CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

1991-92-93
TROISIÈME SESSION-
TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE
40-41-42 ÉLIZABETH II

VOLUME I

(Du 13 mai 1991 au 28 février 1992)

Session ouverte le 13 mai 1991

et prorogée le 8 septembre 1993

Président

L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

Leader du gouvernement

L'HONORABLE LOWELL MURRAY, C.P.

Chef de l'opposition

L'HONORABLE ROYCE FRITH

Hauts fonctionnaires du Sénat

Greffier du Sénat et greffier des Parlements

GORDON L. BARNHART, M.A., P.MGR.

Greffier adjoint du Sénat

RICHARD G. GREENE

Légiste et conseiller parlementaire

R.L. DU PLESSIS, Q.C., B.A., LL.L.

Gentilhomme huissier de la Verge noire

COL. JEAN DORÉ, CD

LES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES DU CANADA

(Par ordre de préséance)

(Le 13 mai 1991)

Premier ministre	le très hon. Martin Brian Mulroney
Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles	le très hon. Charles Joseph Clark
Ministre Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique	l'hon. John Carnell Crosbie
Vice-premier ministre et ministre des Finances	l'hon. Donald Frank Mazankowski
Ministre des Travaux publics	l'hon. Elmer MacIntosh MacKay
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	l'hon. Arthur Jacob Epp
Secrétaire d'État du Canada	l'hon. Robert R. de Cotret
Ministre des Communications	l'hon. Henry Perrin Beatty
Ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur	l'hon. Michael Holcombe Wilson
Ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes	l'hon. Harvie Andre
Ministre du Revenu national	l'hon. Otto John Jelinek
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	l'hon. Thomas Edward Siddon
Ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et ministre d'État (Céréales)	l'hon. Charles James Mayer
Ministre de l'Agriculture	l'hon. William Hunter McKnight
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. Benoît Bouchard
Ministre de la Défense nationale	l'hon. Marcel Masse
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. Barbara Jean McDougall
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. Gerald Stairs Merrithew
Ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge)	l'hon. Monique Vézina
Ministre des Forêts	l'hon. Frank Oberle
Leader du gouvernement au Sénat	l'hon. Lowell Murray
Ministre des Approvisionnements et Services	l'hon. Paul Wyatt Dick
Ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des Communes	l'hon. Pierre H. Cadieux
Ministre de l'Environnement	l'hon. Jean J. Charest
Ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)	l'hon. Thomas Hockin
Ministre des Relations extérieures et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)	l'hon. Monique Landry
Ministre de l'Emploi et de l'Immigration	l'hon. Bernard Valcourt
Ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté)	l'hon. Gerry Weiner
Solliciteur général du Canada	l'hon. Douglas Grinslade Lewis
Ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)	l'hon. Pierre Blais
Ministre d'État (Finances et Privatisation)	l'hon. John Horton McDermid
Ministre d'État (Transports)	l'hon. Shirley Martin
Ministre associé de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme	l'hon. Mary Collins
Ministre des Sciences	l'hon. William Charles Winegard
Ministre de la Justice et procureur général du Canada	l'hon. Kim Campbell
Ministre des Transports	l'hon. Jean Corbeil
Président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)	l'hon. Gilles Loiselle
Ministre du Travail	l'hon. Marcel Danis
Ministre d'État (Environnement)	l'hon. Pauline Browes

LE CONSEIL DES MINISTRES

(par ordre de préséance)

Lors de la dissolution, le 8 septembre 1993

Première ministre	la très hon. Kim Campbell
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. Henry Perrin Beatty
Ministre de la Défense nationale	l'hon. Thomas Edward Siddon
(Ministre désigné de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire), ministre de l'Agriculture et ministre chargé des petites communautés et zones rurales	l'hon. Charles James Mayer
Leader du gouvernement au Sénat	l'hon. Lowell Murray
(Ministre désigné des Services gouvernementaux), ministre des Approvisionnements et Services et ministre des Travaux publics	l'hon. Paul Wyatt Dick
Vice-premier ministre (ministre désigné de l'Industrie et des Sciences), ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre de la Consommation et des Affaires commerciales	l'hon. Jean J. Charest
Ministre du Commerce extérieur	l'hon. Thomas Hockin
(Ministre désigné du Patrimoine canadien), secrétaire d'État du Canada et ministre des Communications	l'hon. Monique Landry
(Ministre désigné des Ressources humaines et du Travail), ministre de l'Emploi et de l'Immigration et ministre du Travail	l'hon. Bernard Valcourt
(ministre désigné de la Citoyenneté), ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté	l'hon. Gerry Weiner
(ministre désigné de la Sécurité publique), solliciteur généraldu Canada et leader du gouvernement à la Chambre des communes	l'hon. Douglas Grinslade Lewis
Ministre de la Justice et procureur général du Canada et président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	l'hon. Pierre Blais
(Ministre désigné de la Santé), ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et ministre chargée de la situation de la femme	l'hon. Mary Collins
Ministre des Transports	l'hon. Jean Corbeil
Ministre des Finances	l'hon. Gilles Loiselle
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	l'hon. Pauline Browes
Ministre de l'Environnement	l'hon. Pierre H. Vincent
Président du Conseil du Trésor	l'hon. James Stewart Edwards
Ministre des Sciences et ministre chargé de la petite entreprise	l'hon. Robert Douglas Nicholson
(ministre désigné des Ressources naturelles), ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre des Forêts	l'hon. Barbara Jane Sparrow
Ministre des Anciens combattants	l'hon. Peter L. McCreath
Ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique	l'hon. Ian Angus Ross Reid
ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien	l'hon. Larry Schneider
Ministre du Revenu national	l'hon. Garth Turner

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

Lors de la dissolution, le 8 septembre 1993

LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
Macdonald, John Michael	Cape Breton	North Sydney (N.-É.)
Phillips, Orville Howard	Prince	Alberton (Î.-P.-É.)
Lang, Daniel Aiken	South York	Toronto (Ont.)
Hastings, Earl Adam	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Davey, Douglas Keith	York	Toronto (Ont.)
Everett, Douglas Donald	Fort Rouge	Winnipeg (Man.)
Thompson, Andrew Ernest	Dovercourt	Kendal (Ont.)
Sparrow, Herbert O.	Saskatchewan	North Battleford (Sask.)
Stanbury, Richard James	York Centre	Toronto (Ont.)
Petten, William John	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Molgat, Gildas L.	Ste-Rose	Winnipeg (Man.)
Lawson, Edward M.	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
Bonnell, Mark Lorne	Murray River	Murray River (Î.-P.-É.)
Graham, Bernard Alasdair	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Neiman, Joan	Peel	Caledon East (Ont.)
Perrault, Raymond J., C.P.	North Shore-Burnaby	North Vancouver (C.-B.)
Riel, Maurice, C.P.	Chaouinigane	Montréal (Qué.)
Robichaud, Louis-J., C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine (N.-B.)
Austin, Jack, C.P.	Vancouver South	Vancouver (C.-B.)
Lucier, Paul	Yukon	Whitehorse (Yukon)
Rizzuto, Pietro	Repentigny	Laval-sur-le-Lac (Qué.)
Adams, Willie	Northwest Territories	Rankin Inlet (T.N.-O.)
Olson, Horace Andrew, C.P.	Alberta South	Iddesleigh (Alb.)
Frith, Royce	Glen Tay	Perth (Ont.)
Bosa, Peter	York-Caboto	Etobicoke (Ont.)
Haidasz, Stanley, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto (Ont.)
Lewis, Philip Derek	St. John's	Saint–Jean (T.-N.)
Marshall, Jack	Humber-St. George's-St. Barbe	Corner Brook (T.-N.)
Muir, Robert	Cape Breton-The Sydneys	Sydney Mines (N.-É.)
Thériault, L. Norbert	Baie-du-Vin	Baie Ste-Anne (N.-B.)
Wood, Dalia	Montarville	Montréal (Qué.)
Balfour, Reginald James	Regina	Regina (Sask.)
Murray, Lowell, C.P.	Grenville-Carleton	Ottawa (Ont.)
Charbonneau, Guy, Président	Kennebec	Montréal (Qué.)
Doody, C. William	Harbour Main-Bell Island	Saint–Jean (T.-N.)
Macquarrie, Heath	Hillsborough	Victoria (Î.-P.-É.)
Stollery, Peter Alan	Bloor and Yonge	Toronto (Ont.)
Pitfield, Peter Michael, C.P.	Ottawa-Vanier	Ottawa (Ont.)
Kelly, William McDonough	Port Severn	Mississauga (Ont.)
Hébert, Jacques	Wellington	Montréal (Qué.)
Kolber, Leo	Victoria	Westmount (Qué.)
Gigantès, Philippe Deane	De Lorimier	Montréal (Qué.)
Stewart, John B.	Antigonish-Guysborough	Bayfield (N.-É.)
Kirby, Michael	South Shore	Halifax (N.-É.)
Grafstein, Jerahmiel	Metro Toronto	Toronto (Ont.)
Cools, Anne Clare	Toronto Centre	Toronto (Ont.)
Watt, Charles	Inkerman	Kuujjuaq (Qué.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
Marchand, Leonard Stephen, C.P.	Kamloops-Cariboo	Kamloops (C.-B.)
Hays, Daniel Phillip	Calgary	Calgary (Alb.)
Fairbairn, Joyce	Lethbridge	Lethbridge (Alb.)
Kenny, Colin	Rideau	Ottawa (Ont.)
De Bané, Pierre, C.P.	De la Vallière	Montréal (Qué.)
MacEachen, Allan Joseph, C.P.	Highlands-Canso	Whycocomagh (N.-É.)
LeBlanc, Roméo, C.P.	Beauséjour	Grande-Digue (N.-B.)
Corbin, Eymard Georges	Grand-Sault	Grand-Sault (N.-B.)
MacDonald, Finlay	Halifax	Halifax (N.-É.)
Robertson, Brenda Mary	Riverview	Shediac (N.-B.)
Doyle, Richard J.	North York	Toronto (Ont.)
David, Paul	Bedford	Outremont (Qué.)
Simard, Jean-Maurice	Edmunston	Edmunston (N.-B.)
Cogger, Michel	Lauzon	Knowlton (Qué.)
Atkins, Norman K.	Markham	Toronto (Ont.)
Cochrane, Ethel	Newfoundland	Port-au-Port (T.-N.)
Rossiter, Eileen	Prince Edward Island	Charlottetown (Î.-P.-É.)
Spivak, Mira	Manitoba	Winnipeg (Man.)
Ottenheimer, Gerald R.	Waterford-Trinity	Saint-Jean (T.-N.)
Bolduc, Roch	Golfe	Ste-Foy (Qué.)
Chaput-Rolland, Solange	Mille Isles	Saint-Sauveur-des-Monts, (Qué.)
Beaudoin, Gérald-A.	Rigaud	Hull (Qué.)
Carney, Pat, C.P.	British Columbia	Vancouver (C.-B.)
Comeau, Gerald Joseph	Nova Scotia	Church Point (N.-É.)
Di Nino, Consiglio	Ontario	Downsview (Ont.)
Oliver, Donald	Nova Scotia	Dartmouth (N.-É.)
Sylvain, John	Rougemont	Montréal (Qué.)
Kinsella, Noël	New Brunswick	Fredericton (N.-B.)
Buchanan, John M., C.P.	Nova Scotia	Halifax (N.-É.)
DeWare, Mabel	New Brunswick	Moncton (N.-B.)
Lynch-Staunton, John	Grandville	Georgeville (Qué.)
Kelleher, James, C.P.	Ontario	Sault Ste. Marie (Ont.)
Eyton, Trevor	Ontario	Caledon (Ont.)
Beaulieu, Mario	De la Durantaye	Montréal (Qué.)
Twinn, Walter Patrick	Alberta	Slave Lake (Alb.)
Keon, Wilbert Joseph	Ottawa	Ottawa (Ont.)
Meighen, Michael Arthur	St. Marys	Toronto (Ont.)
Grimard, Normand	Québec	Noranda (Qué.)
Lavoie-Roux, Thérèse	Québec	Montréal (Qué.)
Forrestall, John Michael	Maritimes	Dartmouth (N.-É.)
Johnson, Janis	Manitoba	Winnipeg (Man.)
Berntson, Eric Arthur	Saskatchewan	Saskatoon (Sask.)
Andreychuk, Raynell	Regina	Regina (Sask.)
Rivest, Jean-Claude	Stadacona	Québec (Qué.)
Ghitter, Ronald D.	Alberta	Calgary (Alb.)
Stratton, Terrance R.	Manitoba	St. Norbert (Man.)
Prud'homme, Marcel, C.P.	La Salle	Montréal (Qué.)
Roberge, Fernand	Saurel	Ville St-Laurent (Qué.)
Jessiman, Duncan James	Winnipeg Nord	Winnipeg (Man.)
Gustafson, Leonard J.	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Cohen, Erminie Joy	New Brunswick	Saint-Jean (N.-B.)
Desmarais, Jean Noël	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Tkachuk, David	Regina-Qu'Appelle	Regina (Sask.)
Angus, W. David	Alma	Montréal (Qué.)
Nolin, Pierre Claude	De Salaberry	Québec (Qué.)
LeBreton, Marjory	Ontario	Manotick (Ont.)
St. Germain, Gerry, C.P.	British Columbia	Maple Ridge (C.-B.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

Lors de la dissolution, le 8 septembre 1993

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
Adams, Willie	Northwest Territories	Rankin Inlet (T.N.-O.)
Andreychuk, Raynell	Regina	Regina (Sask.)
Angus, W. David	Alma	Montréal (Qué.)
Atkins, Norman K.	Markham	Toronto (Ont.)
Austin, Jack, C.P.	Vancouver South	Vancouver (C.-B.)
Balfour, Reginald James	Regina	Regina (Sask.)
Beaudoin, Gérald-A.	Rigaud	Hull (Qué.)
Beaulieu, Mario	De la Durantaye	Montréal (Qué.)
Berntson, Eric Arthur	Saskatchewan	Saskatoon (Sask.)
Bolduc, Roch	Golfe	Ste-Foy (Qué.)
Bonnell, Mark Lorne	Murray River	Murray River (Î.-P.-É.)
Bosa, Peter	York-Caboto	Etobicoke (Ont.)
Buchanan, John M., C.P.	Nova Scotia	Halifax (N.-É.)
Carney, Pat, C.P.	British Columbia	Vancouver (C.-B.)
Chaput-Rolland, Solange	Mille Isles	Saint-Sauveur-des-Monts, (Qué.)
Charbonneau, Guy, Président	Kennebec	Montréal (Qué.)
Cochrane Ethel	Newfoundland	Port-au-Port (T.-N.)
Cogger, Michel	Lauzon	Knowlton (Qué.)
Cohen, Erminie Joy	New Brunswick	Saint-Jean (N-B.)
Comeau, Gerald Joseph	Nova Scotia	Church Point (N.-É.)
Cools, Anne Clare	Toronto Centre	Toronto (Ont.)
Corbin, Eymard Georges	Grand-Sault	Grand-Sault (N.-B.)
Davey, Douglas Keith	York	Toronto (Ont.)
David, Paul	Bedford	Outremont (Qué.)
De Bané, Pierre, C.P.	De la Vallière	Montréal (Qué.)
Desmarais, Jean Noël	Sudbury	Sudbury (Ont.)
DeWare, Mabel	New Brunswick	Moncton (N.-B.)
Di Nino, Consiglio	Ontario	Downsview (Ont.)
Doody, C. William	Harbour Main-Bell Island	Saint-Jean (T.-N.)
Doyle, Richard J.	North York	Toronto (Ont.)
Everett, Douglas Donald	Fort Rouge	Winnipeg (Man.)
Eyton, Trevor	Ontario	Caledon (Ont.)
Fairbairn, Joyce	Lethbridge	Lethbridge (Alb.)
Forrestall, John Michael	Maritimes	Dartmouth (N.-É.)
Frith, Royce	Glen Tay	Perth (Ont.)
Ghitter, Ronald D.	Alberta	Calgary (Alb.)
Gigantès, Philippe Deane	De Lorimier	Montréal (Qué.)
Grafstein, Jerahmiel	Metro Toronto	Toronto (Ont.)
Graham, Bernard Alasdair	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Grimard, Normand	Québec	Noranda (Qué.)
Gustafson, Leonard J.	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Haidasz, Stanley, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto (Ont.)
Hastings, Earl Adam	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Hays, Daniel Phillip	Calgary	Calgary (Alb.)
Hébert, Jacques	Wellington	Montréal (Qué.)
Jessiman, Duncan James	Winnipeg Nord	Winnipeg (Man.)
Johnson, Janis	Manitoba	Winnipeg (Man.)
Kelleher, James, C.P.	Ontario	Sault Ste. Marie (Ont.)
Kelly, William McDonough	Port Severn	Mississauga (Ont.)
Kenny, Colin	Rideau	Ottawa (Ont.)
Keon, Wilbert Joseph	Ottawa	Ottawa (Ont.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
Kinsella, Noël A.	New Brunswick	Fredericton (N.-B.)
Kirby, Michael	South Shore	Halifax (N.-É.)
Kolber, Leo	Victoria	Westmount (Qué.)
Lang, Daniel Aiken	South York	Toronto (Ont.)
Lavoie-Roux, Thérèse	Québec	Montréal (Qué.)
Lawson, Edward M.	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
LeBlanc, Roméo, C.P.	Beauséjour	Grande-Digue (N.-B.)
LeBreton, Marjory	Ontario	Manotick (Ont.)
Lewis, Philip Derek	St. John's	Saint-Jean (T.-N.)
Lucier, Paul	Yukon	Whitehorse (Yukon)
Lynch-Staunton, John	Grandville	Georgeville (Qué.)
MacDonald, Finlay	Halifax	Halifax (N.-É.)
Macdonald, John Michael	Cape Breton	North Sydney (N.-É.)
MacEachen, Allan Joseph, C.P.	Highlands-Canso	Whycocomagh (N.-É.)
Macquarrie, Heath	Hillsborough	Victoria (Î.-P.-É.)
Marchand, Leonard Stephen, C.P.	Kamloops-Cariboo	Kamloops (C.-B.)
Marshall, Jack	Humber-St. George's-St. Barbe	Corner Brook (T.-N.)
Meighen, Michael Arthur	St. Marys	Toronto (Ont.)
Molgat, Gildas L.	Ste-Rose	Winnipeg (Man.)
Muir, Robert	Cape Breton-The Sydneys	Sydney Mines (N.-É.)
Murray, Lowell, C.P.	Grenville-Carleton	Ottawa (Ont.)
Neiman, Joan	Peel	Caledon East (Ont.)
Nolin, Pierre Claude	De Salaberry	Québec (Qué.)
Oliver, Donald	Nova Scotia	Dartmouth (N.-É.)
Olson, Horace Andrew, C.P.	Alberta South	Iddesleigh (Alb.)
Ottenheimer, Gerald R.	Waterford-Trinity	Saint-Jean (T.-N.)
Perrault, Raymond J., C.P.	North Shore-Burnaby	North Vancouver (C.-B.)
Petten, William John	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Phillips, Orville Howard	Prince	Alberton (Î.-P.-É.)
Pitfield, Peter Michael, C.P.	Ottawa-Vanier	Ottawa (Ont.)
Prud'homme, Marcel, C.P.	La Salle	Montréal (Qué.)
Riel, Maurice, C.P.	Chaouinigane	Montréal (Qué.)
Rivest, Jean-Claude	Stadacona	Québec (Qué.)
Rizzuto, Pietro	Repentigny	Laval-sur-le-Lac (Qué.)
Roberge, Fernand	Saurel	Ville St-Laurent (Qué.)
Robertson, Brenda Mary	Riverview	Shediac (N.-B.)
Robichaud, Louis-J., C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine (N.-B.)
Rossiter, Eileen	Prince Edward Island	Charlottetown (Î.-P.-É.)
St. Germain, Gerry, C.P.	British Columbia	Maple Ridge (C.-B.)
Simard, Jean-Maurice	Edmunston	Edmunston (N.-B.)
Sparrow, Herbert O.	Saskatchewan	North Battleford (Sask.)
Spivak, Mira	Manitoba	Winnipeg (Man.)
Stanbury, Richard James	York Centre	Toronto (Ont.)
Stewart, John B.	Antigonish-Guysborough	Bayfield (N.-É.)
Stollery, Peter Alan	Bloor and Yonge	Toronto (Ont.)
Stratton, Terrance R.	Manitoba	St. Norbert (Man.)
Sylvain, John	Rougemont	Montréal (Qué.)
Thériault, L. Norbert	Baie-du-Vin	Baie Ste-Anne (N.-B.)
Thompson, Andrew Ernest	Dovercourt	Kendal (Ont.)
Tkachuk, David	Regina-Qu'Appelle	Regina (Sask.)
Twinn, Walter Patrick	Alberta	Slave Lake (Alb.)
Watt, Charles	Inkerman	Kuujjuaq (Qué.)
Wood, Dalia	Montarville	Montréal (Qué.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE ET PAR TERRITOIRE

Lors de la dissolution, le 8 septembre 1993

ONTARIO—24

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES	
1	Lang, Daniel Aiken	Toronto
2	Davey, Douglas Keith	Toronto
3	Thompson, Andrew Ernest	Kendal
4	Stanbury, Richard James	Toronto
5	Neiman, Joan	Caledon East
6	Frith, Royce	Perth
7	Bosa, Peter	Etobicoke
8	Haidasz, Stanley, C.P.	Toronto
9	Murray, Lowell, C.P.	Ottawa
10	Stollery, Peter Alan	Toronto
11	Pitfield, Peter Michael, C.P.	Ottawa
12	Kelly, William McDonough	Mississauga
13	Grafstein, Jerahmiel	Toronto
14	Cools, Anne Clare	Toronto
15	Kenny, Colin	Ottawa
16	Doyle, Richard J.	Toronto
17	Atkins, Norman K.	Toronto
18	Di Nino, Consiglio	Downsview
19	Kelleher, James, C.P.	Sault Ste. Marie
20	Eyton, Trevor	Caledon
21	Keon, Wilbert Joseph	Ottawa
22	Meighen, Michael Arthur	Toronto
23	Desmarais, Jean Noël	Sudbury
24	LeBreton, Marjory	Manotick

QUÉBEC—24

	SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES		
1	Riel, Maurice, C.P.	Chaouinigane	Montréal
2	Rizzuto, Pietro	Repentigny	Laval-sur-le-Lac
3	Wood, Dalia	Montarville	Montréal
4	Charbonneau, Guy, Président	Kennebec	Montréal
5	Hébert, Jacques	Wellington	Montréal
6	Kolber, Leo	Victoria	Westmount
7	Gigantès, Philippe Deane	De Lorimier	Montréal
8	Watt, Charles	Inkerman	Kuujjuaq
9	De Bané, Pierre, C.P.	De la Vallière	Montréal
10	David, Paul	Bedford	Outremont
11	Cogger, Michel	Lauzon	Knowlton
12	Bolduc, Roch	Golfe	Ste-Foy
13	Chaput-Rolland, Solange	Mille Isles	Saint-Sauveur-des-Monts
14	Beaudoin, Gérald-A.	Rigaud	Hull
15	Sylvain, John	Rougemont	Montréal
16	Lynch-Staunton, John	Grandville	Georgeville
17	Beaulieu, Mario	De la Durantaye	Montréal
18	Rivest, Jean-Claude	Stadacona	Québec
19	Prud'homme, Marcel, C.P.	La Salle	Montréal
20	Roberge, Fernand	Saurel	Ville St-Laurent
21	Angus, W. David	Alma	Montréal
22	Nolin, Pierre Claude	De Salaberry	Québec
23			
24			

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES	
1	Macdonald, John Michael	North Sydney
2	Graham, Bernard Alasdair	Sydney
3	Muir, Robert	Sydney Mines
4	Stewart, John B.	Bayfield
5	Kirby, Michael	Halifax
6	MacEachen, Allan Joseph, C.P.	Whycocomagh
7	MacDonald, Finlay	Halifax
8	Comeau, Gerald Joseph	Church Point
9	Oliver, Donald	Dartmouth
10	Buchanan, John M., C.P.	Halifax

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

	LES HONORABLES	
1	Robichaud, Louis-J., C.P.	Saint-Antoine
2	Thériault, L. Norbert	Baie Ste-Anne
3	LeBlanc, Roméo, C.P.	Grande-Digue
4	Corbin, Eymard Georges	Grand-Sault
5	Robertson, Brenda Mary	Shédiac
6	Simard, Jean-Maurice	Edmunston
7	Kinsella, Noël	Fredericton
8	DeWare, Mabel	Moncton
9	Cohen, Erminie Joy	Saint Jean
10		

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—4

	LES HONORABLES	
1	Phillips, Orville Howard	Alberton
2	Bonnell, Mark Lorne	Murray River
3	Macquarrie, Heath	Victoria
4	Rossiter, Eileen	Charlottetown

MANITOBA—6

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES	
1	Everett, Douglas Donald	Winnipeg
2	Molgat, Gildas L.	Winnipeg
3	Spivak, Mira	Winnipeg
4	Johnson, Janis	Winnipeg
5	Stratton, Terrance R.	St. Norbert
6	Jessiman, Duncan James	Winnipeg

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

	LES HONORABLES	
1	Lawson, Edward M.	Vancouver
2	Perrault, Raymond J., C.P.	North Vancouver
3	Austin, Jack, C.P.	Vancouver
4	Marchand, Leonard Stephen, C.P.	Kamloops
5	Carney, Pat, C.P.	Vancouver
6	St. Germain, Gerry, C.P.	Maple Ridge

SASKATCHEWAN—6

	LES HONORABLES	
1	Sparrow, Herbert O.	North Battleford
2	Balfour, Reginald James	Regina
3	Berntson, Eric Arthur	Saskatoon
4	Andreychuk, Raynell	Regina
5	Gustafson, Leonard J.	Saskatoon
6	Tkachuk, David	Regina-Qu'Appelle

ALBERTA—6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 Hastings, Earl Adam	Calgary
2 Olson, Horace Andrew, C.P.	Iddesleigh
3 Hays, Daniel Phillip	Calgary
4 Fairbairn, Joyce	Lethbridge
5 Twinn, Walter Patrick	Slave Lake
6 Ghitter, Ronald D.	Calgary

TERRE-NEUVE—6

LES HONORABLES	
1 Petten, William John	Saint-Jean
2 Lewis, Philip Derek	Saint-Jean
3 Marshall, Jack	Corner Brook
4 Doody, C. William	Saint-Jean
5 Cochrane, Ethel	Port-au-Port
6 Ottenheimer, Gerald R.	Saint-Jean

YUKON—1

L' HONORABLE	
1 Lucier, Paul	Whitehorse

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—1

L' HONORABLE	
1 Adams, Willie	Rankin Inlet

SÉNATEURS DU CANADA

PAR DIVISION

Lors de la dissolution, le 8 septembre 1993

QUÉBEC—2

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES	
1	Grimard, Normand	Noranda
2	Lavoie–Roux, Thérèse	Montréal

MARITIMES—1

	L'HONORABLE	
1	Forrestall, John Michael	Dartmouth (N.-É.)

LE SÉNAT

CHEFS DES PRINCIPAUX SERVICES

Directeur de l'administration et du personnel	Dale M. Jarvis
Directeur des finances	Siroun Aghajanian
Directeur des comités	Gary W. O'Brien, M.A., Ph. D.
Éditeur des *Débats* et chef de la division	Flavien J. Belzile, B.A.
Chef de la division des journaux et procès-verbaux	Monique Grenier Tomka
Directeur des services d'information	Gord Lovelace

DIVISION DES STÉNOGRAPHES PARLEMENTAIRES

Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires	Flavien J. Belzile, B.A.
Éditeur adjoint des *Débats* anglais	Gilbert K. Hubbard
	Len R. Powis
(intérimaire)	Jeanie W. Morrison
Éditeur adjoint des *Débats* français	Maurice Bolduc
Sténographe principal (intérimaire)	R.G. Tremaine
Sténographes parlementaires	V. Aucoin, N. Campbell, R; Currie, A. Hénault, K. Olszewska, M. Porter, L. Purdy, M. Roy

CENTRE DES PUBLICATIONS

Coordonnateur des publications	Michael Shreve
Coordonnatrices des textes	Colette Charlebois
	Diane G. Ford
	Micheline Proulx

BUREAU DES TRADUCTIONS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Directeur général des opérations de traduction	Germain Asselin
Directeur des services parlementaires	Alphonse Morissette
Chef intérimaire des Débats	Jean-Pierre Olivier

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire	Erik J. Spicer, C.D.,B.A.,B.L.S.,M.A.L.S.
Bibliothécaire parlementaire associé	Richard Paré, B.A.,B.L.S.

LE SÉNAT

Le lundi 13 mai 1991

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

OUVERTURE DE LA TROISIÈME SESSION

Le Parlement ayant été convoqué par proclamation pour l'expédition des affaires aujourd'hui,

La séance est ouverte à 15 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la secrétaire du Gouverneur général la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
ET CHANCELIER D'ARMES

Le 12 mai 1991

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera aux Édifices du Parlement à 15 h 35, le lundi 13 mai 1991.

Lorsqu'on aura avisé le Gouverneur général que tout est en place, Son Excellence se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la troisième session de la trente-quatrième Parlement du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Secrétaire du Gouverneur général,
Judith LaRocque

L'honorable

Président du Sénat

Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

DISCOURS DU TRÔNE

À 16 heures, Son Excellence le Gouverneur général arrive au Sénat et prend place sur le trône. Son Excellence convoque les Communes et leur président qui se rendent immédiatement auprès de lui. Son Excellence ouvre la troisième session de la trente-quatrième législature par le discours suivant:

Mesdames et Messieurs les sénateurs,

Mesdames et Messieurs les députés,

C'est avec grand plaisir que je vous accueille à l'ouverture de la troisième session de la trente-quatrième Législature.

Au cours des quinze derniers mois, mon épouse et moi avons eu le merveilleux privilège de rencontrer des milliers de Canadiens et de Canadiennes à Rideau Hall, à la Citadelle et lors de nos visites dans toutes les provinces et territoires.

Quelles que soient nos origines, en quelque lieu que nous vivions, nous les Canadiens partageons essentiellement les mêmes espoirs et les mêmes aspirations. Nous sommes fiers du pays dont nous avons hérité. Et surtout, nous sommes résolus à le léguer plus fort et plus prospère à nos enfants.

Mon épouse Gerda et moi sommes toujours touchés par la déférence des Canadiens à l'égard de la Reine et du rôle qu'elle a joué dans notre histoire. Depuis qu'elle a accédé au Trône il y a près de quarante ans, elle a été servie successivement par les sept gouverneurs généraux canadiens et demeure un symbole vivant de la continuité et de la stabilité essentielles à notre régime de gouvernement.

Ce fut donc pour nous un réel plaisir cette année que de féliciter Sa Majesté en votre nom et de lui offrir nos meilleurs vœux à l'occasion de son soixante-cinquième anniversaire.

La session qui s'ouvre aujourd'hui marquera un point tournant dans l'histoire du Canada. Que personne ne se fasse d'illusions sur l'ampleur de la tâche à accomplir. Vous aurez en effet le devoir, et l'occasion, de forger une entente historique qui ralliera tous les Canadiens, qui mettra fin aux dissensions et à la discorde et qui garantira un avenir prospère aux générations de demain.

Le premier juillet dernier, lorsque Sa Majesté est venue célébrer avec nous la Fête du Canada, elle a déclaré que l'unité doit être au premier rang de nos préoccupations, comme c'était le cas à l'époque de la Confédération. Elle a poursuivi en disant: «C'est par la seule force de leur volonté que les Canadiens parviendront à rester unis.» Je crois que nous avons cette volonté.

Je suis convaincu que si nous sommes fidèles aux valeurs qui ont servi à édifier ce pays—la croyance en la dignité humaine, le respect des différences, la courtoisie dans nos rapports les uns avec les autres—nous réussirons.

L'histoire du Canada est une épopée de courageux efforts et de brillantes réussites. Les Canadiens et les Canadiennes ont édifié ensemble une société libre et juste; leur démocratie, l'une des plus vieilles de l'histoire contemporaine, brille comme un phare de liberté dans le monde entier. Notre pays est respecté aux quatre coins du globe pour le rôle constructif qu'il joue dans les affaires mondiales, la protection qu'il accorde aux droits de la personne, son ouverture à la diversité, sa conscience environnementale et ses réalisations culturelles.

Le Canada fait aussi envie par sa prospérité économique. Bien que trente et unième par la taille de sa population, il est parvenu à bâtir une économie qui se classe au huitième rang dans le monde. Et grâce à cette vigueur économique, il a pu maintenir des programmes sociaux des plus progressistes.

Des millions de personnes de par le monde abandonneraient volontiers tout ce qu'elles possèdent pour avoir le privilège de vivre au Canada. C'est une réalité que nous avons intérêt à rappeler à quiconque met en doute la valeur de notre citoyenneté.

Au cours de la présente session, le Canada célébrera son cent vingt-cinquième anniversaire. Faisons en sorte que cette célébration devienne un jalon dans notre marche vers un avenir fait d'unité et de prospérité. Puissions-nous manifester alors la même confiance et le même sentiment d'accomplissement qui nous habitaient tous lorsque nous avons fêté le Centenaire du pays et l'Expo 67.

Nous croyions alors au potentiel inégalé du Canada. Ce potentiel est toujours intact, mais si nous voulons réaliser notre grande destinée, nous devons venir à bout de l'acrimonie, de l'indifférence et de l'incompréhension qui sapent l'unité nationale. Dans le contexte de la révolution économique mondiale du dernier quart de siècle, nous devons effectuer les réformes nécessaires pour assurer la prospérité que, jusqu'à récemment, nous tenions pour acquise. Et nous devons de toute urgence réagir à l'incertitude qui se manifeste quant à la capacité de nos institutions et de nos mécanismes d'atteindre ces fins.

Vous serez donc appelés à vous pencher sur des propositions visant à répondre aux trois préoccupations majeures de la population canadienne et de mon gouvernement: unité, prospérité et efficacité gouvernementale. Je suis persuadé que, devant l'importance de ces enjeux, tous les parlementaires penseront d'abord et avant tout au Canada, qu'ils feront abstraction des considérations et des manœuvres partisanes et qu'ils mettront leurs efforts en commun pour faire du Canada un pays plus fort.

L'unité nationale

Nous avons la responsabilité de cette magnifique nation, façonnée à la grandeur d'un continent par des générations d'hommes et de femmes résolus à se tailler une place pour eux-mêmes et à offrir un avenir à leurs enfants. Ils étaient inspirés dans leurs sacrifices par la conviction que la tolérance et la justice, le courage et la compassion, l'entreprise individuelle et le bon voisinage pouvaient dissiper tous les doutes et venir à bout de tous les obstacles.

C'est à notre tour maintenant de vaincre les obstacles, de dissiper les doutes et de préparer le Canada à affronter avec assurance le XXI[e] siècle. Nous devons le faire en préservant les droits de tous les Canadiens et les normes de citoyenneté qui confèrent son caractère unique à notre mode de vie.

Certaines réformes peuvent se faire par l'adoption de lois ou de politiques; d'autres exigent des changements d'attitude de notre part; d'autres encore exigent des modifications de notre Constitution.

Une constitution doit être un instrument d'unité. À la grandeur du pays, les Canadiens et les Canadiennes devraient pouvoir se reconnaître dans leur Constitution, y retrouver leurs espoirs et leurs aspirations. S'il est un document auquel ils doivent s'identifier avec fierté, c'est bien celui-là. Mais ce n'est pas le cas actuellement. Il importe donc au plus haut point de rendre la Constitution plus conforme à ce que nous sommes, à ce que nous représentons en tant que pays et à ce que nous aspirons à devenir en tant que peuple.

Le Forum des citoyens sur l'avenir du Canada a été créé pour permettre à tous d'exprimer leurs espoirs et de donner leur avis sur le genre de pays que nous voulons, afin de continuer à prospérer ensemble à l'aube d'un nouveau siècle. Le Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution a été mis sur pied pour associer la population à la recherche d'une meilleure formule de modification de la loi suprême du pays. Tous deux ont permis aux Canadiens de mieux comprendre ce qu'ils ont en commun, et de se rendre compte de ce qu'ils ont à perdre. Au lieu de simplement s'arrêter aux problèmes, les gens proposent maintenant des solutions.

Mon gouvernement s'attend à recevoir les recommandations de ces deux comités d'ici la Fête du Canada, le premier juillet. Ces deux rapports, ainsi que ceux d'organismes semblables mis sur pied dans plusieurs provinces et les sondages que vous avez tous effectués auprès de vos propres commettants, vous permettront de savoir ce que vos concitoyens attendent de vous.

Mon gouvernement énoncera de nouvelles propositions destinées à centrer le débat sur l'objectif d'un Canada plus uni et plus prospère. Il sera question notamment de changements dans les institutions nationales et dans les responsabilités et les pouvoirs fédéraux et provinciaux. Mon gouvernement se guidera sur certains principes de base, à savoir:

- que le Canada a déjà fait la preuve de sa valeur; qu'on souhaite y apporter des changements afin de l'améliorer, non pas pour rejeter ce que nous avons déjà accompli ensemble;
- que le Gouvernement du Canada représente tous les Canadiens; et que tout changement passe nécessairement par le compromis raisonnable et la conciliation, en pleine connaissance de cause, des intérêts de tous;
- que le caractère unique du Québec doit être affirmé, comme doivent être reconnus les intérêts particuliers de l'Ouest, des provinces de l'Atlantique, de l'Ontario, du Nord et des Canadiens autochtones;
- que la réforme constitutionnelle sera jugée d'après les critères de la justice, de l'efficacité, de l'efficience et de la protection qu'elle accorde aux droits de tous les citoyens.

En septembre, mon gouvernement soumettra ses propositions à un comité mixte du Parlement qui sera mis sur pied afin de recueillir partout au pays les opinions des Canadiens et des Canadiennes. Ses membres seront appelés à tenir des rencontres publiques avec les comités législatifs correspondants de chaque province et territoire ou, en l'absence de tels comités, avec leurs homologues des assemblées législatives. Ils seront aussi appelés à rencontrer des groupes d'autochtones. On demandera au comité de faire rapport au gouvernement dans un délai de cinq mois.

Après étude du rapport, mon gouvernement soumettra à l'examen de la population son plan d'action pour le renouvellement du Canada. Vous serez appelés à légiférer pour permettre aux Canadiens et aux Canadiennes de participer davantage à la réforme constitutionnelle.

Mon gouvernement s'emploiera à créer des conditions propres à aider la population à mieux comprendre son histoire et ses traditions et à attacher plus de prix à la diversité qui fait sa richesse. C'est dans cet esprit que seront organisées les célébrations qui marqueront l'an prochain le cent vingt-cinquième anniversaire de la Confédération.

L'harmonie intérieure de notre nation et l'importance de notre contribution aux affaires mondiales dépendent de la connaissance que nous avons de nous-mêmes en tant que peuple. À notre époque où tout change si vite qu'il s'ensuit inévitablement des perturbations, à notre époque d'interdépendance croissante, il importe plus que jamais que nous parlions au reste du monde d'une seule et même voix, afin que le Canada soit moins vulnérable. Mon gouvernement entend poursuivre une politique étrangère active afin de défendre intégralement les intérêts du Canada dans le monde entier, qu'ils soient économiques ou sociaux, ou qu'ils se rapportent à la sécurité ou à l'environnement. Il continuera aussi de promouvoir les valeurs démocratiques et de défendre les droits de la personne dans la mise en œuvre de sa politique étrangère et de ses politiques d'aide au développement, car c'est ainsi qu'il peut le mieux contribuer au progrès et à la stabilité d'un monde en pleine évolution tout en assurant la sécurité et la prospérité du Canada.

La prospérité pour tous

Mon gouvernement invitera les Canadiens et les Canadiennes à participer à l'élaboration d'une nouvelle stratégie destinée à engager le pays sur la voie d'une plus grande prospérité. L'objectif est d'édifier une société prospère qui sera en mesure de faire une place égale à tous, hommes et femmes, d'offrir un juste partage des bienfaits et des responsabilités et d'assurer protection aux plus démunis de ses membres.

Il ne suffit pas de modifier la Constitution pour réaliser l'unité nationale. Une économie vigoureuse est un facteur d'unité. Et inversement, l'unité est un facteur de prospérité. Faute d'unité, on s'expose au déclin dans la rude conjoncture de l'économie mondiale.

La relance de l'économie dépend de la réduction des taux d'intérêt. C'est pourquoi mon gouvernement s'est employé à assainir les finances de l'État. Il limite ses dépenses et s'est fixé en matière d'inflation des objectifs ambitieux mais réalistes. C'est de cette façon que les Canadiens retrouveront confiance en leur avenir.

La confiance suscite de nouveaux investissements, qui sont à leur tour source de mieux-être et d'emplois de qualité. Grâce à cette gestion rigoureuse, notre économie se rétablira au cours du second semestre de l'année et connaîtra une croissance marquée en 1992.

Toutefois, les Canadiens et les Canadiennes s'interrogent sur ce que l'avenir leur réserve à plus long terme, à eux et à leur famille, dans un monde en pleine mutation. La réduction du déficit, la réforme de la fiscalité, le libre-échange et l'accroissement de la productivité sont autant de volets du plan global par lequel mon gouvernement entend leur garantir un meilleur avenir.

Or, notre économie est inextricablement liée à l'économie mondiale. Comme nous devons, pour prospérer, exporter près de trente pour cent de ce que nous produisons, nous ne saurions trop insister sur l'importance d'être compétitifs sur les marchés internationaux. Nous assurons notre avenir non pas en reculant devant la concurrence mondiale, mais en y faisant face résolument, en nous donnant les moyens d'affronter les meilleurs, en créant des conditions propices à notre compétitivité et en ouvrant à nos produits les portes des marchés mondiaux.

L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis a contribué à protéger notre économie en ces temps difficiles. Les investissements privés dans le secteur non résidentiel ont atteint, par rapport à notre produit intérieur brut, des niveaux sans précédent. Pour la première fois depuis seize ans, le Canada a vu entrer chez lui plus d'investissements directs—qui sont la clef de la création d'emplois—qu'il en a vu sortir.

Mon gouvernement croit que le libre-échange à l'échelle de l'Amérique du Nord constitue la prochaine étape logique—qui accroîtrait la prospérité de tous les Canadiens—s'il est possible de négocier un accord acceptable avec le Mexique et les États-Unis.

En outre, mon gouvernement collaborera avec les entreprises canadiennes afin de tirer parti des nouvelles perspectives de vente et d'investissement qu'offrent l'intégration européenne et l'extraordinaire essor économique de l'Asie. La réussite des négociations commerciales multilatérales de Genève constituerait la meilleure garantie d'accès de nos produits aux marchés du monde entier. Mon gouvernement s'y attachera donc en priorité.

Au pays, il s'emploiera, de concert avec les gouvernements des provinces, à faire du Canada un marché unique et intégré, du nord au sud et de l'est à l'ouest. Nous devons faire en sorte de supprimer:

- les politiques par lesquelles une province favorise ses propres producteurs aux dépens de ceux d'autres provinces qui offrent les mêmes produits à moindre coût;
- les règlements qui font que les producteurs trouvent plus simple d'exporter leurs produits que de les vendre dans les provinces voisines;
- les politiques d'embauche qui donnent la préséance aux habitants de la province;

- les normes professionnelles qui limitent les possibilités d'emploi pour les résidents d'autres provinces.

D'après une étude récente, il y aurait au Canada pas moins de cinq cents obstacles au commerce interprovincial. Mon gouvernement vise la suppression, d'ici 1995, des obstacles au commerce, aux échanges de services et aux investissements interprovinciaux, afin de transformer notre pays en un marché unique et intégré. Le contribuable et le consommateur réaliseraient ainsi des économies pouvant atteindre six milliards de dollars, soit mille dollars par année pour un foyer de quatre personnes. Et ainsi, grâce à un marché intérieur plus important, un plus grand nombre de sociétés canadiennes pourront prendre de l'expansion et acquérir la compétitivité nécessaire pour se lancer avec succès sur les marchés mondiaux.

De nos jours, les investissements et la technologie franchissent aisément les frontières internationales, les marchés des produits et des services se spécialisent, et les choix en matière de production se font dans une perspective mondiale. À l'ère de l'interdépendance, la prospérité est de plus en plus une affaire de connaissances, de compétences et d'innovation. Les pays et les entreprises qui réussissent dans ce contexte sont ceux chez qui l'on trouve des gens instruits, productifs et capables d'adaptation rapide. Le danger que court le Canada n'est pas tant d'être pris à revers par des pays en développement où la main-d'œuvre est bon marché, mais plutôt d'être pris de vitesse par des pays technologiquement avancés où la main-d'œuvre est hautement spécialisée et bien rémunérée.

Le seul moyen d'assurer et d'accroître notre prospérité à long terme consiste à améliorer notre productivité dans tous les secteurs de l'industrie canadienne, celui des ressources, celui de la fabrication et celui des services. La productivité, c'est la différence entre la prospérité et l'appauvrissement. Elle est la condition essentielle à notre prospérité et au maintien de nos programmes sociaux. Pour accroître la productivité, il faut un effort concerté de la part des gouvernements, des entreprises, des syndicats et des particuliers, dans toutes les régions du pays. Des objectifs précis seront fixés à cette fin.

Les entreprises, les travailleurs et les gouvernements seront invités à conjuguer leurs efforts pour créer au moins deux millions et demi de nouveaux emplois et augmenter d'au moins vingt-cinq pour cent le revenu réel des Canadiens, tout cela d'ici l'An deux mille. Ce sont là des objectifs réalistes et réalisables dans un Canada uni, qui comptera près de trente millions d'habitants au tournant du siècle et dont le produit intérieur brut approchera le billion de dollars.

Mon gouvernement estime qu'il est tout à fait possible d'étendre la prospérité du Canada tout en préservant notre environnement naturel. L'expérience internationale démontre sans l'ombre d'un doute que les nations les plus prospères sont également les plus sensibles aux questions d'environnement. Pour garantir la survie de ce patrimoine national, mon gouvernement a présenté lors de la dernière session son premier plan complet en matière d'environnement, le Plan vert.

Au cours des prochains mois, mon ministre de l'Environnement mettra en œuvre diverses initiatives rattachées au Plan vert. Conjuguées à celles des provinces et du secteur privé, ces initiatives assureront aux Canadiens, pour aujourd'hui et pour demain, la pureté de l'air, de l'eau et des sols nécessaire à leur santé et à l'amélioration de leur qualité de vie. On favorisera également la mise au point de produits inoffensifs pour l'environnement, qui sont de plus en plus en demande à l'étranger.

Nous devons tous reconnaître les grands enjeux liés à l'intégration des considérations écologiques et économiques dans nos processus décisionnels. Au cours des mois à venir, mon gouvernement consultera les gouvernements provinciaux et les leaders du secteur industriel et des milieux écologistes pour explorer, parallèlement à notre actuelle démarche réglementaire, des façons novatrices d'atteindre les résultats souhaités en matière d'environnement sans nuire à la prospérité économique.

La prospérité économique est d'abord et avant tout une question de ressources humaines. Notre degré de réussite dans l'économie planétaire sera fonction de notre performance en éducation, du perfectionnement de nos compétences de gestion et de notre attitude à l'égard du travail et du changement. À l'aube de l'ère du savoir, notre qualité de vie dépendra de la qualité de nos connaissances.

Les Canadiens et les Canadiennes doivent avoir accès à la fois aux compétences et aux possibilités d'éducation et de formation continues dont ils auront besoin pour améliorer leurs perspectives d'emploi et garantir leur propre prospérité. Cependant, ils se demandent si, malgré le grand dévouement et le talent de nos enseignants et de nos administrateurs, notre pays n'a pas une conception dépassée de l'éducation et de la formation.

Ce n'est pas exclusivement, ni même principalement, une question d'argent. Le Canada dépense déjà plus par habitant, à ce chapitre, que la plupart des autres pays industrialisés; à lui seul, le gouvernement fédéral y consacre, directement et indirectement, quelque onze milliards de dollars chaque année. C'est plutôt une question de résultats:

- trois élèves sur dix quittent l'école avant d'avoir terminé leurs études secondaires;
- quatre adultes sur dix ne savent pas assez lire ou compter pour fonctionner efficacement dans leur vie de tous les jours;
- les entreprises canadiennes dépensent moitié moins que leurs concurrents américains pour former leurs employés, cinq fois moins que les Japonais, et huit fois moins que les Allemands.

Ce n'est pas ainsi que nous pourrons laisser à nos enfants un pays plus prospère; en fait, on peut même se demander si les Canadiens et les Canadiennes de la prochaine génération ne seront pas les premiers à avoir un niveau de vie inférieur à celui de leurs parents.

Le temps est venu d'établir un consensus national sur les objectifs de rendement, les impératifs de coopération, les buts et les priorités en matière d'éducation et de formation. La publication d'un document de travail à ce sujet, qui fait partie de la nouvelle stratégie de prospérité de mon gouvernement, permettra d'alimenter le débat et d'en cerner les principaux éléments.

Mon gouvernement est conscient que l'éducation est un domaine de compétence provinciale en vertu de la Constitution, et il respecte ce fait. Mais il se rend compte aussi qu'elle préoccupe l'ensemble de la population et aimerait donc voir établir, avec l'appui et la coopération des provinces, des objec-

tifs pancanadiens pour l'An deux mille. Ces objectifs pourraient être les suivants:

- réduire de moitié le taux d'analphabétisme;
- veiller à ce que quatre-vingt-dix pour cent des gens obtiennent un diplôme d'études secondaires ou un diplôme équivalent avant l'âge de vingt-cinq ans;
- doubler le nombre des diplômés de niveau postsecondaire en mathématiques, en sciences et en génie;
- quadrupler la formation offerte par les employeurs à leurs employés.

Étudiants et parents, employeurs et employés, enseignants et gouvernements seront invités à réfléchir ensemble sur la nécessité d'intégrer à notre mentalité la valorisation du savoir, tout comme nous l'avons fait pour l'environnement. Mon gouvernement demandera aussi à la nouvelle Commission canadienne de mise en valeur de la main-d'œuvre de présenter des propositions à ce sujet. Nous visons par là à donner aux Canadiens et aux Canadiennes les moyens de contribuer à la prospérité et d'en profiter pleinement.

La participation pleine et entière des peuples autochtones à la prospérité économique et à la vie politique du Canada est aussi un objectif reconnu à la grandeur du pays. Pour être en mesure de répondre plus efficacement à leurs besoins, mon gouvernement nommera comme représentant spécial du Premier ministre le très honorable Brian Dickson, ancien juge en chef de la Cour suprême, qui tiendra d'importantes consultations sur le mandat et la composition de la commission royale dont la création a été annoncée récemment, et fera rapport de ses constatations à mon gouvernement.

On veillera tout particulièrement à ce que cette commission ne retarde pas l'adoption ni ne fasse abstraction des réformes constitutionnelles, législatives ou autres qui sont déjà en bonne voie. Ces réformes portent notamment sur le règlement des revendications territoriales, sur diverses initiatives en matière de développement communautaire, sur l'éducation et sur d'autres activités mises en marche au cours de la deuxième session de la trente-quatrième Législature. De concert avec les Indiens eux-mêmes, mon gouvernement cherchera des solutions de rechange possibles à la *Loi sur les Indiens*, particulièrement en ce qui concerne les terres, l'autonomie gouvernementale et l'argent des Indiens. Enfin, mon gouvernement compte consulter les autochtones au sujet des changements qu'il conviendrait d'apporter au système d'administration de la justice. Nous voulons collaborer avec eux pour qu'ils puissent prendre leur destinée en main, contribuer à la prospérité du pays et en profiter pleinement eux aussi.

Nos enfants sont les membres les plus importants de notre société, mais aussi les plus vulnérables. Lors du Sommet qui leur était consacré, à New York en septembre dernier, l'attention mondiale était braquée sur les menaces qui les guettent. Soixante et onze chefs d'État et de gouvernement s'y sont engagés à maintenir cet intérêt pour les dix prochaines années. Mon gouvernement annoncera pour sa part diverses initiatives destinées à concrétiser les engagements qu'il a pris alors; c'est ainsi que nos jeunes seront mieux instruits, mieux protégés et mieux entourés et qu'ils pourront apporter leur contribution personnelle à la vie nationale. Mon gouvernement reverra en outre ses politiques à l'égard de la famille, qui est le noyau fondamental de la société canadienne. Enfin, il mettra sur pied un comité d'hommes et de femmes d'élite chargé d'enquêter sur le grave problème de la violence faite aux femmes.

Il vous soumettra par ailleurs des propositions portant sur la politique et les programmes visant à supprimer les obstacles qui empêchent encore aujourd'hui les personnes handicapées de participer pleinement à la vie politique du pays et de profiter de sa prospérité économique. Mon gouvernement compte mettre en œuvre une stratégie quinquennale qui devrait permettre de résoudre divers problèmes comme l'accès à l'emploi, à la formation, au logement et aux transports, la sensibilisation du grand public et l'intégration à la collectivité.

Vous serez appelés à approuver d'autres mesures législatives importantes destinées à promouvoir les intérêts sociaux, économiques et internationaux de la nation canadienne. Vous aurez également à voter les crédits nécessaires pour financer les services et les dépenses autorisés par le Parlement.

L'efficacité de l'appareil d'État

Notre époque est marquée par le changement; en Europe, en Asie, en Amérique latine, on jette les vieux principes par-dessus bord et on en adopte de nouveaux. Au Canada aussi, il surgit de nouveaux problèmes, auxquels il faut trouver des solutions innovatrices. Il faut notamment changer la façon dont le Parlement fonctionne et dont les gouvernements mènent leurs affaires. L'idée est de faire en sorte que le Parlement soit plus efficacement saisi des préoccupations de la population.

Au cours de la trente-troisième Législature, un comité de la Chambre des communes a proposé des changements en profondeur au Règlement dans le but de valoriser le rôle des députés. Vous avez d'ailleurs mis en œuvre plus de quatre-vingt-cinq pour cent de ses recommandations. Et, à la fin de la dernière session de la présente Législature, d'autres changements ont été adoptés qui permettent aux députés de passer plus de temps auprès de leurs commettants, et d'ainsi mieux représenter leurs intérêts, et de mener plus efficacement les affaires de la Chambre.

C'est en élisant leurs représentants par vote secret que les Canadiens et les Canadiennes exercent leur liberté démocratique. Au cours de la session, vous recevrez le rapport de la Commission royale d'enquête instituée par mon gouvernement pour étudier la réforme électorale. Les Canadiens souhaitent que ceux et celles qu'ils ont élus aient le pouvoir et l'autorité de les représenter efficacement. Mon gouvernement proposera donc d'autres réformes visant à permettre à tous les députés de remplir encore mieux leurs obligations envers leurs commettants.

Il est essentiel, dans une saine démocratie, que la population respecte le Parlement et ses membres. Malheureusement, ce respect a été miné chez nous par une partisanerie et une discipline de parti parfois excessives et par des manifestations d'emportement et d'indignation souvent simulés. On demandera donc aux députés d'envisager l'adoption de nouvelles règles de procédure relatives à l'analyse des mesures législatives, à la présentation des doléances des commettants et à la remise en question de l'action du gouvernement. Chacun des députés trouvera ainsi son rôle valorisé et son indépendance accrue.

Il est nécessaire également que les gouvernements modifient la façon dont ils mènent leurs affaires. Ils se doivent d'être à la fois efficaces et efficients, c'est-à-dire d'appliquer les programmes nécessaires au moindre coût pour les contribuables. La population comprend que ses gouvernements ne peuvent absolument pas se permettre de faire tout ce qu'on attend d'eux. Grâce à une gestion prudente, mon gouvernement est parvenu au cours des six dernières années et demie à réduire la croissance des opérations gouvernementales. Il a réduit de vingt-quatre le nombre des sociétés de la Couronne et rationalisé les activités de presque tous ses ministères et organismes. De'uis 1984, quatre-vingt-dix mille employés ont été rayés de la liste de paye du gouvernement fédéral et de ses organismes.

Au cours de la présente session, mon gouvernement étendra la portée de ce processus. Il soumettra en effet à un comité parlementaire, qui consultera les Canadiens, un avant-projet de loi de plafonnement des dépenses au titre des programmes fédéraux. Il déposera aussi un projet de loi créant un fonds de service et de réduction de la dette afin que toutes les recettes provenant de la TPS, de la privatisation d'autres sociétés de la Couronne et de contributions volontaires soient appliquées à la réduction de la dette nationale.

Mon gouvernement continuera de s'employer en priorité à rationaliser les structures et les opérations gouvernementales de façon à mieux servir les citoyens et à épargner l'argent des contribuables. On étudie actuellement de meilleures façons de mener les affaires de l'État. On continuera d'améliorer la gestion de la fonction publique, suivant le processus engagé lors de la mise en œuvre de Fonction publique 2000. Un projet de loi en ce sens sera d'ailleurs déposé au Parlement. De nouveaux organismes de service spéciaux, plus autonomes et aux objectifs mieux ciblés, seront créés afin de mieux servir la population. Mon gouvernement continuera aussi de privatiser les opérations gouvernementales qui conviennent mieux au secteur privé, et de liquider ou refondre d'autres organismes afin de faire un meilleur usage de l'argent des contribuables.

Conclusion

La présente session s'ouvre à un moment critique de notre histoire. Elle sera pour vous l'occasion d'insuffler une nouvelle vigueur au pays et de rallier les Canadiens et les Canadiennes autour d'une entente renouvelée. Avec leur collaboration, mon gouvernement poursuivra ses objectifs d'unité, de prospérité et d'efficacité gouvernementale afin que tous les citoyens se sentent membres à part entière de ce pays, qu'ils profitent tous également de ses bienfaits, qu'ils se reconnaissent tous dans sa Constitution et qu'ils puissent tous y réaliser leurs aspirations.

Honorables sénateurs et sénatrices, Mesdames et Messieurs les députés, vous allez jouer un rôle décisif dans l'édification d'un Canada plus fort.

L'histoire sera juge des décisions que vous prendrez sur ces questions cruciales.

Puisse la divine Providence vous venir en aide.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

PROJECT DE LOI SUR LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) dépose le projet de loi S-1 relatif aux chemins de fer.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE À LA PROCHAINE SÉANCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence m'a fait remettre le texte du discours du Trône qu'elle a prononcé aujourd'hui devant les deux chambres du Parlement. Il se lit ainsi:

Des voix: Inutile!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce discours sera-t-il mis à l'étude?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que le discours du trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que tous les sénateurs présents durant cette session forment un comité pour étudier les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis au comité de se réunir dans la salle du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DE SÉLECTION

INSTITUTION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que, conformément au paragraphe 66(1) du Règlement, les sénateurs Balfour, Bolduc, Corbin, Doyle, Frith, Lewis, Petten, Phillips et Teed forment un comité de sélection chargé de désigner *a*) un sénateur qui assumera la présidence à titre de Président *pro tempore*; et *b*) les sénateurs qui seront membres des divers comités particuliers pendant la présente session. Le Comité de sélection devra soumettre, avec toute la diligence possible, les noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 14 mai 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE REGRETTÉ RICHARD HATFIELD, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, notre ami et collègue, le sénateur Richard Hatfield, est décédé le 26 avril, à l'âge de 60 ans. Il a passé 30 de ces 60 années à servir publiquement le Nouveau-Brunswick et le Canada. Il n'aura siégé au Sénat que sept mois. Il considérait sa nomination à cette Chambre comme un nouvel engagement dans sa vie politique. Cela devait être une occasion de plus de contribuer à façonner l'avenir de ce pays qu'il aimait si passionnément.

Le sénateur Hatfield s'est joint au Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution juste avant de tomber malade en janvier, et il nous avait rencontrés, le premier ministre et moi-même, pour nous offrir de se charger de la présidence d'un comité du Sénat sur les affaires autochtones. La mort du sénateur Hatfield prive le Sénat d'un collègue d'envergure vraiment nationale, et ceux d'entre nous qui le connaissaient bien sont vraiment affligés par son départ.

Les 30 années de vie politique du sénateur Hatfield sont bien connues : il a été élu à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick en 1961, est devenu chef du Parti progressiste conservateur provincial en 1969, puis premier ministre en 1970. Sous sa direction, le Parti conservateur du Nouveau-Brunswick a emporté quatre élections générales, un record, avant de perdre le pouvoir en 1987.

[*Français*]

L'histoire se souviendra des nombreuses réformes sociales et politiques qu'il a introduites et des importants progrès sur le plan des droits de la personne.

L'histoire se souviendra également du rôle de premier plan que sa province a joué à l'égard des grandes questions nationales. Richard Hatfield fut le seul premier ministre a participer à toutes les conférences constitutionnelles depuis Victoria en 1971, jusqu'au Lac Meech en 1987.

Pendant la ronde constitutionnelle de 1982, il obtint l'enchâssement des droits linguistiques des anglophones et des francophones du Nouveau-Brunswick, dans la Constitution. Dans son Assemblée législative il a parrainé le projet de loi 88, reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick.

Sa voix a toujours été ferme et persuasive dans la lutte contre les disparités régionales.

[*Traduction*]

Je crois que le moment le plus marquant de la vie publique de Richard Hatfield s'est produit avant qu'il soit élu premier ministre. C'était en 1969, à l'époque où, en tant que chef de l'opposition du Nouveau-Brunswick, il a amené ses députés conservateurs, tous anglophones, à voter à l'unanimité en faveur de la Loi sur les langues officielles présentée par le premier ministre Louis Robichaud. Ses mandats à titre de premier ministre ont été marqués par de nombreuses réalisations, mais aucune n'a exigé plus de courage et plus d'adresse politique—le sénateur Robichaud le sait bien—que cet important geste de solidarité et de diplomatie qu'il a posé, de sa place dans les banquettes de l'opposition.

[*Français*]

Nous savons tous qu'il ne suffit pas des garanties constitutionnelles pour assurer l'unité et le respect mutuel dans un pays comme le nôtre. Il faut donc des dirigeants dont le sens inné de la justice et de l'égalité illumine la vie politique et tend à faire ressortir ce qu'il y a de mieux chez les gens.

Richard Hatfield était un leader de cette trempe. Comme il aimait le dire: il était Acadien dans son âme, fier de représenter ce peuple.

[*Traduction*]

Lors des élections provinciales de 1982, à l'occasion d'un rassemblement dans la péninsule acadienne, il a été ravi de constater que les gens portaient des macarons sur lesquels étaient inscrits «Mon pouvoir, j'y crois». Il voulait que tous les Néo-Brunswickwois et tous les Canadiens croient en leur pouvoir, en leur valeur et en leur dignité, comme lui croyait en les siens; il voulait aussi qu'ils respectent, comprennent et apprécient mutuellement leur pouvoir, leur valeur et leur dignité, comme lui le faisait. Une des cartes de Noël typiques qu'il envoyait à son vaste cercle d'amis hétéroclites disait simplement «Love one another. Aimez-vous les uns les autres.»

S'il est vrai que la routine administrative ne l'enthousiasmait pas, il savait toutefois déceler avec perspicacité tous les détails importants de la vie. Rien de ce qui avait une incidence sur le ton, les humeurs et la qualité de vie partout au Nouveau-Brunswick ne lui échappait bien longtemps ou ne suscitait son intérêt. Longtemps avant de devenir premier ministre et bien des élections par la suite, il semblait toujours au courant de tout ce qui se passait au Nouveau-Brunswick, ou il réussissait à le découvrir. Tous les gens qu'il rencontrait étaient importants à ses yeux. Cela se sentait, et les gens lui répondaient avec cordialité et en lui faisant confiance.

Dans son ouvrage intitulé *Lament for a Nation*, George Grant explique que les «politiciens des petites villes qui ont une bonne mémoire» sont l'une des sources d'un patriotisme canadien qui pourrait être à la hauteur des défis du XX^{e} siècle. Richard Hatfield était courtois et raffiné, mais il s'enorgueillissait d'être un politicien de petite ville et il avait une bonne mémoire. Il se souvenait des meilleures qualités intrinsèques de notre pays et, en bon politicien réformateur qu'il était, il savait relier ces qualités aux problèmes modernes complexes.

Il était un politicien formidable—infatigable, courageux, entêté, impatient, visionnaire et créatif. Il ne se montrait jamais rancunier ou amer à l'égard d'un opposant; et lorsque à l'issue d'une cuisante défaite, son gouvernement et lui ont été écartés du pouvoir, il a, avant toute chose, remercié la population du Nouveau-Brunswick de sa générosité et de son appui au cours des 17 années où il a été premier ministre. C'était un être compréhensif, indulgent et généreux; il était toujours naturel et de compagnie agréable.

Une semaine, jour pour jour, avant sa mort, il a été transféré de l'Hôpital général d'Ottawa à l'aile des soins palliatifs du Centre de santé Élisabeth-Bruyère, ici à Ottawa. La première chose qu'il a demandé en arrivant dans sa chambre, c'est si elle donnait sur la rivière. Ce n'était pas le cas, mais on y a fait mettre trois de ses peintures favorites : une scène de la vallée du fleuve Saint-Jean de Goodridge Roberts, et deux peintures de sa voisine et amie, Molly Lamb Bobak, l'une représentant des patineurs sur le fleuve près de Fredericton et l'autre, la cérémonie d'allumage de l'arbre de Noel à l'extérieur de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Quelqu'un lui a apporté une cassette de ses airs favoris et des amis sont venus lui rendre une brève visite. C'est dans cette atmosphère familiale et chaleureuse qu'il a passé les cinq ou six derniers jours de sa vie consciente, avant de nous quitter pour toujours.

Le 1er mai, un service funèbre pour la famille et les amis a eu lieu dans sa ville natale, à Hartland au Nouveau-Brunswick, et le 3 mai, un service commémoratif a été célébré à Fredericton. La reine Elisabeth a envoyé un message de condoléances dans lequel elle mentionnait avec plaisir les nombreuses fois où elle l'avait rencontré au cours des années. Le premier ministre a prononcé une éloge funèbre empreinte d'émotion et de tendresse. Des artistes néo-brunswickois se sont exécutés, et on a lu des poèmes de son ami décédé, Aldan Nowlen. Entre autres, M. et Mme Stompin Tom Connors ont envoyé des fleurs—après tout, Richard avait assisté à leur mariage, célébré à la télévision, il y a de ça quelques années. Des centaines de Néo-Brunswickois ont fait la queue, sous une pluie battante, pour avoir une place à l'église ou à l'Assemblée législative où ils pouvaient signer le livre commémoratif tenu par le gouvernement provincial. Ce furent des adieux mémorables, mais tout à fait dignes de cet homme inoubliable dont la direction politique très personnelle a changé, pour le meilleur, le cours de l'histoire de sa province et de son pays. Il restera toujours dans nos cœurs.

[*Français*]

L'honorable Louis J. Robichaud: Honorables sénateurs, lorsqu'au printemps de 1971, j'ai quitté l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pour un monde plus «tranquille», le premier ministre de l'heure a fait un commentaire à l'effet qu'au cours de mes mandats, j'avais construit beaucoup de ponts dans ma province mais que le pont principal était celui qui établissait un lien entre les francophones et les anglophones du Nouveau-Brunswick. J'en étais fier et je souhaitais silencieusement que mon successeur continue les politiques de bilinguisme, de chances égales pour tous et du biculturalisme, aussi.

Vingt ans plus tard, je puis dire avec admiration et gratitude que mes vœux ont été abondamment comblés.

[Le sénateur Murray.]

Richard Hatfield en a construit des ponts sur cette étroite rivière qui sépare les deux peuples fondateurs du Canada et ces ponts doivent accommoder aussi en même temps les autochtones et les diverses cultures qui forment notre mosaïque. La tâche n'était pas facile mais le premier ministre a tenu le coup, confiant que le traditionnel «fairplay» britannique se devait de triompher. Son optimisme était sans frontière et ses convictions profondes. Il s'est fait le champion des droits des minorités et à ce titre, il s'est aliéné, en toute connaissance de cause, certains de ses propres partisans et ces autres, qui n'ont pas l'habitude du partage.

Le 3 mai de cette année, j'ai vu quelque chose que personne n'aurait pu concevoir il y a 50 ans ou 25 ans. J'ai vu, à ce que l'on a appelé la «célébration de la vie de Richard Hatfield», un service oecuménique, bilingue, sérieux, humoristique et captivant au possible. Je ne suis pas friand des services funèbres. Je les trouve toujours trop longs, bien qu'ils soient souvent de courte durée. Celui de Richard Hatfield a été court!

Mais qui aurait cru, il y a 25 ans, que l'Évangile, selon un saint «quelconque», aurait pu être proclamée en langue française dans la très anglicane Christ Church Cathedral de Fredericton, au milieu d'une cérémonie célébrant la vie d'un Baptiste de Hartland. Je n'ai pas vu quelqu'un froncer les sourcils. C'est parce que Richard Hatfield avait passé une vie entière, toute un carrière politique à préparer les esprits pour une telle éventualité. Il en a payé le prix peut-être mais l'histoire trouvera qu'il avait raison.

Sur le plan national, tout conservateur qu'il était, ses positions étaient inébranlablement réformistes et flexibles pourvu que le grand principe d'un Canada A *mare usque ad mare* soit l'objectif. Je crois pouvoir dire qu'il ne détestait personne au monde mais qu'il n'aimait pas s'associer à ceux qui désirent le déchirement du pays ou de nos grandes institutions, qu'ils viennent de l'Est ou de l'Ouest du pays. Il prêchait l'unité (en langue anglaise surtout) mais lorsqu'il était coincé, il s'efforçait de le faire en français tout aussi bien, mais pas mieux que Diefenbaker ou que Pearson n'aurait pu le faire.

Il n'y avait pas de doute dans son esprit que la séparation du Québec du reste du Canada signifierait à plus ou moins longue échéance la disparition de la francophonie hors-Québec, y compris la minorité acadienne du Nouveau-Brunswick à laquelle il était tant attaché. Il était un grand canadien, il est mort trop jeune!

● (1410)

[*Traduction*]

Il y a deux ou trois ans, ses amis et loyaux partisans se sont réunis à Fredericton pour le remercier pour ses nombreuses années passées au service de sa province et de son pays. À cette occasion, j'ai envoyé le message suivant, qui est toujours approprié:

> Très peu de Canadiens ont servi comme chefs de gouvernement pendant plus de quinze ans au cours de ce siècle. Nous pouvons nommer King, Duplessis, Smallwood, Trudeau et Hatfield. La plupart étaient célibataires et cela ne s'est pas révélé être un handicap. De même, dans la plupart des cas, comme cela s'est produit dans notre société en général, le respect du sixième commandement n'est plus aussi strict que du temps de la reine Victoria, ce qui ne s'est pas révélé non plus être un handicap.

[*Français*]

Quoi qu'il en soit, ces hommes de grand calibre ont dominé la scène politique du pays ou de leur province avec continuité, dignité, intégrité, justice, dévouement et compétence pendant toutes ces années. La majorité ne se trompe jamais. *Vox populi, vox dei.*

[*Traduction*]

Notre propre Richard Hatfield a été premier ministre provincial pendant 17 ans au cours desquels ses électeurs n'ont jamais eu l'occasion de mettre en doute son sens de la justice pour tous. À ses risques et périls, il a encouragé la cause de la compréhension mutuelle entre les deux groupes linguistiques dans notre province et à l'extérieur à un tel point que toutes les personnes honnêtes ont admiré son courage et sa tenacité. Il a légué au gouvernement ses sentiments humanistes, son esprit de justice et ses efforts constants pour fournir des chances économiques égales à tous les habitants du Nouveau-Brunswick.

Il est approprié que ses amis s'organisent pour rendre hommage à Richard Hatfield, l'homme qui a eu plus d'électeurs que Louis Robichaud, Robert Higgins, Joseph Daigle et Doug Young. Veuillez lui transmettre mon meilleur souvenir avec tous mes souhaits de bonne retraite après une vie trés bien remplie.

Veuillez agréer mes sincères salutations.

Louis J. Robichaud

Après quoi, il a été nommé au Sénat et a occupé le poste de sénateur pendant quelques mois et le reste est bien connu. À toutes les membres de sa famille, je présente mes sincères condoléances.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, c'est avec une profonde émotion que je me joins à mes collègues pour rendre hommage à l'homme exceptionnel qu'a été Richard Hatfield.

Comme vous le savez, avant d'avoir l'honneur et le bonheur de siéger dans cette auguste assemblée avec lui, j'ai eu le grand privilège d'être l'un de ses proches collaborateurs, durant plus de quinze ans, à titre de ministre de ses nombreux cabinets au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Richard Hatfield était un homme hors du commun.

On dit de certains: «C'était un homme de cœur.» Ou bien: «C'était un homme d'esprit.» Ou encore: «C'était un homme de tête.»

● (1420)

[*Traduction*]

Richard Hatfield incarnait toutes ces qualités. C'était un homme plein de noblesse d'esprit, de joie, d'espoir et de reconnaissance. On ne peut pas dire qu'il était un homme politique sectaire au sens ordinaire du mot. Il vivait tout simplement selon ses convictions, parmi ses gens. Cependant, il a toujours tenu à s'occuper des questions touchant les intérêts et le bien-être de la province qu'il a dirigée pendant 17 ans et dont il a pour toujours modifié le destin.

[*Français*]

Oui, Richard Hatfield a refaçonné le Nouveau-Brunswick. Dès son entrée en fonction, il a procédé à une réforme du financement des partis politiques et a instauré le système de circonscription à représentation unique.

Homme d'une grande ouverture d'esprit, il avait reconnu que le programme de chances égales pour tous de son prédécesseur, notre éminent collègue le sénateur Louis Robichaud, était un programme essentiel et il ne s'est pas caché de s'en faire aussi le champion. C'est ce qu'il a démontré tout au long de sa carrière.

Il croyait profondément aussi aux vertus promises par la *Loi sur les langues officielles* et il a fait en sorte qu'elle prenne effet dans toutes ses dimensions le plus tôt possible. Et pour s'assurer que jamais plus les Acadiens n'auraient à se sentir à la merci des autres dans ce domaine, il a fait enchâsser ces droits dans la Constitution canadienne, assurant leur pérennité.

Richard Hatfield n'a jamais accepté et toléré que les Acadiens du Nouveau-Brunswick soient considérés et traités comme une minorité linguistique. Pour lui, il y avait plutôt deux majorités, chacune légitime, chacune distincte.

Et c'est dans cet esprit qu'il a œuvré. Il a voulu que les francophones, après des décennies de luttes et de tribulations, puissent prendre en main leur système d'éducation. Pour ce faire, il a établi la dualité au ministère de l'Éducation, il a vu à la création des écoles et des conseils scolaires homogènes. Il savait que l'éducation est la clé de voûte de la survivance des peuples et que tant et aussi longtemps que les Acadiens ne seraient pas les maîtres d'œuvre de leur propre éducation, ils resteraient à la merci de l'inconscience des autres.

En conférant aux Acadiens cette responsabilité, il leur redonnait un pouvoir. Et, forts de ce pouvoir, les Acadiens ont pu, depuis, se rebâtir des forces, reprendre confiance, et rayonner.

[*Traduction*]

Même s'il ne s'était limité qu'à cela, son apport n'en eût pas moins demeuré exceptionnel. Mais ceux qui le connaissaient savaient qu'il n'était pas homme à s'arrêter à mi-chemin. Richard Hatfield tenait à ce que toute la vie politique du Nouveau-Brunswick batte au rythme nouveau de l'égalité linguistique. Il voulait que toutes les forces dynamiques de sa province servent à édifier la société tolérante et moderne qu'il désirait si vivement créer au Nouveau-Brunswick. Il a incité sa province à évoluer vers de nouvelles orientations plus contemporaines.

[*Français*]

C'est ainsi qu'il est intervenu personnellement et publiquement pour que les services de Radio-Canada soient enfin disponibles aux Acadiens pourtant déjà assez isolés comme ça par l'histoire et la géographie.

Reconnaissant les dangers d'assimilation des Acadiens vivant dans des communautés fortement anglophones et le bien-fondé de leurs revendications à cet effet, il a travaillé d'arrache-pied pour la création de centres communautaires francophones à Frédéricton, à Newcastle et à Saint-Jean.

Il a insisté pour que le Nouveau-Brunswick participe de plein droit à toutes les activités marquant la vie de la franco-

phonie internationale et a tenu à ce que des Acadiens aient voix au chapitre lors des sommets de la francophonie.

En 1984, pour souligner le centenaire du drapeau acadien, centenaire qui venait se juxtaposer au bicentenaire de la province, il a fait hisser le drapeau acadien sur l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick et sur tous les édifices provinciaux dans les régions acadiennes et dans celles regroupant une minorité substantielle de francophones, non seulement pour souligner la contribution des Acadiens à la vie sociale, économique et culturelle du Nouveau-Brunswick, mais pour témoigner de la réalité inaliénable du pouvoir politique acadien.

Enfin, l'histoire retiendra qu'il a voulu que tout ce développement socio-politique trouve sa reconnaissance et sa concrétisation dans un texte législatif unique dans les annales législatives du Canada: La loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick.

J'ai eu le privilège de lui être étroitement associé dans cette démarche et lui sais gré de cette confiance qu'il m'a témoignée.

C'est une loi qui énonce des principes fondamentaux sur lesquels doit s'articuler toute l'activité politique du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Elle reconnaît le droit à chacune des deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick de disposer de ses propres institutions économiques, sociales, éducationnelles et culturelles et elle stipule que, dans les programmes gouvernementaux et dans la répartition des fonds publics, le gouvernement est tenu de tenir compte de la reconnaissance de ce droit.

Vue à la lumière nouvelle des rebondissements, objections et résistances qui marquent toujours à ce moment-ci le débat constitutionnel canadien et qui ébranlent les assises de notre fédération, cette loi, que chez nous on connaît familièrement sous le nom de *Loi 88*, témoigne de la clairvoyance politique et humaniste de Richard Hatfield. Elle pourrait de plus être une source d'inspiration pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes qui souhaitent que ce pays choisisse la voie de la tolérance, de l'ouverture et de la pluralité des idéaux.

[*Traduction*]

Nous savons tous de quel enthousiasme et de quelle énergie ce grand homme était capable quand il était question de l'avenir du Canada. Les efforts indicibles qu'il a déployés à maintes reprises dans notre quête nationale de compromis et de consensus dans un large éventail de questions délicates, que ce soit les autochtones, la langue, les disparités régionales, la réforme du Sénat, la société distincte, pour n'en mentionner que quelques-unes, se sont toujours inspirés de sa générosité de cœur et d'esprit ainsi que dans son désir sincère de donner à tous et à chacun le droit à sa place au soleil.

[*Français*]

On a dit de lui qu'il était un grand marginal et qu'il n'a jamais sacrifié la liberté que lui conférait ce statut. C'était un défi. Un défi à sa mesure. Et nous savons tous qu'il en est sorti grand vainqueur car il a été, tout au long de sa vie, d'une fidélité exemplaire et à toute épreuve. Il a été fidèle à lui-même, fidèle à sa foi ardente en la vie, fidèle à ses principes de compassion, de respect et d'amour des autres.

En retour, au cours de ma longue et fructueuse collaboration avec lui, j'ai puisé dans cette fidélité la force nécessaire à poursuivre la tâche entreprise, même lorsque nous traversions des périodes de turbulences politiques.

Aujourd'hui, je tiens à lui rendre cet hommage, en guise de reconnaissance. C'est une bien modeste contribution au concert d'éloges qui s'élève à la simple mention du nom de Richard Hatfield depuis une dizaine de jours, mais cette contribution porte en elle la marque de la confiance et de la joie de vivre auxquelles nous avait habitué Richard Hatfield.

Et lorsque la routine du quotidien aura retrouvé droit de cité dans notre vie de tous les jours, et que les louanges se seront apaisées, il nous restera à témoigner, à travers ce quotidien, de l'homme que fut Richard Hatfield, bien sûr, mais surtout à témoigner de cet amour de la vie et des humains qu'il a su incarner, lui, dans sa propre vie quotidienne.

• (1430)

[*Traduction*]

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, tant de choses ont été dites au sujet de Richard au cours des dix derniers jours qu'on se demande ce qu'on peut ajouter à cela en quelques minutes au Sénat cet après-midi.

Richard a fait beaucoup pour le Nouveau-Brunswick. De bien des façons, il personnifiait le Nouveau-Brunswick. Il y a environ deux ans, lorsqu'on lui a demandé, au cours d'une interview, ce que le Nouveau-Brunswick représentait pour lui—et certains sénateurs ont peut-être lu ces remarques dans un de nos journaux locaux—il a mentionné des choses comme le homard et les crosses de fougère. Il a parlé de la morue qu'on pêche au large de la péninsule, qu'on nettoie et qu'on déguste; de son amour du hareng et des violettes sauvages à Chocolate Cove.

Pour lui, le Nouveau-Brunswick, c'est des rochers escarpés et des pêcheurs. C'est des agriculteurs et des forêts. C'est aussi les longues soirées passées à discuter de divers sujets avec des amis. Quand il parlait de sa province, que ce soit avec des artistes, avec la presse ou avec ses amis politiques, on voyait que Richard connaissait le Nouveau-Brunswick.

Honorables sénateurs, il nous a beaucoup appris. Il nous a appris le respect et la compassion pour les moins fortunés, ceux qui n'avaient pas la vie facile. Il a appris aux membres de nos deux communautés à être tolérants et compréhensifs.

Richard aimait la vie politique, et il tenait aussi à sa vie privée. Il comprenait sa province et son pays mieux que tout autre chef politique provincial que j'aie jamais connu. Partout où il allait, il aimait être avec les gens. Il apprenait beaucoup d'eux, tout comme ils apprenaient beaucoup de lui.

Je me souviendrai surtout de Richard Hatfield pour le leadership très positif qu'il a assuré dans notre province. Les chefs politiques peuvent choisir d'assurer un leadership positif ou négatif. Richard a évidemment choisi le leadership positif. Il ne voulait pas que des plébiscites, des sondages et des lobbyistes influencent sur ses décisions, comme dans le système américain.

Comme je l'ai expliqué à certains de mes collègues il y a une semaine, je dirais que, lorsqu'on assure un leadership négatif, on regarde souvent une question comme ayant deux côtés. Nous avons un côté de la médaille, et d'autres ont l'autre côté de la médaille. Richard savait que les grandes questions ne sont jamais aussi simples. Il a choisi de voir les grandes

questions qui intéressent le Nouveau-Brunswick comme étant des prismes à plusieurs facettes. Il devait donc examiner les arguments sous chaque angle. Il polissait ensuite soigneusement chacune des facettes. Une fois qu'il avait compris tous les arguments liés à chacune de ces facettes, il prenait une décision. Il ne revenait jamais sur sa décision une fois qu'il savait où il s'en allait. La décision pouvait être impopulaire. Cependant, même s'il y avait des délégations qui criaient et qui manifestaient dans les rues, même si la presse était dure à son égard, une fois qu'il croyait être sur la bonne voie, il ne changeait pas d'idée. Il n'a pas changé d'idée dans le cas de la politique linguistique de notre province. Il savait qu'il avait raison. Il connaissait aussi sa responsabilité en tant qu'homme politique élu dans notre système canadien, il savait que sa responsabilité était de donner continuellement des explications aux gens, de leur faire comprendre le fond des questions.

Le Canada n'a pas recours aux plébiscites pour se guider. Nous suivons le régime britannique, où les chefs apprennent leurs responsabilités, étudient les questions et vont ensuite vers la population pour lui parler et pour la renseigner sur ces questions.

Les Néo-Brunswickois, comme tous les Canadiens, sont des gens raisonnables. Alors lorsqu'un chef choisit d'assurer un leadership positif, ils vont le suivre. C'est facile d'assurer un leadership négatif. On n'a qu'à se fier aux sondages ou peut-être à tenir à un plébiscite ou quelque chose du genre. C'est une excuse facile dans notre régime politique. Je veux donc le remercier d'avoir assuré un leadership positif dans notre province, parce que c'est tellement important.

Honorables sénateurs, comme nos océans qu'il aimait, et comme nous tous j'en suis certaine, Richard Hatfield avait ses marées hautes et ses marées basses. Comme les océans qu'il aimait, il était une force constante, une force rafraîchissante.

Richard Hatfield s'est donné aux habitants du Nouveau-Brunswick. Il était généreux et compréhensif. Ce fut un plaisir pour moi de travailler avec lui toutes ces années—j'ai siégé avec lui du côté de l'opposition pendant trois ans, puis du côté du gouvernement jusqu'à ce que je vienne ici—parce qu'il savait où il s'en allait. Il était toujours bien préparé. Pour l'élaboration de la politique sociale, spécialement dans une province qui a très peu d'argent, c'est certainement plus facile quand le chef comprend ce dont on a besoin. J'ai beaucoup aimé travailler avec lui.

Merci, Richard, de nous avoir aidé. Vous allez certainement nous manquer.

[*Français*]

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, brièvement, j'aimerais faire l'éloge de l'honorable Richard Hatfield. Je savais que si j'écrivais ou si je disais quelque chose, quelqu'un d'autre l'aurait déjà dit ou écrit cet après-midi. Je veux simplement me joindre à tous ceux qui m'ont précédé pour faire l'éloge de cet homme, ce sénateur qui vient de nous quitter.

J'ai connu le premier ministre Richard Hatfield, peut-être, aussi bien sinon mieux que n'importe quel autre personne ici. J'ai siégé avec lui à peu près pour le même nombre d'années que le sénateur Robertson l'a fait, c'est-à-dire, pour à peu près vingt ans. Je l'ai vu commencer sa carrière à la législature au dernier banc, à l'arrière, du côté de l'opposition tout comme moi j'ai commencé la mienne sur le dernier banc, à l'arrière, du côté du gouvernement. J'ai vu son progrès.

Je veux souligner deux ou trois simples faits qui se sont passés au temps où j'ai siégé à l'assemblée législative avec lui.

Je me rappelle la première réaction du premier ministre défait en 1970. Je dois dire que j'ai partagé avec mon collègue, le sénateur Robichaud pas beaucoup d'amertume d'avoir perdu l'élection. Beaucoup de mes collègues en avait beaucoup. Mon chef était souriant comme s'il avait gagné. Je me rappelle qu'il m'avait dit: si l'on est pour se faire battre, il vaut mieux l'être par M. Hatfield que par n'importe quel autre politicien que je connaisse. Alors, d'après moi cela était déjà un éloge à l'égard de Richard Hatfield.

Je sais que le sénateur Robichaud savait aussi, tout comme moi, que les multiples programmes que nous avions mis en place, ne seraient pas défaits par le gouvernement Richard Hatfield. L'histoire a prouvé que cela a été un fait.

J'ai aussi cheminé dans la politique provinciale pendant plusieurs années. J'ai eu l'occasion comme chef intérim de mon parti, d'être invité par M. Hatfield à une conférence fédérale-provinciale qui, d'après moi, témoignait du fait que l'on se connaissait et que l'on se respectait.

Je veux souligner quelques faits pour les collègues de M. Hatfield qui sont présents. Durant la première année de son mandat comme premier ministre, assez souvent durant les sessions de l'assemblée législative, Richard Hatfield me rencontrait dans les couloirs et me faisait un petit signe, il venait me parler, il me posait des questions et l'on jasait très amicalement. À un moment donné, comme cela c'est passé assez souvent, quelqu'un m'a suggéré qu'il y avait de ses collègues qui étaient un peu jaloux. Ils se demandaient comment cela se faisait que Richard Hatfield recherchait ces entretiens. Je sais qu'il le faisait par amitié et aussi parce qu'il savait aussi que j'avais eu l'occasion de participer au gouvernement.

Je dois quand même dire, parce que cela ne serait pas honnête de ma part, que Richard Hatfield a fait beaucoup pour le Nouveau-Brunswick. Il a fait beaucoup surtout, comme l'ont souligné mes prédécesseurs qui ont pris la parole, pour que les communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick se rejoignent et comprennent la différence qui existe à Frédéricton actuellement par rapport à ce qui existait en 1960 quand je me suis fait dire à Frédéricton sur la rue «speak white».

J'ai assisté au service religieux à la mémoire de Richard Hatfield, et j'ai entendu parlé en français. J'ai eu l'occasion d'assister à plusieurs reprises aux services religieux au Christ Cathedral quand j'étais ministre, lorsque j'étais député et lorsque j'étais président de mon parti par intérim. Je n'avais jamais entendu parler le français à la cathédrale. Cela fait du bien lorsqu'on est acadien du Nouveau-Brunswick. On ressent ce qui s'est passé à travers le travail de Richard Hatfield.

Je veux souligner que je ne peux pas dire qu'il a été le plus grand premier ministre du Nouveau-Brunswick. D'après moi, le plus grand premier ministre du Nouveau-Brunswick est encore ici.

Je me joins à mes collègues et à ses collègues surtout, qui vont le manquer et à tous mes collègues anglophones et à mes amis anglophones et acadiens que j'ai rencontrés au service à la mémoire de M. Hatfield pour leur exprimer les sympathies

de tous les Acadiens et de tous les résidents du Nouveau-Brunswick. Nous avons été chanceux que Richard Hatfield ait été le premier ministre du Nouveau-Brunswick.

● (1440)

[*Traduction*]

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi évoquer le souvenir de Richard Hatfield.

Je me suis souvent demandé pourquoi il était tellement respecté par les journalistes, qui n'ont pas été avares d'éloges depuis son décès. La réponse est simple: il était l'une des rares personnalités publiques dont la sincérité et l'honnêteté n'étaient pas mises en doute par ceux qui font profession de démasquer les faux jetons. Richard n'était pas un faux jeton, et ils le savaient.

J'ai fait la connaissance de Richard Hatfield il y a 40 ans. Tous les deux, nous nous intéressions à la chose politique. L'un de nos premiers boulots a été de tenir le bar lors d'une réception. De toute évidence, il n'y avait rien de trop grand ni de trop humble pour nous. À plus d'une occasion, lorsque nous étions étudiants à l'Université Acadia, je me suis étonné devant sa curiosité et son intérêt pour tant d'aspects différents de l'existence, l'authenticité de ses relations avec les gens, sa famille, ses amis. Il aimait particulièrement les enfants et il prenait toujours le temps de suivre avec intérêt les progrès des jeunes gens qu'il connaissait. Il était comme le joueur de flûte du conte.

Richard Hatfield était un visionnaire. Certains diraient qu'il était en avance sur son temps. Il ne reculait pas devant les risques, apportait des réformes et faisait des changements s'il estimait que, au bout du compte, ils seraient utiles à ceux qu'il servait. Il n'avait d'esprit de parti que lorsqu'il était convaincu de la valeur des causes qu'il défendait. Mais il savait toujours placer les choses dans leur juste perspective et, au lieu de cristalliser les antagonismes, ils les laissaient s'exprimer et attendait qu'on se rallie à son point de vue. Je me rappelle, le sénateur Simard en a déjà parlé, l'incident du centre culturel francophone du Nouveau-Brunswick qu'on a fini par construire à Fredericton. Il y avait beaucoup de réticences de la part de membres de son gouvernement et de son caucus ainsi que de certains citoyens de la ville. Mais le bon jugement de Richard a fini par l'emporter, et le centre est aujourd'hui florissant, pour le plus grand bien des francophones du sud de la province.

Dalton Camp écrivait dans un article récent: «Ce qui impressionnait certains d'entre nous, qui comptions parmi ses amis, c'était sa tolérance pour ses adversaires et l'oubli quasi total qu'il réservait à ses critiques. » Tous ceux qui ont connu Richard Hatfield, amis ou ennemis, ont leur petite anecdote à son sujet. Nous commençons à peine à entendre ces histoires merveilleuses qui font ressortir sa générosité ou relatent les péripéties de son existence.

Richard Hatfield a secouru bien des gens dans le besoin. Plus que nous ne le saurons jamais. Il trouvait toujours un moyen d'aider, de faire un geste aimable sans jamais attendre en retour la gloriole ou la reconnaissance. C'est pourquoi il n'y avait rien d'étonnant à voir le grand nombre de personnes qui ont assisté à son service funèbre à Fredericton. Il y avait beaucoup de notables, c'est certain, mais beaucoup d'autres personnes aussi, des gens qu'il avait connus, qu'il avait aidés au fil des ans, et qui tenaient à rendre hommage à un ami. Ce ne fut pas un simple service, mais une célébration.

L'été dernier, j'ai passé quelques heures avec lui chez moi, sous la véranda, à Robertson's Point. Ce fut très agréable de passer ce temps avec lui, et nous avons eu beaucoup de plaisir. Il a parlé de mille et une choses, notamment de sa défaite de 1987. J'ai eu l'impression qu'il était détendu, serein. Ce qui le chagrinait le plus dans cette défaite, c'était que tant de députés et de candidats paient si cher leur loyauté envers lui.

Il avait hâte de venir au Sénat, et il voulait en apprendre le plus possible sur ce qui l'attendait. Il m'a semblé évident qu'il entendait bien continuer à vivre et participer utilement, d'une manière peut-être tout à fait unique, aux travaux de notre assemblée à une époque cruciale de notre histoire.

Honorables sénateurs, Richard Hatfield aimait le Nouveau-Brunswick et ses citoyens. Il croyait que cette province pouvait être un exemple pour d'autres régions du Canada et allait donner cet exemple. Il espérait que le Canada trouverait la voie de l'unité.

Richard Hatfield a eu une influence déterminante. On se souviendra de lui comme de quelqu'un qui ne se défile pas, et je crois que, vu son incroyable contribution à la vie publique, il entrera dans le folklore de sa province. Cela doit le faire sourire.

Des voix: Bravo!

● (1450)

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, le fait que notre regretté collègue et ami, l'honorable Richard Hatfield, ait vu le jour près de la rivière Saint John, à Hartland, dans notre province du Nouveau-Brunswick, et que son voyage ait pris fin ici à Ottawa, près de la rivière Rideau, est symbolique de ses racines profondes, ainsi que de son attachement et de l'amour qu'il portait non seulement au Nouveau-Brunswick mais au Canada tout entier. Ayant été commissaire aux droits de la personne dans notre province lorsque Richard Hatfield a succédé à notre collègue, le sénateur Robichaud, comme premier ministre du Nouveau-Brunswick, j'ai eu le privilège de travailler en étroite collaboration avec Richard dans le domaine des droits à l'égalité et de la justice sociale. En qualité de l'un de ses conseillers sur le rapatriement de la Constitution et de la Charte, j'ai, comme bien d'autres, dû m'habituer aux séances d'information tenues n'importe quand après 11 heures le soir, que ce soit à Elmcroft Court, à Fredericton, ou à l'étage le plus élevé du Four Seasons, ici à Ottawa.

Honorables sénateurs, il était clair dans l'esprit de Richard que nous devons continuer à bâtir le Canada en respectant les valeurs démocratiques et les principes régissant les droits de la personne. Richard Hatfield n'a jamais hésité à défendre et à promouvoir les droits linguistiques de la communauté acadienne, parce qu'il estimait que ces droits étaient des droits canadiens. De même, les communautés noires de Saint John et de Fredericton savaient qu'elles pouvaient compter sur un ami en la personne du premier ministre. Les Malecites et les Micmacs le considéraient comme leur frère et l'avaient honoré en lui décernant le titre de chef Rolling Thunder.

Sa curiosité, soulignée par plusieurs, m'a été révélée lorsque j'étais vice-recteur de l'université à Fredericton. Nous avions invité le dalaï-lama du Tibet à la collation des grades et, lors

du dîner donné à cette occasion, nous avions observé Richard, les jambes croisées sous sa chaise, en grande conversation avec le dalaï-lama et cherchant à comprendre le mystère du dalaï-lama qui est la quatorzième réincarnation de Bouddha.

Honorables sénateurs, sa vision du Canada était une vision généreuse. Il comprenait qu'il y a bien des façons d'être Canadiens. Par conséquent, il était facile pour Richard de reconnaître le caractère distinct du Québec. Il reconnaissait aussi que les valeurs qui sous-tendent notre citoyenneté sont communes à de nombreuses nations démocratiques. Cela dit, il acceptait sans réserve le fait qu'au Canada nous exprimons ces valeurs d'une façon unique—qui ne peut être que la nôtre—et qui est influencée par notre expérience individuelle et collective. Comme l'a dit le sénateur Robertson il y a quelques instants, dans le cas de Richard, son expérience individuelle était caractérisée par le souvenir des viviers à homard, des crosses de fougère, des nouvelles pommes de terre, de L'Île Miscou, du quai de Tracadie, de Donat Lacroix, des Malécites et des Micmacs. C'était Richard qui a dit que l'endroit d'où vous venez importe peu, si vous dites que le Nouveau-Brunswick est la place, mon foyer.

Honorables sénateurs, Richard nous a enseigné que les Canadiens ont plus en commun les uns avec les autres, malgré la richesse de nos souvenirs et expériences diverses. Nous avons plus en commun les uns avec les autres, d'un océan à l'autre. Par conséquent, il convient que le compte rendu de cette honorable Chambre renferme l'hommage que nous lui rendons.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots à ce qui a été dit au sujet de mon ancien collègue, que j'appelle encore le premier ministre Hatfield. J'ai connu le sénateur Hatfield bien avant que nous entreprenions nos carrières politiques, à l'époque où j'enseignais à Fredericton, à la fin des années 50. Je pense que l'homme qui nous a présenté l'un à l'autre était notre bon vieil ami politique, Ralph Hay. En fait, c'est peut-être en qualité de ministre du Nouveau-Brunswick pendant un certain nombre d'années que j'ai travaillé le plus étroitement avec lui.

[*Français*]

Dans mes contacts fréquents comme ministre au service de notre province commune, j'en suis arrivé très rapidement à la conclusion que notre rôle politique partisan et notre responsabilité de servir nos concitoyens ne devraient pas, à aucun prix, déteindre l'un sur l'autre.

Des projets et des situations difficiles, comme la création de centres scolaires (je pense en particulier à celui de Frédéricton dont notre collègue le sénateur Atkins nous a dit un mot) mais aussi à la leçon que nous avions tirée de ces difficultés lorsqu'il s'est agit de faire la même chose à St-Jean et à Chatham-Newcastle. Enfin, que tout cela avait été possible parce que nous avions établi un rapport de respect et de confiance réciproque qui nous permettait de travailler ensemble, même parfois lorsque ce n'était pas très confortable pour nos propres partisans de part et d'autre.

[*Traduction*]

J'ai été à un certain nombre de reprises fier d'entendre le premier ministre Hatfield parler en mon nom de Néo-Brunswickois, mais c'est son appel à la compréhension de l'impatience des autochtones canadiens qui m'a le plus ému. J'ai toujours considéré ma province du Nouveau-Brunswick comme un endroit assez spécial, mais je pense que ce sentiment est beaucoup attribuable au fait que durant plus de 25 années, le Nouveau-Brunswick a eu la chance d'être dirigé par des premiers ministres comme Louis Robichaud et Richard Hatfield.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en une occasion comme celle-ci, et devant des hommages aussi imposants rendus à une vie politique aussi impressionnante, il est difficile d'éviter la surabondance. Je n'ai pas très bien connu Richard Hatfield. Nous n'étions pas des amis. Je ne dirais même pas que nous étions en termes amicaux, mais pas hostiles. Je n'en parlerai donc pas en m'autorisant de la connaissance que certains d'entre vous aviez de l'homme et de l'amitié que vous lui portiez.

Je sollicite cependant votre indulgence pour me permettre de faire consigner au compte rendu un souvenir personnel très net que j'ai de lui, et qui remonte à l'époque où je faisais partie de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme. Certains des commissaires, dont Gertrude Laing en particulier et Jean Marchand, je crois—je ne suis pas sûr si M. Laurendeau faisait partie ou non du groupe—étaient allés visiter les capitales provinciales. Je crois me rappeler que M. Van Horne était à l'époque chef du Parti libéral.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Pardon, chef du Parti conservateur.

Une voix: Vous parlez d'une erreur!

Le sénateur Frith: Le compte rendu montrera certes que j'ai fait erreur. Je n'ai gardé aucun souvenir agréable de l'attitude de M. Van Horne à l'égard des travaux de la Commission, mais j'ai un souvenir très net et très positif de l'attitude de M. Hatfield à cette époque, et cela explique vraiment, je suppose la cause de mon erreur de mémoire, car je suis reparti en pensant—vous me pardonnerez de me le rappeler ainsi—qu'il avait une attitude très libérale à l'égard de la politique en général et de la question du bilinguisme et du biculturalisme en particulier. Il nous avait fait à tous une très forte impression. Il y a 25 ans de cela, je pense.

• (1500)

C'était un homme jeune, mais comme certains d'entre vous qui êtes intervenus aujourd'hui l'ont dit, c'était même à cette époque un homme politique très imposant. Je me réjouis d'avoir entendu le sénateur Murray et d'autres mentionner qu'il avait collaboré avec le sénateur Robichaud à la décision historiquement importante de faire du Nouveau-Brunswick la seule province bilingue. Cela s'est produit avant la présentation du rapport de la Commission, et il est impossible de mesurer l'élan de cette décision a donné aux travaux de la Commission.

Je suis heureux d'avoir entendu aujourd'hui raconter en détail, ce que j'ai observé de plus lain, comment cette première impression des débuts d'une remarquable et importante carrière politique avait été justifiée par sa vie. Je vous remercie donc de m'avoir permis d'ajouter ce qui constitue une modeste contribution au monument que tous ses amis et admirateurs lui ont édifié aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

L'honorable John Buchanan: Monsieur le Président et honorables sénateurs, je voudrais simplement ajouter brièvement mon hommage à ceux qui ont déjà été rendus à l'occasion de la

mort de notre regretté collègue, Richard Hatfield. Je crois que ceux d'entre vous qui ont assisté au service commémoratif, il y a une dizaine de jours, reconnaîtront qu'il s'agissait là d'une cérémonie plutôt extraordinaire en ce sens qu'on a salué alors la contribution de Richard Hatfield. Les personnes présentes ont dit de lui qu'il avait su comprendre le Nouveau-Brunswick, les gens, les groupes minoritaires et le Canada. Comme le sénateur Atkins l'a signalé, il s'agissait de célébrer sa mémoire. C'étoit un hommage tout à fait spécial à un homme politique unique en son genre.

J'ai connu Richard pendant plus de 30 ans. J'ai siégé avec lui pendant près de dix ans au Conseil des premiers ministres des Maritimes, aux conférences fédérales-provinciales de toutes sortes et aux conférences des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Atlantique. Je sais pour l'avoir constaté moi-même que l'expérience de la vie publique qu'il avait accumulée pendant plus de 25 ans lui a permis de se faire entendre par les premiers ministres provinciaux et les premiers ministres du Canada de 1970 à 1987.

Richard Hatfield a apporté une contribution extraordinaire et tout à fait constructive aux conférences fédérales-provinciales sur l'économie ou plus particulièrement sur la constitution. Il mérite certes une place dans notre histoire pour tout ce qu'il a fait pour notre pays. C'était un ardent habitant du Nouveau-Brunswick et un ardent Canadien. Il comprenait ce pays probablement mieux d'ailleurs que la majeure partie d'entre nous qui avons siégé avec lui aux mêmes conférences pendant de nombreuses années.

Richard a su se faire aimer des Acadiens non seulement du Nouveau-Brunswick, mais également de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Il s'est toujours fait le défenseur de leurs droits linguistiques et culturels. Cela se reflète, bien entendu, dans la législation qui a été adoptée non seulement au Nouveau-Brunswick, mais également en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Atkins a déclaré qu'on pourrait raconter bien des histoires sur Richard, et beaucoup d'entre nous seraient en mesure de le faire. Je m'en rappelle d'une qui montre bien à quel point il s'agissait d'un homme unique en son genre et merveilleux. À Noël, il y a quelques années, le réseau anglais de la Société Radio-Canada a organisé une conférence téléphonique pour les premiers ministres des Maritimes, afin de discuter de ce que nous entendions faire pendant la période des Fêtes. Angus MacLean, le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, moi-même et Richard étions reliés directement aux studios de la Société. On a demandé alors au premier ministre MacLean, comment il entendait passer Noël, ce sur quoi Angus a répondu «Eh bien, de la façon traditionnelle. Je resterai sur mon exploitation agricole avec ma famille et je ferai exactement ce que nous faisons depuis des années à Noël.» On m'a ensuite posé la question et j'ai dit alors: «Eh bien, je serai chez moi avant Noël, le jour de Noël et après Noël et j'en profiterai pour rendre visite à des amis et faire ce qui est devenu traditionnel aux temps des Fêtes, comme aller à l'église la Veille de Noël, manger de la dinde et tout ce qui donne à Noël un caractère merveilleux.» Le journaliste a enfin demandé au premier ministre Hatfield ce qu'il comptait faire pour Noël et Richard lui a répondu à sa façon bien à lui: «Je ne vais pas vous le dire. Je vous ai signalé l'année dernière que je comptais me rendre au Maroc et vous avez diffusé la nouvelle dans toute l'Amérique du Nord. Ainsi, cette année, je vais m'abstenir.» C'était tout à fait typique de sa part.

Richard Hatfield, homme d'État, homme politique et ardent Canadien—d'au cuns ont déjà dit qu'il se préparait à travailler dans cette enceinte pour son Nouveau-Brunswick natal et pour le Canada. L'unité du pays passait toujours avant tout pour lui et il nous manquera beaucoup.

Des voix: Bravo!

L'honorable James W. Ross: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre à vous pour rendre hommage à Richard Hatfield, un ami et un leader que j'ai admiré énormément. C'est Richard Hatfield, en compagnie du premier ministre Robichaud qui l'a précédé, qui a lançé le Nouveau-Brunswick, ma province, dans l'ère moderne, et qui a fait adopter un si grand nombre de mesures pour améliorer la situation sociale, politique et constitutionnelle du pays que d'autres cherchent maintenant à suivre sa voie.

Je ne veux pas donner mon appréciation de la vie et des réalisations politiques de Richard Hatfield. Je voudrais plutôt mentionner certaines des qualités qui ont fait de lui un être unique parmi les personnalités que j'ai connues et avec lesquelles j'ai travaillé au cours des années. Richard avait une force mentale qui lui permettait d'endurer les malheurs et même les tragédies personnelles sans découragement ou amertume. Il avait cette formidable capacité d'étudier à fond les choses et des aptitudes pour la vie politique qui le plaçaient bien au-dessus de ses pairs. Il avait une joie de vivre qui n'était ni changée par le succès, ni atténuée par l'échec. Plus que toute autre chose, il avait cette générosité d'esprit qui lui permettait de garder à l'esprit l'image globale de tous nos besoins et aspirations en tant que Canadiens vivant au Nouveau-Brunswick.

Il était bien connu que Richard était facilement ennuyé par les détails, mais il ne se laissait pas enliser et réussissait très bien à se rappeler l'objet réel du leadership politique: tracer la voie à suivre, inspirer ses partisans et se soucier profondément de la vie ordinaire des innombrables Néo-brunswickois et Canadiens qui avaient appris à le connaître sous le simple nom de Richard.

Richard était tellement talentueux et attaché aux biens de ce monde qu'il n'y avait pas d'autre député provincial qui connaissait aussi bien sa circonscription et la vie de ses électeurs. Son grand cœur s'inquiétait de ce qui arrivait à ses voisins du comté de Carleton, de ceux qui étaient malades, de ceux qui pourraient perdre leur emploi ou leur récolte de pommes de terre, de ceux qui ne parvenaient pas à vivre avec leurs prestations de retraite ou de ceux qui avaient simplement besoin d'un mot ou d'une carte d'encouragement.

Nous sommes donc en train de rendre hommage à un homme qui a bien et fidèlement servi le comté de Carleton et le Canada. Cet homme a consacré la majeure partie de sa vie aux affaires publiques. Même s'il lui a fallu parfois repousser des tempêtes de critiques et d'hostilité, Richard était capable de se soulever au-dessus de la mêlée et d'atteindre ses principaux objectifs qui étaient de contribuer à édifier un Nouveau-Brunswick et un Canada caractérisés par des sentiments d'équité, de justice et de compréhension.

● (1510)

Richard était dans mon esprit un être très indulgent. En fait, j'ai toujous été ébahi de constater jusqu'à quel point il était

[Le sénateur Buchanan.]

indulgent et compréhensif à l'endroit de ceux qui l'attaquaient ou le critiquaient. J'ai toujours admiré beaucoup cette qualité chez lui.

Richard Hatfield est l'un des plus grands Néo-brunswickois que nous ayons connus. Son influence lui survivra et s'accroîtra dans le futur au fur et à mesure que nous réfléchirons à ses qualités et à ses accomplissements vraiment exceptionnels.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): J'ai l'honneur d'informer le Sénat que les pétitions contre la TPS continuent d'arriver régulièrement à mon bureau. La première vient de l'Alberta et contient 23 signatures d'habitants de Grimshaw, de Fairview, de Peace River et de Manning. Encore une fois, ce sont des Canadiens qui adressent des pétitions aux sénateurs et aux députés afin qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour abolir la nouvelle taxe sur les produits et services et pour exiger immédiatement des élections générales.

Le même libellé figure dans une pétition qui vient de GrandSault et de Campbellton, au Nouveau-Brunswick, et qui renferme 11 signatures. Du Québec, 14 pétitions nous demandent la même chose que les précédentes. Elles viennent de Montréal, Laval, Aylmer, Fabreville, Senneterre, Barraute, Malartic, Val d'Or, Rivière-Héva, Saint-Edmond, Alma, Saint-Léonard, Didyme, Normandin, Granby, Rougemont, Palmarolle et Saint-Laurent. Ce lot renferme environ 275 signatures. Le nombre de pétitionnaires canadiens que je soumets aux honorables sénateurs aujourd'hui totalise environ 310.

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1791

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 16 mai 1991, j'attirerai l'attention du Sénat sur le 200e anniversaire d'un événement très important dans l'histoire constitutionnelle du Canada, à savoir l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1791, et sur l'opportunité de demander au gouvernement britannique que l'exemplaire original de la Loi constitutionnelle de 1791 soit conservé en permanence au Canada.

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 16 mai 1991, j'attirerai l'attention du Sénat sur la violence contre les femmes dans la société canadienne et sur l'opportunité de demander à un comité sénatorial de faire enquête sur cette question.

LA CONSTITUTION

INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LA FORMULE DE MODIFICATION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)d) du Règlement, je propose:

Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué afin de mener de vastes consultations auprès des Canadiens et de faire enquête et rapport sur le processus de modification de la Constitution du Canada, y compris, le cas échéant, sur des propositions de remaniement de l'une ou de plusieurs des formules de modification, en fonction plus particulièrement

i) du rôle de la population canadienne dans le processus;

ii) de l'efficacité du processus et des formules actuels en matière de modifications constitutionnelles;

iii) des solutions de rechange au processus et formules actuels, y compris celles qui sont présentées dans le document de travail rédigé par le gouvernement du Canada et intitulé «La modification de la Constitution du Canada»;

Que le comité mixte spécial soit constitué de cinq sénateurs et douze députés;

Que, nonobstant l'article 66 du Règlement, le Comité soit formé des honorables sénateurs Beaudoin, Comeau, Gigantès, Kirby et Nurgitz.

Que le comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement au Sénat;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournments du Sénat;

Que le comité ou un sous-comité soit autorisé à se déplacer et à tenir des audiences publiques au Canada;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire venir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour, les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que des allocations soient accordées aux partis qui sont représentés au sein du Comité en proportion de leur représentation à la Chambre des communes, afin de leur assurer l'aide d'experts dans les travaux du comité;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'employés professionnels, de bureau et en sténographie que les coprésidents jugeront à propos;

Que les témoignages entendus et les documents reçus sur le sujet durant la deuxième session du trente-quatrième Parlement soient déférés au comité;

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er juillet 1991. Toutefois, si le Sénat ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du Greffier du Sénat et du Greffier de la Chambre des communes;

Que les changements dans la liste des membres du comité pour les députés de la Chambre des communes s'appliquent immédiatement après que le député qui agit comme whip en chef de tout parti reconnu en a déposé avis sous sa signature auprès du greffier du comité;

Que le quorum du comité soit fixé à neuf membres lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque six membres du comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'inviter à se joindre au Sénat aux fins exposées ci-dessus et à désigner, si elle le juge à propos, certains de ses membres pour faire partie de ce comité mixte spécial.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la motion d'ajournement prévoit que nous ajournons à mardi prochain. Il en est ainsi parce que personne d'autre des deux côtés ne m'a fait savoir qu'il voulait participer après que l'adresse en réponse au discours du Trône aura été proposée et appuyée aujourd'hui. Ceci n'empêche certainement personne de participer la semaine prochaine ou plus tard.

Par conséquent, puisqu'aucun projet de loi n'arrivera de l'autre endroit, vu qu'une nouvelle session vient de commencer, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 21 mai 1991, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

INVESTISSEMENT CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRISES DE CONTRÔLE DES NOUVELLES ENTREPRISES PAR DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat à laquelle il ne pourra pas répondre tout de suite et que j'aurais pu consigner par écrit au *Feuilleton*, mais cela aura le même effet parce qu'il s'agit d'information que je veux lui demander d'obtenir d'un collègue.

Pour expliquer brièvement le contexte de ma question, j'ai suivi, comme beaucoup d'autres sénateurs sans doute, l'information donnée par Investissement Canada concernant ses décisions, ses avis et les acquisitions de nouvelles entreprises. Pourrait-il demander à son collègue responsable de ce dossier le nombre total de prises de contrôle effectuées par des sociétés étrangères sous forme d'acquisitions de nouvelles entreprises par année depuis 1984 et le pourcentage de sociétés à propriété canadienne comparé à celui des sociétés à propriété étrangère compris dans ces totaux?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais essayer d'obtenir cette information pour mon collègue.

LE SÉNAT

L'EFFET DE LA PROROGATION SUR LES RÉPONSES DIFFÉRÉES AUX QUESTIONS ORALES

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Avant la prorogation, un certain nombre de questions lui ont été posées dont il a pris note et auxquelles il a promis de répondre en temps opportun. Ces questions sont-elles maintenant rayées du *Feuilleton*? Devons-nous recommencer depuis le début?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Non, honorables sénateurs, même si les motions et les questions écrites, entre autres, disparaissent à la prorogation, j'ai décidé que les questions orales en suspens et une question écrite devraient être répondues. En fait, le sénateur Doody a des réponses différées à donner aujourd'hui.

LA COLLINE DU PARLEMENT

LA PRÉSENCE DE BARRIÈRES MÉTALLIQUES DEVANT LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si les barrières métalliques qui sont installées sur la colline près du trottoir en face des édifices du Parlement sont là pour y rester. Elles s'y trouvent depuis un certain temps déjà et beaucoup de gens s'en sont plaints. Le public a l'impression que l'édifice est en état de siège permanent. Je ne suis pas sûr que le leader sache de quoi je parle; il s'agit des «bois de lit» situés tout juste de l'autre côté de la voie publique devant l'édifice. Je ne crois pas que ce dispositif soit nécessaire sur la colline du parlement.

C'est l'un des foyers de la démocratie au Canada. Non seulement est-il désagréable de voir ces barrières installées en permanence, mais je me demande si leur présence en ce lieu est justifiée. Y a-t-il eu des menaces, terroristes ou autres, qui justifient leur installation en permanence? Dans la négative, pourquoi ne pas les enlever?

• (1520)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Il s'agit de barricades, pas de barrières.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il serait opportun de poser ce genre de

question au Comité permanent de régie interne lorsqu'il sera reconstitué. Je crois que les membres du comité ont pris bonne note de l'intervention du sénateur Corbin.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, la question ne relève pas que du Comité de régie interne. En fait, ce comité n'a pas compétence à l'extérieur du périmètre du Sénat à proprement parler. D'après ce que nous avons appris au Comité de régie interne, Travaux publics Canada, la Commission de la capitale nationale, la GRC et d'autres organismes compétents administrent l'enceinte de la colline du Parlement.

Je veux surtout mettre en évidence le fait que nous ne vivons pas dans un État policier. Je ne crois pas qu'il soit justifié de maintenir ces barricades en place jour après jour et d'avoir des escouades spéciales de la GRC en attente derrière le Sénat chaque fois qu'un groupe de Canadiens vient exprimer ses opinions sur la colline. Qu'est-ce qui justifie cela? Il n'en était pas ainsi dans le passé. Si ce genre de mesure est justifiée, le gouvernement pourrait peut-être nous mettre dans ses confidences et nous donner des explications.

Je n'aime pas la façon dont la colline du Parlement est administrée. À une époque, les parlementaires n'étaient pas autorisés à stationner leurs autos devant les édifices situés près de l'Édifice de l'Est. Maintenant, tout le monde le fait. Par ailleurs, nous avons maintenant des barricades, et pour quelle raison? Qu'est-ce qui préoccupe donc tant les représentants de la loi pour justifier le maintien de ces barricades en permanence? Moi même en tant que sénateur, et le Parlement avons droit à une réponse.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je prends bonne note les commentaires de mon collègue. Je pourrais donner suite à la question et obtenir une réponse ou un commentaire du ou des ministres compétents. Je m'en tiens cependant à ce que je disais tout à l'heure, à savoir qu'il serait préférable de soumettre le problème au Comité de régie interne qui a toute la compétence voulue pour en discuter. La question concerne les deux Chambres du Parlement, et le président du comité voudra peut-être consulter ses homologues de l'autre endroit. Après examen de la question, le comité voudra peut-être faire ses propres recommandations. Je crois tout simplement que nous pourrions examiner la question plus en détail et de façon plus satisfaisante au Comité permanent de régie interne. Toutefois, si le sénateur le désire, je pourrai m'informer et essayer de tirer la question au clair. Je crois cependant que mon intervention ne ferait que soulever de nouvelles questions.

Le sénateur Corbin: Eh bien, honorables sénateurs, pourquoi pas? Cet endroit est un lieu de débat. Si le leader du gouvernement faisait une demande, je lui en serais reconnaissant. Je suis convaincu que s'il siégeait ici à titre de simple sénateur, la situation qui nous occupe actuellement le ferait sourciller, comme elle me fait aussi sourciller.

L'IMMIGRATION

LE STATUT D'IMMIGRANT REÇU—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il existe une procédure rapide et légale pour accélérer le traitement des demandes que présente les gens qui désirent obtenir le statut d'immigrant reçu et s'installer au Canada.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'en connais pas.

Le sénateur Haidasz: Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire pourquoi Mohammed al Mashat, ex-ambassadeur de l'Irak à Washington, a pu entrer au Canada et, avant même son arrivée, obtenir le statut d'immigrant reçu dans de très brefs délais?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce matin, mon collègue, M. Valcourt, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, a fait une déclaration très précise à ce sujet. Était annexée à la déclaration de M. Valcourt une liste détaillée des faits et la chronologie des événements qui ont permis à l'ex-ambassadeur d'entrer au Canada. Je serais heureux d'obtenir une copie de la déclaration et de cette chronologie et de les déposer au Sénat dès que possible.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire cet après-midi si quelqu'un a commis une erreur, déclenchant ainsi cette procédure rapide qui aura permis à Mohammed al Mashat et à sa famille de venir au Canada en tant qu'immigrants reçus?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il serait préférable que mon collègue consulte la déclaration qu'a faite mon collègue, M. Valcourt, ainsi que la description des faits et la chronologie accompagnant cette déclaration.

On a relevé certaines anomalies dans le processus, notamment le fait que les ministres responsables n'ont pas été avisés à temps de la situation. Mais tout cela est analysé en détail dans la déclaration de M. Valcourt et les documents qui y sont annexés.

Le sénateur Haidasz: Le ministre pourrait-il nous dire si oui ou non le statut d'immigrant reçu qu'ont obtenu Mohammed al Mashat et les membres de sa famille est légal. Autrement dit, peut-il nous dire si leur statut d'immigrant reçu est légal, et si tout s'est déroulé conformément aux lois en vigueur au Canada.

Le sénateur Murray: Je répondrai à cette question par l'affirmative.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai plusieurs réponses différées à des questions. Je demande que ces réponses apparaissent au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui. J'ai des doubles des réponses à distribuer aux sénateurs.

L'AGRICULTURE

LES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK—L'ÉLIMINATION DU VIRUS—L'AIDE FINANCIÈRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 9 avril dernier par l'honorable Lorne Bonnell au sujet de l'agriculture—les producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick—l'élimination du virus—l'aide financière—la politique du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le 30 avril 1991, une entente est intervenue entre le ministre fédéral de l'Agriculture, Bill McKnight, et le ministre de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard, Keith Milligan, sur les éléments d'un programme harmonisé d'indemnisation des producteurs de pommes de terre visés par le programme d'éradication du virus PVYN.

Le budget de 7,9 millions de dollars annoncé en mars pour ce programme sera augmenté. Agriculture Canada paiera le coût du programme de compostage adopté par la province pour éliminer les lots infestés et susceptibles de l'être. Agriculture Canada indemnisera également les producteurs des zones 1-4 pour les pertes résultant des restrictions au transport des semences provenant de l'île. Les producteurs qui n'ont pas pu, comme auparavant, exporter sur le marché américain, seront aussi indemnisés.

La participation de la province au programme d'indemnisation sera surtout axée sur le volet promotion pour restaurer la confiance dans les semences de l'île. Le province accordera aussi aux producteurs une indemnité couvrant une partie des pertes de transport subies en raison des restrictions imposées au transport des semences provenant de l'île.

LE BUDGET DE 1991

LES COMPRESSIONS EFFECTUÉES DANS LES SUBVENTIONS ET LES CONTRIBUTIONS—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU COMITÉ D'ÉTUDE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée au Sénat le 9 avril 1991 par l'honorable Lorna Marsden au sujet du budget de 1991—les compressions effectuées dans les subventions et les contributions—l'état d'avancement des travaux du comité d'étude.

(*La réponse suit:*)

L'examen des subventions et contributions entrepris par l'honorable Harvie Andre est maintenant devant le Cabinet. Le gouvernement compte terminer cet examen le plus rapidement possible.

LES TRANSPORTS

LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND—LA VENTE À UN CONSORTIUM EUROPÉEN

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que l'honorable sénateur Peter Bosa a posée le 10 avril 1991 au sujet des transports, de la société de Havilland et de la vente à un consortium européen.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement a annoncé son programme de privatisation dans le «programme de renouveau économique» de novembre 1984. Ce programme s'article autour de trois objectifs. Il s'agit premièrement de mieux administrer les actifs de la Couronne, deuxièmement, de rendre les marchés plus compétitifs et équitables et troisièmement, de donner aux Canadiens de nouvelles possibilités de profiter de la croissance de ces entreprises. On a analysé la société de Havilland, propriété de la Couronne, et on a jugé qu'elle pourrait être mieux administrée par des intérêts privés. L'industrie aérospatiale est un secteur dynamique et risqué qui exige des dirigeants dynamiques et compétents. Parmi les nombreux acheteurs qui se sont dit intéressés par la société de Havilland, on a considéré que la société Boeing était celle qui offrait les meilleurs avantages.

Les gouvernements français et italien ont également des programmes de privatisation, ils ont choisi de maintenir la participation de l'État dans leurs conglomérats aérospatiaux. Historiquement, dans ces deux pays, la participation de l'État a toujours été supérieure à celle au Canada et les Italiens et les Français commencent par privatiser les entreprises d'État qui sont essentielles à leurs infrastructures industrielles respectives. Il y a une tendance générale en Europe à réduire le montant des subventions et de l'aide gouvernementale dont profitent les fabricants d'avions. C'est peut-être la première étape d'un programme général de réduction de l'intervention gouvernementale dans le secteur aérospatial.

Il est intéressant de remarquer qu'un tiers environ de la société Alenia appartient à des intérêts privés et que les actions de la société sont cotées en Bourse en Italie. Ainsi, les lois du marché influent dans une certaine mesure sur l'exploitation et la gestion de la société.

En décembre 1985, le gouvernement a annoncé les grandes lignes de la vente, en plus du prix de 155 millions de dollars. On prenait notamment les engagements suivants:

—garder de Havilland en Ontario;

—verser les redevances voulues sur les produits actuels;

—donner à la société de Havilland une exclusivité mondiale en ce qui concerne ses aéronefs-navettes;

—développer de nouvelles activités à la société de Havilland et traiter avec les fournisseurs canadiens de tout le pays;

—effectuer de nouveaux travaux de recherche et de développement;

—créer de nouveaux produits et utiliser au maximum les installations existantes et les employés déjà au service de la société;

—développer la capacité de production de la société de Havilland en matière de défense.

La société Boeing est une entreprise américaine privée et elle peut mener ses affaires au Canada comme bon lui semble, sous réserve des lois et des règlements canadiens.

La Loi sur Investissement Canada prévoit l'examen de certains types d'investissements étrangers, afin de déterminer s'ils seront avantageux en définitive pour le Canada. Dans le cas de l'acquisition proposée de la division de Havilland de Boeing Canada par les sociétés Aérospatiale et Alenia, un examen sera nécessaire. Cependant, les deux sociétés européennes n'ont pas encore présenté une demande en ce sens.

Un examen d'une transaction de ce genre prendrait la forme d'une analyse complète et rigoureuse des répercussions directes et indirectes du plan d'entreprise que les

investisseurs soumettraient au gouvernement. Des fonctionnaires rencontrent les représentants de l'Aérospatiale et d'Alenia, afin d'aider ces entreprises à élaborer des plans et à prendre des engagements qui permettrent de respecter le principe d'un avantagent net pour le Canada.

LES TRANSPORTS

LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND—LES GARANTIES D'EMPLOIS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse à une question posée au SÉnat le 10 avril 1991, par le sénateur Peter Bosa, concernant les transports, la société de Havilland et les garanties d'emplois.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement souhaite obtenir la meilleure entente possible pour toutes les parties visées par le transaction de la société de Havilland, mais il ne peut, pas plus que n'importe quel gouvernement du reste, offrir des garanties d'emplois dans toutes les circonstances.

LES TRANSPORTS

LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND—L'OFFRE D'ACHAT FAITE PAR UNE SOCIÉTÉ BRITANNIQUE—SON EXAMEN PAR INVESTISSEMENT CANADA

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse à une question soulevée au Sénat le 10 avril 1991, par le sénateur George van Roggen, concernant la société de Havilland, l'offre d'achat faite par une société britannique et son examen par Investissement Canada.

(*La réponse suit:*)

Investissement Canada examine les transactions une fois qu'une entente est intervenue entre l'investisseur et le vendeur et une fois que l'investisseur a présenté une demande d'examen. L'entente concernant l'achat de la société intervenue entre Aerospatiale/Aliena et Boeing a été annoncée par les trois parties le 10 avril 1991, mais celles-ci n'ont pas encore présenté de demande d'examen conformément à la Loi sur Investissement Canada.

British Aerospace a annoncé publiquement qu'elle était disposée à faire une offre pour la société de Havilland, mais que la société Boeing ne pouvait discuter de l'affaire parce que la société américaine avait signé une entente d'exclusivité avec Aerospatiale et Aliena. British Aerospace, ou tout autre acheteur intéressé, peut faire des démarches auprès d'Investissement Canada pour expliquer comment il administrerait la société de Havilland s'il avait la possibilité de l'acquérir.

● (1530)

LES FORÊTS

LA SITUATION CRITIQUE DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, avec votre permission, je donne avis que jeudi prochain j'attirerai l'attention du Sénat sur la situation critique de l'industrie forestière en Colombie-Britannique et dans certaines autres régions du Canada.

[*Français*]

LE DISCOURS DU TRONE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat entreprend l'étude du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la session.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, appuyée par l'honorable sénateur Meighen, propose:

Que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

À Son Excellence le très honorable Ramon Hnatyshyn, membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, à qui a été décernée la Décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'il a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Honorables sénateurs, permettez-moi en tout premier lieu de remercier mes collègues qui m'ont confié la tâche de présenter la motion sur l'adresse en réponse au Discours du Trône.

Honorables sénateurs, certains ont qualifié le Discours du Trône de très ambitieux compte tenu que le gouvernement a déjà complété la première moitié de son mandat, d'autres auraient souhaité qu'on y trouve des détails plus précis quant aux moyens d'action que le gouvernement entend mettre en place pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixé. Il convient de rappeler qu'un Discours du Trône, et ceux et celles qui sont familiers avec cette tradition parlementaire britannique le savent fort bien, indiquent les grandes orientations qu'un gouvernement veut privilégier à une période donnée, compte tenu du contexte politico-socio-économique dans lequel il se trouve.

À cet égard, je pense que nous pouvons être tous d'accord pour reconnaître que la question constitutionnelle, l'économie et l'efficacité gouvernementale constituent des questions prioritaires pour les Canadiens. Évidemment, ces questions ne sont pas des concepts abstraits. Au contraire, viennent s'y greffer des problèmes bien concrets pour lesquelles des solutions doivent être trouvées sinon la poursuite des grands objectifs sera compromise. C'est ainsi que la modification d'attitudes négatives est aussi importante pour sortir de l'impasse constitutionnelle qu'une diminution de l'analphabétisme l'est pour une meilleure performance économique et une amélioration des nombreux problèmes sociaux.

Les grandes orientations retenues par le gouvernement ne sont pas une surprise, elles se situent dans la continuité des actions gouvernementales entreprises depuis plusieurs années.

À son arrivée au pouvoir en 1984, le gouvernement héritait d'un problème constitutionnel majeur qui ne pouvait être

ignoré. Également, la situation financière difficile de l'État exigeait un redressement à la fois vigoureux et courageux. Le gouvernement ne s'est pas défilé devant ses responsabilités même si les résultats escomptés particulièrement eu égard à la question constitutionnelle en particulier, ont été décevants compte tenu des efforts qui ont été déployés. Aujourd'hui néanmoins, je pense qu'il faut féliciter le gouvernement de ne pas succomber à la tentation de s'engager dans des voies qui seraient peut-être plus rentables électoralement à court terme, mais qui à moyen terme ne pourraient avoir d'autres effets que d'enliser le pays dans des problèmes financiers et sociaux presqu'insolubles. Ce choix que fait le gouvernement exige de la lucidité et le sens des responsabilités mais les défis à relever demeurent considérables.

Le premier volet du discours porte sur l'unité nationale. On peut y lire: «La session qui s'ouvre aujourd'hui marquera un point tournant dans l'histoire du Canada. Que personne ne se fasse d'illusions sur l'ampleur de la tâche à accomplir». Après avoir personnellement participé dans d'autres provinces à quelques reprises, à des discussions sur la Constitution durant les derniers mois, je partage ce sentiment que le défi à relever pour en arriver à une entente qui ralliera tous les Canadiens est immense. Il existe beaucoup d'incompréhension et trop d'agressivité. La partisanerie, l'attentisme, l'indifférence, un échéancier probablement trop serré, des fonctions publiques qui voudront soit conserver leurs acquis ou encore faire des gains, se dresseront comme autant d'obstacles dans l'élaboration des solutions. Certains vont reprocher au gouvernement de ne pas avoir rendu publique, hier, sa position constitutionnelle comme s'il avait pu en imposer une alors que les différentes commissions créées par les provinces n'ont pas complété leurs travaux. Il ne s'agit pas de braquer les citoyens mais de respecter leur cheminement tout en ne faisant pas abstraction de l'urgence de la situation. Également, serait-ce trop attendre des Québécois de penser qu'ils pourraient montrer une certaine souplesse eu égard à l'échéancier qu'ils ont établi et qui sera très difficile à respecter, à la condition toutefois, dis-je, de montrer cette flexibilité si vraiment il y a un mouvement significatif et constructif d'engagés dans le reste du Canada?

Autant nous pouvons comprendre l'impatience du Québec, ne vaut-il pas mieux pour lui à long terme, sans pourtant accepter le piétinement et sans renoncer à ses aspirations et à ses obligations comme seule société majoritairement francophone de l'Amérique du Nord, d'indiquer qu'il est aussi capable de flexibilité. Je pense qu'il est juste de dire que tant au comité Allaire qu'à la Commission Bélanger-Campeau, un bon nombre de participants auraient souhaité que 1993 soit établi comme échéance. Enfin, les choses sont là, il y a une loi qui est déposée à l'Assemblée nationale aujourd'hui ou demain et qui confirmera la date d'octobre 1992 comme la date possible d'un référendum.

Pourtant, durant ce temps, le gouvernement du Canada n'est pas demeuré inactif. Alors que le forum des citoyens sur l'avenir du Québec et le Comité mixte spécial guidé par notre honorable collègue, le sénateur Beaudoin, sur le processus de modification de la Constitution, sont sur le point de remettre leurs travaux, un groupe de hauts fonctionnaires est à l'œuvre pour examiner la distribution des compétences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces.

[*Traduction*]

En outre, les mesures qui ont été prises jusqu'à maintenant vont dans le sens de l'orientation que le premier ministre a exposée en décembre 1990 dans une allocution qu'il a prononcée à Buckingham, et je cite:

> Je crois que le défi d'une nouvelle Confédération peut être tout aussi positif en 1990 qu'il l'a été en 1867, lorsque les Pères fondateurs, les créateurs de notre pays ont accompli leur grand œuvre. Nous ne devrions pas avoir peur de reconsidérer ce qui est mieux fait par le gouvernement fédéral ou par les provinces—ce que nous voulons faire ensemble et ce que nous préférons faire séparément. Le partage des pouvoirs décrété par les Pères de la Confédération a satisfait admirablement bien aux besoins du Canada pendant de nombreuses années. Il est tout à fait opportun de le repenser de façon à déterminer jusqu'à quel point le Canada peut s'adapter à de nouvelles réalités intérieures tout en se préparant à affronter une concurrence internationale féroce à l'égard des investissements, de la technologie, du commerce et de la prospérité. Et les négociations entourant de telles modifications impliquent forcément des compromis de la part des deux parties. Mais il ne faut jamais oublier que notre pays est vaste et composite et que nous ne voulons pas que tout soit administré à partir d'Ottawa—qui est souvent perçu comme éloigné et sourd aux préoccupations des Canadiens. À bien des égards, l'opinion des régions devrait être sollicitée et non méconnue [. . .] encouragée et non étouffée. Je crois dans un fédéralisme moderne et souple, dans un fédéralisme qui reflète la véritable diversité du Canada. Le gouvernement central ne peut prétendre tout connaître ni tout régir. Je ne doute aucunement que nous pouvons réaliser des économies appréciables—dont pourront bénéficier les contribuables . . .

C'est ce que nous souhaitons tous . . .

> . . . en supprimant le gaspillage et l'inefficacité résultant du double emploi et du chevauchement des programmes fédéraux et provinciaux. Je ne doute pas non plus qu'en apportant d'importantes modifications au partage des pouvoirs on pourrait satisfaire les aspirations légitimes des provinces, rendre notre système plus efficace et faire participer le peuple à la prise de décisions.

● (1540)

[*Français*]

Je pense que nous avons dans cette allocution du premier ministre et dans le Discours du Trône, des indications relativement précises ou des signaux cohérents quant aux intentions du gouvernement.

Enfin, même si l'échec du Lac Meech a été ressenti avec beaucoup d'amertume par la population du Québec, il ne faut pas oublier qu'un survol de l'histoire du Québec démontre que son histoire repose sur une volonté d'union au reste du Canada, jumelée à une volonté d'autonomie plus grande dans les sphères d'activités qui sont essentielles à l'affirmation de son identité et de sa culture. Le Discours du Trône, en fait, indique que le caractère unique du Québec doit être affirmé tout en reconnaissant les intérêts particuliers de l'Ouest, de l'Atlantique, de l'Ontario, du Nord et des Canadiens autochtones.

Certains semblent prompts à reprocher au premier ministre du Canada sa volonté de faire de cette ronde de négociations une ronde canadienne et non pas une ronde uniquement québécoise. Je pense que je souscris à cette approche, quand on envisage de renouveler en profondeur le système fédéral.

De même, le discours indique que certaines réformes peuvent se faire par l'adoption de lois ou de politiques. Ceci peut indiquer clairement qu'au plan administratif, des progrès significatifs et considérables pourraient être atteints. Du moins, c'est de la façon dont je l'interprète alors que d'autres exigeront des changements d'attitudes ou des modifications à notre Constitution. Les trois groupes dont j'ai parlé plus haut ont posé les premiers jalons importants pour les gestes qui devront suivre.

En conclusion à ce thème important de l'unité nationale, je souhaite que la non partisanerie à laquelle semble souscrire l'opposition officielle et le Nouveau parti démocratique pour assurer les meilleurs chances de succès à l'entreprise de sauvetage du pays, se maintiendra. Je souhaite également que ceux et celles qui auront la responsabilité du comité mixte du Parlement, qui est prévu dans le Discours du Trône, puissent travailler à l'intérieur d'un échéancier plus court.

Je trouve que de se rendre en 1992 pour faire une proposition qui va certainement créer un certain ressac et ensuite être révisée pour en arriver à une proposition peut-être mieux fignolée, ceci donne très peu de temps, si l'on considère que l'on aurait du mois de février à octobre, y incluant la période de l'été pas toujours très propoce aux discussions. En tous les cas, c'est la demande que j'adresse à tous ceux et celles qui auront la responsabilité de ce comité mixte.

Le gouvernement a lié l'unité nationale à une économie vigoureuse. Il ne suffit pas de modifier la Constitution pour réaliser l'unité nationale. Une économie vigoureuse est un facteur d'unité et inversement, l'unité est un facteur de prospérité.

En effet, d'aucuns s'entendent pour dire que la période d'incertitude constitutionnelle que nous vivons ne produit pas un climat favorable aux investissements. De plus, le gouvernement fédéral qui s'est astreint à des mesures rigoureuses pour assainir les finances de l'état, dont plusieurs se sont répercutées au niveau des provinces, a provoqué des frustrations qui sont à la source de bien des tiraillements entre les deux ordres de gouvernement. Dans la mesure où le gouvernement fédéral se soumet lui-même à des restrictions budgétaires, à des mesures de plus grande efficacité administratives, je pense que les efforts soutenus qu'il fait pour réduire son déficit accumulé doivent être reconnues comme des mesures positives et nécessaires. Cependant ceci n'est pas suffisant. Le gouvernement veut maintenir et faire progresser le Canada comme un acteur qui peut prendre toute sa place dans l'économie mondiale en créant des conditions propres à notre compétitivité et en ouvrant à nos produits les portes des marchés mondiaux.

Un grand nombre d'économistes (beaucoup mieux qualifiés que je ne le suis) ont produit des études sur le sujet ou se sont livrés à de nombreuses suggestions quand aux mesures à adopter pour palier les faiblesses de la productivité de l'économie canadienne. Ceci a été reconnu par plusieurs tel ce journaliste du journal des affaires qui notait:

> on le chante partout, le Canada n'est plus compétitif. Alors, on aligne les coupables: la valeur du dollar, la dette nationale, les salaires élevés.

J'aimerais me référer davantage à M^me^ Sylvia Ostry, qui était, il n'y a pas très longtemps, directrice des études économiques et statistiques à l'OCDE, qui a analysé cette performance de l'économie canadienne.

De 1960 à 1973, le Canada a suivi à peu près le même cheminement que l'ensemble des pays industrialisés. Dans les années 1980, alors que les autres joueurs de l'OCDE augmentent leurs productivités à un rythme de 0.6 et de 0.9 p. cent, la productivité du Canada n'augmente que de 0.2 p. cent par année. Pour M^me^ Ostry, évidemment, on peut invoquer la valeur du dollar, la dette nationale, les salaires élevés, et cetera. Elle croit davantage que nous tirons de l'arrière dans le développement et l'acquisition de la technologie. Selon elle ceci peut se faire en empruntant deux avenues: la première est ce qu'elle appelle l'acquisition de la technologie physique, c'est-à-dire la machinerie; l'autre avenue empruntée est celle de la connaissance.

Cela inclut la recherche et le développement mais aussi l'obtention de licences et de résultats de recherches scientifiques du domaine public, l'achat d'autres firmes à mission technologique. Cela inclut aussi la formation des employés, l'intégration des logiciels informatiques aux processus de travail et le raffinement du marketing.

Or, selon elle, les entreprises canadiennes ont une grave carence à ce chapitre. L'effort de recherche et de développement dans les firmes canadiennes n'a guère augmenté au cours des 25 dernières années mais s'est multiplié chez nos concurrents. Il se situe à peine au tiers de ceux de pays comme le Japon, l'Allemagne, la Suède et même la Corée du Sud. Il est moindre que celui de l'Inde!

La faute (selon elle) repose d'abord sur le secteur privé. Le gouvernement mène beaucoup de recherche dans ses instituts et dans les universités. Par contre, les entreprises ne disposent pas des cerveaux pour l'absorber. À peine 70 p. cent des firmes canadiennes emploient des ingénieurs. Je n'ai pas le chiffre en mémoire mais le nombre est considérable au Japon, par exemple.

La formation, autre composante de l'investissement intangible des compagnies, est très déficiente. On déplore l'érosion de l'excellence dans notre système d'éducation. M^me^ Ostry souligne le fait que seul le Canada, parmi tout les pays de l'OCDE, ne possède aucune politique éducative nationale. Évidemment, M^me^ Ostry portait son jugement en fonction de normes étrangères. Je ne sais pas si c'est ce conseil que l'on a suivi dans le Discours du Trône.

Il existe une enquête récente qui a trouvé que 38 p. cent des canadiens accusent des déficiences d'analphabétisation fonctionnelle. L'analphabète fonctionnel ne peut comprendre le manuel d'instruction d'une machinerie d'une certaine complexité.

D'ailleurs, je lisais quelque part que de plus en plus un grand nombre d'analphabètes sont obligés de composer avec des déficiences fonctionnelles de lecture et d'écriture, déficiences qu'ils avaient toujours réussi à cacher jusqu'à maintenant mais que le développement de la technologie, et même assez simple, les oblige maintenant à y faire face.

L'on comprend bien à la lecture de ces études pourquoi le Discours du Trône s'arrête longuement à la question de la formation, au problème de l'analphabétisme ou à celui des décrocheurs. Dans la vie privée, comme dans la vie du travail, ne savoir ni lire, ni écrire, ni compter ou si peu, pose des limites incroyables au fonctionnement et au développement des personnes.

Il ne faut pas isoler le problème de l'analphabétisme et oublier qu'il est fortement relié à celui de la pauvreté. De grands efforts pourront être fait du côté de l'analphabétisme et ils se doivent d'être faits. Mais si en même temps on n'agit pas sur d'autres facteurs, l'alphabétisme deviendra peut-être temporaire mais non durable.

Ces problèmes réels ne justifient cependant pas que le gouvernement fédéral, par son pouvoir de dépenser, s'ingère directement dans le domaine de l'éducation. C'est sans doute le domaine où le Québec se sent le plus jaloux de son autonomie.

Je voudrais, à cet effet, vous relire un passage touchant l'éducation et la culture que l'on retrouve dans ce que l'on appelait au Québec le Livre beige, le livre intitulé: *Une nouvelle fédération* qui avait été rendu public par le Parti libéral du Québec en 1979:

> Dans les deux domaines de l'éducation et de la culture, nous désirons maintenir la position historique du Québec, laquelle a toujours affirmé le rôle primordial de la province et a toujours vu d'un oeil plutôt défavorable les initiatives fédérales. La constitution de 1867 appuyait entièrement cette attitude. Le Québec est le premier responsable de la protection et de l'épanouissement de son patrimoine culturel français. Son gouvernement est le mieux placé pour juger des mesures requises pour maintenir l'originalité de la société québécoise et en favoriser l'épanouissement.

Pourtant éventuellement, il ne faudrait pas exclure des discussions touchant des objectifs d'éducation reliés à la formation de la main-d'œuvre. Encore que là, les responsabilités auront besoin d'être clarifiées.

Si on se situe dans un contexte où toutes les provinces, le Québec y compris, se rallient à une libre circulation des biens, des personnes et des capitaux par le maintien et le renforcement de l'union économique, ce serait sans doute encore possible de trouver un forum mais la formule reste à trouver.

Cet objectif de prospérité pour le plus grand nombre possible sera sans doute critiquér quand on évoquera les taux de chômage élevés ainsi que la pauvreté d'un grand nombre de citoyens. Toutefois, le gouvernement pourrait être légitimement tenu responsable de plus grand problèmes dans l'avenir, s'il refusait d'envisager des solutions qui n'apporteront peut-être pas de résultats immédiatement mais qui envisagées dans une perspective plus longue, redonneront au pays une place plus enviable au plan économique.

Tout en poursuivant cet objectif, il ne faudra pas oublier que l'entrée dans le monde de la technologie et de la compétitivité ne saura jamais être le lot de tous nos concitoyens et concitoyennes. Il faut faire attention sur cette longue route de ne pas en échapper un trop grand nombre. Il ne faudrait jamais sacrifier tous les programmes sociaux que le Canada s'est donné, «our social safety net», ainsi que l'exploration de d'autres avenues qui permettront à ceux et celles qui vivent souveont en marge de notre société, qu'ils soient des handicapés physiques, intellectuels ou mentaux, de participer le plus pleinement possible à la vie de la collectivité. J'étais heureuse de voir que le Discours du Trône avait cette préoccupation.

L'équilibre doit être maintenu entre la poursuite du progrès économique et les objectifs sociaux qu'une société démocratique doit continuer de soutenir.

J'aimerais vous citer, ici, un extrait d'un article de M. Harvey Enchin, du journal *The Globe and Mail*. Lorsque l'on parle de compétitivité, l'on ne peut parler strictement en termes comptables. Je pense qu'il faut avoir aussi une vision plus globale de ce qu'un pays offre à sa population.

Alors M. Enchin dit:

• (1550)

[*Traduction*]

Le Canada fait très belle figure dans des publications spécialisées telles que *World Competitiveness Report*, non seulement en raison de ces richesses abondantes, mais aussi à cause de ses atouts moins tangibles. La stabilité, la sécurité et une politique prévisible ne peuvent être mesurées sous forme graphique. Toutefois, les analystes ainsi que les milliers d'immigrants qui arrivent au Canada accordent une très grande importance à ces éléments. Le régime d'assurance-maladie du Canada, même s'il est critiqué par les idéologues conservateurs, assure des services à un coût moindre que le régime de santé fragmenté et hyperstructur des États-Unis. L'infrastructure du Canada, qui a été mise en place avec l'argent des contribuables, fait l'envie du monde entier.

Il n'est pas surprenant que le Canada soit un chef de file dans le domaine des télécommunications, du matériel de transport, de la construction et des services d'ingénierie. Le filet de sécurité sociale du Canada lui a donné la réputation d'un État faisant preuve de compassion, valeur spirituelle qu'on ne peut mesurer au moyen des méthodes statistiques traditionnelles. Ces méthodes ne permettent pas non plus de mesurer avec précision la compétitivité ou la productivité.

[*Français*]

Des préoccupations d'ordre social touchant la famille, la violence, les jeunes ont aussi été évoquées dans le Discours du Trône. Encore une fois, ce sont des domaines de compétence provinciale. Autant je peux souscrire à la nécessité d'agir vigoureusement dans ces domaines, autant il faudra trouver les canaux de communication et les moyens d'intervention qui ne mettent pas les deux ordres de gouvernement en concurrence mais au contraire assurent la meilleure cohérence d'action possible pour réduire, entre autres, substantiellement la pauvreté des enfants. Les efforts d'amélioration de l'éducation, de meilleure intégration sur le marché du travail resteront en grande partie vains car la pauvreté est la source de mauvaise santé, d'échecs scolaires, du décrochage scolaire, enfin du développement de cette sous-culture de pauvreté avec toutes les conséquences qu'elle entraîne.

J'aborderai le thème de l'efficacité gouvernementale uniquement en relation avec le Sénat et je serai très brève. Je pense qu'il n'y a pas de démonstration à faire. Nous avons vécu depuis quelques mois des moments que je considère exceptionnels. Ils ont eu quand même ce point positif de remettre en question le fonctionnement interne du Sénat.

Nous avons également reçu le rapport du vérificateur général. Il nous a fait des remarques fort pertinentes quant à ce contrôle des dépenses et à cette efficacité administrative dont nous devrions nous soucier au même titre que le gouvernement doit se soucier de toute la machine gouvernementale.

Le Discours du Trône est sans aucun doute ambitieux mais réaliste quant aux problèmes qu'il a identifiés et aux objectifs qu'il s'est fixés. Cependant, le gouvernement ne peut tout faire seul. Il doit obtenir l'adhésion des citoyens par une information, la plus transparente et la plus complète possible.

J'ai accepté l'invitation du premier ministre de siéger au Sénat parce que le pays était arrivé à une croisée des chemins au plan constitutionnel. Peut-être, me suis-je dit, pourrais-je ajouter ma modeste contribution aux efforts sans précédent qui seront déployés pour assurer l'avenir du Canada tout en permettant à ces provinces et régions de réaliser les aspirations de leurs citoyens et citoyennes.

Je veux assurer le premier ministre de toute ma loyauté et de mon appui sans réserve pour la réalisation des objectifs gouvernementaux. J'assure également mes honorables collègues de ma collaboration pour qu'ensemble, au-delà des contributions partisanes, nous puissions contribuer à la résolution du problème constitutionnel, le plus aigu sans doute auquel ce pays a dû faire face. Je vous remercie, honorables sénateurs.

● (1600)

[*Traduction*]

L'honorable Michael Arthur Meighen: Honorables sénateurs, permettez-moi de déclarer d'emblée—comme l'exige le rituel, mais avec la plus profonde conviction quand même—que je suis honoré par l'invitation qui m'a été faite d'appuyer la motion tendant à voter une adresse en réponse au discours du Trône.

[*Français*]

Honorables sénateurs, puis-je également au tout début de mes remarques offrir mes félicitations les plus sincères à ma collègue, le sénateur Lavoie-Roux, pour son discours à la fois éloquent et pondéré. Même si je suis un sénateur de l'Ontario, je suis né au Québec. Je suis convaincu que tous les sénateurs de cette Chambre seraient d'accord pour dire que nous sommes bénis ici avec une abondance de talents québécois. Personne ne l'incarne mieux que le sénateur Lavoie-Roux.

[*Traduction*]

Je n'ai parlé que deux fois et encore très brièvement depuis que je suis arrivé ici en octobre dernier et que j'ai été accueilli par une réception que je qualifierais charitablement d'inhabituelle, si elle n'était pas stimulante. La première fois, j'ai eu une discussion intéressante au milieu de la nuit avec le sénateur Kirby au sujet de la relation qui pourrait exister entre les avantages d'un projet de loi et le moment de sa présentation—un sujet qui se prête particulièrement bien à une discussion à trois heures du matin, vous en conviendrez surement. L'autre fois, j'ai tenu à signaler que les sénateurs nommés en vertu de l'article 26 avaient les mêmes droit et privilèges que les autres sénateurs—contrairement à ce que certains pensaient—tant que les tribunaux n'auront pas décidé que nous n'avions pas le droit de siéger ici.

Je sais que le sénateur Grafstein, par exemple, aurait préféré que cette question soit soumise immédiatement à la Cour suprême du Canada mais, maintenant que la Cour d'appel de l'Ontario a rendu le dernier jugement—je crois que c'est le tribunal le plus élevé qui a été saisi de cette question jusqu'à maintenant—son souhait se réalisera peut-être bientôt. Entre temps, je pense qu'il est juste de dire, dans le langage du baseball, que nous nous avons une moyenne de quatre sur quatre, ce qui n'est pas si mal dans n'importe quelle division.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Meighen: Je voudrais dire aussi, très brièvement, que je tiens à m'associer à toutes les remarques et aux compliments que mes collègues ont faits à mon ami Richard Hatfield.

Moi aussi, je connaissais le sénateur Hatfield depuis plus de vingt ans. Richard Hatifeld était un homme honorable et exceptionnel. J'ai été élevé dans la croyance que la carrière politique était une vocation honorable et j'ai été surpris de constater que tous ne partageaient pas cette conviction; mais l'honneur de la politique et ma foi en elle ont été rétablis dans une large mesure lorsque j'ai rencontré Richard Hatfield.

Il était aussi, je le répète, un homme exceptionnel. Il est triste, que l'exception fasse la règle; d'aucuns prétendent que, pour comprendre en profondeur un peuple et sa culture, il faut parler couramment sa langue, mais tous ceux, comme le sénateur Robichaud et d'autres l'ont dit, qui étaient présents au service funèbre à Fredericton connaissent le sens des paroles suivantes de Richard: «Dans mon âme, je suis Acadien.» Ainsi que certains de nos collègues peuvent en témoigner aujourd'hui, le français que parlait Richard n'aurait pu être cité dans le *Larousse* ni par l'Académie française, mais il reste qu'il connaissait la population du Nouveau-Brunswick, qu'il en

était fier et que celle-ci était tout aussi fière de lui, indéfectiblement. Comme certains l'ont dit, je pense que l'histoire le traitera avec de plus en plus de gentillesse.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Honorables sénateurs, en préparant ces quelques remarques, j'ai regardé bien entendu les discours des proposeurs et des secondeurs antérieurs, tels que les sénateurs Ottenheimer, Barootes, Cogger et Bolduc. J'y ai retrouvé des remarques à la fois incisives et «prescientes».

À titre d'exemple, mon ami de longue date, le sénateur Cogger souhaitait ardemment le 2 octobre 1986 ceci et je cite:

> En ce domaine, nous devons, il me semble, redoubler d'efforts pour mettre fin à l'isolement dans lequel s'est retrouvée la province de Québec, suite à l'entente de 1982. Nous devons également rechercher à parfaire les engagements pris au terme de cette entente, aussi bien par le gouvernement fédéral que par neuf provinces, à l'endroit des autochtones.

Quelle tragédie que nous Canadiens n'ayons pas encore réussi à régler l'un ou l'autre de ces deux défis.

[*Traduction*]

En prenant la parole aujourd'hui, je suis conscient non seulement de mes propres responsabilités en tant que sénateur, mais aussi de la continuité historique dont nous témoignons tous ici, au moment où nous entrons dans ce qui constituera sûrement l'une des périodes les plus importantes et les plus marquantes de l'histoire de notre pays. Les honorables sénateurs me pardonneront de les entretenir pendant un moment de ma propre continuité puisque je suis un descendant d'un ancien leader du gouvernement et de l'opposition de cette Chambre, M. Arthur Meighen, qui a aussi occupé à deux reprises, quoique brièvement, le poste de premier ministre ainsi que celui de chef du Parti conservateur à deux reprises aussi, mais pendant une plus longue période.

Comme Eugene Forsey, un autre distingué membre de la présente Chambre l'a déclaré souvent, mon grand-père était un homme très intelligent et fort éloquent. Malheureusement, au moins pour moi, ces talents ne se transmettent pas nécessairement d'une génération à l'autre et il arrive souvent que je me demande ce qu'il aurait pu dire ou faire dans des circonstances comme celles où nous nous trouvons aujourd'hui. Même si personne ne peut être certain de ce qu'aurait été sa réponse—sauf pour ce qui est de sa précision et de son élégance—on peut être résolu à remplir aujourd'hui notre rôle avec l'intérêt, la présence d'esprit et le respect des principes qu'il aurait exigés de lui-même.

C'est donc avec enthousiasme que je me lève aujourd'hui pour appuyer la motion concernant l'Adresse en réponse au discours du Trône parce que celui-ci est axé sur la réunification du pays d'une manière qui permettra de surmonter l'acrimonie, l'apathie, l'incompréhension et j'ajouterais aussi l'ignorance.

Nous ne pouvons plus, nous Canadiens, nous permettre le luxe de l'ignorance générale. L'ignorance prenant la forme de l'analphabétisme est suffisamment mauvaise, et nous serons tous d'accord pour dire qu'elle ne devrait pas être tolérée dans un pays qui se targue d'être la huitième puissance économique au monde. À cet égard, je sais que madame le sénateur Fairbairn, sensible comme je le suis à l'appui sans réserve qu'elle apporte depuis des années au Collège Frontière, appuierait avec enthousiasme l'objectif du gouvernement de réduire l'analphabétisme de moitié d'ici l'an 2000. De même, l'ignorance des moyens essentiels dont nous devrons nous doter pour entrer dans le 21e siècle n'est tout simplement pas acceptable au Canada. Il existe cependant d'autres formes d'ignorance qui sont encore plus insidieuses et peut-être même plus dangereuses: l'ignorance de l'envie justifiée dont nous faisons l'objet de la part d'autres pays; l'ignorance de la haute estime dont nous jouissons dans le monde; et surtout l'ignorance les uns des autres, de ce que nous possédons ensemble en tant que Canadiens—en somme, une faiblesse collective qui n'a pas sa place au sein de notre nation.

• (1610)

Je me réjouis en particulier de ce que le programme énoncé hier souligne l'importance du lien qui existe entre les meilleurs intérêts économiques de notre pays et la nécessité de mettre—une fois pour toutes de l'ordre dans nos affaires constitutionnelles.

Depuis 1867, nous assistons à d'interminables débats au sujet de divers changements et options constitutionnels, dont la plupart n'ont pas donné de résultats satisfaisants. Nous avons bien connu quelque succès, mais ce fut l'exception. Pendant presque toute cette période, nous avons pu nous payer le luxe de savoir que l'exportation massive de nos ressources naturelles nous assurerait une capacité économique considérable, que les divers niveaux de gouvernement pourraient utiliser pour nous maintenir à flot et faire en sorte que la qualité de vie à laquelle nous nous attendions n'ait d'aucune manière à souffrir de nos problèmes constitutionnels.

Nous vivons cependant aujourd'hui dans un monde beaucoup plus compétitif et intégré, constitué de marchés de consommateurs et d'industries à l'échelle planétaire, caractérisé par un marché de capitaux mondial et par les progrès rapides de la technologie de l'information et des communications. Dans ce monde des années 90, tous les produits de base que nous produisons et exportons sont vendus sur des marchés très concurrentiels. La capacité d'un pays d'être productif et de mettre l'accent sur l'économie détermine en grande partie sa capacité de produire les biens nécessaires au maintien d'une société paisible et progressiste sur le plan social.

Au Canada, en particulier, la Constitution ne peut exister dans un contexte d'isolement. Comme le disait Sylvia Ostry—que nous semblons prendre plaisir à citer aujourd'hui—notre capacité collective d'être productifs et concurrentiels dépend aussi de la capacité de notre gouvernement de fonctionner de façon concurrentielle et productive sans imposer de fardeau indû à la population. Il existe donc un lien précis et direct. Le discours du Trône fait état de ce lien apparent et réel dont nous devons tous prendre acte et dont nous devons tous nous inspirer.

En ma qualité de conservateur, les honorables sénateurs comprendront mon appui à l'énoncé selon lequel nous devons tous gagner notre prospérité dans ce pays. Elle ne nous sera plus servie sur un plateau d'argent par des étrangers qui ont besoin de nos ressources naturelles. Nous maintiendrons la prospérité sur laquelle reposent nos programmes sociaux

importants et nécessaires à condition d'être plus productifs, plus innovateurs et plus compétents que nos concurrents. L'uniformité des buts et des priorités est essentielle à la réalisation de cet objectif.

[*Français*]

Le Discours du Trône identifie clairement que des réformes naîtront par un biais soit législatif, soit politique, mais beaucoup d'autres réformes découleront également du fait que les Canadiens sont engagés dans un processus de modification de leurs attentes vis-à-vis leur gouvernement. Plusieurs réformes auront lieu parce que nous ne comptons plus sur le gouvernement pour résoudre tous nos problèmes, mais nous voulons plutôt nous efforcer de façonner une ambiance plus propice à la résolution de nos problèmes par nous-mêmes.

Je suis convaincu qu'une énorme contribution a été faite par le Forum des citoyens ainsi que par le Comité Beaudoin-Edwards qui a été si habilement co-présidé par un de nos collègues de cette Chambre. Nous attendons avec beaucoup d'anticipation leurs rapports respectifs, conscients de leur grande influence auprès du gouvernement dans l'élaboration de ses propositions de changements aux niveaux des pouvoirs et responsabilités fédéraux et provinciaux et dans les institutions nationales.

[*Traduction*]

De toute évidence, ce que prévoit notre Constitution, d'une part, et les instruments de modification dont nous disposons, d'autre part, entrent dans l'équation qui relie notre efficacité en tant que société à notre capacité d'envisager efficacement l'autonomie.

La voie tracée par le discours du Trône, hier, à savoir une présentation des options au public et un moyen de participation de celuici à l'évaluation de ces options, est une voie constructive qui, avec ou sans controverses, donnera à tous les Canadiens l'occasion de participer au processus et à la réalisation de l'unité nationale. Ce n'est évidemment pas, contrairement à ce que certains voudraient nous faire croire, un processus en vertu duquel des politiciens parleront à des politiciens. C'est, et fort justement à mon avis, un processus qui, bien que dirigé, façonné et finalement mis en œuvre par les représentants élus et responsables du peuple canadien, invite la participation, directe et indirecte, de tous à toutes les étapes. En plus de prévoir la participation des Canadiens, le discours du Trône propose une méthode permettant au gouvernement d'agir, avec la participation directe du public, pour briser toute impasse ou toute différence irréconciliable.

Honorables sénateurs, nous ne parlons pas de faire des concessions à l'une ou l'autre des régions du Canada. Nous parlons de régler les injustices de façon à rendre le pays plus fort, parce que notre processus constitutionnel sera ainsi mieux adapté aux différentes réalités qui composent ce pays, taut en préservant le cadre national ferme qui permet aux Canadiens de progresser et de prospérer. Les négociations que nous poursuivons ne se limitent pas au Québec, ni à l'Ouest. Ce sont des négociations qui touchent tout le Canada. C'est le moment de définir exactement comment fonctionne ce pays, quelles sont nos priorités et avec quelle rapidité nous pouvons régler ces questions constitutionnelles, pour nous consacrer aux questions sociales et économiques, qui sont les vraies priorités de la population.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Meighen: L'accent qu'on a fait porter hier sur l'alphabétisation, sur la hausse du nombre de jeunes à terminer leurs études secondaires, sur la diminution de la violence familiale, sur les préoccupations des autochtones et surtout, sur l'indispensable compétitivité de notre économie, révèle quant à moi que ce gouvernement n'a aucunement l'intention de se laisser accaparer complètement par les questions de constitution et d'unité canadienne. Sans les négliger pour autant, il n'oublie pas les intérêts collectifs liés à la situation sociale et économique, qui déterminent vraiment la qualité de vie d'un peuple.

Honorables sénateurs, je n'ai que des éloges à faire sur ce discours du Trône, parce que je crois que c'est un programme équilibré pour les besoins du moment présent, un programme qui aborde les priorités économiques, sociales et constitutionnelles d'une façon pratique et efficace. J'espère également, honorables sénateurs, que le processus qu'il sous-tend, surtout sur les questions constitutionnelles, permettra de mettre de côté suffisamment les intérêts partisans pour que nous tous en cette Chambre puissions nous unir et travailler de concert à l'élaboration d'une solution constructive de ces enjeux.

Aucune des causes que nous pourrions défendre ne saurait avoir plus d'importance que celle-ci. Même si nos différences partisanes et nos affiliations politiques demeurent—et Dieu sait qu'on a pu le constater ici-même à maintes reprises dernièrement—je vous signale que nous avons là une occasion de nous montrer sous notre meilleur jour et de prouver que nous croyons aux possibilités de nous entendre sur l'avenir du pays. Nous avons l'occasion de montrer que nous jugeons tous que certains enjeux ou préoccupations dépassent largement les divisions sectaires et que nous pouvons nous unifier sur ces questions, si nous le voulons.

Il faudra que chacun de nous soit résolu à faire preuve de l'esprit de réconciliation, de coopération et de détermination qui assurera la survie de ce pays ainsi que l'amélioration et l'accroissement de la capacité de production de sa population.

Honorables sénateurs, il ne peut y avoir de débat plus creux que de discuter de distribution des pouvoirs entre divers gouvernements, quand aucun d'eux n'a la capacité financière de faire quoi que ce soit avec ces pouvoirs à cause de la diminution de sa productivité économique. Aucune discussion ne peut être plus vide de sens qu'un débat qui porte sur les divisions entrent les niveaux de gouvernement plutôt que sur l'amélioration de la capacité des citoyens à assurer leur avenir, à améliorer la qualité de vie de leur famille et de leurs êtres chers, et à atteindre le degré de satisfaction et de bonheur que notre pays a traditionnellement offert.

● (1620)

Je pense que le discours prononcé hier offre une solution de rapprochement entre les riches et les pauvres, entre les groupes linguistiques, et entre ceux qui ont les compétences nécessaires pour survivre et prospérer et ceux qui doivent acquérier ces compétences. Cette solution permet de réduire sensiblement l'écart entre ces groupes, collectivement et progressivement.

L'engagement pris de garder le taux d'inflation bas, de limiter les dépenses fédérales et de faire preuve de retenue n'est pas seulement pragmatique: il illustre précisement le genre de leadership dont nous pouvons tous profiter collective-

ment en tant que société. Quel dommage que ma province de l'Ontario n'ait pas la même attitude.

Au moment des prochaines élections, nous aurons tous l'occasion de régler nos chicanes partisanes d'une façon qui reflète bien la partisanerie et la compétitivité qui ont toujours caractérisé notre démocratie parlementaire. La composition du Sénat et celle de la Chambre des communes refléteront les souhaits de la nation. Toutefois, d'ici là, nous pouvons et nous devons travailler ensemble dans l'intérêt national. Nous devrons résister dans la mesure du possible à la tentation de faire preuve de partisanerie, tentation à laquelle je reconnais avoir cédé aussi souvent que quiconque au cours de ma carrière.

Je ne mets absolument pas en doute notre capacité d'atteindre cet objectif. Je ne mets pas en doute notre capacité collective, dans cette chambre, de marginaliser nos divergences d'opinion et de faire passer le pays avant tout. Vous vous souviendrez que certains de nos collègues plus expérimentés et réfléchis ont proposé cette ligne de conduite. En fait, cette façon de procéder était traditionnellement la norme dans cette chambre, plutôt que l'exception. Elle est conforme aux traditions de cette chambre et peut-être à sa véritable raison d'être aujourd'hui. elle pourrait même être une condition préalable, *voi sine qua non*, à notre survie.

Aujourd'hui plus que jamais, il y a beaucoup à perdre et rien à gagner à faire de notre assemblée le double de l'autre endroit ou sa pâle imitation. Le Sénat a été conçu pour jouer un rôle distinctif dans le régime parlementaire canadien. Inutile de rappeler aux sénateurs qu'il faut cependant refaire notre image auprès du public, pour dire le moins.

Nous, Canadiens, avons un pays merveilleux qu'il faut réaménager pour les 125 prochaines années. Le Sénat peut jouer un rôle utile dans cette démarche s'il le veut bien. Mais, pour que cette démarche soit sérieuse et efficace, il importe qu'elle soit animée par autre chose que l'esprit de parti.

À cet égard, j'espère que les honorables sénateurs me pardonneront si, en guise de conclusion, je cite les propos que mon grandpère a tenus dans cette enceinte en 1938:

> Le Sénat doit assurément s'élever audessus des partis et voir s'il ne peut pas être utile au Canada et au gouvernement du Canada, quel qu'il soit, pour résoudre les problèmes auxquels se heurte notre pays.

Pour reprendre d'éditorial que publiait le *Globe and Mail* ce matin, il est temps que les Canadiens s'adonnent à des activités plus constructives. Honorables sénateurs, cela vaut certainement pour le Sénat, et ce n'est pas trop présumer de croire que le Sénat saura se montrer à la hauteur.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 21 mai 1991.)

LE SÉNAT

Le mardi 21 mai 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LA FORMULE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA— MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, un message a été reçu de la Chambre des communes qui se lit comme suit:

Il est ordonné:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant leurs Honneurs que la Chambre des communes se joint à lui pour reconstituer le Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution du Canada institué au cours de la deuxième session de la législature actuelle et pour lui déléguer les pouvoirs et l'assujettir aux conditions stipulés dans l'Ordre de renvoi du 17 décembre 1990;

Que les représentants de la Chambre des communes à ce comité soient les mêmes qu'au dernier jour de la deuxième session de la législature actuelle;

Que les témoignages entendus par le Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution du Canada au cours de la deuxième session de la législature actuelle soient réputés avoir été renvoyés au Comité mixte constitué aux termes de la présente motion;

Que la partie du budget du Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution du Canada restée inutilisée à la fin de la deuxième session de la législature actuelle soit réputée constituée le budget total du Comité mixte constitué aux termes de la présente motion, sous réserve de l'octroi d'un budget supplémentaire par le Bureau de régie interne;

Que tous les contrats conclus par le Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution du Canada au cours de la deuxième session de la législature actuelle soient réputés avoir été conclus par le Comité mixte constitué aux termes de la présente motion et soient réputés valides, sous réserve d'un ordre contraire dudit comité, et

Que les motions et ordres adoptés par le Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution du Canada au cours de la deuxième session de la législature actuelle soient réputés avoir été adoptés par le Comité mixte constitué aux termes de la présente motion, à moins d'un ordre contraire dudit comité.

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

(Sur la motion du Sénateur Doody, appuyé par le Sénateur Phillips, l'étude de ce message est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par des concitoyens qui s'opposent à la loi sur la taxe sur les produits et services.

Premièrement, je présente sept pétitions de la province de Québec. Je devrais dire sept et demi à cause du fait qu'il y a une pétition qui contient des noms de Québécois et de citoyens de la province de l'Ontario également.

Pour quelqu'un qui est intéressé à consulter le message de ces pétitions, je vais vous en lire encore le contenu: la pétition déclare humblement:

QUE la nouvelle taxe fédérale universelle de 7 p. 100 sur les produits et services adoptée par le gouvernement conservateur créera des difficultés graves, injustes et inhumaines pour les Canadiens;

QUE l'imposition de cette taxe constituera un assaut sans précédent contre le revenu déjà trop faible des Canadiens, non seulement en les obligeant à payer des taxes plus élevées mais aussi à cause de la hausse du coût de la vie par l'inflation, les taux d'intérêt et l'augmentation du chômage que cette nouvelle taxe occasionnera.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: On retrouve le même message dans les pétitions en anglais. Le premier groupe de sept pétitions «et demie» regroupe 147 noms d'habitants de Longueuil, de Montréal, de Saint-Paul, de Saint-Thomas D'Aquin, de Saint-Albert, de Saint-Séraphin, de Saint-Paul d'Abbotsford, de Granby et de Saint-Césaire. J'ai aussi trois pétitions signées par 68 Albertains venant de Valley View, de Fahler, de Girouxville, de High Prairie, de Jasper et de McLellan. Enfin, j'ai trois pétitions et demie de l'Ontario, la demie correspondant évidemment à l'autre moitié de la pétition signée par des Québécois et des Ontariens. Ces pétitions viennent de Mississauga et de Toronto et contiennent 83 noms.

● (1410)

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

AVIS DE MOTION VISANT À METTRE FIN AU DÉBAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Monsieur le Président, j'ai une autre motion. Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 22 mai 1991, je proposerai:

Que les délibérations à l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion tendant à l'adoption d'une Adresse en réponse au discours du Trône, prononcé par Son Excellence le Gouverneur général devant les deux Chambres du Parlement, se terminent le huitième jour de séance où l'ordre aura été débattu.

C'est la formule que nous avons l'habitude d'utiliser depuis un certain nombre d'années.

PÉRIODE DES QUESTIONS
LES RELATIONS INTERNATIONALES

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE À HONG KONG ET AU JAPON—LE MAINTIEN DU TRAITEMENT DE NATION LA PLUS FAVORISÉE POUR LA CHINE

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question ou deux au leader du gouvernement au sujet de la visite du premier ministre à Hong Kong et au Japon. Il faut certes projeter une bonne image du Canada en Asie si on veut que les Canadiens aient droit à un traitement favorable et qu'ils soient concurrentiels sur les marchés asiatiques. Si le voyage du premier ministre y contribue le moindrement, il sera utile.

Le sénateur Murray ne l'ignore pas, le Canada a largement profité de l'immigration et des flux de capitaux provenant de Hong Kong, une des destinations du voyage. Je voudrais que le Sénat sache dans quelle mesure les habitants de Hong Kong s'inquiètent du fait que le Congrès étudie actuellement le renouvellement du traitement de la nation la plus favorisée accordé à la Chine. Les règles américaines veulent que ce traitement soit renouvelé chaque année.

Le leader du gouvernement peut-il nous faire part de la position du Canada dans cette affaire? Le premier ministre pourra-t-il assurer les hommes d'affaires et les dirigeants politiques de Hong Kong que le Canada a fait pression pour le maintien du traitement de la nation la plus favorisée accordé à ce pays par les États-Unis?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne vais tenter d'improviser une réponse à la question fort importante que vient de poser le sénateur. Je demanderai à ma collègue, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de fournir une réponse par écrit au sujet du voyage du premier ministre en Extrême-Orient.

LES TAUX DE CHANGE ÉTRANGERS—L'INCIDENCE DU YEN SUR LE DOLLAR CANADIEN

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être poser une question au sujet de la visite que le premier ministre se propose de faire au Japon. Tokyo est manifestement un des plus importants centres financiers du monde. En ce qui concerne les tendances actuelles, d'aucuns s'inquiètent de voir que la valeur du dollar américain et, par conséquent, du dollar canadien, du fait de la politique du gouvernement, par rapport à celle du yen pour un certain nombre de raisons. Les prévisions éconmiques montrent que la plupart des industries japonaises sont compétitives, du moins lorsqu'un dollar américain vaut 115 yens. Or, cette valeur s'établit actuellement à 139 ou 140 yens et certaines grandes banques, qui négocient des devises étrangères, prévoient qu'elle pourrait passer à 160 yens en raison de facteurs extérieurs aux relations entre le Japon et les États-Unis. Ainsi, même au taux de change actuel, les Japonais jouissent d'un avantage énorme sur le plan de la compétitivité sur le marché nord-américain et, de ce fait, au cours de l'année qui vient ou durant les deux prochaines années, les Japonais auront de très importants capitaux à investir sur le continent nord-américain.

[Le sénateur Doody.]

Le premier ministre va-t-il discuter de devises et de balances commerciales et de leurs répercussions sur la valeur des dollars canadien et américain avec le premier ministre japonais, afin de parvenir à un accord possible sur l'établissement de priorités internationales en ce qui concerne le yen durant la prochaine année ou les deux années à venir?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion entre le premier ministre Mulroney et le premier ministre Kaifu. Il se peut fort bien qu'on discute de la question soulevée par le sénateur Austin à ce moment-là. Cependant, je tiens à faire remarquer qu'il s'agit là d'une chose qui s'inscrit dans une question beaucoup plus large normalement discutée par les dirigeants des banques centrales, ainsi que par les ministres des Finances et les Trésoriers nationaux du Groupe des Sept.

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA POSITION FRANÇAISE SUR LES IMPORTATIONS JAPONAISES EN EUROPE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: Je voudrais poser une dernière question, honorables sénateurs. Elle porte sur la déclaration que le premier ministre a faite au sujet de la position prise par le premier ministre de la France, Edith Cresson, relativement à l'attitude et à la politique de la France face aux importations japonaises en Europe.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous expliquer quel avantage le Canada a à critiquer ainsi un autre gouvernement et sa politique? Je pourrais citer au leader du gouvernement la déclaration faite par le premier ministre qui a été reprise dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Fondamentalement, on insulte les Français en affirmant, à tort ou à raison, qu'ils n'ont qu'eux-mêmes à blâmer pour les problèmes auxquels ils sont confrontés. Je me demande ce qu'on demande à l'ambassadeur du Canada, à Paris, de faire pour expliquer cette déclaration au Quai d'Orsay?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette que le sénateur Austin, un libéral, n'ait rien trouvé de plus positif dans la déclaration du premier ministre. Le premier ministre a voulu mettre en évidence la tendance qu'ont un certain nombre de pays, dont le Canada, à imputer la responsabilité de leurs coûts élevés, de leur faible productivité ou de leur manque de compétitivité à des partenaires commerciaux, comme le Japon. On ne constate pas cette tendance qu'en France, mais aussi au Canada, et notamment au Congrès des États-Unis. Dans presque tous les pays où le phénomène se manifeste, on constate des interventions en faveur du protectionnisme.

Le sénateur Austin: Je puis comprendre la réponse lorsque le premier ministre fait référence aux Canadiens—et en ce sens ses propos ont un certain fondement—mais je ne comprends pas quel intérêt il y a à prendre en exemple un pays étranger. Le Canada entretient des relations très importantes et à long terme avec la France; ce n'est certes pas une bonne façon d'établir des rapports avec le nouveau premier ministre français.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, en toute équité, je crois qu'on avait demandé au premier ministre de commenter une déclaration qu'a faite le premier ministre Cresson sur une certaine question. Le premier ministre ne visait pas en particulier le premier ministre de la France, il cherchait plutôt à faire ressortir un sentiment, qui prévaut dans de nombreux pays et dont il voulait se dissocier.

• (1420)

Le sénateur Austin: Je me permets d'ajouter que la politique du Canada, comme celle d'autres pays, comporte peut-être des lacunes au plan de l'organisation des échanges commerciaux internationaux, mais, en fait, quand un pays fait face à un concurrent très efficace et qu'il en résulte des effets négatifs pour son économie, il devient alors nécessaire de s'entendre sur les mesures à prendre. Même s'il est logiquement possible que la situation résulte à de mauvais choix de notre part, le Canada devra néanmoins convenir de mesures avec le pays concurrent afin de rétablir l'équilibre du point de vue cyclique et peut-être même structurel. Le commerce n'est pas exclusivement fondé sur la logique de la concurrence.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le premier ministre et moi-même prenons bonne note des observations du sénateur Austin.

L'IMMIGRATION

L'ÉTABLISSEMENT DU STATUT DE RÉFUGIÉ—L'ARRIÉRÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, devant l'insensibilité du gouvernement face au problème des réfugiés et des personnes en exil volontaire qui demandent le statut d'immigrant reçu au Canada, j'attire l'attention du leader sur le fait que plus de 100 000 réfugiés et exilés volontaires ont demandé d'être admis au Canada et certains d'entre eux attendent depuis six ans que leur demande de résidence au Canada soit étudiée par le comité d'examen du statut de réfugié.

Certaines personnes attendent depuis deux à six ans dans la souffrance et le désespoir. D'après des dossiers portés à mon attention, certains réfugiés ont attendu deux ans avant de se faire dire, le mois dernier, qu'ils devraient attendre encore deux ans avant que leur demande soit examinée par le comité. Entre temps, il y a eu au moins deux suicides, celui de Zbigniew Redka, de Hamilton, et la semaine dernière, celui de Jesus Seferino Aguilar, réfugié salvadorien. Il y a beaucoup d'autres cas désespérés du genre et des exemples de grande souffrance.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat de nous dire quand son gouvernement s'occupera du retard accumulé de 100 000 cas et quand il se décidera à simplifier les formalités, ce qui permettrait d'économiser une partie des centaines de millions de dollars qu'il en coûte aux contribuables canadiens pour traiter ces demandes selon le système actuel. Peut-il nous dire si le gouvernement étudie de nouveaux moyens de résorber ce retard intolérable qui cause tant de souffrance et a même récemment provoqué deux suicides?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Haidasz a parlé d'un «comité». Il existe un processus faisant intervenir le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et il y a le système d'examen du statut de réfugié qui a été créé et où des comités évaluent le mérite de chaque nouveau cas. À côté de cela, il y a un système s'occupant du retard accumulé dans le traitement des demandes.

L'honorable sénateur veut savoir quand nous allons régler le problème. Nous sommes ouverts à toute suggestion que pourrait nous faire l'honorable sénateur. Entre temps, je ne peux que lui dire que le système mis sur pied pour examiner les nouvelles demandes de statut de réfugié fonctionne très bien. Le retard accumulé est une tout autre histoire. J'obtiendrai un rapport plus complet de la situation qui apprendra au sénateur les progrès accomplis depuis que nous avons adopté une nouvelle loi il y a environ deux ans.

LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL INTER-ÉGLISES D'EXAMEN DES RÉFUGIÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Étant donné qu'il existe encore un arriéré de 100 000 cas d'expatriés volontaires et de faux réfugiés, malgré tous les comités dont le ministre nous a parlé, il est évident que le système ne fonctionne pas.

Pourquoi le gouvernement ne tient-il pas compte des recommandations formulées par le Conseil inter-Églises d'examen des réfugiés de Toronto dont les membres disent que si le gouvernement a des raisons de croire que certains de ces demandeurs ne sont pas dignes de devenir des immigrants reçus au Canada, il devrait les expulser et entendre de façon plus compatissante et plus expéditive ceux qui en sont dignes.

Le Conseil inter-Églises d'examen des réfugiés a même proposé au gouvernement et au ministre de prévoir un asile pour beaucoup de ces cas. Le gouvernement a-t-il tenu compte de cette suggestion?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suppose que le sénateur veut dire amnistie quand il dit asile.

Le sénateur Haidasz: Asile ou amnistie.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la réponse à la question concernant l'amnistie est la suivante: Oui, cette solution a été envisagée et elle a été rejetée quand la loi a été adoptée. Je répète que le gouvernement s'efforce de traiter de façon expéditive, comme dit le sénateur, les cas contenus dans l'arriéré.

En plus des données précises sur les progrès accomplis depuis la mise en place du processus de détermination du statut de réfugié, je devrais aussi apporter une description de la façon dont le processus fonctionne pour que nous sachions tous de quoi nous parlons quand nous discutons de cette question.

Le sénateur Haidasz: J'ai une autre question supplémentaire, honorables sénateurs. Le ministre peut-il nous promettre qu'il demandera au ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'élargir la portée de l'examen du cas de Mohammed al-Mashat par la Chambre des communes pour inclure les 100 000 cas de l'arriéré afin de trouver une meilleure façon de régler ces cas?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je transmettrai la question du sénateur à mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Je devrais aussi dire au sénateur, maintenant que j'ai eu l'occasion de consulter mes notes, que le processus de détermination du statut de réfugié fait actuellement l'objet d'un examen par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Je devrais lui dire aussi que 90 p. 100 des cas reconnus comme suffisamment plausibles sont acceptés au premier palier d'audience. C'est ce que je voulais dire plus tôt quand j'ai dit que le gouvernement s'efforcait d'expédier ces cas aussi rapidement que possible. Soixante-dix-neuf pour cent de ces cas reçoivent le statut de réfugié au second palier.

L'ÉTABLISSEMENT DU STATUT DE RÉFUGIÉ AU POINT D'ENTRÉE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Peter Bosa: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. En 1977, le gouvernement a adopté un projet de loi visant à faire passer le nombre de juges de l'immigration de 18 à 50, afin de régler l'arriéré des demandes de statut de réfugié qui, à l'époque, se chiffrait à environ 25 000, je crois. Il est évident que cette solution n'a pas résolu le problème.

Le gouvernement songe-t-il à renforcer au moins le processus d'audiences au point d'entrée, où l'on pourrait déterminer immédiatement si le demandeur est un réfugié économique ou politique? Cela permettrait au moins de réduire le flot de ce que certains fonctionnaires estiment comme étant des faux réfugiés.

Je le répète, le gouvernement songe-t-il à déclarer une amnistie? L'arriéré comprend des dizaines de milliers de personnes qui reçoivent l'aide sociale. Certaines municipalités ont réellement du mal à trouver des fonds. Pourtant, des milliers de personnes bénéficient de l'aide sociale et on les empêche de travailler. Elles traversent actuellement une période angoissante, ne sachant pas si elles vont demeurer au Canada ou être renvoyées dans leur pays. Comme le sénateur Haidasz l'a souligné, l'une d'elles s'est suicidée tout juste la semaine dernière.

● (1430)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, tout d'abord, il faut éliminer l'arriéré qui existait au moment de l'adoption du projet de loi. Comme l'honorable sénateur me l'a rappelé, nous avons augmenté le personnel chargé de ces cas afin de tenter d'accélérer les choses. Ce processus va encore beaucoup trop lentement. Il y a également les demandeurs du statut de réfugié qui sont arrivés depuis que le projet de loi a été adopté. Il y en a encore un trop grand nombre qui attendent que leur cas soit réglé. Au sujet de ces personnes qui sont arrivées depuis l'adoption de la loi, il existe un processus en deux étapes. La première est menée par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration où, je le répète, 90 p. 100 des cas sont maintenant définis comme étant suffisamment plausibles. Ces cas sont ensuite transmis à la Commission du statut de réfugié, où près de 80 p. 100 d'entre eux sont reconnus comme des réfugiés. C'est ce qui se passe à l'heure actuelle.

En ce qui concerne les nouveaux demandeurs du statut de réfugié qui arrivent à nos frontières, l'honorable sénateur propose qu'on prenne des mesures pour augmenter le personnel chargé de les interroger. C'est une façon de procéder. L'autre serait d'éliminer entièrement la première étape et de demander à la Commission de s'en occuper. Ces questions sont actuellement à l'étude; je laisserai savoir à l'honorable sénateur quand cet examen sera terminé ou qu'une décision aura été prise.

[Le sénateur Murray.]

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE EN AFRIQUE DU SUD—LA LEVÉE DES SANCTIONS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous indiquer si le gouvernement du Canada prévoit retirer les sanctions imposées à l'Afrique du Sud étant donné que le premier ministre doit s'y rendre pour observer la situation?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai aucun renseignement à vous communiquer à ce sujet aujourd'hui.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, serait-il possible d'envoyer également une délégation du Parlement du Canada en Afrique du Sud, si le premier ministre s'y rend et si les sanctions sont retirées, pour observer la situation et pour communiquer, à son retour, aux Canadiens, ses vues sur les mesures qui devraient être prises?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il ne m'appartient pas de me prononcer au nom du Parlement du Canada sur une question de cet ordre.

Le sénateur Bonnell: Le leader du gouvernement peut-il nous dire ce qui a incité le premier ministre à décider de se rendre en Afrique du Sud?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, d'après un article de journal d'aujourd'hui, que je n'ai fait que survoler, je dois l'avouer, le premier ministre compterait se rendre en Afrique du Sud. J'ignore si une décision définitive a été prise à cet égard.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'ASSURANCE-SANTÉ—LA SURFACTURATION

L'honorable Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si le gouvernement du Canada compte permettre la facturation additionnelle par des médecins et des hôpitaux dans le cadre du nouveau programme de soins médicaux qu'il discutera avec les provinces, le mois prochain?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, dans la mesure où le gouvernement est concerné, la Loi canadienne sur la santé est toujours en vigueur.

Le sénateur Bonnell: Je comprends cela, mais j'ignore si ce gouvernement a toujours respecté à la lettre les règles. Il envisage peut-être de modifier la Loi canadienne sur la santé.

J'ai appris que le nouveau ministre de la Santé et du Bien-Être doit rencontrer les ministres de la santé et les professionnels de la santé des diverses provinces pour discuter des modifications à apporter à la Loi canadienne sur la santé, en vue changer tout le régime des soins de santé.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois que mon collègue, M. Bouchard, doit effectivement rencontrer les professionnels de la santé et d'autres personnes chargées de la prestation des services de santé au Canada et, bien sûr, l'ordre du jour de cette réunion ne comporte aucune restriction.

Cela dit, je dois informer le Sénat qu'aucune modification à la Loi canadienne sur la santé n'est envisagée.

Le sénateur Bonnell: Ne pense-t-on pas remettre tout le domaine des soins de santé directement aux provinces, comme le prévoit la Constitution? Comme vous le savez, la participation du gouvernement fédéral dans ce domaine n'est attribuable qu'à un accord. Le gouvernement envisage-t-il de remettre toute la question des soins de santé et du bien-être entre les mains des provinces?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur vient de répondre lui-même à sa question. D'après la Constitution, la santé relève des provinces et, en fait, l'assurance-maladie représente une série d'accords fédéraux-provinciaux qui diffèrent selon les provinces, même s'ils ont des caractéristiques communes. Cependant, le gouvernement fédéral n'envisage nullement d'abandonner son rôle dans le domaine de la santé.

Le sénateur Bonnell: Le ministre nous garantira-t-il que l'universalité, la transférabilité et l'accessibilité seront maintenues dans tout nouvel accord avec les provinces?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ignore si un nouvel accord est envisagé ou négocié avec les provinces. Je peux déclarer à l'honorable sénateur que le gouvernement reste fidèle aux principes définis dans la Loi canadienne sur la santé.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le ministre a-t-il bien déclaré que les provinces ont signé des ententes différentes en matière d'assurance-maladie?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme le sénateur le sait probablement, le régime diffère d'une province à l'autre. Par exemple, certains services sont couverts dans certaines provinces, mais pas dans d'autres. L'assurance-maladie est financée au moyen des recettes générales du Trésor provincial dans certaines provinces et au moyen de primes dans d'autres. Le régime diffère d'une province à l'autre.

Le sénateur Thériault: Les gouvernements provinciaux administrent peut-être le régime différemment les uns des autres, mais pour autant que je sache, l'entente sur le financement fédéral est la même pour toutes les provinces.

Le sénateur Murray: Cette entente existe en vertu d'une loi fédérale et s'applique à peu près partout de la même façon.

Le sénateur Thériault: À peu près partout ou partout?

Le sénateur Murray: Elle s'applique partout.

Le sénateur Thériault: Je vous remercie.

• (1440)

[*Français*]

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyé par l'honorable sénateur Meighen, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'Il a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Grimard*).

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, le Discours du Trône porte à la fois un message d'unité et d'entrepreneurship. Certains disent qu'on se retrouve devant nos vieux problèmes et qu'il n'y a rien de nouveau dans ce discours. On ne peut certainement pas réinventer des problèmes et on a bien assez de ceux qui sont déjà existants et dont il faut s'occuper.

Dans le Discours du Trône, le gouvernement fait état de ce qui doit être résolu, comme par exemple le fameux débat sur l'unité nationale que j'aborderai un peu plus loin mais aussi sur nos problèmes quotidiens qui ne sont certainement pas sans importance.

Le gouvernement est réaliste et il faut l'admettre, puisqu'il vise à attaquer de front non seulement nos difficultés actuelles, mais les difficultés futures. Le gouvernement fait bien plus que se pencher sur des questions humaines et sociales; il prend les mesures nécessaires pour résoudre des problèmes comme, par exemple, la violence faite aux femmes, l'enfance, l'analphabétisme, la formation professionnelle, la création d'emploi, pour n'en nommer que quelques-uns. Les objectifs que le gouvernement s'impose sont le reflet concret de l'effort qu'il déployera pour les atteindre.

Ses buts sont par ailleurs clairement établis. Pour résoudre les problèmes sociaux et les problèmes fiscaux, il est évident que le gouvernement doit prendre soin de sa santé financière sans hypothéquer la prospérité de nos futures générations.

Car si nous ne faisons pas attention aujourd'hui aux éléments qui déterminent une sécurité économique nationale comme la TPS qui assurera une diminution de la dette nationale ou encore comme les traités de libre-échange en vue d'une amélioration de notre rendement au niveau international, si nous ne prenons pas en considération aujourd'hui ces importants éléments qui jouent un rôle sur la prospérité de notre pays, aucun problème ne pourra être résolu parce que nous n'aurons plus les moyens de le faire.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, le gouvernement actuel a nos intérêts à cœur, a les intérêts de tous les Canadiens à cœur, non seulement en s'efforçant de résoudre aujourd'hui nos problèmes, mais encore en luttant pour léguer un pays riche à nos enfants et petits-enfants. L'unité nationale est l'une des choses que ceux-ci hériteront de nous. C'est l'unité qui assurera la prospérité de notre pays et nous voulons léguer un pays prospère aux générations futures. Écoutons donc le gouvernement actuel qui vise parmi ses plus importants objectifs à garder notre pays uni dans l'harmonie.

Le fédéralisme renouvelé ne profitera pas seulement au Québec. On a tort de croire que le Québec est la seule province canadienne à réclamer des droits. Toutes les autres en font autant. Chacune a des besoins particuliers et réclame les pouvoirs qui lui permettront de défendre ses intérêts. Les provinces de l'Ouest, par exemple, sont mécontentes de leur représentation au Sénat et réclament une réforme en profondeur. Les autochtones du Canada ont aussi de graves problèmes à résoudre.

Honorables sénateurs, la question est par conséquent de savoir quel compromis doit faire le Québec pour satifaire le reste du pays et ce que les autres provinces doivent accepter pour garder le Québec dans le Canada. En fait, la question est vraiment de savoir ce que nous devons tous faire pour sauver notre pays.

Comment se fait-il que nous cherchions à empêcher l'éclatement du Canada alors que partout ailleurs dans le monde—à l'exception de la Yougoslavie, de l'Union soviétique et peut-être de l'Irak—la tendance est à l'unification? Pendant que les autres pays cherchent à se regrouper pour affronter la concurrence économique continentale, on parle ici de se séparer si aucune entente n'est conclue.

Nous sommes en plein débat émotionnel où personne n'écoute. Nous créons des partis politiques radicaux, tels le Bloc québécois au Québec et le Parti réformiste dans l'Ouest, qui essaient chacun de tout avoir. La presse s'en mêle aussi en lançant des slogans provocateurs et l'animosité s'installe finalement entre les anglophones et les francophones sans que ni les uns ni les autres ne comprennent vraiment leurs points de vue respectifs. La prochaine ronde de négociations sera pleine de risques et constituera l'effort ultime. Cette dernière tentative de renouveler le fédéralisme ne sera valable que dans la mesure où le Québec et les autres provinces sont prêts à faire preuve de bonne foi.

L'objectif visé est donc d'amender la Constitution. Comme la constitution d'un pays reflète les aspirations et les valeurs de ses citoyens, il est d'importance critique que chacun puisse y voir son reflet et qu'elle suscite un sentiment d'appartenance chez eux. Je sais qu'il sera très difficile de résoudre en moins de deux ans ce que nous n'avons pu résoudre en plus de cent. De fait, nous nous disputons depuis 125 ans. Il n'est pas facile de réfuter cette observation, mais il existe sûrement des moyens pour arriver à une entente. Bref, il nous faut réorganiser notre structure constitutionnelle. Nous devons trouver une constitution qui sera le reflet d'un pays que nous pourrons reconnaître.

Honorables sénateurs, nous vivons tous dans la même maison, mais pas dans la même pièce. Se nous voulons sauvegarder l'atmosphère familiale qui nous permettrait de vivre ensemble, le respect et la tolérance des uns envers les autres sont essentiels. Si le Québec ne se sent plus chez lui, s'il se sent aliéné du reste de la famille canadienne, parce que personne ne veut faire de concessions, tout est possible. Honorables sénateurs, nous devons agir avant qu'une telle chose se produise.

[*Français*]

Lorsque j'écoutais des critiques dire que le gouvernement fait tout en fonction de l'avenir et rien pour aujourd'hui, je suis resté stupéfait. Pour moi, ce que nous bâtissons pour demain, nous le faisons pour aujourd'hui car le demain d'hier est maintenant aujourd'hui.

Bien qu'il ne plaise pas à certains, le Discours du Trône est à mon sens porteur d'espoir: l'espoir d'un avenir fleurissant après la tempête que nous avons traversée soit une récession, et disons-le franchement, qui serait survenue sous quelque autre gouvernement que ce soit.

Notre gouvernement est conscient qu'il entame une nouvelle session où des moments historiques se dérouleront tour à tour. Notre gouvernement est prêt à relever les défis qui s'offrent à lui et prend à cœur le rôle décisif qu'il aura à jouer dans l'édification de notre pays. Ces objectifs d'unité, de prospérité et d'efficacité gouvernementale véhiculés dans le Discours du Trône le démontrent bien. Il reprend nos vieux problèmes mais repart avec une nouvelle vigueur en vue, et je cite: «de rallier les Canadiens et les Canadiennes autour d'une entente renouvelée».

Honorables sénateurs, nous participerons aussi à écrire ces importantes pages de l'histoire et les décisions que nous prendrons seront cruciales. C'est donc avec sagesse, tolérance, respect et sans partisanerie politique que nous devrons travailler ensemble pour assurer le bien-être de la future génération.

L'honorable Maurice Riel: Je voudrais poser une question à l'honorable sénateur. Vous avez bien dit plus tôt, sénateur Grimard, que nous étions dans une situation émotionnelle. Ce sont bien les mots que j'ai compris. Est-ce que l'on peut convenir entre personnes de bonne volonté, je dirais même entre Canadiens de bonne volonté, j'ajouterais entre Québécois de bonne volonté, puisque nous nous connaissons depuis si longtemps, que cette situation psychologique, comme vous l'avez dit, dans laquelle sont intervenus des politiciens, des médias et toutes sortes d'autres composantes pourraient se résorber si nous adoptions des mesures pour adoucir et modérer ce climat qui est en somme un climat de psychose, un climat de développement psychologique où participent, par exemple, des institutions nationales comme Radio-Canada (on n'a pas besoin de faire de grands dessins, pour se comprendre), qui à longueur de journée font de la propagande pour provoquer l'animosité et le désir de séparation chez des gens qui ont des sentiments, quand on leur parle à froid, bien plus modérés. Je vous pose cette première question.

Le sénateur Grimard: Honorables sénateurs, je dois vous dire que c'est un grand honneur pour moi que vous me posiez une question. Je suis ici au Sénat depuis le 27 septembre 1990 et c'est la première fois que vous faites l'honneur au Sénat et surtout à moi, de vous lever pour parler. Je considère cela comme un grand honneur. C'est avec un grand plaisir que je vais vous répondre.

Vous avez entièrement raison lorsque vous dites (et vous soulignez davantage ce que j'ai apporté) qu'il y a beaucoup d'émotions dans le problème que nous vivons actuellement. Je partage votre opinion à l'effet que la vérité va toujours sortir. Je suis heureux d'avoir constaté, par exemple, il y a trois semaines, lors d'un sondage qui a été fait au Québec afin de savoir quelle était l'opinion de la population sur la souveraineté, (et ce sont les résultats du sondage) que la population délaissait la question de la souveraineté ou de la souveraineté-association pour exiger cependant une décentralisation plus profonde des pouvoirs que le gouvernement fédéral a actuellement et que le Québec veut avoir, soit seul ou soit partagés avec lui.

Vous avez souligné, et je vous en remercie, un point important que j'ai peut-être juste effleuré, c'est que nous sommes, non seulement au Québec mais au Canada, souvent les victimes de la presse ou des slogans que l'on distribue à tort et à travers pour agiter le feu.

Sénateur Riel, en terminant, je dois vous dire que plus on étudie le problème, plus on le regarde de près, plus il y a de l'espoir. Seulement, il faut que le reste du Canada ne nous donne pas nécessairement un signe d'amour ou d'affection, mais au moins un signe de compréhension.

Le sénateur Riel: J'aimerais poser une autre question à l'honorable sénateur, mais je veux d'abord le remercier de m'avoir souligné que je ne parle pas très souvent. Je voudrais lui dire dans les mots immortels de Yogi Berra: «You can observe a lot by watching».

Je ne suis pas du tout d'accord avec vous quand vous dites que la récession serait survenue sous n'importe quel gouvernement. Ça c'est une question qui est tout à fait en l'air. On a le Conseil économique du Canada, les institutions sérieuses, tels l'Institut Fraser, le Conference Board, et cetera, à peu près tous les organismes financiers de notre pays ont déclaré que c'était une récession «made in Canada». Vous avez constaté, vous en avez été témoin, que le ministre des Finances ne prononçait même pas le mot qui commence par la lettre «R» alors que nous étions en pleine récession depuis presque plus d'un an.

Deuxièmement, on s'est plaint partout du taux du dollar canadien qui a empêché notre pays d'exporter ses produits. Tout cela a amené une situation économique absolument épouvantable.

Je ne suis pas d'accord non plus lorsque vous dites que le libre échange a amené beaucoup d'améliorations. Je pense, selon l'expérience que j'ai eue, que c'est le contraire qui est arrivé. Le libre échange nous a causé beaucoup de dommages et avec les taux d'intérêt en augmentant tellement la valeur de nos produits qu'on ne pouvait pas les exporter aux États-Unis et dans bien des cas ce sont des produits des États-Unis que l'on a importés.

Si vous ne m'avez pas entendu depuis quelques mois, c'est que je faisais comme Yogi Berra, j'observais. J'ai appris un certain nombre de choses. Je vais vous en reparler un peu plus tard. Vous savez que je suis très peu partisan, mais je crois que sur ce point-là, je ne peux pas partager du tout la politique qui a été suivie par le ministre des Finances, M. Wilson, ni non plus celle suivie par M. Crow. Je crois que cette politique a manqué de subtilité. Je ne veux pas employer de gros mots, vous me connaissez assez pour savoir que je ne m'emporte pas comme cela aussi facilement. Sur ce point-là, nous sommes entrés dans une situation précaire. Bien sûr, il y a une récession aux États-Unis mais, contrairement à l'habitude, elle est arrivée chez eux plus tard.

Je voulais vous faire remarquer ces deux points-là. J'aimerais surtout vous dire que je tâcherai de vous fournir un peu plus d'explications sur mes prétentions tout en vous laissant le privilège de garder les vôtres.

Le sénateur Grimard: Honorables sénateurs, étant donné que j'adore le base-ball, je peux vous donner un autre axiome de Yogi Berra qui disait: «Ce n'est pas fini tant que ce n'est pas fini.» C'est un peu la même chose qui va arriver avec notre problème entre le Québec, Ottawa et les autres provinces.

Je veux répondre à vos deux questions: la récession d'abord et ensuite le libre échange.

En ce qui concerne la récession, vous avez évidemment, avec tout le respect que je vous dois et l'admiration que j'ai pour vous, la mémoire quand même très courte, même si on se rappelle ce qui est survenu en 1982 alors que le pays était dirigé par vos amis. On sait qu'à ce moment-là, il y a eu quand même une récession non seulement au Canada mais à travers le monde et plus particulièrement aux États-Unis. Penser que c'est la faute du gouvernement canadien parce qu'il y a une récession ici, je crois que ce n'est pas réaliste. Il faut prendre en considération le fait que partout à travers le monde, peut-être, sauf au Japon et en Allemagne, il y a eu récession et plus particulièrement chez nos voisins du sud.

J'aimerais bien que vous me disiez comment nous aurions pu mettre fin à la pression inflationniste sans augmenter les taux d'intérêt?

Je réponds à la question que vous me posez: Je dis que ce n'est pas la faute du gouvernement, qu'un autre gouvernement aurait pu dans les mêmes circonstances subir la même récession.

Deuxièmement, en ce qui concerne le libre échange, dans mon discours je parlais du libre échange comme étant une aide pour l'avenir. Je ne pense pas que l'on puisse, après deux ans d'application partielle et très partielle du libre échange, porter un jugement. Ce jugement-là nous le porterons plus tard. J'espère que nous serons ici tous les deux dans huit ans alors que le traité aura été mis en application pleinement, parce que l'on sait que c'est un traité qui sera en vigueur dans dix ans, j'espère que vous et moi serons ici en cette Chambre et à ce moment-là, vous serez probablement obligé d'admettre que le gouvernement a eu raison d'installer ce système.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Riel: Honorables sénateurs, on se reverra en l'an 2000.

(Sur la motion du sénateur Everett, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 21 mai 1991

PAGE

La Constitution
Institution d'un comité mixte spécial sur la formule de modification de la Constitution du Canada—Message de la Chambre des communes 27

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Frith 27

L'Adresse en réponse au discours du Trône
Avis de motion visant à mettre fin du débat. Le sénateur Doody 27

PÉRIODE DES QUESTIONS

Les relations internationales
La visite du premier ministre à Hong Kong et au Japon—Le maintien du traitement de nation la plus favorisée pour la Chine. Le sénateur Austin 28
Le sénateur Murray 28

Les relations internationales
Les taux de change étrangers—L'incidence du yen sur le dollar canadien. Le sénateur Austin 28
Le sénateur Murray 28

Les relations internationales
La déclaration du premier ministre au sujet de la position française sur les importations japonaises en Europe—La politique du gouvernement. Le sénateur Austin 28
Le sénateur Murray 28

PAGE

L'immigration
L'établissement du statut de réfugié—L'arriéré—La politique du gouvernement. Le sénateur Haidasz 29
Le sénateur Murray 29

L'immigration
Les recommandations du Conseil inter-Églises d'examen des réfugiés—La position du gouvernement. Le sénateur Haidasz.... 29
Le sénateur Murray 29

L'immigration
L'établissement du statut de réfugié au point d'entrée—La politique du gouvernement. Le sénateur Bosa 30
Le sénateur Murray 30

Les relations extérieures
La visite du premier ministre en Afrique du Sud—La levée des sanctions—La politique du gouvernement. Le sénateur Bonnell . 30
Le sénateur Murray 30

La santé et le bien-être social
L'assurance-santé—La surfacturation. Le sénateur Bonnell 30
Le sénateur Murray 31
Le sénateur Thériault 31

Le discours du Trône
Motion d'adoption de l'Adresse en réponse—Suite du débat. Le sénateur Grimard 31
Le sénateur Riel 32
Ajournement du débat. Le sénateur Everett 33

LE SÉNAT

Le mercredi 22 mai 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président suppléant étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE M. RAJIV GANDHI

HOMMAGE À L'ANCIEN PREMIER MINISTRE DE L'INDE

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, permettez-moi d'exprimer notre stupeur et notre tristesse suite à l'assassinat, hier, en Inde, de Rajiv Gandhi. Petit-fils du premier ministre Nehru et fils du premier ministre Indira Gandhi, elle-même assassinée, Rajiv Gandhi a été premier ministre de l'Inde, de 1984 à 1989, et était candidat aux élections qui se déroulent présentement dans ce pays. Sa mort violente constitue non seulement une autre tragédie personnelle et familiale, mais revêt aussi une importance nationale et même internationale.

Tous ceux qui aiment l'Inde et qui se réjouissent de ses progrès politiques, économiques et sociaux malgré des difficultés énormes, sont consternés par ce crime épouvantable et très préoccupés par ses conséquences possibles sur la société de ce pays. Le Canada et l'Inde entretiennent des relations étroites et mutuellement profitables depuis de nombreuses années. Nos deux pays ont souvent collaboré sur la scène internationale, notamment au sein du Commonwealth et des Nations Unies. Depuis l'époque de Nehru, les leaders indiens ont toujours eu des affinités particulières avec leurs homologues canadiens. Le plus récent exemple est l'amitié personnelle et la collaboration étroite qu'entretenaient Rajiv Gandhi et le premier ministre Mulroney. Pour toutes ces raisons, les Canadiens sont profondément attristés par les événements d'hier. Les parlementaires de notre pays sympathisent avec nos amis et collègues de l'Inde, qui ont perdu un leader national et un homme d'État d'envergure internationale, dans des circonstances particulièrement cruelles.

Des voix: Bravo!

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Des pétitions contre la TPS continuent d'arriver régulièrement, à chaque jour. Aujourd'hui, j'en ai une du Québec, qui comporte 26 noms, trois de l'Ontario, qui renferment 69 noms, et une du Nouveau-Brunswick, qui a 20 noms. Toutes ces pétitions déplorent l'adoption de la taxe sur les produits et services et demandent son abolition ainsi que la tenue d'élections immédiates afin de corriger la situation.

GRASSE EN FRANCE

LA COMMÉMORATION DE LA LIBÉRATION DU SUD DE LA FRANCE

L'honorable Stan Waters: Honorables sénateurs, je signale à l'attention du Sénat la commémoration, le 24 août 1991, à Grasse, en France, de la libération du sud de la France par la première force d'opérations spéciales canado-américaine et les vaillants membres de la Résistance française. Je vous remercie, honorables sénateurs.

LE DÉCÈS DE RAJIV GANDHI

MESSAGE DE CONDOLÉANCES DU SÉNAT À LA FAMILLE GANDHI

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a mentionné aujourd'hui le décès tragique de M. Gandhi en Inde. Ce pays étant membre du Commonwealth, l'Association parlementaire du Commonwealth s'est réunie en Inde de temps en temps, et beaucoup de leurs délégués ont aussi assisté à des réunions ici, dans notre pays,

Par conséquent, je crois que le Sénat du Canada devrait, en tant qu'assemblée parlementaire, envoyer un message de condoléances à M^me^ Gandhi et à sa famille à l'occasion du décès de M. Gandhi. C'est une grande perte non seulement pour la famille Gandhi, mais aussi pour l'Inde et pour la démocratie. Le décès de M. Gandhi pourrait être un événement tragique pour l'avenir de l'Inde.

En tant que parlementaires, nous ne devrions pas laisser le décès d'un membre du Commonwealth passer inaperçu. Je crois que le Sénat devrait envoyer un message à la famille Ghandi pour lui offrir ses condoléances. Je propose que le leader du gouvernement au Sénat envoie un tel message avec l'appui de tous les sénateurs.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis certain que c'est possible et qu'on le fera sans tarder.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

CORRECTION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai posé une question au leader du gouvernement au Sénat hier. On la trouve à la page 30, sous le titre «L'établissement du statut de réfugié au point d'entrée». Selon le compte rendu, j'ai dit ce qui suit: «J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. En 1977, le gouvernement a adopté un projet de loi visant à faire passer le nombre de juges de l'immigration de 18 à 50 . . .» Il faudrait changer «1977» pour «1987».

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POLITIQUE DE DÉFENSE

L'honorable Stan Waters: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. J'ai lu dans le *Globe and Mail* de ce matin qu'une nouvelle politique de défense devrait être annoncée en juin. Mary Collins, ministre associée de la Défense, a déclaré qu'absolument tout était réexaminé. Moi qui ai toujours suivi ce qui se passait dans le domaine de la défense, je suis étonné de constater que nous, le Sénat, sommes les derniers informés, après le *Globe and Mail*.

J'ai abordé la question à plusieurs reprises, notamment il y a trois mois. J'ai dit qu'on devait être en train de rédiger un livre vert, un livre blanc ou en tout cas une ébauche de politique esquissant les orientations du gouvernement en matière de défense et de politique étrangère. Je demanderais au leader du gouvernement, qui n'a que trop tardé à le faire, de nous dire ce que le gouvernement entend faire de sa politique de défense.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est un secret de Polichinelle que le Canada doit revoir sa politique de défense, compte tenu de l'évolution récente de la situation géopolitique. C'est aussi un secret bien éventé, comme le sénateur l'aura constaté à partir de l'échange de lettres entre le vice-chef d'état-major de la Défense, démissionnaire, et son supérieur, le chef d'état-major de la Défense, que les militaires ont fait connaître leur position sur les priorités à venir en matière de défense.

Cependant, contrairement à ce que le sénateur a laissé entendre, il n'y a pas de projet de livre blanc à l'étude, en tout cas aucun qui ait été signalé aux ministres. La révision de la politique de défense au niveau ministériel débute à peine. J'espère, tout comme M^me^ Collins que nous pourrons publier un document définitif d'ici à la fin de juin, mais, que je sache, le gouvernement ne s'est fixé aucune date ferme.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux poser une question supplémentaire et demander que le gouvernement, en présentant une politique de défense, commence, si possible, par nous dire exactement contre quoi nous nous défendons. Le mot «défense» est devenu synonyme de toutes les mesures militaires prises. Nous n'avons pas de ministère de la guerre; nous n'avons pas de ministère des affaires militaires ni de ministère des armements; et nous n'avons pas de chef d'état-major pour l'un ou l'autre de ces secteurs. Toutes ces fonctions incombent à des chefs d'état-major et au ministre de la Défense. Je suppose que nous nous défendons contre quelque chose. J'espère que le gouvernement, en présentant sa politique de défense, commencera par nous dire contre quoi ou qui nous nous défendons. Je ne prétends pas qu'il n'y a pas lieu de se défendre, mais il semble qu'on a perdu de vue cet aspect de la question et que le mot «défense» est devenu peut-être un euphémisme pour désigner une action militaire.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je peux vous dire en quelques mots que nous défendons les valeurs auxquelles nous croyons et que nous partageons avec plusieurs pays alliés.

Le sénateur Frith: Non. Je ne veux pas savoir ce que nous défendons; je veux savoir contre quoi nous nous défendons. Contre qui défendons-nous ces valeurs? C'est ce que je veux savoir: pas ce que nous défendons, mais contre qui nous le faisons?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le rôle des forces armées, comme l'honorable sénateur le sait, s'étend aux alliances dont nous sommes membres, soit l'OTAN et NORAD. De plus, il y a les opérations de maintien de la paix sous les auspices des Nations Unies. De temps en temps, comme nous l'avons vu l'été dernier, il faut faire appel à l'armée pour aider les autorités civiles. À mon avis, toutes ces activités servent à défendre les valeurs canadiennes.

Le sénateur Frith: Je ne parle pas de la défense de quelque chose. Je suppose que nous n'aurons pas de réponse plus précise de la part du gouvernement.

Le sénateur Murray: Si vous voulez une réponse écrite, nous essaierons de le faire.

Le sénateur Frith: Cessez d'utiliser le mot «défense» pour désigner toutes les activités militaires; c'est tout.

LE RAPPORT ENTRE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉFENSE ET CELLE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'honorable Stan Waters: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser.

La politique de défense découle de la politique extérieure. Nous sommes cependant toujours devant un immense vide. Nous pouvons difficilement tenter d'arrêter une politique de défense dans un tel vide sans examiner soigneusement la politique extérieure canadienne et sans savoir quels sont les objectifs stratégiques du Canada sur la scène internationale. Nous ne nous sommes jamais penchés sur la question. Il me déplaît de penser que nous laisserons encore courir et que nous attendrons que quelqu'un vienne nous donner une orientation. Je n'arrive pas à concevoir pourquoi nous ne pouvons pas adopter une attitude active et élaborer une politique extérieure et une politique de défense apportant un semblant d'ordre.

LE SÉNAT

CRÉATION DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, étant donné le vif intérêt manifesté des deux côtés du Sénat pour les questions de défense et étant donné qu'il y a déjà un certain temps, j'ai donné avis de mon intention de recommander que l'on ressuscite le Comité sénatorial permanent de la défense nationale, je me demande si les deux leaders peuvent demander à leur caucus respectif de me donner le consentement unanime pour proposer demain une motion portant création d'un Comité sénatorial permanent de la défense nationale.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Si le sénateur explique ce que signifie «défense».

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'honorable sénateur ainsi que le sénateur Balfour et d'autres sénateurs des deux côtés, ont fait cette suggestion. Pour le moment, nous y sommes favorables.

L'honorable sénateur sait que nous sommes en train de mettre sur pied les comités sénatoriaux. Le sénateur Doody ou moi-même aurons des détails supplémentaires à vous communiquer à ce sujet au cours des prochains jours.

• (1410)

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le sénateur Marshall a posé la question que j'allais soumettre, et je l'en remercie. Néanmoins, je tiens à dire au leader du gouvernement que la défense ne figurait pas parmi les comités réclamés par les présidents de comité.

En l'absence du leader du gouvernement à l'ouverture de la session, on a proposé . . .

Le sénateur Murray: J'étais ici.

Le sénateur Bonnell: . . . que certains comités soient nommés et formés. Si le leader du gouvernement intervenait aujourd'hui dans cette enceinte pour inviter le président de ce comité à nommer un comité de la défense, cela résoudrait le problème et il y aurait certes consentement unanime de ce côté-ci. De cette façon, ceux qui sont actifs dans le domaine de la défense et souhaiteraient siéger à ce comité ne seraient pas empêchés par d'autres travaux ou leur rôle au sein d'autres comités.

Le leader du gouvernement pourrait peut-être présenter une motion tendant à proposer la formation du comité de la défense nationale.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Règlement. Ce n'est pas le moment.

Le sénateur Bonnell: Si c'est là le souhait des honorables sénateurs, je pourrais présenter la motion.

Le sénateur Simard: On devrait décider de former des comités, et il n'est pas question de procéder au coup par coup.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, si vous le souhaitez, je peux présenter la motion. Le comité sera formé et choisira les membres des divers comités, notamment, peut-être, ceux du Comité sénatorial de la défense nationale. J'invite le leader du gouvernement à le faire.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis en faveur de charger un comité du Sénat d'examiner la politique du Canada en matière de défense. Cependant, je n'aurai pas le culot d'affirmer que ce sentiment est unanime; je l'ignore. Je pense que la plupart de mes collègues de ce côté-ci le partagent.

Cela dit, reste à savoir si nous devons avoir recours à un comité spécial ou à un sous-comité du comité des affaires étrangères ou s'il faut plutôt créer un nouveau comité permanent, ce qui demanderait davantage de temps et une étude plus poussée. Cependant, pour moi, ce sont là les seules questions qui restent à régler.

L'ÉCONOMIE

LES ACHATS AUX ÉTATS-UNIS—LEURS RÉPERCUSSIONS SUR LA PETITE ENTREPRISE AU CANADA—LA NÉCESSITÉ D'UN CHANGEMENT DE POLITIQUE—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je me permets de rappeler à l'honorable leader du gouvernement au Sénat qu'il y a deux semaines un groupe de maires d'importantes villes frontalières a rencontré, à Ottawa, des sénateurs des deux côtés de la Chambre pour leur demander de se pencher sur la situation très difficile que connaissent les chambres de commerce et les entreprises de ces villes et cités, en raison de la quantité considérable de biens que des résidents de ces localités achètent aux États-Unis.

[Le sénateur Murray.]

Que je sache, le gouvernement n'a annoncé aucune mesure pour remédier au problème. Les plaintes continuent et rien ne semble avoir été fait. Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat serait prêt à nous dire comment le gouvernement entend faire face à cette situation, qui est devenue très difficile et pratiquement désastreuse.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le ministre le plus directement concerné par ces discussions est le ministre du Revenu national, M. Jelinek. Je lui demanderai un compte rendu à jour.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, l'opinion publique canadienne—mais sans doute pas le gouvernement—reconnaît que l'effet combiné des politiques du gouvernement, dont le dollar élevé, les taux d'intérêt élevés, la lourdeur du fardeau fiscal et bien d'autres politiques gouvernementales, est à l'origine des achats effectués aux États-Unis.

Le président de l'Association des industries de l'automobile, M. Dean Wilson, a déclaré que «le magasinage aux États-Unis est un mouvement de révolte de plus en plus compréhensible contre les prix trop élevés au Canada qui sont dus à l'assiette fiscale trop importante.»

Les fonctionnaires déclarent qu'ils prévoient une réduction importante du déficit fédéral de 30,5 milliards de dollars, parce que la TPS rapportera cette année des milliards de dollars de plus que les 24 milliards prévus.

Le gouvernement dispose certainement de la marge de manœuvre voulue pour un changement de politique, pour réviser l'application de la TPS et de certaines taxes d'accise, et ainsi atténuer la situation désastreuse dans laquelle se retrouvent les commerçants canadiens des villes frontalières.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne sais pas à quoi pense l'honorable sénateur lorsqu'il parle d'atténuer, selon ses mots, l'application de la TPS à l'égard des entreprises situées à une certaine distance de la frontière américaine, sans pour autant créer de nouvelles injustices. Quoi qu'il en soit, la question qui est ressortie des discussions qu'ont eues le gouvernement et les parties intéressées est de savoir si le gouvernement fédéral peut trouver une façon de s'assurer que les taxes de vente provinciales soient perçues sur les biens achetés aux États-Unis par des résidants de diverses provinces.

L'honorable sénateur a peut-être constaté que M. Jelinek est sur le point de conclure une entente avec le Nouveau-Brunswick à ce sujet, mais il a été incapable de le faire jusqu'à maintenant avec l'Ontario. Les choses seront certainement beaucoup plus faciles dans le cas de provinces comme la Saskatchewan et le Québec, qui ont fait savoir qu'elles avaient l'intention d'harmoniser leurs taxes de vente provinciales à la TPS.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je répondrai brièvement au leader du gouvernement sous forme de question. N'est-il pas conscient du fait que la TPS, comme nous le disons depuis le début, est une taxe régressive, injuste et qu'il devrait à tout le moins en réduire l'application le plus rapidement possible? Comme le disait un titre de journal d'aujourd'hui: «Des recettes inespérées font croire à une réduction de la TPS, estiment des entrepreneurs.»

On dit maintenant aux gens d'affaires que leurs impôts vont être réduits. La TPS devrait être abaissée parce qu'elle touche la population et non des groupes d'intérêt particuliers. Si vous avez des recettes excédentaires, vous pourriez aider considérablement les commerçants dont j'ai parlé en ramenant la TPS de 7 à 5 p. 100, soit à un niveau qui la rendrait moins régressive et moins difficile à supporter pour la population en général.

• (1420)

Le sénateur Murray: Le sénateur a fondé sa question ou, plus exactement, son intervention sur un article hautement spéculatif sur la TPS, qui a paru dans les journaux ce matin. Je puis dire au sénateur qu'il faudra attendre au moins un an, selon mes sources, avant qu'on puisse dire avec certitude si les recettes tirées de la TPS sont conformes aux projections que nous avons faites lors de l'établissement de la taxe. Je peux dire au sénateur que, selon des renseignements provenant de fonctionnaires, les recettes sont conformes aux projections faites il y a moins de cinq mois.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

SON EFFET SUR LES CANADIENS DÉMUNIS—LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je devrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il est conscient des conséquences de la TPS pour ceux que Mère Teresa appelle les plus démunis de notre société. J'ai profité du dernier mois pour aller visiter ces organisations qui viennent en aide aux plus déshérités. Je veux dire au leader du gouvernement au Sénat que la TPS a eu un effet dévastateur sur ces gens. Allez en parler aux sœurs franciscaines de la réparation qui s'occupent de longues lignées d'hommes et de femmes anxieux d'obtenir un sandwich. Allez en parler aux responsables de l'Armée du salut et de la mission Harbourlight. Allez en parler aux membres de la Downtown Eastside Residents' Association de Vancouver. Vous verrez quelle incidence la TPS a eue sur les plus démunis de notre société.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Il n'est pas nécessaire de crier.

Le sénateur Perrault: Je vais me faire entendre, parce que le reste du Canada doit comprendre que c'est grâce à votre complaisance et à votre collaboration que le Parlement a adopté l'une des lois les plus abominables à lui être jamais présentées.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Simard: Gardez votre sang-froid.

Le sénateur Perrault: Vous avez collaboré à cette grande injustice dont a été victime la population canadienne.

Le sénateur Simard: Ne criez pas.

Le sénateur Haidasz: Votre gouvernement est sourd.

Le sénateur Perrault: Il faut le crier de tous les toits au Canada. Vous vous êtes totalement discrédités avec la TPS. Quelles étaient donc nos prédictions—que les recettes seraient beaucoup plus élevées que vous ne le prévoyiez et que l'effet inflationniste serait beaucoup plus important. Ce sénateur, qui est si loquace de son siège . . .

Le sénateur Frith: Nommez-le.

Le sénateur Perrault: Le sénateur Simard.

Le sénateur Simard: Jetez-le dehors.

Le sénateur Perrault: Ce collaborateur. Nous connaissons tous les faits maintenant et tout se déroule exactement comme nous l'avions prévu.

Le sénateur Simard: Non, non.

Le sénateur Perrault: Vous êtes en train de ruiner les entreprises du sud de la Colombie-Britannique. Des ventes au détail d'une valeur estimative de deux milliards de dollars par année sont en train de passer à l'État de Washington; 20 p. 100 des achats de lait des résidants de la Colombie-Britannique sont maintenant faits aux États-Unis, semble-t-il. Êtes-vous contents de cette situation?

Le sénateur Simard: Cette situation est-elle entièrement attribuable à la TPS?

Le sénateur Haidasz: Et les Canadiens sont écrasés sous le poids des taxes.

Le sénateur Perrault: La loi sur la TPS est farcie d'injustices.

Le sénateur Stanbury: Elle était censée n'avoir aucun effet sur les recettes.

Le sénateur Perrault: Pourtant, les conservateurs avaient déclaré qu'elle n'aurait aucun effet sur les recettes et qu'elle était nettement dans l'intérêt de la population.

Le sénateur Simard: Quelle est votre question?

Le sénateur Perrault: Vous allez devoir répondre de vos gestes devant la population d'ici deux ans et vous n'avez pas une chance de vous en tirer.

Le sénateur Simard: Quelle est votre question?

Le sénateur Perrault: Je veux demander au leader du gouvernement au Sénat si des changements au règlement sont prévus. J'ai devant moi certains exemples à lui donner de ses répercussions sur les pauvres. Dans le premier exemple, il s'agit d'une personne qui reçoit une pension d'invalidité du Canada. Cette personne obtient un relevé T4AP et doit payer 434 $ dollars de taxes. Elle a perdu son crédit pour taxe de vente fédérale puisqu'elle l'a utilisé pour réduire le montant de l'impôt qu'elle doit au gouvernement. Revenu national (Impôt) dispose d'un formulaire qui permet d'obtenir un crédit pour handicapés de 3 327 $. En raison des critères énoncés sur le formulaire, de nombreux invalides ont l'impression qu'ils n'y sont pas admissibles, ou leur médecin refusera de remplir le formulaire en raison des critères auxquels il faut satisfaire. Il semble que les lignes directrices relatives à l'obtention d'une pension d'invalidité du Canada et d'un crédit pour handicapés auprès de Revenu Canada (Impôt) devraient être les mêmes.

Je cite cela comme un exemple des lacunes de cette mesure. Des changements ou des modifications seront-ils apportés?

Mon deuxième exemple est celui d'une personne qui reçoit des prestations d'assistance sociale pour invalidité en Colombie-Britannique. Elle n'a pas à payer d'impôt et reçoit 140 $ du gouvernement fédéral en crédit de taxe sur les ventes. Dans ces deux exemples, chaque personne reçoit la même somme d'argent mais en raison de la source de revenu, l'une paye de l'impôt et l'autre pas. Les critères permettant de recevoir une pension d'invalidité du Canada et un crédit pour handicapés de Revenu Canada devraient être les mêmes de façon à ce que personne ne soit pénalisé parce qu'elle est incapable de travailler à cause d'une invalidité.

La taxe sur les produits et services comporte toutes sortes d'injustices. En voici un autre exemple: une personne invalide en Colombie-Britannique reçoit 8 328 $ du régime provincial d'assistance sociale. De cette somme, 4 728 $ sont assujettis à la TPS. Cette personne doit aller au restaurant parce qu'elle vit dans un hôtel sans possibilité de cuisiner. Le leader du gouvernement devrait voir certains de ces endroits. Il serait bon que le Sénat envoie un comité visiter certains de ces endroits à Montréal, Vancouver, Winnipeg, Toronto et ailleurs. Cette personne habite à l'hôtel sans aucune possibilité de cuisiner. Elle doit donc manger au restaurant. La totalité de son revenu est assujetti à une TPS de 7 p. 100. Elle paiera 330,96 $ en TPS. Son remboursement, parce qu'elle touche des prestations d'assistance sociale, sera de 233,18 $. Par conséquent, elle devra prélever la différence de 97,78 $ de son budget d'alimentation pour payer la TPS.

Je viens de fournir tous ces détails parce que le leader du gouvernement pourrait me dire: «Il est facile de généraliser, mais il faut présenter des faits.» Or, il s'agit bien d'un cas. Cette personne, qui n'a pas d'argent, verse presque 100 $ de plus, même si elle touche le remboursement. Vous devriez communiquer avec les organismes de l'Église unie, de l'Église catholique romaine, de l'Église anglicane ou de l'Armée du Salut. Leurs représentants nous disent qu'il est pratiquement impossible d'élaborer un système pour remettre les crédits à ceux qui en ont réellement besoin, parce que certains sont illettrés, d'autres peuvent à peine fonctionner, d'autres encore ne peuvent pas se déplacer. Qu'est-ce que le gouvernement entend faire pour essayer de conférer un peu plus de justice au régime de la TPS?

Le sénateur Haidasz: Rien!

Le sénateur Perrault: Jusqu'à maintenant, je n'ai relevé qu'un article publié dans un journal de Vancouver, selon lequel des fonctionnaires se disaient agréablement surpris de constater que les recettes découlant de la TPS étaient beaucoup plus élevées qu'ils ne l'avaient prévu. Eh bien, les Canadiens les plus pauvres ne sont pas étonnés du tout! Ils paient plus qu'ils ne l'ont jamais fait dans leur vie et ils ne reçoivent pas un remboursement approprié qui compense l'incidence de la taxe. C'est injuste!

Le sénateur Simard: La question!

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur Simard, vous savez parfaitement que la question est la suivante: Le gouvernement envisage-t-il un changement des règlements?

Honorables sénateurs, je voudrais que le compte rendu indique clairement que le leader du gouvernement converse avec un collègue pendant qu'il est question du sort des pauvres de ce pays. Les pauvres ne l'intéressent pas du tout. Il préfère converser avec son voisin. Que cela figure au compte rendu, le compte rendu officiel du Sénat. Le Parti conservateur du Canada a imposé à la population une des taxes les plus régressives de l'histoire du pays et la population en souffre. Nous insistons pour obtenir la garantie que quelque chose sera fait à cet égard.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Haidasz: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les bons résultats ne proviennent jamais d'une mauvaise procédure. L'honorable sénateur, pendant la période de questions, a décidé de présenter un discours. Je ne me joindrai certainement pas à lui pour enfreindre le Règlement du Sénat de cette façon.

Le sénateur Perrault: La période des questions sert à faire connaître les problèmes et les griefs légitimes de la population canadienne et mes observations étaient parfaitement à propos.

Le sénateur Denis: Laissez le président en être juge.

Le sénateur Murray: J'invite mon collègue à lire le Règlement du Sénat. Le sénateur a demandé si l'on envisageait des changements au fonctionnement de la taxe sur les produits et services. S'il avait été ici hier . . .

Le sénateur Perrault: J'étais ici hier!

Le sénateur Murray: . . . ou s'il avait pris la peine de lire les *Procès-verbaux du Sénat*, il saurait que le leader adjoint du gouvernement a déposé une motion des voies et moyens, en date du 17 mai 1991, visant à modifier la *Loi sur la taxe d'accise* et d'autres lois en vue de la mise en œuvre de la taxe sur les produits et services. Il s'agit du document parlementaire nº 343-16.

• (1430)

Le sénateur Perrault: Quel sera l'effet de ces changements pour les plus pauvres de notre société? Pourriez-vous développer votre réponse?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le but du dépôt de ces documents est de permettre aux sénateurs de s'informer de ces questions et d'en tirer leurs propres conclusions.

LES PÊCHES

LE CANADA ATLANTIQUE—LE FINANCEMENT DU TRAITEMENT DU POISSON ACCORDÉ AU TIERS MONDE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, pour changer un peu de ton, je voudrais féliciter le gouvernement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Merci.

Le sénateur Doody: Arrêtez tout de suite.

Le sénateur Bonnell: Je voudrais féliciter le ministre des Pêches de l'aide qu'il a accordée aux pêcheurs de capelan de Terre-Neuve en autorisant l'expédition aux pays les plus pauvres du monde du capelan mâle, un poisson à haute teneur en protéines. Des millions de dollars iront maintenant à ce programme.

Dans l'Île-du-Prince-Édouard on fait une importante pêche au hareng dont les œufs sont vendus au Japon. Le reste des

femelles et les mâles sont ensuite utilisés pour faire de l'engrais. Est-ce que le gouvernement du Canada envisagerait de débloquer des fonds pour permettre le traitement de ce poisson à l'Île-du-Prince-Édouard, pour qu'on puisse en faire un bon usage en l'envoyant au Bangladesh, à l'Irak, à l'Éthiopie ou à d'autres pays où sévit la famine, tout en donnant du travail aux gens de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, Je suis sûr que M. Crosbie sera intéressé par cette suggestion de mon collègue, car il n'est pas simplement ministre des Pêches, il est aussi le ministre chargé de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. A ces deux titres, il aurait de bonnes raisons de considérer la suggestion avec intérêt.

Le sénateur Bonnell: Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat accepterait de présenter cela à M. Crosbie au nom de tous les chômeurs de la région atlantique et des pauvres de ce monde?

Le sénateur Murray: Cela va sans dire, honorables sénateurs.

L'ENSEIGNEMENT

LA VALORISATION DU SAVOIR—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, dans le discours du Trône, on nous a dit que le gouvernement se propose de tenter de valoriser le savoir au Canada. Cette valorisation du savoir doit commencer d'ici l'an 2000. Il y a quelques années, plusieurs sénateurs ont demandé maintes fois ce que le gouvernement faisait au sujet de l'enseignement, notamment de l'enseignement postsecondaire au Canada. Il répondait presque invariablement qu'une conférence devait avoir lieu à cet égard. Si je me souviens bien, cette conférence s'est déroulée à Saskatoon à l'automne 1987.

Le ministre a-t-il préparé un rapport au sujet des démarches qui ont été faites à la suite de cette conférence importante, de sorte que nous puissions nous en servir comme point de départ pour la prochaine étape de la valorisation du savoir au Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Oui, honorables sénateurs.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire quel programme, c'est-à-dire quels projets de loi et autres questions le gouvernement a en réserve pour le Sénat pendant les prochains jours et prochaines semaines, afin que nous puissions nous préparer en conséquence?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Eh bien, honorables sénateurs, le sénateur Doody ou moi-même pourrions tenter de répondre à cette question. Il y a un projet de loi, dont je n'ai pas le numéro en main pour le moment, qui porte sur l'Office national de l'énergie et qui, comme on l'indique, sera peut-être adopté à la Chambre des communes dès demain à sa deuxième lecture.

Le sénateur Frith: À sa deuxième lecture?

Le sénateur Murray: C'est exact.

Le sénateur Frith: À sa deuxième lecture à la Chambre demain?

Le sénateur Murray: En effet.

Le sénateur Frith: Nous ne pourrons donc pas l'examiner.

Le sénateur Murray: Non. Un certain nombre de projets de loi qui sont restés en plan lors de la prorogation sont en voie d'être rétablis à la Chambre à l'étape où ils se trouvaient au moment de la prorogation. C'est le cas du projet de loi C-83, qui porte sur les sociétés de fiducie et de prêt, et qui a été rétabli à l'étape du rapport. Les députés espèrent rétablir le projet de loi C-73 et recommencer l'étude de l'ancien projet de loi C-89.

Une voix: Quels sont leurs titres?

Le sénateur Murray: Le projet de loi C-89, concerne le blanchiment de l'argent. Je suppose que le titre officiel est la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité(. . .) Le projet de loi C-73 porte sur la dissolution ou la cession des sociétés d'État. Le projet de loi C-82, qui a expiré au *Feuilleton* du Sénat, sera présenté de nouveau à la Chambre des communes. Nous espérons aussi que la Chambre pourra rétablir les projets de loi C-26, concernant la Loi sur les chemins de fer, C-85, relatif aux cessions d'aéroports, C-58, sur les jeunes contrevenants et C-78, sur l'évaluation environnementale. Je ne sais pas s'ils pourront les rétablir à l'étape où ils étaient rendus, à la prorogation. C'est une question à discuter entre le gouvernement et les autres partis de la Chambre des communes.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement pour ces renseignements. Comme il l'a dit, la plupart des projets de loi qui doivent être rétablis dans l'autre Chambre—tous ces projets de loi, en fait—exigent le consentement unanime et, par conséquent, une discussion entre les leaders parlementaires. Leur rétablissement ne semble pas imminent à l'autre endroit tant que cet accord ne sera pas conclu et il ne l'est certainement pas ici. Même le projet de loi qu'il a mentionné, le projet de loi sur l'Office de l'énergie, n'en est qu'à sa deuxième lecture à l'autre endroit. Il a un certain nombre d'étapes à franchir.

Est-il raisonnable, dans ce cas, de penser que des projets de loi vont nous être soumis d'ici deux ou trois semaines? Il me semble que non. Alors, le gouvernement a-t-il un autre programme pour le Sénat?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a aussi des projets de loi concernant la mise en œuvre du budget de février qui devraient être soumis de nouveau au Parlement. Je ne peux pas, pour le moment, prédire quand la Chambre en aura terminé avec ces projets de loi. Le sénateur Doody et moi, nous essaierons d'obtenir plus de précisions d'ici quelques jours et nous tiendrons évidemment les sénateurs au courant.

Le sénateur Frith: Je comprends qu'il est difficile de faire des prédictions, mais d'après l'information que le leader du gouvernement nous a donnée, il semble que nous n'aurons pas de projets de loi à nous mettre sous la dent tant que la Chambre des communes ne les aura pas rétablis. D'ici deux ou trois semaines, le gouvernement a-t-il un autre programme à proposer au Sénat? A-t-il l'intention de faire siéger le Sénat pendant que nous attendons que tous ces projets de loi soient

rétablis à l'autre endroit ou viendrons-nous ici pour discuter de ces projets de loi quand ils seront sur le point d'être adoptés, ce qui ne me semble pas être le cas actuellement?

• (1440)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le chef adjoint de l'opposition dit qu'aucun projet de loi ne nous sera soumis avant trois semaines peut-être. Il semble en savoir beaucoup plus que moi à ce sujet. Comme je l'ai déjà mentionné, j'aimerais me renseigner davantage sur la question.

L'honorable sénateur sait pertinemment que je ne suis pas de ceux qui aiment voir les sénateurs siéger dans cette enceinte inutilement. J'ai toujours été prêt à ajourner le Sénat en attendant que l'autre Chambre nous présente des projets de loi, ainsi que de permettre aux comités de poursuivre leurs travaux, lorsqu'ils ont des choses à faire.

Le sénateur Doody me rappelle qu'un projet de loi doit être présenté au Sénat. Il s'agit d'une de ces conventions fiscales dont nous sommes saisis de temps à autre. Le leader adjoint m'informe que ce projet de loi pourrait être déposé au Sénat bientôt.

Le sénateur Frith: Les sénateurs Doody et Murray pourraient-ils se renseigner plus amplement immédiatement et nous dire ce qu'il en est demain?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur doit savoir qu'à l'ajournement, le jeudi, le leader adjoint tâche de mettre les sénateurs au courant de ce à quoi ils peuvent s'attendre en ce qui a trait aux projets de loi.

Le sénateur Frith: Nous attendons cela avec impatience.

DÉPÔT D'UNE RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

SA PRÉSENCE SUR LA COLLINE DU PARLEMENT—SA COMPÉTENCE ET LA RÉMUNÉRATION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 3 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Corbin.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyé par l'honorable sénateur Meighen, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'Il a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Everett*). (Deuxième jour de la reprise du débat)

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, avant d'entamer mes propos sur le discours du Trône, je veux d'abord féliciter l'auteur de la motion, le sénateur Lavoie-Roux, et celui qui l'a appuyé, le sénateur Meighen, pour leur discours et leur contribution admirables. Je n'ai pas pu être présent à la Chambre au moment où ces discours ont été présentés, mais je les ai lus par la suite et, comme tous les sénateurs, j'ai été très impressionné par l'intelligence de leur contenu et par leur utilité.

Honorables sénateurs, les objectifs visés dans le discours sont l'unité, la prospérité et l'action gouvernementale. Je propose que nous laissions la question de l'unité à d'autres qui sont plus compétents que moi à cet égard. J'ai l'intention de traiter brièvement de l'action gouvernementale et de m'attacher plus longuement à l'effort entrepris par le gouvernement pour nous mener à la prospérité.

Le discours dit que l'unité sera renforcée par une économie forte. Il précise en outre que le Canada est le trente-cinquième pays du monde pour sa population, mais qu'il est le huitième sur le plan économique, et que c'est ce qui nous permet de nous payer des programmes sociaux qui comptent parmi les plus avancés du monde.

Le discours prédit ensuite une reprise au cours du second semestre, et une forte croissance en 1992, mais il précise que cette reprise ne se fera pas sans baisse des taux d'intérêt, et c'est ce qui attire mon attention.

L'amélioration de la productivité est un thème important du discours, qui dit que la prospérité repose sur la vente à l'étranger de 30 p. 100 de notre produit national brut. Il dit que nous devons pouvoir soutenir la concurrence des meilleurs produits. Il nous faudra donc jouir des meilleures conditions économiques possibles et nous devrons établir nos produits et nos services sur les marchés mondiaux. Le risque n'est pas tellement de nous faire couper l'herbe sous le pied par les pays où la main-d'œuvre est bon marché, mais plutôt d'être dépassés par des pays plus avancés sur le plan technologique.

On dit encore dans le discours que nous devons accroître notre productivité dans les secteurs de la fabrication, des ressources et des services. Il est intéressant de voir que tous ces projets sont axés sur l'accroissement de notre capacité de fabrication et de notre productivité. Pourtant, c'est n'est pas le seul élément d'une économie productive. Nous dédaignons en quelque sorte le secteur des ressources, parce que nous ne voulons plus être bucherons et porteurs d'eau. En réalité, sur le plan du commerce international, notre secteur de ressources est de loin l'élément le plus productif de l'économie canadienne, et cela restera vrai pour un certain temps, qu'il s'agisse de ressources renouvelables ou non. C'est lui qui contribuera le plus à nous garder le niveau de vie et les services sociaux auxquels nous nous sommes habitués.

Il y a un facteur que nous avons oublié, mais qui pourrait rapporter au Canada des devises étrangères et rendre possible la prospérité chez nous, et c'est l'effet du secteur tertiaire. Les industries du secteur des services ne sont pas uniquement des utilisatrices, mais aussi des contributrices, et il y a trop longtemps que nous ne tenons aucun compte des possibilités qu'elles présentent comme source de devises étrangères.

Un exemple: la clinique Mayo, de Rochester, au Minnesota, se spécialise dans les services de très haute qualité, mais elle attire des clients de tous les coins des États-Unis, d'Amérique du Nord et même du monde entier. Il importe donc que nous cessions de dire que pour que le Canada survive économiquement dans un monde hautement compétitif, il n'a qu'à accroître sa capacité de production industrielle. Il doit au contraire améliorer sa capacité dans tous les domaines.

D'après le discours du Trône, une meilleure productivité est le facteur qui contribue le plus à la prospérité des Canadiens et au maintien de leurs programmes sociaux. Le discours ajoute que l'éducation est la clé de l'accroissement de la productivité. Il dit que le Canada investit plus que presque tout autre pays dans l'éducation. Mais on peut y lire ensuite que notre système, aussi coûteux qu'il soit, ne donne pas de résultats satisfaisants. Le gouvernement propose, pour l'améliorer, un certain nombre d'initiatives dont la plupart empiètent sur ce champ de compétence provinciale. Et tout comme j'ai laissé à d'autres le soin de traiter de la question de l'unité nationale, je me propose d'en faire autant avec celle de l'amélioration de l'éducation au Canada, car certains de mes collègues peuvent en parler beaucoup mieux que moi et avec beaucoup plus de pertinence.

Mais le discours souligne que les entreprises canadiennes investissent beaucoup moins dans la formation de leurs employés que celles des autres pays, soit deux fois moins que les entreprises américaines, cinq fois moins que les entreprises japonaises et huit fois moins que les entreprises allemandes. Et l'objectif du gouvernement, d'après le discours du Trône, est de quadrupler la formation de la main-d'œuvre dans les entreprises d'ici quelques années.

Je m'en voudrais de ne pas citer un extrait d'un rapport que le Comité des finances nationales a écrit sur la main-d'œuvre canadienne à l'époque où j'en étais le président. Le comité s'y disait inquiet de l'absence de formation pratique dans les entreprises du pays en général. La plus grande partie de la formation est assurée par les collèges communautaires provinciaux. Le gouvernement fédéral fournit une allocation quotidienne à ces collègues et écoles de métiers pour dispenser cette formation. Notre enquête a révélé que, souvent, la formation ne satisfaisait pas aux besoins de l'industrie. Nous avons proposé comme solution d'acquérir la formation industrielle de l'industrie elle-même—autrement dit, en tant qu'entreprise lucrative pour l'industrie. D'après nous, une telle formule assurerait une formation vraiment pertinente, car l'industrie ne tiendrait pas à former des employés ou de futurs employés en vue de domaines où ils ne pourraient pas être employés. Nous estimons que cela constituerait une bien meilleure solution au problème de la formation que tout ce qui se fait déjà. On nous a bien fait comprendre alors que le gros de la formation professionnelle devait absolument changer de mains, soit passer de celles des bureaucrates à celles des employeurs. J'estime encore très fermement que c'est une solution à envisager.

● (1450)

Il est aussi question dans le discours de nouvelles façons d'accueillir et d'évaluer les projets de loi. Pour ma part, j'estime comme tous les autres sénateurs que les assemblées législatives doivent satisfaire l'électorat. Mais il y a une marge entre satisfaire l'électorat et gouverner par référendum. La vogue veut maintenant qu'on rappelle les législateurs, que tout projet de loi soit soumis dans chaque circonscription à un comité d'électeurs qui décide ensuite de la façon dont le député de la circonscription en question devrait voter. Ce n'est pas là une solution démocratique, mais une méthode qui ne peut qu'engendrer l'anarchie. Je constate avec plaisir que le gouvernement préconise de répondre davantage aux attentes de l'électorat sans pour autant proposer le moindrement de gouverner par référendum.

Vient ensuite, dans le discours, une observation au sujet de l'environnement, qui a attiré mon attention. Il est dit que les pays les plus prospères sont aussi les plus soucieux de protéger l'environnemnt. Je n'en doute pas le moindrement, mais je ne sais pas où est la cause et où est l'effet. On laisse entendre dans le discours du Trône que la conscience écologique est en quelque sorte gage de croissance économique. Je soupçonne vraiment que les pays économiquement forts savent exploiter leurs ressources d'une façon beaucoup plus écologique que les autres. Il nous faut donc faire preuve de prudence. Je remarque avec plaisir que le gouvernement dit dans son discours qu'il veut bien protéger l'environnement sans pour autant nuire à la prospérité économique. Il est extrêmement important de comprendre qu'un environnement sain découlera d'une économie croissante et prospère, et non le contraire.

Je tiens surtout à rappeler l'objectif gouvernemental de réduire les taux d'intérêt. À l'heure actuelle, la situation à cet égard est à peu près la suivante: les bons du Trésor de trois mois rapportent un intérêt de 8,85 p. 100 au Canada contre 5,76 p. 100 aux États-Unis. C'est une différence de 3,09 points de pourcentage ou 309 points de base. Par contre, les taux à long terme se situent à 9,77 p. 100 au Canada contre 8,29 p. 100 aux États-Unis, soit une différence de seulement 148 points de base. Le taux de change ce matin au Canada, tel qu'il est publié dans le journal, est de 87,06 c. par rapport au dollar américain. Mais il est intéressant de songer aux taux de change à terme. Le taux n'est pas de 87,06 dans un an, mais de 84,93; dans trois ans, de 81,76 et dans dix ans, de 74,70. Cela veut dire que le marché reconnaît que le dollar canadien est surévalué et que si on veut acheter, plus on attend, plus la valeur du dollar canadien va baisser.

Si on examine une étude menée par l'OCDE sur la parité du pouvoir d'achat, on constate que le dollar canadien est surévalué de sept c. américains par rapport à une corbeille de devises—à savoir, par rapport à une gamme étendue de pays—et de 10 à 15 c. par rapport au dollar américain. La dette étrangère du Canada s'élève maintenant à 250 milliards de dollars. Cela représente 35 p. 100 de notre produit national brut. Si l'on veut comparer ces chiffres avec le Brésil, le pourcentage en ce qui concerne ce pays est de 30 p. 100. En 1983, nous avions un excédent de 3 milliards de dollars pour les emprunts étrangers. En 1990, cela s'est transformé en un déficit de 16 milliards de dollars.

Emprunter sur les marchés étrangers est avantageux si cela augmente notre capacité de production, mais ce n'est pas le cas au Canada. Nous avons emprunté sur les marchés étrangers pour combler un déficit budgétaire d'exploitaiton, et c'est une mauvaise opération. Nous sommes aujourd'hui en train de conserver une monnaie surévaluée, et nous le faisons avec des taux d'intérêt à court terme qui sont élevés. On doit s'inquiéter, lorsqu'on songe aux taux de change à terme et au rapport de l'OCDE, du fait que, si l'on perdait confiance dans le Canada pour une raison ou une autre, le dollar canadien pourrait s'effondrer très rapidement.

● (1500)

Les honorables sénateurs se rappelleront effectivement qu'il y a environ deux ans quand la Banque du Canada a réduit très

légèrement les taux d'intérêt de moins d'un point assurément, je pense qu'il s'agissait d'à peu près d'un quart de point, du jour au lendemain le dollar canadien a baissé de trois cents. Aussi ce danger, cette bombe existe. Le rajustement du dollar candien aura lieu sans aucun doute à cause de la structure des coûts qui existe dans l'économie canadienne. J'espère seulement que cela se fera d'une manière systématique et non pas incontrôlée.

Il faut se rendre compte qu'une monnaie surévaluée peut être très utile, si l'inflation provient des secteurs import-export de l'économie. Mais ce n'est pas le cas avec l'accord de libre-échange en place. L'inflation au Canada provient de la réglementation des prix et de la majoration des taxes gouvernementales et elle est exacerbée par les augmentations de salaire de la fonction publique. L'inflation ne provient pas de l'exportation, car ce secteur, les sénateurs le savent, souffre beaucoup de la surévaluation de notre devise et des taux d'intérêt élevés.

En fait, ces taux d'intérêt sont catastrophiques parce qu'ils alourdissent énormément le déficit fédéral. Cependant, il y a pire. Étant donné que les taux d'intérêt sont élevés et parce qu'ils soutiennent la valeur du dollar, ils tendent à convertir notre déficit budgétaire en emprunts à l'étranger. Et les frais d'intérêt, comme poste du budget fédéral, ont tendance à limiter les dépenses au titre des programmes et plus particulièrement les dépenses qui s'imposent dans le domaine social.

L'Accord de libre-échange devrait être une excellente occasion pour le Canada et ses industries. Il devrait renforcer notre capacité de production, puisque nous pouvons écouler nos produits sur le marché le plus grand et le plus riche du monde. Mais nos politiques vont exactement dans le sens inverse. Avec l'Accord de libre-échange, les industries canadiennes tentent de s'intégrer selon un axe nord-sud et non est-ouest, mais la politique de la Banque du Canada a pour effet de faire transférer la production et les emplois au sud de la frontière. Nous sommes en train de perdre une occasion unique d'accroître notre capacité de production, et c'est un problème grave, honorables sénateurs.

Examinons simplement les coûts unitaires de main-d'œuvre, qui sont une mesure de la productivité. Entre 1985 et 1990, les coûts unitaires sont restés stables aux États-Unis. Pendant la même période, il ont augmenté de 40 p. 100 au Canada. La majeure partie de cette différence s'explique par l'appréciation du dollar canadien et les taux d'intérêt élevés.

Si nous décidons que nous allons réduire la valeur du dollar canadien, nous devons être prudents. Il faut que notre décision se fonde sur les différences de coût à long terme entre notre économie et celle des États-Unis et elle doit s'allier à des politiques visant à réduire ces différences à long terme. Ces différences, les sénateurs ne sont pas sans le savoir, sont les coûts des offices de commercialisation, le coût de l'universalité des régimes, les obstacles aux échanges interprovinciaux, la rémunération dans la fonction publique et l'équilibre à préserver entre les initiatives sociales nécessaires et la capacité de l'économie de les payer.

De plus, si l'on reduit la valeur du dollar canadien la politique monétaire doit pouvoir permette de contenir la flambée inflationniste qui en découlerait. Chaque fois que le taux de change baisse de deux ou trois points, l'indice des prix à la consommation monte tout d'un coup, c'est-à-dire en une seule fois, d'un pour cent environ. Une telle majoration est tolérable dans la conjoncture actuelle parce qu'elle sera épongée, je crois, par des adaptations de prix dans d'autres secteurs de l'économie. Elle permet en outre à la Banque du Canada d'accroître la masse monétaire en présumant que cela fera baisser les taux d'intérêt ainsi que le cours du dollar canadien.

[Le sénateur Everett.]

Les circonstances actuelles sont favorables à l'option politique. Elle consisterait, comme je le disais, à majorer les agrégats monétaires, ce qui entraînerait une baisse des taux d'intérêt à court terme et réduirait l'écart entre les taux américain et canadien.

Fait intéressant à noter, des taux d'intérêt moins élevés auraient les effets suivants sur nos déficits—j'entends par là le déficit budgétaire et celui de notre compte courant: 55 p. 100 de la dette publique consiste en effets à court terme, soit des bons du Trésor et des obligations d'épargne du Canada; 43 milliards dans le contexte d'un déficit budgétaire de 30 milliards de dollars sont consacrés au service de la dette. On peut donc imaginer l'ampleur de l'effet que la réduction des intérêts à court terme aurait sur le déficit. Si celui-ci diminuait, il ne serait plus nécessaire d'emprunter autant à l'étranger; par conséquent, notre compte courant serait moins déficitaire.

Évidemment, des dispositions politiques ont été prises pour que cette option soit réalisable. Le gouverneur de la Banque du Canada visait depuis un certain temps à une inflation nulle. Ce projet a été abandonné, mais la Banque et le ministère des Finances ont néanmoins convenu des objectifs suivants: inflation maximale de 3 p. 100 en 1992, de 2,5 p. 100 en 1994 et de 2 p. 100 seulement en 1995. Je vous rappelle qu'il ne s'agit pas de chiffres précis, mais de valeurs approximatives qui ne tiennent pas compte de facteurs entrant dans le calcul de l'IPC tels que les prix des aliments et le coût de l'énergie qui varient généralement beaucoup. Donc, c'est dire que la politique monétaire est beaucoup plus souple aujourd'hui que celle qu'appliquait précédemment le gouverneur.

● (1510)

De plus, nous avons réussi à beaucoup mieux maîtriser les dépenses au chapitre des programmes. Ces dépenses affichent de nos jours un excédent de 13 milliards de dollars, voilà pourquoi je peux dire que le service de la dette correspond à 43 milliards et que notre déficit budgétaire s'élève à 30 milliards. L'excédent de 13 milliards des dépenses de programmes permet de compenser le service de la dette.

En 1984-1985, les dépenses au chapitre des programmes représentaient 19,5 p. 100 du Produit intérieur brut. Il a chuté à 16 p. 100 en 1991 et devrait descendre jusqu'à 14,5 p. 100 d'ici 1995-1996. En fait, dans le discours du Trône, le gouvernement laisse entendre qu'il plafonnera, par une loi, les augmentations des dépenses de programmes.

Nous cherchons également à réduire nos besoins financiers, qui ont, bien sûr, une incidence très directe sur le montant des emprunts que nous contractons à l'étranger. En 1990-1991, nos besoins financiers devraient totaliser 23,8 milliards de dollars. Nous prévoyons qu'ils diminueront et qu'ils ne s'élèveront qu'à 14 milliards en 1992-1993 et à 5 milliards en 1993-1994. Nous nous attendons même à ce qu'ils affichent un excédent de 1,5 milliard en 1994-1995. Autrement dit, nous n'aurions alors aucun besoin financier.

Dans son dernier budget, le gouvernement a proposé le concept d'un Fonds de service et de réduction de la dette auquel seront versés toutes les recettes provenant de la TPS, le produit des privatisations ainsi que des contributions privées en vue de la réduction de la dette. D'aucuns ont prétendu que le gouvernement ne faisait que jouer avec les chiffres, que, avec un déficit global, il ne fait que retirer de l'argent d'un compte pour le verser dans un autre. Mais il reste que si l'on maîtrise les dépenses an chapitre des programmes, si l'on verse les recettes provenant de la TPS et toutes ces autres recettes dans un fonds de service et de réduction de la dette, on voit mieux à combien se chiffre le déficit réel des dépenses gouvernementales. Sur le plan comptable, cela me paraît très logique. Après tout, la comptabilité devrait servir à illustrer ce qui se passe et à nous donner une idée des mesures correctives à prendre.

En ce qui concerne les coûts du service de la dette, ils dépendent largement de l'orientation actuelle de la politique économique. Après avoir établi l'orientation de la politique économique, il n'y a rien d'autre qu'on puisse faire. On peut cependant s'attaquer aux dépenses des programmes. En créant un fonds de service et de réduction de la dette et en y versant toutes les recettes de la TPS, on crée une situation où l'on fait clairement comprendre que le gouvernement peut réduire le déficit global en coupant les dépenses des programmes et en haussant les recettes fiscales.

Enfin, il y a un plafonnement des hausses salariales dans la fonction publique fédérale. Si l'on devait accroître la masse monétaire, réduire les taux d'intérêt et, partant, réduire la valeur du dollar canadien, on aurait alors une politique fondée sur une différence de coûts entre l'économie canadienne et l'économie américaine. Ce n'est pas une politique protectionniste. J'entends par là une réduction de la valeur de la monnaie canadienne sur le marché des changes afin d'encourager les exportations et de réduire les importations. Il s'agit d'une réduction liée aux différences réelles de coûts entre les deux pays. Ce ne sont pas des coûts qui peuvent être calculés la semaine prochaine, le mois prochain ou l'année prochaine. Ce sont des coûts qui sont liés fondamentalement au fait d'être Canadiens. Ce sont des coûts qui sont liés au genre de programmes sociaux que nous avons, au genre de pays que nous voulons. Il nous faudra du temps pour décider si nous devrions réduire un jour ces coûts et, dans l'affirmative, lesquels. Si nous décidons d'en réduire certains, de combien les réduirons-nous et comment y parviendrons-nous vraiment? Il existe donc une raison très valable pour réduire le taux de change et les taux d'intérêt.

Cette possibilité s'offre à nous dès maintenant. Nous devons pouvoir profiter de l'Accord de libre-échange. Nous ne pouvons pas continuer de faire sortir notre capacité de production de notre pays au profit des États-Unis. Une fois qu'on a pris ces décisions d'investir, il est très difficile de faire marche arrière. Si nous conservons à notre politique économique son orientation actuelle, cela peut très bien avoir pour effet de réduire l'inflation, mais cela peut très bien également enlever beaucoup de vigueur à la capacité de production de notre économie.

Dans la situation actuelle, je ne pense pas que la politique économique aie beaucoup de retombées négatives. Si nous abaissions le taux de change, nous ferions augmenter nos gains en matière d'exportation. Nous ferions diminuer les importations chez nous. Cela aurait pour résultat de faire augmenter le revenu national. L'épargne canadienne augmenterait. Notre balance commerciale s'améliorerait, et nous pourrions ainsi compenser la perte des emprunts de capitaux étrangers. Il ne s'agit pas d'une situation dans laquelle si nous abaissions le taux de change nous ne pourrions pas remplacer les emprunts de capitaux étrangers. Je crois que la situation nous permet de le faire aujourd'hui. Je crois également que si nous ne le faisons pas, il deviendra beaucoup plus difficile d'obtenir ces capitaux étrangers.

Au cours des cinq ou six dernières années—tout au long des années 1980, je pense—le Canada et les États-Unis n'avaient aucun mal à obtenir des capitaux étrangers. Cela a changé de façon très marquée avec la situation en Allemagne de l'Est et les besoins de l'Europe de l'Est. Nous devrons rivaliser pour obtenir ces capitaux. Si nous conservons la politique actuelle, la concurrence pour ces capitaux sera toutefois de plus en plus difficile. Cela sera de plus en plus coûteux quant aux répercussions sur notre monnaie et sur nos taux d'intérêt.

Il faut changer notre orientation dès maintenant. Je crois que les conditions sont propices à cause de l'accord de libre-échange et des possibilités qu'il donne à nos fabricants, à nos industries d'exploitation des ressources et à notre secteur tertiaire. Je suis persuadé que si nous ne le faisons pas maintenant, nous y serons obligés à un moment des plus défavorables pour nous, lorsque le taux de change chuterait de façon incontrôlable.

J'exhorte le gouvernement de toutes mes forces à aller de l'avant, à augmenter la masse monétaire de façon raisonnable, à réduire les taux d'intérêt et à baisser la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain. Faites-le maintenant avant qu'il ne soit trop tard. Faites-le maintenant avant que nous n'exportions trop de notre capacité et de nos emplois aux États-Unis.

Des voix: Bravo!

• (1520)

Le sénateur Everett: Faites-le maintenant avant qu'il soit trop tard, avant que nous exportions une trop grande partie de notre capacité et de nos emplois aux États-Unis.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai une question ou deux à poser. Le sénateur a parlé d'une des raisons de la politique monétaire et de son effet sur l'inflation. Il a ensuite dit que trois des principales causes de l'inflation au Canada sont les prix réglementés, les hausses d'impôt et les augmentations de salaires dans la fonction publique. Je crois qu'il a dit qu'il y en avait d'autres, mais que ce sont les principales causes. Je me demande si le sénateur pourrait nous dire en gros quelle proportion de l'inflation il attribuerait à chacun de ces facteurs, soit aux prix réglementés, aux diverses hausses d'impôt et aux augmentations de salaires dans la fonction publique. Peut-il nous donner une ventilation afin que nous sachions à quel facteur accorder la priorité et afin que, par suite de la politique qu'il recommande, ces facteurs ne fassent plus monter l'inflation? Voilà ma première question.

Le sénateur Everett: La question est excellente, mais je ne peux pas y répondre très bien. Il doit exister des données empiriques là-dessus, et je pourrais me renseigner. Ce qui peut nous porter à adopter cette opinion, tout d'abord, c'est qu'un certain nombre d'économistes sont de cet avis. La banque

centrale pratique depuis trois ou quatre ans une politique monétaire très restrictive. Une bonne partie des facteurs d'inflation liés à la demande ont été éliminés. En ce moment, l'augmentation des coûts provient en grande partie non de la demande, mais des coûts. Ces coûts ne tiennent pas à l'industrie privée, en général, parce que la concurrence sur les prix est féroce. Même dans les cas où des augmentations de salaire sont acceptées, elles se répercutent pas sur les prix, puisque les consommateurs se refusent à payer plus cher. Le problème a beaucoup été aggravé par le phénomène dont nous avons parlé plus tôt, cette ruée vers les villes américaines situées près de la frontière. Cela nous a fait perdre de 10 à 20 p. 100 de notre chiffre d'affaires dans certains secteurs du commerce de détail. Chose certaine, c'est le cas dans ma région et aussi, je crois comprendre, dans tout l'ouest du Canada. C'est sans dute la même chose dans l'est du Canada et dans les provinces centrales.

Par conséquent, je ne pense pas qu'il existe une forte demande actuellement, en raison de la politique de la banque centrale. Nous nous retrouvons donc avec la poussée des coûts, qui se manifeste dans les secteurs que j'ai mentionnés. Si je peux trouver des données pertinentes, je me ferai un plaisir de les communiquer au sénateur. Je devrais peut-être avoir ces données avec moi, mais je peux lui dire qu'un certain nombre d'économistes ayant traité de la question seraient d'accord avec ce raisonnement.

Le sénateur Stewart: L'honorable sénateur a porté à notre attention le fait que, dans le discours du Trône, on signale que les entreprises canadiennes dépensent moitié moins que leurs concurrents américains pour former leurs employés, cinq fois moins que les Japonais, et huit fois moins que les Allemands. Il a fait allusion à certaines études menées par le Comité sénatorial permanent des finances nationales, il y a un certain temps.

Je dois dire que la question de la formation a retenu mon attention d'une façon plus circonscrite. Je ne suis jamais parvenu à obtenir des réponses satisfaisantes, même des principaux dirigeants de l'industrie au Canada. Une proposition porte que, compte tenu du fait qu'un si grand nombre de nos entreprises manufacturières sont des succursales, les compagnies préfèrent consacrer une bonne partie de la formation aux employés appelés à s'acquitter de tâches plus complexes, dans le pays d'origine.

Je me demande si l'honorable sénateur pourrait nous donner une explication relativement à la déclaration renfermée dans le discours du Trône. Pourrait-il aussi dire si je me trompe en disant que le fait de dépenser les deniers publics de la façon qu'il le propose, si je l'ai bien compris, ne constitue pas une solution adéquate au problème?

Le sénateur Everett: J'ai accepté les chiffres donnés dans le discours du Trône tout comme s'il s'agissait d'un fait publié dans un quotidien, même s'ils sont peut-être très loin de la vérité. J'ai parlé de l'étude sur la main-d'œuvre du Canada que le Comité des finances nationales a effectuée il y a quelques années. Je ne parlais pas tant de l'augmentation des dépenses que d'un transfert des dépenses. Le comité des finances a jugé que le recours à des collèges communautaires pour assurer la formation en vertu de la législation sur la main-d'œuvre n'était pas efficace. Tout d'abord, le gouvernement fédéral n'exerçait aucun contrôle. On s'entendait simplement sur un taux quotidien et un nombre donné de jours, et l'argent était versé sans vérification de la part du vérificateur général, du ministère ou de qui que ce soit d'autre.

L'autre point, c'est que nous nous sommes renseignés auprès de diverses industries au sujet des gens sortis de ces collèges communautaires et de leurs compétences. On nous a dit à je ne sais combien de reprises que les gens étaient formés pour travailler dans des domaines où il n'y avait pas de débouchés et que leur formation était très souvent dépassée. Nous avons déclaré qu'il serait préférable de réduire les sommes versées à ces collèges communautaires et de laisser l'industrie utiliser les mêmes fonds pour lancer un programme lucratif de formation des employés. En d'autres termes, les personnes intéressées soumettraient un plan de formation et seraient payées pour assurer ces services. En fait, on nous a dit que l'industrie souscrirait à ce projet, car elle pourrait ainsi former des employés tout en réalisant des profits. Selon nous, le gouvernement ne devait pas mettre un terme aux accords avec les collèges communautaires, mais nous pensions qu'on pouvait ainsi vérifier les résultats obtenus par les collèges communautaires et l'industrie et qu'une certaine forme de concurrence à cet égard permettrait de remédier en partie aux problèmes.

Si nous avons un certain retard dans le domaine de la formation au Canada, je crois encore que ce serait là la meilleure façon d'inciter l'industrie à jouer un rôle. D'une part, il y aurait des avantages pour l'industrie et, d'autre part, on pourrait en même temps comparer les résultats obtenus par les collèges communautaires à ceux de l'industrie.

• (1530)

L'honorable Stan Waters: Le sénateur me permet-il une autre question?

Le sénateur Everett: Mais bien sûr.

Le sénateur Waters: J'ai écouté votre exposé avec beaucoup d'intérêt, mais je trouve bizarre que, si on se fie à ce que vous dites, des choses comme la nourriture et l'énergie ne fassent plus partie de l'indice des prix à la consommation. Si on exclut la nourriture et l'énergie de l'IPC, comment celui-ci peut-il être le reflet fidèle des coûts réels pour les consommateurs?

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je n'ai pas dit que l'IPC ne comprenait plus ces éléments. J'ai dit que, pour les objectifs sur lesquels le ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque du Canada se sont entendus en matière d'inflation, comme le prévoit un document publié au moment du dépôt du budget—et je crois que l'objectif établi pour 1994 est de 3 p. 100—, ils ne sont pas tenus de l'atteindre pile. Il y a une certaine marge de chaque côté. Si je me rappelle bien, je pense que, pour cet objectif de 3 p. 100, ils ont décidé de ne pas tenir compte des prix de la nourriture et de l'énergie, parce qu'ils fluctuent trop. Ils ont choisi de se fonder sur ce qu'ils appellent le taux d'inflation de base. Si je ne m'abuse, même si la nourriture et l'énergie ne sont pas compris dans l'équation, le taux d'inflation de base n'en reflète pas moins l'évolution de l'IPC. En temps normal, les prix de la nourriture et de l'énergie n'auraient sans doute aucun effet sur l'IPC à plus ou moins long terme. Ce n'est qu'au moment où on établit une cible particulière pour une année donnée qu'il peut arriver qu'une hausse soudaine des prix du pétrole, comme c'est arrivé pendant la guerre du Golfe, qui fausse les données de l'IPC. C'est la seule raison. L'IPC tient toujours compte des prix de

la nourriture et de l'énergie. Toutefois, même quand les journaux en font état, les économistes omettent souvent les données sur la nourriture et l'énergie afin d'obtenir le taux d'inflation de base, qui est plus proche de la réalité.

Le sénateur Waters: J'ai une observation supplémentaire. Il pourrait être plus facile d'atteindre ces objectifs en matière d'inflation si on enlève toutes les données de l'IPC qui ont des effets sur ces objectifs. Autrement dit, on peut toujours s'arranger pour que l'objectif de 2 ou de 3 p. 100 soit atteint en supprimant de l'IPC les éléments non conformes aux paramètres.

Le sénateur Everett: C'est ce que dirait un esprit cynique, mais je ne saurais me prononcer.

L'honorable Nancy E. Teed: Honorables sénateurs, c'est un grand honneur de pouvoir prendre part au débat d'aujourd'hui sur le discours du Trône. Je m'estime particulièrement honorée de suivre à la tribune le sénateur Everett qui, vous me pardonnerez le cliché, est difficile à égaler. J'ai été très impressionnée par votre intervention, sénateur, et j'ai été particulièrement intéressée de voir tout le temps que vous avez consacré au libre-échange et à la politique étrangère, domaines que vous avez dit aborder en raison des grandes connaissances que vous en avez. Personnellement, je sais en avoir encore beaucoup à apprendre dans ces domaines et votre discours a été très instructif pour moi.

Je veux aussi revenir à ce que vous avez dit sur les programmes de formation. C'était des paroles très sensées. Ce sujet me tient particulièrement à cœur parce que lorsque je faisais partie du gouvernement, nous avons mis des organismes sur pied en leur donnant pour mission de recycler des employés au nom du gouvernement en leur inculquant les connaissances nécessaires pour surmonter les problèmes modernes et pour occuper les emplois modernes. Là où je ne suis plus d'accord avec vous, c'est lorsque vous dites que les entreprises et les organismes qui fournissent les services ou offrent des programmes de recyclage devraient en retirer des profits. Je ne suis pas d'accord. Je pense que cette formation peut être donnée à l'extérieur des collèges communautaires, mais j'aimerais que ce soit des organismes sans but lucratif qui se chargent de cette formation pour qu'elle ne coûte pas cher au gouvernement et aux contribuables.

Je veux aussi féliciter mes collègues, le sénateur Lavoie-Roux et le sénateur Meighen, les motionnaire et comotionnaire de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du Trône. Je suis d'accord avec ceux qui l'ont dit avant moi, les discours de ces deux sénateurs ont été très bien préparés et ils étaient très instructifs.

À mon avis, le discours du Trône démontre que le gouvernement est déterminé à améliorer la qualité de vie des Canadiens et qu'il n'a pas du tout l'intention de laisser une dette insupportable en héritage aux prochaines générations.

Je crois que la plupart des Canadiens estiment que nous vivons au-dessus de nos moyens. Les Canadiens veulent payer leur part, mais ils attendent des gouvernements qu'ils fassent preuve d'une plus grande responsabilité financière. Ils veulent les voir réduire leurs dépenses. Je cite rarement les journaux—en fait, j'ose dire que durant les neuf années que j'ai passées à la Chambre provinciale, je n'en ai jamais cité aucun—, mais en préparant mon intervention d'aujourd'hui, j'ai lu un article publié lundi dans le journal local *Telgraphic Journal*. L'auteur, Donald Savoie, qui n'est pas un journaliste écrivait:

> Depuis 30 ans, les gouvernements de toute idéologie ont échoué le test du courage politique nécessaire à la gestion des dépenses publiques, en bonne partie parce que nous, les électeurs, n'avons pas exigé qu'ils fassent montre de ce courage. Il est maintenant urgent que nous le fassions.
>
> Cela tient exclusivement de la nécessité, mais très peu de l'idéologie politique.

Je souscris à ces observations. Je crois vraiment que les Canadiens veulent que le gouvernement réduise ses dépenses et qu'il soit plus responsable au plan financier. Il est impératif que le gouvernement administre plus efficacement les affaires publiques. Il doit démontrer un esprit plus inventif s'il veut pouvoir mettre en œuvre des programmes nouveaux et améliorés qui soient davantage rentables.

Les Canadiens veulent entendre parler davantage d'encouragements que de moyens de dissuasion. À mon avis, le projet de loi portant sur le contrôle des dépenses, qui vise à plafonner les dépenses des programmes fédéraux, donnera lieu à des suggestions positives de la part des Canadiens au moment où le comité parlementaire entreprendra son processus de consultation. Les Canadiens sont des gens qui voient loin, et non pas des gens qui s'enlisent dans leurs vieilles habitudes.

Je sais qu'on prend des mesures pour que les ministres de la santé et des finances, tant aux niveaux fédéral que provincial, se rencontrent pour discuter de moyens qui permettront de continuer d'assurer les services de santé d'une manière moins coûteuse. C'est une mesure très positive, qui augure bien pour l'avenir du régime universel d'assurance-maladie dont nous bénéficions au Canada.

Un autre aspect du discours du Trône auquel je souscris est l'engagement qu'a pris le gouvernement de protéger les Canadiens vulnérables. Très souvent, les gouvernements perdent de vue ceux d'entre nous qui ne peuvent pas s'exprimer ou agir par euxmêmes. Nous devons continuer de mettre sur pied des programmes et des services qui visent à améliorer la qualité de la vie des personnes handicapées.

Tout en reconnaissant que l'éducation est un domaine qui relève strictement des gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral publiera un document pour favoriser et diriger la discussion dans les domaines de l'éducation et de la formation. Je reconnais qu'il est temps d'en arriver à un consensus national sur le rendement, les objectifs et les priorités en matière d'apprentissage. Pour devenir plus prospère, notre pays doit faire en sorte que ses habitants possèdent une formation qui leur permette de travailler dans un milieu de haute technologie.

L'avenir du Canada appartient à nos enfants. Nous devons bien les préparer pour qu'ils relèvent les défis qui les attendent. Réduire l'analphabétisme de moitié est un objectif ambitieux, mais je crois que les Canadiens peuvent le réaliser, mes collègues en conviendront. De même, les autres objectifs relatifs à l'éducation et à la formation sont ambitieux, mais réalisables.

Ce gouvernement s'est engagé à résoudre les graves problèmes qu'affrontent les femmes et les enfants au Canada. Je voudrais en savoir davantage sur les initiatives qui sont envisagées pour mieux préparer nos enfants à contribuer au Canada

de demain, ainsi que pour remédier à la violence contre les femmes. Vous m'excuserez si je parle de ma province un moment, mais ils me préoccupaient beaucoup quand j'étais ministre de la Santé et des Services communautaires du Nouveau-Brunswick. Si les honorables sénateurs croient, comme moi, que le recours à la violence pour exercer une domination ou pour résoudre des problèmes est inadmissible, ils seront d'accord avec moi qu'il faut dénoncer ardemment les images violentes et sexistes que véhiculent les médias. Nous pouvons parler au nom des femmes, des enfants et des personnes âgées. Nous pouvons demander qu'on insiste davantage sur la communication et sur la résolution pacifique des problèmes que présentent nos programmes scolaires. Nous pouvons être convaincus que les hommes, les femmes et les enfants ont le droit de vivre sans violence.

Il y a à peine neuf ans, Margaret Mitchell suggérait à la Chambre des communes que le mauvais traitement des épouses constituait un problème de taille au Canada. Quelle avait été la réaction? On avait répondu par des sarcasmes et des rires.

Au Nouveau-Brunswick, nous avons réagi par une mesure commune des ministère de la Justice, de l'Éducation et de la Santé et des Services communautaires.

• (1540)

Nous avons constitué des équipes d'intervention d'urgence pour faire face aux situations de violence familiale. Ces équipes sont composées d'un agent de police et d'un travailleur social qui se présentent et travaillent ensemble sur les lieux. À titre de ministre, j'étais convaincue qu'une approche soigneusement planifiée aurait les meilleures chances d'atteindre ses objectifs et de devenir une partie intégrante des programmes de services communautaires. Nous devons lancer des campagnes de sensibilisation, améliorer les programmes d'information et assurer de meilleurs logements de secours, ainsi que traiter de la question de l'aide financière. Trop souvent, les femmes qui subissent des mauvais traitements n'ont pas assez de confiance en elles pour porter leur cas devant les tribunaux. Grâce à l'approche interministérielle, les femmes peuvent se prévaloir de services de counseling et de l'aide dont elles ont besoin pour traduire leurs agresseurs en justice. Honorables sénateurs, c'est un pas dans la bonne direction. Toutefois, la société doit encore traiter de la peine qui est donnée à ces agresseurs. Je me contenterai de dire que cette question me tient à cœur et que j'y reviendrai une autre fois. Ou, plutôt, que je partagerai mes idées à ce sujet avec le comité composé d'hommes et de femmes d'élite qui sera chargé d'enquêter sur le grave problème de la violence faite aux femmes dans la société canadienne, et dont il est fait état dans le discours du Trône.

En préparant mon intervention d'aujourd'hui, je suis tombée sur une allocution prononcée par l'honorable Perrin Beatty le 16 avril, alors qu'il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, devant le Club Rotary, à Vancouver. Il a dit ceci:

> La protection des victimes exige aussi que nous ne laissions pas la brutalité impunie. Nous devons rendre nos lois plus sévères afin que les contrevenants soient traduits devant les tribunaux. En vertu de la nouvelle initiative, nous allons réviser le Code criminel, la Loi sur le divorce et d'autres lois punissant le rapt d'enfants et permettant d'expulser les contrevenants du domicile familial par la force. Divers organismes du domaine juridique aideront à mettre au point de la documentation conçue pour sensibiliser davantages les juges aux questions en jeu. Les agents de police, le personnel des services correctionnels et les avocats recevront une formation spéciale. En outre, des projet de recherche seront mis sur pied pour assouplir le système judiciaire et l'adapter aux réalités de la violence familiale.

Ce sont des paroles encourageantes, et l'initiative du gouvernement ayant donné lieu à un rapport intitulé *Un appel à l'action* est louable. Pour ceux qui ne l'auraient pas lu, c'est vraiment tout un discours que le ministre a prononcé ce jour-là. Il a donné un exemple précis en citant le cas d'une femme du Manitoba, et c'était tout une histoire.

Honorables sénateurs, on a beaucoup parlé d'unité nationale, et on n'a pas fini d'en entendre parler. Notre réputation est bien établie en tant que pays diversifié, fondé sur la tolérance. Dans une région tellement gâtée par la nature, nous faisons évidemment l'envie des peuples du monde entier. Il y en a pourtant qui disent que nous cherchons à détruire la trame qui nous unit—j'espère que ce n'est pas le cas. Ce gouvernement aurait bien pu charger les experts constitutionnels et quelques fonctionnaires de trouver la solution à ce problème, mais non, il voulait entendre ce que les Canadiens avaient à dire. C'est ainsi que le Forum des citoyens et le comité parlementaire Beaudoin-Edwards ont vu le jour, et que le comité constitutionnel sera bientôt établi. Par l'intermédiaire de ces comités, les Canadiens ont pu et pourront encore exprimer leur point de vue, leurs espoirs et leurs ambitions pour ce grand pays qui est le nôtre. Ce processus que nous entreprenons nous aidera à nous rappeler nos origines, nos ancêtres qui sont venus ici, déterminés à bâtir un pays prospère pour les générations futures, mais surtout, il donnera à tous les Canadiens le temps de penser au Canada qu'ils veulent façonner, le temps d'écouter leurs voisins, le temps de dire au gouvernement le genre de Canada qu'ils veulent voir. Nous en retirerons une constitution conçue au Canada, par des Canadiens, et qui sera le reflet d'un Canada renouvelé, d'un Canada uni que les autres nations continueront de nous envier.

Avant de terminer, j'aimerais vous exprimer sommairement les sentiments que j'éprouve pour cette Chambre Haute. Oui, lorsque l'on m'a appelé au Sénat c'est avec une vive inquiétude mais une ferme conviction que j'ai souhaité à ses travaux contribuer de façon significative, et telle est bien mon intention. Permettez-moi toutefois maintenant de dire que j'ai été surtout inspiré par la sagesse des sénateurs Molson et Everett qui rappellant brievement la façon dont fonctionnait cette assemblée il y a à peine quelques années.

J'estime, honorables sénateurs, si nous avons de la considération pour nous-mêmes ainsi que pour nos familles, et en fait pour ceux que nous représentons, il importe que nous soyons plus efficaces dans la conduite des affaires qui nous sont confiées. Nous entendons parler de la courtoisie qui régnait ici. Nous entendons dire que l'étude préalable était à ce point efficace que les whips étaient superflus. Honorables sénateurs, j'espère que la courtoisie aura de nouveau droits de sité dans cet endroit.

Mardi dernier, nombre de sénateurs ont rendu hommage au regretté Richard Hatfield. Je voudrais moi aussi dire quelques mots au sujet de celui qui fut mon collègue et ami. Il a influencé ma vie durant près de vingt ans. C'est à lui que je dois mon entrée dans l'arène politique et je lui en suis encore reconnaissant. Il était l'ami du Nouveau-Brunswick, du Canada et, je suis heureux de pouvoir dire, le mien. Non seulement m'a-t-il prodigué ses conseils, mais j'ai également eu le plaisir de recevoir ses scandaleuses cartes postales signées «R» de tous les coins de la planète et ses coups de fils ultra matutinaux. Les honorables sénateurs auraient beaucoup apprécié sa sagesse et surtout sa vision du Canada et des Canadiens. En effet, nous y aurions gagné beaucoup s'il avait vécu encore quelques années. Il nous manquera.

Honorables sénateurs, j'ai l'intention de voter pour la motion de notre collègue, le sénateur Lavoie-Roux. Merci.

Le sénateur Frith: Bonne idée!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Nous sommes tous d'accord.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA CONSTITUTION

INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LA FORMULE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA—MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat entreprend l'étude du message de la Chambre des communes dont voici le texte:

Le vendredi 17 mai 1991

IL EST ORDONNÉ: Qu'un message soit envoyé au Sénat informant leurs Honneurs que la Chambre des communes se joint à lui pour reconstituer le Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution du Canada institué au cours de la deuxième session de la législature actuelle et pour lui déléguer les pouvoirs et l'assujettir aux conditions stipulés dans l'Ordre de renvoi du 17 décembre 1990;

Que les représentants de la Chambre des communes à ce comité soient les mêmes qu'au dernier jour de la deuxième session de la législature actuelle;

Que les témoignages entendus par le Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution du Canada au cours de la deuxième session de la législature actuelle soient réputés avoir été renvoyés au Comité mixte constitué aux termes de la présente motion;

Que la partie du budget du Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution du Canada restée inutilisée à la fin de la deuxième session de la législature actuelle soit réputée constituée le budget total du Comité mixte constitué aux termes de la présente motion, sous reserve de l'octroi d'un budget supplémentaire par le Bureau de régie interne;

Que tous les contrats conclus par le Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution du Canada au cours de la deuxième session de la législature actuelle soient réputés avoir été conclus par le Comité mixte constitué aux termes de la présente motion et soient réputés valides, sous réserve d'un ordre contraire dudit comité; et

Que les motions et ordres adoptés par le Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution du Canada au cours de la deuxième session de la législature actuelle soient réputés avoir été adoptés par le Comité mixte constitué aux termes de la présente motion, à moin d'un ordre contraire dudit comité.

ATTESTÉ:

ROBERT MARLEAU,
Le greffier de la Chambre des communes

—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'ai mentionné hier, cette motion porte simplement sur une disposition qu'on a par mégarde oublié d'insérer dans l'ordre rétablissant le Comité mixte spécial sur la formule de modification de la Constitution du Canada. On y précise simplement qu'au cours de la présente session de la législature les motions et ordres adoptés par l'ancien comité sont réputés avoir été adoptés par le nouveau Comité mixte.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, cette motion s'ajoute à une motion principale qui a été adoptée à l'unanimité, le 13 ou le 14 mai, si je ne m'abuse. Comme cette motion nous paraît être un appendice approprié et comme le sénateur Keon a parait-il appuyé la motion du sénateur Doody, j'utiliserai la métaphore suivante: tant qu'à redonner vie à un organisme, aussi bien lui redonner tous ces organes vitaux.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

L'ADRESSE EN RÉPONSE—L'ACHÈVEMENT DU DÉBAT LE HUITIÈME JOUR DE SÉANCE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, hier, j'ai donné avis d'une motion.

Je propose:

Que les délibérations à l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion tendant à l'adoption d'une Adresse en réponse au discours du Trône, prononcé par Son Excellence le Gouverneur général devant les deux Chambres du Parlement, se terminent le huitième jour de séance où l'ordre aura été débattu.

Comme le veut la pratique respectée depuis sept ans au Sénat, limite la durée du débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône. Cette motion précise que les délibérations à l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion tendant à l'adoption d'une Adresse en réponse au discours du Trône, prononcé par Son Excellence le Gouverneur général devant les deux Chambres du Parlement, se terminent le huitième jour de séance où l'ordre aura été débattu. Autrement dit, nous avons huit jours pour débattre de l'Adresse en réponse au discours du Trône, mais cela ne comprend pas les journées où le Sénat ne siège pas, ni les jours où cette question n'est pas débattue.

• (1550)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, depuis que je suis ici, nous avons toujours adopté une motion de ce genre. J'ai demandé à M. Greene de vérifier de quand datait cette tradition. Apparemment, la première motion de ce genre a été présentée par le sénateur Langlois et appuyée par le sénateur Roebuck, le 3 octobre 1969. Personne n'a jamais avancé de raison pour mettre un terme à cette tradition. Par conséquent, nous appuyons la motion.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 23 mai 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 349 résidents de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ce sont des résidents de Yamachiche, Ste-Clotilde, La Présentation, Plessisville, St-Albert, Shawinigan, L'Assomption, St-Léonard et Montréal. Ce sont 349 personnes réparties dans toute la province.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE 1991 SUR LA CONVENTION CANADA-FINLANDE EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) présente le projet de loi S-2, Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la deuxième lecture du projet est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 28 mai 1991.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ÉGLISE DES ADVENTISTES DU SEPTIÈME JOUR AU CANADA—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE CONSTITUTION EN CORPORATION—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable P. Derek Lewis présente, au nom du sénateur Frith, le projet de loi S-3, *Loi tendant à modifier la Loi constituant l'Église des Adventistes du Septième Jour du Canada en société.*

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lewis, au nom du sénateur Frith, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 28 mai 1991.)

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU PREMIER RAPPORT

L'honorable Orville H. Phillips, président du Comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le jeudi 23 mai 1991

Le Comité de sélection a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)*a*) du Règlement, votre Comité désigne l'honorable sénateur Bélisle comme président *pro tempore*.

Respectueusement soumis,

Le président,
ORVILLE H. PHILLIPS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Phillips, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

VINGT-CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 28 mai 1991, j'attirerai l'attention du Sénat sur le vingt-cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie intitulé *Presque trop tard*, déposé au Sénat le 31 janvier 1991 (document parlementaire nº 342-973).

DÉFENSE NATIONALE

RETRAIT DE L'AVIS DE MOTION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais présenter un avis de motion, portant création d'un comité sénatorial permanent de la défense nationale . . .

Honorables sénateurs, le leader adjoint vient de m'informer qu'il existe déjà une disposition visant à instituer ce comité. Je ne vais donc pas présenter mon avis de motion.

(L'avis de motion est retiré.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 28 mai 1991, à 14 heures.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Si je puis me permettre, on a interrogé le sénateur Murray hier au sujet du programme législatif de la semaine prochaine. Il a répondu que lui-même ou moi allions donner un aperçu aujourd'hui.

Pour l'instant, il semble possible qu'il y ait deux projets dont nous pourrons entamer la deuxième lecture. Au moins un sera prêt mardi, soit celui que je viens de déposer au sujet des conventions fiscales. On me dit que le projet de loi C-8 devrait nous parvenir des Communes aujourd'hui. Il s'agit de l'ancien projet de loi C-73 portant dissolution ou cession de certaines sociétés d'État. Nous serons certainement saisis de ces projets la semaine prochaine. Il pourrait aussi y en avoir d'autres. C'est une simple possibilité et non une probabilité. Je ne voudrais pas induire le Sénat en erreur.

Il y a aussi la question des comités du Sénat. Le rapport du Comité de sélection sur la nomination d'un Président *pro tempore* a été déposé au Sénat aujourd'hui. Il est à souhaiter que nous pourrons faire avancer cette question la semaine prochaine et nous occuper de la sélection des comités.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE DÉPOSÉE L'IMMIGRATION

LE STATUT D'IMMIGRANT REÇU—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici la réponse différée à une question posée par l'honorable sénateur Haidasz au sujet de l'immigration d'Al-Mashat. Il s'agit d'une copie des déclarations des ministres en cause, à savoir les ministres Valcourt et McDougall, ainsi que du rapport des sous-ministres d'Emploi et Immigration et des Affaires extérieures. J'aimerais déposer cette réponse combinée.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyée par l'honorable sénateur Meighen, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'Il a prononcé lors de l'ouverture de la session.—(*L'honorable sénateur Frith*). (Troisième jour de la reprise du débat)

[Le sénateur Marshall.]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cette motion est inscrite au nom du sénateur Frith, mais il m'a dit hier qu'il donnerait volontiers sa place à tout autre sénateur qui voudrait prendre la parole. Je crois que le sénateur Chaput-Rolland aurait un mot à dire.

[*Français*]

L'honorable Solange Chaput-Rolland: Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup d'hésitation que je me lève pour commenter brièvement un aspect du Discours du Trône, celui qui en somme m'a tenue toute entière occupée (comme tant d'autres ici) depuis près de trente ans: la place du Québec à l'intérieur du Canada, la dimension du Québec à l'intérieur de notre histoire et la substance du Québec à l'intérieur de notre époque tourmentée. Ma gêne est d'autant plus grande qu'après avoir entendu les sénateurs Lavoie-Roux, Grimard, Meighen entre autres orateurs de notre côté, je me suis demandée qu'est-ce que je pourrais bien ajouter d'original à leurs commentaires exhaustifs.

[*Traduction*]

Tous ceux qui ont, jusqu'à maintenant, analysé le discours du Trône ont jeté un jour nouveau sur divers aspects du discours, mais je ne me sens pas capable de les commenter. Néanmoins, dans la vie, nous nous imposons certaines obligations . . .

[*Français*]

. . . auxquelles on ne saurait se dérober sans manquer à la dignité de l'appartenance au pays qui se préoccupe encore de justice et de paix sociale, même si nous savons combien ces deux composantes de notre démocratie sont fragiles, ici comme ailleurs dans le monde.

Je ne peux cependant plus parler d'unité nationale, car la Québécoise que je suis devenue au fil des années n'y croit plus beaucoup. Cette unité est peut-être un idéal et elle l'est, mais elle ne tient pas, face à notre réalité, depuis qu'elle s'est enlisée dans les eaux troublées de Meech, même si la plupart des provinces . . .

[*Traduction*]

. . . nous ont donné la preuve qu'elle aurait pu se réaliser si tous avaient respecté les cinq demandes modestes du Québec.

[*Français*]

Mais pour demeurer dans le sentier du Discours du Trône, il me paraît nécessaire à ce moment de notre existence collective de nous inventer une volonté nationale, afin de continuer de faire chemin ensemble sur les routes de notre avenir.

Je ne suis ni constitutionnaliste, ni juriste; je suis tout simplement une femme parmi tant d'autres au Québec et dans toutes les régions du pays, qui a essayé durant de très longues années de communiquer avec les siens et qui, parfois, me semble-t-il, a réussi parce que la vie m'a enseigné que pour atteindre leur cœur, il faut parler avec eux et non se contenter de parler à des hommes et à des femmes.

[*Traduction*]

Parler avec les gens vaut infiniment mieux que leur parler tout court.

[*Français*]

Quand j'ai eu l'honneur d'être nommée au Sénat, (comme la plupart d'entre vous) j'ai vraiment cru mais je me suis trom-

pée, qu'il nous serait possible, à tous et à chacune des deux côtés de cette Chambre, de tenir un discours élevé sur notre passé, notre présent, notre avenir. En moins de deux mois, j'avais compris que le Québec, qui est ici mon premier souci sans être le dernier, est bien rarement évoqué dans cette institution presque toujours divisée par des débats enfiévrés et partisans, alors que le pays tout entier risque d'éclater à cause de nos divergences politiques et constitutionnelles. Je souhaite, mes chers collègues des deux côtés de cette Chambre, que dans les mois à venir, que nous soyons tous assez mûris, assez bronzés par la vie et nos expériences individuelles pour réunir nos intelligences afin de faire enfin de cette Chambre de seconde réflexion, un haut lieu privilégié de profonde réflexion. Si seulement nous employions le temps que nous perdons à nous quereller, à le mettre à la disposition de saines discussions pour aider notre pays à se retrouver derrière toutes ses tensions, nous ferions, il me semble, œuvre utile et retrouverions la confiance de nos concitoyens. Je ne suis pas certaine que nous l'avons encore!

Quand on regarde au-delà de nos frontières . . .

[*Traduction*]

Lorsque nous voyons, soir après soir, sur nos écrans de télévision, des enfants qui meurent de faim dans des pays déchirés par la guerre, je ne peux pas, en tant que Québécoise, comme beaucoup d'entre vous sinon la majorité d'entre vous, j'en suis certaine, regarder ces images horribles sans avoir honte. Lorsque je jette un coup d'œil autour de moi, même s'il y a des pauvres et des malades ici aussi, je ne peux pas m'empêcher d'avoir honte.

Nous semblons avoir eu la paix sociale comme un don de Dieu. Cependant, nous agissons en égoïstes et ne pensons pas souvent avec amour et compassion à ce que nous avons. Au lieu de cela, nous spéculons avec une animosité presque visible sur ce que nous n'avons pas mais cherchons à obtenir.

[*Français*]

Hier, je suis retournée (en sachant très bien le ridicule qui peut-être m'attendait) dans ce passé qui s'appelait Pépin-Robarts parce que je demeure convaincue depuis près de quinze années, que dans quelques-unes des pages du document *Se retrouver*, si seulement nous le voulions, nous retrouverions les éléments de solution à la crise Québec-Canada. La dualité canadienne que nous avions reconnue et proclamée en 1979 comme un des principes de base de notre fédération s'est transformée en «duellité» canadienne, si vous voulez me pardonner ce barbarisme. Et l'inconsolable et muette tristesse dont vous n'êtes pas conscient de la plupart des Québécois, risque de se muer en colère tonitruante si nous ne nous attelons pas à la tâche de trouver des solutions au lieu de tout faire pour les éviter. Et si la colère éclate ici et là, nous en serions tous responsables. Le pays, après tout, vaut bien une messe, comme le disait un certain roi de France!

Nous sommes plusieurs et je suis de ceux et celles qui avons laissé dans les eaux de Meech une partie de leur amour et de leur confiance dans ce pays qui, deux fois, accepta les demandes du Québec pour ensuite les rejeter à cause d'une province et d'un homme. Dois-je toutefois encore rappeler que le pays n'a pas commencé son existence en 1867 mais en 1534, et même bien avant puisque les grands peuples aborigènes l'avaient déjà développé et avant même que nous arrivions. La croix plantée à Gaspé par Cartier nous pèse encore sur les épaules, et pour combien de temps? Voilà pourquoi je dis à claire voix que devons cesser de rêver en termes d'unité nationale pour nous inventer une volonté nationale de reconnaître et d'accepter ce qui nous «dissemble» avant de chercher ce qui nous rassemble.

[*Traduction*]

Un pays est tellement plus important qu'une constitution, et j'espère que mon ami le sénateur Beaudoin me pardonnera de le dire. Quand une constitution ne convient plus aux citoyens qui forment le cœur du pays, il faut avoir le courage de la modifier, de la changer. Au Canada, nous semblons tous paralysés par le passé, alors que c'est en fait notre futur qui compte pour nos enfants et nos petits-enfants.

[*Français*]

Il faut avoir parcouru ce pays autant de fois que je le fis pour comprendre qu'au-delà de toutes difficultés politiques, ce qui nous divise profondément, c'est précisément ce qui devrait nous réunir solidement, soit les langues officielles, ou non, de cet immense pays. Que chacun parle, pour l'amour de Dieu, dans son quotidien, la langue de son choix, dans le respect de celles des autres et nous aurons enfin posé, peut-être, le premier pas vers le grand rassemblement que tous, nous souhaitons trouver.

Honorables sénateurs, pour ma part, je voudrais croire qu'avant que de partir d'ici pour aller ailleurs, ou bien pour aller me ressourcer avec et parmi les miens, que les langues de notre pays devraient devenir enfin des outils de culture et non des armes de rupture. Je vous remercie, honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, au nom du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 28 mai 1991.)

TABLE DES MATIÈRES

Le jeudi 23 mai 1991

PAGE

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Hébert 49

Projet de loi de 1991 sur la convention Canada-Finlande en matière d'impôt sur le revenu
Première lecture. Le sénateur Doody 49
Son Honneur le Président 49

Projet de loi privé
L'Église des Adventistes du Septième Jour au Canada—Projet de loi modifiant la loi de constitution en corporation—Première lecture. Le sénateur Lewis 49
Son Honneur le Président 49

Comité de sélection
Présentation du premier rapport. Le sénateur Phillips 49

Affaires sociales, sciences et technologie
Vingt-cinquième rapport du comité—Avis d'interpellation. Le sénateur Marshall 49

Défense nationale
Retrait de l'avis de motion portant création d'un comité sénatorial permanent—Avis de motion. Le sénateur Marshall 49

PAGE

Les travaux du Sénat
L'ajournement. Le sénateur Doody 50
Son Honneur le Président 50

PÉRIODE DES QUESTIONS

Réponse différée à une question orale
L'Immigration
Le statut d'immigrant reçu—La politique du gouvernement. Le sénateur Doody 50

Le discours du trône
Motion d'adresse en réponse—Suite du débat. Le sénateur Doody 50
Le sénateur Chaput-Rolland 50

Annexe
Les hauts fonctionnaires du Sénat, le Ministère, les sénateurs et les membres des comités sénatoriaux et mixtes i

Progrès de la législation xvii

LE SÉNAT

Le mardi 28 mai 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LA DISSOLUTION OU LA CESSION DE SOCIÉTÉS D'ÉTAT

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi C-8, Loi portant dissolution ou cession de sociétés d'État et modifiant certaines lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, le 30 mai 1991.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 136 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

L'ASSEMBLÉE INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA SECTION CANADIENNE

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer au Sénat, dans les deux langues officielles, le rapport de la section canadienne de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je continue de recevoir un grand nombre de pétitions de gens qui s'opposent à la TPS et réclament la tenue d'élections pour annuler cette mesure répréhensible. Ainsi, j'ai l'honneur de présenter ces pétitions au nom des signataires. Bien entendu, je ne vous ferai pas part de tous les noms, du moins pas aujourd'hui. Cependant, comme d'habitude, je signalerai le nom des villes et des villages de tout le Québec et des grandes villes d'où nous viennent ces pétitions.

Les voici: Grandby, Saint-Charles-Sud, Cowansville, Dunham, Richelieu, Victoriaville, Saint-Hyacinthe, La Présentation, Montréal, Tracy, Princeville, Norbertville, Saint-Léonard, Laval; Montréal à nouveau, Saint-Michel, Farnham, Rainville, Otterburn Park, Saint-Hilaire, Barrante, Roxton Pond, Chicoutimi, Baie D'Orfe, Beaconsfield, Pointe Claire, Rougemont, Asbestos, Terrebonne, Rogue-Brune, Notre-Dame-de-Grâce, Acton Vale, Wickham, Vanier, Saint-Angèle de Monnoir, Cartierville, Rouyn-Noranda et Jonquière. Cela représente un total de 897 noms pour une seule journée. Je le répète, toutes ces pétitions précisent les répercussions néfastes de l'imposition de la TPS et demandent la tenue immédiate d'élections pour remédier à la situation.

De même, des gens de l'Ontario, plus précisément d'Etobicoke, Toronto, Thornhill, Rexdale, Cambridge et Kirkland Lake réclament la même chose. Cela fait, au total, 253 pétitionnaires. Ainsi, j'ai reçu en une seule journée, de l'Ontario et du Québec, des pétitions portant au grand total quelque 1 150 signatures.

L'AGRICULTURE

LA CRISE DU CRÉDIT AGRICOLE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 29 mai 1991, j'attirerai l'attention du Sénat sur la crise du crédit agricole aggravée par l'inaction du gouvernement.

L'ÉCONOMIE

L'INCAPACITÉ DU GOUVERNEMENT DE S'ATTAQUER AUX PROBLÈMES ÉCONOMIQUES—AVIS D'INTERPELLATION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 29 mai 1991, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'incapacité du gouvernement de s'attaquer aux problèmes économiques du Canada.

LE CHÔMAGE

L'INCAPACITÉ DU GOUVERNEMENT DE S'ATTAQUER AUX PROBLÈMES DU CHÔMAGE DU CANADA, PARTICULIÈREMENT EN ALBERTA—AVIS D'INTERPELLATION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 29 mai 1991, j'attirerai l'attention du Sénat sur la situation du chômage au Canada et, en particulier, en Alberta.

PÉRIODE DES QUESTIONS
L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

L'ÉCHÉANCE DE L'EXAMEN DE LA LOI—L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR PROCÉDER À L'EXAMEN

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le 27 juin 1986, nous avons adopté dans cette enceinte le projet de loi C-62, Loi sur l'équité en matière d'emploi, dont le paragraphe 13(1) se lit comme suit:

> Cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, et à la fin de chaque période ultérieure de trois ans, un comité de la Chambre des communes désigné ou établi par la Chambre à cette fin procède à un examen complet des dispositions et de l'application de la présente loi ainsi que de leur effet.

La loi ayant été proclamée le 13 août 1986, l'échéance sera donc le 13 août prochain.

Je voudrais demander au leader du gouvernement si les exigences du paragraphe 13 1) seront respectées, c'est-à-dire quel comité de la Chambre examinera la Loi sur l'équité en matière d'emploi et quelle sera l'échéance fixée pour cet examen?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois avouer que je ne connais pas la réponse à cette question. Je consulterai mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre des communes, et je vous donnerai la réponse plus tard.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, on a beaucoup discuté à la Chambre des communes de l'examen de la Loi. Plus d'un comité peut effectuer l'examen. On s'entend généralement pour dire que le travail sera confié à un comité spécial. Je me demande si le leader du gouvernement est au courant et s'il peut nous en dire plus à ce sujet?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crains de ne pas avoir d'information à jour concernant les discussions qui ont eu lieu à l'autre endroit, honorables sénateurs. Je dois répondre la même chose qu'à la première question, c'est-à-dire que je m'informerai auprès du leader du gouvernement à la Chambre des communes.

LE CANADIEN PACIFIQUE

LE RÉACHEMINEMENT DU TRAFIC DE L'OUEST PAR LES ÉTATS-UNIS

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement est-il au courant de la décision du Canadien Pacifique de réacheminer une bonne partie du trafic de l'Ouest par le territoire américain? Cette décision sera particulièrement ressentie au Manitoba. Les principaux produits visés par cette mesure sont la potasse de la Saskatchewan et du charbon qui était habituellement transporté sur des lignes canadiennes, ce qui permettait à des employés canadiens du rail d'avoir des emplois. Le gouvernement entend-il prendre des mesures?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Encore une fois, honorables sénateurs, je ne suis pas une source d'information très utile aujourd'hui. Je n'ai pas de notes à ce sujet, mais je vais m'informer auprès de mon collègue, le ministre des Transports.

• (1410)

LE SÉNAT

LE DEVOIR DU LEADER DU GOUVERNEMENT DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire comment nous pouvons poser des questions avec les changements intervenus . . .

Le sénateur Barootes: Calmement et poliment!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Que savez-vous de ces qualités, monsieur?

Le sénateur Olson: D'accord, nous continuerons comme avant.

Puisque le leader du gouvernement au Sénat est le seul ministre ici, nous nous attendons à ce qu'il réponde aux questions sur toutes les activités du gouvernement parce qu'il n'y a personne d'autre à qui les poser.

J'ai remarqué que le leader du gouvernement fait maintenant partie de huit comités du Cabinet, ce qui ne lui permettra peut-être pas d'être ici aussi souvent que nous le voudrions. Il présidera notamment un nouveau comité du Cabinet sur les ressources humaines, les affaires sociales et juridiques. C'est ce que l'on dit dans ce communiqué émis par le bureau du premier minsitre.

Le sénateur Murray sera aussi membre du nouveau comité du Cabinet sur l'unité canadienne et les négociations constitutionnelles. Il continuera de présider le comité des communications. Il est membre du comité des priorités et de la planification, du comité des opérations et du comité d'examen des dépenses.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je pense que c'est à peu près tout. Il s'occupera donc d'affaires sociales et juridiques, de négociations constitutionnelles, de priorités et de planification, d'opérations et d'examen des dépenses. Il touche à tout.

Il n'a pas vraiment besoin de prendre connaissance de quoi que ce soit; il a assisté à toutes les séances des comités du Cabinet. Il a la responsabilité de répondre aux questions posées dans cette chambre sur tout ce que fait le gouvernement.

Je crois que le leader du gouvernement s'est dérobé trois fois déjà. J'ai été là. Ce pouvait être commode de se dérober une fois de temps en temps en disant «Je prendrai note de la question» même en connaissant la réponse. Il pourrait peut-être nous aider et nous dire comment nous pourrions procéder pour poser des questions lorsque nous savons qu'il a assisté à toutes ces séances des comités du Cabinet. Il se contente pourtant de répondre qu'il prendra note de la question.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la situation n'a pas changé. Je ne suis responsable d'aucun portefeuille pour lequel je dois faire rapport au Parlement. Comme je l'ai fait au cours des cinq dernières années, je tâcherai de répondre aux questions qui me sont posées lorsque je suis suffisamment sûr que les renseignements dont je dispose sont non seulement exacts mais aussi à jour et que je suis en mesure de traduire fidèlement la politique du ministre en question. Lorsque cela m'est impossible, je

devrai prendre note de la question et vous communiquer plus tard une réponse de mon collègue du Cabinet.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, si le ministre insiste pour adopter cette ligne de conduite, je suppose que nous devons l'accepter. Cependant, je pense qu'il se rappellera comme il avait l'habitude de se plaindre auparavant.

Le sénateur Murray: Non.

Le sénateur Olson: Oui, c'est ce qu'il faisait. Il n'arrêtait pas de se plaindre qu'il n'obtenait pas de réponses.

Le sénateur Murray: Pas à ce sujet.

Le sénateur Olson: C'était à l'époque où on a assisté à certains changements de places dans cette enceinte. Comme j'ai une certaine expérience dans ce domaine, je suis sûr que pratiquement toutes les questions qui ont été posées ici aujourd'hui ont été débattues dans l'un ou l'autre des comités que j'ai nommés. Bien sûr, si le ministre y assistait, il connaît les réponses. J'espère qu'il adoptera une attitude légèrement différente et qu'il sera un peu plus communicatif. Nous obtenons parfois une réponse plus rapide du leader suppléant, qui ne siège d'ailleurs à aucun de ces comités. Cela s'est produit plus d'une fois.

L'autre problème que je déplore, c'est que, une fois que le ministre a pris note, il faut parfois attendre des semaines et des mois avant d'obtenir une réponse. Il agit comme s'il n'a jamais pris note. J'espère qu'il sera un peu plus communicatif. Le temps est un facteur important dans presque toutes ces questions et, s'il faut attendre longtemps avant d'obtenir une réponse du gouvernement, celle-ci risque de ne plus être valable ou importante pour la personne qui demande les renseignements. J'espère que le ministre prendra la parole immédiatement et nous assurera qu'il fera un peu mieux son travail au cours de la présente session qu'il ne l'a fait pendant la précédente, puisqu'il a accès à tous ces comités.

Le sénateur Murray: Comme toujours, honorables sénateurs, je ferai tous les efforts possibles pour m'assurer que le sénateur est bien informé.

LA JUSTICE

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE LOI

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question gentille et simple à laquelle, j'en suis sûr, le leader du gouvernement aura une réponse.

Le sénateur Buckwold: Une réponse simple.

Le sénateur Doody: Pas trop compliquée.

Le sénateur Stanbury: À plusieurs reprises depuis la présentation du rapport du Comité spécial de la Chambre des communes chargé d'étudier le défunt projet de loi C-80 concernant les armes à feu, la ministre de la Justice a assuré les personnes intéressées qu'un nouveau projet de loi sur les armes à feu serait déposé et considéré comme une priorité du gouvernement. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si sa collègue du Cabinet est maintenant prête à déposer un nouveau projet de loi sur le contrôle des armes à feu avant l'ajournement pour l'été, comme elle l'a promis publiquement?

[Le sénateur Murray.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je peux vous informer que ma collègue, la ministre de la Justice, espère déposer ce projet de loi peut-être dès cette semaine. J'espère que le sénateur ne m'obligera pas à cela, car je ne suis manifestement pas autorisé à prendre un engagement en me fondant sur les espoirs de M^lle^ Campbell, mais je peux dire que le projet de loi ne tardera pas à venir. Son dépôt à l'autre endroit est imminent.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. La ministre a non seulement dit à plusieurs reprises qu'elle déposera ce projet de loi—et je me réjouis d'entendre que ce sera peut-être aussi rapidement—mais qu'elle a également assuré ses correspondants qu'il sera adopté avant les vacances d'été. Je me demande tout d'abord comment elle peut donner cette garantie. Je présume qu'il faut comprendre que ce sera un projet de loi extrêmement intéressant. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous informer du calendrier du gouvernement sur cette question et nous dire si ce dernier s'attend à ce que ce projet de loi tant attendu soit adopté avant les vacances d'été?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne peux faire cela tout simplement parce que j'ignore quand le projet de loi sera présenté, même si je crois que cela ne devrait pas tarder. Ensuite, son adoption à la Chambre des communes pourrait dépendre des discussions entre les leaders parlementaires. L'honorable sénateur sait peut-être que, selon le Règlement de la Chambre des communes, l'ajournement pour l'été doit avoir lieu, si je ne m'abuse, le 21 juin. Étant donné le peu de jours de séance qui restent d'ici cette date, le nombre de jours consacrés aux initiatives ministérielles sont limités. Donc, tout dépend des discussions qui auront lieu entre les leaders parlementaires.

De plus, il est évident que, même si le projet de loi était adopté à la Chambre des communes avant le 21 juin, il resterait son adoption au Sénat et je crois que les sénateurs, ici et surtout au comité, voudront étudier attentivement le projet de loi. Je profite de l'occasion pour ajouter qu'un projet de loi comme celui-ci pourrait faire l'objet d'une étude préalable.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je suis bien au courant de ces contraintes, mais je me demande si la ministre, en raison de ses engagements, pourrait faire en sorte que le projet de loi soit adopté avant l'ajournement pour l'été.

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

LE MAINTIEN DES BASES DES FORCES CANADIENNES EN ALLEMAGNE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, le ministre allemand des Affaires étrangères, Hans-Dietrich Genscher, est venu à Ottawa le 21 mai dernier pour discuter avec la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall. Comme l'a mentionné M. Genscher, au cours de la conférence de presse qu'il a donnée après leur rencontre, ils ont discuté entre autres du maintien de la présence militaire canadienne en Allemagne. Le ministre allemand des Affaires étrangères a prié le Canada de maintenir son effectif actuel en Allemagne. M^me^ McDougall était présente, mais le compte rendu ne dit pas si on lui a demandé d'énoncer la politique du Canada à cet égard.

• (1420)

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de maintenir l'effectif actuel en Allemagne ou, au moins, un effectif important?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la politique du gouvernement à cet égard n'a pas changé.

Le sénateur Austin: Le ministre pourrait-il nous dire si les études sur la politique en matière de défense en cours actuellement, dont la ministre associée de la Défense, Mary Colins, a dit qu'elles seraient publiées vers la fin de juin, traitent de cette question? La question est-elle à l'étude?

Le sénateur Murray: Comme je l'ai dit au Sénat, la semaine dernière, honorables sénateurs, le gouvernement a entrepris—mais n'a pas encore terminé—un examen de la politique canadienne en matière de défense. Je ne sais pas si ces études seront bientôt publiées.

Comme je l'ai dit aussi la semaine dernière, les ministres étudient une déclaration du chef de l'état-major de la défense énonçant l'opinion des militaires sur une politique de la défense appropriée pour le Canada.

Cependant, je pense qu'aucune décision ne sera prise bientôt sur ces questions et, comme je l'ai fait la semaine dernière, j'encouragerais les sénateurs à l'étudier, probablement dans un comité sur la politique de la défense, comme le sénateur Austin et d'autres sénateurs l'ont suggéré.

LES PÊCHES

LA LÉGALITÉ DES FRAIS DE CONTRÔLE DES PRISES QU'ON FAIT PAYER AUX PÊCHEURS

L'honorable Lorne M. Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le ministère des Pêches, le ministère de la Justice ou tout autre ministère ont décidé si le gouvernement du Canada avait le droit de faire payer des frais aux pêcheurs pour contrôler leurs prises aux quais?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais devoir prendre note de cette question.

Le sénateur Simard: On y a répondu la semaine dernière.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai plusieurs réponses différées à des questions et je demande qu'elles apparaissent au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'APPEL D'UNE DÉCISION—LA POSSIBILITÉ DE RÉSILIATION DE L'ACCORD—L'INCIDENCE SUR LES NÉGOCIATIONS TRILATÉRALES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la première réponse différée est à la question posée au Sénat le 11 avril 1991 par l'honorable sénateur Peter Bosa au sujet de L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. L'appel d'une décision—La possibilité de résiliation de L'accord—L'incidence sur les négociaitons trilatérales—La politique du gouvernement

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement a déjà indiqué qu'il contestait vivement la demande américaine de Comité de contestation extraordinaire.

Le premier ministre Mulroney a soulevé la question avec le président Bush lors de la visite de celui-ci à Ottawa, le 4 mars 1991. L'ancien ministre du commerce extérieur, M. Crosbie, a soulevé la question avec la représentante commerciale américaine, Carla Hills. Notre ambassadeur, M. Burney, a également abordé le sujet avec nombre de ses interlocuteurs à Washington.

Le message est le suivant: (1) Il n'y a pas de bonne raison de contester la décision du groupe binational; et (2) la demande américaine de Comité de contestation extraordinaire est une utilisation abusive de l'Accord.

Nous avons conclu un accord avec les États-Unis. Il ne sera pas renégocié, mais nous voulons qu'il soit respecté.

Les dispositions de la contestation extraordinaire qui figurent dans l'Accord ne sont pas un défaut de l'Accord. Toutefois, leur utilisation à propos du porc est un abus du processus.

Comme le disait le premier ministre à la Chambre des communes le 11 avril 1991:

«Nous avons une entente et elle n'est pas renégociable. Nous voulons la faire respecter et le gouvernement va s'assurer qu'elle le sera.»

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSIER DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—L'AUGMENTATION DES TARIFS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ma deuxième réponse différée se rapporte à une question soulevée au Sénat, par l'honorable sénateur Lorne Bonnell, le 15 avril 1991: Le service de traversier de l'Île du-Prince-Édouard—L'augmentation des tarifs.

(*La réponse suit:*)

Le lundi 5 avril 1991, Marine Atlantic Inc. a instauré un système de billets aller-retour pour son service de traversier vers l'Île-du-Prince-Édouard. À partir de ce jour, les passagers et les voitures qui montaient à bord du traversier en direction de l'Île n'avaient pas à présenter de billet, par contre, ils devaient payer le tarif aller-retour lorsqu'ils quittaient l'Île.

Ce changement permettra de réduire les frais de personnel, d'entretien et d'exploitation liés aux postes de péage et d'accélérer la circulation au terminal de Cap-Tormentin. On prévoit effectuer un changement semblable au début de la saison d'exploitation du deuxième service de traversier assuré par Northumberland Ferries Ltd.

Avant d'apporter ce changement, Marine Atlantic Inc. a posté des avis à l'intention de ses clients dans tous les terminaux et a fait publier des annonces dans tous les journaux locaux. Le changement de son système a aussi reçu une grande couverture médiatique. Dans les annonces parues dans les journaux, on avisait les gens qui prévoyaient prendre le traversier autour du 15 avril d'organiser leurs déplacements de façon à éviter de payer un passager supplémentaire. Il est tout à fait probable que, malgré les efforts déployés par Marine Atlantic Inc., des passagers, ayant choisi de quitter l'Île autour du 15 avril, aient eu à effectuer un paiement unique inévitable.

Marine Atlantic avait songé à accorder un remboursement, mais a décidé de ne pas le faire parce qu'il aurait été peu pratique de le faire, compte tenu des montants engagés. Marine Atlantic est d'avis que la plupart de ses clients étaient au courant du changement et qu'ils ont fait leurs plans en conséquence.

En ce qui concerne le nouveau traversier pour le service entre Caribou et Wood Islands, la planification est en cours On prévoit qu'une annonce sera faite bientôt à ce sujet.

L'ENVIRONNEMENT

L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS TOXIQUES—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME FÉDÉRAL

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la troisième réponse que j'ai à transmettre se rapporte à une question posée le 16 avril 1991 par le sénateur Colin Kenny au sujet de l'élimination des déchets toxiques—L'état d'avancement du programme fédéral.

(*La réponse suit:*)

Au lieu de confier toutes les opérations à un seul incinérateur situé dans le centre du pays, le Programme fédéral de destruction des BPC vise à établir des incinérateurs régionaux. Les emplacements seront choisis lorsque les consultations publiques régionales seront terminées.

Le Plan vert prévoit la destruction de tous les BPC relevant du gouvernement fédéral dans les provinces de l'Atlantique, au Québec et en Ontario d'ici 1996.

En décembre 1990, le gouvernement fédéral avait 217,4 tonnes d'huiles minérales contaminées encore en utilisation et 115,9 tonnes d'huiles entreposées en attente d'incinération.

En tout, l'inventaire fédéral connu des huiles contaminées est passé de 120 tonnes en 1988 à 503 tonnes en décembre 1990 (217,4 tonnes en utilisation, 115,9 tonnes en attente d'incinération et 169,9 tonnes détruites). La hausse fait suite à la découverte, dans le cadre d'inspections de routine, de transformateurs faiblement contaminés aux BPC. Il est possible que d'autres transformateurs recelant des huiles contaminées soient découverts au fur et à mesure des inspections.

On a déjà détruit plus de 4 000 tonnes de déchets contaminés aux BPC au Centre de traitement des déchets spéciaux de l'Alberta, près de Swan Hills, et plus de 5 000 tonnes d'huiles minérales contaminées ont été décontaminées dans l'ensemble du pays.

Le gouvernement fédéral a détruit 3 000 tonnes (47 p. 100 du poids total de son inventaire) de déchets contaminés aux BPC et placés sous sa responsabilité, et 600 tonnes de déchets du même genre relevant des gouvernements provinciaux grâce à un incinérateur mobile loué et installé à Goose Bay, au Labrador.

INVESTISSEMENT CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRISES DE CONTRÔLE DES NOUVELLES ENTREPRISES PAR DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ma quatrième réponse différée, aujourd'hui, fait suite à une question posée au Sénat le 14 mai 1991 par l'honorable sénateur Frith au sujet des prises de contrôle des nouvelles entreprises par des sociétés étrangères.

(*La réponse suit:*)

Investissement Canada a préparé le résumé statistique ci-joint des investissements faits par des non-Canadiens, approuvés ou déclarés à l'organisme conformément à la Loi sur Investissement Canada, pour chaque année civile, du milieu de l'année 1985 à la fin de 1990.

Au cours de cette période de cinq ans et demi, plus de 5 000 décisions d'investissement commercial au Canada par des non-Canadiens ont été approuvées, et la valeur cumulative de ces décisions est bien supérieure à 90 milliards de dollars.

Les données révèlent que 200 à 300 nouvelles entreprises sont déclarées presque chaque année, pour une valeur annuelle représentant entre 750 millions et un milliard de dollars pour les toutes dernières années. Un projet important de l'ordre du milliard de dollars a fait grimper la valeur totale des nouvelles entreprises à plus de 2 milliards de dollars, pour l'année 1989.

On dénombre généralement de 600 à 750 acquisitions par année. La valeur comptable des entreprises canadiennes en jeu a beaucoup fluctué d'une année à l'autre, allant de 11 milliards à 24 milliards de dollars.

Sur l'ensemble des entreprises canadiennes achetées, environ une sur dix était déjà contrôlée par des intérêts étrangers. Cependant, si l'on considère l'actif en jeu à sa valeur comptable, environ le tiers de l'actif commercial était déjà contrôlé par des intérêts étrangers.

LES PRISES DE CONTRÔLE DE NOUVELLES ENTREPRISES PAR DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

NOTES TECHNIQUES

1. Les données sur les nouvelles entreprises comprennent deux éléments: le nombre de nouvelles entreprises déclarées; quant à la valeur en milliers de dollars, elle correspond au montant de l'investissement que l'entrepreneur prévoit faire durant ses deux premières années d'exploitation.
2. Les données sur les acquisitions comprennent deux éléments: le nombre de cas (qu'ils aient dû être déclarés seulement, ou qu'ils aient dû faire l'objet d'un examen et être approuvés par la suite); quant à la valeur en milliers de dollars, elle correspond à la valeur des actifs des entreprises canadiennes acquises. Il convient de signaler que cette valeur est un indicateur de l'importance de l'entreprise, mais qu'elle ne représente pas sa valeur marchande actuelle ni son prix d'achatqui peut être beaucoup plus élevé ou bas.
3. Bien que les valeurs des nouvelles entreprises établies et des entreprises canadiennes acquises chaque année soient additionnées dans le tableau, leur fonction dérivée n'est pas la même. Par conséquent, l'utilisation de ces totaux peut donner une idée imprécise de chaque valeur.
4. Toutes les propositions d'investissement approuvées aux termes de la Loi ne sont pas terminées. Elles sont parfois entourées d'une grande publicité (ex. deux offres pour une seule entreprise canadienne) et parfois, elles sont révélées au moment de la vérification. Depuis cinq ans et demi, les transactions approuvées, mais non menées à bien, ont représenté 41 investissements sur un total de 5 266, et quelque 5,5 milliards de dollars de la valeur totale de 98,7 milliards.
5. Les statistiques comprennent aussi des cas où une même entreprise canadienne a été acquise plus d'une fois au cours de cette période.
6. Les statistiques ne montrent pas le réinvestissement très important fait dans des entreprises sous contrôle étranger en activité au Canada.
7. Les statistiques ne font pas état des sociétés étrangères implantées au Canada qui sont acquises par des sociétés canadiennes.
8. Pour savoir si une entreprise acquise était d'abord canadienne ou étrangère, l'Agence a examiné les demandes présentées depuis 1985. Toutefois, ce n'est qu'en 1989 que cette donnée a commencé à figurer dans les formulaires d'avis de l'Agence. Les statistiques à cet égard sont donc regroupées en fonction de deux périodes:

   du milieu de 1985 à 1988—les acquisitions exigeant une demande

   en 1989 et 1990—toutes les acquisitions, qu'il y ait eu demande ou avis.
9. La différence de ratios entre les deux périodes est sans doute largement attribuable à la différence entre les populations évaluées, en ce qui concerne plus précisément la taille des entreprises.

INVESTISSEMENT CANADA

ACQUISITIONS PAR DES NON-CANADIENS CONCLUES ENTRE LE 30 JUIN 1985 AU 31 DÉCEMBRE 1990
(en milliards de dollars)

	1985	(6 mois)	1986		1987		1988		1989		1990		Total	
	N°	Valeur	N°	Valeur	N°	Valeur	N°	Valeur	N°	Valeur	N°	Valeur	N°	Valeur
Demande concernant des entreprises antérieurement	74	5,4	157	13,2	177	18,1	198	9,6	183	21,4	125	13,4	914	81,2$
Canadienne	40	2,2	69	6	85	11,5	104	3,2	119	12,2	77	8,4	494	43,7$
Étrangères	34	3,1	88	7,1	92	6,6	94	6,3	64	9,2	48	5	420	37,4$
Acquisitions — Avis concernant des entreprises antérieurement	243	0,8$	478	1,3$	504	1,8$	427	1,3$	751	24,0$	683	15,6$	2 778	9,8$
Canadiennes	*	*	*	*	*	*	*	*	687	14,8	609	10,6	*	*
Étrangères	*	*	*	*	*	*	*	*	64	9,2	74	5	*	*
ACQUISITIONS TOTAL — Demandes et avis	317	6,2$	635	14,5$	681	19,9$	625	10,9$	934	45,4$	808	29,0$	3 692	91,4$

* Aucune donnée disponible

INVESTISSEMENT CANADA

NOUVELLES ENTREPRISES ET ACQUISITIONS PAR DES NON-CANADIENS CONCLUES ENTRE LE 30 JUIN 1985 ET LE 31 DÉCEMBRE 1990
(en milliards de dollars)

	1985	(6 mois)	1986		1987		1988		1989		1990		Total	
	N°	Valeur	N°	Valeur	N°	Valeur	N°	Valeur	N°	Valeur	N°	Valeur	N°	Valeur
Nouvelles entreprises	216	2,4	358	1	279	0,3	268	0,7	240	2	213	0,7	1 574	7,2$
Acquisitions	317	6,2	635	14,5	681	19,9	625	10,9	751	24	683	15,6	3 692	91,4$
Total	533	8,6	993	15,5	960	20,3	893	11,7	991	26,1	896	16,3	5 266	98,7$

[Le sénateur Doody.]

PROJET DE LOI SUR LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Noel A. Kinsella propose la deuxième lecture du projet de loi S-2, Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, le but de ce projet de loi est de mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et aussi une convention conclue entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale.

[*Traduction*]

Avant de passer à l'étude du projet de loi, honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots sur l'opportunité et le rôle des conventions fiscales. Comme vous le savez, ces conventions sont utiles pour promouvoir le commerce international et faciliter les investissements internationaux. Plus particulièrement, l'existence d'une convention fiscale fixant le fondement ainsi que le taux des taxes applicables rassure et créee une atmosphère de stabilité qui ne peut que rassurer les investisseurs et les négociants. Pour résumer, on ne peut augmenter le taux d'une taxe qu'en modifiant la convention. Il est rare qu'on abolisse une convention. Par contre la révision est un long processus qui exige l'approbation des deux gouvernements. Dans les deux cas, les contribuables seront normalement informés à l'avance des changements imminents.

De plus, les conventions fiscales diminuent les désagréments associés au fonctionnement du régime fiscal en supprimant l'obligation de payer une taxe sur les bénéfices commerciaux dans le pays d'origine si l'on n'y possède pas une résidence permanente, et en prévoyant un mécanisme pour régler les problèmes des contribuables. Plus important encore, les conventions fiscales suppriment ou diminuent la double imposition dans les cas où il s'agit de transactions internationales qui pourraient avoir pour conséquence que le même revenu soit imposable pour la même personne par plus d'un État.

Cette double imposition juridique internationale se produit généralement dans trois cas: premièrement, lorsque chaque État contractant impose la même personne sur ses revenus perçus dans le monde entier; deuxièmement, lorsqu'une personne habite dans un État contractant et tire des revenus d'un autre État contractant et que ces deux États imposent ces revenus; et troisièmement, lorsque chaque État contractant impose la même personne, qui n'habite aucun de ces États contractants, ce qui peut se produire, par exemple, dans le cas où une personne qui n'habite pas le pays possède un établissement permanent dans un État contractant dont elle tire un revenu de l'autre État contractant.

Honorables sénateurs, dans le but de supprimer la double imposition, les conventions fiscales établissent deux catégories de règles. Premièrement, dans le cas de plusieurs sources de revenus, un droit exclusif d'imposition est conféré à un seul des États contractants. De cette manière, on empêche l'autre État contractant de percevoir un impôt et la double imposition est ainsi complètement évitée. Deuxièmement, pour d'autres sources de revenus, le droit de percevoir un impôt n'est pas exclusif. Ces dispositions confèrent à l'État de la source du revenu, ou *situs*, un droit total ou limité de percevoir un impôt, et l'État où habite la personne doit effectuer un remboursement pour éviter la double imposition.

La grande réforme de la Loi de l'impôt sur le revenu de 1971 a obligé le Canada à étendre son réseau de conventions fiscales concernant la double imposition avec d'autres pays. Depuis cette époque, on a entamé avec près de 75 pays des négociations en vue de conclure de nouvelles conventions ou de réviser celles qui existent déjà. Honorables sénateurs, les trois conventions fiscales visées par ce projet de loi ressemblent à peu de choses près à celles que le Parlement a approuvées dans le passé, et l'on en compte actuellement 49.

• (1430)

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant exposer les grandes lignes de ces conventions fiscales et je terminerai par quelques observations sur la Convention sur l'échange de renseignements. Dans l'ensemble, ces conventions portent que les dividendes sont imposables dans le pays d'origine, et le taux d'imposition maximal est de 15 p. 100. Toutefois, dans le cas des dividendes payés à une société qui est un résident d'un État contractant, le taux applicable est de 10 p. 100, si la société qui reçoit les dividendes détient une participation correspondant à au moins 10 p. 100—25 p. 100 dans le cas du Mexique—des actions donnant droit de vote de la société qui paie les dividendes.

En ce qui concerne les intérêts payés par un résident d'un État contractant à un résident d'un autre État contractant, on applique un tarif général de 10 p. 100. Il est de 15 p. 100 dans le cas du Mexique. Toutefois, un certain nombre d'exceptions sont prévues. Aussi les intérêts payés sur une obligation ou un autre titre semblable du gouvernement, d'une subdivision politique ou d'une collectivité locale, sont exonérés dans le pays d'où ils proviennent. De plus, les trois conventions renferment une disposition prévoyant que les intérêts payés en raison d'un prêt accordé, garanti ou assuré, ou d'un crédit consenti, garanti ou assuré par certaines entreprises appartenant à l'État—comme la Société pour l'expansion des exportations, au Canada—ne sont imposables que dans l'État où le bénéficiaire des intérêts réside.

En ce qui a trait aux redevances, les conventions prévoient un taux général de 10 p. 100, 15 p. 100 dans le cas du Mexique, applicable dans le pays d'origine. Les redevances a titre de droits d'auteur sont généralement exonérées aux termes de ces conventions. Dans le cas de la Tchécoslovaquie et du Mexique cependant, elles sont imposables dans l'État où réside le bénéficiaire pour donner droit à une exemption au titre de l'impôt retenu à la source.

Ces conventions fiscales traitent également d'autres sujets, comme les dispositions concernant les gains en capital qui, conformément à la position courante du Canada à cet égard, permettent au pays d'origine de taxer les gains provenant de la vente de biens immeubles, de l'actif d'une entreprise ou d'actions de sociétés immobilières. Aux termes des conventions, la discrimination fondée sur la nationalité est interdite, ce qui garantit aux ressortissants d'un État d'être traités de la même façon que les ressortissants de l'autre État dans les mêmes circonstances. Toutefois, cela n'empêche pas un État d'offrir des incitations fiscales, comme la déduction accordée aux petites entreprises en fonction du lieu de résidence du contribuable.

En ce qui concerne les pensions, le Canada a conservé le droit de taxer les pensions versées aux habitants de la Tchécoslovaquie, de la Finlande et du Mexique. Dans le cas de la Tchécoslovaquie et du Mexique, le taux maximal d'imposition qu'un État contractant peut appliquer aux paiements périodiques d'une pension ou d'une rente versée aux habitants de l'autre État, est de 15 p. 100. Dans le cas de la Finance, le taux maximal d'imposition des paiements périodiques d'une pension est de 20 p. 100. Enfin, les allocations aux anciens combattants sont généralement exonérées d'impôt aux termes des conventions fiscales.

Par ailleurs, toujours selon ces conventions fiscales, la double imposition au Canada d'un revenu de source étrangère déclaré par les habitants canadiens est compensée par un crédit pour impôt étranger accordé en application des restrictions prévues dans nos lois.

De plus, les dividendes qu'une société résidant au Canada touche du surplus exonéré d'une société étrangère affiliée résidant dans un pays visé par une convention fiscale sont exonérés d'impôt au Canada. Réciproquement, on n'a pas à payer de double imposition dans l'autre pays visé par la convention fiscale conformément à la méthode reconnue par ce pays.

[*Français*]

Honorables sénateurs, la Convention sur l'Échange de renseignements avec le Mexique a été signée avant la signature de la convention fiscale globale mentionnée précédemment. Elle est limitées à l'échange de renseignements en matière fiscale entre le Canada et le Mexique et elle sera utilisée en tant que complément aux dispositions sur les échanges de renseignements contenues dans la convention globale. La Convention sur l'Échange de renseignements aidera à combattre l'évasion fiscale. Elle prévoit trois types d'échange de renseignements: premièrement, l'échange sur une base régulière et automatique; deuxièmement, l'échange sur une base spontanée, ou, troisièmement, l'échange en réponse à une demande spécifique par l'autre État.

La Convention contient certaines dispositions qui garantissent que les renseignements seront fournis seulement pour des buts d'imposition et seulement si la fourniture de ces renseignements ne va pas à l'encontre des dispositions légales, ne révèle pas un secret commercial et n'impose pas à un État l'obligation de prendre des mesures dérogeant à sa pratique administrative normale.

Dans l'ensemble, les termes de chacune des trois conventions fiscales prévoient des solutions équitables aux différents problèmes de double imposition entre le Canada et ces pays. La Convention sur l'Échange de renseignements avec le Mexique représente un complément utile à la convention fiscale globale

avec ce pays. Chacun des pays visés espère pouvoir procéder à la mise en œuvre de la convention bilatérale le plus rapidement possible et, en conséquence, je recommande que cette chambre accorde une diligente attention à ce projet de loi.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Buckwold, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ÉGLISE ADVENTISTE DU SEPTIÈME JOUR AU CANADA—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE CONSTITUTION EN CORPORATION—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable David A. Croll propose: Que le projet de loi S-3, modifiant la loi de constitution en corporation de l'Église Adventiste du Septième Jour au Canada, soit lu pour la deuxième fois.

—L'Église Adventiste du Septième Jour est une Église de dénomination chrétienne dont le nom révèle la doctrine. Un Adventiste observe le sabbat le septième jour de la semaine, c'est-à-dire le samedi. Les membres de l'Église Adventiste du Septième Jour observent à la lettre les commandements de l'Ancien et du Nouveau Testaments, et croient que le samedi est le jour de repos dans leur semaine normale de travail.

L'Église Adventiste du Septième Jour a été d'abord organisée dans la province de Québec en 1857. Elle l'a été officiellement au Canada en 1901. L'Église Adventiste compte actuellement plus de 40 000 membres au Canada, et est présente dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Elle compte 317 congrégations et 275 pasteurs. L'Église Adventiste possède en outre 85 écoles et collèges confessionnels au Canada. Un de ces collèges attribue des grades universitaires dans la province d'Alberta et reçoit des étudiants venant de partout au Canada.

● (1440)

La mesure à l'étude a pour objet de modifier la loi de 1963 en prévoyant un conseil d'administration chargé de diriger les affaires de la Corporation. Les administrateurs seront au nombre d'au moins six et seront élus au moins une fois tous les six ans par les membres et les délégués des membres de la Corporation.

Il y a quelques dispositions qui ont besoin d'être refondues, et c'est ce que nous faisons dans le projet de loi. Il s'agit de clarifier et d'arranger les affaires administratives de l'Église et de les garder en accord avec les coutumes et procédures administratives actuelles. L'Église doit tenir un congrès du 21 au 24 juin 1991 et espère que le projet de loi sera adopté avant cette date.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat. Normalement, je renverrais ce projet de loi directement au comité. Il ne présente aucune problème et ne suscite aucune controverse: cependant, comme le comité auquel il serait normalement renvoyé n'a pas encore été formé, il est préférable que j'ajourne le débat et que je renvoie le projet de loi au comité plus tard.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Kinsella.]

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyée par l'honorable sénateur Meighen, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé lors de l'ouverture de la troisième session de la trente-quatrième législature.—(*L'honorable sénateur Frith*). (Troisième jour de la reprise du débat)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'offre encore de céder la parole à tout sénateur qui désire parler. Autrement, cette journée ne comptera pas comme un jour de débat.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): D'accord.

Le sénateur Frith: Dans ce cas, je demande que le débat soit ajourné, à la même condition, soit que je suis prêt à céder la parole à tout sénateur qui veut parler.

Le sénateur Doody: C'est d'accord.

(Le débat est reporté.)

LE COMITÉ DE SÉLECTION

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du Comité de sélection, déposé au Sénat le 23 mars 1991.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens à ce que notre position soit bien claire au sujet de ce rapport et de son adoption.

Pour commencer, un bref historique. Le Comité a été mis sur pied par le Sénat le premier jour de la session. Le *Règlement du Sénat* prévoit la mise sur pied du Comité de sélection et du Comité des privilèges au début de chaque session. On me dit que, selon la tradition, ces deux comités—en fait, le Comité des privilèges est un comité plénier—sont mis sur pied le premier jour de la session, lorsque le Sénat siège pour écouter la lecture du discours du Trône et que la Chambre est remplie d'invités à pleine capacité. En d'autres termes, cela est devenu une formalité.

Cette année, le sénateur Doody a proposé que le comité soit créé et il a donné les noms des membres dans le texte de la motion qui a été proposée et adoptée ce jour-là. Une difficulté a surgi depuis. Il ne fait pas de doute que le comité a été créé comme il se doit, puisque le Sénat a pris lui-même la décision. Mais il y a une autre tradition qui est tout aussi solidement ancrée, et c'est que la composition du Comité de sélection, tout comme celle des autres comités, est à l'image de celle du Sénat lui-même. Il n'est jamais arrivé que le gouvernement ou l'opposition, qu'il s'agisse des libéraux ou des conservateurs, se

donne une majorité au Comité de sélection lorsqu'il n'avait pas la majorité au Sénat. Les circonstances actuelles sont donc exceptionnelles.

Le comité a été constitué par la décision du Sénat, dans les circonstances que j'ai décrites, et il a tenu une réunion la semaine dernière, soit le 22 mai. Celle-ci fait l'objet du rapport et des délibérations du comité que nous avons en main, le fascicule nº 1, concernant la désignation du sénateur chargé d'assumer la présidence à titre de Président *pro tempore*. Soit dit en passant, seulement deux points figuraient à l'ordre du jour de la réunion, soit l'élection d'un président et la nomination d'un Président *pro tempore*.

Comme on l'indique dans les délibérations auxquelles je viens de faire allusion, j'ai signalé lors de la réunion que le comité était constitué à tort de cinq sénateurs conservateurs et de quatre sénateurs libéraux. Au cours de la session précédente, le comité était composé de neuf membres, mais les libéraux étaient majoritaires, puisqu'il y en avait cinq contre quatre conservateurs.

Quant à la présidence du comité, même si telle était la situation au cours de la dernière session, il avait été convenu que le sénateur Phillips, qui représente le parti minoritaire au sein du comité, remplirait les fonctions de président. Si je me souviens bien, cette nomination avait fait l'objet d'un consensus, d'une décision unanime, ou d'une entente, selon le terme que vous préférez.

La position que j'ai défendue au nom de mes collègues lors de la réunion est que le gouvernement ne devait pas disposer d'une majorité au sein de ce comité ou de tout autre comité. En raison de circonstances uniques, ni les sénateurs libéraux, ni les sénateurs conservateurs ne peuvent avoir une représentation majoritaire au sein du comité, parce que ni les libéraux ni les conservateurs ne détiennent la majorité au Sénat.

Ceux qui étaient du côté du gouvernement ont fait valoir qu'ils avaient le droit de détenir la majorité et ils ont entrepris d'élire un président, malgré nos objections, puis de nommer un Président *pro tempore*. Il n'y avait en aucune consultation antérieure, que ce soit quant au choix d'un président ou à la nomination d'un Président *pro tempore*. C'est au cours de la réunion, que nous avons entendu parler de ces questions pour la première fois, soit lorsque des noms ont été proposés.

Le sénateur Doody a dit très franchement qu'il comptait avoir recours à la majorité, ce à quoi nous nous opposions, pour faire avancer les travaux, c'est-à-dire l'élection d'un président et la nomination d'un Président *pro tempore*.

Je signale aux honorables sénateurs qu'à ce moment-là, puisqu'on ne tenait pas compte de notre position, nous nous sommes retirés après avoir déclaré que nous ne reconnaissions ni la nomination du président du comité, ni celle du Président *pro tempore*.

Afin que les honorables sénateurs aient une idée précise de ce qui s'est passé, j'aimerais me reporter à la page 14 des délibérations du Comité de sélection auxquelles j'ai fait allusion. On y dit:

> **Le président:** L'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui . . .
>
> **Le sénateur Frith:** De toute évidence, la réunion se déroulera pour eux seuls . . .
>
> **Le président:** . . . prévoit la nomination d'un président intérimaire. Nous sommes prêts à accepter les nominations.

Il s'est alors passé quelque chose qui ne figure pas au compte rendu, parce que je ne sais pas si cela s'est jamais produit, mais si le compte rendu ne correspondait pas à ce que j'ai dit, les honorables sénateurs sauraient que les membres libéraux du comité se sont retirés à ce moment-là parce que le comité voulait poursuivre ses travaux, même si, à notre avis, il était incorrectement constitué.

Honorables sénateurs, nous n'avons pas participé à l'élection du président, ni à la nomination du Président *pro tempore*. Nous n'avons pas l'intention non plus de participer à l'adoption du rapport, conformément à la position que nous avons adoptée lors de la réunion du comité, à savoir qu'il n'est pas correctement constitué.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain).

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 28 mai 1991

PAGE

Projet de loi sur la dissolution ou la cession de sociétés d'État
Première lecture. Son Honneur le Président ... 52

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Hébert ... 52

L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française
Les activités de la section canadienne. Le sénateur Hébert ... 52

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Frith ... 52

L'agriculture
La crise du crédit agricole—Avis d'interpellation. Le sénateur Olson ... 52

L'économie
L'incapacité du gouvernement de s'attaquer aux problèmes économiques—Avis d'interpellation. Le sénateur Olson ... 52

Le chômage
L'incapacité du gouvernement des s'attaquer aux problèmes de chômage du Canada, particulièrement en Alberta—Avis d'interpellation. Le sénateur Olson ... 52

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'équité en matière d'emploi
L'échéance de l'examen de la loi—L'institution d'un comité spécial pour procéder à l'examen. Le sénateur Marsden ... 52
Le sénateur Murray ... 53

Le Canadien Pacifique
Le réacheminement du trafic de l'Ouest par les États-Unis. Le sénateur Molgat ... 53
Le sénateur Murray ... 53

Le Sénat
Le devoir du leader du gouvernement de répondre aux questions. Le sénateur Olson ... 53
Le sénateur Barootes ... 53
Le sénateur Frith ... 53
Le sénateur Murray ... 53

La justice
Le contrôle des armes à feu—L'état d'avancement du projet de loi. Le sénateur Stanbury ... 54
Le sénateur Buckwold ... 54
Le sénateur Doody ... 54
Le sénateur Murray ... 54

PAGE

L'Organisation du traité de l'Atlantique Nord
Le maintien de bases des Forces canadiennes en Allemagne—La politique du gouvernement. Le sénateur Austin ... 54
Le sénateur Murray ... 55

Les pêches
La légalité des frais de contrôle des prises qu'on fait payer aux pêcheurs. Le sénateur Bonnell ... 55
Le sénateur Murray ... 55
Le sénateur Simard ... 55

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Doody ... 55

L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis
L'appel d'une décision—La possibilité de résiliation de l'Accord—L'incidence sur les négociations trilatérales—La politique du gouvernement. Question du sénateur Bosa. Le sénateur Doody (réponse différée) ... 55

Les transports
Le service de traversier de l'Île-du-Prince-Édouard—L'augmentation des tarifs—La politique du gouvernement. Question du sénateur Bonnell. Le sénateur Doody (réponse différée) ... 55

L'environnement
L'élimination des déchets toxiques—L'état d'avancement du programme fédéral. Question du sénateur Kenny. Le sénateur Doody (réponse différée) ... 56

Investissement Canada
Demande de renseignements sur les prises de contrôle de nouvelles entreprises par des sociétés étrangères. Question du sénaeur Frith. Le sénateur Doody (réponse différée) ... 56

Projet de loi sur les conventions en matière d'impôt sur le revenu
Deuxième lecture—Ajournement du débat. Le sénateur Kinsella ... 58

Projet de loi privé
L'Église Adventiste du Septième Jour au Canada—Projet de loi modifiant la loi de constitution en corporation—Deuxième lecture—Ajournement du débat. Le sénateur Croll ... 60
Le sénateur Doody ... 60

Le discours du Trône
Motion d'adoption de l'Adresse en réponse—Report du débat. Le sénateur Frith ... 60
Le sénatur Doody ... 60

Le Comité de sélection
Adoption du premier rapport. Le sénatur Phillips ... 60
Son Honneur le Président ... 60
Le sénateur Frith ... 60

LE SÉNAT

Le mercredi 29 mai 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 83 citoyens et citoyennes de la province d'Ontario qui s'opposent à la TPS. Ils sont de la région de Port Colborne, Port Erie, Tunis et Alexandria.

[*Traduction*]

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une pétition signée par 25 habitants de King's County en Nouvelle-Écosse. Les pétitionnaires nous demandent de faire ce que nous pouvons pour faire disparaître la taxe sur les produits et services.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai plusieurs pétitions à présenter aujourd'hui. Il semble en venir tous les jours de toutes les régions du Canada. J'ai dix pétitions signées par 199 personnes.

J'ai une pétition signée par des habitants de Rainbow Lake, Valleyview, Falher, McLennan, Grande Prairie, Edmonton et Girouxville, en Alberta. La pétition compte 20 noms, dont tous les signataires s'opposent à la TPS et demandent la tenue d'élections pour remédier à la situation.

J'ai quatre pétitions signées par 81 habitants de Lively, Rutherglen, North Nay, Bonfield, Chelmsford, Kirkland Lake—la liste du Québec comporte également deux noms de personnes de Kirkland Lake—Kitchener et Hamilton, en Ontario.

J'ai cinq pétitions comptant en tout 98 noms d'habitants de Rouyn-Noranda, Hull, Notre-Dame-du-Nord, Virginiatown, Cloutier, Val d'Or, Amos, Loney, Ste-Thérèse et Jonquière, au Québec.

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'UNIVERSITÉ DU COLLÈGE EMMANUEL—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUTIVE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Sidney L. Buckwold présente le projet de loi S-4, Loi modifiant la Loi constitutive de l'Université du collège Emmanuel.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois demain, le 30 mai.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois qu'un projet de loi de ce genre doit habituellement être précédé d'un avis de deux jours, mais nous n'avons aucune objection si le sénateur veut que nous passions à la deuxième lecture demain.

Le sénateur Buckwold: Je n'ai aucune objection à le faire maintenant. Je ne veux tout simplement pas perturber quelque plan éternel.

Le sénateur Doody: Je crois que le sénateur m'a mal compris. Je disais que, normalement, un projet de loi de ce genre doit être précédé d'un avis de deux jours, mais nous n'avons aucune objection à lire le projet de loi pour la deuxième fois dès demain, si le sénateur le souhaite.

Le sénateur Buckwold: Ce serait sans doute mieux, car je n'ai pas la documentation avec moi.

Son Honneur le Président: Donnez-vous votre permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée et la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT

L'honorable Orville H. Phillips, président du Comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mercredi 29 mai 1991

Le Comité de sélection a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)b) du Règlement, votre Comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie de chacun des comités particuliers suivants:

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les honorables sénateurs Atkins, Bolduc, Carney, Cogger, *Murray (ou Doody), Ottenheimer, Roblin et Waters.

**Membre d'office*

COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION

Les honorables sénateurs Cochrane, Comeau, Davey, David, Doyle, Forrestall, Hastings, Kelly, Lawson, Lefebvre, Lynch-Staunton, *MacEachen (ou Frith), Marchand, *Murray (ou Doody), Teed et Wood.

**Membre d'office*

COMITÉ SÉNATORIAL DES FINANCES NATIONALES

Les honorables sénateurs Bolduc, Castonguay, Everett, Eyton, Kinsella, *Murray (ou Doody), Oliver et Simard.

**Membre d'office*

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Les honorables sénateurs Beaudoin, Castonguay, Deware, Doyle, Meighen, *Murray (ou Doody), Nurgitz et Teed.

**Membre d'office*

COMITÉ SÉNATORIAL DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

Les honorables sénateurs Balfour, Baootes, Cogger, Doyle, Grimard, Kinsella, Lavoie-Roux, Molson, *Murray (ou Doody) et Robertson.

**Membre d'office*

COMITÉ MIXTE D'EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

Les honorables sénateurs Beaulieu, Buchanan, Cogger, Grimard et Ottenheimer.

Respectueusement soumis,

Le président
Orville H. Phillips

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je n'ai rien entendu au sujet du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Le sénateur Phillips pourrait-il nous dire ce qu'il en est?

Le sénateur Phillips: On n'a pas choisi aujourd'hui les membres de tous les comités. Nous nous pencherons sur les autres comités à une date ultérieure.

Le sénateur Marshall: Pourrait-il également nous dire si le comité des affaires étrangères formera un sous-comité de la défense nationale?

Le sénateur Phillips: Bien entendu, la décision incombera au comité et, à un certain égard, au Sénat, étant donné que la question a été soulevée par l'honorable sénateur Marshall dans le passé.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Phillips: Avec le consentement du Sénat, maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Le président du comité pourrait-il m'expliquer les raisons pour lesquelles le nom du chef de l'opposition n'apparaît nulle part, même si en vertu du Règlement du Sénat, si je ne m'abuse, le chef de l'opposition ou le leader du gouvernement sont membres d'office de chaque comité? Je n'ai pas relevé le nom du chef de l'opposition, mais j'ai pu voir celui du leader du gouvernement.

• (1410)

Le sénateur Murray: Dans un seul cas.

Le sénateur MacEachen: Est-ce un oubli ou quelle est la raison qui justifie cela?

Le sénateur Phillips: Selon moi, mon collègue sait fort bien que le chef de l'opposition et le leader du gouvernement sont membres d'office de tous les comités et que si un des deux est incapable d'assister aux travaux d'un comité, le leader adjoint du gouvernement ou le chef adjoint de l'opposition peuvent les remplacer.

Le sénateur MacEachen: J'en suis conscient. Ce que j'ai demandé, c'est pourquoi le nom du chef de l'opposition n'apparaît nulle part dans la liste qu'on vient de nous donner.

Le sénateur Phillips: Parce qu'ils sont membres d'office.

Le sénateur MacEachen: Lorsque vous êtes un membre d'office, votre nom n'apparaît pas sur la liste. Vous ne le savez jamais et personne d'autre ne le sait.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il a été proposé par l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Doody, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*f*), que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour être étudié maintenant.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: La permission n'est pas accordée.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas retarder nos travaux, mais je n'ai pas entendu tous les noms lus par le greffier. Je n'ai entendu mon nom mentionné parmi les membres d'aucun comité. Il me déplaît de penser que l'Île-du-Prince-Édouard sera laissée pour compte. J'aimerais voir cette liste et si la motion du whip est adoptée et si nous examinons la question plus tard aujourd'hui, je pense que la liste des noms devrait être remise à tous les sénateurs pour que nous sachions de quel comité nous faisons partie.

Le sénateur Olson: Il y a vraiment de la méchanceté là dedans.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, en réponse au sénateur Bonnell, je dirai qu'il y a déjà des mesures législatives inscrites au *Feuilleton* qui attendent d'être renvoyées à certains de ces comités. J'espère qu'il se souviendra qu'hier, lorsque son collègue, le sénateur Croll, a présenté une motion,

nous avons été incapables d'en entamer l'étude parce que tous les comités n'avaient pas été mis sur pied.

J'espère que le sénateur Bonnell et les autres sénateurs accepteront d'approuver les listes de membres des autres comités aujourd'hui pour que nous puissions tenir une autre réunion. Nous avons déjà eu une longue réunion cet après-midi. Je suis convaincu que le nom du sénateur Bonnell figurera sur une prochaine liste et qu'il sera aussi heureux qu'il l'a toujours été.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas que mon collègue de l'Île-du-Prince-Édouard, le sénateur Phillips, pense que je veux retarder les choses, car ce n'est pas le cas. S'il veut qu'on vote plus tard dans la journée, je n'ai rien contre, mais je voudrais obtenir copie de ces listes qui doivent être déposées sur le bureau des sénateurs, de manière qu'on sache qui siège à chacun des comités. Il me semble qu'on précipite les choses. Le greffier au Bureau a lu toute une liste de noms et, à mon âge, il est très difficile de se rappeler tous les noms des sénateurs et des comités auxquels ils siègent. C'est injuste qu'on s'attende à ce que je vote là-dessus immédiatement. Pour que je puisse procéder à un second examen objectif, il faudrait à tout le moins que je voie la liste afin de déterminer si l'Île-du-Prince-Édouard fait encore partie du Canada.

Le sénateur Phillips: J'accepte d'emblée la proposition du sénateur Bonnell. Je veux bien qu'on revienne à cette question dans le courant de la journée.

Quant à sa mémoire, je ferais remarquer qu'au moment des élections il se rappelle toujours comment ses électeurs ont voté.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Le rapport sera-t-il étudié à la prochaine séance?

Des voix: Il le sera plus tard dans le courant de la journée.

Le sénateur Frith: Le Règlement exige qu'il soit étudié à la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission n'ayant pas été accordée, êtes-vous d'accord pour que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* afin d'être étudié à la prochaine séance du Sénat?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Phillips, la deuxième lecture du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PÉRIODE DE QUESTIONS
LES PÊCHES

LA LÉGALITÉ DES FRAIS DE CONTRÔLE DES PRISES QU'ON FAIT PAYER AUX PÊCHEURS—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat peut m'informer aujourd'hui de la légalité de la mesure adoptée par le ministre des Pêches et des Océans, qui consiste à faire payer par les pêcheurs le contrôle à quai de leurs prises. Cette mesure est-elle légale ou illégale? A-t-il eu l'occasion de se renseigner et de vérifier la légalité de cette mesure?

[Le sénateur Phillips.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse à la question posée hier par mon collègue sera fournie en temps opportun dans le cadre des réponses différées, car je doute qu'elle soit prête aujourd'hui.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Non, je n'ai pas la réponse.

Le sénateur Bonnell: J'ai remarqué le coup d'oeil qu'a jeté le leader du gouvernement au Sénat du côté de son leader adjoint, comme si ce dernier avait une pile de réponses à présenter plus tard aujourd'hui. Serait-ce une des réponses à venir?

Le sénateur Doody: Je ne possède absolument aucune réponse.

Le sénateur Bonnell: Le gouvernement sait-il si nos lois et notre Constitution sont respectées quand ses fonctionnaires demandent aux pêcheurs du Québec, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard de payer pour faire contrôler leurs prises? Sait-il s'ils agissent dans la légalité?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si le gouvernement prenait une mesure comme celle que décrit l'honorable sénateur, il le ferait conformément aux lois et règlements et nous aurions vérifié la légalité de cette mesure. Ceux qui doutent de la légalité d'une mesure disposent évidemment du recours que peuvent utiliser tous les Canadiens, c'est-à-dire celui d'intenter une action en justice.

Le sénateur Bonnell: Dois-je comprendre, d'après ce que déclare le leader du gouvernement, que le gouvernement justifie cette mesure en raison d'une loi ou d'un règlement, qu'elle est légale et que c'est pour cette raison qu'il a procédé de cette façon? Ou alors, serait-il en train de me dire que le gouvernement va maintenant vérifier s'ils procédaient légalement au départ?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, hier, j'ai convenu de vérifier pour répondre à la question qu'il posait alors. Je peux assurer l'honorable sénateur qu'en principe et en pratique, le gouvernement vérifie d'abord la légalité de ses mesures avant de les prendre.

Le sénateur Olson: Oh, oh, attention!

Le sénateur Bonnell: C'est peut-être le cas d'habitude, mais, dans ce cas, il aurait peut-être outrepassé son pouvoir, la Constitution, sa compétence ou la loi en s'en prenant aux pauvres pêcheurs du Canada atlantique?

Le sénateur Murray: La réponse est non, honorable sénateur.

PROJET DE LOI SUR LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kinsella, appuyée par l'honorable la sénateur Deware, tendant à là deuxième lecture du projet de loi S-2, Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale.—(*L'honorable sénateur Buckwold*).

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi S-2, qui a été très bien présenté par le sénateur Kinsella. Comme tous les sénateurs le savent, ce projet de loi représente la convention en matière d'impôt conclue entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchnèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fscale en matière d'impôts sur les revenu et d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale.

Le titre du projet de loi se passe d'explication.

Honorables sénateurs, j'ai beaucoup de difficiulté à parler avec tout ce bruit.

Le sénateur Doody: Il y a trop d'entretiens!

Le sénateur Buckwold: C'est un projet de loi important.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): À l'ordre, s'il vous plaît.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, comme je le disais, je félicite le sénateur Kinsella d'avoir expliqué très clairement les mesures très civilisées qui ont été prises depuis des années pour supprimer les nombeux problèmes fiscaux qui existent entre les différends pays du monde. Comme le sénateur Kinsella l'a dit, en comptant ces trois conventions-ci, le Canada a conclu avec 52 pays des conventions différentes visant à régler divers problèmes fiscaux que rencontrent des particuliers et des sociétés qui déclarent des revenus dans divers pays.

● (1420)

La conclusion de traités est une question très compliquée qui porte sur les redevances, les droits d'auteur, les gains en capital, les dividendes, les intérêts, les pensions, les bénéfices et autres procédures financières concernant les Canadiens qui ont des intérêts financiers dans d'autres pays du monde et vice versa. Par conséquent, c'est une initiative très heureuse et je suis sûr que nous l'approuverons tous.

En ce qui concerne le projet de loi, chaque convention fiscale est négociée avec le pays concerné et est légèrement différente des autres, bien que les principes fondamentaux soient les mêmes. À mon avis, rien ne distingue ces conventions des conventions semblables conclues auparavant et elles ne contiennent rien de controversé. Le nombre de pays avec lesquels le Canada a signé des conventions semblables augmente continuellement et le projet de loi S-2 est l'exemple le plus récent de ce genre de convention.

À propos, je félicite le gouvernement pour le fait que nous commencions à étudier des projets de loi du Sénat. Dans le passé, environ 20 p. 100 des projets de loi émanaient du Sénat. C'est avec regret que j'ai observé une forte réduction de ce pourcentage au cours des dernières années. Néanmoins, le fait que nous commencions à étudier quelques projets de loi du Sénat qui émanent du gouvernement indique peut-être qu'on se servira du Sénat pour réduire le fardeau de la Chambre des communes à l'égard de projets de loi non controversés, en ce sens qu'elle pourra se consacrer à des mesures législatives plus urgentes et plus controversées.

Permettez-moi de souligner au sujet du projet de loi S-2 quelques points qui sauront peut-être intéresser les sénateurs. Dans les titres des conventions, on dit qu'elles visent à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale. Or, comme les sénateurs se le rappelleront, le gouvernement fédéral récupère désormais une partie ou la totalité de la pension de vieillesse, pourtant, le règlement de l'impôt sur le revenu permet aux non-résidents qui touchent cette pension d'échapper à cette disposition. C'est là un aspect curieux du projet de loi sur la récupération des pensions de vieillesse.

L'année dernière, lors de notre étude de ce projet de loi-là en comité, on a souligné que si l'on est un Canadien qui n'habite pas au Canada et qui touche une pension de vieillesse, celle-ci n'est pas récupérée. Elle n'est pas assujettie à l'impôt qu'on paierait autrement sur le revenu total.

Le sénateur Stewart: Qu'on pense à M. Irving.

Le sénateur Buckwold: Parlons-en de M. Irving. Où habite-t-il maintenant?

Le sénateur Stewart: Dans les Bahamas, je crois.

Le sénateur Buckwold: Oui, M. Irving habite maintenant dans les Bahamas. Le fait qu'il ne rembourse pas la totalité de sa pension de vieillesse, contrairement à ce que font les sénateurs Everett et Olson, fera, j'en suis sûr, une grande différence dans son cas. Je ne propose pas que quiconque quitte le pays, mais si une personne veut économiser un peu d'argent sur sa pension de vieillesse et que son revenu s'élève à plus de 50 000 $ par année, pour de modiques honoraires, je serai heureux de lui conseiller d'aller vivre à l'étranger. Ainsi, grâce à ce projet de loi boiteux, elle ne sera pas obligée de rembourser sa pension.

Le sénateur Everett: Pourrais-je interrompre l'honorable sénateur pour m'expliquer sur un fait personnel. Je ne touche pas encore de pension de vieillesse.

Le sénateur Buckwold: Je tiens à m'excuser auprès du sénateur Everett. Lorsque je l'ai vu traverser la salle, il avait l'air si vieux que j'en ai déduit qu'il recevait des prestations de vieillesse. Toutes mes excuses.

Honorables sénateurs, le fait que les non-résidents échappent à cette disposition de récupération ne constitue pas en soi une évasion fiscale mais le fait qu'ils puissent se soustraire à cette disposition de récupération témoigne d'une certaine injustice dans l'application de cet impôt et c'est un aspect qui n'est pas abordé dans ces conventions. Il s'agit de l'une des questions relativement mineures susceptibles d'être soulevées lorsque ce projet de loi sera étudié en comité. Il n'en reste pas moins que c'est un aspect trop important, bien que comme je l'ai dit il ne soit pas d'une importance capitale, pour qu'on l'omette, compte tenu de l'intérêt que nous avons déjà mani-

festé à l'égard de la disposition de récupération de la pension de vieillesse.

Le deuxième point sur lequel je veux attirer votre attention concerne les impôts visés par ces conventions. Ces conventions sont signées par des gouvernements nationaux, dont certains, comme le Canada, sont des gouvernements nationaux d'un état fédéral. Ces conventions portent sur les impôts imposés par le gouvernement du Canada, mais dans certains cas, le gouvernement du Canada perçoit également des impôts imposés par les provinces. Dans certains cas, les provinces perçoivent leurs propres impôts.

Il s'agit de déterminer si certains impôts fédéraux y sont visés. Je crois comprendre qu'en règle générale, ce n'est pas le cas mais le libellé des trois annexes du projet de loi S-2 porte quelque peu à confusion. L'article 2 de l'Annexe I, Canada-Finlande, par exemple, traite des «impôts sur le revenu perçus pour le compte de chacun des États contractants ou de leurs collectivités locales, quel que soit le système de perception.»

L'article 2 de l'Annexe II du traité Canada-Tchécoslovaquie traite des «impôts sur le revenu et sur la fortune perçus pour le compte du Canada et pour le compte de la Tchécoslovaquie ou de l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales, quel que soit le système de perception.» Non seulement cette annexe inclut-elle la fortune dans l'assiette fiscale, mais elle est encore plus précise en ce qui concerne les subdivisions du gouvernement. Cela ne s'applique toutefois qu'à la Tchécoslovaquie.

L'article 2 de l'Annexe III, Canada-Mexique, ne parle que des impôts sur le revenu perçus pour le compte de chacun ds États contractants, quel que soit le système de perception. J'attire votre attention là-dessus, car il y a quelque confusion. On ne sait pas au juste si cet accord fiscal s'applique aux impôts qui ne sont pas perçus par le gouvernement fédéral du Canada, c'est-à-dire aux impôts perçus par les provinces ou les états ou d'autres niveaux de gouvernement dans les pays visés.

Dans le cas du Canada, le paragraphe 3 de l'article 2 de chaque annexe parle des impôts qui sont perçus par le gouvernement du Canada en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les impôts perçus par le gouvernement fédéral au nom des provinces ne sont pas visés par ces conventions, pas plus que les impôts perçus par les provinces, comme le Québec, ou les impôts sur les sociétés de l'Ontario, du Québec et de l'Alberta. En pratique, cependant, les autorités étrangères pourraient autoriser des crédits pour ces impôts provinciaux. Si le gouvernement fédéral cède des points d'impôts à l'avenir, pour permettre aux provinces de percevoir une plus grande partie de leurs impôts, la valeur de ces conventions pour éviter la double imposition diminuera.

Voilà le genre de questions que nous devrons poser en comité. Je ne pense pas que, par le passé, nous nous soyons beaucoup préoccupés de l'impôt provincial par opposition à l'impôt fédéral.

Après ces observations, je suis heureux d'annoncer que notre côté appuie le projet de loi proposé, sous réserve bien entendu que nous ayons des réponses adéquates, lors des audiences du comité, aux questions que je viens de mentionner et à celles que d'autres sénateurs soulèveront.

Le sénateur Doody: Si personne d'autres ne désire prendre la parole pour le moment, je propose d'ajourner le débat. Ce projet de loi devra être renvoyé à un comité, probablement celui des affaires étrangères. Vu qu'il n'est pas encore constitué, je vais faire reporter la question à mon nom et demander qu'il soit renvoyé au comité lorsque celui-ci sera prêt à l'accepter.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Buckwold.]

• (1430)

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ÉGLISE ADVENTISTE DU SEPTIÈME JOUR AU CANADA—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE CONSTITUTION EN CORPORATION—DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Nieman, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-3, Loi modifiant la loi de constitution en corporation de l'Église Adventiste du Septième Jour au Canada.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la situation est la même pour ce projet de loi. Il se trouve actuellement en quelque sorte dans un vide, d'ici à ce que soit formé le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Lorsque le comité sera prêt à être saisi du projet de loi, je prendrai les dispositions nécessaires pour qu'il lui soit renvoyé.

(Le débat est reporté.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyée par l'honorable sénateur Meighen, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé lors de l'ouverture de la troisième session de la trente-quatrième législature.—(*L'honorable sénateur Frith*). (4e jour de la reprise du débat)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Olson.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je veux participer à ce débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône pour une raison particulière, soit pour découvrir la nouvelle optique du gouvernement à l'égard du discours du Trône.

Pendant longtemps, le discours du Trône a été présenté au Parlement et aux Canadiens à des fins diverses. Il permettait notamment de souligner certains anniversaires ou progrès réalisés—c'était, à quelques différences près, une sorte de message sur l'état de l'Union; le gouvernement s'y vantait ensuite de quelques-unes de ses réalisations de la dernière année ou période. Mais le discours du Trône servait surtout à donner un aperçu général des projets du gouvernement pour la session—non pas de façon claire, précise et détaillée, mais plutôt pour cerner les problèmes avec lesquels il croyait que le pays était

aux prises et qu'il entendait régler. Honorables sénateurs, on ne trouve rien de tel dans le discours du Trône.

C'est mystérieux. Je veux connaître les intentions du gouvernement maintenant que nous avons pris connaissance du discours du Trône. Je sais qu'il y est question du problème de l'unité et que c'est important; il y est question de la crise constitutionnelle—et je crois comprendre que nous en avons un aperçu en ce moment. Plus ce gouvernement reste au pouvoir, plus la situation se détériore. Que fait-il, à part former de nouvelles commissions—et Dieu sait qu'il y en a maintenant suffisamment si l'on additionne tous les comités, commissions, groupes de travail, etc., que le fédéral et les provinces ont formés—pour trouver une solution à la soi-disant crise constitutionnelle? À mon avis, nous en avons suffisamment, même si le gouvernement parle encore d'en former quelques autres. Il n'est toutefois jamais question de ce que le gouvernement entend faire au sujet de l'économie, de façon claire, précise et approfondie.

Je ne comprends pas comment le gouvernement peut avoir le culot de se présenter au Parlement avec un discours du Trône et de rester muet sur la crise dans le secteur agricole.

Le sénateur Frith: Pour cela, le culot, les conservateurs en ont à revendre.

Le sénateur Olson: Cela me donne au moins une idée de ce qu'a le gouvernement. Je n'y avais jamais songé. Il a du culot à revendre, car il n'en parle même pas et la erise agricole est pire qu'elle a jamais été. La crise du crédit agricole ne s'est pas allégée, comme peut en témoigner le sénateur Barootes. En Saskatchewan, elle ne s'est pas allégée le moindrement.

L'honorable Efstathios William Barootes: Parlez pour vous-même.

Le sénateur Olson: Il est utile de solliciter à l'occasion le témoignage de quelque personalité fort respectée, tel le sénateur Barootes. Je crois d'ailleurs qu'il comprend la situation. Le discours du Trône n'en fait pas état. Il fait état d'un léger problème de chômage, mais le chômage est maintenant à son pire niveau des dix dernières années.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Pas vraiment.

Le sénateur Olson: C'est ce que rapporte Statistique Canada.

Le sénateur Murray: Non.

Le sénateur Olson: On parle d'un taux de 10,3, 10,5 p. 100. J'ai entendu le leader du gouvernement dire—et je reprends ici à peu près ses propos—qu'il n'a jamais été aussi élevé qu'il l'était avant que les conservateurs ne prennent le pouvoir; autrement dit, la situation n'a cessé de s'améliorer depuis 1984. Or, elle est maintenant pire qu'elle était au début des années 80.

Le sénateur Barootes: Non, non. En 1981, le taux de chômage était de 12 p. 100.

Le sénateur Murray: Je vais citer officiellement les statistiques.

Le sénateur Frith: À en juger par la façon dont ils réagissent, ce doit être vrai.

Le sénateur Barootes: On ne se préoccupe nullement d'être exact.

Le sénateur Olson: Ne nous disputons pas pour un ou deux points de pourcentage. Pourquoi n'en est-il nullement question dans le discours du Trône? Cela me laisse perplexe. A-t-on tout simplement voulu se défiler?

Le sénateur Simard: Consultez le budget.

Le sénateur Olson: Vous n'allez rien faire à ce sujet. Ne reconnaissez-vous quand même pas que cela reflète la situation actuelle du Canada? Ne croyez-vous même pas qu'une crise secoue à l'heure actuelle le crédit agricole et le service de la dette agricole? Dans ce cas, vous n'en avez rien dit dans votre aperçu de la scène canadienne.

Je fais mieux de revenir à mon point de départ. Je veux savoir ce que nous pouvons nous attendre à trouver dans le discours du Trône, car différents gouvernements affichent différents styles, différentes façons d'utiliser le discours du Trône. Par exemple, je me rappelle que lorsque le très honorable John George Diefenbaker était premier ministre, il avait beaucoupo à dire sur les déclarations du gouvernement dans le discours du Trône. Il y allait de sa petite évaluation de la situation du Canada et ensuite, en des termes très généraux, en quelques mots, il décrivait ce que le gouvernement allait faire ou ce qu'il croyait qu'il allait faire pendant la session. Plus précisément, il disait, dans les grandes lignes, quelles nouvelles lois et quelles modifications de lois existantes il souhaitait faire adopter pendant la session. Rien de tel dans le discours du Trône. Certaines questions sont évoquées, mais les choses importantes n'y sont pas. Rien sur la crise agricole. Rien sur les mesures de relance de l'économie.

Le sénateur Murray: Et le Fonds de service et de réduction de la dette? Et le plafonnement des dépenses.

Le sénateur Buckwold: Que dit-on de l'emploi?

Le sénateur Olson: Que dit-on de tous ces emplois qu'on nous promettait? J'aurai quelques statistiques là-dessus également. Les sénateurs d'en face me diront peut-être que j'ai tort, mais j'ai vérifié avant de descendre. Au début d'avril, le taux de chômage était de 10,5 p. 100, selon Statistiques Canada, et il a probablement diminué de 0,3 p. 100 au cours d'avril. D'habitude, avril est le mois où tout le pays secoue l'engourdissement hivernal et où toutes sortes de projets démarrent. C'est ainsi que ça se passe au Canada. La construction et bien d'autres secteurs tournent au ralenti pendant l'hiver, mais en avril, on reprend le rythme.

• (1440)

Pourtant, que nous propose ce gouvernement? Quels sont les faits? Toute l'amélioration tient dans ces 0,3 p. 100 du mois d'avril. Même pendant avril, selon Statistique Canada, le nombre des emplois à temps partiel a augmenté de 48 000. Celui des emplois à temps plein a diminué de 6 000. Cela ne dérange sans doute pas les sénateurs d'en face. Vous pouvez continuer à substituer des emplois à temps partiel, habituellement payés au salaire minimum, à des emplois à temps plein et essayer de faire croire que vous avez créé autant d'emplois qu'il s'en est perdu, voire davantage. Les gens ne se feront pas avoir. Ils savent bien qu'on ne peut remplacer un emploi à temps plein par un emploi à temps partiel et prétendre que les statistiques sont impeccables.

Je voudrais maintenant passer au cas de l'Alberta, qui explique pourquoi je suis particulièrement inquiet. Quand je déplore les problèmes que nous observons dans l'économie, le leader du gouvernement me fait remarquer que la situation est excellente en Alberta. Je suppose que c'est vrai, car dans une grande ville comme Calgary, le taux de chômage est inférieur à celui de n'importe quelle autre ville au Canada. Si c'est là son exemple remarquable, il n'est pas très bon.

Le sénateur Murray: Et à Medicine Hat?

Le sénateur Olson: Medicine Hat est un exemple un peu meilleur que celui de Calgary. C'est une petite ville de 45 000 habitants.

Le sénateur Murray: On affiche une attitude positive là-bas.

Le sénateur Olson: En effet. J'en connais certains qui contribuent à entretenir cette attitude positive. Ils s'y rendent presque chaque semaine à cette fin.

Le sénateur Buckwold: L'un d'eux est un sénateur.

Le sénateur Olson: Le taux de chômage de l'Alberta est le plus faible au Canada avec 8,3 p. 100. Dans la région de Lethbridge-Medicine Hat, comme le leader du gouvernement vient de le mentionner à l'instant, il est même inférieur à cela. Il est de 8,1 p. 100. Nous n'avons pas trop à nous plaindre, en comparaison. Je ne puis comprendre qu'il trouve cela bon. C'est mon problème.

Je veux utiliser le cas de Calgary pour illustrer certaines autres statistiques que je veux citer, et la raison en est très simple. C'est parce que des gens de Calgary, dont le *Calgary Herald* pour commencer, et deux ou trois autres membres des médias, se sont donné la peine de réunir des statistiques récentes. Ce sont les données les plus récentes dont nous disposions pour l'Alberta. Aujourd'hui, l'industrie pétrolière a éprouvé l'un des pires chocs en termes de mises à pied et de réduction de la main-d'œuvre qu'une industrie ait jamais eu à subir dans notre histoire.

Le sénateur Barootes: Depuis le PEN.

Le sénateur Olson: Vous feriez mieux de ne pas parler du PEN. Ce qui s'est passé en 1986 et en 1987 et ce qui se passe aujourd'hui dans l'industrie pétrolière est bien pire que tout ce qui a pu se passer à l'époque du PEN. Un de ces jours on finira par connaître la vérité au sujet du PEN.

Le sénateur Murray: M. Chrétien a dit que c'était une erreur.

Le sénateur Olson: J'avoue maintenant que ce n'était pas la chose à faire, mais personne ne savait à ce moment-là que le monde entier traverserait une récession en même temps.

Revenons à ce qui se passe là-bas. On a annoncé que 3 900 emplois disparaîtraient graduellement au cours des deux ou trois prochains mois à Calgary. Pourquoi?

Le sénateur Barootes: C'est à cause du bas prix du gaz exporté aux États-Unis.

Le sénateur Olson: Et le pétrole? Ne pensez-vous pas que nous avons encore du pétrole en Alberta? Le gouvernement ne pourrait-il pas nous aider à promouvoir la vente de gaz aux États-Unis?

De plus, l'usine de conditionnement de la Canada Packers à Calgary, qui produit ce qu'on appelle du bœuf en carton, a fermé ses portes le 17 mai, laissant quelque 325 personnes sans emploi. L'usine de la Canada Packers à Lethbridge devait fermer ses portes le même jour, mettant à pied 200 travailleurs de plus. Si les honorables sénateurs ne pensent pas que ces gens attribuent tout cela au libre-échange, ils se leurrent. Ces gens savent où vont les bovins vivants et d'où vient le bœuf en carton. C'est vrai qu'il y avait une légère surcapacité dans les usines de conditionnement de l'ouest du Canada.

Le sénateur Barootes: Des usines petites et inefficaces. Combien d'emplois la société Cargill a-t-elle créés lorsqu'elle a ouvert sa nouvelle usine?

Le sénateur Olson: Est-ce si extraordinaire?

Le sénateur Barootes: Elle est compétitive.

Le sénateur Olson: Sénateur Barootes, selon les règles en vigueur au Sénat, si vous voulez faire un discours, vous devez vous levez pour le faire.

Le sénateur Barootes: Je m'excuse auprès de l'honorable sénateur.

Le sénateur Olson: À Calgary, 20 000 familles dépendent de l'aide sociale. Savez-vous que, en avril, la banque d'alimentation de Calgary a distribué 7 300 paniers de nourriture? Calgary, honorables sénateurs, est la ville où tout est censé bien aller. Cette ville est censée être la meilleure au Canada sur le plan de l'emploi et de la prospérité. Pourtant, je viens de vous dresser le triste bilan de ce qui se passe là-bas.

Je suis triste aujourd'hui à cause de quelque chose qui n'a pas été mentionné dans le discours du Trône. Je ne parle plus de Calgary. On aurait dû à tout le moins reconnaître, dans le discours du Trône, que le pays traverse une grave crise économique. On aurait dû présenter certaines politiques, au moins en termes généraux, sur la façon dont le gouvernement tentera de sortir le pays de cette crise.

J'ai le discours du Trône devant moi. J'étais absent le jour où il a été lu. On a fait allusion à ce point. Dans le discours du Trône, sous la rubrique «La prospérité pour tous», on dit :

> Il ne suffit pas de modifier la Constitution pour réaliser l'unité nationale. Une économie vigoureuse est un facteur d'unité.

Je suis entièrement d'accord. À mon avis, les Canadiens ne seront pars satisfaits, et ils ne doivent pas l'être, tant que le gouvernement ne leur montrera pas qu'il peut gérer notre économie de façon à ce que toutes les régions du pays, d'un océan à l'autre, soient raisonnablement prospères.

On dit ensuite dans le paragraphe suivant—et cela me surprend vraiment:

> La relance de l'économie dépend de la réduction des taux d'intérêt.

Le gouvernement n'a rien fait à cet égard. Je sais que le sénateur Murray dira: «Mais les taux d'intérêt ont baissé.»

Le sénateur Barootes: De 5 p. 100.

Le sénateur Olson: C'est vrai. Toutefois, ils n'ont pas baissé suffisamment pour réduire à zéro l'écart entre les taux en vigueur au Canada et ceux en vigueur aux États-Unis, écart qui ne devrait pas exister.

Le sénateur Murray: Quand cet écart a-t-il été nul pour la dernière fois?

Le sénateur Olson: Je ne sais pas, mais quelle est la différence? Qu'ai-je à faire des années 50, 60 ou 70? Je parle des années 90. Ce sont les Canadiens d'aujourd'hui qui veulent savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire pour améliorer la situation économique et nous sortir de l'impasse actuelle. Malheureusement, ce document ne nous apprend rien à ce sujet.

Je ne sais pas si le sénateur Barootes agite un drapeau blanc en signe de reddition ou s'il veut essuyer mes larmes.

Le sénateur Barootes: C'est un mouchoir pour vous. Vous êtes des pleurnichards.

Le sénateur Olson: Êtes-vous en train de parler des chômeurs?

Le sénateur Barootes: Non, de vous.

Le sénateur Olson: Je pleure pour eux. Il est à peu près temps que quelqu'un le fasse, y compris de votre côté.

Puis-je parler un moment de la crise agricole? Un rapport publié en 1991 par le Comité de l'agriculture de la Chambre des communes—nous devons supposer qu'ils ont fait un bon travail—révèle que 48 000 agriculteurs canadiens sont sur le point de faire faillite. Un très grand nombre de ceux-ci vivent dans l'Ouest et en particulier en Saskatchewan parce qu'on trouve dans cette région un plus fort pourcentage d'agriculteurs qui dépendent de la production céréalière. C'est l'une des principales raisons de cette situation. Heureusement, l'industrie du bœuf a connu des résultats relativement bons. Il demeure que les agriculteurs canadiens ont actuellement des dettes de l'ordre de 22 milliards de dollars.

● (1450)

Ces agriculteurs doivent payer des taux d'intérêt ridiculement élevés sur ces prêts en raison de la politique volontairement adoptée par le gouvernement, de l'aveu même du premier ministre, de l'ancien ministre des Finances et du Gouverneur de la Banque du Canada qui a déjà en fait déclaré: «Nous allons refroidir l'économie». Cependant,un seul instrument a été utilisé pour ce faire: des taux d'intérêt élevés.

Le sénateur Murray: Non.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement peut dire que sur le plan budgétaire, le gouvernement a fait un certain nombre de choses.

Le sénateur Murray: C'est exact.

Le sénateur Olson: C'est peut-être vrai, mais vous avez laissé grimper les taux d'intérêt. Chaque fois, vous avez coincé les agriculteurs et les avez forcés à payer des intérêts de plus en plus élevés sur leurs emprunts alors qu'en fait, ils n'avaient aucunement contribué à la hausse de l'inflation dont ils souffraient. Il vous intéressera peut-être de savoir que l'Alberta est la province la plus endettée au Canada, dans le domaine agricole, s'entend. Dans cette province, l'agriculture moyen doit 110 000 $. La valeur des terres agricoles en Alberta et en Saskatchewan a baissé de 35 p. 100 au cours des quatre dernières années à cause de la chute du cours des céréales.

Je ne m'attends pas à ce que le gouvernement fasse tout ce qui peut être fait, mais il devrait au moins faire quelque chose d'utile. Ça n'a pas été le cas jusqu'à maintenant. Pour autant que je sache, il s'est contenté de déplorer le problème. Et le problème est tellement grave que je connais des agriculteurs du sud de l'Alberta et de la Saskatchewan qui ont tout essayé. Ils ont tenté de diversifier leurs cultures, de réduire l'intérêt sur leurs dettes en s'inscrivant à de nombreux programmes provinciaux ou par d'autres moyens, mais rien n'y a fait. Ils ont continué de s'enliser. C'est vraiment triste.

Honorables sénateurs, rien dans le discours du Trône ne nous permet de croire que le gouvernement entend faire quoi que ce soit à ce sujet. Il ne reconnaît même pas l'existence du problème. Comment aimeriez-vous être l'un de ces 48 000 agriculteurs criblés de dettes et voir les intérêts exigibles s'accumuler si vite qu'un jour, vous savez que vous allez devoir abandonner votre ferme ou qu'elle sera saisie sans que vous puissiez rien y faire, puisque, apparemment, le gouvernement ne veut même pas reconnaître qu'il y a un problème?

Nous reconnaissons que le gouvernement a mis sur pied un ou deux programmes, comme le régime universel, ce programme de revenu garanti qui fonctionne par le truchement d'un régime d'assurance et qui entrera en vigueur au cours de l'année. Des subventions seront peut-être versées en vertu de ce programme d'ici novembre. J'en doute, mais c'est possible. Il y a aussi le Compte de stabilisation du revenu net, et certains autres programmes. À mon avis, il est cruel de faire un discours du Trône sans y reconnaître nulle part l'existence de ce problème. Le gouvernement ne peut pas s'en sortir, parce qu'il doit lui aussi s'accommoder de la conjoncture actuelle, au Canada. Les agriculteurs sont découragés, désillusionnés et frustrés à cause de l'inaction de ce gouvernement.

Le gouvernement pourrait quand même faire certaines choses. J'ai insisté auprès du ministre pour qu'il fasse part de certaines de ces idées à ses collègues. Le gouvernement ne pourra pas battre la Communauté économique européenne ou les États-Unis avec une simple subvention à l'exportation sur le marché international. Je le sais très bien, et les agriculteurs le savent aussi. Le Canada est depuis longtemps considéré comme un partenaire honnête. Il a toujours tenté de trouver un terrain d'entente quand un désaccord survenait entre grandes puissances. Dans le cas qui nous occupe, c'est une guerre de subventions qui nous touche personnellement. Nous avons eu du succès auparavant, et je me demande pourquoi nous n'agissons pas ainsi maintenant. Je ne veux pas entrer dans tous les détails de ces problèmes, mais je peux vous dire ce qui risque d'arriver.

Le sénateur Barootes le sait, parce qu'il était aussi à Kananaskis la semaine dernière, à l'assemblée parlementaire canado-américaine. La présence de deux des membres les plus influents de la Chambre des représentants conférait toute son importance à cette assemblée. L'un d'eux était Sam Gibbons, de Floride. Nombre d'entre nous ont fait sa connaissance à l'occasion de ces rencontres canado-américaines. Il y assiste généralement, et c'est un personnage très puissant et très influent au sein du Congrès américain. L'autre était E. (Kika) de la Garza, de la région du sud-est du Texas. Il est président du comité de l'agriculture de la Chambre des représentants. Nous devons discuter avec ces gens et chercher à les convaincu. C'est ce que j'ai fait, et je suis sûr que le sénateur Barootes ne s'en est pas privé non plus. Les États-Unis ne sont pas en train de gagner cette guerre de subventions, pas plus que l'Europe. Vous coûtez de plus en plus cher au Trésor de l'Europe et des États-Unis. Du même coup, vous détruisez le

marché international du Canada, de l'Australie, de l'Argentine et de tous vos amis.

Je dois dire que j'ai été très satisfait des réponses que m'ont données ces deux influents représentants. Ils étaient d'accord. Le sénateur Bolduc aura peut-être entendu la même chose, parce qu'il y était aussi, mais il ne faisait pas partie du même comité, si je me souviens bien.

Le sénateur Bolduc: J'y étais.

Le sénateur Olson: Oui, vous y étiez. Ils ont dit que ce n'était pas la voie à suivre, qu'ils étaient prêts à discuter avec la Communauté économique européenne, avec ceux qui font la différence, afin de mettre un terme à cette situation dont tout le monde souffre. Nous devrions les appuyer au lieu de toujours lancer la pierre à George Bush. Nous ne savons pas qui des États-Unis ou de l'Europe a tout déclenché, et je n'en ai cure. Tout ce que je sais, c'est que nos producteurs font les frais de ce conflit et qu'il est dans notre intérêt de voir à ce que les belligérants fassent la paix et qu'ils laissent les prix du grain fluctuer librement.

Je ne veux pas amorcer un débat sur les grains aujourd'hui, bien que les stocks mondiaux de blé soient à 15 p. 100 environ de la production annuelle, c'est-à-dire à peu près la moitié de la réserve normale par rapport aux besoins de toute une année. Dans le monde entier, il se consomme 550 millions de tonnes de blé par année. Nous avons 15 p. 100 environ des réserves mondiales de blé, soit près de la moitié. Normalement, on s'attend à ce que les compagnies et les distributeurs de grains conservent entre 28 et 33 p. 100 des réserves. Tant que leurs stocks sont de cet ordre, les prix ne baissent pas. Quand les réserves tombent sous les 28 p. 100, les prix commencent à monter. On nous dit tout le temps que notre économie doit être axée sur le marché. Or, en fonction de l'offre et de la demande, le prix aurait dû monter il y a bien longtemps. Ce sont les subventions qui maintiennent le prix du blé à un niveau aussi bas, inférieur de 50 p. 100 environ à ce qu'il était il y a cinq ans. Il variait entre 5 $ et 5,50 $ le boisseau en 1975. En 1990-1991, il n'est plus que de 2,65 $, en dollars actuels. D'autres coûts ont augmenté de 300 à 400 p. 100. La situation est désespérée et je suis persuadé que vous en êtes conscient.

● (1500)

Les deux chambres du Congrès américain nous disent comprendre fort bien que personne ne sort gagnant de cette guerre des subventions. Elle coûte à l'Europe près de 30 milliards de dollars par année et les États-Unis doivent y consacrer à peu près le même montant. Je parle dans le cas présent de toutes les subventions. Cependant, il y a quelque temps déjà, les États-Unis ont décidé de rester sur leur position, à moins que l'Europe ne s'engage à faire disparaître graduellement toutes les subventions agricoles sur une période de dix ans.

Honorables sénateurs, je suis persuadé que beaucoup d'entre vous se sont rendus à Genève où se trouvent les bureaux du GATT. Après vous être entretenus avec les intéressés, vous vous rendez compte sûrement qu'ils n'entendent pas prendre cette mesure. Politiquement, ils ne peuvent annoncer à l'Europe qu'ils vont supprimer toutes les subventions agricoles sur une période de dix ans. Je le comprends. En fait, selon moi, aucun parti politique au pouvoir aux États-Unis ne pourrait faire une déclaration de ce genre. Il serait immédiatement battu aux prochaines élections.

[Le sénateur Olson.]

En Europe, cette question est particulièrement délicate. M. de la Garza le comprend, car il s'est rendu en Europe et il a discuté avec les intéressés à de nombreuses reprises. Selon lui, on a l'impression que les Américains ne comprennent pas que les Européens ne voient pas un surplus alimentaire d'un mauvais œil, loin de là. En effet, les Européens ont déjà connu la faim. Il est vrai qu'à ma connaissance, les Américains n'ont jamais été aux prises avec la faim, même si, à cause d'une mauvaise distribution, il se peut que certaines personnes n'aient pu se procurer suffisamment pour se nourrir, il y a quelques années. Cependant, si je ne m'abuse, au cours du XX^{e} siècle, le pays n'a jamais connu une pénurie alimentaire.

Les Américains ont une attitude différente. Lorsque j'ai dit qu'à mon avis, ils devraient modifier leur demande, ils se sont dits d'accord. Je ne m'attends pas à ce qu'ils acceptent tout et se rendent à la demande de l'Europe, parce qu'il semble que l'Europe ait offert de réduire ses subventions de 30 p. 100. Je crois bien qu'il s'agissait de 30 p. 100 en trois tranches déterminées selon la situation de leurs réserves.

Je dis tout cela, honorables sénateurs, pour démontrer que l'on peut avoir des discussions utiles avec les Européens. Je ne demande pas qu'ils se défassent de leurs réserves auxquelles, je pense, ils sont très attachés. Je sais qu'il leur importe peu d'avoir à payer pour garder des réserves de nourriture à leur disposition, je le comprends, mais nous ne pouvons pas accepter que cela déséquilibre complètement le marché.

Honorables sénateurs, il y a quelques temps, j'ai prononcé un discours sur cette question et je le reprends aujourd'hui. Il est presque impossible pour un acheteur de céréales d'acheter au nom d'un pays et d'avoir l'assurance que deux ou trois mois plus tard, le prix qu'il a payé lui paraîtra encore un bon prix. Lors d'une réunion tenue à Calgary, le vice-président principal de Cargill m'a dit qu'il connaissait deux acheteurs qui avaient perdu leur emploi. Il me racontait qu'ils avaient conclu une entente d'approvisionnement en grain d'une durée de quatre à six mois, comme cela se fait normalement, et qu'ils s'étaient engagés à acheter le grain au prix courant. Or, deux semaines plus tard, la subvention a été accrue de 20 $ la tonne et les deux hommes ont perdu la face et leur emploi. Tant et aussi longtemps que ces deux géants économiques se feront la guerre, personne ne pourra effectuer des achats normaux, selon des méthodes commerciales uniformes et normales auxquelles on puisse se fier.

Je me souviens d'une conversation que j'ai eue avec un sénateur du Dakota du Nord il y a trois ou quatre ans, lors de la rencontre Canada-États-Unis à Tucson. Il me confiait qu'il trouvait la situation regrettable car les deux parties allaient être obligées d'attendre pour voir laquelle des deux avait les poches les plus profondes. Honorables sénateurs, le fait que les deux parties attendent pour voir laquelle ruinera l'autre et pourra accumuler le plus gros déficit est une façon déplorable de gérer un marché international. Pendant ce temps, tous les agriculteurs, producteurs et négociants de grain de toutes les régions sont dans un état de dépression et de confusion.

Honorables sénateurs, le Canada s'est très bien tiré d'affaire dans ce domaine. Je ne suis pas au courant de l'évolution récente de la situation puisque je ne suis plus dans le secret des discussions. Je ne participe plus à la conclusion des accords officiels. Je suis cependant prêt à faire tout ce que je pourrai

pour réunir les parties. Sauf erreur, le groupe parlementaire Canada-États-Unis doit se réunir au début de juin, et je crois que plusieurs sénateurs, dont le sénateur Barootes et moi-même, y assisteront. Je suis heureux d'avoir eu la possibilité de participer à cette réunion. Durant mes 34 années au Parlement, j'ai appris que si vous voulez obtenir la bonne réponse d'un ministre, vous devez vous assurer que ses conseillers lui donnent de bons conseils. C'est une formule simple, mais efficace. Je sais aussi qu'il appartient aux politiques de guider de temps à autre les hauts fonctionnaires car ils ont parfois tendance à prendre la voie la plus rapide. Cela s'applique aussi aux hauts fonctionnaires du commerce des grains ou aux responsables d'autres domaines des négociations du GATT. Ils ont besoin que les politiques leur disent ce qui se passe dans la rue ou dans les entrepôts où se font les accords commerciaux.

Le sénateur Barootes: L'honorable sénateur veut-il un vote sur la question?

Le sénateur Olson: Oui.

Le sénateur Barootes: Ma remarque n'est pas tant une question qu'une demande de commentaires. Dans la bataille sur les subventions que se livrent la CEE et les États-Unis, on parle de subventions au développement et de subventions directes à l'exportation. Lorsqu'on nous demande d'agir comme médiateur entre les deux parties, en n'oubliant pas que le Groupe d'exportateurs loyaux joue aussi ce rôle, ne croyez-vous pas, sénateur Olson, que nous nous trouvons dans un processus de négociation quelque peu analogue à celui qui régit les ententes de désarmement dont on discute depuis des années? En effet, et les Américains, et les Européens déclarent qu'ils vont éliminer leurs subventions si l'autre partie abandonne les siennes et chaque partie entretient des doutes à l'égard de l'autre.

Le sénateur Olson serait-il d'accord pour dire que certaines de ces subventions agricoles n'existent pas ici? En Europe, des subventions peuvent être accordées pour de nombreux autres produits, dont le vin. Aux États-Unis, elles sont versées pour le sucre, le coton et d'autres produits agricoles. Ici, elles peuvent viser aussi le soja et le maïs, mais non ces autres produits. L'honorable sénateur aurait-il des commentaires à faire à ce sujet?

● (1510)

Le sénateur Olson: Je sais que les négociations du GATT sont enlisées à propos de toute une gamme de produits. En fait, je pense que les entretiens ont cessé sur tous les plans. Il y a eu deux ou trois tentatives pour remettre en vigueur les dispositions du GATT, en particulier en Uruguay, il y a quatre ans maintenant, mais nous sommes dans ce bourbier parce que les pays ne peuvent s'entendre, en particulier les États-Unis et l'Europe, sur ce qu'ils vont faire au sujet des subventions agricoles.

Toutefois, le sénateur Barootes a peut-être raison. Il se peut que les États-Unis aient voulu, à un moment donné, donner un choc à l'Europe et que pour cela ils aient demandé quelque chose qui était déraisonnable. Je pense qu'il était déraisonnable de demander aux Européens d'abolir toutes les subventions à l'agriculture sur une période de dix ans. Je suis d'accord que les Américains n'auaient pas dû aller aussi loin. Comme je l'ai dit, c'était peut-être simplement pour donner un choc aux Européens. Apparemment, c'est toujours leur seule offre, tandis que les Européens ont offert d'éliminer 30 p. 100 de leurs subventions en un peu moins de temps et de voir ce qui arriverait, après quoi ils pourraient élimer 30 p. 100 de plus.

De toute façon, nous avons besoin de faire des progrès. Nous ne pouvons rester dans cette impasse. Je pense que les États-Unis—du moins les deux hommes dont j'ai parlé il y a un moment—sont prêts à lâcher un peu de lest par rapport à leur demande déraisonnable. Je pense que nous devrions également parler aux Européens pour voir s'ils ne pourraient pas améliorer leur offre, pour que les deux parties puissent s'entendre.

Honorables sénateurs, cette guerre entre l'Europe et les États-Unis dans le commerce des denrées agricoles n'est pas nouvelle. Actuellement, elle porte surtout sur les céréales, et c'est peut-être parce que, jusqu'à récemment, l'Europe était un importateur net de céréales. Elle n'avait jamais vendu de blé et d'orge en grandes quantités. Maintenant elle le peut et les États-Unis cherchent à l'empêcher de s'approprier une part du marché. Cependant, aujourd'hui, en mai 1991, cette guerre fait du tort à tout le monde: aux États-Unis, à l'Europe, au Canada et à tous les pays dont une partie des recettes vient des marchés internationaux.

Ce que dit le sénateur Barootes est donc vrai. Il existe d'autres aspects à la question, j'en conviens. Nous pouvons sûrement convaincre chaque partie d'essayer de trouver un terrain d'entente. La réunion que nous avons tenue, le week-end dernier, à Kananaskis est, à mon avis, le prélude indispensable à une communion d'idées. Quelqu'un d'autre, peut-être le Canada, peut jouer le rôle du courtier honnête. Peu m'importe le qualificatif que l'on me donnera, j'aimerais participer à cette tentative en vue de trouver une solution à ce problème de manière à ce que le marché international trouve son équilibre en fonction de l'offre et de la demande et non en fonction de celui qui peut se permettre de subventionner le plus. Je crois que le sénateur Barootes est d'accord qu'il s'agit là probablement de la meilleure façon de procéder.

Honorables sénateurs, j'aimerais dire également quelques mots à propos des taux d'intérêt. Le leader du gouvernement ne cesse de nous dire qu'ils diminuent et effectivement, ils ont beaucoup diminué. À leur sommet, ils frisaient les 14,25 ou 14,75 p. 100. Maintenant, ils sont inférieurs à 10 p. 100, bien que pas tellement moins que 10 p. 100. C'est là une nette amélioration, mais ils sont encore trop élevés. Il suffit de voir les profits qu'affichent les banques. La Banque de Nouvelle-Écosse a réalisé les bénéfices nets trimestriels les plus élevés de tous les temps. Nous pouvons donc en conclure que les taux sont à son avantage. Les données sur la Banque de Montréal ont été publiées hier ou ce matin et je crois qu'elle est au deuxième rang des profits trimestriels les plus élevés. Ce sont nos agriculteurs et nos petites entreprises qui en font les frais.

J'aimerais que quelqu'un d'en face—le sénateur Barootes ou le sénateur MacDonald peut-être—m'explique ce qui est advenu du rapport entre les taux d'intérêts et l'inflation. Le gouvernement nous donnait comme excuse qu'il était nécessaire de fixer des taux d'intérêts élevés pour réduire l'inflation. Cela ne s'est manifestement pas produit. Les taux d'intérêt ont chuté de 14,75 p. 100 à tout juste un peu moins de 10 p. 100 et l'inflation a quand même augmenté. Je sais que c'est en partie à cause de la TPS. Nous avons essayé de vous dire que c'est ce qui allait se produire, mais vous ne nous avez pas écoutés. Les

gens le savent maintenant. De toute façon, je ne crois pas que c'est entièrement la faute de la TPS, quoiqu'il ne fasse aucun doute qu'elle ait une large part à voir là-dedans.

L'inflation était de 4,4 p. 100 en 1987, de 4 p. 100 en 1988, de 5 p. 100 en 1989. En 1990, elle est revenue à 4,8 p. 100. Au cours des premiers mois de 1991, elle est passée à 6,8 p. 100. Elle a augmenté de 2,4 points, une augmentation de 50 p. 100. En janvier 1991, elle était à 6,8 p. 100, en février, elle est passée à 6,2 p. 100; en mars, à 6,3 p. 100 et, en avril, elle était toujours à 6,3 p. 100. Elle n'a donc pas bougé. Comment peut-on encore arguer que l'inflation diminuerait lorsque les taux d'intérêts commenceraient à fléchir? Ce n'est pas ce que les chiffres révèlent. Si les sénateurs d'en face pouvaient nous expliquer pourquoi cela n'a pas tourné comme on nous l'avait dit, nous aimerions bien qu'ils nous fassent part de leur explication. Peut-être êtes-vous en mesure de le faire.

Honorables sénateurs, je vais conclure mon discours. J'aurais aimé qu'on m'explique la nouvelle approche adoptée dans le discours du TrÔne. Si c'est une nouvelle mode, c'est-à-dire que le gouvernement ne dit rien dans le discours du Trône, je suppose qu'il faudra bien qu'on s'y fasse. Je suis certain que le sénateur Phillips se souvient comment le premier ministre Diefenbaker s'y prenait. Il présentait un discours du Trône qui contenait quelques mesures, puis, chaque semaine, pendant cinq ou six semaines, il laissait filtrer d'autres petites choses.

Le sénateur Phillips: Quelques bonnes petites choses de plus.

Le sénateur Olson: C'étaient des choses qui auraient dû être dans le discours du Trône, mais qu'on annonçait plus tard, pour que le gouvernement puisse faire les manchettes toutes les semaines. Voilà à quoi tout cela servait. J'espère que c'est aussi le cas du discours que le gouvernement actuel vient de faire.

Honorables sénateurs, jusqu'à maintenant, le discours du trône permettait aux Canadiens de croire que le gouvernement reconnaissait au moins que tout ne tournait pas rond dans l'économie canadienne. Malheureusement, ils n'ont plus d'espoir maintenant, parce que le gouvernement n'en parle même pas. Pas un mot sur ce qu'il va faire pour relancer l'économie, ce qui est triste.

Le seul ministre au Sénat a eu une promotion, en quelque sorte, parce qu'il siège maintenant à six comités du Cabinet. J'ai parlé de lui ici même, hier. Il va donc être présent aux séances de nombreux comités du Cabinet qui sont censés prendre les décisions. J'espérais que cela l'aiderait à répondre à quelques questions, mais le leader du gouvernement semble croire que cela n'aura pas du tout cet effet sur lui. Il a dit qu'il prendrait note des questions. J'espère qu'il va changer d'avis. Nous devons absolument savoir ce que prévoit le reste du programme du gouvernement pour la session de 1991. J'espère de tout cœur qu'il donnera quelque espoir à certains de ceux dont je viens de parler, les chômeurs et les agriculteurs, dont la situation est critique, de manière à ce qu'ils sachent que le gouvernement reconnaît au moins la gravité de la situation et qu'il a un plan pour relancer l'économie, aider les petites entreprises et les agriculteurs du pays à assumer les dettes qui ont sur eux des conséquences désastreuses.

Je remercie les honorables sénateurs d'avoir écouté si patiemment mon appel au secours, auquel j'espère que le gouvernement répondra très bientôt.

[Le sénateur Olson.]

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, même si, par rapport aux séances que nous avons tenues depuis une semaine l'heure est déjà tardive, je me permettrai quand même d'employer cette journée consacrée au débat sur l'Adresse en réponse au Discours du Trône, de façon à ce qu'au moins deux intervenants s'expriment le même jour.

Je veux d'abord m'associer à ceux qui l'ont fait avant moi pour offrir au sénateur Lavoie-Roux et au sénateur Meighen mes chaleureuses félicitations pour la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche de proposeur et de secondeur de l'Adresse en réponse au Discours du Trône. Ils l'ont fait l'un et l'autre avec brio dans les termes et dans le style qu'il fallait.

Le Discours du Trône nous annonce que nous serons appelés, au cours de la présente session et je cite:

> . . . à vous pencher sur des propositions visant à répondre aux trois préoccupations majeures de la population canadienne et de mon gouvernement: unité, prospérité et efficacité gouvernementale.

Diverses occasions nous seront donc données d'exprimer notre point de vue sur chacune de ces préoccupations.

Pour l'instant, je m'en tiendrai au thème spécifique de l'éducation, un sujet qui me tient particulièrement à cœur et qui fait d'ailleurs l'objet d'assez longs développements dans le cadre et la perspective de la «nouvelle stratégie de prospérité pour tous» énoncée par le gouvernement.

Interrogé, il y a huit jours, à l'émission *Dimanche-Magazine* de Radio-Canada, j'ai insisté sur deux points:

Premièrement, dans la conjoncture d'aujourd'hui comme dans celles d'hier ou d'avant-hier, la recherche de consensus sur les objectifs à poursuivre en éducation ne me fait pas problème, même si l'éducation est un champ de compétence provincial et même si le fédéral prend l'initiative de proposer à l'échelle canadienne la tenue de conférences ou de débats destinés à stimuler telle recherche. Cela s'est déjà fait, et je ne vois pas de difficulté, au contraire, à ce qu'on le fasse encore et maintenant. Par contre, la question est tout autre si on la pose au stade de l'identification des moyens à prendre et des programmes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs présumément convenus d'un commun accord. À ce stade, le plus déterminant, s'inscrivent forcément et de façon impérative les dispositions en vigueur de la Constitution quant au partage des compétences. À cet égard, ai-je clairement ajouté, ce sera la responsabilité des représentants du Québec au Sénat et aux Communes de veiller à ce que la Constitution soit intégralement respectée.

● (1520)

Voilà ce que j'ai dit en substance à l'émission de dimanche en huit. Quelles que soient les interprétations qu'on a pu en donner dans les journaux notamment à ces propos, je ne vois aucune raison de les modifier aujourd'hui. En fait, ils serviront d'ailleurs de toile de fond aux commentaires plus élaborés que je vous soumettrai maintenant.

Dans un premier temps, ces commentaires porteront, il va de soi, sur le Discours du Trône et ils vous indiqueront le genre de lecture que je fais des paragraphes qu'il consacre à l'éducation.

Dans un deuxième temps, je me permettrai de vous faire part de certaines considérations sur la problématique générale des interventions fédérales dans les domaines de compétence provinciale, notamment celui de l'éducation.

Le Discours du Trône nous rappelle que:

> La prospérité économique est d'abord et avant tout une question de ressources humaines.

La réciproque est-elle aussi vraie? Le bonheur des hommes est-il avant tout fonction de leur réussite économique? Peut-être dans les sociétés d'aujourd'hui où domine l'impératif de la consommation de biens matériels. Mais je ne suis pas convaincu que nos sociétés n'aspirent pas tout autant à la consommation de «biens proprement humains», au «mieux vivre», que la définition classique du bien commun associe à des valeurs plus larges, à des biens moins tangibles que la prospérité économique.

À tout événement, le constat est depuis longtemps reconnu que l'économie et l'éducation sont liées, à tout le moins dans le sens où le développement économique est largement tributaire du savoir et du savoir-faire qui s'acquièrent par la formation que les systèmes d'enseignement ont pour mission de transmettre. On ne disait pas autre chose en 1958 à la réunion du Club de Rome et à la conférence canadienne sur l'éducation tenue la même année. «L'éducation, un placement»: combien de *Semaines de l'éducation*, organisées qu'elles étaient alors par les Chambres de Commerce, n'ont-elles pas porté sur ce thème dans les années cinquante et soixante?

Dans une approche de démocratisation du savoir et d'accessibilité généralisée à la formation, la réforme de l'enseignement au Québec, entre autres, s'est précisément fondée sur un principe qui avait à nos yeux valeur d'objectif premier: tous les jeunes devraient être scolarisés jusqu'au maximum de leurs aptitudes et de leurs motivations; les adultes devraient également avoir la possibilité, soit de parfaire la formation qu'ils n'avaient pas acquise en temps opportun, au temps de leur jeunesse, soit de se donner la formation requise à leur recyclage dans un marché du travail en perpétuelle évolution.

Mais ce sont les instances québécoises qui proposaient à leurs commettants un objectif aussi ambitieux et exigeant; il était alors pris pour acquis qu'elles étaient sinon les seules du moins les premières reconnues pour le faire.

Du côté fédéral, stratégie ou tactique, pendant longtemps l'approche n'a pas été aussi globale: si réelles qu'elles fussent, ses interventions en matière d'éducation sont longtemps demeurées ponctuelles et fragmentaires.

Voici qu'on leur donne aujourd'hui une portée nouvelle en adoptant, dans toute sa généralité, le principe dont se sont inspirées les instances provinciales, depuis au moins une génération. C'est ce que nous dit effectivement le Discours du Trône:

> Les Canadiens et les Canadiennes doivent avoir accès à la fois aux compétences et aux possibilités d'éducation et de formation continues dont ils auront besoin pour améliorer leurs perspectives d'emploi et garantir leur propre prospérité.

Et la phrase qui suit immédiatement ce passage d'ajouter:

> . . . ils se demandent si, malgré le grand dévouement et le talent de nos enseignants et de nos administrateurs, notre pays n'a pas une conception dépassée de l'éducation et de la formation.

«Conception dépassée de l'éducation et de la formation», ce sont-là des expressions particulièrement fortes. Je suis toutefois mal placé pour m'en scandaliser. J'ai vaguement souvenance de m'être moi-même exprimé dans un langage aussi radical dans la substance, sinon dans la forme. *Mais c'était il y a 30 ou 40 ans*. En sommes-nous aujourd'hui au même point qu'en ce temps-là, malgré la mobilisation d'autant d'efforts et d'énergie pour la modernisation de nos systèmes d'enseignement et la scolarisation maximale des jeunes et des adultes? Si c'est bien le cas, je dois avouer que pareille situation suscite chez moi une certaine morosité.

Le Discours du Trône nous apporte heureusement une donnée inédite sur une des causes possibles de l'état de choses observé:

> Ce n'est pas exclusivement, ni même principalement, une question d'argent. Le Canada dépense déjà plus par habitant, à ce chapitre, que la plupart des autres pays industrialisés; à lui seul, le gouvernement fédéral y consacre directement et indirectement, quelque onze milliards de dollars chaque année.

Ce qui représente un peu plus de 20 p. cent des 50 milliards dépensés pour l'éducation par l'ensemble des administrations publiques au Canada, selon le ministre Valcourt.

À l'époque à laquelle je référais tantôt l'insuffisance des investissements dans l'aménagement et la répartition des services requis expliquait de façon déterminante, nous semblait-il, la situation observable. Acceptons donc avec satisfaction l'affirmation qu'il ne s'agit plus, du moins autant qu'auparavant, d'une question d'argent, mais d'une question de résultat et de rendement effectif des sommes investies.

Cela étant, le Discours du Trône nous engage à aborder la situation d'aujourd'hui sous deux angles: celui des indicateurs de rendement, d'une part; celui des objectifs à se fixer, d'autre part.

Pour ce qui est des indicateurs de rendement, on nous en fournit trois:

> —trois élèves sur dix quittent l'école avant d'avoir terminé leurs études secondaires;
>
> —quatre adultes sur dix ne savent pas assez lire ou compter pour fonctionner efficacement dans leur vie de tous les jours;
>
> —les entreprises canadiennes dépensent moitié moins que leurs concurrents américains pour former leurs employés, cinq fois moins que les Japonais, et huit fois moins que les Allemands.

De ces trois indicateurs la conclusion surgit, laconique et péremptoire:

> Ce n'est pas ainsi que nous pourrons laisser à nos enfants un pays plus prospère; en fait, on peut même se demander si les Canadiens et les Canadiennes de la prochaine génération ne seront pas les premier à avoir un niveau de vie inférieur à celui de leurs parents.

Je devrais à ce moment répéter ce que je disais tantôt à savoir que les expressions sont assez fortes mais passons!

On en arrive ainsi au cœur des choses, au deuxième volet de la démarche qui s'imposerait dans la conjoncture présente.

> Le temps est venu d'établir un consensus national sur les objectifs de rendement, les impératifs de coopération, les buts et les priorités en matière d'éducation et de formation.

La perspective s'élargit: il ne s'agit plus seulement d'indicateurs ni même d'objectifs de rendement, mais aussi de buts et de priorités, d'impératifs de coopération.

Jusqu'où ira-t-on dans la recherche d'un «consensus national» sur autant de variables?

Il est trop tôt pour le dire, car c'est justement à ce propos qu'on annonce la «publication d'un document de travail qui fait partie de la nouvelle stratégie de prospérité (du gouvernement) (et qui) permettra d'alimenter le débat et d'en cerner les principaux éléments.»

Les exemples fournis dans le Discours du Trône nous donnent cependant un avant-goût de ce que pourraient être les «objectifs pancanadiens (visés) pour l'An deux mille:

—réduire de moitié le taux d'analphabétisme;

—veiller à ce que quatre-vingt-dix pour cent des gens obtiennent un diplôme d'études secondaire ou un diplôme équivalent avant l'âge de vingt-cinq ans;

—doubler le nombre de diplômés de niveau postsecondaire en mathématiques, en sciences et en génie;

—quadrupler la formation offerte par les employeurs à leurs employés.

Ce n'est pas le moment de faire des commentaires sur le caractère plus ou moins réaliste de tels objectifs ainsi dénombrés en quelque sorte, prenons-les comme tels comme une manifestation d'intentions, ce par rapport à quoi on puisse difficilement avoir des objections.

Le 21 mai, participant aux Communes au débat sur l'Adresse en réponse au Discours du Trône, l'Honorable Bernard Valcourt commentait ainsi cette énumération:

> Il existe maints autres objectifs dont les Canadiens peuvent tenir compte pour définir un système d'apprentissage permanent qui soit parmi les meilleurs du monde, si ce n'est le meilleur. Je pourrais proposer aujourd'hui deux autres objectifs dont peuvent discuter les Canadiens, par exemple doubler le nombre de jeunes Canadiens inscrits à des programmes structurés menant à des emplois de débutants; assurer la pleine représentation des femmes dans le domaine des mathématiques, des sciences et de la technologie.

Puis il ajoutait:

> Ces objectifs-là, ainsi que bien d'autres, seront proposés et étudiés dans un document de travail. En ma qualité de ministre responsable, je peux aujourd'hui faire savoir aux membres de cette Chambre que ce document sera déposé ici, à la Chambre, d'ici quelques semaines.
>
> La diffusion de ce document constituera la première étage d'un processus de consultations auprès des Canadiens et des Canadiennes et d'établissement de consensus au pays.

Le Discours du Trône l'affirmait déjà et le ministre Valcourt revient sans équivoque là-dessus, l'intention de la consultation et du dialogue qui commencent n'est absolument pas de contrevenir aux dispositions actuelles de la Constitution canadienne en ce qui concerne la compétence exclusive des provinces en matière d'éducation. Le gouvernement est, en effet, «conscient que l'éducation est un domaine de compétence provinciale en vertu de la Constitution et il respecte ce fait.»

La volonté gouvernementale aussi clairement déclarée de respecter le fait constitutionnel de la compétence provinciale en éducation inspire les commentaires qui composeront la deuxième partie de mon exposé.

Il y a bien longtemps que le fédéral intervient de diverses manières dans le domaine de «l'éducation provinciale». Sauf erreur, il a commencé à le faire il y a au moins 70 ans immédiatement et avant et après la première grande Guerre mondiale par des législations qui portaient sur l'enseignement agricole et sur l'enseignement technique et professionnel.

Bien entendu, je n'entends pas faire aujourd'hui la revue de la multitude des programmes fédéraux qui ont affecté et qui affectent encore l'éducation à plusieurs niveaux, le secondaire aussi bien que le post-secondaire. Les articles publiés les 26 et 27 mars dans *Le Devoir* sous la signature de Jean-Pierre Proulx l'ont déjà fait quant au présent; vérification faite auprès des services compétents, l'information contenue dans ces articles est exacte. D'ailleurs, le ministre Valcourt dans l'intervention déjà citée fait lui-même l'énumération d'une demi-douzaine de programmes actuellement mis en œuvre par son ministère et le Secrétariat d'État dont chacun «vise à s'attaquer à un problème particulier.»

Les débats que le Discours du Trône a déjà commencé à susciter dans les milieux de l'éducation, notamment au Québec, la perspective des débats qui viendront sûrement dans les semaines et les mois à venir, m'amène à vous soumettre certaines considérations qui ne seront peut-être pas inutiles dans les circonstances. Elles porteront sur trois questions.

La première question: quel est effectivement l'objet, l'ampleur du champ de compétence attribuée aux provinces par l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*?

J'emprunte le texte que je vais citer de l'article 93, à la nouvelle version française des lois constitutionnelles qui a été mise au point par un comité dont notre collègue, le sénateur Beaudoin, faisait parti mais qui n'a pas encore donné lieu à une promulgation. Cela viendra, j'imagine, à brève échéance. Voici donc un libellé plus élégant, que celle dont on se servait autrefois, de l'article 93 dans cette nouvelle version française.

> 93. La législature de chaque province a, dans les limites et pour les besoins de celle-ci, compétence exclusive en matière d'éducation, compte tenu des dispositions suivantes:

Les dispositions qui suivent à l'article 93, touchent les droits et privilèges relativement aux écoles confessionnelles. Ce n'est pas le point qui m'intéresse aujourd'hui. Ce que je veux mettre en relief, c'est le fait qu'on ne trouve dans la littérature juridique aucune définition rigoureuse du sens à donner au mot «éducation» aux fins de l'article 93. De l'avis des constitutionnalistes que j'ai consultés à ce sujet, la seule allusion à la portée de ce terme-clé a été celle du juge-en-chef, Sir Lyman Duff, qui dans un arrêt de la Cour suprême du Canada, exprimait ainsi, en 1938, son opinion sur le sujet:

• (1530)

[*Traduction*]

Il y aurait peut-être lieu de rappeler également que l'article quatre-vingt-treize (comme on le sait) contient l'un des termes clés de l'acte confédération. Je dirais même qu'on emploie «éducation» dans cette article au sens le plus large du terme.

[*Français*]

Reconnaissons que l'expression «in its most comprehensive sense», «dans son sens le plus large» n'est guère précise. Mais à défaut d'une définition plus rigoureuse, il n'est pas abusif d'employer la formulation de Sir Lyman Duff pour répondre à la question que j'ai posée. D'autant plus qu'elle n'a jamais été contredite de quelque manière. Le champ de compétence provinciale au titre de l'article 93 a donc toute l'ampleur du sens le plus large du mot «éducation».

Si on leur applique cette grille de lecture, il ne fait aucun doute que la plupart sinon la totalité des interventions fédérales en matière d'éducation au cours des années tombent sous le coup de l'article 93. N'en sont exclues que les actions dont on peut dire qu'elles se rattachent, comme l'accessoire au principal, à une compétence exclusive du fédéral. Ce qui est le cas, par exemple, de l'éducation aux Indiens et des écoles militaires.

Ceci clarifie, je pense, beaucoup de questions que j'ai entendu posées, mais tel aspect ne se rattache pas à l'éducation, et cetera. Je pense que la citation de Sir Lyman Duff est valable. C'est dans son sens le plus large qu'il faut entendre le mot «éducation». Presque la totalité des actions fédérales depuis des générations dans le domaine de l'éducation tombe rigoureusement dans le champ correspondant à l'article 93.

La deuxième question: À quelles conditions une intervention fédérale en éducation et autres domaines de compétence provinciale exclusive est-elle admissible?

La plupart du temps les interventions fédérales en éducation ont pris la forme de subventions auxquelles s'attachaient ordinairement des conditions plus ou moins explicites, plus ou moins contraignantes et on les a justifiées parce qu'elles correspondaient à un «besoin national» et parce qu'elles se fondaient sur le «pouvoir de dépenser» du fédéral, un pouvoir dont les limites étaient, pour dire le moins, imprécises.

Je tire la citation que voici du «Rapport sur certains aspects de la Constitution canadienne» que déposait en cette Chambre, en novembre 1980, le «Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles».

Il s'agit du principe général énoncé en 1937, (et nous sommes en 1980, c'était donc jugé comme encore actuel et valable) par le Comité juridique du Conseil privé dans la référence *Employment and Social Insurance Act*.

• (1540)

[*Traduction*]

En règle générale, on ne peut nier au Dominion le droit de percevoir des impôts pour créer un fonds spécial ni de puiser dans ce fonds pour verser des contributions, dans l'intérêt public, à des particuliers, à des sociétés ou à des organismes publics . . . Mais si le Dominion a créé un fonds par imposition, il ne s'ensuit pas du tout que toute loi que en dispose reste nécessairement dans les limites de la compétence du Dominion.

En effet, cette loi pourrait toucher les sujets énumérés à l'article 92, auquel cas elle serait *ultra vires*. Autrement dit, les lois du Dominion, même si elles régissent ses propres biens, peuvent être rédigées de telle façon qu'elles empiètent sur les droits civils dans les provinces ou sur des questions qui ressortissent exclusivement à la compétence provinciale . . . Si un examen attentif révèle que la teneur et l'objectif de la loi empiètent réellement sur les droits civils dans la province ou sur la compétence provinciale dans d'autres domaines, la loi en question est invalide.

[*Français*]

À ma connaissance, (et encore une fois je le répète le texte a été utilisé en 1980 par le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles) ce texte est le plus explicite qui ait été formulé par la plus haute instance juridique du temps sur les limites constitutionnelles à ne pas franchir lorsque le fédéral exerce son pouvoir de dépenser dans un champ de compétence provinciale aussi bien identifié que l'éducation pour ne pas parler des autres.

Des constitutionnalistes chevronnés n'iront peut-être pas aussi loin que moi dans l'interprétation de ce texte. Il me paraît «logique» cependant de dire qu'un programme fédéral, subordonnant à des conditions ou à des normes l'octroi d'une subvention à l'éducation provinciale, se trouve effectivement à empiéter sur la compétence provinciale, auquel cas le programme ainsi aménagé est *ultra-vires*.

La troisième question: comment sortir des équivoques et des ambiguïtés de la situation présente? Équivoques et ambiguïtés qui se sont fabriquées au cours des années, je le répète.

Nous sommes au cœur d'une crise constitutionnelle sans précédent où bien des éléments du statu quo ou des pratiques devront être reconsidérés. Cette occasion est sûrement bonne, il me semble, pour tenter de sortir de l'état, et c'est le moins qu'on puisse dire, de quasi-inconstitutionnalité dans lequel nous baignons depuis trois quarts de siècle en matière d'interventions fédérales en éducation et peut être même en d'autres domaines de compétence provinciale.

Dans ce contexte, trois voies nous sont ouvertes.

La première voie: le retour à la constitutionnalité pure et dure. Cela signifierait à toutes fins utiles qu'une large part, voire la presque totalité des sommes aujourd'hui dépensées au titre de l'éducation par le fédéral soit inscrite dans le système de péréquation prévu à l'article 36 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sous la rubrique «Péréquation et inégalités régionales». Je vous lirai seulement le deuxième paragraphe de cet article 36, c'est le cœur des choses, je crois.

> (2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables. (96)

Pour mesurer le poid de ce paragraphe là, il faudrait faire des analyses qui seraient trop longues pour aujourd'hui. On aura sans doute l'occasion d'y revenir.

La conclusion que je tire est la suivante: le retour à la péréquation, cette caractéristique originale du régime fédéral canadien serait certes la façon la plus parfaite de respecter les limites posées par le comité judiciaire du Conseil privé à l'exercice du pouvoir fédéral de dépenser dans des champs de compétences provinciales. Voilà la première voie.

Une deuxième voie est cependant aussi possible. C'est la formule de l'Accord Meech-Langevin.

L'article 7 de l'Accord Meech-Langevin, de regrettée mémoire, stipulait ceci à propos de l'exercice du pouvoir fédéral de dépenser:

> Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

Le contexte d'aujourd'hui est évidemment tout autre que celui où l'article cité se plaçait. L'échec de Meech a radicalement modifié la conjoncture. Aussi pourrait-on, à mon sens, tout en s'inspirant des mêmes motifs, ne plus s'en tenir aux programmes futurs, mais ouvrir le débat à l'ensemble des programmes en vigueur.

Toujours dans le contexte où nous sommes aujourd'hui, où une reconsidération de l'état des choses actuelles va s'engager. Voilà pour la deuxième voie. Il y en a une troisième.

La troisième voie serait de modifier la Constitution pour légitimer et constitutionnaliser les subventions conditionnelles que le fédéral continuerait de verser aux provinces au titre de l'éducation ou qu'il pourrait songer à verser. S'appliqueraient alors, comme l'a évoqué M^me^ Lise Bissonnette dans son éditorial du 21 mai, les dispositions suivantes de la *Loi constitutionnelles de 1982*. Rappellons que la Constitution peut être amendée, règle générale, avec l'accord de sept provinces représentants 50 p. cent de la population. Rappellons aussi que l'on prévoit ce que l'on a appellé un «opting out» pour les provinces qui ne seraient pas d'accord avec les modifications que la majorité des autres voudrait faire et qui consisterait dans le transfer de compétences des provinces vers le fédéral. Ce que je veux mettre en relief c'est l'article 40 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

> 40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative, en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels, à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

Je rappelle à ce propos que l'Accord Meech-Langevin étendait la portée de ces dispositions à tous les cas de transfert au fédéral d'une compétence provinciale. Que je me souvienne, ni au Comité mixte de l'été 1987, ni ailleurs, personne ne s'est opposé à cette partie de l'Accord. Pas même M. Trudeau lorsqu'il est venu comparaître devant cette Chambre, et qu'il reconnaissait d'amblée, en réponse à une question que je lui posait, qu'il avait lui même proposer, dans une lettre à M. René Lévesque, en 1981, d'élargir à tous les champs de compétences provinciales la disposition que je viens de lire.

Telles sont les trois voies qui sont ouvertes aux débats à venir en fonction des propositions que le gouvernement soumettra en septembre, selon ce qui nous est dit dans la première partie du Discours du Trône.

Certains me diront sûrement qu'aucune de ces trois voies ne convient et que d'autres leur seraient préférables. Si c'est le cas, je serai heureux qu'on me les fasse connaître. Je suis prêt à les considérer à leur mérite, sous réserve toutefois qu'elles respectent le principe sous-jacent et commun aux trois voies dont j'ai parlé: la restauration et le maintien de la souveraineté que les provinces ont déjà en éducation et autres champs de leur compétence.

Restauration et maintien de la souveraineté du Québec tout au moins, s'il arrivait que d'autres provinces ne tiennent pas à la leur, au même point.

Il s'agit là, honorables sénateurs, pour l'avenir de la Fédération canadienne, d'une question vitale à laquelle nous ne saurions demeurer étrangers.

Honorables sénateurs, l'occasion nous sera sûrement donnée d'y revenir, entre autres, lorsque sera publié le document de consultation auquel le Discours du Trône et le ministre Valcourt ont référé.

Honorables sénateurs, en m'excusant du temps que j'ai pu prendre à cette heure tardive, je vous remercie de votre attention.

• (1550)

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Le sénateur voudrait-il répondre à une question?

Le sénateur Tremblay: Oui.

Le sénateur Stewart: Les trois avenues possibles qu'a exposées le sénateur Tremblay m'intéressent fort. J'ai des problèmes avec la seconde, à savoir l'avenue Meech-Langevin, qui prévoit qu'un gouvernement provincial souhaitant ne pas participer au programme touche l'argent qu'il aurait reçu s'il y avait participé pourvu qu'il offre un programme ou une mesure qui soit conforme aux objectifs nationaux. Ce sont les mots «objectifs nationaux» qui me posent problème.

La raison pour laquelle je pose cette question, c'est qu'en 1985 ou 1986, le gouvernement de la province de Nouvelle-Écosse avait déclaré qu'en ce qui concerne les programmes du domaine de l'éducation, les objectifs nationaux sont ceux qui sont déterminés par le gouvernement provincial parce que, en vertu de la Constitution, l'éducation est de compétence provinciale. Par conséquent, ni le Parlement ni le gouvernement du Canada ne peut définir d'objectifs nationaux en éducation. Je suis désolé que le sénateur Buchanan . . .

Le sénateur Murray: C'était aussi la position de M. Trudeau il y a des années.

Le sénateur Stewart: Je me souviens que M. Donahoe, un ministre du gouvernement Buchanan, avait pris cette position. Que c'était ou non la position de M. Trudeau n'aide pas vraiment à comprendre la faisabilité du projet Meech-Langevin.

Si je me rappelle bien, M. Donahoe a dit que ni le Parlement ni le gouvernement du Canada ne peut fixer d'objectifs nationaux dans le domaine de l'éducation, parce que ces objectifs ne peuvent être fixés que par les assemblées législatives provinciales ou les gouvernements exécutifs.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Il peut définir le domaine et se sauver avec l'argent.

Le sénateur Stewart: Oui, je suppose qu'il définirait les objectifs nationaux et qu'il garderait ensuite l'argent fédéral pour ses propres fins. Je me demande si le risque que vient de mentionner le sénateur Frith en termes lapidaires ne nous guette pas sur ce terrain glissant. Toute précision que le sénateur Tremblay pourra nous donner sera très utile.

Le sénateur Tremblay: Je connaissais déjà la position du gouvernement de Nouvelle-Écosse et de son ministre de l'Éducation.

Il faut d'abord préciser quel serait le processus de définition des objectifs communs. Après tout, quand on dit objectifs nationaux, on dit objectifs canadiens, et il faut d'abord établir un processus pour les définir et les adopter d'un commun accord. De ce point de vue, le Conseil des ministres de l'Éducation pourrait très bien nous guider vers un principe selon lequel toutes les provinces détermineraient des objectifs communs. L'accord du lac Meech mentionnait l'idée d'un programme fédéral permettant de réaliser les objectifs en matière d'éducation. Je ne pense pas qu'il faille comprendre que le gouvernement fédéral définirait ces objectifs. La question est ouverte et c'est que je veux dire quand je fais allusion au processus d'identification des objectifs et celui par lequel on accepte ces objectifs. Étant donné que cela a été fait, alors l'article de l'accord du lac Meech s'applique. Si une province met effectivement en œuvre un programme qui soit compatible—en français on dit «conforme».

Le sénateur Stewart: C'est «compatible» en anglais également.

Le sénateur Frith: Cela ne fait rien. La question est de savoir qui décide si ce programme est compatible. Peu importe le terme qu'on utilise, la question est de savoir qui prend cette décision.

Le sénateur Tremblay: Je me souviens avoir entendu quelqu'un dire au Sénat que «compatible» était trop vague, qu'il fallait être plus précis.

Le sénateur Frith: Alors employons le mot «conforme».

Le sénateur Tremblay: Il me semble que le mot «compatible» fait appel au bon sens. Il ne veut pas nécessairement dire une stricte conformité, mais au moins que cela ne devrait pas être contradictoire.

• (1600)

Le sénateur Frith: La question du sénateur Stewart est la suivante : qui décide? Choisissez «conforme» ou «compatible». Qui décide si c'est compatible ou conforme? La province pourrait prendre la décision parce que le gouvernement fédéral ne peut pas intervenir. La province peut prendre l'argent et établir sa propre définition.

Le sénateur Tremblay: Si la province veut, disons, se retirer du programme, alors le moins qu'on puisse lui demander—si, encore une fois, celle-ci a participé au processus d'identification et d'acceptation de ce prétendu objectif national—c'est de démontrer qu'il y a compabilité.

Le sénateur Frith: Bien sûr. Mais qui décide en dernier lieu?

Le sénateur Tremblay: C'est la réponse que je peux donner, au moins pour le moment.

Le sénateur Stewart: J'ai peur que nous nous soyons écartés de notre propos. Pour de plus de certitude, je vais dire ce que j'ai compris de la réponse que le sénateur Tremblay a donnée à ma question, et peut-être me dira-t-il si je l'ai bien compris.

Si je comprends bien, dans le cas d'une nouvelle initiative fédérale en matière de partage des coûts dans le domaine de l'éducation d'après la conception de l'accord Meech-Langevin, le Conseil des ministres de l'Éducation des diverses provinces pourrait établir les objectifs d'un programme. Il appartiendrait ensuite au gouvernement et au Parlement du Canada de décider de débloquer des fonds pour réaliser ces objectifs. Une province pourrait dire aux autres qu'elles peuvent mettre le programme en œuvre si elles le désirent, mais qu'elle préfère consacrer les fonds prévus à cette fin pour mettre en œuvre un programme ou une mesure qui lui est propre et qui est compatible avec leur définition des objectifs nationaux. Ai-je bien compris l'analyse du sénateur?

Le sénateur Tremblay: Je ne comprends pas très bien à quoi vous voulez en venir. Voulez-vous que je définisse «nationaux»?

Le sénateur Stewart: Non. Je pense, honorables sénateurs, que les gens ont tendance à dire que le Parlement du Canada définira ce que sont les objectifs nationaux.

Si je comprends bien, l'honorable sénateur dit que, dans le domaine de l'éducation, les ministres provinciaux de l'Éducation pourraient prendre une décision, et ensuite le Parlement du Canada pourrait décider dans sa sagesse de débloquer ou non les fonds nécessaires.

Le sénateur Tremblay: Pour progresser dans notre discussion, j'aimerais que l'honorable sénateur me donne un exemple de ce dont il parle. Tant qu'il en parle dans l'abstrait, il est presque impossible de sortir d'une telle discussion. S'il peut penser à un objectif qui soit commun, et sur lequel il faudrait s'entendre en suivant le processus approprié, nous pourrions discuter en termes concrets du concept de compatibilité de n'importe quel programme.

Le sénateur Stewart: Je pense, sénateur Tremblay, que c'est à vous de le faire puisque vous avez évoqué l'accord Meech-Langevin comme une solution. J'essaie de comprendre votre position. Si vous pouviez nous donner un exemple pour nous montrer comment les choses se passeraient selon cette deuxième solution, ce pourrait être utile pour tout le monde.

Le sénateur Tremblay: Je crois que nous en avons assez dit là-dessus pour le moment. Non pas que je refuse de poursuivre, mais je songeais à nos collègues.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): J'aurais une question à poser au sénateur Tremblay, mais il se pourrait qu'un de nos collègues d'en face soit un témoin plus sûr. Il s'agit de la résolution constitutionnelle adoptée par le Parti libéral fédéral, section Québec, le week-end dernier.

Je me demande si j'interprète bien cette résolution. Je crois comprendre que la nouvelle position de l'aile québécoise, appuyée par M. Chrétien, permettrait à une province de se retirer d'une initiative prise par le gouvernement fédéral, en vertu du pouvoir de dépenser, dans un domaine de compétence exclusivement provinciale. Jusque-là, la position est identique à celle des accords Meech-Langevin, sauf erreur. Mais la résolution libérale du week-end dernier ne dit pas que la province devrait mettre en œuvre un programme afin d'obtenir compensation. Elle dit que la province peut se retirer avec compensation, mais je ne vois rien dans la résolution qui oblige la province à faire quoi que ce soit pour obtenir cette compensation.

Le sénateur Frith: J'ai le texte de la résolution sous les yeux.

Le sénateur Murray: Dans ce cas, vous pourriez peut-être nous éclairer, sénateur.

Le sénateur Frith: Je comprends que le sénateur Murray arrive à cette conclusion, car le texte dit qu'il faut inclure dans la nouvelle formule de modification le droit de retrait, pour les provinces, avec pleine compensation financière. Mais le texte précise: . . . l'exercice, par la province, du droit de retrait avec pleine compensation financière de tous les programmes fédéraux à frais partagés dans leur sphère exclusive d'activité lorsque la province établit un programme compatible avec les objectifs du programme national.

Le sénateur Murray: La résolution dit cela?

Le sénateur Frith: Les mots sont là.

[Le sénateur Tremblay.]

Le sénateur Murray: Je prends note.

Le sénateur Frith: Je propose l'ajournement du débat en offrant comme d'habitude de céder la parole à tout sénateur qui voudrait prendre part au débat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

VINGT-CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'hon. Jack Marshall, ayant donné avis le jeudi 23 mai 1991:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le vingt-cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: «Presque trop tard», déposé au Sénat le 31 janvier 1991. (document sessional 342-973).

—Honorables sénateurs, l'interpellation que j'ai au *Feuilleton* vise à me permettre d'attirer l'attention, à l'occasion, sur le rapport du Sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants intitulé «Presque trop tard».

Je veux souligner quelques points aujourd'hui, notamment le cas des prisonniers de guerre à Hong Kong. Toutefois, compte tenu du manque de temps, je ferai uniquement allusion à un document dont j'ai pris connaissance hier seulement. Ce document m'a été envoyé par le président de Master Mariners du Canada Ltée. Celui-ci porte à mon attention une proclamation faite par le président Bush des États-Unis, le 21 mai 1991, dans le cadre de la Journée nationale de la marine. Cette proclamation concerne la marine marchande américaine. Elle dit:

> Les membres de la marine marchande américaine poursuivent une longue tradition, en vertu de laquelle ils servent notre pays avec distinction. En plus de promouvoir le développement économique des États-Unis par le biais du commerce, nos marins marchands ont aussi assuré un soutien vital à nos forces armées, en période de conflit.
>
> Les marins marchands des États-Unis ont démontré pour la première fois leur courage et leur valeur—dans le cadre d'opérations militaires—lors de la guerre révolutionnaire, alors que des navires commerciaux ont remplacé les 34 navires de la marine continentale. Ces navires marchands ont pratiquement paralysé les expéditions de l'ennemi et ont ainsi favorisé le dénouement de ce conflit et le début de l'indépendance américaine.
>
> Au cours de la Seconde Guerre mondiale, plus de 5 000 marins marchands américains ont donné leur vie en aidant au transport des troupes ainsi qu'à l'approvisionnement des forces américaines et alliées dans le monde. Nous sommes fiers de saluer aujourd'hui les braves marins marchands qui ont servi la nation au cours de ce conflit mondial.

• (1610)

Je tiens à signaler que nous parlons ici de la guerre du golfe Persique. Le président continue:

> Les récents événements ont donné aux Américains de nouvelles raisons d'être fiers des marins de la marine marchande. Fournissant des services de soutien essentiels

dans le cadre des opérations «Bouclier du désert» et «Tempête du désert», ces gens ont joué un rôle clé dans la libération du Koweït. Plus de 90 p. 100 du matériel dont nos troupes avaient besoin a été transporté par mer. En plus des marins de la marine marchande qui ont travaillé sur des navires commerciaux durant les opérations «Bouclier du désert» et «Tempête du désert», plus de 3 000 marins civils ont travaillé sur les navires des forces opérationnelles d'appoint que le département des Transports tient prêts à entrer en action dans ce genre de situation.

Qui sont ces 3 000 marins civils? Ce sont des marins marchands des États-Unis, qui étaient si rares qu'on recrutait des marins sexagénaires, septuagénaires et octogénaires, qui vivaient parfois dans des maisons de retraite, pour équiper les navires. Ce sont des marins marchands qui, contrairement aux marins marchands canadiens, sont considérés comme des anciens combattants. Pourtant, au Canada, nous refusons non seulement de reconnaître les marins marchands comme des anciens combattants, mais mes efforts pour déposer un projet de loi qui reconnaîtrait les 3 500 marins marchands qui restent et qui permettrait d'économiser de l'argent au gouvernement sont vains. Nous devrions avoir honte.

En 1988, le gouvernement américain a recommandé qu'on envisage de mettre en activité de service, aux fins de toutes les lois gérées par l'Administration des anciens combattants, le groupe connu sous le nom de Americain Oceangoing Merchant Marine of WWII, qui avait servi pendant le conflit armé, entre le 7 décembre 1942 et le 15 août 1945. Je voudrais simplement qu'on consigne cela au compte rendu. Le gouvernement des États-Unis a dû recruter des personnes âgées. Voici un extrait d'un article de presse qui relate la réaction de l'une d'elles:

> «Il est tout simplement honteux que le gouvernement doive recruter des octogénaires,» a déclaré Albert Begelman, président national de l'American Merchant Marine Veterans. «La même maudite histoire s'est passée après la Deuxième Guerre mondiale. La marine marchande s'est détériorée au point d'être pratiquement inexistante, puis voici ce qui arrive.

Le capitaine Begelman a pris sa retraite en 1978. Il était tenté de reprendre la mer pour aider son pays, mais il ne pouvait pas le faire parce que sa femme ne l'aurait pas accepté.

Au moins, les États-Unis ont eu le courage de reconnaître les marins marchands comme des anciens combattants et de leur donner tous les avantages qu'ils méritent. Le Canada ne veut pas en faire autant. J'espère que lorsque je présenterai de nouveau un projet de loi qui a expiré au *Feuilleton* à la dernière session, il sera étudié d'une façon sérieuse et humaine, et qu'il ne sera pas victime du Règlement ridicule et dépassé du Parlement du Canada.

Honorables sénateurs, j'ajourne le débat.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais demander au sénateur Marshall si son interpellation fera l'objet d'un projet de loi privé.

Le sénateur Marshall: Pas nécessairement. Je profite de mes interpellations pour tenir le Sénat au courant des faits nouveaux. Cette question vient d'être portée à mon attention.

Le sénateur Frith: Le sénateur désire-t-il poursuivre le débat, parce que je serais prêt à proposer l'ajournement pour que les sénateurs de ce côté-ci aient l'occasion d'y participer? Cependant, si le sénateur a autre chose à dire, j'attendrai qu'il ait terminé.

Le sénateur Marshall: J'aurai autre chose à dire dans notre rapport. Ce ne sera pas nécessairement sur les marins marchandes, mais sur d'autres questions.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 29 mai 1991

PAGE

La taxe sur les produits et services

Présentation de pétitions. Le sénateur Hébert 62
Le sénateur Bonnell 62
Le sénateur Frith 62

Projet de loi privé

L'Université du Collège Emmanuel—Projet de loi modifiant la loi constitutive—Première lecture. Le sénateur Buckwold 62
Son Honneur le Président 62
Le sénateur Doody 62

Comité de sélection

Présentation du deuxième rapport. Le sénateur Phillips 62
Le sénateur Marshall 63
Son Honneur le Président 63
Le sénateur MacEachen 63
Le sénateur Murray 63
Le sénateur Bonnell 63
Le sénateur Frith 64

PÉRIODE DES QUESTIONS

Les pêches

La légalité des frais de contrôle des prises qu'on fait payer aux pêcheurs—Demande de réponse. Le sénateur Bonnell 64
Le sénateur Murray 64
Le sénateur Doody 64
Le sénateur Olson 64

PAGE

Projet de loi sur les conventions en matière d'impôt sur le revenu

Deuxième lecture—Suite du débat. Le sénateur Buckwold 64
Le sénateur Doody 65
Le sénateur Stewart 65
Le sénateur Everett 65

Projet de loi privé

L'Église Adventiste du Septième Jour au Canada—Projet de loi modifiant la loi de constitution en corporation—Deuxième lecture. Le sénateur Doody 66

Le discours du Trône

Motion d'adoption de l'Adresse en réponse—Suite du débat. Le sénateur Frith 66
Le sénateur Olson 66
Le sénateur Barootes 67
Le sénateur Murray 67
Le sénateur Tremblay 72
Le sénateur Stewart 76

Affaires sociales, sciences et technologie

Vingt-cinquième rapport du comité—Ajournement du débat 78
Le sénateur Marshall 78
Le sénateur Frith 79

LE SÉNAT

Le jeudi 30 mai 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

COMITÉ DE SÉLECTION

DÉPÔT DU RAPPORT MODIFIÉ

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je voudrais essayer de corriger ce qui&32 me semble être une erreur dans les travaux d'hier.

Le sénateur MacEachen tout à fait à juste titre a attiré l'attention du Sénat sur le fait que les *ex officios* de l'autre côté 0ne figuraient pas dans le rapport du Comité de sélection, alors que les *ex officios* de ce côté-ci du Sénat y figuraient.

Il me semble qu'il s'agit d'un oubli pur et simple. Cela n'a même pas fait l'objet d'une discussion au Comité de sélection; personne n'a soulevé la question et, à mon avis, il ne fallait pas la soulever puisque le Règlement exige très clairemnt le statut *ex officio* pour le leader du gouvernement et le leader de l'opposition ou pour leurs adjoints.

Puisque ce rapport contient une erreur, je me demande s'il existe un moyen de la corriger. On peut en distribuer un nouvel exemplaire corrigé aux honorables sénateurs, s'ils le désirent, ce qui constitue le moyen le meilleur et le plus simple de procéder, ou on pourrait proposer une motion lorsqu'on en arrivera à la discussion du rapport pour que ces noms soient ajoutés. Cependant, cela me semble inutile puisque ces noms font automatiquement partie du comité, il ne s'agit pas de les ajouter ou de les retrancher. À moins qu'on ait changé le *Règlement du Sénat*, on ne peut pas modifier le statut *ex officio* du leader de l'opposition ni du leader du gouvernement. Je demanderais l'indulgence du Sénat pour nous autoriser à déposer un exemplaire revu et corrigé du rapport.

Je devrais ajouter que cette omission n'est pas le fait du gouvernement, du Sénat ni du comité, mais réellement des rédacteurs du rapport qui estimaient agir dans l'intérêt supérieur de l'interprétation qu'ils ont faite des discussions d'hier au comité.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'interviens au sujet du même rappel au Règlement. Je me souviens clairement que, hier, au comité le sénateur Doody a déclaré n'avoir aucun désir de voter pour supprimer de la liste les membres de l'opposition officielle nommés aux comités. Il s'est trouvé, cependant, que cette recommandation et cet avis n'ont pas été suivis par un membre de votre groupe. Le sénateur Balfour a proposé une motion selon laquelle les noms du sénateur Bonnell et du sénateur Corbin—et je n'étaits pas visé personnellement, je parle seulement de nombres ici—soient retirés de la liste et vos collègues ont en fait voté en faveur de cette motion, qui était en complète contradiction avec l'argument que vous aviez invoqué au comité, à savoir que vous ne vouliez pas voter contre des sénateurs pris individuellement, que vous vous souciez seulement des nombres sur la liste.

Je me demande, par conséquent, si nous ne pourrions pas revoir cette question dans l'esprit et les termes que vous avez exposés devant le comité.

Le sénateur Doody: J'écoute le sénateur Corbin et je sais exactement ce qu'il dit. Il a tout à fait raison de soutenir que les membres conservateurs de ce comité ont indiqué clairement qu'ils ne voulaient intervenir en aucune façon au sujet des noms qu'avaient proposés les membres de l'opposition libérale.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Et nous avons indiqué sans équivoque que nous n'avions pas l'intention d'élever d'objections contre aucun de vos membres.

Le sénateur Doody: Le sénateur Frith ajoute, à juste titre et avec exactitude, que les membres libéraux ont indiqué très clairement qu'ils ne voulaient pas intervenir dans le choix des membres du comité du côté du gouvernement.

Le sénateur Frith: C'était leur nombre qui posait un problème, des deux côtés.

Le sénateur Doody: Le problème des deux côtés réside dans leur nombre. Ils étaient tous les deux d'avis que trop de noms avaient été soumis, que le mombre soumis par chaque côté était supérieur au nombre autorisé. Ce point a été débattu au comité. Nous avons suggéré que l'opposition libérale biffe, dans ce cas, deux noms pour ramener le nombre à un niveau que nous jugions acceptable. Nous estimions que nous ne devrions pas prendre nous-mêmes cette décision, qu'il s'agissait vraiment là de la responsabilité de l'opposition.

Les honorables sénateurs de l'autre côté ont refusé. Ils ont refusé de changer leur nombre pour les raisons qu'a données le sénateur Frith. Nous n'avions alors pas le choix si ce n'est de modifier la liste en biffant deux noms. Il a malheureusement fallu qu'il s'agisse des sénateurs Bonnell et Corbin. Cela aurait pu être n'importe qui d'autre de l'autre côté. Ces deux noms se sont trouvés les deux premiers sur la liste et le sénateur les a choisi tous les deux pour sa motion. On a ainsi fait correspondre le nombre des membres du comité avec ce que la majorité des membres du Comité de sélection jugeaient approprié. Il va sans dire que les honorables sénateurs de l'autre côtÉ peuvent toujours, s'ils le veulent, en appeler à leur whip pour remplacer les noms des sénateurs Bonnell et Corbin par deux autres.

Nous n'avons certainement pas voulu en agissant de la sorte porter atteinte aux capacités ou aux talents de l'un ou l'autre sénateur en cause. C'était le seul moyen dont nous disposions pour réduire le nombre des membres du comité jugé acceptable par les sénateurs d'en face.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Doody de son explication. Il me semble que s'il était d'avis que trop de noms figuraient sur la liste, il n'aurait pas dû y biffer les premiers; on devrait toujours supprimer en premier les noms figurant au bas de la liste. C'est une question de simple logique. Cependant, je ne prétends pas que c'est ce que l'on aurait dû faire.

Aux fins du compte rendu je dirai simplement—ce qui est fait est fait, je peux retourner à ce comité en parlant simplement à mon bien aimé whip n'importe quand—que j'ai été plutôt surpris qu'un député de l'ouest du Canada fasse cela à deux de ses collègues qui représentent ici au Sénat les provinces fondatrices de la Confédération. Je ne sais pas ce que nous avons fait au sénateur Balfour ou à quiconque en face pour que le sénateur Bonnell de l'Île-du-Prince-Édouard et moi-même originaire d'un humble hameau du Nouveau-Brunswick méritions une telle punition.

J'aurais accepté qu'il supprime le nom d'un sénateur de Toronto ou de Montréal, leurs cibles habituelles. Je ne peux toutefois comprendre qu'il s'en soit pris aux humbles gens que nous sommes.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, au sujet du point soulevé par le sénateur Doody, l'article 68 du Règlement est très clair. En voici le libellé:

> Le Leader du Gouvernement au Sénat, ou, en son absence, le Leader adjoint du Gouvernement, et le Chef de l'Opposition au Sénat, ou, en son absence, le Chef adjoint de l'Opposition, sont, en plus du nombre de sénateurs nommés, membres d'office de tous les comités particuliers et du comité de sélection.

Ainsi l'article du Règlement répond à la question.

Le sénateur Doody est d'avis que nous avons donc affaire à une erreur d'impression et je suis d'accord avec lui. Je ne vois aucune raison ne ne pas ajouter cela parce que le Règlement le prévoit. C'est tout simplement une question de ne pas l'imprimer conformément aux règles.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que le rapport modifié soit déposé?

Des voix: D'accord.

(Le rapport modifié est déposé.)

L'ACTE POUR POURVOIR À LA NOMINATION D'UN GARDIEN DE PORT POUR LE HAVRE DE QUÉBEC L'ACTE À L'EFFET D'AMENDER ET REFONDRE LES ACTES CONCERNANT L'EMPLOI DE GARDIEN DE PORT POUR LE HAVRE DE MONTRÉAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-14, Loi modifiant l'Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le Havre de Québec et modifiant l'Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le Havre de Montréal et portant validation de certains honoraires, droits et frais.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Mardi prochain, soit le 4 juin.

• (1410)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, permettez-moi de vérifier auprès de l'auteur de la motion, le sénateur Doody, s'il faut en conclure—même si je ne connais pas ses intentions en ce qui concerne l'ajournement—que nous siégerons mardi prochain?

Le sénateur Doody: Ce n'est pas définitif, honorables sénateurs. Je procède tout simplement suivant l'ordre habituel des choses. En temps utile—je suppose que ce sera au moment de la présentation des avis de motion—je soumettrai une proposition au Sénat et laisserai aux honorables sénateurs le soin de décider s'ils veulent ou non siéger la semaine prochaine.

Le sénateur Frith: C'est donc pour respecter la règle des deux jours de préavis que vous avez dit mardi. C'est bien cela?

Le sénateur Doody: C'est exact.

(Sur la motion du sénateur Doody, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, le 4 juin 1991.)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Certains honorables sénateurs seront heureux d'apprendre que les pétitions contre la TPS et les pétitions de bon nombre de nos concitoyens qui réclament des élections pour remédier à la situation, et pour corriger bien d'autres erreurs commises par le gouvernement, continuent d'arriver. Aujourd'hui, du Québec, j'ai 19 pétitions signées par . . .

Le sénateur Simard: Non sollicitées.

Le sénateur Frith: Oui, vous avez parfaitement raison, et je vous remercie de le souligner. Aucune des pétitions que je vais vous présenter n'a été sollicitée. Elles nous sont toutes parvenues, comme le mentionnait le sénateur Simard, sans que nous ne les ayons sollicitées. Elles sont donc signées par des habitants de Ste-Clothilde, Victoriaville, St-Léonard, Montréal, Farnham, Granby, Messines, Gracefield, Gatineau, Maniwaki, Blue Sea, Bouchette, St-Jovite, Mercier, St-Chrysostôme, Chateauguay, Repentigny, Rougement, Ste-Angèle et Hull. Cela fait en tout 378 noms.

De l'Ontario, j'ai deux pétitions signées par des habitants d'Etobicoke, Rexdale, Waterloo, Kitchener et Woodbridge. Sur certaines de ces pétitions figurent des noms que nous retrouvons sur la liste du Québec. J'ai donc pour l'Ontario deux pétitions signées par 54 personnes, ce qui fait en tout pour la journée 21 pétitions portant 432 signatures.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je n'ai pas une récolte aussi abondante que celle de mon collègue, le sénateur Frith, mais j'ai tout de même l'honneur de présenter une pétition signée par 58 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Chicoutimi, de Jonquière, de St-Hubert et de Bromont.

[*Traduction*]

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une pétition venant d'Aylesford, en Nouvelle-Écosse, signée par des citoyens de cette belle province qui n'ont pas fait rayer leur nom de la liste et qui protestent contre la taxe sur les produits et les services.

Le sénateur Simard: Ont-ils déjà encaissé leur chèque de la TPS?

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roméo LeBlanc, président du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 30 mai 1991

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le Comité a examiné la politique du Sénat sur les télécommunications et présente maintenant le rapport qui suit:

1. Le Sénat devrait recevoir les relevés détaillés des appels pour toutes les ressources téléphoniques.

Les relevés détaillés des appels intraréseau et des appels faits à l'aide des codes d'autorisation doivent être envoyés à la directrice des Finances, puis transmis à chacun des sénateurs.

2. Pour ce qui est des appels interurbains effectués par les employés du Sénat, les comptes à leur sujet devraient être vérifiés par le superviseur des employés.

Respectueusement soumis,

Le président,
ROMÉO LEBLANC

—Honorables sénateurs, je ferai remarquer que bien que le comité n'ait pas été officiellement rétabli, ce rapport est présenté en vertu du projet de loi C-79 intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada» que nous avons adopté au cours de la dernière session.

Je veux également faire remarquer que tout ne meurt pas après la prorogation et, en efat, je crois ce ce comité «éternel» subsistera même après la dissolution.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le moment est peut-être bien choisi pour donner les grandes lignes des travaux du Sénat, dans un avenir prochain, et pour demander aux sénateurs leur avis sur la façon dont nous devons procéder.

Nous avons deux projets de loi à étudier la semaine prochaine. Le sénateur Eyton proposera la deuxième lecture de l'un d'eux cet après-midi et le projet de loi C-14, prévoyant la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec, sera présenté mardi si nous siégeons ce jour-là. Ces deux projets sont importants, mais je ne crois pas qu'ils soient assez urgents pour justifier le rappel du Sénat.

J'espère, comme quelques autres sénateurs, que, à la fin de nos travaux aujourd'hui, nous ajournerons au mardi 11 juin. Beaucoup de sénateurs ne prisent pas de venir de Vancouver, Calgary ou St. John's pour une séance d'une heure ou une heure et demie, un, deux ou trois jours par semaine. On me dit que même des sénateurs de Montréal ne sont pas très satisfaits du programme du Sénat. Néanmoins, pour que le Sénat puisse fonctionner correctement après une prorogation, nous devons remettre les comités au travail. Pour proposer l'ajournement au 11 juin, il faut faire un certain nombre d'hypothèses. Voici ce que j'aurais à proposer au Sénat, qui pourra être d'accord ou non.

● (1420)

La première hypothèse est que le Sénat aura étudié le rapport du Comité de sélection aujourd'hui. S'il nous manque du temps aujourd'hui et qu'il faut poursuivre le débat, nous pourrons siéger ce soir ou encore demain. C'est au Sénat que revient la décision. En tout cas, il me semble important que les comités soient créés parce qu'ils ont du travail qui les attend.

Un projet de loi attend d'être renvoyé au Comité des affaires juridiques. Je crois que le sénateur Buckwold proposera aussi le renvoi d'un projet aujourd'hui. Un projet sera renvoyé au Comité des affaires étrangères dès qu'il sera constitué. Le Comité des finances nationales recevra, dès qu'il sera constitué, une série de prévisions budgétaires supplémentaires qui ont été déposées il y a un jour ou deux. Le Comité du Règlement a des questions à étudier, des questions que les sénateurs ont examinées et qu'ils veulent faire étudier par ce comité. La décision ira dans un sens ou dans l'autre, mais les sénateurs veulent que le travail débute. Il faut donc de toute évidence mettre ces comités sur pied le plus vite possible.

La deuxième hypothèse, honorables sénateurs, c'est que le Sénat adoptera aujourd'hui une motion autorisant les comités à siéger pendant que le Sénat ne siège pas.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Ils peuvent le faire.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, la situation est un peu particulière. Je crois que l'article du Règlement figure à la page 32, si les sénateurs veulent bien s'y reporter.

Le sénateur Frith: Je croyais que les comités ne pouvaient siéger lorsque le Sénat siège. Je croyais que nous avions résolu ce problème au Comité du Règlement.

Le sénateur Doody: Je crois qu'il y a deux règles qui s'appliquent. La première est le paragraphe 76(2) du Règlement, qui dit ceci:

> Lorsque le Sénat s'ajourne pour une semaine ou pour moins d'une semaine, un comité particulier peut se réunir au cours de cet ajournement à condition que les membres du comité en aient été préavisés la veille de l'ajournement.

C'est une règle étrange, et je ne veux pas vraiment donner de détails sur les motifs de cette règle parce que je ne les connais pas. Je sais seulement que la règle existe. Il aurait donc été difficile de donner un préavis aux membres du comité avant que le comité soit formé. C'est un dilemme. Le paragraphe suivant du même article, c'est-à-dire le paragraphe 76(3), dit ceci:

> Un comité particulier peut, par ordre du Sénat, se réunir au cours d'une période où le Sénat s'est ajourné pour plus d'une semaine.

Cependant, il faut pour cela avoir un ordre du Sénat. Les comités sont vraiment très limités par ces dispositions du Règlement. Pour régler ce problème dans le passé, du moins ces dernières années, on présentait une motion au début d'une nouvelle session pour contourner le Règlement et permettre aux comités du Sénat de siéger lorsque le Sénat ne siège pas. Je voulais aujourd'hui demander la permission de présenter une telle motion et la faire adopter afin que les comités du Sénat puissent siéger la semaine prochaine. Tout cela évidemment—et je reviens à la première hypothèse—à condition que le rapport du comité soit étudié aujourd'hui et que les comités soient approuvés par le Sénat. Donc, si les sénateurs sont d'accord, nous procéderons ainsi.

Le sénateur Frith: Y a-t-il d'autres hypothèses?

Le sénateur Doody: Si les honorables sénateurs acceptent mes hypothèses comme étant valables, et si, effectivement, le rapport du comité est étudié aujourd'hui et une motion autorisant les comités à siéger est adoptée, alors, plus tard dans la journée, ou lorsque les sénateurs le permettront, je proposerai une motion d'ajournement qui nous permettra de revenir le 11 juin et qui permettra à ces comités qui, comme je l'ai mentionné, ont déjà du travail, de siéger la semaine prochaine. Je suis ouvert à toutes les remarques que les sénateurs voudraient faire au sujet de cette proposition, et nous procéderons en conséquence.

Le sénateur Frith: Je crois comprendre. Ce que le leader adjoint est en train de dire, c'est qu'il attendra plutôt de voir comment les choses se passent aujourd'hui avant de demander la permission . . .

Le sénateur Doody: C'est exact.

Le sénateur Frith: . . . de revenir en arrière et de présenter certaines motions dont il nous a parlé. Nous allons donc voir comment la journée se déroule.

Le sénateur Doody: Je veux seulement que les sénateurs comprennent bien la situation avant que nous allions plus loin. Je ne m'attends évidemment pas à ce que nous ajournions maintenant.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

LA COALITION CONTRE TOUTE TAXE SUR LE LIVRE—DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE PREMIER MINISTRE

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Au cours du long débat sur la TPS dans cette Chambre, (débat qui fut interrompu brutalement de la façon que l'on sait) il fut question des effets dévastateurs qu'aurait cette taxe sur l'industrie du livre.

Cinq mois après l'entrée en vigueur de la TPS, la vente du livre en librairie au Québec a chutée de 15 à 30 p. cent, selon les régions et la taille des librairies. C'est ce qu'affirme, chiffres à l'appui, la Coalition contre toute taxe sur le livre.

Huit librairies du Québec ont déjà fermé leurs portes, tel que nous l'avions prévu. Les éditeurs publient moins de livres, (tel que prévu) et ils réduisent les tirages. En conséquence, les écrivains ont plus de mal à faire publier leurs livres et quand ils y parviennent, ils reçoivent moins de droits d'auteur, ce qui réduit encore leurs maigres revenus. La situation est sensiblement la même au Canada anglais, selon la *Writers Union of Canada*.

Devant une situation aussi dramatique, la Coalition contre toute taxe sur le livre a réclamé, hier, une rencontre avec le premier ministre Brian Mulroney. Le leader du gouvernement au Sénat sait-il si le premier ministre a agréé cette demande pressante ou s'il a l'intention de le faire dans les plus bref délais, entre deux voyages?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il me fera plaisir de poser la question à mon collègue le ministre des Finances et de demander un rapport que je présenterai sous peu.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

DEMANDE D'ENQUÊTE JUDICIAIRE SUR LA CRISE D'OKA

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je suis sûr qu'il sait que de nombreux intervenants, notamment les membres du Comité permanent des affaires autochtones de la Chambre des communes, ainsi que des dirigeants autochtones, ont demandé la tenue d'une enquête judiciaire sur les événements de l'été dernier à Oka. Il doit aussi savoir que le rapport du coroner sur la mort du caporal Lemay a été rendu public cette semaine. Ce rapport traite de certaines questions graves, mais sa portée étant limitée, beaucoup de questions demeurent sans réponse.

Ma question pour le leader du gouvernement est la suivante: Quand son gouvernement annoncera-t-il la tenue d'une enquête judiciaire publique en bonne et due forme sur les événements de l'été dernier à Oka?

• (1430)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour ce qui est du rapport du coroner au Québec, tout ce que je peux dire, c'est que j'ai vu dans les journaux au cours des derniers jours que le ministre québécois responsable, M. Ryan, avait fait savoir, si je comprends bien, que le gouvernement provincial irait de l'avant avec l'enquête judiciaire recommandée par le coroner.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je crois que le leader se trompe. Si j'ai bien compris le ministre, celui-ci a laissé entendre qu'il pourrait y avoir une enquête, ce qui n'est pas du tout la même chose qu'une enquête judiciaire indépendante. Le gouvernement fédéral a accès à tous les renseignements nécessaires pour témoigner devant une commission d'enquête judiciaire, et c'est à lui qu'il incombe de faire en sorte que les faits soient clairs.

Le leader du gouvernement au Sénat s'engage-t-il à signaler au premier ministre que le moment est venu de faire ouvrir une enquête judiciaire indépendante?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'un de mes collègues, le sénateur David, me confirme que le gouvernement du Québec a effectivement l'intention de faire tenir une enquête publique comme le recommandait le coroner dans l'affaire Lemay.

Pour ce qui est d'informer le premier ministre de cette question, je serai heureux de lui transmettre le point de vue du sénateur Stanbury.

LES PÊCHES

LA LÉGALITÉ DES FRAIS DE CONTRÔLE DES PRISES QU'ON FAIT PAYER AUX PÊCHEURS

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il me dire si les pêcheurs se voient imposer une taxe légale sur les quais de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de la Gaspésie, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, où ceux-ci doivent payer un droit afin de faire contrôler leurs prises au quai? Le gouvernement a-t-il rendu une décision quant à savoir si cette mesure était dans les limites de sa compétence légale?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si le gouvernement ne croyait pas qu'il agit dans la légalité, il ne prendrait certainement pas une telle mesure. Si l'honorable sénateur, ou toute autre personne, conteste le droit légal du gouvernement de prendre une mesure particulière, cette personne connaît les recours dont elle dispose.

Le sénateur Bonnell: Pourriez-vous répéter la dernière partie de votre réponse?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ceux qui croient que le gouvernement outrepasse sa compétence ou agit de façon illégale ont un recours: Ce recours consiste à aller devant les tribunaux.

[Le sénateur Stanbury.]

Le sénateur Simard: Le ministre a répondu à cette question en comité.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, lorsque le sénateur Simard deviendra le leader du gouvernement au Sénat, je lui laisserai le soin de répondre aux questions. D'ici là, je lui saurais gré de se tenir coi lorsqu'une autre personne a la parole. La population du Nouveau-Brunswick n'est pas très fière de lui lorsqu'il interrompt son propre leader alors que celui-ci s'efforce de répondre à une question.

Le sénateur Simard: Vous refusez tout simplement d'entendre et d'accepter la réponse donnée. Faites preuve d'un peu de sérieux.

Le sénateur Bonnell: Si vous vous taisiez, je pourrais entendre ce que les autres disent, mais vous marmonnez constamment.

Le sénateur Simard: Occupez-vous de l'Île-du-Prince-Édouard, je vais m'occuper du Nouveau-Brunswick. Nous sommes satisfaits des réponses fournies.

Le sénateur Bonnell: L'avez-vous entendu marmonné quelque chose? Je ne sais pas ce qu'il dit.

LA JUSTIFICATION DES FRAIS DE CONTRÔLE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, selon moi, si le gouvernement fédéral veut imposer des frais de contrôle des prises aux pêcheurs de la Gaspésie, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et du Labrador, le leader du gouvernement devrait être en mesure de nous préciser la législation, ou même le règlement découlant d'une loi, qui permet au gouvernement d'agir ainsi. Il devrait pouvoir citer le texte juridique sur lequel il s'appuie. Autrement, pourquoi un pauvre pêcheur qui s'efforce tant bien que mal de s'en sortir serait-il forcé de lutter pour que le gouvernement reconnaisse ses droits juridiques en ce qui concerne le peu de poisson qu'il peut encore prendre? Dieu sait que le poisson se fait de plus en plus rare.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, depuis deux jours, mon honorable collègue me demande si une mesure prise par le gouvernement est légale. Qu'attend-il de moi, sinon une réponse affirmative? Nous n'agirions pas ainsi si nous n'étions pas certains d'être dans notre droit.

Cependant, mon collègue vient de poser plusieurs questions précises et il veut savoir notamment sur quel texte juridique on s'appuie dans le cas présent? Je me ferai un plaisir d'obtenir une réponse pour lui.

LA JUSTIFICATION DES FRAIS DE CONTRÔLE—L'AVIS DU CONSEILLER JURIDIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Devons-nous comprendre que le gouvernement a étudié et rejeté le point de vue du conseiller juridique du comité mixte d'examen de la réglementation selon lequel ce droit n'est pas tout à fait justifié en vertu de la loi?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je serai heureux d'obtenir une réponse à cette question également.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, vous pouvez toujours vous engager à présenter des mesures, mais le Parlement a été fermé pendant une demi-journée et une nouvelle session a commencé. Toutes les questions qui avaient été posées auparavant ont été rayées du *Feuilleton*, et nous n'obtenons aucune réponse à ce sujet.

Le sénateur Murray: Pardonnez-moi?

Le sénateur Bonnell: Lorsque vous dites que c'est une question de jours, cela ne signifie rien. L'autre jour, vous m'avez promis de me donner une réponse sous peu. Lorsque je vous ai demandé ce que cela signifiait, vous m'avez répondu que cela se ferait très rapidement.

Les pêcheurs veulent être fixés. Ils ne forment pas l'élite du pays. Ce sont de pauvres gens qui essaient de s'en sortir avec de petites familles dans les régions rurales du pays. Obtenez-leur une réponse. Dites-leur ce qu'il en est. Pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir ce renseignement? Si le ministre ignore la réponse, peut-il se renseigner auprès de son collègue à l'autre endroit? Si le gouvernement ne connaît pas la réponse, il devrait alors supprimer ces frais et laisser les gens libres.

Le sénateur Simard: Je pense que vous avez besoin . . .

Le sénateur Bonnell: Ne laissez pas le sénateur Simard répondre à la question.

Le sénateur Murray: Le sénateur Bonnell m'a posé une question directe. Il m'a demandé sur quel texte juridique le gouvernement fédéral s'appuyait pour prendre une certaine mesure. Je devrais être en mesure d'obtenir une réponse rapidement.

Le sénateur Bonnell: Une réponse?

Le sénateur Murray: Je m'engage à le faire.

En ce qui concerne les questions et les réponses en général, permettez-moi de préciser à l'honorable sénateur et à tous ses collègues où nous en sommes. Le 25 septembre, mon collègue, le leader adjoint du gouvernement, a présenté 169 réponses différées. Il entend, si je ne m'abuse, en déposer trois autres aujourd'hui. Il en reste neuf auxquelles on n'a pas encore répondu. Nous nous penchons là-dessus.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES EXCUSES PRÉSENTÉES AU CANADA PAR LE GOUVERNEMENT DU JAPON—L'ABSENCE D'INDEMNISATION FINANCIÈRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, hier, le président de la Hong Kong Veterans' Association in Canada s'est dit outré que le premier ministre du Japon n'ait annoncé le versement d'aucune indemnité financière lorsqu'il a fait des excuses aux anciens combattants en présence du premier ministre du Canada. Je demande au leader du gouvernement au Sénat si le premier ministre a demandé officiellement au gouvernement du Japon d'accueillir favorablement la demande d'indemnité financière présentée par la Hong Kong Veterans' Association en reconnaissance des souffrances que ses membres ont endurées à Hong Kong pendant la Deuxième Guerre mondiale.

• (1440)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je prends note de cette question, honorables sénateurs.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai trois réponses différées à des questions posées au Sénat et je demande qu'elles apparaissent au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

LES RELATIONS INTERNATIONALES

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE À HONG KONG ET AU JAPON—LE MAINTIEN DU TRAITEMENT DE NATION LA PLUS FAVORISÉE POUR LA CHINE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, tout d'abord, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 21 mai dernier par l'honorable Jack Austin au sujet des relations internationales—la visite du premier ministre à Hong Kong et au Japon—le maintien du traitement de nation la plus favorisée pour la Chine.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement estime que les échanges commerciaux de la Chine avec le monde extérieur aident le peuple chinois à savoir ce qui se passe à l'étranger. En ce sens, il est important que le Canada maintienne des échanges commerciaux suivis avec la Chine.

Le Canada accorde à la Chine le statut commercial de nation la plus favorisée depuis 1973 et il a régulièrement reconduit l'entente accordant ce statut à la Chine, la dernière fois en octobre 1988, pour une période de trois ans.

Le 27 mai 1991, le président des États-Unis, M. Bush, a fait état de son intention d'accorder à nouveau pour un an le statut de nation la plus favorisée à la Chine.

L'annulation de ce statut par le Canada pourrait nuire au commerce et aux investissements canadiens en Chine.

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

L'ÉCHÉANCE DE L'EXAMEN DE LA LOI—L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR PROCÉDER À L'EXAMEN

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, en deuxième lieu, je répondrai à la question posée au Sénat le 28 mai dernier par l'honorable Lorna Marsden au sujet de l'équité en matière d'emploi—l'échéance de l'examen de la loi—l'institution d'un comité spécial pour procéder à l'examen.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement a l'intention d'obtenir un ordre spécial de renvoi du projet de loi C-62 après la reprise de septembre et ce projet de loi sera probablement renvoyé au Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration.

Nous ne prévoyons pas imposer de délai au comité pour la présentation de son rapport.

LE CANADIEN PACIFIQUE

LE RÉACHEMINEMENT DU TRAFIC DE L'OUEST PAR LES ÉTATS-UNIS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la troisième réponse différée que j'ai à présenter fait suite à une question que le sénateur Gildas L. Molgat a posée le 28 mai 1991 au sujet du Canadien Pacifique et du réacheminement du trafic de l'Ouest par les États-Unis.

(*La réponse suit:*)

Il y a de nombreuses années maintenant que le CP transporte de la potasse des mines de la Saskatchewan et du charbon du sud-est de la Colombie-Britannique vers les points de passage frontaliers en Saskatchewan ou en Alberta. De là, le minerai est acheminé aux points de destination par les chemins de fer américains. On le transporte aussi des mines au port de Thunder Bay en utilisant uniquement les lignes du CP. Arrivé à Thunder Bay, le minerai est ensuite embarqué sur des bateaux à destination des ports des Grands Lacs. Le CP n'a aucunement l'intention de modifier ces modes d'acheminement.

La vraie question, c'est que la flotte de wagons de charbon du CP est en partie composée de wagons-tombereaux qui ont été fabriqués au Canada et qui sont utilisés au Canada pour exporter le charbon vers la côte ouest. Ils sont également utilisés pour le transport du charbon faible en soufre destiné aux centrales électriques de l'Ontario. Le CP a un surplus de ce genre de wagon. Comme ces wagons coûtent moins cher à exploiter que le matériel utilisé actuellement pour le service transnational de potasse et de charbon, le CP a demandé la permission aux autorités de réglementation américaines de les utiliser aux États-Unis. Cette autorisation est nécessaire, car les wagons ont été construits au Canada et ne satisfont pas à toutes les exigences américaines.

Le CP a demandé une dispense à l'égard de toutes ces normes. Les wagons ne constituent pas un risque pour la sécurité ferroviaire, mais ne sont pas rigoureusement conformes aux critères de construction américains. Le CP veut obtenir cette dispense afin de ne pas avoir à modifier ses wagons pour rien.

Le CP ne fait que réagir aux avantages concurrentiels dont jouissent les chemins de fer américains.

Le CP estime que cette proposition d'utiliser ses wagons-tombereaux n'entraînera pas de perte d'emplois dans les chemins de fer canadiens. Au contraire, si la proposition du CP est acceptée, le trafic va augmenter.

En somme, il est clair que l'utilisation des wagons-tombereaux vise à réduire les coûts d'exploitation du trafic en cause. Des réductions de cette nature finissent par profiter aux exportateurs canadiens puisqu'elles aident les transporteurs ferroviaires à rester financièrement viables et à pouvoir ainsi offrir des services de transport à des prix concurrentiels. Le ministre des Transports appuie les efforts en vue d'aider les entreprises de transport canadiennes à soutenir la concurrence américaine.

PROJET DE LOI SUR LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kinsella, appuyée par l'honorable sénateur DeWare, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-2, Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cette question particulière doit être renvoyée à un comité et elle devra rester au *Feuilleton* jusqu'à ce comité soit constitué.

(Le débat est reporté.)

PROJET DE LOI SUR LA DISSOLUTION OU LA CESSION DE SOCIÉTÉS D'ÉTAT

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John T. Eyton propose: Que le projet de loi C-8, Loi portant dissolution ou cession de sociétés d'État et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux—pas nécessairement excité, mais heureux—de prendre la parole à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi C-8, Loi sur la dissolution ou la cession de sociétés d'État.

Ce projet de loi fait suite à des engagements pris dans le budget de 1990. Dans ce budget, le gouvernement avait révélé que certaines organisations mettraient un terme à leurs activités ou verraient leurs responsabilités cédées à d'autres entités. Au nombre de ces organisations se trouvaient la Corporation Place du Havre Canada, la Société canadienne des brevets et d'exploitation Ltée, et l'Office canadien des provendes.

Le projet de loi à l'étude traite de trois autres sociétés : Harbourfront Corporation, la Société de construction des musées du Canada et Les Associés Mingan.

Lorsque le ministre d'État chargé des Finances et de la Privatisation a pris la parole lors de l'étude de ce projet de loi à la Chambre des communes, il a axé son intervention sur la politique du gouvernement concernant les sociétés d'État et il a expliqué comment le gouvernement concevait la gestion des sociétés d'État. Je pense qu'il conviendrait d'examiner chacune des six sociétés d'État en cause.

Je vais commencer par la Corporation Place du Havre Canada. Elle a été créée en 1982 afin de concevoir, de construire et de gérer Place du Havre Canada, la contribution

du gouvernement fédéral à Expo 86, à Vancouver. Cette société gère un programme de relations publiques de faible importance et une aire de vente au détail dans l'immeuble, elle entretient des promenades publiques autour de l'immeuble, elle touche des loyers dans le cadre de baux à long terme accordés pour un cinéma, un restaurant et un stationnement couvert, elle fournit des services généraux de chauffage et de climatisation grâce à des installations centrales selon le principe de la récupération des coûts, et elle assure les services de sécurité nécessaires pour l'immeuble. Ces responsabilités sont assumées par un personnel comptant 27 employés et moyennant des coûts annuels s'élevant à cinq millions de dollars. La société s'autofinance actuellement, mais ne parvient pas à se constituer des réserves suffisantes pour les réparations futures. Le projet de loi à l'étude propose de mettre un terme aux activités de la société d'État mère et de céder son actif à un autre organisme fédéral.

Il faut maintenir les services de gestion de l'immeuble et les programmes de relations publiques, mais ces responsabilités n'ont pas à être confiées à une société d'État mère. Les responsabilités de la société seront assumées par l'organisme qui s'en portera acquéreur et la plupart des employés seront conservés par cet organisme.

Le ministère des Transports sera autorisé à céder les actions que détient le gouvernement dans la société et nous nous attendons à ce que la société cesse d'être une société d'État mère peu de temps après l'adoption du projet de loi. Aucune économie directe ne sera inscrite dans les livres du gouvernement puisque la société ne recevait aucun crédit et ne constituait pas une source de recettes publiques.

Je passe maintenant à la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée ou SCBEL, qui a été créée au moyen de lettres patentes en 1947. La société fait breveter les inventions faites par les ministères et organismes fédéraux et les donnent à exploiter sous licence. Elle administre également un programme destiné à sensibiliser les scientifiques à la nécessité de protéger les technologies qu'ils mettent au point.

La société compte à l'heure actuelle huit employés et dispose d'un budget de 3 millions de dollars. Il a fallu lui fournir récemment des fonds publics—1,2 million de dollars, il y a trois ans et 799 000 $ au cours de chacune des deux dernières années.

Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie sera autorisé à procéder à la dissolution de la SCBEL. Une fois la société liquidée, les ministères et organismes seront alors responsables d'administrer leurs propres inventions, une fonction dont s'acquittent déjà les ministères et organismes plus importants.

Nous nous attendons à ce que la SCBEL soit prête à cesser ses activités peu de temps après que le projet de loi aura reçu la sanction royale. Les ministères et organismes recevront l'ensemble des recettes, s'élevant à quelque 2,2 millions de dollars, provenant des licenses actuelles de la SCBEL. Ils toucheront également un pourcentage des recettes provenant de licences futures.

Le Conseil national de recherches assure un petit service consultatif en matière de propriété intellectuelle afin d'aider les plus petits ministères à vocation scientifique au cours d'une période de transition de deux ans. Les ministères seront encouragés à engager des employés de la SCBEL. Ceux qui n'ont pas obtenu de postes recevront une indemnité de cessation d'emploi.

Grâce à cette dissolution, le gouvernement se trouvera à économiser près de 800 000 $ par année. De plus, la dissolution de la SCBEL permettra aux scientifiques de jouer un plus grand rôle dans la commercialisation de leurs inventions. Par ailleurs, comme les ministères pourront conserver les recettes provenant des licenses, cette mesure les incitera à procéder à une recherche et une commercialisation dynamiques des technologies.

La prochaine société visée par le projet de loi est l'Office canadien des provendes ou OCP, qui a été créée en vertu de la Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme en 1966-1967. L'office administre le Programme d'aide au transport des céréales fourragères, qui subventionne le transport des céréales fourragères des régions qui affichent des surplus aux régions déficitaires. De plus, il recueille et diffuse des statistiques et d'autres renseignements sur l'industrie des productions animales au Canada.

L'office compte 22 employés et dispose d'un budget d'exploitation annuel d'environ 1,7 million de dollars. Le Programme d'aide au transport des céréales fourragères accorde des subventions de l'ordre de 18 millions de dollars par année. Tous les coûts sont couverts par des fonds publics. Les coûts sont demeurés relativement stables au cours des quelques dernières années.

Les programmes et fonctions exécutés par l'office seront transférés à Agriculture Canada. Le ministre d'État chargé des Céréales sera autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la dissolution de l'OCP. Il assumera alors la responsabilité des programmes et fonctions exécutés à l'heure actuelle par l'office.

La dissolution devrait avoir lieu peu de temps après la sanction royale. Les employés de l'OCP seront transférés à Agriculture Canada et continueront à travailler dans les locaux qu'ils occupent à l'heure actuelle. Sur le plan matériel, la dissolution s'opérera facilement puisque le personnel ne sera pas touché et que les bureaux resteront ouverts.

Les économies de frais administratifs résultant de l'élimination se monteraient à 500 000 $ par année. Ces économies seraient réalisées sans rien changer à la fourniture du service.

L'organisme suivant est la Société de construction des musées du Canada, la SCMC, qui a été créée en 1982 pour construire le nouveau siège du Musée des beaux-arts du Canada et celui du Musée canadien des civilisations. Il avait toujours été entendu que cette société serait dissoute une fois les deux projets de construction terminés.

La construction du Musée des beaux-arts est achevée depuis quelque temps et celle du Musée des civilisations s'est terminée l'été dernier. La SCMC prévoit cesser ses activités à l'automne.

● (1450)

Le projet de loi que nous étudions, honorables sénateurs, prévoit un changement de statut juridique de la SCMC qui deviendrait une filiale de la Société immobilière du Canada. Cette dernière possède déjà deux des trois actions de la SCMC qui ont été émises. Le projet de loi l'autoriserait à acquérir la troisième action, actuellement détenue par le ministre des

Travaux publics. Ce changement de statut placerait la SCMC en sommeil jusqu'à sa dissolution éventuelle par décret du Conseil.

La SCMC sera dissoute lorsque tous les droits et toutes les servitudes auront été réglés. Il est trop tôt pour dire quand cela devrait se produire.

Il n'y a pas de problèmes de personnel. Lorsque la société cessera ses activités elle n'aura plus d'employés. Des dispositions ont déjà été prises pour le paiement des indemnités de départ.

Lorsque la SCMC aura cessé d'exister, tous les travaux restant, comme le règlement des réclamations et la correction des défauts de construction, seront pris en charge par le ministère des Travaux publics. L'objet du transfert de l'action est de donner à la SCMC un statut légal mieux approprié une fois qu'elle sera en sommeil, tout en garantissant que les droits et les obligations associés aux projets de construction seront préservés.

Je passe maintenant à la Corporation du Havre qui a été acquise en 1978 dans le but de gérer et de développer des terres détenues par le gouvernement fédéral, en raison d'un engagement pris pendant la campagne électorale de 1972. L'engagement était de rendre le bord de l'eau à la population de Toronto.

La Corporation a développé environ la moitié des 100 acres qu'elle possédait, en construisant des logements de luxe, des logements à prix abordable et des projets à but non lucratif, à une époque où il y en avait grand besoin. La Corporation a également amélioré de nombreux acres de terres abandonnées, les transformant en parcs, en lieux pour des activités culturelles et en sites de développement.

Par ailleurs, financée en partie par les recettes provenant de l'aménagement immobilier, Harbourfront a mis sur pied des attractions publiques très appréciées qui, l'année dernière, ont attiré plus de 3,5 millions de personnes qui ont assisté à plus de 4 000 événements. Harbourfront a joué un rôle important pour stimuler le réaménagement du secteur riverain de Toronto, mais on s'est également plaint d'un aménagement excessif.

Le 30 mars 1988, le gouvernement fédéral a nommé l'honorable David Crombie président de la Commission royale d'enquête sur l'avenir du secteur riverain de Toronto. Dans son rapport provisoire de 1989, il recommandait de séparer les activités liées aux programmes culturels et celles concernant l'aménagement de terrains.

La municipalité et la province ont imposé à Harbourfront un gel sur l'aménagement, empêchant ainsi cette société de recueillir des fonds pour poursuivre ses activités. L'année dernière, le gouvernement a chargé M. Darcy McKeough d'élaborer un plan acceptable pour toutes les parties intéressées. En novembre, le rapport de ce dernier a été approuvé par le gouvernement du Canada et appuyé par l'Ontario et le maire de Toronto.

Selon ce plan, la majeure partie des terres non aménagées qui restent seront réservées à l'usage du public. Les fonds provenant de la cession du solde de l'actif serviront à terminer les travaux préliminaires et à créer un fonds fiduciaire. Les recettes provenant de ce fonds serviront à financer le maintien du programme des attractions.

En substance, la société d'État se retirera de l'aménagement immobilier. Le projet de loi autorisera le ministre des Travaux publics à dissoudre la société et à céder son actif aux conditions que le gouverneur en conseil approuvera.

Un organisme local sans but lucratif s'occupe actuellement des attractions mises sur pied par Harbourfront. Je suis heureux de confirmer que la plupart des employés d'Harbourfront Corporation conservent leur emploi au sein de la nouvelle organisation. Les 58 employés dont les postes ont été supprimés en raison de la réorganisation se sont vu offrir des indemnités habituelles de départ.

La Société Harbourfront a atteint son objectif de retourner le secteur riverain aux Torontois. Pendant ce temps, ces derniers ont changé leurs priorités, plaçant en tête de leur liste les parcs et l'accessibilité au secteur riverain. Dans ce contexte, il convient que les attractions soient au centre de l'intérêt local et dirigées par la localité. Par conséquent, le gouvernement fédéral a cessé de gérer les attractions.

Enfin, Les Associés Mingan Ltée est une société d'État inactive. Elle a été achetée en 1983 pour permettre le recouvrement des droits de pêche et des droits fonciers contrôlés par la Mingan. Ces droits ont été cédés à une réserve indienne voisine et la société est devenue inactive.

Le projet de loi autorise le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à dissoudre la Mingan. Il prévoit procéder à cette dissolution dès que possible après l'entrée en vigueur du projet de loi. Il n'y a aucun employé en cause et aucune fonction qui nécessite des activités de gestion.

En supprimant le statut de la Mingan en tant que société d'État mère, on ne fera pas des économies d'exploitation directes, mais on pourra réduire la paperasserie en éliminant la nécessité de présenter des rapports.

Pour résumer, avec ce projet de loi, le gouvernement se retire de fonctions qui ne lui conviennent pas et les attribue à ceux qui peuvent le mieux les exécuter sans frais généraux supplémentaires. Nous reconnaissons que lorsqu'un travail est terminé, l'organisme qui l'accomplissait devrait être progressivement supprimé. Ce sont des mesures qui peuvent et qui devraient être appuyées. Les économies provenant de ces initiatives sont modestes, mais ces initiatives témoignent clairement d'un processus d'auto-évaluation critique que nous devrions accueillir favorablement.

Les Canadiens exigent que leurs gouvernements assurent les services et les biens publics de façon plus efficace. S'ils peuvent le faire à moins de frais et plus intelligemment, alors je crois que les Canadiens appuieront pareil changement.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'UNIVERSITÉ DU COLLÈGE EMMANUEL—PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Sidney L. Buckwold propose: Que le projet de loi S-4, Loi modifiant la loi constitutive de l'Université du collège Emmanuel, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, j'ai présenté le projet de loi S-20, qui est exactement le même que le projet de loi S-4, au cours de la dernière session du Parlement. En réalité, le projet de loi S-20 a été lu pour la première fois, le 22 mars dernier, et pour

la deuxième fois, le 9 avril. Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a fait rapport du projet de loi le 17 avril et le projet de loi a été lu pour la troisième fois la même journée.

En fait, le projet de loi était prêt à être adopté, mais je suppose que les anglicans n'ont aucune influence sur les désastres naturels. Le Parlement a été prorogé et le projet de loi est mort au *Feuilleton* avant son renvoi à la Chambre des communes. Il reparaît maintenant, puisqu'il est présenté afin d'être lu pour la deuxième fois.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'examiner en détail le projet de loi. Je rappelle aux honorables sénateurs que l'Université du collège Emmanuel est affiliée à l'Université de la Saskatchewan. Le collège a été établi pour former des candidats en vue du ministère ecclésiastique.

• (1500)

Pour un pays jeune comme le nôtre, l'Université du collège Emmanuel a une histoire qui remonte loin dans le passé. En effet, elle a été instituée à Prince Albert en 1879 et constituée en corporation en vertu d'une loi du Parlement canadien en 1883, dans cette partie du pays qui faisait encore partie des territoires. Elle était alors connue sous le nom d'Université de la Saskatchewan. Toutefois, en 1909, l'Université de la Saskatchewan a été fondée par le gouvernement provincial comme université de la province. Le séminaire anglican est devenu le collège Emmanuel, puis l'Université Emmanuel et Saint-Chad. Le sénateur Balfour connaît cet établissement, car il se trouve à Regina. Je répète donc que, pour notre partie du monde, cette institution est très ancienne et elle a certes mérité le respect et l'admiration de tous ceux dans les milieux de l'enseignement.

Le projet de loi est une mise à jour des dispositions de la loi constitutive. Je considère qu'il a été rédigé avec soin. Permettez-moi de rappeler brièvement les modifications proposées. La première modification rétablit le nom français correct. Le deuxième article est une modification qui découle de l'article 1. L'article 3 vise à modifier la charte de l'université pour que le directeur du collège affilié à l'université soit ex officio vice-chancelier de celle-ci.

L'article 4 est une mise à jour de l'article 12 de la charte de l'université, qui prévoit que le sénat de l'institution se compose de titulaires de charges désignés et de personnes possédant les qualités requises en vertu des nouvelles dispositions. Enfin, selon l'article 5, l'article 14 de la charte de l'université impose des formalités à suivre pour la prise, par l'université, en vertu du pouvoir à cet effet conféré par la charte, de statuts, de règles ou de règlements.

Comme je l'ai dit la première fois que j'ai présenté ce projet de loi:

> Aujourd'hui, il est impossible de déterminer avec certitude, en se fondant sur les registres de l'université, si l'on a toujours observé ces formalités par le passé. Cette modification remédierait, le cas échéant, à toute irrégularité qui se serait produite.

Sachant comment les Anglicans travaillent, je suis sûr que vous penserez comme moi qu'il n'y a pas eu d'irrégularités. Mais, par précaution, ils les protègent avec cette modification.

Honorables sénateurs, tel serait le but de ce projet de loi. Il a déjà été renvoyé au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles où il a été approuvé. J'ai donc encore une fois le plaisir de vous demander d'adopter ce projet de loi et de le renvoyer à ce comité pour qu'il soit étudié.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le sénateur Buckwold l'a dit, ce projet de loi semble une répétition d'un projet de loi que nous avons étudié au cours de la session précédente. Néanmoins, il est important que nous suivions le Règlement et les coutumes du Sénat et que nous le renvoyions au comité. Donc, en temps opportun, quand le comité sera créé, ce projet de loi sera renvoyé au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur Buckwold: Ce comité n'a-t-il pas déjà été nommé?

Le sénateur Doody: Oui. Le Comité de sélection a créé ce comité et ce rapport sera étudié aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Je suppose, sénateur Doody, que vous ajournez le débat.

Le sénateur Doody: Oui.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

LE COMITÉ DE SÉLECTION

ÉTUDE DU DEUXIÈME RAPPORT—RECOURS AU RÈGLEMENT

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du Comité de sélection (composition de certains comités particuliers), présenté au Sénat le 29 mai 1991.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, ce rapport me pose certains problèmes du point de vue du Règlement. Le président du comité pourra peut-être les dissiper et faire alors qu'il soit inutile que je sollicite une décision à l'égard de la motion dont le Sénat est saisi. Mon inconfort s'est accru tout à l'heure lorsque le sénateur Doody a fait savoir que, à son avis, l'adoption de ce rapport se trouverait à établir et à officialiser ces comités et à leur accorder en conséquence le statut nécessaire pour examiner des projets de loi, comme s'ils avaient été légitimement constitués. Je ne suis pas d'accord.

Pour vous exposer mon problème, je me permets de citer le deuxième rapport, soit le rapport dont on propose l'adoption. Il commence comme ceci:

> Conformément à l'article 66(1)*b*) du Règlement, votre Comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie de chacun des comités particuliers suivants:

Il est vrai que l'article 66 prévoit ceci:

Au début de chaque session est constitué un Comité de sélection formé de neuf sénateurs et chargé de désigner:

a) un sénateur qui assumera la présidence à titre de Président *pro tempore*, et

b) les sénateurs qui seront membres des divers comités particuliers.

Tel est en un sens le mandat ou le fondement à partir duquel fonctionne le Comité de sélection.

● (1510)

L'article 67 prévoit ceci:

(1) Les comités permanents devront être les suivants:

a) Le comité mixte de la bibliothèque du Parlement, auquel doivent être nommés dix-sept sénateurs.

b) Le comité mixte des impressions du Parlement, auquel doivent être nommés vingt et un sénateurs.

c) Le comité mixte du restaurant du Parlement, auquel doivent être nommés le Président du Sénat et six autres sénateurs.

d) Le comité mixte d'examen de la réglementation auquel doivent être nommés huit sénateurs.

e) Le comité mixte des langues officielles, auquel seront nommés neuf sénateurs.

Le Règlement est très précis quant au nombre. L'alinéa 67(1)*f*) énonce:

f) Le comité du Règlement et de la procédure, composé de quinze membres, dont quatre constituent un quorum, est autorisé à proposer périodiquement, au Sénat, de sa propre initiative, des modifications au Règlement.

Le Règlement ne peut être plus clair. Il énonce que le Comité du Règlement et de la procédure doit être composé de quinze membres, dont quatre constituent un quorum. Honorables sénateurs, le rapport propose un comité composé de neuf membres, non pas quinze. Je répète que le Comité du Règlement et de la procédure devrait être composé de quinze membres, dont quatre constituent un quorum.

Je ne peux croire que le Sénat agirait correctement en créant un comité composé de neuf membres, et en lui confiant la responsabilité d'examiner des projets de loi, comme l'a proposé le leader suppléant du gouvernement au Sénat. Cela va tout à fait à l'encontre du Règlement du Sénat.

Je m'attendais à ce que le leader adjoint du gouvernement au Sénat demande, aujourd'hui, l'adoption de ce rapport, créant ainsi un comité composé de neuf membres, puis qu'il aurait ensuite convoqué à nouveau le Comité de sélection afin de désigner d'autres membres pour y siéger. Cela aurait était conforme au *Règlement du Sénat*. C'est ce que j'aurais voulu, mais le leader adjoint du gouvernement au Sénat a détruit mes espoirs quand il a dit que, selon lui, l'adoption de cette motion était la preuve que le comité était constitué selon les règles et qu'il était en mesure de se charger de ses travaux.

Même s'il est répétitif de lire tous les chiffres suivants, je crois qu'il faut le faire. Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration devrait être composé de quinze membres, comme le recommande le rapport. Alors, si ce dernier est adopté, la composition du comité sera conforme aux règles. Le Règlement stipule que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères doit être composé de douze membres et, je crois qu'il n'y en a que sept qui ont été désignés. Le Règlement ne dit pas que le Comité des affaires étrangères doit être composé de sept membres, dont quatre constitueront un quorum. Honorables sénateurs, je me demande bien comment le président du comité pourrait déterminer quel est le quorum lorsqu'il convoque une réunion et que neuf membres se présentent. Je ne le sais pas. S'il regardait dans le Règlement, il se rendrait compte que le comité doit être composé de douze membres, dont quatre constituent le quorum.

[Le sénateur MacEachen.]

Selon le Règlement, honorables sénateurs, le Comité sénatorial permanent des finances nationales et le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles doivent être composés de douze membres. Je crois que le rapport n'en recommande que sept.

J'espère que le gouvernement se rendra compte des difficultés auxquelles il se heurtera s'il accepte de créer des comités dont le nombre de membres n'est pas conforme au nombre prévu dans le Règlement, et qu'il sera en outre impossible pour le président du comité de déterminer s'il y a quorum. J'espère également que le gouvernement demandera au Comité de sélection de reprendre ses travaux et de présenter un nouveau rapport qui tienne compte du nombre de membres fixé par le Règlement.

C'est la difficulté que j'y vois, honorables sénateurs. Le Sénat pourrait, par consentement unanime, s'entendre sur différentes dispositions, mais nous ne proposons pas de déroger au Règlement dans ce cas. À mon avis, le Règlement doit donc s'appliquer.

On a ensuite suggéré que notre whip ajoute les noms des membres libéraux. Je ne pense pas que ce soit pertinent. Selon le Règlement, tout ce que le whip peut faire, c'est de modifier la composition du comité; il ne peut pas y ajouter des membres.

Voilà le problème, honorables sénateurs. J'espère que nous l'admettrons dès maintenant et que nous tenterons d'y remédier plutôt que d'aller de l'avant en laissant la situation se perpétuer et en ouvrant la porte à une série de difficultés dont nous souffrirons tous. Je vous donne mon avis, honorables sénateurs, avant de réclamer une décision.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, comme l'a dit le chef de l'opposition, un désaccord est survenu au comité hier, ou plutôt une absence d'accord, sur la répartition des partis et des indépendants au sein du comité. De ce côté-ci de la Chambre, nous aimerions bien que le Parti libéral soit représenté au sein des comités. Hier, en tant que président du comité, j'ai spécifiquement demandé aux libéraux s'ils désiraient nommer d'autres sénateurs et on m'a alors répondu non.

Je suis heureux de voir que le chef de l'opposition veuille la représentation de son parti au sein des comités, comme nous le voulons également. Nous sommes prêts à l'aider à cet égard, dans la mesure de nos moyens.

Une solution possible, selon moi, serait que l'opposition propose un amendement à la motion en ajoutant les noms de leurs représentants de la façon prévue. Nous serions heureux de voter en faveur de cet amendement. J'espère que le chef de l'opposition trouvera cette idée acceptable.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je ne me plains pas pour l'instant de l'absence de libéraux au sein des comités, bien que je puisse le faire à un autre moment. Des libéraux siègent au Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. Le nombre des membres est ainsi porté à 15. Le problème, c'est que le nombre de membres n'est pas conforme aux dispositions du Règlement. Si le président du comité avait nommé 15 conservateurs, je ne pourrais pas invoquer des motifs à procédure. J'aurais d'autres bonnes raisons de protester, mais pour l'instant, ce qui me tracasse, c'est la procédure. Je ne crois pas que la suggestion du whip, même s'il essayait d'être utile, élimine la difficulté, parce que le comité doit faire son travail. Je ne peux pas modifier le rapport du comité ici. C'est au comité qu'il revient de le faire.

• (1520)

Le sénateur Phillips: Je ne suis pas aussi certain que le chef de l'opposition que le Sénat ne peut modifier le rapport. Je crois plutôt le contraire. Quoi qu'il en soit, étant donné l'esprit de générosité qui règne ici aujourd'hui, je suis prêt à proposer que le Sénat suspende sa séance pendant quelques minutes, le temps que le Comité de sélection puisse se réunir, afin de permettre à l'opposition de nommer ses représentants au comité. Celui-ci ferait son rapport un peu plus tard et le Sénat pourrait alors l'adopter.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne vois pas très bien de quel esprit de générosité le whip du gouvernement veut parler. Mais s'il en règne vraiment un, je ne le partage pas. J'ai une autre préoccupation. Les sénateurs savent bien de quoi il s'agit, parce que j'en ai déjà parlé deux fois au comité et une fois au Sénat. Je veux parler du fait que le Comité de sélection lui-même, qui soumet ce rapport à l'approbation du Sénat, n'est pas constitué correctement puisque le gouvernement y a unilatéralement nommé une majorité de partisans et que, par conséquent, l'on doit se demander s'il serait indiqué d'appuyer une motion portant adoption du rapport d'un comité qui présente, en procédure comme en droit, un vice rédhibitoire.

Je voudrais rappeler aux sénateurs qu'il n'est jamais arrivé que le gouvernement, ou l'opposition, constitue un comité comme il l'a fait en l'occurrence. Les honorables sénateurs auront remarqué que le comité ayant été créé dans l'irrégularité, ses recommandations présentent le même défaut, parce que dans tous les cas, ce comité illégitime à transmis son caractère d'illégitimité à tous les autres comités en nommant à chacun une majorité de partisans du gouvernement.

Mais il y a encore pire que cela, et les honorables sénateurs ne devraient pas oublier que si c'est irrégulier, c'est parce que le gouvernement n'a pas la majorité au Sénat. Il est déjà arrivé une fois qu'il donne à l'opposition la majorité au sein d'un comité même s'il avait la majorité au Sénat, mais cette fois-là, la décision avait été prise par une majorité de sénateurs. Pour autant que je sache, le cas présent est unique, parce que dans les circonstances, ni les sénateurs conservateurs, ni les sénateurs libéraux n'ont la majorité au Sénat et qu'en conséquence, ni les uns, ni les autres ne peuvent revendiquer ni s'arroger la majorité au Comité de sélection ou à n'importe quel autre comité.

Je suppose donc que le principal objectif du gouvernement dans cette affaire est de proposer des modifications au Règlement dont cet illégitime Comité du Règlement et de la procédure est saisi.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Vous ne disiez pas cela la semaine dernière.

Le sénateur Frith: Je n'aurais pu dire rien d'autre.

Le sénateur Simard: Je vous ai entendu le dire. Nous avons fait valoir, que selon vous, le comité était incorrectement constitué, et vous avez répondu non.

Le sénateur Frith: Quel comité?

Le sénateur Simard: Le Comité de sélection.

Le sénateur Frith: C'est exact.

Le sénateur Simard: Vous avez dit non, et qu'il était correctement constitué au regard de la tradition et le reste. Je pense que vous changez d'argument aujourd'hui. Vous changez votre fusil d'épaule. Vous avez admis que le comité était correctement constitué la semaine dernière et vous vous êtes offusqué parce que nous vous faisions un procès d'intentions ou nous prêtions des déclarations que vous aviez faites à ce moment. Vous avez fait valoir la tradition. En fait, vous vous excusiez de ne pas avoir soulevé la question le jour de la rentrée de cette Chambre. C'est ce que vous disiez.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai dit, et je le maintiens, que nous ne pouvions pas faire valoir que le comité n'avait pas été établi par le Sénat parce qu'il l'a été. J'ai toujours utilisé l'expression «incorrectement constitué» et je l'utilise encore aujourd'hui. Je l'ai utilisée le jour de la première séance du comité. Je l'ai utilisée à nouveau au Sénat. Je l'ai réutilisée au sein du comité et je l'utilise encore aujourd'hui. Je suis donc très cohérent. D'après les chiffres actuels, c'est-à-dire sans majorité libérale ni conservatrice, le Comité de sélection a maintenant établi au sein du Comité du Règlement et de la procédure un rapport de huit contre six, ou de neuf contre six en acceptant le sénateur Molson, pour réduire le nombre de sièges actuellement vacants.

Lors de la dernière session, le rapport au sein du Comité de Règlement et de la procédure était de neuf contre six, ce qui reflétait la situation suivante au Sénat: 58 libéraux; 35 conservateurs; 5 indépendants; 1 conservateur indépendant, du moins il l'était à l'époque; et 5 vacances. Par conséquent, même avec un rapport de 41 non-ministériels et 35 conservateurs, si l'on examine la situation actuelle, ni les libéraux, ni les conservateurs n'ont une majorité. À ce moment-là, les libéraux étaient majoritaires dans une proportion de 58 contre 35 et ils ont néanmoins accepté la présence de 6 membres conservateurs, la proportion étant de 9 contre 6. C'est ce que le Comité de sélection propose aujourd'hui, malgré la situation au Sénat à l'heure actuelle.

Selon la tradition, le parti ministériel a toujours absorbé les membres indépendants. Le gouvernement a, en l'occurrence, proposé huit conservateurs et a par conséquent laissé six vacances parce qu'il a ajouté le sénateur Molson, sans absorber, je le signale aux honorables sénateurs, les membres indépendants, mais en s'assurant que, indépendamment de la situation au Sénat, de bénéficier d'une majorité de neuf contre six, soit le nombre nécessaire pour maintenir la même situation qui existait lorsque le rapport au Sénat était de 58 libéraux et de 35 conservateurs. C'est donc dire que, dans le cas du Comité du Règlement et de la procédure, ils vont encore plus loin qu'ils ne l'ont été en répartissant de façon inéquitable les sièges au Comité de sélection. Je me demande pourquoi. Je crois que le gouvernement a agi ainsi parce qu'il veut être absolument certain de pouvoir modifier le Règlement du Sénat de façon à museler l'opposition au Sénat, comme il l'a fait avec l'opposition à la Chambre des communes.

● (1530)

Le sénateur Simard: Vous avez parlé d'une situation unique. Qu'est-ce qu'elle a d'unique?

Le sénateur Frith: Après avoir usurpé la majorité au Comité de sélection, non seulement le gouvernement a-t-il imposé sa majorité de sept membres contre cinq à d'autres comités, mais il l'a portée à neuf contre six au Comité du Règlement et de la procédure afin d'émasculer le Sénat. J'espère me tromper, mais j'ai l'impression que tout ce qu'il proposera au Comité du Règlement et de la procédure, qu'il s'acharne tant à former, visera à modifier le Règlement du Sénat, de sorte qu'il n'aura plus à enfreindre le Règlement comme il a dû le faire en vue de l'adoption de la TPS.

Le sénateur Simard: Vous aviez vos règles. Elles existent encore.

Le sénateur Frith: Oui, et je crois qu'elles peuvent être améliorées. Dans tout Parlement, les règles existent pour l'opposition, et non pour le gouvernement.

Le sénateur Simard: Oui, nous en avons eu la preuve le 24 septembre.

Le sénateur Frith: Autrement, à quoi bon avoir un Parlement? Si le gouvernement et le Parlement n'existent que pour entériner les projets du gouvernement, à quoi sert d'avoir un Parlement? Nous savons jusqu'où la Chambre des communes est prête à aller pour empêcher le gouvernement d'agir comme bon lui semble. Mais attendons. Nous pourrions être surpris. Nous découvrirons peut-être que les règles qu'on nous propose ne viseront ni à écraser l'opposition, ni à museler l'opposition au Sénat.

Le sénateur Simard: Le 24 septembre.

Le sénateur Frith: Toutefois, j'ai bien l'impression que le gouvernement, après avoir eu à enfreindre le Règlement pour faire adopter la TPS, voudra y apporter les modifications nécessaires afin de pouvoir répéter cette initiative avec au moins un semblant d'autorité.

[Le sénateur Frith.]

Voilà pourquoi je m'oppose à ce rapport. Naturellement, nous n'avons pas encore abordé la question de procédure, pourtant très valide, qu'a soulevée le sénateur MacEachen.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, nonobstant tout ce qui a été dit, et bien que je comprenne la position du sénateur MacEachen au sujet du nombre définitif de sénateurs à nommer à ces comités, il me semble que le rapport précise simplement que le comité soumet une liste de sénateurs qui ont déjà été nommés. Ces sénateurs ont été choisis pour siéger à ces comités. Voilà à quoi se résume essentiellement le rapport du comité.

Tout ce qu'on dit, c'est que le Sénat est saisi d'une motion visant l'adoption de ce rapport. Je vois où le sénateur MacEachen veut en venir—le Règlement est explicite sur ce point—en ce qui concerne la composition définitive, mais qu'est-ce qui nous empêche de voter sur ce rapport? Nous disposons du rapport du comité où figure la liste des sénateurs désignés pour en faire partie.

L'honorable John B. Stewart: Sénateur Kelly, le sénateur MacEachen a donné lecture du mandat du comité de sélection tout à l'heure et, d'après ce que j'e comprends, ce comité n'est pas habilité à présenter ce document-ci. Il a cependant le droit, je dirais même le devoir, de soumettre un rapport contenant les noms d'un nombre donné de sénateurs. Ce rapport-ci est donc nul et non avenu.

Le sénateur Kelly: Pour répliquer à l'intervention du sénateur Stewart, je crois que ce n'est pas tout à fait le cas. Lors de la réunion du comité de sélection, hier, il a été établi clairement que les sénateurs d'en face n'avaient pas d'autres candidats à proposer. J'en reviens encore à mon argument principal. Nous sommes tous sénateurs. Le comité de sélection aurait pu juger bon d'assigner toutes les autres places à des sénateurs de l'autre camp. Il en a décidé autrement, mais, question de faire avancer les choses, il a néanmoins proposé la liste d'hier. Voilà ce que dit ce rapport. Il me semble parfaitement correct que nous mettions ce rapport aux voix.

Il y a aussi la question de savoir si les comités peuvent siéger. Mais nous sommes en possession du rapport du comité et je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions par voter sur le rapport proprement dit.

Le sénateur Stewart: Le problème, sénateur Kelly, c'est que le Règlement prévoit que:

> Au début de chaque session est constitué un Comité de sélection formé de neuf sénateurs et chargé de désigner:
>
> *a*) un sénateur qui assumera la présidence à titre de Président *pro tempore*, et
>
> *b*) les sénateurs . . .

On dit bien «les» sénateurs, pas «certains» sénateurs.

> . . . qui seront membres des divers comités particuliers.

On précise à l'article suivant le nombre de sénateurs, c'est-à-dire «les» sénateurs, qui doivent composer ces comités particuliers. Le soi-disant rapport n'est pas conforme au mandat du comité. Il est difficile de voir à quoi il rime.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, pourquoi ne pas laisser le Sénat se prononcer? Si la majorité des sénateurs présents sont d'accord avec le sénateur Stewart ou avec d'autres arguments qui ont été avancés, ils n'auront qu'à voter contre, et le rapport sera rejeté. Par contre, s'ils jugent qu'il mérite d'être adopté, ils pourront le faire. On peut débattre la procédure *ad vitam eternam*. Pourquoi ne pas tout simplement mettre la question aux voix?

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Le sénateur Kelly reprend dans un sens la technique qu'il a utilisée si cyniquement il y a quelques mois lorsqu'il propose que nous modifions maintenant le Règlement du Sénat en votant sur cette motion. Le Règlement stipule que les comités doivent être composés d'un nombre déterminé de membres. C'est la question dont nous sommes saisis. Le président doit décider, je crois, si ces comités sont établis oui ou non conformément au Règlement du Sénat. Si nous établissons un comité aujourd'hui, est-ce que n'importe quel président peut dans ces circonstances discerner un quorum conformément au Règlement du Sénat? C'est là le problème. Si on annulait tout, le comité retournerait au point de départ. Ce n'est pas apparemment ce que souhaite le sénateur Phillips. Le sénateur Kelly propose que nous votions, et si la majorité est d'accord, alors le Règlement du Sénat sera abrogé dans la mesure où nous avons neuf sénateurs au lieu d'un seul. Si c'est le cas, rejetons le Règlement. Il ne vaut rien.

Le sénateur Frith: Rejetons le Sénat, vous voulez dire. Pourquoi s'embarrassez de lui?

Le sénateur MacEachen: Si le leader du gouvernement dit que, si cette motion est adoptée, nous ne tiendrons pas de réunions de comités tant que ceux-ci n'auront pas le nombre de membres requis par le Règlement, alors c'est une autre question, mais je n'ai entendu personne ayant le pouvoir de décider, le dire.

• (1540)

Cependant j'ai entendu le sénateur Doody dire qu'il a l'intention de tenir des réunions de ces comités la semaine prochaine pour étudier des projets de loi, même s'ils ont neuf membres au lieu de 12. Si on me garantissait le contraire, je renoncerais à l'argument procédural, sinon je dois poursuivre le seul recours à ma disposition, à savoir que la présidence décide si c'est une procédure appropriée, si les comités peuvent fonctionner en bonne et due forme quand leur composition n'est pas conforme aux dispositions claires du Règlement du Sénat.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur laisse-t-il entendre qu'il n'existe pas de précédent où un Comité de sélection a présenté un rapport à propos de n'importe quel comité en n'ayant pas le nombre de membres requis? S'il le prétend, il aurait tort.

Le sénateur MacEachen: Non, je ne le prétend pas. En fait, j'en ai parlé. J'ai dit qu'avec le consentement unanime on peut passer outre au Règlement du Sénat et fixer n'importe quel nombre. Mais il n'y a pas l'unanimité pour déroger au Règlement du Sénat.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais informer la présidence que je parle de la motion et que je demande . . .

Le sénateur Frith: Pensez-vous que vous êtes en train de clore le débat?

Le sénateur Phillips: Oui.

Le sénateur Frith: Avez-vous parlé au début? Je ne m'en souviens pas. Je ne pense pas ce cela clôt le débat.

Le sénateur Phillips: Je n'avais pas besoin de parler au début.

Le sénateur Frith: Je ne pense pas que cela clôt le débat.

Le sénateur Doody: Il a proposé la motion.

Le sénateur Frith: Non, il s'agit seulement de la deuxième lecture d'un projet de loi.

Le sénateur Murray: Et une motion de fond.

Le sénateur Frith: Je ne sais pas si cela on considère cela comme une motion de fond.

Le sénateur Phillips: Je dirais qu'il s'agit d'une motion de fond.

Le sénateur Frith: Nous ne sommes pas d'accord pour dire que le débat est clos.

Le sénateur Phillips: Quelqu'un d'autre veut-il prendre la parole? Sinon, le débat sera clos.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, si c'est le point de vue du sénateur Phillips, je devrais demander qu'une décision soit rendue quand à la recevabilité de cette question et quant à l'établisement de comités allant directement à l'encontre du Règlement. Pouvons-nous avoir des comités de neuf membres alors que le Règlement en stipule douze. C'est aussi simple que cela.

Le sénateur Frith: De plus, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une motion de fond, mais c'est une autre affaire.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les collègues d'en face demandent qu'une décision soit rendue. C'est leur droit et votre Honneur devra consulter ses conseillers, la jurisprudence parlementaire et les ouvrages de référence et devra rendre une décision.

Le sénateur Frith: Comme le point a été soulevé et comme nous en parlons, nous pourrions bien demander que le Président décide si une motion portant adoption d'un rapport de comité est une motion de fond, étant donnée qu'une motion de fond est définie comme étant une motion indépendante qui n'est ni accessoire ni reliée à des travaux ou à un ordre du jour dont le Sénat est déjà saisi. Je crois qu'il est très discutable de déclarer si une motion portant l'adoption d'un rapport de comité est une motion de fond.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avant que le Président ne rende une décision à la demande du sénateur MacEachen, je ferais remarquer à votre honorable assemblé qu'à certaines occasions, l'an dernier, divers comités ont fonctionné à court de membres.

Le sénateur Frith: Cela n'a rien à voir avec la question qui nous intéresse. De toute évidence, vous ne comprenez pas le point soulevé.

Le sénateur Phillips: Je ne suis pas certain que vous le compreniez vous-mêmes.

Le sénateur Frith: Je le comprends mais de toute évidence ce n'est pas votre cas vu que personne d'autre n'a fait cette suggestion.

Le sénateur Phillips: Pourriez-vous alors être un peu compréhensif?

Le sénateur Frith: Ce n'est pas du tout le point qu'il soulève.

Le sénateur Philipps: Si quelque changement est apporté à ce rapport plus tard au cours de la session, pour le compléter c'est-à-dire, j'aimerais savoir quelle est la différence. J'ai vérifié la liste des membres pour la dernière session de la législature et j'ai découvert que les libéraux n'avaient nommé aucun sénateur au Comité mixte de la Chambre et du Sénat sur l'examen de la réglementation. C'Était tout à fait acceptable de ne nommer personne à cette occasion et le rapport a été adopté par le Sénat. Qu'est-ce qui diffère avec ce rapport-ci? Quelle est la différence?

Le sénateur MacEachen: Parce que c'était fait par consentement.

Le sénateur Frith: C'est la différence.

Le sénateur MacEachen: Lorsqu'on soulève un point, il faut respecter le Règlement—c'est ce qu'on fait valoir.

Le sénateur Phillips: L'honorable sénateur m'offre l'occasion de faire un deuxième rappel au règlement. En faisant comme le propose le sénateur MacEachen, nous devrions attendre le consentement unanime. Autrement dit, nous ne pourrions fonctionner sans le consentement unanime. Le sénateur Frith prétend que nous pourrions fonctionner avec le consentement unanime. Il donnerait le consentement unanime pour que le comité se constitue. C'est très magnanime de sa part, très généreux et nous lui en sommes reconnaissants, mais quant à nous, nous croyons avoir le droit et la responsabilité—un mot que vous ne comprenez pas là-bas—de former des comités et de fonctionner sans attendre qu'il y ait consentement unanime.

Le sénateur MacEachen: Il suffit de suivre le Règlement.

Le sénateur Frith: Bien sûr, vous ne vous contentez pas de suivre le règlement. Au cas où la présidence ne comprendrait pas le point soulevé, comme c'est manifestement le cas du sénateur Phillips, il ne fait pas de doute que l'on peut constituer des comités par suite d'un rapport adopté à la majorité. Cependant, les comités doivent comprendre le nombre de membres prévu au Règlement. C'est aussi simple que cela. Il suffit de lire le Règlement; pas besoin de consulter Bourinot ou Beauchesne. On y dit que les comités doivent comprendre un certain nombre de membres, sans quoi ils ne sont pas constitués selon les règles. C'est le point soulevé par le sénateur MacEachen. Cela n'a rien à voir avec le consentement unanime. Cependant, avec le consentement unanime, le comité peut fonctionner sans le nombre de membres prévu, bien sûr.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, je pense que le Règlement nous aide beaucoup dans cette affaire, notamment où l'on parle du rôle du Sénat lorsqu'il s'agit de recevoir un rapport d'un comité quelconque, du Comité de sélection en l'occurrence. Autrement, pourquoi mentionnerait-on au paragraphe 66(3) le rôle de confirmation qui revient au Sénat? C'est précisément la situation dans laquelle nous nous trouvons. Notre chambre est saisie de nominations, pas d'élections. La question devant nous est de savoir si nous confirmons ou non les nominations qui nous ont été proposées.

[Le sénateur Phillips.]

Le sénateur Murray: Je vais essayer encore une fois. Le chef de l'opposition demandait un engagement de ma part à propos de nos plans au cas où la motion était adoptée. Si elle est adoptée, en ce qui concerne tous les comités sauf celui de régie interne, s'il s'agit de savoir si nous allons tenir une réunion du Comité de sélection afin de pouvoir compléter l'effectif des comités, la réponse sera bien sûr oui.

Cependant, s'il s'agit de savoir si nous accepterions indéfiniment de ne pas tenir de réunion de comité en attendant des nominations de la part des sénateurs d'en face, la réponse doit être non. Nous avons le devoir de veiller à la bonne marche des travaux du Sénat, et nous ne pourrions pas laisser un boycott du Comité de sélection en entraver la bonne marche.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je crois comprendre que nous avons tous pour obligation de veiller à ce que nous procédions en conformité avec le Règlement du Sénat. Au cas où la motion était adoptée, tout ce que je demande, c'est un engagement à ce que les comités ne se réunissent pas avant que leur effectif fixé par le Règlement ait été comblé. C'est tout. Je ne vous demande pas d'attendre après moi ou n'importe qui d'autre. Libre à vous de présenter un rapport complétant l'effectif de 15 membres des comités en y nommant des sénateurs de votre côté. Vous pouvez le faire si vous le voulez; vous n'avez pas besoin d'attendre après moi. Tout ce que je vous demande, c'est de respecter le Règlement. Ce faisant, j'espère que vous respecterez les règles de l'équité et de l'impartialité.

• (1550)

L'honorable Jean-Maurice Simard: Entre temps, vous allez boycotter toutes les règles du Sénat?

Le sénateur MacEachen: Je ne l'ai pas demandé au leader du gouvernement, mais si ces comités se réunissent avec neuf membres alors que le Règlement en exige douze, vous courez au devant des ennuis. Ce n'est pas seulement de ma part et de celle des sénateurs siégeant de ce côté-ci; certains des gens touchés par les conventions fiscales se demanderont si les fardeaux qui leur ont été imposés le furent de façon valide alors qu'on a violé la jurisprudence du Sénat en levant ces impôts.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Puis-je poser une question pour faire tirer un point au clair pour moi et peut-être pour d'autres aussi? Ai-je raison de penser que si ce rapport est adopté et que le Comité de sélection est convoqué pour une autre réunion cet après-midi, ce soir, demain ou n'importe quand, les honorables sénateurs d'en face seront disposés à nommer suffisamment de sénateurs pour amener l'effectif des comités sénatoriaux au niveau recommandé dans le Règlement? Avons-nous cet engagement ou cette entente, ou est-ce que je fais erreur?

Le dilemme dans lequel je nous vois maintenant, c'est que si nous ne réglons pas maintenant cette question et laissons la situation en suspens, nous pourrions très bien courir au devant de gros ennuis, comme le sénateur MacEachen vient de le dire. Mais s'il y a de la bonne volonté des deux côtés, c'est-à-dire si les deux côtés sont prêts à porter à 12 ou 15 membres l'effectif des comités sénatoriaux, en ajoutant des représentants des

honorables sénateurs d'en face aux nombres déjà existants, je pense que nous sommes sur la bonne voie.

Le sénateur MacEachen: Pendant que l'honorable sénateur négocie ou discute de l'autre côté, réévaluera-t-il la composition du comité du Règlement et de la procédure? Selon moi, il serait équitable, compte tenu de la représentation à peu près égale des deux côtés, que d'avoir le même nombre de représentants pour chaque parti, avec un sénateur indépendant comme président.

L'honorable Roch Bolduc: Qu'est-ce que cela signifie?

Le sénateur Frith: Vous feriez mieux de répéter ce que vous avez dit parce qu'il hurlait pendant que vous parliez et que nous ne nous avons pas entendu.

Le sénateur MacEachen: Le sénateur Doody a posé une question. Il a demandé si nous allions nous rendre au comité et y intégrer nos membres. Avant de répondre à cette question, je veux demander à l'honorable sénateur s'il est prêt à reconsidérer la représentation des partis, en particulier au sein du comité du Règlement et de la procédure.

J'ai ensuite ajouté que j'avais fait une proposition qui me semble raisonnable et équitable, à savoir que, compte tenu de la situation au Sénat, la composition du comité devrait assurer une représentation égale des deux partis, avec en plus un président indépendant. Ainsi, s'il devait y avoir division au sein du comité, à cause de la discipline de parti, le président indépendant pourrait trancher. Il me semble que c'est une proposition raisonnable.

Le sénateur Doody est-il prêt à reconsidérer la question de la représentation, en particulier au sein du Comité du Règlement et de la procédure, afin que nous ayons une certaine garantie que l'on ne va pas nous imposer de nouvelles règles ayant pour effet d'éliminer les droits de la minorité dans cette chambre? Le comité du Règlement et de la procédure est très important. Si l'on constatait une volonté de reconsidérer cette question, il serait possible de passer à autre chose.

Le sénateur Doody: Le problème est lié aux propos du sénateur MacEachen concernant les droits de la minorité au Sénat. Il n'est certainement pas raisonnable de demander que la minorité au Sénat ait le même nombre de représentants au sein d'un comité que ce côté-ci de la Chambre qui compte plus de sénateurs . . .

Le sénateur Frith: Une minorité.

Le sénateur Doody: . . . de sénateurs.

Le sénateur Frith: Mais une minorité tout de même.

Le sénateur Doody: Et il n'y a pas de qualificatif pour décrire l'idée de confier le vote décisif à un sénateur indépendant. Ce n'est pas une proposition raisonnable. Le parti qui compte le plus de sénateurs est obligé de faire sentir sa présence et de faire valoir ses décisions aux comités comme au Sénat. Je ne crois pas qu'aucun groupe raisonnable trouverait que la formule «sept, sept et un» est juste.

Le sénateur Frith: Pourtant, cela me paraît juste. Voyons donc où nous en sommes. Le sénateur Doody, en réponse au sénateur MacEachen, a dit plus tôt : «Si nous tenions maintenant une réunion du Comité de sélection, seriez-vous prêts à nommer ou à proposer des sénateurs libéraux pour faire partie de ce comité?» Ce à quoi j'ai répondu : «Combien?» Et il a dit : «Six, évidemment.» Est-ce exact? Autrement dit, retirez ce que vous avez dit. Admettez que c'est parfaitement raisonnable. Admettez que ce ne serait pas raisonnable d'avoir une représentation égale des deux partis—dont aucun ne jouit d'une majorité—plus un indépendant. Autrement dit, ce n'est pas raisonnable que les deux partis soient représentés également et que ce soit un indépendant qui fasse pencher la balance?

Une voix: C'est exact.

Le sénateur Frith: Ce n'est évidemment pas raisonnable pour les sénateurs d'en face, qui ne sont pas des gens raisonnables. Cependant, pour le reste du monde, c'est tout à fait raisonnable. Même un enfant de 10 ans dirait: «Bien sûr, vous avez deux minorités.» Quelle est la proposition? Eh bien, nous croyons que les deux minorités devraient être représentées également et qu'un indépendant devrait faire pencher la balance. Que pourrait-il y avoir de plus juste? Cependant, le sénateur Doody nous fait maintenant une offre en disant ceci: «Vous êtes d'avis que nous nous sommes emparés à tort de la majorité des sièges au Comité de sélection, que nous nous sommes servis de cette majorité pour obtenir la majorité des sièges aux autres comités aussi, et nous voulons maintenant que vous disiez que vous aviez tort.»

Vous pensez maintenant qu'il est tout à fait juste que le comité soit composé de neuf sénateurs d'un côté et de six de l'autre. Quand la même situation s'est présentée—c'est-à-dire qu'il y avait neuf sénateurs d'un côté et six de l'autre—les libéraux étaient majoritaires, soit 53 contre 35.

Les conservateurs—qui forment le gouvernement—disons maintenant que neuf et six, c'est acceptable à 53 contre 35. Vous dîtes aussi que neuf et six, c'est aussi équitable et raisonnable quand on parle de deux minorités, dont une en a plus.

Mais ce sont deux minorités. En fait, le sénateur Doody fait l'offre suivante: «Changez d'idée. Dites que tout ce que vous avez dit jusqu'à maintenant, à savoir que cette majorité non usurpée au comité de sélection et cette majorité forcée aux autres comités qui en découlent sont parfaitement corrects, même si vous avez toujours dit le contraire.

Je n'ai jamais entendu un seul argument qui ait le moindre fondement mathématique dans tout cela. Tout ce passe comme si vous disiez: «Il n'y a aucune raison pour cela; c'est seulement notre politique.»

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le leader suppléant de l'opposition semble parler encore une fois de la teneur du rapport et de la question de savoir s'il doit être adopté ou non. Toutefois, le leader de l'opposition a invoqué le Règlement et demandé une décision. Nous en sommes là.

À ce propos, je voudrais répéter ce que j'ai dit plus tôt au sujet des comités de sélection qui, par le passé, ont présenté des rapports ne contenant pas la totalité des noms des membres des comités. Ces rapports ont quand même été adoptés, ces comités ont été établis.

• (1600)

Le sénateur Frith: Ils ont été adoptés sans que le Règlement ne soit invoqué et du consentement unanime, ce qui est tout à fait différent.

Le sénateur Murray: L'honorable chef de l'opposition affirme qu'il y a eu consentement unanime. Or, dans les

motions tendant à créer ces comités, à adopter ces rapports, on ne dit absolument pas que le consentement a été demandé ou accordé . . .

Le sénateur Frith: Ni que des rappels au Règlement ont été faits.

Le sénateur Murray: Je ferai grâce au Sénat de l'énoncé année après année, mais je l'ai en main, et Votre Honneur et les conseillers de la présidence peuvent consulter le document. Je vais vous donner un exemple plutôt remarquable pour l'année 1973. À ce moment-là, le comité des affaires étrangères, qui devait compter 30 membres selon le document, n'en avait que 18; le comité de la santé, du bien-être et des sciences était censé être formé de 30 membres, mais il n'y en avait que 20; le comité de la régie interieure, des budgets et de l'administration qui devait, au total, avoir 25 membres n'en comptait que 19; le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, où devait siéger normalement 30 sénateurs, n'était formé que de 20 membres et le comité des finances nationales n'avait que 18 membres, alors qu'il aurait dû en compter 30.

Le sénateur Frith: Un rappel au Règlement a-t-il été soulevé ou a-t-on procédé à un vote dans le cas d'un seul d'entre eux?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, rien ne prouve que le consentement unanime a été demandé ou accordé ou, en fait, qu'un rappel au Règlement a été fait. Cependant, cela montre qu'il est possible de présenter dans cette enceinte le rapport d'un comité de sélection qui ne précise pas le nom de tous les députés qui sont censés faire partie d'un comité donné, d'établir ce comité et de lui permettre, en fait, d'entreprendre ses travaux. Cependant, je m'en tiendrai là à ce sujet.

Selon moi, étant donné que toutes les tentatives faites pour régler le problème de fond qui se pose cet après-midi ont échoué, nous sommes maintenant saisis d'un rappel au Règlement au sujet duquel on a demandé à la présidence de se prononcer et nous devons partir de là.

Le sénateur Stewart: Sénateur Murray, n'est-il pas vrai que l'exemple que vous venez de donner remonte à une époque où la règle contenue dans le Règlement actuel du Sénat ne s'appliquait pas?

Le sénateur Murray: À quelle règle mon honorable collègue se reporte-t-il?

Le sénateur Stewart: Celle qui a été citée plus tôt cet après-midi.

Le sénateur Doody: Celle qui porte sur le nombre de membres d'un comité donné.

Le sénateur Murray: Mon honorable collègue parle de la règle tendant à établir le nombre des sénateurs pouvant faire partie d'un comité.

Le sénateur Stewart: Oui.

Le sénateur Murray: Je ne le pense pas, honorables sénateurs. J'ai devant moi le Règlement de 1958. Le sénateur Stewart a peut-être devant lui un Règlement d'une année entre 1958 et 1970.

Le sénateur Stewart: Le sénateur Murray parle de très gros comités pour une Chambre relativement petite. Le Règlement actuel, celui que nous suivons cet après-midi, parle de comités beaucoup plus petits. Par conséquent, l'exemple tiré de cet ancien régime n'est guère pertinent.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: Je ne suis pas de cet avis, sénateurs. Je comprends ce que le sénateur a dit au sujet des comités comptant un plus grand nombre de membres ou un plus petit nombre de membres, mais l'effectif complet des comités depuis 1973, je crois, dont je viens de parler, était fixé par le Règlement. Par exemple, le Règlement de 1958 les énumère tous ici et voici ce que dit le texte français:

[*Français*]

78. Les comités permanents sont les suivants:

1. Comité mixte de la bibliothèque du Parlement, auquel doivent être nommés dix-sept sénateurs.

Et ainsi de suite . . .

5. Comité des transports et des communications, composé de cinquante sénateurs.

[*Traduction*]

Le sénateur Murray: Le Règlement ne disait pas «pas plus que», il disait ce qu'était l'effectif complet.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, la question que soulève le sénateur Murray est importante et je comprends comment ces événements se produisent. La Chambre accepte une situation qui est en contradiction apparente avec le Règlement. Aujourd'hui, si nous n'avions rien dit et si nous avions permis que le rapport du comité soit adopté sans commentaire, il serait juste d'en déduire que nous avons consenti à une réduction de l'effectif des comités, que nous avons jugé que c'était ce qu'il fallait faire et que nous avions donc dérogé au Règlement. Je pense que c'est exactement ce qui s'est passé dans les cas dont le sénateur Murray a parlé où les deux partis se sont rencontrés au comité de sélection et se sont dit: «Nous savons que le Règlement prévoit 30 membres, mais ne serait-il pas raisonnable de réduire ce nombre et allons à la Chambre pour déroger officiellement au Règlement, comme nous le faisons si souvent.»

La différence dans ce cas, c'est qu'un côté n'est pas prêt à déroger au Règlement sur lequel nous comptons pour protéger nos intérêts. J'accepte la validité, j'admets que ce que le sénateur Murray dit est arrivé, mais je pense qu'il faut regarder derrière ce qui s'est passé pour comprendre ce que ça signifie. Je crois que cela signifie qu'il y avait plutôt consentement pour dire qu'il est possible d'adopter des motions qui violent directement le Règlement. Telle est mon opinion.

Le sénateur Murray: Très bien, mais regardez derrière le rapport qui a été apporté ici aujourd'hui par le président du Comité de sélection et que trouvez-vous? Peut-être que le chef de l'opposition a écouté lui aussi les délibérations sur la machine que nous avons dans nos bureaux. J'ai entendu la proposition d'avoir certains sénateurs conservateurs au Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration et les libéraux ont proposé une liste de noms.

• (1610)

Si je ne m'abuse, il y avait 17 noms pour un comité de 15 membres. Les membres du comité ont été choisis les uns après les autres par vote. Deux noms ont été éliminés. Finalement, nous avons eu un comité complet, comme le dit le sénateur Phillips dans son rapport.

Lorsqu'est venu le temps de discuter des comités des affaires extérieures, des finances nationales, des affaires juridiques et constitutionnelles, c'est le sénateur Frith qui a insisté pour que l'on vote sur l'ensemble de la liste libérale. Il voulait avoir tous ses candidats ou aucun.

Le sénateur Frith: Et vous l'avez fait.

Le sénateur Murray: Il a insisté pour que le vote se déroule ainsi. Les membres du comité ont voté pour choisir les membres du Comité de la régie interne; ils ont ensuite voté pour élire les membres des autres comités, ce qui a donné les résultats que nous avons.

Le président du comité a présenté le seul rapport qu'il pouvait présenter. Le comité a accepté . . .

Le sénateur Frith: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Murray: . . . les noms des sénateurs suivants pour former les différents comités.

Le sénateur Frith: Tout ce que j'ai à faire, c'est d'insister pour obtenir quelque chose et ils ne peuvent pas résister, ils me donnent ce que je demande. C'est nouveau cela. J'aimerais bien qu'il en soit toujours ainsi.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Murray a démontré à quel point ses collègues membres du comité ont été maladroits. S'ils voulaient atteindre leur objectif, ils n'avaient qu'à amender la motion du sénateur Petten en en retranchant un libéral. Ainsi, ils auraient pu atteindre leur objectif. C'est ce que je croyais qu'ils feraient. Je ne pense pas que le sénateur Murray puisse maintenant soutenir de bonne foi qu'il n'y avait pas d'autres solutions, que le sénateur Frith avait établi péremptoirement . . .

Le sénateur Frith: Je voudrais avoir le consentement unanime pour en faire une règle.

Le sénateur MacEachen: Je sais à quel point il peut être persuasif, mais il était encore prêt à amender la motion du sénateur Petten pour réduire le nombre. Ainsi, le nombre nécessaire de membres aurait été atteint. Certes, nous ne devrions pas avoir à chambarder le Règlement pour remédier à une maladresse commise par le comité.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, si je comprends bien le leader et le leader adjoint de l'opposition, ils ont demandé à la présidence de rendre une décision. Ce petit échange est très intéressant, mais pas très instructif . . .

Le sénateur Frith: Peut-être pas pour vous. Nous avons trouvé vos paroles instructives. Je regrette que vous n'ayez pas la même impression.

Le sénateur MacEachen: Je peux comprendre votre hâte d'abandonner ce sujet.

Le sénateur Phillips: Ces travaux ne sont pas très productifs, nous avançons à peine. Avec tout le respect que je vous dois, je voudrais demander à la présidence de rendre une décision à l'égard de cette demande.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je crains que le recours au Règlement du Sénat serve à réduire la taille des comités dans les cas où l'on s'y oppose. Si le comité de sélection était formé comme il le faut, comme c'était le cas à mon avis, je m'explique mal pourquoi il ne peut nommer les sénateurs qu'il souhaite voir à ce comité. D'après moi, il peut nommer des conservateurs, des libéraux et des indépendants.

Dans le passé, on avait l'habitude d'obtenir le consentement de tout sénateur devant faire partie d'un comité et cela, pour des raisons évidentes. De fait, aucune disposition dans le Règlement ne dicte ce consentement. Par conséquent, je me demande pourquoi le comité de sélection ne se réunit pas à nouveau pour désigner 12 sénateurs selon la répartition de libéraux, de conservateurs et d'indépendants qu'il veut, pour ensuite faire rapport au Sénat. Je reconnais que le processus s'en trouvera ralenti. C'est peut-être ce que souhaite l'opposition. Il est parfois important d'observer le Règlement, même s'il en résulte un certain ralentissement du processus.

Je propose que nous ne demandions pas de décision. Il faudrait que la requête soit retirée, que le Comité de sélection se réunisse immédiatement et termine le travail qu'il a entrepris. Si je fais cette proposition, c'est parce que je crains qu'une décision de la présidence, qui ferait probablement l'objet d'un vote dans un sens ou dans l'autre, disant qu'un Comité de sélection peut réduire le nombre des membres d'un comité lorsqu'une minorité s'y oppose, je crains, dis-je, qu'une décision comme celle-là ne crée un précédent que nous finirons par regretter.

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, avant que le Président ne se prononce, je tiens à signaler que le rapport du comité dit ceci: «. . . la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie de chacun des comités particuliers suivants.» Il ne dit pas que ces sénateurs en seront les seuls membres. Cela laisse beaucoup de latitude pour nommer d'autres membres si l'opposition le souhaitait.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs souhaitent-ils que la présidence rende une décision?

Des voix: Oui.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le chef de l'opposition peut exprimer son point de vue. Il a demandé une décision.

Son Honneur le Président: Je vais prendre la question en délibéré. Nous allons ajourner maintenant et nous nous réunirons à l'appel du timbre.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

[*Français*]

La séance reprend à 17 h 10

DÉCISION DU PRÉSIDENT

ADOPTION DU RAPPORT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, au début de chaque session est constitué un Comité de sélection formé de neuf sénateurs et chargé de désigner:

a) un sénateur qui assumera la présidence à titre de Président *pro tempore*, et

b) les sénateurs qui seront membres des divers comités particuliers.

[*Traduction*]

L'article 67 du *Règlement du Sénat* donne la liste des divers comités du Sénat ainsi que le nombre maximal de leurs membres.

Pendant le peu de temps que j'ai eu à ma disposition, j'ai remarqué que, bien que le Comité de sélection ait souvent présenté une liste du nombre maximal de sénateurs à nommer, il ne l'a pas toujours fait. À cet égard, j'attire l'attention du Sénat sur le deuxième rapport du Comité de sélection, daté du 9 octobre 1986. Dans ce rapport, le Comité de sélection n'a nommé que 14 sénateurs pour siéger au Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, bien que l'alinéa 67(1)*g*) stipule que ce comité doit se composer de 15 membres. Dans le même rapport, le comité ne nomme que 11 sénateurs au sein du Comité permanent des finances nationales même si l'alinéa 67(1)*i*) du Règlement stipule que ce comité doit être composé de 12 sénateurs. Dans le même rapport, le comité ne nomme que 11 sénateurs au sein du Comité permanent des pêches même si l'alinéa 67(1)*n*) du Règlement stipule que ce comité doit être composé de 12 sénateurs.

Plus récemment, le 6 juin 1989, le comité de sélection ne nomme que quatre sénateurs au sein du Comité mixte d'examen de la réglementation même si l'alinéa 67(1)*d*) du Règlement stipule que huit sénateurs doivent être nommés au sein de ce comité. Dans ce même rapport, le comité de sélection ne nomme que huit sénateurs au sein du Comité mixte des langues officielles même si l'alinéa 67(1)*e*) du Règlement stipule que neuf sénateurs doivent être nommés au sein de ce comité.

Il semble donc que l'article 67 du Règlement du Sénat précise le nombre maximum de sénateurs qui doivent faire partie des divers comités, mais que le comité de sélection n'est pas tenu de nommer le même nombre de sénateurs au sein de ces comités.

Je dois, par conséquent, conclure que le rappel au Règlement du chef de l'opposition n'est pas fondé.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois comprendre que la motion dont est saisie la chambre concerne l'adoption du rapport du Comité de sélection.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, pour clore le débat sur la motion . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Vous ne procédez pas à la clôture du débat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous savez que si le sénateur Phillips prend maintenant la parole, cela aura l'effet de clore le débat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne sais rien de la sorte. En fait, je pense qu'il y a erreur. Les règles concernant la clôture du débat s'appliquent aux motions de fond qui sont des motions indépendantes. Nous sommes saisis d'une motion qui a trait à une autre procédure, notamment un rapport. Je n'ai aucune objection à ce que le sénateur Phillips prenne la parole. En fait, je n'aurai rien à dire après, mais je pense qu'il est faux de dire qu'il clôt le débat. Il se peut qu'il soit le dernier à parler, c'est même ce que je soupçonne, mais je suis d'avis qu'il ne clôt pas le débat en vertu de l'article 30 du Règlement.

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je prends le sénateur Frith au mot et j'espère que, comme il le promet, il ne prendra pas la parole après moi. Je ne vais pas refaire l'histoire du comité maintenant, je vais juste répéter mon offre aux sénateurs d'en face et espérer qu'ils nommeront des sénateurs pour siéger aux divers comités. S'ils désirent nommer . . .

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Le président vient juste de décider que vous n'avez pas besoin de nous ou que le Sénat n'a pas besoin de nous. Il vient de décider que nous sommes superflus, d'après lui.

Le sénateur Phillips: Le sénateur peut interpréter la décision comme cela, mais je l'interprète différemment.

Le sénateur MacEachen: C'est votre interprétation.

Le sénateur Phillips: J'invite donc le chef de l'opposition à modifier la motion dont le Sénat est saisi afin de porter le nombre des membres des comités au total qui leur est attribué. Les sénateurs de ce côté de la Chambre accepteront les nominations sans débat. Ainsi, nous pourrons poursuivre immédiatement.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Phillips propose, appuyé par l'honorable sénateur Kelly, que le rapport soit adopté immédiatement.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le sénateur Frith: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence, et le rapport est adopté.)

COMITÉS SPÉCIAUX

AUTORISATION DE SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement,

> Que, pour la durée de la présente session, les comités spéciaux puissent se réunir pendant les ajournements du Sénat.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous n'appuyons pas la motion parce qu'elle vise des comités illégitimement constitués et qui l'ont été en contravention flagrante du *Règlement du Sénat*.

Le sénateur Doody: Pouvons-nous alors présenter la motion et la faire adopter?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): La permission de faire quoi? La permission n'a pas été refusée. Ce n'est pas de cela que le sénateur MacEachen parlait. Nous nous sommes opposés à la motion et je suppose que le sénateur se demande maintenant si elle peut être présentée. Il n'a pas besoin de permission pour cela, puisqu'il l'a déjà.

Son Honneur le Président: J'ai mis la motion aux voix et, si je ne m'abuse, elle est adoptée avec dissidence. Vous plaît-il, honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le sénateur Frith: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, avec dissidence.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1991-1992

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)—AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES D'EN FAIRE L'ÉTUDE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la deuxième motion que j'ai mentionnée plus tôt porte sur le renvoi du budget supplémentaire (A) au Comité sénatorial permanent des finances nationales.

Je propose donc, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement:

> Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le budget supplémentaire (A) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1992, et à en faire rapport.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs le permettent-ils?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour les raisons exprimées par le sénateur MacEachen au sujet de la motion qui précédait immédiatement celle-ci, nous n'approuvons pas cette motion et, si elle est adoptée, elle le sera avec dissidence.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le sénateur Frith: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

• (1710)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que toutes les interpellations soient reportées.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, ai-je la permission de revenir à l'ordre du jour pour que nous puissions passer en revue les différents projets de loi et les comités auxquels ils seront renvoyés?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: Oui.

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 11 juin 1991, à quatorze heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI SUR LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT—RENVOI AU COMITÉ

Permission ayant été donnée de revenir à l'ordre du jour:

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kinsella, appuyée par l'honorable sénateur Deware, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-2, Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale.—(*L'honorable sénateur Doody.*)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence, et le projet de loi, lu d'office pour la deuxième fois, est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'UNIVERSITÉ DU COLLÈGE EMMANUEL—PROJET DE LOI MODIFICATIF

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur le projet de loi S-4, Loi tendant à modifier la Loi constituant l'Université du Collège Emmanuel.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence, et le projet de loi, lu d'office pour la deuxième fois, est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ÉGLISE ADVENTISTE DU SEPTIÈME JOUR AU CANADA—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE CONSTITUTION EN CORPORATION—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT—RENVOI AU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Neiman, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi S-3, Loi modifiant la loi de constitution en corporation de l'Église Adventiste du Septième Jour au Canada.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(La motion est adoptée à la majorité des voix, et le projet de loi, lu d'office pour la deuxième fois, est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

[*Français*]

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

CORRECTION

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, je me permets de me lever sur une question de privilège uniquement pour faire une très légère correction qui me paraît importante. Dans le compte rendu des Débats de notre séance d'hier, cette correction se place dans la version anglaise, à la page 77, dans la colonne de gauche, à l'avant dernière ligne du troisième paragraphe qui se lit comme suit:

[*Traduction*]

If a province does implement a program which is compatible—

et j'ai insisté en disant—

—en français on dit . . .

et je crois bien avoir utilisé le mot «compatible». Toutefois, dans le hansard, on écrit que j'ai dit «conforme». Je crois que cette correction rendrait le texte plus fidèle au discours que j'ai prononcé.

[*Français*]

Évidemment, cette correction portant sur la version anglaise, je demande aussi que l'on fasse la correspondance dans la version française. Je vous remercie, honorables sénateurs.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 11 juin 1991.)

LE SÉNAT

Le mardi 11 juin 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je demande la parole avec une certaine appréhension, mais mon intervention correspond à la perception que j'ai toujours eue du Sénat.

J'attire l'attention sur un avis publié la semaine dernière annonçant la tenue d'une réunion d'organisation du Comité permanent du Règlement et de la procédure à 10 heures, le 4 juin. Honorables sénateurs, cela ne m'enthousiasmait pas particulièrement. Nous savons tous comment se déroulent ces réunions: on élit un président et un vice-président, puis on adopte un budget. Je supposais que c'était ce qui se passerait.

Mercredi, j'étais à Ottawa avec le sénateur Atkins pour rencontrer des étudiants et des parlementaires de Tchécoslovaquie. Et puis, peu avant midi, j'ai entendu parler aux nouvelles—je ne me souviens plus de quel poste—d'un projet de Règlement pour le Sénat. J'en ai été plutôt ennuyé parce qu'il était impossible qu'un projet de Règlement ait pu être présenté au Sénat.

J'ai téléphoné à M. Lovelace, directeur des services d'information du Sénat, et je lui ai demandé s'il pouvait me dire de quoi il retournait. Il m'a dit qu'il avait appris par les médias qu'une conférence de presse—ce sont ses mots—avait été convoquée à 14 heures, le 4 juin. Le communiqué apparemment transmis à la tribune de la presse disait que le Comité sénatorial du Règlement et de la procédure invitait les journalistes au dépôt du nouveau Règlement du Sénat.

J'ai demandé à M. Lovelace s'il pouvait m'obtenir les détails. Il m'a envoyé ce qu'il a appelé un dossier de presse. J'y ai trouvé un document relié contenant les modifications proposées au Règlement du Sénat.

Honorables sénateurs, si je soulève ce point, et je veux que ce soit bien clair, c'est parce que je suis pleinement en faveur de l'adoption de nouvelles règles au Sénat. Les événements de l'automne dernier me confortent dans cette opinion. Ce à quoi je m'oppose, c'est un certain processus.

Le premier comité auquel j'ai siégé s'occupait du SCRS, la branche des services secrets de la GRC. Il est vrai que ce comité, qui était présidé par le sénateur Pitfield, a convoqué une conférence de presse, mais c'était le soir après le dépôt de notre mémoire. Ce que je trouve inquiétant, c'est que j'ai été avisé des activités du comité par l'entremise des médias. Ce faisant, j'ai eu le sentiment qu'on avait manqué de respect envers le Sénat et la fonction de sénateur.

Ce n'est pas la première fois qu'on soulève cette question dans cette enceinte. Nous tenons nos réunions de caucus, nous élaborons nos stratégies, mais quand nous nous présentons au Sénat, j'ai toujours espéré que nous le fassions davantage dans un esprit de bonne volonté et de respect mutuel. Mon espoir, c'est que, si nous ne pouvons compter sur un minimum de respect mutuel et de bonne volonté, le Comité du Règlement et de la procédure adopte des dispositions qui puissent garantir ce minimum de bonne volonté et de respect mutuel de sorte que nous puissions vaquer aux travaux du Sénat sans cet esprit d'affrontement.

Bref, j'estime que mes privilèges ont été violés. Je voudrais recevoir des copies des avis en même temps que les gens de la presse.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, je voudrais répondre au rappel au Règlement du sénateur Kelly. J'ai essayé de suivre sa description des événements, mais j'ai eu certaines difficultés à le faire. Le greffier du comité m'avait signalé que tous les avis pour la réunion du mardi matin avaient été envoyés le vendredi au bureau de tous les sénateurs. J'ignore au juste si oui ou non la secrétaire de mon honorable collègue l'a reçu. Chose certaine, ces avis ont été envoyés à tous les bureaux des sénateurs. Un autre avis a été envoyé à midi, sitôt que le comité directeur s'est réuni, pour convoquer une réunion pour 14 heures. Ainsi, on a transmis un autre avis aux bureaux de tous les sénateurs avant 14 heures. Je ne fais que rapporter ce que nos collaborateurs nous ont dit à ce sujet. Après m'être entretenu avec d'autres sénateurs, je sais qu'ils ont reçu leur avis.

On n'a pas convoqué de conférence de presse. La presse a été invitée à assister aux réunions du comité du Règlement et de la procédure. Il n'y a pas eu de conférence de presse. Je ne peux répondre à la question que vous avez soulevée, car les journalistes ont été invités. Il s'agissait d'une séance ouverte. Certains membres du comité se sont entretenus avec les journalistes après l'exposé du sénateur Barootes dans le cadre de la rencontre de 14 heures. Par la suite, un autre avis a été envoyé, et nous nous sommes tous réunis le mercredi, à compter de 9 h 30. On a donné, dans tous les cas, un préavis suffisant des heures de séance aux sénateurs. Si certains problèmes ont empêché l'honorable sénateur de recevoir son avis, je lui présente des excuses. Le greffier du comité, M. O'Brien, m'a garanti que ces avis avaient bel et bien été envoyés et je le répète, après m'être entretenu avec certains honorables sénateurs, je sais que d'aucuns les ont reçus.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): On va rejeter le blâme sur les fonctionnaires!

Le sénateur Robertson: Je souhaiterais pouvoir être plus claire en ce qui concerne la conférence de presse. Les réunions étaient ouvertes au public. Il n'y en avait aucune à huis clos.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, dans ce cas, mes collaborateurs ne m'ont pas avisé que ce document avait été distribué. S'il l'a bien été, je retire alors les observations que j'ai pu formuler à ce sujet.

Le sénateur Robertson: À cet égard, je sais que les pochettes de presse . . .

Le sénateur Frith: Les conservateurs ne font jamais d'erreurs, seuls les fonctionnaires en font, et leurs employés!

Le sénateur Robertson: Non, non. Je prends toute la responsabilité pour quiconque à la table, cher monsieur. Toutefois, des pochettes de presse visant à expliquer le processus ont été distribuées aux médias après la séance de 14 heures du mardi parce que, comme vous le savez, le processus est très complexe et parce que nous estimions qu'il était de notre devoir d'informer le public de la situation.

Le sénateur Frith: Puis-je demander au sénateur Kelly s'il est entièrement satisfait des explications fournies?

Le sénateur Kelly: Je vous demande pardon?

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur est-il satisfait de ces explications selon lesquelles aucune conférence de presse n'a été tenue alors que le document même qu'il a lu invitait les médias et précisait qu'il y aurait une période de questions après l'exposé?

Le sénateur Kelly: J'ai soulevé la question de privilège parce que je croyais qu'une conférence de presse avait été tenue. Je pense que la présidente m'a fourni les explications nécessaires et je l'en remercie. J'étais dans l'erreur, mais il est certain que certains indices m'ont poussé à poser ce geste que je regrette maintenant.

Le sénateur Hébert: Quelle farce!

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, cette histoire n'est pas du tout terminée . . .

Le sénateur Frith: Un gentil petit menuet pour commencer les délibérations!

Le sénateur Olson: . . . il reste bien d'autres épisodes.

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

Le sénateur Olson: Comme je l'ai dit, il reste encore bien des épisodes à cette histoire. J'étais moi aussi à Ottawa la semaine dernière, et on ne m'a pas du tout informé que des questions importantes seraient étudiées par le comité du Règlement. On nous a informés qu'une séance d'organisation serait tenue, laquelle, si je comprends bien, l'a bien été. Le comité a élu le sénateur Robertson présidente.

● (1410)

Cependant, quand je suis arrivé ici mercredi matin, le 5 juin, j'ai été étonné d'apprendre qu'une réunion était en cours car je n'en avais pas été avisé. Nous avons appris des médias ou, en fait, d'un membre du personnel de l'édifice, que le Comité du Règlement siégeait à la pièce 356-est et qu'il étudiait des modifications au Règlement. L'information a attisé ma curiosité, et je me suis rendu de mon bureau, qui se trouve juste au coin, à la salle de réunion. Lorsque je suis entré, j'ai tout d'abord remarqué qu'aucun de mes collègues n'était présent—pas un seul. Le sénateur Molson était là, mais les autres, les six autres, étaient des conservateurs.

Un membre du personnel m'a alors apporté un livre noir rempli de questions à l'étude. Aucune documentation de ce genre n'a jamais été envoyée à mon bureau ou à moi-même, que ce soit par courrier, par messager ou autrement. J'ai trouvé si fascinants les sujets inscrits dans le livre que je suis resté présent à la réunion pendant une heure. J'ai lu presque toutes les modifications prévues au Règlement. Je crois savoir que les médias avaient déjà en leur possession un exemplaire du livre noir, mais personne au Sénat, sauf les quelques privilégiés qui se trouvaient déjà sur place, n'en connaissait le contenu.

Le sénateur Barootes: C'est inexact. Expliquez pourquoi vous êtes parti si précipitamment.

Le sénateur Olson: Les membres du caucus conservateur étaient peut-être informés du contenu du livre, mais je ne le crois pas car ils ne semblaient pas savoir de quoi ils parlaient lorsqu'ils essayaient de donner des explications.

Le sénateur Robertson: Le saviez-vous?

Le sénateur Olson: Oui. Je siège ici depuis assez longtemps pour connaître cet endroit mieux que la plupart d'entre nous.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: L'important, honorables sénateurs, c'est que quelqu'un a travaillé au livre pendant des semaines, pas pendant des jours et des heures, mais pendant des semaines, et c'était un secret. On devait modifier les règles à la dérobée, et c'est bien ce qu'on essaie de faire.

Le sénateur Doyle: La réunion était ouverte à tous.

Le sénateur Olson: Cette déclaration est des plus ridicules. L'honorable sénateur veut-il dire que le livre a été préparé par des sénateurs au cours d'une réunion ouverte à tous? Même le sénateur Doyle n'irait pas jusqu'à dire des choses pareilles.

L'honorable Efstathios William Barootes: Le sénateur Olson a-t-il quelque chose à dire? S'il invoque le Règlement, il ne l'a pas dit. J'invoque le Règlement. Passons aux travaux d'aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Vous faites mieux de faire tous les rappels au Règlement pendant que vous le pouvez encore.

Le sénateur Olson: Avant longtemps nous ne serons plus autorisés à soulever la question de privilège.

Le sénateur Barootes: Avez-vous une question de privilège à soulever?

Le sénateur Olson: Vous pouvez bafouer tout le monde jusqu'à un certain point, même moi, mais il arrive un moment où je n'en peux plus et je réagis.

Le sénateur Kelly a soulevé une question très valable et très légitime de privilège—qu'on ne l'a pas averti que le comité allait passer aux questions de fond. Honorables sénateurs, il s'agissait de questions de fond. Je parierais que moins de dix pour cent des sénateurs connaisssent les règles que l'on propose de changer—à moins que le cancus conservateur ait tenu une réunion à la dérobée et n'ait pas communiqué aux autres sénateurs la teneur de ce cahier qu'ils ont parcouru à toute allure. Il fallait voir ça. Les grands principes de la démocratie.

Le président était assis là et l'un après l'autre, les membres lisaient ce qui avait été adopté. Il n'y a eu aucune discussion. Pour ma part, honorables sénateurs, je n'ai jamais eu connaissance de ces articles auparavant et j'avais de la difficulté à suivre, au rythme auquel ils allaient.

La question de privilège soulevée par le sénateur Kelly est assurément valable. Cela touche mes privilèges. C'est la raison pour laquelle j'ai pris la parole. Je crois, honorables sénateurs, que nous avons l'obligation de considérer que ces réunions n'ont jamais eu lieu, parce que personne n'en était a été averti.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Aucun sénateur libéral.

Le sénateur Olson: Voilà! Il vient de le dire «Aucun sénateur libéral.»

Le sénateur Simard: C'est parce que . . .

Le sénateur Olson: Veuillez rester assis jusq'à ce que j'ai terminé de présenter mon argument. C'est ce que vous devriez faire. Vous avez dit que nous avons été avertis et je déclare ici, devant vous, que mon bureau et mes collègues n'ont pas été prévenus.

Le sénateur Simard: Faux! Faux!

Le sénateur Olson: C'est donc cela. Nous n'aurions jamais été au courant de la tenue de cette réunion secrète si des employés du Sénat qui passaient par ici ne nous l'avaient pas dit. Ils ont demandé si nous savions ce qui arrivait au Règlement du Sénat et nous ont appris qu'on allait faire taire les sénateurs pour de bon. La physionomie du sénateur Murray me dit qu'il savait ce qui se passait et que c'est avec une grande joie qu'il s'apprêtait à réduire les sénateurs au silence avec ces modifications des règles. C'est clair comme de l'eau de roche.

Le sénateur Haidasz: Cela va à l'encontre de la Constitution!

Le sénateur Olson: Le sénateur pose une question de privilège fort légitime concernant la manière furtive dont on agit autour d'ici relativement au Règlement. Je suppose qu'un peu plus tard aujourd'hui, voire même dans quelques minutes, vous présenterez le rapport et proposerez son adoption, de sorte qu'il en sera fait pour toujours de l'efficacité du Sénat.

Le sénateur Haidasz: C'est la fin de la liberté d'expression!

Le sénateur Olson: Vous l'avez déjà fait à la Chambre des communes qui est maintenant réduite au silence. Il y a tout un nouvel article sur l'attribution de temps que je n'ai pas encore assimilé, par exemple.

Le sénateur Simard: Silence! Silence!

Le sénateur Olson: Lorsque le gouvernement présente une motion sur l'attribution de temps, en vertu des nouvelles règles, la motion ne peut même pas faire l'objet d'un débat. Ils disent qu'ils sont de grands démocrates et qu'ils respectent la démocratie, mais ils présentent néanmoins de telles foutaises. Il serait honteux de seulement envisager ces nouvelles règles et de s'attendre à ce qu'un corps législatif agisse de cette façon.

Le sénateur Simard: Vous allez faire une crise cardiaque!

Le sénateur Olson: N'ayez pas de telles craintes pour moi. Je répète qu'il y a là une question de privilège légitime et j'espère bien que vous assumerez vos responsabilités dès maintenant en ne tenant pas compte de ces réunions qui ont été tenues en secret et en agissant comme si elles n'avaient jamais eu lieu . . .

Le sénateur Simard: Asseyez-vous!

Le sénateur Olson: . . . parce que les sénateurs n'ont pas été prévenus de la tenue de ces réunions.

Le sénateur Robertson: Honorables sénateurs, je ne suis pas sure de pouvoir répondre à toutes ces remarques décousues. Je vais essayer d'y répondre dans la mesure où je m'en souviens.

Le sénateur Olson: Faites-le en respectant la vérité.

Le sénateur Robertson: C'est ce que j'ai l'intention de faire. Vous pourriez peut-être en faire autant.

Le sénateur Olson: Essayez un instant. Essayez pour une fois.

Le sénateur Robertson: Honorables sénateurs, je vais demander au greffier du Sénat d'apporter à la Chambre des copies de tous les avis qui ont été envoyés aux sénateurs. Si vous ne les avez pas reçus, ce n'est pas la faute des fonctionnaires ni la mienne.

Le sénateur Olson: Le Sénat était ajourné quand vous les avez envoyés. Quelle aimable attention!

Le sénateur Robertson: Les avis ont été envoyés le vendredi, la première fois.

Le sénateur Olson: La belle affaire! Le Sénat était ajourné et tout le monde était à la maison, ailleurs qu'à Ottawa.

Le sénateur Robertson: Sénateur Olson, j'ai essayé de ne pas vous interrompre quand vous parliez. Pourquoi n'auriez-vous pas la même courtoisie envers moi?

Le sénateur Olson: Parce que vous ne dites pas la vérité; voilà pourquoi.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Barootes: J'exige qu'il retire ces paroles.

Le sénateur Olson: Exigez tant que vous voudrez.

Le sénateur Barootes: Vous êtes la preuve que le Règlement a besoin d'être modifié. Vous le prouvez.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Dites la vérité pour une fois. Il n'est tout simplement pas vrai de dire que des avis ont été envoyés et qu'une motion de fond serait présentée.

Le sénateur Barootes: Retirez cette affirmation! Elle est antiparlementaire!

Le sénateur Robertson: Ne vous attendez pas à des excuses de ces gens-là. Oubliez cela.

Sénateur Olson, si vous aviez lu votre courrier et les avis de motions qui ont été envoyés, et si vous étiez venu à la réunion, vous auriez su. Nous espérions que certains d'entre vous y viendraient. Vous avez un membre d'office qui est même vice-président et il n'est pas venu. Nous avons été déçus. Nous avions apporté à la réunion du comité les documents qui renfermaient le projet de Règlement. Le sénateur Molson était là.

Le sénateur Olson: Quand vous dites «nous», de qui parlez-vous?

Le sénateur Robertson: Le sénateur Molson était là. Il a reçu tous ses avis.

Le sénateur Olson: Si vous dites que j'ai reçu un avis par courrier ou par téléphone, alors que j'étais à 2 000 milles d'ici, ce n'est pas vrai.

Le sénateur Robertson: On a avisé votre bureau.

Le sénateur Olson: Non, ce n'est pas vrai.

Le sénateur Robertson: Très bien. Passons à un autre sujet. J'obtiendrai les avis qui ont été envoyés.

Le sénateur Olson: Tenez-vous en à la vérité.

Le sénateur Robertson: Je m'en tiens à la vérité. Il n'y avait aucun sénateur de l'opposition officielle à la réunion.

Le sénateur Olson: Continuez quand même.

Le sénateur Haidasz: Comment avez-vous pu faire une chose pareille?

Le sénateur Robertson: Puisque aucun sénateur de l'opposition officielle n'avait voulu assister à la réunion, nous avions eu au moins la courtoisie de vous faire parvenir six exemplaires du document que nous allions étudier, ce qui surpasse la courtoisie qu'on nous a accordée pour le rapport sur la TPS, je puis vous le dire.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Robertson: Nous avions envoyé des avis aux leaders de votre parti, et je suis sûre qu'ils vous les ont transmis. Oui, nous avions quelques exemplaires de plus au cas où quelqu'un se présenterait. Nous étions très heureux de vous voir et si vous ne compreniez pas de quoi il était question, sénateur Olson, pourquoi n'avez-vous pas posé de question? Pourquoi ne l'avez-vous pas mentionné au comité? Pourquoi n'avez-vous pas dit: «Mais, de quoi s'agit-il, je ne comprends rien à ce que vous faites?» Vous êtes resté assis là sans rien dire, pourtant vous n'êtes pas timide, que je sache.

● (1420)

Vous n'avez dit quelque chose que lorsque le sénateur Barootes vous a posé une question concernant quelque conseil. Ce qui est intéressant, c'est que trois minutes après la question du sénateur Barootes, à laquelle vous avez répondu—et j'en suis heureuse, car cela montre qu'il y a eu au moins un libéral pendant quelques minutes—vous êtes parti comme si une mouche vous avait piqué. Ce fut la fin de votre participation.

Je présenterai à cette chambre tous les avis de motion qui ont été envoyés.

L'honorable Gildas L. Molgat: Je note que vous enverrez des exemplaires des avis à tous les sénateurs. Pourriez-vous indiquer aussi l'heure et la date de leur envoi?

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Est-ce que le sénateur pourrait indiquer au Sénat si un budget a été établi pour ce comité avant que vous lui ayez demandé de commencer à fonctionner?

Le sénateur Robertson: Avant que le comité ne soit constitué?

Le sénateur Grafstein: Non, après qu'il ait été constitué.

Le sénateur Robertson: Après que le comité ait été constitué?

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Grafstein: Je désire savoir si du travail a été commandé au nom du comité avant qu'un budget n'ait été adopté?

Le sénateur Robertson: Je suis certaine que le sénateur MacEachen connaît déjà la réponse, sinon il aurait mis son appareil. On a expliqué au tout début que, depuis plusieurs mois, bon nombre de sénateurs de notre caucus étaient préoccupés par le Règlement, je devrais plutôt dire par le manque de Règlement dans cette enceinte. Notre caucus a donc rédigé l'ébauche de principes généraux qui devraient, selon nous, être insérés dans le nouveau Règlement. Ensuite, le caucus a embauché du personnel pour rédiger un projet de Règlement selon les principes énoncés.

Le sénateur Barootes: Les concepts également.

Le sénateur Robertson: Je ne pourrais rédiger de règlement, car je ne connais rien à la rédaction. Nous avons embauché des gens pour le faire. Mais c'est le caucus conservateur qui a énoncé les principes généraux qu'il voulait faire inclure dans le Règlement. C'est ainsi qu'a pris forme le document que vous avez reçu.

Le sénateur Grafstein: Cela veut-il dire que le document qui a été rédigé à l'intention du comité l'a été aux frais du caucus conservateur et non pas du Sénat?

Le sénateur Robertson: Oui, je crois que cela a été fait aux frais du caucus conservateur, à partir du cabinet du sénateur Murray.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Robertson: Le sénateur Murray me corrigera si je me trompe, mais j'imagine que c'est ainsi que cela s'est passé.

Le sénateur Grafstein: Peut-être le sénateur Murray pourrait-il dire au Sénat combien cela a coûté, qui on a engagé et quand on a engagé ces personnes, et . . .

Le sénateur Barootes: Cela ne vous regarde pas.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Grafstein: Sénateur Barootes, je crois savoir, d'après ce qu'a dit le président de votre comité, que ces frais n'ont pas été assumés par le comité ni par le caucus de votre parti, mais par le bureau du leader. Il est déjà arrivé que des sénateurs s'informent, et avec raison, du coût des avis demandés par le leader du gouvernement au Sénat au sujet d'autres questions de procédure. Si cela a coûté quelque chose, nous voudrions simplement savoir combien cela a coûté, qui a payé, quand ces dépenses ont été engagées, sur l'ordre de qui et qui a vu les documents avant que le comité ne les reçoive.

Le sénateur Robertson: Seul le sénateur Murray pourrait répondre à certaines de vos questions. Je n'ai jamais demandé à savoir qui a payé qui. Je n'en ai aucune idée. Mais je peux vous dire que le document a été rédigé à la demande de notre caucus.

Le sénateur Grafstein: Le caucus est un organisme amorphe. Qui, dans le caucus, a demandé que le travail soit fait au nom du Sénat? Enfin, je présume que c'est le cas.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne sais pas comment mes amis de l'autre côté procèdent en pareil cas . . .

Le sénateur Olson: Nous n'avons jamais rien vu de tel avant aujourd'hui.

Le sénateur Murray: Après Noël, le caucus conservateur a chargé un comité sous la présidence du sénateur Robertson d'examiner le Règlement. Ce n'est un secret pour personne de ce côté-ci. À ma connaissance, il n'y a eu aucune dépense d'engagée à cet égard. Je n'ai assisté à aucune séance du comité. Celui-ci s'est réuni et a fait rapport à notre caucus de temps à autre.

Quant à savoir si des membres de mon personnel, notamment des adjoints législatifs et autres, ont aidé le comité du caucus, je l'espère bien.

Le sénateur Grafstein: À propos des coûts, un dossier de presse a été préparé. Qui en a assumé le coût?

Le sénateur Robertson: Le dossier de presse a été préparé par une firme de communications, et la note devait être envoyée à notre caucus. Comme je ne m'occupe pas du paiement des factures, je l'ignore.

Le sénateur Grafstein: Personnellement, je n'ai rien contre le fait que le caucus paie des travaux de recherche, mais d'après l'explication fournie au sénateur Kelly, il semblerait que le travail préparatoire à la conférence de presse a été fait sur l'ordre du comité. Je veux simplement savoir si c'est le comité, à même son budget, qui a payé le dossier de presse ou si c'est une autre source qui l'a fait, car je suppose que celui qui paie, c'est aussi celui commande.

Le sénateur Robertson: Ça n'a pas été payé par le comité. Bon sang, ces gens travaillent pour notre caucus.

Le sénateur Grafstein: Le sénateur est-il en train de nous dire qu'un document rendu public ne l'a pas été au nom du comité, mais plutôt au nom du caucus conservateur?

Le sénateur Barootes: Ce n'est certainement pas la Feuille rouge qui en a assumé les frais. Vous en savez quelque chose.

Le sénateur Grafstein: Si ce matériel a réellement été préparé au nom du comité ou à son intention, est-ce le comité qui l'a payé ou le caucus? Je présume que, si ce matériel a été préparé à l'intention du comité, il a dû l'être aux frais du comité. Vous nous dites que le caucus conservateur en a assumé les frais. Ce matériel n'a donc pas été préparé pour le comité.

Le sénateur Robertson: À cet égard, sénateur, le caucus voulait que son propre personnel de relations publiques travaille sur cette question, parce qu'il croyait que c'était très important. Il n'a rien à voir avec les livres, mais ce sont ses spécialistes en relations publiques qui ont préparé les documents destinés à la presse. C'est ce qu'ont décidé les membres du caucus. Il n'y a rien de mal là-dedans. Vous le faites sans arrêt, ou du moins je le présume.

PROJET DE LOI RELATIF AUX CESSIONS D'AÉROPORTS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Ccommunes un message accompagné du projet de loi C-15, Loi réglant certaines questions soulevées par les cessions d'aéroports en matière de langues officielles, de régimes de pension ou retraite et de relations du travail.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

(Sur la motion du sénateur Doody, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, le 13 juin 1991.)

• (1430)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, tandis qu'il est encore possible pour les citoyens de notre pays d'adresser des pétitions au Sénat, j'ai l'honneur de présenter des pétitions qui se lisent comme suit—et elles revêtent la même forme que celles que j'ai déjà présentées. Ces pétitions sont, je le répète, contre l'imposition de l'injuste TPS, présentées par des citoyens canadiens qui demandent le retrait ou l'abrogation de cette taxe et la tenue immédiate d'élections.

Dans le cas qui nous intéresse, le premier lot, monsieur le Président, provient du Québec. Il y a 12 pétitions qui viennent de—et je saurais gré à mes collègues qui sont en mesure de m'aider à prononcer le nom de certains de ces endroits que je ne connais pas. Il y a Chibougameau, Amos, Lac Simon, Val d'Or, Waswanipi, Senneterre, Victoriaville, Rochebeaucourt, Roxton Pond, Cap-de-la-Madeleine, St-Zacharie, St-Côme, St-Georges, Rouyn-Noranda, Lévis, Stoneham, Bellechasse, St-Charles, Beaumont, Sherbrooke, Evain, Duparquet. Il y a au total pour ce groupe 242 noms, y compris les trois qui figuraient sur la liste de l'Ontario que je présenterai également.

De l'Ontario aujourd'hui, j'ai cinq pétitions de Kirkland Lake, de Kapuskasing et de Sesekinika. Elles comportent au total 108 noms. Ainsi aujourd'hui 17 pétitions comportant 350 noms ont été présentées.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai quelques pétitions à présenter (pendant que cela est encore possible!) des pétitions signées par 113 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent, bien sûr, à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Victoriaville, Wickham, La Salle, St-Côme et St-Zacharie.

[*Traduction*]

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai moi aussi un certain nombre de pétitions que je voudrais présenter à ce moment-ci. Je signalerais au sénateur Kelly, qui s'intéressait à cette question l'automne dernier, que les pétitions sont correctes et bien formulées. Les pétitionnaires présentent humblement une requête au Sénat. Soyez assuré, sénateur Kelly, que les pétitions sont correctes.

La première série de pétitions portent quelque 600 signatures et proviennent pour la plupart de l'Ontario. J'en ai d'autres qui me sont parvenues séparément et qui comptent 295 signatures. Celles-ci viennent principalement de l'ouest de l'Ontario, de Brampton et Grand Bend. Quarante-trois autres pétitions sont aussi arrivées séparément.

J'en ai ici un paquet d'environ 3 000 en provenance également de la province de l'Ontario.

J'ai 800 signatures de pétitionnaires de diverses régions de ma province du Manitoba. J'ai ici les signatures d'un groupe de Saint-Boniface et celles d'habitants de différentes localités comme Minnedosa, Neepawa, Brandon, Eden, Fork River, Polonia, Mountain Road, Deloraine and Medora. Comme je l'ai dit, les pétitions émanent de diverses régions de la province du Manitoba et tous les pétitionnaires sont à l'unanimité opposés à la TPS.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, puisque, à mon avis, on craint que les gens ne puissent peut-être plus adresser de pétitions à leurs parlementaires pour demander des changements dans l'avenir, je voudrais présenter cinq pétitions différentes provenant de localités de Nouvelle-Écosse telles que Aylesford, Auburn, Middleton et Kingston qui ont été signées par 25 personnes qui demandent l'abolition de la TPS.

J'ai aussi une autre pétition portant 25 signatures d'habitants de localités de la province de Nouvelle-Écosse telles que, notamment, Wolfville, Greenwood, Auburn et Middleton. Les pétitionnaires les ont signées pour protester contre la TPS.

J'ai une autre pétition émanant de la Nouvelle-Écosse qui a été signée par des habitants de Kingston, de Berwick, d'Aylesford, de Mt. Densar et de bien d'autres localités.

J'ai une autre pétition qui a été signée par 25 habitants de Wolfville, de Berwick, de Weston et de Kingston en Nouvelle-Écosse et de Fredericton au Nouveau-Brunswick.

Je dépose ces pétitions sur le Bureau et j'espère que les citoyens canadiens garderont toujours le droit de présenter des pétitions au Parlement du Canada pour demander justice et égalité.

• (1440)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du Comité permanent du Règlement et de la procédure, qui porte sur la modification du Règlement du Sénat.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* et à nos délibérations d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Un greffier:

Le mardi 11 juin 1991

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de déposer son

PREMIER RAPPORT

Conformément à l'alinéa 67(1)*f*) du *Règlement du Sénat du Canada*, le Comité formule les recommandations suivantes:

[Le sénateur Molgat.]

1. Qu'on supprime les articles 1, 4, 5, 6, 7 et 8 du Règlement pour les remplacer par ce qui suit:

Des voix: Suffit!

Le sénateur Corbin: Non.

Un greffier:

CAS NON PRÉVUS

«1. (1) Dans tous les cas non prévus au Règlement, le Sénat ou ses comités suivent, avec les adaptations nécessaires, les coutumes, usages, formalités et procédures de l'une ou l'autre des chambres du Parlement du Canada.

(2) Le *Règlement du Sénat* a toujours priorité sur les pratiques, coutumes ou usages décrits en annexes. En cas de conflit entre les annexes et le Règlement, on s'en tiendra au seul Règlement.

INTERPRÉTATION

4. Dans le Règlement, à moins que le contexte ne l'indique autrement, les termes suivants désignent,

(1) «projet de loi»: un projet de loi du Parlement, qu'il soit privé ou public;

(2) «comité»: un comité plénier, un comité particulier (permanent, spécial ou législatif), ou un comité mixte;

(3) «comité plénier»: un comité formé de l'ensemble des sénateurs;

(4) «Leader du Gouvernement au Sénat»: le sénateur qui occupe le poste reconnu de Leader du Gouvernement au Sénat, ou le sénateur qui agit en son nom;

(5)«Chef de l'Opposition»: le sénateur qui occupe le poste reconnu de Chef de l'Opposition au Sénat, ou le sénateur qui agit en son nom;

(6) «Leader adjoint du Gouvernement au Sénat» et«Leader adjoint de l'Opposition au Sénat»: les sénateurs qui occupent respectivement les postes reconnus de Leader adjoint du Gouvernement au Sénat et de Leader adjoint de l'Opposition au Sénat;

Le sénateur Simard: Cela suffit.

Le sénateur Olson: Non.

Un greffier:

(7) «délibération intermédiaire»: toute question qui ferait l'objet d'une entrée consignée dans les *Journaux du Sénat*;

(8) «interpellation»: la procédure par laquelle un sénateur, après avoir donné avis conformément aux articles 43 et 44 du Règlement, attire l'attention du Sénat sur une question, ou demande au Sénat de l'étudier ou de l'examiner;

(9) «comité mixte»: un comité constitué de membres du Sénat et de la Chambre des communes;

(10) «permission du Sénat»: une permission accordée sans dissidence;

(11) «réunion du Sénat»: les heures prévues dans le Règlement, ou fixées autrement, pendant lesquelles le Sénat se réunit;

(12) «personne dont la présence est autorisée dans la Chambre du Sénat pendant que le Sénat siège»: toute personne ainsi autorisée par un ordre du Sénat, une loi du Parlement, en vertu d'un pouvoir législatif délégué, ou conformément aux coutumes et pratiques du Sénat;

(13) «motion» une proposition d'un sénateur demandant que le Sénat ou un de ses comités fasse une chose, en donne l'ordre ou se prononce sur une question;

(14) «avis d'un jour»: un avis donné, un jour de séance, portant qu'une motion ou une interpellation sera présentée le jour de séance suivant;

(15) «ordonné par le Sénat», ou toute expression analogue, signifie ordonné par décision majoritaire;

(16) «heure ordinaire de l'ajournement quotidien»: l'heure prévue au Règlement, ou ordonnée autrement par la Sénat, pour l'ajurnement des débats;

(17) «personne», ou tout mot ou expression décrivant une personne, englobe toute personne physique ou morale de droit public ou privé, de même que ses héritiers, exécuteurs, administrateurs ou mandataires, et le terme désigne les hommes et les femmes;

(18) «pétition»: toute requête présentée par écrit au Sénat sur des sujets . . .

[*Français*]

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, étant donné que j'ai maintenant reçu une copie du premier rapport du comité, je suis prêt à accorder la dispense de la lecture du rapport. Ce n'est que ma position personnelle.

L'honorable Solange Chaput-Rolland: C'est très élégant de votre part, honorable sénateur.

Le sénateur Corbin: C'est élégant, mais je n'accepte pas qu'un rapport soit déposé sans que je n'en reçoive auparavant une copie en bonne et due forme. Ce sont les bonnes règles du parlementarisme, honorables sénateurs, à Ottawa.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour interrompre la lecture du rapport?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe «A» p. 133.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Robertson, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

DÉPÔT DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Brenda M. Robertson, présidente du Comité permanent du Règlement et de la procédure, dépose le deuxième rapport du comité portant sur les dépenses contractées par le comité au cours de la deuxième session de la trente-quatrième législature.

Le mardi 11 juin 1991

Le comité permanent du Règlement et de la procédure, qui est autorisé, conformément à l'article 67 (1)f) du Règlement, à proposer des modifications au *Règlement du Sénat*, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, le relevé suivant des dépenses contractées à cette fin par le comité au cours de la deuxième session de la trente-quatrième législature:

Services Professionnels et autres	205 75 $
Autres dépenses	391 25
	597 00

Respectueusement soumis,

La présidente
BRENDA M. ROBERTSON

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je me demande si les dépenses énumérées dans le deuxième rapport correspondent aux dépenses associées à la production du premier rapport ou si elles ont quelque chose à voir avec la dernière session.

Le sénateur Robertson: Honorables sénateurs, conformément aux règles régissant ce comité, nous devons déposer les dépenses du comité pour l'année précédente. Ces dépenses sont donc celles de l'an dernier.

Le sénateur Murray: Autrement dit, celles du comité du sénateur Molgat.

(Le rapport est déposé.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1991-1992

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des finances nationales, concernant le budget des dépenses supplémentaires (*A*) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1992.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux du Sénat* et aux *Débats du Sénat* de ce jour et devienne partie intégrante des documents permanents de cette Chambre.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice «B», à la page 169.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Bolduc: Honorables sénateurs, je propose que ce rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

• (1450)

LE BUDGET DES DÉPENSES, DE 1991-1992

AVIS DE MOTION VISANT À AUTORISER LE COMITÉ DES FINANCES NATIONALES À PROCÉDER À UNE ÉTUDE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 12 juin, je proposerai:

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget des dépenses principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1992, et à en faire rapport; et

Que les témoignages entendus et les documents reçus sur le sujet durant la deuxième session de la trente-quatrième législature soient déférés au Comité.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

L'ABSENCE DU PRÉSIDENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai quelques questions que je voudrais poser au président du Comité du Règlement à la suite du très important document qu'elle vient de déposer. J'espère que nous pourrons la persuader de revenir parmi nous. En attendant son retour, nous pourrions peut-être entendre des questions sur d'autres sujets.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): J'ai une question, honorables sénateurs, mais comment saurons-nous si le sénateur Robertsonn est disposée à venir répondre aux questions, comme le prévoit le Règlement? Je suppose qu'il n'y a aucun moyen de savoir si elle viendra ou non. Le leader du gouvernement peut-il nous le dire? A-t-elle été obligée de s'absenter à un moment plutôt important de sa carrière parlementaire?

Le sénateur Roblin: Nous pouvons la faire revenir.

Le sénateur Frith: Excellent! Le sénatur Roblin dit qu'on peut la faire revenir.

L'IMMIGRATION

LE FANTÔME DE L'OPÉRA—LE TRAITEMENT ACCÉLÉRÉ POUR L'INTERPRÈTE DU RÔLE PRINCIPAL

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. En voici le contexte: la production torontoise du spectacle Le fantôme de l'Opéra a, selon ses producteurs, acquis un nouvel interprète pour le rôle principal. Ayant jugé qu'aucun Canadien ne répondait aux exigences du rôle, les producteurs ont recruté un certain Peter Karri, K-A-R-R-I. Le problème qui s'est posé dans son cas, c'est qu'il n'est ni citoyen canadien ni immigrant admis. Il est britannique. Il vivait en Angleterre à ce moment-là, mais sa demande a été magiquement traitée à Detroit.

Le sénateur LeBlanc: Avec l'aide d'Allan Gotlieb.

Le sénateur Frith: C'est bien sûr au Michigan. Cela a été l'affaire de quelques jours. Voilà donc un cas de traitement accéléré et d'attention spéciale pour une personne cherchant à obtenir un statut lui permettant de jouer un rôle dans Le fantôme de l'Opéra. Je sais que cette question de traitement accéléré revêt un caractère délicat auprès du gouvernement en ce moment, mais il n'y a, que je sache, aucun lien entre le traitement accéléré dont a bénéficié M. Karri et celui dont a bénéficié le candidat qui a bien davantage fait les manchettes. Le leader du gouvernement pourrait-il découvrir pourquoi on a ainsi accordé un traitement accéléré, ce qui a permis au candidat de passer avant son tour, et peut-il nous expliquer en détail comment cela a pu se produire?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je vais m'informer, honorables sénateurs.

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

LA DATE DE L'EXAMEN DE LA LOI—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le 28 mai j'ai posé une question au leader du gouvernement concernant l'équité en matière d'emploi et la disposition relative à l'examen de l'application de la loi, c'est-à-dire le paragraphe 13(1) de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Je remercie le leader du gouvernement de m'avoir répondu dès le 30 mai. Sa réponse soulève toutefois une autre question. En effet, celui-ci a déclaré que le gouvernement avait l'intention d'obtenir un ordre spécial de renvoi du projet de loi C-62 après la reprise de septembre et qu'il ne prévoyait pas imposer de délai au comité pour la présentation de son rapport. Le paragraphe 13(1) de la Loi sur l'équité en matière d'emploi stipule qu'un comité doit être constitué le 13 août.

Je me demande si le leader du gouvernement peut expliquer pourquoi le gouvernement violerait ses propres dispositions législatives à cet égard?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'imagine que cette question a fait l'objet de discussions entre les leaders parlementaires dans l'autre Chambre et qu'il a été décidé d'attendre au mois de septembre parce que la Chambre des communes ne siège pas, en principe, au mois d'août. Je m'empresse toutefois de dire qu'il s'agit là d'une supposition de ma part. J'essaierai d'obtenir le plus tôt possible une réponse à la question posée aujourd'hui, comme je l'ai fait pour la question posée il y a quelques semaines par l'honorable sénateur.

Le sénateur Marsden: Je vous remercie. Honorables sénateurs, à moins que je ne sois complètement dans l'erreur, je ne pense pas que les leaders à la Chambre des communes aient le droit d'enfreindre la loi.

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

LES QUALITÉS DES PERSONNES PRÉSENTES À UNE RÉUNION DU COMITÉ

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à l'honorable sénateur Robertson, en sa qualité de président du Comité permanent du Règlement et de la procédure. Je tiens à la remercier très sincèrement de son retour au Sénat ainsi que de m'avoir fait parvenir les deux volumes que j'ai reçus à mon bureau ce matin. Je voudrais aussi en profiter pour remercier les employés du Sénat qui ont réuni aussi rapidement cette volumineuse documentation.

● (1500)

En consultant la documentation ce matin, j'ai trouvé une liste des membres du comité qui étaient présents aux réunions. On y mentionnait aussi les noms des autres sénateurs présents, ainsi que les sténographes officiels du Sénat. Pourtant, lorsque je parcours le compte rendu, j'y trouve de fréquentes allusions à un certain «M. Webber». Le sénateur Robertson pourrait-elle me dire qui est M. Webber et pourquoi il a comparu devant le comité? Cette personne n'est nulle part inscrite en tant que témoin. Normalement, le nom des témoins qui comparaissent est inscrit.

L'honorable Brenda Robertson: Honorables sénateurs, M. Webber est l'une des personnes qui a rédigé les documents dont vous avez copie.

À un certain moment, un sénateur—je ne peux me souvenir de qui il s'agissait—a demandé à M. Webber de bien vouloir expliquer un point précis. Peut-être qu'en ma qualité de président je n'aurais pas dû autoriser cette façon de procéder. Si c'est le cas, je m'en excuse. Toutefois, M. Webber a été prié d'expliquer, avec l'approbation des autres membres du comité, un certain point, et c'est pourquoi ses observations figurent dans le compte rendu. Je n'aurais pas dû autoriser cette intervention et je m'en excuse auprès des honorables sénateurs. Il s'agit de nouvelles fonctions pour moi, mais j'apprendrai.

Le sénateur Molgat: Je remercie l'honorable sénateur de sa réponse mais, malheureusement, je dois apporter une rectification, parce que même si je n'ai pas examiné chaque page du compte rendu, j'ai relevé au moins trois interventions de M. Webber. Celui-ci est intervenu à la page 1:50; il a fait d'autres observations à la page 1:56; puis en haut de la page 1:68, il a fourni une longue explication. Le sénateur Robertson me dit qu'il a fait une intervention, pourtant j'en relève au moins trois et il y en a peut-être plus.

Le sénateur Robertson: Je me suis peut-être mal exprimée. Ces interventions avaient trait à une règle. Je n'ai pas copie du compte rendu des délibérations, mais il me semble qu'à un moment donné l'intervention portait sur une règle particulièrement difficile. Je n'ai pas remarqué les autres interventions, mais je me souviens d'une. Je pense qu'il y avait un problème avec le libellé.

Le sénateur Molgat: Je n'ai pas eu l'occasion de lire les interventions en détail, mais il ne semble pas y avoir de lien entre elles. Elles sont à des endroits différents dans le compte rendu.

De toute façon, le sénateur peut-il me dire pour qui travaille M. Webber? Qui le paie?

Le sénateur Robertson: M. Webber travaille pour le sénateur Murray.

Le sénateur Barootes: Pour le bureau du leader.

Le sénateur Molgat: Est-ce le sénateur Murray qui le paie avec les dons dont il dispose?

Le sénateur Robertson: Je l'ignore.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a quelques mois, j'ai emprunté M. Webber à un ministère. Je crois que c'était le ministère des Communications. De toute façon, il travaille pour le gouvernement. Il m'a été prêté l'automne dernier en vertu d'un de ces arrangements entre les ministères et les ministres.

Le sénateur Molgat: Autrement dit, M. Webber nous a été envoyé de l'extérieur et il est maintenant un expert en ce qui concerne les règles du Sénat. Est-ce la conclusion que je dois tirer?

Le sénateur Murray: Bref, honorables sénateurs, M. Webber travaille pour moi. Il avait une certaine expérience des questions liées à la procédure et au Règlement à l'autre endroit, et c'est pourquoi, il y a quelques mois, j'ai pris des arrangements pour qu'il soit affecté de façon provisoire à mon bureau.

Le sénateur Molgat: Cela rend les choses beaucoup plus claires. Il n'est pas seulement venu de l'extérieur; il est venu précisément de l'autre endroit pour nous dire ce que nos règles devraient être. Cela améliore les choses considérablement. Nous voyons maintenant la situation de façon plus claire.

LA RÉDACTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT—LE PROCESSUS DE CONSULTATION

L'honorable Gildas L. Molgat: Est-ce que le sénateur Robertson peut me dire si le greffier du Sénat a été consulté durant le processus qui a mené à la rédaction des nouvelles règles? A-t-il participé à ce processus?

L'honorable Brenda Robertson: Le greffier du Sénat n'a pas été consulté avant les audiences du comité.

Le sénateur Molgat: Le greffier du Sénat, qui est responsable du Règlement, n'a jamais été consulté. Le greffier adjoint du Sénat a-t-il été consulté?

Le sénateur Robertson: Non, personne des services du greffier n'a été consulté. Cette initiative émanait du caucus gouvernemental. Elle découlait des frustrations que beaucoup de membres du caucus ressentaient, et ressentent encore, au sujet des problèmes d'inefficacité qu'on rencontre régulièrement dans cette enceinte. Personne d'autre que les membres de notre caucus et le personnel que nous avons choisi, et cela ne comprenait personne qui soit rattaché au Sénat, n'a pris part à cette initiative.

Le sénateur Molgat: Ni le greffier, ni le greffier adjoint, ni personne aux services du greffier—les gens qui connaissent bien le Règlement puisqu'ils s'en servent dans leur travail depuis des années—n'a été consulté. Je suis heureux pour eux parce que, au moins, cela les dégage de toute responsabilité.

Est-ce que le sénateur Robertson pourrait nous dire qui d'autre a été consulté? Nous savons maintenant que M.

Webber a été consulté, mais y a-t-il eu des consultations avec la Chambre des communes?

Le sénateur Robertson: Non, honorable sénateur. Le caucus du gouvernement n'a eu aucun échange à ce sujet avec la Chambre des communes.

Le sénateur Frith: Lorsque le sénateur Barootes dit à quelqu'un de répondre à une question, il devrait savoir comment placer ses mains sur le microphone.

Le sénateur Barootes: C'est sur la bouche que vous devriez vous placer les mains.

Le sénateur Frith: À la lecture de ces propositions de modifications au Règlement, je comprends que vous aimeriez bâillonner quiconque s'oppose à vous.

Le sénateur Robertson: Cette initiative, honorable sénateur, est entièrement celle du caucus gouvernemental.

Le sénateur Molgat: Ai-je raison de dire que seul le caucus conservateur du Sénat a quelque chose à voir dans cette affaire?

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je suis membre du caucus conservateur et je ne tiens pas à ce que les délibérations de ce caucus fassent l'objet de discussions au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Molgat: Je m'adresse au sénateur Robertson.

Le sénateur Roblin: Il est hors de question que j'accepte que l'on discute des délibérations de mon caucus.

Le sénateur Molgat: Je n'ai pas posé de question au sénateur Roblin. Aurait-il l'obligeance de s'asseoir?

Le sénateur Roblin et moi siégeons ici depuis assez longtemps, il ne réussira pas à m'intimider. J'ai eu affaire à lui souvent au Manitoba et les pauvres Manitobains subissent encore les conséquences de ses gestes. Il devrait se mêler de ses affaires. Je pose une question au sénateur Robertson.

Le sénateur Roblin: J'ai plus raison que vous.

Le sénateur Molgat: Je pose une question au sénateur Robertson. Si le sénateur Roblin présidait le comité, qu'il prenne part à l'échange.

J'ai cru comprendre que ni les ministres ni le personnel de leurs cabinets n'avaient pas été consultés à ce sujet.

Le sénateur Murray: Je suis ministre.

Le sénateur Frith: J'ai une question supplémentaire. Je me souviens de M. Webber. Il a participé de très près aux négociations sur le Règlement provisoire. S'agit-il du même Webber?

Le sénateur Murray: Oui.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Je me souviens que pendant les négociations, il vérifiait tout. A-t-il rédigé ces modifications? En a-t-il été le principal auteur?

Le sénateur Murray: Cela concerne le caucus.

Le sénateur Frith: Si vous refusez de répondre, c'est parfait. Si je comprends bien, ce projet est arrivé tout fait du caucus conservateur au Comité du Règlement, est-ce exact?

[Le sénateur Molgat.]

Une voix: Oui.

Le sénateur Robertson: Je ne dirais pas qu'elles sont arrivées «toutes faites» mais les principes ont certainement été énoncés clairement par les députés de notre caucus. Les règles ont été rédigées conformément aux principes qu'ils ont établis. Des changements ont été apportés en comité, comme l'indiquent la transcription des audiences et le document final. Nous nous sommes présentés au comité avec l'esprit très ouvert, en espérant qu'il nous ferait des recommandations et des propositions. Je dois dire que le sénateur Molson, qui a beaucoup d'expérience, nous a été très utile.

• (1510)

Le sénateur Frith: J'en suis sûr.

Le sénateur LeBlanc: Il l'a aussi été durant le débat sur la TPS.

Le sénateur Barootes: Il est un ancien président.

Le sénateur Robertson: Comme vient de me le rappeler le sénateur Barootes, le sénateur Molson a été président du comité du Règlement. Sénateur Frith, je ne me rappelle pas toutes vos questions.

Le sénateur Frith: C'est très bien. Je voulais simplement comprendre—

L'honorable Jean-Maurice Simard: Sénateur Frith, pourriez-vous, au nom de vos collègues, nous expliquer et expliquer aux Canadiens pourquoi les libéraux ont choisi de boycotter les travaux du comité? Est-ce une continuation de la politique établie le 28 septembre de l'an dernier, et qui constitue la norme depuis?

Le sénateur Frith: Soyez patient.

Le sénateur Simard: Continuez-vous de boycotter?

Le sénateur Frith: Soyez patient. Vous entendrez plus tard aujourd'hui quelque chose au sujet de l'idée de boycott que vous avez inventée.

Le sénateur Simard: S'agit-i-il du même boycott?

Le sénateur Frith: Sénateur Robertson, je vous interrogeais au sujet de l'exposé qui a été fait au Comité, c'est-à-dire le train de mesures qui est devenu le rapport du comité. Je ne cherche pas à soulever d'arguments, je veux simplement être sûr de bien comprendre. Ce train de mesures, issu du caucus conservateur, a-t-il été produit par un comité du caucus qui a rédigé les modifications, présumément avec l'aide de M. Webber et de certaines autres personnes, lors de l'examen des modifications au Règlement et de la présentation de recommandations au Comité du Règlement? Le comité a-t-il examiné les méthodes utilisées antérieurement pour modifier le Règlement au Parlement canadien? Comment procédait-on dans le passé? Y avait-il un précédent pour modifier le Règlement en présentant un train de mesures proposées par un caucus? Le sénateur le sait-il?

Le sénateur Simard: Pourquoi est-ce si important?

Le sénateur Robertson: Me demandez-vous si le caucus était au courant des modifications apportées précédemment au Règlement du Sénat?

Le sénateur Frith: Non. Je m'interrogeais en particulier sur la question suivante : Lorsque des modifications importantes

ont été apportées au Règlement à l'autre endroit, et sans doute aussi dans d'autres assemblées législatives, ces modifications résultaient habituellement d'un accord de tous les partis, du moins au début, et elles ne constituaient pas un train de mesures proposées par un caucus. Il existe peut-être d'autres précédents, et je me demandais si le sénateur était au courant.

Le sénateur Robertson: Non. Je n'ai pas cherché à savoir s'il existait des précédents à ce sujet, sénateur.

Le sénateur Frith: Très bien. Cela répond à la question.

Le sénateur Robertson: Il aurait certainement été bien qu'un tel climat de coopération et d'amitié règne ici. Il me semble que cela a fait défaut au cours des dernières années. En ce qui concerne le comité, il est ouvert et ses réunions sont publiques. J'espérais vraiment que des représentants de l'opposition participent aux travaux du comité.

Le sénateur Frith: Nous avez-vous invités à vos réunions? Je ne m'en souviens pas.

Le sénateur Robertson: Non, pas aux réunions. Je pense que cela aurait été un peu difficile.

Le sénateur Murray: Vous avez été élu vice-président du comité.

Le sénateur Frith: Merci.

Le sénateur Robertson: Je suis désolée que vous ayez choisi de ne pas venir aux réunions, monsieur le vice-président. Je pense que vous les auriez trouvées des plus intéressantes. Vous étiez toutefois libre de faire à votre guise.

Le sénateur Frith: Au contraire, c'est vous qui étiez libre de faire à votre guise. Vous savez à quel point tout ce processus était absurde.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à la présidente du comité. Le leader du gouvernement au Sénat a déclaré que M. Webber a été détaché auprès de son bureau en vertu d'une entente avec le ministère. Ces choses arrivent. J'aimerais savoir si le traitement de M. Webber était versé à partir du budget du leader du gouvernement au Sénat ou si le ministère continuait par courtoisie à payer M. Webber. Il arrive parfois que le ministère continue à assumer le traitement d'un des ses employés prêté à un autre cabinet de ministre à titre d'adjoint. Je veux savoir qui versait le traitement de M. Webber et à partir de quel budget.

Le sénateur Robertson: Honorables sénateurs, j'aimerais pouvoir répondre à cette question, mais je ne le peux pas. Les délibérations tenues au cours de nos réunions sont bien sûr confidentielles comme le sont d'ailleurs les discussions tenues lors des réunions du caucus libéral. Le sénateur Murray voudra peut-être ajouter quelque chose à ce sujet, mais je ne peux certainement pas parler des discussions tenues lors des réunions.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je voudrais confirmer les dispositions qui ont été prises. Comme mon honorable collègue l'a signalé, il y a diverses façons de procéder. Parfois, le ministère donateur continue de verser le salaire de la personne intéressée, et par la suite, il y a un transfert équivalent dans les livres de la part du ministère bénéficiaire. Parfois, ce dernier paie la note. J'ignore exactement l'entente qui avait été prise dans ce cas-ci, mais je vais me renseigner.

Le sénateur LeBlanc: Je pense que c'est extrêmement important, surtout à la lumière de la déclaration que le sénateur Robertson vient de faire lorsqu'elle a affirmé que ce qui se passe au caucus conservateur ne concerne que les conservateurs, ce sur quoi je suis d'accord. En fait, je préfère ne pas être au courant.

Le sénateur Frith: Surtout si c'est là un exemple.

Le sénateur LeBlanc: Cependant, je crois que c'est très important. En fait, s'il y a une entente écrite, je voudrais que le sénateur Murray la dépose, car si l'intéressé continue à être payé par le ministère qui l'employait auparavant et s'il prodigue ses conseils au caucus conservateur, je pense alors que la question à laquelle nous sommes confrontés est beaucoup plus large.

Le sénateur Murray: Eh bien, honorables sénateurs, cette personne a été affectée provisoirement à mon cabinet, le cabinet du leader du gouvernement au Sénat, afin de nous faire profiter de ses compétences en matière législative. Mon collègue sait fort bien en quoi consistent les fonctions des adjoints parlementaires qui travaillent pour un ministre ou le chef de l'opposition. Ils doivent au nom du chef ou du ministre établir des liens avec le caucus et le conseiller. Aucun sénateur d'expérience dans cette enceinte n'oserait prétendre le contraire.

Le sénateur LeBlanc: Pas du tout, selon moi, si on demande à un fonctionnaire affecté temporairement au cabinet d'un ministre de se lancer dans des activités politiques évidentes comme celles décrites par le sénateur Robertson, c'est alors une entorse à la tradition. Chose certaine, le sénateur Murray ne peut pas nous demander de nous réjouir du fait qu'un se ses adjoints ait été le valet de son parti, s'il était payé par le ministère qui l'avait prêté en vertu d'une entente avec un autre ministère.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs les services que la personne en cause nous a rendus à moi et à mon bureau, ainsi qu'en mon nom au caucus, sont des services qu'assurent en général les adjoints législatifs et les experts en procédure. Dire que c'est du travail partisan ou que la personne en question est un valet du parti est une grossière exagération. L'aide qu'elle nous a fournie, à moi et à mes collègues du caucus, en qualité d'expert en procédure était purement technique. Il n'y avait rien de partisan là-dedans.

LE SÉNAT

LE LEADER DU GOUVERNEMENT—LA DISTINCTION ENTRE SES RÔLES DE MINISTRE DE LA COURONNE ET DE LEADER DU CAUCUS

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Murray? Le sénateur fait-il une distinction entre son travail à titre de leader du gouvernement au Sénat, d'une part, et le travail du caucus conservateur, d'autre part, ou ces deux choses se confondent-elles complètement au point de rendre impossible toute distinction entre les deux?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense qu'il en en va de même entre les activités du bureau du chef de l'opposition, qui est financé à même les deniers publics, et celles du caucus de l'opposition.

Le sénateur Stewart: Mais il y a une différence entre un ministre, d'une part, et un fonctionnaire du Sénat, d'autre part. Le sénateur MacEachen n'est pas un ministre, il est le chef de l'opposition au Sénat et, à ce titre, il a droit à certains montants d'argent pour exercer ses fonctions. Selon ce que le sénateur Murray a dit au sujet du cas où une personne travaillant habituellement pour le gouvernement est mise au service d'un ministre, je voudrais que le sénateur nous dise s'il fait une distinction entre le travail fait en son nom à titre de ministre, d'une part, et le travail fait pour le caucus conservateur, d'autre part.

Le sénateur Murray: Eh bien, honorables sénateurs, j'avoue que je n'ai guère songé à cette question. Mon bureau ne comprend que des gens payés par le Sénat.

Le sénateur Stewart: Tous?

Le sénateur Murray: Un instant. Le leader du gouvernement au Sénat n'a pas à être un ministre.

Le sénateur Stewart: Oui, je comprends cela.

• (1520)

Le sénateur Murray: Je crois que certains de mes collaborateurs sont payés par le Sénat et d'autres sur le crédit du Conseil Privé. Quoi qu'il en soit, ce sont tous des fonds publics et je dois dire que lorsque je me lève le matin pour aller au bureau, je n'essaie pas de me dédoubler, comme disait M. Diefenbaker.

Il n'y a rien de sinistre, ni de mystérieux à propos du travail que je fais et que font mes collaborateurs. Ils ne sont pas au service du Parti progressiste conservateur. La plupart d'entre eux font partie de mon personnel de ministre ou de leader au Sénat. Ils assurent naturellement la liaison avec les autres ministres, ministères et fonctionnaires et, bien entendu, avec les membres du caucus conservateur que je dirige.

En ce qui concerne M. Webber, loin d'offrir des conseils ou des services de nature politique, les compétences qu'il a apportées à mon personnel, et, par mon intermédiaire, au cancus ministériel, étaient de nature purement technique.

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

LA RÉDACTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT—LE PROCESSUS DE CONSULTATION

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, lorsque j'ai interrogé le sénateur Robertson plus tôt, elle m'a indiqué qu'aucun des greffiers présents n'avait été consulté. Il existe un certain nombre d'anciens greffiers qui ont servi au Sénat et qui sont toujours là et qui connaissent très bien les règles du Sénat. A-t-on consulté certains d'entre eux?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): N'importe quel sénateur peut les consulter.

L'honorable Brenda Robertson: À ma connaissance, non, sénateur. Vous voulez dire des greffiers qui ont travaillé ici? À ma connaissance, non. Je n'ai assurément pas eu l'occasion de leur parler.

Le sénateur Frith: Vous en avez eu l'occasion ou non? Est-ce parce que vous n'en avez pas eu l'occasion?

Le sénateur Molgat: A-t-on consulté d'autres personnes de l'extérieur?

Le sénateur Robertson: Je ne peux parler que du caucus du Sénat et de mes propres activités, mais à ma connaissance, non.

Le sénateur Molgat: On n'a retenu les services de personne d'autre alors? M. Webber est la seule personne ayant participé à la préparation de ce règlement avec le caucus conservateur. C'est donc M. Webber et le caucus conservateur?

Le sénateur Robertson: Une minute. Vous me demandiez si nous avions consulté d'anciens fonctionnaires du greffe.

Le sénateur Molgat: Tout d'abord j'ai demandé si on avait consulté d'anciens fonctionnaires du greffe, des gens qui ne sont plus employés du Sénat, mais qui sont toujours là et connaissent bien le Règlement. Je pense que vous avez dit non. J'ai ensuite demandé si d'autres personnes de l'extérieur avaient été consultées ou embauchées.

Le sénateur Murray: C'est une question qui relève du caucus.

Le sénateur Molgat: Devons-nous en conclure que seuls M. Webber et le caucus conservateur ont préparé ce règlement? Si c'est la conclusion que nous devons tirer de ces réponses, c'est parfait.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, pourrais-je avoir quelques précisions sur des observations qui ont été faites plus tôt? Je ne voudrais pas entrer dans les secrets du caucus conservateur, mais je m'interroge un peu sur une limite qui me paraît un peu floue entre la fin du caucus et le début du comité. Je pense que le sénateur Robertson a dit au sénateur Molgat qu'elle lui obtiendrait . . .

Le sénateur Bonnell: Elle obtiendrait pour tous les sénateurs.

Le sénateur Fairbairn: . . . les avis qui ont été envoyés. Est-ce que cela comprendra l'avis d'information auquel faisait allusion le sénateur Kelly? L'avis de réunion est sur du papier à en-tête du Sénat du Canada et en bas apparaissent les noms de Maureen Conway et de Louis Lavoie.

Il donne avis du fait que le comité du Sénat déposera le nouveau Règlement. Il devait être présenté immédiatement après la période des questions. Il dit ensuite que tous les médias imprimés et électroniques sont invités à être présents et à enregistrer les délibérations. Je suppose que c'est l'avis qui accompagnait la trousse de documentation qui contenait des renseignements sur le fonctionnement du Règlement du Sénat et des questions et des réponses à propos du Règlement proposé. Il y avait aussi une explication de l'absence de tout sénateur de l'opposition.

Le sénateur Barootes a fait au comité une présentation détaillée du nouveau Règlement. C'était dans les deux langues officielles. Il y avait probablement projection de documents, car il y avait un écran. Ce qui me préoccupe, c'est que les autres sénateurs ne disposaient pas de ces renseignements, ni de la documentation remise à la presse.

Ma question au sénateur Robertson est celle-ci: « Est-ce que les personnes chargées des relations publiques ne travaillaient que pour le caucus conservateurs, ce qui serait parfait, ou travaillaient-elles pour le comité? » Je n'avais certainement pas tous les renseignements que la presse a eus. Je trouve cela difficile à comprendre, du fait surtout de l'importance que revêt la modification du Règlement. Je crains également que ce ne soit un précédent pour d'autres comités.

Le sénateur Robertson: Honorables sénateurs, je crois avoir répondu à une question précédente en disant que les relationnistes travaillaient pour le caucus du Parti conservateur. Ils n'avaient rien à voir avec le comité proprement dit. Ils travaillaient pour le caucus du Parti conservateur et leurs services avaient été retenus par ce dernier. Ils n'avaient pas été retenus par le comité. Je présume que le caucus du Parti libéral a parfois retenu les services de membres de la presse pour traiter de diverses questions au fil des ans.

Le sénateur Cools: Jamais de cette façon.

Le sénateur Robertson: Les services de ces personnes n'ont pas été retenus par le comité, et les renseignements qui ont été transmis étaient alors des renseignements publics, car le dépôt de tous les documents . . .

Le sénateur Frith: Je pensais que vous nous aviez dit que les renseignements de caucus n'étaient pas publics.

Le sénateur Robertson: Si vous écoutiez plus attentivement, sénateur, vous constateriez que je ne parle pas de ces renseignements-là.

Le sénateur Frith: Mais ce sont des relationnistes du caucus qui donnaient publiquement des renseignements sur quelque chose qui n'était pas public.

Le sénateur Robertson: Oui, sur quelque chose qui était public.

Le sénateur Frith: Alors, c'était des renseignements de caucus qui étaient publics?

Le sénateur Robertson: Oui. Ces renseignements ont tous été déposés au début des audiences du comité. Par la suite, ils ont été transmis à vos leaders.

Le sénateur Frith: Elle n'écoute pas ce qu'elle dit.

LA SÉANCE DU COMITÉ—LA PRÉSENCE DES MÉDIAS

L'honorable Joyce Fairbairn: À la suite de cela, avait-il été convenu, bien avant que le comité ne se réunisse, qu'il y aurait, comme cet avis l'indique, une période publique pendant laquelle les médias pourraient poser des questions aux membres du comité et enregistrer les délibérations? Cela n'est certes pas conforme au Règlement qui régit généralement les comités, à moins qu'ils aient un mandat spécial pour procéder ainsi.

• (1530)

L'honorable Brenda M. Robertson: Je ne comprends pas «enregistrer les délibérations». C'était une séance publique, alors, je suppose que la presse pouvait noter tout ce qu'elle voulait quand elle était là.

Le sénateur Fairbairn: L'avis dit aussi «les médias imprimés et électroniques», «peuvent assister à la séance et enregistrer les délibérations».

Le sénateur Robertson: Il y avait des équipes de télévision là quand nous avons commencé, mais nous leur avons demandé de partir avant que le comité ne commence ses travaux parce qu'elles n'avaient pas la permission d'être là. Je ne sais pas qui les a invitées. Elles ont évidemment reçu le communiqué de presse. Il n'y a rien de mal à envoyer un communiqué de presse. Si le caucus conservateur veut en émettre un, il peut certainement le faire.

LA RÉDACTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT—LE PROCESSUS DE CONSULTATION

L'honorable Roméo LeBlanc: Le sénateur Robertson nous dit-elle qu'un document qui a été rédigé par un groupe de consultants, comme elle les appelle, est magiquement devenu la propriété du comité?

L'honorable Brenda M. Robertson: Oui.

Le sénateur LeBlanc: Autrement dit, le caucus conservateur et le Comité du Règlement sont apparemment devenus une seule personne? Ce serait une étrange séance du comité.

Le sénateur Robertson: Non, c'est complètement faux.

Le sénateur LeBlanc: Ces consultants ont-ils travaillé pour le Comité du Règlement comme si c'était une œuvre de charité de Centraide?

Le sénateur Robertson: Évidemment pas.

Le sénateur LeBlanc: Le sénateur Robertson sait-elle qu'il y a une disposition du Règlement actuel qui veut que si un comité désire engager des consultants pour rédiger un document de ce type, le vice-président ou le président du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration peut l'autoriser à le faire?

Le sénateur Robertson: Oui.

Le sénateur LeBlanc: Pourquoi voudraient-ils demander l'aumone à des consultants?

Le sénateur Robertson: Bien sûr, je le sais. De plus, le comité, à un moment donné, peut décider d'engager ses propres relationnistes, tout cela est parfait. Or, ces gens n'ont rien à voir avec le comité. Ils relèvent uniquement du caucus conservateur.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que je saisis maintenant. Maureen Conway et Louis Lavoie sont-ils des relationnistes?

Le sénateur Robertson: Oui.

Le sénateur Frith: Sont-ils engagés par le caucus?

Le sénateur Robertson: Oui.

Le sénateur Frith: Ils étaient donc payés par le caucus et c'est le caucus qui a invité la presse, n'est-ce pas?

Le sénateur Robertson: Il s'agissait d'une réunion publique.

Le sénateur Frith: Comme vous le dites, le caucus a le droit d'avoir des invités à une présentation. Le problème, c'est que l'invitation se lit comme suit:

LE SÉNAT DU CANADA
THE SENATE OF CANADA
CONVOCATION
NOTICE OF MEETING

Le Comité sénatorial du Règlement et de la procédure . . .

. . . et non le caucus conservateur . . .

. . . vous invite à une représentation sur le dépôt du nouveau Règlement du Sénat.

On ne dit pas qu'il s'agit du nouveau Règlement proposé par le caucus conservateur. Non, selon l'invitation, il s'agissait d'une présentation sur le dépôt du nouveau Règlement du Sénat, qui devait avoir lieu le mardi 4 juin 1991, à 14 heures, à la pièce 356-S de l'édifice central. Je poursuis la lecture de cette invitation, qui ne porte pas l'en-tête du caucus conservateur, mais du Comité du Règlement et de la procédure du Sénat du Canada. On peut y lire ce qui suit:

La présentation sera immédiatement suivie d'une période de questions.

Tous les médias écrits et électroniques sont invités à assister à la réunion et à enregistrer les délibérations.

La convocation ne dit pas «les délibérations du caucus conservateur» ni la «présentation», mais l'en-tête est bien celle du Comité du Règlement du Sénat du Canada. Je poursuis la lecture du texte:

Pour plus de renseignements, communiquer avec: For further information please contact:

Qui était-ce? Était-ce quelqu'un qui agissait au nom du Sénat du Canada, ou pour le compte du Comité du Règlement et de la procédure? Mais non, c'étaient ces fameux gens de la publicité.

Cela voudrait-il dire que le sénateur qui a déclaré qu'il y avait un fusionnement des deux se serait trompé? Le sénateur Robertson doit finir par décider de qui il s'agit, et je crois qu'elle l'a fait. Du moins, elle nous a dit que c'étaient les deux. Elle nous a dit que c'étaient les responsables de la publicité du caucus conservateur au Sénat, Maureen Conway et Louis Lavoie, qui avaient invité les médias à la présentation du nouveau Règlement du Sénat, non pas d'un projet de Règlement, ni d'une proposition de Règlement, ni d'une ébauche, mais bien d'un nouveau Règlement. Et l'invitation a été faite sur du papier à en-tête du Sénat, sous les auspices du Comité du Règlement et de la procédure.

Cela ne fait plus de doute maintenant, mais je crois que le sénateur Robertson n'a pas été très claire. Elle essayait de donner l'impression que tout avait été fait par le caucus conservateur. Il est vrai que tous les gens dont elle a parlé font partie du caucus conservateur du Sénat, mais l'invitation a bel et bien été lancée sur du papier à en-tête du comité.

On faisait référence à une note au sujet des sénateurs de l'opposition siégeant au comité. Cette note était jointe à une déclaration intitulée «Calendrier des réunions du Comité du Règlement du Sénat».

Toutes les réunions du Comité du Règlement du Sénat se tiendront à la pièce 356-S de l'Édifice du Centre et sont ouvertes au public.

[Le sénateur Frith.]

Il y a ensuite, la date de la réunion le mardi 4 juin. Nous savons qu'il s'agit de la présentation sur l'aperçu général. Ensuite, on fait état des groupes proposés qui n'étaient pas mentionnés sur l'autre invitation. Puis après, on dresse la liste des dates et des sénateurs du côté du gouvernement. Puis enfin, on donne le nombre de sénateurs de l'opposition, au nombre de 6. On devrait plutôt y lire : «Membres du comité» et «Présidente: le Sénateur Robertson».

Est-ce que cela vous dit quelque chose, sénateur Robertson?

Le sénateur Robertson: Je n'ai pas vu ça.

LeLe sénateur Frith: Oh, ça doit avoir été publié par un fonctionnaire.

Le sénateur Robertson: Non, ce sont les personnes chargées des relations publiques qui l'ont publié au nom du caucus conservateur. Je suis désolée, mais je ne l'ai pas vu. J'aimerais bien en avoir une copie, car je ne l'ai pas vu, je vous le jure.

Le sénateur Frith: Le sénateur Robertson dit que cet avis a été diffusé par l'équipe de publicité Conway-Lavoie, mais il n'y a aucune indication de cela dans l'avis. Le sénateur vient de dire qu'ils ont diffusé l'avis pour le caucus conservateur au Sénat, mais l'avis dit autre chose. Il parle du Comité sénatorial du Règlement et de la procédure.

Le sénateur Robertson: Il faudrait que j'en voie une copie, sénateur, mais j'ai l'impression que l'avis invite les journalistes aux séances du comité.

Le sénateur Frith: J'ai déjà parlé de l'invitation fait aux journalistes, et elle n'émane absolument pas du caucus conservateur. Elle a été lancée par le Comité du Règlement et de la procédure. C'est absolument certain. Je l'ai ici. Je ne peux croire que vous n'ayez jamais vu cet avis; après tout, vous êtes président du comité.

Le sénateur Robertson: Je ne l'ai pas vu. Je ne me suis pas personnellement occupée de cela. J'aurais peut-être dû, mais je ne me suis pas personnellement occupée de la diffusion de l'information par ces gens engagés par le caucus.

Le sénateur Frith: Dans ce cas, qui l'a diffusée? Les préposés aux relations publiques?

Le sénateur Robertson: Oui.

Le sénateur Frith: Mais ils l'ont diffusée au nom d'un comité sénatorial dont vous êtes présidente. Vous désavouez l'équipe Conway-Lavoie maintenant, n'est-ce pas?

Le sénateur Robertson: Pas du tout.

Le sénateur Frith: Êtes-vous en train de nous dire que ces personnes se sont livrées à un petit coup de relations publiques de leur propre initiative et ont diffusé cet avis sur les séances du comité dont vous êtes présidente sans que vous en soyez informée?

Le sénateur Robertson: Où voulez-vous en venir?

Le sénateur Frith: Avez-vous été surprise de voir les médias à la séance du comité? Vous ne saviez même pas qu'ils avaient été invités?

Le sénateur Robertson: Le comité de notre caucus a demandé à nos attachés de presse de veiller à ce que les médias soient invités à la séance du comité parce que les médias n'y ont jamais eu accès par le passé; or, comme nous tenions à la

transparence, nous avons demandé à notre service de relations publiques de les inviter.

Le sénateur Frith: Je vois. Cela a été fait à la demande de votre caucus.

Le sénateur Robertson: Oui.

Le sénateur Frith: Qui vous avait désignée présidente du Comité du Règlement et de la procédure.

Le sénateur Robertson: Exact.

Le sénateur Frith: Mais l'équipe de relations publiques vous a-t-elle avisée qu'elle allait diffuser cet avis?

Le sénateur Robertson: Elle l'a fait à la demande du comité du caucus, qui lui avait demandé d'inviter les médias.

Le sénateur Frith: Comité dont vous étiez présidente?

Le sénateur Robertson: Certainement.

Le sénateur Frith: On leur avait demandé . . .

Le sénateur Robertson: Où voulez-vous en venir?

Le sénateur Frith: Si je comprends bien, vous et votre caucus avez demandé à votre équipe de relations publiques, pour reprendre votre expression, d'envoyer une convocation à la presse, sur du papier à en-tête du Sénat du Canada . . .

Le sénateur Robertson: Pas sur du papier à en-tête . . .

Le sénateur Frith: Oh, ils ont fait une erreur, c'est ça? Voilà qu'on blâme encore les fonctionnaires. Personne n'a fait d'erreur. Ce ne sont que les fonctionnaires . . .

Le sénateur Robertson: Laissez tomber.

Le sénateur Frith: Vous, laissez tomber. Voulez-vous nous faire croire que cette convocation sur du papier du Sénat du Canada, qui dit :

> Le Comité sénatorial du Règlement et de la procédure vous invite à une présentation sur le dépôt du nouveau Règlement du Sénat.

On y indique l'endroit où cela aura lieu, puis :

> La présentation sera immédiatement suivie d'une période de questions.
>
> Tous les médias imprimés et électroniques sont invités à assister à la réunion et à enregistrer les délibérations.

Et vous n'étiez pas au courant de cela?

Le sénateur Robertson: Doutez-vous de ma parole, sénateur? Je n'ai pas lu la convocation qui a été envoyée à la presse.

Le sénateur Frith : Pourquoi?

Le sénateur Robertson: Je ne sais pas pourquoi. J'étais occupée. Je ne l'ai pas lue; je n'avais pas à m'en mêler. C'était leur travail. J'aurais peut-être dû. Je n'ai pas lu la convocation envoyée par les responsables des relations publiques.

● (1540)

Le sénateur Frith: Êtes-vous en train de dire que les responsables . . .

Le sénateur Robertson: Est-ce que je pourrais en avoir un exemplaire, s'il vous plaît?

Le sénateur Frith: Vous n'avez pas lu ce qui a été envoyé par les responsables des relations publiques. N'oublions pas que quand on parle des responsables des relations publiques, il s'agit du personnel du caucus et non du comité, on l'a établi clairement. On a bien dit qu'ils n'avaient rien à voir avec le comité. Ils ont pourtant envoyé cette convocation. Et bien que vous en soyez la présidente, vous n'en saviez rien.

Très bien, c'est votre réponse.

Le sénateur Robertson: Sénateur Frith, j'ai su qu'on allait les convoquer, mais je n'ai pas vu la convocation.

Le sénateur Frith: Leur avez-vous dit de l'envoyer au nom du caucus conservateur?

Le sénateur Robertson: Non.

Le sénateur Frith: Leur avez-vous dit de l'envoyer au nom du Comité sénatorial du Règlement et de la procédure?

Le sénateur Robertson: Non.

Le sénateur Frith: Vous n'en avez rien fait. Vous l'avez simplement envoyée?

Le sénateur Robertson: Oui.

Le sénateur Frith: Personnellement, vous vous fichiez que cela soit envoyé par le Sénat ou le caucus; il s'agissait simplement des «gens des relations publiques».

Le sénateur Barootes: Seulement des gens.

Le sénateur Simard: Silence!

Le sénateur Frith: Oui, silence!

Le sénateur Barootes: Pourquoi embaucher une meute si l'on doit aboyer soi-même?

Le sénateur Frith: Je vois. Ces publicitaires, Conway et Lavoie, sont en quelque sorte la meute qui a été embauchée par le caucus conservateur. Si j'ai bien compris le sénateur Barootes, le comité a embauché cette meute et lui a dit de raconter n'importe quoi. Elle n'avait pas à le faire au nom du caucus conservateur ni au nom du comité sénatorial. Elle avait carte blanche.

Le sénateur Barootes: Ce sont des professionnels et nous les laissons faire leur travail.

Le sénateur Frith: La présidente du comité, à qui nous posons ces questions, les a donc laissés raconter n'importe quoi.

Voyons donc ce qu'ils ont raconté. Ils ont aussi produit un document que la présidente ne semble pas connaître, un document concernant le calendrier des séances du Comité sénatorial du Règlement. J'imagine que ce sont là certains des avis dont la présidente a déjà parlé en répondant aux questions et que tous les sénateurs sont censés avoir reçus.

Le sénateur Olson: Mais que nous n'avons jamais reçus.

Le sénateur Robertson: Non.

Le sénateur Olson: Nous ne les avons jamais reçus.

Le sénateur Frith: Maintenant, nous constatons . . .

Le sénateur Robertson: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Le greffier m'a remis tous les avis officiels, et je les déposerai quand il vous plaira.

Le sénateur Frith: Je vois; et j'imagine que tout avis envoyé avec votre autorisation s'y trouve, mais pas l'invitation aux médias. Vous ne vous attendiez pas à ce que les médias soient présents.

Le sénateur Robertson: Sénateur Frith, cela fait 95 fois que je vous dit que nous avons donné l'ordre à ces gens-là d'inviter la presse. Nous ne voulions pas de séances à huis clos. Nous recherchions la transparence.

Le sénateur Frith: Je vois. Je ne sais pas si vous êtes parvenus alors à la transparence, mais vous y êtes certes parvenus aujourd'hui.

Cet autre document — et comme vous n'êtes peut-être pas au courant, je vais vous en parler — porte votre nom. Il ne porte pas seulement le nom du comité, il ne porte pas seulement l'en-tête du Sénat du Canada, mais aussi votre nom. Il présente le calendrier des séances. L'en-tête n'est pas celle du caucus conservateur du Sénat, mais celle du Comité sénatorial du Règlement. Vient d'abord l'exposé intitulé : «Aperçu du Règlement proposé» qui est prévu pour 14 heures.

Le sénateur Grafstein: D'où vient-il?

Le sénateur Frith: Je l'ignore. Apparemment des chiens, je suppose.

Le sénateur Fairbairn: C'est arrivé avec les autres documents.

Le sénateur Frith: Puis il y les séances du mercredi, de 10 heures à midi, de 14 à 18 heures et de 20 à 22 heures, et les séances du jeudi, de 10 heures à midi, de 14 à 18 heures et de 20 à 22 heures. On peut lire ensuite : «Composition du comité : président, sénateur B. Robertson». Ces gens savaient-ils que vous présidiez le comité?

Le sénateur Robertson: Franchement, sénateur, je ne sais pas quel document vous citez. Si j'en avais un exemplaire, cela aiderait peut-être. Il a fallu faire vite. Envoyez-m'en des exemplaires!

Le sénateur Frith: N'avez-vous pas votre cahier de presse parmi vos documents officiels?

Le sénateur Robertson: Non. Je n'ai jamais vu le dossier de presse. Le croiriez-vous?

Le sénateur Frith: Non, mais je vous remercie de me poser la question.

Le sénateur Robertson: Je vous dis que je n'ai pas vu le dossier de presse.

Le sénateur Frith: Permettez-moi de vous donner un aperçu de ce qu'il contient.

Le sénateur Robertson : Je n'ai pas vu la trousse à l'intention des journalistes.

Le sénateur Frith : Laissez-moi vous dire ce qu'on y trouve. On y trouve «Présidente, sénateur B. Robertson». On y énumère ensuite les membres du gouvernement. On y dit ensuite:

> Membres de l'opposition : 6 qui n'ont pas encore été nommés (veuillez vous reporter à la note ci-jointe)
>
> Membres d'office :
>
> Le sénateur L. Murray/le sénateur W. Doody/le sénateur A. MacEachen/le sénateur Frith.
>
> Indépendants:
>
> Le sénateur H. de M. Molson

Et maintenant pour ce qui est de la note. Avez-vous déjà entendu cela auparavant? Voici ce que dit la note transmise sous votre présidence:

[Le sénateur Frith.]

> Le Comité de sélection détermine la composition de tous les comités du Sénat. Composé de neuf membres, le Comité de sélection a toujours reflété les partis représentés au Sénat. Étant donné la pluralité des membres du gouvernement au Sénat à l'heure actuelle, le Comité de sélection devrait être composé de cinq membres du gouvernement et de quatre autres membres.

Le sénateur Stanbury: Qui a dit cela?

Le sénateur Frith: Ce document sous la présidence du sénateur Robertson.

Le paragraphe suivant se lit comme suit:

> L'Opposition a refusé d'assister aux trois réunions du Comité de sélection et par conséquent n'a encore nommé aucun de ses membres au Comité du Règlement.

Étiez-vous au courant de cette note?

Le sénateur Robertson: La trousse desinée aux journalistes ne devait pas être livrée avant la fin de la séance du comité d'organisation dans la matinée et de celle du Comité de direction. Je sais que c'est alors que les trousses pour les journalistes ont été distribuées.

Le sénateur Frith: Quand a-t-elle été imprimée?

La sénateur Robertson: Je n'en n'ai pas la moindre idée.

Le sénateur Balfour: Levez-vous lorsque vous posez une question.

Le sénateur Frith: Je l'ai fait. Et vous faites de même.

Le sénateur Robertson: Le sénateur Frith veut simplement avoir la haute main sur le Sénat et sur tous ses membres. Quand il ne donne pas de directives à l'un c'est à un autre qu'il en donne. J'ai bel et bien donné des directives, sénateur Frith, aux gens des médias afin d'expliquer pourquoi la liste ne comportait aucun des membres de l'opposition libérale. J'ai cru que c'était très équitable.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Leur avez-vous dit de mentir?

Le sénateur Frith: Et quand les gens des médias ont déclaré que l'opposition avait refusé d'assister aux trois réunions du Comité de sélection et par conséquent, n'avait encore nommé aucun de ses membres au Comité du Règlement, se conformaient-ils à vos instructions? Est-ce que c'est ce qu'ils devaient dire? C'est ce que vous avez dit à la presse, d'après celle-ci. Est-ce que c'est ce que vous lui avez dit? Vous l'avez chargée de donner des explications. Est-ce que c'est ce qu'elle devait faire?

Le sénateur Robertson: Il faudrait que je le lise.

Le sénateur Frith: Je vais vous le relire. Il ne s'agit que d'une phrase que voici:

> L'opposition a refusé d'assister aux trois réunions du Comité de sélection et par conséquent n'a encore nommé aucun de ses membres au Comité du Règlement.

Or vous dites que vous avez chargé les médias d'expliquer ce qui est arrivé.

Le sénateur Simard: De déclarer ses responsabilités?

Le sénateur Frith: Est-ce que c'est ce que vous les aviez chargés de dire?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Excusez-moi, sénateur.

Le sénateur Frith: Non, je ne vous excuserai pas, en aucun cas.

Le sénateur Olson: Vous n'avez pas le droit de prendre la parole. Asseyez-vous.

Le sénateur Frith: Je pose une question au sénateur Robertson. Sénateur Robertson, voyons où nous en sommes.

Le sénateur Murray: Mais le sénateur Robertson n'est pas . . .

Le sénateur Frith: Je ne suis pas obligé de m'asseoir quand le leader du gouvernement prend la parole.

Le sénateur Olson: C'est vrai.

Le sénateur Frith: Voyons où nous en sommes. J'ai la parole et j'ai l'intention de la garder.

Quand j'ai demandé au sénateur Robertson quand cela avait été imprimé, elle a répondu: «J'ai demandé aux médias d'expliquer pourquoi les sénateurs de l'opposition étaient absents.» J'ai alors demandé: «Quand vous leur avez demandé d'expliquer, est-ce que c'est la bonne explication? Est-ce que c'est ce que vous leur avez demandé de dire?»

Le sénateur Murray: C'est un document du caucus et non du comité. Vous n'avez pas à faire cela.

Le sénateur Frith: Si, c'est un document du comité. Il porte la mention «Comité sénatorial du Règlement». Ce serait bien agréable de la considérer comme un document du caucus. Regardez cela. Vous voyez comme d'est insidieux.

Le sénateur Olson: Oui.

Le sénateur Frith: Ils en sont venus à croire qu'un document du Sénat est un document du caucus conservateur.

Le sénateur Olson: Oui, du caucus.

Le sénateur Frith: Ce n'est manifestement pas le cas. Il porte un tampon. Ne nous occupons pas de cette sottise.

Le sénateur Simard: Allons, Perry Mason.

Le sénateur Borootes: Asseyez-vous, Clarence Darrow.

Le sénateur Frith: La question est de savoir, quand les médias l'ont expliqué en déclarant que l'opposition avait refusé d'assister aux trois réunions du Comité de sélection et par conséquent n'avait encore nommé aucun de ses membres au Comité du Règlement, si c'était l'explication que vous leur aviez demandé de donner.

• (1550)

Le sénateur Robertson: Honorables sénateurs, je n'arrive pas à me rappeler les directives précises que j'ai données, mais avant de répondre à d'autres questions . . .

Le sénateur Frith: Comment l'expliquez-vous?

Le sénateur Robertson: . . . je voudrais des exemplaires de ce que vous êtes en train de citer.

Le sénateur Frith: Très bien, nous allons vous en trouver des exemplaires. Quelqu'un doit bien en avoir. Qu'on nous les apporte, nous attendrons.

Le sénateur Grafstein: Puis-je poser une question supplémentaire?

Le sénateur Friht: Je ne sais trop. Évidemment, j'ai lu tout cela su sénateur Robertson trois fois. En attendant les exemplaires qu'elle a demandés, peut-être pourrait-elle me dire quelque chose.

Elle a dit: «J'ai demandé aux médias d'expliquer l'absence des sénateurs de l'opposition.» Pourquoi, à son avis, les membres du comité représentant l'opposition étaient-ils absents? Vous avez mentionné que vous leur aviez dit quelque chose. Quoi au juste? Ne pouvez-vous pas nous répéter ce que vous leur avez dit? L'avez-vous oublié? Si vous vous en rappelez, dites-moi si ceci constitue une explication plausible:

> L'opposition a refusé d'assister aux trois séances du Comité de sélection et, par conséquent, n'a pas encore nommé de membres au Comité du Règlement.

Le sénateur Robertson: Je ne vois pas où vous voulez en venir, honorable sénateur, mais je peux vous dire que je ne leur ai pas dicté de note. J'ai seulement dit: «Dans votre trousse d'information, n'oubliez pas d'expliquer l'absence des libéraux.» C'est tout.

Le sénateur Frith: Et quelle explication a-t-on donné? C'est cela que je veux savoir.

Le sénateur Murray: Faites appel à votre imagination.

Le sénateur Doyle: Pourquoi, n'étiez-vous pas là?

Le sénateur Simard: À cause du boycott des libéraux.

Le sénateur Frith: Vous avez demandé aux médias de bien vouloir expliquer l'absence des sénateurs, et ils ne vous ont pas demandé quelle était cette explication. Ils ont dit: «Bon, on va s'en fabriquer une.» Allons donc! Quelle est cette explication?

Le sénateur Doyle: Pourquoi ne répondez-vous pas?

Le sénateur Frith: Que leur avez-vous répondu?

Le sénateur Robertson: Je viens de vous dire ce que je leur avait dit. Je ne vais pas me répéter.

Le sénateur Frith: Avez-vous laissé aux médias le soin de trouver une explication ou leur en avez-vous fourni une? On aurait pu dire n'importe quoi, cela vous aurait été égal.

Êtes-vous d'accord qu'il s'agit d'une explication de l'absence des sénateurs de l'opposition?

Le sénateur Robertson: Je ne l'ai pas vue.

Le sénateur Frith: Permettez-moi de vous la lire:

> L'opposition a refusé d'assister aux trois séances du Comité de sélection et, par conséquent, n'a pas encore nommé de membres au Comité du Règlement.

Est-ce là la raison qui explique leur absence, selon vous? Pouvez-vous nous le dire? La présidente du comité ne peut-elle pas nous dire comment elle comprend cette explication? Elle admet avoir donné des directives . . .

Le sénateur Robertson: Vous voulez que je vous dise pourquoi vous n'assistiez pas à la séance du comité? C'est cela que vous me demandez?

Le sénateur Olson: Vous ne tombez pas des nues, tout de même.

Le sénateur Frith: Non, je vous demande . . .

Le sénateur Robertson: Je crois que si.

Le sénateur Frith: Non, pas du tout.

Le sénateur Robertson: Mais si, c'est ce que vous faites.

Le sénateur Frith: Je vais vous dire ce que je veux savoir. Vous aimeriez sûrement ne pas l'entendre, sénateur. Il y a à peine 30 secondes, vous avez déclaré: «Je leur ai dit d'expliquer la situation.» Vous n'avez pas répondu: «Demandez à quelqu'un d'autre.» Vous avez répondu: «Je leur ai dit d'expliquer pourquoi il n'y a aucun membre de l'opposition.» Vous leur avez dit de fournir une explication.

Le sénateur Robertson: Oui.

Le sénateur Frith: Ce que je vous demande, c'est que vouliez-vous qu'ils expliquent? En quoi consistait d'après vous cette explication?

Le sénateur Robertson: Je ne leur ai rien dit. Pour l'amour du ciel, honorable sénateur, je crois que la plupart des Canadiens savent à quel point vous, libéraux, agissez sottement et pourquoi vous ne vous êtes pas présentés au comité.

Le sénateur Frith: Alors, en réponse à la question que je posais pour savoir en quoi consistait l'explication . . .

Le sénateur Simard: C'est que les libéraux agissent sottement.

Le sénateur Frith: . . . le sénateur répond, ce qui semble réjouir le phoque là-bas qui s'agite, que les libéraux sont bêtes. C'est bien la réponse que vous avez fournie, n'est-ce pas?

Le sénateur Simard: Et vous l'êtes.

Le sénateur Frith: Que me répondez-vous quand je vous demande en quoi consiste l'explication? Dois-je conclure que le sénateur Robertson n'a aucune explication à fournir? Elle a ordonné à sa meute de relationnistes, comme les a appelés le sénateur Barootes, d'expliquer la situation, mais elle n'a aucune idée de ce qu'était cette explication.

Le sénateur Robertson: Honorable sénateur, vous n'écoutez pas très bien. Vous parlez beaucoup, mais vous n'écoutez pas. Essayez donc d'écouter pour une fois. Je regrette d'avoir à vous le dire, mais vous êtes incroyablement fruste quand vient le moment d'écouter les gens. Je le répète, j'ai dit aux agents de publicité de bien veiller à expliquer l'absence des libéraux.

Le sénateur Frith: Pourquoi?

Le sénateur Robertson: Je ne leur ai pas dicté ce qu'ils devaient dire. Je connais l'une des raisons.

Le sénateur Frith: Quelle est-elle? C'est ce que je vous demande.

Le sénateur Robertson: Je me suis adressée à vous il y a un instant et vous avez répondu que ce que j'avais à dire ne vous intéressait pas. C'est parce que vous êtes trop entêté. Vous ne pouvez renoncer au pouvoir dans les comités. Voilà pourquoi vous n'assistez pas aux séances. Voilà la raison.

Le sénateur Frith: Très bien. Nous comprenons l'explication, maintenant. Le sénateur Robertson nous l'a donnée cinq ou six fois. J'ai entendu et j'ai écouté. Elle a dit aux gens de la publicité: «Expliquez pourquoi les membres de l'opposition n'étaient pas là.» J'essaie de lui faire dire depuis un quart d'heure comment elle comprend l'explication et j'ai finalement obtenu ce que je voulais . . .

Le sénateur Barootes: Dites-nous pourquoi.

Le sénateur Frith: Selon le sénateur Robertson, la raison est sans doute qu'elle leur a dit, qu'elle leur a expliqué que les membres de l'opposition sont entêtés et refusent de céder le pouvoir.

Le sénateur Robertson: Vous sortez mes propos de leur contexte. Je n'ai donné aucune instruction. Je leur ai demandé d'expliquer. Je ne leur ai pas mis les mots dans la bouche. Je sais pourquoi vous n'étiez pas là, et ils le savent aussi.

Le sénateur Frith: Dites-le nous.

Le sénateur Robertson: Pour l'amour du ciel, tout le monde sait pourquoi vous n'êtes pas là. Vous ne pouvez envisager de céder le pouvoir.

Le sénateur Frith: C'est la vraie raison, selon vous. C'est celle qu'ils ont inventée, parce qu'ils ne vous ont même pas demandé: «Sénateur Robertson, si vous voulez que nous donnions des explications, pouvezvous nous dire quelle est la raison?» Ils ne vous ont rien demandé. Ils ont simplement inventé quelque chose, et ce quelque chose, contrairement à ce que le sénateur Robertson pense, c'est ceci:

> L'opposition a refusé d'assister aux trois séances du Comité de sélection et, par conséquent, n'a pas encore nommé de membres au Comité du Règlement.

Le sénateur Robertson ne retient pas cette raison. Elle prétend plutôt que nous sommes entêtés et que nous refusons de céder le pouvoir. C'est néanmoins la raison que, sous sa présidence, ils ont donnée à la presse. Évidemment, ces deux raisons sont fausses. Le compte rendu des délibérations du comité de sélection dit que l'opposition a refusé d'assister aux trois séances du Comité de sélection—c'est l'explication que ses gens ont donnée et même inventée, selon elle. Elle n'a rien eu à voir dans ce qu'ils ont fait. Elle ne leur a pas dicté leur conduite: «Je ne vais pas leur dicter ce qu'ils doivent dire. Je leur ai simplement dit de donner une explication, celle qu'ils voulait.» Alors, ils en ont inventé une sans suivre les indications de personne, soit que nous avions refusé d'assister aux trois séances du Comité de sélection.

Personne ne s'est donné la peine de vérifier le procès-verbal du comité, le 29 mai 1991. On trouve à la page 2.5 la liste des membres présents: l'honorable Balfour—il n'est pas libéral. Bolduc, non plus. Mais Corbin . . .

Le sénateur Corbin: Je suis libéral.

Le sénateur Frith C'est ce que je pensais. DeWare, elle n'est pas libérale. Doody, non. Frith? La dernière fois que j'ai vérifié, j'étais libéral. Kelly, non; Lewis, oui; Petten, oui; et Phillips,non.

Les sénateurs Corbin, Frith, Lewis et Petten étaient donc à la séance du comité. Cependant, le document dit ceci:

> L'opposition a refusé d'assister aux trois séances du Comité de sélection et, par conséquent, n'a pas encore nommé de membres au Comité du Règlement.

C'est donc aux que l'opposition a refusé d'assister aux trois séances du Comité de sélection. C'est une des affirmations qu'ils ont faites. L'autre affirmation, soit que l'opposition «n'a pas encore nommé de membres», est également fausse. Ils ont fait deux affirmations, et elles sont toutes deux fausses.

● (1600)

Ce n'est pas surprenant que le sénateur Robertson veuille se dégager de toute responsabilité et cherche à donner une autre explication. Si les sénateurs lisent la page 2:5 du compte rendu, ils verront ceci:

Le Comité procède à la nomination des sénateurs qui feront partie du Comité du Règlement et de la procédure.

L'honorable sénateur Kelly propose que les honorables sénateurs Balfour, Barootes, Cogger, Doyle, Grimard, Kinsella, Lavoie-Roux, Molson et Robertson soient nommés au Comité du Règlement et de la procédure.

Jusque-là, ils ont raison; aucun sénateur de l'opposition n'a été nommé. Pourtant, le prochain paragraphe dit ceci:

L'honorable sénateur Petten propose que les honorables sénateurs Bonnell, Corbin, Frith, Graham, Kenny, Lewis, Molgat et Stanbury . . .

Ce sont tous des libéraux et ce sont tous des sénateurs de l'opposition. Les mots exacts étaient: «L'opposition a refusé d'assister (. . .) n'a pas encore nommé . . .» Le premier document est du mois de juin et l'autre, du mois de mai.

Évidemment, la vraie explication, celle que ni les spécialistes de la publicité ni le sénateur Robertson n'ont pu donner, c'est que, premièrement, nous avons assisté aux séances et, deuxièmement, nous avons nommé des membres.

Après débat, la motion de l'honorable sénateur Kelly, . . .

C'est celle qui visait à nommer des conservateurs.

. . . mise aux voix, est adoptée par vote à main levée: POUR = 6; CONTRE = 4; ABSTENTIONS = 0.

Et qu'est-il arrivé à nos nominations?

La motion de l'honorable sénateur Petten, . . .

C'est celle qui visait à nommer des libéraux, ou des sénateurs de l'opposition, pour utiliser le même terme qu'eux.

. . . mise aux voix, est rejetée par vote à main levée: POUR = 4; CONTRE = 6; ABSTENTIONS = 0.

Qu'est-il arrivé? «L'opposition a refusé d'assister aux trois séances du Comité de sélection . . .»—faux, absolument faux—«et, par conséquent, n'a pas encore nommé de membres au Comité du Règlement.» C'est faux.

Des voix: C'est faux!

LA CONSTITUTIONNALITÉ DU PROJET DE NOUVEAU RÈGLEMENT—LE TÉMOIGNAGE D'EXPERTS

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au président du comité. Je ne peux m'empêcher de penser que le président et son comité, et peut-être aussi tout le caucus conservateur qui est dirigé d'une main de fer par des gens de l'autre Chambre, sont vraiment plus à plaindre qu'à blâmer.

Ceux-ci ont renoncé aux principes de la démocratie. Ils ont renoncé à la règle de droit. Ils n'ont pas respecté les règles ici depuis longtemps. Or, voilà maintenant qu'ils essaient de nous imposer des règles. Ils ont renoncé à la tradition qui consiste à adopter des règles par consensus et par le biais de décisions multipartites. Bref, ils ont mis de côté la simple courtoisie.

Voilà maintenant qu'ils nous présentent un ensemble de règles qui, si je comprends bien, se traduisent par une révision complète du rôle du Sénat, par la destruction de l'opposition, et, à toutes fins pratiques, par l'élimination complète de la possibilité de présenter des pétitions et des avis d'interpellation, deux moyens qui permettent au public de se faire entendre au Sénat.

Madame la Présidente, toutes ces mesures soulèvent d'importantes questions quant à leur constitutionnalité. Je ne peux croire que ce que vous avez fait soit le moindrement constitutionnel. Compte tenu de ce que j'ai vu jusqu'à maintenant, vos décisions soulèvent toutes sortes de problèmes d'ordre constitutionnel. Il est évident que vous avez agi sans avoir obtenu l'avis d'une autorité.

Il semble bien que vous ayez essayé d'adopter les règles de l'autre Chambre, règles qui ne s'appliquent pas au Sénat. L'autre Chambre a un Président élu; le Président du Sénat est nommé par le premier ministre et est comptable à ce dernier. La situation est tout à fait différente. Voilà maintenant que vous nous imposez unilatéralement un ensemble de règles comportant de toute évidence des problèmes constitutionnels qui persisteront très longtemps.

Ma question au président du comité est celle-ci: Le comité a-t-il entendu des juristes ou des experts constitutionnels quant à la constitutionnalité de ces changements?

L'honorable Brenda Robertson: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Stanbury: Voulez-vous que je répète ma question?

Le sénateur Murray: Quelle était la question?

Le sénateur Stanbury: Le président devrait écouter les questions qui sont posées. La question est la suivante: Le comité a-t-il entendu des juristes ou des experts constitutionnels quant à la constitutionnalité des modifications proposées?

Le sénateur Robertson: Non, honorables sénateurs. Je suis désolée, je n'écoutais pas avec toute l'attention voulue.

LA SÉANCE DU COMITÉ—LA PRÉSENCE DES MÉDIAS

L'honorable Brenda Robertson: J'aimerais en profiter vous signaler un avis qui a été communiqué aux médias et auquel le sénteur Frith n'a pas fait allusion. Ce communiqué vient tout juste de m'être remis, c'est pourquoi je n'écoutais pas. J'étais en train de lire au lieu d'écouter la question.

Il s'agit d'un correctif daté du mardi 4 juin. Le communiqué dit:

Nous vous prions de ne pas tenir compte de la note relative aux membres de l'opposition faisant partie du Comité sénatorial du Règlement, qui est annexée au calendrier de réunion renfermé dans certains cahiers de presse distribués plus tôt aujourd'hui, étant donné que les renseignements fournis sont inexacts.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Vous n'étiez pas au courant de cela également. Cela vous a été apporté sur un plateau. C'est bien pratique.

Le sénateur Robertson: Je ne fais que mettre les sénateurs au courant des derniers développements.

L'honorable Richard J. Stanbury: Quelle est l'expression que j'ai utilisée déjà—plus à plaindre qu'à blâmer. Je pense que cela s'applique parfaitement.

Le sénateur Frith: Puis-je avoir une copie de cela, sénateur, ainsi qu'une copie du document distribué et la date.

LA CONSTITUTIONNALITÉ DU PROJET DE NOUVEAU RÈGLEMENT

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Si je ne m'abuse, en vertu des articles 20 et 35 proposés, un sénateur qui considère qu'il y a matière à la question de privilège doit attendre la prochaine séance pour soulever cette question. C'est là une disposition encore beaucoup plus restrictive que l'article 48 du Règlement de l'autre endroit où normalement les questions de privilège soulevées durant la période des questions orales sont examinées à la fin de cette période et passent autrement avant tous les autres travaux de la Chambre.

En vertu des paragraphes 35(8) et 35(9) proposés, les questions de privilège pour lesquelles il y a eu un préavis d'une journée ne seront examinées qu'après l'étude des mesures inscrites à l'ordre du jour. Ainsi, d'importants projets de loi d'intérêt public pourraient fort bien être étudiés au moment même où une grave question de privilège se pose. Bien entendu, on pourrait fort bien ne jamais se pencher sur cette question après l'étude des mesures inscrites à l'ordre du jour, selon la façon d'agir du gouvernement. Ce dernier est en mesure d'empêcher qu'une autre question de privilège ne soit jamais discutée.

Le président prétend-il qu'il est constitutionnellement possible de retirer à un sénateur le droit de soulever la question de privilège?

L'honorable Brenda Robertson: Honorables sénateurs, le nouveau Règlement proposé donne amplement la possibilité de soulever la question de privilège et de se pencher sur toutes les autres questions qui sont normalement abordées dans une assemblée législative comme la nôtre.

Le sénateur Stanbury: Non.

Le sénateur Robertson: Oui.

Je voudrais également rappeler à mon honorable collègue que selon moi, ce débat devrait se poursuivre demain, si on me permet . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Robertson: . . . d'intervenir au sujet de cette motion. Je pense que ce n'est pas l'endroit approprié pour le faire. Si mes honorables collègues le souhaitent, je peux leur obtenir tous les renseignements pertinents sur le Règlement, mais je crois sincèrement que ce n'est pas l'endroit voulu; c'est du moins ce qu'on me dit.

L'honorable John B. Stewart: Honourables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur le paragraphe 15(2) des règles proposées, qu'on trouve à la page 13 du document. Le voici:

> (2) Pendant l'ajournement du Sénat, si le Président ne juge pas nécessaire, dans l'intérêt public, que le Sénat se réunisse à la date fixée dans la motion d'ajournement, il doit:
>
> *a*) consulter le Leader du Gouvernement au Sénat et le Chef de l'Opposition au Sénat ou, dans chaque cas, son représentant désigné;
>
> *b*) fixer une date appropriée pour la séance suivante du Sénat; et

[Le sénateur Frith.]

• (1610)

Il y a d'autres dispositions relatives aux avis et à la façon de procéder si quelques sénateurs ne les reçoivent pas. Je voudrais poser la question suivante au sénateur Robertson: Cette règle qu'on propose suit-elle l'exemple de la Chambre des communes ou, au contraire, celui de la Chambre des lords?

Le sénateur Robertson: Je trouve qu'il serait plus approprié de discuter de ces règles proposées qu'au moment du dépôt de la motion.

Le sénateur Frith: C'est maintenant la période de questions!

Le sénateur Robertson: Ce n'est pas le moment approprié . . .

Le sénateur Frith: Ne vous en faites pas.

Le sénateur Robertson: Mais je ne m'en fais pas. C'est ma règle préférée, et je vais vous dire pourquoi: j'en ai ras le bol de partir en toute hâte des Maritimes, tout comme d'autres sénateurs qui viennent de l'Ouest, pour venir au Sénat, m'asseoir pendant vingt minutes et me faire renvoyer parce qu'il n'y a plus de travail.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Attendez de voir ce qui va arriver avec les limites de 15 minutes. Vous n'avez encore rien vu en ce qui concerne le gaspillage.

Le sénateur Robertson: C'est une honte de perdre son temps ainsi, si vous voulez mon avis. Je ne discuterai pas de ces règles aujourd'hui. Ce n'est pas le moment. C'est demain qu'il faut le faire.

Le sénateur Frith: Les toutes nouvelles règles ne sont pas encore en vigueur. Selon le Règlement actuellement en vigueur, on peut maintenant vous poser des questions à propos du travail du comité. Les nouvelles règles ne s'appliquent pas encore, alors respectez donc celles qui ont encore cours.

Le sénateur Stewart: J'ai une question à poser au sujet du paragraphe 15(2) du projet de Règlement. En préambule à ma question, je lis l'article 34 de la Loi constitutionnelle de 1867.

> Le gouverneur-général pourra, de temps à autre, par instrument sous le grand sceau du Canada, nommer un sénateur comme orateur du Sénat, et le révoquer et en nommer un autre à sa place.

Étant donné que le Président du Sénat n'est pas le serviteur du Sénat, mais bien celui du gouvernement et qu'il conserve son poste tant qu'il plaît au gouvernement, la présidente du comité ne croit-elle pas que lui donner le pouvoir de rejeter une décision du Sénat concernant la date de reprise de ses séances constitue un changement important, tellement important qu'il s'agit, à toutes fins utiles, d'une modification fondamentale de la constitution du Parlement?

Le sénateur Buckwold: Bien dit!

Le sénateur Robertson: Honorables sénateurs, je ne crois pas que le moment soit bien choisi pour discuter du Règlement, mais je tenterai de répondre à cette question. Puis, si vous voulez vraiment que j'étale tous les renseignements . . .

Le sénateur Bonnell: Allez-y, étalez tout.

Le sénateur Frith: Cela vous soulagera.

Le sénateur Robertson: Ce n'est pas le moment.

Le sénateur Frith: Vous dormirez mieux ce soir.

Le sénateur Robertson: Je dors toujours bien, sénateur Frith, et je ne suis pas sur la sellette.

Le sénateur Frith: J'aime croire que non.

Le sénateur Robertson: Je réponds au sénateur Stewart que le Président, comme vous le savez, sur avis du leader du gouvernement et du leader de l'opposition, peut convoquer le Sénat au besoin. Je crois que c'est . . .

Le sénateur Frith: Ce n'est pas ce que dit la règle actuelle.

Le sénateur Robertson: Je le sais, mais c'est ce que peut faire le Président actuellement. Il peut nous rappeler après nous avoir donné un avis raisonnable.

Le sénateur Frith: En vertu des règles actuelles, il est le seul à prendre la décision.

Le sénateur Robertson: C'est l'inverse avec la nouvelle règle. Il peut, après consultation des leaders, remettre une séance du Sénat à plus tard.

Le sénateur Frith: Consultation n'équivaut pas à consentement.

Le sénateur Robertson: Je ne m'attendais pas à ce que vous soyez d'accord avec la consultation. Toutefois, le comité dont vous faisiez partie était passablement d'accord avec cette règle. Je ne vois pas de problème particulier avec cette règle si des consultations suffisantes sont tenues. Je suis certaine que la consultation serait généralement entreprise par le leader du gouvernement au Sénat parce que c'est lui qui sait si des affaires seront soumises à la Chambre ou non. Il faut qu'il existe un mécanisme permettant de ne pas convoquer tout le monde à la Chambre s'il n'y a pas de travail. C'est un terrible gaspillage de l'argent des contribuables. Un réel gaspillage. Si les contribuables savaient ce que leur coûtent ces 20 ou 30 minutes, ils seraient absolument bouleversés. Ils le seraient vraiment.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, dans sa réponse, le sénateur Robertson déclare en un sens que le paragraphe 15(2) proposé constitue l'inverse de la disposition qui permet au Président, après consultation de rappeler le Sénat. À la lumière des relations qu'entretiennent habituellement la Couronne, d'une part, et le Parlement, d'autre part, l'honorable sénateur reconnaît sûrement qu'il existe une différence fondamentale entre rappeler une Chambre du Parlement et dire: «Non, nous ne voulons pas de vous du tout.» Il arrive que la Couronne ne soit pas du tout pressée de voir siéger l'une ou l'autre des Chambres du Parlement.

Le sénateur Buckwold: C'est souvent le cas.

Le sénateur Stewart: C'est une toute autre affaire pour la Couronne de demander aux Chambres du Parlement de siéger pour s'occuper des affaires du gouvernement. Nous comprenons cela. Toutefois, l'article 34 de la Constitution fait du Président un agent du gouvernement. Il ou elle demeure en poste selon son bon vouloir et le gouvernement peut, selon les mots mêmes de la Constitution, le révoquer et en nommer un autre à sa place. Cela permet au Président de dire: «Non, le gouvernement ne veut pas que vous recommenciez à siéger.»

Je comprends ce qu'explique le sénateur Robertson. Elle signale qu'il peut arriver qu'il n'y ait pas suffisamment de travail pour rappeler le Sénat, malgré le fait que celui-ci ait lui-même convenu d'une date de retour. Cette considération l'a peut-être amenée sur une mauvaise voie et lui a peut-être fait oublier qu'un gouvernement pourrait dire: «Le Sénat recommence à siéger le 15 juillet, mais il ne faut pas qu'il reprenne ses activités. Il y a un dossier d'immigration qui fait scandale et nous ne voulons pas que cette question soit discutée. Si les sénateurs reprennent leurs activités et commencent à poser des questions à ce sujet, cela suscitera une grande controverse. Vous, le Président, puisque vous êtes notre agent, vous allez leur demander de ne pas recommencer à siéger.» Voilà le danger. Je dis au sénateur Robertson et au sénateur Doyle, qui est très méfiant concernant ces questions . . .

Le sénateur Frith: Parce qu'il sait que le gouvernement ne se trompe jamais, seulement les fonctionnaires!

Le sénateur Stollery: Il voulait abolir le Sénat avant d'y venir!

Le sénateur Stewart: . . . que lorsqu'un gouvernement, indépendamment de son orientation politique, peut faire quelque chose, dans certaines circonstances, il le fera. Le sénateur Robertson sourit. Le sénateur trouve peut-être cela un peu hilarant.

Le sénateur Robertson: Simplement plaisant.

Le sénateur Stewart: Le sénateur en a peut-être assez d'entendre discuter de cette question constitutionnelle. Je lui pose la question suivante: lorsqu'elle a rédigé le rapport et qu'elle a accepté le document, était-elle consciente de la signification, du point de vue constitutionnel, des modifications proposées au Règlement du Sénat, qui permettront au Président du Sénat, qui n'est pas élu, qui n'est pas nommé par le Sénat mais par le gouvernement, d'écarter des sénateurs? Voilà la question que je pose à l'honorable sénateur.

Une voix: Parlez plus fort, nous ne vous entendons pas ce côté-ci.

Le sénateur Stewart: Je présume, sénateur Robertson, que votre silence équivaut à une réponse négative.

Le sénateur Robertson: Les membres de notre parti ont beaucoup discuté de cette question, et le sénateur Molson y était.

Le sénateur Stollery: Lord Molson!

● (1620)

Le sénateur Robertson: Il semble y avoir une réponse pas trop négative au sujet de la question constitutionnelle.

Je ne suis pas surpris que la question ait été soulevée, je m'y attendais. Toutefois, honorables sénateurs, j'aimerais vérifier les règles qui nous régissent actuellement. Voulez-vous que nous examinions chaque règle en profondeur dès maintenant, ou préférez-vous attendre à demain?

Le sénateur Murray: Nous sommes à la période de questions orales.

Le sénateur Robertson: Je vois.

Le sénateur Frith: Le sénateur demande simplement si l'aspect constitutionnel a été pris en considération.

Le sénateur Robertson: Oui, il l'a été.

LA RÉDACTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT—LA QUALITÉ DE LA VERSION FRANÇAISE

L'honorable Roméo LeBlanc: Je n'ai pas de question à propos des changements au Règlement proprement dits mais à propos du document que j'ai entre les mains.

La «bande incapable de viser droit»—le caucus conservateur—a produit un document très intéressant. En fait, je pense qu'il est préférable de ne pas lui confier de documents. J'ai lu dans la transcription de l'affaire Al-Mashat que le propre adjoint du sénateur Murray a reçu une note d'information sur Al-Mashat qui n'a jamais été transmise au sénateur Murray. Ou peut-être ne l'a-t-il pas lu ou a-t-il cru qu'il ne s'agissait pas d'un document gouvernemental. Il a peut-être pensé qu'il s'agissait d'un document préparé par des spécialistes, des experts-conseils ou des relationnistes de la société Strategic Communications de la rue Sparks. Il sera intéressant de vérifier les dossiers publics pour voir combien de contrats gouvernementaux la société Strategic Communications de la rue Sparks a reçus. Ils sont un peu comme le père Noël; ils travaillent pour rien. Ils conseillent le caucus conservateur où siège d'ailleurs le Président.

M. Lavoie et M^me^ Maureen Conway de Strategic Communications—la version moderne des lutins du père Noël—ont préparé le document que le sénateur Robertson n'a pas lu. Si elle n'a pas eu le temps de le lire parce qu'elle était trop occupée avec le caucus conservateur, j'aurais aimé qu'elle en montre au moins une copie au sénateur Tremblay ou au sénateur Chaput-Rolland qui est un écrivain de renom. Elle aurait pu assurément le montrer à un certain nombre de sénateurs comme le sénateur Lavoie-Roux, qui fait partie du comité, ou le sénateur Grimard, un homme d'une grande culture.

Honorables sénateurs, ces bénévoles pour la cause de l'avenir du caucus conservateur ont commis le crime le plus grave que l'on puisse commettre en français: ne pas accorder l'adjectif et le nom. Ils disent par exemple». . . tout les médias . . .» et ils l'écrivent «t-o-u-t». Le sénateur David, qui est un intellectuel distingué, sait que «tout les médias», ça ne vas pas. Ce devrait être «tous». En tant qu'ancien professeur de grammaire, c'est ce que j'enseignerais.

Puis, on peut lire dans ce document «. . . une présentations . . .». Honorables sénateurs, cela est écrit sur du papier à en-tête du «Sénat du Canada». Ce n'est pas un document qu'on a ramassé sur une table; c'est un document écrit sur du papier à en-tête du Sénat du Canada. Nous ne permettrions pas à nos collaborateurs de publier un document qui renferme ce genre de fautes de grammaire. Manifestement, le gouvernement du Canada a privatisé les comités et en a laissé la responsabilité aux bons soins de Strategic Communications de la rue Sparks. Honorables sénateurs, «une» signifie effectivement une, pourtant le mot «présentations» est au pluriel.

Le sénateur Buckwold: Peut-être que ce texte a été rédigé par le sénateur Simard.

Le sénateur LeBlanc: Une fois que les auteurs n'ont plus eu de papier à en-tête du «Sénat du Canada», ils ont utilisé du papier blanc pour le reste du document, qui est d'ailleurs en anglais seulement.

[Le sénateur Robertson.]

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Est-ce que nous en sommes à la période des questions, ou quoi!

Le sénateur LeBlanc: Sénateur Simard, je ne comprends pas votre intervention mais je vous poserai la question suivante: comment pouvez-vous justifier qu'un comité de votre caucus ou, plus grave encore qu'un document qui porte l'entête «Sénat du Canada» contienne non seulement des fautes d'orthographe absolument élémentaires mais qu'il contienne un texte exclusivement en anglais et que l'on distribue un tel texte aux médias?

M. Vastel qui gueulait du haut de la tribune du Sénat afin que M. Trudeau parle français lors de sa comparution devant nous pourrait peut-être inclure cela dans son article de la semaine prochaine!

L'honorable Jacques Hébert: Personne ne le lit!

[*Traduction*]

L'honorable Brenda Robertson: Au nom du comité, honorables sénateurs, je vous prie d'excuser la traduction française. Je crois que la proposition visant à demander aux sénateurs Chaput-Rolland, Grimard ou David de revoir ces documents est excellente.

Comme vous le savez, le problème n'est pas seulement causé par les responsables des communications, mais il peut découler des traductions. J'apprécie néanmoins les observations de l'honorable sénateur. Désormais, je ferai en sorte que mes collègues francophones membres du caucus revoient attentivement les documents.

Le sénateur LeBlanc: En réalité, on se plaint parfois, dans cette institution, de la qualité de la langue, mais quand nos mandataires ont la latitude voulue pour faire leur travail—et ils ne s'en occupent plus car on l'a confié aux gens de la rue Sparks—, ils produisent toujours des documents dans un anglais et dans un français corrects. La privatisation des travaux d'un comité sénatorial peut être conforme à la politique gouvernementale, mais je doute qu'elle reflète la politique du Sénat.

Le sénateur Robertson: Je vous remercie beaucoup, honorables sénateurs, d'avoir fait ces observations. Je suis certaine qu'elles auraient eu plus d'effet si les fonctionnaires du Bureau avaient été présents aux délibérations de notre caucus. Le caucus a bien agi en engageant seulement ces gens et nous continuerons à recourir aux services de Strategic Communications Consultants chaque fois que le caucus le jugera à propos.

L'honorable P. Derek Lewis: Ne le faites pas s'ils négligent leur travail.

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

LA DEMANDE D'ENQUÊTE JUDICIAIRE SUR LA CRISE D'OKA

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je ne veux interrompre aucun de mes collègues qui ont d'autres questions à poser, et je ne veux certainement pas décevoir le sénateur Robertson en n'ayant pas une question à lui adresser. J'aurai peut-être d'autres questions à lui poser, mais pour le moment, je voudrais en poser une au leader du gouvernement au Sénat.

On peut lire à la page 83 des *Débats du Sénat* du 30 mai que j'ai demandé au leader du gouvernement quand son gou-

vernement annoncerait la tenue d'une enquête judiciaire publique en bonne et due forme sur les événements de l'été dernier à Oka. Il a répondu que le gouvernement du Québec «. . . irait de l'avant avec l'enquête judiciaire recommandée par le coroner». En disant cela, le leader du gouvernement répondait à une question que je n'avais pas posée.

Je savais que le coroner du Québec avait ordonné la tenue d'une enquête sur la mort du caporal Lemay. Toutefois, cette enquête diffère beaucoup de l'enquête judiciaire publique et indépendante que j'ai demandée il y a deux semaines. Le ministre du Québec, M. Ryan, a annoncé qu'elle portera sur une seule question, soit la mort du caporal Lemay.

Le leader du gouvernement est-il maintenant disposé à informer le Sénat que, depuis deux semaines, il a tout d'abord, mieux compris ma demande et celle de la population de Kanesatake, de même que du Comité des affaires autochtones de la Chambre des communes, visant la tenue d'une enquête judiciaire complète et indépendante, ensuite, qu'il s'est entretenu avec le premier ministre à ce sujet, comme il s'était engagé à le faire et, enfin, peut-il nous dire que le govuernement est maintenant prêt à lancer cette enquête indépendante tant attendue et dont on a grandement besoin?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois m'être engagé à obtenir d'autres renseignements sur cette question ainsi qu'une déclaration du ministre compétent au sujet de la position du gouvernement. Je n'ai pas ces renseignements en main cet après-midi, mais je tenterai de les obtenir dès que possible.

Le sénateur Stanbury: J'hésite à dire que ce que le sénateur Murray a réellement dit, c'est qu'il signalerait la question au premier ministre et nous ferait rapport. Je ne m'attendais pas à une réponse de ce genre.

Je suis sûr que tous les honorables sénateurs reconnaîtront qu'il est nécessaire de tenir une enquête fédérale, sinon fédérale-provinciale, sur les événements qui ont entouré la crise d'Oka.

En outre, le leader du gouvernement conviendra, j'en suis certain, qu'une enquête qui doit se limiter, à cause de la loi, à la mort du caporal Lemay ne peut pas donner aux Canadiens les réponses dont ils ont besoin.

• (1630)

Je suis sûr que je n'ai besoin de rappeler à personne que la crise a duré 78 jours après la mort tragique du caporal Lemay. Je n'ai pas besoin de rappeler non plus que c'est le gouvernement fédéral qui a la principale responsabilité en matière d'affaires autochtones et que quatre ministères fédéraux étaient directement en cause, sans compter que nos forces armées avaient été appelées, à la demande du Québec, pour maîtriser une situation que les autorités provinciales ne contrôlaient plus.

Ma question au leader du gouvernement est donc celle-ci: Est-ce que le gouvernement a demandé la collaboration du gouvernement du Québec pour mettre sur pied une enquête fédérale-provinciale ou une enquête judiciaire indépendant, et est-ce que son bureau lancera une grande enquête judiciaire publique ou, comme les communes le suggéraient, une enquête fédérale-provinciale qui permettrait d'aborder les nombreuses questions qui échappent aux mandats des autres études, comités et commissions déjà constitués?

Le sénateur Murray: Là encore, honorables sénateurs, j'espère pouvoir donner très bientôt une réponse complète au sénateur Stanbury.

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

LE PROJET DE NOUVEAU RÈGLEMENT—SES CONSÉQUENCES POUR L'OPPOSITION

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, pourrais-je revenir au Règlement? Je ne m'étais pas rendu compte que le sénateur Stanbury passait à un autre sujet. En lisant l'article 20 proposé, il me semble que, dans cet article, le gouvernement essaie délibérément de mettre en place un mécanisme pour réduire l'opposition au silence. La présidente du comité pourrait-il me dire si l'impression que j'ai eue, en lisant le document pour la première fois—je viens de le lire aujourd'hui—était juste?

Selon le paragraphe portant sur l'ordre des travaux de l'article 20 proposé, la lecture de pétitions, les avis de motions et les avis d'interpellations viennent en dernier dans une longue liste de points qui, ensemble, ne doivent pas durer plus de 30 minutes. Si on se fie à la première impression que donne cet article, le gouvernement pourrait continuer d'empêcher l'opposition—même si elle était actuellement en majorité—de se rendre jusqu'à ces points-là. Si le gouvernement, qui a la priorité, prenait son temps pour le dépôt des documents, les avis de motions du gouvernement et la première lecture des projets de loi du gouvernement et épuisait les 30 minutes au complet, l'opposition serait muselée. Les autres points seraient pratiquement supprimés et le dernier point prévu par le Règlement est la présentation de pétitions. Selon le Règlement proposé, s'il est appliqué, le gouvernement aurait donc le droit d'empêcher les sénateurs de présenter des pétitions. Cela me paraît une tentative de réduire l'opposition au silence et de priver le Sénat et le Parlement d'un droit essentiel. Nous avons déjà eu un grand débat à ce sujet et je pensais qu'il était clair des deux côtés que la présentation de pétitions était une fonction essentielle du Parlement. Je me demandais si c'était un oubli de la part du Comité du Règlement ou s'il s'agissait d'une tentative délibérée de réduire l'opposition au silence ou de la priver du droit de présenter des pétitions?

L'honorable Brenda M. Robertson: Merci, sénateur Grafstein. Non, notre but n'est certainement pas de réduire l'opposition au silence. Au contraire, il est d'assurer le déroulement ordonné de l'ordre du Jour. Si vous considérez ce que nous faisons actuellement avec le dépôt des documents, la présentation des rapports et les autres points, vous constaterez qu'il s'agit strictement de dépôts sans dialogues. Nous passons ces points très rapidement. Si vous vérifiez le temps que nous leur consacrons, vous constaterez que ce n'est pas beaucoup, sauf si l'opposition s'efforce délibérément d'empêcher le gouvernement de présenter ses avis de motions ou de faire discuter ses projets de loi. Le but visé ici est d'assurer l'étude efficace des initiatives ministérielles, mais certainement pas de réduire l'opposition au silence. Je crois que si vous lisez l'article au complet attentivement, vous découvrirez que l'opposition aura largement l'occasion de participer à tous ces points.

Le sénateur Grafstein: Une première lecture permet de constater que le paragraphe 6 de la page 22 du premier rapport classe certains documents par ordre de priorité. Le

leader du gouvernement au Sénat ou d'autres sénateurs pourraient épuiser très rapidement les 30 minutes en faisant le dépôt et la première lecture de projets de loi du gouvernement, la présentation de rapports, les avis de motions du gouvernement, le dépôt et la première lecture de projets de loi du gouvernement, le dépôt et la première lecture de propositions de loi du Sénat et la première lecture de propositions de loi des Communes. Ma seule question est que si le gouvernement le voulait, il pourrait unilatéralement empêcher l'opposition de présenter les avis de motions, les avis d'interpellations ou les pétitions du public, même d'une façon succincte. Et ça pourrait durer indéfiniment.

Le sénateur Robertson: Honorables sénateurs, je crois qu'étant donné le libellé actuel de l'article en question du Règlement, ni le gouvernement, ni l'opposition ne pourraient empêcher l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le sénateur Frith: Évidemment, si le gouvernement tentait une chose pareille, le Président lui sauterait dessus tout de suite!

Le sénateur Robertson: Je doute fort que cela arrive jamais. L'article est très clair. Il ne sera plus nécessaire dorénavant de faire la lecture exhaustive de la liste des documents à déposer, comme le fait actuellement le sénateur Doody. Les documents seront simplement déposés auprès du greffier, sans la procédure actuelle. Le Règlement comporte quelques autres modifications qui permettront de gagner du temps. Je doute que l'opposition ne puisse pas faire étudier les affaires de son initiative. Sincèrement.

Le sénateur Grafstein: En toute justice, je dois dire que le gouvernement a encore la possibilité de présenter brièvement un certain nombre de projets de loi émanant du gouvernement ou de projets de loi d'intérêt public, mais le paragraphe 7, à la page 23, dit ce qui suit:

> Au plus tard 30 minutes après l'appel de la première affaire conformément au paragraphe (6) ci-dessus . . .

lequel paragraphe établit l'ordre dans lequel les affaires sont appelées,—

> . . . quel que soit le progrès des débats, le Président . . .

et ici, le Président n'a aucun pouvoir discrétionnaire—

> . . . interrompt les délibérations et passe sur-le-champ à l'appel de la:
>
> Période des questions.

Donc, en fait, alors qu'avant, nous présentions des listes interminables de pétitions, nous pourrions maintenant avoir droit à un flot continu d'explications de la part du gouvernement, ce qui priverait complètement l'opposition de l'exercice de son droit historique de présenter une pétition. Et ce, à perpétuité.

Le sénateur Olson: Le gouvernement s'en fiche complètement.

Le sénateur Robertson: Je comprends ce que le sénateur veut dire, mais je ne vois rien dans le Règlement qui permette cela. Je vois à quoi vous faites allusion, mais 30 minutes suffiront certainement à l'appel de ces affaires. Je vais de nouveau étudier la question ce soir; je vais essayer de savoir combien de temps il faut en moyenne, pour voir ce que cela pourrait donner dans la pratique. Mais je sais que cela a déjè été fait et que le comité estimait qu'è moins de circonstances exceptionnelles, 30 minutes suffiraient amplement pour permettre l'appel des pétitions; l'opposition pourrait alors utiliser tout le temps qui resterait pour présenter toutes les pétitions qu'elle voudrait. En supposant que l'examen des affaires prenne 15 minutes, cela laisserait autant de temps à l'opposition, mais je serais surprise que l'appel des affaires prenne 15 minutes.

Le sénateur Grafstein: La présidente du comité, qui se préoccupe d'équilibre au Sénat, ne tient-elle pas à fournir à l'opposition un moyen adéquat de porter des affaires à l'attention du pbulic? Le résultat de ces prétendues économies de temps est de priver l'opposition de son droit de jouer son rôle, qui est de faire une étude sérieuse des choses qui préoccupent le public. Les pétitions que nous avons lues pendant le débat sur la TPS et qui ont causé des difficultés infernales au gouvernement n'avaient pas été fabriquées de toutes pièces. Elles étaient l'expression des sentiments de la population en général, et le fait de priver l'opposition au Sénat de ce droit remet en cause la constitutionnalité d'une seconde Chambre. Il n'y aurait plus de place pour les cris du cœur lancés en désespoir de cause. Les membres du comité qui représentent le gouvernement n'accordent-ils aucune importance à cela?

Le sénateur Olson: Non, lorsqu'ils sont au pouvoir.

Le sénateur Frith: Ces anges? Pas l'ombre d'une pensée.

Le sénateur Robertson: Je crois que non, sénateur.

LA SÉANCE DU COMITÉ—LES AVIS DE CONVOCATIONS

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, si vous le permettez, j'ai de l'information que j'aimerais déposer auprès du greffier du Comité et qui intéressera peut-être les sénateurs. Elle concerne les avis de convocations. On y mentionne chaque bureau où les avis ont été livrés et ainsi de suite. Les avis ont été livrés le vendredi 31 mai 1991, à 14 heures. Un avis de couleur jaune a été envoyé pour annoncer une réunion du Comité du Règlement pour le mardi 4 juin 1991, à 10 heures du matin. L'ordre du jour indique qu'il s'agissait d'une séance d'organisation. La liste de toutes les pièces où cet avis a été livrée par porteur est jointe et tous les avis de couleur jaune sont distribués dans ces bureaux. J'ai une liste de tous les sénateurs.

Le sénateur Barootes: Le nom du sénateur Olson y figure-t-il?

Le sénateur Robertson: Oh! oui.

Son Honneur le président suppléant: Les sénateurs sont-ils d'accord?

Le sénateur Frith: C'est tout ce que vous avez à déposer?

Le sénateur Robertson: Il s'agit de toutes les copies des avis, jaunes et blancs, qui ont été distribués.

Le sénateur Molgat: Est-ce que cela inclut la trousse d'information destinée aux journalistes?

Le sénateur Robertson: Je n'ai pas la trousse.

Le sénateur Frith: Elle la désavoue.

Le sénateur Molgat: Serait-il possible de faire déposer la trousse d'information?

Le sénateur Robertson: Oui, sûrement, si je puis mettre la main sur un exemplaire.

Le sénateur Frith: Sur papier à en-tête du Sénat. Il s'agit du document du caucus imprimé sur du papier à en-tête du Sénat. C'est celui que nous n'avons pas.

• (1640)

Le sénateur Grafstein: Le sénateur a dit dans les réponses qu'elle a données au sénateur Frith et à d'autres que c'était un accident. Je pense qu'elle a utilisé le mot accident.

Le sénateur Frith: Au sujet de l'en-tête du comité.

Le sénateur Grafstein: Le papier à lettres du Sénat a été utilisé «accidentellement» par les consultants en relations publiques du caucus conservateur. En ce cas, les journalistes, qui doivent être nombreux à ne pas lire le compte rendu de nos délibérations ou les questions et réponses qu'on y voit, ont de toute évidence été trompés, et la population a été trompée par l'intermédiaire des médias. Par conséquent, ne serait-il pas justifié, maintenant qu'un sénateur a reconnu qu'un accident s'était produit, de corriger l'erreur et d'envoyer une nouvelle trousse aux médias pour préciser qu'il ne s'agissait pas de documents du Sénat, mais plutôt de questions se rapportant au caucus conservateur? Le caucus conservateur pourrait le faire à ses frais.

Le sénateur Robertson: Merci de la suggestion, sénateur. Je rencontre tout à l'heure certains membres de mon caucus. Je veux examiner le cahier de presse. Comme je le disais plus tôt au sénateur Frith, je ne l'ai pas vu. Je veux voir si les documents qui s'y trouvent sont les mêmes que ceux qui ont été apportés par le sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Quoi?

Le sénateur Robertson: Laissez-moi regarder ce qu'il y a là-dedans, mais votre idée n'est pas mauvaise.

L'ACTE POUR POURVOIR À LA NOMINATION D'UN GARDIEN DE PORT POUR LE HAVRE DE QUÉBEC— L'ACTE À L'EFFET D'AMENDER ET REFONDRE LES ACTES CONCERNANT L'EMPLOI DE GARDIEN DE PORT POUR LE HAVRE DE MONTRÉAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Michel Cogger propose: Que le projet de loi C-14, Loi modifiant l'Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le Havre de Québec et modifiant l'Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le havre de Montréal, et portant validation de certains honoraires, droits et frais, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, c'est la seconde occasion que j'ai de proposer que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois. J'ai en effet eu l'honneur de parler de la même question le 20 décembre dernier. Le projet de loi est par la suite mort au *Feuilleton*, ce qui explique pourquoi vous en êtes à nouveau saisis aujourd'hui.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Nous nous souvenons à quel point vous avez été éloquent et convaincant.

Le sénateur Cogger: Voilà pourquoi je n'insulterai pas mes collègues sénateurs en répétant certaines choses que j'ai déjà dites à ce moment et dont ils se souviennent sûrement encore très bien. Sauf erreur, j'en ai parlé le matin du jeudi 20 décembre, et l'assistance était nombreuse et attentive.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Parfaitement, j'étais présent.

Le sénateur Cogger: Fondamentalement, le projet de loi C-14 vise à corriger quelques anomalies concernant l'administration des ports de Québec et de Montréal. Ces deux ports ou havres sont dirigés par des gardiens qui relèvent respectivement du Bureau de commerce de Montréal et de la Chambre de commerce de Québec. Les sommes nécessaires au fonctionnement des bureaux des différents gardiens doivent provenir des droits prélevés sur les cargaisons. Le système actuel est en place depuis 1882 dans un cas, et depuis 1871 dans l'autre. Inutile de dire qu'il est très archaïque et lourd.

Ainsi, toute modification des droits perçus par les gardiens doit être autorisée et approuvée par le gouverneur général en conseil. Le nouveau projet de loi supprimerait ces dispositions archaïques et moderniserait le fonctionnement des bureaux des gardiens de ces deux ports.

Honorables sénateurs, le deuxième objectif est essentiellemnt d'ordre administratif. Le projet de loi mettra les bureaux des gardiens à l'heure du XXe siècle et facilitera leur travail. Le projet de loi n'est pas plus controversé maintenant qu'il ne l'était lorsque je l'ai présenté pour la première fois en décembre 1990. J'invite donc mes collègues sénateurs à l'étudier et à l'adopter rapidement.

Des voix: Bravo!

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, le sénateur Cogger a parfaitement raison de parler du 20 décembre. Quelques mes collègues et moi-même étions présents et, comme vous vous en souvenez, nous avons essayé d'obtenir des réponses à une série de questions. Nous avons présenté nos questions au président du comité et lui avons expliqué que, de ce côté-ci, nous ne pouvions poursuivre le débat avant d'avoir obtenu les réponses à nos questions.

Nous n'avons toujours pas obtenu de réponses et nous sommes saisis d'un projet de loi qui est pour ainsi dire identique à celui dont a parlé le sénateur Cogger. Je veux donc que ces questions figurent maintenant dans le compte rendu.

Le sénateur Cogger: La bonne procédure ne veut-elle pas que je propose d'abord que le projet de loi soit renvoyé à un comité?

Le sénateur Frith: Non. Nous en sommes au débat de deuxième lecture. Il est en train de vous dire à partir de quels critères il veut que vous proposiez cette motion.

Le sénateur Davey: Permettez-moi de lire officiellement les questions. Puis, sénateur Cogger, nous attendrons que vos collègues d'en face ou vous y répondiez. Nous estimons ne pas pouvoir aller de l'avant avec ce projet de loi tant qu'on n'aura pas répondu aux questions suivantes:

> Pourriez-vous fournir tous les documents concernant tous les contrats conclus entre le gouvernement fédéral et la société *VS Food Services*, de Toronto? Pendant combien d'années la société Versabec Inc. a-t-elle eu le contrat des services de restauration de la Société du port de

Montréal? Ce contrat est-il renouvelable chaque année, tous les deux ans ou tous les cinq ans?

Lorsque la société Versabec Inc. a conclu pour la première fois un contrat en vue de fournir des services de restauration au port de Montréal:

1) Y a-t-il eu appel d'offres?

2) Combien y a-t-il eu de soumissions?

3) Un comité avait-il été chargé d'examiner les soumissions et de présenter des recommandations?

4) Qui faisait partie de ce comité?

5) Quelles autres entreprises avaient présenté des soumissions? Si aucune soumission n'avait été présentée, comment en est-on arrivé à la décision de signer un contrat avec la société Versabec Inc.?

● (1650)

À aucun moment dans leurs rapports avec Versabec Inc., une filiale en propriété exclusive de VS Food Services Ltd., les administrateurs de la Société du port de Montréal ont-ils été conscients qu'un sénateur du Parlement du Canada présidait le conseil d'administration de Versabec et était un administrateur de sa société mère?

Est-ce que le contrat pour les services d'alimentation du port de Montréal a été renouvelé depuis 1985? Dans l'affirmative, à quel moment? Est-ce que ce serait une décision prise par le conseil d'administration? Dans l'affirmative, quels membres étaient présents à chaque réunion quand ce contrat a été renouvelé? Y a t-il un conseil d'administration qui prend de telles décisions? Dans l'affirmative, veuillez fournir la liste des membres de ce conseil de 1985 à 1990.

Quand le contrat de services d'alimentation pour le port de Montréal a-t-il été renouvelé pour la dernière fois? S'il n'a pas été renouvelé depuis qu'il avait été conclu, pour quelle raison? Quelle est la politique de surveillance de la société du port de Montréal pour de telles questions?

Est-ce que les administrateurs de la Société du port de Montréal ont jamais décidé, ou ratifié la décision, d'accorder des contrats de service de nettoyage à VS Services Ltd. ou à n'importe laquelle de ses filiales et, dans l'affirmative, quand et dans quelles conditions et pour quel montant?

Est-ce que les employés de la Société du port du Montréal sont satisfaits de la cafétéria et des services de restauration fournis actuellement pas Versabec Inc.? Quand a-t-on effectué pour la dernière fois une enquête approfondie? Combien d'employés ont accès aux services d'alimentation fournis par Versabec Inc.?

La Société du port de Montréal a-t-elle passé un contrat d'assurance avec Pratte-Morrissette Ltée? Depuis 1984, la Société du port de Montréal a-t-elle versé certaines sommes à Pratte- Morrissette, Chardul Ltée, Charbonneau-Dulude et associés, Peerless Insurance Agencies Ltd., Charbonneau-Dulude-Lalonde et associés et, dans chaque cas, à quelle date, pour combien, pour quelle raison et de quel droit? Quel type d'assurance a-t-on obtenu de Pratte-Morrissette? Depuis quand ce contrat est-il en vigueur? Qui a recommandé Pratte-Morrissette? Quand au juste la recommandation a-t-elle été faite? Peut-on voir le compte rendu des séances du conseil où il a été question de ce contrat d'assurance?

La Société du port de Montréal a-t-elle retenu les services de Charbonneau-Dulude et associés en 1984 ou depuis? Pour quelle raison et à quelles conditions? Quelle est la teneur du rapport ou recommandations présentés à la Société et à quelle date? La firme avait-elle été invitée à soumissionner ou a-t-elle répondu à un appel d'offre public? Si elle a été invitée à soumissionner, qui d'autre (firmes ou particuliers) l'a été et qui a accepté l'invitation? Dans le cas d'un appel d'offre public, qui a soumissionné? Dans tous les cas, que comportaient les soumissions ou les offres de services, qui a géré le processus d'adjudication et s'agit-il d'un processus annuel?

Pendant ses pourparlers avec Pratte-Morrissette, les administrateurs de la Société du port de Montréal savaient-ils *a*) que le président de Pratte-Morrissette était un sénateur du Parlement du Canada, *b*) que Pratte-Morrissette était une filiale en propriété exclusive de Marsh et McLennan Ltée et que le même sénateur était membre du comité consultatif de cette firme et *c*) que ledit sénateur était présumément lié par un contrat lui interdisant d'aider d'autres entreprises à faire affaire avec le gouvernement?

Au total, à combien s'élèvent approximativement les honoraires que la Société du port de Montréal a versés à Pratte-Morrissette pour la durée du contrat d'assurance intervenu entre ces deux parties? Quelles étaient les sommes annuelles totales?

Au moment où les administrateurs de la Société du port de Montréal ont décidé de suivre les conseils de Charbonneau-Dulude et Associés (qui deviendra Charul Ltée) et de retenir les services de la société Pratte-Morrissette Ltée, ou de rectifier cette décision, savaient-ils que la société-mère de Pratte-Morrissette Ltée, soit Marsh & McLennan Ltd, avait acquis une partie des actions de Charbonneau-Dulude et Associés ou s'apprêtait à le faire?

Le gouvernement a-t-il conclu un marché de service avec une société informatique appelée Thomson—CSF Systems Canada Inc.? Dans l'affirmative, quel service ou matériel cette société fournit-elle? À combien se chiffre le ou les marchés, quels ministères, sociétés d'État ou organismes sont associés à ces marchés et quelle est la durée de ces marchés?

Sénateur Cogger, voilà les questions que nous voulions vous poser. Nous attendons avec impatience les réponses, tout en sachant que vous serez en mesure de nous répondre.

(Sur la motion du sénateur Davey, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Davey.]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présenté le jeudi 30 mai 1991.

L'honorable Roméo LeBlanc: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder nos travaux, mais je voudrais que mon honorable collègue m'assure que cette motion porte sur la mise en œuvre de mesures d'économie dans l'utilisation des ressources téléphoniques au Sénat. Si tel est le cas, je l'appuie de tout cœur, car j'estime depuis un certain temps que nous ne nous sommes pas soumis à un examen aussi attentif que nous aurions pu le faire à cet égard.

Ma question porte sur le premier point de ce rapport, concernant les appels intraréseau et les appels faits à l'aide des codes d'autorisation. Je ne connais pas très bien la terminologie utilisée et je saurais gré à mon collègue de me dire, en langage que je puisse comprendre, ce que signifient exactement ces expressions.

Le sénateur LeBlanc: Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr que mes connaissances technologiques soient à la hauteur des exigences du sénateur Roblin, mais je vais essayer.

Le sénateur s'en rappellera peut-être, il existait deux systèmes il y a quelques années. En vertu de l'un d'eux, on composait un numéro appartenant au réseau d'État et, si la ligne était libre, le téléphoniste établissait la communication. Nous sommes maintenant passés au système de télétraitement de la Compagnie de téléphone Bell qui permet l'accès direct par composition dont les frais sont mis sur ordinateur et imputés au gouvernement du Canada à un taux—j'hésite à citer un chiffre, car je crains de me tromper, mais je pense que cela revient à environ 60 p. 100 du coût normal des appels téléphoniques à cause du volume très élevé de services que l'Agence des télécommunications gouvernementales achète de la compagnie de téléphone. Je m'aventure en terrain très glissant sur ce point et je ne voudrais pas qu'on m'accuse d'induire le Sénat en erreur. C'est le chiffre qui me vient à l'esprit, mais je devrai vérifier.

Quoi qu'il en soit, les propositions dont vous êtes saisis en matière de télécommunications et dont nous avons discuté il y a quelques mois au Comité de la régie interne visent à exercer un certain contrôle sur l'utilisation du téléphone et à soumettre les appels effectués par les employés du Sénat à une certaine vérification de la part de leurs superviseurs et éventuellement du Comité de régie interne. En outre, et chose peut-être plus importante, chaque sénateur recevra, sous enveloppe scellée, car les communications téléphoniques revêtent un certain caractère privé, un état détaillé de ses appels téléphoniques afin qu'il sache ce que coûte l'utilisation du téléphone dans son bureau. Voilà tout l'objet des propositions que nous avons présentées.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon collègue dont les explications sont très utiles. J'apprécie ce qu'il fait.

(Sur la motion du sénateur LeBlanc, le rapport est adopté.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyée par l'honorable sénateur Meighen, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé lors de l'ouverture de la troisième session de la trente-quatrième législature.—(*L'honorable sénateur Frith*) (cinquième jour de la reprise du débat.)

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, je cède la place au sénateur McEachen.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, un mardi vaut mieux qu'un jeudi. C'est le seul avantage que je vois à commencer un discours au Sénat le mardi après-midi à 17 h 7. Je tiens néanmoins à faire quelques premières observations sur la motion tendant à l'adoption d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé lors de l'ouverture de la troisième session de la trente-quatrième législature.

On ne saurait considérer le discours du Trône qui a ouvert cette session comme un document bien ordinaire. Plus de la moitié de la période qui s'écoule normalement entre deux élections générales est maintenant passée. Nous sommes même largement au-delà de la mi-parcours, sans doute, puisque le sénateur Murray a déclaré:

> ... seule la lâcheté politique ou encore le mépris du processus démocratique pouvaient amener

... un gouvernement à refuser de déclencher des élections après un mandat de quatre ans. Si on accepte cela, la deuxième moitié du mandat est bien entamée.

• (1700)

Pour la première fois depuis 1984, le gouvernement du Canada commence une nouvelle session en détenant la majorité ou la pluralité dans les deux chambres du Parlement et l'opposition au Sénat s'est fait enlever, ou est sur le point de se faire enlever, la capacité de jouer efficacement son rôle.

Après avoir parcouru rapidement le nouveau projet de Règlement, il m'apparaît clairement que l'opposition sera pratiquement incapable de jouer un rôle législatif utile au Sénat. Peutêtre estce là ce que l'on souhaite; j'espère que non. Si le but visé est uniquement de moderniser le système ou de le rendre plus efficace, alors le moyen draconien utilisé va beaucoup trop loin. Cependant, ce n'était là qu'une parenthèse. Je reviendrai à ce thème à un autre moment.

Le gouvernement est en position de force au Parlement et il a encore renforcé sa position au Sénat. Tenant compte de cela, de ses six ans d'expérience et de son équipe rafraîchie par un remaniement ministériel, on aurait pu croire que le gouvernement se serait mis à élaborer ses plans pour l'avenir du Canada. Mais nous le savons, nous ne vivons pas une époque ordinaire. Après plus de six ans et demi de pouvoir—pendant lesquelles le gouvernement a eu amplement le temps d'atteindre ses objectifs et de faire la preuve de sa valeur—le gouvernement a perdu la confiance de la population dans toutes les régions du Canada. Le premier ministre lui-même n'est pas exactement l'homme politique le plus populaire du Canada. Je sais que tout cela blesse peut-être nos vis-à-vis—c'est très compréhensible—mais j'espère qu'ils n'ont pas choisi de se défouler et de crier leur douleur en lançant une telle attaque contre l'opposition au Sénat parce que tout ce qui peut arriver au Sénat n'aura pas de répercussion sentie sur le cours de l'histoire politique canadienne. Je me demande d'où vient une telle aigreur. Pourquoi une telle hargne à ce moment-ci?

Le pays est en pleine récession; d'aucuns affirment que la situation va même en s'aggravant au lieu de s'améliorer. Chose

certaine, nous sommes confrontés à une récession attribuable à notre propre politique, même si on ne parvient pas à s'entendre sur la gravité de cette dernière et encore moins sur le moment où la reprise va se faire sentir.

Sur le plan politique, de nombreux Canadiens de bonne foi en viennent à la conclusion que le Canada ne fonctionne plus ou qu'il s'agit d'un pays divisé. Notre avenir en tant que pays uni est remis en question; la confiance que les Canadiens ont toujous eu dans leur gouvernement s'est dissipée à la suite de manifestations répétées de mépris de l'opinion publique. Le gouvernement part du principe qu'il est bon pour un gouvernement d'adapter une politique allant à l'encontre de l'opinion de la population, car elle sait rarement ce qui convient le mieux pour elle et c'est le gouvernement qui est le mieux placé pour le savoir. Nous en avons eu de nombreux exemples dans cette enceinte lorsque le gouvernement a maintenu des politiques malgré l'opposition de la population.

Le problème du gouvernement, c'est son manque de flexibilité. Nous entendons souvent des ministres déclarer qu'ils représentent le gouvernement et que leur rôle consiste à gouverner. Si la population n'est pas de leur avis, elle leur laisse savoir aux élections qui suivent. Il est arrivé que des gouvernements prennent des mesures impopulaires et se maintiennent. Il ne fait aucun doute que ceux qui ont participé au processus constitutionnel du lac Meech admettraient franchement que la population s'opposait à ce qu'ils faisaient, mais qu'ils pensaient qu'ils resteraient en poste en dépit des sentiments de la population. Voilà donc un risque auquel sont exposés les gouvernements—c'est-à-dire la fréquence avec laquelle ils ne tiennent pas compte de l'opinion publique et les circonstances dans lesquelles ils le font. C'est exactement ce qui s'est produit au Canada. On veut nous faire croire que la démocratie n'existe qu'en période électorale. Il s'agit d'une vision brute d'une société démocratique moderne. En effet, il faut manquer de raffinement pour croire que la population peut obtenir ce qu'elle veut seulement tous les quatre ans, si l'on en croit le sénateur Murray . . .

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Ou M. Trudeau.

Le sénateur MacEachen: . . . ou tous les cinq ans, si l'on peut se permettre une prédiction. Entre temps, le gouvernement ne tient pas compte de l'opinion publique. Voilà la démocratie totale. Or, j'ai appris une chose au Sénat où j'ai entendu les témoignages de nombreux groupes d'intérêt, et c'est que les Canadiens aujourd'hui ne pensent pas que la démocratie s'exprime uniquement en période électorale, mais qu'elle doit s'exprimer à maintes reprises au cours d'un mandat d'un gouvernement. Il faut prendre note des opinions des Canadiens entre les élections.

• (1710)

Pourquoi le Parti réformiste gagne-t-il du terrain? Pourquoi les institutions gouvernementales et nationales sont-elles tellement en discrédit? Je ne suis pas le seul à l'avoir dit. Le ministre des Affaires constitutionnelles a été le premier ou l'un des premiers à admettre que les politiciens ne sont pas bien considérés en ce moment. Pourquoi? Pourquoi Preston Manning prend-il de l'avance partout? Certainement pas en raison de l'attrait de son programme pour les gens modérés du Canada. C'est parce que Preston Manning tire parti des opinions si répandues selon lesquelles les parlementaires n'écoutent plus et qu'un nouveau parti réformiste susciterait des changements dans les institutions, de sorte que l'opinion publique serait prise en compte fréquemment, et non uniquement tous les quatre ou cinq ans.

C'est une caractéristique de la vie au Canada. J'aurais pensé que, dans ces circonstances, le gouvernement chercherait des moyens d'écouter au lieu de museler. On a muselé les députés de la Chambre des communes et maintenant, on veut museler les sénateurs.

J'avais l'intention de dire un mot de ce que les gens des autres pays pensent du Canada. D'une façon générale, je suppose qu'ils ont toujours de l'admiration pour le Canada et ses habitants. Cependant, ils ne comprennent pas comment nous avons pu gérer si mal nos affaires et comment il se fait que nous soyons incapable de parvenir à un consensus.

Je pense qu'il est juste de dire que le gouvernement peut difficilement nier sa responsabilité. Après six ans et demi de pouvoir majoritaire et après avoir réalisé ses principaux objectifs économiques, il peut difficilement dire qu'il n'a pas pu faire ce qu'il voulait, qu'il en a été empêché, car ce serait faux. Il a réussi à faire adopter des projets de loi auxquels je me suis opposé, comme ce côté et la majorité du public, je pense, la TPS par exemple. Est-ce que la TPS a rendu le gouvernement plus populaire? Est-ce que la réforme de l'assurance-chômage a rendu le gouvernement plus populaire? Est-ce que l'adoption de la loi sur les brevets pharmaceutiques a rendu le gouvernement plus populaire? Est-ce que la ratification du traité de libre-échange a rendu le gouvernement plus populaire?

Toutes ces initiatives étaient des objectifs déclarés du gouvernement du Canada. Dans presque tous les cas, une grande partie de la population a fait savoir qu'elle n'en voulait pas, et le gouvernement a répondu qu'il fallait en accepter les inconvénients maintenant, parce que c'était bon pour le pays. La population est incapable de connaître tous les faits. On fait ce qui est bon pour le Canada, et au moment des élections, on change d'attitude, on devient gentil, et ça fonctionnera peut-être. Mais ce qui est certain, c'est que, à ce moment, le gouvernement n'agit pas très bien. Il devrait se demander ce qu'il a fait de mal et constater que les choses iraient peut-être mieux s'il avait écouté un peu la population, pendant les six ou sept dernières années.

Je m'attendais à ce que le gouvernement établisse de nouveaux objectifs pour le pays dans le discours du Trône, de nouvelles idées, une nouvelle perspective, mais ce sont les mêmes rengaines, les mêmes éléments défraîchis qui ont été recyclés dans ce discours que vous avez entendu et que j'ai lu à mon retour au Canada.

J'ai envie de remonter à novembre 1984. Ce fut toute une époque, laissez-moi vous le dire. Je sais que j'exige un effort de mémoire en vous demandant de vous reporter à cette période et de penser à l'ambiance qui régnait alors, mais cela peut être utile pour nous rappeler combien ces moments de gloire sont fugaces et à quel point il importe de saisir au vol les rares moments d'euphorie. Ce discours était l'œuvre d'un tout nouveau gouvernement jouissant d'un mandat fort. Comme on le disait dans le discours, c'était là «une excellente occasion de réaliser un nouveau consensus national». On y affirmait que c'était «le début d'une ère de réconciliation nationale, de

renouveau écnomique et de justice sociale». Les objectifs prioritaires étaient «d'insuffler un nouvel élan au fédéralisme et de redonner aux Canadiens pleine confiance et l'efficacité de notre régime de gouvernement; l'harmonisation des politiques des deux ordres de gouvernement, l'assurance du respect de leurs domaines de compétence respectifs et la cessation des doubles emplois inutiles et coûteux». C'était en 1984—la cessation des doubles emplois inutiles et coûteux. Enfin, «finaliser l'entente constitutionnelle de 1982 en amenant le Québec à y adhérer».

C'était là le renouveau constitutionnel. Il devait y avoir aussi un renouveau économique fondé sur la réduction du déficit budgétaire et l'allègement du fardeau croissant de la dette publique. On allait investir davantage dans les activités de recherche et de développement, promouvoir la justice sociale et renouveler le rayonnement international du Canada. Comme on pouvait s'y attendre d'un nouveau gouvernement, chacun des paragraphes de ce discours du Trône de 1984 étaient teinté d'arrogance et de parti pris. Mais il donnait au mieux l'impression que ce gouvernement était sérieux et déterminé à respecter le programme qu'il s'était lui-même fixé.

Cette impression s'est confirmée ou perpétuée ou a été renforcée par le discours du Trône de 1986 qui contenait pas moins de 39 mesures bien articulées et spéciales.

Même en 1986, j'avais l'impression que les heures et les jours de gloire diminuaient, parce que j'avais déclaré que le discours du Trôle de 1984 reposait principalement sur trois piliers de sagesse: la réconciliation, le renouveau économique et l'internationalisme canadien renouvelé. J'ai ajouté que d'aucuns pourraient dire que les piliers sont en place, mais que le toit s'affaisse.

• (1720)

Lorsque je songe à 1986, je ne peux m'empêcher d'être nostalgique étant donné qu'il nous restait alors au moins certains piliers. Mais, maintenant, nous regardons la désolation qui nous entoure, là où les piliers se sont effondrés et ont été réduits en poussière. Ce qui nous vient à l'esprit, ce sont les vers immortels de Shelley dans un poème intitulé *Ozymandias*.

> . . . Two vast and trunkless legs of stone
> Stand in the desert . . .
> And on the pedestal these words appear:
> "My name is Ozymandias, king of kings:
> Look on my works, ye Mighty, and despair!"
> Nothing beside remains. Round the decay
> Of that colossal wreck, boundless and bare
> The lone and level sands stretch far away.

Eh bien! nous ne nous attendrions pas naturellement à qu'un discours du Trône imite Shelley, mais le ton était remarquablement bas et la substance presque imperceptible.

Je veux remercier les sénateurs Meighen et Lavoie-Roux de nous avoir lancé dans ce débat. Dans les circonstances leurs discours dénotaient une retenue de bon aloi et exhortaient en partie, les sénateurs à mettre de côté leurs divergences partisanes dans l'intérêt du Canada. Eh bien! je n'ai vu aucun progrès en ce sens depuis que ces discours ont été prononcés, certainement pas de ce côté là du Sénat. Toutefois, je suis disposé à dire un mot au sujet du non-sectarisme en ce qui concerne la Constitution et à chercher à découvrir ce qu'entend le gouvernement par une nouvelle période exempte de sectarisme.

Considérons d'abord ce qu'on appelait en 1984 le début d'une nouvelle ère de réconciliation nationale et qui porte maintenant le nom l'unité canadienne dans le dernier discours du Trône. Le président du Comité des communications a conclu sans aucun doute qu'il fallait présenter les choses sous une autre étiquette.

Je me demande pourquoi la réconciliation nationale, ce pilier fondamental de sagesse, a disparu du vocabulaire du gouvernement. Assurément, ce n'est pas parce que le gouvernement avait sous-estimé en 1984 le défi auquel était confronté le Canada. Le discours du Trône de 1984 disait clairement qu'il était évident que l'entente constitutionnelle était incomplète tant que le Québec en était exclu. C'était le principal défi. À mon avis, l'expression «réconciliation nationale» a disparu du vocabulaire du gouvernement parce qu'elle a été tournée en dérision.

En 1984, comme l'histoire l'indique maintenant clairement, nous n'étions pas au seuil d'une nouvelle ère de réconciliation, mais d'une nouvelle ère de calamité nationale. Je suis conscient des termes que les sénateurs Meighen et Lavoie-Roux ont utilisé à propos de la question de l'impartialité et je tiendrai compte de leurs conseils en mesurant mes paroles sur ce sujet.

Le sénateur Lavoie-Roux n'a pas omis de mentionner que le gouvernement avait hérité du problème constitutionnel. C'était peut-être sa façon de dire qu'un nouveau gouvernement commence là où le gouvernement précédent a laissé. Cependant, comme ses occupations l'appelaient ailleurs, elle ne sait peut-être pas très bien ce qui s'est passé à Ottawa, contrairement à bon nombre d'entre nous et à d'autres qui ne siégeaient pas au Parlement canadien, mais dans les provinces, comme le sénateur Buchanan.

Au programme constitutionnel du Parti libéral, auquel un certain nombre d'entre nous appartenons, le sénateur LeBlanc, moi-même et d'autres, figurait le rapatriement de la Constitution, l'insertion de la Charte des droits dans la Constitution, la formule d'amendement et la révision du partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Les trois premiers éléments du programme ont pu être réalisés grâce à l'appui de l'opposition et de la vaste majorité des Canadiens. D'autres exprimeraient différemment les propos que je vais tenir maintenant. Je dis donc que, malheureusement, le gouvernement du Québec n'a pas donné son accord en vue du rapatriement de la Constitution dans les circonstances que nous connaissons tous. Par conséquent, en 1984, le nouveau gouvernement conservateur se devait de convaincre le Québec de ratifier la Constitution et, pour réaliser la dernière phase du programme constitutionnel des libéraux, de réviser la répartition des pouvoirs en vue de moderniser notre Constitution.

Quand l'Accord du lac Meech a été présenté au Sénat et partout au pays, j'ai fait quelques brefs commentaires au Sénat avant de prononcer un long discours où je disais:

> Les sénateurs de ce côté-ci ont toujours fermement appuyé l'objectif visant à convaincre le Québec d'approuver la Constitution. Aujourd'hui, le Québec est disposé à le faire et a hâte de pouvoir de nouveau participer pleinement au processus constitutionnel. Nous applaudissons sa

décision, parce qu'elle revêt une importance cruciale pour notre avenir.

Nous connaissons tous les résultats de cette démarche, résultats que le sénateur Lavoie-Roux qualifie de «décevants». La question du Québec n'est pas encore réglée. Le pays n'a jamais été autant divisé depuis la Confédération. Après six ans, sommes-nous plus près d'une révision du partage des pouvoirs, je vous le demande?

Les circonstances politiques sont probablement devenues plus difficiles, et l'opinion publique est maintenant fatiguée, pour employé le terme le plus neutre possible, des questions constitutionnelles, au moment où nous amorçons une nouvelle série de négociations constitutionnelles. Chacun de vous doit voir, comme moi, toute l'énergie que monopolise actuellement la question constitutionnelle. Il y a des discussions, des réunions, des conversations et des comités. Les politiques canadiens consacrent beaucoup de temps à la Constitution à un moment où les Canadiens semblent nous prier de consacrer plus de temps à l'économie. On ne risque pas de se tromper en disant que les politiques se préoccupent davantage de la Constitution que de l'économie canadienne.

Nous avons fait des progrès, Certes, le discours du Trône révèle que le gouvernement a changé d'idée sur un point important, et nous en sommes très heureux. Je parle ici de la nécessité de consulter les Canadiens et de créer un consensus, dans une juste mesure, parmi la population avant de conclure une entente constitutionnelle. Nous croyons que cela aurait dû être fait lorsque l'Accord du lac Meech a été rédigé.

● (1730)

Le rapport du comité mixte, coprésidé par le sénateur Beaudoin, sera bientôt publié. Le rapport de Keith Spicer le sera également bientôt, et le gouvernement élaborera de nouvelles propositions à l'intention du comité mixte parlementaire, qui consultera les Canadiens de septembre à février de l'an prochain. D'ici là, le nouveau ministre responsable des Affaires constitutionnelles consulte ses homologues provinciaux. Il s'agit d'un progrès dans le mesure où les Canadiens pourront participer au processus constitutionnel.

Cette nouvelle approche commande des réponses à deux questions importantes. Le gouvernement invite l'opposition à coopérer au sujet de la question vitale de l'unité nationale. Qu'entend le gouvernement par une approche affranchie de tout esprit de parti? Les déclarations faites par M. Chrétien et par d'autres ne doivent laisser aucun doute quant à notre détermination, de ce côté-ci de la Chambre, de faire preuve d'ouverture d'esprit et de travailler de notre mieux pour l'unité canadienne. M. Chrétien a déclaré:

> Nous devons avoir des principes et les respecter. Nous aiderons le gouvernement s'il fait la même chose . . . Nous voulons aider le gouvernement à résoudre les problèmes nationaux . . .

Il ne faut sans doute pas voir dans l'absence d'esprit partisan un dogme qui nous interdise d'avoir des divergences d'opinions honnêtes au sujet des modifications constitutionnelles qu'il convient d'apporter. M. Chrétien a énoncé un certain nombre de principes qui, en définitive, pourraient ne pas être jugés acceptables et qui pourraient donner lieu à débat. Toutefois, en qualifiant de partisan un débat où les participants exprimeraient fermement leur point de vue ne favoriserait pas la manifestation de la volonté nécessaire à la solution des problèmes.

Je sais que le sénateur Murray et moi-même avons eu des divergences d'opinions au sujet des événements qui ont entouré le lac Meech, mais je rappelle que les propositions de l'Accord du lac Meech ont fait l'objet d'une coopération totale, de la part des partis nationaux. Ce n'est pas comme si M. Turner et M. Broadbent avaient dit au gouvernement: «Nous nous opposerons à vos propositions». À mon avis, M. Turner avait fait beaucoup de chemin en faveur de l'Accord du lac Meech à la Chambre des communes et dans son propre parti, bien que tous les amendements proposés par l'opposition à la Chambre des communes aient été rejetés. Le gouvernement n'a accepté aucune de ses idées, pour les raisons qu'il a avancées à l'époque. Il s'agissait d'une «entente toute faite» d'un «tissu sans couture».

Nous avons eu la témérité de faire certaines propositions qui n'ont pas soulevé l'enthousiasme des supporteurs du gouvernement dans cette enceinte. Or, il apparait aujourd'hui que les propositions que nous avions faites étaient les bonnes car ce sont justement celles qu'il faudra retenir pour assurer le succès des négociations concernant le Canada.

Je voudrais y revenir brièvement. Nous voulions inclure comme caractéristique fondamentale du Canada la reconnaissance des peuples autochtoes, la reconnaissance des identités régionales et la reconnaissance de l'avantage d'une réduction des barrières commerciales entre les provinces. Nous voulions offrir une protection accrue aux minorités de langue officielle en confiant au Parlement la responsabilité de promouvoir et de préserver les droits des minorités de langue officielle. Nous avons proposé que la Charte des droits et libertés ait préséance afin que les droits et libertés fondamentaux des Canadiens soient protégés en cas de conflits avec d'autres clauses de l'accord, en ce qui concerne notamment les droits des femmes à l'égalité. Nous avons proposé la transition vers un Sénat élu, grâce à l'élection de sénateurs aux postes vacants, et avons reconnu le droit des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest à des élections sénatoriales. Nous avons, entre autres choses, proposé la clarification des dispositions relatives à l'indemnisation des provinces qui décident de se retirer des programmes à frais partagés afin de garantir une plus grande uniformité et des normes minimales.

Je devrais compléter la liste pour qu'on n'ait pas l'impression que j'ai volontairement oublié certains aspects parce que ça faisait mon affaire. Nous avons proposé la suppression de la règle de l'unanimité pour la réforme du Sénat et le rétablissement de la formule fondée sur l'assentiment de sept provinces et de la moitié de la population. Nous avons proposé que les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon s'entendent avec le gouvernement fédéral sur leur accession au statut de province. Nous avons proposé que les droits des autochtones soient une priorité au cours des conférences constitutionnelles à venir. Tout ce qu'on peut faire maintenant, c'est se demander quel effet l'adoption de certaines de ces propositions, sinon toutes, aurait pu avoir sur la ratification de l'Accord du lac Meech.

M. Turner, notre chef à l'époque, a appuyé l'accord, malgré le refus du gouvernement d'accepter ne serait-ce qu'un seul de ces amendements. M. Turner n'est plus le chef de notre parti, et je pense que la population canadienne et son propre parti lui

ont fait payer très chèrement sa décision de mettre de côté tout sectarisme politique pour appuyer l'Accord du lac Meech. C'est de l'histoire ancienne et de la politique; j'en resterai là. Bien entendu, au printemps de 1990, tous les partis ont fait un très grand effort pour concilier leurs opinions divergentes dans le cadre du rapport Charest. On est parvenu à un consensus, mais il n'a pas abouti. Je ne me reporterai pas à l'amendement que j'ai présenté lorsqu'on a proposé la création de ce comité mixte, un amendement qui aurait attiré l'attention du comité sur une formule de modification en particulier. L'amendement a été rejeté par le gouvernement, ce qui dénotait déjà un certain sectarisme politique, mais si vous le permettez, je tiens à préciser que même s'il était important, il n'était en rien menaçant.

Je me demande comment le gouvernement entrevoit l'absence de tout sectarisme politique. Nous avons eu de la part de M. Clark une première réponse lorsqu'il a déclaré à l'autre endroit:

> Je comprends parfaitement que si on veut faire disparaître tout sectarisme politique, il faut que le gouvernement fasse participer tous les partis représentés au Parlement à la prise de décisions fondamentales.

Doit-on comprendre que cet appel s'étend à tous les partis, notamment le Parti réformiste et le Bloc québécois? Faut-il en conclure que lorsque le comité mixte proposé sera formé, le coprésident viendra des partis d'opposition, contrairement à ce qui s'est fait dans le cas du comité mixte dont la coprésidence a été confiée au sénateur Beaudoin?

● (1740)

Au sujet de l'approche affranchie de tout esprit de parti Joe Clark a aussi déclaré:

> C'est pourquoi le premier ministre a déclaré clairement hier que nous étions prêts à étudier les propositions raisonnables de quelque parti ou parlementaire que ce soit.

Je serais moi aussi de cet avis. Lorsque j'étais ministre, j'acceptais les propositions raisonnables. Nous le ferions tous. Cela ne permet pas de définir l'impartialité politique, ce qui est une question très difficile.

Nous savons tous que le Parti libéral a déjà établi certaines positions dans le débat constitutionnel et qu'on peut trouver ces dernières dans le mémoire soumis par M. Chrétien à la Commission Bélanger-Campeau lors de sa comparution devant celle-ci le 21 avril et dans les résolutions adoptées par l'aile québécoise du parti lors du congrès tenu les 24 et 25 mai à Sherbrooke. Le gouvernement est-il prêt à utiliser ces positions afin d'entreprendre des discussions et des échanges en oubliant les affiliations politiques? Si l'on examine comment on peut s'attendre à ce que le principe de l'impartialité politique fonctionne dans la pratique, cela ne signifie-t-il pas que le gouvernement, en échange d'une approche affranchie de tout esprit de parti, devrait être prêt à ne prendre des mesures qu'une fois qu'il y a consensus? Je ne sais pas. Je pose la question. Ce serait alors de la véritable impartialité politique semblable à celle qu'a proposée le président Bush au Congrès lorsqu'il a dit à l'opposition, dans le cadre de l'approbation de la procédure accélérée en vue de la négociation d'un accord commercial avec le Mexique, qu'elle serait consultée à chaque étape des négociations commerciales. Il avait besoin d'une approche impartiale pour obtenir l'approbation de la procédure accélérée et il a déclaré au Congrès qu'il le ferait participer à toutes les décisions importantes, à toutes les étapes marquantes des négociations. Ce serait toute une concession.

Pendant combien de temps durerait cette approche dénuée d'esprit de parti? Vaudrait-elle jusqu'aux prochaines élections inclusivement? Pourrait-elle être étendue à d'autres secteurs connexes? Je soulève ces questions parce que le gouvernement en a tellement parlé dans le discours du Trône, comme d'ailleurs les deux sénateurs qui ont proposé l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du Trône.

J'ai lu avec intérêt les commentaires du sénateur Meighen à propos de son grand-père. L'une des choses que j'ai faites lorsque je suis devenu chef de l'opposition a été d'examiner la conduite des anciens chefs de l'opposition, dont Arthur Meighen. Je peux dire que je n'ai exercé aucune activité en tant que chef de l'opposition, dont je ne peux trouver la réplique exacte dans la carrière politique de chef de l'opposition d'Arthur Meighen, parfois en tant que chef de l'opposition majoritaire au Sénat. C'était un bon modèle.

Le sénateur Murray: Il est retourné et s'est porté candidat à la Chambre des communes.

Le sénateur MacEachen: C'est effectivement ce qu'il a fait. J'ignore ce que cela a à voir avec l'argument. Son opinion à propos du non-sectarisme politique correspond à la mienne.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur MacEachen: Cela m'a donné beaucoup de latitude. Je sais également qu'il était partisan d'une autre forme de non-sectarisme politique, qui était également intéressante, selon laquelle les sénateurs de quelque parti qu'ils soient ne devraient pas faire trop attention aux opinions de leurs collègues de la Chambre des communes. C'est un fait que, pendant qu'il était leader de l'opposition au Sénat, le chef du parti, M. Manion, lui a écrit pour se plaindre non seulement qu'il ne l'avait pas soutenu en tant que leader au Sénat, mais encore qu'il avait défendu des positions très différentes des siennes. Il a dit: «Ne comprenez-vous pas les difficultés que vous me poser?» Le sénateur Meighen a répondu: «Bien, je comprends tout cela, mais le rôle des sénateurs est différent du vôtre et la voix qui nous guide est plus forte que l'esprit de parti. Je prends donc mes décisions comme bon me semble au Sénat. Nous ne pouvons pas nous laisser dominer par les points de vue des députés.»

Personnellement, je pense que si le Sénat devient une assemblée élue—comme je le souhaite—et qu'il se donne une mission régionale, il ne pourra pas la remplir à moins que les sénateurs des régions soient prêts à mettre de côté leur esprit de parti et à faire passer les intérêts régionaux avant les considérations partisanes. Si cette attitude n'est pas privilégiée dans un Sénat élu, nous aurons une copie conforme du système partisan en place à la Chambre des communes, et nous n'avons pas besoin de copie conforme. Au moment d'envisager notre avenir constitutionnel, si nous croyons en un Sénat élu, je pense que nous ferons une grave erreur en conservant les pratiques qui ont dominé notre comportement par le passé.

Honorables sénateurs, je veux maintenant soulever une autre question, celle du délai que s'est fixé le gouvernement pour ses démarches. Quel est ce délai? En existe-t-il un? L'Accord du lac Meech reposait sur un délai constitutionnel. Le gouvernement prend-il son temps? Est-ce risqué? J'ai

remarqué que le sénateur Lavoie-Roux a dit de l'échéance qu'elle devait avoir une certaine élasticité. Je me demande toutefois si le gouvernement prend au sérieux l'échéance que prévoit le rapport Allaire et la loi d'application du Québec. Selon le *Globe and Mail*, voici ce qu'a dit Joe Clark de l'éventuelle échéance du Québec:

> . . . elle nous préoccupe certainement, mais on aurait tort de dire que nous nous sentons tenus de la respecter.

Il a aussi ajouté:

> Je ne prétendrai pas que nous pouvons accomplir en peu de temps tout ce qu'il y a à faire. C'est tout simplement impossible.

À mon avis, il faut en déduire que le gouvernement souhaite une prolongation.

Le premier ministre semblait de cet avis lorsqu'il a dit:

> Notre seule échéance, c'est le temps nécessaire pour que les Canadiens arrivent à un consensus sur la façon d'améliorer le Canada.

Honorables sénateurs, nous savons que certains porte-parole du Québec montrent beaucoup plus d'impatience. L'honorable Benoît Bouchard a certainement exprimé un sentiment d'urgence beaucoup plus grand. Il a dit qu'il nous restait seulement 16 ou 17 mois pour négocier un accord constitutionnel. Il a déclaré:

> Qu'on le veuille ou non, le compte à rebours est déjà commencé.

Si c'est effectivement le cas, il n'y a pas de temps à perdre.

• (1750)

Lorsqu'il a répondu au discours du Trône, le chef de l'opposition à l'autre endroit a carrément posé le problème au gouvernement. Il a dit:

> Si le premier ministre n'agit pas rapidement, nous allons encore nous retrouver au pied du mur.

M. Chrétien a invité le gouvernement à présenter une proposition constitutionnelle aux Canadiens le 1er juin, date qui est maintenant passée. Dans un discours qu'il a prononcé à Montréal, M. Chrétien a dit que le comité mixte devrait étudier ces propositions, et il a aussi proposé que, dans les six mois suivant des consultations complètes avec les Canadiens, il y ait un référendum national au début de 1992 afin d'éviter une longue période d'incertitude. Si les délais du rapport Allaire ne sont pas aussi contraignants que le laisse entendre M. Benoît Bouchard, j'estime que nous n'avons tout de même pas de temps à perdre pour régler les questions constitutionnelles. Il y a d'autres problèmes pressants à étudier. L'un d'eux est l'économie, et je voudrais en parler. Honorables sénateurs, je voudrais proposer l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 107*)

COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

PREMIER RAPPORT

Le mardi 11 juin 1991

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de déposer son

PREMIER RAPPORT

Conformément à l'alinéa 67(1)f) du *Règlement du Sénat du Canada*, le Comité formule les recommandations suivantes :

1. Qu'on supprime les articles 1, 4, 5, 6, 7 et 8 du Règlement pour les remplacer par ce qui suit :

CAS NON PRÉVUS

« 1. (1) Dans tous les cas non prévus au Règlement, le Sénat ou ses comités suivent, avec les adaptations nécessaires, les coutumes, usages, formalités et procédures de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement du Canada.

(2) Le *Règlement du Sénat* a toujours priorité sur les pratiques, coutumes ou usages décrits en annexes. En cas de conflit entre les annexes et le Règlement, on s'en tiendra au seul Règlement.

INTERPRÉTATION

4. Dans le Règlement, à moins que le contexte ne l'indique autrement, les termes suivants désignent,

(1) « projet de loi »: un projet de loi du Parlement, qu'il soit privé ou public;

(2) « comité »: un comité plénier, un comité particulier (permanent, spécial ou législatif), ou un comité mixte;

(3) « comité plénier »: un comité formé de l'ensemble des sénateurs;

(4) « Leader du Gouvernement au Sénat »: le sénateur qui occupe le poste reconnu de Leader du Gouvernement au Sénat, ou le sénateur qui agit en son nom;

(5) « Chef de l'Opposition »: le sénateur qui occupe le poste reconnu de Chef de l'Opposition au Sénat, ou le sénateur qui agit en son nom;

(6) « Leader adjoint du Gouvernement au Sénat » et « Leader adjoint de l'Opposition au Sénat »: les sénateurs qui occupent respectivement les postes reconnus de Leader adjoint du Gouvernement au Sénat et de Leader adjoint de l'Opposition au Sénat;

(7) « délibération intermédiaire »: toute question qui ferait l'objet d'une entrée consignée dans les *Journaux du Sénat*;

(8) « interpellation »: la procédure par laquelle un sénateur, après avoir donné avis conformément aux articles 43 et 44 du Règlement, attire l'attention du Sénat sur une question, ou demande au Sénat de l'étudier ou de l'examiner;

(9) « comité mixte »: un comité constitué de membres du Sénat et de la Chambre des communes;

(10) « permission du Sénat »: une permission accordée sans dissidence;

(11) « réunion du Sénat »: les heures prévues dans le Règlement, ou fixées autrement, pendant lesquelles le Sénat se réunit;

(12) « personne dont la présence est autorisée dans la Chambre du Sénat pendant que le Sénat siège »: toute personne ainsi autorisée par un ordre du Sénat, une loi du Parlement, en vertu d'un pouvoir législatif délégué, ou conformément aux coutumes et pratiques du Sénat;

(13) « motion »: une proposition d'un sénateur demandant que le Sénat ou un de ses comités fasse une chose, en donne l'ordre ou se prononce sur une question;

(14) « avis d'un jour »: un avis donné, un jour de séance, portant qu'une motion ou une interpellation sera présentée le jour de séance suivant;

(15) « ordonné par le Sénat », ou toute expression analogue, signifie ordonné par décision majoritaire;

(16) « heure ordinaire de l'ajournement quotidien »: l'heure prévue au Règlement, ou ordonnée autrement par le Sénat, pour l'ajournement des débats;

(17) « personne », ou tout mot ou expression décrivant une personne, englobe toute personne physique ou morale de droit public ou privé, de même que ses héritiers, exécuteurs, administrateurs ou mandataires, et le terme désigne les hommes et les femmes;

(18) « pétition »: toute requête présentée par écrit au Sénat sur des sujets d'intérêt public ou privé, sur des questions de politique générale, ou pour faire droit à des griefs personnels ou locaux;

(19) « question préalable »: une motion portant « que la question initiale soit maintenant mise aux voix »;

(20) « question », sauf en ce qui a trait à la période des questions et aux questions de privilège, désigne une proposition que le Président du Sénat ou le président d'un de ses comités soumet au Sénat ou au comité, pour étude et décision;

(21) « règle »: tout article du Règlement, ou tout ordre permanent du Sénat;

(22) « comité particulier »: un comité comprenant moins que l'ensemble des sénateurs et pouvant désigner un comité permanent autant qu'un comité spécial;

(23) Dans le texte, l'indicatif présent ou futur, le cas échéant, a généralement un sens impératif;

(24) « séance du Sénat »: la période qui va de la fin des prières à l'adoption d'une motion d'ajournement;

(25) « comité spécial »: un comité particulier, autre qu'un comité permanent, nommé pour étudier certaines questions et en faire rapport au Sénat;

(26) « comité permanent »: un comité particulier chargé d'étudier, pour en faire rapport au Sénat, des questions rattachées aux fonctions spécifiques qui lui attribue le Règlement, et d'autres questions que le Sénat peut lui soumettre de temps à autre;

(27) « motion de fond »: une motion indépendante, qui n'est ni subsidiaire ni relative à un débat en cours ou à une question inscrite à l'ordre du jour du Sénat;

(28) « avis de deux jours »: un avis qui laisse un jour de séance séparer le moment où l'avis est donné, de celui où la motion ou l'interpellation est présentée;

(29) « écrit » ou tout terme qui a le même sens comprend les mots imprimés, dactylographiés, peints, gravés, lithographiés, photographiés ou reproduits par tout mode de représentation ou de reproduction de mots sous une forme visible.

HEURES DE SÉANCE DU SÉNAT

« 5. (1) Sauf ordre contraire signifié au préalable, le Sénat siège, pour ses délibérations:

a) à 14 heures, sauf le vendredi;

b) à 9 heures le vendredi.

(2) Au plus tard 15 minutes avant les heures prévues au paragraphe (1) ci-dessus, la cloche sonne pour appeler les sénateurs et s'arrête au constat du quorum.

(3) Aux heures prévues au paragraphe (1) ci-dessus, le Président du Sénat pénètre en Chambre, qu'il y ait quorum ou non.

(4) Le Président procède à la récitation des prières dès le constat du quorum.

HEURE DE L'AJOURNEMENT QUOTIDIEN

« 6. (1) Sauf dans les cas prévus au Règlement ou autre ordre préalable du Sénat, si le Sénat se trouve encore à siéger à minuit sonné, le Président interrompra les délibérations en cours, déclarant considérer qu'une motion d'ajournement du Sénat a été proposée et adoptée. Il quittera alors son fauteuil jusqu'à l'heure prévue pour la séance suivante du Sénat.

(2) Sauf dans les cas prévus au Règlement ou autre ordre préalable du Sénat, si le Sénat se trouve encore à siéger à 16 heures un vendredi, le Président interrompra les délibérations en cours, déclarant considérer qu'une motion d'ajournement a été proposée et adoptée. Il quittera alors son fauteuil jusqu'à l'heure prévue pour la séance suivante du Sénat.

(3) Toute « affaire du gouvernement » prévue au paragraphe 21(1) du Règlement dont le Sénat est saisi au moment où il ajourne conformément aux paragraphes (1) et (2) ci-dessus est considérée comme ajournée et devra être inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante du Sénat.

(4) Toute « autre affaire » prévue au paragraphe 21(2) dont le Sénat est saisi au moment où il ajourne conformément au paragraphe (1) ci-dessus est considérée comme ajournée et devra être inscrite en tête de la rubrique « autres affaires » de la séance suivante du Sénat.

SUSPENSION DE SÉANCE

« 7. (1) Lorsqu'un vote par assis et levé a été différé conformément au paragraphe 51(1) du Règlement et qu'il doit avoir lieu au cours d'une séance à 17 h 30, si le Sénat épuise l'ordre du jour avant l'heure prévue, une motion d'ajournement du Sénat n'est reçue qu'après la tenue du vote différé et la conclusion de toute affaire qui s'y rattache.

(2) Lorsque le Sénat a épuisé l'ordre du jour de la journée avant l'heure prévue pour la tenue d'un vote différé le Président suspend la séance jusqu'à 17 h 15. La cloche sonne alors jusqu'à 17 h 30 et le Président tient le vote reporté conformément aux paragraphes 49(3) et 51(1) du Règlement.

PROCÉDURE LE PREMIER JOUR

« 8. Le premier jour de toute session d'une Législature, un projet de loi fictif est lu "pour la forme" et le Président fait rapport du discours du Trône.

QUORUM

« 9. (1) Un quorum de quinze sénateurs, y compris le Président, est requis pour que le Sénat puisse siéger.

(2) Au cours d'une séance du Sénat, lorsqu'un sénateur attire l'attention du Sénat sur l'absence possible de quorum, le Président

a) ordonne que la cloche sonne durant 15 minutes au maximum pour appeler les sénateurs; et

b) convoque les sénateurs qui pourraient se trouver dans les salles voisines.

(3) S'il n'y a pas quorum une fois écoulée la période prévue à l'alinéa 2a) ci-dessus, le Président ajourne le Sénat au jour de séance suivant, sans qu'il y ait mise aux voix.

(4) Sauf si le Sénat délibère sur une motion proposée conformément au paragraphe 48(1) du Règlement, la question débattue lorsque le Président ajourne la séance conformément au paragraphe (3) ci-dessus, est inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante du Sénat. »

PAUSE DU DÎNER

2. Qu'on modifie le *Règlement du Sénat* en supprimant l'article 12 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 12. (1) Sauf dans les cas prévus au paragraphe (2) ci-dessous et ailleurs dans le Règlement, si les travaux ne sont pas terminés à 18 heures, le Président du Sénat ou le président du comité quitte le fauteuil jusqu'à 20 heures. On laisse la Masse sur ou sous le Bureau de la Chambre, selon le cas.

(2) Si, à l'heure prévue au paragraphe (1) ci-dessus, on a ordonné la tenue d'un vote par assis et levé, le Président du Sénat ou le président du comité ne quitte le fauteuil qu'après le vote et la conclusion de toute délibération officielle qui en découle. »

MOTIONS D'AJOURNEMENT

3. Qu'on modifie le *Règlement du Sénat* en ajoutant, immédiatement après l'article 13, le nouvel article suivant :

« 14. (1) Sauf lorsque le Règlement ou le Sénat le stipule autrement, une motion d'ajournement du Sénat est toujours recevable.

(2) Une motion d'ajournement du Sénat ne peut être proposée que lorsque le motionnaire a la parole pour parler d'une question dont est saisi le Sénat, et non à la suite d'un rappel au Règlement.

(3) Lorsqu'une motion est proposée conformément aux paragraphes (1) et (2) ci-dessus, le Président met la question aux voix sur-le-champ, sans débat ni amendement.

(4) On ne peut reporter un vote par assis et levé, demandé selon le paragraphe 49(3), sur une motion proposée en vertu des paragraphes (1) et (2) ci-dessus, mais on le tient conformément aux dispositions du paragraphe 50(1).

(5) Si le Sénat rejette une motion conforme aux dispositions du paragraphe (2) ci-dessus, une deuxième motion de même nature ne sera recevable qu'après une autre intervention. »

REPORT DE SÉANCES

4. Qu'on modifie le *Règlement du Sénat* en supprimant les articles 14A, 15, 16 and 17 du Règlement et en les remplaçant par ce qui suit :

« 15. (1) Pendant un ajournement, si le Président est convaincu que, dans l'intérêt public, le Sénat doit se réunir avant la date fixée par la motion d'ajournement, il peut convoquer une telle réunion. À cette fin, il envoie un avis à tous les sénateurs, à la dernière adresse par eux indiquée au Greffier du Sénat et à leurs bureaux d'Ottawa. L'avis en question porte la date et l'heure de la réunion.

(2) Pendant l'ajournement du Sénat, si le Président ne juge pas nécessaire, dans l'intérêt public, que le Sénat se réunisse à la date fixée dans la motion d'ajournement, il doit:

a) consulter le Leader du Gouvernement au Sénat et le Chef de l'Opposition au Sénat ou, dans chaque cas, son représentant désigné;

b) fixer une date appropriée pour la séance suivante du Sénat; et

c) faire envoyer un avis à tous les sénateurs, à la dernière adresse communiquée au Greffier du Sénat, et à leurs bureaux d'Ottawa, pour les informer de la date de séance suivante du Sénat.

(3) La non-réception, par un sénateur, des avis mentionnés aux paragraphes (1) et (2), ne met pas en cause leur validité.

(4) En l'absence du Président, ou si la présidence est vacante, le Greffier du Sénat peut agir aux fins de cet article du Règlement.

RÔLE DU PRÉSIDENT

« 16. (1) Le Président maintient l'ordre et le décorum au Sénat. Il ou elle peut le faire sans qu'on lui ait signalé de manquement à l'ordre ou au décorum. Le Président est de plus autorisé à agir de son propre chef et à interrompre tout débat afin de rétablir l'ordre ou d'appliquer le *Règlement du Sénat*. En cas de désordre grave, le Président peut suspendre la séance du Sénat pendant au plus trois heures.

(2) Le Président tranche les rappels au Règlement, justifie alors sa décision et précise l'article du Règlement ou les autres documents pertinents à la question qui font autorité.

(3) Lorsque le Président doit se prononcer sur une question de privilège ou sur un rappel au Règlement, il lui appartient de juger si les arguments présentés sont suffisants. Le Président communique alors sa décision au Sénat, et poursuit les travaux interrompus, ou passe à la question suivante, selon le cas.

(4) Sauf dans les cas prévus au paragraphe 31(5) du Règlement, on peut en appeler au Sénat de toutes les décisions du Président. Le Sénat se prononce alors sur lesdits appels sur-le-champ, sans débat.

(5) Lorsque le Président se lève, tous les autres sénateurs demeurent assis ou reprennent leurs places.

DÉCORUM

« 17. Au cours d'une séance du Sénat,

(1) Ni les sénateurs ni les personnes autorisées à se trouver sur le parquet de la Chambre pendant que le Sénat siège ne passent entre le fauteuil et le Bureau, ni entre un sénateur qui a la parole et le fauteuil.

(2) Lorsqu'ils pénètrent dans la Chambre, qu'ils en sortent ou qu'ils la traversent, les sénateurs s'inclinent devant le fauteuil, symbole de l'autorité du Sénat.

(3) Si des sénateurs veulent converser entre eux dans la Chambre du Sénat, ils se retirent hors de la barre, sinon le Président leur ordonne de le faire.

(4) Personne, ni aucun sénateur, n'apporte dans la Chambre du Sénat, que ce soit sur le parquet, à l'intérieur de la barre, hors de la barre ou dans les tribunes, de dispositif électronique produisant des sons, que ce soit pour des communications personnelles ou à d'autres fins.

(5) Le paragraphe (4) ci-dessus ne s'applique pas aux dispositifs d'amplification sonore destinés à faciliter l'écoute, à condition que les autres sénateurs ne puissent les entendre.

« ÉTRANGERS »

« 18. (1) Si, au cours d'une séance du Sénat ou du comité plénier, un sénateur signale la présence d'étrangers, le Président du Sénat ou le président du comité plénier, selon le cas, met aux voix sur-le-champ, sans débat ni amendement, la motion suivante : « Que les étrangers soient sommés de se retirer. »

(2) Le Président du Sénat ou le président du comité peut, lorsqu'il le juge à propos, sommer les étrangers de se retirer de toute partie du Sénat, sans que le Sénat en ait donné l'ordre au préalable.

(3) Lorsque le Sénat somme des étrangers de se retirer, on vide les tribunes, mais les personnes autorisées à pénétrer dans la Chambre du Sénat et à se trouver sur le parquet du Sénat pendant que celui-ci siège continuent d'y avoir libre accès. »

DÉCLARATIONS DES SÉNATEURS

5. Qu'on supprime l'article 19 du Règlement et qu'on le remplace par ce qui suit :

« 19. (1) À chaque séance quotidienne du Sénat prévue au paragraphe 5(1), immédiatement après les prières mentionnées au paragraphe 5(3) et sauf dans les cas prévus au paragraphe (2) ci-dessous, le Président passe à l'appel des « Déclarations des sénateurs ».

(2) Au cours d'une séance, lorsqu'on l'a demandé conformément à l'article 47 du Règlement et que le Sénat s'est prononcé sur la demande, le Président ne procède pas à l'appel des « Déclarations des sénateurs », mais il passe sur-le-champ aux affaires courantes décrites au paragraphe 20(1) ci-dessous.

(3) Lorsque le Sénat est saisi des « Déclarations des sénateurs », un sénateur qui en a avisé auparavant le Greffier du Sénat, conformément aux paragraphe 35(3) ou (4) du Règlement, peut donner un avis oral pour une question de privilège qu'il ou elle a l'intention de soulever plus tard au cours de la séance. La priorité revient aux sénateurs qui ont donné ledit avis conformément au paragraphe 35(10).

(4) Après l'appel des « Déclarations des sénateurs », les sénateurs peuvent, sans préavis, soulever des questions qu'ils ou elles jugent urgents de porter à l'attention du Sénat. Les déclarations des sénateurs devraient se rapporter particulièrement à des questions d'intérêt public pour lesquelles le Règlement et les pratiques du Sénat n'offrent aucune possibilité d'attention immédiate. Dans ces déclarations, les sénateurs ne doivent pas anticiper sur l'étude d'une question à l'ordre du jour, et ils restent liés par les règles habituelles qui régissent la pertinence du débat. Les questions abordées au cours de cette période ne sont pas sujettes à débat.

(5) Les sénateurs qui désirent attirer l'attention du Sénat sur la présence dans la tribune d'un visiteur de marque doivent en aviser au préalable le Président. Lorsque le visiteur est dans la tribune, le Président se lève et annonce au Sénat la présence de cette personne.

(6) Les sénateurs qui interviennent au cours de cette période ne peuvent parler qu'une fois, et pendant au plus trois minutes. Un sénateur peut toutefois demander la permission de prolonger son intervention.

(7) Lorsqu'un sénateur sollicite une prolongation de son intervention, le Président demande l'accord de l'assemblée. Cet accord permet de poursuivre une intervention, au plus tard jusqu'à la fin de la période prévue pour les « Déclarations des sénateurs ».

(8) N'importe quand au cours de la période des «Déclarations des sénateurs», l'un ou l'autre Whip peut demander au Président de prolonger la durée de la période prévue. Le Président en informe alors le Sénat à la première occasion et, à la fin de la période prévue, il ou elle demande au Sénat s'il est d'accord pour la prolongation demandée. Dans l'affirmative, la prolongation sera d'au plus 30 minutes.

(9) Si une prolongation intervient en vertu du paragraphe (8) ci-dessus, et si le Sénat n'a pas terminé ses travaux avant 18 heures ce jour-là, le Président ne quittera pas son fauteuil de la façon prévue à l'article 12 du Règlement, mais il y demeurera le même temps qu'a duré la prolongation de l'étude des « Déclarations des sénateurs ». Le Président quittera alors son fauteuil conformément à l'article 12.

(10) Au cours de la période des « Déclarations des sénateurs », aucun vote par assis et levé n'est permis, et l'article 26 ne s'applique pas.

AFFAIRES COURANTES

«20. (1) Au cours de la période prévue pour l'étude des affaires courantes et pour les questions quotidiennes, les questions de privilège ou les rappels au Règlement sont irrecevables. Les questions de privilège ou les rappels au Règlement, au sujet d'un avis donné au cours de cette période, ne sont admissibles qu'au moment où le sujet au *Feuilleton* est ouvert au débat.

(2) Le dépôt et la première lecture des projets de loi du gouvernement et des propositions de loi publiques et privées sont des étapes de pure formalités, qui sont franchies sans débat ni vote par assis et levé. Le paragraphe 49(3) du Règlement ne s'y applique pas.

(3) Sauf dans les cas prévus au paragraphe (4) ci-dessous, tout vote par assis et levé demandé au cours de l'étude des affaires courantes est reporté à 17 h 30 le jour même.

(4) Le paragraphe (3) ci-dessus ne s'applique pas aux motions dilatoires ou de procédure qui peuvent être proposées sans préavis et doivent être tranchées sans débat. Le paragraphe 50(1) s'applique alors et le temps du vote par assis et levé ne fait pas partie de la période prévue pour les affaires courantes au paragraphe (6) ci-dessous.

(5) Sauf dans les cas prévus autrement par un ordre du Sénat ou dans le Règlement, lorsque le Sénat siège :

a) à 20 heures, le Président doit procéder à l'appel de l'ordre du jour, s'il ne l'a pas encore fait. Si l'examen d'une motion proposée en vertu du paragraphe 36(1) ou 48(1), ou d'une question de privilège en vertu de l'article 35, a interrompu le cours ordinaire des travaux, l'ordre du jour sera, à 20 heures, considéré comme appelé et interrompu pour l'examen de ladite motion ou question;

b) à midi le vendredi, le Président doit procéder à l'appel de l'ordre du jour, s'il ne l'a déjà fait. Si l'examen d'une motion proposée en vertu du paragraphe 36(1) ou 48(1), ou d'une question de privilège en vertu de l'article 35, a interrompu le cours ordinaire des travaux, l'ordre du jour sera, à midi le vendredi, considéré comme appelé et interrompu pour l'examen de ladite motion ou question.

(6) Sauf dans les cas prévus aux paragraphes 19(2) et (7) du Règlement, au plus tard 15 minutes après avoir procédé à l'appel des « Déclarations des sénateurs » et quelle que soit la question en cours, le Président intervient pour passer à l'appel des affaires courantes, dans l'ordre suivant :

Dépôt des documents

Présentation de rapports de comités permanents ou spéciaux

Avis de motion du gouvernement

Dépôt et première lecture de projets de loi du gouvernement

Dépôt et première lecture de propositions de loi du Sénat

Première lecture de propositions de loi des Communes

Lecture de pétitions pour des propositions de loi privées

Dépôt et première lecture de propositions de loi privées

Présentation de rapports de délégations interparlementaires

Avis de motions

Avis d'interpellations

Présentation de pétitions.

(7) Au plus tard 30 minutes après l'appel de la première affaire conformément au paragraphe (6) ci-dessus, quel que soit le progrès des débats, le Président interrompt les délibérations et passe sur-le-champ à l'appel de la :

Période des questions.

(8) Au plus tard 30 minutes après l'appel de la « Période des questions », quel que soit le progrès des débats sur les points énumérés aux paragraphes (6) et (7), le Président passe à l'appel des affaires suivantes :

Réponses différées

Ordre du jour

Interpellations

Motions. »

AFFAIRES DU SÉNAT

6. Qu'on modifie le *Règlement du Sénat* comme il suit :

a) en supprimant l'article 21 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 21. Sauf contre-ordre du Sénat et sauf dans les cas prévus ailleurs dans le Règlement, les sujets à l'ordre du jour ont priorité sur toute autre question et respecte l'ordre suivant :

(1) affaires du gouvernement :

a) ordre du jour pour la troisième lecture des projets de loi;

b) ordre du jour pour l'examen des rapports de comités sur des projets de loi;

c) ordre du jour pour la deuxième lecture des projets de loi;

d) ordre du jour pour les motions du gouvernement; et

e) ordre du jour pour d'autres affaires du gouvernement.

(2) Sauf dans les cas prévus au paragraphe 8(3), les autres points sont abordés après les affaires du gouvernement prévues pour la séance, dans l'ordre suivant :

a) ordre du jour pour la troisième lecture des propositions de loi du Sénat ;

b) ordre du jour pour la troisième lecture des propositions de loi des Communes;

c) ordre du jour pour la troisième lecture des propositions de loi privées;

d) ordre du jour pour l'examen des rapports de comités sur des propositions de loi du Sénat;

e) ordre du jour pour l'examen des rapports de comités sur des propositions de loi des Communes;

f) ordre du jour pour l'examen des rapports de comités sur des propositions de loi privées;

g) ordre du jour pour la deuxième lecture des propositions de loi du Sénat;

h) ordre du jour pour la deuxième lecture des propositions de loi des Communes;

i) ordre du jour pour la deuxième lecture des propositions de loi privées;

j) ordre du jour pour l'examen des débats ajournés sur des motions de fond autres que gouvernementales;

k) ordre du jour pour la reprise de débats ajournés sur interpellations;

l) ordre du jour appelés et non abordés; et

m) ordre du jour non encore appelés quand le Sénat a ajourné.

LE GOUVERNEMENT ÉTABLIT L'ORDRE DES TRAVAUX

b) en ajoutant les nouveaux articles suivants, immédiatement après l'article 21 proposé :

« 22. (1) Sauf contre-ordre du Sénat ou dans les cas prévus ailleurs dans le Règlement, les affaires du gouvernement ont priorité sur toute autre question au Sénat. On procède à l'appel des affaires du gouvernement et le Sénat les aborde dans l'ordre établi par le Leader du Gouvernement au Sénat ou le Leader adjoint du Gouvernement au Sénat.

(2) Sauf dans les cas prévus au paragraphe (3) ci-dessous, ou à moins de contre-ordre antérieur, toute question à l'ordre du jour dont il n'est pas disposé avant l'ajournement du Sénat demeure au *Feuilleton* de la séance suivante.

(3) À moins d'ordre antérieur, toute question inscrite aux rubriques « autres affaires », « interpellations » ou « motions », qu'on n'a pas débattue pendant 15 séances, sera rayée du *Feuilleton*.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

« 23. (1) Lorsqu'une loi du Parlement, une résolution ou un article du *Règlement du Sénat* prévoit le dépôt au Sénat d'un document ou d'un rapport, celui-ci peut être déposé auprès du Greffier du Sénat. Les rapports ou documents ainsi déposés sont considérés comme présentés ou soumis au Sénat.

(2) Tout document déposé conformément au paragraphe (1) ci-dessus, est consigné aux *Procès-verbaux* de la journée.

(3) Le Leader du Gouvernement au Sénat ou le Leader adjoint du Gouvernement au Sénat peut déposer sur le Bureau, au moment prévu au paragraphe 20(6) du Règlement, d'autres documents reliés aux responsabilités administratives du gouvernement. Ces documents sont considérés dès lors comme déposés et présentés au Sénat.

(4) Avec le consentement du Sénat et au moment prévu au paragraphe 20(6) du Règlement, un sénateur peut déposer sur le Bureau un document sur les affaires en cours devant le Sénat. On considère alors que le document a été déposé en bonne et due forme.

(5) Tout document déposé conformément aux paragraphes (3) et (4) ci-dessus, est consigné aux *Procès-verbaux* et aux *Débats du Sénat* de la journée.»

DROIT DE PAROLE AUX SÉNATEURS

7. Qu'on modifie le *Règlement du Sénat* de la façon suivante :

a) en supprimant les articles 26 à 28 et en les remplaçant par ce qui suit :

« 26. (1) Lorsque deux sénateurs ou plus se lèvent en même temps pour parler, le Président donne la parole à celui qu'il juge s'être levé le premier.

(2) Dans les circonstances prévues au paragraphe (1) ci-dessus, avant que le sénateur à qui le Président a donné la parole ne commence à parler, un troisième sénateur peut invoquer le Règlement et proposer une motion désignant l'autre sénateur qui s'était levé comme celui qui doit « être entendu » ou « avoir droit de parole » sur-le-champ. Cette motion est alors mise aux voix aussitôt, sans débat ni amendement.

(3) Si le Sénat adopte une motion proposée en vertu du paragraphe (2) ci-dessus, celle-ci prend valeur d'ordre du Sénat voulant que le sénateur désigné ait la parole. Ce sénateur a droit de parole jusqu'à ce qu'il ait terminé son intervention ou que le temps à lui imparti soit expiré. Aucune autre motion de même fin ne sera recevable jusque là.

(4) Si le Sénat rejette la motion proposée en vertu du paragraphe (2) ci-dessus, ce rejet constitue un ordre du Sénat pour donner la parole au sénateur qui l'avait d'abord obtenue. Aucune autre motion de même fin ne sera alors recevable tant que ce sénateur n'aura pas terminé son intervention. »

RÈGLES DES DÉBATS

« 27. (1) Un seul sénateur a droit de parole à la fois. Mais il ou elle peut céder la parole à un autre sénateur.

a) Celui ou celle qui veut demander la permission de parler au sénateur qui a la parole ne l'obtient que lorsque ce dernier déclare « Je cède la parole à l'honorable sénateur _____ ».

b) Un sénateur qui cède ainsi son droit de parole le perd. On considère qu'il a parlé et il ne peut reprendre la parole qu'avec la permission du Sénat.

c) Le sénateur à qui on a cédé la parole peut parler le reste du temps attribué à celui ou celle qui la lui a cédée. On considère alors que ce sénateur a usé de son droit de parole dans le débat, et il ou elle ne peut parler de nouveau qu'avec la permission du Sénat.

(2) Le paragraphe (1) ci-dessus ne s'applique pas si un sénateur cède la parole pour une question.

a) Le sénateur qui parlait peut reprendre la parole après la question, mais on considère que l'échange au complet fait partie du temps qui lui a été accordé pour le débat.

b) On ne considère pas qu'un sénateur qui obtient la parole pour poser une question a parlé au cours du débat, sauf lorsque le sénateur auquel il ou elle s'adresse lui cède la parole de la façon prévue au paragraphe (2) ci-dessus. Si le sénateur pose simplement une question, on ne considère pas qu'il a parlé et il peut obtenir la parole pour débattre la question dont le Sénat est saisi.

DURÉE DES DISCOURS - AFFAIRES DU SÉNAT

b) en ajoutant les nouveaux articles suivants :

« 31. Sauf dispositions contraires prévues dans le Règlement ou autre ordre du Sénat :

(1) Aucun sénateur ne parle plus d'une fois. Toutefois, si une partie importante du discours d'un sénateur a été mal comprise, celui-ci peut prendre de nouveau la parole au cours du même débat. Avec le consentement du Sénat, le sénateur a alors une période de cinq minutes au plus pour expliquer la partie mal comprise de son discours. Le sénateur n'aborde alors aucun sujet nouveau.

(2) Le Leader du Gouvernement au Sénat et le Chef de l'Opposition au Sénat ont un temps de parole illimité.

(3) Le parrain d'un projet de loi et le premier sénateur qui prend la parole immédiatement après lui ont au plus quarante-cinq minutes chacun pour le débat, y compris les questions ou commentaires d'autres sénateurs qu'ils acceptent au cours de leur intervention.

(4) Sauf dans les cas prévus aux paragraphes (2) et (3) ci-dessus, aucun sénateur ne parle pendant plus de 15 minutes, y compris les questions ou commentaires d'autres sénateurs que l'intervenant accepte au cours de son intervention.

(5) Le Greffier du Sénat inscrit, dans un registre qui peut être consulté sur le Bureau, le temps pris par chaque sénateur au cours de chaque débat. Le Greffier prévient le Président lorsqu'un sénateur est sur le point de dépasser le temps prévu pour son intervention dans le Règlement ou par ordre du Sénat. Le Président le signale alors au sénateur. Tout sénateur qui a écoulé le temps prévu se fait rappeler à l'ordre par le Président et n'obtient plus la parole pour le débat sur la même question. Le Président donne la parole à un autre sénateur ou, si le débat est terminé, il met la question aux voix.

ATTRIBUTION DE TEMPS

Sur entente

«32. Lorsque le Sénat siège, le Leader du Gouvernement au Sénat ou le Leader adjoint du Gouvernement au Sénat peut, de sa place au Sénat, déclarer que les représentants des partis au Sénat se sont entendus pour attribuer un nombre précis de jours ou d'heures aux délibérations à une ou plusieurs étapes de l'étude de toute affaire du gouvernement. Ledit Leader ou Leader adjoint peut, au même moment et sans préavis, proposer une motion établissant les modalités de l'attribution ainsi convenue. La motion est mise aux voix sur-le-champ, sans débat ni amendement.

ATTRIBUTION DE TEMPS

Sans entente

« 33. (1) Lorsque le Sénat siège, le Leader du Gouvernement au Sénat ou le Leader adjoint du Gouvernement au Sénat peut, de sa place au Sénat, déclarer que les représentants des partis n'ont pas réussi à s'entendre pour attribuer un nombre précis de jours ou d'heures aux délibérations, à une quelconque étape d'un débat ajourné sur une affaire du gouvernement. Ce Leader ou Leader adjoint peut alors donner avis des modalités d'une motion pour attribuer un nombre précis d'heures ou de jours de débat à cette étape d'examen de l'affaire en question. La motion est inscrite à l'ordre du jour sous la rubrique « Motions du gouvernement », pour le jour de séance suivant.

(2) Une motion proposée conformément au paragraphe (1) ci-dessus prévoit au moins :

a) six heures de débat de plus sur toute motion de fond, sauf dans les cas prévus ci-dessous;

b) six heures de débat de plus sur une motion de deuxième lecture d'un projet ou proposition de loi;

c) un jour ouvrable (du lundi au vendredi) pour qu'un comité permanent, un comité spécial ou un comité plénier fasse rapport d'une loi proposée au Sénat. Sinon, à minuit ce jour-là, on considère que le comité en a fait rapport sans amendement; ou

d) une seule période de six heures de débat de plus, au total, pour disposer à la fois des étapes du rapport et de la troisième lecture d'un projet ou d'une proposition de loi.

(3) Sauf dans les cas prévus à l'alinéa (2)d) ci-dessus, une motion proposée en vertu de l'article 33 n'attribue du temps qu'à une seule étape de toute affaire du gouvernement.

(4) Sauf les cas prévus ci-dessous, les articles 50 et 51 s'appliquent au vote par assis et levé sur tout sujet à l'ordre du jour auquel on attribue du temps en vertu de l'article 32 ou 33 du Règlement. Le sujet est abordé conformément aux dispositions suivantes :

a) sauf les cas prévus à l'alinéa b) ci-dessous, à la fin du débat sur le sujet en question à l'ordre du jour ou à l'expiration du temps prévu pour ce débat, le Président met la question aux voix sur-le-champ, sans autre débat ni amendement, et tout vote par assis et levé à cet égard est reporté à 17 h 30, le jour de séance suivant du Sénat.

b) si le débat sur ce sujet à l'ordre du jour est terminé ou si la période prévue pour le débat expire à 17 h 30 ou plus tôt, le Président met la question aux voix sur-le-champ, et tout vote par assis et levé à cet égard n'est pas assujetti à l'article 51 du Règlement; il a lieu ou est reporté à 17 h 30 le jour même.

(5) Dans le cours d'un ordre du jour dûment appelé, auquel on a fixé un temps précis :

a) à l'heure ordinaire d'ajournement quotidien, le Sénat n'ajourne pas mais poursuit l'ordre du jour jusqu'à la fin du débat ou de la période prévue pour le débat. Le Président met alors la ou les questions aux voix;

b) lorsque la question est mise aux voix conformément à l'alinéa a) ci-dessus, le Président déclare sur-le-champ qu'une motion d'ajournement est considérée comme proposée et adoptée. Il quitte alors son fauteuil jusqu'à l'heure prévue pour la réunion suivante du Sénat;

c) ou bien, lorsque le Sénat s'interrompt pour le dîner conformément à l'article 12 du Règlement, la séance n'est pas interrompue tant que le débat n'est pas terminé ou que la période prévue pour l'ordre du jour n'est pas expirée. Le Président met alors aux voix toutes les questions nécessaires à l'ordre du jour;

d) lorsque la question a été mise aux voix en vertu de l'alinéa c) ci-dessus, tout vote par assis et levé à cet égard a lieu conformément à l'article 50;

e) quand un tel ordre du jour est en cours au moment prévu d'un vote différé, le Sénat l'interrompt et le reprend immédiatement après avoir terminé toutes les délibérations sur le sujet du vote par assis et levé selon le paragraphe 49(3) du Règlement.

(6) Si un ordre du jour auquel on a fixé un temps précis est interrompu par une motion proposée en vertu du paragraphe 36(1) ou 48(1) du Règlement, on peut y revenir immédiatement après avoir disposé de la ou des motions en question.

(7) On n'ajourne pas un ordre du jour auquel on a fixé un temps précis, et on n'y admet ni amendement ni motion autre que tel sénateur soit entendu et parle.

« 34. (1) Quand on appelle une motion à l'ordre du jour pour attribuer du temps à l'examen d'une affaire gouvernementale,

a) le débat ne s'ajourne pas, et il ne souffre ni amendement ni motion autre que tel sénateur soit entendu et parle;

b) le Président interrompt les travaux en cours et met aux voix toute question nécessaire pour disposer de la motion au plus tard deux heures et demie après avoir procédé à l'appel du sujet à l'ordre du jour; et

c) un vote par assis et levé à ce sujet ne se reporte pas, il se tient conformément au paragraphe 50(1) du Règlement.

(2) Au cours du débat sur la motion,

a) aucun sénateur ne parle plus d'une fois;

b) le Leader du Gouvernement au Sénat et le Chef de l'Opposition au Sénat peuvent tous deux parler pendant au plus trente minutes;

c) sauf dans les cas prévus à l'alinéa b) ci-dessus, aucun sénateur ne peut parler plus de dix minutes; et

d) lorsque le débat est interrompu en vertu de l'article 12 du Règlement, il se poursuit à la reprise de la séance. »

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

8. Qu'on supprime l'article 33 du Règlement pour le remplacer par ce qui suit :

« 35. (1) Il incombe à chaque sénateur de préserver les privilèges du Sénat. Une atteinte aux privilèges d'un sénateur touche aux privilèges de tous les sénateurs et à la capacité du Sénat de s'acquitter des fonctions que lui confère la *Loi constitutionnelle de 1867*. Les mesures nécessaires pour assurer cette protection ont priorité sur toute autre question au Sénat. Pour obtenir une telle priorité, une question présumée de privilège doit toutefois satisfaire à certains critères. Elle doit notamment :

a) être soulevée à la première occasion;

b) toucher directement aux privilèges du Sénat, d'un de ses comités, ou d'un sénateur;

c) réclamer un correctif que le Sénat a le pouvoir d'apporter, en dehors de tout autre processus parlementaire raisonnable; et

d) viser à corriger une infraction grave et sérieuse.

(2) Si la question n'est pas soulevée à la première occasion, le sénateur qui la soulève peut en donner avis, mais on ne peut y donner suite conformément au présent article du Règlement.

(3) Sauf dans les cas prévus au paragraphe (4) ci-dessous, le sénateur qui veut soulever une question de privilège en donne préavis par écrit au Greffier du Sénat, au moins trois heures avant que le Sénat ne se réunisse.

(4) Un sénateur qui désire soulever une question de privilège un vendredi en donne préavis par écrit au Greffier du Sénat, au plus tard à 18 heures la veille.

(5) Dès qu'il reçoit un avis en vertu des paragraphes (3) et (4) ci-dessus, le Greffier du Sénat le fait traduire aussitôt et envoie au bureau de chaque sénateur à Ottawa un exemplaire de l'avis original et de la traduction.

(6) Le défaut de réception par un sénateur d'un exemplaire de l'avis à distribuer conformément au paragraphe (5) ci-dessus, n'entache pas la validité de l'avis; on ne peut donc invoquer cette non-réception pour reporter l'étude de la question de privilège.

(7) Le sénateur qui a donné préavis selon le paragraphe (3) ou (4) ci-dessus a la parole au cours de la période prévue pour l'étude des « Déclarations des sénateurs », afin de donner avis oral de la question de privilège. Le sénateur indique alors qu'il est prêt à proposer une motion pour demander au Sénat de répondre à la plainte ou pour soumettre la question au Comité permanent des privilèges, du règlement et de la procédure.

(8) Sauf dans les cas prévus au paragraphe (9) ci-dessous, le Sénat commence à étudier si la question de privilège se justifie, au plus tard à 20 heures ou immédiatement après avoir épuisé l'ordre du jour de la séance, si c'est plus tôt.

(9) Le vendredi, le Sénat commence à étudier si la question de privilège est justifié au plus tard à midi ou lorsqu'il a épuisé l'ordre du jour de la séance, si c'est plus tôt.

(10) On aborde les questions de privilège dans l'ordre où le Greffier du Sénat a reçu les préavis.

(11) On débat chaque question de privilège à tour de rôle. On termine donc le débat sur la première question avant de passer à la suivante. Le Président dirige les débats conformément au paragraphe 16(3) du Règlement.

(12) Le Président détermine si une question de privilège paraît fondée à première vue. En rendant sa décision, il ou elle la justifie par des articles du Règlement ou d'autres documents pertinents qui font autorité.

« 36. (1) Sur décision qu'une question de privilège paraît fondée à première vue, le sénateur qui a soulevé la question peut proposer une motion pour demander au Sénat soit d'intervenir, soit de soumettre la question au Comité permanent des privilèges, du règlement et de la procédure, pour étude et rapport.

(2) Une telle motion ne peut être proposée qu'immédiatement après la décision du Président, et elle est étudiée conformément aux paragraphes (3), (4), (5), (6) et (7) ci-dessous.

(3) Sauf dans les cas prévus au paragraphe (4) ci-dessous, le débat sur toute motion proposée en vertu du paragraphe (1) ci-dessus commence le jour même, au plus tard à 20 heures, ou lorsque le Sénat a épuisé l'ordre du jour de la séance, si c'est plus tôt.

(4) Le vendredi, le débat sur toute motion proposée en vertu du paragraphe (1) ci-dessus commence au plus tard à midi, ou lorsque le Sénat a épuisé l'ordre du jour de la séance, si c'est plus tôt.

(5) Lorsqu'une motion est proposée conformément au paragraphe (1) ci-dessus, nul sénateur, lors du débat sur la motion, ne parle plus d'une fois ni pendant plus de quinze minutes.

(6) Lors du débat sur une motion proposée conformément au paragraphe (1) ci-dessus,

a) une motion d'ajournement conformément au paragraphe 37(1) du Règlement est recevable. Le débat ajourné est alors inscrit à l'ordre du jour en vertu de l'alinéa 21(2)j);

b) Si le Sénat est toujours saisi du débat sur la motion à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, le Sénat n'ajourne pas, mais poursuit le débat jusqu'à l'expiration de la période prévue, ou jusqu'à la fin du débat. Le Président met alors la question aux voix et tout vote par assis et levé à cet égard est reporté à 17 h 30, le jour de séance suivant.

(7) Après au plus trois heures de débat, le Président interrompt au besoin les délibérations et met aux voix sur-le-champ et à la suite toutes les questions nécessaires pour disposer de la motion, sans autre débat ni amendement. L'article 51 du Règlement régit en ce cas tout vote par assis et levé conforme au paragraphe 49(3) du Règlement.

(8) Si le Sénat avait déjà épuisé l'ordre du jour de la séance, lorsque le débat sur la motion est terminé et la question mise aux voix, on considère alors qu'une motion d'ajournement du Sénat a été proposée et adoptée.

(9) Si le Sénat n'avait pas épuisé l'ordre du jour quand est intervenu le débat sur la motion proposée en vertu du paragraphe (1) ci-dessus,

a) à la fin de la période prévue pour l'étude de ladite motion, ou à la fin de son débat, le Président met la question aux voix sur-le-champ. Le Sénat reprend alors l'examen des sujets à l'ordre du jour là où l'a interrompu la motion;

b) Le règlement sur l'heure ordinaire d'ajournement quotidien est suspendu pendant une période qui ne dépasse pas le temps consacré à l'étude de ladite motion, pour l'examen de l'ordre du jour;

c) si l'ordre du jour est épuisé avant l'expiration de la période prévue à l'alinéa b) ci-dessus, le Président déclare qu'une motion d'ajournement est considérée comme proposée et adoptée. Il quitte alors son fauteuil jusqu'à l'heure prévue pour la séance suivante du Sénat; et

d) au plus tard à l'expiration de la période prévue à l'alinéa b) ci-dessus, le Président interrompt les délibérations du Sénat et déclare qu'une motion d'ajournement du Sénat est considérée comme proposée et adoptée. Il quitte alors son fauteuil jusqu'à l'heure prévue pour la séance suivante du Sénat.»

AJOURNEMENT DES AFFAIRES DU SÉNAT

9. Qu'on modifie le *Règlement du Sénat* en supprimant le paragraphe 36(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

« 37. (1) Une motion d'ajournement d'un débat sur un sujet autre qu'une affaire du gouvernement est considérée comme une motion tendant à reporter le débat au jour indiqué dans la motion ou au jour de séance suivant si aucun jour n'y est indiqué. Dans les deux cas, ledit sujet demeure inscrit au *Feuilleton* au nom du sénateur qui a proposé l'ajournement ou d'un autre sénateur, s'il en est ainsi indiqué.

(2) Toute motion d'ajournement du débat sur une affaire du gouvernement est considérée comme une motion pour reporter le débat au jour de séance suivant. Le sujet alors ne reste pas inscrit à l'ordre du jour ni au *Feuilleton* au nom d'un sénateur, et l'on peut en faire l'appel conformément au paragraphe 22(1) du Règlement.»

AVIS

10. Qu'on supprime les articles 45 et 46 du Règlement et les remplace par ce qui suit :

« 45. (1) Il faut donner un jour d'avis pour les motions suivantes :

a) la suspension partielle ou complète d'une règle;

b) la troisième lecture d'un projet de loi sauf disposition contraire du Règlement;

c) tout amendement substantiel à une loi proposée dont un comité a fait rapport;

d) la constitution d'un comité permanent;

e) le renvoi du sujet d'une loi proposée à un comité permanent ou spécial;

f) des instructions à un comité;

g) l'adoption du rapport d'un comité permanent;

h) l'ajournement du Sénat, sauf l'ajournement quotidien ordinaire en vertu du paragraphe 6(1) ou (2), ou de l'article 14 et du paragraphe 36(1) du Règlement;

i) le dépôt d'une motion de fond;

j) tout ce qui échappe à l'application des articles 44 ou 46;

(2) Un sénateur qui désire corriger des irrégularités ou des erreurs dans un ordre, une résolution ou autre vote du Sénat, en donne avis d'un jour, et la correction n'a lieu qu'avec le consentement d'au moins les deux tiers des sénateurs présents.

« 46. Nul préavis n'est requis pour :

(1) un amendement ou sous-amendement à une question;

(2) le renvoi d'une question à un comité;

(3) le report de l'étude d'une question à une journée en particulier;

(4) la question préalable;

(5) la lecture de l'ordre du jour;

(6) l'ajournement du Sénat conformément à l'article 14;

(7) l'ajournement d'un débat conformément à l'article 37;

(8) l'étude, sur-le-champ ou à une séance future, des amendements apportés par les Communes à un projet ou proposition publique de loi;

(9) la nomination d'un comité chargé d'exposer les raisons du Sénat pour rejeter un amendement des Communes;

(10) une question de privilège;

(11) la présentation d'une loi proposée;

(12) la première lecture d'une loi proposée;

(13) le report, la suppression ou la réintégration d'un article à l'ordre du jour;

(14) l'étude à une séance future de toute question déposée au Sénat;

(15) l'examen en comité plénier de toute disposition d'un projet ou proposition de loi déjà adoptée;

(16) la formation du Sénat en comité plénier;

(17) la présentation immédiate de documents par le Leader du Gouvernement au Sénat ou par un autre sénateur qui est ministre, sauf dans les cas prévus autrement au Règlement;

(18) d'autres motions de pure forme ou non litigieuses. »

DÉBATS D'URGENCE

11. Qu'on modifie le *Règlement du Sénat* en ajoutant, immédiatement après l'article 46, les nouveaux articles suivants :

« 47. (1) Le sénateur qui désire proposer « que le Sénat s'ajourne maintenant. » afin de soulever une question urgente d'intérêt public, en demande la permission par préavis écrit au Greffier du Sénat au moins trois heures avant l'heure prévue de convocation du Sénat. Si la demande doit être entendue un vendredi, l'avis doit être remis au Greffier au plus tard à 18 heures la veille. Ce préavis décrit brièvement la situation que le sénateur juge urgente et d'importance publique, et précise pourquoi il faut la considérer ainsi. La question dont l'étude est proposée:

a) doit avoir trait à une urgence véritable et nécessiter l'attention immédiate du Sénat;

b) ne doit pas relancer une discussion déjà abordée au cours de la même session conformément au présent article du Règlement;

c) ne peut soulever une question qui, selon le *Règlement du Sénat*, ne peut être débattue qu'à la suite d'une motion distincte dont il a été donné avis;

d) ne peut soulever de sujet qui constitue essentiellement une question de privilège.

(2) Lorsqu'il reçoit un avis conformément au paragraphe (1) ci-dessus, le Greffier du Sénat le fait aussitôt traduire et distribuer au bureau de chaque sénateur à Ottawa, ainsi qu'à tous les sénateurs dans la Chambre du Sénat.

(3) Le défaut de réception par un sénateur d'un avis qui doit être distribué conformément au paragraphe (2) n'entache pas la validité de l'avis; on ne peut donc invoquer cette raison pour ne pas passer à l'étude de la demande, ou pour retarder les délibérations.

(4) Lorsque le Sénat se réunit après réception et distribution des préavis prévus aux paragraphes (1) et (2) ci-dessus, le Président, au lieu de passer à l'appel des « Déclarations des sénateurs », donne la parole aux sénateurs qui ont donné des avis, dans l'ordre de leur réception.

(5) Sous réserve du paragraphe (7) ci-dessous, le sénateur qui soulève la question doit justifier que le Sénat laisse tomber ses travaux ordinaires pour examiner le sujet de l'avis.

(6) En demandant le consentement du Sénat, le sénateur ne prend la parole qu'une fois pendant au plus cinq minutes, pour expliquer pourquoi il faut étudier la question de toute urgence, et

a) dans quelle mesure elle a trait aux responsabilités administratives du gouvernement ou pourrait relever de la compétence des ministères; et

b) pourquoi il est peu probable que le Sénat ait une autre occasion d'étudier la question dans un délai raisonnable.

(7) Le Sénat examine si la situation décrite dans l'avis et les motifs donnés conformément aux paragraphes (1) et (5) ci-dessus justifient qu'on laisse tomber les autres travaux. Au cours de ce débat,

a) aucun sénateur ne parle plus d'une fois ni pendant plus de cinq minutes; et

b) aucune autre motion n'est recevable.

(8) Après au plus 15 minutes de débat sur la question, le Président interrompt au besoin les délibérations et décide s'il s'agit d'une question urgente et d'importance publique en vertu des paragraphes (1) et (6) ci-dessus.

(9) Le Sénat étudie ensemble tous les avis qui portent sur la même situation, sous réserve des paragraphes (4) et (8) ci-dessus. Les avis qui portent sur des situations distinctes sont abordés à la suite, sous réserve du paragraphe 48(6) ci-dessous.

« 48. (1) Lorsque le Sénat consent à une motion d'ajournement afin d'étudier une question d'urgence publique, sauf dans les cas prévus au paragraphe (2) ci-dessous, à 20 heures, ou lorsque le Sénat épuise l'ordre du jour de la séance, selon l'heure la plus hâtive, le sénateur qui a donné l'avis propose « que le Sénat ajourne maintenant »; le paragraphe 31(4) du Règlement régit alors le débat sur la motion.

(2) Si le consentement est accordé un vendredi, l'étude de la motion proposée conformément au paragraphe (1) commence au plus tard à midi, ou lorsque le Sénat a épuisé l'ordre du jour de la séance, selon l'heure la plus hâtive.

(3) Si le Sénat a épuisé l'ordre du jour de la séance, lorsque la motion a été proposée conformément au paragraphe (1) ou (2) ci-dessus,

a) sauf dans les cas prévus à l'alinéa b) ci-dessous, après la fin du débat sur la motion, mais de toute façon au plus tard à 23 h 59, on considère que ladite motion a été adoptée; ou

b) le vendredi, après la fin du débat sur la motion, mais de toute façon au plus tard à 16 heures, on considère ladite motion adoptée.

(4) Si le Sénat n'avait pas épuisé auparavant l'ordre du jour de la séance lorsque la motion a été proposée conformément au paragraphe (1) ou (2) ci-dessus,

a) sauf dans les cas prévus à l'alinéa b) ci-dessous, lorsque le débat est terminé, mais de toute façon au plus tard à 23 h 59, le Président interrompt le débat, la motion est considérée comme retirée et le Sénat reprend l'étude des sujets à l'ordre du jour, au point où l'a interrompue la motion en vertu du paragraphe (1) ci-dessus; ou

b) le vendredi, lorsque le débat est terminé, mais de toute façon au plus tard à 15 h 59, le Président interrompt le débat, la motion est considérée comme retirée et le Sénat reprend l'étude des sujets à l'ordre du jour, au point où l'a interrompue la motion en vertu du paragraphe (2) ci-dessus.

(5) Si le Sénat n'avait pas épuisé l'ordre du jour de cette séance au moment du vote sur cette motion, en vertu du paragraphe (1) ou (2) ci-dessus,

a) lorsque la motion conforme au paragraphe (1) ou (2) ci-dessus a été retirée en vertu du paragraphe (4) ci-dessus, le Sénat reprend l'étude de l'ordre du jour au point où l'a interrompue la motion proposée, pendant une période qui ne dépasse pas le temps consacré à l'étude de ladite motion; et

b) à la fin de la période prévue à l'alinéa a) ci-dessus pour l'étude de l'ordre du jour, le Président interrompt les délibérations et déclare qu'une motion d'ajournement du Sénat est considérée comme proposée et adoptée. Il quitte alors son fauteuil jusqu'à l'heure prévue pour la séance suivante du Sénat.

(6) Une seule motion d'ajournement en vertu du paragraphe (1) ou (2) est recevable en une même séance.

(7) Durant l'étude d'une motion proposée selon le paragraphe (1) ou (2) ci-dessus, le débat ne s'ajourne pas, et il ne souffre ni amendement ni motion autre que tel sénateur soit entendu et parle.

(8) Durant l'étude de toute motion conforme au paragraphe (1) ou (2) ci-dessus, nul sénateur ne parle plus d'une fois ni pendant plus de 15 minutes.

MOTIONS SUJETTES À DÉBAT

« 49. (1) Sauf dans les cas prévus ailleurs au Règlement, sont sujettes à débat les motions

a) de fond, sauf les motions dilatoires ou de procédure;

b) de deuxième lecture d'une loi proposée;

c) d'amendement ou de sous-amendement d'une motion à débattre;

d) d'adoption du rapport d'un comité permanent ou spécial;

e) de troisième lecture d'une loi proposée;

f) d'instructions à un comité;

g) d'adresse à Son Excellence le Gouverneur général, qui ne soit pas une simple formalité;

h) de constitution d'un comité permanent ou spécial;

i) de renvoi d'une question, sauf une loi proposée, à un comité permanent ou spécial;

j) d'adoption, en comité plénier, de la motion, de l'article, du préambule, du titre ou du projet de loi à l'étude;

k) de réexamen, en comité plénier, de toute disposition d'un projet ou proposition de loi déjà adoptée;

l) de suspension d'un article du *Règlement du Sénat*, à moins de disposition contraire;

m) d'étude d'une interpellation;

n) d'ajournement du Sénat afin de soulever une question urgente d'importance publique, conformément au paragraphe 48(1) ou (2) du Règlement;

o) sur la question préalable;

p) d'adoption d'un nouvel article du Règlement, d'abrogation ou de modification d'un article existant;

q) d'adoption d'un ordre du Sénat pour la production de documents qui n'ont pas trait à un projet de loi ou à d'autres questions portées à l'ordre du jour ou inscrites au *Feuilleton*; et

r) d'adoption de toute autre motion inscrite à l'ordre du jour ou au *Feuilleton*, ou proposée au cours des affaires courantes, qui peut être requise pour le maintien du décorum du Sénat ou de son autorité, la nomination ou la conduite de ses dirigeants, le déroulement de ses travaux, l'établissement de ses jours de séance ou des périodes de séance ou d'ajournement.

MOTIONS NON SUJETTES À DÉBAT

(2) À moins d'indication contraire dans le Règlement ou de contre-ordre, le Sénat se prononce sur-le-champ, sans débat ni amendement, sur toute autre motion dont il est saisi. »

VOTES PAR ASSIS ET LEVÉ

12. Qu'on modifie le *Règlement du Sénat* en ajoutant, immédiatement après l'article 49, les articles suivants :

« 50. (1) À moins d'un ordre préalable ou d'indication contraire dans le Règlement, lorsqu'on a demandé un vote par assis et levé conformément au paragraphe 49(3) du Règlement, le signal d'appel des sénateurs retentit durant soixante minutes, sauf contre-ordre avec l'autorisation du Sénat.

(2) À la fin de la période prévue au paragraphe (1), le Président tient le vote par assis et levé conformément au paragraphe 49(3) du Règlement.

(3) Lorsqu'en vertu des dispositions d'un article du Règlement ou d'un ordre du Sénat, le Président doit interrompre les travaux pour mettre aux voix sur-le-champ toute question dont est alors saisi le Sénat, ou lorsqu'un vote par assis et levé a été reporté conformément à l'article 51 du Règlement, le Président interrompt les délibérations au plus tard 15 minutes avant l'heure prévue du vote, et ordonne immédiatement que le signal d'appel des sénateurs sonne durant au plus 15 minutes. Ces dispositions s'appliquent particulièrement aux motions non sujettes à débat et à toute motion donc le temps du débat est fixé.

(4) Les portes du Sénat ne sont pas verrouillées pendant le vote par assis et levé. Les sénateurs peuvent pénétrer dans la Chambre du Sénat n'importe quand, mais aucun sénateur ne peut voter s'il n'est à l'intérieur de la barre du Sénat quand le Président met la question aux voix. En outre, chacun doit être à sa place pour voter.

(5) Pendant un vote par assis et levé, seuls les sénateurs ont accès au parquet de la Chambre du Sénat et les portes des tribunes sont verrouillées.

(6) Lorsque le signal d'appel qui convoque les sénateurs pour un vote par assis et levé sonne à l'heure ordinaire d'ajournement quotidien, les articles du Règlement qui régissent l'ajournement du Sénat sont suspendus jusqu'à la fin du vote et de toutes les délibérations qui s'y rattachent. Le Président déclare alors qu'une motion d'ajournement est considérée comme proposée et adoptée, et il quitte son fauteuil jusqu'à l'heure prévue pour la séance suivante du Sénat.

VOTES DIFFÉRÉS

« 51. (1) Lorsqu'on a demandé, en vertu du paragraphe 49(3) du Règlement, un vote par assis et levé sur une motion sujette à débat selon le paragraphe 49(1), l'un ou l'autre Whip peut demander qu'on diffère le vote de la façon décrite ci-dessous.

(2) Sauf dans les cas prévus au paragraphe (3) ou ailleurs dans le Règlement, lorsqu'on reporte un vote conformément au paragraphe (1), il demeure différé jusqu'à 17 h 30 le jour de séance suivant du Sénat.

(3) Lorsqu'on a différé un vote par assis et levé conformément au paragraphe (1) ci-dessus un jeudi, et que le jour de séance suivant du Sénat est un vendredi, le Whip en chef du Gouvernement peut, de sa place au Sénat et n'importe quand avant l'heure prévue pour la tenue du vote différé, reporter de nouveau le vote jusqu'à 17 h 30 le jour de séance suivant du Sénat.

(4) Après un vote différé et lorsqu'il faut disposer d'affaires subséquentes, tout vote par assis et levé à cet égard n'est pas différé et le Président met aux voix, sur-le-champ et à tour de rôle, toutes les questions nécessaires en pareil cas.

(5) Lorsqu'on demande de différer un vote sur une question qui est la première d'une série de questions dont sera saisi le Sénat sans autre débat, le signal d'appel des sénateurs ne résonne qu'une fois au cours de cette séance; il ne se fera plus entendre pour tout vote par assis et levé subséquent sur le même sujet.

(6) Sauf dans les cas prévus au paragraphe (3) ci-dessus ou ailleurs dans le Règlement, un vote par assis et levé ne peut être différé qu'une fois. »

ÉTUDE PRÉALABLE DES LOIS PROPOSÉES

13. Qu'on modifie le *Règlement du Sénat* en ajoutant le nouvel article suivant après l'article 55 :

« 56. (1) On peut renvoyer à l'étude d'un comité permanent, le sujet de tout projet ou proposition de loi présentée à la Chambre des communes mais non lu une première fois au Sénat. Cela peut se faire par motion conforme au paragraphe (2) ci-dessous ou en renvoyant la question à un comité permanent du Sénat en particulier en vertu de l'alinéa 49(1)i).

(2) Lorsque le Sénat siège, le Leader du Gouvernement au Sénat ou le Leader adjoint du Gouvernement au Sénat peut, à partir de sa place et conformément à l'alinéa 45(1)e), donner avis d'une motion pour renvoyer le sujet dudit projet ou proposition de loi à un comité permanent ou spécial du Sénat.

(3) Les avis de motion présentés conformément au paragraphe (2) ci-dessus sont inscrits à la rubrique « Affaires du gouvernement » de l'ordre du jour de la séance suivante. »

LIMITES DES DISCOURS - COMITÉ PLÉNIER

14. Qu'on modifie le *Règlement du Sénat* en supprimant l'article 65 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 65. (1) Le *Règlement du Sénat* s'applique au comité plénier, sauf les exceptions suivantes :

a) un sénateur peut prendre la parole aussi souvent qu'il le veut;

b) lors d'un débat en comité plénier, aucun sénateur ne prend la parole plus de dix minutes à la fois;

c) un vote par assis et levé a lieu immédiatement sans signal d'appel des sénateurs;

d) il ne doit pas être admis de discussions à l'encontre du principe dont s'inspire la projet de loi; et

e) aucune discussion n'est admise à l'encontre du principe de la loi proposé.

(2) En comité plénier, un sénateur peut, n'importe quand, proposer « que le président du comité quitte maintenant le fauteuil » ou « que le président du comité fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau ».

a) la motion est mise aux voix sur-le-champ, sans débat ni amendement;

b) si la motion est rejetée, une autre de même portée ne sera recevable qu'après délibérations dans l'intervalle; et

c) si le comité plénier adopte la motion « que le président du comité quitte maintenant le fauteuil », celui-ci ou celle-ci quitte aussitôt le fauteuil sans faire rapport de l'état de la question. On raye du *Feuilleton* le projet de loi ou toute autre question dont le comité plénier était alors saisi.

(3) Les délibérations du comité plénier sont consignées aux *Journaux du Sénat*. »

COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES, DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

15. Qu'on supprime l'alinéa 67(1)f) du Règlement et le remplace par ce qui suit :

« f) le Comité des privilèges, du règlement et de la procédure, composé de 15 membres, dont 4 constituent un quorum, est autorisé à :

(i) proposer périodiquement au Sénat, de sa propre initiative, des modifications au Règlement;

(ii) examiner, sur un ordre de renvoi du Sénat, toute question de privilège et à en faire rapport au besoin; et

(iii) étudier les ordres et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement. »

SÉANCES DE COMITÉ À HUIS CLOS

16. Qu'on modifie le *Règlement du Sénat* en supprimant l'article 73 et en le remplaçant par ce qui suit:

« 73. (1) Sauf dans les cas prévus aux paragraphes (2) et (3) ci-dessous, toutes les séances des comités permanents et spéciaux du Sénat sont publiques et n'ont lieu qu'après avis public.

(2) Sauf dans les cas prévus au paragraphe (3) ci-dessus, un comité permanent ou spécial peut décider de siéger à huis clos seulement quand l'ordre du jour porte sur l'une des questions suivantes :

a) salaires, traitements et autres avantages des employés;

b) négociations contractuelles;

c) autres questions de relations de travail;

d) autres questions relatives au personnel;

e) étude de tout projet d'ordre du jour; et (ou)

f) étude de tout projet de rapport du comité.

(3) Les réunions des sous-comités de tout comité permanent ou spécial:

a) ne sont pas soumises aux dispositions du paragraphe (1) ou (2) ci-dessus, sauf dans les cas prévus à l'alinéa b) ci-dessous; elles peuvent se tenir à huis clos, au gré des membres;

b) sont publiques lorsque le sous-comité étudie, article par article, un projet ou proposition de loi.

(4) Le paragraphe (2) ne s'applique pas aux délibérations d'un comité mixte permanent ou spécial.

(5) Le public peut assister à toute réunion qui ne se tient pas à huis clos, à moins d'avis contraire du comité, en vertu des paragraphes (1), (2) et (3) ci-dessus. »

SANCTION ROYALE

17. Qu'on modifie le *Règlement du Sénat* en ajoutant, immédiatement après l'article 113, ce qui suit :

« 114. (1) Le Souverain, le Gouverneur général et son ou ses suppléants ont un accès clair et sans entrave à la Chambre du Sénat en tout temps, et plus particulièrement pendant que le Sénat siège.

(2) Lorsque le Président reçoit le message qu'un des dignitaires mentionnés au paragraphe (1) arrivera au Sénat à une heure précise pour donner la sanction royale à une ou des lois adoptées ou pour proroger ou dissoudre le Parlement ou pour toute autre raison, cette heure sera celle du début des travaux.

(3) Lorsque le Président reçoit un message conforme au paragraphe (2) ci-dessus, il interrompt les délibérations du Sénat et lit ledit message. Si ce message arrive lors d'un vote par assis et levé, le Président le lit immédiatement après avoir déclaré si la motion en cours est adoptée ou rejetée. Le temps nécessaire à la lecture dudit message n'est pas soustrait du temps de parole accordé au sénateur qui avait la parole au moment où le Président a interrompu les travaux, ni du reste du temps total prévu pour un débat dont la durée est limitée par le Règlement, par une motion ou par un autre ordre du Sénat.

(4) Si le Sénat a terminé ses travaux de la journée avant l'heure fixée dans le message reçu conformément au paragraphe (2) ci-dessus, le Président suspend la séance jusqu'à cinq minutes, au plus tard, avant l'arrivée du dignitaire. À la reprise de la séance, le Président ordonne que le signal d'appel des sénateurs retentisse au plus cinq minutes.

(5) Lorsqu'un message survient conformément au paragraphe (2) ci-dessus, aucune motion d'ajournement du Sénat n'est recevable, et les articles du Règlement qui portent sur l'heure ordinaire d'ajournement et tout ordre préalable du Sénat sur l'heure d'ajournement ce jour-là sont suspendus jusqu'à la fin de la procédure décrite dans le message.

(6) Lorsqu'un message a fixé une heure conformément au paragraphe (2) ci-dessus, et qu'on demande un vote par assis et levé à un moment qui coïncide avec l'arrivée du dignitaire mentionné, on reporte ce vote immédiatement après le départ du dignitaire.

(7) Le cas échéant, tout vote par assis et levé différé, qui aurait été tenu à ou après l'heure fixée dans le message reçu conformément au paragraphe (2) ci-dessus, sera reporté de nouveau immédiatement après le départ du dignitaire mentionné dans le message.

(8) Lorsque le Sénat siège au moment fixé dans le message reçu conformément au paragraphe (2) ci-dessus, le Président interrompt les délibérations afin de laisser entrer le dignitaire mentionné dans le message. Les délibérations ne reprennent conformément au paragraphe (9) ci-dessous qu'après la fin de la procédure décrite dans le message et après le départ du dignitaire.

(9) À moins d'indication contraire dans le Règlement, et si le Parlement siège toujours, immédiatement après le départ du dignitaire mentionné dans le message reçu conformément au paragraphe (2) ci-dessus, le Président redonne la parole au sénateur dont l'intervention a été interrompue conformément au paragraphe (8). Le temps nécessaire à la lecture du message n'est pas soustrait du temps de parole accordé au sénateur qui avait la parole au moment où le Président l'a interrompu, ni du reste du temps total prévu pour un débat dont la durée est limitée par le Règlement, une motion ou un autre ordre du Sénat. »

RÉALISATION

18. Qu'on autorise le Greffier du Sénat à imprimer une version révisée et renumérotée du *Règlement du Sénat*, une fois intégrées les modifications contenues dans le présent document; à soumettre les articles du Règlement à toutes les révisions de forme nécessaires, et à apporter à l'ordre du jour et au *Feuilleton* les changements qu'il faut pour appliquer les nouveaux articles du Règlement.

19. Que les modifications au *Règlement du Sénat* contenues dans ce rapport du Comité permanent du *Règlement* et de la procédure entrent en vigueur à la prochaine séance du Sénat qui suivra l'adoption du présent rapport par le Sénat.

Respectueusement soumis,

La présidente

Brenda M. Robertson
Chairman

ANNEXE «B»

(*Voir p. 107*)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

PREMIER RAPPORT

Le MARDI 11 juin 1991

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le Comité à qui, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 30 mai 1991, a été déféré le Budget des dépenses supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'exercice se terminant le 31 mars 1992, présente le rapport qui suit :

Le Budget des dépenses supplémentaire (A), premier budget supplémentaire pour l'exercice 1991-1992, propose en tout cinq articles de dépense pour le ministère de l'Agriculture et s'élève à 428 millions de dollars. Trois de ces articles, qui atteignent 188,9 millions de dollars, sont réservés aux dépenses de fonctionnement, aux dépenses en capital et aux contributions du Programme agro-alimentaire du ministère; les deux autres, d'une valeur de 239,1 millions de dollars, s'appliquent aux dépenses de fonctionnement et aux contributions du Programme des céréales et oléagineux. Le 6 juin 1991, le Comité s'est réuni pour examiner ce budget et entendre les témoignages de fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor et du ministère de l'Agriculture.

Les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (A) relèvent les prévisions de dépenses déposées jusqu'ici pour l'exercice 1991-1992 de 157,903 milliards de dollars, qu'elles étaient au moment du dépôt du Budget des dépenses principal, à 158,331 milliards. Toutes les dépenses proposées sont des dépenses budgétaires, non législatives, ce qui signifie qu'elles font augmenter le déficit et doivent être approuvées par le Parlement. Les dépenses budgétaires totales proposées atteignent maintenant 157,956 milliards de dollars et ne dépassent pas le montant de 159 milliards de dollars prévu dans le plan financier du gouvernement tel qu'il est décrit dans la Partie I du Budget des dépenses principal de 1991-1992.

Les 428 millions de dollars du présent budget supplémentaire porteraient les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture de 1,888 milliard de dollars qu'elles sont dans le Budget principal à 2,316 milliards, soit une hausse de 22,7 p. 100. Les augmentations en pourcentage de chacun des crédits inscrits sont les suivantes :

Crédit 5 : Dépenses de fonctionnement (agro-alimentaire)	0,2
Crédit 10 : Dépenses en capital (agro-alimentaire)	0,1
Crédit 15 : Contributions (agro-alimentaire)	39,9
Crédit 20 : Dépenses de fonctionnement (céréales et oléagineux	12,2
Crédit 30 : Contributions (céréales et oléagineux)	529,6

Au crédit 30, l'augmentation de 237,5 millions de dollars signifie une multiplication par cinq qui porterait le total de 44,8 à 282,3 millions de dollars.

Les articles de dépense proposés aux crédits 15 et 30 comprennent les contributions versées au titre du Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) (15,5 millions de dollars pour le Programme agro-alimentaire et 193,6 millions pour le Programme des céréales et oléagineux), du Régime d'assurance-revenu brut (RARB) (145 millions de dollars pour le Programme agro-alimentaire) et du Programme d'amélioration de l'autofinancement pour les récoltes de 1991 (9 millions de dollars pour le Programme agro-alimentaire et 43,9 millions pour le Programme des céréales et oléagineux). Le dernier montant de 17,84 millions de dollars prévu au crédit 15 pour le développement agricole comprend un montant de 7,64 millions de dollars pour l'aide en vue de promouvoir l'utilisation et la gestion améliorées des terres, des sols et des ressources en eau connexes et un autre 10,2 millions pour l'aide en vue de l'ajustement à long terme de l'industrie de l'horticulture.

Les informations fournies au Comité par Agriculture Canada, ainsi que les témoignages du représentant du ministère, indiquent que les dépenses proposées dans le Budget des dépenses supplémentaire (A) visent à assurer le financement du nouveau Programme de soutien et d'ajustement en agriculture (PSAA). Ces nouvelles mesures, mises au point par des comités composés de représentants du secteur agricole, du gouvernement fédéral et des provinces, fourniront une aide financière à court terme aux producteurs de céréales et d'oléagineux et aux producteurs horticoles qui ont des problèmes de revenu. On veut ainsi inciter les producteurs et les gouvernements provinciaux à souscrire au RARB et au CSRN, qui constituent un nouveau système de sécurité du revenu pour répondre aux besoins de revenu à long terme prévisible des agriculteurs. Le PSAA vise aussi à encourager les producteurs à s'adapter aux tendances à long

terme de la production et des marchés. Le RARB et le CSRN ont été élaborés dans le cadre de l'examen permanent de la politique agro-alimentaire d'Agriculture Canada.

Le Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) permet au producteur de déposer jusqu'à 2 p. 100 de ses ventes admissibles dans un compte individuel auquel les deux paliers de gouvernement versent une contribution équivalente. Ce producteur peut ensuite, durant une autre campagne agricole, effectuer un retrait de son compte lorsque sa marge bénéficiaire brute tombe au-dessous de sa moyenne quinquennale ou son revenu net, au-dessous de 10 000 $. Le programme s'applique aux céréales, aux oléagineux, aux cultures spéciales, y compris les grains autoconsommés, ainsi qu'à certaines cultures horticoles dont les prix sur le marché risquent tous de baisser. Le PSAA rendra le CSRN plus souple et plus attrayant puisqu'il prévoit l'augmentation de la contribution fédérale aux comptes des producteurs pour les années d'imposition 1990 et 1991 et la réduction des contributions des provinces durant la même période et qu'il permet aux producteurs d'avoir accès presque immédiatement à leurs comptes individuels.

Le Régime d'assurance du revenu brut (RARB) offre aux agriculteurs une assurance-revenu globale sur les récoltes admissibles. Il comprend un volet assurance-récolte et un nouveau volet assurance-revenu. Les producteurs assument 50 p. 100 de leurs primes d'assurance-récolte, et les deux paliers de gouvernement 25 p. 100 chacun. Les primes du nouveau volet d'assurance-revenu seront assumées à 33 1/3 p. 100 par les producteurs, à 25 p. 100 par les provinces et à 41 2/3 p. 100 par le fédéral. Pour la première année du RARB (campagne 1991-1992), le gouvernement fédéral offrira aux producteurs une réduction de 25 p. 100 de leurs primes d'assurance-revenu et défraiera également 10 p. 100 de la part des primes assumée par les provinces pour ce volet. Les coûts additionnels de ces deux mesures devraient atteindre 112 millions et 33 millions de dollars, respectivement.

Le Programme d'accroissement des liquidités (PAL) permet le versement d'avances exemptes d'intérêts et non imposables allant jusqu'à 50 000 $ aux producteurs admissibles aux termes de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies (LPAGP) et de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes (LPAR). Dans le cadre du PSAA, le PAL est prolongé pour la campagne agricole 1991-1992. Quant aux producteurs horticoles, ils pourront adhérer au CSRN et participer au PAL; ils seront aussi admissibles à l'aide à court terme ciblée et aux mesures spéciales d'ajustement à long terme. L'aide globale à l'industrie horticole prévue par le programme devrait coûter 48 millions de dollars.

Le PSAA prévoit aussi un certain nombre de mesures de gestion des sols. Une des principales est le Programme d'établissement du couvert végétal permanent qui est conçu pour favoriser la conservation des sols et atténuer les problèmes d'érosion en permettant de retirer les terres marginales de la production des cultures annuelles pour y aménager une forme quelconque de couvert végétal permanent, comme du fourrage ou des arbres. Cette année, le programme vise à faire cesser la production agricole sur 600 000 acres supplémentaires de terres marginales et sur d'autres terres érodables dans le Prairies, ce qui devrait coûter 50 millions de dollars. On prévoit aussi élaborer, conjointement avec les provinces, des programmes visant à favoriser de saines pratiques d'aménagement des terres dans l'est du pays et en Colombie-Britannique, au coût de 22 millions de dollars.

Le nouveau filet de sécurité national aidera à atténuer les problèmes de liquidités et à stabiliser le revenu des producteurs. Agriculture Canada estime que le Programme de soutien et d'ajustement en agriculture portera à 3,31 milliards de dollars le revenu agricole net réalisé en 1991, une hausse de 10 p. 100 par rapport à 1990. Sur ce montant, seulement 794 millions de dollars, ou 24 p. 100, proviendront du revenu net du marché après amortissement. Le reste, soit 2,516 milliards de dollars, ou 76 p. 100, correspond aux paiements directs des programmes publics et du nouveau Programme de soutien et d'ajustement en agriculture. En 1981, le revenu du marché représentait 73 p. 100 du revenu agricole total, mais sa proportion a baissé de façon constante depuis dix ans. Le Comité est préoccupé par le fait que le secteur agricole a de plus en plus besoin de l'aide publique et il trouve difficile de concilier cette dépendance avec l'objectif que le ministère s'est fixé dans le cadre de l'examen de sa politique agro-alimentaire qui est de mettre l'accent sur l'adaptation au marché et une plus grande autonomie.

Dans son examen du Budget des dépenses de 1990-1991, le Comité sénatorial permanent des finances nationales a étudié de façon assez détaillée le lien entre l'évaluation des programmes et l'affectation des ressources. Dans son rapport "Le système d'évaluation des programmes du gouvernement du Canada", publié en janvier 1991, le Comité a recommandé que "à tout le moins, les projets de loi établissant de nouveaux programmes (et les prévisions de dépenses visant à obtenir des crédits pour ces programmes) devraient être assortis de critères d'évaluation et de tout autre renseignement de nature à mettre en lumière les avantages des programmes proposés" (page 22). À cet égard, avant de recommander des fonds supplémentaires importants pour le PSAA, les membres du comité auraient aimé obtenir des informations de fond sur l'évaluation par Agriculture Canada de ses programmes de soutien et d'ajustement en agriculture. On aurait pu établir encore davantage le bien-fondé des nouvelles mesures du PSAA si l'on avait fourni plus de renseignements pertinents sur les programmes connexes ou antérieures et expliqué le rôle croissant de l'aide publique dans le maintien du niveau des revenus agricoles.

Respectueusement soumis,

Le président

Roch Bolduc

SOMMAIRE DU CADRE DE DÉPENSES ET DES PRÉVISIONS POUR 1991-1992

Cadre de dépenses actuel	
Prévisions du Budget des dépenses principal	$157.5 milliards
Prévisions budgétaire totales projetées	$160.9 milliards*
Dépenses budgétaires projetées	$159.0 milliards

ÉTAT DES PRÉVISIONS DÉPOSÉES À CE JOUR POUR 1991-1992

	À VOTER	AUTORISATIONS LÉGISLATIVES	TOTAL
		(en milliers de dollars)	
Budget des dépenses principal			
Budgétaire	$47,029,340	$110,498,809	$157,528,149**
Non-Budgétaire	236,860	137,797	374,657
	$47,266,200	$110,636,606	$157,902,806
Budget des dépenses supplémentaire (A)			
Budgétaire	$ 428,000	-	$ 428,000
Non-Budgétaire	-	-	-
	$ 428,000	-	$ 428,000
BUDGET TOTAL DÉPOSÉ			
Budgétaire	$47,457,340	$110,498,809	$157,956,149
Non-budgétaire	236,860	137,797	374,657
	$47,694,200τ	$110,636,606	$158,330,806

* Le Budget des dépenses global d'un exercice diffère toujours des dépenses totales réelles. Les ajustements suivants qui ne sont pas compris dans le Budget des dépenses expliquent la différence de $1.9 milliards:

	($B)
1) L'augmentation des péremptions associée aux réductions des programmes	(0.7)
2) les péremptions prévues	(1.2)

** Conformément à la Partie II du budget principal (Sommaire général) déposé devant la Chambre le 14 mai 1991.

τ Ce chiffre ne correspond pas aux totaux figurant aux «états des crédits à ce jour pour 1991-1992» dû à l'arrondissement.

ÉTAT DES CRÉDITS À CE JOUR POUR 1991-1992

Une loi de crédits a été approuvée touchant les prévisions budgétaires pour 1991-1992:

Crédits approuvés à ce jour:

Loi de crédits no 1 de 1991-1992 qui prévoyait les crédits provisoires du Budget des dépenses principal de 1991-1992 égaux à une répartition initiale de 3/12 pour tous les crédits plus 34 proportions supplémentaires.	$13,144,733,701.68
Approbation en suspens:	
Crédits pour le reste du Budget des dépenses principal de 1991-1992	$34,121,467,438.32
et	
Crédits pour l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaire (A) de 1991-1992	$ 428,000,000.00
TOTAL	$47,694,201,140.00

LE SÉNAT

Le mercredi 12 juin 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE DAVID A. CROLL, C.P.

AVIS DE DÉCÈS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai le profond regret d'informer le Sénat que notre collègue, le sénateur David Croll, est décédé hier soir.

Pour honorer sa mémoire, j'invite tous les sénateurs à se lever et à observer une minute de silence.

[*Les sénateurs observent un moment de silence.*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'aurais quelques informations à communiquer aux sénateurs au sujet des funérailles du sénateur Croll. Le service funèbre aura lieu à la synagogue Beth Tzedec, au 1700 de la rue Bathurst, à Toronto, le vendredi 14 juin, à 13 heures. Ceux qui souhaitent exprimer leurs condoléances à la famille Croll peuvent adresser leur message à M. et M^me^ David Mouckley, au 213 de la rue Rosemary, à Toronto. La famille sera reconnaissante à tous ceux qui voudront bien verser des dons à la fondation du sénateur et de Madame David A. Croll, au Mount Sinai Hospital, 600, avenue University, à Toronto. Tous ces renseignements seront transmis aujourd'hui même aux bureaux des sénateurs.

Les honorables sénateurs souhaitent-ils que le Sénat s'ajourne en signe de respect pour le sénateur Croll?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, des mesures ont été prises pour mettre un avion à la disposition des sénateurs qui voudraient assister aux funérailles vendredi. L'avion fera un aller-retour entre Ottawa et Toronto. Pour l'heure, je propose que le Sénat s'ajourne en signe de respect pour notre regretté collègue.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 12 juin 1991

PAGE

L'honorable David A. Croll, C.P.
Avis de décès. Son Honneur le Président 173
Le sénateur Murray 173

PAGE

LE SÉNAT

Le jeudi 13 juin 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE DAVID A. CROLL, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, notre regretté collègue et ami, le sénateur David Croll, a commencé sa vie le 12 mars 1900, à Moscou. Lorsqu'il l'a terminée, il vivait à mille lieues de sa ville natale, il était membre du Conseil privé, doyen du Sénat du Canada et un personnage politique vénéré. Inutile de dire que les 91 années qui ont suivi sa naissance ne furent pas peu mouvementées, à commencer par son arrivée au Canada à l'âge de cinq ans.

David Croll s'est intéressé très tôt à la vie politique. Le 26 juillet 1919, il assistait à une conférence du Parti libéral de l'Ontario et y écoutait Mackenzie King et Arthur Roebuck parler des besoins sociaux du Canada: des soins d'hygiène pour les enfants, l'assurance-chômage, des pensions pour les mères, un salaire minimum, la journée de travail de huit heures. On dit que cette assemblée est devenue «le baptême (ou, plus exactement, la bar-mitzva) politique de l'un des hommes les plus efficaces, les plus déterminés et les plus pittoresques de la vie publique canadienne». Bien que sa carrière ait par la suite mené David Croll par bien des chemins, le sens de la justice sociale qui s'était installé si tôt en lui est demeuré le moteur de son action.

Il a commencé à exercer la profession d'avocat à l'âge de 28 ans et, deux ans plus tard, en 1930, il a été élu maire de Windsor, un poste qu'il a occupé jusqu'en 1934. Il a été le premier juif et, à l'âge de 30 ans, le plus jeune homme à se faire élire maire d'une ville canadienne. Il a été élu à l'assemblée législative de l'Ontario en 1934 et a détenu simultanément les portefeuilles du Bien-être, des Affaires municipales et du Travail dans le gouvernement Hepburn. Il était le plus jeune ministre du Commonwealth. En 1937, comme il était en désaccord avec son chef sur le droit des travailleurs de l'usine de General Motors d'Oshawa de choisir leur propre syndicat, il démissionna du cabinet en disant: «Ma place est auprès des travailleurs plutôt que du côté de General Motors». Son ami, Arthur Roebuck, procureur général, était d'accord avec lui et démissionna lui aussi.

Pendant les huit années qui suivirent, David Croll a fait un autre mandat à la mairie de Windsor, a été réélu à l'assemblée législative, s'est enrôlé dans l'armée comme simple soldat, a servi outremer et est rentré au Canada avec le grade de colonel. On croirait que David Croll avait eu jusque là une vie bien remplie, mais il ne faisait que commencer. En 1945, il se faisait élire à la Chambre des communes et il était réélu en 1949 et de nouveau en 1953. Le 28 juillet 1955, il était appelé au Sénat et devenait le premier juif à y siéger.

Qu'a-t-il pensé de ses premières années ici? Il a déclaré: «Lorsque je suis arrivé au Sénat après dix années à la Chambre des communes, je m'ennuyais et j'étais frustré. La situation était intolérable . . . Nous arrivons au Sénat avec l'intention de mettre nos compétences à contribution, mais nous en venons à faire partie des meubles. Le sénateur Croll n'a jamais fait partie des meubles. Sa contribution la plus marquée à l'activité du Sénat a été le rapport publié en 1971 par un Comité sénatorial spécial sur la pauvreté au Canada. Ceux qui défendent le Sénat et qui insistent sur son rôle d'organisme enquêteur, citent invariablement le travail de ce comité spécial présidé par le sénateur Croll.

La pauvreté n'est pas le seul problème auquel le sénateur Croll s'est intéressé au cours des 36 années qu'il a passées dans cette Chambre. Il a aussi défendu les causes suivantes: abolition de la peine capitale; soutien accru aux personnes âgées; élimination du principe de la retraite obligatoire; nouvelle entente avec les peuples autochtones du Canada; diminution de 21 à 18 ans de l'âge de vote; participation accrue des minorités à la vie politique; et réforme du Sénat, y compris la tenue d'un référendum national pour déterminer l'avenir de cette institution, ainsi que l'adoption d'un code d'éthique pour les sénateurs.

Le sénateur Croll était animé par une telle passion dans la poursuite de ses objectifs de justice sociale qu'il n'hésitait pas à croiser le fer publiquement, même avec ses collègues du caucus. Lorsqu'un de mes collègues du Cabinet avait proposé que le salaire minimum soit diminué de façon à ce que le Canada puisse mieux soutenir la concurrence de l'industrie américaine, le sénateur Croll avait déclaré que le ministre «avait perdu la tête». La loyauté envers le parti était importante pour David Croll, mais le respect de soi-même et de ses principes l'étaient encore plus.

En terminant, j'aimerais rappeler l'étroite association qui existait entre David et Arthur Roebuck. Lorsqu'il était encore un tout jeune homme de 19 ans, David Croll était impressionné par les discours de Roebuck sur le libéralisme et la justice sociale. Les deux ont été ministres ensemble au sein du gouvernement Hepburn. Ils ont aussi démissionné ensemble de cette administration, en 1937, pour une question de principe. Arthur Roebuck a été élu à la Chambre des communes en 1940. Lorsque Croll fut lui-même élu à la Chambre en 1945, Roebuck a été nommé au Sénat. Croll a rejoint son ami à la Chambre haute en 1955. Les deux ont siégé ensemble et Roebuck a fait partie du Comité sénatorial spécial sur la pauvreté au Canada, qui était présidé par le sénateur Croll.

Une semaine après que le comité a déposé son rapport, le sénateur Roebuck est décédé, et David a parlé de son ami et mentor en ces termes:

> Quatre-vingt-treize ans constituent une longue vie. Pour Arthur Roebuck, ce fut une longue et bonne vie. Qu'apportèrent ces années au sénateur Roebuck? Elles lui

apportèrent le succès et des honneurs au-delà de ses plus brillants rêves de jeunesse, de la joie et de la tristesse, du rire et des larmes. Pourtant, il resta attaché à de nobles idéaux, ce qui est un signe de dignité et de force de caractère. Qu'a-t-il donné en retour? De l'honnêteté, du dévouement et beaucoup de travail, de même que de la sympathie, de la compréhension et du respect pour ses frères, les hommes—les défavorisés en particulier. Il comprenait les difficultés des pauvres, des démunis et des malheureux. Sa vie fut vraiment pleine et généreuse.

Je renvoie ces paroles à David Croll, car, à mon avis, lorsqu'il les a dites au sujet d'Arthur Roebuck, il s'est trouvé à décrire sa propre carrière mieux que je ne pourrais le faire aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a onze ou douze ans, juste avant son quatre-vingtième anniversaire de naissance, un certain nombre de sénateurs avaient recueilli de l'argent pour faire faire l'excellent portrait du sénateur Croll qui orne maintenant un des salles de comité du Sénat.

Il y a quinze mois, à l'occasion de son quatre-vingt-dizième anniversaire de naissance, les sénateurs ont rendu hommage à David Croll ici et, plus tard, à une réunion dans l'appartement du Président, réunion à laquelle assistaient d'autres Canadiens distingués. Le premier ministre Mulroney a recommandé que le sénateur Croll devienne membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, et certains d'entre nous se sont joints à sa famille et à ses amis lors de la cérémonie d'assermentation qui a eu lieu à Rideau Hall, en présence du gouverneur général.

Ce sont tous des petits hommages que nous avons rendus à un grand homme. Maintenant qu'il nous a quitté pour toujours, c'est touchant et même agréable de se rappeler que David Croll avait assez de vanité et d'humilité pour être fier et enchanté de ces gestes de reconnaissance, pour jouir de chaque minute des brefs hommages que nous lui avons rendus. «Vous avez rendu un vieil homme très heureux», a-t-il dit à certains d'entre nous, et on peut dire que le Canada ne peut faire rien de moins pour un de ses fils aussi célèbre.

• (1410)

Tous ceux d'entre nous qui ont pris part aux événements d'il y a onze ans ou d'il y a quinze mois sont heureux et honorés aujourd'hui d'avoir eu l'occasion de lui dire en personne combien nous le respections et l'admirions.

[*Français*]

En soixante ans de carrière au service de ses concitoyens, où il s'est donné sans compter, il a su, comme en font foi les nombreux articles qui lui ont été consacrés, se frayer un chemin. Il s'est ainsi élevé—comme vient de le signaler le chef de l'opposition—du Conseil municipal de Windsor jusqu'au Parlement du Canada.

Les nombreux témoignages à son sujet nous le décrivent comme un homme qui s'est dévoué tout au long de sa vie publique à aider les pauvres et les démunis. Réformateur social au Parlement, il conserve une place auprès des plus grands personnages de notre histoire. Il fait partie de ces hommes dont les efforts et les exemples ont profondément marqué la vie des Canadiens ordinaires.

[*Traduction*]

Comme apôtre de la réforme sociale au Parlement, il se range parmi les plus grands dans notre histoire. Comme parlementaire et homme public, il compte parmi les rares personnes dont on peut dire que leurs efforts et leur exemple ont changé la vie des simples citoyens.

Au nom du premier ministre, du gouvernement et de tous les sénateurs de ce côté-ci, je présente mes condoléances à la famille du sénateur et à ses collègues libéraux. Comme eux et comme de très nombreux Canadiens, nous conserverons longtemps le souvenir de ce grand homme, de cet homme bon.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, il y aura 36 ans le mois prochain, le très honorable Louis Saint-Laurent appelait 13 personnes au Sénat. La liste était intéressante, car elle n'était pas tout à fait conforme aux habitudes du Parlement. On y trouvait un progressiste-conservateur, John T. Hackett, ancien député; un libéral indépendant, Donald Cameron, fondateur de la Banff School of Fine Arts; une personne sans affiliation politique déclarée, Calixte Savoie, de Moncton, éditeur de *L'Évangéline*; et moi, indépendant. Il y avait aussi des noms bien connus comme Chubby Power, Jean-François Pouliot, D'Arcy Leonard, Elsie Inman et d'autres encore.

David Croll était du nombre. Son nom était presque au sommet de la liste. Lui et moi étions les derniers survivants de ce groupe de 13, le plus important jamais appelé, jusqu'à cette époque du moins.

David Croll et moi n'avions pas grand-chose en commun, si ce n'est six années de service dans les forces armées en temps de guerre. Il a donné un bel exemple lorsqu'il s'est enrôlé comme simple soldat à 39 ans. Il a terminé la guerre comme lieutenant-colonel, autre témoignage de ses grands talents. Son dévouement pour son pays devrait donner à réfléchir à tous les Canadiens plus jeunes qui n'estimaient pas possible de servir comme il l'a fait.

Lorsque nous nous sommes retrouvés ici en 1955, j'ai appris à aimer et à respecter David Croll, bien que nos intérêts n'aient pas toujours été identiques. Je ne vais pas énumérer ses nombreuses réalisations et ses qualités, car on l'a déjà fait en donnant toutes les précisions voulues.

David Croll était un homme courtois—toujours un gentilhomme—qui a sans cesse donné un excellent exemple par ses bonnes manières dans cette enceinte. Il s'est toujours préoccupé du sort des défavorisés, des pauvres ou des personnes âgées et il n'a pas ménagé ses efforts pour leur venir en aide. Durant les années où il a siégé dans cette enceinte, il a fait un travail remarquable pour le bénéfice des gens dans le besoin; il a réussi à attirer l'attention sur leur sort et à obtenir pour eux toutes sortes d'avantages.

J'ai eu plusieurs conversations avec lui au cours des dernières semaines, notamment quelques heures à peine avant sa mort. Il m'a dit être extrêmement imsatisfait de la situation au Sénat; il acceptrait mal surtout la grande animosité qui sépare encore les deux côtés et le fait que les modérés ne puissent se faire entendre. Il a ajouté qu'il déplorait que son point de vue n'était pas tout à fait accepté au sein de son propre parti.

Cependant, il a eu l'immense chance, et nous l'envions tous de partir alors qu'il jouait encore pleinement son rôle au Parlement sans avoir à lutter pendant une longue période

contre une maladie pénible. Malgré notre tristesse, je suis persuadé que nous nous en réjouissons tous.

Je tiens moi aussi à exprimer à ses filles et aux membres de sa famille mes respects et à leur offrir mes sincères condoléances. A mes collègues au Sénat et au Parlement, je voudrais dire que nous avons perdu un parlementaire remarquable et un grand homme. Il va me manquer ainsi qu'à vous et aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, ce fut une bien triste journée pour moi, hier, lorsque j'ai appris la nouvelle du décès d'un collègue sénateur et peut-être encore plus important, d'un ami cher de très longue date, le sénateur David Croll.

Lorsque je suis arrivé pour la première fois dans cette enceinte, c'est lui qui m'a pris par le bras et m'a conduit jusqu'au bureau et il a été pour moi un mentor qui m'a guidé tout au long de ma carrière. D'aucuns pourraient penser que ce n'était pas dans la bonne voie, mais quoi qu'il en soit, nous avons été des amis très proches depuis. Pour une raison ou une autre, son décès me touche peut-être plus qu'il ne devrait, mais je suis persuadé que mes honorables collègues comprendront.

Jusqu'à la toute fin, il a continué de servir ceux qu'ils représentait. Tout juste avant de sortir de l'immeuble mardi, il m'a demandé de le remplacer sans faute à une réunion du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, qui avait dû être annulée et reportée à une autre date, ce qui l'avait empêché d'y assister. Il voulait s'assurer que son projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi S-3, Loi modifiant la loi constitutive en corporation de l'Église Adventiste du Septième Jour au Canada, soit bien explique—au comité, compte tenu du fait que j'avais moi aussi présenté un projet de loi au nom de l'Église anglicane. J'ignore ce que deux bons juifs comme nous faisons dans ces choses-là, mais, quoi qu'il en soit, je pense que c'est plutôt symbolique que nous étions tous les deux prêts à comparaître devant ce comité. Dans les derniers mots qu'il m'a dit, le sénateur Croll voulait s'assurer que je le remplace s'il ne pouvait présenter ce projet de loi.

C'est la dernière conversation que j'ai eue avec lui.

Honorables sénateurs, aucun autre politique ou chef politique ne peut égaler la contribution personnelle du sénateur Croll au développement social de notre pays. Je n'ai pas l'intention à ce moment-ci de raconter son histoire d'Horatio Alger, ce jeune immigrant juif pauvre qui est devenu célèbre et influent. Cette histoire a déjà été racontée et le sera sans doute encore aujourd'hui.

David Croll était un homme dévoué qui aimait aider les autres. Il y a consacré toute sa vie politique. Il a mis en pratique le précepte fondamental de la foi juive: la recherche de la justice. Il était un Jérémie des temps modernes qui s'élevait contre ces aspects de la société d'aujourd'hui dont souffrent les défavorisés, les pauvres, les personnes handicapées, les personnes âgées—bref, tous ceux qui, sans que ce soit leur faute, connaissent la maladie, la pauvreté et la misère. Il compatissait avec ceux qui souffrent. Il comprenait la détresse des personnes âgées, le fardeau des sans-emploi, la solitude du veuf et de la veuve, la souffrance des enfants élevés dans la pauvreté, et l'humiliation de nos autochtones.

[Le sénateur Molson.]

• (1420)

Il croyait sincèrement que la société a la responsabilité de s'occuper du malade et du démuni. Il croyait que le Canada peut être un refuge pour les personnes des pays lointains qui rêvent d'une vie meilleure.

Il a aussi fait la guerre aux préjugés, à la discrimination raciale et à tout ce qui fait obstacle au droit de chaque Canadien, peu importe son origine, à des chances égales et à une reconnaissance comme citoyen de première classe.

Il a beaucoup accompli pendant sa vie. Ses croisades ont été fructueuses. Le Canada que nous connaissons aujourd'hui est beaucoup plus humain grâce à David Kroll. Il était le premier à reconnaître qu'il y avait encore beaucoup à faire avant que ses objectifs soient atteints. Mais aujourd'hui, le Canada est meilleur grâce à sa quête passionnée de justice pour chaque citoyen.

Honorables sénateurs, je dois au rabbin Roger Pavey, leader spirituel de ma congrégation, à Saskatoon, de m'avoir transmis des bribes de la sagesse de nos sages juifs. Ces hommes consacraient leurs journées à étudier et à commenter les saints livres anciens. Je cite:

> Nul homme n'est appauvri en étant juste—et la justice ne saurait être source de mal.
>
> Celui qui fait montre de compassion envers le pauvre, le Très haut, loué soit-Il, fera preuve de compassion envers lui.

Un sage hassidique a dit:

> Trois piliers soutiennent le monde: l'étude, le culte et les bonnes actions. Les deux premiers s'effriteront, mais seules les bonnes actions continueront de se répandre.

Enfin, le rabbin Milton Steinberg a écrit:

> Celui qui s'use l'esprit à étudier a pourtant toujours plus d'esprit pour étudier. Celui qui donne son cœur par amour a pourtant toujours plus de cœur à donner. Celui qui donne sa vie pour un monde souffrant est dès lors le plus fort.

Il est donc possible en même temps de s'accrocher à la vie et de la laisser passer.

Honorables sénateurs, en relisant une partie des comptes rendus des débats du Sénat, récemment, je suis tombé sur les paroles que le sénateur Croll prononçait lorsque nous avons souligné son quatre-vingt-dixième anniversaire de naissance, ce dont le sénateur Murray a parlé. Je cite ses paroles prononcées le 13 mars 1990, car elles sont, à mon avis, représentatives de l'homme. Voici ce qu'il a déclaré:

> Ces jours-ci je regarde un peu vers le passé, mais aussi vers l'avenir. Même aujourd'hui, je vois les causes pour lesquelles nous devons encore nous battre. Je veux que vous sachiez une chose: personne ni aucun parti ne peut dire que je suis le seul responsable des progrès accomplis. Même ceux qui sont dans l'opposition apportent une contribution.

Puis, un peu plus loin, il avait alors ajouté:

> Le peu de sagesse que j'aie acquise pendant 90 ans me dit que nous ne devons jamais cesser de lutter pour la justice sociale. La justice sociale et l'aspect le plus important de notre vie parlementaire; tout le reste en découle. Nous, en tant qu'hommes politiques, sommes éminem-

ment capables d'aborder le problème, car nous, au Parlement, comprenons de quoi il s'agit, comme les parlementaires dans les autres assemblés législatives.

Honorables sénateurs, notre pays a perdu un grand Canadien. Il continuera cependant à vivre parmi nous parce que ses réalisations demeureront. Je transmets mes condoléances à tous les membres de sa famille qui doivent traverser cette période difficile.

Des voix: Bravo!

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le Canada et le Sénat canadien viennent de perdre un grand homme. Le sénateur Croll était depuis fort longtemps un de mes bons amis. Nous nous sommes rencontrés en 1957, au moment de notre nomination. Nous avons été membres d'un comité mixte chargé d'examiner le crédit aux consommateurs. L'étude du comité s'est révélée être beaucoup plus qu'une étude du crédit qui, à l'époque, constituait un problème au Canada. Le comité a voyagé dans toutes les régions, et c'est dans ces circonstances que j'ai eu la chance d'apprécier les qualités humaines du sénateur Croll. Nous n'étions pas du même parti, mais nous partagions beaucoup d'idées qui nous ont permis de lutter ensemble contre les difficultés économiques et les problèmes des défavorisés. Le sénateur Croll m'a beaucoup appris lorsque j'ai fait mes débuts à la Chambre des communes.

En outre, le sénateur Croll et moi-même avons été membres de la première délégation du Parlement canadien en Union soviétique, je crois que c'était en 1965. Durant notre séjour en U.R.S.S. nous nous sommes rendus là où il est né. Nous avions demandé l'autorisation de nous écarter de quelque 300 milles de notre itinéraire prévu, qui comprenait Moscou, Tiflis, Kiev et d'autres endroits. Le sénateur a réussi à persuader les autorités soviétiques d'organiser ce voyage.

Le sénateur David Croll occupait le siège à côté du mien depuis sept ou huit ans. Je serai bref, mais je tiens à confirmer tout ce qu'on a dit au sujet de sa carrière. Le sénateur a sans aucun doute connu l'une des plus remarquables carrière politiques de l'histoire canadienne. On se souviendra du sénateur Croll, à juste titre, comme le plus ardent défenseur au Canada de la politique d'aide aux défavorisés. Peu lui importait la situation des gens, qu'ils soient pauvres, handicapés ou membres de groupes minoritaires, il se vouait totalement à la défense de leur intérêts.

En terminant, j'aimerais dire quelque chose que j'ai entendu à de nombreuses reprises. Je pense qu'il vaut la peine de le dire pour que ce soit consigné dans le hansard. Le sénateur Croll est mort de la façon dont il le souhaitait. Il n'a pas voulu être un fardeau pour qui que ce soit. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'avant hier encore, il a accompli une pleine journée de travail, peut-être dix ou douze heures. Il a dîné avec un de ses amis, et trois heures plus tard, il était décédé. Il n'a été un fardeau pour personne, et c'est ce qu'il voulait. Grâce du sénateur David Croll, le Canada est un pays plus accueillant pour tous, pas seulement les bien nantis, les riches ou les privilégiés, mais tout le monde. En cours de route, il s'est fait des centaines d'amis, et je crois que c'est là le plus bel hommage qu'on puisse lui rendre.

• (1430)

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, à un certain moment, peu avant Noël, toute bonne volonté était disparue au Sénat, que certains ont qualifié de «paradis des copains». Peu de sénateurs rappellent ce moment avec fierté ou même sérénité.

À un moment donné, pas un seul libéral et la majorité des conservateurs refusaient de converser avec une personne en particulier, même dans un ascenseur qui était censé monter. Je dis qu'aucun libéral ne me parlait et, bien sûr, j'exagère. Dans un ascenseur, dans un corridor ou même au Sénat, le sénateur David Croll m'adressait la parole. «Comment ça va au travers de tout cela?» demandait-il en posant la main sur mon épaule—c'est un geste véritablement attentionné. Il ajoutait: «C'est de la folie pure, mais ne vous en faites pas, ne vous offensez pas de tout ce qu'on dit.»

J'ai donc connu le sénateur Croll plus longtemps que la plupart de ses collègues d'Ottawa. J'avais toujour hâte d'entendre ce qu'il allait dire. Donnant une petite tape sur l'épaule, il disait: «Voyons, vous êtes tout jeune. Tout vous est possible» et j'étais d'accord.

Il y a quelques années, je rédigeais un ouvrage sur le *Globe and Mail* et je suis allé le voir au sujet de George McCullagh, fondateur moderne du journal. Je n'arrivais pas à comprendre pourquoi George, pendant la période tumultueuse de son alliance politique avec Mitch Hepburn, ne s'en était jamais pris à Croll qui avait laissé tomber le premier ministre de l'Ontario. Le journal avait critiqué le célèbre discours de David, dans lequel il avait déclaré préférer aller à pied avec les travailleurs que voyager en voiture avec la General Motors, mais les véritables boulets avaient été réservés aux autre sympathisants du mouvement syndical.

«Pourquoi donc?» avais-je demandé à Croll, en 1988. Il m'a donné l'explication en disant: «Oh, le *Globe* a toujours été correct à mon égard. Un type agressif de Toronto était venu à Windsor un jour avec une équipe de jeunes qui se préparaient à vendre des revues sur notre territoire. C'était la dépression et, en vertu d'un règlement, il était interdit d'empiéter sur notre territoire, c'était même un crime. Ce jeune type agressif se trouvait vraiment dans de beaux draps et il s'est adressé au maire.» Il a dit qu'il s'appelait George McCullagh et qu'il n'avait jamais eu d'ennuis auparavant.» À vrai dire, comme nous le savions tous les deux, McCullagh a eu souvent des ennuis jusqu'à son décès prématuré, mais il n'en a jamais eu d'autres avec Croll. «Vous voyez, disait David, nous étions amis.»

J'ai rencontré le grand homme le jour de Noël 1942 dans la cantine du Oxford Rifles, le régiment qu'il commandait, qui était en garnison à cette époque à Prince George, en Colombie-Britannique. J'étais le seul homme en bleu dans une mer de kaki. Comme quelqu'un qui venait de Chatham venait presque de Windsor, il a vu à ce que je mange bien et que je m'amuse bien.

Je l'ai rencontré souvent, un peu partout après cela. Lui et son ami, Ralph Hyman, l'écrivain et éditoriocliste, m'ont beaucoup encouragé à me lancer dans le journalisme politique au Canada. Il a été l'un des premiers à me souhaiter la bienvenue quand je suis arrivé au Sénat. Ce jour-là, quelqu'un allait nous présenter quand il a mis son bras sur mon épaule et a dit, en me montrant du doigt: «Faites attention, Davie, il est conservateur.» «Oh, non», dit Davie. «Vous voyez, nous sommes amis.»

Des voix: Bravo!

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, l'honorable David A. Croll comptait parmi mes amis depuis 1952, lorsque j'ai accédé à la présidence de l'Association des libéraux de York-Centre et qu'il était député de Spadina. Après que Mike Pearson m'a nommé sénateur en 1968, l'amitié qui s'est installée entre David Croll et moi n'a cessé de grandir et je m'assoyais le plus souvent possible à ses côtés pendant nos caucus. Sa compagnie me plaisait énormément.

On peut dire sans risquer de se tromper que la générosité du sénateur Croll, qu'il a manifestée par ses nombreux conseils et son appui des jeunes du Parti libéral, ainsi que par son service sous les drapeaux et son dévouement de tous les instants pour les pauvres du Canada, est sans égale parmi ses contemporains.

Dans un portrait de David Croll tracé il y a une trentaine d'années, on disait qu'il avait consacré sa carrière politique à dissiper la crainte et l'insécurité chez ses concitoyens. Quelle description simple, mais combien juste! Son influence sur la politique sociale au Canada pendant les 70 dernières années témoigne de ce dévouement. Durant toutes ces années, le Canada et ses habitants ont certes tiré un grand profit de son énergie et de son imagination débordantes et, selon bien des gens, elles lui ont valu une place de géant politique dans l'histoire de notre pays. Homme de principes, de convictions et de conscience, il était la preuve vivante qu'une seule personne peut contribuer à changer les choses.

Parlant de l'époque de la dépression, lorsqu'il était maire de Windsor, David Croll avait dit: «Il fallait que je m'occupe des gens. C'était mon destin. Et c'est ce que j'ai fait à partir de ce moment là; c'est à cela que je me suis consacré.» David Croll a effectivement été le champion de ceux qui en avaient besoin d'un. Il a toujours été fidèle au credo qu'il avait embrassé très tôt: «Je défendrai toujours la cause du faible.»

Je devrais dire aux honorables sénateurs que j'ai été particulièrement touché lorsque le sénateur Croll a décidé de prendre la parole en décembre dernier pour appuyer une motion que j'ai présentée au Sénat. Il nous a tous donné beaucoup de matière à réflexion. Il a dit:

> Si nous ne cessons pas de nous quereller et que nous ne nous attelons pas à la tâche, ce qu'il restera de ce régime sera encore pire qu'aujourd'hui . . . en fin de compte, honorables sénateurs, le Sénat sera perdant.

Ses dernières paroles, ce jour-là, paroles auxquelles il nous faut réfléchir aujourd'hui, furent:

> Je vous le dis: réconciliez-vous rapidement.

Voici un extrait d'un éditorial, paru dans le *Globe* en 1965:

> Lorsque David Croll a été nommé sénateur, on espérait qu'il serait celui qui favoriserait la réforme au sein de la Chambre haute—qu'il servirait de lien entre la population et une institution qui a rarement rempli la mission pour laquelle elle a été créée.

Je dirais que le sénateur Croll a réussi, grâce à son énergie et à son sens de l'initiative, à ce que cette enceinte impose le respect. Je suis fier d'avoir été l'un des collègues de David Croll.

Il a eu la chance de s'éteindre rapidement. Cependant, pour ceux qui comme nous l'aimaient, sa brusque disparition a été un choc et nous a remplis de tristesse, car la mort a privé l'humanité de l'un de ses membres les plus chers.

Je tiens à présenter toutes mes condoléances aux membres de sa famille, à son vaste cercle d'amis et à la population canadienne.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, David Croll a consacré sa vie d'homme politique à la protection des personnes sans défense. C'était un homme dévoué à son parti, qui a néanmoins toujours observé les règles et l'esprit dans lequel elles ont été établies. Peu importe l'acrimonie du débat, il a toujours fait preuve de courtoisie envers tous ses collègues.

Bref, David Croll incarnait les qualités auxquelles seuls les grands hommes politiques peuvent aspirer.

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Croll a contribué énormément à la vie publique et à sa foi. Ce fut un roc de principes dans une mer de changements pendant 60 ans. A d'innombrables occasions le sénateur Croll a offert de sages conseils aux membres de son parti et même à ceux dont les opinions étaient autres. Lorsque venait le moment de la décision, il était invariablement du côté des défavorisés, des persécutés et des opprimés.

Le sénateur Croll a beaucoup aidé nombre d'entre nous et moi en particulier lorsque j'étais leader du gouvernement dans cette chambre, et je dois dire que quel que soit le sujet il avait une vue équilibrée des choses. Comme d'autres l'ont dit, ce n'était pas l'homme des obsessions et du sectarisme étroit, c'était un homme d'une intégrité limpide. Il nous a quitté à un moment où de nombreux Canadiens semblent désenchantés au sujet de la vie publique et de ceux qui servent en politique. Il nous laisse en héritage des principes qui exigent que tous ceux qui servent au Parlement, que ce soit à la Chambre des communes ou au Sénat, continuent d'avoir la liberté de parler au nom de justes causes et des déshérités. Il a toujours défendu ce qui était juste pour l'opposition, mais aussi pour le gouvernement.

Espérons que sa vie de dévouement et de service sera un exemple pour une nouvelle génération de jeunes Canadiens qui offriront leurs services à la vie publique, qui seront prêts à supporter les vicissitudes de la politique, à quelque niveau que ce soit, pour le plus grand bien de ce pays.

Je me joins à mes collègues pour présenter mes condoléances à sa grande famille de parents et amis.

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je désire rendre hommage au regretté sénateur David Croll. Comme vous le savez, il a été député de Spadina, une circonscription que j'ai moi-même eu l'honneur de représenter quelques années après lui. J'ai connu David Croll très jeune; en effet, mon père était un de ses fervents admirateurs, et j'ai entendu parler de lui pour la première fois en 1943 ou 1944. Je n'étais alors qu'un jeune garçon. À l'époque, on me l'avait décrit comme un grand Canadien et un grand libéral. Lorsque je suis venu à Ottawa, il y a 18 ou 20 ans, ce fut un grand honneur pour moi que de rencontrer un homme que mon père avait tenu pour un héros de son vivant.

S'il est une chose que je dois souligner au sujet du sénateur Croll, c'est son immense contribution au Parti libéral du

Canada. J'ai été président du caucus du parti pendant quelques années, au cours de la décennie 1970. À ce titre, évidemment, je devais m'assurer de pouvoir compter sur des orateurs pour défendre les questions d'importance nationale, et j'ai toujours veillé à ce que les sénateurs libéraux aient l'occasion de le faire. David Croll était l'un des membres les plus éclairés de notre caucus, et les débats qu'il lançait étaient toujours animés; il prenait toujours part à l'étude des questions importantes que nous examinions, et c'est en partie grâce à lui que les sénateurs libéraux ont toujours pris une part active à toutes les réunions du caucus national.

Les honorables sénateurs apprécieront l'honneur qu'a été pour moi le fait d'être nommé par le sénateur Croll à ma dernière campagne de nomination en tant que député de Spadina, juste avant les élections de 1979-1980, lors desquelles j'ai été élu. Le fait d'avoir été nommé candidat libéral de Spadina par mon illustre prédécesseur, David Croll, sera toujours pour moi un des plus grands honneurs que j'aie eus de toute ma carrière.

• (1440)

Des voix: Bravo!

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, combien de politiciens peuvent espérer entrer dans la légende? Moins nombreux encore sont ceux qui y entrent de leur vivant. David Croll s'est hissé au statut de légende vivante par ses seuls efforts personnels. Juif, immigrant, avocat, politique, soldat, héros, partisan, libéral, sionniste, combattant, visionnaire, David Croll était tout cela. Pourtant David Croll faisait généralement cavalier seul. Dans toutes les carrières qu'il a épousées, il est parti du plus bas échelon pour atteindre le sommet: immigrant, il est devenu maire de Windsor très jeune; de député de l'Assemblée législative de l'Ontario, il est devenu ministre; de soldat volontaire, il a été promu lieutenant-colonel de son régiment en temps de guerre; de député fédéral, il a été nommé sénateur, puis membre du Conseil privé. Un seul objectif lui a échappé dans sa carrière politique, celui de devenir ministre fédéral.

David Croll était un homme de convictions. Ses convictions se fondaient sur des choix. Il a fait un choix entre des conceptions opposées du Canada, des perspectives concurrentes qui nous tracassent encore aujourd'hui. Nous avons entendu des échos de ces conceptions opposées, cette semaine au Sénat. David Croll avait choisi. Il a fait un choix entre l'élite et M. tout le monde, entre les pauvres et les riches, entre les propriétaires et les dépossédés, entre les puissants et ceux qui n'avaient aucun pouvoir, entre les handicapés et les bien-portants, entre les immigrants et le pouvoir établi. Il a toujours, toujours pris la part du faible contre le fort.

Il était ministre quand une grève vitriolique, maintenant passée à l'histoire, a eu lieu en Ontario à la fin des années 1930. Il a de nouveau choisi. Au beau milieu de la grève qui divisait profondément la province, encore affaiblie des suites de la dépression, il a démissionné en déclarant qu'«il marcherait avec les travailleurs plutôt que de rouler avec la General Motors.» Ces mots sont devenus le cri de guerre des travailleurs partout au Canada et ils résonnent encore, partout au pays, plus d'un demi-siècle plus tard.

Il a fait son choix. Il faisait toujours un choix. Il refusait la croyance populaire. L'entrée au Cabinet fédéral lui a été refusée. On pourrait supposer que c'était parce qu'on le trouvait pour le moins irritant, mais c'était manifestement parce qu'il était Juif. Pourtant à l'époque, en 1945, David Croll revenait tout juste d'outre-mer, un héros de la guerre. C'était le seul libéral élu à Toronto, dans la circonscription de Spadina. Pourtant, M. King lui a barré l'accès au Cabinet fédéral. M. King, ce grand raciste de la plus pure tradition canadienne, a tout simplement refusé de le nommer ministre. M. King aurait dit quelque chose du genre «Croll n'aurait pas été compatible.» Un Juif, c'était un Juif de trop pour M. King, et pour M. Saint-Laurent également. Mais, plus tard, en 1955, Saint-Laurent a nommé David Croll au Sénat. David Croll a lutté contre le racisme toute sa vie. Pourtant, il fut lui-même victime du racisme qui l'a empêché de réaliser le grand objectif de sa vie.

La circonscription de Spadina, à Toronto, était un microcosme de la société canadienne moderne. Chaque race, chaque idéologie y prospéraient. David Croll a lutté toute sa vie. Il a lutté contre la gauche, contre la droite. Il combattu les communistes, les fascistes, les socialistes. Il défendait le peuple. Il était contre les solutions radicales et pour la voie libérale, le consensus, le compromis. C'était un réformiste qui se faisait un devoir de convertir les autres.

Il s'est fait architecte de notre régime moderne d'assistance sociale et, une fois au Sénat, il a piloté des études de référence sur le vieillissement et la pauvreté qui sont venues appuyer notre régime moderne d'assistance sociale. Il a combattu les idées racistes. Il a lutté pour la réforme. C'était un Lloyd George libéral et le feu sacrée de la réforme l'a vraiment habité jusqu'à la toute fin. Il n'a jamais abandonné.

J'ai d'abord entendu parler de David Croll lorsque j'étais enfant dans ma ville natale de London, en Ontario. Il était alors pour nombre d'entre nous un magnifique exemple. Il allait devenir bientôt pour moi un modèle. C'est plus tard, lorsque je suis venu à Toronto fréquenter l'école de droit, que je l'ai rencontré pour la première fois. Je l'avais admiré de loin pour sa réputation et, surtout, pour ses talents d'orateur politique. Je l'avais entendu maintes fois prendre la parole dans des sous-sols enfumés, des restaurants bondés, des assemblées enthousiastes de la Légion. Il savait galvaniser son auditoire.

Je me suis joint à son étude d'avocat en tant qu'étudiant débrouillard et j'ai appris à ne jamais donner du sénateur à David Croll. On l'appelait simplement «le colonel». Il avait le don de tout simplifier. Il avait un grand sens pratique. Il m'a appris, il a appris à nombre d'entre nous, que c'était en faisant preuve de bon sens qu'on pouvait le mieux faire valoir une cause.

Toute sa vie, David Croll a battu des records : le plus jeune maire à 30 ans, le premier ministre juif, le premier sénateur juif. De 1930 à 1991, soit pendant plus de 60 ans, pendant la plus grande partie du XX^{e} siècle, il n'a cessé de servir la reine, son pays et son parti. Par conséquent, il est devenu une véritable légende. David Croll était le parfait libéral et le Canadien parfait.

David, qui portait le nom d'un grand roi, est décédé cette semaine en faisant ce qu'il aimait le mieux: travailler, discuter, parler. Son esprit survit: impatient, insatisfait, désireux de changement, de réforme, de jours meilleurs pour les petites

gens. David était un homme de petite taille et il s'est toujours identifié aux petites gens, mais il avait un grand esprit et une volonté de géant.

Dans la tradition juive, on ne pleure pas les morts, mais on célèbre la vie. Pour moi et pour la plupart d'entre nous, l'homme et ses idées vivent encore et se portent bien. Comme l'a dit le grand psalmiste David, «que son âme reste attachée à la vie . . . qu'en Ta lumière nous voyions aussi la lumière».

Des voix: Bravo!

L'honorable B. Alasdair Graham: Nous n'avons pas beaucoup de héros au Canada de nos jours, mais s'il en est un qui a été un héros légitime, notamment pour les moins fortunés et les défavorisés de notre pays, c'est bien notre regretté collègue, le sénateur David Croll.

Le sénateur MacEachen a parlé du Comité sénatorial spécial sur la pauvreté au Canada, que le sénateur Croll a présidé. Le sénateur Murray a parlé d'une occasion où des amis s'étaient réunis pour célébrer la nomination du sénateur Croll comme membre du Conseil privé. Pour reprendre les paroles du sénateur Murray, notre collègue aurait alors dit: «Vous avez rendu un vieil homme très heureux.»

Le sénateur Doyle a parlé d'un article du *Globe and Mail*, et moi je veux parler d'un autre, paru dans le *Toronto Star*, qui a comblé de bonheur un vieil homme, une jeune fille et beaucoup d'autres. Je veux parler d'un article publié à la une du *Toronto Star* du 3 novembre 1969. Si vous me le permettez, je vais vous le lire.

● (1450)

> Tish Graham a fait pleurer David Croll hier.
>
> Tish est une jolie fille de 15 ans. Elle est intelligente, populaire et présidente de sa classe de 11e année A à la *Sydney Academy* de Sydney, en Nouvelle-Écosse. Le genre de fille que tout père souhaiterait avoir, quoi.

Je peux en attester. Elle est encore jolie, mais elle est un peu plus âgée maintenant. Il se trouve que c'est ma fille.

L'article continue ainsi:

> David Croll est un sénateur de 69 ans à la chevelure blanche. Toute sa vie, il a lutté pour une réforme des lois sociales. Le genre d'homme que toute fille souhaiterait avoir pour père, quoi.
>
> «La lutte contre la pauvreté devrait être une guerre impitoyable et sans merci», a dit Tish au sénateur Croll et à ses collègues membres du comité sénatorial spécial chargé de déterminer les lacunes des programmes qui étaient censés, il y a longtemps, mettre un terme à la pauvreté.
>
> «Il faut multiplier les fronts d'action de cette guerre et les étendre de manière à défendre toutes les couches de la population canadienne qui sont touchées», d'ajouter Tish Graham.
>
> «Nous avons besoin d'une société juste, a-t-elle dit, mais elle doit l'être pour tous.»
>
> Lorsque Tish a fini son témoignage, le sénateur Croll a rougi, au point où son visage est devenu écarlate. Il est longuement demeuré silencieux, puis s'est essuyé les yeux.
>
> «C'est un sentiment de fierté qui m'a ému», de dire finalement le sénateur Croll pour expliquer ses larmes.
>
> C'était la fierté, a dit plus tard le sénateur Croll, de constater que les jeunes ne sont pas aussi terribles qu'ils le paraissent souvent et qu'un grand-père aux cheveux blancs de Toronto puisse avoir quelque chose en commun avec une élève de 15 ans de Sydney.
>
> La classe de l'école secondaire de Sydney avait consacré trois semaines à rassembler des données, à interviewer des pauvres gens ainsi que des bureaucrates et à présenter leurs conclusions et leurs recommandations au comité.
>
> Les élèves ont préféré le projet sur la pauvreté plutôt qu'une dissertation trimestrielle sur la Révolution française et l'histoire religieuse. Leur mémoire comptait 29 pages et 31 recommandations précises. Le comité a passé plus de temps avec Tish Graham et ses camarades de classe qu'il ne l'avait fait auparavant avec des universitaires de l'Institute of Public affairs de l'université Dalhousie qui lui avait soumis un mémoire cinq fois plus long.
>
> William Neil MacKenzie, le professeur d'histoire de la classe 11-A, a fait valoir que le projet sur la pauvreté avait prouvé à des élèves que des institutions comme le Sénat acceptent d'écouter des jeunes s'ils ont des choses sensées à dire.
>
> «Cela prouve que si vos jeunes veulent s'adresser au Sénat au Canada, ils le peuvent» a déclaré M. MacKenzie. «Ce qui les intéresse encore ce ne sont pas des cocktails Molotov pour le petit déjeuner mais de pouvoir inviter des sénateurs pour le déjeuner.»
>
> Lorsqu'ils sont arrivés, le sénateur Croll a dit aux membres du Comité ainsi qu'à environ 50 spectateurs réunis dans un auditorium de l'université Dalhousie où avaient lieu les audiences: «Je suis ravi de l'exemple donné par ces jeunes Canadiens».

Honorables sénateurs, lorsque vient le moment de donner l'exemple, je ne connais aucun autre Canadien qui n'a su mieux le faire que notre regretté collègue David Croll.

Des voix: Bravo!

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, comme mes collègues, je pleure la perte de notre ami David Croll. Cela me réconforte cependant de penser qu'il est parti vite et sans souffrir. Il est parti sachant que, ce matin-là encore, il avait une fois de plus rappelé avec feu les principes du libéralisme et de la justice sociale à ses collègues réunis en caucus. Mes collègues me pardonneront, je l'espère, de divulguer les dernières paroles qu'il nous a adressées, à savoir: «Les Canadiens ont peur qu'on leur enlève l'assurance-maladie; pour l'amour du Ciel, faites que leurs craintes ne se matérialisent pas.» Et il a jeté un regard menaçant à la ronde pour s'assurer que le message avait été bien compris.

Il était un Canadien hors pair, comme l'ont fait remarquer mes collègues avant moi, et je me suis toujours sentie privilégiée, ne serait-ce que de l'avoir connu et d'avoir pu puiser directement à cette source de sagesse. Ce fut vraiment un honneur pour moi, l'an dernier, lors du congrès à la direction de notre parti, au Saddledome de Calgary, d'être choisie pour l'escorter au podium quand, en marge du congrès, des milliers de membres du parti ont voulu lui rendre hommage pour l'œuvre d'une vie entière par un déluge d'applaudissements.

[Le sénateur Grafstein.]

Comme je le disais tout à l'heure, le petit bonhomme qui à l'âge de cinq ans avait quitté la Russie natale pour venir vivre au Canada au début du siècle n'a pas seulement eu connaissance de tous les grands débats à caractère national, et plus particulièrement des luttes sociales des soixante dernières années; il y a pris une part active.

Le sénateur Croll croyait avant tout dans les droits des citoyens et dans un système de gouvernement visant à accroître le bien-être général des gens et à offrir ainsi à chacun d'entre eux l'occasion de contribuer au bien-être de la collectivité.

Nous savons tous, autant que nous sommes, que certaines personnes et certains groupes au Canada reçoivent un traitement moins juste et moins équitable que d'autres, à moins qu'on ne fasse un effort spécial pour les intégrer et pour sensibiliser la population à leurs besoins. Le sénateur Croll, personnalité très connue, a choisi de sensibiliser la population aux problèmes de certains groupes que la société, le gouvernement et les politiques arrivent facilement à oublier, parce qu'ils n'ont aucun porte-parole au sein d'organismes puissants et influents.

Au fil des ans, le sénateur Croll a choisi entre autres deux questions, la pauvreté et le vieillissement, auxquelles il s'est intéressé avec énormément de passion et de persistance, comme personne d'autre ne l'a fait. Au nom de ceux qui n'ont pas tellement l'occasion d'exprimer leur point de vue et de s'intégrer à la société, il a abordé des sujets comme les allocations familiales, les pensions de vieillesse, les lois du travail, l'assurance-chômage, les soins de santé, le revenu annuel garanti et les droits des autochtones. Il a épousé cette cause et il nous laisse une obligation que nous n'osons pas esquiver, en tant que citoyens et représentants de partis politiques.

De toute évidence, notre système n'a pas aidé les pauvres de tout âge au Canada et pourtant nous continuons à laisser le fossé entre les pauvres et les riches s'élargir. Il faut reconnaître également que nous n'avons pas agi avec assez de soin, de sensibilité et de prévoyance pour veiller à ce que les personnes âgées, qui constituent et constitueront encore demain l'un des grands segments de la population canadienne, aient un rôle actif à jouer. Le sénateur Croll a lutté jusqu'à la toute fin pour garantir leur sécurité tant financière, sociale que politique. Il laisse un vide incroyable que nous devons chercher à combler.

Si nous voulons que notre pays continue d'avoir la force nécessaire pour faire face en toute confiance à l'avenir, il faut que nos concitoyens soient vraiment en mesure de participer. Ce message fort simple, mais combien fondamental, c'est le défi que nous lègue le sénateur Croll.

Honorables sénateurs, je me joins à tous les sénateurs pour offrir mes condoléances à la famille éprouvée tout en me rappelant avec joie la vie extraordinaire que cet homme a connue. Nous le regretterons énormément.

Des voix: Bravo!

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LES TRANSPORTS—LA LOI DE RETOUR AU TRAVAIL DANS LE PORT DE VANCOUVER

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois faire une brève déclaration au sujet des travaux du Sénat.

● (1505)

La Chambre des communes aura peut-être adopté demain à toutes les étapes de son étude une mesure spéciale visant à mettre fin à un lock-out au port de Vancouver. Si tel est le cas—et je pense que je saurai plus tard cet après-midi si le consentement a été accordé à l'autre endroit—le gouvernement demandera au Sénat d'adopter demain le projet de loi à toutes les étapes de son étude pour qu'il puisse recevoir la sanction royale.

Voici quelle est brièvement la situation. Le syndicat et la direction du port de Vancouver—et je parle maintenant des silos portuaires—sont en situation de grève légale depuis le 7 mai. Les choses se sont détériorées depuis ce temps. Les travailleurs ont cessé de faire des heures supplémentaires depuis un certain temps, de sorte queles expéditions de céréales à destination du port de Vancouver et qui y transitent ont diminué. Dimanche dernier, la direction a décrété un lock-out contre le syndicat. Les expéditions de céréales sont donc maintenant complètement paralysées.

On me dit que si cette situation se prolonge, les agriculteurs seront privés du transport de presque 300 000 tonnes de céréales par semaine. Les honorables sénateurs ont déjà été confrontés à ces situations dans le passé, et je n'ai donc pas besoin de vous décrire les problèmes que cela peut créer pour les agriculteurs en termes de revenus perdus, pour le système de transport et ainsi de suite.

M. Danis, le ministre du Travail, a tâché de rapprocher les parties. Il a cherché à obtenir ce que je pourrais appeler une trêve dans la situation pendant qu'il formait une commission d'enquête industrielle ou quelque chose du genre pour examiner les problèmes. Les efforts déployés par le ministre et ses collaborateurs au début dans la semaine ont échoué.

Le gouvernement s'est mis d'accord sur une mesure législative; le seul problème maintenant, c'est la rapidité avec laquelle cette mesure peut être adoptée à la Chambre des communes. Le leader du gouvernement a l'autre endroit est maintenant engagé dans des discussions avec ses homologues des partis d'opposition afin d'obtenir leur consentement pour faire franchir à cette mesure toutes les étapes de son étude demain. Si cela arrive, le Sénat sera appelé à en faire autant.

Je me rends bien compte que nous sommes dans une situation difficile parce que beaucoup d'entre nous avons l'intention d'assister demain aux funérailles du sénateur Croll. Je crois savoir qu'un avion quittera Ottawa à 10 heures du matin et que les funérailles doivent avoir lieu à 13 heures. Nous pouvons discuter plus tard des dispositions qu'il faudra prendre si le projet de loi était adopté à la Chambre des communes. Nous pourrions retarder à la fin de l'après-midi la sonnerie du timbre appelant les sénateurs à voter. Cela nous donnerait encore l'après-midi et la soirée pour débattre du projet de loi et l'étudier, au besoin, en comité plénier.

Quoi qu'il en soit, j'obtiendrai plus de renseignements au cours de l'après-midi, et j'en informerai les honorables séna-

teurs. Je voulais simplement prendre ces quelques minutes pour vous mettre au courant de la situation.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux présenter aujourd'hui des pétitions qui viennent de Canadiens qui sont contre la TPS, qui demandent son abolition et qui réclament des élections qui leur permettront d'empêcher, du moins ils l'espèrent, d'autres injustices de la part de ce gouvernement. Il y en a 50 qui viennent du Québec, plus précisément des localités suivantes: Roxton Falls, Durham, St-Hyacinthe, Granby, St-Léonard, Adamsville, Bromont, Alma, Hull, Aylmer, Jonquière, St-Jean-Baptiste, Chicoutimi, Victoriaville, Marieville, Anjou, St-Michel, Wickham, Princeville, Acton Vale, St-Angèle, Richelieu, Montréal, Mercier, Lachine, LaSalle, Evain et Rouyn-Noranda. Cinq des noms qui figurent sur les pétitions venant d'Evain et de Rouyn-Noranda sont sur la liste de l'Ontario. Nombre total de pétitions: 50; nombre total de noms: 1 032.

J'ai deux pétitions de l'Ontario. Elles viennent de Larder Lake et de Kirkland Lake. Nombre total de pétitions: 2; nombre total de noms: 41. Le nombre total de pétitions pour aujourd'hui s'élève donc à 52, soit 50 du Québec et deux de l'Ontario. Le nombre total de noms s'élève à 1 073, soit 1 032 du Québec et 41 de l'Ontario.

LE COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU TROISIÈME RAPPORT

L'honorable Orville H. Phillips, président du Comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le jeudi 13 juin 1991

Le Comité de sélection a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 66(1)*b*) du Règlement, votre Comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie de chacun des comités particuliers suivants:

COMITÉ SÉNATORIAL DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Atkins, Beaulieu, Chaput-Rolland, Forrestall, Johnson, MacDonald (*Halifax*), *MacEachen (ou Frith), *Murray (ou Doody) et Spivak.

**Membre d'office*

COMITÉ SÉNATORIAL DES BANQUES ET DU COMMERCE

Les honorables sénateurs Kelleher, Kelly, *MacEachen (ou Frith), *Murray (ou Doody), Nurgitz, Oliver, Poitras, Simard et Sylvain.

**Membre d'office*

Respectueusement soumis,

[Le sénateur Murray.]

Le président

ORVILLE H. PHILLIPS

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Phillips, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

PRÉSENTATION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Michel Cogger: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité mixte permanent d'examen de la réglementation.

Le greffier à la Table:

Le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre comité fait rapport que, relativement à son ordre de renvoi permanent, article 19 de la *Loi sur les textes réglementaires*, L.R.C. 1985, c. S-22, il a déjà été autorisé «à étudier les moyens par . . .

Le sénateur Cogger: Dispensez.

Le greffier à la Table:

Respectueusement soumis,

Le coprésident

MICHEL COGGER.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Cogger: Honorables sénateurs, je propose que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, est-ce que nous allons recevoir aujourd'hui une copie de ce rapport?

Le sénateur Cogger: Oui, bien sûr. Je présume que les officiers du Sénat vont le distribuer, sénateur.

Le sénateur Corbin: Bien, je ne demande pas si vous le présumez. Est-ce que l'on va effectivement le recevoir maintenant, comme c'est l'habitude?

Le sénateur Cogger: Pour ma part, j'ai demandé au greffier du comité de s'assurer de faire le nécessaire.

Le sénateur Corbin: On a dispensé de la lecture et on nous demande maintenant d'en reporter l'étude à la prochaine séance.

Il est normal que l'on en prenne connaissance avant d'accepter ce genre de proposition.

L'honorable Thomas H. Lefebvre: Absolument.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Si le rapport n'est pas présenté immédiatement ou bientôt, ce rapport sera retardé à une nouvelle séance.

Le sénateur Cogger: Monsieur le président *pro tempore*, si le sénateur Corbin se sent brimé dans ses droits parce que j'ai dispensé le greffier à la Table de la lecture du rapport, alors pour m'assurer du plus grand respect de la procédure parlementaire correcte et surtout pour ne pas frustrer le sénateur Corbin, j'inviterai donc le greffier à la Table à en faire la lecture.

Est-ce que cela satisfait le sénateur Corbin?

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je ne sais pas pourquoi le sénateur saute sur son grand cheval! Je demande tout simplement que l'on respecte la procédure.

Il fait partie d'un groupe de l'autre côté de la Chambre qui veut nous mettre la corde autour du cou par des nouveaux règlements et il demande à tout bout de champ que l'on dispense de ceci, que l'on dispense de cela.

Je ne me sens pas brimé dans mes droits, comme vous le dites, sénateur Cogger. Je pense que vous devriez respecter l'institution, qui est plus grande que mes droits ou que les vôtres. Il y a une façon de faire les choses.

J'ai tout simplement demandé si nous allions recevoir le rapport aujourd'hui, c'est tout. Je ne sais pas pourquoi vous procédez par une attaque personnelle à mon endroit? Je ne sais pas pourquoi vous vous permettez de faire les suggestions que vous avez faites?

Je parlais tout simplement du respect de la procédure. C'est tout.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, le greffier adjoint du Sénat vient de m'aviser que les copies du rapport seront ici dans deux ou trois minutes.

Est-ce que cela vous satisfait?

Le sénateur Corbin: Monsieur le président *pro tempore*, je vous remercie pour le renseignement. Vous faites éminemment de sens.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, il est proposé par le sénateur Cogger, appuyé par le sénateur David, que ce rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance du Sénat.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(Sur la motion du sénateur Cogger, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

● (1515)

[*Traduction*]

ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

VINGT ET UNIÈME CONFÉRENCE DE LA RÉGION DES ANTILLES, DES AMÉRIQUES ET DE L'ATLANTIQUE, À PORT OF SPAIN (TRINITÉ-ET-TOBAGO)—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je donne avis que, mardi prochain, le 18 juin 1991, j'attirerai l'attention du Sénat sur la vingt et unième conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth, région des Antilles, des Amériques et de l'Atlantique, qui a eu lieu à Port of Spain, à Trinité-et-Tobago, du 21 au 18 mai 1991.

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

QUATRE-VINGT-CINQUIÈME CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE TENUE À PYONGYANG, EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 18 juin 1991, j'attirerai l'attention du Sénat sur la quatre-vingt-cinquième Conférence interparlementaire de Pyongyang, en République démocratique populaire de Corée, du 19 avril au 4 mai 1991.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'avais l'intention de proposer que le Sénat s'ajourne à lundi prochain. De toute évidence, cela est maintenant impossible, compte tenu des renseignements que le sénateur Murray vient de nous communiquer. Lorsque la situation sera plus nette, je demanderai à revenir aux avis de motion.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

LE PORT DE VANCOUVER—LOI DE RETOUR AU TRAVAIL

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il pourrait nous fournir plus de précisions sur la mesure législative ordonnant la reprise des activités aux silos de fin de ligne de la côte ouest.

Je ne lui demande pas des détails précis, mais plutôt de nous dire quelle est l'objet de cette mesure qui aurait pour effet d'ordonner aux compagnies de mettre fin au lock-out et d'ordonner en même temps le retour au travail des employés.

Je soulève cette question parce que je me souviens d'une fois où des pressions avaient été exercées. Les pressions exercées afin que le gouvernement ou le Parlement agisse sont toujours très fortes. Le cas auquel je fais allusion ne s'est pas produit sous le gouvernement actuel; il n'est donc pas particulier à cette situation. Je me souviens que les compagnies céréalières avaient laissé un arrêt de travail se poursuivre durant sept semaines avant de présenter une offre dont elles savaient qu'elle était nécessaire pour que les employés retournent au travail. Cet épisode se déroulait à Thunder Bay.

Je tiens seulement à m'assurer que si nous procédons très rapidement—je ne conteste pas la justification de la demande—nous ne nous retrouverons pas dans la situation où ces mêmes compagnies céréalière demandent au gouvernement de prendre une mesure sans qu'il existe un certain équilibre entre la position des syndicats et celle des compagnies. Je ne veux pas attaquer les compagnies, mais celles-ci ont la réputation de faire ce genre de chose. La dernière offre qu'elles avaient faite était très inférieure à ce que ces compagnies savaient qu'elles devaient offrir pour que les syndicats se conforment à l'ordre de retour au travail qui allait être donné par le Parlement du Canada. J'espère qu'il y aura un certain équilibre entre les deux positions, afin que cette mesure législative ne soit pas le résultat d'une décision à sens unique.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'éprouve pas de peine pour l'une ou l'autre des parties, et certainement pas pour les compagnies qui ont provoqué le lock-out. Je pense que mes honorables collègues et ceux qui ont vécu cette situation auparavant connaissent bien le genre de dispositions législatives que nous présenterons.

En bref, nous avons l'intention de prolonger d'un certain temps la durée d'application de la convention collective, et de désigner un arbitre pour régler le différend. Je ne peux pas apporter plus de précisions pour l'instant, parce que M. Andre ne fait que donner avis à la Chambre, aujourd'hui, de cette mesure législative.

• (1525)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je reconneis qu'il s'agit d'une question difficile. Le gouvernement a appris qu'il ne doit pas s'immiscer dans un conflit syndical lorsqu'une des deux parties a beaucoup à gagner du report d'un ordre de retour au travail. Si le règlement du conflit est confié à un arbitre dont la décision aura force de loi et permettra d'en arriver à une entente raisonnable entre les deux parties, je n'hésiterai pas à appuyer le gouvernement. J'imagine que c'est ce que le gouvernement essaie de faire, et je l'appuierai.

Comme je l'ai dit, je me souviens de certains cas où la mesure législative ne prévoyait pas le recours à un arbitre, de sorte que l'une des deux parties pouvait se retrouver gagnante du seul fait de retarder le règlement du conflit.

Le sénateur Murray: Je comprends le point soulevé par l'honorable sénateur. Celui-ci aura l'occasion de le faire valoir encore lorsque nous étudierons la mesure législative. Comme je l'ai dit, il pourra aussi, au besoin, poser des questions au ministre qui parraine le projet de loi, c'est-à-dire M. Danis, au Comité plénier.

Je répète que les parties sont en situation de grève légale depuis le 7 mai. Les tentatives faites pour les rapprocher ont échoué et je ne fais pas uniquement allusion à la démarche, cette semaine, du ministre et de ses fonctionnaires. À un moment donné, les parties ont même fait appel à un médiateur d'expérience du secteur privé, un certain M. Ready, qui s'est retiré après un certain temps. Les tentatives faites en vue d'en arriver à un règlement négocié du différend ont tout simplement échoué.

L'ÉCONOMIE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. À quelques reprises, j'ai parlé de ce que je considère comme une énorme surévaluation du dollar canadien et de ses répercussions sur nos industries de fabrication et sur nos achats aux États-Unis.

Je voudrais que le leader du gouvernement nous dise si, durant les négociations sur l'Accord de libre-échange, son gouvernement s'est entendu avec les Américains pour maintenir notre dollar à un certain niveau ou dans une certaine fourchette.

[Le sénateur Olson.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il n'y a eu aucune entente à cet égard.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'ÉCONOMIE

LES RÉPERCUSSIONS DES ACHATS AUX ÉTATS-UNIS SUR LES LOCALITÉS CANADIENNES—LES RUMEURS DE PROJET DE CAMPAGNE DE PUBLICITÉ—DEMANDE DE PRÉCISIONS LES ACHATS AUX ÉTATS-UNIS—LEURS RÉPERCUSSIONS SUR LA PETITE ENTREPRISE AU CANADA—LA NÉCESSITÉ D'UN CHANGEMENT DE POLITIQUE—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à des questions posées au Sénat. Je demande qu'elles figurent au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui. La première a trait aux questions posées par les sénateurs Perrault et Stanbury au sujet des effets des achats aux États-Unis sur les localités et les petites entreprises canadiennes.

(*La réponse suit:*)

Les achats aux États-Unis constituent seulement un élément du commerce international du Canada. Le gouvernement le reconnaît et a mis en œuvre des mesures pour veiller à ce que le Canada et les entreprises canadiennes puissent soutenir la concurrence des autres pays tout en garantissant aux consommateurs canadiens des produits et services à des prix concurrentiels.

Le gouvernement travaille de concert avec les localités, les associations d'entreprises privées, notamment, afin d'évaluer les facteurs nombreux et complexes qui déterminent la compétitivité des fournisseurs canadiens. Grâce à cet esprit de collaboration, les moyens à prendre seront à la fois équilibrés et efficaces. D'autre part, au sein même du gouvernement, les ministères de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, du Revenue national, des Finances et les autres ministères concernés travaillent étroitement ensemble à la conception d'une réponse bien conçue et ordonnée. Ces ministères communiquent également avec des gouvernements provinciaux.

Le gouvernement étudie actuellement la question de la perception de la TVP à la frontière. La collaboration des provinces sera évidement nécessaire.

Les écarts de prix entre le Canada et les États-Unis ne sont pas attribuables uniquement aux marges bénéficiaires plus élevées des détaillants. La structure de la chaîne de distribution, les économies d'échelle, le niveau de concurrence, les coûts d'exploitation et les coûts des biens vendus sont autant de facteurs qui expliquent les écarts de prix. Ces constatations préliminaires permettront de faire des recherches et des consultations plus poussées auprès de l'industrie.

Le Canada vit dans un marché international axé sur la concurrence et les consommateurs canadiens ont le droit de faire leurs achats où ils veulent. L'objectif du gouvernement est de faire en sorte que le Canada soit tellement compétitif que les consommateurs choisissent d'acheter chez eux. Il faudra peut-être quelque temps pour y parvenir, mais nous devons poursuivre la réalisation de cet objectif d'équité et d'efficience. Lors d'une rencontre

organisée récemment par le Conseil canadien du commerce de détail, les participants, dont des représentants du secteur privé et de tous les ordres de gouvernement, ont reconnu que la fermeture de la frontière ne contribuera pas à rendre les détaillants canadiens concurrentiels face aux Américains.

En vertu de l'Accord de libre-échange, le Canada et les États-Unis sont obligés d'appliquer des droits qui ne dépassent pas ceux qui sont précisés dans l'Accord, et de réduire les tarifs selon un barème convenu. Toute hausse des droits de douane canadiens violerait l'Accord de libre-échange canadien et le GATT.

L'imposition de barrières administratives ou de barrières concernant les biens visés par le contingentement des importations (par exemple les produits laitiers, la volaille, les œufs), toute réduction de la quantité de biens que les Canadiens qui effectuent un séjour d'une journée aux États-Unis peuvent en rapporter pourraient soulever des questions similaires concernant les obligations du Canada sur le plan du commerce international et provoquer une réaction énergique de la part des États-Unis et d'autres partenaires commerciaux.

Le gouvernement a publié une étude préliminaire sur la compétitivité des canaux de distribution effectuée par Ernst et Young, et un certain nombre d'autres initiatives (ministères du Revenu, Tourisme, Agriculture) sont actuellement en cours, mais le problème ne sera pas résolu par l'annonce d'une seule mesure politique. Le gouvernement continuera d'intervenir sur plusieurs fronts afin de renforcer la compétitivité au Canada et les résultats viendront au fil du temps. Il faudra cependant du temps pour corriger les problèmes, mais nous avons la volonté de le faire et suffisamment de coopération pour réussir.

En 1989, le ministre de l'Agriculture a lancé une révision majeure de la politique agricole. La révision prévoyait notamment la création de groupes de travail des industries de l'élevage de la volaille et des produits laitiers; ces groupes publieront plus tard dans le courant de l'année, un rapport qui recommandera des améliorations aux système de gestion de l'offre. Ces groupes qui représentent l'ensemble de l'industrie, soit les producteurs, les industries de transformation, les distributeurs et les groupes de consommateurs, sont chargés d'examiner, dans le cadre de leur mandat, la fixation des prix. Agriculture Canada a fait une étude comparative des prix des produits alimentaires dans les collectivités frontalières au Canada et aux États-Unis, et les résultats de cette étude seront utilisés, après consultation de l'industrie, pour élaborer les stratégies de mise en marché.

Douanes et Accise s'est engagé à examiner de nouvelles approches en vue d' améliorer les services aux voyageurs et l'application de la loi. Le ministère a déjà pris plusieurs mesures en vue de faciliter les procédures douanières, notamment: des guichets de retrait automatiques, un projet-pilote à Douglas en Colombie-Britannique, des projets-pilotes de voies express à Niagara Falls et à Windsor, l'accroissement du personnel aux points plus achalandés, et une amélioration des horaires de travail. Les deux principales responsabilités de Douane Canada consistent à faciliter le mouvement transfrontalier des voyageurs et des biens, et à assurer une perception équitable des droits et taxes dus au gouvernement canadien.

Le ministère du Tourisme du Canada a chargé le groupe de consultants Coopers et Lybrand d'étudier la façon dont les Américains perçoivent les prix pratiqués au Canada et les avantages qu'il y a à effectuer des séjours chez nous, en vue de résoudre de façon stratégique tout problème réel ou perçu. Le gouvernement travaille activement avec l'industrie à la promotion et à la commercialisation du tourisme au Canada.

LA COLLINE DU PARLEMENT

LA PRÉSENCE DE BARRIÈRES MÉTALLIQUES DEVANT LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai également la réponse différée à une question posée au Sénat le 14 mai 1991 par l'honorable Eymard Corbin au sujet de la présence de barrières métalliques devant les édifices du Parlement.

(*La réponse suit:*)

La GRC et le bureau du sergent d'armes ont décidé d'un commun accord de maintenir les barrières sur la colline du Parlement dans un avenir rapproché sous réserve de l'évaluation en cours des menaces sur les plans international et national.

Même si les hostilités au Moyen-Orient ont perdu beaucoup de leur intensité, les manifestations demeureront de plus en plus nombreuses et importantes et continueront d'être organisées de façon impromptue. Les statistiques montrent que la tendance est à une augmentation des manifestations et des menaces contre les parlementaires pour un certain temps encore.

La GRC utilise ces barrières pour contrôler les manifestations depuis de nombreuses années et elle continue de le faire de façon de plus en plus fréquente.

On envisage d'installer de façon permanente des barrières plus esthétiques, car les barrières métalliques temporaires en place à l'heure actuelle ne sont pas considérées comme la meilleure solution.

L'IMMIGRATION

L'ÉTABLISSEMENT DU STATUT DE RÉFUGIÉ—L'ARRIÉRÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais maintenant répondre à une question soulevée au Sénat le 21 mai 1991 par l'honorable Stanley Haidasz au sujet de l'établissement du statut de réfugié, de l'arriéré et des progrès réalisés depuis l'adoption de la législation.

(*La réponse suit:*)

En décembre 1988, on a demandé à Emploi et Immigration Canada de liquider l'arriéré en ce qui concerne les demandes de statut de réfugié en utilisant un système semblable à celui qui a pris effet le 1er janvier 1989. Il s'agit notamment de voir, dans chaque cas, si la demande est fondée et d'établir si on pourrait tenir compte de

facteurs humanitaires dans un cas précis. Les personnes dont la demande est jugée fondée sur un comité formé d'un arbitre et d'un représentant de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié peuvent demander leur résidence permanente au Canada. Les autres peuvent être déportées si aucune raison humanitaire ne justifie qu'on leur permette de demeurer au pays.

Dans le but de liquider cet arriéré, on a débloqué 100 millions de dollars environ pour traiter les demandes et loger les intéressés et 79,5 millions de dollars pour les aider à s'établir et leur donner la formation linguistique voulue. À la fin du mois de mars 1991, Emploi et Immigration Canada avait dépensé 73,3 millions de dollars environ et la Commission de l'immigration et du statut de réfugié en avait dépensé 10 millions pour une somme totale de 83,3 millions de dollars. À l'époque, plus de la moitié des cas avaient été tranchés et dans l'ensemble, 65 p. 100 des demandes avaient été retenues.

Le ministère s'inquiète également du fait qu'on tarde à liquider cet arriéré; cependant, il s'agit dans le cas présent d'établir si une personne donnée peut être considérée comme un réfugié. L'audience d'une demande est faite de façon quasi-judiciaire. Même s'il n'est pas aussi efficace que la prise de décisions au niveau administratif, le recours à un tribunal donne à l'intéressé le droit à un avocat. Il a, en outre, toute la latitude voulue pour défendre sa cause, puisqu'on lui permet notamment de déposer des documents et de faire comparaître des témoins au besoin. Les travaux de nombreux tribunaux sont retardés par un grand nombre de demandes d'ajournement de la part des intéressés et de leur avocat, ainsi que par de longues argumentations relatives à la Charte canadienne des droits et libertés. Il est manifeste que la majorité des retards sont attribuables au fait qu'on sacrifie l'efficacité à l'équité.

Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a maintenant entrepris une étude du système d'établissement du statut de réfugié.

Depuis le 1er janvier 1989, on a déterminé au premier palier que plus de 38 000 demandes étaient fondées. En 1989 et 1990, la proportion des demandes acceptées a été respectivement de 91 et 92 p. 100 et au cours du premier trimestre de 1991, elle s'est élevée à 91 p. 100.

Au deuxième palier, depuis janvier 1989, on a jugé que plus de 20 600 personnes devait être considérées comme des réfugiés au sens de la Convention. En 1989, 90 p. 100 des intéressés sont tombés dans cette catégorie et la proportion a été de 79 p. 100 en 1990. Ce chiffre est passé à 82 p. 100 au cours du premier trimestre de cette année.

L'IMMIGRATION

LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL INTER-ÉGLISES D'EXAMEN DES RÉFUGIÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question posée au Sénat le 21 mai dernier par l'honorable Stanley Haidasz au sujet des recommandations du Conseil inter-Églises d'examen des réfugiés.

[Le sénateur Doody.]

(*La réponse suit:*)

Les recommandations du Conseil inter-Églises concernant les réfugiés ont été présentées au Comité des droits de l'homme des Nations Unies en octobre 1990. Ces recommandations sont contraires aux principes d'examen cas par cas et d'évaluation du statut de réfugié qui constituent les deux fondements du système actuel d'examen du statut de réfugié et du programme approuvé par le Cabinet pour éliminer le retard accumulé dans l'examen des demandes. L'amnistie a déjà été rejetée et l'est encore: le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a appuyé cette décision. Agir autrement serait injuste envers ceux qui ont demandé à immigrer au Canada et envers leur famille au Canada qui ont suivi la procédure normale d'immigration. En outre, le relâchement des critères d'admissibilité récompenserait trop de personnes qui ont abusé du système d'examen du statut de réfugié en présentant des demandes non fondées pour demeurer au Canada et cela encouragerait d'autres personnes à abuser du système.

Le système est bien implanté et plus de la moitié des dossiers ont pu être traités, le taux d'acceptation étant de 65 p. 100. Modifier lles règles à ce moment-ci ne donnerait aucun résultat déterminant étant donné le temps et l'argent qu'il faut consacrer à la mise en œuvre d'un nouveau règlement et de nouvelles formalités et à la formation du personnel. Cela ne serait pas non plus juste envers les personnes qui ont dû, jusqu'à maintenant, se plier aux formalités actuelles.

L'ÉDUCATION

LA VALORISATION DU SAVOIR—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la prochaine réponse différée fait suite à une question posée par l'honorable John Stewart le 22 mai 1991 concernant la valorisation du savoir et sur la politique du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le colloque national sur l'enseignement postsecondaire, qui s'est tenu à Saskatoon en 1987 constitue un bon exemple d'initiative et de consultation attribuables à un projet fédéral-provincial entrepris afin d'améliorer l'enseignement postsecondaire.

Le colloque visait «à explorer les défis et possibilités des universités et collèges canadiens en prévision du XXIe siècle». Pendant plus de trois jours, des discussions intensives ont ainsi été tenues entre 500 personnes représentant un large éventail d'intervenants œuvrant au sein de la société canadienne, notamment des administrateurs, des professeurs et étudiants de collèges et d'universités, des dirigeants des milieux patronaux et syndicaux, ainsi que des porte-parole de gouvernements et de groupes d'intérêts.

Ce colloque a permis de déterminer quatre secteurs clés de l'enseignement postsecondaire où la collaboration fédérale-provinciale-territoriale est particulièrement importante:

—l'aide aux étudiants;

—les étudiants étrangers;

—la recherche universitaire;

—les statistiques sur l'enseignement.

Ces questions, et un certain nombre d'autres, ont déjà été étudiées dans le cadre de travaux fédéraux-provinciaux, mais les conclusions auxquelles en sont arrivés les participants au colloque de Saskatoon leur ont conféré une nouvelle importance. Depuis, d'importants progrès ont été réalisés grâce à l'amélioration de la collaboration fédérale-provinciale dans les quatre secteurs clés susmentionnés.

L'aide aux étudiants

Le Conseil consultatif fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants, qui a été formé en 1987 par le Secrétariat d'État et le Conseil des ministres de l'éducation du Canada (CMEC), a permis d'échanger de l'information sur la situation de l'aide financière à chaque niveau de gouvernement. La tenue de discussions sur les préoccupations communes des gouvernements fédéral et provinciaux a facilité la coordination des politiques et points de vue des deux paliers de gouvernement et encouragé l'harmonisation des statégies d'aide aux étudiants de tout le Canada.

Dans le cadre de la revue des diverses politiques, un groupe consultatif a été mis sur pied en 1987 afin d'étudier les différents aspects du Programme canadien de prêts aux étudiants et de conseiller les gouvernements sur les changements souhaitables. Ce groupe comprend des représentants des associations nationales d'étudiants, des administrateurs de programme d'aide financière aux étudiants, des établissements d'enseignement et des institutions prêteuses.

Une étude indépendante sur les critères et les ententes administratives gouvernant l'évaluation des besoins financiers des étudiants dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants a été annoncée en décembre 1989. Cette étude vise à formuler des recommandations dans le but d'accroître l'équité et l'efficacité de l'aide accordée aux étudiants, d'éliminer le plus possible les abus et de permettre un meilleur contrôle des sommes que consacrent les gouvernements à l'aide aux étudiants. Le rapport à ce sujet devrait être publié plus tard au cours de l'année.

Les étudiants étrangers

Bien que les étudiants étrangers relèvent de la compétence des provinces pour ce qui est de leur éducation, certains aspects de leur expérience, notamment leur entrée au Canada et la réglementation sur les permis de travail sont principalement du ressort du gouvernement fédéral.

La collaboration dans ce domaine est rendue possible grâce au Comité consultatif fédéral-provincial sur les activités internationales liées à l'éducation. Ce comité est coprésidé par des représentants du ministère des Affaires extérieures et du CMEC. Le recrutement et l'accueil des étudiants étrangers au Canada figurent au programme de ce comité.

La recherche universitaire

En janvier 1988, le premier ministre a annoncé l'attribution d'une somme de 1,3 milliard de dollars pour la mise sur pied de nouvelles initiatives en sciences et en technologie sur une période de cinq ans, à compter de 1988-1989. Le Programme Bourses Canada fait partie de ces initiatives. Il dispose d'un budget de 80 millions de dollars et son rôle consiste à récompenser les meilleurs étudiants et à les encourager à poursuivre leurs études universitaires de premier cycle en sciences naturelles, en génie et dans des disciplines connexes en leur accordant des bourses d'une valeur maximale de 8 000 dollars chacun sur une période de quatre ans. Ce programme a fait l'objet de discussions entre le gouvernement fédéral et le CMEC.

Le Programme des réseaux de centres d'excellence est une autre initiative importante en matière d'éducation postsecondaire. Disposant d'un budget de 240 millions de dollars, ce programme favorise le partenariat universités-industrie dans la recherche de niveau mondial destinée à améliorer la compétitivité économique du Canada à long terme. Les quinze premiers projets subventionnés par ce programme et auxquels ont participé trente universités ont été annoncés en 1989.

Par ailleurs, les crédits attribués comportaient également des fonds supplémentaires de l'ordre de 200 millions de dollars pour les budgets de base des trois conseils subventionnaires financés par le gouvernement fédéral. Le gros des coûts directs de la recherche faite dans les universités canadiennes est assumé par ces conseils. Le soutien opérationnel assuré par le gouvernement provincial aux universités couvre la majorité des coûts indirects de la recherche. De plus en plus, certaines provinces contribuent également aux coûts directs de la recherche.

Les statistiques sur l'enseignement

Le CMEC et Statistique Canada ont conclu un protocole d'entente portant création d'un conseil canadien des statistiques sur l'enseignement en septembre 1989. Ce conseil est en train de préparer un programme de statistique qui rend compte des priorités des ministères provinciaux de l'éducation.

La première publication du Conseil, qui brosse un tableau statistique de l'enseignement primaire et secondaire au Canada, a été diffusée en septembre 1990. Cette publication étudie les données démographiques concernant les enfants d'âge scolaire, les tendances en matière d'inscriptions et de personnel enseignant et le financement de l'enseignement primaire et secondaire au Canada. Elle reflète le consensus des provinces sur les statistiques les plus importantes concernant les systèmes scolaires de niveau primaire et secondaire; ce consensus est particulièrement important dans la présentation de données comparables dans les différentes provinces.

Au niveau international, on s'est beaucoup intéressé à mettre au point des indicateurs des réalisations dans le domaine de l'enseignement et le Canada participe pleinement à nombre de ces initiatives. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), par exemple, a lancé un important projet appelé Projet des indicateurs éducationnels internationaux, dont relèvent

quatre réseaux nationaux et deux groupes techniques. La contribution du Canada a été importante, notamment au groupe technique 2 «Coûts et ressources», où il s'est fondé sur son expérience de la collecte et de l'agencement de données financières sur l'éducation.

LES PÊCHES

LA LÉGALITÉ DES FRAIS DE CONTRÔLE DES PRISES QU'ON FAIT PAYER AUX PÊCHEURS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse différée qui suit se rapporte à la question posée au Sénat le 28 mai 1991 par l'honorable Lorne Bonnell au sujet de la légalité des frais de contrôle des prises qu'on fait payer aux pêcheurs.

(*La réponse suit:*)

Les dispositions légales qui autorisent le programme de surveillance des débarquements sont l'article 7 de la *Loi sur les pêches*, l'alinéa 17(3)*a*) du *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985* ainsi que l'alinéa 3(1)*a*) et le paragraphe 3(4) de la *Loi sur le développement de la pêche*.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES EXCUSES PRÉSENTÉES AU CANADA PAR LE GOUVERNEMENT DU JAPON—L'ABSENCE D'INDEMNISATION FINANCIÈRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse différée qui suit se rapporte à la question posée au Sénat le 30 mai 1991 par l'honorable Stanley Haidasz au sujet des affaires étrangères, des excuses présentées au Canada par le gouvernement du Japon et de l'absence d'indemnisation financière.

(*La réponse suit:*)

L'association Les Amputés de guerre du Canada a demandé avec succès aux Nations Unies de lui accorder le statut d'organisation non gouvernementale, ce qui lui a permis, au nom des prisonniers de guerre de Hong Kong, de demander à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies de reconnaître que le traitement qu'ils avaient subi aux mains de ceux qui les ont gardés captifs «représente une violation flagrante des droits de la personne et exige une indemnisation».

Bien que le ministère des Anciens combattants ait appuyé sa demande de statut spécial auprès des Nations Unies, il n'est pas intervenu davantage, car elle perdrait alors son statut spécial au sein de l'ONU.

Aucune somme d'argent ne peut suffire à compenser les souffrances que ces anciens combattants ont endurées, mais les pensions et les prestations que le gouvernement leur accorde sont sans égales.

Le Canada a déjà versé plus de 50 millions de dollars en indemnités à d'anciens prisonniers de guerre du Japon, et ce montant ne comprend pas les paiements de pensions d'invalidité.

Le Canada est le seul pays à verser des indemnités aux anciens prisonniers de guerre, peu importe les autres invalidités ou la situation financière de ces anciens combattants.

[Le sénateur Doody.]

LES PÊCHES

LA JUSTIFICATION DES FRAIS DE CONTRÔLE—L'AVIS DU CONSEILLER JURIDIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la prochaine réponse différée se rapporte à une question posée au Sénat par l'honorable John Stewart, le 30 mai dernier, concernant les pêches, la justification des frais de contrôle, l'avis du conseiller juridique et la position du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement a examiné l'avis du conseiller juridique du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. Selon la position du gouvernement, le programme de contrôle des débarquements repose sur un fondement juridique solide.

PROJET DE LOI RELATIF AUX CESSIONS D'AÉROPORTS

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Normand Grimard propose que le projet de loi C-15, Loi réglant certaines questions soulevées par les cessions d'aéroports en matière de langues officielles, de régimes de pension ou retraite et de relations de travail, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de participer aujourd'hui à la deuxième lecture d'un projet de loi concernant certaines questions relatives aux cessions d'aéroports à des administrations aéroportuaires locales.

Ce projet de loi permettra au gouvernement de parachever les négociations en cours pour effectuer ces cessions et pour atteindre les objectifs de la politique du gouvernement dans ce domaine, compte tenu du fait qu'il porte exclusivement sur des questions concernant les employés.

Je voudrais prendre quelques instants pour étudier l'histoire de ces cessions afin de situer ce projet de loi dans son contexte, pour mes collègues. En mars 1987, le gouvernement fédéral a entrepris des discussions sur une politique de cession des aéroports fondée sur certains principes généraux. Les modalités de la cession des aéroports fédéraux à des intérêts locaux ont été déterminées, puis les principes supplémentaires devant guider les négociations ont été approuvés en mai 1989.

Depuis le début, les objectifs du gouvernement étaient d'abord de permettre aux aéroports de mieux servir les intérêts des collectivités locales, ensuite, de renforcer les possibilités de développement économique régional et enfin, de permettre aux aéroports nationaux de fonctionner d'une façon plus rentable et plus commerciale.

Cette politique vise à rendre plus efficaces les activités commerciales des aéroports fédéraux, grâce à une structure de gestion plus axée sur les collectivités locales. Sous le contrôle d'administrations locales, les aéroports seront en mesure de réagir rapidement, avec des idées innovatrices, à l'évolution des besoins et des forces du marché.

La flexibilité dont jouiront les administrations aéroportuaires locales leur permettra de profiter des opportunités commerciales qui se présenteront et les aidera à contribuer directement à des initiatives de développement économique régional.

Comme je l'ai dit, l'énoncé de politique de 1987 et les principes supplémentaires de 1989 ont été établis pour déterminer les conditions dans lesquelles les aéroports seraient cédés aux administrations locales.

[*Français*]

Deux de ces conditions sont particulièrement importantes et j'aimerais m'y attarder aujourd'hui. Tout d'abord l'administration aéroportuaire locale doit offrir du travail aux employés permanents ainsi qu'un salaire et des avantages sociaux comparables à ceux qu'ils recevaient au Ministère des transports. L'administration aéroportuaire locale doit traiter les employés équitablement. C'est un principe fondamental du processus de cession d'aéroport. Le sort des employés de l'aéroport sera convenablement assuré.

Deuxièmement, sur le plan financier, les recettes nettes actuelles et prévues produites par l'aéroport doivent être garanties au gouvernement ainsi qu'une part de l'augmentation des recettes produites par l'administration aéroportuaire locale.

Comme partie intrinsèque de ce processus, le gouvernement a reconnu que le sort des employés de l'aéroport sera convenablement assuré. Le personnel des aéroports de Transport Canada est composé de personnes compétentes et dévouées et ce projet de loi ainsi que les principes régissant les modalités de cession feront en sorte qu'il soit traité équitablement.

L'adoption rapide de ce projet de loi contribuerait considérablement à calmer les craintes des employés des aéroports concernés en réglant leurs principaux problèmes. Par exemple, le projet de loi proposé donnerait aux employés affectés un an pour décider s'ils veulent transférer leurs prestations de retraite fédérale au régime de pension de la nouvelle administration aéroportuaire locale.

Les conventions collectives des employés continueraient de s'appliquer aux termes du projet de loi jusqu'à ce qu'elles arrivent à expiration ou encore qu'elles soient remplacées.

Le Code canadien du travail et le mandat du Conseil canadien des relations du travail seraient appliqués pour résoudre les questions de relations du travail au moment de la cession et par la suite.

Ce projet de loi relatif aux cessions d'aéroports fera également en sorte que les administrations aéroportuaires locales continuent à fournir au public des services bilingues dans les aéroports fédéraux. D'ailleurs, je reparlerai de cet aspect de la question.

Dans tout ceci, je tiens à souligner que les aéroports ne sont pas privatisés; ils sont cédés aux administrations aéroportuaires locales qui les louent de Transports Canada. Des particuliers ou des sociétés privées ne seront pas directement propriétaires ou locataires des aéroports. Le gouvernement fédéral a l'intention ferme de donner suite à cette politique et le transfert de ses aéroports est l'une de ses plus grandes priorités.

D'ailleurs cette question de transfert de l'administration des aéroports à des entreprises locales n'est pas nouvelle. Je pense que vous êtes tous au courant qu'aux États-Unis ce système existe. Il y a quelques mois j'avais l'opportunité avec d'autres sénateurs, plus particulièrement les sénateurs Molgat, Roméo LeBlanc et David de faire un voyage en France avec la Commission parlementaire Canada-France. Lors du voyage, nous avons visité l'aéroport de Satolas, qui est l'aéroport de la région de Lyon. Cet aéroport est opéré par la Chambre de commerce régionale de Lyon depuis 25 ans. Nous, les sénateurs, avons profité de ce voyage pour demander au président de la Chambre de commerce régionale de Lyon, si cette opération de l'aéroport par la Chambre de commerce avait été profitable à la région. Il nous a répondu que non seulement c'était profitable mais que la chambre de commerce régionale se préparait à renégocier un autre contrat avec le gouvernement français pour l'administration de cet aéroport.

• (1535)

[*Traduction*]

Une des raisons pour lesquelles le gouvernement est si pressé de faire adopter ce projet de loi, c'est l'énorme intérêt qu'il a suscité. En effet, le gouvernement a rencontré des groupes communautaires qui sont extrêmement enthousiasmés par la cession de leur aéroport aux administrations aéroportuaires locales. Le processus est maintenant bien engagé et les travaux avancent rapidement. Des négociations importantes sont déjà bien amorcées avec les administrations aéroportuaires à Montréal, à Calgary, à Edmonton et à Vancouver. Ces quatres administrations ont déjà reçu la formule de location à bail et les négociations financières sont terminées. De plus, elles ont déjà offert aux employés visés du Groupe Aéroports de Transports Canada un ensemble complet d'avantages sociaux et des offres officielles d'emploi. Les quatres administrations aéroportuaires locales ont déjà reçu les projets d'actes juridiques visant la mise à exécution des cessions et ceux-ci font actuellement l'objet de négociations. On prévoit que la signature des ententes de cession des aéroports à ces quatre localités aurait lieu dès septembre ou octobre prochain et que la cession comme telle entrerait en vigueur à la fin de l'année 1991 ou au début de 1992.

Il faudrait aussi faire remarquer que les villes de Québec et de Sainte-Foy, de Moncton, de Windsor, de Thunder Bay, de Winnipeg et de Kamloops se sont montrées très intéressées par la cession de leur aéroport.

Honorables sénateurs, ce projet de loi est d'une très grande importance pour un grand nombre de Canadiens. Il est conforme aux souhaits du gouvernement de rationaliser le transport aérien à l'échelle nationale. Le gouvernement est d'avis que la rationalisation serait plus efficace si on la faisait dans l'esprit de compétition qui caractérise le secteur privé. Par contre, cette politique ne diminuera en rien la constante fondamentale que l'on retrouve dans l'industrie canadienne des transports, soit la sûreté et la sécurité. L'engagement inébranlable à garantir un système de transport aérien sûr et sécuritaire est plus fort que jamais à Transports Canada. C'est dans ce principe que se trouve le fil conducteur de l'ensemble des politiques du ministère depuis toujours. L'engagement fédéral à cet égard est sérieux et bien connu de tous.

J'espère que je saurai apaiser les inquiétudes que pourraient avoir mes honorables collègues au sujet de la sécurité aérienne. Le projet de loi ne change absolument rien à la responsabilité du gouvernement fédéral d'assurer un système de navigation aérienne sécuritaire dans notre pays. Transports Canada conservera ses pouvoirs de coercition et autres, pour ce qui est des normes de sécurité concernant l'industrie aéronautique et le public voyageur. Cela comprend notamment l'entière responsabilité du contrôle du trafic aérien. Ainsi, les contrôleurs demeureront des employés de Transports Canada.

Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour parler brièvement d'une des questions qui ont été soulevées à l'autre endroit, soit l'application de la Loi sur les langues officielles. Je pense que nous pourrons recevoir le Commissaire aux langues officielles ou un de ses représentants lorsque le projet de loi sera renvoyé à notre Comité permanent des transports et des communications. Lorsque les parties visées ont été consultées, bon nombre ont fermement dit que nous ne devrions pas traiter dans le projet de loi de l'application de certaines dispositions de la Loi sur les langues officielles qui concernent des questions comme la langue de travail, laquelle est visée à la partie V de la loi, la participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise, qui est visée à la partie VI, et la promotion du français et de l'anglais, qui est visée à la partie VII. Notre première priorité a toujours été d'assurer au public un service dans les deux langues officielles. Ce droit est entièrement protégé dans le projet de loi.

● (1545)

[*Français*]

En principe, on a jugé adéquat que toutes les entités sociales du secteur privé, telles que les autorités aéroportuaires locales, fassent l'objet d'un traitement semblable afin d'assurer aucun changement à leur viabilité commerciale ou à leur statut concurrentiel.

D'autre part, les A.A.L. formeront une série d'organismes locaux distincts spécialement conçus pour répondre aux besoins commerciaux de leur communauté. Ils ne seront pas seulement composés d'anciens employés du gouvernement fédéral, mais possiblement d'employés des secteurs tant provincial que municipal.

On remarquera qu'aux principaux aéroports fédéraux, la majorité des services au public sont actuellement offerts par des concessions obtenues par suite de contrats signés avec le Ministre des transports. Ces concessions sont actuellement exploitées par le secteur privé et ne font pas l'objet des parties cinq et six de la *Loi sur les langues officielles*. Toutefois, ces concessions doivent offrir des services dans les deux langues officielles et elles continueront de le faire, en vertu de la clause 4 du projet de loi C-15, lorsque les aéroports seront gérés par les A.A.L.

Les autorités aéroportuaires locales sont créées afin de mieux servir les objectifs du développement économique des communautés locales. Pour ceux qui ne le savent pas, la plupart de ces autorités aéroportuaires locales sont formés par des représentants des villes ou encore des gouvernements provinciaux.

Ainsi, à titre d'exemple, les autorités aéroportuaires locales de Montréal sont constitués, entre autres, de représentants nommés par la Ville de Montréal, la Ville de Laval, la Communauté urbaine de Montréal, la Chambre de commerce, le Board of Trade et autres organismes semblables.

En conséquence, on peut logiquement prévoir qu'au nom des saines pratiques commerciales, les A.A.L. continueront d'être sensibles à la composition linguistique et aux choix de la langue de leurs employés et de leurs clients.

On devrait aussi noter que la majorité des aéroports fédéraux transférés le sont dans des régions non désignées bilingues quant à la langue de travail.

En résumé, ce projet de loi permettra au gouvernement d'effectuer le transfert des aéroports aux administration aéroportuaires locales. Il permettra également à Transports Canada d'être mieux en mesure de concentrer ses énergies et ses ressources sur les aspects vitaux des transports au Canada.

Aussi, il me fait plaisir de présenter ce projet de loi aux honorables sénateurs. Je suis persuadé, comme l'a dit le Ministre des transports, qu'une fois approuvé, l'adoption de ce projet de loi rendra un grand service au public voyageur canadien.

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, si mon collègues me le permet, j'aimerais lui adresser une ou deux questions. Il a soulevé, eu égard à l'application de la *Loi sur les langues officielles*, que le commissaire aux langues officielles en toute probabilité soulèverait des objections à l'étape de l'étude en comité. Mais, vous ne nous avez pas dit en quoi pourrait consister ces objections. Est-ce que vous pouvez nous renseigner là-dessus à cette étape de la deuxième lecture?

Le sénateur Grimard: Honorables sénateurs, lorsque ce projet de loi a été étudié par le comité de la Chambre des communes, le commissaire s'est présenté et il a reproché le fait que le projet de loi ne fait pas référence aux articles 5, 6 et 7 de la *Loi des langues officielles*.

Or, l'article 5 est l'article qui concerne la langue de travail. J'aime la question que vous m'avez posée, honorable sénateur Corbin, et il est bon que vous sachiez qu'il y a actuellement quatre villes, comme je l'ai dit tout à l'heure, qui sont intéressées, et qui sont les plus disposées à signer ce document pour les transferts: Montréal, Calgary, Edmonton et Vancouver. Or, de ces quatre villes-là, celle qui serait le plus touchée par la question de la langue du travail c'est précisément la ville de Montréal. Les membres du Bureau de direction de l'organisation qui veut avoir la gestion de l'aéroport ont comparu devant le comité pour nous expliquer que si on leur imposait l'article 5, cela placerait Montréal en déficit concurrentiel avec ses concurrents immédiats qui sont les villes de Toronto, de Boston et de New York.

Cette question a été soulevée par M. D'Iberville-Fortier qui était présent à ce moment-là. Il a également fait à peu près les mêmes remarques en ce qui concerne les articles 6 et 7 de la *Loi sur les langues officielles*.

À mon point de vue, tout en respectant l'opinion de monsieur d'Iberville-Fortier (qui lui a un devoir à accomplir il faut le comprendre) le Commissaire aux langues officielles est nommé pour l'application d'une loi mais il y a des choses qu'il faut réaliser dans le concret.

Par exemple, les entreprises aéroportuaires locales ne sont pas des administrations gouvernementales. Ce sont des entreprises privées sans but lucratif à qui il ne faut pas imposer des fardeaux qui ne leur permettraient pas de faire concurrence au marché. À chacun des représentants des villes qui ont comparu devant le comité, qu'ils soient de Calgary, d'Edmonton ou de Vancouver, on a posé la questions suivantes: êtes-vous satisfaits du projet de loi C-15, l'ancien projet de loi C-85? Nous avons reçu une réponse affirmative et unanime, «oui». Est-ce que vous auriez des changements à suggérer à ce projet de loi et si «oui», quels seraient ces changements? Pouvez-vous vivre avec le projet de loi tel qu'il est? Un concert unanime a répondu «oui».

Peut-être que je vais un peu trop loin dans ma réponse mais je vous ai dit tout à l'heure, sénateur Corbin, que les personnes qui sont à la tête de ces administrations aéroportuaires locales sont des citoyens qui représentent soit des chambres de commerce, soit des villes, soit des gouvernements provinciaux, soit des agglomérations locales. Ce sont des gens dont la compétence est à toute épreuve qui sont là pour faire un succès de l'administration de l'aéroport. Le but principal c'est qu'au lieu d'attendre des directives d'Ottawa, qui souvent prennent des mois, si ce ne sont des années, les gens qui seront sur place seront en mesure de travailler dans les meilleurs intérêts immédiats de leur aéroport respectif et cela dans le minimum de temps.

Le sénateur Corbin: Je remercie mon collègue pour sa réponse mais il a dépassé quelque peu la portée de ma question pour me parler de concurrence, de compétence des autorités locales et de tout cela. Ma question était quand même assez spécifique et vous n'avez pas apporté des éléments de réponse à cette question, en ce qui concerne les objections du bureau du commissaire aux langues officielles.

Si j'ai bien compris la portée de votre intervention, c'est qu'à Transport Canada on insiste d'abord et avant tout sur l'aspect sécurité aérienne. On a déjà eu ce débat dans les années 70 sur la question de la sécurité aérienne, vis-à-vis l'utilisation des deux langues officielles par les employés de Transport Canada. Vous avez peut-être conservé en mémoire ce débat ou des éléments de ce débat. Cela n'a pas été très facile pour personne.

Vous êtes un sénateur du Québec. Moi, je suis un sénateur du Nouveau-Brunswick. Je connais assez bien les rouages de la *Loi sur les langues officielles*. J'ai participé à l'élaboration et à la mise en place de cette loi dès ses premières heures. J'ai fait partie du comité de la Chambre des communes en 1969 qui a étudié la proposition gouvernementale à l'époque.

J'ai vécu avec votre collègue, le sénateur Murray, pendant quelques années, l'examen systématique des ministères fédéraux en matière d'application de la *Loi sur les langues officielles* au comité mixte sur les langues officielles.

Je n'œuvre plus spécifiquement au sein de cette commission parlementaire mais par contre, j'observe et je me renseigne quotidiennement sur ce qui s'y passe et comme vous, je présume, je suis attentif aux critiques qui sont faites de part et d'autre par l'intermédiaire des médias.

Ce qui m'inquiète beaucoup, c'est que dans le cas de l'aéroport de Moncton (vous avez parlé de Moncton au cours de votre intervention) et vous en parlez comme si le problème de Moncton au niveau du bilinguisme est à peu près le même qu'à Montréal. Je suis surpris de vous entendre dire que l'on est prêt à édulcorer la *Loi sur les langues officielles* parce que nous avons, nous, Canadiens, de la concurrence des aéroports de Boston ou de Toronto. Il y a un paquet de francophones qui passent par Boston et Toronto. Les lignes aériennes dont la maison mère peut-être à Boston ou ailleurs aux États-Unis, ont quand même des obligations quand elles veulent opérer ici au pays.

J'ai l'impression que ce projet de loi va affaiblir la portée générale de la *Loi sur les langues officielles* ainsi que son application. Cette politique de transférer à des autorités aéroportuaires locales la responsabilité de faire respecter l'esprit et la lettre sur la *Loi sur les langues officielles* ne se fera peut-être pas dans le respect le plus entier de la loi et que volontiers on laissera de côté certaines stipulations de la loi pour accorder la priorité à l'aspect concurrence et à l'aspect sécurité.

Je suis pour la sécurité et je suis pour la concurrence jusqu'à un certain point. Mais à un moment où le Canada vit une crise constitutionnelle, il me semble que c'est un bien mauvais message que vous apportez quand vous dites: enfin, ne soyez pas surpris si à l'aéroport de Moncton, à l'aéroport de Toronto ou de Windsor, enfin là où il y a des populations francophones qui veulent y vivre et travailler quand c'est possible dans leur langue, ne soyez pas surpris si cela vous sera rendu de plus en plus difficile.

Le «timing» de ce projet de loi, en pleine crise constitutionnelle et eu égard particulièrement à ses provisions sur l'application de la *Loi sur les langues officielles*, m'inquiète énormément. Vos propos ne m'ont aucunement rassuré, cher collègue. Je ne veux pas vous blâmer mais vous n'avez rien dit jusqu'à maintenant à cette étape de la deuxième lecture qui puisse me satisfaire, moi, comme francophone du Nouveau-Brunswick. Je ne pense pas que cela soit de nature, non plus, à rassurer la population canadienne qui vit dans la ville de Moncton mais surtout, qui noie les banlieues de la ville de Moncton.

Je souhaite bien qu'à l'étape de l'étude du projet de loi en comité, l'on aura plus de renseignements que vous avez bien voulu nous en fournir aujourd'hui. Autrement, je pense qu'il faudra retourner les pages du calendrier et se retrouver en 1969, pour tâcher encore une fois, de faire valoir les droits des francophones dans ce pays.

Il est clair que ce n'est pas la langue anglaise qui va pâtir avec la mise en place de ce projet de loi, c'est la langue française au pays et ce sont les citoyens canadiens de langue française. Cela m'inquiète et je tenais à vous le dire.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

• (1555)

[*Traduction*]

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyée par l'honorable sénateur Meighen, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé lors de l'ouverture de la troisième session de la trente-quatrième législature.—(*L'honorable sénateur MacEachen*) (6e jour de la reprise du débat)

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques observations à mon intervention sur l'adresse. Mardi, j'ai beaucoup parlé de la réconciliation nationale, pour reprendre les termes employés dans le discours du Trône de 1984, ou de l'unité nationale, comme on dit dans le dernier discours. Aujourd'hui, je voudrais dire un mot de la situation économique, de l'internationalisation et aussi de la partie du discours du Trône qui porte sur l'efficacité de l'appareil d'État.

Le deuxième grand pilier de la sagesse que dressait le discours du Trône, en 1984, était celui du renouveau économique. Souvenez-vous qu'on devait assurer ce renouveau en réduisant le déficit budgétaire, en contrôlant le fardeau de la dette publique et en augmentant l'investissement privé, la recherche et le développement. C'était il y a six ans, et dans un contexte qui, selon la plupart des indicateurs, était celui d'une économie vigoureuse et en rapide expansion. Dans le dernier discours du Trône, le renouveau économique a cédé la place à une nouvelle expression, la prospérité pour tous, et les Canadiens sont invités à participer à l'élaboration d'une nouvelle stratégie.

Quels sont les composantes de cette stratégie? Elles sont toutes énumérées dans le discours: réduction du déficit, taux d'intérêt, réforme fiscale, libre-échange, investissements privés et accroissement de la productivité. Le sénateur Lavoie-Roux aura vu dans cette liste le témoignage d'une continuité remarquable de la politique du gouvernement. Pour ma part, puisque je ne trouve aucun élément nouveau, j'estime que le recyclage de ce plan de renouveau économique, vieux de six ans, montre que le gouvernement a échoué sur presque toute la ligne.

Vers la fin de la dernière session, j'en ai dit long, sur la question dans plusieurs discours qui ont pris un peu l'allure d'une notice nécrologique faisant le bilan des années passées par Michael Wilson au ministère des Finances. Je vais donner un bref résumé. Le gouvernement n'a pas pu garder le déficit en deça de 30 milliards malgré une longue période de prospérité économique. Nous nous rappelons que la première phase de la réforme fiscale a accru le pouvoir d'achat dans une économie déjà surchauffée, ce qui a eu un effet inflationniste. Le gouvernement a encore attisé l'inflation en imposant la TPS. Résultat: des taux d'intérêt élevés et une récession. Au plus creux de la récession, l'économie est encore entravée par des taux d'inflation et d'intérêt anormalement élevés. Nous savons que la dette nationale du Canada a doublé et que notre pays est entré dans le groupe des pays les plus endettés envers l'étranger.

À propos d'un autre chapitre du discours du Trône, je mets les sénateurs d'en face au défi d'étayer par des faits et des chiffres l'affirmation gratuite qu'on lit dans le discours du Trône et selon laquelle l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis aurait aidé à raffermir l'économie canadienne à un moment difficile. C'est une affirmation étonnante. En effet, les porte-parole du gouvernement ont soutenu avec raison qu'il est extrêmement difficile, sinon impossible, d'imputer à l'accord de libre-échange les pertes d'emplois, d'investissements ou de capacité de production de l'économie canadienne. Il semble maintenant qu'il soit facile d'attribuer à cet accord commercial des avantages indéfinissables.

• (1605)

Quant à l'affirmation que pour la première fois depuis seize ans, le Canada a vu entrer chez lui plus d'investissements directs qu'il en a vu sortir, il faudrait la considérer dans le contexte de la dimunition de la part du Canada des investissements étrangers directs, de la faible proportion des investissements directs par rapport aux placements de portefeuille, et de la forte proportion des investissements étrangers directs servant aux acquisitions étrangères au Canada. J'avais signalé et bien expliqué, je l'espère, tous ces faits dans mon discours du 9 avril sur notre endettement envers l'étranger.

Ceux qui ont la mémoire longue auront remarqué qu'un des éléments du plan de renouveau économique de 1984 est disparu de la nouvelle stratégie, à savoir l'investissement dans la recherche et le développement. Sur ce chapitre, le bilan du gouvernement en matière de compressions budgétaires et de promesses rompues est tellement éloquent que le silence sur ce point ne surprendra personne.

Je tiens à dire une bonne chose au sujet de la composante économique du discours du trône. Je veux parler de son plaidoyer en faveur d'un marché unique et intégré pour le Canada. On le réclamait du gouvernement à une époque où il était totalement absorbé par ses négociations de libre-échange avec les États-Unis et où il n'a fait aucun cas de la nécessité d'intégrer le marché canadien. Nous observerons attentivement comment le gouvernement entend ratrapper le temps perdu.

Juste un mot au sujet de la politique étrangère canadienne. Le dernier grand pilier de la sagesse proposé par le discours du trône de 1984 annonçait un internationaliseme canadien renouvelé. Dans les années qui suivirent, le gouvernement a fait entrer dans ses discours du trône des observations au sujet de la politique étrangère qui reflétaient ses préoccupations du moment.

Je n'ai pas l'intention de faire un long discours et d'analyser le bilan du gouvernement en matière de politique étrangère. Je veux simplement signaler que jamais depuis 1984 l'état du monde n'a offert de plus grandes promesses de changement et de progrès. Je songe à la fin de la guerre froide et à ses répercussions bénéfiques pour l'Europe de l'Est. Je songe également à la possibilité de réagir aux agressions grâce à un système mondial de sécurité reposant sur les Nations Unies. Je songe aux leçons de la Guerre du golfe Persique et aux efforts renouvelés en vue d'instaurer la paix au Moyen-Orient et, peut-être plus important encore, aux progrès de la cause des droits de l'homme et de la démocratie comme fondements d'un nouvel ordre mondial.

Nous reconnaissons sûrement tous que nous vivons une époque stimulante et que le Canada devrait être à l'avant-garde d'une nouvelle quête de paix et de sécurité comme il l'a toujours été. L'aspect le plus décevant du discours du trône tient peut-être à ce que le gouvernement ait choisi ce moment pour ne pas relever ou, pire, traiter en deux ou trois phrases banales les dimensions mondiales à l'intérieur desquelles l'avenir de notre pays sera façonné. Cela constituera peut-être un rappel dramatique du changement de la position du Canada dans le monde et de son sens des responsabilités envers le monde.

Le gouvernement nous a rappelé que notre économie est inextricablement liée à l'économie mondiale, mais il l'a fait dans un contexte purement économique où la concurrence des autres pays est perçue comme une menace que nous devons contrer en accroissant notre productivité. Si c'est vraiment là le sentiment que nous devrions avoir à l'égard du reste du monde, alors permettez-moi de dire que nous avons déjà perdu le Canada dont nous étions fiers. Ce repli sur nous-mêmes n'est pas compatible avec les propos récents d'un gouvernement qui, il n'y a pas longtemps, a engagé le Canada dans une guerre en prétendant le faire au nom des Nations Unies.

Nous devrions aussi nous inquiéter quelque peu des déclarations faites récemment par le premier ministre à Hong Kong et au Japon, lorsqu'il a dénigré, devant un auditoire international, nos politiques et nos résultats financiers. De telles déclarations faites à l'étranger nuisent beaucoup à la réputation du Canada. Comme preuve du désordre qui semble régner dans la gestion de notre politique étrangère, nous avons le scandale Al-Mashat, qui nous a fait voir des ministres refusant d'assumer leur responsabilité ministérielle relativement aux activités de leur ministère après que leur maladresse a été largement démontrée, et des hauts fonctionnaires se dénonçant les uns les autres de façon disgracieuse, semblant avoir perdu, sous la pression ministérielle, tout sens professionnel de la responsabilité envers leurs propres collègues. Quelle image lamentable de la dégradation et de la confusion qui affligent un ministère qui a déjà été l'un des meilleurs instruments de la politique du gouvernement canadien.

On pourrait en dire encore long au sujet de la politique étrangère. J'essaierai peut-être, plus tard, de lancer une discussion sur ce sujet.

Toutefois, en conclusion, honorables sénateurs, je veux parler de cette partie du discours du Trône qui s'intitule «L'efficacité de l'appareil d'État». Parmi les déclarations faites dans cette partie, il y a d'abord celle-ci:

> Il faut notamment changer la façon dont le Parlement fonctionne et dont les gouvernements mènent leurs affaires.

Plus loin:

> Mon gouvernement proposera donc d'autres réformes visant à permettre à tous les députés de remplir encore mieux leurs obligations envers leurs commettants.

Peut-être qu'un puriste comme le sénateur Olson soutiendrait que les sénateurs, comme les députés, sont des membres du Parlement. Je suis d'accord avec lui, et cette phrase s'applique probablement aux sénateurs également. Toutefois, même si on a des doutes au sujet de cette phrase, il devient très évident dans le paragraphe suivant que cette partie sur «L'efficacité de l'appareil d'État» touche également le Sénat. Je cite:

• (1615)

> Il est essentiel, dans une saine démocratie, que la population respecte le Parlement et ses membres.

Je crois que c'est vrai. Je crois aussi que le respect du Parlement et de ses membres a diminué, et j'en ai parlé un peu dans le discours que j'ai prononcé mardi. On peut lire ensuite dans le discours du Trône:

> Malheureusement, ce respect a été miné chez nous par une partisanerie et une discipline de parti parfois excessives et par des manifestations d'emportement et d'indignation souvent simulées. On demandera donc aux députés d'envisager l'adoption de nouvelles règles de procédure relatives à l'analyse des mesures législatives, à la présentation des doléances des commettants et à la remise en question de l'action du gouvernement.

Et voilà qu'on demande au Sénat d'étudier de nouvelles procédures d'examen des mesures législatives, de présentations de pétitions au nom de la population, et d'interrogations des représentants du gouvernement. Toutes ces nouvelles procédures sont renfermées dans le rapport présenté au Sénat. Celui-ci renferme des changements fondamentaux et radicaux à la façon de procéder du Parlement et, certainement, à la façon de procéder du Sénat.

Pour cette raison, j'aimerais examiner un peu cet aspect particulier de «L'efficacité de l'appareil d'État». Ce qui se passe au Sénat s'inscrit dans une suite d'événements. Le gouvernement, non satisfait d'avoir obtenu la pluralité au Sénat en nommant huit nouveaux sénateurs d'une manière qui a été jugée immorale par la majorité des Canadiens, demeure inquiet quant à sa capacité à contrôler la Chambre haute avec sa nouvelle pluralité, malgré le fait que le Président se soit plié à tous ses caprices, et décide par conséquent de concocter en privé ce que le discours du Trône a décrit comme la façon dont le Parlement devrait mener ses affaires.

Les nouvelles propositions ont été élaborées en secret par un caucus conservateur, de sorte que cela nous fait évidemment rire lorsque le président du comité du règlement parle de

«transparence». Il n'existe aucun précédent dans l'histoire du Parlement canadien qui autorise le changement des règles par le biais de discussions tenues uniquement en privé par un seul parti de la Chambre. Il n'existe absolument aucun précédent. Si ces propositions sont acceptées, elles transformeront radicalement le caractère du Sénat et elles rendront pratiquement impossible l'existence d'une opposition réelle. Une opposition existera pour la forme, mais l'opposition officielle, telle que nous l'avons toujours connue, capable d'influer le cours des événements en se servant de la procédure parlementaire, disparaîtra à toutes fins pratiques.

Le sénateur Robertson nous a dit l'autre jour, à tort, que nous nous sommes indignés simplement parce que nous perdions des pouvoirs au sein des comités. Cela n'est guère flatteur, ni pour nous ni pour elle, parce que nous connaissons tous les réalités de la politique, et nous savons que le pouvoir change de côté, et qu'il doit en être ainsi dans tout système politique organisé. Selon moi, tout sénateur qui se formaliserait de perdre des pouvoirs au sein des comités, n'aurait guère d'expérience en politique. Ce n'est pas ce qui me contrariait et ce n'est pas non plus ce qui contrariait mes collègues. Nous étions plutôt perturbés par le fait que le gouvernement s'était donné unilatéralement une majorité au sein du comité de sélection, sans consulter l'opposition et sans disposer de la majorité au Sénat, puisqu'il n'a que la pluralité. C'est cela qui nous contrarie.

Le fait de se doter d'une majorité au sein du comité de sélection et d'autres comités n'est justifié ni par des précédents, ni par l'équité. Permettez-moi de rappeler brièvement aux honorables sénateurs la situation au Sénat et la représentation des partis en 1984, au début de la première session, c'est-à-dire le 30 septembre. Le Sénat comptait 64 libéraux et 23 conservateurs. Les libéraux détenaient la pluralité, et aussi la majorité puisqu'ils avaient 41 sénateurs de plus que le Parti conservateur. Dans un esprit de générosité et d'équité, les comités ont été constitués de 12 membres, soit de sept libéraux et de cinq conservateurs. Il avait été convenu que, même si les conservateurs ne comptaient que 23 membres au Sénat, ils auraient cinq représentants au sein des comités. Je pense que nous avons fait preuve de générosité et, à tout le moins, d'un souci d'équité, peut-être excessif.

Nous en arrivons maintenant à une nouvelle situation au cours de cette session, alors que les conservateurs qui avaient à ce moment-là une majorité de quatre—et non de 41—se sont assurés une majorité de deux au comité de sélection, sans consultation préalable, et la majorité à tous les autres comités.

Quarante et un à quatre, c'est là la différence. C'est pourquoi nous avons le sentiment de nous être faits avoir, c'est le moins qu'on puisse dire, et c'est là la source de notre indignation, car nos vis-à-vis n'ont pas respecté la pratique parlementaire et ne se sont pas conduits de façon équitable.

Honorables sénateurs, comme le sénateur Frith l'a déjà fait, je voudrais préciser clairement à nouveau que les libéraux ont assisé aux travaux du comité de sélection. Ils ont nommé des membres pour chacun des comités. La majorité conservatrice a rejeté toutes ces nominations sauf dans le cas du Comité de la régie interne lorsque les membres ont décidé de réduire le nombre de membres en fonction de ce qu'ils considéraient être nécessaire. Cependant, le comité de sélection n'a nommé aucun sénateur à un autre comité.

Le sénateur Murray: Sur les instances du sénateur Frith.

Le sénateur MacEachen: Malgré les instances du sénateur Frith, le comité a fait alors ce qui convenait en établissant une liste de candidats pour le comité de la régie intérieure. Si la majorité avait fait preuve de bonne volonté et d'un bon jugement la même chose se serait produite pour tous les autres comités; cela aurait été le signe d'une bonne gestion. Au lieu de cela, dans le cas de tous les autres comités, le comité de sélection n'a pas fait une seule nomination.

Le sénateur Murray: Il n'est pas trop tard.

• (1625)

Le sénateur MacEachen: Lorsque le Sénat a été saisi du rapport du comité de sélection, j'ai prié le gouvernement de renvoyer ce rapport et de corriger l'oubli qu'on avait fait en plaçant des libéraux sur la liste. Cependant, ma demande a été rejetée par le gouvernement.

Le sénateur Murray: Nous avons offert de le faire tout de suite.

Le sénateur Barootes: À deux reprises.

Le sénateur Murray: En effet!

Le sénateur MacEachen: Cette offre a été rejetée. Il suffisait au gouvernement de dire qu'il était prêt à renvoyer au comité de sélection son rapport pour qu'il le réexamine. Il n'en a rien fait. J'ai ensuite invoqué la Règlement, afin que le Président tranche la question. Or, chose incroyable, afin de rendre une décision favorable au gouvernement, le Président a ajouté un nouveau mot au Règlement. On a réécrit le Règlement, afin de parvenir au résultat escompté.

Le sénateur Frith: Il n'en est pas à son coup d'essai.

Le sénateur MacEachen: On n'a tenu aucun compte de l'argument concernant l'assentiment; on a fait fi d'une question que je considère encore tout à fait légitime: Comment peut-on obtenir le quorum dans un comité de neuf membres, alors qu'en vertu du Règlement, il est clair qu'on doit obtenir le quorum dans un comité d'au moins de 14 membres? Cet argument a été mis de côté. Eh bien, très bien, je peux comprendre qu'au comité de sélection, les choses aillent très rapidement. Le rapport a abouti au Sénat et on a laissé passer là l'occasion de remédier à la situation.

Le comité du Règlement et de la procédure s'est ensuite réuni dans des circonstances que nous voudrions tous oublier, mardi dernier, et à ce moment-là, le sénateur Robertson a été nommée présidente du comité. En tant que président de notre caucus, le sénateur Corbin a écrit à la présidente et lui a demandé de ne pas entreprendre les travaux du comité jusqu'à ce que le comité de sélection ait pu nommer des libéraux à ce comité. C'était là la dernière chance. Je vais vous lire sa lettre; voici:

> Cher sénateur Robertson,
>
> Maintenant que vous avez été choisie présidente du comité du Règlement et de la procédure, je vous écris pour vous demander de ne pas entreprendre vos travaux jusqu'à ce que le Sénat se soit penché sur les nominations de sénateurs libéraux à votre comité par le comité de sélection.

Il s'agissait alors de remédier à un oubli en demandant à la présidente de faire siéger des libéraux à son comité en fonction des nominations du comité de sélection.

Le sénateur Simard: C'était une tactique dilatoire.

Le sénateur MacEachen:

> Il y a, à l'heure actuelle, 49 sénateurs libéraux. Nous sommes 48 aujourd'hui. Or, dans aucun cas, un sénateur libéral n'a été choisi par le comité de sélection pour siéger au comité que vous présidez et aucune nomination de ce genre n'a été approuvée par le Sénat.

Le sénateur Perrault: Incroyable! Terrible!

Le sénateur MacEachen: C'est un fait. La lettre ajoute:

> Le fait de poursuivre les travaux du comité sans remédier à ce déséquilibre équivaudrait à ignorer les principes d'équité et de juste représentation des partis au sein des comités.

Dans sa lettre, le sénateur Corbin ne faisait pas référence aux règles formelles, il se posait plutôt la question suivante : Est-il juste de modifier en profondeur le Règlement en l'absence d'un parti qui compte—à ce moment—49 sénateurs? Est-il juste et conforme à la démocratie parlementaire que le Règlement puisse être révisé en l'absence du principal parti d'opposition, dont le nombre de sénateurs n'est inférieur que de quatre à celui du parti qui détient la pluralité? Comment ignorer ce fait?

La présidente du comité a refusé d'examiner la question. Elle a écrit une lettre qui comporte plusieurs erreurs de fait. Elle a néanmoins rejeté, le nouvel appel que nous lui adressions en vue de faire partie du comité et pouvoir ainsi participer.

La chose est intéressante. Un puissant symbolisme s'est manifesté ce mardi-là à Ottawa. Au Sénat, un comité à parti unique modifiait le Règlement; à la Chambre des communes, un témoin provenant des hautes sphères gouvernementales déclarait que les ministres s'étaient réunis et avaient rédigé une lettre d'excuse des fonctionnaires, et que la lettre leur avait été présentée pour qu'ils l'approuvent. Voilà la manifestation d'un puissant symbolisme, parce que nous avons rétabli au Canada de viles pratiques auxquelles on a renoncé même en Europe de l'Est. Je parle de la règle du parti unique et des excuses publiques.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Simard: Vous n'avez pas eu à le faire.

Le sénateur MacEachen: Les excuses ont été faites en public . . .

Le sénateur Barootes: Quelle imagination!

Le sénateur MacEachen: . . . et arrachées en privé. C'est ce qui s'est produit ce jour-là. Il n'y a pas d'autre explication à la réaction du sénateur Barootes, si ce n'est qu'il a honte de ce qui s'est produit—et il a bien raison.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur MacEachen: C'est ce qui s'est passé. Le comité composé d'un parti unique de ce côté, et les excuses arrachées, de l'autre côté.

Le sénateur Frith: Exactement.

Le sénateur MacEachen: Voilà autant de symboles d'un genre de gouvernement en voie de disparition. Mais vous n'aimez pas cela. Bien sûr que non.

Le sénateur Simard: Est-ce le meilleur coup que vous nous ayez porté aujourd'hui?

Le sénateur MacEachen: Non. Ce n'est même pas un coup, c'est un fait. Il y avait un comité à parti unique qui travaillait de ce côté-ci, et un fo nctionnaire qui, de l'autre côté, déclarait dans sa déposition que deux fonctionnaires avaient été informés qu'ils avaient présenté des excuses, ce qu'ils n'avaient pas fait. On leur a demandé d'approuver la publication d'excuses qu'ils n'avaient pas faites. Voilà les faits.

Le sénateur Frith: Et ils trouvent cela drôle.

Le sénateur MacEachen: Ce sont les faits, des faits qui accablent le gouvernement.

Le sénateur Frith: Ils trouvent cela amusant.

Le sénateur MacEachen: L'affaire Al-Mashat discrédite ceux d'en face.

Permettez-moi de revenir à l'affaire qui nous occupe. Si vous voulez que je baisse le ton, je le ferai.

Vous avez établi les règles, dans votre caucus; vous les avez fait adopter par un comité à parti unique et vous les présentez maintenant au Sénat. Les gens de ce côté-ci ont été totalement exclus du processus, ils n'y ont pas pris part.

Le sénateur Simard: Vous n'étiez pas à la première réunion.

Le sénateur MacEachen: Nous n'avons pas eu l'occasion de participer aux séances du comité et n'avons donc pu nous informer pleinement au sujet de ces règles. En fait, on nous a dit indirectement que ces règles doivent être adoptées avant la fin de la semaine prochaine. C'est ça qu'on a laissé entendre.

Vous vous êtes doté d'un véritable champ de mines. Même en ne lisant les règles qu'en diagonale, on se rend compte que le terrain est miné et tout cela pourrait semer la confusion, l'ambiguïté et le chaos au Sénat. C'est ça que vous avez fait. Ceux d'entre nous qui ont participé, comme le sénateur Stewart et moi, aux modifications des règles de base de la Chambre des communes savent fort bien que même en faisant travailler pendant des mois un comité formé de tous les partis on ne parvient pas à surmonter toutes les difficultés et que certaines d'entres elles peuvent être résolues seulement par suite de débats prolongés aux Communes. Nos amis conservateurs pensent qu'ils peuvent faire tout cela en privé. Ils ne consultent même pas le greffier. Ils comptent sur les services de leur propre expert, de qui on sait peu de choses, pour les aviser. C'est ainsi que se font les nouvelles règles du Sénat.

• (1635)

Laissez-moi vous donner une petite illustration de leur façon de procéder. En supposant que ces règles aient été en vigueur aujourd'hui, comment d'après vous aurais-je dû procéder pour rendre hommage au sénateur Croll? Je vais vous le dire. J'aurais pris la parole pendant la période réservée aux déclarations des sénateurs, pendant au plus trois minutes. Pour aller au-delà de trois minutes, j'aurais dû demander le consentement du Sénat et un seul sénateur aurait le refuser. Or, j'ai parlé pendant plus que trois minutes, et le sénateur Murray, pendant plus que trois minutes. Cependant, si ces règles avaient été en vigueur, nous aurions été tous les deux forcés d'interrompre nos hommages pour demander la permission de continuer, et un seul sénateur aurait pu refuser de nous la donner. Cela équivaut à la suppression d'un très important

droit dont jouissent les sénateurs à l'heure actuelle. Comme ce droit sera supprimé, si je veux parler plus longtemps que trois minutes pour rendre hommage au sénateur Croll, par exemple, il faudra que je demande la permission à tous les autres sénateurs, dont l'un pourrait dire non. En vertu du Règlement, la période réservée aux déclarations des sénateurs est limitée à 15 minutes. Les hommages ne peuvent dépasser 15 minutes. À ce moment-là, le sénateur Molson n'a plus que deux minutes pour faire ses observations. À ce moment-là, pour suivre l'ordre du jour, on interromprait le sénateur Molson parce que la période de 15 minutes serait écoulée, et ce dernier serait forcé de reprendre ses remarques le lendemain.

Est-ce ça que nous voulons? Je ne le pense pas. Le sénateur Molson ne pourrait même pas demander aux sénateurs la permission de continuer. En vertu de ce Règlement, les seules personnes qui peuvent demander l'autorisation de dépasser les 15 minutes sont les whips. Ceux-ci doivent s'adresser au Président et lui demander: «Permettez-vous d'aller au-delà de 15 minutes?» Après avoir reçu la demande, en supposant que le sénateur Molson ait pu faire part de sa demande au sénateur Phillips, le sénateur Phillips demandera au Président de demander au Sénat si le sénateur peut continuer son discours au-delà des 15 minutes. Nous pourrions aller jusqu'à un maximum de 45 minutes.

Le sénateur Frith: Puis, le Président doit demander la permission aux sénateurs.

Le sénateur MacEachen: Puis, le Président doit demander la permission aux sénateurs et n'importe qui peut refuser.

Il peut arriver que personne ne s'y oppose et que l'on aille jusqu'à 45 minutes, qui est le maximum, mais d'après ce que j'ai pu constater aujourd'hui, le sénateur Molson aurait été interrompu après deux minutes et n'importe lequel autre sénateur aurait pu l'empêcher de continuer, en supposant que l'un des whips ait accepté de demander la permission au Sénat.

Quoi qu'il en soit, en vertu de ces règles, peu importe quelle permission est accordée, les sénateur Grafstein, Graham et Fairbairn n'auraient eu aucune chance de prendre la parole. Pas une. Est-ce ce que nous voulons? Qu'est-ce qui ne va pas avec la manière dont nous menons nos travaux en ce moment? C'était là un exemple et je pense que je pourrais en donner bien d'autres.

Je vois toutes sortes de difficultés, toutes sortes de problèmes. Je crois que c'est une situation très malheureuse pour nous tous. Je crois que l'on pourrait sauver la mise. Je pense que nous ne devons pas adopter la motion maintenant. Nous devrions la reporter à l'automne.

Le sénateur Simard: De quelle année?

Le sénateur MacEachen: De cette année. Ce délai aurait bien des avantages. Premièrement, il donnerait aux sénateurs le temps de comprendre comment leurs droits pourraient être amoindris par les modifications. J'ai donné un exemple: le sénateur Molson qui normalement aurait un temps de parole illimité se verrait couper la parole ou devrait, par l'intermédiaire d'un whip, demander le consentement du Sénat pour continuer, ce qu'un seul sénateur pourrait lui refuser. C'est un droit important qui est perdu. Est-ce nécessaire? Et pourquoi voudrions-nous lui couper la parole ou couper la parole à qui que ce soit d'autre? Avons-nous besoin de pl us de temps? Pour quoi avons-nous besoin de tout ce temps? Pourquoi devons-nous réduire les interventions à trois minutes? Quelle fin cela sert-il?

Je recommande aux sénateurs de jeter un regard sur les séances du Sénat de cette année. Le 14 janvier, le Sénat a siégé pendant une heure et 30 minutes. Allons-nous limiter le temps de parole de manière à ne siéger que 45 minutes? Au cours du mois de janvier, nous avons siégé pendant 9 ou 10 jours pour un total de 37 heures. Aurions-nous souhaiter limiter les quelques discours qui ont été prononcés pendant cette période à trois minutes de manière à ne siéger que 32 ou 29 heures plutôt que 37? Au cours du mois de février, nous avons siégé pendant huit heures et 20 minutes. Avons-nous besoin de réduire la durée des discours afin de siéger moins longtemps?

Je pense qu'il n'existe aucun lien entre ces statistiques et le Règlement. Si nous siégions au maximum, si nous siégions huit heures par jour et 40 heures par semaine, nous pourrions dire que nous parlons trop, mais je ne vois pas beaucoup de sénateurs qui sont dans cette situation. Je suis probablement le pire, mais je ne prends pas la parole tous les jours. Il arrive parfois que des semaines se passent sans que je fasse un discours. D'autres ne prennent que rarement la parole et nous voulons limiter leurs interventions. Je ne comprends pas.

• (1645)

Je pense qu'il nous faut tous étudier un peu plus cette proposition et que nous ne devrions pas l'adopter tout de suite. Pourquoi ne pouvez-vous pas la mettre de côté jusqu'à l'automne de manière que nous puissions comprendre ce que nous faisons. Je ne pense pas qu'il convienne d'adopter à la vapeur des changements au Règlement, certainement pas avant que chaque parti et chaque sénateur ait eu l'occasion de les bonifier. Vous ne nous avez pas consultés du tout. Je pense que le comité de sélection devrait se réunir de nouveau. Des libéraux devraient faire partie du comité et ce nouveau comité revigoré devrait étudier certaines questions fondamentales soulevées par ces changements au Règlement. Est-ce vrai que l'acte constitutif du Sénat sera changé? Nous devons tous examiner cette question sans nous presser.

La situation peut donc être sauvée et elle peut l'être de la façon que j'ai décrite. Ainsi, nous éliminerons l'incertitude qui existe aujourd'hui quant aux conséquences de ces changements et nous éviterons les résultats malheureux que j'ai décrits et qui auraient pu se produire aujourd'hui lors de l'hommage au défunt sénateur Croll si ces nouvelles règles avaient été en vigueur. J'ai maintenant épuisé les trois minutes qui m'étaient accordées.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer l'ajournement du débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône, mais avant . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Mettez-vous un terme au débat? Avez-vous commencé le débat?

Le sénateur Murray: Non.

Le sénateur Frith: Et vous n'avez pas pris la parole?

Le sénateur Murray: Non. Le débat ne sera pas terminé avant le huitième jour. Normalement, le chef de l'opposition et moi-même prenons la parole deux jours après le discours du Trône, lors du jour des chefs.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement me laisserait quelques minutes pour poursuivre sur ce point particulier dans le cadre de l'Adresse en réponse au discours du Trône.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, habituellement, une fois que l'opposition a pris la parole dans un débat de ce genre, c'est alors au tour du gouvernement. J'avais l'intention de faire quelques brèves observations, puis d'ajourner le débat, comme le sénateur MacEachen l'a fait l'autre jour, et de reprendre mes commentaires le lendemain lorsque nous débattrons de cette question. Que propose le sénateur?

Le sénateur Frith: Il veut se joindre au débat. C'est le sixième jour.

Le sénateur Buckwold: Je remercie le leader du gouvernement de sa courtoisie dans cette affaire. C'est probablement l'un des rares gestes de courtoisie dont nous avons été témoins dans cette enceinte dernièrement.

Le sénateur Frith: C'est tout à fait inutile; vous n'avez toujours pas besoin de sa permission pour prendre la parole, à moins que cela soit prévu dans le nouveau règlement.

Le sénateur Murray: J'aurais pu proposer l'ajournement.

Le sénateur Buckwold: Les propos que j'ai tenus plus tôt étaient assez tristes à la suite de la disparition d'un ami cher. J'aimerais maintenant parler de cette partie du discours du Trône intitulée «L'efficacité du Parlement» et je me sens non seulement déprimé mais presque déconcerté de constater que selon les changements proposés au règlement, toute une vie publique se trouve réduite à néant. Quelle est l'utilité d'une seconde chambre pour les citoyens canadiens lorsque l'opposition se trouve privée de tout pouvoir à la chambre, d'une manière aussi vindicative et sans précédent, au moyen de ces changements mal conçus, qu'on propose d'apporter au règlement.

Il n'y a pas longtemps, nous avons appuyé le Sénat en tant qu'institution parce que nous avons tous dit, à un moment ou à un autre, que sans Sénat, même avec notre capacité limitée d'agir comme bon nous semble à l'occasion, il serait impossible de protéger les citoyens du Canada du pouvoir abusif d'un premier ministre bénéficiant d'une majorité, d'une majorité qui suit aveuglément ses ordres.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Au sujet de la majorité, l'honorable sénateur fait-il allusion à la majorité libérale qui a été utilisée, le 27 septembre dernier, au comité qu'il présidait? Est-ce un exemple du sens moral des libéraux en politique que vous préconisez?

Le sénateur Perrault: Vous êtes empêtré dans tout ce désordre!

Le sénateur Buckwold: Je vous dis une chose: toute allusion à mon rôle de président de ce comité particulier . . .

Le sénateur Simard: Vous devriez être le dernier à parler d'oppression!

Le sénateur Buckwold: . . . en le comparant à la façon dont le sénateur Robertson s'acquitte du sien à son comité ne peut que révéler mon manque d'expérience. Croyez-moi, je ne suis qu'un novice dans la façon d'outrepasser les règles et les volontés de cette assemblée.

Permettez-moi de continuer. J'ai commencé en disant qu'il n'y avait pas de chef politique plus puissant dans le mondre libre qu'un premier ministre du Canada qui jouit d'une bonne majorité à la Chambre des communes.

Le sénateur Simard: Parlez-nous donc de votre comportement de l'an dernier!

Le sénateur Perrault: Ne vous écartez pas du sujet!

Le sénateur Buckwold: Nous y viendrons.

Le sénateur Cools: Le sénateur Simard demande la parole.

Le sénateur Buckwold: Je dis cela, car du montant qu'un membre du caucus du gouvernement à la Chambre des communes refuse de suivre la ligne de conduite relativement à une question assez importante, il en est expulsé. Nous l'avons constaté au cours du débat sur la TPS quand deux députés ont été expulsés parce qu'ils refusaient d'appuyer le gouvernement. Bien sûr, à la Chambre des communes, les membres du Cabinet jurent littéralement d'être solidaires au Cabinet. Tout ministre qui n'appuie pas le premier ministre perd automatiquement son poste au Cabinet.

Honorables sénateurs, la seule restriction qui puisse exister dans le régime canadien aujourd'hui se trouve au Sénat. Je ne parle pas des libéraux, des conservateurs ou d'un autre parti politique. Tout ce que je dis, c'est qu'il devrait être possible d'avoir des discussions exhaustives libres de toute restriction déraisonnable. Il devrait être possible d'avoir des discussions à n'en plus finir, s'il le faut pour protéger les intérêts des Canadiens et pour assurer le bon gouvernement auquel ils ont droit. D'après moi, si les règles proposées étaient adoptées, nous ferions aussi bien de plier baggage. Notre tâche se limtierait à étudier quelques motions, à tenir nos petites cérémonies, à nous réunir en comité et, quelques minutes plus tard, à rentrer à la maison. Il n'y aurait aucune possibilité de présenter des amendements, aucune.

• (1655)

Vous supprimez toute possibilité de modification raisonnable aux projets de loi pour protéger les intérêts des gens de ce pays. Je suis stupéfait de voir des gens raisonnables de l'autre côté dire de façon vindicative: «C'est ce que nous allons faire, car nous n'aimons pas la façon dont l'opposition a agi par le passé.» Croyez-moi, c'est un bien petit prix à payer pour protéger les intérêts des citoyens canadiens dans le processus législatif.

Comme le disait à peu de choses près le sénateur MacEachen, je dirais que ce nouveau Règlement a besoin d'être pensé beaucoup plus sérieusement. Il est pour moi impensable que l'on nous présente sans discussion, sans examen, sans avis de spécialistes, une liste de modifications au Règlement qui aura pour effet de détruire l'efficacité, le but et en fait le destin de cette chambre. Je ne vois pas pourquoi nous devrions être payés pour suivre la procédure que le gouvernement veut nous imposer, puisque ainsi toute mesure législative serait adoptée exactement comme le gouvernement le veut. Si tel est le Règlement, cette chambre ne sera guère efficace, à mon avis.

Je prie les sénateurs de l'autre côté de considérer les instances du sénateur MacEachen, de prendre leur temps et de revoir posément les règles qu'ils proposent. De plus, ils devraient parler à l'opposition et nous donner l'occasion de réagir, car il ne doivent pas oublier qu'un jour ils seront dans l'opposition.

Le sénateur Cools: Bientôt.

Le sénateur Buckwold: Oui, j'espère que ce sera bientôt. Il n'en reste pas moins que cette chambre devra fonctionner selon ce Règlement imposé de façon unilatérale, d'une manière qui, à mon avis, est dictatoriale et totalement inacceptable.

Des voix: Bravo!

(*Plus tard*)

Le sénateur Murray: Comme je l'ai dit plus tôt, honorables sénateurs, je compte proposer l'ajournement du débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône. Je n'ai certainement pas l'intention d'avancer, comme le chef de l'opposition l'a fait et comme le sénateur Buckwold vient de le faire, le débat qui, je l'espère, commencera sous peu.

Le sénateur Corbin: C'était une intervention légitime.

Le sénateur Murray: Je suis parfaitement d'accord, mais je ne compte pas avancer ce débat. J'espère avoir l'occasion d'y participer en temps opportun.

Toutefois, je voudrais faire quelques brèves observations pour donner suite à celles du sénateur MacEachen.

Tout d'abord, je crois qu'il importe de consigner au compte rendu qu'à trois reprises, jusqu'au 30 mai, nous avons demandé à l'opposition de présenter des candidatures aux divers comités. Lors de la réunion du Comité de sélection, le Comité de la régie interne a été constitué au grand complet, car les sénateurs ont parcouru la liste et ont voté, si je me souviens bien, pour huit conservateurs, six libéraux et un indépendant. J'ai écouté les délibérations sur mon magnétophone, dans mon bureau, et lorsque le temps est venu de présenter les candidatures pour les autres comités, le sénateur Frith a insisté pour qu'il y ait deux scrutins, pour que ce soit des scrutins de liste et pour qu'il ne soit pas question de passer par chaque sénateur et de présenter les candidatures de cinq ou six sénateurs libéraux. Il a insisté pour qu'on procède au scrutin de liste et la présidence a accédé à sa requête. C'est ainsi que les choses se sont passées.

Mis à part ce qui s'est produit lors de la réunion du comité, à deux reprises, cette fois pendant le débat du 30 mai, on a proposé que le Sénat s'ajourne pendant quelques minutes, pour donner le temps au Comité de sélection de se réunir afin de constituer les comités au grand complet et de recueillir les candidatures des sénateurs libéraux ou encore, que les sénateurs d'en face modifie la motion pour ajouter les noms des sénateurs libéraux aux divers comités. Je voudrais simplement, aux fins du rendu compte, lire les propos qu'ont échangés les sénateurs Phillips et MacEachen et qu'on trouve à la page 98 des Débats du Sénat du 30 mai. Voici en partie ce que le sénateur Phillips a dit:

> Je vais juste répéter mon offre aux sénateurs d'en face et espérer qu'ils nommeront des sénateurs pour siéger aux divers comités. S'ils désirent nommer . . .

Ensuite, le sénateur MacEachen est intervenu en disant:

> Le président vient juste de décider que vous n'avez pas besoin de nous ou que le Sénat n'a pas besoin de nous. Il vient de décider que nous sommes superflus, d'après lui.

Très peu de temps après, le sénateur Phillips a dit:

> J'invite donc le chef de l'opposition à modifier la motion dont le Sénat est saisi afin de porter le nombre des membres des comités au total qui leur est attribué. Les sénateurs de ce côté de la Chambre accepteront les nominations sans débat. Ainsi, nous pourrons poursuivre immédiatement.

Cette demande a été rejetée par l'opposition, avec les résultats que nous connaissons.

Le sénateur MacEachen: C'était une proposition irréalisable. Selon le Règlement, elle aurait dû revenir au comité.

Le sénateur Murray: Évidemment, elle aurait dû revenir au comité et nous avons parlé d'ajourner le temps qu'il faudrait pour réunir le comité et pour y nommer six ou sept bons libéraux.

● (1705)

Le sénateur MacEachen: C'était une offre de pure forme.

Le sénateur Murray: Non, ce n'était pas une offre purement formelle. C'était une offre sincère.

Le sénateur Frith: Vous aviez déjà votre majorité et ensuite vous avez dit: «Invitons-les.» Nous comprenons la manœuvre. Quelle hypocrisie!

Le sénateur Murray: Les sénateurs devront choisir tôt ou tard. Hier, le président du Comité de sélection, le sénateur Phillips, a envoyé un avis de convocation à une séance qui devait se tenir aujourd'hui pour proposer des candidats à deux autres importants comités de cet endroit, le Comité permanent des banques et du commerce et le Comité permanent des transports et des communications. Le Parti Libéral a boycotté la séance.

Le sénateur Frith: Allons donc! Si vous voulez raconter ce qui s'est passé . . .

Le sénateur Murray: Aucun libéral n'était présent à la séance du Comité de sélection.

Le sénateur Frith: Allons donc! Voici les faits. Vous avez téléphoné et vous nous avez invités. Nous avons répondu que nous avions déjà prévu une réunion de caucus pour la matinée.

Le sénateur Murray: Quelques-uns d'entre vous auraient pu participer à la séance du Comité de sélection. Il y en aura d'autres et les sénateurs d'en face auront amplement l'occasion d'y participer et j'espère qu'ils profiteront de ces occasions.

Le sénateur Frith: Avec le nombre de sénateurs que vous permettez, oui.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il ne sert à rien de se plaindre de la composition du comité de sélection.

Le sénateur Frith: Non. C'est vrai. Vous l'avez usurpé.

Le sénateur Murray: Je puis revenir en arrière et montrer aux honorables sénateurs la composition des comités de sélection du Sénat et de l'autre endroit dans diverses situations majoritaires et minoritaires, ici et là-bas, et ils se rendront compte qu'il y a beaucoup de précédents à une situation comme celle d'aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Il n'y en a aucun.

Le sénateur Murray: Mon collègue a déjà dit cela plusieurs fois et il a tort.

Le sénateur Frith: Je n'ai pas tort. Il n'y a jamais eu de situation avec un équilibre semblable.

Le sénateur Murray: Je vais vous présenter les précédents.

Le sénateur Frith: Vous savez que c'est faux. Les comptes rendus le prouvent.

Le sénateur Murray: Lorsque je reprendrait le débat, je produirai les précédents.

Le sénateur Frith: Comme il vous plaira, mais vous avez tort. Vous dites qu'à un moment donné, l'opposition était majoritaire, mais il n'y a aucun précédent en ce sens.

Des voix: Silence!

Le sénateur Frith: Lorsque quelqu'un prend la parole, dit qu'il veut présenter officiellement des faits et qu'il cesse ensuite de le faire, j'estime avoir le droit de l'interrompre.

Le sénateur Cools: Tant mieux pour vous!

Le sénateur Frith: S'il veut dire qu'il va débiter des mensonges, je n'y vois pas d'objection.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais maintenant laisser la question en suspens.

Le sénateur Frith: Très bien.

Le sénateur Murray: Cependant, quand je reprendrai le débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône, je présenterai les précédents concernant le Sénat et l'autre endroit. Quoi qu'il en soit, je me contenterai maintenant de dire à l'honorable sénateur, comme le lui a expliqué le sénateur Doody au sein du comité, qu'il est absolument insensé, dans une situation où nous avons 53 sénateurs et où ils en ont 49, d'imaginer que la représentation au sein du Comité de sélection sera égale.

Le sénateur Frith: Je vous ferai remarquer que vous n'y trouviez rien à redire en 1984! Vous ne vous formalisiez pas d'avoir cinq représentants alors que vous n'aviez que 24 sénateurs.

Le sénateur Murray: C'est tout à fait insensé. Toutefois, je le répète, je ne veux pas devancer le débat sur le rapport du Comité du Règlement.

Le sénateur MacEachen a parlé d'une situation comme celle que nous avons vécue aujourd'hui au moment d'un hommage. Il sait comme moi, et nous savons tous, que jamais au Sénat un honorable sénateur ne s'est fait couper la parole alors qu'il tentait de rendre hommage à un collègue décédé, et que jamais cela ne se produira.

Le sénateur Frith: C'est faux! N'ayez pas peur d'enfreindre le Règlement. Comme le disent les conservateurs, «Nous ne l'enfreindrons jamais.»

Le sénateur Murray: Si le sénateur veut relier le Règlement à la façon dont nous avons mené nos travaux une journée donnée, je l'invite à se souvenir de ce qui s'est passé ici mardi, lorsque les sénateurs d'en face ont mis près de trois heures, au cours de la période des questions, à anticiper sur le débat d'une motion qui en était toujours au stade de l'avis de motion— interrogatoire et débat d'un rapport de comité qui était inscrit à l'ordre du jour du lendemain!

Le sénateur Frith: D'après vous.

Le sénateur Murray: Près de trois heures au cours de la période des questions! Si cela ne prouve pas qu'il faut modifier le Règlement de notre assemblée, je me demande bien ce qu'il vous faut.

Le sénateur MacEachen: Qu'y avait-il de mal à cela? Qu'y avait-il de mal à ce que la période des questions dure trois heures? Nous n'avons pas siégé au-delà de 18 heures.

Le sénateur Frith: Qu'auriez-vous gagné à ce qu'elle dure moins longtemps?

Le sénateur MacEachen: Étions-nous censés partir à 14 h 30?

Le sénateur Murray: À quoi servait de tenir une période des questions de trois heures sur un rapport qui était à l'ordre du jour du lendemain?

Le sénateur Frith: Parce que c'est dans le Règlement. Je sais très bien ce qu'il y a de mal: C'est que cela ne vous a pas plu.

Le sénateur Murray: Toute assemblée parlementaire qui se respecte impose des limites à sa période des questions, des limites prévues dans un Règlement.

Le sénateur Frith: Il n'est pas du tout question d'épargner du temps.

Le sénateur Murray: Si mes collègues d'en face respectaient le Règlement en ce qui concerne la période des questions, nous n'aurions nul besoin d'imposer un régime plus strict, mais ils ne le respectent pas.

Le sénateur Frith: Oh oui! On vous a provoqué!

Le sénateur MacEachen: Qu'allez-vous faire de tout ce temps que vous épargnez?

Le sénateur Murray: Si les sénateurs veulent seulement remonter à plus loin que mardi, soit à l'automne dernier, je leur dirai que, s'il est adopté, le nouveau Règlement ne permettra effectivement plus que des sénateurs citent officiellement des milliers de noms et d'dresses dans le seul but d'empêcher le Sénat de passer à l'ordre du jour.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Ce sera impossible conformément au nouveau Règlement.

Le sénateur Frith: C'est donc cela! Continuez! La vérité se fait jour! C'est le moment d'avouer. Nous comprenons maintenant. Vous en venez finalement aux faits.

Des voix: Règlement!

Le sénateur Murray: Et il ne sera pas possible non plus, sous prétexte de soulever la question de privilège, de parler pendant des jours et des semaines sans jamais présenter une motion, sans jamais régler la question de privilège, rien que pour empêcher le Sénat de passer à l'ordre du jour.

Le sénateur Olson: Vous êtes trop méfiant!

Le sénateur Murray: Si ce Règlement est adopté, il ne sera plus jamais possible de faire sonner l'appel du jeudi au mardi. Cela n'a aucun sens dans un Parlement qui se respecte.

Le sénateur Frith: Aucun gouvernement conservateur ne l'a jamais fait. Jamais, les conservateurs ne feraient sonner le timbre. Est-ce cela qui vous a provoqué? Les conservateurs n'aiment pas la sonnerie d'appel, alors que vos collègues l'ont fait sonner pendant des semaines? Si c'est ça, la transparence!

Le sénateur Murray: Les honorables sénateurs n'auront plus l'occasion de donner au Sénat cette bonne mesure d'anarchie

dont le sénateur Frith se vantait, l'automne dernier, devant les médias.

Le sénateur Frith: Tout sera fait dans les règles, comme l'a demandé le gouvernement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vous répète que j'espère avoir l'occasion de participer au débat sur le Règlement. Bref, je crois que si le Règlement était adopté, nous nous doterions des mêmes règles fondamentales qui existent dans tous les autres parlements et dans toutes les autres assemblées législative où nous sommes allés.

Le sénateur Frith: J'espère que vous nous présenterez des faits la prochaine fois que vous viendrez.

Le sénateur Murray: Je propose l'ajournement du débat.

[*Français*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, il est proposé par le sénateur Murray, appuyé par le sénateur David, que la suite du débat soit renvoyé à la prochaine séance du Sénat. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Corbin: Est-ce que c'est une motion sur laquelle on peut voter en vertu du présent Règlement?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je n'ai pas demandé un appel au vote. J'ai simplement proposé la motion de l'honorable sénateur.

Le sénateur Corbin: Vous voulez savoir si l'on est d'accord ou non?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Oui, sénateur Corbin.

Le sénateur Corbin: Alors, cette motion est «votable» selon les règlements actuels?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Tant que les nouveaux règlements ne seront pas passés, le Sénat siège conformément aux anciens règlements.

Le sénateur Corbin: Sous les nouveaux règlements, est-ce que nous allons procéder de la même façon, monsieur le Président?

Son Honneur le Président *pro tempore:* C'est une question anticipée à laquelle je ne répondrai pas.

Le sénateur Corbin: Très bien.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avant d'oublier, je voudrais dire un mot de ce que nous allons faire demain.

Selon les derniers renseignements que j'ai, il y aura probablement un ordre de l'autre endroit, cet après-midi, au sujet d'un projet de loi visant à mettre un terme au lock-out des manutentionnaires de grains au port de Vancouver. Je crois savoir que le ministre, M. Danis, et les représentants des autres partis à la Chambre sont en réunion, à moins que ce ne soit terminé, en ce qui concerne l'ordre pour demain. Cela dit, à moins d'avis contraire, la prudence nous invite à prévoir une séance demain à une heure appropriée.

[Le sénateur Murray.]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Est-ce que le leader du gouvernement a dit qu'il avait entendu parler d'un ordre de la Chambre?

Le sénateur Murray: On m'a dit qu'il y en aurait un, mais on ne peut jamais être sûr.

Le sénateur Frith: Quand sera-t-il étudié à l'autre endroit?

Le sénateur Murray: Demain, à toutes les étapes.

Le sénateur Frith: À quelle heure demain?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): C'est ce qu'on détermine maintenant.

Le sénateur Murray: Cet après-midi, en temps opportun, le leader adjoint du gouvernement proposera l'ajournement jusqu'à 17 heures demain après-midi. Je présume que nous pourrions nous réunir plus tôt, mais à en juger par notre expérience, la Chambre n'aura pas adopté ce projet de loi avant le milieu de l'après-midi.

Il faudra également tenir compte des dispositions à prendre pour assister aux funérailles du sénateur Croll.

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ordre du jour appelle:

Examen du premier rapport du Comité permanent du Règlement et de la procédure (Recommandations au sujet du *Règlement du Sénat*), présenté au Sénat le 11 juin 1991.—(*L'honorable sénateur Robertson.*)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège au sujet de ce rapport. La meilleure façon de me résumer serait de lire et de déposer copie d'une lettre que j'ai envoyée aujourd'hui au sénateur Robertson, à M. O'Brien et à M. Greene. Elle est datée d'aujourd'hui et se lit comme suit:

> Je constate que le compte rendu des travaux du *Comité permanent du Règlement et de la procédure*, établi de façon irrégulière par le Comité de sélection . . .

Le sénateur Simard: Quelle farce!

Le sénateur Frith: Je prendrai le temps qu'il faudra.

Le sénateur Simard: C'est une démonstration de votre respect du Règlement?

Le sénateur Frith: Je crois que les sénateurs Simard et Doyle sont encore en train marmonner quelque chose. Je ne peux pas entendre ce que vous dites, sénateur Doyle.

Le sénateur Doyle: Je sais que vous ne le pouvez pas, et c'est très frustrant pour moi!

Le sénateur Frith: Ça se voit.

Le sénateur Corbin: Cessez d'interrompre l'orateur.

Le sénateur Barootes: C'est la Pitié qui se moque de la Charité!

• (1715)

Le sénateur Frith: La lettre est adressée au sénateur Robertson, à M. O'Brien et à M. Green.

> Je constate que le compte rendu des travaux du *Comité permanent du Règlement* . . .

Le sénateur Simard: Suffit! Déposez-la.

Le sénateur Frith: La lettre est adressée au sénateur Robertson, à M. O'Brien et à M. Green.

Je constate que le compte rendu des travaux du *Comité permanent du Règlement et de la procédure*, établi de façon irrégulière par le Comité de sélection, me désigne comme vice-président.

Je ne le suis pas.

À mon avis, le Comité lui-même n'est pas constitué en bonne et du forme, et même s'il l'était, mon statut ne serait que celui de suppléant du sénateur MacEachen, en vertu de l'article 68 du Règlement.

Ceux qui disent siéger à ce prétendu comité n'ont pas la compétence voulue pour m'«élire» à la vice-présidence.

Je veux que ce soit bien clair que je n'ai aucunement participé à ce «comité», à ses délibérations ou à la rédaction de son «rapport» qui tente d'imposer au Sénat un ensemble de règles arbitraires et inconstitutionnelles conçues en caucus conservateur irréfléchi.

C'est ma question de privilège.

Le sénateur MacEachen: Bien dit.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Robertson: J'aimerais répondre à la question de privilège, honorables sénateurs, parce que je viens de recevoir la lettre du sénateur. Je pense que je dois préciser qu'il est déjà arrivé que des membres d'office soient désignés en tant que vice-présidents de comités du Sénat. En fait, l'honorable sénateur a déjà été vice-président du Comité de la régie interne, et le sénateur Doody était vice-président du Comité de la régie interne à la dernière session.

Sénateur Frith, vous pouvez vérifier dans la cinquième édition de *Beauchesne*, à la page 196, le commentaire 582 prévoit la nomination de membres en leur absence.

Évidemment, tous les membres sont libres de refuser le poste, et c'est apparamment ce que le sénateur Frith a fait au moyen de cette lettre. Il peut la présenter à la prochaine réunion du comité; nous accepterons sa démission. Nous essayions simplement de faire participer les libéraux aux travaux du Sénat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne désire pas poursuivre cette affaire plus loin. Je ne crois pas que le sénateur Robertson ait vraiment répondu aux éléments importants de ma question de privilège, mais j'ai quand même pu exprimer mon point de vue, et elle a exprimé le sien. Je voulais que ce soit clair.

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ÉTUDE DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat entreprend l'étude du premier rapport du Comité sénatorial permanent du Règlement et de la procédure Recommandation au sujet du Règlement du Sénat, présenté au Sénat le 11 juin 1991.—(*L'honorable sénateur Robertson*)

L'honorable Brenda M. Robertson propose l'adoption du rapport.—Honorables sénateurs, mardi dernier, j'ai eu l'honneur de présenter au Sénat le premier rapport du Comité sénatorial permanent du Règlement et de la procédure. Le Comité est chargé de la tâche importante d'examiner et de modifier les règles qui régissent les travaux et l'administration du Sénat. Il a siégé pendant neuf heures et cinq minutes en public au cours de la semaine dernière et a dégagé un consensus au sujet de la tâche qui l'attend. Le Comité tenait à proposer des modifications là où il les estimait nécessaires, et à recommander l'adoption de nouveaux articles susceptibles d'accroître l'efficience, l'efficacité, la responsabilité et la transparence du Sénat.

Je remercie le sénateur Molson de sa précieuse collaboration, et le sénateur Olson de sa brève, mais utile participation. Je regrette toutefois que d'autres sénateurs de l'opposition officielle aient délibérément choisi de ne pas participer aux travaux du Comité.

Conscient que son mandat ne lui permettait pas de discuter de la réforme du Sénat dans une perspective constitutionnelle, le Comité a néanmoins jugé essentiel d'apporter au Règlement des changements significatifs lorsqu'il le pouvait. Honorables sénateurs, je tiens à vous dire que l'heure du changement est maintenant arrivée. Les modifications proposées et les nouvelles dispositions recommandées sont importantes non seulement pour le Sénat en tant qu'institution et pour chaque sénateur, mais aussi pour les Canadiens, dont les événements des derniers mois ont miné la confiance à l'égard des institutions qui les gouvernent, y compris le Sénat, qui a perdu en efficacité et en crédibilité tout autant que les autres institutions politiques.

Le Règlement du Sénat a toujours été caractérisé par une grande souplesse et a toujours été largement interprété, lorsque les sénateurs y consentaient. Lorsque le Sénat agissait par consensus, il conduisait ses travaux sans trop s'embarrasser d'une application stricte du Règlement. En fait, lorsqu'il était strictement appliqué, le Règlement était rarement respecté. L'ordre et l'expédition des affaires du Sénat étaient tributaires de la conduite et de la bonne volonté de l'ensemble des sénateurs.

Comme tous ceux qui suivent les travaux du Sénat depuis deux ans le confirmeront, le Sénat est devenu une institution beaucoup plus sectaire, et c'est très regrettable. Il est parfois difficile d'en arriver à un consensus. Le Règlement actuel s'est révélé désuet et inadéquat dans les cas où l'adoption de projets de loi ne fait pas l'unanimité. Nous avons perdu beaucoup de temps, d'efforts et d'argent depuis deux ans, à cause des lacunes du Règlement. Pour que le Sénat soit efficace, il faut lui fournir les outils nécessaires. Bien qu'on ne s'entende pas toujours sur la nature exacte de nos responsabilités, il ne fait aucun doute que le Sénat, l'une destrois organes qui composent le Parlement, a le devoir de prendre des décisions sur les questions dont il est saisi.

Les modifications proposées au Règlement, que j'examinerai plus loin, nous permettront de relever le défi que comporte l'adoption de mesures législatives dans un Sénat plus sectaire. Les modifications clarifient et mettent à jour certains articles du Règlement, ce qui permettra de limiter les longues et innombrables interprétations. Elles apaisent les inquiétudes des Canadiens en garantissant une utilisation plus judicieuse et efficace des deniers publics. Les projets de modification rendent le Règlement du Sénat plus transparent. Ainsi, tout le monde, les sénateurs comme les médias et la population,

pourra mieux comprendre comment fonctionne le Sénat. Les modifications proposées offrent également aux sénateurs l'occasion de participer plus souvent aux débats et aux discussions. Après en avoir longuement débattu, il sera possible, conformément aux modifications, de prendre des décisions sur les travaux du Sénat.

Votre comité estime que les changements proposés au Règlement devraient convenir à l'opposition et au gouvernement. Au nom du comité, je tiens à dire que nous approuvons et appuyons l'objet des modifications proposées. Nous sommes disposés à les respecter, que nous siégions à la droite ou à la gauche du président, et peu importe la répartition des sièges.

Le Comité s'est soucié de la nécessité de veiller à ce que les modifications proposées et le nouveau Règlement soient justes et équitables et contribuent à rendre le Sénat plus efficace et ouvert.

Passons maintenant à certaines modifications que propose le Comité du Règlement dans son premier rapport. Je vous fais grâce des détails et des complexités. Toutefois, il est important de vous donner un bref aperçu des changements qu'apporteront les modifications proposées à une journée normale de séance au Sénat. Bien que le Règlement actuel autorise le Sénat à siéger tous les jours de la semaine, même le samedi et le dimanche, les modifications proposées ne permettraient au Sénat de siéger que du lundi au vendredi. Cela ne change rien à la pratique respectée de longue date, selon laquelle le Sénat siège du mardi au jeudi et peut, au besoin, siéger également le lundi et le vendredi. Si le Sénat siège le mardi, mercredi et jeudi, la séance ouvrira à 14 heures.

● (1725)

Selon les modifications proposées, la cloche sonne à 13 h 45 les jours où le Sénat siège à 14 heures, et le Président pénètre dans la salle du Sénat à 14 heures et attend au fauteuil jusqu'au constat du quorum. Cela évitera les longs retards que l'on connaît au début de la séance. À l'heure actuelle il arrive parfois que nous ne commencions pas avant 14 h 30. Après la prière, les sénateurs seront invités à faire leurs déclartions et cette période se terminera en général avant 14 h 20. Viendront ensuite les affaires courantes ordinaires qui se termineront probablement vers 14 h 50, ou environ une demi-heure plus tard, après quoi on passera à la période des questions. Cette dernière durera tout au plus 30 minutes. Les travaux se poursuivront avec les questions différées et l'appel de l'ordre du jour.

Il va sans dire, honorables sénateurs, que les affaires émanant du gouvernement doivent passer en premier. Le jeudi, le leader suppléant du gouvernement annoncera les travaux prévus pour la semaine suivante ce qui donnera amplement de temps aux sénateurs pour se préparer. Voilà qui permettra de concentrer davantage le débat sur un projet de loi au cours d'une séance donnée.

Si le Sénat siège le vendredi, le timbre sonnera à 8 h 45 en vue de la séance à 9 heures. L'ordre des travaux sera le même que celui des autres jours sauf que le Sénat ajournera en général à 16 heures à moins qu'il n'ait épuisé plus tôt son ordre du jour. Et bien qu'il puisse arriver que l'on retarde l'ajournement, la séance sera en général levée au plus tard à 22 heures.

En ce qui concerne un vote par assis et debout, si un tel vote est reporté un mardi, on commencera à procéder au vote le mercredi à 17 h 15. Le Président interrompra alors les travaux et ordonnera de faire sonner le timbre jusqu'à 17 h 30, heure à laquelle on procédera au vote. Si le Sénat n'avait pas épuisé son ordre du jour à 18 heures, le Président quittera le fauteuil et la séance reprendrait à 20 heures. Le Sénat continuera ensuite à examiner l'ordre du jour ou les autres affaires sans délai précis jusqu'à ce que soit proposé l'ajournement de minuit. Si le Sénat siège encore à minuit sonné, il ajournera automatiquement sans qu'il soit nécessaire de présenter une motion. Dans certaines circonstances, l'ajournement à minuit pourra être retardé pour terminer des débats ou pour poursuivre l'ordre du jour.

Les amendements proposés, honorables sénateurs, permettront une meilleure plannification des travaux du Sénat et favoriseront une utilisation du temps plus rentable et plus méthodique. Je suis certain que tous les sénateurs conviendront qu'il est frustrant d'être rappelé au travail pour être renvoyé peu de temps après sans que rien n'ait été accompli. Cette incertitude a causé une grande perte de temps et un grave gaspillage de deniers publics et devrait être réduite ou supprimée avec l'adoption des règles contenues dans le rapport.

Par exemple, en ce qui concerne le report de la séance du Sénat par le Président, il exercera son autorité seulement après avoir consulté les chefs des deux partis et conformément au Règlement du Sénat. Il ne fait aucun doute que la Constitution donne au Sénat le pouvoir de décider de ses ajournements et de ses séances. Il est également évident que la Sénat peut déléguer ce pouvoir à son Président et imposer des conditions à l'usage de ce povuoir délégué.

Le Règlement proposé requiert que le Président consulte le chef de l'opposition et le leader du gouvernement. L'objet de ces consultations est de se mettre d'accord sur une date appropriée pour que le Sénat se réunisse. Manifestement, le Président n'agira pas de sa propre initiative pour décider quelle devrait être la date de la prochaine séance du Sénat. Si on ne peut pas se mettre d'accord, manifestement le Sénat se réunira à la date indiqués dans sa motion d'ajournement.

Le rapport recommande également que l'usage actuel qui veut qu'on procède à l'étude préalable des projets de loi soit incorporé au Règlement. Les amendements proposés permettraient une procédure par laquelle le fond d'un projet de loi pourrait être renvoyé à un comité pour une étude préliminaire. L'étude préliminaire des projets de loi permettra un usage plus efficace du temps car une question pourra être envoyée à un comité avant d'être proposée au Sénat. Une fois qu'un projet de loi sera arrivé au Sénat, naturellement, la plupart des recommandations auront été établies pendant l'étude préliminaire, ce qui permettre une débat plus constructif au Sénat.

Les amendements proposés contribueront à un débat plus constructif avec la participation d'un plus grand membre de sénateurs grâce naturellement, entre autres, à la disposition visant à limiter la durée des discours. En limitant la longueur des discours, davantage de sénateurs pourront mieux participer au processus législatif. À quelques exceptions près, les sénateurs disposeront de 15 minutes pour parler d'une question. Nous recommandons que le parrain d'un projet de loi et le répondant disposent de 45 minutes, ce qui inclut les questions, et que le leader du gouvernement et le chef de l'opposition aient un temps de parole illimité.

[Le sénateur Robertson.]

Comme les honorables sénateurs le savent, la plupart des assemblées législatives au Canada, y compris la Chambre des communes, imposent des limites de temps aux discours. Cette mesure, permet à la majorité des représentants d'un organisme de participer au processus législatif. Elle permet aussi d'assurer un emploi efficace du temps.

En ce qui a trait à la transparence et à la responsabilité, les règles proposées recommandent que toutes les réunions des sous-comités ainsi que des comités permanents et spéciaux du Sénat soient publiques, à l'exception de celles qui portent sur des négociations contractuelles et sur l'étude de tout projet d'ordre du jour ou de rapport. Cette mesure permettrait d'améliorer la transparence de l'activité du Sénat.

Comme je l'ai mentionné au début, le comité du règlement a consacré un bon moment à l'étude des règles en vigueur et à la rédaction des modifications proposées. Nous avons été animés par la volonté de proposer des modifications appropriées dont bénéficieront tous les sénateurs, et qui feront du Sénat une institution beaucoup plus efficace, tout en favorisant un emploi plus rationnel du temps et des deniers publics. Nous ne savons pas ce que l'avenir réserve au Sénat dans sa forme actuelle, mais nous savons que les changements proposés répondent aux graves préoccupations formulées par beaucoup de sénateurs et de Canadiens.

Honorables sénateurs, nous avons le devoir de faire en sorte que notre examen réfléchi des mesures législatives se fasse au meilleur de notre connaissance et le plus efficacement possible. Aucun d'entre nous ne prend cette responsabilité à la légère. Ces dernières années, il est devenu évident aux yeux d'un bon nombre que les règles actuelles nous gênent beaucoup dans l'accomplissement de nous acquitter de nos obligations envers les contribuables.

Le Sénat a besoin de nouvelles règles qui nous permettront de faire notre travail de façon efficace et efficiente. Pour cela, nous devons avoir des règles bien définies que tous les sénateurs comprennent. Dans l'intérêt de cette institution, je demanderais à tous les sénateurs de mettre de côté les motifs partisans et d'examiner sérieusement les modifications et les nouvelles règles proposées. Elle feront du Sénat une institution plus efficace.

De par leur nature, les règles visent à assurer l'ordre et à protéger les intérêts de tous ceux qui y sont assujettis. Je sais que nous serons tous d'accord pour dire que c'est inutile d'avoir des règles qui manquent de clarté et qui, par conséquent, sont mal comprises et ne servent pas les intérêts des Canadiens.

Nous sommes un élément important du processus parlementaire, et il est donc essentiel que nous prenions au sérieux notre rôle et les règles qui régissent notre institution. Nous devons avoir des règles qui nous permettent d'étudier dans un délai raisonnable les mesures dont nous sommes saisis. Ce rapport nous donne l'occasion de faire des changements importants qui seront avantageux pour nous tous. Nous avons l'occasion de montrer aux Canadiens que nous voulons sérieusement faire notre travail. Nous devrions saisir cette occasion pour nous rapprocher d'un Sénat plus transparent, plus efficace, plus efficient et plus responsable.

Après ces quelques mots, je vais reprendre mon siège, honorables sénateurs, mais puisque le sénateur MacEachen a lu publiquement la lettre que le sénateur Corbin m'a adressée à titre de présidente du Comité du Règlement, j'estime qu'il convient que ma réponse soit lue aussi, de sorte que tous les sénateurs connaissent et comprennent cette réponse.

Le jour même où j'ai reçu la lettre du sénateur Corbin, je lui ai répondu:

Monsieur le Sénateur,

J'accuse réception de votre lettre du 4 juin 1991, que j'ai portée à l'attention du Comité permanent du Règlement et de la procédure.

Le comité m'a priée de vous faire la réponse suivante:

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure fait remarquer qu'il a été établi par le Sénat le 30 mai 1991. Comme vous le savez sans doute, il y a eu ce jour-là rappel au Règlement. On soutenait que le rapport du Comité de sélection sur divers comités n'était pas recevable parce qu'il ne contenait pas le nom des sénateurs libéraux. Le Président a rendu une décision sur ce rappel au Règlement, disant que le Comité de sélection n'était pas obligé de nommer tous les sénateurs prévus pour tous les comités avant que ceux-ci ne commencent leurs travaux.

Le Comité de sélection a nommé un certain nombre de membres de comités, qui ont le quorum. De plus, étant donné que le Sénat a adopté le rapport du Comité de sélection, toutes les conditions sont respectées pour que le Comité permanent du Règlement et de la procédure puisse entamer ses travaux.

Le «déséquilibre» dont vous parlez résulte uniquement du fait que l'opposition n'a pas jugé bon de faire de nominations aux comités malgré plusieurs occasions de le faire. En conséquence, je ferai remarquer que les leaders parlementaires libéraux au Sénat disposent du moyen de remédier au «déséquilibre» que vous affirmez exister au Comité.

Bien que le Comité soit évidemment en mesure d'entreprendre maintenant ses travaux, on me demande de vous confirmer que le Comité accueille la participation des sénateurs intéressés. Le Comité est extrêmement heureux de compter sur la participation d'un sénateur indépendant, comme l'a confirmé l'adoption du rapport du Comité de sélection, mais il espère bien aussi recevoir la nomination de sénateurs de votre caucus.

Je suis convaincue que c'est satisfaisant.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je crois comprendre que les sénateurs d'en face ne veulent pas participer au débat à ce moment-ci. Toutefois, un de nos collègues désire y participer, et je vous saurais gré de lui en donner l'occasion. Le sénateur Frith pourra ensuite proposer l'ajournement.

Le sénateur Frith: Oui, bien sûr.

• (1735)

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je vous remercie énormément de m'écouter. Je tiens

particulièrement à remercier le sénateur Frith d'avoir la gentillesse de me permettre d'intervenir à ce stade-ci.

Je souhaite parler du premier rapport du comité du Règlement et de la procédure. En tant que membre de ce comité, je suis persuadé que tous les sénateurs jugeront bon d'adopter les nouvelles règles proposées.

Le sénateur MacEachen: Vous ne dites pas cela avec assurance.

Le sénateur Barootes: Je suis tout à fait confiant, surtout parce que je compte sur l'intelligence de nos vis-à-vis.

Au cours des dernières décennies, le processus législatif s'est transformé; le nombre de projets de loi a augmenté de façon très marquée et le Parlement a vu sa tâche s'accroître dans une large mesure. Or, le Règlement du Sénat n'a pas suivi l'évolution des choses. On a procédé à diverses révisions de nature administrative. En 1988-1989, on a apporté certaines modifications, mais le Sénat n'est plus le même depuis. Du fait de sa souplesse, le Règlement prête souvent à interprétation, et cela conduit aux malentendus qui devraient être évités.

Les nouvelles règles proposées tendent à être claires et moins équivoques; on veut également, dans la mesure du possible, qu'il ne soit plus nécessaire de se reporter à des annexes, à des ouvrages de référence ou à la pratique d'autres institutions. Ces règles sont sans aucun doute imparfaites et ne répondront pas à tous les besoins; il faudra sûrement, à l'avenir, d'apporter d'autres modifications pour corriger les problèmes qu'elles pourraient poser à l'usage.

Je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas d'une réforme du Sénat.

Le sénateur Cools: Oh!

Le sénateur Barootes: Elles ne modifient en rien les pouvoirs du Sénat.

Le sénateur Perrault: C'est exactement ce qu'elles font.

Le sénateur Barootes: Elles tendent à moderniser notre fonctionnement, notre gestion et notre procédure . . .

Le sénateur Cools: Notre organisation?

Le sénateur Barootes: . . . afin de permettre une plus grande efficacité sur le plan législatif et de faire en sorte que les sénateurs soient davantage comptables de leurs actions, qu'il y ait plus de transparence et qu'un plus grand nombre de sénateurs puissent participer à un nombre accru de débats.

Le sénateur Perrault: Je n'ai jamais rien entendu de plus insultant.

Le sénateur Barootes: Ces modifications visent à moderniser notre procédure et notre Règlement, dans les limites de nos compétences; elles ne constituent en rien des modifications constitutionnelles apportées au Sénat.

Le sénateur Cools: C'est du stalinisme!

Le sénateur Barootes: Les changements constitutionnels sont laissés aux Canadiens, qui sont nos maîtres et nos employeurs.

Le sénateur Perrault: Vous feriez bien de procéder aussi, et très rapidement à des changements politiques.

Le sénateur Barootes: Dans le Sénat actuel, caractérisé par l'esprit de parti, l'ambiguïté du Règlement donne lieu à des interprétations interminables, mais elle cause aussi une perte de temps et d'argent. En mai, comme le faisait remarquer le chef de l'opposition, nous ne nous sommes réunis que 10 heures en neuf jours de séance. Il nous faut un nouveau Règlement, qui rendra le Sénat plus efficient et plus efficace.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: Il nous faut un Règlement que tout le monde—les sénateurs, le public et les médias—comprendra. Un règlement qui permette la tenue de débats adéquats, mais qui donne aussi au Sénat la possibilité de terminer ses travaux dans un délai raisonnable.

Le sénateur Perrault: Un Sénat plus docile.

Le sénateur Barootes: Le projet de Règlement devrait non seulement nous permettre de mieux utiliser notre temps, mais aussi de mieux utiliser l'argent des contribuables. Nous serons également plus responsables et plus ouverts à la vérification publique.

Le comité du Règlement a toujours veillé, durant l'élaboration de ses recommandations, à ce que les règles soient équitables et équilibrées, et à ce qu'elles tiennent compte des intérêts de tous les sénateurs, qu'ils soient du gouvernement ou de l'opposition. Je crois que les modifications proposées au Règlement respectent ce critère, et qu'elles sont équitables et équilibrées. Les sénateurs conservateurs progressistes et moi-mêmes sommes prêts à accepter ce règlement, que nous soyons du gouvernement ou de l'opposition, majoritaires ou minoritaires d'un côté ou de l'autre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Ces paroles reviendront vous hanter.

Le sénateur Barootes: J'aimerais cependant . . .

Le sénateur Frith: Applaudissons encore pour qu'ils en prennent bien note.

Le sénateur Barootes: . . . dire un mot sur les réserves faites par l'opposition libérale au sujet de la manière suivant laquelle ces règles ont été créées.

Le sénateur Frith: J'espère qu'on consignera au compte rendu le fait que cette initiative a été accueillie par un tonnerre d'applaudissements chez nos vis-à-vis.

Le sénateur Barootes: Qu'avez-vous dit? Je n'ai pas bien entendu. Je suis partiellement sourd. Dieu merci d'ailleurs.

Le sénateur Perrault: Dommage que vous ne soyez pas aveugle aussi pour lire des choses pareilles!

Le sénateur Barootes: Le Comité du Règlement et de la procédure, qui est composé de huit sénateurs conservateurs et d'un indépendant, a étudié ces propositions pendant neuf heures dans des réunions publiques. Tous les sénateurs, y compris ceux de l'opposition officielle, ont été informés de ces réunions et pouvaient y assister.

Le sénateur Perrault: On dirait une annonce payée!

Le sénateur Barootes: Les renseignements relatifs aux propositions de modification du Règlement . . .

Le sénateur Perrault: Une annoncé payée; c'est tout ce que c'est.

Le sénateur Barootes: . . . ont été transmis au chef de l'opposition dès qu'ils ont été déposés au comité. Ils ont choisi de ne pas participer aux réunions.

Le sénateur Perrault: Oh seigneur, oui.

Le sénateur Barootes: À l'exception de mon ami le sénateur Olson . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: . . . qui a fait une brève apparition.

Le sénateur Cools: Reprenez votre projet!

Le sénateur Barootes: Dès qu'il eut appris qu'il devait prendre la parole—et on l'a de toute évidence entendu dans un haut-parleur d'un bureau du Parti libéral, dans celui du sénateur Buckwold—un petit diable est apparu, s'en est emparé et il est disparu.

Le sénateur Buckwold: Parlez-en de petits diables!

Le sénateur Barootes: Je soutiens que tous les sénateurs ont eu plus qu'amplement la chance de participer au processus d'établissement de ces nouvelles règles. Je regrette et je suis déçu . . .

Le sénateur Perrault: Vous avez l'air déçu.

Le sénateur Barootes: . . . et je trouve en fait scandaleux . . .

Le sénateur Perrault: On dirait qu'on vous a brisé le cœur.

Le sénateur Barootes: . . . qu'en raison d'un certain sentiment d'irritabilité et d'un soi-disant ressentiment, le comité n'ait pu profiter des conseils et de l'aide des sénateurs libéraux. Ils ont en effet boycotté les travaux du comité. Cela est particulièrement regrettable étant donné qu'ils ont démontré au cours des dernières années qu'ils étaient passés maîtres dans l'interprétation du Règlement. Comme nous le savons, grâce à des arguments et à une logique compliqués, ils ont réussi à faire rougir d'envie un avocat de Philadelphie quand ils ont utilisé leur science pour exploiter l'actuel Règlement imprécis—et quelquefois en abuser—afin de procurer des avantages politiques à leur groupe . . .

Le sénateur Perrault: Un avocat de Philadelphie en effet.

Le sénateur Barootes: . . . en retardant parfois tellement l'étude de projets de loi que le Sénat était paralysé.

Le sénateur Perrault: Vendez-vous aussi le pont Brooklyn?

Le sénateur Barootes: Tous les partis représentés au Sénat de même que les sénateurs indépendants peuvent s'adonner à ce type d'activités.

L'ultime insulte, le coup final qui a détruit toutes les coutumes, les conventions, et les règles de civilité et de bienséance de la présente assemblée nous est toutefois venue du sénateur Buckwold lorsqu'il a établi un odieux précédent, en septembre 1990, lors de l'étude du projet de loi sur la TPS. Ce jour deviendra un jour de disgrâce et de honte dans l'avenir.

Le sénateur Perrault: Qui a écrit cela, votre conseiller en créativité? Quelle agence de relations publiques a pondu cela?

Le sénateur Barootes: C'est le dernier élément qui a fait ressortir le nécessité de réviser le Règlement du Sénat. Cette nécessité est apparue clairement lorsque le sénateur Buckwold a produit son édit en tant que président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce et cela a été le coup de grâce au consensus, au débat ordonné et à la coopération. Pour moi, cela a été un incident extrêmement grave dans l'histoire du Sénat. Il a choisi de rédiger le rapport du comité qui étudiait la TPS derrière des portes closes, sans consulter les membres conservateurs du comité ni même, si cela peut faire une différence, les membres du comité de son propre parti. Puis, pour enfoncer le clou, une limite de six ou sept heures a été imposée à la discussion d'un document de plus de 300 pages.

Le sénateur Perrault: De quel projet de loi parlez-vous donc?

Le sénateur Simard: Il est également le conseiller du sénateur Frith.

Le sénateur Buckwold: L'honorable sénateur posera-t-il une question?

Le sénateur Barootes: Puis de déposer ce rapport au Sénat le lendemain.

Le sénateur Cogger: Non.

Le sénateur Barootes: . . . autant que je sache, ce geste est sans précédent.

Le sénateur Buckwold: L'honorable sénateur posera-t-il une question?

Le sénateur Perrault: Non; ils suppriment la période de questions.

Le sénateur Barootes: Je ne suis pas prêt à poser des questions maintenant, mais je serais très heureux d'entendre votre opinion . . .

Le sénateur Perrault: Vous êtes pris de panique; voilà pourquoi.

Le sénateur Barootes: . . . lorsque vous participez à ce débat sur le rapport du comité. Veuillez me laisser terminer, car nous approchons de la fin de l'heure.

L'honorable John B. Stewart: J'invoque le Règlement, sénateur Barootes.

Le sénateur Barootes: Ce geste, mon cher collègue, est sans précédent.

Le sénateur Frith: À l'ordre!

Le sénateur Stewart: Selon le Règlement—c'est-à-dire le projet de Règlement—votre temps de parole est écoulé et je ne donne pas le consentement unanime.

Des voix: Bravo!

• (1745)

Le sénateur Barootes: Merci beaucoup. Nous continuerons la comédie au Yuk Yuk's du centre-ville, si vous voulez vous essayer.

Comble de l'insulte, on n'a autorisé que six ou sept heures de débat sur ce tome et il a été déposé à la chambre le lendemain. Je considère que c'était un geste sans précédent.

Le sénateur Frith: Qui avait été jugé acceptable par la présidence.

Le sénateur Barootes: Je me souviens que mon honorable collègue, le fat, le chef adjoint de l'opposition, a lâché son rôle de facsimilé déraisonnable de Clarence Darrow pour prendre celui du juge Learned Hand, assis à la droite du président Buckwold et le conseillant en lui assurant à l'oreille comment déclarer irrecevable toute motion du gouvernement.

Le sénateur Frith: Et déclarée recevable par le Président.

Le sénateur Barootes: On nous a refusé un tout petit peu plus de temps pour examiner ce volumineux rapport et toutes les questions de privilège ont été déclarées irrecevables.

Par conséquent, pendant près de deux mois, aucune discussion du fond de ce projet de loi n'a été possible, l'opposition ayant profité de son interprétation du Règlement pour bloquer et paralyser les travaux sur ce projet de loi.

Le sénateur Perrault: Vous ne vouliez pas discuter du fond.

Le sénateur Barootes: Le Règlement proposé dans notre premier rapport qui vient d'être déposé veut redresser la situation afin qu'on ne puisse plus se livrer à des interprétations compliquées et fantaisistes d'un règlement établi avec les meilleures intentions et destiné à un Sénat qui fonctionnait auparavant en majeure partie selon une formule consensuelle et permettre ainsi à un sénateur ou à un parti de prendre en otage le Sénat de manière à réaliser leurs mobiles politiques—ceux de votre parti ou du nôtre.

Par conséquent, honorables sénateurs, pendant que nous réfléchissons aux événements qui ont entouré le putsch Buckwold en septembre 1990, convenons que nous avons besoin d'un nouveau processus administratif et d'un nouveau règlement pour régir nos travaux au Sénat.

À des fins d'efficacité et pour nous assurer que l'on s'occupe des initiatives ministérielles et autres affaires du gouvernement chaque jour, les travaux du Sénat seront divisés en deux parties: les affaires du gouvernement et les autres affaires.

Après les affaires courantes ordinaires et la période des questions, les affaires du gouvernement recevront, d'après le Règlement proposé, la priorité à l'ordre du jour. Il faut qu'il en soit ainsi si nous ne voulons pas retarder l'étude d'un projet de loi valable dont a été saisi cette chambre.

Si les membres de l'opposition avaient décidé de participer aux séances du comité, ils sauraient que les modifications proposées visent à permettre de débattre pleinement des travaux du Sénat et de prendre une décision quant au rejet, à l'adoption ou à l'amendement d'un projet de loi, exactement comme le prévoient les obligations de cette chambre, énoncées dans notre Constitution. Nous sommes un atelier, pas un théâtre.

Il est devenu apparent l'automne dernier que les règles qu'appliquent le Président du Sénat ne lui permettaient pas toujours de faire observer l'ordre et le décorum. Interprétant librement les règles actuellement en vigueur, un groupe de sénateurs a pu provoquer le désordre dont nous avons été témoins au Sénat pendant des semaines, voire des mois, l'automne dernier. La démocratie a-t-elle été bien servie par cette démonstration?

Le sénateur Cools: Vous nous posez la question? Attendez-vous une réponse?

Le sénateur Barootes: Je n'ai pas l'intention de citer des exemples, mais peut-on penser que notre temps et l'argent des contribuables canadiens ont été bien utilisés à ce moment?

Le Président, qui ne pouvait intervenir, sauf à la demande d'un sénateur, n'a pu faire observer l'ordre et la bienséance. Les changements mineurs que nous proposons d'apporter au pouvoir du Président lui permettraient, en cas d'un tel désordre, de déclarer une pause de trois heures pour que les esprits se refroidissent.

On peut en appeler de toutes les autres décisions du Président. Ainsi se trouve maintenue la relation traditionnelle, reflétée dans le Règlement actuel, entre un Président nommé et des sénateurs nommés.

Si les libéraux avaient décidé de participer aux séances du comité, ils sauraient que les règles proposées concernant la durée des discours ne visent pas à étouffer ou à museler les débats, mais plutôt à éviter les longs discours prononcés par un ou deux sénateurs de façon à permettre à un plus grand nombre de sénateurs de participer d'une façon plus utile à un plus grand nombre de débats.

Comme les sénateurs le remarqueront, les discours du leader du gouvernement au Sénat et du leader de l'opposition ne sont pas limités.

Le sénateur MacEachen: Ce doit être une erreur.

Le sénateur Barootes: Je voudrais corriger l'allégation qu'un sénateur libéral a faite mardi quand il a dit que les sénateurs n'auront pas le droit d'invoquer la question de privilège, selon le nouveau Règlement. À vrai dire, ce n'est pas le cas.

Le sénateur Doody: L'honorable sénateur en a-t-il encore pour longtemps? Pouvons-nous arrêter l'horloge?

Le sénateur Barootes: Je demande à mes collègues de me donner environ cinq minutes.

Le sénateur Frith: Laissez tomber le mot «environ», et c'est d'accord.

Le sénateur Barootes: Je remercie les honorables sénateurs de leur courtoisie et de leur générosité.

Je voudrais corriger l'affirmation d'un sénateur libéral selon laquelle le nouveau Règlement empêchera les sénateurs de soulever la question de privilège. En fait, c'est faux. Le Règlement proposé impose toutefois aux sénateurs qui la soulèveront certaines conditions raisonnables qu'ils devront respecter. Ils devront en aviser le Président par écrit trois heures à l'avance, en aviser de vive voix le Sénat au début de la séance, et la question ne pourra être entendue et étudiée que lorsque l'ordre du jour sera épuisé ou à 20 heures, selon la première éventualité. Cette procédure fait que tous les autres sénateurs seront informés de la question dans les deux langues officielles longtemps d'avance et pourront se préparer en vue du débat, qui constitue une partie très importante de la procédure du Sénat. Le nouveau Règlement permet de soulever la question de privilège à la première occasion et assure à chacun qu'il sera entendu. Il garantit également que ces questions seront étudiées de façon ordonnée.

Par ailleurs, la décision rendue par le Président le 4 octobre 1990 au Sénat a réglé le sort de la pratique consistant à exiger du Président qu'il déclare qu'il y a à première vue matière à soulever la question de privilège avant d'autoriser une motion à cet effet.

J'ajouterais qu'il en est ainsi depuis longtemps à la Chambre des communes et que cet usage est devenu nécessaire au Sénat en raison des événements regrettables qui s'y sont déroulés l'automne dernier.

Je voudrais aussi préciser les droits des sénateurs à l'égard de la présentation de pétitions. L'ordre quotidien des travaux prévoit 30 minutes pour la présentation des avis et des péti-

tions. Au cours de cette période, les avis et pétitions ne peuvent être débattus. Habituellement, les sénateurs qui souhaiteront présenter des pétitions auront amplement le temps de le faire, et cela vaut pour les sénateurs des deux côtés. Par conséquent, pendant les affaires courantes, on met fin à la pratique de lire de longue listes, en conformité avec les dispositions de l'article 23 du Règlement. Selon le règlement proposé, ces documents pourraient être déposés auprès du greffier et seraient considérés comme ayant été présentés et soumis au Sénat. Par conséquent, le Règlement accordera plus de temps, et non moins, aux sénateurs qui veulent présenter des pétitions.

Si les libéraux avaient pris part à vos travaux, ils sauraient que nous avons aussi prévu de fixer un temps précis pour la mise aux voix de façon ordonnée des motions pouvant faire l'objet d'un débat. Ainsi, le vote est reporté à 17 h 30 le jour suivant. Cela permettra aux sénateurs qui sont absents de revenir au Sénat pour se prononcer sur la motion dans un vote.

• (1755)

S'ils avaient choisi de participer, les sénateurs auraient su qu'on n'aurait recours aux dispositions d'attribution d'une période de temps qu'en cas de retard inhabituel. Le gouvernement pourrait présenter une motion sur l'attribution de temps, qui ferait l'objet d'un débat. Suivant l'adoption de la motion, au moins six heures de débat supplémentaires seraient autorisées. Il ne faut pas oublier que cela s'ajouterait au long débat qui aurait évidemment eu lieu auparavant. En vertu de ce Règlement, il faudrait cinq jours pour mener à bonne fin ce processus après le débat normal. Il importe de garder à l'esprit que c'est aussi la procédure qui est en usage à l'autre endroit.

Je rappelle aux honorables sénateurs qu'entre 1980 et 1984, le gouvernement libéral à la Chambre des communes a eu recours pas moins de 27 fois à l'attribution de temps. Les règles proposées au sujet de l'attribution de temps sont indispensables si nous voulons pouvoir être efficaces et prendre des décisions, ce qui est le devoir de cette Chambre.

Entre 1965 et 1984, le Sénat libéral n'a jamais contesté la moindre mesure proposée par le gouvernement libéral, pas même le très controversé Programme énergétique national, qui a été débattu et adopté en un jour en cette enceinte. De 1980 à 1984, la majorité était libérale tant à la Chambre qu'au Sénat, et seuls deux projets de loi ont subi un retard de plus d'un mois au Sénat—deux seulement. Par contre, entre 1984 et 1988, les choses avaient changé, la Chambre étant conservatrice et la majorité étant libérale au Sénat, et 27 projets de loi ont été débattus plus d'un mois au Sénat avant leur adoption. Dans les deux dernières années, 23 projets de loi ont dépassé le calendrier normal d'un mois.

Entre 1980 et 1984, un seul projet de loi adopté à la Chambre des communes a été amendé au Sénat. De 1984 à 1991, nous avons amendé pas moins de 20 projets de loi adoptés à la Chambre des communes.

Le sénateur Perrault: S'agit-il de données de Statistique Canada?

Le sénateur Buckwold: Je signale à la présidence qu'il est 17 heures. Les cinq minutes de l'honorable sénateur sont écoulées et, personnellement, j'ai assez entendu d'âneries.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Barootes: Je vous remercie du compliment.

Je voudrais que tout le monde sache qu'il a fallu 196 jours pour faire adopter le projet de loi sur les brevets, le C-22. Il en a fallu 115 pour celui sur le droit d'auteur, le C-60; 309 pour celui sur l'immigration . . .

Le sénateur Perrault: C'est parce que nous faisons notre travail, voilà pourquoi.

Le sénateur Barootes: Il a fallu 63 jours pour faire adopter le projet de loi sur les transports, le C-18; 56, pour le C-19. Il en a fallu 154 pour faire adopter celui sur les douanes. C'est très coûteux pour le pays et les contribuables. Je pourrais continuer encore longtemps.

Je pense que, dans sa forme actuelle, le Sénat a le devoir de s'assurer que ses débats se déroulent de manière ordonnée et efficace et qu'ils sont ultimement menés à bien.

J'appuie le Règlement parce qu'il va considérablement améliorer le déroulement quotidien des travaux du Sénat. Il va permettre et garantir un débat aussi complet et approfondi que possible des questions législatives.

Nous reconnaissons aussi que le volet étude préliminaire est important. En fait, les retards dont j'ai parlé dans l'adoption des projets de loi étaient dans une large mesure dus au fait qu'on nous a privé récemment de la possibilité d'en faire une étude préliminaire.

C'est notre objectif et notre devoir de veiller à ce que notre travail soit accompli d'une façon digne de l'élite que nous sommes et à ce que nous adoptions, rejetions ou modifiions correctement les projets de loi.

Le sénateur Perrault: Vous n'avez cessé de favoriser l'élite depuis que vous êtes ici.

Le sénateur Barootes: J'implore les sénateurs de voir à ce que nous puissions remplir nos responsabilités et nos obligations à cet égard. J'espère que cette modification, cette modernisation de la procédure va nous permettre d'oublier les rancunes et les amertumes du passé afin de servir les Canadiens au mieux de nos capacités.

Je tiens à remercier les sénateurs de m'avoir permis de poursuivre au-delà de 18 heures.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois . . .

Le sénateur Simard: Voulez-vous vous rendre jusqu'à 19 heures?

Le sénateur Frith: Non. Sérieusement, je tiens à signaler que le sénateur Barootes a respecté essentiellement son engagement.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que les articles de l'ordre du jour et les interpellations qui restent soient reportés.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1991-1992

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE PROCÉDER À UNE ÉTUDE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose:

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le budget des dépenses principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1992, et à en faire rapport; et

Que le témoignages entendus et les documents reçus sur le sujet durant la deuxième session du trente-quatrième Parlement soient déférés au Comité.

—Honorables sénateurs, il s'agit du Budget principal des dépenses qui a été renvoyé au Comité permanent des finances nationales, lequel a tenu certaines réunions qui ont été interrompues par la prorogation. Le projet de loi d'affectation de crédits nous sera envoyé probablement demain, mais nous l'aurons ici lundi de toute façon. Il conviendrait que ce budget soit renvoyé au Comité des finances nationales pour qu'on puisse l'étudier avant que nous abordions le projet de loi d'affectation de crédits.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'ai dit plus tôt, le sénateur Doody a eu l'intention de proposer que le Sénat s'ajourne jusqu'à 17 heures demain après-midi. J'ai reçu au cours de l'après-midi une série de dépêches du front, la plus récente indiquant que les parties de l'autre endroit se sont entendues pour disposer du projet de loi demain en le soumettant aux trois lectures. Ils se sont entendus, d'après le document que j'ai sous les yeux, pour que le projet de loi ait franchi toutes les étapes avant 13 h 30. On m'a laissé entendre qu'ils ont l'intention de lever la séance demain à 16 heures après avoir adopté le projet de loi.

Le sénateur Frith: Pour la semaine.

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Doody: Pas pour le congé d'été.

Le sénateur Murray: Je serais heureux de déposer une motion pour que nous suspendions nos travaux jusqu'à 17 heures demain après-midi. Cela permettrait aux sénateurs . . .

Le sénateur Frith: J'aimerais exprimer mon opinion là-dessus.

Le sénateur Murray: . . . qui assisteront aux funérailles à Toronto de revenir ici pour 17 heures. Ou, advenant que nos collègues de l'autre endroit en aient terminé avec le projet de loi à 13 h 30, je pourrais proposer une autre motion disposant que nous nous réunissions, mettons à 14 heures pour étudier le projet de loi. Si nous n'avons pas le projet de loi, nous suspendrons les travaux jusqu'à l'appel du timbre, ou nous prendrons quelque autre disposition.

• (1805)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'appuie la deuxième suggestion. Je le dis parce que je sais qu'environ onze d'entre nous assisteront aux funérailles. Il y aura le sénateur Murray, moi-même et huit ou neuf autres sénateurs. Il semble par conséquent inutile de perturber l'horaire du Sénat pour permettre à ceux qui assisteront aux funérailles de revenir siéger, à moins que l'un d'entre eux estime qu'il y aurait violation de privilège s'il ne pouvait être ici au moment où le Sénat étudiera la loi sur le retour au travail. Par conséquent, je propose que le Sénat s'ajourne à 14 heures, en précisant que les sénateurs qui assisteront aux funérailles ne sont pas tenus de siéger demain, car nous prenons ces dispositions en partant du principe que ceux qui restent à Ottawa seront en mesure de se présenter au Sénat. Nous veillerons assurément à ce que quelqu'un soit ici pour discuter de ce projet de loi et participer aux travaux du comité plénier.

Le sénateur Murray: Je remercie le chef adjoint de l'opposition pour les suggestions qu'il vient de faire. Nous procéderons comme il l'a proposé. Quant à moi, je ne serai pas ici. Le sénateur Doody sera à Terre-Neuve demain. De toute façon, je rappelle à mes collègues qu'il incombe au gouvernement de veiller à ce qu'il y ait quorum. Demain, la cloche sonnera à 14 heures, conformément au Règlement. Par conséquent, je propose que le Sénat s'ajourne.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le vendredi 14 juin 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LA MANUTENTION DES GRAINS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu de la Chambre des communes le projet de loi C-25, Loi portant reprise et continuation des opérations de manutention des grains dans les ports de Vancouver et de Prince Rupert, en Colombie-Britannique.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme le savent mes collègues, la Chambre des communes a fait franchir plus tôt dans la journée les trois lectures au projet de loi C-25, Loi portant reprise et continuation des opérations de manutention des grains dans les ports de Vancouver et de Prince Rupert, en Colombie-Britannique.

Ce n'est jamais de gaieté de cœur que le Parlement intervient dans la négociation des conventions collectives. Cependant, le gouvernement a la conviction—partagée, semble-t-il, par les membres des autres partis à la Chambre des communes—que ce projet de loi est essentiel à ce stade pour faire en sorte que les difficultés économiques subies par les producteurs de céréales de l'ouest du Canada ne causent pas davantage de perturbations, en particulier, dans l'expédition des céréales à l'étranger.

Honorables sénateurs, il ne fait aucun doute que la réputation de notre pays comme exportateur fiable est en jeu à la suite de ce différend dont rien l'indique que son règlement soit proche. La question provoquant une impasse concerne la B.C Terminal Elevator Operators' Association représentant cinq exploitants de silos à céréales dans le port de Vancouver et la section syndicale 333 du Grain Workers' Union qui représente quelque 650 manutentionnaires de céréales.

L'ancienne convention collective a expiré il y a près de 18 mois et, malgré les efforts déployés depuis, les deux parties n'ont pas réussi à s'entendre. Le Service fédéral de médiation et de conciliation de Travail Canada s'est employé à aider les parties à trouver une solution aux différends qu'il reste à régler. Comme je l'ai mentionné au Sénat hier, même une tierce partie, un médiateur du secteur privé, n'a pas pu trouvé un terrain d'entente qui aurait permis de mettre un terme au conflit. En fait, le médiateur s'est retiré des négociations, estimant que les positions des deux parties, sur des questions clés, comme la continuité des opérations, le traitement et les pensions, étaient trop incompatibles.

Par la suite, les opérateurs de silos, réagissant à un ralentissement des activités à certains élévateurs, ont déclenché, en fin de journée, dimanche dernier, un lock-out visant toutes leurs installations.

[*Français*]

Depuis lors les cadres supérieurs du ministère du Travail ont exprimé leurs craintes qu'un arrêt du travail prolongé au port de Vancouver ait des conséquences graves pour l'ensemble de l'économie de l'Ouest du Canada et cause de sérieuses difficultés au producteurs de grain.

[*Traduction*]

Les deux parties sont toutefois demeurées intraitables. Elles ont été informées par M. Danis, le ministre du Travail, et ses collaborateurs, que le gouvernement fédéral n'allait pas assister, sans broncher, à l'interruption d'exportations aussi essentielles au bien-être économique d'une si grande partie du pays. Peu après, le ministre du Travail a conclu qu'il y avait très peu de chances que le fossé séparant les deux parties se rétrécisse dans un avenir prévisible. Par conséquent, il a informé le cabinet qu'il n'y avait malheureusement aucune autre solution que celle proposée aujourd'hui pour dénouer l'impasse.

Comme je l'ai précisé hier au Sénat, en réponse à une question que me posait le sénateur Olson, le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit la reprise immédiate des opérations de manutention du grain au port de Vancouver et la nomination d'un médiateur-arbitre chargé de régler tous les différends qui opposent encore les deux parties. Le projet de loi prolonge également la durée de la convention collective, qui couvrira la période allant du 1&er janvier 1990 au 31 décembre 1992.

Cette mesure législative fait également état de deux conflits de travail dans le secteur de la manutention des grains: celui du port de Vancouver, que j'ai mentionné tout à l'heure, ainsi que celui opposant la Prince Rupert Grain Ltd. et la section locale 333 de la Grain Worker's Union. Le conflit de Prince Rupert en est maintenant au stade de l'agent de conciliation. Ce conflit offre une ressemblance frappante avec le cas plus urgent de Vancouver. Cela étant dit, je crois bon d'informer le Sénat que, plus tôt aujourd'hui, lors de l'étude de ce projet de loi à la Chambre des communes, le ministre du Travail a fait savoir que la Partie II du projet de loi, qui porte plus précisément sur le conflit à Prince Rupert, n'entrera pas en vigueur immédiatement. En effet, le gouvernement voudrait attendre

de voir le résultat des négociations collectives en cours à Prince Rupert et d'avoir consulté les parties d'opposition avant de le faire. Je suis convaincue que M. Danis réitérera cette assurance tout à l'heure lorsqu'il s'adressera au comité plénier.

Le projet de loi met fin à un arrêt de travail perturbateur, mais il offre néanmoins aux deux parties une solution qui vaut tout de même mieux que de se faire imposer un règlement. Le gouvernement espère que les deux parties vont en profiter pour arriver à un compromis sur les points toujours litigeuse. Elles ne devraient pas laisser passer cette change de prouver la souplesse dont elles sont capables en négociant suivant l'esprit de la négociation collective, c'est-à-dire ne pas se laisser arrêter par ce qui les divise et persévérer jusqu'à ce qu'intervienne une entente qui servira de fondement à de futurs accords.

[*Français*]

Le gouvernement leur recommanderait avec insistance d'opter pour la médiation proposée dans le projet de loi C-25, ce qui leur permettrait d'éviter qu'un règlement ne leur soit imposé par voie d'arbitrage.

[*Traduction*]

Comme je l'ai mentionné au début de mon intervention, ce n'est jamais de gaieté de cœur que le gouvernement présente une mesure législative comme celle-ci. Toutefois, comme les deux parties ont adopté des positions irréconciliables, le Parlement n'a pas le choix et doit intervenir pour protéger la réputation de fournisseur sûr dont jouit le Canada entier tout en défendant les intérêts de son industrie agricole si souvent malmené.

[*Français*]

Honorables sénateurs, après qu'un porte-parole de l'opposition aura pris la parole lors du débat en deuxième lecture de ce projet de loi, je serai prêt à inviter mon collègue, le ministre du Travail, M. Danis, à comparaître devant le comité plénier du Sénat pour élaborer et expliquer les dispositions de ce projet de loi.

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, en qualité d'ancien secrétaire parlementaire du ministre du Travail, j'ai étudié le projet de loi, j'ai écouté les justifications que le gouvernement a exposées, et je crois que c'est une des occasions où nous devrions appuyer une mesure du gouvernement. Cela dit, la tâche qui nous attend immédiatement n'a pas de quoi nous réjouir. Cela représente peut-être un échec du processus de négociation collective. Comme le leader du gouvernement l'a fait remarquer, la question en jeu dans le conflit entre la B.C. Terminal Elevator Operator's Association et le Grain Workers' Union porte sur le prolongement de la semaine de travail actuelle au silo portuaire de Vancouver pour la faire passer de cinq à sept jours. Il y a un volume énorme de grain qui transite par ce port. La question est donc absolument vitale non seulement pour l'Ouest, mais pour le pays tout entier.

● (1410)

L'association patronale a décrété un lock-out contre les travailleurs de cinq silos portuaires. Cela s'est produit, comme l'a dit le leader du gouvernement, le 9 juin 1991. Le mardi 11 juin, des médiateurs du ministère du Travail ont été dépêchés à Vancouver pour tâcher de trouver une solution au conflit, mais on n'a pas trouvé de solution. Je crois qu'ils ont fait un effort valable et sincère pour en trouver une. Ils sont rentrés à Ottawa après un jour seulement.

Du côté de la direction, la B.C. Elevator Operators' Association essaie de prolonger la semaine de travail pour la faire passer de cinq jours à sept. Les silos portuaires fonctionnent actuellement selon une semaine de travail de cinq jours et en régime de temps supplémentaire pendant le week-end. Les navires et les chemins de fer fonctionnent quant à eux sept jours par semaine. La direcction voudraient que les travailleurs fassent quatre quarts de douze heures suivis de quatre jours de repos, ce qui porterait la semaine de travail à 42 heures contre 40 à l'heure actuelle.

Il y a beaucoup de navires qui attendent à Vancouver pour faire remplir leurs cales de céréales. Je crois qu'il y en a plus de vingt à l'heure actuelle. C'est vraiment de la mauvaise publicité et une mauvaise affaire à un moment où notre pays doit soutenir une concurrence internationale plus rude.

Le syndicat fait valoir—et je fais remarquer que le *Grain Workers' Union* est un syndicat à l'esprit très ouvert—qu'il offre sur la côte ouest toutes sortes de programmes d'une grande importance pour l'intérêt public. Il offre par exemple un programme destiné à aider les jeunes à terminer leurs études en tâchant de leur trouver du travail à temps partiel. J'ai connu bien des jeunes qui sont devenus médecins grâce au *Grain Workers' Union*, sur la côte ouest. Ce syndicat les a aidés à arrondir leurs revenus, ce qui leur a permis de payer leurs études de médecine.

Il s'agit d'un organisme très responsable. De même, les exploitants de silos de fins de ligne sont eux aussi responsables, et il est malheureux que l'on n'ait pu en arriver à une entente entre personnes responsables. Le *Grain Workers' Union* ne veut pas que ses membres soient affectés à des postes de 12 heures. La fin de semaine dernière, lorsque j'étais à Vancouver, l'un des syndiqués m'a demandé: «Comment aimeriez-vous travailler par postes de 12 heures?» Je suis tenté de dire que je me souviens d'avoir travaillé environ 36 heures, il y a quelques mois, lors du conflit relatif à la TPS.

Les travailleurs disent qu'ils sont exposés à des risques pour leur santé. Leur coordination est quelque peu diminuée après huit heures de travail, et ils demandent que nous prenions au moins la peine d'étudier leurs revendications. Ils veulent qu'on leur promette que leur horaire de travail n'aura pas un effet nocif en ce qui a trait à leurs familles, à leur santé et à leur productivité.

À mon avis, cette requête est raisonnable, et je crois savoir que le gouvernement s'y est montré sensible et qu'une étude sera faite afin d'essayer de déterminer si les préoccupations du *Grain Workers' Union* sont fondées. Le syndicat ne veut pas que ses membres perdent la rémunération d'heures supplémentaires. Il prétend qu'en vertu du plan de la direction, les manutentionnaires de grains pourraient perdre en moyenne 15 000 $ par année de cette façon. Si c'est le cas, on peut comprendre pourquoi certains membres s'opposent. Les travailleurs gagnent actuellement 18,72 $ l'heure.

Ce qui importe pour les sénateurs et les députés, en particulier ceux de l'ouest du Canada, ce sont les conséquences de cette grève pour les producteurs de grains—c'est-à-dire les agriculteurs—mais aussi pour l'ensemble de la nation. Si cette grève devait se poursuivre, les pertes de recettes pourraient

être extrêmement élevées, et ce à un moment très critique. Par ailleurs, il convient de noter que les agriculteurs sont coincés à cause d'un guerre de subventions entre les États-Unis et la Communauté européenne, qui a pour effet d'entraîner des prix anormalement bas.

Je pourrais faire valoir que si le gouvernement avait réagi il y a quelques semaines, nous n'en serions peut-être pas là toutefois, j'ai participé au règlement d'un grand nombre de différends du genre, et je sais qu'il est difficile de déterminer le moment idéal de passer à l'action. Par conséquent, je ne critique pas le gouvernement sur ce point.

La question est de déterminer si les droits des manutentionnaires de grains qui protestent contre la semaine de travail plus longue et contre ce qu'ils perdent sur le plan de la rémunération des heures supplémentaires pèsent plus lourd dans la balance que les droits de la direction et des céréaliculteurs. C'est malheureux que, dans ce cas, le processus de négociation collective ait échoué.

Comme je l'ai dit plus tôt, il n'y a rien de réjouissant dans ce que nous devons faire aujourd'hui. Nous avons tous du respect pour le processus de négociation collective. Nous avons du respect pour les travailleurs et leurs droits, et nous comprenons les conséquences que cela peut avoir si la réputation du Canada est ternie davantage dans le secteur extrêmement concurrentiel de l'exportation des céréales. Il n'y a rien de réjouissant à intervenir parce que le processus de négociation collective a échoué. Les solutions forcées ne sont jamais réjouissantes. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. Nous sommes appelés à faire notre devoir, et nous devons le faire aujourd'hui. Notre devoir consiste à rétablir les services de manutention des grains dans le port de Vancouver, et cela veut dire que nous devons appuyer le projet de loi dont nous sommes saisis, qui vise à assurer la réouverture des installations de manutention des grains là-bas. Aussi pénible que cela puisse être, je crois que nous devons faire notre devoir.

Comme je l'ai mentionné, je connais bien ce syndicat, comme la plupart d'entre vous. J'ai beaucoup de respect pour ce syndicat et pour les travailleurs qu'il représente. C'est avec grand regret que nous nous ingérons dans l'exercice des droits syndicaux, mais les problèmes agricoles sont extrêmement graves dans l'ouest du Canada. J'ai des parents dans ce secteur d'activité, et je sais qu'ils éprouvent de très graves difficultés.

Je n'entends pas retarder l'étude du projet. Je poserai peut-être d'autres questions à l'étape du comité plénier. Honorables sénateurs, au nom des sénateurs de ce côté-ci de l'assemblée, je tiens à dire que nous appuyons la mesure proposée.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je serai très bref, mais il y a une ou deux choses qui doivent être dites dès maintenant. Je suis d'accord avec le sénateur Perrault pour dire que nous allons adopter le projet rapidement, mais il y a une ou deux choses qui sonnent faux. Il y a maintenant 18 mois qu'a expiré la convention dont nous allons prolonger l'application jusqu'à 1992. Cela me dit automatiquement qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond et qui ne nous a pas encore été révélé, à moi ou au Sénat. Je ne vois pas pourquoi on n'a pas conclu d'accord en 18 mois. Je sais que les manutentionnaires, à Vancouver comme à Thunder Bay, ont travaillé pendant des mois après l'expiration de leur convention, même si les syndicats disent généralement qu'il n'y a pas de travail sans convention. Lorsqu'un convention vient à expiration, ils interrompent généralement le travail jusqu'à la signature d'un accord.

Cependant, ces syndicats n'ont pas agi de cette façon. Lorsque le ministre comparaîtra, je voudrais qu'il essaie d'expliquer ce qui s'est passé pendant ces 18 mois. Le leader du gouvernement—et je ne mets pas en doute son affirmation—a déclaré que gens intéressés avaient organisé un ralentissement de travail prévoyant notamment une grève du zèle et tout le reste.

• (1420)

Nous avons eu droit par la suite à tout un ensemble de déclarations contradictoires. D'une part, on affirme que le syndicat ne veut pas que les employés travaillent 12 heures par jour à cause des problèmes de santé et diverses autres choses que cela pourrait entraîner. D'autre part, les gens disent ne pas vouloir perdre 15 000 $ par année par personne. La seule façon de perdre tout cet argent est de ne plus pouvoir faire des heures supplémentaires. Je comprends que les gens sont payés un peu plus lorsqu'ils travaillent des heures supplémentaires. Leur salaire moyen est de 18,72 $ l'heure.

Ce que j'essaie de dire, c'est qu'on ne peut gagner sur les deux tableaux. Les intéressés ne peuvent d'une part prétendre qu'ils ne sont pas en mesure de travailler de longues heures durant une semaine et, d'autre part, refuser l'offre des employeurs sous prétexte qu'ils ne pourront plus faire d'heures supplémentaires. Nous pourrions peut-être obtenir certaines explications sur ce qui est, semble-t-il, une contradiction dans le cas présent.

Ce que je voudrais savoir également, car c'est là un problème grave auquel nous avons été confrontés dans le passé, c'est: À quel moment les choses vont-elles revenir à la normale? Les deux parties vont-elles accepter la situation après l'entrée en vigueur de la législation ou même avant?

Aux pages 7 et 8 du projet de loi, on parle de la nomination d'un médiateur-arbitre. Il aura beaucoup de pouvoirs. Il est vrai que cela n'a rien de nouveau, mais à la page 8, aux alinéas 19(3)*a*) et *b*) on établit le mandat de ce médiateur-arbitre. Le paragraphe 19(3) précise qu'à la suite des modifications en question, selon les circonstances, il aura le pouvoir de faire certaines choses. Ces pouvoirs sont énormes et ces médiateurs-arbitres auront ainsi une très grande autorité.

Le leader du gouvernement peut-il nous expliquer ce que cela englobe, car on se reporte à un certain nombre de lois notamment l'article 84 du Code canadien du travail et d'autres lois qui donnent, semble-t-il, à un médiateur-arbitre certains pouvoirs. Lorsque le ministre et ses conseillers témoigneront devant nous, j'aimerais bien qu'ils nous donnent des explications à ce sujet.

Si je pose cette question, c'est pour une raison bien simple. Nous aimerions savoir maintenant quand tout ceci aboutira à une entente entre l'employeur et le syndicat, car à mon avis, certains problèmes semblent se poser. Parfois, on dit que le torchon brûle entre les deux parties. J'ignore si c'est là l'expression qui convient dans le cas présent, mais le litige dure depuis 18 mois. Les intéressés n'ont pu trouver le moyen de s'entendre ou améliorer les relations de travail, et ainsi le syndicat a entrepris un ralentissement organisé. Peu après, la

société, qui n'appréciait pas du tout le coût de ce ralentissement de travail, a décidé d'imposer un lock-out, le 9 juin.

Je voudrais certaines explications à ce sujet ainsi que sur une ou deux autres choses. Je tiens à vous en aviser maintenant. J'espère que le ministre et ses conseillers nous expliqueront cela lorsqu'ils viendront dans cette enceinte, plus tard dans la journée.

En conclusion, j'espère qu'on pourra trouver une façon de régler ce litige ou, si cela est impossible, de leur ordonner de retourner au travail sur le champ. J'ai ici beaucoup de statistiques sur ce que coûte ce différend. Le ministre nous a parlé de 300 000 tonnes par semaine. Étant donné qu'on se trouve à une étape critique de l'évolution du marché international des céréales, la situation pourrait être beaucoup plus grave qu'elle ne le paraît à première vue. Certains clients pourraient se tourner vers d'autres fournisseurs pour placer leurs commandes et ces ventes pourraient être perdues pour de nombreuses années à venir. Par conséquent, j'espère que nous pourrons redevenir un fournisseur fiable. À cet égard, nous allons essayer de faire tout ce que nous pouvons pour accélérer l'adoption du projet de loi.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, que ce projet de loi soit renvoyé au comité plénier et que le Sénat se forme maintenant en comité plénier pour l'étudier.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Murray propose, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, que ce projet de loi soit maintenant renvoyé au comité plénier.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable Heath Macquarrie, pour étudier ce projet de loi.

Le sénateur Murray: Monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais demander qu'on invite l'honorable Marcel Danis, ministre du Travail, à participer aux délibérations du comité plénier en compagnie de ses collaborateurs.

Le président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le président: En attendant l'arrivée du ministre, cela me fait penser à un passage de *La Nuit des rois* de Shakespeare où il est dit que «... certains conquièrent la noblesse, pour d'autres elle tombe du ciel».

[Le sénateur Olson.]

Conformément à l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable Marcel Danis, ministre du Travail, est escorté à son siège au Sénat.

Le sénateur Murray: Monsieur le Président, je pense que c'est la première fois que l'honorable Marcel Danis, ministre du Travail, vient au Sénat. Je lui souhaite donc la bienvenue au nom de tous les sénateurs.

[*Français*]

Monsieur Danis est député de la circonscription de Verchères dans la province de Québec, depuis 1984, ancien vice-président et président suppléant des comités pléniers à la Chambre des communes, ancien ministre d'État (condition physique et sport amateur). Il est en fonction comme ministre du Travail depuis six semaines seulement.

[*Traduction*]

Le ministre va faire une brève déclaration préliminaire, après quoi il se fera un plaisir de répondre aux questions des sénateurs.

Le président: Nous souhaitons la bienvenue au ministre.

• (1430)

L'honorable Marcel Danis, ministre du Travail: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord vous présenter les deux hauts fonctionnaires qui m'accompagnent. Il s'agit de M. Pierre Hamel, directeur des Services juridiques au ministère du Travail, et M. Mike McDermid, sous-ministre adjoint principal du ministre du Travail.

[*Français*]

Comme je vous le disais, j'aurais espéré venir vous rencontrer dans de meilleurs circonstances mais nous devons, je pense, dans l'intérêt du Canada, vous proposer ce projet de loi qui a été adopté tantôt à la Chambre des communes.

[*Traduction*]

Comme le savent les honorables sénateurs, le projet de loi porte reprise des services dans le port de Vancouver. Nous avons déployé des efforts considérables pour amener les parties à signer une convention collective.

Cette semaine encore, M. McDermid s'est rendu à Vancouver pour rencontrer les parties. Les membres de la direction se sont rendus à Ottawa et je les ai rencontrés hier matin. J'ai longuement parlé avec le dirigeant syndical, M. Kancs, mais après toutes ces discussions je me suis rendu compte qu'il n'y avait pas de possibilité de règlement.

Le litige porte sur trois points: les heures de travail continues, la question salariale et les pensions. Il y aurait peut-être eu une possibilité d'entente au sujet de la rémunération et des pensions, mais en ce qui concerne les heures de travail continues, les deux parties demeurent inflexibles. Leurs positions respectives sont fondées, ce qui rend le règlement encore plus difficile.

Afin de trouver une solution aux problèmes des heures de travail continues, j'ai proposé de constituer une commission industrielle qui aurait examiné les effets de l'horaire de douze heures de travail consécutives sur les employés. La proposition a été faite à la direction et aux employés; ces derniers l'ont acceptée, mais la direction l'a rejetée.

Devant ce résultat, j'ai jugé qu'il nous fallait agir. Je n'ai évidemment pas à rappeler aux honorables sénateurs les conséquences économiques importantes de la cessation des activités

de manutention du grain au port de Vancouver. En tant que ministre du Travail, je n'aime pas devoir prendre ce genre de mesure, mais j'estime que le meilleur intérêt des Canadiens commande que la loi soit adoptée afin de permettre la reprise des opérations de manutention.

Merci, honorables sénateurs.

Le président: Merci, monsieur le ministre. Honorables sénateurs, puisque nous siégeons en comité plénier pour l'étude du projet de loi C-25, je me conformerai à la tradition. L'adoption du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord!

Le président: L'article 1, titre abrégé, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: Je ne sais trop, monsieur le président, quand je dois poser ma question, mais peut-être pourrais-je la poser maintenant.

Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi la direction a rejeté la proposition? Je ne sais trop à quoi cette proposition se ramenait. Le ministre vient de dire que c'était une proposition.

M. Danis: La direction a dit à M. McDermott que la question des heures continues de travail avait été étudiée à maintes reprises par bien des organismes et qu'elle ne croyait pas qu'une étude de plus donnerait des résultats. La direction estime avoir raison de demander des quarts de 12 heures aux travailleurs. Elle ne croit pas que cela puisse nuire à leur santé et elle ne voit pas la nécessité d'une autre étude.

Le sénateur Perrault: Je me suis entretenu avec quelques personnes touchées par ce différend. Je leur ai demandé de préciser par écrit leurs sujets de préoccupations. J'ai reçu un court texte que j'aimerais vous lire.

> Le syndicat a demandé au gouvernement de soumettre la demande des entreprises concernant les heures de travail à un comité neutre pour en évaluer les conséquences sur la santé, la sécurité, le bien-être et les relations familiales des employés.
>
> Nous croyons fermement que notre vie familiale sera détruite; nous croyons que notre santé sera sérieusement affectée. Nous sommes convaincus que notre sécurité sera gravement menacée.
>
> En 1947-1948, les manutentionnaires de céréales faisaient des quarts de 12 heures sans interruption, 48 heures par semaines sans rémunération supplémentaire pour les samedis et les dimanches. En 1990-1991, les entreprises veulent imposer ce régime de travail. Il a fallu 42 ans aux manutentionnaires de céréales pour obtenir des conditions de travail leur donnant un traitement humain; on veut maintenant revenir 42 ans en arrière.
>
> Nous insistons pour qu'un comité de trois personnes soit créé pour étudier ces exigences inhumaines des entreprises céréalières. L'une de ces trois personnes devrait être un médecin ou un psychiatre pour que ses recommandations soient prises en considération.

Ma question est la suivante: Est-ce que ce texte représente le point de vue que vous a communiqué le syndicat et est-ce que l'arbitre que vous allez nommer créera un comité chargé d'entendre les travailleurs et d'évaluer le bien-fondé de leurs griefs?

M. Danis: Monsieur le président, la brève déclaration que vient de lire le sénateur est exacte. C'est effectivement la position adopté par le syndicat. En fait, c'était également ma position lorsque j'ai chargé M. McDernmott de s'entretenir avec les deux parties. Je suis personnellement d'accord avec cette exigence.

Le sénateur Perrault: C'est une exigence raisonnable.

M. Danis: Je considère qu'il s'agit là d'une exigence raisonnable. Par contre, j'ai parlé à l'autre partie. Son argument, c'est, tout d'abord, qu'elle représente les agriculteurs et que le prix du grain les inquiète, car il est très bas à l'heure actuelle. Elle me dit que dans bien des industries, le principe des heures continues de travail est une réalité, qu'il s'agisse des chemins de fer, des travailleurs des équipes de relais, des infirmières, etc. Elle considère aussi que c'est une demande raisonnable, d'où la difficulté.

En ce qui concerne votre deuxième question, si l'arbitre me demandait, en tant que ministre du Travail, de nommer une commission, comme vous l'avez suggéré, le Code canadien du travail m'y autorise, et si le médiateur ou l'arbitre me le demande, je le ferai certainement.

Le sénateur Olson: Monsieur le président, est-ce la seule raison pour laquelle ils ont rejeté l'étude? D'après eux, la question a été étudiée en long et en large. Par conséquent, ils savent à quoi elle aboutira. Est-ce que cette proposition prévoyait une différence dans le coût des opérations?

M. Danis: Monsieur le président, il y aurait une nette différence dans le coût des opérations. D'après ce que je crois comprendre de la proposition patronale, les employés travailleraient quatre heures, arrêteraient quatre heures, ce qui donnerait en moyenne 42 heures de travail par semaine mais pas d'heures supplémentaires. À l'heure actuelle, bien entendu, on leur paye des heures supplémentaires, en raison surtout des expéditions massives de grain qui ont lieu à cette époque de l'année. Le syndicat dit que c'est une question de santé. La partie patronale n'est pas d'accord mais je suis convaincu que des deux côtés, ce sont des considérations financières qui interviennent.

• (1440)

Le sénateur Olson: Selon moi, les employeurs et peut-être aussi les syndicats sont convaincus que, quels que soient les arrangements qu'ils prennent à l'égard des heures supplémentaires ou de quatre équipes de 12 heures, les opérations se poursuivront sans arrêt sept jours sur sept et peut-être 24 heures par jour. Il suffit de s'entendre sur les détails concernant le nombre des heures supplémentaires et ainsi de suite.

Je profite de l'occasion, monsieur le président, pour mentionner un autre point qui me chiffonne au sujet de la position

du syndicat. Je vous prie de croire que, dans ce cas, je ne défends absolument pas les employeurs à cause de difficultés que j'ai eues avec eux à deux ou trois occasions, il y a une vingtaine d'années, et ma question n'a rien à voir avec cela. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le syndicat soutient que le fait de travailler 12 heures par jour, qu'importe le nombre d'heures travaillées dans une semaine, implique un risque pour la santé et se plaint ensuite qu'il y aura une perte salariale de 15 000 $ si cette mesure est appliquée, parce que les travailleurs voudront faire des heures supplémentaires pour compenser, ce qui pourrait entraîner des risques pour la santé.

M. Danis: Il m'est très difficile de faire des commentaires là-dessus. Je me suis entretenu avec le dirigeant du syndicat, M. Kancs, qui estime que si une commission était mise sur pied et que les femmes et les enfants pouvaient y témoigner, ils pourraient dire au commissaire quelles conséquences ce régime de travail a sur leur vie personnelle. C'est cette question qu'il veut que la commission examine. Avec un médiateur-arbitre, ce sera possible.

Le sénateur Olson: Je ne suis pas sûr de vous suivre. Il me semble que ces mêmes travailleurs soient apparemment disposés à charger les navires régulièrement, mais qu'ils veulent faire compter un nombre suffisant de ces heures en heures supplémentaires pour être rémunérés aux taux prévus dans ce dernier cas. Je ne connais aucune autre industrie qui établit délibérément une semaine de travail à horaire fixe comprenant des heures supplémentaires considérables. Ils pourraient peut-être songer à modifier les salaires et à fonctionner sur une base plus régulière.

M. Danis: Je présume que le groupe qui se rapproche le plus de celui que vous venez de décrire, c'est celui des débardeurs. Sur la question des salaires, la section 333 veut la parité avec les débardeurs. Ceux-ci ont pu négocier leur convention à la fin de 1989 et obtenir une hausse salariale considérable.

En théorie, si je pouvais offrir à M. Kancs la même convention collective qu'aux débardeurs, il serait ravi, mais je ne pense pas que ce soit la position de la partie patronale et des syndicats du blé.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 7 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 8 est-il adopté?

Le sénateur Kinsella: Parmi les moyens dont dispose le médiateur-arbitre en vertu de l'article 8, je voudrais savoir s'il serait autorisé à utiliser l'arbitrage des propositions finales.

M. Danis: Le médiateur-arbitre pourrait procéder de cette manière, mais le projet de loi ne le prévoit pas expressément. C'est possible, cependant.

Le sénateur Olson: Je voudrais parler du paragraphe 8(3). Durant le débat en deuxième lecture, j'ai dit que j'aimerais avoir plus d'explications sur ce que signifie «Compte tenu des adaptations de circonstances, le médiateur-arbitre a». C'est plutôt vague. Il suffirait qu'il déclare que les circonstances exigent une certaine mesure. Je veux savoir combien de pouvoir il aura pour régler ce conflit au moyen d'une convention de longue durée, bien que ce ne soit pas une convention, mais plutôt une solution imposée par un homme dont vous parlez dans d'autres articles du Code du travail du Canada et ailleurs, où apparemment, un médiateur-arbitre a déjà ou aurait ces pouvoirs en vertu de lois adoptées auparavant.

M. Danis: En ce qui concerne la durée, la loi prévoit qu'elle serait de trois ans. En ce qui concerne les pouvoirs, l'arbitre recevra le pouvoir de régler toutes les questions actuellement en litige dans la convention collective.

Puisque nous avons opté pour un médiateur-arbitre, et nous espérons encore, malgré que les chances de succès diminuent tous les jours, que cette personne essaiera d'agir comme médiateur entre la partie patronale et le syndicat. Sinon, nous avons décidé de donner tous les pouvoirs possibles à l'arbitre pour régler tous les problèmes et tous les différends pour la durée de la convention collective.

Le sénateur Perrault: Monsieur le ministre, si nous adoptons cette loi aujourd'hui, dans combien de temps nommerez-vous un médiateur-arbitre? Avez-vous déjà choisi quelqu'un? Y a-t-il quelqu'un à l'extérieur de la Chambre qui est prêt à se mettre au travail?

M. Danis: Non monsieur, je n'ai personne en tête actuellement, mais nous espérons pouvoir nommer quelqu'un d'ici quelques jours.

Le sénateur Barootes: Il cherche un emploi.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 8 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 9 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 10 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 11 est-il adopté?

Le sénateur Perrault: Avant que nous adoptions l'article 11, je voudrais dire qu'il me semble que 50 000 $ est une somme considérable. Est-ce que cela serait à la charge de l'organisation ou du travailleur?

M. Danis: Pour le travailleur individuel, le maximum est de 1000 $. Le chiffre de 50 000 $ s'applique donc à un organisme constitué, que ce soit un syndicat ou une société.

Le sénateur Olson: Le paragraphe *b*) prévoit une amende de 1000 $.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 11 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 12 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 13 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 14 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 15 est-il adopté?

Le sénateur Perrault: Certaines craintes ont été évoquées à l'autre endroit au sujet de Prince Rupert. Avez-vous une modification à proposer?

M. Danis: On a dit à l'autre endroit que le différend de Prince Rupert était encore en cours de négociation. Par conséquent, on pourrait croire qu'il s'agit d'un coup préventif contre les syndicats ou la direction. Mais, j'ai promis formellement aux deux partis de l'opposition qu'il n'était pas dans l'intention du gouvernement de promulguer la Partie II maintenant et qu'elle ne serait adoptée qu'en cas d'arrêt de travail, et seulement après avoir consulté les deux partis de l'opposition. Ces derniers ont donné leur appui au projet de loi, après avoir eu cette garantie.

• (1450)

Le sénateur Perrault: Il s'agit d'une bonne garantie, monsieur le ministre. Merci.

Le président: L'article 15 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 16 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 17 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 18 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 19 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 20 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 21 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 22 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 23 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 24 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 25 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'honorable Mabel M. DeWare: Monsieur le ministre, avant de terminer, je voudrais dire que j'ai été pendant quatre ans ministre du Travail au Nouveau-Brunswick et qu'à ce titre, j'étais responsable du règlement des lock-out et des conflits de travail. Je suis bien consciente que les 70 000 habitants de ma province sont bien peu nombreux face aux 25 millions de personnes touchées par ce conflit, mais je tiens à vous dire que nous n'avons jamais pris à la légère les situations où il fallait mettre fin à un lock-out. Je suis bien consciente de la situation qu'a vécue le gouvernement depuis deux ou trois jours, avant de prendre sa décision. Je sais qu'il a été difficile pour votre ministère et le gouvernement de prendre cette décision et je tiens à ce que vous sachiez que je suis conscient de l'importance économique qu'elle revêt pour le Canada. Je vous félicite pour ce que vous avez fait aujourd'hui.

Le président: L'annexe est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre abrégé est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Honorables sénateurs, dois-je faire rapport du projet de loi?

Des voix: D'accord!

Le président: Je remercie l'honorable ministre et ses collaborateurs de s'être occupés de cette affaire et d'en avoir rapidement disposé.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport du projet de loi sans amendement.

Le président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la séance reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-25, Loi portant reprise et continuation des opérations de manutention des grains dans les ports de Vancouver et de Prince Rupert, a étudié ledit projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans propositions d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
K1A 0A1
LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 14 juin 1991

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Peter de C. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 14 juin 1991, à 15 h 20, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. LaRocque

L'honorable Guy Charbonneau, sénateur
Président du Sénat
Ottawa

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie tous les sénateurs de leur collaboration et je crois que je peux les informer que le suppléant du Gouverneur général est arrivé. Je vais donc l'inviter à entrer pour la Sanction royale.

LE PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 2 DE 1991-1992

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-24, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour le Gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de lundi prochain, le 17 juin 1991).

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1500)

SANCTION ROYALE

L'honorable Peter de C. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi portant reprise et continuation des opérations de manutention des grains dans les ports de Vancouver et de Prince Rupert, en Colombie-Britannique. (*Projet de loi C-25, chapitre 25, 1991*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du gouverneur général de se retirer.

• (1510)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je demande que les autres ordres soient reportés.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le 17 juin 1991.)

LE SÉNAT

Le lundi 17 juin 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais présenter des pétitions. Je sais que le temps passe et je tiens à les présenter tout de suite, tandis qu'une partie au moins du Sénat s'intéresse à l'opinion des signataires.

Je présente aujourd'hui des pétitions habituelles, qui demandent que le gouvernement remédie aux inégalités créées par la taxe sur les produits et services, entre autres choses, et qui demandent la tenue immédiate d'élections. Sept pétitions proviennent du Québec et sont signées par 141 habitants de Rouyn, Rouyn-Noranda, Victoriaville et Montréal. Une seule pétition provient de l'Ontario aujourd'hui. Les signataires, au nombre de 24, sont des habitants de Don Mills et de Scarborough. Il y a donc en tout 8 pétitions comptant 165 signatures.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai aussi des pétitions qui proviennent des provinces de l'Atlantique. Je crois tout indiqué de les présenter aujourd'hui puisque les gouvernements des trois provinces se réunissent aujourd'hui en Nouvelle-Écosse pour discuter de la taxe sur les produits et services et des effets qu'elle aura sur leur travail. Les habitants de la Nouvelle-Écosse, en particulier, adressent une pétition à leur gouvernement pour lui demander de remédier à la situation. Les signataires proviennent de localités comme Kemptville, Berwick, Aylesford, Wilmot, Kingston et Shubenacadie, en Nouvelle-Écossse. Je demande que les noms soient présentés et que le gouvernement prenne des mesures en vue de supprimer la taxe sur les produits et services.

Je vois aussi que des éleveurs de porc de l'Ouest demandent que le taux de la TPS soit abaissé.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Règlement!

Le sénateur Bonnell: Vous ne le croyez pas?

Le sénateur Simard: Assoyez-vous.

Le sénateur Bonnell: Ils demandent que le taux de la taxe soit abaissé à 5 p. 100.

Le sénateur Simard: Cela ne fait pas partie des pétitions.

Le sénateur Bonnell: Cela fait partie de ma pétition.

Le sénateur Simard: N'enfreignez pas le Règlement.

Le sénateur Bonnell: Je n'enfreindrais pas une règle, vous le savez bien. Je croyais que le Règlement stipulait qu'un sénateur, qui est assis dans son fauteuil, doit garder le silence et laisser parler le sénateur qui a la parole.

LES ANCIENS COMBATTANTS

PRESQUE TROP TARD—RAPPORT DU COMITÉ—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai moi aussi des pétitions à présenter. Le nombre de signataires, 378, peut paraître peu élevé, mais ceux-ci représentent l'ensemble des membres du Syndicat international des marins canadiens. Ces pétitions m'ont été remises en personne par M. Andrew C. Boyle et, même si leur nombre n'est pas élevé, elles n'en témoignent pas moins du fait que six mois après le dépôt du rapport *Presque trop tard*, nous recevons encore une foule de pétitions qui montrent l'appui des Canadiens au rapport du Sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants, et dans ce cas-ci, on demande que les marins de la marine marchande soient reconnus comme anciens combattants.

L'IMMIGRATION

L'ÉTABLISSEMENT DU STATUT DE RÉFUGIÉ—LE STATUT D'IMMIGRANT REÇU—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 20 juin 1991, j'attirerai l'attention du Sénat sur les contradictions évidentes de la politique du gouvernement en vertu de laquelle certains réfugiés peuvent entrer au Canada et obtenir le statut d'immigrant reçu tandis que d'autres ne le peuvent pas.

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'INDEMNISATION DES PRISONNIERS DE GUERRE—LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS—L'EXAMEN DE LA LOI—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT—AVIS DE MOTION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 20 juin 1991, je proposerai:

> Que le Sénat félicite le gouvernement du Canada de son intention de dédommager les Canadiens faits prisonniers de guerre à Hong Kong pour les souffrances endurées dans les camps de prisonniers de guerre japonais; et
>
> Que le gouvernement envisage l'opportunité d'offrir aux autres prisonniers de guerre les avantages qui leur sont encore refusés et auxquels ils devraient avoir droit en mettant en œuvre les recommandations que le Sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants a formulé dans son rapport «Presque trop tard» à la suite des témoignages des groupes suivants:
>
> L'Association nationale des prisonniers de guerre (théâtre européen);
>
> L'Association des anciens combattants et des prisonniers de guerre de Dieppe;
>
> L'Association canadienne des prisonniers de guerre de la marine marchande;

Le Club Koncentration Lager Buchenwald.

Les recommandations du Sous-comité sont les suivantes:

6. QUE les taux d'indemnisation prévus par la *Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre* tiennent compte de la dureté du régime de vie imposé aux prisonniers de guerre, par le biais d'une indemnité supplémentaire pour chaque mois de captivité jugée extrêmement dure, et que deux catégories supplémentaires s'ajoutent, à des taux d'indemnisation appropriés, pour les anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre pendant trente mois ou plus;

7. QUE, aux fins de l'établissement de l'admissibilité au Programme pour l'autonomie des anciens combattants, le fait de recevoir une indemnité de prisonniers de guerre constitue la preuve d'une incapacité non diagnostiquée.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ DES ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Jack Marshall: Je donne avis que jeudi prochain, le 20 juin, je proposerai:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner le règlement sur la santé des anciens combattants, SOR 90-594, daté du 28 août 1990, et toute autre question concernant les anciens combattants susceptible de se présenter de temps à autre, et de faire rapport de ses délibérations.

[*Français*]

FINANCES NATIONALES

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 18 juin 1991, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau où autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur des projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui sont déférés.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Quelle est la motion?

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Bolduc, appuyé par l'honorable sénateur Poitras, propose que, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*i*) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à retenir les services des conseillers, du personnel technique et du personnel de soutien ou autre dont il peut avoir besoin pour étudier les projets de loi, objets de projets de loi et budgets qui lui sont renvoyés.

[Le sénateur Marshall.]

• (1410)

Le sénateur Royce Frith: À moins qu'un véritable génie soit sur le point de mettre les voiles, je ne vois pas pourquoi cela ne pourrait pas attendre demain.

Son Honneur le Président: On a demandé la permission du Sénat.

Le sénateur Frith: Je ne vois pas pourquoi on n'y reviendrait pas demain. Quelle raison peut-il y avoir de souhaiter étudier cette motion aujourd'hui?

[*Français*]

Le sénateur Bolduc: C'est pour engager du personnel de soutien mais ce n'est pas plus grave que cela, on peut attendre une journée.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Il ne semble pas qu'il y ait de raison d'étudier la question aujourd'hui et, par conséquent, je ne vois pas pourquoi la permission devrait être accordée.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Sénateur Bolduc, est-ce que c'est le rapport du comité que vous avez présenté au Sénat le 11 juin dernier?

Le sénateur Bolduc: Non, sénateur Corbin.

Le sénateur Corbin: C'est autre chose?

Le sénateur Bolduc: Honorables sénateurs, lors des premières réunions des comités (je pense que tous ceux qui ont une certaine expérience ici le savent) une série de décisions sont prises, dont notamment: le choix d'un président et d'un vice-président, l'autorisation pour imprimer des fascicules et entre autres la possibilité de pouvoir engager des gens, soit de la Bibliothèque du Parlement ou d'ailleurs.

C'est tout simplement le but de cette motion. eL'autre jour, lors de la réunion, on a oublié de l'introduire. Alors je me suis dit: je vais la présenter en Chambre. Si la permission de l'introduire est refusée aujourd'hui, on peut la considérer comme un avis, c'est tout.

PÉRIODE DE QUESTIONS

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTUDE SUR LE QUARTIER GÉNÉRAL

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernment au Sénat. Le 12 mars 1990, le ministre de la Défense nationale d'alors avait annoncé avoir accordé un contrat de près de cinq millions de dollars à la firme Ernst Young Management Consultants pour faire une étude approfondie sur le quartier général de la Défense nationale.

Le rapport relatif à cette étude a-t-il été remis au gouvernement? A-t-il été rendu public? Dans la négative, quand sera-t-il rendu public?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je suis désolé, honorables sénateurs, mais je ne connais pas la

réponse à cette question. Je vais donc devoir consulter mon collègue et vous transmettre la réponse le plus tôt possible.

[*Français*]

LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN

ÉDUCATION FRANCOPHONE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai une autre question pour le leader du gouvernement au Sénat. Elle s'adresse au problème de l'éducation en français en Saskatchewan. Je soulève cette question car aucun sénateur francophone ne représente cette province au Sénat.

Le gouvernement fédéral, suite à une décision de la Cour suprême qui avait donné aux francophones de la Saskatchewan le droit d'avoir leur propre commission scolaire s'était alors engagée à aider la Saskatchewan pour avancer dans cette direction.

Cependant le gouvernement de la Saskatchewan semble vouloir refuser d'avancer et le gouvernement fédéral continue d'envoyer des fonds pour aider au financement de ce programme.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire qu'est-ce que le gouvernement fédéral compte faire pour s'assurer que les droits qui ont été promis aux francophones de la Saskatchewan par la Cour suprême et par la Cour d'appel de la Saskatchewan leur soient accordés car le gouvernement de la Saskatchewan était, du moins au début, favorable à cette cause mais rien n'avance?

Est-ce que le gouvernement fédéral va agir?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous négocions présentement une entente avec le gouvernement de la Saskatchewan en ce qui touche non seulement les services d'éducation mais également d'autres services provinciaux.

Je ne peux pour le moment que consulter mon collègue le secrétaire d'État afin d'obtenir de plus amples renseignements. J'en ferai rapport au Sénat d'ici quelques jours.

[*Traduction*]

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

NOUVEAU-BRUNSWICK

LES EFFETS DE LA CRISE ÉCONOMIQUE DANS LES ZONES FRONTALIÈRES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la première réponse différée que j'ai porte sur une question soulevée au Sénat le 9 avril 1991 par l'honorable Jean-Maurice Simard concernant le Nouveau-Brunswick—les effets de la crise économique dans les zones frontalières—les achats aux États-Unis.

(*La réponse suit:*)

[*Français*]

Les achats frontaliers ne sont qu'un des éléments du commerce international du Canada. Le gouvernement est au courant de la situation et il étudie ou a mis en œuvre un certain nombre de mesures pour permettre au Canada et aux entreprises canadiennes d'être concurrentiels tout en garantissant aux consommateurs canadiens un accès à des produits et des services abordables.

Avec la participation de localités et de groupes d'entrepreneurs du secteur privé, le gouvernement évalue les facteurs, nombreux et complexes, qui déterminent la compétitivité des fournisseurs canadiens. Cette collaboration permettra d'en arriver à des résultats sensés et efficaces. Au niveau interne, les ministères de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, du Revenu national et des Finances ainsi que d'autres ministères visés travaillent en étroite collaboration pour veiller à ce que la réaction fédérale soit réfléchie et coordonnée. Ces ministères sont également en communication avec divers gouvernements provinciaux.

Le gouvernement étudie actuellement la question de la perception de la taxe de vente provinciale à la frontière. Il faudrait évidemment que les provinces collaborent et fassent les demandes nécessaires.

La différence entre les prix au Canada et aux Etats-Unis ne sont pas uniquement attribuables à la marge de profit plus élevée réalisée par les détaillants. La structure de la chaîne de distribution, les économies d'échelle, les niveaux de concurrence, les coûts de fonctionnement et le coût des produits vendus sont d'autres facteurs qui expliquent ces différences de prix. Ces conclusions préliminaires nous permettrons de mieux orienter nos recherches ainsi que nos consultations avec le secteur touché.

Le Canada évolue au sein d'un marché international concurrentiel et les consommateurs canadiens ont le droit de décider eux-mêmes ce qu'ils achètent. Le gouvernement a pour objectif de rendre le Canada suffisamment concurrentiel pour que les Canadiens choisissent d'acheter ici. Il faudra peut-être un certain temps pour atteindre ce but, mais c'est l'objectif juste et efficace que nous devons poursuivre. Au cours d'un récente réunion organisée par le Conseil canadien du commerce de détail, les participants, y compris les représentants du secteur privé et ceux de tous les ordres de gouvernement, ont compris que fermer la frontière ne nous aiderait nullement à concurrencer les détaillants américains.

Conformément à l'Accord de libre-échange, le Canada et les États-Unis sont dans l'obligation de respecter les taux précisés dans l'accord et de les réduire selon l'échéancier prévu. Si le Canada augmentait ses droits de douane sur les produits visés, il violerait l'Accord de libre-échange conclu entre nos deux pays ainsi que les accords du GATT.

L'imposition de barrières administratives ou, dans le cas des produits assujettis à des contingents d'mportation (comme les produits laitiers, la volaille et les œufs), toute réduction du nombre des produits que les voyageurs fauiant l'aller-retour le même jour sont autorisés à entrer au pays, pourrait soulever des questions litigieuses au sujet de nos obligations en matière de commerce international et provoquer une vive réaction de la part des États-Unis et de nos autres partenaires commerciaux.

Le gouvernement a publié l'étude préliminaire de Ernst and Young sur la compétitivité des circuits de distribution et a pris plusieurs initiatives (particulièrement les ministères du Revenu, du Tourisme et de l'Agriculture), mais la question ne pourra pas être résolue par une seule mesure

politique. Le gouvernement continuera d'agir sur plusieurs fronts à la fois pour consolider la compétitivité au Canada et les résultats ne se feront sentir qu'après un certain temps. Toutefois, nous avons la volonté nécessaire pour réussir et nous pouvons compter sur l'appui de nombreux intervenants.

En 1989, le ministre de l'Agriculture a entrepris une vaste étude de la politique agricole, créant notamment des groupes de travail sur la volaille et les produits laitiers. Ces groupes ont été chargés de recommander pour cette année des moyens pour améliorer les systèmes de gestion de l'offre. Ceux-ci sont formés de représentants de tous les secteurs de l'industrie - production, transformation, distribution et ils sont aidés par des groupes de consommateurs qui examinent précisément l'établissement des prix, dans le cadre de leur mandat. Agriculture Canada a comparé les prix de produits alimentaires de différentes localités frontalières du Canada et des Etats-Unis et ses conclusions serviront à élaborer des stratégies de commercialisation, après consultation avec l'industrie.

Douanes et Accises s'emploie à trouver de nouveaux moyens d'améliorer les services aux voyageurs et l'application de la loi. Par exemple, Douanes et Accise a déjà pris plusieurs mesures pour faciliter le régime douanier comme des distributeurs d'argent, un projet-pilote à Douglas, en C.-B., un projet de voie rapide à Niagara Falls et à Windsor, l'augmentation des employés aux endroits occupés et la meilleure répartition des équipes de travail. Les douanes canadiennes ont deux grandes responsabilités à assumer, celle de faciliter les déplacements frontaliers des voyageurs et des produits et, en même temps, celle d'assurer la perception équitable des droits de douane et des taxes dus au gouvernement du Canada.

Tourisme Canada a demandé au groupe de consultation Coopers & Lybrand de sonder l'opinion des Américains pour savoir ce qu'ils pensent des prix au Canada et des avantages qu'ils trouvent à venir visiter notre pays afin de résoudre les problèmes réels ou perçus. Le gouvernement travaille activement avec l'industrie pour assurer la promotion et la commercialisation du tourisme au Canada.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

LA COALITION CONTRE TOUTE TAXE SUR LE LIVRE—DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE PREMIER MINISTRE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable Jacques Hébert a posée le 30 mai 1991 au Sénat au sujet de la Coalition contre toute taxe sur le livre qui a demandé à rencontrer le premier ministre.

(*La réponse suit:*)

[*Français*]

Le premier ministre est conscient des préoccupations formulées par la Coalition et il a déclaré à maintes reprises que lui et le ministre des Communications surveilleraient de près les effets de l'application de la TPS dans le domaine du livre.

Des rabais importants sont offerts aux organismes (écoles, collèges, universités et bibliothèques municipales) qui fournissent des livres et favorisent l'apprentissage. En outre, les frais d'inscription à des services d'enseignement sont en général exonérés.

Le crédit remboursable pour TPS favorise les familles à faible revenu et leur garantit un prix abordable sur tout achat.

Une large assiette fiscale et un crédit remboursable pour taxe considérablement amélioré sont les meilleurs moyens d'assurer aux Canadiens un système simple et équitable ainsi qu'un faible taux d'imposition. Supprimer la taxe sur les livres compliquerait beaucoup l'application de la taxe pour les détaillants. Le gouvernement continuera de surveiller de près l'application de la taxe dans ce secteur.

[Le sénateur Doody.]

PROJET DE LOI RELATIF AUX CESSIONS D'AÉROPORTS

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grimard, appuyée par l'honorable sénateur Lavoie-Roux, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-15, Loi réglant certaines questions soulevées par les cessions d'aéroports en matière de langues officielles, de régimes de pension ou retraite et de relations du travail.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, au moins un des articles du projet de loi mérite d'être amendé. La raison qui me pousse à faire cette affirmation est évoquée dans une lettre que j'ai reçue du commissaire aux langues officielles. Il expose très clairement sa position sur le projet de loi C-15 et ses effets sur la Loi sur les langues officielles, et ce qu'il dit correspond exactement à mes vues.

Je voudrais donc vous faire part de cette lettre, peut-être en faisant suivre chaque paragraphe de quelques observations. Voici donc le texte de cette lettre qui m'a été adressée le 14 juin 1991:

Au moment où je m'apprête à abandonner mes fonctions, je voudrais vous faire part des inquiétudes que me cause le projet de loi C-15 (projet C-85 de la dernière session), Loi relative aux cessions d'aéroports. Si ce projet était adopté dans sa version actuelle, il pourrait constituer un précédent regrettable pour l'application de la politique des langues officielles au Canada.

L'article 4 du projet n'assujettit les administrations aéroportuaires désignées qu'aux parties IV, VIII, IX et X de la Loi sur les langues officielles. Ces parties portent respectivement . . .

Il veut sans doute parler de ces dispositions de la loi. Il poursuit:

. . . sur les communications avec le public et la prestation des services, les attributions et obligations du Conseil du Trésor en matière de langues officielles au Canada, le commissaire aux langues officielles et les recours judiciaires.

Je voudrais maintenant jeter un coup d'œil sur cet ARTICLE. L'article 4 du projet à l'étude est ainsi conçu:

LANGUES OFFICIELLES

4. (1) À la date de cession d'un aéroport à une administration aéroportuaire désignée, les parties IV, VIII, IX et X de la *Loi sur les langues officielles* s'appliquent, compte tenu des adaptations de circonstance, à cette administration, pour ce qui est de l'aéroport, au même titre que s'il s'agissait d'une institution fédérale, et l'aéroport est assimilée aux bureaux de cette institution, à l'exclusion de son siège ou de son administration centrale.

• (1420)

Voici la disposition qui est particulièrement choquante. Il s'agit du paragraphe 2, qui est une disposition d'interprétation selon la note dans la marge. Il dit ceci:

> Le paragraphe 23(2) de la Loi sur les langues officielles n'a pas pour effet d'imposer, pour ce qui est d'un aéroport cédé par le ministre à une administration aéroportuaire désignée, une obligation à une autre institution que celle-ci.

En tant qu'ancien conseiller du premier commissaire aux langues officielles, je peux dire que nous avons passé une bonne partie de notre temps, au cours des sept premières années, à nous assurer que les dispositions de la Loi sur les langues officielles s'appliquaient aux concessionnaires. Il y a beaucoup de correspondance à ce sujet dans les dossiers.

Je poursuis maintenant la citation:

> Pour commencer, je me demande quelle sera la portée de l'article 4 de ce projet de loi relativement non pas au secteur aéronautique lui-même, mais aux autres services qui revêtent une importance considérable pour les voyageurs. Je parle ici des services offerts par des tiers conventionnés, particulièrement les locataires et les concessionnaires dans les aérogares, au sujet desquels nous avons reçu plus de 200 plaintes au cours des trois dernières années. Je crois que le paragraphe 4(2) du projet de loi relatif aux cessions d'aéroports risque d'être mal interprété, et c'est le moins qu'on puisse dire. Il est ainsi libellé:

Et il cite ici le paragraphe que je viens de citer. La lettre se poursuit ainsi:

> Selon notre interprétation de ce paragraphe, le législateur essaie de transférer à l'administration portuaire désignée la responsabilité que les institutions fédérales doivent normalement exercer en vertu du paragraphe 23(2) de la Loi sur les langues officielles. Ce paragraphe porte sur l'obligation des institutions fédérales de veiller à ce que les services offerts aux voyageurs par des tiers conventionnés par elles à cette fin le soient, dans les deux langues officielles, selon les modalités réglementaires.
>
> La formulation plutôt ambiguë du paragraphe 4(2) du projet de loi à l'étude entraînera une certaine confusion pour ceux qui doivent appliquer la Loi relative aux cessions d'aéroport et la Loi sur les langues officielles. Je recommande donc fortement que la formulation du paragraphe 4(2) soit révisés afin que les tiers conventionnés soient tenus d'offrir leurs services conformément aux dispositions de la Loi sur les langues officielles et du règlement qui s'y rapporte.
>
> Je tiens également à attirer votre attention sur l'absence, dans ce projet de loi, de toute mention d'un certain nombre de dispositions de la Loi sur les langues officielles, notamment les dispositions des parties V et VI concernant respectivement la langue de travail et les engagements du gouvernement concernant la participation équitable des membres des deux groupes linguistiques du Canada.

Un autre important aspect du travail que j'ai accompli avec le commissaire Keith Spicer a consisté à bien faire comprendre que la Loi sur les langues officielles ne s'applique pas uniquement à la langue de service mais également à la langue de travail.

Je me souviens de deux choses à ce sujet. Le rapport de la commission B&B a clairement fait ressortir dans la recommandation qu'elle a formulée dans le troisième volume traitant de la fonction publique qu'il fallait consacrer beaucoup d'attention à la question de la langue de travail et non uniquement à la question de la langue de service. Bien entendu, les dispositions de l'article 2 de la première Loi sur les langues officielles établissaient l'égalité et le statut des deux langues quant à leur usage, ce mot de cinq lettres figurant dans cet article et sur lequel repose l'ensemble du régime de langue de travail.

Il poursuit comme suit:

> À mon avis, les administrations aéroportuaires désignées doivent continuer à reconnaître les droits des employés en matière de langue de travail, lorsque ces droits existent à l'heure actuelle, étant donné qu'elles seront effectivement assujetties à la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Ce que l'on semble avoir oublié ici, c'est que si cette loi s'applique effectivement, la Loi sur les langues officielles devrait également s'appliquer étant donné qu'elle prime toute autre loi du Parlement (sauf une), en raison de son caractère quasi constitutionnel.

Dans le paragraphe suivant, il traite de la langue d'usage dans ces institutions de la façon suivante:

> Puisque ces administrations sans but lucratif assumeront essentiellement, à l'égard de ces aéroports, les mêmes fonctions et les mêmes responsabilités que Transports Canada assume à l'heure actuelle, en vertu de la Loi sur les langues officielles, en ce qui a trait aux services fournis à la population, elles devraient donc, selon moi, poursuivre les deux autres objectifs importants de la Loi sur les langues officielles, c'est-à-dire, la reconnaissance des droits des employés à l'égard de la langue de travail et une représentation équitable.

Si nous pensons qu'à ce propos, l'ancien commissaire lance une bombe, après le fait, voici ce qu'il écrit ensuite:

> Comme je l'ai déjà mentionné devant le comité législatif de la Chambre des communes chargé d'étudier le projet de loi C-85 . . .

Entre parenthèses, ce n'est pas la première fois qu'il attire l'attention du Parlement sur cette question.

> . . . en éliminant les obligations linguistiques des administrations aéroportuaires désignées à l'égard des services offerts à la population, le libellé de l'article 4 de ce projet de loi constitue en soi un démembrement d'une autre loi fédérale, soit la Loi sur les langues officielles. Tout démembrement d'une loi fédérale, surtout dans un domaine aussi crucial que celui des langues officielles, ne peut qu'être perçu comme une érosion de la loi, qui est incompatible avec l'importance des garanties que donne cette dernière au Canada et aux Canadiens.
>
> En terminant, permettez-moi de rappeler que la Loi sur la privatisation d'Air Canada maintient, concernant cette entreprise, toutes les obligations prévues dans la Loi sur les langues officielles. Je recommande fortement que vous interveniez dans ce débat pour que l'article 4 du projet de loi C-15 soit amendé de manière à garantir que toutes les dispositions de la Loi sur les langues officielles continuent de s'appliquer dans le cas des administrations aéroportuaires désignées. Je crois qu'un assouplissement de la politique actuelle constituerait un recul inacceptable et injustifié.
>
> Je vous remercie . . .

La lettre est signée par D'Iberville Fortier.

Honorables sénateurs, j'ai reçu cette lettre tout récemment. Je propose d'ajourner le débat pour que je rédige un amendement, que je proposerai évidemment quand je continuerai.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

• (1430)

LA LOI SUR LA DISSOLUTION OU LA CESSION DE SOCIÉTÉS D'ÉTAT

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Eyton, appuyé par l'honorable sénateur DeWare, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-8, Loi portant dissolution ou cession de sociétés d'État et modifiant certaines lois en conséquence.—(*L'honorable sénateur Molgat*).

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le 30 mai, lorsque le sénateur Eyton a proposé la deuxième lecture de ce projet de loi, il a commencé par dire qu'il était heureux de le déposer, mais qu'il n'en était pas nécessairement enthousiasmé. Je ne sais pas au juste ce qu'il voulait dire par là, mais je présume que je partage un peu son hésitation.

Je ne vais pas m'opposer au projet de loi. Je serai d'accord pour qu'il soit renvoyé au comité, mais je pense que ce dernier devra l'examiner attentivement. J'admets que certaines des propositions sont d'ordre administratif et n'auront pas de conséquences importantes et, en fait, seront peut-être avantageuses du point de vue de l'efficacité. Cependant, il y a dans ce projet de loi de privatisation deux sociétés que nous devons, à mon avis, examiner attentivement. L'une est la Corporation Place du Havre Canada Inc. et l'autre, Harbourfront Corporation. Ces deux sociétés sont propriétaires de terrains d'une très grande valeur et j'estime important que, à l'étape de l'étude en comité, nous obtenions des indications très claires sur les intentions du gouvernement à cet égard.

Lorsque nous nous rappelons quelques-unes des privatisations antérieures—par exemple, la vente de la société de Havilland à Boeing—je pense que le public canadien a de très bonnes raisons d'avoir de sérieux doutes sur ce qu'a fait le gouvernement dans ce cas. Il semble qu'il l'ait vendue à un bas prix. Après la vente, le public canadien a été obligé encore une fois de payer des dépenses ou des frais supplémentaires, et il apparaît maintenant que cette société sera revendue une nouvelle fois. Je ne suis pas sûr si les Canadiens ont été bien protégés dans ce cas-là.

Il existe un autre cas plus tragique, celui de Route Canada, dans lequel les activités de camionnage du CN ont été vendues à rabais. Évidemment, ce fut un scandale. Une société dont la valeur comptable s'élevait à 75 millions de dollars a été vendue pour environ 29 millions à des gens qui l'ont pillée de fond en comble. Ce sont probablement les employés de cette société qui ont perdu le plus parce qu'elle a été finalement liquidée. Cependant, le public canadien a certainement perdu beaucoup, lui aussi.

Je pense que nous devons étudier ces privatisations très attentivement pour nous assurer que les intérêts du public et des employés sont protégés et que nous ne les effectuons pas, bon gré mal gré, sans nous assurer que nous prenons la bonne décision.

Le gouvernement semble s'être lancé dans une politique générale qui veut que la privatisation soit une bonne chose en soi. Je ne suis pas d'accord avec cette idée. Je ne pense pas que nous avons bâti le Canada sur cette prémisse. Depuis 1867, reconnaissant la nature, la géographie et l'histoire de notre pays, les gouvernements tant conservateurs que libéraux qui se sont succédé pendant la plupart de ces années ainsi que le public canadien ont accepté que, pour avoir un certain nombre de choses au Canada, nous avions besoin de la participation du gouvernement, si nous ne voulions pas nous en passer. Je ne pense pas que la situation ait beaucoup changé. Cela ne signifie pas que le gouvernement doit systématiquement intervenir partout ni qu'une fois qu'il est intervenu dans un domaine, il doit nécessairement y rester. Je suis d'accord avec cela. Nous devons examiner chaque cas en fonction de la conjoncture, mais j'ai l'impression que le gouvernement actuel s'appuie sur le principe que la privatisation est une bonne chose en soi. Là je ne suis pas d'accord. Nous devons examiner chaque cas à la lumière des circonstances de l'époque et de ce qui est bon pour le Canada.

Je voudrais souligner une autre conséquence de la privatisation. Je pense que la privatisation aide essentiellement les deux provinces centrales. La création des sociétés d'État avait très souvent pour but d'assurer que dans les régions où les entreprises privées étaient incapables de combler un besoin ou peu disposées à le faire le gouvernement le faisait à leur place. Maintenant, avec la privatisation, que va-t-il se passer? Les capitaux pour acheter ces entreprises privatisées ne se trouvent pas à Terre-Neuve ou au Manitoba. Ils se trouvent dans le centre du Canada. La privatisation va donc conduire à une plus grande centralisation de l'économie dans les mains des régions où se trouve le capital, à savoir l'Ontario, le Québec et, j'imagine, la Colombie-Britannique. Les provinces plus petites

et plus faibles, celles qui n'ont pas les capitaux, seront les perdantes de la privatisation. On aura donc une plus grande concentration de la puissance économique du pays entre les mains d'entrepreneurs privés du centre du pays. Je pense donc qu'il faudra être prudents lorsque l'on fera ces privatisations et garder à l'esprit la question de l'équilibre national.

Comme les sénateurs le savent, nous avons eu assez de problèmes par le passé avec les sociétés d'État et le développement régional. Je ne me souviens que trop bien des problèmes que nous avons eus au Manitoba lors de la constitution de Trans-Canada Airlines, maintenant Air Canada. Son siège social fut installé à Winnipeg. Trans-Canada Airlines, puis Air Canada, ont grandi à Winnipeg. Le siège de l'entretien était dans cette ville. Le siège social y était aussi. Toutefois, graduellement, par décision du conseil d'administration—je pense que c'était à l'insu du gouvernement, je ne pense pas que celui-ci se rendait compte de ce que faisait le conseil d'administration—Air Canada, le joyau de notre développement économique, s'est envolée.

Nous avons combattu le gouvernement à ce sujet. J'étais dans l'opposition alors et mon collègue, absent aujourd'hui, le sénateur Roblin, était chef du gouvernement. Nous sommes venus ici combattre les gouvernements, libéral et conservateur, et essayer de leur faire comprendre l'importance de la présence de cette société d'État dans notre province. Mais même à cette époque nous n'avons pu nous faire comprendre.

S'il est impossible de faire entendre aux sociétés d'État qu'elles doivent agir dans l'intérêt de l'ensemble du pays, on peut imaginer qu'une fois qu'elles seront privatisées les intérêts des petites provinces seront sérieusement menacés.

Il y a donc un grand principe à envisager au sujet de la privatisation. Il ne s'agit pas simplement de se dire que l'entreprise privée peut faire mieux. Il faut aussi considérer le développement régional et, à cet égard, je pense que les sociétés d'État ont joué un rôle essentiel au cours des années.

Donc, honorables sénateurs, même si je ne m'oppose pas à ce projet de loi, j'aimerais que nous ayons des discussions sérieuses en comité et que nous obtenions des réponses du gouvernement. Je pense que nous devons avoir la promesse, en ce qui concerne les biens de ces deux sociétés, surtout là où il y a une certaine valeur, que les biens ne seront vendus que suite à un processus d'appel d'offres très public. Si le prix offert est insuffisant, le gouvernement ne devrait pas vendre, mais conserver ces biens pour les Canadiens.

• (1440)

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il me semble que le projet de loi devrait être renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Toutefois, ce comité n'est pas encore constitué. Je crois qu'il en est question dans un rapport présenté par le Comité de sélection qui est inscrit à l'ordre du pour d'aujourd'hui.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ÉTUDE DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'examen du premier rapport du Comité permanent du Règlement et de la procédure (Recommandations au sujet du *Règlement du Sénat*), présenté au Sénat le 11 juin 1991.—(*L'honorable sénateur Robertson.*)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je prie le gouvernement de ne pas adopter ce rapport. C'est une réaction hystérique à des événements qui se sont produits dans l'espace de quelques mois seulement et ne tient pas compte de notre histoire vieille de 123 ans. Les sénateurs de ce côté de la Chambre ont été exclus du processus, les comptes rendus du comité et du Sénat le montrent clairement. Le document a été produit par le caucus et le gouvernement conservateurs.

Je répète qu'il s'agit d'une terrible erreur. Vous ne devriez pas l'adopter. Le Sénat ne devrait pas le faire non plus, mais il est bien manifeste qu'il est acharné à le faire, détruisant par le fait même toute l'utilité que le Sénat pourrait avoir dans notre système parlementaire, et retirant à l'opposition toute possibilité de se manifester.

Pour ces raisons, et pour celles que le sénateur MacEachen a très clairement exprimées dans la deuxième partie de son intervention jeudi dernier, nous nous opposons à ce document. Nous avons aussi constaté que le gouvernement n'avait pas accepté l'offre du sénateur MacEachen. Voilà toutes les raisons pour lesquelles nous voterons contre l'adoption de ce rapport.

Des voix: Bravo!

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, j'ai pris l'habitude au cours des six dernières années d'écouter très attentivement les propos du chef de l'opposition. Je ne suis pas toujours d'accord avec le sénateur MacEachen, mais d'habitude je peux prendre le pouls de son parti d'après ce qu'il dit. Je ne pourrais vous dire quelle est la cause, quel est l'effet, mais d'habitude le caucus libéral partage ce que nous entendons de la bouche d'«Allan J.», comme l'appellent affectueusement ses proches. Le sénateur MacEachen a un rare talent de communicateur qu'il n'a pas réussi à déléguer à personne.

Dans ce curieux débat, au cours duquel nous passons du Règlement au discours du trône et qui ressemble parfois à la période des questions, nous avons absolument besoin, de ce côté-ci, que nos amis d'en face nous expliquent le problème qu'ils éprouvent.

Le sénateur MacEachen a dit: «Vous avez produit ce Règlement. Votre caucus l'a produit; vous l'avez imposé au moyen d'un comité auquel seul votre parti était représenté; et maintenant, vous le présentez au Sénat. De notre côté, nous avons été totalement exclus du processus. Nous n'y avons pas participé.»

Nous avons effectivement produit de nouvelles dispositions du Règlement qui avaient été proposées par un comité de notre caucus après un certain nombre de séances et que l'ensemble du caucus avait examinées.

Nous les avons effectivement imposées au cours d'une séance d'un comité sénatorial à laquelle les sénateurs libéraux ont refusé de participer, et nous les présentons maintenant au Sénat.

Nous n'avons, quant à nous, exclu personne du processus. Nous regrettons que les libéraux n'aient pas voulu y participer. Voilà ce que j'ai à répondre à la descritpion que le sénateur MacEachen a faite du problème.

À notre avis, pas un seul sénateur de l'opposition n'a été surpris que nous nous attaquions à la réforme du Règlement afin de le tirer de l'ignominie dans laquelle il est tombé l'hiver dernier. N'oubliez pas que vous vous en êtes surtout servi comme d'un bâton que vous agitiez sous le nez du Président. Votre parti a été maître du Règlement pendant cinquante ans. Notre Chambre est alors devenue le seul lieu où les discours s'éternisaient, où la sonnerie d'appel retentissait à n'en plus finir, où l'on se conduisait avec une affectation sans borne.

Les libéraux savaient très bien qu'en 1991, nous devrions nous attaquer à une certaine tâche, à savoir reformuler les lignes directrices qui régissent la conduite de nos affaires sans porter atteinte au processus démocratique qui doit être à la base même du Parlement canadien.

• (1450)

Les conservateurs conviennent qu'ils ont dû créer des règles qu'ils trouveraient eux-mêmes acceptables le jour où ils détiendraient de nouveau moins de sièges que l'opposition. Notre chef, le leader du gouvernement au Sénat, a demandé à plusieurs d'entre nous de nous réunir en comité du caucus et de réviser le Règlement établi dans le petit livre rouge. Nous nous sommes exécutés et, lorsque les travaux ont été assez avancés, nous avons rencontré notre caucus et avons déclaré: «Voici un certain nombre de changements que nous jugeons nécessaires. Nous croyons sincèrement, comme nous l'avons dit publiquement l'automne dernier, qu'il ne convient pas que le Sénat évite d'étudier les initiatives importantes du gouvernement au Sénat, ou encore qu'il les fasse mourir ou les bloque indéfiniment.»

Je dois dire que nous avons eu des discussions approfondies, et même des débats, au sein du caucus, et beaucoup de progrès suivis de reculs, avant d'en arriver à proposer nos amendements au Sénat lui-même. Nous ne nous sommes jamais attendus à ce que les sénateurs d'en face soient d'accord avec tout ce que nous proposions. Nous savions que les sénateurs Frith et Olson ne seraient pas d'accord avec quoi que ce soit, mais nous pensions avoir atteint un point qui permettrait une discussion intéressante.

Je ne peux pas parler au nom de tous mes collègues, mais je peux vous dire que le président et la plupart des membres du comité ne s'attendaient pas à ce que vous vous retiriez du processus, à ce que vous utilisiez l'argument du nombre de participants de chaque côté pour ne pas avoir à nommer quiconque au Comité du Règlement et de la procédure.

Nous n'avions pas prévu non plus que l'opposition ferait autant d'efforts pour confondre la population au sujet de notre objectif. C'est pourtant ce que les libéraux ont fait. Le chef adjoint de l'opposition a fait de son mieux pour brouiller les cartes entre les travaux préliminaires, faits en collaboration avec le caucus, et le processus d'examen, en séances publiques il y a une semaine. J'insiste sur le mot publiques, parce que c'est peut-être la plus importante recommandation que nous ayons faite dans nos propositions d'amendement du Règlement. Ce n'est que dans de très rares exceptions très bien définies que les délibérations des comités du Sénat seront interdites au public. Les médias seront libres d'y assister, sauf lorsqu'on y traitera de contrats ou bien des relation de travail. Nous n'avons rien à cacher dans la procédure que nous avons mise au point. Nous n'aurons rien à cacher dans la procédure que nous suivrons. Est-ce bien là ce que le sénateur Frith qualifie de réaction hystérique?

On peut penser qu'en dépit de ce qu'a dit M. MacEachen, en dépit de la perplexité feinte de ses acolytes, la presse a compris ce que le parti ministériel recherchait.

Voici ce qu'a écrit Rosemary Spiers, dans le *Toronto Star* du 8 juin:

> Les conservateurs veulent limiter le débat à 15 minutes par intervenant, adopter des règles sur l'attribution du temps qui permettront à la majorité de limiter le débat et de mettre un terme aux tentatives d'obstruction systématique, et donner au Président de nouveaux pouvoirs lui permettant de suspendre les travaux de la Chambre lorsque le désordre s'y installe.

Voici ce que disait Portia Priegert, de la Presse canadienne, le 5 juin:

On les appelle les empêcheurs de jouer du mirliton. La majorité conservatrice au Sénat a proposé d'apporter au Règlement de la Chambre haute des modifications fondamentales qui mettront un terme à bon nombre des pitreries dont nous avons été témoins lors du débat de l'automne dernier au sujet de la taxe sur les produits et services.

Le sénateur Frith veut savoir ce que nous comptons faire de tout le temps que nous épargnerons lorsque les règles limitant les discours et les retards procéduriers entreront en vigueur. Il nous sert son argument selon lequel, même avec notre bon vieux Règlement, nous ne passions pas beaucoup de temps à travailler ici. Il sait pertinemment que, de septembre à janvier, nous y avons passé beaucoup de temps, mais que nous avons accompli très peu de travail, sous quelque forme que ce soit. Nous n'avons presque rien accompli depuis que nous avons repris nos travaux ce printemps, parce que nous jonglons avec les règles que le sénateur Frith et le sénateur Olson veulent préserver. Ce n'est pas le temps, mais bien les pertes de temps que nous déplorons.

Le sénateur MacEachen dit que nous avons disposé des mines partout dans cette Chambre et que, même quand on lit le Règlement en diagonale, on constate qu'il contient de nombreuses mines potentielles, qui créeront la confusion, l'ambiguïté et peut-être même le chaos au Sénat.

Je répondrai à mon collègue, le chef de l'opposition, que pendant son séjour à Bruxelles, l'automne dernier, ce sont ses troupes qui ont placé les mines, semé la confusion, créé l'ambiguïté et provoqué le chaos dont nous devons tous répondre maintenant. Si nous devons continuer comme l'automne dernier, qu'on fasse le nécessaire pour nous abolir.

Nous ne voulons pas vous imposer nos idées si vous avez quelque chose de mieux à proposer, mais qu'il s'agisse de quelque chose de plus valable que le contre-interrogatoire de style télévisé du président du Comité du règlement, ou les lamentations des sénateurs les plus verbeux qui se plaignent d'être muselés. Comment peut-on se servir du nouveau Règlement pour museler le Sénat alors que ce dernier conservera son droit de le modifier par consentement?

Le sénateur MacEachen: Le vote!

Le sénateur Frith: Le vote!

(Sur la motion du sénateur Doody, pour le sénateur Lavoie-Roux, le débat est ajourné.)

LE COMITÉ DE SÉLECTION

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT

L'ordre du jour appelle:

Étude du troisième rapport du Comité de sélection (composition de certains comités particuliers), présenté au Sénat le 13 juin 1991.—(*L'honorable sénateur Phillips*).

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Phillips, je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adoptée.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1991-1992

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget supplémentaire A), qui a été présenté au Sénat le 11 juin 1991.

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, je propose que ce rapport soit adopté.

Honorables sénateurs, le Budget des dépenses supplémentaires (A), premier budget supplémentaire pour l'exercice 1991-1992, propose en tout cinq articles de dépenses pour la ministère de l'Agriculture et s'élève à $428 millions. Trois de ces articles, qui atteignent $188,9 millions, sont réservés aux dépenses de fonctionnement, aux dépenses en capital et aux contributions du programme agro-alimentaire du ministère. Les deux autres, d'une valeur de $239,1 millions, s'appliquent aux dépenses de fonctionnement et aux contributions du programme des céréales et oléagineux. Le 6 juin 1991, le comité s'est réuni pour examiner ce budget et entendre les témoignages de fonctionnaires du secrétariat du Conseil du Trésor et du ministère de l'Agriculture.

Les plus importantes dépenses proposées touchent les contributions au titre du compte de stabilisation du revenu net, du régime d'assurance revenu brut et du programme d'amélioration de l'autofinancement pour les récoltes de 1991. D'autres contributions sont destinées à promouvoir l'utilisation à la gestion améliorée des terres, des sols et des ressources en eau connexes ainsi que l'ajustement à long terme de l'industrie de l'horticulture.

Ces dépenses visent à assurer le financement du nouveau programme de soutien et d'ajustement en agriculture. Ces nouvelles mesures, réparties sur deux ans, ont pour but de fournir une aide à court terme aux producteurs de grains et d'oléagineux et aux producteurs horticoles qui éprouvent des problèmes de revenus. Ces mesures font partie du nouveau système national de sécurité du revenu destiné à assurer aux agriculteurs un revenu à long terme prévisible, conformément aux recommandations formulées par Agriculture Canada dans le cadre de l'examen de sa politique agro-alimentaire.

Vous trouverez des renseignements détaillés sur le programme de soutien et d'ajustement en agriculture dans le rapport du comité. Honorables sénateurs, j'aimerais toutefois vous faire remarquer qu'en 1981, le revenu net du marché des agriculteurs équivalait à 73 p. 100 de leur revenu total, tandis qu'il ne représentera plus que 24 p. 100 de leur revenu total en 1991. Les 76 p. 100 qui restent, qui atteignent $2,5 milliards, correspondent aux paiements des différents programmes d'aide publique, dont le programme de $428 millions que vous êtes invités à approuver.

Je voudrais cependant souligner aux honorables sénateurs, que le critère utilisé n'est peut-être pas nécessairement le meilleur. Je pense que si l'on fait la proportion entre les paiements de programmes et les reçus totaux du marché, c'est-à-dire la valeur des ventes, on arrive à un pourcentage qui est de l'ordre d'à peu près 10 p. 100. Le comité, néanmoins, est préoccupé par le fait que le secteur agricole dépend toujours de plus en plus de l'aide publique et il aurait aimé avoir pu étudier les raisons de cette dépendance plus à fond qu'il n'a réussi à le faire au cours de la période qu'il a eue pour examiner le présent budget supplémentaire.

J'aimerais aussi rappeler aux honorables sénateurs le rapport de notre comité qui s'appelle *Le système d'évaluation des programmes du gouvernement du Canada*, que le comité permanent des finances nationales a déposé en janvier dernier au sujet du Budget des dépenses de 1990-1991. Le comité a entrepris cette étude parce qu'il croyait que ses conclusions sur l'évaluation des programmes publics pouvaient lui être utiles dans l'examen des prévisions budgétaires. Ses membres auraient aimé obtenir des renseignements de fond sur l'évaluation par Agriculture Canada de ses programmes de soutien et d'ajustement en agriculture et sur ses plans d'évaluation du nouveau programme de soutien agricole. À mon avis, ces informations sont nécessaires pour que le comité puisse, en votre nom, examiner en profondeur les dépenses publiques.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

• (1500)

[*Traduction*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

VINGT-CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall attirant l'attention du Sénat sur le vingt-cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: «Presque trop tard», déposé au Sénat le 31 janvier

1991 (document parlementaire 342-973).—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, lorsque j'ai présenté cette interpellation j'ai dit que j'en parlerais de temps à autre, lorsque l'occasion se présenterait et que des progrès étaient ou non réalisés ou si j'avais connaissance de questions susceptibles d'avoir une incidence sur le rapport: «Presque trop tard.»

Aujourd'hui je veux me reporter aux recommandations sur l'obligation de résidence de la Loi sur les allocations aux anciens combattants ainsi que de la Loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils. Elles disposent ce qui suit:

> 4. Que l'obligation de résidence de la Loi sur les allocations aux anciens combattants et de la Partie XI de la Loi sur les pension et les allocations de guerre pour les civils soit modifiée pour que les anciens combattants qui résident à l'extérieur du Canada puissent présenter des demandes de prestation;
>
> 5. que le gouvernement canadien entreprenne immédiatement de négocier une entente avec le Royaume-Uni pour que les allocations d'anciens combattants soient exemptées de l'impôt britannique.

Je peux voir que tout le monde s'intéresse énormément à cette question.

Lorsque j'étais en Angleterre le mois dernier, à titre d'invité de la Canadian Veterans Association of the United Kingdom, M^me^ Catherine Chubb, la présidente du Canadian Women's Club m'a demandé de m'adresser aux membres de ce Club qui travaillent depuis longtemps pour venir en aide à ces anciens combattants canadiens alors que le ministère des Anciens combattants, le gouvernement du Canada et tous les gouvernements antérieurs les ont négligés jusqu'à ce que le Sous-comité des affaires des anciens combattants prenne certaines initiatives depuis trois ans.

Avant de donner lecture du rapport annuel du comité des services du Canadian Women's Club—devant les membres duquel j'ai prononcé un discours lors de mon séjour là-bas—je vous lirai la partie qui porte sur la Canadian Veteran Association of the United Kingdom et sur tous nos anciens combattants qui ont décidé de plein droit de vivre dans un autre pays après la guerre ainsi que sur ceux qui on connu des difficultés pécuniaires et qui vivent à l'heure actuelle dans l'indigence et la pauvreté.

Pour avoir droit à une allocation d'ancien combattant, à laquelle ils auraient droit autrement—qui est actuellement de 1 200 dollars par mois—ils doivent revenir et séjourner au Canada pendant douze mois. Il s'agit tout d'abord d'un voyage qu'ils ne peuvent s'offrir ou ils ne demanderaient pas une allocation d'ancien combattant. Il faudrait qu'ils laissent leur épouse derrière, qui est probablement malade. Le Canada n'abrogera pas le simple article de la Loi exigeant qu'ils reviennent au Canada pour un séjour de 12 mois.

Je vais lire ce rapport. Cela ne prendra pas beaucoup de temps. La deuxième partie de notre rapport intitulé: «Presque trop tard», traite de cette situation. On y signale:

> Dans son rapport de 1981 «Anciens combattants, nous nous souvenons». . .

[Son Honneur le Président.]

et ici je veux parler du sous-comité qui a préparé le rapport en 1981

> . . . le comité a recommandé que les exigences de la Loi sur les allocations des anciens combattants et de la Loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils, en matière de résidence, soient modifiées de manière à permettre aux personnes, qui autrement y auraient droit de bénéficier des avantages découlant de ces lois, lorsqu'elles résident à l'extérieur du Canada.

Le Comité exhortait fortement le gouvernement à donner suite à cette recommandation. C'était en 1981. Nous avons formulé sept recommandations dans ce rapport et six d'entre elles ont été acceptées par le gouvernement. On n'a rejeté que celle qui portait sur les anciens combattants canadiens vivant à l'étranger.

• (1510)

Même si la Loi de 1980 modifiant la législation sur les pensions, l'indemnisation et les allocations relatives à la guerre, aux militaires et aux civils a supprimé l'obligation de vivre au Canada pour les conjoints survivants et les enfants de bénéficiaires morts à l'extérieur du Canada, les anciens combattants doivent encore retourner au Canada et y résider pendant un an avant d'avoir droit à des prestations. Une fois qu'ils commencent à toucher une allocation, cependant, ils peuvent quitter le pays pour aller s'établir à nouveau à l'étranger.

On leur impose cette restriction alors même qu'au Canada, on est, en fait, assez généreux pour accorder des allocations aux anciens combattants de pays alliés de toutes les régions du monde qui viennent au Canada, et y vivent pendant dix ans. Pourtant, le gouvernement du Royaume-Uni, pour lequel nous avons combattu, n'accorde pas les mêmes avantages à nos anciens combattants, et je crois que c'est injuste et ridicule.

La plupart des anciens combattants trouvent difficile et parfois impossible de revenir au Canada pour y élire domicile, afin de satisfaire aux exigences de la loi actuelle. Ils sont souvent trop pauvres, trop vieux ou trop malades pour voyager et s'établir au Canada pendant un an.

Je les ai rencontrés en 1988 et les ai vus à nouveau. Lors de la conférence annuelle à laquelle j'ai assisté, une femme est venue me voir. Elle se servait de deux cannes, elle souffrait d'arthrite et se demandait pourquoi elle avait dû signer trois formules avant d'avoir droit à la pension d'invalidité qui lui a été octroyée il y a deux ou trois ans. Elle ne touche toujours pas de pension et on a dû avoir recours à un fonds en fiducie pour obtenir à cette dame 250 £ qui allaient lui permettre de vivre jusqu'à ce qu'elle reçoive son argent. J'ai ramené avec moi ces trois formules et je les ai transmises au ministère des anciens combattants à Charlottetown, dans l'Île-du-Prince-Édouard. On a en outre envoyé une lettre à M^me^ Logie pour lui dire qu'elle allait recevoir son argent. Elle touchera presque 4 000 $ à titre rétroactif et une petite pension de 88 $ par mois. Je vais essayer de lui obtenir une allocation pour soins qui lui viendra un peu en aide au cours des quelques années qui lui restent à vivre.

Très souvent, les anciens combattants ont, dans les pays où ils vivent, des liens familiaux qui les empêchent financièrement et psychologiquement de venir s'établir au Canada pendant un an. La plupart des anciens combattants intéressés, surtout ceux

qui vivent au Royaume-Uni ou aux États-Unis, ont le sentiment que le Canada ne tient pas compte du fait qu'ils ont servi durant la guerre, puisqu'on les force à revenir au Canada pendant un an avant d'avoir droit à des prestations.

En 1988, le Sous-comité des affaires des Anciens combattants a invité le secrétaire national de l'Association canadienne des anciens combattants du Royaume-Uni, M. Perty Mercer, à venir au Canada témoigner devant lui. C'est la troisième fois que je vous fais part de ceci, et je vais continuer à le faire jusqu'à ce quelqu'un finisse par comprendre. Il a été en mesure de nous donner des preuves du sort peu enviable de nombreux anciens combattants qui vivaient dans la plus grande pauvreté. Un cas en particulier représentait bien le peu d'importance que les gouvernements successifs avaient attachés au bien-être de nos anciens combattants vivant à l'étranger.

William Simmons, un ancien combattant canadien qui a passé trois ans dans un camp de prisonniers de guerre, est mort dans le besoin et a laissé son épouse dans la même situation. Il est mort sans savoir qu'il avait droit depuis 1976 à une indemnité de prisonnier de guerre, ce qui lui donnait droit à une pension égale à 25 p. 100 de la pension d'invalidité. À son décès, son épouse aurait dû toucher une pension égale à la moitié de son indemnité, et tous deux auraient ainsi pu vivre leurs dernières années dans la dignité, et non pas dans la pauvreté. Toutefois, M. Simmons ignorait qu'il avait droit à l'indemnité de prisonnier de guerre, et l'Association canadienne des anciens combattants du Royaume-Uni n'avait pas non plus été informée de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Le personnel du Haut-Commissariat du Canada, à Londres, a déclaré qu'il n'était pas de sa responsabilité et qu'il ne disposait pas du budget nécessaire pour rechercher les anciens combattants canadiens afin de les informer des changements bénéfiques apportés à la législation concernant les anciens combattants. C'est typique du genre de réponse qu'on reçoit habituellement.

Par suite du témoignage de M. Mercer, votre comité s'est rendu compte que d'autres anciens combattants canadiens et leurs conjoints vivant dans la pauvreté en Grande-Bretagne pouvaient avoir droit à l'indemnité de prisonnier de guerre ou à une pension d'invalidité, ou à ces deux avantages. On a décidé d'interviewer tous les anciens combattants inscrits auprès de l'association et au nom desquels une demande de prestation d'allocations aux anciens combattants avait été faite, puis de réviser leurs dossiers d'anciens combattants afin de voir s'ils avaient aussi droit à des pensions. M. Mercer et ses collègues se sont chargés de l'étude et ont fait parvenir de nombreuses demandes de prestations au ministère canadien des Affaires des anciens combattants. Il n'a pas été nécessaire de constituer une commission, dont les honoraires auraient atteint des centaines de milliers de dollars, pour retrouver les intéressés. Ils sont là, bien vivants, et l'Association canadienne des anciens combattants a fait elle-même les démarches, avec l'aide que je lui ai apportée d'ici.

J'ai fait enquête au sujet des conditions de vie des anciens combattants canadiens en Grande-Bretagne et des mesures prises pour venir en aide à ceux qui se trouvaient dans le besoin. À ma demande, le Bureau de services juridiques des pensions a envoyé un représentant au Royaume-Uni pour qu'il interview des anciens combattants canadiens sur place, ce qui a permis d'éviter des retards de correspondance et d'accélérer le traitement des demandes.

Depuis deux ans, quelque 61 demandes de pension ont été approuvées et leur nombre continue d'augmenter. Il s'agit de pensions auxquelles les anciens combattants avaient probablement droit depuis 1945. Des prestations de 250 000, voire 300 000 $, ont été versées à titre rétroactif à des anciens combattants vivant au Royaume-Uni ou à leurs conjoints, en cas de décès, et tous les intéressés reçoivent maintenant régulièrement une pension.

Ainsi, une veuve a maintenant droit à une rente au conjoint de 1 057 $ par mois. Elle touche maintenant cette rente et elle a aussi reçu un montant rétroactif de quelque 36 000 $. Elle a appelé le secrétaire national pour lui demander: «Est-ce réellement à moi, tout cet argent?» Elle ou son conjoint décédé aurait dû toucher cette rente depuis 1945 ou à peu après.

Même si on réussit à établir que certains anciens combattants ont droit à des rentes, de nombreux autres vivent toujours dans la pauvreté, un problème qui serait vite résolu s'ils étaient admissibles à cette allocation aux anciens combattants d'environ 1 200 $ par mois. Depuis quelques années maintenant, le gouvernement du Canada a le mérite d'avoir versé des sommes peu élevées aux anciens combattants canadiens nécessiteux qui vivent au Royaume-Uni. Il a ainsi comblé l'écart entre les revenus des anciens combattants et la limite à partir de laquelle seraient réduites les prestations d'anciens combattants versées par le programme britannique d'assistance nationale.

À la suite de la récente augmentation de la limite du programme britannique, qui est passée de 21 £ à 43 £, le comité est heureux de signaler que le gouvernement canadien a annoncé qu'il augmentait son aide en conséquence, c'est-à-dire qu'il la portait à 43 £. J'ai lu les deux recommandations du comité.

Il y a un groupe britannique dont nous n'avons pas parlé. Ce groupe aide les anciens combattants à obtenir de l'argent et il devrait constituer une cause d'embarras et de honte pour le Canada. J'ai visité le Club des femmes canadiennes de Londres et je me suis entretenu avec certaines de ces membres pendant quelques instants lors de leur assemblée annuelle. Leur présidente m'a écrit et voici en partie ce que disait sa lettre:

> Depuis soixante ans, nous avons été en mesure de fournir une aide financière à ces anciens combattants grâce aux profits générés par notre bal annuel de la feuille d'érable. Au cours de ces années, la liste des personnes nécessiteuses s'est allongée considérablement et Mary Sellers, la présidente du comité des services, exécute un travail formidable afin de demeurer en contact avec chacune de ces personnes et de se tenir au courant des besoins de chacun.
>
> Un grand nombre de nos membres n'arrivent pas à comprendre exactement pourquoi ces hommes ne touchent pas l'allocation aux anciens combattants du gouvernement canadien . . .

Elle mentionne ensuite l'entretien qu'elle a eu avec moi et elle signale qu'elle comprend maintenant mieux la situation.

En guise de conclusion, je voudrais prendre quelques minutes pour lire des extraits du rapport de Mary Sellers, la présidente du comité des services. Elle dit ceci:

Les pressions sur les ressources du comité des services augmentent à mesure que les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale . . .

Il s'agit d'anciens combattants canadiens.

. . . se font vieux, deviennent handicapés et sont aux prises avec des difficultés financières. Nombre d'entre eux sont très seuls et comptent sur nous pour de l'aide et des conseils. Ils tiennent beaucoup aux liens avec le Canada. L'âge moyen des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale est de 70 ans et le nombre de ceux qui feront appel à nous va augmenter régulièrement d'ici cinq ou dix ans.

À l'heure actuelle, notre liste comprend 88 anciens combattants et personnes à charge, soit le nombre le plus élevé jamais atteint. Plus ça va, plus le coût de la vie va augmenter et plus ils vont être en difficulté.

• (1520)

Il est dit dans le rapport qu'il y a trois ans la liste comportait 70 ou 75 noms et qu'elle continue tous les ans de s'allonger malgré les décès. Voici ce qu'il dit:

Depuis douze mois, trois décès sont survenus et neuf noms ont été ajoutés. C'est l'Association canadienne des anciens combattants du Royaume-Uni et le ministère des Anciens combattants au Haut-commissariat canadien qui ont soumis ces personnes au comité et recommandé qu'il les aide. Soixante-et-huit d'entre eux reçoivent une aide mensuelle. On considère que ce sont eux qui sont le plus dans le besoin. Les couples mariés et ceux qui ont des enfants à charge touchent un montant légèrement plus élevé chaque mois. Des chèques supplémentaires de 5 £ et de 10 £ sont envoyés le jour de la Fête du Canada, à l'Action de grâces et aux anniversaires de naissance.

Ils n'auraient pas besoin de cet argent s'ils touchaient l'allocation d'ancien combattant. Il est pourtant simple de reconnaître qu'ils ont servi leur pays et qu'en vertu de la Charte, ils avaient le droit de vivre où ils voulaient. Pourtant, nous leur refusons l'allocation à moins qu'ils reviennent au Canada pour un an, ce qu'ils ne peuvent pas faire. Je continue la lecture du rapport:

Il y a 11 noms sur la liste des cas spéciaux qui ont reçu des chèques uniquement en de telles occasions. Grâce aux fonds reçus du Maple Leaf Ball Trust, nous avons pu continuer de fournir une aide. Huit anciens combattants ne sont que des contacts. On sait qu'ils sont dans une meilleure situation financière [. . .]

C'est-à-dire s'il est possible d'être mieux que pauvre.

[. . .] et ont récemment obtenu le paiement rétroactif de la pension de guerre canadienne. Cependant, ils aiment bien rester en rapport avec le Canadian Women's Club et nous restons en relations suivies avec eux au moyen de cartes [. . .]

Elle explique ensuite qui sont les membres du comité des services. Ce sont des femmes de Canadiens qui font tout ce que les membres des organismes de charité font. Elles fabriquent des cartes de souhait, de même que des articles de laine et d'autres articles pour lever des fonds.

On mentionne aussi dans le rapport un projet concernant les vêtements. Dans le même ordre d'idée on dit:

Les Canadiens ont beaucoup fait pour assurer le confort de «nos» anciens combattants et pour soutenir leur moral. Encore une fois, le chapitre national de l'IODE, à Toronto, a envoyé des colis d'aliments à Noël—ou de l'argent à ceux qui ont un régime alimentaire particulier. Le comité des services a fourni les noms et les adresses des anciens combattants [. . .]

Le rapport précise ensuite le genre d'aide apportée.

L'année dernière, j'ai parlé à des membres de la Légion royale canadienne et cela a donné des résultats. Ils ont éprouvé suffisamment de compassion pour envoyer de l'argent là-bas. À ce sujet, le rapport indique:

L'année dernière, six sections de la Légion royale canadienne en Ontario—soit Perth, Cornwall, Petawawa, Deep River, Pembroke et Smith Falls—ont fait des dons de 6 457 livres sterling en faveur des travaux du Service Committee du *Canadian Women's Club*.

Cet argent provenait des membres de la légion, dont la plupart touchent eux-mêmes des pensions. S'ils ont la générosité d'envoyer de l'argent, pourquoi le gouvernement canadien n'est-il pas en mesure d'offrir son aide? Il s'est montré si généreux dans d'autres aspects. Il n'y a qu'environ 450 personnes dans cette catégorie maintenant. La plupart des autres sont mortes. Pourquoi n'avons-nous pas supprimé cette clause ridicule qui les prive des quelques prestations qu'ils auraient reçues au cours de leurs dernières années? Le rapport continue comme ainsi:

Grâce à ces dons généreux, il a été possible d'envoyer à chaque ancien combattant un chèque de 50 livres sterling au début décembre. Ce fut effectivement un cadeau de Noel bien spécial! Il est si important pour les anciens combattants résidant au Royaume-Uni de savoir que leurs camarades canadiens ne les oublient pas. Une veuve m'a écrit qu'elle n'avait jamais reçu de don de 50 livres sterling auparavant et que cela l'a complètement bouleversée.

Cela indique bien que les membres de cette organisation qui tentent de recueillir des fonds se dévouent pour la cause de ces anciens combattants canadiens qui vivent dans la misère parce que le Canada refuse de reconnaître le service qu'ils ont rendu et les sacrifices qu'ils ont faits pour notre pays. Le rapport continue ainsi:

Compte tenu des si nombreuses expressions de gratitude que reçoit le Service Committee, il n'est pas étonnant que ses membres trouvent que leur travail en vaut la peine. La veuve d'un ancien combattant a écrit «Je suis tellement touchée par la gentillesse que m'ont manifestée les Canadiens. Mon cher mari décédé aurait été tellement reconnaissant de savoir combien vous m'avez aidée dans mes dernières années». Une autre lettre du fils d'une veuve d'un ancien combattant canadien : «Elle se fait un tel plaisir de recevoir votre chèque car la majeure partie de sa pension (sinon toute) sert à payer ses frais d'entretien. Elle s'en sert pour acheter son journal tous les jours, des douceurs et les petits luxes que nous tenons pour acquis. C'est également la façon dont elle garde le contact avec le monde extérieur. Vous, vos collègues et le *Canadian Women's Club* faites un travail formidable et nous vous en sommes très reconnaissants». Voilà quel est le rôle

du Service Committee et j'espère que nous pourrons aider les anciens combattants tant qu'ils auront besoin de notre aide.

Mary Sellers, l'auteur de ce rapport, doit venir en visite au Canada. Je pense qu'il faut lui rendre hommage. J'espère qu'au moment de sa visite, le Sénat siégera et que nous pourrons l'inviter à venir au comité.

Un autre aspect du rapport dont j'ai l'occasion de parler de temps à autre c'est que d'une part, les anciens combattants canadiens reçoivent une allocation aux anciens combattants. Ceux qui sont admissibles en fonction d'un examen des moyens d'existence ont maintenant droit à 1 200 $ par mois s'ils sont mariés et à environ 800 $, s'ils sont célibataires. Si un ancien combattant a droit à une pension d'invalidité, il n'est pas obligé de revenir au Canada pour l'obtenir. Le gars qui est pauvre et qui a besoin d'une allocation aux anciens combattants est victime de discrimination. Pour avoir droit à l'allocation, il doit revenir au Canada. Le gars qui a été blessé, et qui est malade par suite de son service de guerre a droit à la pension d'invalidité même s'il gagne un million par année.

Un parfait exemple d'hypocrisie est le cas d'un ancien combattant victime d'une incapacité légère ce qui lui donne 1 p. 100. Ce 1 p. 100m signifie qu'il reçoit un versement de 458,25 dollars. Cette somme est déductible d'impôt, mais étant donné qu'il touche une pension d'invalidité de 1 p. 100, il a droit à l'allocation aux anciens cimbattants et il reçoit 1 200 dollars par mois. Mais le Canada dit «Non, nous vous ferons le versement unique de 400 dollars» et il n'a pas le droit de demander l'allocation aux anciens combattants dont il a besoin, à moins de revenir au Canada. Ils sont trop âgés, maintenant. Ils ne reviendront jamais. Ils ne pourraient pas revenir de toute façon, à moins de le faire à la nage.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention. J'espère que j'aurai d'autres exemples pour montrer que, malgré le fait le Canada soit très généreux dans ses lois concernant les anciens combattants, il ne l'est pas autant quand il est question de ce dont je vous parle aujourd'hui. Je ne parle pas seulement du gouvernement actuel. Je parle de tous les gouvernements précédents. Cette question a été abordée pour la première fois en 1951 avec un membre du gouvernement canadien. Je pourrais vous parler de cela assez longtemps aussi. Pendant tout ce temps-là, malgré les promesses du grand George Hees et des premiers ministres et de tous ceux qui disaient: «Vous pouvez être sûrs que lorsque nous formerons le gouvernement, les anciens combattants ne seront psa oubligés de revenir au Canada. Nous respecterons leurs droits et nous leur donnerons leur allocation aux anciens combattants», le gouvernement n'a rien fait jusqu'à maintenant.

Au sujet des pensions qui sont versées, je reçois des lettes de filles de pensionnés qui disent: «Merci beaucoup, mais ma mère est décédée et nous devons renvoyer l'argent.»

Honorables sénateurs, je désire ajourner le débat.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1791

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition), ayant donné avis le 14 mai 1991:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le deux-centième anniversaire d'un événement très important dans l'histoire constitutionnelle du Canada, à savoir l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1791,* et sur l'opportunité de demander au gouvernement britannique que l'exemplaire original de *Loi constitutionnelle de 1791* soit conservé en permanence au Canada.

—Honorables sénateurs, avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais dire officiellement combien je dois à Mollie Dunsmuir du personnel de recherche de la Bibliothèque du Parlement. Je lui suis infiniment reconnaissant de sa superbe recherche et de la préparation des notes pour cette intervention.

● (1530)

La deuxième chose, c'est que je voudrais vous mettre en garde et vous faire une promesse. Ma mise en garde, c'est que quiconque ne s'intéresse pas à l'histoire constitutionnelle du Canada trouvera les prochaines 25 minutes très ennuyeuses. Ma promesse, c'est que ceux d'entre les honorables sénateurs qui s'intéressent à l'histoire, et en particulier à l'histoire politique et constitutionnelle, seront fascinés par la recherche de M^me^ Dunsmuir.

Cette année marque le 200^e^ anniversaire d'un événement important de notre histoire constitutionnelle. Cette Loi de 1791 est le troisième des documents principaux de la période pré-Confédération, après la Proclamation royale de 1763 et l'Acte de Québec de 1774. La Loi constitutionnelle de 1791 est importante parce que c'est le premier document à donner des institutions représentatives aux colonies de l'Amérique du nord britannique. Bien que la Nouvelle-Écosse ait eu une assemblée élue depuis 1758, l'Île-du-Prince-Édouard depuis 1773 et le Nouveau-Brunswick depuis 1784, leur création venaient de Commissions et instructions des gouverneurs et de l'introduction progressive des principes parlementaires britanniques. Dans le cas de l'Ontario et du Québec actuels, toutefois, il a fallu abroger certains articles de l'Acte de Québec de 1774, dont je viens de parler, et définir les relations entre les nouvelles provinces du Haut et du Bas-Canada.

Ainsi, l'Acte constitutionnel de 1791 a deux rôles à jouer dans notre histoire: c'est la première loi à reconnaître premièrement un gouvernement représentatif en Amérique du Nord britannique et, deuxièmement l'Ontario et le Québec comme entités géographiques et politiques distinctes, dont les constitutions provinciales respectives sont toujours consacrées en grande partie par les articles 69 à 87 de la Loi constitutionnelle de 1867. Des deux points de vue, c'est un document auquel nous devrions, à mon avis, porter un vif intérêt.

Bien que je sois obligé d'ajouter que je n'ai jamais été convaincu que nous, Canadiens, manifestons un intérêt profond, répandu ou passionné pour l'histoire de nos traditions et documents constitutionnels, je sais que nous sommes très préoccupés par la Constitution et la réforme constitutionnelle. Comme l'a dit le journaliste William Johnson, peu de gens dans le monde manifestent un intérêt aussi grand pour la question de la réforme constitutionnelle, et il a ajouté que notre hymne national devrait peut-être commencer par l'expression «attendu que».

Quoi qu'il en soit, je suis heureux de dire que, malgré notre intérêt peu profond et peu répandu pour l'histoire et les

traditions constitutionnelles, il y en a qui, bien entendu, continuent à se passionner pour cette question. Par exemple, le Groupe canadien des études des questions parlementaires tiendra ici, à Ottawa, les 1er et 2 novembre prochain, une conférence sur le constitutionnalisme canadien de 1791 à 1991, pour célébrer 200 ans de gouvernement constitutionnel au Canada. Le groupe espère publier un recueil des mémoires qui seront présentés à cette conférence. L'Assemblée nationale du Québec projette également un certain nombre d'événements pour célébrer le bicentenaire des institutions parlementaires au Canada.

Je ne laisse toutefois pas entendre à mes amis des Maritimes que le gouvernement constitutionnel en Amérique du Nord britannique a commencé dans le centre du Canada, bien que nous, Canadiens du centre, soyons souvent accusés d'agir comme si c'était le cas. Cependant, comme le gouvernement constitutionnel a évolué dans les Maritimes sans qu'il y ait besoin de lois impériales, c'est-à-dire de lois du Parlement britannique, il est plus difficile de cerner une date précise à célébrer dans cette région. Je présente nos excuses pour le fait que nous agissions comme si notre histoire avait commencé en 1791. Elle a commencé cette année-là en ce sens que l'Acte constitutionnel de 1791 a été la première loi du genre, et parce qu'il est plus difficile, comme je l'ai dit, de trouver une date précise pour célébrer l'évolution des Maritimes. Par exemple, en 1882, la Chambre des communes du Canada avait demandé, par l'intermédiaire du secrétaire d'État, des exemplaires de la constitution des diverses provinces, ainsi que des documents ayant trait aux droits et aux privilèges politiques octroyés par le Parlement impérial. M. Adams Archibald, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse avait répondu ce qui suit:

> J'ai aujourd'hui l'honneur d'informer la Chambre des communes que, dans la mesure où j'ai pu vérifier, aucune charte ou constitution officielle n'a été accordée, ni à la province de la Nouvelle-Écosse ni au Cap-Breton, au temps où l'île formait une province distincte.
>
> La constitution de la Nouvelle-Écosse a toujours été considérée comme ayant sa source dans les commissions royales des gouverneurs et des lieutenants-gouverneurs, les instructions qui les accompagnaient, les missives des secrétaires d'État qui transmettaient la volonté du souverain, et les lois de l'assemblée législative locale, sanctionnées par la Couronne, et le tout interprété, dans une certaine mesure, selon les us et les coutumes uniformes du pays.

Aujourd'hui, j'admets être très impressionné par l'attitude subtile qu'avaient nos concitoyens des Maritimes à l'égard de l'évolution constitutionnelle, mais j'espère qu'ils n'en voudront pas à l'Ontario et au Québec pour la place que ces provinces occupent en matière constitutionnelle.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je me demande si je peux poser une question au sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Je suppose que oui. J'entendrai volontiers une question, mais je ne m'engage pas à y répondre.

Le sénateur Stewart: Le sénateur Frith décrit deux modes très différents d'évolution constitutionnelle de ce que nous appelons aujourd'hui l'Amérique du Nord britannique. D'une part, il rappelle ce qui s'est produit dans les Maritimes, où le souverain lui-même conférait directement une forme de gouvernement. D'autre part, bien sûr, il se reporte à l'expérience canadienne, selon laquelle la colonie relevait du Parlement britannique, des représentants élus des Anglais. Pourquoi ces deux modes d'évolution? Il a dit précédemment que l'Acte constitutionnel de 1791 était nécessaire pour la province du Canada à cause de l'Acte de Québec de 1774, mais cela soulève automatiquement les questions suivantes: Pourquoi une loi du Parlement britannique de 1774 plutôt qu'un texte relevant de la prérogative royale? Pourquoi une mesure législative en 1774 plutôt que des instructions ou une proclamation?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Stewart a posé sa question non seulement pour le fond, mais aussi pour l'effet qu'elle produit. Je n'ai pas les diplômes voulus pour répondre à ces pourquoi. Je laisse cela aux universitaires comme lui. Je dois toutefois dire que ma fille est historienne et qu'elle s'intéresse tout particulièrement au XVIIIe siècle. Aussi, je pourrais peut-être la convaincre de me préparer quelques notes pour un discours ultérieur dans lequel je pourrais répondre à ces pourquoi.

J'en arrive toutefois à une analyse professorale, magistrale ou universitaire de l'Acte constitutionnel de 1791 adopté en Angleterre. Je veux parler d'un article intitulé «La commémoration de 1791: Deux cents ans d'un gouvernement représentatif». L'auteur de cet article est le professeur Janet Ajzenstat, de l'Université McMaster. Elle y explique ce qu'elle appelle «l'histoire fascinante» de l'Acte constitutionnel de 1791. Par histoire, il faut entendre l'histoire du Parlement britannique dont a parlé le sénateur Stewart. Voici donc un extrait de l'article:

> Le projet de loi a été déposé à la Chambre des communes par William Pitt, en mars 1791; il y a été adopté en mai et est entré en vigueur dans les deux Canada le 26 décembre 1791.

● (1540)

En réalité, l'anniversaire de cette loi coïncide avec le lendemain de Noël.

> Aucun parlementaire ne sera surpris d'apprendre que le projet de loi a été peu modifié lors de son étude à la Chambre des communes. Ce qui rend exceptionnel le débat de 1791, c'est la nature des arguments avancés. Alors qu'ils examinaient ce qui était en réalité une nouvelle constitution politique pour une nouvelle société, les députés des Communes britanniques ont décrit et justifié les institutions parlementaires britanniques. En fait, le débat a tourné autour des institutions et conventions politiques sur lesquelles se fondait l'usage parlementaire britannique. Les législateurs étaient parfaitement conscients . . .

Il s'agit des législateurs de Westminster—

> . . . du travail effectué par les experts constitutionnels américains et français de l'époque. Pour eux, le *Canada Bill* donnait à la Grande-Bretagne l'occasion de se prononcer sur un régime de gouvernement libéral qui rivaliserait avec les régimes des nations révolutionnaires.

—Les États-Unis et la France, en l'occurrence—

> Les institutions qu'ils proposèrent de donner au Canada avaient comme objectif de prouver au monde que la forme de gouvernement britannique pouvait offrir tous les droits

et avantages qu'un homme libre pouvait désirer [. . .]

Tous les spécialistes connaissent bien le débat sur le *Canada Bill*. Il est très célèbre en effet, mais, chose bizarre, pas en tant que discussion sur l'octroi de libertés politiques aux colonies. Sa renommée provient du fait que c'est à cette occasion que Fox et Burke se sont querellés au sujet de révolution française, ce qui a provoqué la scission du parti whig et a mis fin à une amitié vieille de vingt-cinq ans. Les historiens sont habituellement d'avis que la querelle n'avait plus ou moins rien à voir avec le projet de loi dont la Chambre était saisie. Ceux qui écrivent sur le sort du parti whig font à peine état du *Canada Bill*, et ceux qui écrivent sur la Loi constitutionnelle de 1791 n'abordent que brièvement les questions plus générales soulevées lors de la discussion de la crise française.

Pour bien comprendre la Loi, il faut établir le lien entre l'hésitation des législateurs d'approuver des mesures visant à renforcer le volet démocratique du gouvernement au Canada, et les envolées rhétoriques de Burke sur les maux de la révolution et du gouvernement populaire en France. Burke s'est engagé dans le débat en avançant que les principes républicains qui surgissaient dans la France révolutionnaire menaceraient bientôt la liberté politique partout dans le monde, même en Angleterre. Il rappela à ses auditeurs des arguments avancés dans *Reflections on the Revolution in France*. Il raconta les terribles événements qui se produisaient en France. À un moment donné, il a même qualifié le régime français d'anomalie en tant que gouvernement, encore plus terrifiant que le gouvernement républicain. Il s'agissait d'un «monstre informe, surgi des enfers et du chaos».

Il soutenait que si l'Angleterre, malgré tout son arsenal de traditions, risquait de ne pas résister à l'assaut du républicanisme, les sociétés naissantes d'Amérique du Nord britannique y seraient certainement vulnérables. Lors de l'examen article par article du *Canada Bill*, il appuya toutes les mesures propres à restreindre et équilibrer les pouvoirs de l'assemblée législative coloniale et à renforcer la chambre 'aristocratique'. En fait, Burke était au nombre des députés prêts à défendre l'idée d'implanter et de soutenir une aristocratie dans les colonies.

Fox essayait d'éviter de discuter de ses vues sur la Révolution française. Mais son admiration pour la Déclaration des droits de l'homme était connue. Les événements avaient suscité le désenchantement, mais il répugnait à l'admettre dans le cadre de ces débats, Il pensait encore que la liberté croîtrait d'une époque à une autre. Il tourna en ridicule l'idée d'implanter une aristocratie héréditaire au Canada.

Il proposa des mesures de nature à renforcer les assemblées législatives des deux Canada . . .

prenant ainsi le contre-pied de la position de Burke, comme vous le voyez—

. . . et contribua à persuader le gouvernement de porter le nombre des sièges de celle du Bas-Canada des 30 proposés par Pitt à 50. Fox s'opposa à l'idée de Pitt de tenir les élections tous les sept ans dans les colonies, soutenant qu'elles devaient avoir lieu chaque année ou tous les trois ans. L'on convint finalement que les assemblées seraient convoquées chaque année et qu'elles ne siégeraient pas plus de quatre ans.

Incidemment, ceux qui voudraient en savoir plus sur l'adoption de la loi et sur les débats savants au cours desquels William Pitt, Edmund Burke et Charles James Fox s'affrontèrent peuvent se reporter à l'article du professeur Ajzenstat, qui est publié dans l'édition de ce printemps de *Canadian Parliamentary Review*. Les assemblées législatives de l'Ontario et du Canada ont leurs racines dans ces débats.

L'ordre du jour du Sénat prévoit aujourd'hui la poursuite du débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône pour la troisième session de la 34e législature. C'est le 5e point de l'ordre du jour. Dans le premier discours du Trône lu le 17 septembre 1792 au Canada central, à Newark, près de Niagara Falls, la capitale du Haut-Canada à l'époque . . . moins d'un an plus tard—souvenez-vous que la Loi a été adoptée le 16 décembre 1791—le lieutenant-gouverneur John Graves Simcoe a déclaré aux députés du Parlement provincial assemblé devant lui: «Je vous ai convoqués en assemblée en vertu d'une loi adoptée l'an dernier par le Parlement de Grande-Bretagne, qui a établi la Constitution britannique et toutes les dispositions qui en garantissent l'application dans ce lointain pays.» À la suite du discours, les 16 députés de l'Assemblée législative se sont réunis pour l'étudier—c'est justement ce que nous sommes en train de faire—et entamer les travaux du Parlement. Comme la construction de l'édifice de l'Assemblée législative n'était pas terminée, W.C. Croften a dit de cette première assemblée qu'elle s'était «tenue sous un arbre, une grande pierre servant du bureau du greffier». C'est à partir de ces modestes débuts que se sont formées les traditions de l'Assemblée législative de l'Ontario qui, malgré les vœux de Simcoe, n'ont jamais été identiques au modèle de Westminster.

Les principes de base de la procédure britannique étaient respectés, mais on notait beaucoup de variantes dans les détails. L'éloignement de la province a favorisé l'évolution de cette procédure. Les usages complexes et les nombreuses questions n'avaient pas l'heur de plaire à un Parlement souvent dominé par des agriculteurs et des artisans désireux de retourner chez eux le plus vite possible pour voir à leurs propres affaires. Les valeurs libérales de la jeune société, comme le détachement des coutumes et traditions et une attitude de laissez-faire à l'égard du rôle du gouvernement se traduisaient par un désir de simplicité en matière de procédure.

• (1550)

Les projets de loi et les pétitions portant affectation de crédits publics n'étaient pas forcément accompagnés d'une recommandation de la Couronne. La présidence changeait souvent et a été assurée par au moins 12 personnes différentes. Il n'y avait pas beaucoup de jurisprudence, de telle sorte que la procédure s'inspirait peu des précédents. Dans la plus pure tradition loyaliste de l'Empire-Uni, les parlementaires conservateurs s'efforçaient de garder les usages britanniques, mais ils n'y sont pas toujours parvenus. Le Manuel de Jefferson, rebaptisé Manuel de Thompson, est devenu en 1828 le principal précis de procédure de l'Assemblée. Le Président ne portait pas la perruque comme en Grande-Bretagne, mais bien le tricorne, comme celui que portent aujourd'hui le Président du Sénat et celui de la Chambre des communes du Canada.

Faisant sienne la valeur libérale de la liberté de culte, l'Assemblée a cessé en 1832 de faire lire la prière par le pasteur anglican nommé par la Couronne.

Descendons maintenant le fleuve jusqu'à Québec. Les origines du Parlement québécois remontent aussi à l'adoption de cette loi. L'Assemblée législative du Bas-Canada s'est réunie pour la première fois le 17 décembre 1792, soit neuf jours seulement avant le jour anniversaire, dans une église du XVII[e] siècle connue sous le nom de Chapelle du Palais épiscopal, à Québec. Une fois le Président choisi et le discours du Trône entendu et commenté, l'Assemblée avait reçu un message du lieutenant-gouverneur recommandant que la Chambre «établisse le quorum et un Règlement, que le quorum soit fixé au moyen d'une loi ou du Règlement de la Chambre». Le Règlement qui fut finalement signalé et adopté constitue la pierre angulaire de la procédure parlementaire du Canada. Trente-huit articles du Règlement actuel de la Chambre des communes du Canada, ou près d'un quart de ses 159 articles, tirent directement leur origine et leur formulation du Règlement adopté au Bas-Canada lors de la première session de la première législature.

Nombre des dirigeants francophones de la colonie ont loué la Loi constitutionnelle de 1791. Le professeur Ajzenstat soutient que l'un des premiers leaders de la Chambre, Pierre Bédard, considérait la loi de 1791 comme une Constitution solide qu'il qualifiait de «rare trésor». Le professeur Ajzenstat écrit:

> Pierre Bédard, au dire de tous le meilleur étudiant de droit constitutionnel des colonies pendant cette période, a décrit la constitution de 1791 en termes aussi flatteurs que Pitt et Fox. Il s'agissait, à son avis, d'un «trésor précieux», d'une forme de gouvernement qui apporterait aux habitants de la province une liberté qu'ils n'avaient jamais eue auparavant.
>
> Nul ne connaissait mieux les difficultés du nouveau régime que Bédard. En tant que chef du parti majoritaire de l'Assemblée, parti principalement composé de Canadiens-français, il était constamment en guerre avec les «Anglais» du conseil législatif et du conseil exécutif. Pourtant, il ne croyait pas que la guerre entre les pouvoirs du gouvernement était ce que les Britanniques avaient voulu obtenir avec la Loi de 1791. Son étude des autorités constitutionnelles britanniques—dont Charles James Fox et Edmund Burke—l'avait convaincu que les législateurs de 1791 avaient voulu que les colonies adoptent la pratique parlementaire britannique de nommer au sein de l'exécutif politique des hommes qui pouvaient obtenir un vote majoritaire sur les mesures financières à la Chambre basse. Il n'aurait dû y avoir aucune querelle entre l'exécutif et la Chambre basse parce que les gouverneurs auraient dû nommer à l'exécutif des conseillers bien disposés à l'égard de l'Assemblée. Selon Bédard, toute la difficulté que connaissait le Bas-Canada tenait au fait que les gouverneurs avaient été autorisés à utiliser des fonds britanniques pour des dépenses provinciales. Ils pouvaient payer leurs conseillers exécutifs avec des fonds britanniques, sans tenir compte de l'Assemblée.

Comme l'assemblée n'avait pas à réunir les fonds, la nomination pouvait se faire sans son approbation. Vous me pardonnerez si je dis que cela donne à penser que la formule de Londres qui, selon nous, a été utilisée en septembre dernier a des racines très longues et très profondes. Je continue:

> Bédard demeurait convaincu qu'il n'y avait aucune faille dans la *Loi sur la Constitution de 1791*.

Pour lui, il s'agissait toujours d'un trésor précieux. Le professeur Ajzenstat poursuit:

> La prescription avait été magnifique, mais des pratiques corrompues l'avaient détruite.

L'histoire d'une façon générale n'a pas été tendre à l'égard de ce rare trésor qu'est la Loi constitutionnelle de 1791. Nombreux sont ceux qui l'ont considérée comme étant très inappropriée à la nature égalitaire de la vie nord-américaine. La loi prévoyait la nomination d'un conseil législatif au sein duquel pourait siéger par droit héréditaire les fils des conseillers. En fait, une réplique de l'artistocratique Chambre des lords britannique. Cela n'a jamais fonctionné. On n'avait prévu aucun mécanisme prévoyant la responsabilité de l'exécutif envers les membres élus de la chambre basse et on a refusé aux deux colonies un gouvernement responsable. On n'a réussi à trouver de solutions aux deux principaux problèmes avec lesquels étaient aux prises le Haut et le Bas Canada avant les années 1840, je veux parler du conflit entre l'assemblée élue et un exécutif responsable ainsi que l'animosité raciale entre les Anglais et les Français. Une petite mise en garde su sujet de l'adjectif «raciale». Je n'ai jamais aimé qu'on utilise le mot «race» dans le mandat initial de la Commission B et B. Il s'agissait de deux «races» fondatrices qui sont devenues deux «peuples» fondateurs. Et je crois qu'il vaudrait mieux utiliser «peuples» ici aussi.

On a cherché à mettre au point un nouvel accord constitutionnel grâce auquel on espérait que tous ces problèmes seraient plus faciles à régler. C'est ainsi qu'est né l'Acte d'Union de 1840. Il semblerait que les choses se soient également mal passées pour ces ententes constitutionnelles étant donné que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est venu le compléter. Ainsi les sénateurs peuvent constater qu'il y a eu tout d'abord en 1791, neuf ans avant le tournant du siècle, la Loi constitutionnelle qui est restée en vigueur 50 ans et qu'est venu modifier l'Acte d'Union en 1840, qui n'a duré qu'environ 27 ans.

Nous sommes tout à fait au courant des critiques dont la Loi a fait l'objet; je veux parler de l'Acte d'Union de 1840. Le Canada en tant que pays, avec ses deux peuples fondateurs, ses autochtones et ses vastes régions ayant chacune sa propre histoire et son propre développement, cherche toujours une entente constitutionnelle acceptable.

J'estime personnellement que nous ne devrions peut-être pas critiquer si vivement la Loi constitutionnelle de 1791. Aujourd'hui, nous sommes de nouveau confrontés à une situation où les récentes ententes constitutionnelles, rédigées dans dans l'espoir d'améliorer la démocratie et d'augmenter les droits individuels, semblent au contraire susciter plus d'attention et de conflits politiques.

• (1600)

Il convient peut-être d'étudier plus en détail la Loi constitutionnelle de 1791 pour essayer de comprendre comment les idéaux élevés qui ont présidé à sa rédaction ont été perdus. Pour en revenir encore au thème ou à la note dominante de M.

Bédard qui se demandait comment on avait perdu ce rare trésor, les Britanniques avaient espéré que la Constitution de 1791 conduirait à la stabilité et à un bon gouvernement qui ferai admirablement contraste avec les États-Unis et leur gouvernement central inefficace et leur démocratie informe. Rappellez-vous que la constitution américaine a commencé avec la règle de droit immuable qui donne le plus de pouvoirs aux États et qu'elle la conserve toujours. Avec l'évolution de l'interprétation judiciaire, le gouvernement central des États-Unis est maintenant considéré comme étant bien plus fort que les gouvernements des États. Ceux-ci, par exemple, disposent du pouvoir résiduel dans la constitution américaine. Dans notre Constitution de 1867, par exemple, des pouvoirs précis sont accordés aux provinces, mais le pouvoir résiduel—à savoir, tout le reste ou tout ce qui n'a pas été prévu—est donné au gouvernement fédéral.

Les honorables sénateurs connaissent probablement l'argument ou la thèse selon laquelle l'interprétation de la Constitution canadienne des années 1930, faite par le Conseil privé de Londres, s'est traduite par une volte-face complète et le pouvoir est passé du gouvernement fédéral aux provinces au cours d'une longue période d'interprétation. Si les honorables sénateurs s'intéressent à la question, c'est très bien expliqué avec des renvois précis à tous les cas qui sont à la base de cette thèse dans le rapport de O'Connor au Sénat. Je pense que c'est le meilleur. Je me souviens que c'était la bible quand j'étudiais le droit constitutionnel avec le professeur, qu'il était alors, Bora Laskin. Il est bien connu par les juristes spécialisés en droit constitutionnel comme «le rapport de O'Connor», M. O'Connor était le conseiller législatif du Sénat et son rapport était, en fait, un rapport présenté au Sénat canadien.

L'honorable Paul David: Vous rappellez-vous en quelle année ce rapport a été présenté?

Le sénateur Frith: Ce serait la fin des années 1930. Cela devrait être le cas parce que j'ai commencé mon droit en 1942, et c'était encore un document très récent à cette époque-là. Ce serait donc à la fin des années 1930 ou au début des années 1940.

Pardonnez-moi cette digression, honorables sénateurs. Nous cherchions un moyen de comprendre comment les idéaux élevés de la Loi constitutionnelle de 1791 s'étaient perdus. J'ai mentionné que les Britanniques avaient espéré que la Constitution de 1791 mènerait à la stabilité et à un bon gouvernement, «ce qui ferait admirable contraste avec les États-Unis, et leur gouvernement central inefficace et leur démocratie informe.» J'avais pensé que certains d'entre vous se seraient demandé ce que je voulais dire par gouvernement inefficace. À l'époque, à la fin du dix-huitième siècle, c'était sur le plan constitutionnel un gouvernement central inefficace. Comme Lord Grenville a résumé la politique britannique:

> . . . l'objectif général . . . est, dans la mesure où le permettront les différences provenant des attitudes de la population et de la situation actuelle de cette province, d'assimiler la constitution (des Canadas) à celle de la Grande-Bretagne.

Au lieu de cela, la Constitution de 1791 a donné lieu à 40 ans d'amères divisions politiques qui ont abouti, comme nous le savons, aux rébellions armées dans les deux Canadas en 1837. Ça n'a tout simplement pas marché. L'un des problèmes fondamentaux était que la Constitution de 1791 n'encourageait nullement le développement d'une relation de travail entre l'exécutif ou le gouverneur et le conseil exécutif d'une part, et l'assemblée élue d'autre part—un problème qui, je présume, afflige toutes les démocraties parlementaires étant donné la tension qui existe entre les objectifs et l'exercice du pouvoir par l'exécutif et le désir et la volonté du Parlement d'agir comme un système de contre-poids sur ce pouvoir exécutif. Les liens qui se sont peu à peu forgés entre «le gouvernement de Sa Majesté» et le Parlement en Grande-Bretagne n'existaient pas dans les deux provinces canadiennes. Comme Lord Durham l'a noté dans son rapport de 1839 où il résume succintement la situation, «l'état naturel de gouvernement dans toutes ces colonies est celui d'un conflit entre l'exécutif et le législatif. Remarquez bien qu'il dit «l'état naturel d'un gouvernement.» Il serait intéressant de réfléchir à ce qu'il entendait par «naturel» et à ce que ce terme pourrait signifier pour nous.

En 1850, Lord Elgin, gouverneur depuis trois ans, a également essayé de faire une évaluation historique et détachée de la Constitution de 1791, afin de comprendre pourquoi elle avait été sujette à tant de problèmes et pourquoi elle avait été à l'origine de situations politiques tellement instables, aboutissant—comme je l'ai mentionné un peu plus tôt—à une rébellion armée dans les deux Canadas visés par cette constitution. Il a lui aussi conclu que le système canadien, comme celui des treize colonies, en était revenu au principe de l'exécutif et d'une assemblée législative fonctionnant dans deux sphères distinctes, antagonistes. C'est là certes une bonne description du système américain, où le Président est élu par le pays en général, nomme les membres de son Cabinet et doit ensuite lutter contre le Congrès pour réaliser les objectifs de son gouvernement.

Par exemple—beaucoup d'entre vous le savent peut-être déjà et je suppose que je m'en serais rendu compte moi aussi si j'y avais réfléchi—mais je suis allé il y a deux ou trois ans à Washington pour y étudier le système américain des comités. J'ai été renversé de constater le pouvoir que possèdent les comités au Congrès des États-Unis. Je me rappelle une remarque de la part de l'un des présidents de comité lorsque je m'informais au sujet des projets de loi et du fait que le gouvernement devait se présenter devant tous ces comités pour persuader le Congrès de les accepter. Ce dernier échappe à bien des égards à la discipline de parti, car le Président des États-Unis ne peut être sûr de la façon dont les Républicains vont se comporter, surtout à la Chambre des représentants.

Quoi qu'il en soit, je demandais comment le gouvernement se comportait avec le Congrès et les comités. Ce président de l'un des comités m'a répondu que ses représentants devaient se présenter devant le comité. Il a poursuivi: «Oui, ils sont tout comme n'importe quel autre lobbyiste. Ils doivent se présenter devant nous et essayer de nous persuader.» J'ai demandé: «Si les membres du Cabinet ne font pas partie du secteur législatif, comment présentent-ils leurs projets de loi?» Il m'a répondu: «Ils doivent nous persuader de le faire aussi, trouver quelqu'un pour parrainer un projet de loi pour eux.» Bien sûr, les membres du Cabinet ne présentent pas les projets de loi au secteur législatif parce qu'aucun membre du Cabinet n'y siège.

Ainsi, comme je le disais, lord Elgin a conclu que le système canadien, comme celui des 13 colonies, était revenu à la

situation où le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif fonctionnaient dans deux sphères distinctes et antagonistes. Nous devrions peut-être nous demander si un système similaire n'existe pas aujourd'hui. Ce fût certainement le cas en 1987 quand onze premiers ministres ont conçu l'Accord du lac Meech en un cas extrême de fédéralisme exécutif. Il serait rassurant d'être certain que le problème est chose du passé, que le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif travailleront maintenant en relations étroites et de façon productive à résoudre notre dilemme constitutionnel actuel. Le gouvernement écoutera peut-être vraiment cette fois-ci la voix du Parlement, et le nouveau comité constitutionnel qui a été constitué ou qui est sur le point de l'être—je ne parle pas du comité chargé d'étudier le processus de modification de la Constitution. Lui a-t-on donné un nom?

Le sénateur Doody: Il n'a pas encore été constitué.

Le sénateur Frith: Il n'est pas constitué.

• (1610)

Peut-être le nouveau comité constitutionnel qui sera mis sur pied—c'est du moins ce qu'on nous a promis—aura-t-il un mandat indépendant pour se faire l'interprète de l'assemblée législative et non de la volonté du gouvernement. Je ne veux pas dire que la volonté du gouvernement doit l'emporter sur celle du législatif ni vice-versa, mais il serait très souhaitable et réconfortant que, au moment d'aborder cette étape, le comité ait l'indépendance voulue pour prendre position et dire ce qui doit se faire, à son avis, en matière constitutionnelle.

Au moment où nous célébrons le 200e anniversaire de la Loi constitutionnelle de 1791, nous devons faire preuve de vigilance et veiller à ce que l'exécutif écoute, et écoute honnêtement, ce que le législatif a à dire. je parle de l'exécutif en général sans m'en prendre exclusivement au gouvernement actuel. J'espère que tout gouvernement saura écouter honnêtement le point de vue du législatif.

C'est un exécutif qui n'avait pas de comptes à rendre qui a été en grande partie responsable de l'échec de la Loi constitutionnelle de 1791, et un exécutif qui n'aurait pas de comptes à rendre pourrait encore aujourd'hui faire échouer la réforme constitutionnelle.

Je voudrais maintenant passer au deuxième aspect de mon interpellation, c'est-à-dire attirer l'attention du Sénat sur l'opportunité de demander au gouvernement britannique que l'exemplaire original de la Loi constitutionnelle de 1791 soit conservé en permanence au Canada.

Cette demande s'appuie sur un précédent. En 1990, le Parlement britannique a adopté un projet de loi excluant un exemplaire du Commonwealth of Australia Constitution Act de 1900 des archives publiques visées par le Public Records Act de 1958. Ce projet de loi a été rédigé pour donner suite à une demande du gouvernement australien. Celui-ci souhaitait conserver en permanence la loi qui avait fait de l'Australie un pays indépendant, texte qui lui était prêté depuis 1988.

Il existe deux originaux de toutes les lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni. L'un est conservé aux archives de la Chambre des lords comme compte rendu officiel des délibérations parlementaires, tout comme cela se fait ici. L'autre est l'exemplaire des archives publiques. Il faudrait que le Parlement britannique légifère si notre requête était acceptée, car les dispositions du Public Records Act de 1958 ne permettent pas de donner ou de prêter en permanence des documents d'archives. Le projet proposé au Parlement britannique dit simplement que l'original du Commonwealth of Australia Constitution Act de 1900, qui, au moment de l'adoption de la loi, est prêté au Commonwealth d'Australie cesse de faire partie des archives publiques visées par le Public Records Act de 1958.

Le lord chancelier britannique est responsable des archives publiques nationales en vertu du Public Records Act. À l'étape de la deuxième lecture de l'Australian (Public Record Copy) Bill à la Chambre des lords, il—c'est-à-dire le lord chancelier—a signalé, avec raison, l'importance des archives publiques, une collection complète et unique, pour le patrimoine du Royaume-Uni. Toutefois—et je parle encore ici du lord chancelier britannique—lorsqu'il a parlé en faveur de l'exemption de la Constitution australienne, il a présenté les arguments suivants:

> Ce court projet de loi aura pour effet de rendre possible un geste qui revêt une grande importance pour les habitants et le commonwealth de l'Australie, une nation qui, depuis longtemps, a des liens législatifs et constitutionnels étroits avec notre Parlement ... Le don d'une copie de cette loi est un symbole de l'histoire, du patrimoine et des traditions que nous partageons, ainsi que de notre amitié.

À mon avis, honorables sénateurs, personne ne nierait que ces mots peuvent s'appliquer également au Canada, et je dis même qu'ils devraient s'appliquer au Canada.

Honorables sénateurs, l'Acte constitutionnel de 1791 appartient au Canada et non pas au Royaume-Uni. C'est un élément important de notre histoire. J'espère que j'ai réussi, du moins dans une certaine mesure, à vous convaincre que cette loi a une grande signification pour nous. Comme les Australiens, nous devrions aussi demander que cet important document nous soit retourné. Nous devrions l'exposer en permanence dans le foyer du Sénat pour que tous les Canadiens puissent le voir. Après tout, c'est le premier document constitutionnel établissant un gouvernement représentatif en Amérique du Nord britannique, ou dans la moitié nord de l'Amérique du Nord.

Notre greffier est chargée de la garde de toutes les lois du Parlement et de celles des provinces unies du Haut et du Bas-Canada. Qu'on lui confie aussi la garde de cette loi. Si vous êtes d'accord ou si vous m'encouragez à le faire, je proposerai en temps opportun une motion à cet effet si j'estime qu'elle sera appuyée par les sénateurs.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Paul David: Est-ce que je pourrais vous demander, sénateur Frith, pour quelle raison vous avez choisi que ce document serait, (advenant que le document puisse être remis au Canada) déposé au Sénat plutôt qu'à la Chambre des communes, ou entre les deux dans le hall d'entrée du Parlement? Y a-t-il une raison spéciale de favoriser le Sénat?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'est seulement à cause du fait, comme je l'ai mentionné, que le greffier du Sénat est officiellement le gardien de cette sorte de document parce qu'il est le greffier des Parlements.

En ce qui concerne votre suggestion au sujet de la question géographique, j'ai dit que l'on pouvait déposer le document au

foyer du Sénat mais je trouve complètement acceptable l'idée de peut-être le mettre entre les deux Chambres. Donc, pour répondre à votre question, c'est comme corollaire du fait qu'il est le greffier du Parlement, mais on peut le placer devant la Bibliothèque du Parlement, par exemple.

Il y a quatre autres étapes qui sont très importantes: premièrement, si vous acceptez ma suggestion, il faut que l'on passe une motion ou une résolution au Sénat; deuxièmement, un projet de loi doit être adopté à Londres; troisièmement, le retour du document au Canada, et, quatrièmement, l'installation du document.

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Frith en a terminé avec ce que j'appellerais son impérialisme constitutionnel. S'il s'intéresse à la Loi constitutionnelle de 1791, pourquoi ne pas demander aussi l'Acte d'Union de 1840 et, aussi, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867? Nous aurions ainsi tous les documents de l'évolution constitutionnelle du Canada. Ou fait-il cette seule proposition en songeant que, peut-être, si nous demandons trop, les Britanniques diraient «Retournez à vos forêts d'Amérique du Nord.»

● (1620)

Le sénateur Frith: Premièrement, je ne veux jamais renoncer à mon impérialisme constitutionnel. Cela dit, je propose le rapatriement de la Loi constitutionnelle de 1791 essentiellement pour les raisons invoquées par le sénateur Stewart. Tout le monde sait que je suis le plus conservateur des sénateurs et que je suis toujours partisan de procéder par étape.

Je pense que nous devrions commencer avec la Loi constitutionnelle de 1791.

L'honorable Paul David: Westminster est-il aussi responsable de l'Acte de Québec, c'est-à-dire la version originale de 1774?

Le sénateur Frith: Je pense que c'est le cas pour les trois.

Le sénateur David: Dans ce cas, nous devrions commencer là.

Le sénateur Doody: Ajoutez cette loi à la liste.

Le sénateur Frith: Vous comprendrez qu'il existe un aspect-je suis tenté de le dire, et je vais céder à la tentation—dramatique ou théâtral dans le fait que cette mesure législative est vieille de 200 ans. Nous pourrions peut-être ajouter ces autres lois et, en l'an 2040, demander l'Acte d'Union. Nous ne devrions pas attendre aussi longtemps, mais je rattache tout à la Loi constitutionnelle de 1791, à cause du 200e anniversaire. À partir de là, je ne m'opposerais certainement pas à toute initiative qui entraînerait le rapatriement au Canada d'autres documents constitutionnels canadiens.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je suis tenté de faire une observation suite à l'intervention de mon honorable collègue cet après-midi. J'ai eu l'impression, à la lecture de la proposition, que celui-ci allait en profiter pour nous donner un compte rendu très intéressant sur un volet de notre histoire constitutionnelle. Je lui en suis reconnaissant.

Le sénateur Frith: Après les roses, j'attends le pot!

Le sénateur Roblin: Je dois dire, toutefois, que son explication du lien entre l'exécutif et le législatif dans le Canada d'aujourd'hui me laisse un peu perplexe. J'ai toujours pensé, depuis mon arrivée au Sénat il y a quelques années, que le pouvoir exécutif était, en vertu de notre Constitution, comptable au Parlement et que, si le Parlement n'appuyait pas ses politiques, c'en était fait de l'exécutif. Par conséquent, le parallèle que tente de faire le sénateur entre notre système et notre problème constitutionnel, d'une part, et le système des Américains, d'autre part, devrait être réexaminé.

Je suis d'avis que, même si notre système pouvait être amélioré à bien des égards, il reste que la responsabilité de l'exécutif envers le législatif est claire, indiscutable et inscrite dans la Constitution. Dans la mesure où le sénateur doute de ce lien constitutionnel, je m'interroge, mais cela ne m'empêche pas de trouver ce discours fort intéressant.

Cela m'amène à me demander, en tant que Manitobain, si je ne devrais pas demander à l'Assemblée législative de ma province de chercher à rapatrier la Loi du Manitoba du 15 juillet 1870, qui constituait ma province et créait l'assemblée législative. Cette loi a permis à des gens comme moi de se présenter aux élections afin de siéger à cette Assemblée législative.

Je me demande où débouche une telle logique. Je souscris au point de vue de mon collègue selon qui, si nous devons nous intéresser à des documents constitutionnels canadiens qui trouvent leur origine au Royaume-Uni, la Loi de Québec constitue un des documents fondamentaux de tout le processus, même si elle date de plus de 200 ans. Il ne fait aucun doute qu'en toute logique, ce document devrait être inclus dans la demande que nous ferions. Je m'empresse cependant de dire que le Sénat ne devrait pas appuyer une telle requête, en raison des conséquences imprévisibles qui pourraient en résulter.

Si chaque assemblée législative, qui aurait entretenu des rapports avec une autre assemblée législative, que ce soit dans le passé ou pour des raisons d'ancienneté, adressait les mêmes requêtes, toutes les archives seraient dépouillées. C'est peut-être là une exagération, mais de nombreux documents originaux auraient quitté leur lieu d'origine pour se retrouver ailleurs, là où ils devraient où ne dervraient pas légitimement se trouver. D'après ce que disait mon collègue au sujet de la Loi constitutionnelle de 1791, je ne suis pas certain que ce document corresponde bien à nos conceptions constitutionnelles contemporaines, bien que son importance historique soit indéniable et qu'il ait joué un rôle important et également indéniable dans la législation constitutionnelle canadienne.

Je dirai simplement à mon collègue qu'il a fait un discours très intéressant. Je n'entends pas le suivre jusqu'à la fin, mais jusqu'ici je l'applaudis.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il n'y a pas grand-chose à ajouter en ce qui concerne la question du temps. Je reconnais qu'il est possible qu'une demande visant à obtenir le rapatriement de la Loi constitutionnelle de 1791 pourrait amener des demandes visant à obtenir le rapatriement de toutes les lois. Comme je le disais au sénateur David, la seule raison pour laquelle je mets à part la Loi constitutionnelle de 1791 est que nous célébrons cette année son deux centième anniversaire, et cela nous fournit un tremplin, une excuse pour la rapatrier.

Si les honorables sénateurs ne jugent pas la cela acceptable parce que tout le monde, les collègues du sénateur Roblin et

d'autres, voudraient aussi avoir chacun leur loi, alors je suis d'accord que l'idée ne fera pas long feu. Je suis reconnaissant au sénateur Roblin de son intervention parce que je vérifiais si le proposition pouvait avoir un appui. De toute évidence, nous n'aurons pas à nous prononcer par vote. Nous nous entendrons tous pour dire que c'est une bonne idée, ou, en tout cas, pour ne pas nous y opposer.

Quant à la question du gouvernement responsable, je dirai que d'un point de vue constitutionnel, il est certain que l'exécutif est encore responsable devant le pouvoir législatif. Je ne voulais pas étendre le débat parce que je ne voulais pas établir un lien entre mon intervention d'aujourd'hui et le débat sur la modification du Règlement. Je ne mêlerai pas le Sénat à cela pour le moment parce que, de toute manière, le pouvoir exécutif n'a pas de compte à rendre au Sénat comme le sénateur Roblin et moi l'entendions.

Je pense qu'au fil des ans, les modifications apportées au Règlement de la Chambre des communes par les gouvernements successifs ont permis au pouvoir exécutif de se soustraire de plus en plus à l'obligation de rendre des comptes au pouvoir législatif.

Le sénateur Roblin: Ce ne sont pas les règles, c'est la discipline de parti.

Le sénateur Frith: C'est mon opinion. Si le sénateur Roblin avait donné une opinion contraire, je serais aussi assis, en train de secouer de la tête. Ce n'est rien d'autre que mon opinion, mais je suis d'avis que les changements apportés aux règles à l'autre endroit, et c'est tout ce dont nous avons besoin de parler, dans la mesure où la question intéresse le gouvernement responsable, ont rendu l'exécutif de moins en moins responsable devant la Chambre des communes lorsque des questions comme l'attribution de temps et la clôture sont étudiées dans le contexte d'un gouvernement majoritaire et de la discipline de parti. Ce raisonnement est valable pour tous les partis et non seulement pour celui au pouvoir.

Tout gouvernement canadien, tout premier ministre canadien qui dispose d'une majorité à la Chambre des communes n'est, selon moi, pas vraiment responsable devant le Parlement, sauf à tous les quatre ou cinq ans. Étant donné que le premier ministre, qu'il soit de quelque parti que ce soit, est maître du Cabinet et qu'il décide entièrement de sa composition, et étant donné que la discipline de parti s'applique toujours, quel que soit le parti, il est certain que cette discipline de parti a réduit cette responsabilité dans le cas des gouvernements majoritaires. Par conséquent, pour en revenir à ce que j'ai dit tout à l'heure, il est de moins en moins important pour le pouvoir exécutif d'écouter le pouvoir législatif.

● (1630)

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'abuse de la nature généreuse du Sénat et j'enfreins probablement l'une des règles peu nombreuses que nous avons pour l'instant.

Mais la seconde intervention de notre ami m'incite à ajouter quelque chose. Je souscris à la majeure partie de ce que dit le sénateur. Il me semble que nous devrions moins chercher la solution à son dilemme dans le règlement que dans la tradition canadienne de la discipline de parti.

Au Royaume-Uni, par exemple, bien que le Parlement ne soit pas parfait, loin de là, nous savons que ses membres peuvent exercer leur jugement beaucoup plus librement, à l'abri de toute ingérence du Cabinet, et qu'ils peuvent présenter des motions à la Chambre ou exprimer des avis même contraires à ceux du Cabinet, mais qui ont certainement l'effet salutaire d'inciter l'exécutif à accorder au Parlement la plus grande attention que préconise le sénateur.

Je voudrais me pencher sur cet aspect précis du problème. Je veux parler de la solidarité à l'intérieur d'un parti, de la discipline de parti et de l'établissement d'une nouvelle tradition au pays, où seules les grandes questions, comme le budget, le discours du Trône et d'autres questions définies expressément à cette fin seraient considérées comme des questions de confiance, qui feraient rougir de honte le gouvernement ou pourraient même l'inciter à abandonner le pouvoir. Cette situation ne s'appliquerait pas dans le cas de bon nombre de projets de loi et de mesures législatives dont les parlementaires sont saisis, ici ou à l'autre endroit.

Si nous pouvions établir une tradition permettant aux simples députés d'exercer plus d'influence au moment de la formulation ou même de la conception des projets de loi, cela nous serait très utile. C'est, à mon avis, cet aspect-là du fonctionnement de nos institutions que nous devons modifier.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, de toute évidence, l'intervention du sénateur Roblin est très logique. Je partage son avis. Je le répète, l'un des éléments importants dont il faut tenir compte, c'est le contrôle du cabinet, associé à la majorité à la Chambre des communes et à la discipline de parti. Si je mentionne la discipline de parti en dernier lieu, ce n'est pas que j'estime que ce facteur est peu important. Je suis d'accord avec l'honorable sénateur qu'il s'agit d'un facteur important.

En ce qui concerne les modifications du Règlement, quand s'y ajoute la discipline de parti, cela explique ce moindre besoin d'écouter ce que les législateurs ont à dire. Comme nous avons discuté de la question à d'autres occasions, le sénateur Roblin saura bien sûr que c'est une des raisons pour lesquelles j'ai proposé un Sénat élu selon un système de représentation proportionnelle. Ce n'est pas parce que je suis fou de ce système, mais parce qu'il semble toujours produire une minorité. Cela brise donc le système de contrôle par les partis, et le gouvernement ne peut pas contrôler le Sénat.

Le gouvernement ne serait peut-être pas responsable devant le Sénat, mais ce dernier aurait le contrôle sur la législation. C'est-à-dire qu'il jouirait de son pouvoir de veto actuel. Si cela se produisait, au lieu de coalitions de parti, comme le sénateur Roblin l'a dit, sauf peut-être sur certaines questions, nous verrions des coalitions formées sur des bases régionales ou sur des bases d'actualité. Dans un tel Sénat, il n serait pas du tout inhabituel, à mon avis, que le Sénateur Roblin, le sénateur Doody et, peut-on l'imaginer, peut-être même le sénateur Phillips et moi-même votions de la même façon parce que nous serions du même avis sur une questions au lieu d'obéir à une discipline de parti rigide. Les sénateurs de l'Ouet pourraient aussi se coaliser ainsi, selon le projet de loi à l'étude.

Sans vouloir entrer dans les détails, et sans vouloir barrer tous les «t» et mettre un point sur tous les «i», je crois que le sénateur Roblin et moi sommes fondamentalement d'accord.

Son Honneur le Président: Si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

GRASSE, FRANCE

LA COMMÉMORATION DE LA LIBÉRATION DU SUD DE LA FRANCE—REPORT DE L'INTERPELLATION

À l'appel de l'interpellation du sénateur Waters:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la commémoration, le 24 août 1991, à Grasse, en France, de la libération du sud de la France par les Forces d'opérations spéciales du Canada et des États-Unis et les valeureux combattants de la Résistance française.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois savoir que le sénateur Waters a fait un bref séjour à l'hôpital. Il est maintenant à la maison et est très fatigué. Il a souffert d'épuisement. Son moral est très bon par ailleurs, mais il est peu probable qu'il arrive soudainement au Sénat pour demander ce qu'il est advenu de son interpellation.

(Le débat est reporté.)

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE DAVID A. CROLL, P.C.

PRÉSENCE DES SÉNATEURS AUX FUNÉRAILLES

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Avant que nous ajournions, je voudrais faire une observation pour corriger une impression que certaines personnes auraient pu avoir par suite de quelque chose qui a été dit jeudi dernier.

Lorsque nous discutions du projet de loi de retour au travail et de la nécessité pour les sénateurs qui allaient aux funérailles du sénateur Croll d'être ici, j'ai signalé qu'environ 11 sénateurs utiliseraient le transport officiel, donnant ainsi l'impression qu'il n'y aurait que 10 ou 11 d'entre nous aux funérailles du sénateur Croll. Ce n'était pas le cas. Il y avait une très bonne représentation des deux côtés du Sénat aux funérailles du sénateur Croll, cérémonie qui était fort émouvante. Je peux dire aux sénateurs qui n'étaient pas présents qu'on n'aurait pu rendre un plus bel hommage à notre regretté collègue.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 18 juin 1991.)

TABLE DES MATIÈRES

Le lundi 17 juin 1991

PAGE

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Frith 217
Le sénateur Bonnell 217
Le sénateur Simard 217

Les anciens combattants
Presque trop tard—Rapport du comité—Présentation de pétitions. Le sénateur Marshall 217

L'immigration
L'établissement du statut de réfugié—Le statut d'immigrant reçu—La position du gouvernement—Avis d'interpellation. Le sénateur Marshall 217

Les anciens combattants
L'indemnisation des prisonniers de guerre—La mise en œuvre des recommandations—L'examen de la loi—La réponse du gouvernement—Avis de motion. Le sénateur Marshall 217

Affaires sociales, sciences et technologie
Avis de motion portant autorisation au comité d'étudier le Règlement sur la santé des anciens combattants. Le sénateur Marshall 218

Finances nationales
Avis de motion tendant à autoriser le comité à engager du personnel. Le sénateur Bolduc 218
Son Honneur le Président 218
Le sénateur Frith 218
Le sénateur Corbin 218

PÉRIODE DES QUESTIONS

La défense nationale
L'étude sur le quartier général. Le sénateur Molgat 218
Le sénateur Murray 218

La Provinces de la Saskatchewan
Éducation pernanente—La position du gouvernement fédéral. Le sénateur Molgat 219
Le sénateur Murray 219

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Doody 219

PAGE

Le Nouveau-Brunswick
Les effets de la crise économique dans les zones frontalières. Question du sénateur Simard. Le sénateur Doody (réponse différée) 219

La taxe sur les produits et services
La coalition contre toute taxe sur le livre—Demande de rencontre avec le premier ministre. Le sénateur Doody 220

La Loi relative aux cessions d'aéroports (Projet de loi C-15)
Deuxième lecture—Suite du débat. Le sénateur Frith 220

La Loi sur la dissolution ou la cession de sociétés d'État (Projet de loi C-8)
Deuxième lecture—Suite du débat. Le sénateur Molgat 222
Le sénateur Doody 223

Règlement et procédure
Étude du premier rapport du comité—Suite du débat. Le sénateur Frith 223
Le sénateur Doyle 223

Le Comité de sélection
Adoption du troisième rapport. Le sénateur Doody 225

Le budget des dépenses, 1991-1992
Adoption du rapport du Comité des finances nationales sur le budget supplémentaire (A). Le sénateur Bolduc 225

Affaires sociales, sciences et technologie
Vingt-cinquième rapport du comité—Suite du débat. Le sénateur Marshall 225

La loi constitutionnelle de 1791
Le sénateur Frith 229
Le sénateur Stewart 230
Le sénateur David 232
Le sénateur Stewart 234
Le sénateur Roblin 235
Son Honneur le Président 236

Grasse, France
La commémoration de la libération du sud de la France—Report de l'interpellation. Le sénateur Frith 236

Le décès de l'honorable David A. Croll, C.P.
La présence des sénateurs aux funérailles. Le sénateur Frith 236

LE SÉNAT

Le mardi 18 juin 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 162 habitants de la province de l'Ontario, qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitionnaires viennent principalement de Rexdale, de Glen Robertson, de Gloucester, de Manotick et d'Athens.

[*Français*]

LA SECTION CANADIENNE DE L'ASSEMBLÉE INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles le rapport de la section canadienne de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française qui a participé à la mission régionale de l'assemblée à Port-au-Prince, Haïti, du 9 au 12 mai 1991.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais présenter aujourd'hui quelques pétitions qui proviennent de la province de Québec. Elles sont libellées de la même manière que celles dont je vous ai fait part ces derniers jours. Ces pétitionnaires s'opposent à la TPS et exigent la tenue d'élections pour remédier, comme je l'ai dit, à d'autres iniquités du gouvernement.

Ces pétitions viennent de Lawrenceville, de Saint-Valère, d'Arthabaska, de Roxton Falls, de Montréal, de Lachine et de Laval, au Québec. Elles comprennent 61 noms au total.

J'ai également une pétition provenant du Manitoba. Elle m'est adressée, mais comme le sénateur Molgat et moi partageons la même entrée à nos bureaux, c'est à lui peut-être qu'elle s'adressait. Quoi qu'il en soit, elle m'a été remise. Tous ses signataires sont de Winnipeg et sont au nombre de 21.

Ce qui fait donc trois pétitions du Québec et une du Manitoba, soit quatre pétitions en tout. Soixante-et-un signataires sont du Québec, et 21 du Manitoba, pour un total de 82.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, dépose le rapport du comité concernant les dépenses effectuées par le comité au cours de la deuxième session de la trente-quatrième législature.

[*Pour le texte du rapport, voir les Procès-verbaux du Sénat d'aujourd'hui.*]

PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles présente le rapport suivant:

Le mardi 18 juin 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi S-3, Loi modifiant la loi de constitution en corporation de l'Église Adventiste, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 30 mai 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec l'amendement suivant:

Article 3, Page 2

Il est proposé que l'article 3 du projet de loi S-3 soit modifié par substitution, aux lignes 34 et 35, page 2, de ce qui suit:

«ments, la Corporation doit tenir son assemblée générale, nonobstant l'article 158 de la *Loi sur les corporations canadiennes*, au moins une fois tous les six»

Respectueusement soumis,

Le président
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mardi 18 juin 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi S-4, Loi modifiant la loi constitutive de l'Université du collège Emmanuel, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 30 mai 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Buckwold, la troisième lecture du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1991-1992

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du Comité permanent des finances nationales.

Je demande que ce rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* et aux *Débats du Sénat* d'aujourd'hui et fasse ainsi partie en permanence des comptes-rendus du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Pour le texte du rapport, voir l'annexe, p. 256.*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Bolduc, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1410)

AFFAIRES INDIENNES

KANESATAKE, KAHNAWAKE—LES ÉVÉNEMENTS DE L'ÉTÉ DE 1990—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 20 juin 1991, j'attirerai l'attention du Sénat sur la nécessité, pour le gouvernement du Canada, de tenir une enquête judiciaire indépendante, publique et générale, sur les événements survenus à Kanesatake et à Kahnawake au cours de l'été 1990.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA FRAPPE D'UNE MÉDAILLE DE SERVICE POUR LES VOLONTAIRES CANADIENS DE LA GUERRE DE CORÉE—DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AUX ALLOCATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS POUR LES ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE DE CORÉE—AVIS DE MOTION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 20 juin 1991, je proposerai:

QUE le Sénat demande au gouvernement du Canada, avec la présentation d'une pétition signée par la majorité des sénateurs et des députés ainsi que par le premier ministre, de s'engager à reconnaître les sacrifices des anciens combattants canadiens qui ont servi le Canada durant la guerre de Corée en créant la médaille canadienne du volontaire de la guerre de Corée;

Que le Sénat rappelle au gouvernement du Canada qu'il n'a pas encore tenu l'engagement pris et signé par le premier ministre du Canada le 7 août 1984 et selon lequel une des priorités du gouvernement conservateur serait de rendre les anciens combattants canadiens et leurs personnes à charge vivant à l'extérieur du pays admissibles aux allocations d'ancien combattant si, pour des raisons médicales ou financières ou dans le cas d'autres circonstances atténuantes, ils sont incapables de revenir au Canada; et

Que le gouvernement soit prié de répondre dans un délai de trente jours.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT—AVIS DE MOTION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avant de passer à la période de questions, j'aimerais discuter avec les honorables sénateurs d'une question concernant les travaux du Sénat. Il s'agit du dépôt du rapport du Comité mixte sur la Constitution.

Comme le savent peut-être les honorables sénateurs, le comité a l'intention de déposer son rapport à la Chambre des communes jeudi matin, à 10 heures. Une conférence de presse a été convoquée pour 11 heures le même jour. Le Sénat ne devrait normalement pas siéger avant 14 heures ce jour-là. Il conviendrait toutefois que le rapport puisse être aussi déposé à 10 heures au Sénat pour permettre au sénateur Beaudoin de présenter ses observations explicatives avant 14 heures. Autrement dit, les sénateurs seraient informés du contenu du rapport en même temps que les députés, et non plusieurs heures après que le public aura pris connaissance du rapport.

Si les sénateurs y consentent, je donnerai un avis de motion pour demander au Sénat de siéger à 10 heures le jeudi matin pour cette raison. Je n'en demanderai pas plus. Je ne proposerai pas que le Sénat poursuive ses travaux plus tard jeudi matin parce que le rythme des travaux législatifs à l'autre endroit est beaucoup trop incertain pour présumer qu'il y aura accélération des travaux du Sénat.

Si les honorables sénateurs y consentent, je donnerai dès maintenant avis que je présenterai demain une motion portant que le Sénat siège jeudi matin, à 10 heures, pour les raisons que j'ai précisées.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

PÉRIODE DES QUESTIONS
L'AGRICULTURE

LES DROITS FRAPPANT LES HARICOTS CANADIENS EXPORTÉS AUX ÉTATS-UNIS—L'IMPORTATION DE BLÉ AMÉRICAIN EN FRANCHISE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Tout récemment, on a décidé que les subventions versées aux producteurs canadiens de blé étaient telles que le blé des États-Unis pouvait être vendu au Canada sans obstacle, ce qui a grandement affligé un certain nombre de producteurs canadiens de blé, quoiqu'il soit impossible pour le moment de savoir quelles seront les conséquences de cette décision. Donc, le blé américain est maintenant vendu librement au Canada en vertu de l'Accord de libre-échange. Cependant, nous constatons que certains produits agricoles canadiens ne passent pas la frontière aussi facilement.

Les producteurs de haricots blancs de ma province, par exemple, m'ont fait savoir que lorsqu'ils transportent leur produit par camion aux États-Unis, ils doivent payer un droit de un cent la livre. Si l'on pense que la valeur du produit livré sur le marché américain, en l'occurrence à Walhalla, au Dakota du Nord, est d'environ 17 cents la livre, un droit d'un cent la livre n'est pas négligeable. Pourquoi le blé américain peut-il maintenant être vendu sur le marché canadien sans droits de douane tandis qu'un produit canadien vendu sur le marché américain est assujetti à un droit de douane?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis désolé de ne pouvoir répondre à cette question aujourd'hui. Je consulterai mes collègues, le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce extérieur, et je donnerai bientôt une réponse.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AFRIQUE DU SUD—LA LEVÉE DES SANCTIONS CANADIENNES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous dire si notre pays retirera les sanctions imposées à l'Afrique du Sud, étant donné les grands changements en train de survenir dans ce pays où l'apartheid a plus ou moins disparu grâce à l'adoption de nouvelles lois?

[Le sénateur Doody.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Monsieur le Président, je n'ai aucune annonce à faire à ce sujet aujourd'hui, mais je vais demander à ma collègue, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, si elle souhaite transmettre au Sénat d'autres renseignements à ce sujet.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une autre question. Je crois comprendre que l'honorable Barbara McDougall a déclaré que ces changements entraîneront le retrait des sanctions imposées par le Canada. Cette déclaration est-elle exacte?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il me faudra lui demander.

LE BUDGET DE 1991

LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS ET DES CONTRIBUTIONS—LA COMPOSITION DU COMITÉ D'EXAMEN—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le 7 mars et à une autre reprise le 9 avril, j'ai demandé au leader du gouvernement s'il avait de l'information concernant le comité établi sous la présidence de l'honorable Harvie Andre, pour étudier les réductions aux subventions et aux contributions du gouvernement fédéral. Je me demande si le leader du gouvernement a plus de précisions à cet égard.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crains ne pas avoir d'information aujourd'hui mais je tâcherai d'obtenir une réponse à cette question au cours de la semaine.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, je vous serais reconnaissante de me communiquer cette information car le 9 avril, le leader du gouvernement a indiqué qu'il obtiendrait les renseignements voulus sans tarder. Comme la plupart d'entre vous le savez, le Comité national d'action sur la situation de la femme a essayé de rencontrer le gouvernement hier. Il voulait notamment poser cette question. La rencontre n'a pas eu lieu et aucun renseignement n'a été donné. Si nous pouvions l'obtenir cette semaine, cela serait très utile.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je pense que pour répondre brièvement à cette question, si je peux essayer d'y répondre brièvement, c'est que le budget avait établi un objectif visant à trouver une certaine somme d'argent, je ne me souviens pas du montant exact, dans le domaine général des subventions et des contributions dans tous les ministères et organismes gouvernementaux. M. Andre a poursuivi sa tâche avec les autres ministres et d'après les renseignements dont je dispose, on a trouvé cet argent et les réductions—ici encore, je ne me souviens pas du montant global mais mon collègue s'en souvient probablement—ont été absorbées par les divers ministères et organismes gouvernementaux. Je confirmerai cela auprès de mon collègue et je serai peut-être en mesure de vous fournir une réponse plus précise demain ou après demain.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, cela serait très utile. J'essaie depuis quelque temps de poursuivre cette affaire et c'est la première fois que cette solution a été suggérée.

Le sénateur Murray: Je crois que cette campagne a été une réussite.

• (1420)

LES FINANCES NATIONALES

LA FERMETURE DE BASES MILITAIRES—L'AIDE FINANCIÈRE AUX LOCALITÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le ministre Masse a déclaré que les bases qui seront fermées—cinq au Canada et deux en Allemagne—recevront une aide financière pour aider les localités touchées après leur fermeture.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si cette politique sera appliquée rétroactivement à des endroits comme Summerside et si cette ville recevra aussi une aide financière parce qu'elle a perdu sa base?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, cette question repose sur un certain nombre d'hypothèses dont aucune n'est valide. Personne n'a décidé de fermer cinq bases ou n'importe quel nombre de bases au Canada ou ailleurs depuis qu'il en a été question dans le budget, il y a plusieurs années.

Nous étudierons la politique de défense en temps opportun et s'il y a des décisions à prendre et des annonces à faire concernant des bases en particulier, ces décisions seront prises et ces annonces seront faites en temps utile.

Je répète, cependant, qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet, jusqu'à maintenant.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, Shilo, au Manitoba, devait être l'une de ces bases, mais le Cabinet restreint parle de l'épargner, parce que l'un des députés conservateurs de cette région a menacé de démissionner, si elle fermait. Par conséquent, la décision ne sera pas prise avant jeudi prochain, peut-être. Le Cabinet restreint doit décider laquelle des autres sera fermée à la place de Shilo pour conserver ce siège conservateur.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il confirmer ce que je viens de dire?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il ne faudrait pas que mon collègue confonde les canards publiés dans les journaux populaires et les comptes rendus des discussions du Cabinet.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Quels sont ces journaux populaires?

Le sénateur Bonnell: Le *Toronto Star* fait-il partie de ces journaux populaires? Les comptes rendus de ces réunions du Cabinet restreint ne valent peut-être guère mieux que ces canards.

De toute façon, si la politique entre en vigueur et que ces bases militaires sont fermées, songera-t-on à accorder un appui financier à Summerside aussi bien qu'à ces autres collectivités?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, on suppose encore une fois que, d'une part, des bases seront fermées et que, d'autre part, un nouveau programme entrera en vigueur, afin d'assurer une aide financière à des collectivités, comme l'honorable sénateur vient de le mentionner. Aucune de ces hypothèses n'est valide.

Comme je l'ai déclaré au sénateur, nous étudierons les changements à apporter à la politique de défense nationale à la lumière de l'évolution de la situation géopolitique. Si l'étude révèle que des décisions s'imposent concernant certaines bases au Canada et à l'étranger, ces décisions seront prises et annoncées en temps opportun. D'ici là, mon collègue devrait éviter d'avoir des conclusions hâtives.

Le sénateur Bonnell: Le ministre confirmera-t-il que Shilo ne sera pas fermée? Nous pourrions alors arrêter de faire pression en faveur du Manitoba. Cette région de la province a certainement besoin de la base militaire.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je peux confirmer qu'aucune décision n'a été prise pour fermer quelque base que ce soit.

Le sénateur Bonnell: D'autres pressions sont-elles exercées sur M. Masse relativement à Shilo? A-t-on fait part au gouvernement et au ministre des inquiétudes que soulève la fermeture possible de Shilo ou encore est-ce que de fortes pressions sont exercées pour ne pas fermer Shilo?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je peux confirmer qu'il y a beaucoup de pressions pour que l'on ne ferme rien.

Le sénateur Bonnell: Est-ce que le gouvernement réagit aux pressions?

Si le gouvernement envisage de fermer cette base au Manitoba, et si une aide financière doit être accordée à Shilo, est-ce que la même aide sera accordée plus tard à Summerside? Summerside a fermé l'autre jour; tout le monde a séché ses pleurs, les avions sont partis et les derniers membres de l'équipe des mesures d'urgence ont quitté Summerside.

Est-ce que Summerside aura la même aide financière que les autres bases?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, une fois de plus, je ne peux pas répondre à une question hypothétique, mais je rappelle au sénateur que le gouvernement a fait des efforts considérables pour compenser, par lui-même et avec le secteur privé, les pertes d'emplois causées par la fermeture de la base de Summerside.Le sénateur est au courant de tout cela.Nous avons travaillé en étroite collaboration avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, avec la ville de Summerside et avec le secteur privé de l'île pour créer autant de compensations que possible.Ce travail se poursuit.

Mon collègue n'est pas sans savoir que nous avons décidé d'installer là un important service s'occupant de la TPS.C'est le résultat direct des discussions qui ont suivi la décision de fermer la base militaire, annoncée dans le budget de 1989.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je suis heureux que le leader du gouvernement ait mentionné le service pour la TPS, vu les pressions que l'on a exercé sur moi, en tant que sénateur, pour que j'adopte la mesure législative. Mon collègue de l'Île-du-Prince-Édouard et le maire de Summerside m'ont aussi demandé d'appuyer l'adoption de la TPS parce que ce centre de l'Île-du-Prince-Édouard devait ouvrir immédiatement. Je crois maintenant comprendre que son ouverture a été reportée d'une autre année. En fait, certains disent que le centre va ouvrir dans une autre province.

J'ai l'impression que toutes ces promesses seront mises en veilleuse jusqu'à une date précédant légèrement les prochaines élections générales; les représentants du gouvernement reviendront alors à l'Île-du-Prince-Édouard et promettront l'aménagement du pont-jetée, du lien fixe, du centre de la TPS et peut-être d'une usine Litton. Est-ce pour cela que l'ouverture du centre a été reportée?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je puis vous confirmer que l'annonce faite à l'époque au sujet du centre de traitement de la TPS et du nombre d'emplois qui en résulteront tient toujours. Je vais toutefois faire les vérifications qui s'imposent car j'ai vu dernièrement une lettre du premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard où il était question d'une déclaration qu'un de mes collègues du Cabinet aurait faite et selon laquelle le centre de la TPS allait fonctionner à sa pleine capacité plus tard que ce qui avait été prévu à l'origine. J'ai vu la lettre, je vais fouiller la question et en faire rapport à l'honorable sénateur.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, on nous dit que le leader du gouvernement et le ministre compétent ont pris connaissance d'une lettre, mais elle se perdra peut-être. Je voudrais savoir si des copies en ont été envoyées à d'autres ministres, de sorte que, si la lettre devait se perdre, quelqu'un en aura au moins une copie.

Je voudrais également savoir s'il est possible d'accélérer l'ouverture de ce bureau de traitement de la TPS à Summerside, pour que certains de ses habitants qui perdent actuellement leur emploi et qui songent peut-être à s'installer ailleurs puissent trouver de nouveaux emplois dans ce bureau.

Le sénateur Murray: Je peux assurer le sénateur qu'une installation de traitement de la TPS dont la taille est décrite dans l'annonce originale sera construite à Summerside et qu'il sera invité à son inauguration officielle.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: Je serai heureux de voir cela. J'espère toutefois que ma santé se maintiendra assez longtemps pour que je puisse m'y rendre dans quatre ou cinq ans.

L'IMMIGRATION

LE TRAITEMENT ACCÉLÉRÉ DE DEMANDES DE RESSORTISSANTS IRAKIENS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai lu dans les journaux que de nombreux Irakiens ont demandé à immigrer au Canada et que, étant donné le scandale provoqué par l'affaire Mohamed Al-Mashat, certains cas ne recevront pas de traitement accéléré. Est-il vrai également que de nombreux dignitaires irakiens ont présenté une demande d'immigration au Canada et qu'on accélérera le traitement de leur demande comme on l'a fait pour Mohamed Al-Mashat?

● (1430)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la question de l'honorable sénateur pourrait être extrêmement délicate pour les personnes concernées. Toutefois, je me renseignerai pour savoir quels renseignements pourraient vraiment être divulgués en réponse à cette question, à l'heure actuelle.

[Le sénateur Bonnell.]

PROJET DE LOI SUR LA DISSOLUTION OU LA CESSION DE SOCIÉTÉS D'ÉTAT

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Eyton, appuyée par l'honorable sénateur DeWare, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-8, Loi portant dissolution ou cession de sociétés d'État et modifiant certaines lois en conséquence.—(*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ce point a été inscrit à l'ordre du jour en vue de son renvoi au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Si aucun autre sénateur ne souhaite parler du projet de loi en discussion, je propose la motion requise pour son renvoi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 2, 1991-1992

REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du Projet de loi C-24, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992.—(*L'honorable sénateur Phillips*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois signaler qu'il s'agit du projet de loi de crédits et que la coutume dans cette Chambre veut que les rapports concernant le budget soient reçus et débattus avant que nous examinions le projet de loi de crédits. Donc, d'ici à ce que le rapport du comité soit étudié demain, je demande que le débat soit reporté.

(Report du débat.)

[*Français*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Robertson, appuyée par l'honorable sénateur Barootes, tendant à l'adoption du premier rapport du Comité permanent du Règlement et de la procédure (recommandations au sujet du *Règlement du Sénat*), présenté au Sénat le 11 juin 1991.—(*L'honorable sénateur Lavoie-Roux*).

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, il me fait particulièrement plaisir de prendre la parole dans ce débat.

L'exercice que nous entreprenons au delà du renouveau de nos règlements qu'il entraîne indique un engagement ferme en faveur d'une modernisation de nos règles parlementaires.

C'est bien là l'essence de cette démarche: introduire une série de recommandations qui permettent une mise à jour de nos règlements et qui tiennent compte du nouvel environnement dans lequel nos débats se déroulent.

Il appert que l'esprit dans lequel ont été rédigé nos règlements correspondait à une époque où la flexibilité et le consensus offraient la possibilité de pouvoir les interpréter avec largesse et ce dans le but avoué de disposer aisément des travaux du Sénat. Ils permettaient d'atteindre plus facilement le consensus afin de disposer des questions à débattre.

Il est regrettable de constater que le legs parlementaire de nos prédécesseurs a peu à peu été oublié par certains et que pour nombre de sénateurs, ils ne l'ont jamais connu.

Cependant, il ne faut pas s'attarder aux regrets, il ne faut pas distribuer les blâmes, il faut regarder l'avenir.

[*Traduction*]

Nous avons le devoir sinon l'obligation de remplir le mandat qui nous a été confié, celui d'offrir aux Canadiens le fruit d'une sobre réflexion sur les projets de loi, et c'est essentiellement ce que vise la proposition que nous faisons dans le Premier rapport du Comité sénatorial permanent du Règlement et de la procédure.

[*Français*]

Je référais un peu plus tôt au motif de modernisation qui est à l'origine de notre initiative. Bien que nos règlements aient été modifiés à quelques reprises depuis leurs mise en œuvre, ils n'ont jamais véritablement subi le test d'un examen approfondi. De toute évidence, ils répondent difficilement au contexte dans lequel le Sénat doit aujourd'hui s'acquitter de ses responsabilités, contexte marqué d'une part par une augmentation considérable au cours des dernières années, du nombre de projets de loi à étudier par les parlementaires et, d'autre part, marqué par une atmosphère plus partisanne qui s'est développée au fil des ans.

C'est ce pourquoi le contexte dans lequel nous évoluons maintenant se prête plus que jamais à une mise à jour de nos règlements. Vous conviendrez avec moi, honorables sénateurs, que nos propositions n'ont rien de révolutionnaire ni de dramatique. Elles ne veulent que permettre la tenue de meilleurs débats, une utilisation plus productive de notre temps et bien sûr une planification plus efficace de nos travaux.

[*Traduction*]

Je me permets d'étayer mon propos de quelques exemples tirés du rapport. La règle proposée au sujet de la limitation des interventions illustre bien la nécessité d'améliorer la qualité du débat au Sénat.

[*Français*]

Si tel que nous le proposons, tous les discours des membres du Sénat se limitent à 15 minutes, à l'exception de ceux des leaders, des parrains de projets de loi et des sénateurs leur donnant la réplique, ceux et celles qui prendront la parole devront nécessairement se discipliner afin d'exposer leur point de vue en des termes clairs et dans une sobriété qui ne sauraient guère dépasser le cadre du fond de la question à l'étude.

Cette discipline exigera également, de la part des intervenants, une recherche plus approfondie quand au sujet à débattre dans leur intervention.

Car ailleurs, une plus grande participation des sénateurs, lors de ces débats, sera possible dans la mesure où les discours étant plus courts, ceci permettra à un plus grand nombre de nos collègues d'exprimer leurs points de vue. Je tiens à souligner que cette proposition prévoit également de conserver la règle stipulant qu'un sénateur ne pourra intervenir plus d'une fois dans un débat. À mon avis, cette limite ne restreint que l'abus et non le droit de s'exprimer.

Je voudrais également soulever l'exemple de la règle traitant de l'attribution de temps et ce, dans le contexte de l'exercice de l'expression démocratique.

Si je l'aborde sous cette angle, honorables sénateurs, c'est pour dissiper tout doute quant à la place que cette mesure occupe dans notre processus parlementaire, lequel est issue de la volonté de l'expression démocratique.

Cette mesure offrirait au Sénat un mécanisme permettant de conclure un débat et conséquemment, d'en arriver à une décision. Trop souvent, au cours des récentes années, nous avons soumis des décisions importantes pour le pays à des périodes prolongées d'incertitude parce que nous ne pouvions dénouer l'impasse d'un usage excessif des règlements.

Je ne crois pas que la démocratie a été bien servie dans ces circonstances alors que le sort de nombreux projets touchant nos concitoyens était mis en attente de décisions qui tardaient à venir. Je crois au contraire que nous devons exercer la responsabilité qui nous incombe soit, après avoir délibéré sur la question, celle de présenter aux Canadiens et Canadiennes le fruit de nos débats dans un délai raisonnable. C'est exactement ce que ce nouvel instrument nous permettra de faire, tout en respectant nos pratiques et coutumes parlementaires. Il s'en trouvera, bien sûr, pour dire que l'usage d'un tel outil est de nature à brimer le droit d'expression et qu'ainsi ce geste est une entorse au processus démocratique.

Il faut toutefois se rappeler, honorables sénateurs, qu'il ne s'agit pas d'une mesure inhabituelle puisque de tels moyens sont déjà disponibles tant à la Chambre des communes, qu'au sein des autres législatures canadiennes. Je tiens à préciser pour le bénéfice de la Chambre, qu'il ne s'agit pas tant d'empêcher le débat mais de le baliser. En effet, le mécanisme d'utilisation de la motion d'attribution de temps prévoit que six heures supplémentaires seront affectées à un débat.

Il est également prévu que l'emploi de cet instrument sera utilisé à chaque étape du processus législatif et ce, dans le respect de nos traditions parlementaires.

Le dernier exemple que je désire vous soumettre est celui du rôle du Président qui, à l'avenir, exercera davantage la fonction du titre qui lui est investi. Je vous faisais remarquer, un peu plus tôt, que les règlements, à l'origine, avaient été élaborés de manière à susciter un certain consensus, sans intervention apparente du Président. Cette façon peu commune de procéder est particulièrement bien expliquée par le Professeur F.A. Kunz, dans son livre intitulé *The Modern Senate of Canada 1925-1963*. Le professeur Kunz élabore sur la fonc-

tion en des termes qui réfèrent à une époque où le Sénat réussissait à se discipliner par lui-même et à s'entendre, par voie de consensus, afin de traiter des questions à l'étude au Sénat.

Je suis persuadée que le professeur n'avait pas envisagé que le rôle du Président devrait être modifié et que certaines responsabilités nouvelles devraient lui être attribuées. Toutefois, ces dernières se limiteront à l'application des règles de procédure, c'est-à-dire celles, entre autres, se rapportant au respect du temps alloué pour les discours et le maintien de l'ordre. En fait, ces responsabilités sont beaucoup moindres que celles qui sont généralement dévolues au président dans d'autres parlements.

La proposition relative aux responsabilités du Président ne se veut que le reflet de l'évolution des pratiques et de l'environnement qui prévaut maintenant au Sénat. Nous reconnaissons d'ailleurs que ce type d'autorité dont il est investi n'a pas d'équivalent dans les autres législatures canadiennes où les présidents ont définitivement beaucoup plus de pouvoirs à exercer. Par respect pour la tradition qui prévaut en cette institution, nous n'avons pas tenté de l'accroître en établissant un parallèle avec d'autres assemblées. Au contraire, le comité s'est constamment préoccupé de maintenir le meilleur équilibre possible entre les traditions du Sénat et la nécessité d'adapter l'institution à de nouvelles réalités.

À cet égard, je dois vous dire que le comité s'est fort réjouit de la présence du sénateur Molson qui probablement, de tous les membres de ce comité, était celui qui avait connu cette longue évolution du Sénat et pouvait constamment établir cette équilibre à respecter entre ce que sont les traditions du Sénat et les besoins d'adaptation reliés à la réalité d'aujourd'hui.

● (1440)

[*Traduction*]

En conclusion, le président du Sénat pourrait continuer d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu du Règlement actuel. Il est néanmoins indispensable de lui permettre d'exercer les pouvoirs voulus pour faire respecter tant les règles actuelles que celles qui sont projetées.

[*Français*]

Honorables sénateurs, ces trois exemples que j'ai choisis dans l'ensemble des modifications que vous a soumis le comité du Règlement et de la procédure ont des précédents dans tous les parlements de tradition britannique que je connais. Comme parlementaire, pendant près de 14 ans à l'Assemblée nationale du Québec, où j'ai occupé des fonctions des deux côtés de la Chambre, je crois avoir été à même de saisir les implications de l'utilisation de telles règles.

Lorsque j'y suis arrivée ces règles prévalaient depuis un bon moment: une limite de temps imposée aux discours des députés, un nombre restreint d'interventions et de plus, un règlement de clôture des débats.

Cette dernière, beaucoup plus radicale, quant au temps alloué, que notre nouvelle règle d'attribution du temps le permet, est utilisée lorsque le gouvernement juge qu'il a suffisamment consulté les principaux intervenants du public, qu'il a donné suffisamment de temps à l'opposition de s'exprimer et qu'il croit à la justesse de son initiative. Seulement alors, il a recours, (mais toujours à regret) sachant qu'il devra en porter l'odieux s'il se trompe, à la règle de clôture, par laquelle il exprime en bout de ligne sa volonté de gouverner et d'assumer les responsabilités qu'il a acceptées à l'endroit de la population.

Honorables sénateurs, l'initiative que nous proposons est non seulement nécessaire dans le contexte normal d'une révision périodique de nos règlements, mais elle se veut aussi une reconnaissance du besoin de modernisation de nos pratiques et procédures. Ce que nous recherchons est l'efficacité du processus de prise de décision, dans un environnement qui diffère de celui que nos prédécesseurs avaient contemplé à l'origine de cette institution. C'est là l'obligation que nous avons envers les Canadiens et les Canadiennes, celle de leur offrir un Sénat efficace et productif, tant et aussi longtemps que cette institution existera dans sa forme actuelle. Je suis convaincue que tous mes collègues de cette Chambre voudront collaborer à cette modification de nos règles et procédures.

À une époque où les institutions parlementaires sont très souvent critiquées, à une époque où leur réputation est souvent ébranlée, je pense que nous voudrons certainement, tous ensemble, revaloriser cette institution parlementaire, qui est une institution importante parmi nos institutions démocratiques.

Je voudrais, en terminant, simplement rappeler ce que mes collègues ont dit avant moi, à l'effet qu'évidemment rien n'est parfait, surtout quand il s'agit de règles et procédures. Elles devront subir le test de l'usage. Rien n'empêche que si elles ne s'avèrent pas aussi adéquates que nous le souhaitons, nous pourrons, encore une fois montrer la flexibilité nécessaire pour les adapter afin qu'elles permettent le meilleur fonctionnement possible du Sénat canadien.

Honorables sénateurs, je vous remercie.

L'honorable Gildas L. Molgat: Est-ce que le sénateur Lavoie-Roux me permettrait une question?

Le sénateur Lavoie-Roux: Très bien, sénateur.

Le sénateur Molgat: Est-ce que l'honorable sénateur Lavoie-Roux aurait entendu dire, alors qu'elle était au comité, qu'il y avait de très longue date . . . enfin, c'était une tradition, presqu'une règle, que le comité du règlement et de la procédure ne prenait jamais de décisions à moins que les deux partis politique n'y ait été représentés. Le comité discutait parfois mais si il se produisait une circonstance alors que les membres des deux partis n'étaient pas présents en comité, à ce moment-là aucune décision était prise?

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je pense que c'est vraiment ce que le comité du règlement et de la procédure aurait souhaité. À ma connaissance, toutes les dispositions ont été prises pour que nous puissions en arriver aux décisions que souhaite l'honorable sénateur.

Je pense que malheureusement, sauf à l'exception du sénateur Olson, les sénateurs libéraux ont choisi de s'abstenir d'assister aux réunions du comité, leur attitude avait pour effet d'empêcher un comité constitué en bonne et due forme de fonctionner.

Je pense qu'à un certain moment des responsabilités doivent être prises. Je dois vous dire que je regrette que l'opposition n'ait pas été représentée en comité parce que je pense qu'elle aurait probablement pu présenter des recommandations ou faire des suggestions qui auraient été extrêmement valables.

Nous avons certainement été privé de leur «éclairage», si je peux m'exprimer ainsi.

Je pense que le comité a été constitué en bonne et due forme et qu'à maintes reprises vous avez reçu les documents pertinents. Vous avez été invité et le sénateur Olson vous dira qu'il a été très bien accueilli, comme d'ailleurs le sénateur Molson qui a siégé à titre de sénateur indépendant. Je pense que le sort en a été jeté au moment où vous avez fait le choix que vous avez fait!

Le sénateur Molgat: Le sénateur Lavoie-Roux permettrait-elle une deuxième question?

Le sénateur Lavoie-Roux: Très bien, sénateur.

Le sénateur Molgat: Vous avez énoncé que se sont des grands changements qui sossnt apportés aux Règlement. Est-ce que le sénateur est au courant que par le passé, quand des changementsau Règlement du Sénat, que les objections sont venues surtout de ses collègues de son côté de la Chambre et notamment du sénateur Flynn qui voulait que l'on ne change rien dans les règlements.

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je dois vous avouer que je ne suis pas au courant des oppositions qui ont pu être faites par certains de mes honorables collègues du côté Conservateur.

S'ils en ont fait, je ne connais pas leur motivation du moment. Mais personnellement, je pense qu'un parlement, quel qu'il soit, se doit au fil des ans de faire les adaptations qui s'imposent et je pense que c'est ce que nous tentons de faire aujourd'hui.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, est-ce que je pourrais poser une question au sénateur Lavoie-Roux? Je crois avoir entendu le sénateur Lavoie-Roux dire qu'elle a fait une étude des règlements parlementaires dans d'autres parlements, entre autres, ceux du système parlementaire britannique. Est-ce que vous avez trouvé dans vos recherches un autre parlement où le Président est nommé par le chef du gouvernement, souvent contre les vœux de la majorité des députés ou des sénateurs? Est-ce que vous avez trouvé une chose semblable ailleurs?

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je pense que l'honorable sénateur sait fort bien tout autant que moi que le rôle du Président au Sénat (je l'ai signalé d'ailleurs dans mon intervention) est différent à maints égards de celui des présidents des autres parlements canadiens.

Je n'ai pas à juger le Président mais puisque vous me faites glisser sur ce terrain, à ma connaissance, je n'ai pas été témoin de situations où le Président a été injuste envers l'opposition. Je pense que le Président avait une responsabilité qui était celle que le Sénat fonctionne. Dans ce sens, il a assumé le mieux possible ses responsabilités.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, Le sénateur Lavoie-Roux a passé à côté de la question. Je n'ai pas questionné les décisions du Président. Au Sénat, ce n'est pas nouveau, depuis toujours le Président du Sénat a été nommé par le premier ministre, sans égard à la majorité au Sénat.

C'est une exception, à ma connaissance, dans tous les parlements que j'ai vus ou dont j'ai étudié le système. La majorité des représentants de cette Chambre n'a pas eu le droit d'élire ou de refuser la nomination d'un Président.

Ma question est simple: est-ce que vous avez dans vos recherches trouvé une autre assemblée parlementaire où la même situation s'applique.

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je pense que l'honorable sénateur sait fort bien que ceci est contenu dans les règles constitutionnelles, si je peux dire, à l'effet que le Président du Sénat est nommé par le chef du gouvernement. À cet égard, le premier ministre actuel a exercé les mêmes prérogatives que les autres premiers ministres du Canada dans le passé.

Le sénateur Thériault: Répondez à ma question. Dans la situation telle que vous l'expliquez, pensez-vous que la position du Président du Sénat doit être la même que celle du président de l'Assemblée nationale à Québec ou dans une autre assemblée parlementaire au pays ou à la Chambre des communes, comme vous le recommandez dans votre nouveau règlement?

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, j'ai pris soin de noter dans mon intervention que les responsabilités du Président (j'aime mieux appeler ça des responsabilités que des pouvoirs) compte tenu de ce contexte de nomination font que son rôle est exercé d'une façon différente de celui des présidents dans les autres parlements.

Il n'en reste pas moins qu'il faut permettre au moins que des règles minimales soient observées à l'intérieur de cette institution pour que nous puissions fonctionner d'une façon efficace.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, le sénateur Lavoie-Roux dit qu'elle a siégé à l'Assemblée nationale pendant 14 ans, si j'ai bien compris. Est-ce que vous avez été témoin à l'Assemblée nationale, lors des discussions au sujet de vos règlements, de changements faits par un parti seulement?

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, non je pense que les règlements, généralement, sont modifiés en collaboration non seulement avec l'opposition officielle, mais également avec d'autres partis politiques qui peuvent être représentés à l'Assemblée nationale. Mais ils doivent être faits en collaboration dans un cadre qui est ici celui du comité du Règlement et de la procédure. Ce cadre-là a été utilisé. Le comité a été créé d'une façon formelle, en suivant les règles du Sénat.

Maintenant, personne ne peut être forcé à boire s'il ne le veut pas. Dans ce sens, cela a été le choix de l'opposition de ne pas participer aux travaux de ce comité.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je vous invite à venir dans ma province, dans l'Est du pays et ailleurs au Canada pour expliquer votre position.

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, en terminant, je voudrais dire que je me sentirais tout à fait à l'aise d'aller devant n'importe quel parlement ou groupe pour expliquer les gestes que le Sénat tente de poser. Ce sont des gestes posés dans l'intérêt des Canadiens et des Canadiennes et surtout, ce sont des gestes qui permettent une revalorisation si possible, un tant soit peu, de cette institution à laquelle nous appartenons et que nous avons malheureusement dégradée il n'y a pas tellement longtemps.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais dire à madame la sénatrice Lavoie-Roux qu'elle sera peut-être la bienvenue dans ma province mais qu'elle ne sera peut-être pas tout à fait à l'aise quand elle aura terminé de donner ses explications à la population de ma province.

● (1450)

[*Traduction*]

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Puis-je poser à mon honorable collègue une question? Elle a reconnu qu'on n'avait peut-être pas demandé à certaines parties intéressées de donner leur point de vue sur ces règles. Si elle considère qu'il y avait certaines parties intéressées, envisagerait-elle de prévoir, durant les vacances d'été, le renvoi de ces règles à un comité, afin que les parties intéressées comme le greffier, le greffier au bureau, des experts constitutionnels et d'autres intéressés à part les sénateurs de ce côté-ci du Sénat, puissent faire connaître leur point de vue indépendant. Ainsi, tout le Sénat pourrait profiter des vues de ceux qui ne sont pas touchés par la controverse, ce qui permettrait de voir si oui ou non les conclusions du caucus conservateur sont satisfaisantes pour tout le Canada?

L'honorable C. William Doody: Je me demande si je peux m'engager à répondre à la question du sénateur Grafstein. Je crois que nous n'hésiterons absolument pas de ce côté-ci du Sénat à envoyer ces règles, une fois qu'elles auront été adoptées. En fait, il n'est pas nécessaire de le faire. Le Comité du Règlement et de la procédure peut les étudier en tout temps et recommander toutes les modifications et améliorations qu'il souhaite. De ce côté-ci, nous encourageons le comité à le faire. Je voudrais, à notre retour à l'automne, qu'on surveille de façon permanente les progrès réalisés. J'espère que le comité étudiera ces règles de façon régulière et continuera de formuler des recommandations tendant à les améliorer.

Selon moi, aucun sénateur n'a le sentiment que les règles proposées ne comportent aucune lacune. Manifestement, elles renferment certaines imperfections et on devrait y apporter des améliorations. Il faudra que tous les honorables sénateurs apportent leur collaboration pour s'assurer que ces règles permettent le bon fonctionnement de notre institution.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grafstein: Qu'est-ce qui presse?

Le sénateur Doody: Si mon honorable collègue m'avait posé cette question en septembre dernier, j'aurais pu alors considérer l'avenir et lui dire peut-être que nous avions besoin de ces règles pour régir notre conduite, afin que nous puissions poursuivre nos travaux. Nous n'y avons pas eu recours. Elles étaient inefficaces. Elles ne donnaient pas les résultats voulus. Nous essayons d'améliorer la situation et nous espérons pouvoir compter sur la collaboration de tous les honorables sénateurs à cette fin.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je soupçonne qu'on m'a demandé de siéger au comité du Règlement pour deux raisons. Tout d'abord, l'opposition a soutenu que les comités reflèteraient mieux la composition du Sénat s'ils comptaient un sénateur indépendant. L'autre raison tient peut-être au fait que j'ai été pendant 15 ans président du comité du Règlement et que le Règlement a subi des modifications importantes durant cette période.

Le sénateur Thériault: Vous étiez et vous devriez encore être président.

Le sénateur Molson: Merci. J'ajouterai qu'il y a un instant on a dit que le Règlement n'avait pas fait l'objet d'un examen approfondi depuis un certain temps déjà. Nous avons révisé le Règlement en 1968. Si quelqu'un a un exemplaire de l'ancien Règlement, il verra aisément à quel point le Règlement a changé. L'édition de 1952 ressemblait à un petit livre de poche d'environ un quart de pouce d'épais. Cette édition a été utilisée jusqu'en 1964. La version de 1968 comportait des modifications en profondeur.

Je regrette beaucoup que les sénateurs de l'opposition n'aient pas été autorisés à participer aux discussions du comité. De toute évidence, la loyauté au parti empêchera de conclure une entente fondée sur la raison, mais j'étais présent lorsque le comité de sélection a siégé et a entendu les arguments.

Toutefois, le temps est venu pour le Sénat de se ressaisir, et je demande aux honorables sénateurs de penser à l'avenir, au Parlement, au Canada.

Les prises de position de parti, les réputations, le succès et le pouvoir sont le fait de la politique, mais j'estime, sauf votre respect, qu'il est maintenant temps de panser les plaies et de trouver un moyen de permettre à cette Chambre de fonctionner de façon utile et de retrouver sa dignité.

À mon avis, le nouveau Règlement que nous étudions est trop compliqué. J'en ai d'ailleurs fait part à certains membres du comité.

Comme certaines assemblées l'ont fait de temps à autre, nous aurions peut-être avantage à adopter un nouveau Règlement «provisoire» qui pourrait faire l'objet d'une révision à une date ultérieure.

● (1500)

Par conséquent, je suggère deux choses.

Le sénateur Frith: Sujet à examen quand?

Le sénateur Molson: A une date ultérieure. Par conséquent, je suggère deux choses: Premièrement, que l'opposition libérale nomme ses membres au sein du Comité du Règlement; et deuxièmement, que le nouveau Règlement proposé soit adopté «provisoirement». . .

Une voix: Pas question!

Le sénateur Molson: . . . sous réserve d'examen après la reprise d'automne. Ainsi, nous pourrions, jusqu'à un certain point, nous rendre au souhait exprimé par l'opposition de prendre plus de temps pour l'examiner et, en même temps, acquérir l'expérience nécessaire pour simplifier le nouveau Règlement et le rendre plus efficace.

Je suis certain d'une chose: Le Règlement actuel doit être récrit parce qu'il ne sert à rien dans un climat de vive confrontation comme celui qui règne aujourd'hui au Sénat. Pour cette raison, je vote en faveur du rapport.

Parallèlement, nous devrions tirer avantage de l'expérience et faire revivre chez tous les sénateurs et chez tous nos collègues le respect pour le Sénat.

Honorables sénateurs, après toute bataille et après toute guerre, il faut une période d'apaisement. À mon avis, il est maintenant temps de faire passer au premier plan la réputation et la responsabilité du Sénat et de prendre les mesures pour restaurer un climat de sérénité.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, propose que le rapport soit adopté maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

● (1510)

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins
Balfour
Beaudoin
Beaulieu
Belisle
Bolduc
Castonguay
Chaput-Rolland
Cochrane
Cogger
Comeau
David
DeWare
Di Nino
Doody
Doyle
Forrestall
Johnson
Kelleher
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
MacDonald (*Halifax*)
Macquarrie
Molson
Murray
Nurgitz
Oliver
Ottenheimer
Phillips
Poitras
Robertson
Roblin
Ross
Rossiter
Simard
Spivak
Sylvain
Teed
Tremblay—40

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Bonnell
Bosa
Buckwold
Cools
Corbin
Davey
De Bané
Denis
Fairbairn
Frith
Gigantès
Graham
Hays
Hébert
Leblanc (*Saurel*)
LeBlanc (*Beauséjour*)
Lefebvre
Lucier
MacEachen
Marsden
Molgat
Neiman
Perrault
Petten
Robichaud
Stanbury
Stewart
Stollery
Theriault—30

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

AUCUN

Son Honneur le Président: Qu'on ouvre les portes.

● (1520)

LES FORÊTS

LA SITUATION CRITIQUE DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

L'honorable Raymond J. Perrault a donné avis le mardi 14 mai 1988:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la situation critique de l'industrie forestière en Colombie-Britannique et dans certaines autres régions du Canada.

—Honorables sénateurs, cet après-midi, c'est avec plaisir que je prends la parole pour parler de certains faits relatifs à l'industrie forestière du Canada et de certaines de ses difficultés. Ce ne sera pas un discours partisan parce qu'il est absolument essentiel que nous collaborions afin que cette industrie fondamentale demeure le plus possible forte et en santé.

De nos jours, le marché mondial est particulièrement dur et la concurrence y est féroce. Les ventes de bois d'œuvre de certains entreprises canadiennes, dont quelques-unes de la Colombie-Britannique, ont certes légèrement augmenté dernièrement, mais un certain nombre de dangers se profilent à

l'horizon. Il faut bien se garder de se reposer sur ses lauriers quand il s'agit d'une industrie aussi importante pour l'avenir du pays tout entier.

Est-ce que j'exagère? Les faits prouvent le contraire. La part de l'industrie forestière dans l'économie canadienne ne peut être surestimée puisqu'elle emploie directement et indirectement presque un million de Canadiens dans la majorité des provinces. Dix pour cent des forêts du monde se trouvent au Canada.

En 1989, l'industrie forestière a fourni 348 000 emplois directs et 540 000 emplois indirects, soit près d'un emploi sur 14. Les salaires payés en 1988 dans l'industrie forestière se sont élevés à 9,6 milliards de dollars. L'industrie forestière assure la survie de 300 localités où elle est la seule industrie. Nombre de ces localités se situent dans les provinces représentées dans cette enceinte.

Les expéditions annuelles de l'industrie forestière s'élèvent à plus de 40 milliards de dollars. En 1988, la valeur totale des expéditions s'est élevée à 49 milliards de dollars, dont 54 p. 100 a été vendu au pays et 46 p. 100 a été exporté. La balance commerciale nette de 19,5 milliards en 1989 affichée par l'industrie forestière dépasse celle de l'agriculture, de l'exploitation minière, de l'énergie et des pêches réunis. Cela mérite d'être répété: la balance commerciale nette de l'industrie forestière est supérieure à celle de l'agriculture, un domaine important; de l'exploitation minière, un autre domaine très imporant; ainsi que de l'énergie et des pêches réunis.

En 1989, la valeur des exportations de produits forestiers s'est élevée à 22,8 milliards de dollars, ce qui équivaut à 17 p. 100 de l'ensemble des exportations canadiennes et à 21 p. 100 de l'ensemble du commerce mondial de produits forestiers.

Les principaux produits forestiers exportés sont la pâte de bois, 30 p. 100; le papier journal, 25 p. 100; et le bois d'œuvre, 24 p. 100. Les principaux marchés d'exportation du Canada en ce qui concerne les produits forestiers sont les États-Unis, 65 p.100; la CEE, 15 p. 100; le Japon, 11 p. 100 et le autres pays, 9 p. 100.

L'industrie forestière a produit 8,9 milliards de dollars en nouveaux investissements pour l'économie canadienne en 1989, d'après les derniers chiffres dont on dispose.

Depuis 1984, l'industrie forestière a investi plus de 2 milliards de dollars dans la lutte contre la pollution et prévoit dépenser 5 milliards supplémentaires pour respecter les nouvelles lignes directrices sur l'environnement.

À mon avis, nous ne devrions pas être naïfs, honorables sénateurs, au sujet de certaines observations qui ont été faites récemment dans la presse et la télévision européennes. Elles prétendaient que l'industrie forestière canadienne négligeait l'environnement. Or, j'ai dit que, depuis 1984, cette industrie a investi plus de 2 milliards de dollars uniquement dans la lutte contre la pollution. Qu'avons-nous vu récemment? Des équipes de caméramen se sont promenées dans les forêts canadiennes, filmant ce qu'elles décrivent comme étant le viol et le pillage de ce grand patrimoine forestier. Les Européens sont tellemnt préoccupés par l'Amérique du Nord et le Canada qu'ils envoient leurs équipes de caméramen pour nous filmer. Eh bien, je ne suis pas flatté de toute cette attention et personne d'entre nous ne devrait l'être.

[Le sénateur Perrault.]

Une partie de cette activité est peut-être inspirée par des motifs sincères. Elle traduit peut-être une préoccupation véritable pour l'environnement du Canada et pour la conservation. Toutefois, je suis assez cynique pour dire qu'une bonne partie de cette activité vise à nuire aux exportations canadiennes de produits forestiers. Certaines de ces mêmes activités ont réussi à ruiner l'industrie canadienne de la fourrure. Nous pouvons tous nous rappeler très bien les efforts d'autres pays du monde pour empêcher le Canada d'abattre ses troupeaux de phoques, alors que maintenant, ces troupeaux qui se multiplient détruisent d'importants stocks de poisson dans le nord de l'Atlantique, mettent l'industrie de la pêche en péril et causent du tort à ceux qui travaillent dans ce secteur.

Nous nous rappelons ces visiteurs de l'étranger, armés de leur appareils vidéo. Eh bien, ils sont de retour. Ils sont au Canada avec leurs vidéocassettes, accompagnés de leurs équipes de production vêtues de cuir. Vous rappelez-vous qu'ils avaient l'habitude d'arriver vêtus de leur manteaux de cuir et de pontifier sur le sort des phoques? Après leurs récriminations subjectives pleines de jugement, bon nombre de ces mêmes visiteurs ne voyaient aucune contradiction dans le fait de retourner à leurs hôtels et de manger un carré d'agneau rôti et des escalopes de veau viennoises pour leur dîner.

L'industrie forestière n'est pas parfaite, et des erreurs ont été commises. Mais, sans le moindre doute, et d'un océan à l'autre, on se préoccupe beaucoup plus de l'environnement et de la replantation qu'il y a 20 ans ou 10 ans, voire cinq ans. Nous n'avons pas besoin de visiteurs de l'étranger pour nous dire ce qui ne va pas avec notre industrie. Nous n'avons pas besoin d'émissions de télévision spéciales européennes pour nous dire ce qui ne va pas avec les forêts au Canada.

J'ai voyagé en Europe, comme la plupart de mes collègues. Je garde entre autres le souvenir d'une vision cauchemardesque et incroyable, dans un pays riche de l'Europe centrale, où la forêt était complètement morte et où les pins nus se dressaient comme des fantômes à l'horizon. Tout près, une usine de produits chimiques rejetaient ses déchets nocifs et les gens crachaient littéralement dans la rue. Rien au Canada ne s'apparente à cette vision révoltante; pourtant, ce même pays compte parmi ceux qui dépêchent au Canada des équipes de journalistes de la télévision, pour nous faire la leçon en matière d'environnement. Une des pires erreurs que nous ayons pu commettre a été de ne pas envoyer des équipes de Radio-Canada, de CBC ou de CTV, pour constater l'outrage de ce pays à l'égard de l'environnement. Il nous faudrait peut-être envoyer deux ou trois équipes des médias pour leur dire ce qui va mal chez eux.

J'ai dit ce que j'avais sur le cœur et je reviens maintenant à d'arides statistiques. La moitié des terres au Canada sont couvertes de forêts, environ 453 millions d'hectares, soit trois fois la superficie de l'Europe. Approximativement la moitié de cette superficie est considérée productive et l'autre moitié, commercialement rentable. Chaque année, des récoltes s'effectuent sur un million d'hectares. Des études révèlent que les Canadiens plantent deux arbres pour chaque arbre abattu; par exemple, en 1990, nous avons planté près d'un milliard de semis d'un océan à l'autre. Ces chiffres ne sont pas mauvais. Bien sûr, nous pouvons faire mieux encore, c'est même notre devoir. Cependant, dans ma province—et je sais qu'on fait la même chose dans d'autres provinces—c'est beau de voir les

équipes de jeunes qui reboisent les fôrêts. C'est une façon constructive et productive de les employer.

● (1530)

Presque toutes les forêts du Canada, soit 80 p. 100, appartiennent aux provinces. Dix pour cent sont la propriété du gouvernement fédéral—presque tous ces 10 p. 100 se trouvent au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Les 9 p. 100 qui restent dépendent de 348 000 propriétaires de boisés privés.

Voilà les faits. Ils semblent indiquer que l'industrie forestière est rentable et prospère, mais il y a une ombre au tableau. L'an dernier, en Colombie-Britannique, par exemple, l'industrie a subi des pertes nettes de 9 millions de dollars alors qu'elles avaient enregistré des bénéfices nets de 1,1 milliard en 1989. Le chiffre des pertes dans tout le pays était de 10 millions. Les ventes de l'industrie ont diminué de 12,7 p. 100 et sont tombées de 13,6 milliards en 1989 à 11,8 milliards en 1990. Voici les taux de rendement de l'industrie en Colombie-Britannique, comparativement à ceux dans tout le Canada. Pour le rendement du capital investi, 1,7 p. 100 pour la province et 1,8 p. 100 pour tout le Canada, comparativement à 13,9 p. 100 et 12,1 p. 100, en 1988. Ces chiffres se trouvent dans une excellente étude de Price Waterhouse qui nous dit qu'aux États-Unis, les entreprises ont connu un rendement de l'actif de 4,3 p. 100 après impôt, aux États-Unis, comparativement à zéro, en Colombie-Britannique.

Dans l'est du Canada, l'industrie a affiché un rendement de 1,1 p. 100. Ces chiffres ne confirment pas la richesse et les profits scandaleux qu'on prête à l'industrie forestière. Il est peut-être rassurant de croire que l'industrie forestière de la Colombie-Britannique est prospère, mais le rendement des sociétés de la province est généralement inférieur à celui des autres sociétés nord-américaines et même des obligations d'épargne du Canada, un investissement absolument sans risque. Il n'y a aucune raison de se réjouir.

En dépit d'une forte réduction des revenus d'exploitation, les immobilisations se sont montées à 2,3 milliards en 1990, presque autant qu'en 1989, l'année record. L'augmentation des emprunts a porté la dette à court et à long terme à 5,1 milliards, contre 3,9 milliards en 1989. Je sais, honorables sénateurs, que ces statistiques sont plutôt sèches, mais je pense qu'il est important que l'une des chambres nationales mentionne cela officiellement, pour tirer le signal d'alarme.

Le rapport dette/avoir des actionnaires est passé de 36/64 en 1989 à 43/57 en 1990. La conséquence de cela, c'est que l'industrie a vu sa cote de crédit baisser et donc le coût de ses emprunts augmenter, en même temps que l'accès aux investissements devenait plus difficile.

Bien sûr, comme beaucoup de sénateurs qui ont des entreprises le savent, le cours élevé du dollar canadien n'a pas aidé les choses. L'an dernier, le dollar canadien a augmenté de 1,5 p. 100 par rapport à la devise américaine. Naturellement, cela a eu un impact négatif de quelque 9,3 milliards. En 1989, la Colombie-Britannique a exporté des produits forestiers pour une valeur de 10 milliards, presque tous facturés en devise américaine. Les recettes auraient été de 140 millions de plus, en 1990, si le cours du change était resté le même qu'en 1989. Ce cours élevé du dollar signifie la mort pour certaines exploitations forestières. Les recettes auraient été de 1,5 milliard de plus si le cours avait été le même qu'en 1986, lorsque le mémoire d'entente avec les États-Unis a été signé.

L'industrie a enregistré une perte nette de 9 millions de dollars en 1990. Cela représente une baisse dramatique, «traumatique» faudrait-il ajouter peut-être, par rapport aux gains nets de 1,15 milliard de dollars connus précédemment. De nombreux facteurs ont contribué à ce changement. Le bois de sciage a subi une perte de 281 millions à cause de la faiblesse des marchés mondiaux. Il y a eu aussi des taux de change défavorables—et j'en ai déjà fait état—, l'augmentation des coûts et des droits de coupe continuellement élevés, tous des facteurs qui ont également contribué à la situation. Le secteur du bois de sciage a été affecté par des compressions importantes et des fermetures. Dans le secteur de la pâte marchande, le volume des ventes et les prix ont chuté, les frais ont augmenté et le marché était inondé. Par conséquent, les recettes dans ce secteur sont passées de 694 millions de dollars en 1989 à 227 millions en 1990.

Le papier journal a subi une perte de 33 millions de dollars l'année dernière à cause surtout de la baisse des prix, de l'augmentation des frais, d'une production opérationnelle moindre à cause de problèmes engendrés par l'installation de nouvelles machines et l'arrêt des activités à cause d'autres projets d'investissement. En outre, l'augmentation importante de la capacité de production nord-américaine a eu une incidence négative sur les prix.

Dans d'autres secteurs, la valeur des produits en général a diminué et on a subi une tendance à la hausse des coûts. Les gains nets étaient de 82 millions de dollars en 1990, comparativement à 309 millions en 1989. Le secteur du contre-plaqué a subi un manque à gagner de 4 millions de dollars en 1990 par rapport à des gains de 35 millions en 1989. Ce secteur a été touché par des fermetures d'usines et des réorganisations internes. Il n'y a eu pour ainsi dire aucun rendement sur les investissements, reflétant par le fait même l'absence de rentabilité. À cela il faut ajouter l'expansion continuelle des immobilisations. Au total, l'industrie a investi quelque 2,3 milliards de dollars dans de nouvelles usines et dans de nouvelles machines en 1990, y compris 400 millions de dollars pour la protection de l'environnement. Ces dépenses ont été pour la plupart effectuées pour des projets qui avaient été lancés au cours des années précédentes.

Les ventes des produits forestiers de Colombie-Britannique sont passées de 13,6 milliards de dollars en 1989 à 11,8 milliards de dollars en 1990. Cela représente 52 p. 100 de la valeur totale des envois de produits manufacturés dans la province en 1990, une légère baisse par rapport a 53 p. 100, l'année précédente.

On comptait 81 000 emplois directs créés par l'industrie, soit une baisse de 4 000 emplois. Cette baisse est plus importante dans les secteurs de l'exploitation forestière et du sciage qui ont connu une réduction nette de 3 000 emplois. Cela a eu des effets très négatifs sur notre province et, sans aucun doute, sur d'autres provinces canadiennes.

Il y a eu une légère hausse du nombre d'emplois dans les secteurs de la pâte marchande et du papier journal, en raison de l'augmentation de la capacité en 1989-1990. Dans d'autres secteurs, jusqu'à 1 100 emplois ont été perdus avec la baisse de la rentabilité. Malgré le nombre d'emplois réduit, l'industrie

forestière génère toujours 17 p. 100 des emplois en Colombie-Britannique. Encore une fois, si le taux de change de 1990 avait été le même qu'en 1986, les recettes de l'industrie auraient été supérieures de 1,5 milliard de dollars, en dollars canadiens.

Honorables sénateurs, je pense qu'on peut comprendre pourquoi tous les partis politiques de Colombie-Britannique sont absolument unanimes, ainsi que tous les secteurs de l'économie, tant les cadres que les employés, à vouloir se débarrasser de ce protocole d'entente sur le bois d'œuvre, signé en 1986 avec les Américains. Je sais que le gouvernement y travaille. On nous l'a assuré, et j'espère qu'on pourra annoncer très bientôt qu'on a accompli des progrès.

Le coût du bois a augmenté de 4 p. 100 en 1990. Cette augmentation est due en partie au coût supplémentaire engendré par les modifications apportées aux techniques de récolte et de sylviculture pour minimiser les impacts environnementaux. Étant donné le marché restreint pour le bois d'œuvre et les autres produits de bois massif, la production de billes pour 1990 a diminué de 10,2 p. 100 par rapport à 1989. Parallèlement, les droits de coupe ont augmenté de 4 p. 100, malgré le marché limité. Les droits de coupe sont insensibles aux conditions du marché. Parfois, c'est complètement insensé. Les 605 millions de dollars qu'ont rapporté les droits de coupe, permis, loyers et autres frais connexes pour 1990 n'ont aucun rapport avec l'absence de rentabilité du secteur. Ces 605 millions se comparent assez avantageusement aux 648 millions obtenus en 1989 et aux 647 millions pour 1988. Par opposition, les résultats combinés du secteur du bois massif, sur lesquels sont imposés les droits de coupe, ont chuté radicalement, passant de bénéfices de 112 millions de dollars en 1989 à une perte nette de 285 millions de dollars.

Les impôts, les droits de coupe et les autres paiements faits au gouvernement sont passés de 1,6 milliard de dollars en 1989 à 1,2 milliard en 1990. L'impôt sur le revenu et les autres sommes versées au gouvernement au nom des employés s'élevaient à 1,3 milliard, ce qui représente une légère hausse par rapport à 1989. Pour chaque tranche de 5 $ des bénéfices de vente de cette industrie en Colombie-Britannique, 1 $ va au gouvernement.

Honorables sénateurs, ce sont là les faits statistiques tels quels. Que faire pour assurer la survie économique d'une industrie qui a autant d'importance pour le pays? Tout d'abord, nous devons reconnaître son importance, et je l'ai déjà fait valoir. Cela signifie que nous devons chercher à mettre au point une stratégie assurant la coordination des mesures prises par les ministères fédéral et provinciaux. Cette stratégie devrait remplacer la rivalité actuelle entre les ministères, qui s'arrachent les compétences dans le domaine; le déplacement ou les règles de base qui s'ensuit empêche l'industrie, de s'intéresser à d'autres questions. Les problèmes n'ont pas commencé avec le gouvernement actuellement au pouvoir; ce n'est pas là ce que je veux dire. Les problèmes datent d'avant cela. D'autres gouvernements, les gouvernements antérieurs, ont fait des erreurs concernant cette industrie.

● (1540)

L'une des grandes préoccupations des compagnies forestières de Colombie-Britannique, c'est le manque apparent d'attention du gouvernement fédéral vis-à-vis de l'industrie. Disons que l'industrie devrait recevoir plus d'attention également de la part de la province. Il s'agit d'une grande préoccupation, surtout compte tenu de l'importance de l'industrie forestière dans l'économie du Canada et de la Colombie-Britannique. Les expéditions de produits forestiers en Colombie-Britannique représentent la moitié de tous les envoiss de produits manufacturés pour ce qui est de leur valeur, et comme je l'ai mentionné précédemment, la contribution du secteur forestier était d'environ 13 milliards de dollars en 1989, ce qui ne comprend pas l'appui du secteur tertiaire. En Colombie-Britannique, un emploi sur cinq est directement ou indirectement lié à la foresterie. Les produits forestiers au Canada sont les éléments qui contribuent le plus à la balance commerciale. Le secteur des forêts au Canada représente un pourcentage beaucoup plus important de tous les produits manufacturés expédiés comparativement aux États-Unis; le gouvernement américain semble toutefois plus ouvert aux préoccupations de ce secteur.

Le secteur forestier au Canada a d'importantes répercussions sur toutes les variables macro-économiques comme la formation de capital, la balance commerciale, le change de monnaies et les marchés du travail. Les plaintes que j'entends, ainsi que celles entendues par les autres représentants du gouvernement, dans l'autre Chambre et dans celle-ci, donnent à penser qu'il y a un manque de continuité dans la réponse du gouvernement fédéral, un manque de compréhension qui ne s'est pas produit du jour au lendemain et qui reflète un manque général de leadership même là où les questions sont clairement de compétence fédérale, comme les questions d'environnement, de développement de la structure du revenu, de développement d'une base de données et de reboisement insuffisant des terres dans le cadre des ententes sur la mise en valeur des ressources forestières. En d'autres mots, il s'agit de terres de notre province et des autres provinces qui n'ont pas été réensemencées ou replantées correctement pour permettre aux générations futures de profiter des avantages des ressources forestières. Dans certains cas, les arbres ont été plantés et ils sont morts; dans d'autres, ils n'ont pas bien repris ou n'ont pas été viables.

L'éducation et la recherche constituent un autre domaine qui est nettement de compétence fédérale et qui requiert une plus grande attention. Sur la côte ouest, on estime que les questions commerciales sont à la fois une exception à ce manque de compréhension et un exemple d'un manque consternant d'autorité morale.

D'un côté, une série d'ententes quinquennales et un programme d'expansion du commerce extérieur ont connu un beau succès. Ils ont donné de très bons résultats. Par contre, l'actuel protocole d'entente sur le bois d'œuvre sonnera le glas pour les producteurs indépendants si nous ne nous attaquons pas sans tarder aux problèmes qu'il a suscités, eu égard à l'évolution de la situation économique.

Beaucoup de gens associés directement ou indirectement à cette industrie estiment par ailleurs que les rivalités qui opposent les gouvernements fédéral et provinciaux et même les ministères des deux niveaux compliquent considérablement la situation. Ils estiment que le Cabinet devrait intervenir pour mettre un terme à cette partie de ping-pong et donner un peu de cohérence aux politiques forestières des divers ministères.

L'évolution des valeurs sociales fait ressortir l'absence chez les gouvernements de la prévoyance ou de la planification à long terme nécessaires pour revitaliser l'industrie forestière. Le reboisement et la gestion des forêts, les conditions de travail et les normes de contrôle environnemental laissent à désirer. Toutes ces questions sont dignes d'intérêt et importantes, mais les coûts qu'elles entraînent et les dépenses nécessaires pour réparer les dommages causés par des décennies d'utilisation de pratiques d'exploitation dépassées s'ajoutent à la hausse des tarifs, à l'absence de politique monétaire concurrentielle et au fléchissement de la demande.

Je voudrais maintenant vous parler brièvement d'un rapport produit en 1990 par un ministère fédéral pour le Parlement et intitulé «L'état des forêts au Canada». Il vient d'être publié. Je le trouve très intéressant. Il est signé Frank Oberle. Il expose certains des véritables problèmes que nous éprouvons au Canada. Je voudrais simplement vous citer un paragraphe traitant des efforts que nous faisons, dans les négociations commerciales multilatérales, pour abolir les obstacles tarifaires et non tarifaires afin de libéraliser le commerce international. On y lit ceci:

> Malgré les percées notables des dernières années, l'industrie des produits forestiers canadiens bute toujours contre un certain nombre d'obstacles aux échanges commerciaux. Par le passé, il s'agissait surtout de barrières tarifaires qui rendaient les produits canadiens, quant aux prix, moins concurrentiels sur les marchés étrangers. Dernièrement, les négociations sur le commerce international en vertu du GATT les ont éliminées, mais la majoration des tarifs de certains produits demeure un problème. L'industrie se heurte également à des barrières non tarifaires, qui prennent souvent la forme de contraintes techniques telles que la conformité à des codes de construction et à des normes d'autres pays.

Comme ne l'ignorent pas les sénateurs, il existe depuis longtemps un moyen de contourner des choses aussi gênantes que les dispositions de l'Accord de libre-échange; il s'agit d'ériger des barrières d'un autre genre, à savoir des barrières non tarifaires.

> Le Canada continue de militer pour la libéralisation du commerce mondial . . .

et c'est bien

> . . . en préconisant la suppression des barrières tarifaires et non tarifaires au cours de négociations multilatérales.

Le rapport se poursuit comme ceci:

> Sur le plan des échanges bilatéraux, des efforts semblables ont été couronnés de succès. Ainsi, le Traité de libre-échange avec les États-Unis qui est entré en vigueur le 1er janvier 1989 assure un accès plus sûr et plus libre à notre principal débouché, qui est également le plus rapproché.

Nous espérons qu'il sera couronné de succès.

> Le Traité renferme des dispositions prévoyant l'élimination graduelle des tarifs sur les papiers d'impression et d'écriture et, ce qui revêt peut-être une importance plus grande pour l'industrie des produits forestiers, il prévoit des mécanismes pour le règlement des différends.
>
> Toutefois, sur certains points, le libre accès au marché des États-Unis est entravé. Le protocole d'entente sur l'exportation du bois d'œuvre de résineux canadiens reste un point de friction. Mentionnons de plus le tarif sur les bardeaux, imposé par les États-Unis pour protéger leur industrie dans la région du nord-ouest du Pacifique. Ce tarif devrait être supprimé vers le milieu de 1991.

D'autres défis se préparent. La concurrence risque d'être beaucoup plus forte à l'étranger. Nos secteurs du bois d'œuvre et des pâtes et papiers devront affronter une concurrence très vive. De nouveaux concurrents font leur apparition sur le marché, et certains jouissent d'avantages importants en ce qui concerne la main d'œuvre et les matières premières. Le Brésil, par exemple, dispose d'immenses forêts d'arbres feuillus et d'une main d'œuvre bon marché. Il semble qu'il soit en train d'abattre une grande partie de ces forêts. Le Chili, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays de l'hémisphère sud ont replanté des forêts qui pourront dans un proche avenir fournir des fibres aux nouvelles usines de pâte à papier et des qualités concurrentielles de bois d'œuvre aux pays riverains du Pacifique. D'autres ocncurrents, comme la Suède et la Finlande, possèdent des usines modernes de pâtes et papiers qui sont plus proches des marchés européens, dont certains sont des marchés à saisir actuellement. C'est l'une des raisons de la propagande choquante entreprise par certains. Chose incroyable, elle a l'appui de certains Canadiens qui invitent ces équipes à venir photographier le pire aspect de l'industrie forestière. Voila pourquoi c'est un sujet d'inquiétude.

Un grand nombre des concurrents du Canada investissent aussi énormément dans la recherche pour mettre au point un nouveau matériel et de nouveaux produits. Il ne manque donc pas de gens pour contester notre droit de vendre notre bois au monde entier. L'industrie dans la province de Colombie-Britannique estime, de concert avec les syndicats, qu'une stratégie coordonnée est indispensable en matière de recherche, de gestion de l'information et de prise de décision, non seulement pour les années 1990, mais aussi pour le XXIe siècle, qui va commencer dans moins de dix ans. Cette stratégie doit reconnaître la nature cyclique de l'industrie forestière et devra limiter les demandes d'investissements dans les périodes de récession économique. C'est dans l'intérêt de l'industrie de faire preuve de sagesse en réinvestissant dans le reboisement. Elle envisage la mise en œuvre de nouveaux programmes gouvernementaux d'une manière progressive pour permettre à l'industrie de s'adapter.

● (1550)

Des programmes ponctuels qui dénotent un manque de perspicacité acculeront les entreprises à la faillite, ce qui entraînera une perte nette pour les économies fédérale et provinciales. Nous aurons réussi à tuer la poule aux œufs d'or. Parmi les exemples qui montrent à quel point les milieux politiques et le public comprennent mal la situation lamentable dans laquelle se trouve l'industrie forestière, figure au premier rang la panacée qui consiste à passer à la production à valeur ajoutée alors que l'infrastructure de l'industrie repose à l'heure actuelle sur les exportations de matières premières.

Un deuxième exemple est de comparer la récession de 1991 à la régression de 1982. En 1982, le marasme de l'industrie avait été causé notamment par des accroissements de capitaux destinés à stimuler la productivité, et un intérêt record sur la

dette. La reprise en 1982 a été stimulée par une expansion des capitaux, la demande contenue de logements et la baisse des taux d'intérêt, d'où une reprise turbulente. D'autre part, en 1991, les coûts en capital doivent servir à valoriser l'environnement forestier, ce qui est bien, mais ils ne sont pas concentrés sur la productivité, bien qu'ils soient importants pour des raisons environnementales et reçoivent l'appui du public et ils ne contribueront donc pas à la reprise économique. De plus, la fin de la demande de logements de la génération issue de l'explosion nataliste de l'après-guerre, les taux d'intérêt relativement bas et une assez forte insécurité du marché des investissements indiquent que la reprise sera plus lente que dans les années qui ont suivi la régression de 1982.

Un troisième exemple est de comparer l'industrie forestière de l'Amérique du Nord au modèle scandinave, ce qui se fait fréquemment. Cette comparaison n'est toutefois pas valable. En effet, en Scandinavie la réglementation forestière est beaucoup plus centralisée et le gouvernement a mis au point une stratégie à long terme pour se doter d'une solide industrie forestière, pendant une période au début des années 1980 les Suédois ont même dévalué leur devise pour créer un climat concurrentiel qui soit avantageux pour ses entreprises reliées à l'industrie forestière. Les sénateurs se rappellent sans doute cette dévaluation et l'incidence qu'elle a eue sur les exportations en ce qui concerne le Canada.

Un dernier exemple pour montrer à quel point les milieux politiques et le public connaissent mal la situation lamentable de l'industrie forestière, c'est de compter sur une nouvelle promotion d'experts-forestiers bien formés alors que les inscriptions actuelles dans les programmes forestiers de premier cycle diminuent et qu'il y a trop peu de détenteurs de doctorats compétents pour occuper les postes actuels dans les établissements de recherche, sans compter les trous à combler dans les domaines de la formation et de la recherche qui sont indispensables pour élaborer une stratégie informée.

En ce qui concerne l'investissement, la confiance des investisseurs dans l'industrie forestière est sapée. La confiance de l'industrie envers les gouvernements, sans les identifier, semble être ébranlée dans certains cas. Pour stimuler la confiance générale en l'industrie on pourrait, par exemple, montrer que cette dernière peut réagir et offrir une croissance réelle d'investissement se situant entre 7 et 8 pour cent. À l'heure actuelle, la moyenne est d'à peu près 5,3 p. 100 à cet égard. grâce à de bonnes méthodes de gestion et de recherche en sylviculture si l'on délaisse une ressource provenant de vieux peuplements en faveur d'une ressource provenant de forêts de seconde venue on assurera l'approvisionnement permanent indispensable pour calmer les préoccupations des investisseurs lorsque le marché prend son essor dans son cycle de cinq à sept ans.

Si la législation sur les pensions de retraite était modifiée de manière à permettre une plus grande participation des régimes privés aux investissements dans les ressources forestières, ce qu'on appelle le facteur de levier de l'investissement des fonds de retraite ferait vraisemblablement passer la croissance réelle dans l'industrie forestière à 7 ou 8 p. 100, créant un attrait même plus grand pour les investisseurs. C'est déjà le cas aux États-Unis où l'on investit déjà des fonds de retraite dans les forêts, tantôt sous forme d'investissements au comptant, tantôt au moyen d'achats actuariels de terres forestières. L'idée est d'offrir des programmes gouvernementaux qui incitent le secteur privé à faire le travail.

Je voudrais terminer par quelques mots au sujet du protocole d'entente sur le bois d'œuvre. Ce protocole a été adopté dans l'espoir qu'il soit satisfaisant à la fois pour les États-Unis et pour le Canada, mais c'est une question qui préoccupe vivement, et dans l'immédiat, beaucoup d'entrepreneurs privés dans le secteur du bois d'œuvre en Colombie-Britannique. Il faudrait que le protocole canado-américain et les droits de coupe qui en découlent en Colombie-Britannique soient modifiés radicalement. Il faudrait même que le protocole soit carrément annulé.

La crise découle de l'évolution de la conjoncture depuis la signature du protocole, en 1987: taux de change, part de marché, réglementation et coûts. Il est dommage que nous n'ayons pas eu un taux de change proportionnel au pouvoir d'achat du dollar à l'époque. Le protocole ne prévoit aucune modification, aucune possibilité de tenir compte des taux de change et de la part de marché, et les entreprises forestières de la province risquent d'en souffrir énormément. C'est là une question sur laquelle les entreprises font l'unanimité et jouissent de l'appui des syndicats. Il faut intervenir immédiatement et avec insistance auprès du Parlement pour qu'il agisse. On estime que, au besoin, on pourrait invoquer la clause qui permet de dénoncer le protocole sur avis de 30 jours. Comme un porte-parole de l'industrie forestière le disait l'autre jour, il faudrait assurer une relance maintenant pendant qu'il reste encore une industrie à relancer.

Le 7 mars 1991, le chef du Parti libéral, l'honorable Jean Chrétien, a écrit au très honorable premier ministre, lui disant:

> Je vous écris pour vous faire part de mon inquiétude au sujet de la situation de l'industrie canadienne du bois d'œuvre et du protocole d'entente sur le bois d'œuvre signé par votre gouvernement et celui des États-Unis le 30 décembre 1986.
>
> Lorsque le protocole a été signé, en 1986, les producteurs canadiens jouissaient d'un avantage concurrentiel sur le marché américain à cause de la faible valeur du dollar, qui favorisait les exportations canadiennes de bois aux États-Unis.
>
> Vous n'ignorez pas que, depuis la signature de ce protocole, la situation de l'industrie du bois d'œuvre a changé du tout au tout. Les bénéfices ont fondu à cause d'un fléchissement de la demande dû aux prix, le dollar canadien s'est apprécié par rapport à la devise américaine (72c. en 1986 contre 86c. en 1991) et le prix des copeaux de bois est plus bas et continue de baisser.
>
> Les problèmes de l'industrie du bois d'œuvre sont clairement aggravés par ce protocole de 1986. L'industrie canadienne n'a jamais considéré ce protocole comme un accord permanent, et l'évolution de la conjoncture lui ont enlevé toute raison d'être.
>
> De plus, le protocole exigeait que les provinces modifient leur politique de droits de coupe à la demande du gouvernement américain, ce qui est nettement un empiétement sur la souveraineté canadienne.

Cela n'aurait sûrement pas été toléré, si la situation avait été inversée.

Je sais que nous négocions depuis plus d'un an avec les États-Unis pour modifier le protocole d'entente. Les progrès minimes réalisés jusqu'à maintenant m'inquiètent profondément. Il faut absolument régler cette question très rapidement. Si on ne fait rien, les petites scieries indépendantes se verront obligées de fermer leurs portes, particulièrement en Colombie-Britannique et en Ontario.

Le Canada a tout intérêt à avoir un secteur forestier viable sur le plan économique. J'espère que votre gouvernement accordera la plus haute priorité à cette importante question.

Je vous prie d'agréer mes plus respectueuses salutations.

Jean Chrétien.

Honorables sénateurs, je me souviens de ces beaux jours de 1986, de cette époque où le protocole d'entente concernant le bois d'œuvre qu'avaient signé le Canada et les États-Unis devait être avantageux pour les deux pays. Je me rappelle avoir entendu divers porte-parole du gouvernement défendre passionnément cette entente. Ce que les choses peuvent changer en quatre ans! Les ministres font de leur mieux, du moins c'est ce qu'ils disent, pour essayer de modifier cette entente injuste. L'honorable John Crosbie a dit qu'il agissait le plus rapidement possible et a admis que c'était une mauvaise entente. Simon Reisman, lors de sa dernière visite à Vancouver, dans un rare moment de spontanéité, a laissé entendre que nous aurions peut-être dû tenir tête aux États-Unis sur la question du bois d'œuvre. Les habitants de la Colombie-Britannique ont répondu «amen». Et il s'est empressé d'ajouté, sur un ton sarcastique: «Il fallait que nous cédions quelque chose.»

Les sénateurs croient-ils vraiment qu'il fallait céder quelque chose d'aussi vital que notre plus grande industrie? Honorables sénateurs, nous avons été trop généreux. Nous nous sommes fait manipuler par les Américains. Ce qu'il y a de plus malheureux, c'est que, évidemment, certains d'entre nous avaient prédit que c'est ce qui arriverait. Maintenant le Canada doit payer le prix. Cette entente injuste sur le bois d'œuvre a dérangé la vie de certains Canadiens. Les opérations forestières en Colombie-Britannique donnent du travail à environ 348 000 personnes au Canada. C'est une industrie importante qui revêt une importance vitale pour bien des localités d'un bout à l'autre du pays. Il ne nous faut ménager aucun effort pour nous débarrasser de cette entente avec les États-Unis. Ça ne sert à rien de nous attarder sur ce qui aurait pu arriver. Nous devons travailler ensemble pour nous débarrasser de cette entente.

● (1600)

Honorables sénateurs, en dépit de sa taille, l'industrie forestière est un secteur que nous ne devons pas tenir pour acquis.

Le sénateur Frith: Relisez-nous les chiffres que vous nous avez présentés au début.

Le sénateur Perrault: Ils méritent d'être répétés. Malgré l'importance de l'industrie forestière, il ne faut pas tenir cette dernière pour acquise. Il ne faut pas supposer que cette industrie est tout simplement protégée et à l'abri de tout et qu'elle pourra résister à n'importe quel genre d'assaut. Ce serait là une hypothèse catastrophique.

Je veux rappeler aux honorables sénateurs qu'en 1989, par rapport au reste de l'économie, et je tiens à le redire clairement, la balance commerciale nette de 19,5 milliards de dollars de l'industrie forestière a été supérieure au total des balances de l'agriculture, des mines, de l'énergie et des pêches. C'est énorme. Voilà qui en dit long sur l'apport de cette industrie dans notre pays, que ce soit dans les provinces de l'Atlantique, au Québec, en Ontario ou dans l'ouest du Canada.

Je le répète, malgré l'importance de l'industrie forestière, il ne faut pas tenir cette dernière pour acquise. Il ne faut pas supposer que cette industrie est tout simplement protégée et à l'abri de tout et que, parce qu'il s'agit d'une industrie importante, elle pourra résister à n'importe quel genre d'assaut. Les concurrents sont activement en quête de nos marchés; ils modernisent leur équipement et se dotent des meilleures machines pour la pâte à papier et la transformation du bois.

La concurrence est vive sur les marchés mondiaux des produits forestiers, certains pays convoitant notre part de ces marchés. Une partie de cet effort de propagande vise à décourager d'éventuels acheteurs européens d'opter pour le produit canadien et à les persuader de s'approvisionner auprès de fournisseurs européens.

Certains secteurs de notre industrie forestière peuvent se considérer à la fine pointe, et certaines de nos entreprises ont fait beaucoup pour moderniser leur équipement afin d'être concurrentielles. D'autres ont du rattrapage à faire dans le domaine de la rationalisation. Il faut moderniser toute l'industrie si nous voulons que le Canada puisse conquérir une juste part des marchés mondiaux. Il faut améliorer notre programme de reboisement. Nous avons fait des progrès à ce chapitre, mais il y a encore place pour de l'amélioration.

Tous ensemble, indépendamment des partis auxquels nous appartenons, nous devons nous employer à maintenir la prospérité et la compétitivité de cette industrie rentable à l'heure actuelle et pour les générations à venir.

Je remercie les honorables sénateurs de leur attention.

Des voix: Bravo!

L'honorable Gildas L. Molgat: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il a dit tout à l'heure qu'actuellement, pour chaque arbre qui est coupé au Canada, nous sommes en mesure d'en replanter deux. Ces chiffres valent-il pour l'ensemble du pays ou plus particulièrement pour la Colombie-Britannique?

Le sénateur Perrault: Il s'agit de données nationales. Cela ne veut pas dire pour autant que c'est suffisant. Par exemple, lorsqu'on coupe un arbre de 300 ans, on ne saurait compenser pour le volume ainsi retiré de la forêt en plantant simplement deux nouveaux arbrisseaux. Il faut que le rapport de reboisement soit beaucoup plus élevé que cela.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Je me demande si je pourrais poser une question à l'honorable sénateur qui s'intéressait déjà à ce sujet quand le Comité des banques et du commerce vivait des jours plus heureux. Quand ce comité s'est penché sur le problème des bardeaux, nous avons vu les gouvernements provinciaux assumer un rôle relativement important dans cette affaire. Je peux me tromper, mais je ne me souviens pas d'avoir entendu le sénateur Perrault parler du

rôle que jouent les gouvernements provinciaux dans la décimation de cette industrie importante.

Qu'est-il arrivé à la surtaxe de 15 p. 100 qui avait été imposée? Les gouvernements provinciaux, et le gouvernement de la Colombie-Britannique en particulier, ont-ils fait leur part pour relancer cette industrie?

Le sénateur Perrault: C'est une bonne question. Nous aurions tort de rejeter le blâme, si blâme il y a, sur un des niveaux de gouvernement. En matière de forêts, les gouvernements provinciaux ont plus de responsabilités à assumer que le gouvernement fédéral. Naturellement, le gouvernement fédéral profite des recettes considérables que rapporte l'industrie forestière. Je pense ici à l'impôt sur le revenu que versent les travailleurs de cette industrie, à l'impôt sur le revenu des sociétés forestières, etc. Les deux niveaux de gouvernement profitent énormément de cette ressource. Cependant, il n'y a aucune continuité dans les mesures que prennent les gouvernements provinciaux dans ce domaine, mesures qui varient selon leur réaction devant, par exemple, la coupe du bois.

À une époque, la coupe sélective était considérée comme la seule méthode valable d'exploitation des ressources forestières en Colombie-Britannique. Certains peuplements étaient épargnés et les arbres qui semblaient à maturité étaient coupés. Les défenseurs de la coupe à blanc ont ensuite fait leur apparition. Selon leur théorie, il fallait couper tous les arbres, les jeunes, les vieux, les petits et les gros. Ensuite, ils repartaient à zéro et aménageaient de nouvelles forêts grâce au reboisement. Parfois, des avions vaporisaient de l'engrais sur les forêts afin d'accélérer leur croissance. Aujourd'hui, certaines personnes critiquent la coupe à blanc.

Il n'y a eu aucune continuité non plus dans les politiques visant à rentabiliser l'industrie forestière. Comme je l'ai déjà mentionné, le droit de coupe a même augmenté dans certains cas. En cette époque où l'industrie se trouve dans une situation financière épouvantable, cette décision semble, à mon avis, aller à l'encontre du but visé.

Le sénateur Buckwold: Qu'est-il advenu du droit de 15 p. 100?

Le sénateur Perrault: Ce droit de 15 p. 100 se reflète maintenant dans les droits de coupe exigés par les gouvernements provinciaux.

Le sénateur Buckwold: Perçoivent-ils cet argent?

Le sénateur Perrault: Ils le perçoivent. Il y a coopération, pour ne pas dire «collusion», entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Les Américains ont dit: «D'accord, si nous ne pouvons pas imposer un droit de 15 p. 100 sur l'entrée de bois d'œuvre aux États-Unis, vous devrez instituer quelque chose qui nous assure que l'avantage déloyal dont jouissent les producteurs canadiens de bois d'œuvre sera compensé en fin de compte par une mesure prise par votre gouvernement.»

Les représentants du gouvernement fédéral se sont donc réunis avec leurs homologues provinciaux et leur ont dit: «Haussez vos droits de coupe. Cela donnera satisfaction aux Américains, et cela équivaudra à l'imposition d'un droit américain de 15 p. 100.»

Le fait est que jamais au cours de toutes ces discusssions les Américains ne réussirent à prouver qu'ils étaient traités inéquitablement. Contrairement aux producteurs canadiens, les producteurs américains n'ont jamais pu démontrer le bien-fondé de leur thèse. Ce n'est qu'en s'adressant au pouvoir politique, en déployant d'énormes efforts de lobbying, qu'ils réussirent à persuader les autorités américaines d'imposer ce droit de 15 p. 100, qui a fini par se traduire par une hausse de 15 p. 100 des droits de coupe en Colombie-Britannique.

C'est ce que cet épisode a de tragique. Au moins deux ou trois groupes spéciaux ont étudié la situation, et on a entrepris de vastes et onéreux travaux de recherche. Certains d'entre vous qui siégez du côté ministériel connaissent bien les détails de l'histoire.

Je vois le sénateur Kelleher hocher la tête. Les Américains n'ont jamais réussi à prouver qu'il y avait concurrence déloyale du côté canadien.

Le sénateur Kelleher: Ce n'est pas ce que je dis.

Le sénateur Perrault: Ils n'ont jamais été en mesure de prouver devant les tribunaux qu'il y avait concurrence déloyale. Il en est de même avec certains producteurs de porcs aux États-Unis, qui prétendent qu'ils font l'objet d'une concurrence déloyale de la part de producteurs canadiens, alors qu'en fait les producteurs américains sont subventionnés, comme le sait l'honorable sénateur. Il n'est tout simplement pas juste de dire que seuls les Canadiens aident ou subventionnent leur industrie.

Le sénateur Murray: Ne pensez-vous pas que l'Accord de libre-échange a été très utile à cet égard?

Le sénateur Perrault: C'est là une autre question. Nous pourrons en discuter à un autre moment.

Je pense qu'on peut dire que les gouvernements provinciaux ne se sont pas montrés sensibles aux préoccupations concrètes qui ont été formulées par l'industrie du bois. Cela ne fait aucun doute. Ils ne devraient pas être jugés non coupables des accusations portées par l'industrie.

L'honorable Mira Spivak: J'aimerais poser une question à l'honorable sénateur. Je m'excuse à l'avance si j'ai raté certaines de ses observations. J'étais à l'extérieur.

En ce qui a trait à la gestion des ressources forestières et au remplacement de chaque arbre coupé par deux autres arbres, je me demande si mon collègue est au courant du rapport publié par la commission des ressources forestières, ainsi que du rapport que le vérificateur général vient tout juste de déposer en Colombie-Britannique. Après avoir lu ces documents, on ne saurait dire que la gestion dans ce secteur a laissé à désirer: Elle a été tout simplement pétoyable.

Par ailleurs, le gouvernement provincial ne dispose pas des ressources humaines nécessaires. Il y a eu des compressions. Le gouvernement ne peut exercer de contrôle parce qu'il ne sait pas ce qui pousse. Il ne sait pas ce qui est planté. Il est vrai que l'on accorde maintenant une plus grande importance à cette question et que des efforts plus soutenus sont faits, mais il serait faux de laisser entendre que tout va bien dans l'industrie forestière.

L'honorable sénateur est-il d'accord pour dire que nous ne savons absolument pas, à l'heure actuelle, si nous reconstituons et gérons adéquatement nos forêts, puisqu'aucun inventaire n'est fait et qu'il n'existe aucun moyen de contrôler ce qui se passe?

Le sénateur Perrault: Je souscris tout à fait aux propos du sénateur. J'ai signalé que l'industrie a certainement commis des erreurs dans le passé. Cela ne fait aucun doute. J'ai déclaré qu'il ne suffisait pas de mettre en terre deux jeunes plants pour chaque arbre qui était récolté. Certaines zones ne peuvent être reboisées.

Les coupes à blanc ont permis de raser complètement des pentes abruptes et les pluies se sont par la suite chargées d'emporter toute la terre arable qui s'y trouvait. Ces zones ne peuvent être reboisées. L'honorable sénateur a donc tout à fait raison. Nous en sommes toujours à essayer d'étudier ce qu'il faudra faire pour garantir la survie de la forêt pour les générations futures. Il n'y a pas de désaccord à ce sujet. Il ne fait aucun doute que des erreurs de gestion ont été commises.

• (1610)

Le sénateur Spivak: Je me demande ce que vous pensez de la préservation des peuplements mûrs des forêts ombrophiles de la Colombie-Britannique, particulièrement de ceux qui sont situés sur les îles. Comme vous le savez, cette question est très controversée.

Le sénateur Perrault: Comme je l'ai dit, il y a tellement de nouveaux facteurs qui sont apparus au cours des dernières années et qui doivent inévitablement influer sur les décisions de l'industrie forestière: les préoccupations écologiques, les préoccupations relatives à la valeur patrimoniale de certains de ces splendides peuplements mûrs, etc.

J'ai visité la vallée de Carmanah il y a quelques mois. C'est un endroit absolument extraordinaire. Ce serait un crime de couper certains de ces géants. Un type m'a raconté qu'une quarantaine de résidants d'un camp s'étaient amusés à essayer d'entourer de leurs bras une grosse épinette de ces peuplements des îles de la Reine-Charlotte et que ces gens avaient à peine réussi à se toucher les doigts.

Le sénateur Frith: Avez-vous dit une quarantaine.

Le sénateur Perrault: Oui, une quarantaine. Cela semble invraisemblable, mais c'est ce que soutenait cet homme.

Le sénateur Buckwold: C'était des gens de petite taille.

Le sénateur Perrault: Voilà encore ce sénateur cynique de la Saskatchewan, de cette région où l'on cultive du blé très court.

Le sénateur Frith: Jonathan Swift en parlait dans *Les voyages de Gulliver.*

Le sénateur Perrault: Je ne fais que répéter ce qui m'a été dit mais j'ai vu ces arbres de mes propres yeux et je les ai photographiés. Il serait scandaleux de les détruire, sans compter le rude coup que cela porterait à notre environnement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur de Colombie-Britannique, le sénateur Perrault, a prononcé un discours très intéressant et instructif. Cependant, certains aspects peuvent en être contestés. Il a été assurément assez dur, à mon avis, à l'endroit des environnementalistes. En ce qui concerne le protocole d'entente conclu avec les États-Unis sur le bois-d'œuvre résineux, il existe une tout autre perspective qui peut et qui doit être présentée sur cette question.

Contre toute probabilité que l'un de nos collègues de ce côté-ci désire prendre la parole, si ce n'est que sur cette question, j'ai l'intention d'ajourner le débat. Notre collègue, le sénateur Carney, a été ministre du Commerce extérieur à l'époque où l'accord sur le bois d'œuvre a été signé, et elle voudra peut-être dire quelque chose à ce sujet.

Par conséquent, contre cette probabilité . . .

Le sénateur Frith: Je suis heureux d'apprendre que vous vous êtes réconciliés.

Le sénateur Murray: Vous savez, la solidarité du cabinet . . . Contre cette probabilité, je propose que le débat soit ajourné.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 239*)

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1991-92

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le MARDI 18 juin 1991

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le Comité, à qui a été renvoyée l'étude des dépenses projetées dans le Budget pour l'exercice se terminant le 31 mars 1992, à l'exception du crédit 20 du Conseil privé (Commissaire aux langues officielles), a examiné ledit Budget conformément à son ordre de renvoi du jeudi 13 juin 1991 et présente ici son rapport provisoire.

Le Comité a tenu une réunion le 18 juin 1991 pour examiner le Budget de 1991-1992, réunion à laquelle ont témoigné des représentants du Conseil du Trésor. Les membres du Comité ont demandé des renseignements supplémentaires, notamment au sujet de la diminution de 31 p. 100 du budget du nouveau ministère d'Etat (Multiculturalisme et Citoyenneté); de l'augmentation de 6,9 p. 100 du budget du ministère de la Défense nationale; de l'augmentation de 6,9 p. 100 de l'ensemble des dépenses de programmes; de l'incidence de la réduction de 10 p. 100 du nombre de fonctionnaires de la catégorie de la gestion sur la fonction publique en général, dans les grands et les petits ministères ainsi que dans les bureaux régionaux et les administrations centrales; enfin, au sujet des indemnités de subsistance des agents du service extérieur du ministère des Affaires extérieures en poste à l'étranger.

La Partie I du Budget principal expose le plan de dépenses du gouvernement, y compris le Plan de contrôle des dépenses annoncé dans le budget du 26 février 1991. La Partie II, le Budget des dépenses principal, expose les dépenses prévues par ministère, organisme et programme. Il comprend plusieurs tableaux: un sommaire général des prévisions par ministère et organisme, où les affectations pour 1990-1991 sont indiquées à titre de comparaison (pages 1-16 à 1-25); les prévisions par article courant de dépense, y compris les postes suivants: personnel, transports et communications, information, services professionnels et spéciaux, location, achats de services de réparation et d'entretien, services publics, fournitures et approvisionnements, deux postes de dépenses en capital (terrains, bâtiments et ouvrages, et machines et matériel) (les articles de dépense courants 1 à 9 qui précèdent constituent les dépenses de fonctionnement du ministère ou de l'organisme), plus paiements de transfert, service de la dette publique, autres subventions et paiements, moins les recettes à valoir sur le crédit (pages 1-26 à 1-33); les années-personnes (a-p) autorisées pour chaque ministère ou organisme tant en 1991-1992 qu'en 1990-1991, en indiquant l'augmentation ou la diminution (pages 1-34 à 1-1-37); une annexe proposée au projet de loi de crédits, en indiquant le libellé et le montant de chaque crédit dont l'autorisation est sollicitée du Parlement (pages 1-38 à 1-61); et les postes législatifs où sont énumérées, à titre d'information seulement, les dépenses au titre d'autorisations législatives antérieures (pages 1-62 à 1-73).

Les documents de la Partie III, établis pour chaque ministère et organisme (sauf pour les sociétés d'État et le Parlement) sous la direction du Bureau du contrôleur général, renferment d'autres détails sur les programmes, et notamment les résultats attendus des fonds sollicités du Parlement. Ils renferment, à cet égard, pour chaque programme dont le ministère ou l'organisme a la responsabilité, une section sur l'efficacité du programme. C'est là, pour les ministères et organismes, la seule occasion de communiquer les résultats de récentes évaluations de programme ou d'études plus générales sur les programmes et politiques. Dans son récent rapport sur le système d'évaluation de programme, le Comité signale que la reddition de comptes des ministères et organismes au Parlement concernant leurs activités d'évaluation de programme se devait d'être améliorée, bien que la qualité de l'information fournie varie grandement d'un ministère à l'autre.

Parmi les comptes à fins déterminées consolidés figurent le Compte d'assurance-chômage, le Compte de stabilisation du grain de l'Ouest et vingt-quatre autres comptes de moindre importance. Ces dépenses ne sont pas attribuées à des ministères en particulier; elles paraissent plutôt, dans la Partie II, à la fin du tableau du Sommaire général à titre de dépenses législatives additionnelles, ainsi que dans le tableau des dépenses par article courant et dans divers tableaux de la Partie I. Les comptes à fins déterminées consolidés représentent au total 18,124 milliards de dollars en 1991-1992, soit 72,2 p. 100 de plus qu'en 1990-1991. Cette forte hausse découle en grande partie d'une augmentation de 4 milliards de dollars à titre de provision pour les prestations d'assurance-chômage, ce qui traduit l'incidence escomptée de la récession sur les niveaux d'emploi (voir la Partie I, page 28).

Le montant total des dépenses prévues dans le Budget principal pour 1991-1992, y compris les comptes à fins déterminées consolidés et les postes non budgétaires (prêts, dotations en capital et avances), s'élève à 157,903 milliards de dollars. Cela représente, par rapport au Budget des dépenses principal de 1990-1991 qui atteignait, sous une forme consolidée, 147,963 milliards de dollars, une augmentation de 6,7 p. 100 (à titre de comparaison, le Budget des dépenses de 1990-1991 était en hausse de 5,1 p. 100 sur celui de 1989-1990). Ce calcul de la croissance, comme ceux visant des ministères, organismes et programmes en particulier, n'indiquent pas le montant réel des dépenses pour 1990-1991 qui comprend aussi des sommes accordées lors des budgets des dépenses supplémentaires.

En outre, des réductions des dépenses totalisant 707 millions de dollars annoncées dans le budget de 1991 ne figurent pas dans le Budget des dépenses principal, on prévoit qu'une partie (1,2 milliard de dollars) de l'autorisation de dépenser sollicitée dans ce dernier ne sera pas utilisée avant la fin de l'exercice financier, et 3,378 milliards de dollars doivent servir de réserves à l'égard de dépenses qui paraîtront dans les Budgets des dépenses supplémentaires au cours de l'année. Le solde de ces postes (positifs et négatifs) est, comme le montre le Tableau 2.1, à la partie I, de 159,0 milliards de dollars, ce qui représente le plafond du plan financier du gouvernement et sert à prévoir le niveau du déficit budgétaire pour 1991-1992. Le Tableau 2.2 de la page 10 compare ces dépenses budgétaires prévues de 159 milliards de dollars pour 1991-1992 aux dépenses prévues de 151,25 milliards pour 1990-1991, qui comprennent les budgets des dépenses principal et supplémentaires, les sommes non utilisées, et la réduction générale des dépenses de 350 millions de dollars imposée au moment du Budget des dépenses supplémentaire (B) pour compenser l'affectation d'un supplément équivalent au ministère de la Défense nationale afin d'absorber le coût des opérations d'Oka et de Chateauguay ainsi que de la guerre du golfe Persique. Cette mesure devrait porter la hausse des dépenses budgétaires entre 1990-1991 et 1991-1992 à 5,1 p. 100. Le Tableau 2.2 montre aussi que le taux de croissance a ralenti au cours de chacune des deux dernières années.

Le budget de février 1991 annonçait plusieurs mesures de restriction des dépenses dont le gouvernement attend des économies d'un peu plus de 1 milliard de dollars en 1991-1992. Ces mesures englobent un gel effectif des budgets de fonctionnement et des dépenses en capital (articles courants 1 à 9) au niveau de 1990-1991, qui permet d'économiser 500 millions de dollars,[1] une réduction de 75 millions des subventions et contributions, et une coupure de 10 p. 100 du nombre de gestionnaires et cadres supérieurs (SM et EX) dans la fonction publique. De plus, les fonds affectés à la SCHL pour le logement social, à la Planification de l'emploi et au Plan vert sont réduits respectivement de 32, 100 et 125 millions de dollars. Enfin, la restriction relative au financement du Régime d'assistance publique du Canada frappant l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique pour une période de deux ans et le gel des transferts par habitant à toutes les provinces pour le financement des programmes établis, annoncés dans le budget de 1990 et repris dans le projet de loi C-69, sont prolongés de trois ans jusqu'en 1994-1995. Cette prolongation, de même que la limite imposée à l'aide publique au développement, aura une incidence sur les dépenses dans l'avenir, mais pas sur celles de 1991-1992.

Le gel des budgets de fonctionnement fait en sorte que les ministères et organismes ne soient pas compensés pour l'augmentation des coûts salariaux résultant de conventions collectives négociées après le 1er avril 1991.[2] Par conséquent, face à des hausses salariales, les ministères seront contraints de réduire l'effectif pour empêcher que, globalement, leurs coûts salariaux n'augmentent. De telles réductions comportent des conséquences évidentes pour ce qui est de permettre aux ministères de continuer à mener à bien leurs programmes actuels. Le tableau 2.4 à la page 13 de la Partie I indique, pour chaque ministère, l'incidence du gel des budgets de fonctionnement et des dépenses en capital qui se traduit par une économie totale de 500 millions en 1991-1992, de même qu'en plus de détails, les pages 19-22 du document intitulé *La gestion des dépenses gouvernementales* publié par le Conseil du trésor, déposé le 28 février 1991 avec le Budget des dépenses principal.

Le Comité à l'habitude d'entreprendre chaque année une étude importante en vertu de l'ordre de renvoi du Budget. L'objet de cette étude et du rapport final sur le Budget n'a pas encore été décidé. Cependant, après l'étude du système d'évaluation des programmes au cours de l'exercice financier 1990-1991, il semblerait opportun que le Comité examine le programme Fonction publique 2000, ainsi que d'autres aspects de la gestion de la fonction publique.

Respectuesement soumis,

Le président

Roch Bolduc

NOTES

1. Selon des représentants du Conseil du Trésor, ce gel correspond à une réduction général de 3 p. 100 des budgets de fonctionnement et des dépenses en capital qui figurent dans le Budget des dépenses principal.

2. Le gouvernement a aussi fait savoir qu'il n'acceptera, dans les nouvelles conventions collectives, aucune hausse salariale supérieure à 3 p. 100 par année. Les budgets de fonctionnement établis tiennent compte des augmentations annuelles et des augmentations générales prévues dans les conventions en cours. D'autre part, les mesures de rétroactivité pour 1990-1991 et les années antérieures pourront être financées à même le crédit 5 pour éventualités du Conseil du Trésor, de même que les indemnités de fin d'emploi et prestations de maternité puisqu'on estime que ceux-ci échappent au contrôle des ministères. Par contre, la politique établie de longue date comme quoi les ministères financent les promotions à même leurs ressources actuelles sera maintenue.

LE SÉNAT

Le mercredi 19 juin 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

DISPONIBILITÉ DU TEXTE DU NOUVEAU RÈGLEMENT—DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous savez sans doute que, à la suite d'un vote pris hier au Sénat, le Règlement du Sénat est modifié et que les changements entrent en vigueur aujourd'hui même.

[*Traduction*]

Je tiens à signaler que le nouveau Règlement du Sénat n'a pas encore été réimprimé, mais qu'il sera prêt l'automne prochain pour la rentrée parlementaire.

Entre-temps, je demande aux sénateurs d'être patients pendant que nous travaillons ensemble pour nous adapter au nouveau Règlement.

Lorsque les sénateurs voudront consulter le Règlement, pour l'instant, ils devront se servir de l'ancienne version ainsi que du rapport du Comité du Règlement adopté hier. On s'occupe actuellement de distribuer des exemplaires supplémentaires de ce rapport pour faciliter la tâche aux sénateurs.

RADIO CANADA INTERNATIONAL

L'EFFET DES COMPRESSIONS—DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, la voix du Canada dans le monde, Radio Canada International, a été durement touchée par une importante réduction de son budget de fonctionnement. Nous avons l'impression d'avoir sauver le service sur ondes courtes, mais je crois que nous devons nous demander encore une fois à quel prix.

Pourquoi avons-nous décide de supprimer presque totalement notre méthode la plus efficace de présenter le Canada au reste du monde? Il semble régner une certaine confusion au sujet de la relation qui existe entre la Société Radio-Canada et Radio Canada International. On doit bien comprendre que la SRC et RCI sont deux organismes différents. RCI ne relève de la SRC que sur le plan administratif; les priorités relatives au service sur ondes courtes sont établies par le ministère des Affaires extérieures. RCI donnait au Canada une voix lui permettant de se décrire et d'expliquer ses politiques à un auditoire international.

Pendant 46 ans, Radio Canada International s'est bâti une réputation sans égale. Sans grand éclat, malgré de maigres ressources, RCI attirait 16 millions d'auditeurs grâce à un journalisme honnête et équilibré. Quel est l'impact de notre décision? Un budget de 20 millions de dollars a été réduit à 13,5 millions de dollars. Cette réduction a forcé RCI à éliminer les services en sept langues étrangères, soit en japonais, en allemand, en polonais, en tchèque, en slovaque, en hongrois, et en portugais au Brésil. En fait, à l'heure actuelle, les trois quarts de la programmation de RCI ont été supprimés et remplacés par des retransmissions d'émissions de la SRC qui ne sont pas adaptées à un auditoire étranger.

Par exemple, le premier ministre est rentré récemment du Japon, où il a montré l'importance que peut avoir un dialogue ouvert avec le Japon et avec d'autres pays. Pourtant, au moment même où nous inaugurions une nouvelle ambassade à Tokyo et où nous nommions des consuls honoraires dans trois villes japonaises, nous supprimions les émissions de RCI en japonais.

Par ailleurs, que devons-nous répondre à la communauté internationale en émoi, notamment aux 16 associations membres du Conseil international des études canadiennes, qui demandent si le Canada est encore intéressé à parler au monde?

Ils écrivaient le 11 juin, il y a huit jour . . .

> Le travail accompli par Radio Canada International est extrêmement important pour l'image du Canada dans le monde. De plus, c'est très décourageant pour nous tous qui nous intéressons aux études canadiennes de voir qu'on a réduit considérablement la programmation de RCI au moment même où les études canadiennes connaissent un essor sans précédent dans le monde. Pour de nombreux professeurs qui enseignent les études canadiennes dans divers pays, la programmation de RCI est une source d'information vitale et elle doit donc être préservée.

Le 26 mai, Radio Moscou disait au monde que, en réduisant le budget de RCI, on réduisait le Canada au silence. Ironiquement, ce qui était auparavant un service international très efficace malgré un maigre budget a été transformé en station de retransmission coûteuse . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, selon le paragraphe 19(6) du Règlement: «Les sénateurs qui . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Il est sur sa lancée.

Son Honneur le Président: «. . . interviennent au cours de cette période . . .» c'est-à-dire ceux qui font des déclarations . . . «ne peuvent parler qu'une fois, et pendant au plus trois minutes. Un sénateur peut toutefois demander la permission de prolonger son intervention.»

Par conséquent, le sénateur MacDonald veut peut-être demander la permission . . .

L'honorable Thomas H. Lefebvre: Non, non. Il a voté pour le Règlement; qu'il le respecte.

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DES NATIONS UNIES

LES DROITS DE L'ENFANT—LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DE L'ONU PAR LE CANADA—DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, le Canada a été réélu à la Commission des droits de la personne des Nations Unies pour trois ans. Comme le savent les honorables sénateurs, c'est cette Commission qui a veillé à l'élaboration de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Aujourd'hui, les agents responsables des droits de la personne dans les territoires et les provinces ainsi qu'au niveau fédéral se réunissent à Charlottetown. Ils chercheront notamment à obtenir l'accord de tous les niveaux de gouvernement au Canada en vue de la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Il faut espérer que le Canada sera en mesure de ratifier cette convention très bientôt.

Les honorables sénateurs se rappelleront que le Canada a signé la convention des droits de l'enfant. Cependant, ce document ne peut être ratifié sans l'accord de toutes les provinces et des territoires.

Honorables sénateurs, étant donné l'intérêt que cette chambre porte depuis longtemps aux droits de l'enfant, comme le prouvent l'étude effectuée par le regretté sénateur McGrand et intitulée *L'enfant en péril*, ou encore le rapport que vient de diffuser le comité du Sénat sur la pauvreté chez les enfants, il serait utile que les honorables sénateurs appuient, dans toutes les régions du Canada, la ratification de cette convention.

RADIO CANADA INTERNATIONAL

EFFET DES COMPRESSIONS—DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais faire une brève déclaration pour appuyer les remarques du sénateur MacDonald de Halifax. J'étais récemment en mission outre-mer et j'ai rougi de honte de voir que l'émission présentée par Radio Canada International ait brusquement pris fin au bout de 30 minutes, en plein milieu d'une phrase. Lorsque j'en ai parlé plus tard à des responsables de Radio Canada International, ils m'ont expliqué qu'en raison des compressions budgétaires, ils ne pouvaient se permettre de diffuser plus de 30 minutes d'émission. C'est pour cela qu'ils ont interrompu l'émission *As It Happens* en plein milieu.

Je me demande si nous sommes suffisamment nombreux au Canada à constater l'importance du lien que Radio Canada International maintient avec le reste du monde, ainsi que le nombre de voyageurs canadiens qui apportent avec eux des radios à ondes courtes pour rester en contact avec leur pays durant leurs missions outre-mer. Je suis parfaitement d'accord avec ce qu'a dit le sénateur MacDonald. J'espère que nous pouvons nous montrer suffisamment solidaires pour que soit modifiée une politique que j'estime complètement aberrante.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA RÉDUCTION DU FINANCEMENT DE LA RECHERCHE MÉDICALE—DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, à écouter le gouvernement, on pourrait croire qu'il reconnaît l'importance de la recherche. Il y a toutefois une contradiction entre ce qu'il dit et ce qu'il fait. Évidemment, tous s'entendent pour dire que la recherche est la pierre angulaire de la croissance et de la prospérité futures de notre pays. Je voudrais parler de la recherche dans le domaine de la médecine.

J'ai reçu dernièrement copie d'une lettre que le doyen de la Faculté de médecine de l'Université de la Saskatchewan a adressée au premier ministre et dans laquelle il souligne, de façon très dramatique, la réduction alarmante des fonds disponibles pour la recherche médicale. Il m'a demandé ainsi qu'à mes collègues du Sénat de faire tout ce que nous pouvions et d'user de notre influence, quelle qu'elle soit, auprès de ceux qui décident des budgets qui seront disponibles pour la recherche médicale.

Je n'ai pas apporté avec moi la lettre du doyen McDonald. Il y précise le pourcentage de chercheurs qui demandent des subventions et le nombre décevant qui reçoivent une réponse positive, nombre qui diminue d'année en année depuis que l'actuel gouvernement est au pouvoir.

Honorables sénateurs, j'estime que nous avons tous l'obligation de faire ce que nous pouvons pour assurer le maintien d'une recherche médicale de première catégorie au Canada, recherche dont la réputation est du reste fort méritée.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

L'APPLICATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, c'est la première fois que j'ai l'occasion de soulever la question de privilège en vertu du paragraphe 35(1) du nouveau Règlement. J'ai été affligé d'apprendre hier l'adoption hâtive de modifications radicales à notre Règlement. À mon avis, des modifications ayant une telle portée et transformant l'essence même du Parlement en plus de modifier la place de la chambre haute dans le cadre constitutionnel devraient certainement être étudiées à fond par le Sénat et adoptées uniquement avec une majorité des deux tiers. Au Sénat canadien, comme dans d'autres chambres hautes de parlements démocratiques, des majorités de deux tiers ont traditionnellement été exigées pour les modifications constitutionnelles, même lorsqu'il ne s'agissait que de corriger de mauvaises décisions.

● (1410)

Des modifications au Règlement comme celles dont je parle constituent une négation de nombreuses décisions antérieures et de traditions suivies depuis longtemps. Il est indécent que le Règlement ait été modifié, surtout par l'introduction des nouveautés de l'article 33 sur l'attribution du temps lors des débats, sans le consentement de deux tiers des sénateurs.

Honorables sénateurs, à mon avis, nous n'avons pas encore eu suffisamment de temps pour évaluer les répercussions à long terme des modifications au Règlement qui ont été adoptées si hâtivement hier après-midi. Notre Comité du Règlement et de la procédure, par l'intermédiaire de qui le gouvernement a fait passer ses propositions de modifications, ne nous a présenté aucune évaluation. Ce comité ne nous a pas non plus présenté d'évaluations faites par les experts des affaires parlementaires qu'il a entendus. En fait, le 11 juin, lorsque la présidente du comité a été interrogée ici au Sénat . . .

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Puis-je invoquer le Règlement?

Le sénateur Haidasz: ... au sujet de l'expert prêté par l'autre endroit ...

Le sénateur Doody: Le sénateur Haidasz a soulevé la question de privilège. En vertu du Règlement maintenant en vigueur ...

Le sénateur Haidasz: ... promu par les agents des relations publiques du Parti progressiste conservateur dont elle connaissait mal ...

Le sénateur Doody: ... je dois faire remarquer aux honorables sénateurs que ...

Le sénateur Haidasz: ... les activités ...

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

L'honorable Orville H. Phillips: Asseyez-vous!

Son Honneur le Président: Il y a un rappel au Règlement, sénateur Haidasz, sur votre intervention.

Le sénateur Phillips: C'est de l'ignorance!

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, à propos de l'article 35 que le sénateur Haidasz a mentionné tout à l'heure, le paragraphe 35(3) dit clairement ce qui suit:

> «(3) Sauf dans les cas prévus au paragraphe (4) ci-dessous, le sénateur qui veut soulever une question de privilège en donne préavis par écrit au Greffier du Sénat au moins trois heures avant que le Sénat ne se réunisse.»

Je voudrais demander ceci aux services du greffier: Si un avis de ce genre a été donné, pourquoi n'a-t-on pas signalé aux sénateurs présents qu'on allait soulever cette question? Voici l'exception dont j'ai parlé tout à l'heure:

> (4) Un sénateur qui désire soulever une question de privilège un vendredi en donne préavis par écrit au Greffier du Sénat, au plus tard à 18 heures la veille.

C'est là la seule exception. Si le sénateur Haidasz a donné préavis de sa question de privilège, nous serons certes disposés à l'examiner et à l'étudier. Autrement, l'intervention du sénateur est irrecevable, et il devra attendre un autre moment pour soulever sa question.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le seul problème que pose le point soulevé par le sénateur Doody, c'est qu'en vertu de ces nouvelles règles, que nous pourrions appeler le Règlement Robertson, je suppose, le Président vient de passer aux Affaires courantes. Or, les nouvelles règles précisent que, durant la période réservée à l'étude des Affaires courantes, l'étape où nous en sommes, on ne peut invoquer le Règlement ou soulever la question de privilège.

Le sénateur Doody: Dans ce cas, l'intervention du sénateur est irrecevable de toute façon.

Le sénateur Frith: On ne peut cependant pas l'interrompre, car il est impossible d'invoquer le Règlement en vertu de ces règles stupides.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, la principale réponse ...

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je porte ceci à l'attention du Sénat et de la présidence ...

Le sénateur Frith: Vous ne pouvez invoquer le Règlement à cette étape-ci des délibérations en vertu de ces nouvelles règles, c'est-à-dire en vertu du paragraphe 20(1) du Règlement.

Le sénateur Doody: ... et la présidence prendra les mesures qui s'imposent.

Le sénateur Frith: Il faut attendre que les affaires courantes soient terminée. Vos règles—vos règles stupides—prévoient qu'on ne peut invoquer le Règlement à ce moment-ci de la journée. C'est ce que prévoient vos règles! C'est ça qu'elles disent.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la question de privilège soulevée par le sénateur Haidasz a trait à la décision prise par le Sénat hier. Je ne pense pas qu'il puisse le faire. De plus, le paragraphe 35(2), que le sénateur Haidasz a cité, dit ceci:

> Si la question n'est pas souilevée à la première occasion, le sénateur qui la soulève peut en donner avis, mais on ne peut y donner suite conformément au présent aritcle du Règlement.

Et le paragraphe 35(3) prévoit ce qui suit:

> Sauf dans les cas prévus au paragraphe (4) ci-dessous ...

Ce passage vient d'être lu. Il se poursuit en ces termes:

> ... le sénateur qui veut soulever une question de privilège en donne préavis par écrit au Greffier du Sénat, au moins trois heures avant que le Sénat ne se réunisse.

Si je ne m'abuse, le Greffier n'a pas encore reçu le préavis.

Le sénateur Frith: Oui. Mais on ne peut l'interrompre, comme le voulait le sénateur Doody, qu'en invoquant le Règlement. Le président a appelé les «Affaires courantes». C'est la toute première fois que nous avons affaire à ces règles; dois-je comprendre que vous n'allez pas les appliquer? Personne ne peut invoquer le Règlement à course du nouveau paragraphe 20(1).

Les règles—vos règles—prévoient que pendant la période consacrée à l'étude des points à l'ordre du jour, c'est-à-dire maintenant, on ne peut soulever la question de privilège ni invoquer le Règlement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Et ce ne devrait pas être nécessaire. La règle est très claire. Le sénateur Haidasz peut soulever la question de privilège s'il a donné un préavis de trois heures et si la présidence n'a pas encore appelé les Affaires courantes.

Le sénateur Frith: Comment peut-on l'arrêter? La seule façon de l'arrêter, c'est de faire un rappel au Règlement. Or, on ne peut le faire maintenant, en vertu de vos règles.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas vrai. Il appartient au Président d'appliquer le Règlement, et il devrait intervenir ...

Le sénateur Frith: Le Règlement ne le stipule pas.

Le sénateur Murray: Certes oui, et il devrait intervenir pour déclarer que le sénateur enfreint le Règlement, un point, c'est tout.

Le sénateur Frith: Il n'a pas l'autorité nécessaire car, en vertu de votre propre Règlement, il n'est pas possible d'invoquer le Règlement à cette étape-ci des délibérations. Vous ne pouvez donc pas, ni vous, ni le Président, l'empêcher de parler.

Allez-y, Stan, on ne peut pas vous arrêter, et c'est à cause de leur Règlement ridicule.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Frith: Grognez, ce sont vos paroles.

Son Honneur le Président: Sénateur Haidasz, vous enfreignez le Règlement.

Le sénateur Frith: Ne me dites pas que vous avez l'intention d'en venir là encore une fois, et de fausser jusqu'au nouveau Règlement.

Son Honneur le Président: Je ne fais qu'interpréter le Règlement.

Le sénateur Frith: Cet endroit est un véritable cirque.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, monsieur le Président . . .

Son Honneur le Président: Vous pouvez en appeler de ma décision, mais en vertu de la décision que j'ai rendue, vous enfreignez le Règlement, sénateur Haidasz. Vous pouvez donner un préavis au Greffier trois heures avant la prochaine séance. Or, c'est ce que stipule le nouveau Règlement.

Le sénateur Frith: Le Président intervient encore pour nous dire ce que nous devons faire. Vous avez adopté ce Règlement hier. C'est votre Règlement et il stipule qu'on ne peut pas invoquer le Règlement à cette étape-ci, un point, c'est tout. Donc, Stan, allez-y.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs . . .

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je n'invoque pas le Règlement, mais si mes collègues veulent bien jeter un coup d'œil au paragraphe 16(1), pour savoir quel est le rôle du Président . . .

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je regrette, sénateur Haidasz, mais vous enfreignez le Règlement. Si vous voulez en appeler de ma décision, faites-le.

Le sénateur Frith: Vous ne pouvez pas les rappeler à l'ordre. Asseyez-vous!

Son Honneur le Président: Je ne vais pas m'asseoir, sénateur Frith, et vous n'allez pas me donner des ordres.

Le sénateur Frith: Continuez, Stan, il ne peut pas vous arrêter.

Son Honneur le Président: Sénateur Haidasz, vous enfreignez le Règlement. Le Sénat peut en appeler de ma décision quand il voudra, mais, pour l'instant, j'ai décidé que le sénateur Haidasz enfreignait le Règlement.

Le sénateur Frith: Ne discutez pas, continuez simplement de parler. Il ne peut pas vous arrêter.

● (1420)

Le sénateur Haidasz: Malgré la confusion, honorables sénateurs, puisqu'il s'agit de la première occasion que j'ai de soulever la question de privilège . . .

Une voix: Asseyez-vous!

Le sénateur Haidasz: Il s'agit de mes privilèges et de vos privilèges. Je défends aussi vos privilèges. Levez-vous donc et dites quelque chose.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Continuez à lire. Personne n'a le droit de vous interrompre.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, après avoir été interrogé dans cette enceinte le 11 juin, le président de notre comité a concédé que . . .

Son Honneur le Président: Sénateur Haidasz, vous enfreignez le Règlement.

Le sénateur Frith: Comment aimez-vous vos nouvelles règles?

Son Honneur le Président: Conformément au paragraphe 16(1), je suspends la séance jusqu'à l'appel de la présidence.

La séance du Sénat est suspendue.

La séance reprend à 15 h 15.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord m'excuser si le texte de ma décision est dans une seule langue. Mes discussions ont été tenues en anglais. J'espère que mes collègues francophones ne m'en tiendront pas rigueur. La décision sera bien sûr traduite à leur intention.

Plus tôt au cours de nos délibérations, l'honorable sénateur Haidasz a pris la parole pour soulever la question de privilège. Pendant qu'il parlait, l'honorable sénateur Doody a invoqué le paragraphe 35(3) du Règlement qui prévoit que les honorables sénateurs doivent donner un préavis lorsqu'ils ont l'intention de soulever la question de privilège. L'honorable sénateur Frith a ensuite invoqué à juste titre le paragraphe 20(1) pour signaler que les rappels au Règlement étaient irrecevables au cours de la période prévue pour l'étude des affaires courantes. Voici ce que dit cette disposition:

> Au cours de la période prévue pour l'étude des affaires courantes et pour les questions quotidiennes, les questions de privilège ou les rappels au Règlement sont irrecevables. Les questions de privilège ou les rappels au Règlement, au sujet d'un avis donné au cours de cette période, ne sont admissibles qu'au moment où le sujet au *Feuilleton* est ouvert au débat.

Toutefois, je signale que le paragraphe 16(1) permet au Président d'interrompre un débat afin d'appliquer le *Règlement du Sénat*. J'ai tenté de le faire plus tôt aujourd'hui.

En ce qui touche à la présentation de la question de privilège, je renvoie tous les honorables sénateurs au paragraphe 35(3).

Le sénateur Leblanc: À quelle page, monsieur le Président?

Son Honneur le Président: L'article 35 se trouve aux pages 40 et 41. Le paragraphe 35(3) se trouve à la page 41. Je cite:

> Sauf dans les cas prévus au paragraphe (4) ci-dessous, le sénateur qui veut soulever une question de privilège en donne préavis par écrit au Greffier du Sénat, au moins trois heures avant que le Sénat ne se réunisse.

Le Greffier n'a reçu aucun préavis. Cette question de privilège ne peut être soulevée aujourd'hui. Je demande instamment au sénateur Haidasz de se conformer au paragraphe 35(3) et de donner un préavis. Cette question de privilège pourra être soulevée dès demain matin, après la prière.

J'aimerais toutefois faire remarquer aux sénateurs qu'étant donné qu'il s'agit de la première journée de l'entrée en vigueur

du nouveau règlement, si les sénateurs voulaient bien avoir la courtoisie de laisser le sénateur Haidasz terminer sa question après l'ordre du jour et les travaux du Sénat, je les inciterais à le faire.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis d'accord, et je n'ai pas l'intention d'insister pour l'instant. Je ne veux toutefois pas que ce soit interprété comme une renonciation de ma part à invoquer le Règlement si le problème se présente à nouveau. À mon avis, le sénateur Haidasz a enfreint le nouveau Règlement. Cependant, compte tenu du libellé de ce Règlement, quiconque prend la parole pendant les affaires courantes ordinaires et se trouve à enfreindre le Règlement ne peut être rappelé à l'ordre parce que le rappel au Règlement ne peut être invoqué. Cette situation peut se produire à nouveau et le cas échéant, je ne veux pas donner l'impression que j'ai renoncé à invoquer le Règlement.

L'autre point que j'aimerais soulever, c'est qu'à mon avis, le Président n'était pas habilité à intervenir en vertu de l'article 16 parce que cet article l'autorise à interrompre tout débat et qu'il n'y a pas eu de débat. Le «débat» est un débat sur une question dont est saisie la chambre et le débat est défini comme étant ce qui se déroule—on peut trouver cette définition dans Beauchesne—il n'est pas défini dans l'ancienne, ni dans la nouvelle version du Règlement- entre la présentation de la question et le vote. Par conséquent, le Président n'a pas interrompu un débat et n'était pas autorisé à le faire en vertu de l'article 16. Sous réserve qu'il est clair que je ne renonce pas à ma position sur l'un ou l'autre de ces points, je pense que nous avons trouvé une solution.

Le sénateur Murray: Nous non plus.

Son Honneur le Président: Pour revenir à l'ordre du jour . . .

Le sénateur Frith: J'ai l'impression que nous reviendrons à la charge là-dessus à moment donné. Et dans le Règlement Robertson, les occasions ne manquent pas. Si ce n'était pas le cas, je ne vous le dirais pas.

• (1430)

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs . . .

Une voix: Non, non.

Le sénateur Frith: Je pensais que vous alliez le laisser terminer?

Le sénateur Phillips: Après l'ordre du jour.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'attire l'attention du Sénat sur le fait que la période du Dépôt de documents est le moment où le leader adjoint a l'habitude de faire lecture de tous les titres de documents qui doivent légalement être déposés. Selon le Règlement, ces documents seront déposés d'office et imprimés dans les procès-verbaux d'aujourd'hui.

LE COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU QUATRIÈME RAPPORT

L'honorable Orville H. Phillips, président du Comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mercredi 19 juin 1991

Le Comité de sélection a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Conformément au *Règlement du Sénat*, votre Comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie de chacun des comités particuliers suivants:

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Les honorables sénateurs Cochrane, David, DeWare, Di Nino, Kinsella, Lavoie-Roux, *MacEachen (ou Frith), Marshall et *Murray (ou Doody).

**Membre d'office*

COMITÉ SÉNATORIAL DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Les honorables sénateurs Barootes, Bélisle, Forrestall, Lynch-Staunton, *MacEachen (ou Frith), *Murray (ou Doody), Ross, Rossiter et Spivak.

**Membre d'office*

COMITÉ SÉNATORIAL DES PÊCHES

Les honorables sénateurs Carney, Comeau, Johnson, *MacEachen (ou Frith), Marshall, *Murray (ou Doody), Robertson, Rossiter et Sylvain

**Membre d'office*

COMITÉ SÉNATORIAL DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES

Les honorables sénateurs Buchanan, Carney, Grimard, Kelly, *MacEachen (ou Frith), *Murray (ou Doody), Ottenheimer, Poitras et Roblin.

**Membre d'office*

COMITÉ SÉNATORIAL DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les honorables sénateurs Di Nino, Lavoie-Roux, Mac-Donald (Halifax), *MacEachen (ou Frith), Muir, *Murray (ou Doody), Spivak, Tremblay et Twinn.

**Membre d'office*

Respectueusement soumis,

Le président

ORVILLE H. PHILLIPS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Phillips, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

LA TRENTE-DEUXIÈME ASSEMBLÉE ANNUELLE, TENUE À KANANASKIS, EN ALBERTA—PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA SECTION CANADIENNE

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport de la trente-deuxième assemblée de la section canadienne du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, qui a eu lieu à Kananaskis, en Alberta, du 23 au 27 mai 1991.

(Le rapport est présenté.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

AVIS DE MOTION PORTANT ANNULATION DE L'ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je donne avis qu'à la prochaine séance du Sénat, conformément au paragraphe 45(2) du Règlement, je proposerai:

> Que la résolution portant adoption des propositions de modifications du Règlement du Sénat présentées dans le premier rapport du Comité sénatorial du Règlement et de la procédure qui a été adoptée le 18 juin 1991 sans que les témoignages d'experts n'aient été recueillis pour en connaître les effets constitutionnels, soit annulée parce qu'elle a été adoptée par erreur.

• (1530)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 222 habitants de l'Ontario, qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitionnaires viennent surtout de Rexdale, Dunville, Hamilton, Richmond, Welland, Ottawa et Port Colborne.

J'ai aussi une pétition signée par 21 habitants de Grimshaw, Fairview et Peace River, en Alberta. Les pétitionnaires demandent au Sénat de rejeter la nouvelle taxe sur les produits et services.

PÉRIODE DES QUESTIONS
LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DE BASES MILITAIRES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS—L'ANNONCE D'UNE POLITIQUE DE DÉFENSE

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait fournir d'autres renseignements concernant la fermeture proposée de bases militaires. Hier, le sénateur Bonnell a parlé de Shilo, dans ma province; il va sans dire que cela touche la vie même de la population de cette région. Le ministre peut-il nous dire autre chose sur la question?

[Son Honneur le Président.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la situation que j'ai décrite hier n'a absolument pas changé. Le gouvernement étudiera, en temps opportun, la politique de défense nationale à la lumière de l'évolution de la situation géopolitique dans le monde et d'autres facteurs. Si des décisions s'imposent concernant certaines bases, au Canada ou à l'étranger, ou encore les effectifs des forces armées, elles seront prises et annoncées à ce moment. Dans l'échange que j'ai eu hier avec le sénateur Bonnell, j'ai tenté de faire ressortir qu'aucune décision du genre n'avait été prise parce que nous n'avions pas terminé l'étude de la politique globale en matière de défense.

Le sénateur Molgat: Dans ce cas, le ministre s'engagera-t-il à nous dire si le gouvernement sera prêt à rendre publique la politique générale en matière de défense nationale en même temps qu'il annoncera la fermeture des bases? Ces deux annonces seront-elles faites en même temps?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je m'attends évidemment à ce que toute décision concernant le déploiement de nos forces et nos bases militaires, ici et à l'étranger, serait accompagné d'une déclaration exposant les raisons pour lesquelles cette décision a été prise. Je réponds donc oui à la question du sénateur.

LA POLITIQUE DE M. ROBERT HICKS, DÉPUTÉ, EN MATIÈRE DE DÉFENSE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, hier, tout de suite après que le leader du gouvernement au Sénat et moi nous nous sommes échangé de l'information à la chambre au sujet de la politique de défense nationale, il y a eu une conférence de presse. Un des députés du côté du gouvernement, M. Hicks, a présenté un document exposant une politique de défense qu'il considérait comme appropriée pour le Canada à notre époque. Puisqu'il est député ministériel et président du comité responsable de la défense et de l'OTAN à l'autre endroit, la politique qu'il a exposée est-elle celle que le gouvernement adoptera, aussitôt que le Cabinet restreint aura pris une décision au sujet de la base de Shilo?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois admettre que je n'ai pas lu le document rédigé par le député Bob Hicks, alors je ne peux pas le commenter. En ce qui concerne la position du gouvernement et celle de M. Hicks, M. Hicks est un député estimé du caucus du Parti progressiste conservateur à l'autre endroit, mais le sénateur Bonnell, qui a été lui-même ministre dans sa province, comprendra qu'il n'est pas autorisé à parler au nom du gouvernement et que ses déclarations n'engagent pas le gouvernement parce qu'il n'est pas membre du Cabinet.

Le sénateur Bonnell: Je sais, honorables sénateurs, qu'il n'est pas membre du Cabinet et que la politique qu'il propose ne liera pas le gouvernement, mais il semble étrange à un habitant de l'Île-du-Prince-Édouard qu'un député du caucus conservateur puisse proposer une politique de défense nationale pour le Canada, quelques jours avant que le gouvernement en fasse autant.

L'honorable Gérald J. Comeau: Le député n'a-t-il pas droit à son opinion?

Le sénateur Bonnell: Oui, il y a droit, mais il semble étrange qu'un député du caucus conservateur qui préside le comité responsable de l'OTAN au Parlement du Canada propose une politique de la défense de son cru un jour ou deux avant que le ministre ne rende la sienne publique. Y a-t-il un lien entre les deux?

• (1440)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la réponse à cette question est encore négative. Je ne sais pas pourquoi le sénateur trouve étrange qu'un simple député ou sénateur, en particulier un qui a une longue expérience des parlementaires de l'OTAN, mette dans un document écrit son point de vue sur ce que devrait être la politique de défense du Canada. Cela me paraît parfaitement normal, mais je dois répéter à nouveau, en tant que ministre parlant au nom du gouvernement, que nous ne sommes pas liés par les opinions de notre collègue, M. Hicks, nous n'en prenons pas plus la responsabilité que si c'était l'opinion de quiconque à l'extérieur du gouvernement.

Le sénateur Bonnell: Est-ce que le gouvernement pourrait suivre les conseil de M. Hicks, pas nécessairement à la lettre, mais prendre en considération l'expérience de cette personne et étudier la politique de celle-ci avant de présenter la sienne?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, cette question me donne l'occasion de corriger une déclaration antérieure du sénateur Bonnell. Il disait qu'une déclaration de M. Marcel Masse est attendue dans un jour ou deux au sujet des résultats de l'examen par le gouvernement de sa politique de défense. Je ne pense pas que cette déclaration sera faite dans les délais mentionnés par le sénateur.

De plus, en ce qui concerne la question qu'il vient de poser, je ne peux que répéter que l'opinion de M. Hicks mérite le plus grand respect et la plus grande attention, et c'est ce qu'elle recevra de la part du cabinet lorsqu'il envisagera la politique de défense de la nation.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai l'impression, d'après ce que dit le leader du gouvernement au Sénat, que la mise en œuvre de cette politique devra attendre l'été. Ainsi, on ne pourra pas poser de questions à la chambre, il n'y aura pas moyen d'en débattre et la presse ne pourra pas avoir, avant publication, tous les avantages et les inconvénients. Cela ne me paraît pas la meilleure méthode pour donner une politique au pays.

Je suis plutôt surpris, et je suppose que les gens de Gander, à Terre-Neuve, seront déçus comme l'ont été ceux de Summerside. J'aimerais que cette politique soit soumise au Parlement avant le départ en vacances. Autrement nous allons patauger dans la boue jusqu'en septembre.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je peux simplement dire que l'on ne peut pas annoncer cette politique avant de l'avoir arrêtée.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AFRIQUE DU SUD—LA LEVÉE DES SANCTIONS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai pris note aujourd'hui que le président Bush a déclaré que les États-Unis allaient lever les sanctions imposées contre l'Afrique du Sud le mois prochain. Étant donné que le gouvernement actuel semble meilleur disciple que maître, est-il vrai qu'il suivra l'exemple de M. Bush et qu'il lèvera aussi les sanctions imposées contre l'Afrique du Sud dès l'adoption du projet de loi visant à supprimer l'apartheid?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si le sénateur Bonnell se donnait la peine d'examiner les déclarations qui ont été faites par un grand nombre de dirigeants des pays du Commonwealth, surtout des pays de première ligne, il se rendrait compte qu'ils considèrent le Canada comme un véritable chef de file au sein du conseil du Commonwealth. En ce qui a trait à la lutte internationale livrée contre l'apartheid, le Canada a fait figure de chef de file, il n'était pas à la traîne. Le Canada est convaincu que pour être efficace contre l'apartheid—et je crois que cela a été bien prouvé—l'action doit être concertée de la part de toute la communauté internationale.

Ceci dit, je ne peux que répéter ce que j'ai dit hier, soit que je n'ai aucune déclaration à faire à ce sujet au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, outre que nous accueillons avec joie l'abrogation de ce qui était le dernier pilier important de l'apartheid et que nous considérons que c'est une percée importante pour l'Afrique du Sud. C'est également une grande victoire pour tous ceux qui luttent contre l'apartheid depuis très longtemps. Comme je l'ai dit, les Canadiens peuvent éprouver une profonde satisfaction de ce que nos efforts en vue de mettre fin à l'apartheid ont porté fruit.

L'abrogation de cette mesure, annoncée récemment par le président de l'Afrique du Sud, satisfait à une condition importante énoncée lors de la réunion des ministres des affaires extérieures du Commonwealth, en février. Il lui fallait satisfaire à cette exigence avant que le Commonwealth n'envisage la levée des sanctions. Les autres exigences, soit la libération des prisonniers politiques, la préparation du retour des exilés et la révision de la législation en matière de sécurité, n'ont pas encore été entièrement abordées. Nous incitons le gouvernement sud-africain à agir rapidement et de façon innovatrice et à régler ces questions en suspens pour que nous puissions commencer bientôt les négociations officielles.

Le sénateur Bonnell: Il s'agit là d'une très belle déclaration. Toutefois, étant donné qu'il a dit que le Canada était un chef de file parmi les pays du Commonwealth, les pays de première ligne en Afrique, le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement canadien songe à réinviter l'Afrique du Sud à faire partie du Commonwealth compte tenu des grands changements qu'elle apporte dans le pays?

Le sénateur Murray: Il est trop tôt pour considérer une telle mesure.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA SUPPRESSION DU RÉGIME NATIONAL DE SANTÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, avant que je perde mon droit de parole puisqu'une limite est désormais imposée sur la période pendant laquelle nous pouvons poser des questions et que je constate qu'il me reste encore quelques minutes . . .

Le sénateur Doody: Non, vous n'avez plus de temps. Nous sommes pressés.

Le sénateur Bonnell: Je ferai vite. Compte tenu du fait que les ministres de la Santé de tout le pays se réunissent à Toronto, que le ministre de la Santé du Québec voudrait que le Québec ait plus de points d'impôt et qu'il possède son propre régime d'assurance-maladie et son propre régime national de soins de santé, le gouvernement du Canada a-t-il songé à se retirer du régime national des soins de santé, à supprimer le régime d'assurance-maladie tel que nous le connaissons aujourd'hui et à laisser les différentes provinces se débrouiller par elles-mêmes?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Non, honorables sénateurs.

Le sénateur Bonnell: Pas pour le moment? Voulez-vous dire non, pas pour le moment, ou non, jamais?

Le sénateur Murray: Je veux dire non, honorables sénateurs.

LA CONSTITUTION

LA RESPONSABILITÉ DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, il y a un certain temps, on avait annoncé que M. Clark serait désormais responsable des négociations avec les provinces en matière de Constitution. Bon nombre d'entre nous étaient alors d'avis qu'il s'agissait là d'une nouvelle orientation tombant à point. Or, récemment, nous apprenions que le chef de cabinet de M. Clark, ce qui laisse entendre qu'il y aurait une structure différente, a été démis de ses fonctions et que M. Clark aurait comme chef de cabinet une personne relevant directement du premier ministre.

Est-ce que cela signifie que le premier ministre jouera à nouveau le premier rôle en matière de réforme constitutionnelle au pays? M. Clark cessera-t-il de fonctionner indépendamment? Est-ce en fait le cabinet du premier ministre qui aura le contrôle de ce domaine?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon cher collègue sait peut-être qu'au fil des ans, la responsabilité de coordonner les relations fédérales-provinciales dans la fonction publique a été confiée parfois au greffier du Conseil privé, parfois à un bureau distinct des relations fédérales-provinciales. Ce bureau a été créé sous le régime Trudeau et dirigé par M. Gordon Robertson.

● (1550)

Il a été décidé de revenir à l'ancienne formule où le bureau des relations fédérales-provinciales était dirigé par le greffier du Conseil privé. J'ignore ce que je pourrais ajouter d'autre.

[Le sénateur Murray.]

L'honorable sénateur signale que le greffier du Conseil privé relève du premier ministre. Tous les membres du Conseil privé sont nommés par le premier ministre et relèvent de lui. M. Clark est-il indépendant? Il est aussi indépendant qu'il l'a jamais été ou que tout ministre pourra jamais l'être, et cela revient à dire, comme l'honorable sénateur le sait, que le premier ministre est, comme la doctrine le veut, *primus inter pares,* c'est-à-dire qu'il a la prééminence, surtout dans les domaines, dirais-je . . .

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Pourriez-vous vous lever, s'il vous plaît? Nous vous entendons mal. Je ne veux pas rater un mot de ce que vous dites.

Le sénateur Murray: Je remercie l'honorable sénateur de son intérêt. Le premier ministre est, comme le veut la doctrine, *primus inter pares.* Il a la prééminence, surtout en ce qui a trait aux relations étrangères et aux relations intergouvernementales, donc rien n'a changé à cet égard.

LES AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme vous ne l'ignorez pas et conformément à l'ordre du jour et à ce Règlement, c'est le gouvernement qui décidera des affaires dont il veut nous voir saisis. La meilleure façon de procéder, je crois, serait que, à un moment donné au cours de la semaine, probablement le jeudi, le gouvernement fasse savoir au Sénat quels travaux il voudrait voir exécuter, dans quel ordre, quels jours et ainsi de suite.

Dans cet ordre d'idées, je tiens à faire savoir au Sénat de quels travaux nous sommes saisis et à le laisser décider du temps qu'il souhaite accorder à l'étude de ces questions.

Le premier élément et le plus important, à mon avis, est le projet de loi portant affectation de crédits, dont nous sommes aujourd'hui saisis. Il serait débattu en second lieu, cet après-midi. Le premier point à l'ordre du jour serait l'étude du rapport de notre Comité des finances, qui est directement lié au projet de loi portant affectation de crédits puisqu'il porte sur le budget principal—j'ajouterai qu'il s'agit d'un rapport provisoire. Ce comité continuerait d'être saisi du budget principal pour l'examiner à loisir plus à fond.

Je tiens à signaler en outre que les projets de loi C-15 et C-14, qui figurent aussi au *Feuilleton*, ne sont pas à l'ordre du jour d'aujourd'hui. En fait, nous n'avons pas l'intention d'en saisir le Sénat avant la rentrée de l'automne.

Le projet de loi C-8, concernant les sociétés d'État, est débattu par le Comité des banques et du commerce, qui aura sans doute le temps d'en faire rapport au Sénat de telle sorte que nous puissions l'examiner aux étapes du rapport et de la troisième lecture avant le congé d'été.

On me dit que trois projets de loi vont nous parvenir des Communes lorsque celles-ci en auront terminé aujourd'hui. Je crois comprendre que les députés entendent terminer leurs travaux cet après-midi ou ce soir. Il se pourrait qu'ils siègent plus tard, ce soir. Les trois projets de loi qu'ils vont examiner et qu'ils sont convenus d'adopter, semble-t-il, sont le C-2, sur l'Office de l'énergie, le C-6, sur l'exportation des armes, et le C-9, concernant le recyclage de l'argent. Je crois savoir que nous serons saisis demain de ces trois projets de loi. Le

gouvernement souhaite qu'ils soient tous trois adoptés avant l'ajournement.

Je tiens à dire aussi que nous devrons nous occuper de deux autres questions à savoir, d'abord, la nomination du commissaire aux langues officielles, puis, l'établissement d'un comité mixte de la Constitution. Ces deux questions sont débattues aujourd'hui aux Communes et je crois que nous allons recevoir demain des messages de celles-ci.

Tels sont, honorables sénateurs, à peu près tous les travaux dont nous serons saisis avant le congé d'été. Je sais que nous allons nous réunir à 10 heures, demain matin, afin de recevoir le rapport du Comité Beaudoin-Edwards. Les sénateurs voudront peut-être poursuivre ensuite leurs travaux et essayer d'en faire le plus possible demain après-midi, et peut-être demain soir et vendredi, selon le vœu de la majorité des sénateurs qui seront alors présents. Nous sommes ouverts à cet égard. Si le Sénat ne souhaite pas siéger de longues heures d'ici à la fin de la semaine, nous sommes certes disposés à revenir la semaine prochaine et, dans ce cas, nous reviendrions mardi et reprendrions là où nous en serions restés.

Cela étant dit, honorables sénateurs, je propose de passer maintenant au premier point à l'ordre du jour, à savoir l'étude . . .

L'honorable Gildas L. Molgat: J'invoque le Règlement. Me permettez-vous une question?

Le sénateur Doody: Certainement.

Le sénateur Molgat: Je voudrais savoir si, en vertu de l'ordre normal des travaux du Sénat, nous devrons maintenant attendre d'avoir réglé le quinzième point, comme aujourd'hui, avant de savoir ce qu'il y a à l'ordre du jour, ou si nous serons avisés à l'avance des questions que nous pourrions être appelés à étudier.

Le sénateur Doody: Comme je me suis donné la peine, au début, de le préciser, nous sommes d'avis que la façon logique d'user du nouvel ordre du jour serait que le côté gouvernemental annonce le jeudi au Sénat les affaires qui seront traitées la semaine suivante et, dans toute la mesure du possible, l'ordre dans lequel il préfère qu'elles soient abordées—les projets de loi, les motions, etc.—afin que le Sénat sache dès le jeudi combien de travail il devra abattre la semaine suivante et que les sénateurs puissent établir leur emploi du temps en fonction des travaux du Sénat. Je crois que si nous nous montrons raisonnables, cette façon de procéder nous permettra de faire un meilleur emploi de notre temps. À mon avis, nous devrions fonctionner comme une entreprise plutôt qu'au hasard, comme en ce moment.

Comme c'est la première fois que nous appliquons la nouvelle procédure, il est encore trop tôt pour dire si elle donnera de bons résultats, mais elle semble avoir tout ce qu'il faut pour améliorer considérablement notre système.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader suppléant. Le projet de loi S-4 est inscrit au nom du sénateur Buckwold, et le sénateur voulait que quelqu'un en propose la troisième lecture en son nom aujourd'hui. Le programme annoncé par le leader adjoint cet après-midi empêche-t-il la présentation de la motion de troisième lecture de ce projet de loi?

Le sénateur Doody: Je ne parlais que des affaires émanant du gouvernement inscrites au Feuilleton. Après l'étude de ces affaires, nous passons à celle des «Autres affaires». Il s'agit des projets de loi privés, des projets de loi publics, etc. Il ne me revient pas de les appeler ni de dire dans quel ordre ces affaires seront étudiées. Nous les étudierons comme d'habitude, après les affaires émanant du gouvernement. Si quelqu'un proposait la troisième lecture du projet de loi du sénateur Buckwold après l'étude des deux affaires émanant du gouvernement, ce serait conforme au Règlement. Une fois terminée l'étude des projets de loi publics et privés, les «autres affaires», qui comprennent les interpellations et d'autres choses de ce genre, seront étudiées de la façon habituelle.

L'honorable Eymard G. Corbin: J'ai une question pour le sénateur Doody. Quelqu'un a fait valoir qu'il faut rétablir l'ancien usage consistant à faire une étude préliminaire des projets de loi. Je ne vous ai pas entendu dire, aujourd'hui, si nous ferons une étude préliminaire des projets de loi que la Chambre étudie actuellement afin que le Sénat les examine plus rapidement lorsqu'il les recevra.

Le sénateur Doody: Je n'en ai pas parlé parce que je n'ai pas jugé nécessaire de le faire. Je n'ai l'intention de demander l'étude préliminaire d'aucun de ces projets de loi. Ils nous seront envoyés demain pour la première lecture. Pour autant que je sache, ce sont des mesures non controversées que la Chambre va étudier et adopter assez rapidement. Je ne vois pas l'utilité, pour l'instant, de faire faire une étude préliminaire de ces projets de loi ni d'aucune des affaires dont nous sommes actuellement saisis.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux m'assurer que mes notes sont exactes. Je crois comprendre qu'on s'est entendu pour se réunir à 10 heures demain afin d'étudier un rapport. Si j'ai bien entendu, le sénateur Doody a dit qu'il se pourrait qu'on poursuive ensuite les travaux. Est-ce bien cela?

Le sénateur Doody: Oui, le Sénat ne s'est pas engagé hier à poursuivre ses travaux après l'étude de ce rapport, et je n'ai rien demandé de tel, parce que je n'avais pas suffisamment d'information . . .

Le sénateur Frith: Après dix heures et avant deux heures?

Le sénateur Doody: C'est exact. Je n'avais pas demandé au Sénat de siéger pendant cette période parce que je ne savais pas quel serait l'ordre du jour de la Chambre des communes. Maintenant que nous savons que nous avons la journée de demain, les sénateurs voudront peut-être utiliser ces deux heures pour étudier ces affaires. Si c'est le cas, les sénateurs du parti gouvernemental seraient disposés à procéder ainsi, et même heureux de le faire.

• (1600)

Le sénateur Murray me rappelle un élément important que je n'ai pas mentionné. Les ministres responsables de ces divers projets de loi seront disponibles pour les étudier en comité plénier, si tel était le vœu du Sénat, à mesure que nous les étudierons demain, demain soir, vendredi, mardi prochain ou à tout autre moment.

J'aimerais que le premier point à l'ordre du jour soit le deuxième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget des dépenses principal), inscrit au nom du sénateur Bolduc.

Le sénateur Frith: Quel numéro est-ce?

Le sénateur Doody: C'est le numéro 2 sous la rubrique «Rapports de comités».

Le sénateur Frith a raison; sous la rubrique «Projets de loi d'initiative ministérielle», le numéro 2 c'est le projet de loi. Mais la rubrique «Rapports de comités», le numéro 2 est le rapport du comité des finances. Ce sera le premier point à l'ordre du jour.

Le sénateur Frith: Attendez que je le trouve. Où est-ce que ça se trouve?

Le sénateur Murray: C'est à la page 4.

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1991-1992

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget des dépenses principal) présenté au Sénat le mardi 18 juin 1991.

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, le comité s'est réuni le 18 juin 1991 pour examiner le Budget des dépenses de 1991-1992 dont l'étude lui a été renvoyée le 13 juin dernier. Le président du Conseil du Trésor n'a pu comparaître devant lui à cause du trop court préavis mais il a été très bien représenté par le secrétaire et deux sous-secrétaires du Conseil ainsi que par le contrôleur général du Canada. En outre, en dépit du délai limité dont le comité a disposé pour examiner le budget de tous les ministères et organismes fédéraux pour l'exercice 1991-1992, la séance tenue à ce sujet a été très productive et utile. Le comité des finances nationales conservera l'ordre de renvoi relatif au Budget pour le reste de l'exercice et réservera d'autres séances à son examen dans les prochains mois. J'aimerais profiter de l'occasion pour demander instamment aux membres du comité de participer pleinement à cette étude et j'invite également les autres honorables sénateurs intéressés à assister aux travaux du comité.

[*Traduction*]

Les membres du Comité ont adressé un certain nombre de questions précises aux représentants du Conseil du Trésor, comme l'indique le rapport. L'une d'entre elles portait sur l'augmentation de 6,9 p. 100 de l'ensemble des dépenses au titre des programmes par rapport aux chiffres qui figurent dans le Budget principal des dépenses de 1990-1991. Cette hausse est surtout attribuable aux majorations anticipées des paiements au titre de l'assurance-chômage découlant de la présente récession. Les versements de sécurité de la vieillesse augmenteront aussi de 1 milliard de dollars en 1991-1992 en raison du vieillissement de la population.

Les prévisions budgétaires du nouveau ministère d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté) diminueront de 48,5 millions de dollars ou 31 p. 100. En 1990-1991, quelque 52 millions de dollars ont été consacrés par ce ministère aux paiements de redressement versés aux Canadiens-japonais et en 1991-1992, un montant similaire n'est pas nécessaire.

[Le sénateur Doody.]

Le budget du ministère de la Défense nationale doit augmenter de 825 millions de dollars ou 6,9 p. 100 cette année. La presque totalité de cette somme a été affectée pendant la Guerre du Golfe persique. Le coût exact des opérations dans le golfe reste à déterminer, mais les représentants du Conseil du Trésor ont assuré aux membres du Comité que toute somme inutile ne sera pas reportée et sera retournée par le Ministère au Trésor.

De même, toute autres compressions possible des dépenses de la Défense, par exemple, découlant de la réduction des Forces canadiennes en poste en Allemagne, n'est pas reflétée dans le budget de ce ministère.

Les membres du comité ont aussi demandé plus de renseignements sur la réduction de 10 p. 100 imposée à la catégorie de la gestion de la fonction publique qui a été annoncée dans le budget de février 1991. Afin de réaliser cette compression globale qui représente quelque 475 années-personnes de la gestion, le Conseil du Trésor a imposé à la plupart des ministères un objectif de réduction de 12 p. 100. On exemptera les petits ministères et organismes, en particulier ceux dont le personnel de gestion compte 10 personnes ou moins, de ces compressions qui les mettraient dans l'impossibilité de fonctionner.

On a également soulevé la question des indemnités de séjour et autres qui sont payées aux employés du ministère des Affaires extérieures en poste à l'étranger. Les représentants ont répondu que le ministère a entrepris un examen administratif avec la collaboration du conseil du Trésor, qui s'est occupée de cette question parmi d'autres. Les indemnités de séjour sont soumises aux négociations avec les représentants du syndicat du service extérieur, mais sont régulièrement revues par le Conseil du Trésor, à l'aide de données fournies par Statistique Canada et de renseignements sur la façon dont les autres pays traitent leurs diplomates. L'objectif est d'assurer aux employés du service extérieur un niveau de vie équivalent mais non supérieur à celui qu'ils ont à Ottawa.

Enfin, les membres du comité ont demandé ce qu'on faisait de l'évaluation des programmes quand les ressources sont affectées dans le budget. Ce sujet intéresse particulièrement le comité, qui, comme le savent les honorables sénateurs, a terminé au début de l'année son rapport sur le système d'évaluation des programmes. Le contrôleur général a assuré au comité que l'évaluation des programmes, quoique conçu pour être un outil pour la haute direction, fait partie intégrante du processus d'affectation des ressources. Je suis certain que le comité reviendra à cette question dans ses prochains examens des budget des dépenses principal et supplémentaires.

Honorables sénateurs, le comité a coutume d'entreprend une étude importante chaque année dans le cadre de son mandat relatif au budget. Nous n'avons pas encore décidé du sujet de l'étude de cette année, bien qu'un examen de Fonction publique 2000 et de questions connexes semble approprié et opportun, étant donné le projet de loi sur la réorganisation de la fonction publique qui vient d'être présenté à la Chambre des communes. De même, une telle enquête, portant sur des aspects particuliers de l'administration publique, constituerait une suite logique au rapport du comité sur le système d'évaluation des programmes.

Je voudrais souligner que le Comité des finances nationales a acquis une réputation enviable avec les études qu'il a entreprises et les rapports qu'il a déposés au cours de toutes ces années. Le gouvernement a tenu compte de nos recommandations en élaborant de nouvelles mesures et de nouveaux programmes et en modifiant ceux qui existent déjà. Par conséquent, j'espère que le comité jugera bon de poursuivre cette bonne tradition en entreprenant une autre étude significative et utile dans les mois à venir.

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Sénateurs libéraux, j'ai repris courage quand j'ai lu le dernier alinéa du rapport du Comité des finances nationales sur le budget principal. On y écrit:

[*Français*]

> Le Comité a l'habitude d'entreprendre chaque année une étude importante en vertu de l'ordre de renvoi du Budget. L'objet de cette étude et du rapport final sur le Budget n'a pas encore été décidé.

C'est ce que l'honorable sénateur Bolduc vient de nous dire, d'ailleurs.

> Cependant, après l'étude du système d'évaluation des programmes au cours de l'exercice financier 1990-1991, il semblerait opportun que le Comité examine le programme Fonction publique 2000, ainsi que d'autres aspects de la gestion de la fonction publique.

[*Traduction*]

Ce paragraphe rappelle à tous ceux d'entre nous qui nous intéressons au travail déjà accompli par le Comité des finances nationales qu'il est nécessaire que le comité continue d'examiner, dans le cadre de l'ordre de renvoi du Budget des dépenses principal, les questions dont il se préoccupe.

• (1610)

En mars 1990, le comité avait été saisi du Budget des dépenses principal. L'ordre de renvoi a donné lieu à un rapport sur le système d'évaluation des programmes dans la fonction publique canadienne. Même s'il n'avait pas été également apprécié par tout le monde au sein de la fonction publique, malgré le fait que nous tâchions d'être utiles, le rapport a eu un certain impact à en juger d'après les propos tenus hier au Comité des finances nationales par les représentants du Bureau du contrôleur général. Je voudrais citer quelques extraits du compte-rendu de cette séance où M. Macdonald disait ceci:

> . . . le comité a passé beaucoup de temps à examiner les évaluations et a publié un rapport à ce sujet . . . Les documents que vous avez eu l'occasion d'étudier au cours de l'année dernière . . . ont montré que la direction utilise effectivement les évaluations.
>
> De nombreuses réaffectations de fonds au sein des activités des ministères résultent directement des études internes d'évaluation des programmes. brev

Il ajoutait un peu plus loin:

> Les évaluations avancent bien. Nous venons d'entreprendre ou sommes en train d'entreprendre un examen de notre politique actuelle d'évaluation et nous avons demandé aux ministères ce qu'ils en pensent.

Cela me porte à croire que le rapport sur l'évaluation des programmes a été opportun et pourrait bien produire des résultats.

À ma demande il y a quelque temps, les services de la Bibliothèque du Parlement ont préparé une étude sur le Comité des finances nationales intitulée: *Bref historique du Comité sénatorial permanent des finances nationales* dans lequel on faisait remarquer que le travail du comité avait commencé à prendre de l'ampleur dans les années 1980.

[*Français*]

Je me permets de lire à la page 27 du texte français de cette historique. Elle a été préparée par Helen McKenzie et Luc Fortin de la division des Affaires politiques et sociales de la Bibliothèque du Parlement. Cette recherche a été faite le 16 mars 1989 et révisée le 31 août 1989. On dit, ici, à la page 27:

> Participation du Comité à l'examen des dépenses fédérales
>
> Au cours des différentes étapes de ses travaux, le Comité des finances nationales a continué d'exercer sa fonction première, qui est de contrôler les projets de dépenses du gouvernement. À l'occasion de son étude du budget principal et des budgets supplémentaires, il a accordé ces dernières années une attention particulière à divers sujets d'importance.
>
> À compter du début des années 80, les travaux ordinaires du Comité ont prit une extension considérable par rapport aux années antérieures. En plus de l'étude des prévisions budgétaires, le Comité a examiné des projets de loi concernant notamment les emprunts du gouvernement, les restrictions imposées à la rémunération dans le secteur public, les accords fiscaux avec les provinces, l'organisation de l'administration fédérale et l'aide financière au développement industriel régional.

Ce document est assez long. Je vais en sauter des pages pour aller à la conclusion, à la page 39.

> Les travaux du Comité des finances ont beaucoup évolués au cours des années qui se sont écoulées depuis ses débuts en 1919 et ils sont aussi beaucoup plus importants. Le Comité a à son crédit un certain nombre de réalisations remarquables touchant le fonctionnement des ministères et illustrant les possibilités que présentent le mécanisme des comités parlementaires.

Parmi ces haut faits, on peut citer:

> A. Examen des dépenses des ministères.
>
> Le Comité a donné la preuve que les examens des prévisions des dépenses du gouvernement sont plus fructueux s'ils concernent l'ensemble de la structure des dépenses et de la méthode de présentation, avant de mettre l'accent sur un examen détaillé d'un ministère ou d'un programme particulier.
>
> B. Enquête
>
> Pour la première fois peut-être, la preuve a été faite qu'un comité du Parlement peut mener . . .

Je crois que ceci est très important.

> . . . une enquête utile sur un ministère ou un programme, sans entraîner de dépenses considérables de fonds pour du personnel ou des connaissances spécialisées supplémentaires.

Maintenant, je passe à la page 40:

D. Efficacité

Au fil des ans, le Comité des finances a fait preuve d'un niveau remarquable d'impartialité et de collaboration dans ses activités. Le Sénat a accepté comme précédent qu'un membre de l'opposition assume la présidence du Comité.

Bien que les membres du Comité aient souvent été des hommes politiques très partisans, ils ont su subordonner leurs opinions personnelles à l'efficacité des travaux de l'ensemble du Comité. De ce fait, les bureaucrates en sont venus à percevoir les travaux du Comité comme un moyen d'améliorer véritablement le fonctionnement de leurs ministères et leur responsabilité devant le Parlement; ils ont donc accordé leur collaboration, ce qui a permis au Comité d'avoir un meilleur accès à l'information nécessaire.

En résumé, les travaux du comité sénatorial des finances nationales, qui étaient essentiellement consacrés à l'examen des prévisions budgétaires et des projets de loi concernant le contrôle des dépenses, se sont étendus, depuis 1970, à l'examen de la responsabilité générale du pouvoir exécutif envers le Parlement. Selon la formule du sénateur Everett, le Comité a réussi à prouver «que les comités parlementaires peuvent par leur travaux influencer les dépenses du gouvernement, les actions des ministères, l'exécution des programmes gouvernementaux, voire même les grandes orientations politiques, et tout cela à un coût fort raisonnable».

[*Traduction*]

Une grande partie des travaux préparatoires, après les audiences, qui ont abouti au rapport le plus récent sur l'évaluation des programmes, ont été faits par le directeur des recherches qui, pendant l'été de 1990, avec le concours du greffier du comité, a communiqué avec les chefs de ministère pour recueillir leur point de vue. Il y a eu également, sous ma direction, un important échange de correspondance. Comme je l'ai dit, le travail s'est fait au cours de l'été, pendant que le Sénat ne siégeait pas. Les recherches qui se font l'été sont un aspect important de la dernière étape des travaux du comité sur le budget des dépenses principal. Cela permet d'avancer pendant les mois qui, par ailleurs, sont peu chargés.

• (1620)

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas que le Comité des finances nationales du Sénat perde la réputation qu'il a acquise au fil de longues années. J'invite les membres du comité à poursuivre le programme de recherche qu'il a entamé pour que, d'ici à l'automne 1991, de grands progrès puissent être accomplis dans la poursuite des buts du comité. Honorables sénateurs, merci.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais maintenant appeler l'article nº 2 des affaires du gouvernement, projets de loi. Il s'agit de la motion portant deuxième lecture du projet de loi C-24.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Parce que c'est dans cet ordre que le sénateur Doody a dit que nous aborderions nos travaux?

Le sénateur Murray: Effectivement, le leader adjoint du gouvernement a donné avis qu'il suivrait cet ordre aujourd'hui.

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 2, 1991-1992

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-24, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je voudrais porter à votre attention certaines dispositions de ce projet de loi, aux fins du compte rendu.

Il s'agit du projet de loi de crédits nº 2. Celui-ci prévoit l'octroi du solde du Budget des dépenses principal de 1991-1992, soit une somme d'environ 34,1 milliards de dollars, ainsi que de la totalité du Budget des dépenses supplémentaire «A», 1991-1992, soit une somme de 428 millions de dollars. L'autorisation de dépenser qui est demandée en vertu de ce projet de loi est de 34,5 milliards de dollars.

[*Français*]

Honorables sénateurs, le Budget des dépenses principal a été déposé au Sénat le 21 mai 1991 et renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales le 13 juin 1991. Le Budget des dépenses supplémentaire (A) a été déposé au Sénat le 30 mai 1991 et renvoyé immédiatement au comité sénatorial des finances nationales.

Les hauts fonctionnaires du secrétariat du Conseil du Trésor ont discuté du budget avec les membres du comité le 6 juin 1991.

[*Traduction*]

Si les honorables sénateurs le désirent, je serai heureux d'essayer de leur fournir des renseignements supplémentaires.

Le projet de loi est présenté dans la forme habituelle et ne renferme aucune surprise.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en vertu des vieilles traditions, des nouvelles règles et de tout ce que je connais au sujet du Sénat, le débat relatif aux crédits a toujours porté sur le rapport du Comité des finances nationales, et non sur le projet de loi de crédits. Nous obtenons le rapport, en discutons et, une fois que celui-ci est adopté, le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Murray, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme l'a mentionné plus tôt le leader adjoint du gouvernement, je propose de passer à la motion nº 1 du gouvernement, soit la motion présentée par le sénateur Doody afin que le Sénat s'ajourne à 10 heures demain matin.

L'honorable Peter Bosa: Je pensais que le sénateur Doody avait dit que nous nous occuperions des projets de loi privés et des autres questions avant d'ajourner.

Le sénateur Murray: Vous avez tout à fait raison. Par conséquent, je retire temporairement la motion et j'invite Son Honneur à suivre le *Feuilleton* jusqu'à ce que nous en arrivions aux projets de loi privés. À ce moment-là, nous reviendrons à la motion relative à la troisième lecture du projet de loi S-4.

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'UNIVERSITÉ DU COLLÈGE EMMANUEL—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUTIVE—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Lorna Marsden, pour l'honorable Sidney L. Buckwold, propose: Que le projet de loi S-4 modifiant la loi constitutive de l'Université du collège Emmanuel, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ÉGLISE ADVENTISTE DU SEPTIÈME JOUR AU CANADA—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE CONSTITUTION EN CORPORATION—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (projet de loi S-3, Loi modifiant la loi de constitution en corporation de l'Église Adventiste du Septième Jour au Canada) ainsi que d'un amendement présenté au Sénat le 18 juin 1991.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je propose, au nom du sénateur Nurgitz que le rapport soit adopté maintenant.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous devons indiquer aux fins du compte rendu que ce rapport propose un amendement. J'en ai parlé au sénateur Nurgitz, le président du comité, juste avant qu'il ne soit obligé de partir.

Même s'il s'agit d'un amendement ordinaire, il est absolument essentiel. Une disposition du projet de loi privé prévoit des réunions générales de la Corporation tous les six ans, tandis qu'un article de la Loi sur les corporations stipule que ces réunions doivent avoir lieu chaque année. L'amendement est donc nécessaire mais simple, en ce sens qu'il exige qu'on ajoute les mots «malgré» un certain article de la Loi sur les corporations.

Si nous avons accepté de régler cette affaire immédiatement, c'est que nous espérions pouvoir renvoyer le projet de loi à l'autre endroit et qu'avec de la chance—beaucoup de chance en fait—les députés l'étudieraient avant de partir et nous le renverraient afin que le projet de loi modifié puisse trancher toutes les étapes, avant que nous ne partions en vacances.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

• (1630)

LES AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, je crois que vous seriez d'accord pour que les autres articles soient reportés et que Son Honneur appelle la motion nº 1 émanant du gouvernement.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Kinsella, propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à jeudi prochain, le 20 juin, à 10 heures.

(La motion est adoptée.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

L'APPLICATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, suite à la décision du Président, je crois qu'il y avait, à la fin des Affaires courantes, la question de privilège que j'ai soulevée au début de la séance. J'aimerais maintenant conclure mes remarques.

Nous devrions tous être tristes que cette assemblée ait abdiqué son autorité et ses privilèges en élevant artificiellement les pouvoirs de celle-ci. Ce n'est même pas dans les pouvoirs établis d'un Sénat de renoncer à ses privilèges et à son droit le plus ancien, c'est-à-dire le droit de chaque sénateur de s'exprimer aussi longtemps qu'il le désire sur les questions confiées à cette assemblée. C'est un droit très ancien et très fondamental qui a caractérisé chaque Chambre haute dans l'histoire parlementaire. Il s'agit d'un droit et d'un privilège qui garantit aux sujets de Sa Majesté un gouvernement juste. C'est donc un droit fondé sur la Grande Charte auquel notre assemblée ne peut pas renoncer à son gré.

Ainsi, la résolution adoptée à la hâte le 18 juin risque d'entraîner une grave erreur constitutionnelle ainsi que les répercussions constitutionnelles et légales qui en découlent, sans compter le discrédit auprès de la population. Ceci, honorables sénateurs, équivaut à l'échec de la démocratie parlementaire, non seulement au Sénat, mais aussi à l'autre endroit compte tenu des changements qui y ont été apportés plus tôt cette année. Nous qui aimons et respectons la démocratie

parlementaire, et plus particulièrement la liberté de parole qu'elle nous confère, nous devrions protéger jalousement et avec zèle tous nos droits et privilèges fondamentaux, institutionnels et individuels.

Je remercie les honorables sénateurs, de leur patience et je regrette tout malentendu.

LES AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

Son Honneur le Président: Sénateur Murray, voulezvous que tout soit reporté jusqu'aux interpellations?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Il y a, sauf erreur, plusieurs messages des Communes à lire, Votre Honneur.

Son Honneur le Président: Non.

Le sénateur Murray: Dans ce cas, je propose que vous mettiez en délibération la motion nº 1 du gouvernement, puis celle du sénateur Bolduc et nous pourrons continuer dans la même veine.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): De quoi s'agit-il?

Le sénateur Murray: La motion dont le sénateur Bolduc a donné avis propose que le Comité sénatorial permanent des finances nationales ait le pouvoir de retenir les services de conseillers, etc.

Le sénateur Frith: Je me souviens.

L'honorable Roch Bolduc: Je reporte cette motion.

Le sénateur Murray: Dans ce cas, je propose que Votre Honneur mette à l'étude la motion nº 1 du gouvernement.

Son Honneur le Président: Je l'ai fait.

Le sénateur Murray: Effectivement, mais elle a été débattue par le sénateur Haidasz.

Son Honneur le Président: Non, je l'ai présentée et on a accepté. Il y a malentendu. Plus tôt, dans ma décision, j'ai dit que, si le Sénat était d'accord, l'honorable sénateur Haidasz pouvait terminer son intervention sur la question de privilège. C'est ce qu'il a fait, et je ne pense pas que cela ait quelque incidence sur la motion.

Le sénateur Murray: Alors, Votre Honneur, je crois que tous seraient d'accord pour les autres articles soient reportés. Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant, s'il n'y a aucun message des Communes.

L'honorable Peter Bosa: Et les interpellations?

Le sénateur Murray: Si un honorable sénateur voulait parler d'une interpellation, cela serait possible et j'aurais tort de dire que tous les autres articles peuvent être reportés.

Le sénateur Frith: Un des problèmes que nous avons vient du fait que la Chambre des communes n'appelle tous ses articles à l'ordre du jour. L'autre chambre ne les appelle pas tous. Autant que je sache, la Chambre des communes n'a jamais compris que, chaque jour, le Sénat épuise son ordre du jour, bien que cette pratique existe depuis 123 ans. C'est la pratique que nous respections aux termes de l'ancien Règlement. On ne sait pas très bien à quoi s'en tenir désormais. Je ne vois rien dans le Règlement actuel qui nous empêche de procéder comme le propose le leader du gouvernement. J'ai simplement eu le temps de parcourir le nouveau Règlement, je ne l'ai pas véritablement étudié.

Voilà à quoi se résume le problème. Nous avons l'habitude au Sénat d'épuiser chaque jour notre ordre du jour, à moins que nous nous entendions pour que certains articles soient reportés. Nous avons du mal à nous habituer au fait que nous procédons désormais comme la Chambre des communes, qui n'est pas tenue, elle, d'épuiser son ordre du jour. Mais peu importe, nous pouvons mettre la motion aux voix.

Le sénateur Murray: De toute façon, il est certainement courant de voir au Sénat le leader ou le leader adjoint du gouvernement proposer, après avoir pris connaissance des intentions des honorables sénateurs, que tous les autres articles de l'ordre du jour soient reportés.

Le sénateur Frith: C'est très bien.

Le sénateur Murray: C'est ce que je ferais. Si un honorable sénateur veut prendre la parole au sujet d'une des interpellations ou de l'une des autres questions à l'ordre du jour, dans ce cas j'interprète mal la volonté du Sénat.

Le sénateur Frith: Très bien. Je suis d'accord.

Le sénateur Murray: Je demande que toutes les autres questions à l'ordre du jour soient reportées.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, pour ma propre information, cela signifie-t-il que si personne ne donne avis de son intention de prendre la parole au sujet des interpellations, le sujet est laissé de côté et nous passons directement aux motions du gouvernement? Si je me réfère à l'ordre des rubriques dans les *Procès verbaux du Sénat*, nous avons les Affaires du gouvernement, les Rapports des comités, puis les Affaires d'initiative parlementaire, les Autres affaires, puis les Interpellations. L'honorable sénateur est passé directement aux motions, qui viennent après les interpellations.

Le sénateur Murray: Je pourrais peut-être clarifier la situation. À l'exception de la motion d'ajournement portant que le Sénat s'ajourne immédiatement, le gouvernement ne passera pas aujourd'hui à l'examen d'une autre affaire émanant du gouvernement, et si les honorables sénateurs veulent poursuivre, conformément au *Feuilleton*, à partir d'où nous étions, c'est-à-dire les autres motions, nous pourrions faire lecture de chaque question à l'ordre du jour pour voir si les honorables sénateurs veulent y donner suite.

Le sénateur Frith: Je crois que la motion que propose le leader du gouvernement au Sénat, à savoir que tous les autres questions à l'ordre du jour soient reportés, est conforme à l'ancien Règlement, parce qu'il a dit que, si quelqu'un désirait s'opposer et prendre la parole au sujet d'une question à l'ordre du jour, il faudrait le faire. En fait, nous suivons la pratique de l'appel de toutes les questions à l'ordre du jour parce que le sénateur Murray demande leur ajournement ou, à tout le moins, qu'elles restent toutes au *Feuilleton*.

• (1640)

Son Honneur le Président: Dois-je comprendre qu'il s'agit seulement des questions à l'ordre du jour et que les interpellations ne sont pas comprises?

Le sénateur Frith: Cela comprend tous les points à l'ordre du jour, sauf la motion d'ajournement.

Le sénateur Murray: Puisque c'est ainsi, honorables sénateurs, je propose l'ajournement de la séance.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser pour nous aider à comprendre de quoi il retourne. Dois-je comprendre, si le gouvernement veut proposer l'ajournement de la séance en présentant une telle motion, que les interpellations et les autres points à l'ordre du jour restent au *Feuilleton* sans qu'on se demande si des sénateurs veulent ou non soulever ces questions?

Le sénateur Murray: Pour répondre brièvement, la motion d'ajournement figure toujours à l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Murray propose, appuyé par le sénateur Kelly, que le débat soit maintenant ajourné.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 10 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 19 juin 1991

PAGE

Le Règlement du Sénat

La disponibilité du texte du nouveau Règlement—Déclaration du Président. Son Honneur le Président 259

Radio Canada International

L'effet des compressions—Déclaration d'un sénateur. Le sénateur MacDonald 259

Son Honneur le Président 259

Le sénateur Lefebvre 259

La Commission des droits de la personne des Nations Unies

Les droits de l'enfant—La ratification de la Convention de l'ONU par le Canada—Déclaration d'un sénateur. Le sénateur Kinsella 259

Radio Canada International

L'effet des compressions—Déclaration d'un sénateur. Le sénateur Perrault 260

La santé et le bien-être

La réduction du financement de la recherche médicale—Déclaration d'un sénateur. Le sénateur Buckwold 260

Le Règlement du Sénat

L'application du nouveau Règlement—Question de privilège. Le sénateur Haidasz 260

Le sénateur Doody 260

Le sénateur Frith 261

Son Honneur le Président 261

Le sénateur Murray 261

Le sénateur Roblin 262

Décision du Président

Son Honneur le Président 262

Le sénateur Frith 262

Les travaux du Sénat

Le sénateur Doody 263

Le Comité de sélection

Quatrième rapport. Le sénateur Phillips 263

Le Groupe interparlementaire Canada—États-Unis

La trente-deuxième assemblée annuelle tenue à Kananaskis, en Alberta—Présentation du rapport de la section canadienne. Le sénateur Balfour 264

Le Règlement du Sénat

Avis de motion portant annulation de l'adoption du nouveau Règlement 264

La taxe sur les produits et services

Présentation de pétitions. Le sénateur Hébert 264

PAGE

PÉRIODE DES QUESTIONS

La défense nationale

Les fermetures de bases militaires—Demande de renseignements—L'annonce d'une politique de défense. Le sénateur Molgat 264

Le sénateur Murray 264

La politique de M. Robert Hicks, député, en matière de défense—La position du gouvernement. Le sénateur Bonnell 264

Le sénateur Murray 264

Le sénateur Comeau 264

Les affaires étrangères

L'Afrique du Sud—La levée des sanctions—La politique du gouvernement. Le sénateur Bonnell 265

Le sénateur Murray 265

La santé et le bien-être

La suppression du régime national de soins de santé—La politique du gouvernement. Le sénateur Bonnell 266

Le sénateur Murray 266

La Constitution

La responsabilité des relations fédérales-provinciales—La politique du gouvernement. Le sénateur Molgat 266

Le sénateur Murray 266

Le sénateur Gigantès 266

Les affaires du gouvernement

Le sénateur Doody 266

Le sénateur Molgat 267

Le sénateur Bosa 267

Le sénateur Corbin 267

Le sénateur Frith 267

Le budget des dépenses, 1991-1992

Adoption du deuxième rapport du Comité des finances nationales. Le sénateur Bolduc 268

Le sénateur Leblanc 269

Les affaires du gouvernement

Le sénateur Murray 270

Le sénateur Frith 270

Projet de loi de crédits nº 2, 1991-1992

Deuxième lecture. Le sénateur Murray 270

Le sénateur Frith 270

Les affaires du gouvernement

Le sénateur Murray 270

Le sénateur Bosa 271

Projet de loi privé

L'Université du Collège Emmanuel—Projet de loi modifiant la loi constitutive—Troisième lecture. Le sénateur Marsden 271

LE SÉNAT

Le jeudi 20 juin 1991

La séance est ouverte à 10 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE GUIDE PARLEMENTAIRE

DEMANDE DE CORRECTION D'UNE PUBLICATION

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, une publication achetée par le Sénat et distribuée à tous les sénateurs m'accuse d'un acte criminel, la bigamie.

À la page 114 de l'édition de 1991 que nous n'avons pas encore reçue du *Guide parlementaire canadien*, ce livre rouge que le sénateur Phillips appelle le «stud-book» et que le Sénat achète et distribue, on précise que je suis marié à Sylvie Bédard de Québec et que j'ai trois enfants. On signale également que je suis marié à une autre dame dont je tairai le nom. Or, elle se trouve être la femme d'un sénateur conservateur qui me demande comment nous avons pu tous deux mettre au monde ces trois enfants.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Dans l'intérêt de tous, pourriez-vous nommer ce sénateur?

Le sénateur Gigantès: Je ne veux pas révéler le nom de ce sénateur ou de sa femme. Assez de diffamation. Je ne voudrais pas me faire l'écho de cette diffamation.

Cette publication est éditée par Info Globe. Le fondateur de cette entreprise est le sénateur Doyle. Depuis quelque temps, il a entrepris de réécrire l'histoire à sa façon. Je souhaiterais qu'il cesse de réécrire la mienne. Il a reconnu, que dans sa vie, il avait passé de nombreuses heures assis à son morne bureau de la rue King, à Toronto, à laisser vagabonder son imagination. Il m'enviait alors de parcourir le monde à ses frais, comme il dit, et de pouvoir me faire accompagner par de très belles femmes dans des dîners bien arrosés. Dans le cas présent, la dame en question est très belle. Je pense qu'il va un peu trop loin en amenant ces anciens laquais à calomnier un collègue sénateur, plus exactement deux collègues sénateurs et la femme de d'un collègue du même parti contre lequel je ne sais ce qu'il a. Il trouve probablement ce sénateur! trop progressiste et pas assez conservateur, qui sait? C'est peut-être la mauvaise influence de son voisin de pupitre.

Sérieusement, je propose que le Sénat demande aux fonctionnaires chargés des achats du Sénat de signaler à la maison Info Globe que nous n'achèterons pas cette publication à moins qu'elle n'envoie un errata à tous ceux qui ont acheté la version dans laquelle on me calomnie.

La bigamie est un acte criminel. Or, on m'accuse de bigamie et cette erreur doit être corrigée. La seule bonne chose que je peux dire à ce sujet, c'est que l'accusation de cette année n'est pas aussi grave que celle de l'année dernière. En effet, à la page 107 de l'édition précédente, qui est sur le bureau là-bas, on affirme que je représente le Parti progressiste conservateur.

Je voudrais que le Sénat se prononce sur ma motion qui vise à charger les fonctionnaires compétents au Sénat de demander à Info Globe d'envoyer un errata à toutes les personnes qui ont acheté cette publication et de présenter des excuses à la dame qu'on a offensée en affirmant à tort que nous étions mariés, ainsi qu'à son mari et à votre serviteur. Merci.

Le sénateur Haidasz: Convoquez les sénateurs!

Son Honneur le Président: Nous passons aux déclarations des sénateurs.

Le sénateur Gigantès: Pardonnez-moi, mais je propose:

> Que le Sénat charge les fonctionnaires compétents de demander à la maison Info Globe d'envoyer un errata à toutes les personnes qui ont acheté l'édition de 1991 du *Guide parlementaire canadien.*

Je pense que c'est là notre droit.

L'honorable Orville H. Phillips: L'honorable sénateur accepterait-il que le sénateur Doyle rédige le rectificatif?

Le sénateur Gigantès: Non, merci, je ne me fie plus à lui depuis la parution de sa publication.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le paragraphe 16(3) du Règlement porte que:

> Lorsque le Président doit se prononcer sur une question de privilège ou sur un rappel au Règlement, il lui appartient de juger si les arguments présentés sont suffisants. Le Président communique alors sa décision au Sénat et poursuit les travaux interrompus, ou passe à la question suivante, selon le cas.

Par conséquent, j'étudierai la question.

Le sénateur Lefebvre: Pourquoi n'acceptez-vous tout simplement pas?

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

NOUVELLE-ÉCOSSE

FERMETURE DE LA BASE MILITAIRE DE CORNWALLIS— DÉCLARATION DES SÉNATEURS

L'honorable Gérald J. Comeau: Honorables sénateurs, c'est très difficile de gouverner un vaste pays comme le Canada. Les divergences d'opinions sont souvent aussi grandes que le pays est vaste. En 1984, le gouvernement a hérité une montagne de dettes. Depuis ce temps, le gouvernement a dû prendre des décisions souvent pénibles mais nécessaires afin de nous soulager de la dette massive que le gouvernement précédent avait imposée sur nos enfants et nos petits enfants. Pendant tout ce temps, les partis d'opposition changeaient leurs politiques d'après les sondages d'opinion publique, la politique de Gallup.

Le gouvernement doit faire face à des partis politiques tels que le Bloc Québécois et les réformistes qui ont pour but de défaire notre nation.

Une région qui est parfois oubliée dans ces grandes batailles, c'est celle des provinces maritimes. Les provinces maritimes étaient très prospères au temps de la Confédération. Par contre, cette prospérité est disparue en grande partie à cause d'une politique économique nationale artificielle de protectionnisme qui défavorisait les produits des Maritimes.

Nous essayons de nous sortir de cette situation difficile mais nous apprenons par l'entremise des journaux que les planificateurs militaires veulent maintenant fermer certaines de nos bases militaires afin de réaliser des économies. On comprend que la menace d'un guerre mondiale est moins grande que dans le passé et que cela exige que les militaires examinent le nombre de leurs effectifs. Cependant, on peut supposer qu'on aura encore besoin d'entraîner nos recrues militaires. Pour cette raison, c'est difficile de comprendre pourquoi les militaires seraient en train de considérer la fermeture de la seule base militaire d'entraînement de langue anglaise au Canada.

La région où la base militaire de Cornwallis est située est en train de subir des grandes difficultés économiques à cause des problèmes de la pêche. Il n'y a pas d'autres emplois pour absorber les employés civils de la base de Cornwallis. Les fonctionnaires vont nous dire que ce n'est pas le rôle des militaires de protéger des emplois dans une région en difficulté mais le Canada n'a pas été fondé seulement sur des états financiers.

Les gens des Maritimes sont fiers de leur appui des militaires et les militaires devraient apprécier cet appui. Per capita, la population des Maritimes a sacrifié le plus grands nombres de ses enfants aux guerres dans lesquelles le Canada a participé. N'oublions pas ce dévouement des militaires.

J'invite donc les militaires à considérer ce facteur lors de la formulation de leurs suggestions au gouvernement. C'est difficile de comptabiliser cette loyauté en sous et dollars. Par contre, cette loyauté est probablement bien plus précieuse que les quelques dollars qui pourraient être économisés en fermant la base de Cornwallis.

Les gens des Maritimes ont faits des grands sacrifices pour réaliser le rêve canadien. Oui, on a des difficultés économiques aujourd'hui et on voudrait s'en sortir!

C'est pourquoi je demande aux planificateurs militaires et au gouvernement de considérer tous ces facteurs lors de leur prochaine décision au sujet de la base militaire de Cornwallis.

• (1010)

L'UNITÉ NATIONALE

COMITÉ PARLEMENTAIRE MIXTE SPÉCIAL—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Le mercredi 19 juin 1991

IL EST ORDONNÉ,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que soit constitué un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes qui sera chargé d'examiner, en vue de présenter des recommandations au Parlement, les propositions relatives au renouvellement du Canada contenues dans les documents dont pourra le saisir le gouvernement;

Que le Comité mixte spécial soit constitué de vingt députés et de dix sénateurs, et que les députés membres du Comité soient désignés lorsque le Comité permanent de la gestion de la Chambre fera rapport, lequel rapport sera réputé avoir été adopté au moment de son dépôt ou, si la Chambre ne siège pas au moment du rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre ledit rapport sera jugé en accord quand il sera déposé auprès du Greffier de la Chambre des communes;

Que le Comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre des communes et les périodes d'ajournement;

Que le Comité, ou l'un de ses sous-comités, soit autorisé à se déplacer au Canada et à tenir des audiences publiques;

Que le Comité donne l'occasion aux Canadiens de participer pleinement à l'élaboration du plan d'action du gouvernement canadien pour le renouvellement du Canada;

Que le Comité soit autorisé à tenir des séances conjointes avec des comités ou des députés d'assemblées législatives provinciales ou territoriales;

Que le Comité mette au point des mécanismes qui permettront aux peuples autochtones de participer pleinement à l'élaboration du plan d'action du gouvernement canadien pour le renouvellement du Canada, et, en particulier en ce qui concerne les questions qui les intéressent particulièrement;

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le Comité soit autorisé à mettre en place des mécanismes dans le but d'encourager et de faciliter la participation des individus et des groupes de Canadiens;

Que le Comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que des allocations soient accordées aux partis qui sont représentés au sein du Comité en proportion de leur représentation à la Chambre des communes, afin de leur assurer l'aide d'experts dans les travaux du Comité;

Que le Comité soit autorisé à retenir les services d'employés professionnels, de bureau et en sténographie que les co-présidents jugeront à propos;

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 28 février 1992. Toutefois, si la Chambre ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du Greffier de la Chambre des communes et du Greffier au Sénat;

Que les changements dans la liste des membres du Comité s'appliquent immédiatement après que le député qui agit comme whip en chef de tout parti reconnu en a déposé avis sous sa signature auprès du greffier du Comité;

Que le quorum soit fixé à treize membres du Comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les co-présidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque neuf membres du Comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat le priant de se joindre à la Chambre pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, dix sénateurs pour la représenter audit Comité mixte spécial.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes
ROBERT MARLEAU

[*Français*]

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LA CONSTITUTION

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL

L'honorable Gérald A. Beaudoin: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport final du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le processus de modification de la Constitution du Canada.

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur Beaudoin peut-il parler de son rapport?

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Non.

Le sénateur Doody: Il avait l'intention de le faire maintenant.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Non, il ne peut pas. Il devra le faire demain.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur MacEachen: Demain.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je devrais peut-être expliquer qu'u9ne conférence de presse se tiendra aujourd'hui à 11 heures et que le contenu du rapport sera rendu public à ce moment-là. C'est ce qui explique pourquoi le sénateur Beaudoin voulait faire une courte déclaration ce matin. Si toutefois le Sénat s'y oppose, il n'aura qu'à la faire demain.

[Son Honneur le Président.]

Des voix: Maintenant.

Le sénateur Frith: Non. Ce sont vos règles et vous devrez les respecter.

Son Honneur le Président: L'autorisation est-elle accordée?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, l'autorisation de procéder aujourd'hui n'a pas été accordée. Ce sera donc demain. D'après ce que j'ai compris, l'autorisation sera accordée de procéder à la deuxième lecture de divers projets de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, après cela, ils seront renvoyés au comité, certains au comité plénier, l'un d'eux à un comité particulier. Je comprends aussi que plusieurs propositions qui nous ont été présentées aujourd'hui seront étudiées demain, et que le débat de troisième lecture pourra avoir lieu sur les projets de loi adoptés en deuxième lecture et à l'étape du rapport aujourd'hui.

Ce plan signifie que nous pourrons terminer nos travaux demain et qu'il ne sera pas nécessaire de revenir la semaine prochaine. Puisque nous devons de toute manière revenir demain pour le débat de troisième lecture sur ces projets de loi, il serait prudent, compte tenu du Règlement, de remettre l'examen des différentes propositions et des rapports des comités à demain.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au président du comité? Je présume qu'un dossier de presse devra être préparé en prévision de la conférence de presse. Recevrons-nous aussi ce dossier de presse ici, au Sénat?

Le sénateur Beaudoin: Oui. J'y vais à 10 h 30.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Pourquoi les médias le recevront-ils avant nous?

Le sénateur Beaudoin: Avec la permission de la Chambre et nonostant l'alinéa 45(1)f), puis-je expliquer brièvement en quoi consiste le rapport? Je pourrais aussi le faire demain à 10 heures. C'est au Sénat d'en décider.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur Bonnell a demandé un exemplaire du cahier de presse, qui n'est pas encore prêt. Cependant, le sénateur Beaudoin sera, à ma connaissance, à notre disposition un peu plus tard dans la matinée. Comme le cahier de presse n'est pas prêt, le sénateur Beaudoin veut bien nous donner une idée de son contenu et de celui du rapport. Les sénateurs s'opposent à ce qu'il le fasse maintenant de sorte qu'il faudra attendre demain.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'espère que tous ont bien compris le sens des observations du sénateur Doody. Hier, la question de savoir si on allait, après le dépôt du rapport, entreprendre aujourd'hui les travaux du Sénat après 14 heures n'a pas été réglée. Pendant un court échange avec le sénateur Doody, je lui ai dit que nous étions prêts à consentir à l'étude de projets de loi d'initiative ministérielle à l'étape de la deuxième lecture,

y compris, le cas échéant, les séances des comités et du comité plénier, mais non à l'étude de toute autre question.

Le sénateur Doody: C'est exact.

PROJET DE LOI SUR LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

PRÉSENTATION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'honorable Gerald R. Ottenheimer, président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, présente le rapport suivant:

Le jeudi 20 juin 1991

Le Comité sénatorial permannt des Affaires étrangères a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-2, Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et de conclure une convention entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 30 mai 1991, étudié le projet de loi et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
GERALD R. OTTENHEIMER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Ottenheimer, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES LANGUES OFFICIELLES

NOMINATION DU COMMISSAIRE—AVIS DE MOTION

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, je donne avis qu'à la prochaine séance du Sénat, je proposerai que, conformément au paragraphe 49(1) de la Loi sur les langues officielles, L.R.C. (1985) (4e Supp.), c. 31, la Chambre approuve la nomination de M. Victor Goldbloom, O.C., M.D., LL.D., au poste de Commissaire aux langues officielles du Canada.

• (1020)

L'UNITÉ NATIONALE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—AVIS DE MOTION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que demain je proposerai:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes afin d'examiner les propositions du gouvernement pour le renouvellement de la Confédération canadienne contenues dans des documents devant être renvoyés audit comité et de faire des recommandations à leur sujet au Parlement;

Que le comité mixte spécial soit composé de dix sénateurs et de vingt députés;

Que le quorum du comité mixte soit de treize membres chaque fois qu'un vote, une résolution ou toute autre décision est pris, pourvu que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des audiences ainsi qu'à recevoir des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque neuf membres sont présents pourvu que les deux Chambres soient représentées;

Que les sénateurs devant faire partie du comité mixte soient nommés plus tard par le Comité permanent de sélection;

Que le comité mixte soit mandaté pour permettre aux Canadiens de participer pleinement à l'élaboration du plan de renouvellement du gouvernement du Canada;

Que le comité mixte soit mandaté pour mettre en place des mécanismes propres à encourager et à faciliter la participation de particuliers et de groupes;

Que le comité mixte soit mandaté pour élaborer des procédures qui permettent aux peuples autochtones de participer pleinement à l'élaboration du plan de renouvellement du gouvernement du Canada;

Que le comité mixte soit mandaté pour présenter son rapport final au plus tard le 28 février 1992;

Que, dans l'éventualité où le Sénat ou la Chambre des communes ne siégerait pas le jour du dépôt du rapport auprès du greffier du Sénat et du greffier de la Chambre des communes, le rapport soit réputé avoir été déposé;

Que le comité mixte soit autorisé à constituer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il estime nécessaire et à leur déléguer n'importe lequel de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport au Sénat;

Que le comité mixte ou ses sous-comités soient autorisés à se déplacer et à tenir des audiences publiques partout à travers le Canada;

Que le comité mixte soit autorisé à siéger pendant les séances et ajournements du Sénat;

Que le comité mixte soit autorisé à tenir des audiences conjointement avec des comités ou des membres des assemblées provinciales et territoriales;

Que le comité mixte soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le comité mixte soit autorisé à autoriser, quand il le juge à propos, la radiodiffusion de tout ou partie de ses délibérations ou des délibérations de ses sous-comités sous réserve des principes et des usages régissant la radiodiffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que les partis représentés au sein du comité mixte reçoivent une allocation pour obtenir l'aide d'experts dans l'accomplissement des travaux du comité en proportion de leur représentation à la Chambre des communes;

Que le comité mixte soit autorisé à engager les spécialistes, les commis et les sténographes jugés nécessaires par les coprésidents;

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai pas eu la chance d'examiner la motion en détail, mais j'ai remarqué le paragraphe suivant:

Que les sénateurs devant faire partie du comité mixte soient nommés plus tard par le Comité permanent de sélection;

Je pense qu'il serait très sage de nommer les membres du comité dès demain et j'espère que le gouvernement envisagera de modifier la motion en ce qui concerne le Sénat afin que celui-ci puisse nommer lui-même les membres du comité et éviter ainsi d'avoir à s'adresser au comité permanent de sélection. Je demande simplement au leader suppléant d'examiner ma proposition.

Le sénateur Doody: Merci. Je l'examinerai.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, pendant que le leader suppléant examinera d'autres questions, ne pourrait-il pas également se pencher sur le paragraphe suivant:

Que les partis représentés au sein du comité mixte reçoivent une allocation pour obtenir l'aide d'experts dans l'accomplissement des travaux du comité en proportion de leur représentation à la Chambre des communes.

La motion ne devrait-elle pas plutôt faire référence à la représentation aux deux Chambres, étant donné qu'il s'agit d'un comité mixte?

Le sénateur Doody: Le libellé utilisé est le même que dans le cas du dernier comité mixte qui a été constitué et il avait été jugé acceptable. La proposition peut cependant être examinée.

L'honorable Thomas H. Lefebvre: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à l'intention du sénateur Doody. J'ai eu un moment de distraction, et il se peut que quelqu'un ait déjà posé la question. Elle concerne le troisième paragraphe. D'après mon expérience parlementaire, je croyais qu'une résolution devait préciser que le quorum du comité mixte est de treize membres chaque fois qu'un vote doit être tenu, qu'une résolution doit être adoptée ou que toute autre décision doit être prise. La motion précise «pourvu que les deux Chambres soient représentées». D'après mon expérience aux deux Chambres, cela signifie tant que les principaux partis sont présents. Dans le cas qui nous occupe, les deux Chambres pourraient être représentées par un seul parti. Je me demande si le sénateur Doody ne pourrait pas faire modifier aussi ce passage.

Le sénateur Doody: Je ne crois pas que la reconnaissance des partis, dans le contexte auquel l'honorable sénateur fait référence, ait jamais été mentionnée dans les résolutions précédentes de ce genre, mais je ferai faire des recherches à ce sujet.

[*Français*]

LOI SUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-9, *Loi visant à faciliter la répression du recyclage financier des produits de la criminalité.*

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, comme je propose la deuxième lecture, je voudrais formuler quelques brèves observations concernant le projet de loi et la stratégie adoptée pour lutter contre ce fléau de la société.

Une stratégie nationale de lutte contre les stupéfiants a en effet été lancée par le gouvernement en 1987. De nombreux gouvernements ont pris des mesures dans ce domaine. Je crois bien que de nombreuses autres mesures devront être prises par un grand nombre d'autres gouvernements étant donné que ce problème ne cesse de s'aggraver. La stratégie annoncée en 1987 visait à réduire les conséquences néfastes de l'abus des stupéfiants pour les individus, les familles et les collectivités. Pour ce faire, on a choisi de s'attaquer à ce problème en mettant l'accent sur l'offre et la demande de stupéfiants dans une perspective adaptée à la situation qui existe ici au Canada.

Au cours des dernières années, la plupart des intervenants de ce secteur ont reconnu qu'il faudrait prendre des mesures pour que le traffic des stupéfiants et les autres activités criminelles organisées soient moins rentables si on vent combattre ces deux problèmes d'une manière efficace. Le traffic des stupéfiants génère d'énormes rentrées d'argent qui doivent être recyclées pour paraître légitimes. C'est ce qu'on a pris l'habitude d'appeler le blanchiment de fonds. Lorsque des

mesures efficaces sont prises pour lutter contre le recyclage de cet argent, les activités criminelles qui rapportent cet argent deviennent moins attirantes du point de vue financier, ce qui dissuade les gens de s'y adonner.

Le projet de loi C-61, qui visait à modifier le Code criminel, la Loi sur les aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants, est entré en vigueur le 1er janvier 1989. Il a été une étape importante dans les efforts que le Canada a déployés pour combattre le blanchiment des fonds. La loi a criminalisé cette activité et a conféré aux autorités policières le pouvoir de procéder à des perquisitions et de saisir les biens soupçonnés d'avoir été acquis grâce à des activités criminelles.

Les gouvernements et le secteur privé doivent collaborer à la lutte contre le blanchiment des fonds. C'est pour cette raison qu'un comité consultatif sur le blanchiment des fonds a été créé en janvier 1990. Ce comité consultatif réunit des représentants des institutions financières, d'associations et de tout un éventail de ministères et organismes gouvernementaux, dont le ministère des Finances, la Gendarmerie royale du Canada, le bureau du Surintendant des institutions financières et le ministère fédéral de la Justice.

Lors de la première réunion de ce comité consultatif tenue en février 1990, tous les participants ont appuyé l'idée d'une loi exigeant la terme de dossiers satisfaisants pour appuyer les enquêtes et les poursuites entreprises à l'égard de personnes soupçonnées de s'adonner au blanchissage de fonds.

• (1030)

En avril 1990, le rapport du Groupe d'action financière du Groupe des Sept a été rendu public. Dans ce rapport, on a présenté 40 recommandations relatives à la répression du recyclage financier. La façon de procéder au Canada était essentiellement conforme aux mesures recommandées, sauf dans le domaine de la tenue de documents. Notre comité consultatif et des associations du secteur privé, ainsi que des fonctionnaires provinciaux, ont tenu d'autres discussions à la suite desquelles le gouvernement a approuvé la présentation du projet de loi C-89, intitulé «Loi visant à faciliter la répression du recyclage financier des produits de la criminalité». Le projet de loi C-89 a été déposé en octobre 1990, mais il est mort au *Feuilleton* à la prorogation de la session parlementaire.

Par ailleurs, il a été révisé et présenté récemment à la Chambre des communes en tant que projet de loi C-9. Les révisions ont permis de préciser qu'il doit y avoir une intention de commettre l'infraction prévue dans le projet de loi. Une première version des changements apportés au règlement doit paraître dans le *Gazette du Canada* au moins trois mois avant que le règlement devienne définitif. Enfin, la portée des pouvoirs de réglementation du gouvernement servant à déterminer l'exactitude des renseignements inscrits dans les documents se limite à l'identification des clients. Tous les changements sont conformes à l'objet du projet de loi initial, je dirais que ce sont plutôt des améliorations.

D'autres initiatives importantes ont été prises pour lutter contre le problème des drogues au Canada. Les institutions financières canadiennes, notamment les banques à charte et les grandes sociétés de fiducie, ont mis sur pied leurs propres programmes de répression du recyclage financier. Ces programmes prévoient, entre autres, la formation des employés en vue de leur permettre de déceler les cas possibles de recyclage financier, pour pouvoir les signaler aux organismes de police, tels que la GRC, afin qu'une enquête plus approfondie soit effectuée. Ces programmes ont été élaborés ou sont en voie de l'être dans toute l'industrie des services financiers.

Le Bureau du surintendant des institutions financières, qui est chargé de la supervision des institutions financières dotées d'une charte fédérale, a publié un document intitulé *Mécanismes efficaces de repérage et d'élimination des opérations de blanchiment de fonds*. Ce document renferme des lignes directrices à l'intention des institutions financières portant notamment sur ce qu'il faut faire lorsqu'on rencontre une opération douteuse. De plus, un examen des méthodes de lutte contre le recyclage financier fait partie de la surveillance habituelle, par ce bureau des institutions financières relevant de la compétence fédérale.

Honorables sénateurs, le 5 juillet 1990, le Canada a signé la Convention des Nations Unies sur le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, mieux connue sous le nom de Convention de Vienne. Le gouvernement du Canada a également adopté le projet de loi C-58, qui permet la négociation de traités d'entraide juridique. Ces traités sont destinés à faciliter la coopération internationale entre les autorités de police pour lutter contre la criminalité.

En conclusion, je constate que le gouvernement est d'avis que pour lutter contre le recyclage financier, les divers secteurs de notre société, tant publics que privés, doivent s'associer et coopérer. C'est pourquoi le gouvernement poursuivra le dialogue entamé avec le secteur privé et les gouvernements provinciaux afin de s'assurer que les mesures prises par le Canada contre le recyclage de l'argent, qui sont déjà considérées par certains comme assez avancées dans le monde, resteront modernes et efficaces.

Honorables sénateurs, si ce projet de loi est adopté en deuxième lecture, je voudrais qu'il soit renvoyé en comité plénier plus tard aujourd'hui.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à propos de l'étape où nous nous trouvons. Je crois comprendre que le Sénat a convenu de passer à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi plus tard aujourd'hui. Nous sommes maintenant à l'étape de la deuxième lecture, c'est-à-dire sous la rubrique «Ordre du jour». Or, nous n'avons pas appelé les autres rubriques qui précèdent l'ordre du jour. Je pense que nous devrions régulariser notre procédure afin que nous puissons légitimement passer à l'ordre du jour au lieu de sauter toutes ces autres rubriques. Si nous voulons passer à l'étape de la deuxième lecture, il est préférable d'appeler les rubriques prévues au *Feuileton*.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur MacEachen a parfaitement raison. Nous sommes à la rubrique des affaires courantes. Il nous reste encore certaines choses dans les affaires courantes, puis nous continuerons avec l'ordre du jour habituel et les affaires du gouvernement au fur et à mesure que ces questions sont appelées. Nous pourrons peut-être suspendre le débat sur ce projet de loi à plus tard aujourd'hui et Son Honneur le Président pourrait continuer avec les messages dans le cadre des affaires courantes.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le débat est suspendu.)

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-2, Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance pour être étudié plus tard aujourd'hui lorsque nous arriverons aux «Affaires du gouvernement».

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI CONCERNANT L'EXPORTATION, L'IMPORTATION, LA FABRICATION, L'ACHAT ET LA VENTE DE CERTAINES ARMES AINSI QUE D'AUTRES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI

PREMIÈRE LECTURE

noSon Honneur le Présidentto annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-6, Loi concernant l'exportation, l'importation, la fabrication, l'achat et la vente de certaines armes ainsi que d'autres opérations sur celles-ci.

(Le projet de loi est lu pour la première fois).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, je propsoe que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance pour être étudié plus tard aujourd'hui lorsque nous arriverons à l'étape opportune du *Feuilleton*.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai des pétitions à présenter. En fait, il en pleut encore. Je ne m'en plains pas, cependant.

[Son Honneur le Président.]

Aujourd'hui, il y a les habituelles pétitions contre la TPS et en faveur d'élections anticipées pour corriger les injustices et les autres torts causés le gouvernement actuel aux Canadiens.

Les Canadiens qui présentent des pétitions aujourd'hui sont premièrement des Ontariens. Voici une pétition qui vient de Toronto et de Don mills et qui contient 22 signatures. En voici deux autres du Québec, honorables sénateurs. Elles viennent de St-Damase, Ste-Clothilde, Arthabaska, St-Albert, St-Valère, Ste-Eulalie, Victoriaville, Danville et Montréal. Elles contiennent 40 noms, en tout. Elles sont toutes signées, évidemment. Cela fait en tout trois pétitions, une de l'Ontario et deux du Québec, et 62 signatures, 40 du Québec et 22 de l'Ontario.

• (1040)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

L'ABSENCE DE LA CHAMBRE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Murray est retenu actuellement par une séance du Cabinet. Il a dit qu'il serait ici à 14 heures et qu'il serait prêt à participer à une période de questions à ce moment-là, si les sénateurs le désiraient.

Le sénateur MacEachen: Nous ferons comme d'habitude.

LOI SUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-9, Loi visant à faciliter la répression du recyclage financier des produits de la criminalité.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude, que le sénateur Nurgitz a si bien présenté, le projet de loi C-9, Loi visant à faciliter la répression du recyclage financier des produits de la criminalité, est un excellent projet de loi qui a bénéficié de l'appui de tous les partis à l'autre endroit. L'objectif de ce projet de loi est de décourager le recours aux institutions financières canadiennes par les criminels et à faire en sorte que la police puisse procéder aux enquêtes puis aux poursuites nécessaires.

Le projet de loi a été plus spécialement conçu pour empêcher la circulation de fonds venant du trafic des drogues. Il crée, pour la première fois au Canada, l'obligation de tenir des documents dans le domaine financier. Les sénateurs se souviendront que la loi adoptée précédemment n'exigeait pas la tenue de documents, il appartenait aux institutions financières de faire leur propre police.

Les sénateurs savent peut-être que le projet de loi C-9 est essentiellement le même que le C-89 qui avait été présenté à la Chambre l'année dernière. Le C-89, qui est mort au *Feuilleton* de la Chambre des communes au moment de la prorogation, avait certains problèmes qui, je suis heureux de vous l'assurer, ont été corrigés dans cette dernière version.

Les articles 2, 4 et 5 fixent les obligations en matière de tenue de documents que les institutions financières devront respecter pour permettre l'application du code criminel, de la Loi sur les aliments et drogues et de la Loi sur les stupéfiants. L'article 3 élargit la définition des institutions financières qui devront tenir des documents, pour y inclure, en plus des banques, les compagnies d'assurance-vie, les sociétés de fiducie, les courtiers en valeurs mobilières et autres institutions similaires.

C'est aux articles 5 et 6 que l'on trouve les changements apportés par rapport au projet de loi C-89. Ainsi, le projet de loi C-9 exige que l'établissement s'assure de l'identité de ses clients. Par ailleurs, on a ajouté le mot «sciemment» à la définiton de l'infraction. L'intention est d'empêcher que les violations de la loi par inadvertance ne soit pas l'objet des peines sévères imposées par la présente loi.

Le projet de règlement n'a pas été déposé en même temps que le projet de loi. Le ministère des Finances a fait savoir qu'il y aurait des changements par rapport au règlement qui accompagnait le C-89, qui avait fait l'objet de certaines critiques. Je suis persuadé que le comité mixte contrôlera le nouveau règlement.

Je recommande aux sénateurs d'appuyer ce projet de loi et je propose qu'il soit renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

Son Honneur le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois.

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Nathan Nurgitz: Je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier aujourd'hui même.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion.

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Pat Carney propose: Que le projet de loi C-2, Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je voudrais apporter quelques précisions sur l'objet du projet de loi. Vous vous rappelez certainement que le 26 février 1990, l'honorable Michael Wilson avait annoncé dans le discours du budget la décision du gouvernement fédéral de transférer l'Office national de l'énergie d'Ottawa à Calgary. Le projet de loi C-2, Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie, permet au gouvernement de mettre ces plans à exécution.

Pour commencer, bon nonbre de sénateurs savent que l'Office national de l'énergie a été créé par une loi du Parlement en 1959. C'était la première fois qu'un tribunal autonome, était créé pour conseiller le gouvernement fédéral sur certaines questions importantes en matière d'énergie. Pour ce faire, l'Office tient compte en grande partie des témoignages qui lui sont présentés au cours d'audiences publiques.

L'Office a une vaste gamme de pouvoirs de réglementation, notamment la délivrance de permis pour l'exportation du pétrole, du gaz et de l'électricité, l'émission de licences de pipelines d'exportation ou de transit interprovincial, de lignes internationales de transmission, ainsi que l'établissement de droits équitables et raisonnables pour les pipelines de compétence fédérale.

Outre ces responsabilités de réglementation, l'Office, à la demande expresse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, offre des conseils et des informations d'expert au gouvernement en matière d'énergie et des marchés de ressources énergétiques.

Les modifications proposées à la Loi sur l'Office national de l'énergie ne porteront aucunement atteinte au statut ou au mandat de réglementation de l'Office. L'objet du projet de loi est tout simplement de permettre le transfert de l'Office d'Ottawa à Calgary.

Pourquoi a-t-on choisi Calgary? On reconnaît généralement que Calgary et le centre de l'industrie canadienne du pétrole et du gaz et que l'Office occupe la grande partie de son temps à traiter de questions liées au pétrole et au gaz. Ce sont pour ces raisons uniquement que la grande majorité des Canadiens, y compris les députés des deux partis de l'opposition, si on peut en croire les discours qu'ils ont prononcés à la Chambre à l'occasion du débat en deuxième lecture, estiment que la décision de transférer l'Office à Calgary est raisonnable et justifiée.

Il importe, néanmoins, de reconnaître que ce déménagement s'inscrit dans un contexte plus vaste. En effet, les Canadiens de l'Ouest, en particulier, ont toujours senti que le gouvernement à Ottawa ne comprenait pas toujours leurs problèmes et qu'il prenait ses décisions bien souvent sans tenir réellement compte de leurs points de vue. La politique nationale doit être vue, tout particulièrement en ce moment, comme étant sensible aux aspirations de toutes les régions canadiennes afin d'assurer une plus grande participation de celles-ci à la vie nationale et à la prise des décisions qui façonneront leur avenir économique.

Certains ont prétendu que le déménagement de l'ONE remettra en question l'intégrité et l'impartialité de ses décisions. Cet argument, toutefois, est tout à fait absurde et constitue un affront à l'intellignece de ses clients, en particulier des Canadiens de l'Ouest, et du personnel de l'Office.

L'Office continuera à tenir des audiences publiques dans divers centres d'un bout à l'autre du Canada, à proximité des endroits qui seront les plus touchés par les projets et où la population voudra se faire entendre. Le gouvernement gère la réinstallation de l'Office en se souciant de l'équité pour les travailleurs, l'industrie et les contribuables qui partagent le fardeau financier de cette réinstallation.

• (1050)

L'Office lui-même, son personnel et tous ceux qu'il sert, l'industrie autant que les consommateurs, gagneront probale-

ment beaucoup à long terme. Non seulement en ayant son siège dans la région où se retrouve le gros de l'industrie, l'Office pourra-t-il mieux se sensibiliser aux dossiers concernant le pétrole et le gaz, mais cette réinstallation dans l'Ouest met à sa disposition un riche bassin de ressources humaines où recruter son personnel.

Nous pouvons avoir l'assurance que lorsque la réinstallation sera terminée et que la période de transition sera passée, cette institution nationale aura été enrichie. En bref, le déménagement à Calgary ouvre un nouveau chapitre prometteur dans l'histoire de l'Office national de l'énergie qui se distingue déjà par l'excellente qualité des services qu'il fournit aux Canadiens. Les honorables sénateurs peuvent avoir l'assurance que d'autres réalisations encore plus grandes s'annoncent pour l'avenir.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je tiens à dire au départ que le projet de loi C-2, tendant à modifier la Loi sur l'Office national de l'énergie afin de déménager le siège de l'office à Calgary, en Alberta, a l'appui de notre parti et de notre chef, comme le montrent les débats de la Chambre des communes. En tant qu'Albertaine, je suis certes très heureuse de cette décision et je tiens à dire, surtout au nom de mes collègues de l'Alberta, qu'elle aurait probablement dû être prise il y a bien longtemps.

L'Office national de l'énergie a été créé en 1959 à une époque où on faisait du secteur pétrolier et gazier un instrument économique national permettant de mettre nos ressources en valeur. La création de l'office était, en fait, une conséquence naturelle de l'évolution de la réglementation à compter du début du siècle. D'aucuns ont prétendu dès le début que l'Office national de l'énergie devait être établi dans l'Ouest, plus particulièrement en Alberta, qui est le cœur du secteur pétrolier et gazier.

L'office s'est révélé être un tribunal objectif et impartial au cours de ses 32 années d'existence. Durant ce temps, on a élargi régulièrement son mandat du fait de l'énorme expansion du secteur énergétique. En fait, plus de 80 p. 100 des activités de l'office seraient maintenant reliées au secteur pétrolier et gazier. On retrouve en Alberta et à Calgary des compétences remarquables qui seront d'une très grande utilité pour l'office.

En outre, 90 p. 100 des activités de l'office . . .

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le nouveau Règlement prévoit explicitement qu'aucun sénateur ne doit passer entre le Bureau et le fauteuil durant une séance. Le sénateur Doody l'a fait à deux reprises.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur Corbin a tout à fait raison. Cette règle était prévue dans l'ancien Règlement, et c'est certes une question de courtoisie. Je demande au Sénat, au Président et à mes collègues de bien vouloir m'excuser.

Le sénateur Stewart: Non, cela est prévu dans le nouveau Règlement.

Le sénateur Doody: Dans ce cas-là, je présente mes excuses si j'ai fait erreur en ce qui concerne le nouveau Règlement et l'ancien.

Le sénateur Corbin: Quelle honte!

[Le sénateur Carney.]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, comme je le disais, on estime à l'heure actuelle que 90 p. 100 des coûts de fonctionnement de l'Office national de l'énergie, soit environ 25 millions de dollars, sont financés par l'industrie pétrolière et gazière de l'Ouest. Les gens semblent croire qu'à cause de la présence de cette industrie, les rues de l'Alberta et surtout de Calgary sont pavées d'or. Ce n'est pas le cas. L'industrie a connu et connaît toujours de grosses difficultés, tout comme les villes de Calgary et d'Edmonton qui en dépendent si étroitement.

Le déménagement a une valeur symbolique indéniable, comme le faisait remarquer ma collègue, le sénateur Carney. Il revêt en effet pour l'Ouest, pour les habitants de l'Ouest et pour les Albertains, en particulier, une valeur symbolique très grande du point de vue de leur accès aux institutions fédérales et de la possibilité qu'ils ont de mettre leurs connaissances aux services de ces institutions, qui sont si peu nombreuses dans notre région.

Au plan pratique, il est tout à fait logique que l'office soit situé près des principales ressources qu'il réglemente. Du point de vue économique, cette mesure est également tout indiquée pour ceux qui, dans le passé, ont dû supporter les frais de voyages à Ottawa pour venir comparaître devant l'Office national dans le cadre de ses activités de réglementation.

Le déménagement dans l'Ouest n'empêchera pas l'Office de s'acquitter efficacement de son rôle d'institution nationale impartiale. Je crois sincèrement qu'il continuera de tenir des audiences sur des questions comme les routes des pipe-lines et les lignes de transmission électriques dans les centres urbains situés à la fois à proximité des ressources et du client, le public, qui est le premier intéressé.

L'aspect le plus contraignant du déménagement, comme on l'a dit de façon si juste lors des audiences qu'a tenues le comité de la Chambre des communes, est la façon dont cette mesure a été annoncée et ses répercussions sur la vie des employés de l'office. Même si le déménagement et le projet de déménagement étaient dans l'air depuis un certain temps, en fait depuis des décennies, le gouvernement l'a annoncé subitement dans le discours du budget du 26 février, sans avoir préalablement prévenu les employés en cause. Ces derniers l'ont appris à la télévision. L'annonce est sortie de la bouche du ministre des Finances d'alors, M. Michael Wilson. La mesure n'était même pas prévue dans le texte du discours du budget. Même le président de l'Office national de l'énergie n'a pas été prévenu d'avance et il l'a d'ailleurs souligné lorsqu'il a témoigné devant le comité de la Chambre des communes. Il a également parlé des effets traumatisants qu'a eus pendant plusieurs mois l'annonce du déménagement sur les employés de l'office et sur leurs familles, parce qu'ils n'ont pas eu le temps de se préparer, ni même de s'habituer à l'idée du déménagement. Cette situation est incroyablement éprouvante pour les fonctionnaires qui ont servi l'Office national de l'énergie à Ottawa avec autant d'efficacité et de loyauté.

Il est toujours très difficile pour les familles de s'adapter et de prendre des décisions critiques rendues nécessaires par une mesure de ce genre. La situation devient considérablement plus éprouvante lorsqu'il s'agit d'aller vivre à 2 000 milles de distance et de s'adapter à une culture, à des conditions géogra-

phiques et à un mode de vie différents de ce qui existe à Ottawa, une ville bilingue.

• (1100)

J'ai lu les témoignages entendus par le comité de la Chambre et j'ai noté que les porte-parole du gouvernement et le président de l'Office national de l'énergie se sont donné beaucoup de mal pour bien décrire les efforts déployés afin de faciliter cette transition, à la fois aux employés qui déménagent dans l'Ouest et à ceux—qui sont tout aussi importants—qui ont renoncé à leur emploi pour pouvoir demeurer ici à Ottawa. Je sais que l'administration et les citoyens de la ville de Calgary remueront ciel et terre pour bien accueillir ces arrivants et les aider à se bâtir une nouvelle vie et à se sentir en sécurité dans cette grande ville.

Calgary compte une solide collectivité francophone qui a promis de venir en aide aux employés francophones de l'Office. Ceux-ci représentent 30 p. 100 de son personnel et ils pourraient bien être nombreux à choisir de déménager dans cette ville afin de conserver leur emploi. On m'a aussi dit que la commission scolaire catholique de Calgary avait signalé que les enfants de ces employés seraient accueillis à bras ouverts par les deux écoles francophones qui existent dans cette ville. Il s'agit là de mesures positives.

Nous aimerions obtenir d'autres détails au sujet du déménagement. Nous voulons aussi qu'on nous garantisse que les personnes qui demeureront à Ottawa recevront le même traitement courtois et la même assistance de la part du gouvernement puisque leur vie sera tout aussi bouleversée. Nous voulons qu'on nous confirme que ces personnes bénéficieront de mesures spéciales qui les aideront à se trouver un nouvel emploi au sein de la fonction publique et que les employés qui étaient sur le point de prendre leur retraite se feront offrir des conditions acceptables s'ils choisissent de mettre un terme à leur carrière dans la fonction publique. Le projet de loi doit être adopté très rapidement étant donné que le président de l'Office, M. Roland Priddle, a déclaré qu'il souhaitait voir son organisme fonctionner à partir de Calgary le 3 septembre. Il espère que la plupart des employés qui décident de déménager dans l'Ouest se seront établis à Calgary d'ici la fin de septembre. Cette situation est en partie attribuable au fait que des enfants d'âge scolaire devront aussi changer de ville. Nous ne voulons donc pas retenir le projet de loi ou en retarder l'étude. D'ailleurs nous pourrions peut-être faciliter les choses en essayant d'obtenir des réponses à nos questions lors de son examen en comité plénier.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je propose que ce projet de loi soit renvoyé au comité plénier plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI CONCERNANT L'EXPORTATION, L'IMPORTATION, LA FABRICATION, L'ACHAT ET LA VENTE DE CERTAINES ARMES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable James F. Kelleher propose: Que le projet de loi C-6, Loi concernant l'exportation, l'importation, la fabrication, l'achat et la vente de certaines armes ainsi que d'autres opérations sur celles-ci, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, on peut voir que ce discours a été écrit par des gens de l'autre côté, parce que mes notes commencent par les mots «Monsieur le Président». On m'a déjà dit que je ne devais pas m'adresser au Président, mais aux honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Très bien, monsieur.

Le sénateur Kelleher: Je me souviens que le sénateur Frith m'avait réprimandé, la dernière fois.

Le gouvernement a présenté le projet de loi C-6 après mûre réflexion. Cette mesure apporte des modifications à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation et au Code criminel en vue de permettre l'exportation, sous contrôle strict, d'armes automatiques aux alliés et aux principaux partenaires du Canada en matière de défense. Ces modifications auront pour effet de classer parmi les plus rigoureux du monde les contrôles exercés par le Canada sur l'exportation des armes automatiques. Le gouvernement modifie la Loi sur les licences d'exportation et d'importation pour créer une nouvelle liste des pays désignés (armes automatiques). L'exportation des armes automatiques ne sera autorisée qu'aux pays figurant sur cette liste. Cette liste sera rendue publique et toutes les demandes d'exportation d'armes automatiques à des pays qui n'y figurent pas seront refusées.

Le projet de loi C-6 prévoit que seuls les pays avec lesquels le Canada a des arrangements bilatéraux officiels en matière de défense, de recherche-développement et de production peuvent être inclus dans la nouvelle liste des pays désignés (armes automatiques). Le Canada a actuellement des arrangements en matière de production pour la défense avec dix pays parmi lesquels la Suède est le seul qui n'est pas membre de l'OTAN. Les pays membres de l'OTAN sont les États-Unis, l'Italie, la Norvège, la Belgique, le Danemark, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la France et l'Allemagne. Un arrangement avec l'Espagne est en cours de négociation.

Les propositions visant à inclure d'autres pays dans la liste seront examinées minutieusement, cas par cas, pour vérifier *a*) si les besoins d'armes automatiques sont légitimes, *b*) si la coopération en matière de défense avec le Canada favorisera la coopération et la sécurité régionales et *c*) si le pays avec lequel il est question de coopération en matière de défense ne menace pas la sécurité régionale ou mondiale et ne maintient pas un niveau d'armement excessif.

L'inclusion d'un pays dans la nouvelle liste des pays désignés ne constitue pas automatiquement une autorisation de lui exporter des armes automatiques. Elle établit seulement le fondement nécessaire pour entreprendre l'examen habituel cas par cas qui devra être appliqué à toute exportation de marchandises militaires en provenance du Canada. Cet examen cas par cas sera, en fait, la deuxième étape du contrôle des exportations d'armes automatiques. Cette étape comprendra l'examen interministériel approfondi qui se fait habituelle-

ment, en conformité avec les lignes directrices adoptées par le gouvernement en 1986. C'est-à-dire que les exportations de marchandises militaires seront sévèrement contrôlées quand elles seront destinées *a*) aux pays qui représentent une menace pour le Canada ou ses alliés, *b*) aux pays impliqués dans des hostilités ou sur le point de l'être et *c*) aux pays qui sont l'objet de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies ou *d*) aux pays dont les gouvernements se rendent continuellement coupables de graves violations des droits de leurs citoyens, à moins qu'on puisse prouver qu'il n'y a pas de raisons de croire que ces marchandises peuvent être utilisées contre les populations civiles.

Les conditions habituelles pour l'obtention des permis devront aussi être réunies. Ces conditions comprennent une déclaration de l'utilisation ultime de ces marchandises avec des documents à l'appui, notamment un certificat d'importation internationale du pays de destination finale. De plus, les rapports annuels sur les exportations de marchandises militaires du Canada devront faire état des exportations d'armes automatiques. Toutes les installations de production d'armes automatiques du Canada devront être approuvées par les autorités provinciales. Le fabricant devra aussi respecter les normes de sécurité actuelles des ministères de la Défense nationale et des Approvisionnements et Services, qui sont sévères, et subir régulièrement des inspections rigoureuses.

• (1110)

Honorables sénateurs, les peines prévues pour les contraventions à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation sont maintenant plus sévères: les contrevenants encourent, s'ils sont reconnus coupables par procédure sommaire, une amende maximale non plus de 5 000 $, mais de 25 000 $, ou un emprisonnement maximal de 12 mois ou les deux, ou, s'ils le sont par mise en accusation, une amende maximale non plus de 25 000 $, mais d'un montant fixé par le tribunal—ce qui signifie en fait qu'il n'y a plus de limite—, ou un emprisonnement maximal de 10 ans, au lieu de 5, ou les deux. Ces peines plus lourdes sont censées rendre la loi suffisamment dissuasive pour faire prendre conscience de la gravité des infractions et de la valeur des marchandises visées. De plus, elles s'appliqueront à toutes les infractions à la loi et non seulement à celles qui impliqueront des armes automatiques.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-6 apporte aussi au Code criminel d'autres modifications permettant l'importer et de posséder des armes à feu automatiques «à des fins industrielles» sans contrevenir à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Ces modifications s'imposent en raison d'une anomalie créée par celles qui ont été apportées au Code en 1977 et selon lesquelles est coupable d'un acte criminel quiconque n'appartenant pas aux Forces armées ou policières canadiennes importe ou possède des armes à feu automatiques. Par conséquent, l'industrie canadienne ne peut fabriquer, entretenir ni réparer les armes automatiques de nos alliés de l'OTAN ou de nos partenaires militaires. Si le projet de loi C-6 est adopté, les entreprises canadiennes pourront légalement importer ou posséder de telles armes dans le but de les entretenir ou d'en fabriquer pour nos alliés et nos partenaires de la défense.

Il ne faut pas négliger cet aspect du projet de loi. Comme un groupe de travail étudiant l'état de préparation de l'industrie militaire canadienne en cas d'urgence le faisait remarquer, en 1977, ce n'est qu'au prix d'une vigilance et d'un travail constants que l'industrie canadienne contribuera efficacement à l'effort commun de coopération des alliés dans la fabrication des moyens de défense indispensables, comme les armes automatiques et les blindés légers. Or, comme les besoins des forces armées canadiennes sont simplement trop limités pour assurer la survie de l'industrie militaire canadienne, celle-ci ne pourra être prête en cas d'urgence qu'à condition de pouvoir exporter sous contrôle strict ses produits chez nos alliés de l'OTAN et nos partenaires du domaine de la défense. À cet égard, le projet de loi C-6 sera avantageux pour deux fabricants canadiens de matériel de défense: Diemaco, de Kitchener, et la division diesel de London de la General Motors.

Diemaco a été fondée par le MDN en 1976. C'est un centre d'expertise dans la fabrication d'armes légères garantissant au Canada qu'il ne deviendra pas totalement dépendant des fournisseurs étrangers en période de crise. Cette installation est inique au Canada, et elle joue un rôle important dans l'état de préparation opérationnelle à long terme du MDN. En 1984, on a attribué à Diemaco un contrat de fabrication d'une nouvelle famille d'armes pour les Forces canadiennes, ce qui a permis la création de 300 emplois directs à son usine de Kitchener, de 200 emplois directs chez 75 sous-traitants canadiens pour la fabrication des pièces et d'un nombre égal d'emplois indirects. Ce contrat tire à sa fin et Diemaco doit maintenant être en mesure d'obtenir des contrats d'exportation. Les besoins des seules Forces canadiennes ne peuvent assurer la survie à long terme de Diemaco.

On s'inquiète particulièrement de la possibilité que le Canada ne puisse plus profiter du matériel de fabrication informatisé de Diemaco, d'une valeur de 40 millions de dollars. Ce matériel sert à la conception des produits, l'ingéniérie, la finition des métaux, le moulage du platique, la coulée de précision, la forge et l'usinage ainsi que l'extrusion. À une époque où le Canada doit améliorer la compétitivité de son industrie, il serait extrêmement malheureux et regrettable de perdre la compétence et l'expertise technique des travailleurs associés de près ou de loin à Diemaco.

Diemaco a soumissionné, avec l'appui de ses nombreux sous-traitants, pour l'obtention d'un contrat d'approvisionnement des forces armées hollandaises en fusils automatiques. Le gouvernement hollandais a réclamé l'assurance que Diemaco pourrait exporter les armes si elle obtenait le contrat. Selon les dispositions actuelles du *Code criminel*, il pourrait être illégal pour Diemaco de fabriquer des armes automatiques pour les forces armées hollandaises. Si l'on n'adopte pas les changements proposés afin d'autoriser lesdites exportations aux Pays-Bas, l'avenir de Diemaco sera mis en danger. Cela pourrait signifier que la capacité de fabrication d'armes légères de la base industrielle de défense du Canada serait perdue avant longtemps, peut-être dès juin 1992.

La seule solution serait que Diemaco obtienne légalement des contrats étrangers choisis et donc que le gouvernement autorise la société, par l'adoption de cet amendement, à exporter ses produits modernes et de grande qualité chez nos alliés et nos partenaires de défense. La conclusion du contrat hollandais apporte 7 680 années-personnes de plus en emplois directs au Canada et la possibilité de doubler ce nombre au cours de la réalisation du projet. Elle va aussi permettre de poursuivre les activités nécessaires pour la mise au point de nouvelles

petites armes à l'intention des Forces armées canadiennes au seuil du XXIe siècle.

Depuis qu'elle a signé son premier contrat avec le ministère de la Défense nationale, en 1977, la General Motors Diesel Division est devenue un producteur de catégorie internationale. Pour fabriquer ses véhicules blindés légers, ou LAV, elle emploie 600 travailleurs spécialisés à son usine de London, en Ontario. En outre, la société General Motors s'approvisionne chez des fournisseurs et des sous-traitants de tout le Canada, y compris des entreprises et des travailleurs de Richmond et Vancouver, en Colombie-Britannique, d'Edmonton, de Winnipeg, de Québec, de St. John, Centertown et Moncton, au Nouveau-Brunswick, de Mulgrave et de Bridgewater, en Nouvelle-Écosse, et de St. John's, à Terre-Neuve.

L'an dernier, la société General Motors a décroché un contrat d'exportation de véhicules blindés légers vers le royaume de l'Arabie Saoudite. C'était l'aboutissement d'une campagne de commercialisation qui durait depuis plus d'une décennie. Cette campagne a d'abord été approuvée en 1981 par le gouvernement libéral de l'époque, et elle a eu l'appui des divers gouvernements qui se sont succédé depuis. Toutefois, la situation anormale qui prévaut conformément au Code criminel risque de réduire l'accès de GM aux quelques rares mais importants marchés étrangers dont l'accessibilité est autorisée par la politique étrangère du Canada.

Le gouvernement propose de résoudre ce problème en adoptant les modifications proposées dans le projet de loi C-6, en négociant avec l'Arabie Saoudite un accord bilatéral de recherches, de développement et de production de défense, et en ajoutant l'Arabie Saoudite à la liste des pays désignés (armes automatiques).

Honorables sénateurs, notre intention est de mieux surveiller la vente de matériel militaire et non de l'interdire. Le Canada fera preuve d'une extrême prudence dans le choix des pays à qui il vendra des armes. Nous allons aussi annoncer quels articles militaires seront exportés vers quels pays. Les modifications que l'on propose d'apporter à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation vont créer pour les entreprises canadiennes de défense un cadre qui leur permettra d'être plus concurrentielles dans des conditions étroitement surveillées. Le Canada a besoin d'une bonne assise industrielle de défense pour absorber le coût moyen des produits de défense et pour garantir les sources canadiennes en situation d'urgence. Grâce à ces modifications, les entreprises canadiennes vont pouvoir satisfaire aux exigences militaire du Canada et de ses alliés au sein de l'OTAN.

Des voix: Bravo!

• (1120)

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Kelleher de ses remarques et de son explication. Je me rends compte qu'il défend ce projet de loi de la manière la plus convaincante possible, mais ses arguments ne sont pas très solides. Ceux d'entre nous que le commerce international des armes inquiète doivent s'interroger sur les répercussions de ce projet de loi. Il convient que le sénateur Kelleher signale les avantages économiques que retireront deux entreprises, General Motors et Diemaco, lesquelles ne pourraient sans ce projet de loi effectuer ces ventes.

La modification apportée au Code criminel dans ce projet de loi rend possible les ventes d'armes dont l'importation en est actuellement interdite aux termes du Code criminel du Canada. On dit que l'interdiction est une anomalie que le projet de loi veut supprimer. Eh bien! peu importe comment vous envisagez ou décrivez la chose, le fait est que ce projet de loi facilite la vente d'armes aux Pays-Bas et à l'Arabie saoudite, pays auxquels la loi interdit de vendre des armes. Tel est l'objet du projet de loi.

Ce projet de loi est assorti d'une disposition qui a pour effet de modifier La loi sur les licences d'importation et d'exportation afin d' y insérer la liste d'un certain nombre de pays à qui des armes pourront être vendues, dans le but évident d'empêcher le ministre pour ainsi dire d'autoriser des ventes ce qu'il pourrait faire sans cette interdiction. Or, il s'agit fondamentalement d'une façade étant donné que, de toute manière, la contrainte ou la liste de pays ne s'applique qu'aux armes classiques et automatiques et que le ministre est libre, comme il l'a été jusqu'à maintenant, de vendre ces armes à un pays dont le nom ne figure pas sur cette liste.

Je crois que nous devrions tous nous interroger sur ce projet de loi et sur ses répercussions. L'amère expérience de la guerre dans le Golfe persique et le stockage d'armes en Iraq qui y a tant contribué matériellement sont des souvenirs très frais. Ce qui est encore plus inquiétant, c'est le fait que 1991 promet d'être une année record en ce qui a trait à la vente d'armes au Moyen-Orient avant même que les dommages physiques causés par la guerre aient été réparés et alors que des centaines de personnes déracinées sont en quête d'un toit et enfin, alors que la paix et la sécurité ne règnent pas encore dans la région. Malgré tout cela, le monde va maintenant acheminer cette année au Moyen-Orient une quantité record d'armes.

Cela va de soi que le trafic international des armes doit être réduit. On en a fini de la Guerre froide et de la course aux armements qui en découlait. L'endettement des pays en voie de développement est tel que c'est une folie pour eux de continuer à acheter des armes. Il est incroyable que, étant donné la pénurie de ressources financières internationales pour remédier dans le monde aux problèmes sociaux et environnementaux pressants, les pays en voie de développement consacrent une aussi grande partie de leurs ressources au commerce des armes. Il me semble assurément que l'intensification actuelle du commerce des armes est une négation des soi-disant «dividendes de la paix» que nous nous attendions tous à recueillir après la fin de 40 ans de Guerre froide.

Or, dans des circonstances normales, le projet de loi C-6 fournirait l'occasion au Sénat et à la Chambre des communes d'étudier ces grandes questions en profondeur et d'élaborer une politique canadienne dans ce contexte général, mais il est certain que nous n'aurons pas cette possibilité en l'occurrence. La Chambre des communes n'a pas pu le faire parce qu'il fallait adopter ce projet de loi rapidement, pour les raisons que le sénateur Kelleher a indiquées, à savoir pour faciliter au moins deux prochaines ventes d'armes à l'étranger. L'étude de ce projet de loi, devrais-je dire, est précipitée dans les deux Chambres du Parlement. Pourquoi? Les raisons qu'on nous donne sont au nombre de trois. Premièrement, on nous dit que c'est pour supprimer ce que le ministre à la Chambre des communes a appelé une anomalie découlant de certaines modifications apportées en 1977 au Code criminel. Ces modifica-

tions, comme je l'ai fait remarquer, si elles s'appliquaient dans le cas présent, interdiraient ces ventes d'armes, et nous sommes en train de lever ces interdictions. C'est là l'essentiel du projet de loi, le reste n'est qu'une façade, comme je l'ai dit.

Deuxièmement, naturellement, il faut supprimer cette anomalie maintenant, et pas le mois prochain ni l'année prochaine, parce que Diemaco et la Division diesel de General Motors autrement ne pourraient pas sans enfreindre le code pénal exporter des armes automatiques aux Pays-Bas et à l'Arabie Saoudite. Voilà quelle est la situation. La troisième raison est que la politique canadienne d'exportation d'armes est déjà l'une des plus sévères du monde.

Je ne vais pas contester cette description des faits : à savoir, que nous avons effectivement une politique d'exportation d'armes sévère; que nous supprimons cette anomalie et qu'on le fait dans le but de rendre possibles des ventes d'armes qui sont actuellement interdites par le Code criminel. Je ne vais pas contester cette description des faits, mais je m'inquiète de la chronologie et de l'indécence de cette mesure et du fait que le gouvernement prend une position actuellement qui semble ne pas tenir compte ou rejeter l'angoisse que le monde a connu récemment.

Nous avons pris bonne note au début de l'année de la proposition du premier ministre concernant un sommet mondial sur le contrôle des armements. En février 1991, il a prononcé un discours à Toronto qui aurait pu être considéré comme une tactique de relations publiques, mais qui a été suivi heureusement d'une récente déclaration la semaine dernière à Bonn selon laquelle le Canada et l'Allemagne souleveraient ensemble la question du commerce des armes au prochain sommet des sept à Londres. Nous allons donc soulever la question du commerce des armes à Londres mais nous nous empressons maintenant de modifier un projet de loi afin de permettre des ventes d'armes. Rien d'étonnant sur le plan mondial qu'ait du mal à suivre le raisonnement des dirigeants politiques.

• (1130)

Chose certaine, le projet de loi C-6 est loin d'appuyer l'initiative du premier ministre. On dirait même qu'il fait le contraire, car l'exportation d'armes devient une priorité pour le Canada dans ce projet de loi. Si le marché saoudien est adjugé à GM—qui se fait des efforts désespérés pour l'obtenir ce que souhaitent assurément ses employés qui ne veulent pas perdre leurs emplois—le Canada joindra avec une précipitation choquante les rangs des exportateurs d'armes pour profiter de la relance les rangs des exportateurs d'armes pour profiter de la relance de l'industrie de l'armement au Moyen-Orient.

En agissant de la sorte, le gouvernement canadien ne soutient guère le premier ministre dans ses efforts. Qui plus est, la position du gouvernement se trouve affaiblie à cause de sa propre désorganisation, de son incohérence, des signaux contradictoires qu'il lance. Le premier ministre a parlé, à Toronto, d'un sommet mondial sur les engins de guerre et les armes de destruction massive. Joe Clark a précisé le sens de l'expression «engins de guerre» dans une allocution qu'il a prononcée à Québec le même jour, quand il a mentionné un cadre intégré pour les systèmes, lequel garantirait le contrôle et la non-prolifération des armements, y compris les armes classiques. Les armes semi-automatiques entrent certainement dans la catégorie des armes classiques.

[Le sénateur MacEachen.]

J'avais cru comprendre que l'initiative du premier ministre allait englober les armes classiques, fait que M. Clark semblait avoir confirmé en précisant «y compris les armes classiques».

Je ne doute pas un instant que le sénateur Kelleher était de bonne fois quand il a dit que l'amendement vise à donner une chance à deux soumissionnaires canadiens, mais ceux qui s'intéressent à l'imposition de restrictions au commerce des armes y verront une initiative opportuniste and innopportune.

Il y a un certain nombre de questions qui restent sans réponse au sujet du projet de loi C-6. Je crois comprendre que l'anomalie existe depuis 1977. Pourquoi n'a-t-elle pas été corrigée au fil de toutes ces années? Si la modification vise à rectifier cette anomalie, pourquoi le gouvernement se sent-il obligé de proposer également des modifications à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation? Je crois que cette modification particulière à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation a été incluse dans le projet de loi à la demande de Joe Clark, à l'époque secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il voulait inclure dans la loi certaines restrictions concernant le pouvoir discrétionnaire conféré au ministre pour la délivrance de licences d'exportation et d'importation d'armes automatiques. Cela ne crée-t-il pas une autre anomalie?

Aux termes du projet de loi C-6, le pouvoir discrétionnaire du ministre sera limité pour les armes automatiques, mais pas pour d'autres beaucoup plus meurtrières. S'il faut réviser la loi, pourquoi ne pas le faire après avoir étudié soigneusement toutes ses dispositions dans le cadre d'un examen sérieux au lieu de le faire à cause de deux éventuelles transactions commerciales? Si le gouvernement est aussi sérieux qu'il le dit et si sa politique est aussi stricte qu'il le prétend, pourquoi a-t-il refusé les amendements qui ont été proposés à l'autre endroit et qui auraient eu pour effet d'inclure dans le projet de loi certains des principes directeurs de la politique d'exportation d'armes? Pourquoi a-t-il refusé des amendements qui auraient permis au Parlement d'étudier davantage la mise en œuvre de cette politique et d'en débattre plus longuement?

Honorables sénateurs, dépendamment de mon opinion selon laquelle le projet de loi C-6 pourrait être amélioré, j'estime tout à fait indiqué d'interroger le gouvernement sur l'opportunité d'autoriser l'exportation de matériel militaire à l'Arabie Saoudite. Je crois savoir que les États-Unis vendront des armes à ce pays. Est-ce une raison suffisante pour emboîter le pas? Le gouvernement estime-t-il que le processus de paix au Moyen-Orient est avancé au point que l'Arabie Saoudite ne peut plus être considérée comme se trouvant dans une zone de tension ou de conflit possible?

Cette question est très importante. On nous a aussi dit que General Motors doit pouvoir armer les tourelles des véhicules blindés légers en juillet, et exporter ceux-ci en septembre. Si c'est le cas, nous devons adopter le projet de loi. Pour autant que je sache, il n'existe aucune entente en matière de recherche et de coopération dans le secteur de la défense entre le Canada et l'Arabie Saoudite. Si tel est le cas, une entente devra être négociée avant le mois de septembre au plus tard—ce qui est plutôt serré comme délai. Quelle garantie avons-nous que ce délai peut être respecté et, ce qui est plus important

encore, quel outil de négociation avons-nous lorsque nous nous montrons aussi empressés à autoriser et à faciliter ces ventes? Ce sont là des questions importantes qui nous préoccupent tous beaucoup. Celles-ci méritent un examen très attentif que nous ne pouvons faire dans les circonstances.

Ceux qui siègent à la Chambre des communes doivent se sentir coupables d'avoir adopté ce projet de loi. Ils savent qu'ils ne lui ont pas accordé toute l'attention voulue, et ils apaisent leur conscience en se disant qu'un comité de la Chambre étudiera la question cet automne. Il est clair que les députés de la Chambre étaient très réticents à appuyer ce projet de loi.

Le Sénat devrait peut-être agir de la même façon. Peut-être celui-ci apaisera-t-il aussi sa conscience en confiant à l'un de ses comités la responsabilité d'examiner très attentivement toute la question du contrôle des armes. Quelle sera la vocation du Canada dans le monde si nous croyons maintenant, malgré les événements survenus dans le golfe Persique et la misère humaine terrible causée par nos armes, que nous devons participer de nouveau à la vente d'armes au Moyen-Orient?

• (1140)

Je n'essaie pas d'avoir l'air plus saint que les autres, je vous assure, parce que lorsque je faisais partie du gouvernement j'ai émis des permis de vente d'armes en vertu des contrôles stricts que nous avions et qui sont toujours en place. Toutefois, il me semble que, dans les circonstances, nous aurions intérêt à montrer à la communauté internationale que nous ne sommes pas prêts à participer à la vente d'armes, et que nous ne sommes pas empressés de le faire non plus, en particulier au Moyen-Orient et à l'Arabie Saoudite, qui se trouve au cœur même de cette zone de tension. Nous ne pouvons appuyer ce projet de loi. Nous ne l'appuierons pas en raison des préoccupations dont j'ai fait état dans mes brèves observations.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais simplement ajouter quelques mots afin d'expliquer pourquoi j'appuie sans réserve les propos du sénateur MacEachen et pourquoi je ne peux pas souscrire à ce projet de loi. Les raisons qu'a exprimées le sénateur MacEachen sont très valables, mais j'admets vouloir lancer moi aussi une voix, peut-être dans le désert, pour protester contre ce projet de loi, qui montre bien qu'on continue d'employer des euphémismes pour décrire le commerce des armes et l'industrie de défense.

À mon avis, le commerce des armes est une activité cruelle et inhumaine. La plupart des gens qui s'y livrent s'en rendent compte et c'est pourquoi ils emploient des euphémismes pour le décrire, afin de soulager leur conscience. Le commerce des armes a pour objectif de fabriquer des armes, qui servent à tuer et à blesser des gens. Elles n'existent pas pour démolir des bâtiments et les remplacer. Elles ont parfois pour effet de démolir des bâtiments, mais elles visent à tuer des gens. Les commerçants d'armes n'utilisent plus ces termes, mais des euphémismes comme «dispositifs antipersonnel». Or, ces dispositifs antipersonnel existent, comme toutes les armes d'ailleurs, pour tuer ou intimider des gens.

Le sénateur Doody: Dommages collatéraux.

Le sénateur Frith: Oui, «dommages collatéraux» est un autre bel euphémisme. En outre, le terme «industrie de la défense» sous-entend la fabrication et la vente d'armes pour tuer des gens. Lorsque nous parlons de l'industrie de défense, nous ne voulons pas dire que nous mettons sur pied une industrie pour nous défendre contre une attaque qui sera déclenchée demain ou à un moment que nous pouvons préciser. Le terme «défense» n'a plus son sens original; c'est simplement un autre euphémisme, une autre tentative pour masquer en un sens le commerce des armes et la fabrication de moyens qui permettent de tuer des gens.

J'appuie entièrement l'analyse et tous les points avancés par le sénateur MacEachen, mais je voudrais simplement ajouter que, à mon avis, il serait utile que nous regardions la réalité en face: lorsque nous utilisons ces euphémismes, nous ne parlons pas de dispositifs antipersonnel ou de défense, mais de dispositifs qui tuent et blessent des gens, avec toutes les conséquences que cela comporte et que le sénateur MacEachen a décrites.

A mon avis, dans ce domaine la loi canadienne ne devrait pas prévoir des exemptions pour une organisation qui nous met au premier plan des pays qui s'opposent farouchement au comemrce des armes, mais devrait viser à convertir à des fins pacifiques ces industries qui, avouons-le, sont conçues et réservées pour la fabrication d'armes pour tuer ou intimider d'autres personnes.

(La motion est adoptée avec dissidence et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kelleher, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer que le Sénat se constitue en comité plénier pour étudier les questions qui lui ont été renvoyées aujourd'hui, le projet de loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le projet de loi sur l'Office national de l'énergie.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Lorsque les travaux du comité plénier seront terminés, il n'y aura plus rien à l'ordre du jour. Quelles sont les intentions pour le reste de la journée? Je sais que nous avons autre chose demain.

Le sénateur Doody: J'ai l'intention, lorsque les travaux du Sénat seront terminés, de proposer l'ajournement jusqu'à 9 heures demain.

Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur le projet de loi dont nous venons de parler. On me dit que le comité des affaires étrangères a pris les dispositions nécessaires pour entendre le ministre à 20 heures ce soir.

PROJET DE LOI SUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le Sénat se forme

en comité plénier pour étudier le projet de loi C-9, Loi visant à faciliter la répression du recyclage financier des produits de la criminalité.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier sous la présidence du sénateur Rhéal Bélisle pour étudier le projet de loi C-9.)

Le sénateur Doody: Je demande la permission d'inviter le ministre Loiselle à participer aux délibérations du comité plénier. Deux fonctionnaires accompagnent le ministre; je demande donc la permission de les inviter également.

Le président: Honorables sénateurs, en attendant l'arrivée du ministre et de ses collaborateurs, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de présider ce comité plénier. Comme c'est la première fois que nous siégeons sous le régime du nouveau Règlement, permettez-moi de rappeler ses alinéas 65(1)*a*) et *b*) dont voici le texte:

> (1) Le *Règlement du Sénat* s'applique au comité plénier, sauf les exceptions suivantes:
>
> *a*) un sénateur peut prendre la parole aussi souvent qu'il le veut;
>
> *b*) lors d'un débat en comité plénier, aucun sénateur ne prend la parole plus de dix minutes à la fois;

On trouve d'autres règles aux pages 64 et 65. J'ai l'intention d'accorder la parole à ceux qui lèveront la main et je le ferai dans l'ordre où je les verrai lever leur main.

(Conformément à l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable Gilles Loiselle, président du Conseil du Trésor et ministre d'État chargé des Finances, M. Yvon Carrière, avocat-conseil, Division de droit fiscal, ministère des Finances, et M. James F. McCollum, chef, Analyse de l'industrie et section des relations, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances, prennent place dans la salle du Sénat.)

• (1150)

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de vous présenter le ministre, M. Loiselle, qui sera heureux de répondre à toutes les questions que vous voudrez bien lui poser.

Je voudrais aussi vous présenter M. James McCollum, chef de l'Analyse de l'industrie, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances, ainsi que M. Yvon Carrière, conseiller juridique, Division du droit fiscal, du ministère des Finances également.

Le sénateur Frith: Où en sommes-nous?

Le sénateur Doody: Nous étudions le projet de loi C-9, Loi visant à faciliter la répression du recyclage financier des produits de la criminalité.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est constitué en comité plénier pour étudier le projet de loi C-9, Loi visant à faciliter la répression du recyclage financier des produits de la criminalité.

Devons-nous reporter l'étude du titre?

Le sénateur Frith: Nous commencerons par des questions, avant de passer à l'étude article par article du projet de loi.

Le sénateur Stanbury: Monsieur le président, est-ce que je peux poser des questions au ministre?

[Le sénateur Doody.]

Le président: Oui, vous en avez la permission.

Le sénateur Doody: Il y aura une période de questions avant de passer à l'étude article par article du projet de loi, monsieur le président.

Le président: Le ministre veut-il présenter une déclaration préliminaire?

Le sénateur Doody: Non.

Le sénateur Stanbury: Monsieur le ministre, nous sommes tous heureux que ce projet de loi nous soit finalement parvenu. Nous avons lu l'article 2 du projet de loi, qui établit son objet et son champ d'application. En toute justice, nous devons préciser que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles avait fermement recommandé, lorsqu'il a étudié les amendements au *Code criminel* il y a déjà un bon moment, que ce genre de projet de loi soit adopté immédiatement. Il ne serait donc pas logique pour nous de critiquer beaucoup cette mesure, parce qu'elle correspond à ce que nous recommandions il y a déjà quelque temps.

J'aimerais que l'on m'explique quelques points quant au libellé du projet de loi et à son application telle que je la comprends.

L'article 3 élargit notablement la définition de ce qu'est une institution financière. Le seul problème que j'y vois, c'est que cela donne une grande marge de manœuvre au gouvernement dans l'établissement de sa propre définition des institutions auxquelles cette loi s'appliquerait. Par exemple, le paragraphe 3*h*) permet l'inclusion, en vertu d'un règlement d'application, des personnes qui se livrent soit à l'exploitation d'une entreprise, soit à l'exercice d'une profession. Comme il n'existe pas de règlement, ces personnes ne sauront pas si la loi s'applique à leur cas non. Il n'y a aucune disposition permettant de les aviser autrement que par l'intermédiaire de la *Gazette du Canada*. Ce qui m'inquiète, c'est que des personnes exploitant une entreprise ou exerçant une profession pourraient être visées par un règlement sans qu'elles le sachent. Ainsi, elles pourraient ne pas conserver leurs documents tant qu'un problème ne serait pas soulevé. Pouvez-vous nous rassurer sur ce problème?

M. Loiselle: Merci, sénateur. Vous avez dit qu'on aurait dû mettre ce projet de loi de l'avant il y a quelque temps déjà. Je veux vous informer que nous avons mené des consultations poussées avec les institutions financières, le secteur privé et les provinces, afin de nous assurer que ce que nous faisions était acceptable et efficace, et que tous les points pertinents étaient prévus dans la loi.

En ce qui a trait à la définition des institutions ou des gens qui seraient éventuellement visés par ce projet de loi, il est clair actuellement qu'il s'agit des banques, des caisses de crédit, des Caisses populaires, des compagnies d'assurance-vie, des sociétés de fiducie et de prêt, des firmes de courtage et des bureaux de change. Vu que le recyclage de l'argent est un crime en constante évolution, nous tenons à garder la possibilité d'agir si la GRC ou d'autres autorités chargées de l'application de la loi nous faisaient savoir qu'il faut étendre nos mesures à d'autres groupes.

À l'heure actuelle, le projet de loi prévoit s'appliquer aux professionnels qui manipulent de grosses sommes d'argent. Nous avons consulté—et je l'ai fait moi-même—des représen-

tants de la profession juridique. Ce que nous faisons leur semble désormais acceptable. Ils craignaient déjà que les relations entre les avocats et leurs clients s'en trouveraient compromises, mais ce n'est pas le cas. En outre, l'intention devait être là. Nous y avons veillé. Nous en sommes là à l'heure actuelle. Nous voulons pouvoir étendre la loi à d'autres professions ou à d'autres groupes s'il s'avérait qu'ils servent de plus en plus au recyclage de l'argent.

Le sénateur Stanbury: Je comprends votre besoin de souplesse, mais il me semble qu'il faudrait faire savoir à l'avance aux gens qu'ils sont visés. Et pourtant, l'article 4 prévoit qu'on tienne certains documents. Comment sauront-ils qu'ils doivent tenir certains documents s'ils ignorent qu'ils seront éventuellement visés?

M. Loiselle: Vous soulevez un bon point. Les règlements prévoiront une publication préliminaire. Nous allons procéder avec les nouveaux groupes de la même manière que nous l'avon sfait avec les institutions. Nous avons débuté avec les institutions parce qu'elles avaient déjà été reconnues comme une cible possible du recyclage de l'argent. Mais il y aurait des consultations, puis une publication préliminaire. Nous nous assurerions que les groupes en question sont pleinement conscients de leur responsabilité légale. Cela nous semble important.

Le sénateur Stanbury: C'est un aspect important. Il nous faudra compter sur le Comité mixte d'examen de la réglementation pour nous signaler tout ce qui paraîtra bizarre.

Le sénateur Frith: Puis-je poser une question supplémentaire?

Le sénateur Stanbury: Oui.

M. Loiselle: Auparavnt, puis-je signaler tout de suite que nous partageons votre préoccupation? Nous nous proposons de nous occuper sérieusement de ce problème, car nous nous rendons compte que nous ne pouvons pas passer immédiatement à un autre groupe cible et essayer de le prendre en défaut. Il nous faudra lui donner le temps de s'adapter et de préparer la documentation.

• (1200)

Le sénateur Frith: Mais l'efficacité du règlement et l'imposition de la responsabilité qui en découle ne dépendront pas ou ne seront pas tributaires de l'émission et de la réception d'un avis?

M. Loiselle: C'est exact.

Le sénateur Frith: La responsabilité dont le sénateur Stanbury et le ministre parlent sera imposée même si aucun avis n'en est donné, contrairement à ce qui se passe, par exemple, lorsqu'un tribunal impose une responsabilité quelconque à quelqu'un; en pareil cas, un avis est donné à l'intéressé. Lorsqu'une injonction est prise, il faut prouver que ceux qu'elle vise en connaissaient les termes et les conditions, ce qui n'est pas . . .

M. Loiselle: Une condition préalable.

Le sénateur Frith: La responsabilité sera imposée, qu'un avis ait été donné ou non. D'abord, est-ce exact, monsieur le ministre? Deuxièmement, si c'est le cas, est-ce ce point que vous chercherez à améliorer?

M. Loiselle: Abstraction faite du processus de consultation, nous procéderons de la façon habituelle. Tout cela se fait très rapidement. Dès qu'il est question des avocats, par exemple, les représentants de la profession demandent immédiatement—et avec raison—à en discuter avec nous. Comme ils ont leurs propres publications internes, l'information est très vite communiquée à tous les membres de la profession. Je répète qu'un avis sera publié dans la *Gazette du Canada* au moins 90 jours avant l'entrée en vigueur du règlement. Mais comme il y aura déjà eu des discussions et des consultations et que l'information aura été diffusée, nous avons bon espoir que les personnes concernées seront . . .

Le sénateur Frith: Mais dans des cas qui ne sont pas évidents, la personne sera tenue responsable, même si elle n'était pas au courant, n'est-ce pas?

M. Loiselle: En effet. Une fois la publication . . .

Le sénateur Frith: Autrement dit, vous pouvez imposer l'obligation sans avoir à prouver qu'un avis en a été donné ou reçu?

M. Loiselle: La loi nous oblige à la publication préalable de 90 jours.

Le sénateur Frith: Je vois. Mais vous n'irez pas plus loin que cela.

Le sénateur Stanbury: Je sais que ce que je vais dire est sans rapport, mais je voudrais quand même m'en assurer. L'article 6, sous «Infractions et peines», prévoit que «Quiconque contrevient sciemment . . .». J'imagine qu'il n'est pas question ici de savoir qu'on a cette responsabilité, mais de savoir que l'on contrevient à la loi, n'est-ce pas?

M. Loiselle: C'est exact, sénateur.

Le sénateur Stanbury: J'en reviens toujours aux règlements puisque nous déplorons surtout qu'il y ait tant de porte de sortie et il va donc falloir exercer une étroite surveillance. Par exemple, l'article 4, qui énonce l'essence du projet de loi, stipule:

> Quiconque est assujetti à la présente loi tient les documents prévus par règlement d'application du paragraphe 5(1) et les conserve de la manière ainsi prévue.

Or, nous ne connaissons ni la nature ni la portée de ces documents.

M. Loiselle: L'obligation en matière de tenue de documents sera définie dans les règlements. Ils auront une forme similaire, je suppose, à celle de ceux qui tiennent déjà les institutions financières, ce qui a d'ailleurs été prévu à leur demande expresse. Je ne crois pas que cela pose de difficulté particulière. Il faut concilier, d'une part, la nécessité pour les organismes chargés d'appliquer la loi, notamment la GRC et les autres corps policiers, de disposer des renseignements dont ils ont besoin et, d'autre part, le désir de ne pas imposer à quelque institution, groupe ou professionnel que ce soit l'obligation de consigner des renseignements inutiles, ce qui pourrait finir par coûter très cher. Il n'y a pas de difficulté de ce côté-là parce que, dirais-je, dans toutes les professions ou presque, on consigner ce genre de données de toute façon. L'important est d'organiser les données de façon à en faciliter la consultation pour qu'elles soient plus utiles. Je le répète, je ne crois pas que cela posera trop de difficultés. On en discutera avec les gens qui formeront les groupes cibles, et les règlements en tiendront compte. Soit dit en passant, le projet de règlements est d'ores et déjà du domaine public.

Le sénateur Stanbury: Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner les règlements qui avaient été élaborés en application du projet de loi C-89, qui a expiré au *Feuilleton* à la fin de la dernière session. Les nouveaux règlements prévoiront-il à peu près la même chose dans ce domaine?

M. Loiselle: Les dispositions seront à peu près identiques, à ce qu'on me dit.

Le sénateur Stanbury: Monsieur le ministre, il y a quelque chose qui me dérange au sujet des alinéas 5(1)*a*) et 5(1)*d*). Je me demande comment on fera pour identifier les clients ou les personnes avec qui on ne devrait pas effectuer d'opération dans pareilles circonstances. Pouvez-vous me dire comment on s'y prendra? Comment saura-t-on avec quels clients ne pas faire affaire?

M. Loiselle: Monsieur le président, je demanderais à M. McCollum de répondre, si vous me le permettez.

M. James McCollum, chef, analyse de l'industrie et section des relations, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances: Honorables sénateurs, le projet de règlement actuel exige qu'on identifie les clients conformément aux bonnes pratiques commerciales. En accord avec ce qui se fait habituellement dans l'industrie, par exemple, dans le cas d'une banque, nous voulons principalement que celle-ci connaisse sa clientèle. Le même principe s'applique aux autres industries concernées.

Le sénateur Kinsella: Puis-je poser une question supplémentaire? Aux termes de l'alinéa 5(1)d) et du pouvoir de réglementation que la loi doit fournir, on peut demander aux banques de prendre des mesures pour vérifier l'identité de ces personnes. Pouvez-vous, monsieur, nous donner des exemples pratiques? Aurez-vous recours à des moyens ordinaires pour imposer aux banques ou aux coopératives des mesures afin de savoir à qui elles ont affaire et identifier ces personnes, ou aura-t-on recours à des moyens extraordinaires comme la surveillance?

M. Loiselle: Non, sénateur, pas du tout. Les banques elles-mêmes, et toutes les institutions financières, ont une politique en place dans leur réseau de succursales pour connaître leurs clients. Si quelqu'un apporte une grosse somme d'argent, le banquier devrait normalement vouloir en connaître l'origine à moins qu'il ne fasse affaire avec cette personne et qu'il sache qu'il s'agit d'un homme d'affaires qui vient déposer tous les vendredis une certaine somme d'argent provenant de sa société. Les banques connaissent donc leurs clients, et elles acceptent ce principe. C'est une définition générale des relations normales avec les clients. Personne n'arrive dans une banque avec 2 millions de dollars et les dépose sur un comptoir sans que le banquier ne lui demande d'où vient cet argent. Il veut savoir à qui il a affaire. Connaître leurs clients est la responsabilité ordinaire de ces institutions. C'est un principe que l'industrie accepte sans trop de difficultés.

• (1210)

Le sénateur Neiman: Monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser. J'ai reçu ce matin l'édition de juin de la publication nationale de l'Association du Barreau canadien. Cette dernière contenait un encart appelé «Ottawa Report» que prépare le Comité des affaires juridiques et gouvernementales de l'Association. Vous serez heureux de savoir, monsieur le Ministre, qu'on y lit ce qui suit: «Le projet de loi C-89 est mort, longue vie au projet de loi C-9». J'ai lu ce reportage et on y dit essentiellement que l'Association du Barreau canadien est très heureuse du projet de loi C-9 compte tenu des changements qui y ont été apportés par rapport au C-89. On y dit notamment que le C-89 établissait des exigences en ce qui a trait à la tenue des transactions de 10 000 $ et plus. J'ai parcouru rapidement le projet de loi C-9 et je ne n'y ai trouvé aucun chiffre. Je suppose qu'on les fixera par voie de règlement. Comment fera-t-on comprendre cela à tous ceux qui seront touchés par ce projet de loi?

M. Loiselle: Aux États-Unis, tous les établissements doivent rendre compte à l'organisme et à d'autres personnes qui doivent examiner ces rapports. La communauté internationale s'est penché sur cette façon de procéder et en a conclu qu'elle n'a pas donné les résultats escomptés lors de la mise en œuvre de cette disposition. Cette règle permet à n'importe qui de faire ces dépôt de 9 999 $ sans qu'on lui pose la moindre question. Nous voulons que la tenue de documents soit obligatoire pour toutes les transactions. Le Règlement d'application définira cette règle et ne fixera aucun seuil au-dessous duquel les montants ne seront pas déclarés. La tenue de documents sera obligatoire pour toutes les transactions. Ainsi s'il faut obtenir une autorisation, par le processus approprié de l'accès—un juge qui donnera l'accès à l'information—il sera ainsi plus facile de repérer la transaction vu que la personne n'aura pas à chercher dans une salle remplie de documents dont on ne se sait trop quoi faire et dont la longue consultation risque de ne mener à rien. Le Règlement définira la transaction, mais sans fixer une limite de 10 000 $.

Le sénateur Neiman: Dans cet «Ottawa Report», on dit que l'Association du Barreau canadien se dit très satisfaite, peu importe ce que sera la définition en ce qui a trait à la responsabilités des avocats de ne rendre compte que des opérations non définies comme des transactions légales. Je me demande dans quelle mesure cette protection s'étendra à d'autres groupes que l'on pourra définir dans les articles de la loi dont ont parlé les sénateurs Stanburry et Kinsella.

M. Loiselle: Je dois préciser qu'il n'est pas question d'un rapport proprement dit. Les institutions ou les avocats doivent tenir des dossiers sur les transactions traitées à leurs bureaux. En ce qui concerne les avocats, parce qu'ils ne traitent pas aussi souvent ce genre de questions, ils doivent tenir des dossiers de toute transaction supérieure à 10 000 $. Par conséquent, si la transaction d'une personne devient douteuse, après qu'on aura eu accès à l'information selon les voies légales, il restera une trace. Ils doivent donc tenir des dossiers à ce sujet. La même chose vaudra pour d'autres groupes, par exemple les concessionnaires d'automobiles, si nous découvrons qu'ils sont devenus la cible des recycleurs de produits de la criminalité.

Le sénateur Neiman: J'ai une brève question. Nous avons reçu ce matin copie d'une motion présentée à l'autre endroit par M. Langdon et visant à amender l'article 5 du projet de loi. Je ne comprends pas. Au bas, il est simplement écrit «Adopté le 19 juin 1991» et il y a aussi une signature que je ne peux déchiffrer. S'agit-il d'un amendement à la loi ou simplement d'une motion qui n'a pas été adoptée?

M. Loiselle: Il s'agit d'un amendement qui a été accepté. En gros, il modifie les chiffres, mais pas au point de faire problème.

Le sénateur Stanbury: Monsieur le président, j'ai une autre question. Certains s'inquiètent de la définition du mot «personne» dans la loi. L'article 7 est ainsi libellé:

> En cas de perpétration par une personne morale d'une infraction prévue à l'article 6, ceux de ses dirigeants, administrateurs ou mandataires qui l'ont ordonnée ou autorisée, ou qui y ont consenti [. . .] sont considérés comme des coauteurs de l'infraction.

Qu'en est-il des autres entreprises? Par exemple, un avocat débutant, ce qu'on appelle maintenant un «associé», sera-t-il tenu responsable et encourra-t-il, sur déclaration de culpabilité, la peine prévue? En général, qu'en est-il de ceux qui jouent des rôles relativement mineurs dans d'autres professions ou entreprises?

M. Loiselle: On m'a dit que la loi ne s'appliquera que s'ils sont constitués en personnes morales.

Le sénateur Stanbury: Donc, dans le cas d'entreprises non constituées en personnes morales, par exemple des entreprises professionnelles, des associations ou des sociétés en commandite, chaque personne sera individuellement responsable, n'est-ce pas?

M. Loiselle: Oui.

Le sénateur Stanbury: Indépendamment de la place qu'ils occupent dans la société ou l'entreprise?

M. Loiselle: En effet.

Le sénateur Stanbury: J'ai cru bon de le faire préciser.

Voilà les questions que je voulais poser, monsieur le président.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

M. Loiselle: Monsieur le président, je veux vous remercier de m'avoir accueilli ici ce matin. C'est toujours un plaisir pour moi de venir dans cette Chambre.

Le président: Merci d'être venu.

Honorables sénateurs, l'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: Oui.

Le président: L'étude du titre abrégé est-elle reportée?

Des voix: Oui.

• (1220)

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 1, le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Honorables sénateurs, dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Monsieur le président, avant que le comité plénier ne fasse rapport du projet de loi, je propose qu'il continue de siéger et qu'il se penche maintenant sur le projet de loi C-2. Il pourra ensuite être fait rapport des deux projets de loi en même temps.

Par conséquent, avec l'autorisation du Sénat, je demande que M. Epp et ses collaborateurs soient invités à se joindre au comité plénier.

Le président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Président: Honorables sénateurs, le Comité plénier étudie maintenant le projet de loi C-2, Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je souhaite la bienvenue à l'honorable Jake Epp. Celui-ci a accepté de venir répondre aux questions du Comité concernant le projet de loi C-2. Il est accompagné de deux personnes, et je vais lui demander de nous les présenter. Je pense que M. Epp voudrait d'abord faire une brève déclaration préliminaire.

L'honorable Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Honorables sénateurs, même si j'avais préparé une déclaration, je ne vais pas vous la lire. Toutefois, je vais vous donner le contexte général en ce qui a trait au projet de loi C-2.

Comme vous le savez, l'Office national de l'énergie a été créé en 1959, dans le but de réglementer non seulement l'industrie du pétrole et du gaz, mais aussi les exportations d'énergie, tant au niveau des provinces qu'à l'échelle internationale. L'Office national de l'énergie a fait l'objet d'un certain nombre de changements au cours des dernières années. On lui a notamment confié des responsabilités en matière d'envrionnement au cours du dernier mandat de l'actuel gouvernement.

Le lieu du siège de l'Office national de l'énergie fait l'objet d'un débat depuis de nombreuses années. Environ 80 p. 100 de l'activité de l'organisme est maintenant liée au secteur du

pétrole et du gaz. Ce pourcentage peut varier quelque peu d'une année à l'autre, suivant la proportion des demandes présentées à l'ONE qui touchent le pétrole, le gaz, l'électricité ou les exportations d'électricité. Il s'agit du pourcentage moyen.

Depuis le début des années 1970, des résolutions ont été présentées aux deux Chambres concernant le déménagement de l'Office national de l'énergie. En fait, même lors de la création de l'Office, un débat s'était déroulé quant à l'emplacement de cet organisme.

Par suite de changements au niveau de l'administration et du mandat de l'ONE, les intervenants et les demandeurs ont dû assumer les frais liés à l'Office, conformément à une politique de recouvrement des coûts. Or, étant donné que 80 p. 100 de l'activité de l'organisme se déroule dans le secteur du pétrole et du gaz, il est devenu important de réduire les coûts pour ceux qui présentent des demandes à l'Office.

Le projet de loi C-2 prévoit le déménagement de l'Office et de ses membres d'Ottawa, ou la région de la capitale nationale, à Calgary, ou, dans tout autre lieu au Canada agréé par le gouverneur en conseil. Dans les faits, l'Office serait situé à Calgary.

Le Conseil du Trésor nous a communiqué des changements en ce qui a trait aux frais de réinstallation et, d'une façon générale, ces frais sont maintenant les mêmes pour tous les employés, tant les gestionnaires que le personnel de soutien. Si la presque totalité de l'effectif de l'Office déménageait, il en coûterait environ 26 millions de dollars. Le gouvernement récupérerait approximativement 85 p. 100 de cette somme en faisant assumer ces coûts aux intervenants.

C'est là l'élément essentiel du projet de loi. Monsieur le président, si les honorables sénateurs ont des questions, nous serons heureux d'essayer d'y répondre.

Le président: Je vous remercie, monsieur le Ministre.

Le sénateur Stewart: Le ministre vient tout juste de dire que le gouvernement récupérerait environ 85 p. 100 des frais de réinstallation des membres et des employés de l'Office en faisant assumer ces coûts par les intervenants. Pourrait-il fournir plus de précisions sur ce point?

M. Epp: Si une demande est présentée à l'Office, par exemple par une compagnie de pipeline, les coûts liés à cette demande sont présentement assumés par le demandeur. Les frais de réinstallation seront inclus dans les coûts de fonctionnement de l'Office, de sorte que ces frais seront assumés par ceux qui présentent des demandes à l'organisme.

Le sénateur Stewart: Un demandeur se verra-t-il imposer un nouvel élément de coût—c'est-à-dire un coût qui ne lui est pas facturé en vertu du régime actuel?

M. Epp: Jusqu'à maintenant, les demandeurs devaient assumer des frais de fonctionnement annuels; ce nouvel élément représente un coût supplémentaire.

Le sénateur Frith: Monsieur le Ministre, ma question a trait à l'adaptation des employés. J'aimerais obtenir des précisions au sujet de l'application de ce que je crois être la «politique de réaménagement des effectifs». Je vais vous demander, dans chaque cas, si des arrangements spéciaux ont été pris en vertu de cette politique, pour un groupe donné.

Le premier groupe est celui des employés très spécialisés qui, pour une raison quelconque, choisissent de ne pas déménager à Calgary et se retrouvent dans une situation difficile, parce que le secteur de leur champ de compétence a été déménagé dans l'Ouest. La politique en question pourrait-elle répondre aux besoins de ces personnes?

M. Epp: Monsieur le Président, la réponse est oui. Avant de donner plus de détails, permettez-moi une observation: Je suis fermement convaincu qu'il importe que les organismes de réglementation soient situés près du lieu où se déroule l'activité qui les intéresse, même si cela entraîne des perturbations pour les employés. C'est notamment le cas de la Commission canadienne du blé et de la Commission canadienne des grains à Winnipeg. Il est logique que ces organismes soient situés à Winnipeg, à l'angle des rues Portage et Main, et il serait également logique que l'ONE soit situé à Calgary.

• (1230)

Il existe un programme d'adaptation des effectifs en vertu duquel les employés qui choisissent de ne pas déménager sont inscrits sur une liste de priorités pour obtenir un emploi dans la fonction publique, pas nécessairement à Ottawa mais dans la fonction publique. Un certain nombre de personnes ont déjà reçu des offres. Il faut se rappeler—et je pense que nous en sommes tous conscients—qu'en raison des programmes de restrictions, il n'y a peut-être plus autant de débouchés dans la fonction publique que par le passé. Toutefois, Énergie, Mines et Ressources a été mandaté pour trouver dans tous les cas possibles un lieu de travail qui convienne aux personnes intéressées, et c'est ce que nous faisons. Cela ne tient pas compte des divers programmes d'adaptation de la main-d'œuvre qui existent en plus du programme que le Conseil du Trésor nous a offert lorsque nous avons fait une demande spéciale.

Le sénateur Frith: Dans ce cas, je vous interrogerai au sujet des mesures spéciales, notamment dans le domaine du logement, qui, sauf erreur, sont prévues dans cette politique. Corrigez-moi si je me trompe, mais je crois que le logement constitue une des mesures spéciales prévues.

M. Epp: Oui, monsieur le président. Brièvement, je dirai que le Conseil du Trésor nous a informés du programme d'adaptation des effectifs et des mesures suivantes: tout d'abord un programme d'aide aux conjoints qui vise à aider les conjoints des employés de l'ONE à se trouver de l'emploi à Calgary.

Le sénateur Frith: Très bien, c'était ma prochaine question. Continuez, je vous prie.

M. Epp: En fait, j'ai rencontré le maire et le conseil de ville ainsi que d'autres citoyens de Calgary. Nous avons établi une liste des conjoints, ainsi que des emplois qu'ils occupaient et de leurs spécialités. J'ai communiqué la liste aux gens de Calgary qui l'ont très bien accueillie. Ils ont reconnu que les personnes dont le nom figure sur la liste sont des gens très compétents qui ont quelque chose à apporter à Calgary, en plus de ce qu'apportera l'Office national de l'énergie. Selon moi, les habitants de Calgary ont fait preuve d'un sens de l'hospitalité inégalé.

Deuxièmement, il y avait aussi la question des employés francophones.

Le sénateur Frith: C'était là l'objet de ma prochaine question.

M. Epp: Il est évident que le fait de déménager de la région de la capitale nationale à Calgary pose des difficultés. Rappelez-vous que nous avons fait venir un groupe du bureau du maire de Calgary, notamment son attaché de presse, qui est entièrement bilingue. Nous les avons fait venir ici, à Ottawa, et ils nous ont montré, par exemple, l'école francophone de Calgary, le cinéma présentant des projections en français, les activités sociales organisées à l'intention des francophones et toute la vigueur de la collectivité francophone de cette ville. Ils nous ont aussi montré des chiffres sur la popularité des programmes d'immersion en langue française qui sont plutôt stupéfiants lorsque vous comparez Calgary à quelques autres villes. Je ne dis pas que nous avons réglé les problèmes de tout le monde, mais je pense que nous leur avons offert, si je peux m'exprimer ainsi, le meilleur forfait linguistique que nous pouvions. De plus, avant le déménagement, nous offrirons une formation linguistique aux conjoints francophones unilingues dans une école privée de la région de la capitale nationale et nous poursuivrons ce travail à Calgary.

Troisièmement, nous avons offert aux employés de revenir à Ottawa entre leur deuxième et troisième année à Calgary. Ceux qui choisiront de se prévaloir de cette option auront le droit d'être déclarés excédentaires, ce qui nous ramène à notre discussion antérieure au sujet de la fonction publique.

Quatrièmement, nous avons offert aux employés un plan de vente garantie de leur résidence en vertu duquel la juste valeur marchande de leur résidence sera établie par des évaluateurs professionnels indépendants. Ce plan s'accompagnait aussi d'une indemnité d'environ 850 $.

Là où on m'a critiqué, là où la situation ne sera pas tout à fait la même pour tout le monde—il est peut-être préférable que je réponde à la question avant qu'elle ne me soit posée—c'est en ce qui touche à ce qu'on appelle les faux frais. Les règles du Conseil du Trésor prévoient que ces faux frais doivent s'élever à environ 7 p. 100 pour la catégorie de la gestion. On parle ici du traitement de l'employé. Pour les autres groupes, ces frais s'élèvent à 6 p. 100. Je suis désolé de devoir entrer dans tous ces détails, mais c'est le seul secteur où le forfait n'est pas exactement le même pour tous, mais je pense que je peux affirmer, sans ambiguïté, que ce forfait est probablement le plus juste à avoir jamais été offert dans le cadre d'un plan universel de réinstallation, c'est-à-dire d'un plan qui s'applique autant aux employés de la catégorie «EX» qu'à ceux de la catégorie du soutien.

Le sénateur Frith: Monsieur le ministre, vous avez anticipé certaines de mes questions. Il appert maintenant qu'il y a deux secteurs de préoccupation et vous avez abordé les deux. Il y a la question des coûts et ce que vous pourriez appeler la question de l'ambiance ou de l'ajustement culturel. Je n'ai rien d'autre à vous demander au sujet des coûts. Je voudrais avoir l'assurance que vous n'avez aucune inquiétude au sujet de l'aspect ajustement, par exemple, les ajustements que devront faire les francophones. Pouvez-vous m'assurer que l'on demeurera aussi sensible que maintenant aux besoins dont vous avez parlé? En d'autres mots, pouvez-vous me garantir qu'il ne s'agit pas d'une politique qui sera un jour jetée aux oubliettes? Puis-je dire qu'en dépit de cette mesure, vous resterez sensible aux problèmes associés aux programmes que vous avez déjà mis en œuvre et que vous saurez déterminer quelles nouvelles mesures sont nécessaires lorsque vous examinerez l'efficacité des programmes que vous avez décrits?

M. Epp: Monsieur le président, la réponse à ces questions est oui. Je suis parfaitement conscient qu'une nouvelle ambiance, un nouveau milieu, donnera lieu à des problèmes différents—que cela entraînera certains inconvénients, mais en gros, je crois qu'il y a plus d'avantages. N'oubliez pas non plus qu'en vertu des lignes directrices régissant les agences, l'Office possède déjà beaucoup d'employés bilingues. L'ONE n'échappe pas aux exigences de bilinguisme.

Le sénateur Frith: Nous avons parlé des employés qui seront réinstallés à Calgary. Peut-on revenir à ceux qui ont choisi de ne pas y aller? Vous avez parlé de dispositions spéciales les concernant. A-t-il été question de les faire aider par ce que l'on appelle crûment des «chasseurs de têtes»? Des spécialistes de la fonction publique chercheront-ils activement à leur trouver un nouvel emploi ou leur accordera-t-on simplement une aide financière pendant qu'ils chercheront eux-mêmes du travail?

M. Epp: Monsieur le président, dans certains cas, les «chasseurs de têtes» font du bon travail, surtout lorsque les candidats possèdent une expertise particulière. En regardant les listes d'employés qui iront à Calgary, vous verrez, qu'il s'agisse d'employés de niveau EX et SM, que nous avons cherché tout particulièrement à conserver une masse critique dans les spécialités que nous avons à l'Office, même si nous aurions pu embaucher beaucoup d'experts du domaine à Calgary et dans les régions voisines. Les pourcentages atteignent les 60, 70 et 80 p. 100.

Le sénateur Frith: De quels pourcentages s'agit-il?

M. Epp: Soixante, 70 ou 80 p. 100 des employés des catégories les plus élevées déménagent à Calgary. Notre facteur de 45 p. 100 est le pourcentage du nombre total d'employés actuels de l'Office national de l'énergie et de l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada.

Le sénateur Frith: En d'autres termes, ceux qui restent?

M. Epp: Les employés qui restent étaient aussi peu que 20 p. 100 dans la catégorie des services; il s'agit de gens comme des secrétaires, des commis de bureau et le reste. Ainsi, nous sommes dans la proportion de 45 p. 100 du nombre total. Lorsque TransCanada PipeLines a déménagé de Toronto à Calgary, ce déménagement est devenu en quelque sorte un modèle. En d'autres termes, tout le monde se compare à la TransCanada Pipelines. Dans le cas de cette entreprise, la proprtion a été de près de 50 p. 100. Ainsi, je pense que nous sommes très près de ces chiffres.

Le sénateur Frith: Je ne vois pas au juste ce que vous entendez par là.

M. Epp: Cinquante p. 100 eviron des employés de Toronto ont déménagé à Calgary. C'est devenu l'exemple à suivre.

Le sénateur Frith: On considérait cela comme un grand succès?

M. Epp: Cela est devenu un point de référence, du moins pour les gens de Calgary. Je ne parlerai pas de ce que les gens de Toronto pensaient, mais sérieusement, c'est ce à quoi nous nous comparons. Lorsqu'on se penche sur les 20 p. 100 qui tombent dans la catégorie du personnel de soutien, même si je n'essaie pas de tenir compte des sexes, il faut bien reconnaître

qu'une bonne partie des intéressés sont des femmes dont le conjoint occupe un autre emploi dans la région de la capitale nationale, souvent dans la fonction publique et, dans bien des cas, à un meilleur salaire. Ainsi, le pourcentage reflète très bien les décisions qui ont été prises dans certaines familles pour des raisons économiques. Nous croyons donc que le recours à des chasseurs de tête n'est pas aussi important pour nous que le fait de connaître les fonctionnaires qui sont disponibles. Il y aura ainsi des débouchés dans la fonction publique l'année prochaine.

• (1240)

Le sénateur Frith: Ainsi, lorsque vous traitez avec ceux qui déménagent à Calgary ou ceux qui souhaitent rester ici, a-t-on prévu une politique d'adaptation et des programmes d'aide non seulement pour les employés de l'Office national de l'énergie dans ces deux services, mais également pour leurs conjoints et leurs familles? En d'autres termes, en supposant qu'une famille décide de déménager à Calgary, une fois arrivée sur place, pourra-t-elle compter sur des programmes tendant à aider les conjoints et les familles à s'adapter? De même, dans le cas de ceux qui décident de rester, tenez-vous compte de ce facteur également? La question est-elle trop large?

M. Epp: Monsieur le président, je peux peut-être répondre à cette question très rapidement. Il y a sept points en ce qui concerne ceux qui restent. Premièrement, ils peuvent compter sur une période ouvrant droit à priorité en tant qu'employés excédentaires. Elle est de six mois et va du 1er octobre jusqu'au 31 mars, ce qui fait au total 13 mois à la suite de l'annonce initiale—durant cette année donc. Deuxièmement, il y a le nouveau statut à compter de la date à laquelle l'employé décide de ne pas déménager; ainsi, cela devient la date pertinente. Troisièmement, la possibilité d'échanger des emplois; nous nous penchons sur la question. Quatrièmement, on offre des colloques sur la recherche d'un emploi et des conseils sur les choix de carrière. Cinquièmement, on demande à tous les autres ministères fédéraux d'envisager d'embaucher des employés de l'Office national de l'énergie et on prévoit les années-personnes et les salaires voulus jusqu'à la fin de la période ouvrant droit à priorité. Sixièmement, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a accepté d'inclure les employés de l'Office national de l'énergie dans son système de priorité interne, dont j'ai parlé. Septièmement, on paiera les dépenses de formation raisonnables; en vertu de ce programme, 30 des employés qui ont décidé de rester ont déjà trouvé un autre emploi.

Le sénateur Frith: Ce serait un programme permanent? C'est-à-dire un programme pour ceux qui restent?

M. Epp: Oui.

Le sénateur Frith: J'ai une autre question concernant les familles, qui peut sembler de moindre importance à première vue, mais si ça vous arrive à vous, ce n'est peut-être pas le cas. Il s'agit du cas où un couple séparé a pris des arrangements de garde. Je vous ai demandé ce qui arrive au conjoint et au reste de la famille dans le cas d'un couple qui reste ensemble. Cependant, si les membres d'une famille n'habitent pas ensemble et qu'ils ont pris des arrangements de garde qui les empêchent de quitter une région donnée parce qu'ils doivent aller en cour, etc., est-ce que votre programme tient compte aussi de cette possibilité?

M. Epp: Monsieur le président, à ma connaissance, personne n'a soulevé cette question, mais mes collaborateurs m'ont fait part de quelques cas où le président a dû prendre des mesures spéciales.

Le sénateur Frith: On en arrive donc à la dernière catégorie, c'est-à-dire ceux qui décident de déménager mais qui, pour une raison sérieuse, comme la maladie les touchant eux ou leurs proches, ne peuvent pas déménager. Est-ce qu'on considérera qu'ils ont abandonné leur poste, ce qui entraînerait leur congédiement?

M. Epp: Non, monsieur le président. Il y a une clause de retour. Je pense que c'est entre la deuxième et la troisième année. Dans certaines conditions, en prenant des arrangements avec l'office, ils peuvent retourner à Ottawa.

Le sénateur Frith: Vous avez parlé d'une question que je n'ai pas posés et que j'aurais dû poser. Il s'agit des gens qui déménagent et qui doivent revenir.

M. Epp: Ceux qui veulent revenir.

Le sénateur Frith: Oui, merci d'avoir répondu à cela. Si j'y avais pensé, je vous aurais aussi interrogé là-dessus, mais la question à laquelle je pense concerne les gens qui prennent la décision de déménager et qu'un certain événement force à . . .

M. Epp: Vous voulez dire avant de déménager?

Le sénateur Frith: Oui, avant de déménager, quelque chose se produit qui les empêche de déménager. Quelque chose de grave, comme la maladie, qui les empêche de partir. Le programme prévoit-il cette situation?

M. Epp: Je peux vérifier auprès de l'office, monsieur le président. Aucun cas de ce genre . . .

Le sénateur Frith: Aucun?

M. Epp: Aucun cas de ce genre ne m'a été signalé.

Le sénateur Frith: Votre programme a-t-il la flexibilité voulue pour tenir compte de cette possibilité?

M. Epp: Je pense, monsieur le Président, que ces gens-là feraient partie de la même catégorie que ceux qui restent et que les mêmes conditions s'appliqueraient dans leur cas.

Le sénateur Frith: Le dernier sujet est celui de la formation générale. Vous en avez déjà touché un mot, mais je veux m'assurer que tout y est. Ceux qui décident de rester pourront se prévaloir d'un programme de recherche d'emploi. Leur offrira-t-on aussi un programme de recyclage?

M. Epp: Monsieur le président, cette question est régie par les lignes directrices de la fonction publique en matière de recyclage du personnel déclaré excédentaire. C'est la fonction publique qui s'en occupe.

Le sénateur Haidasz: Je ne veux pas paraître facétieux, mais j'aimerais demander au ministre si certains services ou certains éléments de l'Office national de l'énergie resteront à Ottawa, ou si tout déménagera à Calgary?

M. Epp: Tout l'office déménagera à Calgary, monsieur le président.

Le sénateur Haidasz: Combien coûtera ce déménagement?

M. Epp: Vingt-six millions de dollars si tous les employés censés déménager déménagent effectivement.

Le sénateur Haidasz: Bien que Toronto n'ait jamais été envisagé comme site du nouveau siège social de l'Office national de l'énergie, j'étais à Regina en mai et j'ai appris que la Saskatchewan possède d'abondantes ressources énergétiques. On dit en fait que c'est là qu'on y trouve la meilleure qualité d'uranium, l'uranium le moins cher et le plus facile à exploiter au Canada, si ce n'est dans le monde. J'aimerais que le ministre m'explique pourquoi on a préféré Calgary à Regina.

M. Epp: Monsieur le président, je suis heureux que le sénateur ait soulevé la question de l'uranium. La Saskatchewan produit à l'heure actuelle 20 p. 100 des approvisionnements mondiaux en uranium. C'est là où l'uranium est le moins cher et de meilleure qualité. Je suis heureux d'avoir son appui pour promouvoir le dossier de l'énergie atomique et de l'uranium. Nous espérons qu'il y aura bientôt des déclarations qui feront des heureux à cet égard en Saskatchewan.

Deuxièmement, je vous ai donné le chiffre de près de 80 p. 100 Le nombre de demandes varie d'une année à l'autre, par exemple nous pouvons avoir une année beaucoup de demandes d'exportation d'électricité, disons d'Hydro-Québec, donc ce pourcentage peut varier légèrement d'une année à l'autre, mais en moyenne, 70 à 80 p. 100 de nos activités se déroulent dans le secteur pétrolier et gazier. En fait, le bassin des spécialistes compétents se trouve en majeure partie en Alberta, mais pas exclusivement. Compte tenu de ce chiffre de 70 à 80 p. 100, Calgary est l'endroit tout indiqué de même que Winnipeg, comme je l'ai dit plus tôt, est l'endroit tout indiqué pour la Commission canadienne du blé et la Commission canadienne des grains. La Société du crédit agricole devrait peut-être déménager à Regina.

Le sénateur Haidasz: Monsieur le président, le ministre en conclut-il que le déménagement de l'Office national de l'énergie à Calgary accroîtra la sécurité des approvisionnements énergétiques pour les Canadiens?

● (1250)

M. Epp: Monsieur le président, le Canada possède une source d'approvisionnement énergétique très sûre. Dans le secteur du charbon, nous pouvons amplement répondre à nos besoins. Nous sommes encore en mesure d'exporter du pétrole, ce qui explique précisément la raison d'être des mégaprojets que nous poursuivons en vue d'accroître la production. Nous fournissons actuellement 10 ou 11 p. 100 des approvisionnements de gaz des États-Unis et nos réserves restent très abondantes. Quant à l'hydro-électricité, nous sommes toujours l'objet d'envie dans le monde. Il faut se rappeler que les États-Unis importent 50 p. 100 de leur pétrole, alors que nous exportons 8 p. 100 de notre excédent.

L'Office national de l'énergie est chargé de garantir qu'il y ait des réserves pour les contrats qui sont conclus. Nous avons tiré du marché la leçon selon laquelle nous ne devons jamais laisser un office nous dire la quantité qu'il faut avoir dans le sol. Vous réduisez la quantité que vous avez en réserve, vous laissez le marché vous donner la quantité d'argent qui correspond à ce que vous avez dans le sol et vous allez trouver de nouvelles réserves, de nouvelles sources; c'est la meilleure façon de procéder.

Le sénateur Haidasz: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre si cela contribuera à réduire les coûts énergétiques des Canadiens, de sorte qu'ils se comparent à ceux des Américains.

M. Epp: Monsieur le président, je crois comprendre que le sénateur fait allusion surtout à l'essence. Les Canadiens n'ont qu'un point de référence, qui consiste à se comparer avec les Américains. Comme je l'ai déclaré ouvertement et clairement, si l'on considère la différence, outre les économies d'échelle, on constate qu'il y a peut-être un écart de 1,5 à 2 cents le litre à la distribution entre les États-Unis et le Canada.

Le reste de la différence est due aux taxes, purement et simplement—nos taxes fédérales et provinciales par rapport à leurs taxes fédérales et leurs taxes des États. Si l'on compare la moyenne de nos taxes provinciales à la moyenne des taxes de leurs États, on constate que nos taxes provinciales sont beaucoup plus élevées.

Bref, quand les gens traversent la frontière pour faire le plein, il se peut qu'ils achètent de l'essence canadienne sans devoir verser la taxe canadienne. Voilà la différence. Si l'on étend la comparaison au monde entier ou même seulement à l'Europe, on constate que les points de référence changent très rapidement.

Il y a un mythe qui veut que si l'on augmente les taxes on augmente les recettes et on diminue l'utilisation d'essence à des fins privées. Regardons le modèle suédois. En Suède, le prix de l'essence est entre 5 et 6 $US pour un gallon. C'est ce que l'on appelle là-bas la taxe verte. Il y a beaucoup de partisans d'une taxe verte ou d'une taxe sur les produits carbonés. La Suède a donc augmenté la taxe verte, mais l'utilisation d'essence n'a baissé que de 2 p. 100. Certains pensent qu'en augmentant le prix de l'essence on peut diminuer l'utilisation de carburant à des fins privées, mais ce n'est pas le cas. Dans le modèle suédois, l'industrie est exemptée de la taxe verte. Elle ne s'applique qu'au combustible pour le chauffage domestique et au carburant pour les véhicules privés.

Je rappelle aux honorables sénateurs qu'il y a quelques semaines nous avons eu tout un débat au Québec lorsqu'on a appris que l'Hydro Québec accordait des tarifs préférentiels à diverses sociétés, parce qu'elles étaient de grandes consommatrices. C'est la pratique normale en Suède. Je demande aux sénateurs et aux Canadiens en général, de comparer le prix de l'essence et de l'énergie au Canada, non pas seulement au prix aux États-Unis, mais aussi aux autres pays, puis de tenir compte ensuite de ce que ces pays font pour que leurs entreprises restent concurrentielles.

Passons maintenant à la stabilisation, mais ne jouons pas aux boy scouts. Familiarisons-nous avec tous les détails avant de prendre des décisions qui pourraient nuire à notre industrie.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Frith: Par simple curiosité, est-ce que le coût des voyages des gens de l'Est pour se rendre à l'Office de l'énergie sera à peu près équivalent à ce que coûtaient au préalable les voyages des gens de l'Ouest qui se sont rendus à Ottawa?

M. Epp: Je ne sais pas si je peux répondre à cela, monsieur le président. Il y a eu, par exemple . . .

Le sénateur Frith: Est-ce que cette considération est entrée dans l'évaluation du coût?

M. Epp: Je vais y venir. La ministre de l'énergie de l'Ontario m'a critiqué vertement et publiquement pour avoir déménagé l'Office national de l'énergie d'Ottawa à Calgary. Elle a dit que cela influerait sur les décisions de l'Office. La question qu'il faut se poser alors, c'est si le fait que l'Office ait été à Ottawa a influencé ses décisions en faveur des provinces consommatrices. C'est la question hypothétique que l'on peut se poser.

Je n'accepte pas cet argument. Je pense que l'Office travaille de façon très professionnelle et que l'industrie le perçoit comme tel. Rappelez-vous, sénateur, que les audiences de l'Office peuvent être fort longues. Je vais vous donner un exemple . . .

Le sénateur Frith: Je ne mettais pas en doute l'intégrité de l'Office, je ne l'accusais pas de cela.

M. Epp: Mais je parle du coût, car l'argument du gouvernement de l'Ontario portait sur le coût et un risque de parti pris. Du point de vue du coût, s'il y a, par exemple, une importante demande d'autorisation d'exportation de la part du Québec ou des audiences à propos d'un gazoduc comme celui de Gananoque, comme ce fut le cas récemment, les audiences auront lieu dans la région, de façon à réduire les frais pour les industries extérieures à la région de Calgary.

Nous n'avons pas pu calculer tous les coûts, mais rappelez-vous, par exemple, les audiences avec les Iroquois dans le Nord-Est qui ont duré des mois. À mon avis, l'Office doit résider là où ces demandes sont faites, pour pouvoir réduire les coûts. De toute évidence, cela augmente nos coûts, mais on fait entrer en ligne de compte leur recouvrement auprès de ceux qui ont présenté une demande.

Le sénateur Frith: Je voudrais simplement préciser que je ne critiquais pas la partialité de l'Office. Je ne crois pas non plus que nous puissions oublier le fait que, dans notre pays immense, s'il existe de bonnes raisons de déménager un organisme, le fait qu'il en coûtera plus cher n'est pas un motif qui devrait nous en dissuader. J'ai posé la question par curiosité. S'il y a de bonnes raisons de déménager l'ONE à Calgary et que cela coûte un peu plus cher à quelques intervenants, y compris aux contribuables, il me semble que ce soit le prix à payer pour tenter de garder uni un grand pays comme le Canada.

Le sénateur van Roggen: Monsieur le président, pour répondre à la question du sénateur Frith, les économies, ce seront celles que feront les compagnies de la Colombie-Britannique qui n'auront plus à retenir les services d'un grand nombre d'avocats de l'Ontario.

Le sénateur Frith: Je dois dire que cela risque de susciter une toute nouvelle série de questions. Je n'avais pas pensé à cela. Cela m'inquiète effectivement un peu, mais je ne poserai pas de questions là-dessus.

Le président: Je vous remercie, monsieur le Ministre. Y a-t-il d'autres questions? Honorables sénateurs, l'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

[Le sénateur Frith.]

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

• (1300)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

LOI SUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-9, Loi visant à faciliter la répression du recyclage financier des produits de la criminalité, a examiné le projet de loi et m'a demandé d'en faire rapport au Sénat sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-2, Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie, a examiné le projet de loi et m'a demandé d'en faire rapport au Sénat sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la troisème lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LOI DE CRÉDITS N° 2 POUR 1991-1992

TROISIÈME LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-24, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

COMITÉ DE SÉLECTION

ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT, AVEC DISSIDENCE

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du Comité de sélection (compensation de certains comités particuliers), présenté au Sénat le 19 juin 1991.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je propose: Que le rapport soit adopté.

Son Honneur le Président: Le sénateur Phillips, appuyé par le sénateur Tremblay, propose que le rapport soit adopté maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Avec dissidence, pour des raisons que vous connaissez.

(La motion est adoptée avec dissidence et le rapport est adopté.)

[*Français*]

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité mixte permanent d'examen de la réglementation (ordre de renvoi permanent), présenté au Sénat le 13 juin 1991.

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, ce rapport a été déposé par le sénateur Cogger, lequel est absent et avec son autorisation, je propose l'adoption du dit rapport.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Grimard propose, appuyé par l'honorable sénateur Bolduc que ce rapport soit adopté maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Est-ce que nous pouvons savoir en général quel est le sujet de ce rapport?

Le sénateur Grimard: Honorables sénateurs, ce rapport est le premier qui a suivi la réunion de formation du comité mixte permanent d'examen de la réglementation et il n'y a rien de spécial sauf que l'on fait la nomenclature des co-présidents qui ont été choisis.

Le sénateur Frith: Il ne s'agit donc pas d'un rapport au sujet de règlements spécifiques?

Le sénateur Grimard: Non, absolument pas.

Le sénateur Frith: Je vous remercie, honorable sénateur.

(Sur la motion du sénateur Grimard, le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Nous sommes maintenant aux «Autres affaires», ce qui termine l'étude des affaires du gouvernement.

Est-ce que quelqu'un pourrait m'expliquer pourquoi il s'agit d'une motion du gouvernement selon le *Feuilleton*. Je me demande où on pourrait trouver cela.

Le sénateur Frith: Où est-ce?

Le sénateur Doody: Je ne sais pas. C'est une nouvelle rubrique. Elle n'est pas à l'arrière, mais elle est inscrite comme une motion du gouvernement. J'invoque mon ignorance du nouveau Règlement. Est-ce que les greffiers pourraient me dire où je pourrais trouver cette rubrique?

Le sénateur Frith: Cela devrait être inscrit dans les *Procès-verbaux du Sénat*, n'est-ce pas?

Le sénateur Doody: Il s'agit d'une motion présentée par le sénateur Murray, hier, portant sur l'interpellation du sénateur Perrault, mais ce n'est pas cela, de toute évidence.

Son Honneur le Président: Ce qu'il faudrait faire probablement, honorables sénateurs, c'est de se pencher sur la question et de la corriger ou de l'expliquer à la prochaine séance.

Le sénateur Doody: Je suis d'accord, mais ce qui me dérange c'est que la question est inscrite comme une motion du gouvernement et je ne sais pas de quoi il s'agit. S'agit-il d'une question d'urgence pour le gouvernement qu'il faudrait traiter immédiatement? Est-ce que c'est écrit quelque part?

Le sénateur Frith: On trouve les «Motions» juste après «Interpellations».

Le sénateur Roblin: Après la «Présentation des rapports».

Son Honneur le Président: Les greffiers du bureau me disent que c'est une motion portant la création du comité et qu'elle sera appelée demain.

Le sénateur Doody: Je vois, je vous remercie.

Le sénateur Frith: C'est pourquoi elle n'est pas inscrite dans les procès-verbaux. Ce serait habituellement publié à la page iv, entre les «Interpellations» et les «Motions», mais elle le sera demain.

Le sénateur Doody: Je vous remercie.

● (1310)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE COMPTE RENDU OFFICIEL—CORRECTION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai un commentaire à faire sur la motion nº 4. Il y a une erreur à signaler dans les *Débats du Sénat*. On peut y lire «La frappe d'une médaille de service pour les volontaires canadiens de la guerre de Corée—Demande d'admissibilité aux allocations d'anciens combattants pour les anciens combattants de la guerre de Corée». Il faudrait en retirer la mention de la guerre de Corée. Ces mesures s'appliquent à tous les anciens combattants.

Je n'avais jamais vu cela auparavant et je ne sais pas comment pourra se faire la correction si les *Débats* sont déjà publiés, mais il faudrait émettre un erratum.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

APPLICATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT—MOTION PORTANT ABROGATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Stanley Haidasz propose, conformément à l'avis du 19 juin 1991:

> Que la résolution portant adoption des propositions de modifications du Règlement du Sénat présentées dans le premier rapport du Comité sénatorial du Règlement et de la procédure qui a été adoptée le 18 juin 1991 sans que les

témoignages d'experts n'aient été recueillis pour en connaître les effets constitutionnels, soit annulée parce qu'elle a été adoptée par erreur.

—Honorables sénateurs, hier, j'ai soulevé à la première occasion, conformément à l'alinéa 35(1)*a*) du Règlement, l'atteinte aux privilèges des sénateurs créée par ce que je qualifierais d'empressement indécent et d'adoption inconsidérée de ce nouveau Règlement, qui entraîne des changements radicaux dans notre mode de travail et qui affaiblit en fait l'institution politique que constitue le Sénat. Non seulement ses privilèges s'en trouvent-ils réduits, mais aussi sa capacité d'accomplir son devoir en vertu de la présente Constitution.

Par ailleurs, ce Règlement, d'après ce qu'on m'a dit, a été imposé au Comité sénatorial permanent du Règlement et de la procédure et adopté en l'absence de tout sénateur de l'opposition officielle, et par conséquent sans que l'opposition ait été consultée.

J'ai soulevé hier la question de privilège en vertu du paragraphe 35(2). Apparemment, ce paragraphe présente une certaine ambiguïté parce qu'il a posé un problème en cette enceinte, hier après-midi. On a jugé que j'enfreignais le Règlement parce que le paragraphe 35(3) prévoit qu'il faut aviser par écrit le Greffier du Sénat, «au moins trois heures» avant que le Sénat ne se réunisse. On peut se poser une question assez facétieuse: ces trois heures sont-elles trois heures de séance? Trois heures de séance avant que je soulève la question, l'adoption du Règlement—l'objet de ma question de privilège—n'avait pas encore eu lieu.

Évidemment, je n'insisterai pas davantage puisque dans le cas qui nous occupe, cela a peu d'importance que j'aie ou non été entendu immédiatement après le fait qui a, selon moi, porté atteint à nos privilèges. C'est toutefois déjà un exemple de lacune grave dans ce nouveau Règlement en ce qui a trait à la défense des privilèges en général, puisque des affaires importantes, y compris l'étape finale de projets de loi d'intérêt public, pourraient être adoptées dans des conditions de bris de privilège.

Le privilège parlementaire a toujours eu la priorité absolue sur toutes les autres affaires dans toutes les chambres des parlements authentiquement démocratiques, et plus particulièrement à la Chambre haute des parlements comme celui du Canada ou d'autres pays du Commonwealth. Lorsqu'un projet de loi public est adopté dans un climat de violation du privilège parlementaire ou d'outrage au Parlement, la validité et la force de la loi sont remises en cause.

Honorables sénateurs, cela m'attriste beaucoup de penser que le Sénat a renoncé à ses privilèges suprêmes en accroissant artificiellement les pouvoirs du titulaire de la présidence. En vertu de la Constitution, le Sénat n'a même pas le pouvoir de renoncer à ses privilèges. Son droit le plus ancien, c'est-à-dire celui qu'a chaque sénateur d'intervenir autant qu'il le juge nécessaire au sujet des mesures dont le Sénat est saisi, est à la base même du Parlement. C'est le droit de la Chambre haute qui remonte le plus loin dans l'histoire parlementaire. Et pourquoi a-t-il été maintenu si longtemps? Parce que le privilège parlementaire garantit aux sujets de Sa Majesté qu'ils seront gouvernés avec justice. Comme ce droit se fonde sur la Grande Charte, le Sénat, ni aucune autre chambre de même nature, ne peut délibérément y renoncer. La motion adoptée en toute hâte le 18 juin frise donc le vice constitutionnel grave et risque de discréditer le Parlement devant la loi et devant les Canadiens.

[Le sénateur Haidasz.]

Lors des premières minutes de la séance de notre comité, sa présidente nouvellement élue a énoncé les objectifs du comité en des termes élogieux pour les représentants des médias. Elle a dit en substance qu'elle avait des raisons de croire que les propositions mises à l'étude élimineraient les doutes quant à la transparence et à la responsabilité du Sénat.

Ces deux vertus du Sénat m'intéressent au plus haut point, mais on pourrait difficilement soutenir que le Règlement que nous étudions en favorisera le maintien, quand on sait dans quelle atmosphère d'intrigue leur défense a été confiée à la présidente du comité. Je ne sais trop qui l'a amenée à penser que le Sénat avait perdu sa transparence et sa responsabilité. Mais ce qui est certain, c'est que depuis qu'elle a été élevée aux responsabilités et privilèges de notre Chambre, elle n'a jamais eu l'avantage de voir le Sénat à l'œuvre autrement que sous la coupe despotique d'un premier ministre qui tenait à lui dicter sa conduite.

Comme elle l'a fait remarquer, le Sénat était déjà une Chambre qui jetait un second regard calme et posé sur les projets de loi et qui remplissait ainsi une précieuse fonction. Si le Sénat est devenu une institution fermée, coûteuse et inefficace qui n'a pas su s'adapter aux besoins changeants de notre pays ni à la réalité changeante de processus législatif canadien, ce n'est pas parce que le Règlement a été observé, mais bien parce qu'il s'est érodé au point de ne plus rien valoir.

Dans ses observations préliminaires en tant que présidente, madame le sénateur Robertson a signalé à juste titre que le Sénat est incompris. J'estime qu'il est souvent incompris par ses propres conseillers, voire parfois par nous-mêmes. Mais, honorables sénateurs, on arrivera difficilement à dissiper le mystère qui entoure notre rôle en modifiant du tout au tout les articles du Règlement qui ne nous plaisent pas, surtout si c'est pour restreindre nos droits et nos privilèges de débattre des mesures et des projets de loi publics.

Maintenant que le Règlement a été massacré, notre fonction parlementaire ne s'en trouve pas plus claire. Après tout et comme le prouve sa formulation actuelle, nous nous sommes efforcés de faire de notre Président une toute nouvelle création dont les décisions sont irrévocables et qui établit désormais des précédents aussi importants qu'à l'autre endroit, à une grnde différence près. Le Président du Sénat doit certes rendre des comptes au premier ministre, je suppose, et, par conséquent, il doit être à son service. Or, le Président jouit vraiment de pouvoirs irréfutables. J'oserais même dire qu'il est plus puissant au Sénat que le premier ministre ne l'est à l'autre endroit. Il peut rejeter à volonté un projet de loi, non pas à causes de ses lacunes, mais parce qu'il embarrasse le gouvernement. Or, j'espère que cela n'arrivera jamais, mais c'est possible, à mon avis.

Honorables sénateurs, nous avons créé, sans même disposer du pouvoir constitutionnel nécessaire, un problème délicat. Mardi dernier, le 11 juin, la présidente de notre comité nous a appris, en répondant à des questions que lui avaient posées les sénateurs Molgat et Stanbury, que notre comité n'avait consulté aucun spécialiste parlementaire qui soit au fait du Règle-

ment du Sénat, de son historique, ou de l'incidence constitutionnelle des modifications que l'on propose d'y apporter.

• (1320)

Quelques questions constitutionnelles ont également été soulevées plus tard par le sénateur Stanbury et par le sénateur Stewart sur la question du paragraphe 15(2) qui donne au président de nouveaux pouvoirs quasi-dictatoriaux. Ces questions restent sans réponse et il y a encore d'autres questions constitutionnelles également profondes. La principale porte sur le fait de savoir si le Sénat a le pouvoir de renoncer à ses propres responsabilités et privilèges, ce qu'annonce le nouveau Règlement.

Le droit ancien des personnes gouvernées par un Parlement découle des privilèges mêmes dont nous jouissons. Historiquement d'abord, il y a au cœur des privilèges dont nous sommes investis le droit inconditionnel d'être entendu, lors que nous entamons un débat jusqu'à ce que chacun d'entre nous soit pleinement informé de la raison pour laquelle nous votons pour ou contre un projet de loi au Sénat. Nulle part dans la Constitution, l'héritage du Canada ou le modèle des Parlements on ne trouve que nous avons le pouvoir de nous abolir ou de diminuer nos privilèges. C'est pourquoi, honorables sénateurs, j'ai demandé à plusieurs occasions ces derniers mois et cette dernière année qu'on conserve nos privilèges, en particulier comme c'était le cas dans l'article 33 de notre ancien Règlement.

En considérant le travail crucial des comités, le 7 novembre dernier, j'ai fortement insisté sur notre responsabilité et j'ai expliqué pourquoi nous devions étudier les lois et les autres mesures d'intérêt public, sinon la question se pose immanquablement de savoir si une loi donnée a été adoptée par une autorité légitime. Un tel examen est essentiel pour assurer la validité et l'applicabilité de toutes les lois fédérales et provinciales. Dans la conjoncture actuelle, nous avons compromis notre propre pouvoir légitime comme si en tant qu'institution nous voulions nous suicider. Mais une telle attitude à l'égard d'une autorité légitime dans la règle de droit et le règlement parlementaire pourrait être tout simplement un acte de trahison, honorables sénateurs.

Plusieurs des articles saccagés qui étaient absolument essentiels, car ils concernaient le fonctionnement du Parlement ont été en fait supprimés. Quand le rôle du Président prend une telle importance au point que ses décisions sont à toutes fins utiles irrevocables, nous en arrivons à une situation où notre devoir nous oblige à réfléchir et à envisager une abrogation alors que c'est encore possible. Le Règlement modifié dont nous sommes maintenant affligés n'admettra une révocation de notre résolution malencontreuse du 18 juin qu'avec une majorité des deux tiers. Nous n'avons pas obtenu cette majorité—le vote a été de 40 voix contre 30 et ne nous a pas donné non une majorité des deux tiers. Je dirai que c'est comparable à une majorité des deux tiers que les dernières règles à l'essai exigent aux fins de ratification. Je ne puis donc qu'en appeler au bon jugement de tous les honorables sénateurs présents pour qu'ils rejettent la résolution du 18 juin en faveur de ce nouveau Règlement afin que nous ayions le temps de nous interroger sur la constitutionnalité de celui-ci, de préférence en comité plénier auquel peuvent participer tous les membres de cette assemblée.

On a dit beaucoup de bien de la responsabilité, mais nous ne pouvons absolument pas nous acquitter de nos obligations ni maintenir le privilège des gouvernés dont nous avons été investis, si nous n'écoutons pas les témoignages de spécialistes et si nous n'entamons pas un débat en tant que Comité plénier. Il s'agit d'une question de la plus grande importance constitutionnelle. Comment pourrions-nous la traiter aussi cavalièrement ou la vague de renouveau constitutionnel, qui monte dans notre pays, en ces temps de crise nationale?

Les honorables sénateurs décèlent peut être dans ma voix une pointe de lamentation. Je regrette que nous soyons ainsi les artisans de notre propre malheur. Et à moins que chacun d'entre nous ne s'emploie à réparer les graves dommages qui ont été causés à notre pays, nous et la liberté parlementaire dont jouit le Canada et qu'un monde opprimé lui envie, courons tous à notre perte.

Nous avons entendu, il y a quelques jours, un discours prononcé par le leader suppléant de l'opposition au Sénat à l'occasion du deux-centième anniversaire de la Loi constitutionnelle de 1791. Plus tôt cette année, le 3 mai à la pièce 200 de l'édifice de l'Ouest, le professeur Norman Davies, qui enseigne l'histoire à l'université de Londres en Angleterre a aussi prononcé un discours sur la Constitution polonaise qui a alimenté la flamme du patriotisme chez les Polonais, lesquels ont finalement recouvré leur indépendance en novembre 1918.

À cette occasion il a rappelé certains faits de l'histoire polonaise dont nous devrions, je crois, être instruits. Il y avait en 1791, il y a eu 200 ans le mois dernier, un membre de la Chambre basse polonaise du nom de Retjan qui craignait que les membres de cette dernière ne votent en faveur du démantèlement de la Pologne. Il s'est mis en travers de l'entrée de la salle et a dit à ses collègues: «Non. Il faudra que vous me passiez sur le corps pour aller voter en faveur de la destruction de mon pays». Malheureusement pour lui, les députés l'ont piétiné et la Pologne a été divisée une troisième fois entre la Russie, la Prusse et l'Autriche. Ce n'est qu'aujourd'hui que les Polonais ont enfin l'occasion d'avoir un Parlement élu tout à fait librement, ce qui devrait se faire semble-t-il au cours du mois d'octobre.

Oui, honorables sénateurs, la trame même du Parlement, maintenue en parfait état grâce à un système de freins et de contrepoids, se trouve complètement relâchée de façon dont le nouveau Règlement a été adopté et finalement mis au voix le mardi 18 juin.

Son Honneur le Président: Sénateur Haidasz, selon l'article 31(5), lorsqu'un sénateur est sur le point de dépasser le temps prévu dans le Règlement, ou selon les directives du Sénat, le Président doit signaler la chose à l'attention de ce dernier. On me dit que le sénateur n'a plus que 30 secondes. Son discours est limité à 15 minutes.

Le sénateur Haidasz: Ce n'est pas un discours ordinaire; c'est un discours sur une motion pas sur un projet de loi.

Son Honneur le Président: Conformément au paragraphe 36(5) du Règlement,

> Lorsqu'une motion est proposée conformément au paragraphe (1) ci-dessus, nul sénateur, lors du débat sur la motion, ne parle plus d'une fois ni pendant plus de quinze minutes.

Le sénateur Haidasz: Dans ce cas, honorables sénateurs . . .

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Si le sénateur Haidasz n'a besoin que de quelques minutes, je crois que nous pourrions les lui accorder.

L'honorable John B. Stewart: Songez au précédent que vous créez.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

• (1330)

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je pourrais écouter mon discours, mais c'est un si beau discours! Ne pourrions-nous nous pas l'imprimer au compte rendu?

Le sénateur Doody: Nous voulons entendre le prononcer. Poursuivez!

L'honorable Louis-J. Robichaud: Je lirai la fin.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, il me reste quelques observations à faire. Voilà qui prouve une fois de plus que le nouveau Règlement restreint la liberté d'expression des sénateurs.

Le sénateur Doody: Poursuivez votre discours!

Le sénateur Haidasz: D'accord. Nous ne devrions pas être privés de cette liberté. Tous les sénateurs qui souhaitent apporter une contribution utile et intelligente aux délibérations sur le Règlement, sur un projet de loi d'intérêt public ou sur d'autres sujets devraient pouvoir le faire sans craindre de manquer de temps ni d'être censurés.

Le sénateur Robichaud: Je suis d'accord.

Le sénateur Haidasz: Autrement, le Parlement n'a plus sa raison d'être. Guy Fawkes n'aurait pas pu faire plus de tort que les modifications non sanglantes qui ont été apportées au Règlement du Sénat.

Honorables sénateurs, il faut juger les répercussions profondes de ces règles d'un œil plus critique que ne l'a fait jusqu'ici le comité dont elles émanent. Je crois que, par souci de transparence et de responsabilité, nous devons aux Canadiens et aux Canadiennes et nous le devons tout particulièrement à nous-mêmes soit de charger un comité spécial d'étudier ce nouveau Règlement, soit de nous constituer en comité plénier pour le faire, car pareil tissu d'ambiguités, d'erreurs et de changements radicaux est incompréhensible. Je soutiens donc que nous devons agir sur-le-champ pour remédier à la situation.

Permettez-moi de citer encore le sénateur Robertson. Elle a dit que nous avons la responsabilité de redonner confiance à la population dans son gouvernement et que ce serait manquer à notre devoir envers elle que de ne pas reconnaître cette responsabilité qui nous incombe et de ne pas nous en acquiter. Elle a bien raison. Si le Sénat et le Parlement dans son ensemble a tant baissé dans l'estime des Canadiens, c'est à cause de l'indifférence et du mépris que nous manifestons pour l'autorité qu'incarne notre Règlement. Honorables sénateurs, nous devons corriger cette situation. Nous devons étudier les règles actuelles et voir si elles peuvent fonctionner. Autrement, nous détruirons notre institution et nous perdrons une garantie essentielle pour assurer la bonne marche des travaux et éviter l'oppression et l'illusion.

Par conséquent, nous devons rejeter cette résolution trop hâtive concernant l'adoption du nouveau Règlement, qui a été adoptée le 18 juin par une majorité inférieure aux deux tiers. Autrement, nous nous acheminerons vers la destruction que Ulysse a su sagement éviter.

Étant donné que ce nouveau Règlement était, dans une large mesure, lié à des résolutions antérieures de cette Chambre, il aurait fallu, je le répète, obtenir l'appui d'une majorité aux deux tiers, ainsi que le prévoient de nombreuses constitutions, y compris la nôtre. Par conséquent, ma motion vise à faire abroger la résolution du 18 juin, au motif que celle-ci n'a pas obtenu un appui suffisant.

Je suis convaincu qu'un grand nombre de ceux qui ont appuyé cette motion constateraient, s'ils procédaient à un examen attentif et objectif, les lacunes et les dangers que comporte ce nouveau Règlement. Comme je l'ai dit, sa constitutionnalité devrait être vérifiée pas des experts ou des autorités, soit au sein d'un comité plénier, d'un comité particulier, ou même du comité du Règlement.

Je vous remercie de votre patience, et je propose:

> Que la résolution de cette Chambre d'adopter les changements proposés dans le premier rapport du Comité sénatorial permanent du Règlement et de la procédure, adoptée le 18 juin 1991, sans l'avis de témoins-experts sur la constitutionnalité ou les conséquences de ses changements, était une erreur, et que cette résolution doit être abrogée.

Le sénateur Robichaud: Bravo.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, j'aimerais profiter de l'ajournement du débat pour étudier la situation.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'essaie d'appliquer l'article 35 du Règlement à ces délibérations. J'imagine que le Président a déterminé qu'une question de privilège paraît fondée à première vue.

Le sénateur Doody: Il s'agit d'une motion et non d'une question de privilège.

Le sénateur Frith: Je sais, mais une motion est censée être proposée après qu'une décision a été rendue, si je comprends bien l'article du Règlement. L'avis est donné, le Président juge

que la question de privilège paraît fondée à première vue, puis le débat commence sur la motion; ensuite, une motion d'ajournement est recevable. Je pense que c'est à cette étape que nous en sommes. On a jugé que la question de privilège paraîssait fondée à première vue et un débat s'est amorcé.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Non.

Le sénateur Frith: Dans ce cas, une motion est censée être proposée après que le Président a rendu cette décision.

Le sénateur Stewart: Effectivement.

Le sénateur Doody: À ma connaissance, la Chambre n'est absolument pas saisie d'une question de privilège actuellement. Nous discutons de la motion nº 5 inscrite à l'Ordre du jour.

Le sénateur Frith: Si elle y figure, c'est que l'honorable sénateur en a donné préavis.

Le sénateur Doody: Il en a donné avis et il a continué avec sa motion. Il n'est nulle part fait mention d'une question de privilège, et le Sénat n'a jamais été saisi d'une question de privilège. Elle n'a pas été présentée à titre de question de privilège, mais bien à titre de motion. Le préavis en a été donné hier, selon les règles, et la motion a été présentée aujourd'hui. La question de privilège dont on a distribué copie n'a jamais été présentée à la Chambre.

Le sénateur Murray: Lisez le hansard d'hier, à la page 264.

Le sénateur Frith: Hier, l'honorable sénateur a soulevé une question de privilège, puis un rappel au Règlement. Nous avons dit qu'il ne pouvait soulever une question de privilège ni invoquer le Règlement à cette étape-là. L'article 35 est ainsi libellé:

> Il incombe à chaque sénateur de préserver les les privilèges du Sénat [. . .] Pour obtenir une telle priorité, une question présumée de privilège doit toutefois satisfaire à certains critères. Elle doit [. . .]
>
> *a*) être soulevée à la première occasion;

Le sénateur Haidasz dit l'avoir fait.

> *b*) toucher directement aux privilèges du Sénat . . .

C'est certainement le cas.

> *c*) réclamer un correctif que le Sénat a le pouvoir d'apporter . . .

Ce critère est satisfait.

> *d*) viser à corriger une infraction grave et sérieuse.
>
> (2) Si la question n'est pas soulevée à la première occasion, le sénateur [. . .] peut en donner avis, mais on ne peut y donner suite conformément au présent article du Règlement.
>
> (3) Sauf dans les cas prévus au paragraphe (4) [. . .] le sénateur qui veut soulever une question de privilège en donne préavis [. . .] au moins trois heures avant . . .

Je suppose que vous avez donné ce préavis.

Le sénateur Haidasz: Oui.

Le sénateur Frith: Le sénateur a donné ce préavis, et il a ensuite fallu le distribuer. J'en ai reçu copie à mon bureau.

Le sénateur Murray: L'avis qu'il a donné figure à la page 264 du hansard d'hier.

Le sénateur Frith: L'avis est celui que j'ai reçu aujourd'hui.

L'honorable Duff Roblin: Cette question n'a pas été réglée. Nous étudions présentement la motion du sénateur Haidasz.

• (1340)

Le sénateur Frith: Si c'est ce que vous voulez, parfait, mais selon le nouveau Règlement, dès qu'il a donné avis, la règle s'applique. Il a donné avis. Il a soulevé la question de privilège et il a respecté les règles en donnant un avis.

Le sénateur Murray: Mais il n'a pas prononcé son discours.

Le sénateur Frith: Selon le paragraphe 35(5):

> Dès qu'il reçoit un avis en vertu des paragraphes (3) et (4) ci-dessus, le Greffier du Sénat le fait traduire aussitôt et envoie [. . .]

Il l'a fait. Le sénateur Haidasz a ensuite donné avis conformément aux paragraphes (3) et (4), puis il doit avoir la parole pendant la période consacrée aux déclarations de sénateurs. Lui a-t-on donné la parole pour qu'il donne avis oral de la question de privilège? Un sénateur doit ensuite faire savoir qu'il est prêt à présenter une motion, ce que le sénateur Haidasz a fait, que je sache; et j'ai cru que c'était la motion dont nous étions saisis.

Le sénateur Murray: Non, non.

Le sénateur Frith: Vous dites que non, mais le sénateur a certes provoqué l'application de cette article du Règlement. Le Président lui-même a invoqué l'article 35 du Règlement quand il a demandé au sénateur de limiter son discours à 15 minutes. Le Président a dû croire que nous tombions sous le coup de l'article 35. Le Président s'est levé et a déclaré qu'en vertu de l'article 35 le sénateur ne pouvait parler qu'une fois et que son discours ne pouvait dépasser 15 minutes. Le Président pensait de toute évidence que l'article 35 s'appliquait. Si c'est le cas, le Sénat doit commencer l'étude de la question à 20 heures au plus tard, ce que nous avons fait. Il existe également une disposition spéciale pour vendredi, qui ne s'applique pas parce que nous sommes jeudi. Ensuite, les questions sont étudiées dans l'ordre où elles sont reçues. Le paragraphe 35(11) du Règlement prévoit:

> On débat chaque question de privilège à tour de rôle.

Ce semble avoir été le cas si l'article 35 s'appliquait, ce que semble croire le Président.

Le paragraphe 35(12) stipule:

> Le Président détermine si une question de privilège paraît fondé à première vue. En rendant sa décision, il ou elle la justifie . . .

«Où nous sommes?» Je pose la question au Président.

Le sénateur Doody: Nous en sommes à la motion dont le sénateur Haidasz a donné avis hier et qu'il a présentée aujourd'hui. Cela n'a rien à voir avec la question de privilège. Il n'a pas parlé de sa question de privilège. Il n'en a même jamais été question. Il y a eu hier en coulisses des discussions auxquelles je n'ai pas pris part, et on est parvenu à une entente, comme on peut le voir dans le hansard d'hier.

Le sénateur Frith: Où se trouve l'avis de motion du sénateur?

Le sénateur Roblin: On le trouve à la page 264.

Le sénateur Doody: Il a été imprimé dans le *Feuilleton.*

Le sénateur Frith: Tout se trouve là, vous devriez donc être en mesure de répondre à ces questions. Vous savez répondre

rapidement à d'autres questions. Si vous avez toute l'information au bout des doigts, pouvez-vous nous dire où nous en sommes dans les délibérations?

Le sénateur Doody: Le texte a été imprimé dans les *Procès-verbaux du Sénat*.

Le sénateur Frith: Vous semblez savoir exactement où nous en sommes. Pourquoi ne pouvez-vous donc pas me dire à quel rubrique nous en sommes?

Le sénateur Murray: Comme je suis arrivé tard, je ne devrais peut-être pas intervenir, mais hier le sénateur Haidasz a donné avis, et cela figure à la page 264 du hansard, qu'il présenterait une motion proposant que la motion d'adoption du rapport du comité du Règlement soit abrogée. Il a donné avis et, aujourd'hui, il a discuté de la motion d'abrogation.

Le sénateur Frith: Le sénateur Haidasz pense-t-il que sa motion est une question de privilège?

Le sénateur Murray: Non, elle a été présentée à l'étape des motions. Nous étions rendus aux motions quand le sénateur Haidasz a parlé.

Le sénateur Frith: Je pense que le sénateur Haidasz a le droit de nous dire dans quel but il a proposé sa motion et si c'était une question de privilège.

Le sénateur Murray: La motion porte le numéro 5. Il vient de la débattre.

Le sénateur Frith: Je comprends, mais comment sommes-nous arrivés là?

Le sénateur Murray: La règle des 15 minutes, que le sénateur a mentionnée, s'applique.

Le sénateur Frith: Quelle règle des 15 minutes? Il y en a plus d'une.

Le sénateur Murray: Celle qui concerne les discours.

Le sénateur Frith: C'est une règle qui concerne particulièrement les questions de privilège. Le Président l'a dit quand il a rendu une décision.

Le sénateur Murray: Nous en sommes aux motions figurant dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui et le sénateur Haidasz a pris la parole à propos de la motion 5. Elle a été appelée et il a pris la parole. Je suppose que quelqu'un doit proposer l'ajournement.

Le sénateur Doody: Oui, moi.

Le sénateur Frith: Avant qu'il le fasse, nous voulons savoir où nous en sommes.

Le sénateur Murray: Hier, le sénateur Haidasz a donné avis qu'il allait soulever une question de privilège . . .

Le sénateur Roblin: Il peut, de toute évidence, y substituer sa motion.

Le sénateur Murray: . . . et proposer une solution. C'est au sénateur Haidasz de décider. Si nous entamons la question de privilège, il pourra donner une explication et le Président décidera si la question de privilège paraît fondée à première vue et, dans l'affirmative, nous en débattrons.

Le sénateur Roblin: Je veux simplement offrir ma médiation. Mon collègue d'en face a demandé au Président de se prononcer parce qu'il ne comprend pas comment cette question figure au *Feuilleton*.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Non. J'ignore tout simplement où nous en sommes.

Le sénateur Roblin: Dans ce cas, pourquoi ne laisserions-nous pas le Président nous indiquer comment cela se fait que la motion figure au *Feuilleton*? Cela pourrait régler cette question à la satisfaction de tous.

Son Honneur le Président: Hier, j'ai déclaré la question de privilège irrecevable, puis, par courtoisie—et je crois que tous les sénateurs sont d'accord— nous avons convenu, après les affaires du Sénat, que le sénateur Haidasz pourrait prendre la parole et présenter un avis de motion. Nous venons tout juste de traiter de cet avis de motion. Je crois que le sénateur Doody a proposé l'ajournement du débat sur la motion. Voilà où nous en sommes.

Le sénateur Frith: Bien entendu, nous avons contesté la décision rendue au sujet de la question de privilège parce qu'il n'était pas possible d'invoquer le Règlement à ce moment-là. Mais j'aimerais demander au sénateur Haidasz, s'il se rend compte que le moment pour la question de privilège est passé.

Le sénateur Haidasz: Oui, honorables sénateurs, j'ai soulevé une question de privilège hier. J'ai commencé à en parler mais j'ai été interrompu. Le Sénat a alors été suspendu et j'ai terminé après les affaires du gouvernement.

Le sénateur Frith: Ce que l'on nous apprend aujourd'hui, c'est que cette question a été transformée en avis de motion.

Le sénateur Haidasz: J'ai donné un avis de motion hier, selon lequel je comptais prendre la parole aujourd'hui sur ma motion. J'ai terminé. Une motion a été présentée, appuyée par le sénateur Robichaud, et le sénateur Doody a ajourné le débat sur la motion.

Le sénateur Frith: Sur la motion?

Le sénateur Haidasz: Oui.

Le sénateur Frith: Pourquoi nous a-t-on donné avis d'une question de privilège? Est-ce que le sénateur le retire?

Le sénateur Haidasz: Le Président n'a pas indiqué qu'une question de privilège serait soulevée. J'en ai pourtant envoyé des copies hier au Président, par messager à 16 h 45.

Le sénateur Frith: Pourquoi donc?

Le sénateur Haidasz: Parce que des sénateurs m'ont accusé hier de ne pas avoir donné avis de ma question de privilège. J'ai interprété le paragraphe 35(2) du Règlement qui dit ceci:

> Si la question n'est pas soulevée à la première occasion, le sénateur qui la soulève peut en donner avis . . .

Le sénateur Frith: Le paragraphe 35(2) du Règlement se rapporte aux questions de privilège et, si je ne m'abuse, le sénateur croit maintenant qu'il traite d'une motion. On a donc effectué une transformation. Dois-je comprendre que le sénateur ne soulève plus une question de privilège?

Le sénateur Haidasz: C'est exact.

Le sénateur Frith: Cela règle la question. La raison pour laquelle je l'ai soulevée, c'est que le Président est intervenu en vertu de l'article 35 qui traite des questions de privilège. Je comprends maintenant qu'il n'y a pas du tout de question de privilège.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

• (1350)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, plus tôt aujourd'hui, j'ai informé le Sénat que le Comité des affaires étrangères se réunirait à 20 heures ce soir pour étudier la question qui lui a été renvoyée aujourd'hui. Je voudrais faire une correction. Le président du comité m'a fait savoir que ce serait à 19 heures et non à 20 heures. Un avis à cet effet a été envoyé à tous les sénateurs, du moins c'est ce qu'on m'a dit.

Je propose maintenant l'ajournement et, en vertu du nouveau règlement, cet ajournement est automatiquement à 9 heures demain matin.

(Le Sénat s'ajourne à 9 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le jeudi 20 juin 1991

PAGE

Le Guide parlementaire
Demande de correction d'une publication. Le sénateur Gigantès 274
Le sénateur Doody 274
Le sénateur Phillips 274
Son Honneur le Président 274

Nouvelle-Écosse
Fermeture de la base militaire de Cornwallis—Déclarations des sénateurs. Le sénateur Comeau 274

L'unité nationale
Comité parlementaire mixte spécial—Message des Communes 275

Comité mixte spécial sur la Constitution
Dépôt du rapport final. Le sénateur Beaudoin 276
Le sénateur Doody 276
Le sénateur MacEachen 276
Le sénateur Frith 276
Le sénateur Molgat 276
Le sénateur Bonnell 276

Projet de loi sur les conventions en matière d'impôt sur le revenu
Présentation du premier rapport du Comité des affaires étrangères. Le sénateur Ottenheimer 277

Les langues officielles
Nomination du commissaire—Avis de motion. Le sénateur Kinsella 277

L'unité nationale
La création d'un comité mixte spécial—Avis de motion. Le sénateur Doody 277
Le sénateur MacEachen 278
Le sénateur Molgat 278
Le sénateur Lefebvre 278

Loi sur le recyclage des produits de la criminalité (Projet de loi C-9)
Réception des Communes et première lecture 278
Deuxième lecture. Le sénateur Nurgitz 278
Le sénateur MacEachen 279
Le sénateur Doody 279
Suspension du débat 280

La Loi sur l'Office national de l'énergie
Réception des Communes et première lecture 280
Le sénateur Doody 280

La Loi concernant l'exportation, l'importation, la fabrication, l'achat et la vente de certaines armes ainsi que d'autres opérations sur celles-ci (Projet de loi C-6)
Réception des Communes et première lecture 280
Le sénateur Doody 280

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Frith 280

PAGE

PÉRIODE DES QUESTIONS

Le Sénat
L'absence du leader du gouvernement. Le sénateur Doody 280

Loi sur le recyclage des produits de la criminalité (Projet de loi C-9)
Deuxième lecture. Suite du débat. Le sénateur Stanbury 280
Renvoi au Comité plénier 281

La Loi sur l'Office national de l'énergie
Projet de loi modificatif—Deuxième lecture. Le sénateur Carney 281
Le sénateur Fairbairn 282
Le sénateur Corbin 282
Le sénateur Doody 282
Renvoi au Comité plénier 283

La Loi concernant l'exportation, l'importation, la fabrication, l'achat et la vente de certaines armes ainsi que d'autres opérations sur celles-ci
Deuxième lecture. Le sénateur Kelleher 283
Le sénateur MacEachen 285
Le sénateur Frith 287
Renvoi au comité 287

Les travaux du Sénat
Le sénateur Doody 287
Le sénateur MacEachen 287

Projet de loi sur le recyclage des produits de la criminalité (Projet de loi C-9)
Étude en Comité plénier. Le sénateur Doody 287
Le sénateur Bélisle 287
Le sénateur Stanbury 288
L'hon. Gilles Loiselle, président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances) 288
Le sénateur Frith 289
M. James McCollum, chef, Analyse de l'industrie et section des relations, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances 290
Le sénateur Kinsella 290
Le sénateur Neiman 290

La Loi sur l'Office national de l'énergie (Projet de loi C-2)
Projet de loi modificatif—Étude en Comité plénier. Le sénateur Doody 291
L'hon. Jake Epp, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources 291
Le sénateur Stewart 291
Le sénateur Frith 291
Le sénateur Haidasz 294
Le sénateur van Roggen 296

LE SÉNAT

Le vendredi 21 juin 1991

La séance est ouverte à 9 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA PRÉSERVATION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE COMME RÉGION DISTINCTE—DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR

Le sénateur Carney: Honorables sénateurs, notre collègue, le sénateur Beaudoin, a déposé hier le rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier le processus de modification de la Constitution du Canada. Je tiens à reconnaître le travail acharné que le sénateur Beaudoin et son coprésident, le député Jim Edwards, ont consacré à leur tâche, avec la collaboration de nombreux membres de notre Chambre et de l'autre endroit. Le rapport contient de nombreuses suggestions utiles qui seront sûrement d'un grand intérêt pour le très honnorable Joe Clark, le ministre responsable des Affaires constitutionnelles, qui doit examiner plusieurs rapports commandés par le gouvernement sur cet important sujet.

Mon collègue ne sera cependant pas étonné de m'entendre dire qu'il est un aspect de ce rapport que je ne puis accepter en tant que sénateur de la Colombie-Britannique. Il s'agit de l'idée que la formule actuelle de modification, fondée sur l'égalité des provinces, soit remplacée par une formule régionale analogue à la formule dite de Victoria vieille de vingt ans. Aux termes de cette proposition, les modifications à la Constitution exigeraient l'approbation du Sénat, de la Chambre des communes et de chacune des quatre régions du Canada considérées comme étant l'Ontario, le Québec, les provinces Maritimes et les provinces de l'Ouest.

Cette conception du Canada comme un pays constitué de quatre régions est inacceptable pour les gens de la Colombie-Britannique qui estiment appartenir à une cinquième région, celle du Pacifique. Je puis assurer les honorables sénateurs que ce n'est pas une idée imbue d'esprit de parti. Je ne suis pas la seule de cet avis. La députée néo-démocrate Lynn Hunter a fait ajouter un addendum au rapport où elle insistait dans les termes les plus énergiques sur la conception de la Colombie-Britannique comme région aux fins de la formule de modification. C'est une idée que les femmes et les hommes politiques de notre province et leurs électeurs entretiennent depuis de nombreuses années et à laquelle ont souscrit le caucus des députés néo-démocrates et celui des députés conservateurs de la Colombie-Britannique.

Je suis fière d'être de l'Ouest, mais je représente la région du Pacifique, qui est distincte des provinces des Prairies. En général, notre géographie est différente, notre économie est différente, notre histoire est différente et bien que nous formions une partie intégrante du pays, nous avons nos propres intérêts, comme le commerce avec l'Asie, et nos propres préoccupations.

Je l'ai fait très clairement comprendre au comité lors des séances auxquelles j'ai assisté. J'ai dit dès le début, à propos de la formule de Victoria:

> La Colombie-Britannique a réagi à l'époque avec une intense hostilité à l'idée qu'elle faisait partie d'une région de l'Ouest . . . La Colombie-Britannique était une colonie en bonne et due forme lorsqu'elle s'est jointe à la Confédération. C'était une égale qui se joignait à une égale en 1871; il lui semblait donc totalement inacceptable qu'on veuille la réduire à un statut de troisième ordre.

Ça semblait alors inacceptable, honorables sénateurs, et ça l'est maintenant. On ne sert pas l'unité nationale en cherchant à protéger une région, le Canada central, en en sacrifiant une autre, celle du Pacifique. Cela ne fait qu'alimenter les craintes les plus secrètes des gens de la Colombie-Britannique et leur conviction qu'au moment décisif, les intérêts de leur province seront trahis pour satisfaire les intérêts d'autres régions. Je ne puis donc pas accepter cet aspect du rapport.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): S'il est noté au compte rendu que le sénateur Fairbairn a applaudi le sénateur Carney, c'est très bien, car je sais qu'elle est d'accord avec le sénateur Carney.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

L'APPLICATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT—DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot du nouveau Règlement, car nous ajournerons sans doute aujourd'hui, pour l'été. Nous avons eu un avant-goût de ce Règlement pendant quelques jours, mais, à l'automne, nous entrerons dans une nouvelle ère. Selon moi, ces nouvelles dispositions ont été mal conçues. Les problèmes sont nombreux. Un vrai champ de mines. C'est qu'il n'y a pas eu consultation, pas même avec les services du greffier ni avec les spécialistes que nous avons sur place, et encore bien moins avec l'opposition. Ce n'est pas un façon de rédiger un nouveau règlement et, que je sache, on ne s'y est jamais pris de cette manière dans aucune assemblée législative.

Néanmoins, ces dispositions ont atteint leur but, c'est à dire accélérer les procédures parlementaires. Et elles l'ont fait de manière exemplaire, en réduisant toute forme de résistance. Lorsqu'on veut rendre un véhicule plus rapide, on lui donne une forme plus aérodynamique, ce qui réduit la résistance de l'air. Ces nouvelles dispositions éliminent, au Parlement, toute résistance qui peut gêner le gouvernement en place, quelle que soit son allégeance politique.

Il est clair que le nouveau Règlement vise à garantir un contrôle absolu au gouvernement. Il a désormais la haute main

sur l'ordre des travaux, la durée de l'opposition et le programme législatif. C'est seulement à la fin, lorsqu'il a imposé sa volonté sur toute la ligne, qu'il laisse avec condescendance le Parlement s'amuser quelques heures, et souvent même pas si longtemps.

Par conséquent, la seule opposition peut se faire dans les médias, et ils ne semblent pas reprendre le flambeau. Par exemple, ils ne semblent pas prendre la question très au sérieux. Ce n'est peut-être pas sérieux, après tout. On a peut-être l'impression qu'il n'est pas très important que le Parlement fasse une opposition efficace au gouvernement en place.

En somme, en raison des modifications apportées graduellement aux Communes et de façon plus frappante et soudaine au Sénat, c'est une nouvelle ère qui s'ouvrira à l'automne, car le Parlement, comme opposition au gouvernement, sera disparu.

L'automne prochain sera l'aube d'une nouvelle époque, où l'on redéfinira le «pouvoir», car aussi bien les Communes que le Sénat seront à la merci du gouvernement, peu importe son allégeance, qu'il soit libéral, conservateur, néo&démocrate, réformi ste ou qu'il s'agisse d'un gouvernement de coalition.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, l'opposition pourrait peutêtre nous donner des conseils sur la manière de nous y prendre, car, pendant de longues années, les libéraux ont dominé les deux chambres. Ce que le sénateur laisse entendre, c'est que, ou bien on fait appel à d'autres moyens, à l'extérieur du Sénat, pour faire obstacle aux projets de loi du gouvernement qui ne plaisent pas, ou bien, comme il le laisse entendre, les sénateurs de ce côté-ci acquiescent automatiquement aux volontés du gouvernement.

Le sénateur Frith: Je serais très heureux de constater qu'il en va autrement.

[*Français*]

LOI CONCERNANT L'EXPORTATION, L'IMPORTATION, LA FABRICATION, L'ACHAT ET LA VENTE DE CERTAINES ARMES AINSI QUE D'AUTRES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI

PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'honorable Gérald R. Ottenheimer a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le projet de loi C-6, *Loi concernant l'exportation, l'importation, la fabrication, l'achat et la vente de certaines armes ainsi que d'autres opérations sur celles-ci*, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 20 juin 1991, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
GÉRALD R. OTTENHEIMER

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Kelleher: Avec la permission du Sénat, plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, avant que nous accordions la permission de procéder à la troisième lecture de ce projet de loi, peut-être que le sénateur Kelleher aura l'amabilité de nous expliquer maintenant, ou peut-être plus tard, ce qui a amené le gouvernement à décider de suspendre la vente d'armes automatiques au Moyen-Orient pendant les six prochains mois parallèlement à l'approbation de ce projet de loi. Cette position me semble encore plus incohérente que celle dont j'ai parlé hier dans mon discours. Cependant, peut-être que le sénateur Kelleher peut nous expliquer pourquoi on a décidé d'autoriser, au moyen de ce projet de loi, un certain contrat de vente d'armes à l'Arabie saoudite, tout en décrétant un moratoire sur la vente d'armes aux autres pays du Moyen-Orient. Ce serait intéressant de connaître les motifs de cette décision.

Par ailleurs, le gouvernement a-t-il l'intention de donner au Sénat l'occasion d'examiner toute la question du commerce des armes et de la politique canadienne en matière d'armes comme il est censé le faire pour la Chambre des communes?

• (0910)

Je ne veux rien retarder ici. Je soulève ces points en espérant seulement que peut-être, lorsque nous lirons le projet de loi pour la troisième fois, le sénateur Kelleher sera en mesure de nous donner quelques éclaircissements à ce sujet.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Kelleher, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

PROJET DE LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS FÉDÉRALES POUR RECONNAÎTRE LE SERVICE EN TEMPS DE GUERRE DES ANCIENS MARINS DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je devais intervenir au moment de l'appel de la huitième rubrique des Affaires courantes, à savoir «Introduction et première lecture de projets de loi d'intérêt privé».

Son Honneur le Président: On me dit qu'il s'agit d'un projet de loi d'intérêt public, sénateur Marshall, est-ce exact?

Le sénateur Frith: C'est un projet de loi d'initiative parlementaire.

L'honorable Jack Marshall présente le projet de loi S-5, Loi modifiant certaines lois fédérales pour reconnaître le service en temps de guerre des anciens marins de la marine marchande du Canada.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, l'opinion de quiconque est aussi valable que la mienne, mais j'aurais pensé préférable de présenter ce projet de loi sous la cinquième rubrique «Introduction et première lecture de projets de loi d'intérêt public du Sénat» plutôt que la rubrique «Introduction et première lecture de projets de loi d'intérêt privé», étant donné que le projet de loi du sénateur Marshall est un projet de loi d'initiative parlementaire, si je ne m'abuse.

Je ne vois pas d'autre sens à la rubrique nº 5, car on ne se reporte pas aux projets de loi émanant du gouvernement. Cependant, j'ignore au juste si elle englobe les projets de loi d'intérêt public émanant du gouvernement et ceux d'initiative parlementaire. Ce doit être l'objectif visé. Il faudra peut-être éclaircir cette question à un moment donné.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Les projets de loi émanant du gouvernement se classent sous la rubrique précédente.

Le sénateur Frith: C'est ce que je veux dire. Si la rubrique nº 4 est «Introduction et première lecture de projets de loi émanant du gouvernement», la rubrique nº 5 doit porter sur les projets de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire.

L'honorable L. Norbert Thériault: Vous n'aviez jamais pensé à cela, n'est-ce pas?

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimeraisbien obtenir le consentement unanime pour revenir en arrière et présenter mon projet de loi sous la rubrique nº 4!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: L'offre a été refusée, semble-t-il.

(Sur la motion du sénateur Marshall, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, d'habitude, je présente la motion d'ajournement à ce moment-ci, mais comme je ne sais pas encore sur quoi elle portera, je demande la permission de revenir aux avis de motions plus tard dans la journée.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 160 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Coaticook, Victoriaville, Granby, Montréal, St-Lambert, Roxton Pound et Lac Mégantic.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Certains sénateurs seront sûrement heureux d'apprendre que le flot de pétitions contre la TPS ne se dément pas et que les gens ne cessent de réclamer des élections pour supprimer la TPS et les autres mesures iniques prises par ce gouvernement.

Seize de ces pétitions viennent de Montréal, de Sherbrooke, de Saint-Léonard, de Mascouche, de Farnham, de La Prairie, de Bromont, de Rivière-Héva, de La Motte, de Landrienne, d'Authier, de Macamic, de La Sarre et de Poularies. Ces pétitions comprennent 332 noms.

J'ai ensuite deux pétitions provenant des localités ontariennes—et trois des noms figurent sur la liste du Québec—de Rexdale, de Mississauga, de Toronto, de Burlington et d'Etobicoke. Ces deux pétitions comprennent 52 noms.

Les 16 pétitions du Québec contiennent 332 noms, et les deux de l'Ontario, 52, pour un total de 18 pétitions et de 384 noms.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA GUERRE DU GOLFE—LA GUERRE DE CORÉE—LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE DES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. En fin de semaine, il y aura, du moins ici à Ottawa, une cérémonie spéciale en l'honneur des militaires canadiens qui ont pris part à la guerre du Golfe.

J'ai cru comprendre qu'en fin de semaine aussi, il y aurait une annonce officielle concernant une médaille pour les anciens combattants de la guerre de Corée.

● (0920)

Je demande au leader du gouvernement au Sénat s'il pourrait persuader le premier ministre, le ministre de la Défense nationale, le ministre des Anciens combattants et peut-être même le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'organiser pour bientôt une cérémonie distincte en l'honneur des anciens combattants de la guerre de Corée qui, depuis plus de 40 ans, sont restés dans l'ombre, mais méritent une reconnaissance beaucoup plus grande que celle qu'ils ont obtenu jusqu'ici? Ils n'ont pas pris part à une simple opération policière, mais à une guerre brutale dans les collines de Corée. Ils méritent leur propre cérémonie et pas uniquement une mention lors d'une cérémonie en l'honneur d'autres militaires, aussi méritants soient-ils eux aussi.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement est tout à fait d'accord avec la position présentée par l'honorable sénateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'AVENIR DU RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Avant-hier, les ministres de la Santé fédéral et provinciaux se sont rencontrés à Toronto. Le leader du gouvernement sait certainement—sinon il est le seul Canadien à l'ignorer—que le programme d'assurance-maladie est actuellement une source majeure de préoccupation au Canada.

Je voudrais que le ministre dise à la Chambre si une entente a été conclue lors de la rencontre des ministres.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas obtenu de compte rendu de mon collègue, M. Bouchard, au sujet de la rencontre de Toronto.

Je dois cependant ajouter qu'à ma connaissance, il n'était pas prévu de discuter de changements à apporter au régime d'assurance-maladie à cette réunion, et on ne s'attendait pas davantage à ce qu'une décision soit prise à cet égard même s'il y a eu des discussions informelles.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'ignore ce que le ministre peut bien savoir. Pour ma part, je sais qu'un des ministres a déclaré, en gros, que si le gouvernement canadien continuait de réduire sa participation financière au régime d'assurance-maladie, il devrait renoncer à prendre les décisions car, comme on dit, qui paie commande. Or, le gouvernement ne pourra pas le faire encore bien longtemps.

D'ici peu, certaines provinces seront forcées de modifier ou de réduire leur participation financière au régime d'assurance-maladie, à moins que le gouvernement canadien ne s'acquitte des responsabilités que lui impose la loi et ne fasse une contribution financière judicieuse.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le gouvernement du Canada s'acquitte de ses responsabilités. Le financement des programmes établis n'a subi aucune réduction au titre de la santé et de l'éducation postsecondaire. La contribution financière du gouvernement fédéral à cet égard a certainement augmenté plus rapidement que les dépenses dans tout autre programme.

En fait, ce que se demande l'honorable sénateur, c'est si le gouvernement fédéral et le Parlement seront en mesure d'appliquer la Loi canadienne sur la santé à mesure que les paiements en espèces effectués dans le cadre du Financement des programmes établis diminueront et qu'ils seront graduellement remplacés par des ressources fiscales.

Lorsqu'il était ministre des Finances, M. Wilson a fourni la réponse à cette question dans son budget. Nous trouverions certainement des façons d'imposer une pénalité financière aux provinces qui ne respectent pas les dispositions de la Loi canadienne sur la santé. Si nous ne pouvons le faire par le truchement des paiements en espèces effectués dans le cadre du Financement des programmes établis, nous le ferons par le truchement d'autres programmes fédéraux.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, ce ne sont là que des sottises! C'est tout ce que vous êtes capables de dire, des sottises! Lorsque le projet de loi a été adopté, le gouvernement fédéral participait à ces programmes grâce à des paiements en espèces et aux points d'impôt. Il est incroyable que vous osiez venir prendre la parole ici pour dire qu'aucune réduction n'a été imposée dans ce domaine. Tout le monde sait que l'on procédera à des réductions de l'ordre de trois milliards de dollars au cours de l'exercice en cours.

Le sénateur Murray: Qu'est-ce qu'on réduira?

Le sénateur Thériault: Les experts signalent que des réductions de 30 milliards seront effectuées d'ici à 1996. Vous pouvez transférer des points d'impôt à l'Ontario, à l'Alberta et peut-être aussi à la Colombie-Britannique, mais qu'est-ce que cette mesure pourrait bien donner dans le cas du Nouveau-Brunswick? Pour l'amour du bon Dieu, où étiez-vous pendant toutes ces années?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur ne sait pas de quoi il parle. Il n'y a eu et il n'y aura aucune réduction semblable à celle qu'il a évoquée, et je vais vous fournir les statistiques qui le prouveront.

Le sénateur Thériault: Les statistiques sont là. Essayez-donc de nous dire la vérité?

Le sénateur Murray: Il peut y avoir une différence entre ce que les provinces s'attendent à recevoir ou croient être en droit de recevoir et ce qu'elles recevront, mais c'est là une vieille histoire. L'honorable sénateur sait que le régime financier régissant la santé et l'enseignement postsecondaire a changé à de nombreuses reprises depuis la mise sur pied de ces programmes dans les années 60.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Lorsque le ministre répond qu'il n'y a eu aucune réduction, il veut dire que les montants en dollars n'ont pas été réduits. Il ne veut sûrement pas dire que la part fédérale n'a pas été considérablement réduite.

Le sénateur Thériault: Bien sûr qu'il le sait mais il ne le dit pas.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la loi concernant le Financement des programmes établis est très complexe. On a décidé à l'époque, c'était en 1977 ou après—sous le gouvernement Trudeau—que l'on prévoirait un financement global pour la santé et l'enseignement postsecondaire. Après, le gouvernement a divisé le financement global en montants théoriques pour la santé et l'enseignement postsecondaire. Je me souviens que nous avons débattu de cette question même. Je ne pense pas qu'il soit entièrement exact de dire que la part fédérale des coûts de santé—je ne crois pas qu'il soit possible d'établir, comme l'honorable sénateur semble le faire . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Un glissement subtil, mais important quand même.

Le sénateur Murray: . . . que la part fédérale des coûts de santé a diminué. Ce dont il s'agit ici, c'est du financement global au chapitre de la santé et de l'enseignements postsecondaire. Comme le sénateur le sait, les contributions fédérales se composent en partie de points d'impôt transférés aux provinces et en partie de contributions en espèces. Il est assez difficile d'improviser là-dessus, surtout que je n'ai pas les chiffres en mains, mais je me ferai un plaisir de vous les communiquer en temps voulu. Nous pourrons alors peut-être discuter de cette question de façon plus approfondie.

Le sénateur Frith: En d'autres mots, cela est probablement vrai mais c'est tellement compliqué que nous sommes incapables de le prouver!

• (0930)

Le sénateur Molgat: Si le ministre nous communique ces chiffres, pourrait-il nous communiquer l'ensemble des chiffres pour que nous ayons une idée de la situation à l'échelle provinciale; de la hausse des coûts; et des subventions comparables du gouvernement fédéral de façon à ce que nous ayons un tableau d'ensemble de la situation et non uniquement de ce que le gouvernement fédéral a accordé en dollars ou en points d'impôt?

Le sénateur Thériault: Nous aimerions savoir à combien se seraient élevés les paiements de transfert si le gouvernement actuel ne les avait pas gelés, et en fait, réduits.

Le sénateur Murray: Je tâcherai de vous indiquer quels auraient été ces montants si le gouvernement fédéral et le Parlement s'étaient maintenus dans les traces du gouvernement libéral de l'époque.

[*Français*]

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

LA RECONSTRUCTION DU TRONÇON DU NOUVEAU-BRUNSWICK—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai deux questions qui s'adressent au leader du gouvernement au Sénat et la première est comme suit:

Il est sans doute au courant que les premiers ministres des provinces maritimes se sont rencontrés plus tôt cette semaine pour considérer la possibilité d'une soi-disante union économique de ces trois provinces.

À la conclusion de leurs travaux ils ont réitéré l'importance pour cette région du Canada de faire construire une route rapide à quatre voies pour remplacer ce qu'on appelle communément «la transcanadienne», à l'heure actuelle.

Le leader du gouvernement au Sénat sait que je suis revenu sur cette question à plusieurs reprises depuis trois ans et demi. Est-il en mesure aujourd'hui de nous dire si des discussions ont eu lieu récemment et si il y a eu du progrès dans ce dossier?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en autant que je sache il n'y a pas eu de discussions récentes à ce sujet mais j'aurai à vérifier ma réponse avec le ministre responsable.

Le sénateur Corbin: Je remercie le leader du gouvernement au Sénat.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA FRAPPE D'UNE MÉDAILLE DE SERVICE POUR LES VOLONTAIRES CANADIENS DE LA GUERRE DE CORÉE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Eymard G. Corbin: Ma deuxième question s'adresse également au leader du gouvernement au Sénat.

Elle concerne cette décoration que l'on propose de remettre pour honorer les anciens combattants du conflit Coréen.

Est-ce que cette décoration sera accordée à titre posthume à ces anciens combattants qui sont décédés depuis?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, là encore, j'aurai à faire enquête auprès de mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants.

J'en ferai rapport au Sénat en temps et lieu.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, nous savons tous que le rapport auquel s'engage le leader du gouvernement au Sénat ne nous sera pas fait en toute probabilité avant l'automne.

Néanmoins, dans l'intervalle et dans les meilleurs délais, pourrait-il rencontrer le ministre responsable, le ministre des Anciens combattants et lui demander de faire une annonce à cet effet parce qu'il doit faire une déclaration dans les prochaines heures, sinon dans les prochains jours, d'après ce que j'ai compris des paroles du sénateur Fairbairn, pour élucider cette question que je viens de soulever.

Je voudrais, à titre personnel, dire que je crois qu'en toute décence cette décoration devrait être remise également à titre posthume à tous ces anciens combattants du conflit Coréen décédés depuis ou durant le conflit.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je serai heureux de porter l'intervention de mon ami, l'honorable sénateur Corbin, à l'attention de l'honorable M. Merrithew.

[*Traduction*]

RADIO CANADA INTERNATIONAL

L'EFFET DES COMPRESSIONS SUR LE TOURISME AU CANADA

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, la question que j'adresse au leader du gouvernement est, en fait, une demande de renseignements. Bien sûr, je ne m'attends pas à recevoir une réponse avant l'automne.

Encore une fois, je me reporte à la réduction du budget de Radio Canada International, qui l'a fait passer de 20 à 13,5 millions de dollars. L'autre soir, je me trouvais à l'hôtel Royal York de Toronto et j'ai été étonné de constater que le hall fourmillait de touristes japonais. Dans ce hall, une boutique était ouverte et faisait des affaires en or, grâce à la vente de produits canadiens, notamment des objets d'art inuit, des articles de cuir, etc. Toutes les pancartes étaient en japonais. Comme les sénateurs le savent, le japonais est une des langues qui ont été visées par le dernier budget.

J'ai souligné l'autre jour que la Voix du Canada ne se ferait plus entendre et je voudrais maintenant savoir si le ministre pourrait se renseigner, au cours de l'été, sur la valeur de l'apport des touristes japonais au Canada, ainsi que le tort que ces réductions auraient pu causer au commerce. Je n'évoque même pas ici la nécessité d'expliquer le Canada au monde entier. Quelle a été l'incidence commerciale de ces réductions? Enfin, le ministre du Tourisme, ou un autre ministre chargé des relations commerciales avec ces pays, atil été consulté avant que ces réductions soient décidées?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de ces questions.

PROJET DE LOI SUR LA CONVENTION EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

TROISIÈME LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi S-2, Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le

Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), au nom de l'honorable Nathan Nurgitz, propose: Que le projet de loi C-9, Loi visant à faciliter la répression du recyclage financier des produits de la criminalité, soit lu pour la troisème fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Pat Carney propose que le projet de loi C-2, Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

• (0940)

PROJET DE LOI CONCERNANT L'EXPORTATION, L'IMPORTATION, LA FABRICATION, L'ACHAT ET LA VENTE DE CERTAINES ARMES AINSI QUE D'AUTRES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI

TROISIÈME LECTURE

L'honorable James F. Kelleher propose que le projet de loi C-6, Loi concernant l'exportation, l'importation, la fabrication, l'achat et la vente de certaines armes ainsi que d'autres opérations sur celles-ci, soit lu pour la troisième fois.

—Honorables sénateurs, si vous me permettez d'essayer de répondre aux questions que m'a posées le sénateur MacEachen, et avec le respect que je dois au sénateur Doyle, l'article du *Globe and Mail* n'était pas tout à fait exact. Dans un effort pour rétablir les faits, je voudrais que les honorables sénateurs se reportent à la page 2030 des *Débats de la Chambre des communes* du mardi 18 juin 1991. Les conditions de l'entente y sont expressément énoncées et comportent trois aspects. Il faut préciser que le moratoire en question ne renvoie qu'aux armes à feu automatiques.

L'entente comporte trois éléments. D'abord:

> Le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur entreprendra l'étude et fera rapport des exportations canadiennes de produits militaires, de la politique et des programmes en matière de défense, de la conversion de l'industrie de production de défense à des fins civiles et fera des recommandations portant modification de la Loi sur les licences d'importation et d'exportation ainsi que sur les règlements d'application et le code criminel.

Le deuxième élément de l'entente est le suivant:

> Il soumettra son rapport avant le 31 décembre 1991 au ministre du Commerce extérieur.

Et le troisième:

> Après que le projet de loi C-6 aura reçu la sanction royale et en attendant que le comité ait terminé son rapport, le gouvernement n'inclura sur la liste des pays désignés (armes automatiques), que les 10 pays avec lesquels il a conclu les accords bilatéraux requis en matière de recherche, de développement et de production de défense ainsi que l'Arabie saoudite, à la condition que les ententes envisagées pour ce pays puissent être conclues avant le 31 décembre 1991.

Par conséquent, les exportations d'autres produits militaires continueront d'être examinées individuellement, selon les mêmes méthodes rigoureuses de contrôle. Il n'y a donc aucun moratoire proprement dit sur les ventes d'armes. Au lieu de cela, le gouvernement a convenu d'attendre le dépôt du rapport du comité de la Chambre des communes avant d'envisager toute autre exportation d'armes à feu automatiques à des pays autres que ceux avec lesquels il a déjà conclu des ententes.

Je crois que le sénateur MacEachen voulait également savoir si le Sénat aura, comme la Chambre des communes, l'occasion de débattre cette question. Pour répondre à cette question, sénateur MacEachen, je dirai que c'est vous, et non moi, qui êtes l'expert en matière de Règlement, car si je comprends bien le Règlement, si vous souhaitez la tenue de ce débat, vous pouvez le lancer. Je suis sûr que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères serait heureux que vous lui renvoyiez cette question pour qu'il l'étudie.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je désire exprimer quelques réserves au sujet de cette mesure législative qui vise la vente à l'étranger d'armes fabriquées au Canada. Traditionnellement, la politique du gouvernement a été d'interdire la vente de matériel militaire aux régions où le risque d'hostilités est jugé imminent. Le Moyen-Orient était, et est toujours, considéré comme appartenant à cette catégorie.

Les déclarations publiques du premier ministre et, pas plus tard qu'hier, de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, demandant des initiatives internationales pour réduire le flot d'armes à destination du Moyen-Orient, renforcent l'image du Canada de pays à la pointe des efforts mondiaux pour mettre un terme à la course aux armements au Moyen-Orient.

La mesure législative proposée soulève, à mon avis, certaines questions au sujet du respect de ces principes par le gouvernement, même si je comprends la nécessité de fournir aux fabricants canadiens la possibilité d'avoir accès aux marchés étrangers. J'espère sincèrement que le gouvernement fera en sorte que cette mesure législative respecte les contrôles actuellement imposés aux exportations d'armes. L'interdiction d'exporter des armes aux pays en guerre ou sur le point de l'être devrait être maintenue.

Lors des cinq guerres contre l'État d'Israël, l'Arabie saoudite a fourni du personnel et du matériel de guerre. J'ajouterais que l'Arabie saoudite a récemment réaffirmé son État de guerre avec Israël et rejeté une proposition du secrétaire d'État des États-Unis, M. James Baker, de participer à une conférence régionale avec l'État d'Israël.

L'Arabie saoudite peut difficilement être considérée comme un pays manquant d'armes. Il suffise de penser au marché de 30 milliards de dollars d'armes américaines, signé il y a trois, et au nouveau marché de 20 milliards signé récemment avec les États-Unis. N'oublions pas non plus que des armes en principe destinées à l'Arabie saoudite ont été découvertes dans tout le Moyen-Orient, utilisées par diverses factions de l'OLP, au Liban et aussi en Irak.

J'espère que le Sénat aura l'occasion de discuter de l'ensemble de la question des exportations d'armes et des stocks qui existent au Moyen-Orient. J'applaudis l'initiative du gouvernement de discuter de cela à la Chambre des communes. En dépit de cette mesure législative, dont je comprends le but, j'espère que le Canada continuera à maintenir les principes de sa politique dans ce domaine.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, comme je l'ai expliqué hier, le projet de loi à l'étude inquiète beaucoup, et d'ailleurs le sénateur Spivak vient de se faire l'écho de certaines de ces inquiétudes.

● (0950)

Premièrement, cependant, je voudrais clarifier avec le sénateur Kelleher la partie de l'article du journal qu'il a jugée inexacte. D'après lui, il n'y aurait pas de moratoire de six mois sur les ventes d'armes au Moyen-Orient. On aurait plutôt décidé de ne pas vendre d'armes automatiques au Moyen-Orient, sauf dans le cas de l'Arabie Saoudite, pendant une période de six mois. D'après ses commentaires et une lecture rapide de ce qui a été dit à la Chambre des communes, je crois comprendre qu'en échange de l'adoption du projet de loi, qui rend possible les deux ventes, l'une à l'Arabie Saoudite et l'autre aux Pays-Bas, le gouvernement a promis que nous ne vendrions pas d'armes automatiques pendant six mois, ce qui donnerait au comité de la Chambre des communes le temps d'étudier la question du contrôle des armements et des modifications qui devraient être apportées à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Je remercie le sénateur Kelleher d'avoir répondu à mes questions et surtout d'avoir accueilli favorablement la possibilité que le Sénat lui-même, par l'intermédiaire de l'un de ses comités, entreprenne une étude semblable sur cette importante question. C'est extrêmement urgent, étant donné que certains pays du Moyen-Orient étaient armés jusqu'aux dents et que la présence de grandes quantités d'armes dans cette région a rendu possible et même causé la guerre et les destructions qu'elle a entraînées.

On sait qu'un certain nombre de pays qui se sont joints à l'effort international pour stopper Saddam Hussein étaient parmi les plus gros vendeurs d'armes au Moyen-Orient et que les gouvernements qui se sont ralliés à la cause de la solidarité internationale, pour ainsi dire, étaient actifs dans la vente des armes et ont créé le contexte dans lequel cette situation a pu arriver. La situation n'est certainement pas très saine, actuellement. Même si les forces armées de l'Irak ont subi un sérieux revers, les souffrances des habitants de cette région sont un reproche permanent à la communauté internationale qui n'a pas su trouver de solution.

J'ai mentionné, hier, honorables sénateurs, que 1991 sera une année record pour la vente d'armes au Moyen-Orient. De plus, les États-Unis ont l'intention de vendre plus d'armes à l'Arabie Saoudite et le Canada leur emboîte le pas. Ce sont des faits que vous connaissez tous et qui ont quelque chose à voir avec la situation économique et politique mondiale.

L'objet de ce projet de loi, comme nous le savons tous, est de modifier le *Code criminel* pour en retirer une modification qui avait été proposée par M. Allmand en 1977, je crois, et qui interdisait la vente des armes automatiques, point. On en parle comme d'une anomalie, apparemment parce que le Parlement n'avait nullement l'intention de décréter une telle interdiction à l'époque, mais elle a pourtant été adoptée et elle fait partie de la loi depuis. On la retire maintenant parce que sinon, GM ne pourrait pas respecter le contrat qu'elle a obtenu avec l'Arabie Saoudite. C'est le but du projet de loi.

Il est vrai que, parallèlement à ce projet de loi, le ministre présente un amendement à Loi sur les licences d'exportation et d'importation dans lequel il établit une liste de pays en vue de restreindre la vente possible d'armes automatiques. Mais il est intéressant de constater que s'il y a une liste restrictive pour la vente d'armes automatiques, il n'y en a pas pour les armes plus destructives. C'est une nouvelle anomalie, mais c'est ainsi. J'ai l'impression que cet état de chose vise, jusqu'à un certain point, à camoufler l'objet réel du projet de loi qui est d'autoriser ces ventes, en montrant qu'on a fait quelque chose pour resserrer les contrôles.

C'est le but visé par le projet de loi. Son adoption à la Chambre des communes ne s'est pas faite sans heurts. Tout le monde était mal à l'aise. Le gouvernement lui-même devait être mal à l'aise puisque le premier ministre et le chancelier de la République fédérale d'Allemagne ont annoncé pas plus tard que la semaine dernière que le contrôle des armements serait en tête de l'ordre du jour du sommet économique qui doit se tenir à Londres. En février dernier, le premier ministre et M. Clark avaient, avec raison d'après moi, dénoncé le danger posé par l'accumulation des armes dans le monde et déclaré qu'il fallait faire quelque chose.

C'est dans ce contexte que le Canada adopte un projet de loi qui facilite la vente d'armes. Il ne plait à personne. Il ne plait pas à la Chambre des communes. On a jonglé un peu avec le projet de loi, puis on a décidé de l'adopter en raison des retombées économiques qui bénéficieront sans l'ombre d'un doute aux sociétés fabriquant les armes qui découlent de ces ventes, comme le disait le sénateur Kelleher. C'est un fait. Le Parlement canadien s'est donc prononcé en faveur de ces ventes, mais a pris soin de se donner bonne conscience en disant qu'on étudierait la question dans un proche avenir.

Puis, évidemment, le gouvernement a décidé d'interdire la vente d'armes automatiques pendant six mois, sauf à l'Arabie Saoudite. Ce qui nous amène à la question du sénateur Spivak: pour quelle raison vend-on des armes à un pays situé dans une région pleine de tensions? Voilà les questions très complexes et épineuses que soulève ce projet de loi. C'est pour cela que j'ai dit hier que nous ne pouvons pas appuyer le projet de loi. Je n'ai pas dit cela en me croyant moralement supérieur à qui que ce soit, puisque le Canada a effectivement autorisé l'exportation d'armes par le passé. Cela dit, n'oublions pas que le projet de loi, même s'il est adopté, n'autorise pas automatiquement cette vente d'armes à l'Arabie Saoudite, parce que pour pouvoir le faire, le Canada devra conclure avec ce pays un accord en matière de recherche militaire qui soit digne de ce nom.

[Le sénateur Spivak.]

• (1000)

Mais en outre, chaque vente d'armes devra être visée par une licence d'exportation, laquelle devra être approuvée par le ministre. Chaque demande de licence placera le ministre devant un dilemme, que le sénateur Kelleher a expliqué hier: il devra choisir entre, d'une part, les avantages économiques de la vente et, d'autre part, la nécessité de rechercher un monde plus pacifique.

Ce projet de loi soulève trop de questions pour que nous le laissions tout bonnement passer. Nous devrions y revenir plus tard pour voir si le Canada peut faire dans le monde des interventions susceptibles d'améliorer la situation. Souvenons-nous aussi que le Canada n'est pas libre d'agir à sa guise en la matière, mais qu'il doit se conformer à ses propres règles et lignes directrices, lesquelles sont très strictes. Il n'en demeure pas moins qu'en dépit de ces contraintes, le projet de loi autorise bel et bien une vente d'armes, destinées, qui plus est, à une région extrêmement explosive de la planète.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, permettez-moi de prendre une minute de votre temps pour souligner qu'hier soir, lorsqu'il a comparu devant le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, le ministre du Commerce international, M. Wilson, a fourni des réponses exhaustives ou partielles à certaines des questions que l'honorable leader de l'opposition a soulevées aujourd'hui et hier.

En effet, le sénateur MacEachen a fait état de l'anomalie que comportait la loi depuis 1977 et a demandé pourquoi le gouvernement et le Parlement ont mis si longtemps à la corriger. Or, hier soir, lorsque j'ai posé la question au nom du sénateur MacEachen à la séance du comité, le ministre et ses fonctionnaires m'ont rappelé qu'un avis juridique expliquant cette anomalie n'avait été demandé qu'au milieu des années 1980, lors de négociations relatives à un autre contrat de vente d'armes.

Pour aller droit au but, il faut mentionner, comme M. Wilson l'a fait remarquer hier soir, qu'il y a toute une longue histoire derrière ce contrat passé entre la General Motors du Canada et l'Arabie Saoudite. En effet, l'histoire remonte au début des années 80. La General Motors est en pourparlers avec l'Arabie Saoudite depuis lors. Le contrat proposé avait été avalisé par le gouvernement de l'époque qui en avait fait la promotion dans le cadre de ses discussions intergouvernementales et de ses relations diplomatiques avec l'Arabie Saoudite. Ce n'est que lorsque nous étions à la veille de signer le contrat qu'on nous a fait remarquer qu'il fallait apporter les modifications proposés à ce projet de loi pour que le contrat puisse prendre effet en conformité avec la loi canadienne. Voilà pourquoi le projet de loi est à l'étude aujourd'hui.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. J'ajoute cependant que nous sommes prêts à accepter toute suggestion visant à poursuivre le débat sur la vente d'armes et sur la politique gouvernementale sur les armes en général, lorsque nous reviendrons cet automne. L'honorable sénateur voudra peut-être reprendre ce débat au Sénat et au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, étant donné que la sénateur Spivak a déjà fait son intervention, acceptez-vous que le sénateur Lynch-Staunton appuie la motion au lieu de cette dernière?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Qui va la remplacer?

Son Honneur le Président: Le sénateur Lynch-Staunton appuyera la motion.

Des voix: Oh!

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Kelleher, appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence!

Son Honneur le Président: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, mis aux voix, est lu pour la troisième fois et adopté avec dissidence.)

[*Français*]

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LE PROCESSUS DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution du Canada. (*L'honorable Gérald A. Beaudoin*).

L'honorable Gérald A. Beaudoin: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre quelques instants pour donner une vue succincte du rapport du comité sur la procédure d'amendement.

Notre mandat a été très spécifique. Nous avons eu une vie de 135 jours pour faire rapport sur les quatre points principaux. Nous avons dû travailler d'arrache-pied, notamment dans la tournée canadienne et pendant les jours que nous avons consacrés à la rédaction du rapport.

• (1020)

Nous avons entendu 23 experts canadiens à Ottawa, cinq experts venant de l'étranger, et sur la route, si on me permet cette expression, nous avons entendu une dizaine d'experts.

Nous avons aussi entendu les Canadiens dans toutes les capitales provinciales de même qu'à Montréal et à Vancouver, pour un total de 209 témoins. Nous avons reçu 500 mémoires.

Je souligne au départ que nous avons réussi à obtenir l'unanimité des trois partis politiques représentés s ce comité mixte, c'est-à-dire les Libéraux, les Conservateurs et les Néo-démocrates, concernant trois points principaux sur quatre; avec les Libéraux, cela a été un consentement unanime sur tous les points qui font l'objet de nos recommandations. Nous avons une dissension de la part du Nouveau Parti Démocratique, soit une dissidence ou une divergence de vues sur la composition de l'assemblée constituante. Je dis tout de suite qu'il s'agit d'une variation de points de vue. Ce n'est pas sur le principe du comité parlementaire comme tel qu'il y a une divergence d'opinions ou une dissidence, c'est sur la composition du comité parlementaire.

Je vais passer rapidement sur les cinq points principaux du rapport. Premièrement, la formule d'amendement: nous savons que le Canada a tenté à 11 reprises de trouver un accord sur

une formule d'amendement. Nous avons étudié à peu près toutes les formules d'amendement possibles. Nous nous sommes aperçu que la formule de 1982, malgré certains mérites, ne convenait pas toujours aux amendements constitutionnels.

Les trois partis politiques se sont mis d'accord pour réduire au minimum les cas d'unanimité. Après un long débat, nous avons gardé les langues officielles, les droits linguistiques, le système monarchique et nous avons aussi proposé d'enchâsser les droits de propriété des provinces.

Pour tout le reste, nous suggérons la formule des quatre veto régionaux. Le débat sur les quatre veto régionaux a été assez long. Nous avions le choix entre deux formules, soit la formule Pepin-Robarts, qui prévoit un référendum majoritaire dans quatre régions pour être positif, soit la formule de Victoria, c'est-à-dire la formule des quatre veto, un pour l'Atlantique, un pour le Québec, un pour l'Ontario et un pour l'Ouest canadien, au niveau des assemblées législatives provinciales.

Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que cette discussion a été très longue. Finalement, les représentants des trois partis politiques au sein du comité se sont mis d'accord. Je vous dis tout de suite que selon l'esprit de la formule de Victoria, il y a possibilité qu'un jour une province qui atteint 25 p. cent de la population canadienne puisse un jour, si je puis ainsi dire, devenir une région. Je dis cela parce qu'il y a eu évidemment un long débat sur la question de la Colombie-Britannique et des territoires.

En ce qui concerne les autochtones, nous avons suggéré que leurs droits ne soient pas modifiés sans qu'ils consentent à cette modification.

Nous avons aussi suggéré et recommandé que les gouvernements territoriaux soient présents à la table de négociations constitutionnelles. Nous avons fait la même recommandation pour les représentants des peuples autochtones.

Pour ce qui est du référendum, les médias en ont parlé hier, je dois faire ici une certaine correction. Ce que nous suggérons, et les trois partis politiques sont d'accord à ce sujet, c'est que le gouvernement fédéral puisse se doter d'une loi sur le référendum. Nous sommes opposés à l'enchâssement d'un référendum dans la Constitution.

Nous suggérons tout de même que le Parlement canadien adopte une loi sur le référendum qui serait purement consultatif. Ce référendum aurait pour but de permettre aux autorités politiques canadiennes soit de constater si un consensus existe au Canada sur de nouvelles propositions fédérales en matière d'amendements soit de décider s'il n'y aurait pas lieu d'utiliser un référendum pour triompher d'une impasse constitutionnelle.

Nous avons donc suggéré l'adoption d'une loi référendaire. Mais le gouvernement n'est pas obligé de donner suite à cette loi. Il peut décider de tenir un référendum. Il peut décider de ne point en faire. Le référendum est donc à la discrétion du gouvernement.

Deuxièmement, et les trois partis politiques sont d'accord, le référendum n'aurait pas une simple majorité. On veut éviter ici ce qui c'est produit en 1942 lors de la conscription et aussi en 1898 lors de la prohibition.

Nous avons suggéré que si un référendum est tenu à la demande du gouvernement canadien, ce référendum serait canadien, c'est-à-dire national. Mais pour être positif, pour être concluant, il faudrait qu'il remporte une majorité dans les quatre grandes régions du Canada, c'est-à-dire les quatre provinces de l'Atlantique, le Québec, l'Ontario et l'Ouest canadien.

Le Québec a déjà manifesté une grande hésitation au sujet du référendum. Nous ne voulons pas qu'en tout état de cause, le Québec soit isolé. Cela ne réglerait absolument rien, au contraire, et nous ne voulons pas non plus qu'aucune autre région du pays ne soit isolée.

Aussi, si un référendum est tenu, il le sera à la grandeur du pays mais il ne signifiera quelque chose que si la majorité est existante dans les quatre grandes régions du pays; cela est très important.

• (1010)

[*Traduction*]

Le troisième point concernait les audiences publiques, et cette question a été, si je puis dire, assez facile à régler. Tout le monde s'entend pour dire que, dès le début, il faudrait tenir des audiences publiques aux niveaux fédéral et provincial. Ce serait obligatoire. Il ne serait pas nécessaire pour cela de modifier la Constitution, mais simplement le Règlement du Sénat, celui de la Chambre des communes ou celui des assemblées législatives des provinces.

À mon avis, les audiences publiques devraient se tenir dès le début d'une démarche de modification de la Constitution canadienne. Les 17 membres du comité ont accepté cette idée d'emblée et ont établi que, pour être utiles, ces audiences devraient se tenir au début.

Nous avons aussi recommandé la même ligne de conduite pour les assemblées législatives provinciales. Pour la tenue d'un référendum ou d'audiences publiques, nous avons donc formulé certaines recommandations, mais elles ne nécessitent pas de modifications à la Constitution du Canada.

Évidemment, les quatre veto des régions nécessiteraient une modification majeure de la Constitution canadienne. Nous proposons également de ramener de trois ans à deux ans le délai prévu pour le ratification de l'entente.

Enfin, nous avons aussi dû nous pencher sur une autre question très importante, celle des assemblées constituantes. Nous avons étudié la situation du Canada en 1864 et celle des États-Unis d'Amérique en 1787, à Philadelphie, lorsque les Américains ont réussi à se donner une constitution en quatre mois.

Après de longues recherches, nous avons découvert qu'en décembre 1866, les 33 Pères de la Confédération du Québec, les 37 de Charlottetown et ceux de London, qui étaient à peu près le même nombre, étaient tous des délégués du Haut ou du Bas-Canada, ou du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Des représentants de l'Île-du-Prince-Édouard étaient évidemment présents à Charlottetown. D'autres de Terre-Neuve ont aussi assisté à la conférence. À l'époque, on a suivi le principe selon lequel seuls les législateurs pouvaient faire partie d'une assemblée constituante.

Comme je meme de la dire, nous avons étudié la situation des États-Unis, à Philadelphie, en 1787. Les 55 délégués américains étaient tous des représentants élus des 13 États des États-Unis d'Amérique qui existaient après la guerre de l'Indépendance. Dans ce cas aussi, les participants étaient uniquement des législateurs.

Les libéraux et les conservateurs ont convenu que nous devrions nous engager dans cette voie si nous envisageons de créer un comité parlementaire ou une assemblée constituante. Le Nouveau Parti démocratique est lui aussi d'accord, mais propose d'opter pour une formule hybride. En d'autres termes, si 30 législateurs participent au processus, il faudrait, selon lui, choisir dans la population canadienne 30 personnes qui en sont représentatives.

Nous en sommes arrivés à la conclusion que le Parlement est l'institution par excellence pour représentater la population du Canada. Si le nouveau comité doit rencontrer des délégations provinciales, et si les personnes choisies l'automne prochain pour en faire partie sont représentatives de la population canadienne, il n'est pas nécessaire de recruter des membres à l'extérieur du secteur parlementaire. La population canadienne aura son mot à dire au moment des audiences publiques, ou dans le cadre d'un référendum, le cas échéant.

[*Français*]

C'est dans cet esprit que nous avons fait ce rapport. Les gens disent: ils n'ont pas parlé de telle chose ou de telle autre. Il y a une raison à cela: la réforme du Sénat ne relevait pas du mandat de notre comité et le partage des pouvoirs, auquel le Québec et bien d'autres provinces attachent beaucoup d'importance, ne relevait pas non plus de notre mandat.

Il ne faut pas se surprendre que sur le plan des pouvoirs législatifs ou sur le plan de l'asymétrie ou sur le plan du statut particulier, il n'en ait été question que de façon périphérique.

Enfin, voilà dans l'ensemble le résumé de notre rapport. Il ne faudrait pas exagérer la dissidence d'un parti politique sur un des points de notre mandat et sur la composition de l'assemblée constituante.

L'esprit qui a présidé à ce rapport était excellent. Nous avons tout fait pour aller au-delà des politiques partisanes. Là où il y avait des désaccords, c'était sur une question de principe.

Voilà globalement, honorables sénateurs, le résumé du rapport du comité.

[*Traduction*]

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du sénateur Beaudoin sur le rapport du Comité mixte spécial. Je veux le remercier, lui ainsi que les autre membres du Comité, d'avoir assisté à un aussi grand nombre d'audiences publiques et d'avoir rédigé ce rapport final.

Je sais qu'on a consacré beaucoup de temps à ce rapport, même si je n'ai pas eu l'occasion de le lire en détail. Je l'apporterai en Nouvelle-Écosse, où je l'étudierai probablement à fond, sachant bien qu'il devra rivaliser avec d'autres activités.

La qualité du rapport m'impressionne. Il renferme un compte rendu précis et historique des principales questions ayant trait aux processus de modification de la Constitution et à la situation actuelle.

Le rapport est aussi utile du fait qu'il rend compte des témoignages des Canadiens devant le comité et qu'il propose un certain nombre d'options. Je n'y trouve aucun soupçon de rancœur ni de sectarisme. Je crois qu'il contribue positivement au débat constitutionnel.

Je veux remercier mon collègue le sénateur Gigantès, qui faisait partie du Comité, de l'énorme tâche qu'il a accomplie. On m'a donné à entendre qu'il y avait consacré beaucoup de temps et d'efforts et qu'il a contribué au même titre que les autres au produit final.

Honorables sénateurs, je remarque que le Comité a examiné la question du veto et s'est prononcé en faveur d'un système régional de veto, je veux parler des quatre régions du Canada. Le sénateur Beaudoin se rappelle peut-être que, lorsque le comité mixte a été mis sur pied au Sénat, j'avais alors proposé un amendement qui attirait l'attention plus particulièrement sur la formule de modification proposée à Victoria. Ce n'est pas la formule qu'a adoptée le Comité, il a préféré un système régional. Je continue à croire que la formule de Victoria est toujours aussi valable qu'elle l'était au moment où j'ai proposé mon amendement.

• (1030)

Il est intéressant de constater que le Comité se soit orienté dans la voie d'un référendum. Le comité propose qu'une loi soit élaborée pour prévoir un référendum, mais le rapport n'impose pas l'obligation d'en organiser un. Cette décision sera laissée au gouvernement du moment. J'estime, honorables sénateurs, que le comité à ce stade aurait pu aller plus loin et déclarer que nous devons organiser un référendum afin de régler nos questions constitutionnelles.

Cependant, je crois que les événements suivront probablement leur propre dynamique et que le dernier mot sur cette question n'a pas été dit par le rapport du comité en question; mais il est certain que le concept d'un référendum a été encore plus favorisé dans ce rapport.

Honorables sénateurs, on ne peut pas savoir actuellement si le comité a entièrement reflété l'état d'esprit du pays. À mon avis, le pays désire fondamentalement une plus grande participation du public dans le processus constitutionnel. Nous comprenons tous que le processus qui a été suivi précédemment ne conviendra pas et il faut que le public ait la possibilité de participer. Le sénateur Beaudoin a dit que cette participation sera assurée pendant les audiences du comité constitutionnel qui reste à établir et où le public viendra présenter son point de vue. Mais quel rôle jouera le public dans l'établissement d'un consensus dans tout le pays? Et quel rôle jouera-t-il dans la formation d'un dialogue auquel participeront les habitants de toutes les régions du Canada et qui supprimera l'isolement qui existe maintenant au sein du Canada entre les divers groupes qui ne communiquent pas entre eux? Comment va-t-on rompre cet isolement?

Honorables sénateurs, cela m'amène à la question de l'assemblée constituante. Monsieur le juge Estey et M. Peter Nicholson ont fait au comité une proposition très importante en vue d'organiser ce qu'ils appellent «une assemblée des citoyens». Les modalités de cette proposition sont une autre question, mais c'était une proposition qui prévoyait un dialo-

gue et la réalisation d'un consensus. Sur ce point, le comité a perdu l'appui du Nouveau Parti démocratique, du premier ministre de l'Ontario et du premier ministre de Terre-Neuve.

Je tente de persuader les membres de mon propre parti de ne pas écarter la possibilité d'une assemblée constituante. Je comprends les difficultés que cela comporte à l'heure actuelle, parce que si, par exemple, le Québec s'opposait à la création d'une assemblée constituante, on ne pourrait pas donner suite à cette proposition. Néanmoins, cette suggestion nous permettrait non seulement de recueillir l'avis de la population canadienne, mais aussi de bâtir un consensus au pays, et il faut dire que personne d'autre n'a proposé de formule qui aiderait les Canadiens à créer ce consensus.

Honorables sénateurs, au cours de son exposé, le sénateur Beaudoin a rappelé les négociations de Philadelphie et celles de Charlottetown, mais il n'a pas mentionné l'expérience de la France. Il a cependant précisé que cette tâche a toujours incombé aux législateurs. Ce qui apparaît évident de nos jours, c'est que tout le monde est prêt à confier ce processus aux législateurs. La population ne rejette pas les législateurs, elle veut simplement participer au processus, et c'est l'avantage, je crois, que pourrait lui offrir une assemblée constituante.

Malgré tout le mérite que je reconnais à ce rapport, honorables sénateurs, il reste que ce document, pas plus que personne d'ailleurs, ne nous apporte la solution qui permettrait à la population de toutes les régions du pays de participer au processus et d'établir un consensus. En ce qui concerne les comités parlementaires et les gouvernements, la population reconnaîtra que c'est à cela que se borne leur rôle. Ce que je veux dire, honorables sénateurs, c'est que nous devrions êtres prêts à envisager des structures nouvelles et originales pour faire avancer la discussion, afin que la population, et non seulement les législateurs, joue un rôle dans cette initiative importante.

Des voix: Bravo!

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je voudrais simplement faire une brève intervention. Je voudrais féliciter notre collègue, le sénateur Beaudoin, pour nous avoir résumé de façon très claire et concise un rapport très compliqué. Il a signalé que le NPD ne pouvait appuyer les exigences relatives à la création d'une assemblée constituante, mais je voudrais souligner que la seule représentante de la Colombie-Britannique à ce comité, Lynn Hunter, a fait ajouter un addendum au rapport dans lequel elle déclare que, en tant que seule représentante de la Colombie-Britannique au comité, elle veut promouvoir le concept de la Colombie-Britannique comme cinquième région. Cela fait partie du rapport et je tenais à le préciser.

Le sénateur Beaudoin a mentionné les longues discussions dont la Colombie-Britannique a fait l'objet, mais comme il n'y avait qu'une représentante de cette province au comité, je tiens à signaler à quel point il serait inconséquent si un comité, représentant les autres provinces et n'ayant qu'un seul délégué du Québec, discutait du rôle que le Québec pourrait jouer dans la formule d'amendement.

Ce n'est pas la faute du sénateur Beaudoin, mais la question de la Colombie-Britannique s'est aggravée du fait qu'elle a été abordée au tout début des audiences publiques et que les difficultés inhérentes à l'organisation d'audiences aussi compliquées n'avaient pas toutes été aplanies. Par exemple, comme les audiences à Victoria et à Vancouver n'ont pas été annoncées, les participants étaient peu nombreux. Il n'était donc pas bien connu que le comité tenait des audiences. De nombreux groupes qui avaient été invités à comparaître n'ont pu répondre à l'invitation parce qu'ils n'avaient pas assez de temps pour se préparer.

[Le sénateur MacEachen.]

• (1040)

Par exemple, au Yukon, qui fait partie de la région du Pacifique, l'avis d'audience est paru après la date limite de présentation des mémoires. Cet avis a été publié, supposons, le jeudi ou le vendredi, alors que les audiences devaient se tenir le mardi suivant. Comme je l'ai dit, ce n'est certainement pas de la faute de notre collègue ou du comité. Ce sont tout simplement des problèmes de logistique propres à notre pays.

Le sénateur Beaudoin a souligné qu'en vertu de la formule de Victoria, si la population d'une province représente 25 p. 100 de la population du pays, ses pouvoirs sont accrus. À l'heure actuelle, les résidants de la Colombie-Britannique et du Yukon représentent environ 11 p. 100 de la population du pays; par conséquent, cette formule n'est pas, pour l'instant, une option intéressante.

[*Français*]

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'exprimer mes félicitations au comité qui a été coprésidé par le sénateur Beaudoin. Ils ont fait, comme l'a dit le sénateur MacEachen, un excellent travail.

Je voudrais quand même exprimer un regret sur une des recommandations. La constitution d'un pays, vous en convenez, c'est le document qui rappelle, dans un système démocratique, la souveraineté du peuple. C'est cela finalement une constitution. Le gouvernement lui, n'en a pas besoin de constitution.

Le gouvernement, lui, exprime son autorité et la constitution lui rappelle que la souveraineté lui a été déléguée par le peuple pour une période temporaire. Donc cette autorité ultime ne vient pas du bon Dieu, comme on le disait au moyen âge. Elle vient du peuple.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Elle est prêtée, non seulement déléguée.

Le sénateur De Bané: Exactement, elle est prêtée pour une période temporaire.

Comme le disait le sénateur MacEachen au sujet de vos réserves sur le référendum l'on dit au peuple: non vous ne pouvez pas directement participer à la rédaction de la loi du pays. Qu'elle est la rationalisation en arrière de cela? Malgré le fait que vous proposez des majorités dans chacune des régions du pays, soit l'Atlantique, le Québec, l'Ontario et l'Ouest, vous dites que le gouvernement du Québec a de fortes réserves là-dessus.

Pourquoi a-t-il des réserves? Parce qu'il veut être le seul interprète des aspirations et de la volonté des Québécois? Pourquoi est-ce que les Québécois n'auraient pas le droit de s'exprimer, eux aussi?

Vous savez qu'en 1982 tous les sondages ont démontré que la majorité des Québécois étaient en faveur de la modification

de *La loi constitutionnelle de 1982* par une large majorité, 80 p. cent. Pourtant le gouvernement a dit: moi, je ne signe pas.

Je vous dirais plus, sénateur Beaudoin . . .

[*Traduction*]

Nous ne parviendrons jamais à la maturité politique tant que le peuple canadien ne participera pas directement à l'établissement de sa Constitution. S'il y a au moins une leçon que nous devrions tirer de nos 125 ans d'expérience, c'est que le fait d'avoir laissé aux seuls premiers ministres le soin de définir les aspirations des citoyens nous a conduits à la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. C'est comme si le maire d'Ottawa tenait compte des intérêts des habitants de Winnipeg avant de prendre une décision. J'irais même jusqu'à dire qu'il ferait preuve de négligence dans l'exercice de ses fonctions s'il s'occupait des intérêts de citoyens qui ne l'ont pas élu. Nous sommes dans la même situation aujourd'hui, et c'est ce qui explique pourquoi les barrières tarifaires interprovinciales ont paralysé l'économie canadienne, chaque province ne pensant qu'à ses propres intérêts.

Les citoyens de la province ont une double appartenance. Ils sont des habitants de leur province, puis des Canadiens. S'ils avaient la chance de participer à la rédaction de la Constitution, nous pourrions parvenir à la maturité politique. Aussi, je ne comprends pas pourquoi l'honorable sénateur dit que même si nous avons la majorité dans chaque région, cela ne lie personne. J'espère que le prochain comité qui sera constitué laissera au peuple la chance de participer à la rédaction de la loi fondamentale du Canada. Comme le disait le sénateur MacEachen, le peuple doit y prendre part. C'est la plus grande leçon que nous devons en tirer. La Constitution n'appartient pas au gouvernement mais au peuple. Aussi, comme vous le disiez, tenons en compte des divers intérêts des Canadiens.

Nous ne parviendrons à la mâturité politique que lorsque le peuple aura un droit de participation directe. J'ai toujours pensé que le Canada est un pays extraordinaire et je me sens privilégié d'en faire partie. Nous sommes, en tant que Canadiens, un peuple unique sur la terre, mais nous ne l'avons peut-être pas gagné, nous ne le méritons peut-être pas. Il est temps que les Canadiens s'unissent, mais, pour cela, ils doivent avoir droit de parole.

Des voix: Bravo!

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec mon collègue, le sénateur De Bané. Malheureusement, son souhait ne peut pas se réaliser. J'aurais moi aussi aimé qu'il y ait un référendum dont les résultats auraient été exécutoires et j'aurais aimé que les résultats soient inclus dans la Constitution pour mettre le point au processus de modification. Toutefois, la Constitution actuelle, conformément à laquelle les prochaines modifications devront être négociées, cette fois-ci, prévoit que la formule de modification elle-même—dont le référendum fait partie, comme le souhaite le sénateur De Bané—ne pourra être adoptée qu'avec le consentement unanime du Parlement du Canada et des dix assemblées législatives provinciales.

Aussi, les membres du comité qui auraient préféré que la Constitution canadienne soit définie par le truchement d'un référendum, plutôt qu'en vertu d'une décision des premiers ministres, ont dû se plier à la réalité, c'est-à-dire que la formule de modification actuelle ne permet pas de procéder de la sorte et d'opter pour cette solution puisque, en tant que législateurs, nous avons prêté serment à la Constitution actuelle. L'état d'esprit qui prévaut actuellement au Canada favorise le recours à un moyen révolutionnaire pour remplacer la Constitution. Le mieux que nous puissions faire est de tenir un référendum consultatif que le gouvernement aurait lui-même décidé de tenir sans consulter les provinces au préalable, puisque la loi fédérale l'y autorise.

● (1050)

Il faut toutefois tenir compte de l'impact psychologique considérable qu'une telle mesure aurait sur les assemblées législatives provinciales. Si l'on parvient à une entente et que neuf assemblées législatives ou neuf premiers ministres provinciaux l'acceptent et un seul la rejette, mais la population de sa province approuve les changements proposés, j'estime que nous devrions faire tout notre possible, dans les limites de la Constitution actuelle, pour permettre aux gens de se prononcer sur ce que devrait être notre Constitution par voie de référendum. J'aimerais qu'il en aille autrement. J'aimerais pouvoir dire que la décision doit nécessairement être prise par voie de référendum et pas uniquement par les premiers ministres provinciaux ou par le gouvernement fédéral, mais je ne le peux pas. Nous sommes liés par la Constitution actuelle.

Donc, nous avons fait ce que nous pouvions et nous sommes allés aussi loin que nous le pouvions. Le comité a pu fonctionner sans être entravé par l'esprit de parti, tous les membres ayant mis de côté leurs sentiments personnels, leurs sympathies et leurs antipathies ou leurs théories afin d'en arriver à un consensus en respectant leur mandat, très étroit, et équivalant par bien des aspects à mettre la charrue devant les bœufs parce que l'on décidera de la formule d'amendement après s'être entendu sur le partage des pouvoirs. Le comité a aussi respecté les contraintes posées par la Constitution actuelle, encore plus rigides que celles posées par le mandat. La recommandation sur le référendum va aussi loin qu'il est possible pour donner un rôle au peuple. J'aimerais que nous ayons pu aller plus loin.

Je profite de l'occasion pour remercier certaines personnes. Tout le monde a remercié le sénateur Beaudoin et le sénateur Beaudoin mérite ces félicitations, mais je tiens à donner les noms d'autres personnes qui comptent aussi pour beaucoup dans le succès du comité. Tout d'abord, il y a Jim Edwards, d'Alberta, coprésident du comité et homme éduqué, juste, intelligent, capable de tenir sa parole. Lorsque le NPD a déclaré qu'il ne participerait plus pendant un certain temps aux travaux du comité et a dit qu'il ne signerait même pas le rapport, pas un des autres membres du comité n'a eu l'idée de modifier les passages du rapport sur lesquels nous nous étions déjà entendus ou qui avaient nécessité des concessions de tous les autres partis. M. Edwards ne l'aurait pas accepté si quelqu'un avait proposé de revenir sur ces passages—et personne ne l'a suggéré. Il y a aussi Ross Reid, chef de l'équipe conservatrice—le demi de mêlée, si vous voulez—homme intelligent, souple et digne de confiance.

Le sénateur Doody: Et c'est un Terre-Neuvien!

Le sénateur Gigantès: Je devrais aussi mentionner Lorne Nystrom du NPD et en dernier, mais non par ordre d'importance, André Ouellet, qui a montré qu'il était un avocat très

compétent et un grand Canadien en rendant possible ce difficile compromis. Je les remercie tous.

L'honorable Gérald J. Comeau: Honorables sénateurs, le sénateur Gigantès a mentionné la question de la formule actuelle et les problèmes auxquels nous sommes actuellement confrontés. Malheureusement, l'accord des diverses assemblées législatives canadiennes et celui du Parlement du Canada sont bien nécessaires afin de pouvoir modifier la formule actuelle. Il faudrait donc que toutes ces assemblées législatives apportent les changements requis pour que nous puissions utiliser cette nouvelle formule. Je ne traiterai donc pas de cette question.

Je voudrais aborder la question de l'assemblée constituante. Les sondages révèlent en effet que cette idée est actuellement populaire au Canada. Je ne nierai pas qu'un grand nombre de témoins ont accordé beaucoup d'importance à l'assemblée constituante. En fait, j'étais fortement en faveur de l'assemblée constituante lorsque nous avons commencé les audiences. Toutefois, j'ai graduellement changé d'idée quand je me suis rendu compte qu'on préconisait cette mesure parce que les gens ne faisaient pas confiance aux politiciens, tant les élus que les sénateurs.

Je peux comprendre que les gens puissent ne pas faire confiance aux sénateurs, qui sont nommés, mais je ne peux accepter que nous admettions qu'il ne faut pas faire confiance aux représentants élus de la population canadienne. Je ne peux accepter la prémisse selon laquelle on ne peut faire confiance aux élus du Parlement. Je ne peux tout simplement pas accepter cela. Si nous poussons un peu plus loin ce raisonnement, comment pourrions-nous alors nous y prendre pour former cette assemblée constituante? Il est évident qu'on ne pourra non plus faire confiance aux membres de l'assemblée constituante s'ils sont nommés par la Chambre des communes. D'un autre côté, si nous décidons d'élire les membres de l'assemblée constituante, ceux-ci deviendront alors des politiciens et on ne pourra plus leur faire confiance.

Ce que j'essaie de dire, c'est que les députés sont selon moi les représentants du peuple, qu'ils soient du Parti conservateur, du Parti libéral ou d'un autre parti. Une fois élus, je suis d'avis que ces gens représentent les points de vue de leurs électeurs, qu'ils doivent avoir leur confiance et que nous devons leur faire confiance.

En ce qui concerne les référendums, le sénateur MacEachen a signalé qu'il souscrivait à cette solution pour trancher les questions. Pour ma part, à l'instar d'un grand nombre de groupes minoritaires au Canada, je suis contre. J'appartiens à un groupe minoritaire, une minorité linguistique, et je ne suis pas du tout en faveur des référendums. À première vue, le fait que la majorité l'emporte peut paraître merveilleux et tout à fait démocratique, puisque la majorité semble d'accord. Cependant, on laisse ainsi de côté un certain nombre de gens qui n'appartiennent pas à la majorité: les minorités, comme celle à laquelle j'appartiens, les minorités ethnoculturelles et les autochtones. Selon moi, si on demandait à ces gens ce qu'ils pensent des référendums et s'ils devaient être prévus dans la Constitution, je pense qu'on obtiendrait une réponse bien différente. Elle pourrait ne pas être aussi positive que certains le voudraient.

Je tiens à signaler une chose au sénateur Carney. Elle a affirmé que les annonces n'étaient pas passées dans l'ouest du pays. Je voudrais m'inscrire en faux contre cette déclaration. Il y a eu des annonces à la télévision. En fait, chaque fois que j'ai ouvert la télévision au cours de nombreux mois, j'ai toujours vu une annonce précisant que des audiences allaient être tenues dans l'ouest du pays, notamment en Colombie-Britannique. On a également publié des annonces publicitaires dans les journaux, de nombreux mois à l'avance. Ainsi, c'était une question de proportion, et le sénateur Carney voudra peut-être en parler aux greffiers encore.

Enfin, il y a eu certaines discussions sur la question d'une cinquième région. J'ignore au juste pourquoi le sénateur Carney n'a pas assisté à ces réunions, où elle aurait pu exprimer son point de vue et influencer ainsi peut-être le contenu final du rapport.

À mon humble avis, les propositions qui ont été soumises sont excellentes. Nous avons rédigé ce rapport de la façon la plus objective possible, et je pense que les gens devraient y souscrire. Il faudra peut-être y apporter certaines modifications, mais j'espère que les Canadiens impartiaux peuvent appuyer notre rapport. Merci.

Le sénateur Carney: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Frith: Attention, sénateur!

Le sénateur Carney: Mon collègue m'a invité à répondre, et je vais le faire très rapidement. Je ne voudrais pas me lancer dans un débat sur les annonces publicitaires. En fait, comme mes honorables collègues le savent probablement, on a accru la publicité après ce qui s'est passé dans l'Ouest, lorsqu'on s'est rendu compte que la population n'était pas mise au courant à temps de la tenue des audiences.

Par ailleurs, je n'ai pas assisté aux audiences, parce que Jim Edwards, comme vous devez le savoir, m'a avisée que ma présence aux séances où le rapport serait rédigé serait déplacée, puisque je ne faisais pas partie du comité. J'ai maintes fois fait valoir mes opinions sur la cinquième région aux séances auxquelles j'ai assisté, soit à Ottawa, Vancouver et Victoria. Vous savez aussi que je n'ai pu me déplacer avec le comité. Ce n'est pas le manque de volonté qui explique mon absence, mais plutôt le fait que le coprésident jugeait ma présence déplacée tant que la première ébauche n'était pas rédigée. Évidemment, rendu à ce point, ma présence était inutile. J'espère que mes collègues sont rassurés.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Carney a enfreint le Règlement en prenant la parole une deuxième fois mais, comme je tenais à entendre son explication, je ne le lui ai pas signalé.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

• (1100)

LES FORÊTS

LA SITUATION CRITIQUE DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Perrault, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la crise que connaît l'industrie des produits forestiers en Colombie-Britannique et dans certaines autres provinces du Canada.—(*L'honorable sénateur Murray, C.P.*)

[Le sénateur Gigantès.]

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à l'excellent discours prononcé par le sénateur Perrault sur cette question. Je serai brève car je suis sûre que mes collègues ont hâte d'ajourner pour l'été. J'aimerais toutefois faire certains commentaires à propos de son discours.

Tout d'abord, j'estime que le sénateur Perrault a bien fait ressortir les problèmes que connaît l'industrie forestière à l'heure actuelle, et l'importance qu'elle revêt pour notre économie. Je tiens plus précisément à commenter ses observations concernant le protocole d'entente sur le bois d'œuvre résineux. Honorables sénateurs, je tiens à vous assurer que je risque non seulement de vous éclairer à ce sujet mais aussi de vous divertir puisque cette question comporte certains éléments de mystère, d'intrigue et de sabotage.

Je tiens également à vous prévenir que j'apporte ces éclaircissements de mémoire parce que dans un geste étonnant de vandalisme bureaucratique, mes documents sur cette question et sur d'autres aspects de mon portefeuille du Commerce extérieur ont été détruits par des fonctionnaires des Affaires extérieures. Nous savons, et ils l'ont admis, que ces documents ont été détruits. Nous n'avons pas réussi à déterminer qui a ordonné leur destruction, ni pourquoi. Par conséquent, je ne serais pas en mesure d'étayer, à l'aide de documents, une bonne partie de ce que je vais vous dire. Il est tragique que l'histoire du Canada ne pourra pas rendre entièrement compte de cette situation parce que les documents en question et la documentation à l'appui ont été déchiquetés. Les documents de mon collègue, le sénateur Kelleher, sont là mais il me manque une bonne partie des miens. Je crois que le dossier officiel se compose de 13 boîtes d'accusés de réception, signés par ma machine à signer.

Je vais parler de quelques points spécifiques soulevés par le sénateur Perrault dans son discours. Premièrement, il a suggéré de nous débarrasser du protocole d'entente. J'aimerais bien que nous puissions le faire. J'aimerais bien que ce soit aussi facile. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que si nous nous débarrassions du protocole que nous avons négocié avec les Américains, nous déclencherions des actions en compensation. Ce sont des recours commerciaux très violents. Ce serait beaucoup plus pénible que les dispositions du protocole, et des centaines de millions de dollars sortiraient du Canada, des coffres provinciaux. De telles actions menaceraient l'exemption de la taxe à l'exportation prévue dans le protocole et dont jouissent actuellement les provinces de l'Atlantique.

Par conséquent, il ne suffit pas de dire qu'il faut se débarrasser du protocole. Ça va prendre du temps. Si je ne me trompe, le protectionnisme qui se produit actuellement aux États-Unis pourrait encore nous poser des diffecultés au cours des six prochains mois, alors que les Américains se sortent de la récession. En effet, quand il est question de recours commerciaux, tout est dans le choix du bon moment.

Le sénateur Perrault a aussi fait état du manque d'attention que le gouvernement fédéral portait à l'industrie forestière. C'est une fausse impression. Notre gouvernement a créé un ministère des Forêts à part entière et devrait recevoir le mérite auquel il a droit pour cette mesure.

Le sénateur Perrault a aussi parlé de la nécessité de modifier radicalement le système des droits de coupe. C'est en quelque sorte le loyer sur cette ressource. Il sait pourtant bien que 80 p. 100 de cette ressource appartient aux provinces. Il revient aux provinces de percevoir ces droits de coupe. Nous n'en avons pas le droit, sauf pour les quelques points de pourcentage qui reviennent au gouvernement fédéral, au Yukon par exemple. Le sénateur fait donc état d'un recours qui ne relève pas de nous.

Il a rapporté les paroles de Simon Reisman, qui disait dans son discours que nous aurions dû tenir plus âprement à nos positions quand nous avons négocié le protocole d'entente. Or, Simon Reisman n'a même pas participé au processus de négociation. Il n'était qu'un spectateur. Comme nous le savons tous, agir en gérant d'estrade est tout un art et, à l'époque, Simon Reisman estimait que nous avions négocié le meilleur marché possible.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): C'est bien un art d'agir en gérant d'estrade, mais parfois ça ne vaut pas grand-chose.

Le sénateur Carney: Mais je puis vous assurer qu'il a été d'une aide précieuse. Il estimait que nous avions fait pour le mieux, compte tenu surtout des recettes forestières perdues. Le secrétaire au Trésor de l'époque, M. James Baker, s'était dit étonné que nous soyons partis avec des fonds qui nous appartenaient en tant que Canadiens. Ces fonds seraient allés à Washington et totaliseraient maintenant des milliards de dollars.

Le point qu'il importe de corriger en ce qui concerne le document du sénateur Perrault, c'est qu'il laisse entendre que les Américains ne pouvaient pas établir qu'on les avait traités injustement. C'est là une affirmation que fait souvent le secteur de l'exploitation forestière et qui n'a pas été prouvée. Je tiens à dire que cela ne tient pas compte du fait que nous avions déjà perdu cette cause et que la décision provisoire nous défavorisait, dans les premières étapes du processus de mesures compensatoires. Cela n'aide pas que des représentants du secteur de l'exploitation forestière aillent dire partout que les Américains n'ont pas établi qu'on les avait traités injustement. Ils avaient mis en place un processus— et je vais vous le prouver tout à l'heure—au moyen duquel ils ont pu établir que nous avions traité cette question de façon inéquitable selon leur législation et leurs recours commerciaux.

Entre la décision provisoire, qui nous défavorisait et qui a rarement été renversée dans l'histoire de la législation commerciale américaine, et la décision définitive, nous avons négocié une taxe à l'exportation que percevrait le gouvernement fédéral pour le compte des provinces. Celle-ci visait donc deux objectifs : garder l'argent au Canada et donner aux provinces l'entière liberté et la possibilité d'accroître les droits de coupe selon leurs besoins.

Je ne vais pas m'étendre davantage sur l'allocution du sénateur Perrault, mais je vais vous résumer l'historique du présent débat. Cela n'a jamais vraiment été fait officiellement. En 1983, les Américains ont cherché à prendre des mesures de représailles contre le secteur canadien de l'exploitation forestière, et les Canadiens ont eu gain de cause. Nous avons eu gain de cause, mais nous l'avons échappé belle. On nous a dit à l'époque que nous avions eu beaucoup de chance. Nous aurions tout aussi bien pu être perdants. Dans ce que je considère comme un geste extrêmement arrogant, le secteur canadien s'est alors mis à accroître sa part du marché, de 27 p. 100

qu'elle était lorsque les premières mesures de représailles ont été tentées, à 33 p. 100, ce qui a déclenché une autre vague de droits compensateurs dans le climat extrêmement néfaste de la montée du protectionnisme aux États-Unis.

• (1110)

Les États-Unis ont donc imposé d'autres droits compensateurs en 1986, et j'ai hérité de ce désagréable dossier lorsque je suis devenu ministre du commerce international. L'affaire relevait alors de M. Clark. Il a donc invité les représentants des gouvernements provinciaux, des sysndicats et de l'industrie forestière à une réunion, à Vancouver, pour discuter de la façon de régler le problème. Le consensus dégagé à cette réunion—et l'histoire nous dira si nous avons eu raison ou si nous nous sommes trompés—voulait que nous laissions la loi suivre son cours et de faire confiance à la procédure américaine. L'industrie était d'avis que comme nous avions déjà fait abolir des mesures compensatoires par le passé, nous pouvions gagner encore une fois, ce qui n'était pas évident dans les circonstances. Mais à la fin de la journée, le groupe, dont je faisais partie à titre de ministre de la Colombie-Britannique, a décidé de placer sa foi dans le processus. C'était la placer bien mal que de faire confiance au processus américain, et si nous avons négocier l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, c'était notamment pour nous doter d'un organe bipartite, ou bilatéral, de règlement des différends dont les décisions seraient exécutoires dans de nombreux cas, afin d'éviter au Canada la répétition d'affaires comme celle du bois d'œuvre.

Lorsque, par la suite, les droits compensateurs ont été imposés, l'industrie et les provinces nous ont demandé d'aller négocier à Washington. À l'époque, le secrétaire au Commerce, mon homologue américain, était le regretté Malcolm Baldridge. Nous sommes donc allés à Washinton. Comme le gouvernement ne possède pas la ressource, mais qu'il est responsable de son exploitation, nous y sommes allés munis d'une entente signée par les propriétaires, les gouvernements provinciaux et l'industrie, et nous avons négocié de bonne foi. Nous avons fait valoir que les deux pays envisageaient la gestion de leurs forêts et l'exploitation de leurs ressources naturelles de deux façons complètement différentes, et que nous estimions que la façon dont les Américains traitaient l'affaire était injuste. Et nous sommes revenus en pensant que nous avions ouvert une brèche dans la politique américaine.

C'est alors que le processus a échoué. À ma connaissance, cela n'a jamais été révélé publiquement, mais à notre retour on nous a appris carrément que nous n'obtiendrions pas gain de cause. On nous l'a dit. À cause de la Loi sur la protection des renseignements personnels—mon collègue le sénateur Murray pourrait vous en dire plus long là-dessus—je n'ai pas le droit de donner les noms des personnes en cause, mais je peux dire que l'un des représentants américains a dit à l'un de nos principaux représentants quelque chose comme : «J'oublie un moment mes fonctions officielles le temps de vous dire que vous n'obtiendrez pas gain de cause, et que les droits compensateurs qui vous seront imposés pourraient atteindre 28 p. 100.» On peut prétendre que ce n'était qu'une menace, une tactique de négociation. Les circonstances étaient telles que j'étais portée à penser que l'ingérence politique dans le processus américain allait nous faire perdre au chapitre des droits compensateurs. Ainsi, pour conserver les fonds au Canada et laisser aux provinces la liberté d'augmenter leurs droits de coupe, nous avons négocié la taxe à l'exportation avec le consentement des provinces.

[Le sénateur Carney.]

Il y a une chose qu'il importe de se rappeler quand le sénateur Perrault et les gens de l'industrie forestière parlent du protocole d'entente. Nous étions vulnérables parce que nos droits de coupe étaient trop bas. C'était surtout le cas en Colombie-Britannique, pour plusieurs raisons. On le savait et on en parlait ouvertement. On en discutait dans les revues spécialisées. Les fonctionnaires de ce secteur en discutaient. Le chef du syndicat visé, Jack Munroe, en parlait aussi. Les provinces ne répugnent pas en général à hausser leurs rentes économiques. J'ai téléphoné aux responsables pour leur dire que les droits de coupe étaient trop bas et leur demander pourquoi on ne les haussait pas. J'ai obtenu la réponse magique : «Parce que des élections s'en viennent.» L'idée était de hausser les droits de coupe après les élections en Colombie-Britannique. Les progrès récents de la technologie, la nouvelle machinerie acquise par l'industrie était une autre raison invoquée. Sans vous donner les détails, disons que la formule des droits de coupe ne tenait pas compte des derniers changements technologiques et de la productivité améliorée et que les droits n'étaient donc pas accrus. Nous n'étions donc pas en terrain solide pour négocier, compte tenu de la question des subventions et des droits de coupe trop faibles.

Je pense que l'industrie s'est opposée au protocole d'entente pour bien des raisons, notamment, bien sûr, parce qu'elle favorisait le gel des droits de coupe à un niveau trop bas. Avec les droits compensateurs, les droits de coupe seraient gelés. Elle était favorable à cette idée parce que, même si des droits compensateurs avaient été appliqués au marché américain, le consommateur américain aurait payé, et cela aurait laissé l'industrie libre de vendre sur d'autres marchés comme le Japon, grâce à des droits de coupe réduits. Elle avait donc intérêt économiquement à ce que les droits de coupe soient gelés par l'établissement de droits compensateurs. Mais ce n'était dans l'intérêt ni de la Colombie-Britannique ni du Canada.

Nous n'avons peut-être pas conclu le meilleur des marchés. Je ne puis qu'assurer les sénateurs que c'était ce que nous pouvions obtenir de mieux dans les circonstances. Celui respectait les objectifs de souplesse que nous nous étions fixés. Sur le plan de la souveraineté, c'est moins gênant qu'un droit compensateur qui aurait alors permis aux Américains d'examiner les livres de comptabilité des entreprises canadiennes. Les Américains peuvent dicter des pratiques qui vont beaucoup plus loin que ce que prévoit le PE. Ce dernier a été sanctionné par les provinces qui détenaient la plus grande partie du bois d'œuvre, en l'occurence 85 p. 100.

Je puis vous assurer honorables sénateurs que j'appuierais toute modification au PE que nous pourrions négocier, mais nous ne devrions pas oublier que celui-ci a été négocié dans des circonstances difficiles, en fonction d'objectifs précis pour le Canada et qu'en y mettant fin trop tôt nous risquerions de nous exposer à de nouvelles contestations commerciales.

Je veux remercier mes collègues de m'avoir écouté et je remercie particulièrement le sénateur Perrault de m'avoir donné l'occasion de me prononcer publiquement.

L'honorable Gildas L. Molgat: L'honorable sénateur permet-elle que je lui pose une question? Au début de vos

remarques vous avez dit qu'on avait perdu tous les documents. Je crois que votre exposé de ce matin servira grandement à tirer les choses au clair. A-t-on essayé d'obtenir des ministres en cause à l'époque qu'ils consignent par écrit tout ce dont ils se rappellent de ces événements afin que tout soit tôt ou tard publié? Je crois qu'il est très important, eu égard à nos initiatives commerciales avec les États-Unis et l'accord de libre-échange, que nous ayions, si c'est possible, tout cela par écrit.

Le sénateur Carney: C'est une excellente suggestion. J'examinerai la possibilité de demander aux autres participants si c'est possible. Malheureusement, Malcom Baldridge étant décédé des suites d'un tragique accident peu après la conclusion de l'entente, nous ne pourrons avoir qu'un compte rendu partiel du côté canadien, mais je crois que l'idée est valable.

Son Honneur le Président: Si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

L'UNITÉ NATIONALE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes afin d'examiner les propositions du gouvernement pour le renouvellement de la Confédération canadienne contenues dans des documents devant être renvoyés audit comité et de faire des recommandations à leur sujet au Parlement;

Que le comité mixte spécial soit composé de dix sénateurs et de vingt députés.

Que le quorum du comité mixte soit de treize membres chaque fois qu'un vote, une résolution ou toute autre décision est pris, pourvu que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des audiences ainsi qu'à recevoir des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque neuf membres sont présents pourvu que les deux Chambres soient représentées;

Que les sénateurs devant faire partie du comité mixte soient nommés plus tard par le Comité de sélection;

Que le comité mixte soit mandaté pour permettre aux Canadiens de participer pleinement à l'élaboration du plan de renouvellement du gouvernement du Canada;

Que le comité mixte soit mandaté pour mettre en place des mécanismes propres à encourager et à faciliter la participation de particuliers et de groupes;

Que le comité mixte soit mandaté pour élaborer des procédures qui permettent aux peuples autochtones de participer pleinement à l'élaboration du plan de renouvellement du gouvernement du Canada, et, en particulier, sur des questionis les intéressant spécialement;

Que le comité mixte soit mandaté pour présenter son rapport final au plus tard le 28 février 1992;

Que, dans l'éventualité où le Sénat ou la Chambre des communes ne siégerait pas le jour du dépôt du rapport auprès du greffier du Sénat et du greffier de la Chambre des communes, le rapport soit réputé avoir été déposé;

Que le comité mixte soit autorisé à constituer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il estime nécessaires et à leur déléguer n'importe lequel de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport au Sénat;

Que le comité mixte ou ses sous-comités soient autorisés à se déplacer et à tenir des audiences publiques partout à travers le Canada;

Que le comité mixte soit autorisé à siéger pendant les séances et ajournements du Sénat;

Que le comité mixte soit autorisé à tenir des audiences conjointement avec des comités ou des membres des assemblées provinciales et territoriales;

Que le comité mixte soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le comité mixte soit autorisé à autoriser, quand il le juge à propos, la radiodiffusion de tout ou partie de ses délibérations ou des délibérations de ses sous-comités sous réserve des principes et des usages régissant la radiodiffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que les partis représentés au sein du comité mixte reçoivent une allocation pour obtenir l'aide d'experts dans l'accomplissement des travaux du comité en proportion de leur représentation à la Chambre des communes;

Que le comité mixte soit autorisé à engager les spécialistes, les commis et les sténographes jugés nécessaires par les coprésidents; et

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

• (1120)

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je n'ai pas grand-chose à dire au sujet de cette motion. Cependant, lorsque j'ai présenté l'avis de motion hier, plusieurs questions ont été soulevées par les sénateurs d'en face. Le sénateur Lefebvre a signalé que les dispositions relatives au quorum pourraient peut-être être améliorées. Le libellé actuel de la motion prévoit un quorum de treize membres, pourvu que les deux Chambres soient représentées.

J'ai fait des recherches à ce sujet. On me dit que ces dispositions sont conformes aux pratiques en vigueur depuis longtemps dans le cas des comités mixtes. Par exemple, les arrangements étaient les mêmes pour le comité mixte Molgat-MacGuigan en 1970, pour le comité mixte Hays-Joyal en 1980, pour le comité mixte Tremblay-Speyer en 1987 et pour le comité mixte Beaudoin-Edwards en 1990. Pour l'instant, je ne vois aucune raison de changer cela, mais si les sénateurs le demandent, on pourra peut-être examiner cette question pour les futurs comités mixtes.

Le sénateur Molgat a signalé que le libellé actuel de la motion prévoit que les partis recevront une allocation pour obtenir l'aide d'experts en porportion de leur représentation à la Chambre des communes. Il a dit que nous devrions peut-être

changer cela pour que l'allocation soit calculée d'après la représentation aux deux Chambres mais, encore une fois, cela est conforme à ce qui s'est fait auparavant. Le même libellé avait d'ailleurs été utilisé dans le cas du comité Beaudoin-Edwards. Si les sénateurs veulent de l'aide supplémentaire, ils pourraient peut-être prendre des arrangements avec le Comité de la régie interne. Il est certes possible pour les sénateurs d'obtenir de l'aide, et je suis certain que des arrangements pourraient être pris pour les membres du comité.

Le sénateur MacEachen a mentionné qu'il serait préférable de nommer les membres du comité ici, aujourd'hui, au lieu que ce soit le Comité de sélection qui le fasse, comme c'est prévu dans la résolution. Je n'y ai pas d'objection. Nous pouvons le faire ici, aujourd'hui. Nous nommerions nos six membres, mais il faudrait que cela se fasse de façon que les whips puissent apporter des changements à leur guise, car notre parti n'a pas encore décidé comment il répartira les sièges au comité pour tenir compte de la représentation régionale et d'autres considérations. Ainsi, si nous procédons de cette façon—et je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas—nous nommerons les six premiers noms sur la liste alphabétique de nos membres et apporterons des modifications plus tard lorsque nos dirigeants auront décidé comment ils veulent procéder.

Si les sénateurs sont satisfaits de cet arrangement, nous proposerons un amendement à cet effet.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je comprends bien ce qu'a dit le sénateur Doody. Je vais proposer un amendement qui a l'effet que je recherche et laisse au gouvernement la possibilité de nommer ses propres membres plus tard. Peu m'importe ce qu'on finira par faire, nous éviterons des difficultés si nous réglons cette question maintenant. En tout cas à notre point de vue.

Voilà à quel genre d'amendement je songe, mais on peut le modifier pour y insérer l'idée du sénateur Doody. Il s'agirait de modifier le quatrième paragraphe portant sur la nomination des membres. Voici l'amendement.

> **QUE** la motion soit amendée en supprimant le quatrième paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit:
>
> Que les sénateurs devant faire partie du comité mixte soient les honorables sénateurs Atkins, Balfour, Barootes, Beaudoin, Beaulieu, Bélisle, Frith, Gigantès, MacEachen et Molgat.

Voulez-vous procéder de cette façon ou ajouter vos propres noms?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Oui, pourvu que le Comité de sélection n'ait pas à revenir devant le Sénat s'il est décidé que le comité entamera ses travaux avant la reprise de la session. Cela pourrait s'arranger avec un autre amendement.

Le sénateur Doody: Cela est si rare et si admirable. J'aurais dû dire que, si le Comité de sélection se réunit et étudie les nominations du côté des conservateurs, la coutume veut qu'il fasse rapport au Sénat pour que celuici adopte le rapport.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Je vois. Alors prenez votre liste alphabétique et ensuite la sélection du whip . . .

[Le sénateur Doody.]

Le sénateur Doody: Il serait idiot de rappeler le Sénat seulement pour recevoir le rapport du Comité de sélection.

Le sénateur Frith: Je comprends.

Le sénateur Doody: Je pourrais peut-être ajouter les noms de notre parti à la liste que le sénateur MacEachen proposera.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur MacEachen, avec l'appui de l'honorable sénateur Frith:

> **QUE** la motion soit amendée en supprimant le quatrième paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit:
>
> Que les sénateurs devant faire partie du comité mixte soient les honorables sénateurs Atkins, Balfour, Barootes, Beaudoin, Beaulieu, Bélisle, Frith, Gigantès, MacEachen et Molgat.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter l'amendement?

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, n'est-il pas nécessaire s'ajouter une précision selon laquelle les noms peuvent être remplacés par les whips de chaque parti?

Le sénateur Frith: Notre Règlement le permet.

Le sénateur Doody: Effectivement.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs d'adopter la motion principale modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

MOTION ADOPTANT LA NOMINATION DU COMMISSAIRE—DÉBAT SUSPENDU

L'honorable Noel A. Kinsella propose, conformément à l'avis du 20 juin 1991:

> Que, conformément à l'article 49(1) de la *Loi sur les langues officielles*, L.R.C. 1985, (4e suppl.), ch. 31, cette Chambre approuve la nomination de Victor Goldbloom, O.C., M.D., LL.D., à titre de Commissaire aux langues officielles du Canada.

Honorables sénateurs, en premier lieu c'est au nom de tous les honorables sénateurs que j'aimerais remercier M. D'Iberville Fortier, l'ancien Commissaire aux langues officielles' pour son dévouement à la tâche et les services exceptionnels qu'il a rendu à l'État pendant une brillante carrière, longue de 40 ans.

• (1130)

[*Traduction*]

M. Fortier est entré à la fonction publique en 1952 et il a été fonctionnaire, au Canada et dans divers postes à travers le monde, jusqu'à sa nomination au poste de Commissaire aux langues officielles il y a près de sept ans. Au nom de tous les sénateurs, je désire présenter tout mes vœux à M. Fortier.

Honorables sénateurs, c'est pour moi une grand plaisir que de parler de la nomination du Dr Victor Goldbloom au poste de Commissaire aux langues officielles.

[*Français*]

Les antécédents de M. Goldbloom et sa polyvalence le rendent particulièrement apte à remplir les fonctions de Commissaire.

Le docteur Victor Goldbloom qui a présidé le Comité des droits linguistiques du Programme de contestation judiciaire est un natif de Montréal et un diplômé de l'université McGill. Il a pratiqué et enseigné la pédiatrie durant de nombreuses années avant de se tourner vers la vie publique.

Il est devenu président du Comité sur l'économie médicale pour, successivement, l'Association des pédiatres de la province de Québec, l'Association médicale du Québec et l'Association médicale canadienne. Cette dernière responsabilité l'a amené à voyager . . .

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur le fait que certains sénateurs semblent ne pas faire cas du paragraphe 17(3) du Règlement qui dit:

> Si des sénateurs veulent converser entre eux dans la Chambre du Sénat, ils se retirent hors de la barre, sinon le Président leur ordonne de le faire.

[*Français*]

Le sénateur Kinsella: Pour revenir aux antécédents du docteur Goldbloom et sa participation comme président de l'Association médicale du Québec et l'Association médicale canadienne, cette dernière responsabilité l'a amené à voyager partout au Canada et à se familiariser avec les systèmes de soins et les problèmes sociaux de toutes les provinces et des deux territoires.

En 1966, il a été élu premier député du nouveau comté de D'Arcy-McGee, qu'il a représenté à l'Assemblée nationale pendant presque 14 années.

En 1970, il a été nommé ministre, devenant ainsi le premier membre de la communauté juive à siéger au Conseil des ministres du Québec, puis il est devenu le premier ministre responsable de l'environnement de l'histoire du Québec.

En février 1973, il a aussi été nommé ministre des Affaires municipales, et en 1975, il a également été désigné ministre responsable de la Régie des installations olympiques.

Réélu à un quatrième mandat le 15 novembre 1976, il a démissionné de son siège à l'automne de 1979 pour devenir président-directeur général du Conseil canadien des Chrétiens et des Juifs. De 1982 à 1990, il a été président de l'Amitié internationale Judéo-Chrétienne.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, il est de notoriété publique que le Dr Goldbloom est le directeur général du Fonds de la recherche en santé du Québec depuis 1990. Il participe activement à la vie communautaire et au travail de nombreuses associations bénévoles, telles que le Conseil canadien pour le commerce autochtone, la Fondation Jean-Lesage, le comité de coordination du Jewish Public Establishment et le sous-comité de l'hygiène de l'environnement et du travail de l'Association médicale canadienne. Il préside aussi un groupe de travail de la Société canadienne de pédiatrie, groupe chargé d'étudier les aspects environnementaux des services de garde.

Ses réalisations sont très connues et fort respectées. Il est officier de l'Ordre du Canada et a reçu du gouvernement canadien un prix des relations interraciales. Il est aussi officier de l'Ordre national du Québec.

Le rôle du commissaire est important. C'est un ombudsman et—il importe de le souligner—serviteur du Parlement, chargé d'assurer la reconnaissance des deux langues officielles et le respect de la Loi sur les langues officielles au sein des institutions fédérales.

[*Français*]

Et ce mandat, M. Goldbloom devra l'exercer à une période particulièrement critique de l'histoire de notre pays. Nul doute que le prochain Commissaire aux langues officielles voudra prendre une part active à la définition de notre pays tout comme l'ont fait ses prédécesseurs. Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Kinsella a, de façon éloquente et appropriée, énuméré les raisons pour lesquelles nous devrions appuyer cette motion.

Je tiens simplement à signaler que je partage son avis. M. Goldbloom a effectivement défendu le bilinguisme officiel et l'unité nationale pendant de nombreuses années. Je me souviens que, à l'époque de la commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, bon nombre de mes collègues, dont MM. Laurendeau, Dunton et Lacoste, ont mentionné son nom, toujours avec énormément de respect et d'estime. C'est donc un homme avec une excellente réputation qui accède à ce poste au moment où le poste même et toute la question du bilinguisme officiel sont remis en question, étant donné le contexte politique et constitutionnel dans lequel nous vivons actuellement. Sa nomination nous réjouit et nous devrions l'appuyer.

[*Français*]

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Molgat désire également prendre la parole.

Honorables sénateurs, je m'étonne de l'alacrité du Président à vouloir disposer de cette motion.

Honorables sénateurs, je veux dire au départ, avec les réserves que j'énoncerai par la suite dans mes propos, que j'accueille la nomination de M. Goldbloom au poste de Commissaire aux langues officielles. Sans aller dans les détails, je peux vous dire que j'ai eu l'occasion de travailler avec lui il y a plusieurs années. Il est, il me semble, éminemment bien qualifié pour combler le poste devenu vacant par le départ de M. D'Iberville Fortier.

J'ai constaté que le gouvernement a signalé le départ de M. D'Iberville Fortier. Il l'a remercié en trois phrases et pas plus. Certains de nos collègues voudront à la reprise de la session à l'automne revenir sur ce sujet.

Le sénateur Frith: Je regrette de vous interrompre, sénateur Corbin, et je nous fais toutes mes excuses. Je dois partir et je voudrais régler une question rapidement auparavant.

Le sénateur Corbin: Bien sûr, sénateur. Nous pouvons suspendre le débat pendant quelques minutes.

(Le débat est suspendu.)

● (1140)

[*Traduction*]

LE SÉNAT

HOMMAGE À UN PAGE À L'OCCASION DE SON DÉPART

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis très reconnaissant à l'honorable sénateur Corbin de m'avoir autorisé à l'interrompre parce que je dois partir.

Je voudrais attirer l'attention du Sénat, comme je l'ai fait en d'autres occasions, sur le départ de Steven Tipman qui est page ici depuis 1989.

Il habite à Ottawa. Étant donné que son père était militaire, il a réside à divers endroits du Canada, de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve, de Victoria à Gander, en fait. Il a terminé sa troisième année d'étude commerciale à l'université d'Ottawa et y retournera à l'automne pour terminer sa quatrième année. Il ne sera plus avec nous à ce moment-lâ.

Je voudrais lui exprimer notre appréciation, car je sais que nous avons tous appris à l'admirer et à l'aimer et que nous voulons le remercier pour les excellents services qu'il a fournis au Sénat. On me dit qu'il va probablement passer le reste de l'été autant que possible à améliorer son handicap. J'imagine qu'il s'agit de son handicap au golf. Naturellement, l'amélioration de votre handicap au golf dépend de votre point de vue. Si vous l'améliorez en l'abaissant, vous risquez de perdre de l'argent, et si vous l'améliorez en l'augmentant, vous pourriez en gagner. C'est à lui d'en décider.

Je le remercie et le félicite de faire partie de l'éminente association des anciens pages du Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais naturellement associer ce côté de la Chambre aux remarques faites par le sénateur Frith et exprimer tous nos vœux de réussite à notre page pour les années à venir. Nous espérons qu'il fera une très belle carrière.

L'UNITÉ NATIONALE

LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—CORRECTION D'UNE ERREUR DE RÉDACTION

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, pendant que je suis debout, et si le sénateur Corbin le veut bien, je voudrais présenter en sourdine le point suivant.

On m'a fait savoir qu'il manque un passage dans la motion sur le comité mixte qui a été adoptée il y a quelques instants. Il s'agit de la disposition qui concerne la question autochtone. Voici ce passage marquant:

> «... et, notamment, sur les questions les intéressant de plus près.»

Le greffier pourrait peut-être se charger de faire la correction. Je ne pense pas qu'on puisse y faire quoi que ce soit ici. Je voulais simplement signaler cette erreur à l'attention du Sénat.

Je remercie les sénateurs, le sénateur Corbin en particulier.

[Le sénateur Corbin.]

L'honorable Eymard G. Corbin: J'ai été arrêté en plein élan par les sénateurs Doody et Frith, mais ce n'est pas inhabituel de leur part, et je ne leur en tiendrai pas rigueur.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

MOTION ADOPTANT LA NOMINATION DU COMMISSAIRE—REPRISE DU DÉBAT

L'honorable Eymard G. Corbin: À tout événement, je disais, au moment où l'on m'a descendu en pleine phrase, que certains de nos collègues de ce côté de la Chambre voudront signaler les états de service du Commissaire aux langues officielles sortant, M. D'Iberville Fortier ainsi que le bilan de son mandat, ce que les porte-parole du gouvernement n'ont pas fait.

On peut comprendre que le gouvernement soit réticent de faire le bilan des mesures et des propositions d'un commissaire sortant. Cela peut même être gênant pour un gouvernement.

À tout événement, il faut quand même s'étonner que le gouvernement ait décidé d'avancer le nom de M. Victor Goldbloom aux toutes dernières heures de cette partie de la session. Comme d'autres l'ont signalé à l'autre endroit, on savait depuis belle lurette quand prendrait fin le mandat de M. D'Iberville Fortier.

Il est très clair qu'il n'était pas possible de prolonger son mandat. L'on nous arrive encore, comme dans le cas de bien d'autres mesures lors d'une fin de session et l'on nous demande de procéder rapidement.

Je me demande où est allé la décision de M. Mulroney il y a de cela plusieurs années, quand il avait proposé et fait adopter par son parti une mesure voulant que toutes les nominations des cadres supérieurs soient assujetties à l'examen d'un comité parlementaire avant qu'elle soient confirmées.

Évidemment, le commissaire aux langues officielles est un fonctionnaire du Parlement. On dit communément qu'il est un serviteur. Il est un fonctionnaire. Il est aussi un fonctionnaire dans le sens qu'il doit veiller à l'application des mesures contenues dans la *Loi sur les langues officielles* et les résolutions du Parlement qui s'y rapportent.

Pour un, j'aurais aimé pouvoir être membre d'un comité qui aurait questionné M. Goldbloom mais non sur ces antécédents. On fait, avec raison, l'éloge des nombreux postes qu'il a occupés, tant sur le plan professionnel que sur le plan culturel et autres. Je n'ai aucun commentaire de ce côté.

J'aurais aimé savoir de quelle façon il entend exécuter son mandat. Le député Warren Allmand de Montréal, s'est félicité que M. Goldbloom est le premier québécois anglophone à occuper ce poste. Il s'est félicité aussi que c'est le premier montréalais bilingue à occuper ce poste. Pourquoi ne pas se réjouir avec M. Allmand et les autres!

On veut conserver le principe de l'alternance linguistique dans les nominations en autant que peut se faire. Je crois que cela a été partiellement respecté. Il n'y a eu qu'un francophone sur quatre qui ait occupé, jusqu'à date, le poste de commissaire aux langues officielles.

Cela a toujours été la réserve des «boys», qu'ils soient de la province de l'Ontario ou de la province de Québec. Il n'y a jamais eu quelqu'un de la communauté linguistique minoritaire à l'extérieur de ces deux provinces. Comme si nous

n'étions, nous, les Canadiens français de la diaspora pas habilité à combler ces postes! Ceci me surprendrais, d'ailleurs. Le sénateur Molgat, moi et bien d'autres, connaissant d'éminents personnages qui ont toutes les qualités requises pour pouvoir s'acquitter du mandat que l'on confie au commissaire aux langues officielles.

À tout événement, je ne le dis pas pour apporter quoi que ce soit de négatif à la nomination de M. Goldbloom. J'appuie sa nomination. Mais j'espère qu'un jour on en viendra à constater la réalité canadienne dans son ensemble.

S'il y a quelqu'un au pays qui mérite l'attention spéciale du commissaire aux langues officielles, s'il y a des groupuscules, des communautés qui méritent son attention particulière, ce sont bel et bien ces Canadiens français de la diaspora, les Canadiens français qui vivent à l'extérieur de la province de Québec.

J'espère qu'une prochaine fois, qu'un prochain gouvernement voudra en tenir compte.

Le journal *Le Devoir* signale, comme d'autres l'ont fait, que la nomination de M. Goldbloom est un heureux événement pour la communauté linguistique de langue anglaise du Québec. Je n'ai pas de chicane là-dessus. J'aurais aimé pouvoir le questionner en comité pour lui demander de quelle façon il perçoit son rôle vis-à-vis les communautés de langue française ailleurs au pays. Cela ne nous sera pas possible dans les circonstances.

On pourra le faire, une fois que sa nomination aura reçu l'assentiment des deux Chambres, lors de sa première apparition devant un comité mixte sur les langues officielles, si on en établit un.

Le député Phillip Edmonston, prenant la parole au nom du Parti nouveau démocratique, a suggéré que M. Goldbloom, homme reconnu pour sa suavité, sa diplomatie ainsi que d'autres qualités du genre, exécute son mandat avec «grande patience et humilité».

J'espère que M. Goldbloom, tout en gardant ce cachet personnel, que dans l'exécution de son mandat, qu'il deviendra agressif, qu'il veillera à ce que les provisions de la loi et tout les autres textes qui le concerne soient respectés.

Après 22 ans de régime de langues officielles au pays, il y a encore des domaines, il y a encore des régions, il y a encore des considérations qui méritent de la part du commissaire aux langues officielles un peu plus d'attention. Je dirais même une grande attention.

C'est pour cette raison que je m'attends à ce que M. Goldbloom, comme fonctionnaire du Parlement, ne s'objecte pas à ce qu'on lui dise qu'il devra exercer son mandat avec agressivité. Peu importe ce que diront les parlementaires, peu importe ce que dira l'Assemblée nationale du Québec ou l'Assemblée législative de l'Alberta! Qu'il fasse ce qui doit être fait dans le meilleur intérêt du pays.

En fin de semaine dernière, la Fédération des francophones hors-Québec a décidé de se donner un autre nom. Je m'étais depuis toujours objecté à cette dénomination de «francophone hors-Québec». J'ai eu l'occasion de le dire récemment du Sénat.

Les Canadiens français qui ne vivent pas au Québec ne tiennent plus et la plupart d'entre eux n'ont jamais tenus à se faire définir en fonction du Québec. Le Québec les a conspués à certains moments.

• (1150)

Certains premiers ministres du Québec ont dit: les minorités françaises au pays sont agonisantes, elles vont mourir; pourquoi s'y intéresser? Quand d'autres provinces établissent des régimes linguistiques qui sont négatifs pour les parlants français, le Québec se contente de constater, il ne fait plus rien.

Je pense qu'il est temps que le gouvernement du Québec et que les Québécois sortent de leurs coquilles. Tout cet exercice constitutionnel a été un exercice de fuite à l'endroit de la réalité canadienne.

Le nom du Canada, c'était celui du Québec autrefois. Pourquoi le Québec fuit-il devant la grandeur, devant les opportunités que nous accorde ce pays? Pourquoi lâche-t-il, pourquoi laisse-t-il mourir à petit feu les minorités francophones au pays?

Évidemment, ils se sont fait endormir, nos cousins et cousines du Québec, par des séparatistes, par des gens qui vivent dans le passé, par des gens qui n'ont jamais accepté la conquête, qui n'ont jamais accepté la réalité du *Traité de Paris* de 1763.

Il y en a des endormeurs dans cette Chambre!

Il y en a à l'autre endroit, qui continuent à faire croire à leurs concitoyens du Québec que c'est le Québec ou c'est rien, qu'il n'y en aura plus de Canada. Je trouve cela regrettable.

Je pense qu'il est important que comme Canadien français du Nouveau-Brunswick, je le dise. On en a marre de ces histoires qui durent depuis des décennies. On en a plein le casque de ce racontage, de cette pseudo-indépendance du Québec. Sortez de votre coquille, mesdames et messieurs! Vous faites partie du Canada. Profitez de ces opportunités, profitez de ces avantages, exploitez toutes les possibilités qui vous sont données. Cessez ce scribouillard sur des textes qui, la plupart du temps, ne veulent à peu près rien dire! Le Canada, c'est aussi le Québec qui l'a pondu. Faites-en partie une fois pour toute.

À tout événement, nous parlions de M. Goldbloom. Je lui souhaite un excellent mandat. J'anticipe de pouvoir lui parler, de le rencontrer personnellement. Je présume qu'il voudra, comme ses prédécesseurs, travailler étroitement avec la Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada. C'est le nouveau nom de la FFHQ.

Je félicite ces Canadiens d'avoir reconnus et de s'être définis en fonction du pays et non pas en fonction d'une partie du pays. Il était temps qu'on le réalise.

Honorables sénateurs, voilà ce que je voulais vous dire aujourd'hui.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je veux tout d'abord remercier chaleureusement M. D'Iberville Fortier pour le travail qu'il a fait, pendant cette période, comme commissaire. Il a eu une période difficile. Il a été attaqué vivement à certains moments, mais je pense qu'il a fait son travail d'une façon honorable et je l'en remercie. J'ai bien peur que nous entrons maintenant dans une période encore plus difficile que celle qu'a vécu M. D'Iberville Fortier. Nous parlons, nous entendons de part et d'autres que le groupe Spicer va dire qu'il faut, d'une façon où d'une autre, réduire le

bilinguisme au Canada. Nous avons des organisations, comme le nouveau parti Réforme, qui, sans l'afficher clairement, bien visiblement, parle d'un Québec français et du reste du Canada anglais. Les échos, et peut-être que l'honorable sénateur Beaudoin en aura eu pendant les audiences publiques de son comité, à travers le Canada, les journaux parlent de plus en plus que c'est la direction dans laquelle nous devons aller. Eh bien, il est bien sûr que si c'est la direction, et si on va remettre aux provinces la protection des droits des minorités, eh bien, mes chers collègues, nous pouvons oublier les minorités françaises à travers le pays. Pour nous la *Loi des langues officielles* est essentielle et le poste de commissaire est de première importance. Mon collègue le sénateur Corbin parlait du fait que la province de Québec parfois était silencieuse, quand on en venait aux droits des Canadiens français dans les autres provinces. Malheureusement, ça été pire que cela à certaines occasions, quand la province du Québec s'est opposée même dans l'Ouest, à des positions importantes pour nous comme francophones, prenant position contre nous et appuyant plutôt ce que le gouvernement de la Saskatchewan et ce que le gouvernement de l'Alberta voulaient faire, qui enlevaient de nos droits à nous, et le gouvernement du Québec se rangeait avec eux. Alors, pour nous, c'est un poste extrêmement, extrêmement important. Donc je suis très heureux de la nomination du Dr. Goldbloom. Je dois admettre que je ne le connais pas personnellement, mais tout ce qu'on m'en a dit indique que c'est un homme d'une capacité, d'une compréhension, d'un courage sans questions. Alors, je suis des plus heureux de cette nomination.

Je ne peux cependant pas ignorer ce que disait mon collègue le sénateur Corbin que, sûrement, bientôt, le temps va venir où quelqu'un, qui n'est ni de l'Ontario ni du Québec, pourrait combler ce poste. Je pense qu'il est important que nous réalisions que, bel et bien, ce poste étant de première ordre pour les minorités à l'extérieur, qu'à un moment ou à un autre, il devrait y avoir quelqu'un de ces minorités.

Mais, ça, c'est pour ne rien enlever de la nomination du Dr. Goldbloom. On m'en a dit tout bien, j'en suis ravi, mais je veux répéter encore l'importance et la nécessité, dans les prochaines périodes, à cause de ce qui se passe à ce moment-ci à travers le pays, que le commissaire soit le plus fort, qu'il fasse, comme dit mon collègue le sénateur Corbin, qu'il ne se fasse pas pousser par les législateurs à Ottawa, ni les législateurs dans les provinces, mais qu'il, bel et bien, mette le poste et les langues officielles en première place.

L'honorable Claude Castonguay: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter un bref commentaire sur la nomination du Dr. Goldbloom à cette importante fonction. J'ai eu l'occasion de travailler très étroitement avec le Dr. Goldbloom au moment où, lui et moi, nous étions membres du gouvernement du Québec en 1970, et le Dr. Goldbloom agissait à l'époque, au tout début, comme ministre d'État à la santé, alors que j'occupais la fonction de ministre de la Santé. Alors, nous avons travaillé très étroitement.

J'avais eu également l'occasion de le consulter au moment où je présidais une commission d'enquête sur la santé, et le Dr. Goldbloom, à l'époque, occupait ou jouissait d'une réputation tout à fait particulière au sein de la profession médicale.

[Le sénateur Molgat.]

J'ai suivi par la suite sa carrière. J'ai vu le Dr. Goldbloom intervenir dans des occasions extrêmement difficiles comme au moment où il a assumé la responsabilité de la Régie des installations olympiques.

Je peux vous assurer, honorables sénateurs, pour ceux qui n'avaient pas eu l'occasion de connaître personnellement le Dr. Goldbloom, qu'il aurait été difficile de trouver une personne plus intègre, une personne plus consciencieuse, une personne mieux placée pour occuper cette difficile fonction, dans le contexte actuel, à cause de tout ce qui se discute présentement, et tout ce qui est susceptible de se discuter au sujet de la politique des langues officielles, de la protection des droits des minorités au cours des prochaines semaines et des prochains mois.

Bref, il s'agit d'une excellente nomination que j'appuie entièrement. Je vous remercie.

(La motion est adoptée.)

• (1200)

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
K1A 0A1
LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 21 juin 1991

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Charles D. Gonthier, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 21 juin 1991, à 12 h 10, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. Larocque

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 45(1)*h*) du Règlement, je propose:

QUE, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 17 septembre 1991, à quatorze heures.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le paragraphe 114(4) du nouveau Règlement dit, en parlant de la sanction royale:

> (4) Si le Sénat a terminé ses travaux de la journée avant l'heure fixée dans le message reçu conformément au paragraphe (2) ci-dessus, le Président suspend la séance jusqu'à cinq minutes, au plus tard, avant l'arrivée du dignitaire. À la reprise de la séance, le Président ordonne que le signal d'appel des sénateurs retentisse au plus cinq minutes.

Je suspends donc la séance et nous ferons retentir le signal d'appel à 12 h 05.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1210)

SANCTION ROYALE

Le très honorable Charles D. Gonthier, juge puisné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi visant à faciliter la répression du recyclage financier des produits de la criminalité (*Projet de loi C-9, chapitre 26, 1991*)
>
> Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie (*Projet de loi C-2, chapitre 27, 1991*)
>
> Loi concernant l'exportation, l'importation, la fabrication, l'achat et la vente de certaines armes ainsi que d'autres opérations sur celles-ci (*Projet de loi C-6, chapitre 28, 1991*)

L'honorable John A. Fraser, Président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

> La Chambre des communes du Canada a voté certains crédits requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.
>
> Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:
>
> Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992 (*Projet de loi C-24, chapitre 29, 1991*)
>
> À ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

• (1220)

Le Sénat reprend sa séance.

AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, en proposant l'ajournement, je tiens à souhaiter à mes collègues des deux côtés de la chambre un été très agréable et à remercier le personnel des efforts qu'ils ont déployés tout au long de l'année. J'espère que la prochaine année ne sera pas aussi exténuante que celle-ci.

L'honorable William J. Petten: Si je puis me permettre de faire écho à mon collègue de l'autre côté, j'espère que nous passerons tous un bel été et qu'à notre retour, le climat dans cette enceinte sera plus harmonieux.

Son Honneur le Président: Vous voudrez peut-être venir tous célébrer cela dans mes appartements après l'adoption de cette motion.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 17 septembre 1991.)

TABLE DES MATIÈRES

Le vendredi 21 juin 1991

PAGE

La Constitution
La préservation de la Colombie-Britannique comme région distincte—Déclaration d'un sénateur. Le sénateur Carney 304
Le sénateur Frith 304

Le Règlement du Sénat
L'application du nouveau Règlement—Déclaration d'un sénateur. Le sénateur Frith 304
Le sénateur MacDonald 305

Projet de loi concernant l'exportation, l'importation, la fabrication, l'achat et la vente de certaines armes ainsi que d'autres opérations sur celles-ci (Projet de loi C-6)
Présentation du deuxième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Le sénateur Ottenheimer 305
Le sénateur MacEachen 305

Projet de loi modifiant certaines lois fédérales pour reconnaître le service en temps de guerre des anciens marins de la Marine marchande du Canada (Projet de loi S-5)
Première lecture. Le sénateur Marshall 305
Le sénateur Frith 305
Le sénateur Doody 306
Le sénateur Thériault 306

Les travaux du Sénat
Le sénateur Doody 306

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Hébert 306
Le sénateur Frith 306

PÉRIODE DES QUESTIONS

Les anciens combattants
La guerre du Golfe—La guerre de Corée—La reconnaissance officielle des anciens combattants canadiens. Le sénateur Fairbairn 306

La santé et le bien-être social
L'avenir du régime d'assurance-maladie—La position du gouvernement. Le sénateur Thériault 306
Le sénateur Murray 307
Le sénateur Molgat 307
Le sénateur Frith 307

La route Transcanadienne
La reconstruction du tronçon du Nouveau-Brunswick—Demande de renseignements. Le sénateur Corbin 308
Le sénateur Murray 308

Les anciens combattants
La frappe d'une médaille de service pour les volontaires canadiens de la guerre de Corée—Demande de renseignements. Le sénateur Corbin 308
Le sénateur Murray 308

PAGE

Radio Canada International
L'effet des compressions sur le tourisme au Canada. Le sénateur MacDonald 308
Le sénateur Murray 308

Projet de loi sur la convention en matière d'impôt sur le revenu (Projet de loi S-2)
Troisième lecture. Le sénateur Doody 308

La Loi sur l'Office national de l'énergie (Projet de loi C-2)
Projet de loi modificatif—Troisième lecture. Le sénateur Carney 309

Projet de loi concernant l'exportation, l'importation, la fabrication, l'achat et la vente de certaines armes ainsi que d'autres opérations sur celles-ci (Projet de loi C-6)
Troisième lecture. Le sénateur Kelleher 309
Le sénateur Spivak 309
Le sénateur MacEachen 310
Le sénateur Murray 311

Comité mixte spécial sur la Constitution
Étude du rapport—Ajournement du débat. Le sénateur Beaudoin 311
Le sénateur MacEachen 313
Le sénateur Carney 314
Le sénateur DeBané 314
Le sénateur Gigantès 315
Le sénateur Comeau 315
Le sénateur Frith 316

Les forêts
La situation critique de l'industrie forestière—Fin du débat. Le sénateur Carney 316
Le sénateur Frith 317
Le sénateur Molgat 318

L'unité nationale
Le sénateur Doody 318
Motion d'amendement. Le sénateur MacEachen 320
Le sénateur Murray 320
Le sénateur Frith 320
Le sénateur Kinsella 320

Les langues officielles
Motion portant la nomination du commissaire—Débat suspendu. Le sénateur Kinsella 320
Le sénateur Frith 321
Le sénateur Corbin 321

Le Sénat
Hommage à un page à l'occasion de son départ. Le sénateur Frith 321
Le sénateur Doody 322

LE SÉNAT

Le mardi 17 septembre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

DÉCLARATION DE L'HONORABLE RHÉAL BÉLISLE À L'OCCASION DE SA NOMINATION AU POSTE DE PRÉSIDENT *PRO TEMPORE*

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de vous remercier tous de m'avoir accordé le privilège et l'honneur de présider vos délibérations. Je suis votre humble serviteur à tout jamais. Je serai très patient et tout à fait impartial, mais j'aurai besoin pour cela de la collaboration, de l'aide et de l'indulgence des deux leader, des deux leaders suppléants, des deux whips et de tous les membres de cette honorable Chambre, sénateurs et autres.

L'hon. Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je remercie le Président *pro tempore* de ses propos et je voudrais lui dire, ainsi qu'à tous les collègues que nous trouvons stimulante sa promesse d'impartialité. Nous avons entendu son appel à la collaboration. Nous n'avons, pour notre part, aucune objection à sa nomination au titre de Président *pro tempore*, mais puisqu'il a décidé qu'il fallait consigner quelque chose au compte rendu à ce sujet, qu'il soit également fait mention du fait que nous n'avons jamais été consultés relativement à cette nomination.

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE AZELLUS DENIS, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est avec regret que je me vois dans l'obligation de prendre la parole pour rendre hommage à notre collègue, l'honorable Azellus Denis, décédé subitement durant le congé parlementaire et aux obsèques duquel nous avons assisté à Montréal, il y a une semaine samedi. Comme vous vous en souviendrez, le sénateur Denis était ici même, en cette enceinte, les quelques jours qui ont précédé l'ajournement et, s'il était déjà atteint, il ne s'est certes pas plaint et n'a donné aucun signe de maladie, du moins à ceux d'entre nous qui étaient ses intimes.

Je ne parlerai de la carrière parlementaire d'Azellus Denis que parce que, en un sens, c'était toute sa vie. Je ne connais aucun autre parlementaire qui puisse se targuer d'avoir consacré 56 ans de sa vie à la Chambre des communes et au Sénat. Il a été élu pour la première fois en 1935, en compagnie d'autres personnalités canadiennes bien connues comme l'honorable Paul Martin, qui est toujours des nôtres. Il a servi à la Chambre sous le régime de l'hon. Louis Saint-Laurent et a accédé au Cabinet lorsque l'hon. Lester Pearson est devenu premier ministre.

Comme l'a signalé au service funèbre son successeur dans sa circonscription, M. Marcel Prud'homme, il ne fait aucun doute qu'Azellus Denis a toujours su défendre les intérêts de ses électeurs dont il a d'ailleurs gardé la confiance de 1935 jusqu'à ce que M. Pearson le nomme au Sénat en 1964.

Azellus était un membre actif du caucus libéral et le porte-parole pour les questions postales du temps du gouvernement Diefenbaker. Il a été ministre des Postes dans le gouvernement Pearson. Il souhaitait probablement devenir sénateur puisqu'il n'occupait ce portefeuille que depuis très peu de temps lorsqu'il a été nommé au Sénat, où il est demeuré jusqu'à sa mort.

Azellus avait fait allusion à la possibilité d'être nommé au Sénat en 1963, à peine un an avant de l'être effectivement, en disant ceci: «D'aucuns veulent m'envoyer à l'autre endroit et d'autres veulent me garder ici. Je ne peux pas me dédoubler et j'estime que la décision devrait en revenir aux seuls responsables. Nous verrons alors si la Chambre sera perdante et le Sénat gagnant.»

Honorables sénateurs, il a effectivement été nommé au Sénat et je crois que le Sénat s'en est trouvé gagnant. Dans son premier discours, il disait ceci: «Honorables sénateurs, je tiens à vous dire à quel point je suis fier d'être des vôtres. Je vous suis reconnaissant du chaleureux accueil que vous m'avez réservé et j'ai bien l'intention de me montrer digne d'une compagnie aussi distinguée.» Il s'est certes montré digne de la compagnie et de son poste.

Je puis dire que depuis que je suis leader au Sénat, soit depuis relativement peu de temps, le sénateur Denis comptait parmi les serviteurs les plus assidus du Sénat. Il était toujours présent. Après avoir consulté les comptes rendus, je crois pouvoir dire qu'il avait la meilleure fiche de présence, du moins de notre côté, et de participation aux votes. Il était toujours ici, tous les jours, et il nous faisait profiter de son soutien et de ses services.

Ceux d'entre nous qui ont assisté à son service à Montréal ont été frappés par les sentiments qui y ont été exprimés et de l'hommage touchant que lui a rendu M. Marcel Prud'homme. L'événement m'a rappelé une foule de souvenirs, non seulement à cause de ma longue collaboration avec le sénateur Denis, mais encore à cause de la présence inattendue aux obsèques d'un certain nombre d'anciens parlementaires dont MM. Paul Tardif, Gaston Clermont et Guy Rouleau.

• (1410)

Je me suis rendu à Montréal en compagnie des sénateurs Petten et Lefebvre, de plusieurs anciens députés fédéraux et du Gentilhomme huissier de la Verge noire. Je tiens à remercier ce dernier pour avoir bien voulu organiser notre participation aux obsèques. Tout ce que je puis dire, c'est qu'Azellus était très aimé et qu'on lui a fait des adieux magnifiques.

J'ai eu l'occasion de voir sa veuve éplorée, qui nous a tous accueillis à la porte de l'église et je lui réitère les sincères condoléances de tous les sénateurs de ce côté-ci.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement au Sénat): Honorables sénateurs, nous déplorons tous la perte du doyen du Parlement, un collègue qui y fit son entrée à l'âge de 28 ans et qui nous a quittés à l'âge de 83 ans. Il a passé 56 ans au Parlement, divisés comme vient de nous le signaler le chef de l'Opposition, presque également entre la Chambre des communes et le Sénat. En 56 ans, Azélus Denis ne s'est fait que des amis sur la Colline parlementaire. Son humour, son bon sens, rendirent plus vivants et plus pittoresques les débats et les périodes de questions ici et à l'autre endroit.

Il était nationaliste et fédéraliste, fier québécois et fier canadien. Ses idées étaient très bien arrêtées et très bien exprimées quant aux grandes questions nationales.

Il était fier de servir au Parlement. Il était édifiant de voir cet octogénaire, après plus d'un demi-siècle sur la Colline parlementaire, toujours trouver une immense satisfaction à être au service du public.

Au fil des ans, il est devenu sage et sans illusions, mais jamais cynique. Ce qui a réchauffé le cœur de sa famille et de ses amis est sans aucun doute qu'à son décès, un si grand nombre de ses ex-électeurs aient démontré leur affection, leur respect et leur tristesse. Ils témoignaient de leur gratitude envers celui qui jadis les avait si bien servis.

M. Marcel Prud'homme y a fait allusion lors de son excellent discours au service à Montréal.

Ce fut Réal Caouette, ex-chef du Parti créditiste à la Chambre des communes qui, à un moment donné, a dit au sujet d'Azellus Denis: il était libéral jusqu'à la moelle, mais il était un gentilhomme. Il nous manquera tous.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je veux prendre quelques brefs instants pour rappeler à cette assemblée mon amitié envers le sénateur Denis. Quand je suis arrivé ici en 1979, j'ai eu l'occasion de rencontrer le sénateur Denis. Franchement, je dois vous avouer que mes premières rencontres avec le sénateur Denis n'étaient pas pour discuter de grandes questions nationales.

Au cours des années, il est devenu pour moi un conseiller sage, le genre typique d'un Canadien-français dont je m'étais fait l'idée lorsque j'étais membre de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Au cours des années, j'avais rencontré plusieurs législateurs de l'Assemblée nationale du Québec, mais très peu de députés fédéraux ou de sénateurs.

C'était un charmant bonhomme, intelligent, sage. Il était acteur, chanteur et raconteur. Il était surtout Canadien. Il était aussi Québécois. Il était un partisan libéral, mais il était conservateur par son idéologie. Il était rare lorsque j'entrais dans son bureau qu'il ne me disait pas: Vois-tu le gaspillage des gouvernements, les tas de papier, le gaspillage? Il ne pouvait pas endurer cela. De ce point de vue, il était conservateur, mais il a œuvré au sein du Parti libéral.

Je crois que le Québec, en perdant le sénateur Denis, perd un homme qu'on pourra difficilement remplacer.

La jeune élite québécoise, les universitaires, les journalistes auraient beaucoup à gagner à relire les positions du sénateur Denis durant les 50 années qu'il a passées ici au Parlement. Le Canada perd un grand Canadien, le Québec perd un grand Québécois et moi, je perds un cher ami.

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas laisser cette occasion de rendre un hommage au sénateur Denis. Ceux qui ont été dans le Parti libéral dans la province de Québec au cours des 50 dernières années ne peuvent pas de ne pas connaître et ne pas avoir connu le sénateur Azellus Denis. Le sénateur Denis a été élu en 1935 comme on l'a si bien dit. Il a été député jusqu'en 1964, ce qui faisait 28 ans. De 1964 à 1991, il a fait un autre 28 ans au Sénat. Il aura donc passé 28 ans à la Chambre des communes et 28 ans au Sénat. C'est un record assez extraordinaire.

C'était un député populiste. Il représentait un comté, le comté de Saint-Denis, au centre-nord de Montréal. À cette époque-là, il était de coutume que l'on décrive les gens selon les paroisses catholiques dans la région canadienne-française de Montréal et Azellus était l'homme de la paroisse de Saint-Denis. Il avait succédé d'ailleurs à son frère aîné ou à un de ses oncles qui était médecin. Il s'agissait donc d'une longue tradition familiale.

Quand je dis qu'il était populiste, il était aussi populaire puisqu'il fut élu pendant de si nombreuses années. En fait, il n'a jamais eu de difficultés à se faire élire.

En 1935, je ne sais s'il y en a qui s'en rappellent encore ici, c'était la crise économique. Il n'y avait rien à faire. Peu de gens avaient des radios. Il n'y avait pas de télévision.

Le sénateur Molson se rappelle certainement que le Forum était vide. J'étais en éléments latins au collège Sainte-Marie; on invitait les collégiens gratuitement au Forum pour voir les parties. C'est comme ça que j'ai vu Howie Morenz, Pit Lépine et tous les grands joueurs de l'époque.

Que pouvaient faire les gens sinon se réunir dans les salles paroissiales? Les gens n'avaient pas d'argent. Ils faisaient donc des parties de cartes.

Si les gens mentionnent parfois qu'Azellus Denis maniait les cartes avec dextérité, c'est en se dévouant et en allant rencontrer ses électeurs dans les salles paroissiales de son comté que tous les dimanches et tous les samedis, il rencontrait en même temps ses électeurs et il participait à leur jeu le plus commun qui était les parties de cartes.

On peut rendre hommage au sénateur Azellus Denis d'avoir été un bon député et d'avoir exprimé toujours au long de sa carrière des idées vraiment populistes, parce qu'il parlait directement, franchement, sans recherche d'idées théoriques. Il parlait à ses électeurs comme il parlait ici au Sénat et auparavant, à la Chambre des communes.

Après cette longue carrière, il mérite bien que l'on salue sa mémoire. Je regrette d'avoir été en voyage et de n'avoir pu assister à ses funérailles. Je suis donc content aujourd'hui de

pouvoir lui rendre hommage afin que sa mémoire soit enregistrée comme celle d'un député dévoué.

● (1420)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que la période des déclarations est terminée. Elle peut cependant être prolongée avec le consentement unanime du Sénat.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je vous remercie de m'accorder la permission de m'associer très brièvement aux éloges et aux regrets qui ont été exprimés à l'égard de notre collègue, le sénateur Azellus Denis.

Mon association avec le sénateur Denis remonte à bien avant son entrée au Sénat et naturellement avant la mienne. Elle remonte au temps où il était ministre des Postes. J'étais moi-même un jeune député blanc-bec à l'Assemblée législative du Manitoba. Même dans ces temps-là, nous avions parfois des problèmes avec les Postes. Je dois dire qu'ils étaient quand même beaucoup moins nombreux que maintenant, mais il y en avait tout de même. J'ai eu l'occasion de rencontrer à Ottawa le ministre des Postes. Ce qui m'a impressionné chez cet homme à ce moment-là, c'est qu'il était un hommme qui comprenait le peuple et ses besoins. Plus tard, quand je suis arrivé moi-même au Sénat, il y était déjà et j'ai pu renouer alors l'amitié des années passées.

J'ai continué à voir dans Azellus Denis, le sénateur, cet homme qui comprenait le peuple canadien. Depuis lors, je me suis souvent dit que le Canada et nous tous aurions été beaucoup mieux si nous avions écouté les conseils du sénateur Denis plus souvent.

L'HONORABLE JOHN LYNCH-STAUNTON

NOMINATION COMME LEADER ADJOINT DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

L'honorable Lowell Murray, leader du gouvernement au Sénat: Honorables sénateurs, sur un autre sujet, si vous me le permettez, je voudrais vous faire part de la nomination très récente de notre ami, le sénateur John Lynch-Staunton comme Leader adjoint du gouvernement au Sénat.

C'était depuis fort longtemps un secret de polichinelle que le sénateur Doody voulait quitter ses fonctions. Finalement, on a pu trouver un successeur digne de la tradition.

[Traduction]

Comme tous les sénateurs le savent, le sénateur Lynch-Staunton est un homme d'affaires de Montréal qui a l'expérience du secteur privé et du gouvernement, puisqu'il a été vice-président du comité exécutif de la ville de Montréal où je l'ai rencontré pour la première fois au milieu des années 1970. Je suis très heureux, comme tous mes collègues de ce côté-ci, qu'il ait accepté ce poste extrêmement difficile.

Très peu de gens ici se rendent vraiment compte de la complexité et de la difficulté du poste de leader adjoint du gouvernement. Le sénateur Doody l'a occupé pendant sept ans. Le sénateur Frith a été chef adjoint du gouvernement à cet endroit de 1980 à 1984, si je ne m'abuse et il est chef adjoint de l'opposition depuis. Comme tous les sénateurs le savent, c'est un poste qui exige un sens aigu du devoir, une patience à toute épreuve et beaucoup de bonne volonté et de bonne humeur. Le sénateur Doody n'a jamais manqué de ces qualités. J'espère avoir l'occasion de lui rendre hommage de façon plus appropriée à son retour de la conférence du Commonwealth, aux Indes, où il se trouve actuellement.

Pour le moment, je souhaite tout simplement la bienvenue au sénateur Lynch-Staunton dans l'exercice de ses fonctions et j'espère que tous les sénateurs seront enchantés de travailler avec lui et qu'ils se montreront aussi coopératifs que possible.

Des voix: Bravo!

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES—LE DÉMANTÈLEMENT DU RÉGIME COMMUNISTE—L'INDÉPENDANCE ET LA SOUVERAINETÉ DES ÉTATS BALTES—MANIFESTATION D'APPUI

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, conformément aux nouvelles dispositions du Règlement, je voudrais, moi aussi, faire une déclaration. La plupart d'entre nous, sinon tous, ont suivi avec étonnement les événements stupéfiants que constituent les changements historiques et politiques d'une grande importance en URSS à la suite d'une révolution populaire qui a amené l'effondrement du régime communiste dans ce pays . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Sénateur Haidasz, la période consacrée aux déclarations est maintenant terminée. Vous pourrez faire votre déclaration lorsque nous passerons à l'étape des motions, pas maintenant.

Le sénateur Haidasz: J'attendrai que les motions soient appelées.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): J'invoque le Réeglement. Je croyais que le sénateur faisait une déclaration et que la présidence avait prolongé de 30 minutes la période consacrée aux déclarations.

Le sénateur Haidasz: Je voudrais faire une déclaration, tout comme d'autres sénateurs ont pu le faire plus tôt cet après-midi.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si vous permettez, je pense que le Règlement autorise une prolongation en pareil cas et, compte tenu de l'importance de la question . . .

Le sénateur Frith: Mais vous avez déjà accordé une prolongation.

Le sénateur Murray: . . . que veut soulever le sénateur Haidasz, nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons pas d'objection à ce qu'il fasse une déclaration.

Le sénateur Frith: Peut-être vaudrait-il mieux comprendre comment fonctionne la disposition. L'appel de 15 minutes a été fait lorsque le sénateur Molgat s'est levé pour prendre la parole pendant la période consacrée aux déclarations. Je regardais ailleurs à ce moment-là, mais il reste que j'ai nettement entendu quelqu'un dire «Allons-nous prolonger?» et d'autres

répondre «Oui». C'est donc dire que la période a été prolongée de 30 minutes.

Le sénateur MacEachen a commencé à parler à 14 h 07. Ainsi, il faudrait ajouter 10 minutes aux 30 minutes avant que la période soit complètement écoulée. Je ne pense pas qu'on puisse y aller un par un. Si la période est prolongée de 30 minutes, qu'elle le soit.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je ne fais que suivre les instructions des greffiers au Bureau et j'ai été avisé que la période était expirée.

Le sénateur Frith: J'ai lu le Règlement et j'en apprends tous les jours. Voulez-vous dire qu'à l'appel des «Déclarations», les greffiers au Bureau disent aux sénateurs quand ils peuvent prendre la parole? En fait, ils ne font que vous aviser, monsieur le Président, lorsque les 15 minutes sont écoulées. Ensuite, s'il y a une prolongation aux termes de l'article 22 du Règlement, la période est prolongée de 30 minutes. Si elle doit être prolongée de 30 minutes, qu'elle le soit, c'est tout. On n'a pas à le faire pour chacun des sénateurs.

• (1430)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne sais pas très bien sur quoi se fonde l'honorable sénateur pour donner cette interprétation du Règlement. Lorsque les 15 minutes ont été écoulées, nous avons prolongé la période pour permettre au sénateur Molgat de rendre hommage au sénateur Denis.

Le sénateur Frith: Ai-je dit cela? Est-ce bien ce qu'indique le compte rendu?

Le sénateur Murray: J'avoue être entré dans le polémique avec une déclaration concernant la nomination du nouveau leader adjoint du gouvernement.

Le sénateur Frith: Vous n'en avez pas demandé la permission et n'en aviez pas besoin.

Le sénateur Murray: Je crois que, en temps ordinaire, j'aurais besoin d'une permission et que, selon la pratique utilisée dans des assemblées législatives qui délibèrent dans des délais de ce genre, on accorde des prolongations pour entendre un orateur ou pour qu'un orateur soit autorisé à terminer ses observations. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que c'est la façon dont nous procéderons à l'avenir. Cela dit, je suis conscient que le sénateur Haidasz désire faire une brève déclaration sur des questions qui revêtent une importance universelle, comme il l'a indiqué dans les quelques mots qu'il a réussi à prononcer. Je crois que la Chambre sera disposée à prolonger la séance pour l'entendre.

Le sénateur Haidasz: Je vous remercie, honorables sénateurs. Je crois que la plupart d'entre nous, sinon chacun de nous dans cette Chambre . . .

Le sénateur Frith: Quelle est votre décision impartiale sur ce point, Votre Honneur? Ne devrions-nous pas le savoir? Le temps de parole est-il de 15 minutes? Nous suivrons le Règlement.

Le sénateur Murray: Pas forcément.

Le sénateur Frith: Les sénateurs ont-ils 15 minutes, puis on les avise que leur temps est écoulé et, alors, on donne à chacun la permission de poursuivre? Cela me convient parfaitement si c'est le cas. Si je comprends bien, le Règlement dit que cette période peut être prolongée jusqu'à 30 minutes. Quelle est la pratique? Allez-vous rendre une décision à cet égard? Si le temps de parole est prolongé, l'est-il jusqu'à 30 minutes ou chaque sénateur doit-il obtenir individuellement une permission?

Le sénateur MacEachen: Peut-être que le sénateur Robertson nous le dira.

Son Honneur le Président *pro tempore:* On avait réclamé une prolongation et j'ai demandé si la permission était accordée.

Le sénateur Frith: Une permission pour quoi?

Le sénateur Haidasz: Pour prolonger la période prévue.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le sénateur Haidasz n'a pas pris tout le temps à sa disposition jusqu'à ce que le sénateur Murray . . .

Le sénateur Frith: Ce sont vos règles. La prolongation que vous avez accordée porte-t-elle la période à 30 minutes ou est-ce une prolongation pour chaque sénateur?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je n'ai pas parlé de 30 minutes. J'ai accordé une prolongation en fonction de l'unanimité du Sénat.

Le sénateur Frith: Votre Honneur, je ne veux pas savoir ce que vous avez déclaré. Ce que je demande, c'est: Lorsque vous avez accordé cette prolongation cela signifie-t-il qu'on prolonge toute la période jusqu'à 30 minutes ou accordez-vous simplement cette prolongation pour chaque sénateur qui en fait la demande? C'est une question très claire.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je tiens à informer mon honorable collègue qu'à chaque fois qu'un nouveau sujet ou une nouvelle question est soulevé, si le Sénat donne son consentement unanime, on prévoira une période de 30 minutes.

Le sénateur Murray: D'au plus 30 minutes. Il serait peut-être utile de rappeler la disposition applicable du Règlement. Voici un extrait du paragraphe 22(8) du Règlement:

> . . . Dans l'affirmative, la prolongation sera d'au plus 30 minutes.

Comme mon honorable collègue le sait pertinemment, une période d'au plus 30 minutes signifie que cette période peut varier entre une et 29 minutes.

Le sénateur Frith: Et la période réservée à l'étude de cette question pourra être prolongée à 30 minutes. On peut donc le faire dans le cas de toutes les questions.

Le sénateur Murray: Vous devriez lire le Règlement.

Le sénateur Frith: Je l'ai fait, et vous venez de me donner une interprétation. Je suis persuadé que le Président écoute les propos de mon honorable collègue. Il est disposé à écouter tout ce que les services du greffier ont à lui dire et je suis donc persuadé qu'il est prêt à vous prêter une oreille attentive. Ainsi, le leader du gouvernement nous dit qu'on peut prolonger à 30 minutes chaque question.

Le sénateur Murray: Non, la période.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas chaque question, mais bien toute la période. Toute la période est prolongée d'au plus 30 minutes.

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Frith: Bien entendu, la prolongation est d'au plus 30 minutes. Nous pouvons fort bien ne pas vouloir profiter

de toute la période de 30 minutes, mais il s'agit de savoir si c'est toute la période qui est prolonge à 30 minutes ou le temps réservé à chaque question? Quoi qu'il en soit, je suis persuadé que nous aurons droit à bien des perles de ce genre au sujet de présentation et du Règlement dans les mois à venir.

Le sénateur Haidasz: Je vous remercie, honorables sénateurs. Par souci de continuité; je veux répéter ce que j'ai dit tout à l'heure.

Plus tôt dans la journée, j'ai avisé le greffier adjoint du Bureau que je voulais faire une déclaration au début de la séance; si vous le permettez, je la ferai maintenant. Je crois que la majorité d'entre nous, sinon la totalité, avons suivi avec stupéfaction les événements captivants du changement politique et historique qui s'est produit en U.R.S.S. par suite d'une révolution populaire qui s'est soldée par la chute du pouvoir communiste dans ce pays.

Nous avons aussi vu avec satisfaction le rétablissement officiel de l'indépendance et de la souveraineté en Estonie, en Lettonie et en Lituanie. Même si la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui se rendait à Moscou et à Kiev, ne s'est pas rendue dans ces pays baltes, nous nous sommes réjouis du fait que le ministre du Commerce extérieur, qui copréside avec moi le comité qui patronne chaque année la fête culturelle des pays baltes sur la colline du Parlement, ait visité l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie en compagnie de représentants des collectivités estonienne, lettone et lituanienne du Canada.

Au nom du gouvernement, il a enfin rétabli les relations diplomatiques avec ces trois pays et il en a profité pour annoncer les noms de leurs nouveaux ambassadeurs canadiens. Il est important que tous les Canadiens invitent et encouragent le Canada à aider ces pays afin qu'ils puissent mettre en place des institutions démocratiques, établir des relations commerciales et prévoir des échanges culturels avec le Canada.

Aujourd'hui, à l'occasion de l'ouverture de la 46e assemblée générale des Nations Unies à New York, j'invite tous les honorables sénateurs à se joindre à moi pour exprimer notre joie d'accueillir l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie au sein de cette organisation internationale, cette grande famille, après 51 ans de domination étrangère et de violations des droits de la personne qui ont été commises contre les peuples baltes. Vivent l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie!

[*Français*]

LE COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du commissaire à la protection de la vie privée pour l'année 1990-1991.

[*Translation*]

LE COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du commissaire à la protection de la vie privée pour l'année 1990-1991.

[Le sénateur Frith.]

[*Français*]

LE COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du commissaire aux langues officielles pourl'année civile 1990-1991. (Document parlementaire n° 343-154).

FINANCES NATIONALES

PRÉSENTATION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Roch Bolduc, président du Comité permanent de Finances nationales, présente le rapport suivant:

Le mardi 17 septembre 1991

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de déposer son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui ont été déférées, dépose, conformément à l'article 105 du Règlement, le relevé suivant des dépenses contractées à cette fin par le comité au cours de la deuxième session de la trente-quatrième législature:

Services professionnels et spéciaux	236 436 00 $
Transports et communications	37 26
Autres dépenses	343 37
TOTAL	236 816 53 $

Respectueusement soumis,

Le président

ROCH BOLDUC

• (1440)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Présentation des rapports des délégations interparlementaires:

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, dans l'ancien Règlement, lorsque nous voulions présenter un rapport d'une délégation interparlementaire, nous devions le faire sous la forme d'un avis d'interpellation. S'il faut encore procéder de cette façon, je le ferai avec plaisir.

La raison pour laquelle je soulève ce point maintenant, c'est que le sénateur Barootes et moi avons participé à des réunions d'associations parlementaires qui ont eu lieu en Turquie et en Union soviétique. Nous avons tous deux appris, à ces réunions, des choses qui, à notre avis, devraient être consignées. Par conséquent, à ce point-ci, je donnerais un avis au point n° 9 ou bien au point n° 11, sur les avis d'interpellation. Je ne demande pas qu'une décision soit prise à ce sujet aujourd'hui, mais j'aimerais simplement savoir à quel point je dois présenter cet avis. Je ne veux pas rater l'occasion de présenter un avis. Si on me dit que tout ce que je dois faire, c'est de donner l'avis maintenant, alors dorénavant, je présenterai l'avis au point n°

9. Cependant, si on me dit que je dois donner l'avis au point n° 11, c'est ainsi que je procéderai, avec plaisir.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je suis dans la même situation que mon honorable collègue. Le printemps dernier, j'ai participé à une réunion interparlementaire concernant l'OTAN et j'aimerais présenter à la Chambre un court rapport sur cette activité. Je suppose que tout ce que j'ai à faire, c'est de demander une permission à ce sujet maintenant. Si c'est le cas, alors je demande la permission de déposer mon rapport et de le faire inscrire à vos délibérations.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Les deux demandes sont-elles accueillies?

Des voix: Oui.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): On nous demande la permission de faire quoi?

Le sénateur MacEachen: Quelque chose qui a trait aux rapports des délégations interparlementaires.

Le sénateur Roblin: Je prends la parole sur ce point de l'ordre du jour pour faire savoir au Sénat que j'étais délégué à la réunion interparlementaire de La Haye et que je désire présenter mon rapport au Sénat. J'espérais avoir la permission de déposer mon rapport et de le faire annexer au compte rendu de nos délibérations pour qu'il soit à la disposition de tous ceux et celles qui veulent le consulter.

Le sénateur Olson: En prenant la parole, je visais un but un peu différent. Si je comprends bien, le rapport du sénateur Roblin est prêt aujourd'hui. Mon rapport aussi est prêt, mais je voulais donner un préavis, si c'est ce qu'exige le nouveau Règlement, du dépôt de mon rapport demain ou un autre jour. J'ai demandé si je devais le mettre sous les avis d'interpellations et je crois comprendre que ce n'est pas le cas. D'après ce que je comprends, en donnant préavis, je peux le présenter sous le point 9.

Le sénateur Frith: Si cela a été accepté, et je crois que oui, je tiens simplement à souligner qu'en permettant aux sénateurs de déposer leurs discours nous rompons avec nos pratiques normales. Si toute la discussion se ramène à savoir si quelqu'un peut déposer le rapport d'une délégation interparlementaire puis prendre la parole sur ce rapport, alors c'est différent. Je suppose que nous ne parlons pas de déposer nos discours parce que si c'est le cas, cela représente une nette coupure par rapport à notre pratique habituelle. Nous avons toujours refusé cela. Aux États-Unis, les sénateurs et les membres de la Chambre des représentants peuvent déposer un discours ou même un projet de loi et le faire envoyer aux électeurs. Mais au Canada, à ma connaissance, le Parlement du Canada s'est toujours opposé à cela. J'espère que ce n'est pas ce à quoi nous consentons et que, si c'est le cas, nous savons ce que nous faisons. J'espère que nous n'avons pas encore changé notre pratique en permetant aux sénateurs de prendre la parole et de déposer des discours. Je pense que ce ne serait pas une bonne pratique et j'espère que nous n'avons pas instauré cette pratique ni ouvert la porte à son adoption un jour prochain.

Honorables sénateurs, j'aimerais aussi clarifier quelque chose dont nous parlions plus tôt en vertu de ces «tablettes de pierre» qui nous ont été données par Moïse — je m'excuse, pas Moïse, mais Brenda. La question du prolongement de la période de 15 minutes est traitée précisément dans le Règlement. Comme les sénateurs le savent, le nouveau Règlement alloue en général 15 minutes pour toutes les déclarations de sénateurs — pour les 104 sénateurs, ou 106 maintenant. On nous accorde 15 minutes en tout pour les déclarations. Je ne sais pas si quelqu'un a une calculatrice et peut diviser cela par 104 pour savoir le temps moyen attribué par personne.

Cette disposition se trouve au paragraphe 22(8), qui précise dans la marge :

> Permission de prolonger la durée des Déclarations de sénateurs

Le Règlement dit:

> N'importe quand au cours de la période des Déclarations de sénateurs, l'un ou l'autre Whip peut demander au Président de prolonger la durée de la période prévue. Le Président en informe alors le Sénat à la première occasion et, à la fin de la période prévue . . .

C'est là-dessus que le leader et moi ne sommes pas d'accord. S'agit-il de l'élément dont on parle ou de l'élément à l'ordre du jour? Ce n'est certainement pas clair. Le Règlement se poursuit ainsi:

> . . . il ou elle demande au Sénat la permission pour la prolongation demandée.

S'il s'agit de l'élément dont je parle, cela signifie que je peux prolonger ma déclaration à 30 minutes; mais s'agit-il plutôt de l'élément à l'ordre du jour, ce que je crois être le cas? Le Règlement dit ensuite:

> . . . dans l'affirmative, la prolongation sera d'au plus 30 minutes.

Est-ce que cela signifie que je peux avoir une prolongation d'au plus 30 minutes pour la question que j'aborde? J'admets que je lisais le Règlement, mais je n'ai pas vu le sénateur Petten, ni le sénateur Phillips, s'approcher et aborder le Président pour demander une telle prolongation. Peut-être l'ont-ils fait sans que je les voie.

De toute façon, je ne crois pas que la question de la prolongation soit aussi claire que le sénateur Murray semble le croire, mais je dois dire que, dans l'intérêt de la liberté de parole que nous avons ici, son interprétation me plaît, ce qui signifie que mon intervention est prolongée jusqu'à 30 minutes, et non pas l'élément à l'ordre du jour dans son ensemble.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas mon interprétation.

Le sénateur Frith: Oh, je ne l'aurais jamais cru.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE PROJET D'AIDE CANADIENNE À L'UNION SOVIÉTIQUE ET AUX RÉPUBLIQUES QUI EN FONT ACTUELLEMENT PARTIE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 18 septembre, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'aide que le Canada propose d'offrir à l'Union Soviétique et aux républiques qui en dépendent actuellement. Je ne suis pas sûr d'être clair, mais je ne sais pas comment l'exprimer autrement pour l'instant.

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES CANADIENNES—LES FAIBLES RECETTES PRÉVUES—LEURS RÉPERCUSSIONS SUR LES AGRICULTEURS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je donne également avis que mercredi prochain, j'attirerai l'attention du Sénat sur les ventes de céréales que le Canada se propose de faire et les répercussions que ces ventes à rabais pourraient avoir sur nos agriculteurs.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement car aimerais clarifier ce qui s'est passé ici. Le sénateur Olson a donné un avis d'interpellation. Mon bon ami d'en face a déposé des documents et le Président a demandé dans les deux cas s'il y avait consentement de l'assemblée. Doit-on maintenant obtenir le consentement de l'assemblée pour donner un avis d'interpellation?

Des voix: Non.

Le sénateur Bonnell: Pourquoi le Président a-t-il demandé si nous avions le consentement du Sénat pour donner un avis d'interpellation?

Le sénateur Murray: Demandez-lui pourquoi il l'a fait.

Le sénateur Barootes: Consultez la page 26.

Le sénateur Bonnell: C'est ce que je suis en train de faire, mais je remarque que le Président a demandé s'il était permis de le faire. Je ne pensais pas qu'qu'un sénateur devait obtenir une permission pour donner un avis d'interpellation.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): J'ai des pétitions à présenter. Si nous étions à l'école, je vous dirais comment j'ai passé mon été. Je l'ai passé entre autres à recevoir des pétitions.

Le sénateur Barootes: Je n'ai pas très bien saisi le verbe.

Le sénateur Frith: J'ai dit recevoir, car je ne les avais pas demandées. Je les ai reçues. Et pour qu'il n'y ait absolument aucune confusion, elles étaient non demandées.

Pour ne pas avoir à les lire toutes, je précese que les pétitions mesont adressées. Comme auparavant, les pétitionnaires déclarent que: attendu que la taxe universelle de 7 p. 100 sur les produits et services, adoptée par le gouvernement conservateur occasionnera des difficultés graves, injustes et inhumaines aux Canadiens; attendu que la mise en œuvre de cette taxe aura des consignences sans précédent pour le revenu des Canadiens qui non seulement auront à payer des taxes plus élevées, mais devront en plus faire face à une hausse de l'inflation, des taux d'intérêt et du chômage; attendu que les méthodes utilisées par le gouvernement ne sont pas dignes d'une société démocratique. Qu'elles sont plutôt le fait de législateurs désireux de mettre en place une dictature, en narguant la population qui y est généralement opposée.

Comme vous le voyez, certaines modifications ont été apportées cet été.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Simard: S'agit-il de la requête?

Le sénateur Frith: Non, c'est la liste des «Attendus que». J'en viens maintenant à la requête: «Par conséquent, les soussignés, vous pétitionnaires, prient humblement les sénateurs et les députés, les vrais serviteurs du peuple, de faire tout leur possible pour éliminer la nouvelle taxe sur les produits et services et demandent la tenue immédiate d'élections générales. Les producteurs canadiens, etc.—la même formulation que dans les autres pétitions que j'ai déjà présentées.

Celles d'Alberta viennent plus précisément de Berwyn, Donnelly, Edmonton, Edson, Fairview, Falher, Girouxville, Grimshaw, Hines Creek, Legal, Manning, North Star, Peace River, Rainbow Lake, Whitelaw, White Rock et Worsley.

Je remargue ici quelques signatures de personnes de la Colombie-Britannique, pour un total de 69.

Du Manitoba, voici un autre groupe de pétitions vingtaine au total. Elles viennent de Kildonan, St-Vital, St-Boniface et Winnipeg et portent elles aussi quelque 23 signatures chacune.

Quant aux pétitions en provenance du Nouveau-Brunswick, elles sont signées par des personnes de Atholville, Baie-Sainte-Anne, Bas-Caraquet, Bertrand, Blacks Harbour, Bonny River, Campbellton, Caraquet, Chatham, Grande-Anse, Kouchibouguac, Lameque, Le Goulet, Lower Neguae, Maisonnette, Moncton, Neguae, Pennfield, Pokemouche, Rogersville, Saint John, Saint-Isidore, Saint-Leolin, Saint-Léonard, Saint-Limon, Saint-Simon, Seeley's Cove et Tracadie.

Je n'ai pas fait le total, mais il semble y avoir entre dix et vingt pages portant chacune entre 20 et 23 signatures. On parle donc de 200 à 300 signatures dans ce cas-ci.

De l'Ontario, j'ai reçu des pétitions de gens de Belleville, Britt, Burlington, Chelmsford, Chesterville, Cobalt, Copper Cliff, Cornwall, Crysler, Don Mills, Etobicoke, Haileybury, Huntsville, Iroquois Falls, Kapuskasing, Kenabeek, Kirkland Lake, Larder Lake, Lively, London, Marathon, Matachewan, Mattawa, Mississauga, Moonbeam, Morewood, New Liskeard, Nobel, North Bay, North Cobalt, North york, Oakville, Ottawa, le comté de Papineau—en voilà un du Québec!—Pickering, Sault-Ste-Marie, Smooth Rock Falls, Sudbury, Sultan, Timmins, Toronto, Trenton, Valrita, Varna et Virginiatown.

Les noms des personnes de l'extérieur de l'Ontario sont marqués d'un papillon rouge. Il s'agissait probablement de visiteurs.

J'ai reçu un grand nombre de pétitions du Québec, comme vous pouvez le voir. Il doit y en avoir une bonne cinquantaine de pages portant vingt noms en moyenne. Elles ont été signées par des gens d'Albanel, Anjou, arthabaska, Asbestos, Baie D'Urfé, Barrante, Beaudry, Bedford, Belowil, lac Blue Sea, Boucherville, Bouchette, Brigham, Bromont, Brossard, Cantley, Charlemagne, Chateauguay, Chesterville, Chibougamau, Chicoutimi, Cowanville, Delson, Dolbeau, Drummondville, Dunham, Evain, Farley, Farnham, Frontenac, Gatineau, Gracefeild, Greenfield Park, Hemmingford, Hull, Jonquière, La Baie, La Plaine, La Salle, La Sarre, L'Assomption, L'Épiphanie, L'Avenir, Lac-Mégantic, Les-Cèdres, Longueil, Mascouche, Malartic, Maniwaki, Mercier, Messines, Montréal, N.D.G., Noranda, Nobertville, Northfield, Notre-Dame-de-Ham, Ormstown, Pierrefonds, Pointe-Claire, Prevost, Princeville, Rawdon, Repentigny, Restigouche, Rivière-Beaudette,

Rivière Heva, Rougemont, Rouyn-Noranda, Roxton Falls, St-Amable, St-André, St-Armand, St-Bernard-d'lacolle, Ste-Catherine, St-Constant, St-Eugène, St-Eustache, Ste-Hélène, St-Isidore, St-Jean-Baptiste, St-Joachim, St-Léonard, St-Michel, St-Nazaire, St-Norbert, St-Rémi, St-Rosaire, Shawinigan, Sorel, Stanbridge, Thetford Mines, Tracy, Trois-Rivières, Val D'Or, Valleyfield, Vassan, Verdun, Victoriaville, Ville-de-la-Baie, Ville-Las, Ville-St-Pierre, Ville-Saint-Laurent, Warden, Waterloo et Wickham.

● (1500)

[*Traduction*]

Certains de ces noms sont mélangés. Ils sont indiqués. Vous avez peut-être remarqué que j'ai lu quelques noms du Nouveau-Brunswick. J'ai indiqué les noms de l'extérieur du Québec, mais la plupart sont du Québec. Parmi les noms qui figurent dans une pétition se trouve celui de Brian Mulroney, mais je suis sûr que c'est une blaque.

Voilà les pétitions que j'ai reçues cet été et que je dépose. Il est bien évident que les gens sont toujours aussi mécontents au sujet de la TPS et de la façon dont on la leur a imposée et que leur colère ne s'est pas apaisée pendant l'été.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu des vacances aussi fructueuses que celles du sénateur Frith. Voici tout de même quelques pétitions auxquelles d'autres viendront s'ajouter dans les prochains jours. J'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 75 jeunes citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui déplorent que le crédit de la taxe sur les produits et services ne soit pas disponible aux jeunes Canadiens qui n'habitent plus chez leurs parents, qui paient des taxes et qui ont moins de 19 ans. Ils demandent au Sénat de prier le gouvernement de corriger cette injustice. Ces pétitions viennent principalement de Barry, d'Etobicoke, de Port Perry, Midland, Orillia et Mississauga.

J'en ai une autre ici qui est plus générale, qui n'est pas centrée sur le problème des jeunes, mais qui a trait tout de même à la TPS. J'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 43 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta, qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Brimshaw, Peace River, Valley View et Dicksonville.

[*Traduction*]

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, au cours de l'été j'ai moi aussi reçu un grand nombre de pétitions surtout d'Indiens de tout le pays. Les signatures ont été recueillies grâce à la coordination de l'Association of Iroquois and Allied Indians de London, en Ontario.

Il y a de 40 à 50 pétitions portant chacune 25 signatures environ. Les pétitionnaires s'inquiètent également de la TPS. Je ne vous lirai pas toute la pétition mais je tiens à vous préciser que les pétitionnaires font part de leurs craintes dans le dernier paragraphe; voici:

> Les soussignés, vos pétitionnaires, exhortent le Sénat à respecter ses obligations envers les citoyens des premières nations du Canada en prenant immédiatement des mesures pour corriger les lacunes des lignes directrices pertinentes; il s'agit notamment d'apporter des modifications qui protégeront l'exonération d'impôt dont jouissent les citoyens des premières nations sur les réserves ou à l'extérieur des réserves, y compris ceux vivant sur des terres qui ne sont pas encore reconnues comme des réserves.

Les pétitionnaires viennent de toutes les régions du pays. Cela vous donne une idée de ce que notre peuple pense de la TPS à l'échelle nationale. Voici certains des endroits d'où viennent ces pétitions: Merritt, en Colombie-Britannique; Thompson, au Manitoba; Sturgeon Lake, en Saskatchewan; Vancouver; Brandon, au Manitoba; Squamish, en Colombie-Britannique; Peterborough, en Ontario, et j'en passe.

LES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉSENTATION DES PÉTITIONS

Le sénateur Jack Marshall: Honorables sénateurs, il y avait d'autres personnes occupées durant l'été également. Je conserve un registre des pétitions dans mon bureau. Il renferme toutes les pétitions que j'ai reçues depuis l'ajournement de nos travaux. Il va du 17 juin au 16 septembre 1991. Nous avons reçu 1 042 pétitions appuyant le rapport intitulé *Presque trop tard* déposé au Sénat par le sous-comité des affaires des anciens combattants et demandant:

> Que la Loi d'indemnisation des anciens combattants soit modifiée pour que les anciens combattants comprennent les marins marchands qui ont fait au moins un voyage dans les eaux dangereuses;
>
> que le gouvernement du Canada place dans la Tour de la Paix un Livre du Souvenir, afin d'honorer la mémoire des marins marchands morts du fait de l'ennemi pendant que le Canada était en guerre, et que des monuments rappellent leurs sacrifices;
>
> que, dans les meilleurs délais possibles, le gouvernement du Canada dépose un projet de loi pour accorder des prestations pleines et entières d'anciens combattants aux membres de la marine marchande canadienne qui ont servi dans les eaux dangereuses pendant que le Canada était en guerre.

Comme les honorables sénateurs le savent, j'ai présenté un projet de loi portant sur ce dernier point. Cependant, je tiens à ce que le Sénat sache que même si nous avons fixé une date à partir de laquelle nous n'acceptions plus de pétitions—le 3 mars 1991—nous en recevons toujours datées d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre, et nous continuerons à en recevoir à mon bureau dans les jours à venir.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGRICULTURE

LES SUBVENTIONS INTERNATIONALES POUR LES CÉRÉALES—LA DÉTÉRIORATION DES MARCHÉS INTERNATIONAUX DES CÉRÉALES CANADIENNES

Hon. H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au chef du gouvernement au Sénat au sujet de la demande qui a été faite aux responsables de l'Accord général sur les tarifs et le commerce, d'essayer de trouver une solution à la question des subventions à l'agriculture et à la détérioration à laquelle on assiste dans différents marchés, surtout le marché international des grains, qui ne cesse de péricliter.

• (1510)

Le chef du gouvernement pourrait-il nous dire comment progressent ces discussions, voire où elles en sont actuellement.

A plusieurs reprises durant les vacances parlementaires, j'ai lu des articles de journaux disant qu'un délégué ou que des responsables de l'Accord général sur les tarifs et le commerce tentaient d'organiser une réunion et qu'après quelques heures à peine, la réunion échouait. Je sais que l'actuelle grève de l'Alliance de la fonction publique du Canada complique les choses. J'aurais des choses à ajouter à ce sujet un peu plus tard au cours de la période des questions.

Le leader du gouvernement peut-il nous indiquer s'il y a une possibilité - un espoir- de voir les responsables du GATT trouver un moyen de régler cette affaire.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette vivement de ne pas pouvoir être aujourd'hui d'un plus grand secours sur cette question. Je vais essayer de me procurer un exposé auprès de mes collègues et de voir si je peux obtenir demain certains renseignements pour l'honorable sénateur.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'apprécie cette promesse.

L'INSPECTION ET LA MANUTENTION DES CÉRÉALES—LES RÉPERCUSSIONS DE LA GRÈVE DE L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'honorable H. A. Olson: Je me demande si je pourrais aussi demander au leader du gouvernement au Sénat de se procurer d'autres renseignements qui sont d'un intérêt vital et qui concernent les inspecteurs des céréales qui participent à la grève de l'AFPC.

Je sais qu'il y a un certain nombre d'autres inspecteurs, comme ceux de la viande, qu'on a déclarés membres de services essentiels pour des raisons d'hygiène. Ils sont en fait chargés de la réglementation ou ils appliquent la loi.

Les inspecteurs des céréales qui bloquent les expéditions de celles-ci entrent, à mon avis, dans la même catégorie, bien qu'on ne pourrait peut-être pas invoquer simplement la santé comme argument mais ils sont assurément chargés de la réglementation et sont, par conséquent, des agents chargés d'appliquer la loi.

Très franchement, j'ignore qui décide quels groupes entrent dans la soi-disant catégorie des services essentiels. Si ces inspecteurs des céréales étaient dans cette catégorie des services essentiels, ils ne seraient pas en grève.

Je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous fournir des renseignements à ce sujet. Ces inspecteurs des céréales devraient être dans la catégorie des services essentiels. Ce ne sont pas eux qui font le travail. Ils ne font qu'inspecter les céréales qui sont expédiées pour s'assurer qu'elles sont bien conformes à la qualité fixée aux termes de la Loi sur les grains du Canada.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais me renseigner également à ce sujet.

Comme le savent les honorable ssénateurs, le gouvernement a déposé hier un projet de loi de retour au travail à l'autre endroit et nous avons entamé aujourd'hui le débat de deuxième lecture.

[Le sénateur Olson.]

Depuis, il y a eu des discussions suivies avec le syndicat et les partis d'opposition à l'autre endroit. J'ignore à quoi elles aboutiront, mais espérons pour le mieux et préparons-nous pour le pire.

S'il est nécessaire que le Sénat étudie le projet de loi, je prévois que nous aurions à le faire au tout début de la semaine prochaine.

Le sénateur Olson: Je le comprends et je l'accepte, et je sais gré au ministre de sa réponse, mais je ne suis pas sûr qu'il ait bien compris ma requête. Je comprends les difficultés qu'il y a à mettre fin à cette grève. Je suis également au courant de certaines offres que le syndicat a faites, et notamment le retour immédiat au travail pour les inspecteurs des grains, mais il fallait pour cela qu'on réponde d'abord à certaines conditions.

Je voudrais maintenant savoir s'il pourrait trouver le moyen de nous dire au moins comment nous y prendre pour que le travail de ces inspecteurs des grains, qui sont véritablement les agents chargés d'exécuter la Loi sur les grains du Canada, soit considéré comme un service essentiel de sorte qu'ils ne participent plus jamais à une grève.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais vous apporter de l'information sur le processus actuel de désignation d'employés et de groupes d'employés prévu par la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement, par le truchement du leader du gouvernement, une question découlant de l'une de ses réponses. Quels sont les plans du leader adjoint pour l'étude de ce projet de loi de retour au travail dont la Chambre des communes est présentement saisie? A-t-il un échéancier ou une ébauche d'échéancier pour nous dire quand nous pourrions en entreprendre l'étude, et quels sont les travaux prévus pour la semaine?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense avoir l'information la plus récente au sujet du projet de loi C-29. Si l'étude du projet de loi se déroule comme prévu actuellement, le leader du gouvernement à l'autre endroit prévoit qu'il sera adopté par un vote lundi en fin d'après-midi. Autrement dit, il nous serait transmis lundi soir si le Sénat siégeait. La prudence exige donc que nous prévoyions siéger lundi soir. En effet, si l'étude du projet de loi se déroule toujours comme prévu lorsque nous ajournerons pour la semaine, mon collègue, le leader adjoint du gouvernement a l'intention de proposer que le Sénat s'ajourne à lundi soir à 20 heures.

Quant aux travaux prévus pour le reste de la semaine, le menu, comme l'honorable sénateur le sait, n'est pas varié. Les articles figurent au *Feuilleton* et nous nous proposons de les aborder dans l'ordre où ils se présentent, c'est-à-dire le projet de loi C-15, le projet de loi C-14 et le discours du trône.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA DISPONIBILITÉ DES PÉTITIONS

L'hon. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au président du Sous-comité des affaires des anciens combattants.

J'ai remarqué qu'à la présentation des pétitions, il a pris la parole et il a fait un très beau discours, sur lequel j'étais d'accord, mais je n'ai jamais vu les pétitions qu'il a présentées. Vont-elles être présentées, de manière qu'elles figurent dans le compte rendu du Sénat, ou le sénateur a-t-il simplement saisi l'occasion de la présentation des pétitions pour faire un discours?

L'hon. Jack Marshall: Honorables sénateurs, comme d'habitude, mon vice-président me rappelle mes erreurs. J'avais le registre, mais les pétitions n'y étaient pas. Elles vont nous arriver de mon bureau.

L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

LA LOI DE RETOUR AU TRAVAIL—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat de justifier l'intransigeance, l'indifférence et l'intolérance dont le gouvernement a fait preuve en déposant un projet de loi draconien pour obliger les fonctionnaires de l'alliance à retourner au travail, sans même avoir envisagé de nommer un médiateur dans le conflit de travail actuel, qui cause tant de difficultés à ces fonctionnaires, perturbe énormément l'administration fédérale et nuit à l'économie canadienne.

• (1520)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable collègue aura l'occasion d'exprimer ses commentaires sur le projet de loi C-29 une fois que ce projet de loi sera arrivé ici, et je m'engage à en faire autant à ce moment-là.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une autre question au leader du gouvernement.

Nous, dans cette Chambre, devons en quelque sorte défendre l'attitude du gouvernement parce qu'il s'agit d'une question d'une importance nationale telle qu'elle cause des perturbations et des difficultés, comme je l'ai mentionné, dans de nombreux secteurs de l'économie du pays et dans de nombreuses familles canadiennes.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon honorable collègue et vous pouvez vous attendre à un texte brillant sur la position du gouvernement à ce sujet de la part du sénateur Bolduc qui pilotera le projet de loi C-29 lorsque celui-ci sera présenté dans cette Chambre.

Peu de sénateurs peuvent se targuer de mieux connaître le domaine des relations de travail dans le secteur public que le sénateur Bolduc. Nous avons tous hâte d'entendre les discours qu'il prononcera à l'ouverture et à la fermeture du débat sur ce projet de loi.

Le sénateur Frith: Compte tenu de sa carrière, je suis surpris qu'il soit associé à ce projet de loi, encore plus qu'il l'appuise.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AIDE CANADIENNE À L'UNION SOVIÉTIQUE

L'hon. H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il a l'intention de lancer un débat sur la question de l'aide canadienne et de la participation du Canada aux programmes d'aide à l'Union soviétique mis en place par les pays dits occidentaux en cette période de troubles et compte tenu des événements qui se produisent actuellement dans ce pays.

Cette question est très grave et je désire savoir si, au cas où il ne lancerait lui-même ce débat, il accepterait au moins de participer à un débat à ce sujet. J'ai présenté aujourd'hui un avis d'interpellation à ce propos.

La position du premier ministre et de deux ou trois autres ministres est que le Canada hésite à fournir des biens de consommation, entre autres des vivres, à l'Union soviétique et aux républiques constituantes. Je ne crois pas que ce soit celle des Canadiens. Le gouvernement aurait bien besoin de conseils sur cette question. À mon avis, il devrait demander conseil au Parlement en lançant à ce sujet un débat qui lui permettrait de se faire une idée plus précise de ce que les Canadiens attendent de lui en cette période d'agitation, notamment des coûts et des conséquences que toute erreur pourrait entraîner pour le Canada et, en fait, pour le monde entier.

Je demande au leader du gouvernement s'il acceptera de participer à un tel débat de façon à ce que nous puissions voir quelle est exactement la position du gouvernement à l'égard de cette question.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est clair que mon ami aura besoin d'éclaircissements sur ce point. Je crois qu'il s'est montré injuste envers le gouvernement, qu'il a mal décrit sa position. Si c'est là un avant-goût du discours qu'il prononcera au cours de ce débat, alors je n'hésiterai pas à intervenir.

Le sénateur Olson: Je remercie le leader du gouvernement de bien vouloir s'engager de cette façon. J'espère qu'il transmettra les vues exprimées par les autres sénateurs au gouvernement qui sera ainsi mieux conseillé à l'avenir.

LE CANADIEN NATIONAL

LA FERMETURE POSSIBLE DE LA LIGNE ENTRE TRURO ET NORTH SYDNEY, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il peut nous assurer que le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'interruption du service ferroviaire fourni par les Chemins de fer nationaux du Canada entre Truro et North Sydney, en Nouvelle-Écosse.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il me faudra examiner cette question avant de donner le genre d'assurance que l'honorable sénateur voudrait obtenir.

Le sénateur Stewart: Je déduis de la réponse de l'honorable sénateur qu'il n'est pas au courant des rumeurs voulant que le Canadien National se propose de vendre la ligne ferroviaire entre Truro et North Sydney, en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je dois vous avouer que c'est le cas.

LA SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES EFFETS DE L'ALCOOL SUR LES FEMMES ENCEINTES—L'ÉTIQUETAGE APPROPRIÉ DES PRODUITS CONTENANT DE L'ALCOOL

L'hon. Royce Frith (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat concernant une politique gouvernementale.

Au cours de l'été, j'ai reçu, ainsi que d'autres sénateurs peut-être, de la correspondance de M^me^ Joy E. Gilmour, de Burnaby-Sud, en Colombie-Britannique. Je vais fournir ces documents au leader du gouvernement.

M^me^ Gilmour a des inquiétudes au sujet de l'étiquetage des produits alcoolisés destinés aux consommateurs canadiens. Ses inquiétudes concernent plus particulièrement les problèmes entourant la consommation d'alcool en cours de grossesse. Le gouvernement a fait un certain travail à cet égard. Il semble bien que cette question soit l'objet d'une grande attention de la part du législateur américain. Cette dame prétend ne pas pouvoir savoir clairement quelles mesures, s'il en est, le gouvernement entend prendre à ce sujet. Je demande donc au leader du gouvernement s'il peut d'abord essayer de trouver tout ce qu'il peut au sujet de la politique gouvernementale en la matière. Je lui fournirai copie de la correspondance.

L'hon. Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je demanderai un rapport à cet égard à mon collègue, M. Bouchard, ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social.

PROJET DE LOI SUR LES CESSIONS D'AÉROPORTS

DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle :

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grimard, appuyée par l'honorable sénatuer Lavoie-Roux, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-15, Loi réglant certaines questions soulevées par les cessions d'aéroports en matière de langues officielles, de régimes de pension ou retraite et de relations du travail.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, quand nous avons interrompu l'étude de cette question juste avant de nous ajourner pour l'été, le chef adjoint de l'opposition avait fait état de certaines préoccupations au sujet du projet de loi. Si je me souviens bien, il avait dit que son parti avait l'intention de proposer un amendement en ce qui concerne les langues officielles.

Dans ce cas, je voudrais seulement demander au sénateur Frith de nous dévoiler ses intentions. A-t-il l'intention de proposer un amendement dès maintenant à la deuxième étape ou de le faire plus tard quand le projet de loi ira au comité?

Avant l'ajournement, le sénateur Frith a dit qu'il essaierait peut-être d'amender le projet de loi à cette étape-ci. Je ne sais pas si c'est possible. C'est un parlementaire astucieux et il trouvera peut-être un moyen d'y arriver en respectant le Règlement.

Quoi qu'il en soit, je voudrais savoir ce qu'il a l'intention de faire à cette étape-ci. S'il ne veut pas parler maintenant et si aucun autre sénateur ne veut intervenir, je m'attends à ce que mon collègue, le sénateur Grimard, le parrain de ce projet de loi, demande d'abord à Votre Honneur de présenter la motion pour la deuxième lecture. Ensuite, si cette motion est adoptée, le sénateur Grimard proposera que le projet de loi soit envoyé au Comité permanent des transports et des communications.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Les sénateurs se souviendront que ma préoccupation en est une qui a été soulevée par l'ancien commissaire aux langues officielles. Elle porte sur l'applicabilité des normes prévues dans la Loi sur les langues officielles relativement aux services offerts par les tiers subventionnés dans les aéroports.

• (1530)

J'ai l'intention de proposer un amendement sans tarder. Je me plongerai dans mes livres et dans mes papiers aujourd'hui ou demain. Je reprendrai certainement cette question demain d'une façon ou d'une autre. Je ferai peut-être un discours sur mon amendement pour ensuite le proposer. Toutefois, il serait probablement préférable de soulever ce point encore une fois devant le comité et, si celui-ci rejette l'amendement, de le présenter de nouveau à l'étape de la troisième lecture. D'une façon ou d'une autre, je compte présenter cet amendement et je le ferai sans tarder.

Le sénateur Murray: Cela est tout à fait satisfaisant, honorables sénateurs. Lorsque le sénateur Frith présentera son amendement, le sénateur Grimard sera prêt à parler au nom du gouvernement sur cette question. Le débat est donc ajourné jusqu'à demain.

Le sénateur Frith: Oui. Selon les nouvelles dispositions du Règlement, le débat sur les initiatives ministérielles n'est pas ajourné au nom d'un sénateur. Cet article à l'ordre du jour ne sera donc pas inscrit à mon nom. Je comprends que nous creusons ici un nouveau sillon, et nous verrons comment les choses fonctionnent. Si elles fonctionnent de telle sorte que le gouvernement appelle cet article quand il le veut, il saura que j'ai l'intention de prendre la parole à ce moment-là.

(Le débat est reporté.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Permission ayant été accordée de revenir à la présentation des pétitions:

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je veux déposer les pétitions que j'ai présentées plus tôt.

L'honorable Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, puis-je demander au sénateur combien de pétitions il veut déposer?

Le sénateur Marshall: Voulez-vous les vérifier?

Le sénateur Bonnell: Non. On dirait qu'il y en a environ 1 000.

Le sénateur Marshall: Il y a 1 042 noms.

L'ACTE POUR POURVOIR À LA NOMINATION D'UN GARDIEN DE PORT POUR LE HAVRE DE QUÉBEC L'ACTE À L'EFFET D'AMENDER ET DE REFONDRE LES ACTES CONCERNANT L'EMPLOI DE GARDIEN DE PORT POUR LE HAVRE DE MONTRÉAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette que le sénateur Davey, qui était parmi nous tout à l'heure, ne soit plus ici en ce moment. Le chef adjoint de l'opposition pourrait peut-être nous éclairer. Lorsque nous avons interrompu l'étude du projet de loi C-14 avant le congé estival, le sénateur Davey a posé une quarantaine de questions demandant que le ministre des Transports y réponde.

Ces questions ne portent pas sur le fond du projet de loi, mais plutôt sur des ententes contractuelles conclues entre le le port de Montréal et des sociétés privées ainsi qu'entre gouvernement du Canada et diverses sociétés privées.

J'inviterais donc le sénateur à faire inscrire ses questions au *Feuilleton*, car elles appellent des réponses détaillées. Nous ferons de notre mieux pour y répondre, mais je ne crois pas qu'il soit raisonnable que le sénateur mette sa menace à exécution en retardant l'étape de la deuxième lecture et du renvoi en comité jusqu'à ce qu'il ait obtenu ses réponses. Encore une fois, je l'invite à faire inscrire ses questions au *Feuilleton*. Nous ferons de notre mieux pour y répondre.

Je ne veux induire personne en erreur. Certaines de ces questions posent des problèmes, car les renseignements réclamés n'appartiennent pas tous au gouvernement. Une bonne partie sont la propriété de particuliers ou de sociétés privées. Je dois dire que, en pareil cas, le gouvernement règle sa conduite sur les normes de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Ce sont ces lignes directrices qui nous serviront de guide pour répondre à ces questions. Je ne veux donc induire personne en erreur en proposant au sénateur Davey de faire inscrire ses questions au *Feuilleton*. De toute façon, les questions sont étrangères à la substance du projet de loi, et j'espère que le sénateur acceptera que nous passions au vote à l'étape de la deuxième lecture et, si le vote est favorable, que nous renvoyions le projet au comité.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il y a trois points à préciser au nom du sénateur Davey et de notre côté du Sénat. D'abord, l'aspect de la stricte pertinence légale de ces questions en rapport avec ce projet de loi: je ne suis pas d'accord pour dire que les questions ne sont pas pertinentes, qu'il n'y a pas de lien logique ou juridique entre ces questions et le projet de loi. Ces questions ont trait, comme il l'a dit, à des contrats ou des relations commerciales entre l'autorité et des particuliers et . . .

Le sénateur Murray: Entre le gouvernement du Canada.

Le sénateur Frith: . . . l'un de nos collègues, le sénateur Charbonneau, est l'une des parties en cause — du moins c'est ce que les questions visent à révéler. Donc, l'opinion voulant que, lorsqu'une autorité gouvernementale demande une modification de la loi à laquelle elle est soumise, la façon dont elle a fait des affaires par le passé ne soit pas considérée comme vraiment pertinente, est évidemment un point sur lequel nous ne sommes pas d'accord.

Le point suivant est de déterminer, même si les questions sont absolument pertinentes sur le plan législatif, si elles le sont aussi sur le plan politique, puisque cette assemblée est un organisme politique en plus d'être un organisme législatif. Évidemment, je parle de politique avec un petit «p», et non un «P» majuscule. Donc, les questions liées à la politique avec un petit «b» sont-elles des questions sur lesquelles une institution politique ou législative devrait enquêter? Je le pense.

La troisième question est la suivante : Même si j'ai raison au sujet des questions précédentes, est-ce que le gouvernement peut me fournir les renseignements? C'est la troisième question, ou en tout cas, une question supplémentaire soulevée par le sénateur Murray. Je ne peux pas contester ce point, c'est tout simplement que j'ignore la réponse. Bien sûr, il serait possible d'obtenir les réponses détaillées aux questions du sénateur Murray devant le comité où des témoins représentant les autorités du port pourraient dire «Nous pouvons répondre à ceci, mais pas à cela. Nous pourrions vous dire ceci, mais vous devriez demander ces renseignements en vertu de la Loi sur l'accès à l'information», etc.

Où ces trois questions nous mènent-elles? À mon sens, nous tenons au rapport entre la série de questions et le projet de loi et cela se traduira dans le débat. Il n'y a pas de raison que ces questions ne soient pas portées devant le comité où, bien sûr, nous pourrons les examiner toutes les trois, mais tout particulièrement la troisième — et j'ai bien l'impression que le sénateur Murray a raison sur ce point, mais je n'en suis pas certain — car les témoins que le comité entendra pourront nous fournir tous les renseignements demandés. Ensuite, le comité pourra décider s'il veut diviser les trois questions et ne fournir d'abord qu'une partie des renseignements, quitte à fournir le reste plus tard, pour que nous reprenions le processus législatif. C'est ainsi que je suggère de soumettre le projet de loi au processus législatif. Je le répète, nous n'avons pas l'intention d'en retarder l'adoption. Nous ferons avancer les choses et, évidemment, nous ferons notre possible pour obtenir les renseignements.

Le sénateur Murray: Je remercie le chef suppléant de l'opposition pour ses remarques. Le comité est, bien sûr, maître de ses propres procédures et les sénateurs sont libres de poser toutes les questions qu'ils désirent aux témoins qui comparaissent pour le compte du gouvernement. Nous nous en tiendrons à cela comme le recommande le sénateur.

• (1540)

Cela étant, je demanderais au Président de présenter la motion en vue de la deuxième lecture du projet de loi C-14.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Cogger, appuyé par l'honorable sénateur David, proopose que son projet de loi soit lu une deuxième fois. Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Je pensais que l'on nous demandait d'ajourner le débat sur la motion. Nous tenons encore à faire un discours en deuxième lecture et avant que le projet de loi soit renvoyé au comité. Nous avons dû mal nous comprendre.

Le sénateur Murray: Effectivement. Ce que propose le sénateur Frith est clair et je n'ai pas d'objection. Comme nous l'avons fait dans le cas de la question précédente, il y aurait ajournement, probablement jusqu'à demain.

Le sénateur Frith: Nous essaierons de faire nos discours demain, mais si, par exemple, nous nous ajournons demain jusqu'à lundi, nous ne pourrons peut-être pas prononcer nos allocutions; nous n'allons toutefois pas différer la question. Nous ferons nos discours le plus tôt possible.

Le sénateur Murray: En ce cas, je demanderais à Votre Honneur de reporter la question et nous y reviendrons demain.

Son Honneur le Président suppléant: Le sénateur Frith propose, avec l'appui du sénateur Petten, que nous ajournions le débat jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Frith: Je ne sais pas si, aux termes du nouveau règlement, je puis le faire. En vertu du nouveau règlement, le gouvernement doit présenter la motion, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Oui.

(Le débat est reporté.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyée par l'honorable sénateur Meighen, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'Il a prononcé lors de l'ouverture de la troisième session de la trente-quatrième législature.—(7e jour de la reprise du débat)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Cet article n'est pas inscrit au nom de personne non plus, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Il s'agit d'affaires du gouvernement, honorables sénateurs, le discours du Trône tout particulièrement. Ces questions ne sont pas inscrites au nom de quelqu'un. Je pense qu'avant le congé d'été, le débat a été ajourné à mon nom, mais je n'en suis pas certain, car la dernière chose dont je me souvienne c'est que le chef de l'opposition a pris la parole dans ce débat. Comme il nous reste deux autres jours de débat, je propose simplement que nous le reportions pour le moment.

Le sénateur Frith: Je veux que tout le monde sache que mon collègue, le sénateur Graham, veut prendre la parole à ce sujet. S'il n'est pas prêt à le faire cette semaine, il le sera la semaine prochaine. Il espère que les deux jours ne se seront pas écoulés sans qu'il ait eu la possibilité de faire une intervention.

Le sénateur Murray: Nous allons protéger ses intérêts.

(Le débat est reporté.)

PROJET DE LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS FÉDÉRALES POUR RECONNAÎTRE LE SERVICE EN TEMPS DE GUERRE DES ANCIENS MARINS DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du projet de loi S-5, Loi modifiant certaines lois fédérales pour reconnaître le service en temps de guerre des anciens marins de la marine marchande du Canada.—(L'honorable sénateur Marshall)

[Le sénateur Murray.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Sauf erreur, honorables sénateurs, nous nous attendons tôt ou tard à une décision de la présidence qui devra décider si oui ou non le projet de loi exige une recommandation royale et s'il est de ce fait irrecevable dans cette enceinte.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Je me rappelle que lorsque cette question a été soulevée, j'ai réuni certaines notes pour préparer une intervention sur le rappel au Règlement du leader du gouvernement concernant la recevabilité de cette mesure législative. Je vais à nouveau me plonger dans mes documents de référence, car je veux faire un discours à ce sujet avant qu'une décision ne soit rendue.

Son honneur le Président suppléant: Si j'en crois les services du greffier, cette question a été soulevée, mais le débat sur cette question n'est pas terminé. Sauf erreur, c'est ce que le sénateur Frith affirme.

Le sénateur Frith: Je vais essayer de terminer ma recherche si ce n'est pas encore chose faite et je serai prêt à faire un discours d'ici une semaine environ.

L'honorable Jack Marshall: S'agit-il du point nº 1 sous la rubrique «Autres affaires»?

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Marshall: J'étais disposé à aborder le débat en deuxième lecture, mais j'ai voulu avoir la courtoisie de donner l'occasion à un de nos vis-à-vis de répondre. J'allais demander que le débat sur cette question soit reporté. Je ne me rendais pas compte qu'il pouvait y avoir des objections à ce sujet. C'est le second projet de loi que je présente; l'autre est mort au *Feuilleton* au moment de la prorogation, et j'ai donc décidé de présenter le projet de loi S-5.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, lorsque nous passerons demain à l'étude de cette affaire, le leader adjoint du gouvernement ou le Président pourront nous dire où en sont les choses.

Si je ne m'abuse, lorsque le projet de loi a été présenté dans sa forme originale, le sénateur Murray avait protesté, disant que le projet de loi était antiréglementaire parce qu'il s'agissait d'une mesure dite «financière», pour employer le terme générique. J'avais déclaré que j'en doutais ou que, du moins, des arguments pouvaient être invoqués à l'encontre de cette affirmation. Puis, comme l'a dit le sénateur Marshall, le projet de loi est disparu du *Feuilleton*. C'est alors qu'il l'y a réinscrit sans que le recours au Règlement du sénateur Murray ne soit jamais résolu.

Il me semble que, du point de vue de la procédure, le projet de loi se trouve essentiellement à «traîner» comme une espèce de parasite le recours au Règlement du sénateur Murray, que nous aurions dû régler avant d'aller plus avant. Je suppose que, conformément à la procédure, le sénateur Murray pourrait tout simplement réexaminer son recours au Règlement, mais il me semble que la chose à faire serait de supposer que son recours au Règlement concerne ce projet de loi de la même façon que l'autre et que, par conséquent, la balle est en quelque sorte dans mon camp puisque que j'avais demandé à prendre la parole au sujet de ce recours au Règlement.

Le sénateur Marshall: En est-il ainsi même si j'ai présenté un nouveau projet de loi qui est semblable en soi, mais qui comporte quelques changements ?

Le sénateur Frith: Si ces changements visent à tenir compte des objections formulées par le sénateur Murray, je crois alors qu'il voudrait l'examiner encore une fois, parce qu'il appartiendrait dans ce cas au sénateur Murray de s'assurer que l'objection formulée sur le projet de loi initial s'applique encore à ce projet de loi dans sa forme modifiée. J'ignorais que les changements étaient suffisants pour justifier cette question.

Le sénateur Marshall: La deuxième lecture du projet de loi S-5 dans sa forme actuelle est inscrite à mon nom et je crois pouvoir aller de l'avant. Je crois que j'ai le droit de le faire aujourd'hui, car c'est un projet de loi différent.

Le sénateur Frith: Je me retire de toute cette question. Dans ces circonstances, je ne considère pas que la balle est dans mon camp. Je crois qu'elle est peut-être dans le camp du sénateur Murray.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le 8 mai 1991— et je remercie le leader adjoint du gouvernement de m'avoir indiqué la page précise — à la page 5656 des *Débats du Sénat*, le sénateur Marshall a proposé, avec la permission Sénat et nonobstant l'aliné 44(1)*f*), que la deuxième lecture du projet de loi S-21 soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance et le Président a dit : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter ce projet de loi?

Le sénateur Frith: S'agit-il de ce projet de loi?

Le sénateur Murray: Il s'agissait du projet de loi S-21.

Le sénateur Marshall: Il s'agit du projet de loi S-5.

Le sénateur Murray: Le projet de loi S-21 a été déposé le 8 mai. Je ne connais pas bien l'historique du projet de loi S-5. Je croyais que c'était le même.

L'hon. Président *pro tempore:* Puis-je vous interrompre afin de signaler au sénateur Murray qu'il s'agit du 8 mai de l'ancienne session. Nous entreprenons maintenant une nouvelle session.

• (1550)

Le sénateur Frith: Ne serait-il pas préférable que le leader adjoint du gouvernement se renseigne sur l'état véritable de ce rappel au Règlement? Le sénateur Murray voudra peut-être faire le même rappel au règlement. S'il le fait, je voudrai certainement y répondre. Sinon, le sénateur Marshall devrait aller de l'avant.

Le sénateur Marshall: Selon mes notes, j'ai présenté le projet de loi S-21 le 18 mai 1990. Il a été contesté et est mort au *Feuilleton* le 13 mai 1991. Ensuite j'ai présenté le projet de loi S-5. Le conseiller juridique l'a modifié un peu, en consultation avec les experts des marins marchands, et nous avons présenté un nouveau projet de loi, S-5, soit celui dont nous sommes saisis. On ne s'y est pas opposé en première lecture. On en est maintenant à la deuxième lecture et encore une fois, je me suis levé pour reporter le débat, afin de permettre à d'autres intervenants d'y participer. Je pense que tous les parlementaires ont le droit de débattre le projet de loi. Je l'ai fait reporter pour cette raison et Son Honneur le Président pourrait peut-être se prononcer sur cette question.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je devrai faire examiner le projet de loi à la lumière de ce que l'honorable sénateur a dit et du fait qu'il affirme que le conseiller juridique du Sénat l'a examiné et s'est prononcé là-dessus. À mon avis, je peux toujours faire un rappel au Règlement lorsque le projet de loi sera appelé la prochaine fois en deuxième lecture et j'ai l'intention de le faire, s'il le faut.

Le sénateur Marshall: Naturellement, je ne m'y oppose pas, mais je veux le présenter.

Le sénateur Frith: Le sénateur Lynch-Staunton voudra-t-il bien proposer l'ajournement de cette question en son nom, puisque je crois que le sénateur Doody le faisait habituellement en sa qualité de leader adjoint du gouvernement?

Le sénateur Lynch-Staunton: Certainement.

Le sénateur Murray: La question est donc reportée à demain.

(Le débat est reporté.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA FRAPPE D'UNE MÉDAILLE DE SERVICE POUR LES VOLONTAIRES CANADIENS DE LA GUERRE DE CORÉE— DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AUX ALLOCATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS POUR LES ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE DE CORÉE

L'honorable Jack Marshall, conformément à l'avis, propose:

18 juin 1991—Que le Sénat demande au gouvernement du Canada, avec la présentation d'une pétition signée par la majorité des sénateur et des députés ainsi que par le premier ministre, de s'engager à reconnaître les sacrifices des anciens combattants canadiens qui ontservi le Canada durant la guerre de Corée en créant la médaille canadienne du volontaire de la guerre de Corée;

Que le Sénat rappelle au gouvernement du Canada qu'il n'a pas encore tenu l'engagement pris et signé par le premier ministre du Canada le 7 août 1984 et selon lequel une des priorités du gouvernement serait de rendre les anciens combattants canadiens et leurs personnes à charge vivant à l'extérieur du pays admissibles aux allocations d'ancien combattant si, pour des raisons médicales ou financières ou dans le cas d'autres circonstances atténuantes, ils sont incapables de revenir au Canada; et

Que le gouvernement soit prié de répondre dans un délai de trente jours.

—Honorables sénateurs, à la fin de la motion nº 4, je demande au gouvernement de répondre dans un délai de trente jours. Comme cela fait bien au-delà de trente jours, et que j'ai donc laissé amplement de temps à quiconque pouvait répondre à ma question, je me demande comment m'y prendre pour obtenir une réponse.

Le sénateur Murray: Si je ne m'abuse, mon honorable collègue siège au Parlement depuis 1968. Il n'a pas besoin que je lui dise comment s'y prendre pour obtenir des réponses à ses questions.

Je lui répondrai comme déjà bien d'autres ministres ont eu souventes fois l'occasion de le faire. Je tenterai d'obtenir dès que possible une déclaration de mon collègue, M. Merrithew, ministre des Anciens combattants. Je lui rappellerai certainement le délai que l'honorable sénateur Marshall a cherché à imposer à ce sujet.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 17 septembre 1991

PAGE

Le Sénat

Déclaration de l'honorable Rhéal Bélisle à l'occasion de sa nomination au poste de Président *pro tempore*. Le sénateur Frith ... 326

Le décès de l'honorable Azellus Denis, C.P.

Hommages. Le sénateur MacEachen ... 326
Le sénateur Murray ... 327
Le sénateur Thériault ... 327
Le sénateur Riel ... 327
Le sénateur Molgat ... 328

L'honorable John Lynch-Staunton

Nomination comme leader adjoint du gouvernement au Sénat. Le sénateur Murray ... 328

Les affaires étrangères

L'Union des républiques socialistes soviétiques—Le démantèlement du régime communiste—L'indépendance et la souveraineté des États baltes—Manifestation d'appui. Le sénateur Haidasz ... 328
Le sénateur Frith ... 328
Le sénateur Murray ... 328

Le commissaire à l'information

Dépôt du rapport annuel. Son Honneur le Président *pro tempore*. ... 330

Le commissaire à la protection de la vie privée

Dépôt du rapport annuel. Son Honneur le Président *pro tempore* ... 330

Le commissaire aux langues officielles

Dépôt du rapport annuel. Son Honneur le Président *pro tempore* ... 330

Finances nationales

Présentation du troisième rapport du comité. Le sénateur Bolduc ... 330

Les travaux du Sénat

Le sénateur Olson ... 330
Le sénateur Roblin ... 330
Le sénateur Frith ... 331

Les affaires étrangères

Le projet d'aide canadienne à l'Union soviétique et aux républiques qui en font actuellement partie—Avis d'interpellation. Le sénateur Olson ... 331

L'agriculture

Les céréales candiennes—Les faibles recettes prévues—Leurs répercussions sur les agriculteurs—Avis d'interpellation. Le sénateur Olson ... 331
Le sénateur Bonnell ... 332

PAGE

La taxe sur les produits et services

Présentation de pétitions. Le sénateur Frith ... 332
Le sénateur Hébert ... 333
Le sénateur Marchand ... 333

Les anciens combattants

Présentation de pétitions. Le sénateur Marshall ... 333

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'agriculture

Les subventions internationales pour les céréales—La détérioration des marchés internationaux des céréales canadiennes. Le sénateur Olson ... 333
Le sénateur Murray ... 334
L'inspection et la manutention des céréales—Les répercussions de la grève de l'Alliance de la fonction publique. Le sénateur Olson ... 334
Le sénateur Murray ... 334

Les travaux du Sénat

Le sénateur Frith ... 334
Le sénateur Murray ... 334

Les anciens combattants

La disponibilité des pétitions. Le sénateur Bonnell ... 334
Le sénateur Marshall ... 334

L'Alliance de la Fonction publique du Canada

La loi de retour au travail—L'attitude du gouvernement. Le sénateur Haidasz ... 335
Le sénateur Murray ... 335

Les affaires étrangères

L'aide canadienne à l'Union soviétique. Le sénateur Olson ... 335
Le sénateur Murray ... 335

Le Canadien National

La fermeture possible de la ligne entre Truro et North Sydney, en Nouvelle-Écosse. Le sénateur Stewart ... 335
Le sénateur Murray ... 335

La santé et le bien-être social

Les effets de l'alcool sur les femmes enceintes—L'étiquetage approprié des produits contenant de l'alcool. Le sénateur Frith ... 335
Le sénateur Murray ... 336

Projet de loi sur les cessions d'aéroports

Deuxième lecture—Report du débat. Le sénateur Murray ... 336
Le sénateur Frith ... 336

Les anciens combattants

Présentation de pétitions. Le sénateur Marshall ... 336
Le sénatur Bonnell ... 336

LE SÉNAT

Le mercredi 18 septembre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LA DÉLIVRANCE DE PASSEPORTS CANADIENS PAR ERREUR

L'honorable Lorne M. Bonnell: Honorables sénateurs, ma déclaration sera très brève et très précise.

J'ai été choqué et déçu d'apprendre par les journaux que beaucoup de criminels de l'Europe et d'ailleurs sont capables d'entrer au Canada avec des passeports canadiens émis par le gouvernement du Canada. Je crois qu'il est temps que quelqu'un du ministère compétent examine de plus près l'émission de ces passeports, parce que nous ne voulons pas que des criminels tels que des trafiquants de drogues puissent payer de 10 000 $ à 25 000 $ pour entrer au Canada avec un passeport canadien, en se faisant passer pour des citoyens canadiens.

Je demanderais que le gouvernement prête attention à cette question, qu'il prenne les mesures qui s'imposent et qu'il nous en rende compte aussitôt que possible.

L'AJOURNEMENT

AVIS DE MOTION

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, selon la situation de nos délibérations d'aujourd'hui, je comte proposer en temps opportun que nous revenions aux avis de motion du gouvernement afin que je puisse présenter une motion d'ajournement jusqu'à mardi prochain, 14 heures.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, hier, au moment de la présentation des pétitions, j'ai déposé un certain nombre de pétitions. Jusqu'à hier, j'avais toujours précisé au Sénat le nombre de noms inscrits sur chaque pétition. Comme hier j'avais égaré temporairement la liste, je me reprends aujourd'hui.

Il y avait trois pétitions provenant de l'Alberta avec 66 noms. Il y avait quatre noms de la Colombie-Britannique qui était sur les listes des autres provinces. Il y avait 17 pétitions du Manitoba avec 377 noms. Il y avait 23 pétitions du Nouveau-Brunswick dont six sur les listes du Québec, avec 468 noms. Il y avait le nom d'un Terre-Neuvien sur la liste de l'Ontario. Il y avait un nom de la Nouvelle-Écosse sur la liste du Québec. Soixante pétitions provenaient de l'Ontario, avec 1 213 noms et 158 provenaient du Québec, avec 3 417 noms. Tout cela donne un total de 260 pétitions et de 5 547 noms de Canadiens protestant contre la TPS.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGRICULTURE

LES SUBVENTIONS INTERNATIONALES DES CÉRÉALES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES NÉGOCIATIONS

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement s'était engagé hier à faire le point sur les négociations concernant les subventions à l'agriculture dont il y a une séance de temps à autre à Bruxelles ou à Genève. Pourrait-il le faire maintenant?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'avais demandé d'avoir cette réponse en mains pour la période des questions d'aujourd'hui. Je dois admettre que je ne l'ai pas encore obtenue de mes collègues. Il se pourrait qu'elle arrive pendant la journée et dès que je l'aurai, je pourrai ou reprendre la parole pour la lire, ou l'envoyer à l'honorable sénateur.

L'honorable sénateur avait posé une autre question concernant l'inclusion des inspecteurs de céréales dans les services essentiels aux termes du Code du travail. On m'a fait savoir que ces postes ne répondent pas aux critères actuellement prévus dans la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique pour définir les services essentiels. Les critères sont la sécurité et la santé. Comme les inspecteurs et les manutentionnaires de céréales ont une importance surtout économique, la désignation de leurs postes serait contraire à la lettre et à l'esprit de la loi.

LES PRÉPOSÉS À L'INSPECTION ET À LA MANUTENTION DES CÉRÉALES—LEUR DÉSIGNATION COMME EMPLOYÉS DE SERVICES ESSENTIELS

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais savoir une chose. Ce n'est pas le moment de discutailler, mais je tiens à faire remarquer que les inspecteurs de grain sont en fait des agents chargés de faire appliquer la loi. Leur rôle est de faire appliquer la loi canadienne, de s'assurer que les catégories de grain déclarées sont bien conformes aux normes attendues et satisfont aux critères. Il s'agit tout simplement d'une question d'interprétation.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous promettre de veiller à ce que des mesures soient prises afin d'assujettir les manutentionnaires de céréales aux mêmes règles que les inspecteurs de viande ou d'autres produits alimentaires car, encore que l'on puisse discuter certains détails, il existe entre eux un grand nombre de similarités.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur des points qu'il vient de soulever et je veillerai à ce que sa démarche soit portée à l'attention de mon collègue, le ministre du Travail.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE À SUCRE—LE PROJET D'ÉTUDE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. On a porté à mon attention aujourd'hui que le gouvernement envisage, ou a peut-être même décidé, de procéder à une étude sur l'avenir de l'industrie de la betterave à sucre au Canada. Les honorables sénateurs savent que cette question revêt une grande importance pour moi ainsi que pour les agriculteurs de la région que je représente.

Si c'est bien le cas, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il vérifier pour moi, dans les meilleurs délais, quel est le mandat de cette étude et quel est le calendrier établi. J'espère qu'elle sera effectuée dans la perspective d'assurer l'avenir de l'industrie et peut-être la politique nationale sur le sucre, au lieu de chercher à anéantir l'industrie, ce qui est venu si près de se produire il y a quelques années. Il y avait alors eu un débat d'urgence au Sénat sur cette question. Heureusement, l'affaire s'était soldée non pas par la disparition de l'industrie, mais par la signature d'un accord tripartite applicable sur dix ans. J'aimerais obtenir des détails, car la question m'intéresse.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je m'exécuterai avec plaisir, honorables sénateurs.

● (1410)

ACTE POUR POURVOIR À LA NOMINATION D'UN GARDIEN DE PORT POUR LE HAVRE DE QUÉBEC L'ACTE À L'EFFET D'AMENDER ET REFONDRE LES ACTES CONCERNANT L'EMPLOI DE GARDIEN DE PORT POUR LE HAVRE DE MONTRÉAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cogger, appuyée parl'honorable sénateur David, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-14 , Loi modifiant l'Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le Havre de Québec et modifiant l'Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le Havre de Montréal, et portant validation de certains honoraires, droits et frais.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement désire maintenant passer au projet de loi C-14 dans l'espoir que les honorables sénateurs seront prêts à en débattre comme ils l'ont indiqué hier.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme je l'ai mentionné hier, nous voulons passer au débat sur ce projet de loi. J'ai parlé au sénateur Davey aujourd'hui. Il peut très bien maintenant être en train de préparer son intervention pour ce que j'en sais, mais je lui ai parlé de l'état de ce projet de loi et qu'il était censé prendre la parole à ce sujet. Je pense qu'il sera prêt aujourd'hui ou demain ou au début de la semaine prochaine. Il a assurément été informé de ce fait et il n'a donné aucune indication qu'il aurait de la difficulté à être prêt prochainement. Par conséquent, je propose que le débat soit ajourné, et je propose maintenant son ajournement.

Je me rends compte que je m'étais trompé hier quand j'ai dit que seul le gouvernement pouvait proposer d'ajourner le débat sur des projets de loi émanant du gouvernement. Je ne pense pas que cela soit exact. N'importe qui peut proposer l'ajournement du débat, mais le nom du sénateur qui le propose n'est pas mentionné parce que le gouvernement veut conserver le contrôle du projet de loi.

Je vais donc proposer l'ajournement au nom du sénateur Davey, en sachant que quand le projet de loi sera à l'ordre du jour la prochaine fois son nom n'y figurerea pas, mais le leader du gouvernement ou le leader suppléant du gouvernement l'appellera quand il voudra.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Le leader adjoint de l'opposition est-il d'accord pour reporter la discussion de cet article à plus tard dans la journée en supposant que le sénateur Davey soit prêt à en débattre aujourd'hui?

Le sénateur Frith: Certainement.

(Report du débat.)

PROJET DE LOI SUR CESSIONS D'AÉROPORTS

DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion du sénateur Grimard, appuyée par l'honorable sénateur Lavoie-Roux, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-15, Loi réglant certaines questions soulevées par les cessions d'aéroports en matière de langues officielles, de régimes de pension ou retraite et de relations de travail.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous passons maintenant au projet de loi C-15, l'article deux de l'ordre du jour.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la première version du projet de loi C-15 a été débattue lors de la dernière session; le projet de loi a été présenté de nouveau, ayant perdu son rang après la prorogation. Je me reporte aux *Débats du Sénat* du 17 juin 1991, à la page 220. J'avais alors attiré l'attention des sénateurs sur un article du projet de loi portant sur les langues officielles.

À ce moment-là, j'ai donné lecture aux sénateurs d'une lettre que m'avait adressée le 14 juin 1991 le commissaire sortant aux langues officielles. Je vais vous lire de nouveau ce passage pertinent, pour qu'il figure dans les *Débats du Sénat* à proximité du débat actuel et pour vous éviter ainsi d'avoir à vous reporter aux pages où est consigné le débat antérieur.

La lettre débute comme suit:

> Au moment où je m'apprête à abandonner mes fonctions, je voudrais vous faire part des inquiétudes que me cause le projet de loi C-15 (projet C-85 de la dernière session), Loi relative aux cessions d'aéroports. Si ce projet était adopté dans sa version actuelle, il pourrait constituer un précédent regrettable pour l'application de la politique des langues officielles au Canada.
>
> L'article 4 du projet n'assujettit les administrations aéroportuaires désignées qu'aux parties IV, VIII, IX et X de la Loi sur les langues officielles. Ces parties portent respectivement . . .

Il poursuit:

> . . . sur les communications avec le public et la prestation de services, les attributions et obligations du Conseil du Trésor en matière de langues officielles au Canada, le commissaire aux langues officielles, et les recours judiciaires.

L'article 4 du projet de loi s'inscrit dans le contexte général de la privatisation des aéroports et s'énonce ainsi:

> 4.(1) À la date de cession d'un aéroport à une administration aéroportuaire désignée, les parties IV, VIII, IX et X de la *Loi sur les langues officielles* s'appliquent, compte tenu des adaptations de circonstance, à cette administration, pour ce qui est de l'aéroport, au même titre que
>
> *a*) s'il s'agissait d'une institution fédérale, et
>
> *b*) si l'aéroport est assimilé aux bureaux de cette institution, à l'exclusion de son siège ou de son administration centrale.

La Loi sur les langues officielles, durant le mandat de trois commissaires successifs aux langues officielles, MM. Keith Spicer, Max Yalden et d'Iberville Fortier, s'appliquait évidemment aux institutions fédérales, comme la loi le stipule. Les aéroports sont considérés comme des institutions fédérales. La question avait suscité une certaine controverse à une époque, mais ces commissaires aux langues officielles ont veillé au fil des années, par leurs rapports et dans leur correspondance avec les diverses institutions, à ce que la loi s'applique à ces institutions fédérales et aux aéroports considérés comme «institutions fédérales».

On s'est alors demandé ce qu'il en était dans le cas des concessionnaires et des gens avec qui ces institutions fédérales avaient passé des contrats. Eh bien, si nous nous en tenons à l'article que je viens de citer, le régime qui avait été institué pendant une vingtaine d'années s'appliquerait clairement à l'institution, et si tout le régime était conservé et appliqué aux aéroports après leur privatisation, la Loi sur les langues officielles s'appliquerait et leur passage du secteur public au secteur privé ne changerait rien à l'application de la Loi sur les langues officielles.

● (1420)

Ensuite, on en vient à la disposition choquante, c'est-à-dire le paragraphe 2, qui est une disposition d'interprétation selon la note dans la marge. Le paragraphe dit ceci:

> (2) Le paragraphe 23(2) de la *Loi sur les langues officielles* n'a pas pour effet d'imposer, pour ce qui est d'un aéroport cédé par le ministre à une administration aéroportuaire désignée, une obligation à une autre insitution que celle-ci.

Au cours de ma dernière intervention à ce sujet, j'ai mentionné que en tant qu'ancien conseiller du premier commissaire aux langues officielles, je peux dire que nous avons passé une bonne partie de notre temps, au cours des sept premières années, à nous assurer que les dispositions de la *Loi sur les langues officielles* s'appliquaient aux concessionnaires. Croyez-moi, il ne s'agissait pas simplement de dire qu'elles s'appliquaient, sans rien faire d'autre. Il y a eu beaucoup de correspondance à ce sujet. Je pourrais probablement obtenir du bureau du Commissaire de volumineux dossiers contenant toute la correspondance échangée en vue d'établir le principe qui a finalement été accepté.

Je vous donne un exemple pour illustrer le tout. La *Loi sur les langues officielles* s'applique aux établissements fédéraux. Par conséquent, les gens ont le droit de se faire servir dans la langue officielle de leur choix par ces établissements. Nous disons donc: «Bon, c'est très bien. Si nous allons à l'aéroport, qui est un établissement fédéral, nous pourrons obtenir des services en français ou en anglais.» En général, nous trouvons aux comptoirs des affiches nous signalant que nous pouvons être servis dans la langue de notre choix.

Le sénateur Simard: Cela ne changera pas.

Le sénateur Frith: Vous avez raison, cela ne changera pas.

Nous nous sommes alors posé la question suivante. Si nous nous rendons chez Hertz, Tilden, Avis ou Budget à l'aéroport, ont-ils le droit de nous dire: «Vous ne pouvez pas être servis dans la langue de votre choix ici. Nous ne sommes pas un établissement fédéral, nous ne sommes qu'un concessionnaire, une entreprise privée. Nous dirigeons une agence de location d'automobiles, pas un établissement fédéral. Si vous voulez être servi en français, nous sommes désolés, mais vous devez allez voir ailleurs, ici, cela vous est impossible, ou du moins nous ne sommes pas tenus de le faire»?

Ce que nous avons essayé de faire pendant 20 ans, c'est justement de voir à ce que ces services soient offerts dans les deux langues. Toutefois, si on laisse cette disposition dans la loi, cela veut clairement dire à mon avis que Hertz, Tilden, Avis, les cafétérias et tous les autres services qui ne sont pas assurés par des fonctionnaires seront soustraits à la Loi sur les langues officielles parce qu'une partie seulement de la politique s'appliquera aux aéroports administrés par l'entreprise privée. C'est pourquoi je pense que les anciens commissaires aux langues officielles, MM. Spicer et Yalden, s'opposeraient à cette disposition. Nous savons que M. Fortier s'y oppose.

Il me semble que tous ceux qui nous disent de ne pas s'en faire, que rien ne changera, devrait normalement appuyer mon amendement, qui ne fera que supprimer la disposition choquante.

En fait, voici ce que M. Fortier a dit:

> Pour commencer, je me demande quelle sera la portée de l'article 4 de ce projet de loi relativement non pas au secteur aéronautique lui-même . . .

Je suppose que mes 15 minutes seront bientôt écoulées. Le greffier au bureau me signale qu'il me reste deux minutes selon le nouveau règlement.

Tout ce que je peux faire en deux minutes c'est vous dire . . .

Une voix: Ce n'est pas important.

Le sénateur Frith: Je sais que toute cette question, qui est un peu ésotérique, ennuie beaucoup d'entre vous. Le fait que les concessionnaires dans les aéroports offrent des services en anglais ou en français vous importe peu. Je sais que quelques-uns d'entre vous se préoccupent de cette question, mais je sais aussi qu'il y en a peut-être d'autres qui s'en fichent. Toutefois, je suis chanceux dans ce débat. Je préviens les sénateurs que d'autres ne seront pas aussi chanceux que moi. Je suis chanceux parce que j'ai déjà fait un discours sur ce sujet. Je peux vous dire que si, par hasard, vous vous intéressez au sort des langues officielles relativement aux services offerts par les concessionnaires dans les aéroports, vous pouvez lire le reste du discours, que vous trouverez aux pages 221 et 222 des *Débats du Sénat* du 17 juin 1991. Vous pourrez y lire le reste de ce que D'Iberville Fortier avait à dire sur cette disposition et sur les raisons pour lesquelles elle devrait être supprimée. Si je n'avais pas déjà prononcé ce discours, on pourrait m'interrompre au milieu de ma lecture de la lettre du commissaire et je ne pourrais rien ajouter.

Ainsi, à cause de cela, je voterai contre ce projet de loi sous sa forme actuelle. Je sais que nous n'examinons actuellement que le principe du projet de loi, mais le principe en cause dans cette disposition est suffisamment important pour que je ne puisse pas appuyer le projet de loi à moins que cette correction ne soit apportée. Je proposerai un amendement au comité, si le projet de loi est renvoyé à un comité.

Ai-je terminé à temps?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si le sénateur Grimard prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de clore le débat à l'étape de la deuxième lecture.

[*Français*]

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement les remarques de l'honorable sénateur Frith. D'ailleurs, je dois dire que nous avions reçu également la même lettre dont il a fait mention dans sa présentation.

Mais à ce stade-ci, honorables sénateurs, je crois qu'il est de mon devoir de soulever un rappel au règlement en ce qui concerne l'amendement suggéré.

Présentement, nous discutons le principe du projet de loi et si nous nous référons à l'article 76 des nouveaux règlements du Sénat. L'article 76 est le même que celui qui existait auparavant. Il se lit comme suit:

[*Translation*]

> «The principle of a bill is usually debated on second reading.»

[*Français*]

Lorsque je suis arrivé au Sénat, on nous a remit le Réglement que j'ai vue d'ailleurs brandir en maintes circonstances. Il n'en demeure pas moins que les procédures et les formules qui existaient dans ce volume s'appliquent encore aujourd'hui. Si vous vous référez à la page 63 de la section intitulée *Formules et Procédures* nous lisons ceci:

> «Lorsqu'un ordre portant deuxième lecture est appelé, le parrain du projet de loi en propose la deuxième lecture et l'explique. C'est à la deuxième lecture du projet de loi qu'a lieu habituellement la discussion sur le principe dont il s'inspire.»

Ce qui suit est important:

> «Les genres d'amendements qui peuvent être proposés à la motion de deuxième lecture sont énumérés dans *Bourinot, Cinquième Édition* aux pages 509 à 511:
>
> La pratique généralement suivie au Sénat en ce qui concerne les amendements au projet de loi, consiste à déférer le projet de loi à un comité particulier après la deuxième lecture.»

Je soumets donc ce rappel au règlement et j'invite d'abord le président à regarder ce qui est écrit par Bourinot dans la cinquième édition de son volume aux pages 509 et 511.

Je réfère également le président à *Beauchesne, Cinquième Édition*, à la page 225 et aux pages suivantes.

L'ensemble de cette jurisprudence et à l'effet qu'à ce stade-ci, c'est à dire à la deuxième lecture d'un projet de loi, l'amendement tel que proposé par l'honorable sénateur Frith, est mal venu et non fondé selon nos règlements parlementaire.

• (1430)

Cela veut donc dire qu'à ce stade, je soulève ce rappel au nouveau *Règlement* et je comprends que le président *pro tempore* se prononcera éventuellement.

Selon votre décision, monsieur le président *pro tempore*, je verrai à porter . . .

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai dit que je n'avais aucune intention de proposer un amendement à ce stade de la deuxième lecture.

J'ai l'intention de proposer un amendement en comité et finalement en troisième lecture mais non au stade de la deuxième lecture. C'est très clair.

Je m'excuse, c'est peut-être à cause du fait que je me suis adressé à vous seulement en anglais. Mais je peux vous assurer maintenant en français, que je n'avais aucunement l'intention de proposer un amendement au stade de la deuxième lecture.

Le sénateur Grimard: Si vous n'avez pas l'intention de proposer un amendement, il est bien évident que je retire ce que j'ai dit. Je vais répondre immédiatement et le plus rapidement possible à vos arguments.

Ce que je veux vous dire, à ce stade-ci, c'est qu'il y des objections au projet de loi C-15 parce que celui-ci ne parle pas de l'application des parties 5, 6 et 7 de la *Loi sur les langues officielles*.

L'article 5 mentionne la langue de travail. L'article 6 stipule que les organismes doivent encourager les Canadiens-anglais et les Canadiens-français à travailler dans leur langue, alors que l'article 7 mentionne que l'organisme doit promouvoir le français et l'anglais.

Si dans le projet de loi C-15, on écarte la partie 4 de la *Loi sur les langues officielles*, c'est parce qu'il n'y a pas de privatisation, il n'y a pas de vente. Il y a seulement une location qui permettra aux autorités aéroportuaires locales d'administrer les aéroports. La cession qui est faite ne l'est pas à un individu ou à une compagnie privée ou publique. Elle est faite à des corporations sans buts lucratifs. Ce caractère est important.

Ces organisations sont formées par des représentants locaux et le gouvernement insiste pour que dans chaque cas, les villes, les municipalités et les chambres de commerce soient représentées. Ainsi, à titre d'exemple, l'Association aéroportuaire de Montréal comprend des représentants des villes de Montréal, de Laval et de la Communauté urbaine de Montréal, de la Chambre de commerce, du «Board of Trade» et de la région de la Rive-sud.

Ces six ou sept organismes nomment chacun trois représentants qui administreront l'association qui sera en charge des aéroports la région de Montréal et de Dorval.

Les représentants de ces associations ont comparu devant le comité des transports de la Chambre des communes. Des représentants de Vancouver, de Calgary, d'Edmonton, de Montréal nous ont dit: Nous ne voulons pas être obligés d'appliquer la langue de travail, parce que cela (et plus particulièrement à Montréal) nous cause des problèmes de concurrence avec nos rivaux qui sont les aéroports de Boston, de New York et de Toronto.

D'ailleurs, il ne faut pas faire de drame avec la question des langues de travail. Il n'y a seulement qu'à quelques endroits où cela peut s'appliquer, si on suit les prescriptions de la *Loi sur les langues officielles*: c'est à Montréal et au Nouveau-Brunswick.

Honorables sénateurs, on est porté à croire parce que, à un moment donné, lorsque Air Canada a été privatisé, je sais que la Chambre des communes et le Sénat ont approuvé un projet de loi à l'effet qu'Air Canada s'engageait à suivre à 100 p. 100 toutes les prescriptions et les parties de la *Loi sur les langues officielles*.

Il y a une grande différence entre Air Canada d'une part et les associations aéroportuaires d'autre part. Lorsque Air Canada a été privatisé, le gouvernement détenait encore 57 p. 100 des actions. Le gouvernement était un actionnaire majeur et majoritaire.

Air Canada est une entité nationale qui avait et qui a encore des bureaux dans tous les coins du pays, alors qu'actuellement nous avons affaire à des institutions multiples locales. On parle actuellement de quatre endroits mais il y en a d'autres qui sont intéressés à suivre les prescriptions de cette loi. On parle de Moncton, de Kamloops, etc . . .

En résumé (je termine sur ceci), il faut quand même, à ce stade-ci, étant donné que les organismes sont obligés d'appliquer intégralement la langue de service et étant donné, également, que dans le bail que liera le gouvernement, qu'il y aura une clause à l'effet que les concessionnaires devront suivre la langue de travail et la langue de service, il n'y a évidemment pas de problème.

L'honorable sénateur Frith sait comme moi qu'il existe des projets de loi contenant quatre pages et lorsqu'on arrive à la réglementation, l'on retrouve 50 pages de règlements. Je peux vous dire qu'avant le projet de loi ne soit déposé, le ministère des Transports a fait un projet de bail qui sera signé par chacune des associations aéroportuaires locales. Dans ce bail, il y a une clause spécifique à l'effet que les concessionnaires devront suivre intégralement les prescriptions de l'article 4 dudit projet de loi. Le résultat en est que la crainte de l'honorable sénateur Frith ne me paraît pas justifiée dans les circonstances, étant donné (il le sait comme moi) que la réglementation, suite à un projet de loi, est souvent beaucoup plus volumineuse que le projet de loi lui-même.

Pour toutes ces raisons, je ne crois pas que les craintes qui ont été mises de l'avant par le chef adjoint de l'opposition soient bien fondées. Je recommanderai alors que le projet de loi soit déféré pour étude au comité sénatorial permanent des transports et des communications.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Est-ce que le sénateur Grimard me permettrait une question?

Le sénateur Grimard: Très bien, sénateur.

Le sénateur Simard: Sénateur Grimard, si j'ai bien compris (j'espère d'avoir mal compris), est-ce que vous nous avez dit que sauf pour Montréal et le Nouveau-Brunswick, que la *Loi sur les langues officielles* n'était pas en force ou appliquée au Canada?

Le sénateur Grimard: Ce que j'ai dit, sénateur, c'est que c'était précisément à ces deux seuls endroits (je ne parle seulement que des endroits où il y a des aéroports) où la langue de service est obligatoire, à Montréal et au Nouveau-Brunswick.

Évidemment, il y a d'autres endroits. Mais je vous parle tout simplement de ce qui me concerne, qui sont des endroits susceptibles où cette loi va s'appliquer. Au Nouveau-Brunswick, vous avez Fredericton et Moncton. À Montréal, nous avons Dorval et Mirabel.

Ce sont les deux endroits où actuellement la langue de service, si on suit la loi telle qu'elle est rédigée, est obligatoire. Il faut faire une distinction, honorable sénateur, entre les obligations du gouvernement fédéral d'une part et les obligations d'une entreprise privée d'autre part. C'est pourquoi je fais cette distinction.

Je vous dis qu'actuellement la langue de service est obligatoire dans deux régions, Montréal et le Nouveau-Brunswick. Si une association se porte acquéreur d'un aéroport à Montréal ou au Nouveau-Brunswick, elle est définitivement obligée de suivre la loi des langues de service, le français et l'anglais.

Le sénateur Simard: Je vous remercie, sénateur.

Je sais que je ne peux pas prolonger le débat inutilement . . .

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Le débat est terminé, sénateur.

Le sénateur Simard: Je vous remercie, sénateur. On se reverra en comité. Il faudra également attendre le contenu de l'amendement que l'on voudra bien proposer avant de se prononcer car cette question me préoccupe beaucoup.

Le sénateur Frith: Cet amendement sera débattu en comité et en troisième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois, à la majorité.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi C-15 soit déféré au comité sénatorial permanent des transports et des communications.

• (1440)

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, au sujet de la motion, j'espère que le parrain du projet de loi sera d'accord avec moi—comme le sénateur Simard, j'en suis sûr: je propose que le comité convoque M. Fortier et d'autres conseillers juridiques pour que nous puissions obtenir des avis juridiques. Nous pourrons ensuite discuter de politique et de principe, sans avoir à débattre les questions de droit.

Le «juge» Forrestall a fait une excellente intervention pour nous sur ce point, je crois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des transports et des communications.)

L'ACTE POUR POURVOIR À LA NOMINATION D'UN GARDIEN DE PORT POUR LE HAVRE DE QUÉBEC L'ACTE À L'EFFET D'AMENDER ET REFONDRE LES ACTES CONCERNANT L'EMPLOI DE GARDIEN DE PORT POUR LE HAVRE DE MONTRÉAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le sénateur Davey est revenu à la Chambre, nous aimerions passer à l'article nº 1 de l'ordre du jour qui concerne le projet de loi C-14.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cogger, appuyée par l'honorable sénateur David, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-14, Loi modifiant l'Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le Havre de Québec et modifiant l'Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le Havre de Montréal, et portant validation de certains honoraires, droits et frais.

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je m'apprête à confirmer ce que bon nombre d'entre vous savent depuis quelques années: je ne suis pas un parlementaire flamboyant. En fait, je ne brille en rien à l'heure actuelle; je ne suis qu'un parlementaire très troublé car j'ai déjà posé une série de questions à mes collègues au sujet du projet de loi C-14.

La dernière fois que nous avons examiné le projet de loi, nous avons écouté le sénateur Cogger. J'estime qu'il a alors fait un discours raisonnable. Avant cela, nous avions écouté le sénateur MacDonald. À chacune des occasions, nous avons posé une série de questions. J'ai en main les questions figurant les *Débats du Sénat* du 11 juin. Nous avons posé les questions au sénateur MacDonald, et rien ne s'est produit. Nous avons attendu une réponse pendant quelques semaines.

Je respecte beaucoup le sénateur MacDonald. Hier, il a d'ailleurs été renommé à la présidence du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, ce dont je me réjouis. Je l'en félicite. Je sais qu'il est retenu à l'extérieur pour affaires et qu'il sera là sous peu.

Comme je l'ai dit, je pense que le sénateur Cogger a prononcé un discours très raisonnable. J'ai posé des questions qui restent toutefois sans réponse. Je les ai posées au comité, mais celui-ci vient d'interrompre ses travaux. Nous les avons ensuite posées au sénateur Cogger, et les choses en sont restées là pendant l'été.

À qui pourrais-je poser mes questions cette fois-ci? Le sénateur Murray ou quelqu'un d'autre peut peut-être me dire comment obtenir des réponses. Il existe un lien direct entre les réponses à ces questions et le projet de loi dont nous sommes saisis; les questions me semblent parfaitement logiques, mais nous n'arrivons pas à obtenir de réponses à leur sujet.

Si les sénateurs le souhaitent, je vais lire de nouveau les questions, mais je ne tiens pas à faire prendre du temps. Je les renvoie simplement à la page 125 des *Débats du Sénat* du 11 juin. Ces questions portent sur la Société du port de Montréal, et le projet de loi concerne le port de cette ville. Le lien me semble évident, et les questions m'apparaissent justifiées; pourquoi donc ne pouvons-nous pas avoir des réponses? Quand les aurons-nous? Que faut-il faire pour les obtenir? Un sénateur d'en face pourrait-il me répondre? Je demande donc au sénateur Murray pourquoi nous ne pouvons pas obtenir de réponses à ces questions?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais essayer, comme toujours, de me montrer utile.

L'honorable sénateur dit qu'il n'est pas un brillant parlementaire. Je ne suis pas en mesure d'en juger, mais j'estime qu'il est un parlementaire d'une grande expérience et très dévoué.

Quant à ces questions, je dirai ceci: tout d'abord, le sénateur les a posées à l'étape de la deuxième lecture. Or, le débat de deuxième lecture doit porter sur le principe du projet de loi. Normalement, ce n'est pas le moment de s'occuper des détailles, qu'il s'agisse du projet de loi ou d'autre chose.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Sauf lorsque les principes sont à ce point bafoués que nous devons poser ces questions.

Le sénateur Murray: Deuxièmement, je dois dire que, contrairement à ce que pense le sénateur, les questions me semblent étrangères au projet de loi. Il s'agit d'un projet de loi fort simple . . .

Le sénateur Frith: Les célèbres mots de la fin.

Le sénateur Murray: . . . qui porte sur l'organisation des ports de Québec et de Montréal. Certaines des questions concernent non seulement les ententes contractuelles entre les autorités portuaires et diverses sociétés privées, mais aussi le gouvernement du Canada dans son ensemble et ses ententes avec diverses sociétés privées.

Encore une fois, le débat sur le projet de loi C-14, à l'étape de la deuxième lecture et même à celle du comité, n'est pas l'occasion idéale pour tenter d'obtenir réponse à ces questions. Habituellement, les sénateurs qui veulent obtenir ce genre d'information détaillée inscrivent leurs questions au *Feuilleton* et elles paraissent dans les procès-verbaux du Sénat sous forme de questions écrites et le gouvernement est prié d'y répondre en temps opportun.

• (1450)

Le sénateur Frith: Et elles y restent pendant des années.

Le sénateur Murray: Mon collègue dit qu'elles y restent pendant des années. L'expérience—celle des six ou sept dernières années, en tout cas—suggère le contraire.

Le sénateur Frith: Parlez-en à votre collègue, le sénateur Marshall.

Le sénateur Murray: Cela dit, mon collègue est libre de tenter sa chance au comité, à supposer que le projet de loi soit adopté en deuxième lecture au Sénat et soit renvoyé au comité. Il peut essayer d'obtenir ces réponses d'un témoin convoqué par le gouvernement pour parler de ce projet de loi au comité. S'il ne réussit pas là, il peut, comme je l'ai suggéré, inscrire la question au *Feuilleton* et, comme je l'ai dit hier, nous verrons ce que nous pourrons faire.

Permettez-moi maintenant de parler brièvement des problèmes causés par ces questions. Premièrement, il est impossible de considérer toute cette information comme de l'information gouvernementale. Elle appartient, en partie, à des particuliers ou à des sociétés. Étant donné qu'elle appartient surtout à la Corporation du port de Montréal, cette corporation, en préparant ses réponses à ces questions, devra se demander si l'information serait considérée comme confidentielle par une tierce partie ou si sa divulgation pourrait causer des pertes financières à cette tierce partie, nuire à sa position concurrentielle ou influer sur le résultat de négociations qu'elle pourrait être en train de mener.

Bref, la pratique que le gouvernement suit pour traiter ce genre de questions est de s'appuyer sur les normes fixées par deux lois: la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels. Je rappelle à mon collègue que les sociétés ou tierces parties qui fournissent au gouvernement de l'information commerciale confidentielle ont obtenu du gouvernement, à l'article 20 de la Loi sur l'accès à l'information, l'assurance qu'il ne divulguera pas ce genre d'information. Par exemple, si les détails des contrats dont le sénateur parle dans sa question ont été gardés confidentiels, leur divulgation pourrait porter préjudice à la capacité de la société de négocier d'autres contrats, à l'avenir.

Il y a beaucoup d'autres questions pour lesquelles j'estime qu'il faudrait, avant de donner des réponses, que la Société du port de Montréal consulte les tiers qui sont mentionnés dans la question. Il existe d'autres questions liées à la politique de la Société du port de Montréal dont la divulgation ne pose pas problème et qui peuvent être divulguées. Mais, je le répète, pour toute question n'étant pas du ressort de la société, il faudrait tenir compte des tiers.

Comme je l'ai dit, les autres renseignements que pourraient comprendre les réponses à ces questions sont des renseignements personnels qui seraient protégés aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Si, donc, on a recours à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels pour déterminer ce qu'on peut ou ne peut pas divulguer, il faudrait qu'on examine de très près certaines de ces questions dans ce cadre-là. Certaines des réponses pourraient contenir des renseignements personnels concernant les administrateurs de la société, auquel cas il faudrait faire preuve de prudence.

[Le sénateur Murray.]

Honorables sénateurs, ce sont des questions complexes. Il ne convient pas de les étudier à l'étape de la deuxième lecture. Le sénateur peut tenter sa chance à l'étape de l'étude en comité. Sinon, qu'il fasse inscrire la question au *Feuilleton*, comme je l'ai proposé. Quoi qu'il en soit, je voulais lui signaler qu'il importe d'examiner de très près ces questions à la lumière des considérations dont je viens de parler.

Par conséquent, je voudrais qu'on mette un terme aujourd'hui au débat de deuxième lecture et qu'on renvoie le projet de loi à un comité. Cela ne porterait préjudice aux droits de personne, y compris ceux du sénateur.

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, si vous me permettez de dire un mot . . .

Le sénateur Frith: À condition que le sénateur Finlay mette un terme au débat.

Le sénateur Davey: J'allais le dire. Je voulais souligner que le sénateur Murray est un brillant parlementaire et qu'il a donné une très bonne réponse. Nous soumettrons évidemment ces questions à l'étude du comité, et je suppose que nous finirons par les inscrire au *Feuilleton* en temps opportun. L'explication du leader du gouvernement a été tres intéressante; je vais l'examiner en lisant les *Débats du Sénat* d'aujourd'hui.

Je ne comprends toutefois pas pourquoi les gens d'en face ont peur de nous répondre. Ces questions circulent depuis une dizaine de mois et ce n'est que maintenant que le leader du gouvernement nous dit que si on les soumet au comité, elles feront l'objet de telle ou telle analyse. Si c'est cequ'il faut faire, faisons-le, et s'il faut les inscrire au *Feuilleton*, inscrivons-les. Voilà des questions très pertinentes, mais je suis tout disposé à les somettre au comité. Je présume que le sénateur s'acquittera de cette tâche. Parfait.

Le sénateur Murray: Si le Sénat y consent, je demanderais à Votre Honneur de proposer que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le sénateur Cogger, appuyé par le sénateur David, propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Frith: J'aimerais savoir ce que le sénateur Cogger en pense et, naturellement, en raison surtout de ce qu'a affirmé le sénateur Davey, le sénateur MacDonald devrait, lui aussi, pouvoir se prononcer au sujet de ces questions et de leur renvoi au comité. Nous pourrions sûrement ajourner le débat jusqu'à la semaine prochaine, lorsque l'un d'entre eux pourra prendre la parole et clore le débat.

Des voix: Non.

Le sénateur Frith: Exactement ce que je prévoyais. La question ne peut attendre jusqu'à mardi. Il nous est impossible de connaître la réponse de l'auteur du projet de loi à l'intervention du sénateur Davey ni celle du président du comité auquel on projette de renvoyer le texte. On demeure fidèle à soi-même, quoi, et on répète sans cesse les mêmes mots: non, nenni.

Le sénateur Murray: C'est un seul mot.

Le sénateur Frith: «Non» et «nenni», cela fait deux mots.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je croyais avoir bien expliqué la réponse du gouvernement, dont c'est le projet

de loi, à l'intervention du sénateur Davey. J'ai suggéré qu'il tente sa chance auprès des témoins qui comparaîtront devant le comité. S'il n'est pas satisfait, il peut toujours faire inscrire les questions au *Feuilleton* et nous verrons ce que nous pouvons faire, sous réserve des points que j'ai soulignés.

● (1500)

Il n'y a rien à ajouter, je crois. Le sénateur Cogger sera absent encore un mois ou à peu près. Le sénateur MacDonald est en Italie en ce moment pour affaires parlementaires et il présidera le comité à son retour. Le premier point à l'ordre du jour sera l'étude des projets de loi C-14 et C-15. J'espère donc que les sénateurs conviendront de renvoyer le projet de loi au comité dès aujourd'hui de telle sorte que nous puissions régler cette affaire inscrite à notre *Feuilleton*.

Le sénateur Frith: C'est supposer que rien de ce qui se passera au comité ne saurait être influencé par les observations ou les réactions des sénateurs Cogger et MacDonald. Autrement dit, on laisse entendre que leur intervention n'apporterait rien à la prochaine étape de l'étude du projet de loi, alors qu'elle pourrait être fort pertinente, au contraire. Nous pourrions vouloir poser des questions. Toutefois, nous ne voudrions surtout pas déranger ces deux sénateurs. Cela dérange le sénateur Cogger de venir débattre du projet de loi au Sénat; cela dérange le sénateur MacDonald de venir étudier au Sénat la loi gouvernementale. Par conséquent, le gouvernement va dire ceci: Nous sommes désolés, mais vos désirs ne comptent pas. Ce qui compte et ce qui est important, c'est ce qui convient aux sénateurs de ce côté-ci et ce que nous croyons qu'il devrait arriver.» Vous avez raison.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Ne tirez pas de conclusions.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je répète ce que j'ai dit. Le sénateur Cogger, appuyé par le sénateur David, propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Non. Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton, propose que le projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial permanent des transports et des communications. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, étant donné le débat et un certain nombre de choses dites par le leader du gouvernement, j'espère que nous aurons au comité le soutien voulu pour les témoins qui seront en mesure de nous fournir les renseignements pertinents ou de refuser de le faire. Cependant, au moins, ils pourront refuser officiellement de fournir ces renseignements, soit parce qu'ils ne veulent pas ou pour des motifs qui pourraient être tout à fait justifiés selon le sénateur Murray, à savoir qu'ils n'ont pas ces renseignements à leur disposition ou que pour une autre raison ils ne peuvent les divulguer, du fait de politiques ou de règlements ou le reste.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le sénateur Murray, avec l'appui du sénateur Lynch-Staunton, propose que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

(La motion est adoptée avec dissidence et le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.)

[*Français*]

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

QUE lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 24 septembre 1991, à quatorze heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS FÉDÉRALES POUR RECONNAÎTRE LE SERVICE EN TEMPS DE GUERRE DES ANCIENS MARINS DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du projet de loi S-5, Loi modifiant certaines lois fédérales pour reconnaître le service en temps de guerre des anciens marins de la marine marchande du Canada.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Marshall étant absent, je ne m'étendrai pas sur cette question. Il a cependant été avisé, et je l'aviserai encore une fois, que nous invoquerons le Règlement, car cette mesure est irrecevable et ne devrait pas être étudiée.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Vous feriez mieux de dire que vous l'invoquez maintenant, et non que vous le ferez plus tard, puisque la mesure déjà à l'étude.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je l'invoque maintenant, puisque je n'ai pas à l'expliquer. J'invoque donc le Règlement. Je préférerais cependant que le sénateur soit présent avant d'entrer dans les détails.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi le 24 septembre 1991.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 18 septembre 1991

PAGE

L'immigration
La délivrance de passeports canadiens par erreur. Le sénateur Bonnell ... 340

L'ajournement
Avis de motion. Le sénateur Lynch-Staunton ... 340

La taxe sur les produits et services
Presentation de pétitions. Le sénateur Frith ... 340

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'agriculture
Les subventions internationales des céréales—Demande de renseignements au sujet des négociations. Le sénateur Olson ... 340
Le sénateur Murray ... 340
Les préposés à l'inspection et à la manutention des céréales—Leur désignation comme employés de services essentels. Le sénateur Olson ... 340

L'agriculture
Industrie de bettrave sucrière—Le projet d'étude—Demande de précisions. Le sénateur Fairbairn ... 341
Le sénateur Murray ... 341

L'Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le Havre de Québec—L'Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le Havre de Montréal
Projet de loi modificatif—Deuxième lecture—Report du débat. Le sénateur Murray ... 341
Le sénateur Frith ... 341
Le sénateur Lynch-Staunton ... 341

PAGE

Projet de loi sur les cessions d'aéroports
Deuxième lecture—Fin du débat. Le sénateur Lynch-Staunton ... 341
Le sénateur Frith ... 341
Le sénateur Grimard ... 343
Le sénateur Simard ... 344
Le sénateur Murray ... 344
Renvoi au comité. Le sénateur Grimard ... 344
Le sénateur Frith ... 344

L'Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le Havre de Québec—L'Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le Havre de Québec
Projet de loi modificatif—Deuxième lecture—Fin du débat. Le sénateur Lynch-Staunton ... 344
Le sénateur Davey ... 345
Le sénateur Murray ... 345
Le sénateur Frith ... 345
Renvoi au comité ... 347
L'ajournement. Le sénateur Lynch-Staunton ... 347

Projet de loi modifiant certaines lois fédérales pour reconnaître le service en temps de guerre des anciens marins de la marine marchande du Canada
Deuxième lecture—Report du débat. Le sénateur Lynch-Staunton ... 347
Le sénateur Frith ... 347

Progrès de la législation ... i

LE SÉNAT

Le mardi 24 septembre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

LA DÉLÉGATION RELIGIEUSE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateur, je tiens à signaler la présence à la tribune aujourd'hui de Son Excellence, Monseigneur Carlo Curis, pro-nonce apostolique au Canada qui nous rend visite pour la première fois depuis son arrivée dans notre pays.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Il est accompagné du Très Révérend Père Aurèle Plourde, ancien évêque du diocèse d'Ottawa et de Monseigneur Jacques Landriault, évêque du diocèse de Timmins.

Des voix: Bravo!

LE PRÉSIDENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE SUDBURY

Son Honneur le Président *pro tempore:* Nous rend également visite M. Thomas Davies, président de la municipalité régionale de Sudbury.

Des voix: Bravo!

LE PRÉSIDENT DU CLUB RICHELIEU INTERNATIONAL

Son Honneur le Président *pro tempore:* Nous rend également visite M. René Pitre, président du Club Richelieu International.

Des voix: Bravo!

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici quatre avis de motion analogues relatifs à l'étude préalable d'un certain projet de loi.

PROJET DE LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

AVIS DE MOTION PORTANT ÉTUDE PRÉALABLE DU PROJET DE LOI C-28

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je donne avis que demain, mercredi 25 septembre 1991, je proposerai que le Comité permanent des banques et du commerce du Sénat soit autorisé à étudier l'objet du projet de loi C-28, Loi concernant les sociétés d'assurances et les sociétés de secours mutuels, avant que le Sénat ne soit saisi du projet de loi ou d'une question connexe.

PROJET DE LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATAIVES DE CRÉDIT

AVIS DE MOTION PORTANT ÉTUDE PRÉALABLE DU PROJET DE LOI C-34

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je donne avis que demain, mercredi 25 septembre 1991, je proposerai que le Comité permanent des banques et du commerce du Sénat soit autorisé à étudier l'objet du projet de loi C-34, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les associations coopératives de crédit et comportant des mesures connexes et corrélatives, avant que le Sénat ne soit saisi du projet de loi ou d'une question connexe.

PROJET DE LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET DE PRÊT

AVIS DE MOTION PORTANT ÉTUDE PRÉALABLE DU PROJET DE LOI C-19

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je donne avis que demain, mercredi 25 septembre 1991, je proposerai que le Comité permanent des banques et du commerce du Sénat soit autorisé à étudier l'objet du projet de loi C-4, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêt fédérales et comportant des mesures connexes et corrélatives, avant que le Sénat ne soit saisi du projet de loi ou d'une question connexe.

PROJET DE LOI SUR LES BANQUES

AVIS DE MOTION PORTANT ÉTUDE PRÉALABLE DU PROJET DE LOI C-19

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): En dernier lieu, je donne avis que demain, mercredi 25 septembre 1991, je proposerai que le Comité permanent des banques et du commerce du Sénat soit autorisé à étudier l'objet du projet de loi C-19, Loi sur les banques et les opérations bancaires, avant que le Sénat ne soit saisi du projet de loi ou d'une question connexe.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): J'aimerais proposer à nos collègues d'en face que, lorsque viendra le temps de débattre ces motions, nous les débattions en bloc, une seule puisque les quatre projets de loi sont liés entre eux et que, lorsqu'ils seront déférés au comité, celui-ci les traitera comme un tout.

Le sénateur Frith: Sans commentaire pour l'instant, sauf quelques huées et sifflets.

Le sénateur Murray: Que l'on précise bien «huées et sifflets» dans le compte rendu.

Le sénateur Frith: Quelle abomination! Que l'on consigne cela aussi au compte rendu.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 25 jeunes citoyens et citoyennes de Kamloops, en Colombie-britannique, qui déplorent que le crédit de la taxe sur les produits et services n'est pas disponible aux jeunes Canadiens qui n'habitent pas chez leurs parents, qui paient des taxes et qui ont moins de 19 ans.

Ils demandent au Sénat de prier le gouvernement de corriger cette injustice.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter d'autres pétitions signées par 230 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario, qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Peterborough, Penetanguishene, Hamilton, Cambridge et North Bay.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai des pétitions à présenter.: Chacune d'elles porte l'en-tête «Pétition à l'honorable Sénat du Canada» et on y lit ce qui suit:

> Nous refusons le régime dictatorial de la TPS.
>
> Nous, soussignés, habitants du Canada, souhaitons nous prévaloir de notre droit séculaire et incontesté de présenter à l'honorable Sénat du Canada, ici réuni, un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède;

J'espère que cette conviction est bien fondée. On poursuit de la façon suivante:

> Attendu que la nouvelle taxe universelle de 7 p. 100 sur les produits et services adoptée par le gouvernement conservateur provoquera des difficultés graves, injustes et inhumaines pour les Canadiens; attendu que l'incidence de cette taxe représentera une mainmise sans précédent sur les revenus des Canadiens, non seulement en les obligeant à payer plus d'impôts, mais en les mettant aux prises avec une hausse de l'inflation, des taux d'intérêt et du chômage; attendu que les méthodes utilisées par le gouvenement sont indignes d'un pays démocratique. Ces méthodes sont plutôt celles de législateurs qui veulent mettre en place une dictature et qui se moquent de l'opposition générale de la population.

On poursuit avec la formule [. . .] «Par conséquent, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement» et ainsi de suite.

Il nous arrive aujourd'hui des pétitions du Québec, plus précisément de L'Assomption, L'Épiphanie, Montréal, Saint-Léon et Sullivan Mines, ainsi que de l'Ontario, entre autres, de Don Mills, Downsview, North York et Toronto. Pour ce qui est des statistiques, honorables sénateurs, nous recevons de l'Ontario sept pétitions et 163 signatures, et du Québec, cinq pétitions et 105 signatures, ce qui fait un total pour la journée de 12 pétitions et de 268 signatures.

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

PÉRIODES DE QUESTIONS

LA COMPÉTENCE ENMATIÈRE DE PAIEMENT DES HONORAIRES D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il me dire si le procureur général du Canada est disposé à fournir une assistance judiciaire à deux personnes qui ont apporté de la marijuana évaluée à plus de 20 millions de dollars dans l'Île-du-Prince-Édouard? Ils sont maintenant devant les tribunaux, sans assistance judiciaire, sans soutien et sans avocats.

Cette affaire relève de la compétence du gouvernement fédéral. Je pense que le juge du tribunal d'instance inférieure a déclaré qu'il y a vice de procédure; ces personnes pourraient donc être relâchées, semble-t-il.

• (1410)

Le sénateur Frith: Voulez-vous dire qu'elles sont accusées, et non qu'elles ont commis ce crime?

Le sénateur Bonnell: Elles l'ont commis et ont été accusées. Du moins, on a allégué qu'elles l'ont commis.

Le sénateur Frith: C'est mieux.

Le sénateur Bonnell: On prétend qu'elles ont été prises sur le fait.

Le sénateur Frith: Si j'étais leur avocat, je serais content que vous ne siégiez pas au jury.

Le sénateur Bonnell: Je pense que si je faisais partie du jury, je les condamnerais, mais je n'en fais pas partie.

Je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat s'assure qu'on leur donne des conseils juridiques et qu'on les défende devant les tribunaux, pour qu'ils aient au moins un juste procès.

Le sénateur Frith: Avant que vous ne les condamniez?

Le sénateur Bonnell: Avant que je ne les condamne.

Le sénateur Barootes: Vous les avez condamnés, alors comment peuvent-ils avoir un juste procès?

Le sénateur Bonnell: C'est la raison pour laquelle je voudrais qu'un avocat les défende et que le gouvernement fédéral paie les honoraires de l'avocat.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il me dire si le gouvernement fédéral est disposé à fournir une assistance judiciaire à ces deux présumés criminels?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si les tribunaux sont saisis de cette question, ni moi ni mon honorable collègue ne devraient formuler des observations à ce sujet dans cette enceinte. Le Règlement nous l'interdit.

Le sénateur Frith: Cela ne porte que sur l'enquête, non pas sur la défense.

Le sénateur Murray: En outre, en ce qui a trait à l'assistance juriciaire, je vais me pencher sur cette question précise, mais selon moi, le gouvernement fédéral partage avec les provinces, notamment l'Île-du-Prince-Édouard, le coût de financement des services d'assistance juridiciaire qu'on offre aux gens qui n'ont pas les moyens de retenir les services d'un avocat pour les défendre devant une juridiction criminelle.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il examiner d'un peu plus près cette question et déterminer si le gouvernement fédéral a décidé de geler les crédits versés à la province au titre du financement de l'assistance judiciaire? Ainsi, étant donné que ce pourrait être un très long procès coûtant des milliers de dollars, le gouvernement provincial de l'Île-du-Prince-Édouard a refusé de payer pour l'assistance judiciaire, car il s'agit là d'une question de compétence fédérale.

Le gouvernement fédéral va-t-il s'assurer que les accusés ont un avocat pour les défendre et leur donner la possibilité de se faire entendre par les tribunaux?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, en bref, j'entends me pencher sur cette question.

Contrairement à ce que mon honorable collègue affirme, l'assistance judiciaire n'est pas du ressort du gouvernement fédéral. Si je ne m'abuse, nous avons signé des ententes avec les provinces pour les aider à financer les programmes d'assistance judiciaire.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SRI LANKA—LA DESTITUTION POSSIBLE DE SON PRÉSIDENT—LES ATTEINTES AUX DROITS DE LA PERSONNE—LES RÉPERCUSSIONS DE LA GUERRE CIVILE—L'AIDE ÉCONOMIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT—LE RÔLE DU CANADA

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais obtenir du leader du gouvernement au Sénat une réponse au sujet d'une question que j'ai déjà soulevée et à laquelle on n'a jamais vraiment répondu.

Aujourd'hui, le Parlement du Sri Lanka étudie une motion de destitution du président du pays. J'ignore le résultat de ce débat, mais il soulève à nouveau toute la question des problèmes permanents auxquels sont confrontés les gens de ce pays à cause de la guerre civile.

Comme tout le monde le sait, il y a au Canada, surtout dans ma ville, un très grand nombre de personnes originaires de ce pays qui pourraient être touchées par cet événement. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous préciser s'il connaît le résultat de ce débat?

En outre, pourrait-il nous préciser la position de son gouvernement face à cette guerre civile dans ce pays et le rôle que le Canada pourrait jouer pour ce qui est de remédier aux violations des droits de la personne et d'offrir une aide au développement économique à un pays qui est dans une situation désespérée?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette, mais je ne suis pas en mesure aujourd'hui de discuter de ces questions en détail. Je vais demander à ma collègue, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de me faire rapport sur la question.

L'AGRICULTURE

LES PAIMENTS SPÉCIAUX AUX CÉRÉALICULTEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'aimerais que le chef du gouvernement au Sénat nous indique si le gouvernement a l'intention de verser des paiements spéciaux aux céréaliculteurs canadiens, surtout ceux de l'ouest du Canada, qui sont complètement désespérés. Je pose cette question en cette journée où nous examinons notamment un nouveau processus constitutionnel dans le but de garder le Canada uni et souverain. Dans beaucoup de pays, on considère que la capacité de produire et de protéger les disponibilités alimentaires d'un pays fait partie intégrante de la souveraineté de ce pays.

Il n'y a rien qui ressemble de près ou de loin à cela dans les propositions économiques rattachées au débat constitutionnel. Je demande donc au chef du gouvernement au Sénat si cet automne, le gouvernement proposera des mesures pour aider un secteur de notre économie qui constitue une partie de notre souveraineté et qui est non seulement diminuée mais aussi, à maints égards, qui est en train de disparaître dans la région des Prairies.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, toute autre déclaration relative à la politique ou aux programmes du gouvernement sera faite par les ministres responsables, M. McKnight et M. Mayer.

Tout ce que je peux dire, c'est que, comme le sénateur le sait, quelque 2 milliards seront mis à la disposition des agriculteurs au cours de la prochaine année sous forme d'aide provenant de divers programmes fédéraux-provinciaux, notamment le RARB, le Régime d'assurance du revenu brut, et le CSRN, le Compte de stabilisation du revenu net. Pour aider les agriculteurs à passer à ces nouveaux programmes, ils reçoivent des versements en vertu du Programme des mesures de soutien et d'adaptation en agriculture qui a été annoncé au printemps. Plus de 500 des 600 millions de ce programme seront versés d'ici la fin de cette année.

Bien que l'honorable sénateur n'ait pas posé de question à ce sujet, il est inutile de dire que nous travaillons très fort, et je pense que tout le monde le reconnaît, au sein du GATT et d'autres organismes internationaux en vue d'obtenir un accord qui conduirait à des marchés plus justes pour les producteurs de grain canadiens.

LES PROGRAMMES DE SOUTIEN DU GOUVERNEMENT—LE BESOIN D'UNE MESURE PROVISOIRE

L'honorable Joyce Fairbairn: Je remercie le leader du gouvernement au Sénat.

Au moment où les programmes de soutien RARB et CSRN étaient adoptés, nous notions dans les discussions avec les ministres au Comité sénatorial permanent de l'Agriculture et des Forêts, que ces mesures n'entreraient pas en vigueur à un moment où il était prévu que les agriculteurs de l'Ouest auraient besoin d'une quantité considérable d'aide pour rester en activité. Des membres du gouvernement qui ont comparu devant notre comité reconnaissaient alors qu'il faudrait avoir recours à une troisième ligne de défense. C'est-à-dire à des mesures provisoires plutôt qu'à l'effort à long terme que représentent les interventions auprès du GATT et les verse-

ments en vertu de ces nouveaux programmes créés par la mesure législative adoptée l'an dernier. C'est cette troisième ligne de défense provisoire que les agriculteurs de l'Ouest attendent maintenant de façon désespérée.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je comprends ce que veut dire l'honorable sénateur. En fait, les comités de troisième ligne de défense étudient actuellement l'impact réel sur les gens et les communautés de la baisse constante du revenu tiré de la production des grains. Nous espérons obtenir de ces comités le type de recommandations qui nous permettra d'agir de façon responsable.

Le sénateur Fairbairn: Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat s'attend à ce que quelque chose soit annoncé dans les trois ou quatre prochaines semaines?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne peux tout simplement pas me prononcer.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Sauf erreur, le leader du gouvernement a déclaré que le Canada travaillait très fort au sein du GATT. J'ai demandé à plusieurs reprises vers quoi les discussions en question menaient. Étant donné que selon lui le Canada joue un rôle important au sujet de ces questions, il pourrait peut-être nous dire ce qui se passe ou nous préciser où en sont rendues les choses. On n'a reçu aucune nouvelle de Bruxelles, Genève ou de l'endroit quel qu'il soit où les réunions en question ont lieu. Le 18 septembre, le leader du gouvernement s'est également engagé à faire le point sur la question.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, tout à l'heure, le leader adjoint du gouvernement répondra à la question de mon honorable collègue dans le cadre des réponses différées.

• (1420)

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LE SOUTIEN FÉDÉRAL AU PROJET TRIUMF-KAON—MANIFESTATION D'APPUI

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'ai, dans le passé, posé sans ménagements au leader du gouvernement des questions au sujet de la décision que le gouvernement devait prendre relativement au financement de l'accélérateur de Kaons en Colombie-Britannique, et j'interviens simplement pour exprimer au gouvernement fédéral ma gratitude et celle de nombreux habitants de la Colombie-Britannique, pour l'appui qu'il a apporté à ce projet.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je remercie mon honorable collègue; je transmettrai ses félicitations à mes collègues et je leur ferai part de sa satisfaction au sujet de ce projet.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à 13 questions. Je demande qu'elles apparaissent au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

[Le sénateur Fairbairn.]

L'IMMIGRATION

LE FANTÔME DE L'OPÉRA—L'ENTRÉE ACCÉLÉRÉE DE L'ACTEUR PRINCIPAL

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il s'agit de la réponse à une question qui a été posée au Sénat le 11 juin 1991 par l'honorable Royce Frith concernant le traitement accéléré de la demande de citoyenneté canadienne présentée par M. Peter Karri.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Pourriez-vous lire la réponse, s'il vous plaît?

Le sénateur Lynch-Staunton: Bien sûr. Voici la réponse.

> Les agents des visas ont le pouvoir de décider si une demande d'immigration au Canada mérite d'être traitée en priorité. Le traitement accéléré d'une demande peut être justifié pour divers motifs humanitaires ou d'intérêt national. Par exemple, s'il faut répondre à un besoin urgent du marché du travail et que les travailleurs ou les entreprises du Canada ont intérêt à ce que le traitement d'une demande soit accéléré, les agents des visas tentent de répondre à la situation.
>
> Dans le cas qui nous occupe, les agents des visas ont établi que la présence de M. Karri au Canada était importante pour garantir le succès durable spectacle. Ils ont répondu à ce besoin économique légitime en accordant un traitement accéléré à la demande de M. Karri.
>
> Les agents des visas et de l'immigration répondent également à d'autres situations urgentes avec autant de rapidité, par exemple, dans les cas comportant des raisons d'ordre humanitaire. On entend rarement parler de ces cas. Récemment, on a remis des permis du ministre à beaucoup de gens de l'Amérique centrale pour leur permettre d'entrer plus tôt au Canada, en raison des conditions dangereuses qui règnent dans leur pays d'origine. Le cas le plus récent est celui d'un requérant du Guatemala qui est arrivé au Canada avec un permis du ministre seulement trois jours après que les agents des visas ont été mis au courant de sa situation.
>
> La demande de M. Karri a été traitée à Detroit. Tout requérant est libre de présenter sa demande à n'importe quel bureau des visas canadien à l'étranger. Il n'a pas besoin de la présenter dans son pays d'origine; cependant, le requérant est tenu de répondre à tous les exigences prévues par la loi, notamment les vérifications de santé et de sécurité, avant qu'un visa d'immigrant ne puisse lui être délivré.

Le sénateur Frith: C'est une analogie intéressante au sujet du requérant du Guatemala, mais quoi qu'il en soit, je vous remercie.

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

LA DATE DE L'EXAMEN DE LA LOI—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorable sénateur, la présente est en réponse à la question soulevée au Sénat le 11 juin 1991 par l'honorable Lorna Marsden à propos de la Date de l'examen de la Loi

concernant l'équité en matière d'emploi et la politique du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

L'article 13 de la Loi sur l'équité en matière d'emploi prévoit que cinq ans après son entrée en vigueur (c'est-à-dire après le 13 août 1991), un examen complet des dispositions et de l'application de la Loi doit être effectué par un comité désigné ou établi par la Chambre des communes. En conséquence, le comité d'examen ne peut pas être établi avant l'automne 1991, lorsque la Chambre se réunira après les vacances d'été. On peut garantir aux sénateurs que le ministre demandera à la première occasion qu'un comité entreprenne cet examen.

Les membres de ce comité préciseront les méthodes qu'ils employeront et le calendrier de cet examen compte tenu, naturellement, des pratiques parlementaires habituelles.

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

LA DEMANDE D'ENQUÊTE JUDICIAIRE SUR LA CRISE D'OKA

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question soulevée au Sénat le 11 juin 1991 par l'honorable Richard Stanbury concernant une enquête judiciaire indépendante sur la crise d'Oka.

(*La réponse suit:*)

L'établissement d'une enquête judiciaire est une recommandation précise du rapport du Comité permanent des affaires autochtones intitulé: «L'été de 1990».

Le gouvernement fédéral est en train d'apporter la dernière touche à sa réponse au rapport qui doit être déposé le 4 octobre 1991. Pour le moment, il faudrait pour répondre à cette question, attendre la réponse du gouvernement au rapport du comité permanent.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTUDE SUR LE QUARTIER GÉNÉRAL

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 17 juin 1991 par l'honorable Gildas Molgat au sujet de l'étude sur le quartier général—l'avancement des travaux.

(*La réponse suit:*)

À la suite des budgets du gouvernement fédéral de 1989 et de 1990, une étude fonctionnelle sur les activités du quartier général de la Défense nationale a été entreprise en mars 1990.

À la suite de cette étude, le ministère de la Défense nationale a établi la priorité relative des activités menées par le personnel du QG en se fondant sur des critères d'efficacité et de coûts.

L'étude a également permis de dresser la liste des activités qui pourraient être abandonnées ou dont la portée pourrait être réduite dans le but d'améliorer l'efficience et l'efficacité du QG sans nuire à ca capacité de remplir sa mission et de s'acquitter de ses responsabilités.

Sur la base de l'étude fonctionnelle, une réduction du personnel du quartier général de la Défense a été annoncée le 17 mai 1991.

La réduction se fait avec le plus grand soin afin de protéger le mieux possible le personnel de la Défense. On a adopté un programme national d'emploi à l'intention des employés civils travaillant au QG qui sont touchés par l'étude. Ce programme comporte un maximum d'activités destinées à trouver un emploi aux employés touchés et excédentaires.

Le 23 mars 1991, le ministère de la Défense nationale a émis un document d'information faisant état des résultats de l'étude fonctionnelle menée au quartier général du ministère de la Défense.

[*Français*]

LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN

ÉDUCATION FRANCOPHONE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse différée qui suit se rapporte à la question posée au Sénat le 17 juin 1991 par l'honorable Gildas Molgat au sujet de l'éducation francophone dans la province de la Saskatchewan.

En 1988, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan signaient une entente spéciale de 57 M $ sur 10 ans (1988-1998), constituée de 4 composantes, dont la gestion scolaire par les parents francophones.

Le ministre de l'Education de la Saskatchewan, M. Ray Meiklejohn a réaffirmé au secrétaire d'Etat à plusieurs reprises, son intention d'apporter des amendements à la loi scolaire pour permettre la gestion scolaire par les parents francophones.

Il a d'ailleurs donné instruction à ses fonctionnaires d'examiner différentes approches pour mettre en place un tel système de gestion scolaire.

La composante sur la gestion scolaire de l'entente entre le Secrétariat d'Etat et le gouvernement provincial prévoit des contributions fédérales annuelles pouvant aller jusqu'à 3 M $ par année pour les cinq premières années de l'entente, jusqu'à un maximum de 26 M $ sur les 10 ans de l'entente.

Au cours des trois dernières années (1988-1989 à 1990-1991), le Secrétariat d'Etat a versé 1,7 M $ en réponse aux demandes de la province. Pour l'année courante (1991-1992), un montant de 550 000 dollars a été approuvé pour une contribution fédérale totale de 2,3 M $ à ce jour.

Le but de la contribution fédérale est de permettre à la province de mettre en œuvre un système de gestion et de contrôle des établissements scolaires de la minorité francophone, et d'entreprendre les démarches nécessaires pour assurer tels gestion et contrôle, y compris toute modification nécessaire aux lois et règlements scolaires actuels.

À ce jour, les versements fédéraux ont financé les opérations du comité de coordination (comité Gallant) chargé de faire des recommandations au cabinet provincial. Le comité a remis son rapport au ministre de l'Education en juin 1989 et en août, le cabinet provincial adoptait les recommandations du rapport. Les versements fédéraux ont aussi servi aux activités d'un comité de mise en œuvre créé par le ministre de l'Education, ainsi qu'un comité de sensibilisation et d'information auprès des communautés fransaskoises.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES DROITS FRAPPANT LES HARICOTS CANADIENS EXPORTÉS AUX ÉTATS-UNIS—L'IMPORTATION DE BLÉ AMÉRICAIN EN FRANCHISE—LA LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question posée au Sénat le 18 juin 1991 par l'honorable Gildas Molgat concernant les droits frappant les haricots canadiens exportés aux États-Unis.

(*La réponse suit:*)

En ce qui concerne le blé, l'article 705 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALÉ) exige que nous supprimions toutes obligations relatives aux licences d'importation pour les céréales et les produits céréaliers à partir du moment où le niveau de soutien gouvernemental accordé aux États-Unis devient égal ou inférieur au niveau de soutien gouvernemental au Canada. Le calcul de ces niveaux de de soutien est effectué tous les ans. On prend comme période de base pour faire ces calculs les deux plus récentes campagnes agricoles pour lesquelles les données sont connues.

D'après les calculs de cette année, le niveau de soutien du: gouvernement canadien pour le blé est supérieur à celui du gouvernement américain. Le Canada est par conséquent obligé de supprimer les obligations relatives aux licences d'importation pour le blé américain et ses produits. Pour l'orge, le niveau de soutien du gouvernement canadien est inférieur à celui du gouvernement américain et par conséquent les licences d'importation continueront à être exigées pour l'orge américain et ses produits.

Il convient de remarquer que les États-Unis n'imposent aucune restrictions à l'importation de blé canadien et de ses produits et que les exportations canadiennes de blé aux États-Unis dépassent 60 millions de dollars pour cette campagne agricole.

En ce qui concerne les haricots blancs et les petits haricots blancs, la Commission mixte du commerce canado-américaine a accepté au printemps dernier de supprimer les droits s'appliquant aux haricots blancs et aux petits haricots blancs canadiens importés aux États-Unis, avant le calendrier fixé dans le ALÉ.

Ce résultat a été obtenu dans le cadre de la deuxième série de négociations sur la suppression des droits engagée par les deux pays à la demande de l'industrie, comme l'autorise le paragraphe 401.5 du ALÉ. La suppression complète des droits américains sur les haricots blancs et les petits haricots blancs en provenance du Canada, sous réserve de l'approbation des gouvernements canadien et américain, est entré en vigueur à titre provisoire le 1er juillet 1991.

L'IMMIGRATION

LE TRAITEMENT ACCÉLÉRÉ DES DEMANDES DE RESSORTISSANTS IRAKIENS—LA LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée au Sénat le 18 juin 1991 par l'honorable Lorne Bonnell au sujet du traitement accéléré de demandes de ressortissants irakiens.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement irakien a relâché récemment les contrôles imposés aux citoyens qui souhaitent quitter le pays. Il en résulte une hausse des demandes de ces citoyens qui désirent s'établir de façon permanente au Canada.

Les demandes continuent d'être traitées conformément aux priorités établies dans la Loi sur l'immigration et le Règlement qui en découle. On traite en priorité les demandes de ceux qui relèvent de la catégorie de la famille, des réfugiés au sens de la Convention cherchant à s'établir, et de ceux qui relèvent des catégories désignées.

Pour les requérants qui croient que leur vie peut être en danger, les agents des visas évaluent les circonstances entourant chaque cas et continueront de le faire, pour déterminer s'il est justifié d'y accorder une considération spéciale.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AFRIQUE DU SUD—LA LEVÉE DES SANCTIONS CANADIENNES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cette réponse fait suite à la question soulevée au Sénat, le 18 juin 1991, par l'honorable Lorne Bonnell au sujet du retrait des sanctions en Afrique du Sud.

(*La réponse suit:*)

Il existe maintenant, pour la première fois, un programme visant le retrait des sanctions à mesure que la situation évolue. A la réunion du Comité du commonwealth des ministres des affaires étrangeres sur l'Afrique du Sud, qui a eu lieu à Nouvelle-Delhi le 13 septembre 1991, le Comité a recommandé aux chefs des pays du Commonwealth d'adopter le programme ci-après lorsqu'ils se réuniront à Harare en octobre 1991.

1) Le retrait immédiat des sanctions personnelles, notamment les restrictions sur la délivrance de visas et sur la promotion du tourisme, le boycottage des contacts culturels et scientifiques, ainsi que l'interdiction frappant les vols aériens directs;

2) Le retrait des sanctions économiques et commerciales lorsque tous les partis en Afrique du Sud pourront participer pleinement et efficacement aux négociations constitutionnelles;

3) Le retrait des sanctions financières lorsque les partis tomberont d'accord sur le libellé d'une nouvelle constitution démocratique pour l'Afrique du Sud;

Un équilibre important et délicat a été atteint dans ces recommandations. Le Commonwealth montre ainsi qu'il demeure au premier plan de l'opinion mondiale et des mesures prises à l'égard de l'Afrique du Sud.

LES FINANCES NATIONALES

LA FERMETURE DE BASES Militaires—L'AIDE FINANCIÈRE AUX LOCALITÉS—L'OUVERTURE D'UN BUREAU DE TRAITEMENT DE LA TPS À SUMMERSIDE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse à une question posée au Sénat le 18 juin 1991 par l'honorable Lorne Bonnell concernant l'ouverture d'un bureau de traitement de la TPS à Summerside, Î.-P.-E.

(*La réponse suit:*)

Veuillez trouver ci-après des renseignements sur l'état actuel du centre de traitement de la TPS de Summerside, Île-du-Prince-Édouard, plus précisément une description des étapes du projet, notamment les dates d'adjudication et d'achèvement. Afin d'abréger le plus possible les délais d'exécution, l'adjudication se fera par étapes. On déterminera l'étendue des travavaux de chaque étape de façon que le centre soit opérationnel en août 1993.

Description	Adjudication	Achèvement
Travaux préparatoires	Juillet 1991	Octobre 1991
Fondation	Octobre 1991	Février 1992
Structure	Décembre 1991	Mai 1992
Enveloppe	Février 1991	Octobre 1992
Finis architecturaux	Avril 1992	Août 1993
Mécanique	Avril 1992	Août 1993
Électricité	Avril 1992	Août 1993
Extérieur	Mai 1992	Août 1993
Aménagement	Octobre 1992	Août 1993

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AIDE CANADIENNE À L'UNION SOVIÉTIQUE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je réponds à une question soulevée au Sénat le 17 septembre 1991 par l'honorable H.A. Olson concernant: Les affaires étrangères —L'aide canadienne à l'Union soviétique,

(*La réponse suit:*)

Le Canada met en œuvre ses programmes d'assistance technique au niveau du Centre et au niveau des républiques comme l'Ukraine.

Le Canada a aussi offert des crédits à l'exportation de 150 millions de $CAN à l'URSS pour des achats alimentaires et il a réservé 50 millions de $CAN en crédits pour l'Ukraine.

Les pays du Groupe des Sept accordent une attention particulière à la situation de l'offre d'aliments en URSS et ils ont acccepté de faire des évaluations des besoins d'urgence qui pourraient surgir. À cet égard, une délégation de représentants des secteur public et privé se rendra en URSS au cours de la semaine du 22 septembre.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES EFFETS DE L'ALCOOL SUR LES FEMMES ENCEINTES—L'ÉTIQUETAGE APPROPRIÉ DES PRODUITS CONTENANT DE L'ALCOOL

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question posée au Sénat le 17 septembre 1991 par l'honorable sénateur Royce Frith concernant les effets de l'alcool sur les femmes enceintes et portant plus particulièrement sur l'étiquetage approprié des produits contenant de l'alcool.

Le sénateur Frith: Pourriez-vous la lire? Il serait bon de la faire consigner au compte rendu.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je pourrais avoir ma petite idée à ce sujet, étant donné l'auteur de la question.

Le sénateur Frith: Vous pouvez la faire consigner au compte rendu elle aussi, si vous voulez.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le ministère de la Santé et du Bien-être social suit attentivement l'expérience américaine concernant l'obligation d'inscrire des mises en garde en matière de santé sur les étiquettes des boissons alcooliques. Il recourt en même temps à d'autres méthodes d'action (ex. l'éducation) qui s'adressent directement aux groupes les plus à risque, comme les femmes enceintes, pour les dissuader de faire une consommation impropre et dangereuse d'alcool.

À l'heure actuelle, le ministère cherche davantage à fournir de l'information sur les effets nocifs de la consommation maternelle d'alcool sur le développement du fœtus, en insistant notamment sur le syndrome d'alcoolisme foetal, grâce aux programmes de soins prénataux et de soins au nourrisson et par la distribution de publications. Il s'agit notamment du programme de soutien post partum à la mère, offert dans les hôpitaux locaux partout au Canada, et de *La mère canadienne et son enfant*. Une version mise à jour de cette publication sera distribuée cet automne aux services de santé communautaire dans tout le Canada.

Santé et Bien-être a en outre fourni des fonds, dans le cadre de la Stratégie nationale antidrogue, pour permettre aux organismes communautaires de s'attaquer au Syndrome d'alcoolisme foetal (SAF). Un centre d'accueil familial animé par le YWCA de Vancouver, par exemple, recevra 140 000 $ au cours d'une période de deux ans pour mieux faire connaître localement les risques pour les mères de donner naissance à des enfants affligés du syndrome d'alcoolisme foetal. Des programmes locaux de sensibilisation visant à promouvoir une consommation responsable d'alcool ont également été financés dans diverses localités partout au Canada. De même, le Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les autochtones a fourni du matériel documentaire pour appuyer des campagnes d'information au sujet du SAF auprès des autochtones.

En novembre 1989, les États-Unis ont obligé les fabricants à inscrire une mise en garde en matière de santé sur les étiquettes de toutes les boissons alcooliques. Lorsque le programme a été lancé, on ne possédait pas d'information permettant d'évaluer l'efficacité de tels messages. Cependant, un certain nombre d'études bien conçues sont maintenant en cours pour établir l'impact de cette mesure.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE À SUCRE LE PROJET D'ÉTUDE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse à une question posée au Sénat le 18 septembre dernier par l'honorable sénateur Joyce Fairbairn relativement au projet d'étude sur l'industrie de la betterave à sucre.

(*La réponse suit:*)

Le 10 septembre 1991, le ministre de l'Agriculture a créé un comité de mesures spéciales chargé d'étudier l'industrie de la betterave à sucre au Canada.

Le comité a été créé en vertu de la nouvelle Loi sur la protection du revenu agricole. Cette loi permet au ministre de prendre des mesures spéciales pour aider certains secteurs en difficulté.

Le comité examinera la compétitivité de l'industrie et cherchera des solutions de rechange à soumettre aux gouvernements. Il déterminera si le Plan national tripartite de stabilisation du revenu des agriculteurs est efficace, si les producteurs peuvent être mieux servis par les nouveaux programmes de sécurité et s'il convient d'adopter une politique nationale de fixation des prix du sucre. L'étude doit être terminée au plus tard le 31 mars 1992.

Formé de représentants de l'industrie et des gouvernements provinciaux du Manitoba et de l'Alberta ainsi que de fonctionnaires fédéraux, le comité sera présidé par Linda J. Keen, directrice générale de la région des Prairies pour la Direction générale du développement agro-alimentaire d'Agriculture Canada. La première réunion est prévue pour le 24 octobre 1991.

L'AGRICULTURE

LES SUBVENTIONS INTERNATIONALES POUR LES CÉRÉALES DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES NÉGOCIATIONS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que l'honorable sénateur H.A. Olson a posée au Sénat le 18 septembre 1991 concernant les subventions internationales pour les céréales et les négociations à ce sujet.

(*La réponse suit:*)

Les entretiens sur l'agriculture ont repris à Genève lundi dernier, le 16 septembre, sous la présidence de M. Arthur Dunkel, directeur général du GATT.

La position du Canada n'a pas changé depuis octobre 1990, date à laquelle elle a été annoncée après d'intenses consultations avec les provinces et les agriculteurs.

Le Canada tient fermement le cap sur ses quatre objectifs clés dans ces négociations:

—l'abaissement des barrières tarifaires et non tarifaires aux importations;

—l'élimination des subventions à l'exportation et une réduction appréciable des subventions, sur les marchés intérieurs, qui faussent les échanges commerciaux;

—une réglementation du GATT qui soit efficace et s'applique à toutes les parties à l'accord, notamment la clarification et le renforcement de l'article XI et de meilleures dispositions concernant les droits compensateurs; et

—un mécanisme permettant de réduire au minimum les effets négatifs sur le commerce des mesures relatives à la santé et à l'hygiène.

Tous les principaux participants admettent qu'il serait très difficile de conclure l'accord du GATT plus tard qu'au début de l'an prochain à cause de la campagne électorale aux États-Unis.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

LA DÉFENSE NATIONALE—LE RÉTABLISSEMENT DES CORPS-ÉCOLES D'OFFICIERS CANADIENS DANS LES UNIVERSITÉS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): dépose la réponse à la question nº 4 inscrite au Feuilleton au nom du sénateur Molgat.

LES NATIONS UNIES—BUDGET DE L'AMBASSADEUR CANADIEN

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): dépose la réponse à la question nº 6 inscrite au Feuilleton au nom du sénateur Marshall.

REVENU CANADA—L'IMPÔT SUR LE REVENU PAYABLE PAR LES ENTREPRISES CANADIENNES À PARTICIPATION PUBLIQUE DEPUIS 1984

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 8 inscrite au Feuilleton au nom du sénateur Molgat.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyée par l'honorable sénateur Meighen, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé lors de l'ouverture de la troisième session de la trente-quatrième législateur.—(*L'honorable sénateur Murray, c.p.*) (7e jour de la reprise du débat)

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, en vertu du nouveau Règlement de cette Chambre, mon temps de parole est limité à 15 minutes.: Jusqu'ici, environ 10 sénateurs ont participé à ce débat.: D'après mes calculs, chacun des 10 sénateurs a parlé pendant plus de 15 minutes, dépassant ainsi

le délai dans certains cas de quelques minutes, et dans d'autres, de plusieurs minutes. J'aimerais avertir les honorables sénateurs que si je prends la parole sur cette question aujourd'hui, je parlerai pendant plus de 15 minutes.: J'espère, toutefois, avec la collaboration de tous les honorables sénateurs, que je ne dépasserai pas 30 minutes. Par conséquent, je demande au Sénat la permission de parler pendant plus de 15 minutes.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Nous sommes certainement d'accord, mais nous rejetons l'argument voulant que cette dérogation soit justifiée simplement du fait que le débat a commencé avant l'adoption du nouveau Règlement.: Autrement, de telles dérogations pourraient s'appliquer indéfiniment à toutes les lois présentées avant l'adoption du nouveau Règlement.: Étant donné que le sénateur qui va prendre la parole est connu pour son érudition et la solidité de ses arguments, je propose que nous fassions une exception dans son cas.

● (1430)

Le sénateur Frith: Alors, ce serait aussi une raison. Accepté. Quiconque a de l'érudition n'est pas lié par cette règle.

Le sénateur Graham: Je remercie tous les honorables sénateurs pour leur coopération.

On peut lire une citation bien connue gravée sur une plaque dans la salle de l'assemblée législative à Charlottetown. Ce sont des paroles tirées de *Paradise Lost* de Milton et en contemplant l'état actuel du pays, je trouve ces paroles particulièrement émouvantes. Cette inscription est la suivante: «La Providence étant leur guide, ils se sont surpassés.»

Aujourd'hui, l'âme du Canada se cherche. Il nous manque un guide. Nous oublions que nos réalisations en tant que Canadiens sont nettement plus impressionnantes que nos différences. Nous n'avons pas édifié un si grand pays par accident, par chance ou par hasard. Nous avons rejeté des formes virulentes d'identité nationale. Nous avons évité le nationalisme agressif qui a dominé une bonne partie du monde pendant tout le XIX^{e} siècle. Nous avons pris une voie différente. On pourrait dire que nous sommes une création fragile parce que nous avons compté sur la recheche de valeurs communes et d'objectifs communs pour assurer l'unité de notre nation. Nous sommes donc une nation qui est encore en formation.

L'existence du Canada témoigne chaque jour de la volonté de ses habitants. Nous avons duré parce que nous savons qu'il en est ainsi et des gouvernements nationaux successifs ont travaillé pour donner forme à ce pays. Ensemble, les Canadiens ont édifié, en collaboration avec leurs gouvernements respectifs, l'un des pays les plus distinctifs, magnifiques et complexes du monde. Nous avons conclu un contrat social qui reflète notre volonté collective de croître et d'établir des liens de bon voisinage. Nous avons compris qu'une «association nationale» doit se traduire par le respect et le soutien mutuels et nous savons que le rôle central du gouvernement a été sans équivoque de sauvegarder et de protéger notre contrat social unique et nos liens de bon voisinage. C'est ainsi que le Canada a survécu.

Quelque chose de nouveau a été créé ici, au nord du 49^{e} parallèle. Notre histoire est un chapitre important de la chronique internationale du XX^{e} siècle. Nous formons une communauté nationale distincte et unique. Nous sommes une expérience de ce que John Holmes a si bien qualifié de «radicalisme responsable tant à l'intérieur des frontières qu'à l'étranger». Nous nous donnons avec fierté le titre de démocratie sociale et économique. Ce sont sur de telles assises que nous avons édifié une société qui fait l'envie de la communauté mondiale.

Peut-être la providence a-t-elle été notre guide. Je crois que nous avons réussi à édifier quelque chose qui nous dépasse nous-mêmes; mais, aujourd'hui, l'âme de notre nation et notre objectif commun semblent avoir été perdus ou, à tout le moins, paraissent en grand besoin d'une orientation ou d'un guide. Notre lutte historique pour atteindre un consensus national est un fier et courageux témoignage de la volonté, de la force et de la clairvoyance de nos ancêtres, mais cette lutte est à reprendre chaque jour.

Le rôle principal du gouvernement est de raffermir la volonté collective de vivre ensemble. Si le gouvernement central n'a pas, aux yeux de la majorité de la population, la crédibilité nécessaire ou s'il n'a plus le pouvoir d'agir dans l'intérêt de la nation, il ne peut alors plus servir de gardien de notre collectivité nationale et distinctive.

Je n'éprouve aucun plaisir à me faire l'écho de mes concitoyens qui estiment que le gouvernement actuel n'est pas digne de crédibilité. Je n'éprouve aucun plaisir à déclarer que le gouvernement actuel a perdu tout leadership.

Honorables sénateurs, nulle part ailleurs le mécontentement de la nation n'est-il aussi fort que dans le Canada atlantique. Étant donné leur situation géographique et leur taille relative—qu'il s'agisse du nombre de leurs habitants ou de leur influence économique—les provinces de l'Atlantique sont particulièrement sensibles aux vicissitudes des problèmes nationaux, constitutionnels et économiques. Alors que nous envisageons de réformer la Constitution afin de guérir l'âme de notre nation, je suis amèrement déçu de constater que la même attention n'ait pas été accordée dans le discours du Trône à un autre mal dont souffre la nation, celui des disparités économiques.

Je suis le premier à reconnaître que le Canada atlantique profite visiblement des avantages du fédéralisme, mais la vérité est qu'il est d'autres régions qui bénéficient elles de la répartition des recettes fiscales et de l'expansion économique qui y est associée. Charles J. McMillan y fait allusion dans le rapport du Conseil des premiers ministres des Maritimes, intitulé «Standing up to the Future in the Maritimes in the 1990s».

Je n'envie pas une minute la prospérité de quiconque. Je reconnais que le gouvernement fédéral doit agir pour le bien de tous les Canadiens, mais il demeure que les politiques macro-économiques conçues à l'échelon fédéral, loin de réduire les écarts entre la région de l'Atlantique et le centre du Canada, les ont au contraire accentuées. Nous avons été gravement affectés par des politiques budgétaires et monétaires restrictives. Les débouchés économiques dans les provinces de l'Atlantique, comme dans les autres régions du pays, ont considérablement diminué à la suite de l'augmentation des taux d'intérêt par le gouvernement. Tout ça afin de réduire les

pressions inflationnistes provoquées par l'économie surchauffée du sud de l'Ontario. La reprise sera lente et pénible.

Que signifie tout ça? Le rôle du gouvernement est essentiellement de maintenir des relations de bon voisinage. Nous avons compris que l'expression association nationale signifie respect et soutien mutuels. La communauté internationale a applaudi aux conditions de notre contrat social unique. Pourquoi, parce que les gouvernements qui se sont succédé ont entretenu des relations de bon voisinage en mettant en avant l'intérêt du peuple, en le faisant passer en premier. Cependant, vous ne pouvez prétendre privilégier l'intérêt du peuple si, par exemple, la réduction des fonds consacrés à des programmes en place diminue la possibilité pour les étudiants de poursuivre des études postsecondaires.

À mon avis, le financement des programmes établis et la péréquation sont deux facteurs indispensables pour stabiliser une économie régionale. Vous ne pouvez placer les gens au cœur d'organismes comme le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie si vous ne permettez pas au Canada atlantique d'avoir accès aux progrès technologiques et économiques; si vous vous entêtez dans vos politiques macro-économiques qui nuisent à leurs intérêts, qui tuent les produits de leur industrie locale et qui leur ôtent leur dynamisme; vous ne pouvez le faire si vous accentuez encore les tendances structurelles de ce pays, qui favorisent toujours le centre du Canada et sapent l'énergie et l'amour-propre de nos citoyens innovateurs.

● (1440)

Je pense que la plupart des sénateurs admettront que la conjoncture économique a changé de plusieurs façons importantes et que toute nouvelle stratégie doit tenir compte de ces changements. Nous connaissons des conditions très difficiles dans un monde de commerce international très compétitif. Le budget lui-même comporte des restrictions très évidentes. La menace de mesures compensatoires des États-Unis continue de planer sur nos têtes, et je rappelle aux honorables sénateurs que l'Accord de libre-échange ne nous a pas débarrassés de cette préoccupation majeure.

Compte tenu de ces nouvelles restrictions, je me serais attendu à ce que le discours du Trône établisse un nouveau rôle pour le gouvernement fédéral, en matière de développement économique. Il est tout à l'honneur des provinces de l'Atlantique d'avoir travaillé, au sein du Conseil des premiers ministres des Maritimes, à revitaliser l'économie locale en détruisant les barrières commerciales et en poursuivant des objectifs communs en matière de transports, d'éducation, d'énergie et de santé. Cette façon de prendre les devants pour favoriser la coopération et la coordination aidera la région de l'Atlantique à réaliser tout son potentiel.

Au fil des décennies, nous avons réellement tenté, en tant que Canadiens de l'Atlantique, de faire les compromis nécessaires pour le bien de notre association nationale. Nous croyons qu'une association nationale exige le respect et le soutien mutuels. Nous savons que pour construire un pays, il faut le vouloir quotidiennement, il faut que tous les Canadiens reconnaissent quotidiennement la vraie valeur de toutes les régions, une valeur qui ne se mesure pas simplement en termes économiques. Il faut aussi reconnaître la richesse de notre diversité, de notre culture, de notre héritage et de notre géographie.

[Le sénateur Graham.]

L'un de nos plus illustres fils, James Layton Ralston, ancien ministre de la Défense nationale, a décrit de cette façon la perception qu'ont les Maritimes de notre association fédérale. Je cite le hansard du 4 avril 1927.

> Nous, des Provinces maritimes, nous ne nous sommes jamais querellés avec le reste du Canada au sujet de ce que le Dominion a fait à l'avantage d'autres régions du pays [. . .] Lorsque la province de Québec a ajouté à son domaine ce qui constituait pour ainsi dire un empire, lorsque l'on a subventionné ses chemins de fer, établi ses canaux et que l'on a fait de Montréal un port maritime; lorsque le territoire d'Ontario fut augmenté de trois fois son ancienne superficie et lorsque l'on a creusé ses canaux; lorsque la superficie du Manitoba a été doublée et que l'on a procuré à cette province les moyens d'écouler ses produits à un prix de revient inférieur de 25 p. 100 à celui que la république voisine pouvait obtenir des siens; lorsque, à cause de circonstances particulières, l'Alberta et la Saskatchewan obtinrent d'importantes subventions annuelles afin de mettre ces provinces au moins dans une situation financière relativement avantageuse [et de faciliter leur entrée dans notre Dominion]; lorsque, dans l'intérêt de la Colombie-Anglaise on autorisa la construction de trois chemins de fer transcontinentaux et que l'on accorda à cette province certains privilèges spéciaux relativement aux voies ferrées; lorsque toutes ces provinces se virent accorder ces avantages les gens des Provinces maritimes ont reconnu volontiers le droit de leurs concitoyens à une certaine libéralité de traitement.

Honorables sénateurs, notre vision commune doit être réellement généreuse, comme le laissait entendre M. Ralston. Il ne faut pas qu'elle soit caractérisée par les avantages constitutionnels respectifs et les échanges entre provinces. Je crois que cette générosité d'esprit dont parlait M. Ralston existe encore, tandis que les Canadiens de l'Atlantique continuent de croire qu'ils contribuent à faire avancer une expérience remarquable au nord du 49e parallèle. Nous nous considérons comme une condition nécessaire d'un grand pays. Sir George Étienne Cartier en a parlé dans un discours qu'il a prononcé à Halifax en 1864. «Quelle nation», a-t-il demandé, «a jamais été puissante sans l'élément maritime.» Comme je l'ai dit, si des peuples ont compris que la nationalité signifie un acte quotidien de volonté, ce sont les Canadiens de l'Atlantique.

Mes sentiments sont partagés par d'autres habitants du Cap-Breton comme le Committee of Concerned Citizens qui a récemment publié un programme pressant de renouveau économique du Cap-Breton. Ce rapport représentait concrétement les conditions presque de la crise qui hantent l'île en ce qui concerne les chiffres de chômage. Les auteurs ont fait remarquer:

> Nous nous trouvons en 1991 dans une situation économique encore pire qu'en 1985: un taux de chômage réel plus élevé, une grande incertitude au sujet de Sysco et de Devco, les nouvelles usines construites avec l'aide financière de Enterprise Cape Breton qui ferment à un rythme alarmant et une grande partie de notre population active potentiellement la plus productive qui quitte l'île.

Le programme, honorables sénateurs, contient de nombreux tableaux et graphiques. Les chiffres se traduisent par de grandes souffrances pour bien des familles de ma région. Le comité a raison quand il observe que les privations physiques sont néfastes. Certes, l'assurance-chômage, les prestations d'aide sociale et les banques d'alimentation apportent une aide, mais elles ne font pas grand chose pour soulager ce que les auteurs appellent «la famine» de l'esprit.

Dans un appel pressant en faveur du renouveau économique, ce comité a insisté sur le fait que les habitants du Cap-Breton doivent assumer la responsabiltié de leur propre destinée. Le rapport par conséquent recommande que le gouvernement transfère l'initiative et la responsabiltié du renouveau économique à cette collectivité. Ses auteurs demandent une organisation de mise en valeur globale fondée sur les énergies combinées des personnes de la région afin d'élaborer un cadre favorable au renouveau. Ce comité de citoyens inquiets du Cap-Breton ont reconnu quelque chose de très important à propos de notre peuple, honorables sénateurs. Ils savent que l'assurance-chômage et l'aide sociale ne créeront pas un climat favorable à notre nouveau dynamisme. Ils savent que la démoralisation est en grande partie responsable de notre mécontement actuel. Ils soutiennent qu'un grand nombre des subventions à l'industrie conçues pour remédier à nos problèmes de chômage, aussi bien intentionnées qu'elles soient, n'ont pas atteint leur plein objectif ou ont peut-être été inefficaces.

Ce comité de citoyens du Cap-Breton sont représentatifs d'une mobilisation populiste qui a commencé à prendre racine dans l'âme des Canadiens de l'Atlantique. Ils savent que le combat doit se faire au niveau de la collectivité, parce que c'est à ce niveau que le découragement loge. Ils pensent que le gouvernement doit faciliter le combat, non l'orchestrer.

Les architectes du renouveau économique ne sont pas des marchands de dramatique ou d'apocalyptique. Ce sont des citoyens ordinaires de toutes conditions sociales, qui savent que notre peuple veut travailler, qui savent que la plus grande menace à l'estime de soi vient du chômage. Ils sont convaincus que la solution réside dans l'esprit d'indépendance et d'autonomie qui caractérise les Maritimes. Et ils sont animés par la certitude qu'à moins d'un effort surhumain, les disparités régionales vont s'accentuer au cours de la prochaine décennie et que notre peuple comptera parmi les principales victimes. Ils insistent pour que le gouvernement assume son rôle central, c'est-à-dire protéger et nourrir notre bon voisinage. Traduit simplement, cela signifie que le gouvernement doit ouvrir les portails qui mènent à la sagesse collective de nos praticiens locaux.

Notre peuple met sur pied des programmes de développement communautaire qui sont d'importants leviers à la croissance économique et commerciale. Dans un communiqué récent, le Conseil économique du Canada a fait état de cette démarche dont l'élan est donné par la base. Par développement communautaire local, on entend une attaque lancée contre la disparité par nos audacieux citoyens au niveau populaire. Ces citoyens qui appartiennent à des collectivités défavorisées ont constaté que l'action locale peut mobiliser des ressources essentielles dans des régions qu'on avait précédemment condamnées à la décimation et à la stagnation économique.

Honorables sénateurs, ces gens-là comprennent que nous n'avons pas de droit inné à la migration, pas de propension naturelle à l'oisiveté, ni de résignation à la misère économique. Ces gens-là croient que les rapports créés à l'intérieur d'une communauté sont des catalyseurs à une entreprise utile. Ces gens-là partent du principe que le développement régional veut dire l'engagement, dans la mobilisation communautaire, depuis la base des capacités productives des Canadiens de l'Atlantique.

Honorables sénateurs, les solutions au développement local se sont toujours concentrées sur l'amélioration de la productivité régionale dans le but de faciliter la concurrence sur les marchés de l'extérieur où c'est seulement grâce à cette concurrence de marché que ces entreprises peuvent survivre.

Une des raisons pour lesquelles les petits industriels dans les collectivités isolées ne réussissent pas à trouver du capital est relativement simple. Plus souvent qu'autrement, ils n'ont pas l'information de base nécessaire pour l'acquérir. Les organisations locales de développement commençent tout juste à fournir des services dans des endroits où il n'y en avait pas précédemment.

Nous manquons d'information, dans les Maritimes, au sujet des marchés et des ressources. Nous manquons d'accès aux investisseurs. La récente vague de mondialisation dans les marchés financiers n'est pas de bon augure pour les petits entrepreneurs dans les régions moins développées. C'est pourquoi les sociétés de développement communautaire ont cherché des moyens de lever des capitaux privés par le truchement du système bancaire privé. Elles ont employé un certain nombre de techniques pour ce faire, par exemple des fonds renouvelables de garantie d'emprunt de même que le principe de dépôt conditionnel, permettant de déposer les fonds de la société de développement communautaire ou de ses alliées à condition que la banque finance des entreprises spécialement visées.

• (1450)

Honorables sénateurs, les sociétés de développement communautaire sont des pépinières d'idées commerciales et de fascinants pionniers pour une base commerciale à venir qui, souhaitons-le, ne souffrira pas des fréquents revirements des bourses internationales de commerce. Psychologiquement et socialement, ces solutions de rechange constituent de dynamiques remontants pour notre amour-propre.

Il y a beaucoup plus à faire pour veiller à ce que beaucoup de nos jeunes de talent qui apportent d'importantes contributions aux affaires et à la société ailleurs au Canada aient l'occasion d'apporter ces contributions et d'exploiter de véritables créneaux commerciaux plus près de leur lieu d'origine.

Il y a un siècle, l'un des Pères de la Confédération venant de la Nouvelle-Écosse, sir Charles Tupper, formulait l'idée en ces termes:

> L'esprit humain s'adapte naturellement à la position qu'il occupe. Les plus grandes intelligences peuvent être rabougries si elles sont encabanées, encarcanées, enfermées. Il faut un grand pays et de grandes circonstances pour produire de grands hommes.

Honorables sénateurs, nous avons un grand pays. Personne dans notre beau pays n'a été plus fier de s'appeler Canadien que les Canadiens de l'Atlantique. Mais il nous faut un gouvernement national qui nous appuie dans nos efforts, et un

plan économique qui serve de complément aux énergies de nos concitoyens.

Je continue de croire que le gouvernement national doit verser des paiements de péréquation comme le stipule l'article 36 de la Loi constitutionnelle, mais je crois aussi qu'il est temps de donner aux provinces plus de responsabilité d'exécution de programmes en matière de développement économique régional. Encore plus important, cependant, nous devons élaborer un moyen plus équitable de parvenir à des décisions équilibrées au sein de notre État fédéral. Un Sénat élu avec une représentation égale des provinces assurera que les décisions fédérales sont approuvées par les composantes de notre fédération. Je suis tout à fait en faveur de ce changement constitutionnel fondamental.

Nous observons aujourd'hui dans la région de l'Atlantique un grand défi lancé au gouvernement par l'activisme axé sur la communauté de ses propres habitants. Le gouvernement est prié, comme jamais auparavant, de faciliter, non de planifier, le dynamisme de nos instigateurs d'idées nouvelles. Ce dynamisme peut être encouragé par des caisses populaires, des banques de développement régional, des régimes d'actionnariat des employés, des centres d'aide aux entreprises et ainsi de suite. Nous devons reconnaître que le développement économique communautaire consiste à encourager des entreprises viables autant qu'à construire de bons quartiers pour les gens. Le gouvernement doit soutenir les organismes de développement communautaire qui lient les objectifs sociaux aux objectifs commerciaux. Voilà comment on construit de bons quartiers. Les Canadiens de l'Atlantique, peut-être plus que la plupart, reconnaissent la valeur de la «communauté».

Honorables sénateurs, nous ne pouvons fermer les yeux sur le fait que d'importants changements sont survenus dans l'économie mondiale. Les connaissances spécialisées sont maintenant le facteur clé de la production de gains élevés dans les industries du monde. Les entreprises fortement capitalisées sont attirées par la dynamique fondamentale des zones où les connaissances sont un facteur prépondérant. Le capital cherchera des ressources intellectuelles de l'extérieur. Il cherchera des climats réceptifs à la méthode de résolution de problème. Il cherchera des marchands d'idées nouvelles. Ce seront les régions qui nourrissent les ressources humaines, qui glorifient les courtiers en technologies et marchés nouveaux qui profiteront le plus du passage à l'ère nouvelle.

Vu les progrès remarquables enregistrés ces dernières années dans le domaine des technologies et des communications, les obstacles à l'investissement des entreprises fortement capitalisées vraisemblablement pas les salaires, la géographie ou les distances. Les primes de localisation ne servent pas nécessairement d'aimant. Le capital privé, accompagné de citoyens qualifiés, énergiques et engagés, côtoiera ceux qui pourront faire les liens capitaux entre les idées et les marchés. Le capital cherchera des courtiers et de nouvelles idées; il ira où il voudra si les règles du jeu sont uniformes.

C'est donc la qualité des ressources humaines qui est le catalyseur du XXI[e] siècle. Robert Reich a spéculé sur l'évolution du capital intellectuel de la population active d'un pays dans le numéro d'*Atlantic Monthly* de février dernier. Il a prédit qu'une population active jette graduellement les bases d'une zone à forte intensité de connaissances par ce qu'il appelle un «cycle vertueux». Reich voyait ainsi ce cycle:

> Ainsi, un cycle vertueux peut être déclenché. Une main-d'œuvre possédant une bonne instruction de base, capable d'apporter le fruit de son travail à l'économie mondiale, peut attirer le capital international pour l'exécution de tâches modérément complexes. L'expérience acquise en exécutant ces tâches ajoute à l'expérience et la formation sur le tas, ce qui sert à attirer le capital mondial vers des activités plus complexes. Au fur et à mesure que les compétences augmentent et que l'expérience s'accumule, les citoyens d'un pays reçoivent de plus en plus du reste du monde en échange de leurs services, ce qui leur permet d'investir dans de meilleures écoles, de meilleurs moyens de transport, une meilleure recherche et de meilleurs systèmes de communication. Et à mesure que s'améliorent leurs méthodes d'identification et de résolution de problèmes et que leurs liens avec le monde continuent de s'étendre, leur revenu augmente.

Honorables sénateurs, un tel «cycle vertueux» déclenché dans le Canada Atlantique ferait entrer la région l'économie mondiale naissante.

Permettez-moi finalement de vous parler de mes concitoyens du Cap-Breton. Nous avons d'importantes ressources charbonnières, des milliards de tonnes dans des réserves prouvées. Nous avons le potentiel nécessaire pour créer dans notre région une «zone à forte concentration de savoir». Nous avons une main-d'œuvre extrêmement compétente. Nous savons que la liquéfaction du charbon et la fabrication du coke métallurgique sont non seulement quelques exemples de notre potentiel en cette ère nouvelle, mais de bons indices sur ce que nous réserve l'avenir.

Nous devons également examiner la situation de notre industrie sidérurgique pour comprendre le nouveau dynamisme imprimé à l'économie mondiale. La société Sysco a modernisé ses usines, mais l'industrie est en déclin. Pourtant, le potentiel est là, si nous pouvions seulement attisé la capacité de nos gens pour solutionner les problèmes. Il ne faut pas oublier que tout le concept de la distinction entre les biens et les services s'applique de moins en moins à la nouvelle économie mondiale. L'aciérage lui-même est en voie de devenir une industrie de service. Les services constituent une partie importante du produit final quand les métaux doivent être moulés avec grande précision. Les centres d'aciérage font partie de la nouvelle mode. Nous devons imprimer ce mouvement à l'industrie de la pêche, à l'industrie forestière, à toutes nos industries fondamentales et primaires, de même qu'aux services de l'avenir.

• (1500)

Honorables sénateurs, nous voulons que le gouvernement nous aide à libérer notre énergie, à laisser libre cours à notre créativité. Rappelons-nous les sages propos que tenait T.C. Haliburton en 1836. Il écrivait, dans *Sam Slick*, que si la mer était toujours calme, cela empoisonnerait notre univers. Les Canadiens de la région atlantique connaissent l'effet hypnotique que peut avoir une mer calme. Nous inventons actuellement les circonstances de notre nouveau dynamisme. Il nous faudra faire preuve de leadership et de dévouement. Nous

invitons tous les Canadiens à faire ce voyage avec nous, dans les eaux tumultueuses de la transition.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorable sénateur Graham, votre région d'Antigonish, par l'entremise de l'université St. Francis Xavier, a été à l'origine des caisses populaires et du mouvement coopératif. En fait, d'autres provinces, comme la mienne, en ont profité.

Quel rôle ces établissements ont-ils joué dans le développement de votre région?

Le sénateur Graham: Dans notre région, le service de l'enseignement postscolaire de l'université St. Francis Xavier ainsi que le Coady International Institute ont joué un rôle très important. Je pourrais vous donner d'innombrables exemples où la coopérative de crédit est venue à la rescousse quand des entreprises financières locales ont échoué. Je me souviens, par exemple, d'un cas précis dans le sud du Labrador, ce qui ne se trouve pas dans ma province. Ce cas a été mentionné récemment dans un article, intitulé «From the Botton Up». Quand une banque a cessé ses activités, la coopérative de crédit est intervenue et s'est portée à la rescousse de l'économie locale.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur de cet excellent discours. J'aimerais dire à quel point j'apprécie le fait qu'il a mentionné un ancien député de la Chambre des communes qui venait de l'Île-du-Prince-Édouard, l'honorable J.L. Ralston.

Le sénateur Graham aussi parlé de l'inscription honorant le 50e anniversaire de la Confédération. Je me demandais s'il avait fait des recherches pour découvrir que, selon l'ancien premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, l'inscription est bien de John Milton, comme le sénateur Graham l'a mentionné, mais la deuxième ligne est de James Russell Lowell. Je ne sais pas pourquoi on a jugé important d'avoir une citation du monde ancien et une citation du monde moderne. Je n'ai pas fait de recherches à ce sujet. J'aurais dû le faire avant même de poser la question, mais je me fais vieux et j'oublie.

J'ai aussi remarqué, avec plaisir, qu'il a mentionné que l'Île-du-Prince-Édouard a le même nombre de sénateurs que toutes les autres provinces, bien que le premier ministre Ghiz ait dit l'autre jour que ceux qui croient cela rêvent en couleurs. Cependant, comme l'a dit le prophète Joël, «vos anciens auront des songes.»

[*Français*]

L'honorable Claude Castonguay: Honorables sénateurs, je voudrais saisir l'occasion que me fournit la poursuite du débat sur le discours du trône pour dire quelques mots sur les propositions de renouvellement du Canada qui ont été déposées cet avant-midi à la Chambre des communes par le premier ministre.

Bien que l'examen que j'ai pu faire de ces propositions est encore préliminaire et que c'est évidemment de mon intention de lire le document de façon beaucoup plus sérieuse et attentive, il n'en demeure pas moins que l'examen des propositions démontre que ce sont des propositions extrêmement élaborées et qui touchent à l'ensemble des questions qui à ce moment-ci préoccupent les Canadiens.

Ce sont des propositions qui, à mon avis, sont valables et qui vont heureusement permettre la poursuite du processus qui est enclenché pour le renouvellement de la Constitution. Elles sont évidemment le produit d'une somme énorme de travail par tous ceux qui ont contribué à la préparation de ce document. Je crois que nous leur devons des félicitations pour le travail qu'ils ont fait. Il s'agissait évidemment d'une tâche extrêmement difficile. On connaît les divergences d'opinion qui existent au sein du pays, de région en région, au sein de la population et ils ont réussi ce qui, à prime abord, paraissait pratiquement comme une opération impossible.

Quelle est l'attitude à prendre vis-à-vis ces propositions? À mon avis, avant de réagir, il est extrêmement important de bien comprendre en quoi elles consistent de telle sorte que nous puissions tous contribuer à en développer une meilleure compréhension et faire en sorte que la population et tous ceux qui voudront se former une opinion sur ces propositions le fassent à partir d'une connaissance aussi bonne que possible et non à partir de préjugés ou d'une fausse compréhension de ce en quoi elles consistent.

Il ne faut pas perdre de vue dans cet exercice que nous traversons une période extrêmement difficile dans l'histoire de notre pays. Je ne crois pas qu'il est exagéré de dire que le Canada traverse la période la plus difficile de son histoire. Je pense que nous devons toujours garder à l'esprit cette dimension de la question.

Je crois également que nous devrions, en examinant ces propositions et en songeant à l'étape dans laquelle nous nous engageons, que le temps des récriminations est maintenant dépassé et que nous devrions maintenant regarder vers l'avenir. Nous devrons examiner les propositions devant nous et voir comment elles peuvent être améliorées.

Nous avons au cours des derniers mois et même des deux dernières années entendu beaucoup de choses au sujet de ce qui ne fonctionne pas dans notre pays, de ce qui nous divise. Il me semble qu'à compter de maintenant, nous devons nous concentrer sur ce qui fonctionne et comment faire en sorte que notre pays fonctionne mieux et comment aussi faire en sorte que nous soyons moins divisés, plus unis dans l'avenir.

Ce matin, j'ai écouté avec attention le discours du chef de l'Opposition, monsieur Jean Chrétien, et le discours du chef du Nouveau parti démocratique, madame McLaughlin. Je dois dire que j'ai été extrêmement impressionné et encouragé par leurs discours.

[*Traduction*]

Je les ai écoutés très attentivement et je dois dire que ce que j'ai entendu m'a plu. Ce qu'ils ont dit, en essence, si j'ai bien compris, c'est qu'ils souhaitent participer activement à la prochaine étape du processus. Ils désirent parfaire les propositions qui nous ont été présentées. Je puis vous assurer que c'est précisément dans cet esprit que j'aborderai mon travail en tant que coprésident, si je suis élu demain à la coprésidence du comité.

• (1510)

[*Français*]

Le comité mixte se réunira pour la première fois demain après-midi, si je comprends bien. La tâche qui est devant lui est énorme. La responsabilité que nous devons tous partager comme membres de ce comité est extrêmement importante, non seulement en ce qui a trait au développement de recommandations, mais également quant à l'image que nous allons projeter dans nos travaux auprès de la population.

Il me semble que nous pouvons, simplement par la façon dont nous abordons nos travaux, jouer un rôle utile dans ce processus.

J'ai été également sur ce point encouragé par la qualité du «membership» du comité. Je suis heureux de voir que le parti d'Opposition, le Parti libéral, délègue son Leader au Sénat, de même que le Chef adjoint à ce comité. Cela démontre à mon avis le sérieux avec lequel l'Opposition officielle veut aborder les travaux de ce comité et j'en suis très encouragé.

Le rôle du comité va être évidemment d'écouter les représentants des comités correspondant des législatures des différentes provinces, les organismes et la population. Malgré la période de temps relativement courte que nous allons avoir à notre disposition, je crois que nous devrons faire un effort particulier pour être aussi à l'écoute que possible du plus grand nombre.

Notre rôle va également consister à informer la population sur le contenu des propositions qui sont devant nous. Nous avons, je crois bien, un rôle double: à la fois écouter et informer.

[*Traduction*]

Nous adopterons un programme d'activités qui nous permettra, en tout cas je l'espère, d'en faire autant qu'il est humainement possible d'en faire, compte tenu du peu de temps dont nous disposons. Si j'ai bien interprété l'humeur de la population, il ne faut oublier que nous devons franchir cette étape du processus pour que les gens connaissent la teneur des propositions et qu'ils aient l'occasion de contribuer à les améliorer.

Par ailleurs, on ne voudrait pas que cette étape s'éternise. La population veut que l'on passe aux actes. Elle n'est pas prête à attendre indéfiniment, ou plus longtemps, du moins que des mesures concrètes soient prises dans ce domaine.

[*Français*]

Personnellement, lorsqu'on m'a invité à accepter la coprésidence de ce comité, j'ai dit que j'accepterais en autant que je sois d'accord de façon générale avec le contenu du document et que je me sentirais à l'aise avec ce document.

J'ai eu l'occasion, comme je l'ai mentionné, d'en prendre connaissance. Comme je l'ai dit plus tôt, il me semble que c'est un document valable. C'est avec une certaine appréhension, évidemment, que j'ai accepté ce mandat de même qu'avec un sentiment d'humilité. La tâche qui est devant nous est considérable. C'est une responsabilité très lourde, j'en suis bien conscient.

Pour cette raison, je vais avoir besoin et je demande l'appui de tous mes collègues ici et particulièrement l'appui, la compréhension des membres du comité.

En retour, je peux vous assurer que je vais essayer de garder un esprit aussi ouvert que possible et d'adopter une attitude aussi non partisane que possible. Je crois que c'est un exercice dans lequel nous devrions oublier notre affiliation sur la base des partis politiques et regarder uniquement le mandat qui est devant nous et les propositions qui sont devant nous.

L'objectif que je veux poursuivre au cours des prochains mois, avec votre aide et avec l'aide des membres du Comité, c'est de franchir cette étape d'une façon positive et d'obtenir l'appui le plus large possible de la population. Egalement, de faire en sorte qu'au terme de nos travaux nous puissions formuler, avec le plus grand appui possible au sein du Comité, des recommandations qui bonifierons les propositions que nous avons devant nous.

[*Traduction*]

En guise de conclusion, je tiens à répéter que, dans l'exercice de mes responsabilités de coprésident du comité, j'accueillerai avec le plus d'ouverture possible les propositions qui seront faites. Autant que possible, je m'éloignerai de l'esprit de parti. J'estime que la tâche qui nous attend est si importante que nous devons nous élever au-dessus des querelles partisanes pour étudier les propositions qui ont été présentées et pour accomplir notre travail.

Avec le concours des membres du comité et de quiconque voudra faire des propositions au cours de nos travaux, j'entends mener à bien cette étape du processus dans l'esprit le plus positif possible et susciter le consensus le plus large possible dans la population et chez ceux qui s'intéressent à cette question cruciale. Je souhaite que nous pourrons, à la fin de nos travaux, présenter des recommandations qui permettront d'améliorer ces propositions avec le consensus le plus large possible au sein du comité.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Pierre DeBané: Honorables sénateurs, notre très estimable collègue, le sénateur Gastonguay, nous invite à lui faire des suggestions. Je voudrais lui en faire une.

[*Traduction*]

Dans un pays vraiment démocratique, la constitution est ni plus ni moins qu'un document dans lequel les citoyens précisent de quelle manière ils entendent se gouverner.

Je souhaiterais que le sénateur Castonguay, que j'estime profondément, voit s'il n'y a pas moyen d'étudier les formules qui existent dans plusieurs autres pays, par exemple l'Australie, la France et la Suisse, ce qui à été suggéré également par la Commission Pepin-Robarts dont deux de ses collègues étaient membres, les sénateurs Beaudoin et Chaput-Rolland, à savoir dit que les citoyens canadiens devraient avoir leur mot à dire dans l'élaboration et la modification de la Constitution.

Il faut décider une fois pour toutes quel est l'élément constitutif de notre pays : les citoyens du Canada ou les gouvernements fédéral et provinciaux? Si ce sont les gouvernements, ils devraient être les seuls à décider des modifications à apporter à la Constitution.

Je vous dis respectueusement que si vous demandez aux Canadiens s'ils veulent participer au processus, vous constaterez qu'une écrasante majorité le souhaite. Voilà ce que nous avons appris du débat sur le lac Meech, de la commission Bélanger-Campeau et du comité Spicer. Les gens veulent participer. Mon seul souhait, c'est que vous décidiez, comme on l'a fait dans beaucoup d'autres pays, qu'aucune modification n'entrera en vigueur avant d'avoir été approuvée par les citoyens du Canada, afin que notre Constitution tienne enfin compte de la façon dont les Canadiens veulent se gouverner.

• (1520)

[*Français*]

Le sénateur Castonguay: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur DeBané pour les suggestions qu'il vient de faire. Je peux vous assurer que j'ai pris bonne note de ce

[Le sénateur Castonguay.]

que vous avez dit et que dans nos travaux je vais essayer de me souvenir de cette dimension fort importante de la question. Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

[*Français*]

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LE PROCESSUS DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport final du Comité mixte spécial sur le processus de modification de la Constitution du Canada, présenté au Sénat le 20 juin 1991.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Beaudoin prend la parole maintenant, son discours terminera le débat sur ce rapport.

L'honorable Gérald A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je suis conscient qu'en prenant la parole sur le rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le processus d'amendement de la Constitution, je clos par le fait même le débat.

Comme vous le savez ce comité a été créé en janvier dernier en ce qui concerne le Sénat. Le comité a fait rapport le 20 juin dernier.

Le Comité a complété son mandat en-dedans de cinq mois sur quatre points principaux: la formule d'amendement, les référendums, les assemblées constituantes et la participation du public dans le processus même d'amendement.

Je voudrais dans ce rapport extrêmement court, profiter de l'occasion pour remercier les sénateurs qui ont siégé sur ce comité: les sénateurs Kirby, Gigantès, Comeau et Nurgitz.

C'est avec plaisir que je constate que certaines de nos recommendations ont été acceptées par le comité des 18 ministres siégeant sous la direction du Très Honorable Joseph Clark et endossées par le Gouvernement Mulroney. Je pense en particulier, ainsi qu'en fait foi le rapport de ce matin, à la question de la délégation législative des pouvoirs.

Le travail accompli par ce comité pourra donc servir au Comité spécial mixte sur le renouvellement du Canada. En effet, le Comité Castonguay-Dobbie a reçu un large mandat et il a toute la latitude voulue pour revenir sur la question de la modification de la Constitution.

Je désire assurer les deux coprésidents et les membres de ce nouveau comité de mon appui entier.

En terminant, je dois dire que je suis heureux d'avoir été invité à participer à ce comité fort important.

[*Traduction*]

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, puisque je ne peux faire de discours, je voudrais poser une question au sénateur Beaudoin. Je suppose qu'il reconnaîtra que la proposition ou le document présenté aujourd'hui par le comité ministériel passe sous silence sa proposition de garder en réserve un projet de loi permettant de tenir un référendum à un moment donné. Si je me souviens bien, son comité recommandait au gouvernement de rédiger un projet de loi référendaire dont il pourrait se servir ultérieurement.

Ai-je raison de dire qu'il n'est pas fait mention de cette proposition dans ce document? Je n'ai rien trouvé à ce sujet. Ai-je aussi raison de dire que ce document a mis de côté la principale recommandation de son comité sur la formule de modification, comme en témoigne la phrase suivante: «Cette recommandation n'a pas reçu l'unanimité nécessaire pour modifier la formule d'amendement.»? Après avoir mis de côté la principale recommandation de son rapport, le document propose ensuite des solutions de rechange. Je veux bien croire que l'honorable sénateur a trouvé, comme il se doit, certaines idées tirées de son document dans les propositions intitulées «Bâtir ensemble l'avenir du Canada», mais n'ai-je pas raison de tirer pareilles conclusions? Sinon, je voudrais qu'on m'explique pourquoi.

Le sénateur Beaudoin: Je vais d'abord parler de la formule de modification dont il est question dans les propositions. Comme vous le savez, pour changer la formule de modification, il nous faut respecter la règle de l'unanimité. Il est encore trop tôt pour dire quelle solution le nouveau comité proposera. Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que, aux termes de son mandat, le comité Castonguay-Dobbie pourra, au moment opportun, étudier la question. Pour l'instant, nous ne pouvons présumer de rien, sinon que cette question pourrait être examinée. Quant à savoir si la formule de modification s'apparentera à celle de l'Accord du lac Meech, à celle que nous avons proposée ou à une autre formule, cela reste à voir. Je ne peux rien dire de plus sur cette question pour le moment.

En ce qui concerne le référendum, je n'ai pas encore lu le document en entier. Je l'ai simplement parcouru rapidement. Dans certains discours, il a toutefois été dit que le gouvernement du Canada pourrait envisager de rédiger un projet de loi sur la tenue d'un référendum consultatif. Voilà tout ce que je puis dire en réponse aux deux questions pour le moment.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je peux peut-être vous renseigner sur la question du projet de loi référendaire. Le gouvernement a l'intention de proposer un tel projet de loi bientôt. M. Clark l'a confirmé aujourd'hui.

Le sénateur Frith: S'agirait-il d'un projet de loi sur les référendums en général?

Le sénateur Murray: Ce projet de loi donnerait au gouvernement le droit de tenir un référendum national. Je ne peux pas en dire plus, mais M. Clark le fera peut-être. En tout cas, c'est lui qui parrainera ce projet de loi.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le débat est maintenant terminé.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une courte remarque à faire avant que nous passions à autre chose. Je doute que l'intervention du sénateur Beaudoin ait eu pour effet de terminer le débat, parce qu'il s'agissait d'un article intitulé : «Reprise du débat sur l'étude du rapport final». Selon l'article 36 du Règlement, le droit de réplique définitive, qui termine un débat, s'applique à la deuxième lecture d'un projet de loi, à une motion de fond ou à une interpellation. Une motion de fond est «une motion indépendante qui n'est ni subsidiaire ni relative à un débat en cours ou à une question inscrite à l'ordre du jour du Sénat».

• (1530)

Je ne pense pas qu'il y ait de motion en cause. Il y a sûrement en une interpellation. Il n'y certainement pas en de deuxième lecture. Donc, soit dit en passant je note que son intervention n'aurait pas mis fin au débat. En fait, il n'avant droit à la dernière intervention.

PROJET DE LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS DU CANADA POUR RECONNAÎTRE LE SERVICE EN TEMPS DE GUERRE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

RAPPEL AU RÈGLEMENT—SUSPENSION DE LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la dernière fois que cette question a été abordée, j'ai dit que je me prononcerais sur un rappel au Règlement relatif à ce projet de loi. J'ai attendu que le sénateur Marshall soit présent.

Voici un bref historique. Ce projet de loi a été présenté pour la première fois le 8 mai, sous une forme légèrement différente, sous le nom de projet de loi S-21. Au moment où l'on a proposé qu'il soit lu pour la deuxième fois, le sénateur Murray a invoqué le Règlement, soutenant qu'il ne pouvait pas être déposé à cette Chambre puisqu'il s'agit d'une mesure financière. Le sénateur Frith a alors demandé une période de réflexion. Il y a eu prorogation. La nouvelle session a débuté le 13 mai. Le projet de loi, désigné maintenant sous le nom de S-5, a été lu pour la première fois le 21 juin. On propose maintenant qu'il soit lu pour la deuxième fois, mais uniquement après l'explication sur le rappel au Règlement.

Je le répète, ce projet de loi est identique au projet de loi S-21, à l'exception de la clause 15, qui a été ajoutée. Toutefois, même avec cet ajout, les arguments du sénateur Murray restent, selon moi, valables. Je les résume ici.

Confirmant un rappel au Règlement, le principal argument contre l'acceptation de ce projet de loi repose sur ce qui suit: la prérogative d'une mesure financière est qu'il doit faire l'objet d'une recommandation royale. Les sénateurs le savent, comme d'ailleurs tous les parlementaires, les mesures financières émanent de la Chambre des communes et doivent porter la recommandation royale. Cela est précisé à l'article 53 de la Loi constitutionnelle de 1867, à l'article 54 de la Loi constitutionnelle, ainsi qu'à l'article 82 du Règlement l'ancien article 62. A mentionnons également les décisions que le Président a rendues le 27 février dernier, dans lesquelles il cite des experts en la matière qui se sont prononcés sur les mesures législatives qui doivent faire l'objet d'une recommandation royale.

[Le sénateur Frith.]

Avant d'exposer ce point de vue, je ferais remarquer que toutes nos observations à cet égard n'ont absolument rien à voir avec la valeur du projet de loi et encore moins sûrement avec son parrain, qui a été très vigilant et actif au nom des anciens combattants du pays. En fait, son travail a permis à d'innombrables anciens combattants et à leur famille de jouir d'avantages supplémentaires et d'être mieux reconnus par leur pays.

L'honorable John B. Stewart: Cela étant vrai, faites donc en sorte d'obtenir une recommandation royale pour que le projet de loi parvienne à l'autre endroit.

Le sénateur John Lynch-Staunton: Je me réjouis de votre appui, sénateur, mais je voulais que le sénateur Marshall sache si les anciens combattants en avaient quelque écho.

Le projet de loi comporte au moins trois articles qui modifient la Loi sur les pensions, deux articles qui modifient la Loi sur les allocations aux anciens combattants et deux autres qui modifient la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Ces modifications ont clairement pour effet d'élargir la portée du programme de dépenses actuellement autorisées aux termes de la Loi sur les pensions. Il est donc très évident que ce projet de loi aurait pour effet d'ouvrir de nouveaux crédits et d'entraîner de nouvelles dépenses à même le Trésor.

Plusieurs décisions ont été rendues au sujet des mesures financières. Il y a celle du 16 juin 1980 que le président suppléant du Sénat a rendue sur une modification de la Loi sur l'assurance-chômage. Une autre a été rendue le 13 juin 1989 au sujet de deux projets de loi présentés par le sénateur Marshall.

Voici en quelques mots le résumé de l'argument présenté par le leader du gouvernement. Je prétends que ce projet de loi empiète sur la prérogative de la Couronne en matière de finances et qu'il faut, comme le prévoit la Constitution, une recommandation royale. Ce projet de loi ne peut donc être présenté au Sénat.

• (1540)

Je répète que cela n'a rien à voir avec la valeur du projet de loi ou l'intention de son auteur, mais qu'il s'agit de maintenir la prérogative fondamentale de la Couronne.

Je vous demande donc, monsieur le Président, de rendre une décision sur ce point particulier.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, si le sénateur Marshall y consent, ce problème peut être réglé facilement. Comme le gouvernement a donné son accord au principe du projet de loi, le sénateur Murray pourrait être considéré comme le parrain du projet de loi, si le sénateur Marshall y consent. On pourrait donner suite à l'étude puisque le sénateur Murray peut, en sa qualité de conseiller privé, présenter le projet de loi.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Les mesures financières doivent être présentées à la Chambre des communes, pas ici.

Le sénateur Stewart: Si c'est là le seul problème, le sénateur Murray pourra en parler à l'un de ses collègues de l'autre endroit. Le sénateur Lynch-Staunton nous a dit cet après-midi que ce projet de loi ne pose essentiellement aucun problème et que la réputation du sénateur qui a présenté le projet de loi constitue en soi une puissante recommandation pour le gouvernement. Le sénateur Murray n'a qu'à parler à ses collègues de l'autre endroit et cette ridicule petite formule qu'ils acceptent maintenant là-bas comme recommandation royale pourra suivre.

Je suis persuadé que le projet de loi sera adopté rapidement à l'autre endroit. Le sénateur Marshall veillera à ce qu'il soit adopté rapidement ici et les prestations, que le gouvernement approuve, d'après le ministre, pourront être versées aux gens auxquels le sénateur Marshall et d'autres sénateurs souhaitent venir en aide.

Certes, cela pose peut-être un problème constitutionnel, mais compte tenu de la position du gouvernement telle qu'exposée par les sénateurs Murray et Lynch-Staunton, ne nous laissons pas enliser par des arguties juridiques lorsque le gouvernement peut facilement régler le problème.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je prends certes note de cette utile suggestion et de l'esprit dans laquelle elle est faite, et je parlerai de cette affaire à mes collègues. Je suis persuadé qu'ils voudront l'examiner.

L'honorable Jack Marshall: Je remercie tout le monde de son appui, mais je conteste le fait que le projet de loi est antiréglementaire dans sa portée en tant que mesure financière.

Avant de traiter de la mesure financière, toutefois, je tiens à attirer votre attention, honorables sénateurs, sur certains aspects de la procédure suivie au Sénat qui invalident, je crois, le rappel au Règlement du leader adjoint du gouvernement.

Le sénateur Lynch-Staunton a fait allusion à l'historique du projet de loi, et je tiens à préciser officiellement ce qui s'est passé. Je rappelle aux sénateurs que j'ai présenté le projet de loi privé S-21 le 8 mai 1991. Le projet de loi visait à modifier certaines lois fédérales en vue de reconnaître le service en temps de guerre des anciens marins de la marine marchande du Canada. Immédiatement après la présentation du projet de loi, le leader du gouvernement, le sénateur Murray, a invoqué le Règlement pour contester celui-ci sous prétexte qu'il s'agissait d'une mesure financière. La présidence a alors dit qu'elle examinerait la question. Toutefois, comme la prorogation a été annoncée le 13 mai, le projet de loi S-21 est resté au *Feuilleton*. J'ai donc présenté à nouveau le projet de loi, dans une version considérablement modifiée et non, comme on l'a dit, marqué de «légères modifications», et il s'appelle maintenant le projet de loi S-5. Il a été lu pour la première fois le 21 juin.

Je rappelle aux sénateurs que le leader du gouvernement ni aucun autre sénateur, d'ailleurs, n'ont alors contesté la présentation de ce projet de loi.

• (1550)

Ma réponse se fonde sur deux articles pertinents de *Beauchesne*. L'article 319 est clair: le Président doit se prononcer sur une infraction au Règlement en temps opportun, c'est-à-dire dès qu'elle a lieu. Il me semble clair que mon collègue aurait dû invoquer le Règlement le 21 juin dernier, lorsque le projet de loi S-5 a été déposé en première lecture.

Honorables sénateurs, je répète que personne n'a invoqué le Règlement lorsque le projet a été déposé, pas même le leader du gouvernement au Sénat. Je remarque, dans sa mention du projet de loi dans les *Débats du Sénat* du 17 septembre, qu'il «croyait que c'était le même». Le Président est intervenu pour lui rappeler qu'il s'agissait d'un nouveau projet de loi et d'une nouvelle session. Je peux donc, de toute évidence, déposer un autre projet de loi comportant des changements afin de vérifier et de confirmer le projet de loi précédent et lui rendre justice.

Quoi qu'il en soit, ce n'est certes pas le temps, aux termes de l'article 319, d'invoquer le Règlement et ce, pour les mauvaises raisons.

Un autre article de *Beauchesne* s'applique ici, En effet, selon l'article 321, une objection peut être formulée quant à la procédure si le Règlement est invoqué promptement, avant que la question n'en soit à un stade où ce serait déplacé de le faire. Le sénateur Lynch-Staunton s'en prend à la procédure trois mois et deux jours après le fait.

Je reconnais que nous avions ajouné pour l'été mais, le 21 juin, lorsque j'ai déposé le projet de loi, personne ne s'y est opposé.

J'estime que les honorables sénateurs ont le droit de débattre le projet de loi S-5 en deuxième lecture. Il est inscrit au *Feuilleton* depuis longtemps déjà, et nous en sommes au stade où les honorables sénateurs devraient l'étudier très attentivement dans le cadre d'un débat de fond ouvert et utile. Je suis sûr que le Président se prononcera en conformité avec les articles 319 et 321 de Beauchesne et que l'objection du sénateur Lynch-Staunton n'a pas été formulée au bon moment; il ne s'y est pas opposé promptement et la question à l'étude est suffisamment avancée pour qu'une telle objection soit maintenant déplacée.

En ce qui concerne le projet de loi S-5 qui serait, selon certains, une mesure financière, je voudrais rappeler aux honorables sénateurs qu'il renferme l'article 15 dont à parlé le leader adjoint, qui précise très clairement et sans aucun doute que le projet de loi S-5 ne peut en aucun cas être considéré comme une mesure financière. Je cite:

> Le paiement, sur le Trésor, de toutes dépenses requises par l'application de la présente loi est subordonné à l'autorisation par une loi du Parlement des crédits nécessaires à cette fin.

Les analyses effectuées par d'éminents juristes viennent renforcer ce point. Elles précisent que le S-5 est une mesure spéciale présentée par un sénateur en sa qualité de membre du Sénat du Canada. L'objectif avoué du projet de loi S-5 est d'obtenir reconnaissance du service en temps de guerre des anciens marins de la marine marchande du Canada en modifiant les lois fédérales pertinentes. Nous ne faisons que demander au gouvernement d'envisager que ceux qui sont considérés comme des civils pour une raison ou une autre soient traités de la même façon que les anciens combattants qui ont servi leur pays et qui ont droit à des prestations en vertu de la Loi sur les pensions ou de la Loi sur les allocations aux anciens combattants. Le projet de loi S-5 tend principalement à reconnaître les services en temps de guerre des marins de la marine marchande au même titre que ceux des marins de la marine de guerre, et les dépenses que cela entraînera devront être autorisées par une autre mesure législative.

J'ai apprécié l'idée du sénateur Stewart et je suis heureux que le leader du gouvernement au Sénat soit disposé à envisager cela.

Au cours des dernières sessions, des clauses semblables à l'article 15 ont été utilisées à la Chambre des communes. Selon moi, on essaie là-bas de modifier la règle qui fait qu'un simple député ne peut présenter une mesure financière. Ainsi, le projet de loi C-213, qui a été déposé le 31 mai 1991 et n'a pas été jugé irrecevable, prévoit ce qui suit dans l'article 3:

> Le paiement sur le Trésor de toutes dépenses entraînées par l'application de la présente loi est subordonné à l'autorisation par le Parlement des crédits nécessaires à cette fin.

J'ai aussi découvert qu'au cours des 13 dernières années, on avait eu recours à ce type de disposition à l'assemblée législative de l'Alberta, où les présidents Amerongen et Carter l'avaient déclaré recevable.

L'affaire est évidente, honorables sénateurs. En étudiant ce projet de loi, nous assumons notre responsabilité qui est de défendre la cause d'un groupe minoritaire de Canadiens qui veulent faire valoir leurs droits.

[Le sénateur Marshall.]

Je vous demande de tenir compte de l'objet de ce projet de loi, qui est de rendre justice, comme il se doit, à ce groupe de marins de la marine marchande, qui ont été trop longtemps oubliés, en permettant que la deuxième lecture du projet de loi S-5 puisse finalement reconnaître, avant qu'il ne soit trop tard, les services que ces marins ont rendus et les sacrifices qu'ils ont faits pour le Canada.

Je vous demande, honorables sénateurs, de faire une entorse aux règles—règles que nous venons de modifier, apparemment pour le mieux. Si nous sommes responsables des droits des minorités et des individus et puisque le gouvernement semble pouvoir tout se permettre, y compris accommoder les règles à un but particulier, pourquoi cela ne nous serait-il pas possible? La cause est excellente. Il y a maintenant 70 ans que ces hommes ont servi le Canada et certaines de leurs veuves sont pauvres. J'ai reçu des lettres qui en font état et que j'espère pouvoir lire au cours du débat en deuxième lecture.

Honorables sénateurs, nous avons une dette envers les Canadiens qui ont servi le pays dans des conditions dangereuses. Montrons-leur que nous, les sénateurs, pouvons vraiment faire quelque chose pour eux, comme nous en avons le devoir. Ceux qui travailleront auprès du comité devront tenir compte de ce changement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stewart: Puis-je poser deux questions au sénateur Marshall? Ai-je raison de penser, après avoir lu le projet de loi et écouté le discours de l'honorable sénateur, que ce projet de loi n'a pas pour objet d'autoriser des paiements à ces marins de la marine marchande, mais plutôt de reconnaître que les services qu'ils ont rendus au Canada étaient comparables à ceux qu'ont rendus d'autres catégories de personnes qui ont eu la chance, en raison de leurs services antérieurs, de recevoir des prestations?

Le sénateur Marshall: C'est parfaitement exact.

Le sénateur Stewart: Je poserai maintenant ma deuxième question.

L'honorable sénateur a mentionné un projet de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire déposé à l'autre endroit, le C-213 qui, si je comprends bien, n'a pas été jugé irrecevable à la Chambre des communes. L'article 54 de la Loi constitutionnelle dit:

> Il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la chambre par un message du gouverneur-général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

Le fait que ce projet de loi n'ait pas été jugé irrecevable semble indiquer qu'un projet de loi déposé sous la forme de celui dont nous sommes actuellement saisis, n'est pas considéré comme un projet de loi de crédits à la Chambre des communes, car s'il l'était, la Chambre des communes l'aurait jugé irrecevable et l'aurait rejeté. Par conséquent, la question est de savoir pourquoi nous sommes plus susceptibles sur ce point que ne l'est la Chambre des communes.

● (1600)

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Surtout que le seul règlement qui s'applique est celui de la Chambre des communes.

Le sénateur Stewart: Exactement.

Le sénateur Marshall: Je voudrais bien pouvoir répondre à cette question. Tout ce que je sais, c'est que la Chambre des communes songe à apporter des changements et, sauf erreur, elle est très désireuse d'autoriser un député à présenter une mesure financière. Il faudrait que je consulte notre conseiller juridique, M. du Plessis, qui est mieux au courant des détails. Je ne suis pas avocat. Je m'incline devant votre question intelligente et j'espère que nous pourrons la clarifier par son entremise.

Le sénateur Stewart: Monsieur le Sénateur, tous les changements envisagés dans l'autre endroit sont purement hypothétiques. La vérité, c'est qu'un projet de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire renfermait le même libellé que la disposition continue dans ce projet de loi et que jusqu'ici il a été présenté à l'autre endroit et n'a pas été jugé irrecevable. Donc, même selon l'actuelle composition de l'autre endroit et les règles qui y sont en vigueur, un projet de loi comparable au vôtre n'a pas été jugé irrecevable. Vous comprenez bien ma question, n'est-ce pas?

Le sénateur Marshall: Je suis d'accord avec vous.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je veux prendre la parole pour faire un rappel au Règlement. Il est 13 h 49; j'ai donc la parole jusqu'à 16 h 4. Je désire que le greffier me fasse signe quand il ne me restera que cinq minutes, parce que je sens que j'aurai de la difficulté à exposer, en 15 minutes, tous les points que je désire exposer. Par contre, si je sais qu'il ne me reste que cinq minutes, je passerai peut-être plus rapidement sur certains points.

Le point soulevé par le leader adjoint du gouvernement se fonde sur l'article 82 du Règlement:

> Le Sénat ne doit pas procéder à l'étude d'un projet de loi comportant l'affectation de fonds publics, sauf si, à la connaissance du Sénat, le représentant de la Reine a recommandé cette affectation.

Acceptons le fait que la recommandation n'a pas été faite par le représentant de la Reine dans les formes usuelles. Il doit donc faire valoir qu'il s'agit d'un projet de loi comportant l'affectation de fonds publics. Il a mentionné une décision rendue précédemment sur le projet de loi concernant les autochtones, comme nous l'avons appelé dans le temps, où la présidence a indiqué que les règles du Sénat prévoyaient que le Sénat ne procéderait pas à l'étude d'un projet de loi «comportant l'affectation de fonds publics» et cela n'est pas rattaché, bien sûr, à la recommandation de la Reine.

La raison pour laquelle le Règlement a été invoqué dans le cas du projet de loi S-8, c'est-à-dire le projet de loi sur les autochtones, c'est que ce projet de loi renfermait des dispositions qui enfreignaient—et ce sont là des mots importants — «l'initiative de la Couronne dans le domaine financier». Dans sa décision, la présidence a accepté cette déclaration et a établi que certaines dispositions du projet de loi, dont l'interprétation a été qualifiée d'innovatrice par le leader adjoint du gouvernement, ont clairement imposé de nouvelles obligations légales au ministre et, partant, au ministère. Selon la présidence, elles enfreignent donc «l'initiative de la Couronne dans le domaine financier» et sont irrecevables. Ces mots, «initiative financière de la Couronne» ne figurent pas dans l'article 82 du Règlement. Je pense qu'il faut distinguer entre deux phrases qui sont utilisées dans les discussions sur cette question souvent sans beaucoup de rigueur; premièrement, l'affectation de fonds publics, se trouve à l'article 82 et deuxièmement, l'initiative financière de la Couronne. Ces deux phrases sont souvent utilisées pour décrire les «projets de loi de finances» et les gens répètent souvent que le Sénat n'a pas l'initiative des projets de loi de finances, mais si on les presse de définir ce qu'est un projet de loi de finances ils ont beaucoup de mal.

La première phrase, celle qui est utilisée dans l'article 82, c'est-à-dire l'affectation de fonds publics, vient de l'article 53 de la Loi constitutionnelle de 1867 qui dit: «Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra originer dans la Chambre des Communes». Par conséquent, pour éviter toute confusion dans la discussion qui suit sur ce genre de projet de loi mentionné à l'article 53 de la Constitution, je vais maintenant qualifier les projets de loi visés par l'article 53 de la Loi constitutionnelle de «projets de loi de finances portant affectation de fonds publics». Comme nous le voyons, l'article 53 ne mentionne absolument pas de recommandation du représentant de la Reine. On ne dit pas dans la Constitution, à l'article 53, qu'il doit y avoir une recommandation royale. Cela vient de l'article 54 de la Loi constitutionnelle qui a été mentionné par le sénateur Stewart. Il ne parle pas de restriction quelconque imposée au Sénat. Il parle des restrictions imposées à la Chambre des communes et dit que celle-ci ne peut pas adopter une résolution pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public qui n'aura pas au préalable été recommandée à la Chambre par un message du Gouverneur général. Par conséquent la «recommandation royale» est utilisée dans la Constitution seulement à l'article 54, pas à l'article 53.

Toutefois, cet article parle également des crédits et de l'affectation de fonds publics. Une fois encore, l'article 82 du Règlement du Sénat parle dans les notes en marge de projets de loi de subsides. Par conséquent cet article semble clairement renvoyer aux projets de loi d'affectation ou de crédits et, comme je le pense, si nous voulons être précis au sujet du débat sur ce sujet, nous devrions dire exactement de quoi nous parlons.

Où avons-nous pris cette phrase sur laquelle serait basé le point du leader adjoint du gouvernement? Il doit être basé sur les mots initiative financière de la Couronne. En fait, il n'a pas cessé de parler de l'atteinte aux prérogatives et à l'initiative financière de la Couronne. Cela vient probablement du paragraphe 80(1) du Règlement de la Chambre des communes.

Ce que je vais vous lire maintenant n'est pas un article de la Constitution ni du Règlement du Sénat, mais bien du Règlement de la Chambre des communes.

> Il appartient à la Chambre des communes seule d'attribuer des subsides et crédits parlementaires au Souverain. Les projets de loi portant ouverture de ces subsides et crédits doivent prendre naissance à la Chambre des communes, qui a indiscutablement le droit d'y déterminer et désigner les objets, destinations, motifs, conditions, limita-

tions et emplois de ces allocations législatives, sans que le Sénat puisse apporter des modifications.

C'est ce que dit le Règlement de la Chambre des communes, pas la Constitution du Canada, ni le Règlement du Sénat. Le point soulevé par le leader adjoint du gouvernement est fondé uniquement sur une disposition du Règlement de la Chambre des communes. Cette disposition provient sans doute d'une résolution adoptée au Royaume-Uni. Elle protège la prérogative de la Couronne dans les affaires financières du gouvernement et est sans doute la source de l'expression «initiative financière de la Couronne», la seule expression sur laquelle le rappel au Règlement du leader adjoint du gouvernement peut être fondé. Les termes «mesure financière» et «disposition financière» servent à décrire un projet de loi ou une disposition d'un projet de loi qui empiète sur cette initiative en imposant une nouvelle dépense à un ministre ou à un ministère du gouvernement. Souvenez-vous que c'était là la clé de la décision rendue concernant le premier projet de loi.

Lorsque nous nous tournons vers le Royaume-Uni pour trouver des précédents, nous devons toutefois nous efforcer de faire la distinction entre les règles applicables aujourd'hui relativement aux mesures financières, qui n'ont plus la même signification dans certains cas en raison de la façon dont nous utilisons l'expression. Par conséquent, si une mesure ou une disposition financière relevant de l'initiative financière de la Couronne est considérée comme telle en vertu du Règlement de la Chambre des communes, on doit alors admettre que ce qu'on considère comme l'affectation de fonds publics, ce sont les mesures financières dont il est question à l'article 82 du Règlement du Sénat. D'ailleurs, la note dans la marge appuie ce raisonnement. On juge inutile d'invoquer cet article pour appliquer l'article 80 du Règlement de la Chambre des communes afin d'empêcher le Sénat d'étudier un projet de loi qui n'est pas une mesure financière.

Le Sénat a le pouvoir de limiter son champ de compétence s'il le souhaite. Mais une seule décision de la présidence, dont il a déjà été question et qui n'a pas trouvé d'expression ensuite dans le Règlement—je veux parler du nouveau règlement—ne constitue pas un précédent. L'article 82 du Règlement du Sénat faisant allusion à l'article 54 de la Constitution, tout comme le fait le Règlement des Communes, n'est pas identique au paragraphe 80(1) du Règlement de la Chambre.

• (1610)

Le projet de loi S-5 échouerait-il aux Communes parce qu'il va à l'encontre du paragraphe 80(1) du Règlement? À ce propos, il faut noter que le projet de loi S-5 semble aller encore plus loin, en ce qui concerne l'initiative financière de la Couronne, que le projet de loi S-18, à la dernière session, ne le faisait. En effet, le projet S-18 imposait des droits qui ont été considérés comme une nouvelle charge pour le ministère en cause. Le projet de loi S-5 porte sur les pensions et allocations prévues par diverses lois, et on peut prétendre qu'il s'agit d'une nouvelle charge pour le Trésor public. À cet égard, il semblerait correspondre à la description des restrictions établies dans un rapport sénatorial de 1918. Il entraînerait des dépenses supplémentaires sur les fonds publics s'il prévoyait simplement que les anciens marins de la marine marchande du Canada doivent recevoir des versements plus nombreux et plus élevés à titre de pensions ou d'allocations en vertu des lois modifiées. Mais le projet modifie les lois en question pour reconnaître le service en temps de guerre des anciens marins de la marine marchande du Canada, comme le dit le titre long du projet. Il évite d'imposer des dépenses de deniers publics en stipulant, à l'article 15, que le paiement est subordonné à l'autorisation par une loi du Parlement des crédits nécessaires. Voilà la modification à laquelle le sénateur Marshall faisait allusion. Le texte est ainsi conçu:

> Le paiement, sur le Trésor, de toutes dépenses requises par l'application de la présente loi est subordonné à l'autorisation par une loi du Parlement des crédits nécessaires à cette fin.

Il faut donc une autre loi pour engager les dépenses qui découleraient du projet de loi S-5. Cette autre loi aurait été présentée aux Communes avec une recommandation du gouverneur général, conformément aux articles 53 et 54 de la Constitution et de l'article 79 du Règlement des Communes.

L'article 15 du projet de loi s'appuie sur les commentaires 613 et 614 de Beauchesne dont le sénateur Marshall a parlé. Je demanderais aux sénateurs de vérifier ces alinéas au cas où je manquerais de temps. Ils portent, en fait, sur un projet de loi qui n'entraîne pas de dépenses directes, mais qui confère seulement au gouvernement un pouvoir pour l'exercice duquel des fonds publics devront être autorisés par le Parlement, ce qui est exactement ce que le sénateur Marshall demande. Ce n'est pas un projet de loi financier et il n'est pas nécessaire d'obtenir la recommandation royale, au préalable, avant de le présenter.

Un projet de loi destiné à fournir les mécanismes permettant, comme dans ce cas-ci, de dépenser des fonds publics qui doivent être approuvés par la suite par le Parlement, peut être introduit à la Chambre sans cette recommandation royale.

Nous arrivons maintenant à l'autre question qui a été soulevée . . . Je pense que j'ai le temps de la traiter.

Son Honneur le Président suppléant: Sénateur Frith, je peux vous montrer l'article pertinent.

Le sénateur Frith: Qui vous a demandé ça? Je regrette, monsieur le Président, mais pas pendant mon temps. Les interruptions et les questions sont incluses dans les 15 minutes.

Son Honneur le Président suppléant: Si vous m'écoutiez, vous changeriez peut-être d'attitude. L'article 18(3) ne limite pas votre temps de parole. Lorsqu'il s'agit d'un rappel au Règlement important, je n'ai pas l'habitude d'interrompre celui qui présente ses arguments.

Le sénateur Frith: Si je comprends bien, on ne tient pas compte de l'heure. Je vous en suis reconnaissant, Votre Honneur, car je dois dire que je n'ai pas appris ces articles—fait, je les trouve tellement difficiles à avaler que j'ai du mal à les apprendre.

Voici ce que dit l'article 18(3):

> Lorsque le Président doit se prononcer sur une question de privilège ou sur un rappel au Règlement, il lui appartient de juger si les arguments présentés sont suffisants. Le Président communique alors sa décision au Sénat et poursuit les travaux interrompus, ou passe à la question suivante . . .

C'est pire, n'est-ce pas? Je suis heureux qu'une personne aussi bienveillante que vous occupe le fauteuil, Votre Honneur, car je ne pourrais même pas m'exprimer durant 15 minutes.

Autrement dit, j'aurais pu me lever et dire «J'invoque le Règlement» et, en vertu du nouveau Règlement, le Président aurait pu se lever à son tour et dire «Désolé, j'en ai suffisamment entendu.» Mon intervention se serait terminée là. Au moins, je dispose de 15 minutes.

C'est très bien. Je ferais mieux de continuer. Je vous remercie. Je suppose que vous n'estimez pas m'avoir déjà suffisamment entendu.

Son Honneur le Président suppléant: Pas encore.

Le sénateur Frith: Très bien. Je vous signale qu'il a dit «pas encore».

Remarquez qu'en vertu du nouveau Règlement—et nous en avons maintenant un bon exemple—le Président, qui encore nommé par le premier ministre et que nous n'élisons pas, peut interrompre n'importe quel intervenant qui soulève une question de privilège ou un rappel au Règlement lorsqu'il estime qu'il l'a suffisamment entendu. Je sais que cela convient parfaitement à mes collègues d'en face pour le moment, mais ce ne sera peut-être pas toujours le cas.

Le 14 décembre 1988, le projet de loi C-201, Loi concernant la tenue de référendums et de plébiscites au Canada sur des questions publiques, a été présenté à la Chambre des communes. Le paragraphe 167(4) de ce projet de loi prévoyait que les honoraires, frais, allocations et dépenses engagés en vertu du paragraphe 167(1) pouvaient être payés à même les crédits ouverts à cette fin par le Parlement. L'étude du projet de loi a pu être poursuivie, semble-t-il, parce que—à l'instar du projet de loi dont nous sommes saisis—il ne disait pas qu'il fallait faire telle ou telle chose, mais simplement qu'on pouvait établir les conditions de base, quitte à adopter une loi de crédits plus tard.

Il a pu être étudié. Néanmoins, en ce qui concerne les clauses justificatives comme celle qui figure dans le projet de loi C-201 ou l'article 15 du projet de loi dont nous sommes saisis, soit le S-5, on lit à la page 976 du hansard du 9 novembre 1978 ce qui suit: «. . . les articles analogues d'autres bills, quelque soit par ailleurs leur objet, ne pourront être pris en considération pour ce qui est de déterminer s'il y a ou non infraction en matière d'initiative financière de la Couronne.»

Voilà ce qu'on dit. Rappelez-vous que la motion d'initiative financière de la Couronne ne se trouve pas dans la Constitution ni dans le Règlement du Sénat, mais bien pas dans celui de la Chambre des communes. Il est dit auppi qu'aux yeux de la présidence, ce n'est pas en incorporant un tel article dans un bill d'initiative parlementaire que l'on pourra se dérober à l'obligation d'obtenir une recommandation de la couronne, si celle-ci s'impose», comme c'est le cas lorsque le projet de loi qui comporte une clause justificative est en fait un projet de loi de crédits.

Si ce que je dis est juste—et je le crois—ce projet de loi risque de ne pas être adopté par la Chambre des communes en l'absence d'une recommandation royale. Mais son adoption ne devrait présenter aucun problème au Sénat, car rien dans la Constitution ni dans le Règlement du Sénat, d'ailleurs, ne s'y oppose. Si le problème se pose à la Chambre des communes, laissons à la Chambre des communes le soin de le régler. Conformément à la Constitution et à notre Règlement, le Sénat est nettement habilité à adopter le projet de loi S-5 et à le renvoyer à la Chambre des communes, sans se préoccuper ici du Règlement de la Chambre des communes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Monsieur le Président, je tiens à dire quelques mots au sujet de l'affirmation du sénateur Marshall, à savoir que le rappel au Règlement lui-même est peut-être antiréglementaire parce qu'il est survenu trois mois après la première lecture du projet de loi. Il laisse entendre qu'on devrait peut-être invoquer le Règlement dès la première lecture, ce qui est évidemment impossible.

Il est impossible de recourir au Règlement avant ce moment étant donné que nous venons seulement de procéder à la deuxième lecture, le sénateur Frith s'étant opposé à la deuxième lecture le 21 juin 1991, comme on peut le constater aux pages 305 et 306 du hansard.

Le sénateur Frith: Il est retourné encore plus en arrière.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je voudrais qu'on en tienne compte en évaluant l'argument du sénateur Marshall.

Le sénateur Marshall: Je dois donner la réplique au sujet du projet de loi S-21. Le sénateur Murray s'est levé à l'étape de la première lecture et non à l'étape de la deuxième. Nous ne sommes jamais arrivés à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi étant mort au *Feuilleton*. Selon le *Beauchesne*, il aurait fallu soulever votre objection à ce moment, le 21 juin. Il n'y a eu aucun recours au Règlement.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, la présidence se penchera sur ce recours au Règlement et rendra sa décision un autre jour.

• (1620)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que le sénateur Lynch-Staunton propose l'ajournement du Sénat, y a-t-il quelque chose de particulier à prépares en vue de la séance de demain?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avions espéré, comme nous avions toutes les raisons de le croire à la fin de la semaine dernière, que nous aurions des projets de loi venant de l'autre endroit. Cet après-midi, tout indique que nous ne recevrions rien cette semaine.

À la fin de la séance de demain, nous avons l'intention d'ajourner pour deux semaines.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 24 septembre 1991

PAGE

Visiteurs de marque
La délégation religieuse. Son Honneur le Président 349
Le président de la municipalité régionale de Sudbury. Son Honneur le Président 349
Le président du Club Richelieu International. Son Honneur le Président 349

Les travaux du Sénat
Le sénateur Lynch-Staunton 349

Projet de loi sur les sociétés d'assurances
Avis de motion portant étude préalable du projet de loi C-28. Le sénateur Lynch-Staunton 349

Projet de loi sur les associations coopératives de crédit
Avis de motion portant étude préalable du projet de loi C-34. Le sénateur Lynch-Staunton 349

Projet de loi sur les sociétés de fiducie et de prêt
Avis de motion portant étude préalable du projet de loi C-4. Le sénateur Lynch-Staunton 349

Projet de loi sur les banques
Avis de motion portant étude préalable du projet de loi C-19. Le sénateur Lynch-Staunton 349

Les travaux du Sénat
Le sénateur Lynch-Staunton 349

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Hébert 350
Le sénateur Frith 350

PÉRIODE DES QUESTIONS

La justice
La compétence en matière de paiement des honoraires d'assistance judiciaire—La position du gouvernement. Le sénateur Bonnell 350
Le sénateur Murray 350

Les affaires étrangères
Le Sri Lanka—La destitution possible de son président—Les atteintes aux droits de la personne—Les répercussions de la guerre civile—L'aide économique et le développement—Le rôle du Canada. Le sénateur Marsden 351
Le sénateur Murray 351

L'agriculture
Les versements spéciaux aux céréaliculteurs—La position du gouvernement. Le sénateur Fairbairn 351
Le sénateur Murray 351
Les programmes de soutien du gouvernement—Le besoin d'une mesure provisoire. Le sénateur Fairbairn 351
Le sénateur Murray 352
Le sénateur Olson 352

PAGE

Les sciences et la technologie
Le soutien fédéral au projet TRIUMF-KAON—Manifestation d'appui. Le sénateur Austin 352
Le sénateur Murray 352

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Lynch-Staunton 352

L'immigration
Le Fantôme de l'Opéra—L'entrée accélérée de l'acteur principal. Question du sénateur Frith. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 352

L'équité en matière d'emploi
La date de l'examen de la loi—La politique du gouvernement. Question du sénateur Marsden. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 352

Les affaires autochtones
La demande d'enquête judiciaire sur la crise d'Oka. Question du sénateur Stanbury. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 353

La défense nationale
L'étude sur le quartier général. Question du sénateur Molgat. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 353

La province de la Saskatchewan
Éducation francophone—La position du gouvernement fédéral. Question du sénateur Molgat. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 353

L'agriculture
Les droits frappant les haricots canadiens exportés aux États-Unis—L'importation de blé américain en franchise—La politique du gouvernement. Question du sénateur Molgat. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 354

L'immigration
Le traitement accéléré des demandes de ressortissants iraquiens—La politique du gouvernement. Question du sénateur Bonnell. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 354

Les affaires étrangères
L'Afrique du Sud—La levée des sanctions canadiennes—La politique du gouvernement. Question du sénateur Bonnell. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 354

Les finances nationales
La fermeture de bases militaires—L'aide financière aux localités—L'ouverture d'un bureau de traitement de la TPS à Summerside—La position du gouvernement. Question du sénateur Bonnell. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 355

Les affaires étrangères
L'aide canadienne à l'Union soviétique. Question du sénateur Olson. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 355

La santé et le bien-être social
Les effets de l'alcool sur les femmes enceintes—L'étiquetage approprié des produits contenant de l'alcool. Question du sénateur Frith. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) 355

Autrement dit, j'aurais pu me lever et dire «J'invoque le Règlement» et, en vertu du nouveau Règlement, le Président aurait pu se lever à son tour et dire «Désolé, j'en ai suffisamment entendu.» Mon intervention se serait terminée là. Au moins, je dispose de 15 minutes.

C'est très bien. Je ferais mieux de continuer. Je vous remercie. Je suppose que vous n'estimez pas m'avoir déjà suffisamment entendu.

Son Honneur le Président suppléant: Pas encore.

Le sénateur Frith: Très bien. Je vous signale qu'il a dit «pas encore».

Remarquez qu'en vertu du nouveau Règlement—et nous en avons maintenant un bon exemple—le Président, qui encore nommé par le premier ministre et que nous n'élisons pas, peut interrompre n'importe quel intervenant qui soulève une question de privilège ou un rappel au Règlement lorsqu'il estime qu'il l'a suffisamment entendu. Je sais que cela convient parfaitement à mes collègues d'en face pour le moment, mais ce ne sera peut-être pas toujours le cas.

Le 14 décembre 1988, le projet de loi C-201, Loi concernant la tenue de référendums et de plébiscites au Canada sur des questions publiques, a été présenté à la Chambre des communes. Le paragraphe 167(4) de ce projet de loi prévoyait que les honoraires, frais, allocations et dépenses engagés en vertu du paragraphe 167(1) pouvaient être payés à même les crédits ouverts à cette fin par le Parlement. L'étude du projet de loi a pu être poursuivie, semble-t-il, parce que—à l'instar du projet de loi dont nous sommes saisis—il ne disait pas qu'il fallait faire telle ou telle chose, mais simplement qu'on pouvait établir les conditions de base, quitte à adopter une loi de crédits plus tard.

Il a pu être étudié. Néanmoins, en ce qui concerne les clauses justificatives comme celle qui figure dans le projet de loi C-201 ou l'article 15 du projet de loi dont nous sommes saisis, soit le S-5, on lit à la page 976 du hansard du 9 novembre 1978 ce qui suit: «. . . les articles analogues d'autres bills, quelque soit par ailleurs leur objet, ne pourront être pris en considération pour ce qui est de déterminer s'il y a ou non infraction en matière d'initiative financière de la Couronne.»

Voilà ce qu'on dit. Rappelez-vous que la motion d'initiative financière de la Couronne ne se trouve pas dans la Constitution ni dans le Règlement du Sénat, mais bien pas dans celui de la Chambre des communes. Il est dit auppi qu'aux yeux de la présidence, ce n'est pas en incorporant un tel article dans un bill d'initiative parlementaire que l'on pourra se dérober à l'obligation d'obtenir une recommandation de la couronne, si celle-ci s'impose», comme c'est le cas lorsque le projet de loi qui comporte une clause justificative est en fait un projet de loi de crédits.

Si ce que je dis est juste—et je le crois—ce projet de loi risque de ne pas être adopté par la Chambre des communes en l'absence d'une recommandation royale. Mais son adoption ne devrait présenter aucun problème au Sénat, car rien dans la Constitution ni dans le Règlement du Sénat, d'ailleurs, ne s'y oppose. Si le problème se pose à la Chambre des communes, laissons à la Chambre des communes le soin de le régler. Conformément à la Constitution et à notre Règlement, le Sénat est nettement habilité à adopter le projet de loi S-5 et à le renvoyer à la Chambre des communes, sans se préoccuper ici du Règlement de la Chambre des communes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Monsieur le Président, je tiens à dire quelques mots au sujet de l'affirmation du sénateur Marshall, à savoir que le rappel au Règlement lui-même est peut-être antiréglementaire parce qu'il est survenu trois mois après la première lecture du projet de loi. Il laisse entendre qu'on devrait peut-être invoquer le Règlement dès la première lecture, ce qui est évidemment impossible.

Il est impossible de recourir au Règlement avant ce moment étant donné que nous venons seulement de procéder à la deuxième lecture, le sénateur Frith s'étant opposé à la deuxième lecture le 21 juin 1991, comme on peut le constater aux pages 305 et 306 du hansard.

Le sénateur Frith: Il est retourné encore plus en arrière.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je voudrais qu'on en tienne compte en évaluant l'argument du sénateur Marshall.

Le sénateur Marshall: Je dois donner la réplique au sujet du projet de loi S-21. Le sénateur Murray s'est levé à l'étape de la première lecture et non à l'étape de la deuxième. Nous ne sommes jamais arrivés à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi étant mort au *Feuilleton*. Selon le *Beauchesne*, il aurait fallu soulever votre objection à ce moment, le 21 juin. Il n'y a eu aucun recours au Règlement.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, la présidence se penchera sur ce recours au Règlement et rendra sa décision un autre jour.

• (1620)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que le sénateur Lynch-Staunton propose l'ajournement du Sénat, y a-t-il quelque chose de particulier à prépares en vue de la séance de demain?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avions espéré, comme nous avions toutes les raisons de le croire à la fin de la semaine dernière, que nous aurions des projets de loi venant de l'autre endroit. Cet après-midi, tout indique que nous ne recevrions rien cette semaine.

À la fin de la séance de demain, nous avons l'intention d'ajourner pour deux semaines.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 24 septembre 1991

PAGE

Visiteurs de marque
La délégation religieuse. Son Honneur le Président ... 349
Le président de la municipalité régionale de Sudbury. Son Honneur le Président ... 349
Le président du Club Richelieu International. Son Honneur le Président ... 349

Les travaux du Sénat
Le sénateur Lynch-Staunton ... 349

Projet de loi sur les sociétés d'assurances
Avis de motion portant étude préalable du projet de loi C-28. Le sénateur Lynch-Staunton ... 349

Projet de loi sur les associations coopératives de crédit
Avis de motion portant étude préalable du projet de loi C-34. Le sénateur Lynch-Staunton ... 349

Projet de loi sur les sociétés de fiducie et de prêt
Avis de motion portant étude préalable du projet de loi C-4. Le sénateur Lynch-Staunton ... 349

Projet de loi sur les banques
Avis de motion portant étude préalable du projet de loi C-19. Le sénateur Lynch-Staunton ... 349

Les travaux du Sénat
Le sénateur Lynch-Staunton ... 349

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Hébert ... 350
Le sénateur Frith ... 350

PÉRIODE DES QUESTIONS

La justice
La compétence en matière de paiement des honoraires d'assistance judiciaire—La position du gouvernement. Le sénateur Bonnell ... 350
Le sénateur Murray ... 350

Les affaires étrangères
Le Sri Lanka—La destitution possible de son président—Les atteintes aux droits de la personne—Les répercussions de la guerre civile—L'aide économique et le développement—Le rôle du Canada. Le sénateur Marsden ... 351
Le sénateur Murray ... 351

L'agriculture
Les versements spéciaux aux céréaliculteurs—La position du gouvernement. Le sénateur Fairbairn ... 351
Le sénateur Murray ... 351
Les programmes de soutien du gouvernement—Le besoin d'une mesure provisoire. Le sénateur Fairbairn ... 351
Le sénateur Murray ... 352
Le sénateur Olson ... 352

PAGE

Les sciences et la technologie
Le soutien fédéral au projet TRIUMF-KAON—Manifestation d'appui. Le sénateur Austin ... 352
Le sénateur Murray ... 352

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Lynch-Staunton ... 352

L'immigration
Le Fantôme de l'Opéra—L'entrée accélérée de l'acteur principal. Question du sénateur Frith. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) ... 352

L'équité en matière d'emploi
La date de l'examen de la loi—La politique du gouvernement. Question du sénateur Marsden. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) ... 352

Les affaires autochtones
La demande d'enquête judiciaire sur la crise d'Oka. Question du sénateur Stanbury. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) ... 353

La défense nationale
L'étude sur le quartier général. Question du sénateur Molgat. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) ... 353

La province de la Saskatchewan
Éducation francophone—La position du gouvernement fédéral. Question du sénateur Molgat. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) ... 353

L'agriculture
Les droits frappant les haricots canadiens exportés aux États-Unis—L'importation de blé américain en franchise—La politique du gouvernement. Question du sénateur Molgat. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) ... 354

L'immigration
Le traitement accéléré des demandes de ressortissants iraquiens—La politique du gouvernement. Question du sénateur Bonnell. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) ... 354

Les affaires étrangères
L'Afrique du Sud—La levée des sanctions canadiennes—La politique du gouvernement. Question du sénateur Bonnell. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) ... 354

Les finances nationales
La fermeture de bases militaires—L'aide financière aux localités—L'ouverture d'un bureau de traitement de la TPS à Summerside—La position du gouvernement. Question du sénateur Bonnell. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) ... 355

Les affaires étrangères
L'aide canadienne à l'Union soviétique. Question du sénateur Olson. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) ... 355

La santé et le bien-être social
Les effets de l'alcool sur les femmes enceintes—L'étiquetage approprié des produits contenant de l'alcool. Question du sénateur Frith. Le sénateur Lynch-Staunton (réponse différée) ... 355

LE SÉNAT

Le mercredi 25 septembre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 8 octobre 1991, à 14 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Avant que nous mettions la motion aux voix, monsieur le Président, je voudrais simplement aviser les honorables sénateurs qu'il est possible que nous soyons rappelés avant le 8 octobre 1991. Les honorables sénateurs savent que les négociations collectives se poursuivent entre le Conseil du Trésor et l'Alliance de la fonction publique, de même qu'entre la Société canadienne des postes et ses syndicats.

Les négociations pourraient en arriver à un point critique très bientôt. Nous espérons tous un dénouement heureux, mais si les négociations échouent, le gouvernement devra réexaminer sa position et nous voudrons peut-être alors rappeler le Sénat avant le 8 octobre.

Je vous demanderais donc, monsieur le Président, de mettre la motion aux voix, après quoi j'aurais un avis à communiquer aux sénateurs.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE STAN WATERS

HOMMAGES

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai le profond regret d'informer le Sénat que notre collègue, l'honorable Stan Waters, sénateur représentant l'Alberta, est décédé plus tôt aujourd'hui. Pour honorer sa mémoire, j'invite les sénateurs à observer une minute de silence. Je proposerai ensuite que le Sénat s'ajourne en signe de respect pour le sénateur Waters.

(Les honorables sénateurs observent un moment de silence.)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, en signe de respect pour notre regretté collègue, le sénateur Waters, je propose que le Sénat s'ajourne.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 8 octobre 1991.)

LE SÉNAT

Le mercredi 2 octobre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DU SÉNATEUR STAN WATERS

HOMMAGES

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous sommes tous profondément attristés par la mort de notre collègue, l'honorable Stan Waters.

Le sénateur Waters a joué un rôle de pionnier au Sénat. Bien qu'il ait été nommé de la manière habituelle, sur la recommandation du premier ministre, il a recouru le premier au processus sans précédent de se faire élire par les Albertains.

Bien qu'il ait souffert pendant ses derniers jours, il est juste d'une certaine manière qu'il ait vécu assez longtemps pour voir le dépôt des propositions constitutionnelles du gouvernement, notamment celles concernant la réforme du Sénat. Celle-ci était un sujet qui lui tenait à cœur, comme nous le savons par toutes les interventions qu'il a faites au Sénat.

Comme le savent les honorables sénateurs, le sénateur Waters a fait une éminente carrière dans les Forces canadiennes où il a servi dans le King's Own Regiment et plus tard dans la Princess Patricia's Canadian Light Infantry et dans la Première brigade des Forces canadiennes ainsi que dans diverses forces de maintien de la paix des Nations Unies. Il a pris sa retraite en 1975 avec le grade de lieutenant général et est devenu un important homme d'affaires de Calgary. Il était l'un des membres fondateurs du dernier-né des partis politiques du Canada de l'Ouest.

Bien qu'il siégeait de ce côté-ci du Sénat, ses idées étaient très différentes à bien des égards de celles d'un grand nombre d'entre nous du parti ministériel. Il avait des opinions bien arrêtées et il les a exprimées énergiquement pendant le peu de temps où il a siégé ici et il a fait, je pense, une importante contribution à nos débats.

Le sénateur Stan Waters était respecté, admiré et aimé de tous ses collègues. Nous déplorons sa mort et nous offrons nos condoléances à sa famille.

Honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Murray d'avoir entonné les hommages que nous voulons tous rendre à Stan Waters. Je voudrais retourner à une partie de son allocution où le sénateur a rappelé avec quelle rapidité Stan Waters était devenu populaire auprès des autres sénateurs, bien qu'il soit venu ici dans des circonstances moins que favorables, comme il le disait lui-même. Il trouvait qu'au point de vue constitutionnel, les circonstances entourant sa nomination au Sénat étaient de bonne augure, mais il craignait de ne pas être accueilli chaudement ici. Il aurait même dit qu'il s'attendait à de la courtoisie de notre part, mais pas à un accueil chaleureux.

Pendant son court passage parmi nous, il s'est opposé au bilinguisme officiel, à la TPS, la plupart des subventions aux artistes et aux écrivains, l'augmentation des dépenses fédérales et l'universalité des programmes sociaux, selon la notice nécrologique rédigée par Donn Downey du quotidien *The Globe and Mail*. Pour revenir à ce que je disais, il s'attendait à un accueil poli, mais non pas à un accueil chaleureux.

Voici ce que dit la notice:

> Il n'avait jamais appris l'art de l'équivoque propre aux politiciens. «Je ne parle pas français et, non, je ne veux pas l'apprendre,» disait-il aux journalistes. «J'ai déjà été bilingue, mais je n'ai pas prononcé un mot de français depuis 15 ans et, à mon âge, mes priorités sont autres.»

Accusé de représenter le «courant fascisant», Stan Waters a réussi à tourner cette critique à son avantage en disant qu'il n'avait rien contre cette épithète si elle signifiait avoir le genre de convictions qu'il chérissait et qui faisaient partie de son amour pour le Canada.

Le sénateur Waters a accompli beaucoup durant son trop court passage parmi nous. Nous espérions tous une longue expérience intéressante avec lui et je pense avec le sénateur Murray que nous sommes tous désolés de voir qu'il n'en a pas été ainsi.

J'ajouterai qu'il y a des sénateurs de notre côté qui sont mieux en mesure et plus compétents que moi pour parler de Stan Waters. Je leur cède la parole et j'appuie les commentaires du sénateur Murray.

Des voix: Bravo!

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, lundi dernier, à calgary, le Sénat était représenté dans le cortège funèbre qui a rendu à notre collègue, le sénateur Waters, les derniers devoirs. Les funérailles superbes qu'ont organisé en son honneur ses anciens compagnons d'armes nous ontrappelé les brillants états de service de Stan en tant que militaire, homme d'affaires, membre actif de la société et, enfin, en tant qu'homme politique.

Bien avant que Stan Waters n'entre dans l'histoire du Parlement en tant que premier sénateur canadien à avoir jamais été élu, son chemin avait déjà croisé ceux de générations entières, tant au Canada qu'outre-mer, en temps de paix comme en temps de guerre.

Il était franc. Il avait des idées bien arrêtées et souvent on ne peut plus claires. Toutefois, cet homme aux manières distinguées était également un homme chaleureux et attentif, aux yeux pétillants et avec un véritable sens de l'humour.

Le sénateur Waters était profondément concerné par la santé et le bien-être de son pays. Il avait un sens aigu du devoir qui a marqué chaque étape de sa carrière, depuis les Forces Armées où il détenait le grade de lieutenant-général, jusqu'à sa vie publique à l'avant-garde de la création du Parti réformiste du Canada, en passant par le monde des affaires, où il a atteint les échelons supérieurs des entreprises Loram Ltd.

Stan était un vrai gars de l'Ouest qui avait à cœur les questions qui ont suscité le sentiement qu'éprouvent les gens de cette région du pays, de nes pas participer de manière significative au processus national de prise de décision. Lorsque l'assemblée législative de l'Alberta a adopté, en 1989, une mesure législative prévoyant l'élection directe dans le cadre du processus de sélection des sénateurs, Stan est entré en lice. Il a mené une campagne énergique, et plus de 250 000 Albertains lui ont assuré une victoire éclatante.

À l'automne de 1990, il a pris sa place au Sénat juste à temps pour livrer bataille à la TPS. Stan m'avait alors dit, à propos du discours qu'il était en train de préparer à cette occasion, qu'il était fin prêt, que son discours disait ce qu'il avait à dire, qu'il allait droit au but et qu'il n'était pas trop long. Quand je lui ai fait observer qu'il n'était plus dans les Forces Armées et qu'un discours qui traîne en longueur et qui fait des méandres serait plus de circonstance, il a ri et a répliqué: «J'ai beau avoir 70 ans, je suis un novice au Sénat et j'ai grand besoin de conseils.»

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorable sénateur, vos trois minutes sont écoulées. Un des whips qui est venu au fauteuil m'a cependant informé que les honorables sénateurs sont disposés à prolonger votre temps de parole.

Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour prolonger ainsi le temps de parole?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, sauf pour dire que Stan Waters ne faisait aucun mystère qu'il avait pour principal objectif ici au Sénat d'influer sur la réforme de notre institution. Pour lui, cela voulait dire un Sénat élu, avec des pouvoirs réels, composé d'un nombre égal de sénateurs pour chaque province du Canada. C'est avec cette idée en tête qu'au lieu de prendre sa retraite, il est entré avec entrain dans la lutte. La semaine dernière, à la veille de sa mort, on apprenait, ce dont il était au courant me dit-on, qu'une nouvelle phase de la réforme constitutionnelle allait s'amorcer et permettre peut-être d'instaurer une partie de la réforme du Sénat pour laquelle Stan Waters avait lutté si vaillamment.

• (1410)

Lorsqu'il a perdu sa dernière bataille avec le cancer il y a une semaine, Stan Waters était entouré de sa famille qu'il chérissait. Nous nous joignons tous au sénateur Murray et au sénateur Frith pour prier à son intention et offrir nos condoléances à sa femme Barbara et à leurs enfants et leurs petits-enfants.

D'un point de vue personnel, honorables sénateurs, Stan Waters est devenu un excellent ami ici à Ottawa et en Alberta, et il me manquera beaucoup.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, j'étais à Rome quand j'ai appris la mort de Stan Waters. La nouvelle a plongé dans le deuil les 75 anciens combattants canadiens de la campagne d'Italie de 1943-1944 qui étaient là-bas en voyage commémoratif. Il y avait, parmi eux deux des camarades du sénateur Stan Waters qui, comme vous le savez peut-être, faisaient partie d'un groupe de soldats qui ont été les seuls Canadiens à conduire les Alliés dans Rome, la première capitale des puissances de l'Axe à tomber, le 4 juin 1944, deux jours avant l'invasion de la Normandie.

La libération de Rome par la cinquième unité de l'armée américaine était dirigée par une poignée de Canadiens membres de la première force d'opérations spéciales, que les historiens appellent «l'élite de l'élite». Ce fut le seul commando de parachutistes-skieurs des forces alliées de la Deuxième Guerre mondiale. Formé de 1 800 membres au départ, cette force œuvrait sous le couvert d'une double nationalité. Des soldats des armées canadienne et américaine triés sur le volet, qui portaient tous le même uniforme, servaient ensemble sans égard à la nationalité, sous la direction d'officiers de l'un et l'autre pays.

Pour faire partie de ce groupe, on avait recruté de grands et solides gaillards capables de mener à bien des missions dangereuses. Les pertes furent considérables. À titre de jeune lieutenant, fraîchement nommé officier du PPCLI, d'après ce que me dit le sénateur Murray, ar je croyais que c'était le Régiment de blindés de Calgary, Stan Waters s'était porté vlontaire pour ces missions. Sa demande fut acceptée. Il gravit les échelons et devint commandant de l'un des deux bataillons de cette force. Ce groupe s'est particulièrement signalé le 2 décembre 1944, le jour où cette force escalada littéralement à la force du poignet, le fameux Monte la Difensa. Deux divisions complètes y avaient déjà été défaites. La force du sénateur Waters, elle, s'en empara en deux heures, délogeant les nazis puis refoulant leurs assauts pendant six jours de contre-attaques acharnées. Ce fut la clé du renversement de la ligne d'hiver des Allemands qui permit à la cinquième unité de l'armée américaine de continuer d'avancer.

Puis la force du sénateur Waters fut appelée à Anzio, où elle combattit 99 jours d'affilée. C'est là que les Allemands la surnommèrent la brigade du diable, d'après des livres et des films portant ce nom. Pas surprenant que la petite bande de Canadiens survivants ait eu l'honneur de diriger l'entrée dans Rome de la cinquième unité de l'armée américaine. Cette force réalisa d'autres exploits avant d'être finalement supprimée, lançant le major Stan Waters dans une courageuse et brillante carrière.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, suis-je autorisé à permettre au sénateur de finir?

Des voix: D'accord.

Le sénateur MacDonald: On a beaucoup oublié en quarante-sept ans. J'aurais voulu connaître Stan Waters plus longtemps et je regrette d'être revenu trop tard pour pouvoir assister à ses funérailles. Je tiens à exprimer ma sympathie aux membres de sa famille et à leur assurer qu'on se souviendra de lui.

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, c'est étrange que le sort ait voulu que le sénateur Stanley Charles Waters meure ce jour-là, car le gouvernement fédéral venait de déposer, la veille, ses nouvelles propositions constitutionnelles relativement à la réforme du Sénat. Comme nous le savons

tous, c'est le but que visait le sénateur Waters depuis son entrée sur la scène politique il y a à peine deux ans. On ne peut que supposer dans quelle mesure Stan aurait été satisfait des propositions. Cependant, une chose reste claire, il a ouvert la voie à une réforme du Sénat en menant sa campagne avec beaucoup d'ardeur et en sortant victorieux de l'élection d'un sénateur en Alberta.

Né à Winnipeg en 1920, Stan s'est joint au King's Own Regiment comme simple soldat après avoir fréquenté l'Université de l'Alberta. Il a demandé à faire partie du corps de parachutistes qui venait d'être formé et a été affecté aux premières Forces d'opérations spéciales canado-américaines spécialisées dans les opérations de commandos. Après la guerre, il a assumé le commandement du Princess Patricia's Canadian Light Infantry ainsi que de la première Brigade d'infanterie canadienne. Il a aussi participé à des missions de maintien de la paix de l'ONU et s'est acquitté d'obligations pour l'OTAN en Europe. Lorsqu'il a pris sa retraite en 1975, il était lieutenant-général et commandant de la Force mobile de l'armée canadienne.

Il s'est ensuite joint à la société Mannix, à Calgary, et est vite devenu président du groupe Loram, organisme qui contrôle les avoirs de Mannix. Il a occupé divers postes de cadre supérieur jusqu'à sa retraite en 1989.

Durant la même année, le Parti réformiste du Canada lui a demandé d'être candidat à l'élection d'un sénateur. Il a remporté une victoire éclatante, en grande partie grâce à sa personnalité mémorable. Il n'était peut-être pas toujours très conventionnel, mais avait beaucoup de charisme.

Honorables sénateurs, Stan restait fidèle à ses principes. Il ne se contentait pas de dire ce qu'il savait que les gens voulaient entendre, il disait ce qui, selon lui, devait être dit, sans se soucier des conséquences que cela pourrait avoir sur sa popularité. Stan Waters était un homme optimiste. Il croyait fermement que les capacités de l'être humain sont sans limite, ce qui illustre bien sa philosophie politique. Cela l'amenait à fixer des normes très élevées pour lui-même et pour les autres. Quelqu'un a déjà dit qu'il était à la fois patient et impatient. Il savait être patient avec quiconque faisait de son mieux, mais n'avait aucune patience lorsqu'il s'agissait du système, de la bureaucratie ou de tout autre chose qui faisait obstacle à son travail.

Le trait distinctif du sénateur Waters, c'était son dynamisme. Il s'attaquait volontiers à n'importe quel tâche et ne laissait jamais un travail à moitié fait. C'est pourquoi il se retrouvait souvent dans un poste de direction lorsqu'il se joignait à une organisation.

Il a également mis toutes ses qualités au service de la collectivité. Il a été, entre autres, président de la Chambre de commerce de Calgary. On se souviendra aussi du rôle qu'il a joué dans la mise sur pied du premier comité d'entraide autochtone de Calgary afin de lutter contre l'alcoolisme dans le centre-ville.

● (1420)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, conformément au Règlement, un sénateur qui fait une intervention au cours de cette période ne peut prendre la parole qu'une fois pour une période maximale de trois minutes. Je sais que la période a été fixée à 30 minutes, mais je dois vous demander encore une fois si vous voulez que celle-ci soit prolongée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Kenny: On se souviendra aussi du sénateur Waters en raison d'une lettre qu'il avait fait parvenir au *Calgary Herald* et qui avait incité la collectivité à réagir face aux problèmes financiers des Stampeders de Calgary.

Sur un plan plus personnel, j'ai été un proche de la famille Waters durant plus de 20 ans. Claudia, la fille de Stan, est la marraine de mon plus jeune fils; de même, Stan et Barbara ont toujours fait en sorte que ma famille se sente chez elle à Calgary. Je me souviens qu'il y a quelques années j'avais fait une brève visite à Calgary et que j'avais rencontré Stan tout à fait par hasard. Fidèle à lui-même, les premières paroles qu'il m'adressa furent les suivantes: «Barbara sait-elle que tu es en ville?» Stan insista ensuite afin que nous rencontrions Barbara et la famille le lendemain matin à 8 heures, au lac Louise. Nous sommes arrivés au lac Louise le lendemain matin à 8 heures et dix heures plus tard nous avions parcouru 24 kilomètres à pied le long du lac Moraine, dans la Larch Valley et Sentinel Pass, autour du lac Annette et enfin dans la vallée de Paradise.

Honorables sénateurs, la carrière de Stan Waters a été caractérisée par d'audacieuses initiatives ainsi que des honneurs bien mérités. Comme homme, Stan nous laissera une impression tout aussi durable, soit celle d'un travailleur infatigable, honnête, authentique et amical. En cette triste occasion, nos pensées vont vers sa famille, son épouse Barbara et ses enfants Claudia, Mark, Virginia et Caroline.

[*Français*]

FEU L'HONORABLE JEAN BEETZ

HOMMAGES

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je désire aujourd'hui rendre hommage à un grand juriste, l'honorable Jean Beetz, qui vient de nous quitter et qui fut juge à la Cour suprême du Canada pendant 15 ans.

Monsieur le juge Jean Beetz était polyvalent. Il excellait en droit constitutionnel, en droit administratif, en droit civil et dans plusieurs autres domaines du droit.

Sa plus grande contribution cependant, celle qui passera sûrement à l'histoire, est celle qui porte sur le fédéralisme canadien, c'est-à-dire le partage des compétences législatives.

On citera longtemps ses jugements et ses opinions dans des domaines comme: le pouvoir d'urgence, le pouvoir résiduel, les relations de travail, la santé, le code criminel, le commerce, l'administration de la justice, la formule d'amendement, les conventions constitutionnelles, la propriété et le droit civil, les grandes règles d'interprétation du partage des pouvoirs et enfin le rapatriement de la Constitution.

Très peu (s'il en est) ont, à la Cour suprême, aussi bien défini que lui le pouvoir d'urgence, le pouvoir résiduel et la théorie de l'intérêt national. Très peu ont, aussi bien que lui, traité de cet intérêt national qui peut constituer une menace au fédéralisme canadien et à l'équilibre du partage des pouvoirs.

En droit constitutionnel, il fait partie de la grande lignée des Sir Lyman Duff, Bora Laskin, Ivan Rand, Louis-Philippe Pigeon et Brian Dickson, pour ne nommer que ceux qui ont déjà quitté la Cour suprême du Canada.

À cause de la précision de son style, de l'élégance de sa plume, de la profondeur de ses connaissances et de la finesse de son esprit, il passera à l'histoire comme l'un de nos plus grands juges.

● (1430)

[*Français*]

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je souscris à tout ce que le sénateur Beaudoin a dit au sujet du juge Beetz. Je veux vous lire un extrait de la déclaration parfaitement juste qu'a faite le juge en chef Lamer à l'occasion du décès du juge Beetz.

> C'était un excellent juge et un être admirable.
>
> Tous les Canadiens regretteront la rigueur de son raisonnement, la précision de sa calligraphie, la clarté de sa rédaction, l'élégance de son style et les effets de son intégrité.

C'était un excellent juge et un être admirable. Je puis en témoigner. Le sénateur Beaudoin a expliqué pourquoi nous pouvons tous attester de sa compétence à titre de juge.

Je ne le connaissais pas beaucoup, mais j'appréciais énormément sa compagnie et j'ose penser que nous étions amis. Je le rencontrais en dehors des milieux judiciaires, au Cercle universitaire où il soupait souvent seul parce qu'il était célibataire; habituellement, il lisait en soupant, mais jamais des ouvrages de droit. Comme il m'arrivait souvent de souper au Cercle moi aussi, nous avions une sorte d'habitude. Je m'arrêtais à sa table ou il s'arrêtait à la mienne selon celui qui sortait, et nous bavardions un peu, à mon grand plaisir. Au fil des ans, j'en suis venu à le respecter beaucoup.

Généralement, nous discutions de littérature. Je lui suis très reconnaissant des œuvres de la littérature française qu'il m'a conseillé de lire. C'était un homme très évolué, doué d'une intelligence vive et d'une grande sensibilité. Il avait très bon caractère et était une véritable source d'inspiration.

Le droit occupe une place importante dand la vie de toute collectivité civilisée. Au Canada, c'est certainement un élément important de notre vie et de notre patrimoine. Notre pays et le domaine du droit pleurent un éminent juriste, et tous les Canadiens ont perdu un concitoyen dont le caractère, l'intelligence et la sensibilité étaient exceptionnels. Sa perte laisse un vide dans notre société.

[*Français*]

L'HONORABLE ROYCE FRITH
L'HONORABLE GILDAS L. MOLGAT
L'HONORABLE JACQUES HÉBERT
L'HONORABLE ALLAN J. MacEACHEN, C.P.
L'HONORABLE WILLIAM J. PETTEN

FÉLICITATIONS AUX NOUVEAUX CHEF, CHEF ADJOINT ET WHIP DE L'OPPOSITION OFFICIELLE—HOMMAGES AUX ANCIENS CHEF ET WHIP DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement au Sénat): Honorables sénateurs, lundi dernier, l'honorable Jean Chrétien, chef de l'Opposition à l'autre endroit et leader national du Parti libéral, a émis un communiqué de presse dans lequel il nous a fait part de certaines nominations qui touchent le leadership de ses collègues libéraux au Sénat.

Le sénateur MacEachen et le sénateur Petten quittent les fonctions qu'ils exerçaient avec tant de distinction depuis un bon bout de temps.

Le sénateur Frith est promu au rang de Chef de l'opposition au Sénat et le sénateur Molgat est nommé Chef adjoint de l'opposition et le sénateur Hébert devient Whip en chef de l'opposition au Sénat. Je tiens à féliciter tous ceux qui sont touchés par ce remaniement; ceux qui partent de leur persévérance au cours des années et ceux qui arrivent de leur dévouement.

Les responsabilités qui incombent aux titulaires de ces postes ne sont pas faciles, elles ne sont même pas toujours agréables.

[*Traduction*]

Personne ne s'est jamais acquitté de ce travail difficile de façon aussi agréable et en se faisant autant d'amis que le whip libéral sortant, le sénateur Bill Petten.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Sa bonne humeur et sa pénible tâche, il les a conservés sous divers leaders libéraux, et il a dû aussi travailler en étroite collaboration avec des whips conservateurs comme les sénateurs John M. Macdonald et Gordon Phillips. On dit même que, à une ou deux occasions, il aurait réussi à faire naître un sourire sur les lèvres de ces deux sénateurs, ce que certains d'entre nous, de ce côté-ci, avons parfois du mal à faire.

Le sénateur Frith a derrière lui une très longue expérience au Sénat. Il ne m'appartient pas de commenter une nomination qui est la prérogative de M. Chrétien, mais je dois dire que, si l'on veut respecter et honorer la compétence, la loyauté et la diligence comme il se doit—soit dit sans offenser les autres libéraux—il aurait été grotesque de nommer à ce poste, le moment venu, lorsque le sénateur MacEachen a décidé de se retirer, quelqu'un d'autre que le sénateur Frith. Je m'empresse d'ajouter que M. Chrétien ne m'a pas consulté. S'il l'avait fait, mon choix n'aurait pas été différent du sien.

[*Français*]

Honorables sénateurs, dans la même veine, je félicite le sénateur Molgat pour sa nomination. C'est un parlementaire ayant une longue expérience et dont les qualités de leadership ont été démontrées dans sa province du Manitoba où il a été chef du Parti libéral et Chef de l'opposition à l'Assemblée législative.

[*Traduction*]

Je pense que le Sénat et le Parlement ne peuvent que se réjouir que le sénateur MacEachen reste parmi nous et nous donne encore son opinion sur les grandes questions d'actualité et sur celles qui concernent la Nouvelle-Écosse en particulier.

Je pense avoir été présent à la Chambre pour presque toutes les interventions importantes, les grands discours, du sénateur MacEachen. J'ai essayé de l'être, en tout cas. Ses discours sont toujours intéressants et utiles parce qu'il nous fait l'honneur et qu'il rend au Parlement le service de les travailler. S'ils sont intéressants, ce n'est certes pas parce qu'il a une opinion arrêtée sur tous les sujets, mais, au contraire, parce qu'il n'en a pas et parce qu'en cherchant les solutions, il éclaire les problèmes et les examine avec une grande minutie et une grande capacité d'analyse et en s'appuyant sur une vaste expérience,

ce qui est très précieux dans toute discussions de politique gouvernementale. J'espère que le sénateur MacEachen prononcera beaucoup d'autres discours, dans les prochaines années, sur les questions de politque sociale et économique, de développement régional et d'affaires internationales.

Honorables sénateurs, au nom des sénateurs de ce côté-ci, je félicite tous ceux qui ont été nommés à un nouveau poste, de l'autre côté de la chambre et je leur souhaite beaucoup de succès et de satisfaction dans l'exercice de leurs fonctions.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, ce n'est probablement pas la coutume de prononcer beaucoup de discours dans une occasion comme celle-ci, mais comme j'ai assisté aux débuts de mon collègue, le sénateur MacEachen, comme leader parlementaire au Sénat, je me sens qualifié pour parler brièvement de lui.

Allan MacEachen est arrivé ici auréolé de la gloire qu'il avait acquise à la Chambre des communes et précédé d'une réputation de politique national sérieux, capable de promouvoir l'intérêt de son parti et du Canada d'une façon extraordinaire. Il méritait bien sa réputation parce que, durant les quelques années où nous avons été tous les deux leaders de cette chambre, il s'est révélé un politique talentueux, compétent et très expérimenté dans tous les sens du mot. Je suis entièrement d'accord avec ce que mon leader a dit au sujet de la valeur de ses discours.

Je suis ravi de voir que, même s'il «se décharge» lui-même de la fonction de chef de l'opposition—pour employer une expression qu'on m'a proposée récemment—il s'intéressera très activement aux problèmes constitutionnels qui retiendront maintenant notre attention. Franchement, toute considération politique mise à part, je ne vois personne de plus qualifié que mon honorable collègue pour mettre au point une bonne politique de réforme constitutionnelle. Je me réjouis d'apprendre qu'il va continuer de s'intéresser à cette question.

Pendant que j'y suis, je me dois, je crois, de faire écho aux hommages qui ont été rendus au sénateur Petten pour la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions de whip en chef de l'autre côté, de saluer la nomination du sénateur Frith à un poste qui lui convient parfaitement, je crois, et de dire que je suis bien placé pour témoigner en faveur du chef adjoint de l'opposition, car lui et moi avons échangé des opinions sur une foule de sujets au fil des années et je sais qu'il est compétent et capable et qu'il continuera de faire preuve de ces qualités dans son nouveau poste.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je suppose que la meilleure chose à faire en pareilles circonstances serait de ne rien dire. Cependant, je crois que personne ne s'attend à cela de ma part et que l'on compte plutôt que je m'y prenne autrement pour essayer d'impressionner tout le monde.

Comme tous les sénateurs, peut-être, je trouve très intimidant de devoir dire quelque chose de convenalbe et de satisfaisant au sujet d'Allen MacEachen. D'habitude, cela ne me gêne pas—d'autres situations me gênent, mais pas celle-là—mais cela m'intimide aujourd'hui. C'est que, voyez-vous, la carrière Allan MacEachen sur la scène politique canadienne est non seulement l'une des plus extraordinaires, mais, oserai-je dire, peut-être la plus extraordinaire de notre histoire, eu égard à tous les critères, c'est-à-dire la durée du service, les réalisations, le sens de l'honneur et le fait qu'il a su inspirer le respect et, lorsqu'il le fallait, la crainte à nombre de Canadiens au fil des décennies—car il est effectivement question ici de décennies.

• (1440)

En bref, et je crois que beaucoup de libéraux partageront mon avis, Allan MacEachen est le chef émérite du Parti libéral, le parrain, le patron—je manque de mots pour faire l'éloge de sa carrière et de sa personne.

L'occasion est trop belle pour ne pas faire remarquer, à son honneur ou à son déshonneur—c'est selon—qu'en sept ans, à huis-clos et en public, il a fait plus pour la réforme du Sénat que tous ceux qui l'ont précédé depuis 120 ans et quelque. Cette réforme a été, selon moi, favorable au Sénat et au Canada. Je crois que nous tous, sénateurs, de quelque côté que nous soyons, avons acquis du prestige comme membres du Sénat canadien aux yeux de nos compatriotes grâce à l'attention qu'il a su attirer sur nous.

Personnellement, j'ajouterai que mes sept années de travail pour le sénateur MacEachen sont les plus belles de ma vie, et Dieu sait qu'elle a été bonne pour moi, en ce sens que j'ai le sentiment d'avoir accompli des tâches stimulantes et exhaltantes. Néanmoins, aucune d'entre elles ne m'aura procuré autant de joie que l'occasion que j'ai eue de travailler avec le sénateur MacEachen.

Je crois avoir beaucoup appris de lui. Pas assez, soit. Mais je compte bien poursuivre cet apprentissage, car il m'a d'abord et avant tout enseigné la stratégie, stratégie que j'ai mise à l'épreuve dès le début en faisant en sorte qu'il soit assis à mes côtés de façon que je puisse continuer d'apprendre.

Parmi les nombreuses choses que j'ai faites, j'ai commencé, certains de mes collègues le savent, j'ai commencé, dis-je, par collectionner des pensées. Pas des pensées de Mao, mais de A.J. J'ai en effet noté certains propos incisifs qu'il a tenus lors de nos conférences au fil des ans. Une des remarques m'est venue à l'esprit ces jours-ci. Elle me touche personnellement, mais elle peut aussi s'appiquer à toutes les persones ici présentes. Lorsque nous traitions d'un sujet quelconque, il disait: «En politique, on peut aspirer à la plus haute fonction, peut importe son expérience et sa compétence.» Vous comprendrez quel encouragement ça été pour moi d'entendre ces mots à mes débuts.

Je sais que le sénateur MacEachen va continuer d'avoir une grande influence sur moi, sur les sénateurs siégeant de côté-ci, voire sur tous les sénateurs—sur le Parti libéral, cela va de soiet le pays tout entier. Il aura cette influence à cause de la réputation qu'il s'est acquise à la sueur de son front.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, puis-je aussi dire quelques mots au sujet du sénateur Petten? Je le connais depuis très longtemps. Je tiens à souligner que je lui dois beaucoup pour toute l'aide qu'il m'a donnée et pour le plaisir que j'ai eu de travailler avec lui, pour tous les rires, tous les bons moments et tout le travail que nous avons abattu ensemble, si on peut appeler un tel plaisir du travail. Ça ne date pas d'hier parce que je le connais depuis longtemps. Le sénateur Petten m'a pris sous son aile dès mon arrivée. Il m'a dit: «Mon garçon, tu vas trouver que la paye n'est pas bien bonne, mais que les heures ne sont pas mauvaises.» Il n'en est pas responsable, mais il est arrivé que la paye n'a guère changé, mais que les heures se sont allongées d'une façon marquée.

L'un des meilleurs hommages qu'on peut rendre au sénateur Petten, parce qu'il les résume tous, c'est que tout le monde l'aime encore même s'il a occupé pendant 17 ans l'un des postes les plus difficiles sur le plan des relations interpersonnelles, soit celui de whip.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je souhaiterais dire quelques mots au sujet du sénateur MacEachen.

Allan J. MacEachen, tout un nom et toute une personnalité! Issu d'une famille modeste mais éclairée, Allan MacEachen a réussi, à force d'industrie, à devenir tour à tour brillant érudit, spécialiste des langues et de l'histoire celtes, théologue, économiste, fin stratège, réformateur de la société, parlementaire par excellence, grand maître de la réforme du Sénat, inspirateur-né, homme du rétablissement, orateur extraordinaire et, bien sûr, libéral.

Plus que tout autre chose, j'en suis venu à admirer sa prodigieuse présence d'esprit, sa pensée originale et, sous les feux de la rampe, le calme exemplaire qui lui a permis presque à lui seul de changer l'ordre des priorités publiques, dans le contexte d'un débat pancanadien.

Son extraordinaire cheminement, du cercle universitaire jusqu'à l'arène politique, pourrait se résumer de la façon suivante: succès, échec, succès, échec, succès, retraite partielle, rétablissement, succès, recul et, enfin, triomphe impénitent.

Il y plusieurs années déjà, on m'avait demandé, lors d'un dîner, de porter un toast en l'honneur du sénateur MacEachen. C'est ainsi que je découvris que l'initiale J., dans son nom, était pour Joseph. Tout comme son homonyme biblique, ce Joseph était destiné à diriger sa troupe de sénateurs à travers des temps mouvementés, des années de vaches grasses et des années de vaches maigres. Il a préparé le retour à la terre promise de son parti pas une, mais deux fois, la différence étant, cette fois-ci, qu'en tant que sénateur, il sera témoin de ce retour et pourra y prendre part.

Comme les médias se délectent de simplicité, ils ont dit de certains d'entre nous que nous étions les libéraux de Trudeau. Auparavant, nous étions les libéraux de Pearson. Il conviendrait peut-être davantage de nous appeler les sénateurs libéraux de MacEachen.

Vous êtes plus que jamais là, cher Allan, grand incorrigible et insoumis. Vous ferez certainement encore parler de vous.

Des voix: Bravo!

[Le sénateur Frith.]

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, si j'avais pu retarder cet après-midi indéfiniment, je l'aurais fait. Cependant, je savais que si je restais éloigné du Sénat pendant plusieurs jours, on pourrait peut-être mal interpréter mon absence. Ainsi, j'ai dû faire face à ce que je considérais être des observations tout à fait exagérées au sujet de ma carrière. Quoi qu'il en soit, je remercie ceux qui sont intervenus et ceux qui ne l'ont pas fait, car ce sont eux qui auraient probablement dit la vérité et qui ont eu la bonté de s'abstenir.

• (1450)

Lorsqu'on a établi la liste des membres du comité constitutionnel en juin, j'ai permis que mon nom y figure car je m'attendais à pouvoir devenir un membre actif de ce comité lorsqu'il débuterait ses travaux. C'est ce qui s'est produit, grâce à la coopération de M. Chrétien. J'entends accorder à cette tâche importante toute l'attention possible.

Mes années au Sénat ont été fort remplies. Il y a eu certaines controverses et durant ces années, il est possible que j'aie froissé la susceptibilité de certains de mes collègues au Sénat et de nombreux journalistes car ils avaient du Sénat une opinion que je ne partageais pas. Je considérais que notre institution avait un énorme potentiel législatif, et j'ai essayé de lui faire jouer le rôle qui lui revenait. Certains n'étaient pas d'accord avec moi. Néanmoins, cela a vraiment été une période intéressante et mouvementée.

Cependant, lorsque nous parlons du Sénat et de l'avenir du pays, je préfère me tourner vers l'avenir plutôt que de revenir sans cesse sur ces dernières années. Elles perdront probablement beaucoup de leur importance si le processus constitutionnel qui a maintenant été engagé aboutit. Il est fort possible qu'à la fin de ces négociations, nous ayons un nouveau Sénat, une seconde chambre qui sera élue, qui aura les pouvoirs nécessaires, qui sera représentative de toutes les régions du pays et qui ajoutera une nouvelle dimension, une nouvelle réalité aux institutions parlementaires du pays.

C'est là l'avenir que je veux envisager dans les prochaines années, un nouveau Sénat élu dont les membres seront vraiment en mesure d'influer sur la législation et n'auront pas à défendre constamment leur légitimité. Et si je peux faire quoi que ce soit pour parvenir à ce résultat, je le ferai. Ce n'est là que l'un des défis que nous devons relever à ce stade-ci.

Ceci dit, je voudrais remercier les sénateurs Roblin et Murray avec lesquels j'ai travaillé étroitement au cours de toutes ces années. Nous avons essayé ensemble de résoudre les problèmes du Sénat. Non seulement ils ont su défendre avec ardeur leurs points de vue, mais ils ont également fait preuve d'un grand esprit de coopération, au besoin. Je regrette l'absence du sénateur Doody, dont le sens de l'humour et la délicatesse étaient appréciés de tous les sénateurs. S'il était possible de rendre les délibérations plus agréables et, dans nos moments les plus durs, moins désagréables, le sénateur Doody y parvenait. Je le remercie, ainsi que les sénateurs Murray et Roblin.

En raison de leurs états de service, les sénateurs Frith, Molgat et Hébert qui forment la nouvelle équipe sont certainement en mesure d'assumer leurs nouvelles responsabilités. J'espère que ce nouveau rôle les réjouit autant que je le suis de les abandonner. En effet, je peux vous assurer que j'ai hâte

d'entreprendre une nouvelle étape et de ne plus porter le fardeau dont ils se chargent désormais.

Chacun d'eux est un sénateur racé. Ce n'était pas mon cas, puisque j'avais été habitué aux pratiques et aux attitudes qui ont cours à la Chambre des communes. Cela constituait un obstacle lorsque je me suis joint aux sénateurs. Il était inquiétant de penser qu'un plébéien viendrait imposer au Sénat les pratiques d'une assemblée populaire. Or, la nouvelle équipe n'a pas ce handicap. Ses membres ne sont pas passés par la Chambre des communes, ce sont de vrais sénateurs et des gentlemen. J'espère qu'ils ont un peu assimilé quand même ces pratiques au cours des sept dernières années. Je leur souhaite à tous du succès.

Tous mes collègues se sont montrés remarquables dans leur travail, leur dévouement et leur appui. Certains sont partis, soit parce qu'ils sont décédés ou parce qu'ils ont pris leur retraite. Je pense au sénateur Sinclair, qui n'avait jamais été un homme politique, mais qui s'est révélé être un sénateur dynamique et qui n'a pas ménagé ses efforts jusqu'à l'heure de la retraite. Il y a beaucoup d'autres sénateurs qui ont collaboré de cette façon.

Je ne peux que remercier chacun de mes collègues de ce côté-ci du Sénat pour l'aide qu'ils m'ont apportée. Le sénateur Petten a été formidable. Je remercie les sénateurs Frith, Grafstein, Roblin et Murray pour les commentaires qu'ils ont faits.

Maintenant, les journalistes m'ont posé des tas de questions exaspérantes, entre autres: Pourquoi nous abandonnez-vous? Quelle impression cela vous fait-il de vous retirer ainsi? Qu'est-ce que cela vous fait de ne plus être en vedette? Après une pause, j'ai répondu: «Je pense que je continuerai de faire parler de moi.»

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je n'ai qu'un mot à dire à mes collègues des deux côtés du Sénat. Merci.

L'AJOURNEMENT

AVIS DE MOTIONS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 3 octobre 1991, je proposerai:

QUE le Sénat suspende les paragraphes 6(1) et (2) ainsi que l'article 14 du Règlement pour la période commençant au moment de l'adoption du présent ordre et se terminant au plus tard à quatorze heures, le lundi sept octobre 1991.

À moins qu'il en ait été décidé autrement:

• (1500)

QUE quand le Sénat ajournera le vendredi quatre octobre 1991, il reste ajourné jusqu'à midi, le samedi cinq octobre 1991;

QUE quand le Sénat ajournera le samedi cinq octobre 1991, il reste ajourné jusqu'à midi, le dimanche six octobre 1991;

QUE quand le Sénat ajournera le dimanche six octobre 1991, il reste ajourné jusqu'à neuf heures, le lundi sept octobre 1991; et

QUE si le Sénat siège toujours à quatorze heures, le lundi sept octobre 1991, il continue de siéger jusqu'à l'heure habituelle d'ajournement de ses travaux ce jour-là.

[*Français*]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce au Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-11, modifiant la Loi sur les chemins de fer.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 58 (1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LA RÉMUNÉRATION DU SECTEUR PUBLIC

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-29, Loi concernant la rémunération du secteur public fédéral et modifiant une loi en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous ne nous opposons pas à ce que le Sénat accorde la permission de procéder maintenant à l'étude de ce projet de loi, car nous estimons important de nous former en comité plénier aussitôt que possible afin d'entendre les représentants du syndicat et le ministre à cet égard. Nous sommes disposés à procéder à cette étude avec la permission du Sénat, puis, après la deuxième lecture, à nous former directement en comité plénier.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose la deuxième lecture du projet de loi.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, le projet de loi C-29 que nous avons devant nous, n'arrive pas comme un cheveu sur la soupe. Il s'inscrit dans une longue démarche infructueuse de négociations avec l'Alliance de la Fonction publique. Il y a eu avec ce groupe 60 jours de négociations et 30 jours de conciliation puis, au début de septembre, la grève a éclaté chez ces 156,000 personnes.

Le gouvernement, pourtant, affirme qu'il a négocié de bonne foi avec l'Alliance, comme il l'a fait avec d'autres syndicats dont quatre, d'ailleurs, ont signé des contrats qui respectent la politique salariale du gouvernement, tel qu'énoncé dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances au mois de février dernier.

[*Traduction*]

Nous avons eu une grève, un retour à la table des négociations, puis une nouvelle grève. Chacune de ces actions a eu des conséquences très graves dans tout le pays et pour un certain nombre de secteurs de l'économie. Il vient un moment où le gouvernement doit décider ce qui est dans l'intérêt du public. Dans le cas présent, il a décidé que certains services essentiels tels que les transports, les douanes, les hôpitaux et le secteur agricole avaient été suffisamment perturbés.

Il ne faut pas oublier que le gouvernement est aussi responsable de la mise en œuvre du budget du pays et de l'application de son programme de limitation de salaires. La nécessité de ce programme résulte de notre situation économique difficile, une situation causée par les pressions inflationnaires et une énorme dette publique énorme qui constitue une charge considérable pour les finances publiques et qui ne peut être réduite que par une attaque de front sur le budget annuel. Je ne doute pas que des analystes sérieux de l'économie canadienne reconnaîtront que nous avions besoin depuis pas mal de temps de mesures énergiques pour surmonter les problèmes devant lesquel nous nous trouvons. Il n'est pas possible de rester indifférents pendant longtemps lorsque les règlements salariaux sont de l'ordre de 5 à 7 p. 100 dans le secteur privé, alors que la croissance réelle est 100 p. 100 inférieure à cela, c'est-à-dire de l'ordre de 2 à 3.5 p. 100. On peut se leurrer pendant un an ou deux, mais il vient un moment où la vérité est manifeste et où l'on constate que le taux de croissance moyen de la productivité baisse de décennie en décennie et que nous perdons du terrain parmi les nations industrialisées. C'est à ce moment-là, qu'il faut agir, car à long terme c'est notre niveau de vie qui est en cause.

Il est vrai que, la situation du Canada parmi les nations développées du monde demeure acceptable, mais dans notre monde d'aujourd'hui, où la concurrence est intense, il est essentiel, à ce stade de notre développement économique, que les nations commerçantes comme les nôtres maintiennent leur capacité de produire un surplus commercial.

La politique économique du gouvernement s'attaque à ce problème à partir d'un certain nombre de directions, et entreprises et contribuables canadiens en sont conscients. Toutefois, le gouvernement doit aussi prendre des mesures dans le cadre de ses propres programmes de dépenses. Un domaine où il peut agir, c'est en tant qu'employeur, mais ce n'est pas le seul domaine, comme le démontre un examen de notre Budget de février.

[*Français*]

Tout le personnel de la Fonction publique a été prévenu publiquement depuis plus de six mois (en fait, le 20 février dernier) que toute augmentation de salaire négociée en 1991-1992 entraînerait nécessairement une réduction correspondante du nombre d'emplois que l'on estimait alors à 6 000, sur un total de 225 000 et que, de toute façon, aucune hausse annuelle n'excéderait 3 p. 100. On avertissait aussi le personnel que les quelques exercices suivants comporteraient aussi la règle du maximum d'augmentation de 3 p. 100 par année.

Les suppressions de postes s'étant avérées impossibles, il a fallu se rabattre sur une augmentation nulle dans la première année du programme en échange de cette absence de mise en disponibilité.

Il est bien certain que les années d'abondance dans le secteur public sont passées, mais chacun sait où cette abondance en partie factice nous a conduits.

Les employés de la fonction publique, cependant, ne devraient pas perdre de vue que garder son emploi par le temps qui court, c'est déjà beaucoup quand on sait ce qui se passe dans l'entreprise privée. L'an dernier, par exemple, 230 000 personnes ont fait application pour se trouver un emploi dans la fonction publique, ce qui donne à penser qu'il s'agit de quelque chose d'enviable.

Afin de garder la perspective d'ensemble dans ce dossier, je voudrais, honorables sénateurs, vous soumettre quelques statistiques: sur les 156 000 personnes qui composent l'Alliance, il y a 46 000 employés désignés essentiels à la sécurité et à la santé et qui n'ont pas le droit de grève. Parmi eux, on compte ceux qui émettent les chèques relatifs à la sécurité du revenu des chômeurs, des anciens combattants, etc. On compte également les employés de service dans les hôpitaux et aussi les infirmières qui ont été empêchées d'entrer au travail avant-hier à l'hôpital des anciens combattants de Ste-Anne-de-Bellevue, etc.

La fonction publique compte de plus 25 000 employés non syndicables. Le projet de loi ne vise pas que les syndiqués en question; il s'applique, sans discrimination, à 390 000 employés et agents du secteur public y compris les ministres, les députés, les sénateurs, le personnel des Forces armées, la Gendarmerie royale et de nombreuses commissions et agences de la Couronne énumérées en annexe au projet de loi, ce qui, incidemment, nous permet de constater l'ampleur de notre appareil administratif.

Le gouvernement n'exerce donc pas de vengeance contre un groupe particulier. Il fait sa part comme employeur pour mater l'inflation, pour diminuer le déficit et éventuellement régler notre problème plus que sérieux de dette publique. Je vous rappelle ici, honorables sénateurs, qu'une dette de 200 milliards de dollars à 10 p. 100 d'intérêt pendant sept ans signifie une dette de 400 milliards de dollars.

Le projet de loi proroge de deux ans toutes les conventions collectives et tous les régimes de rémunération. De ce fait, tous les mouvements de grève actuels deviennent illégaux. Des amendes sont prévues pour ceux qui ne respectent pas la loi et elle pourraient être perçues sur les cotisations syndicales, pour les chefs.

On se rappellera que le gouvernement avait, au milieu de septembre, laissé la porte ouverte à des discussions sur d'autres aspects: avantages sociaux dont l'assurance-maladie, l'assurance-invalidité, les soins dentaires, l'équité salariale, la sécurité d'emploi et la sous-traitance. Seulement au chapitre de l'équité salariale, le gouvernement a déjà déboursé 317 millions auprès de 73 000 fonctionnaires et il a clairement indiqué qu'un autre 80 millions étaient prévus. On ne peut que déplorer l'absence d'entente sur ces sujets d'autant plus importants qu'avec une moyenne de 37 600 $ de salaire annuel, pour

l'ensemble de la fonction publique et de 33 000 $ pour le personnel de ce syndicat, l'Alliance, une bataille sans fin par les fonctionnaires pour 1 ou 2 p. 100 additionnel est, il me semble, un mauvais calcul compte tenu de notre fiscalité. Mais enfin . . . Ce comportement m'apparaît, vu du Québec par exemple, comme inexplicable quand on sait que sept gouvernements provinciaux, c'est-à-dire la Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan, le Manitoba, Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique, coincés eux aussi dans leur budget, ont opté pour des décisions qui vont dans le même sens que la décision fédérale. Je tiens à souligner que même au Québec où nous avions une tradition de radicalisme syndical, les trois centrales syndicales au Québec ont accepté 0 p. 100 d'augmentation pour les premiers six mois.

• (1510)

[*Traduction*]

Ce qu'il y a d'ironique, c'est qu'en avril, l'Alliance elle-même a tenu une réunion au cours de laquelle ses membres ont décidé de réduire les dépenses du syndicat, d'augmenter les cotisations syndicales et d'éliminer 20 postes. L'AFPC a pris ces mesures pour les mêmes raisons que celles données par le gouvernement fédéral en février dernier relativement à ses propres employés.

Le programme de contrôle des salaires devrait permettre au gouvernement d'économiser 675 millions de dollars cette année et 3,5 milliards de dollars sur une période de cinq ans. Cela ne réglera pas le problème du déficit, mais cela le réduira d'autant.

Cette mesure, ainsi que les autres visant à baisser les taux d'intérêt, à éliminer 475 postes de cadres de gestion, à diminuer le taux d'augmentation des transferts faits aux provinces, à geler les dépenses de programmes et à éliminer des postes au sein de la Banque du Canada, devrait contribuer à renverser la situation, après les excès connus dans les dernières décennies.

Certains disent que les députés sont mieux rémunérés que les fonctionnaires. En réalité, depuis 1984, les augmentations de salaire dans la fonction publique ont été supérieures à celles des députés. Si les augmentations de salaire des fonctionnaires ont été inférieures à la moyenne des augmentations de salaire au Canada, c'est que le salaire moyen dans la fonction publique fédérale, y compris les avantages sociaux, était plus élevé, au départ, que le salaire moyen des Canadiens.

De 1984 à 1990, le taux d'inflation a augmenté de 29,6 p. 100. Les salaires dans la fonction publique ont augmenté de 25,5 p. 100, et les salaires des députés, de 17,6 p. 100. Quant aux employés qui se trouvent au bas de l'échelle de salaire, un amendement présenté après le dépôt du projet de loi prévoit le versement d'un montant forfaitaire de 500 $ aux 35 200 employés permanents qui gagnent moins de 27 000 $.

Avant de terminer, je voudrais rappeler que le gouvernement, par le dépôt de ce projet de loi, cherche à rétablir l'ordre dans les services de la fonction publique canadienne qui ont été perturbés en septembre et à mettre fin aux graves conséquences que les bouleversements ont causées aux particuliers que pour les entreprises.

En second lieu, les restrictions salariales que le gouvernement du Canada impose font partie de son plan pour une relance économique qui, nous le savons tous, a été moins rapide et plus difficile que prévu.

Il appartient au gouvernement de mettre en application ce qu'il dit aux Canadiens depuis des années. Tout un chacun doit consentir de gros sacrifices pour que le Canada puisse maintenir son rang parmi les plus grands pays industrialisés de l'Occident.

Enfin, nous admettons que cette mesure n'est pas populaire auprès des syndiqués de la fonction publique. Intérêt public oblige cependant, nous devons nous conformer à ces restrictions qui, quoique sévères, sont essentielles au bien public.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, les membres de l'opposition à la Chambre des communes et au Sénat—l'opposition au Parlement—s'en prennent inlassablement à ce projet de loi en dépit de tout ce que le sénateur Bolduc a déclaré à ce sujet. Pourquoi? Commençons par examiner les points saillants de ce projet de loi.

Ce projet de loi écarte le recours aux divers mécanismes de règlement des conflits telles que la conciliation, la médiation ou l'arbitrage. Ce sont des mécanismes établis après des années de durs combats pour reconnaître le droit à la conciliation, la médiation ou l'arbitrage dans le règlement des conflits de travail.

Ce projet de loi permet au gouvernement de continuer à décider arbitrairement qui doit recevoir une prime ou non, car les primes n'y sont pas visées. Le Conseil du Trésor peut modifier les classifications et exempter tout employé ou tout groupe d'employés à n'importe quel moment. Est-ce que c'est juste? Est-ce un bon projet de loi? Est-ce qu'un bon projet de loi peut prévoir des dispositions comme celles-là?

Le contrôle des salaires s'applique avec rigueur uniquement aux employés les moins rémunérés. Par ses manigances politique le gouvernement s'assurer donc que les employés des niveaux supérieurs continuent de bénéficier de versements globaux, de bonis et de reclassifications.

Le projet de loi comporte une autre caractéristique. C'est qu'en excluant les entrepreneurs de l'application de la loi, le gouvernement révèle clairement qu'il s'intéresse uniquement à des impératifs politiques et non au déficit. L'année dernière, les contrats ont coûté beaucoup plus que la masse salariale des employés qui sont maintenant en grève. Évidemment, il appartient uniquement au gouvernement de décider à qui octroyer des contrats. Ceux-ci ne sont pas visés par le projet de loi.

Il est vrai que la loi finira par s'appliquer aux députés, aux sénateurs, aux présidents des sociétés d'État, aux hauts fonctionnaires et autres, mais ce ne sera pas avant l'année prochaine alors qu'on prévoit que le taux d'inflation sera beaucoup moins élevé.

Il existe une autre raison à cela. C'est qu'on estime que cette mesure fait partie d'une sinistre stratégie. Il n'y a qu'à voir comment elle s'est développée. Dans un premier temps, le gouvernement jette les bases de sa loi injuste en prévoyant une disposition au budget. Une fois ces fondations posées, il vient imposer ce projet de loi aux conséquences injustes en disant: «Que pouvions-nous faires? C'était prévu dans le budget.» Mais qui l'avait inscrit dans le budget? Le gouvernement l'a annoncé dans son budget et puis s'en sert ensuite comme excuse, disant qu'il ne peut faire autrement, que c'est prévu dans le budget. Le gouvernement a-t-il négocié de façon équitable et s'est-il conformé aux traditions établies et pour

lesquelles on s'est battu au fil des ans—traditions dans bien des cas appuyées par les partisans du gouvernement parce qu'élément important et nécessaire des droits de tous les Canadiens? Il semble qu'il ne l'a fait en grande partie que pour la forme, étant donné que le 16 septembre 1991, dans l'après-midi, la Commission des relations de travail dans la fonction publique rendait sa décision sur la série de négociations alors en cours entre le Conseil du Trésor et l'Alliance de la fonction publique.

● (1520)

Ce qui s'est passé, c'est que l'Alliance de la fonction publique avait déposé une plainte auprès de la Commission le 10 septembre 1991, déclarant que le Conseil du Trésor avait négocié de mauvaise foi et, enfreint l'article 51 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. L'Alliance a prétendu que les négociateurs de la partie patronale avaient bien fait comprendre qu'avant qu'une proposition ne puisse être étudiée, le syndicat devait indiquer qu'il acceptait le programme de contrôle des salaires établi par l'employeur, et donc la formule zéro, trois, trois. Quel genre de négociations est-ce là? Des négociations où une partie se déclare prête à discuter et à négocier mais ne veut pas faire le moindre geste. Quel est l'intérêt de négocier si l'une des parties refuse de revoir sa position?

Résultat, l'Alliance a prétendu—ça se comprend—qu'en maintenant la condition préalable, l'employeur ôtait à l'agent négociateur toute capacité de représenter ses membres durant les négociations et entravait l'ensemble du processus de négociation collective.

Honorables sénateurs, rappelez-vous qu'il n'est pas facile de devenir agent négociateur. Il n'est pas facile d'acquérir le droit de s'asseoir légalement à une table de négociation et de faire intervenir tous les mécanismes mis au point au fil des ans afin de veiller à ce que les négociations se fassent en toute bonne foi. Ne devient pas agent négociateur qui veut. Cela exige beaucoup d'efforts. Il faut notamment créer et organiser l'unité de négociation, élire un exécutif et autoriser la négociation. Les droits sont durs à obtenir. L'Alliance a fait tout cela au fil des ans pour avoir le droit de négocier de bonne foi, mais l'autre partie lui dit maintenant, avec tout le pouvoir et toute l'autorité dont dispose un gouvernement, que le seul droit qu'elle a acquis de si haute lutte ne consiste qu'à accepter tout ce qui lui sera imposé parce que le gouvernement ne négociera plus. C'est plutôt bouleversant, c'est le moins que l'on puisse dire. Où le gouvernement a-t-il trouvé sa définition du mot «négociation» si elle lui permet de dire : «Vous devez d'abord accepter que nous ne bougions pas de notre position.»

Comment la Commission des relations de travail dans la fonction publique a-t-elle réagi? Elle a rendu une décision conforme à la décision de la Commission des relations de travail de l'Ontario et à celle de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique qui ont déclaré que poser des conditions préalables à la négociation d'une convention collective n'est pas négocier de bonne foi. Peut-on s'en étonner? Cela semble tout à fait logique et raisonnable. L'Alliance a adopté une position raisonnable, logique et tout à fait justifiable. Non seulement était-ce raisonnable, logique et compréhensible que la Commission rende une telle décision, mais elle pouvait évidemment s'appuyer sur les décisions antérieures de la commission ontarienne et de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique.

[Le sénateur Frith.]

La Commission a déclaré:

> Insister pour imposer des conditions préalables à la négociation des conditions d'emploi à une table de négociation est inacceptable puisque les parties sont tenues de faire tous les efforts raisonnables pour négocier une convention collective. Par conséquent, la Commission déclare que l'employeur a agi à l'encontre de l'article 51 de la loi . . .

Une loi du Canada. Et la Commission continue:

> . . . et ordonne à l'employeur de respecter l'article 51 de la loi.

C'est-à-dire, de négocier de bonne foi, mais selon sa stratégie, le gouvernement s'était donné à l'avance un prétexte pour ne pas négocier de bonne foi en incluant des dispositions claires en ce sens dans son budget—et souvenons-nous de quoi il s'agissait exactement. Le 26 février 1991, le ministre des Finances du jour, Michael Wilson, présentait son septième budget à l'autre endroit, budget qu'il appelait un «Plan de reprise économique. En d'autres mots, après six ans d'administration conservatrice et six budgets qui avaient mis l'économie canadienne—quel aveu c'était là—dans un état lamentable, le ministre devait présenter un plan de reprise économique. Nous présumons que ce n'était pas prévu—c'est-à-dire qu'il n'avait pas prévu de laisser l'économie dans un tel état de délabrement qu'il doive maintenant présenter un plan de reprise. Il a mis au point un plan visant à réparer les dommages que sa propre politique antérieure avait causés. Peu de temps après avoir présenté ce plan, il s'est retiré, laissant à son collègue, M. Mazankowski, le soin de l'appliquer. Même si les Canadiens sont sans aucun doute soulagés à l'idée que M. Wilson n'aurait pas à préparer d'autre budget du genre qui produit de telles conséquences, ils continuent néanmoins à payer pour ses échecs antérieurs et à assumer cette douloureuse succession. M. Wilson a fait porter le poids de la reprise à un groupe en particulier: la fonction publique.

● (1530)

L'un des aspects les plus sinistres de ce projet de loi est son application inéquitable entre les gens du haut de l'échelle et ceux du bas. Dans son budget, M. Wilson notait que «les règlements salariaux conclus depuis 1987 ont été moins élevés que dans le secteur privé ainsi que dans les secteurs provincial et municipal.» C'est bien M. Wilson qui a dit cela en 1987.

Ramenons-nous maintenant en 1991. Dans son budget de 1991, il a dit qu'il était déterminé non seulement à maintenir cette tendance, mais à l'accentuer. Il a annoncé:

> Les budgets salariaux des ministères ne seront pas rajustés en 1991-92 en fonction des hausses de coûts pouvant découler des nouvelles conventions collectives.

C'est le même homme qui a dit en 1987 que la fonction publique était en retard sur le secteur privé et qui dit maintenant qu'il n'y aura pas de rajustement à la hausse. La citation se poursuit:

> Les hausses éventuelles devront être absorbées sur les budgets existants des ministères.

Chaque hausse de 1 pour cent des règlements salariaux moyens dans la Fonction publique pourrait entraîner la perte d'environ 2 000 emplois.

Au cours des trois prochaines années, le gouvernement n'est pas disposé à envisager des hausses de traitements supérieures à 3 pour cent à taux annuels.

Nous sommes en 1991 et c'est ce qu'il dit aux fonctionnaires qui, comme il l'a déjà reconnu, accusent un retard sur le secteur privé.

Mais nous constatons maintenant qu'on ne donnera même pas suite à cette intention de donner 3 p. 100 par année pour les trois prochaines années, pas au moyen de ce projet de loi. Nous avons devant nous un projet de loi qui n'offre aucune augmentation pour la première année. Une augmentation de salaire de 0 p. 100. Quelle sorte de langage ambigu est-ce là? Zéro pour cent, est-ce une augmentation?

Le sénateur Stanbury: Une croissance nulle.

Le sénateur Frith: Oui, c'est encore un de ces euphémismes de notre langage, comme dit M. Lapham de *Harper's*, qui a dégénéré dans les euphémismes du jargon administratif, une augmentation de 0 p. 100. Étant donné l'inflation qui atteint un taux annuel de près de 6 p. 100, quoi qu'on pense de ce projet de loi, est-ce que quelqu'un a du mal à comprendre la frustration des fonctionnaires? Celle-ci ne provient pas seulement du fait que leurs salaires sont bloqués, mais en dépit des dénégations, comme je l'ai fait remarquer, aussi du fait que le gouvernement applique sa politique d'une manière très sélective.

Le numéro du 9 mai 1990 *des Débats du Sénat* contient une réponse très intéressante à une question posée par le sénateur Olson sur la plage salariale du gouverneur de la Banque du Canada. En 1984, elle était comprise entre 97 090 et 114 060 $. En 1988, cette plage avait augmenté sensiblement. La limite inférieure de cette plage est passée de 97 090 à 162 000 $. Cela signifie que si le gouverneur se trouvait à la limite inférieure de cette plage salariale en 1984, son salaire a augmenté au minimum de 64 910 $ en quatre ans. La limite supérieure de cette plage salariale est passée de 114 060 à 243 000 $. Oui, à 243 000 $, ce qui représente une augmentation de presque 130 000 $ en quatre ans. Si le gouverneur était à la limite supérieure en 1984, son salaire avait plus que doublé en 1988. Je ne peux que supposer, et nous ne pouvons pas le savoir naturellement, quelle est exactement aujourd'hui la plage salariale du gouverneur.

Cet argument n'a pas pour but de laisser entendre ou d'essayer de prouver que le gouverneur de la Banque du Canada est trop payé. Il ne l'est peut-être pas. L'essentiel est que ce genre d'augmentation, méritée ou non, ne correspond pas du tout à celle de ceux qui se trouvent au bas de l'échelle salariale. C'est pourquoi un grand nombre de fonctionnaires sont très mécontents d'un bout à l'autre de notre pays. Ils pourraient mieux maîtriser leur colère s'ils savaient que tout le monde a fait sa part.

Pouvons-nous dire que tous les fonctionnaires ont eu leur augmentation et ont été récompensés pour leurs efforts, ce qui serait aussi mérité que pour le gouverneur de la Banque du Canada? Lui et ses collègues sont-ils les seuls qui ont mérité leur salaire et leurs augmentations? Est-ce que ces personnes qui ont travaillé avec autant d'acharnement à leurs emplois n'ont pas aussi mérité des augmentations? Apparemment non.

Ces personnes savent que tout le monde n'a pas fait sa part. Ils savent qu'il y a un groupe de personnes privilégiées au service du public que le gouvernement récompense avec la plus grande largesse—peut-être pour de bonnes raisons, mais ces mêmes raisons ne sont pas appliquées aux autres. Le gouvernement les a traités avec la plus grande rigueur. Ceux qu'ont traite sans égards sont ceux qui sont déjà en difficulté et qui ne peuvent pas vivre avec ce qu'ils gagnent actuellement. C'est le point faible de ce projet de loi. On nous dit que le gel des salaires s'applique à tout le monde et donc que cela est équitable. Voyez comment la logique est faussée, très légèrement mais de façon perverse quand même: on dit que le gel des salaires s'applique à tout le monde et qu'il est, par conséquent, équitable.

Si j'étais gouverneur de la Banque du Canada depuis 1984, je crois que je pourrais tolérer que mon salaire soit gelé cette année. Je m'en accomoderais aussi si j'appartenais à la catégorie d'employés qui a eu droit à de si généreuses augmentations. Par contre, je verrais les choses d'une autre oeil si j'étais le fonctionnaire fédéral type qui obtient tout le temps des augmentations inférieures à celles consenties dans le secteur privé.

D'où tenons-nous ce renseignement? Mais, de M. Wilson lui-même, voyons. Y a-t-il exagération? Nos allégations sont-elles injustes? Notre opposition à cette mesure législative repose-t-elle sur des chiffres tombés du ciel et tripatouillés? Non. Le fait est que, si j'étais le fonctionnaire fédéral type, mes augmentations de salaire auraient accusé un retard par rapport à celles consenties dans le secteur privé et à autres paliers de gouvernement depuis bon nombre d'années. C'est M. Wilson qui l'a dit. Je verrais la perspective d'un gel des salaires d'un autre oeil dans ce cas là, si je n'avais pas vu mon salaire doubler ou augmenter de façon exponentielle comme le gouverneur de la Banque du Canada et d'autres privilégiés.

Cela ne m'aurait d'ailleurs qu'affermi dans mon point de vue, si j'avais appris qu'en mars dernier, plus exactement la veille du dépôt du Budget Wilson, le Cabinet accordait rétroactivement une augmentation de 4,2 p. 100 à 42 cadres supérieurs de sociétés d'État et d'organismes gouvernementaux. Notons que le salaire d'au moins un d'entre eux dépassait déjà 300 000 $. Y a-t-il lieu de s'étonner que nos fonctionnaires n'éprouvent un tel ressentiment, eux qui—c'est bien connu—sont livrés aux aléas de la politique et à la merci des gouvernements et des politiques?

● (1540)

S'attaquer systématiquement aux fonctionnaires est une tactique politique sournoise, mais qui réussit à tout coup. Alors, faut-il s'étonner de les entendre dire, comme l'un des personnages clés du célèbre film «Network», qu'ils sont en beau maudit et qu'ils en ont marre? N'est-ce pas une raison suffisante?

Eh bien au cas où cela ne suffirait pas, je ne retrouverais pas de meilleures dispositions si je venais à penser que, l'été dernier, les députés se sont votés une indemnité de logement non imposable de 6 000 $. Nous savons en outre ce que ces mêmes députés qui, après s'être votés une indemnité de logement de 6 000 $ non imposable ont jugé bon de dire au sujet

de l'indemnité semblable à laquelle les sénateurs pourraient avoir droit.

Cette indemnité de logement non imposable—j'envisage la question du point de vue d'un fonctionnaire et non pas en tant que sénateur—vient s'ajouter aux augmentations de salaire que touchent habituellement les gens de l'autre endroit. Certains d'entre eux, des ministériels à l'autre endroit qui ont obtenu cette augmentation, je présume, demandent maintenant aux employés les moins bien payés—et vous savez, honorables sénateurs, que nous parlons de salaires peu élevés. Quand je dis «les moins bien payés», pensez-vous que je parle d'un salaire qui se situe autour de 50 000 $? Ou, disons, autour de 30 000 $? Connaissez-vous quelqu'un ici qui pourrait vivre avec 30 000 $? Voulez-vous que je descende un peu à 27 000 $, 26 000 $, 25 000 $, 20 000 $? Comment voulez-vous que ces gens-là ne soient pas furieux? Comment pouvons-nous demander à quiconque de ne pas critiquer une loi qui est si injuste? Nous demandons aux fonctionnaires les moins bien payés de porter le fardeau le plus onéreux pour tenter de réparer les dégats causés à l'économie par M. Wilson.

M. Wilson a livré un budget qui disait que nous devions remettre l'économie en selle et que la façon de le faire était de limiter la croissance des salaires à zéro, les salaires de qui je vous le demande? De ceux qui s'en tirent? De ceux d'entre nous qui nous en sortons? La classe moyenne, en général? Bien sûr que non. De ceux qui ont déjà de la difficulté à joindre les deux bouts et nous le savons qu'ils ont du mal à joindre les deux bouts. Connaissez-vous une seule personne, en nous excluant évidemmment, qui pourrait survivre avec le salaire qu'on leur demande d'accepter?

Ce n'est pas juste, et les fonctionnaires qui manifestaient à l'extérieur de cet édifice cet après-midi, plus tôt cette semaine et partout dans le pays savent que ce n'est pas juste et je pense que la population le sait aussi. Je pense que même les gens qui critiquent l'atitude des fonctionnaires—il y a toujours des excès—savent dans le fond que cette loi n'est pas juste à leur égard. Souvenez-vous qu'elle s'applique à tous les fonctionnaires, pas seulement ceux qui appartiennent à l'Alliance de la fonction publique.

Honorables sénateurs, ce projet de loi devrait tout au moins être amendé. L'idéal serait qu'il soit rejeté. Il devrait être amendé pour corriger certaines des injustices que j'ai décrites, pour prévoir une procédure de grief, pour prévoir l'intervention d'un médiateur.

L'effronterie du gouvernement est sans bornes. Je sais qu'il est de bon ton de dire que les fonctionnaires ne méritent pas leur salaire. Comme c'est intéressant d'entendre ça? D'entendre les gens répéter cette fausse notion que nos fonctionnaires ne rendent pas des services utiles, qu'ils sont tous grassement payés, qu'ils ne font pas leur travail et que celui-ci n'est pas vraiment nécessaire de toute manière. Chaque fois que quelqu'un parle de réduire le déficit ou de sabrer dans les dépenses fédérales, la première chose qu'il dit c'est : «Coupez les salaires des fonctionnaires, et congédiez-les tous!»

Or, qu'arrivera-t-il après deux jours de grève de la part de ces privilégiés qui ne travaillent pas vraiment et qui ne rendent pas vraiment de précieux services à notre pays? Qu'arrive-t-il après deux jours? Eh bien, lisez les journaux pour voir ce qui se passait après deux jours. Les mêmes hommes d'affaires qui prétendaient que le gouvernement ne fonctionne pas selon de sains principes de gestion financière et qui estimaient qu'il faudrait réduire le nombre de tous ces fonctionnaires, se plaignent maintenant de ne pas pouvoir vaquer à leurs affaires et réclament le retour au travail des fonctionnaires parce que tout le pays est paralysé, ils se plaignent de perdre des bénéfices et disent qu'ils ne peuvent fonctionner sans eux. Pourquoi ne peuvent-ils pas fonctionner sans eux? Ils prétendent tout le temps qu'ils ne rendent pas de précieux services. Or, ils rendent bel et bien de précieux services et sont en droit d'être traités plus équitablement que ne le fait la mesure à l'étude.

Ce projet de loi devrait être rejeté, ou retiré, ou remanié ou modifié. Je suis heureux de dire que certains de mes collègues en auront davantage à dire sur chacun de ces sujets.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je me rends bien compte qu'en vertu de notre Règlement, je dispose maintenant de 15 minutes pour dire ce que j'ai à dire, et je m'engage à respecter cette limite.

Le sénateur Frith: Si vous n'avez pas voté en faveur de cette règle, nous prolongerons votre temps de parole.

Le sénateur Roblin: Je ne teindrai pas compte de ce que vient de dire mon honorable collègue, car il aurait dû abandonner son habitude de lancer des remarques avec ses anciennes fonctions; il devrait maintenant se comporter plus calmement et faire montre de plus de sollicitude.

Je tiens à dire à mon collègue, le sénateur Bolduc, que je reconnais la force de ses arguments, et je pense que certaines des observations qu'a faites mon honorable collègue d'en face, le sénateur Frith, manquent de mesure. Quant à moi, j'ai l'intention de voter en faveur du projet de loi. Je tiens cependant à faire une déclaration personnelle à ce sujet, car je ne peux aborder cette tâche avec l'esprit tranquille; je déplore vivement que nous ayons encore à faire face à cette impasse entre le gouvernement et certains de ses employés. Il s'agit à mon avis d'une regrettable confrontation qui, à bien des égards, ne sert pas l'intérêt public.

Il ne faudrait pas adopter ce projet de loi, comme j'espère et je crois que nous le ferons, sans nous demander sérieusement comment nous avons pu nous mettre dans une pareille situation pour commencer et pourquoi on nous demande d'approuver ces mesures extrêmement rigoureuses et à mon avis justifiées.

Il me paraît nécessaire de faire tout ce que nous pouvons pour aller à la racine de notre problème et reconnaître que si nous nous trouvons dans pareille situation aujourd'hui, c'est en fin de compte à cause des législateurs canadiens.

En laissant de côté tout la longue argumentation qu'on pourrait tenir à cet égard, je veux en arriver tout de suite à ce qui me semble être le cœur du problème et rappeler qu'aux jours heureux de la fin des années 1960 et du début des années 1970, il était bien vu de dire que les employés des organismes publics et de l'État devraient avoir le même droit de grève que n'importe quels autres travailleurs dans la société. Je dois vous dire que mon opinion à ce sujet est peut-être un peu hérétique étant donné l'évolution de ce principe au fil des années.

• (1550)

On prétendait, on pensait ou on croyait que les relations de travail dans la fonction publique pouvaient effectivement être

assimilées aux relations de travail dans le secteur privé et que, les travailleurs du secteur privé étant autorisés à faire la grève, ceux du secteur public devaient également l'être, mais à l'époque on reconnaissait aussi qu'il devait y avoir des exceptions. En fait, le tiers des fonctionnaires, je crois, sont des employés désignés parce qu'ils assurent des services essentiels.

Rétrospectivement, qu'est-ce qu'on constate? Que cette politique adoptée il y a bien des années et qui est devenue partie intégrante des relations de travail dans la fonction publique a échoué. Nous sommes ici aujourd'hui pour en témoigner. Elle n'a pas résisté à l'épreuve du temps; elle n'est pas applicable. À mon avis, elle s'oppose au simple bon sens. Nous savons tous que le secteur public ne fonctionne pas comme le secteur privé.

Nous savons pertinemment que les freins et contrepoids des forces du marché qui font qu'il est possible d'envisager une grève dans le secteur privé avec une certaine sérénité ne valent tout simplement pas dans le secteur public. Bref, il en est ainsi parce que les gouvernements ne font pas faillite. S'ils paient davantage, ils empruntent tout simplement plus, augmentent les impôts ou réduisent certaines dépenses. La fermeté du gouvernement dans les négociations sur ces questions porte les fonctionnaires à la désobéissance civile, comme on le voit aujourd'hui—on aurait dit que certains se promenaient déguisés en Gandhi ou en Martin Luther King. Ils protestent contre l'injustice dont ils sont convaincus d'être victimes. On a des problèmes de part et d'autre. Ni l'une ni l'autre solution ne peuvent servir à long terme dans la fonction publique.

Il n'y a pas que la situation actuelle qui me préoccupe, et c'est surtout de cela que je voudrais parler. Au cours des 25 années d'application de cette mesure législative, où nous reconnaissions que les fonctionnaires devaient avoir le droit de faire la grève, il est également arrivé, comme ce soir, qu'on oblige les employés à reprendre le travail. Le système n'est pas efficace et n'est pas juste ni pour les employés, ni pour l'employeur.

Les mesures que le gouvernement a prises révèlent ce qu'il pense de ces négociations, et les syndiqués ont clairement fait savoir à la population ce qu'ils pensent des mesures du gouvernement.

Personnellement, je conclus que le droit de grève dans la fonction publique n'est pas dans l'intérêt public parce que les statistiques fournies pour la période depuis 1970 révèlent, si elles sont exactes, ce que j'ai du mal à croire, que les fonctionnaires à différents niveaux un peu partout au pays ont été obligés de retourner au travail à 90 reprises, ce qui prouve que le système ne fonctionne pas bien. Pour ce qui est du Parlement fédéral, le gouvernement s'est senti obligé d'ordonner un retour au travail 19 fois au cours des 25 dernières années. Il ne s'agit pas seulement du gouvernement actuel mais également de ses prédécesseurs. En fait, ceux-ci comptent pour la grande majorité des cas. Il me semble que le système avec lequel nous sommes pris fait défaut.

Même si nous avons la tâche désagréable, à mon avis, d'adopter le projet de loi aujourd'hui, profitons de l'occasion pour repenser notre politique de relations de travail dans le secteur public. L'expérience a largement démontré qu'on ne peut transférer la négociation collective libre, telle qu'on la conçoit généralement, du secteur privé au secteur public sans y apporter des modifications considérables. Il me semble qu'il nous faut une politique comportant un mécanisme équitable de règlement des différends. Nous devrons nous pencher là-dessus après cet épisode désagréable; je pense que cela sera essentiel aux bons rapports entre les citoyens de notre pays dans les jours qui viennent.

Si l'on demande mon avis, je dis qu'il est évident que l'arbitrage sous une forme ou une autre peut fort bien s'avérer utile. Je m'attends à ce que les fonctionnaires et le gouvernement s'y opposent. Le gouvernement ne cédera pas volontiers à un arbitre quelconque ses responsabilités financières. Il ne voudra pas confier à un tiers le contrôle d'une partie des dépenses gouvernementales. Il existe de bonnes raisons d'examiner sérieusement cette position. Les fonctionnaires penseront que leur droit de grève est un droit lié à la citoyenneté dont on ne doit pas les priver. Mais si le régime actuel ne fonctionne pas—et il ne fonctionne pas—il faut le remplacer par quelque chose. Voilà l'essentiel de la plaidoirie que j'adresse aux honorables sénateurs cet après-midi.

Je dis que les deux parties devront céder quelque chose pour satisfaire les législateurs et le public. Personnellement, je préfère l'arbitrage, comme je l'ai dit. Je crains que ce ne soit l'arbitrage exécutoire et je suis sûr que cela ne peut marcher que si les paramètres de l'arbitrage sont très bien définis. Il n'est pas impossible de concevoir des paramètres qui répondent à certaines considérations politiques du gouvernement tout en traitant les employés équitablement.

Je pense qu'on peut concevoir ces paramètres en examinant ce que font d'autres gouvernements. Que la rémunération des fonctionnaires soit comparable au juste traitement de ceux qui font le même genre de travail dans le secteur privé, mais n'oubliez pas de tenir compte, en établissant les paramètres dont j'ai parlé, des avantages dont jouissent les fonctionnaires fédéraux et provinciaux, comme les régimes de retraite indexés, les dispositions concernant la sécurité d'emploi, et d'autres avantages très variés qui, de l'avis du public et effectivement, accordent aux fonctionnaires de notre pays une place de choix grâce à leur emploi au service de l'État.

Nous pourrions examiner le système qui est en place à l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple. On me dit qu'il fonctionne très bien. Il existe, au Royaume-uni, un système d'arbitrage, mais je n'en connais pas le fonctionnement exact. En Colombie-Britannique, un commissaire à la rémunération est chargé d'examiner les ententes salariales considérées déraisonnalbes.

Le principe de l'équité est en cause dans le règlement de ces problèmes. De façon générale, les deux parties estiment que la situation est inéquitable. Le gouvernement croit qu'on l'empêche de s'acquitter de ses responsabilités légigimes, celle de régler les problèmes budgétaires du pays. Les fonctionnaires disent qu'à cause de cela, ils ne sont pas traités équitablement. À mon avis, voilà ce à quoi nous devrions réfléchir pour résoudre les problèmes dont nous sommes saisis.

Aujourd'hui, je ne fais qu'un examen superficiel d'un problème très profond et très compliqué. Je ne prétends pas faire davantage. Je vous fais simplement part des idées qui me viennent actuellement à l'esprit lorsque je réfléchis à la question.

Il me semble que les dispositions qui nous sont présentées aujourd'hui ne favorisent pas l'application d'une politique éclairée et que les assemblées législatives comme le Sénat devraient chercher à concevoir un meilleur système, un système qui permette de régler ces questions sans qu'il soit porté atteinte au pouvoir légitime du gouvernement d'administrer les affaires publiques et les finances de l'État; il faudrait que, parallèlement, il existe un mécanisme permettant de traiter équitablement ceux qui doivent accepter, au regard des relations de travail, une situation différente de celle qui existe dans le secteur privé.

Après tout, on pourrait poser comme condition d'emploi dans la fonction publique la reconnaissance de ces limites, condition qu'a accepté le tiers des fonctionnaires actuellement désignés. Ce n'est pas vraiment un principe nouveau, mais il suppose une nouvelle façon d'aborder le problème, une approche où l'équité est la pierre angulaire de ce que nous essayons de réaliser, mais surtout, une approche qui tient compte de notre expérience des 25 dernières années, laquelle nous montre clairement qu'il faut trouver une meilleure solution.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Puis-je poser une question au sénateur, en lui donnant l'assurance que je ne cherche pas à l'embarrasser?

Le sénateur est-il porté à penser, en ce moment, que tous les fonctionnaires devraient être désignés comme employés essentiels?

Le sénateur Roblin: Je serais porté à étudier toute la question. Je ne suis pas un expert en la matière.

Le sénateur Frith: Mais que vous a enseigné votre expérience?

Le sénateur Roblin: Si c'est de mon expérience au gouvernement du Manitoba que vous voulez parler, je dois dire qu'aucune loi n'autorisait les fonctionnaires à faire la grève; les fonctionnaires, les enseignants, les pompiers, les policiers et les employés de plusieurs autres services ne pouvaient faire la grève. Mais cela s'accompagnait d'un corollaire. On ne peut appliquer une politique comme celle-là si on ne règle pas équitablement les problèmes que ces employés présentent au pouvoir exécutif, et ils en présentaient.

● (1600)

Je ne tiens pas à rappeler l'histoire de ces événements, mais je puis vous dire que, lorsque j'étais à la tête du gouvernement, le droit de grève n'existait pas. Personne ne réclamait ce droit non plus, parce que nous pouvions trouver des solutions justes aux problèmes. Ce n'était pas grâce à moi ou à mon gouvernement. C'est ainsi que les choses se passaient; et c'était très bien ainsi.

Il arrive fréquemment, lorsque nous essayons de fixer dans des lois ou d'énumérer les droits et les privilèges de chacun, que les résultats ne soient pas exactement ceux que nous attendions. Il est parfois préférable d'être un peu moins précis, un peu moins rigide, de se laisser guider un peu plus par le bon sens et d'agir avec prudence.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, comme chacun sait, nous étudions une projet de loi par lequel le Parlement ordonne à des employés de reprendre le travail. Je n'entends pas parler du contenu du projet de loi mais plus de sa raison d'être. Le sénateur Frith l'a fait en soulignant des faiblesses, des éléments injustes, peu équitables, si je puis dire, qui figurent dans ce texte.

Pourquoi en sommes-nous là, honorables sénateurs? La raison est bien simple. Le gouvernement a mal géré ses relations de travail pendant des mois, voire des années, et les problèmes ont culminé ces quelques derniers mois. Le sénateur Roblin dit que nous devons faire un vaste réexamen, un grand chambardement des structures qui encadrent en ce moment les relations patronales-syndicales. Cela pourrait se faire, sans doute. Mais si votre gestion a été mauvaise par le passé, qu'est-ce qui garantit qu'elle sera meilleure à l'avenir?

Les relations que le gouvernement entretient avec les syndicats sont atroces. Il me semble inconcevable que des personnes intelligentes—comme les membres du Cabinet et le président du Conseil du Trésor—prennent des mesures comme celles qui ont été prises sans pouvoir prévoir avec certitude la réaction de l'Alliance de la Fonction publique.

En février dernier, le gouvernement a décidé qu'il n'augmenterait pas son budget pour ce groupe d'employés; même s'il s'agit du groupe le plus important dans le secteur public, il n'y aurait aucune augmentation, et seulement 3 p. 100 ensuite.

Dans les relations patronales-syndicales, honorables sénateurs, il faut au moins discuter de ses intentions avec l'autre partie avant d'annoncer une décision. Le gouvernement ne l'a pas fait, cependant. Il n'a même pas discuté avec l'Alliance de ce qu'il avait l'intention de faire. Il a annoncé cette politique des taux d'augmentations de zéro, trois et trois p. 100 sans aucune discussion, sans aucune négociation, sans procéder aux consultations et aux discussions normales entre patrons et employés.

Le sénateur Bolduc est un brave homme. Il a essayé d'expliquer ce qui s'est passé, du point de vue du gouvernement. Il a dit que le gouvernement s'était rendu compte qu'il avait de la difficulté à financer toutes ses dépenses et qu'il ne pouvait les augmenter. La dette publique était si élevée qu'il n'avait pas le choix. C'est peut-être vrai que le gouvernement avait l'intention de ne pas accorder d'augmentation dans le budget de 1991, à l'expiration de la convention collective mais il aurait dû avoir la franchise, l'honnêteté, de discuter de cette politique avec le syndicat avant de l'annoncer. Il ne l'a pas fait.

Si nous nous demandons comment nous nous sommes enfoncés dans ce bourbier et pourquoi nous devons adopter le projet de loi C-29 pour en sortir, la réponse est simple. C'est à cause de la mauvaise gestion du gouvernement. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'a pas prévu comment le syndicat réagirait quand il s'est attaqué à ses membres et qu'il a exempté tant d'autres employés. S'il ne peut pas dépenser un cent de plus, pourquoi ne traite-t-il pas tout le monde la même façon? Il a exempté les entrepreneurs indépendants et certaines classes d'employés dont quelque-unes sont très bien payées, comme le sénateur Frith l'a déjà expliqué. Je ne comprends pas pourquoi un gouvernement ou un être humain intelligent peut croire qu'il peut poursuivre des relations ouvrières comme celles-là. Ça me dépasse.

On a donné plusieurs raisons pour expliquer pourquoi cette loi de retour au travail s'imposait maintenant. On a dit, en particulier, que le chargement du grain était paralysé dans des ports comme Vancouver. Pourtant, il y a des mois, nous avons essayé de convaincre le gouvernement de désigner des catégories d'employés essentiels. Le leader du gouvernement au Sénat m'a répondu que ces trieurs de grain n'étaient pas admissibles, selon les critères utilisés.

Honorables sénateurs, les trieurs de grain ne chargent pas les navires; ce sont des régulateurs. Ils voient à ce que le grain expédié respecte les normes de qualité de la loi sur les grains pour que les clients soient sûrs de recevoir la qualité de grains pour laquelle ils ont payé. Le Canada est l'un des seuls pays exportateurs de grain qui vend son grain en fonction d'une classification. Lorsqu'on achète du grain de catégorie nº 1, 2 ou autre du Canada, on sait partout dans le monde que ce classement correspond à la qualité du grain qui sera livré. Presque tous les autres pays doivent fournir des échantillons au pays acheteur avant que celui-ci ne s'engage à acheter du grain. C'est donc là une question importante.

Cela dit, le fait demeure que les inspecteurs de grain sont essentiellement chargés d'appliquer la réglementation. Ce sont des agents d'exécution de la loi qui doivent veiller à ce que les dispositions législatives pertinentes du Canada soient respectées et appliquées.

Pourquoi le gouvernement a-t-il tant de catégories d'employés? Les agriculteurs perdent actuellement 50 millions de dollars par semaine en étant privés du revenu tiré du grain. Il s'agit de leur seul revenu. Les prix des grains sont plus bas maintenant, par rapport aux coûts d'autres produits, qu'ils ne l'ont été au cours du siècle actuel. Or, cette source de revenu pour les agriculteurs s'est tarie à cause de la grève et parce que le gouvernement refuse de désigner les inspecteurs de grain comme des employés assurant un service essentiel.

Les fonctionnaires qui préparent les chèques, qu'il s'agisse des chèques d'assurance-chômage, de pension de vieillesse ou autre, pour les personnes qui doivent absolument recevoir leur chèque sans délais, sont des employés désignés comme étant essentiels. Il en est ainsi parce que le gouvernement tient à ce que ces chèques parviennent aux personnes qui en ont besoin pour vivre. Toutefois, les agriculteurs n'ont pas cette chance.

• (1610)

Le fait de désigner ces inspecteurs comme des fonctionnaires essentiels aurait simplement pour effet de faire en sorte que les lois canadiennes soient respectées et appliquées. Grâce à une telle mesure, les agriculteurs continueraient de toucher normalement un revenu. Je plaide leur cause depuis un bon moment et je sais que d'autres l'ont également fait ici. Le gouvernement ne semble pas capable de comprendre que ces fonctionnaires sont essentiels pour la même raison que tous les autres, c'est-à-dire pour assurer un revenu continu. Je ne comprends pas le raisonnement du gouvernement.

J'ai passé quelques jours dans l'ouest du Canada. Vous ne vous en sauverez pas. Vous croyez peut-être que vous pouvez agir de la sorte et abandonner les agriculteurs, mais ce n'est pas le cas. Vous ne vous en sauverez pas. Les agriculteurs sont bien conscients de ce que le gouvernement leur fait subir. Plus que toute autre chose, ils veulent des élections afin de vous régler votre cas.

Le sénateur Simard: C'est la solution d'urgence.

Le sénateur Olson: Ils en ont soupé d'une administration qui adopte ce genre de mesures.

Le sénateur Barootes: Puis-je vous poser une question sénateur Olson?

Le sénateur Olson: Je ne dispose que de 15 minutes. Si j'ai une ou deux minutes à la fin de la période de 15 minutes, je serai très heureux d'essayer de répondre à des questions.

Naturellement, le sénateur Simard grogne tout le temps et j'espère bien que personne ne l'écoute parce que la plupart du temps ses propos ne sont même pas cohérents. On ne peut tout simplement pas oublier ces personnes qui sont désespérées à cause de la situation qui prévaut. Elles sont complètement privées de leur revenu, si faible celui-ci soit-il. Et voilà que le gouvernement s'amène maintenant avec sa mesure législative.

Une autre chose incroyable est arrivée. Comme j'ai présidé l'un de ces comités du Cabinet, je sais ce qui s'y passe. On a annoncé toutes ces primes pour les hauts fonctionnaires en plein cœur de la grève, il y a environ deux semaines et demie. Enfin, c'est à ce moment-là que le public a eu vent de l'affaire. En fait, il n'y a pas eu d'annonce, c'est bien dans vos manières de faire. Vous ne faites pas d'annonce. Tout ce qui se passe au sein du comité du Cabinet doit paraître dans la *Gazette*. Vous le savez. Si vous prenez ce genre de décisions conformément à la loi, la population finit par en être informée. C'est vraiment injuste et stupide d'agir de la sorte. C'est ce qu'on appelle tourner le fer dans la plaie.

Le sénateur Murray: La seule annonce que le gouvernement ait faite, c'est que les primes ne seraient pas versées. C'est devenu une fausseté de dire que les primes étaient versées.

Le sénateur Olson: Est-ce à dire que vous n'avez versé aucune prime à personne cette année? Est-ce bien cela?

Le sénateur Murray: Je dis que la prétendue annonce à laquelle mon collègue a fait allusion n'en était pas une. Il n'y a pas eu pareille annonce.

Le sénateur Olson: Oublions l'annonce. Avez-vous autorisé le versement de primes? Voilà ce qui importe de savoir.

Le sénateur Marsden: Comme dans le cas de M. Lawless et ses 84 000 $?

Le sénateur Olson: Les 84 000 $ accordés au président du CN.

Le sénateur Murray: Tenons-nous en à cette année. Le budget a été déposé en février. Mon collègue a reçu son augmentation de 3,78 p. 100 le 1er janvier. Un certain nombre d'augmentations sont entrées en vigueur le 1er janvier. L'important, c'est que le 0 p. 100 la première année s'applique à tous: ministres, sénateurs, députés, GRC, Forces canadiennes et fonctionnaires. Voilà ce qui importe. Le mois où commence l'année de rémunération peut varier, mais personne n'aura droit à une augmentation, mon collègue y compris.

Le sénateur Olson: Je comprends la situation et l'accepte. Ce n'est pas la seule chose qui compte. Il existe un ou deux autres points importants. Comme le sénateur l'a fait remarquer, certaines augmentations très importantes ont été accordées aux hauts fonctionnaires au moment même où vous annonciez à quelque 114 000 travailleurs qu'ils ne toucheraient rien de plus. C'est injuste.

Le sénateur Murray: Tous seront touchés par le gel d'un an.

Le sénateur Olson: Non. Ce n'est pas tout le monde parce que vous allez verser des primes.

Le sénateur Simard: Ne dites pas non.

Le sénateur Olson: Je vous ai demandé si vous alliez le faire et vous ne l'avez pas nié. Vous avez nié qu'une annonce avait été faite. Vous essayez de vous en tirer avec des petits tours comme celui-là, mais c'est peine perdue parce que tout ce dont on parle pendant les séances des comités du Cabinet finit toujours par se savoir dans les journaux. C'est à cela qu'ils servent. On ne peut donc pas avoir de gouvernements fourbes.

Le sénateur Simard: Arrêtez de nous mener en bateau.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, mon temps est écoulé, et je ne vais pas demander une prolongation parce que quelque chose me dit que je ne l'obtiendrai pas. C'est à cause d'une très grave entorse aux relations de travail que nous sommes ici. Nous devons nous efforcer d'améliorer un peu ce projet de loi dans la mesure du possible. J'attends de pouvoir interroger les principaux intéressés, à savoir le président du syndicat et le président du Conseil du Trésor, parce que c'est une situation absolument injuste.

En conclusion, sachez que personne n'est dupe. Le public sait que ce que vous êtes en train de faire est injuste et il ne l'approuve pas.

Le sénateur Barootes: Répondrez-vous à une question, sénateur Olson, maintenant que vous avez terminé votre péroraison?

Le sénateur Olson: Mais bien sûr.

Le sénateur Barootes: Je suis d'accord avec vous. Je voudrais bien que les trieurs de grain soient considérés comme des travailleurs essentiels. Pouvez-vous me dire quel gouvernement les a exclus du groupe des employés essentiels? Ce n'est certainement pas le gouvernement actuel.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suppose que c'était le gouvernement précédent, quel qu'il ait été.

Le sénateur Barootes: Merci, ça me suffit. Il ne m'en faut pas plus.

Le sénateur Olson: Il agit comme si. . .

Le sénateur Barootes: C'est assez.

Le sénateur Olson: . . . le gouvernement précédent gouvernait encore le pays. À ma connaissance, vous êtes au pouvoir depuis sept ans et vous êtes censés former le gouvernement maintenant. Et voilà qu'on trouve cette faiblesse. Je ne pense pas que les trieurs de grain aient fait la grève avant 1984.

Le sénateur Barootes: Mais bien sûr que oui.

Le sénateur Olson: Non, ils ne l'ont pas fait. Les opérateurs de chargeurs à grains, qui sont dans le secteur privé, ont été en grève, mais pas les employés du gouvernement qui s'occupent de l'inspection et du triage du grain.

Dirigez-vous le pays maintenant? N'êtes-vous pas aux commandes? Vous voulez faire porter le blâme pour quelque chose qui est arrivé avant 1984 . . .

Le sénateur Barootes: Nous avons la réponse. Merci beaucoup.

Le sénateur Olson: . . . le public ne s'y laisse plus prendre.

[Le sénateur Olson.]

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le chef de mon parti et le sénateur Olson ont expliqué toutes les raisons pour lesquelles ce texte de loi est parfaitement odieux, et je suis d'accord avec eux. Le plus incroyable, dans l'échange auquel nous venons d'assister, c'est la tentative de faire une vertu d'une offre nulle, comme si le fait que l'augmentation soit nulle pour une année rende d'une façon quelconque les choses plus équitables. Comme l'a affirmé le sénateur Frith, le cœur du problème, c'est que tous les zéros ne sont pas égaux. Ainsi, l'absence d'une augmentation pour M. Lawless, voire pour le sénateur Olson, n'a certes pas le même effet que l'absence d'une augmentation pour les fonctionnaires à bas salaire.

Les fonctionnaires ne sont pas seulement forcés d'accepter une augmentation nulle, ils sont obligés d'absorber une perte, que vous pouvez calculer en tenant compte du taux d'inflation, du fardeau de la TPS, de l'augmentation de leurs cotisations d'assurance-chômage, de la réduction des avantages auxquels ils auraient eu droit en vertu des programmes sociaux comme les suppléments d'aide à l'enfance et la baisse des paiements de péréquation aux provinces.

Ce gouvernement a le plus faible salaire minimum au pays et et il ne semble pas du tout projeter d'y remédier. Le travailleur rémunéré au salaire minimum, au Canada, vit sous le seuil de pauvreté.

• (1620)

Cette prétendue augmentation de zéro pour cent n'est pas nulle. Non seulement représente-t-elle une baisse du salaire, mais elle représente une forte baisse pour les travailleurs au bas de l'échelle salariale. Il n'est pas bon de négocier les salaires au moyen d'augmentations calculées en pourcentages. Dieu sait si le gouvernement n'a pas appris sa leçon. Après que tant de gouvernements précédents soient revenus sur leur décision de légiférer les offres salariales, il n'a pas appris grand-chose.

Non seulement ce projet de loi pénalise-t-il les fonctionnaires les moins bien payés, il porte un coup brutal aux institutions nationales sur le plan de la négociation collective. Je ne reprendrai pas tous ces arguments, mais le projet de loi fait peu de cas non seulement de la négociation collective, non seulement de la Commission des relations de travail dans la fonction publique—qui a rendu une décision qui aurait dû être respectée—mais aussi du Comité des droits de l'homme qui presse depuis quelque temps déjà le gouvernement de régler le dossier de la parité salariale. Le gouvernement ne manifeste pas l'intention de vouloir en finir avec ce dossier.

Après avoir épargné tout cet argent aux dépens de ses employés les moins bien rémunérés, le gouvernement va sans doute se retourner le mois prochain, lorsque Michael Porter publiera les conclusions de son étude, et exhorter tous les Canadiens à devenir plus compétitifs. Après avoir miné le moral des fonctionnaires et celui de la population en général en refusant de négocier une entente raisonnable, le gouvernement finira par dire ceci: «Il nous faut améliorer notre compétitivité, compte tenu de ce qui se passe au plan international.» C'est bien beau tout cela, mais pour améliorer la compétitivité des producteurs, des travailleurs et des entrepreneurs canadiens, il faut créer un climat propice. C'est donc un cercle vicieux du châtiment et du désespoir.

Je tiens maintenant à faire valoir un point en particulier. Les deux-tiers des fonctionnaires qui gagnent moins de 30 000 $ sont des femmes. Nous savons tous que la fonction publique fédérale, qui est au nombre des voies ouvertes aux femmes, paie mal ses travailleuses depuis des années. Des ententes d'équité salariale ont été conclues, mais n'ont pas été respectées à cause des conditions difficiles que le gouvernement leur a imposées.

Bien avant qu'il ne soit question de cette grève, nous avons été nombreux à nous entretenir avec des représentants de la fonction publique et du syndicat des fonctionnaires pour voir comment on pourrait donner suite aux ententes de parité salariale. Non seulement rien n'a été tenté pour régler ces questions, mais les Canadiens ont du mal à croire à la bonne foi du gouvernement dans cette affaire. N'oublions pas que les Canadiens ont approuvé le principe de la parité salariale, il y a une quarantaine d'années, par l'intermédiaire de leur gouvernement. Nous ne parlons pas ici de quelque chose de nouveau: À travail égal, salaire égal. Cela existe maintenant dans le secteur privé en Ontario et pourtant, la fonction publique fédérale se fait prier pour régler des ententes d'équité salariale.

Le gouvernement a fait quelque chose d'encourageant pour les femmes. Il a réuni cet été un aréopage sur la violence faite aux femmes comprenant un certain nombre d'éminents spécialistes du domaine. Il est à espérer que ce groupe présentera des recommandations et qu'on donnera suite à ces recommandations.

Le gouvernement actuel a nommé plusieurs femmes au Sénat. Les femmes sont plus nombreuses que jamais au Sénat. Toutefois, les sénateurs devraient remarquer que les secrétaires des sénatrices sont assujetties à ce blocage des salaires. Nous savons tous que les secrétaires réclament, et à juste titre, l'équité salariale au Sénat. Elles voient leur salaire bloqué, semble-t-il, quoiqu'elles n'aient aucun pouvoir de négociation dans cette affaire.

Ainsi, le gouvernement a révélé sa mauvaise foi avant et durant la grève en ce qui concerne l'équité salariale. Dans sa position de négociation, il n'a absolument pas été question de prévoir une échelle mobile permettant d'améliorer le sort des plus petits salariés. Il n'a pas prouvé sa bonne foi en ce qui a trait au règlement des questions d'équité salariale pour les travailleurs.

La mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui et à laquelle, on l'aura deviné, je vais m'opposer à toutes les étapes, est mauvaise à de nombreux égards. Elle est mauvaise dans son principe, car nous ne devrions pas forcer les gens à reprendre le travail au moyen d'une loi. Elle est mauvaise dans son contenu et dans le procédé qu'elle applique. L'inégalité inhérente à ce projet de loi pour tous les fonctionnaires fédéraux, les petits salariés et les femmes en particulier, en dit long sur ce gouvernement et son attitude à l'égard de l'équité et de l'égalité et les conservateurs ne pourront pas nous le faire oublier en faisant adopter pour nous faire plaisir avant les prochaines élections des lois cadeaux qui ne lui coûtent presque rien.

Des voix: Bravo!

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, j'ai le plus grand respect pour le sénateur Bolduc, et j'ai été fort impressionné par tout l'éventail de statistiques qu'il nous a citées, mais il aurait été plus convaincant, s'il s'était penché sur la question fondamentale reliée à ce projet de loi.

Je pensais pouvoir ajouter quelque chose au débat d'aujourd'hui, en signalant ce que signifie négocier de bonne foi, en me penchant sur la responsabilité qui incombe au gouvernement de négocier avec ses employés et en montrant comment le gouvernement s'est acquitté de ses responsabilités durant ses négociations contractuelles avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada au cours des sept derniers mois.

Le jour où le ministre des Finances de l'époque a présenté son dernier budget et annoncé ainsi son programme d'austérité, il a précisé très clairement la politique du gouvernement face à une grève possible. Il a signalé que le gouvernement n'hésiterait pas à se servir de la loi pour prévenir les arrêts de travail. C'était à l'époque de la présentation du budget. C'était vraiment prophétique. Il a ajouté, après coup, que le gouvernement continuerait de négocier avec ses employés.

Revenons au mois de mai alors que les négociations se poursuivaient. M. Loiselle a présenté alors la Loi sur la réforme de la fonction publique. Cette loi tendait à donner aux chefs de service davantage de pouvoirs pour engager et renvoyer, ainsi que pour muter les travailleurs, et elle visait également à permettre au gouvernement d'avoir davantage recours à la sous-traitance pour assurer ses divers services. En même temps, M. Loiselle a prétendu que la négociation avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada avait traîné trop longtemps et il a annoncé que les fonctionnaires fédéraux ne pourraient même pas envisager une augmentation de 3 p. 100 en 1991-1992, que leur salaire serait gelé pendant une année. Peut-on parler de négociations? Je doute que l'attitude et les déclarations de M. Loiselle aient favorisé le processus de négociation également. À l'époque, il a déclaré à l'autre endroit que si des ententes n'étaient pas conclues grâce à la négociation, le gouvernement aurait, en définitive, recours à la législation. Il s'agit d'une autre prophétie qui ne pouvait manquer de se réaliser. Je doute que cela ait favorisé des négociations de bonne foi.

En outre, pourquoi M. Loiselle ou ses négociateurs auraient-ils été incités à parvenir à un règlement négocié, alors qu'ils étaient certains qu'une loi de retour au travail serait adoptée en définitive? On peut difficilement parler de négociations lorsqu'une partie a non seulement le pouvoir de légiférer pour obtenir ce qu'elle souhaite, mais plus important encore, elle annonce exactement à l'avance ce qu'elle entend faire. Qu'on appelle cela une pseudo-prophétie ou un ultimatum pur et simple, les faits montrent que le gouvernement n'avait absolument pas l'intention de négocier. Le syndicat a manifestement compris, à la lumière des propos de M. Loiselle, qu'il devrait accepter l'offre du gouvernement au sujet d'un gel ou qu'on l'y forcerait. De bon gré ou par la force d'une loi, les syndiqués devaient en définitive accepter les conditions fixées par le gouvernement.

Selon moi, en haut lieu on a probablement demandé à M. Loiselle de se montrer inflexible. Je suis persuadé que M. Mulroney a supposé que la majorité des Canadiens n'appuieraient pas le syndicat. Après tout, les sondages d'opinion lui disaient que les Canadiens trouvaient les fonctionnaires chanceux. Je suppose qu'il s'est dit qu'il pourrait s'attirer les faveurs de la population en adoptant cette position. Le problè-

me, c'est qu'il a oublié d'envisager un certain nombre d'autres choses comme la loi et le droit fondamental des travailleurs Canadiens à la négociation collective.

● (1630)

Indépendamment du fait que l'on ait pu penser que ce serait une politique populaire, c'était fondamentalement répréhensible. Selon une décision de la Commission des relations de travail de la Fonction publique, un organisme quasi-judiciaire prévu par la loi, le gouvernement n'a pas respecté sa responsabilité de négocier. Le gouvernement n'a pas respecté le droit à une négociation collective valable.

Soyons bien clairs à ce sujet: Je comprends que le gouvernement au pouvoir soit conservateur; je comprends que l'idéologie conservatrice contienne au minimum un certain dédain du mouvement syndical et du processus de négociation collective. Je ne suis donc pas surpris que le gouvernement cherche à contourner le processus; je ne suis pas surpris que le gouvernement soit plutôt mal disposé à l'égard de la négociation collective. Je comprends tout cela. Le problème c'est que, ces inclinations sont exprimées d'une façon inacceptable et essentiellement hypocrite.

Si le gouvernement est sérieux dans son rejet du processus de négociation collective dans le secteur public, qu'il fasse ce qui est honnête et honorable. Si M. Mulroney est vraiment sérieux, si c'est réellement cela qu'il veut, alors pourquoi ne présente-t-il pas une mesure législative montrant ses vraies couleurs? Si M. Mulroney est tellement désireux de saper la négociation collective, pourquoi ne présente-t-il pas une mesure législative mettant fin à ce processus? Pourquoi ne met-il pas un terme à cette hypocrisie et ne montre-t-il pas aux Canadiens où il se situe vraiment? Pourquoi ne rend-il pas sa position publique? Pourquoi ne cesse-t-il pas de feindre et ne présente-t-il pas un projet de loi qui officialiserait son objectif réel?

En choisissant de ne pas négocier ou en choisissant de rappeler les employés au travail par une loi spéciale, qui ne prévoit aucun processus de remplacement, le gouvernement démontre qu'il n'a aucun respect pour le processus prévu par la loi. Alors, pourquoi le premier ministre ne fait-il pas ce qui serait honorable et ne publie-t-il pas une politique *de facto* au sujet de la négociation collective dans la fonction publique? Si son objectif est de briser les syndicats, si son objectif est de tuer le processus, pourquoi n'essaie-t-il pas de le faire par l'intermédiaire du Parlement du Canada et voir où cela le mènera? Mieux encore, Pourquoi ne déclenche-t-il pas des élections sur cette question? Pourquoi ne pas dire aux Canadiens qu'il veut interdire la négociation collective et ensuite déclencher des élections pour en recevoir le mandat?

Le pays est las de voir que le gouvernement a un objectif caché. Si l'objectif est simplement de limiter les dépenses du gouvernement alors c'est valable, légitime et peut-être même populaire, mais si l'objectif de M. Mulroney est de porter un coup fatal au droit des employés à la négociation collective, alors c'est tout à fait inacceptable. Disons clairement qu'un défi inflexible au droit des employés du gouvernement à une négociation légitime ne peut pas être toléré et ne le sera pas.

[Le sénateur Stanbury.]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur Bolduc prend la parole maintenant son discours aura pour effet de mettre un terme au débat sur la motion portant deuxième lecture de ce projet de loi.

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée, avec dissidence, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITé PLÉNIER

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-til lu pour la troisième fois?

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, je propose que ce projet de loi soit renvoyé au comité plénier.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Monsieur le Président, avant que vous mettiez la motion aux voix, je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur plusieurs questions concernant le processus que nous suivrons au cours des heures qui viennent. Si c'est nécessaire, je peux les inclure dans une motion en bonne et due forme, mais il suffira peut-être que je les indique, car je crois que les honorables sénateurs seront d'accord. Si c'est le cas, nous procéderont comme convenu, avec le consentement.

D'abord, si cette motion est adoptée et que nous nous formons en comité plénier, nous ne pourrons entreprendre les délibérations avant 15 minutes environ. Il y a pour cela une raison, que j'explique dans un moment.

Ensuite, je propose—et je crois que vous serez probablement d'accord—qu'à 18 heures, peu importe que nous formions le comité ou que le président soit au fauteuil, au lieu d'ajourner comme d'habitude pour le dîner, nous poursuivions nos délibérations, c'est-à-dire que nous continuions nos travaux sans interruption de 18 à 20 heures.

Si nous allons en comité plénier, je propose:

> Que, pendant l'étude du projet de loi, aucune motion pour que le président quitte le fauteuil ne soit acceptée;
>
> Qu'un pool regroupant toutes les chaînes de télévision puisse venir pour enregistrer les délibérations du comité.

Il existe un précédent à cette proposition ainsi qu'à celle qui suit:

> Que les travaux du comité soient télévisés en vertu des principes et des pratiques régissant la transmission des délibérations de la Chambre des communes, le cas échéant;
>
> Que les deux témoins soient convoqués avant la séance en comité et soient autorisés à venir s'asseoir à l'endroit réservé aux témoins dans la salle du Sénat;
>
> Que tous les amendements proposés soient mis aux voix à la fin des délibérations.

Ils seront donc regroupé, tels quels, et mis aux voix en même temps vers la fin de la séance en comité entier.

Le sénateur Frith: Comme les caméras de télévision, ils seront regroupés.

Le sénateur Murray: Comme l'a dit le chef de l'opposition, ils seront regroupés. Ce sont les seuls points que je désire faire valoir pour l'instant. Je crois que nous nous entendrons sur ces questions. Si tel est le cas, nous pourrons alors poursuivre, avec la permission du Sénat et comme convenu, à moins que les honorables sénateurs ne souhaitent que je présente officiellement une motion en ce sens.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement le leader du gouvernement. Comme j'ai pris des notes, je crois que ses propos coïncident avec la discussion que j'ai eue avec le leader adjoint du gouvernement. Cela nous convient. Nous sommes donc disposés à poursuivre. Bien honnêtement, je crois qu'il est préférable de poursuivre dans cette Chambre, dans la plupart des cas par consentement plutôt que par motions. Je suis fort disposé à poursuivre en suivant ce principe.

• (1640)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion portant renvoi du projet de loi au comité plénier?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le Sénat s'ajourne maintenant à loisir à 16 h 50. Le timbre sonnera pendant cinq minutes.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

(Le Sénat reprend sa séance.)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

(Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable Gerald R. Ottenheimer.)

(Conformément à l'article 18 du Règlement, M. Daryl Bean, président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, prend place dans la salle du Sénat.)

• (1650)

Le président: À l'ordre, s'il vous plaît. Honorables sénateurs, le Sénat est réuni en comité plénier pour discuter du projet de loi C-29, Loi concernant la rémunération du secteur public fédéral et modifiant une loi en conséquence.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je crois que nous avions convenu d'entendre d'abord le représentant du syndicat, M. Daryl Bean. Je propose donc que nous invitions M. Bean à prendre la parole maintenant et que nous entendions ensuite le ministre, M. Loiselle.

Des voix: Oui.

(Conformément à l'ordre adopté aujourd'hui, M. Daryl T. Bean prend place dans la salle du Sénat.)

Le sénateur Frith: Monsieur le Président, je propose que nous invitions M. Bean à faire une déclaration préliminaire, s'il désire en faire une.

Le président: Le sénateur Frith a proposé que M. Bean soit invité à faire une déclaration préliminaire.

Auparavant, au nom des sénateurs, je voudrais souhaiter la bienvenue à M. Daryl Bean, président de l'Alliance de la Fonciton publique du Canada, à cette réunion du Sénat en comité plénier.

M. Daryl Bean, président national, Alliance de la Fonction publique du Canada: Monsieur le président, honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord vous remercier de m'avoir permis de vous rencontrer aujourd'hui pour discuter de ce sujet de la plus haute importance.

Je suis ici aujourd'hui pour défendre la cause de 155 000 Canadiens, de 155 000 employés du gouvernement fédéral, de 155 000 membres de l'AFPC.

Depuis sept ans, les membres de l'AFPC ont reçu des augmentations de salaire inférieures au taux d'inflation, inférieures aux augmentations négociées dans le secteur privé et inférieures aux augmentations négociées dans les administrations provinciales et municipales. Ce sont là des faits connus; ils figuraient même dans le budget du 29 juin.

La sécurité d'emploi de nos membres s'est effritée depuis que ce gouvernement est arrivé au pouvoir. Depuis 1984, au moins 13 000 emplois ont été éliminés dans la fonction publique. Aujourd'hui, la taille de la fonction publique fédérale est plus petite qu'elle l'était en 1973, tandis que la population du Canada s'est accrue de plus de 20 p. 100 et que les programmes ont augmenté en nombre et en complexité.

La Chambre des communes et le Sénat devraient et doivent comprendre que cette situation a entraîné une diminution des services publics. Je ne vais pas vous accabler d'exemples, mais je veux vous en citer un ou deux.

Les personnes âgées doivent maintenant attendre jusqu'à trois mois pour obtenir une réponse à une simple question sur leurs pensions. Les sans-emploi, qui se trouvent au nombre de ceux qui ont le plus besoin d'aide, doivent maintenant patienter jusqu'à neuf semaines et plus pour le traitement de leur demande de prestation d'assurance-chômage.

Compte tenu de la baisse du niveau de vie des employés, des compressions budgétaires du gouvernement et de la détérioration des services publics, l'Alliance a adopté une position dans les négociations tenues avec le Conseil du Trésor au début de l'année. Nous avons établi des augmentations salariales, la sécurité d'emploi et l'équité salariale. Je mets l'accent sur l'équité salariale qui a force de loi dans ce pays depuis 1977 et au sujet de laquelle nous avons présenté un grand nombre de plaintes pour nos membres depuis 1984. Eh oui, sept ans plus tard, nous attendons encore une solution. Ce sont des questions qui devaient être traitées en priorité dans les négociations actuelles.

Le 26 février, les représentants du gouvernement fédéral ont répondu à nos questions. Ils n'y ont pas répondu à la table des négociations comme ils s'y devaient normalement. Ils y ont répondu dans un budget. Dans ce budget du 26 février 1991, le gouvernement a opposé un non catégorique aux aspirations légitimes des membres de l'Alliance. Ce faisant, ils ont dit non au service au public canadien. Ce faisant, ils ont dit non à l'équité salariale; et non aux aspirations légitimes des femmes qui travaillent au Canada. Ce faisant, ils ont dit non à la

négociation collective et aux traditions démocratiques, qui par dessus tout, unissent les Canadiens.

● (1700)

Malheureusement et regrettablement, cette journée marque la fin du processus qui a vu le gouvernement canadien renverser le processus démocratique au Canada comme cela s'est rarement—voire jamais—vu dans le monde démocratique industrialisé. Sans exagérer, cette journée sera une ombre dans l'histoire du Canada. Cette journée sera une journée sur laquelle l'Organisation internationale du travail finira par se prononcer—car cela ne fait aucun doute—le Canada et le gouvernement Mulroney ont, encore une fois, enfreint la convention de l'OIT signée par les gouvernements du Canada qui ont précédé.

J'aimerais, avec votre indulgence, décrire certains problèmes à l'origine de la situation qui a entraîné l'audience d'aujourd'hui. Tout d'abord celui de la justice. Le gouvernement fédéral répète sans cesse, depuis le 26 février 1991, que le contrôle des salaires prévu dans son budget est inévitable à cause du déficit fédéral. Il dit que tous sont traités de façon égale. Rien, je répète, rien n'est plus éloignée de la vérité.

Pour situer la question dans son contexte du gouvernement fédéral est de 400 milliards de dollars. Les intérêts à eux seuls s'élèvent à plus de 40 milliards de dollars par an. La masse salariale des 155 000 membres de l'AFPC visés par le projet de loi C-29 représente seulement 3 cents—3 cents sur chaque dollar que le gouvernement dépense en intérêt. Rien qu'en deux jours, l'intérêt sur le déficit serait suffisant pour négocier une augmentation salariale de 5 p. 100 en faveur des membres de l'AFPC—rien qu'en deux jours.

Les sénateurs devraient tenir compte du fait que les dépenses totales du gouvernement pour le personnel ont diminué en termes de pourcentage des dépenses totales, et qu'elles ont considérablement baissé depuis l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement. En fait, elles sont aujourd'hui 3,3 milliards de dollars de moins par an que ce qu'elles étaient en 1983-1984.

Les sénateurs ne doivent pas oublier que, contrairement à ce que le gouvernement a dit à maintes reprises, tout le monde n'est pas traité équitablement en vertu du budget et du projet de loi C-29. Les travailleurs dont la convention arrivait à expiration avant le 26 février 1991—en passant, il n'y en a pas parmi les membres de l'Alliance de la fonction publique du Canada—ont droit à une augmentation de salaire rétroactive qui compense un peu les années à 0 p. 100 et 3 p. 100. De plus, le Conseil du Trésor a accepté de réorganiser la classification salariale d'un grand nombre de ces employés. Le gouvernement a toujours refusé de faire la même chose pour les membres de l'AFPC.

Les cadres supérieurs et les présidents de sociétés d'État ont eu droit à un traitement spécial du gouvernement, à plusieurs points de vue. La veille du dépôt du budget dans lequel le gouvernement annonçait que les augmentations de salaire des membres de l'AFPC seraient plafonnées à zéro, trois et trois pour les trois prochaines années, le Cabinet approuvait une augmentation de 4,2 p. 100 pour 42 cadres supérieurs de sociétés d'État ou d'organismes gouvernementaux. Toutes ces personnes gagnaient déjà entre 100 000 $ et plus de 300 000 $ par année.

Est-il juste que le gouverneur de la Banque du Canada reçoive une augmentation de plus de 10 000 $ alors qu'un commis du gouvernement fédéral n'en a pas? Est-il juste que le président du CN et de VIA Rail ait droit à une augmentation de plus de 15 000 $, alors qu'une secrétaire du gouvernement fédéral n'a même pas droit à la parité salariale?

Aussi condamnables que soient ces augmentations, elles paraissent bien minces comparées aux augmentations que les ministres se sont données en cette prétendue période de restrictions. Entre le 30 septembre 1990 et le 2 janvier 1991, le ministre des Finances, M. Mazankowski, l'ancien ministre des Finances, M. Wilson, le président du Conseil du Trésor, M. Gilles Loiselle, ainsi que leurs collègues du Cabinet, recevaient une augmentation de plus de 15 000 $ en salaire et allocations non imposables. En vertu du projet de loi C-29, la plupart des commis du gouvernement fédéral perdront plus de 1 500 $ en 1991. Est-ce juste? Est-ce équitable?

Le pire affront fait aux membres de l'AFPC est le traitement déplorable réservé aux femmes. En dépit de la loi canadienne qui exige un salaire égal pour un travail d'égale valeur, le gouvernement actuel a refusé de négocier les questions de parité salariale. Même si la Commission canadienne des droits de la personne a émis l'opinion que les femmes de notre syndicat étaient victimes de discrimination quant au salaire qu'elles reçoivent de ce gouvernement, le gouvernement refuse de corriger cette discrimination. Plutôt que de négocier, plutôt que de respecter l'avis de la Commission canadienne des droits de la personne, le gouvernement reste sur ses positions.

Les sénateurs doivent aussi comprendre que le gouvernement conteste devant les tribunaux la juridiction de la Commission des droits de la personne sur les questions d'équité salariale. D'une part, il nous dit: «Vous ne pouvez pas aborder cette question à la table des négociations; vous devez suivre le processus prévu dans la Loi canadienne sur les droits de la personne». D'autre part, le jour même où il nous a dit cela, il s'est adressé à un tribunal pour empêcher le tribunal des droits de la personne de se pencher sur la question du salaire égal pour un travail d'égale valeur. Et la justice dans tout cela?

Démocratie est un bien beau mot. Le 26 février 1991, le gouvernement Mulroney lançait un ultimatum aux 155 000 membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada: Acceptez zéro, trois et trois; acceptez l'inéquité de la rémunération; acceptez d'autres réductions d'effectifs; acceptez la réduction des services à la population canadienne ou votre employeur légiférera pour imposer des mesures de contrôle et des programmes de compression. Dès ce moment, les négociations ne pouvaient plus être qu'une énorme farce.

Le président du Conseil du Trésor a répété à qui voulait l'entendre que les parties ont négocié pendant 60 jours suivis de 30 jours de conciliation. L'histoire donnera un point de vue différent. Elle dira que le gouvernement a refusé de négocier à moins que nous n'acceptions 0, 3 et 3 p. 100 d'augmentation comme condition préalable. Elle dira que les commissions de conciliation indépendantes ont condamné la position de négociation du gouvernement. Elle dira que le lundi 17 septembre 1991, huitième jour de notre grève, la Commission des relations publiques de la fonction publique a déclaré que le gouvernement négociait de mauvaise foi. Elle dira que quand la AFPC a suspendu sa grève pour revenir à la table des

négociations, le Conseil du Trésor a encore une fois refusé de négocier. En agissant ainsi, le gouvernement a bafoué les traditions démocratiques des libres négociations collectives.

• (1710)

La rédaction des grands quotidiens d'un bout à l'autre de notre pays—des gens qui normalement n'éprouvent aucun sentiment de solidarité à l'égard du mouvement syndicaliste—ont déploré la position de négociation du gouvernement. Par exemple, au milieu de notre grève nationale, le *Globe and Mail* a déclaré dans un éditorial de premier plan: «La première question ici est de ne pas entraver, mais de respecter les droits légitimes qu'ont les employés de l'État de négocier.» La rédaction de ces quotidiens a reconnu, comme les Canadiens, que la libre négociation collective, et non les ultimatums, constitue le fondement de notre démocratie.

Au lieu de cela, le gouvernement a conclu—et je le dis avec beaucoup de regret—que le seul moyen de mettre en œuvre une proposition budgétaire injuste était de l'imposer en refusant à 155 000 membres de l'AFPC leur droits démocratiques. Le gouvernement leur a dit qu'ils avaient le droit démocratique de négocier, mais que, s'ils l'exerçaient, le gouvernement allait légiférer ses propositions budgétaires. Il a dit à 155 000 membres de la AFPC qu'ils avaient le droit démocratique de faire grève, mais que, s'ils l'utilisaient, le gouvernement le leur retirerait par une loi. Comparez les mesures prises par le gouvernement contre les travailleurs canadiens et l'appui que celui-ci donne pour la forme aux syndicats dans le monde entier. Si vous le faites, vous devrez conclure comme moi qu'il fait preuve d'hypocrisie.

Légiférer le retour au travail est toujours, sans exception, une violation de la liberté d'association. Le projet de loi C-29 n'est pas seulement ignoble, c'est un affront odieux aux principes de la démocratie. Je crois que c'est la première fois qu'un gouvernement légifère le retour au travail pour imposer explicitement un programme budgétaire politique.

Avant de terminer, j'aimerais attirer l'attention des sénateurs sur quelques articles particuliers du projet de loi C-29 qui mettent en relief l'injustice et le caractère anti-démocratique de cette mesure. Je tiens à souligner que les articles que je mentionne ne sont que quelques exemples. Je tiens à dire aussi, pour votre gouverne, que l'Alliance de la fonction publique du Canada et les 155 000 membres couverts par les dispositions considèrent tout le projet de loi comme étant ignoble, excessif et punitif à l'extrême.

En dépit d'une situation injuste où les membres de l'Alliance, qui gagnent en moyenne 30 000 $, verront leur salaire bloquer à 0 et 3 p. 100 pour les deux prochaines années, les cadres supérieurs toucheront des augmentations de salaire. Le projet de loi C-29 soustrait expressément les primes de l'application du programme de restrictions, à l'article 11 portant sur l'interprétation des taux de salaires. Le Ministre peut donc, après l'adoption du projet de loi C-29, donner des augmentations à ces personnes.

Je tiens à souligner aux sénateurs que le gouvernement fédéral dépense actuellement plus de 5 milliards de dollars en contrats donnés à l'extérieur. En 1984, ce chiffre dépassait tout juste 2 milliards. Autrement dit, le gouvernement dépense plus pour les contrats que pour la facture salariale de 155 000 membres de l'Alliance. Par ailleurs, conformément au paragraphe 3(4) du projet de loi C-29, les entrepreneurs indépendants sont exclus de l'application des dispositions de la loi. Pour donner une juste perspective de cet article, pendant que l'augmentation de salaire des fonctionnaires fédéraux sera limitée à zéro et trois pendant deux ans, le gouvernement pourra accorder toutes les augmentations qu'il désire aux entrepreneurs.

En fait, au début de la semaine, j'ai reçu un appel téléphonique de quelqu'un qui m'a informé que les contractuels travaillant dans différents ministères verraient, à compter du 1er avril, leur rémunération passer de 350 $ par jour à 360 $. Ce n'est pas une grosse augmentation, c'est vrai, mais c'est mieux que zéro. Les avocats qui font plus de mille dollars par jour en travaillant pour le gouvernement fédéral peuvent toucher des augmentations illimitées, pendant que les commis fédéraux sont obligés de vivre avec un salaire réduit.

Comble de l'insensibilité peut-être, le projet de loi C-29 comporte une disposition, à l'article 13, qui empêchera pour toujours l'AFPC de négocier des hausses de traitements qui permettraient de récupérer la hausse éventuelle que le projet de loi C-29 nous a fait perdre.

Enfin, je voudrais signaler l'article 25 à tous les sénateurs. L'entrée en vigueur du projet de loi C-29 pose un certain nombre de problèmes à l'Alliance. Tout d'abord, il nous sera difficile de communiquer efficacement avec nos membres si cette mesure reçoit la sanction royale d'ici minuit. La plupart de nos membres seront à la maison.

• (1720)

Deuxièmement, nos membres ont établi clairement qu'ils sont sortis en grève ensemble et qu'ils ne retourneront au travail qu'ensemble. Lorsque la grève a été suspendue plus tôt, le gouvernement avait accepté que le retour au travail se fasse à une heure locale commune préétablie le lendemain. Bien franchement, nos membres insistent pour rentrer au travail ensemble.

Encore une fois, je vous remercie beaucoup de m'avoir permis de vous présenter la position de l'AFPC sur le projet de loi C-29. Je suis évidemment tout à fait disposé, comme la dernière fois où j'ai comparu ici, à répondre à toutes les questions que vous pourriez avoir concernant la grève de l'Alliance et le projet de loi C-29. Merci beaucoup.

Le sénateur Frith: Monsieur Bean, je n'ai pas de questions concernant les détails de votre exposé. Vous avez fait des observations que certains de mes collègues et moi-même avons formulé à l'étape de la deuxième lecture. J'ai par contre des amendements à proposer en conséquence.

Je voudrais aborder directement une question qui nous préoccupe de ce côté-ci. Nous avons appris par les médias que, malgré son bien-fondé, votre position crée des difficultés économiques à un grand nombre de vos membres. Étant donné la procédure au Sénat, nous pourrions, je pense, retarder de plusieurs jours l'adoption du projet de loi. Je voudrais connaître votre point de vue là-dessus; pour ce qui est du projet de loi lui-même, nous sommes également contre. Si le gouvernement se sert de sa majorité au Sénat comme il l'a fait à la Chambre, c'est-à-dire s'il refuse d'accepter des amendements et qu'il insiste sur l'adoption du projet de loi tel quel, même si nous retardons les choses, le projet de loi finira par être adopté. Si c'est le cas, voyez-vous des avantages à retarder l'adoption du

projet de loi au lieu de s'y opposer? Aurait-on quelque chose à y gagner à votre avis?

M. Bean: Non, nous ne demandons pas au Sénat de retarder indûment l'adoption du projet de loi, car, bien que nous soyons contre cette mesure, nous reconnaissons que le processus démocratique a été respecté à la Chambre et qu'il le sera au Sénat. Nous ne voyons donc aucun avantage à retarder l'adoption du projet de loi. Nous demandons simplement une discussion libre sur cette mesure législative parce qu'elle influe directement sur la vie de nos membres qui sont en grève et qui ne retourneront pas travailler tant que le projet de loi n'aura pas été adopté. La grève influe de son côté sur les Canadiens. Je le reconnais et j'ai déjà dit que je le regrette et que je m'en excuse. Nous demandons simplement au Sénat d'entendre les deux parties. Nous estimons que la question de la libre négociation collective mérite que le Sénat s'y arrête; mais, non, nous ne vous demandons pas de différer indûment l'adoption du projet de loi.

Le sénateur Di Nino: Monsieur Bean, d'abord, merci d'être venu. J'ai quelques observations à faire et une ou deux questions à vous poser.

Vous parlez des difficultés économiques injustes que connaissent vos membres; nous comprenons très bien. Mais d'autres Canadiens connaissent aussi des difficultés économiques, et pas seulement de légers embarras. De nombreux Canadiens ont aussi des problèmes financiers à cause de la grève de l'AFPC.

Monsieur Bean, les gestes posés par certains de vos membres m'agacent un peu. Dans certains cas, ils ont fait preuve d'un manque flagrant de respect pour d'autres institutions comme l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue dont la clientèle se compose d'anciens combattants âgés. Je crois savoir que vos membres ont lancé des œufs et des tomates à des infirmières qui devaient légalement se présenter au travail. Je peux probablement énumérer une demi-douzaine d'autres incidents de ce genre. Je voudrais que vous me disiez, monsieur, pourquoi vous tolérez ces gestes de la part de vos membres.

M. Bean: Premièrement, j'ai déjà parlé des épreuves subies par beaucoup d'autres Canadiens. Je l'ai avoué dès le début. Notre combat n'était pas avec la population canadienne au début mais avec le gouvernement et il en est toujours ainsi. Nous continuerons à lutter contre le gouvernement après l'adoption de la loi.

Certes, je ne ferme pas les yeux sur la violence, comme je l'ai dit très clairement dès le début. Je dis officiellement, même si cela peut me causer des problèmes, que je tolère la désobéissance civile. C'est peut-être un jour approprié pour le faire parce que c'est l'anniversaire de Gandhi. Je ne ferme pas les yeux sur la violence. Je ne suis pas au courant de l'incident où l'on a lancé des œufs et des tomates, mais cela ne me surprendrait pas parce qu'il y a eu des incidents isolés. Là encore, je ne peux qu'affirmer que c'est à cause de la colère et de la frustration que ressentent les travailleurs du secteur public après que le gouvernement s'en est pris à eux.

Le sénateur Di Nino: Monsieur Bean, pouvez-vous me dire si des membres de l'AFPC recevront des augmentations de salaire au cours de l'année prochaine, directement ou indirectement, nonobstant la politique de 0-3-3?

M. Bean: Il se peut que certains membres n'aient pas atteint le maximum de leur échelle salariale et qu'ils soient admissibles à une hausse, mais ils la recevraient de toute façon et cela n'est pas visé par les négociations, qu'il y ait une convention collective ou non. Cependant, la très grande majorité est déjà au niveau maximum parce que les possibilités de promotion au sein de la fonction publique fédérale sont très limitées depuis 1984. Là encore, je ne peux vous fournir des chiffres, mais pour autant que je sache ce seraient les seules personnes qui recevront une hausse cette année.

Le sénateur Di Nino: Pouvez-vous évaluer quel pourcentage cela représente, monsieur?

M. Bean: Non, je regrette, je n'ai aucune idée du nombre de personnes qui ne sont pas au maximum de leur échelle salariale.

• (1730)

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, M. Bean pourrait-il nous dire quelles solutions il propose pour surmonter les difficultés que les dispositions sur l'entrée en vigueur créeront pour les membres? Je sais que les retards ne sont pas recommandés. Par conséquent, ce serait utile que M. Bean dise au comité quelle solution raisonnable il propose.

M. Bean: D'après ce que je comprends—et je ne suis pas avocat, alors qu'on me corrige si je me trompe—la loi exige que les employés retournent au travail 12 heures après sa proclamation. Si ce projet de loi devait être adopté au Sénat aujourd'hui, je propose qu'il y ait une sorte d'entente afin que nous ayons le temps d'informer nos membres de l'impact de la loi et de ses exigences. À mon avis, la seule façon de faire cela, c'est de prévoir d'avance une heure de retour au travail, comme nous l'avons fait lorsque nous avons cessé la grève, afin que nous puissions aviser les membres. Il faudrait que ce soit autour de midi pour que nous ayons le temps d'aviser les membres de l'adoption de la loi et de les informer de l'impact que cela aurait s'ils choisissaient de la défier.

Le sénateur MacEachen: Si le projet de loi est adopté aujourd'hui et si le ministre était d'accord, serait-il possible de fixer une heure de retour au travail pour les employés?

M. Bean: Oui.

Le sénateur MacEachen: En attendant, vous et vos collaborateurs auriez le temps d'aviser les syndiqués. Cela veut-il dire que, si le projet de loi était adopté et recevait la sanction royale aujourd'hui, les employés pourraient retourner au travail à midi demain, à Ottawa?

M. Bean: Oui, ce serait possible. Cela nous donnerait suffisamment de temps pour aviser les gens. Comme je l'ai dit, nous devons avoir le temps d'aviser les membres d'un bout à l'autre du Canada. En fait, nous avons aussi des membres qui travaillent dans les ambassades et les commissariats partout dans le monde. Il faudrait que nous les avisions aussi de l'adoption de la loi et que nous les informions de ses exigences.

Le sénateur Barootes: Je vous remercie, monsieur Bean, de nous avoir exposé vos préoccupations et vos vues. Nous vous en sommes reconnaissants.

D'après mes informations, les membres de votre syndicat gagnent, en moyenne, 30 000 $ par année ou davantage. Je suis originaire de l'Ouest. Au Canada, les familles d'agriculteurs gagneront cette année moins de 6 000 $. Les agriculteurs n'ont pas de sécurité d'emploi. Ils ne bénéficient pas de régimes complémentaires d'assurance médicale ou dentaire. Ils n'ont pas de régimes de pension, pas de congés de maladie ni de congés pour obligations familiales. Ils luttent pour s'en sortir. Pourtant, à cause de cette grève, les milieux agricoles perdent, de surcroît, des revenus qui totalisent de 40 à 50 millions de dollars par semaine. Croyez-vous pouvoir justifier votre conduite, croyez-vous que la situation soit juste pour les agriculteurs canadiens? Ne vous souciez-vous pas du sort des familles d'agriculteurs?

M. Bean: Comme je suis moi-même issue d'une famille d'agriculteurs, je comprends parfaitement la situation. Nous nous préoccupons du sort des agriculteurs, et ce, depuis le début. À maintes reprises durant les négociations, j'ai offert de retirer les piquets de grève à différents endroits comme les aéroports, les postes de douanes et les silos-élévateurs, à la condition que le gouvernement accepte le recours à un médiateur. J'insiste sur le mot «médiateur». Il y a une différence considérable entre un médiateur et un arbitre. Un médiateur peut seulement essayer d'aider les parties, et ses décisions ne sont pas exécutoires. Malgré notre bonne foi et notre offre de retirer les piquets de grève, malgré leur retrait et le retour au travail de nos membres après neuf jours de grève, ce qui est plutôt inhabituel dans une situation de grève, le gouvernement est revenu à la table et a, pour la première fois mardi dernier, présenté des offres visant quelques aspects monétaires et autres. Il a ensuite attendu à jeudi avant de présenter une contre-proposition qui était pour ainsi dire du pareil au même, puis il nous a dit: «Voilà nos offres. C'est à prendre ou à laisser.»

Le sénateur Barootes: Avez-vous répondu à ces offres?

M. Bean: Nous avons convenu de rencontrer M. Capello à 19 heures le vendredi soir. M. Capello m'a alors demandé—vous pouvez hochez la tête si vous voulez, mais j'étais présent et c'est là toute la différence—quand je suis entré dans la pièce et me suis assis, si nous étions prêts à négocier. J'ai répondu par l'affirmative. Nous avons convenu de nous rencontrer à 14 heures le samedi après-midi. Nous devions alors présenter nos contre-propositions. M. Capello est alors sorti de la pièce pour organiser cette séance de négociation. Il est revenu et m'a dit: «Tout est organisé.»

Nous avons continué la conversation et j'ai expliqué à M. Capello que nous prévoyions mettre de côté toutes les questions monétaires et non monétaires litigieuses et que nous déposerions une proposition complète sur la rémunération qui montrerait à l'employeur comment il pouvait maintenir les taux de zéro et trois sans renoncer à la restructuration, à la reclassification qui s'était faite avec d'autres unités de négociation.

M. Capello m'a quitté et il est revenu me dire, après un autre appel téléphonique, qu'il n'était pas autorisé à reprendre les négociations. Cela, après que le président du Conseil du Trésor eut prétendu vendredi, que nous ne répondions pas à sa proposition. En fait, au moment même où le président du Conseil du Trésor faisait cette affirmation à la Chambre, mes collaborateurs rencontraient les fonctionnaires du Conseil du Trésor pour parler de la politique de réaménagement de l'effectif.

Je vous répète donc que, lorsque la vérité sera connue, et elle finira par l'être, on verra une fois de plus que l'Alliance de la Fonction publique du Canada a accepté et accepte toujours de reprendre les négociations, qu'elle aurait préféré qu'un médiateur aide les parties, mais qu'elle voulait tout de même reprendre les négociations sans médiateur et qu'elle avait accepté de le faire avant que M. Capello ne décide qu'il n'était pas autorisé à les reprendre, après m'en avoir fait la demande et avoir obtenu mon assentiment.

Le sénateur Barootes: Aurais-je le temps de poser une question supplémentaire?

Le président: Oui.

Le sénateur Barootes: Merci, monsieur Bean. Les Canadiens ont traversé une dure période à cause de la récession et du chômage. Certains syndicats, je pourrais en nommer quelques-uns, ont jugé bon d'accepter une baisse de rémunération pour aider leur industrie à survivre. Heureusement pour nous, on ne nous demande pas d'en faire autant. je pense à Algoma et à d'autres organisations.

• (1740)

Dans votre cas, votre organisation n'a-t-elle pas dû se réorganiser, cette année, et n'a-t-elle pas décidé de mettre à pied 20 de ses employés et de leur offrir une augmentation moins élevée que les indemnités de vie chère prévues chaque année?

M. Bean: J'espérais que quelqu'un me poserait cette question parce que ce mensonge a été répété aussi à la Chambre des communes. Il est faux que nous ayons mis 20 employés à pied. Nous n'avons mis personne à pied. Notre convention collective interdit les mises à pied.

Avant notre congrès—d'où cette information provient sans doute, parce qu'aucun représentant du Conseil du Trésor ne m'a parlé de cela—nous avions négocié, de bonne foi, en avril 1991, une convention collective avec nos membres, nos employés, pour deux ans. Il n'y a pas eu de grève. Nos employés ont négocié et accepté la convention collective. Par conséquent, si les gens qui ont répandu ces calomnies s'étaient donné la peine de vérifier auprès de nous, ils se seraient rendu compte que leur information était totalement fausse.

Le sénateur Barootes: De combien était l'augmentation acceptée dans les négociations collectives?

M. Bean: De quatre p. 100 pour chacune des deux années.

Le président: La parole est au sénateur Olson.

Le sénateur Olson: Merci, monsieur le président. M. Bean, j'ai remarqué que vous vous inquiétez beaucoup de l'affaiblissement ou de la destruction des négociations collectives qui semble se produire actuellement. Cette question me préoccupe, moi aussi. Je ne sais pas si j'ai entendu cela dans une conférence de presse à laquelle vous participiez, mais vous nous avez dit aujourd'hui de quelle façon vous aviez appris la décision du gouvernement d'offrir zéro, trois et trois p. 100 d'augmentation. Est-il vrai qu'il n'y a pas eu de discussions ou de négociations avec votre syndicat avant le 26 février et même avant que vous appreniez que le gouvernement allait annoncer sa politique?

M. Bean: Non. Il n'y a eu absolument aucune discussion avec nous avant le 26 février relativement à cette question. Je souligne encore une fois que le gouvernement—et j'accepte cet état de fait—a négocié de façon très serrée dans le passé, ce qui a eu pour effet de nous faire accepter, ces sept dernières années, des conventions collectives qui ne correspondaient pas au coût de la vie. Cela dit, il n'y a eu absolument aucune consultation—je répète aucune consultation—avant l'annonce de la politique du 0, 3 et 3 dans le budget.

Le sénateur Olson: Qu'en est-il de la période de 60 jours à laquelle fait allusion le président du Conseil du Trésor? Quand ces séances ont-elles eu lieu?

M. Bean: Assez ironiquement, cette période de 60 jours a commencé à peu près le jour même où le budget a été présenté, soit le 26 ou le 27 février—je ne me souviens pas de la date exacte des premières discussions au sujet de la nouvelle convention collective. Ils nous ont dit—j'imagine que c'était l'après-midi du 26 février ou peut-être le 27 février au matin—que nous devions d'abord accepter le 0, 3 et 3. C'est seulement une fois que nous aurions accepté le 0, 3 et 3 qu'ils allaient être disposés à discuter de questions non monétaires. En outre, ils ont dit qu'ils ne discuteraient des questions monétaires qu'une fois que nous aurions accepté le 0, 3 et 3. S'ils allaient consentir des avantages monétaires, ceux-ci seraient accordés au détriment des augmentations de 3 p. 100 dans la deuxième et la troisième années. Ils nous ont aussi dit qu'ils n'étaient absolument pas prêts à discuter de l'équité en matière de salaire. Or, c'est exactement pour cette raison que la Commission des relations de travail dans la Fonction publique a jugé qu'ils négociaient de mauvaise foi—c'est-à-dire parce qu'ils fixaient une condition préalable aux négociations, à savoir que nous devions accepter des augmentations de 0, 3 et 3 p. 100 avant qu'ils ne soient disposés à discuter de toute autre question.

Cet épisode s'est déroulé au cours de la période à laquelle il fait allusion. Je ne sais absolument pas s'il y a eu 60 rencontres, mais si ce chiffre est exact, il en ressort clairement qu'il n'y a pas eu de négociations puisqu'on ne s'est entendu sur à peu près rien au cours de ces 60 jours, en raison de la condition préalable portant que nous devions accepter le 0, 3 et 3.

Le sénateur Olson: Ainsi, jusqu'au 26 février, vous ne saviez pas, malgré les discussions que vous aviez eues, que ce serait là l'offre—si je peux m'exprimer ainsi—qui vous serait faite, à savoir rien, ou zéro, trois et trois?

M. Bean: Non, je ne savais pas que ce serait là l'ultimatum qui nous serait donné.

Le sénateur Olson: «Ultimatum» est un mot plus approprié.

M. Bean: Oui, je le préfère de beaucoup.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: J'aimerais demander à monsieur Bean de quelle façon croit-il que son syndicat se démarque des autres groupes, six entre autres qui ont signé, depuis le 26 février, des contrats qui prévoient dans la première et dans la deuxième année des hausses de salaire de zéro et de trois pour cent respectivement? Dans certains cas, pour la balance de l'année 1990, des augmentations de quatre et quatre et demi pour cent? Ceci est ma première question.

Avant de vous poser ma deuxième question, j'aimerais vous rappeler que d'après notre information, et je ne sais pas s'il s'agit de mensonges, encore une fois, de la part du gouvernement (comme il vous est souvent arrivé de traiter le gouvernement de menteur), mais plus tôt cet après-midi, vous nous avez dit que vous n'étiez pas au courant du pourcentage de vos membres qui n'ont pas atteint le maximum de leur catégorie. Cependant, je peux vous dire que c'est 40 p. 100 de votre membership, soit 65,000 personnes, qui auraient pu et qui se verront payer par contrat de travail ou non bénéficier des sommes variant entre 1 000 et 1 400 $ par année.

Troisièmement, vous nous parlez souvent de démocratie et des droits aux travailleurs de faire la grève. Mais que faites-vous des droits légaux de vos membres de se rapporter au travail sans être, comme on l'a vu lors de certaines scènes disgracieuses à la télévision la semaine dernière et un peu plus tôt cette semaine, où des gens de votre syndicat s'en sont pris à leurs collègues, non seulement en leur tirant des œufs, des tomates et autres choses mais également des coups de pancartes et ainsi de suite. Comment pouvez-vous réconcilier cela à vos grands principes d'une démocratie qui fonctionne?

L'éditorial de certains journaux, comme vous l'avez mentionné, a condamné le gouvernement pour des négociations qui n'avaient pas été faites de bonne foi. Il y a des éditorialistes, des commentateurs et aussi des citoyens ordinaires qui ont condamné votre position et ils ne sont pas dupes de la situation.

Aussi, lorsque vous dites que vous vous en prenez d'abord et que vous visez surtout la chute du gouvernement Mulroney, ne serait-ce pas parce que vous portez deux chapeaux, monsieur Bean? Celui de directeur du NDP et celui de chef de votre syndicat?

Vous nous disiez que, vendredi de la semaine dernière, vous croyiez avoir perdu (j'aimerais peut-être que vous terminiez votre explication là-dessus) le contrôle de vos membres, lorsqu'ils ont presque envahi le Parlement.

Je crois qu'il n'y a rien de surprenant à cela. Je crois en effet que vous avez perdu contrôle, vous-même, lorsque vous nous disiez hier soir sur la colline du Parlement et tel que rapporté dans *Le Droit* d'aujourd'hui et j'aimerais que vous nous donniez une explication à ce sujet.

> «Le ministre Loiselle et son gouvernement peuvent bien passer une loi spéciale nous obligeant à revenir au travail. Nous poursuivrons la grève de l'intérieur, c'est tout. En fait, cette grève ne s'arrêtera pas avec une loi ou un quelconque règlement. Cette grève continuera jusqu'à ce que Brian Mulroney et compagnie ne soient plus que de mauvais souvenirs», a scandé Daryl Bean hier.

Que vouliez-vous dire par cette déclaration à l'effet que la grève va se continuer dans les bureaux du gouvernement? Est-ce que vous allez encourager vos membres à empoisonner le climat des relations de travail? Je ne crois pas que les Canadiens s'attendent à cela. Je crois que s'il y a règlement, ils comptent bien que, malgré les blessuress qui auront été faites pendant cette grève, les employés qui sont retournés au travail et ceux qui ont fait la grève, travailleront ensemble pour en donner pour leur argent aux contribuables canadiens.

J'aimerais avoir vos commentaires à ce sujet.

• (1750)

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Une petite question piquante!

M. Bean: Laissez-moi essayer de répondre. J'ai pris des notes. Je dois admettre que c'était deux longues questions.

Le sénateur Simard: Je ne me suis pas opposé à votre déclaration préliminaire, M. Bean. Vous avez dit tout ce que vous vouliez dire.

Des voix: À l'ordre.

Le sénateur Corbin: À l'ordre. Vous avez eu votre tour. Restez tranquille.

M. Bean: Parlons d'abord des autres syndicats qui acceptent les ententes proposées. De toute évidence, si d'autres syndicats décident d'accepter ces ententes, c'est leur décision et je ne les condamne pas parce qu'ils agissent ainsi. Toutefois, je peux vous dire que toutes les ententes qui, à ma connaissance, ont été acceptées, sans compter celles qui ont été imposées par une décision exécutoire, comportaient une restructuration, une reclassification ou l'octroi d'augmentations antérieures au 1er avril qui dans les faits, équivalaient à des augmentations salariales pour la période visée qui dépassaient largement 0 et 3 p. 100. Ces ententes ont été rapportées dans les médias et puisque vous semblez suivre de très près les nouvelles, j'imagine que vous en avez entendu parler.

En ce qui a trait aux augmentations liées au paliers, je ne sais pas combien d'employés sont rendus au maximum de leur échelle. Le chiffre de 40 p. 100 que vous avancez peut être exact comme il peut être inexact. Je ne peux vous répondre. Je peux toutefois vous dire que le taux de traitement de ces personnes, qu'elles soient au maximum ou au minimum, est le maximum et non pas le minimum. Cela n'a jamais été le minimum. Oui, les fonctionnaires changent de paliers dans certains groupes, mais d'autres groupes n'ont pas de tels paliers. Le véritable taux de rémunération pour l'emploi qu'ils occupent est le taux de rémunération maximum et non pas le minimum ou un chiffre entre les deux. Par conséquent, le gouvernement ne leur fait pas de faveur en leur versant moins que le taux de traitement maximum. En fait, le gouvernement fait certaines économies parce que le travail doit vraiment être rémunéré au taux maximum.

Le sénateur Simard: Ils auront quand même 4 p. 100.

M. Bean: Permettez-moi de répondre, parce que vous avez soulevé un certain nombre de points. Vous avez parlé des gens qui voulaient aller travailler. Oui, il y avait des gens qui voulaient aller travailler et, oui, il y a eu des incidents aux piquets de grève. J'ai déjà répondu à cette question en disant que je n'approuve pas et que je n'ai jamais approuvé la violence aux piquets de grève.

Pour ce qui est des éditoriaux, il y en a encore plus cette fois. Les éditorialistes ne sont généralement pas des amis du mouvement syndical. Le *Globe and Mail* n'est normalement pas un ami du mouvement syndical, mais je me souviens très bien d'avoir lu dans ce journal deux ou trois éditoriaux dans lequel on reprochait au gouvernement de ne pas avoir négocié. Il y a eu aussi des éditoriaux de ce genre dans *Le Droit*, dans le *Citizen* et dans d'autres journaux.

Vous avez mentionné que j'avais peur, vendredi dernier, de ne plus être maître de la situation. Oui, c'est vrai. Je ne m'excuse pas de m'être inquiété à cause de la colère et de la frustration que les membres exprimaient sans que je puisse les arrêter. J'ai essayé. J'ai essayé ici, devant le Parlement, de faire reculer nos membres et d'autres afin que nous puissions entrer pour parler à quelqu'un et obtenir peut-être que le gouvernement nomme un médiateur afin d'apaiser la situation.

Le sénateur Simard: Êtes-vous sûr que vous n'avez pas contribué à cette colère?

M. Bean: Pourriez-vous me laisser terminer ma réponse?

Le sénateur Simard: Oui.

M. Bean: Oui, cela m'inquiète. Aujourd'hui, nous avons eu une manifestation aussi grosse que vendredi dernier, sinon plus grosse, et j'ai parlé à la foule pour m'assurer qu'il ne se passerait rien. Je suis heureux de dire qu'ils m'ont écouté et qu'il ne s'est rien produit.

Vous avez dit que j'étais un directeur du NPD. Je ne sais pas où vous avez pris cette information, mais elle est fausse. Il est vrai cependant, que je suis membre de ce parti et je n'ai pas à m'en excuser. Cependant, je ne suis pas directeur, je ne l'ai jamais été et je n'ai jamais été élu à un poste au sein du NPD. J'ajouterais que mon syndicat n'appuie aucun parti politique. Ce sont nos membres et nos cadres qui en ont décidé ainsi.

Le sénateur Molgat: Monsieur Bean, je voudrais avoir des éclaircissements sur certaines de vos affirmations. Je viens d'une province agricole. Il est certain que les agriculteurs de ma province ont dû subir les conséquences de la grève. Avez-vous bien dit que vous aviez proposé au gouvernement de lever les piquets de grève aux installations de manutention du grain pour que l'acheminement se poursuive?

M. Bean: Oui, je l'ai fait mardi, soit autour du 17 septembre. J'ai rencontré Wayne Easter, président du Syndicat national des cultivateurs, et nous avons tenu une conférence de presse au cours de laquelle nous avons convenu que je demanderais à nos membres de lever les piquets de grève. Je crois que c'était le 17 septembre. Peut-être plus tôt. Les journées se confondent. Nous avons accepté de lever les piquets de grève si le gouvernement nommait un médiateur. Le gouvernement a rejeté cette proposition, mais il a ensuite accepté de reprendre les négociations lorsqu'il a été trouvé coupable d'avoir négocié de mauvaise foi. Pour montrer notre bonne foi, notre bonne volonté, nous avons levé les piquets de grève non seulement aux terminaux céréaliers, mais aussi devant tous les immeubles du gouvernement et nous avons repris les négociations le 18 septembre. Je pense que nous avons fait notre part. C'est exceptionnel et presque sans précédent qu'un syndicat lève des piquets de grève et renvoie des gens au travail au beau milieu d'une grève.

Nous voulions montrer que nous étions de bonne foi, que nous nous préoccupions non seulement des agriculteurs, mais aussi de tous les Canadiens. Cela aurait pu se faire plus tôt si le gouvernement avait accepté de nommer un médiateur.

Le sénateur Molgat: Je crois que vous l'avez dit dans votre exposé, mais ai-je eu raison de comprendre que, la veille du budget, le gouvernement a accordé des augmentations à d'autres employés du gouvernement?

M. Bean: Le 25 février, à la veille du budget, le Cabinet a approuvé des augmentations de 4,2 p. 100 pour les dirigeants

des sociétés d'État et organismes, alors qu'ils touchent des traitements largement supérieurs à 100 000 $ et atteignant parfois 300 000 $.

• (1800)

Je suppose, bien sûr, que le 25 février les membres du Cabinet ne savaient pas ce que contiendrait le budget qui devait être présenté le lendemain parce que s'ils l'avaient su, ils n'auraient pas approuvé cette augmentation, à mon avis.

Le sénateur Molgat: De toute évidence, le ministre des Finances le savait?

M. Bean: C'est possible.

Le sénateur Kinsella: Monsieur Bean, c'est évidemment une situation très difficile pour les Canadiens en général, l'AFPC et ses membres. C'est également une situation très difficile pour le gouvernement et les parlementaires d'ici comme de l'autre endroit. Cependant, je pense que nous sommes dans une situation où il faut tenir compte de l'intérêt public, limiter le droit de grève, auquel je crois d'ailleurs, et de temps à autre présenter ce genre de loi.

Quant au projet de loi dont nous sommes saisis, monsieur Bean, dans votre introduction, vous avez attiré notre attention sur l'article 7. Je voudrais que vous nous donniez d'autres explications. Je m'intéresse particulièrement à la clause de dérogation qui, si je comprends bien, s'applique à toutes les lois, sauf à la Loi canadienne sur les droits de la personne, c'est-à-dire que la Loi canadienne sur les droits de la personne continuera d'avoir préséance sur la présente loi. Cette clause ne vise-t-elle pas à permettre à la Commission des droits de la personne de continuer son travail de lutte contre la discrimination et, plus précisément, ses efforts en faveur de la parité salariale et de l'équité en matière d'emploi? Qu'en pensez-vous? Si le projet de loi doit être adopté, préférez-vous que cette clause soit conservée?

M. Bean: En ce qui touche l'article 7, je ne pense pas avoir parlé de la Loi canadienne sur les droits de la personne. J'ai parlé d'autres articles. Je me trompe peut-être, mais je ne pense pas. Il n'y a rien dans mes notes là-dessus.

De toute évidence, si le projet de loi est adopté, alors il est préférable qu'aux termes de l'article 7, une plainte puisse être déposée en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne. En fait, depuis 1984, une plainte déposée devant le tribunal en vertu de cette loi n'a pas encore été étudiée. Le processus est trop lent, trop encombrant et rien ne garantit, lorsqu'elle est étudiée, comme ce fut le cas pour le groupe des bibliothéconomistes, que la paie à répartir qui en résulte sera incluse dans le traitement de base comme elle devrait l'être.

En 1989, lorsque le groupe des services hospitaliers a fait la grève, l'équité salariale était l'une des principales questions. Lorsque le gouvernement a ordonné le retour au travail des employés d'hôpitaux et des équipages de navire, un processus exécutoire de conciliation avait été prévu. Le bureau de conciliation a par la suite ordonné exactement ce que nous avions tenté d'obtenir, que la différence résultant de la paie à répartir soit incluse dans le traitement de base.

Nous avons mené, conjointement avec l'employeur, une étude quinquennale de la parité salariale. Le comité était composé, à parts égales, de représentants du syndicat et de la direction. Deux tiers des membres du comité devaient convenir de la cotation des emplois. Il s'agissait d'un comité conjoint et le désaccord était souvent exprimé par les membres du syndicat. En dépit du fait que le comité ait conclu à des iniquités, le gouvernement ou le Conseil du Trésor a persisté dans son refus. Il a d'abord soutenu que l'étude avait un parti pris pour les femmes. La Commission canadienne des droits de la personne a engagé un consultant qui l'a jugée objective, qui estimait que l'étude était valable. Puis ils voulaient faire croire qu'aucun paiement supplémentaire autre le premier versement effectué n'était nécessaire. Cette fois-ci la Commission canadienne des droits de la personne a embauché deux experts-conseils qui lui ont confirmé que des paiements supplémentaires devaient être effectués, mais que l'on pouvait calculer le montant du paiement de façons différentes. C'est pourquoi la Commission canadienne des droits de la personne a institué un tribunal chargé d'examiner la question.

Pendant ce temps, le Conseil du Trésor dit qu'il ne peut pas négocier cela à la table des négociations, ce qui s'est fait dans le passé. Il conteste des décisions prises il y a plusieurs années, des règles convenues, en prétendant que le Tribunal canadien des droits de la personne n'a pas le pouvoir de régler cette plainte.

Certes, l'article 7 est utile en ce sens que la cause restera devant la Commission canadienne des droits de la personne, mais pour éviter d'avoir à payer, le gouvernement multiplie les obstacles sur la route du tribunal. Il faudra donc probablement attendre encore deux ou trois ans avant d'obtenir une décision finale relative à une injustice qui date d'au moins 1984, année où la requête a été déposée.

C'est pourquoi nous avons essayé de soumettre cette affaire à la table de négociations afin de corriger cette injustice qui persiste. L'argent est dû aux travailleurs en question. Bien sûr, il est peu probable qu'ils touchent de l'intérêt sur ces montants qui leur sont dus depuis 1983.

Le sénateur Kinsella: Il va de soi que la question de la parité salariale doit être débattue à mon humbre avis, à tous les échelons. La table de négociations est l'endroit idéal pour ce faire.

Est-ce à dire que, selon vous, aucune démarche possible n'a été faite auprès du Conseil du Trésor en ce qui concerne la parité salariale dans le cas de certaines catégories de commis ou de sécrétaires syndiqués?

M. Bean: La seule démarche est celle que nous avons faite le mardi 24 septembre, si j'ai bonne mémoire, soit le jour où nous sommes retournés à la table. On a dit que l'on allait inclure dans le taux de base les paiements effectués pour les CR, c'est-à-dire le groupe des commis aux écritures et aux règlements, le groupe des employés de bureau et l'unité de négociation des enseignants, à compter du 1er avril. Ce sont les paiements déjà effectués. Il n'y a pas d'argent supplémentaire en jeu, il s'agit simplement d'inclure ces paiements dans l'augmentation globale.

Ce qu'il y a d'ironique et même, si l'on voulait être méchant, de cynique là-dedans, c'est que le gouvernement est prêt à verser immédiatement une somme forfaitaire de 500 $ aux personnes gagnant moins de 27 000 $, mais ne veut pas appliquer les autres conditions salariales avant avril 1992. Je le répète, si l'on voulait être méchant, on pourrait dire que c'est plutôt cynique.

Le sénateur Lynch-Staunton: Monsieur le président, je crois savoir que le ministre attend dehors. S'il n'y a pas d'autres questions à poser au témoin, je propose qu'on le remercie de s'être présenté ici et d'avoir bien voulu nous donner des renseignements et ses impressions. Je sais qu'ils nous seront très utiles. Peut-être pourrions-nous entendre maintenant le ministre, qui attend à la porte.

Le sénateur Frith: Notre whip vérifie si nos sénateurs ont des questions à poser. Si vous avez une question à poser, allez-y. S'il ne s'agit pas de questions qui devraient être posées à M. Loiselle, posez-les au témoin.

Le sénateur Robichaud: Comme je ne peux pas poser ma question à M. Loiselle, je la pose à M. Bean.

• (1810)

M. Bean, ma question n'a rien à voir avec les avantages ou les défauts de la mesure législative dont nous sommes saisis, le projet de loi C-29, mais sur le respect de la loi. Si cette mesure est promulguée, que va-t-il se passer, étant donné que je vous ai entendu parler de défier la loi? Vous avez dit à la télévision que les membres de l'Alliance seraient en grève jusqu'à la chutte de Mulroney et sa bande.

Quoi qu'il advienne de ce projet de loi, il s'agira d'une loi adoptée par un gouvernement. Nous avons les gouvernements que nous méritons, et je n'appuie pas nécessairement celui que nous avons maintenant. Cependant, cette mesure législative entrera en vigueur, si elle est adoptée. Avez-vous l'intention de recommander à vos membres de défier la loi?

M. Bean: Je ferai une annonce plus tard ce soir, lorsque j'aurai vu ce qui se passe au Sénat.

Le sénateur Robichaud: Pourquoi pas maintenant?

M. Bean: Parce que je réfléchis à la question.

Je sais que nous retournerons au travail à un moment donné, mais je veux voir ce qui va se produire au Sénat. Je reconnais que si cette mesure est adoptée, elle entrera alors en vigueur; je peux vous dire déjà cela. Des sanctions sont prévues pour ceux qui défient la loi, et j'en suis également conscient. Je veux attendre de voir ce qui ressortira de notre débat de ce soir avant de faire une annonce.

Le sénateur Robichaud: Cette réponse ne me satisfait pas, bien entendu.

M. Bean: Je comprends.

Le président: Je m'en remets maintenant au comité.

Le sénateur Barootes: Je dois, monsieur vous poser une question concernant une réponse qui était peut être trompeuse, sinon erronée. Je veux parler du fait que vous n'auriez pas licencié des syndiqués ni réduit votre budget.

En l'occurrence, je me reporte à un article de Leslie Papp publié dans le *Star* de Toronto le 19 avril 1991, date à laquelle vous étiez à Vancouver. Le *Star* n'est certes pas un ami du gouvernement et il vous appuie, chose certaine. On y dit notamment ceci. C'est peut-être tout à fait faux et je vous invite à me corriger si je me trompe; voici:

> Les délégués à un congrès de l'Alliance de la Fonction publique du Canada ont décidé de réduire le budget du syndicat de 1,8 million de dollars par année au cours des trois prochaines années, et ainsi 14 postes seront laissés vacants et six autres seront supprimés à la suite de la réduction naturelle des effectifs.

On ajoute,

> Pire encore, après s'être prononcés, les délégués sont passés à côté d'employés furieux ... auxquels ils ont adressé des remarques tout à fait désobligeantes»;

on poursuit ainsi:

> Selon les membres du personnel du syndicat, deux des employées ont alors fondu en larmes.

On précise ensuite:

> M. Ritchie a déclaré que si le gouvernement utilisait avec les membres de l'alliance un langage aussi grossier que ces délégués, les syndiqués crieraient alors au harcèlement.

M. Ritchie est le représentant régional de l'Alliance à Vancouver.

> Pendant ce temps, le président de l'Alliance, Daryl Bean, dénonçait le gouvernement de Brian Mulroney pour avoir supprimé des emplois et maltraités ses travailleurs.
>
> Accusant Ottawa de commettre un «crime économique», Bean disait: «Le gouvernement refuse d'entendre raison.»
>
> Plus tard, Bean disait qu'il comprenait pourquoi le personnel était amer.
>
> «Il n'est pas surprenant qu'il soit mécontent, mais nous sommes dans une situation difficile» disait-il.

Ce sont les termes exacts, du moins ceux qui sont entre guillemets. J'ai dû me tromper à propos de ce que j'ai entendu de votre bouche. Vous auriez pu à ce moment-là, Monsieur Bean, faire ce que vous voulez que le gouvernement fasse, c'est-à-dire augmenter les cotisations syndicales ou emprunter l'argent pour garder votre personnel.

Le sénateur Olson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je désire mentionner que c'est absolument contraire au Règlement de cette Chambre ou de l'autre d'ailleurs, que de demander à quelqu'un de commenter la véracité d'un article de journal. Je pourrais chercher dans les règlements et montrer au sénateur où cela a été dit. Si M. Bean désire répondre, c'est comme il veut, mais il est anormal qu'un sénateur pose ce genre de question. Vous ne pouvez même pas demander à un ministre de commenter un article de journal.

Le sénateur Barootes: Je soulève ce point, M. Bean, seulement parce que vous avez répondu d'une façon contraire à ce que j'ai lu dans cet article.

M. Bean: Je n'ai aucun problème pour répondre à cette question. Oui, les délégués à la convention, comme c'est leur droit démocratique, ont réduit le budget proposé de 1,8 million. Je suppose que vous pouvez déduire de mes observations que je n'étais pas d'accord avec cette réduction. Néanmoins, elle a été adoptée et nous sommes tenus de respecter ce qui a été adopté par nos délégués. Oui, nous avons essayé d'examiner le budget et de faire des ajustements pour ne pas avoir à mettre à pied des employés, car nous n'avons pas de clause particulière sur les mises à pied. Nous avons examiné le budget et fait des réductions dans d'autres secteurs de sorte que nous n'aurons pas à réduire notre personnel ou à remercier qui que ce soit. Certains postes vacants ne seront pas comblés pendant

une certaine période de façon à absorber cette réduction de 1,8 million.

Le sénateur Barootes: Merci, monsieur Bean.

Le sénateur Olson: La question n'a aucun rapport, de toute façon.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je garde l'impression que nous avons fini d'interroger ce témoin. Je voudrais, si c'est bien le cas cette fois, le remercier d'être venu nous présenter son exposé et d'avoir répondu avec autant de franchise et d'honnêteté. Avec l'accord des honorables sénateurs membres du comité, nous interrogeons maintenant le témoin suivant, qui est le président du Conseil du Trésor.

Le sénateur Thériault: Monsieur le président . . .

Le président: Avec la permission de l'honorable sénateur, je déclare, puisque j'ai déjà fait valoir ce point, que je m'en remets à la volonté du comité concernant ce témoin. En l'absence d'un consentement unanime, je devrai donner la parole à n'importe quel sénateur.

Le sénateur Thériault: Je voudrais présenter un argument, monsieur le président. J'ai levé la main et j'ai cru que vous notiez mon nom. Si d'autres sénateurs se font couper la parole, j'accepte. Cependant, si on me refuse le droit de parole, à moi seul, j'aurai du mal à l'accepter.

Le président: J'ai indiqué que j'avais noté les noms de tous ceux qui voulaient prendre la parole.

Le sénateur Lynch-Staunton: La question n'est pas de savoir si on doit interrompre un honorable sénateur. Le ministre attend et son programme est très chargé. Nous tenons certes à lui accorder autant de temps que nous en avons accordé au témoin qui est actuellement devant nous. Le ministre attend et nous devons avoir la courtoisie de l'écouter au plus tôt.

Le sénateur Frith: Pourquoi ne le fait-il donc pas?

Le sénateur Thériault: Je ne vais pas pleurer parce le ministre attend!

Le président: J'ai deux noms sur ma liste: le sénateur Thériault et un sénateur à ma droite.

Le sénateur Thériault: Je voudrais poser à M. Bean une question au sujet des 5 milliards de dollars dont lui et d'autres personnes parlent, ainsi que des 2 milliards de 1984. Si je comprends bien, depuis 1984, le gouvernement a pour politique de tenter de réduire le nombre de ses fonctionnaires. Dites-vous au comité et à la population canadienne que l'une des raisons pour lesquelles il a pu réduire ses effectifs, c'est qu'il a recouru davantage à la sous-traitance auprès du secteur privé?

M. Bean: Oui, c'est parfaitement exact. Il ne fait aucun doute que, bien que le gouvernement ait supprimé 13 000 postes, le budget de sous-traitance, pour autant que nous sachions, a en même temps augmenté en fonction des mêmes chiffres—c'est-à-dire des mêmes postes des prévisions budgétaires en général—, passant de plus de 2 milliards à plus de 5 milliards par année. Je n'essaierai pas de prétendre devant le Sénat ou ailleurs que ces 3 milliards supplémentaires ont tous servi à la réduction correspondante de 13 000 postes mais, de toute évidence, une bonne partie y a été consacrée, puisqu'il est bien manifeste que cette réduction a nécessité la sous-traitance d'une plus grande part des travaux.

• (1820)

Le sénateur Thériault: Lorsque vous examinez le budget de 1991-1992, voyez-vous une diminution du montant d'argent que le gouvernement versera par le biais de l'impartition?

M. Bean: Non, il n'y a aucune diminution du montant prévu dans le budget pour l'impartition; et comme je l'ai souligné à l'attention des sénateurs, même le projet de loi C-29 n'empêche pas le gouvernement de verser plus d'argent aux entrepreneurs, puisque ce poste est exempté du gel.

Le sénateur Thériault: Mais vous reconnaissez que les employés ne sont pas les seuls en cause, que d'autres facteurs sont pris en considération. Pensez-vous qu'une partie du problème avec vos membres, ainsi que le problème de moral qui existe aujourd'hui au sein de la Fonction publique, sont lié à la façon dont les fonctionnaires estiment avoir été traités par le gouvernement?

M. Bean: Cela ne fait aucun doute. Le gouvernement a des études qui montrent que le moral au sein de la Fonction publique a diminué considérablement. J'ajoute que cela vaut non seulement pour les travailleurs, mais aussi pour les gestionnaires. Ce phénomène est en grande partie imputable aux politiques et aux compressions de ce gouvernement.

Le président: Au nom des membres du Comité plénier, je remercie le témoin, M. Daryl Bean, d'être venu ici et d'avoir répondu aux questions qui lui ont été posées.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, si le Comité le souhaite, je vais aller chercher le président du Conseil du Trésor pour l'amener ici maintenant.

Conformément à l'ordre du jour du Sénat, l'honorable Gilles Loiselle, président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances), prend place dans la salle du Sénat.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, je pense que tous les membres du Comité connaissent le président du Conseil du Trésor, qui est déjà venu témoigner ici relativement à des mesures législatives. M. Loiselle voudrait faire une brève déclaration préliminaire. Il répondra ensuite aux questions des membres du Comité.

L'hononorable Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Honorables sénateurs, monsieur le président, merci. Je voudrais demander aux sénateurs de se reporter brièvement au budget de février et de songer à la situation à laquelle nous étions confrontés alors. Nous étions en récession. Nos recettes diminuaient et nos dépenses augmentaient de façon marquée. Nos efforts des sept dernières années pour juguler et réduire le déficit risquaient d'être anéantis.

Dans le cadre du budget, nous avons pris toute une série de mesures. Elles visaient non seulement nos employés syndiqués, mais tout le monde, en fait. Nous avons gelé nos budgets de fonctionnement. Nous avons réduit de 10 p. 100 les postes de cadres. Nous avons plafonné la croissance des transferts aux provinces. Nous avons annoncé que nous entendions imposer des plafonds de dépenses au cours des cinq prochaines années. Nous avons établi des objectifs en matière d'inflation et nous avons décidé d'appliquer la formule des 0, 3 et 3 à la croissance de notre budget salarial au cours des trois prochaines années. Fondamentalement, nous n'avions pas les moyens de faire autrement.

Nous souhaitions également donner l'exemple, car tout portait à croire que la récession allait prendre fin à l'été ou au début de l'automne, mais que la reprise pourrait être menacée si le gouvernement ne contrôlait pas son déficit et venait ainsi prendre sur les marchés financiers tous les capitaux disponibles, car les sociétés, après avoir traversé une dure récession, auraient alors du mal à obtenir des capitaux.

Nous voulions également donner l'exemple, car nous étions confrontés à de très fortes pressions inflationnistes, attribuables en grande partie aux coûts unitaires de main-d'œuvre qui ont augmenté de 25 p. 100, alors qu'aux États-Unis, ils n'ont fondamentalement pas changé. Ainsi, nous avons pris une série de décisions pour bien montrer que nous entendions bien gérer les deniers publics.

Le lendemain de l'annonce budgétaire, je me rappelle avoir rencontré Daryl Bean pour lui expliquer notre position. Je ne l'avais pas mis au courant du contenu du budget auparavant. J'ai essayé de lui préciser pourquoi nous avions pris ces décisions difficiles et de lui montrer le peu de marge de manœuvre que nous avions. Nous avons donc parlé de sécurité d'emploi et des moyens de nous assurer que nos employés voient au moins le bon côté de ces décisions.

Comme vous l'avez peut-être lu à la suite de la présentation du budget, M. Bean a très rapidement répondu qu'il n'accepterait jamais cela, qu'il s'agissait d'une grève aux motifs politiques, qu'il allait s'y préparer et qu'il ne céderait jamais à ce qu'il a appelé le programme politique conservateur. Je n'ai fait aucune déclaration sévère à ce moment. J'ai parcouru le pays, de Thunder Bay à Vancouver, Halifax, Moncton, Saint John, Toronto, Québec et Montréal. J'ai rencontré des milliers d'employés, de syndiqués, de représentants syndicaux et de gestionnaires. Je leur ai expliqué les difficultés que nous traversions et je leur ai dit qu'il était capital, pour leur propre avenir, de maintenir le contrôle parce que la situation financière du gouvernement était grandement menacée.

M. Bean a soutenu que nous avons légiféré pour exécuter notre programme politique. J'ai des surprises pour lui. Est-ce un programme politique conservateur qui a été mis en œuvre par certains de gouvernements provinciaux, dont un bon nombre sont libéraux? Le gouvernement de Terre-Neuve n'est pas conservateur. Or, il n'a pas négocié, il a eu recours à la loi pour imposer 0 p. 100. Nous avions décidé de ne pas légiférer, mais de négocier. Le gouvernement de M. McKenna au Nouveau-Brunswick n'a pas négocié, il a légiféré et imposé 0 p. 100. Le gouvernement du Manitoba a lui aussi eu recours à la loi pour imposer 0 p. 100. Quant au gouvernement du Québec, il a fait accepter le zéro par les syndicats en raison de la conjoncture difficile que traverse le pays.

Cependant, Daryl Bean préparait ses propres élections, de sorte qu'il a décidé de nous affronter pour livrer une bataille politique. Tous ceux qui l'ont entendu hier ou au cours des dernières semaines comprendront qu'il s'en prenait au gouvernement plus qu'il recherchait des avantages pour ses membres.

Je répète que ce sont là de dures réalités et qu'il nous faut y faire face. Je me permets même de rappeler qu'un gouvernement néo-démocrate—que M. Bean peut difficilement qualifier de conservateur—qui est aux prises avec des difficultés, a annoncé aujourd'hui qu'il imposerait un gel des salaires pendant deux ans à certaines catégories d'employés, dont des hauts-fonctionnaires et des politiciens.

• (1830)

C'est encore pire. C'est quelque chose que nous n'avons pas fait parce que nous avons investi des fonds afin d'assurer l'équité salariale.

M. Bean dit qu'il s'inquiète du sort des petits fonctionnaires et des femmes qui sont moins rémunérés. Le gouvernement de l'Ontario était appelé à prendre une décision difficile et a annoncé aujourd'hui qu'il épargnerait 50 millions de dollars en reportant les mesures visant l'équité salariale et qu'il reporterait les dépenses de 50 millions de dollars prévues pour la mise en œuvre des programmes de maternelle.

Tous les gouvernements du Canada connaissent donc une situation difficile. Mais dans les faits, ça fonctionne. Nous avons vu les pressions inflationnistes diminuer. Nous avons été innovateurs. Les provinces, puis le secteur privé, nous ont emboîté le pas. L'inflation a diminué, ce qui a eu pour effet de faire baisser les taux d'intérêt, et nous voyons la fin de la récession.

Honorables sénateurs, ce que je cherchais essentiellement à vous expliquer, de façon aussi juste que possible, ce sont les raisons qui nous ont incités à prendre ces mesures. Nous avons essayé de négocier très ouvertement. Nous avons essayé pendant 90 jours. Nous avons eu 30 jours de conciliation, mais nous n'aboutissions à rien. Hier, M. Bean a expliqué qu'il cherchait à renverser ce gouvernement. Les chances que nous en arrivions à une entente étaient donc plutôt minces. Merci.

Le sénateur Frith: Monsieur le ministre, vous avez dit que beaucoup d'autres gouvernements ont préféré légiférer plutôt que de négocier, et que vous aviez opté tout d'abord pour la négociation. Avez-vous déjà dit à M. Bean que vous étiez disposé à négocier la formule de zéro, trois, trois?

M. Loiselle: Non.

Le sénateur Frith: Cette formule a-t-elle jamais été négociable?

M. Loiselle: Je lui ai dit qu'une convention collective renferme beaucoup de clauses, qu'il existe de nombreuses façons d'améliorer la situation des employés et que, puisque nous ne cherchions aucunement à pénaliser nos employés, nous étions prêts à faire tout notre possible pour essayer d'améliorer leur situation. Mais la formule du zéro, trois, trois a été adoptée par les provinces. Ce matin encore, nous avons conclu avec un autre syndicat un accord préliminaire dans lequel on retrouve zéro et trois pour cent. Cela est devenu très clair. Mais M. Bean a déclaré qu'il amènerait le gouvernement à annuler cette décision et à revenir sur sa décision en matière budgétaire qui était cruciale, à mon avis, pour le bien-être du pays.

Le sénateur Frith: Devons-nous conclure de ce que vous avancez que vous n'aviez pas l'intention de revenir sur la formule 0-3-3 lorsque vous avez décidé de négocier plutôt que de recourir à une loi?

M. Loiselle: Nous n'étions pas disposés à renoncer à la formule 0-3-3, mais nous étions prêts à en discuter.

Le sénateur Frith: Mais vous n'étiez pas disposés à y renoncer. Monsieur le Ministre, je voudrais vous poser quelques questions bien précises. Pouvons-nous dire qu'aucun boni ne sera permis par ce projet de loi?

M. Loiselle: Oui. Le gouvernement a décidé dans son budget d'imposer un gel de salaire à tout le monde cette année. L'année ne commence pas nécessairement en même temps pour tout le monde. Dans le cas de l'Alliance qui représente, je crois, vingt-huit groupes différents, il y a des conventions collectives qui entrent en vigueur en août, et d'autres en septembre. Dans le cas des gestionnaires de la fonction publique, la convention entre en vigueur en juin. Dans le cas des sociétés d'État, je crois que c'est en avril. Par conséquent, à compter d'avril, l'augmentation de salaire est nulle pour tout le monde jusqu'en avril 1992. À la fin de l'année, lorsque viendra le temps des bonis, il n'y en aura pas.

Si cette disposition n'est pas prévue par le projet de loi, c'est parce que nous avons toutes sortes de primes. Par exemple, nous avons une prime de bilinguisme, une prime de quart et une prime de nuit. Nous payons toutes sortes de primes à nos employés pour diverses raisons et nous ne voulions pas qu'elles soient visées par la loi.

Le sénateur Frith: Alors il y a des primes ou des bonis qui pourraient être accordés en dépit de ce projet de loi?

M. Loiselle: Nous avons décidé de n'accorder aucun boni à qui que ce soit pendant un an.

Le sénateur Frith: Est-il possible que des primes ou des bonis soient accordés en dépit de ce projet de loi?

M. Loiselle: Ce ne sera pas possible, parce que le gouvernement s'y oppose en principe et que ce ne sera pas accepté par le Conseil du Trésor.

Le sénateur Frith: La négociation sur l'équité salariale est-elle possible?

M. Loiselle: Nous étions prêts à aborder la question de l'équité salariale au Comité national mixte parce qu'elle ne concerne pas qu'un seul syndicat. Comme vous le savez, nous négocions avec beaucoup de syndicats, dont l'IPFP. L'Alliance n'est pas le seul syndicat. Nous ne voulons pas, dans le dossier de l'équité salariale, conclure une entente avec un syndicat, une autre avec un autre. Mais nous sommes parfaitement ouverts à la discussion. Comme vous le savez, nous avons déployé des efforts considérables. Nous respectons la loi et, en janvier 1991, je crois, nous avons accordé 370 millions de dollars au titre de l'équité salariale et nous avons annoncé que chaque année, nous accorderions 81 millions de dollars pour continuer le rattrapage. Nous avons dit à l'AFPC que puisque nous avions la décision d'un tribunal et que nous en discutions, nous en resterions là. L'argent est versé aux employés, mais n'est pas intégré au salaire. Nous avons dit à l'AFPC que nous pouvions intégrer le rajustement au titre de l'équité dans les salaires et puisque le rajustement sera de 3 p. 100 l'an prochain, cela augmenterait les salaires et aussi les pensions de retraite. Nous avons donc tenté, à l'intérieur de nos contraintes budgétaires, d'améliorer l'offre globale faite à nos employés.

Le sénateur Frith: J'ai un problème de sémantique. Lorsque je vous ai demandé, monsieur le Ministre, s'il pouvait y avoir des négociations, vous avez répondu en utilisant toujours le mot «discuter» plutôt que «négocier». Par négociations, je veux dire flexibilité, je veux dire la possibilité de changer de position sur la question. Mais vous dites que vous êtes prêt à discuter plutôt que négocier.

M. Loiselle: Non, nous négocions. Je dois dire que notre mandat ne nous laisse pas beaucoup de marge de manœuvre, mais si vous examinez les offres que nous avons faites à l'AFPC, vous constaterez que, dans le contexte actuel, beaucoup de gens seraient heureux de les accepter. Lorque nous avons convenu que le gouvernement suspendrait l'étude de la mesure législative et que l'AFPC demanderait aux employés de rentrer au travail, nous avions aussi convenu que nous ne reprendrions pas l'étude du projet de loi et que les employés ne recommenceraient pas la grève tant que les négociations ne seraient pas rompues. M. Bean a déclaré: «Je ne perdrai pas de temps. Je me donne 24 ou 48 heures et si je n'obtiens rien de sérieux, je quitte la table des négociations.»

J'aimerais rappeler aux honorables sénateurs que nous en discutions encore jeudi soir et que nous lui avons fait deux offres. En ce qui concerne la sécurité d'emploi, qui est absolument cruciale pour les membres de l'AFPC, nous avons tenté de faire tout notre possible, dans les limites d'un mandat assez serré, j'en conviens. Cependant, j'ai eu l'impression que Darryl Bean essayait d'obtenir par derrière ce que nous ne pouvions pas lui accorder par devant, et notre intention n'était pas de lui accorder 5 p. 100 indirectement. Nous voulions tenir compte des contraintes financières qui nous étaient imposées.

Le sénateur Frith: Y a-t-il une raison expliquant que ces contrats soient exclus?

M. Loiselle: Oui, parce que ce serait absolument impossible à gérer. Nous engageons des secrétaires intérimaires pendant une semaine. Ce n'est pas notre rôle de demander à l'agence d'imposer la formule zéro, trois, trois. Je ne crois pas qu'on puisse commencer à réglementer cela. Nous pouvons nous arranger avec nos propres employés, sur lesquels nous avons le contrôle, mais pour ce qui est de faire exécuter le travail à l'extérieur, nous essayons d'obtenir le meilleur prix possible, et quand c'est rentable, alors nous choisissons cette solution.

Le sénateur Frith: Le montant des contrats passés avec des entrepreneurs indépendants est assez important, non?

M. Loiselle: Personnellement, je n'accepterais pas les chiffres indiqués par M. Bean. Je crois qu'il les a inventés. Cela fait des décennies, si ce n'est un siècle que les gouvernements du Canada passent des contrats de millions de dollars avec des ingénieurs et des avocats. C'est une procédure normale. La sécurité d'emploi de ses membres est ce qui le préoccupe en théorie. Souvenez-vous que, depuis 1986, le Conseil du Trésor a eu sous son contrôle un quart de million d'employés. Environ 1 200 employés sont partis contre leur gré, et dans la plupart des cas, ils l'ont fait parce que ça ne les arrangeait pas de déménager. Nous avons toujours pris soin de nos employés. Nous mettons, jusqu'à deux années à les recycler. Nous leur proposons d'autres postes. Nous leur payons les frais de transport pour se rendre au lieu de leur nouveau poste. Nous avons donc toujours bien agi. L'an dernier, alors que de centaines de milliers de Canadiens étaient mis à pied, sur 210 000 employés, 102 ont dû partir contre leur gré. Notre performance sur ce plan est probablement meilleure que celle de toute autre organisation au Canada, sinon en Amérique du Nord.

Le sénateur Frith: Vous dites qu'il n'est pas pratique d'imposer une limite aux contractuels. Si je me souviens bien, la politique des six et cinq limitait elle les contrats quand il existait une base sur laquelle se fonder. Sauf erreur, vous pourriez également procéder ainsi, si vous le désiriez. Permettez-moi de vous poser une question au sujet d'un médiateur. Est-il possible que vous ayez changé d'avis et que vous devriez demander un médiateur?

● (1840)

M. Loiselle: Je voudrais que ceci soit absolument clair. Nous nous sommes engagés dans ce processus en toute bonne foi. Nous avons eu 60 jours de négociation et 30 jours de conciliation. Nous avons convenu de retourner à la table. Nous avons présenté des offres. Elles n'étaient pas mauvaises. M. Bean aurait préféré une hausse de 6 p. 100, et je n'ai rien contre, mais nous avons présenté deux offres importantes jeudi soir. Il ne les a même pas étudiées. Le lendemain, il a rompu l'entente que nous avions conclue, en demandant à ses membres de retourner dans la rue. Puis, il a dit: «Maintenant que j'ai rompu ma partie du marché, revenez à la table ou envoyez un médiateur.» J'ai trouvé très déplorable toutes ces pressions, surtout la façon dont les grévistes se sont conduits. Ce n'était pas une scène très agréable pour les fonctionnaires. Par conséquent, je n'ai aucunement été enclin à nommer un médiateur, et j'ai dit que cela n'était pas possible à ce moment-là. Nous nous étions réunis pendant 30 jours avec un groupe de trois conciliateurs.

Le sénateur Frith: On a proposé un amendement prévoyant que la Loi canadienne sur les droits de la personne l'emporte sur le projet de loi, en ce qui concerne des changements qu'on pourrait demander d'apporter aux régimes de rémunération pendant que le plafond de 0 et de 3 p. 100 est en vigueur, par exemple, dans le cas d'une décision de la Commission canadienne des droits de la personne sur l'équité salariale. Estimez-vous que cela est déraisonnable?

M. Loiselle: Oui, sénateur. Ce que je peux dire, c'est qu'il y a eu un malentendu qui a finalement été réglé avec l'opposition des Communes. Elle interprétait le projet de loi comme s'il faisait en sorte que nous n'étions pas assujettis à la Loi canadienne sur les droits de la personne, mais c'était exactement le contraire qui est vrai. Nous avons dit que notre projet de loi s'appliquerait, mais que la Loi canadienne sur les droits de la personne aurait la primauté.

Le sénateur Frith: Je vais proposer certains amendements, monsieur le Ministre, et je voulais vous donner une occasion de les commenter. Vous l'avez fait.

J'aimerais poser une autre question, qui se rapporte à une question que le sénateur MacEachen a posée plus tôt à M. Bean au sujet des fuseaux horaires et de l'application de cette loi. Si je me souviens bien, vous avez reconnu, la dernière fois que le syndicat est retourné au travail dans les circonstances que vous avez décrites antérieurement, que les fuseaux horaires pourraient causer certains problèmes. Vous avez été conciliant et vous nous avez promis, par dérogation à l'article 25 sur l'entrée en vigueur de la loi, qu'un retour au travail à 12 heures, heure locale, le jour suivant la sanction royale, serait acceptable. Je peux m'en tenir à cela si vous êtes disposé à refaire la promesse que vous nous aviez faite à cette occasion.

M. Loiselle: Nous comptons faire entrer en vigueur le projet de loi 12 heures après qu'il ait reçu la sanction royale. Certains retourneront au travail à 16 heures, c'est-à-dire dans le quart de travail suivant les 12 heures. Tous doivent respecter cette directive. Je ne crois pas que nous gagnions quoi que ce soit en perturbant le pays à ce sujet. Je crois que le public devrait être au courant du projet de loi dans un délai de 12 heures après la sanction royale. S'il y a des cas particuliers, je suis certain que les gestionnaires pourront y voir et qu'ils feront preuve d'ouverture d'esprit. J'aimerais cependant que nous procédions ainsi, et que les gens sachent qu'ils doivent retourner au travail 12 heures après la sanction royale, et dans le quart de travail suivant cette période.

Le sénateur Frith: Est-ce ce qui avait été convenu la dernière fois? Prenez-vous le même engagement que la dernière fois?

M. Loiselle: Oui

Le sénateur Frith: On avait donné au syndicat l'occasion de rejoindre ses membres, et cet aspect qui inquiétait M. Bean a apparemment fonctionné. Êtes-vous en train de nous dire que la dernière fois ça a fonctionné à sa satisfaction et à la vôtre?

M. Loiselle: Oui. Je pense que les syndicats ont trouvé un moyen de rejoindre leurs membres très rapidement lorsqu'ils veulent qu'ils quittent leur lieu de travail. Donc je pense que cela devrait fonctionner dans l'autre sens. De toute façon, les membres seront probablement informés aujourd'hui de la situation.

Le sénateur Frith: Il nous suffit de savoir officiellement que vous êtes prêts a reconduire les arrangements que vous avez pris la dernière fois, en tenant compte des difficultés soulevées par M. Bean, à savoir que certains membres pourraient avoir à commencer à 3 heures du matin, Est-ce le cas?

M. Loiselle: Oui. J'ai dit 12 heures et la prochaine période de travail. Donc, cela devrait suffire . . .

Le sénateur Frith: Est-ce ainsi que vous avez procédé la dernière fois?

M. Loiselle: Je pourrais peut-être demander à un de mes adjoints. Je ne suis pas au courant de tous ces détails, malheureusement, mais je peux vérifier.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas nécessaire. Du moment que je sais que ce sont les mêmes arrangements que ceux qui ont été pris la dernière fois et qu'ils étaient acceptables pour le gouvernement et pour M. Bean.

M. Loiselle: Nous sommes confiants que cela peut fonctionner sans problème et s'il y en a, les gestionnaires les résoudront. Je ne pense pas que les sénateurs devraient s'inquiéter de cela.

Le sénateur MacEachen: À ce sujet, j'ai demandé à M. Bean quels étaient les problèmes que causeraient aux employés les dispositions du projet de loi sur «l'entrée en vigueur», et il semblait dire qu'à Ottawa, par exemple, midi avait une certaine signification en ce sens qu'il faudrait, si je me souviens bien, jusqu'à midi . . .

Le sénateur Frith: L'heure locale et le jour suivant la sanction royale.

Le sénateur MacEachen: Si, par exemple, la sanction royale est donnée aujourd'hui, il faudrait jusqu'à midi demain pour

donner suffisamment de temps à tous les employés de revenir au travail.

M. Loiselle: De toute évidence, je ne partage pas le point de vue de M. Bean.

Le sénateur MacEachen: C'est ce que M. Bean a demandé à ce comité: que nous fassions connaître son point de vue. C'est le genre d'engagement que vous pourriez prendre pour faciliter le retour au travail des employés. Avez-vous dit que vous ne pouvez pas prendre un tel engagement?

M. Loiselle: Non. Je pense que pour le bien des employés, plus tôt nous en finirons et nous leur permettrons de reprendre leur vie normale et leur travail, le mieux ce sera. On ne peut pas commencer à jouer sur les heures pour en rajouter une ou deux ici ou là. Pourquoi pas midi ici et midi ailleurs. Nous sommes bien placés pour savoir qu'il peut y avoir des difficultés. Je préconise que ce soit 12 heures après la sanction royale. J'ignore quand le projet de loi recevra cette sanction. Ce n'est pas à moi de décider. Après la sanction royale, nous donnerons amplement de temps aux employés pour rentrer le plus rapidement possible au travail pour qu'ils puissent toucher leur salaire le plus tôt possible.

Le sénateur MacEachen: Donc, vous préconisez que les choses se fassent «le plus rapidement possible». Et si le plus tôt possible était le moment souhaité par les dirigeants syndicaux pour faire rentrer tous les employés en même temps . . .

M. Loiselle: Mais ils ne travaillent pas tous ensemble à la même place et selon le même horaire. Certains commencent peut-être demain après-midi et d'autres demain matin ou demain soir.

Le sénateur MacEachen: Je comprends.

M. Loiselle: Je pense que l'on revient à la journée normale de travail. À mon avis, c'est la chose raisonnable à faire.

Le sénateur MacEachen: Mais cela ne correspond pas à la demande qui a été formulée, et qui m'apparaît raisonnable, que tous les employés soient autorisés à rentrer au travail ensemble, en même temps. Pour cela, il faudrait évidemment fixer une heure différente pour chaque fuseau horaire.

• (1850)

Je crois comprendre que vous n'êtes pas d'accord avec cette demande. Vous dites plutôt «le plus rapidement possible».

M. Loiselle: J'ai dit au quart de travail suivant. Nos employés travaillent à des heures différentes. Il faut aussi tenir compte des zones horaires. La plupart des employés seraient heureux de pouvoir rentrer au travail sans que nous jouions un autre petit jeu. Ils pourraient alors toucher leur paie le plus rapidement possible. C'est ce que je pense.

Le sénateur MacEachen: Je veux poursuivre cet échange parce que nous touchons un point capital. Supposons que les dirigeants décident de se plier à la volonté du Parlement et ordonnent, ou suggèrent, que les employés rentrent au travail en disant que conformément à l'action commune entreprise ensemble, tous rentrent au travail ensemble.

M. Loiselle: Mais nous n'organisons pas de manifestation, nous organisons une loi de retour au travail . . .

Le sénateur MacEachen: Non, je vous demande si cela ferait votre affaire. Du point de vue syndical, est-ce ce qu'on appellerait «le plus vite possible»? Est-ce que ça répondrait à leurs demandes? Une telle concession semble plutôt négligeable dans l'état actuel des choses, compte tenu du succès prévu de cette loi—c'est-à-dire sachant qu'on y obéira et que le travail reprendra. Pour assurer la tranquillité et l'harmonie, il faut certainement favoriser la réconciliation. Ce geste pourrait aider à la réconciliation.

M. Loiselle: Oui, c'est une façon de voir les choses. Je souhaite vivement une réconciliation le plus tôt possible. Je ferai certainement tout ce que je peux pour y parvenir. Nos employés le méritent. Nous avons dû emprunter la voie de la grève, et c'est très malheureux, parce que personne n'en sort gagnant.

Essentiellement, plus ils attendent, plus ils perdent d'argent. Je ne pense pas qu'il serve à quelque chose de leur faire plus de tort. Si certains ont des raisons personnelles de ne pas le faire à temps, ces raisons seront étudiées avec intelligence et ouverture d'esprit.

Le sénateur MacEachen: Si je comprends bien, vous êtes prêt à faire preuve de souplesse sur ces questions, ce qui est souhaitable dans les circonstances.

Le sénateur Molson: Monsieur le ministre, j'aimerais que vous m'en disiez plus au sujet du recours à l'impartition. Quelle est la politique générale du gouvernement au sujet de l'impartition? Cela revient tout le temps dans les affaires syndicales parce que, de toute évidence, c'est considéré comme un élément qui nuit à la croissance ou à la stabilité de l'effectif syndical. Vu de cette façon, c'est une pratique indésirable. Mais M. Bean a fait valoir que les coûts d'impartition sont passés de 2 milliards à 5 milliards de dollars en quelques années. Quelle est la politique générale du gouvernement à cet égard?

M. Loiselle: Depuis 1984, nous avons tenté d'appliquer à notre méthode de gestion la discipline du secteur privé. Les Canadiens, considérant les impôts qu'ils paient, s'attendent à ce que nous choisissions le mode de fonctionnement le plus efficace. Ce faisant, nous avons pris bien soin de protéger notre main-d'œuvre. Mais il faut définir ce qu'est l'impartition. M. Bean parle d'impartition mais pour ce qui est d'engager des avocats, par exemple, c'est quelque chose que le gouvernement du Canada fait depuis un bon bout de temps. Ce n'est pas nous qui avons inventé cela.

C'est simple, nous y avons recours quand un gestionnaire juge que c'est le moyen le plus efficace—et le moins cher—de répondre à un besoin ponctuel au lieu d'embaucher des fonctionnaires. Nous avons réduit l'effectif des fonctionnaires d'environ 13 000 personnes, par attrition ou autrement. Chaque fois qu'un service est visé par l'impartition, nous appliquons la politique sur le réaménagement des effectifs. Lorsqu'il y a décentralisation, par exemple, et qu'un employé doit passer au secteur privé, celui-ci nous demande de lui verser un an de salaire. Ils sont tellement mieux chez nous que dans le secteur privé qu'il faut payer nos employés pour les inciter à faire le saut. Nous ne devons pas être si pire que ça, comme employeur. Nous prenons soin d'assurer un bon équilibre entre les deux.

J'ai été fonctionnaire presque toute ma vie. J'ai eu l'occasion de travailler avec des fonctionnaires en Grande-Bretagne, en

France, en Italie et en Afrique. La fonction publique canadienne est sans contredit la meilleure au monde.

Le sénateur Frith: Bravo!

M. Loiselle: Elle doit cependant être modernisée et élogée au sommet, à Ottawa. Du point de vue de la gestion des ressources, nous ne pouvons pas la garder telle qu'elle est, pendant que nous décaissons 1,3 $ pour chaque dollar encaissé. Les occasions de dépenser ne manquent pas et les problèmes non plus.

Nous avons essayé de réduire les dépenses publiques. L'impartition est l'un des moyens dont nous disposons à cette fin. Les chiffres que cite M. Bean sont sans intérêt. Je ne sais d'ailleurs pas où il va les chercher. Certains ministères y ont plus recours que d'autres; c'est selon. On nous soumet des propositions. La question que nous nous posons est la suivante: par quel moyen pouvons-nous gérer le mieux les secteurs qui relèvent de notre responsabilité? Dans certain cas, il serait ridicule de vouloir impartir les travaux; dans d'autres, cela vaut la peine d'essayer. Nous sommes toujours à la recherche des méthodes de gestion les plus efficaces.

Le sénateur Molson: Pour ce qui touche l'impartition, tient-on un registre ou dresse-t-on un relevé du nombre de jours-personnes consacrés à ces marchés ou se contente-t-on d'un énoncé de la tâche à accomplir et de son coût d'exécution? Le coût de l'impartition tient-il compte du coût de la main-d'œuvre?

M. Loiselle: Oui. D'une certaine façon, ce coût est incorporé dans le coût total de tout projet donné. Toutefois, cela intéressera peut-être les honorables sénateurs de savoir que nous nous efforçons d'adopter la méthode des budgets de fonctionnement. Ainsi, on donnerait à un ministère, disons le bureau des passeports, un budget qui lui permettrait de s'autofinancer. Les années-personnes, qui ne sont qu'un aspect des projets, seraient remplacées par un budget de fonctionnement. On dit au gestionnaire: «On te donne tant pour réaliser ce projet.» À lui de décider s'il faut embaucher plus de gens ou non, selon les besoins.

Nous essayons de recruter de bon gestionnaires. Ensuite, nous publions des gros guides sur l'art d'acheter une machine à écrire. Nous leur donnons certaines responsabilités. Ils peuvent décider, s'ils en ont les moyens, d'impartir une partie de leur travail. Cette pratique n'est pas encore très répandue, mais elle existe. Un organisme de l'envergure du gouvernement du Canada ne s'administre pas sans avoir recours à tous les outils dont il dispose pour garantir une gestion efficace.

• (1900)

Le sénateur Olson: Monsieur le ministre, M. Bean vient de nous dire que ni lui ni l'agent négociateur du syndicat n'avaient entendu parler d'un ultimatum—c'est le mot qu'il a employé; je parlerais plutôt d'une «offre»—de zéro, trois et trois avant l'annonce qui a été faite le 26 février, lors de la présentation du budget. Est-ce ainsi qu'on établit de bonnes relations patronales-syndicales?

M. Loiselle: On peut contester le caractère secret du budget et les avis peuvent différer sur la nécessité de le respecter. Dans certains pays, tout se fait très ouvertement. Le sénateur reconnaîtra, je crois, que, dans ce cas-ci, il aurait été difficile pour moi de dire à M. Bean que M. Wilson allait annoncer ceci et cela le lendemain, que c'était bien dommage, qu'il s'agissait là de mesures terribles, ou de l'informer du contenu du budget. Je me suis effectivement entretenu avec lui peu de temps auparavant et je lui ai fait savoir que la situation était difficile, à telle enseigne qu'il a fait un discours ou une déclaration la veille de la présentation du budget, disant que tout blocage des salaires relèverait d'une décision politique et qu'il le contesterait jusqu'au bout. Son opinion était déjà faite. C'est essentiellement ce qui s'est passé. Je ne pouvais pas le prévenir.

Je l'ai appelé le lendemain pour lui exposer les raisons de ces mesures. Il a examiné le cas de l'AFPC et n'a jamais voulu en démordre. Il m'a accusé de m'en prendre particulièrement à ses troupes et m'a demandé si je voulais qu'elles réduisent le déficit à elles seules, ce qui est absolument ridicule et sans fondement. Il m'a dit quelque chose comme : Qu'est-ce que c'est que deux millions de dollars? Il a ajouté que si ce n'était pas une grosse somme, nous n'avions aucune raison de nous en préoccuper.

Il a fondamentalement décidé de ne pas accepter cela et, comme il l'a dit carrément hier soir, son intention était en fait de renverser le gouvernement. C'est son problème. C'est surtout à cause de cela que nous n'avons pas beaucoup progressé. Nous cherchions à faire valoir la solution que nous avions proposée. Encore une fois, au cours de la grève, je me suis entretenu avec lui et je ne lui ai pas caché que le mandat de mon négociateur était limité. Il a dit qu'il comprenait. Nous n'avons pas pris ces décisions de gaîté de cœur, mais parce qu'une bonne politique financière nous y forçait.

Le sénateur Olson: Je comprends, mais vous êtes tenus de par la loi d'entamer des négociations collectives de bonne foi. Je ne doute pas que ce soit vrai. Croyez-vous pouvoir invoquer tout bonnement une décision du Cabinet ou du gouvernement concernant une annonce budgétaire pour faire fi de toute obligation en matière de négociation collective?

M. Loiselle: Dites cela aux 146 000 Canadiens qui ont perdu leur emploi en janvier et en février. La plupart d'entre eux avaient signé une convention collective. Nous vivons des temps difficiles. Les employés d'Air Canada avaient signé une convention collective; Dans certaines provinces, les conventions collectives ont été rouvertes. Nous sommes aux prises avec une très sérieuse récession. Le gouvernement a décidé de prendre les mesures qui s'imposent et de demander à ses fonctionnaires de faire leur part. D'accord ou pas, il faut savoir que des gouvernements, tant libéraux que conservateurs, ont fait de même cette année, et qu'aujourd'hui le gouvernement néo-démocrate leur emboîte le pas. C'est donc que l'affaire est sérieuse.

Le sénateur Olson: Lorsque les deux parties ont accepté de mettre fin à la grève il y a deux semaines, je vous ai entendu proposer une offre de négociation. Voilà qu'on apprend que vous vous présentez à la table en disant que, de toute façon, vous alliez appliquer la formule zéro-trois-trois. Est-ce bien cela?

M. Loiselle: Soit dit sans vouloir vous offenser, nous avons offert beaucoup plus que cela, car nous avons soumis des propositions.

Le sénateur Olson: Selon moi, la situation est identique à celle du 26 février.

M. Loiselle: Notre position était arrêtée et nous avons dit que nous n'avions pas l'intention de la modifier, et ce, pour des raisons évidentes. Nous avions conclu plusieurs conventions. Comme je l'ai dit ce matin, nous avons proposé la formule zéro-trois. Nous savions que c'était réalisable parce que six autres syndicats avaient accepté une offre semblable. On laissait donc de la marge pour manœuvrer. J'avouerai cependant que le mandat était assez strict.

Le sénateur Olson: On nous a dit que l'une des conditions préalables à la reprise des négociations, c'était que le syndicat accepte la formule zéro-trois-trois; après quoi, vous formuleriez diverses propositions.

M. Loiselle: Quelle différence y a-t-il entre une condition préalable et une condition? Nous ne l'avons pas forcé d'accepter la formule zéro-trois-trois avant de faire des offres. Nous avons toujours été ouverts à cet égard.

Le sénateur Olson: Donc l'affirmation selon laquelle vous vouliez qu'il accepte cette formule avant toute offre éventuelle est erronée?

M. Loiselle: Ce n'est pas exact.

Le sénateur Molgat: J'ai deux courtes questions à poser. La première fait suite aux propos tenus par mes collègues, les sénateurs Frith et MacEachen, au sujet de l'article 25. C'est un conflit qui a été très difficile pour tout le monde, le syndicat, la population et le gouvernement. Il va falloir cicatriser tout ça. Il me semble qu'en jetant un peu de lest sur l'article 25 vous contribueriez à la cicatrisation. Il faut reconnaître que le syndicat fait face à de graves difficultés.

Je pense qu'il existe bel et bien ce qu'on pourrait appeler un syndrome d'Ottawa — et il est à espérer que vous ne vous y laisserez pas prendre, monsieur Loiselle — que tout tourne autour d'Ottawa. Nous avons entendu M. Bean aujourd'hui nous dire qu'il n'aimait pas ce projet de loi. Nous ne l'aimons pas non plus, mais, compte tenu des circonstances, il devrait être adopté rapidement. Supposons que nous l'adopterons d'ici 20 heures. Douze heures ça va à Ottawa, parce que ça nous mène à 8 heures demain matin, mais à Vancouver, c'est 5 heures du matin. Je pense que ce n'est pas réaliste.

Ainsi, monsieur le Ministre, je vous exhorte à revenir à l'arrangement que vous avez pris auparavant. Vous avez demandé à quelqu'un dans la tribune si c'était la même chose et cette personne a fait signe que non. Vous ne l'avez peut-être pas vu, mais moi oui. Je vous demande donc de participer à la cicatrisation en revenant à l'arrangement précédent. Êtes-vous prêts à le faire?

M. Loiselle: Vous dites que si la sanction royale est accordée ce soir à 20 heures cela va créer des problèmes à Vancouver. S'il est 5 heures du matin à Vancouver, cela leur laisse plus de temps pour s'organiser.

Le sénateur Molgat: Oui, mais très peu de temps pour rejoindre tout leur monde pendant la nuit. Êtes-vous prêt à revenir à l'arrangement que vous avez pris précédemment?

M. Loiselle: Quel arrangement?

Le sénateur Molgat: L'arrangement que vous avez pris avec M. Bean au sujet du protocole de retour au travail.

M. Loiselle: J'ai, bien sûr, respecté la période de douze heures, de même que le poste suivant. Je crois que cela inclut la plupart des employés. Certains, je suppose, sauteront une journée. Mais cette période devrait normalement suffire pour que les employés retournent au travail. Je crois qu'ils auront hâte de reprendre le travail. La façon dont on pansera les plaies est extrêmement importante. Plus vite nous pourrons le faire, mieux ce sera. Si nous décidons de remplacer ceux qui sont demeurés au poste, nous créerons des difficultés d'un autre ordre, de sorte que ce n'est peut-être pas la meilleure façon de s'y prendre. En toute justice, ce ne sont pas quelques heures qui feront la différence, mais plutôt comment nous réussirons à organiser les effectifs.

Le sénateur Molgat: Tout en faisant preuve de bonne volonté, cependant, monsieur le ministre?

M. Loiselle: Ce plan a pour objet de commencer à panser les plaies au plus tôt.

Le sénateur Molgat: Il me semble que vous êtes très inflexible. On nous a dit que, la journée qui a précédé la présentation du budget, des groupes de gestion ont reçu des augmentations de quelque 4,2 p. 100. Comment justifiez-vous un tel fait?

M. Loiselle: En premier lieu, cette information est inexacte. Des groupes de gestionnaires ont présenté des recommandations à un comité. Ces recommandations nous ont été transmises en juin, une fois l'année financière terminée. On en a fait l'évaluation, puis nous en avons été saisis à l'automne. Un comité formé de gens d'affaires de l'extérieur nous a recommandé une augmentation de 6,2 p. 100. J'ai refusé de consentir une telle augmentation. J'ai donc examiné la recommandation, l'ai comparée avec des données sur le secteur privé et j'ai décidé que, pour l'année 1990-1991, l'augmentation serait, non pas de 6,2 p. 100, mais de 4,2 p. 100, soit moins que ce qu'a obtenu l'AFPC pour la même période.

Toutefois, cette année, c'est-à-dire de juin en juin pour les cadres supérieurs et d'avril en avril pour le gouvernement, personne n'obtiendra d'augmentation ni du salaire ni de la prime. Le retard a causé cette annonce inopportune. Personne n'aurait sourcillé si j'avais annoncé une augmentation de 6,2 p. 100 en décembre de l'année précédente. Cependant, parce que cela avait été annoncé à la fin de l'année, on a dit qu'ils venaient de l'obtenir quand en fait c'était pour l'année précédente alors que tout le monde avait obtenu une augmentation.

• (1910)

Cela n'a jamais été expliqué clairement. J'ai été surpris que même à Ottawa, où les gens devraient être mieux informés, ils n'ont jamais semblé le comprendre. Cependant, c'était très utile pour leurs arguments, mais il est faux de dire qu'ils ont reçu une prime avant le budget.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je suppose que les objectifs financiers que vise le gouvernement auraient pu être atteints d'une manière différente. Au lieu de mettre le 0, 3 et 3 p. 100 dans le budget, et dans un sens supprimer le processus de négociation collective, le gouvernement aurait pu dire: «Au cours des trois prochaines années, nous sommes disposés à consacrer un montant X pour les augmentations compensatoires, puis nous négocierons.» Cela aurait pu être mis dans le budget, en dehors des chiffres.

Je suis amené à conclure que vous dû avoir un objectif symbolique, à savoir, montrer votre fermeté au pays, par l'intermédiaire du budget, parce que, à mon avis, vous auriez

pu atteindre le même but financier tout en conservant les options de négociation collective. Vous auriez pu faire quelque chose la première année, et moins la deuxième, ou plus la troisième. Pourquoi avez-vous choisi cette voie?

M. Loiselle: Avec tout le respect que je vous dois, nous avons offert 3 p. 100 pour la première année, mais nous avons dit qu'il y aurait un échange. Nous bloquerions le budget salarial. Tous les ans, quelques milliers de fonctionnaires partent par attrition. Nous avons dit que personne ne serait touché, que nous allions bloquer le budget salarial et que nous leur donnerions 3 p. 100, mais que pour chaque point de pourcentage, 2 000 postes seraient supprimés et que cela visait les 12 mois, c'est-à-dire, à partir de la date de la convention entière. Ils ont répondu que nous leur demandions de dresser les travailleurs les uns contre les autres. C'est la situation à laquelle font face tous les jours les sociétés canadiennes.

Comme les mois passaient, l'année était beaucoup trop avancée pour que nous trouvions cet argent sans devoir faire des mises à pied, parce que pour obtenir 1 p. 100 d'une année plus courte, il aurait fallu abolir plus de postes. Nous avons dit à ce moment-là que nous retournions à l'augmentation zéro.

Nous avions une certaine latitude et aurions pu fixer l'augmentation à deux, sans qu'aucun membre de l'Alliance ou presque ne perde son emploi. L'Alliance en a fait un débat de principe, cependant, de telle sorte que rien n'avançait très vite.

Le sénateur MacEachen: Je comprends votre argument. Toutefois, vous aviez néanmoins la possibilité de procéder à une certaine allocation des fonds pour les salaires échelonnée sur trois ans, en ne précisant pas les montants annuels dans le budget et en négociant ensuite les modalités de répartition de l'allocation totale. Je me demande pourquoi vous n'avez pas opté pour cette solution.

M. Loiselle: Sauf votre respect, l'honorable sénateur sait bien que 2, 2 et 2 font 6, ce qui semble pareil, mais que les montants à la fin sont très très différents.

Le sénateur MacEachen: Vous vous écartez de la question, si je puis vous le rappeler.

M. Loiselle: J'ai dit, peut-être avant votre arrivée, sénateur, que nous voulions en effet envoyer un message bien clair. Il y avait une inquiétude chez les investisseurs. Ils disaient qu'il y avait une récession, que les recettes fiscales de l'État diminuaient, que les faillites se multipliaient chez les sociétés et les particuliers, qu'il y avait plus de chômage. C'est dangereux, et ils pourraient commencer à exiger un prix pour cela, des taux d'intérêt plus élevés. Nous avons donc déclaré notre intention de ne pas bouger, parce que c'est plus grave qu'une difficulté pour un an. Cela nous aurait mis dans une situation difficile pour plusieurs années. Nous avons donc décidé très ouvertement de prendre des mesures difficiles. Elles l'étaient toutes, aucune d'entre elles n'était facile. Nous faisons des réductions budgétaires depuis six ans, mais c'est le prix que nous avons à payer.

Le sénateur MacEachen: Mais vous semblez avoir cherché le moyen le plus difficile d'atteindre un objectif qui aurait pu être atteint par un moyen plus facile, et un moyen qui aurait préservé la négociation collective. Telle est mon opinion.

Le sénateur Murray: Si je puis me permettre, monsieur le président, je sais que certains honorables sénateurs d'en face ont des amendements qu'ils sont impatients de proposer et dontNNNNnous sommes impatients de prendre connaissance. Avec votre permission, je voudrais remercier mon collègue, le président du Conseil du Trésor, de s'être présenté ici et de son témoignage.

MOTIONS D'AMENDEMENT—REJET DES MOTIONS

Le sénateur Frith: Monsieur le président et collègues, j'ai une série de six amendements à proposer. Je vais faire la proposition suivante et recommander qu'on me permette de les aborder de cette façon. Je vais déposer les amendements. Je ne donnerai pas lecture des amendements plus longs, mais j'expliquerai l'essentiel de chaque amendement et sa raison d'être. Plutôt que d'étudier le projet de loi article par article et de proposer des amendements au fur et à mesure, nous pourrions les voter en bloc, regroupés. Ceux qui seront acceptés pourront être incorporés dans les articles appropriés; quant à ceux qui seront rejetés, nous voterons bien sûr contre les articles en question parce que vous aurez refusé d'accepter les amendements. Je dis cela à tous mes collègues. Il se peut que certains de ce côté-ci n'aiment pas ces amendements, je ne sais pas. Voilà ma proposition et je pense que je peux le faire en quelques minutes, si vous êtes d'accord.

Le sénateur Murray: On est d'accord, monsieur le président.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, l'amendement nº 1 porte sur la question des entrepreneurs indépendants. Il s'agit de modifier l'article 3 en ajoutant immédiatement au haut de la page 4 ce qui suit: «aux entrepreneurs indépendants». Si vous voulez prendre des notes, l'amendement nº 1 porte sur les entrepreneurs indépendants.

Je ne vois pas l'utilité d'en dire plus, sauf que selon mes renseignements, le coût des contrats s'élève à plus de 5 milliards de dollars, ce qui dépasse la masse salariale de tous les membres de l'Alliance de la Fonction publique, qui est de 4,7 milliards de dollars. Je fais cette proposition parce que, si l'on veut vraiment limiter les dépenses, on doit aussi limiter de la même manière dans le projet de loi les augmentations prévues dans les contrats.

L'amendement nº 2 fait un ajout immédiatement après la ligne 15 de la page 4 du projet de loi C-29; on veut que le Conseil du Trésor révise le système de classification pour tenir pleinement compte de la rémunération versée à certaines employées et à certains groupes d'employés en compensation par suite des mesures d'équité salariale.

Par conséquent, l'amendement nº 2 concerne l'équité salariale, question dont le projet de loi ne traite pas du tout comme il faut, à notre avis et à l'avis de bien d'autres. Les honorables sénateurs se seront rendu compte que les protestations du syndicat portaient en grande partie sur le fait que le projet de loi est particulièrement sévère à l'égard des femmes et qu'il ne traite pas équitablement de la question de l'équité salariale.

● (1920)

Le troisième amendement porte sur la question de la médiation; il prévoit que le président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique devrait nommer un médiateur acceptable aux deux parties, qui s'appliquerait à les amener à s'entendre sur toutes les questions qu'elles lui ont soumises. Il y a deux autres articles qui portent sur le même point.

Le sénateur Oliver: De quel article s'agit-il?

Le sénateur Frith: Cet article figure à la page 4, après la ligne 15. Il s'agit de substitutions en ce qui concerne les clauses 5, 6 et 7 qui ne sont là que pour soutenir ces modifications.

Le sénateur Kelly: Ce n'est pas tout à fait clair, sénateur. Je ne peux vraiment pas vous suivre, mais je vais essayer.

Le sénateur Frith: J'ai proposé de vous préciser le sujet de chaque amendement. Si vous voulez que je reprenne ligne par ligne, je serai heureux de le faire.

Le sénateur Kelly: Sénateur, vous avez commencé . . .

Le sénateur Frith: Ce que nous voulions éviter, c'est qu'on me demande à quelle page il faut trouver ceci et le reste. Je vais commencer par le début et passer en revue tout ceci page par page.

Le sénateur Kelly: Non, sénateur.

Le sénateur Frith: Si vous me demandez de quel sujet il s'agit, que ce soit clair ou non pour vous, cela traite directement de cette question. Si vous voulez que je reprenne tout ligne par ligne, je suis disposé à le faire.

Le sénateur Kelly: Vous me comprenez mal, sénateur. Au départ, vous avez précisé à quelle page vous vous reportiez et j'espérais que vous alliez continuer à le faire. C'est tout.

Le sénateur Frith: C'est ce que je vais faire, si vous le souhaitez. Dans le premier cas, je vous en ai fait lecture car il ne s'agissait que d'une ligne. Je me suis abstenu dans les autes cas, car lorsque j'ai demandé le consentement du Sénat pour procéder de cette façon, je pensais pouvoir gagner du temps en m'en tenant au sujet de l'amendement et en laissant de côté tous les petits détails.

Le prochain amendement porte sur les primes, y compris les taux de salaire et les autres conditions. C'est une tentative visant à permettre aux parties, si elles y consentent par écrit, de modifier les dispositions d'une convention collective ou d'une décision arbitrale, à l'exception des taux de salaire. Cet amendement permet également de modifier les taux de salaire. Il ajoute à l'entente bilatérale une possibilité que le projet de loi ne prévoit pas dans sa forme actuelle, soit la modification des taux de salaire.

Le cinquième et dernier amendement concerne les rajustements que les parties conviendront d'apporter aux régimes de rémunération antérieurs. Il s'agit simplement d'une autre version de mon amendement précédent.

Honorables sénateurs, si nous voulons mettre tous ces amendements aux voix, je les remettrai au page qui les transmettra à son tour au greffier au bureau. Nous pourrons alors nous en occuper globalement. Je les ai en français et en anglais.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, je voudrais simplement dire, pour mémoire, que nous remercions l'honorable sénateur et ses collègues d'avoir posé chacune de ces questions, si je ne m'abuse, au Président du Conseil du Trésor qui a comparu ici. Pour des motifs que le Président du Conseil du Trésor a fait valoir dans sa réplique, je ne suis pas disposé, en ce qui me concerne, à voter en faveur de ces amendements.

Le président: Je crois savoir que nous sommes d'accord pour mettre les cinq amendements aux voix.

Le sénateur Frith: Les amendements ont été remis globalement au greffier au bureau tels que je les ai expliqués et qu'ils ont été commentés par le sénateur Murray.

Le président: Je ne suis pas sûr que l'on se soit entendus pour tenir cinq votes ou un seul.

Des voix: Un seul.

Le sénateur Frith: Un seul vote, à moins que quelqu'un ne désire voter sur chacun séparément.

Le président: L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, propose que les amendements tel qu'ils ont été expliqués par le sénateur Frith et transmis au greffier au bureau soient adoptés. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion ?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président: À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: À la majorité.

(La motion est rejetée à la majorité.)

Le président: Honorables sénateurs, l'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'étude de l'article 1, le titre abrégé, est-elle reportés?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le sénateur Frith: Étant donné que le sénateur Murray a pris un moment pour nous expliquer leur position, j'en ferai de même en une phrase, même si je trouve que c'est bien évident. Puisque les amendements que nous avons proposés ont été rejetés, nous estimons que le projet de loi devrait être rejeté dans son ensemble.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 12 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 13 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 14 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 15 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 16 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 17 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 18 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 19 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 20 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 21 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 22 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 23 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 24 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 25 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'annexe I est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'annexe II est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: Le titre abrégé est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le sénateur Bolduc: Monsieur le président, je propose que le comité s'ajourne et qu'on fasse rapport du projet de loi sans amendement.

Le président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été renvoyé le projet de loi C-29, Loi concernant la rémunération du secteur public fédéral et modifiant une loi en conséquence, a étudié le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Le président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Avec votre permission, honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, avant de donner notre permission à ce sujet, je tiens à bien faire comprendre notre position. Nous sommes opposés au projet de loi. Il ne devrait pas être adopté. Le gouvernement n'aurait pas dû traiter toute cette affaire comme il l'a fait. Mais nous avons entendu cet après-midi M. Bean, qui représente le syndicat, nous dire qu'il ne fallait pas tarder.

Nous savons que la situation crée des difficultés d'un bout à l'autre du pays. Nous comprenons la gravité du problème. Ce n'est qu'à cette condition que nous consentons à l'adoption du projet de loi, mais nous le faisons bien à contrecœur. Nous n'aimons pas le projet de loi et nous y sommes opposés.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté avec dissidence.)

● (1930)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
K1A 0A1

LE SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 2 octobre 1991

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Frank Iacobucci, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 2 octobre 1991, à 19 h 50, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général,

Judith A. LaRocque

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'UNIVERSITÉ DU COLLÈGE EMMANUEL—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUTIVE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi S-4, Loi modifiant la loi constitutive de l'Université du collège Emmanuel, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le projet de loi sans amendement.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

● (1940)

SANCTION ROYALE

L'honorable Frank Iacobucci, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi concernant la rémunération du secteur public fédéral et modifiant une loi en conséquence (Projet de loi C-29, chapitre 30, 1991)

Loi modifiant la loi constitutive de l'Université du collège Emmanuel (Projet de loi S-4)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

● (1950)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose: Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 22 octobre 1991, à 14 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

Permission ayant été accordée de revenir à l'ordre du jour:

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement et moi-même avons discuté de cette question et je crois comprendre que le gouvernement souhaite accélérer l'étude de cette mesure. Nous avons accepté de donner notre accord, mais sauf erreur, le sénateur Corbin voudrait formuler quelques observations à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose la deuxième lecture du projet de loi C-11, Loi modifiant la loi sur les chemins de fer (subventions pour le grain et la farine).

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de prendre la parole au sujet de ce projet de loi, mais je ne le ferai pas à cette étape-ci pour des raisons évidentes. Je présenterai mes observations en troisième lecture. Cette mesure législative soutire 40 millions de dollars de l'économie des provinces maritimes. Mes observations porteront justement sur cette question à l'étape du rapport du comité.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de présenter ce projet de loi en deuxième lecture. Ce projet de loi traduit un engagement pris par l'ancien ministre des Finances dans son budget du mois d'avril 1989. Il a pour objet de supprimer le tarif de l'Est accordé par le fédéral à l'égard de la farine et du grain.

Cette subvention a été éliminée le 15 juillet 1989. Cependant, tant que ce projet de loi n'est pas adopté, les chemins de fer ne disposent d'aucun fondement légal pour établir de nouveaux tarifs. Pour cette raison et parce que le projet de loi a été longuement retardé dans le processus suivi à l'autre endroit, je recommande qu'il soit étudié au Sénat sans plus tarder.

Pour comprendre le projet de loi C-11, il faut connaître, au moins partiellement, l'historique de la subvention pour le transport ferroviaire vers l'Est. Par conséquent, honorables sénateurs, je vous prie de me laisser vous rappeler cette histoire.

La subvention pour le transport vers l'Est a été conçue à l'origine pour permettre aux ports canadiens de l'Atlantique de faire concurrence au Canal Erié qui reliait le Lac Ontario directement à la côte atlantique par l'intermédiaire de Buffalo et New York. Le Canal Erié permettant un accès direct à la mer à une distance deux et demi à trois fois moins grande que celle de Saint-Jean et Halifax, ce qui fait que les ports canadiens de l'Est ne pouvaient tout simplement pas soutenir la concurrence.

De ce fait, le 26 août 1927, la Commission des chemins de fer a émis une ordonnance générale, nº 488, en vertu de laquelle les tarifs ferrovaires de la baie Georgienne aux ports de la côte atlantique seraient les mêmes que les tarifs ferroviaires américains de Buffalo à New York. D'où l'expression transport vers l'Est, sous-entendu à l'est de Buffalo.

Un peu plus tard, ces tarifs ferroviaires ont été maintenus pour une autre raison également, pour permettre aux grains canadiens d'être exportés par les ports canadiens et les chemins de fer canadiens à des tarfis comparables à ceux qu'appliquaient les chemins de fer américains pour transporter le grain de Buffalo à New York.

Pendant la période qui s'est écoulée depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'en 1960, lea tarifs canadiens ont été modifiés pour suivre les changements apportés aux chemins de fers américains autorisés par la Interstate Commerce Commission des États-Unis.

En 1960, cependant, les chemins de fer canadiens ont fait valoir qu'ils transportaient les céréales canadiennes dans le cadre de la structure de tarif de l'Est à un prix inférieur au coût réel de leur transport. C'était dû en partie aux réductions de tarif effectuées par les chemins de fer américains pour répondre à la concurrence de la nouvelle Voie maritime du Saint-Laurrent. Cependant, pour protéger les intérêts des producteurs, le gouvernement Diefenbaker a suspendu une décision des Commissaires des chemins de fer qui aurait autorisé une augmentation du tarif-marchandises. Cette décision est restée en vigueur jusqu'en 1966.

En juillet 1966, la Commission des chemins de fer a prévu que des subventions seraient versées aux chemins de fer pour compenser la différence entre les tarifs imposés et les prétendus tarifs compensatoires approuvés par la Commission.

Les tarifs de l'Est et le crédit législatif de la subvention ont été inclus dans les modifications apportées à la Loi sur les chemins de fer en 1967.

De 1985 à 1988, la subvention a coûté au Trésor fédéral environ 127,5 millions de dollars, soit en moyenne à peu près 32 millions par an.

Comme c'est généralement le cas pour toutes les subventions, celle-ci a faussé le marché. Le gouvernement croit que, à long terme, les ports et les chemins de fer canadiens pourront concurrencer efficacement leurs pendants américains; mais ils ne sont nullement incités à être concurrentiels tant qu'il y a la subvention.

Le gouvernement se rend compte que la transition sera difficile pour la région de l'Atlantique, notamment pour les ports de Saint John, au Nouveau-Brunswick, et de Halifax. Par l'entremise d'Agriculture Canada, du ministère des Transports et de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, le gouvernement fédéral travaille avec le secteur agro-alimentaire dans ces ports, avec les sociétés portuaires et avec les exploitants de silos, pour atténuer leurs difficultés. Parmi les solutions envisagées, mentionnons l'aide à l'adaptation financière et le commerce agro-alimentaire de remplacement. Une fois les discussions terminées, je crois savoir que les autorités fédérales et provinciales annonceront les mesures qui seront prises.

Honorables collègues, certaines personnes ont dit à l'autre endroit, pendant l'étude de ce projet de loi, que la suppression de cette subvention découle de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Je peux assurer aux sénateurs que ce n'est pas le cas. La seule raison qui a motivé la présentation de cette mesure législative, c'est la nécessité de réduire les dépenses gouvernementales, de réduire la réglementation économique et de retourner à la discipline imposée par les forces du marché. L'accord de libre-échange n'a rien à voir avec ce projet de loi.

Honorables collègues, il ne sert à rien de passer sous silence le fait que, lorsqu'il sera mis en œuvre, ce projet de loi aura des conséquences néfastes, particulièrement dans les provinces maritimes qui sont moins bien équipées pour faire face à la

situation. Comme je l'ai dit plus tôt, le gouvernement est conscient des conséquences de cette mesure et travaille avec les autorités et les groupes locaux en vue de faciliter la transition. Il a d'ailleurs été question de cela à l'autre endroit.

Cependant, comme je l'ai déjà dit, qu'est-ce que le gouvernement est censé faire dans situations de ce genre? Le déficit doit être maîtrisé. Durant le débat sur la TPS, ceux qui s'opposaient à cette taxe répétaient constamment que le gouvernement devrait faire des réductions du côté des dépenses. Il faut comprendre que les compressions affecteront surtout les moins bien nantis, à savoir les régions les plus pauvres et les personnes et familles ayant les revenus les plus bas. Trop souvent, ceux qui exigent des compressions budgétaires disent: «Faites des coupures, mais ne touchez pas à mon revenu!» Lorsque leur revenu est touché, ces personnes crient à l'injustice.

Le projet de loi C-11 prévoit des compressions stratégiques, ainsi que la déréglementation de l'économie. Cette mesure législative illustre l'engagement pris par le gouvernement en matière de responsabilité fiscale et de saine gestion du déficit. Cette mesure s'inscrit donc dans une stratégie plus globale que nous, de ce côté-ci, jugeons nécessaire pour assurer la prospérité du Canada dans les années à venir. Pour cette raison, honorables sénateurs, je vous invite à porter attention au projet de loi C-11.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, que le projet de loi soit lu une deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

● (2000)

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le sénateur Kelly propose, appuyé par le sénateur Barootes, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, qu'il soit bien clair que notre accord pour laisser le projet de loi passer à l'étape de la deuxième lecture ne veut pas nécessairement dire que nous allons l'appuyer en troisième lecture.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.)

DÉCÈS DE L'HONORABLE HAZEN ARGUE, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai le regret de vous annoncer qu'un de nos collègues, le sénateur Argue, vient de mourir. Son décès n'est pas tout à fait inattendu, mais il n'y a aucune façon de se préparer à un tel événement, même quand on s'y attend.

Je propose, honorables sénateurs, que nous ajournions immédiatement. Nous prononcerons les hommages à notre retour. Pour l'instant, nous pourrions observer un moment de silence.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, observons une minute de silence en hommage à notre regretté collègue.

[Les honorables sénateurs se lèvent en signe d'hommage.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous essaierons de prendre les dispositions habituelles pour le transport à l'endroit où auront lieu les funérailles du sénateur Argue. Je ne connais pas encore les détails, mais le bureau du Président et celui du Gentilhomme huissier de la Verge noire auront les renseignements nécessaires au moment opportun et ils vous les communiqueront.

Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 22 octobre 1991.)

LE SÉNAT

Le vendredi 11 octobre 1991

La séance est ouverte à 9 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

PRÉSENTATION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Finlay MacDonald, président du Comité permanent des transports et des communications, conformément à l'article 105 du Règlement, présente le rapport suivant:

Le vendredi 11 octobre 1991

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par la Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui on été déférées, dépose, conformément à l'article 105 du Règlement, le relevé suivant des dépenses contractées à cette fin par le comité au cours de la deuxième session de la trente-quatrième législature:

1. Relatif à son étude de mesures législatives:

Services professionnels et spéciaux	14 654,93 $
Transports et communications	64,54
Autres dépenses	187,75

2. Relatif à son étude sur Stephenville, autorisé par le Sénat le 28 juin 1989:

Services professionnels et spéciaux	5,710,00 $
Transports et communications	8 693,30
Autres dépenses	120,00

Respectueusement soumis,

Le président

FINLAY MacDONALD

L'ACTE POUR POURVOIR À LA NOMINATION D'UN GARDIEN DE PORT POUR LE HAVRE DE QUÉBEC L'ACTE À L'EFFET D'AMENDER ET REFONDRE LES ACTES CONCERNANT L'EMPLOI DE GARDIEN DE PORT POUR LE HAVRE DE MONTRÉAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, qui traite de l'examen du projet de loi C-14, modifiant l'Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le Havre de Québec et modifiant l'Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le havre de Montréal, et portant validation de certains honoraires, droits et frais:

Le vendredi 11 octobre 1991

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-14, Loi modifiant l'Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le Havre de Québec et modifiant l'Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le havre de Montréal, et portant validation de certains honoraires, droits et frais, a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 18 septembre 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendment.

Respectueusement soumis,

Le président

FINLAY MacDONALD

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je demanderai plus tard la permission de revenir à cet article, afin de proposer la motion d'ajournement appropriée.

PROJET DE LOI SUR LES MISSIONS ÉTRANGÈRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-27, Loi concernant les privilèges et immunités des missions étrangères et des organisations internationales.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des communes un message accompagné du projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi sur la commercialisation des produits agricoles et édictant des dispositions connexes.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-23, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec votre autorisation, immédiatement.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, en ce qui concerne l'autorisation, je pense que ce serait le bon moment pour nous de réfléchir à la question des lois de rappel au travail et au fait que nous avons pour habitude de les adopter très rapidement.

Dans le cas qui nous préoccupe aujourd'hui, les effets de la grève sur l'économie, celle de l'Ouest en particulier, et sur notre position d'exportateur de grains, nous ont certainement placés dans une situation où nous ne pouvons pas blâmer le gouvernement de vouloir présenter cette loi et de nous demander de l'adopter aujourd'hui, plutôt que de respecter le préavis de deux jours, conformément au Règlement.

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous allons peut-être un peu vite en besogne. J'ai demandé une autorisation alors que nous en sommes encore au C-23.

Le sénateur Frith: Ce qui m'a fait sauter sur mes pieds c'est le mot «autorisation».

• (0910)

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous pourrions peut-être corriger le compte rendu et dire que la deuxième lecture du C-23 aura lieu à la prochaine séance, monsieur le Président.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Kelly, propose que le projet de loi C-23 soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LA MANUTENTION DES GRAINS À THUNDER BAY

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-37, Loi portant reprise et continuation des opérations de manutention des grains à Thunder Bay, en Ontario.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): J'entends à nouveau le timbre. Je disais, honorables sénateurs, que je ne reproche pas au gouvernement d'avoir proposé cette loi dans le contexte dont j'ai parlé, c'est-à-dire l'effet qu'elle a sur notre économie en général et sur celle de l'Ouest en particulier, sur les agriculteurs et sur tous les producteurs céréaliers, et, comme on l'a souligné fréquemment dans le débat à ce sujet à l'autre endroit et dans les médias, l'effet qu'elle peut avoir sur nous, sur notre réputation, et sur notre efficacité non seulement en tant que producteurs de céréales mais aussi en tant qu'exportateurs. Puisque nous avons eu et que nous aurons encore des occasions où nous serons appelés à nous prononcer rapidement sur des lois de retour au travail et où on nous demandera d'accorder la permission de ne pas appliquer les dispositions du Règlement qui prévoient qu'un avis doit être donné, je pense que le moment est propice pour réfléchir aux répercussions d'une telle loi sur le processus de négociation collective et nous poser trois questions: appuyons-nous vraiment, et les Canadiens en général appuient-ils vraiment, le principe de la négociation collective? Appuyons-nous vraiment, et les Canadiens en général appuient-ils vraiment, le droit de grève? Sommes-nous disposés, et les Canadiens en général sont-ils disposés, dans le contexte actuel, à envisager une telle

loi du point de vue des travailleurs, et surtout de chacun des travailleurs?

À mon avis, la plupart des Canadiens répondraient par l'affirmative à la première question. Ils croient encore que le principe de la négociation collective est un principe important dans la société canadienne. Mais, car il y a un mais, il y a une différence entre la théorie et la pratique. Très souvent, nous disons que nous croyons à telle ou telle chose, mais . . . Comme Kin Hubbard le disait si bien à propos d'Abe Martin: «Quand une personne vous dit que ce n'est pas pour des raisons d'argent, mais bien pour le principe, ne la croyez-pas: c'est pour des raisons d'argent.»

Nous disons tous que nous croyons au processus de négociation collective, mais. Et n'oubliez pas que c'est ce que nous dirons aujourd'hui. C'est ce que je vous dis quand je déclare que nous comptons accorder l'autorisation demandée. Je dirai donc que j'ai confiance au processus de négociation collective. Nous disons tous: «Oui, nous croyons dans ce processus, mais pas dans ce cas-ci.» Pourquoi? Eh bien, comme nous l'avons vu lorsque ce gouvernement et d'autres avant lui ont adopté des lois de retour au travail, lorsque, dans certaines industries, l'employeur sait que la grève finira par avoir des effets désastreux sur l'économie, le processus de négociation collective s'en ressent parce que l'employeur sait à l'avance qu'il finira par avoir raison de la grève. L'attitude des deux parties est forcément différente. L'équilibre du processus penche alors en faveur de l'employeur, ce qui affaiblit nettement la position de l'employé et du syndicat.

Nous sommes rarement saisis d'une mesure législative ordonnant à l'employeur de retourner à la table de négociation. Dans le cas présent, le projet de loi vise à obliger les employés à mettre fin à leur grève. La loi oblige le retour au travail et non le retour à la table de négociation. Aucune loi ne prescrit que le refus de retourner à la table de négociation est un délit punissable, par voie de déclaration sommaire de culpabilité ou d'accusation, pouvant entraîner une amende de 1 000 $ par jour.

Le sénateur Murray: Nous avons mis fin à des lock-out.

Le sénateur Frith: Nous avons effectivement mis fin à des lock-out—et peut-être nous citerez-vous des exemples—, mais cela se produit très rarement si l'on compare au nombre de fois où on légifère pour obliger un retour au travail. Nous faisons confiance au processus de négociation collective, mais pas dans ce cas.

Croyons-nous au droit de faire la grève? Encore une fois, nous répondons par l'affirmative, mais pas dans le cas présent, à cause des répercussions économiques. Je répète que si nous prenons l'habitude d'adopter de telles lois, en le faisant à toute vapeur, nous retirons au travailleur son seul outil, qui est le droit de faire la grève. La seule arme que peut utiliser le travaileur, c'est en fait un obus qui n'explose pas.

Enfin, nous arrive-t-il alors de faire des suppositions au sujet du travailleur et du syndicat? J'espère que non. Cependant, il se peut que, dans le fond, nous supposions qu'il faut obliger le travailleur en grève à retourner au travail parce qu'il se montre capricieux, ou encore parce que le syndicat qui l'a incité à faire la grève avait des caprices. Je me demande si, lorsque nous sommes saisis de telles mesures législatives, nous ne devrions pas nous rappeler que le travailleur lui-même considère que la grève est fort peu souhaitable, tant pour lui que pour sa famille. Il convient de s'arrêter un instant pour se rendre compte que les travailleurs que nous forçons maintenant à reprendre le travail sans convention collective risquent beaucoup lorsqu'ils déclenchent une grève. En effet, les Canadiens en général comptent sur des revenus pour payer leur hypothèque ou leur loyer, leur voiture ou d'autres comptes, se nourrir et s'habiller, alors que les grévistes doivent se débrouiller avec leur maigre indemnité de grève, subissant des pertes et contractant des dettes.

• (0920)

Honorables sénateurs, j'espère que vous ne croyez pas que je profite de la permission qu'on nous demande—et que nous allons accorder—afin d'examiner cette mesure législative et, ce qui est plus important, ce type de projet de loi, car nous allons l'adopter. Manifestement, même sans l'appui des sénateurs de ce côté-ci, ce projet de loi sera adopté, mais ce n'est pas la dernière fois que nous sommes saisis d'une mesure de ce genre. Les autres aspects des lois de retour au travail peuvent facilement nous échapper lorsque nous étudions des mesures législatives tendant à suspendre les règles du jeu, que nous les adoptons rapidement et que nous forçons en fait les travailleurs à abandonner la seule véritable arme qu'ils ont à leur disposition dans le cadre du processus de négociation collective.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au chef de l'opposition.

Dans des situations comme celle à laquelle nous sommes confrontés maintenant, situations qui se présentent assez souvent, comme il l'a mentionné, le problème réside en partie dans le fait que les grèves sont, semble-t-il, contraires à l'intérêt public. Lorsque nous parlons de l'employeur, nous utilisons toujours un jargon de juristes. Cela fait partie de la confusion qui règne. En fait, dans le cadre de ces grèves, ce sont les Canadiens, qui sont l'employeur. Il faudrait le préciser un peu plus clairement au lieu de parler de l'employeur comme d'un dur d'une autre ère souhaitant écraser ses employés, afin de s'enrichir. L'employeur est peut-être le terme juridique qui convient, mais ce n'est certes pas la meilleure description possible, car même si les employés souffrent sans aucun doute de la grève les principales victimes sont sûrement les Canadiens. Ainsi, le fait de parler constamment de l'employeur, au lieu de la population canadienne, ne nous permet pas vraiment de bien analyser ce qui est bon ou mauvais pour le pays.

Le sénateur Frith: Eh bien, honorables sénateurs, il faut déterminer qui subit des torts en plus de l'employeur. Dans le cas de ce projet de loi, la question de l'employeur n'est pas une question de nuance juridique. Ce ne sont pas les Canadiens qui sont l'employeur, mais bien les élévateurs à grain, des sociétés privées. Cependant, il est vrai que, parfois, l'employeur n'est autre que la population canadienne elle-même. C'est le cas notamment en ce qui concerne les postiers et les membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada.

Il s'agit de faire cette distinction, mais il faut également en établir une entre les gens qui subissent des torts et la question du droit de grève, car fondamentalement, ce droit permet aux intéressés de causer du désagrément à autrui. Je le répète, il s'agit de savoir si nous considérons que le droit de grève est un droit établi, tout à fait inaliénable, pour tout travailleur cana-

dien ou si cela ne tient plus lorsque la grève nous cause des désagréments.

L'honorable Efstathios William Barootes: Ce droit n'est pas accordé à tous les Canadiens.

Le sénateur Frith: C'est précisément là où je veux en venir. Ce droit ne tient plus s'il cause des ennuis à bien des gens, s'il nuit à notre économie et si nous ne pouvons plus recevoir notre courrier.

Le droit de grève équivaut au droit d'attirer l'attention de la population, de ne plus assurer les services et de causer du désagrément aux gens. Selon moi, on ne peut parler d'une grève efficace, mais populaire; c'est tout à fait contradictoire. En effet, pour être efficace, une grève doit finir par être impopulaire. L'objet d'une grève, c'est de dire aux gens: «Écoutez, on nous demande de reprendre le travail sans convention collective pour vous servir, qui que vous soyez, et nous refusons d'assurer le service en question, car nous croyons avoir des motifs légitimes de nous plaindre et nous voulons que vous en preniez note.» Comme le sénateur Barootes l'a signalé, ce ne sont pas tous les travailleurs qui ont le droit de grève.

Le sénateur Barootes: Ce droit n'est donc pas inaliénable.

Le sénateur Frith: Nous pouvons aliéner ce droit par une loi et c'est ce que nous sommes en train de faire. Vous avez tout à fait raison. C'est pourquoi j'ai dit qu'il était inaliénable en principe, mais non en fait, car nous le reconnaissons seulement dans certains cas. Si, comme le sénateur Molson et le sénateur Barootes l'ont laissé entendre, les services en question sont tellement essentiels qu'ils devraient primer ce droit inaliénable, nous devrions alors avoir le courage de déclarer ces services essentiels et de dire aux travailleurs qu'ils n'ont pas le droit de grève au lieu de leur dire: «Oh oui, nous croyons bien sûr que vous avez le droit de grève, mais pas dans ce cas, car votre grève est trop efficace.»

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, puis-je conclure que la permission est accordée?

Le sénateur Frith: Oui, elle l'est maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, l'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Marshall, propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette que vous ayiez été rappelés avec un si bref préavis. Certains sénateurs n'ont pu arriver à temps, d'autres ont été retardés ce matin à cause du brouillard qui couvrait certains aéroports de l'Est, et d'autres, enfin, ont pu venir mais avec beaucoup de mal. Je suis conscient de la situation et je vous remercie de votre collaboration.

La raison de notre présence ici ce matin est en fait une situation d'urgence. Nous sommes appelés à étudier un projet de loi qui est passé hier par les trois étapes de la Chambre des communes et qui vise à mettre un terme à la grève des manutentionnaires de céréales de Thunder Bay en vue de rétablir le service.

Honorables sénateurs, l'année dernière, le Canada a exporté 40 p. 100 de ses céréales par les terminaux de Thunder Bay. Je devrais commencer par vous dire, ce que je tiens de bonne source, que ces terminaux se sont toujours signalés par la productivité de la main-d'œuvre et la stabilité des relations patronales-syndicales. Les parties recourent habituellement à l'intervention d'un tiers pour en venir à un accord, mais elles y arrivent quand même.

Depuis vingt-trois ans, le port de Thunder Bay a connu trois grèves, soit une grève de huit semaines en 1968, une autre de treize jours en 1981 et une autre de cinq semaines en 1986. Les parties ont elles-mêmes réglé ces conflits après un certain temps, avec un peu d'aide de la part d'un tiers indépendant et sans qu'il soit nécessaire d'imposer une loi.

• (0930)

Dans des circonstances plus normales, nous aurions pu attendre dans l'espoir que les parties s'entendent et mettent fin à la grève, comme elles l'ont toujours fait. Mais ce ne sont pas des circonstances normales, honorables sénateurs. Vous connaissez les graves problèmes de nos agriculteurs et la situation de l'économie rurale. L'économie nationale en subit les conséquences. D'après mes renseignements, le revenu agricole a été de 2 milliards de dollars, cette année, après avoir été de 3 milliards en moyenne durant la plus grande partie de la décennie 1980. Le revenu net de ce secteur accuse une baisse de quelque 25 p. 100, après avoir chuté d'environ 12 p. 100 l'année dernière.

Ces statistiques révèlent que les agriculteurs et leurs familles connaissent des difficultés réelles, comme tous les sénateurs le savent. L'économie rurale s'en trouve également détériorée, ainsi que l'économie nationale—les dommages sont très importants.

Le ministre de l'Agriculture a annoncé hier une aide de quelque 800 millions de dollars pour les agriculteurs canadiens. Cette aide s'ajoute aux accords conclus au cours des derniers mois pour la création de programmes de protection du revenu.

Les honorables sénateurs sont au fait de la guerre de subventions entre la Communauté économique européenne et les États-Unis, qui a fait chuter le prix des céréales. Le prix du blé s'établit maintenant à 2 $. C'est du jamais vu depuis 1961.

Nous ne pouvons pas mettre en danger notre marché des exportations. Dans la forte compétition internationale qui sévit aujourd'hui, la meilleure façon de protéger le revenu agricole est d'assurer la solidité de nos marchés d'exportation. On prévoit que 30 millions de tonnes seront exportées cette année, un record depuis la sécheresse de 1988.

M. McKnight a précisé hier qu'on espérait vivement voir monter les ventes en Europe de l'Est et en Union soviétique et qu'on faisait des efforts importants en ce sens. On augmente les crédits pour faciliter ce type de vente. Pour toute nouvelle vente à l'Union soviétique, le grain devrait transiter par les terminaux de Thunder Bay, à moins qu'il y ait un tel engorgement jusqu'à la fin de la saison de navigation, qu'il serait impossible d'acheminer ce grain, ou une partie du chargement prévu, jusqu'au client, l'Union soviétique. Ce serait un très dur coup pour notre économie. La réputation du Canada en tant que fournisseur fiable en souffrirait encore plus.

Par dessus le marché, la grève de l'AFPC, malgré sa brièveté, a enrayé tout le système de manutention des céréales, parce que les peseurs de grains et les inspecteurs fédéraux sont membres de l'Alliance de la fonction publique du Canada. À

Thunder Bay, les entreprises ont simplement mis à pied tous les manutentionnaires de grain au cours de cette grève, parce que le système ne peut pas fonctionner sans les peseurs et les inspecteurs, qui sont membres de l'AFPC.

Juste au moment où le mouvement du grain allait reprendre la fin de la grève de l'Alliance, les manutentionnaires de grain de Thunder Bay ont déclenché la leur, ayant légalement le droit de le faire.

[*Français*]

Honorables sénateurs, la précédente convention collective conclue entre les membres de cette association et du syndicat en cause est venue à échéance il y a près de neuf mois, soit le 31 janvier 1991. Un agent de conciliation désigné par le ministère du Travail est intervenu au cours du printemps mais n'a pu amener les parties à aplanir leurs différends, même si les négociations ont permis de marquer certains progrès, aucun règlement n'est intervenu.

[*Traduction*]

Je suis sûr que le ministre, M. Danis, vous dira, lorsqu'il témoignera ici devant le comité plénier, qu'il s'est entretenu avec les deux parties la semaine dernière, sans succès. Mardi dernier, il a envoyé le directeur général de la médiation et de la conciliation, M. Warren Edmondson, à Thunder Bay, dans une dernière tentative de concilier les deux parties. À 2 h 30 jeudi matin, les négociations ont été interrompues lorsqu'il est devenu évident que l'écart entre les deux parties était trop grand pour en venir à une entente.

[*Français*]

Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis prévoit la reprise des opérations de manutention du grain à Thunder Bay ainsi que la nomination d'un médiateur arbitre qui sera chargé d'étudier toutes les questions encore en litige.

[*Traduction*]

Le chef de l'opposition a déclaré que le gouvernement et le Parlement ne renvoient pas souvent les employeurs à la table de négociation. Mais les honorables sénateurs constateront qu'une disposition clé de ce projet de loi le fait justement; elle obligerait les deux parties à revenir à la table avec l'aide d'un médiateur-arbitre, pas un arbitre mais un médiateur-arbitre, un tiers neutre qui essaiera de rapprocher les parties, de leur donner une autre chance d'en venir à un accord sans que celui-ci ne soit imposé par l'arbitre.

[*Français*]

Honorables sénateurs, le projet de loi prolonge la durée de la convention collective, laquelle englobe la période allant du premier février 1991 jusqu'à une date que déterminera le médiateur arbitre, c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 1993 au plus tôt et jusqu'au 31 janvier 1994 au plus tard.

La durée du mandat de la convention collective est précisément une des questions en litige entre les deux parties. C'est pourquoi nous allons mandater le médiateur arbitre de trancher cette question.

• (0940)

[*Traduction*]

Rien dans le projet de loi n'empêche les parties de s'entendre pour modifier les articles de l'accord autres que ceux concernant les conditions de cet accord. Le projet de loi comporte aussi des dispositions exécutoires afin de garantir le respect de la loi.

Si le projet de loi C-37, Loi sur la manutention des grains à Thunder Bay, met fin à la grève en cours, elle prévoit aussi, comme je l'ai souligné tout à l'heure, un moyen d'arriver à un règlement qui ne sera pas imposé. La nomination d'un médiateur-arbitre permet aux parties de faire appel à un tiers neutre pour les aider à résoudre leurs différends.

Honorables sénateurs, il y a eu des discussions, dans les formes habituelles, sur le meilleur moyen de disposer du projet de loi. Avant de me rasseoir, je veux expliquer comment je comprends le consensus auquel nous sommes arrivés.

Si le projet de loi est adopté en deuxième lecture, je proposerai qu'il soit immédiatement renvoyé au comité plénier. Le comité entendra alors M. Daniher, dirigeant du syndicat à Thunder Bay, et l'honorable Marcel Danis, ministre du Travail, qui attend que nous l'appelions. Les témoins pourront s'asseoir à la table, au centre de la salle.

Comme nous l'avons déjà fait, nous permettrons aux équipes de la télévision d'enregistrer les délibérations du comité, conformément aux principes et pratiques régissant la radiodiffusion des délibérations de la Chambre des communes.

Les votes sur les amendements proposés au moment de l'étude en comité plénier seront pris à la fin des délibérations et aucune motion de suspension de la séance ne sera acceptée pendant les délibérations.

Sénateurs, je crois que nous avons devant nous le résultat d'un consensus des chefs des deux partis au Sénat. J'ose espérer que nos collègues de l'opposition voudront bien le confirmer. En terminant, je vous remercie de votre indulgence et vous invite à faire preuve d'un esprit de collaboration afin que ce projet de loi soit adopté dans les plus brefs délais.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Sénateurs, permettez-moi d'abord d'ajouter ma voix à celle du sénateur Murray qui nous demande d'adopter ce projet de loi aujourd'hui. C'est du moins ainsi que je comprends la chose, d'après ce que nous ont dit les sénateurs Lynch-Staunton et Molgat, leader adjoint du gouvernement et chef adjoint de l'opposition respectivement.

Je tiens également à communiquer certains reaseignements concernant les questions qui ont fait que nous sommes réunis ici aujourd'hui. Les travailleurs affectés aux silos à céréales sont représentés je crois par la section 650 du Syndicat international des employés des transports et des communications. Cette section s'est mise en grève le 3 octobre, et quelque 700 travailleurs forment les piquets de grève.

Si j'ai bien compris, les principales étapes qui ont marqué le différend et les mesures prises par le gouvernement sont les suivantes: le contrat a expiré le 31 janvier 1991; Travail Canada a envoyé un conciliateur en juin 1991; les négociations en sont arrivées à une impasse en août 1991; la principale question faisant l'objet de litiges était celle des pensions, qui faisait partie des mesures de sécurité d'emploi proposées par le syndicat.

Au début septembre 1991, le conciliateur a remis son rapport au ministre qui, en conformité avec la politique actuelle du gouvernement, a décidé de ne pas nommer de commissaire. Le 24 septembre 1991, le ministre a rendu public le rapport du

conciliateur. Le 1er octobre 1991, à minuit, avait été fixé comme date limite au-delà de laquelle la grève serait déclarée. Voilà les faits saillants.

Le témoin donnera des précisions sur la position du syndicat, mais j'ai donné quelques indications afin d'aider les sénateurs qui voudraient formuler des questions. Au cours des sept dernières années, mille travailleurs affectés aux silos d'expédition de Thunder Bay ont perdu leur emploi. Quatre cents des 900 emplois qui restent sont occupés par des employés saisonniers, et la plupart des autres employés travaillent à temps partiel. En juillet 1991, 29 personnes ont été licenciées; elles avaient toutes 14 ans d'ancienneté.

La question des pensions est le point crucial de l'ensemble des mesures visant la sécurité d'emploi demandées par le syndicat. Celui-ci a proposé un scénario, le 2 octobre, qui aurait dû, et à notre avis, aurait pu ramener la société à la table des négociations. Cette société est la Lakehead Terminal Elevators Association. On m'a dit que ses représentants ont refusé même d'aborder la question des pensions, et cela a été confirmé par Travail Canada. Le syndicat veut reprendre les négociations.

Comme je l'ai déjà dit, les deux questions principales dans cette grève sont la sécurité d'emploi et les pensions. Le taux horaire n'est pas une question importante. Marcel Danis, ministre du Travail, avait déclaré que le gouvernement n'interviendrait pas dans ce conflit, mais Charles Mayer, ministre d'État (Céréales), a annoncé publiquement que le gouvernement fédéral avait l'intention de légiférer pour renvoyer au travail les manutentionnaires de grains pour la fin de la semaine. Cette déclaration, qui a été publiée dans les journaux et a été diffusée par les médias, a été faite au milieu des négociations et en présence d'un médiateur officieux.

Comme le sénateur Murray l'a fait remarquer, quand l'Alliance de la fonction publique du Canada s'est mise en grève au début septembre, les manutentionnaires de grains de Thunder Bay, dans un geste de solidarité, ont refusé de traverser ses piquets de grève. En conséquence, les céréales destinées à l'exportation n'ont pas été chargées à bord des navires. La Commission canadienne du blé a estimé qu'environ 36 millions de dollars de blé étaient normalement expédiés par ce port toutes les semaines.

La reprise de la grève par les manutentionnaires de grains, après la fin de la grève de la fonction publique, qui est indépendante de l'action de l'AFPC, perturbe gravement l'économie canadienne, il faut bien le reconnaître. Manifestement, quand les fournisseurs n'expédient pas leurs marchandises, ils ne sont pas payés. Comme l'a expliqué le sénateur Murray, les agriculteurs prêchant des prix très bas à cause des guerres commerciales internationales de subventions. Les agriculteurs sont les premiers perdants à ce jeu—je suppose, les premiers perdants après les grévistes.

Des occasions sont perdues pour l'économie et la réputation du Canada comme fournisseur de céréales fiable est compromise. On me dit que certaines sociétés canadiennes sont obligées d'avoir recours à des fournisseurs de céréales américains pour maintenir leur niveau de production. Étant donné que 40 p. 100 des exportations totales de céréales du Canada et que presque 100 p. 100 des exportations de céréales des Prairies se font par Thunder Bay, cela pourrait vraiment causer un tort grave à l'économie.

[Le sénateur Frith.]

• (0950)

Je voudrais souligner, et je le répète, mais il est important que nous nous en souvenions en étudiant ce projet de loi, que la grève a pour principal objet la sécurité d'emploi et les pensions. Ces cinq dernières années, la Lakehead Terminal Elevators Association, l'employeur, a supprimé environ 50 p. 100 des emplois des manutentionnaires de grains, soit 1 000 emplois, qu'on va jusqu'à estimer à 1 500. Le syndicat ne demande pas l'indexation de leurs pensions, seulement qu'elles soient rajustées en fonction de l'inflation. À la table des négociations, l'employeur a offert une augmentation de revenu de 3 p. 100 chaque année pendant les trois prochaines années, évitant complètement par ce fait d'aborder la question des pensions. Le syndicat a déclaré que ces membres ne reprendraient pas le travail avant la signature d'un contrat ou qu'une loi les y oblige. Malheureusement, cela va être cette deuxième possibilité au lieu de la première.

Plus tôt dans le courant de la semaine, le ministre du Travail a chargé le directeur de la médiation et de la conciliation d'évaluer la situation, et le gouvernement fédéral espérait voir bouger les choses à la table de négociation au lieu d'imposer au moyen d'une loi le retour au travail. Comme je l'ai dit tantôt, ces tentatives de rapprochements étaient vouées à l'échec dès l'instant où M. Mayer a déclaré publiquement qu'on ne saurait attendre l'issue de la médiation pour rétablir l'acheminement du grain à partir du port de Thunder Bay et que le gouvernement allait légiférer.

En conclusion, dans ce contexte, il ne fait aucun doute que les grèves qui ont sévi ces temps derniers ont été néfastes pour l'économie. Celle de Thunder Bay a une incidence économique pour les agriculteurs touchés, lesquels se trouvent déjà dans une situation assez précaire, comme on a été à même de le constater lors de leurs manifestations à Winnipeg. Tout ce que le gouvernement a trouvé à faire dans cette affaire, c'est de nommer un médiateur pour qu'il évalue la situation. Pendant ce temps, la partie patronale refuse d'examiner les points en litige, tandis que la partie syndicale refuse de mettre fin à la grève tant qu'une convention n'aura pas été négociée ou qu'une loi n'aura ordonné le retour au travail. Quoi qu'il en soit, l'éventualité que le gouvernement légifère a subsisté, ce qu'il a d'ailleurs fait avant même la fin de la semaine.

Les manutentionnaires de grains de Thunder Bay ont débrayé trois fois au cours des 25 dernières années. Il n'y a certes pas lieu de parler d'abus du droit de grève. Je le répète, ils ont débrayé trois fois en 25 ans et, chaque fois, le conflit s'est réglé sans qu'il faille légiférer. Jamais il n'a été nécessaire depuis 25 ans de recourir au genre de mesure que nous nous proposons d'adopter aujourd'hui.

M. Nault, le député de Kenora—Rainy River à l'autre endroit, a proposé un amendement au paragraphe 8(1) du projet de loi prévoyant que, dans les 48 heures suivant l'entrée en vigueur de la loi, un conseil de médiation et d'arbitrage soit formé au lieu de nommer un unique médiateur-arbitre, conformément au projet de loi et comme l'a fait remarquer le sénateur Murray. Ce conseil serait composé de trois membres, soit un représentant nommé par le syndicat, un représentant nommé par l'employeur et un président nommé par le ministre.

Le ministre soumettrait au conseil toutes les questions relatives à la modification ou à la révision de la convention collective qui faisaient toujours l'objet d'un différend au moment de sa nomination.

L'amendement de M. Nault a été rejeté à l'autre endroit. Le motif invoqué est qu'il va au-delà de la portée du projet de loi adopté à l'étape de la deuxième lecture—soit dit en passant, nous ne sommes pas forcément liés par cette décision—parce que celui-ci autorisait le ministre à choisir, recommander et nommer un médiateur-arbitre. Par conséquent, on a décidé que tout amendement prévoyant la constitution d'un conseil ou d'une table ronde dépassait la portée du projet de loi, tel qu'il avait été adopté en deuxième lecture.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons nous en informer auprès du ministre à l'étape du comité plénier. La seule modification au projet de loi qui a été acceptée, soit à l'article 14, a été proposée par le ministre Danis lui-même. L'article porte sur l'heure où les travailleurs doivent reprendre le travail, une question qui a été débattue lorsque nous avons étudié la loi relative à l'Alliance de la fonction publique du Canada. Vous vous rappellez sans doute que le sénateur MacEachen avait demandé à M. Loiselle, lorsque le comité plénier étudiait le projet de loi, s'il pouvait modifier les dispositions concernant l'heure de la reprise pour que celle-ci se fasse de manière progressive en tenant compte des fuseaux horaires. Ce problème ne se pose évidemment pas dans ce cas-ci, puisque tous les travailleurs appartiennent au même fuseau horaire.

La modification acceptée par le ministre concerne l'entrée en vigueur de la loi et l'heure à laquelle les travailleurs doivent reprendre leurs fonctions. Il est stipulé, comme dans le cas de la loi applicable à l'Alliance de la fonction publique du Canada, que la reprise doit se faire le lendemain du jour où le projet de loi reçoit la sanction royale mais au minimum douze après celle-ci. Cette disposition a déjà été incorporée dans le projet de loi parce que l'exemplaire que j'ai sons les yeux ne dit pas «deuxième lecture» mais «adopté par la Chambre des communes le 10 octobre 1991».

Il y a un dernier point que j'aimerais soulever. Je pense aussi avec le sénateur Murray que l'article prévoyant la nomination d'un médiateur-arbitre est un des bons points de la loi. L'absence de cette disposition dans loi concernant l'Alliance de la fonction publique du Canada a été une vraie source d'ennuis et a fait l'objet de beaucoup de critiques de la part de l'opposition et du syndicat. Cette loi-ci prévoit la nomination d'un médiateur-arbitre. Comme le sénateur Murray l'a fait remarquer, cette disposition renvoie les travailleurs et l'employeur à la table des négociations.

Cependant, la loi ne répond pas à mes objections. En effet, bien que la loi renvoie les travailleurs et l'employeur à la table des négociations, parce qu'un médiateur-arbitre a été nommé, l'employeur retourne à la table avec son statut, ses droits et ses outils de négociation, tandis que les travailleurs y retournent les mains liées face à la possibilité de déclencher une grève. Mon objection à ce genre de loi en général est fondée sur ces considérations et j'insiste sur le fait qu'elles ont un effet indésirable et injuste sur les négociations collectives, un processus sur lequel nous sommes tous d'accord, en principe. Il nous faut éviter de dire que nous sommes d'accord en principe pour ensuite poser des conditions devant chaque inconvénient qui se présente ou d'autres considérations comme celles qui s'appliquent ici.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, avant de poursuivre le débat, est-il convenu d'adopter la disposition spéciale pour que le Sénat poursuive son étude en comité plénier, comme l'a décrit le sénateur Murray et comme l'a accepté le sénateur Frith?

Le sénateur Frith: Nous avons délibérément omis de demander un ordre du Sénat, parce que nous voulions que les deux leaders suppléants règlent l'affaire, que le sénateur Murray en fasse état. Je pense que ça devrait suffire, mais je n'ai aucune objection à ce que le Sénat l'adopte formellement si tel est son désir.

• (1000)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Poursuivons-nous le débat?

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots à propos du projet de loi C-37. Tout comme le sénateur Murray, je regrette qu'on nous ait rappelés à cette fin; mais je ne regrette pas qu'on nous ait rappelés, car il y a beaucoup d'autres questions dont nous avons à nous occuper.

Comme le sénateur Frith l'a fait remarquer, le projet de loi représente une intrusion dans les relations ouvrières-patronales normales où les syndiqués ont le droit de retirer leurs services—ou de faire la grève si vous préférez—lorsque le syndicat ne réussit pas à parvenir à une entente avec l'employeur. Dans ce cas-ci, honorables sénateurs, les travailleurs sont sans contrat depuis le 31 janvier. Autrefois, cela provoquait le déclenchement immédiat d'une grève: pas de contrat, pas de travail.

Mais ce n'est pas la première fois qu'un conflit survient dans la manutention de grains. En 1968, les manutentionnaires avaient continué à travailler longtemps après la date d'expiration de leur contrat avec les exploitants du silo terminus et ont dû se mettre en grève. Je me le rappelle assez clairement parce que le contrat entre l'employeur et le syndicat des manutentionnaires avait expiré cette fois-là le 31 décembre 1967. Ils ont continué à faire fonctionner les silos à grains jusqu'à la fin de juillet 1968, six ou sept mois après l'expiration de leur contrat. Comme les sociétés céréalières n'étaient pas capables de répondre aux revendications raisonnables du syndicat, le syndicat a déclenché la grève le 1er août 1968. Je ne peux pas garantir l'exactitude de ces dates, parce que je parle de mémoire. Je n'ai pas mes notes devant moi. Quoi qu'il en soit, il y a eu grève ou arrêt de travail durant environ cinq ou six semaines, sans apparemment aucun progrès pour parvenir à une entente.

Je rappelle cet épisode, honorables sénateurs, parce que le gouvernement de l'époque avait un énorme intérêt dans cette grève, et il avait l'intention de présenter une loi de retour au travail. Tandis que le ministère du Travail étudiait la possibilité de présenter une telle loi, je prenais pour ma part un intérêt plus grand que la normale au problème, car j'étais au ministère de l'Agriculture. Nous voulions savoir quelle était la situation.

Cinq semaines après le début de la grève, les sociétés céréalières avaient offert moins de la moitié de ce qui était vraiment nécessaire pour mettre fin à la grève. Nous leur avons demandé pourquoi elles offraient ces montants qui étaient bien inférieurs à ce qu'elles savaient être nécessaires

pour ramener les syndiqués au travail. Elles nous ont vaguement répondu qu'ils n'avaient pas encore assez faim après cinq semaines.

Honorables sénateurs, cela nous a fait comprendre que l'employeur n'était pas raisonnable, qu'il ne bougeait pas en sachant que le gouvernement et le Parlement du Canada allaient intervenir. Plus longtemps il pouvait tenir les syndicats en échec et sous le régime de l'ancienne convention collective avec ou sans grève, plus il profitait de la situation.

J'invoque cet exemple, honorables sénateurs, parce que j'espère que ce n'est pas le cas cette fois-ci. Pourtant, tant que nous n'aurons pas entendu les témoins en comité plénier, il pourait très bien s'agir d'une répétition de ce qui s'est passé il y a 23 ans, lorsque les sociétés céréalières se sont contentées d'attendre, sachant que le Parlement canadien allait de toute façon adopter une loi ordonnant aux manutentionnaires de rentrer au travail.

Honorables sénateurs, nous allons bien sûr entendre le dirigeant du syndicat concerné. Nous allons entendre également le ministre du Travail, mais je me demande si nous ne devrions pas entendre également le négociateur du côté de l'employeur. Nous aurions peut-être une question ou deux à lui poser à propos de ce conflit.

À première vue, le différend semble porter sur l'augmentation des pensions et le droit de continuer à cotiser à un fonds de retraite. Les employés sont inquiets à cause de la diminution de l'emploi dans ce port, qui est peut-être due à la modernisation des machines. Il y a aussi le fait que le volume du grain passant par les silos a baissé à cause de difficultés internationales sur le marché du grain.

Je le mentionne par souci de justice. Je pars habituellement du point de vue de l'agriculteur des Prairies. En ce qui les concerne, l'acheminement du grain par les terminaux d'exportation devrait être continu. Je n'en doute pas. Ce point de vue a été adopté dans une foule de domaines et de cas; par exemple, certains fonctionnaires sont désignés comme étant essentiels. Nous ne permettons pas aux employés chargés de l'émission des chèques de sécurité de la vieillesse et d'assurance-chômage de faire la grève, car ils sont essentiels pour les gens qui reçoivent ces chèques.

Honorables sénateurs, le même principe s'applique ici. Les manutentionnaires de grain veillent au chargement du grain, dont la vente est absolutement essentielle pour l'agriculteur. Nous devrions nous pencher là-dessus.

Il y a eu une enquête industrielle sur la manutention du grain en 1975, à Vancouver. Le gouvernement devrait peut-être prendre l'initiative et désigner comme étant un service essentiel la manutention du grain pour assurer le revenu des agriculteurs, de la même manière que des fonctionnaires sont désignés essentiels pour assurer le revenu des bénéficiaires de chèques de sécurité de la vieillesse notamment. C'est même encore plus important dans la mesure où ces prestataires finissent par recevoir leur chèque et ont droit au même montant, tandis que dans le cas des agriculteurs, la perte de ventes de grain signifie plus qu'une perte de revenu immédiate, mais une perte de revenu pour longtemps.

Le Canada a travaillé très longtemps à se bâtir une réputation de fiabilité comme fournisseur de grain de grande qualité. C'est une réputation qu'on n'abandonne pas à la légère.

[Le sénateur Olson.]

Comme l'a dit le sénateur Murray, les temps sont durs. Même sans grève, les céréaliculteurs des Prairies ont de grosses difficultés financières : les prix sont bas, les volumes aussi dans certains cas, et la concurrence avec certains des autres pays fournisseurs est beaucoup plus âpre qu'elle ne l'était depuis des années.

• (1010)

Je prétend—et on l'a fait remarquer plus d'une fois aujourd'hui—qu'il nous faut maintenir notre réputation de fiabilité comme fournisseur de grain. Sinon, les commandes iront à d'autres pays du monde qui ont d'amples provisions. Par exemple, l'Europe, les États-Unis, l'Australie et l'Argentine ont tous actuellement plus de grain qu'ils n'en ont besoin pour leurs propres marchés. Il y a beaucoup de grain de disponible et nous ne devrions pas rendre les choses encore plus difficiles pour les céréaliculteurs par une situation comme celle-ci.

Donc, honorables sénateurs, une foule de questions doivent être soulevées au sujet de cette grève. Il y avait déjà eu fermeture des silos-élévateurs au cours de la grève de l'AFPC: les inspecteurs du classement et du pesage, qui faisaient partie de la fonction publique, avaient débrayé. Les manutentionnaires de grain n'ont toutefois pas déclenché leur propre grève avant la fin de celle de l'AFPC. Leurs raisons sont évidentes. Mais nous devrions essayer d'en savoir plus des intéressés eux-mêmes. C'est pourquoi il serait utile que le représentant ou le négociateur en chef des exploitants de terminaux soit ici, pour que nous puissions l'interroger à ce sujet. Je ne sais pas s'il est libre ou pas, mais ce serait utile.

Je crois savoir qu'à Vancouver, on est parvenu à une entente avec les manutentionnaires de grain. Il semble que les salaires horaires de Vancouver soient supérieurs d'environ 2,50 $ à ceux de Thunder Bay. Ce n'est pas exceptionnel. C'est la différence traditionnelle. J'aimerais savoir—il faudrait poser la question à quelqu'un qui puisse nous donner la réponse—si oui ou non il y avait d'autres conditions différentes qui ont permis d'atteindre au règlement du conflit à Vancouver.

Honorables sénateurs, je m'arrête là. J'ai voulu montrer qu'il restait encore énormément de questions en suspens au sujet de ce conflit. La meilleure chose à faire est d'attendre l'occasion d'interroger les gens qui sont au courant de la situation. Je le mentionnais, parce que nous avons connu certains problèmes par le passé quand les deux parties à la table des négociations étaient en faute. Pourtant, comme le faisait remarquer le sénateur Frith, lorsque le gouvernement fait adopter des projets de loi de retour au travail, ce sont toujours les syndicats et les travailleurs qui sont châtiés. On leur impose certaines conditions; on leur ordonne, par exemple, de retourner au travail et on demande aux employeurs de revenir à la table des négociations. S'ils n'en viennent pas à une entente, on a recours à la médiation, puis à l'arbitrage, comme cela est prévu dans la mesure législative dont nous sommes saisis.

Dans le domaine du travail, il faut moderniser la législation, surtout en ce qui concerne les lois de retour au travail, qui devraient être très rarement utilisées, et seulement en dernier recours. Il faudrait trouver une façon de signaler que nous imposons des contraintes non seulement aux travailleurs, mais aussi aux employeurs, quand nous adoptons ce genre de mesure législative. C'est une chose à envisager, de nouveau.

Honorables sénateurs, merci de m'avoir permis de faire ces quelques commentaires. J'espère que les témoins que nous entendrons dans quelques minutes, du moins si c'est bien ce qui est prévu à l'horaire, comprendront certaines des questions que je me pose sur ce genre de projet de loi.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, nous commençons à avoir l'habitude d'étudier des projets de loi comme celui dont nous sommes saisis aujourd'hui. Pour la deuxième fois en un peu plus d'une semaine, nous adoptons une loi pour rappeler des Canadiens au travail. Ce matin, certains se sont posés des questions sur notre engagement envers la négociation collective. Les événements des dernières semaines nous mettent aussi en garde contre le malaise ouvrier qui frappe le pays.

La semaine dernière, c'était les fonctionnaires; aujourd'hui, c'est au tour des travailleurs des élévateurs à grains de Thunder Bay, qui sont en grève depuis le 3 octobre. Cette semaine, on a tenté de faire reprendre les négociations à Thunder Bay, négociations qui étaient interrompues depuis sept semaines. C'est à ce moment crucial que le ministre d'État chargé des Céréales, Charlie Mayer, a annoncé publiquement qu'un projet de loi de retour au travail serait déposé. Comme l'a mentionné le sénateur Frith, cette annonce a essentiellement fait échouer les pourparlers et anéanti toutes les chances de trouver rapidement une solution négociée, ce que cherchait à faire le collègue de M. Mayer, le ministre du Travail.

Encore une fois, les agriculteurs canadiens paient les pots cassés, eux qui ont été, ces dernières années, victimes de toute une série de catastrophes: la récession, les sécheresses, les inondations, les invasions d'insectes, la chute des prix et la hausse vertigineuse du coût des facteurs de production, la dette accumulée, la perte de marchés, les guerres de subventions au niveau international. Ils sont acculés au pied du mur; pour eux, un conflit de travail qui interrompt l'acheminement des céréales d'exportation n'est qu'un autre coup dur à encaisser. C'est très malheureux, honorables sénateurs, parce que l'agriculteur ne se bat pas contre le manutentionnaire, ils se battent tous les deux pour survivre.

Je reviendrai aux agriculteurs dans un instant, mais je veux décrire brièvement la situation dans laquelle se trouvent les travailleurs du port de Thunder Bay, qui ne doivent pas être considérés comme les grands coupables dans ce conflit de travail. Depuis plusieurs années, ils vivent dans l'incertitude, l'insécurité et, sans doute, la crainte de ne pas pouvoir assurer leur avenir et celui de leur famille.

Au cours des sept dernières années, 1 000 emplois ont été supprimés aux silos portuaires de Thunder Bay. Des 900 travailleurs qui restent, seulement 400 occupent des postes à temps plein. Il faut savoir que, à ces silos, un employé à temps plein travaille au plus six mois par année. La plupart des autres employés travaillent à temps partiel.

Au cœur de ce conflit, il n'y a pas que la question des salaires, il y a aussi les pensions et les prestations de retraite. C'est là un aspect essentiel de la sécurité d'emploi. Je crois comprendre que l'entreprise, la *Lakehead Terminal Elevators Association*, a pour ainsi dire refusé de discuter de la question des pensions, sujet qui devra clairement être au cœur des pourparlers qui suivront l'adoption de cette mesure législative, dans le cadre du processus positif de médiation et d'arbitrage qui est prévu dans le projet de loi et dont il faut se réjouir.

• (1020)

Mais ce qui importe surtout, honorables sénateurs, c'est que les travailleurs, les employés et la population de Thunder Bay ont besoin d'avoir une idée de ce que l'avenir leur réserve. Pour survivre, cette localité doit absolument savoir quel est l'avenir de la manutention du grain à cet endroit. Le grain destiné à l'exportation, qui est actuellement acheminé dans une proportion de 40 p. 100 par Thunder Bay et par la Voie maritime du Saint-Laurent, sera-t-il principalement acheminé par les ports de la côte ouest à l'avenir? J'espère qu'il n'en sera rien, mais c'est l'une des hypothèses que l'on fait à Thunder Bay. Il règne donc un climat d'incertitude et d'inquiétude dans cette localité, non seulement parmi les travailleurs touchés, mais dans tous les autres secteurs de l'économie qui sont visés par la manutention du grain.

En toute justice, quel est l'avenir du grain à ce port et de tous ceux qui sont associés à cette industrie? La question déborde nettement le cadre des dispositions formelles du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, tout en y étant étroitement liée. Le gouvernement doit adopter une politique dans laquelle il définira l'avenir de l'industrie du grain au Canada. La réponse sera tout aussi fondamentale pour les manutentionnaires de grain de Thunder Bay que pour les agriculteurs de l'Ouest.

Les sénateurs ont, à maintes reprises, entendu parler des énormes difficultés auxquelles se heurtent les agriculteurs d'un océan à l'autre, notamment les céréaliculteurs de l'ouest du pays. Bref, ils ont vécu un enfer ces dernières années, en grande partie à cause d'événements indépendants de leur volonté. Il ne faut pas douter un seul instant de la compétence des agriculteurs canadiens. Ils ont toujours bien fait leur travail; ce sont les meilleurs agriculteurs du monde entier. Comme me le disait cette semaine un jeune agriculteur de ma région, ceux qui ont survécu jusqu'à maintenant sont certainement les meilleurs, car ils ont dû surmonter d'incroyables difficultés simplement pour conserver leurs terres, alors que des milliers d'autres ont dû renoncer et se retirer.

Les perturbations de travail, comme celles qui sont survenues à la tête du lac, indépendamment du motif, sont vraiment accablantes pour les agriculteurs qui ont vu le prix de leur boisseau chuter aux environs des 2 $ cet été, ce qui est loin du prix leur permettant simplement de survivre. Les agriculteurs ont éprouvé une grande amertume cet été en dépit de conditions de culture et de récoltes exceptionnelles dans les Prairies. Au lieu de pouvoir se réjouir d'un prix équitable, de nombreux agriculteurs de ma région ont littéralement prié pour qu'il y ait de la grêle, car ils obtiennent plus d'argent des assurances qu'en vendant leurs céréales.

Nos agriculteurs sont exténués parce qu'ils doivent, pour survivre, combiner travail aux champs et emploi à temps partiel. Leur conjointe travaille à plein temps. Leur famille souffre, car malgré tous ces efforts supplémentaires, son revenu ne lui permet pas de survivre. La violence familiale et les divorces sont en hausse. La maladie, physique et psychologique, s'est répandue de façon très inquiétante. On sait que, dans les milieux agricoles, le taux de suicide a augmenté de façon alarmante ces dernières années.

Le désespoir des milieux agricoles est une tragédie quotidienne de notre pays, qui, jusqu'à tout récemment, passait inaperçue dans les milieux urbains canadiens. La perte d'une ferme, c'est à bien des égards très différent de la perte d'un emploi, ce qui reste, en soi, une épreuve extrêmement pénible. Perdre sa ferme et être contraint d'abandonner sa terre, c'est vraiment renoncer à un mode de vie. Cela peut sembler banal, mais l'agriculteur ne perd pas seulement un produit, de la machinerie ou une maison; il perd aussi son identité, son but et sa fierté personnelle. Pour les agriculteurs, c'est une défaite personnelle, un échec personnel. Il n'y a aucun autre type d'emploi qui puisse remplacer leur exploitation. C'est pourquoi nos agriculteurs font toujours l'impossible pour s'accrocher à leur coin de pays. En ce moment, les agriculteurs traversent l'une des périodes les plus noires de leur existence. Ils veulent savoir s'ils ont un semblant d'avenir.

Hier, le gouvernement a annoncé une aide agricole de 800 millions de dollars dans la cadre d'une stratégie visant à résoudre les problèmes de revenu des agriculteurs. Les céréaliculteurs toucheront environ 700 millions de cette aide. Cette aide est assurément la bienvenue, mais elle est loin de combler le manque à gagner de 1,3 milliard de la dernière campagne agricole. Elle fait partie de la troisième ligne d'assistance mise en place en attendant que les agriculteurs puissent profiter des avantages à long terme des nouveaux programmes de protection. J'ai été troublé d'apprendre hier, de la bouche d'un de nos dirigeants agricoles, que cette nouvelle aide ne serait pas versée avant les semailles de l'an prochain. J'espère sincèrement que telles ne sont pas les intentions du gouvernement, car c'est tout a fait irréaliste et inacceptable. Les agriculteurs ont désespérément besoin de cet argent dès maintenant. Les moyens sont en place pour verser cette aide rapidement.

Le gouvernement a également souligné qu'il importait d'accroître la pression pour mettre un terme à la guerre internationale des prix entre les États-Unis et l'Europe et d'étudier la possibilité d'augmenter le crédit pour la vente de grains et autres denrées à l'Union soviétique et peut-être aussi à d'autres pays d'Europe de l'Est. Tout cela est nécessaire.

Une pièce maîtresse de la stratégie, cependant, est l'assurance absolue qui est donnée à nos agriculteurs qu'ils sont un élément fondamental pour la stabilité de notre pays, que la capacité qu'a un pays de nourrir sa population est essentielle à sa souveraineté et à son indépendance. Nous sommes souvent en colère contre les pays d'Europe parce qu'ils subventionnent lourdement le secteur agricole, parce que cette pratique a déclenché une guerre entre l'Europe et les États-Unis, ce qui a entraîné l'effondrement du prix des céréales canadiennes. Il importe d'arriver à un compromis, sans quoi les structures du commerce international, dans le cadre du GATT, vont s'effondrer.

Lorsque nous étudions la situation européenne, cependant, nous nous demandons pourquoi ces pays protègent leurs agriculteurs de manière aussi entêtée et excessive, au point qu'ils sont maintenant au deuxième rang des exportateurs de blé dans le monde. Les motifs qui sont à la base de l'attitude européenne se trouvent l'histoire de ces pays qui ont été ravagés par des guerres successives, guerres qui ont fait diminuer puis disparaître les denrées alimentaires, laissant les populations en proie à la famine. Dans les années qui ont suivi la guerre, les pays d'Europe ont pris la décision bien arrêtée que cela ne se reproduirait plus, que la production alimentaire et l'agriculture étaient essentielles à leur existence comme pays.

[Le sénateur Fairbairn.]

• (1030)

Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr que nous ayons pris une décision fondamentale comme celle-là au Canada, malgré la multitude de mesures que nous avons adoptées. J'estime que nous devons prendre cette décision, sans quoi un élément de notre structure nationale risque de se désintégrer et de disparaître, remplacé par des solutions, des produits et un contrôle venant de l'étranger.

Il est de nouveau question dans tout le Canada de notre Constitution, document qui définit notre essence comme pays. J'estime qu'un engagement ferme envers les producteurs agro-alimentaires est un élément essentiel de notre souveraineté. C'est un engagement qui doit être réitéré et renforcé, non seulement par l'affectation de ressources financières, mais aussi par des initiatives, des innovations, des techniques qui ouvriront de nouvelles perspectives à notre agriculture tant au Canada qu'à l'étranger.

Le projet de loi que nous devons adopter aujourd'hui vise à régler une grève. Mais les problèmes qui ont abouti à la présentation de ce projet ont des conséquences profondes pour la productivité future de notre pays.

Honorables sénateurs, les agriculteurs et les travailleurs perdent foi dans notre processus politique. Ils sont venus protester par milliers: agriculteurs de Lucknow, en Ontario, de Rosetown et Battleford, en Saskatchewan, de Stavely et Milk River, dans le sud de l'Alberta, de Winnipeg, Miami et Brandon, au Manitoba. Après mon arrivée au Sénat, ce matin, j'ai appris que les agriculteurs du comté de Warner, tout près d'où je viens, dans le sud de l'Alberta, avaient annoncé qu'ils ne livreraient plus leurs grains, qu'ils refuseraient de les livrer aux exploitants des silos. C'est la première fois que cela se produit en 30 ans.

Ce sont des tactiques de désespoir. Tous nos gouvernements et partis politiques doivent être attentifs, car il est dans l'intérêt de tous les Canadiens que les bouleversements de cette industrie s'apaisent.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois vous informer que, si le leader du gouvernement prend la parole maintenant, son intervention mettra un terme au débat.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je désire terminer ce débat en remerciant mes collègues qui y ont participé. J'approuve les commentaires énergiques que notre collègue, le sénateur Fairbairn, a faits sur la situation dans l'agriculture. Comme je l'ai dit dans mes remarques liminaires, aujourd'hui, les statistiques que nous connaissions tous sur les revenus agricoles et le prix du blé, entre autres, cachent les nombreuses difficultés et les souffrances des agriculteurs ainsi que les dommages considérables que l'économie agricole et l'économie nationale ont subis.

Cela dit, je pense qu'il est juste de dire que le gouvernement fédéral a versé pour sept milliards de dollars d'aide aux agriculteurs du Canada.

Je comprends leur impatience et ce que le sénateur Fairbairn a appelé leur perte de confiance dans le système politique. Ils déplorent surtout l'incapacité de bien des pays à

mettre fin à la néfaste guerre des subventions qui oppose la Communauté économique européenne et les États-Unis, deux géants aux ressources inépuisables, dans une guerre qui ne fait de bien à personne, semble-t-il, et qui a fait dégringoler les prix à leur niveau le plus bas depuis 1961.

Le premier ministre du Canada a inscrit l'agriculture au programme du G-7, le groupe de chefs d'États et de gouvernements. Nous travaillons avec détermination, dans le cadre du G-7, du groupe de Cairns et des négociations commerciales multilatérales à mettre fin à ces guerres de subventions et à trouver une solution à ces problèmes.

Je rappelle au sénateur que, ces dernières années, nous avons accordé pour 11 milliards de dollars d'aide aux agriculteurs canadiens. Il importe de le souligner et de fournir quelques précisions. En 1986, nous avons versé un milliard de dollars dans le cadre du Programme spécial canadien pour les grains et en 1987, nous avons dépensé 1,1 milliard pour la deuxième phase du même programme. En 1988, nous avons consacré 850 millions au Programme d'aide aux producteurs victimes de la sécheresse, en 1990, 500 millions au Programme spécial d'aide au revenu et en 1991, 600 millions aux mesures de soutien et d'adaptation en agriculture.

Le sénateur Fairbairn a aussi soulevé la question du moment où serait prises les nouvelles mesures d'aide et de la date où les fonds seraient disponibles. Les 800 millions seront versés aux agriculteurs avant le temps des semailles, le printemps prochain.

Entre temps, je devrais signaler que les agriculteurs recevront, au cours des prochains mois, 2,5 milliards dans le cadre du Régime d'assurance du revenu brut et du Compte de stabilisation du revenu net, soit 1,5 milliard d'ici la fin de 1991 et le reste au cours des six premiers mois ou à peu près, de 1992.

Ces sommes représentent une aide considérable pour les agriculteurs, leurs familles et leurs localités et même pour l'économie nationale. Ce n'est pas autant que ce qui était demandé, comme le sénateur Fairbairn l'a dit, mais les sénateurs connaissent la situation financière difficile dans laquelle se trouve le gouvernement. Nous avons dû racler les fonds de tiroirs pour trouver les 800 millions annoncés hier par M. McKnight. Nous n'avons pas caché au pays le fait que nous ne pourrons pas réunir cette somme en réaffectant les fonds destinés aux autres programmes.

• (1040)

Le sénateur Frith: Est-ce encore la faute du Parti libéral si vous manquez d'argent?

Le sénateur Murray: C'est encore la faute du Parti libéral si le gouvernement conservateur dépense entre 30 et 40 cents pour chaque dollar qu'il perçoit pour payer les intérêts de la dette accumulée à cause des dépenses irresponsables de ce parti.

Le sénateur Frith: Je suppose que, si vous restiez au pouvoir pendant 20 ans, tous vos échecs seraient encore la faute du Parti libéral.

Le sénateur Murray: Mes collègues d'en face ont été piqués. Pourtant, je ne crois pas les avoir provoqués. J'avais l'impression d'être plutôt impartial. Ils n'ont qu'à examiner la dette nationale et à en soustraire la partie . . .

Le sénateur Olson: Les gens ont cessé de croire cette histoire, il y a trois ans.

Le sénateur Murray: Elle est vraie quand même. Mon collègue peut considérer la taille de la dette nationale . . .

Le sénateur Frith: Et vous n'avez rien fait pour augmenter la dette nationale, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Il est très facile de calculer quelle partie de la dette nationale a été accumulée par votre gouvernement.

Le sénateur Frith: Et celle qui a été accumulée par le vôtre?

Le sénateur Murray: Si vous faites ce calcul, vous verrez quel pourcentage de l'intérêt composé que nous payons pour la dette nationale est attribuable à la dette que vous avez accumulée.

Le sénateur Frith: Et ce n'est pas à cause de ce que vous avez fait pendant que vous formiez le gouvernement; tout a été fait par les gouvernements libéraux antérieurs.

Le sénateur Murray: J'ai déjà expliqué à maintes reprises aux honorables sénateurs durant la période des questions que nous avons un surplus considérable en ce qui a trait au compte ordinaire. Nous avons un tel surplus que le déficit annuel—

Le sénateur Frith: Nous nous servions de cet argument aussi.

Le sénateur Murray: —s'explique tout à fait par les intérêts que nous devons payer sur la dette que les libéraux nous ont laissée en 1984.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs—

Le sénateur Olson: Il n'est pas surprenant que personne ne vous croit.

Le sénateur Murray: Je peux facilement fournir des chiffres.

Le sénateur Frith: Pourquoi ne le faites-vous pas? Nous en fournirons aussi, et nous verrons.

Le sénateur Murray: Je l'ai fait. Les chiffres sont là, noir sur blanc, et les honorables sénateurs ainsi que tous les intéressés peuvent les interpréter.

Les honorables sénateurs ne sont-ils pas d'accord pour dire que, depuis un certain nombre d'années, nous avons un surplus relativement au compte de fonctionnement du gouvernement, et que le déficit—

Le sénateur Gigantès: Je conteste tout ce que vous dites parce que je ne peux vous faire confiance.

Le sénateur Murray: Dans ce cas, il n'est évidemment pas possible de tenir un débat rationnel avec l'honorable sénateur.

Le sénateur Barootes: À qui faites-vous confiance, à part Trudeau? Vous n'avez jamais eu confiance en qui que ce soit, sauf Trudeau.

Le sénateur Murray: Il n'est pas possible de tenir un débat rationnel avec l'honorable sénateur qui, comme d'habitude, est absorbé par la lecture de journaux et qui ne suit que distraitement le débat.

Le sénateur Gigantès: Lorsque vous prenez la parole, j'ai besoin de me divertir.

Le sénateur Murray: Je souhaite bon retour à l'honorable sénateur. J'espère qu'il pourra accorder une certaine attention

au débat plutôt que de s'absorber dans la lecture des journaux, comme il le fait toujours.

Le sénateur Gigantès: C'est pour éviter de subir un choc.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je signale simplement que le sénateur Olson a soulevé plus tôt, comme il l'avait déjà fait au cours de la période des questions il y a quelques semaines, la question de savoir si les travailleurs dans les silos céréaliers, les inspecteurs et autres employés devaient être désignés comme des employés essentiels. Comme je l'avais expliqué à l'honorable sénateur, la désignation d'employés essentiels est principalement accordée à ceux qui sont responsables de la santé et de la sécurité publiques. C'est ce que prévoit la loi à l'heure actuelle. Si cette question doit être réévaluée et qu'il faille tenir compte de la sécurité économique au moment de désigner les travailleurs essentiels, nous le ferons—

Le sénateur Olson: Ce n'est pas tout à fait vrai.

Le sénateur Murray: C'est ce que l'honorable sénateur laisse entendre. Il dit qu'en vertu des lois fédérales, les employés dans le secteur privé tels que les inspecteurs des céréales et les préposés à la pesée doivent être désignés comme des employés essentiels. Il élargit la notion d'employés essentiels de façon à englober non seulement ceux qui sont responsables de la santé et de la sécurité publiques, mais aussi de la sécurité économique. L'honorable sénateur a le droit de faire valoir cet argument, qui est valide. Il peut le faire et je l'invite à le faire dans le cadre d'une étude globale du Code canadien du travail.

Le sénateur Olson: Je vais le faire.

Le sénateur Murray: Comme l'a dit l'honorable sénateur, bien des questions demeurent sans réponse. Celui-ci aura l'occasion de poser certaines de ces questions à M. Daniher, le vice-président exécutif de la Division des céréales du Syndicat international des transports et des communications qui viendra témoigner ici dans quelques instants, lorsque nous nous réunirons en comité plénier, de même que le ministre du Travail, M. Danis.

Honorables sénateurs, je vous remercie encore une fois de votre compréhension. Si ce projet de loi est adopté à l'étape de la deuxième lecture, je vais proposer qu'on le renvoie au comité plénier pour entendre nos témoins puis procéder à une étude détaillée de la mesure législative.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier et que le Sénat se forme maintenant en comité plénier pour entendre les témoins.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Avant, honorables sénateurs, je voudrais savoir s'il est bien entendu qu'il y aura une pause et que la présence des caméras de télévision sera autorisée?

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: Oui, il a été convenu que cela était possible aux les conditions habituelles.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable Gerald R. Ottenheimer, pour étudier ce projet de loi.

• (1050)

Le président: Le Sénat est constitué en comité plénier pour étudier le projet de loi C-37, Loi portant reprise et continuation des opérations de manutention des grains à Thunder Bay, en Ontario. L'étude du titre est-elle reportée?

Le sénateur Murray: Oui, honorables sénateurs. Je crois comprendre que M. Herb Daniher, vice-président exécutif (Division des céréales) du Syndicat international des employés des transports et des communications, est ici en compagnie d'un collègue et qu'il est prêt à témoigner. Par conséquent, avec le consentement du comité, je demanderais à nos leaders suppléants de conduire M. Daniher et son collègue à la table des témoins.

(En conformité de l'entente, M. Herb Daniher, vice-président exécutif (Division des céréales) du Syndicat international des employés des transports et des communications et M. Warren Edmunson prennent place dans la salle du Sénat.)

Le président: Honorables sénateurs, je souhaite la bienvenue à M. Herb Daniher, vice-président exécutif (Division des céréales) du Syndicat international des employés des transports et des communications, qui est ici pour répondre à vos questions.

Le sénateur Frith: A-t-il une déclaration préliminaire à faire?

Le président: M. Daniher, si vous avez une déclaration préliminaire à faire avant de répondre aux questions, les sénateurs seraient heureux de l'entendre.

M. Herb Daniher, vice-président exécutif, Division des céréales, Syndicat international des employés des transports et des communications: De façon générale, nous venons de vivre 72 heures bien remplies et chargées d'émotions. Je suis heureux d'avoir l'occasion de venir au Sénat pour présenter la version des travailleurs, non seulement sur la loi de retour au travail visant à faire reprendre les activités à Thunder Bay, mais aussi sur les autres questions non réglées qui, dans une certaine mesure, n'ont pas été rapportées fidèlement à la population canadienne.

Je voudrais d'abord souligner qui est en cause dans ce conflit. La Lakehead Terminal Elevators Association semble se dissimuler derrière un voile, celui que forme la situation désastreuse des agriculteurs. Je pense qu'il est malheureux que les six entreprises ne soient pas mentionnées lorsqu'il est question d'elles, car il importe, à mon sens, de dire aux agriculteurs et à la population canadienne à qui nous avons affaire exactement.

Les entreprises voudraient bien nous faire croire que c'est un conflit entre les manutentionnaires de grains, de l'est ou de

l'ouest—dans le cas qui nous occupe, ce sont ceux de Thunder Bay—et les agriculteurs. Ce qui n'est pas du tout le cas. Ce conflit met en fait aux prises les manutentionnaires de grains et les employeurs que sont le Saskatchewan Wheat Pool, Richardson's Terminals, Cargill Grain, United Grain Growers, Parrish & Heimbecker Limited et Silos-élévateurs du pool du Manitoba.

Ce sont de grandes entreprises qui brassent de grosses affaires. J'ai en main leurs rapports annuels, que j'avais l'intention de vous lire en entier, mais je vais me contenter de vous en donner les faits saillants. Ces entreprises tirent des millions de dollars de leurs activités de manutention, tandis que les agriculteurs n'obtiennent que l'équivalent des prix en vigueur en 1970, voire en 1961, comme il a été dit plus tôt. Mais ne vous y trompez pas, les entreprises de manutention, elles, touchent les prix de 1990. Que ce soit bien clair. Elles ne touchent pas les mêmes prix que les agriculteurs. Ces entreprises empochent des millions de dollars au détriment des travailleurs et des agriculteurs. Il est grand temps qu'on sache la vérité.

On a présenté tant aujourd'hui au Sénat qu'aux Communes un bref historique de la situation de Thunder Bay. Quand j'ai fait mes débuts dans cette industrie en 1975, je n'avais que 17 ans et je sortais à peine du secondaire. Tout allait pour le mieux alors dans les élévateurs. Nous comptions 1 800 membres alors. L'été, lorsqu'il y avait beaucoup de travail, 300 ou 400 étudiants d'université venaient nous appuyer durant quatre ou cinq mois. J'ai été engagé en 1975 et c'est au début des années 80 que j'ai commencé à travailler à plein temps. J'étais bien payé. On pouvait faire des heures supplémentaires. Nous touchions un bon salaire.

• (1100)

Toutefois, tout cela a pris brutalement fin en 1984. La presse parle d'une perte d'un millier d'emplois à plein temps depuis 1984. Nos troupes sont passées de 1 800 à 900 personnes. Sur les 900 qui restent, quelque 400 ont ce que nous appellerions un travail à plein temps, c'est-à-dire qu'elles travaillent de dix à 12 mois par année. Les autres travaillent au plus six mois. Comme on nous a relégué au rang de port secondaire, on travaille trois mois au printemps et trois mois à l'automne, selon son ancienneté.

J'ai 15 ans d'ancienneté dans les élévateurs. Au cours de la dernière année, j'ai pris congé pour accepter le poste que j'occupe maintenant au syndicat. Les derniers temps que je travaillais aux élévateurs, soit il y a un an environ, j'avais 15 années d'ancienneté et je travaillais en tout et pour tout six semaines par année. Mon revenu total, y compris ma paie de vacances, s'établissait à 6 000 $ par année. En ce qui concerne la sécurité d'emploi, je peux vous raconter d'autres tristes cas de travailleurs qui me suivent sur la liste d'ancienneté et qui n'ont plus d'emploi. Des gens ayant 14 années d'ancienneté ont été mis à pied pas plus tard qu'à la fin de juillet.

Rien que pour vous donner une idée de la façon dont nous avons été traités par les entreprises, je vous dirai qu'elles ont procédé à une certaine rationalisation, qu'elles ont effectué un certain virage technologique et que le secteur industriel s'est déplacé vers l'Ouest. Il nous a fallu affronter ces réalités. Le programme de rationalisation était fondamentalement terminé à Thunder Bay. On en était au point où on commençait à garder la main-d'œuvre, ne serait-ce qu'à temps partiel. Il n'était presque plus question de mises à pied. Vingt-neuf travailleurs ont été mis à pied le 31 juillet. En fait, il y en avait à peu près une soixantaine sur ce que j'appelle la liste des condamnés, mais ils auraient perdu leur emploi avant le début de la saison. Ils n'ont pas travaillé un seul jour en 18 mois. Ils sont venus au début de janvier et de février chercher leur dernière paie de vacances.

Lorsqu'ils se sont présentés aux élévateurs, et cela vaut surtout pour les 29 membres du Saskatchewan Wheat Pool qui ont été mis à pied, on leur a demandé de refaire une demande d'emploi au printemps. On les a mis à pied le 1er avril et on allait peut-être les réengager au début de mars ou en mai. Nous avons soulevé cette affaire à la table des négociations. C'était le premier point à l'ordre du jour des premières réunions tenues en janvier. En fait, une soixantaine de manutentionnaires auraient été dans ce cas-là. Nous avons réussi à convaincre l'entreprise, à lui forcer la main, d'une certaine façon, car nous avons refusé de conclure une convention collective parce que cela nous menacerait comme une épée de Damoclès.

En fait, nous avons réussi à obtenir une prolongation des droits d'ancienneté de ces travailleurs en ce sens qu'on leur a dit de donner leur nom pour être réengagés, mais ils seraient réengagés sans droit à une pension ni avantages sociaux, et recommenceraient à zéro comme des nouveaux. Ils perdraient tout ce qu'ils avaient acquis en 14 années de travail dans l'entreprise.

Même après avoir obtenu gain de cause, lorsqu'est venue la saison et que les 29 personnes auraient dû être rappelées comme l'ont été les trente autres aux trois autres entreprises avec lesquelles nous avions négocié le même genre de prolongation et de droits de rappel, la Saskatchewan Wheat Pool a réduit ses effectifs et demandé aux employés de reporter leur congé annuel de juin à août afin qu'elle puisse rappeler les personnes au travail pour le mois de juin et empêcher ainsi qu'elles perdent leurs droits d'ancienneté.

Elle a tout fait pour s'assurer qu'elle n'aurait pas à respecter l'entente conclue à la table des négociations. J'ai écrit une lettre au rédacteur en chef dans pour expliquer très clairement avec quelle injustice elle traite ces travailleurs en particulier de façon à pouvoir s'en défaire et à en engager de nouveaux.

Il y a beaucoup de poussière dans les élévateurs. Des balayeurs sont constamment à l'œuvre. En juin, l'entreprise n'a pas prévu de faire travailler des balayeurs dans les élévateurs. Elle a limité les coûts au maximum. Le mot nous est parvenu, par le bouche à oreille, qu'en mai, juste avant le long week-end, alors que 37 employés environ partaient en vancances et que les 29 personnes mises à pied auraient dû être rappelées au travail, l'entreprise a comme par hasard réduit l'exploitation d'un poste de travail, de sorte que personne n'a été rappelé. Elle était déterminée à licencier ces personnes, peu importe ce qui se passait à la table des négociations. Nous ne parlons pas, ici, de personnes comptant une ou deux années d'ancienneté, mais bien de 12, 13, 14 ans. Elles travaillent dans l'industrie depuis 1977.

Ce n'est qu'une partie du problème que pose toute la question de la sécurité d'emploi, pierre d'achoppement des négociations. On nous a servi comme prétexte, ad nauseam,

que Thunder Bay étant un port secondaire, il fallait s'attendre à une baisse de la manutention, à des changements technologiques et à l'acheminement nord-sud des céréales, plutôt qu'au transport traditionnel d'est en ouest.

Ce n'est pas notre faute si nous avons dû faire la grève. L'entreprise nous y a acculés. Maintenant, elle nous accuse d'être responsables de notre sort. Nous ne le sommes pas. Le résultat est que nous faisions la grève. La cause, elle, est de nature politique, de nature économique, et nous n'y pouvons rien.

Lors d'une discussion en comité qui a en lieu à Winnipeg, hier, nous avons entendu dire que nous étions à blâmer pour l'éventuel acheminement nord-sud des céréales. Je suis membre du Comité supérieur du transport du grain et d'autres organismes directeurs. J'ai régulièrement des entretiens avec des hauts fonctionnaires et je sais que cette menace plane au-dessus de nos têtes tous les jours. En fait, lorsque j'ai rencontré les membres de mon syndicat à la fin de juin, c'est exactement ce que je leur ai dit.

J'ai les documents en main, mais je n'ai pas l'intention de les passer tous en revue. J'ai une dizaine d'articles qui disent qu'il y aura des fusions. J'en ai d'autres qui laissent entendre qu'on cherche à accroître la capacité sur la côte ouest. Au cours de la dernière semaine, nous avons pris connaissance d'un rapport de l'Administration du transport des grains dans lequel on parle d'un supplément de 4 $ la tonne pour pouvoir construire des installations supplémentaires sur la côte ouest. Tout cela aurait des effets négatifs sur la sécurité d'emploi à Thunder Bay.

Cette fois-ci, toutes nos négociations ont porté sur la sécurité d'emploi. À Thunder Bay, le manutentionnaire moyen de céréales travaille six mois par année et touche en moyenne moins de 20 000 $. Il y en a environ 300 qui ne travaillent pas suffisamment de semaines pour avoir droit à l'assurance-chômage. J'ai moi-même été logé à cette enseigne, et cette situation est très difficile. On ne trouve rien nulle part.

Il faut comprendre l'économie de Thunder Bay. On vient d'y fermer une usine. Toutes les entreprises compriment leurs effectifs. Il y a deux façons de trouver un emploi qui vaille la peine. Il faut avoir un ami dans une quelconque industrie qui pourra vous en donner un, ou travailler dans le secteur tertiaire, par exemple, dans un restaurant à service rapide. Ce sont essentiellement les seules possibilités d'emploi qui existent à Thunder Bay cette fois-ci.

Un certain nombre d'usines ont fermé leurs portes. Les chantiers navals compriment leurs effectifs et menacent même de fermer. Les perspectives d'emploi à Thunder Bay sont nulles à l'heure actuelle. On peut se compter chanceux d'obtenir un emploi même dans le secteur tertiaire.

La sécurité d'emploi dont nous avons parlé à la table des négociations était un programme en quatre étapes. Nous ne voulions pas que les sociétés jouent avec les droits de rappel, comme elles l'avaient fait avec les 29 travailleurs. Nous voulions des droits de rappel supplémentaires, parce que, si je me prends comme exemple, j'avais déjà travaillé 15 ans dans l'entreprise, mais de moins en moins pendant les six dernières années. J'étais demeuré dans ce secteur en espérant que, si un nombre suffisant d'employés prenaient leur retraite, et compte tenu du taux de départs naturels, je gagnerais peut-être un mois supplémentaire d'une année à l'autre, et un jour, je serais réembauché à plein temps.

• (1110)

C'est là-dessus que nous voulions négocier. Je ne travaillais que six semaines, parce que j'avais déjà travaillé pendant quinze ans et, un jour, surtout si nous obtenions des avantages sur le chapitre des pensions, je pourrais retourner travailler quatre ou six mois et peut-être retrouver un emploi à plein temps d'ici cinq ans.

Je veux garder mon emploi aux terminaux. C'est une décision que j'ai prise après mes études secondaires. Si je perds cet emploi ou que je suis mis à pied, il ne me reste plus rien. Si la saison est bonne, au moins j'ai toujours une chance de travailler un peu. Alors, nous avons beaucoup insisté pour obtenir des droits de rappel supplémentaires.

Ensuite, nous voulions examiner les programmes d'adaptation. Voici une histoire intéressante et, encore une fois, elle concerne la Lakehead Terminal Elevator Association. J'ai ici des lettres qui traitent de diverses demandes que nous lui avons présentées. Lorsque nous avons perdu 1 000 emplois à plein temps et 900 membres, je demandais aux sociétés membres de cette association de dire publiquement ce qu'elles avaient fait pour les gens qui avaient été mis à pied. Qu'avaient-elles fait en matière de programmes d'adaptation et de placement? Qu'avaient-elles fait pour ces travailleurs? Rien. Elles n'ont pas dépensé un cent.

L'année dernière, à cause de la période creuse, environ 150 employés ont été mis à pied encore une fois. Il était possible qu'ils ne soient pas rappelés. Emploi et Immigration avait essayé de s'entendre avec la LTA, lui avait fait parvenir des lettres, mais elle avait refusé toute demande de mise en place d'un programme d'adaptation. Des représentants du ministère sont venus au syndicat. Nous avons engagé des fonds et conçu un programme en trois étapes pour examiner les mises à pied précédentes. Nous avons joint les employés mis à pied, leur avons demandé leurs antécédents et les compétences qui leur manquaient, de sorte que nous pourrions peut-être commencer à nous occuper des gens qui risquaient d'être mis à pied et à faire une sorte d'inventaire de leurs compétences, de façon à ce qu'ils puissent réintégrer le marché du travail s'ils y étaient obligés. Un pourcentage élevé de nos effectifs sont des gens venus d'autres pays.

Nous avons donc présenté cette proposition. Nous devions la mettre en application, mais le gouvernement a refusé, parce que la LTA ne voulait pas participer. Je ne pouvais donc pas aller de l'avant, même si nous le voulions nous-mêmes. Ce sont les sociétés et le gouvernement qui nous en ont empêchés. Toutefois, si les sociétés avaient fait leur part, nous aurions eu des programmes d'adaptation. Nous le leur avons demandé publiquement, aux réunions qu'ont tenues cette année les employés du Syndicat du blé de la Saskatchewan, et elles ont répondu qu'elles étaient responsables envers les employés qu'elles conservaient et qu'elles n'avaient aucune responsabilité vis-à-vis des employés qui les quittaient ou qui les avaient quittées.

Nous avons apporté donc ce point à la table des négociations. Nous constatons que le gouvernement a presque décuplé les fonds consacrés aux programmes de partage d'emploi. Nous ne pouvons nous permettre d'examiner ces programmes

si elles ne sont pas disposées à collaborer. Jusqu'à maintenant, elles ont montré jusqu'à quel point elles voulaient collaborer. Elles ont rejeté toutes nos demandes et nous ont dit de nous débrouiller seuls. Nous avons donc apporté ce point à la table des négociations. Cela faisait partie du programme de sécurité d'emploi.

La question des pensions entrait également dans le programme de sécurité d'emploi; de fait, c'en était l'élément le plus important. Cela ne fait aucun doute, et il faut le dire clairement: les manutentionnaires de céréales ont déclenché la grève parce qu'ils voulaient régler la question des pensions. Les sociétés leur ont dit qu'ils n'obtiendraient rien à ce sujet. Deux semaines avant le déclenchement de la grève, je leur ai parlé presque tous les jours. Elles ne sont pas entrées en communication avec nous. C'est nous qui sommes entrés en communication avec elles. Nous les avons contactées et, ensemble, nous avons prévu de faire participer deux experts-conseils, car la question des pensions est très complexe. Pour que les discussions soient fructueuses, nous avions besoin de la participation de spécialistes.

Nous avons fait tout notre possible pour briser l'impasse. Nous avons suggéré une façon de les faire participer. Par exemple, nous étions prêts à faire une certaine enquête sur la question, à en arriver avec des chiffres concernant les pensions afin de pouvoir briser l'impasse, parce que le temps filait et que M. Danis n'allait pas tarder à présenter son rapport. Elles ont rejeté notre offre, disant qu'il n'y aurait rien sur les pensions, aucune discussion sur les pensions.

Quand j'étais à Toronto, j'ai communiqué avec la personne en question pour lui dire que les employeurs n'avaient pas changé de position à propos des pensions, et qu'il serait inutile que nous nous rencontrions. À Toronto, j'ai parlé à un représentant des sociétés, et je lui ai dit que je ne serais de retour à Thunder Bay qu'en fin de soirée jeudi ou vendredi matin, qu'il devrait donc y avoir un certain protocole. Tout ce qu'elles ont fait, c'est publier un communiqué jeudi matin dans lequel elles maquillaient la vérité. C'est le genre de platitudes qui a cours depuis le début.

Je n'ai pas cédé pour autant. Le jour précédant la grève, nous avons eu une discussion d'une heure au cours de laquelle nous avons revu toute la question des pensions. Elles cherchaient alors à établir un certain ordre de priorité. Je leur ai exposé les tenants et les aboutissants de la situation.

Pour nous il y avait deux points essentiels en ce qui concerne les pensions. Le premier c'est la retraite anticipée—ce qui est lié à la sécurité d'emploi—avec une assurance-médicaments et une assurance dentaire, et le second c'est une forme de protection du revenu. Je ne voudrais pas que l'on pense que nous réclamions la pleine indexation, ce n'était que cela, seulement une forme de protection du revenu. Nous étions prêts à proposer des solutions, c'est que nous avons déclaré. Il y a eu la conciliation où nous n'avons même pas pu en parler.

Le représentant des employeurs que j'ai rencontré la veille du conflit disait: «Je comprends ce qu'est votre problème, mais on m'a dit de vous dire . . .» On ne voulait pas me parler directement. On me disait tout et n'importe quoi. «Revenez à la table et vous pourrez parler de ce que vous voulez.» Ma réponse était: «Allez-vous être prêts à parler des pensions; aurez-vous quelqu'un qui s'y connaît?» Il a tergiversé pendant deux semaines.

Enfin, ce jour-là, je l'ai coincé. Il m'a dit alors qu'on l'avait instruit de nous dire que le syndicat n'aurait rien au chapitre des pensions. Nous avons expliqué la déception qui en résulterait. Quiconque a le moindrement de matière grise peut comprendre la déception prévisible des gens de Thunder Bay et des manutentionnaires de grains en particulier. Mais l'employeur ne voulait même pas discuter de cette question.

A ce stade, nous avons rencontré le conseil d'administration et nous avons opté pour la grève.

L'employeur ne voulait pas parler du point principal. Il n'y avait pas que la question des pensions, mais c'était la clé de tout accord sur la sécurité d'emploi. Nous leur avions expliqué cela depuis le début, mais ils mélangeaient tout lorsqu'ils parlaient à la presse. La clé de voûte de la sécurité d'emploi que nous proposions, le processus en quatre temps, c'était les pensions. La sécurité d'emploi était entièrement liée à cela.

Sur la question de pensions, il faut noter qu'un programme de retraite anticipée a été mis en place par le Saskatchewan Wheat Pool, l'an dernier, afin de protéger les emplois. Je voulais que l'on étudie un ensemble d'offres pour la retraite anticipée à cette compagnie. Il y a eu un certain nombre de rachats de compagnies, ce qui fait qu'une personne qui aurait travaillé 40 ans dans le secteur, pourrait n'avoir que 20 ans de service avec le Saskatchewan Wheat Pool, parce qu'il aurait racheté la compagnie où l'employé travaillait à l'origine, au début des années 70.

Nous voulions donc faire quelque chose pour ces employés-là. Ces travailleurs auraient dû travailler jusqu'à 65 ans si on n'avait pas fait quelque chose. Toute la question tourne autour de l'excédent énorme découvert dans le régime de retraite du Saskatchewan Wheat Pool. L'année dernière, cet excédent était de sept millions de dollars. Après nos efforts de lobbying, la compagnie a fini par présenter une autre offre. Elle n'en a pas discuté avec nous. Pourtant, nous avons contribué à ce régime. Le problème, c'est que le Saskatchewan Wheat Pool n'a rien versé dans ce régime depuis 1988. Toutefois, il s'agit encore d'une question négociée. C'est pourquoi, nous voulions avoir un mot à dire dans cette offre.

Lorsque les représentants de la compagnie nous ont finalement présenté cette offre, ils nous ont dit: «Nous donnons à vos travailleurs du 1er novembre au 1er décembre pour en profiter. La voici. Ils vont obtenir tant de dollars, et ci, et ci et ça. Aucun avantage ne leur sera garanti. Ils pourront adhérer au régime d'assurance-médicaments. C'est ce que nous avons négocié dans le dernier contrat. Ils n'auront aucune protection de revenu.» Je leur ai répondu: «Il manque à cette offre des choses fondamentales. Je n'ai pas l'intention de rouler les membres. Ils pourront en décider eux-mêmes. Mais je ne crois pas que cette offre contienne les éléments de base qui permettraient à une personne de vivre dignement après sa retraite.» Vous avez là des travailleurs qui, après vingt ans d'ancienneté, vont vivre avec une pension de 500 dollars par mois. La pension moyenne serait peut-être de 700 dollars pour ceux qui avaient travaillé longtemps au Saskatchewan Wheat Pool, et la cotisation au régime d'assurance-médicaments était à elle seule de 81 dollars. J'ai donc demandé à avoir mon mot à dire. Les représentants de la compagnie m'ont dit: «Écoutez, vous

pouvez vous fâcher autant que vous voulez, c'est tout ce que nous vous offrons. Vous n'avez rien à dire. Peu importe vos contributions, c'est nous qui avons fixé les paramètres du régime. Vous n'avez pas un mot à dire.» Je leur ai répondu: «D'accord.» Que pouvais-je faire d'autre?

Nous avons soumis cette offre aux membres. Les seuls employés qui prenaient leur retraite sont ceux qui avaient travaillé longtemps dans l'industrie. Il aurait fallu qu'ils attendent d'avoir 65 ans. L'offre était avantageuse pour eux et pour ceux qui prévoyaient prendre leur retraite dans les deux années suivantes. Toutefois, ils ont réduit leur âge pour une période de transition à partir de 55 ans. Aucun employé qui n'avait pas beaucoup d'ancienneté dans l'industrie, qui n'était pas visé par un rachat, qui n'était pas à la veille de prendre sa retraite ou qui n'était pas proche de l'âge de la retraite ne s'est prévalu profité de ce régime au cours des deux dernières années parce qu'il y manquait les éléments fondamentaux.

● (1120)

Nous y voilà. Nous arrivons à la table et proposons aux sociétés non pas six points, comme ils aiment à le souligner dans les médias—les six points en question ne constituent d'ailleurs que des positions de départ—mais deux éléments principaux. L'un des deux s'inscrit dans le cadre de la sécurité d'emploi et porte sur la retraite anticipée, une assurance médicale de base et certaines formes de protection du revenu, ce dont ils s'occupaient jusqu'en 1984, quand nous nous sommes mis à négocier ces régimes. Il y en avait pour tous les goûts puisqu'il y avait six sociétés. C'était un beau méli-mélo. Ils effectuaient des rajustements annuels lorsque les régimes le permettaient.

Nous sommes arrivés à la table en 1984, pour la première réunion du comité des pensions, et nous avons demandé si nous pourrions examiner les rajustements annuels. Les employeurs ont répondu: «Il s'agit maintenant d'un point négociable. Nous ne ferons plus les ajustements automatiquement.» En fait, ils ne l'ont pas fait depuis 1983. Nous essayons d'obtenir une sorte de rajustement afin de protéger non seulement les personnes qui travaillent aux terminaux, mais aussi celles qui ont pris leur retraite et qui bénéficiaient auparavant de cette protection.

Le régime de pensions des travailleurs affectés aux silos n'a pas été conçu pour très longtemps. En 1981, il y a eu sur les quais une grève de 17 jours faite principalement pour que les sociétés acceptent de négocier les pensions. Nous avons obtenu que la question des pensions soit sur la table de négociation en 1984. Or, en 1984, un moratoire de trois ans a été déclaré sur cette même question. Nous n'avons donc réellement pu négocier les pension qu'une seule fois. Étant donné le ralentissement de l'économie et le fait que les céréales sont bloquées dans le port, nous ne pouvons pas prendre d'autres mesures pour obtenir l'amélioration du régime de pension. C'est la première fois que nous sommes dans une position qui nous permet de forcer les employeurs à nous prendre au sérieux, et ils ont répondu en nous claquant la porte au nez.

Je vous expliquerai plus tard ce qui les a motivés a adopté la position qu'ils avaient à la table de négociation. Ils ont certainement été influencés par la position du ministère du Travail à l'égard de la négociation collective au Canada en général, et à Vancouver en particulier.

Vous avez probablement lu récemment dans la presse des articles sur l'enquête sur les relations industrielles à Thunder Bay et sur la côte Ouest. C'est surtout la situation à Thunder Bay qui me préoccupe, mais celle sur la côte Ouest se répercute aussi sur nous.

Ma demande de jeudi n'était pas la première demande d'enquête sur les relations industrielles que je présentais au gouvernement. Nous en avions déjà présenté deux: une pendant les dernières négociations et une autre que j'avais personnellement présentée au ministre—non pas à titre de dirigeant syndical, mais à titre de simple membre de la direction de notre section locale et de membre du syndicat. Nous avons eu des problèmes avec les compagnies. Une clause de notre convention collective prévoyait le paiement d'un supplément d'assurance-chômage après six mois. Devinez ce qui s'est produit? Les silos portuaires ont été fermés. Il ne manquait que deux semaines à environ 400 travailleurs pour compléter les six mois les rendant admissibles au paiement du supplément d'assurance-chômage. Les compagnies ont rappelé tout le monde. Nous avons travaillé deux semaines puis nous avons tous été mis à pied.

Sur une période de huit mois, je n'ai travaillé que ces deux semaines. Plus tard au cours de l'année, j'approchais de ma période de six mois, et nous avons à nouveau été rappelés. Nous étions 30 du syndicat du blé de la Saskatchewan. Ils nous ont rappelés pour une semaine. Il n'y avait pas de travail; il n'y avait pas d'augmentation du nombre de wagons de céréales; il n'y avait pas de postes à combler. Les compagnies nous ont rappelés une semaine pour nous faire perdre notre droit au montant forfaitaire. Après cela, nous devions attendre un autre six mois.

La première demande a été présentée au printemps. J'ai envoyé une lettre au ministre pour lui faire part de mes préoccupations. J'estimais qu'il fallait une enquête sur les relations industrielles. J'ai présenté ma requête en vertu de la partie 7 du Code canadien du travail. Le ministre m'a renvoyé une lettre. Ce n'était pas M. Danis à l'époque, je crois que c'était M. Corbeil. Il jugeait que cette question pouvait être réglée dans le cadre des négociations collectives. Mais, il n'avait rien compris. Ne voyait-il pas le problème? Ne comprenait-il pas que les compagnies traitaient injustement les employés à Thunder Bay? Il ne s'agissait pas uniquement de mon supplément d'assurance-chômage, mais de l'injustice dont les employés étaient victimes. La situation durait depuis quelque temps dans le port.

C'est ce qui m'a amené à présenter ma deuxième demande d'enquête. Je voulais d'abord que le gouvernement examine le différend. Les compagnies dressaient les agriculteurs et les manutentionnaires de céréales les uns contre les autres. Je voulais que quelqu'un vienne examiner toute la question. Quand l'affaire est devenue publique et qu'on a pu voir l'attitude qu'adoptait cette entreprise, on a constaté que les six entreprises ne contribuaient pas pleinement aux régimes de pensions. Elles peuvent bien dire à la presse qu'elles ont tel ou tel élément de passif, mais la situation est bien simple. Nous continuons de contribuer au régime de pension et dans certains cas, les sociétés ne font pas leur contribution. Par exemple, dans le cas du Saskatchewan Wheat Pool, l'employeur n'a pas été versé au fonds de pension depuis 1988. Cargill Limited n'a fait aucune contribution depuis 1988. Le Manitoba Pool Ele-

vators avait aussi adhéré au régime; cette société offrait auparavant un régime à cotisations déterminées. Elle ne verse pas son entière contribution, mais elle profite du régime. Richardson Terminals Limited a contribué au plan pendant un certain nombre d'années. La United Grain Growers Limited, par son incompétence, a sous-financé son régime. Celui-ci est maintenant déficitaire, parce que la société a pris des chances. Je ne vais pas en dire plus dans cette enceinte, mais c'est une affaire qui mériterait qu'on s'y arrête. Si ces sociétés avaient versé leur pleine contribution, les régimes auraient disposé d'une marge suffisante pour effectuer certaines des améliorations souhaitées et permettre de traiter les syndiqués de façon plus humaine.

À notre avis, c'est plus humain que des gens prennent leur retraite tôt et laissent ainsi du travail aux travailleurs plus jeunes. Je ne parle pas des jeunes qui travaillent au sein de l'entreprise depuis un an ou deux, mais de ceux qui ont 15 ou 20 ans d'ancienneté. On pourrait leur offrir quelques mois par année, peut-être assez pour qu'ils puissent retirer de l'assurance-chômage. C'est ce que nous voulons, tout simplement un traitement plus humain. Il y a moyen de régler le problème par l'attrition, au lieu de procéder à des mises à pied, et d'atténuer le coup pour ceux qui ont choisi d'œuvrer dans l'industrie du grain, comme je l'ai fait en 1975. Depuis, on m'a coupé l'herbe sous le pied. Je ne peux aller nulle part ailleurs. Mes parents vivent dans cette ville; ma femme a un emploi dans cette ville et ses parents y vivent aussi. Je me déracinerais en allant travailler ailleurs. J'aime Thunder Bay. J'y ai vécu toute ma vie. Je veux y rester. Je ne veux pas partir, mais il arrive parfois que les gens soient forcés de partir.

Quelqu'un a parlé de sécurité d'emploi. Vous n'avez pas idée de ce que c'est que d'aller travailler tous les jours quand on a été rappelé pour une semaine, sans savoir si l'on sera mis à pied la semaine suivante, le mois suivant ou deux mois plus tard. On ne sait pas ce qui peut arriver dans cette industrie. On peut s'attendre à être rappelé à l'automne ou au printemps, et l'appel ne vient pas. Les gens vivent avec cette crainte.

L'un des sénateurs a parlé du taux de suicide. C'est triste à dire, mais j'ai eu aussi ma part d'expérience dans ce domaine. En fait, j'ai probablement personnellement empêché deux personnes de se suicider, en discutant avec elles et en les amenant à consulter ceux qui pouvaient les aider. Malheureusement, une fois je n'étais pas là et cette personne a fait ce qu'elle a jugé bon de faire.

Mais cette question relève du problème social global. Nous voyons, notamment, des ménages désunis. On est témoin d'un désastre social. Les gens ne peuvent pas gagner leur vie. On ne peut s'adresser nulle part ailleurs à Thunder Bay, mais même si on va proposer sa candidature à un emploi—et cela m'est arrivé; j'ai postulé à de nombreux emplois à Thunder Bay—on se présente à l'entrevue et on dit qu'on a travaillé pendant 12 ou 15 ans dans les silos élévateurs. On vous répond souvent : «Je ne peux pas prendre de risque. Si je vous embauche et que les silos élévateurs reprennent leurs activités, vous risquez de nous quitter.» Même si je leur dis que je veux me recycler, dans la plupart des cas ils ne se risqueront pas à embaucher des manutentionnaires de céréales parce qu'ils en ont vu des milliers.

Il y a des milliers d'emplois à plein temps qui ont disparu, 900 autres qui ont été rayés de la liste. Il y a 500 manutentionnaires en ville actuellement qui doivent décider s'ils vont retourner ou non aux silos élévateurs chaque fois que cela se produit. Alors ils doivent prendre une décision. Je reçois littéralement des centaines d'appels par an de personnes qui me demandent ce qu'elles doivent faire. Je leur réponds que je ne peux pas prendre cette décision à leur place. Je leur dis que, si elles ont la possibilité d'avoir un emploi stable qui leur apporte la paix de l'esprit, elles devraient saisir cette chance. Je me mets à leur place et je leur dit ce que je ferais, mais c'est à elles de prendre la décision. C'est une situation vraiment horrible.

• (1130)

Je voudrais parler des événements des dernières 72 heures. On nous a utilisés comme des pions dans un jeu politique. D'abord, je parlerai des événements qui se sont passés mardi dernier. Nous sommes restés constamment en communication avec le bureau du ministre. Nous communiquions avec les sociétés presque tous les jours pour essayer de sortir de cette impasse. Le gouvernement nous disait qu'il n'y aurait pas de loi de retour au travail. Nous lui répondions qu'il avait raison, que c'était trop tôt, que les sociétés avaient pris position, que tout ce qui s'est pasé dans ce différend est de leur faute et que nous sommes en grève parce qu'elles refusent de négocier une convention collective équitable. En fait, elles négociaient de mauvaise foi.

Tout à coup, le ministre me contacte pour me dire qu'il y a eu déblocage appréciable mardi matin, un grand progrès et qu'il va y avoir des discussions utiles. À 16 heures, la Lakehead Terminals Association publie un communiqué de presse dans lequel elle se dit prête à revenir à la table et à discuter de toutes les questions. Elle ne nous a rien annoncé de nouveau. Par l'intermédiaire des médias, j'ai demandé si elle était prête à discuter des pensions. C'est exactement ce que nous lui avons demandé. En fait, dans un nouveau communiqué de presse publié vers 20 heures ce soir-là, elle se disait prête à discuter de la question des pensions.

Permettez-moi de dire un mot au sujet du médiateur, ou plutôt du chargé d'enquête, comme on l'appelait au cabinet du ministre. J'ai eu vent, à 18 heures, qu'il devait prendre l'avion pour Thunder Bay. À 23 heures, il m'a téléphoné pour me donner rendez-vous le lendemain matin. Nous nous sommes rencontrés à 7 heures. À peu de choses près, la discussion se résume à ceci: il devait transmettre une réponse au ministre avant 18 heures le soir même. Il n'a pas été question de reprise des négociations et de déblocage de l'impasse, mais bien du fait que nous allions avoir une convention collective et qu'essentiellement nous serions de retour au travail vendredi.

C'était absurde. La question délicate des pensions ne pourrait jamais être réglée en si peu de temps; elle exigerait des jours et des jours de négociation. Notre expert-conseil en pensions n'habitait même pas Thunder Bay. Je l'avais rejoint par téléphone, et il était en route. Il n'arriverait pas avant 16 heures. M. Edmundson est allé rencontrer les compagnies durant la journée. Nous avons tenu quelques séances de stratégie, question de définir notre plan d'attaque. Vers 15 heures, je venais, pour ainsi dire, de mettre le pied dans l'hôtel, le Labour Centre où se trouvent nos agents, pour prendre part à notre premier entretien de face à face avec les représentants des

compagnies, quand un de mes collègues du comité de négociation m'a remis la télécopie d'une dépêche transmise par téléscripteur. M. Mayer venait d'annoncer à 10 000 agriculteurs rassemblés devant le Parlement qu'on allait légiférer pour nous forcer à reprendre le travail. Les discussions devenaient alors futiles. C'était peine perdue.

La déclaration du ministre a complètement brouillé les cartes à la table de négociation. Cette dépêche nous enlevait tout espoir d'en arriver à une entente négociée avec les compagnies. Tout à coup, la crainte s'est emparée de tout le monde de voir tout ce qu'on mettrait sur la table être soumis à la médiation et, faute de règlement, se retrouver devant un arbitre. Cela a eu l'effet d'une douche froide, et chacun s'est enfermé dans sa chambre. Adieu discussions. Nous avons examiné notre position, rencontré le médiateur et tenu des entretiens exploratoires. Nous avions le sentiment que les compagnies nous avaient à leur merci.

Elles usaient de contrainte. Vous pouvez imaginer quelles sortes d'entretiens exploratoires on avait. Si elles refusaient même d'aborder la question des pensions, imaginez un peu comment nous pouvions essayer de faire valoir nos intérêts. Nous avons tous les deux dit, en fait, que ce serait confidentiel. Nous étions pris à la gorge, les compagnies ne l'étaient pas. Elles ont gagné dans le sens qu'elles ont eu ce qu'elles voulaient, et c'est ce que je ne cesse de dire depuis juin. Les compagnies ne veulent pas négocier sur les questions difficiles depuis ce qui est arrivé à Vancouver. Après sept jours, les employés ont été forcés de retourner au travail.

Nous voulions une part équitable des fonds dans le régime de retraite pour les travailleurs, nous voulions qu'ils soient traités avec justice. C'était le dernier souci des compagnies. Elles ne voulaient pas négocier. Elles ont adopté la ligne dure à propos des pensions et nous ont forcé la main. Nous passons maintenant pour les vilains de la fable. Nous faisons la grève parce qu'elles ne veulent pas discuter des pensions. Et voyez-vous ça, au cabinet du ministre on dit que ce conflit ne ressemble en rien à celui de Vancouver. Il ne pensait pas qu'ils pourraient atteindre une impasse et qu'il y aurait un règlement. Il le répétait constamment. Nous étions en rapport avec le bureau de médiation tous les jours.

Puis, sans crier gare, on nous annonce qu'il y aurait probablement une loi de retour au travail, sans vraiment parler de date. Les compagnies étaient d'accord pour venir à la table négocier la question des pensions. Parfait. Puis, le ministre lance l'ultimatum que nous devons prendre une décision avant 6 heures ou la loi frappe. Il fallait que nous rendions une décision au ministre. A trois heures, avant même que nous ayons la chance de rencontrer les compagnies pour la première fois en huit mois de négociations, c'est la première percée, l'impasse est rompue. Quelqu'un au gouvernement, pour des motifs politiques, devant 10 000 agriculteurs rassemblés devant le Parlement, dit que nous recevrons l'ordre de retourner au travail. Tous les progrès sont anéantis.

Le gouvernement savait très bien que ça arriverait. Nous avons servi de pions dans cette affaire. Il fallait qu'aux yeux du public, M. Danis passe pour avoir fait un effort honnête pour régler le conflit. Il n'a rien fait. Il savait qu'il devait nous mettre face à face. Il a probablement parlé aux compagnies, je présume qu'il les a convaincues de venir à la table pour nous faire un tour de passe-passe. Elles voulaient nous faire une proposition et nous forcer la main. Aucune des discussions exploratoires n'a satisfait aux critères que nous exigions pour un règlement. La première chose qu'on a su, c'est qu'il y avait une loi de retour au travail toute prête. C'est à ça que tout cela rimait. C'était une escroquerie. Il a abusé du système et a ruiné tout le processus de négociation collective. Nous avons servi de pions dans ce jeu.

Si M. Mayer n'avait pas dit cela devant les agriculteurs—je crois qu'une certaine pression s'exerçait également sur les sociétés céréalières—nous ne savons pas ce qui aurait pu arriver. Il aurait pu y avoir une possibilité de discussions, car les deux parties avaient, pour ainsi dire, la canon sur la tempe, à moins que les céréalières n'aient été de mèche avec le ministère du Travail. On présente des scénarios hypothétiques dans les discussions exploratoires. Mais il n'y avait qu'un scénario au fond, un ultimatum, comme nous avons vu. Voilà pourquoi nous avons dit au ministre vers 2 h 30 du matin que cette mesure nous paraissait inopportune, qu'ils n'allaient pas nous amener à accepter une convention collective en nous imposant ce genre de pression. Nous estimions qu'un certain nombre de questions secondaires avaient été laissées de côté. Nous voulions qu'on en discute.

Nous espérions que le projet de loi prévoie un processus de médiation. Nous pensions pouvoir passer l'éponge en quelque sorte et soumettre les questions cruciales à un arbitre si nous ne pouvions pas parvenir à une entente.

Nous avons dit également que nous ne voulions pas d'un arbitre unique, car cela devient critique. En fait, nous voulions une personne désignée par le syndicat et une autre désignée par l'employeur, qui voient les choses du point de vue de Thunder Bay, non pas seulement du syndicat, mais quelqu'un qui soit de la région et qui sache ce qui se passe à Thunder Bay—les pertes d'emplois et pas de possibilité de réemploi—quelqu'un qui connaisse bien les difficultés auxquelles nous faisons face—le déclin du port, les licenciements, les mises à la retraite, le passage du travail à temps plein au travail à temps partiel. Nous jugions essentiel qu'il y ait un comité de trois personnes. Cela n'a malheureusement pas été accepté hier. On a un peu discuté quant à savoir qui serait choisi comme médiateur-arbitre. En fait, l'étape médiation n'a pas été heureuse.

Il y a eu confusion des termes entre compétence et connaissances. Il y a une différence entre les deux. J'ai des connaissances au sujet des régimes de retraite, mais je me fie à un expert-conseil en la matière. Nous avons des gens au sein du comité de négociations qui ont siégé à des comités du régime de retraite pendant dix ans, mais nous comptons quand même sur la compétence d'un expert-conseil.

Nous vous implorons. Si voulons faire modifier le projet de loi et obtenir un comité, ce qui constitue vraiment notre principale objection, afin d'avoir un semblant de système équitable et quelqu'un qui comprenne la question du régime de retraite, pour donner au syndicat une chance équitable d'obtenir une convention collective équitable qui traite de la sécurité d'emploi sur les quais de Thunder Bay. Nous n'avons pas besoin de quelqu'un qui a des connaissances sur les régimes de retraite mais qui doit s'en remettre à l'occasion à la compétence d'un expert-conseil. Nous voulons que la personne

nommée ait de l'expertise dans le domaine des pensions, car c'est finalement de cela qu'elle sera saisie. C'est une question très difficile à comprendre et nous exhortons le ministre à donner leur juste part à toutes les parties, aux sociétés et au syndicat, et à nommer quelqu'un qui s'y connaît en matière de pensions. C'est capital.

● (1140)

Pour ce qui est de la mesure législative, nous n'en sommes pas satisfaits. Nous estimons qu'elle cause un tort irréparable du point de vue de la négociation collective. Je pense encore au cas de Vancouver. Les sociétés ont misé sur la décision du ministre du Travail à Vancouver, et c'est en raison de la grève que nous avions à Thunder Bay.

Il ne faut pas que les sénateurs oublient que l'année de travail moyenne des manutentionnaires de grain de Thunder Bay est de six mois et que le salaire moyen est inférieur à 20 000 $. À Vancouver, un manutentionnaire de grain travaille douze mois et gagne en moyenne 50 000 $. On ne compare pas des pommes avec des oranges; Thunder Bay et Vancouver sont deux endroits différents.

J'aimerais en terminant parler de l'importance des amendes prévues dans la mesure législative. Certaines personnes sont en vacances, certaines ont quitté le pays, d'autres ont dû chercher du travail ailleurs parce qu'elles ignoraient combien de temps le différend allait durer. Certaines doivent même travailler à deux endroits à cause de la nature de notre industrie.

D'après ce que je crois comprendre de la mesure législative, nous devons retourner au travail dans les douze heures. Je n'aurai pas l'occasion d'avoir une réunion avec les membres dans douze heures. Je ne serai probablement même pas à la maison douze heures après que le projet de loi aura reçu la sanction royale pour discuter avec les membres de ce qui s'est passé au cours des trois dernières journées et leur dire quelles mesures devront être prises après l'adoption de ce projet de loi. Je trouve totalement injuste d'imposer une échéance de douze heures pour le retour au travail. Cela va causer bien des maux de tête. Il y a des gens qu'on n'arrivera pas à rejoindre. S'ils ne se présentent pas au travail, est-ce qu'eux ou le syndicat devront payer des amendes de 100 000 $? Cet aspect du projet de loi aurait mérité qu'on s'y arrête davantage. Nous aurons de graves difficultés de logistique à essayer d'annoncer la nouvelle aux membres.

On ne nous a jamais en plus de vingt ans obligé par une loi à retourner au travail. Même quand nous avons fait une grève de cinq semaines, en 1986, ou lors de la grève de dix-sept jours que nous avons faite pour que les pensions soient soumises à la négociation, en 1981, nous avons négocié avec les sociétés et sommes parvenus à conclure une convention collective. Je suis certain que nous aurions pu y parvenir cette fois-ci également. Malheureusement, les autorités constituées ne voulaient pas laisser agir les forces en présence et c'est la raison pour laquelle je suis ici devant vous aujourd'hui.

Voilà qui met fin à mes observations, sauf que j'ajouterais que nous avons entendu des commentaires concernant les fonds accordés aux agriculteurs. Nous estimons que la Communauté européenne et les États-Unis ont déséquilibré le marché. Ils essaient d'acculer nos agriculteurs à la faillite pour s'emparer de leur part du marché. Avec l'argent qui sera versé, on a parlé d'augmentations d'impôts. J'exhorte le gouvernement à prendre une petite partie de ces impôts et à financer une enquête industrielle pour faire la lumière sur les quatre points que j'ai mentionnés au ministre mardi.

Une de ces propositions consistait à examiner le présent différend et, lorsque celui-ci sera réglé, d'envisager la possibilité de regrouper les sociétés qui exploitent les élévateurs riverains—c'est une possibilité très intéressante. Nous en avons parlé lors de la dernière ronde de négociations. Nous voulons discuter aussi de la diminution de la quantité de céréales acheminées au port de Thunder Bay, du fait que ce port est résiduel et de l'incidence des prix agricoles et des denrées à Thunder Bay.

Les agriculteurs reçoivent les prix de 1961 pour leurs céréales. On exige les tarifs de 1990 pour les élévateurs au terminus. Dans ma mallette, j'ai des renseignements selon lesquels ces tarifs ont encore augmenté cette année. Ces gestionnaires-là sont de gros riches. Je négocie avec des gens qui gagnent entre 80 000 et 100 000 dollars. Les contremaîtres aux terminaux gagnent entre 50 000 et 65 000 dollars et reçoivent des primes en plus. Ce sont de gros riches. Nous avons ici affaire à l'establishment et non pas aux agriculteurs. J'espère qu'on trouvera les fonds nécessaires pour que le même problème ne se reproduise pas dans deux ou trois ans à Thunder Bay. Nous devons tenir compte de la situation globale et laisser le pays tranquille.

Le sénateur Olson: Monsieur Daniher, vous nous avez communiqué beaucoup de détails au sujet de vos problèmes de négociation avec les compagnies. Si je ne m'abuse, ce qui a déclenché la grève, c'est que les compagnies ont refusé de discuter de la question du régime de retraite avec vous ou votre syndicat. Votre explication ne me permet pas de saisir le nœud du problème. Je crois savoir que vous voulez obtenir des améliorations, que vous voulez qu'on distribue aux membres les fonds excédentaires des régimes de retraite, ou y a-t-il autre chose qu'on doit faire au niveau de ces régimes-là pour que cela soit équitable envers vos membres?

M. Daniher: Vous avez raison de dire que la grève est attribuable au fait que la compagnie a refusé de céder quoi que ce soit en matière de régime de retraite. Je pourrais peut-être me servir de l'exemple du Saskatchewan Wheat Pool. Celui-ci dispose d'un excédent de sept millions de dollars dans son fonds et n'y a pas versé un sou depuis 1988, ce qui lui fait économiser un million de dollars par an. S'il devait verser ce montant-là au régime de retraite, il y aurait un excédent de dix millions de dollars. Il est certain que cette compagnie peut se permettre d'améliorer le régime de retraite. Cela permettrait de recruter de jeunes travailleurs et de laisser les travailleurs âgés prendre leur retraite avec dignité. Nous demandons que l'âge de la retraite soit réduit dans le cadre de la convention collective. Nous demandons aussi une assurance médicale et nous voulons que les compagnies offrent ce qu'elles offraient avant 1984, c'est-à-dire une sorte de protection du revenu.

La dernière partie de la question du régime de retraite concerne les jeunes comme moi; il s'agit du calcul des années décomptées, dont je n'ai pas parlé tout à l'heure. Moi, je compte 15 ans d'ancienneté aux terminaux, dont 9 années décomptées. Si je n'occupais pas mes fonctions actuelles, je ne pourrais travailler que six mois par an ou moins, même à cette période achalandée où l'on achemine plus de céréales. Si je

prenais ma retraite à l'âge de 55 ans, j'aurais 36 ans d'ancienneté, mais environ 25 années décomptées. Ce serait comme si j'avais travaillé pour le pool pendant 25 ans seulement. Si je versais la contribution maximale jusqu'à ma retraite, je recevrais 41 p. 100 du salaire de base, soit environ 12 000 dollars par an. En réalité, si je continuais de travailler comme je le fais actuellement, cette proportion chuterait à 24 p. 100 par année. Nous avons donc laissé entendre aux employeurs, pendant nos discussions, que nous voulions faire quelque chose au sujet des années de service reconnues. Nous leur avons demandé si les employés pouvaient cotiser même les mois où ils ne travaillent pas. Les employeurs n'étaient même pas disposés à envisager cette possibilité. Ils affirmaient que c'était illégal. Ils ont dit bien des choses.

● (1150)

Il y a plusieurs façons d'aborder la question. Dans la convention, nous avons des tableaux relatifs aux heures de travail. On n'exige pas nécessairement une solution qui soit directement liée aux cotisations.

Comme nous espérions demeurer avec les syndicats jusqu'à notre retraite, nous voulions améliorer les conditions de retraite. Il n'y a pas moyen de s'en sortir. Non seulement nous y perdons maintenant, mais nous y perdrons aussi au moment de notre retraite. Nous ne pourrons cesser de travailler; comme nous n'aurons pas accumulé assez d'années de service reconnues, nous ne toucherions pas une pension pour le moins raisonnable.

Le sénateur Olson: Vous avez soulevé des questions assez complexes et détaillées, et j'espère que le médiateur-arbitre qui sera nommé aux termes de cette loi les examinera. J'en suis persuadé, même si vous semblez en douter. Vous préféreriez un conseil formé de trois médiateurs-arbitres au lieu d'une seule personne. Toutefois, nous ne pouvons qu'attendre de voir comment les choses se dérouleront.

Votre autre problème est également lié au droit de pension. Il porte sur les droits de rappel au travail et la perte d'années d'ancienneté découlant de la façon dont les sociétés, et en particulier le Syndicat du blé de la Saskatchewan, traitent leurs employés. Pensez-vous qu'il s'agit simplement d'un moyen que les employeurs peuvent utiliser pour faire perdre des années d'ancienneté à leurs travailleurs? Cela aurait, naturellement, des répercussions à la longue sur les droits de pension. Ont-ils le droit de procéder ainsi aux termes de la convention collective actuellement en vigueur?

M. Daniher: La question est de savoir si, moralement, ils ont le droit de le faire. Il s'agit d'employés de longue date qui ont travaillé dur pour ces entreprises. Du point de vue moral, voici la question qu'il faut se poser: que faire de quelqu'un qui a travaillé dans l'industrie pendant 15 ans? S'en débarrasse-t-on tout simplement?

J'ai déjà parlé d'un incident qui s'est produit au sein du Saskatchewan Wheat Pool. Ses dirigeants vous diront que c'est faux et qu'il y a simplement eu une baisse de la quantité de grain à manutentionner, ou encore qu'ils n'ont jamais demandé à des gens de déplacer leurs vacances prévues durant une période où il aurait fallu rappeler ceux dont l'emploi allait autrement prendre fin. Il est question d'employés de longue date qui auraient, sous peu, eu droit à une pension pour les crédits de service antérieurs à 1986.

Un autre problème vient de ce qu'il s'agissait d'une main-d'œuvre âgée. En réalité, l'employeur aura une responsabilité à cet égard en raison des prestations d'invalidité à long terme. Parmi les 29 employés en question, le premier qu'on a rappelé avait fait une crise cardiaque. Je pense qu'il a 53 ans. Je ne sais pas s'il serait maintenant en mesure de revenir au travail. Il était pourtant la première personne sur la liste. L'entreprise aurait une responsabilité à son égard presque immédiatement s'il revenait au travail pour quelque période que ce soit.

Voici ce qui s'est produit dans le cas de cet employé. À cause des licenciements et malgré le fait que nous avions négocié des prestations d'invalidité à long et à court termes ainsi que d'autres avantages sociaux, parce qu'il ne se trouvait pas au travail au moment où il a fait sa crise cardiaque, il n'a droit à rien. Il reçoit actuellement des prestations d'aide sociale. Le fait qu'il puisse retourner au travail pour une journée n'importe plus maintenant, car l'entreprise a mis fin à son emploi. Il est intéressant de constater que ce travailleur âgé qui avait des problèmes de santé a été le premier que l'on a inscrit sur la liste.

J'ai eu avec les représentants de l'entreprise des discussions que l'on pourrait qualifier de mises en accusation, voire de discussions à sensation. Parmi ces 29 employés, il y avait des personnes que les entreprises ne voulaient reprendre sous aucun prétexte. Si la personne se trouvait en tête de liste, il valait mieux oublier les 28 autres qui suivaient. Les dirigeants me l'ont dit clairement dans les entretiens que nous avons eus. Il y a eu des discussions avec les autres employés. Certains disaient: «Je suppose que vous allez devoir rappeler quelqu'un parmi ces 29 personnes.» C'est devenu un énorme sujet de préoccupation sur les quais. L'une des personnes visées faisait du piquetage pour expliquer la situation. Certains contremaîtres disaient parfois des choses comme: «Vous ne le reverrez jamais ici. C'est la dernière personne que nous allons ramener ici.»

La question est devenue plus politique. Elle est devenue un facteur coût plus important. La question qu'il fallait résoudre dans les négociations cette fois-ci était celle des travailleurs temporaires. La société tient à avoir des travailleurs temporaires, parce qu'elle veut faire appel à ce type de main-d'œuvre si elle n'a du travail que pour deux mois. Ces choses-là se passent naturellement. Si un étudiant, au cours de l'été, ou quelqu'un d'autre veut un emploi pour un ou deux mois, il vient travailler deux mois et suit son petit bonhomme de chemin, retourne aux études, etc. Je veux dire qu'il ne faudrait pas remercier des gens qui avaient des emplois à temps plein dans ces compagnies. Il ne faudrait pas écarter des gens qui ont fait un choix de carrière, comme c'est mon cas, il y a une quinzaine d'années. Que doivent faire ceux qui se retrouvent dans ce groupe? Une fois sur le pavé, ils n'ont pas d'assurance contre l'invalidité à long terme, pas de vacances, rien du tout.

Ce qui nous préoccupe le plus, c'est que nous avons perdu un mode de vie parce que notre port est devenu un port secondaire. C'est une triste constatation.

Le sénateur Olson: En fin de compte, monsieur le président, il me semble qu'il faudrait faire une enquête sur cette industrie pour étudier certains des problèmes signalés par le témoin. Les compagnies traitent certains de leurs employés qui ont, par

exemple, 15 ans de service, de manière plutôt injuste, si on en juge d'après les pratiques normales.

Cela nous amène à une autre question. Pourquoi avez-vous perdu un millier d'emplois? Je ne suis pas certain que vous nous ayez précisé si ces pertes sont permanentes, s'ils s'agit de postes à temps plein, c'est-à-dire d'environ six mois, puisque, d'après ce que vous me dites, l'employé à temps plein à Thunder Bay travaille environ six mois. S'il y a eu une perte de 1 000 emplois, cela veut dire que plus de 50 p. 100 des postes ont été éliminés depuis 1984. Je suppose qu'il a dû y avoir rationalisation du travail de l'employé puisque, à cause de la modernisation et de l'implantation de nouvelles techniques, par exemple, on a besoin de moins de la moitié des employés qu'il fallait jusqu'en 1984. Le syndicat accepte-t-il le fait qu'il est très difficile d'obtenir la sécurité d'emploi pour des postes dont on n'a plus besoin?

M. Daniher: C'est essentiellement l'orientation que nous avons prise. Le changement technologique est le quatrième point de l'enquête sur l'industrie. Nous voulons étudier cette question et je vais m'étendre un peu sur ce sujet.

Dans nos propositions en matière de sécurité d'emploi, nous ne cherchions pas à créer des emplois improductifs. Nous ne voulions pas créer d'emplois là où il n'y avait pas de travail. Nous voulions que les sociétés contribuent aux régimes de pension selon leurs capacités et qu'elles réduisent le nombre de postes aux niveaux les plus élevés, là où se trouvent les travailleurs les plus âgés. Nous proposions qu'on laisse ces travailleurs prendre leur retraite en leur versant un peu plus d'argent, pour les inciter à la prendre un peu plus tôt. Nous suggérions aussi d'abaisser l'âge de la retraite. Cette mesure aurait permis de créer des emplois à la base. Notre seul but était de créer des emplois.

Quant au caractère inévitable du changement technologique, nous en subissons les conséquences dans les terminaux. Son incidence est presque aussi grande sur nous que celle du volume de grain qui transite par le port et elle est encore plus grande quand ce volume est faible. Cela nous amène au problème du programme d'adaption. Plus l'équipement des terminaux deviendra compliqué, plus il y aura de ghettos d'emplois. Un certain nombre de travailleurs âgés n'ont pas eu l'occasion d'acquérir les connaissances et la compétence que donne une éducation secondaire. Ils n'auront jamais l'occasion de poser leur candidature pour ces emplois bien payés parce qu'ils n'ont pas les connaissances nécessaires.

Nous avons proposé des programmes de lutte contre l'analphabétisme au travail ainsi que des programmes de perfectionnement, puisque nous savons que le changement technologique se poursuivra. Les gens qui auraient besoin de ce perfectionnement seront relégués aux emplois de balayeurs dans les terminaux.

Nous avons proposé au moins cinq fois aux sociétés de lutter contre l'analphabétisme au travail. Il existe un programme offert par la Fédération du travail de l'Ontario. Nous avons fait des démarches pour qu'il soit disponible dans les silos à grains. Chaque fois, les sociétés ont refusé et n'ont pas voulu écouter ceux qui leur faisaient cette proposition. Ils vont les rencontrer, mais ils vont dire non merci.

• (1200)

J'ajoute ici que l'une des compagnies a fait effectuer une analyse des besoins. Voici ce que l'Union des producteurs de grain Limitée pense du syndicat: La compagnie a dit à ses employés qu'elle avait discuté avec le syndicat, qu'elle avait eu une rencontre avec le président du syndicat et que ce dernier avait approuvé la tenue d'une étude des besoins. Non seulement la compagnie a-t-elle dit qu'elle avait discuté de cette question avec le syndicat, mais elle a aussi mis sur pied un comité composé uniquement de syndiqués, de façon à pouvoir vendre sa salade aux employés.

Les syndiqués en question ont communiqué avec moi. J'ai demandé des renseignements à la compagnie qui m'a répondu: Faites-ce que vous voulez; si vous ne voulez pas d'une telle analyse, nous allons tout annuler. J'ai dit que je voulais tout simplement savoir ce qui se passait. On m'a répondu qu'il s'agissait d'une évaluation des besoins parce que la compagnie songeait à dispenser une formation. Lorsque j'ai dit: Parfait, examinons ce projet, le porte-parole de la compagnie a été tout surpris. Il ne voulait même pas communiquer avec nous à ce sujet. Pourtant, la compagnie a essayé de faire passer son projet en douce. Elle avait dit à ses travailleurs, ainsi qu'à l'employée du collège, Skills and Development, qui avait été un recrutée pour mener l'étude, que ce projet avait fait l'objet de discussions avec le syndicat. Lorsque je me suis rendu là-bas pour discuter avec cette personne, celle-ci a annulé temporairement le programme, en attendant d'être certaine qu'il s'agissait véritablement d'un projet conjoint. Nous avons pu voir ce qu'il en était. Malheureusement, l'évaluation des besoins a été faite, mais le projet s'est arrêté là.

En ce qui a trait à la sécurité d'emploi, la question de la formation et de l'acquisition de nouvelles compétences a aussi été l'objet de négociations. La même compagnie qui demande une évaluation des besoins et qui dit que les employés pourront peut-être suivre des cours d'informatique ou de formation spécialisée, cette même compagnie déclare maintenant que le programme d'apprentissage prévu dans la convention collective sera éliminé. Il n'y aura plus de recrutement interne, il n'y aura plus d'offres d'emploi affichées pour ceux qui travaillent dans l'industrie depuis dix ou vingt ans. La compagnie va plutôt embaucher des personnes qualifiées de l'extérieur. Elle laisse tout simplement tomber le programme d'apprentissage, sans tenir compte du fait que celui-ci est prévu dans la convention collective. Par conséquent, des griefs ont été présentés.

Nous avons essayé de trancher ces questions à la table de négociation. Cela n'a pas été possible parce que la compagnie ne voulait même pas s'engager à recourir au programme d'apprentissage. Je pourrais vous raconter des histoire d'horreur pendant des jours et des jours. Quelqu'un doit venir voir ce qui se passe, autrement je serai fort probablement de retour ici dans trois ans pour vous tenir exactement les mêmes propos.

Le président suppléant: Sénateur Barootes?

L'honorable E:stathios William Barootes: Merci, monsieur le président. Monsieur Daniher, je pense que j'ai une partie de la réponse à la question que je vais vous poser. Vous avez dit que les projets technologiques, les améliorations au niveau des wagons à céréales et de la manutention, ainsi que le déplacement des marchés vers la côte ouest ont entraîné une diminu-

tion du nombre de vos syndiqués, celui-ci passant d'environ 1 800 à 900. Vous avez dit avoir perdu environ 1 000 membres; je pense qu'il s'agit plutôt de 900.

Quoi qu'il en soit, si cela est exact, il doit y avoir un bon nombre de personnes, comme que vous l'avez souligné, qui sont sans emploi. Vous aviez un excellent plan de recyclage, de replacement à l'extérieur et autres avantages de cette nature, qu'on trouve souvent de nos jours afin d'assurer une protection en cas de mise à pied. Mais vous avez déclaré que le gouvernement vous avait empêché de mettre votre plan à exécution.

Pourriez-vous me dire, de façon concise, de quel gouvernement il s'agit et me préciser comment ce gouvernement vous a empêché d'appliquer ces mesures visant à aider vos membres?

M. Daniher: La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada exerçait des pressions auprès de la Lakehead Terminal Elevators Association afin que cet organisme envisage de mettre sur pied un programme. La CEIC était à même de constater que des centaines d'emplois disparaissaient. La Commission a donc fait des démarches à un certain nombre de reprises auprès de l'association et avait abordé la question à Winnipeg—

Le sénateur Barootes: Donc il s'agit bien du gouvernement fédéral et non du gouvernement provincial?

M. Daniher: C'est exact.

Le sénateur Barootes: Mais dites-moi en quoi on vous a empêchés d'agir.

M. Daniher: Nous, du syndicat, étions donc prêts à négocier, mais les sociétés n'ont pas voulu négocier. Elles exerçaient des pressions depuis deux ans environ. Nous voyions bien qu'il existait un besoin. Nous nous attendions à ce que 160 travailleurs soient mis à pied. Nous avons mis au point un programme en collaboration avec un représentant du ministère. Nous y avons engagé des fonds. La personne en question a soumis le tout à ses supérieurs, puis a dit que rien ne pouvait aller de l'avant sans la participation de la Lakehead Terminal Elevator Association.

Le sénateur Barootes: La société a alors refusé.

M. Daniher: Exact.

Le sénateur Barootes: Et non le gouvernement.

M. Daniher: Nous étions prêts à agir sans la participation des sociétés, mais, à ma connaissance, c'est-à-dire d'après ce que m'a dit la personne en question, le gouvernement n'a pas voulu qu'il en soit ainsi.

Le sénateur Barootes: Cela me paraît fort étrange, car diverses sommes ont été mises de côté pour le recyclage des travailleurs non spécialisés. Je voudrais bien que vous nous fournissiez des documents à cet égard, car vous portez là une terrible accusation compte tenu des 800 millions de dollars prévus pour le recyclage des travailleurs dont la compétence devenait dépassée. J'espère que vous avez de quoi appuyer une telle déclaration.

M. Daniher: Non, je n'ai pas le document, mais j'ai au moins une lettre de refus qui a été adressée à la Lakehead Terminal Elevator Association. Je ne sais pas si je devrais vous la communiquer. Je risquerais de compromettre ainsi l'emploi de l'intéressé. Mais si vous voulez bien me donner votre nom et votre adresse, je peux vous envoyer la documentation concernant tout ce qui s'est passé et clarifiant la situation.

[Le sénateur Barootes.]

Le problème, ce n'est pas qu'il n'y avait pas d'argent, mais bien que le syndicat voulait agir seul parce que les sociétés refusaient de collaborer. Nous avons présenté au représentant du gouvernement un projet de démarche en trois étapes. Nous voulions examiner le cas des travailleurs qui avaient déjà été mis à pied, le cas de ceux qui étaient sur le point de l'être, et le genre de programme qu'il faudrait pour améliorer la compétence des travailleurs qui garderaient leur emploi. Pour une raison ou pour une autre, il n'a pas réussi à obtenir l'approbation de ses supérieurs à cet égard.

Le sénateur Barootes: D'après ce que vous dites, la faute ne revient donc pas au gouvernement. Vous affirmez que les fonds existaient, que des programmes étaient offerts mais que quelqu'un a refusé d'y participer. Manifestement, votre syndicat était disposé à le faire, mais une autre partie a refusé. Était-ce un programme tripartite dans le cadre duquel le gouvernement, l'employeur et le syndicat doivent travailler de concert?

M. Daniher: Je crois qu'effectivement, c'est ainsi qu'il avait été conçu.

Le président: Sénateur Molgat?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je vous remercie, monsieur le Président, et je sais également gré à M. Daniher d'avoir pris le temps de venir nous expliquer ses problèmes. Le cœur du litige n'est donc pas l'argent. Ce sont les pensions, la sécurité d'emploi et la formation professionnelle.

M. Daniher: C'est exact.

Le sénateur Molgat: J'imagine que ces questions ne sont pas nouvelles pour votre groupe, que vous en discutez depuis très longtemps avec l'employeur.

M. Daniher: Bien sûr, la question des pensions est depuis longtemps en suspens. Nous avons dû faire la grève pour obtenir le simple droit de la négocier. En réalité, depuis 1984, le nombre de membres baisse, mais de légères améliorations ont été apportées sur le chapitre des pensions durant la dernière série de négociations. Lors des négociations précédentes, nous avions présenté le même genre de propositions, mais nous n'avions aucun poids parce qu'il n'y avait pas de céréales à transporter.

Je crois que nous assistons à un changement de priorités, que l'on cherche à obtenir autre chose. Les conséquences que cela a eues sur le syndicat ont été si lourdes que nous avons insisté pour nous comporter comme des gens d'affaires. Où serons-nous en l'an 2000? Regardez bien ce qui nous arrive. Des personnes comptant 14 années de service perdent leur emploi. Par le passé, nous avons aussi parlé de sous-traitance. C'est une lutte à n'en plus finir. Mais nous avons dû changer nos priorités, notre optique, et nous concentrer sur la sécurité d'emploi.

Le sénateur Molgat: C'est pourquoi, je suppose, vous avez demandé la tenue d'une enquête indépendante sur l'industrie. Dites-moi un peu, quand avez-vous commencé à réclamer cette enquête et à qui au juste en avez-vous fait la demande?

• (1210)

M. Daniher: Je n'ai pas les documents exacts avec moi, mais les premières démarches ont été faites au cours de la dernière série de négociations, soit en 1988. Cette fois-là, nos négocia-

tions ont duré 18 mois. La première demande a été faite à la fin de 1988, ou au début de 1989. Je crois que le ministre du Travail était alors M. Corbeil, mais il faudrait que je vérifie.

La deuxième demande, c'est moi qui l'ai faite au nom d'un certain nombre de membres de la section locale qui n'ont pas reçu de prestations d'assurance-chômage supplémentaires. Nous l'avons envoyée au début de l'été 1989. Nous n'avons cessé d'exercer des pressions sur le personnel du cabinet du ministre à ce sujet. On ne les considérait évidemment pas comme des demandes officielles, mais nous avions des entretiens sur cette question. La dernière demande officielle a été faite mardi dernier.

Le sénateur Molgat: Cette dernière demande officielle a été adressée par écrit, j'imagine, au ministre.

M. Daniher: C'est cela.

Le sénateur Molgat: Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas reçu votre demande et ne lui a-t-il pas donné suite? Vous en at-on donné la raison?

M. Daniher: En ce qui concerne la première demande, on a invoqué le fait que nous étions en pleine négociation. Les négociations se poursuivant, on jugeait que le moment n'était pas bien choisi. Pour ce qui est de la deuxième demande—celle que j'ai présentée—le ministre croyait que l'affaire que nous lui soumettions était de nature contractuelle et qu'elle aurait pu être réglée dans le cadre de la procédure d'arbitrage des griefs. Aucune de ces demandes n'a été comprise. Quant à la troisième, elle était en fait double; elle avait trait à la fois aux difficultés sur lesquelles achoppent les négociations en cours et à celles qui continueront de se poser au port. J'espère obtenir une réponse positive à ce sujet.

Le sénateur Molgat: J'en conclus que le gouvernement était bien au courant du problème. On le lui a expliqué à maintes reprises, mais il n'est pas intervenu.

Passons à vos déclarations concernant les 72 heures. Si j'ai bien compris, vous avez dit que le ministre vous avait téléphoné mardi mardi. S'agissait-il de M. Danis?

M. Daniher: Ce n'était pas M. Danis, mais un haut fonctionnaire du ministère.

Le sénateur Molgat: De quel ministère?

M. Daniher: Du ministère du Travail.

Le sénateur Molgat: Donc, ce n'était pas le ministre lui-même, mais quelqu'un parlant au nom du ministre?

M. Daniher: C'est bien cela. Je crois que c'était un sous-ministre.

Le sénateur Molgat: Et il vous a dit qu'il y avait eu un grand dénouement dans l'impasse. Plus tard dans la journée, les dirigeants ont dit qu'ils étaient prêts à discuter de tous les points en litige. C'est bien cela?

M. Daniher: D'abord ils ont dit être prêts à aller à la table des négociations et à aborder toutes les questions en litige. Nous leur avons alors demandé si leur offre s'étendait à la question des pensions, car nous avions toujours dit que nous y retournerions s'ils étaient prêts à avoir un entretien sérieux avec des experts en la matière. Plus tard dans la journée, ils ont publié un deuxième communiqué dans lequel ils signifiaient leur volonté de traiter de l'importante question des pensions.

Le sénateur Molgat: Je suppose que c'est à celui que voulait faire allusion le sous-ministre. Il s'était entretenu avec les dirigeants, j'imagine, et il savait qu'ils feraient cette déclaration, n'est-ce pas?

M. Daniher: Je ne peux pas parler pour le sous-ministre, mais c'est bien la conclusion que j'ai tirée de notre conversation.

Le sénateur Molgat : Vous a-t-on parlé à ce moment là de l'éventualité d'une loi forçant le retour au travail?

M. Daniher: Non, il n'en a été aucunement question.

Le sénateur Molgat: Et le lendemain, on a nommé un chargé d'enquête, M. Edmundson, n'est-ce pas?

M. Daniher: C'est bien cela.

Le sénateur Molgat: Il était en rapport avec vous. Il s'agit maintenant de mardi lorsque le sous-ministre a téléphoné. Mercredi, M. Edmunston s'est mis en rapport avec vous.

M. Daniher: Il est arrivé à Thunder Bay par avion mercredi soir et a en fait communiqué avec moi tard dans la soirée.

Le sénateur Molgat: Tard mardi soir?

M. Daniher: Tard mardi soir, et il m'a proposé de le rencontrer tôt le matin. Nous avons pris le café ensemble à 7 heures du matin et nous avons discuté.

Le sénateur Molgat: A-t-il été question de la loi de retour au travail?

M. Daniher: Non, pas à proprement parler. Nous avions entendu des rumeurs. Je lui ai probablement posé une question à ce sujet parce que nous nous étions entretenus avec pas mal de gens de nos circonscriptions et que beaucoup de rumeurs circulaient. Je lui ai donc demandé quelle était notre position sur cette loi de retour au travail. Il m'a répondu que nous disposions de très peu de temps pour régler la question et que, si nous n'arrivions pas—ce n'est pas exactement ce qu'il a dit, mais c'est ce que j'en ai déduit—à parvenir à une entente avant une certaine date ou s'il n'y avait pas de signe évident de la conclusion d'une telle entente, autre chose allait se produire. Il n'a pas parlé précisément de loi de retour au travail, mais il faut en déduire que ce serait l'étape logique suivante.

Le sénateur Molgat: Ce jour-là, le mercredi, vous comptiez aller discuter de nouveau avec les entreprises?

M. Daniher: C'est exact. Nous avons dû rassembler nos gens. Notre président était à l'extérieur de la ville. Nous avons dû communiquer avec lui. Nous avons dû réunir les autres membres du comité de négociation. Nous avons dû rejoindre nos spécialistes des questions de travail et de pension, qui sont venus de Toronto par avion, pour tenir une séance sur la stratégie ce matin-là. Nous voulions récapituler les faits depuis la rupture en août et élaborer ensemble la stratégie à adopter. Je présume aussi que l'enquêteur a rencontré des porte-parole des compagnies durant la journée. Nous nous sommes réunis avec ces derniers à 15 heures environ et c'est à ce moment-là qu'on nous a mis au courant des faits.

Le sénateur Molgat: Les choses suivaient donc leur cours normal. Vous n'avez pas tenté de les retarder. Au contraire, vous avez cherché immédiatement ce jour-là à vous entendre avec les compagnies, n'est-ce pas?

M. Daniher: C'est exact.

Le sénateur Molgat: Très bien. Puis il y a eu l'annonce de M. Mayer qui a mis fin au processus. Je voudrais maintenant parler du projet de loi en tant que tel et de la question du médiateur-arbitre. Vous ai-je bien compris quand vous avez dit qu'il s'agissait d'un organisme tripartite?

M. Daniher: C'est exact. Nous avons dit que le processus de médiation pourrait encore ne faire intervenir qu'une seule personne. Si, toutefois, il échouait, un groupe de trois personnes entrerait en jeu. Il y a deux façons de procéder. Selon la première, la personne nommée par le syndicat et celle désignée par le gouvernement pourraient en choisir une troisième; suivant la deuxième, le gouvernement pourrait nommer un tiers neutre. En fait, on aurait une personne choisie par le syndicat et une autre par le gouvernement. Ce serait pour moi le candidat de Thunder Bay. Nous voulons des gens qui soient bien au fait de la situation et qui connaissent bien les pensions, bien sûr.

Le sénateur Molgat: Avez-vous proposé directement au gouvernement de participer au processus?

M. Daniher: Nous l'avons fait par l'entremise des membres de l'opposition plutôt que de présenter directement une requête en ce sens.

Le sénateur Molgat: Le projet de loi ne prévoit pas, sauf erreur, un conseil de trois membres. Il est question de nommer un médiateur, puis il est question du médiateur-arbitre, et je suppose donc qu'il s'agit d'une seule personne.

M. Daniher: On emploie le singulier et c'est, en effet, une seule personne.

Le sénateur Molgat: Vous préféreriez un conseil de médiation-d'arbitrage formé de trois personnes?

M. Daniher: En effet, afin de nous assurer qu'on procède, je n'irai pas jusqu'à dire de façon équitable, mais de façon à ce que tous les faits soient bien représentés et que les deux parties aient la chance, surtout lorsqu'on aborde une question aussi complexe que les pensions, de présenter leur point de vue et de faire tout ce qui est nécessaire pour préciser leur position sur des questions qui touchent, en fait, les gens qui vivent dans la région de Thunder Bay.

Le sénateur Molgat: Merci, monsieur le président.

Le sénateur Kinsella: Merci, monsieur le président et honorables sénateurs. Je voudrais aborder rapidement un point, M. Daniher. Dans la convention collective qui est arrivée à expiration, y avait-il des dispositions sur les pensions? Cette convention renferme-t-elle une clause sur les pensions?

M. Daniher: Oui.

Le sénateur Kinsella: Prévoit-on un régime à cotisations déterminées ou un régime à prestations déterminées?

M. Daniher: Il s'agit d'un régime à prestations déterminées.

Le sénateur Kinsella: Dans le cadre des négociations, souhaitait-on passer d'un régime à un autre?

M. Daniher: Oui.

Le sénateur Kinsella: Voulait-on remplacer le régime à cotisations déterminées par un régime à prestations déterminées?

M. Daniher: Non. Avant que les régimes ne soient uniformisés, en 1984, une des sociétés avait un régime à cotisations déterminées et nous avons fait en sorte que tous les employés soient visés par un régime à prestations déterminées. L'année dernière, les employés qui travaillaient pour cette société ont obtenu au total un rendement de 2,8 p. 100 sur leur argent. En réalité, on s'est demandé s'il serait avantageux d'utiliser des fonds du régime à cotisations déterminées pour acheter des années décomptées aux fins du régime à prestations déterminées. La question exigeait des recherches car, encore une fois, elle n'était pas simple. Serait-ce un avantage ou un désavantage? Nous avons jugé qu'il serait avantageux, à la fois pour le syndicat et pour la compagnie, que tout soit normalisé pour supprimer le risque. Les participants au régime à cotisations déterminées sont sur le point de prendre leur retraite. Ils ont obtenu un rendement de 2,8 p. 100 sur leur argent cette année, ce qui réduira un peu leur revenu de retraite.

• (1220)

Le sénateur Kinsella: D'une façon générale, M. Daniher, une telle intervention de l'État dans le processus de négociation collective—je sais que les sénateurs ont traité de cette question plus tôt aujourd'hui—constitue un fait grave. On présente très rarement une telle mesure à une assemblée législative, qu'elle soit fédérale ou provinciale. Or, au Canada, il semble qu'on le fasse à l'occasion.

Acceptez-vous l'idée ou le principe selon lequel, dans la société canadienne, s'il y a un enjeu public ou si un aspect des relations de travail entre deux parties, l'employeur et ses employés, nuit à l'intérêt public, l'État doit intervenir, comme on nous demande de le faire aujourd'hui?

M. Daniher: Il y a deux éléments à considérer. D'une part, il faut empêcher que la situation s'éternise et, d'autre part, il faut tenir compte de ses répercussions. On doit suivre le processus de négociation collective qui est en place et, dans la mesure où l'on observe ce processus—ce qui était impossible dans notre cas—même s'il y a des répercussions dans la population, je doute qu'on puisse rester là à nier que parfois, selon les circonstances, il est nécessaire d'intervenir pour le bien de la population. La décision varie selon les circonstances et on ne devrait intervenir qu'après avoir tout essayé pour conclure une convention collective.

Il est injuste de faire la grève pendant sept jours, ce qui est notre cas, pour se voir obligé de retourner au travail, alors que la compagnie n'a même pas voulu négocier le point principal. En effet, elle a toujours pensé qu'elle n'aurait pas à le faire parce qu'une loi obligerait le retour au travail, de sorte qu'elle pourrait imposer toutes sortes de conditions inéquitables. Ce n'est pourtant pas ce qui s'est produit et, selon toute apparence, elle devra composer avec l'étape du médiateur-arbitre. En définitive, dans certaines occasions, un intervention doit sûrement être envisagée.

Le sénateur Kinsella: Je suis d'accord avec vous. J'estime qu'une intervention n'est justifiée que lorsque toutes les mesures ordinaires ont été épuisées. Je crois qu'il faut se servir de son jugement si on voit que l'intérêt public en souffre. Cela fait partie du rôle des gouvernements.

Examinons l'article 8 du projet de loi à l'étude et la procédure de nomination d'un médiateur-arbitre. À mon avis, la procédure de médiation ne pose pas de problème, cette procédure se poursuivra, et le médiateur servira d'intermédiaire impartial entre les parties qui, espérons-le, grâce à la procé-

dure de médiation, en arriveront à une convention collective. Je dis cela, car même quand une convention collective est signée, le travail du syndicat ne s'arrête pas là. Le syndicat doit continuer son travail dans le milieu, dans toutes les relations de travail. Toutefois, quand les parties n'arrivent pas s'entendre malgré la médiation, on a recours à l'arbitrage.

L'alinéa 8(2)*b*) du projet de loi C-37 prévoit que si le médiateur-arbitre ne peut trouver un terrain d'entente à l'égard d'une question, il doit entendre le syndicat et l'employeur sur celle-ci et rendre une décision arbitrale. L'arbitre sert donc à assurer la poursuite des négociations entre les deux parties. C'est un processus tout à fait courant au niveau de l'arbitrage.

Pensez-vous que les règles du jeu seraient plus équitables si l'arbitre se servait de l'arbitrage des propositions finales et choisissait entre la proposition finale de l'employeur ou celle du syndicat au lieu de simplement entendre la version du syndicat et celle de l'employeur et de rendre une décision arbitrale?

M. Daniher: À mon avis, en ce qui concerne ce syndicat, nous n'approuverions pas cette façon de faire. Le genre d'audiences que nous souhaitons avoir, c'est un conseil formé de trois personnes auquel nous ferions nos représentations. Ce conseil entendrait le fond du litige et rendrait une décision. L'arbitrage des propositions finales conduit ou peut conduire à l'essentiel de la question, mais vous pouvez aussi bien être gagnant que perdant dans cette situation et il se peut qu'en fin de compte, vous n'ayiez pas réglé les points qui devaient l'être. Vous pouvez vous retrouver avec un milieu de travail hostile.

Nous négocions en vertu du principe qu'il y a un travail à faire. Nous négocions une entente; nous réglons les choses; nous retournons au travail et nous acheminons le grain. Nous pensons être le premier port du monde dans ce secteur. Lorsque les négociations reviennent, nous continuons à acheminer les grains, comme nous l'avons fait cette fois-ci, mais nous avons toujours un travail à accomplir. S'il faut pour cela poser un geste radical, nous le posons. Lorsque le problème est résolu nous redevenons le premier port céréalier du monde. Le syndicat n'était pas d'accord avec l'offre finale.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Trois points, M. Daniher. Si le gouvernement avait accepté qu'il y ait une commission d'enquête sur les relations de travail, est-ce qu'il y aurait eu grève?

M. Daniher: Après coup, c'est une question un peu biaisée. Je verrais les choses ainsi. Si une commission avait examiné la situation à laquelle nous faisions face, les deux fois où nous l'avons demandé, cela aurait peut-être diminué les difficultés que nous avons connues au cours des années. Cela aurait rapproché les parties avant la négociation et nous aurions pu étudier certaines des choses qui étaient dans le programme d'adaptation, la disposition de retraite anticipée et les conséquences des changements technologiques. Je pense donc que cela aurait eu un impact sur les négociations et peut-être sur ce que nous entendons, mais c'est de la pure spéculation. Je ne voudrais pas dire que cela s'est produit parce qu'ils n'ont pas fait cela. La raison immédiate de la grève c'était le refus de la compagnie de bouger sur la question des pensions. Elle ne voulait même pas en parler. Donc la grève ne portait pas sur l'augmentation de salaire que nous allions avoir. La grève résultait du fait que l'on ne voulait rien nous donner et que l'on ne voulait même pas en parler. Je pense que même avec une commission d'enquête, si la compagnie avait continué à dire «rien au titre des pensions» nous serions quand même allés en grève.

Le sénateur Frith: Je comprends, d'après ce que vous me dites de l'attitude du gouvernement et de l'employeur dans toute cette affaire, une attitude que vous venez de dévoiler, il est clair que la situation était exactement celle que cette mesure législative est conçue pour résoudre.

Bon, je vais passer à quelque chose d'autre.

J'ai deux autres questions. Tout d'abord, le gouvernement a présenté ce projet de loi et dispose de la majorité dans les deux chambres pour voir à ce qu'il soit adopté. Compte tenu des circonstances actuelles, est-ce que quelqu'un aurait avantage à ce que l'on retarde maintenant l'adoption de cette loi?

M. Daniher: Après ce qui s'est passé depuis soixante-douze heures, nous avons l'impression d'être des pions dans le jeu. Le gouvernement a publiquement déclaré que ce conflit n'était pas comme celui de Vancouver, qu'il y avait une possibilité de règlement et que la loi de retour au travail n'était pas nécessaire. Il pensait que les parties étaient capables de régler leurs problèmes. Sept jours plus tard, pour une raison quelconque, il nous présente la loi de retour au travail. C'est une affaire conclue. Ils l'ont fait. Ils nous ont fait du tort et M. Mayer s'est échappé devant les agriculteurs. Nous n'avons même pas eu la chance d'amorcer le processus de négociation collective. À l'heure qu'il est, il serait mal avisé de la part des agriculteurs et des manutentionnaires de céréales de retarder l'adoption de ce projet de loi. Nous n'en sommes pas satisfaits, nous l'avons répété maintes fois à la Chambre, mais nous irions à l'encontre du but recherché si nous faisions traîner les choses.

• (1230)

Le sénateur Frith: Je comprends. Le dernier point que je soulève porte sur l'article 14. Je pense que cet article était incorrect dans la grève de l'Alliance et qu'il l'est encore aujourd'hui. Je me fonde sur ce que vous nous aviez dit au sujet de l'entrée en vigueur de la loi de retour au travail. L'article 14 dit ceci:

> La présente loi entre en vigueur le lendemain du jour de sa sanction mais au plus tôt douze heures après celle-ci.

L'Alliance de la Fonction publique du Canada avait aussi le problème des fuseaux horaires. Je suppose que ce problème ne se pose pas ici. J'aimerais cependant que vous nous expliquiez exactement ce qui se produirait si cette loi, une fois adoptée, recevait la sanction royale. Il est 12 h 30 et nous sommes le vendredi 11 octobre 1991. Si ce projet de loi est adopté en troisième lecture et reçoit la sanction royale, mettons, dans une heure et demie, nous pourrions même aller jusqu'à dire à 14 heures, d'après cet article, la situation serait pire si la loi était adoptée plus tôt. Qu'arriverait-il? L'article dit que la présente loi entre en vigueur le lendemain du jour de sa sanction, mais au plus tôt douze heures après celle-ci. Autrement dit, la loi entrerait en vigueur à minuit et une minute, mais comme il faudrait attendre douze heures après sa sanction, elle ne commencerait pas à s'appliquer avant 2 h 1.

Qu'arriverait-il si un quart de travail devait commencer à ce moment-là? Seriez-vous capable de communiquer avec les travailleurs? C'est la première question qui se pose. Autrement

dit, qu'arriverait-il? Qu'est-ce que vous pensez que vous devriez faire? Faudrait-il que tous les travailleurs se présentent quelque part à 2 h 1 demain matin?

M. Daniher: Il me serait impossible de communiquer avec tous les employés pour leur expliquer ce qui est arrivé. Comme je l'ai déjà dit, nombre d'entre eux ont des emplois à temps partiel et certains ont des engagements. Et puis, c'est la saison de la chasse à l'orignal. Certains sont à l'extérieur du pays et d'autres travaillent à l'extérieur de la ville. Il me faudrait assez de temps au moins pour les réunir. Ils ne sont pas heureux de la façon dont ça se termine. Les gens ont l'impression de s'être faits avoir et ils sont frustrés. Il sera très difficile, que ce soit pour moi ou pour les entreprises, de regrouper tout le monde. Il serait sans doute possible d'en rejoindre quelques-uns, mais le fouillis serait total.

Le sénateur Frith: Même si pouviez communiquer avec eux, travailleraient-ils par quarts, 24 heures sur 24? Diriez-vous: «Il faut que vous soyez tous les sept cents à tel endroit demain matin à 2 h 01 précises?

M. Daniher: C'est juste. Il faudrait que je connaisse l'horaire de travail des sociétés. Les représentants de deux ou trois d'entre elles m'ont parlé hier à ce sujet, mais ils ne savaient pas quelles équipes travailleraient, qui serait rappelé au travail et si cela dépendrait de l'ancienneté, quelles sortes de déchargement ils voudraient effectuer, et ainsi de suite.

À la fin de notre dernière grève, nous avons déchargé les wagons. Il y en avait tellement que nous devrions les décharger 24 heures sur 24. Une des entreprises m'a appelé pour me dire: «Même s'il y a beaucoup de wagons en attente, nous pensons décharger samedi.» Quand j'ai parlé aux représentants des sociétés ce matin, nous ne pouvions pas savoir où en était le projet de loi. Je ne savais pas que je me rendrais ici. Les représentants de ces sociétés m'ont dit: «Nous pensons décharger les wagons samedi, et peut-être des navires, s'il y en a, dimanche et lundi.» Les fois où nous avons eu un conflit avec arrêt de travail, nous avons par la suite déchargé des wagons 24 heures sur 24, et toutes les équipes s'y mettaient. En ce moment, nous ne savons pas combien il y aura d'équipes, ou même s'il y en aura. Ils ne savent pas ce qu'ils vont faire; je ne peux donc pas donner d'indications à mes gens.

Le sénateur Frith: Est-ce qu'une entreprise vous a donné un horaire de travail pour demain matin, 12 octobre?

M. Daniher: Non.

Le sénateur Frith: Y a-t-il moyen de savoir si vous enfreindrez le paragraphe (2) où il est dit:

> L'employeur ou le syndicat, s'il contrevient à la présente loi, est coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire et encourt, pour chacun des jours au cours desquels se commet ou se continue l'infraction, une amende maximale de 100 000 $.

Le gouvernement vous donnera-t-il un horaire précisant quand vous devez vous présenter au travail?

M. Daniher: Nous ferons de notre mieux pour communiquer avec les gens afin qu'ils respectent la loi du Canada.

Le sénateur Frith: Quelle sera la loi? Que dites-vous à vos membres? Selon vous, est-ce que 700 personnes doivent être prêtes à rentrer au travail à deux heures demain matin?

[Le sénateur Frith.]

M. Daniher: C'est ce que dit la loi.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas à moi de vous dire, M. Daniher, ce qui est dans l'intérêt de vos membres.

Le sénateur Frith: Ce serait bien si quelqu'un pouvait le dire.

Le sénateur Murray: Vous êtes le spécialiste de ces questions. Je donnerai quand même mon opinion. Vous nous avez déclaré que les compagnies vous ont dit que vous n'obtiendriez rien au chapitre des pensions. J'accepte cela, bien sûr. Cependant, je ne pense pas qu'une enquête sur les relations industrielles permettrait de régler votre problème de pensions. Je ne crois pas qu'une commission d'enquête sur les relations industrielles pourrait forcer l'entreprise à négocier. Le projet de loi, en prévoyant la nomination d'un médiateur-arbitre, forcera les employeurs à se présenter à la table de négociation et à discuter des pensions. Et s'ils ne veulent pas en discuter ou si vous ne pouvez pas vous entendre, le médiateur-arbitre imposera un règlement.

Pour ce qui est des pensions, je crois qu'après l'adoption du projet de loi, vos membres ne seront pas dans une situation pire qu'ils n'étaient il y a 36 heures. J'irais même jusqu'à dire qu'ils seront probablement dans une meilleure situation.

M. Daniher: Il nous faudra attendre pour savoir se que dira l'arbitre, si nous nous rendons en arbitrage. Disons que nous ne pourrons pas faire peser sur l'employeur les pressions que nous comptions faire peser sur lui—c'est-à-dire la pression de l'opinion publique—pour l'amener à la table négocier une convention collective juste. Cet atout nous a été retiré. Si nous ne pouvons pas nous entendre au cours de la médiation—et nous sommes des optimistes prudents à cet égard; nous aurons des discussions tout au long de la médiation—nous pensons avoir des arguments solides qui nous permettront d'obtenir une convention collective juste, même si nous devions aller jusqu'en arbitrage. Mais la partie n'est pas jouée. L'issue ne dépend plus de nous.

C'est pourquoi nous soutenions avec insistance que si nous ne pouvons pas avoir de groupe d'arbitrage, l'expertise de l'arbitre, et pas seulement ses connaissances, devient si critique pour l'obtention d'une audition juste. C'est l'arbitre qui décidera ce qui est juste.

Le sénateur Murray: L'entreprise vous a dit il y a quelque temps que vous n'obtiendriez rien au chapitre des pensions. Rien de ce que vous nous avez dit au sujet de ce qui a transpiré des rencontres du médiateur, mardi dernier, ne me permet de croire que l'entreprise a changé sa position de façon significative.

● (1240)

De toute façon, je veux remercier M. Daniher de s'être donné la peine de venir nous présenter son témoignage, que j'ai trouvé cohérent et complet. Je le remercie donc au nom des membres du comité et j'avise les honorables sénateurs que le ministre du Travail est maintenant prêt à venir témoigner devant le comité.

Monsieur le président, j'ai une chose à dire avant d'aller chercher le ministre. Les sénateurs savent que les comités permanents prennent des dispositions pour rembourser les frais de déplacement raisonnables des témoins qu'ils convoquent. Dans le cas présent, M. Daniher et l'un de ses collègues sont

venus à notre demande, et il faudrait que le comité présente une motion autorisant le remboursement normal de frais de déplacement raisonnables. Je propose donc qu'on le fasse maintenant.

Le sénateur Molgat: Il faudrait rembourser les frais de M. Daniher et de M. Mike Peron, qui l'accompagnait. M. Peron n'a pas témoigné, et nous avions compris la semaine dernière qu'une seule personne viendrait, mais il a suivi les délibérations de la tribune.

Le président: Le sénateur Murray, appuyé par le sénateur Lynch-Staunton, propose que les frais de déplacement raisonnables de MM. Daniher et Peron, qui ont répondu à la convocation du comité, soient remboursés de la façon habituelle.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, je pense que tous les membres du comité connaissent le ministre du Travail. Il a déjà témoigné devant le comité pour des projets de loi antérieurs. Il est accompagné de M. Michael McDermott, sous-ministre du travail par intérim.

[*Français*]

À ma droite, vous avez monsieur Pierre Hamel, conseiller juridique auprès du ministère du Travail.

Honorables sénateurs, je crois que monsieur le ministre a une brève déclaration d'ouverture à vous présenter.

L'honorable Marcel Danis (Ministre du Travail): Je vous remercie, monsieur le président.

Honorables sénateurs, il est clair que ce n'est pas de gaiété de cœur que je dois venir vous rencontrer aujourd'hui pour vous demander d'adopter un projet de loi qui a été adopté par la Chambre de communes . . .

Le sénateur Frith: Vous pouvez vous asseoir, si vous le désirez.

M. M. Danis: Je vous remercie, sénateur Frith.

[*Traduction*]

Comme vous le savez, honorables sénateurs, je suis un adepte convaincu de la négociation collective. Vous n'ignorez pas, j'en suis certain, que dans le secteur fédéral 90 p. 100 des règlements sont obtenus grâce au déroulement normal des négociations collectives. Cependant, dans certaines circonstances, je crois vraiment que l'intérêt du public exige que le gouvernement intervienne, aussi regrettable que cela puisse être. Je suis arrivé à la conclusion que dans ce conflit il doit intervenir, et nous l'avons fait en proposant à la Chambre des communes et au Sénat d'adopter le projet de loi C-37.

Les céréales sont bloquées depuis un certain nombre de jours. Elles étaient bloquées à Thunder Bay même avant que ne se produise l'arrêt de travail en question à cause de la grève de l'AFPC et des inspecteurs des silos élévateurs. On m'a dit à un certain moment la semaine dernière que les négociations avaient été complètement rompues. M. Daniher dans une une conversation que j'ai eue avec lui m'a informé que les négociations s'étaient arrêtées parce que les syndicats du blé refusaient de discuter de la question des pensions. À ce moment-là, j'ai appelé les syndicats du blé et je leur ai dit que j'avais l'intention d'envoyer quelqu'un de Travail Canada pour voir si un règlement serait possible. Je m'attendais à ce que ceux-ci discutent de toutes les questions une fois que le représentant de Travail Canada serait arrivé, et notamment de la question des pensions. Lundi dernier, les syndicats du blé m'ont rappelé pour me dire qu'ils reprendraient les négociations sans imposer la moindre condition préalable.

Alors j'ai envoyé à Thunder Bay le directeur de mon service de médiation et de conciliation pour qu'il s'entretienne avec les parties. Je lui ai dit que je lui donnais 24 heures pour évaluer la situation et pour m'informer s'il estimait ou non qu'un règlement était possible assez rapidement. Je regrette de dire qu'il n'a pas été possible d'arriver à une entente et, en conséquence, j'ai prévenu la Chambre des communes, avant 18 heures mercredi dernier, que le projet de loi serait présenté. Hier la Chambre des communes l'a adopté avec un seul amendement.

Je suis ici aujourd'hui, honorables sénateurs, pour vous demander d'appuyer ce projet de loi pour que nous puissions à nouveau expédier les céréales.

Le sénateur Olson: Monsieur le Président, j'ai des questions à poser sur un sujet précis, c'est-à-dire l'affaire des discussions sur les pensions. Comme vous le savez, M. Daniher a eu beaucoup de mal, c'est du moins ce qu'il a laissé entendre, à convaincre les compagnies, et plus particulièrement les syndicats du blé, ne serait-ce que d'aborder la question des pensions. Pensez-vous que les compagnies ne respectent pas la convention ou les arrangements conclus précédemment lorsqu'elles refusent de discuter des pensions avec le syndicat? Je crois vous avoir entendu dire, à l'instant, que vous avez fait savoir à certains des syndicats du blé que vous vous attendiez à ce qu'ils acceptent de discuter de toutes les questions en litige, y compris celle des pensions. Vous avez ensuite dit que, dans les circonstances, il était impossible d'en arriver à une entente ou, du moins, que c'était l'avis de votre évaluateur. Les compagnies ont-elles refusé de mener des discussions franches et honnêtes sur les points toujours en litige au sujet des pensions après que vous les ayez plus ou moins enjointes d'avoir ces discussions?

M. Danis: Je crois qu'aucune partie au différend n'a négocié de mauvaise foi. Je sais que le point litigieux est la question des pensions. Ce que mon directeur des services de médiation et de conciliation m'a dit, c'est qu'il n'entrevoyait pas une reprise rapide du travail. Malheureusement, je n'étais pas en mesure d'attendre une ou deux semaines pour connaître l'issue d'une nouvelle ronde de négociations. Je ne saurais pas dire où cela aurait conduit. En tout cas, l'avocat des syndicats du blé, M. Hamilton, m'a promis que des négociations auraient lieu et qu'aucune condition préalable ne serait posée. Toutefois, d'après l'avis que j'avais obtenu, un retour au travail rapide était improbable. C'est pour cette raison que j'ai proposé cette mesure législative.

• (1250)

Le sénateur Olson: Je le comprends. Nous acceptons la position du syndicat, soit qu'il leur est indispensable d'avoir au moins une discussion et un certain rajustement des pensions. Cela comprend aussi des droits d'ancienneté à l'égard des mesures appliquées par les compagnies aux droits de rappel, de même que les critères utilisés pour les rajuster.

Une des tâches du médiateur-arbitre, dont le rôle est prévu dans le projet de loi C-37, sera d'examiner en détail les droits relatifs à la pension, qui semblent être la pierre d'achoppement du syndicat, et de présenter des recommandations.

M. Danis: Il va de soi que le rôle du médiateur sera de tenter d'amener les parties à collaborer et à parvenir à un règlement avant de se rendre à l'étape de l'arbitrage. Une fois que je nomme une personne en vertu d'une loi ou de ma propre autorité en tant que ministre, je ne m'ingère d'aucune façon dans son travail. En l'occurrence, vu les instances que vous et d'autres avez présentées, j'ai l'intention de joindre à la lettre de nomination de cette personne une transcription des *Débats de la Chambre des communes* hier et les *Débats du Sénat* aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Les débats de la Chambre et du comité plénier?

M. Danis: Oui.

Le sénateur Olson: En plus, le médiateur-arbitre décrit dans la loi est une seule personne. Je ne dis pas que, dans certaines circonstances, une «seule personne» ne peut pas être interprétée comme étant trois personnes. Quoi qu'il en soit, le syndicat s'inquiète un peu de ce que cette personne s'y entend dans le domaine des pensions de retraite et pourrait faire valoir certaines opinions du syndicat. En fait, il a été proposé que le syndicat serait bien plus heureux si un candidat pouvait être proposé par le syndicat, un autre par les compagnies et un autre par le ministre du Travail, je présume. D'après vous, quel résultat pourrait découler de cet arrangement concernant, en fait, ce qui a provoqué cette grève, c'est-à-dire un désaccord au sujet du rajustement des pensions?

M. Danis: Les deux parties me disent, monsieur, que le problème, ce sont les pensions. Comme c'est l'opinion des deux parties, je voudrais si possible nommer quelqu'un qui s'y connaît en pensions. Je dis «si possible». Mais comme tous les médiateurs-arbitres que nous nommons, la personne choisie aura droit de toutes façons à toutes les ressources possibles pour obtenir cette expertise sur les questions qu'elle veut.

Si je ne crois pas qu'un groupe de trois personnes serait utile dans le cas qui nous intéresse, c'est que je suis absolument convaincu, spécialement après avoir entendu M. Daniher plus tôt dans la journée, que non seulement ce dernier ou son représentant, mais bien les deux parties pourront faire valoir l'expertise qu'ils veulent à la personne qui aura été choisie.

Le sénateur Molgat: Toute la situation est un problème à Thunder Bay depuis longtemps. En 1968, il y a eu une grève qui a duré quelque deux mois. En 1981, il y en a eu une qui a duré des jours et, en 1986, une autre a duré cinq semaines. Chaque fois que cela arrive, les agriculteurs s'en ressentent et les pressions sont grandes pour qu'on passe outre au processus de la négociation collective. On ne l'a pas fait au cours de ces trois grèves précédentes, mais le problème qui se pose à Thunder Bay ne date pas d'hier. La question des pensions n'est pas nouvelle, loin de là.

M. Daniher nous a dit ce matin qu'à un certain nombre de reprises, le syndicat a demandé la tenue d'une enquête indépendante. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas donné suite? Connaissant les difficultés et leur origine et tout le problème national auquel cela donne lieu, pourquoi ne pas avoir agi?

[Le sénateur Olson.]

M. Danis: Dans mes entretiens avec M. Daniher, vendredi dernier, je crois, il a été question d'une commission d'enquête industrielle. Il m'a demandé de former à un moment donné une telle commission d'enquête, mais il a ajouté: «Pourriez-vous nous laisser d'abord régler ce conflit, après quoi j'aimerais que vous examiniez cette possibilité.» J'ai promis à M. Daniher que j'examinerais la possibilité d'instituer une commission d'enquête industrielle une fois que le conflit serait réglé, et j'en ai bien l'intention.

Le sénateur Molgat: C'est une bonne chose. Cependant, monsieur le ministre, vous dites «vendredi dernier». Si j'ai bien compris ce qu'a dit M. Daniher, la demande a été faite bien avant vendredi dernier. On l'avait demandé les années précédentes. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas agi? Par exemple, M. Daniher nous a dit ce matin que certaines des céréalières n'avaient pas payé de cotisations au régime de retraite. Ça ne date pas de vendredi dernier, ça remonte à plusieurs années.

M. Danis: La situation à Thunder Bay n'a pas provoqué de conflits de travail depuis 25 ans, et c'est la première fois que le gouvernement doit malheureusement recourir à une loi de retour au travail pour régler le conflit. Dans tous les autres cas, me dit-on, les parties avaient toujours réussi à en arriver elles-mêmes à un règlement. C'est pourquoi notre gouvernement n'a pas jugé nécessaire de procéder à la tenue d'une commission d'enquête industrielle. Dans le cas qui nous occupe, après ce qui est arrivé en l'occurrence et à la suite également de ma précédente comparution devant votre auguste assemblée au sujet de la grève des manutentionnaires de grains dans le port de Vancouver, j'ai dit à M. Daniher que j'examinerais cette possibilité une fois que ce conflit serait réglé.

Le sénateur Molgat: Il me semble, monsieur le ministre, que nous aurions pu éviter bon nombre de ces problèmes si l'on avait agi plus tôt. M. Daniher nous a dit ce matin à propos du recyclage qu'il y avait des fonds publics disponibles, que le syndicat était apparemment prêt à procéder, mais que les céréalières ne voulaient pas se mettre de la partie, de sorte que le recyclage ne pouvait pas se faire. Au Canada, nous parlons sans cesse de la nécessité de recycler les travailleurs. J'espère que votre commission d'enquête industrielle se mettra très rapidement à l'œuvre et je regrette que ça ne se soit pas fait déjà.

Mes prochaines questions auraient dû s'adresser à M. Mayer, mais comme il lui était impossible d'être ici aujourd'hui, je vais vous les adresser. M. Daniher nous a dit que mardi matin, un de vos collaborateurs, le sous-ministre je crois, l'a appelé pour lui dire qu'une percée importante venait de se produire, et que plus tard ce jour-là, les céréalières avaient publié deux communiqués de presse pour annoncer qu'elles étaient disposées à discuter de toutes les questions, y compris celle du régime de retraite.

• (1300)

Le syndicat a commencé à rassembler ses représentants et les négociations allaient reprendre. Votre observateur, M. Edmundson, s'est alors rendu à Thunder Bay. Je crois qu'il a précisé qu'il voulait conclure une entente avant 18 heures ce jour-là. C'était un délai assez court pour régler un conflit qui durait depuis si longtemps.

De toute façon, pouvez-vous nous dire pourquoi M. Mayer a annoncé, à Winnipeg, plus tôt ce jour-là, soit à environ 13

heures, heure locale, que le gouvernement allait déposer un projet de loi de retour au travail? M. Daniher a déclaré ce matin que c'était une escroquerie. À sa place, je ne pourrais faire autrement que penser la même chose, puisqu'un agent de votre ministère lui dit qu'il fallait qu'une entente soit conclue avant 18 heures ce jour-là, ce qui leur donnait à un délai déraisonnable. Néanmoins, pendant ce temps, un autre ministre affirmait: «Nous déposerons un projet de loi pour rappeler les gens au travail.»

M. Danis: Monsieur le président, lundi soir, à 18 heures, j'ai reçu un appel d'un porte-parole du syndicat qui m'a dit: «Nous sommes prêts à négocier sans aucune condition préalable.» Quand il parlait de progrès, c'était à cette nouvelle que j'ai annoncée au sous-ministre lundi soir que M. Daniher faisait référence. Mardi matin, le sous-ministre a informé M. Daniher qu'il n'y aurait aucune condition préalable. Voilà les progrès auxquels on faisait allusion.

Quant au ministre responsable de la Commission du blé, il m'a dit qu'il n'avait jamais utilisé les mots «projets de loi» à Winnipeg. On aurait mal rapporté ses propos.

Le sénateur Molgat: Je ne peux pas dire si ses paroles ont été mal rapportées. J'assistais à cette manifestation. M. Mayer semblait certainement dire qu'un projet de loi de retour au travail serait déposé. Je suis sûr que les 10 000 agriculteurs qui étaient présents ont compris le même message que moi. Mais disons que les choses se sont passées ainsi. À ce stade-là, le gouvernement avait-il pris une décision en ce qui concerne le projet de loi de retour au travail?

M. Danis: Non, nous n'avions alors rien décidé. En fait, j'aurais de loin préféré ne pas avoir à donner avis de ce projet de loi. Si mon directeur m'avait laissé entendre que le transport des céréales reprendrait, même s'il restait des questions à régler avant qu'une entente finale soit conclue, je n'aurais certainement pas donné avis de ce projet de loi. À ce moment-là, le gouvernement n'avait pas encore pris de décision. C'est mercredi, à 17 h 55, que j'ai décidé de donner l'avis. Comme vous le savez, conformément à notre Règlement, nous avons jusqu'à 18 heures pour donner des avis.

Le sénateur Molgat: Le Cabinet n'avait alors pris aucune décision?

M. Danis: Non. C'est moi qui ai pris cette décision.

Le sénateur Molgat: Vous reconnaîtrez sûrement, monsieur le ministre, que l'échéance de 18 heures pour le règlement du problème des pensions n'était pas très réaliste. À mon avis, ni le syndicat, ni l'entreprise ne pouvait le respecter.

A partir du moment où l'entreprise a dit qu'elle était disposée à discuter de la question et où le syndicat a dit que ses membres reprendraient volontairement le travail, cela ne laissait-il pas plus de temps pour régler le problème? N'y avait-il vraiment aucune chance qu'il se règle? Est-ce là le message que vous avez reçu de vos enquêteurs?

M. Danis: Le message que j'ai reçu, monsieur, c'est que je ne pouvais raisonnablement m'attendre à ce que le transport du grain reprenne aussi tôt que je le souhaitais. Je reconnais, monsieur, qu'il aurait été extrêmement difficile de régler toute la question des pensions en un laps de temps aussi bref. Toutefois, je n'exigeais pas nécessairement un règlement complet de la question. Je demandais que les parties réalisent au moins certains progrès à ce chapitre et que le transport du grain reprenne. J'aurais alors trouvé cela acceptable.

Le sénateur Molgat: Que M. Mayer ait été mal cité ou non, la déclaration de cet après-midi-là a bel et bien compromis toute possibilité d'une entente, ne croyez-vous pas?

M. Danis: On m'a dit qu'il y avait eu une certaine confusion dans la pièce au moment où la Presse canadienne a publié cette nouvelle. Cependant, je ne crois pas que cela aurait empêché les parties de poursuivre leurs pourparlers et d'en arriver à une entente si elles l'avaient voulu.

Le sénateur Molgat: À partir du moment où le gouvernement annonce son intention d'adopter une loi de retour au travail, à quoi bon poursuivre les pourparlers? Qui négocierait en pareilles circonstances? C'est impossible.

M. Danis: Vous avez pris connaissance du projet de loi. Il prévoit la nomination d'un médiateur-arbitre. Je continue de croire que les parties auraient intérêt à continuer de négocier et à en arriver d'elles-mêmes à une entente. Sinon, c'est l'arbitre qui en imposera une. Les parties ont donc intérêt à négocier. Je comprends que M. Daniher a dû comparaître devant vous aujourd'hui, mais j'espère que les parties continueront de négocier pour en arriver à une entente, avant même la proclamation du projet de loi, si c'est possible. Je tiens à préciser que nous n'imposons pas de règlement.

Le sénateur Molgat: Pas encore.

M. Danis: Nous n'imposons pas de pourcentage. Pour ce qui est des pensions, cela serait difficile. Le projet de loi n'impose rien non plus sur le plan salarial.

Le sénateur Frith: Monsieur le ministre, je vais clore les interventions de ce côté-ci en vous posant des questions sur deux dispositions du projet de loi. Il s'agit des articles 8 et 14. Je sais qu'un amendement a été proposé par M. Nault, à la Chambre des communes. M. Daniher nous a dit aujourd'hui que le syndicat était en faveur de l'amendement proposé. Je sais aussi qu'on en a contesté la recevabilité parce qu'il pouvait dépasser la portée du projet de loi adopté en deuxième lecture.

Simple question d'harmonie ou de compréhension, pouvez-vous me dire si l'amendement de M. Nault, qu'appuyait le syndicat, présentaient quelque intérêt? Selon vous, cette proposition était-elle dépourvue de tout mérite? Ou bien est-ce que c'était tangent et que, à tout prendre, vous avez dû vous prononcer contre? Outre la question de recevabilité, je crois savoir que vous vous opposiez à l'amendement.

M. Danis: Monsieur le président, pour répondre avec précision à votre question, je dois dire que, à tout prendre, je n'estimais pas pouvoir appuyer cet amendement. C'est que j'ai la certitude que la personne qui sera nommée médiateur-arbitre donnera aux deux parties toute possibilité de faire valoir leur point de vue. Il ne subsiste dans mon esprit absolument aucun doute à cet égard. C'est pourquoi j'ai estimé inutile de nommer un représentant syndical, un représentant de la Commission canadienne du blé et une troisième personne.

Vous conviendrez certainement avec moi, sénateur, que la personne qui sera nommée devra donner aux deux parties toutes les occasions possibles pour présenter leur point de vue sur les pensions.

Le sénateur Frith: Mais la formule proposée a déjà été appliquée à l'occasion, n'est-ce pas?

M. Danis: Il faut remonter des années en arrière pour trouver la dernière application, à l'échelon fédéral.

Le sénateur Frith: Est-ce une formule qui s'emploie dans les négociations et dans l'arbitrage?

M. Danis: Dans l'arbitrage, oui, vous avez raison. De toute évidence, elle n'est pas utilisée pour la médiation. Tout à l'heure, pendant les délibérations du comité plénier, un sénateur a dit que nous aurions peut-être dû, dans ce cas, nommer un médiateur et trois arbitres. Je le répète, j'ai bon espoir que, à tout prendre, les parties auront toute possibilité de faire valoir leur point de vue auprès du médiateur-arbitre.

• (1310)

Le sénateur Frith: Je comprends. C'est peut-être tout à fait dépassé, mais, à l'époque où je m'occupais de ce genre de chose, il était très courant que, dans les négociations collectives, avant toute grève, on prévoie un arbitrage. L'équipe était composée d'une personne indépendante, d'un représentant de l'employeur et d'un représentant du syndicat. Cette formule présentait un certain intérêt, et pas seulement parce qu'on évitait le risque qu'une seule personne refuse d'écouter les deux parties.

L'avantage de cette formule tenait à ce que les deux parties, employeur et syndicat, avaient l'impression que, lors des dernières délibérations, après les audiences, leur point de vue allait être représenté. Saisissez-vous la distinction?

M. Danis: Oui.

Le sénateur Frith: Alors, quand vous me dites que vous avez confiance que cette personne va donner une chance aux deux côtés, je suis d'accord avec vous. Je ne pense pas que la seule raison de proposér un organisme ou un tribunal de trois membres—appelez-le comme vous voulez—soit la crainte que la maxime Audi alterem partem ne soit pas appliquée. Comprenez-vous ce que je veux dire?

Je vais vous dire pourquoi je soulève cette question. Après avoir entendu le témoignage de M. Daniher et les questions du sénateur Kinsella, je suis convaincu que la question des pensions n'est pas simple parce que nous avons affaire à plusieurs sociétés. Je pense que pour des raisons psychologiques, entre autres, le syndicat et peut-être même l'employeur se sentiraient plus à l'aise si les trois parties participaient aux délibérations finales.

Vous dites qu'il s'en est fallu de peu pour que vous optiez pour une troïka ou un tribunal tripartite, mais qu'il y a des cas où vous auriez jugéreiz approprié de le faire, n'est-ce pas?

M. Danis: Je n'ai pas l'intention de dire que le système tripartite devrait être complètment exclu. Je ne l'exlcuerais pas. Cependant, le gouvernement fédéral recourt de moins en moins aux conseils d'arbitrage tripartites. Nous en avons créé un tout récemment, en Colombie-Britannique et il a été approuvé par le Sénat. Si je ne m'abuse, aujourd'hui, le système semble fonctionner, comme ce fut le cas la dernière fois que nous avons légiféré. J'ai confiance que celui-ci fonctionnera bien, lui aussi.

Etant donné les préoccupations du syndicat et de beaucoup de sénateurs, je ferai mon possible pour nommer une personne compétente dans le domaine des pensions.

Le sénateur Frith: L'article 14 porte sur l'entrée en vigueur du projet de loi. Cette question nous a causé des difficultés dans la grève de l'Alliance de la fonction publique. Vous vous rappelez sans doute que, dans ce cas, le syndicat n'était pas satisfait de la disposition à ce sujet, parce qu'il y avait des problèmes avec les fuseaux horaires et même à l'intérieur d'un même fuseau horaire.

Au moins, nous n'avons pas de problèmes de fuseaux horaires dans ce cas-ci. La formulation actuelle de l'article 14 est censée être supérieure à celle du projet de loi initial parce qu'elle est le résultat d'un amendement que vous avez proposé au comité plénier, monsieur le ministre. Est-ce exact?

M. Danis: Oui.

Le sénateur Frith: Je ne comprends pas très bien comment cela se passera. Je saisis les mots, mais je ne comprends pas ce que M. Daniher est censé dire à ses membres pour ce qui est d'où ils doivent être et quand ils doivent se présenter au travail, afin d'éviter de contrevenir à l'article 11.

L'article 11 prévoit que l'individu qui contrevient à la présente loi encourt une amende maximale de 50 000 $ dans le cas d'un dirigeant ou d'un représentant, et d'une amende maximale de 1 000 a$ dans les autres cas. Par ailleurs, si c'est l'employeur ou le syndicat qui contrevient à la loi, l'amende maximale est de 100 000 $. Si j'étais un dirigeant syndical, voire un membre du syndicat, je voudrais savoir exactement ce que je dois faire en vertu de l'article 14, de façon à ne pas contrevenir à l'article 11.

Supposons que le projet de loi franchisse l'étape de la troisième lecture à 13 h 30 aujourd'hui. Il est maintenant 13 h 05. L'article 14 dit:

> La présente loi entre en vigueur le lendemain du jour de sa sanction mais au plus tôt 12 heures après celle-ci.

Cela signifie qu'elle entrerait en vigueur à 12 h 01, c'est-à-dire à minuit ce soir. Lorsque je lis cet article, j'ai l'impression que je dois me trouver quelque part à minuit ce soir. Cette disposition s'applique à 700 personnes. Toutefois, si je poursuis la lecture de l'article, j'en viens à penser que je n'ai pas à me trouver à un endroit précis à minuit ce soir. Je dois tout simplement être présent au plus tard 12 heures après la sanction, ce qui veut dire à 1 h 30 du matin. Par conséquent, 700 travailleurs doivent savoir où ils sont censés se trouver à 1 h 30 ce matin.

M. Danis, que feriez-vous si vous étiez un dirigeant du syndicat? Cet article est le vôtre. Que diriez-vous à vos syndiqués? Si je vous téléphonais et que je vous demandais: «M. Danis, vous êtes mon représentant syndical, que dois-je faire? Je ne veux pas me voir imposer une amende de 1 000 $.»

M. Danis: Honorables sénateurs, je vous dis que la modification à l'article 14, que j'ai proposée à la Chambre des communes hier, a été apportée à la demande de l'opposition. La première version se lisait comme suit:

> La présente loi entre en vigueur à la date, ou à la date et l'heure, fixée par décret du gouverneur en conseil.
>
> C'est à la demande de l'opposition que—

Le sénateur Frith: Je voudrais que vous précisiez, lorsque vous parlez de l'opposition, qu'il s'agit bien du Nouveau Parti démocratique.

M. Daniher: C'est bien à la demande du Nouveau Parti démocratique, et non de l'opposition officielle. Compte tenu de l'esprit de collaboration dont le gouvernement fait générale-

ment preuve à la Chambre des communes—et comme c'est également la règle dans cette enceinte—nous nous avons accepté de modifier cet article.

Pour répondre à votre question, monsieur, l'article 14 doit se lire parallèlement à l'alinéa 4*b*).

b) Les employés sont tenus de reprendre immédiatement le travail lorsqu'on le leur demande.

En outre, le critère à respecter, si c'est le terme qui s'applique dans ce cas-là, c'est que les employés doivent faire preuve de bonne volonté lorsqu'ils se présenteront au travail. Je n'entrevois pas de problèmes et je m'attends à ce que toutes les parties agissent de bonne foi dans les circonstances. Si nous examinons les dispositions 14 et 4*b*), ainsi que le critère de bonne volonté déjà utilisé dans des cas semblables, je suis persuadé que personne ne demandera aux syndiqués de faire quoi que ce soit de déraisonnable.

Le sénateur Frith: Je présume que certains trouveraient tout cela bien rassurant, mais je ne penserais pas comme eux si j'étais un manutentionnaire de grains. Ce qui me paraîtrait raisonnable, si vous étiez le chef de mon syndicat, ce serait de vous demander votre avis sur la question. Quand je lis l'article, je dois savoir avec certitude si je dois être à tel endroit à 1 h 30 demain.

● (1320)

Le sénateur Frith: On me dit ensuite de ne pas m'inquiéter, que tout ira très bien, de ne pas me préoccuper de l'amende de 1 000 $ parce que je dois être là au moment où on me le demande. Je me demande donc à quel moment on me le demande. C'est sûrement là une question raisonnable. Vous dites «à un moment raisonnable». Où voyez-vous ça? Il n'est fait allusion à cela nulle part dans le projet de loi.

J'insiste là-dessus parce que j'espère qu'il n'y aura pas de disposition comme celle-là dans nos lois à l'avenir. Je dois dire que votre libellé initial était plus intéressant à mes yeux. Ce n'est malheureusement pas ce que nous avons maintenant. Tout ce que nous avons, c'est l'article 14, et je suppose que tout ce qu'il nous reste à faire, c'est attendre que les *Débats de la Chambre des communes* et les *Débats du Sénat* soient rendus publics et que les 700 manutentionnaires soient en mesure de dire que le ministre pense que tout le monde va être raisonnable. Je suppose que c'est tout. Voyez-vous autre chose? Les mots sont là. Quand on se demande ce qu'on doit faire et qu'on obtient comme réponse qu'on doit faire ce que la loi nous dit de faire, c'est plutôt clair. Si la loi le dit, il faut que je sois à telle place à 1 h 30 ou à 2 heures demain matin, même si la loi ne dit pas où, elle me dit quand.

M. Danis: Je suis heureux de voir, sénateur, que vous préfériez le projet de loi dans son libellé initial. J'en tiendrai sûrement compte si jamais nous devons malheureusement en présenter un autre.

Le sénateur Frith: J'espère que les 700 manutentionnaires de grains seront rassurés, mais je suis d'accord qu'on ne peut faire mieux que d'espérer que la prochaine fois, si jamais ça arrive, on pensera à faire plus attention et à inclure une telle disposition. Merci, monsieur le président.

Le sénateur Hays: Ça ne sera pas bien long, mais j'ai quelques éclaircissements à demander. Je ne vais pas revenir là-dessus, mais les observations de M. Mayer semblent être une importante composante de toute cette question. Il a précisé qu'il n'avait pas utilisé le mot «légiférer». Pour lui rendre justice, qu'a-t-il dit au juste?

M. Danis: Je regrette, je ne peux pas répondre à cette question. Je ne sais pas la réponse. On m'a dit qu'il n'avait pas utilisé le mot «législation» dans le communiqué de la Presse canadienne.

Le sénateur Hays: Le mot aurait été employé par quelqu'un d'autre que lui, donc? Vous ne savez pas s'il l'a employé ou non, mais on vous a dit qu'il ne l'a pas employé.

M. Danis: M. Mayer m'a dit qu'il n'avait pas employé le mot «loi» et qu'il avait donc été mal cité.

Le sénateur Hays: Et il ne s'est pas étendu sur ce qu'il a dit au juste?

M. Danis: Non, monsieur.

Le sénateur Hays: La conversation a donc été brève.

Le sénateur Olson: Vous devriez vous parler tous les deux.

Le sénateur Molgat: Il a quitté la ville.

Le sénateur Fairbairn: Non. Il était au Centre des arts hier soir.

Le sénateur Hays: Je voudrais vos commentaires sur quelque chose d'autre. Le témoin précédent, le représentant du syndicat, nous a exposé une foule de choses qui seraient du genre à faire croire aux syndicats que l'employeur se serait livré à des pratiques douteuses. Bien sûr, une enquête industrielle aura lieu, comme vous nous en avez longuement parlé. Elle viendra plus tard, si j'ai bien compris.

C'est bien dommage car, comme l'a dit M. Daniher, cela fait 20 ans que les membres de ce syndicat n'ont pas été assujettis à une loi de retour au travail. D'après vous, compte tenu de votre expérience dans cette affaire, est-il vrai que la loi ou les règlements du travail qui régissent les relations entre ces deux parties ne prévoient pas de moyen de contester ce que le syndicat ou l'employeur perçoivent comme étant des pratiques douteuses, qu'il s'agisse d'un manque de balayeurs en temps de restrictions ou du défaut de régler les droits concernant la pension de retraite plus tôt, lorsqu'on avait amplement l'occasion de le faire, par exemple?

M. Danis: En ce qui a trait aux négociations, notre législation prévoit un processus au moyen duquel, si l'une des parties estime que l'autre ne négocie pas de bonne foi, elle peut déposer une plainte auprès du CCRT, qui décide. Comme vous le savez, le CCRT est un tribunal quasi judiciaire, de sorte que j'ignore si le syndicat a porté plainte. Mais il existe effectivement un processus et le CCRT reçoit de temps à autre des plaintes de parties à des conflits de travail. Le processus est donc efficace. Nous parlons d'une enquête sur l'industrie. Une telle enquête ne résoudrait pas cette question. Le Code canadien du travail prévoit un processus efficace.

Le sénateur Hays: Sauf le respect que je vous dois, je soutiendrais au contraire, monsieur le ministre, que le processus n'est pas si efficace, sans quoi nous ne serions pas ici aujourd'hui. Les moyens existant pour régler des problèmes avant qu'ils ne se transforment en conflits industriels, comme c'est le cas ici, peu importe ce qui les a provoqués, semblent insuffisants. Je conviens qu'il reste encore beaucoup de

témoins à entendre et beaucoup de matière à étudier. Ce matin, M. Daniher a mentionné plusieurs événements qui, au fil des ans, ont aggravé le climat de travail. Il ne semble pas y avoir de dispositions dans la loi ou dans les règlements pour en traiter avant qu'ils ne deviennent un problème. Je suppose qu'il ne s'agit pas tant d'une question que d'une remarque au sujet de la présumée efficacité du processus. Si vous avez d'autres remarques à faire, je vous en saurais gré, mais je reconnais qu'il ne s'agissait pas là d'une question.

M. Danis: De toute évidence, nous nous trouvons ici en train d'examiner une loi forçant le retour au travail parce que les parties à un litige n'ont pas réussi à s'entendre.

Il n'empêche que nous réglons plus de 90 p. 100—l'an dernier, plus de 93 p. 100, je crois—de nos conflits de travail sans autre forme d'intervention à ce stade. Malheureusement, ce genre d'entente ne fait pas les manchettes. Lorsque le chef de notre service de médiation arrive à mettre fin à un litige opposant Air Canada à des milliers et des milliers de travailleurs, le journal y consacrera deux lignes à la page B-11. C'est de la grande publicité. Cependant, j'estime qu'en règle générale, à quelques exceptions près malheureusement, le système marche assez bien.

Le sénateur Olson: J'aimerais savoir quel sens le ministre du Travail donne à l'expression «sa sanction», à l'article 14 du projet de loi? Il est plutôt inhabituel de l'inclure dans un projet de loi. Habituellement, la loi n'entre en vigueur qu'une fois proclamée. Il vous faudrait la proclamer dans les douze heures précisées. Qu'entendez-vous par «sanction royale»? Que veut dire cette sanction sans proclamation?

• (1330)

M. Danis: Le projet de loi entre en vigueur après avoir reçu la sanction royale.

Le sénateur Olson: Ah oui?

M. Danis: Oui.

Le sénateur Olson: Que fait-on de la promulgation? Elle n'est plus nécessaire?

Le sénateur Frith: Il a déclaré qu'elle était prévue dans l'article initial.

M. Danis: On a utilisé le même libellé dans le projet de loi touchant le port de Vancouver, que nous avons dû malheureusement adopter.

Le sénateur Frith: Au sujet de cet article, étant donné que nous allons tous, je suppose, l'examiner pour la prochaine fois, je tiens à dire en toute justice que nous avons reçu de votre part un engagement et des garanties, en tant que ministre du Travail, que nous n'avons pu obtenir du président du Conseil du Trésor. Ainsi, je suppose que le Conseil du Trésor s'inquiète moins de sa réputation d'organisme compatissant. que le ministère du Travail.

Le sénateur Molgat: Lorsque je vous ai posé des questions au sujet d'une enquête indépendante, avez-vous répondu que vous alliez donner suite à ma requête?

M. Danis: Non. J'ai simplement dit que j'allais envisager cette possibilité, monsieur le sénateur.

Le sénateur Murray: Si vous le permettez, monsieur le président, je voudrais remercier le ministre et ses fonctionnaires d'avoir témoigné devant nous, et nous espérons que ce ne sera pas à nouveau nécessaire dans un avenir rapproché, mais on ne sait jamais.

[Le sénateur Hays.]

Le président: Honorables sénateurs, l'étude de l'article 1, le titre abrégé, est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Pour les raisons que nous avons expliqué tout à l'heure, nous préférerions que l'article 8 renferme la formule proposée à l'autre endroit par M. Nault et appuyée par le syndicat. Ainsi, cet article est adopté avec dissidence.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 12 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 13 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 14 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Pour les raisons susmentionnées au sujet de cet article, et du fait de son de clarté, nous voulons qu'il soit adopté avec dissidence.

Le sénateur Molgat: Cependant, nous prenons note particulièrement des observations du ministre selon lesquelles il saura se montrer très indulgent à ce sujet.

Le président: L'annexe est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1, le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lynch-Staunton: Monsieur le président, je propose: Que le comité s'ajourne et fasse rapport du projet de loi sans propositions d'amendement.

Le président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été déféré le projet de loi C-37, Loi portant reprise et continuation des opérations de manutention des grains à Thunder Bay, en Ontario, a étudié le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

[*Traduction*]

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante.

RIDEAU HALL
OTTAWA
K1A 0A1

LE SECRÉTAIRE AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 11 octobre 1991

Monsieur le Président:

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Frank Iacobucci, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 11 octobre 1991, à 13 h 30, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général,
JUDY A. LAROCQUE

L'honorable

Président du Sénat

Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1340)

SANCTION ROYALE

L'honorable Frank Iacobucci, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi portant reprise et continuation des opérations de manutention des grains à Thunder Bay, en Ontario (*Projet de loi C-37, chapitre 31, 1991*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

• (1350)

Le Sénat reprend sa séance.

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi, le 22 octobre 1991, à 14 heures.

Je me permets d'ajouter qu'il en sera ainsi sous réserve de la médiation qui se poursuit sous la direction du juge Gold. Il est à espérer qu'il obtiendra des résultats satisfaisants, mais dans le cas contraire, le gouvernement pourrait décider d'intervenir directement.

Le sénateur Frith: On ne peut quand même pas intervenir à nouveau si vite.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je tiens simplement à vous informer que notre programme n'est pas aussi prévisible que nous le voudrions.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI SUR UNE JOURNÉE NATIONALE DE COMMÉMORATION

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-202, Loi instituant une journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 22 octobre 1991.)

LE SÉNAT

Le mardi 22 octobre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE HAZEN ARGUE, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je prends la parole pour rendre hommage au regretté sénateur Hazen Argue, qui fut l'un de nos parlementaires aux plus longs états de service. Il a été député à l'autre endroit pendant 18 ans, et fut sénateur pendant 25 ans; il a donc œuvré 43 ans au Parlement du Canada.

Hazen Argue était connu comme le grand défenseur des agriculteurs. Par ailleurs, il prenait toujours position du côté des opprimés. Fils de Howard et de Legia Argue, il est né le 6 janvier 1921. Ses parents étaient agriculteurs, et pionniers de la région de Kayville, en Saskatchewan. L'expérience de ce milieu lui a permis de connaître les difficultés de la vie d'agriculteur et d'acquérir la sympathie dont il a toujours fait preuve à leur égard, durant toute sa carrière politique. Il a étudié à l'Université de la Saskatchewan, où il a développé son talent d'orateur en tant que président de l'équipe de débats, tandis qu'il approfondissait sa connaissance de l'industrie agricole en obtenant un baccalauréat en sciences spécialisé en agriculture.

En 1945, à l'âge de 24 ans, il est devenu le plus jeune parlementaire de l'histoire du Canada. Il a conservé son siège à l'autre endroit jusqu'en 1962, à titre de député du CCF. Cependant, lorsque le CCF s'est joint au Nouveau Parti démocratique, il a quitté cette formation parce qu'il trouvait que le NPD, misant essentiellement sur le milieu ouvrier, ne serait pas en mesure de représenter tous les Canadiens, et les agriculteurs notamment pourraient être négligés. Encore une fois, il prenait la défense des agriculteurs.

Je cite le *Leader-Post* du 20 février 1962. On y voit la photographie d'un jeune et énergique Hazen Argue remettant ses clefs de leader parlementaire du CCF à H. W. Herridge. Il déclarait alors:

> Je suis maintenant convaincu que le Nouveau Parti démocratique n'attirera pas le peuple Canadien. Le CCF aurait fait bien meilleure figure au Canada que le NPD.

Je cite ces paroles comme étant des motifs qu'il avait évoqués à l'époque, non pas comme des explications a posteriori de son départ du NPD.

Je cite également une chronique de Douglas Fisher, parue le 30 décembre 1963. Elle était aussi accompagnée d'une photographie, celle-là d'un Douglas Fisher plus jeune. Il rapportait ainsi les paroles de Hazen Argue:

> Le NPD est devenu l'outil d'une petite clique de syndicalistes qui le dominent et le contrôlent entièrement.

Je ne m'associe ni ne me dissocie de ces commentaires. Je les rapporte simplement comme étant des paroles prononcées par le sénateur Argue.

En 1962, le bon sénateur—et je m'associe à cette déclaration—a «enfin compris» et est devenu membre du Parti libéral. Ce parti, disait-il, était celui qui correspondait le mieux à ses idéaux. Le sénateur Argue a été élu à l'autre endroit sous la bannière libérale dans la circonscription d'Assiniboia, en 1962. En 1964, il devenait l'organisateur du Parti libéral en Saskatchewan.

Hazen Argue a été appelé au Sénat sur la recommandation du premier ministre Lester Pearson en 1966. En tant que sénateur, il a toujours défendu aussi bien les agriculteurs de l'ouest du Canada que les faibles et les opprimés. L'ancien premier ministre Pierre Trudeau a su profiter de ses connaissances des agriculteurs de l'ouest canadien en le nommant ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Pendant qu'il occupait ce poste, soit de 1980 à 1984, les exportations de blé du Canada ont passé de 15,6 millions à 21,3 millions de tonnes, ce qui représente, soit dit en passant, un volume bien plus élevé que les 17,3 millions de tonnes enregistrés en 1990.

Les sénateurs qui étaient ici à cette époque se souviendront que le sénateur Argue était une véritable encyclopédie ambulante sur l'agriculture ainsi que la production et la vente de céréales dans l'Ouest. Je me rappelle d'une occasion où l'un de nous lui a posé une question. Il s'est levé pour répondre en tirant quelques notes de sa poche. Le sénateur Bob Muir a alors fait remarquer que le sénateur Argue apportait toujours sa partition lorsqu'on lui demandait de jouer. C'était vrai et il savait toujours nous régaler tout en nous fournissant des renseignements.

Tout au long de sa carrière, il a plaidé la cause des Canadiens moyens. Il a lutté pour obtenir de meilleurs programmes non seulement pour les agriculteurs, mais aussi pour les jeunes Canadiens. Il a applaudi lorsque l'âge de voter a été ramené de 21 ans à 18 ans. Un article concernant la Compagnie des Jeunes Canadiens qui est paru dans le numéro du 20 décembre 1969 du *Leader-Post* rapportait les paroles du sénateur Argue:

> Les bons Canadiens devraient faire preuve de beaucoup de tolérance à l'égard de nos jeunes.
>
> Nous devrions admirer leur idéalisme et faire tout en notre pouvoir pour être tolérants et pour orienter cet idéalisme dans une voie constructive.

Comme de nombreux sénateurs s'en souviennent assurément, le sénateur Argue s'est fait également le champion des intérêts des personnes âgées et des questions les concernant, et en particulier de leur situation économique. Il a dit une fois à propos des personnes âgées vivant dans des maisons de retraite:

> La nourriture peut être acceptable, ou presque; les chambres peuvent être confortables, mais pour bien des

personnes âgées, ces maisons de retraite sont à peine plus que des «prisons sans salaire».

Et il a passé beaucoup de temps à visiter ces maisons de retraite, comme nous le savons.

Le sénateur Argue a constamment critiqué les Américains pour leur traitement inégal des minorités tout en encourageant au Canada le développement d'une société multiculturelle. Dans un discours prononcé au Sénat en 1988, il a dit:

> J'ai eu l'avantage, au cours de mon existence, de côtoyer un grand nombre de groupes ethniques appartenant à toutes les couches de la société et j'ai toujours senti que les Canadiens qui sont partis de toutes les régions du globe pour venir s'établir ici nous ont apporté énormément avec les années[. . .]
>
> Tous les groupes ethniques avec qui je me suis entretenu m'ont donné l'impression et la ferme conviction qu'à cause de l'attitude ouverte que le Canada a adoptée récemment vis-à-vis de la contribution des collectivités ethniques, les gens qui appartiennent à ces collectivités sont très fiers de s'appeler des Canadiens.

Le sénateur Argue a favorisé l'enseignement précoce du français dans les écoles. Les journaux québécois ont félicité le sénateur pour sa défense de la langue française. En mars 1962, *Le Nouvelliste* de Trois-Rivières disait de lui:

> Hazen Argue a toutes les qualité d'un grand parlementaire. Agé à peine de 40 ans, il est passé maître dans l'art de la discussion et il l'a maintes fois prouvé à la Chambre des communes. De tous les députés du Nouveau Parti démocratique, il a été le seul à pouvoir s'adresser aux Québécois dans leur langue. Des dizaines et des centaines de milliers de Québécois d'expression française ont pu constater la facilité avec laquelle il s'exprimait dans cette langue et la rapidité avec laquelle il perfectionnait constamment sa connaissance du français.

Il fut l'un des artisans de l'abolition de la peine capitale. Il a également été un fidèle défenseur des droits de la personne, qu'il a contribué à faire incorporer dans la Charte des droits et libertés soutenant que c'était le seul moyen de garantir la protection des gens.

En 1980, il aurait déclaré ce qui suit:

> Personne assurément ne voudra contester les droits juridiques et démocratiques fondamentaux de la personne. On ne saurait se contenter de «s'en remettre à la majorité politique des corps législatifs».

L'enthousiasme du sénateur Argue pour les causes qu'il épousait se manifestait de diverses façons. Ainsi, il est arrivé que son épouse et lui décident de manifester à deux devant l'ambassade des États-Unis à Ottawa pour protester contre la vente de blé subventionné américain à la Chine. Leurs efforts furent couronnés de succès. Après deux jours de protestation, ils obtinrent une rencontre de 45 minutes avec l'ambassadeur américain de l'époque, Thomas Niles, pour exposer leur cause.

● (1410)

Pendant la même période, le sénateur et sa femme entreprirent ce qu'ils appelaient leur «Journey for Justice» à travers les Prairies. Ils s'étaient donné pour objectif d'examiner directement la situation agricole. Ils ont parcouru le Manitoba et le sud de la Saskatchewan avec une équipe de reportage de télévision du *Journal*, dans le but de faire connaître à tous les Canadiens la situation désespérée dans laquelle se trouvait l'agriculture canadienne de l'Ouest.

Lors de la Conférence des premiers ministres de 1985, le sénateur a tenté de faire entrer des manifestants agricoles dans la salle de conférence en disant, comme le rapportait le *Leader-Post*:

> «Vous voulez entrer, je vais vous faire entrer», a dit le sénateur libéral.
>
> «Il y a 1 500 sièges vides là-dedans. C'est votre conférence. Nous ne sommes pas en Union soviétique ici», a-t-il dit.

Notre ami, le sénateur Argue, était un homme courageux, qui luttait avec passion pour les causes auxquelles il croyait. Comme on pouvait le lire dans un éditorial:

> [. . .] avec lui disparaît de la scène politique un champion qui défendait avec passion les causes qu'il embrassait.

Nous exprimons nos condoléances à sa femme, Jean, et à ses enfants.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, lorsque le sénateur Argue est décédé, plus tôt ce mois-ci, le *Globe and Mail* titrait dans sa rubrique nécrologique, sur trois colonnes: «Un sénateur libéral qui défendait les agriculteurs». Et c'est avec talent et passion qu'il l'a fait pendant quarante-six ans, pendant toutes ces années, sauf trois, où il a représenté la Saskatchewan au Parlement du Canada.

Hazen Argue a fait son tout premier discours à la Chambre le 25 septembre 1945. Au sujet des gens de sa circonscription de Wood Mountain, il disait: «. . . (ils) ne sont pas riches et les honorables députés en devinent sans doute la raison. Mes commettants sont pour la plupart des cultivateurs, et les cultivateurs canadiens n'ont jamais obtenu leur juste part du revenu national.»

Dans le même discours, il parlait du resserrement du crédit dont les agriculteurs faisaient les frais, du coût élevé de la production, du faible rendement financier du blé et de la nécessité de mettre davantage l'accent sur la recherche agricole. Puis il préconisait d'apporter une modification à la Loi de l'impôt sur le revenu concernant les agriculteurs et quatre modifications à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour assurer une sécurité de revenu aux agriculteurs en cas de mauvaises récoltes. «Je crois, disait-il, que les Canadiens en sont venus à comprendre que la prospérité, aussi bien que la paix, est une et indivisible. Pour que la classe ouvrière et les exploitants de petites entreprises puissent prospérer, les cultivateurs doivent être en aussi bonne posture qu'eux. De fait, la prospérité du Canada dépend, dans une large mesure, de celle de l'agriculture.»

Près de vingt ans plus tard, le 15 juin 1966, quelques mois après avoir été nommé sénateur, Hazen Argue disait au cours du débat sur le discours du Trône au Sénat: «Le prix du blé en général n'a pas changé depuis 20 ans. Le prix que les agriculteurs recevaient pour un boisseau de blé en 1945, était presque identique au prix qu'ils ont reçu pour un boisseau il y a un an à peine. Combien d'industries n'ont pas augmenté leurs prix depuis 20 ans? [. . .] L'indice du coût de la production a

doublé depuis 20 ans, tandis que le prix du blé est demeuré stable.»

Comme nous le savons tous, et comme ces citations et d'autres que nous a rappelés un peu plus tôt le chef de l'opposition le prouvent, le sénateur Argue a inlassablement défendu les intérêts des agriculteurs. Comme le soulignait le chef de l'opposition, le sénateur Argue, de 1980 à 1984, à l'époque où il était ministre au sein du gouvernement Trudeau, a profité de chacune des occasions qui lui étaient offertes pour promouvoir les intérêts des agriculteurs et du mouvement coopératif dont il se faisait le champion. Parmi les sénateurs ici présents, certains étaient ses alliés, d'autres ses adversaires, sur la scène politique tumultueuse et pittoresque de la Saskatchewan. Son nom, avec celui de Tommy Douglas et de Ross Thatcher, figurera parmi les grandes personnalités politiques qui ont dominé cette province au cours de la deuxième moitié du XXe siècle.

Les honorables sénateurs se souviennent également de la controverse qu'a suscitée l'utilisation des fonds du Sénat il y a quelques années, controverse au cours de laquelle des accusations ont été portées contre le sénateur Argue, puis retirées. Tous les sénateurs, mais en particulier ceux qui ont piloté ce dossier à l'époque, regrettent que la maladie qui l'a finalement emporté l'ait empêché de défendre sa cause devant un tribunal comme il l'aurait souhaité. Au Sénat, il a toujours nié avoir eu l'intention de commettre une inconvenance ou s'être conduit avec inconvenance, comme devraient le prouver d'ailleurs ses déclarations officielles. Je voudrais notamment attirer l'attention des honorables sénateurs et de tous les intéressés sur les affirmations que le sénateur Argue a faites au Sénat le 5 juillet 1988 et le 30 septembre 1988.

Si l'on fait le bilan des réalisations de Hazen Argue, on s'aperçoit qu'il s'est toujours employé avec passion à défendre les intérêts des gens qu'il représentait. C'est un bilan dont il peut être fier, lui, ainsi que sa famille, ses amis et ses collègues. C'est avec regret que nous inscrivons cet après-midi la dernière page entrée dans son grand livre.

Des voix: Bravo!

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai connu le sénateur Argue en 1957. Il était déjà au Parlement depuis 12 ans. J'ai donc connaissance de ses activités, au nom des personnes qu'il estimait représenter dans les deux chambres du Parlement, depuis pas mal de temps.

Comme on l'a dit, le sénateur Argue avait un intérêt sincère et profond pour le secteur agricole, c'était le champion ou l'avocat de nos agriculteurs. Comme on l'a déjà dit, mes relations avec lui m'ont conduit à conclure que c'était plus profond que cela. Il défendait les intérêts des agriculteurs parce qu'il savait ce qui était en cause et parce qu'il était naturellement enclin à défendre les faibles et les opprimés, en agriculture comme ailleurs. Des expressions comme «avocat infatigable» et d'autres expriment le dévouement du sénateur Argue envers les faibles, mais elles ne disent pas tout.

• (1420)

Il y aurait peut-être d'autres expressions plus justes, mais elles ne me viennent pas à l'esprit. Toutefois, il y a une chose que je sais: chaque fois qu'il estimait qu'une personne était persécutée par le système ou par quelqu'un à l'intérieur du système, sa réaction était automatique. Il appuyait cette personne jusqu'à ce que des mesures correctrices aient été prises ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus aucun espoir. Jamais il ne se demandait s'il allait défendre ou non cette catégorie de gens. Sa réponse était automatique, et il continuait toujours jusqu'au bout.

Hazen Argue ne se décourageait pas lorsqu'il semblait avoir froissé quelqu'un. Cela ne le dérangeait pas. Il savait que, souvent, les membres de ce qu'on appelle «l'establishment» n'aimaient pas sa façon de faire les choses. Cependant, comme je l'ai dit, cela ne le décourageait pas; il continuait quand même ce qu'il avait commencé.

Le Canada et le Parlement du Canada ont perdu un homme exceptionnel qui, peu importe le temps et l'effort nécessaires, était toujours prêt à aider les défavorisés, notamment les agriculteurs qui, estimait-il, étaient opprimés. Comme je l'ai dit, que le sujet prête à controverse ou non ne le dérangeait pas. Il n'avait pas froid aux yeux. Il fonçait comme si c'était le problème de quelqu'un d'autre et non le sien. Il faudra bien du temps avant que ne soit remplacé au Parlement du Canada un défenseur, un représentant digne de Hazen Argue.

Le leader du gouvernement a dit que le sénateur Argue avait été un fervent promoteur du mouvement coopératif au Canada. Cela ne fait aucun doute. Je sais que, aux Communes, bien des modifications importantes ont été apportées à la législation fédérale sur les coopératives, et nombre d'entre elles grâce aux efforts du sénateur Argue. Pour toutes les raisons que j'ai exposées, le sénateur nous manquera. J'espère que nous saurons prendre la relève et faire à sa place certaines des choses qu'il faisait pour les personnes que j'ai mentionnées.

Avant de conclure, je tiens à faire part de mes condoléances à la femme du sénateur et à sa famille. Je ne peux pas me flatter d'avoir compté parmi leurs proches, mais je sais que Jeannie partageait les vues de son mari à l'égard des défavorisés. Au fil des ans, elle a été très active, veillant à faire connaître ces vues à ceux qu'elle-même et son mari représentaient, et à défendre ces idées au nom des défavorisés.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, les trois orateurs précédents ont très bien décrit ce que le sénateur Argue a fait pour notre pays. Je tiens cependant à ajouter une note personnelle à ces commentaires. Quand je suis arrivé au Sénat en 1970, Hazen était mon voisin de pupitre. Nous avons eu le plaisir de siéger ensemble pendant plusieurs années. Je le connaissais déjà auparavant, puisque j'étais moi-même un politique des Prairies, mais je l'ai apprécié davantage durant cette période où nous discutions des projets de loi à l'étude et des questions concernant le Canada. Il était exactement comme on l'a décrit, un partisan extrêmement passionné des agriculteurs du Canada et des gens qui étaient aux prises avec des difficultés financières et qui avaient besoin d'aide.

Hazen était aussi un politique très actif et nous avions beaucoup d'occasions de l'inviter au Manitoba pour parler à des groupes ruraux. Il était toujours disponible et il avait toujours quelque chose de significatif à dire aux agriculteurs de ma province. À cette époque où les agriculteurs du Canada et surtout ceux de l'Ouest connaissent tant de difficultés et ont besoin de toutes les voix fortes possibles pour les appuyer, il est malheureux que nous ayons perdu cette voix très forte qu'était Hazen.

Sa femme Jean a travaillé à ses côtés pendant toutes ces années et je tiens à lui exprimer, à elle et à sa famille, mes plus sincères condoléances. J'ai perdu une personne pour laquelle j'avais beaucoup de respect et aussi un bon ami.

LES FINANCES NATIONALES

LES RÉPERCUSSIONS DES RÉDUCTIONS DES PAIEMENTS DE TRANSFERT SUR LES PROVINCES ATLANTIQUES

L'honorable Lorne M. Bonnell: Honorables sénateurs, c'est avec regret que je lis dans les journaux que le gouvernement fédéral diminue de plusieurs millions de dollars les paiements de transfert aux provinces de l'Atlantique.

Je crois savoir qu'aujourd'hui même les premiers ministres des provinces de l'Atlantique sont en réunion à Halifax pour discuter des compressions draconiennes des paiements de transfert fédéraux, qui, d'après la nouvelle Constitution, devaient être protégés et maintenus.

Je crois savoir aussi que l'Île-du-Prince-Édouard touchera 17 millions de dollars de moins que prévu, que le Nouveau-Brunswick en recevra 100 millions de moins que prévu et que Terre-Neuve en touchera 53 millions de moins que prévu. Il semble que la seule province qui aura droit à tout soutien est la Nouvelle-Écosse qui, est-il besoin de le rappeler, est dirigée par un gouvernement conservateur, ce qui ressemble fort à du népotisme.

J'espère que le jour viendra où le gouvernement actuel se rendra compte qu'il n'a pas tenu compte des provinces de l'Atlantique lorsqu'il a signé l'Accord de libre-échange. Leur taux de chômage est élevé et leur économie, stagnante. Le secteur agricole y a été ruiné par les virus de la pomme de terre. L'industrie du porc a été détruite par les réductions pratiquées par les offices de commercialisation. Le prix du porc est bas. Les secteurs des produits ovocoles et avicoles sont à la dérive. Rien ne va plus dans le secteur des pêches. Les taxes sont si élevées que les touristes n'ont plus les moyens d'y séjourner. Il y a la taxe de 7 p. 100 sur les produits et services qui s'applique à l'hébergement et l'essence coûte cher. L'économie du Canada atlantique s'en va à vau-l'eau.

Je prie le leader du gouvernement au Sénat de bien vouloir rendre compte de la situation à son cabinet et à son premier ministre et de leur dire qu'il leur faut intervenir. Je le prie d'inviter l'honorable Don Mazankowski à se rendre sur les lieux. Le gouvernement a peut-être des problèmes dans l'Ouest—en particulier avec le NPD—mais il en aura encore davantage s'il ne fait rien pour l'économie du Canada atlantique et n'apporte aucune aide sous forme de paiements de péréquation.

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT

L'honorable Finlay MacDonald, au nom de l'honorable Richard J. Doyle, président suppléant du Comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mardi 22 octobre 1991

Le Comité de sélection a l'honneur de présenter son

[Le sénateur Molgat.]

CINQUIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 89(1)*b*) du Règlement, votre Comité présente la liste des sénateurs additionnels qu'il a désignés pour faire partie de chacun des comités particuliers suivants:

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les honorables sénateurs Bosa, MacEachen, Stollery, Stewart et Robichaud.

COMITÉ SÉNATORIAL DES FINANCES NATIONALES

Les honorables sénateurs Fairbairn, Leblanc (Saurel), Marsden, Sparrow et Stewart.

COMITÉ SÉNATORIAL DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Davey, Graham, Petten, Stollery et Watt.

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Les honorables sénateurs Cools, Hastings, Lewis, Neiman et Stanbury.

COMITÉ SÉNATORIAL DES BANQUES ET DU COMMERCE

Les honorables sénateurs DeBané, Haidasz, Kirby, Perrault et Thériault.

COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Les honorables sénateurs Bonnell, Bosa, Gigantès, Marsden et Stanbury.

COMITÉ SÉNATORIAL DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Les honorables sénateurs Fairbairn, Hays, Olson, Perrault et Riel.

COMITÉ SÉNATORIAL DES PÊCHES

Les honorables sénateurs Adams, Corbin, Petten, Stewart et Thériault.

COMITÉ SÉNATORIAL DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT, ET LES RESSOURCES NATURELLES

Les honorables sénateurs Adams, Austin, Hays, Kenny et Lefebvre.

COMITÉ SÉNATORIAL DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les honorables sénateurs Adams, Austin, Hébert, Marchand et Watt.

Votre Comité fait remarquer que tous les membres ont maintenant été nommés par le Comité de sélection à tous les comités particuliers du Sénat, sauf au Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure et au Comité mixte permanent de l'examen de la réglementation.

Respectueusement soumis,

Le président suppléant
RICHARD J. DOYLE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, maintenant, avec votre permission.

• (1430)

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, peut-on savoir qui a été désigné pour siéger au sein des comités?

Son Honneur le Président: Une liste des noms a été distribuée, sénateur Marshall.

Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Le leader adjoint du gouvernement et moi-même en avons discuté. Nous sommes disposés à consentir à ce que les comités vaquent à leurs affaires.

Je crois savoir qu'un comité va siéger après que le Sénat aura ajourné ses travaux, cet après-midi. Nous sommes donc disposés à accorder notre permission.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Avant que la permission ne soit accordée, honorables sénateurs, je tiens à dire que je suis d'accord avec mon collègue, le sénateur Jack Marshall. J'ai ici la liste en question. Elle était sur mon bureau avant même que la motion ne soit proposée. Je dirai aux sénateurs que tant qu'une motion n'est pas proposée pour que certaines choses soient faites, on ne devrait pas tenir pour acquis qu'elles seront automatiquement faites. La motion devrait être proposée avant que la liste ne soit distribuée. Le fait que la liste soit distribuée d'avance aux sénateurs semble donner à entendre que ceux-ci seront automatiquement d'accord.

J'estime que les présidents devraient proposer leur motion et déposer leur rapport avant que nous en discutions.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité mixte permanent d'examen de la réglementation concernant le *Décret sur les prêts aux expositions agricoles.*

Je demande que le rapport soit imprimé et annexé aux *Procès-verbaux du Sénat* et aux *Débats du Sénat* d'aujourd'hui et fasse ainsi partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure aux annexes «A» et «B», p. 469.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Grimard, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

PRÉSENTATION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Normand Grimard, coprésident du comité mixte permanent d'examen de la réglementation, conformément à l'article 105 du Règlement, présente le rapport suivant:

Le mardi 22 octobre 1991

Le comité mixte permanent d'examen de la réglementation a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses en rapport avec ses attributions permanentes relatives à l'étude et à la vérification des textes réglementaires, dépose, conformément à l'article 105 du Règlement, le relevé suivant des dépenses contractées à cette fin par le comité au cours de la deuxième session de la trente-quatrième législature:

Services professionnels et spéciaux	36 963,75 $
Transports et communications	7 658,23
Autres dépenses	16 610,79
	61 232,77 $

Respectueusement soumis,

Le coprésident
NORMAND GRIMARD

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-10, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 24 octobre 1991.)

• (1440)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET LES SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, j'ai reçu de nombreuses pétitions durant la période d'ajournement. En voici le libellé, la première étant en français.

[*Français*]

La pétition des soussignés résidents du Canada qui se prévalent maintenant de leur droit ancien et incontesté de présenter un grief commun dans l'assurance certaine que votre honorable Sénat y portera remède.

DÉCLARE HUMBLEMENT

Que la nouvelle taxe fédérale universelle de 7 p. 100 sur les produits et services adoptée par le gouvernement conservateur créera des difficultés graves, injustes et inhumaines pour les Canadiens;

que l'imposition de cette taxe constituera un assaut sans précédent contre le revenu déjà trop faible des Canadiens, non seulement en les obligeant à payer des taxes plus élevées mais aussi à cause de la hausse du coût de la vie par l'inflation, les taux d'intérêt et l'augmentation du chômage que cette nouvelle taxe occasionnera;

que les méthodes employées par le gouvernement ne sont pas dignes d'un pays démocratique, elles sont plutôt le fait de législateurs qui veulent appliquer la dictature, faisant fi de nos positions générales de la population.

C'est pourquoi le peuple a perdu confiance dans le gouvernement conservateur.

Pour ces raisons, nous demandons humblement que les sénateurs et les députés, véritables représentants du peuple, mettent tout en œuvre pour contrer à la nouvelle taxe sur les produits et services et nous réclamons avec force des élections immédiatement.

[*Traduction*]

Il s'agit des pétitions suivantes: de l'Alberta, deux pétitions portant 46 noms; du Nouveau-Brunswick, 6 pétitions portant 124 noms; de l'Ontario, 13 pétitions portant 310 noms.

[*Français*]

Du Québec, nous avons 16 pétitions comportant 339 noms.

[*Traduction*]

Soit un total de 37 pétitions et de 819 noms.

LES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais déposer 548 pétitions provenant de groupes d'anciens combattants à l'appui du rapport du sous-comité des affaires des anciens combattants intitulé «Presque trop tard». Je continue de recevoir de telles pétitions même si la date limite est passée depuis mars dernier. En voici le détail: filiale Greenfield Park—94 (Québec), 56 pétitions; une autre filiale de Québec, 32 pétitions; Légion royale canadienne—Saint-Bruno, 50; Légion royale canadienne—Saint-Jérôme, 32; filiale Verdun—4 (Québec), 107; filiale Saint-Hubert—159 (Québec), 48; filiale Montréal—24, 170; filiale Saint-Lambert—68, 13; filiale Corner Brook—13 de la Légion royale canadienne (Terre-Neuve), 40. Soit 548 pétitions au total.

[Son Honneur le Président.]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES NATIONS UNIES

LA CANDIDATURE DU PREMIER MINISTRE AU POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le premier ministre est-il un candidat consentant au poste de secrétaire général des Nations Unies?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'en sais pas plus que ce que nous ont appris les médias. Le nom du premier ministre a été avancé. Il a déclaré aujourd'hui qu'il considérait cette nouvelle d'hier soir en provenance de New York comme un hommage au Canada et au rôle important qu'il a joué au sein des Nations Unies pour de nombreuses générations. À ma connaissance, il n'a dit rien de plus. Si tel est le souhait du sénateur, je me ferai un plaisir de transmettre sa question au premier ministre.

Le sénateur Frith: Dois-je en conclure qu'il est un candidat consentant? Faites-nous le savoir.

Le sénateur Murray: Je serai heureux de transmettre la question du sénateur au premier ministre.

L'honorable H.A. Olson: Avez-vous compris la question?

Le sénateur Frith: Je suis convaincu que le sénateur a compris la question et je souligne l'adjectif «consentant». Je pense que la population canadienne a le droit de savoir s'il a consenti à ce qu'on pose sa candidature, que ce soit avant ou après toute proposition en ce sens.

Ma deuxième question—et peut-être que le leader du gouvernement devra aussi obtenir de l'information pour pouvoir y répondre—est la suivante: A-t-on demandé aux missions canadiennes à l'étranger de solliciter des appuis pour cette nomination?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je pense que je peux répondre presque sans hésitation à cette question: c'est non. Le premier ministre a déclaré ce matin qu'il n'a jamais directement ou indirectement, en d'autre position que celle qu'il soutient maintenant.

Le sénateur Frith: J'observe toutefois que le leader du gouvernement a utilisé l'expression «presque sans hésitation». Je lui demande donc de s'en assurer, puis de nous faire part de la réponse.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois pouvoir répondre à la question avec certitude. Aucune instruction n'a été transmise à nos missions outre-mer.

Le sénateur Frith: Il est toujours très difficile de prouver une réponse négative.

L'honorable Stanley Haidasz: À ce propos, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si le premier ministre a officiellement accepté que son nom soit inscrit sur la liste des candidats au poste de secrétaire général des Nations Unies?

Le sénateur Murray: Je crois avoir répondu à cette question lorsque le sénateur Frith l'a posée il y a quelques instants.

Le sénateur Haidasz: Quelle était la réponse? Pour ma gouverne, à tout le moins, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si oui ou non le premier ministre a accepté de poser sa candidature au poste de secrétaire général des Nations Unies?

• (1450)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà précisé, pour reprendre les paroles prononcées par le premier ministre ce matin, il ne cherche pas et n'a pas cherché un autre poste que celui qu'il occupe actuellement.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Si j'ai bien compris le leader du gouvernement, il n'a pas d'information à nous transmettre qui ferait le bonheur du Canada et le malheur des Nations Unies, le bonheur du Canada si le premier ministre nous quitte et le malheur des Nations Unies si elles en héritent.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aurais cru que l'honorable sénateur et tous les autres honorables sénateurs, de même que nos concitoyens, se réjouiraient du fait que le nom de notre premier ministre a été proposé et qu'ils accueilleraient la nouvelle dans le même esprit que le premier ministre, c'est-à-dire qu'ils y verraient un hommage au Canada et au rôle important qu'il joue aux Nations Unies depuis 1945.

L'AGRICULTURE

LE SOUTIEN FÉDÉRAL AU SECTEUR DES CÉRÉALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question concernant l'aide de 800 millions de dollars qui a été annoncée il y a quelques jours pour le secteur agricole. Diverses organisations agricoles ont vainement cherché à obtenir bien des détails, y compris sur la façon dont cette aide sera versée et en fonction de quels critères. On a fini par savoir qu'une centaine de millions de dollars iraient probablement à d'autres types de culture que celui des céréales.

Une des questions très importantes auxquelles on ne répond pas, c'est si ce montant de 800 millions de dollars, ou de plus ou moins 700 millions, qui ira à la culture des céréales viendra s'ajouter à ce qui aura été versé dans le cadre du régime universel et du compte de stabilisation du revenu net.

S'il s'agit d'argent neuf, d'une troisième ligne de défense ou appelez cela comme vous voulez, le gouvernement a-t-il arrêté la façon dont les versements seront effectués?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai demander à mes collègues, MM. Mazankowski, McKnight et Mayer, des détails sur la façon dont l'aide sera accordée.

En ce qui concerne le premier volet de la question, je ne puis que citer la déclaration que M. McKnight a faite, le 10 octobre, lorsqu'il a annoncé cette nouvelle mesure. Voici:

> Le programme d'aide va appuyer les sommes déjà prévues dans le cadre des programmes fédéraux provinciaux de sécurité, y compris le régime universel, le Compte de stabilisation du revenu net, l'assurance-récolte et les programmes tripartites nationaux de stabilisation. Ces programmes de sécurité existants vont fournir deux milliards et demi de dollars aux producteurs de céréales et d'oléagineux au cours des neuf prochains mois.

Le sénateur Olson: Je doute que le leader du gouvernement ait saisi la question, ou alors il l'aurait trop bien saisie. Certaines personnes, qui sont habiles dans ce genre de manœuvre, croient qu'un montant d'environ 800 millions de dollars devait être versé en février ou mars 1992, conformément au régime d'assurance-revenu brut, peu importe que l'on ait annoncé un nouveau paiement en vertu d'une troisième ligne de défense.

Je voudrais savoir si on annonce simplement par anticipation le versement d'un montant de 800 millions de dollars, montant que le gouvernement savait très bien qu'il allait verser de toute façon, ou plutôt un financement additionnel, de l'argent neuf. S'agit-il d'un nouvel engagement à assurer un financement pour aider les agriculteurs?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il y a quelques jours, nous avons débattu en troisième lecture du projet de loi mettant fin à l'arrêt de travail à Thunder Bay. J'ai alors fait remarquer qu'un montant d'environ deux milliards de dollars serait accordé au cours de l'année prochaine en vertu de divers programmes d'aide aux agriculteurs, surtout des deux nouveaux programmes faisant partie du filet de sécurité, soit le régime d'assurance-revenu brut et le compte de stabilisation du revenu net. La mise en œuvre de ces programmes se poursuit et l'honorable sénateur peut tenir pour acquis que le montant de 800 millions de dollars annoncé plus tôt ce mois-ci s'ajoute aux montants prévus par ces programmes.

Le sénateur Olson: Non, l'honorable sénateur ne peut pas tenir cela pour acquis, car ni le gouvernement, ni le ministre de l'Agriculture, ni celui des Finances ne donnent de réponses claires. Le leader du gouvernement au Sénat est le seul à qui je peux poser cette question.

Beaucoup de gens qui connaissent le sujet ont calculé, en se fondant sur le prix et le revenu garanti par le programme RARB et, bien sûr, sur le moment où un paiement sera effectué de toute façon en vertu de ce programme, que le montant sera d'environ 800 millions de dollars.

Nous ne pouvons tout simplement pas tenir cela pour acquis. Le gouvernement doit être clair. Est-ce le paiement dont il parlait ou va-t-il accorder 800 millions de dollars supplémentaires vers la période qu'il a indiquée, soit au début du printemps de 1992?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas les renseignements en main, mais je me rappelle avoir présenté au Sénat le calendrier des paiements, si je peux l'appeler ainsi, entre maintenant et juin prochain. Cela est consigné au compte rendu. Encore une fois, j'attire l'attention de l'honorable sénateur sur l'annonce qu'a faite M. McKnight et dans laquelle il a dit que les 800 millions de dollars s'ajouteraient aux montants déjà versés aux termes des programmes fédéro-provinciaux de soutien du revenu et que ces programmes permettraient d'accorder 2,5 milliards de dollars aux producteurs de céréales et d'oléagineux au cours des neuf prochains mois.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, nous étions au courant de ce fait. Nous connaissions l'estimation du gouvernement sur ce que seront les coûts et les paiements versés en vertu du régime d'assurance-revenu brut surtout, mais aussi du compte de stabiliastion du revenu net. Comme c'est un renseignement que bien des agriculteurs veulent connaître, je voudrais que le ministre s'engage au moins à me dire si le montant de 800 millions de dollars qui doit être versé au début du printemps, selon la déclaration du gouvernement, est un paiement qui devait être versé de toute façon en vertu des deux programmes ou s'il s'agit d'argent neuf qui viendra alors s'ajouter à l'aide consentie aux agriculteurs. Au lieu des «et», «si» ou «mais», qu'on me dise s'il s'agit d'un nouveau programme ou d'une annonce anticipée.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, sauf votre respect, dans le paragraphe pertinent de l'annonce faite par M. McKnight, que j'ai lu par deux fois, il n'y a pas de «et», «si» ou «mais». Cela dit, je tiens compte de la question de l'honorable sénateur et dès que j'obtiendrai la réponse, je la communiquerai au Sénat.

● (1500)

Le sénateur Olson: Cela ne devrait pas être long. Pouvez-vous nous la faire connaître demain?

LA DATE DU VERSEMENT DE L'AIDE AUX AGRICULTEURS DE L'OUEST

L'honorable Joyce Fairbairn: Je voudrais poser une question supplémentaire qui vient s'ajouter à celles du sénateur Olson. Les agriculteurs veulent savoir quand ils recevront l'argent en question. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si oui ou non cet argent sera versé aux agriculteurs de l'Ouest du pays avant la fin de l'année, plutôt que juste avant la période d'ensemencement, au printemps, comme ils le craignent.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense avoir répondu à cette question lorsque l'honorable sénateur Fairbairn l'a soulevée, c'est-à-dire au cours du débat du vendredi 11 octobre. J'ai déclaré alors que les 800 millions de dollars en question seraient versés aux agriculteurs avant la période d'ensemencement, au printemps prochain.

Dois-je comprendre que l'honorable sénateur demande un autre engagement à ce stade-ci?

Le sénateur Fairbairn: En effet. Lorsqu'on a soulevé cette question la dernière fois, le leader du gouvernement a déclaré que le ministre de l'Agriculture s'était engagé à remettre cet argent aux agriculteurs avant la période d'ensemencement. Les dirigeants agricoles et les agriculteurs se sont entendu pour déclarer que ce n'était pas réaliste et acceptable et qu'il existe des méthodes permettant de leur verser cet argent avant la fin de l'année. Pour les gens qui ont toutes les peines du monde à joindre les deux bouts, le printemps prochain, c'est trop tard.

Le sénateur Murray: Eh bien, honorables sénateurs, mon collègue parle des 800 millions de dollars prévus dans le programme spécial annoncé par M. McKnight. Je pense que je dois répéter, comme je l'ai signalé le 11 octobre, que les agriculteurs vont également recevoir 1,5 milliard de dollars d'ici à la fin de la présente année civile et un autre milliard de dollars au cours des six prochains mois de 1992. On va donc verser au total 2,5 milliards de dollars aux agriculteurs en vertu du RARB et du CSRN.

[*Français*]

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

ENCHÂSSEMENT DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK DANS LA CONSTITUTION

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, avant de poser ma question et je regrette de ne pas avoir donné un préavis au Leader du gouvernement au Sénat, mais il s'agit d'un domaine qu'il connaît bien. Avant de poser ma question, dis-je, j'aimerais rassurer le chef du Gouvernement au Sénat que pour nous, dans les maritimes, qu'il s'agisse de vieil argent ou d'argent nouveau, il nous fait toujours plaisir de saluer les déclarations qui nous donnent de l'espoir et souvent rendent la chose plus facile aux gens de l'Atlantique. Et une de ces déclarations qui a été la bienvenue, est celle faite par vos collègues, les ministres Valcourt et Crosbie, il y a une dixaine de jours, à l'effet que trente cinq millions de dollars seraient versés aux personnes à qui il manquait quelque semaines pour se qualifier pour des prestations de l'assurance-chômage.

Ma question, comme vous vous en doutez bien, a trait aux demandes répétées des Acadiens du Nouveau-Brunswick d'enchâsser dans la constitution canadienne la Loi reconnaissant les deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick.

Depuis le mois de juin, il y a eu une élection provinciale au Nouveau-Brunswick. Au cours de cette élection, un parti politique voué à la destruction de toute politique généreuse, ouverte et bénéfique dans le domaine des langues officielles, le Confederation of Regional Party, a fait élire huit députés. Cela a pour effet d'embêter, d'ennuyer et de créer des problèmes à tous ceux et celles qui depuis 20 ans ont applaudi et bénéficié de la Loi sur les langues officielles tant au Nouveau-Brunswick qu'au Canada.

Il en est ainsi puisque la Loi reconnaissant les deux communautés linquistiques officielles va au-delà du bilinguisme institutionnel, étant donné qu'il s'agit véritablement de reconnaître les deux communautés et de favoriser la mise sur pied d'institutions propres et homogènes aux deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick.

Or, le premier ministre du Nouveau-Brunswick nous a demandé d'attendre après l'élection provinciale pour discuter de ce sujet. Maintenant que l'élection provinciale est terminée, non seulement nous demande-t'il d'attendre les négociations constitutionnelles mais il nous demande d'attendre que la

Constitution soit renouvelée. Je n'ai pas besoin de vous dire, honorables sénateurs, qu'il s'agit d'une déclaration et d'un souhait de la part de monsieur McKenna qui est inacceptable.

Aussi ai-je reçu une lettre du ministre responsable des affaires constitutionnelles, monsieur Joe Clark, m'avisant qu'il devait rencontrer Madame Landry au lendemain de l'élection pour discuter de ce sujet-là; sa lettre remonte au début de septembre. Or, madame Landry a vu sa carrière interrompue par les gens de Shippegen-les-Îles. Je soupçonne qu'une des raisons qui ont amené les gens de Shippegan-les-Îles à renvoyer madame Landry, c'est sa peur bien affichée publiquement de défendre ce dossier-là et de représenter les intérêts véritables des Acadiens. Les hésitations de madame Landry, de même que sa défaite ont, quant à moi, rappelé monsieur McKenna à l'ordre.

Ma question est celle-ci: Est-ce-que contrairement à ce qui avait été envisagé par votre collègue, monsieur Clark, le gouvernement fédéral peut nous dire maintenant, à la lumière des nouvelles déclarations de monsieur McKenna, que toutes négociations ou rencontres sur ce sujet seront rendues publiques de façon à ce que la population du Nouveau-Brunswick sachent réellement ce qui se passe et que l'on sache quelle est la position du Gouvernement fédéral dans ce dossier-là? Qu'est ce que le gouvernement fédéral s'attend de faire pour amener monsieur McKenna à la table de négociation et ainsi l'amener à changer sa position? J'espère que cela ne sera pas fait lors de réunions privées uniquement.

Le sénateur Robichaud qui a été un défenseur des Acadiens et qui le demeure encore—d'ailleurs il sera honoré d'ici les prochaines semaines pour le rôle qu'il a joué dans la promotion des Acadiens—devrait laisser de côté, pour un petit moment, sa partisanerie. Sénateur Robichaud, j'espère pouvoir compter sur vous, tout comme vous avez pu compter sur monsieur Richard Hatfield et toute l'opposition conservatrice, lorsqu'il a été temps de faire approuver la Loi sur les langues officielles au Nouveau-Brunswick. Je vous prie d'unir vos efforts au nôtres de façon à amener votre premier ministre libéral du Nouveau-Brunswick à nous garantir qu'il fera tout en son possible pour enchâsser, non de vagues principes de reconnaissance mais également tous les articles, pour ne pas dire le mot à mot de la Loi 88.

[*Traduction*]

● (1510)

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je veux souligner combien il est dommage que le sénateur Perrault ne soit pas ici aujourd'hui pour entendre de première main le sénateur Simard qui proteste si souvent contre les questions interminables. C'est vraiment dommage qu'il ne soit pas des nôtres aujourd'hui pour tirer une leçon du sénateur Simard sur la façon de poser une question courte, concise et précise.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. J'aimerais attirer votre attention sur l'article 26 du Règlement qui dit clairement qu'il ne peut y avoir de préambule à une question, qu'elle soit orale ou écrite.

Comme la question qui m'a amené à invoquer le Règlement est une question qui a été soulevée par un distingué collègue de ma province et qui a attiré l'attention d'un autre honorable collègue de ma province, j'ai pensé qu'il serait approprié qu'un sénateur du Nouveau-Brunswick invoque le Règlement.

Le sénateur Olson: Vous avez dix minutes.

Le sénateur Gigantès: Treize minutes. J'ai calculé votre temps.

[*Français*]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour ce qui est de l'ancienne ministre des Affaires intergouvernementales au Nouveau-Brunswick et l'ancienne première ministre adjointe, je dois avouer que tous mes entretiens avec elle ont toujours été des plus amicaux et des plus constructifs. J'ai même profité de l'occasion offerte par sa défaite aux élections provinciales, pour lui écrire une lettre la remerciant de sa coopération tout au long de mes contacts avec elle en tant que ministre fédéral des affaires inter-provinciales.

Ceci étant dit, je comprends très bien la position de mon ami le sénateur Simard en tant qu'Acadien. Je dois dire que toute initiative, dans le sens prôné par mon ami, c'est-à-dire d'enchâsser la loi reconnaissant les deux communautées linguistiques au Nouveau-Brunswick, doit venir du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La position du gouvernement fédéral n'a pas changé: nous sommes prêts à coopérer avec la province du Nouveau-Brunswick. Je crois que la présente ronde constitutionnelle nous donne tous une occasion en or de discuter de cette question et de faire avancer le dossier.

[*Traduction*]

LES FINANCES NATIONALES

LA BANQUE DU CANADA—LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE—LE MAINTIEN DE LA STABILITÉ DES PRIX

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader à la Chambre du gouvernement. On sait très bien que la définition de l'objectif de la politique monétaire devrait prendre en considération la croissance économique, le taux de change et le niveau de l'emploi, tout en visant la stabilité des prix. Pourtant, je remarque que dans les propositions constitutionnelles le gouvernement fait état de son intention de modifier la Loi sur la Banque du Canada, pour que son mandat soit de maintenir la stabilité des prix.

Cela signifie-t-il que la Banque du Canada ne se préoccupera plus de tous ces autres objectifs bien connus d'une politique monétaire: la croissance économique, le taux de change et le niveau de l'emploi?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse simple est non, mais je suis sûr que le sénateur aimerait une réponse un peu plus élaborée sur la position du gouvernement à propos de cette question, ce que je demanderai au ministre des Finances et ce que je déposerai dans quelques jours.

L'ÉDUCATION

LA RÉALISATION DE L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT D'AMÉLIORER LE MILIEU D'APPRENTISSAGE

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, j'ai été très heureux de voir le gouvernement s'engager dans le

discours du Trône de mai dernier, à déployer de plus grands efforts dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle au Canada. J'attends avec impatience des mesures concrètes à cet égard.

Dans ce discours du Trône, il est dit que notre degré de réussite dans l'économie planétaire sera fonction de notre performance en éducation, du perfectionnement de nos compétences de gestion et de notre attitude à l'égard du travail et du changement. En outre, le gouvernement a promis de réduire de moitié le taux d'analphabétisme, de veiller à ce que 90 p. 100 des gens obtiennent un diplôme d'études secondaires, de doubler le nombre des diplômés de niveau postsecondaire en mathématiques, sciences et génie ainsi que d'accroître de façon très marquée la formation offerte par les employeurs à leurs employés.

Ma question au leader du gouvernement porte sur les progrès réalisés à cet égard. Elle se compose de deux ou trois parties, mais je veux la poser en entier.

Le sénateur Phillips: Soyez concis!

Le sénateur Stanbury: Elle est concise. Sauf erreur—et je suis heureux de l'apprendre—on publiera en juin un document de travail sur l'apprentissage. Cependant, j'espère que l'honorable leader du gouvernement au Sénat pourra nous donner des détails sur les plans précis du gouvernement ainsi que son calendrier, par exemple. Quand ce document de travail va-t-il être publié? Quelles suites va-t-on lui donner? Quelles initiatives concrètes le gouvernement a-t-il entreprises depuis la présentation du discours du Trône, afin de commencer à tenir ses engagements relatifs à l'amélioration des programmes d'éducation et de formation au Canada?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable collègue n'aura pas longtemps à attendre. Ce document de travail sera publié sous peu.

Mon honorable collègue n'est pas sans savoir que depuis des mois maintenant, nous tenons des consultations préliminaires avec diverses parties, notamment les provinces, les syndicats, le patronat et d'autres intéressés au sujet de la forme que devrait prendre un certain processus qui, nous l'espérons, permettra non seulement d'en arriver à un consensus sur les objectifs dans le domaine de l'apprentissage, mais également d'améliorer notre compétitivité en tant que pays et d'établir un lieu plus étroit entre l'apprentissage et la compétitivité. Les ministres directement compétents, les honorables Wilson et Valcourt se chargent du travail en question depuis des mois. Mon collègue peut s'attendre à d'autres annonces sous peu.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je tiens à vous informer que le temps réservé à la période des questions est maintenant écoulé.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais déposer les réponses différées à trois questions qui ont été posées la première, le 18 juin 1991, par l'honorable Lorna Marsden au sujet du budget de 1991, la réduction des subventions et des contributions, la deuxième, le 17 septembre 1991, par l'honorable John B. Stewart à propos du Canadien National et de l'abandon éventuel du service ferroviaire entre Truro et North Sydney, en Nouvelle-Écosse et la troisième, le 24 septembre, par l'honorable Lorne Bonnell concernant la justice la compétence en matière de paiement des honoraires d'assistance juridique et la politique du gouvernement à cet égard.

[Le sénateur Stanbury.]

LE BUDGET DE 1991

LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS ET DES CONTRIBUTIONS—LA COMPOSITION DU COMITÉ D'EXAMEN

(*Réponse à la question posée le 18 juin 1991 par l'honorable Lorna Marsden*).

Les explications ont maintenant été fournies sur la réduction de 75 millions de dollars des subventions et des contributions pour l'exercice financier en cours. Le Conseil du Trésor sera chargé de contrôler les engagements de chaque ministre et de mener à bien le processus concernant les 125 millions de dollars chacune des quatre années suivantes.

Un des buts de cet exercice était de trouver une façon de mieux tirer parti à l'avenir des subventions et des contributions en renforçant l'obligation du gouvernement de rendre des comptes, en fixant des critères plus précis, en réduisant la dépendance financière des organismes non gouvernementaux à l'égard du gouvernement, en accroissant le financement de contrepartie et en encourageant la collecte de fonds, en réduisant le chevauchement des programmes et en définissant plus clairement les zones de compétence (fédérale, provinciale et municipale) afin que les contribuables ne se trouvent pas à financer les programmes à 100 p. 100. L'honorable Harvie Andre espère en recommander l'approbation.

Il a été convenu que dès que les engagements seront fixés, les ministres mettraient les décisions à exécution et qu'à leur tour ils en informeraient leurs clients. Les ministres veulent décider eux-mêmes de la façon de procéder aux compressions.

LE CANADIEN NATIONAL

LA FERMETURE POSSIBLE DE LA LIGNE ENTRE TRURO ET NORTH SYDNEY, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

(*Réponse à la question posée par l'honorable John B. Stewart le 17 septembre 1991*)

Le CN n'abandonne pas l'embranchement reliant Truro et North Sydney.

Le CN lance un appel d'offres aux entreprises qui seraient intéressées à offrir un service de courte distance sur cet embranchement. Toutes les offres sérieuses seront évaluées, et on déterminera l'exploitant le plus apte à garantir la viabilité à long terme de l'embranchement.

Pour être retenus, les soumissionnaires devront certifier au CN qu'ils possèdent les fonds, l'expérience et les antécédents nécessaires dans l'industrie du transport par chemin de fer.

Comme le CN continue d'échanger beaucoup de trafic sur cet embranchement, il a intérêt à faire en sorte que la viabilité et l'exploitation de l'embranchement soient garanties.

LA JUSTICE

LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PAIEMENT DES HONORAIRES D'ASSISTANCE JUDICIAIRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Lorne Bonnell le 24 septembre 1991*)

Des fonctionnaires du ministère de la Justice examinent actuellement le paiement des honoraires de l'avocat de Sadler et Revel.

Aux termes d'ententes fédéro-provinciales de partage des frais, le ministère de la Justice aide à payer les frais d'assistance judiciaire de personnes admissibles accusées de graves infractions criminelles et ce, dans toutes les provinces du Canada.

Dans le cadre du plan de contrôle des dépenses du gouvernement, le financement fédéral de l'assistance judiciaire est plafonné au niveau de 1989-1990 pendant les années financières 1990-1991 et 1991-1992. Pendant l'année 1991-1992, le gouvernement du Canada paiera environ 79 p. 100 des frais engagés par l'Île-du-Prince-Édouard, soit 217 000 $ en dollars réels.

• (1520)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SRI LANKA—LA DESTITUTION POSSIBLE DE SON PRÉSIDENT—LES ATTEINTES AUX DROITS DE LA PERSONNE—LES RÉPERCUSSIONS DE LA GUERRE CIVILE—L'AIDE ÉCONOMIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT—LE RÔLE DU CANADA—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement concernant les réponses différées? Je n'ai toujours pas de réponse à une question que j'ai posée sur le Sri Lanka. Amnistie Internationale mentionnait encore aujourd'hui de nouvelles violations des droits de la personne. Le cabinet de la ministre ne semble pas répondre aux lettres. Je me demande si je peux m'attendre à une réponse prochaine?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici une note qui dit que la question du sénateur, posée le 24 septembre, est toujours sans réponse. Nous avons envoyé une nouvelle demande le 17 octobre et je suppose qu'elle sera plus fructueuse et que nous aurons une réponse bientôt.

TERRE-NEUVE

LES CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DANS LA RÉGION DE MARBLE MOUNTAIN—DEMANCHE PRÉCISIONS AU SUJET D'UNE RÉPONSE ANTÉRIEURE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader adjoint? C'est au sujet d'une question qui a été placée à l'ordre du jour le 28 mai 1991. La réponse commence par le temps requis pour la préparation, 9 heures, et le coût approximatif, 162 $. Quel est l'objet de ces statistiques?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois qu'à l'autre endroit, tout comme ici, le gouvernement dépose avec les réponses aux questions écrites une indication du temps nécessaire pour les préparer et du coût de la préparation. C'est une innovation que le gouvernement a lancée à la Chambre des communes et qu'il a l'intention d'appliquer à toutes les réponses écrites.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Comme je l'ai dit, on a répondu à cette question le 28 mai 1991. On m'a donné la liste des sommes fournies par le fédéral et la province à un centre de ski de la région de Marble Mountain, situé près de Cornerbrook, sur la côte ouest de Terre-Neuve. Après neuf heures de recherches qui ont coûté 162 $, ils n'ont même pas compris pas, ce que je leur demandais bon sang!

Le sénateur Gigantès: Non?

Le sénateur Marshall: Dans un communiqué de presse publié avant la réponse à cette question, l'honorable John Crosbie avait annoncé un programme de commercialisation pour Marble Mountain qui devait durer trois ans et coûter 796 000 $. Cette initiative n'est même pas mentionnée dans la réponse. S'il a fallu neuf heures de recherches au coût de 162 $ pour donner une réponse inexacte à une question, je crois qu'il y a lieu de mener une enquête à ce sujet. Je me demande si le leader adjoint ne pourrait pas s'en occuper, examiner le coût énorme de la recherche et dire pourquoi la réponse est tellement incomplète.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'examinerai certainement la politique du gouvernement en ce qui a trait au coût des recherches pour répondre aux questions, je vérifierai pourquoi la réponse est incomplète et je rendrai compte à ce sujet.

L'ACTE POUR POURVOIR À LA NOMINATION D'UN GARDIEN DE PORT POUR LE HAVRE DE QUÉBEC L'ACTE À L'EFFET D'AMENDER ET REFONDRE LES ACTES CONCERNANT L'EMPLOI DE GARDIEN DE PORT POUR LE HAVRE DE MONTRÉAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISISÈME LECTURE

L'honorable Orville H. Phillips propose: Que le projet de loi C-14 prévoyant la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec, amendant et refondant les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le havre de Montréal et portant validation de certains honoraires, droits et frais soit lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence et le projet de loi, est lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LES MISSIONS ÉTRANGÈRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman K. Atkins propose que le projet de loi C-27, Loi concernant les privilèges et immunités des missions

étrangères et des organisations internationales, soit lu pour la deuxième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Eymard G. Corbin: Expliquez!

Le sénateur Atkins: Honorables sénateurs, il me fait plaisir de proposer la deuxième lecture du projet de loi C-27, concernant les privilèges et immunités des missions étrangères et des organisations internationales. Ce projet de loi a été présenté par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a été adopté en deuxième et en troisième lectures à la Chambre des communes le 4 octobre dernier, après avoir été approuvé par le comité plénier à l'issue d'un débat d'environ une demi-heure.

Comme son titre le dit, ce projet de loi porte sur les privilèges et immunités au Canada des missions diplomatiques et consulaires étrangères et des organisations internationales. En ce moment, ces questions sont régies par deux lois, la Loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires et la Loi sur les privilèges et immunités des organisations internationales. Le but du projet de loi est de combiner et d'adapter au contexte actuel ces deux lois concernant les privilèges et immunités. En outre, il correspond bien aux efforts déployés par le gouvernement du Canada pour obtenir un traitement favorable pour les bureaux outre-mer des provinces canadiennes. Ce projet de loi permettrait en effet pour la première fois d'accorder des privilèges et immunités aux bureaux et sous-bureaux d'États étrangers qui accordent un traitement équivalent aux bureaux des provinces canadiennes à l'étranger.

Le Canada est tenu, en vertu des règles de droit international, d'accorder ce que nous appelons des privilèges et des immunités, soit certaines exemptions aux lois canadiennes, aux ambassades et aux consulats étrangers de même qu'aux missions diplomatiques et consulaires. C'est l'objet de la première partie du projet de loi. L'inviolabilité des représentants diplomatiques est peut-être l'un des principes les plus anciens et les plus fondamentaux du droit international. Le statut légal particulier des missions diplomatiques et consulaires est maintenant inscrit dans la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et la Convention de Vienne sur les relations consulaires.

Le Canada a signé ces conventions, comme la grande majorité des pays. Le statut légal particulier du diplomate est plus qu'un simple avantage pratique de l'emploi. Comme on peut le lire dans le préambule de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, l'objet de ces privilèges et de cette immunité n'est pas de favoriser les titulaires, mais d'assurer leur efficacité dans la réalisation de leurs missions diplomatiques.

Actuellement, les acticles de deux des conventions de Vienne directement liées au statut légal des missions étrangères et du personnel qui s'y rattache ont force de loi au Canada, en vertu de la Loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires. La nouvelle loi garantirait toujours l'application de ces articles, mais elle assurerait aussi plus de souplesse dans le traitement réservé aux ambassades et aux consulats.

Pour qu'on comprenne bien comment elle permettrait plus de souplesse, il me faut expliquer brièvement les conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires. La plupart des sénateurs savent que les agents diplomatiques de plein droit jouissent d'une immunité complète. Ils ne sont donc pas soumis à l'autorité des tribunaux du pays de résidence, que ce soit pour des questions civiles ou criminelles.

• (1530)

Ce qui est moins connu, c'est le fait que chaque mission diplomatique compte un certain nombre d'autres personnes qui n'ont droit qu'à une immunité limitée.

La Convention de Vienne sur les relations diplomatiques établit une hiérarchie en matière de privilèges et d'immunités. Au sommet de cette hiérarchie se trouvent les agents diplomatiques, qui bénéficient d'une immunité intégrale; vient ensuite le personnel administratif et technique ainsi que les préposés aux services—les secrétaires, les commis, les techniciens et les gardes—qui bénéficient de privilèges et d'immunités bien moins grands. Beaucoup sont également surpris d'apprendre qu'un agent consulaire, au sens de la définition donnée dans la Convention de Vienne sur les relations consulaires, a droit à des privilèges et immunités très limités comparés à ceux d'un diplomate. Un consul jouit d'une immunité relativement aux lois canadiennes uniquement à l'égard des gestes qu'il pose dans l'exercice de ses fonctions officielles. Un agent consulaire ne peut faire l'objet de poursuites parce qu'il refuse de délivrer un visa. Toutefois, s'il provoque un accident alors qu'il fait une balade au cours du week-end, il peut être poursuivi, accusé, arrêté et même emprisonné. C'est aux tribunaux canadiens qu'il incombe de décider si une action est réputée avoir été faite dans l'exercice d'une fonction officielle.

Outre le cadre fourni par les deux conventions de Vienne, le traitement des membres de missions diplomatiques et consulaires à l'étranger est régi par le principe de la réciprocité. Ce principe est simple, mais il permet de faire en sorte que les engagements pris en vertu des conventions de Vienne soient respectés. Ces conventions permettent expressément à un pays comme le Canada de réserver un traitement défavorable aux représentants d'un autre État si celui-ci réserve un traitement défavorable aux représentants du Canada. Cela dit, les conventions de Vienne prévoient aussi que si les missions d'un pays bénéficient d'un traitement particulièrement favorable, ce pays peut convenir d'accorder le même traitement favorable aux représentants de l'État étranger.

En vertu des dispositions législatives actuelles, la capacité du Canada d'appliquer le traitement réciproque autorisé par les conventions de Vienne est limitée. Le Canada peut réagir de façon négative si ses représentants font l'objet d'un traitement défavorable à l'étranger, mais il ne peut donner suite aux offres de traitement plus favorable en accordant les mêmes avantages aux membres des missions étrangères—consuls, personnel administratif et technique—qui ne jouissent pas d'une immunité intégrale. Cette situation limite les possibilités du Canada dans la poursuite de ses intérêts à l'étranger et lui fait perdre des occasions d'économiser l'argent des contribuables.

Par exemple, il peut arriver que le Canada souhaite établir une mission consulaire dans un pays étranger mais que, compte tenu de la nature du système judiciaire ou policier de ce pays, il soit réticent à mettre sur pied une telle mission, étant donné l'immunité limitée prévue dans la Convention de Vienne sur les relations consulaires. Lorsqu'ils ont des préoccupations semblables, d'autres pays tels que les États-Unis et le Royaume-Uni concluent des accords de réciprocité avec les

États en question et accordent ainsi des privilèges et immunités supplémentaires aux membres de leurs consulats. En vertu de la loi actuelle, le Canada ne peut conclure de telles ententes.

La construction de la nouvelle ambassade du Canada à Washington fournit un autre exemple des limites imposées par les dispositions législatives actuelles. À l'époque, les États-Unis souhaitaient conclure une entente avec le Canada, en vertu de laquelle le personnel administratif et technique de l'ambassade des États-Unis à Ottawa et de l'ambassade du Canada à Washington auraient bénéficié de privilèges et immunités plus grands que ceux qui sont normalement accordés à ces employés en vertu de la Convention de Vienne. Dans le cadre de cette entente, le gouvernement américain était disposé à proposer que les matériaux importés aux États-Unis pour la construction de la nouvelle ambassade à Washington soient exempts de droits de douane. Une telle exemption aurait réduit le coût de la construction de l'ambassade canadienne à Washington de plus de 1 million de dollars. À cause des limites de la loi existante, le Canada ne pouvait conclure un tel accord. La nouvelle loi assouplira pour le Canada l'application du principe de réciprocité à l'égard des diplomates étrangers dans notre pays.

Le droit international accorde également un statut spécial aux organisations internationales. L'adhésion à des organisations comme les Nations Unies impose l'obligation de leur accorder ainsi qu'à leurs fonctionnaires certains privilèges et immunités. Sans une loi autorisant l'octroi de ces privilèges et immunités, le Canada ne pourrait pas être membre de ces organisations. Nous ne pourrions pas non plus être le pays d'accueil d'organisations comme l'OACI, l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal ou le Commonwealth of Learning à Vancouver.

Actuellement on accorde par décret ces privilèges et ces immunités à ces organisations aux termes de la Loi sur les privilèges et immunités des organisations internationales. Le traitement que le Canada peut accorder aux organisations internationales n'a pas changé depuis la loi qui a précédé la loi actuelle, la Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies qui a été adoptée en 1947, mais les normes internationales de traitement de ces organisations se sont profondément modifiées et les limites imposées par la loi actuelle ont compromis les relations qu'entretient notre pays avec ces organisations internationales, notamment la plus grande d'entre elles qui a son siège au Canada, à savoir l'OACI.

L'OACI et ses États membres estiment depuis des années que l'accord de siège existant, conclu avec le Canada en 1951, est dépassé et ne convient pas aux besoins modernes de cette organisation. En 1951, par exemple, on prévoyait que les représentants des États membres de l'OACI ne feraient tous les ans que de courts séjours au Canada, et aujourd'hui il y a maintenant à Montréal 33 missions permanentes à l'OACI. De même, cette organisation a fait remarquer une anomalie, à savoir que ses bureaux régionaux dans des villes comme Paris et Mexico bénéficient maintenant de davantage de privilèges et d'immunités que son siège de Montréal.

Face à ces préoccupations, le Canada a négocié un nouvel Accord de siège avec l'OACI l'année dernière, qui n'a pu encore entrer en vigueur. Cette nouvelle loi permettra d'appliquer l'accord de siège, abolissant ainsi des points de friction qui, depuis dix ans ternissent les rapports précieux que le Canada entretient avec cette organisation; la présence durable de l'OACI au Canada sera ainsi assurée.

Cette mesure a toutefois une portée qui ne se limite pas à l'OACI. Le Canada s'est donné comme principe d'aborder les questions internationales dans une optique multilatérale et il poursuit cet objectif par le truchement d'organisations internationales comme les Nations Unies, la CSCE, c'est-à-dire la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et l'OEA, l'Organisation des États américains, pour ne nommer que celles-là. Une des manières de rehausser notre rôle dans ces organisations est de les encourager à établir des bureaux, voire leur siège social, au Canada. Avec la législation moderne, le Canada peut appliquer plus énergiquement sa politique qui consiste à attirer les organisations internationales ici.

Ces efforts se fondent évidemment sur des motifs de politique étrangère, mais aussi sur les retombées économiques importantes qui en résultent pour le pays. Les centaines d'emplois et les dizaines de millions de dollars que l'OACI apporte à Montréal est l'exemple le plus éloquent.

• (1540)

À une échelle beaucoup plus réduite, l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord à Halifax et le Commonwealth of Learning à Vancouver fournissent eux aussi une contribution qui est la bienvenue pour l'économie locale. D'autres pays portent à de tels organismes un intérêt similaire à celui que le Canada leur porte et nous font une vigoureuse concurrence pour les attirer chez eux. Cette nouvelle mesure permettra au Canada de soutenir la concurrence sur une base égale avec les autres pays à cet égard.

Les deux premières parties du projet de loi constituent une révision de la loi existante, mais la Partie III est complètement nouvelle. Cette partie permettra au Canada d'accorder aux bureaux des subdivisions d'un État étranger, comme par exemple au Land allemand de Bavière ou à l'État australien de Nouvelles-Galles du Sud, des privilèges et immunités limités, équivalents à ceux qui sont accordés aux consulats.

Honorables sénateurs, il n'y a pas une seule province canadienne qui n'ait des représentants à l'étranger. Il y a 57 bureaux provinciaux indépendants à l'étranger, un chiffre qui n'inclut pas les bureaux de tourisme provinciaux, ni les bureaux provinciaux attachés aux missions diplomatiques ou consulaires canadiennes. Règle générale, il existe des relations de travail et d'étroite coopération entre les missions diplomatiques du Canada et ces bureaux provinciaux, et le Canada fait tous les efforts possible pour les aider à servir les intérêts provinciaux.

Pendant de nombreuses années, quand des provinces en faisaient la demande, le Canada a demandé aux États étrangers d'accorder privilèges et immunités aux bureaux provinciaux installés sur leur territoire. De telles demandes sont parfois refusées, mais un certain nombre de pays ont accepté d'accorder un tel traitement spécial aux bureaux provinciaux canadiens.

Honorables sénateurs, le Canada demande cette faveur aux autres pays, mais si c'était l'inverse, nous ne pourrions pas acquiescer à une telle demande. Lorsque nous sollicitions ce traitement en faveur des provinces, nous étions toujours conscients que nous n'avions pas de base juridique pour accorder la

réciproque. Grâce à la mesure à l'étude, le gouvernement pourra accorder au Canada le statut qu'il sollicite pour les bureaux provinciaux à l'étranger.

Je ferai remarquer que le projet de loi limite les privilèges et immunités qui peuvent être accordés à un tel bureau au niveau restreint pour les postes consulaires qui est prévu dans la Convention de Vienne sur les relations consulaires. Plus particulièrement, il permettrait d'accorder des privilèges et immunités limités à un bureau que le gouvernement de Hong Kong a l'intention d'établir au Canada. Hong Kong, une colonie britannique, accorde déjà un statut similaire aux bureaux provinciaux qui y sont établis.

Honorables sénateurs, l'adoption du projet de loi C-27, concernant les privilèges et immunités des missions étrangères et des organisations internationales, aidera le gouvernement du Canada à poursuivre une politique étrangère active et efficace.

Honorables sénateurs, j'espère que notre Chambre donnera son entier appui au projet de loi C-27.

L'honorable Philippe Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt ce que mon collègue d'en face avait à dire. J'ai lu le projet de loi et j'ai étudié ces questions. Ce projet de loi est nécessaire. Il fournit divers outils que le gouvernement n'a pas actuellement et qui devraient lui être fournis maintenant.

Mais j'ai des réserves à faire concernant les définitions et la formulation, questions qui devraient être débattues en comité. J'estime que ce projet de loi devrait être étudié en comité du point de vue de la formulation. Sinon, il est indubitable que nous sommes sur la bonne voie avec ce type de projet de loi. J'appuie le principe de cette mesure.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Atkins, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.)

LA LOI SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi sur la commercialisation des produits agricoles et édictant des dispositions connexes.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme convenu avec le chef adjoint de l'opposition, nous voudrions reporter à demain le débat sur la deuxième lecture du projet de loi C-16 parce que l'un des principaux participants ne pouvait être là aujourd'hui.

(Le débat est reporté.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable James W. Ross propose: Que le projet de loi C-32, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu pour la deuxième fois.

—Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C-23. Cette mesure législative vise à apporter à la Loi sur la Commission canadienne du blé deux modifications de forme. Cela veut dire que la commission continuera de fonctionner exactement de la même façon qu'elle le fait depuis plus de 50 ans. Ce projet de loi a été étudié de façon approfondie à l'autre endroit mais, si les sénateurs le permettent, je vais quand même donner quelques renseignements généraux et exposer quelques détails sur cette mesure législative.

La Commission canadienne du blé est un organisme public qui, au fil des années, est devenu une institution vitale pour nos céréaliculteurs. Même s'il existe certainement d'autres commissions de ce genre dans le monde, la Commission canadienne du blé est une des mieux connues et des plus respectées. Au cours des 50 dernières années, elle a acquis une réputation impeccable pour ce qui est de respecter ses engagements, réputation fort bien méritée d'ailleurs.

En tant que seul office de commercialisation du blé et de l'orge produits dans l'ouest du Canada, la Commission canadienne du blé joue un rôle important dans la vie des céréaliculteurs de notre pays. Elle aide le Canada à garder sa place comme l'un des principaux exportateurs de blé et d'orge de bonne qualité dans le monde, tout en assurant aux agriculteurs canadiens les meilleures recettes possibles pour leur produit.

Dans un marché concurrentiel comme celui d'aujourd'hui, l'expertise et les compétences de la commission dans le domaine de la vente sont cruciales. L'utilisation croissante des subventions à l'exportation par la Communauté européenne et les États-Unis a fait baisser les prix et a rendu le marché très compétitif.

Malgré cette guerre de subventions très nuisible, la Commission canadienne du blé a réussi a accroître sa liste de clients. En 1988 et 1989, le Canada a vendu du blé et de l'orge à 56 pays. En 1989 et 1990, nous exportions à des clients dans plus de 60 pays. Pour garder sa place de choix dans un monde aussi compétitif, la Commission canadienne du blé a besoin de tous les avantages et de toutes les tactiques de vente à sa disposition. Le projet de loi à l'étude aujourd'hui porte sur un des ces avantages cruciaux.

La Commission canadienne du blé se sert de nombreux outils de commercialisation afin d'élargir sa clientèle pour la vente de blé et d'orge canadiens. L'un des outils les plus importants est le programme de vente de céréales à crédit. Ce programme aide les agriculteurs canadiens depuis plus de 25 ans.

● (1550)

Nous sommes en pleine période d'austérité. De nombreux pays n'ont pas les fonds nécessaires pour acheter comptant. La Commission canadienne du blé, avec l'aide du gouvernement fédéral, a pu faciliter les ventes en accordant du crédit dans le cadre du Programme de vente de céréales à crédit. Ce programme permet à la commission de vendre des céréales à crédit et de payer les producteurs avant même que les ache-

teurs lui aient versé le plein montant qui lui est dû. Ce programme existe depuis plus de 25 ans et, au cours de cette période, le crédit ainsi accordé a très souvent fait la différence entre le succès d'une vente et une occasion ratée par les céréaliculteurs canadiens.

Quand la commission accepte de vendre à crédit, elle emprunte l'argent pour financer l'opération. Ces fonds sont versés dans le compte de mise en commun et sont inclus dans le premier et le dernier paiements versés aux producteurs. Le gouvernement fédéral garantit les prêts si la Commission du blé accepte de financer les ventes à crédit. S'il est impossible de recouvrer de l'acheteur le principal et l'intérêt sur la vente à crédit, le gouvernement fédéral fournira, conformément à la garantie qu'il offre, les fonds nécessaires pour rembourser les prêts contractés par la commission, de sorte que les agriculteurs n'ont jamais à craindre de ne pas être payés pour les céréales vendues à crédit.

La garantie que le gouvernement fédéral offre pour les ventes à crédit est un arrangement qui fonctionne bien depuis de nombreuses années. Cependant, elle n'a jamais été clairement mentionnée dans la Loi sur la Commission canadienne du blé. Le vérificateur général s'est déjà inquiété du fait que le gouvernement ne possède pas l'autorité parlementaire nécessaire pour garantir le remboursement des créances de la Commission canadienne du blé découlant de la vente à crédit de céréales à des pays étrangers. Si le projet de loi C-23 est adopté, il confiera au gouvernement fédéral l'autorité nécessaire en insérant une disposition en ce sens dans la Loi sur la Commission canadienne du blé.

Le gouvernement fédéral ne décide pas à la légère de faire crédit à un autre pays pour ses ventes de grains. Le gouvernement doit soupeser soigneusement les intérêts des contribuables canadiens, au nom desquels il garantit les ventes à crédit, et ceux des céréaliculteurs, de l'industrie agro-alimentaire et de l'économie canadienne dans son ensemble. Tous ces groupes bénéficient des retombées économiques des ventes de grains accrues. Lorsque ces ventes sont exécutées avec suffisamment de prudence et de responsabilité financière, elles permettent de renforcer la stabilité à long terme de toute l'industrie agro-alimentaire.

Les modifications que l'on propose d'apporter à la Loi sur la Commission canadienne du blé ne changeront en rien les rapports entre la Commission et les producteurs. Elles ne modifieront pas les modes de paiement et de fonctionnement actuels de la Commission. Les producteurs continueront de recevoir leurs paiements comme dans le passé. La manière de procéder du gouvernement fédéral ou ses rapports avec la Commission ne seront pas changés. Le gouvernement fédéral continuera, comme avant, de garantir les ventes de grains. Bref, le projet de loi ne modifiera absolument pas la façon dont la Commission conclut ses ventes, mène ses activités, travaille avec le gouvernement fédéral ou fait affaire avec des clients ou producteurs étrangers.

Le projet de loi C-23 améliorera les pouvoirs que le Parlement confère à la Commission canadienne du blé pour lui permettre de mener ses activités sur les marchés mondiaux. Dans le contexte d'austérité financière actuel, les ventes à crédit sont une réalité. Nous ne devons pas entraver les efforts de la Commission, qui s'emploie à obtenir les meilleurs bénéfices économiques possibles pour les céréaliculteurs canadiens.

La deuxième modification, elle aussi inspirée par les préoccupations du vérificateur général, donnera à la commission l'autorisation du Parlement pour fermer des comptes du système de mise en commun. En guise d'explication, disons que les producteurs, qu'ils vendent leurs produits au début ou à la fin de la campagne, qui va du mois d'août au mois de juillet de l'année suivante, toucheront le même prix. Celà, grâce au système de mise en commun.

Lorsque les producteurs vendent leurs grains à un exploitant de silo, ils touchent un paiement initial. La Commission canadienne du blé vend le produit tout au long de la campagne à des prix divers. À la fin de la période de 12 mois, elle établit la moyenne. Pourvu que cette moyenne sur 12 mois soit supérieure au paiement initial, les producteurs touchent le solde sous forme de paiement final. Celui-ci est normalement versé rapidement après la fin de la campagne.

La deuxième modification vise donc à autoriser comme il se doit la commission à verser les paiements finals avant d'avoir reçu du pays acheteur le paiement intégral des grains, lorsque la vente a été faite à crédit.

En somme, par le projet de loi à l'étude, le Parlement donne de manière plus nette au gouvernement le pouvoir de garantir le paiement du blé à la Commission canadienne du blé lorsque des ventes sont faites à crédit à des acheteurs étrangers. Deuxièmement, une fois les ventes faites, la Commission canadienne du blé est autorisée à répartir le produit de la vente dès que les ventes à crédit ont été conclues. Encore une fois, cet amendement ne changera rien aux relations entre la commission et le gouvernement fédéral, ses acheteurs étrangers et les producteurs canadiens. Le projet de loi est une simple réaction aux préoccupations du vérificateur général.

Le projet de loi C-23 montrera clairement aux producteurs et aux acheteurs de grains que le gouvernement soutient la Commission canadienne du blé et les efforts qu'elle déploie constamment pour vendre les grains du Canada partout dans le monde.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je tiens à répondre brièvement aux commentaires du sénateur Ross concernant le projet de loi C-23. Je désire d'abord le féliciter, car, à mon avis, il a expliqué d'une façon exacte et claire le but de ce projet de loi.

Le sénateur Frith: Il a été formidable pour un habitant des Maritimes.

Le sénateur Olson: Oui. C'était très bien. Il a expliqué d'une façon exacte et claire les aspects techniques du projet de loi C-23.

Ce qu'il a omis de dire, cependant, est plus important que ce qu'il a dit. Il ne nous a pas dit comment le gouvernement et la Commission canadienne du blé s'étaient mis dans un tel bourbier que le vérificateur général a jugé que le gouvernement avait besoin de plus de pouvoirs législatifs pour faire fonctionner la Commission canadienne du blé, à cause des problèmes qu'elle a connus au cours des sept dernières années. Comme l'honorable sénateur l'a dit dans ses remarques, la Commission continuera de fonctionner exactement de la même façon qu'auparavant et sa relation avec le gouvernement et les institutions financières ne changera pas.

Tout ce que le vérificateur général demande, c'est que le gouvernement et le Cabinet s'appuient sur une autorisation parlementaire additionnelle quand ils lui accordent des garanties. Ces garanties ne seront pas touchées. Par ce projet de loi, le Parlement renforce simplement le pouvoir technique ou plutôt législatif qui permet au gouvernement de prendre les décisions qui les concernent.

Alors, comment en sommes-nous arrivés là? C'est évidemment à cause de l'incurie du gouvernement. Il a toujours une excuse quelconque et il blâme toujours les autres pour ses erreurs. En tout cas, les difficultés financières actuelles de la Commission canadienne du blé sont les plus graves qu'elle a jamais connues. Le parrain de ce projet de loi devrait nous donner l'information à ce sujet-là aussi pour que nous sachions à combien se monte cette dette. À trois milliards et demi ou quatre milliards et demi, peut-être. Je ne sais pas.

J'ai fait un peu de recherche ou plutôt j'ai demandé à des gens de m'aider à faire un peu de recherche sur cette question. D'après les chiffres que j'ai pu trouver concernant la Commission canadienne du blé, entre 3,5 et 4,5 milliards de dollars lui viennent de divers clients dans le monde. Le gouvernement du Canada fournit des garanties par ces projets de loi. Seules les sommes en cause changent. Il en a toujours été ainsi. Je me rappelle avoir pris part à toutes sortes de discussions. Quand elle avait l'occasion de faire une vente de blé importante et qu'il lui fallait un peu de temps, la commission s'en remettait au Cabinet. Habituellement, le gouvernement autorisait la commission à procéder à la vente, lui assurant les garanties financières nécessaires.

● (1600)

Ce type d'intervention était grandement nécessaire pour vendre à la Chine et à l'Union soviétique. Jusque récemment, ces deux pays achetaient d'énormes quantités de grain, des millions et des millions de tonnes. Et jusque récemment, je ne crois pas qu'il y ait jamais eu défaut de remboursement de l'un de ces prêts. Il est possible que ce soit arrivé dernièrement, à cause de tout le chambardement auquel on assiste en Union soviétique à l'heure actuelle, mais, pour ce qui est de ma propre expérience, c'est-à-dire depuis 1984, au moins, ces deux gros clients, la Chine continentale et l'Union soviétique, n'avaient jamais payé leurs comptes en retard, bien au contraire. On avait évidemment des problèmes avec certains autres pays. La Pologne en était un pour qui il fallait parfois prévoir des prolongations de délais ou un rééchelonnement de dettes afin de pouvoir continuer à lui vendre nos produits. Je n'avais rien contre cela non plus. Je pensais que cela s'imposait.

La situation des céréaliers est catastrophique. Les prix sont tellement bas que les céréaliers de l'Ouest ont un déficit d'exploitation. Même en mettant de côté les dépenses en capital et les frais généraux, les céréaliers ont un compte d'exploitation déficitaire—carburant, réparation de machines et dépréciation—; ils n'atteignent pas le seuil de rentabilité avec ce qu'on leur verse pour leur grain aujourd'hui.

Rien de plus facile pour le ministre de l'Agriculture et le ministre d'État chargé des Céréales de dire que le problème est attribuable aux subventions aux exportations qu'accordent les pays d'Europe et les États-Unis. Honorables sénateurs, nous sommes tous au courant de la situation et nous savons que cela contribue probablement à aggraver la situation. Toutefois, je crois très sincèrement que, même si nous réussissions à persuader l'Europe et les États-Unis de mettre un terme à ces subventions, le problème ne disparaîtrait pas. J'ai l'impression que de grands changements ont bouleversé l'agriculture dans de nombreuses régions du pays, et pas simplement en Amérique du Nord. L'Amérique du Nord est à l'avant-garde de la nouvelle technologie agricole. La mécanisation joue un rôle important dans ce domaine, mais ce n'est pas le seul aspect auquel il faut accorder de l'importance. Il existe désormais de nouvelles variétés et en particulier de nouvelles technologies qui permettent de produire énormément de blé et qui n'étaient pas appliquées, et qui ne le sont pas encore, du moins pour la production à grande échelle, dans de nombreuses régions du monde.

Nous avons cependant observé un changement radical dernièrement. En effet, l'Europe de l'Ouest applique désormais les technologies de production à grande échelle. C'est un changement énorme. Vous pouvez qualifier le tout de modernisation, mais il reste que c'est un changement dans la méthode de production des céréales en l'Europe de l'Ouest, et particulièrement en France. De grands champs consacrés à la culture du blé sont désormais mécanisés. Il n'en était pas ainsi il y a 25 ans.

L'exemple le plus frappant nous vient probablement du Royaume-Uni, qui constituait le principal marché où nous écoulions notre blé, ou du moins l'un de nos meilleurs clients. Au cours des 12 ou 15 derniers mois, le Royaume-Uni a exporté 4 millions de tonnes de blé. Non seulement il ne fait plus partie de nos clients, mais il effectivement est devenu l'un de nos concurrents.

Le sénateur Frith: Quelle quantité exportons-nous?

Le sénateur Olson: Nous exportons probablement 20 ou 21 millions de tonnes.

Le sénateur Frith: De blé?

Le sénateur Olson: De blé, oui.

Le sénateur Frith: Le Royaume-Uni exporte maintenant 20 p. 100 de ce que nous exportons?

Le sénateur Olson: Ce pays exporte maintenant du blé.

Le sénateur Frith: Mais il exporte environ 20 p. 100 de ce que nous exportons?

Le sénateur Olson: Environ, et c'est un très petit pays. Mais les choses ont changé. Il y a maintenant de vastes superficies consacrées à la culture du blé et d'autres céréales au Royaume-Uni et surtout en Europe. L'une des choses que nous devons absolument comprendre au sujet de cette situation, c'est que, même si on change la base sur laquelle les subventions à l'exportation sont versées ou même si on les supprime totalement, cet excédent de blé ne disparaîtra pas. Ces pays produisent du blé et, comme ils n'ont pas les mêmes installations qu'en Amérique du Nord pour entreposer une récolte, ils doivent s'en débarrasser. Ils utilisent ce dont ils ont besoin en Europe de l'Ouest et doivent vendre le reste.

Honorables sénateurs, ne soyons pas dupes. Les Européens versent des subventions à l'exportation du grain actuellement parce que c'est pratique pour eux de le faire. Cependant, même s'ils acceptaient d'éliminer toutes ces subventions, ils se trouveraient quand même obligés de se débarrasser de plu-

sieurs millions de tonnes de céréales parce qu'ils n'auraient pas de place pour les entreposer et n'en auraient pas besoin avant la prochaine récolte. Ils baisseraient alors simplement le prix et vendraient leurs céréales de toute façon. Nous comprenons cela.

C'est pourquoi je pense que le gouvernement aurait dû cesser depuis longtemps de dire au Parlement, et particulièrement aux agriculteurs de l'ouest du Canada, que les problèmes sont causés par ces subventions à l'exportation. Pourquoi le gouvernement n'est-il pas honnête avec les gens et ne leur dit-il pas que la production de céréales en Europe de l'Ouest a beaucoup changé et que nous devons accepter cette réalité?

À bien des endroits dans l'ouest du Canada, particulièrement en Saskatchewan mais aussi à certains endroits en Alberta et au Manitoba, il n'existe aucune solution de rechange à la production de céréales, du moins aucune que nous connaissions aujourd'hui. Le gouvernement devrait reconnaître ces faits.

Je ne sais pas quoi dire sinon que c'est de la mauvaise gestion du système de la part du gouvernement. C'est pourquoi nous sommes dans cette situation. Nous apportons aujourd'hui des petites modifications à la Loi sur la Commission canadienne du blé. Cependant, comme je l'ai dit, cette mesure législative vise simplement à obtenir l'autorisation du Parlement pour faire ce qu'on faisait déjà, mais elle montre aussi qu'il y a une dette énorme qui s'accumule et que le gouvernement doit payer parce qu'il a donné des garanties. C'est une autre preuve de la situation précaire dans laquelle le gouvernement a placé notre économie. La région de l'Atlantique a le même problème avec le poisson. Ailleurs, on a le même problème avec le bois. Tout ce que le gouvernement touche . . .

Le sénateur Simard: Oh, oh!

Le sénateur Olson: Le sénateur Simard a beaucoup de choses à dire, mais il ne peut dire clairement que le gouvernement s'est bien tiré d'affaire dans quelque secteur que ce soit. Tout ce qu'il a fait a tourné au désastre.

Comme je l'ai dit au début, je félicite le sénateur Ross d'avoir exposé de façon assez claire et concise les modifications à apporter à la Loi sur la Commission canadienne du blé. Cependant, j'espère qu'au moment de l'étude en comité et de la troisième lecture, il nous expliquera ce que le gouvernement compte faire pour modifier certaines règles fondamentales qui nous ont menés à cette situation où la Commission canadienne du blé a dû, pour soutenir la concurrence commerciale, conclure des ventes de 3 ou 4 milliards de dollars qui sont garanties par le gouvernement fédéral.

Il pourrait peut-être aussi profiter de l'occasion pour demander à ses collègues, M. Mayer, le ministre d'État chargé des Céréales, ou M. McKnight, le ministre de l'Agriculture, ce qu'ils comptent faire et dans quelle mesure ils pensent réussir à modifier les causes sous-jacentes qui nous ont menés à ce désastre.

● (1610)

Cela ne fonctionne plus maintenant de jeter constamment le blâme sur quelqu'un d'autre. Cela n'aide absolument pas le pauvre agriculteur incapable de payer son carburant et son épicerie. Les milieux agricoles s'attendent à ce que le gouvernement prenne des mesures qui produiront des résultats avantageux, et la raison en est bien simple: avant d'élire ce gouvernement, ils s'attendaient à ce genre de résultats et c'est généralement ce qu'ils obtenaient.

Cependant, les agriculteurs n'obtiennent plus ce genre de résultats. La situation se détériore d'une année à l'autre. Quiconque est au courant de la situation récente dans l'industrie céréalière sait que jamais, dans l'histoire canadienne, ce secteur n'a été en aussi grave difficulté. Au XX^{e} siècle, le prix des grains n'a jamais été aussi bas par rapport à celui des autres denrées. Même lorsque le boisseau de blé s'est vendu 30 ou 35 cents au cours de la dernière grande crise, son prix par rapport à celui des autres denrées était alors plus avantageux qu'à l'heure actuelle.

Aujourd'hui, il faut produire plus de 50 000 boisseaux de blé pour acheter une moissonneuse-batteuse de taille moyenne. Autrefois, nous n'avions pas ce problème de prix. Les agriculteurs n'avaient pas besoin de tant de boisseaux de blé pour compenser leurs coûts d'exploitation.

J'espère que le parrain de ce projet de loi reviendra nous expliquer ce que le gouvernement a l'intention de faire pour régler les problèmes de l'agriculture. Il ne suffit pas de dire: «Ce sont les Européens qui se sont mis à vendre tout d'un coup sur le marché international et qui ne jouent pas selon les règles. Ils dépensent énormément pour favoriser leurs exportations et ce n'est pas permis.» Il ne suffit pas de dire non plus: «Ce sont les méchants Américains qui subventionnent leurs exportations autant que les Européens et la pauvre Commission canadienne du blé doit se mesurer à ces géants.»

Pensez-vous que c'est la première fois que nous avons un problème comme celui-là? Je vous dis tout de suite que ce n'est pas le cas. Autrefois, les fonctionnaires du gouvernement allaient partout dans le monde négocier de bonne foi et ils obtenaient des résultats.

Les sénateurs de l'opposition comme moi ne connaissent pas tous les détails des négociations qui se déroulent de temps en temps, c'est pourquoi de notre côté de la Chambre nous ne pouvons pas vous dire quoi faire exactement. Cependant, je peux vous dire que les agriculteurs de l'ouest du Canada jugeront le gouvernement aux résultats qu'il obtient et prendront une décision en conséquence. Ils sont désespérés. J'espère qu'on nous expliquera ce que le gouvernement a l'intention de faire pour régler ces problèmes fondamentaux.

Les réserves mondiales de blé équivalent actuellement à environ 20 à 22 p. 100 de la production normale d'une année. Quand elles descendent à ce niveau, les prix augmentent, normalement. Ces réserves s'élèvent très souvent à 30 p. 100 de la production totale d'une année. Leur niveau actuel ne constitue donc pas un problème, comparativement à celui des autres années. Le problème se trouve plutôt dans la mauvaise gestion du marché international du grain par les pays concernés, en 1991, et le Canada est l'un de ces pays.

Nos représentants, c'est-à-dire nos ministres et leurs conseillers, sont allés à Bruxelles et à Genève pour essayer de trouver une solution, mais ils sont revenus bredouilles. À chacun de leurs retours, la situation s'aggrave. Le prix baisse encore et les journaux disent qu'il n'a pas fini de baisser.

Je le répète, je n'adresse aucune critique au sénateur qui a proposé le projet de loi, mais il comprendra que les agriculteurs réclament un mot d'explication: pourquoi sommes-nous

dans un pétrin semblable et qu'entend faire le gouvernement pour nous en sortir?

Des élections permettraient de régler rapidement le problème, mais je n'ose pas trop y compter. Nous allons devoir supporter ce gouvernement encore quelques années.

Le sénateur Frith: Pas encore deux longues années. Dites-moi que ce n'est pas vrai.

Le sénateur Phillips: Au moins.

Le sénateur Olson: Je crains bien qu'ils ne s'accrochent jusqu'à la dernière minute.

Le sénateur Frith: Je signale que le sénateur Phillips a dit : «Au moins.»

Le sénateur Molgat: Vous allez finir par nous donner la trouille.

Le sénateur Frith: Nous allons devoir demander au Conseil de sécurité de l'ONU la permission de tenir des élections.

Le sénateur Olson: Bien des agriculteurs et des céréaliculteurs n'ont pas les moyens d'attendre deux ans. Il leur faut des solutions dès maintenant. Ils ont besoin d'un gouvernement qui a un semblant de compétence pour gérer ce qui était bien géré avant l'accession des conservateurs au pouvoir, il faut que des changements s'annoncent.

J'espère que le parrain du projet, le sénateur Ross, reviendra avec un mot d'explication pour réconforter un peu les gens qui dépendent de la Commission canadienne du blé, de ses ventes, du crédit qu'elle offre, du rendement qu'elle tire des ventes de blé pour les producteurs.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Ross, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent de l'agriculture et des forêts.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyée par l'honorable sénateur Meighen, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé lors de l'ouverture de la troisième session de la trente-quatrième législature.—(*Honorable sénateur Lynch-Staunton*) (Huitième jour de débat.)

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, après discussion avec mon honorable collègue le chef adjoint de l'opposition, nous avons constaté qu'il n'y a plus d'intervenants relativement à cette question. Par conséquent, j'aimerais proposer que la question soit maintenant mise aux voix.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Êtes-vous d'accord honorables sénateurs?

[Le sénateur Olson.]

Des voix: Avec dissidence.

Le sénateur Frith: Cela s'appelle fouetter un cheval mort et nous ne voulons pas faire cela.

(La motion est adoptée, et l'Adresse en réponse au discours du Trône est adoptée avec dissidence.)

(Sur la motion de l'honorable John Lynch-Staunton, il est ordonné que l'Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général par Son Honneur le Président.)

● (1620)

PROJET DE LOI SUR UNE JOURNÉE NATIONALE DE COMMÉMORATION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Mira Spivak propose: Que le projet de loi C-202, Loi instituant une journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de loi C-202, Loi instituant une journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes. L'objet de cette mesure législative est énoncé à l'article 2 qui dit simplement que : Dans toute l'étendue du Canada, le 6 décembre de chaque année est connu sous le nom de journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes.

La raison d'être du projet de loi est énoncée dans le préambule qui dit:

> Considérant: Que le 6 décembre 1989, quatorze femmes sont décédées à la suite d'un massacre survenu à l'Université de Montréal;
>
> Qu'il est important de dénoncer la violence faite aux femmes;
>
> Que le peuple canadien désire réfléchir sur cet événement dans l'espoir de faire cesser la violence contre les femmes.

Le projet de loi a été présenté à la Chambre des communes par Dawn Black, députée de New Westminster—Burnaby, appuyée par Mary Clancy, députée de Halifax, ainsi que par l'honorable Mary Collins, ministre responsable de la situation de la femme. Je félicite ces députées de leur initiative et j'espère que vous répondrez à leur souhait en adoptant rapidement ce projet de loi, afin que les familles des victimes de la violence faite aux femmes, notamment les familles des 14 jeunes femmes innocentes qui sont décédées à Montréal, puissent avoir la consolation de savoir que le 6 décembre est une journée nationale de commémoration de la vie de leurs êtres chers.

Il n'y a pas si longtemps les femmes n'étaient pas légalement reconnues comme des personnes eu égard à leurs droits et à leurs privilèges, mais seulement eu égard aux pénalités et aux souffrances. La loi reconnaît maintenant les femmes comme des personnes, mais les pénalités et les souffrances n'ont pas été atténuées pour autant.

Ce sera bientôt l'anniversaire de la tragédie survenue à Montréal le 6 décembre 1989 et, pourtant, il est difficile de voir les leçons qu'on a pu en retirer, même si la violence contre les femmes est en tête de liste des préoccupations du gouverne-

ment et des médias. Au Texas, un homme a tué de sang-froid 22 personnes parce qu'il considérait les femmes comme des vipères perfides. Le spectacle télévisé mettant en vedette Anita Hill et le juge Clarence Thomas nous a montré que, malgré les louables efforts pour comprendre le harcèlement sexuel, une véritable forme de violence contre les femmes, les sénateurs, des hommes pour la plupart, ont raté des chances d'analyser clairement les enjeux, telle la pornographie par télégraphe, une question capitale dans le débat, et leur lien avec la vulnérabilité des femmes.

La violence et la menace de violence continuent d'empêcher bon nombre de femmes d'atteindre à l'égalité complète. L'histoire de la violence faite aux femmes est une longue suite d'inégalités. Dans ma ville, et je suis persuadée que c'est pareil chez vous, il est beaucoup plus dangereux, pour une femme, de se promener dans les rues la nuit maintenant que ce ne l'était il y a quelques années.

En février dernier, j'ai pris la parole dans cette enceinte pour répondre à une demande du sénateur Royce Frith au sujet de la violence faite aux femmes dans notre pays et j'avais profité de l'occasion pour souligner certains aspects de la problématique. Un récent numéro de *LEAF Lines*, une revue publiée par le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes, est venu confirmer, une fois de plus, que la violence contre les femmes est un problème fondamental d'égalité et que des Canadiennes sont régulièrement menacées, agressées, harcelées, mutilées et tuées, souvent chez elles et par des gens en qui elles ont confiance. Quand on considère à la fois la fréquence, le degré et les conséquences de la violence faite aux femmes, on ne peut être qu'étonné de l'ampleur du phénomène et de la tolérance dont il bénéficie. Les statistiques publiées dans *LEAF Lines* témoignent de son importance. Je vais simplement vous donner quelques statistiques tirées de nombreuses études faites au Canada et à l'étranger à ce sujet.

Une femme sur quatre sera victime d'une agression sexuelle au cours de son existence. La majorité des agressions sexuelles sont commises par des hommes contre des femmes et la plupart des femmes vivent dans la crainte d'être victimes d'agressions sexuelles. Quels que soient leur âge, leur physique, leur culture, leur race, leur religion, leurs conditions socio-économiques, elles sont victimes d'agressions sexuelles, y compris les femmes handicapées et celles qui sont âgées. Au moins une femme sur dix est battue par son conjoint. Les femmes courent sept fois plus de risques d'être attaquées par quelqu'un qu'elles connaissent que par un étranger.

Environ 62 p. 100 des femmes qui sont assassinées au Canada sont victimes de violence familiale. On a l'impression dans la population que les femmes se plaignent faussement de violence sexuelle et que le viol est un crime trop souvent rapporté. En fait, une proportion extrêmement élevée de victimes de viol ne portent pas plainte. Les centres d'aide aux victimes de viol estiment que seulement une femme violée sur 20 porte plainte. Un p. 100 seulement des viols perpétrés par une connaissance sont rapportés. Quarante-quatre p. 100 des victimes de viol qui ne portent pas plainte à la police disent craindre l'attitude des services de police et des tribunaux à l'égard de ce crime. Selon Statistique Canada, les services de police de tout le pays considèrent que 14,2 p. 100 des plaintes de viol ne sont pas fondées comparativement à 6 p. 100 seulement pour les autres contraventions au Code criminel.

La violence faite aux femmes prend bien des formes, y compris le harcèlement sexuel. Quelque 90 p. 100 des femmes subissent du harcèlement sexuel au travail.

Dans une étude qu'elle a menée en 1989, une chercheuse canadienne, M^me^ Linda McLeod, a résumé les recommandations présentées au fil des années par divers groupes de femmes, proposant ainsi une solution globale au problème de la violence faite aux femmes. Elle énumère de nombreux programmes, mesures légales et autres choses du genre qui s'imposent, mais elle cerne aussi cinq thèmes sur lesquels il faut se pencher avant de s'attaquer au problème de la violence, à savoir: les questions de sécurité, les attitudes négatives à l'endroit des femmes, les obstacles à l'égalité des sexes, les réactions à la violence faite aux femmes, et la participation des femmes à la mise au point de stratégies visant à atténuer leur crainte de subir des représailles. J'en ajouterais un sixième, soit la crédibilité de la question. Tant que la violence constamment faite aux femmes ne sera pas considérée comme aussi importante que, disons, la nécessité d'assurer l'utilisation de certains types d'armes à feu aux chasseurs de canard, les législateurs, les magistrats et les autres détenteurs du pouvoir ne pourront pas corriger l'inégalité fondamentale qui est associée à cette question.

• (1630)

Je voudrais encore une fois attirer votre attention sur le titre du projet de loi dont nous sommes saisis: c'est une loi instituant une journée nationale de commémoration et d'activités concernant la violence dirigée contre les femmes. Les auteurs de ce projet de loi ont fort judicieusement utilisé le mot activité dans ce projet, car c'est bien ça qui a fait tristement défaut. Et il est heureux que leur invitation à l'activité soit enfin acceptée. Cette activité devrait prendre la forme du changement social. L'accession des femmes à la pleine égalité ne deviendra réalité que le jour où la violence faite aux femmes ne sera une plaie dans notre société.

En notre qualité de sénateurs, nous pouvons contribuer directement à ce changement. Nous devons rétablir des dispositions plus fermes concernant l'interdiction de preuves sur le comportement sexuel du plaignant; nous devons adopter les dispositions les plus strictes possible en matière de contrôle des armes à feu. Nous pourrions étudier attentivement la recommandation du sous-comité des communes chargé de la situation de la femme et faire pression pour sa mise en œuvre. Nombre des recommandations de ce comité relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. Si les pouvoirs publics passent à l'action, la journée de commémoration et d'activités concernant la violence dirigée contre les femmes, qui est fixée au 6 décembre de chaque année, pourrait être célébrée cette année en mémoire des 14 jeunes femmes qui sont décédées dans les circonstances tragiques que l'on sait à Montréal le 6 décembre 1989.

En guise de conclusion, je voudrais, honorables sénateurs, exprimer mes plus sincères condoléances aux familles de ces jeunes femmes et rappeler leur nom, pour mémoire. Les voici: Geneviève Bergeron, Hélène Colgan, Nathalie Croteau, Barbara Daigneault, Anne-Marie Edward, Maud Haviernick, Barbara Marie Klueznick, Maryse Laganière, Maryse Leclair, Anne-Marie Lemay, Sonia Pelletier, Michelle Richard, Annie Saint-Arneault et Annie Turcotte.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'appuie sans réserve ce projet de loi privé visant à instituer une journée nationale de commémoration et d'activités concernant la violence dirigée contre les femmes. Ce projet de loi a d'abord été présenté à la Chambre des communes par la députée néo-démocrate de New Westminster—Burnaby, Dawn Black, avec l'appui de la députée libérale de Halifax, Mary Clancy, et la ministre responsable de la situation de la femme, Mary Collins. Il a ensuite reçu l'appui de tous les partis à la Chambre des communes, et j'espère qu'il sera rapidement adopté au Sénat aussi: Je voudrais faire remarquer, ici, que le sénateur Lorna Marsden, très en faveur de ce projet de loi, était incapable d'être présente. Elle avait une autre réunion importante. Cependant, elle tient à ce que l'adoption de ce projet de loi se fasse au plus vite et elle m'a demandé de faire connaître son appui inconditionnel.

Le présent projet de loi nous demande de faire une pause chaque année, le 6 décembre, afin de commémorer un événement incroyablement horrible, le massacre à la mitrailleuse de quatorze jeunes femmes étudiantes en génie à l'École Polytechnique de Montréal. Peu importe les graves troubles dont souffrait le tueur, il était de son propre aveu habité d'une grande haine contre les femmes et la place qu'elles occupent dans notre société contemporaine. Il a fait irruption dans une salle de cours, en a délibérément expulsé les jeunes hommes et, arme semi-automatique au poing, au cri de «Vous êtes des féministes», il s'est mis à tirer sur ses victimes. Il s'est par la suite enlevé la vie.

Nous ne souhaitons pas commémorer le nom du tueur, mais bien ceux des quatorze jeunes femmes. Comme l'a fait le sénateur Spivak, je répète leurs noms: Geneviève Bergeron, Hélène Colgan, Nathalie Croteau, Barbara Daigneault, Anne Marie Edward, Maud Haviernick, Barbara Marie Klueznick, Maryse Laganière, Maryse Leclair, AnneMarie Lemay, Sonia Pelletier, Michelle Richard, Annie St-Arneault et Annie Turcotte.

Au-delà d'une simple commémoration de cette tragédie insensée, le projet de loi exige que nous agissions pour empêcher les actes de violence contre les femmes. Cette journée spéciale sera donc un constant rappel de la réalité dans laquelle évolue notre société tous les jours. La plupart du temps, cette réalité est cachée, mais elle se manifeste périodiquement par des sévices, des actes de violence et des morts, comme ce fut le cas à Montréal. Cette violence est physique, sexuelle, psychologique ou émotionnelle et, souvent, une combinaison des quatre.

Les coups qui ont mis fin aux aspirations, aux promesses et aux contributions de ces quatorze jeunes femmes et qui ont plongé leurs familles et amis dans une perpétuelle souffrance ont à tout le moins mis les Canadiens devant des faits qui dépassent de loin la discrimination fondée sur le sexe. Une Canadienne sur quatre sera violentée dans sa vie. Une Canadienne sur dix sera maltraitée par son compagnon. Soixante-deux p. 100 des femmes tuées au Canada sont victimes de violence conjugale, et les fusils sont alors l'arme de prédilection. Quatre-vingt p. 100 des femmes autochtones de l'Ontario ont été victimes d'actes de violence.

Quatre-vingt p. 100 des détenues fédérales ont des antécédents de mauvais traitements physiques ou sexuels et 27 000 cas d'agressions sexuelles ont été signalés aux services de police en 1990, presque le double du nombre affiché en 1984. La moitié des femmes handicapées du Canada ont fait l'objet d'agressions sexuelles dans leur enfance et quelque 40 p. 100 d'entre elles ont été violentées, maltraitées ou battues durant leur vie adulte. Les chiffres sont éloquents, même en ce qui concerne les personnes âgées. Chez ces dernières, les femmes sont deux fois plus victimes d'abus que les hommes. Généralement, on considère que ces statistiques sont au-dessous de la réalité, car bien des cas demeurent cachés et ne sont pas déclarés.

[Le sénateur Spivak.]

En plus de ce genre de violence, il y en a un autre qui laisse des cicatrices différentes soit la peur, l'humiliation, le mépris de soi-même qui découlent de paroles et de gestes, de harcèlement au travail, au foyer, dans la rue et dans le cadre de contacts sociaux courants. Nous venons d'être témoins d'un spectacle étonnant au Sénat américain; en effet, la confirmation de le nomination du tout dernier juge de la Cour suprême, Clarence Thomas, a été retardée à la suite d'accusations de harcèlement sexuel portées par une de ses anciennes employées. Selon moi, une des choses les plus troublantes dans toute cette affaire, c'est que dans le cadre de leur examen initial de cette nomination, les sénateurs membres du comité en question ont hésité à considérer qu'il s'agissait là d'une question grave. Le fait qu'ils aient traité de façon désinvolte cette question a soulevé la colère et l'exaspération de nombreuses femmes aux États-Unis et au Canada qui, à un stade de leur vie et de leur carrière, sont confrontées à des attitudes de ce genre.

● (1640)

Plus près de nous, à Ottawa, les femmes ont appris par les médias, le 9 octobre, que des slogans exhortant les hommes à violer les femmes avaient été peints dans la nuit sur plusieurs immeubles de la ville, notamment des centres commerciaux, des entreprises et des écoles. L'Université Carleton a été la plus touchée, puisqu'on y a retrouvé neuf slogans dont un disait ceci: «Violez les filles.» Étant donné le massacre de Montréal et les autres agressions brutales et les meurtres de jeunes étudiants dans le sud de l'Ontario au cours des derniers mois, cela a de quoi donner le frisson aux étudiantes et leur rappelle la violence dont elles pourraient être victimes dans leur vie quotidienne. Et, chers collègues, il est difficile d'imaginer la crainte que les actes en question suscitent chez les victimes. Ce n'est pas une question hypothétique. Ce n'est pas de la paranoïa. Cela n'a rien d'une exagération. Les faits sont là pour prouver aux femmes de tous âges, des régions urbaines et rurales, et plus particulièrement celles qui sont défavorisées sur le plan économique, social ou physique, qu'il s'agit là d'une menace bien réelle.

Il est vrai qu'elles peuvent se dérober ou rendre les coups et qu'elles sont en mesure de s'adresser à la Commission des droits de la personne, aux médias ou aux tribunaux. Cependant, étant donné l'atmosphère actuelle dans notre société, nous devons tous comprendre que leur ne peur peut disparaître. C'est une peur intérieure qui ressort à nouveau de façon tout à fait concrète lorsqu'un homme pénétre au volant de sa camionnette dans un restaurant au Texas, sort deux pistolets semi-automatiques et tue 22 personnes dont 14 femmes en criant sa colère à l'égard des femmes.

Les gens sont sans aucun doute beaucoup plus sensibilisés aujourd'hui à ces types de violence contre les femmes et même à leurs causes. Cependant, cette prise de conscience ne conduit pas, semble-t-il, à une réduction du nombre d'événements de ce genre ni à un accroissement de l'aide apportée aux victimes pour leur permettre d'échapper à ces événements et guérir leurs blessures. Il y a, entre autres, les refuges pour femmes battues et l'aide alimentaire et le soutien offerts à ces femmes et à leurs enfants, les cours sur l'égalité des sexes et la prévention de la violence dans nos écoles, une condamnation publique sévère envers ceux qui persistent à dénigrer les femmes et qui incitent les autres à les imiter, les mesures législatives qui limitent le plus possible l'accès aux armes à feu, qui sont les principaux outils des agressions commises dans les foyers, pour ne pas parler des meurtres collectifs, enfin, les mesures visant à éliminer la pauvreté, l'ignorance et toutes les formes de discrimination qui engendrent la violence.

Il faut féliciter la ministre responsable de la situation de la femme, Mary Collins, d'avoir formé le groupe d'étude sur la violence faite aux femmes qui présentera son rapport en décembre 1992. Ce groupe d'étude est composé de gens très compétents. Or, il n'est pas nécessaire d'attendre un an pour agir, car un sous-comité de la Chambre des communes sur la situation de la femme a déjà formulé de bonnes recommandations qui ont reçu un appui multipartite au moment de leur présentation.

Un autre sujet d'inquiétude est le vide juridique créé par la décision rendue récemment par la Cour suprême, qui a supprimé l'interdiction de la preuve portant sur les antécédents sexuels de la victime en cas de viol. La ministre de la Justice doit porter une attention particulière au règlement de cette question. Je suis entièrement d'accord avec la ministre, qui a annoncé qu'une mesure législative serait élaborée pour protéger les femmes touchées par cette décision. J'attends cette mesure avec impatience et j'insiste aujourd'hui pour qu'elle aille assez loin pour protéger les femmes qui témoignent devant un tribunal dans les cas d'agressions sexuelles. Il faut garantir aux victimes le droit à un procès équitable.

Enfin, au cours des derniers jours, il a été encourageant de constater la tenue d'une conférence plutôt spéciale à Ottawa, soit la première conférence nationale des hommes sur la violence masculine. Les participants se sont engagés à convaincre d'autres hommes à lutter contre la violence masculine contre les femmes. Comme l'a affirmé un participant: «Ce n'est pas une question féminine, mais les femmes devaient en parler parce que personne ne l'aurait fait. Le silence des hommes, c'est l'oxygène qui alimente la violence masculine.»

De telles paroles n'auraient peut-être pas été prononcées et cette conférence masculine n'aurait peut-être pas eu lieu sans la stupeur et la sensibilisation qui ont découlé de la tragédie survenue à Montréal. Nous avons tous été touchés et je tiens à faire remarquer la réaction du sénateur Frith qui a entrepris une enquête sénatoriale peu de temps après cette tragédie.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que les solutions et les progrès ne résultent que d'un effort de collaboration entre les femmes et les hommes pour vaincre les barrières érigées par les vieilles habitudes et les craintes injustifiées, qui gardent les femmes dans un état bien loin de l'égalité et qui en font des victimes de mauvais traitements. Dieu sait, honorables sénateurs, que nous avons tous amplement l'occasion de collaborer pour corriger les défauts de notre société. Il est clair que nous avons du travail à accomplir auprès de la génération actuelle, mais, pour les jeunes hommes et les jeunes femmes de notre société, nous devons faire disparaître la crainte, l'insécurité et l'ignorance qui engendrent la haine qui attise la violence.

Le projet de loi nous empêche d'oublier et nous force à agir. J'espère qu'il sera adopté sans délai.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, comme le sénateur Fairbairn l'a aimablement fait remarquer, j'ai lancé une enquête sur cette question de la violence contre les femmes peu après les événements horribles qui ont mené à la formulation de ce projet de loi.

• (1650)

Le projet de loi vise à instituer une journée nationale de commémoration et d'activités concernant la violence dirigée contre les femmes. Cette initiative découle, bien sûr, du massacre de 14 femmes à l'École polytechnique de Montréal, le 6 décembre, il y a près de deux ans. Le projet de loi offrira aux Canadiens une occasion de songer à toutes les femmes sans nom et sans visage qui sont victimes de la violence des hommes et qu'on a tendance à oublier.

Mes propos seront un peu répétitifs, car j'aborderai certains points que les sénateurs Spivak et Fairbairn ont mentionnés. Je sais que cela comporte le risque que des gens disent en avoir marre d'en entendre parler. Mais c'est le seul moyen, semble-t-il, de leur faire réellement prendre conscience de ces faits horribles.

Ce projet de loi représente un pas positif vers la reconnaissance de la violence faite aux femmes, mais fait défaut à trois égards. Je profite de cette occasion pour souligner que ce projet de loi ne va pas assez loin. M^me^ Black, le sénateur Spivak, M^me^ Collins, le sénateur Fairbairn et d'autres savent autant que moi qu'il n'est pas suffisant. En soulignant ce qui y fait défaut, je pourrai dire tout ce qu'il faut faire de plus.

Ce projet de loi comporte des lacunes dans trois domaines précis. Tout d'abord, il ne définit pas la violence dirigée contre les femmes. Ensuite, il propose de rendre hommage aux 14 femmes qui sont mortes à Montréal, sans toutefois les nommer. Enfin, il propose d'instituer une journée nationale d'activités concernant la violence dirigée contre les femmes, mais ne décrit pas ces activités. Le sénateur Spivak a également mentionné cet aspect du projet de loi.

Tout d'abord, en ce qui concerne la nécessité de définir la violence dirigée contre les femmes, pour avoir une tribune de discussion ouverte et saine, il faut que chacun s'entende sur des définitions ou, du moins, essaie de le faire. Pour instituer une journée nationale de commémoration concernant la violence contre les femmes, nous devrions tous nous entendre sur ce que signifie la violence faite aux femmes.

Le projet de loi C-202 ne donne pas de définition à cet égard, mais il a au moins l'avantage de faire ressortir la nécessité d'une telle définition. Cependant, ce serait encore mieux s'il contenait une définition afin que les Canadiens puissent bien comprendre ces termes.

Nous trouvons une définition assez complète dans le rapport intitulé *La guerre contre les femmes* produit par le Sous-comité sur la condition féminine. Le voici:

> La violence faite aux femmes est un problème complexe qui comprend la violence physique, sexuelle, psychologique et économique contre les femmes et qui est tributaire des structures, des valeurs et des mesures sociales, économiques et politiques qui musellent les femmes dans notre société, favorisent la discrimination fondée sur le sexe et maintiennent l'inégalité des femmes.

À propos, honorables sénateurs, c'est la raison pour laquelle ma première demande et celle que j'ai réitérée après la prorogation portent sur le problème de la violence faite aux femmes dans la société canadienne. Nous sommes tentés de trouver un certain réconfort dans le fait qu'il existe des situations de violence contre les femmes dans d'autres sociétés, surtout aux États-Unis, et que nous imaginons que la situation est meilleure chez nous. C'est là un raisonnement dangereux. Nous devrions nous concentrer sur le grave problème de la violence faite aux femmes dans la société canadienne.

En ce qui concerne le souvenir des 14 femmes tuées à Montréal, je suis heureux que le sénateur Spivak ait rappelé le nom des victimes. Le sénateur Fairbairn l'avait fait également. Vu qu'il s'agit de commémorer le souvenir de ces personnes, j'aurais souhaité que le projet de loi contienne leur nom. Ce n'est malheureusement pas le cas. L'adoption de ce projet de loi est relativement urgente, car nous voulons commémorer un événement dont la date anniversaire approche. Un amendement exigerait que le projet de loi retourne à la Chambre des communes. Rappelez-nous de ces jeunes femmes dont, au moins, le nom est au compte rendu des débats du Sénat. Je ne sais pas s'il est aussi au compte rendu des débats de la Chambre des communes.

Le projet de loi propose une journée nationale d'action contre la violence faite aux femmes. Comme je l'ai déjà dit, on peut se demander si une journée d'action suffit. Je suis sûr que ni M^me^ Black ni les autres partisans de ce projet de loi ne le pensent, mais c'est une étape. Pourtant, le projet de loi ne comporte aucune indication du genre d'action à entreprendre, une chose qu'il faut souligner. Il ne faut donc pas penser qu'en adoptant ce projet de loi on résout le problème, tout ce que l'on fait c'est attirer l'attention sur lui. Il faut se souvenir que c'est le seul rôle de ce projet de loi. Mary Clancy, députée de Halifax, faisait remarquer cela à la Chambre des communes. Elle réclamait une loi sévère de contrôle des armes à feu et une réponse législative à la décision de la Cour Suprême en date du 22 octobre, comme le mentionnait le sénateur Fairbairn.

Il faudrait régler beaucoup d'autres problèmes pour faire cesser la violence contre les femmes. Il faudrait régler le problème de l'éducation et de l'accès au logement pour aider les femmes et leurs enfants à échapper à la violence. Il faudrait régler le problème des garderies et de l'égalité salariale pour permettre aux femmes d'être financièrement autonomes. Il faudrait reconnaître les stéréotypes et les mythes de notre système judiciaire et de notre vocabulaire social. Ce sont des problèmes de ce genre que l'on commence à peine à aborder dans ce projet de loi car il est très modeste. Mais c'est un bon départ. Le grand danger, cependant, serait de croire que nous avons réglé ces graves problèmes par ce geste important, mais limité.

En aucune façon devrions-nous nous opposer à l'adoption du projet de loi. C'est un pas positif visant à reconnaître que la violence contre les femmes existe dans notre société. S'il est vrai qu'il contient des lacunes dans les trois domaines que j'ai mentionnés, il constitue néanmoins un effort louable pour enrayer le problème. C'est un commencement.

Quant à l'interpellation que j'ai formulée de nouveau, je remarque qu'on a inscrit à côté le chiffre 9 qui ne présage rien de bon. D'après le nouveau Règlement, le compte à rebours est commencé. Mon interpellation mourra au Feuilleton si on n'y répond pas. J'enmerais que des sénateurs qui ont étudié la question me disent si mon interpellation, où je demande qu'un comité sénatorial étudie la question, est encore une bonne idée compte tenu de la mise sur pied d'un groupe de travail. Je voudrais être rassuré. J'ai écrit à M^me^ Black qui m'a répondu. Je lui ai dit: «J'appuierai votre projet de loi, mais j'aimerais donner suite à un avis d'interpellation s'il ne produit pas le genre de réaction qu'il devrait produire.» J'étais prêt à présenter une motion visant à renvoyer toute la question à un comité.

Honorables sénateurs, ce que je vais dire en terminant mon intervention, je l'ai déjà dit au Sénat. Il s'agit d'un extrait d'une déclaration faite par Ursula Franklin, professeur émérite à la faculté des sciences appliquées et de génie de l'Université de Toronto. Je demande aux honorables sénateurs de se souvenir que ce projet de loi commémore le massacre d'étudiantes en génie à Montréal. Le professeur Ursula Franklin, lors d'un service commémoratif tenu au Convocation Hall de l'Université de Toronto, le 17 janvier 1990, à la mémoire des 14 femmes assassinées le 6 décembre 1989 à l'École polytechnique de l'Université de Montréal, a fait cette déclaration qu'il convient à mon avis de répéter à l'occasion de l'examen d'un projet de loi visant à commémorer cet événement. Elle a dit:

> Les événements de Montréal nous ont évidemment tous profondément affectés. En tant que professeur ayant 20 ans d'expérience à la faculté du génie et des sciences appliquées qui a cherché à encourager les jeunes femmes à se lancer dans notre profession, en tant que pacifiste et féministe, les événements de Montréal me troublent très, très profondément. Ils me troublent parce que n'importe laquelle de ces jeunes femmes aurait pu être une de mes étudiantes, aurait pu être de celles que j'ai encouragées en leur disant qu'elles pouvaient le faire, même si la route était ardue, qu'elles n'étaient pas toutes seules et que rien ne changerait jamais si nous relevions pas le défi.
>
> Ces quatorze femmes ne sont plus du nombre. Il y en a beaucoup qui disent que ce qui leur est arrivé est dû à la folie d'un homme, une erreur de parcours en quelque sorte qui n'a rien à voir avec le monde, qui n'est que le résultat de l'état d'esprit de Marc Lépine. Je suis d'accord pour dire que c'est le geste d'un fou, mais son geste n'est pas sans relation avec ce qui se passe autour de nous. Que des gens deviennent fous, cela peut se produire dans n'importe quelle société, n'importe où, partout. Mais la façon dont se manifeste leur folie, cette escalade du préjugé à la violence en passant par la haine, le choix de l'objet de cette haine, la façon de l'exprimer, ce n'est pas sans lien avec le monde qui nous entoure.
>
> Quand un fou utilise des armes et des préjugés à la portée de tous, ce n'est pas lui qui crée entièrement un problème qui disparaîtra avec lui. À une autre époque, cela aurait pu être des Juifs qui auraient été visés ou des

noirs, mais à Montréal c'était des femmes dans une école d'ingénieurs. Elles ont été tuées par quelqu'un qui voulait être ingénieur.

C'est une cérémonie du souvenir et de la réflexion, et nous voudrons peut-être nous demander: qu'est-ce que nous nous rappellons, à quoi nous demande-t-on de réfléchir? Nous nous souvenons des quatorze étudiantes de Montréal, mais aussi du fait qu'elles ont été abandonnées. Notre mémoire ne devrait pas oublier que Marc Lépine, pendant l'une des phases de son massacre, est entré dans une salle de cours où il y avait des hommes et des femmes. Il leur a demandé de former deux groupes, et quand ils n'ont pas obtempéré, il a tiré un coup de feu au plafond. Alors cela s'est produit. Les hommes sont partis. Quatorze femmes ont été tuées, et Marc Lépine a pu sortir de cette salle de cours; et il ne s'agit pas tant de savoir comment il y est entré, mais plutôt de savoir comment il en est sorti. Et dans notre mémoire et notre réflexion, nous devons ajouter le fait que ces femmes ont été abandonnées par leurs camarades. Et nous devons regarder cette vérité en face.

• (1700)

Ceux d'entre nous qui sont des hommes et ceux d'entre nous qui sont des femmes doivent se demander ce qu'il faut pour que la solidarité devienne réelle. Un coup tiré en l'air ou son équivalent verbal suffisent-ils pour abandonner les victimes? Il se peut que nous désirions réfléchir ensemble, ou que vous désiriez réfléchir seuls, et imaginer ce que vous auriez fait, peut-être même ce que vous faites dans des situations moins fatales. Une blague suffit-elle pour que l'on ferme les yeux sur le harcèlement? Il y a là beaucoup de matière à réflexion.

«Des meurtres absurdes»: voilà ce qui est ressorti des nombreux commentaires qui ont été recueillis après le massacre. Mais les meurtres ne sont-ils pas tous absurdes? Y a-t-il des meurtres qui sont sensés? Peut-on abandonner des personnes? Pensons-y. Et si, après réflexion, nous trouvons que tous les meurtres sont absurdes, nous nous poserons peut-être la question: pourquoi donc avons-nous des instruments pour tuer si nous admettons que tous les meurtres sont absurdes? Il se peut que nous désirions, pendant un instant, nous demander comment nous nous serions sentis, en tant que collectivité, si un massacre semblable s'était produit dans une banque ou dans un bureau de poste. Peut-être, Dieu nous en garde, dans un hôtel où des jeunes femmes se prostituent? Quelle serait notre réaction?

À l'occasion, nous aimons bien dire que nous sommes tous frères et sœurs. Je vous exhorterais donc, à la mémoire de nos jeunes sœurs, à réfléchir à l'importance que cela prend quand vous vous dites que ces personnes sont vos sœurs, qu'elles font partie de la grande famille humaine. Cela ne signifie pas que vous deviez les aimer, mais cela signifie que vous et moi devons respecter leur présence et leur droit d'exister, pas par pure bonté de la part de la culture dominante, pas seulement si elles se taisent et se conforment, mais parce qu'elles appartiennent, tout comme nous, à la même famille et qu'elles ont le droit inaliénable d'exister et de s'épanouir pleinement.

Et si le chagrin que nous ressentons, les souvenirs que nous devons perpétuer et les réflexions que nous devons partager nous amènent dans un monde où nous ne parlons pas que pour la forme quand nous nous désignons comme frères et sœurs, alors je pense que le souvenir des étudiantes de Montréal servira à quelque chose.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Spivak, appuyé par l'honorable sénateur Ross, propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je propose que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en ce qui nous concerne, nous sommes prêts à passer à la troisième lecture. Nous n'avons aucunement l'intention de retenir ce projet de loi. Il est vrai que, d'habitude, nous insistons pour que les projets de loi aillent en comité, mais c'est un projet de loi particulier et il y a une certaine urgence. A moins que le gouvernement n'ait l'intention de le modifier, il pourrait être lu maintenant pour la troisième fois.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous n'avons pas l'intention de le modifier, nous voulions seulement suivre la procédure. Nous sommes tout à fait d'accord pour en disposer immédiatement. Avec la permission du Sénat, je propose la troisième lecture.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, le sénateur Lynch-Staunton, appuyé par le sénateur Phillips, propose que ce projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois. Vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

VINGT-CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall attirant l'attention du Sénat sur le vingt-cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: «Presque trop tard», déposé au Sénat le 31 janvier

1991 (Document parlementaire nº 342-973).—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je regrette que le président n'ait pas statué sur le projet de loi S-5 modifiant certaines lois fédérales pour reconnaître le service en temps de guerre des anciens marins de la marine marchande du Canada. Je voudrais profiter de l'occasion pour consacrer environ deux minutes au rapport intitulé: «Presque trop tard».

Je voudrais faire le point sur les renseignements dont nous disposons au sujet de la marine marchande des autres pays. Tandis que notre gouvernement tarde à reconnaître les services de nos marins marchands, j'ai communiqué avec le gouvernement de l'Australie et je voudrais que l'on consigne au procès-verbal la réponse que j'ai reçue. Je serai aussi bref que possible, me bornant à n'en lire que des extraits.

Dans une lettre du 10 septembre 1990 adressée par Ian Gollings, secrétaire national de la Returned Services League d'Australie au lieutenant-colonel Colin Sharp, représentant principal de la Normalisation en Australie, au quartier général de la Défense nationale, à Ottawa, en Ontario, on lit notamment:

● (1710)

> Tout au long de 1988, une enquête a été menée sur les indemnités auxquelles les marins marchands australiens et les anciens combattants et marins marchands alliés ont droit. Un rapport a été remis au ministre des Anciens combattants en octobre 1989. Il y était recommandé d'abroger la *Seamens' War Pensions and Allowances Act*, et d'assujetir les anciens combattants de la marine marchande australienne à la *Veterans' Entitlement Act* leur donnant droit aux pensions et autres avantages pour invalidités subies à la guerre. Le gouvernement n'a pas encore décidé quelle réponse donner à ces recommandations, mais il entend le faire rapidement puisque nous prévoyons que les anciens combattants membres de la marine marchande australienne seront assujettis à la *Veterans' Entitlement Act*.
>
> Je vous saurais gré de demander au sénateur Marshall s'il veut un exemplaire du rapport ou s'il préfère attendre que la réponse du gouvernement soit disponible. Il voudra peut-être attendre que cette loi modificative et les notes explicatives soient prêtes et que je lui en envoie un exemplaire.

Tout récemment, le 20 août 1991, M. Ben Humphreys, ministre des Anciens combattants de l'Australie, a émis un communiqué de presse qui dit ceci, sous le titre «Budget 1991—portefeuille des Anciens combattants»:

> Selon un rapport de l'ancienne vice-présidente de la commission de rapatriement, M^me^ Jocelyn McGirr, les marins australiens des deux guerres mondiales auront droit aux primes de rapatriement au même titre que l'ensemble des anciens combattants australiens, à partir du 1^er^ décembre 1991.

C'est exactement ce que demande le projet de loi S-5, la reconnaissance.

Je vais vous lire un extrait d'un document intitulé *Extension of Repatriation Treatment benefits to Australian Merchant Mariners in World War I and World War II.*

> CONTEXTE
>
> Le ministre des Affaires des anciens combattants a ordonné en janvier 1989 une enquête sur les besoins des marins australiens, des anciens combattants alliés et du Commonwealth et des marins alliés
>
> MODIFICATIONS
>
> À partir du 1^er^ décembre 1991, les marins australiens de la Première et de la Seconde Guerres mondiales se verront octroyer les avantages de traitement de rapatriement au même titre que les anciens combattants australiens.
>
> Les marins australiens qui touchent des pensions de guerre et des avantages accessoires recevront une carte de pensionné de guerre (la carte rouge).
>
> Les marins qui touchent une pension de guerre ainsi qu'une pension d'invalidité de 50 p. 100 ou plus du taux général recevront une carte donnant droit à des traitements personnels (la carte jaune).
>
> Les marins australiens de la Première Guerre mondiale auront aussi droit à une carte donnant droit à des traitements personnels ainsi qu'au traitement de rapatriement dans tous les cas.
>
> Les dispositions spéciales concernant le traitement du cancer et de la tuberculose pulmonaire seront également étendues aux marins australiens.
>
> Le coût de ces changements (après avoir déduit les économies compensatoires réalisées par le ministère de la Santé et les services communautaires et de logement) est de 1,58 million de dollars en 1991-1992 (année partielle) et de 2,92 millions de dollars en 1992-1993.

Le gouvernement australien a donc pris des mesures alors que le Canada fait traîner les choses.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

Le sénateur Lynch-Staunton: Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE A

CHAPITRE 318

LOI Nº 4 DE 1971 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

Décret sur les prêts aux expositions agricoles

DÉCRET FIXANT LES CONDITIONS DE PRÊTS DESTINÉS À FINANCER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS D'EXPOSITION POLYVALENTS

Titre abrégé

1. Le présent décret peut être cité sous le titre: *Décret sur les prêts aux expositions agricoles.*

Interprétation

2. Dans le présent décret,

«coût en capital approuvé» désigne le coût total de la construction, de l'agrandissement ou de l'amélioration des installations d'exposition, déterminé par le Ministre; (*approved capital cost*)

«exposition agricole» désigne une foire ou une exposition où l'on présente des produits de l'agriculture, l'on fait des démonstrations ou l'on exerce des activités qui se rapportent à l'agriculture; (*agricultural exhibition*)

«installation d'exposition» s'entend d'un bâtiment, d'un complexe de bâtiments, ou d'une partie d'un complexe de bâtiments devant servir à des expositions agricoles et à d'autres fins, à l'avantage, de l'avis du Ministre, des citoyens des collectivités avoisinantes; (*exhibition facilities*)

«Ministre» désigne le ministre de l'Agriculture; (*Minister*)

«société d'exposition» désigne une société autorisée en vertu d'une loi provinciale à tenir une exposition agricole. (*exhibition corporation*)

Convention de prêt

3. (1) Sous réserve du présent décret, le Ministre peut conclure avec une société d'exposition une convention prévoyant un prêt à la société pour l'aider à construire, agrandir ou améliorer des installations d'exposition.

(2) Aucune convention n'est conclue aux termes du paragraphe (1) à l'égard d'installations d'exposition dont la construction, l'agrandissement ou l'amélioration a commencé avant le 21 octobre 1971.

(3) Aucune convention n'est conclue aux termes du paragraphe (1), à moins que l'exposition agricole qui doit être tenue dans les installations ne les utilise dans une mesure jugée raisonnable par le Ministre, compte tenu de la collectivité où les installations se trouvent ou se trouveront.

(4) Toute convention conclue aux termes du paragraphe (1) doit prévoir que l'emprunteur

a) ne recevra aucune partie du montant du prêt avant que n'ait été payée toute partie du coût en capital approuvé que n'a pas à payer le Ministre;

b) utilisera le montant du prêt pour payer les dépenses réelles occasionnées par la construction, l'agrandissement ou l'amélioration des installations de l'exposition;

c) fera les remboursements aux dates d'échéance prévues;

d) tiendra les installations d'exposition qui font l'objet d'un prêt dans un état jugé satisfaisant par le Ministre;

e) tiendra les livres, les dossiers et les comptes d'une manière jugée satisfaisante par le Ministre et permettra à ce dernier d'en faire l'examen; et

f) maintiendra en vigueur pour la durée du prêt, les assurances dont il est question au paragraphe 8(3).

(5) Toute convention conclue aux termes du paragraphe (1) doit

a) prévoir la retenue du montant jugé nécessaire par le Ministre pour garantir tous les privilèges ou pour payer les salaires dus par suite de la construction des installations d'exposition;

b) prévoir que le prêt est remboursable en entier, pendant sa durée, par versements égaux comprenant capital et intérêt, au moins une fois l'an; et

c) énoncer toutes les autres conditions que le Ministre juge nécessaires ou souhaitables en ce qui concerne le prêt.

Demande

4. (1) Aucune convention n'est conclue aux termes du paragraphe 3(1), à moins qu'une demande, établie au moyen d'une formule approuvée par le Ministre, ne soit présentée à ce dernier par la société d'exposition qui sollicite un prêt et

a) que le ministère de l'Agriculture de la province dans laquelle se trouvent ou se trouveront les installations d'exposition n'ait approuvé la demande; et

b) qu'elle ne soit accompagnée des documents suivants:

(i) carte indiquant l'emplacement du terrain sur lequel se trouvent ou se trouveront les installations d'exposition qui font l'objet de la demande de prêt,

(ii) plan et devis des installations d'exposition,

(iii) estimation du coût en capital de la construction, de l'agrandissement ou de l'amélioration des installations d'exposition, et

(iv) état du revenu annuel que l'on prévoit tirer des installations d'exposition et des frais annuels d'exploitation et d'entretien de ces installations.

Montant maximal des prêts

5. Le montant d'un prêt ne doit pas dépasser le montant que représente

a) la partie du coût en capital approuvé des installations d'exposition que le Ministre juge la société d'exposition capable de rembourser pendant la durée du prêt, compte

tenu du revenu annuel que la société d'exposition prévoit en tirer et des frais annuels d'exploitation et d'entretien de ces installations, ou

b) 90 pour cent du coût en capital approuvé,

en prenant le moindre des deux montants.

Intérêt

6. Toute avance faite en vertu d'une convention de prêt porte intérêt à un taux établi d'après le rendement sur le marché des obligations émises par le gouvernement du Canada, selon que le publie chaque mercredi la Banque du Canada dans sa statistique financière hebdomadaire, en prenant les obligations qui ont une durée semblable à celle du prêt et leur rendement pour la semaine qui précède immédiatement la date de ladite avance, auquel on ajoute 1/8 pour cent.

Échéance

7. Un prêt est consenti pour une période d'au plus 30 ans, à être déterminée par le Ministre.

Garantie

8. (1) Comme condition de prêt, le Ministre peut exiger une hypothèque sur le terrain et les bâtiments de la société d'exposition à laquelle le prêt est accordé ou toute autre garantie de ladite société qu'il juge nécessaire.

(2) Aucun prêt n'est consenti à moins que le Ministre ne soit convaincu que le remboursement du prêt lui est garanti d'une manière satisfaisante par:

a) une ou plusieurs des municipalités d'où, selon le Ministre, viendront probablement les clients de l'exposition agricole; ou

b) le gouvernement de la province où l'exposition agricole est tenue.

(3) Aucun prêt n'est consenti à moins que les installations d'exposition ne soient couvertes par une police d'assurance-incendie établie en faveur de Sa Majesté au montant du prêt, et qu'une autre assurance ne soit souscrite par la société d'exposition pour les montants et la couverture déterminés par le Ministre.

Expiration

9. Un prêt est consenti à la condition qu'il devienne immédiatement échu et payable

a) si les installations d'exposition ne sont pas utilisées ou si les montants dus ne sont pas remboursés conformément aux conditions du prêt; ou

b) si l'une des polices d'assurance mentionnées au paragraphe 8(3) est annulée ou discontinuée.

ANNEXE B

Le Décret sur les prêts aux expositions agricoles (ci-après appelé "le Décret") a été adopté en vertu du crédit L17a de la *Loi nº 4 de 1971 portant affectation de crédits*. Cette disposition est la suivante:

> "Prêts pendant les années financières 1971-1972 et 1972-1973, selon les modalités prescrites par le gouverneur en conseil, pour le financement de bâtiments d'exposition à usages multiples..... 10,000,000"

En 1973, ce crédit a été remplacé par le crédit L20 de la *Loi nº 4 de 1973 portant affectation de crédits*, ainsi formulé:

> "Prêts pour l'année financière en cours et les années subséquentes, sous réserve des modalités prescrites par le gouverneur en conseil, pour le financement de la construction de bâtiments d'expositions à usages multiples..... 15,000,000"

Le contrôle du Parlement sur l'emploi des deniers publics exige que l'exécutif n'engage aucune dépense qui n'ait été approuvée par le Parlement et selon les modalités fixées par ce dernier. Par le crédit L20, le Parlement a autorisé l'emploi de fonds publics aux fins de l'octroi de prêts destinés à financer la construction de bâtiments d'exposition à usages multiples. Le Parlement a également délégué au gouverneur en conseil le pouvoir de prescrire les modalités légales d'octroi de ces prêts.

Le paragraphe 3(1) du *Décret sur les prêts aux expositions agricoles* autorise le ministre de l'Agriculture à consentir à une société d'exposition des prêts destinés à l'aider "à construire, à agrandir ou à améliorer des installations d'expositions". Aux termes du crédit L20, le Parlement a autorisé l'octroi de prêts destinés à financer la construction de bâtiments d'expositions. Or, le Décret prétend autoriser le ministre à consentir des prêts destinés à financer non seulement la construction, mais également l'agrandissement ou l'amélioration d'installations d'expositions. À sa face même, ce Décret dépasse l'objectif autorisé par le Parlement. Dans la mesure où le Décret prétend autoriser le ministre de l'Agriculture à financer l'agrandissement ou l'amélioration de bâtiments d'expositions déjà construits, par opposition à leur construction, il dépasse la portée du crédit L20 de la *Loi nº 4 de 1973 portant affectation de crédits*.

Le ministère de l'Agriculture a été informé de la position du Comité en février 1985. En mars 1985, l'agent de liaison chargé des textes réglementaires pour ce ministère a répondu qu'il n'entendait pas justifier la formulation du Décret par rapport à la formulation du crédit, dans la mesure où aucun prêt n'avait été accordé

en application de ce Décret depuis 1979. Le Comité a été informé que des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture avaient été chargés de rédiger un décret du conseil abrogeant le Décret. Cette démarche a été confirmée le 30 septembre 1985. En avril 1986, le Comité a appris que le ministre souhaitait différer de six mois l'abrogation du Décret. Le 23 janvier 1987, l'agent de liaison chargé des textes réglementaires pour le ministère de l'Agriculture écrivait: "Comme le décret n'a pas été invoqué depuis mars 1979, j'ai demandé à mes fonctionnaires de rédiger de nouveau un décret d'abrogation". En juillet 1987, le ministère a différé une fois de plus l'abrogation du Décret jusqu'à la fin de la révision du programme, prévue pour septembre 1987. Le 30 novembre 1987, le ministre a fait savoir aux présidents du Comité qu'il avait chargé ses fonctionnaires de rédiger de nouveau un décret du conseil abrogeant le *Décret sur les prêts aux expositions agricoles*. Toutefois, quelques sept mois plus tard, le ministre faisait savoir qu'il jugeait préférable de différer toute mesure définitive jusqu'à la fin de l'opération de révision. Il faisait sans doute référence à l'opération en cours un an plus tôt, qui devait se terminer à la fin de septembre 1987.

Lorsqu'il a examiné à nouveau cette question, au cours de la législature suivante, le Comité mixte a ordonné à ses présidents d'écrire au ministre de l'Agriculture pour lui faire part de l'intention du Comité d'étudier un rapport dans lequel était recommandée l'annulation du Décret, à moins que le Ministre ne puisse lui confirmer qu'il "abrogera le Décret ou le modifiera pour qu'il soit conforme au pouvoir accordé par le Parlement." Dans sa réponse du 29 août 1989, le Ministre a écrit: "J'ai enjoint à mes hauts fonctionnaires de préparer un décret abrogeant le *Décret sur les prêts aux expositions agricoles*". Votre Comité a accepté cet engagement. Mais quelques sept mois plus tard, le Décret n'avait pas été abrogé et, suite à une demande de renseignement de la part des présidents du Comité, le Ministre a dit avoir signé "la documentation appropriée recommandant l'abrogation du Décret", en ajoutant que ses hauts fonctionnaires lui avaient confirmé que "le décret progressait comme prévu". Quelques trois mois plus tard, le conseiller juridique du Comité a été informé que l'étude du décret d'abrogation avait été retardée parce qu'il manquait des éléments d'information, mais que "les hauts fonctionnaires compétents du Ministère avaient été enjoints de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Décret soit abrogé." Il était dit que la question serait réglée dans les trois semaines suivantes. Dans une lettre du 22 octobre 1990, notre conseiller juridique a signalé que le Décret n'avait toujours pas été abrogé et il s'est renseigné auprès de l'agent de liaison chargé des textes réglementaires du Ministère pour connaître l'état du décret d'abrogation. Dans sa réponse du 14 février 1991, le Sous-ministre adjoint principal, Programmes agricoles, a écrit: "Il s'est présenté un problème d'orientation qui influe sur les démarches du Ministère liées à l'abrogation du Décret visé en objet"; il a ajouté qu'il s'attendait à ce que le problème soit réglé "d'ici la fin de la présente année financière". Depuis, les

demandes de renseignement au sujet de la révocation du Décret sont demeurées sans réponse de la part du ministère concerné.

Vu tous ces faits, le Comité n'est pas disposé à accepter d'autres promesses d'agir. Aucun des engagements antérieurs en vue d'abroger le Décret contesté n'a été respecté et votre Comité a par conséquent résolu que le *Décret sur les prêts aux expositions agricoles* doit être annulé.

Étant donné que le Décret est partiellement *ultra vires* à sa face même et qu'il n'a pas été utilisé depuis 12 ans, votre Comité ne voit aucune raison pour qu'il demeure en vigueur. Selon le Comité, il serait tout à fait opportun, dans ce cas, que la Chambre des communes ordonne l'annulation d'un texte réglementaire. Si jamais on en vient à la conclusion qu'il convient de rétablir le financement des installations d'exposition au moyen de prêts du gouvernement, le gouverneur en conseil pourra prendre un nouveau décret prévoyant les modalités et conditions suivant lesquelles cette aide sera accordée.

LE SÉNAT

Le mercredi 23 octobre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vous demanderai peut-être plus tard la permission de revenir aux déclarations de sénateurs. Le sénateur Frith et moi-même avons une tâche agréable à accomplir, mais mon collègue a été retardé, parce qu'il prononce un discours cet après-midi, à Perth. Je veux implement avertir le Sénat que je pourrais lui demander, plus tard, la permission de revenir aux déclarations de sénateurs.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA CHINE

LES DÉGÂTS DES AUX INONDATIONS—LA CONTRIBUTION DES CANADIENS

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler les efforts spéciaux et fructueux que notre communauté sino-canadienne a déployés pour recueillir des fonds destinés à venir en aide à la population chinoise qui a été durement éprouvée par les inondations cet été. En Colombie-Britannique, le comité de secours aux victimes des inondations en Chine a réussi à réunir en trois mois seulement 1,3 des 1,5 million de dollars qu'il s'était fixé comme objectif. J'ai l'honneur d'être co-présidente honoraire de ce comité avec Arthur Lee et de Douglas Jung, deux membres de la communauté sino-canadienne qui sont d'anciens députés.

On me dit que la communauté sino-canadienne de Toronto a recueilli au moins un million de dollars au cours de la même période. Le Canada a fait une contribution de 200 000 $, dont 100 000 $ par le truchement de la Croix Rouge et 100 000 $ par le truchement des Nations Unies. Je crois savoir que le ministère des Affaires extérieures songe à verser un montant important pour contribuer aux efforts de reconstruction.

Les inondations ont dévasté de grandes parties de la Chine, en particulier les provinces d'Anhui et de Jiangsu. Plus de 200 millions de Chinois ont été touchés par les inondations. Ils ont surtout besoin de logements, de vêtements et d'édredons. Je crois savoir, par exemple, que la Chine a besoin de 12 millions d'ensembles vestimentaires avec l'approche de l'hiver. Et elle a bien sûr besoin d'abris d'urgence.

L'argent a été recueilli grâce à une grande variété d'activités—ventes aux enchères, expositions d'œuvres d'art et concerts d'enfants—organisées par des gens de toutes conditions sociales. Nous devrions reconnaître la générosité avec laquelle la communauté a répondu à ces efforts, et j'ai pensé qu'il fallait le faire officiellement.

LA BULGARIE

LA MISSION D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS NATIONALES

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je voudrais faire une brève déclaration au sujet de la situation qui règne en Bulgarie. J'ai eu l'honneur de co-présider la délégation qui est allée observer le déroulement des élections dans ce pays le 13 octobre. La délégation comprenait plus de 70 personnes provenant de 23 pays. Cette mission était parrainée conjointement par le National Democratic Institute for International Affairs et le Republican Institute for International Affairs, tous les deux de Washington D.C., honorables sénateurs, deux instituts qui méritent des félicitations pour leurs efforts incessants dans ce domaine.

La Bulgarie a connu des transformations radicales au cours des deux dernières années. En juillet dernier, elle est devenue le premier des pays du Pacte de Varsovie à adopter une nouvelle constitution. Elle est également le premier de ces pays à tenir une deuxième série d'élections à l'échelle nationale. Plus de 30 candidats de divers partis se sont présentés à ces élections, dont environ sept aspirants sérieux.

La délégation s'est rendue dans environ 400 bureaux de vote situés dans 12 régions du pays. Le processus électoral et lourd et compliqué. Il y a eu de sérieux problèmes administratifs et de la confusion. La peur était encore évidente dans certaines régions. Un manque de confiance continue de marquer les rapports entre de nombreux Bulgares.

Mais au-delà de la confusion, on pouvait constater un nouvel engouement pour la démocratie. Il y avait 6,5 millions d'électeurs admissibles. Environ 80 p. 100 ont effectivement voté. Partout au pays, les gens ont travaillé très fort simplement pour que le système fonctionne. Une organisation digne d'une mention spéciale à est égard est l'association bulgare des élections libres et des droits démocratiques.

Les résultats finals sont les suivants: le front démocratique uni, 110 sièges; le parti socialiste bulgare, l'ancien parti communiste, 106 sièges, et le mouvement des droits et libertés, la balance du pouvoir, soit 24 des 240 sièges du Parlement.

Ces résultats demanderont sans aucun doute la formation d'une coalition et peut-être la tenue d'autres élections générales à l'automne 1992. Les élections présidentielles doivent avoir lieu le 13 janvier prochain.

Espérons que le nouveau gouvernement national verra à ce que les progrès politiques réalisés au cours des dix-huit derniers mois se poursuivent, tout en effectuant la transition difficile vers une économie de marché grâce à des liens plus étroits avec le monde occidental et avec les autres pays de l'Europe de l'Est.

Quel rôle jouent les délégations envoyées pour observer les élections dans des pays comme la Bulgarie? Je crois que ces missions contribuent à donner à la population la volonté politique de faire des choix difficiles et d'affronter des situations que vient compliquer la présence constante de facteurs tels que l'intimidation et la possibilité de fraude. Notre objectif général était d'encourager le peuple bulgare à croire qu'il a le droit de déterminer les structures d'un régime politique juste. Il a exercé ce droit. Ce sont les Bulgares eux-mêmes qui ont été les grands vainqueurs. Malgré les faiblesses institutionnelles liées à la transition électorale, la population a vraiment senti que c'était son droit de voter et que qu'il s'agissait d'un vote secret. Les Bulgares, pour la plupart, sont convaincus qu'ils peuvent avoir une vie meilleure et que les gens ordinaires peuvent jouer un rôle dans l'édification d'une société meilleure.

Cependant, nous, les pays de l'Ouest, devons aider à consolider l'impact de cet événement historique. Les démocraties occidentales doivent se poser des questions difficiles. Avons-nous pris ou non un engagement à long terme relativement à l'édification des structures sociales et économiques inhérentes au pluralisme politique en Bulgarie et dans les autres nouvelles démocraties de l'Europe de l'Est et de la mer Baltique?

Nos attentes en ce qui concerne le succès de ces transitions électorales doivent être proportionnelles à notre volonté collective de suivre de près le processus de réforme. Les graines de la liberté ont été semées. En tant que Canadiens et en tant que citoyens du monde, nous nous devons de voir à ce que la récolte soit abondante.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Finlay MacDonald, président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le mercredi 23 octobre 1991

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (subventions pour le grain et la farine), a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 2 octobre 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec les observations suivantes:

Aux termes du budget fédéral de 1989, le versement de subventions au transport du grain et de la farine (tarif de l'Est) devait prendre fin le 15 juillet 1989.

Nous sommes d'avis que lorsque la structure industrielle d'un secteur subit une transformation consécutive à un cadre réglementaire artificiel—comme ce fut le cas à Halifax et à St. John avec le tarif de l'Est—le gouvernement doit fournir une aide provisoire appropriée s'il modifie le cadre réglementaire.

En date du 22 octobre 1991, le Comité n'est pas convaincu que cette aide provisoire ait été accordée et encore moins, qu'elle soit en vigueur.

Respectueusement soumis,

Le président
FINLAY MacDONALD

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

PRÉSENTATION DU PREMIER RAPPORT

L'honorable Jean-Marie Poitras, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, conformément à l'article 105 du Règlement, présente le rapport suivant:

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui ont été déférées, dépose, conformément à l'article 105 du Règlement, le relevé suivant des dépenses contractées à cette fin par le Comité au cours de la deuxième session de la trente-quatrième législature:

A. Relatif à son étude des mesures législatives:

Services professionnels et spéciaux	26 495,68 $
Transports et communications	253,42
Autres dépenses	1 929,54
	28 678,64 $

B. Relatif à son étude du projet de loi C-62:

Services professionnels et spéciaux	142 464,73 $
Transports et communications	221 226,93
Autres dépenses	96 671,60
	460 363,26 $

C. Relatif à son étude spéciale sur les institutions financières canadiennes:

Services professionnels et spéciaux	60 405,89 $
Transports et communications	4 443,43
Autres dépenses	627,78
	65 478,10 $

Respectueusement soumis,

Le président
JEAN-MARIE POITRAS

• (1410)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande encore une fois l'indulgence des sénateurs pour me permettre de revenir aux avis de motions du gouvernement, cet après-midi, dans le but de proposer la motion d'ajournement hebdomadaire.

Je m'explique. Si le Sénat terminait aujourd'hui la deuxième lecture du projet de loi C-16, se prononçait sur les motions portant étude anticipée du sénateur Lynch-Staunton et, avec votre permission, adoptait le projet de loi C-10 en deuxième lecture et le renvoyait à un comité, le sénateur Lynch-Staunton proposerait que le Sénat ne siège pas la semaine prochaine et s'ajourne au 5 novembre.

Entre temps, malheureusement, la médiation du juge Gold dans le conflit aux Postes a échoué. Les parties n'ont pas réussi à s'entendre, bien qu'elles aient accompli des progrès considérables, selon le juge Gold. Par conséquent, M. Danis, le ministre du Travail, annoncera cet après-midi, à l'autre endroit, que le gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi visant à imposer l'arbitrage obligatoire aux parties. Dans ce cas, nous devrons très probablement revenir la semaine prochaine, mais je ne sais pas quand.

Il reste, cependant, un faible espoir que les parties arrivent à s'entendre. Je dis cela seulement parce qu'elles se rencontrent cet après-midi. S'il n'y a pas entente, nous devrons légiférer. Comme l'avis a été donné aujourd'hui aux Communes, le débat de deuxième lecture ne pourrait pas y débuter avant lundi, à moins que la Chambre ne donne son assentiment. Je ne sais pas quand le projet de loi pourrait être adopté aux Communes et personne ne le sait.

J'invite donc les honorables sénateurs d'en face à y réfléchir un instant. Je serais porté à proposer l'ajournement jusqu'au 5 novembre, comme nous en avions l'intention, sous réserve que, selon toute probabilité, nous devions revenir la semaine prochaine. Je demanderais dans ce cas à la présidence de faire parvenir un télégramme aux honorables sénateurs dès que nous saurons avec plus de précision quand les Communes nous renverront un projet de loi sur le différend qui oppose la Société des postes à ses employés.

Je vais en rester là pour le moment et je demanderai plus tard à revenir aux avis de motion du gouvernement. D'ici là, nous aurons peut-être une idée plus précise de la situation des deux parties.

Le sénateur Olson: De toute façon, il ne manque pas de bonnes raisons pour revenir siéger.

[Le sénateur Poitras..]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger à 16 heures cet après-midi, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'alinéa 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, d'une façon générale nous n'aimons pas donner aux comités la permission de siéger pendant les séances du Sénat. C'est là une règle courante de cette chambre. Toutefois, il y a des exceptions et nous sommes disposés à accorder cette autorisation dans ce cas-ci. Le sénateur MacDonald a discuté de sa requête avec moi et je pense que celle-ci est raisonnable.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'autorisation est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1420)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGRICULTURE

LE SOUTIEN FÉDÉRAL AU SECTEUR DES CÉRÉALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai demandé hier au leader du gouvernement si l'aide de 800 millions de dollars que deux ou trois ministres ont annoncée pour le secteur agricole constitue de l'argent neuf ou s'il s'agit, à la connaissance de ces ministres et des agriculteurs, de paiements que les agriculteurs devaient recevoir de toute façon. Le gouvernement s'était engagé à verser approximativement cette somme immédiatement avant les semailles, comme ces ministres l'ont dit. En fait, si l'on prend au sérieux les chiffres que publie le gouvernement depuis quelque temps et que le ministre a effectivement cités hier, à savoir que quelque deux milliards et demi de dollars seront versés en une année—c'est la période qu'il a mentionnée, je crois—il il peut alors être évidemment question de beaucoup plus que 800 millions de dollars.

La véritable question pour laquelle j'ai essayé d'obtenir hier une réponse, c'est si cette somme viendra s'ajouter à ce qui a déjà été engagé dans le cadre du régime universel et du compte de stabilisation du revenu net et de quelque autre programme annoncé pour diverses régions du pays. Je me demande si le ministre pourrait nous dire simplement et catégoriquement s'il s'agit d'argent neuf ou de fonds qui ont déjà été engagés. Je lui serais obligé de nous le dire.

Des agriculteurs ne sont pas du tout certains que le gouvernement ait promis quoi que ce soit. Ils ignorant comment se feront ces paiements. Si l'argent est distribué dans le cadre du régime universel ou du compte de stabilisation du revenu net, les agriculteurs qui ne participent à aucun de ces deux programmes ne recevront rien et cela les inquiète un peu. Je me demande seulement si le ministre pourrait nous éclairer un peu là-dessus de telle sorte que les agriculteurs qui ont désespérément besoin d'argent pour payer leurs factures sachent s'il y a quelque chose ou non derrière cette promesse.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je commencerai par répondre à la deuxième partie de la question, là où le sénateur Olson demande comment cette aide sera versée. Le ministre m'informe qu'il a reçu et lu une ébauche du rapport sur la troisième ligne de défense pour les céréaliculteurs et les producteurs d'oléagineux. Les auteurs ont examiné plusieurs moyens de verser l'aide, allant de chèques émis dans le cadre du CSRN ou du régime universel à des paiements calculés en fonction du nombre d'acres. Le ministre poursuit en affirmant que chaque option pose des problèmes d'échéancier et d'exécution; la méthode n'a donc pas encore été arrêtée.

Quant aux sommes en jeu, je regrette que le sénateur continue de semer la confusion à cet égard.

Le sénateur Olson: J'essaie plutôt de faire la lumière.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur sait, parce qu'on le lui a dit au moins trois fois dans cette enceinte au cours des dernières semaines, qu'environ 2,5 milliards de dollars seront distribués dans le cadre du régime universel, du Compte de stabilisation du revenu net et d'autres programmes du même genre. Il sait aussi pertinemment qu'une aide de 800 millions de dollars a été annoncée . . .

Le sénateur Olson: En sus de tout le reste.

Le sénateur Murray: Donnez-moi le temps de répondre. Une aide de 800 millions de dollars a été annoncée en vertu du programme spécial d'assistance par M. Bill McKnight, il y a quelques semaines. Cela représente une aide totale de quelque 3,3 milliards de dollars.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est bien. Nous pouvons au moins croire maintenant qu'il y a un montant de 800 millions de dollars qui s'ajoutent à celui des 2,5 milliards engagés dans le cadre du régime universel et du CSRN.

Le sénateur Barootes: Il aurait suffi de dire merci.

Le sénateur Olson: Je vais dire merci. Beaucoup d'agriculteurs seront heureux de l'apprendre.

Toutefois, terminons notre récit. Ce montant sera-t-il versé en vertu du régime universel ou du CSRN? Dans bien des cas, les mêmes agriculteurs ont fait une demande pour les programmes, à tout le moins dans les provinces où ils sont offerts, car on ne les retrouve pas partout. Les agriculteurs qui n'ont présenté de pour ni l'un ni l'autre demande doivent toutefois s'attendre à ne rien recevoir. Ils ont le droit de savoir comment cela fonctionnera. À moins que le gouvernement préfère attendre jusqu'au printemps prochain, juste avant les semences—alors que le montant de 800 millions de dollars a déjà été consenti—pour déterminer si ces agriculteurs sont admissibles ou si la méthode ulitisée pour la distribution des fonds leur convient?

Je crois que le ministre est un homme raisonnable. Il devrait souhaiter que les agriculteurs sachent en quoi peut consister un bon programme. Celui-ci pourrait être désastreux s'il n'est pas bien géré. Le ministre peut-il nous aider?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur Olson quand il dit que les agriculteurs ont le droit de savoir en quoi consistera le mécanisme. Ils le sauront dès que la décision sera prise.

Le sénateur Olson: Le ministre pourrait-il nous donner plus de précisions sur la date où la décision sera prise au lieu de se contenter d'utiliser un terme vague comme «bientôt»?

Le sénateur Murray: J'ai bien peur que je vais devoir consulter mon collègue, le ministre de l'Agriculture, à ce propos, honorables sénateurs.

Je vais aussi répéter ce que j'ai dit hier en réponse à l'avis émis par le sénateur suivant lequel les agriculteurs vont devoir attendre au printemps prochain. En fait, il y a une somme de 1,5 milliards de dollars, dont j'ai parlé tout à l'heure, qui sera versée aux agriculteurs avant la fin de la présente année civile, c'est-à-dire dans les deux mois qui suivent.

Le sénateur Olson: Le ministre répète maintenant ce qu'il a déclaré à de si nombreuses reprises. Il confond les programmes. Nous savons ce que le gouvernement a promis, même si nous ne sommes pas persuadés que les agriculteurs recevront les sommes prévues en vertu du RARB et du CSRN. Or, voilà maintenant qu'il affirme qu'on va verser 1,5 milliard de dollars en vertu de ces deux programmes au cours de l'année. Ce n'est pas ce dont je parle. Je me reporte à l'annonce de 800 millions de dollars.

Je pense que nous commençons à avoir une meilleure idée de ce qui se passe. Il en va de même du gouvernement. Selon moi, il ne savait pas au juste où il allait trouver l'argent, même s'il l'avait débloqué. Je peux vous faire part de quelques citations sur ce que le ministre des Finances avait à dire au sujet de l'endroit où on allait prendre ces 800 millions de dollars. Il semblait un peu inquiet. Ceux d'entre nous qui siègent ici depuis assez longtemps sont en mesure de lire entre les lignes et de voir exactement ce que signifient les déclarations du ministre. Je ne sais pas au juste comment on entend verser cet argent aux agriculteurs.

Le sénateur Murray: Mon honorable collègue n'a pas à lire entre les lignes. C'est peut-être là son problème. Il ne lit pas ce qu'on dit exactement. Or, le ministre a précisé que le gouvernement n'avait pas l'argent, mais qu'il devrait le trouver dans les programmes existants ou aller le chercher ailleurs.

Le sénateur Olson: Ce sont-là les paroles du ministre des Finances.

Le sénateur Murray: Mon honorable collègue n'a pas à s'inquiéter de cela pour le moment. Je tiens à lui garantir que les 700 millions de dollars destinés, comme il l'a dit hier, au secteur des céréales et des oléagineux, seront bien versés aux agriculteurs. Nous annoncerons sous peu, je l'espère, comment nous allons nous y prendre.

Le sénateur Olson: J'espère que lorsque le ministre nous dit «sous peu», il utilise cette expression dans son sens usuel.

Le sénateur Murray: Oui.

• (1430)

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

LE DROIT AMÉRICAIN SUR LES PORCS VIVANTS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et concerne l'Accord de libre-échange et les mesures prises par le gouvernement américain à l'égard du porc et des produits du porc.

Les honorables sénateurs se rappellent que, l'an dernier, au terme de longs pourparlers, le Canada a réussi à faire accepter sa position à l'égard des produits du porc. Or, les États-Unis viennent d'imposer un droit spécial sur les porcs vivants, créant encore des difficultés dans ce secteur. Au lieu de respecter franchement et honnêtement l'Accord de libre-échange, ils causent des ennuis dès qu'ils le peuvent et n'hésitent guère à compliquer la vie des Canadiens.

Je demande au leader du gouvernement de nous faire le point de la situation. S'il ne possède pas les renseignements nécessaires, car il s'agit d'un sujet plutôt spécialisé, il pourra nous en faire rapport plus tard. La question revêt une importance capitale pour un grand nombre de producteurs canadiens.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je conviens de l'importance de la question, honorables sénateurs. Je demanderai un rapport au ministre du Commerce extérieur et je le présenterai sous peu.

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

LA DÉCISION DU CANADA DE LIER SON AIDE ÉTRANGÈRE AU RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE—DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS

L'honorable Richard J. Stanbury: L'honorable leader du gouvernement sait très bien que, la semaine dernière, lors de la Conférence du Commonwealth en Afrique, le premier ministre a annoncé, bien que cette annonce ne soit peut-être pas nouvelle, le premier ministre, dis-je, a déclaré clairement que le Canada lierait dorénavant son aide étrangère au respect des droits de la personne dans les pays demandant cette aide. Pourrions-nous obtenir un peu plus de détails sur les critères qui seront arrêtés et sur la façon dont le Canada les appliquera? Sur quelle opinion se fondera-t-il pour déterminer si un pays qui demande une aide la mérite ou non?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, chaque année nous considérons les renseignements disponibles sur le respect des droits de la personne dans les différents pays, ce qui permet au Cabinet de déterminer les voies et les niveaux de l'assistance canadienne. C'est l'un des facteurs importants que l'on prend en considération. Sans essayer de donner au sénateur les critères exacts que l'on utilise, je peux faire deux choses: D'abord donner des exemples récents de cas où nous avons changé notre politique d'aide à l'égard de certains pays en raison d'événements dans ces pays. Ainsi, nous avons pris récemment des décisions à propos d'Haïti, de la Chine avant cela, et de plusieurs autres pays. Je pourrais fournir plus de renseignements en temps et lieu.

[Le sénateur Olson.]

Ensuite, j'attire l'attention des sénateurs sur les déclarations des chefs de gouvernement à Harare, dans lesquelles ils promettaient de travailler avec une vigueur renouvelée à la promotion de la démocratie, des processus démocratiques et des institutions qui reflètent les circonstances nationales; au respect de la loi et de l'indépendance de la justice; au maintien d'un gouvernement juste et honnête; au respect des droits de la personne fondamentaux, notamment l'égalité de tous les citoyens indépendamment de leur race, de leur couleur, de leurs croyances et de leur affiliation politique; à la réalisation de l'égalité des femmes, pour qu'elles puissent exercer tous leurs droits au même titre que les hommes.

• (1440)

D'une façon générale, ce sont les critères qui nous guident lorsque nous préparons notre politique d'aide à l'égard des divers pays.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je vous remercie de cette réponse et je félicite la conférence pour son énoncé de principes. Il faudra définir les problèmes qui découlent de l'application de ces principes et les régler, ce qui prendra peut-être quelques années. La question, bien sûr, consiste à savoir qui décide si un pays est respectueux ou non des droits de la personne, d'après quels critères, et si ces critères sont appliqués uniformément. Vous avez parlé de la Chine. Je ne pense pas que la situation en Chine ait beaucoup changé. Pourtant, nous envisageons encore d'offrir de l'aide à la Chine et de faire du commerce avec ce pays. C'est ce qui se produit également dans le cas de l'Iran.

Il s'agit d'une question d'uniformité. Nous attendons-nous au même traitement de la part des autres pays compte tenu des accusations qu'Amnistie internationale a portées contre le Canada en ce qui concerne certains autres types de droits de la personne? Je redoute un énoncé général qui sonne très bien mais qui ne précise pas les critères qu'il faut appliquer pour savoir si un pays est respectueux des droits de la personne».

Le sénateur Murray: Je proposerais à l'honorable sénateur de revoir ce que j'ai dit au sujet de la déclaration de Harare. Peut-être considérera-t-il que les mentions de développement démocratique, de droits fondamentaux de la personne et de l'égalité des femmes comme mots qui sonnent très bien. Pour ma part, je pense qu'ils sont suffisamment clairs pour que notre pays et tous les éventuels pays bénéficiaires de l'aide étrangère comprennent la signification de ces termes.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PREMIÈRE DIVISION DU CANADA—SA SITUATION ACTUELLE

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse également au leader du gouvernement. Le gouvernement a annoncé, il y a quelque temps de cela, la formation de la 1re Division du Canada dans nos forces armées. Cette division devait avoir son quartier général à Trenton et un groupe tactique avancé en Europe. Elle devait se composer de troupes basées en Europe et de quelques troupes réguulières basées au Canada.

Compte tenu des réductions importantes annoncées par le ministre de la Défense nationale dans les forces armées régulières du Canada et des réductions encore plus importantes annoncées dans le cas des troupes stationnées en Europe, qu'en est-il actuellement de la 1re Division du Canada? Est-ce qu'elle existe toujours? Que dit la Défense nationale à ce sujet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je demanderai ces renseignements au ministre de la Défense nationale.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

LA JUSTICE—LE COÛT DE LA PROCÉDURE D'EXTRADITION DE M. CHARLES NG

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 7 inscrite au Feuilleton au nom du sénateur Olson.

LE CONSEIL CANADIEN SUR LES ARMES À FEU—LES MEMBRES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 9 inscrite au Feuilleton au nom du sénateur Corbin.

LA LOI SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. Michael Forrestall propose que le projet de loi C16, Loi modifiant la Loi sur la commercialisation des produits agricoles et édictant des dispositions connexes, soit lu pour la deuxième fois.

—Je suis heureux d'apporter aujourd'hui mon appui au projet de loi C-16, concernant la Loi sur la commercialisation des produits agricoles. Cette mesure législative vise plusieurs ojectifs. Certains diront qu'il ne s'agit que de régler certains détails d'ordre administratif et c'est l'un de ses objectifs. Je dirai cependant qu'il faut reconnaître qu'en présentant ce projet de loi, le gouvernement continue, comme il s'est engagé à le faire, à aider le secteur agricole canadien à devenir plus compétitif. La mesure est également la concrétisation de la promesse faite par le gouvernement d'harmoniser les relations fédérales-provinciales pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

L'honorable Bill McKnight, ministre de l'Agriculture, a fait remarquer dans son discours à la Chambre des communes que le gouvernement avait fait de la coopération avec l'industrie, les provinces et les producteurs la pierre angulaire de sa politique agro-alimentaire. Cela s'est traduit dans le processus d'examen de la politique entrepris depuis un certain temps au Canada.

Des groupes de travail multi-partites sur les produits laitiers, la volaille, le système de sécurité du revenu des céréaliculteurs, et les finances et la gestion des exploitations agricoles ont pu compter sur l'expertise et les connaissances de personnes dévouées représentant beaucoup de secteurs du monde agricole canadien. Leur tâche a consisté à poser les jalons sur les nouvelles voies que doivent prendre les différents secteurs étudiés pour demeurer compétitifs.

Par ailleurs, sur une plus petite échelle, mais tout aussi importante, ce projet de loi constitue un autre exemple de l'intérêt que le gouvernement porte à la compétitivité du secteur agricole. La première Loi sur la commercialisation des produits agricoles a très bien servi le secteur agricole. Elle donne aux agences provinciales de commercialisation les pouvoirs voulus pour améliorer la commercialisation interprovinciale et internationale de leurs produits.

Comme vous le savez tous, une part importante, et même très importante, du revenu agricole des producteurs canadiens dépend du commerce international. Cette loi leur fournit un moyen de concentrer leurs efforts, pour ensemble se tailler une place sur le marché international, soit par une méthode coopérative de mise en marché, sait par l'amélioration de leurs produits. Les résultats ont été assez impressionnants, c'est le moins qu'on puisse dire. Dans un contexte de compétition internationale de plus en plus féroce, les producteurs agricoles canadiens trouvent de nouveaux marchés ou élargissent leurs crénaux, tant en Amérique du Nord qu'à l'étranger. L'efficacité des industries agro-alimentaire et du bois en a été améliorée sensiblement.

Tous mes collègues ici présents savent cependant qu'un bon gouvernement doit tout autant s'occuper d'adapter continuellement le système aux légers changements de la situation que de concevoir, débattre et faire adopter de nouveaux projets de loi globaux.

Après une consultation attentive des producteurs, des offices de commercialisation et des provinces, le gouvernement a appris que la Loi sur la commercialisation des produits agricoles pourrait être plus efficace si elle répondait mieux aux besoins de notre secteur agricole. Les producteurs de bois nous ont dit qu'il faudrait modifier la loi pour qu'elle confirme la validité des précédents décrets concernant le bois. Les modifications qui ont été apportées confirmeront que le bois et les produits du bois sont considérés comme des produits agricoles en vertu de la loi.

Grâce à cette modification, l'industrie bénéficiera d'une plus grande stabilité, et les décrets à venir concernant le bois ne seront pas exposés à des contestations judiciaires qui sont à la fois onéreuses et perturbatrices.

● (1450)

Les offices de commercialisation ont fait savoir qu'ils avaient besoin du pouvoir de percevoir les amendes impayées, surtout pour un produit expédié à l'extérieur de la province ou du pays. Grâce aux modifications proposées dans la mesure à l'étude, tous les producteurs partageront également les responsabilités et, partant, les avantages de leurs offices provinciaux de commercialisation. Cela sera rendu possible par la modification qui permettra aux offices et organismes de commercialisation de percevoir les amendes impayées, ce qui leur donne le même pouvoir dans le champ de compétence fédéral que celui qu'ils possèdent actuellement dans le champ de compétence provincial. Cela se traduira par un système plus équitable pour tous les participants.

Les provinces ont appuyé les requêtes de leurs offices de commercialisation et nous ont demandé de leur venir en aide. Nous croyons que ces modifications répondent aux demandes

des producteurs et constituent une démonstration tangible de la coopération des gouvernements fédéral et provinciaux pour le bien du secteur agricole canadien.

En tant que législateurs, nous avons clairement le devoir d'adopter rapidement non seulement ce projet de loi mais les mesures de cette nature. En apportant les modifications qui s'imposent à la Loi sur la commercialisation des produits agricoles, nous aurons montré que nous sommes sensibles aux besoins de notre secteur agricole et, ce faisant, nous aurons permis aux producteurs d'être plus compétitifs au Canada comme à l'étranger. Monsieur le Président, pour citer un grand philosophe, je me contenterai de dire: «C'est la chose à faire.»

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Forrestall de nous avoir bien expliqué la teneur du projet de loi C-16, et je me joins à lui pour vous demander de l'adopter rapidement.

Je ne passerai pas beaucoup de temps à décrire la mesure à l'étude, car elle ne fait qu'ajouter le bois à la définition de «produit agricole» dans le cadre de la Loi sur la commercialisation des produits agricoles, c'est-à-dire la loi qui accorde le pouvoir de donner, par décret, des pouvoirs fédéraux aux offices et organismes provinciaux de commercialisation. Cette loi constitue le fondement, comme l'a fait remarquer le sénateur Forrestall, de l'organisation méthodique du marché par les organismes provinciaux de commercialisation existant dans les provinces pour la volaille, les produits laitiers et beaucoup d'autres denrées. Ces denrées n'entreraient pas dans la catégorie où ces organisme ou offices de commercialisation ont contribué à leur exportation, car elles composent le secteur soumis à la gestion de l'offre. Je veux aborder cet aspect dans le contexte de la mesure à l'étude ainsi que la crise à laquelle ce secteur est présentement confronté à la suite des négociations du gouvernement entourant l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Le sénateur Forrestall a également parlé de la loi en termes très élogieux. Il est intéressant de noter que le sénateur Olson, qui est ici aujourd'hui et qui sera, espérons-le, incité à dire quelques mots à ce sujet, était le ministre responsable à l'époque où la loi a été adoptée. Elle n'a pas toujours eu la faveur des conservateurs. Le sénateur Olson a comparé le débat de l'époque à celui de la TPS, car le Comité de l'agriculture de la Chambre des communes a dû tenir des séances qui prenaient toute la nuit pour obtenir l'approbation nécessaire pour que le projet de loi finisse par être adopté.

J'ai une observation générale à faire concernant la mesure à l'étude: tout ce qu'elle a de remarquable, c'est qu'il a fallu tout ce temps au gouvernement pour proposer cette modification. Elle lui a été inspirée par une demande du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour l'examen de la réglementation qui a fait remarquer que le bois était un produit agricole. Notre collègue, le sénateur Godfrey, en était le co-président ou un membre actif et s'occupait de ce genre de choses avec beaucoup de vigilance, et c'est une des modifications qu'il a exhorté à accepter. Je le répète, il est remarquable que le gouvernement ait pris autant de temps pour présenter cette mesure modificative.

J'ai quelques observations à faire au sujet de ces organismes; ils sont, comme l'a fait remarquer le sénateur Forrestall, extrêmement importants pour la mise en marché de nos produits. Je veux parler plus particulièrement du secteur soumis à la gestion de l'offre qui se demande avec inquiétude s'il continuera ou non de bénéficier de l'arrangement actuel en matière de commercialisation.

L'agriculture canadienne se divise en trois secteurs fondamentaux. Il y a d'abord le secteur soumis à la gestion de l'offre, qui est relativement sain. Je ne pense pas qu'on puisse devenir riche en produisant des denrées assujetties à la gestion de l'offre, mais on ne perd pas d'argent à cela.

L'autre secteur pourrait se décrire sous l'appellation générale de secteur de la viande rouge, le porc y compris, qui est relativement sain et qui est exploité à l'échelle nord-américaine. Le secteur soumis à la gestion de l'offre, par définition, est exploité à l'échelle canadienne.

Troisièmement, nous avons l'énorme secteur des céréales et des oléagineux qui traverse actuellement une grave crise. Je ne pense que ce soit un terme trop fort. Les échanges du sénateur Olson avec le leader du gouvernement au Sénat mettent en lumière la situation très difficile où se trouvent actuellement les agriculteurs canadiens. Entre un sur six et un sur quatre de ces agriculteurs sont actuellement en faillite, selon que l'on se fonde ou non sur les chiffres de la Société du crédit agricole. Ce projet de loi ne concerne pas ces produits.

Je voudrais dire pour conclure que nous avons remporté un grand succès dans le secteur de la gestion de l'offre qui est dû à ce projet de loi. Cela concerne le secteur des volailles. On a établi ce système en 1965 dans le secteur laitier. La menace qui plane sur le secteur de la gestion de l'offre est très inquiétante, mais le gouvernement nous assure qu'on ne fera aucune concession sur ce point, et, espérons-le, il est honnête et franc avec les Canadiens.

Le secteur de la viande rouge est relativement prospère, comme je l'ai dit, et fonctionne à l'échelle de l'Amérique du Nord. Si nous continuons à être protégés contre la concurrence déloyale des importations, qu'il s'agisse de la viande de bœuf subventionnée d'Europe ou d'Amérique latine, ce secteur aura aussi un marché assez prospère dans le contexte nord-américain.

Le secteur céréalier est loin de bien se porter, ce qui témoigne d'une erreur d'orientation énorme. Je ne suis pas d'accord avec le Sénateur Forrestall sur les résultats du processus de consultation, qui devait aboutir par suite d'un effort concerté, à un programme, soit le Régime d'assurance-revenu brut. D'après lui, ce régime est efficace et il aide les agriculteurs canadiens. C'est faux. Il n'y a qu'à regarder les difficultés dans ce secteur pour s'en convaincre.

J'aimerais dire quelques mots sur ce qu'il faudrait faire pour vaincre cette peur. Le gouvernement donne l'impression que nous sommes étrangers à cette situation, qu'il agit d'une guerre entre les États-Unis et l'Europe, que c'est de leur faute, et nous allons tout arranger en leur dictant leur conduite, c'est-à-dire qu'ils devront fonctionner dans un environnement de marché et reconnaître les avantages comparatifs. Je ne crois pas que le gouvernement réussisse; s'il y parvient, ce serait magnifique. Le gouvernement du Canada dit qu'il va corriger un problème interne en changeant la politique agricole commune en Europe et en changeant la ligue de conduite que

suivent les États-Unis, notamment la Food Security Act de 1990, qui régit actuellement le programme agricole américain.

Si MM. Mayer et McKnight arrivent à faire changer les Américains et les Européens de position, tant mieux pour eux. Sinon, notre politique, qui consiste à inciter les gens à continuer de cultiver leurs produits à perte pour que nous puissions continuer de les exporter et conserver ainsi notre part du marché, sera vaine.

Je crois qu'il faudrait prêter une oreille attentive aux détracteurs de notre programme gouvernemental. Je parle des économistes agricoles de l'Université de la Saskatchewan qui nous ont recommandé, au moment de la création du RARB, de ne pas en faire un programme limité aux produits, mais d'offrir une aide plus globale aux producteurs canadiens. Je me reporte également aux échanges entre le sénateur Olson, de l'opposition, et le sénateur Murray, représentant le gouvernement. Les chiffres sont élevés. Le gouvernement prête assistance à l'industrie, mais pas de façon utile pour elle. Résultat: les agriculteurs continuent de produire à perte et de faire faillite. Il suffit de voir les nombreuses manifestations organisées par nos agriculteurs un peu partout au pays pour s'en convaincre. Bien sûr qu'il faut continuer d'accorder une aide financière aux agriculteurs, mais il ne faut pas exiger d'eux qu'ils se ruinent pour avoir droit à cette aide, ce qui est le cas du RARB dans sa forme actuelle.

Je vous recommanderais à tous d'examiner attentivement le programme gouvernemental actuel ainsi que la situation dans laquelle nous nous trouvons. Cette politique ne donne aucun résultat. C'est un échec. Je vous prierais d'envisager des moyens de la modifier.

• (1500)

On pourrait adopter la solution américaine et contrôler très strictement les superficies pouvant être consacrées à telle ou telle culture. Je ne suis pas sûr que nos agriculteurs s'y feraient. Certains d'entre vous pensent peut-être que je m'écarte un peu du sujet, mais ce n'est pas le cas. Je traite du problème agricole. Nous assimilons le bois aux produits agricoles et c'est bien. Il faut appuyer ce changement. Toutefois, conformément aux usages au Sénat, il serait bien que ces questions continuent d'être renvoyées au comité compétent, soit au comité de l'agriculture et des forêts.

Donc, honorables sénateurs, je le répète, il conviendrait d'adopter immédiatement ce projet de loi et de le renvoyer au comité compétent ou de l'étudier en comité plénier.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je serai très bref.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: On peut être incité à agir très différemment de ce qu'on voulait au départ. Alors, soyez prudents!

Quand j'entendais le sénateur Forrestall expliquer ce qu'un projet de loi assez inoffensif ferait, je me demandais si je devais me réjouir ou me fâcher; ses propos concernant la Loi sur la commercialisation des produits agricoles étaient formidables, exacts et conformes à ce que disent les agriculteurs, ceux qui produisent les divers produits et se conforment à cette loi, mais le gouvernement est en train d'offrir au GATT de de supprimer le système de commercialisation des produits agricoles, la gestion de l'offre, et ainsi de suite. Une fois de temps à autre, un ministre, notamment le ministre de l'Agriculture, dit: «Nous n'allons pas le faire. Cela ne fait pas partie de l'Accord de libre-échange conclu avec les États-Unis et nous n'allons pas négocier pour devoir ensuite abolir notre loi sur la commercialisation des produits agricoles.»

Honorables sénateurs, j'espère qu'il a raison, car depuis six ou sept ans, tous les produits de nos agriculteurs, sauf ceux visés par la Loi sur la commercialisation des produits agricoles, par exemple les œufs et le poulet à griller, connaissent de graves difficultés. Seuls ceux qui ont été sauvés grâce à une politique mise en place avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel sont encore raisonnablement bien portants.

Le sénateur Forrestall nous a bien dit que, oui, c'est une bonne chose, mais il faut ajouter le bois dans les produits agricoles. Je suis d'accord—je veux dire, si c'est nécessaire. Je ne sais pas qui avait décidé que le bois n'etait pas un produit agricole, mais un avocat, a dû se prononcer, et si nous devons légaliser ou légitimer tout ce qui s'est fait par le passé, nous devrions adopter une loi au Parlement qui inclut le bois dans la définition figurant à l'article 1.1 de cette loi. La majorité de ceux qui font de l'agriculture au Canada depuis longtemps estiment que le bois qu'ils produisent constitue un produit agricole. J'ignore comment les avocats ont pu faire pour que nous devions maintenant avoir une définition légale, mais je ne m'y oppose pas.

Je voudrais souligner un autre aspect assez important de cette Loi sur la commercialisation des produits agricoles. Pour atteindre les objectifs de cette loi, je ne crois pas que nous ayions besoin de lois fédérales. Quand la loi a été adoptée en 1971 ou 1972, le gouvernement fédéral et le ministre de l'Agriculture, à l'époque, c'est-à-dire moi-même, ne croyaient pas que le fédéral avait la compétence nécessaire pour adopter des lois régissant les quotas, la commercialisation, le contingentement de la production ou même l'établissement des prix. Je pourrais vous énumérer des précédents, des décisions juridiques, ainsi de suite, qui remontent aux années trente et qui précisent très clairement que ce secteur de compétence relève des provinces. Alors, je ne vois vraiment pas pourquoi on s'énerve avec cela aujourd'hui.

Quand le gouvernement fédéral a adopté la Loi sur la commercialisation des produits agricoles, il voulait coordonner les offices de commercialisation des produits agricoles des diverses provinces. J'ai participé à des dizaines de réunions auxquelles assistaient la plupart des ministres provinciaux de l'Agriculture. Je leur ai dit: «Bon, vous avez tout le pouvoir qu'il vous faut. Vous avez toute l'autorité nécessaire pour faire des lois régissant la commercialisation et la gestion de l'offre dans le secteur agricole. Faites-le.» J'ai même ajouté: «Si le gouvernement fédéral doit le faire, il faudra que les provinces lui délèguent leur pouvoir législatif dans ce domaine.» Les provinces ont accepté. Il n'y a pas eu de désaccord. Les provinces nous ont dit: «Nous ne pouvons pas y arriver sans que le fédéral coordonne les activités.» Par conséquent, nous avons adopté la loi, sachant fort bien que les provinces pourraient s'inscrire au programme ou refuser d'y participer. Certaines provinces ont refusé d'y adhérer pendant de nombreux mois; en fait, quelques-unes ont attendu des années, même si elles s'étaient engagées à participer immédiatement et à collaborer pour tenter de régler la situation dans laquelle se trouvaient les pauvres producteurs qui, à l'époque, vendaient les œufs huit à dix cents la douzaine. Pour les producteurs, la

situation semblait désespérée. Je ne vois pas très bien pourquoi nous devons aujourd'hui accroître la compétence du gouvernement fédéral et modifier la loi en ce sens.

Je suis intervenu essentiellement pour dire ceci: j'espère que le sénateur Forrestall ou le rédacteur de son discours, je ne sais pas de qui il s'agit, mais c'était un excellent discours, exprimait le souhait que le gouvernement examine la Loi sur la commercialisation des produits agricoles exactement comme le sénateur semble le vouloir, parce que c'est ce que le gouvernement devrait faire. C'est également l'avis des agriculteurs. J'espère que nous n'aurons pas à traiter avec un gouvernement qui poursuit des objectifs conservateurs, comme la libéralisation des marchés. Cela paraît bien; le seul problème, c'est que ça ne fonctionne pas. Cela ne fonctionnait pas il y a vingt ans, pas plus qu'il y a sept ans, et cela ne fonctionne toujours pas. Le sénateur Barootes le sait fort bien.

• (1510)

Ce que je veux dire, c'est que j'espère que la personne qui a rédigé ce discours ou qui a fait la recherche pour ce discours a bien saisi la position du gouvernement au pouvoir. Les propos concernant la libéralisation de ce marché ne vont pas avec ce que le sénateur Forrestall vient de dire au sujet des offices de commercialisation des produits agricoles. Jusqu'à maintenant, toutes ces choses que le gouvernement nous a imposées, comme une économie de marché et la déréglementation, se sont avérées inefficaces.

Prenons le cas de l'industrie du transport aérien. Les deux grands transporteurs aériens se demandent ce qui va leur arriver.

Un autre cas qui est encore plus important à mon avis, c'est celui de l'industrie du gaz naturel. Cette industrie n'a plus de prix de base. Si les producteurs de l'Alberta pouvaient retourner en arrière, ils n'hésiteraient pas à le faire, croyez-moi. Ils obtenaient un prix raisonnable pour une certaine quantité de gaz vendu d'un bout à l'autre du pays, mais cela est en train de disparaître lentement. Je suppose que les sénateurs d'en face trouvent que c'est une bonne chose. C'est bien, si vous voulez que la situation soit la même que dans le secteur agricole. La façon dont vous avez mis de côté ce qui fonctionnait bien a suffi à convaincre la génération actuelle d'agriculteurs canadiens de ne plus voter pour une philosophie conservatrice. Je tiens à vous le dire et je sais que vous le croyez parce que je suis certain que vous avez tous regardé ce qui s'est passé en Saskatchewan il y a quelques jours et aussi en Colombie-Britannique. Les gens en ont assez de voir le gouvernement abandonner ses responsabilités. Il ne gère plus notre économie ni le système monétaire ni rien d'autre. Respectons la loi du marché afin que les grandes sociétés, qu'elles soient au Canada ou à l'étranger, viennent vous détruire tous économiquement.

Le sénateur Barootes: Serait-il devenu socialiste!

Le sénateur Olson: Il n'y a rien de socialiste là-dedans. Dans le monde réel, les seuls producteurs qui ont un certain succès sur le plan financier sont ceux qui ont assujetti leurs produits à la Loi sur la commercialisation des produits agricoles il y a quelques années, soit les producteurs d'œufs, de poulets à griller et de dindes à griller. Il y en a quelques autres aussi qui ont du succès, comme les producteurs laitiers, mais c'est une situation complètement différente puisque le gouvernement fédéral n'exerce aucun contrôle sur la commercialisation des produits laitiers, à part le fait qu'il verse une subvention sur le lait de transformation. C'est tout. Les gouvernements provinciaux font tout le reste, et le sénateur Barootes le sait.

Le sénateur Barootes: C'est vous qui me l'avez appris.

Le sénateur Olson: Vous allez vous rendre compte que c'est vrai.

J'ai dit que j'allais être bref. Je ne sais pas si je dois être encouragé ou découragé. J'espère que je peux être encouragé en pensant que le gouvernement mettra en pratique toutes les belles choses que le sénateur Forrestall a dites au sujet de cette mesure législative, au lieu d'aller à des réunions internationales et de s'engager à faire disparaître graduellement ce programme, car ces producteurs se trouveraient alors en difficulté à leur tour.

Comme je l'ai dit, le discours du sénateur m'a poussé à dire quelques mots. Peut-être que le gouvernement commence à voir clair, du moins je l'espère.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

[Le sénateur Olson.]

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Forrestall, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent de l'agriculture et des forêts.)

L'HONORABLE C. WILLIAM DOODY

HOMMAGES À L'ANCIEN LEADER ADJOINT DU GOUVERNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux déclarations de sénateurs:

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'avais dit plus tôt, il y a eu entente pour que nous revenions aux déclarations des sénateurs dès le retour à la Chambre haute du sénateur Frith.

Honorables sénateurs, le 17 septembre dernier, lorsque j'ai annoncé la nomination du sénateur Lynch-Staunton au poste de leader adjoint du gouvernement, je n'ai parlé que très succinctement de son prédécesseur, le sénateur Doody, qui a été notre leader adjoint pendant sept ans.

Le sénateur Doody se trouvait outre-mer en septembre et, maintenant qu'il est de retour parmi nous, je veux souligner, en sa présence, l'énorme dette que le gouvernement, ses collègues de ce côté-ci et l'institution même du Sénat ont contractée à son endroit.

De toute évidence, il serait tout à fait prématuré de faire l'éloge funèbre du sénateur Doody. Comme vous pouvez le constater, il se porte à merveille . . .

Le sénateur Frith: Et il est loin d'avoir 75 ans.

Le sénateur Murray: . . . et le jour des éloges funèbres n'est sûrement pas pour bientôt.

Le sénateur Doody aspire en effet à de nouvelles fonctions. La nouvelle concernant la nomination du premier ministre au poste de secrétaire général des Nations Unies a éclipsé celle non moins importante nouvelle de la candidature du sénateur Doody à la présidence de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Le sénateur Molgat: Il est également beaucoup plus qualifié.

Le sénateur Frith: Et il fait beaucoup moins de mystères.

Le sénateur Lynch-Staunton: Cette remarque n'a rien de lapidaire!

Le sénateur Murray: Je vous signale que l'élection se déroulera à 18 heures, ce soir, dans la salle du Comité des chemins de fer. Les directeurs de campagne du sénateur Doody, les sénateurs Nurgitz et Petten, lui ont garanti qu'il serait non seulement élu, mais qu'il le serait avec une forte majorité. Quoi qu'il en soit, ceux qui ont connu les sénateurs Nurgitz et Petten dans le cadre de campagnes antérieures auraient intérêt à se présenter à la réunion à 18 heures, pour faire en sorte que leur confiance inébranlable soit justifiée et que la fébrilité bien légitime du sénateur Doody ne le soit pas.

On peut acheter une carte de membre de l'Association moyennant 15 $. Nous pourrions ainsi, honorables sénateurs, rembourser une partie de la dette dont j'ai parlé précédemment.

Le sénateur Doody a été l'adjoint du sénateur Roblin de 1984 à 1986, et il a été mon adjoint au cours des cinq dernières années. Au cours des cinq dernières années, j'admets volontiers que, comme vous le savez tous parfaitement, j'ai consacré une bonne partie de mon temps à mes diverses responsabilités au sein du Cabinet et que je ne me suis acquitté de mes fonctions de leader du gouvernement au Sénat que de manière irrégulière, voire épisodique. C'est peut-être aussi bien, car le sénateur Doody, même si sa tâche s'en trouvait alourdie, s'est acquitté de ses fonctions avec enthousiasme et compétence, comme vous le savez tous. Vous savez aussi qu'il a dû composer avec une situation politique bien différente de celle d'aujourd'hui. Dans cette situation fort difficile, il s'est acquis au cours des sept dernières années l'admiration et le respect des sénateurs.

• (1520)

Le 2 octobre, je crois, le sénateur MacEachen, qui a été chef de l'opposition pendant sept ans, a parlé en des termes très élogieux et fort à propos de l'influence positive que le sénateur Doody a toujours exercée au Sénat.

Avant que le gouvernement actuel n'accède au pouvoir, les sénateurs des deux côtés de la chambre ont manifesté leur confiance au sénateur Doody en le choisissant comme président du Comité permanent des finances nationales. Pendant sept ans, il a été un pilier du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, comité dont il a assumé la vice-présidence pendant un certain temps. L'expérience qu'il a accumulée comme membre du gouvernement terre-neuvien, dans lequel il a dirigé six ministères, dont ceux des Finances, de l'Énergie et des Affaires intergouvernementales, a fait de lui un puits de science et un collègue très précieux pour nous tous.

Encore une fois, honorables sénateurs, je tiens à exprimer ma profonde gratitude au sénateur Doody pour son aide et sa collaboration, ainsi que pour sa contribution exceptionnelle au Sénat et au Parlement à titre de leader adjoint du gouvernement au Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, quand Bill Doody a prononcé ce qui d'après mes recherches était son premier discours au Sénat, voici ce qu'il a dit. Je devrais dire que c'était un premier discours important parce qu'il visait à nous persuader d'adopter un projet de loi intitulé Les tarifs douaniers, l'Accord commercial avec la Nouvelle-Zélande de 1932, l'Accord commercial avec l'Australie de 1960 et l'Accord commercial avec l'Union sud-africaine de 1932.

Il a prononcé les mots: Honorables sénateurs . . .

Ensuite on lit:

Bravo!

Après quoi il dit:

> Je vous remercie de l'estime que vous me témoignez. Je vous demanderais d'être patients et tolérants avec moi au moment où j'entre lentement et prudemment dans ce lieu sacré. Je viens d'arriver d'une tribune beaucoup moins civilisée et il me faudra un peu temps pour m'habituer aux exigences de cette illustre chambre. Je vous prie d'attribuer toutes les erreurs que je pourrais commettre à mon ignorance.

Il y a un an, environ, je pense qu'il n'aurait pas dit la même chose. Quoi qu'il en soit, le sénateur Doody voulait nous faire croire, lorsqu'il est arrivé au Sénat, qu'il n'était qu'un petit poisson qui venait d'un petit étang.

Nous aurions dû piger tout de suite.

Piger, c'est-à-dire saisir, comprendre.

Nous aurions dû nous rendre compte que le sénateur Doody était un très gros poisson, qu'il venait d'un lac ou d'une assemblée législative combattive et qu'il était capable de se débrouiller dans les eaux turbulentes et profondes du milieu du lac ou de se tapir dans l'ombre pour se régaler d'une proie sans méfiance.

Il n'a pas été seulement député de l'assemblée législative de Terre-Neuve de 1971 à 1979, il a été aussi ministre des Mines et des Ressources, des Transports et des Communications, des Affaires intergouvernementales, des Travaux publics, du Développement industriel, des Finances et président du Conseil du trésor. Y a-t-il un portefeuille qu'il n'ait pas détenu? Combien de postes y a-t-il dans un Cabinet terre-neuvien?

• (1530)

Sous ces apparences modestes se cachait un politique expérimenté capable de repousser bien de dures attaques. Cela me rappelle un commentaire désobligeant que quelqu'un a fait à je ne sais plus qui: «Derrière ce rustre stupide, grossier et grincheux se cache un esprit stupide, grossier et grincheux.» Bill Doody est exactement le contraire. Derrière cet extérieur affable, jovial et intelligent se cache un esprit affable, jovial et intelligent.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Lorsque nous avons travaillé ensemble, celui-ci s'est exprimé avec son franc parler coutumier. Il s'est adressé à moi en tant que leader d'un parti qui détenait la majorité dans cette Chambre. Il a dit: «Je pense que nous allons bien nous entendre si vous comprenez deux choses. Premièrement, je sais compter et, deuxièmement, je sais aussi me battre, si c'est nécessaire». C'est sur cette base que nous avons travaillé durant sept ans.

Je ne sais pas quelle note on nous attribuerait. Je pense toutefois, avec mon manque de modestie habituel, que lorsque

le sénateur Doody et moi-même étions les leaders respectifs des deux partis ici et que nous nous occupions des travaux de cette Chambre, nous avons au moins dû mériter la note de passage.

Nous avons été adversaires durant sept années. Je lui ai parlé non pas quotidiennement mais certainement à chaque semaine au cours de cette période et souvent plus d'une fois par semaine. Notre relation qui, malgré que le contexte nous opposait, a néanmoins été amicale et s'est développée au cours des années.

Évidemment, je ne lui pardonnerai jamais ses fautes en tant que politicien; cela dit, je n'ai jamais eu à lui pardonner quoi que ce soit en tant qu'ami. Je l'admire et son amitié m'est des plus précieuses. Je dois reconnaître que je n'ai pas encore passé l'éponge sur un épisode. Les honorables sénateurs voudront bien me pardonner mon choix d'adjectif. Je veux parler ici de l'infâme vote tenu en notre absence. Cela dit, mon amitié avec Bill Doody s'est développé au point que je pense pouvoir oublier même cette épisode.

Je vous remercie au nom de mon parti pour tout ce que vous avez fait afin d'améliorer le fonctionnement de notre institution. Je suis très heureux que vous restiez. C'est une perte pour nous que de vous voir délaisser vos fonctions de leader adjoint, mais c'est un gain pour l'APC.

Des voix: Bravo!

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, après avoir écouté ces belles paroles, j'en viens à la conclusion que je pars pendant qu'il en est encore temps. Il est très important de bien choisir le moment de son départ.

Il existe une vieille histoire qu'on attribue à M. Diefenbaker, comme la plupart des vieilles histoires. C'était au cours d'une veillée mortuaire à St. John's. La veuve était assise avec son fils et recevait les condoléances d'un flot de visiteurs qui lui rappelaient constamment quel homme aimable et bon avait été son mari, tout en soulignant sa générosité et ses qualités de citoyen. Après un moment, la veuve finit par demander à son fils d'aller vérifier si c'était bien son père qui était dans le cercueil.

Pendant que j'écoutais certaines des paroles qui ont été dites à mon sujet aujourd'hui, je me demandais si les honorables sénateurs avaient la bonne personne à l'esprit. Quoi qu'il en soit, je tiens à vous remercier tous de votre patience et de votre tolérance au cours des sept dernières années. Je ne peux pas dire que cela a toujours été facile, mais ce le fut la plupart du temps. Ce fut un réel plaisir et une expérience enrichissante. Je n'ai pas encore tout appris toutefois. J'ai donc l'intention de m'asseoir et d'observer afin d'en apprendre encore un peu plus.

Je veux en particulier remercier le sénateur MacEachen pour ses bons mots au début d'octobre, alors que je n'étais pas ici, ainsi que les sénateurs Roblin et Murray pour la tolérance et la patience qu'ils ont manifesté à mon égard au cours des sept dernières années. Je remercie le sénateur Murray de son accolade d'aujourd'hui ainsi que le sénateur Frith, dont l'amitié m'est précieuse. Et tant mieux s'il me pardonne l'épisode du vote. Je suis convaincu qu'il ne s'en portera que mieux— moi en tout cas je me sentirai mieux.

[Le sénateur Frith.]

Encore une fois je vous remercie mes amis. Nous allons encore travailler ensemble pendant quelque temps.

Des voix: Bravo!

PROJET DE LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE
PROJET DE LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT
PROJET DE LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET DE PRÊT
PROJET DE LOI SUR LES BANQUES

MOTIONS PORTANT ÉTUDE PRÉALABLE DES PROJETS DE LOI C-28, C-34, C-4 ET C-19

L'honorable John Lynch-Staunton (leader suppléant du gouvernement) propose:

QUE le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier le fond du projet de loi C-28, Loi concernant les sociétés d'assurances et les sociétés des secours mutuels avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

QUE le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du Projet de loi C-34, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les associations coopératives de crédit et comportant des mesures connexes et corrélatives, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat u toute question s'y rattachant.

QUE le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du Projet de loi C-4, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêt fédérales et comportant des mesures connexes et corrélatives, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

QUE le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du Projet de loi C-19, Loi sur les banques et les opérations bancaires, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

—Honorables sénateurs, tel qu'il a été convenu, le sénateur Poitras sera le premier à prendre la parole pour le compte de notre parti. La décision prise au sujet de cette motion s'appliquera également aux trois prochaines, du fait que les quatre motions inscrites au *Feuilleton* ont le même objectif, c'est-à-dire qu'elles proposent toutes l'étude préalable.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'entendais pas ainsi l'accord intervenu. Je croyais avoir consenti à ce que le sénateur Poitras soit le premier à parler au sujet de la première motion et, selon le sens que prendrait le débat, le sénateur Frith serait le suivant. Selon toute probabilité, nous aurions alors traité des autres motions en bloc. Je ne me souviens pas d'en avoir pris l'engagement formel cependant. Il s'agissait simplement d'une probabilité.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je qualifie donc ma déclaration en ajoutant qu'après débat du premier point, nous pourrons peut-être nous entendre pour traiter des autres le plus rapidement possible.

Le sénateur Molgat: Voilà, tous sont d'accord.

[*Français*]

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, avant de donner en détail les raisons pour lesquelles nous demandons une étude préliminaire, je voudrais rappeler aux honorables sénateurs comment il m'apparaît que les quatre projets de loi que nous aurons à étudier éventuellement seront d'une grande importance pour le pays.

Ces lois de toutes nos sociétés financières rejoignent tous les citoyens du pays à un moment ou à un autre et elles sont responsables pour la qualité de notre économie, aussi bien pour le développement de nos entreprises que pour la survie de notre pays à travers ses relations internationales.

C'est pourquoi il m'apparaît que nous devons attacher une grande importance à ces projets de loi que nous aurons à approuver un peu plus tard.

Il y a moins d'un an, la Chambre des communes et le Sénat, bien sûr, décidaient par vote de proroger au premier avril 1992 l'application de la *Loi sur les banques*, laquelle effectivement expirait le 31 mars 1991.

Les autres législations qui régissent notre pays sur les institutions financières, soit les sociétés d'assurance et les coopératives de crédit, n'ont pas fait l'objet de révisions significatives depuis près de cinquante ans. L'étude sénatoriale du secteur financier s'est amorcée à partir du *Livre vert* préparé par le gouvernement fédéral en 1985 et qui avait pour titre *La réglementation des institutions financières: propositions à considérer.*

Ce document indiquait neuf grands principes devant guider la politique fédérale, principes qui se regroupent en trois catégories générales.

● (1540)

[*Traduction*]

Tout d'abord, la protection des consommateurs et la stabilité des institutions financières, soit améliorer la protection des consommateurs, assurer une base solide aux institutions financières et la stabilité du marché financier, contrôler les opérations avec apparentés et prévenir les conflits d'intérêts.

Puis, aviver la concurrence, notamment promouvoir la concurrence et l'efficacité, mieux adapter le marché aux besoins de la clientèle et diversifier les options, élargir les sources de crédit pour les particuliers et les entreprises et favoriser la compétitivité internationale et la croissance économique.

Enfin, des considérations d'ordre fédéral-provincial, notamment harmoniser la réglementation fédérale et celles des provinces.

[*Français*]

Tous ces principes, honorables sénateurs, ont fait l'objet de débats au Sénat, dans le cadre d'études du secteur financier, c'est-à-dire l'étude de 1985 sur l'assurance-dépôts (qui coïncidait avec le Livre vert), l'étude de 1986 sur la réglementation des institutions financières, aussi en réponse au Livre vert et le rapport de 1990 intitulé «Canada 1992» sur l'évolution du marché national des services financiers, qui traite, entre autres choses, de l'impact du libre-échange Canada-États-Unis sur le climat financier, des répercussions possibles du marché commun sur nos institutions et nos régulateurs et des récents changements dans la législation provinciale et, finalement, des questions de réglementation dans les relations fédérales-provinciales.

Les sénateurs ont examiné ces questions en profondeur et ont formulé d'importantes recommandations à leur sujet. Étant donné les connaissances techniques rassemblées, le Sénat a eu une influence marquée sur les projets de loi maintenant à l'étude à la Chambre des communes—par exemple, l'imposition d'une émission publique minoritaire dans chaque grande institution financière et l'accroissement des pouvoirs de diversification entre les quatre piliers du système financier.

Voici la situation présente des projets de loi en question: Les dispositions sur les sociétés de fiducie ont été soumises au comité il y a déjà passablement de temps à l'autre endroit; le projet de *loi sur les banques* a été renvoyé à la Chambre des communes pour une troisième lecture après seulement deux jours d'étude par le Comité des finances de la Chambre des communes. De nombreuses modifications ont été apportées à la dernière minute. Par ailleurs, les projets sur les coopératives et les assurances n'ont pas encore été soumis au comité des finances de la Chambre des communes. Si nous attendons que la Chambre des communes franchisse l'étape de la troisième lecture pour toute la législation financière et que le Sénat en fasse une deuxième lecture, le Comité des banques n'aura probablement pas les projets de loi en mains avant la fin de l'année et le délai prorogé sur la *Loi sur les banques* sera alors très proche. À toutes fins utiles, le Comité n'aura donc pas le temps d'examiner à fond les détails du cadre proposé par le gouvernement.

Bien sûr, nous reconnaissons que le gouvernement a accompli des progrès significatifs en établissant un cadre qui respecte les principes gouvernementaux énoncés dans le Livre vert, soit la protection du consommateur, la promotion de la concurrence et la stabilité des institutions financières. Nous nous réjouissons également de la profonde réforme du cadre législatif et réglementaire régissant les institutions financières du régime fédéral du Canada. Il y aurait toutefois des rajustements mineurs à effectuer, rajustements qui ne transparaîtront qu'à l'étude attentive de détails particuliers de ces lois considérables.

Pour ce faire, il faut prendre le temps de procéder à un examen et de consulter les parties intéressées, ce qui ne demande peut-être pas des audiences prolongées mais plutôt des séances concentrées, grâce auxquelles les connaissances pertinentes pourront avoir une influence sur toutes ces questions problématiques.

Ainsi, la «démutualisation» des sociétés d'assurances est d'une importance considérable pour les compagnies d'assurances mutuelles, et ce sont elles qui fournissent environ la moitié des assurances-vie en vigueur au Canada. Dans un marché de plus en plus compétitif, les sociétés d'assurance-vie ont besoin d'un accès concurrentiel au capital pour pouvoir servir efficacement leurs clients canadiens. Le projet de loi sur les assurances reconnaît que la conversion d'une société de sa forme mutuelle à une compagnie à capital-actions représente peut-être une importante possibilité d'avoir accès à des capitaux propres. Le projet de loi sur les assurances a été présenté au milieu de juin. Au même moment, le ministre d'État (Finances) proposait une cadre en vue de la «démutualisation». Le projet de loi sur les assurances n'a pas reçu de seconde lecture

avant la deuxième semaine de ce mois-ci et il n'y a pas encore eu de décision finale quant à la formule législative réglementaire applicable à la «démutualisation» non plus que sur les façons permises de procéder, autres que celles qu'a suggérées le gouvernement dans cette annexe. Voilà un exemple concret d'un secteur où le Sénat peut apporter une contribution substantielle, mais alors seulement si un délai acceptable permet l'étude attentive des détails de la démutualisation ainsi que l'expression des points de vue des porte-parole des finances et d'intervenants de poids à l'extérieur du gouvernement.

Ce n'est là, honorables sénateurs, que l'un des domaines pour lesquels le gouvernement réclame des suggestions responsables. Le Comité sénatorial des banques peut apporter une aide constructive au gouvernement alors que nous nous rapprochons de cette étape du processus de réforme. Qui plus est, comme la législation sera réexaminée dans cinq ans, nous devrions nous assurer que tous les obstacles sont aplanis afin que le cadre législatif repose sur les meilleures assises possibles. Nous avons apporté d'utiles contributions par le passé et c'est pas conséquent notre responsabilité de jouer un rôle concret dans le processus. Cependant, seule une étude préliminaire peut nous permettre d'accomplir ce travail.

En résumé, il y a plusieurs raisons de confier au Comité l'étude de la législation sur les institutions financières, avant son adoption à la Chambre des communes:

● (1550)

[*Traduction*]

D'abord, le comité a fait la preuve par le passé qu'il était capable de proposer au gouvernement des solutions de rechange acceptables. C'est pourquoi on devrait à nouveau lui confier la tâche de faire d'utiles propositions au gouvernement. Seule une étude préalable lui permettra de formuler pareilles propositions.

Ensuite, plusieurs questions nouvellement soulevées n'ont pas fait l'objet de l'examen parlementaire qu'elles méritent. Si on examine les projets de loi après la deuxième lecture au Sénat, il pourrait être trop tard pour résoudre certains problèmes puisqu'il faut renvoyer les amendements à la Chambre des communes.

En troisième lieu, le calendrier parlementaire est imprévisible. Le comité pourrait recevoir les projets de loi l'un après l'autre, ce qui ferait obstacle à l'examen global du secteur financier, tandis que l'étude préalable permet au comité d'étudier tous les aspects en même temps. C'est, à mon sens, la seule façon intelligente de procéder, compte tenu de l'affaiblissement des barrières entre les quatre piliers du secteur financier.

Enfin, cet ensemble de projets de loi constitue la plus récente tentative du gouvernement de réformer le secteur financier. C'est sa réponse aux critiques et aux propositions qui ont découlé, en grande partie, d'un examen approfondi par un comité parlementaire. Ces projets de loi méritent d'être soumis à la même étude approfondie.

L'honorable Royce Frith (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, lorsque la pratique de l'étude préalable des projets de loi a été introduite au Sénat, on n'y recourait qu'à propos de projets de loi très complexes ou portant sur des questions extrêmement sérieuses. De plus, l'étude préalable permettait au Comité sénatorial des banques et du commerce, qui a inauguré cette pratique, de proposer des amendements à la Chambre des communes lorsque le Sénat estimait qu'il lui serait difficile de modifier une mesure législative comme dans le cas, par exemple, et ça se comprend, des mesures fiscales. Mais peu à peu l'exception est devenue la règle. On renvoyait les projets de loi aux comités sénatoriaux peu après leur présentation à la Chambre des communes. Il est arrivé que des projets de loi soient soumis à une étude préliminaire avant même que les comités aient tenu leurs premières séances préparatoires.

Je dois dire ici, puisque si je ne le fais pas, d'autres s'en chargeront, que ce dont je parle ne s'est pas produit uniquement sous l'administration actuelle. En d'autres termes, vous pouvez percevoir dans mes propos, comme auparavant, un certain sentiment de regret.

Comme je l'ai dit, il arrivait que des projets de loi soient soumis à une étude préliminaire avant même que les comités n'aient tenu leurs premières séances préparatoires. Permettez-moi de rappeler ce qui s'est passé en 1986, sous cette administration, au sujet du projet de loi sur la libération conditionnelle et les pénitenciers. Les dates sont importantes. Le projet de loi a été présenté à la Chambre des communes le 27 juin 1985 et renvoyé au Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles le 17 décembre 1985, soit environ six mois plus tard. La Chambre des communes a déposé son rapport en janvier 1986. On n'a plus retouché au projet de loi avant juin 1986. Dans l'intervalle, le comité sénatorial a tenu des audiences pendant l'hiver et le printemps, puis a déposé deux rapports intérimaires. Lorsqu'il a présenté le projet de loi au Sénat le dernier jour de séance de la session, le gouvernement a demandé son adoption immédiate. Pour justifier cette demande, le sénateur Roblin a expliqué en détail comment le projet de loi avait fait l'objet d'une étude préliminaire de la part du comité sénatorial.

Lorsque le Parlement a été convoqué le 24 juillet 1986, le solliciteur général, M. Kelleher, qui est maintenant sénateur, a fait la déclaration suivante:

> [. . .] nous avons retardé l'adoption du projet de loi afin de permettre au Sénat de l'étudier à fond pour qu'il soit possible de tenir compte de ses propositions avant la troisième lecture. [. . .] Le Séant n'a pas présenté de rapport final sur le projet de loi bien que mon prédécesseur [. . .] lui ait demandé à deux reprises de terminer son étude.

Voilà ce qu'on peut lire à la page 15013 des *Débats de la Chambre des communes*.

Pourquoi le comité sénatorial devrait-il terminer son travail avant que le Sénat ou lui-même n'aient reçu le projet de loi? Comment le comité peut-il présenter un rapport définitif alors que le Sénat n'a pas encore été saisi du projet de loi? L'étude préalable est devenue pratique tellement courante que le gouvernement a apparemment estimé tout à fait correct d'exiger, comme il l'a fait dans ce cas-là, que le comité sénatorial termine son examen d'un projet de loi avant même que celui-ci ne soit présenté au Sénat.

Nous avons considéré que ce problème n'était pas seulement un problème de forme et c'est au cours de cette période que nous avons sérieusement commencé à remettre en doute notre façon de voir l'étude préalable des projets de loi.

Le sénateur Murray avait déjà expliqué officiellement à l'époque ce qu'il pensait de l'étude préalable. Le 20 février 1985, au moment de notre désaccord à l'égard du projet de loi portant pouvoir d'emprunt, il avait dit ceci:

> . . . je crois qu'il (le Sénat) fait habituellement du bon travail en ce qui concerne les mesures législatives, les questions de politique, de même que les programmes de dépenses et d'emprunts du gouvernement.
>
> Les sénateurs connaissent bien la formule de l'étude anticipée qui nous fournit l'occasion de proposer des amendements aux ministres et au gouvernement avant que les projets de loi nous soient soumis officiellement. Les sénateurs savent aussi que de temps à autre nous décidons d'adopter un projet de loi que nous n'approuvons pas entièrement, ou qui met en cause des modalités ou des principes qui nous inspirent des doutes. Nous adoptons quand même le projet de loi que nous renvoyons accompagné d'un texte dans lequel nous exposons ce que nous considérons comme la bonne façon de procéder et conseillons au gouvernement des changements à apporter plus tard.

● (1600)

> Le Sénat a recours à tous ces moyens pour éviter précisément un affrontement avec les représentants élus. Ces mécanismes ont été utilisés de façon utile et constructive; ils ont contribué au processus législatif, à l'élaboration de la politique nationale et au bien-être du Canada. Cependant, vu leur comportement au sujet de ce projet de loi, les sénateurs libéraux semblent avoir décidé de choisir la voie de l'affrontement pendant la législature en cours. Ils ont décidé d'abandonner la voie de la pression morale pour faire changer d'avis le gouvernement et la Chambre des communes. Ils ont choisi plutôt l'affrontement. S'ils pensent pouvoir faire la même chose lorsque de nouveaux projets de loi seront à l'étude au Sénat, je peux leur dire qu'ils signent leur propre arrêt de mort . . .

Le sénateur Nurgitz souhaite-t-il diriger les applaudissements?

Le sénateur Nurgitz: Je me meurs lentement.

Le sénateur Frith: Nous le savions déjà, mais le sénateur Murray l'a précisé. Cela fait six ans et demi que le sénateur Murray a envisagé la possibilité d'un Sénat d'où serait absent tout conflit et dont le rôle se limiterait à fournir des conseils, des propositions et à flagorner le gouvernement. Bien entendu, l'étude préalable des projets de loi s'inscrit parfaitement dans ses intentions. Elle ne cadre pas du tout dans les nôtres ou, selon moi, va à l'encontre de la notion constitutionnelle de deux assemblées législatives distinctes chargées d'étudier l'une après l'autre et non, en même temps, des mesures législatives; le Sénat a d'ailleurs été créé justement pour étudier après la Chambre les mesures législatives. Cela ne veut pas dire cependant que nous avons refusé toutes les demandes d'étude préalable.

Le 26 novembre 1986, lorsque le gouvernement a demandé que le Sénat procède à l'étude préalable d'un projet de loi d'urgence tendant à faire face à la déconfiture imminente de la Banque de la Colombie-Britannique, le sénateur MacEachen, intervenant au nom de notre caucus, a déclaré:

> Si le leader du gouvernement désire avoir l'autorisation de présenter cette motion d'étude préalable, il constatera je pense que nous sommes disposés à l'accorder.
>
> Cela parce que si nous n'effectuons pas d'étude préalable, à la fin de la journée de demain le Sénat ne possédera pas de renseignements particuliers et les deux jours dont nous disposons n'auront pas servi à nous procurer les renseignements qu'il faut pour nous occuper de la crise en question.
>
> Si nous adoptions l'autre solution consistant à recevoir le projet de loi et à en entreprendre l'étude seulement en fin de journée demain, nous ne pourrions pas nous prononcer demain soir et obtenir la sanction royale, ce qui est je pense l'intention du gouvernement.

Pour en revenir à mon introduction, je le répète, que lorsque l'usage de l'étude préliminaire des projets de loi a été introduit au Sénat, on n'y recourait qu'à propos de projets de loi très complexes ou portant sur des questions extrêmement sérieuses.

C'était le cas du projet de loi sur la Banque de la Colombie-Britannique et pour cette raison, nous avons accepté de procéder à une étude préalable. Cependant, cela a été une des rares exceptions à notre politique.

Manifestement, cette politique a exaspéré certains de nos vis-à-vis. Le 6 juillet 1987, le sénateur Finlay MacDonald a présenté un avis d'interpellation sur le renvoi de la teneur des projets de loi du gouvernement aux comités pertinents du Sénat. Six mois plus tard, le 28 janvier 1988, il a demandé que cette interpellation, sur laquelle il n'avait pas encore ouvert le débat, soit retirée. Il a laissé entendre qu'il y avait peut-être de meilleures façons d'aborder cette question.

À l'été de 1988, le 31 mai, le sénateur Murray a demandé qu'on procède à l'étude préalable du projet de loi C-130 tendant à mettre en œuvre l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Le sénateur MacEachen, parlant au nom de l'opposition officielle, a fait remarquer que cette demande était, en fait, inutile, car le Comité des affaires étrangères avait reçu le 5 novembre 1987 le mandat d'étudier les éléments d'un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et de faire rapport sur la question. Il a ajouté ce qui suit:

> Le comité suit un plan de travail bien précis. Il se concentre sur certains aspects de l'accord commercial qui sont nouveaux, qui ne sont normalement pas visés par un accord commercial ordinaire. Le président du comité a présenté ce plan de travail, qui a été approuvé, et qui nous invite à étudier les nouveaux secteurs couverts par l'accord, notamment l'énergie.
>
> Le programme de travail sur lequel nous nous sommes déjà entendus, devrait être terminé par le comité. Ainsi, les échanges commerciaux dans le domaine des services, notamment les services financiers et l'agriculture, sont à l'ordre du jour de nos prochaines séances. Il faut se pencher sur ces secteurs. Ils feraient l'objet d'un examen attentif même si le comité était saisi à l'heure actuelle du projet de loi ou de son objet. Je reconnais qu'il y a une différence entre l'objet d'un projet de loi et le texte législatif lui-même, mais sauf erreur, la pratique veut que si l'objet d'un projet de loi est renvoyé à un comité, les dispositions législatives elles-mêmes sont fréquemment examinées par les comités du Sénat. Quoi qu'il en soit, le

travail que nous accomplissons à l'heure actuelle est aussi valable que si nous avions adopté une motion quant à l'étude préliminaire de la question, car cette étude préliminaire toucherait les secteurs en question.

C'était donc un cas où l'étude préalable était déjà effectuée, bien que sous une forme différente, et il s'agissait donc, là encore, d'une exception à notre politique.

Le gouvernement a fait une autre tentative le 9 juin 1988, lorsque le sénateur Finlay MacDonald a proposé l'étude préalable du projet de loi sur la privatisation d'Air Canada. Ce jour-là, son discours présentait un examen des plus intéressants de toute la notion de l'étude préalable. Il a même présenté les arguments les plus répandus contre l'étude préalable et c'est en l'approuvant que je le cite. Le 9 juin 1988, le sénateur Finlay MacDonald a déclaré ce qui suit:

> Honorables sénateurs, je reconnais qu'un principe fondamental de la procédure parlementaire britannique veut qu'un projet de loi soit traité consécutivement par l'une et l'autre chambre. Ce principe est fondé sur certains motifs d'ordre pratique. Pourquoi une chambre se donnerait-elle la peine d'étudier une mesure qui a été présentée dans l'autre chambre, mais qui n'a pas encore été adoptée?

Je rappelle que c'est exactement ce que suppose l'étude préalable. L'étude préalable, c'est l'étude que nous faisons du projet de loi avant même qu'il ne soit adopté à l'autre endroit.

> Pourquoi une chambre se donnerait-elle la peine d'étudier une mesure qui a été présentée dans l'autre chambre, mais qui n'a pas encore été adoptée? Le Sénat perdrait son temps à présenter une proposition qui serait ou qui pourrait être rejetée dans l'autre endroit au bout du compte.

J'ai modifié le discours du sénateur MacDonald en ajoutant les mots «ou qui pourrait».

> Par conséquent, aucune chambre n'effectue une étude préliminaire d'un projet de loi présenté dans l'autre endroit sans avoir reçu préalablement un message l'informant que le projet de loi en question a été adopté où il a d'abord été présenté.

Je m'arrête, car c'est exactement ce qui se passe. De toute évidence, c'est ce que vise la Constitution et c'est ce qui se produit. Le Président se lève pour déclarer: «J'ai reçu de la Chambre des Communes un message informant le Sénat qu'un projet de loi a été adopté à l'autre endroit.» On ne dit pas que le projet est sur le point d'être adopté, ni qu'il vient d'être présenté ni qu'il fait l'objet d'un débat à l'autre endroit.

Le sénateur Macdonald a poursuivi son discours du 9 juin 1988 de la façon suivante:

> Autre inconvénient des études préliminaires: la contribution législative du Sénat perd un peu de son éclat, du moins vue de l'extérieur, parce que les Communes ne prennent pas note publiquement de cette contribution, comme me l'a expliqué longuement le sénateur Neiman.
>
> Il se peut aussi que le Sénat perde son temps en proposant, pendant une étude préliminaire, des centaines d'amendements à une mesure qu'il ne reverra jamais parce que la Chambre la rejettera plus tard à l'étape de la troisième lecture.
>
> Ce sont toutes des raisons valables qui semblent certes avoir gagné récemment la faveur de la majorité du Sénat.

Il avait raison à cet égard.

Le 14 juillet suivant, je donnais la réplique au discours du sénateur MacDonald. Bien sûr, les arguments que je viens de rappeler étaient bien accueillis et j'étais un peu moins d'accord avec les opinions qu'il avait exprimées ensuite en faveur de l'étude préalable et qui, à mon avis, contredisaient ces arguments. Néanmoins, je l'ai félicité pour le sérieux de son travail, qui résultait d'une mûre réflexion.

• (1610)

Mais lorsqu'il s'agit d'érudition, il faut laisser le dernier mot au sénateur John Stewart qui, lors du débat sur la TPS le 29 novembre 1990, a lancé une attaque destructrice et, à mon avis, fatale contre la technique de l'étude préalable. Son observation n'était pas l'une de celles qu'avait faites le sénateur MacDonald, mais se fondait plutôt sur un aspect beaucoup plus odieux de l'étude préalable. Il a dit que, selon beaucoup de gens, notamment ceux qui viennent des milieux universitaires, le Sénat était devenu lui-même un groupe de pression. Il a cité des extraits d'un éditorial du *Globe and Mail* de 1964 portant sur les délibérations de notre Comité des banques, ainsi que d'un ouvrage rédigé en 1978 par M. Colin Campbell et intitulé: *The Canadian Senate: A Lobby from Within*. M. Campbell y a soutenu que l'étude préalable constituait une forme déguisée de lobbying. Dans un passage de cet ouvrage, que le sénateur Stewart a cité, mais qu'il vaut la peine de répéter, M. Campbell dit:

> Voir le Sénat à l'œuvre dans son examen de l'entreprise . . .

Et c'est l'objet de la motion d'étude préalable dont nous sommes saisis. Il ajoute:

> . . . c'est plonger au cœur même de la démocratie libérale canadienne. Le milieu des affaires exerce ici des pressions, plus ou moins subtiles, en vue d'adapter les lois du gouvernement à sa façon de voir les choses. Les sénateurs jouent un rôle primordial dans ce processus. D'une façon bien réelle, ils sont le groupe de pression interne. Ils marchandent et négocient, au nom des entreprises, des amendements qui sont essentiels à un climat favorable aux finances et au commerce. Quand le gouvernement refuse de céder à certaines réclamations des entreprises, les sénateurs peuvent leur faire comprendre la «nécessité» de la politique gouvernementale.

Je cite ces extraits aux fins de référence, non pas pour dire que c'est ce qui se produit en réalité, mais pour dire que c'est ce que pensent bien des gens.

Dans le même discours, le sénateur Stewart continue de citer M. Campbell:

> Étant donné qu'il étudie les projets de loi avant que la Chambre haute en soit saisie, le comité garde à l'œil ceux qui risquent d'avoir des conséquences sur l'entreprise privée. C'est là qu'il exerce le plus son influence. Celle-ci est peut-être même plus importante que celle du Comité des finances de la Chambre des communes. Le Comité sénatorial des banques et du commerce, qui sait habilement se servir de son expérience et de ses privilèges, est passé maître dans l'art du compromis et de la négociation

lorsqu'il discute avec des représentants du gouvernement qu'il veut gagner à sa cause.

Le sénateur Stewart a également souligné la conclusion de M. Campbell selon laquelle, à cause de l'influence insidieuse qu'exerce le Comité sénatorial des banques et du commerce à l'étape de l'étude préalable de projets de loi, le Sénat devrait être aboli.

Il ne fait aucun doute que c'est là une impression, non fondée, si je me fie à mon expérience, mais néanmoins une impression suscitée par la pratique de l'étude préalable.

Je recommande à tous les sénateurs, notamment à tous les membres du Comité des banques et du commerce, d'examiner les observations qu'a faites le sénateur Stewart le 29 novembre 1990, surtout celles qui sont consignées aux pages 4487 à 4490.

Je ne peux pas dire que les remarques de M. Campbell sont inexactes mais, d'après mon expérience, elles le sont.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Alors, pourquoi les citez-vous?

Le sénateur Frith: C'est une bonne question. Je les cite, car comme je viens tout juste de le dire, l'étude préalable, aussi irrégulière et contraire à l'esprit de la Constitution soit-elle, devient un outil entre les mains des gens qui font ce genre de critiques. Le Dr Campbell se sert de l'étude préalable pour renforcer l'image selon laquelle le Sénat est lui-même un lobby. Il se sert de l'étude préalable, qui n'est pas et qui ne devrait pas être le rôle normal du Sénat, comme d'un argument pour soutenir sa thèse. C'est la raison pour laquelle j'ai cité ses observations.

Ce qui importe, ce n'est pas tant de savoir si les observations du Dr Campbell sont exactes, mais le fait qu'une grande partie de la société convient avec lui que le Sénat a fait en sorte de protéger et de promouvoir les intérêts du milieu des affaires, même aux dépens du bien de la population en général. Ces mêmes personnes pensent que ce n'est pas une coïncidence si le gouvernement a poussé très fort l'étude préalable, soit celle dont nous sommes saisis actuellement, qui comporte le renvoi des quatre grands projets de loi portant sur les institutions financières à notre comité des banques. Les esprits cyniques, pas moi, mais les esprits cyniques, diront que maintenant que le gouvernement conservateur est majoritaire au Sénat, il fait écho au milieu des affaires pour demander que le Sénat retourne à ses anciennes habitudes et fasse régulièrement l'étude préalable des projets de loi avant même leur adoption à la Chambre des communes.

De ce côté-ci de la Chambre, nous avons une perception très différente d'un Sénat moderne et une opinion très différente sur la technique de l'étude préalable. Le fait d'accepter les motions du leader adjoint du gouvernement équivaut à accepter la régression graduelle de cette institution et peut-être à nous attirer à nouveau le mépris et le cynisme dont parle le Dr Campbell dans son livre.

Le sénateur Poitras nous a présenté tous les arguments séduisants en faveur de l'étude préalable—car car il y a des arguments en faveur d'une étude préalable—mais mais ces arguments ont un effet nuisible et vont à l'encontre de l'esprit de la Constitution, de l'esprit du Parlement tel qu'il a été établi et tel que l'on s'attend à le voir fonctionner: deux Chambres distinctes, qui traitent tour à tour des projets de loi. La Chambre des communes, où la plupart des projets de loi sont présentés, les examine, les amende si elle le désire, les rejette si elle le désire, en fait ce qu'elle veut. et lorsqu'elle l'adopte, elle la transmet au Sénat pour qu'il l'étudie. Une fois sa décision prise, l'autre endroit ne s'attend pas à ce que le Sénat approuve automatiquement toutes ses propositions ou qu'il approuve la mesure après une pré-étude avant même qu'elle ait été adoptée, amendée, voire rejetée.

C'est pour cette raison que nous restons opposés à cette pratique de la pré-étude, nous estimons qu'elle déprécie cette institution.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques remarques sur ce que l'on vient de dire. C'est la troisième fois, à ma connaissance, que des extraits du livre du professeur Campbell sur le Sénat sont cités à propos de la pré-étude. Les deux premières fois c'était par le sénateur Stewart d'Antigonish-Guysborough, il y a environ un an.

J'ai été membre du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sous la présidence du regretté sénateur Salter Hayden et du sénateur Barrow. Pendant plusieurs années j'ai moi-même présidé ce comité. D'importantes mesures législatives de nature fiscale y ont fait l'objet de pré-études, car ce domaine est très complexe et que c'est seulement de cette façon que le Parlement pouvait faire son travail correctement et complètement. Lors des pré-études de mesures fiscales complexes, nous avons consulté des avocats et des comptables. Nous avons été réceptifs aux présentations de tous les groupes.

● (1620)

Je dois dire que le livre du professeur Campbell—que j'ai maintenant lu en grande partie, pas seulement les extraits cités par le sénateur Stewart et le sénateur Frith aujourd'hui—représente un polémique vicieuse et partisane contre le Sénat et les sénateurs. L'interprétation qu'il donne du rôle de l'étude préalable dans notre système et de l'usage que les sénateurs et le Comité des banques du Sénat en ont fait est tout à fait inexacte, injuste et injustifiée. Il s'agit d'une attaque contre tous les sénateurs qui ont siégé à ce comité, et je pense que c'est un mauvais service que l'on rend au Sénat lorsqu'on consigne ces interprétations et ces accusations injustifiées au compte rendu, comme le sénateur Stewart l'a déjà fait et comme le sénateur Frith l'a fait aujourd'hui.

L'étude préalable date d'un bon nombre d'années au Sénat, le Comité permanent des banques et du commerce ayant été le premier à y avoir recours. Depuis que je suis ici, divers projets de loi ont fait l'objet d'une étude préalable par des comités permanents. Le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et le Comité permanent de l'agriculture, entre autres, ont su utiliser l'étude préalable à bonnes fins.

On a dit que nous utilisions l'étude préalable simplement pour accommoder le gouvernement ou même pour accommoder les sénateurs parce qu'il y a tellement de projets de loi qui sous arrivent à la période de pointe du temps des Fêtes et avant le congé d'été. L'interprétation supplémentaire a été consignée aujourd'hui par le sénateur Frith comme elle l'a été auparavant par le sénateur Stewart. Il s'agit de l'interprétation de Campbell, une interprétation idéologique selon laquelle l'étude préalable répond à un besoin sinistre.

Honorables sénateurs, l'étude préalable vise essentiellement à concilier le rôle législatif que nous avons à jouer dans une société démocratique où une assemblée nommée ne peut pas faire obstacle à une assemblée élue. L'étude préalable sert à éviter l'affrontement tout en nous permettant de contribuer utilement au processsus législatif et politique.

D'après mon expérience des divers comités auxquels j'ai siégé, je trouve que l'étude préalable est un instrument extrêmement utile et je le sais pour y avoir participé tant à titre de membre de l'opposition qu'à titre de membre du gouvernement.

Dans les dernières réformes que nous avons apportées au Règlement du Sénat, nous avons prévu un processus visant à faire de l'étude préalable un étape reconnue avec le consentement des sénateurs. L'examen préalable n'enlève pas du tout aux sénateurs le droit d'examiner un projet de loi selon le processus normal lorsqu'il nous est renvoyée, ni de le soumettre à un comité, et l'examen préalable a souvent été un instrument utile dans le processus législatif.

Je suis très heureux que nous puissions à nouveau procéder à des examens préalables. Les quatre projets de loi que mon honorable ami, le sénateur Poitras, voudrait renvoyer à des comités ont tous trait aux institutions financières et à la règlementation de ces institutions. Ils sont liés entre eux. Il serait bien que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, pendant qu'il en a le temps, puisse examiner en détail ces projets de loi, les principes qui les sous-tendent et leur objet, et qu'il puisse entendre non seulement les ministres prêts à les défendre et d'autres spécialistes, mais aussi des personnes qui, peut-être, s'y opposent ou ont des réserves.

Le Comité des banques, pas plus que les autres comités, n'est liée à une ligne idéologique ou politique unique et, selon mon expérience ici, cela n'a jamais été le cas.

J'exhorte le Sénat à adopter la motion du leader adjoint du gouvernement, ce qui nous permettrait de revenir à une pratique dont la valeur a été démontrée dans le processus parlementaire, législatif et politique, soit la pratique de l'examen préalable.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter au sujet de la motion, mais le sénateur Murray m'a accusé de rendre un mauvais service au Sénat. Si cette accusation est due au fait que j'ai fait consigner au compte rendu du Sénat l'attaque qu'un universitaire avait formulée à l'égard du Sénat, il est tout à fait évident que nous ne sommes pas du tout d'accord sur ce que constitue un bon ou un mauvais service. Je n'ai pas la prétention de penser qu'on ne devrait jamais consigner officiellement la moindre attaque contre le Sénat, qu'elle soit justifiée ou non. En fait, je pense qu'il est convenable de le faire.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai de sérieuses réserves sur les études préalables, et ce depuis de nombreuses années. Je pense qu'en vérité ce n'est pas le Comité des banques et du commerce qui y a eu recours pour la première fois mais, si ma mémoire ne me fait pas défaut, le Comité des finances à l'époque où le Budget de dépenses lui étaient renvoyé avec instruction de l'étudier avant de recevoir le projet de loi portant affectation de crédits, c'est-à-dire le texte législatif par lequel le Sénat et le Parlement accordent les ressources financières au gouvernement.

[Le sénateur Murray.]

Au fil des ans, le Comité des finances a adopté une façon de procéder très différente de celle de la Chambre de Communes qui renvoie le budget à plusieurs comités. Le Comité des finances faisait une étude globale du budget et remettait son rapport au Sénat avant de recevoir le projet de loi portant affectation de crédits qui, à l'époque, ne faisait pas l'objet d'un débat contrairement à ce qui se passe maintenant. Toutefois, le débat se la projet de loi de crédits n'a jamais été d'envergure. On discutait plutôt du rapport du comité chargé d'étudier le budget.

Le sénateur Hayden—on s'en souvient, il a été président du comité des banques et du commerce pendant une trentaine d'années, je crois—admettait la réalité exprimée par le sénateur Murray : que cette assemblée a un rôle législatif, mais qu'il lui est difficile d'affronter la Chambre élue parce que ses membres sont désignés par nomination. Il a eu recours à l'étude préalable, qui permettait au Comité des banques et du commerce d'examiner en détail un projet de loi compliqué avant qu'il soit adopté à la Chambre des communes. Les conclusions de cet examen étaient communiquées au ministre responsable du projet de loi, et le projet de loi était souvent modifié en conséquence à la Chambre. Il était donc acceptable lorsqu'il arrivait au Sénat.

• (1630)

Il faut cependant se souvenir que ce processus était appliqué par le sénateur Hayden, qui était d'abord un homme politique très rusé, doté d'une grande capacité de persuasion et qui avait la cote auprès du gouvernement de l'époque. Il parvenait donc à faire fonctionner le processus. À ma connaissance, il n'y a pas eu un seul président de comité depuis lors qui ait réussi à faire fonctionner ce processus comme le sénateur Hayden. Il s'ensuit que l'étude préalable n'est plus l'outil qu'elle était pour le sénateur Hayden, c'est-à-dire un moyen d'influer sur un projet de loi avant qu'il soit adopté aux Communes.

L'étude préalable est devenue une manière d'empêcher l'ingérence du Sénat. Le comité du Sénat qui est saisi d'un projet de loi fait une étude abstraite de la question, en fait rapport au Sénat et rien, ou presque rien, ne se produit à la Chambre des communes. Le projet de loi arrive alors au Sénat. C'est à ce moment qu'on présente l'argument : il est inutile de renvoyer le projet de loi au comité, ou si on le fait, il n'est pas nécessaire que ce soit pour plus de quelques jours, juste le temps de vérifier que la forme a été respectée. C'est ainsi que le projet de loi est adopté sans modifications, tel que présenté par les Communes.

Le sénateur Murray a fait valoir, et il a parfaitement raison, que nous avons un rôle législatif, mais que notre pouvoir législatif n'a pas la validité qu'aurait une assemblée élue. Pourtant, nous sommes une assemblée souveraine et nous sommes les seuls à décider ce qu'est notre devoir et quelles sont les règles et la méthode que nous voulons suivre dans la conduite de nos affaires.

Il y a quelque temps, il y a même très longtemps, nous avons étudié la loi sur l'écoute téléphonique. Le projet de loi adopté à la Chambre des communes avait été amendé par l'opposition de l'époque pour qu'une disposition prévoie que la personne dont la ligne avait été mise sur écoute devait en être avisée 60 jours après la fin de la procédure.

• (1640)

Quand le Sénat a été saisi de la question, celle-ci a été renvoyée au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles et des représentants de l'Association des chefs de police ont comparu pour déclarer: «Cet amendement est terriblement dangereux parce que le genre de personnes qui sont sur écoute téléphonique sont habituellement des gens itinérants, comme les trafiquants de drogue. Ces personnes se déplacent sans cesse. Ce projet de loi dit que, si quelqu'un déménage, nous arrêtons l'écoute et nous devons les avertir dans les 60 jours que leur téléphone était sur écoute. Cela reviendrait à leur dire qu'ils font l'objet d'une enquête, et ils agiraient en conséquence.»

Ils ont supplié le comité sénatorial de supprimer cet amendement en en proposant un autre. Le président du comité, alors le sénateur Goldenberg, a rédigé un rapport recommandant que l'amendement soit supprimé. Le Sénat a accepté le rapport du comité. L'amendement a été supprimé et le projet de loi a été renvoyé à la Chambre des communes.

En général, le gouvernement et même l'opposition, qui était formée par les conservateurs à l'époque, ont convenu que c'était une erreur. Ils étaient prêts à accepter l'amendement du Sénat, jusqu'à ce que Stanley Knowles prenne la parole pour déclarer: «Nous ne pouvons pas permettre au Sénat de modifier un projet de loi de la Chambre des communes, aussi justifié que cela puisse être.» La Chambre des communes en a convenu, a rejetté l'amendement du Sénat et a renvoyé le projet de loi qui laissait à désirer. Après en avoir débattu, le Sénat a cédé et ce projet de loi qui laissait à désirer a été adopté en vue d'être rectifié plus tard.

À mon avis, le point capital du débat est le suivant: est-ce que Stanley Knowles a raison de dire que le Sénat n'a pas le droit de modifier un projet de loi de la Chambre des communes, quelles que soient ses lacunes? Ma réponse est un non catégorique. Le Sénat en a non seulement le droit, mais le devoir.

L'étude préliminaire est justifiée. Cela ne fait aucun doute. Pour les projets de loi complexes, comme l'a dit le sénateur Murray, l'étude préliminaire est précieuse. Dans le cas où le calendrier ne peut pas être respecté en suivant la procédure normale, une étude préliminaire est importante. Il est même compréhensible que nous essayons d'étudier un projet de loi avant que nous en soyons saisis. Mais, ce qui est incompréhensible c'est de vouloir substituer cette étude préliminaire au droit et au devoir qu'a le Sénat d'étudier les projets de loi adoptés à l'autre endroit. Le sénateur Frith a raison. Un processus légitime au départ, qui s'annonçait utile et qui allait permettre de faire adopter des mesures législatives dans des délais raisonnables et nous permettre de saisir les principes dont s'inspirent certaines mesures complexes avec la participation de personnes renseignées venant de partout au pays, s'est transformé en un moyen systématique d'exclure le Sénat.

Je puis assurer aux honorables sénateurs que, si le Sénat devient un corps élu, comme nombre d'entre nous l'espèrons, ce Sénat renouvelé ne tolérera jamais une telle chose. Il voudra peut-être, si le projet de loi est particulièrement compliqué, le soumettre à un examen préalable afin d'accélérer le processus d'adoption. N'allez cependant pas croire que cette étude remplacera le droit que la loi confère au Sénat de prendre en considération un projet de loi adopté à l'autre endroit.

Je n'ai rien contre l'examen préalable. Il s'agit d'un processus tout à fait valable. Ce à quoi je m'oppose, par contre, c'est à l'effet qu'a désormais cette étude préalable, c'est-à-dire d'émasculer les droits souverains de cette institution. Et cela, à mon humble avis, honorables sénateurs, est une grave erreur.

Des voix: Bravo!

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'aurais quelques observations sur des points précis et non des observations à caractère général à faire au sujet des mesures proposées par le sénateur Poitras, propositions auxquelles notre distingué chef, le sénateur Frith, a si habilement répliqué.

Je me reporte maintenant aux quatre projets de loi qu'on voudrait demander au Comité des banques et du commerce de soumettre à un examen préalable, à savoir le projet de loi C-28, sur les compagnies d'assurance, le projet de loi C-34, sur les associations coopératives de crédit, le projet de loi C-4, sur les sociétés de fiducie et de prêt fédérales, et le projet de loi C-19, sur les banques et les opérations bancaires. Ce sont toutes des mesures législatives très importantes.

Permettez-moi de rappeler aux honorables sénateurs que le Comité sénatorial des banques et du commerce, voire tout le Sénat, n'est pas sans connaître les nouvelles orientations que prennent ces mesures législatives. En octobre 1989, le comité a entrepris une étude des institutions financières. Nous avons présenté notre rapport en janvier ou février 1990, après avoir accompli un travail considérable dont je vous toucherai un mot dans un moment. Nous avons déposé gros document contenant un examen exhaustif, approfondi et, à mon sens, poussé, de toutes les mesures législatives que nous nous apprêtons à prendre en considération. C'est dire que le même comité a déjà étudié ces projets de loi, a présenté un rapport et fait des recommandations à leur propos.

En d'autres mots, ce que je dis aux honorables sénateurs, c'est que nous n'abordons pas ce sujet en néophytes. Une étude a été menée sans la loi proprement dite, une étude qui a permis d'inviter des témoins de partout au Canada—j'en parlerai plus en détail dans quelques minutes—à la suite de laquelle des recommandations ont été présentées au gouvernement, sachant qu'il comptait présenter une loi à cet égard. D'après les renseignements obtenus, bon nombre des recommandations ont été adoptées en principe par le ministère des Finances, qui a présenté ces nouveaux projets de loi.

Autrement dit, à quoi servirait une étude préliminaire? Nous l'avons déjà faite. Nous avons fait ce qu'un comité efficace doit faire, un comité qui a décidé en 1989 de faire ce qu'il fallait—à cause de notre sens des responsabilités vis-à-vis de la Chambre et du public canadien—pour que le gouvernement connaisse notre point de vue sur ces projets de loi.

Le rapport du comité débute par des remerciements, si les honorables sénateurs veuillent bien me permettre d'en lire un paragraphe ou deux:

> En octobre 1989, ce comité a été chargé par le Sénat d'étudier l'avenir des institutions financières canadiennes dans un contexte mondial concurrentiel et en constante évolution, et particulièrement l'appartenance de ces institutions, et de faire rapport.

Le comité a tenu des audiences entre la fin octobre et la fin janvier recevant 26 témoignages. Outre les documents d'information préparés pour les audiences, le comité a reçu des parties intéressées plus de 40 rapports, discours, documents techniques et autres. Le comité tient à les remercier de leur participation et de leur collaboration.

En abordant ces questions et en préparant le rapport, le comité a eu la chance de bénéficier des conseils et de l'aide de M. Thomas J. Courchene, professeur d'économie à la *School of Policy Studies, Queen's University*, et ex-président du Conseil économique de l'Ontario; de Me Gérald A. Lacoste, ancien président de la Commission des valeurs mobilières du Québec . . .

• (1650)

Ce sont de grands spécialistes qui, avec nos propres attachés de recherches, ont entendu les témoins et analysé les résultats et qui, avec l'aide et les directives du comité lui-même, ont rédigé ce volumineux rapport contenant, je crois, de solides recommandations. Je veux savoir du sénateur Poitras, qui était le vice-président de ce comité, pourquoi refaire le même exercice? Je ne parle pas du principe de l'étude préalable. Je parle de la demande au Sénat de faire faire l'étude préalable des quatre projets de loi.

Je pourrais fournir une liste—mais je ne veux pas faire attendre les sénateurs—des éminents témoins que nous avons entendus : les présidents de presque toutes les banques, les présidents-directeurs généraux des grandes sociétés d'assurances et sociétés de fiducie, les caisses de crédit, la Caisse populaire. Après avoir lu ce rapport, on voit que tout le travail de base a été fait, pas par rapport aux mesures législatives émanant du gouvernement, mais par rapport à ce que le Canada devrait faire globalement pour avoir un marché national de services financiers, et c'est cela que visent maintenant les mesures législatives.

Honorables sénateurs, je dis qu'en ce qui concerne ces quatre projets de loi—et je me limite à ces quatre-là—, l'étude a déjà été faite. Le Sénat dépenserait encore de milliers de dollars pour faire revenir les témoins, les experts, alors que l'étude a déjà été faite, de même que les recommandations. Ce serait une perte de temps, d'énergie et de ressources financières que d'entreprendre une étude préalable sur les projets de loi qu'a déjà examinés à fond le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Lynch-Staunton propose, appuyé par l'honorable sénateur Atkins:

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-28, Loi concernant les sociétés d'assurances et les sociétés des secours mutuels, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-34, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les associations coopératives de crédit et comportant des mesures connexes et corrélatives, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-4, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêt fédérales et comportant des mesures connexes et corrélatives, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

Et que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-19, Loi sur les banques et les opérations bancaires, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

Plait-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

Honorables sénateurs, le sénateur Lynch-Staunton, appuyé par le sénateur Atkins, propose:

QUE le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du Projet de loi C-28, Loi concernant les sociétés d'assurances et les sociétés des secours mutuels, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant et

QUE le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du Projet de loi C-34, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les associations coopératives de crédit et comportant des mesures connexes et corrélatives, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant et

QUE le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du Projet de loi C-4, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêt fédérales et comportant des mesures connexes et corrélatives, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant et

QUE le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du Projet de loi C-19, Loi sur les banques et les opérations bancaires, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

• (1700)

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avant que la motion ne soit mise aux voix, je crois que le paragraphe 67(1) du Règlement exige que le Sénat donne sa permission et que les whips acceptent de tenir le vote par anticipation.

[Le sénateur Buckwold.]

Le sénateur Frith: Il exige un ordre antérieur du Sénat.

Le sénateur Phillips: Oui, et je demanderais au Sénat de nous donner la permission de ne pas tenir compte du paragraphe 67(1).

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins,
Barootes,
Beaudoin,
Beaulieu,
Bolduc,
Carney,
Chaput-Rolland,
Cochrane,
Comeau,
David,
DeWare,
Di Nino,
Doody,
Eyton,
Forrestall,
Grimard,
Johnson,
Keon,
Kinsella,
Lang,
Lavoie-Roux,
Lynch-Staunton,
Macdonald (*Cape Breton*),
MacDonald (*Halifax*),
Macquarrie,
Marshall,
Meighen,
Murray,
Nurgitz,
Oliver,
Ottenheimer,
Phillips,
Poitras,
Ross,
Simard,
Spivak,
Teed,
Tremblay—38.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bonnell,
Bosa,
Buckwold,
Cools,
Corbin,
Davey,
Everett,
Fairbairn,
Frith,
Gigantès,
Graham,
Haidasz,
Hays,
Hébert,
Leblanc (*Saurel*),
Lefebvre,
Lewis,
MacEachen,
Marchand,
Marsden,
Molgat,
Neiman,
Olson,
Petten,
Stanbury,
Stewart,
Stollery,
Thériault,
Watt,
Wood—30.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président: Je déclare la motion adoptée. Qu'on ouvre les portes.

PROJET DE LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS FÉDÉRALES POUR RECONNAÎTRE LE SERVICE EN TEMPS DE GUERRE DES ANCIENS MARINS MARCHANDE DU CANADA

RECOURS AU RÈGLEMENT—MAINTIEN DE LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je suis maintenant prêt à me prononcer sur la motion du sénateur Marshall relativement au projet de loi S-5.

La présidence a étudié les dispositions du projet de loi S-5, *Loi modifiant certaines lois fédérales pour reconnaître le service en temps de guerre des anciens marins de la marine marchande du Canada*, pour déterminer s'il doit être accompagné d'une recommandation royale et s'il peut à juste titre être présenté au Sénat. Je suis convaincu que le rappel au Règlement du sénateur Lynch-Staunton est recevable parce que la question a été soulevée avant que le projet de loi n'ait franchi une étape rendant le rappel au Règlement irrecevable.

Je suis d'avis que, nonobstant l'article 15 du projet de loi selon lequel «Le paiement, sur le Trésor, de toutes dépenses requises par l'application de la présente loi est subordonné à l'autorisation par une loi du Parlement des crédits nécessaires à cette fin», le projet de loi S-5 fait partie des mesures qui, en vertu de notre tradition parlementaire, doivent être accompagnées d'une recommandation de Son Excellence. Il semble donc que l'introduction du projet de loi n'ait pas respecté la procédure.

[*Français*]

Je dois admettre que l'étude de cette question m'a posé un problème de procédure grave et complexe. De prime abord, le projet de loi S-5, avec son article 15 cité plus haut, semble être introduit conformément au *Règlement du Sénat*. L'article 82 du Règlement prévoit que, et je cite:

> 82. Le Sénat ne doit pas procéder à l'étude d'un projet de loi comportant l'affectation de fonds publics, sauf si, à la connaissance du Sénat, le représentant de la Reine a recommandé cette affectation.

Or, l'article 15 du projet de loi interdit clairement le versement de fonds publics avant qu'une autre loi du Parlement n'autorise ces dépenses. Il a été soutenu avec sérieux que le projet de loi S-5 n'enfreint pas les articles 53 et 54 de la *Loi constitutionnelle de 1967* parce que ces articles, s'ils imposent des restrictions à l'autre endroit, n'empêchent pas le Sénat d'introduire des projets de loi engageant de nouvelles dépenses. Ces articles sont les suivants:

> 53. Tout projet de loi ayant pour but l'affectation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de

taxes ou d'impots, devra émaner de la Chambre des communes.

Et l'article 54 dit:

54. Il ne sera pas loisible à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de loi pour l'affection d'une partie quelconque du revenu public, ou d'une taxe ou d'un impôt, à des fins non préalablement recommandées à la Chambre par un message du gouverneur général pendant la session au cours de laquelle une telle motion, résolution ou adresse ou un tel projet de loi est proposé.

Dans son rapport sur *La formulation et le recours aux recommandations royales*, le comité sénatorial des finances nationales est d'avis que, et je cite:

Le fait de conseiller aux ministres de joindre une recommandation royale à tous les projets de loi qui ont des répercussions sur les dépenses actuelles ou futures semble dépasser le cadre de l'article 54.

J'admets que ces interprétations de l'article 82 du Règlement et des articles 53 et 54 de la *Loi constitutionnelle de 1967* fournissent de solides arguments en faveur de la recevabilité du projet de loi S-5.

[*Traduction*]

Toutefois, après consultation attentive des sources de référence parlementaires, je conclus que cette façon d'interpréter la procédure en vigueur en matière de finances est trop restrictive. Notre tradition parlementaire, respectée rigoureusement depuis de nombreuses années, est explicite à ce sujet: en règle générale, les projets de loi d'initiative parlementaire qui engagent des crédits devant être votés ultérieurement par la Chambre sont irrecevables dans l'une ou l'autre des chambres du Parlement.

● (1710)

Pour la présidence, le concept de «l'initiative de la Couronne dans le domaine financier» n'est pas énoncé seulement au paragraphe 80(1) du Règlement de la Chambre des communes. À la page 407 de la quatrième édition de son ouvrage, Bourinot la désigne comme une «obligation constitutionnelle», indiquant qu'aucun principe n'est mieux compris que l'obligation constitutionnelle selon laquelle il appartient à l'exécutif seul d'introduire des mesures portant affectation de deniers publics. Dans la 21e édition d'Erskine May, p. 691, l'initiative de la Couronne dans le domaine financier est définie comme une règle de procédure de longue date rigoureusement observée, qui applique un principe très important sur le plan constitutionnel et selon lequel des fonds publics peuvent être engagés seulement à l'initiative de la Couronne.

Dans son ouvrage *Procedures and Practices*, Bourinot fait remarquer que, dans le cas des mesures financières, la tradition parlementaire britannique est beaucoup plus rigoureuse que celle du Parlement canadien. Le Règlement de la Chambre des communes britannique précise en effet que la Chambre n'acceptera aucune demande de crédits liée au service public et n'entérinera aucune motion portant octroi de crédits ou entraînant une dépense de deniers publics, qu'ils soient imputés sur le Trésor ou les crédits votés par le Parlement, sans une recommandation préalable de la Couronne. Le Règlement du Parlement canadien n'est pas aussi précis à ce sujet mais, selon Bourinot, il a essentiellement la même portée que le Règlement de la Chambre des communes britannique et tous les Présidents canadiens ont toujours, dans les nombreuses décisions qu'ils ont rendues, interprété l'article 54 de la *Loi constitutionnelle* en fonction du Règlement de la Chambre britannique. Je renvoie les honorables sénateurs aux pages 406 et 408 de la quatrième édition de Bourinot. Même le Comité des finances nationales, dans son rapport de 1990 auquel j'ai fait référence plus haut, fait observer que «la Chambre des communes canadienne a apparemment décidé d'adopter cette disposition du Règlement britannique» (p. 8).

[*Français*]

Je suis d'avis que, même s'il semble indiquer le contraire, le projet de loi S-5 engage des deniers publics parce qu'il propose d'assouplir les conditions, l'objet et l'intention de lois existantes pour lesquelles l'autorisation de dépenser de la Couronne a déjà été accordée. Très respectueusement, je dois conclure, comme d'autres Présidents l'ont fait avant moi, que l'inclusion d'une disposition interdisant l'affectation de crédits n'est pas un moyen acceptable de se soustraire à l'obligation de présenter une recommandation royale.

Si le projet de loi S-5 est adopté, beaucoup de Canadiens, y compris les marins marchands de la Première Guerre mondiale et leurs conjoints, devraient avoir le sentiment que le Parlement est obligé d'affecter des crédits assurant les prestations prévues dans le projet de loi, étant donné que ce projet de loi modifie la *Loi sur les pensions* et la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* pour reconnaître le service en temps de guerre des anciens marins marchands canadiens. Il est clair, à mon avis, que les dispositions du projet de loi S-5 engagent la Couronne. À la page 797 de la 20e édition de son ouvrage, Erskine May indique qu'il y a charge publique quand une proposition engage la Couronne à effectuer des dépenses réelles ou éventuelles imputables sur les crédits votés par le Parlement. Dans ce contexte, le projet de loi S-5 exige une recommandation royale.

[*Traduction*]

La présidence connaît la teneur du commentaire 611 du Beauchesne (6e édition, p. 191) selon lequel «Un projet de loi du Sénat dont certaines dispositions engagent les revenus de l'État demeure recevable, si une disposition de ce projet de loi précise qu'aucune somme ne sera engagée sans autorisation préalable du Parlement». Selon moi, ce commentaire ne s'applique pas à la situation qui nous occupe, mais à des situations où seulement «certaines dispositions» d'un projet de loi engagent les revenus de l'État. Or, dans le projet de loi S-5, l'intention du projet de loi et la plupart de ses quinze dispositions prévoient l'engagement de fonds publics.

Étant donné que le projet de loi S-5 empiète sur le droit d'initiative de la Couronne dans le domaine financier et exige donc une recommandation royale et étant donné que l'article 82 du Règlement du Sénat prévoit que «Le Sénat ne doit pas procéder à l'étude d'un projet de loi comportant l'affectation de fonds publics, sauf si, à la connaissance du Sénat, le représentant de la Reine a recommandé cette affectation», le projet de loi n'est pas recevable. J'ordonne donc que la deuxième lecture du projet de loi S-5 soit rayée de l'ordre du jour et du Feuilleton du Sénat.

L'honorable Jack Marshall: Monsieur le Président, sauf votre respect, j'en appelle de votre décision.

[Son Honneur le Président.]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Nous en appelons aussi de la décision, sauf votre respect.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je crois que vous devriez d'abord mettre la question aux voix, n'est-ce pas?

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je crois que les deux côtés sont d'accord pour que nous suspendions l'application du paragraphe 67(1) et que nous tenions le vote immédiatement.

Le sénateur Frith: Nous n'avons qu'à appliquer cette disposition ou à adopter un ordre en vertu de cette disposition.

Le sénateur Phillips: Je propose que le vote soit tenu maintenant. Peut-être que le whip de l'opposition préférerait que nous attendions cinq minutes. C'est à lui de décider.

Des voix: Maintenant!

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, le vote devrait avoir lieu maintenant.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la décision?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la décision veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

• (1700)

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes du Sénat.

(La décision du Président, mise aux voix, est maintenue.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Baroutes,
Beaudoin,
Beaulieu,
Bolduc,
Carney,
Chaput-Rolland,
Cochrane,
Comeau,
David,
DeWare,
Di Nino,
Doody,
Eyton,
Forrestall,
Grimard,
Johnson,
Keon,
Kinsella,
Lavoie-Roux,
Lynch-Staunton,
MacDonald (*Halifax*),
Macquarrie,
Meighen,
Murray,
Nurgitz,
Oliver,
Ottenheimer,
Phillips,
Poitras,
Ross,
Simard,
Spivak,
Teed,
Tremblay—34.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins,
Bonnell,
Bosa,
Buckwold,
Cools,
Corbin,
Davey,
Everett,
Fairbairn,
Frith,
Gigantès,
Graham,
Haidasz,
Hays,
Hébert,
Lang,
Leblanc (*Saurel*),
Lefebvre,
Lewis,
Macdonald (*Cape Breton*),
MacEachen,
Marchand,
Marsden,
Marshall,
Molgat,
Olson,
Petten,
Stanbury,
Stewart,
Stollery,
Thériault,
Watt,
Wood—33.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je déclare que la décision est maintenue. Qu'on ouvre les portes.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avant qu'on propose la motion d'ajournement, je voudrais rendre hommage au sénateur Marshall et aux efforts qu'il a déployés pour les anciens combattants.

L'honorable Richard J. Stanbury: Il est un peu tard pour cela.

Le sénateur Phillips: J'estime qu'il leur a rendu un grand service en proposant ce projet de loi.

Le sénateur Frith: Voulez-vous changer votre vote? Cela pourrait être important.

Le sénateur Phillips: La Chambre des communes—maintenant un an plus tard—a suivi sa recommandation et en a faite une au gouvernement en vue de proposer un projet de loiqui réaliserait ce que le sénateur Marshall essaye de faire ici.

Je voudrais aussi dire aux honorables sénateurs qu'il y a environ 78 000 anciens combattants qui touchent des pensions de la Seconde Guerre mondiale. Le sénateur Marshall est

intervenu au nom de plusieurs milliers d'entre eux. Le Sénat devrait être informé de tout le temps et de tous les efforts qu'il leur a consacrés.

Le sénateur Frith: N'insistez pas trop. Comme on dit, ne faites pas d'éloges, donnez plutôt votre vote.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai quelques remarques à faire en prévision de la motion d'ajournement que mon ami le leader adjoint du gouvernement doit présenter.

Les choses en sont là où je l'ai dit tout à l'heure dans le conflit de travail à la Société canadienne des postes.

L'avis a été donné à l'autre endroit qu'une mesure législative allait être présentée. Je n'ai pas la moindre idée du moment où cette mesure sera étudiée, si elle l'est, et je ne sais pas quand elle sera adoptée. Si elle est prise en considération, ce ne sera vraisemblablement pas avant lundi prochain. Par conséquent, il serait prudent que nous ajournions au 5 novembre, à moins que les honorables sénateurs ne reçoivent au début de la semaine prochaine un télégramme les convoquant mercredi ou quand le projet de loi nous sera transmis.

Si, par miracle, les parties au litige parvenaient à s'entendre et qu'il soit inutile de légiférer, je vous consulterais alors, Votre Honneur le Président, ainsi que le chef de l'opposition. Nous examinerons le calendrier et déciderons s'il y lieu de revenir le 5 novembre ou plus tard. Nous pourrions invoquer le nouvel article du Règlement qui a été adopté il y a quelques mois de cela et qui nous permet de reporter d'un commun accord la tenue d'une séance si l'ordre du jour est vide.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, tout d'abord, à propos du projet de loi sur le conflit aux Postes, j'ai ouï dire aujourd'hui que, bien qu'il soit le médiateur, le juge Gold aurait déclaré qu'il ne participerait à aucune autre séance de médiation, que les deux camps ont encore des choses à se dire, de leur propre aveu, et que selon M. Parrot, il ne saurait être question de grève pour le moment parce que le syndicat voulait poursuivre les pourparlers qui les avaient conduits à deux doigts d'une entente.

● (1730)

J'aimerais savoir si nous parlons d'une mesure visant à obliger les employés des postes à reprendre le travail alors qu'ils ne sont pas en grève, que pourrions-nous invoquer pour le faire, ou si nous parlons d'une autre forme de mesure législative, une convention collective obligatoire, par exemple.

Quant à l'article du Règlement qui permet au Président de retarder l'ajournement ou de passer outre à une décision du Sénat quant à l'ajournement, je le conteste énergiquement. Cet article stipule actuellement que le Président peut agir ainsi après avoir consulté les leaders. C'est ni plus ni moins l'ancienne situation où le Roi dissout le Parlement.

Une voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Vous pensez que je blague? C'est la règle qui est une blague, Monsieur, non ce que je dis à son sujet, et c'est une très mauvaise blague, car elle prévoit que le Président «devrait» consulter. Je verrais cette règle d'un œil plus favorable et je pourrais participer à son application si elle prévoyait que l'ajournement est décidé sous réserve d'approbation, mais non, il l'est uniquement sous réserve de consultation. Cela veut dire que le premier ministre ou le gouvernmement—et je veux dire n'importe quel premier ministre ou n'importe quel gouvernement—peuvent dire au Président du Sénat: «Je ne veux pas que le Sénat revienne. Je ne veux pas avoir les sénateurs dans les jambes.» À en juger par cette règle, le gouvernement pourrait dire au Sénat: «Vous avez ajourné au 5 novembre 1991; revenez donc après Noël ou quelque part en 1992 ou 1993.»

Je ne participerai pas à l'application de cette règle tant qu'on ne l'aura pas modifiée de manière à exiger l'approbation et non pas simplement la consultation. S'il y a un autre ajournement décidé en vertu de cette règle, lorsque nous finirons par revenir, je protesterai énergiquement contre le fait que le Président aura passé outre à un ordre du Sénat uniquement après avoir procédé à des consultations sans avoir obtenu l'approbation du Sénat ou des leaders du Sénat.

Mais pour revenir à mes propos, je voudrais savoir quel genre de mesure législative le gouvernement est persuadé qu'il sera nécessaire d'adopter dans le contexte actuel, alors que les deux parties disent qu'elles veulent continuer à négocier et que le chef syndical affirme que le recours à la grève est hors de question pour le moment.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, disons tout d'abord que le conflit dure depuis plus de deux ans. Une commission de conciliation a tenu une multitude de réunions. Un rapport de conciliation a été publié. Depuis six semaines, l'un des médiateurs les plus respectés du pays, le juge Gold, s'est activé dans le dossier; il nous a dit aujourd'hui, ainsi qu'à la population canadienne, qu'en dépit des progrès réalisés, les efforts de médiation n'ont pas porté fruit et qu'il n'entrevoit aucune possibilité de règlement négocié.

Le sénateur Frith: Mais les parties en entrevoient une.

Le sénateur Murray: Les parties continuent de se rencontrer, et c'est très bien. Nous les avons toutefois averties de notre intention de présenter un projet de loi dont la nature dépendra des circonstances. S'il faut, le cas échéant, mettre un terme à une grève ou à un lock-out, les dispositions du projet de loi iront dans ce sens, ce qui n'étonnera personne. La mesure législative pourrait simplement obliger les bureaux de poste à poursuivre leurs activités et imposer un règlement au sujet des questions non encore réglées.

Le sénateur Frith: Même s'il n'y a pas de grève?

Le sénateur Murray: Même quand il n'y a pas de grève.

Le sénateur Frith: Et pendant que les postes fonctionnent et que nous recevons notre courrier?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme je l'ai indiqué, les parties ont eu plus de deux ans pour en arriver à une entente et l'honorable sénateur devrait comprendre . . .

Le sénateur Frith: Mais les postiers livrent encore le courrier.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur devrait comprendre la situation . . .

Le sénateur Frith: Je la comprends parfaitement.

Le sénateur Murray: . . . dans laquelle la Société des postes se trouve placé sur le plan financier par le coût des mesures

qu'elle a dû prendre pour parer aux éventualités à cause de l'absence d'une convention entre les deux parties et le fait qu'un chantage sera exercé sur le public, comme ce fut le cas, en attendant qu'un côté ou l'autre décide d'agir.

Le gouvernement croit que si des progrès ne sont pas réalisés bientôt, il devra agir de manière à garantir le maintien des services postaux et à garantir que ceux-ci ne seront pas interrompus à l'improviste. Il y a, dans le courrier, des chèques destinés aux prestataires d'aide sociale. Il y a également d'autres considérations.

Le sénateur Frith: Oui, ils sont expédiés et non pas retenus.

Le sénateur Murray: Il est essentiel que cela se fasse au moment voulu. L'honorable sénateur peut débattre de la mesure législative au moment opportun.

J'ai essayé de mettre le Sénat dans le secret dans toute la mesure possible, compte tenu des circonstances. Je pourrais simplement demander l'ajournement à lundi ou mardi, si les honorables sénateurs le veulent. J'ai cru qu'il serait plus prudent d'ajourner au 5 novembre, puisqu'il n'y a pas d'autres travaux sauf la possibilité . . .

Le sénateur Frith: Vous avez raison, personne ne s'y oppose.

Le sénateur Murray: . . . qu'une mesure législative de retour au travail nous soit présentée. Je propose néanmoins d'ajourner au 5 novembre . . .

Le sénateur Frith: C'est très bien.

Le sénateur Murray: . . . étant entendu que les honorables sénateurs seront rappelés s'il le faut.

Le sénateur Frith: Comme toujours.

Le sénateur Murray: Quant à la deuxième question, je vais dire aux honorables sénateurs ce que j'entends faire afin d'éviter tout malentendu: Si nous n'avons pas à revenir avant le 5 novembre et si, peu avant le 5 novembre, je juge qu'il y a très peu de chances que nous ayons suffisamment de projets de loi en provenance de la Chambre des communes pour nous occuper, je consulterai le Président et le chef de l'opposition pour déterminer si nous devrons repousser la reprise de nos travaux d'une ou deux semaines. Si le chef de l'opposition refuse de prendre part à ces consultations, nous reviendrons donc officiellement au Sénat le 5 novembre, sans rien à faire, mais ce sera parce que lui l'a voulu, pas moi.

Le sénateur Frith: C'est très possible. Je le reconnais. Tout est préférable à l'application de cette règle inique.

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)$%h$%) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 5 novembre 1991, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 5 novembre 1991.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 23 octobre 1991

PAGE

Déclarations de sénateurs
Le sénateur Murray 474

La Chine
Les dégâts dus aux inondations—La contribution des Canadiens. Le sénateur Carney 474

La Bulgarie
La mission d'observation des élections nationales. Le sénateur Graham 474

La Loi sur les chemins de fer
Projet de loi modificatif—Rapport du comité. Le sénateur MacDonald 475

Banques et commerce
Présentation du premier rapport du comité. Le sénateur Poitras 475

Les travaux du Sénat
Le sénateur Murray 476

Transports et communications
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat. Le sénateur MacDonald 476
Le sénateur Molgat 476

QUESTIONS ORALES

L'agriculture
Le soutien fédéral au secteur des céréales—La position du gouvernement. Le sénateur Olson 476
Le sénateur Murray 477

L'Accord de libre-échange Canada—États-Unis
Le droit américain sur les porcs vivants. Le sénateur Molgat 478
Le sénateur Murray 478

Les relations extérieures
La décision du Canada de lier son aide étrangère au respect des droits de la personne—La déclaration du premier ministre—Demande d'éclaircissements. Le sénateur Stanbury 478
Le sénateur Murray 478

La défense nationale
La Première Division du Canada—Sa situation actuelle. Le sénateur Molgat 478
Le sénateur Murray 479

Dépôt de réponses à des questions inscrites au *Feuilleton*
La justice—Le coût de la procédure d'extradition de M. Charles Ng. Le sénateur Lynch-Staunton 479
Le Conseil canadien sur les armes à feu—Les membres. Le sénateur Lynch-Staunton 479

PAGE

La Loi sur la commercialisation des produits agricoles
Projet de loi modificatif—Deuxième lecture. Le sénateur Forrestall 479
Le sénateur Hays 480
Le sénateur Olson 482
Renvoi au comité 482

L'honorable C. William Doody
Hommages à l'ancien leader adjoint du gouvernement. Le sénateur Murray 482
Le sénateur Frith 483
Le sénateur Doody 484

Projet de loi sur les sociétés d'assurances
Projet de loi sur les associations coopératives de crédit
Projet de loi sur les sociétés de fiducie et de prêt
Projet de loi sur les banques
Motions portant étude préalable des projets de loi C-28, C-34, C-4 et C-19. Le sénateur Lynch-Staunton 484
Le sénateur Molgat 484
Le sénateur Poitras 484
Le sénateur Frith 486
Le sénateur Murray 489
Le sénateur Everett 490
Le sénateur Buckwold 491

Projet de loi modifiant certaines lois fédérales pour reconnaître le service en temps de guerre des anciens marins de la marine marchande du Canada
Recours au Règlement—Maintien de la décision de la présidence. Son Honneur le Président 493
Le sénateur Frith 494
Le sénateur Murray 494
Le sénateur Phillips 494
Le sénateur Stanbury 495

Les travaux du Sénat
Le sénateur Murray 496
Le sénateur Frith 496

L'ajournement
Le sénateur Lynch-Staunton 497

Annexe
Les hauts fonctionnaires du Sénat, le Ministère, les sénateurs et les membres des comités sénatoriaux et mixte i

Progrès de la législation xviii

LE SÉNAT

Le mardi 29 octobre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, puis-je faire appel à votre indulgence un instant, le temps que je fasse une brève déclaration sur les travaux d'aujourd'hui et dans un avenir prévisible.

Lorsque nous nous sommes réunis pour la dernière fois, j'ai signalé qu'il était fort possible que nous soyons rappelés pour étudier le projet de loi sur le conflit aux Postes. Les efforts déployés pour régler ce conflit, le dernier week-end encore, n'ont pas abouti et ainsi, la Chambre des communes est maintenant saisie du projet de loi C-40.

Je m'attendais à ce que la Chambre adopte ce projet de loi avant 14 heures aujourd'hui, et c'est pourquoi j'ai demandé à Son Honneur le Président de convoquer les sénateurs à 14 heures. Or, le vote en troisième lecture à la Chambre des communes n'aura, semble-t-il, pas lieu avant 15 heures. Un vote prend normalement dix minutes environ. Ainsi, en tenant pour acquis que le projet de loi sera adopté à la Chambre, je m'attends à recevoir un message de la Chambre des communes au sujet de ce projet de loi entre 15 heures et 15 h 30.

Les divers partis au Sénat ont eu les discussions habituelles à ce sujet. On s'est entendu pour procéder immédiatement à l'étude en deuxième lecture et pour se former ensuite en comité plénier. On a l'intention de demander au ministre du Travail, ainsi qu'à des représentants du Syndicat des postiers du Canada et de la Société canadienne des postes, de venir témoigner devant le comité plénier cet après-midi. Si tout se passe bien, je demanderai au Sénat la permission de procéder à la troisième lecture à la suite des délibérations du comité plénier. J'espère pouvoir donner la sanction royale à ce projet de loi avant 18 h 30 ce soir.

Honorables sénateurs, il y a plusieurs projets de loi qui nous reviennent après avoir franchi l'étape du comité. Selon mes collègues d'en face, deux d'entre eux devront être examinés plus en profondeur à l'étape de la troisième lecture; il s'agit des projets de loi C-8 et C-11. Ainsi, lorsque les rapports de comité pertinents seront présentés aujourd'hui, nous proposerons que le débat en troisième lecture soit remis à une date ultérieure.

En ce qui concerne les projets de loi C-16 et C-23, nous voulons demander la permission du Sénat pour procéder à la troisième lecture aujourd'hui. Si cette permission est accordée, nous leur donnerons la sanction royale et mon collègue, le leader adjoint du gouvernement, a alors l'intention de proposer que le Sénat s'ajourne au 19 novembre.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne peux ajouter rien d'utile à ce que le leader du gouvernement vient de dire au sujet de nos travaux d'aujourd'hui, mais mon collègue, le chef adjoint et leader parlementaire de l'opposition, a peut-être quelque chose à dire au sujet des divers projets de loi en question.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je traiterai d'abord des quatre projets de loi dont nous attendons les rapports. Le projet de loi C-23, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, et le projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi sur la commercialisation des produits agricoles, ont été débattus en deuxième lecture au Sénat. Ils ont ensuite été renvoyés à un comité. Je crois savoir qu'à cette étape-là, il n'y a pas eu de dispositions très controversées. Conformément à la pratique qui existe depuis quelque temps, soit que nous prévoyons recevoir la sanction royale aujourd'hui et, comme ces projets de loi ne renferment pas de dispositions controversées, nous sommes disposés à autoriser leur adoption aujourd'hui.

Quant aux deux autres, les projets de loi C-8 et C-11, nous n'avons malheureusement pas pu obtenir les comptes rendus des séances de comité qui ont été tenues la semaine dernière au sujet de ces deux projets de loi. Je voudrais bien en prendre connaissance, tout comme mon collègue, le sénateur Corbin. Comme convenu, nous reporterons ces projets de loi à la prochaine séance du Sénat.

En ce qui a trait au projet de loi C-40 de rappel au travail et à toutes les étapes qu'il doit traverser, le leader du gouvernement a clairement indiqué notre position nous sommes disposés à autoriser son adoption. Si tout va bien, comme je l'espère, à la séance du comité, nous pourrons alors passer aux étapes ultérieures. Mais c'est à la condition que tout se passe bien à l'étape de l'étude en comité.

Quoi qu'il en soit, je voudrais faire une observation générale sur toute cette question de rappel du Sénat après un très bref préavis. Les sénateurs qui habitent loin d'Ottawa se trouvent dans une position très difficile. Il pourrait arriver que le Sénat discute d'une question revêtant une grande importance sur le plan régional, mais que les sénateurs du Canada atlantique et de l'Ouest, par exemple, ne puissent pas participer au débat et voter sur des questions qui sont cruciales pour eux. Je demande que, lorsqu'on rappellera le Sénat à l'avenir, on tente de donner le plus de préavis possible aux sénateurs, de sorte que les représentants de toutes les régions aient une possibilité d'exprimer leur opinion.

Il y a un autre problème, pas aussi important que l'autre, c'est-à-dire la présence des sénateurs. Il est impossible pour certains d'être présents aujourd'hui. Si nous ne siégeons pas demain, comme nous le prévoyons, il y aura certains sénateurs qui, même s'ils ont fait de leur mieux, n'auront pas assisté à une séance, sans qu'ils y soient pour quelque chose. Le registre des présences indiquera alors qu'ils étaient absents. C'est un autre problème que nous devrions examiner. J'espère que le comité du Règlement pourra le faire en prévision de l'avenir.

L'important, c'est qu'avec ces rappels urgents du Sénat, certains sénateurs qui se trouvent dans les régions ne peuvent pas prendre part à des débats sur des questions d'intérêt national.

Nous donnons la permission aujourd'hui, mais je tiens à ce qu'il soit clair qu'il ne s'agit pas d'une permission générale de rappeler d'urgence le Sénat à l'avenir.

[*Français*]

L'HONORABLE FERNAND-E. LEBLANC

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION À TITRE DE FELLOW DE L'ORDRE DES COMPTABLES AGRÉÉS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler qu'un de nos collègues, le sénateur Fernand Leblanc, distingué président du Comité permanent des finances nationales, vient de recevoir la plus haute distinction qui puisse être décernée à un comptable agréé. L'honorable Fernand-E. Leblanc est maintenant un fellow de l'Ordre des comptables agréés de la province de Québec.

[*Traduction*]

L'HONORABLE SIDNEY L. BUCKWOLD

ANNONCE DE SA RETRAITE

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, la semaine prochaine, il y aura une date importante pour l'un d'entre nous. En effet, le 3 novembre prochain marquera le 75e anniversaire de naissance du sénateur Buckwold. Si les plans établis par le leader du gouvernement et le leader adjoint du gouvernement se déroulent comme prévu, c'est aujourd'hui que le sénateur Buckwold assistera à sa dernière séance du Sénat conformément à la Constitution du Canada.

• (1410)

Je crois que nous voulons tous avoir l'occasion de préparer nos hommages à notre collègue, qui compte sûrement parmi les plus connus et les plus . . .

Le sénateur Haidasz: Pittoresques.

Le sénateur Frith: Je garde mes adjectifs pour les hommages.

Le sénateur Haidasz: Distingués.

Le sénateur Frith: Or, il est certainement un des sénateurs les plus populaires que le Canada ait eus.

Étant donné qu'il n'assistera pas à la prochaine séance du Sénat et qu'il devra lire nos hommages, j'ai pensé qu'il pourrait profiter de l'occasion pour prononcer quelques paroles et nous faire bénéficier de sa grande sagesse.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables Sénateurs, je remercie notre distingué chef de ses sages paroles. Un homme célèbre a dit un jour qu'il avait connu la richesse et la pauvreté, et que tout compte fait, mieux valait être riche. Pour ma part, j'ai connu les beaux jours et les mauvais jours du Sénat, et croyez-moi, mieux vaut y être dans les beaux jours. Je pense qu'aujourd'hui est l'un de ces beaux jours.

Je n'avais vraiment pas prévu prononcer mon oraison funèbre ici. Habituellement, nous aimons être inspirés par les sages paroles—j'utilise ce mot délibérément—et belles paroles, très souvent mensongères mais combien flatteuses, qui conviennent à un discours qui passera à l'histoire comme un discours inoubliable d'un sénateur prenant sa retraite.

En passant, je me souviens, il n'y a pas si longtemps, d'avoir été présenté lors d'un dîner où le président a dit: «Ce sénateur est un orateur éloquent. Je l'ai entendu prononcer un discours le mois dernier; c'était un discours inoubliable. Je ne me rappelle plus exactement du sujet abordé, mais je sais que c'était un discours inoubliable». Je suis certain que mon discours entrera parfaitement dans cette catégorie.

J'ai eu le privilège de siéger dans cette Chambre pendant 20 ans, presque jour pour jour. Personnellement, cela ne m'a pas paru si long; peut-être que d'autres sénateurs d'en face ne partagent pas cet avis. J'ai aimé non seulement le travail du Sénat mais peut-être plus encore la possibilité d'être entouré de collègues de tous les partis qui ont toujours été amicaux, justes et décents et même encourageants, même s'il y a eu des occasions où cela sonnait peut-être un peu faux, mais ce n'était pas par manque de sincérité de la part des uns ou des autres.

Je me souviens bien d'avoir été présenté au Sénat par un homme que je respecte beaucoup, le sénateur Croll. Le sénateur van Roggen et le sénateur Goldenberg étaient présentés au Sénat le même jour que moi. Nous étions trois. Le sénateur Bonnell devait être des nôtres, mais il est arrivé une semaine ou deux après nous.

Le sénateur Goldenberg était formidable. Je me rappelle que peu après son entrée au Sénat, il me racontait que quelqu'un s'était adressé à lui, à Montréal, et lui avait dit en le félicitant: «Je ne serais jamais capable d'être sénateur. Peut-être pourriez-vous faire de moi un aide-sénateur.» Et le sénateur Goldenberg lui avait répondu, avec son humour personnel habituel: «Impossible. Il n'y a rien de plus bas qu'un sénateur.»

Honorables sénateurs, ce n'est pas tout à fait vrai. Le fait est qu'en dépit de ce que l'on a pu lire dans certains journaux ou magazines ou cours des 20 dernières années, cette chambre a eu un rôle très important et, croyez-moi, au cours des 20 prochaines années il sera plus important encore.

J'aimerais qu'un jour quelqu'un écrive l'histoire véritable de la vie d'un sénateur actif, un qui prend ses fonctions au sérieux et qui est prêt à faire des sacrifices pour être présent aussi souvent que possible et remplir de son mieux ses devoirs de représentant d'une région. J'aimerais penser que j'ai tenté de répondre à ces critères.

Je pense pouvoir dire honnêtement que dans la plupart des cas j'ai représenté les opinions de ma région. Je sais que je n'ai pas été très populaire lorsque je me suis opposé au Programme énergétique national, mais j'estimais que c'était mon devoir de sénateur de la Saskatchewan, car beaucoup d'entre nous étions touchés par ce programme. Il y a fréquemment des cas semblables.

Je pense que le public ne réalise pas qu'un sénateur actif, en particulier lorsqu'il représente une région éloignée, est fréquemment présent sur la scène locale et peut être aussi occupé qu'un député. Lorsque la province de Saskatchewan n'avait pas de député de la majorité, les sénateurs de cette province jouaient un rôle important de représentants des opinions de leur population. Avec tout le respect que je dois à nos amis conservateurs, je leur dis que le sénateur Buckwold a participé à l'inauguration de tous les bureaux de poste, de tous les centres d'accueil, de toutes les résidences de personnes âgées et de toutes les entreprises où il était possible de se faire du capital politique. Nous avons gagné notre Croûte. Par-dessus le marché, nous tenons, je dirais, une corresponsance aussi abondante que celle de la plupart des députés pour répondre aux besoins des habitants de nos provinces respectives.

Honorables sénateurs, vous avez devant vous un grand défenseur de notre institution. J'ai déjà déclaré publiquement et, en fait, dans cette Chambre qu'un pays comme le Canada avait besoin d'une seconde chambre. Je pense même en avoir convaincu mes amis néo-démocrates. Ils ont voulu, à un moment donné, éliminer cette seconde chambre pour adopter un système politique unicaméral, à cause des problèmes de nos régions, pour ramener notre système de gouvernement à une seule chambre où prédominerait ce qu'on appelle la tyrannie de la majorité. Ce serait une catastrophe. Dans un tel système, le premier ministre serait réellement le chef politique le plus puissant du monde libre en l'absence d'une chambre comme celle-ci, avec ses pouvoirs et ses responsabilités. Cette Chambre est indispensable à l'avenir de notre pays, et je pense que tout le monde le reconnaît maintenant. On ne parle plus beaucoup de l'abolition de l'autre chambre.

Comme bon nombre d'entre vous le savent, j'ai commencé à préconiser activement un sénat élu presqu'à mon arrivée ici. Certains sénateurs se rappelleront d'un voyage en Australie qui a eu lieu, je pense que je peux le dire honnêtement, à la suite de la demande que j'avais présentée au premier ministre de l'époque pour que nous fassions une étude attentive du modèle du Sénat australien. On m'a donné l'occasion d'y aller parce que la suggestion venait de moi. Un comité du Sénat s'est rendu pour examiner en détail le fonctionnement de cette seconde chambre. Je pense que nous sommes tous revenus convaincus que, avec quelques modifications répondant à nos besoins spécifiques, nous pourrions avoir un Sénat triple E tout comme celui des Australiens—égal, élu et efficace—fonctionnant dans le cadre d'un système parlementaire plutôt que présidentiel.

● (1420)

Comme je l'ai déjà dit, j'ai demandé à nos amis du gouvernement d'examiner attentivement ce système australien. On en entend parfois parler de façon générale, mais personne ne s'attarde vraiment à en examiner le fonctionnement. Je suggère respectueusement au leader du gouvernement de faire examiner de nouveau ce modèle et de voir s'il correspond aux souhaits des Canadiens—particulièrement ceux de l'ouest du Canada, qui trouvent important d'avoir une telle représentation.

Pour quelqu'un qui n'avait pas l'intention de dire un mot, je commence à m'étendre passablement. Parfois, les plus longs discours sont ceux qui n'ont pas été préparés.

[Le sénateur Buckwold.]

J'en profite pour remercier tout le monde. Comme je le disais, nous avons connu de bons et de mauvais moments. J'étais justement en train de penser à ce qui se passait ici il y a un an, à pareille date. Ce n'était pas l'un de nos meilleurs moments. Mais tout ça, c'est passé et un jour, quelqu'un s'en inspirera peut-être pour écrire une comédie, qui sait.

Le sénateur Gigantès: Une tragédie.

Le sénateur Buckwold: Non, j'ai bien dit une comédie.

À tous ceux d'entre vous qui m'ont prêté assistance, aux leaders du gouvernement, aux chefs de l'opposition, à tous mes collègues, au personnel du Sénat qui s'est toujours montré tellement serviable, et surtout à mes propres secrétaires, qui ont toujours été fiables et disponibles en tout temps, je tiens à transmettre mes remerciements. Ce furent somme toute 20 années très agréables. C'est presque dommage que cela doive se terminer.

Je me souviens d'une excellente caricature faite par McPherson, en 1965, lorsque l'on a aboli les nominations à vie. Le dessin nous montrait deux vieux sénateurs dans la salle de lecture. On ne voyait pas leur visage, mais seulement les fauteuils à haut dossier où ils étaient assis et leurs mains noueuses reposant sur les bras de ces fauteuils. La légende disait: «Sir John A. ne nous avait pas dit qu'il s'agissait d'emplois temporaires.» J'imagine que c'est temporaire, mais comme je dis toujours, pour un emploi temporaire, il a été très captivant et très valorisant.

Encore une fois, je vous remercie tous pour vos marques de courtoisie. Merci pour votre amitié. J'espère que lorsque vous passerez dans la magnifique région de Saskatoon, en Saskatchewan, vous arrêterez me rendre visite. Apportez un pain avec vous parce que les temps sont difficiles par là-bas. Apportez aussi vos raquettes, il a déjà neigé.

En terminant, je dirai que si je me retire des combats à Ottawa, j'espère bien continuer, comme vous tous, à faire de mon mieux pour que le Canada reste le Canada tel que nous le connaissons. Je vois toujours le côté joyeux de la vie, mais la tristesse m'envahit lorsque je vois ce qui arrive au Canada, le meilleur pays du monde. Avec le Canada, nous laisserions disparaître l'une des plus belles créations de Dieu. Nous devons trouver le moyen de le garder uni d'un océan à l'autre comme nous l'avons connu et comme, je l'espère, d'autres pourront le connaître dans l'avenir.

Merci encore une fois à vous tous. Dieu vous bénisse et vous garde en santé.

[*Français*]

LE GALA DES GRANDS MONTRÉALAIS

FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, jeudi dernier, j'ai eu l'occasion de présider le Gala des grands montréalais.

J'aimerais porter à votre attention, par ordre alphabétique, les noms des trois lauréats de cette soirée. Il s'agit de trois grands Canadiens et de trois grands montréalais. Le premier est monsieur Raymond Cyr, président de Bell Enterprises; la deuxième est madame Antonine Maillet, maintenant résidente de Montréal, grande romancière et qui a fait des ouvrages remarquables sur l'Acadie et qui vit son Acadie dans tous les

romans et dans toutes les pièces de théâtre qu'elle a composés. Enfin, l'honorable madame Jeanne Sauvé, dont la réputation nous est bien connue comme parlementaire, et comme gouverneur général.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

LA SUISSE

DÉCLARATION SUR LA CONSTITUTION

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai eu la possibilité plus tôt cette année, grâce au Sénat, de me rendre en Suisse pour étudier la constitution de ce pays. Les Suisses m'ont dit avoir de graves problèmes; ils ne réussissent plus à convaincre les jeunes de faire partie des chorales de tyrolienne et des fanfares de village. Par ailleurs, ils semblent gérer leurs affaires constitutionnelles suivant un modèle de décentralisation qui devrait être instructif.

En Suisse, tous les pouvoirs législatifs sont entre les mains des cantons, l'équivalent de nos provinces. Ils ont délégué quatre domaines de compétences au gouvernement fédéral; par coïncidence, ce sont les mêmes qu'a proposés M. Allaire. Ils ont, depuis, institué un régime fédéral de sécurité de la vieillesse, la seule autre protection étant une politique de plein emploi.

Il y a des cantons riches et des cantons pauvres. Les cantons riches ne délèguent aucun de leurs pouvoirs au gouvernement fédéral; les cantons pauvres le font. Les cantons riches sont disposés à payer des taxes pour permettre aux cantons pauvres de jouir de services à peu près comparables aux leurs.

Le gouvernement est décentralisé. Les cantons francophones disent qu'ils ne songeraient pas à s'affilier à la France, de peur de voir débarquer un préfet prêt à les mener. Ils profitent d'une telle indépendance qu'ils sont très fiers d'appartenir à la Suisse. Nous devrions peut-être garder cela à l'esprit. Le fait que la Suisse soit tellement plus petite que le Canada ne nuit pas à l'étude du système là-bas. Si un petit pays comme la Suisse a besoin d'une telle décentralisation, il va de soi qu'un pays grand comme le Canada devrait l'imiter. C'est du moins ce que les Suisses m'ont dit.

Il est de mon devoir, après une visite comme celle-là, d'en donner un compte rendu au Sénat. C'est chose faite, et je vous remercie de m'avoir donné la parole.

J'ajoute que j'ai souffert d'une attaque bénigne de typhoïde en Suisse, dans ce pays qui se targue d'être le plus propre au monde. Et ma dernière illusion s'est évanouie lorsque, à la gare ferroviaire de Genève, j'ai remarqué que l'horlogue au-dessus de la voie 5 et celle au-dessus de la voie 6 montraient un écart d'une minute et demie. J'ai protesté énergiquement auprès du chef de gare qui m'a promis d'y porter remède le lendemain, ce qu'il a fait.

• (1430)

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer, conformément à l'article 105 du Règlement, le premier rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, le relevé des dépenses contractées à cette fin par le comité au cours de la deuxième session de la 34e législature.

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, président du comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le mardi 29 octobre 1991

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le coprésident du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation pour les dépenses projetées dudit Comité aux fins d'étudier les textes réglementaires conformément à l'article 19 de la *Loi sur les textes réglementaires* L.R.C. 1985, c. S-22. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et spéciaux	31 530,00 $
Transports et communications	660,00
Autres dépenses	20 430,00
	52 620,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LOI SUR LA DISSOLUTION OU LA CESSION DE SOCIÉTÉS D'ÉTAT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable Jean-Marie Poitras a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le Comité permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le projet de loi C-8, Loi portant dissolution ou cession des sociétés d'État et modifiant certaines lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 18 juin 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec l'observation suivante:

Le comité recommande que le projet de loi C-8 soit adopté sans amendement, mais désire formuler une observation particulière au sujet de la Corporation Place du Havre Canada, de Vancouver, et de la société Harbourfront Corporation, de Toronto. Ces sociétés assurent une présence fédérale importante à Vancouver et à Toronto et offrent des programmes et des activités qui contribuent de façon significative à promouvoir l'unité nationale. Les membres du Comité souhaitent que les sociétés formées pour leur succéder poursuivent sur cette lancée et continuent d'accorder une importance particulière à l'unité nationale.

Respectueusement soumis,

Le président
JEAN-MARIE POITRAS

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Poitras, la troisième lecture de ce projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

AGRICULTURE ET FORÊTS

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DE COMITé

L'honorable Efstathios William Barootes, président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, dépose le premier rapport du comité.

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Efstathios William Barootes, président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, présente le rapport suivant:

Le mardi 29 octobre 1991

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-23, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, a, conformément à son ordre de renvoi du mardi 22 octobre 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
E. W. BAROOTES

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable James W. Ross: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le projet de loi soit lu maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord?

Le sénateur Molgat: Oui, conformément aux remarques que j'ai faites précédemment, nous sommes prêts à y consentir.

• (1440)

L'honorable H.A. Olson: Je ne veux pas retarder l'adoption du projet de loi, mais j'ai quelques questions à poser. Le parrain de cette mesure au Sénat, le sénateur Ross, pourrait-il nous parler des coûts que représentent les garanties? Par exemple, nous avons appris dans le rapport de la Commission canadienne du blé de 1990 que les montants qui lui étaient dus, et qui étaient couverts par le genre de garanties qu'on légifère maintenant d'une façon plus positive, se chiffraient à environ 4,3 milliards de dollars, dont environ 3,4 milliards dans le cas de pays aux prises avec des problèmes financiers. Nous avons tenté de savoir de quels pays il s'agissait. Pour des raisons que j'accepterai pour aujourd'hui mais que je n'accepterai pas indéfiniment, on nous a dit qu'il ne servirait pas nos intérêts commerciaux de révéler quels pays devaient à la Commission des tranches de cette dette de 3,4 milliards.

Reste cependant la question de savoir qui paie les frais d'intérêts avant l'exécution des garanties. Je ne sais pas si c'est la Commission canadienne du blé au moyen de l'argent des producteurs ou de ce qui deviendrait autrement l'ajustement de fin de campagne qu'elle doit leur payer et qui sert à payer les intérêts sur ces 4,3 milliards, ou si le gouvernement, en contractant cette garantie, a l'intention de payer les intérêts dès le début. Je ne sais pas. Si je cédais la parole au sénateur Ross, je me demande s'il ne pourrait pas nous expliquer cela pour que les agriculteurs sachent ce qui se passe.

Je ne dis pas, honorables sénateurs, que ce n'est pas une bonne idée que le gouvernement fédéral ait un fondement légal lui permettant d'accorder des prêts ou des garanties de prêts à la Commission canadienne du blé de temps à autre. Ce n'est pas la question. Mais, quand les taux d'intérêt atteignent les 10 ou 11 p. 100 comme il y a quelques semaines, ces prêts coûtent plusieurs centaines de millions de dollars en frais d'intérêt chaque année. Je me demande si le sénateur Ross ne pourrait pas nous dire qui les paie au bout du compte.

Le sénateur Ross: Honorables sénateurs, je reconnais que ce sont de bonnes questions. Je ne m'attendais pas à siéger aujourd'hui et j'ai demandé certains de ces renseignements. Je propose de les faire connaître à la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'accepte parce que je suis d'accord sur ce que dit le sénateur Ross au sujet du bref préavis donné au Sénat pour l'étude de ces projets de loi aujourd'hui. S'il s'engage à nous dire la prochaine fois qui est finalement responsable de ces frais d'intérêt, je veux bien.

Le sénateur Frith: Et que ce soit au compte rendu.

Le sénateur Olson: Oui, évidemment, ce sera dans le compte rendu.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

LA LOI SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Efstathios William Barootes, président du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, présente le rapport suivant:

Le mardi 29 octobre 1991

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi sur la commercialisation des produits agricoles et édictant des dispositions connexes, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 23 octobre 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
E. W. (STAFF) BAROOTES

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Oui, selon les mêmes conditions qui s'appliquaient au projet de loi précédent.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

L'AJOURNEMENT

Aux avis de motions du gouvernement:

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, je demanderai plus tard qu'on revienne à cet article afin que nous puissions proposer la motion d'ajournement qui convient.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

Permission ayant été accordée de passer à la motion nº 1:

Le sénateur Bolduc: Honorables sénateurs, je propose:

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur des projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui sont déférés.

(La motion est adoptée.)

● (1450)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Aux Avis d'interpellation:

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai un problème avec les avis d'interpellation. Vous avez peut-être constaté qu'il y a environ cinq interpellations inscrites à mon nom. Mon problème vient de ce que le Sénat n'a pas assez siégé pour qu'elles soient toutes prises en considération. Comme en témoignent les chiffres qui figurent à côté d'elles, il semble que les interpellations nos 3,4 et 5 aient été appelées 11 fois sans être prises en considération. Il s'agit, dans certains cas, de questions importantes.

Ma question est toute simple: Si je ne m'abuse, après avoir été appelées 15 fois, elles sont, aux termes du Règlement, rayées du *Feuilleton*. Peut-on les y réinscrire? Sinon, vous devrez, en une seule journée, subir quatre ou cinq de mes discours avant qu'elles ne soient rayées du *Feuilleton*. S'il n'y a aucun problème à les y réinscrire, je m'en réjouis, mais je pense que la situation ne s'est jamais présentée depuis l'adoption du nouveau Règlement.

Je ne sais qui me répondra. J'espère que mes collègues d'en face qui ont rédigé le nouveau Règlement pourront me confirmer d'un signe de la tête que, conformément au nouveau Règlement, après avoir été appelées 15 fois et être rayées automatiquement du *Feuilleton*, les interpellations peuvent y être réinscrites. Comme le problème ne s'est pas encore présenté, nous ne savons pas ce qu'il en est.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, en réponse à cette question, je vous dirai qu'aux termes du nouveau Règlement, si une interpellation est rayée du *Feuilleton*, son auteur peut l'y réinscrire en tout temps.

Le sénateur Olson: Cela ne pose donc pas de problème.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET LES SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 160 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et les services. Ces pétitions viennent principalement de Chartierville, Notre-Dame des Bois, Thetford Mines, Saint-Joseph de Beauce et Bellechasse.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 175 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et les services. Ces pétitions viennent principalement de Caraquet, Maisonnette, Brentville, Baie Saint-Anne et Burnt Church.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 25 jeunes citoyens et citoyennes de Kamloops et Victoria en Colombie-britannique, qui déplorent que le crédit de la taxe sur les produits et les services n'est pas disponible aux jeunes Canadiens qui n'habitent plus chez leurs parents, qui paient des taxes et qui ont moins de 19 ans. Ils demandent au Sénat de prier le gouvernement de corriger cette injustice.

Honorables sénateurs, j'ai enfin l'honneur de présenter des pétitions signées par 4,302 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et les services. Ces pétitions viennent principalement de Falardeau, Châteauguay, Shawinigan, Montréal, Victoriaville, Princeville, Hemmingford, Chesterville, L'Avenir, Saint-Germain et Arthabaska.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE REMPLACEMENT DE LA CROIX DE VICTORIA

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je m'adresse au leader du gouvernement. Est-il vrai que le gouvernement a pour politique de ne plus décerner la Croix de Victoria au Canada ou pour les militaires canadiens? Si cela est envisagé, les membres de la Légion canadienne, de l'association de l'aviation et de l'association de la marine ont-ils été consultés?

D'après un entrefilet paru dans la presse, la question serait à l'étude au ministère de la Défense nationale, qui voudrait substituer à cette décoration une grande distinction canadienne. Il faut faire preuve de beaucoup de réserve. La Croix de Victoria incarne une histoire, une tradition, un passé dont aucune autre distinction que je connaisse n'a l'équivalent, pas même la médaille du Congrès américain, qui est la plus haute distinction aux États-Unis. Aucune distinction n'a plus de prestige que la Croix de Victoria. Avant que le gouvernement canadien ne décide de renoncer à cette décoration, il devrait mener de vastes consultations, notamment auprès des anciens combattants, qui ont tellement contribué à l'histoire de notre pays.

[Le sénateur Olson.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais demander un état complet de la question au ministre des Anciens combattants.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE PROPOSÉE PAR LE CANADA À L'UNION SOVIÉTIQUE ET AUX RÉPUBLIQUES QUI LA COMPOSENT

L'honorable H. A. Olson: Le leader du gouvernement pourrait-il répondre à cette question-ci maintenant ou plus tard? Il faut sans doute que ce soit aujourd'hui, puisqu'il est possible que nous ajournions aujourd'hui au 19 novembre. Ma question porte sur l'aide sous forme de biens de consommation à l'Union soviétique ou aux républiques qui la constituent. Il s'agit surtout d'aide alimentaire, mais il pourrait être question aussi des autres produits de consommation dont cette région du monde manquera désespérément bientôt, d'après les gens qui sont là-bas.

J'ai inscrit une interpellation, le numéro 10, dans laquelle j'attire l'attention du Sénat sur l'aide proposée par le Canada à l'Union soviétique et aux républiques qui la composent. J'ai été assez encouragé lorsque le premier ministre a invité, à l'université Stanford, le G-7 et les pays de l'Ouest en général à décider en quoi consisterait une aide suffisante pour l'Union soviétique ou les républiques qui la composent.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention d'agir. Je soulève cette question maintenant parce que j'ai inscrit cette interpellation le 17 septembre et qu'il n'a pas été possible, pour diverses raisons, de l'appeler jusqu'à maintenant. Nous approchons du moment de l'année où cette région du monde souffrira de la faim et de la pauvreté et connaîtra toutes sortes de difficultés, à moins que le Canada et les autres pays du G-7 ne s'entendent sur la nature de l'aide à apporter aux habitants de cette région du monde, dans cette situation difficile.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire où en sont les pourparlers du Canada et des autres pays du G-7 à cet égard?

● (1500)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le Canada a récemment accordé à l'Union soviétique une ligne de crédit de 150 millions de dollars pour l'achat d'aliments, et 50 autres millions de dollars ont été mis en réserve pour l'Ukraine. L'honorable sénateur a fait allusion au discours que le premier ministre a prononcé à l'Université Stanford. M. Mulroney avait alors proposé de doubler l'apport de fonds à la Banque européenne, portant ainsi la capitalisation à 25 milliards de dollars américains, de réaménager l'OCDE de sorte qu'elle puisse servir de tribune pour énoncer la politique visant cette région, d'éliminer les barrières commerciales, d'intégrer les nouvelles démocraties dans le giron économique global et d'obtenir du Groupe des sept un engagement ferme. Tout ce que je puis affirmer pour l'instant, c'est que nous cherchons réellement à concrétiser ces propositions avec nos partenaires du G-7 et avec les organismes dont j'ai parlé, notamment l'OCDE.

Je devrais faire remarquer que le premier ministre a également bien fait valoir que nous étions disposés à participer

pleinement à toute mesure d'aide alimentaire et médicale que prendrait le G-7 et à aider à résoudre les problèmes de distribution des aliments.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'apprécie cette réponse. Si je semble m'attarder sur cette affaire, ce n'est pas que je veuille critiquer les propos du premier ministre ou la position que le Canada a prise vis-à-vis de la réponse du G-7 à la demande que le président Gorbatchev a faite il y a quelque temps, juste avant, en fait, qu'il ne se rende à Londres il y a quelques semaines. Je me préoccupe plutôt du fait que ces pourparlers du Canada et des autres pays du G-7 n'ont pas été suivis d'un déblocage massif de fonds. Certes, 150 millions de dollars c'est beaucoup, mais c'est peu compte tenu de la tâche à accomplir. En ce sens, d'autres pays membres du G-7 devraient avancer cette somme et plus encore.

Je crois comprendre qu'une sorte d'entente est intervenue hier entre les républiques et le G-7 au sujet d'une formule de rééchelonnement de la dette d'environ 65 milliards de dollars contractée par l'Union soviétique. Les questions économiques ont été transférées de l'Union soviétique aux républiques constituantes. Il semble que toutes les républiques aient signé l'accord et aient convenu de payer cette dette. Certes, cela devrait inciter largement tous les pays membres du G-7 à prendre l'engagement qu'il faut pour résoudre le problème. Comme je l'ai dit, 150 millions, ce n'est pas rien, mais c'est bien peu dans les circonstances.

J'espère pouvoir convaincre le ministre et le gouvernement du Canada de prendre un engagement plus ferme en ce qui concerne l'offre de produits de consommation, de denrées alimentaires et d'autres produits en quantités suffisantes pour aider les 300 millions d'habitants de l'Union soviétique à résoudre leurs difficultés. Jusqu'à maintenant, à mon avis, nous n'avons pas fait preuve de la détermination qui permettrait aux autorités soviétiques de nourrir l'espoir de régler les problèmes auxquels elles font face. C'est ce qui explique pourquoi je voudrais que le Canada s'engage davantage à essayer de résoudre ce problème.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur Olson a raison de dire que le règlement de quelques-unes des difficultés liées à l'endettement, qui a eu lieu semble-t-il hier entre les républiques et le centre, constitue un élément important qui pourrait entraîner le déblocage d'une aide substantielle de la part d'autres pays. Par exemple, la CEE a proposé une aide globale évaluée à quelque 2,4 milliards de dollars, qui comprend un montant nouvellement accordé de 1,6 milliard, si je ne m'abuse. En outre, le Japon a avancé des nouveaux crédits évalués à 2,5 milliards de dollars, dont 500 millions de dollars serviront à l'achat de produits alimentaires. Dans les deux cas, la CEE et le Japon ont posé comme condition le règlement de certaines de ces questions liées à la dette.

En toute justice et pour que le dossier soit complet, je répète que le Canada a déjà accordé une ligne de crédit de 150 millions de dollars à l'Union soviétique et d'au plus 50 millions de dollars à l'Ukraine pour l'achat de denrées alimentaires. Il est question d'une contribution canadienne d'au plus 500 millions de dollars en crédits nouveaux pour le blé et l'aide humanitaire et d'au plus six à sept millions de dollars pour des médicaments. Je le répète, des crédits ont été réservés pour l'URSS, l'Ukraine et les États baltes et il y a le programme d'aide technique de 25 millions de dollars pour l'URSS, dont cinq millions au moins iront au secteur agricole.

Le sénateur Olson: Je remercie le leader du gouvernement de m'avoir fourni cette information. Serait-il disposé à nous apporter le plus tôt possible après notre retour, le 19 novembre, une liste vraiment complète, si je puis dire, des engagements des autres pays occidentaux, y compris ceux du Groupe des Sept? Je crois comprendre que, compte tenu de la situation actuelle, les Canadiens sont en général très impatients de mettre, par exemple, des denrées alimentaires et d'autres biens de consommation dont nous enregistrons un excédent, à la disposition de l'Union soviétique et des républiques constituantes. Je veux encourager le gouvernement à agir en ce sens et les gens veulent savoir, je crois, ce qui se passe et ce que fait notre gouvernement à cet égard.

Le sénateur Murray: Je ne crois pas être en mesure de vous en dire plus long pour le moment, mais je vais suivre la situation de près et j'informerai certes le Sénat au fur et à mesure que j'apprendrai quelque chose.

Le sénateur Barootes: Voulez-vous que cette interpellation soit rayée du *Feuilleton*, monsieur?

Le sénateur Olson: Non. Je voudrai probablement ramener l'interpellation nº 10 sur le tapis, le 19 ou 20 novembre, afin de susciter un échange de vues profitable entre le leader du gouvernement et moi-même.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE—LE PROJET DE CRÉATION D'UNE FORMATION MILITAIRE MIXTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Il y a plusieurs semaines, les gouvernements allemand et français ont annoncé la création en Europe d'une nouvelle formation militaire mixte, composée de troupes françaises et allemandes, qui relèverait officiellement de l'union européenne, dont le Canada ne fait pas partie. En tant que membre actif de l'OTAN, le Canada appuie-t-il ce projet? Si oui, pourquoi? Sinon, pourquoi? Dans ce dernier cas, quelles mesures prend-il pour y faire échec?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ce sont là beaucoup de questions au sujet d'un projet qui, à ce que je sache, n'est encore qu'à l'état de projet.

● (1510)

De toute manière, je vais demander à ma collègue, madame le secrétaire d'État aux affaires extérieures, si elle estime devoir dire maintenant quelque chose à ce sujet. On peut seulement présumer que cette question suscite énormément de discussions à l'heure actuelle aux conseils de l'OTAN.

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA

LE CALENDRIER DES SÉANCES

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur le comité mixte des deux chambres chargé d'étudier les nouvelles propositions constitutionnelles.

J'ai reçu une plainte d'une personne qui a lu les annonces gouvernementales et écouté ce que le gouvernement avait à dire au sujet de la participation du public. Elle m'a appelé ce matin pour me dire qu'elle avait téléphoné au 1-800-561-1188, comme on invite les Canadiens à le faire dans les annonces gouvernementales, afin de connaître le calendrier des séances du comité, et qu'on lui avait répondu qu'on n'en n'avait aucune idée; personne n'a pu lui faire part de ce calendrier. Cette personne a donc appelé le greffier du comité pour lui poser la même question et elle a reçu la même réponse. On lui a dit que, sauf erreur, le comité allait se réunir à Ottawa jeudi, mais qu'on ne pouvait lui préciser ni l'endroit ni l'heure, ni les témoins prévus.

Ainsi, semble-t-il, on invite la population à participer, mais on ne publie pas de calendrier. Le ministre pourrait-il s'engager à obtenir pour nous un calendrier précisant où le comité va se réunir et le faire publier, afin que les Canadiens puissent vraiment participer au processus, comme le souhaitait, semble-t-il, le gouvernement.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Comme le chef adjoint de l'opposition le sait, les questions de ce genre devraient être adressées au coprésident du comité, le sénateur Castonguay.

Le sénateur Molgat: Il n'est pas parmi nous.

Le sénateur Murray: En son absence, je m'engage à user de mes bons offices pour obtenir le renseignement que réclame mon honorable collègue.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LES NÉGOCIATIONS AU SUJET DES SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable H.A. Olson: Il semble que notre prochaine séance n'aura lieu que le 19 novembre. Je me demande donc si le leader du gouvernement peut nous dire où en sont les négociations du GATT concernant le commerce en général et, en particulier, s'il est permis d'être plus optimiste et de croire qu'un accord est possible relativement aux subventions dans le secteur de l'agriculture.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette de n'avoir rien à signaler depuis la dernière fois que nous avons abordé cette question au Sénat.

Je peux simplement assurer l'honorable sénateur que mon collègue au Cabinet, M. Wilson, ministre du Commerce extérieur, a communiqué avec bien des participants à ces négociations, dernièrement encore avec M. Frans Andriessen, commissaire à l'agriculture de la Communauté européenne. Se fondant sur ces communications, M. Wilson reste confiant que toutes les parties aux pourparlers, en particulier les Européens, recherchent vraiment une solution au problème.

[Le sénateur Murray.]

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA

LE CALENDRIER DES SÉANCES

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, ma question vient compléter la question posée tout à l'heure par le sénateur Molgat.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat de bien vouloir s'enquérir aussi des voyages que ce comité doit effectuer en Alberta dans la semaine suivant le jour du Souvenir. Les habitants du sud de l'Alberta tiennent beaucoup à savoir si ce comité, ou une partie de celui-ci, viendra dans leur région.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je le ferai avec plaisir, honorables sénateurs.

[*Français*]

COMMUNICATIONS CANADA

RADIO COMMUNAUTAIRE POUR LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au Leader du gouvernement au Sénat. Je sais toutefois qu'il n'a pas en main la réponse à ma question. Je lui fait la demande de presser le Ministère des communications ou le gouvernement en général de nous donner un compte rendu du dossier des radios communautaires pour les francophones hors-Québec.

Au moment où l'on parle du principe de préserver et de faire la promotion des communautés de langue française, je suis heureux de constater que le gouvernement actuel est allé au-delà et a, par des interventions ponctuelles, réglé les problèmes et souvent s'est joint à des groupes pour justement aider ces minorités à mieux vivre.

Je me rappelle qu'il y a cinq ans, le Ministère des communications, à notre demande, avait autorisé une somme de cinq millions de dollars représentant la participation fédérale à un programme de 10 millions de dollars. Je peux vous dire, honorables sénateurs, que le programme, quant à moi, a été couronné de succès.

On me dit que les fonds de cet engagement-là sont épuisés. Je peux très bien comprendre cela vu la popularité de ce programme-là. Quelques projets d'importance ont été réalisés au Nouveau-Brunswick et dans l'Ouest canadien.

J'aimerais recevoir l'engagement du Leader du gouvernement au Sénat qu'il déposera, dans les meilleurs délais, une analyse ou une évaluation de cette contribution-là et de ce programme généreux auquel le gouvernement fédéral s'est associé. Je sais que dans l'Ouest on envisage, compte tenu de la popularité et du succès obtenu, d'y installer d'autres radios communautères dans d'autres régions. Avant de faire ce prochain pas, sans doute que le gouvernement fédéral fera une évaluation. Si cela est possible, je demanderais que les résultats de cette évaluation soient déposés au Sénat.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serai heureux d'obtenir les renseignements que cherche l'honorable sénateur.

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DE GRANDE-BALEINE—RÉPERCUSSIONS SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question sur l'environnement. Vers la fin de septembre ou au début d'octobre, on a tenu des audiences à New York pour évaluer le projet de Grande-Baleine.

M. John Rudd, l'un des spécialistes qui fait des recherches sur cette question pour le gouvernement fédéral au Manitoba, a voulu comparaître à ces audiences. M. Rudd est un scientifique à l'institut au Manitoba. Pour une raison ou une autre, un fonctionnaire du gouvernement fédéral lui a refusé le droit de comparaître même s'il faisait des recherches précisément sur les répercussions que les grands barrages pourraient avoir sur les gaz à effet de serre.

Apparemment, certains fonctionnaires du gouvernement fédéral prétendent que ces recherches ne sont pas valables. Pourtant, d'autres personnes qui ont travaillé avec M. Rudd disent qu'il est extrêmement important de faire connaître les résultats de ces recherches.

Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il sait à ce sujet et, s'il ne dispose d'aucun renseignement pour l'instant, pourrait-il essayer de découvrir pourquoi et par qui M. Rudd a été empêché de comparaître aux audiences?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'irai aux renseignements.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

LES CONVENTIONS FISCALES—LE NOMBRE ET LA LISTE DES PAYS—NATURE DES CONVENTIONS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 13 inscrite au *Feuilleton* au nom du sénateur Marshall.

L'ÉTUDE CANADIENNE SUR LA SANTÉ ET LE VIEILLISSEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 43 inscrite au *Feuilleton* au nom du sénateur Marshall.

LA COMMISSION CANADIENNE DE MISE EN VALEUR DE LA MAIN-D'ŒUVRE—LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 48 inscrite au *Feuilleton* au nom du sénateur Marshall.

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ÉGLISE ADVENTISTE DU SEPTIÈME JOUR AU CANADA—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE CONSTITUTION EN CORPORATION—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi S-3, Loi modifiant la loi de constitution en corporation de l'Église adventiste du septième jour au Canada, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le projet de loi sans amendements.

[*Français*]

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE—RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour appelle:

Étude du deuxième rapport du comité mixte permanent d'examen de la réglementation concernant le *Décret sur les prêts aux expositions agricoles* déposé au Sénat le 22 octobre 1991.

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, je vous réfère au rapport que j'ai déposé le 22 octorbe 1991. C'était le rapport d'une étude du comité mixte d'examen de la réglementation.

Ce deuxième rapport ne peut pas faire l'objet d'un débat. En conséquence, j'en demande le retrait à l'Ordre du jour.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Retirée de l'Ordre du jour.)

• (1520)

[*Traduction*]

L'honorable sénateur Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, à moins qu'un d'entre vous ne souhaite passer à une interpellation, je propose que nous nous ajournions à l'appel du timbre, en attendant le message de la Chambre des communes concernant le projet de loi C-40

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Murray: On me dit que la sonnerie retentit.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Ils tiennent le vote. La sonnerie s'est tue.

Le sénateur Murray: La sonnerie s'est tue. Le vote a lieu. Le message ne devrait pas se faire attendre longtemps.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, que nous nous ajournions à 15 h30 ou à l'appel du timbre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur s'ajourne à loisir.

• (1530)

Le séance reprend à 15 h 30.

PROJET DE LOI DE 1991 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-40, Loi prévoyant le maintien des services postaux.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement) Maintenant, avec la permission du Sénat.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, l'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Doody, propose que ce projet de loi soit lu maintenant pour la deuxième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le conflit de travail que nous sommes appelés à régler aujourd'hui perdure depuis 25 mois. Le gouvernement a fait l'impossible pour aider les parties à trouver un terrain d'entente. Cependant, comme je l'ai mentionné plus tôt, cela n'a rien donné.

Il ne fait par ailleurs aucun doute que les parties en cause ont eu toutes les occasions possibles de régler leurs différends sans que nous ayons à légiférer. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rappeler aux honorables sénateurs les répercussions qu'une grève prolongée des postes pourrait avoir sur les Canadiens et le secteur privé. Toutes les solutions de rechange ont été examinées à fond, mais en vain. C'est donc avec regret que nous sommes dans l'obligation d'adopter ce projet de loi.

Le présent conflit, qui dure depuis 25 ans, se déroule dans un contexte que tous les honorables sénateurs connaissent bien, contexte où les relations de travail à la Société des postes sont, depuis de nombreuses années, pitoyables. C'est d'ailleurs la conclusion à laquelle en sont venus les conciliateurs, médiateurs et autres intervenants qui se sont succédés et qui ont tenté de régler la question.

Permettez-moi, toutefois, de vous décrire brièvement les circonstances entourant la présente mesure législative. Les négociations qui se déroulent en ce moment entre Postes Canada et le SPC sont les premières depuis que le Conseil canadien des relations du travail a rendu sa décision, en 1988, au sujet de la restructuration des unités de négociation des employés de la Société canadienne des postes. Ces négociations visaient à conclure une seule convention globale pour les quelque 45 000 employés des opérations, en remplacement des sept conventions antérieures, qui ont pris fin le 31 juillet 1989.

[*Français*]

C'est le 12 septembre 1989 que le syndicat a déposé une notification de différend. Le conciliateur, nommé peu après pour aider les parties, a tenu, au cours de l'année qui a suivi, 78 rencontres avec les parties. C'est dire combien les progrès ont été lents. Il est vrai que le nombre élevé de demandes déposées par les deux parties rendait la tâche fort complexe au départ. À cela s'ajoutait la nécessité de regrouper les dispositions de sept conventions en une seule. Ces deux explications pourraient suffire à illustrer l'ampleur de la tâche.

[*Traduction*]

Les discussions avec le conciliateur ont porté sur l'arriéré relatif à l'arbitrage des griefs. Avec l'aide du conciliateur, les parties ont signé un protocole d'entente en février 1990, lequel visait à accélérer le règlement des griefs. Malheureusement, aucune des autres grandes questions n'a été réglé. Le conflit était délicat et complexe, et le conciliateur a avisé le ministre du Travail qu'il n'avait pu aider les parties à s'entendre.

[Son Honneur le Président.]

La fusion de sept conventions collectives en une seule était le principal obstacle qui empêchait les parties d'en arriver à une entente. Ainsi, le 31 octobre 1990, le ministre du Travail a formé une commission de conciliation afin de régler ce conflit.

[*Français*]

Cette commission était présidée par M^e^ Marc Lapointe, ancien président du Conseil canadien des relations du travail. Dès janvier de cette année, et jusqu'à ce qu'elle soumette son rapport, soit le 12 août dernier, la Commission a tenu quelque 60 séances de conciliation. Malgré cela, les progrès marqués étaient insuffisants. Et pourtant, monsieur le Président, les parties elles-mêmes avaient désigné leur représentant respectif auprès de la Commission. Ainsi, M. Arnold Masters représentait la partie patronale, et M^e^ Jacques Desmarais, le syndicat. Et c'est d'un commun accord que ces deux représentants ont désigné M^e^ Lapointe comme président, ce choix étant entériné par les deux parties au différend. Ce n'est donc pas le choix des membres qui a pu faire achopper les négociations à ce stade, mais plutôt l'ampleur du fossé qui séparait les parties.

[*Traduction*]

Le rapport de la Commission de conciliation a été distribué aux parties par le ministre du Travail le 16 août 1991. La commission a signalé que, même si elle n'avait pas réussi à aider les parties à conclure une entente, elle était du moins parvenue à réduire le nombre de points en litige.

La commission a réussi à mieux cerner quelque 300 demandes syndicales encore en suspens en dégageant les neuf questions principales et les 20 questions secondaires qui divisaient les parties. Elle a aussi souligné que les mauvaises relations de travail à Postes Canada avaient nui aux efforts des membres de la commissionen vue d'en arriver à un règlement.

Le 16 août, le jour même où le rapport de la commission a été distribué, les parties ont entrepris des négociations directes en se servant du rapport comme point de départ des discussions. Toutefois, huit jours plus tard, le 24 août, comme aucun règlement ne semblait imminent, le SPC a déclenché des grèves tournantes à différents endroits au Canada.

Le 30 août 1991, le ministre du Travail a communiqué avec le président de la Société canadienne des postes, Donald Lander, et avec le président du SPC, Jean-Claude Parrot, afin de leur faire comprendre la nécessité, pour les deux parties, de réaliser des progrès importants dans les négociations directes pendant le week-end de la Fête du travail.

[*Français*]

Dès le 2 septembre, monsieur le Président, le ministre du Travail a chargé des fonctionnaires qualifiés de Travail Canada de mesurer la distance parcourue au cours des jours précédents, à la suite, donc, de la publication du rapport de la Commission de conciliation. Le compte rendu de leurs observations n'avait rien de réjouissant. Il devenait de plus en plus clair que le gouvernement devait agir afin de ménager l'intérêt du public et d'éviter que les problèmes ne s'aggravent. C'est alors que le ministre du Travail a rencontré les parties, et après avoir analysé les diverses options possibles à ce stade du conflit, il décidait de leur donner une nouvelle chance en leur offrant les services d'un médiateur. Le ministre voulait de cette manière répondre positivement à l'expression d'une volonté réelle, chez les parties, d'en venir à un règlement.

[*Traduction*]

Le 5 septembre dernier, le juge en chef Alan B. Gold, de la Cour supérieure du Québec, a été nommé médiateur dans le conflit des postes.

[*Français*]

Le projet de loi que mes collègues sont priés de considérer prévoit que les sept conventions collectives qui liaient antérieurement les parties seront prolongées jusqu'au 31 juillet 1993. Il prévoit en outre la nomination d'un arbitre. L'arbitre sera chargé de fondre les sept conventions collectives en question en une seule.

Tout au long du processus, les parties ont bénéficié de services intensifs de conciliation et de médiation. L'un des médiateurs les plus réputés au pays a bien voulu offrir son temps et ses compétences au service des parties. Que peut-on offrir de plus comme aide à la négociation collective? Devant la possibilité que le conflit ne porte à nouveau atteinte à l'économie et surtout, au bien-être des Canadiens, je crois qu'il nous faut en venir au plus tôt à une solution légiférée du conflit.

[*Traduction*

• (1540)

À la suite de cette nomination, les parties ont convenu de retourner au travail, de rétablir le service postal normal et de participer de bonne foi aux pourparlers de médiation. Le juge Gold a consacré six semaines à la médiation et il a accordé à ce processus toute son attention. À plusieurs occasions, il a dû consentir des sacrifices sur le plan personnel et déroger à son emploi du temps pour s'acquitter, de manière altruiste et avec un grand esprit de civisme, de la tâche qu'on lui avait confiée.

Le 23 octobre, soit il y a moins d'une semaine, le juge Gold a dit au ministre du Travail que, malgré des négociations qu'il estimait de bonne foi, certaines difficultés ne pouvaient tout simplement pas être surmontées.

[*Français*]

Le projet de loi que mes collègues sont priés de considérer prévoit que les sept conventions collectives qui liaient antérieurement les parties seront prolongées jusqu'au 31 juillet 1993. Il prévoit en outre la nomination d'un arbitre. L'arbitre sera chargé de fondre les sept conventions collectives en question en une seule.

Tout au long du processus, les parties ont bénéficié de services intensifs de conciliation et de médiation. L'un des médiateurs les plus réputés au pays a bien voulu offrir son temps et ses compétences au service des parties. Que peut-on offrir de plus comme aide à la négociation collective? Devant la possibilité que le conflit ne porte à nouveau atteinte à l'économie et surtout, au bien-être des Canadiens, je crois qu'il nous faut en venir au plus tôt à une solution légiférée du conflit

[*Traduction*]

Le ministre, M. Danis, comme il l'expliquera certainement lorsqu'il comaparaîtra devant le comité plénier, a reporté la présentation du projet de loi jusqu'après le week-end dernier pour donner aux parties une dernière occasion de négocier une entente. Hélas, ce dernier effort s'est lui aussi soldé par un échec. J'exhorte donc les honorables sénateurs à adopter rapidement ce projet de loi pour qu'il puisse recevoir la sanction royale et que se dissipe l'incertitude au sujet des services postaux au Canada.

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, le projet de loi C-40 a été présenté à l'autre endroit hier. Selon le sénateur Murray, cette mesure vise à prévenir une grève dans les services postaux et à imposer l'arbitrage aux parties.

En présentant un projet de loi au moment où les deux parties déclarent qu'un accord pourrait être conclu sous peu, le gouvernement sape encore le processus des négociations collectives. En fait, il me semble que le gouvernement est en train de redéfinir le processus normal des négociations collectives. Il s'ingère de plus en plus dans le processus. Il l'a fait d'abord après une certaine période de grève. Puis à une étape plus précoce de la grève. Et voici qu'il le fait avant même que la grève ne soit déclenchée. Cela suppose que les postes sont un service essentiel pour le public sans qu'elles soient désignées expressément comme tel.

Le projet de loi empêche le syndicat de faire la grève et la Société des postes de déclarer un lock-out. Il prolonge jusqu'au 31 juillet 1993 l'application des conventions en vigueur. Le ministre nommera un arbitre qui verra tout d'abord quelles sont les questions sur lesquelles les parties s'entendent et les insérera dans la convention collective. Il verra ensuite quelles sont les conclusions du rapport de conciliation qui peuvent être reprises dans la convention.

Je cite le texte du projet:

> «L'arbitre (doit) [. . .] après avoir pris connaissance du rapport de la commission visé à l'alinéa *c*) et du résumé du plan d'entreprise, rendre une décision arbitrale sur toutes les questions non visées aux alinéas *b*) ou *c*), chaque décision étant rendue de façon à permettre son incorporation à la convention collective.»

L'arbitre pourra fonder sa décision sur deux choses: d'abord, le rapport de la commission de conciliation qui n'a été accepté par aucune des deux parties et à la suite duquel aucun accord n'a été conclu et ensuite, le plan d'entreprise de Postes Canada qui a fait achopper les négociations. Ce matin, le ministre a proposé un amendement, qui a été adopté, pour tenir compte des questions sur lesquelles un accord substantiel avait été conclu depuis la présentation du rapport de la commission de conciliation.

Cet amendement au paragraphe 7(b) permet à l'arbitre de déterminer les questions qui faisaient l'objet d'un «accord substantiel» entre les parties et de les incorporer à la convention collective. Cet amendement a pour but d'assurer que les progrès réalisés par les parties depuis le mois d'août ne seront pas perdus.

Cependant, c'est l'arbitre qui décidera sur quoi il y a eu accord et si cet accord était substantiel. Il faut que quelqu'un décide sur quoi il y a eu accord substantiel ou non. Ce sera l'arbitre.

L'arbitre ne sera pas tenu de soumettre cette décision au Parlement. Elle sera tout simplement incorporée à la convention collective. En adoptant ce projet de loi, nous déléguons ce pouvoir. Nous inscrivons le mot substantiel dans le projet de loi et nous laissons à l'arbitre le soin de décider.

Comme le sénateur Murray l'a dit, le Syndicat des postiers du Canada est privé de convention collective depuis le 31 juillet 1989. Les négociations ont été longues et complexes, comme il nous l'a raconté. Plus de 360 demandes ont été déposées par les parties qui ont aussi essayé de fusionner sept conventions collectives en un seul contrat global touchant 45 000 employés.

Le 23 octobre 1991, le Syndicat des postiers du Canada avait le droit de déclencher une grève légale. Cependant, son président, Jean-Claude Parrot, a refusé de rompre les négociations. Il n'a pas émis d'ordre de grève après l'échec de la médiation, parce qu'il considérait que les parties étaient assez rapprochées pour poursuivre les négociations sans l'aide d'un médiateur. Je me rappelle que lui et la Société ont déclaré qu'ils pensaient être près de conclure une entente. À ce moment-là, M. Danis a promis que si un arbitre était nommé, le gouvernement s'efforcerait d'assurer que toutes les clauses déjà acceptées par les parties soient incorporées dans le règlement imposé par l'arbitre, afin que les progrès réalisés au cours de cette longue et difficile période de négociations ne soient pas perdus.

Bien qu'il ait annoncé qu'il présenterait le projet de loi pour mettre fin au conflit postal le le 25 octobre, le ministre a accepté, comme le sénateur Murray l'a dit, d'attendre un week-end de plus, lorsque M. Parrot du Syndicat des postiers du Canada et M. Harold Dunstan, vice-président de Postes Canada ont déclaré que le différend pouvait être résolu par la négociation.

● (1550)

Le 28 octobre au matin, soit hier, le Syndicat des postiers du Canada a publié un communiqué qui se lisait comme suit:

> ... le syndicat croit qu'un règlement négocié est encore possible, mais cette mesure législative aurait pour effet de supprimer toute pression pouvant être exercée sur Postes Canada pour amener la société à négocier.

C'est le scénario des lois régissant les fonctionnaires et les manutentionnaires céréaliers qui se répète. La menace d'une loi, l'imminence d'une mesure législative, l'habitude de présenter un projet de loi, tout cela bouleverse complètement le processus de négociation collective et supprime la pression qui amènerait les parties à parvenir à un accord.

Le communiqué disait aussi ceci:

> Il n'y a ni grève ni situation d'urgence nationale.

Pour reprendre les termes du communiqué publié par le SPC, la menace que fait peser cette mesure législative aurait pour effet de supprimer toute pression pouvant être exercée sur Postes Canada pour amener la société à négocier.

Il se révèle que le SPC avait raison. Hier, lorsque le comité s'est réuni à l'autre endroit, on a produit une lettre de M. Courville, directeur national des relations de travail de la Société canadienne des postes. Elle est adressée à M. J.-C. Parrot, président national du Syndicat des postiers du Canada, 280, rue Metcalfe, Ottawa. Rappelons-nous qu'on espérait que les progrès soient maintenus.

[Le sénateur Frith.]

Voici un extrait de la lettre de M. Courville:

> La présente vise à vous informer que toutes les positions, offres et propositions formulées par la Société par l'intermédiaire du médiateur ou autrement, après minuit le 23 août 1991 sont retirées. Sont notamment visées par cette décision, toutes les clauses, positions, offres et propositions qui ont été acceptées par le Syndicat à l'exception des clauses signées par les parties pendant le processus de médiation.
>
> la Société revient donc à sa position conforme aux recommandations du conseil de conciliation présidé par M. Lapointe.

Fait assez intéressant, la lettre porte la date du 29 octobre, mais elle est parvenue à M. Parrot à 13 heures, le 28 octobre, soit environ une heure après que le projet de loi été déposé à la Chambre. M. Dunstan prétend que c'est une coquille. Il pourra nous renseigner davantage à ce sujet s'il vient témoigner devant le comité plénier. Hier soir, M. Dunstan a déclaré devant le comité qu'il transportait cette lettre — dans sa poche, j'imagine — depuis le début des réunions avec le juge Gold, à tout hasard. Vous vous rappelez le contenu de la lettre. Elle était transportée en tous lieux, à tout hasard, semble-t-il, afin d'informer que toutes les positions, offres et propositions formulées par la société par l'intermédiaire du médiateur ou autrement sont retirées. Drôle de façon de faire de la part d'une partie qui négocie de bonne foi. Il est évident que Postes Canada a réglé ses offres sur la mesure législative et ne se sent plus pressée d'en venir à un accord, ce qui est toujours le cas lorsqu'une loi se profile derrière les négociations.

Cependant, l'amendement proposé par M. Danis aurait pour effet d'inclure toutes ces questions sur lesquelles il y avait entente. Il tempère également la position de la société telle qu'énoncée dans la lettre de M. Courville. L'effort du ministre est sûrement digne de mention.

Dans la lettre, toutefois, il est dit que la Société canadienne des postes a pour position qu'aucune entente n'a été conclue. Cette affirmation doit être distinguée de celle du ministre Danis et de ce qu'il cherche à faire dans ce projet de loi. Mais, ça ne change rien au fait que la Société canadienne des postes estime que les ententes ne tiennent plus. Comment l'arbitre peut-il juger que des ententes substantielles sont intervenues si la Société canadienne des postes soutient qu'il n'y en a jamais eu? Telle est la position que la société a formulée par écrit.

Nous connaissons la position du syndicat et maintenant celle de M. Danis. Même s'il n'y a eu ni grève ni lock-out, ni même la menace de pareils moyens de pression, M. Danis a présenté un projet de loi qui impose une entente aux parties. Le ministre a estimé, suivant son témoignage au comité, que les parties seraient incapables d'en venir à une entente, quelle que soit la durée des négociations. Il a aussi déclaré qu'il était dans l'intérêt du pays de maintenir les services postaux et que, par conséquent, une loi était nécessaire pour éviter la grève ou un lock-out.

En présentant un projet de loi de cette nature, le gouvernement veut faire passer un certain nombre de messages. En premier lieu, il laisse entendre qu'il ne favorise plus autant le processus de négociation collective. Ensuite, il laisse entendre

qu'il ne croit pas au droit de grève. En troisième lieu, il ne déclare pas que les services postaux sont des services essentiels, ce qui ne l'empêche pas de présenter une loi prévoyant le maintien des services avant même que les travailleurs aient déclenché la grève. Telle est la position de M. Danis.

Voici enfin la position de la société, celle de Harold Dunstan. La position de la société est énoncée clairement dans la lettre de M. Courville à M. Parrot. Quels que soient les progrès réalisés, toutes les ententes conclues après le dépôt du rapport du comité de conciliation sont révoquées. Le but de la lettre était de veiller à ce que la société ne soit pas placée dans une position où une offre aurait été faite et que la société n'aurait rien reçu en retour. Même si l'amendement permet l'inclusion de points compris dans la décision de l'arbitre, M. Dunstan prétend qu'aucune entente véritable n'est intervenue et que la liste d'ententes dressées par les deux parties n'est pas identique. Quand on a parlé à M. Dunstan des progrès réalisés par le juge Gold, il a dit que ceux-ci n'avaient pas été mis par écrit et que les parties—je ne sais pas si tout le monde est au courant—ne savaient pas ce qui se passait dans l'autre pièce puisqu'ils ne négociaient pas face à face, mais dans des salles séparées.

Bien que, selon lui, Postes Canada ait honnêtement cherché à bonifier les conditions de travail en offrant, par exemple, des prix de mérite et de meilleures installations, M. Dunstan a admis que le plan d'entreprise était loin de coïncider avec les intérêts du syndicat. Les exigences du syndicat, prétendait-il, empêcheraient Postes Canada de réaliser son plan.

Postes Canada affirme n'être pas très en faveur de la loi, alléguant qu'elle régit le contrat, non pas la culture de l'entreprise, véritable talon d'Achille. M. Dunstan a aussi affirmé que, à son avis, le SPC s'était comporté de façon irresponsable à la table des négociations.

Le syndicat demeure convaincu que la loi n'est pas essentielle. Les syndiqués sont retournés au travail, persuadés qu'une entente était encore possible, afin d'éviter d'incommoder leur clientèle. Toutefois, ils estiment maintenant être pénalisés pour avoir tenté d'en arriver à une entente sans faire la grève. L'expérience leur apprend, comme elle l'a appris à d'autres syndicats, que le gouvernement ira jusqu'à imposer une convention.

Bien des Canadiens sont d'accord avec la méthode forte, naturellement. L'imposition d'une convention leur convient. Mais il conviendrait aussi de se demander comment le conçoivent les employés qui ont autorisé leur syndicat à régler leurs doléances par voie de négociation collective et qui se voient imposer une entente par le gouvernement.

Le projet de loi C-40 prévoit la désignation d'un arbitre et les fonctions qui lui sont attribuées signalent au SPC que le rapport de conciliation s'appliquera, à la lumière particulièrement de la lettre de Postes Canada précisant que toutes les offres, clauses, etc., sont échues à compter du mois d'août 1991, ce avec quoi, on s'en doute, le syndicat n'est pas d'accord.

La décision d'intégrer le rapport du conciliateur dans la convention collective a d'importantes conséquences. Si le gouvernement traite le conciliateur comme un arbitre—ce qu'il me semble faire—les syndicats procéderont avec beaucoup plus de prudence désormais, lorsqu'un conciliateur sera nommé dans un conflit, car ils devront le considérer comme un arbitre déguisé. Du point de vue du syndicat, la présentation de ce projet de loi mine le processus de négociation collective, étant donné que les deux côtés croyaient qu'un accord pouvait être conclu et ne menaçaient ni grève ni lock-out.

• (1600)

En résumé, honorables sénateurs, comme dans le cas du projet de loi C-37 touchant les manutentionnaires de grain de Thunder Bay, ce projet de loi fait fi en grande partie des intérêts des travailleurs canadiens et favorise plutôt l'employeur. Le projet de loi C-40 tend à retirer aux syndiqués le droit de négocier une meilleure convention. Manifestement, il fait passer les intérêts de l'employeur en premier lieu. Il donne à la Société canadienne des postes la possibilité de revenir sur des questions sur lesquelles on s'était entendu depuis la présentation du rapport de la commission de conciliation. La société a immédiatement profité de cette possibilité.

Même si l'amendement proposé par le ministre Danis prévoit qu'un arbitre inclura ces questions dans un accord définitif, l'arbitre est incapable de savoir si une entente précise avait été conclue sur ces questions.

Si la Société canadienne des postes affirme qu'il n'y avait pas d'entente, ce qu'elle peut faire dans tous les cas, les progrès réalisés sur des questions comme la garde des enfants et les pensions pour les travailleurs à temps partiel risquent d'être réduits à néant.

Ainsi, où en sommes-nous maintenant? Comme toujours, le gouvernement invoque l'intérêt de la population pour justifier l'abandon d'un long processus de négociation collective. Comme le sénateur Murray l'a signalé, il est manifeste qu'en l'occurrence, la négociation collective a été très longue. Cependant, si le gouvernement croit que la négociation collective ne sert à rien, à moins qu'elle n'aboutisse au résultat qu'il souhaite, pourquoi continuer cet exercice inutile? Ne devrait-il pas désigner le service postal comme un service essentiel et épargner ainsi à tout le monde beaucoup de temps et d'argent? Cela fait 25 mois de négociations inutiles. Au lieu de cela, selon moi, il veut gagner sur les deux tableaux en affirmant qu'il souhaite la négociation collective, mais pas dans ce cas-ci. Les exceptions deviennent la règle.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Si le sénateur Murray prend la parole maintenant, cela aura pour effet de clore le débat.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en me levant brièvement pour mettre fin au débat, je me permets de soulever un ou deux points.

Tout d'abord, pas plus que le gouvernement, je ne suis pas ici pour parler au nom de Postes Canada. Postes Canada est une société d'État sans lien de dépendance, établie comme telle par le gouvernement précédent. C'est comme cela. Le vice-président de la société sera l'un de nos témoins au comité plénier cet après-mdi. J'invite les sénateurs à l'interroger sur les politiques de sa société, sur son plan d'entreprise, sur les négociations qui durent maintenant depuis 25 mois et sur l'état général des relations de travail au sein de cette société. N'hésitez pas, il sera ici pour représenter la société.

Quant à moi, je représente le gouvernement et je trouve plutôt étrange qu'on nous reproche d'intervenir dans le processus de négociation collective ou de le miner, 25 mois après l'expiration de la convention. Je rappelle aux honorables sénateurs que les grèves tournantes avaient déjà commencé il y a quelques semaines et que, si le gouvernement n'intervient pas, les Canadiens auront droit à une autre série de grèves tournantes. Je n'ai pas besoin de décrire aux honorables sénateurs les inconvénients et, oui, les problèmes que cause à la population une grève des postes.

Le conflit actuel dure depuis 25 mois. Notre action aujourd'hui fait suite à l'échec d'un conciliateur, l'échec d'une commission de conciliation, l'échec d'efforts de médiation pour arriver à un règlement définitif. Il est bien évident, honorables sénateurs, que le pays ne peut tolérer une grève totale ou partielle des postes qui se prolonge.

Le sénateur Frith: Pourquoi ne pas les désigner service essentiel?

Le sénateur Murray: Il ne peut pas non plus tolérer la répétition des grèves tournantes que nous avons subies. Les deux parties et la population savent que le Parlement est toujours intervenu dans le passé et qu'il doit le faire dans ce cas-ci, si nous voulons éviter de créer plus d'incertitude et de bouleversements qui nuiront aux Canadiens et à l'économie de leur pays.

Le leader de l'opposition propose que nous envisagions de désigner les postiers comme des travailleurs fournissant un service essentiel. Je ne crois pas être en mesure de commenter cette proposition. Bien sûr, c'est une possibilité et il faut envisager toutes les possibilités, car, dans le service postal au Canada, les relations de travail se sont toujours révélées difficiles.

Les honorables sénateurs auront l'occasion d'interroger le ministre du Travail, qui parraine le projet de loi. Il peut non seulement l'expliquer, mais aussi donner un aperçu de la façon dont se sont déroulés les processus de négociation collective, de conciliation et de médiation, et qui décrira comment tout cela a échoué. Nous entendrons ensuite les représentants du syndicat, dirigés par M. Parrot, son président, et, finalement, le vice-président de Postes Canada.

Il revient donc aux honorables sénateurs d'obtenir les renseignements qu'il leur faut pour accélérer l'adoption de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé à un comité plénier.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion portant renvoi du projet de loi à un comité plénier?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Murray.]

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable Gerald R. Ottenheimer, pour étudier le projet de loi.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Monsieur le Président, nous avons rencontré l'honorable ministre du Travail il y a seulement quelques semaines. J'ai exprimé l'espoir que nous ne le reverrions pas encore dans les mêmes circonstances, mais cet espoir s'est évanoui. Il est ici pour entretenir le comité du projet de loi C-40 et pour répondre à toutes les questions. Le ministre a une brève observation préliminaire à faire.

Le Président: Honorables sénateurs, le Sénat est maintenant formé en comité plénier pour étudier le projet de loi C-40, Loi prévoyant le maintien des services postaux. Entendrons-nous le ministre?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat y ayant consenti, l'hon. Marcel Danis, ministre du Travail, prend place dans la salle du Sénat.)

Le président: M. Danis, si vous avey une déclaration liminaire à présenter, les sénateurs se feront un plaisir de vous écouter.

[*Français*]

L'honorable Marcel Danis (ministre du Travail): Je vous remercie, monsieur le président.

Honorables sénateurs, comme vous le savez, j'ai été dans l'obligation de déposer le projet de loi C-40, qui prévoit le maintien des services postaux.

[*Traduction*]

● (1610)

Malheureusement, honorables sénateurs, j'ai été contraint d'agir ainsi parce que je voyais bien que les deux parties ne parvenaient pas à s'entendre. Vous savez sans doute, honorables sénateurs, que cette convention collective est échue depuis le 31 août 1989. Travail Canada avait alors nommé un conciliateur d'expérience, M. André Courchesne, de Montréal, qui avait rencontré les parties, avait tenu plus de 60 réunions de conciliation et n'avait pas réussi à rapprocher les parties. Nous avons alors nommé une commission de conciliation formée d'une personne nommée par le syndicat, M. Jacques Desmarais, et d'une autre nommée par la Société canadienne des postes, M. Arnold Masters. Les deux parties se sont entendues sur le président de la commission de conciliation, M. Marc Lapointe, ancien président du Conseil canadien des relations du travail.

La commission de conciliation s'est réunie pendant presque 23 mois, sans parvenir à régler tous les points en litige. J'ai alors convoqué dans mon bureau M. Herald Dunstan, vice-président de la Société canadienne des postes, et M. Jean-Claude Parrot, président du Syndicat des postiers du Canada. Je leur ai fait part de mon intention de demander au juge Alan B. Gold de servir de médiateur dans ce différend, à la condition que M. Parrot ordonne aux postiers de retourner au travail. À ce moment-là, les grèves tournantes en étaient environ à leur dixième jour. Il m'a fallu environ deux jours pour préparer un protocole de retour au travail entre M. Parrot et M. Dunstan. Et ils sont retournés au travail.

Le juge a rencontré les parties pendant près de sept semaines et m'a dit que, même si elles négociaient de bonne foi et voulaient sincèrement en arriver à une entente, il sentait qu'elles n'y parviendraient pas.

C'est alors que j'ai décidé de présenter le projet de loi C-40. Nous devons nous rappeler qu'au début de ce différend, il y avait environ 310 points à régler; 260 à la demande du Syndicat des postiers du Canada, et 50 à la demande de la Société canadienne des postes. Nous avons donc commencé les négociations avec 310 points à régler. Beaucoup de progrès ont été faits. Le conciliateur et la commission ont beaucoup fait avancer les discussions. Les deux parties m'ont confié que le juge Gold les avait fait beaucoup progresser lui aussi.

Malheureusement, il nous a fallu présenter le projet de loi C-40. Tout ce que je peux dire, honorables sénateurs, c'est que les parties, laissées à elles-mêmes, n'ont pas pu parvenir à un accord, un point c'est tout. J'ai discuté séparément avec les deux parties des points sur lesquels elles ne pouvaient s'entendre. Il y en avait environ huit ou neuf, que je qualifierais de monétaires et sur lesquels il aurait pu y avoir une entente éventuellement, mais il y en avait un qui, indépendamment du temps que l'on aurait laissé aux parties, n'aurait jamais pu être réglé, c'est celui des quelques 130 000 griefs en souffrance. C'est un retard incroyable.

Devant cette situation, honorables sénateurs, j'ai estimé que le projet de loi C-40 était le seul moyen de résoudre le conflit. Il est regrettable d'avoir à procéder ainsi pour maintenir les services postaux, mais je pense que c'est dans l'intérêt des employés membres du SPC, ainsi que dans l'intérêt de Postes Canada et du pays. Merci.

Le sénateur Frith: Monsieur le ministre, il n'y a rien là de personnel. C'est toujours un plaisir que de voir des membres du gouvernement ici. C'est une bonne occasion de parler de la politique du gouvernement en même temps que de la mesure législative de l'heure. En particulier, je pense que nous nous sommes toujours bien entendu avec vous. Cependant, j'espère que cette façon de procéder ne deviendra pas une mauvaise habitude, car cela que de ce côté nous estimons que les menaces de mesure législative ont un effet particulièrement néfaste sur la négociation collective.

Cela me conduit à vous demander dans quelle mesure vous êtes conscient—car je suppose que vous l'êtes—des effets de cette mesure législative, ou de l'habitude de présenter des mesures législatives, sur le processus de négociation collective. Pourriez-vous nous donner votre point de vue là-dessus.

M. Danis: Je suis, comme le savent les honorables sénateurs, un partisan convaincu du processus de négociation collective dans ce pays. Je me permettrais de rappeler aux honorables sénateurs qu'au niveau fédéral 93 ou 94 p. 100 des conventions collectives sont renégociées selon ce processus. Malheureusement, il arrive qu'à mon avis l'intérêt public soit mieux servi par une loi. Il s'agit d'un cas exceptionnel.

Je sais, honorables sénateurs, que vous allez entendre cet après-midi deux autres témoins représentant chaque partie; je les ai moi-même rencontrés plusieurs fois et je ne vois pas comment ils pourraient régler nos différends. C'est malheureux mais ce n'est pas par manque de bonne foi de leur part. Il me semble que c'est l'un de ces problèmes presque insolubles. C'est pourquoi le projet de loi qui vous est soumis est une forme d'arbitrage exécutoire concernant les points sur lesquels les parties ne peuvent se mettre d'accord. La première étape consisterait à ratifier les points sur lesquels elles sont d'accord tel que confirmé par l'arbitre. Le rapport de la commission de conciliation règle un certain nombre de problèmes et les solutions proposées se retrouvent dans le projet de loi. J'estime que nous ne perdons pas tout le terrain gagné par les deux parties et que ça fera gagner du temps à l'arbitre. Bien que je ne sois pas en faveur de ce genre de loi, il y a malheureusement des cas où il est justifié.

Le sénateur Frith: Vous dites que dans 93 à 94 p. 100 des cas, les négociations aboutissent à un accord.

• (1620)

Avez-vous fait des études sur les effets que la loi dont vous menacez les parties et que vous leur avez imposée en fait peut avoir sur ces conventions? Vous avez complètement séparé ces conventions. Vous dites que dans 93 à 94 p. 100 des cas, les conventions sont conclues par les parties et que dans les autres cas vous devez leur imposer un règlement. Est-ce que dans ces autres cas, vous avez une influence quelconque sur le processus de négociation collective?

M. Danis: Malheureusement, les autres cas semblent toujours être les mêmes. Il semble qu'il s'agit toujours des manutentionnaires de céréales et des postiers. Si je peux distinguer les deux questions, il me semble que cela revient à un problème de relations de travail à Postes Canada.

Le sénateur Frith: C'est le moins qu'on puisse dire.

M. Danis: Exactement. Il existe un problème de relations de travail à Postes Canada. La comission de conciliation a même dit dans son rapport qu'il y avait une haine manifeste entre les parties à la table des négociations. C'est écrit dans le rapport. J'en ai été surpris. Je crois savoir également que les deux parties sont responsables de ce triste état de choses. Cependant, je dois dire à leur égard que l'intervention du juge Gold a eu un effet très positif sur les deux parties. Je crois que le climat des relations de travail s'est amélioré comme en témoignent les progrès considérables qui ont été réalisés dernièrement. Mais cette amélioration n'était pas suffisante pour leur permettre d'en arriver à un règlement.

Le sénateur Frith: Vous pourriez peut-être éclaircir un point qui a été soulevé lorsque le juge Gold s'est retiré. Il a été publié dans la presse que le juge Gold avait donné un ultimatum aux parties. Il leur avait dit que si elles ne s'entendaient pas sur tel ou tel point, il se retirerait. Comme elles n'y ont pas réussi, le juge a dû se retirer pour ne pas perdre la face, selon l'expression qui a été utilisée. Que savez-vous à ce sujet?

M. Danis: Malheureusement, j'en sais très peu au sujet de la médiation du juge Gold. Je crois savoir que le juge travaille de cette façon. Il ne m'a pas tenu au courant de l'évolution de la médiation dont il était chargé. À aucun moment n'ai-je été mis au courant de la situation. Je vous parle de certaines questions qui n'ont pas été réglées. J'ai été mis au courant de ces questions, à mon tours, par les parties et non par le juge.

Le sénateur Frith: Vous espérez que les gains obtenus au cours de ce long processus de négociations collectives ne seront pas perdus. Si je comprends bien, c'était là le but de l'amendement que vous avez présenté à l'autre endroit. Nous avons dû comparer cet amendement à la lettre que M. Courville a remise à M. Parrot en disant qu'il allait retirer toutes ses offres à moins qu'elles fassent l'objet d'une entente écrite. S'il faut revenir à la case départ, cela me semble être un grave problème; croyez-vous que votre modification le réglera?

M. Danis: Je crois que la lettre dont vous parlez est un procédé regrettable. On m'a dit que c'était une procédure normale pendant les négociations. Je ne crois pas qu'elle ait été utile, ni qu'elle ait facilité d'aucune façon les négociations ou le règlement que nous tentons de conclure. Je compte cependant sur la bonne foi des deux parties quand elles rencontreront l'arbitre—je ne crois pas que cette lettre ait été une manifestation de mauvaise foi.

Le sénateur Frith: Une forme de foi déplacée, mais pas de mauvaise foi. Monsieur le ministre, le projet de loi dont nous sommes saisis est aussi une exception, comme vous l'avez dit. C'est d'autant plus une exception qu'il jouera dans le processus de négociations collectives avant qu'il y ait une grève. Comme je l'ai dit, je pense que vous minimisez la gravité de l'affaire quand vous dites croire qu'il y a des problèmes entre les deux parties. Je m'inquiète du fait qu'en intervenant avant même qu'il y ait grève, et en forçant les travailleurs à reprendre le travail dans un climat d'animosité, pour ne pas dire plus, vous augmentez psychologiquement cette animosité.

M. Danis: Sauf votre respect, je ne crois pas que ce soit ce que nous faisons. Après mûre réflexion, j'ai pensé à ce moment-là, et je le pense encore, qu'il n'y avait malheureusement aucun moyen de parvenir à une entente. J'ai été prudent avant de recommander à mes collègues que nous présentions ce projet de loi. J'ai rencontré les deux parties séparément pour voir s'il n'y aurait pas de moyen encore inexploré d'en venir à un règlement. J'en suis venu à la nette conclusion que c'était impossible. Je le répète, nous n'aimons évidemment pas prendre des mesures de ce genre, mais il faut tenir compte des 12 jours de grèves tournantes et de la violence qui a eu lieu au cours de ces journées, sans oublier le fait que j'avais épuisé ma réserve de médiateurs. Il n'y en avait plus qu'un qui me venait à l'esprit et qui aurait été vraiment bon. C'était le premier ministre et il était très occupé à autre chose. Je pense qu'il s'en serait tiré remarquablement.

Le sénateur Frith: Sur la scène nationale et internationale.

M. Danis: Donc, sans autre médiateur, j'ai jugé qu'il était dans l'intérêt du Canada d'aller de l'avant. J'ai dit aux deux parties que je ferais adopter une mesure législative.

Le sénateur Frith: Il me semble que dans ce cas-ci, vous n'y allez pas avec le dos de la cuiller. Il ne s'agit pas de forcer les gens à retourner à la table des négociations quand il y a grève. Premièrement, il n'y a pas de grève et, deuxièmement, ils étaient prêts à négocier. Vous avez dit qu'ils devaient retourner négocier, mais vous légiférez sur un sujet de règlement, du moins pour ce qui est du rôle de l'arbitre. Quel était le risque s'il n'y avait pas de grève? Pourquoi ne pas laisser les parties négocier? Pourquoi ne pas les laisser s'affronter si elles étaient prêtes à retourner à la table et si le courrier était livré? Pourquoi le gouvernement s'ingère-t-il dans le processus en affirmant pourtant qu'il croit en ce processus?

M. Danis: Il y a plusieurs raisons, la principale étant qu'il y a eu 12 jours de grèves tournantes.

Le sénateur Frith: Mais en ce moment, ils ne menaçaient pas de faire la grève.

M. Danis: D'accord. Deuxièmement, il y a plus de 130 000 griefs à entendre en raison des mauvaises relations de travail et ce nombre augmente chaque jour. De plus, des mesures disciplinaires ont été prises dans 71 cas, je crois, en raison d'incidents survenus pendant les grèves tournantes. Puisqu'aucune convention collective n'était en vigueur pendant ces grèves tournantes, ces 71 personnes, membres du Syndicat des postiers, sont dans un vide juridique. C'est pourquoi nous avons introduit un article sur ces cas dans le projet de loi.

Par ailleurs, j'en suis arrivé à la conclusion qu'il n'y avait aucune possibilité que les parties en viennent à s'entendre. Aucune. Je ne croyais pas que d'autres négociations ou même l'intervention d'un autre médiateur aurait pu donner des résultats. J'ai même fait des suggestions aux deux parties vendredi dernier, lorsque l'on m'a dit à quel point leurs positions étaient éloignées l'une de l'autre. Cependant, j'ai été étonné de constater à quel point peu de chose séparaient les parties lorsqu'elles m'ont confirmé les sujets de désaccord. Je leur ai demandé de négocier pendant la fin de semaine pour régler les questions monétaires encore en suspens. Je leur ai dit: «Si dimanche soir vous n'avez pas réglé la question des griefs et si vous acceptez que je m'en occupe, je le ferai.» Je leur ai parlé dimanche soir et lundi, et elles ne pouvaient pas s'entendre sur les autres questions. Donc, il était impossible que les parties en arrivent à une entente, peu importe combien de temps encore elles auraient négocié.

Le sénateur Frith: Il est évident que c'est vous qui avez conclu que les parties ne pouvaient pas s'entendre, ce n'est pas elles. Ce ne sont pas eux qui ont déclaré qu'il était impossible d'arriver à une entente. C'est vous, le gouvernement, qui avez décidé que ces gens qui négociaient depuis longtemps ne pouvaient pas s'entendre. En d'autres mots, il est incontestable qu'ils n'ont pas demandé de mesure législative. Ils n'ont pas dit: «Nous ne pouvons pas nous entendre, s'il vous plaît, intervenez et imposez-nous un règlement.» C'est vous qui avez décidé qu'ils ne pouvaient pas s'entendre et qui avez présenté une mesure législative.

● (1630)

M. Danis: Je leur avais dit que je présenterais un projet de loi. Mais il serait intéressant de voir ce qu'ils répondraient si vous leur posiez la question, pas si vous leur demandiez «avez-vous demandé une loi?», je sais qu'ils diraient non, mais si vous leur demandiez s'ils auraient pu en venir à une entente.

[*Français*]

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Monsieur le président, vous avez indiqué, monsieur le ministre, que vous n'aviez pas rencontré le juge Gold. Y a-t-il une raison pour laquelle vous n'avez pas eu de discussions avec lui? Étant donné qu'il a passé une longue période de temps à discuter avec les parties, n'y aurait-il pas des renseignements utiles que vous auriez pu obtenir de sa part?

M. Danis: Monsieur le président, je n'ai pas dit que je n'avais pas rencontré le juge Gold. J'ai dit que le juge Gold ne m'avait pas mis au courant de l'état des négociations, car je comprends que de la façon dont il travaille, ce que les parties lui disent est confidentiel. Je lui ai déjà demandé et il m'a dit: demandez monsieur le ministre aux parties. Si les parties veulent vous dire ce qu'ils m'ont dit, libre à elles. Je comprends que c'est sa façon de procéder et je comprends que c'est aussi la raison pour laquelle il a toujours la confiance des parties.

Le sénateur Molgat: Il s'agit pour lui de maintenir la confiance des deux parties.

M. Danis: Oui.

Le sénateur Molgat: Si les deux parties disaient: nous sommes prêts à libérer le juge Gold de cet engagement. Vous allez maintenant nommer un arbitre. Cet arbitre pourrait-il utiliser les conseils du juge Gold?

M. Danis: Assurémemt, selon notre code canadien du travail, l'arbitre ne pourrait pas demander au juge Gold de témoigner devant lui. Ce qui a été dit au juge Gold est confidentiel et le code du travail du Canada le reconnaît.

Cependant, je pense que les parties auraient avantage à suivre les suggestions que vous venez de faire. L'autre possibilité, si vous le permettez, monsieur le sénateur, était le fait que j'ai suggéré aux parties, lorsque j'ai appris qu'il restait un petit nombre d'aeticles à régler sur les trois ans, j'ai suggéré aux parties un arbitrage obligatoire sans projet de loi. Je tentais toujours d'éviter le projet de loi. Cela ne semblait pas faire l'affaire des parties.

Le sénateur Molgat: Pour ce qui est des questions monétaires, pouvez-vous me donner une indication des montants, est-ce que vous avez calculé combien d'argent sépare les deux parties?

M. Danis: Monsieur le président, non, pas le total des montants d'argent. Je sais par exemple qu'un des articles sur lequel ils ne s'entendaient pas, si j'ai bien compris, c'est que des travailleurs ont six semaines de vacances après 30 ans et le syndicat demandait six semaines après 25 ans. Cela m'a été dit par M. Parrot. Cela aurait fait un coût global d'environ 4 millions, 4 millions et demi pendant la durée de la convention collective. J'ai ces chiffres-là, mais je n'ai pas le coût des autres articles sur lesquels il n'y a pas eu d'entente.

Le sénateur Frith: Puis-je poser une autre question, monsieur le Ministre. Dans le cadre des réponses que vous m'avez données, vous avez déclaré, sauf erreur, que le nombre des griefs qu'il restait à soumettre à l'arbitre était un des problèmes qui avait motivé votre initiative. Je remarque que dans vos notes préparatoires à un discours à l'étape de le deuxième lecture à l'autre endroit, vous signalez qu'à l'étape de la conciliation, les discussions préliminaires ont porté sur l'arriéré relatif à l'arbitrage des griefs. Cependant, vous précisez qu'avec l'aide du conciliateur, les parties ont signé un protocole d'accord en février 1990, lequel visait à régler rapidement ce point et vous ajoutez que l'intervention du conciliateur n'avait pas permis de régler d'autres grandes questions.

Ai-je raison de prétendre que les parties avaient conclu une entente et signé un protocole d'accord au sujet de l'arriéré relatif à l'arbitrage des griefs?

M. Danis: Pas à ma connaissance, monsieur le Sénateur.

Le sénateur Frith: C'est un document qui vient du ministère du Travail et on précise qu'il s'agit là de notes préparatoires à un discours de l'honorable Marcel Danis à l'occasion de la deuxième lecture de la Loi de 1991 sur le maintien des services postaux, à la Chambre des communes. Je ne tire pas ces propos du hansard mais d'un document publié par votre ministère. Cependant, vous ne connaissez pas bien, semble-t-il, ces notres préparatoires.

M. Danis: Je ne nie pas les faits qui sont exposés en l'occurrence. Selon ce qu'on me dit, la principale question qui empêche le règlement de ce conflit, c'est l'impossibilité d'en arriver à une entente sur l'arriéré relatif aux griefs. Il y a d'autres questions également, si je ne m'abuse, mais c'est la principale.

[*Français*]

Le sénateur Frith: Mais il y a une entente à ce sujet si je comprends bien, c'est-à-dire qu'en février 1990, on a signé une entente spécifiquement au sujet des «grievance arbitration backlog».

M. Danis: L'entente ne doit pas fonctionner parce qu'on en est au même point maintenant. Les deux parties me disent que le point crucial, le point sur lequel ils ont fait le moins de progrès dernièrement est celui-là. Je pense que cela est confirmé par le fait que nous aurons toujours 130,000 problèmes. C'est aussi confirmé par le fait que le syndicat m'informe qu'entre le tiers et le quart du budget total . . .

[*Traduction*]

. . . du SPC sert à payer les honoraires des avocats chargés des griefs. M. Parrot m'a dit, je crois, que l'année dernière les honoraires d'avocats lui sont revenus à 4,5 millions de dollars pour essayer de règler les griefs mais sans succès. J'en conclus que Postes Canada dépense la même somme avec le même resultat.

[*Français*]

Le sénateur Frith: Monsieur le président, alors ce n'est pas le fait qu'on ne puisse pas tomber d'accord à ce sujet, mais le fait que même si on a signé une entente, on continue d'avoir de la difficulté à mettre en vigueur l'entente existante.

M. Danis: Oui, monsieur le sénateur.

[*Traduction*]

Je crois aussi savoir que l'une des difficultés est de décider de la personne qui sera nommée. Je ne crois pas que les parties puissent s'entendre sur la personne qui fera l'arbitrage des griefs. Je pense qu'elles peuvent passer des heures et des heures à examiner des listes sans parvenir à s'entendre. Si elles ne peuvent pas s'entendre là-dessus, elles ne peuvent pas régler le conflit.

[*Français*]

Le sénateur David: Monsieur le président, je vais probablement demander au ministre une question très très naïve. Si je

comprends bien, vous nommez un arbitre. Cet arbitre a un délai de 90 jours pour régler ce qu'on n'a pas pu régler en deux ans. Quels sont vos espoirs de solution venant de cet arbitre? Est-ce que vous espérez, étant donné qu'il ne reste que huit ou neuf litiges monétaires sérieux, il va pouvoir les régler. Mais que peut-il faire des 130,000 griefs? Si ça prenait un jour pour le règlement d'un grief, imaginez le nombre de jours que cela fait. En 90 jours, espérez-vous qu'il puisse régler une situation aussi impossible que celle-là. Vous savez déjà que quatre organismes ou personnes ont déjà étudié ces problèmes. Excusez la naïveté de ma question, mais je voudrais avoir une réponse.

M. Danis: Merci, monsieur le président, je sais que l'arbitre en question aurait trois mois pour tenter de régler le problème. Mais comme je l'ai dit tantôt, il y a beaucoup de progrès qui ont été faits suite au travail de M. Courchesne, suite à la Commission de M. Lapointe et surtout, j'insiste là-dessus, suite à la médiation du juge Gold.

Donc, il reste certains articles à régler. Je suis confiant que l'arbitre, si les sénateurs le permettent, avec les pouvoirs qui lui seront confiés, pourra les régler. Quant aux griefs, le projet de loi prévoit la nomination d'arbitres. J'espère qu'ils pourront s'entendre pour régler les griefs. Même s'il y en a 130,000, les deux parties m'informent qu'il y en a qui sont semblables. Donc, à ce moment-là, ça pourrait être une autre histoire, mais je comprends qu'il reste beaucoup de travail à faire pour l'arbitre.

Le sénateur David: Est-ce que vous avez le pouvoir de prolonger son mandat si les négociations ou enfin les auditions vont bien?

M. Danis: Oui, c'est dans le projet de loi, monsieur le sénateur.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, s'il n'y a pas d'autres questions ni d'autres interventions, je tiens à remercier le ministre, monsieur Danis, pour son témoignage devant le comité. Maintenant, si le comité le désire, je voudrais inviter les représentants du syndicat à la table des témoins.

• (1640)

L'honorable Lowell Murray (Leader du gouvernement): Monsieur le Président, les représentants du syndicat sont parmi nous. Je tiens à leur souhaiter la bienvenue j'invite monsieur Jean-Claude Parrot à nous présenter ses collègues ainsi qu'à faire une brève déclaration d'ouverture.

Monsieur Jean-Claude Parrot, président national du Syndicat des Postiers du Canada: Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord vous remercier pour l'opportunité de pouvoir me présenter devant vous aujourd'hui. Je suis accompagné de deux consœurs qui sont membres du comité du négociation , il s'agit de Jeannie Campbell qui vient du Cap Breton et de Lynn Bue qui vient de l'Alberta. Toutes deux sont des employées des postes: une de l'interne et une de l'externe. Elles sont membres du comité de négociation et aussitôt que le conflit sera terminé, elles retourneront à leurs postes.

Il y a quelques minutes, j'entendais une discussion sur la question du litige entre les parties tout particulièrement en ce qui a trait au grief et à l'arbitrage. Je pense qu'il y avait un peu de confusion dans ce qui se passe actuellement.

A la table des négociations aujourd'hui, on ne demande pas de régler les 130 000 griefs qui sont accumulés. Ces griefs-là ont déjà été renvoyés à une médiation arbitrale, à tout le moins ceux qui étaient là avant le mois de février 1990. Depuis ce temps, il y a eu une autre accumulation de griefs qui s'est faite. Ce que nous demandons, c'est que les griefs qui ont été accumulés à la date où il y aura une nouvelle convention collective, soient aussi envoyés devant une médiation arbitrale afin qu'on puisse commencer avec la nouvelle procédure de grief et qu'on puisse débuter en neuf, si l'on veut, sans avoir dans le moulin tous les griefs accumulés, ce qui ferait que la nouvelle procédure ne pourrait pas fonctionner. C'est la question que l'on tente de traiter.

Lorsque l'on dit que l'on ne s'entend pas sur les arbitres, il s'agit en fait d'une situation où dans les conventions collectives actuelles, il y a déjà des arbitres de prévus. À la table des négociations, il y a une demande de la société canadienne des postes, d'enlever certains de ces arbitres-là sur la base, évidemment, qu'il il a des décisions que l'employeur n'a pas aimées.

On comprend qu'il y a certains critères parfois qui permettent aux parties de prendre une décision, par exemple, d'enlever un arbitre s'il n'est plus disponible ou s'il prend des années pour rendre une décision. Lorsqu'on parle d'arbitres reconnus et respectés qui ont beaucoup d'expérience et qui rendent des décisions continues et qui connaissent les conventions collectives, on ne voit pas pourquoi on enlèverait ces arbitres-là de la convention collective.

La société canadienne des postes nous a offert un bénéfice additionel, c'est-à-dire de descendre les vacances de six semaines après 30 ans à six semaines après 28 ans, si l'on acceptait de se débarasser de certains arbitres que la société n'aime pas. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'on n'est pas dans un entreprise pour vendre les arbitres. Pour nous, les arbitres qui sont là, je pense, ont été choisis par les parties. On n'aime pas toujours leurs décisions. Je ne pense pas qu'on doive mélanger cela avec les bénéfices que l'on recherche à la table des négociations. Il est évident que par la suite on se retrouverait dans un dilemme où les arbitres diraient: à la fin de la négociation une des deux parties va acheter le renvoi d'arbitre. A ce moment là, je pense que cela ne sert pas les parties. C'est une clarification que je pensais, peut être, apporter qui vous aiderait.

Le syndicat a aussi été très concerné au sujet de la loi qui a été introduite. C'est pour cela que devant le comité législatif hier, j'ai pris l'opportunité d'expliquer que le contenu de la loi comme tel, signifiait très clairement qu'on allait imposer le rapport de conciliation présidé par monsieur Marc Lapointe. C'est un rapport de conciliation qui est déjà vieux de plusieurs mois et dont les deux parties ont largement dépassé les recommandations depuis ce temps-là, soit par des clauses qui ont été paraphées entre les parties ou soit par des ententes de principe qui n'ont pas encore été incluses dans la nouvelle convention collective, dans ce sens qu'elle n'ont pas encore été signées.

Monsieur Courville nous fait parvenir une lettre, une heure après que la loi a été introduite à la Chambre des communes, pour nous dire que non seulement il retirait tout ce qui existait et qui s'était fait depuis qu'on a obtenu notre droit de grève et toute la période de la médiation, mais dans le dernier paragraphe, il nous indiquait clairement aussi qu'il acceptait maintenant le rapport de conciliation.

On voyait très bien la liaison entre, d'une part, une loi qui disait que l'arbitre n'aurait qu'à imposer le rapport de conciliation qui contenait des recommandations et non pas une décision et, d'autre part, l'employeur qui nous disait que maintenant qu'on a cette loi-là, on n'a plus besoin des choses qu'on a négociées entre nous, on va avoir mieux que cela, on va avoir le rapport de conciliation. C'est pour ça qu'on a insisté beaucoup pour avoir un amendement à la loi.

Ce matin il y a eu un amendement. Ce n'est pas l'amendement qu'on aurait voulu. Je crois que ce qui s'était passé en 1987 de ce côté-là était beaucoup mieux: on donnait à l'arbitre simplement l'autorité de prendre en considération, si l'on veut, le rapport de conciliation et d'en arriver à ses propres conclusions et de rendre une décision.

Cette fois-ci, on dit que sur les questions où il n'y a pas d'entente entre les parties, il devra imposer le rapport de conciliation. C'est malheureux, parce que les recommendations qui sont dans le rapport de conciliation, ont été faites pour qu'il y ait un rapport de force entre le deux parties qui devait prendre place par la suite. Autrement, peut-être que monsieur Marc Lapointe n'aurait pas fait les mêmes recommendations si cela avait été des décisions finales pour les parties.

Les recommandations sont là pour aider les parties à s'entendre. Ce n'est pas une décision arbitrale.

On espère que l'amendement va signifier maintenant que l'arbitre pourra regarder les points qui étaient en litige entre les parties. On peut voir d'après l'amendement, que ce sont seulement les points où il y avait un accord appréciable entre les parties. A ce moment-là, évidemment, cela veut dire qu'il y a certaines questions où l'arbitre est lié par le rapport de conciliation, même avec l'amendement d'aujourd'hui.

Comme je ne veux pas prendre trop de votre temps et vous donner une chance de nous poser des questions, je vais terminer ainsi et tenter de clarifier certains points en répondant à vos questions.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Monsieur Parrot, sans la législation, est-ce qu'une entente collective, à votre avis, était une possibilité?

M. Parrot: Sénateur Frith, dans la négociation il est possible d'en arriver à une entente négociée.

Le sénateur Frith: On n'a pas quitté la table de négociation?

M. Parrot: Non, sénateur Frith, on n'a jamais quitté la table de négociation. Depuis le tout début, on a été ouvert à la négociation. Je pense que ce qui a empêché un règlement entre les parties, c'est le fait qu'une des deux parties savait qu'il y avait une loi spéciale qui s'en venait. Je pense que cela à largement contribué à l'échec de la médiation et à l'échec des derniers efforts qui ont été faits en fin de semaine dernière.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Pourquoi avez-vous annulé l'ordre de grève en septembre?

M. Parrot: C'est parce que le juge Gold avait demandé le retour au travail pour accepter la tâche de médiateur. J'ai compris sa situation. À notre avis, c'est un homme d'une grande intégrité. C'est un arbitre très respecté. Mes collègues du conseil national et moi avons décidé d'accepter ce retour au travail pour faciliter le processus de médiation et pour éviter que se produisent d'autres incidents qui pourraient créer des difficultés. Cela nous paraissait très important. Ce n'était pas une décision facile à prendre. Je ne pense pas que nous l'aurions fait pour qui que ce soit d'autre. Mais dans le cas du juge Gold, nous avons jugé que nous pouvions essayer. Je pense que ça en a valu la peine. Je crois que les progrès accomplis durant la période de médiation ont sûrement prouvé que l'expérence en valait la peine.

Le sénateur Frith: Pouvez-vous nous dire en termes que nous puissions comprendre, car je sais que ces négociations sont très complexes, à quel point vous étiez près d'en arriver à une entente lorsque le juge Gold s'est retiré?

M. Parrot: Oui. Je puis vous dire, par exemple, que sur la question d'argent, il y avait un écart d'un demi à un pour cent qui séparait les parties. Cela ne portait pas sur les salaires, car on s'était mis d'accord sur les derniers chiffres. Il y avait deux problèmes d'avantage social à résoudre entourant la question d'argent. Nous étions donc très près d'en arriver à une entente en ce sens.

Tout, sauf, à notre avis, la politique du gouvernement, qu'il s'agisse de l'orientation que Postes Canada doit prendre ou de la façon dont Postes Canada exécute ou mène ses activités, était soit réglé en principe ou tout près de l'être. Lorsque le juge Gold s'est retiré vendredi dernier, il l'a fait parce que les deux parties lui avaient fait savoir qu'elles ne pouvaient plus aller plus loin sur la voie des concessions. Il ne pouvait plus faire bouger les deux parties à ce stade-là. Quant à nous, nous estimions que c'était à l'employeur de bouger dans cette situation-là. Il a donc jugé qu'il n'avait d'autre choix que se retirer. Je pense qu'en se retirant, il savait que les parties se trouveraient dans une situation bizarre, en étant si rapprochées mais incapables de parvenir à une entente. C'est ce qui est arrivé à mon avis.

Immédiatement, nous avons dit que, comme nous étions si près, nous devrions faire quelque chose. Nous n'avons donc pas donné un avis de grève de 24 heures. Nous avons plutôt fait savoir que nous avions besoin d'une période de réflexion, qui a également été utile. Le lendemain, nous nous sommes rencontrés de nouveau; et nous avons encore réalisé des progrès durant le week-end, mais pas beaucoup. Malheureusement, au lieu d'examiner les sept ou huit points un à un pour voir s'il y avait possibilité d'une entente de principe, après quoi les termes du contat auraient pu être arrêtés, l'employeur a opté pour la solution de l'offre globale.

C'est ainsi que nous est parvenue cette offre globale, qui traitait des sept ou huit points en litige, mais fixait aussi les termes du contrat pour toutes les autres questions qui étaient en litige ou dont le principe avait été accepté. Or, il s'est révélé que certaines questions dont le principe avait été accepté n'étaient plus acceptables; je veux dire que ce n'était plus ce dont nous avions convenu.

En voici un exemple. Dans l'entente conclue entre les parties, un pourcentage de comptoirs devaient être maintenus pendant toute la durée de l'entente. Nous avions compris que cela comprenait tous les services existants. Les maintenir, mais supprimer les services, ça n'aurait pas fonctionné. Quand l'offre nous est parvenue, le maintien des services existants n'était plus prévu et il fallait en plus que nous acceptions des employés à temps partiel aux guichets. Il n'y en a pas actuelle-

ment. Ces employés de jour à temps plein sont parmi les rares qu'il reste dans l'unité de négociation.

En outre, il fallait que nous nous engagions à ne pas mener de campagne contre l'impartition de ce travail. Nous ne pouvions pas nous adresser au Conseil canadien des relations du travail pour protester, pour réclamer les droits de succession concernant les franchises, par exemple. Ç'aurait été illégal de toute façon, mais c'était une demande de l'employeur. Nous étions prêts à cesser le boycott. Nous étions même prêts à ne pas dresser de piquet de grève devant ces comptoirs privés. Mais nous n'étions certainement pas prêts à renoncer au droit de faire campagne et de protester contre la direction.

Voilà un exemple. Il y a eu toute une série de choses semblables, certaines importantes, d'autres moins.

D'après le ministre du Travail, nous n'avions aussi que quelques heures pour nous entendre ou rompre les négociations. Dans son offre, l'employeur disait qu'il faudrait attendre sept mois pour les rappels de salaires. Mais cette question est négociable. À notre avis, il aurait finalement accepté les 90 jours habituels. Mais pourquoi avoir fait une telle offre à la dernière minute? Il aurait dû prévoir immédiatement les 90 jours habituels, pour que nous puissions nous consacrer aux vraies questions en litige.

Nous avons eu nettement l'impression que cela augurait l'échec des négociations. Je ne peux pas tout vous énumérer; ce serait trop long. Il y avait bien plus que sept ou huit points en litige.

● (1700)

Le sénateur Frith: Je sais qu'il y avait de nombreuses questions en litige durant toute la période de négociations. Est-il possible de dire quel pourcentage de ces questions était encore en litige au moment où cette mesure législative a été présentée?

M. Parrot: Cela dépend toujours de la façon dont les parties voient les choses, car les questions sont regroupées. Il peut y avoir deux ou trois questions dans un même groupe et, si on en règle une, on se trouve à régler les autres. C'est donc difficile de donner un pourcentage. Je dirais qu'une douzaine de questions devraient être réglées durant les négociations en cours, mais les parties se sont déjà entendues en principe sur plusieurs d'entre elles. Certaines de ces douze grandes questions comprennent plus d'une question secondaire.

Le sénateur Frith: J'ai vu récemment un enregistrement magnétoscopique qui décrivait l'atmosphère psychologique qui existe dans un lieu de travail après une grève. Il n'y était pas question des postiers ni d'aucune grève en particulier. On montrait, au moyen d'interviews avec des experts et ainsi de suite, à quel point c'est difficile pour les deux parties lorsqu'une grève prend fin et que les gens retournent au travail.

Dans le cas qui nous occupe, les gens sont déjà de retour au travail, à votre demande. J'ai aussi l'impression que, dans ce cas, l'animosité qui règne depuis longtemps entre les deux parties se reflète dans les relations entre les surveillants et les travailleurs. Le fait d'essayer constamment de régler des problèmes de relations humaines à l'aide de manuels et de procédures doit créer une tension horrible qui doit avoir un effet cumulatif, après des années et des années de retour forcé au travail.

Pouvez-vous nous donner une idée de l'effet que cette mesure législative aura sur les travailleurs et sur leurs relations avec les surveillants au travail, ou est-ce trop difficile? Pouvez-vous établir une comparaison entre cet effet de l'effet auquel on pourrait s'attendre si on tentait de poursuivre les négociations?

M. Parrot: À mon avis, la loi aura un effet très dévastateur. J'ai dit souvent que, si nous étions parvenus à conclure une entente sans loi de retour au travail, grâce à ce genre de négociations, je crois que cela aurait aidé les parties à s'engager dans une nouvelle voie. Certaines des questions qui ont fait l'objet de négociations entre les parties nécessitent que nous nous rencontrions plus souvent qu'avant et que nous travaillions ensemble au sein de certains comités en se servant des fonds qui ont été prévus à cette fin. Ce changement aurait été bon pour nous.

Je veux que vous compreniez que nous sortons d'une période de trois ou quatre ans qui a été horrible pour les postiers d'un bout à l'autre du pays. J'ai deux travailleuses avec moi qui pourraient certainement vous en dire long sur le genre de harcèlement qui se fait au travail.

La plus récente difficulté, c'est que nous n'arrivons pas à régler ces problèmes. C'est impossible de régler les griefs au niveau du surveillant, ni au niveau du gestionnaire du centre, ni au niveau de la division, ni au niveau national. On ne peut plus présenter de griefs, car il faut des années pour qu'ils soient réglés. Ainsi, on se retrouve avec un surveillant qui dit continuellement à ses travailleurs que, s'ils ne sont pas satisfaits, ils n'ont qu'à présenter un grief, et il leur faudra attendre seulement 37 ans ou 99 ans avant qu'il soit entendu. C'est le genre d'attitude que nous observons quotidiennement de la part de la direction.

Sur les lieux de travail, nous souhaitons un changement en ce sens. Nous espérons que la partie patronale condamnera désormais pareille attitude. Au sujet des griefs et de l'arbitrage, nous nous sommes presque entendus sur une procédure d'arbitrage accélérée au niveau local. Cela devrait faciliter le règlement des griefs localement, dans le cadre du processus d'arbitrage. Cela pourrait aider un peu. Malgré nos réserves, nous sommes prêts à faire un pas dans cette direction pour essayer de faciliter un règlement.

Un changement d'attitude radical s'impose toutefois. Depuis le dépôt du projet de loi de retour au travail, nous ne percevons guère de changement d'attitude de la part de la partie patronale. Ainsi, il y a 24 heures à peine, avant même l'adoption de la loi, la partie patronale a dit qu'il lui suffisait d'envoyer une lettre au syndicat pour annuler tous les avantages négociés au sujet des garderies, des régimes de pension pour les employés à temps partiel, des salaires ou de la rétroactivité. Voilà le genre d'attitude auquel nous nous heurtons.

Il nous est très difficile de croire que, en l'espace de 24 heures, les conditions de travail de nos membres se seront améliorées. Nous continuerons de faire des efforts de notre côté, mais nous avons besoin d'un mécanisme qui nous permettra de résoudre nos problèmes au fur et à mesure, et non pas dans 99 ans.

Le sénateur Frith: Par rapport à la souplesse dont vous disposiez avant l'adoption du projet de loi, votre capacité de négocier est-elle sérieusement restreinte?

M. Parrot: Pour ce qui est de la procédure de grief et d'arbitrage, je pense que, en cas d'échec, l'arbitre est lié par le rapport de la commission de conciliation. Malheureusement, celle-ci n'a formulé que des conclusions, mais pas de recommandations proprement dites. Les parties devront donc discuter beaucoup, et l'arbitre pourra, espérons-le, formuler ses propres recommandations. Même le rapport de la commission de conciliation ne peut régler entièrement cette question. Il donnera seulement certaines indications sur la façon de régler le problème des griefs et de l'arbitrage.

[*Français*]

Le sénateur Frith: Cette question sera ma dernière, monsieur le président.

Monsieur Parrot, est-ce que vous croyez que l'amendement proposé par le ministre et adopté par la Chambre des communes établit une protection adéquate en ce qui concerne la question du progrès accompli depuis le rapport de conciliation?

Vous avez déjà fait référence à la lettre envoyée par quelqu'un pour la Société et que la possibilité existe que tout le progrès accompli est maintenant disparu. Je crois que la motivation derrière l'amendement proposé par le ministre, M. Danis, était celle d'établir la possibilité d'une protection contre cette perte du progrès accompli.

Est-ce que vous croyez que l'amendement a réussi, dans ce cas?

M. Parrot: Notre première réaction est positive, surtout à la suite des déclarations que le ministre a faites de ce côté et des indications qu'il a données et dû au fait que l'on parle «d'un accord appréciable».

Maintenant, lorsque l'on parle «d'un accord appréciable», l'on sait que l'on avait des accords quand même appréciables pendant cette procédure.

Il n'y a qu'un seul point qui nous chicote quelque peu. L'on dit «d'un accord appréciable entre les parties lors de l'entrée en vigueur de la présente loi . . .». Maintenant, au moment où la présente loi va entrer en vigueur, nous avons cette lettre de M. Courville qui nous dit qu'il n'y a plus d'accord. C'est le seul point qui nous chicote un peu. Est-ce que cette lettre détruit l'intention qui est ici?

Pour nous, évidemment, la date aurait dû être juste avant la lettre et non pas après la lettre. C'est la partie qui nous inquiète un peu.

Est-ce que l'employeur va se présenter devant l'arbitre et lui dire: au moment où la loi a été adoptée, on n'avait pas d'accord puisqu'on avait envoyé une lettre disant que l'on n'avait pas d'accord.

C'est le seul point, pour moi, qui est inquiétant. On semble nous dire que cela ne devrait pas être un problème. On a toujours l'inquiétude que l'arbitre, lui, va être lié par les textes et non pas par les intentions.

Le sénateur Frith: Vous n'êtes pas complètement rassuré par l'amendement, dans ce contexte.

M. Parrot: Pas entièrement, sénateur, mais on nous a dit . . .

Le sénateur Frith: Continuez.

M. Parrot: On nous a encouragés en nous disant que ce n'était pas l'intention et que l'arbitre n'interpréterait pas cela de cette façon. On l'espère bien!

Le sénateur Frith: Nous pourrions peut-être poser des questions à ce sujet aux représentants de la Société, n'est-ce pas, afin de connaître leur attitude vois-à-vis l'amendement, dans le contexte de leur lettre.

M. Parrot: Bien, ils pourraient encore prendre position que leur lettre serait qu'il n'y avait pas d'entente au moment où la loi a été adoptée.

J'espère que l'arbitre va y voir une intention différente, à moins, évidemment, que l'on réussisse à s'assurer que ce passage s'applique avant la lettre, c'est-à-dire au moment où on acquerrait de nouveau notre droit de grève.

Le sénateur Frith: Je vous remercie.

Le président: Est-ce qu'il y a d'autres questions?

Le sénateur Molgat: Monsieur Parrot, je crois que vous avez entendu les questions que j'ai posées au ministre.

Au sujet de la question monétaire, avez-vous une idée de qu'est-ce qui vous séparait, au point de vue du total?

M. Parrot: C'est entre un demi et un pour cent, environ un demi pour cent. En fait, ce sont deux bénéfices qui nous séparent: celui pour les congrès des travailleurs et travailleuses de nuit, et celui des vacances où on nous offre actuellement une amélioration en échange de nous débarrasser de l'arbitre.

Pour le reste, il n'y a pas beaucoup de questions monétaires, en fait. Il y a des choses qui affectent un peu, dépendant de la façon dont l'employeur va être obligé d'opérer. S'il nous donne les changements que l'on demande, il peut y avoir un peu d'argent mais c'est très minime.

Le sénateur Molgat: Et en dollars, ce serait combien, à peu près?

M. Parrot: En dollars, je crois que cela représente moins de 10 millions de dollars. On parle d'une convention collective de quatre ans. On parle d'une convention collective d'un total de 2 milliards, à cause du nombre d'employés, évidemment. Alors, le montant est minime.

Le sénateur Molgat: Sans vouloir mettre des paroles dans la bouche du ministre, j'ai cru comprendre que le gros point c'était celui des griefs. Si je vous ai bien compris, vous indiquez que, pour ce qui est des griefs, ceux qui restent en discussion sous l'ancienne convention collective, que vous les laissiez de côté et que vous recommenciez à neuf. Pourquoi est-ce que la Société a refusé?

M. Parrot: Ce que l'on demande, ce n'est pas qu'ils continuent sous l'ancienne convention collective comme telle. L'on demande qu'on les renvoie devant une médiation arbitrage, comme les autres qui y sont déjà. C'est-à-dire que l'on a cinq arbitres à travers le pays actuellement qui tentent de traiter des 130,000 griefs et ils le font avec les deux parties. On n'a même pas besoin d'utiliser des avocats. On passe à travers beaucoup de griefs et ils se règlent par cette procédure beaucoup plus rapidement. Cela peut aller beaucoup plus vite. C'est pour cette raison qu'on demande cela.

Pourquoi est-ce que la Société a refusé? On a de la difficulté à comprendre pourquoi. Sur cette question, je pense qu'il y a une crainte du résultat. Il ne faut pas oublier que l'on gagne la vaste majorité de nos griefs. Il ne faut pas oublier que dans nos griefs, actuellement, il y a des millions qui dépassent de beaucoup le règlement de cette présente négociation.

Sept ou huit millions de dollars restent à être réglés entre les parties. Cela est rien à comparer à ce qu'il y a dans les griefs. Actuellement, nous avons calculé à un certain moment qu'il y avait environ 50 millions de dollars pour nos membres dans ces griefs, une fois qu'ils vont être réglés. On sait que la Société n'est pas tellement encouragée à régler tous ces griefs parce que, évidemment, ils vont devoir payer au bout de la ligne pour les violations de conventions collectives qu'ils ont faites.

Je pense que cela peut être une des raisons qui les fatiguent.

Le sénateur Molgat: Étant donné le point où nous en sommes maintenant, est-ce que vous êtes d'accord que l'on devrait adopter ce projet de loi maintenant? Est-ce qu'il y a une raison de le retarder?

M. Parrot: Je pense que votre temps est important. De vous dire qu'il se passe cinq, six ou sept jours pour finalement adopter ce projet de loi à la fin, pour nous je ne vois pas nécessairement ce que cela changerait.

Évidemment, s'il y avait des amendements importants d'adopter comme celui dont je parlais, si cela peut aider à apporter un amendement, c'est une chose. On a déjà demandé à nos membres de retourner au travail. Donc, cela ne maintiendrait pas les gens en grève, le fait que le débat se poursuivrait. Il est évident que pour nous maintenant, on sait qu'il y a une autre étape à franchir. Cela fait déjà deux ans et demi que l'on attend une convention collective. On a hâte d'y arriver.

Alors, si on est pour avoir un arbitrage dans cinq jours ou dans deux jours, je pense que lorsqu'il sera là, le plus vite on va y arriver, l'on va procéder.

À part du point que j'ai soulevé ici au sujet de l'amendement, l'autre inquiétude que nous avons, évidemment, c'est que dans les relations entre les parties actuellement, en plus de ce qui m'était demandé tantôt, nous avons 71 personnes qui ont été congédiées, qui n'étaient pas dans la période ouverte et qui vont avoir maintenant droit à l'arbitrage.

Parmi ces gens, il y a énormément d'hommes et de femmes qui sont dans une situation très difficile et qui vont devoir attendre très longtemps avant d'avoir leurs droits réinstallés et de pouvoir revenir au travail. Nous avons tenté d'amener la Société des Postes au moins, dans la majorité des cas, de réinstaller ces gens, quitte à attendre la décision arbitrale.

Une des difficultés que l'on a avec les congédiements à la Société canadienne des postes, c'est qu'il faut toujours attendre à la fin et l'employeur souvent congédie les gens, sachant d'avance que cela apaise les autres mais plus tard l'on gagne nos cas en arbitrage. Si vous saviez le nombre de cas que l'on gagne en arbitrage, vous trouveriez cela incroyable!

Donc, il y a beaucoup d'injustices qui sont faites de ce côté et il y en a eu énormément dans ce conflit. C'est malheureux, avec une loi spéciale, on est placé dans une situation que l'on ne peut pas négocier pour nos gens un protocole de retour au travail, comme cela se fait normalement lorsqu'on en arrive à une entente entre les parties.

Le résultat de cela est que nous avons un paquet de personnes, actuellement, qui normalement devraient être réinstallées, qui vont se retrouver à devoir attendre maintenant pendant longtemps des décisions arbitrales et on ne sait jamais de ce côté-là, ce qui peut arriver, évidemment.

Le sénateur Molgat: Je vous remercie, monsieur Parrot.

• (1710)

[*Traduction*]

Le sénateur Bosa: Monsieur le Président, je me demande si d'autres questions non monétaires empêchaient les deux parties de s'entendre. Par exemple, je me rappelle que vous, Monsieur Parrot, auriez dit que vous ne vouliez plus que des employés à temps partiel soient engagés parce que, d'après vous, Postes Canada devrait avoir assez d'employés permanents pour faire face aux pointes comme à Noël et à la Saint-Valentin. Étiez-vous en désaccord sur ce point? Avez-vous réussi à vous entendre sur cette question?

M. Parrot: Sur la question de convertir les postes à temps partiel en postes à temps complet?

Le sénateur Bosa: Oui.

M. Parrot: Nous avions fait beaucoup de progrès sur ce point. Il restait encore quelques détails à régler, mais l'employeur lui-même nous dit qu'il est moins coûteux d'avoir un employé à plein temps que deux employés à temps partiel, s'il y a du travail. Nous disons, alors, que si c'est le cas, nous devrions négocier une clause qui nous permettrait de convertir des postes d'employés à temps partiel en des postes à plein temps. En ce moment, les deux parties ne s'entendent pas sur le nombre d'employés à temps partiel que la société pourra utiliser pendant la durée de la convention collective. Cependant, l'écart entre les parties est minime.

Le sénateur Bosa: Vous ai-je bien compris, Monsieur Parrot. C'est Postes Canada qui ne voulait pas convertir les postes des employés à temps partiel en postes à plein temps? C'est bien ça? On dit que vous vouliez avoir des employés à plein temps pour travailler durant les pointes de volume aux postes, tandis que Postes Canada voulait des employés à temps partiel. S'il en était ainsi, que feraient ces employés permanents durant les périodes où le volume de courrier est très faible?

M. Parrot: Permettez-moi de m'expliquer. La convention collective permet aujourd'hui d'utiliser des employés à temps partiel en périodes de pointe. Nous ne supprimons pas cette clause. Par exemple, dans les opérations internes, il y a 4 200 employés à temps partiel que l'employeur peut appeler durant les pointes. En plus, l'employeur a aussi accès aux employés occasionnels, ainsi qu'à ceux qu'on appelle les employés nommés pour une période déterminée.

Il y a, par exemple, le cas des employés temporaires de Postes Canada qui occupent des emplois à temps plein depuis des années, mais qui ne peuvent accéder à un emploi permanent à temps plein parce que l'employeur refuse de leur accorder pareil poste même s'ils travaillent effectivement à temps plein. Ces employés ne sont pas tous embauchés pour remplacer. C'est tout simplement qu'il y a, à Postes Canada, des postes vacants qui ne sont pas comblés.

C'est également le cas à l'interne. Nous disons que ces gens sont privés de certains droits, dont celui d'accumuler des années de service. S'ils étaient des employés permanents, l'ancienneté aurait un sens, mais travailler comme un employé occasionnel pendant sept, huit ou neuf ans, c'est une situation très difficile à supporter. D'une journée à l'autre, ils ne savent jamais s'ils auront du travail aux Postes, même quand ils

travaillent à plein temps. Ils travaillent à plein temps des années durant parce qu'il y a du travail pour eux. Pourquoi ne leur accorde-t-on pas un emploi permanent? Pour l'employeur, la seule différence, c'est que ces gens accumulent des années de service et ont droit aux mêmes avantages sociaux que les autres travailleurs. Les différences entre l'employé occasionnel et l'employé permanent ne sont pas tellement grandes sur le plan des avantages sociaux, car nous avons négocier ces questions dans le passé. Par conséquent, pourquoi n'en fait-on pas des employés permanents plutôt que de les maintenir dans un statut d'employé occasionnel?

Certes, cela pose un problème, mais ce n'est pas un problème de coût pour l'employeur. Je le répète, ce n'est pas une question de coût.

• (1720)

Le sénateur Murray: Monsieur le président, s'il n'y a pas d'autres interventions ou questions, il ne me reste qu'à dire que le témoignage de M. Parrot a été fort utile et nous a permis de comprendre non seulement les questions en jeu dans le cadre du conflit actuel, mais également l'état des relations de travail aux Postes en général. J'en remercie M. Parrot.

Honorables sénateurs, si vous le souhaitez, je vais appeler le vice-président de la Société canadienne des postes à la table des témoins.

(Le Sénat y ayant consenti, M. Harold Dunstan, M^me^ Bonnie Bertski et M. Gilles Courville prennent place dans la salle du Sénat.)

Le sénateur Murray: Monsieur le président, les derniers témoins cet après-midi sont M. Harold Dunstan, vice-président des Ressources humaines, de la Société canadienne des postes, qui est assis au centre, à sa droite, M^me^ Bonnie Beretski, avocate de l'équipe de négociations de la direction, et à sa gauche, M. Gilles Courville, négociateur en chef de la Société canadienne des postes.

Monsieur le président, les témoins nous avisent qu'ils ne feront pas de déclaration préliminaire, mais qu'ils seront heureux de répondre aux questions des honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Je voudrais que vous nous précisiez, si possible, où en étaient les négociations quand la Chambre a été saisie du projet de loi ou lorsqu'on a parlé de sa présentation? Je pose cette question, car j'ai l'impression, et je pense qu'elle est partagée par le pays en général, que lorsque le projet de loi a été présenté, les parties négociaient. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'un projet de loi tendant à régler une grève. Il ne dit pas aux travailleurs de reprendre le travail; ils sont déjà au travail. Vous étiez en train de négocier et si on en croit les médias, lorsque le juge Gold s'est retiré, les deux parties jugeaient qu'une entente était encore possible; de plus, lorsque le projet de loi a été présenté, les négociations n'avaient pas été rompues et elles se poursuivaient. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet?

Harold Dunstan, vice-président des ressources humaines, Société canadienne des postes: Honorables sénateurs, je pense que lorsque le projet de loi a été annoncé pour la première fois, le juge en chef Gold avait quitté les parties et déclaré qu'à son avis la médiation n'avançait pas plus. Le matin où il est parti, le Syndicat des postiers du Canada et moi-même, au nom de la société, nous nous sentions proches d'un règlement, mais étant donné la complexité du processus de médiation où nous ne nous rencontrions pas face à face, nous ne savions pas exactement où nous en étions rendus.

Le sénateur Frith: Si je comprends bien, le juge Gold, à la façon de Henry Kissinger, a fait la navette entre les deux parties, allant parler à l'une puis retournant parler à l'autre, sans qu'elles ne soient jamais face à face. Est-ce exact?

M. Dunstan: Dans les derniers jours du processus de médiation, c'est ainsi que ça se passait. Nous avons franchi diverses étapes au cours du processus de médiation avant l'entrée en scène du juge en chef Gold, mais dans les derniers jours, nous ne nous voyiions pas face à face. Résultat: le juge Gold m'a dit, et je suis sûr qu'il a dit la même chose à M. Parrot mardi soir, qu'il sentait qu'aucune entente n'était possible. Il nous a réunis mercredi matin et nous a dit que, comme il sentait qu'aucune entente n'était imminente, il partait.

Cet après-midi-là, M. Parrot, son comité et moi, ainsi que des membres de la société et du comité de négociation avons rencontré le Syndicat des postiers du Canada et échangé nos points de vue sur la situation. Il était clair que mercredi après-midi, quand nous pensions être proches d'un règlement, il restait sept à neuf points sur lesquels nous ne nous entendions pas ou sur lesquels nous ne savions pas exactement ce qu'une partie ou l'autre avait dit à M. Gold. Sur deux ou trois points, nos positions étaient passablement éloignées, suffisamment éloignées pour qu'il ne serve à rien de poursuivre les discussions.

Le ministre du Travail a annoncé qu'il allait déposer un projet de loi, mais auparavant, il a communiqué avec moi, et je suis sûr qu'il a fait de même avec M. Parrot—je l'ai appris par la suite—il nous a rencontrés individuellement et a voulu savoir si nous pouvions, comme il ne restait que sept à neuf points à régler, nous réunir et tenter d'en arriver à une entente pour éviter qu'il n'ait à présenter un projet de loi.

Le sénateur Frith: Cela se passait avant le week-end?

M. Dunstan: Oui, avant le week-end.

• (1730)

Le sénateur Frith: Vous avez négocié pendant la fin de semaine. Après la fin de semaine, avez-vous tenté de négocier?

M. Dunstan: Oui, nous nous sommes rencontrés vendredi et samedi. Au cours de la première séance, vendredi, le nombre des questions en litige est passé de sept à neuf, si bien que nous avons cru que nous finirions avec 24 questions. Nous avons consacré les deux séances de vendredi et de samedi matin à discuter . . .

Le sénateur Frith: Étiez-vous alors face à face?

M. Dunstan: C'est exact, face à face. Nous avons passé vendredi et surtout samedi matin à discuter de ces questions qui, pour les deux parties devaient être débattues—parce que j'ai précisément demandé si certains points devaient être débattus. Tard samedi soir, la société a rédigé à l'intention du syndicat une offre portant sur toutes les questions qui restaient en litige à ce moment et nous l'avons présentée au syndicat. Ce dernier nous a répondu tard dimanche soir qu'il considérait notre offre—comme les représentants syndicaux l'ont déclaré en notre présence, c'est-à-dire à M. Courville et moi-même, ainsi qu'à deux autres membres de l'équipe de négociation—insultante et qu'il n'avait aucunement l'intention d'y répondre. Le matin . . .

Le sénateur Frith: De quel matin s'agit-il? Est-ce lundi matin?

M. Dunstan: C'était bien lundi matin.

Le sénateur Frith: Était-ce bien hier matin, le 28 octobre?

M. Dunstan: J'en viens à confondre les jours. Oui, c'était le lundi 28 octobre.

Le sénateur Frith: Était-ce hier?

M. Dunstan: Oui. Le ministre du Travail a communiqué avec moi et je lui ai relaté les événements de la veille.

Le sénateur Frith: Avez-vous demandé au gouvernement de présenter un projet de loi ou savez-vous si quelqu'un d'autre l'a fait au nom de la société?

M. Dunstan: Pas que je sache.

Le sénateur Frith: À votre connaissance, M. Parrot l'a-t-il fait?

M. Dunstan: Je ne le sais pas, sénateur.

Le sénateur Frith: Ne vous a-t-il jamais dit ou n'avez-vous aucun renseignement selon lequel l'une ou l'autre partie a demandé un projet de loi?

M. Dunstan: Lors de discussions devant le juge en chef Gold et également au cours de séances de comité, nous avons tous deux indiqué—c'est-à-dire que M. Parrot et les membres de son comité nous avaient indiqué et que nous leur avions indiqué—que nous ne voulions pas un projet de loi, car il ne sert les fins de ni l'une ni l'autre des parties.

Le sénateur Frith: Je le présume. En outre, cela inclut-il l'aspect des problèmes psychologiques qui surviennent lorsque deux parties sont forcées de retourner au travail ensemble au lieu d'y retourner de leur propre gré?

M. Dunstan: L'expérience de 1987 nous a montré qu'il s'agissait pratiquement d'une répétition des événements des années 70, lorsque le gouvernement avait ordonné à plusieurs reprises au Syndicat canadien des postiers de retourner au travail. Après un retour au travail forcé, il faut déployer des efforts particuliers pour tenter d'améliorer les relations. Ayant connu cela et pris des mesures considérables pour les améliorer, j'ai estimé, au nom de la société, que nous répéterions ces efforts.

Le sénateur Frith: Pensez-vous que les résulats de ce projet de loi et son contexte global soient plus avantageux pour la société que pour le syndicat?

M. Dunstan: À mon avis, aucun projet de loi n'est favorable à une partie ou l'autre lorsqu'un arbitre intervient. Comme les deux parties l'ont appris en 1987 lorsqu'elles ont dû se présenter devant un arbitre, ce dernier est susceptible de faire des choses imprévues, de se rallier à une partie ou à l'autre ou de tout trancher à mi-chemin entre les deux positions. C'est une inconnue que ni l'une ni l'autre des parties ne voulait réellement.

Le sénateur Frith: Enfin, je voudrais que M. Courville et vous me parliez d'une lettre que j'ai ici et dont on a discuté un peu en comité à l'autre endroit. Elle est datée du 29 octobre 1991 et elle est adressée à M. Parrot. Comme je voudrais qu'elle soit versée au compte rendu, je vais en citer des extraits. Elle dit ceci:

> Pendant ces négociations, dans un effort pour en venir à une entente négociée et, par la suite, pour éviter une grève coûteuse et difficile et des arrêts de travail continuels, la Société a présenté plusieurs offres et propositions et a accepté divers textes et diverses positions.

Il semble évident maintenant à cette heure tardive . . .

Nous ne savons pas de quelle heure il s'agit. Je pense que le mot «heure» est utilisé au sens poétique plutôt qu'au sens chronologique. Je ne sais pas. M. Courville pourrait peut-être nous en parler, mais la lettre dit bien «à cette heure tardive». Je continue:

> . . . que cet effort, y compris les toutes dernières concessions que nous avons faites, ne nous a pas permis d'atteindre notre objectif et de conclure une convention collective négociée.

On dit ensuite à la page 2:

> Je vous informe par la présente que toutes les positions, les offres et les propositions que la société avait présentées par l'intermédiaire du médiateur ou autrement après minuit le 23 août 1991 sont retirées. Cette décision s'applique à toutes les dispositions, les positions, les offres et les propositions qui avaient été acceptées par le syndicat, à l'exception des clauses signées par les parties pendant le processus de médiation.
>
> La société revient maintenant aux recommandations faites par la commission de conciliation sous la présidence de M. Lapointe.

Pourquoi fallait-il envoyer cette lettre? Pour quelqu'un qui n'est pas un spécialiste du domaine, qui n'est pas un initié comme vous et qui comprend peut-être le contexte mieux que moi, cette lettre semble signifier que tous les progrès que vous aviez réalisés après le 23 août 1991 se sont envolés en fumée. C'est un peu décevant et même déprimant de penser que tous les efforts que vous avez faits depuis le 23 août 1991, passez-moi l'expression, se sont envolés en fumée. Vous pourriez peut-être nous expliquer également ce que représente cette date du 23 août 1991.

L'impression que cette lettre donne à quelqu'un de l'extérieur, c'est qu'elle n'est pas particulièrement utile au processus.

M. Dunstan: L'une des difficultés propres à nos négociations se résume justement par les mots du sénateur: pour quelqu'un de l'extérieur. Ce n'est pas normal que pendant les négociations, les pourparlers ou les attitudes qui prévalent à la table soient aussi diffusés qu'ils l'ont été au cours de cette session de négociations.

Si les sénateurs veulent bien me le permettre, j'aimerais me reporter à un bulletin daté du 17 octobre que M. Jean-Claude Parrot a distribué à ses syndiqués. Je n'en citerai qu'une partie. Le bulletin dit:

> ... à l'heure actuelle, nous ne donnons pas de détails précis sur les discussions et les négociations, parce que les propositions à l'étude pourraient faire l'objet d'un accord négocié. S'il advenait une grève ou un lock-out, les parties pourraient se prévaloir du droit de retirer leurs propositions comme si elles n'avaient jamais été présentées.

Comme le sénateur peut le constater, c'est la position de M. Parrot, et c'est essentiellement la position que nous avons adoptée dans notre lettre. Dans le processus de négociations, ce n'était qu'une question de savoir qui allait le dire en premier. Nous avions pris une décision ...

Le sénateur Frith: Mais n'est-ce pas différent dans ce cas? Répétez ce qu'il a dit. N'a-t-il pas dit «en cas de grève ou de lock-out»?

M. Dunstan: Je suis heureux que vous me demandiez de reformuler la dernière phrase, parce que cela me permet d'aborder le point suivant. Elle dit que s'il advenait une grève ou un lock-out, les parties pourraient se prévaloir du droit de retirer leurs propositions comme si elles n'avaient jamais été présentées.

Pendant la médiation, chaque partie a discuté de cette position avec le juge Gold parce que nous craignions de nous exposer. Une entente signée par la Société des postes et le Syndicat canadien des postiers prévoyait que l'une ou l'autre partie pouvait donner à l'autre un avis de grève de 24 heures. La Société a décidé de ne pas exercer son droit de faire comme si rien n'avait été négocié à moins de recevoir un tel avis du Syndicat canadien des postiers. À 12 h 10 lundi, nous avons reçu un tel avis.

• (1740)

Le sénateur Frith: Midi ou minuit dix?

M. Dunstan: À midi dix, le 28 octobre, j'ai reçu une lettre signée par M. Jean-Claude Parrot où on pouvait lire ceci:

> Prenez note que l'entente intervenue le 7 septembre 1991 entre le Syndicat des postiers du Canada et la Société canadienne des postes sera caduque à compter de 12 h 10 le 29 octobre 1991 et que le Syndicat des postiers du Canada entend exercer son droit de grève à compter de ce moment-là.

La lettre signée par M. Courville constituait une protection contre la lettre que nous avons reçu du Syndicat des postiers du Canada. Nous avions espéré que, bien que les négociations aient été rompues—et la veille ou ce matin-là le Syndicat des postiers du Canada avait traité notre offre de blessante, de manipulatrice et d'insultante—et bien qu'il ait traité ainsi cette offre, il y avait peut-être encore l'espoir d'un règlement et, par conséquent, nous n'avions pas l'intention de faire notre mise en demeure avant qu'on nous dise que les postiers avaient vraiment l'intention de se mettre en grève.

Le sénateur Frith: D'après ce que je comprends, ils ont dit que dans un lockout ou une grève chaque partie se réservait le droit de revenir sur sa position, mais que ce n'était pas automatique. Ils vous ont simplement remis leur avis de grève, mais ils ne sont pas revenus sur leur position, comme le faisait votre lettre.

M. Dunstan: Comme l'honorable sénateur l'a fait remarquer dans une remarque précédente, il s'agit d'une tactique de négociations ou plutôt qui consiste à déterminer qui attaque le premier pour se protéger. Pendant toutes les négociations, il y avait une entente très claire, reflétée dans les bulletins de M. Parrot et dans nos discussions avec le juge en chef Gold que toute la discussion, en particulier celles sur les questions litigieuses était seulement une entente de principe et qu'elle était soumise à un règlement global.

Le sénateur Frith: Nous n'avons pas de lettre dans ce sens de leur part, aussi je ne poursuivrai pas cette question plus loin. Je veux être certain que c'est bien clair parce que cela me conduit à ma dernière question. Vous avez la lettre de grève à laquelle votre lettre répondait. Leur avis de grève n'ajoutait pas que par conséquent ils revenaient sur leur position. C'était la situation, c'était celle à laquelle M. Danis essayait, je crois, de répondre avec son amendement à l'article 7. Pensez-vous que cet amendement a changé l'impression assez sinistre que donne l'avis de grève combiné à votre retrait? Pensez-vous que l'amendement nous donne l'espoir que les ententes conclues depuis le 23 août ne sont pas caduques?

M. Dunstan: Je crois que cet amendement va donner à l'arbitre une plus grande possibilité, peut-être une latitude plus directe qu'indirecte, d'étudier les positions des parties à l'étape de la clôture des négociations et d'examiner nos positions, ainsi que tout espoir que nous avons pu avoir que peut-être cela conduirait à un règlement plus rapide.

Le sénateur Frith: On pourra cependant dire, d'après mon interprétation de l'amendement, qu'on est arrivé à un accord appréciable sur ce point. On y parle effectivement d'accord appréciable. Vous pouvez le nier. Je veux dire par là que vous pouvez alléguer, si vous le voulez, que l'accord, si accord il y a, n'était pas appréciable et que vous ne l'avez donc pas entériné. Adopterez-vous cette position?

M. Dunstan: Ce qu'il sera difficile d'établir pour l'arbitre, c'est la teneur de l'accord parce qu'il y a eu des offres conditionnelles du genre: «On vous concède ceci en contrepartie de cela.» Au moins, grâce à cet amendement, l'arbitre sera maintenant en mesure de se pencher directement sur ces questions et de trancher.

Le sénateur Frith: Êtes-vous d'accord pour dire que, aux termes de l'amendement, c'est à l'arbitre qu'il appartiendra de décider, en dernier ressort, si l'accord est appréciable ou non. Autrement dit, si vous prétendez qu'aucun accord appréciable n'est intervenu entre les parties et que M. Parrot soutient le contraire, l'arbitre peut juger que l'accord était appréciable et, par conséquent, le mentionner dans l'accord, s'il en juge ainsi.

M. Dunstan: Si j'ai bien compris la mesure législative, ce que vous dites est exact.

Le sénateur Molgat: On peut dire que les opérations syndicales-patronales aux Postes se dégradent depuis des années. Le public canadien, je crois, en a marre de cette situation. Y a-t-il lieu de croire que la situation va s'améliorer, ou comptez-vous continuer ainsi?

M. Dunstan: Honorables sénateurs, j'espère que les gens savent qu'il y a eu une nette amélioration dans le milieu de travail même. Nous avons pris des mesures pour instituer des programmes qui devraient améliorer les relations entre la direction et les employés à l'échelon local.

Pour ce qui est du niveau national, le problème subsiste comme en fait foi ce conflit. Les relations sont troubles. Une partie du processus de négociation, et plus particulièrement les discussions devant le juge Gold, visait à aider les parties à discuter plus à fond, dans l'espoir qu'il résulterait de meilleures relations entre le syndicat et la direction au niveau national et que le climat plus sain au travail se transmettrait aux échelons supérieurs de l'organisation.

Pour répondre à la question de l'honorable sénateur, à savoir s'il y a de l'espoir, bien sûr qu'il y a de l'espoir. Nous savons, et je pense que le Syndicat canadien des postiers le sait aussi, qu'il nous faut maintenant sortir de cette impasse.

Le sénateur Molgat: Le ministre et M. Parrot ont tous deux signalé que la principale pierre d'achoppement concerne les griefs. J'ai aussi eu l'impression que la compagnie encourageait, d'une certaine manière, les employés à formuler des griefs, dont la liste ne finit plus de s'allonger sans qu'un règlement n'intervienne. Quelle est la position de la compagnie à propos des griefs?

M. Dunstan: J'ai la ferme conviction, de même que la société, que le processus de griefs et d'arbitrage sont des mécanismes de résolution des conflits, et non des sources de conflit. Malheureusement, le mécanisme que nous avons est complexe et il a causé des difficultés énormes. Des tierces parties l'ont examiné et nous ont dit qu'il gagnerait à être amélioré. De son côté, le Syndicat canadien des postiers ne s'est pas montré très enthousiaste devant une modification du processus.

Toutefois, si j'ai bien compris le projet de loi qui a été déposé, l'arbitre qui sera nommé pourra examiner les mécanismes de griefs et d'arbitrage. Après, on ne peut que souhaiter la venue d'un système qui améliorera le processus actuel.

Le sénateur Molgat: La compagnie veut-elle que les griefs soient réglés ou qu'ils traînent en longueur?

M. Dunstan: Il ne fait aucun doute que nous voulons les voir réglés. On ne peut pas vivre avec un nuage de plus de 100 000 griefs au-dessus de la tête. Les employés trouvent exaspérant de voir que le système n'est pas capable de les régler, et la direction trouve exaspérant de ne pas savoir où en sont les choses. Il faut y mettre de l'ordre, honorables sénateurs, et ce processus et l'arbitre nommé aux termes du projet de loi sauront le faire.

● (1750)

Le sénateur Molgat: Croyez-vous qu'il faudrait adopter le projet de loi dès maintenant? Y a-t-il quelque raison d'en retarder l'adoption?

M. Dunstan: Je ne vois aucune raison, honorables sénateurs, d'en retarder l'adoption. Je crois, sans vérifier où nous en sommes à l'heure actuelle à la Société, qu'il faut dissiper l'incertitude qui plane au-dessus de la tête de tout le monde, qu'il faut nommer rapidement un arbitre, et que le Syndicat des postiers du Canada et la Société doivent montrer à ses membres et à nos employés qu'un processus est en cours pour établir le contrat de travail qui les régit. Je crois donc que la rapidité, en ce sens, est essentielle.

Le sénateur Olson: Monsieur le président, je voudrais éclaircir un point qui fait suite à la question que vient de poser le sénateur Frith il y a quelques instants. Dans la lettre datée du 29 octobre, vous signalez que toutes les positions, offres et propositions formulées par la Société par l'intermédiaire du médiateur sont retirées. Est-ce que toutes vos positions, ou toutes ces questions, sans les examiner en détail, sont de notoriété publique?

M. Dunstan: Honorable sénateur, je ne crois pas que nos positions soient connues du public. À cause de l'attention que nous ont portée les médias et de l'intérêt que le conflit suscite depuis environ deux jours, je crois qu'un grand nombre de ces questions ont été rendues publiques, mais je ne crois pas que l'essentiel ait été dévoilé.

Le sénateur Olson: Je ne sais pas qui agira comme médiateur. Je doute qu'on confie le poste au juge Gold. Peu importe l'arbitre qui sera nommé, connaîtra-t-il les points sur lesquels les deux parties devraient s'entendre, sera-t-il informé, en particulier, de vos positions, de vos offres et de vos propositions, et du fait que vous reconnaissez en être venus à ces ententes? Je sais que vous avez retiré toutes vos offres, je ne le remets pas en question. Je comprends que lorsqu'une partie présente une offre et que l'autre partie la rejette, on ne peut pas seulement en conserver les éléments acceptables. L'arbitre sera-t-il mis au courant des questions sur lesquelles vous étiez d'accord dans l'ensemble, ou allez-vous nier le fait que vous aviez conclu un accord appréciable sur tous ces points?

M. Dunstan: Honorables sénateurs, je crois que le paragraphe 7(3) du projet de loi prévoit que l'arbitre a, dans l'exercice

de ses fonctions, les pouvoirs visés aux articles 60 et 61 du Code canadien du travail qui, si ma mémoire m'est fidèle, permettent à l'arbitre d'exiger les documents dont il a besoin.

D'après mon expérience, dans des situations de ce genre, les deux parties présentent souvent trop de documents à l'arbitre pour défendre leurs positions. Par conséquent, cela dépendra de l'habileté de l'arbitre.

Le sénateur Olson: Mais il doit y avoir une raison pour laquelle vous avez retiré toutes vos offres et vos propositions. Vous ne voulez pas entreprendre une procédure d'arbitrage en montrant ce que vous êtes prêts à accepter, alors vous retirer toutes vos offres.

Je ne me rappelle pas quels pouvoirs les articles 60 et 61 donnent à l'arbitre. Les points au sujet desquels vous vous étiez déjà entendus en principe seront-ils de nouveau en litige à cause de votre lettre?

M. Dunstan: Honorables sénateurs, pour le moment, il est difficile de savoir si les divergences de vues seront importantes. Chaque partie a clairement pris position sur certaines questions et elle a dit qu'elle pourrait se raviser en cas de changement. Le cas échéant, je pense qu'il pourrait effectivement y avoir litige. À mon avis, le problème sera peut-être encore plus aigu pour le Syndicat des postiers du Canada dans la mesure où c'est la Société qui cède. Comme le Syndicat des postiers du Canada avait présenté quelque 260 demandes, il devra en retirer un certain nombre pour que nous acceptions de revenir sur certaines questions.

Si le Syndicat maintient ces concessions, il se pourrait que l'arbitre soit saisi d'une entente très rapidement.

Le sénateur Olson: Le Syndicat est-il revenu sur ses positions et a-t-il retiré toutes ses offres lorsqu'il a déclenché la grève?

M. Dunstan: Non, sénateur, il ne l'a pas fait officiellement ou directement comme nous, par lettre. C'est seulement parce que nous l'avons fait les premiers et qu'il n'était pas nécessaire que le syndicat le fasse ensuite.

Le sénateur Olson: Je suis curieux à ce sujet, parce qu'il me semble que le représentant du syndicat et la Société ont déclaré, ces deux ou trois derniers jours, que vous étiez près de conclure un accord. Du moins, on a dit que vous aviez déclaré cela vendredi et samedi et je pense que le ministre en a tenu compte, en retardant un peu la présentation du projet de loi, au moins pour le week-end. L'écart entre les parties sera-t-il plus grand, maintenant que nous faisons intervenir un arbitre, qu'il ne l'était, disons vendredi dernier?

M. Dunstan: Honorable sénateur, je ne le saurai pas tant que l'arbitre ne sera pas nommé et que nous lui aurons exposé nos positions et que nous aurons eu peut-être une séance ou deux avec lui.

Le sénateur Bosa: Monsieur le président, je sais que l'une des questions qui suscite peut être le plus de difficultés des deux côtés est celle des travailleurs à temps partiel. J'ai posé la même question à M. Parrot quand il était ici, parce qu'il aurait dit, selon les médias, qu'il voulait que Postes Canada engage assez d'employés permanents pour faire face aux fortes augmentations du volume de courrier, comme celle de Noël et de la Saint-Valentin, mais que Postes Canada avait refusé cette suggestion. Je ne sais pas si vous avez écouté son témoignage, mais il nous a dit, si j'ai bien compris, que c'était Postes Canada qui croyait qu'il était plus coûteux d'engager des travailleurs à temps partiel que des travailleurs permanents.

Pourriez-vous commenter cette affirmation, Monsieur Dunstan? Était-ce l'une des principales questions nonmonétaires qui faisaient obstacle à la conclusion d'un accord?

M. Dunstan: Honorables sénateurs, pour commencer, l'utilisation de travailleurs à temps partiel ou de travailleurs permanents est une question monétaire pour nous, parce qu'elle a une incidence sur nos coûts de fonctionnement. Si nous payons un employé pour huit heures par jour et que nous n'avons besoin de lui que pendant quatre heures, cela signifie que nous le payons pour rien pendant quatre heures. Il y a donc un coût.

L'écart qui nous sépare résulte, à mon avis, de l'orientation sociale du syndicat des postiers du Canada et du souci d'efficacité opérationnelle de la Société. Il y a des périodes de pointe au cours de la journée, par exemple à certains endroits où nous offrons des services au public. Il est bien évident que l'activité est plus intense dans une succursale postale en début de matinée et d'après-midi ou encore à l'heure du déjeuner. Lorsque nous faisons les levées postales dans les rues à 18 heures, il y a plus de courrier dans les centres pendant une très courte période en soirée que ce n'est le cas à 14 heures l'après-midi. Nous essayons d'équilibrer temps partiel et temps plein pour répondre à ces exigences opérationnelles.

• (1800)

La question que soulève habituellement le recours à la main-d'œuvre à temps partiel est celle des salaires, dans une industrie normale. Mais, à la Société des postes, le problème ne se pose pas parce que nous versons aux travailleurs à temps partiel les mêmes avantages, le même salaire. Les employés à temps partiel reçoivent les mêmes avantages que le travailleur à temps plein. Ce serait un problème dans n'importe quelle autre entreprise. Chez nous, la seule question qui se pose est celle du recours ou non aux travailleurs à temps partiel.

L'autre partie de la question de l'honorable sénateur était la suivante: les parties étaient-elles proches d'une entente sur cette question? Oui, car la société avait fait des concessions considérables pour dissiper les inquiétudes du syndicat. C'est pour la société une contrainte opérationnelle que d'accepter de ne pas dépasser un certain nombre de travailleurs à temps partiel. La société doit étudier la question de près. Nous l'avons examinée à fond avec l'aide du juge en chef Gold.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, il ne me reste qu'à remercier les témoins de Postes Canada de leur témoignage de cet après-midi. S'il n'y a pas d'autres questions, je proposerais, monsieur le président, que nous passions maintenant tous les articles du projet de loi l'un après l'autre.

Le président: Honorables sénateurs, a-t-il été convenu que nous ne tiendrions pas compte de l'heure lorsqu'il serait 18 heures?

Des voix: D'accord.

Le président: L'étude de l'article 1, le titre abrégé, est-elle reportée?

Le sénateur Frith: Monsieur le président, avant de poursuivre, j'ignore si les autres sénateurs ont le même problème, mais la version que j'ai en mains est le projet de loi déposé en première lecture, de sorte qu'elle ne comporte pas les amendements. Je crois qu'il n'y a eu qu'un seul amendement. Avez-

vous la version déposée en troisième lecture? Voilà, j'ai un exemplaire de la version amendée, mais je tiens à m'assurer que le projet de loi que nous nous apprêtons à étudier et à adopter est bel et bien le projet de loi C-40, dont j'ai la version déposée en première lecture, le 28 octobre 1991. Peut-on nous confirmer qu'il s'agit de la bonne version, à l'exception de l'article 7 que vous nous avez lu tel qu'amendé.

Le sénateur Murray: C'est exact.

Le sénateur Frith: C'est la bonne version. Le gouvernement nous le confirme et nous assure que le seul changement . . .

Le sénateur Murray: Oui, monsieur le président.

Le sénateur Frith: Nous sommes prêts à poursuivre, monsieur le président.

Le président: Je reprends: l'étude de l'article 1, le titre abrégé, est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 7 est-il adopté tel qu'amendé?

Le sénateur Frith: Tel qu'amendé à la Chambre des communes.

Le sénateur Murray: Tel qu'amendé à la Chambre des communes, monsieur le président.

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 12 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 13 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 14 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 15 est-il adopté?

[Le sénateur Frith.]

Des voix: D'accord.

Le président: L'annexe est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1, le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été déféré le projet de loi C-40, Loi prévoyant le maintien des services postaux, a étudié le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

[*Traduction*]

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Murray: Avec la permission, maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-il accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, nous avons entendu les témoins; la société et le syndicat ont dit qu'il n'y avait pas lieu de retarder l'adoption du projet de loi. Nous sommes prêts à accorder la permission. Je dois cependant ajouter que c'est à regret que nous appuyons ce projet de loi. Nous déplorons l'attitude du gouvernement qui cherche sans cesse à contourner le processus de négociation collective. Toutefois, dans les circonstances, nous ne nous opposerons pas à cette mesure.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
K1A 01A

Le 29 octobre 1991

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Claire L'Heureux-Dubé, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléante du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 29 octobre 1991, à 18 h 10, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général,
JUDITH A. LAROCQUE

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

Le sénateur Murray: Monsieur le Président et honorables sénateurs, étant donné que le message concernant la troisième lecture de ce projet de loi a déjà été envoyé à la Chambre des communes et que la suppléante de son Excellence le Gouverneur général attend, puis-je la faire entrer et demander par conséquent aux sénateurs d'attendre un instant avant d'ajourner leurs travaux?

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord?

L'honorable Louis-J. Robichaud: Ce sera difficile, mais c'est d'accord.

• (1810)

SANCTION ROYALE

L'honorable Claire L'Heureux-Dubé, juge puînée de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant l'Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le Havre de Québec et modifiant l'Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le Havre de Montréal, et portant validation de certains honoraires, droits et frais. (*Projet de loi C-14, Chapitre 32*)

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé (*Projet de loi C-23, Chapitre 33*)

Loi modifiant la Loi sur la commercialisation des produits agricoles et édictant des dispositions connexes (*Projet de loi C-16, Chapitre 34*)

Loi prévoyant le maintien des services postaux (*Projet de loi C-40, Chapitre 35*)

Loi instituant une journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes (*Projet de loi C-202, Chapitre 36*)

Loi modifiant la loi de constitution en corporation de l'Église adventiste du septième jour au Canada (*Projet de loi S-3*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

• (1820)

La séance reprend.

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 19 novembre 1991, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 19 novembre 1991.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 29 octobre 1991

PAGE

Les travaux du Sénat
Le sénateur Murray 498
Le sénateur Frith 498
Le sénateur Molgat 498

L'honorable Fernand-E. Leblanc
Félicitations à l'occasion de sa nomination à titre de fellow de l'Ordre des comptables agréés de la province de Québec. Le sénateur Hébert 499

L'honorable Sidney L. Buckwold
Annonce de sa retraite. Le sénateur Frith 499
Le sénateur Buckwold 499

Le Gala des grands montréalais
Félicitations aux lauréats. Le sénateur David 500

La Suisse
Déclaration sur la constitution. Le sénateur Gigantès 501

Régie interne, budgets et administration
Dépôt du premier rapport du comité. Le sénateur Lavoie-Roux 501

Régie interne, budgets et administration
Présentation du deuxième rapport du comité. Le sénateur Lavoie-Roux 501

La Loi sur la dissolution ou la cession de sociétés d'État
Projet de loi modificatif—Présentation du deuxième rapport du Comité des banques et du commerce. Le sénateur Poitras 501

Agriculture et forêts
Dépôt du premier rapport du comité. Le sénateur Barootes 502

La Loi sur la Commission canadienne du blé
Projet de loi modificatif—Présentation du deuxième rapport du comité. Le sénateur Barootes 502
Le sénateur Ross 502
Le sénateur Olson 502

La Loi sur la commercialisation des produits agricoles
Projet de loi modificatif—Présentation du troisième rapport du comité. Le sénateur Barootes 503
Le sénateur Lynch-Staunton 503
Le sénateur Molgat 503

L'ajournement
Le sénateur Lynch-Staunton 503

Finances nationales
Autorisation au comité d'engager du personnel. Le sénateur Bolduc 503

Les travaux du Sénat
Le sénateur Olson 503
Le sénateur Robertson 503

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Hébert 504

PAGE

PÉRIODE DES QUESTIONS

La défense nationale
Le remplacement de la Croix de Victoria. Le sénateur Molson 504
Le sénateur Murray 504

Les affaires étrangères
Le projet du Canada d'aider l'Union soviétique et les républiques qui la composent. Le sénateur Olson 504
Le sénateur Murray 504

Les affaires extérieures
La France et l'Allemagne—Le projet de création d'une formation militaire mixte—La position du gouvernement. Le sénateur Grafstein 505
Le sénateur Murray 505

Le Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada
Le calendrier des séances. Le sénateur Molgat 506
Le sénateur Murray 506

L'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Les négociations au sujet des subventions dans le secteur de l'agriculture—Demande de précisions. Le sénateur Olson 506
Le sénateur Murray 506

Le Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada
Le calendrier des séances. Le sénateur Fairbairn 506
Le sénateur Murray 506

Communications Canada
Radio communautaire pour les francophones hors Québec. Le sénateur Poitras 506
Le sénateur Murray 506

L'environnement
Le projet de Grande-Baleine—Ses répercussions sur les émissions de gaz à effet de serre. Le sénateur Molgat 507
Le sénateur Murray 507

Dépôt de réponses à des questions inscrites au *Feuilleton*
Les conventions fiscales—Le nombre et la liste des pays—La nature des conventions. Le sénateur Lynch-Staunton 507
L'étude canadienne sur la santé et le vieillissement. Le sénateur Lynch-Staunton 507
La Commission canadienne de mise en valeur de la main-d'œuvre—Les membres du comité consultatif. Le sénateur Lynch-Staunton 507

Projet de loi privé
L'Église adventiste du Septième Jour au Canada—Projet de loi modifiant la loi de constitution en corporation—Message des Communes 507

LE SÉNAT

Le mardi 19 novembre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

FEU LE CARDINAL PAUL-ÉMILE LÉGER

HOMMAGES

L'honorable John Lynch-Staunton, Leader adjoint du gouvernement: Honorables sénateurs, le Canada vient de perdre un de ses plus nobles fils. Paul-Émile, Cardinal, Léger fut en effet un géant dont tout le Canada peut être fier.

Peu de Canadiens l'ont dépassé par l'étendue de sa culture, par son éloquence et surtout par son sens social.

[*Traduction*]

Après avoir passé 17 ans à la tête du plus grand diocèse catholique du Canada, le cardinal Léger a démissioné de ce poste prestigieux et influent pour devenir missionnaire en Afrique et se consacrer aux pauvres, aux handicapés et aux malades. Il leur a donné 12 ans de sa vie, 12 ans de dévouement sans relâche qui l'ont tellement épuisé qu'il est retourné au Canada en 1979 et a poursuivi son œuvre en faveur des démunis par l'entremise de fondations, notamment celle qui porte son nom et celui de son frère également distingué, le regretté gouverneur général Jules Léger.

Peu de régions défavorisées de ce monde n'ont pas bénéficié de l'implication de Paul-Émile Léger dans des domaines tels que l'éducation, les soins hospitaliers, la santé publique et l'agriculture de subsistance.

[*Français*]

Tout ce qui a pu aider les démunis à mieux vivre, les malades à guérir, les handicapés à surmonter leurs difficultés, les pauvres à se vêtir et à se donner un toit et les affamés à se procurer de l'eau potable et du pain, il l'a accompli en y consacrant tous ses efforts et le meilleur de ses immenses talents.

C'est pour cela que la nation entière lui a rendu un profond témoignage de gratitude et d'affection samedi dernier à Montréal.

Puissent les leçons d'abnégation, d'amour du prochain et surtout des pauvres et des incapables qui se dégagent de la vie de ce grand Canadien rester gravées à jamais dans nos esprits et nos cœurs.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je suis certaine que mes collègues des deux côtés de cette Chambre voudront s'associer à ce dernier hommage que je veux rendre au Cardinal Paul-Émile Léger dont les obsèques ont eu lieu samedi dernier à Montréal.

J'ai eu le plaisir de connaître personnellement le Cardinal Léger à différentes étapes de ma vie. En fait, je l'ai connu quand j'étais petite fille. J'ai particulièrement bien connu ses parents qui étaient des personnes assez exceptionnelles, effacées, mais d'une grande intelligence et d'une grande culture. Ils ont sans doute beaucoup contribué à la formation profondément humaine et intellectuelle de ce grand homme qu'a été le Cardinal Léger.

Je pense que tout a été dit sur son cheminement à la fois à l'intérieur de l'Église et à l'extérieur de l'Église. Le Cardinal était un homme très cultivé. Il était un communicateur exceptionnel. C'est sans doute cette capacité de communication et de grande éloquence, je dois dire, qui a été un élément important dans le cheminement impressionnant que le Cardinal a eu à l'intérieur de l'Église mais aussi à l'extérieur, en étant capable de mobiliser des énergies incalculables chez une foule de personnes qui l'ont appuyé dans ses œuvres nombreuses au service des pauvres et des malades, d'abord à Montréal et ensuite à la grandeur de l'univers.

On mentionnait qu'il a contribué à lancer des projets dans quelques 92 pays du tiers-monde. Je pense que ce qui peut qualifier la valeur de l'œuvre de quelqu'un, c'est le fait qu'elle puisse se continuer après lui.

Ce fut le cas à Montréal, à l'occasion de ce qu'il appelait ses «grandes corvées» où, comme je le disais tout à l'heure, il mobilisait toutes ses énergies pour le Centre hospitalier Saint-Charles Borromée et le Foyer de la charité qui ont vu le jour à cette époque. Aujourd'hui, ils continuent, même si déjà depuis un bon nombre d'années, le Cardinal n'y était pas impliqué directement. On peut déjà savoir que les autres œuvres qu'il a démarré au plan international auront des lendemains. À cet égard, je me permettrai de lire ce témoignage de M. Roger Gaudry, ancien recteur de l'Université de Montréal, qui disait:

> Son départ nous bouleverse et nous remplit de chagrin, mais le message d'espoir que ce grand Apôtre nous a légué nous comble de fierté. Il a choisi le peuple du Canada, le peuple du Québec, les bienfaiteurs étrangers, ses collaborateurs de la Fondation Jules et Paul-Émile Léger . . . Ainsi que toutes les œuvres qu'il a mises en marche dont . . . «. . . L'Institut Cardinal Léger contre la lèpre, Les Partenaires du cardinal, Secours aux Ainés et Partenaires du Monde—vous et nous en somme—pour continuer sa mission fondamentale: venir en aide aux plus pauvres du monde.»

Je pense que les vingt dernières années de sa vie et plus particulièrement les dix dernières, puisqu'il était parmi nous, n'ont pas permis de sensibiliser l'ensemble des citoyens du Québec et même de l'ensemble du Canada à cette responsabilité qui est la nôtre de venir en aide aux pays défavorisés, aux pays du tiers-monde.

Même si nous l'oublions dans le quotidien à cause de beaucoup d'autres occupations, je pense que ce rappel du devoir que nous avons d'aider les gens du tiers-monde devient probablement de plus en plus aigu, de plus en plus vivant. S'il y a des personnes qui poursuivent son œuvre et qui même

démarrent d'autres œuvres dans le même sens, je pense que nous aurons peut-être une humanité plus grande, une humanité qui soit davantage respectueuse des individus, des autres pays et de tous les citoyens du monde, particulièrement des plus défavorisés parmi eux.

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, nous pleurons la perte du Cardinal Paul-Émile Léger. Né avec le siècle, le Cardinal Léger a été à la fois le reflet de la société et de l'Église dans lesquelles il a vécu.

Il a été également un acteur dont la contribution fut exceptionnelle, tant à l'Église qu'à la société temporelle et finalement, le cardinal Léger a été un homme qui a aimé Dieu, l'Église et ceux qui souffrent avec toute la passion de son amour et la passion inséparable de sa nature.

Il était, disais-je, un témoin et un reflet fidèle de l'Église et de la société. En effet, le Québec de la première moitié du siècle, était une société monolithique, hiérarchique, autoritaire et où l'Église exerçait une influence dont il est difficile de surestimer l'importance. Le prince de l'Église triomphante a incarné avec tout le panache et tout le talent cette période et ses institutions.

Par une heureuse coïncidence, l'aggiornamento de l'Église au début des années 60 à l'occasion du concile Vatican II, survenait en même temps que le Québec opérait sa révolution tranquille, dont l'un des volets était précisément la fin de la société cléricale.

● (1410)

Le Cardinal Léger a été solidaire de ce Québec nouveau où la place et le rôle de l'Église étaient plus discrets que lorsqu'il a été nommé, dans des circonstances difficiles, au siège épiscopal de Montréal.

Avec le passage du temps, l'image qui demeurera toujours à nos esprits sera, sans doute, sa renonciation en 1967 à son siège épiscopal et son départ pour l'Afrique comme simple missionnaire.

Je pense que le peuple, voyant cet homme quitter son palais pour aller vivre dans une roulotte en Afrique afin d'aider ses frères qui souffrent et qui ont faim, ce spectacle-là a été, si l'on peut dire, la preuve la plus éclatante de l'amour du Cardinal Paul-Emile Léger pour ses frères les hommes.

La fondation des deux instituts que nous lui devons, «Fame Pereo» et «Le Cardinal et ses œuvres», qui ont distribué des sommes importantes à des centaines d'œuvres à travers le monde, est également une preuve de la dévotion et de la détermination du cardinal Léger à aider à soulager la misère humaine.

Au nom de mon parti, honorables sénateurs, je voudrais témoigner nos plus sincères condoléances à l'Église dont il fut l'un des membres les plus illustres et à la famille du cher disparu.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DU Dr ROBERT BAIRD McCLURE

HOMMAGES

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, depuis notre dernière rencontre, le Canada a perdu l'un de ses grands citoyens en la personne du Dr Robert Baird McClure, dernièrement de Toronto.

Le Dr McClure était le seul modérateur laïque de l'Église unie du Canada. Sans doute a-t-il été choisi par cette Église à cause des grands services qu'il a rendus à l'humanité dans de nombreux domaines un peu partout dans le monde. C'était un médecin distingué et un missionnaire médical qui a travaillé dans plusieurs régions du tiers monde. Il a été prêté à la Croix-Rouge internationale et il a servi en Chine pendant de nombreuses années. Il était au Sarawak. Pendant la Seconde Guerre mondiale, il a servi sur la Burma Road. Il a fait toutes sortes d'opérations. En fait, c'était un chirurgien si habile qu'il a été nommé associé du Collège international des chirurgiens, Université d'Édimbourg, il y a plus de 50 ans.

On peut dire de cet homme que, au lieu de se servir de ses compétences pour avancer dans sa profession, il les a consacrées au service de l'humanité. Il compte parmi les Canadiens qui, au fil des âges, se sont distingués par leur dévouement sans bornes et en mettant leurs talents au service de nobles causes et de l'humanité souffrante.

J'ai eu l'honneur de le rencontrer et j'aurais voulu mieux le connaître. Ce qui le distinguait, entre autres, c'étaient son sens de l'humour, son bon sens et son humilité. Je me souviens d'une fois où, dans le cadre de la campagne humanitaire d'une autre grande personnalité, le Dr Lotta Hitschmanova, je me suis trouvé à Charlottetown en même temps que Bob McClure. Nous lui avons demandé s'il consentirait à adresser la parole à notre assemblée, et il a accepté de le faire. Il a commencé par dire: «Cet appel est un appel très spécial, très important. Nous ne voulons pas des vieux chapeaux de tante Marie ni des pantalons devenus trop grands pour le cadet. Nous voulons de l'aide véritable cette fois—et la première chose qui vient à l'esprit, c'est l'argent.» Bien entendu, grâce à sa merveilleuse personnalité, la campagne a dépassé ses objectifs.

C'était un homme extrêmement engageant. Au dire d'un des derniers modérateurs de l'Église unie du Canada, M. McLeod, il suffisait de la présence du Dr McClure dans une salle pour que tout le monde se mette en peu de temps à trouver le monde meilleur et à penser que leur situation s'était améliorée un peu à cause de la puissance et du charme de sa personnalité.

Le Dr McClure a été l'un des plus grands Canadiens que j'aie connu pendant toute ma vie. Probablement l'un des plus grands de toute l'histoire de notre pays. J'ai la conviction de me faire l'interprète des sentiments de tous mes collègues en saluant aujourd'hui la mémoire de ce grand homme et en exprimant à sa femme et à ses enfants la gratitude de tout un pays qui a été touché par son dévouement et s'est ouvert à de nouvelles perspectives grâce à la largeur de ses vues et à sa grande charité.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, il y a à peine plus d'un an, j'ai été invité par un jeune ami qui étudie à l'Université de Toronto à déjeuner avec le Dr McClure et sa femme. Quelle invitation extraordinaire que celle-là: déjeuner avec le Dr McClure, homme à la réputation immense qui est déjà entré dans la légende. Lui et sa femme sont arrivés pleins d'entrain. Nous avons eu une longue discussion très éclairante sur la situation en Chine, pays d'où il rentrait tout juste. Son analyse de la révolution culturelle, des événements de la place Tiananmen, ses réactions, ses échanges constants de correspondance, tout cela était tout à fait instructif.

Ce fut un grand honneur que de pouvoir ainsi puiser dans ce trésor d'expérience et de sagesse. Le Dr McClure était une personne extraordinaire, douée d'un sens des priorités et d'une capacité d'analyse qui lui permettaient d'aller droit à l'essentiel. Il avait aussi des idées progressistes. Comme il a déjà été dit, c'est à titre de modérateur de l'Église unie du Canada, entre 1968 et 1971, qu'il a sans doute acquis la plus grande notoriété au Canada. Ces années ont marqué un point tournant pour notre pays, et le Dr McClure a beaucoup contribué à institutionnaliser certaines des conceptions supérieures, plus généreuses qui marquent aujourd'hui de leur empreinte nos lois et règlements. Tous les Canadiens lui sont redevables à ce titre.

Ses idées reposaient sur des principes fondamentaux au lieu d'être guidées par l'opportunisme. Elles découlaient de son expérience, de l'évolution de sa pensée sur nombre des problèmes sociaux de l'époque, de sa capacité de saisir les préoccupations des pauvres, des opprimés, des défavorisés de notre société.

● (1420)

Dans la note publiée au sujet du décès de Dr McClure dans le *Globe and Mail*, on lit ceci, du révérend Bruce McLeod, autre grand penseur progressiste du Canada:

> Partout où il passait, il semait l'espérance et l'optimisme. Personne ne pouvait broyer des idées noires après le passage de Bob McClure. C'était un don, chez lui.
>
> Pour lui, le péché le plus grave était l'ennui.

Je reprends à mon compte tous ces propos. Le Dr McClure était une personne extraordinaire. Son amour du Canada, sa loyauté pour le Canada allait de pair avec son impatience devant notre provincialisme, devant notre négligence pour nos devoirs, notre attitude à l'égard du reste du monde.

Voilà tout le bien qu'il a fait pendant sa vie. Si nous exprimons de tout cœur nos condoléances à sa femme et à sa famille, nous ne pouvons que nous réjouir de toutes ses réalisations, de l'influence qu'il a exercée et qu'il continuera d'avoir sur les Canadiens, jeunes et vieux.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, le docteur Bob McClure a été un de mes professeurs d'instruction religieuse dominicale avant même que je sois adolescent. Je le connaissais depuistoujours, et tout ce que l'on a dit sur lui est absolument, totalement et complètement vrai. Il était une source d'inspiration de premier ordre, et je le dis par expérience.

«HOODS ON THE HILL»

LA PUBLICATION PROCHAINE DE COMMENTAIRES POLITIQUES PAR L'HONORABLE ROYCE FRITH

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je veux vous raconter une expérience assez agréable qui m'est arrivée aujourd'hui dans l'avion. Dans le *Star* de ce matin, j'ai lu une chronique de Carol Goar où il était question d'un nouvel auteur que nous comptons dans nos rangs. Carol Gore a dit de lui qu'il est un «sénateur élégant». Je ne trouve pas d'expression plus juste pour décrire notre collègue et je pense que je vais dorénavant l'appeler Son Élégance.

Ceux d'entre vous qui n'ont pas lu le *Star* de ce matin ne savent peut-être pas que je parle de l'honorable chef de l'opposition au Sénat. Il a écrit un livre qui va sûrement devenir célèbre dans les annales de la littérature canadienne, au même titre que les œuvres de Margaret Atwood, d'Alice Munro et d'autres auteurs; il traite de notre expérience politique au Canada. Son livre s'intitule *Hoods on the Hill*.

Je ne porterai pas de jugement sur ouvrage livre avant d'avoir eu la chance de le lire. J'espère toutefois qu'il ne constituera pas une autre manifestation du sectarisme politique brutal dont nous avons souvent été témoins à cet endroit et à la Chambre des communes au cours de la dernière année. La surenchère d'insultes ne devrait jamais être tolérée ici, encore moins à ce moment de notre histoire. Je sais que chaque membre du comité mixte sur l'unité est conscient de la désillusion profonde et du cynisme de la population canadienne à l'égard de notre système politique, de nos hommes et femmes politiques et de notre Parlement.

À titre de sénateur indépendant, je ne sais que ce qu'en disent les journaux ou la télévision. Will Rogers n'a pas parlé de la télévision. Il doit y avoir de nombreuses raisons pour expliquer les cafouillages temporaires de ce comité mixte. Il n'y en a peut-être aucune. Il n'y a peut-être que des excuses. J'espère que cet arrêt n'est que temporaire.

Son Honneur le Président: Honorable sénateur . . .

Le sénateur Lang: Je n'ai besoin que de 15 secondes de plus, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: Donnez-vous votre consentement, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lang: Je vous remercie beaucoup, honorables collègues. Dans l'exercice de son mandat, le comité mixte doit absolument faire fi de tout sectarisme politique. Il doit être animé du même esprit qui a inspiré les Pères de la Confédération.

Honorables sénateurs, nous vivons sur une planète très bouleversée, comme en témoignent la situation au Moyen-Orient et en Amérique du Sud ainsi que l'autodestruction en Yougoslavie. Les Canadiens vivent toutefois dans un pays béni; nous sommes choyés. N'ayons pas peur de le dire. Je prie pour que les membres de ce comité conjuguent leurs efforts afin de réunir tous les Canadiens, de manière que nous puissions profiter du brillant avenir auquel nous sommes promis.

Des voix: Bravo!

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, bien que j'aie cédé la parole au sénateur Lang, je veux invoquer le Règlement et j'aimerais avoir la parole.

Son Honneur le Président: Sénateur Haidasz, en vertu du paragraphe 23(1) du Règlement, votre rappel au Règlement ne sera admissible qu'après la période des questions. Ce paragraphe est ainsi libellé:

> Au cours de la période prévue pour l'étude des affaires courantes et pour les questions quotidiennes, les questions de privilège ou les rappels au Règlement sont irrecevables.

Vous pourrez faire votre rappel au Règlement après la période des questions.

L'honorable Stanley Haidasz: En ce cas, je veux soulever une question de privilège.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Cela ne fait aucune différence. Lisez le Règlement.

Son Honneur le Président: Votre attente ne devrait pas être très longue, sénateur Haidasz.

Le sénateur Haidasz: Je ne peux pas attendre.

LES COMPTES DU GREFFIER

DÉPÔT DE L'ÉTAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en conformité de l'article 134 du Règlement, j'ai l'honneur d'annoncer que le greffier du Sénat a déposé un état détaillé de ses recettes et dépenses pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 1991.

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Dan Hays, président du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, dépose la premier rapport du comité, conformément à l'article 105 du Règlement.

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Grimard, j'ai l'honneur de présenter aux deux chambres le troisième rapport du Comité permanent mixte d'examen de la réglementation, concernant le Règlement sur la santé des Indiens, c.r.c. 1978, c. 955.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

(*Voir le texte du rapport à l'annexe, p. 544*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Ottenheimer, au nom du sénateur Grimard, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

● (1430)

LES COMPTES DU GREFFIER

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que les comptes du greffier soient renvoyés au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL ET LE TARIF DES DOUANES EN CONSÉQUENCE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-17, modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lironsnous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi, 21 novembre 1991.)

[*Traduction*]

AGRICULTURE ET FORÊTS

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 20 novembre, je proposerai que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres personnes nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui sont renvoyés.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROJET DE «CROIX CANADIENNE», LA PLUS HAUTE DISTINCTION DU PAYS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 21 novembre 1991, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'intention peu judicieuse du gouvernement canadien de créer ce qu'il appelle la «Croix canadienne», qui deviendrait la plus haute distinction accordée aux gens qui ont fait preuve de courage et remplacerait la décoration historique qu'est la Croix de Victoria, et de recommander au Sénat de renvoyer la question au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, afin qu'il examine l'opportunité d'une telle mesure, étant donné l'opposition manifestée par la grande majorité des anciens combattants du Canada et l'atteinte ainsi portée à l'héroïsme non seulement des anciens combattants du Canada décorés de la Croix de Victoria qui sont maintenant décédés, mais aussi de ceux qui sont encore en vie, soit le colonel Fred Tilston, le lieutenant-colonel CCI (Cecil) Merritt et le sergent Ernest Alva «Smokey» Smith.

● (1440)

LA COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES MÉTROPOLITAINE

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition venant de la Compagnie d'assurances générales métropolitaine de Montréal, au Québec, qui demande au Parlement d'adopter une loi visant à modifier

l'Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Métropolitaine du Canada, afin que cette compagnie puisse continuer d'exister en vertu des lois de la province de Québec.

PÉRIODE DES QUESTIONS
L'AGRICULTURE

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS DU GATT—LA FIN DE LA GUERRE DES SUBVENTIONS À L'EXPORTATION DES CÉRÉALES—LE SOUTIEN ACCORDÉ AU SECTEUR DES CÉRÉALES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—DEMANDE DE MISE À JOUR

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, il y a deux questions au sujet desquelles je voudrais que le leader du gouvernement nous fasse part des plus récents renseignements, s'ils les a à portée de la main. Ce sont deux sujets qui nous sont très familiers.

Je voudrais d'abord savoir si les négociations du GATT progressent de façon satisfaisante afin que nous puissions espérer voir la fin de ce qu'on a appelé la guerre des subventions à l'exportation des céréales.

Le deuxième question porte sur les 800 millions de dollars que le gouvernement a proposé ou promis de verser pour aider les agriculteurs, particulièrement les céréaliculteurs de l'Ouest. Le problème, c'est que le ministre des Finances ne savait pas où il allait prendre l'argent lorsque ce programme d'aide a été annoncé. Il a dit qu'il n'était pas prêt à ajouter ce montant au déficit et qu'il allait donc devoir se servir des crédits déjà approuvés. Cependant, il n'a pas annoncé à ce moment-là où il allait obtenir l'argent pour pouvoir faire ce paiement en février ou en mars.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire aujourd'hui d'où viendra cet argent afin que nous puissions être certains que le paiement sera vraiment versé aux agriculteurs?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Pour répondre d'abord à la deuxième question, honorables sénateurs, mon collègue devrait savoir que le gouvernement a parfaitement l'intention de verser l'argent qu'il a annoncé qu'il verserait. J'ai donné ici, à plusieurs reprises, des renseignements sur ce que les agriculteurs peuvent s'attendre de recevoir d'ici la fin de 1991 et au cours du premier semestre de 1992. Tout ce que je peux ajouter à cela, c'est que, cette semaine probablement, mon collègue, M. McKnight, fera une annonce concernant une partie importante des nouveaux fonds annoncés il y a quelques semaines.

En ce qui concerne la provenance de cet argent, c'est une question qui relève du ministre des Finances. Il fera une annonce en temps voulu, et je n'ai pas l'intention d'essayer de lui couper l'herbe sous le pied à ce sujet.

Pour répondre maintenant à la question sur les négociations du GATT, tous les rapports que j'ai reçus des ministres responsables et de nos conseillers, y compris de l'ambassadeur Shannon qui était à Ottawa aujourd'hui, indiquent que les progrès réalisés récemment marquent une nette amélioration par rapport à ce qui s'est fait avant. Les progrès réalisés au sein même de la Communauté européenne relativement à la réforme de la politique agricole commune est un des facteurs qui nous permettent d'être optimistes quant à l'issue des négociations du GATT.

Par ailleurs, le président Bush et le premier ministre Mulroney se sont tous deux entretenus avec M. Delors. Il semble que les deux grandes puissances commerciales, soit les États-Unis et la Communauté économique européenne, ont entrepris des discussions sérieuses sur un vaste éventail de questions liées au commerce, dont l'agriculture.

On ne saura pas avant le mois de décembre si les problèmes dont mon collègue a parlé seront enfin résolus, mais les progrès réalisés ces dernières semaines nous permettent d'être de nouveau optimistes.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'espère que le fait que les deux grandes puissances, soit les États-Unis et l'Europe, discutent actuellement de cette question laisse vraiment présager des choses plus positives pour l'avenir.

Pour en revenir à la question que j'ai posée pour savoir si le gouvernement avait trouvé les 800 millions de dollars promis, j'espère que le ministre cessera de confondre cet argent avec l'argent qui devait être versé en 1991 aux agriculteurs qui participent au Régime d'assurance-revenu brut et au Compte de stabilisation du revenu net. Cela n'a rien à voir avec les 800 millions de dollars promis, et c'est justement le point que je veux soulever.

Le ministre des Finances, et je peux renvoyer les sénateurs à certaines citations, a dit très clairement que ces 800 millions de dollars ne viendraient pas s'ajouter au déficit. Ce n'est pas moi qui l'invente, c'est ce qu'il a dit.

Le sénateur Murray: Exact.

Le sénateur Olson: Donc, il faudrait trouver une source de financement, car, d'après ce que dit le ministre, le gouvernement n'a pas l'intention d'emprunter l'argent nécessaire pour faire le versement. S'il ne parvient pas à trouver des fonds déjà débloqués et à transférer l'argent nécessaire, ce versement ne se fera pas.

De nombreux agriculteurs se demandent si le gouvernement effectuera jamais ce paiement, car la récession a été, à certains égards, beaucoup plus onéreuse que ne le prévoyait le ministre des Finances quand il a déposé son budget, il y a quelques mois. Si le gouvernement se demande encore si le déficit correspondra aux prévisions ou s'il sera beaucoup plus élevé, nonobstant ce paiement, alors il devrait au moins dire aux gens qui espèrent toucher cet argent quand il sera prêt à respecter ses engagements. C'est tout ce que je veux savoir. Avez-vous trouvé l'argent?

Le sénateur Murray: J'ignore à quoi riment ces propos. J'ai dit à l'honorable sénateur que mon collègue, le ministre de l'Agriculture, fera dans le courant de la semaine une déclaration qui devrait l'intéresser, ainsi que les agriculteurs. C'est son travail. Le ministre de l'Agriculture pourra donner des précisions sur la date et les modalités de ces versements aux agriculteurs, selon les avis qu'il aura reçus des comités de la troisième ligne d'assistance financière. C'est au ministre de l'Agriculture de faire ce travail. Quant au ministre des Finances, il lui incombe de trouver l'argent; quand ce sera fait, il l'annoncera. C'est tout ce que mon collègue a à savoir pour l'instant.

• (1450)

Le sénateur Olson: Mais non, votre collègue connaît quelqu'un de très inquiet dans l'Ouest qui veut savoir . . .

Le sénateur Murray: Un conservateur, j'imagine.

Le sénateur Olson: C'est quelqu'un d'inquiet qui veut savoir, vu les réserves émises par le ministre des Finances et par le ministre de l'Agriculture, si oui ou non le gouvernement va faire ce paiement ou si c'est encore du fla-fla. Étant donné ce que vous venez de dire, je voudrais savoir si le ministre de l'Agriculture est en train d'essayer de transférer des fonds d'un autre programme du ministère. C'est là que commencent et que s'arrêtent les pouvoirs qu'il a par rapport à ces paiements, je crois. Ou bien est-ce que le ministre des Finances va modifier une part du financement que le gouvernement avait annoncé dans son dernier budget, de manière à trouver les 800 millions de dollars? Le gouvernement n'a pas à faire de fla-fla. Il a été très clair. Il a dit qu'il n'allait pas emprunter pour effectuer le paiement.

Le sénateur Murray: C'est juste, honorable sénateurs.

L'AGRICULTURE

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES CONSÉQUENCES DE L'ENQUÊTE SUR UN VIRUS POUR L'INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, puisque nous parlons d'agriculture, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question à propos de la pomme de terre et du virus PVY-n. Où en sont les conclusions du ministère de l'Agriculture concernant le virus PVY-n? Apparemment, bon nombre de nos agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard ont dû enterrer leurs pommes de terre en labourant, pour découvrir ensuite que le ministère de l'Agriculture avait commis une erreur, car les pommes de terre n'étaient pas du tout atteintes du virus PVY-n, mais d'un autre virus. Est-ce que le gouvernement fédéral, par le truchement du ministère de l'Agriculture, va maintenant payer à ces agriculteurs les milliers et les milliers de dollars qu'ils ont perdus dans leur culture de la pomme de terre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai obtenir un rapport à jour de mon collègue, le ministre de l'Agriculture, à ce sujet. La situation a fait l'objet de très sérieuses discussions, comme le sait l'honorable sénateur, entre le premier ministre et d'autres responsables de la province de l'Île-du-Prince-Édouard d'une part et le ministre de l'Agriculture et plusieurs de ses collègues fédéraux d'autre part le printemps et l'été derniers. J'ai certainement l'impression que la solution à laquelle on en était arrivé passait aux yeux de toutes les parties pour être juste et équitable, et pratique compte tenu des circonstances. Cependant, comme mon collègue veut un rapport à jour, je vais tâcher d'en obtenir un de mon collègue M. McKnight aussitôt que possible.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je ne suis pas en désaccord avec ce que le leader du gouvernement au Sénat vient de dire. Mais le ministère de l'Agriculture a donné une information erronée aux habitants, aux agriculteurs et au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, car les tests effectués par les inspecteurs fédéraux étaient apparemment erronés. Les producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard voudraient savoir ce que le gouvernement fédéral va maintenant faire. Il a ruiné les meilleures pommes de terre de semence du monde, celles de l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi que le marché pour ces pommes de terre. À cause de la destruction de la récolte de pommes de terre de cette année qu'a entraîné la crainte de ce virus, l'économie de la province se trouve maintenant dans une situation très sérieuse. La situation de nos agriculteurs est aussi très difficile. Je saurais gré au leader du gouvernement au Sénat de nous présenter un rapport à jour de ce qui s'est passé en novembre 1991, plutôt qu'en mai 1991.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur doit sûrement savoir que le problème a surgi lorsque les autorités américaines ont fermé leur frontière aux pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard en alléguant que les cargaisons de pommes de terre qui se présentaient à la frontière étaient atteintes du virus dont parle le sénateur. Cela a fait l'objet de nombreuses discussions entre les autorités canadiennes et américaines à ce moment-là et plus tard entre les ministres fédéral et provincial responsables. L'honorable sénateur fait des généralisations hâtives, mais je tâcherai d'obtenir un rapport écrit de mon collègue et de le porter à l'attention du Sénat aussitôt que possible.

Le sénateur Bonnell: Pour la gouverne du leader du gouvernement, je lui dirai que les autorités américaines ont effectivement interdit l'entrée aux États-Unis des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard à cause de l'information transmise par les inspecteurs fédéraux du ministère fédéral de l'Agriculture. Ces derniers ont dit aux Américains que nos pommes de terre étaient atteintes de ce virus; les Américains ont alors décrété que ces pommes de terre ne devaient pas traverser la frontière. Nous avons été menés en bateau par le gouvernement fédéral qui a contribué par ses conseils à ruiner la meilleure industrie que nous ayons dans notre province, celle des pommes de terre de semence.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE LIEN FIXE—L'EMPLACEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE DE CONSTRUCTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'en profite pour demander un rapport de la situation sur ce projet de raccordement du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Il se pourrait maintenant que le reste du Canada et de l'Amérique du Nord veuillent se joindre à nous et faire partie de notre province, et je crois comprendre que le premier ministre provincial a déclaré qu'il n'y aurait pas de lien fixe. Il ne permettra pas que le Canada se joigne à nous, à moins que le siège social de l'entreprise qui construira ce lien soit situé à l'Île-du-Prince-Édouard. Le gouvernement du Canada s'est-il entendu sur une telle condition, advenant la réalisation du projet? Si oui, il se pourrait bien que vous en arriviez tous un jour à faire partie de notre province.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je demanderai un rapport sur cette affaire à mon collègue, le ministre des Travaux publics, M. MacKay. Entre-temps, je me permets de signaler à l'honorable

sénateur que nous attendons tous patiemment qu'il nous dise s'il est pour ou contre ce projet de lien fixe.

LE SAHARA OCCIDENTAL

LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PAIX PROPOSÉ—LAPARTICIPATION DU CANADA—DEMANDE DE MISE À JOUR

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, voici une autre question qu'un occidental pourrait se poser—je veux parler cette fois du Sahara occidental. Les sénateurs savent qu'un plan de paix devait entrer en vigueur en septembre en rapport avec le conflit qui sévissait depuis bien des années dans cette région. On nous apprend maintenant que ce plan de paix n'est pas mis en œuvre.

Je précise aux sénateurs que les Forces canadiennes sont les plus nombreuses dans le contingent chargé du maintien de la paix au Sahara occidental. D'après ce que je sais, aucun observateur ou journaliste ne peut accéder à la région pour aller constater l'évolution de ce plan de paix; une autre marche écologique venant du Maroc progresse maintenant vers cette région.

J'ai trois questions à poser au leader du gouvernement au Sénat. Premièrement, peut-il nous dire quelle est la situation des Forces canadiennes qui participent à cette mission de maintien de la paix? Deuxièmement, peut-il nous dire ce que fait le Canada pour connaître les conditions de vie dans les camps de réfugiés et tenter de soulager la misère de leurs habitants? Troisièmement, peut-il nous dire s'il y a des observateurs ou des journalistes canadiens dans la région, ou s'ils pourront bientôt y accéder?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette d'avoir à vous répondre que mes notes sur cette affaire sont beaucoup trop anciennes pour vous éclairer. J'essaierai d'obtenir un rapport plus à jour auprès de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de le présenter au Sénat dès cette semaine.

L'HONORABLE LORNA MARSDEN

FÉLICITATIONS POUR SA NOMINATION À TITRE DE CHANCELIER DE LA WILFRID LAURIER UNIVERSITY

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je profite de l'occasion que me donne le sénateur Marsden de lui présenter mes félicitations. Je suis sûr que tous les sénateurs se joignent à moi pour la féliciter, à l'occasion de sa nomination à titre de chancelier de la Wilfrid Laurier University.

L'honorable John B. Stewart: Il est évident, honorables sénateurs, que l'honorable sénateur Marsden dirigera les affaires de l'université d'une main très sûre.

[Le sénateur Murray.]

Des voix: Bravo!

• (1500)

LE SAHARA OCCIDENTAL

LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PAIX PROPOSÉ—LA PRÉSENCE DE TROUPES CANADIENNES

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à la question posée par le sénateur Marsden.

Je crois que le gouvernement du Canada a aussi envoyé des militaires au Sahara occidental. Le ministre pourrait-il nous dire en même temps quelles sont les conditions de vie des membres de ce groupe, où ils sont et combien ils sont?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ils étaient très peu nombreux au début. Je demanderai plus de détails à mon collègue.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, ils n'étaient peut-être pas nombreux, mais ils étaient tout de même le groupe le plus nombreux. Le Canada a plus de citoyens là-bas que tout autre pays et on attend donc de lui qu'il assume un peu un rôle de chef de file dans la région. Cela m'inquiète que les notes du ministre ne soient pas à jour sur cette question. C'est exactement le genre de problème avec lequel des régions comme le Sahara occidental sont confrontées depuis des années. Je suis sûre que nous lui serions tous reconnaissants de nous faire part de ce rapport le plus tôt possible.

L'ENTENTE CANADA-FRANCE SUR LES PÊCHES ET LES LIMITES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON—L'ARBITRAGE SUR LES EAUX TERRITORIALES

L'honorable John B. Stewart: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quels progrès nous pouvons envisager au cours des prochaines semaines dans l'arbitrage concernant les prétentions françaises à l'égard des eaux territoriales canadiennes voisines des îles Saint-Pierre-et-Miquelon? S'il n'est pas en mesure de me répondre aujourd'hui, j'accepte qu'il le fasse demain ou après-demain, quoique cela ne fera peut-être pas l'affaire du sénateur Marsden.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, tout ce que je puis dire aujourd'hui au sénateur, c'est que la décision concernant les frontières des Maritimes est prévue pour le début de 1992.

Le sénateur Stewart: Puis-je alors demander au sénateur si la commission rendra sa décision au moment prévu à l'origine et, sinon, quel régime prévaudra en ce qui concerne les contingents de pêche dans les eaux faisant l'objet du litige?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, on me dit qu'un accord conclu en mars par le Canada et la France prévoit que les contingents soient reportés d'un trimestre à l'autre tant qu'une décision n'aura pas été rendue. L'accord ne prévoit rien à cet égard au-delà de 1992.

Je ne sais pas très bien quelle date avait été fixée au début pour le rendu d'une décision. Toutefois, on me dit que la décision concernant les frontières est toujours attendue pour le début de 1992.

LES TRANSPORTS

L'EXPÉDITION DE GRAIN CANADIEN À PARTIR DE PORTS AMÉRICAINS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Les sénateurs n'ignorent pas que les installations portuaires de la côte ouest de l'Amérique du Nord se livrent une concurrence très serrée.

Beaucoup de Canadiens de la Colombie-Britannique ont été navrés d'apprendre la semaine dernière que du grain canadien sera désormais expédié à partir des ports de Seattle et de Tacoma, dans l'État de Washington. Le syndicat des manutentionnaires de grain et les débardeurs de la côte ouest soutiennent que les ports de la Colombie-Britannique et notamment celui de Vancouver sont capables d'expédier ce grain.

Le leader du gouvernement nous dira-t-il si la décision d'expédier . . .

Le sénateur Barootes: Ils sont en grève!

Le sénateur Perrault: Non, ils ne sont pas en grève, honorables sénateurs. Je demanderai au sénateur Barootes de ne pas dénigrer le syndicat responsable de la côte ouest quand les faits ne confirment tout simplement pas ses préjugés.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire si la décision d'expédier de l'orge et d'autres céréales à partir du port de Seattle traduit un changement de politique de la part du gouvernement fédéral? Après tout, on nous avait assuré que l'Accord de libre-échange avec les États-Unis créerait des emplois, encore des emplois et toujours plus d'emplois. Nous avions compris que ces emplois seraient créés au Canada et non aux États-Unis.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais demander un rapport sur la situation particulière dont parle le sénateur.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

LA POLITIQUE DU PARTI LIBÉRAL—LA RESCISION DE LA TAXE SUR LES LIVRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Comme l'écrit George Oake dans le *Toronto Star* du 16 novembre, le chef du Parti libéral du Canada, M. Chrétien, est allé passer quatre jours dans l'Ouest, pour le plus grand bonheur, semble-t-il, de ses partisans albertains.

On peut lire aussi dans le même journal que M. Chrétien est allé dans l'Ouest pour se mettre en évidence et bien faire valoir sa politique. Il y a exposé divers aspects de celle-ci et a notamment promis qu'un gouvernement libéral supprimera la taxe sur les produits et services.

[*Français*]

Dans le journal *Le Soleil* en date du 15 novembre 1991, toujours au sujet du même voyage, il est écrit que, et je cite:

> Le leader libéral Jean Chrétien s'est engagé, hier, à supprimer la TPS sur les livres, s'il forme le prochain gouvernement. Mais il la conservera sur plusieurs autres produits et services, a-t-il précisé.

Évidemment, je souhaite que les intentions du gouvernement ne soient pas formulées et arrêtées à partir des pirouettes ou des changements de cœur de notre ami, monsieur Chrétien.

Mais, il demeure que la taxation sur les livres pose un problème. D'autres en ont parlé avant aujourd'hui. J'aimerais savoir si, au gouvernement, il y a des signes à savoir qu'une exemption ou une mesure qui permettrait de favoriser, peut-être, l'achat de livres et ainsi soulager les éditeurs et les clients possibles.

Je sais que c'est une mesure qui est habituellement discutée et annoncée au moment du budget, mais j'aimerais obtenir du sénateur Murray, s'il continuera à faire, comme plusieurs d'entre nous, tout ce qui est possible pour qu'un soulagement soit apporté à ce secteur de l'industrie.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme c'est le cas avec toutes mesures fiscales, le gouvernement étudie l'impact de la TPS sur différents secteurs. Nous agirons en conséquence et en temps et lieu.

[*Traduction*]

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à la question posée le 24 septembre par le sénateur Marsden au sujet du Sri Lanka, à la question posée le 22 octobre par le sénateur Everett au sujet de la Banque du Canada, à la question posée par le sénateur Marshall au sujet des exigences temporelles relatives aux questions inscrites au *Feuilleton*. J'ai aussi la réponse différée à la question posée le 23 octobre par le sénateur Molgat à propos de l'Accord de libre-échange canado-américain et du droit américain sur les porcs vivants. J'ai les réponses différées à trois questions posées le 29 octobre par le sénateur Grafstein au sujet de la France et de l'Allemagne et du projet de création d'une formation militaire mixte, par le sénateur Olson au sujet des ventes internationales de céréales et des taux d'intérêt s'y appliquant et par le sénateur Molgat au sujet du projet de Grande-Baleine.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SRI LANKA—LA DESTITUTION POSSIBLE DE SON PRÉSIDENT—LES ATTEINTES AUX DROITS DE LA PERSONNE—LES RÉPERCUSSIONS DE LA GUERRE CIVILE—L'AIDE ÉCONOMIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT—LE RÔLE DU CANADA

(*Réponse à la question posée par le sénateur Lorna Marsden le 22 septembre 1991*)

Le Parlement du Sri Lanka s'est réuni le 23 septembre. Il a débattu pendant deux jours la motion de destitution, sans pouvoir prendre de décision, après quoi il a ajourné ses travaux au 8 octobre. Par suite du rappel du Parlement, le Président a rejeté la motion de destitution pour cause de voix insuffisantes en faveur de son adoption.

Le gouvernement canadien s'inquiète au plus haut point du conflit qui sévit toujours entre les forces armées du Sri Lanka et les sécessionnistes tamouls, ainsi que des atteintes aux droits de la personne. Nous avons dit clairement à

plusieurs reprises, dont les audiences annuelles de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et la réunion annuelle des pays donateurs, que nous estimons que les belligérants des deux côtés devaient assurer la protection du public et veiller au respect des droits de la personne.

Le Canada continue de fournir de l'aide au Sri Lanka. L'aide officielle au développement s'établit à 14 millions de dollars par année, et comprend le développement et la formation des ressources humaines, le soutien d'organismes non gouvernementaux et bénévoles ainsi que le soutien de petits entrepreneurs et de projets d'auto-assistance.

En outre, le gouvernement a offert de partager son expérience dans les domaines de la réforme constitutionnelle, des relations fédérales-provinciales, de la délégation de pouvoirs, du bilinguisme et du multiculturalisme pour aider et inciter le Sri Lanka à régler le conflit actuel d'une manière équitable et pacifique. Une mission sri lankaise était attendue au Canada au mois de septembre, mais a dû reporter sa visite. Un haut fonctionnaire du bureau des langues officielles s'est rendu au Sri Lanka à la fin d'octobre afin d'évaluer la nécessité d'établir une loi et une politique en matière linguistique de même que la nature de l'aide que le Canada pouvait fournir.

LES FINANCES NATIONALES

LA BANQUE DU CANADA—LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE—LE MAINTIEN DE LA STABILITÉ DES PRIX

(*Réponse à la question posée par le sénateur Douglas D. Everett le 22 octobre 1991*)

Le fait de modifier la Loi sur la Banque du Canada, pour que son mandat soit de maintenir la stabilité des prix, ne signifie pas que la politique monétaire ne tiendra pas compte de la croissance économique, du niveau de l'emploi et du taux de change.

En modifiant ainsi le mandat de la Banque du Canada, on reconnaît simplement que la seule contribution que la politique monétaire puisse apporter, à long terme, pour préserver les progrès faits sur le plan économique est le maintien du pouvoir d'achat de la monnaie canadienne grâce à la stabilité des prix.

L'expérience de pays comme l'Allemagne et le Japon montre qu'un taux d'inflation bas n'est pas un obstacle à la croissance économique. Au contraire, cela favorise la croissance. Nous l'avons vu chez nous. Au cours des années 50 et 60 où le taux d'inflation était peu élevé, le Canada a affiché une croissance économique de beaucoup supérieure à celle des années 70 et du début des années 80, où le taux d'inflation était élevé.

Assurer et maintenir la stabilité des prix, telle est la seule manière de maintenir des taux d'intérêt toujours bas, de soutenir une croissance forte et durable et d'éviter l'érosion du niveau de vie réel des personnes à revenu fixe.

Le Canada n'est pas le seul pays à insister sur l'importance de la stabilité des prix. C'est l'objectif principal qui sous-tend la politique monétaire de bon nombre de pays industrialisés. L'importance de la stabilité des prix se

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

reflète dans le communiqué publié lors de la réunion du sommet économique du Groupe des sept, qui s'est tenue à Londres en juillet. On pouvait y lire la déclaration suivante : «Nos objectifs communs sont la reprise durable et la stabilité des prix.»

Bien sûr, nous sommes parfaitement conscients que nous ne parviendrons pas à la stabilité des prix du jour au lendemain. Il y aura, à l'occasion, des chocs économiques qui amèneront à s'écarter temporairement des objectifs de stabilité des prix. Notre engagement visant à maintenir la stabilité des prix ne signifie pas que nous ne nous préoccuperons pas des autres objectifs économiques et autres. En effet, on peut lire ce qui suit dans le document intitulé *Le fédéralisme canadien et l'unique économique*:

> «Lors de la détermination du sentier à suivre pour parvenir à la stabilité des prix, et le retour à ce dernier après des chocs économiques, il faut viser une politique monétaire fondée sur le sentier de la stabilité des prix qui contribue le mieux à la réalisation des autres objectifs de l'économie canadienne.»

TERRE-NEUVE

LES CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DANS LA RÉGION DE MARBLE MOUNTAIN—DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET D'UNE RÉPONSE ANTÉRIEURE

(*Réponse à une question soulevée par l'honorable Jack Marshall le 22 octobre 1991*)

Cette question a été discutée pour la première fois à la Chambre des communes en 1975. On a alors décidé de procéder à une étude qui a permis d'établir le «coût approximatif» de la question moyenne inscrite au *Feuilleton*. On a effectué l'évaluation en question périodiquement de 1975 jusqu'à la session actuelle.

Le leader du gouvernement à la Chambre des communes a décidé alors qu'il serait utile de donner des renseignements plus précis, afin de s'assurer que les députés et les sénateurs connaissent les coûts reliés à leurs questions. Ainsi, le printemps dernier, on a demandé à la Division des documents parlementaires et au bureau du leader du gouvernement à la Chambre des communes d'établir un système d'évaluation des coûts, afin de relever les questions auxquelles on doit consacrer beaucoup de temps et d'établir leurs coûts tout en minimisant le temps consacré à l'évaluation en question et les coûts pertinents.

En fonction de l'expérience de 1975, on a décidé que ces services ne préciseraient que le nombre approximatif d'heures ou de minutes nécessaires à la préparation de chaque réponse. Ce chiffre englobe le temps approximatif consacré à toutes les étapes de la préparation, c'est-à-dire l'affectation du personnel, la recherche, la préparation, la mise en forme des données, la coordination, la dactylographie, le temps machine, la révision, la traduction, l'approbation, l'impression et le reste.

La formule est la suivante: On multiplie le temps consacré à la préparation de chaque réponse par le taux horaire à la fonction publique et on y ajoute les frais d'impression, s'il s'agit d'un document volumineux.

Modifications récentes

Le 2 octobre 1991, le Président de la Chambre des communes a décidé que l'inclusion de ces chiffres était un ajout inutile à la réponse et qu'**on devrait donc mettre un terme à cette pratique** (*Débats de la Chambre des communes*, 2 octobre 1991, pages 3147 et 3148).

Ainsi, on a cessé d'établir le coût des réponses au Sénat. À la Chambre des communes, cependant, on soumet une question, afin de connaître le temps consacré à répondre aux questions inscrites au *Feuilleton* durant une période donnée, ainsi que les coûts pertinents (*Débats de la Chambre des communes*, 9 octobre 1991, page 3521).

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

LE DROIT AMÉRICAIN SUR LES PORCS VIVANTS

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable Gildas Molgat le 23 octobre 1991*)

Cette augmentation fait partie du processus d'examen administratif normal prévu en vertu de la loi américaine sur les droits compensateurs. À l'occasion de chaque examen de ce droit imposé en 1985, on peut le modifier à la hausse ou à la baisse—comme c'est le cas depuis cinq ans. Le taux est lié au niveau de la subvention accordée à l'industrie canadienne, fondamentalement dans le cadre du programme de stabilisation tripartite.

Les représentants du gouvernement se sont mis en rapport avec ceux de ce secteur, afin de discuter de cette augmentation du droit.

La décision finale découlant de cette quatrième révision est maintenant examinée par le groupe spécial bilatéral prévu par le chapitre 19 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, et le gouvernement participe aux délibérations en question. Sauf erreur, l'industrie envisage également de soumettre cette récente décision au groupe bilatéral. Si elle juge bon de le faire, le gouvernement participera également à cet examen.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE—LE PROJET DE CRÉATION D'UNE FORMATION MILITAIRE MIXTE

(*Réponse à une question soulevée par l'honorable Jerahmiel S. Grafstein le 29 octobre 1991*)

Le gouvernement a reçu des rapports préliminaires sur le projet franco-allemand. L'intention des États membres de la Communauté européenne d'établir une politique commune en matière de sécurité et de défense est une suite logique au processus d'intégration de l'Europe. À cet égard, la déclaration récente conjointe du Royaume-Uni et de l'Italie est également pertinente.

Le choix d'un mécanisme pour l'élaboration d'un système européen de défense et de sécurité militaire (l'Union européenne occidentale ou toute autre institution) est strictement du ressort des Européens.

Le Canada voit d'un bon œil la mise sur pied d'un système européen de défense et de sécurité. Il est essentiel, cependant, que ce système n'aille pas à l'encontre de l'OTAN et qu'il évolue en étroite collaboration avec l'alliance. Un meilleur système européen de défense et de sécurité est essentiel à la revitalisation de l'OTAN. C'est ce qu'on a précisé au sommet de Londres en juillet 1990 et à l'occasion de la conférence des ministres des affaires étrangères de l'OTAN qui s'est tenue à Copenhague, en juin 1991.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES FRAIS D'INTÉRÊT LIÉS AUX VENTES INTERNATIONALES DE CÉRÉALES

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable H.A. Olson le 29 octobre 1991*)

Le gouvernement n'a jamais effectué de paiements à la Commission canadienne du blé et aux banques conformément aux garanties. Le crédit accordé par la Commission canadienne du blé à ses clients constitue une créance dont le remboursement par le pays importateur est garanti par l'État. La créance garantie par l'État est recouvrable en fin de compte.

On n'utilise des fonds ni de la Commission canadienne du blé ni des producteurs pour payer les frais d'intérêt sur le crédit accordé aux pays acheteurs, puisque ces intérêts sont portés au compte de ces pays. En effet, la Commission canadienne du blé emprunte des fonds pour couvrir les paiements d'intérêt et ajoute ces fonds au montant total dû par le pays acheteur. Cela ne pose aucun risque pour la Commission canadienne du blé ou pour les producteurs au nom desquels la commission vend des céréales. La garantie fédérale de remboursement par le pays acheteur comprend à la fois le principal et l'intérêt couru.

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DE GRANDE-BALEINE—SES RÉPERCUSSIONS SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable Gildas L. Molgat le 29 octobre 1991*)

C'est M. Paul Sutherland, son directeur général régional au ministère des Pêches et des Océans, qui a refusé que M. John Rudd assiste aux audiences tenues à New York au sujet du projet hydro-électrique de Grande-Baleine.

Il n'est pas inhabituel de rejeter des demandes de déplacement faites par des scientifiques. Ces demandes sont beaucoup plus nombreuses que les fonds ne le permettent, et il faut décider de l'utilisation la plus raisonnable possible des budgets du ministère et du temps des scientifiques. Dans le cas cité, on a jugé que la participation de M. Rudd aux audiences n'était pas justifiée.

M. Rudd et d'autres chercheurs ont mené des études sur les émissions de méthane et de bioxyde de carbone dans les tourbières inondées. Ils ont émis l'hypothèse qu'il faudrait étudier attentivement les quantités accrues de gaz à effet de serre qui proviennent des inondations causées par des projets hydro-électriques. Cette hypothèse et les résultats de recherches antérieures menées sur cette question, y compris des documents rédigés par M. Rudd,

ont été publiés. On peut facilement en prendre connaissance dans les ouvrages scientifiques.

N'importe quel nombre de scientifiques, dont plusieurs des universités de l'État de New York, auraient pu faire des conjectures sur l'importance de cette hypothèse lors des audiences tenues à New York. Cependant, pour l'instant, il nous manque des preuves scientifiques rigoureuses et, tant qu'elles n'auront pas été obtenues, cette hypothèse ne pourra pas être confirmée. Pour remédier à la situation, un programme quinquennal de recherche sur la question a récemment été lancé dans la région des lacs expérimentaux du ministère des Pêches et des Océans. Le projet regroupe 15 chercheurs du Canada et des États-Unis. Les résultats seront diffusés à mesure qu'ils seront disponibles.

● (1510)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LA DISSOLUTION OU LA CESSION DE SOCIETES D'ÉTAT

TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John T. Eyton propose la troisième lecture du projet de loi C-8.

—Honourables sénateurs, j'ai déjà dit ce que j'en pensais à la deuxième lecture et n'ai rien à ajouter aujourd'hui, si ce n'est de rappeler la conclusion à laquelle j'étais alors arrivé. Avec ce projet de loi, le gouvernement se départit de responsabilités qui ne sont pas les siennes et assigne à d'autres des tâches qui peuvent être mieux exécutées ainsi sans entraîner de frais généraux supplémentaires. Nous reconnaissons qu'une fois un travail terminé, l'organisme responsable de son exécution devrait être graduellement éliminé. Ce sont là des mesures qui peuvent et devraient être appuyées. Les économies que de telles initiatives permettent de réaliser sont modestes, cependant, ces dernières témoignent clairement d'un processus d'auto-évaluation critique dont chacun devrait se réjouir.

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a examiné le projet de loi et en a fait rapport sans proposition d'amendement, mais avec une recommandation spéciale que j'aimerais partager avec vous et qui dit:

> Le Comité recommande que le projet de loi C-8 soit adopté sans amendement, mais désire formuler une observation particulière au sujet de la Corporation Place du Havre Canada, de Vancouver, et de la société Harbourfront Corporation, de Toronto. Ces sociétés assurent une présence fédérale importante à Vancouver et à Toronto et offrent des programmes et des activités qui contribuent de façons significative à promouvoir l'unité nationale. Les membres du Comité souhaitent que les sociétés formées pour leur succéder poursuivent sur cette lancée et continuent d'accorder une importance particulière à l'unité nationale.

En ce qui a trait à ces recommandations spéciales et à la Corporation Place du Havre du Canada, le gouvernement a fait savoir que cette dernière doit rester une entité fédérale afin de poursuivre son excellent travail.

En ce qui concerne la société Harbourfront Corporation, le gouvernement désire se retirer du développement immobilier tout en respectant la promesse qu'il a faite aux habitants de Toronto d'aménager des parcs dans le secteur riverain. À cette fin, le gouvernement propose de dissoudre la société Harbourfront Corporation, et d'employer le produit de la vente des biens immobiliers de la société pour créer un fonds de fiducie qui assurera un revenu à une entité locale indépendante chargée de la programmation des activités. Cette entité continuera d'assurer la programmation des activités dans les parcs situés dans le secteur riverain qui sont ouverts à tous les Canadiens et qui sont bien sûr extrêmement populaires, et attirent je crois quelque chose comme 3,5 millions de visiteurs par an.

Cette décision du gouvernement est conforme aux recommandations de la Commission royale sur l'avenir du secteur riverain de Toronto, et à l'appui de l'Ontario.

Le sénateur Molgat: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question?

Le sénateur Eyton: Essayez toujours.

Le sénateur Molgat: Je ne saisis pas très bien la déclaration qu'il a faite, mais en ce qui concerne la Corporation Place du Havre Canada à Vancouver, il a dit qu'elle devait demeurer une entité fédérale. Pouvez-vous expliquer l'intention du gouvernement?

Le sénateur Eyton: Je ne suis pas sûr qu'elle soit bien définie en ce moment. Le ministre des Transports est le ministre responsable. Il s'agit d'une compagnie créée en 1982 en vue de l'Exposition tenue à Vancouver en 1986. Ses opérations aujourd'hui sont modestes. On en a conclu que l'on n'avait pas besoin de la société d'État mère pour exploiter les installations et le gouvernement propose donc que le programme soit absorbé par une autre entité fédérale, qui pourrait être le ministère des Transports.

Sur la motion du Sénateur Molgat, le débat est ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable William M. Kelly propose la troisième lecture du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (subventions pour le grain et la farine).

L'honorable H. A. Olson: J'ignore si le sénateur Kelly a l'intention de répondre à certaines des questions soulevées, mais je crois que quelques sénateurs seraient intéressés par les réponses.

J'avoue franchement que je n'ai pas mes notes sous les yeux, mais il me semble que les industries qui bénéficiaient, du moins dans une certaine mesure, de ce que l'on appelait le tarif de l'Est présentaient un intérêt vital. Que leur arrivera-t-il? Les laisserez-vous simplement disparaître comme plusieurs industries de transformation des Maritimes qui ne pourront dorénavant plus profiter du tarif? J'aimerais avoir des réponses. Si le sénateur Kelly ne dit rien à ce sujet, j'imagine que c'est la fin. Cependant, je pense qu'un certain nombre de questions ont été soulevées. Normalement, à l'étape de la troisième lecture, le parrain du projet de loi répond aux questions—je n'irais pas jusqu'à dire que les réponses sont toujours exhaustives, mais au moins le parrain répond-il aux questions soulevées.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je suis convaincu que le sénateur Olson s'est fait un devoir d'examiner le compte-rendu des délibérations du Comité sénatorial permanent des transports où des questions ont été posées aux personnes compétentes qui ont donné les meilleures réponses possibles.

Je crois avoir dit, lors de mon intervention en deuxième lecture, qu'à mon avis—et cela paraissait également dans les commentaires sur le rapport du Comité sénatorial permanent des transports—il incombe au gouvernement de penser un programme de transition rendant l'élimination de cette subvention plus facile à avaler.

Je dois admettre que, comme le comité, je suis moi aussi un peu insatisfait des discussions qui n'ont pas permis d'arriver au genre d'aboutissement que j'aurais préconisé. Si vous me permettez, je rafraîchirai la mémoire du sénateur Olson en lisant un commentaire annexé au rapport où on recommandait l'adoption du projet de loi sans amendement.

Je cite le rapport :

> Nous sommes d'avis que, lorsqu'un secteur de l'industrie se développe en fonction d'un cadre de réglementation artificiel comme les élévateurs de Halifax et de Saint-Jean l'ont fait à la suite du tarif de l'Est, il incombe au gouvernement d'accorder une aide suffisante pour l'adaptation de l'industrie lorsqu'il modifie sa réglementation.
>
> Le 22 octobre 1991, le comité n'a pas été convaincu que le gouvernement avait apporté une aide à l'adaptation suffisante ou même quelconque.

Le comité a adopté ce commentaire à l'unanimité. Il n'y avait aucune dissension.

Il ne fait aucun doute que la région connaît certaines difficultés en raison de l'abolition de cette subvention. De plus, en réponse aux commentaires du sénateur Olson, je répète que moi aussi, j'attends avec impatience qu'une forme ou une autre de programme de transition soit mis en place.

Le sénateur Olson: Je fais remarquer au sénateur Kelly, parrain du projet de loi, qu'il ne suffit pas de dire au Sénat que toutes les réponses ont été données devant le comité. Il y a beaucoup de gens qui s'intéressent aux dispositions de ce projet de loi mais qui ne reçoivent pas le compte rendu des délibérations du comité. En fait je ne suis même pas sûr qu'il soit sorti. Il l'est peut-être. Peu importe qu'il le soit ou non, ce que je veux dire, c'est que la publication des débibérations des comités se fait attendre, bien souvent. Peut-être le compte rendu est-il déjà sorti mais de toutes façons, comme je l'ai dit, ma question ne porte pas là-dessus. Je veux seulement qu'il sache que quand on en arrive à la troisième lecture au Sénat les gens qui s'intéressent vivement à ce qui se passe ont droit, au moins, à une brève explication de ce qu'il est advenu des questions posées ici et en comité pour se faire une petite idée de la situation.

• (1520)

Le sénateur peut sans doute nous dire quelle a été la réaction du gouvernement aux observations faites par le comité lorsqu'il a renvoyé le projet de loi au Sénat pour la troisième lecture.

Les membres du comité ont laissé entendre que ce que le gouvernement tentait de faire avec ce projet de loi ne leur plaisait pas mais qu'ils en recommandaient l'adoption sans proposition d'amendement. Depuis, le gouvernement a certainement eu le temps de réagir aux observations du comité et à ses recommandations en faveur de mesures concrètes. Le gouvernement a-t-il répondu de façon à venir en aide aux personnes qui vont être gravement touchées par l'adoption de ce projet de loi?

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je pense que tout le monde connaît l'affection que je porte au sénateur Olson mais, comme d'habitude, il me semble qu'il prend un malin plaisir à chercher à me mettre dans l'embarras à ce sujet.

Le sénateur Olson: Jamais de la vie.

Le sénateur Kelly: Tout d'abord, ça fait neuf ans que je suis ici et je commence tout juste à comprendre comment le système est censé marcher. Il n'y a aucun doute qu'un certain nombre de sénateurs étaient très préoccupés par la question des subventions au transport vers l'Est. J'ose croire que ces sénateurs auraient eu à cœur d'assister aux délibérations du comité. Je sais qu'un certains nombre d'entre eux l'ont fait. Quoique je sois le parrain, je regrette, de cette mesure de n'avoir pas pu participer au comité. C'est pourquoi je me suis assuré d'avoir le texte pour lire soigneusement les questions qui ont été posées et les réponses qui ont été données. Je ne crois pas que ce soit mon rôle d'exposer tous les détails de ce document pour la gouverne de ceux qui n'ont pas pu assister aux travaux du comité lorsque les fonctionnaires responsables ont été invités à comparaître.

Le sénateur Olson: C'est une nouvelle façon d'adopter des lois: ou bien vous vous présentez au comité ou bien vous restez dans l'ignorance.

Le sénateur Kelly: Je voudrais faire remarquer aux sénateurs que j'ai agi exactement comme le sénateur Frith. Je me suis assis rapidement pendant que le sénateur Olson parlait. Je voudrais montrer que je suis en train d'apprendre cela moi aussi.

Les fonctionnaires qui ont été invités à comparaître devant le comité pouvaient, d'après nous, le mieux répondre aux questions soulevées dans cette Chambre lorsque le projet de loi est arrivé ici. Ils nous ont été présentés comme les meilleurs témoins disponibles compte tenu des points particuliers qui ont été soulevés dans cette enciente.

Pour dire où nous en sommes maintenant, je ne crois pas que nous soyons plus avancés que nous l'étions lorsque nous avons dit qu'il fallait faire quelque chose de mieux. Ce n'est pas tout à fait une réponse, mais il en est ainsi.

Quant à la responsabilité permanente du comité, j'ai toujours cru, et je sais que mon opinion est partagée par la plupart de mes collègues ici présents, que lorsqu'un comité de cette Chambre fait observer par exemple «qu'il incombe au gouvernement de fournir une aide de transition adéquate lorsqu'il modifie le cadre de la réglementation», ce comité doit relancer le gouvernement et ne pas croire que sa tâche est terminée du simple fait qu'il a dit que ce n'était pas assez. Nous devons faire quelque chose de plus.

Je remarque que le président du Comité des transports n'est pas ici pour le moment, mais je sais qu'il est d'avis lui aussi que le comité doit continuer à exercer toutes les pressions

nécessaires pour amener le gouvernement à assumer ce qui constitue clairement, d'après nous, sa responsabilité.

Le sénateur Olson: C'est très bien. C'est mieux.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, pour ceux qui ne le savent pas, ou qui l'auraient oublié, ce projet de loi fut introduit par le gouvernement le 16 juin 1989; il était alors numéroté projet de loi C-26, et resta, pour y mourir, sur les tablettes quand on mit un terme à la tragique 2e session du 34e Parlement. Il ressuscita à la 3e session sous le numéro C-11.

Pour mes collègues et moi, le projet de loi C-11 caractérise l'incompétence du gouvernement et son manque chronique de consultation dans les petites comme dans les grandes affaires de la nation. Si seulement ce gouvernement savait consulter, si seulement il savait comment consulter, sa cote remonterait peut-être d'un demi point.

La *Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (subventions pour le grain et la farine)* fut l'initiative personnelle de l'ancien ministre des Finances, M. Wilson. Le père de la TPS et auteur d'une pléiade de mesures budgétaires régressives, le présumé dompteur de la dette nationale, qui n'a cessé de croître sous son joug, M. Wilson, dis-je, parcourt maintenant le pays en malin, à coups de programmes de millions de dollars pour essayer de redonner confiance à sa clientèle favorite, le monde de la haute finance.

Peu nombreux sont ceux qui croient encore en lui et plus nombreux encore (ils sont légion!) qui ne veulent plus rien savoir du gouvernement Mulroney. MM. Wilson et Mulroney ont créé la récession, ils ont étouffé l'économie, ils ont tué l'initiative, ils ont semé le découragement: voilà leur héritage.

Ce petit projet de loi est, aux yeux du gouvernement et de la cohorte qui l'appuient aveuglément, sans importance. Ils vous diront: nous avons agi de manière peu démocratique, nous n'avons pas voulu dialoguer avant de décider; qu'importe, il faut fermer le dossier, car le mal est fait.

On aurait pu s'attendre à ce qu'un sénateur des Maritimes parraine ce projet de loi au Sénat. Ils ont refusé de le faire et l'ont laissé savoir à leur caucus.

[*Traduction*]

Le sénateur Kelly, exploitant agricole de la ville de Toronto, a déclaré ceci, au moment de l'étude en deuxième lecture du projet de loi C-11:

> Ce projet de loi donne suite à une promesse que l'ancien ministre des Finances avait faite dans son Budget d'avril 1989.

Il s'agissait effectivement d'une promesse. Que de perspicacité le sénateur Kelly fait preuve! Que de clairvoyance de sa part d'avoir si froidement fait ressortir ce que tous les Canadiens savaient depuis le départ, c'est-à-dire que M. Wilson est sans contredit l'auteur de la débacle de notre économie nationale.

[*Français*]

Trente-huit députés de l'Opposition à la Chambre des communes ont pris la parole dans les débats sur C-26 et C-11. Un seul député du gouvernement intervint, à plusieurs reprises, pour tenter de sauver la face du gouvernement et probablement son siège d'Halifax. Il y a eu plus de 80 interventions vigoureuses de l'ensemble des députés de l'Opposition à différentes étapes du projet de loi, sans compter les travaux en comité, en présence de témoins souvent furieux contre le gouvernement.

Pour qui voulait comprendre, il est clair que quelque chose n'allait pas dans le royaume du Canada, surtout dans la région de l'Est.

Ici au Sénat, ceux qui siègent avec le gouvernement ont tellement eu honte d'être perçus comme supporters de cette mesure (exception faite du sénateur MacDonald (Halifax), président du comité des transports et des communications, qui n'a pas le droit, objectivement, ni d'être content, ni d'avoir honte) qu'ils se sont cru obligés de formuler une «observation», attachée au rapport du comité, que je cite dans sa partie essentielle:

> Nous sommes d'avis que lorsque la structure industrielle d'un secteur subit une transformation consécutive à un cadre réglementaire artificiel—comme ce fut le cas à Halifax et à St. John avec le tarif de l'Est—le gouvernement doit fournir une aide *provisoire* appropriée s'il modifie le cadre réglementaire.

On se souviendra que le texte original du sénateur Forrestall fut modifié par le sénateur Eyton. L'original se lisait: «des ajustements adéquats» ou quelque chose du genre. Le rapport continue:

> En date du 22 octobre 1991, le Comité n'est pas convaincu que cette aide provisoire . . .

Encore le mot du sénateur Eyton «provisoire»:

> . . . ait été accordée et encore moins, qu'elle soit en vigueur.

Je cite évidemment le troisième rapport du comité sénatorial permanent des transports et des communications du mercredi, le 23 octobre 1991.

Le comité, à la suite des témoignages qu'il a recueillis avait peut-être . . . a sûrement raison de formuler cette observation qui fait suite à une situation de faits: les subventions n'existent plus depuis le 15 juillet 1989! On a créé une situation difficile, voir gênante.

Je regrette toutefois que le comité ait passé sous silence la méthode utilisée par le ministre des Finances de l'époque pour y mettre fin: élimination sans aucune consultation préalable. Même davantage: refus d'étudier des propositions sérieuses pour ajuster ce programme aux réalités contemporaines faites au gouvernement dès 1985 par la Commission des Transports des provinces de l'Atlantique. J'y reviendrai momentanément, car c'est l'attitude cavalière et arrogante du gouvernement qu'il faut dénoncer. Il conçoit que le mal soit déjà fait. Je concède au gouvernement tout puissant sa majorité imposante. Mais est-ce une excuse pour ne pas faire preuve de gros bon sens? Qu'en est-il aujourd'hui du partenariat entre le gouvernement et l'entreprise?

Il est inutile de refaire l'historique de la subvention de son origine à sa disparition. Inutile de rappeler les millions de dollars que cette subvention a injectés pendant des décennies dans plusieurs secteurs de l'activité écnomique. Inutile aujourd'hui de souligner encore une fois les emplois éliminés par la guillotine du gouvernement conservateur. Et pourquoi dire à nouveau que ce gouvernement a affaibli encore davantage le

transport ferroviaire au pays? Ces commentaires et d'autres sont consignés au Débats des Communes. L'attitude du gouvernement est que c'est maintenant chose du passé; il faut maintenant s'attarder à la disposition des débris, enterrer le corps qui sent mauvais.

Le sénateur Forrestall est le père de l'observation contenue dans le rapport du comité. Quand, jadis, il siégeait aux communes, il défendait de façon tonitruante ces subventions au transport comme essentielles à l'économie de la région atlantique et son cher port de Halifax-Dartmouth.

Il n'y a cependant pas un mot dans le texte de l'observation, sur le bien-fondé de la subvention ou de son élimination. Tacitement, peut-on conclure que le seul sénateur conservateur de la région atlantique qui participa au débat a avalé tout d'un bloc le raisonnement de M. Wilson et de ses bureaucrates. Je suis vraiment étonné. Cela ressemble étrangement au concombre de mer qui s'avale tout d'une pièce quand il subit une crise de nerf.

Voilà donc la situation: nous avons un texte qui tape gentiment la main du mauvais gouvernement et qui enterre pour de bon ses fautes et son arrogance. Une observation tout simplement! Pas un cri, pas une prière. Une modeste observation.

Ce qui m'a particulièrement surpris dans l'étude faite par le comité, c'est le commentaire exégétique du sénateur Eyton. Il y était il y a un moment mais il vient de quitter.

Il affirma en premier lieu que le projet de loi était bon. Je cite:

• (1530)

[*Traduction*]

> . . . se dirige dans la bonne voie. En fait, la subvention incitait les entreprises et les particuliers à faire des choses qu'ils n'auraient pas fait autrement et qui n'étaient pas vraiment rentables ou rationnelles.

Le sénateur Eyton voudrait peut-être maintenant expliquer au sénateur Phillips de l'Île-du-Prince-Édouard, son whip, ou au sénateur Buchanan, ancien premier ministre de Nouvelle-Écosse, sa théorie sur les subventions fédérales. Je suis certain qu'ils voudront répondre.

[*Français*]

Soyez donc avisés, sociétés, entreprises et hommes d'affaires de la région atlantique que vous n'avez pas, à priori, nul droit de participer à l'activité économique du pays à moins d'être purs, c'est-à-dire à la condition de n'être pas entachés d'aucune subvention gouvernementale. Seuls seront avantagés ceux que la nature, la géographie, le climat, la fortune et la politique ont comblés, c'est-à-dire tout ce qui grouille le long de la frontière canado-américaine entre la ville de Québec et les satellites de Toronto.

En deuxième lieu, le sénateur Eyton ne dit que la moitié de la vérité, la réalité qui a suivi le budget de 1989 (et il passe sous silence l'autre moitié) la réalité qui a précédé de quelques années l'annonce unilatérale du budget. C'est peut-être de l'ignorance de sa part. Je lui concède cela. Cependant, il a dit au comité:

[*Traduction*]

> . . . l'avis a été donné et les intéressés ont été consultés.

[*Français*]

C'est à la Page E-6.

S'il parle d'un processus qui suivit l'annonce du budget, il faut lui donner raison, en ce sens que les jeux étaient damés d'avance de toute façon: il n'y a plus de subvention; le programme est foutu depuis le 15 juillet 1989! Parle-t-on alors de consultation ou de post-mortem? Mais s'il parlait d'un processus antérieur à l'annonce du budget, il est tout à fait dans l'erreur. Les faits sont tout autres.

Dans son mémoire de septembre 1989, la Commission des Transports des provinces de l'Atlantique déclarait et je cite:

> En 1985 . . .

Quatre ans ou à peu près avant le budget Wilson du printemps 1989,

> . . . en réponse à une invitation du ministère des Transports,

Du gouvernement fédéral.

> . . . la CTPA a formulé et présenté des propositions précises destinées à rendre la programme de subventions plus efficace, tout en assurant la réalisation de trois objectifs économiques régionaux. Ces objectifs consistaient (spécifiquement) à maintenir la viabilité opérationnelle des élévateurs à grain de Halifax et de Saint-Jean, à maintenir la viabilité commerciale de la meunerie d'Halifax et à maintenir un mouvement constant de grain et de farine d'exportation par chemin de fer via les ports de Halifax et de Saint-Jean.
>
> Les modifications proposées par la CTPA auraient permis . . .

Remarquez bien, honorables sénateurs!

> . . . au gouvernement fédéral d'économiser . . .

Dès 1985.

> . . . environ 22 millions de dollars en subventions au transport par année, soit à peu près la moitié du coût total du programme de subvention à ce moment-là.

Je vous réfère aux pages 5 et 6 du mémoire de la Commission des transports des provinces atlantiques. Est-ce là un son de cloche qui annonce un attachement irréductible et aveugle au programme de subventions du gouvernement fédéral? Répondez, vous qui nous accusez.

Qu'a fait le gouvernement Mulroney-Wilson pendant 4 ans en réponse à la proposition de la CTPA? Rien! Zéro! Le mémoire que je viens de citer ajoute ce commentaire cinglant:

> Le gouvernement fédéral n'a jamais donné suite aux propositions de la CTPA!

C'est à la page 6 du mémoire.

Le bourreau jugea plus efficace de trancher, de décapiter. La décollation d'abord, la négociation par la suite. Qu'il était drôle ce monsieur Wilson!

• (1540)

[*Traduction*]

M. Ramsay M. S. Armitage, actuellement directeur général de la Commission des transports des provinces de l'Atlantique, l'institution la plus respectée et la plus compétente du genre dans tout le Canada, je n'hésite pas à le dire, a déclaré le 17 mai 1990 au Comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-26, et je cite à la page 22:

> Non, nous n'avons pas été consultés. . . . Nous aurions été en droit de l'être . . .

Nous avons proposé quelques modifications. Je dois vous répondre que non, nous n'avons pas été consultés. On ne nous a pas informés (au préalable) de la décision annoncée dans le budget et nous n'avons pas pu offrir nos vues sur la question.

Voilà donc mis à découvert le grand mensonge du gouvernement.

[*Français*]

Et voici ce qu'a déclaré M. John Doering, vice-président, Dover Mills Limited de Halifax au comité législatif sur le projet de loi C-26, le jeudi 17 mai 1990, un an environ après l'annonce unilatérale de l'élimination de la subvention par le gouvernement fédéral. Je vous réfère au fascicule 2, page 23.

Son Honneur le président *pro tempore:* Honorable sénateur, je dois vous aviser que d'après l'article 38(4) du *Règlement*, il ne vous reste qu'une minute avant que le temps qui vous est alloué ne soit écoulé.

Le sénateur Corbin: C'est gentil à vous! Le Parlement est le lieu de la démocratie!

[*Traduction*]

Je vous lis un extrait du témoignage de M. Doering.

> . . . je vous dirai d'abord que nous n'avons pas été consultés. Par l'intermédiaire de l'Association canadienne des meuniers, nous avons fait des démarches auprès de nombreux représentants du gouvernement. Nous avions accepté que des changements soient apportés au programme «à l'Est de», et nous avons recommandé des modifications ainsi qu'un certain nombre de mesures compensatoires. Cela remonte à plusieurs années. Les dernières démarches . . .

Je suppose qu'il veut parler de «doléances».

> . . . ont été faites en avril 1985 et elles sont restées sans réponse.

Honorables sénateurs, c'était quatre ans avant les mesures annoncées dans le budget. Ce sont là des preuves qui réduisent à néant les affirmations du gouvernement selon lesquelles il a tenu des consultations.

[*Français*]

J'ai surtout été émerveillé par la notion d'entraide entre les régions du Canada, par le truchement du gouvernement central, tel que conçu par le sénateur Eyton:

[*Traduction*]

Voici ce qu'il a déclaré:

> C'est l'aide de transition dont nous avons besoin. Et quand je parle d'aide «de transition», je veux dire quelque chose qui arrivera à une fin, autrement, cela ne fait aucun sens, sur le plan économique.

[*Français*]

Voilà donc les chauds sentiments du sénateur à l'endroit de la région atlantique. Avec des gars aimables comme lui, qui peut justifier un Canada uni, rationnel, rentable? C'est la philosophie Wilson-Mulroney qui se perpétue au Sénat.

Laissez-moi vous dire que l'aide «de transition» et je cite là le sénateur Eyton:

> . . . nous l'avons depuis le début de la Confédération.

À vous de décider si vous préférez ou l'aide, ou la région. Si la région vous intéresse, de grâce dites-nous comment faire pour survivre économiquement dans ce pays, exception faite d'un déménagement en bloc vers l'Ontario. Si vous n'avez pas de réponse, de grâce modérez vos transports subventionnés par la philosophie conservatrice de droite.

L'affirmation la plus candide du sénateur a été de nous dire:

[*Traduction*]

> Je suis associé personnellement à une compagnie meunière . . .
>
> L'industrie meunière de l'est du Canada . . .

[*Français*]

Qu'entend-il par «Eastern Canada»?

[*Traduction*]

> . . . est en train de rationaliser . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le temps alloué à l'honorable sénateur est écoulé. L'autorise-t-on à continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Corbin: Merci, honorables sénateurs. Je continue à rappeler les paroles du sénateur Eyton:

> . . . le secteur de la minoterie est en train de rationaliser ses opérations dans l'est du pays à la suite de l'évolution du marché mondial et notamment des répercussions que l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis doit avoir.

Voyons, à qui revient donc cette responsabilité? Au gouvernement actuel, bien sûr. Il poursuit:

> Par contre, il faut traiter les gens équitablement, . . .

Je n'en croyais pas mes yeux quand j'ai lu cela. Le sénateur Eyton a déclaré:

> Par contre, il faut traiter les gens équitablement, veiller à ce qu'ils soient prévenus longtemps à l'avance et essayer de les aider à s'adapter à ces changements.

[*Français*]

Ces dernières paroles peuvent vous racheter, sénateur Eyton, si c'est votre façon de reconnaître que dans le cas des projets de loi C-26 et C-11, le gouvernement n'a pas effectivement consulté, qu'il n'a pas donné de préavis; qu'il a ignoré des propositions constructives et réalistes de la Commission des transports des provinces de L'Atlantique et des compagnies qui étaient directement touchées par ces mesures. Le gouvernement a procédé unilatéralement, créant la consternation et surtout, encore aujourd'hui l'instabilité, ennemi de toute saine gérance économique que vous aimez tellement prôner.

Que fera le gouvernement de l'observation du comité? Ma foi, ce qu'il voudra, probablement l'ignorer. C'est la façon cavalière dont il traite toutes les recommandations, propositions de modification, suggestions et idées qui lui arrivent du Sénat.

Alors, je dirais à mes honorables vis-à-vis: Ne perdez donc pas votre temps avec les propositions ici devant le Sénat. Si vous voulez de l'action, apportez vos arguments à votre caucus devant le Premier ministre, car il se fait tard. Je vous remercie.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Castonguay, propose que le projet de loi soit lu pour la

troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Avec dissidence?

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

Le sénateur Corbin: J'invoque le Règlement. Le sénateur Kelly ne va-t-il pas—il n'écoute pas. Sénateur Kelly, puis-je avoir votre attention, s'il vous plaît? Puisque vous allez probablement accéder à des responsabilités plus importantes bientôt, vous devriez écouter. Si vous me permettez . . .

Le sénateur Doyle: À l'ordre!

Le sénateur Corbin: Vous n'aimez pas qu'on vous parle ainsi, vous aimez en faire à votre tête. Hochez la tant que vous voudrez, un jour vous la perdrez. Prenez garde!

Sénateur Kelly, qu'avez-vous l'intention de faire avec l'observation? Allez-vous proposer une motion pour que l'observation soit renvoyée à l'autre endroit, ou allez-vous la laisser expirer au *Feuilleton*? Que vaut-elle?

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ce que j'ai déjà dit, pour répondre à la question du sénateur Corbin. J'ajouterais ceci toutefois: Le sénateur Corbin a laissé entendre que l'autre endroit ou que le gouvernement ne donnait pas suite aux recommandations des comités sénatoriaux.

Le sénateur Corbin: Ça toujours été le cas jusqu'à maintenant.

Le sénateur Kelly: Je vous dirai que d'après mon expérience personnelle—et les sénateurs qui siègent ici depuis un certain temps connaissent bien l'intérêt que je porte depuis longtemps à la question du terrorisme international et à la capacité de notre pays de faire face à ce genre de situation critique—on a tenu compte des rapports rédigés et déposés par le comité qui a examiné la question du terrorisme—comité dont le sénateur Corbin était membre. D'importantes modifications ont été apportées aux plans qu'on nous avait initialement décrits comme fermes, mûrement réfléchis et ainsi de suite. Nous sommes parvenus à apporter des changements. J'ai bien confiance que, dans ce cas-ci, la même chose se produira.

Comme je l'ai déjà dit et le répéterai, le Comité des transports a l'intention de poursuivre l'affaire. Il y a de nombreux sénateurs de ce côté-ci qui reconnaissent la nécessité d'accorder une aide provisoire et qui n'aiment pas du tout la façon dont le sénateur Corbin est intervenu pour fustiger le gouvernement d'une manière très générale. Cependant, je ne l'en blâme pas, car il est très dévoué à son parti et sectaire.

• (1550)

C'est à peu près ce que je puis vous répondre de mieux, sénateur Corbin. Je crois que le message est clair. La recommandation accompagne le rapport du comité et le suivi aura lieu.

Le sénateur Corbin: Sénateur Kelly, si vous n'admettez aucun des faits que j'ai présentés au Sénat aujourd'hui, j'aimerais que vous vous interveniez pour les réfuter les uns après les autres.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

GRASSE, EN FRANCE

LA COMMÉMORATION DE LA LIBÉRATION DU SUD DE LA FRANCE—RETRAIT DE L'INTERPELLATION

À l'appel de l'interpellation de l'honorable sénateur Waters:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la commémoration, le 24 août 1991, à Grasse, en France, de la libération du sud de la France par les Forces d'opérations spéciales du Canada et des États-Unis et les valeureux combattants de la Résistance française.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, pour des raisons évidentes, il faudrait retirer cette interpellation.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est retirée.)

AJOURNEMENT

RETRAIT DE LA MOTION PORTANT SUSPENSION DU RÈGLEMENT

À l'appel de la motion de l'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement):

> Que le Sénat suspende les paragraphes 6(1) et 6(2) et l'article 14 du Règlement pour la période commençant au moment de l'adoption du présent ordre jusqu'à 14 heures au plus tard le lundi 7 octobre 1991.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, encore une fois, pour des raisons évidentes, cette motion devrait être retirée.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Molgat: D'accord.

(La motion est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.

ANNEXE «A»

(*Voir p. 531*)

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le MARDI 19 novembre 1991

Le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT
(Rapport n° 48)

Conformément à l'article 123 du Règlement de la Chambre des communes, le Comité mixte a résolu que les articles 8, 13, 14 et 15 du *Règlement sur la santé des Indiens*, C.R.C. 1978, c. 955, soient abrogés. Le texte de ce Règlement, dont les dispositions susmentionnées, constitue l'Annexe A du présent rapport. Le Comité explique les motifs de sa décision à l'Annexe B.

Le Comité a en outre résolu qu'un exemplaire du présent rapport soit déposé au Sénat pour l'information de ses membres.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages (*Fascicule nº 5*, Troisième Session, Trente-quatrième Législature) est également déposé.

Respectueusement soumis,

Le coprésident

NORMAND GRIMARD

ANNEXE A

CHAPITRE 955

LOI SUR LES INDIENS

Règlement sur la santé des Indiens

RÈGLEMENT CONCERNANT LA DISPOSITION DES TRAITEMENTS MÉDICAUX ET LES SERVICES D'HYGIÈNE DESTINÉS AUX INDIENS

Titre abrégé

1. Le présent règlement peut être cité sous le titre: *Règlement sur la santé des Indiens.*

Interprétation

2. Dans le présent règlement,

«hygiéniste» désigne le médecin-hygiéniste provincial de toute municipalité ou district ou région sanitaire où réside toute personne soumise au présent règlement, et comprend l'autorité provinciale chargée de l'administration des règlements provinciaux sur la santé et autorisée à assurer l'application dudit règlement; (*health officer*)

«lieu de détention» désigne un hôpital, un sanatorium, une clinique, une geôle, une prison, un établissement de correction ou autre lieu désigné par le surintendant pour les fins de l'article 8; (*place of detention*)

«maladie infectieuse» désigne toute maladie contagieuse ou transmissible et comprend tout cas douteux de maladie transmissible; (*infectious disease*)

«médecin-fonctionnaire» désigne un diplômé d'une école reconnue de médecine ou de chirurgie, qui

a) est nommé par les Services de santé des Indiens pour faire du service continu ou intermittent; ou

b) est nommé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social

pour donner une assistance ou des soins médicaux aux Indiens dans la région où résident de tels Indiens; (*medical officer*)

«ministère» désigne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; (*Department*)

«praticien» désigne un médecin qui détient une licence l'autorisant à exercer la médecine dans une province et comprend, dans les territoires du Nord-Ouest, un dentiste autorisé à exercer l'art dentaire dans les territoires du Nord-Ouest; (*medical practitioner*)

«réserve» désigne une parcelle de terrain mise de côté à l'usage et au profit d'une bande; (*reserve*)

«Services de santé des Indiens» désigne la Direction des services de santé des Indiens, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. (*Indian Health Services*)

PARTIE I

SANTÉ DES INDIENS

Application

3. La présente partie s'applique à

a) tout Indien qui ordinairement réside dans une réserve;

b) tout Indien qui suit le mode de vie des Indiens, qu'il réside ou non, ordinairement, dans une réserve; et

c) toute personne autre qu'un Indien qui réside dans une réserve.

4. Tout Indien soumis à la présente partie doit se conformer à toutes les lois et règlements en vigueur dans une province en ce qui concerne la santé ou la salubrité, sauf aux lois ou règlements qui ne concordent pas avec la présente partie.

5. (1) Un surintendant doit appliquer la présente partie chez les Indiens qui relèvent de sa surintendance et, en ce qui concerne les questions de santé ou de salubrité, il doit prendre l'avis d'un médecin-fonctionnaire.

(2) Un surintendant peut désigner tout praticien ou médecin-fonctionnaire pour agir à titre d'hygiéniste.

Maladies infectieuses

6. Lorsqu'une personne soumise à la présente partie est, ou se croit atteinte d'une maladie infectieuse, elle doit se confier aux soins d'un médecin-fonctionnaire ou d'un praticien et subir le traitement ou suivre le mode d'action prescrit pour son cas par le médecin-fonctionnaire ou le praticien.

7. Lorsqu'un surintendant croit, ou a raison de croire, qu'une personne soumise à la présente partie est atteinte d'une maladie infectieuse, il doit, avec l'approbation d'un médecin-fonctionnaire et par la remise à cette personne d'un avis sur la formule 1 de l'annexe, ordonner à cette dernière de subir un examen médical devant un médecin-fonctionnaire ou un praticien et de subir le traitement ou de suivre le mode d'action appropriés que prescrira le médecin-fonctionnaire ou le praticien qui l'a examiné, mais un tel ordre ne doit pas être donné lorsque la personne subit le traitement ou suit le mode d'action prescrit par application de l'article 6.

8. (1) Lorsqu'une personne soumise à la présente partie néglige ou refuse de se conformer à un ordre donné sur la formule 1 de l'annexe, le surintendant peut donner un ordre sur la formule 2 de l'annexe pour l'examen et le traitement obligatoires de ladite personne en un lieu de détention qui sera désigné par le surintendant sur l'avis d'un médecin-fonctionnaire.

(2) L'ordre sur la formule 2 de l'annexe doit porter l'approbation d'un médecin-fonctionnaire et être remis à tout agent de la paix ou constable, qui amènera la personne nommée dans l'ordre au lieu de détention y décrit, et la personne en charge dudit lieu de détention doit recevoir et détenir par tous les moyens disponibles la personne nommée dans l'ordre jusqu'à ce qu'avis de libération soit dûment donné conformément au paragraphe (4); toutefois, la personne détenue a le droit, en attendant, de recevoir la visite de son propre médecin.

(3) Une personne qui est détenue comme le prévoit le paragraphe (2) doit rester au lieu de détention jusqu'à ce que sa libération ait été autorisée conformément au paragraphe (4).

(4) Sur réception d'un certificat signé par un médecin-fonctionnaire ou par un praticien que la personne détenue n'est pas atteinte d'une maladie infectieuse, le surintendant doit ordonner la libération immédiate.

(5) Lorsqu'une personne détenue comme le prévoit le paragraphe (2) s'évade, la personne en charge du lieu de détention doit

a) signaler l'évasion au surintendant;

b) ordonner d'arrêter et de ramener la personne en cause en remettant un ordre sur la formule 3 de l'annexe à tout agent de la paix ou constable, et ledit agent ou constable doit exécuter l'ordre.

(6) Une personne détenue conformément au paragraphe (2) et qui se croit lésée par une telle détention, peut, au moyen d'une requête exposant ses motifs et remise au surintendant, en appeler de l'ordre de détention à un magistrat de police, ou à deux juges de paix, et le magistrat ou les juges, après avoir entendu la preuve, peuvent ordonner la libération s'ils sont convaincus que la personne en cause n'est pas atteinte d'une maladie infectieuse.

9. (1) Quiconque est soumis à la présente partie et sait ou soupçonne qu'une autre personne soumise aux dispositions de la présente partie est atteinte d'une maladie infectieuse ou est morte d'une maladie infectieuse, ou s'est évadée d'un lieu de détention, doit donner sur-le-champ avis de ce fait au surintendant le plus voisin ou au médecin-fonctionnaire ou praticien le plus rapproché qui en informeront immédiatement le surintendant.

(2) Le surintendant doit, le plus tôt possible, donner avis à l'hygiéniste de l'existence de toute maladie infectieuse dont il a pu avoir connaissance, et remettre une copie de son avis au ministère ainsi qu'au médecin-fonctionnaire qui en informeront les Services de santé des Indiens.

10. (1) Le surintendant doit signaler tout cas de maladie infectieuse dont il peut avoir connaissance, au sous-ministre adjoint, (Affaires indiennes et esquimaudes) du ministère, sur le modèle prescrit par le Directeur des Services de santé des Indiens.

(2) Un praticien doit signaler tout cas de maladie infectieuse dont il peut avoir connaissance, au Directeur des Services de santé des Indiens, sur le modèle que le sous-ministre adjoint dont fait mention le paragraphe (1) pourra prescrire de temps à autre.

11. Le surintendant doit, avec l'assistance d'un médecin-fonctionnaire, agir sans délai et sans autres instructions dans chaque cas de maladie infectieuse constaté dans une réserve,

afin d'appliquer l'isolement, la quarantaine, le placardage ou telle autre mesure que peuvent prescrire les règlements sur l'hygiène publique de la province en cause, pour lutter contre les maladies infectieuses dans de tels cas.

12. Lorsqu'une maladie infectieuse dans une réserve se déclare dans un local où résident les occupants et qu'il est impossible de réaliser l'isolement dans une ou plusieurs pièces, le local entier doit alors être mis en quarantaine.

13. (1) Lorsqu'un médecin-fonctionnaire certifie que l'isolement efficace d'un cas de maladie infectieuse ou la quarantaine des contages dans une réserve ne peut se réaliser dans le local où réside la personne atteinte de la maladie, le surintendant peut ordonner qu'une telle personne soit conduite à un hôpital ou à un lieu d'isolement.

(2) Aux fins du paragraphe (1), le surintendant peut donner un ordre sur la formule 2 de l'annexe et un tel ordre a la même force et le même effet que l'ordre de détention émis en vertu de l'article 8 et il est soumis aux mêmes conditions.

14. Un surintendant ou médecin-fonctionnaire peut pénétrer, de jour, dans toute habitation ou autre lieu sis dans la réserve placée sous sa charge, pour s'enquérir de l'état de santé de toute personne qui s'y trouve ou pour examiner les conditions de salubrité de l'habitation ou autre lieu.

15. Lorsqu'un médecin-fonctionnaire certifie qu'un immeuble sis dans une réserve est impropre à l'habitation humaine, le surintendant peut, avec l'approbation du surveillant régional ou, en Colombie-Britannique, avec celle du Commissaire, ordonner la modification ou la destruction d'un tel immeuble.

16. (1) Sauf lorsqu'elle en est requise dans l'exécution de ses fonctions, une personne qui s'occupe de l'application du présent règlement ne doit divulguer aucun fait relatif aux maladies vénériennes qui vient à sa connaissance au cours de l'exercice de ses fonctions.

(2) Les poursuites intentées par application du présent règlement en ce qui a trait aux maladies vénériennes se tiendront à huis clos et aucun rapport des délibérations ne sera publié.

17. (1) Tous doivent obéir à un ordre légitime donné par le surintendant par application du présent règlement.

(2) Il est interdit de nuire au surintendant qui s'acquitte de son devoir en appliquant le présent règlement.

(3) Il est interdit d'aider une personne, qui est détenue en vertu de l'article 8, à s'évader, ou d'héberger ou de cacher une telle personne.

Peines

18. Quiconque contrevient à quelque disposition de la présente partie est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende ne dépassant pas $100 ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois ou, à la fois, de l'amende et de l'emprisonnement.

PARTIE II

AUTRES INDIENS

Application

19. La présente partie s'applique à tous les Indiens qui ne relèvent pas de la partie I.

20. Les Indiens auxquels s'applique la présente partie doivent se conformer aux lois et règlements en vigueur dans une province en ce qui concerne la santé ou la salubrité.

Peines

21. Tout Indien qui contrevient à quelque disposition de la présente partie est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende ne dépassant pas $100 ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois, ou, des deux peines à la fois.

ANNEXE

(art. 7, 8 et 13)

FORMULE 1

LOI SUR LES INDIENS

Canada
Province .....
Comté .....

} Ordre d'examen médical et de traitement par application du *Règlement sur la santé des Indiens.*

A ..... de .....

Le soussigné a raison de croire que vous êtes une personne soumise aux dispositions de la partie I du *Règlement sur la santé des Indiens* et que vous êtes atteint(e) d'une maladie infectieuse qui peut mettre en danger la santé publique.

PAR CONSÉQUENT, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 7 du *Règlement sur la santé des Indiens*, édictés pour l'exécution de la *Loi sur les Indiens*, je, soussigné, vous ordonne par la présente de vous présenter le .....jour d....., 19 ....., au Dr..... à ..... (adresse) ..... et là, de vous soumettre à un examen par lui afin qu'il puisse constater si oui ou non vous êtes atteint(e) d'une maladie infectieuse; affirmativement, je vous ordonne de subir le traitement et de suivre le mode d'action que vous prescrira ledit médecin.

Fait à .....ce ..... jour d..... 19 .....

Approuvé:

.....
Surintendant

.....
Médecin-fonctionnaire
Service de santé des Indiens

.....
Agence

Nota: Le défaut de se conformer à l'ordre ci-dessus rend passible d'une amende ne dépassant pas $100 ou à un emprisonnement d'au plus trois mois ou, à la fois, de l'amende et de l'emprisonnement.

FORMULE 2

LOI SUR LES INDIENS

Canada
Province .....
Comté.....

} Ordre d'amener et de détenir par application du *Règlement sur la santé des Indiens*.

Au: Constable.....de.....
agent de la paix dans et pour le district de .....
.....(ou selon le cas)

A: M.....de .....
Surintendant, gérant, directeur ou personne en charge de..
.....

Le soussigné a raison de croire que .....
de.....est une personne soumis aux dispositions de la partie I du *Règlement sur la santé des Indiens*, et est atteinte d'une maladie infectieuse qui peut mettre en danger la santé publique.

Ledit (ladite).....refuse ou néglige de subir un examen médical ou un traitement; et

Le soussigné est croyablement informé que ledit (ladite) .....
.....
peut être déplacé(e) sans mettre sa vie en danger.

PAR CONSÉQUENT, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 8 du *Règlement sur la santé des Indiens*, édictés pour l'exécution de la *Loi sur les Indiens*, je, soussigné, avec l'approbation du médecin-fonctionnaire vous ordonne à vous, ledit agent de la paix, d'appréhender ledit (ladite).....et de l'amener en sûreté à .....de.....

ET j'ordonne à vous, ledit surintendant, gérant, directeur ou personne en charge de.....de recevoir ledit (ladite).....en votre garde et de le (la) détenir pour traitement jusqu'à nouvel ordre de ma part.

Fait à .....ce.....jour d.....19 .....

Approuvé:

.....
Surintendant

.....
Médecin-fonctionnaire
Service de santé des Indiens

.....
Agence

FORMULE 3

LOI SUR LES INDIENS

Canada
Province .....
Comté.....

} Ordre d'amener par application du *Règlement sur la santé des Indiens*.

Au: Constable.....de.....
agent de la paix dans et pour le district de .....
.....de.....a été envoyé(e) en détention à....., lieu de détention confié à ma charge, en vertu d'un ordre portant la date du..... et signé par .....Surintendant de l'agence indienne.....par application de l'article 8 du *Règlement sur la santé des Indiens* édictés pour l'exécution de la *Loi sur les Indiens*.

Ledit (ladite) .....s'est évadé(e) dudit lieu de détention le.....; et

Ledit (ladite).....est une personne soumise à la partie I du *Règlement sur la santé des Indiens* et atteinte d'une maladie infectieuse qui peut mettre en danger la santé publique.

PAR CONSÉQUENT, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par ledit article 8 du *Règlement sur la santé des Indiens*, je vous ordonne par la présente, à vous ledit agent de la paix, d'appréhender ledit (ladite) .....
.....et de le (la) ramener à ma garde à .....ledit lieu de détention confié à ma charge.

Fait à .....ce.....jour d.....19 .....

.....
(Signature de la personne en charge du lieu de détention)

IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1978

ANNEXE B

Le *Règlement sur la santé des Indiens* a été adopté en vertu de l'autorité que confère au gouverneur en conseil l'article 73 de la *Loi sur les Indiens*, L.R.C. 1985, c. I-5. Conformément au paragraphe 19(3) de la *Loi sur la révision des lois*, L.R.C. 1985, c. S-20, le Comité mixte a examiné le règlement en question le 20 janvier 1983.

Les dispositions sujettes au désaveu se trouvent à la Partie I du Règlement, qui s'applique à: (a) tout Indien qui ordinairement réside dans une réserve, (b) tout Indien qui suit le mode de vie des Indiens, qu'il réside ou non, ordinairement, dans une réserve, et (c) toute personne autre qu'un Indien qui réside dans une réserve.

De l'avis du Comité mixte, les articles 8 et 13 du Règlement sont incompatibles avec "le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne", qui est constitutionnellement protégé par l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, et l'article 14 empiète sur "le droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions [...] abusives", garanti par l'article 8 de la Charte. Le Comité considère également que l'article 15 du Règlement est incompatible avec le droit "à la jouissance de ses biens" qui est reconnu à l'alinéa 1a) de la *Déclaration canadienne des droits*. Enfin, le Comité estime que toutes ces dispositions contreviennent au critère d'examen n° 9 du Comité en ce qu'elles "empiètent indûment sur les droits et libertés de la personne", ainsi qu'à son critère d'examen n° 10 visant tout règlement qui "assujettit indûment les droits et libertés de la personne au pouvoir discrétionnaire de l'Administration ou n'est pas conforme aux règles de justice naturelle".

Le Comité mixte considère en outre que le Règlement n'est pas autorisé par la *Loi sur les Indiens* dans la mesure où il permet l'hospitalisation et le traitement obligatoires de personnes autres que des Indiens.

Lorsqu'une personne atteinte ou qu'on croit atteinte d'une maladie infectieuse néglige ou refuse de se conformer à l'ordre d'un surintendant de subir un examen médical et de suivre le traitement médical prescrit, l'article 8 donne à ce même fonctionnaire le pouvoir de donner un ordre " pour l'examen et le traitement obligatoires de ladite personne en un lieu de détention qui sera désigné par le surintendant sur l'avis d'un médecin-fonctionnaire". Qui plus est, l'article 8 autorise n'importe quel agent de la paix ou constable à arrêter la personne nommée dans l'ordre en question et à l'amener au lieu désigné de détention, où la personne en charge peut détenir cette personne "par tous les moyens disponibles". D'autres dispositions permettent "d'arrêter et de ramener" une personne détenue qui s'évade du lieu de détention. La seule protection qu'accorde le Règlement à une personne détenue est le droit d'en appeler de l'ordre de détention "à un magistrat de police ou à deux juges de paix", qui peuvent ordonner la libération s'ils sont convaincus que la personne en cause n'est pas atteinte d'une maladie infectieuse. Compte tenu du sérieux de l'entrave à la liberté et à l'intégrité physique qui résulte d'un ordre de détention, il est tout à fait inacceptable que la personne puisse exercer un droit d'appel uniquement *après* qu'elle a été privée de sa liberté.

Dans son évaluation de ces dispositions, le Comité a été frappé de constater que l'arrestation, la détention "par tous les moyens disponibles" et le traitement médical forcé d'une personne peuvent

résulter de la décision discrétionnaire d'un fonctionnaire du ministère, décision qui peut être prise dans tout les cas où une personne "néglige ou refuse" de se conformer à un ordre donné en vertu de l'article 7. Le Comité a également pris en considération la vaste portée du Règlement, inhérente à la définition de "maladie infectieuse" qui s'entend de "toute maladie contagieuse ou transmissible et comprend tout cas douteux de maladie transmissible". Le Comité croit fermement qu'un texte de loi qui accorde à un représentant gouvernemental le pouvoir discrétionnaire de priver un citoyen de sa liberté et du droit à la sécurité de sa personne pour le motif que ce dernier souffre ou semble souffrir d'une maladie transmissible, sans que l'on tienne compte de la nature ou de la gravité de la maladie et du danger qu'elle présente pour le public, est entièrement incompatible avec les "principes de justice fondamentale" et ne peut être interprété comme restreignant les droits et libertés "dans des limites qui [sont] raisonnables et dont la justification [peut] se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique". Bref, parce qu'il n'y a pas de normes ou de critères objectifs présidant aux décisions de donner un ordre de détention, le Règlement ne respecte pas l'équilibre entre la liberté de l'individu et les intérêts de la collectivité. (V. à cet égard l'opinion du juge Philp, dans *Thwaites v. Health Sciences Centre Psychiatric Facility*, (1988) 48.L.R. (4th) 338, p. 351 (C.A. Man.)).

Qu'il y ait très peu de chances que l'article 8 soit invoqué, sauf dans les pires circonstances, ne modifie en rien cette conclusion. Le Comité examine les règlements tels qu'ils sont rédigés et refuse d'y lire des limites ou conditions qui n'y sont pas exprimées.

Le Comité n'accepterait pas non plus comme satisfaisante une éventuelle promesse que les autorités ministérielles s'abstiendraient d'invoquer l'article 8 ou les autres dispositions sujettes au désaveu. Les droits et libertés fondamentaux des Canadiens ne peuvent être tributaires de la bonne volonté ou de sens de la légitimité de fonctionnaires. Seule la révocation de ces dispositions peut vraiment garantir qu'on ne recourra pas aux pouvoirs qui y sont prévus.

Les mêmes observations s'appliquent à l'article 13 du Règlement, qui prévoit la délivrance d'un ordre semblable lorsqu'un médecin-fonctionnaire certifie que l'isolement efficace d'un cas de maladie infectieuse ou la quarantaine ne peut se réaliser dans la réserve.

L'article 14 autorise un surintendant ou médecin-fonctionnaire à pénétrer, de jour, dans "toute habitation ou autre lieu sis dans la réserve" pour s'enquérir de l'état de santé de toute personne qui s'y trouve ou pour examiner les conditions de salubrité de l'habitation ou autre lieu. Sauf pour ce qui est de préciser que cette fouille ou perquisition doit s'effectuer de jour, cet article confère à des fonctionnaires le droit d'entrer à discrétion dans la résidence privée d'un citoyen. De l'avis du Comité, une disposition qui investit des fonctionnaires du pouvoir d'entrer dans la résidence d'un citoyen à n'importe quelle heure du jour pour n'importe quelle raison qui leur semble suffisante et sans devoir obtenir un mandat, sans avoir à donner un avis préalable aux occupants ou sans avoir à s'identifier avant d'entrer, est tellement arbitraire et oppressive qu'elle ne peut en aucune façon être justifiée en vertu de l'article 1 de la Charte.

Enfin, l'article 15 du Règlement permettrait la modification ou la destruction de tout immeuble qu'un médecin-fonctionnaire certifierait comme étant impropre à l'habitation humaine. Le Comité considère qu'une telle disposition empiète indûment sur les droits et libertés et fait fi du droit à la jouissance de ses biens reconnu à l'alinéa 1a) de la *Déclaration canadienne des droits*. Le Comité trouve inconcevable que des fonctionnaires puissent ordonner la destruction d'une résidence sans être obligés de donner un avis préalable et sans que la personne habitant cette résidence ait le droit de contester cette décision avant son exécution. Le Comité souligne que la disposition en question ne s'applique pas uniquement dans des situations d'urgence, mais qu'elle peut être invoquée à n'importe quel moment à la discrétion d'un surintendant, avec l'approbation de son supérieur.

Informé des préoccupations du Comité à l'égard du Règlement, le Ministère a reconnu que sa conformité avec la *Charte canadienne des droits et libertés* n'est pas évidente et qu'il est en partie *ultra vires* la loi habilitante. Le ministère s'est d'ailleurs engagé à rédiger des modifications, et ce dès 1983. Quelques sept ans plus tard, et après que le Comité ait beaucoup insisté, notamment en évoquant la possibilité d'un désaveu en mars 1990, des propositions de modifications au *Règlement sur la santé des Indiens* ont été publiées dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 20 décembre 1990. Au début d'octobre 1991, toutefois, le Comité a reçu l'information suivante:

> Compte tenu des [demandes visant de plus amples consultations de la part des bandes indiennes et des organisations autochtones], le Ministère propose de mettre de côté le *Règlement sur la santé des Indiens* pour une période indéterminée, en attendant un examen plus exhaustif et à long terme des questions de santé au sein de la communauté indienne.

Suite de cette décision, le Comité mixte considère qu'il n'a d'autre choix que de recommander le désaveu des dispositions les plus offensantes du Règlement.

À notre avis, le désir légitime des représentants autochtones d'obtenir un règlement global des questions liées à la santé dans leurs collectivités ne peut justifier l'existence de telles dispositions dans la législation canadienne. Les articles 8, 13, 14 et 15 peuvent être retranchés du *Règlement sur la santé des Indiens*, et le reste de ses dispositions demeureront en vigueur comme par le passé. La révocation de ces dispositions ne change pas le *statu quo* ni ne modifie le fondement juridictionnel du Règlement. Les modifications que le ministre des Affaires indiennes et du Nord a communiquées aux bandes indiennes et aux représentants autochtones auraient donné lieu non seulement à la révocation des articles 8, 13, 14 et 15 du Règlement, mais également à l'adoption de dispositions de remplacement. C'est en réponse à cette proposition que les bandes indiennes et les organismes autochtones ont demandé de plus amples consultations. Le Comité mixte propose quant à lui une démarche plus simple, qui prévoit simplement l'annulation des dispositions existantes qui sont contraires aux droits fondamentaux des peuples autochtones. À cet égard, le Comité rappelle aussi que ces dispositions ne visent

pas exclusivement les Indiens mais également, en vertu de l'alinéa 3c), les personnes autres que les Indiens qui vivent dans les réserves.

D'aucuns pourraient soutenir que l'existence de ces dispositions n'a guère de conséquence dans la mesure où il y a très peu de chances qu'elles soient invoquées. Aussi improbable que soit cette éventualité, le Comité recommande néanmoins son élimination. La Charte n'a pas simplement pour objet d'offrir la possibilité d'une réparation à un citoyen dont les droits ont été lésés; elle vise également à prévenir de telles violations des droits. Les représentants élus du peuple ont la responsabilité particulière non seulement de protéger les libertés et droits fondamentaux des empiétements du gouvernement, mais également de parer à la possibilité que de tels empiétements se produisent. Au bout du compte, le Comité mixte est forcé de conclure que des dispositions de cette nature n'ont tout simplement pas leur place dans la législation canadienne.

Enfin, le Comité tient à préciser que sa décision de désavouer les seuls articles 8, 13, 14 et 15 n'implique pas qu'il approuve le reste des dispositions du Règlement. En effet, certaines d'entre elles ont nettement besoin de révision et seront certainement examinées dans le cadre des consultations que le Ministre va mener avec les bandes indiennes et les représentants autochtones. Parce qu'il reconnaît l'importance de cet échange de vue continu, le Comité mixte a délibérément limité la portée de ce Troisième rapport aux dispositions qui violent nettement les droits et la dignité des autochtones et des autres personnes habitant dans les réserves. La révocation de dispositions législatives qui empiètent sur des droits et libertés reconnus dans la Constitution n'exige aucune consultation. Sur le plan législatif, les consultations permettent de négocier un consensus sur le contenu de la loi et de concilier les intérêts privés et public. Il est clair que ce processus ne s'applique pas lorsqu'une mesure touche aux libertés et droits fondamentaux. On a décidé de constitutionnaliser les droits et libertés garantis par la *Charte* justement à cause de leur nature fondamentale. C'est pourquoi ils ne sont pas négociables et ne peuvent être limités par une quelconque entente entre les gouvernements et les citoyens. Les dispositions mentionnées dans ce Troisième rapport sont inconstitutionnelles, et aucune discussion supplémentaire ne pourra les rendre mois offensantes ou plus acceptables.

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 19 novembre 1991

PAGE

Feu le cardinal Paul-Émile Léger
Hommages. Le sénateur Lynch-Staunton ... 528
Le sénateur Lavoie-Roux ... 528
Le sénateur De Bané ... 529

Le décès du Dr Robert Baird McClure
Hommages. Le sénateur Macquarrie ... 529
Le sénateur Marsden ... 529
Le sénateur Lang ... 530

Hoods on the Hill
La publication prochaine de commentaires politiques par l'honorable Royce Frith. Le sénateur Lang ... 530

Recours au Règlement
Le sénateur Haidasz ... 530
Le sénateur Lynch-Staunton ... 531

Les comptes du greffier
Dépôt de l'état ... 531

Énergie, environnement et ressources naturelles
Dépôt du premier rapport du comité. Le sénateur Hays ... 531

Examen de la réglementation
Présentation et impression en annexe du troisième rapport du comité. Le sénateur Ottenheimer ... 531

Les comptes du greffier
Renvoi au comité ... 531

Le Code criminel et le Tarif des douanes
Projet de loi modificatif—Première lecture ... 531

Agriculture et forêts
Avis de motion portant autorisation au comité d'engager du personnel. Le sénateur Barootes ... 531

Les anciens combattants
Le projet de «Croix canadienne», la plus haute distinction du pays—Avis d'interpellation. Le sénateur Marshall ... 531

La compagnie d'Assurances générales métropolitaine
Présentation de pétitions. Le sénateur Sylvain ... 531

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'agriculture
L'état d'avancement des négociations du GATT—La fin de la guerre des subventions à l'exportation des céréales—Le soutien accordé au secteur des céréales par le gouvernement fédéral—Demande de mise à jour. Le sénateur Olson ... 532
Le sénateur Murray ... 532

PAGE

L'agriculture
L'Île-du-Prince-Édouard—Les conséquences de l'enquête sur un virus pour l'industrie de la pomme de terre—La réponse du gouvernement. Le sénateur Bonnell ... 533
Le sénateur Murray ... 533

L'Île-du-Prince-Édouard
Le lien fixe—L'emplacement du siège social de l'entreprise de construction—La position du gouvernement. Le sénateur Bonnell ... 533
Le sénateur Murray ... 533

Le Sahara occidental
La mise en œuvre du plan de paix proposé—La participation du Canada—Demande de mise à jour. Le sénateur Marsden ... 534
Le sénateur Murray ... 534

L'honorable Lorna Marsden
Félicitations pour sa nomination à titre de chancelier de la Wilfrid Laurier University. Le sénateur Murray ... 534
Le sénateur Stewart ... 534

Le Sahara occidental
La mise en œuvre du plan de paix proposé—La présence de troupes canadiennes. Le sénateur Molgat ... 534
Le sénateur Murray ... 534
Le sénateur Marsden ... 534

L'entente Canada-France sur les pêches et les limites
Saint-Pierre et Miquelon—L'arbitrage sur les eaux territoriales. Le sénateur Stewart ... 534
Le sénateur Murray ... 534

Les transports
L'expédition de grain canadien à partir de ports américans—La position du gouvernement. Le sénateur Perrault ... 535
Le sénateur Murray ... 535

La taxe sur les produits et services
La politique du Parti libéral—La rescision de la taxe sur les livres—La position du gouvernement. Le sénateur Simard ... 535
Le sénateur Murray ... 535

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Lynch-Staunton ... 535

Les affaires étrangères
Le Sri Lanka—La destitution possible de son président—Les atteintes aux droits de la personne—Les répercussions de la guerre civile—L'aide économique le développement—Le rôle du Canada. Question du sénateur Marsden (réponse différée) ... 535

Les finances nationales
La Banque du Canada—Les objectifs de la politique monétaire—Le maintien de la stabilité des prix. Question du sénateur Everett (réponse différée) ... 536

Terre-Neuve
Les contributions du gouvernement dans la région de Marble Mountain—Demande de précisions au sujet d'une réponse antérieure. Question du sénateur Marshall (réponse différée) ... 536

LE SÉNAT

Le mercredi 20 novembre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'ÉDUCATION

L'INITIATIVE NATIONALE DE LUTTE AU DÉCROCHAGE

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, un élément essentiel de notre succès, en tant que pays, et de notre participation pleine et entière à la communauté internationale est l'éducation. Toutefois, honorables sénateurs, pour que l'éducation porte fruits, il faut absolument que les jeunes Canadiens poursuivent leurs études. Or, les établissements d'enseignement secondaire du Canada affichent un taux de décrochage de 30 p. 100, ce qui est énorme. Oui, honorables sénateurs, 30 p. 100 des écoliers canadiens ne terminent pas leurs études secondaires et ce pourcentage grimpe à 70 p. 100 au moins dans certaines régions du pays.

Ce sont là des statistiques choquantes et je suis persuadé que tous les sénateurs en sont scandalisés. Nous sommes parfaitement conscients des répercussions catastrophiques d'une telle situation, tant au plan personnel que social. En fait, un de nos comités nous a révélé plus tôt cette année que le décrochage découlant de raisons économiques—et la pauvreté est souvent associée à de mauvais résultats scolaires—allait coûter 33 milliards de dollars au Canada au cours des 20 prochaines années. Toutefois, je m'inquiète tout autant du prix que chaque décrocheur paiera en potentiel non développé et en aptitudes non optimisées.

Il convient donc de signaler que le gouvernement a décidé de consacrer près de 300 millions de dollars en cinq ans à un programme national de lutte au décrochage et est déterminé à faire que, en l'an 2000, 90 p. 100 des jeunes Canadiens aient un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent. Je voudrais bien que nous allions plus loin encore et que nous arrivions à supprimer complètement le décrochage. Honorables sénateurs, il faut appuyer cette initiative nationale de lutte au décrochage. Il faut profiter de toutes les occasions pour promouvoir une meilleure compréhension du problème et, surtout, pour participer à sa solution au plan national.

LE TRÈS HONORABLE SIR WILFRID LAURIER

COMMÉMORATION DE SON CENT CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, tous les quatre ou cinq ans, la population canadienne renouvelle le mandat du premier ministre ou en élit un autre. On suppose qu'elle choisit un candidat qui, d'après elle, fera un bon premier ministre. Quelles sont les qualités d'un bon premier ministre et qui possède ces qualités? Né il y a 150 ans, Wilfrid Laurier possédait toutes ces qualités. Au nom de mes collègues et en ma nouvelle qualité de présidente désignée de l'Université Wilfrid Laurier, je voudrais célébrer cette occasion spéciale.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marsden: En ces temps de crise politique, nous aurions intérêt à nous rappeler pourquoi les années 1896 à 1911, où sir Wilfrid Laurier était premier ministre du Canada, sont si célèbres. On dit que Laurier a eu la main heureuse en nommant au Cabinet des hommes—il n'avait pas le choix à l'époque—qui avaient non seulement la compétence voulue, mais aussi un charisme politique certain. En fait, on a dit du Cabinet de 1896 qu'il passerait à l'histoire comme le chef d'œuvre ministériel de la politique canadienne.

Dans son ouvrage intitulé *Life and Letters of Sir Wilfrid Laurier, II*, l'auteur O. D. Skelton a décrit la force de ce Cabinet dans les termes suivants:

> Ainsi constitué, le Cabinet était extraordinairement talentueux, plus qu'aucun autre avant ou après lui. Individuellement, les membres du Cabinet pouvaient soutenir la comparaison avec quiconque sur le plan des capacités diverses, de l'administration, de l'ingéniosité, de l'intégrité et de l'unité intérieure.

L'importance de la formation d'un Cabinet fort réside dans le fait que ses membres étaient en mesure d'aider Laurier à élaborer et à mettre en œuvre des politiques cruciales pour le développement du pays ainsi qu'à convaincre la population à faire confiance à Laurier et à son gouvernement.

Dans l'ensemble, il défendait deux grands principes dans la prise de décisions par le Cabinet: l'autonomie ministérielle et la solidarité du Cabinet.

Comme le dit M. Skelton:

> Lorsqu'il était premier ministre, sir Wilfrid n'était pas dur en tant que supérieur—il n'intervenait pas dans les détails de la gestion de ses collègues. Il croyait dans un principe, celui de donner beaucoup de latitude et de responsabilités à tous les ministres.

Le premier ministre accordait aussi beaucoup d'importance à la solidarité du Cabinet. Dans un discours à la Chambre des communes, il l'avait exprimé clairement:

> [. . .] il est absolument nécessaire que les membres du Cabinet fassent preuve de solidarité. À partir du moment où une politique a été adoptée, il devient du devoir de tous les membres de cette équipe d'appuyer cette politique et d'en appuyer toutes les facettes.

Il s'ensuivit que le Cabinet a agi comme un organisme indivisible, ce qui a mis les Canadiens en confiance. Même si sa solidarité n'a pas toujours été sans faille, le Cabinet est resté uni la plupart du temps, projetant l'image d'une équipe forte.

Finalement, on a dit également de sir Wilfrid qu'il était un conciliateur de génie et qu'il est toujours demeuré «[. . .] le chef indiscuté de son Cabinet et de son parti». Il exerçait un contrôle efficace sur son Cabinet.

Une fois que sir Wilfrid Laurier avait pris une décision, il s'y tenait et ce n'était pas facile de l'influencer. Il disait souvent qu'il ne précipitait pas ses décisions. Il considérait tous les aspects d'une situation et en envisageait toutes les conséquences avant de prendre des mesures. C'est pourquoi il ne permettait pas que «[. . .] des doutes et des remises en question inutiles viennent ébranler son attitude ferme».

La deuxième qualité d'un bon premier ministre a trait aux politiques qu'il adopte et met en application. Les siennes sont considérées comme des témoignages de son talent de meneur, de sa capacité de résoudre les problèmes et, par voie de conséquence, du fait qu'il a favorisé le développement de son pays au meilleur de sa capacité.

La principale préoccupation de sir Wilfrid Laurier a toujours été de préserver l'unité. Il croyait que le problème fondamental du Canada était le conflit entre les deux nations fondatrices, les Canadiens français et les Canadiens anglais. Il disait lui-même s'être consacré à la politique «pour promouvoir l'unité, l'harmonie et les bons rapports entre les divers éléments de ce pays».

Mais ce ne fut pas toujours facile à faire.

M. le Président: Honorables sénateurs, conformément au Règlement, je dois interrompre l'honorable sénateur pour demander si elle est autorisée à poursuivre, puisqu'elle a parlé pendant plus de trois minutes. Y a-t-il consentement unanime pour que le sénateur termine ses observations?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Marsden: Merci, honorables sénateurs. Je ne vous exposerai pas les difficultés du dossier scolaire ni des autres questions qui se posent au Manitoba. Je vais m'en tenir à la conclusion à laquelle j'en suis venue.

Le sénateur Murray: Ne faites pas qu'effleurer. J'adore ce sujet.

Le sénateur Marsden: Je vous ai compris, sénateur Murray. Je serais heureuse de vous entretenir de ce sujet en privé, si vous le désirez.

Sir Wilfrid Laurier s'est acquitté de sa charge d'une manière qui force le respect et l'admiration. Il a dirigé son gouvernement magnifiquement et il a instauré des politiques qui ont grandement contribué à l'essor du Canada.

La plupart des politiques mises en œuvre par le gouvernement Laurier reposaient sur la nécessité de préserver l'unité. Comme en fait foi la façon dont il a réagi face au problème des écoles au Manitoba et à la guerre des Boers.

Les politiques de développement mises en place dans l'Ouest étaient dynamiques et innovatrices. Les politiques d'immigration, de développement foncier et de transports ont toutes contribué au succès de ce projet.

Il faut ajouter que Laurier a beaucoup fait pour que le Canada acquiert un statut d'égalité au sein de l'Empire britannique. Cette idée a été renforcée par l'issue de la guerre des Boers et le conflit frontalier en Alaska. Enfin, en 1907, ce principe a été reconnu lorsqu'on a remplacé le titre de «Conférence coloniale» par celui de «Conférence impériale».

● (1410)

Selon Bruce Hutchison, Laurier a réussi à obtenir, et je cite:

> . . . un nouveau statut pour le Canada au sein de l'Empire, le peuplement de l'Ouest, une économie véritablement nationale, quinze ans de prospérité, la réconciliation de l'Église et de l'État et, peut-être, la réconciliation des races.»

Nul ne peut le nier. En effet, compte tenu des défis de son époque et du succès de son gouvernement, il n'est pas étonnant que Laurier ait proclamé que le vingtième siècle appartenait au Canada.

Comme certains d'entre vous le savent, l'université a été créée en 1911. Laurier est mort en 1919.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

VISITEURS À LA TRIBUNE

REPRÉSENTANTS DE LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la présence à la tribune d'une délégation de parlementaires de la république de Slovénie, notamment, le docteur Ludvik Toplak, Président de la Chambre des représentants de la république de Slovénie et de M. Rous, Président du Parlement de l'État de Styrie.

LES LANGUES OFFICIELLES

DEMANDE QUE LES COMPTES DU GREFFIER SOIENT DÉPOSÉS DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, hier on nous a dit que le greffier avait déposé sur la table du Sénat un état détaillé de ses recettes et dépenses pour l'année se terminant le 31 mars 1991. Ce document contient un texte qui est écrit en anglais seulement. Donc, il pêche contre la *Loi sur les langues officielles*. Il pêche d'autant plus que les documents en anglais seulement proviennent du bureau du Vérificateur général du Canada.

Je crois qu'il y aurait lieu d'exiger que ce document déposé hier, soit retiré et qu'il soit à nouveau déposé de façon conforme à la *Loi sur les langues officielles,* c'est-à-dire, que tous les textes apparaissent dans les deux langues officielles. Tel qu'il est présenté à l'heure actuelle, il ne satisfait pas aux exigences de la loi canadienne à savoir la *Loi sur les langues officielles.*

Honorables sénateurs, est-ce-que l'on va donner suite à ma demande? Est-ce-que l'on va permettre qu'un document qui n'est pas conforme à la *Loi sur les langues officielles* reste sur la table du Sénat alors que c'est le greffier lui-même qui le présente? Moi, je n'accepte pas cela.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorable sénateur Corbin, nous allons donner suite à votre demande, faire enquête et vous faire rapport par la suite.

Honorables sénateurs, nous avons le droit d'examiner le rapport avec la même attention que le sénateur Corbin l'a fait pour donner suite à son intervention.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, on me dit que ce document sera resoumis demain dans les deux langues officielles.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

L'honorable Eymard Corbin: Sur ce même point de la question des langues officielles, j'ai appris que les débats français ne seront pas prêts avant 14 heures 45 aujourd'hui. Les débats anglais sont disponibles aux sénateurs anglais depuis belle lurette. Cela arrive fréquemment. Quand allons nous nous respecter, nous les francophones qui siégons au Sénat?

[*Traduction*]

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES MÉTROPOLITAINE—PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI CONSTITUTIVE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John Sylvain présente le projet de loi S-6, Loi modifiant la loi constituant en corporation La Métropolitaine générale, Compagnie d'assurances, afin d'autoriser la prorogation de cette compagnie en vertu des lois de la province de Québec.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, étant donné qu'il s'agit là d'une modification strictement administrative, qui n'a aucune connotation politique ou sectaire, afin d'épargner à une des principales institutions financières du Québec d'énormes dépenses inutiles et beaucoup de temps, je voudrais demander au Sénat de bien vouloir, par principe et par simple bon sens, étudier ce projet de loi en deuxième lecture lors de sa prochaine séance.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, le sénateur Sylvain a eu la politesse de me parler de tout ceci à l'avance et je lui ai déjà donné ma réponse. Je tiens à préciser très clairement notre position à ce sujet. En principe, nous ne croyons pas que le Sénat devait donner son consentement pour accélérer l'adoption d'une mesure législative à moins qu'il ne s'agisse vraiment d'une situation d'urgence. Si nous étions à la fin de la session, par exemple, j'envisagerais la possibilité en question. Cependant, je crois que nous pouvons suivre la procédure normale en l'occurrence, en exigeant l'avis habituel. Nous allons siéger la semaine prochaine et nous pourrons alors nous en tenir à la procédure prévue. Je ne vois pas en quoi cela retardera l'étude de ce projet de loi et empêchera son adoption en temps voulu.

Le sénateur Sylvain: Si vous me permettez de répondre, je tiens à signaler qu'après avoir été adopté au Sénat, le projet de loi doit être envoyé à l'autre endroit. Il doit être adopté là-bas avant la fin de l'année, ce qui signifie, bien entendu, avant Noël. Il ne reste pas beaucoup de temps pour faire adopter ce projet de loi à l'autre endroit, afin que cette société puisse se réorganiser avant la fin de l'année et éviter de dépenser inutilement de l'argent pour des comptables, des avocats, des conseillers et le reste au cas où le travail effectué pour clore la comptabilité à la fin de l'année doive être répété. Je crois donc, en toute déférence, qu'il y a urgence.

Cependant, si je ne peux obtenir l'accord de la Chambre, je demanderais que la deuxième lecture de ce projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain.

(Sur la motion du sénateur Sylvain, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mardi 26 novembre 1991.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

LA VISITE EN TURQUIE ET EN URSS

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai en main un rapport préparé par le personnel de l'Association parlementaire Canada-Europe au sujet d'une conférence qui a eu lieu en Turquie et en Union soviétique.

• (1420)

Le rapport que j'ai reçu comprenait 45 pages. Il est beaucoup trop long et trop détaillé pour que j'en fasse lecture dans cette enceinte, et j'estime que ce serait d'ailleurs inutile. Si vous souhaitez réimprimer 45 pages, les insérer dans le hansard et payer pour la traduction, eh bien soit. Cependant, je le répète, je ne crois pas que ce soit nécessaire.

Le sénateur Barootes et moi-même étions les deux seuls sénateurs membres de cette délégation. Lors des réunions que nous avons eues en Turquie et en Union soviétique, il s'est produit un certain nombre de choses qui sont extrêmement importantes et qui le deviennent encore davantage chaque jour. Je vais donner aux sénateurs un bref compte rendu oral.

La délégation a rencontré certains représentants du gouvernement turc à Ankara. J'ai pu ainsi m'entretenir avec le chef du parti qui formait alors l'opposition officielle en Turquie. Il est maintenant premier ministre, car il y a eu des élections entre-temps. Nous avons discuté des mesures que les nations occidentales, l'OTAN, le Groupe des sept et d'autres organisations devraient prendre face à l'évolution de la situation en Union soviétique. Je tiens à dire que cet homme était sans aucun doute très bien informé. Il avait été premier ministre de la Turquie à deux ou trois reprises auparavant.

La Turquie a une frontière commune avec les républiques du sud de l'Union soviétique. Le premier ministre turc a précisé très clairement que nous devions unir nos efforts et offrir aux Soviétiques de grandes quantités de biens des consommation, car autrement, selon lui, le monde entier serait confronté à de graves difficultés; en effet, cette région du monde, l'Europe de l'Est et l'Asie occidentale, deviendrait tout d'abord instable sur le plan économique, le qui entraînerait une certaine instabilité politique extrêmement dangereuse pour la Turquie et le reste du monde.

De là, la délégation s'est rendue à Moscou pendant deux jours. Elle est ensuite partie pour ce qu'on appelait alors Leningrad et qui est maintenant Saint-Pétersbourg. Nous avons rencontré le maire et plusieurs membres du conseil municipal de la ville. L'économie de la régions est tout simplement effondrée. En effet, 80 p. 100 de toute l'activité économique est reliée au secteur de la défense; or, l'Armée rouge

n'achète plus rien. Le maire se demandait vraiment sur quelle autre base économique la ville pourrait s'appuyer, qu'il s'agisse de l'Union soviétique ou de la nouvelle république de Russie. Il fallait prévoir une restructuration complète de la création de la richesse dans la ville; il en était tout à fait conscient. Il ne nous a pas exhortés à apporter à sa ville une aide massive sur le plan industriel, bien qu'elle en aura besoin d'ici quelques années, mais il nous a plutôt supplié d'envoyer des biens de consommation comme des vivres et des vêtements et d'autres produits de première nécessité, afin que les gens puissent passer l'hiver.

Honorables sénateurs, je vais m'arrêter là. Je parlerai plus tard de la participation du Canada à cette délégation et je reviendrai sur les observations que le premier ministre a faites à l'Université Stanford en Californie, ainsi que sur d'autres observations formulées à l'occasion d'autres rencontres tenues à Londres et a d'autres endroits. Il est important que nous puissions apporter notre contribution à ce stade-ci, étant donné les graves difficultés économiques auxquelles l'Union soviétique est confronté.

L'honorable Pat Carney: J'aimerais poser une question au sénateur. En admettant que nous fournissions ce genre d'aide, y a-t-il eu des discussions sur la façon de la distribuer? Les gens s'interrogent à ce sujet.

Le sénateur Olson: Je le sais. C'est là une très bonne question. Nous ne devons pas nous contenter de nous soucier de la situation, nous devons tenter d'y remédier. L'infrastructure requise pour la distribution en gros et au détail ainsi que pour la transformation des aliments est tout simplement inexistante. Ce sont des choses dont l'État s'occupait depuis toujours et qui, de fait, étaient contrôlées par diverses cellules du Parti communiste. Il n'en reste rien; il faut tout rétablir. Les habitants ont constaté qu'ils ne possédaient pas de solution de rechange parfaite au système qui s'est écroulé.

Nous devons les aider. Nous devons nous servir de nos connaissances et les appliquer à leurs conditions, parce que leurs conditions ne ressemblent pas du tout à celles de l'Amérique du Nord ou de l'Europe de l'Ouest. J'espère que nous sommes prêts à donner, généreusement, les choses que nous possédons en abondance, comme le blé, et peut-être d'autres biens de consommation dont ils auront grand besoin cet hiver.

Le message que nous avons reçu—et le sénateur Barootes peut le confirmer—est celui que je vous transmets aujourd'hui et j'espère que d'en avoir saisi cette chambre donnera d'heureux résultats.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ENTENDRE DES TÉMOIGNAGES, D'EXAMINER LES NÉGOCIATIONS POUR EN FAIRE RAPPORT, DE VOYAGER ET DE RETENIR LES SERVICES NÉCESSAIRES

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 21 novembre prochain, je proposerai:

QUE le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à entendre des témoignages et à examiner, pour en faire rapport, les négociations en vue d'un accord de libre-échange nord-américain entre le Canada, les États-Unis et le Mexique et tout autre aspect commercial connexe;

QUE le comité soit autorisé à voyager où que ce soit au Canada;

QUE le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes et du personnel de soutien qu'il juge nécessaire;

QUE les mémoires reçus et les témoignages entendus sur la question par le Comité durant les première et deuxième session de la trente-quatrième législature soient renvoyés au Comité; et

QUE le Comité présente son rapport au plus tard le 17 décembre 1992.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LA CHINE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, c'est avec un grand intérêt que le monde entier a suivi la rencontre tenue récemment entre le secrétaire d'État américain, M. James Baker, et les dirigeants chinois pour discuter de la normalisation des relations entre la République populaire de Chine et les États-Unis. Cette voie a déjà été suivie par plusieurs pays européens. Selon la presse, même si on constate des progrès dans plusieurs domaines, des différences notables subsistait entre les deux pays.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il garantir que le Canada entreprendra sous peu de telles initiatives pour normaliser ses relations avec la Chine? Je voudrais savoir quand la secrétaire d'État aux Affaires extérieures entend se rendre en Chine pour y rencontrer personnellement les dirigeants chinois et discuter de questions ayant trait aux relations économiques, scientifiques et culturelles et, bien sûr, aux droits de la personne. Il est certes avantageux pour nos deux pays de rétablir de bonnes relations dès que les obstacles à ces bonnes relations auront été supprimés.

● (1430)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ce n'est pas la première fois que le gouvernement devance quelque peu l'honorable sénateur. La secrétaire d'État aux Affaires extérieures a rencontré son homologue chinois aux Nations Unies, le 23 septembre dernier. Leurs échanges ont surtout porté sur la situation des droits de la personne en Chine et des inquiétudes que nous entretenons à cet égard.

Depuis, le ministre de l'Agriculture, M. McKnight, a fait une importante visite, au cours de laquelle il a rencontré des représentants très haut placés du gouvernement de la république populaire. Dans toutes ces rencontres et dans toutes nos communications avec le gouvernement chinois, nous tentons de consolider nos liens commerciaux et d'exprimer fermement nos inquiétudes concernant les droits de la personne dans ce pays.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais faire remarquer au leader du gouvernement que, pour le moment, aucune des discussions qui ont eu lieu n'ont porté sur une gamme de sujets aussi vaste que celle couverte lors des entretiens entre M. Baker et les dirigeants de la République populaire de Chine. Il y a aussi une différence entre une

réunion avec notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à New York, et une conférence comme celle que M. Baker vient d'avoir, en Chine, sur toutes sortes de sujets. Si le leader du gouvernement vérifie les faits, il verra que nous n'avons toujours pas eu des entretiens aussi vastes que ceux que viennent d'avoir les Américains et les Chinois.

Le sénateur Murray: Le sénateur n'est pas sans savoir qu'il y a un mécanisme de consultation, établit depuis l'accord de 1973 entre le Canada et la République populaire de Chine. C'est ce que l'on appelle le Comité commercial conjoint Canada-Chine, lequel se réunit périodiquement et a d'ailleurs tenu une réunion au début du mois pour parler du commerce bilatéral et des relations économiques, notamment du fait que les entraves aux droits de la personne empêchent la réalisation du plein potentiel de nos relations bilatérales.

Je répète que le respect des droits de la personne est un élément fondamental de notre politique étrangère et que nous espérons que la Chine prendra des mesures pour atténuer nos craintes à ce sujet. Nous n'avons perdu aucune occasion de faire valoir notre point de vue lors de nos contacts avec la République populaire de Chine.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, mêmes si nous accueillons tout cela avec satisfaction, ma question principale demeure, quand la secrétaire d'État aux Affaires extérieures ira-t-elle à Beijing pour des entretiens très complets du genre souhaité par de nombreux Canadiens? Est-ce que le leader du gouvernement a une date dans ses notes?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, pour l'instant, il n'y a pas de visite prévue de M^me^ McDougall en République populaire de Chine. Comme je l'ai dit, notre collègue du Cabinet, M. McKnight, vient de revenir d'un voyage en Chine. M^me^ McDougall a rencontré le ministre des affaires étrangères de Chine, à l'ONU, et il y a eu, au début du mois, une réunion du comité commercial conjoint Canada-Chine. En temps et lieu, et lorsque ses nombreuses autres fonctions le permettront, je suis sûr que M^me^ McDougall envisagera de faire elle-même un voyage en République populaire de Chine. En attendant, nous sommes convaincus que les contacts que j'ai mentionnés plus tôt sont plus que suffisants dans l'état actuel de nos relations.

● (1440)

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, les honorables sénateurs d'en face acceptent-ils qu'on mette sur pied un comité officiel pour épargner d'autres embarras au pays? Nous verserions tous une contribution d'un dollar dans un fonds destiné à ce comité, qui avancerait cet argent au premier ministre chaque fois qu'il se rend à l'étranger et se trouve à court d'argent pour payer son taxi. Les conservateurs peuvent certainement trouver, parmi leurs membres, une femme talentueuse, et prouver ainsi au pays qu'il existe des femmes talentueuses et capables de mettre sur pied un petit comité. Je suis prêt à verser le premier dollar.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE LIEN FIXE—SES CONSÉQUENCES POUR L'EXPLOITATION DU TRAVERSIER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le gouvernement, pour une fois, de l'annonce qu'a faite le ministre des Travaux publics, l'honorable M. MacKay, selon laquelle nous allons avoir sous peu un nouveau traversier entre Caribou, en Nouvelle-Écosse, et Wood Island, dans l'Île-du-Prince-Édouard. Cette annonce a déjà été faite à quatre reprises par quatre différents ministres conservateurs. Nous sommes donc très heureux de l'entendre pour la cinquième fois. Je tiens à féliciter le gouvernement de cette cinquième annonce au sujet du même traversier.

Toutefois, en réponse à cela, le leader du gouvernement au Sénat me dira-t-il que le gouvernement du Canada assurera aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard que, même advenant la construction du lien fixe, le traversier entre Caribou, en Nouvelle-Écosse, et Wood Island, dans l'Île-du-Prince-Édouard, continuera d'être en service, comme il l'est actuellement?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur Bonnell sait mieux que personne que c'est là une question hypothétique.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, ce n'est pas une question hypothétique. Si nous pouvons obtenir la promesse, qu'avec ou sans lien fixe, le service de traversier sera maintenu, les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard pourront dire alors s'ils veulent ou non ce lien fixe. Il faut qu'ils le sachent avant de dire oui ou non au premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard. Nous voulons par conséquent, que le gouvernement du Canada promette aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard que la construction du lien fixe ne mettra pas un terme à l'exploitaltion du traversier entre Wood Island et Caribou.

Le sénateur Murray: Nous faisons des progrès, honorables sénateurs, car depuis bien plus d'un an, je tente de faire dire au sénateur Bonnell s'il est pour ou contre le lien fixe. Il ne pose maintenant qu'une seule condition à son approbation de ce lien fixe. Je serai certes heureux de transmettre ce renseignement à mes collègues et de voir si nous pourrons remplir cette condition.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'honorable John Lynch-Staunton (Leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée par le sénateur Simard le 29 octobre 1991 au sujet des stations de radio communautaires pour les francophones hors Québec.

LA RADIO COMMUNAUTAIRE POUR LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC—LE LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée par le sénateur Simard le 29 octobre 1991)

Depuis 1987, le ministère du Secrétariat d'État verse, en vertu du Programme de promotion des langues officielles, une contribution financière en vue de l'établissement de stations de radio communautaires pour les minorités linguistiques qui n'ont pas accès à des émissions locales dans leur langue.

Jusqu'ici, le Secrétariat d'État a offert 5 millions de dollars pour l'établissement de 18 stations de radio communautaires dans sept provinces.

Ces stations de radio ont réussi à contribuer au développement social et culturel des minorités linguistiques et constituent un outil de communication important pour le rassemblement des communautés.

Le Programme de radio communautaire doit se terminer le 31 mars 1992. Comme l'honorable sénateur l'avait proposé, ce programme fait actuellement l'objet d'une évaluation. Cette évaluation sera soumise au Secrétariat d'État qui devra décider de l'avenir du programme. Une fois terminée, l'évaluation sera transmise à l'honorable sénateur.

PROJET DE LOI SUR LA DISSOLUTION OU LA CESSION DE SOCIÉTÉS D'ÉTAT

TROISIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Eyton, appuyé par l'honorable sénateur DeWare, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-8, Loi portant dissolution ou cession de sociétés d'État et modifiant certaines lois en conséquence.

L'honorable Gildas L. Molgat: J'aimerais demander aux sénateurs de bien vouloir reporter cet ordre à demain. C'est seulement hier que j'ai pu obtenir les transcriptions des audiences du comité et je n'ai pas encore eu la possibilité de les examiner. Je devrais être prêt à poursuivre cette question demain.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: Oui.

(Le débat est reporté.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable R. James Balfour propose: Que le projet de loi C-10, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-10 donnera suite aux augmentations des taxes d'accise et des droits de douane sur les produits du tabac, ainsi que l'imposition des stocks de ces produits, annoncées par le ministre des Finances dans son budget du 26 février 1991. Ces mesures fiscales sont un élément clé de la Stratégie nationale de lutte contre le tabagisme. Les recettes découlant de ces mesures contribueront en outre à restaurer la stabilité financière et à renforcer le Plan de reprise économique du gouvernement.

La Stratégie nationale de lutter contre le tabagisme prévoit toute une série d'initiatives afin de dissuader les Canadiens de commencer à fumer, d'encourager les fumeurs à renoncer au tabac, et à protéger les Canadiens contre les risques posés à la santé par l'usage du tabac. Les jeunes étant plus sensibles que les adultes aux augmentations du prix des produits du tabac, l'imposition d'une taxe sur ces produits est un moyen particulièrement efficace de les dissuader de fumer. Les augmentations prévues dans ce projet de loi devraient donc, en ce qui concerne les jeunes Canadiens, réduire la dépendance à long terme au tabac et les risques pour la santé que pose son usage.

Honorables sénateurs, il est prévu, entre autres, d'augmenter la taxe d'accise de 3 cents la cigarette, soit de 6 $ la cartouche et d'augmenter proportionnellement les droits d'accise sur les autres produits du tabac. Ainsi, la taxe d'accise *ad valorem* sur les cigares passera de 40 à 65 p. 100 et la taxe d'accise sur le tabac manufacturé, dont le tabac haché-fin pour cigarettes à rouler sera augmentée de 4,08 $ par contenant de 200 grammes. Comme c'est généralement le cas en ce qui concerne les augmentations annoncées dans un budget, qu'il s'agisse de taxes de ventes ou d'accise, une fois approuvés par le Parlement, les nouveaux taux s'appliqueront à compter du lendemain de leur annonce dans le budget.

Le projet de loi modifie également les modalités d'application de la taxe d'accise aux tubes de tabac pré-mesurés à insérer dans des douilles de papier pour faire des cigarettes roulées à la main de haute qualité—il s'agit d'égaliser la taxe sur ces produits du tabac et la taxe sur le tabac à rouler sous sa forme traditionnelle. La taxe sur ces bâtonnets de tabac sera maintenant calculée à un taux unitaire et la taxe d'accise ainsi que les droits seront fixés aux mêmes taux que les taux applicables au tabac haché fin, soit à environ deux tiers du taux applicable aux cigarettes manufacturées. Cette mesure est aussi entrée en vigueur le 27 février 1991.

La taxe d'accise sur les produits du tabac était auparavant perçue au niveau du manufacturier. Ainsi, les hausses annoncées dans le budget se sont appliqués aux produits vendus par les fabricants après le 26 février et pas aux stocks détenus par les détaillants et les grossistes au moment de l'entrée en vigueur des nouveaux taux. Pour s'assurer que les hausses ont été appliquées de façon cohérente à tous les niveaux, elles ont aussi visé ces stocks moins les 1 000 premières cartouches de cigarettes, ou l'équivalent, en stock chez un détaillant à minuit le jour de la présentation du budget. Cette exemption devait simplifier la tâche des petits et moyens détaillants.

Enfin, honorables sénateurs, le projet de loi prévoit des frais d'intérêt sur les versements des nouvelles taxes en retard par rapport à la date prévue du versement des anciennes taxes. Cette disposition vise à assurer un même traitement aux contribuables qui versent volontairement les taxes aux taux annoncés dans le budget et ceux qui retardent le paiement de ces hausses jusqu'à leur promulgation.

Les augmentations des taxes sur le tabac généreront des revenus substantiels—1,4 milliards de dollars pour l'année financière 1991-1992. Les augmentations de taxe ainsi que d'autres mesures prises dans le cadre du programme national visant à réduire l'usage du tabac auront des répercussions senties sur la consommation de tabac, tant cette année que les années suivantes. Pour cette raison, on prévoit que les revenus additionnels générés par les hausses de taxe diminueront jusqu'à 980 millions de dollars au cours de l'année financière 1994-1995.

● (1450)

En conclusion, honorables sénateurs, je dirai qu'il s'agit d'un projet de loi important. Les augmentations de taxe qu'il prévoit généreront des recettes appréciables qui aideront le gouvernement à rétablir la stabilité financière et joueront un rôle dans son plan de reprise économique. Grâce à ce plan, qui ouvre la voie vers l'abaissement du taux d'inflation et des taux d'intérêt et qui s'attaque résolument à la situation financière du gouvernement, la croissance économique pourra reprendre.

Les augmentations de taxe constituent également un élément clef de la stratégie du gouvernement visant à réduire l'usage du tabac au Canada, protégeant ainsi la santé des Canadiens, surtout des jeunes.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur vient de nous exposer les détails de ce projet de loi. J'apprécie qu'il l'ait fait de façon claire et complète.

De notre côté, nous sommes d'accord avec la définition de ce projet de loi; c'est une mesure visant à augmenter les taxes. J'entends par là que nous sommes d'accord pour dire que c'est bien ce que fait ce projet de loi. Nous avons des doutes sur son efficacité comme mesure de santé, ainsi que sur ses effets dans d'autres domaines. Permettez-moi de vous expliquer nos préoccupations à son égard. Nous espérons en discuter davantage au comité.

Comme les sénateurs le savent, ce projet de loi a été lu pour la première fois le 28 mai 1991 à la Chambre des communes. Le 14 juin, on passait à la deuxième lecture et on l'a adopté le 21 octobre. Il vise à mettre en œuvre les mesures budgétaires présentées le 27 février 1991, lesquelles haussent la taxe d'accise et les droits sur les produits du tabac.

Ce projet de loi vise deux choses. Il hausse la taxe sur les cigarettes, ce qui fait augmenter les recettes fiscales et c'est important dans la conjoncture actuelle. Par contre, il vise aussi à améliorer la santé des Canadiens en réduisant leur consommation de tabac. Les sénateurs qui ont eu à étudier des mesures visant à réduire le tabagisme pour améliorer la santé des Canadiens savent ce qu'il en coûte d'inciter les gens à cesser de fumer. Ces coûts ont tous été calculés également dans la préparation de ce projet de loi.

Je peux assurer aux sénateurs que nous sommes favorables à la diminution du tabagisme et à l'amélioration de la santé de la population. Nous considérons cependant que ce projet de loi, dans sa forme actuelle, ne traite pas de questions de santé. Il reste essentiellement une mesure visant à augmenter les taxes. On estime qu'il rapportera 1,4 milliard de dollars. Le fardeau de cette taxe n'est pas distribué également entre les Canadiens. Ce sont surtout les Canadiens à faible revenu qui l'assument, car ils fument plus que ceux des autres couches de la société. C'est une taxe régressive qui ne tient pas compte de la capacité de payer des contribuables.

Jusqu'à un certain point, on peut dire que les fumeurs sont punis pour avoir choisi de faire usage d'un produit légal, car le tabac demeure légal. À l'autre endroit, le porte-parole libéral en matière de santé nationale et de bien-être social a proposé un amendement qui aurait permis de distinguer efficacement les revenus tirés de cette taxe.

D'abord, si le gouvernement veut vraiment décourager les gens de fumer, il devrait investir les recettes fiscales comme celles que devrait rapporter cette mesure dans une campagne d'information et de promotion de la santé. Les gens apprendraient ainsi tout ce qu'il faut savoir sur l'usage du tabac et sur les moyens de se débarrasser de cette habitude. Ensuite, on pourrait s'attaquer directement au problème en finançant avec ces fonds des programmes de soutien destinés aux personnes qui veulent cesser de fumer. Une partie des recettes fiscales pourrait aussi servir directement à assurer les soins de santé dont les fumeurs ont besoin lorsque leur santé flanche.

Enfin—sur notre liste mais pas dans nos priorités—ces recettes devraient servir à lancer des programmes visant à aider les producteurs de tabac à diversifier leurs cultures et à abandonner finalement la culture du tabac. Il y a 1 300 producteurs de tabac en Ontario, au Québec et dans les Maritimes. Ceux-ci fournissent quelque 20 000 emplois saisonniers. Deux programmes de ce genre sont actuellement en cours. Le Programme d'aide à la réorientation des producteurs de tabac aide ces producteurs à quitter le marché du tabac, alors que le Programme de recyclage des entreprises les aide à s'adonner à d'autres cultures. Mais ces programmes ne sont pas suffisamment financés pour répondre à la demande. Les producteurs qui veulent maintenant passer de la culture du tabac à une autre culture ne reçoivent tout simplement pas du gouvernement l'aide dont ils ont besoin. En outre, ces deux programmes prendront fin en avril 1992.

Une de nos objections les plus sérieuses à ce projet de loi, c'est le fait qu'il ne soulage en rien le fardeau imposé aux agriculteurs qui, après tout, cultivent un produit licite et font une récolte licite, sans qu'on leur donne un coup de main. En Ontario, la situation est désastreuse. En comité, nous présenterons des statistiques qui en font foi. J'exhorte donc le comité à prêter l'oreille aux cultivateurs de tabac quand ils vont invoquer les effets de cette mesure législative qui constituera vraisemblablement pour eux un fardeau supplémentaire.

Il n'y a pas de doute que cette hausse de taxe aura pour effet de diminuer le nombre des fumeurs au Canada, ce qui est une bonne chose. Mais la fiscalité pose également un problème. En Ontario, sur le prix d'un paquet de cigarettes, la taxe représente 4,38$. Recourir à une taxe pour obliger les gens à se comporter de telle ou telle manière, cela s'appelle de la coercition. Par ailleurs, le gouvernement considère toujours que les produits du tabac sont licites, bien qu'il punisse ceux qui achètent légalement ces produits licites.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, nous appuyons le renvoi de ce projet de loi à un comité. Mais il va de soi que nous en profiterons pour exprimer vigoureusement nos objections à certains aspects de cette mesure législative.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je me réjouis du fait que le sénateur Marsden ait soulevé ces points-là. Je voudrais que ma position soit bien claire. Je sais quels dommages cause le tabagisme, car j'en suis une victime. Cependant, j'en ai assez des gouvernements, comme celui-ci et celui du Nouveau-Brunswick, qui ne font qu'imposer impôt sur impôt aux plus démunis de la société.

Admettons-le, ce n'est pas tout le monde qui sait vraiment comment vivent les pauvres gens. Moi, je le sais. Rien ou presque n'est fait pour renseigner les enfants dans les écoles; là où des efforts sont faits, on réussit à peine à les renseigner sur les effets néfastes du tabagisme. Ces dernières années, les gouvernements ont été blâmés pour cela. Et je ne fais pas

[Le sénateur Balfour.]

preuve d'esprit de parti en disant cela. Les libéraux sont autant à blâmer que les conservateurs. Je me fous pas mal de quel gouvernement il s'agit. Je m'inquiète bien plus des pauvres gens qui écopent et qui n'en ont pas les moyens.

Il en va de même des boissons alcooliques et de l'essence. À l'autre bout de l'éventail se trouvent les politiques. Ils sont partout. Ce sont des libéraux, des conservateurs, des néo-démocrates et d'autres. Ils dénoncent le fait que les gens vont magasiner de l'autre côté de la frontière. Je n'ai que ceci à dire. Au Nouveau-Brunswick, le prix d'une cartouche de cigarettes est monté à 57 $, soit 8,25 $ le paquet. Les plus démunis ont rarement 57 $ en poche pour acheter une cartouche, alors ils achètent leurs cigarettes au paquet. Par ailleurs, le prix d'une caisse de bières s'élève maintenant, si je ne m'abuse, aux alentours de 15 $. Les taxes provinciale et fédérale sur l'essence ont doublé ou triplé ces dernières années. Les gouvernements forcent les gens à traverser la frontière entre le Nouveau-Brunswick et le Maine pour acheter des cigarettes, des boissons alcooliques et de l'essence.

J'ai lu quelque part aujourd'hui que le gouvernement fédéral estimait perdre environ 350 millions de dollars par année en raison de l'importation clandestine de cigarettes des États-Unis. Le gouvernement va empocher 1,8 milliard de dollars en augmentant la taxe sur les cigarettes, aux termes de ce projet de loi. J'ignore combien le Nouveau-Brunswick va toucher ou pense qu'il va toucher. En fait, je pense qu'il n'aura absolument rien.

• (1500)

Si je dis cela, honorables sénateurs, c'est que, Dieu merci, petit à petit, tout doucement les gens s'arrêtent de fumer. De moins en moins de jeunes se mettent à fumer, et je me répète, Dieu merci. Malheureusement, il y a encore des gens qui n'arrivent pas à s'arrêter. Peut-être y en a-t-il ici, je l'ignore. Moi, je ne me suis arrêté qu'après un pontage, et ça me fut très facile, croyez-moi! Mais ça peut être très difficile. Et je pense que les nouvelles mesures du gouvernement ne produisent pas les effets escomptés.

Maintenant, au Nouveau-Brunswick, dans des régions rurales où les gens ne traversaient la frontière que très rarement pour faire des courses, et aussi dans ma propre communauté tous les week-ends où j'y suis, je peux compter par douzaines les gens qui vont faire leurs courses de l'autre côté de la frontière. Ce qui les attire, je le répète, ce sont surtout les cigarettes, l'alcool et l'essence. Et une fois qu'ils sont sur place, ils achètent d'autres choses, bien sûr. Dans l'ensemble, les détaillants de ma province éprouvent de terribles difficultés.

D'un côté, le gouvernement dit que c'est, disons, anti-canadien d'aller faire ses courses de l'autre côté de la frontière, et de l'autre côté, les gouvernements, et particulièrement celui-ci lors du débat sur le libre-échange, prônent le libre-échange qui permet à tout le monde de franchir la frontière et d'acheter sans limite et d'économiser entre 800 et 900 dollars par famille. Psychologiquement, les gouvernements ont tout fait pour préparer les gens à aller faire leur courses de l'autre côté de la frontière. Avec ses mesures fiscales de ces dernières années le gouvernement a imposé aux contribuables de ma province et de l'ensemble du pays un fardeau fiscal écrasant. Et comme l'a dit le sénateur Marsden, cela touche surtout le segment le plus pauvre de la population, ceux qui sont les plus démunis. Ce sont des fumeurs âgés de 65 à 70 ans et ils se disent qu'ils ont 70 ou 75 ans et qu'ils ont fumé toute leur vie.

Et par-dessus le marché, on encourage les gens à faire de la contre-bande. Allez n'importe où au Nouveau-Brunswick et renseignez-vous. Vous n'aurez pas besoin d'interroger plus de deux personnes pour en trouver une qui vous dira où vous pouvez vous procurer une boîte de tabac qui se vend normalement 40 dollars, pour 9 ou 10 dollars. Peut-on leur en vouloir?

Honorables sénateurs, les gouvernements s'y prennent vraiment très mal. Je sais bien que les impôts sont nécessaires et qu'on a besoin de recettes, mais de là à forcer les gens à commettre des actes illégaux et à imposer une taxe écrasante aux membres les plus pauvres de la société, il y a une différence!

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, comme je n'ai jamais fumé, je ne suis pas personnellement concerné par cette question.

Le sénateur Barootes: Essayez, vous y prendrez goût.

Le sénateur Molgat: Venant d'un éminent médecin, cette remarque me surprend, sénateur Barootes. Je suis convaincu par les articles que j'ai lus et les déclarations que j'ai entendues que le tabac présente vraiment un grave danger pour la santé. J'appuie les efforts déployés pour réduire le nombre de fumeurs au Canada. Assurément, en tant que sénateur, je suis ravi que, à nos réunions de comité, nous n'ayons plus à supporter la fumée comme dans le passé.

Cependant, je m'inquiète au sujet du projet de loi pour une autre raison, à savoir les producteurs de tabac qu'on a encouragés dans le passé à planter du tabac. Je sais que les tentatives faites à cette époque étaient bien intentionnées. On essayait de diversifier l'agriculture. Aussi les gouvernements ont poussé les agriculteurs à renoncer à certaines cultures pour se lancer dans celle du tabac qui était très productive et lucrative. C'était compréhensible.

Cependant, depuis lors, par décret dans bien des cas, on s'en est vraiment pris à l'industrie du tabac. Si ces personnes s'étaient lancées dans cette culture de leur propre initiative, sans y être encouragées par le gouvernement, alors nous n'aurions aucune obligation à leur égard. Je les plaindrais, mais le gouvernement n'aurait aucune responsabilité. Cependant, étant donné les encouragements prodigués aux producteurs par le gouvernement fédéral aussi bien que par les gouvernements provinciaux, nous avons maintenant une obligation à leur égard. Je me demande comment nous nous en acquittons.

Je crois comprendre que, pendant un certain temps, le gouvernement a en fait versé des subventions pour aider les agriculteurs à arrêter la culture du tabac et en entreprendre d'autres. Je crois comprendre qu'elles ont été supprimées. Comme nous continuons à exercer des pressions et que nous faisons tout pour que cette industrie ne puisse pas survivre, je pense que notre obligation à leur égard subsiste puisque c'est nous qui les avons poussés à entreprendre cette culture.

Par conséquent, j'aimerais avoir une réponse du gouvernement au sujet des propositions qu'il a faites aux producteurs de tabac de notre pays.

L'honorable R. James Balfour: Je me trompe peut-être, mais j'ai compris que le sénateur Frith voulait participer à ce débat. Y a-t-il eu un changement à ce propos?

Le sénateur Molgat: Malheureusement, je n'ai eu la possibilité de lui parler aujourd'hui. Si le Sénat y consent, nous pourrions ajourner le débat en son nom jusqu'à mardi.

(Sur la motion du sénateur Molgat, au nom du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Français*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ ADOPTÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, j'aimerais proposer l'adoption du deuxième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, qui a été présenté au Sénat le 29 octobre dernier.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Lavoie-Roux propose, appuyée par le sénateur Meighen, que ce rapport soit adopté maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, c'est le budget qui a été présenté par le coprésident du comité mixte permanent de l'examen de la réglementation pour les dépenses projetées dudit comité pour fin d'étudier les textes règlementaires conformément à l'article 19 de la *Loi sur les textes réglementaires*.

Le budget se ventilait comme suit: 31 530 dollars pour les services professionnels et spéciaux; 660 dollars pour transports et communications et 20 430 pour les autres dépenses, pour un total de 52 620 dollars.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

● (1510)

[*Traduction*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

VINGT-CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall attirant l'attention du Sénat sur le vingt-cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: «Presque trop tard», déposé au Sénat le 31 janvier 1991 (document parlementaire n° 342-973).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le sénateur Marshall qu'il lui reste onze minutes.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, comme vous le savez probablement, le Sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants a soumis, en janvier, il y a dix mois donc, son rapport sur les questions non résolues relativement à la façon dont nous traitons nos anciens combattants. Le rapport abordait, outre le traitement de ceux qui ont servi dans la marine marchande canadienne, un certain nombre de questions, dont l'obligation de résidence qu'on impose aux anciens combattants pour pouvoir toucher leur allocation et qui pénalise ceux d'entre eux qui résident maintenant dans un autre pays ainsi que l'indemnisation des anciens combattants prisonniers de guerre et le Programme pour l'autonomie des anciens combattants. Cependant, ce rapport traitait d'abord et avant tout et en détail du traitement des marins marchands pendant et après la guerre. D'ailleurs, le tout premier paragraphe de la section qui leur était réservée se lit comme suit:

> Le Comité s'est intéressé de près au service en temps de guerre et au traitement après la guerre de ceux qui ont servi dans la marine marchande canadienne, et le Sous-comité a entendu divers groupes et particuliers qui représentent les anciens marins marchands et les prisonniers de guerre parmi eux. À notre connaissance, c'était la première fois qu'un comité parlementaire était informé des services rendus et des sacrifices faits par les anciens marins marchands pendant la Deuxième Guerre mondiale, ainsi que de la parcimonie avec laquelle ils ont été traités dans les années d'après-guerre.

Nous avons eu l'occasion de réparer cette injustice tout récemment.

> Nous avons aussi découvert à quel point nous et d'autres Canadiens connaissons peu l'histoire de la marine marchande pendant la guerre. C'est pourquoi nous avons reproduit, avec les délibérations de notre Sous-comité, certains des mémoires et des documents que nous avons reçus.

Au terme de nos travaux, nous avons formulé trois recommandations à leur égard. Premièrement, que le gouvernement du Canada dépose, dans les meilleurs délais possibles, un projet de loi visant à accorder des prestations d'anciens combattants pleines et entières à tous les membres de la marine marchande canadienne qui ont servi dans des eaux dangereuses pendant que le Canada était en guerre. Deuxièmement, que la Loi d'indemnisation des anciens combattants soit modifiée pour que soient reconnus comme anciens combattants les marins marchands qui ont fait au moins un voyage dans des eaux dangereuses. Troisièmement, que le gouvernement du Canada place, dans la Tour de la Paix, un livre du Souvenir afin d'honorer la mémoire des marins marchands morts du fait de l'ennemi pendant que le Canada était en guerre et que des monuments rappellent leurs sacrifices.

Ces recommandations visaient précisément les anciens marins marchands qui ont participé à la guerre, mais d'autres présentaient également un intérêt pour eux. Ainsi, en rédigeant ses recommandations sur l'indemnisation des prisonniers de guerre, le sous-comité a tenu compte du fait que notre loi n'attribue aucun mérite spécial au fait d'avoir été détenu durant plus de 30 mois, alors que certains marins marchands ont passé jusqu'à 50 mois dans des camps. C'est notamment pour cette raison que nous avons recommandé que la Loi sur l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre soit revue pour tenir compte de dureté du régime de vie imposé aux

prisonniers de guerre par le biais d'une indemnité supplémentaire pour chaque mois de captivité jugée extrêmement dure et que deux catégories supplémentaires s'ajoutent à des taux d'indemnisation appropriés, pour les anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre pendant 30 mois ou plus.

Depuis le dépôt du rapport du Sénat, le Comité de la défense nationale et des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes a réexaminé la question du service en temps de guerre des anciens marins marchands du Canada et du traitement qui leur avait été accordé après la guerre. Il a entendu quelques-uns des témoins qui avaient déjà comparu devant le sous-comité du Sénat et a de toute évidence consulté le rapport du Sénat lorsqu'il a rédigé le sien.

Il n'est donc pas étonnant que le comité de la Chambre des communes ait, dans une formulation à peine différente, reconnu la valeur du rapport du sous-comité sénatorial et en ait entériné les principales recommandations. Il a recommandé que les marins marchands ayant accompli au moins une mission en haute mer durant la guerre soient pleinement reconnus comme anciens combattants et qu'ils aient droit aux mêmes indemnités que ces derniers. Il a en outre proposé de placer un Livre du Souvenir dans la Tour de la Paix et de construire, de préférence dans la région d'Halifax, un monument à la mémoire des marins marchands qui ont servi durant la guerre.

Devant les similarités des deux rapports, il serait tentant d'affirmer que le plagiat est la forme la plus sincère de flatterie ou que le comité de la Chambre des communes a perdu son temps. Mais tel n'est pas le cas. En vertu de notre Constitution, les projets de loi doivent être adoptés dans la même forme par les deux Chambres du Parlement avant de devenir lois. Les comités des affaires des anciens combattants des deux Chambres ont maintenant présenté leur rapport sur le traitement qui doit être accordé aux anciens marins marchands qui ont servi durant la guerre et ont recommandé à leurs chambres respectives de leur accorder le statut d'anciens combattants, en les rendant admissibles aux indemnités versées à ces derniers ou à leurs dépendants survivants et en reconnaissant publiquement la valeur de leurs états de service et de leurs sacrifices.

Le Sénat et la Chambre des communes ont tous les deux adopté ces rapports. J'estime donc que le gouvernement n'a plus d'excuse pour attendre encore pour redresser les torts qui ont été causés à ces valeureux anciens marins marchands il y a plus de 40 ans.

Voilà qui en dit beaucoup à propos du Sénat. Outre le rapport de la Chambre des communes, il y a eu le mémoire d'un groupe de consultation qui réunissait des représentants des trois plus grands organismes d'anciens combattants au Canada, c'est-à-dire les Anciens combattants de l'armée, de la marine et des forces aériennes, la Légion royale canadienne et le Conseil national des associations d'anciens combattants. Ce groupe s'exprime au nom de 90 p. 100 ou plus des 600 000 anciens combattants du Canada. Voici ce que disait son président dans une lettre adressée au ministre et datée du 31 octobre:

> Le Conseil national des associations d'anciens combattants . . .

—regroupant 18 organismes d'anciens combattants—

> a approuvé, lors de sa réunion annuelle tenue aujourd'hui à Toronto, la résolution suivante: . . .

La résolution réitère les trois recommandations que nous avons faites. Je ne les répéterai pas puisque je n'ai que onze minutes.

Le président poursuit en ces termes:

> Cela semble vouloir dire en effet qu'on peut interpréter la position du CNAAC concernant les marins marchands comme étant ou bien celle qui est énoncée dans le mémoire du comité de consultation qui vous a été soumis le 8 mai 1991 . . .

—c'est-à-dire quatre mois après le dépôt de notre rapport—

> . . . ou bien celle qui est énoncée dans le rapport du sous-comité du Sénat.
>
> Autrement dit, je crois, comme le CNAAC, que nous sommes disposés à appuyer totalement les recommandations du sous-comité du Sénat qui forment à notre avis la base des propositions de la Coalition de la marine marchande.
>
> Sinon, nous continuerions d'appuyer la position du groupe de consultation telle qu'elle vous a été présentée en mai dernier.
>
> La position du CNAAC, telle qu'énoncée ici, a été étudiée lors de la réunion du comité de consultation tenue à Ottawa le 28 octobre 1991.

Il a été convenu que le président de ce groupe, l'actuel président de la Direction nationale de la Légion royale canadienne, écrive au ministre pour lui faire savoir que le groupe de consultation est d'accord pour dire qu'il appuie ou bien la position énoncée dans son mémoire du 8 mai ou bien celle du sous-comité du Sénat.

• (1520)

C'est clair. Nous avons l'appui de toutes les associations d'anciens combattants du Canada. Comme je l'ai déjà dit, cela englobe plus de 90 p. 100 de toutes les recommandations.

Qu'avons-nous fait au sous-comité sénatorial? En janvier dernier, nous avons produit un rapport après cinq ou six mois d'audiences. Nous avons produit le rapport intitulé *Presque trop tard*. Nous avons ensuite cherché à savoir si nous avions l'appui des anciens combattants de notre pays; nous avons envoyé 2 500 pétitions et nous avons reçu près de 17 000 signatures. Si on englobe les familles et les amis, cela veut dire plusieurs centaines de milliers de Canadiens qui nous appuient dans la cause que nous avons entrepris de défendre. Le Sénat a entrepris de défendre la cause des anciens combattants. Le Sénat a le droit et le devoir de protéger les minorités, et les 3 500 marins marchands forment un groupe minoritaire au Canada.

J'ai ensuite présenté au Sénat un projet de loi, qui, vous le savez, a été rejeté. Le Président a décrété que c'était une mesure financière, ce sur quoi je ne suis pas d'accord. J'ai contesté sa décision, et nous avons tenu un vote que nous avons perdu par une voix.

Honorables sénateurs, quel mal y aurait-il eu à adopter unanimement ce projet de loi? Les Communes l'avaient adopté, elles en avaient fait rapport et elles avaient formulé les mêmes recommandations que nous. Si nous l'avions adopté, on nous aurait acclamé dans tout le pays comme les héros de la

conscience nationale. Pendant ce temps, nous sommes aux prises avec les vues étroites qui se répandent dans le débat sur l'unité nationale. Nous rejetons un projet de loi juste, la juste cause d'une minorité longtemps oubliée, et nous osons affirmer le jour du Souvenir que les anciens combattants méritent notre haute considération.

Je le répète, honorables sénateurs, le ministre des Affaires des anciens combattants tourne en rond. Il a examiné tous les rapports, et je n'ai même pas eu de réponse de lui à notre rapport, qui remonte à janvier, il y a dix ou onze mois. Il n'a même pas eu la courtoisie de répondre pour dire si les recommandations étaient bonnes ou pas. Bien sûr qu'elles sont bonnes, tout le monde le dit, sauf le ministre.

Le Sénat aurait l'occasion de faire une bonne action pour le Canada. Nous pourrions faire quelque chose pour les Canadiens qui en ont assez de cette situation, et cela nous vaudrait des éloges.

Je vous laisse là-dessus, honorables sénateurs, sur cette question que nous devrions régler sans tarder au nom des Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): L'honorable sénateur Marshall a longuement parlé de tous les groupes qui appuient ce rapport. Je siégeais au sous-comité qui a étudié cette question. L'honorable sénateur pourrait-il me dire si des objections ont été soulevées? Je n'en ai entendu aucune, mais le sénateur Marshall a-t-il recueilli des objections à ce sujet? S'il n'y a pas d'objection, alors où est le problème? Est-ce une question d'argent? Est-ce la raison pour laquelle le gouvernement refuse d'aller de l'avant, ou a-t-il d'autres motifs?

Le sénateur Marshall: Les seules objections soulevées ont été formulées par des gens qui n'aiment pas le Sénat, qui disent que nous n'allons pas assez loin, que notre projet de loi ne convient pas, que nous n'avons pas procédé de la bonne manière, que nous réclamons des changements à la Loi sur les pensions, ce qui devrait faire l'objet d'une mesure législative distincte.

Peu importe les objections qui ont été présentées, ceux qui ont rédigé le projet de loi estiment qu'il s'agit d'une bonne mesure législative. Ce n'est pas une mesure financière. Je me suis plié à la décision de la présidence; je n'avais pas le choix, mais ce n'est pas une mesure financière. Personne ne s'oppose actuellement au projet de loi, parce que c'est une bonne initiative. Certains ont formulé des objections, mais nous avons apaisé leurs craintes. La très grande majorité des Canadiens applaudissent à cette mesure législative.

Tous les gouvernements se servent de l'argent comme excuse, mais ils trouvent toujours l'argent nécessaire pour appuyer une cause qui est juste, cela, tous les sénateurs le savent. Le moment est peut-être mal choisi. Je sais que le ministre a demandé à un ex-sous-ministre adjoint du ministère, jadis responsable des services aux anciens combattants, d'examiner les composantes de la législation, notamment la définition de «membre de la marine marchande». Je sais que l'expression a déjà été définie. Le gouvernement a modifié la Loi sur les allocations aux anciens combattants tellement souvent que ce n'est même plus drôle. On a maintenant l'ancien combattant ayant servi au Canada, le civil ayant droit aux pensions de guerre. Qu'est-ce qui nous empêche d'élargir la définition du terme «ancien combattant»? Est-ce simplement le fait que les marins marchands ne portaient pas d'uniforme? On n'a plus aucune raison valide.

Je crois comprendre que le ministre rencontrera les dirigeants de ces trois groupes au cours des prochains jours. Ce qui me dérange, c'est que nous l'avons fait il y a dix mois. La Chambre des communes leur a donné 150 jours pour préparer une réponse. Cela nous amène au mois de mars; d'ici ce temps-là, 8 p. 100 de tous les anciens combattants, y compris des marins marchands, seront décédés. Si la cause est juste, nous pourrions agir dès demain.

En modifiant le Règlement concernant le soin des anciens combattants, le gouvernement pourrait mettre en œuvre l'une des composantes du projet de loi, soit le Programme pour l'autonomie des anciens combattants, qui est très populaire auprès des anciens combattants âgés. S'il le voulait, il pourrait le faire dès demain. Le ministre le sait et tout le monde le sait. Pourquoi le gouvernement fait-il traîner les choses, je n'en sais rien.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si je tiens à signaler que le paragraphe 38(4) du Réglement dit ceci:

> Sauf dans les cas prévus aux alinéas (2) et (3) ci-dessus, aucun sénateur ne parle pendant plus de 15 minutes, y compris les questions ou commentaires d'autres sénateurs que l'intervenant accepte au cours de son intervention.

Je n'ai pas appliqué cette règle. Je tenais à le signaler aux sénateurs. La règle pourrait être changée, mais c'est ce qu'elle dit actuellement.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

L'ÉCONOMIE

L'INCAPACITÉ DU GOUVERNEMENT DE S'ATTAQUER AUX PROBLÈMES ÉCONOMIES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable H.A. Olson prend la parole, conformément à l'avis qu'il a donné le 28 mai 1991.

> Que j'attirerai l'attention du Sénat sur l'incapacité du gouvernement de s'attaquere aux problèmes économiques du Canada.

—Cette interpellation a été inscrite au *Feuilleton* le 28 mai 1991. Je me rends compte qu'elle est formulée en termes assez généraux.

Il y a plusieurs problèmes économiques qui inquiètent de plus en plus les habitants de la région du Canada d'où je viens. Je veux parler brièvement, en respectant le Règlement du Sénat, de la question de l'agriculture et de la question des niveaux de chômage sans précédent dans le secteur pétrolier et gazier de notre économie. Les problèmes que connaissent ces secteurs ont été aggravés par la politique monétaire appliquée par le gouvernement au cours des quelques derniers mois. Cette politique monétaire et les taux d'intérêt qui en découlent nous causent énormément de tort.

Le gouvernement semble croire que les conséquences de la TPS sur l'économie ont déjà disparues sans laisser de traces. J'espère que le gouvernement ne pense pas que les Canadiens ont oublié la TPS ou qu'ils l'acceptent mieux qu'avant. J'ai passé une bonne partie des deux dernières semaines dans le sud

de l'Alberta. Dans cette région du pays, c'est facile de se retrouver au milieu de discussions très intenses sur le ressentiment qu'ont les gens à l'égard de cette taxe. Ce n'est pas surtout le montant de la TPS qu'ils critiquent, mais plutôt le méthode employée pour percevoir la taxe et toute la comptabilité que cela entraîne pour des centaines de milliers de Canadiens qui n'avaient pas à se préoccuper de ce genre de chose auparavant.

• (1530)

Passons maintenant à l'agriculture et surtout à la culture des céréales. Malgré toutes les questions que j'ai posées ces derniers mois et toutes les annonces que le ministre de l'Agriculture et le ministre des Finances, qui a été ministre de l'Agriculture, malgré toutes les réponses que le leader du gouvernement m'a données à la Chambre, il ne s'est rien passé du tout. Les agriculteurs n'ont pas reçu un sou depuis des mois.

Par ses mimiques, le sénateur Barootes semble vouloir signifier son désaccord.

Le sénateur Barootes: Mon sang ne fait qu'un tour lorsque vous faites des affirmations semblables.

Le sénateur Olson: Si le sénateur est au courant de montants appréciables qui auraient été versés par suite d'annonces faites depuis mai ou juin dernier, j'espère qu'il nous renseignera. Il n'écoute même pas. Il est un excellent sénateur lorsqu'il s'agit de sympathiser avec les agriculteurs de l'Ouest, mais, lorsqu'il faudrait leur donner une aide concrète pour qu'ils puissent payer leurs comptes d'essence, d'impôt, d'alimentation, etc., c'est une autre paire de manches. Malgré toutes ces promesses, aucun versement de quelque nature que ne soit n'a été fait, que je sache.

Hier, j'ai demandé si le gouvernement avait établi les modalités concernant le versement des 800 millions de dollars que le ministre de l'Agriculture a promis il y a quelques semaines et je n'ai obtenu aucune réponse. Le leader du gouvernement au Sénat m'a confirmé que le gouvernement n'allait certes pas augmenter le déficit pour payer ces 800 millions de dollars. Cela signifie tout simplement qu'il n'empruntera pas, mais qu'il va plutôt essayer de trouver l'argent quelque part et, tant qu'il ne l'aura pas trouvé, il n'est pas certain que le gouvernement versera les sommes en question, car c'est l'une des conditions . . .

Le sénateur Murray: L'argent sera versé.

Le sénateur Olson: . . . que le ministre des Finances a posées: Le gouvernement n'accroîtra pas le déficit pour verser ces paiements.

Je ne suis pas le seul à être arrivé à cette conclusion après avoir un peu réfléchi à la question. Dans un article, Marjorie Nichols explique qu'elle a parlé à de nombreuses personnes sur la colline du Parlement et qu'elle en est, elle aussi, arrivée à la conclusion que les députés du parti ministériel bluffaient vraisemblablement—dans la mesure où ils savaient probablement que le gouvernement verserait quelque 800 millions de dollars dans le cadre de programmes qui, de toute façon, avaient déjà été annoncés. Voilà ce dont il était question.

Je ne crois pas que les députés du parti ministériel soient aussi malhonnêtes. Il est très déloyal de dire à la population que l'on va débloquer de nouveaux fonds quand, en réalité, on essaie seulement de devancer la date où un paiement allait de toute façon être versé. Je ne peux pas croire cela.

Lorsque le sénateur Murray me dit que le gouvernement va trouver 800 millions de dollars de «nouveaux fonds», ou du moins des fonds en sus de ce qui aurait pu être versé dans le cadre du Régime universel ou du CSRN, je le crois. J'essaie toutefois de savoir en fonction de quels critères les paiements seront faits. Va-t-on s'appuyer sur les carnets de permis dans le secteur du grain? Il doit aussi y avoir des critères pour les autres secteurs agricoles, car le ministre m'a dit que le gouvernement consentirait environ 100 millions de dollars à d'autres groupes de producteurs qui ne font pas partie du secteur des grains et des oléagineux. C'est très bien, mais nous ne connaissons pas encore les critères qui seront pris en considération. Les acres inscrits dans les carnets de permis serviront-ils à déterminer le montant versé et ceux à qui il le sera?

Le sénateur Murray: Je vous ai dit qu'une annonce à ce sujet sera probablement faite cette semaine.

Le sénateur Olson: Je devrais peut-être attendre avec impatience.

Le sénateur Murray: En retenant votre souffle.

Le sénateur Olson: Je ne suis pas le seul à attendre; les personnes qui ont désespérément besoin de cet argent attendent aussi.

Lorsque vous allez faire votre déclaration, allez-vous modifier la date quelque peu? Une longue attente jusqu'en février ou mars n'est pas acceptable puisque les agriculteurs éprouvent déjà de grandes difficultés et n'ont pas d'argent pour les frais.

Le sénateur Murray: Nous avons dit avant les semences.

Le sénateur Olson: Avant les semences.

Le sénateur Murray: C'est ce que nous avons dit.

Le sénateur Olson: Avant les semences—c'est la troisième ligne de défense. Avant les semences de 1992 ou quoi? Je continue de poser ces questions parce que les intéressés veulent savoir et que vous continuez d'éviter de répondre.

Le sénateur Murray: Non.

Le sénateur Olson: Certains agriculteurs ensemenceront en juin 1992. Çà ne peut être en 1991, puisqu'il n'y a plus de semences cette année; par conséquent, ce sera en 1992.

Le sénateur Barootes: Une grande quantité de blé d'hiver est ensemencé à ce temps-ci de l'année.

Le sénateur Olson: Sénateur Barootes, vous ne croyez pas vraiment qu'on va encore ensemencer du blé d'hiver en 1991?

Le sénateur Barootes: Ce sera le cas cet automne dans certaines régions de l'Ontario.

Le sénateur Olson: Je ne veux pas discuter de cette question. Lorsque vous dites avant les semences, je présume que cela veut dire avant les semences de 1992.

C'est votre troisième ligne de défense. Pourtant, lorsqu'il a été annoncé par le ministre des Grains et Oléagineux, l'honorable Mayer, et le ministre de l'Agriculture de l'époque, l'honorable Mazankowski, ce programme devait servir au besoin, lorsque les programmes déjà en place tels GRIP et NISA ne suffiraient pas à la demande. C'est ce qu'on avait

annoncé et c'est ce que croyaient les organisations agricoles qui ont participé à la mise en place du programme.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous dire sans réserve que le produit des ventes de grain jusqu'à maintenant cette année ainsi que les paiements—en fait il n'y en a eu aucun—versés dans le cadre de tout autre programme ont été absolument insuffisants et n'ont même pas permis d'acquitter certaines dépenses ordinaires comme les frais d'essence et de réparation liés à la moisson. C'est le plaidoyer qu'ont fait les dirigeants des syndicats agricoles lorsqu'ils ont essayé de convaincre le gouvernement qu'il est temps de faire intervenir la troisième ligne de défense. Ils ont reçu l'engagement qu'un paiement d'environ 800 millions de dollars leur sera versé avant les semences de 1992.

● (1540)

Honorables sénateurs, ce n'est pas acceptable. C'est comme essayer d'offrir de la nourriture à quelqu'un qui est déjà mort de la faim. Nous ne parlons pas de grosses sommes d'argent pour renflouer tout le secteur agricole. Il ne s'agit aucunement de cela. Il s'agit de verser immédiatement à ces gens un peu d'argent qui leur permettra de passer l'hiver 1991-1992. Le ministre a déjà dit qu'une annonce sera faite dans les prochains jours. J'espère qu'elle dissipera toute cette confusion, étant donné le peu d'information qu'ils ont obtenu jusqu'ici. Nous voulons savoir que le gouvernement a l'argent et qu'il ne cherche pas dans d'autres programmes pour le trouver.

Nous voulons également savoir cela, pour que certaines personnes puissent au moins s'adresser à leur banquier ou à ceux qui leur font du crédit et leur dire: «Nous pensons pouvoir obtenir quelques dollars à un moment donné avant les semences. Pourriez-vous nous accorder du crédit jusque là?» Nous avons réellement besoin de connaître les dates de façon un peu plus précise. Nous avons également besoin de connaître les critères pour déterminer qui touchera un paiement. Est-ce que ce seront les personnes qui ont demandé un carnet de permis? Si je soulève cette question, c'est que, depuis les 40 ou 50 dernières années, c'est le critère qu'on utilise le plus couramment pour distribuer des fonds que le gouvernement destine au secteur des céréales et des oléagineux dans l'Ouest. Se fondera-t-on sur un critère autre que les carnets de permis et, dans l'affirmative, quel sera-t-il? Il y a peut-être beaucoup de gens qui pensent qu'ils auront droit à un paiement, mais qui se rendront compte, lorsque le gouvernement publiera les conditions d'admissibilité, que ce n'est aucunement le cas. C'est inquiétant lorsqu'on est au bord de la faillite.

Honorables sénateurs, je crois que je laisserai cette question de côté pour l'instant, car le ministre a dit qu'une annonce était imminente. Je voudrais maintenant aborder un autre sujet, à savoir si nous pouvons nous attendre à des modifications de la TPS. Une chose que les Canadiens attendent, ce sont des élections, pour pouvoir se venger du gouvernement. Je sais exactement, comme vous d'ailleurs, ce qu'ils feront lorsqu'elles seront déclenchées. Ils se débarrasseront du gouvernement par la majorité la plus écrasante que le pays n'ait jamais connue. C'est bien évident.

Le sénateur Molgat: Ils trépignent d'impatience.

Le sénateur Olson: Les gens savent aussi que nous n'avons pas à tenir ces élections avant deux ans. Le gouvernement actuel peut exercer le pouvoir pendant cinq ans à compter du 21 novembre 1988, ce qui signifie jusqu'en 1993. C'est à ce moment que son mandat expirera et qu'il faudra annoncer la date des élections suivantes. Cependant, les élections pourront se tenir des mois plus tard, en réalité. Mais on a fait des choses bizarres. Il se pourrait que des élections n'aient pas lieu avant 1994. La plupart des Canadiens comprennent assez bien la démocratie pour savoir qu'ils doivent vivre avec un gouvernement qu'ils élisent jusqu'à ce que son mandat expire.

C'est pourquoi je vous prie aujourd'hui de faire quelque chose à propos de la TPS et de le faire même au cours des deux années qu'il reste à peu près, parce que les gens en ont assez de cette comptabilité tyrannique qu'a entraînée la TPS, comme je l'ai expliqué au Sénat.

L'honorable William M. Kelly: Puis-je poser une question?

Le sénateur Olson: Vous le pouvez certainement, mais vous comprendrez que je dispose de peu de temps.

Son Honneur le Président: J'informe le sénateur Olson qu'il reste une minute sur les 15 minutes qui lui étaient allouées.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je prends donc encore une minute. En fait, je pourrais m'arrêter maintenant, vous laisser passer au point suivant et poursuivre ensuite.

Le sénateur Kelly: Sénateur Olson, puis-je poser une brève question?

Le sénateur Olson: Allez-y.

Le sénateur Kelly: Vous pourriez m'aider à comprendre. Pardonnez-moi d'agir ainsi, mais j'étais sorti et je ne sais plus où nous en sommes. Traitez-vous de la troisième interpellation ou de la quatrième?

Le sénateur Olson: Je crois que c'est la quatrième.

Le sénateur Barootes: Cela n'a pas d'importance; laissez-le terminer.

Le sénateur Corbin: Pourquoi ne réclamez-vous pas votre banquette avant? Seriez-vous un éventuel whip pour demander une question pareille?

Le sénateur Olson: Si mon temps est écoulé, je ne demande pas au Sénat de dispense concernant le temps de parole. Passons au point suivant.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'intervention que le sénateur Olson vient de faire sur cette interpellation.

Le sénateur Olson: Je crois que vous avez 15 minutes.

Le sénateur Murray: Le sénateur m'indique que je dispose de 15 minutes, mais je ne prendrai pas tout ce temps. Je ne veux que commenter un ou deux points soulevés par le sénateur.

Premièrement, il n'y a pas à se poser de question sur la position du gouvernement concernant la TPS. Nous avons présenté cette taxe; nous croyons toujours, et les preuves sont là, qu'elle est bonne pour les secteurs des exportations de notre économie. Il y a quelques minutes, nous avons entendu le sénateur Thériault parler de magasinage transfrontière. Les camionneurs du pays nous ont exposé leurs problèmes. Le fait est que l'une des conséquences de la TPS aura été de réduire la taxe fédérale sur le carburant diesel de trois cents par litre.

C'est un montant assez important. Les problèmes des camionneurs de notre pays seraient beaucoup plus graves sans la réduction de la taxe sur le carburant diesel amenée par la TPS.

Deuxièmement, je tiens à préciser, comme je l'ai fait hier en réponse à une question du sénateur Simard, que nous étudierons et que nous continuerons d'étudier les répercussions de la TPS sur divers secteurs de l'économie. Nous prendrons les mesures que nous jugerons nécessaires et souhaitables quand nous aurons terminé cette étude. Je rappelle au sénateur que la TPS est en vigueur depuis moins d'un an. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier dernier.

Le sénateur Olson: C'est déjà quelque chose qui ne plaît pas aux Canadiens.

Le sénateur Murray: Je suis certain qu'il y a beaucoup de choses qui ne plaisent pas aux Canadiens au sujet de cette taxe et de beaucoup d'autres taxes.

Le sénateur Olson: Surtout la TPS.

Le sénateur Murray: Le sénateur ne devrait pas laisser entendre que la position du gouvernement à ce sujet est ambiguë. Nous avons adopté cette taxe. C'est une taxe semblable à celle qui est imposée dans 50 autres pays. C'est une taxe qui rend nos secteurs de l'exportation plus compétitifs. Elle est donc bonne pour l'économie canadienne.

Le sénateur Thériault: Nous avons vu ça à la fin du mois.

Le sénateur Olson: Ça n'a pas l'air de se réaliser.

● (1550)

Le sénateur Murray: Le sénateur dit que ça n'a pas l'air de se réaliser. Nous verrons bien. La taxe n'existe que depuis moins d'un an. Je répète, moins d'un an. Nous étudierons son effet sur les divers secteurs de l'économie, pour voir quels changements ou améliorations seront nécessaires.

Je pense que je devrais dire aussi, honorables sénateurs, que le gouvernement est résolu à utiliser tous les recettes de la TPS à la réduction du déficit et de la dette. Le sénateur le sait. Le gouvernement . . .

Le sénateur Olson: Vous utilisez toutes les recettes que vous avez pour toutes les dépenses que vous avez. Je sais ça aussi.

Le sénateur Murray: Les recettes de la TPS ne seront pas utilisées pour financer de nouveaux programmes de dépenses du gouvernement du Canada. C'est important. De plus, nous nous sommes engagés à limiter à 3 p. 100 au maximum les augmentations des dépenses de programmes.

Cette politique, honorables sénateurs, a l'effet souhaité sur le taux d'inflation et, par suite, sur les taux d'intérêt et la croissance économique. Dans ces circonstances, il n'est pas surprenant du tout que tous les groupes de réflexion nationaux et internationaux prévoient que le Canada connaîtra une très bonne croissance économique en 1992. D'ailleurs, certaines de ces prévisions mentionnent que le Canada viendra en tête des pays industrialisés pour le taux de croissance économique en 1992. Le sénateur doit remercier la politique de l'actuel gouvernement pour cela. Sa persévérance dans l'application de la politique, alors que le sénateur et ses collègues faisaient de leur mieux pour la ruiner et semer la méfiance . . .

Le sénateur Olson: Tout le monde vous croit, sauf les Canadiens.

Le sénateur Murray: Sur la question de la TPS, je pense qu'il est bon de mentionner que si la position du gouvernement a toujours été claire et sans ambiguïté, la position de nos amis d'en face a plutôt été, pour le moins, changeante.

Le sénateur Olson: Constante.

Le sénateur Murray: Constante, n'est-ce pas?

Une voix: Constamment changeante.

Le sénateur Murray: Lorsque son chef, M. Chrétien, était ministre des Finances en 1977, il a déclaré au sujet de la taxe sur les ventes des fabricants:

> Je m'inquiète qu'on ait trouvé de graves problèmes structurels dans la taxe sur les ventes des fabricants. On ne pourra pas tolérer indéfiniment ce genre de problèmes dans la loi.

Ce sont les paroles de M. Chrétien en 1977.

Le sénateur Olson: Pourquoi pas quelque chose de plus récente?

Le sénateur Murray: Je vais vous en citer une que M. Chrétien a faite en 1990 lorsqu'il était dans la course à la direction du Parti libéral.

> Je ne peux pas dire si je vais annuler ou non la TPS. Il faut dire aux gens où l'on va chercher les 25 milliards de dollars qu'elle doit rapporter.

C'est une déclaration publiée le 2 avril 1990 dans le *Winnipeg Sun.*

Cependant, quelques jours plus tard, soit le 21 avril 1990, M. Chrétien a encore déclaré:

> Il m'est impossible de dire si je me débarrasserais de la TPS aujourd'hui parce qu'il faudrait que je dise aux gens où je vais chercher les 25 milliards de dollars pour la remplacer. Or, je ne sais vraiment pas d'où cet argent pourrait venir.

Le sénateur Olson: C'est une déclaration assez judicieuse, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Six mois plus tard, lorsque la TPS était sur le point d'être adoptée et après toutes les folies qui se sont passées ici au Sénat, M. Chrétien a décidé de se joindre aux sénateurs libéraux et a annoncé qu'il allait remplacer la TPS. En fait, il a annoncé la création d'un groupe de travail libéral pour

> proposer un système fiscal juste et équitable qui nous apporterait les recettes nécessaires pour appliquer nos programmes.

Cependant, il y a quelques semaines, M. Chrétien a fait un revirement complet au sujet de la TPS. Au lieu de la remplacer, il a simplement décidé de la remanier. Il a dit:

> Je veux que la TPS soit modifiée considérablement.
>
> Nous voulons dire que nous allons examiner la TPS en vue de la modifier en profondeur.
>
> Je ne peux pas dire cependant qu'il n'y aura aucune taxe sur les produits, parce qu'il y en aura une. Je ne peux pas dire qu'il n'y aura pas de taxe sur les services, parce que nous ne le savons pas encore.

Voilà les diverses positions adoptées par le chef du Parti libéral. Entre un parti comme le parti du gouvernement qui sait où il en est, qui a une position claire et qui sait où il va, et un parti comme celui du chef de l'opposition qui ne peut pas se décider, qui recule, qui hésite et qui se dérobe devant des

questions importantes, je pense que les Canadiens choisiront toujours celui qui connaît ses politiques, qui n'a pas peur de les annoncer et qui donne des orientations au pays.

Le sénateur Olson: Que les Canadiens les aiment ou non.

Le sénateur Murray: À propos d'agriculture, j'ai dit plus tôt que M. MacKnight ferait peut-être une annonce dès cette semaine au sujet de ces paiements. Je répète encore une fois qu'avec les 700 millions de dollars dont nous parlons et les fonds des programmes en place, notamment le régime universel et le Compte de stabilisation du revenu net ainsi que divers programmes provinciaux, les producteurs de céréales et d'oléagineux recevront des gouvernements environ 3,3 milliards de dollars d'ici la fin de juin 1992. Si on déduit les primes des producteurs au titre de l'assurance-récolte et du régime universel, soit environ 600 millions de dollars, le montant net que les producteurs recevront se chiffre à environ 2,7 milliards de dollars. Je l'avais précisé à une autre occasion. Je le répète ici pour répondre aux questions que l'honorable sénateur s'obstine à poser en dépit des réponses claires que moi et d'autres porte-parole du gouvernement fédéral lui avons données.

Le sénateur Olson: Des réponses claires, mais pas d'action.

Le sénateur Murray: J'ai aussi dit à l'honorable sénateur qu'au moins une partie de cet argent sera versé au cours des deux ou trois prochains mois et, comme je le disais il y a deux mois, nous comptons avoir versé tout l'argent aux producteurs avant la période d'ensemencement le printemps prochain.

L'honorable sénateur dit que les agriculteurs n'ont rien touché. Eh bien, tout d'abord, je voudrais lui rappeler le bilan des années passées.

Le sénateur Olson: De cette année seulement.

Le sénateur Murray: Il y a eu le programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada de 1 milliard de dollars en 1986 et de 1,1 milliard de dollars en 1987; en 1988, 850 millions de dollars au titre du Programme d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse; en 1990, 500 millions de dollars au titre du Programme spécial de soutien du revenu; en 1991, 640 millions de dollars pour les mesures d'ajustements et d'appui aux agriculteurs.

Cette année, honorables sénateurs, nous avons annoncé en mars un paiement de 158 millions de dollars dans le cadre du Programme de stabilisation du revenu des céréaliculteurs de l'Ouest. En avril, nous avons diminué de 25 p. 100 les primes des agriculteurs au titre du PARB et de 10 p. 100 les primes provinciales pour que les agriculteurs puissent plus facilement participer à ce programme de soutien du revenu, ce qui représente une initiative de 112 millions de dollars pour les producteurs et de 33 millions de dollars pour les provinces.

En août, nous avons annoncé la prolongation du Programme d'amélioration de l'autofinancement à la nouvelle campagne agricole à compter du 1er août. Cela signifie que les agriculteurs peuvent recevoir des avances en espèces sans intérêt allant jusqu'à 50 000 $ sur leur récolte de 1991-1992.

En septembre, les formulaires du CSRN ont été envoyés. La plupart des chèques, comme nous le savons, doivent être expédiés pendant la période de septembre à Noël, et le CSRN lui-même versera quelque 334 millions de dollars en 1991 et 222 millions de dollars de plus au début de 1992.

[Le sénateur Murray.]

En octobre, les chèques de paiements provisoires au titre du PARB ont commencé à être envoyés aux agriculteurs du Manitoba et de la Saskatchewan. On prévoit que ces versements provisoires s'élèveront à au moins 600 millions de dollars pour tout le Canada.

En novembre, les chèques de paiements provisoires au titre du PARB ont commencé à être envoyés aux agriculteurs de l'Ontario et de l'Alberta. Le paiement final sera effectué par l'intermédiaire du Programme de stabilisation du revenu des céréaliculteurs de l'Ouest. Les paiements seront effectués sur les récoltes de l'Est aux termes de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Honorables sénateurs, le bilan des mesures et de l'aide de la part du gouvernement fédéral en faveur des agriculteurs que défend mon honorable collègue contredit complètement l'affirmation qu'il a faite à la Chambre au début de la journée, à savoir que rien n'a été fait, qu'il n'y a pas eu de suivi et que le gouvernement n'a pris aucune mesure. Quand un besoin existe, nous nous en occupons. Nous prenons conseil auprès des agriculteurs et du comité de la troisième ligne de défense, puis prenons les mesures que dictent les circonstances. C'est ce que nous avons fait.

• (1600)

Mon ami le ministre de l'Agriculture doit faire demain une déclaration au sujet d'une grande partie de l'aide spéciale ainsi que des modalités, c'est-à-dire quand et comment elle sera fournie. Le sénateur peut certainement attendre jusque là.

Dans l'intervalle, le moins qu'il puisse faire, c'est de reconnaître les efforts que le gouvernement, et plus particulièrement M. McKnight et son prédécesseur, M. Mazankowski, a déployés pour apporter une aide concrète à l'industrie agricole qui, comme le sénateur l'a si bien dit, a été durement éprouvée par des événements sur lesquels ni elle, ni le gouvernement, ni le pays ne pouvaient rien.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, comme le leader du gouvernement au Sénat a mentionné mon nom dans le cadre du débat, je voudrais faire quelques observations, mais elles ne se rapportent pas à l'agriculture. Je laisse ce domaine à mon ami et collègue, le sénateur Olson, qui s'y entend mieux que moi. Je voudrais simplement dire quelques mots au sujet des mesures fiscales et de la politique gouvernementale en général.

En ce qui me concerne, honorables sénateurs, j'espère que le leader du gouvernement dit vrai quand il prétend que l'économie canadienne va connaître l'an prochain une croissance sans précédent. Le problème que nous avons au Canada, à l'heure actuelle, c'est que 85 p. 100 des Canadiens ne croient pas dans le gouvernement conservateur. Ils ne lui font pas confiance. Cela compte pour une partie du problème économique.

Les gens ne croient pas le sénateur Murray quand il parle au nom du gouvernement. Ils ne croient pas le premier ministre. Ils ne croient pas le ministre des Finances. Ils ne croient personne. Résultat: les Canadiens n'ont plus confiance.

Mon ami le sénateur Olson a parlé de ce qui va arriver aux prochaines élections. Permettez-moi de faire une prédiction à mon tour. Je ne sais pas quel parti obtiendra le plus grand nombre de sièges, j'ignore lequel va remporter les élections. Toutefois je me risquerai à dire que, si le Parti Conservateur arrive à conserver 30 sièges dans tout le Canada, il pourra se

compter chanceux. Je ne sais pas qui de Preston Manning ou de Lucien Bouchard sera porté au pouvoir, ou si ce sera le NPD ou les Libéraux.

Nous avons tellement perdu confiance dans le gouvernement depuis quelques années au Nouveau-Brunswick que le Parti conservateur provincial a été éliminé au grand complet. Cela risque fort de se produire à l'échelle nationale aussi. C'est triste.

Honorables sénateurs, les mesures que le gouvernement conservateur a adoptées, et qui sont une réplique de celles de M. Reagan et de M^me^ Thatcher, n'ont servi qu'à une chose: prouver qu'elles ne sont pas la panacée économique qu'elles devaient être. Je prierais les honorables sénateurs de se rappeler ce qui est arrivé aux États-Unis.

Le sénateur Murray: Convenez-vous avec moi que votre réponse affiche un parti pris?

Le sénateur Thériault: Voyez ce qui est arrivé en Grande-Bretagne. Au moins, là, on a trouvé le moyen de balancer M^me^ Thatcher. Si nous pouvions nous débarrasser de Mulroney, la population canadienne reprendrait peut-être confiance.

Le sénateur Barootes: Occupez-vous d'abord par vous débarrasser de Chrétien.

Le sénateur Thériault: Ce n'est pas la première fois que notre pays traverse une récession. La dernière a été passablement dure. C'était en 1981-1982. Même à cette époque-là aussi, la population n'avait pas perdu confiance. La preuve, c'est que dès que la reprise a été amorcée, l'économie a connu un essor formidable. Cette fois-ci, nous devrions être attentifs à tous les indicateurs.

Les sénateurs de l'autre côté disent que la TPS est un succès en comparaison de la taxe sur les ventes des fabricants. Pour la première fois en 15 ans, notre pays a enregistré un déficit commercial. Le libre-échange était censé nous permettre d'accéder librement au marché américain. Qu'en est-il?

Le sénateur Murray: Le sénateur n'a-t-il pas remarqué que ces statistiques portent sur un mois au cours duquel il n'y a presque pas eu d'expéditions de céréales à cause d'une grève?

Le sénateur Olson: Les Conservateurs étaient pourtant au pouvoir.

Le sénateur Thériault: Oublions les céréales et tenons-nous-en aux Américains. Le sénateur se souvient sans donte qu'il n'y avait pas de grève chez les fabricants d'automobiles à cette époque. Il n'y en avait pas non plus dans les autres grands secteurs manufacturiers du Canada.

Je rappelle aux sénateurs que lorsque nous avons amorcé les négociations avec les Américains pour conclure l'ALE, nous avions un excédent de 20 milliards de dollars par an. Comment s'est comportée la tendance depuis? Les mesures de droite du gouvernement et sa propension à tout concéder aux Américains ont créé un climat tel que les Canadiens ont complètement perdu confiance. C'est triste.

Les sénateurs se souviennent-ils des longs débats sur le projet de loi C-21, la loi sur les médicaments brevetés, et sur la réforme de l'assurance-chômage?

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Thériault: Ces décisions se retournent maintenant contre nous.

Le sénateur Murray: Parlez-nous des prévisions et des prédictions que vous formuliez au sujet du prix des médicaments et des travaux de recherche et développement. Dites-nous ce qui est arrivé dans les deux cas, malgré vos prédictions. Donnez-nous des chiffres.

Le sénateur Barootes: Vous devriez avoir honte d'évoquer le projet de loi C-21.

Le sénateur Thériault: Je me réjouis de voir que le leader du gouvernement au Sénat ait pu prévoir ce que j'allais dire au sujet de la question des médicaments brevetés, car j'ai lu aujourd'hui dans le *Toronto Star* un article à ce sujet. Je sais que certains sénateurs d'en face n'aiment pas entendre parler des articles publiés dans le *Toronto Star*; ils préfèrent citer le *Globe and Mail*, qui est leur bible politique.

Voici ce qu'on peut lire dans cet article:

> De fortes pressions seront exercées sur le Canada dans le cadre des négociations sur le libre-échange nord-américain pour qu'il abroge les dispositions de la loi sur les médicaments brevetés qui avaient pour effet de réduire le prix des médicaments sur ordonnances pour les consommateurs, avertit un spécialistes des questions de brevet à Washington.
>
> Les États-Unis ont réussi à amener le Canada à opérer des changements controversés pendant les négociations sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis, a dit hier Robert Sherwood, un spécialiste américain du droit touchant la propriété intellectuelle.
>
> Mais ces changements n'allaient pas assez loin [. . .], a déclaré Sherwood à une conférence sur le libre-échange organisée par le Centre for International Studies de l'Université de Toronto.
>
> L'industrie pharmaceutique américaine, qui domine une bonne partie du secteur pharmaceutique canadien, veut qu'on apporte d'autres restrictions au système d'octroi obligatoire de licences.

L'article ajoute qu'avant la loi de 1987, les dispositions concernant les médicaments non brevetés réussissaient à réduire le coût des médicaments de 300 millions de dollars par année au Canada. Je sais que, pour le même programme, le coût des médicaments a augmenté dans quatre provinces auprès desquelles je me suis informé. Cela, malgré ce qu'on pouvait lire dans la publicité que les fabricants de médicaments avaient achetée dans les magazines de luxe. Dans ma province, qui a une population de 750 000 habitants, les coûts de santé ont augmenté de 19 millions de dollars à cause de l'augmentation du prix des médicaments. Voilà ce que font les politiques du gouvernement.

Le sénateur Murray: Quel est le pourcentage d'augmentation? Le sénateur devrait nous dire quel est le pourcentage d'augmentation du prix des médicaments brevetés, car ce sont les médicaments brevetés que nous réglementons en l'occurrence depuis que la loi est entrée en vigueur. Donnez-nous les chiffres. C'est pas la peine de parler des chiffres d'ensemble au Nouveau-Brunswick, car il est impossible d'en apprécier la signification.

Le sénateur Thériault: J'ai dit aux honorables sénateurs que j'ai obtenu mon information auprès des gouvernements provinciaux qui doivent payer ces coûts, non auprès des grandes

entreprises qui alimentent la caisse électorale du Parti conservateur. Les coûts des programmes de santé au Canada sont devenus excessifs à cause des politiques du gouvernement. Les gouvernements provinciaux n'ont plus les moyens de les payer. Voilà à quoi nous a mené votre idéologie modelée sur les politiques Thatcher-Reagan.

• (1610)

Nombreux sont ceux qui ont peur de parler d'une intervention gouvernementale quelconque à cause de ce qui s'est passé en Europe de l'Est et en Russie. Personne n'a jamais dit que le communisme, c'était la réponse. Aucun membre de ce parti n'a jamais dit que le socialisme intégral ou l'intervention gouvernementale absolue, c'était le programme idéal. Mais nous pensons—moi, en tout cas—que la formule adoptée depuis la Confédération s'est révélée bonne pour le Canada: la conjugaison des efforts des secteur public et privé nous a donné un niveau de vie meilleur que dans n'importe quel autre pays du monde.

Votre politique va dans la mauvaise direction. La dernière fois que le Canada a été livré complètement aux forces du marché, c'est en 1930, sous R. B. Bennett, et nous avions connu finalement la pire dépression jamais vue. Depuis, nous récoltons les fruits du mariage harmonieux de l'État et de l'entreprise privée.

Voilà pour les médicaments. Passons au programme d'assurance-chômage.

L'honorable Efstathios William Barootes: Le sénateur Thériault aurait-il l'amabilité de répondre à une question?

Le sénateur Lynch-Staunton: Seulement si elle est aimable.

Le sénateur Barootes: Elle l'est. Avant l'adoption du projet de loi C-22 concernant les médicaments brevetés, la hausse annuelle du prix des médicaments se situait entre 9 et 16 p. 100. Depuis, comme les sociétés pharmaceutiques l'avaient promis, elle est inférieure à l'indice du coût de la vie.

Le sénateur Thériault: Exact.

Le sénateur Barootes: C'est indéniable. Cela a ramené au Canada environ—prenez ma parole—140 scientifiques ou plus qui étaient partis travailler aux États-Unis. Ils sont maintenant de retour au Canada et y font leurs travaux de recherche. Est-ce un plus ou un moins?

Le sénateur Olson: Quelle est la question?

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit plus tôt, je ne tire pas mes renseignements des belles annonces du *Maclean's* ou d'une autre revue publiées grâce aux centaines de millions de dollars de super-bénéfices que font les sociétés de médicaments depuis 1987. Je sais d'où vous venez, M. Thatcher.

Le sénateur Corbin: Et on sait ce qui est arrivé à M^me^ Thatcher.

Le sénateur Barootes: Je sais d'où vous venez aussi, M. Lewis.

Le sénateur Thériault: Je sais d'où vous venez. Vous voulez le règne de la libre entreprise qui fait que 40 millions d'Américains sont sans filet de sécurité sociale. C'est ce que vous voulez. Vos politiques font qu'il y a maintenant plus d'un million d'assistés sociaux dans la formidable province de l'Ontario. On n'en trouve pas seulement dans les Maritimes.

Votre politique en matière d'assurance-chômage a nécessité l'augmentation des primes—de 24 p. 100 en juillet et de 7 p. 100 en janvier 1992. Entre-temps, vous avez pris 1,8 milliard de dollars dans ce fonds pour l'affecter à la formation. Auparavant, ces fonds venaient . . .

Le sénateur Murray: Êtes-vous contre cela?

Le sénateur Thériault: Non, je ne m'oppose pas à la formation.

Le sénateur Murray: Vous ne voulez pas qu'on affecte des fonds à la formation?

Le sénateur Thériault: Mais ces fonds venaient du trésor, et non pas directement des pauvres chômeurs du Canada. Tel est le résultat de votre politique au pays.

Vous prévoyez un taux de croissance de 4 p. 100 pour l'année prochaine. Quatre pour cent après deux ans de croissance nulle, cela donne quoi? C'est moins qu'on avait en 1990.

Le sénateur Murray: C'est faux.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, consultez les sondages. La population canadienne a perdu confiance. Vos politiques ne fonctionnent pas. Les gens sont inquiets. Auparavant, ils avaient confiance dans le filet de sécurité qu'étaient les programmes sociaux devant les protéger pendant les récessions. Maintenant, les gens ne dépensent pas. Même ceux qui ont quelques dollars ne les dépensent pas parce qu'ils ont peur. Ils sont inquiets. Et si on ne dépense pas, l'économie ne croît pas.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Thériault: Même les gens d'affaires doivent comprendre que réduire l'assurance-chômage entraîne une augmentation du nombre d'assistés sociaux. Les gens perdent confiance et n'ont pas d'argent pour acheter. S'ils n'ont pas d'argent, les affaires vont mal pour l'entreprise privée.

Depuis 50 ans, soit depuis la Deuxième Guerre mondiale, nous avons eu la belle vie au Canada. Je ne prétends pas que c'est tout à cause des libéraux.

Le sénateur Olson: Non, mais c'est vrai quand même.

Le sénateur Thériault: Mais je dis que c'est la première fois depuis la Guerre que nous devons composer avec une politique Reagan-Thatcher, élaborée à l'extérieur du Canada, qui peut être bonne pour le Royaume-Uni et les Américains cupides, mais cela ne marche pas au Canada et les Canadiens ne l'accepteront pas.

Le sénateur Murray: Faites confiance aux faits. Donnez-nous les faits.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Barootes, le débat est ajourné.)

LE CHÔMAGE

L'INCAPACITÉ DU GOUVERNEMENT DE S'ATTAQUER AUX PROBLÈMES DU CHÔMAGE DU CANADA, PARTICULIÈREMENT EN ALBERTA—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable H.A. Olson, ayant donné avis le mardi 28 mai 1991:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la situation du chômage au Canada et, en particulier, en Alberta.

—Honorables sénateurs, j'avais plusieurs choses à dire sur ce sujet. Nous avons été amenés à parler d'un certain nombre d'autres questions fort intéressantes. C'étaient, je crois, des points qui devaient être soulevés, particulièrement dans le cas de l'intervention du sénateur Thériault. C'était aussi très bien que le sénateur Murray participe au débat dans une certaine mesure, car il nous a donné certains renseignements supplémentaires et nous a peut-être fait des promesses plus précises au sujet d'un certain nombre de choses dans le secteur agricole.

Je veux toutefois profiter de l'interpellation inscrite à l'article 5 de l'ordre du jour pour parler plus particulièrement du chômage en Alberta. Nous n'avons jamais vu, dans l'histoire récente, une situation semblable à celle qui existe actuellement en Alberta relativement au chômage. Pour être juste, je dirai que ce n'est pas en Alberta que le taux de chômage est le plus élevé. Le taux dans cette province est inférieur de quelque 2 points de pourcentage à la moyenne nationale. Je ne suis pas certain du chiffre exact, mais je crois que c'est environ 8 p. 100, la moyenne nationale étant plus élevée de 2 ou 3 points de pourcentage.

Toutefois, jamais la situation n'a été aussi difficile qu'elle ne l'est actuellement pour les travailleurs albertains. Il y a des réductions d'effectifs dans l'industrie pétrolière et gazière. On veut réduire les coûts en mettant des travailleurs à pied, des travailleurs qui pensaient garder leur emploi pour le reste de leur vie professionnelle.

Je suis certain qu'il y avait des industries très stables dans toutes les régions du Canada. Eh bien, il n'y en a plus depuis 1984. Nous avons perdu une grande partie de cette stabilité.

● (1620)

Autrefois, un travailleur pouvait trouver un emploi dans l'industrie forestière de la Colombie-Britannique, dans une entreprise solide et compter y travailler toute sa vie. Dans les provinces Maritimes aussi, sans doute, les travailleurs s'attendaient à passer leur vie dans l'industrie de la pêche ou dans le transport maritime. Même chose dans le secteur pétrolier et gazier de l'Alberta. Celui qui décrochait un emploi chez Esso Resources, Amoco, Shell ou dans bien d'autres entreprises et faisait son chemin en obtenant quelques promotions pouvait se dire qu'il était là pour la vie, avec tous les avantages que donnent les promotions, de temps à autre.

Au cours de l'été 1991, il y a eu un programme de compression, comme disent les journalistes. Esso Resources a annoncé le licenciement de 900 personnes. Amoco a annoncé la mise à pied de 3 900 personnes. Je n'ai pas les statistiques sous les yeux, et je n'aurais pas le temps de toutes les énumérer, de toute façon. Ce qui importe, c'est que ces gens-là, pour ce qu'ils en savent, ont perdu leur emploi pour toujours. Il ne s'agit pas d'une mise à pied de quelques jours, semaines ou mois, après quoi ils retrouveraient leur emploi. On leur a dit que leur poste était supprimé, carrément.

Les employés touchés sont de tous les âges, mais certains d'entre eux ont 40 ans, 45 ans ou plus. Ils ont peut-être un peu d'argent de côté, mais la plupart d'entre eux ont, comme tout le monde, une maison à payer, et ils ne peuvent faire les versements sans un salaire équivalant à ce qu'ils touchaient. Ils ont une voiture et tout ce qu'on peut avoir quand on se sent passablement à l'aise au Canada, parce que leur emploi était stable et devait durer. Ils ont maintenant perdu leur emploi sans espoir de le retrouver.

Le sénateur Barootes: Est-ce là le discours que nous pourrons lire dans votre envoi collectif de Noël?

Le sénateur Olson: Il serait peut-être utile de le diffuser. Je sais une chose au sujet de la politique. Le sénateur Barootes l'ignore peut-être, mais la meilleure façon de communiquer avec les gens avec lesquels on est censé le faire, c'est d'expliquer avec exactitude leurs préoccupations. J'ai dit qu'il l'ignorait peut-être, mais je pense qu'il le sait. Il n'est pas nécessaire d'avoir une foule d'idées nouvelles sur la façon de tout révolutionner dans le pays. Il faut d'abord exposer clairement ce qui préoccupe les gens; ceux-ci vont en prendre connaissance et vous respecter d'avoir réussi à saisir leurs préoccupations.

J'espère avoir réussi à le faire au fil des ans, car un bon homme politique, à mon avis, c'est quelqu'un qui peut, d'aussi loin que l'Alberta, venir dans la capitale nationale pour expliquer, devant l'une ou l'autre chambre du Parlement, les véritables préoccupations de la population.

Soit dit en passant, je n'envoie pas de brochures de Noël, mais s'il se trouve des gens pour lire les exemplaires des *Débats du Sénat* que je compte envoyer, j'espère qu'ils seront d'accord pour dire que j'ai expliqué clairement ce qu'ils pensent du gouvernement du Canada, de ses réalisations et de ce qu'il n'a pas réussi à faire. Ce qui importe actuellement, c'est ce qu'il n'est pas parvenu à faire.

Nous ne savons plus en quoi consiste la politique nationale du gouvernement au regard du gaz et du pétrole. À mon avis, le gouvernement n'en a pas. Je pense que personne de ce côté-là de la chambre ne pourrait prendre la parole pour nous expliquer, en cinq ou en cinquante minutes, la teneur de la politique gouvernementale à ce chapitre, si ce n'est pour dire qu'il faut «laisser le marché décider». En d'autres termes, les décisions qui sont prises en Arabie saoudite ont beaucoup plus de répercussions sur les niveaux d'emploi et les difficultés du secteur pétrolier que n'importe quelle mesure prise au Canada. Si vous croyez qu'il doit en être ainsi, c'est très bien, mais au moins, dites-le franchement. Dites que vous avez renoncé à votre responsabilité de gouverner ce pays.

Il y a quelques minutes, certains ont dénoncé le fait que le gouvernement se dérobe à ses responsabilités même en ce qui concerne les mesures de protection sociale qui ont fait la fierté des Canadiens. Nous savons que c'est ce qui s'annonce. Nous savons que si le gouvernement reste au pouvoir suffisamment longtemps, il va commencer à affaiblir le régime d'assurance-maladie, le système d'hospitalisation et le reste. La raison en est fort simple. C'est que les sociétés multinationales pour lesquelles l'accord de libre-échange a été signé prétendent qu'il leur est difficile de réussir sur le marché mondial si elles doivent supporter les frais de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance-maladie et de tous nos programmes de sécurité sociale alors que leurs concurrents n'ont pas à le faire.

On peut comprendre pourquoi. Nombreux sont ceux qui comprennent pourquoi et qui ne veulent pas que les choses changent. J'espère donc que le gouvernement essaiera de faire quelque chose. Je fais cet appel aujourd'hui non pas parce que j'ai peur de ce qui va arriver. Si, appelés aux urnes, les gens réélisaient le gouvernement, j'en prendrais mon parti. Il y aurait partout des macarons où on pourrait lire: «Ne m'en voulez pas, je n'ai pas voté pour les conservateurs». Mais les gens savent que ce gouvernement va s'accrocher au pouvoir jusqu'au dernier jour, le 21 novembre 1993. Comme il reste quelques années, j'exhorte le gouvernement à apporter des changements pour redonner espoir aux gens.

Parlons maintenant de la TPS. Vous pouvez en dire tout ce que vous voulez. J'écoutais le sénateur Murray déclarer que la TPS est une merveilleuse chose, mais qu'il est encore trop tôt pour dire si elle plaît aux gens. Je peux lui dire dès maintenant qu'elle ne leur plaît pas du tout. Ils comprennent qu'il faut payer des impôts pour empêcher l'augmentation des déficits. Là n'est pas le problème. Le problème, c'est que cette taxe est assortie d'un système de perception inutilement compliqué et coûteux que les gens n'aiment pas.

Par exemple, un agriculteur pouvait anciennement échanger des travaux de moissonnage ou de labourage avec son voisin. Le premier paie pour ces travaux—et cessera de payer en espèces. Mais supposons que ça lui coûte 1 000 $, il doit envoyer 70 $ au gouvernement. Il doit ensuite se préoccuper d'obtenir les formulaires nécessaires et tenir la comptabilité, faute de quoi l'inspecteur du revenu va lui réclamer des comptes.

● (1630)

Que se passe-t-il alors? Après avoir versé les 1 000 $ et acquitté la TPS se chiffrant à 70 $, l'agriculteur doit faire une demande de remboursement. Il y exemption dans le cas des agriculteurs. L'agriculteur n'est pas censé payer, mais le gouvernement ne l'exempte pas personnellement. L'agriculteur doit ensuite passer par une procédure compliquée, c'est-à-dire tenir les livres, percevoir la TPS, obtenir les formulaires nécessaires et les renvoyer au gouvernement. Il devra probablement emprunter de l'argent pour acquitter la TPS. Pendant ce temps, l'autre agriculteur devra suivre la même filière pour se faire rembourser par le gouvernement.

Vous trouvez ça drôle? Quand on est passé par là à quelques reprises, on ne trouve pas ça drôle du tout. Si vous avez l'impression que les agriculteurs et les petits entrepreneurs n'ont rien contre cette procédure de remboursement, c'est que vous n'écoutez pas les bonnes personnes et que vous n'allez pas aux bonnes réunions.

Lorsque cette taxe a été imposée, on a craint que sa perception ne soit onéreuse pour des centaines de milliers de gens. Les Canadiens avaient peur qu'elle ne leur coûte trop cher, compte tenu du déclin de l'économie. Il ne s'agit pas simplement ici d'un léger ressentiment; on est franchement furieux contre un gouvernement qui, sans raison aucune, met son nez dans les affaires de tout le monde.

Les bureaucrates sont bons là-dedans. J'ai une certaine expérience de la bureaucratie. Il fait partie du travail d'un politicien de surveiller les bureaucrates. Un politicien doit se demander en quoi les Canadiens seront touchés et comment ils réagiront à toute nouvelle loi dans ce domaine. S'il ne le fait pas, il manque à son devoir de politicien.

Les bureaucrates ne voulaient exempter personne ou très peu de monde de la TPS. Ils préféraient rembourser la taxe aux agriculteurs plutôt que de les en exempter car, de cette manière, ils étaient au fait de toutes les transactions effectuées et la perception de l'impôt sur le revenu s'en trouvait plus facile et plus complète. Une excellente idée pour les bureaucrates! Un ennui terrible pour tous les gens qui doivent respecter la loi! N'oublions pas que lorsqu'une loi est adoptée par les deux chambres du Parlement, les Canadiens doivent la respecter et dans ce cas-ci, c'est bien malgré eux. Telle est la situation.

Son Honneur le Président: Honorable sénateur, à moins que tous les sénateurs ne soient d'accord pour vous permettre de terminer votre discours . . .

Le sénateur Olson: Je ne vais pas abuser de la bonté de mes collègues, à moins qu'ils ne souhaitent que je passe au prochain point. Je vais prendre quelques minutes de plus.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: En ce qui concerne le chômage, la situation est terrible en Alberta. Selon les statistiques, l'Alberta s'en sort mieux que toute autre province au Canada, mais la conjoncture économique est quand même mauvaise. Calgary est censée sentir moins que les autres grandes villes du pays les effets de la récession. Cependant, ce n'est plus une récession, mais une dépression. Il suffit de marcher dans le centre-ville de Calgary pour constater les répercussions du fléchissement de l'activité économique. Les banques d'alimentation manquent de vivres tout comme dans le reste du pays. Pourtant, le gouvernement fédéral sabre dans les paiements de transfert aux provinces, ce qui a des répercussions sur l'aide sociale. Malheureusement, dans tout le pays, les gens doivent endurer des privations.

J'espère que le gouvernement fera quelque chose pour améliorer la situation économique. Son mandat lui laisse encore quelque temps pour le faire. Il a le temps de se racheter, mais s'il ne manifeste aucun intérêt à l'égard des Canadiens ordinaires, s'il n'arrête pas de chercher à satisfaire les multinationales, comme il l'a fait avec l'Accord de libre-échange et la politique monétaire, le gouvernement aura ce qu'il mérite aux prochaines élections.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ce que j'ai à dire peut se résumer en quelques mots. Je tiens seulement à faire remarquer que les faits sont en réalité différents de la version déformée que nous a donnée l'honorable sénateur Olson lorsqu'il a décrit l'état de l'économie nationale.

Le sénateur Olson: Vous verrez ce que les gens pensent de vos faits.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le gouvernement a un plan de reprise économique. Ce plan fonctionne.

Le sénateur Thériault: Laisser les pauvres mourir de faim.

Le sénateur Murray: Les objectifs du budget de février 1991 sont en voie d'être réalisés. L'honorable sénateur Thériault parle de misère et de difficultés. Je lui ferais remarquer que dans les années 80, nous en avons eu de la misère et des difficultés avec une inflation à deux chiffres, des taux de chômage à deux chiffres et des taux d'intérêts à deux chiffres. Et ça, c'était de la misère et des souffrances pour ceux qui en avaient déjà plus qu'ils ne pouvaient en supporter.

Le sénateur Thériault: Mais on avait confiance.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur a très bien su maîtriser son indignation à cette époque.

Le sénateur Thériault: Notre cote de popularité n'est jamais tombée à 15 p. 100.

Le sénateur Olson: Vous voulez dire que tout ce qui est en train d'arriver aux habitants de ce pays a été délibérément voulu?

Le sénateur Murray: Je n'ai aucune envie de me lancer dans une joute oratoire contre les honorables sénateurs. Mais j'aimerais présenter officiellement quelques faits qui viendront contredire l'honorable sénateur Olson et l'honorable sénateur Thériault.

Le sénateur Thériault: Ne perdez pas votre temps. Personne ne vous croit.

Le sénateur Murray: J'aimerais faire officiellement part de quelques faits. L'honorable sénateur parle d'emploi, de travail et de chômage. J'aimerais lui rappeler qu'en a enrigistré une augmentation de l'emploi dans six des huit derniers mois et que 108 000 emplois à temps plein ont été créés ces deux derniers mois. Ces chiffres et d'autres indices encourageants sont bien la preuve que le reprise économique continue.

Le sénateur Olson: Pourquoi est-ce que personne dans ce pays ne semble le savoir?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur le sait, non pas parce que je viens de le lui dire, mais parce que les faits sont là et que les chiffres publiés tous les mois par Statistique Canada et par d'autres organismes impartiaux montrent que l'inflation a diminué de façon spectaculaire.

Le sénateur Olson: À cause de la dépression.

Le sénateur Murray: L'indice des prix à la consommation a augmenté de 4,4 p. 100 en octobre comparativement à l'année dernière, une baisse par rapport au 5,7 p. 100 enregistré pour le deuxième trimestre de 1991. En octobre, le taux d'inflation pour les six derniers mois, calculé sur une base annuelle, était de 1,3 p. 100.

La baisse du taux d'inflation s'est accompagnée d'une diminution des taux d'intérêt et du taux d'escompte. Le taux d'escompte a chuté de 102 points de base depuis le début de septembre. Avec la diminution des taux d'inflation et d'intérêt, tout le pays a repris confiance.

Le sénateur Olson: Quels sondages avez-vous lus?

Le sénateur Murray: Je vous donne quelques exemples. Le Conference Board of Canada vient de terminer une enquête sur les prévisions internationales et annonce que le Canada connaîtra le plus fort taux de croissance économique du groupe des sept en 1992. N'est-ce pas là une source objective? C'est le Conference Board qui affirme que l'an prochain, nous aurons le plus fort taux de croissance économique de tout le monde industrialisé. Le Conference Board prévoit que la croissance réelle du Canada sera de 4,3 p. 100 en 1992.

Je me reporte également aux prévisions de l'Organisation pour le coopération et le développement économiques. Cet organisme a récemment publié une étude sur le Canda où il est dit que les mesures financières prises par le gouvernement et les objectifs de réduction du taux d'inflation qu'il a adoptés en coopération avec la Banque du Canada—l'honorable sénateur Olson les dénonçait il y a quelques mois à peine.

Le sénateur Olson: Seulement en raison des souffrances que ces politiques entraînent.

● (1640)

Le sénateur Murray: L'OCDE affirme qu'avec ces objectifs, combinés aux efforts constants de réforme structurelle, le Canada réussira

> à conserver sa place habituelle et à demeurer l'une des économies les plus prospères et à la croissance la plus rapide parmi les membres de l'OCDE.

L'OCDE prévoit en effet que l'économie canadienne connaîtra une croissance de 3,5 p. 100 en 1992.

Le Fonds monétaire international prédit pour sa part que la croissance de l'économie canadienne atteindra 3,8 p. 100 en 1992, soit la plus forte croissance parmi les pays du Groupe des Sept. Le FMI prévoit que le taux d'inflation au Canada diminuera de 2,8 p. 100 en 1992, ne le cédant qu'au Japon parmi les pays du G-7.

Voilà, honorables sénateurs, des prévisions et des prédictions venant de sources objectives et de bonne réputation concernant la croissance économique au Canada pour cette année et l'année prochaine, à court et à moyen termes. L'honorable sénateur n'a jamais entendu pareille chose quand il était ministre; il mourrait d'envie d'entendre de telles prévisions de la part d'institutions de recherche internationales de bonne réputation au sujet de l'économie canadienne.

Le sénateur Olson: Nous n'avons jamais eu les problèmes que vous avez.

Le sénateur Murray: Tout ce qu'ils entendaient, c'était des critiques et la communauté internationale manquait de confiance à leur égard à cause des taux d'intérêt élevés, du chômage élevé et de l'inflation élevée tout le temps qu'ils ont été au pouvoir et surtout pendant leur dernier mandat.

Honorables sénateurs, j'ai signalé les emplois créés, les baisses des taux d'inflation et d'intérêt, ainsi que le regain de confiance. Je viens de mentionner les prévisions à l'étranger au sujet de l'économie canadienne. Permettez-moi maintenant de renforcer ce que je viens de dire pour le bénéfice du sénateur de l'Alberta qui a parlé de la situation dans cette province.

J'ai parlé de la confiance. Je veux donner à l'honorable sénateur quelques exemples des plans d'investissement à grande échelle qui ont été annoncé dans sa province au cours de cette année. Dans le secteur pétrochimique, la société Nova a annoncé un investissement de 690 millions de dollars cette année.

Le sénateur Olson: Elle le fait chaque année.

Le sénateur Murray: Elle le fait chaque année, me dites-vous?

Et la société Alberta-Pacific Forest Industries Ltd, cette grande entreprise de pâtes et papiers qui a annoncé un investissement de 1,2 milliard de dollars, le fait-elle aussi chaque année?

Le sénateur Olson: Non, elle doit d'abord obtenir le consentement des écologistes.

Le sénateur Murray: Non, elle ne le fait pas tous les ans. Si elle prend cette décision, n'est-ce pas parce qu'elle a confiance en l'avenir de l'économie canadienne et en la gestion des économies canadienne et albertaine?

Le sénateur Olson: Il y a énormément de bons éléments là-bas.

Le sénateur Murray: C'est une bonne province dirigée par un bon gouvernement, tout comme nous avons un bon pays dirigé par un bon gouvernement.

Il s'agit d'une somme plutôt modeste, mais dans le secteur des plastiques, la compagnie Toby Manufacturing Inc., en Alberta, a annoncé un investissement de 10 millions de dollars cette année.

Le sénateur Olson: Ça aussi c'est bon.

Le sénateur Murray: Dans le secteur hôtelier, Wesbild Enterprises Ltd. a annoncé un investissement de 80 millions de dollars cette année. De même, un centre de commerce mondial à Edmonton, le Edmonton Northlands' World Trade Showcase, représentera un investissement de 31 millions de dollars.

Ce sont-là quelques exemples d'investissements importants qui ont été annoncés en 1991 dans la province de mon collègue.

L'honorable sénateur ajoute que lorsqu'il se rend à Medicine Hat, il couche parfois une nuit à Calgary. Je l'invite à passer une journée à Calgary et à se renseigner auprès de sources objectives et à discuter avec les gens d'affaires de leurs plans. S'il le fait, il sera beaucoup plus heureux en se rendant à Medicine Hat, et il sera beaucoup plus heureux aussi qu'il ne l'est aujourd'hui lorsqu'il reviendra à Ottawa.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

L'honorable Efstathios William Barootes propose:

> Que le Comité permanent de l'agriculture et des forêts soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres personnes nécessaires à l'examen et l'étude des projets de loi; de la teneur des projets de loi et des prévisions budgétaires qui lui sont renvoyées.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 21 novembre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

AVIS ORAL

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Conformément au paragraphe 44(7) du Règlement, qui prévoit la marche à suivre après avoir donné préavis au greffier qu'on allait soulever une question de privilège, ce que j'ai fait plus tôt aujourd'hui.

Le paragraphe 44(7), qui prévoit que je dois avoir la parole à ce stade-ci des débats afin de donner avis oral de la question de privilège, porte en outre ce qui suit:

> [. . .] Le sénateur indique alors qu'il est prêt à proposer une motion pour demander au Sénat de répondre à la plainte ou pour soumettre la question au Comité permanent des privilèges, du règlement et de la procédure.

J'avise donc le Sénat que je propose que la question soit soumise au Comité de la régie interne parce que c'est de son ressort et pas de celui du Comité du Règlement. Je ne sais pas exactement où est le problème, mais j'y reviendrai tout à l'heure. Voilà ce que je propose que nous fassions lorsque nous aborderons cette question en vertu du Règlement actuel.

[*Français*]

COMPTES DU GREFFIER

DÉPÔT DE L'ÉTAT MODIFIÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier du Sénat a déposé sur le bureau un état détaillé modifié de ses recettes et dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1991.

[*Traduction*]

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que les comptes du Greffier soient déférés au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et par dérogation à l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 26 novembre 1991, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 59(1)(*a*) du Règlement propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là et que l'application de l'article 96(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

[*Traduction*]

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous sommes perpétuellement aux prises avec le problème de comités qui siègent en même temps que le Sénat. En règle générale, nous ne voyons pas cela d'un très bon oeil, et je crois pas que cette idée enchante davanatage les sénateurs de la majorité. Toutefois, le sénateur Poitras m'a rencontré au préalable pour m'expliquer la situation. Je crois comprendre que les sénateurs tant du gouvernement que de l'opposition qui font partie du comité sont d'accord et pour cette raison, je suis prêt à donner mon consentement.

[*Français*]

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES MESURES DE SOUTIEN ET D'ADAPTATION—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DES VERSEMENTS

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai reçu ce matin un communiqué de presse émanant du bureau du ministre de l'Agriculture, établissant, paraît-il, les modalités selon lesquelles les 800 millions de dollars seront versés dans le cadre des phases I et II des Mesures de soutien et d'adaptation en agriculture. Il n'ajoute pas grand chose aux renseignements dont nous disposions déjà.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me préciser ce qu'il veut dire? S'il ne peut le faire immédiatement, à trouver ce que cela signifie? J'ai demandé précédemment si cela allait être fondé sur les superficies ensemencées figurant sur les carnets de permis. À la page 2 de ce communiqué de presse, on peut lire ce qui suit:

> Dans le secteur des céréales, on se fondera sur la formule des superficies ensemencées pour calculer les paiements dans les Prairies et le Canada atlantique.

Qu'est-ce que cela signifie? Ils n'ont pas de carnet de permis pour les privilèges de contingents dans le Canada atlantique. Je ne sais pas si on se servira ou non de la même méthode pour les Prairies et le Canada atlantique. Naturellement, on utilisera les bases de données du CSRN en Ontario et en Colombie-Britannique et au Québec le programme de stabilisation provincial servira de base pour distribuer les fonds.

Je me demande si le leader à la Chambre pourrait m'aider à trouver ce renseignement, car il y a des gens qui veulent le savoir.

● (1410)

Le deuxième point auquel je veux faire allusion se trouve à la page 3 du communiqué de presse où on peut lire:

> La deuxième phase de 800 millions de dollars comprenant des secours en argent vient s'ajouter aux MSAA initiales de 640 millions de dollars annoncées en avril.

Puis, on ajoute:

> La première phase de MSAA incitait les producteurs à participer au CSRN, aux réductions de primes du PARB, aux avances en espèces et à la rationalisation de l'utilisation des sols.

Autrement dit, les agriculteurs n'ont touché aucun argent; ils ont simplement été incités à payer leurs primes pour certains des programmes annoncés par le gouvernement. Cela confirme exactement ce que j'ai déclaré hier, à savoir, qu'il n'y a eu absolument aucun versement. On a jonglé avec les comptes du gouvernement qui prétend avoir versé 640 millions de dollars.

Le ministre pourrait-il clarifier certaines de ces questions? Le communiqué de presse n'apprend pas grand chose de nouveau au public.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pourrais peut-être aider le sénateur à formuler la deuxième partie de sa question, car ce n'était pas une question du tout qu'il a posée, mais une observation à caractère politique, qu'on dirait plutôt . . .

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Olson: Une observation dans le but de se renseigner.

Le sénateur Murray: . . . poser dans un débat.

En ce qui concerne le critère régissant le paiement à la superficie dans les Prairies, c'est-à-dire le paiement à la superficie ensemencée, on me dit que le Comité de la troisième ligne de défense voulait avant tout que les paiements soient rapidement versés aux producteurs. Si le critère de la superficie ensemencée a été retenu, c'est que la Commission canadienne du blé possédait déjà ces données. Ce critère permettra d'accélérer le versement des paiements aux producteurs. Le premier versement sera établi en fonction de la superficie ensemencée.

Le sénateur veut savoir quelle sera la situation dans les provinces Atlantiques. On m'a informé que le premier et le dernier paiements seront versés par l'entremise des bureaux régionaux de la direction du développement agro-alimentaire des ministères de l'agriculture de chaque province. Les formulaires de demande seront envoyés directement aux agriculteurs de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. À l'Île-du-Prince-Édouard, on se servira des données utilisées en 1990 pour le Programme spécial de soutien du revenu. J'ai su que le montant de l'aide serait calculé en fonction de la superficie ensemencée, et que le taux variera selon les diverses cultures pratiquées dans le Canada Atlantique.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il serait utile d'obtenir une copie de la partie du rapport du Comité de la troisième ligne de défense où est définie la base de paiement. D'autres éléments ont été ajoutés depuis au libellé du communiqué. Le ministre dit que le critère portera sur la «superficie ensemencée». C'est bien différent de la notion d'acres contingentées utilisée dans l'Ouest canadien. Voilà pourquoi il est si important de connaître la différence entre les deux.

Toutes ces questions pourraient être clarifiées, si le ministre obtenait une copie du rapport que le Comité de la troisième ligne de défense a présenté au gouvernement, où il recommandait les critères sur lesquels devait être fondée l'admissibilité au paiement. S'il pouvait obtenir ce document, on pourrait avoir des précisions pour aider les agriculteurs à mieux comprendre le programme.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais demander à mon collègue, M. McKnight, si ce document est disponible.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

RÉACTION DES PROVINCES AUX PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—QUALITÉ DES REPORTAGES DANS LES MÉDIAS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'aurais deux questions à poser au leader du gouvernement au Sénat. Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat peut aviser les honorables sénateurs et le public en général, s'il y a, dans les discussions actuelles des propositions qui ont été faites et mises devant le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, une stratégie où le public va commencer à s'apercevoir que les ministres du gouvernement canadien du Québec vont bientôt commencer à défendre les propositions du gouvernement dans la province de Québec?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne comprends pas le sens de la question posée par l'honorable sénateur. Les propositions mises de l'avant par le gouvernement sont de nature à inciter une discussion chez nos compatriotes. Le Gouvernement a déjà déclaré qu'après que le comité mixte parlementaire aura fait son rapport, le Gouvernement déposera des propositions finales, plus concrètes et plus officielles. Pour le moment, on a mis de l'avant certaines propositions comme base de discussions. C'est ainsi que l'a majorité des provinces et d'autres intervenants ont accueilli ces propositions.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, à une question que le leader du gouvernement n'a pas très bien comprise, il a pourtant assez bien répondu.

Il a, comme toujours, évité l'essentiel de la question. J'ai cru comprendre et beaucoup de canadiens pensent que les propositions, grosso modo, qui ont été faites par le gouvernement sont plus ou moins sa position, naturellement sujettes à être amendées, ou bonifiées d'une manière ou d'une autre. Ce sont, néanmoins, des propositions du gouvernement.

Je me pose la question et beaucoup de gens à qui je parle quotidiennement se posent aussi la question: est-ce-que les ministres de Québec tels monsieur Benoit Bouchard et Marcel Masse, par exemple, appuient cette proposition-là? Parce que toutes les fois qu'on lit un journal ou écoute la télévision, on entend un ministre, spécialement monsieur Clark, dire: « It is very serious. The country could be on the verge of breaking up.» Si cela est vrai, le leader du gouvernement au Sénat ne pense-t-il pas qu'il serait temps que les ministres du Québec qui ont toujours, depuis sept ans surtout, dit à tous ceux qui veulent les écouter, qu'ils sont là pour représenter le Québec.

Ne pense-t-il pas qu'il serait temps que ces ministres-là décident une fois pour toutes, si vraiment ils sont là pour défendre le Québec dans le Canada ou hors du Canada. Les canadiens, non seulement ceux de la langue française, se posent la question. Je me pose aussi la question et je la repose au ministre.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon ami n'est pas très bien informé des activités de mes collègues ministériels du Québec. Ils appuient les propositions que le gouvernement à déposées à la fin du mois de septembre sachant que le gouvernement cherche des suggestions afin d'améliorer ses propositions.

Pour ne prendre, comme exemple, que mon ami Benoît Bouchard, il a appuyé les propositions du gouvernement non seulement au Québec mais à travers le pays. Très récemment, en compagnie du vice-premier ministre, monsieur Mazankowski, en Alberta, monsieur Bouchard, monsieur Jean Charest et d'autres collègues Québécois, ont appuyé publiquement la politique constitutionnelle du gouvernement. Cela est net et clair.

• (1420)

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je suis un lecteur assidu des journaux du Québec. J'écoute quotidiennement la télévision française du Québec, Radio-Canada, TVA ainsi quie les autres réseaux.

Il est vrai que le premier ministre du Canada, à plusieurs reprises, a défendu la position du gouvernement canadien au Québec. Personnellement, je l'en remercie. Le premier ministre l'a fait souvent avec force et j'en suis très heureux.

Il est vrai aussi que j'ai lu dans les journaux qu'une petite réunion de quelques conservateurs du Lac Saint-Jean et de quelques conservateurs du comté du ministre des Finances a eu lieu en Alberta. C'est bien, je n'ai pas d'objection!

L'honorable Jean-Maurice Simard: Je suis content que l'appréciez!

Le sénateur Thériault: Je peux vous dire que l'on entend moins parler de messieurs Benoît Bouchard et Masse que l'on entend parler de monsieur Charest. On peut voir qu'il défend la position du gouvernement, c'est visible, très clair. Il ne le fait pas d'une manière aussi forte qu'il le devrait, mais il le fait. Il y a un nombre de ministres, notamment messieurs Bouchard, Masse, Corbeil, Loiselle et autres . . . je n'ai vraiment jamais lu en quelque part, semaine après semaine, que ces gens défendent la position du Canada, et les propositions du gouvernement canadien dans leur province.

Cela aurait des avantages non seulement pour vendre les propositions du gouvernement au Québec mais cela ferait réaliser aux des anglophones en dehors du Québec, que les ministres québécois dans ce gouvernement supportent les propositions canadiennes, à tort ou à raison.

En 1980, lors du dernier référendum, on a vu les ministres du gouvernement canadien, jour après jour, (même M. Mulroney, qui n'était pas premier ministre) ainsi que d'autres québécois défendre la position du Canada. Le résultat a été que les groupes prônant le fédéralisme ont gagné le référendum.

Cette sorte de support pour le Canada, pour ce pays, ne semble pas être présent actuellement chez la majorité des ministres francophones du Québec. Je supplie le leader du gouvernement au Sénat de bien vouloir implorer son chef afin qu'il donne des ordres concrets . . .

Le sénateur Simard: À l'ordre!

Le sénateur Thériault: . . . à ses ministres québécois et à tous les autres ministres aussi dans le reste du pays de commencer à défendre ce pays, si vraiment ils y croient. Que l'on arrête une fois pour toutes d'avertir les Canadiens que le pays est à la veille de se fragmenter. Car, vous le savez, quand on est prophète de malheur, souvent les malheurs que l'on prophétise arrivent!

Que l'on fasse quelque chose de concret, de positif et que l'on arrête d'être aussi négatifs qu'on l'est jusqu'à date.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon ami se fie aux lacunes qu'il décèle dans la couverture des médias d'information. Méfiez-vous des médias!

Je ne suis pas responsable de ces lacunes. Mon ami se fie à ce qu'il voit ou ne voit pas dans les médias.

Le fait est que mes collègues, qu'il s'agissedu premier ministre, des ministres Charest et Benoît Bouchard (pour n'en mentionner que deux ou trois) sont très actifs en appuyant au Québec et ailleurs, les propositions constitutionnelles du gouvernement.

Des voix: Très bien!

Le sénateur Thériault: Ce n'est pas assez!

[*Traduction*]

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

L'HONORABLE JACQUES FLYNN—SON EMPLOI AU GOUVERNEMENT DEPUIS SA RETRAITE DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question n° 10 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Corbin.

L'ALLOCATION D'ANCIEN COMBATTANT—LES ANCIENS COMBATTANTS ADMISSIBLES HABITANT À L'ÉTRANGER

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question n° 18 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

PROJET DE LOI SUR LA DISSOLUTION OU LA CESSION DE SOCIÉTÉS D'ÉTAT

TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Eyton, appuyée par l'honorable sénateur DeWare, tendant à la troisième lecture du Projet de loi C-8, Loi portant dissolution ou cession de sociétés d'État et modifiant certaines lois en conséquence.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je remercie le Sénat de m'avoir permis de reporter le débat deux jours de suite. J'ai expliqué pourquoi dans la question de privilège que j'ai soulevée plus tard. Il s'agit d'obtenir la transcription des délibérations des comités. Je n'aborderai pas cette question maintenant, mais cette transcription est tout ce que j'ai pu obtenir jusqu'à présent, et seulement après beaucoup d'effort. C'est donc avec une certaine difficulté que j'ai pu me préparer pour mon intervention.

Lorsque nous avons été saisis du projet de loi en deuxième lecture, j'ai exprimé certaines de nos inquiétudes à l'égard de la privatisation. Ce n'est pas que nous nous opposions purement et simplement à la privatisation lorsqu'elle s'impose, mais nous ne croyons pas que la privatisation en elle-même soit une bonne chose.

J'ai l'impression que le gouvernement actuel est obsédé par la privatisation. Je crois au contraire que nous devrions examiner chaque cas, et privatiser uniquement si la chose est raisonnable et tout indiquée.

J'ai par ailleurs fait remarquer que lorsqu'on propose de privatiser une société, nous devons nous assurer que l'intérêt public est protégé. J'ai alors évoqué le cas de la société Route Canada, un exemple de privatisation bien mal faite. C'est une privatisation dont tout le monde a souffert. Le public canadien en a souffert parce que nous aurions dû recevoir plus d'argent pour l'entreprise ainsi privatisée. Mais ce sont les travailleurs qui en ont le plus souffert, car ils ont fini par perdre leur emploi. Nous devons donc examiner ces propositions avec le plus grand soin.

● (1430)

Le sénateur LeBlanc: C'est du vol.

[Le sénateur Thériault.]

Le sénateur Molgat: Malheureusement, je n'ai pu être là quand le comité a tenu certaines de ses réunions, mais au moins on a répondu à certaines de mes questions. Plusieurs de ces sociétés n'ont plus de raison d'être et sont dissoutes alors que d'autres sont transférées à d'autres ministères, et on indique lesquelles sont en cause. J'ai encore des inquiétudes au sujet de celle de Toronto, car une quantité passablement grande de terrains et de bâtiments sont transférés à des promoteurs. Les terrains à bâtir iront à des promoteurs. Je veux être sûr ici qu'on protège l'intérêt public, que les terrains seront transférés dans la transparence, c'est-à-dire que le mode d'adjudication—par soumissions ou autrement—sera ouvert.

Je veux traiter en particulier de la société de Vancouver. Il y a eu à ce sujet des échanges intéressants en comité. Je vais vous lire des extraits, car je pense que c'est important. Je présume qu'aucun sénateur n'a eu l'occasion de voir ces transcriptions, à moins d'en avoir fait la demande expresse. Je veux vous rapporter des propos tenus devant ce comité par le sénateur Carney, qui connaît certainement bien la situation puisqu'elle vient de la Colombie-Britannique. Comparaissait M. McDermid, ministre d'État (Finances et Privatisation). Le sénateur Carney a dit:

> Monsieur le ministre, permettez-moi de rappeler à mes collègues que la Place du Havre Canada, c'est l'édifice avec les voiles qui est devenu le symbole du fédéral à Vancouver. C'est l'immeuble sur le bord de l'eau avec les belles voiles dont le Canada a fait don à Vancouver pour Expo 86. C'est là où accostent les bateaux de croisière et où l'on trouve un centre de congrès. L'immeuble est très réussi. En vertu du projet de loi, évidemment, la corporation qui en assure l'exploitation serait vendue ou dissoute.

Puis elle disait:

> —ons'inquiète du fait que le sort de cette corporation pourrait influer sur la symbolisation de la présence fédérale.

Le sénateur Carney a raison: ce bâtiment symbolise effectivement la présence fédérale à Vancouver; c'est un édifice fédéral magnifique qui s'offre à la vue de tous. Elle disait ensuite:

> Si la corporation doit être absorbée par un autre organisme, de quel organisme s'agit-il? Il y a deux propositions. L'une, c'est TPC, mais on ne l'appuie guère, car TPC ne représente pas la solution la plus efficace.
>
> Je ferai remarquer que cet organisme est autonome. Il ne dépend pas des deniers publics. Ses principales recettes proviennent des stationnements et des contrats de location.

Elle poursuivait en disant:

> On propose aussi qu'elle soit absorbée par la société du port, mais le problème, c'est que cette société est là pour faire fonctionner le port, pas pour faire sentir la présence du fédéral.

J'en passe encore un bout, puis le sénateur Carney finit en disant:

> Les deux questions sont: qui absorberait la corporation et comment s'assurer que le fédéral reste présent dans une ville où sa présence n'est guère manifeste?

Le sénateur Carney a bien raison et je partage ses inquiétudes. Je m'aurais attendu à ce que le ministre déclare: «Eh bien, nous avons un meilleur plan. Nous sommes prêts, nous savons ce que nous allons faire pour veiller à ce que le gouvernement fédéral soit présent à Vancouver. Nous avons trouvé une meilleure façon d'agir.» Ce n'est pourtant pas ce que le ministre a affirmé. Il a avoué qu'il n'avait aucun plan. Il ne sait pas ce qu'il adviendra. Il ne sait pas qui sera responsable.

• (1440)

Permettez-moi de vous citer les paroles du ministre. En réponse à une question que lui posait le sénateur Carney, il déclarait:

> Je vous répondrai ceci: je sais que la question suscite un peu la controverse et que des discussions se poursuivent à ce sujet. Les points que vous mentionnez ont déjà été soulevés par d'autres. Nous n'avons pas encore décidé à quel organisme fédéral le tout serait confié. Le débat se poursuit.

Plus tard, M. McDermid ajoutait:

> Ce projet de loi permet au ministère de faire quelque chose avec la société d'État. Il reste à déterminer ce qu'il fera au juste et quand il prendra une décision, mais les discussions se poursuivent.

Honorables sénateurs, on nous demande donc d'adopter un projet de loi tout à fait illogique. Le ministre a présenté de bons arguments à propos de certaines autres sociétés, mais ce ne fut pas le cas pour Vancouver. Il a admis au sénateur Carney et au comité qu'il y avait un problème. Je ne crois pas qu'il ait nié qu'il fallait assurer la présence du gouvernement fédéral. Il l'a reconnu, mais il a aussi avoué qu'il n'avait pas de projet. Il ne sait pas qui prendra la relève.

Pourquoi devrait-on adopter cette mesure législative quand elle mentionne cette société? Il serait plus logique d'adopter le projet de loi sans mentionner cette société et d'attendre, avant de l'inclure, que le ministre nous propose un projet. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable de s'adresser à nous, les représentants de la population canadienne, pour nous demander: «Donnez-moi la chance de privatiser cette société, même si je ne sais pas ce que j'en ferai.» C'est pourquoi, honorables sénateurs, je voudrais proposer un amendement.

MOTION D'AMENDEMENT

Honorables sénateurs, je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-8

a) en retranchant les articles 2, 3, 4, 5 et 6;

b) en retranchant les lignes 7 et 8 à la page 11 et en les remplaçant par ce qui suit:

«47. Les articles 8 et 9, les paragraphes 10(1) et 10(2),».

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Pat Carney: Monsieur le Président, avant que nous allions plus loin, je me demande si le sénateur Molgat accepterait de répondre à une question à ce sujet.

Le sénateur Molgat: Certainement.

Le sénateur Carney: Je suis embarrassée parce que je ne connais pas les détails de la motion que vous proposez. Pourriez-vous me dire quelle solution de rechange vous envisagez? Je suis heureuse de voir que vous attachez autant d'importance à cette institution qui, je crois, est dépourvue de tout caractère sectaire puisque c'est un gouvernement qui l'a créée et un autre qui en a achevé la mise sur pied. Je suis heureuse de voir que le sort de Place du Havre Canada vous tient à cœur autant qu'à moi. C'est peut-être simplement une décision bureaucratique qui a été prise sans qu'on se rende vraiment compte de toutes les conséquences. Pourriez-vous m'expliquer ce que vous proposez qu'on fasse de ces installations?

Le sénateur Molgat: Mon amendement ne fait que supprimer du projet de loi tout ce qui se rapporte à Place du Havre Canada, à Vancouver. Le reste ne change pas, c'est-à-dire tout ce qui se rapporte aux autres sociétés visées par le projet de loi, celles pour lesquelles le ministre a donné une explication satisfaisante, même si certains points restaient douteux. Par exemple, dans le cas de Toronto, le sénateur De Bané a soulevé des questions intéressantes. Il a demandé si le terrain devrait être rendu à la ville. Pour ce qui est de Place du Havre Canada, nous ne nous prononcerions pas sur cette question à ce moment-ci.

Nous attendrions que le ministre produise son plan. Actuellement, il nous demande d'adopter cette mesure alors qu'il dit lui-même qu'il n'a pas de plan. Je ne peux pas vous dire quel est le plan, sénateur Carney, même si j'aimerais pouvoir le faire. Comme vous venez de Vancouver, j'imagine que vous avez de meilleures idées que moi à ce sujet. Dans vos remarques, vous avez mentionné que le conseil d'administration et le personnel de Place du Havre Canada étaient très inquiets de leur sort. Au lieu que la situation reste ainsi, nous devrions reporter l'étude de cette partie du projet de loi. Ainsi, le personnel saurait qu'il n'a rien à craindre. Lorsque le ministre aura un plan, nous l'examinerons.

Le sénateur Carney: Honorable sénateur, dois-je comprendre que votre motion aurait pour effet de maintenir le statu quo à l'heure actuelle?

Le sénateur Molgat: C'est exact.

Le sénateur Carney: Vous n'avez pas de solution précise à proposer sur ce qu'on pourrait faire de ces installations? Comme je l'ai dit au comité, le problème, c'est qu'on n'a pas encore trouvé de solution de rechange. Si je comprends bien, vous dites que, en supprimant ces dispositions, on assurerait le maintien du statu quo?

Le sénateur Molgat: C'est exact. En fait, j'avais cru comprendre que c'était ce que vous proposiez au comité. Je vais essayer de retrouver vos propos, mais vous avez exprimé des craintes au sujet de l'incertitude où se trouverait le personnel, au sujet également de la société. Vous avez dit, sauf erreur, qu'il s'agissait d'une société efficace, que tout ce qu'elle faisait était d'affirmer la présence fédérale, par exemple au moment des fêtes du 1er juillet, et que c'était son travail; qu'elle remplissait bien son rôle en faisant sentir la présence du gouvernement fédéral; que les employés de la société étaient heureux, les habitants de Vancouver aussi, et que cela ne coûtait rien. La société est financièrement autonome. Compte tenu de tout cela, je ne vois pas pourquoi apporter des changements. La chose sensée est de laisser la société poursuivre son travail.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Pourquoi essayer de réparer ce qui marche bien?

Le sénateur Carney: Je suis d'accord sur une bonne partie de ce que vous dites, mais je tiens à souligner que, par les propos que vous venez de rapporter, je ne voulais pas me prononcer en faveur du statu quo. Je demandais simplement au ministre quel était son plan de rechange. Je savais ou j'avais l'impression qu'il n'en avait aucun. Je ne voudrais pas qu'on interprète mes propos comme l'expression d'une préférence pour le statu quo. Je cherchais à arracher au ministre ses idées sur l'utilisation de ce magnifique immeuble au centre de Vancouver.

Le sénateur Molgat: Je n'étais malheureusement pas présent à cette séance du comité. À la lecture du compte rendu, j'avais l'impression que le statu quo vous semblait satisfaisant parce que la société faisait son travail. Il est un fait que le ministre n'a présenté aucune solution de rechange. Il s'est contenté de dire qu'il n'en avait aucune, que la question n'était pas réglée, qu'il proposait en fin de compte de ne rien changer puisque la société remplissait son rôle. Si c'était le contraire qui se produisait et que le ministre avait une meilleure idée, nous l'étudierions le moment venu.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter l'amendement?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

Honorables sénateurs, la sénateur Eyton, appuyé par le sénateur DeWare, propose que le projet de loi C-8 sont lu pour la troisième fois.

Le sénateur Molgat, appuyé par le sénateur Gigantès, propose qu'on modifie le projet de loi C-8

a) en retranchant les articles 2, 3, 4, 5 et 6;

b) en retranchant les lignes 7 et 8 à la page 11 et en les remplaçant par ce qui suit:

«47. Les articles 8 et 9, les paragraphes 10(1) et 10(2),».

● (1540)

(La motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée.)

[Le sénateur Molgat.]

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams,	Leblanc (*Saurel*),
Bonnell,	Lefebvre,
Corbin,	MacEachen,
De Bané,	Marchand,
Gigantès,	Molgat,
Graham,	Olson,
Haidasz,	Petten,
Hays,	Rizzuto,
Hébert,	Stewart,
Kenny,	Thériault,
Kirby,	Watt,
LeBlanc (*Beauséjour*),	Wood—24.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins,	Keon,
Balfour,	Kinsella,
Barootes,	Lavoie-Roux,
Beaudoin,	Lynch-Staunton,
Bélisle,	Meighen,
Berntson,	Murray,
Bolduc,	Oliver,
Buchanan,	Poitras,
Chaput-Rolland,	Robertson,
Cochrane,	Ross,
Cogger,	Rossiter,
Comeau,	Simard,
Di Nino,	Spivak,
Doyle,	Sylvain,
Forrestall,	Teed,
Grimard,	Tremblay—33.
Kelly,	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Carney,	Macquarrie—3.
MacDonald (*Halifax*),	

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement rejetée.

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je tiens à préciser que je me suis abstenue parce que j'ai été pairée avec le sénateur Ray Perrault qui est à Vancouver pour des raisons médicales.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je me suis abstenu parce que je n'ai pas eu le temps d'étudier la question.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le vote porte maintenant sur la question principale. Vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, mis aux voix, lu pour la troisième fois, est adopté.)

● (1550)

LE CODE CRIMINEL
LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—
AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eric Berntson propose que le projet de loi C-17, tendant à modifier le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je me réjouis de pouvoir exposer ici à l'intention de tous les sénateurs certains éléments du projet de loi ministériel visant à modifier les dispositions du Code criminel relatives au contrôle des armes à feu.

Comme ne l'ignorent pas mes collègues, le gouvernement a présenté un projet de loi qui prévoit un certain nombre de modifications à la Partie III du Code criminel concernant diverses armes, dont les armes à feu. Certaines de ces modifications visent à répondre aux préoccupations que suscite l'incidence des armes à feu sur la sécurité publique. D'autres sont de nature plus formelle et visent à rendre la loi plus claire ou à en faciliter l'administration. Beaucoup de ces modifications répondent aussi à des préoccupations administratives qui ont été soulevées depuis que la loi a été modifiée pour la dernière fois, en 1979.

Honorables sénateurs, cette loi vient couronner une longue démarche. Elle a été présentée pour la première fois par la ministre de la Justice le 26 juin 1990 en tant que projet de loi C-80. Le contrôle des armes à feu intéresse beaucoup de Canadiens et ce projet de loi a été l'occasion pour tous les points de vue de s'exprimer. Cette question s'est révélée une importante préoccupation non seulement pour les Canadiens qui possèdent et utilisent des armes à feu dans leur vie de tous les jours, mais pour beaucoup d'autres aussi. Des représentants de municipalités canadiennes, de groupes de femmes, de groupes autochtones, de propriétaires d'armes à feu et nombre de particuliers et d'organisations ont tous contribué de façon importante à l'établissement de ce projet de loi.

Tout porte à croire que la loi actuelle a contribué à réduire le nombre de décès et de blessures, causés par l'utilisation d'armes à feu au Canada depuis sa promulgation en 1978. Toutefois, il y a encore place à l'amélioration. Les mesures contenues dans ce projet de loi vont rendre la loi existante encore plus efficace et répondre aux préoccupations très réelles de tous les Canadiens quant à la sécurité publique et à la place des armes à feu dans notre société.

Le projet de loi va améliorer considérablement plusieurs éléments clés du système actuel de contrôle des armes à feu. D'abord, il va rehausser le système actuel de sélection des personnes qui veulent acquérir une arme à feu en assortissant d'autres exigences à l'obtention d'une autorisation d'acquisition d'armes à feu. Il va améliorer la sécurité en établissant dans tout le Canada des programmes uniformes de sélection des personnes qui demandent une autorisation d'acquisition. Il va réduire pour tous les Canadiens l'accès à certains types d'armes à grande puissance qui ont été conçues à des fins militaires et non sportives. Ce projet de loi mettra davantage l'accent sur l'aspect dissuasif de la loi en prévoyant des peines accrues pour certaines infractions et empêchera que des infractions ne soient commises en favorisant l'applicabilité des ordonnances d'interdiction des tribunaux et en encourageant ces derniers à les prescrire plus souvent, surtout dans les cas de violence familiale.

L'autorisation d'acquisition d'armes à feu vise à empêcher ceux qui ne devraient pas posséder une arme à feu ou qui pourraient s'en servir à des fins criminelles de s'en procurer une. En effet, on obtient cette autorisation après avoir franchi un processus de sélection de base.

Honorables sénateurs, ce projet de loi engendrera plusieurs changements importants dans ce processus de sélection. Les personnes qui en feront la demande devront attendre au moins 28 jours avant qu'il soit émis. Elles devront en outre donner les noms de deux références avec qui la police pourra communiquer pour vérifier leur identité et l'exactitude des renseignements qu'elles ont fournis. L'autorisation devra afficher la photographie du titulaire pour éviter que d'autres personnes ne l'utilisent. L'âge minimum des titulaires passera en outre de 16 à 18 ans.

Les jeunes de 12 à 18 ans auront encore le droit d'utiliser des armes à feu, soit sous la surveillance directe d'un adulte ou selon les conditions précisées sur les permis des mineurs. Ils pourront ainsi utiliser des armes à feu, mais ne pourront pas les acheter sans le consentement d'un parent.

L'un des éléments-clés du processus de sélection est l'imposition d'un cours ou d'un examen sur le maniement des armes à feu. Cette procédure aidera à éliminer les personnes qui ne sont pas aptes à obtenir une autorisation, mais surtout, elle garantira qu'éventuellement, tous ceux qui achètent une arme auront reçu des instructions sur la façon de l'utiliser ou de l'entreposer en toute sécurité.

Dans beaucoup de provinces, il est déjà obligatoire de suivre un cours sur les notions essentielles de sécurité avant d'obtenir un permis de chasse. Les dispositions du Code criminel obligeant toutes les personnes demandant une autorisation d'acquisition d'armes à feu à suivre un tel cours entreront en vigueur dès que le programme du cours sera prêt. Dans les provinces où il est devenu obligatoire, depuis dix ans, de suivre un cours pour obtenir un permis de chasse provincial, il a été démontré que ce cours permettait de réduire les décès et les blessures par balles.

Les nouveaux cours en vue de l'obtention de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu seront mis en œuvre conjointement avec les provinces pour assurer l'intégration effective des programmes fédéraux et provinciaux. La nouvelle mesure législative permettra au gouvernement d'établir des règles générales

concernant l'entreprosage en lieu sûr. En outre, elle stipule que ces règles devront être parfaitement incorporées dans les nouveaux cours.

Ce projet de loi comporte des mesures visant à réduire les accidents dus à une utilisation impropre d'armes à feu et à encourager tous les Canadiens à faire preuve du sens des responsabilités quand ils possèdent une arme à feu et s'en servent. Plus important encore est le pouvoir qui fixera, par règlement, les normes à observer pour l'entreposage des armes à feu. Ainsi, chaque propriétaire d'armes à feu pourra déterminer les normes qui conviennent à son cas. C'est aussi une réponse aux préoccupations invoquées devant les tribunaux à propos de la Charte des droits de la personne.

Honorables sénateurs, il y a des armes à feu qui ne devraient tout simplement pas se trouver dans les mains de simples citoyens, même si elles ont fait l'objet d'une sélection très rigoureuse. Il y en a d'autres dont l'utilisation est légitime pour certains, mais qui doivent faire l'objet d'un examen supplémentaire dans l'intérêt public. La loi actuelle reconnaît ce fait puisqu'elle désigne certaines d'entre elles armes prohibées et d'autres armes à autorisation restreinte. Ce projet de loi apportera plusieurs modifications à la loi dans ce domaine. Ces modifications visent à imposer des restrictions à l'égard de certaines armes à feu très puissantes ou de type militaire.

La dernière décennie a été témoin d'une prolifération des armes partout dans le monde. On a enregistré de nombreux cas où elles ont été utilisées pour commettre des crimes graves. Le 6 décembre 1989, Marc Lépine a utilisé un fusil muni de deux chargeurs contenant 30 balles et a tiré sur 28 personnes en quelques minutes. Quinze d'entre elles sont mortes, dont Lépine. Depuis lors, plusieurs tueries ont eu lieu aux États-Unis, en Nouvelle-Zélande et ailleurs dans le monde.

Lors de l'élaboration de cette mesure législative, la Fédération canadienne des municipalités a approuvé à l'unanimité une résolution visant à interdire les armes à feu militaires et paramilitaires. En outre, la ministre de la Justice a reçu une centaine de résolutions et de pétitions en provenance des municipalités et elles allaient dans ce sens.

À la suite de la tuerie de Montréal, des porte-parole de l'École Polytechnique ont recueilli près de 600 signatures sur une pétition demandant l'interdiction de telles armes. Nul doute que tous les sénateurs partagent les préoccupations de ces pétitionnaires et souhaitent que des mesures concrètes soient prises contre l'usage d'armes à feu puissantes au Canada.

Avec ce projet de loi, honorables sénateurs, le gouvernement du Canada entend lutter efficacement contre l'utilisation de ces armes. Il vient s'ajouter aux pouvoirs que l'on peut déjà exercer pour interdire ou restreindre la vente et l'usage d'armes à feu non sportives en donnant au gouvernement la possibilité de limiter la capacité des chargeurs. Ces limites serviront à restreindre la puissance de tir des armes ayant des applications sportives légitimes, sans qu'on soit forcé d'interdire les armes elles-mêmes.

● (1600)

Le projet de loi prévoit aussi l'interdiction des armes automatiques converties en armes semi-automatiques. Ce genre d'armes est devenue un problème de plus en plus grave depuis une dizaine d'années. En effet, ces armes mettent gravement en danger la sécurité publique et ne servent guère aux activités sportives légitimes.

L'interdiction est assortie d'une disposition qui autoriserait les collectionneurs d'armes qui en possèdent déjà à les garder, sous réserve de conditions strictes relativement à leur cession. La GRC créera une catégorie spéciale d'enregistrement pour tenir un suivi de ces armes et veiller à ce qu'elles soient soumises à des contrôles efficaces.

Ces mesures auront pour effet de plafonner le nombre d'armes de ce genre et de propriétaires de celles-ci au Canada. À mesure que les propriétaires céderont leurs armes, celles-ci seront retirées de la circulation et le nombre total d'armes diminuera. En adoptant les mesures qui s'imposent à cet égard, le gouvernement montrera aux Canadiens qu'il prend au sérieux leurs préoccupations ete qu'il considère que ce genre d'armes de combat n'est pas acceptable socialement au Canada.

Honorables sénateurs, un autre élément-clé du système de contrôle des armes à feu qui est proposé consiste en une série de dispositions visant à dissuader l'usage d'armes à feu à mauvais escient et à punir ceux qui enfreignent la loi. Au cours de l'élaboration de ce projet de loi, nombre de Canadiens ont exprimé leurs préoccupations au sujet de la dissuasion.

Les Canadiens responsables et respectueux des lois qui utilisent des armes à feu ont été particulièrement préoccupés par le fait qu'on demande à des citoyens responsables de payer pour le maintien de la sécurité publique, alors que des criminels sont impunis. Ils craignent qu'on ne mette trop d'accent sur la prévention du crime et pas assez sur la dissuasion ou le châtiment.

Bon nombre des dispositions actuelles du Code criminel prévoient une dissuasion et un châtiment adéquats, mais le projet de loi renferme des éléments qui visent à améliorer les mesures globales de dissuasion. Les peines maximales prévues pour certaines infractions, comme l'importation ou la possession d'armes prohibées, passent de cinq à dix ans. En outre, plusieurs dispositions visent à accroître la durée des ordonnances d'interdiction d'utilisations d'armes à feu et à encourager les tribunaux à y recourir plus fréquemment, surtout dans les cas de violence familiale. Beaucoup de Canadiens s'inquiètent de la violence familiale et des conséquences tragiques qui en découlent très souvent lorsque des armes à feu sont utilisées.

Le projet de loi encouragera la police à mener des «vérifications dans la localité» avant de délivrer une autorisation d'acquisition d'armes à feu. Les enquêteurs pourront interroger le conjoint, des membres de la famille ou des organismes sociaux s'ils ont des doutes qu'une telle autorisation pose des risques pour la sécurité.

En cas d'incidents violents, les tribunaux seront également tenus de songer à rendre des ordonnances d'interdiction d'utilisation d'armes à feu avant de libérer un accusé qui a versé une caution ou qui a solennellement promis de bien se conduire. Cela devrait contribuer à retirer les armes à feu de situations dangereuses, avant qu'une tragédie ne puisse se produire.

Le gouvernement a également déclaré qu'il comptait déployer tous les efforts possibles pour informer les Canadiens des changements apportés à la loi et de leurs conséquences pour eux. Il prendra des mesures pour diffuser ces renseignements le plus largement possible, surtout aux propriétaires et

aux usagers d'armes à feu. Des documents de communication, d'information et de sensibilisation du public aux lois seront réunis et distribués au cours des prochains mois avant la mise en œuvre de ces nouvelles mesures.

Un programme cadre d'amnistie à l'égard d'armes à feu est également prévu. Ce programme aurait pour objet d'encourager les Canadiens à se débarrasser de façon sécuritaire des armes à feu qu'ils ne veulent plus, à enregistrer les armes de poing et d'autres armes à feu à autorisation restreinte, ainsi que de faire en sorte que les propriétaires d'armes à feu pouvant être touchés par les nouvelles modifications régularisent leur situation sans craindre des poursuites.

Les modifications permettront en outre d'établir à l'avenir par règlement le tarif des autorisations d'acquisition d'armes à feu. Le gouvernement n'est pas d'avis que des frais élevés devraient être appliqués pour dissuader les propirétaires légitimes, mais il s'est engagé à ce que la récupération des coûts soit maintenue désormais, de sorte que des rajustements pourront être effectués sans devoir modifier le Code criminel.

Honorables sénateurs, le gouvernement canadien est tenu d'élaborer et d'exploiter le système de contrôle des armes à feu le plus efficace possible pour préserver la sécurité de toute la population. Les Canadiens de toutes les conditions sociales ont clairement fait connaître leurs opinions: ils veulent un contrôle des armes à feu sévère et efficace et c'est maintenant qu'ils le veulent. Ce système doit aussi être le plus efficient possible tant pour ceux qui l'administrent que pour ceux qu'il vise, mais la première considération doit toujours être la sécurité publique.

L'élaboration de cette mesure législative a tenu compte de ces priorités. L'administration du système de contrôle des armes à feu qui en résultera sera donc plus efficiente et moins coûteuse pour le gouvernement. Plus important encore, tous les canadiens seront mieux à l'abri des conséquences tragiques d'une mauvaise utilisation des armes à feu, qu'elle soit criminelle ou accidentelle. J'invite tous les sénateurs à donner leur appui solide et sans équivoque à ce projet de loi qui le mérite.

L'honorable Jack Marshall: Pourrais-je poser une question au sénateur Berntson? Ma question se rapporte à la resstriction prévue à l'article 93, kà la page 10, concernant les personnes de moins de 18 ans. Cette disposition touche 60 000 cadets de la ligue des cadets du Canada qui, depuis toujours, dans le cadre de leur entraînement, se servent d'armes sous la suveillance des forces régulières du Canada.

Le sénateur peut-il dire s'Il a été tenu compte de cet élément au moment de la rédaction du projet de loi ou quand il a reçu sa séance d'information sur le projet de loi?

Le sénateur Bernston: Honorables sénateurs, lorsqu'on m'a renseigné sur le projete de loi, cette question a été posée. Voici, à mon avis, ce que prévoit le projet de loi à ce sujet.

Je voudrais vous rappeler que la ministre de la Justice et des témoins experts comparaîtront devant le comité et que je serai très heureux de veiller à ce qu'ils aient des réponses à cet égard.

Si je comprends bien, il n'y a pas de changement en ce qui concerne l'utilisation à des fins militaires; les cadets qui s'entraînent dans un cadre militlaire seront assujettis aux mêmes règles que par le passé.

• (1610)

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): J'aimerais poser une autre question. Cela comprendra-t-il le tir des armes automatiques par les cadets?

Le sénateur Berntson: Si je comprends bien, dans un cadre militaire, les cadets seront placés sous surveillance, naturellement. À mon avis, il n'y a rien dans ce projet de loi qui changera quoi que ce soit au cadre militaire, et de toute évidence, c'est ce cadre qui comprend les cadets.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je serai très bref à ce sujet.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ai-je entendu le mot «bref»?

Le sénateur Olson: Je n'ai pas entendu cette observation. Est-ce de la provocation?

Le sénateur Lynch-Staunton: Sauf erreur, le sénateur a dit vouloir être bref.

Le sénateur Olson: Je vais être bref, mais selon mes normes, bien entendu.

À l'instar du sénateur Berntson, je crois qu'il est nécessaire de faire disparaître une bonne partie des armes militaires et le reste qui ont réussi à entrer au Canada. Il se peut que certaines d'entre elles viennent de nos fabricants, je l'ignore, mais je sais qu'un certain nombre sont en provenance d'un peu partout dans le monde. Certains prétendent que ce sont des objets de collection. Je n'accepte absolument pas cet argument. Selon moi, ces gens sont peut-être fascinés par tout le mécanisme de ces armes automatiques, ces fusils d'assaut extrêmement puissants. Le AK-47 est la version russe et il y a plusieurs autres modèles fabriqués dans d'autres régions du monde.

Je pense qu'on devrait les interdire complètement. Je ne crois pas que quiconque puisse avancer un argument légitime pour démontrer qu'elles ont leur place dans notre société. Chose certaine, toutes les lois provinciales sur la pêche et la chasse sportives interdisent l'utilisation de ces armes à des fins sportives ou à toute autre fin. Je suis d'accord avec cela.

Cependant, je m'inquiète quelque peu des règlements proposés au sujet du contôle d'autres armes à feu puissantes. Ainsi, dans les explications que j'ai reçues relativement aux articles du projet de loi, on signale que les règlements préciseront les types d'armes et les limites imposées. Au-dessous, on ajoute que le chargeur ne pourra contenir au plus que dix balles dans le cas des armes de poing semi-automatiques. Pourquoi? Qui a besoin d'un chargeur de dix balles dans une arme de ce type? Je n'en vois pas la nécessité. Je sais que certaines personnes vont à des stands de tir et le reste, mais elles n'ont pas besoin de pouvoir tirer dix coups sans recharger, qu'il s'agisse d'une arme automatique ou semi-automatique. On peut charger ces armes de façon à ce qu'une autre opération soit nécessaire pour tirer chaque coup supplémentaire.

Honorables sénateurs, cette arme de poing semi-automatique à dix coups peut être extrêmement dangereuse entre les mains de certaines personnes. Ainsi, dans le passé, certaines tueries ont été rendues possibles, du point de vue technique, par ce type d'arme. Or, le gouvernement va permettre cinq coups dans tous les fusils semi-automatiques à balles ou à chevrotines. À ma connaissance, dans aucune province les fusils à balles ou à chevrotines utilisés à des fins sportives ne peuvent contenir plus de trois cartouches. Ainsi, les gens qui se

promènent avec un chargeur pouvant contenir plus de trois cartouches, soit une dans la chambre de l'arme et deux dans le chargeur, commettent un délit et la plupart du temps, ils sont accusés de transporter une arme illégale à des fins sportives. Selon moi, il est inutile d'avoir des chargeurs plus gros. Toute arme dont le chargeur peut contenir jusqu'à cinq cartouches, soit, je le répète, plus que ce qui est permis aux fins sportives, devient extrêmement dangereuse.

J'ai dit que je serais bref. Selon moi, les limites proposées sur certains types d'armes en vertu des règlements envisagés ne peuvent être considérées comme légitimes, car les armes qu'on se propose de rendre légales sont, à mon avis, extrêmement dangereuses et elles devraient être au moins assujetties à la même limite imposée par les autorités provinciales relativement aux armes utilisées à des fins sportives.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

LE SÉNAT

LES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Conformément au Règlement, c'est le moment pour moi d'aborder ma question d'atteinte aux privilèges. Je dois dire tout de suite qu'il ne s'agit pas de privilèges personnels, mais des privilèges du Sénat.

Je pense que nous avons un sérieux problème en ce qui concerne l'obtention des documents dont le Sénat a besoin. Nous avons eu l'exemple que je mentionnais plus tôt en parlant du projet de loi C-8. Parce que j'avais insisté pour obtenir la transcription des délibérations, on m'a remis le texte brut, ce que les autres sénateurs auraient pu obtenir aussi s'ils avaient insisté. Le document imprimé n'était pas disponible.

C'est un problème pour la poursuite des travaux du Sénat. La transcription des délibérations du comité qui étudiait le projet de loi C-8 n'est pas le seul exemple, il y a de nombreux cas semblables depuis quelque temps.

Je vais vous en donner quelques exemples. Le Comité permanent de l'agriculture et des forêts s'est réuni le 23 octobre pour étudier le projet de loi C-23. Les délibérations de ce comité n'ont pas été disponibles sous forme officielle avant le 19 novembre. Le Comité permanent des finances nationales s'est réuni les 24 et 30 octobre pour examiner le budget des dépenses. Le compte rendu imprimé n'est arrivé que le 19 novembre. Le Comité permanent des transports et des communications s'est réuni le 22 octobre pour étudier le projet de loi C-11. Nous avons d'ailleurs adopté ce projet de loi en troisième lecture mardi de cette semaine, le 19 novembre. Pourtant, la version imprimée du compte rendu des délibérations n'est arrivée à mon bureau qu'hier, le 20 novembre, pratiquement un mois après la réunion. Dans le cas du projet de loi C-8 dont je parlais, je pense que la dernière réunion a eu lieu le 24 octobre et que nous attendons toujours le rapport.

Voilà, c'étaient là quelques exemples. Je dois admettre que ce n'est pas un problème entièrement nouveau, mais je pense que c'est un problème qui s'aggrave. Il faut bien admettre que le problème ne date pas d'hier parce que j'ai ici les *Débats du Sénat* du 22 octobre 1903. M. Young déclarait alors:

• (1620)

> Pendant que nous nous occupons de cette question, il y a un point sur lequel je désire attirer l'attention, c'est le retard apporté dans l'impression du rapport officiel de nos délibérations. Il y a tout près d'une semaine de retard [. . .]

Donc, c'était moins pire en 1903 qu'aujour d'hui. Nous avons maintenant un mois de retard. Le sénateur souligne un autre point. Parlant des débats à l'autre endroit, il déclare:

> Les sénateurs plus anciens que moi peuvent peut-être expliquer la chose, mais, pour moi, je ne conçois pas comment, si les débats sont si promptement prêts dans une Chambre, on ne peut les avoir plus promptement ici.

La question est sérieuse. Les sénateurs ne peuvent pas participer aux séances de tous les comités. C'est impossible. Pourtant, on demande parfois aux sénateurs d'émettre une opinion au Sénat, de voter sur une question sans qu'il puisse savoir ce qui a été dit devant le comité puisqu'ils ne peuvent pas mettre la main sur les rapports du comité ou les transcriptions. Je trouve que ce n'est pas raisonnable. Les sénateurs devraient avoir accès à tous les renseignements lorsqu'on leur demande de voter sur une question.

Je n'aime pas particulièrement l'idée de modeler nos règles sur celles de l'autre endroit. Je pense que nous devons avoir notre propre Règlement, mais nous devrions peut-être voir ce qui a été fait à l'autre endroit à ce sujet. Je me reporte maintenant aux *Débats de la Chambre des communes* du 17 mars 1983. M. Lambert a la parole. Il invoque le Règlement pour présenter une objection concernant un rapport sur le projet de loi C-143.

> [. . .] je voudrais savoir s'il contient la transcription de tous les témoignages que le comité a entendus jusqu'ici. La Chambre ne peut absolument pas accepter un rapport qui ne fait pas état de tous les témoignages. Il n'aurait aucune valeur. Les amendements proposés à la Chambre doivent se fonder sur des témoignages. Si cela ne figure pas dans le rapport, le vice-président du comité ne doit pas le déposer.

M^me^ Sauvé a répondu qu'elle ne voyait pas d'objection à la réception du rapport d'un comité, mais elle a admis qu'on ne devrait pas y donner suite tant que tous les témoignages n'avaient pas été présentés. Je pense que c'est sur ce point que nous devons nous arrêter. J'ignore la nature du problème. Je ne sais pas si c'est une question de personnel en ce sens que nous n'aurions pas le personnel nécessaire pour faire le travail. C'est peut-être un problème mécanique dû à l'imprimerie. Tout ce que je sais, c'est qu'il existe un problème et que le Sénat doit faire quelque chose à ce sujet.

Comme je l'ai dit plus tôt, le Règlement veut que je renvoie cette question au Comité des privilèges, du règlement et de la procédure. Il me semble cependant—et le leader adjoint du gouvernement pourrait peut-être m'assister à cet égard—que s'il s'agissait d'un problème mécanique, nous devrions alors nous en remmetre au Comité de la régie interne pour lui demander de cerner le problème et de prendre les mesures qui s'imposent pour le corriger.

RENVOI DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE AU COMITÉ PERMANENT DE LA RÉGIE INTERNE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous pourrions aussi demander au Comité du règlement d'établir un règlement nous interdisant d'étudier un projet de loi en troisième lecture tant que nous n'avons pas le compte rendu complet du comité à ce sujet. À moins d'avis contraire de la part du leader adjoint du gouvernement, je propose donc:

> Que la question de privilège que j'ai soulevée soit renvoyée au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que l'objection est fondée. Tous les sénateurs, peu importe leur ancienneté dans cette Chambre, ont déjà éprouvé les problèmes qui ont été si bien exprimés par le chef adjoint de l'opposition, qu'ils proviennent d'un retard à la traduction, d'un retard à l'impression ou d'un facteur humain. Cette question a été discutée au Comité de la régie interne pas plus tard que ce matin. Je reconnais certes que l'on devrait lui renvoyer la question soulevée par le sénateur Molgat pour un examen approfondi.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais appuyer la motion du sénateur Molgat et comme vient de le dire le sénateur Lynch-Staunton, nous avons abordé la question ce matin à la régie interne, mais elle est loin d'être résolue puisque nous avons convenu de revenir sur cette question à la suggestion de la présidente à une séance ultérieure de la régie interne. J'espère qu'on pourra y revenir assez rapidement, compte tenu évidemment qu'il y a d'autres questions fort importantes qui requièrent l'attention immédiate de la régie interne.

J'insiste pour dire qu'il faudrait y revenir dans les meilleurs délais, parce que ce n'est pas un élément nouveau des critiques que nous soulevons il me semble périodiquement, annuellement, quand ce n'est pas trimestriellement depuis quelque temps, surtout en ce qui a trait à la qualité de la traduction de nos textes.

Ce matin, au moment de quitter la réunion, un fonctionnaire du Secrétariat d'État qui avait entendu mes commentaires m'a dit qu'il paraîtrait que le gros problème était que la traduction se fait maintenant à la pige. Ce sont des contractuels du secteur privé qui font ces traductions. Ce ne sont pas des gens de la boutique. Ce ne sont pas des personnes qui connaissent très bien non plus les méthodes de fonctionnement du Sénat, qui connaissent ses règlements, qui connaissent la portée des termes, des mots qu'on utilise ici et une foule d'autres considérations de ce genre. Ce n'est pas une simple question de traduction. C'est une question de recours à des services du secteur public, des services qui nous sont fournis par des gens qui ne savent pas de quoi on parle la plupart du temps avec comme résultat qu'il y a des textes traduits qui ne ressemblent pas du tout aux remarques ou aux interventions qui sont faites sur le parquet, comme vient de le souligner le sénateur Lynch-Staunton.

J'ai déjà posé cette question dans le passé de ma place ici au Sénat. Je l'ai fait plusieurs fois au comité. Il y a certains de nos collègues maintenant à la retraite comme le sénateur Joseph Guay et le sénateur Jean Lemoyne qui se sont plaint amèrement à plusieurs reprises de la piètre qualité de la traduction des textes.

Il semble que l'on ne prenne pas ces commentaires au sérieux. Je déclare même que ces questions qui sont soulevées non pas par nos collègues de langue anglaise, mais par nous, les parlants français de cette institution, on dirait que nos commentaires passent par-dessus la tête de tout le monde. Personne ne fait quoi que ce soit pour corriger la situation qui persiste mois après mois, année après année. On en a soupé de cette attitude. S'il faut prendre, ce ne sont pas des menaces que je fais, mais s'il faut qu'on aille jusqu'à des méthodes peut-être pas trop agréables pour attirer l'attention des responsables, nous sommes prêts à le faire. Je tiens à vous avertir. Ne nous prenez pas pour des insouciants ou des indifférents. On est tanné de se faire maltraiter comme cela.

[*Traduction*]

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques remarques à l'appui du point soulevé par le chef adjoint de l'opposition, que j'estime très important. La remarque du sénateur Molgat est évidemment très juste. Quand on nous demande d'examiner un projet de loi en troisième lecture alors que nous n'avons pas fait partie du comité qui l'a étudié, il est impossible de connaître le raisonnement, encore moins les vues des témoins, des Canadiens qui ont été appelés à comparaître devant le comité.

Il existe un vieux dicton médiéval qui dit «il n'est rien dans l'intelligence qui ne soit d'abord passé par les sens». Par conséquent, si nous n'assistons pas aux délibérations du comité ou si nous n'en prenons pas lecture, nous pouvons difficilement étudier la question comme il se doit et y réfléchir. Ne serait-ce que pour le principe, je suis content que ce point ait été soulevé.

● (1630)

Je désire également soulever la question de la réunion de ce matin du Comité des finances nationales. Nous n'avions pas de service d'interprétation. On nous a dit que les interprètes travaillaient pour un autre comité dont la réunion avait duré plus longtemps que prévu. Nous avions des témoins. Ou bien nous procédions à l'audition des témoins, ou bien nous procédions à leur audition avec le consentement des sénateurs présents à ne parler que dans une langue officielle.

J'ignore quelles sont les difficultés administratives, mais ça ne peut continuer. Les questions administratives sont sans nul doute assorties de considérations d'ordre budgétaire. J'appuie le point qui a été soulevé.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je remercie vivement mes collègues d'avoir appuyé cette motion. Il s'agit d'une question neutre, ayant tout simplement à voir avec le bon fonctionnement du Sénat.

Je tiens à faire remarquer que le Sénat n'a pas siégé de façon régulière et que les comités ne se sont réunis que sporadiquement. Il est drôle que nous ayons du mal à faire imprimer des documents alors que pas grand-chose ne s'est passé. Il s'agit d'un problème urgent qui doit être examiné et réglé pour le bien du Sénat et le bon fonctionnement de notre institution.

[*Français*]

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, est-ce que vous me permettriez de poser une question au sénateur Molgat? Ce que vous voulez avoir, est-ce la traduction de l'ensemble des débats des comités ou simplement le rapport du comité? Les rapports de comité donnent l'essentiel du débat, c'est déjà quelque chose si on peut avoir cela.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, ce que je recherche, c'est le texte de ce qui s'est vraiment passé au comité. Nous ne pouvons pas tous être à tous les comités, c'est impossible. Nous avons des témoins comme, par exemple, ce matin au comité des Transports, nous avons M. Goldbloom qui était là. Il a exprimé des idées très claires sur la question des langues officielles à savoir comment les langues officielles se rapportaient à un projet de loi particulier.

Il est important pour tous les sénateurs de savoir exactement ce qu'a dit M. Goldbloom. Pourtant si vous n'étiez pas là, il est impossible de le savoir. Il faut avoir le rapport complet des discussions dans les comités avant que nous puissions prendre une décision finale ici. Si ce n'est pas le cas, les sénateurs ne peuvent pas être informés. Il est très bien de dire que le président du comité fera un rapport, il fera un discours mais il ne peut pas nous donner tous les détails de ce qui a été dit. L'essentiel est d'avoir les débats du comité même, le procès-verbal du comité.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vois que tous les sénateurs sont d'accord. Je ne statuerai donc pas sur la question de privilège.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

LA VINGT-ET-UNIÈME CONFÉRENCE DES CARAÏBES, DES AMÉRIQUES ET DE LA RÉGION ATLANTIQUE, TENUE À PORT OF SPAIN, TRINITÉ ET TOBAGO—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Heath Macquarrie prend la parole conformément à l'avis qu'il a donné le 13 juin 1991:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vingt-et-unième conférence des Caraïbes, des Amériques et de la région Atlantique de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Port of Spain, Trinité et Tobago, du 12 au 18 mai 1991.

—Les activités de l'Association parlementaire du Commonwealth, à plus forte raison aux Caraïbes, m'intéressent au plus haut point, mais un de mes collègues et amis voudrait aussi participer au débat sur cette interpellation. Je demande donc l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, le débat est ajourné.)

L'IMMIGRATION

LE STATUT DE RÉFUGIÉ—LE STATUT D'IMMIGRANT REÇU—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—RETRAIT DE L'INTERPELLATION

À l'appel de l'interpellation nº 8:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les contradictions évidentes de la politique du gouvernement en vertu de laquelle certains réfugiéspeuvent entrer au Canada et obtenir le statut d'immigrant reçu tandis que d'autres ne le peuvent pas.

L'honorable Jack Marshall: J'aimerais obtenir le consentement unanime pour retirer cette interpellation du Feuilleton. J'ai les réponses et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de poursuivre.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est retirée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AIDE PROPOSÉE PAR LE CANADA À L'UNION SOVIÉTIQUE ET AUX RÉPUBLIQUES QUI LA COMPOSENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable H.A. Olson prend la parole conformément à l'avis qu'il a donné le 17 septembre 1991:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'aide proposée par le Canada à l'Union soviétique et aux républiques qui la composent actuellement.

—J'imagine que nous pourrions tout simplement reporter cette interpellation, mais cela ne suffit pas. Deux raisons m'incitent à demander que cette question soit débattue à fond un autre jour. Premièrement, le sénateur Barootes souhaiterait participer à ce débat. Lui et moi étions les seuls sénateurs à faire partie de la délégation qui s'est rendue en Union soviétique l'été dernier.

Deuxièmement, tant de faits peuvent intervenir d'ici peu concernant la possibilité d'offrir une aide apte à répondre aux besoins de la population soviétique que nous aurions peut-être avantage à attendre un jour ou deux avant d'en débattre. Je vous rappelle que le groupe des Sept se réunit à Moscou aujourd'hui. Des propositions ont été formulées, mais il n'y a pas encore eu de déclaration officielle comme quoi le G-7 serait sur le point de proposer aux républiques un crédit additionnel de un milliard de dollars et l'annulation des intérêts exigibles pour 1992 sur la dette globale, ce qui représente entre 7 ou 8 milliards de dollars, à la condition qu'elles acceptent de rembourser intégralement leur dette de 65 ou 80 millions de dollars et qu'elles remettent une importante quantité de lingots d'or, c'est-à-dire environ 240 tonnes.

J'espère que le Canada sera de la partie et que son offre sera généreuse, non pas qu'il soit nécessaire de faire preuve de générosité envers les républiques de l'Union soviétique, mais parce que je suis convaincu que les Canadiens sont non seulement désireux mais anxieux de fournir des biens de consommation à l'Union soviétique. On sait que notre pays a du blé à revendre, mais aussi que l'Union soviétique a un pressant besoin de lait en poudre et de vêtements. Or, ce sont des biens que nous avons en abondance.

Une rumeur circulait ce matin comme quoi la Maison blanche s'apprêterait à offrir à l'Union soviétique un crédit d'urgence supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1,3 milliard de dollars pour lui permettre d'acheter de la nourriture et des médicaments. Des crédits supplémentaires seraient également offerts par la Banque européenne pour la reconstruction des pays de l'Europe de l'Est.

• (1640)

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas m'étendre davantage sur ce sujet aujourd'hui parce que la plupart des questions que j'ai soulevées changent continuellement. Les réunions dont j'ai parlé se tiennent encore aujourd'hui. On ne sait pas encore ce qu'il en résultera. Il se peut qu'il en découle une offre assez importante pour les quelque 260 ou 280 millions de gens qui affronteront des situations pénibles cet hiver. L'objectif de cette mesure pourrait être de maintenir à la fois une stabilité économique et politique dans cette partie du monde.

Si vous le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais quitter le sujet aujourd'hui et revenir peut-être sur cette interpellation mardi prochain lorsque certaines de ces questions seront éclaircies quelque peu.

(Sur la motion du sénateur Olson, le débat est ajourné.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE RÈGLEMENT SUR LES SOINS DE SANTÉ POUR ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Jack Marshall, conformément à son préavis, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier, en vue d'en faire rapport, le Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants (DORS/90-594, 28 août 1990) et toutes autres questions qui pourront être soulevées au sujet des affaires des anciens combattants.

—Honorables sénateurs, je m'exucse de ne pas avoir abordé la motion plus tôt, mais comme chacun sait, il a fallu assez longtemps pour constituer le Comité sénatorial des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'INDEMNISATION DES PRISONNIERS DE GUERRE—LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS—L'EXAMEN DE LA LOI—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

À l'appel de la motion nº 3:

> Que le Sénat félicite le gouvernement du Canada de son intention de dédommager les Canadiens faits prisonniers de guerre à Hong Kong pour les souffrances endurées dans les camps de prisonniers de guerre japonais; et
>
> Que le gouvernement envisage l'opportunité d'offrir aux autres prisonniers de guerre les avantages qui leur sont encore refusés et auxquels ils devraient avoir droit en mettant en œuvre les recommandations que le Sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants a formulé dans son rapport «Presque trop tard» à la suite des témoignages des groupes suivants:
>
> L'Association nationale des prisonniers de guerre (théâtre européen);
>
> L'Association des anciens combattants et des prisonniers de guerre de Dieppe;
>
> L'Association canadienne des prisonniers de guerre de la marine marchande;
>
> Le Club Koncentration Lager Buchenwald.
>
> Les recommandations du Sous-comité sont les suivantes:
>
> 6. QUE les taux d'indemnisation prévus par la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre tiennent compte de la dureté du régime de vie imposé aux prisonniers de guerre, par le biais d'une indemnité supplémentaire pour chaque mois de captivité jugée extrêmement dure, et que deux catégories supplémentaires s'ajoutent, à des taux d'indemnisation appropriés, pour les anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre pendant trente mois ou plus;
>
> 7. QUE, aux fins de l'établissement de l'admissibilité au Programme pour l'autonomie des anciens combattants, le fait de recevoir une indemnité de prisonniers de guerre constitue la preuve d'une incapacité non diagnostiquée.

L'honorable Noël Kinsella: Honorables sénateurs, je sais que l'Association des amputés de guerre du Canada a soulevé la question des Canadiens faits prisonniers de guerre à Hong Kong et a indiqué à la Sous-commission des Nations Unies pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités, qui relève de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, qu'elle aimerait que les Nations Unies étudient la question de savoir si les Canadiens qui ont été faits prisonniers de guerre à Hong Kong ont été victimes de violations flagrantes et uniformes des droits de la personne.

J'aimerais savoir si cela a été le cas. Le sénateur Marshall sait-il la position de notre mission auprès des Nations Unies à cet égard? Je crois qu'il est question que les Nations Unies étudient les droits de la personne dans le contexte du droit international.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je sais que les amputés de guerre, et notamment l'Association des anciens combattants de Hong Kong sous la direction de Harold Atkinson, président de cette association, et de John Stroud, président de sa section ontarienne, exercent régulièrement des pressions à ce sujet pour qu'on examine la question.

C'est un voyage que j'ai fait à Hong Kong qui m'a amené à présenter ma motion. On a soulevé la question auprès du premier ministre qui a signalé que si des indemnités étaient accordées aux Canadiens, ce serait le gouvernement canadien qui les verserait.

Ma motion concernait également le lien entre cette question et le rapport intitulé *Presque trop tard* qui porte sur l'indemnisation des prisonniers de guerre. J'ai répété les recommandations contenues dans ce rapport. Étant donné qu'il a été présenté en janvier dernier, j'espérais que nous obtiendrions une réponse de la part des gouvernements à tous les niveaux.

Si je ne m'abuse, aucune négociation n'a été entreprise avec les amputés de guerre, les anciens combattants de Hong Kong ou le ministre des Anciens combattants, mais je sais, comme le sénateur Kinsella l'a signalé, qu'on exerce des pressions périodiquement aux Nations Unies. J'ignore si cette question a été réglée, mais jusqu'à maintenant, on ne relâche pas la pression.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA FRAPPE D'UNE MÉDAILLE DE SERVICE POUR LES VOLONTAIRES CANADIENS DE LA GUERRE DE CORÉE—DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AUX ALLOCATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE DE CORÉE—RECOURS AU RÈGLEMENT—REPORT DE LA MOTION

À l'appel de la motion nº 4:

QUE le Sénat demande au gouvernement du Canada, avec la présentation d'une pétition signée par la majorité des sénateurs et des députés ainsi que par le premier ministre, de s'engager à reconnaître les sacrifices des anciens combattants canadiens qui ont servi le Canada durant la guerre de Corée en créant la médaille canadienne du volontaire de la guerre de Corée;

Que le Sénat rappelle au gouvernement du Canada qu'il n'a pas encore tenu l'engagement pris et signé par le premier ministre du Canada le 7 août 1984 et selon lequel une des priorités du gouvernement conservateur serait de rendre les anciens combattants canadiens et leurs personnes à charge vivant à l'extérieur du pays admissibles aux allocations d'ancien combattant si, pour des raisons médicales ou financières ou dans le cas d'autres circonstances atténuantes, ils sont incapables de revenir au Canada; et

Que le gouvernement soit prié de répondre dans un délai de trente jours.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais invoquer le Règlement au sujet de cette motion. Je demanderais à tous les sénateurs d'examiner la motion nº 4. Comparez les version anglaise et française et vous aurez un parfait exemple des plaintes qui sont faites à propos de la traduction.

Le texte anglais dit: «That this Chamber commends the Government of Canada . . . »

[*Français*]

. . . et le texte français dit: Que le Sénat demande au gouvernement du Canada, . . .

Ceci ne tient pas debout! D'un côté, dans la version anglaise l'on félicite et dans la version française l'on fait une demande. Voyons!

Est-ce que l'on pourrait demander une correction aux prochains *Procès-verbaux du Sénat*?

[*Traduction*]

L'honorable Jack Marshall: Le sénateur Molgat pourrait-il donner plus de précisions pour que je comprenne mieux?

Le sénateur Molgat: Dans le texte anglais, on «félicite» le gouvernement d'avoir rempli un engagement. Dans la version française, on «demande» au gouvernement de faire quelque chose. Les deux versions ne concordent donc pas. Elles ne disent tout simplement pas la même chose.

[Le sénateur Marshall.]

Je suppose que vous avez rédigé la motion en anglais. Le texte français doit être complètement récrit.

L'honorable Eymard G. Corbin: À ce sujet, honorables sénateurs, savons-nous quelle est la version correcte, sénateur Marshall? Est-ce que, dans le texte anglais, vous avez voulu dire «commends» ou «commands»?

Le sénateur Marshall: Je félicite le gouvernement. Cependant, je lui rappelle aussi qu'il y a un autre engagement qu'il n'a pas encore rempli. C'est un moyen détourné que j'ai pris pour arriver à ma question. Pourrions-nous reporter cette motion, s'il vous plaît?

(La motion est reportée.)

● (1650)

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ENTENDRE DES TÉMOIGNAGES ET D'EXAMINER LES NÉGOCIATIONS POUR EN FAIRE RAPPORT

À l'appel de la motion nº 6:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à entendre des témoignages et à examiner, pour en faire rapport, les négociations en vue d'un accord de libre-échange nord-américain entre le Canada, les États-Unis et le Mexique eet tout autre aspect commercial connexe;

Que le Comité soit autorisé à voyager où que ce soit au Canada;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes et du personnel de soutien qu'il juge nécessaire;

Que les mémoires reçus et les témoignages entendus sur la question par le comité durant les première et deuxième sessions de la trente-quatrième législature soient renvoyés au comité; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 17 décembre 1991.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant d'aborder l'étude de cette motion, je dois informer le Sénat que la motion, telle qu'elle figure au *Feuilleton*, est irrecevable parce qu'elle contrevient au paragraphe 2:02 des Directives régissant le financement des comités du Sénat, qui sont publiées à l'Annexe II du Règlement du Sénat. Le paragraphe 2:02 s'énonce ainsi:

> Un avis de motion visant à constituer un comité spécial ou à autoriser un comité à faire une étude spéciale ne doit contenir aucune mention de dépenses spéciales, mais doit indiquer la date à laquelle le comité doit faire rapport au Sénat.

Je dois par conséquent juger la motion irrecevable. Toutefois, avec la permission du Sénat, nous pourrions étudier la motion en en supprimant les deuxième et troisième paragraphes.

Je dois ajouter que l'auteur de la motion est d'accord, et je pense que le chef adjoint de l'opposition est d'accord lui aussi.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Stewart m'en a parlé avant de partir au comité et il est parfaitement d'accord. Il voudrait

que la motion soit adoptée maintenant sans les paragraphes 2 et 3, pour que le comité puisse aller de l'avant.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Dois-je comprendre que le sénateur Molgat demande le consentement? Sachant ce qu'il pense de cette procédure, je voudrais lui faire remarquer qu'à chaque règle il y a une exception, et je suis ravi qu'il en ait trouvé une.

Le sénateur Molgat: Je ne crois pas avoir demandé le consentement. Je crois que c'est M. le Président qui a dit qu'il faudrait le consentement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Encore mieux, il est d'accord avec la présidence.

Le Sénat s'ajourne au mardi 26 novembre 1991 à 14 heures.

LE SÉNAT

Le mardi 26 novembre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RIDEAU HALL

Le 26 novembre 1991

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Claire L'Heureux-Dubé, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 26 novembre 1991, à 15 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-secrétaire, politiques, programmes et protocole
ANTHONY P. SMYTH

L'honorable
le Président du Sénat
Ottawa

[*Traduction*]

LA COUPE GREY

FÉLICITATIONS AUX ARGONAUTS DE TORONTO, VAINQUEURS DU CHAMPIONNAT DE LA LIGUE CANADIENNE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, permettez-vous à un ex-commissaire de la LCF, même s'il n'a occupé ce poste que pendant 54 journées fort agréables, de féliciter la LCF et les Argonauts de Toronto pour le succès remarquable qu'ont remporté dimanche dernier l'équipe torontoise et la ligue canadienne.

La LCF se porte très bien, merci. John MacKinnon, chroniqueur sportif au *Citizen*, a tout à fait raison de réclamer que l'on garde le «C» dans le sigle «LCF».

Quelle manifestation remarquable de notre identité canadienne! La population de Winnipeg en particulier mérite bien toutes les éloges qui lui sont faites.

Les Argonauts de Toronto, y compris les propriétaires Bruce McNall, Wayne Gretzky et John Candy, n'ont pas seulement redonner vie à la ligue, mais ont aussi fait renaître le football à Toronto. Rocket Ismail se déplace vraiment avec la rapidité de l'éclair. Le quart Matt Dunigan a énormément de cran.

Ce fut une journée grandiose pour la LCF, pour le Canada et pour Toronto. Qui sait, l'an prochain, nous remporterons peut-être la Série mondiale.

Je suis persuadé que tous les sénateurs voudront rendre hommage à la LCF, au Canada et à Toronto. Sans vouloir me vanter, je vous rappelle que, il y a 24 ans, j'ai supplié la LCF de ne plus interdire la télédiffusion des matches. Tout le monde sait ce qui s'est produit; vous pouvez même en apprendre davantage en consultant la charte des droits de l'amateur de football publiée à la page 117 de cet ouvrage remarquable intitulé *The Rainmaker*.

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, en tant que fervent partisan de l'ouest, je vous dis: Ce n'est que partie remise!

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'EXPORTATION DE CÉRÉALES VIA DES PORTS AMÉRICAINS

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, les Canadiens de la côte ouest sont déçus parce que la Commission canadienne du blé a décidé d'expédier 55 000 tonnes d'orge canadien via Seattle, dans l'État de Washington.

Des porte-parole de la *B.C. Terminal Elevators Operators Association* estiment que cette expédition via Seattle ouvrira la voie à beaucoup d'autres exportations céréalières canadiennes acheminées par des ports américains. La Société du port de Vancouver a dit qu'elle prendrait immédiatement des mesures pour empêcher les nouvelles pertes de revenus et d'emplois.

Honorables sénateurs, c'est la première fois dans l'histoire canadienne que des céréales non nettoyées sont exportées à partir d'un port non canadien. Pourtant, si le Canada s'est taillé une réputation internationale pour ses céréales de première qualité et de catégorie supérieure, c'est uniquement parce que celles-ci sont nettoyées à la perfection. Cela nous donne un atout pour concurrencer des exportateurs céréaliers comme les États-Unis, les pays de la Communauté économique européenne, l'Australie et l'Argentine.

La décision récente de la Commission canadienne du blé et du gouvernement canadien d'expédier des céréales canadiennes non nettoyées, ou même nettoyées, via des ports américains menacent des milliers d'emplois au Canada, non seulement dans l'industrie céréalière, mais aussi dans celle du transport ferroviaire, au port de Vancouver, à celui de Thunder Bay et dans d'autres secteurs visés par la manutention et l'exportation céréalières canadiennes. Les gens d'affaires et les armateurs qui jouent un rôle dans l'industrie de la manutention des céréales vont voir leurs chiffres d'affaires baisser. Les gens d'affaires canadiens sont déjà touchés par la récession actuelle; il leur faut des occasions plus nombreuses de maintenir et

d'améliorer leur situation économique, pas de perdre davantage.

Ces 55 000 tonnes d'orge envoyées au port de Seattle peuvent facilement être acheminées par le port de Vancouver ou le port de Prince Rupert. À l'heure actuelle, il y a au port de Vancouver, j'ai vérifié ce matin, une capacité excédentaire de 75 000 tonnes dans deux des élévateurs à grains. Nous pourrions donc acheminer ces 55 000 tonnes d'orge plus rapidement et pour 9 $ à 10 $ de moins la tonne qu'aux États-Unis. Les agriculteurs canadiens économiseraient ainsi de l'argent au lieu d'en perdre. Il est ironique qu'un bateau qui se rend à Vancouver, aux fins d'inspection par Agriculture Canada, doive ensuite aller prendre son chargement d'orge canadienne à Seattle. Il est ironique aussi que les inspecteurs de grain du gouvernement canadien doivent se rendre à Seattle, dans l'État de Washington, pour inspecter cette expédition.

Qui paiera pour tout cela? C'est l'agriculteur canadien. Depuis un certain temps, il y a pénurie de wagons-trémies aux élévateurs de North Vancouver et de Vancouver, en Colombie-Britannique. Les équipes de travail de l'après-midi et du soir ne peuvent décharger les wagons-trémies, parce que 650 d'entre eux servent à transporter cette orge au port de Seattle. Les équipes à ces élévateurs sont affectées aux opérations de nettoyage, plutôt qu'au déchargement du grain, de sorte que les compagnies céréalières perdent de l'argent.

On dit aux céréaliculteurs canadiens qu'il sera plus économique pour eux d'expédier les céréales canadiennes via des ports américains. Ce n'est pas vrai. Cette façon de procéder peut être profitable à court terme, mais d'ici trois ou quatre ans, les agriculteurs canadiens vont payer chèrement cette folie. Et ils ne seront pas les seuls. Les travailleurs seront aussi touchés, de même que les commerçants.

Toutefois, le grand perdant sera notre pays, qui souffrira beaucoup des conséquences de cette situation. J'exhorte le gouvernement à faire tout ce qu'il peut pour modifier cette mauvaise décision d'expédier les céréales canadiennes via des ports américains.

L'AGRICULTURE

LA DÉLÉGATION D'AGRICULTEURS ET DE CÉRÉALES DES PRAIRIES—LA DEMANDE DE RENCONTRER LES PARLEMENTAIRES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'informe le Sénat qu'il y a à Ottawa aujourd'hui un grand nombre d'agriculteurs, de céréaliers des trois provinces des prairies. Ils sont ici parce que leur situation financière est si désespérée qu'il leur fallait envoyer une délégation à Ottawa pour rencontrer autant de députés et de sénateurs que possible et les sensibiliser à leur situation.

Je sais qu'il y a eu des réunions ce matin, qu'il y en aura d'autres cet après-midi. J'espère que le plus grand nombre possible de sénateurs pourront trouver le temps de les rencontrer et d'écouter ce qu'ils ont à dire au sujet de leur situation financière désespérée.

On nous dit que le gouvernement leur a promis les 800 millions de dollars—pourvu, si j'ai bien compris, qu'il puisse les trouver sans emprunter—comme suite aux recommandations qu'il a demandées au Comité de la troisième ligne de défense. En fait, cet engagement financier a été fait par suite du manque à gagner en 1990, non pas en 1991.

• (1410)

J'ai du mal à comprendre pourquoi le gouvernement attendrait en 1992 pour donner suite à des recommandations qu'il a demandées. À ce moment-là, bien entendu, il se sera écoulé près de deux ans après l'émergence du problème.

Le leader du gouvernement au Sénat nous dit que les versements déjà effectués dans le cadre du Régime d'assurance-revenu brut ne visent qu'un côté de l'équation, à savoir la production ou le rendement, pas les prix. C'est dire que les versements effectués sont très petits par rapport à l'engagement pris.

Toutefois, il y aura plusieurs réunions cet après-midi et ce soir. Je tiens à le signaler au Sénat et j'exhorte les sénateurs à s'informer de première main des graves ennuis financiers qui ont poussé ces agriculteurs à envoyer une délégation à Ottawa.

AVIS DE RÉUNION DE SÉNATEURS ET DE REPRÉSENTANTS AGRICOLES

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, mon ami, le sénateur Olson, vient de mentionner qu'une importante délégation d'agriculteurs sont venus à Ottawa en compagnie de quelques politiciens. Pour les sénateurs qui n'auront pas l'occasion de les rencontrer et qui souhaitent le faire, un certain nombre d'entre eux seront à la salle 356S demain après-midi. Tous les sénateurs sont invités à aller les entendre et peut-être à leur poser des questions. Je vous en fais part au cas où vous n'auriez pas reçu l'avis. L'heure de cette réunion a été fixée au plus tôt à 16 h 30 ou à l'heure où le Sénat s'ajournement. J'espère sincèrement que le Sénat s'ajournera avant 16 h 30 demain afin que nous puissions prendre connaissance de l'information que veulent transmettre à Ottawa les représentants de l'industrie agricole.

L'honorable H.A. Olson: Inviteriez-vous le ministre de l'Agriculture?

Le sénateur Barootes: C'est une réunion pour les sénateurs.

LA FRANCOPHONIE

LA CONFÉRENCE DE PARIS—L'OMISSION DE L'ÎLE-DU PRINCE-ÉDOUARD SUR LA CARTE DU CANADA

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais faire une déclaration concernant le Sommet de la francophonie à Paris et la participation du gouvernement du Canada à cette conférence. Nous sommes toujours fiers de constater que, vivant dans un pays bilingue, nous pouvons participer à un sommet de la francophonie et à une conférence du Commonwealth. Mais quelle déception pour un habitant de l'Île-du-Prince-Édouard qui se rend compte que le ministère des Affaires extérieures et la Commission canadienne du commerce ont fourni une carte sur laquelle son île ne figure pas.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Bonnell: Les autres petites îles du monde y figurent: les îles Shetland, les Antilles, les Indes orientales, Bali et l'île de Sable, par exemple. L'Île-du-Prince-Édouard, pour sa part, n'existe plus.

Je tiens à signaler au gouvernement du Canada qu'il existe une île qui s'appelle Île-du-Prince-Édouard. C'est une province canadienne. Elle est représentée par quatre députés et quatre sénateurs. Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard aimeraient bien qu'on les connaisse et qu'on leur donne la chance de faire le commerce avec les pays de la francophonie et du Commonwealth. Quand le gouvernement du Canada dépense de l'argent pour promouvoir les intérêts du pays à l'étranger, nous aimerions qu'il n'oublie pas l'Île-du-Prince-Édouard.

Je prie le ministre qui, au Sénat, est responsable des relations interprovinciales de bien vouloir faire en sorte que la carte fournie par le ministère des Affaires extérieures et la Commission canadienne du commerce soit corrigée de façon à ce que l'Île-du-Prince-Édouard y figure.

De plus, on a supprimé le secteur anglophone du Nouveau-Brunswick pour le rattacher aux États-Unis, plutôt que d'admettre qu'il s'y trouve des anglophones. Je crois que les anglophones du Nouveau-Brunswick aimeraient eux aussi qu'on les reconnaisse, tout comme les francophones.

Le reste du Canada, même les petites îles du Grand Nord où il n'y a pas un chat, figure sur la carte; seule la magnifique province de l'Île-du-Prince-Édouard a été omise par le gouvernement. Est-ce dû au fait parce qu'elle compte quatre députés libéraux et un bon sénateur libéral?

Le sénateur Perrault: L'île de Vancouver y figure-t-elle?

Le sénateur Bonnell: Oui, l'île de Vancouver y est. Le Cap-Breton n'est plus une île. C'est devenu une péninsule. On l'a rattaché à la Nouvelle-Écosse.

L'HONORABLE SIDNEY L. BUCKWOLD

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de rendre hommage au sénateur Sidney L. Buckwold, qui a eu 75 ans plus tôt ce mois-ci et qui doit, par conséquent, prendre sa retraite, comme le prévoit notre Constitution. Je voudrais rendre hommage au sénateur Buckwold en tant qu'homme public et en tant qu'être humain.

Le sénateur Sidney L. Buckwold a été nommé au Sénat le 4 novembre 1971, soit il y a une vingtaine d'années. Il va continuer d'apporter sa contribution à la société canadienne dans le secteur privé, mais il va nous manquer dans cette enceinte. Il nous quitte certainement dans une forme resplendissante.

M. Buckwold a fait carrière dans la politique municipale avant d'arriver à Ottawa. En effet, il est devenu conseiller municipal en 1953. Il a été maire de Saskatoon de 1958 à 1963 et de 1967 à 1971. Il a également été président de la Fédération canadienne des municipalités de juin 1960 à juin 1961. Durant sa carrière sur la scène municipale, il a été l'un des hommes politiques municipaux les mieux connus du pays. Quiconque a assisté aux hommages qui lui ont été rendus à Saskatoon sait jusqu'à quel point il y était estimé.

[Le sénateur Bonnell.]

C'est l'ex-premier ministre Pierre E. Trudeau qui a nommé Sidney Buckwold au Sénat en 1971 et celui-ci n'a reçu que des éloges et des bons vœux à cette occasion. Voici ce qui a été écrit dans le *Star Phoenix* le 6 novembre 1971:

> Il serait difficile de trouver dans tout le Canada, voire dans la seule province de la Saskatchewan, un homme qui mérite autant d'être nommé au Sénat que Sidney L. Buckwold, le maire de Saskatoon pendant toutes ces années.

Et aussi:

> Son bon sens, son réel sens des affaires, son intérêt pour les choses de l'État et de la société au-delà du gouvernement civique ainsi que son éloquence feront honneur au Sénat, tout comme il a lui-même contribué à la force et à la réputation de Saskatoon.

Le même jour, le *Leader Post* de Regina faisait écho à ces propos dans les termes suivants:

> Sid Buckwold (le populaire maire de Saskatoon, pour employer un vieux cliché) est un homme plein d'humour, d'enthousiasme et de bon sens qui, dans ses nouvelles fonctions en tant que sénateur de la Saskatchewan, devrait être un atout pour le Canada et surtout pour l'Ouest.

Ces paroles allaient se révéler prophétiques.

Dans ses nouvelles fonctions, le sénateur Buckwold s'est occupé activement de maintes questions. Il a présidé nombre de comités, dont le Comité national canadien sur les établissements humains (pour la Conférence-exposition des Nations Unies sur les établissements humains de 1976), le Comité sur le hockey international et le Comité sénatorial des banques et du commerce.

Le sénateur Buckwold a toujours défendu âprement les causes qu'il adoptait. Il s'est fait le champion de la fierté nationale dans les années 70, signalant les nombreuses richesses naturelles du Canada, ses ressources hydroélectriques et ses abondantes réserves alimentaires.

En tant que Canadien de l'Ouest, le sénateur Buckwold a toujours lutté pour que les agriculteurs canadiens soient mieux traités. Il aurait certes été au cœur des manifestations qui ont lieu aujourd'hui sur la colline du Parlement. Il avait à cœur la préservation des terres agricoles et la reconnaissance de l'importance de l'agriculture au sein de l'économie canadienne. En sa qualité de président de la Conférence sur l'habitat, le sénateur a cherché le moyen d'améliorer les établissements humains dans le monde entier.

● (1420)

Dans un article du *Globe and Mail* paru le 29 octobre 1975, où il était question des problèmes démographiques du Canada, on rapportait les propos suivants du sénateur Buckwold:

> Il faudra bien un jour stopper la croissance de nos grandes villes. Si l'on ne fait rien pour freiner les tendances actuelles, dans vingt ans, la moitié de la population habitera l'une ou l'autre des trois grandes villes canadiennes, Toronto, Montréal ou Vancouver, tandis que les trois-quarts seront concentrés dans une douzaine de villes.

Nous devons donc modifier nos programmes de croissance démographique, sans quoi presque tous les Canadiens habiteront la jungle de ciment.

En 1990, le sénateur Buckwold a assisté à la conférence mondiale des chefs spirituels et parlementaires sur la survie de l'espèce humaine, qui a porté sur les questions environnementales et qui a eu lieu à Moscou. À cette conférence, il a déclaré:

Le problème le plus grave que l'univers doit affronter au cours de la prochaine décennie, réside dans l'environnement et la limitation de la population mondiale.

Voilà une autre illustration de sa capacité d'analyser clairement le fond des problèmes politiques du Canada et du monde entier.

De nombreux honneurs ont été décernés à Sidney Buckwold. En 1969, on l'a élu «vendeur de l'année», après qu'il ait obtenu que les Jeux d'hiver du Canada se tiennent à Saskatoon. Il a aussi été élu «Citoyen de Saskatoon» pour l'année 1971. C'est avec perspicacité qu'il s'est toujours acquitté de ses devoirs envers sa ville. Dans le numéro du 5 février 1986, du *Star-Phoenix* de Saskatoon, Art Robinson a bien illustré cette qualité en relatant le fait suivant:

Comme tant d'autres, une jeune femme ne pouvait pas faire avancer sa voiture, au cours de la tempête de neige de la semaine dernière.

Elle tentait de sortir du parc de stationnement qui donnait dans Spadina Crescent, en face de l'hôtel Bessborough, quand ses roues ont commencé à patiner.

La plupart de ceux qui ont déjà visité Saskatoon peuvent s'imaginer la scène en face de l'hôtel Bessborough.

Certaines personnes ont poursuivi leur chemin sans prêter beaucoup d'attention.

Puis, un monsieur élégant, qui était en ville pour affaires, s'est avancé pour lui donner un coup de main, ou du moins un coup de fesse.

Il s'est assis sur l'arrière de la voiture, afin de donner plus de traction aux roues.

Ce n'est que lorsque la voiture s'est mise à avancer que la femme a reconnu son bon Samaritain, qui n'était nul autre que le sénateur de 70 ans (et ancien maire de Saskatoon), Sid Buckwold.

Le sénateur Buckwold a toujours défendu les causes dans lesquelles il croyait avec une ferveur extrême. Il l'a fait au Sénat, rendant ainsi un grand service à la fois au Sénat et au Canada. Nous sommes peinés de le voir partir, mais nous savons qu'importe ce qu'il fera, Sid Buckwold sera toujours un grand Canadien.

En terminant, je voudrais dire quelques mots de l'homme qu'est Sid Buckwold. Le mot qui le décrit le mieux est un terme yiddish. Je vais vous donner la définition de ce terme et vous verrez en quoi il s'applique au sénateur Buckwold. Je vous citerai un passage d'un livre de Leo Rosten intitulé *Hooray for Yiddish* et d'un livre que m'a donné mon bon ami, le sénateur Nurgitz, qui a été l'un de mes mentors dans l'apprentissage du yiddish. Même s'il m'a fait l'honneur d'affirmer que je le parle presque aussi bien que lui, je ne suis pas certain que cela veuille dire grand-chose. Ce livre est intitulé *Every Goy's Guide to Common Jewish Expressions*. Pour ceux qui n'ont aucune notion de yiddish, je suis un goy, mais pas le sénateur Nurgitz.

Le père d'un ami juif m'a fait un jour un grand compliment en disant de moi que j'étais un goy avec un kup yiddish. Le sénateur Nurgitz va vous traduire cela. Cela veut dire un gentil avec un esprit juif.

La première citation est tirée du livre que m'a donné le sénateur Nurgitz. Il définit le terme «mensch» de la façon suivante:

«Cela ne va pas être facile.»

Je parle en l'occurrence du sénateur Buckwold; voici:

Si on traduit littéralement, «mensch» signifie une personne ou un être humain. Cependant, c'est beaucoup plus que cela.

Qualifier quelqu'un de «mensch», c'est, d'une certaine façon, lui faire le plus grand compliment possible. Celà veut dire que cette personne est mûre, compatissante, honnête, aimante—tout ce qu'un être humain doit être. Par «menschlichkeit», on entend la véritable humanité, la véritable dignité humaine.

Lorsque le terme «mensch» est le dernier mot d'une phrase, comme c'est souvent le cas, c'est toujours suivi d'un point d'exclamation—c'est un «mensch»!—car il y a peu d'autres choses à ajouter.

Oriana Fallaci a écrit un livre intitulé *A Man*. Le sentiment qu'elle veut transmettre au sujet du patriote grec en question passe encore mieux dans le titre yiddish *A Mensch*.

Vous n'avez pas à être bien connu voire exceptionnel (sauf en ce qui concerne votre menschlichkeit) pour être un «mensch», mais les exemples de «mensch» que je vais vous donner concernent des gens célèbres car autrement, vous ne sauriez pas de quoi je parle. Martin Luther King était un «mensch». C'est également le cas de Albert Einstein, Emma Goldman, Salvador Allende, Malcolm X, Joan Baez, Robert Redford et, à mon avis, Abbie Hoffman.

Voici maintenant un extrait un peu plus court du livre de Leo Rosten.

«mentsh»

Rime avec «bench». En allemand: «mensch»: une personne.

1. Une personne honorable, honnête et droite. (Voyons, comportez-vous comme un «mentsh».)

2. Une personne importante; un modèle, quelqu'un de noble. («Voilà un «mentsh»!)

3. La personnification de la valeur et de la dignité, une personne méritant le plus grand respect et totalement digne de confiance.

Le terme «mentsh» est utilisé de plus en plus en anglais. On peut exprimer le plus grand mépris de quelqu'un en disant simplement: «He did not act like a «mentsh»».

Ce n'est ni la richesse, ni la situation sociale, ni le succès, ni la gloire, ni la popularité qui permettent à quelqu'un d'être qualifié de «mentsh». Un roi peut être un *paskudnyak*; un médecin un *bulvon*; un universitaire, un *klutz*. La clé de la mentshlichkayt ce sont les qualités

personnelles: La droiture, le sens des responsabilités, le sens des convenances, la générosité d'esprit. Selon les Juifs, Abraham Lincoln était le modèle idéal d'un «mentsh».

Selon moi, Sid Buckwold était également le type même du «mentsh».

Des voix: Bravo!

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de mon ami Sid Buckwold, car les clans Buckwold et Barootes ont grandi ensemble à Saskatoon, à l'époque où ils fréquentaient l'école.

Sid était un camarade de classe de ma sœur aînée. Le regretté Dr Alvin Buckwold était mon contemporain à l'école et au collège et, dans la pratique de la médecine, il était un excellent pédiatre. Le cadet de la famille, Seymore, était un camarade de classe de mon défunt frère. Tous deux sont maintenant décédés. Sid est le fils survivant de la famille Buckwold.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que Sid Buckwold a très bien dirigé la ville de Saskatoon. Je suis même allé jusqu'à dire qu'il était le meilleur maire que Saskatoon ait jamais eu. J'irais même jusqu'à dire qu'il était probablement, à son époque, un des maires remarquables de notre pays. Il a réussi, lorsqu'il y avait des gouvernements libéraux forts à Ottawa et en Saskatchewan, à soutirer de Regina une somme assez considérable qui avait été mise à notre disposition pendant l'Année du jubilée pour construire un édifice imposant en l'honneur du centième anniversaire du Canada. Ce qui n'a rien d'étonnant, c'est que Sid a eu assez de pouvoir et de persuasion pour obtenir environ la moitié de cet argent. Non seulement cela, mais lorsque nous étions dans cet édifice pour assister à un dîner en son honneur, j'ai proposé qu'on songe à rebaptiser l'auditorium du Centenaire en son honneur, étant donné que c'était grâce à ses efforts que cet édifice magnifique avait été construit à Saskatoon—où il ne méritait pas d'être érigé, permettez-moi de l'ajouter. Que le diable m'emporte si, à la fin de ce dîner, le président de ce comité ne s'est pas levé pour nous dire que son conseil d'administration avait décidé de baptiser la salle dans laquelle nous étions «Auditorium sénateur Sidney L. Buckwold».

● (1430)

Le sénateur Frith: Vous ne connaissez pas votre pouvoir.

Le sénateur Barootes: Cela m'a fait grand plaisir. Etre prophétique, comme j'ai souvent l'impression de l'être, alors que si peu de gens le reconnaissent.

L'autre chose que le sénateur Buckwold a faite en tant qu'édile municipal et qui pourrait vous intéresser, c'est obtenir les premiers jeux d'hiver. Saskatoon est une ville aussi plate que de la bière éventée, comme vous le savez tous, alors Sid a fait construire une montagne. Voyez-vous, Moïse est descendu de la montagne, mais Sid, lui, a construit la montagne à Saskatoon. On l'a appelée Blackstrap Mountain, mais quelques énergumènes du monde des sports, dont Jim Coleman, un de mes amis, l'appellent «Jock-strap Mountain». Le nom de Blackstrap lui est resté et c'est devenu une assez grande station dans cette partie toute plate des Prairies.

Sid Buckwold a été plus loin que cela. C'était un universitaire distingué, un homme d'affaires qui a réussi, comme nous le savons tous, dans les affaires locales, provinciales et nationales. Il est membre du conseil d'administration de plusieurs grandes institutions du secteur financier. Il a aussi fait du bénévolat aux niveaux municipal, provincial, national et international. Je ne réciterai pas toute sa carrière, car mon collègue, le chef de la loyale opposition de Sa Majesté, l'a déjà fait magnifiquement.

Je dois dire cependant que Sid a échoué deux fois à se faire élire en Saskatchewan lors d'élections fédérales. C'étaient des années difficiles pour n'importe quel libéral assez audacieux pour se porter candidat dans cette province. C'étaient les années Diefenbaker. Ce n'est qu'avec la bénédiction du grand John Diefenbaker que l'on pouvait alors espérer se faire élire en Saskatchewan. Toutefois, le premier ministre a jugé bon en 1971 d'appeler cet excellent homme au Sénat, à Ottawa, où il a pu démontrer ses talents de législateur et donner le meilleur de lui-même, comme on dit. Il a en effet participé de façon très salutaire, comme vous le savez, aux travaux de notre assemblée.

J'ai évoqué certaines des réalisations de Sid Buckwold. On pourrait en énumérer beaucoup d'autres. Il a servi dans les forces armées. Il s'enorgueillissait d'être colonel honoraire du régiment du nord de la Saskatchewan. Il a eu une carrière remarquable: enfant prodige, homme d'affaires très prospère, homme politique, militaire, bénévole, tout cela au cours d'une même vie. Sa contribution au Canada, comme l'a dit le sénateur Frith, n'a pas cessé. Elle continuera sûrement. Il a été un grand défenseur de notre province et un grand et heureux avocat de sa ville.

● (1440)

On n'a encore pas parlé de ce qui faisait aimer Sid de tout le Sénat: son grand sens de l'humour, son intelligence fabuleuse, sa capacité d'enthousiasmer son auditoire, aussi bien en tant que maître de cérémonie qu'en tant que conférencier. Quant à sa vive intelligence et à ces traits d'esprit mordants, j'avoue que j'en porte encore les marques.

Époux bien-aimé, père et grand-père adoré, il est maintenant, si je ne m'abuse, le patriarche de la famille Buckwold au Canada. Avec les sénateurs de ce côté-ci et, je l'espère, d'en face, je profite de l'occasion pour souhaiter à Sid, à Clarice et à leur famille nos meilleurs vœux de longévité, de santé et de bonheur.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, me permettez-vous d'ajouter quelques mots au sujet de Sid? J'ai noté une ou deux histoires montrant son sens de l'humour, sur lesquelles j'avais l'intention de terminer, mais je me suis laissé emporter en l'associant à Abe Lincoln.

J'aimerais vous raconter deux histoires classiques au sujet de Sid Buckwold. Sid était un homme d'affaires très connu. Rencontrant un ami dans la rue, il lui demande: «Comment vont les affaires?» «Terrible, lui répond celui-ci, ça n'a jamais été aussi mal. Je n'ai pas ouvert le magasin une seule fois sans perdre d'argent.» À quoi Sid lui demande: «Comment fais-tu pour vivre alors?» Et l'ami en question de lui rétorquer: «Nous fermons les fins de semaine.»

L'autre histoire illustre bien sa modestie, non une modestie feinte, mais une réelle modestie. Il nous a dit qu'il se sentait privilégié d'être à Ottawa parmi des gens aussi gentils, des personnes et des collègues aussi distingués jouissant d'une

aussi bonne réputation. Les honorables sénateurs se rappelleront peut-être qu'il nous avait raconté un jour avoir rencontré dans la rue un ami qui promenait un chien bâtard. Il lui demande: «Où vas-tu avec le chien?» «Je l'emmène à l'exposition canine», lui répond son ami. «Ce clebs ne pourra jamais rien gagner», lui dit Sid. «C'est vrai, mais ça va lui permettre de rencontrer des chiens d'une classe supérieure.»

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, la plupart des observateurs de nos médias sont préoccupés et même obsédés par les grandes villes alors que nos vraies valeurs civiques sont enracinées et fleurissent le plus souvent dans les petites villes et les villages du Canada. Les plus grandes personnalités du Canada proviennent de ces petites villes et de ces villages.

Sid Buckwold est certainement l'une de ces rares personnalités issues des petites villes du Canada. Infailliblement courtois, inlassablement poli et toujours de bonne humeur, il ne refuse jamais de rendre service à un ami ou d'aider une bonne cause, si besoin est. Que ce soit en sa qualité d'homme d'affaires, de dirigeant politique ou de défenseur de causes humanitaires, il a toujours prêché d'exemple. D'après moi, Sid Buckwold personnifie les plus grandes vertus civiques qui ont rendu le Canada et ses citoyens dignes d'envie partout dans le monde.

La Bible nous dit que Moïse, le plus grand des prophètes, a vécu jusqu'à l'âge de 120 ans et qu'il avait encore toutes ses forces. Depuis ce temps-là, le plus grand souhait que nous puissions faire à un ami de son vivant, c'est qu'il vive jusqu'à l'âge de 120 ans en se portant bien. Que la force soit avec notre ami Sid Buckwold. Il sera regretté, mais jamais oublié.

Des voix: Bravo!

PROJET DE LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS CHEZ LES PARLEMENTAIRES

NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL CHARGÉ DE L'ÉTUDE DE LA TENEUR DU PROJET DE LOI

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant de la Chambre des Communes:

Qu'un Comité spécial mixte de la Chambre et du Sénat soit constitué et habilité à entreprendre une étude exhaustive du projet de loi C-43, Loi visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des parlementaires et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications corrélatives à certaines lois;

Que le Comité puisse, dans l'exécution de son mandat, étudier les approches adoptées en matière de conflit d'intérêt par d'autres juridictions et toute autre question s'y rapportant;

Que le Comité permanent de la gestion de la Chambre nomme, pour la Chambre, les membres du Comité mixte spécial et présente son rapport qui sera réputé adopté, au moment de son dépôt à la Chambre des communes, au plus tard cinq jours de séance après l'adoption de la présente motion;

Que ledit Comité mixte spécial soit composé de 14 membres de la Chambre des communes et de 5 membres du Sénat;

Que ledit Comité mixte spécial ait tous les pouvoirs d'un comité permanent de la Chambre des communes conformément aux articles 108(1), 120 et 121 du Règlement;

Que les changements dans la liste des membres dudit Comité mixte spécial s'appliquent immédiatement après que le député qui agit comme whip en chef de tout parti reconnu en a déposé avis sous sa signature auprès du greffier du Comité;

Que le Comité mixte spécial soit autorisé à demander au gouvernement le soutien nécessaire pour la rédaction de son rapport final sous la forme d'un projet de loi ou de rapport sur le projet de loi C-43 avec ou sans amendements ou sous la forme d'énoncé de principes qui pourraient être incorporés dans la loi; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat le priant de se joindre à la Chambre pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, 5 sénateurs pour le représenter audit Comité mixte spécial.

LE BUDGET, 1991-1992

AVIS DE MOTION PORTANT RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*f*):

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses prévues dans le budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1992 et à faire rapport sur la question.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques commentaires sur cette motion demain, si c'est possible. Par conséquent, j'aimerais qu'elle soit reportée.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-30, Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux) et modifiant en conséquence la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les jeunes contrevenants.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain 28 novembre 1991.)

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des communes un message accompagné du projet de loi C-3, Loi concernant l'acquisition, la gestion et l'aliénation des immeubles du domaine public fédéral.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi le 28 novembre 1991.)

• (1450)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 28 novembre 1991.)

DÉLÉGATION INTERPARLEMENTAIRE CANADA-JAPON

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION ANNUELLE

L'honorable H. Oliver: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport sur la deuxième réunion annuelle de la délégation interparlementaire Canada-Japon, qui a eu lieu à Tokyo, au Japon, du 22 juin au 2 juillet 1991.

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

AVIS DE MOTION PORTANT SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Je voudrais donner avis que, conformément aux paragraphes 57(1) et 59(1) du Règlement, je proposerai, à la prochaine séance du Sénat, la suspension temporaire de la disposition exigeant la majorité des deux tiers pour corriger une anomalie ou suspendre le Règlement, étant donné que l'ancien Règlement a été abrogé le 18 juin 1991 sans la majorité des deux tiers, contrairement aux termes du paragraphe 47(2) de l'ancien Règlement.

Par conséquent, je propose, appuyé par le sénateur Thériault:

> Que, conformément à l'article 3 du Règlement qui confirme cet usage et d'après l'article 2 sur le maintien des privilèges, comme il s'agit d'une question de privilège universel et d'une importance constitutionnelle considérable, le vote du Sénat sur l'article nº 2, à la rubrique «autres affaires», sur une proposition visant à abroger le présent Règlement adopté le 18 juin 1991 avec une majorité de moins des deux tiers, en violation des dispositions du paragraphe 47(2) de l'ancien Règlement, soit jugé affirmatif, sans qu'un précédent d'usage général ne soit créé, si une simple majorité de sénateurs vote en faveur de la proposition.

[Son Honneur le Président.]

Son Honneur le Président: Vous voulez donc donner avis pour demain, sénateur Haidasz?

Le sénateur Haidasz: Oui, monsieur.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger demain, le 27 novembre, à 16 heures, même si le Sénat siégeait à ce moment là, et que le paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendu à cet effet.

Puis-je donner une brève explication?

L'honorable B. Alasdair Graham: Avant que le sénateur MacDonald présente son explication, je pourrais peut-être lui demander d'ajouter dans son rapport que le président du Comité permanent des transports et des communications nous donnera l'assurance qu'avant que le comité se réunisse demain à 16 heures, comme il le propose, au moins tous les sénateurs membres de ce comité obtiendront les versions anglaise et française intégrales des témoignages non révisés produits à la séance du 21 novembre, et ce—j'insiste là-dessus—, assez tôt pour qu'ils aient le temps de bien les examiner avant la séance.

Le sénateur MacDonald: Sénateur Graham, si vous n'avez pas les renseignements que vous demandez dans les deux langues, il n'y aura pas de séance demain.

En bref, l'activité des comités battera son plein demain après-midi, après l'ajournement de la séance, jusqu'en soirée. Les comités des banques et du commerce, des finances nationales, de la régie interne et des transports se réuniront après l'ajournement de la séance et siégeront jusque dans la soirée. Quand un président de comité prend des dispositions pour que des témoins comparaissent à telle heure après l'ajournement de la séance et qu'on lui dit ensuite qu'une autre séance est en cours et que le président se fait dire que le comité ne peut siéger faute de locaux, cela perturbe énormément. Je demande aujourd'hui qu'on nous dise à quelle heure nous allons commencer, de manière à pouvoir siéger au moins trois heures avant qu'on nous demande de changer de salle. Je garantis aux deux leaders adjoints que je ne prendrai pas l'habitude de demander de telles assurances, mais je souhaite qu'il y ait une meilleure coordination en ce qui concerne la disponibilité des salles par rapport aux séances de comité prévues.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Le sénateur MacDonald m'a parlé de cette question aujourd'hui; en fait, nous avons eu deux ou trois entretiens à ce sujet. Je sais qu'il hésitait à me le demander, car il connaît la position que nous avons toujours adoptée des deux côtés de la

Chambre, c'est-à-dire que nous ne prisons guère cette façon de faire.

Mais les circonstances sont particulières. J'étais à la séance du comité la semaine dernière, où il a fallu s'interrompre parce que quelqu'un d'autre avait besoin de la salle. Cela pose un réel problème au Sénat dans l'établissement des calendrier de travail des comités. J'en appelle au gouvernement pour qu'il fasse preuve de leadership et voie ce qu'il peut faire pour obtenir d'autres locaux. Je ne trouve pas raisonnable que des séances de comité doivent se tenir en même temps que des séances du Séant. Ce point de vue est généralement admis. Il faut bien que les comités se réunissent. D'une manière ou d'une autre, il faudra trouver des locaux.

Pour cette fois-ci, étant donné notamment que le sénateur MacDonald a garanti au sénateur Graham qu'elle aurait les transcriptions dans les deux langues officielles avant la séance, nous voulons bien donner notre consentement.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1500)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGRICULTURE

L'ENDETTEMENT AGRICOLE—LES CONSÉQUENCES DES FRAIS DE SERVICE DE LA DETTE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je vais être bref. Il y aura des réunions cet après-midi et ce soir avec les représentants des agriculteurs de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba au sujet de certains de leurs problèmes financiers. Au cours des réunions que nous avons eues ce matin, nous avons pu nous rendre compte très facilement que les frais de service de la dette sont à l'origine d'une bonne partie de ces problèmes.

La délégation nous a dit que les agriculteurs de ces trois provinces doivent environ 65 p. 100 de leur dette à long terme à un ou l'autre des organismes fédéraux ou provinciaux qui leur ont consenti des prêts comme la Société du crédit agricole.

Le leader du gouvernement au Sénat et le Cabinet envisagent-ils sérieusement d'accorder une aide de façon à diminuer les frais de service de la dette qui se sont accumulés en raison du prix très bas des céréales et des intérêts très élevés que devaient payer les agriculteurs il y a quelques temps? Je sais que les taux d'intérêt ont diminué depuis environ six mois, mais durant plusieurs mois avant cela, les agriculteurs ont dû payer des intérêts qui étaient de 50 à 60 p. 100 supérieurs à ce qu'ils avaient accepté de payer au moment où les prêts avaient été consentis.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que mes collègues, MM. Mazankowski et Mayer, sont en réunion depuis quelques heures avec la délégation représentant les agriculteurs de l'ouest du Canada. Je ne peux pas répondre de façon précise à la question du sénateur avant que ces ministres ne m'aient informé des résultats de cette rencontre.

Toutefois, je peux dire de façon générale que le programme spécial de 800 millions de dollars annoncé il y a environ deux mois et les arrangements prévus dans le cadre des deux programmes de sécurité du revenu, le Régime universel et le Compte de stabilisation du revenu net, représentent à peu près la limite de ce que le gouvernement fédéral peut offrir aux agriculteurs à l'heure actuelle en matière d'aide financière.

Le sénateur Olson: Je sais que la question des conditions de saisie, particulièrement en ce qui concerne les résidences des agriculteurs et ainsi de suite, relève des gouvernements provinciaux. Je comprends que certaines de ces provinces sont en train de prendre des mesures pour tenter de réduire le nombre croissant de saisies qui sont effectuées. Toutefois, le gouvernement fédéral a aussi un rôle très important à jouer dans cette affaire. En fait, je crois que des prêts totalisant quelque 3,5 milliards de dollars doivent être remboursés à la Société du crédit agricole.

On annoncera peut-être de l'aide à cet égard dans le cadre des réunions qui se tiennent aujourd'hui avec le ministre de l'Agriculture et le ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il étudié de façon approfondie ce problème avant aujourd'hui?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit, les mesures prises ces derniers mois pour aider le secteur agricole représentent la limite de notre capacité financière actuelle.

LA SUSPENSION DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE AGRICOLE—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je voudrais poser une question supplémentaire à ce sujet. Le gouvernement dit qu'il a des difficultés à trouver suffisamment de fonds pour les distribuer aux agriculteurs. Si, pour le moment, il annonçait simplement qu'il suspend le remboursement du capital et des intérêts à la Société du crédit agricole, disons jusqu'à l'automne prochain, il n'aurait pas d'argent à débourser. Il est vrai que, à long terme, le gouvernement recevrait moins d'argent, mais il n'y aurait aucune sortie de fonds. Le gouvernement pourrait simplement prendre cette décision et consentir ce montant à titre d'aide.

Je crois savoir que, à l'heure actuelle, un tiers des agriculteurs doivent environ 71 p. 100 de la dette agricole. Une catégorie très spéciale, principalement constituée de jeunes agriculteurs, est en l'occurrence visée. Le gouvernement pourrait ainsi fournir une aide immédiate sans sortir de fonds.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends la nuance que le chef adjoint de l'opposition essaie de faire et j'accepte d'en toucher un mot à mes collègues.

Le sénateur Molgat: En fait, je me demandais si le gouvernement accepterait de prendre en considération ces observations.

Le sénateur Murray: S'il s'agit d'une question, je vais la transmettre à mes collègues et leur en expliquer la teneur.

LES FORÊTS

LA FERMETURE DU MARCHÉ DE LA CEE AU BOIS D'ŒUVRE CANADIEN

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, nous savons que l'industrie forestière canadienne est plongée dans d'énormes difficultés. Bien sûr, nous avons tous été consternés par l'annonce de la décision arbitraire et unilatérale que la Communauté économique européenne a faite il y a quelques jours, fermant son marché à certaines catégories de bois d'œuvre canadien.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous renseigner, sans doute pas immédiatement, nous le comprendrons tous, mais le plus tôt possible, sur la réaction canadienne à cette mesure arbitraire des Européens? Allons-nous accepter cette décision ou allons-nous faire des contre-propositions dans l'espoir d'épargner à notre industrie des pertes monétaires énormes?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais demander à mon collègue, M. Wilson, de me renseigner là-dessus.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES MODALITÉS DES POURPARLERS SUR LE MOYEN-ORIENT

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement du Canada a adopté une position au sujet des modalités des entretiens sur le Moyen-Orient qui pourraient avoir lieu à Washington? Dans l'affirmative, a-t-il approuvé le choix de Washington ou appuie-t-il Israël, qui souhaiterait qu'ils aient lieu ailleurs?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous n'avons pris aucune position sur la tenue de cette conférence.

LA YOUGOSLAVIE

LES INITIATIVES CANADIENNES EN FAVEUR DE LA PAIX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourra-t-il nous dire, sinon aujourd'hui du moins lors de la prochaine séance, quelles mesures ont été prises par le gouvernement fédéral afin d'essayer de mettre un terme aux combats entre la Croatie et la Serbie en Yougoslavie?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je peux dire à l'honorable sénateur que le Canada joue un rôle très actif aux Nations Unies relativement à cette question. Je ne peux malheureusement pas vous dire que nous avons connu beaucoup de succès dans nos efforts afin de persuader les parties de mettre un terme au conflit.

Il y a plusieurs semaines, le premier ministre Mulroney prônait l'envoi, au besoin, de forces de maintien de la paix des Nations Unies dans ce pays. Le Canada participe à la mission de surveillance du cessez-le-feu qui a été déléguée par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Nous avons aussi appuyé la demande faite par l'ONU d'imposer un embargo sur le pétrole, de même que le déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que je l'ai déjà dit.

L'honorable sénateur sait aussi que nous avons suspendu tout soutien commercial à la Yougoslavie; nous exigeons en outre des licences à l'égard des exportations vers ce pays et nous avons augmenté nos tarifs à l'importation. Par ailleurs, nous participons à l'embargo imposé par les Nations Unies à l'égard des expéditions d'armes et de matériel militaire.

Lors de la dernière réunion des chefs de gouvernement de l'OTAN, le premier ministre a appuyé, au nom du Canada, une déclaration prônant le respect de toutes les frontières internes et externes existantes. Nous avons aussi déclaré clairement que nous ne reconnaîtrions aucun changement unilatéral de frontières imposé par la force.

J'ajoute enfin que le ministre de la Défense nationale, M. Masse, a autorisé l'envoi de secours d'urgence en Yougoslavie dans deux Boeing 707 des Forces canadiennes. Le premier de ces deux appareils est parti hier, tandis que le second doit quitter le pays demain.

• (1510)

Le sénateur Haidasz: J'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si un membre de la délégation canadienne à l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York, a offert ou promis d'offrir des forces de maintien de la paix si les Nations Unies décident d'envoyer de telles forces pour assurer la paix entre Serbes et Croates?

Le sénateur Murray: La réponse à cette question est oui. Nous avons fait part de notre désir de participer à une telle mission de maintien de la paix.

L'UNITÉ CANADIENNE

LA DÉCLARATION DE L'HONORABLE BENOÎT BOUCHARD—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, suite aux questions que j'ai posées au leader du gouvernement la semaine dernière, en voici une autre.

Je tiens à dire, honorables sénateurs, combien je suis heureux que Benoît Bouchard se soit enfin décidé à parler au nom du Canada.

Le sénateur Murray: Dites plutôt que vous vous en êtes enfin aperçu. Voilà la différence.

Le sénateur Thériault: Voici un extrait du fameux *Globe and Mail* que mes amis de l'autre côté se plaisent tant à citer:

> Benoît Bouchard, lieutenant québécois du premier ministre Brian Mulroney, a qualifié hier d'«absurdité» l'idée de la souveraineté du Québec et défendu le concept d'un référendum national.

Je dis bravo.

Ma question, c'est que j'espère que le leader du gouvernement au Sénat encouragera les autres ministres du Québec . . .

Le sénateur Simard: Quelle est votre question? Tenez-vous-en aux précédents. Suivez les règles.

Le sénateur Frith: La poêle vient d'interrompre le chaudron.

Le sénateur Thériault: De la part du sénateur Simard, cela m'inquiète.

Ma question, sénateur Simard, est la suivante. Voici la suite de l'extrait du *Globe and Mail*. Je cite le ministre Bouchard.

> Je ferai tout, absolument tout en mon pouvoir et plus que je ne voulais, pour empêcher le démembrement de ce pays.

Je me demande si le leader du gouvernement cherchera à s'informer de ce que voulait dire M. Bouchard par «plus que je ne voulais»? Selon moi, il en a dit plus qu'il ne voulait. Pourriez-vous demander à M. Bouchard quelle est au juste sa position à cet égard?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que la position de M. Bouchard et de tous mes collègues est claire. Nous sommes voués au maintien d'un Canada fort et uni.

Le sénateur Frith: Peut-être pour vous.

Le sénateur Thériault: Nous attendons la réponse des autres.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LE RETARD DANS LES RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU *FEUILLETON*

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je m'interroge sur le retard dans les réponses aux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton*, et notamment aux questions n[os] 38 à 47, qui portaient sur le Comité spécial du Sénat sur le terrorisme. Ces questions ont été inscrites au *Feuilleton* il y a quatorze mois, puis réinscrites en septembre dernier. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous expliquer pourquoi on met tant de temps à répondre à ces questions?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Il y en a plusieurs, honorables sénateurs. Je vais tâcher de trouver une explication à la question que vient de me poser mon collègue et je vais la lui donner d'ici un ou deux jours.

Le sénateur Kenny: J'ai une question supplémentaire. Il y a un mois, un fonctionnaire du cabinet du solliciteur général m'a demandé si j'étais satisfait des réponses à mes questions. Il m'a affirmé les avoir transmises au cabinet du leader du gouvernement au Sénat il y a quelque temps déjà.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Murray: Cette information est très probablement erronée. Je lis mon courrier tous les jours.

Le sénateur Perrault: Combien en jetez-vous?

Le sénateur Murray: J'essaie de communiquer les réponses aux questions des sénateurs dès qu'elles arrivent sur mon bureau, une fois que je les ai lues et approuvées. Le fonctionnaire en question était sûrement mal informé. Aucune réponse aux questions de mon collègue ne m'est parvenue.

LES RELATIONS SINO-CANADIENNES

LE STATUT DU TIBET—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement.

Dimanche dernier, j'ai traité une bonne pile de courrier accumulé. Je dois m'expliquer sur ce point particulier, parce que je n'ai pas avec moi le document que je voulais déposer et que je ne serai pas ici demain. Cette affaire porte sur le Tibet. Dans le document, on pouvait lire que le Département d'État américain avait déclaré que les États-Unis d'Amérique considèrent le Tibet comme un territoire occupé. Cette déclaration m'a paru importante.

Compte tenu du fait que le gouvernement actuel considère que c'est une question épineuse, comme on a pu le voir par la réception qui a été réservée au Dalaï-Lama lors de sa visite ici, je demande au leader s'il accepterait de consulter sa collègue, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour vérifier si j'ai raison. Deuxièmement, la position du Canada est-elle proche de celle des États-Unis? Troisièmement, si notre position était différente jusqu'à maintenant, la déclaration des États-Unis modifie-t-elle notre position, ou est-elle en train de l'influencer?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je poserai ces questions à M[me] McDougall.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que le sénateur Olson a posée le 22 octobre au sujet de l'aide fédérale au secteur des céréales.

L'AGRICULTURE

L'AIDE FÉDÉRALE AU SECTEUR DES CÉRÉALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable H.A. Olson le 22 octobre 1991.*)

> Les 800 millions de dollars (dont 700 millions seront consacrés aux céréales) annoncés le 10 octobre 1991 constituent de nouveaux fonds qui s'ajoutent à ceux qui seront versés en vertu du régime universel et du compte de stabilisation du revenu net.
>
> Les 700 millions de dollars seront déboursés en deux versements. La plupart des agriculteurs recevront le premier versement à partir de la fin de décembre ou du début de janvier. Le versement final viendra en avril.
>
> Le mode de déboursé variera d'une région à l'autre, dans le cas des céréales, pour tenir compte des circonstances particulières qui prévalent selon les régions.
>
> Dans les Prairies, un premier versement représentant 5 $ par acre ensemencé sera fait à compter de décembre 1991. Le paiement final peut être attendu avant les semailles du printemps.

Le versement final inclura un paiement du fourrage et de la jachère admissibles à un taux représentant 25 p. 100 de la valeur des acres ensemencés.

Les divers modes de paiement ont été mis au point par le Comité de troisième ligne de défense du secteur des céréales, qui regroupe des représentants de l'industrie, des milieux financiers et universitaires ainsi que des gouvernements fédéral et provinciaux.

LE CODE CRIMINEL
LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—
SUSPENSION DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Berntson, appuyé par l'honorable sénateur Forrestall, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Berntson pour la description claire et complète qu'il a faite jeudi dernier du projet de loi C-17. Je regrette de ne pas avoir été présent au Sénat à ce moment-là, sénateur Berntson, mais j'ai lu attentivement vos observations dans les *Débats du Sénat* et je les ai beaucoup goûtées. Je sais que le plaidoyer du sénateur Berntson en faveur du dernier projet de loi ministériel sur le contrôle des armes à feu a rallié l'appui de nombre d'entre nous ici, au Sénat.

Je tiens moi aussi à appuyer le principe de cet important projet de loi. Le projet de loi C-17 n'est pas parfait, mais il constitue une nette amélioration sur la loi actuelle et je suis disposé à l'accepter en tant que bonne solution de compromis et progrès nécessaire.

• (1520)

Cela fait près de deux ans que le Sénat attend un projet de loi sur le contrôle des armes à feu, avec autant d'impatience que tous les Canadiens. Ce que nous avons aujourd'hui constitue un bon début—une espèce de jalon même. Je félicite la ministre de la Justice d'avoir tenu bon en dépit de l'opposition manifestée au sein de son propre caucus. Elle a trouvé une bonne solution de compromis. J'ose croire que cette solution de compromis, comme beaucoup d'autres à avoir fait surface au fil des années au Canada, constituera le point de départ de futures améliorations.

La nécessité d'un contrôle vraiment strict des armes à feu se fait vraiment sentir au Canada. La mise en œuvre de ces contrôles est indispensable si on veut retarder la prolifération d'armes meurtrières. Par-dessus tout, les contrôles sont nécessaires pour lutter contre les crimes violents.

Le 6 décembre 1989, cette nécessité a été radicalement et brutalement mise en évidence à l'École polytechnique de Montréal. L'horreur des événements survenus ce jour-là a déclenché une campagne populaire en faveur du contrôle des armes à feu au Canada. Pendant cette campagne, le nom de l'auteur des crimes a été mentionné trop souvent et celui des victimes, pas assez. C'est pourquoi je voudrais maintenant répéter ces noms pour qu'on s'en souvienne: Geneviève Bergeron, Hélène Colgan, Nathalie Croteau, Barbara Daigneault, Anne-Marie Edward, Maud Haviernick, Barbara Maria Klueznick, Maryse Laganière, Maryse Leclair, Anne-Marie Lemay, Sonia Pelletier, Michèle Richard, Annie Saint-Arneault et Annie Turcotte.

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

Il est vrai que ce projet de loi, voire le contrôle des armes à feu en général, ne sont pas une panacée ou le remède contre tous les crimes violents. Il importe de prendre des mesures concrètes contre les crimes violents et la violence faite aux femmes. Ce projet de loi a peu d'effets sur la violence comme telle. Cependant, il peut en avoir beaucoup sur les manifestations de la violence. Par exemple, le projet de loi ne peut empêcher un mari de battre sa femme. Cependant, il rend plus difficile l'achat d'une arme que ce mari pourrait utiliser pour tirer sur sa femme. Nous savons tous que les armes à feu sont particulièrement efficaces pour tuer. Un tiers des victimes de coups de feu perdent la vie. Les armes à feu peuvent être utilisées à une certaine distance, elles peuvent être utilisées sans grande planification, elles peuvent transformer un accident en fatalité. Bref, elles sont des engins de mort servant le plus souvent à transformer en meurtre un attentat à la vie. Nous devons enlever aux gens violents la possibilité de commettre un crime avec une arme à feu et réduire le risque qu'une arme à feu soit à l'orgine d'un accident grave.

La restriction de l'accès aux armes à feu est un élément central du projet de loi. Ce dernier crée un cadre dans lequel l'accès aux armes à feu par les criminels et les criminels en puissance est considérablement restreint. Par ailleurs, l'empiétement sur les droits acquis des propriétaires légitimes d'armes à feu et les inconvénients subis par ceux-ci sont relativement modestes. Par exemple, le processus d'obtention de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu qui est prévu dans le projet de loi vise à empêcher les criminels d'acheter légalement des armes à feu, sans vraiment gêner les détenteurs légitimes d'armes. De même, d'autres dispositions rendent encore plus difficile le vol d'armes de propriétaires légitimes par des criminels en puissance; on compte aussi d'autres dispositions qui restreignent le type d'armes qui pourront être vendues.

J'aimerais aborder plus en détail ces aspects du projet de loi. Tout d'abord, en ce qui concerne l'autorisation d'acquisition d'armes à feu, le projet de loi C-17 prévoit la documentation, l'administration et la surveillance pour le processus d'acquisition d'armes à feu. Un processus de vérification complet, mais juste, sera utilisé. Le projet de loi prévoit plus précisément les mesures suivantes. Le resserrement du processus de vérification des requérants; l'augmentation de l'âge minimal des requérants de 16 à 18 ans; une période d'attente obligatoire de 28 jours avant l'obtention de l'autorisation; l'exigence, pour tous les requérants, de fournir le nom de deux répondants; l'imposition de frais aux requérants afin de maintenir un système d'autofinancement; l'apposition, sur l'autorisation, d'une photographie du titulaire.

Comme je l'ai indiqué, par delà les dispositions qui rendront difficiles, pour les criminels et les criminels en puissance, l'accès aux armes à feu par des mesures légales, le projet de loi C-17 rendra également plus difficile le vol d'armes à feu des propriétaires légitimes aux fins d'actes criminels ou de vente sur le marché noir.

La loi actuelle ne contient aucune exigence en matière d'entreposage sécuritaire. Le projet de loi C-17 exige de tous les propriétaires d'armes à feu qu'ils se conforment aux règles relatives à l'entreposage sécuritaire, qu'ils prennent au sérieux la responsabilité extraordinaire qui va de pair avec la possession et l'utilisation d'une arme à feu. Les propriétaires et les utilisateurs légitimes d'armes à feu devront entreposer leurs armes en lieu sûr, sous peine d'inculpation.

Les dispositions relatives aux limites sur la puissance de feu des armes intéresseront peut-être davantage les victimes d'actes de violence commis avec une arme à feu et leurs familles. Des interdictions ou des restrictions concernant certaines armes à feu et des dispositions relatives à la capacité des chargeurs sont au centre de ce projet de loi, et commencent à fournir une solution aux catastrophes que peuvent causer ces armes dangereuses lorsqu'elles sont placées entre les mains de personnes mal intentionnées. Un resserrement général des règles applicables aux armes à feu légales s'imposait; c'est l'objet de ce projet de loi et des règlements qu'il propose. J'espère que dans les prochains mois, le Cabinet et le Comité consultatif du gouvernement sur le contrôle des armes à feu proposeront d'autres mesures au cours de leur étude des armes à feu qui nécessitent d'être classées armes à autorisation restreinte.

Bien sûr, d'autres mesures législatives devraient être prises pour contrôler l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles et la prolifération des armes à feu. On pourrait considérer ce projet de loi comme un bon point de départ pour discuter d'autres améliorations. Par exemple, j'aimerais que le Parlement étudie de nouveaux moyens de contrôle, dont un système national d'enregistrement et de délivrance des permis; le contrôle des munitions; l'obligation, pour les propriétaires d'armes qui ont été perdues ou volées, de signaler la disparition de leur arme.

Je m'attends à ce qu'on discute, en comité et à la Chambre, des différentes faiblesses de ce projet de loi qui auront été relevées par les sénateurs. Je m'attends à ce que certaines des idées que je viens tout juste de lancer soient reprises en comité. Je suis certain que l'on discutera très sérieusement de la préoccupation très légitime que le sénateur Marshall a exprimée dans cette chambre jeudi dernier. Je dois avouer que moi aussi, je pensais que nous devrions insister pour obtenir certains amendements qui renforceraient le projet de loi.

Cependant, dans notre étude des changements possibles à ce projet de loi, nous devons tenir compte de la réalité de la situation et agir en conséquence. On est parvenu à un compromis efficace à l'autre endroit lors du débat sur ce projet de loi. On ne sait pas au juste si ce compromis résistera à une autre ronde de discussions à la Chambre, et je ne suis pas certain du tout de vouloir risquer qu'un projet de loi acceptable soit rejeté faute de compromis.

• (1530)

Je n'entends absolument pas empêcher un débat sur cette question. En fait, je voudrais qu'on examine pleinement toutes sortes d'idées, afin que lorsque le gouvernement essaiera de présenter d'autres mesures touchant le contrôle des armes à feu à l'avenir, il puisse s'inspirer des orientations établies par le Sénat. En définitive, si les termes du projet de loi ne permettent pas de répondre aux craintes du sénateur Marshall en ce qui concerne les exceptions accordés aux militaires, je crois que nous aurions alors une occasion en or de rédiger un projet de loi du Sénat, qui, en l'occurrence, prévoirait des dispositions spéciales pour les cadets.

Quoi qu'il en soit, je pense qu'il importe avant tout d'adopter ce projet de loi maintenant, afin de faire disparaître certaines armes de nos rues, d'en enlever d'autres des mains des criminels et de faire en sorte que les gens entreposent leurs armes de façon sûre. Le plus tôt ce projet de loi sera promulgué, le mieux ce sera pour les victimes possibles de violence et pour la société en général.

Enfin, honorables sénateurs, je voudrais réitérer mon appui aux principes de ce projet de loi. Nous devrions tout d'abord nous rappeler qu'il s'agit-là d'un projet de loi de sécurité publique. Ainsi, lorsque nous pouvons faire certaines concessions aux propriétaires d'armes à feu légales et sûres, qui sont capables d'assumer leurs responsabilités, nous devrions le faire. Cependant, lorsque nous comparons les droits de la société aux privilèges des utilisateurs, la balance penche du côté des droits de la société. Je félicite la ministre de la Justice d'avoir réussi à parvenir à un compromis acceptable entre ces droits et ces privilèges.

Honorables sénateurs, on nous donne la possibilité d'adopter une loi qui aura des répercussions positives sur une grande partie de la population canadienne. Étant donné que nous approchons du 6 décembre, date anniversaire de la tragédie de Montréal, on est en mesure d'offrir à la fois un symbole et un ensemble tangible et indispensable de nouvelles dispositions juridiques et de nouveaux règlements aux gens qui ont investi tant d'eux-mêmes dans ce projet de loi. J'espère que nous profiterons pleinement de cette chance unique et importante.

Honorables sénateurs, je voudrais appuyer la motion du sénateur Berntson visant à ce que le projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence, soit lu maintenant pour la deuxième fois et renvoyé ensuite au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour étude et discussion complémentaires.

L'honorable Jack Marshall: Avant que vous ne décidiez de proposer l'adoption en deuxième lecture, je voudrais formuler une observation sur un aspect du projet de loi. Auparavant, je voudrais féliciter le sénateur Stanbury de défendre la cause dont je vais parler, et adresser également mes compliments au sénateur Berntson pour les réponses qu'il m'a données l'autre jour aux questions que je lui ai posées.

Son Honneur le Président: Sénateur Marshall, conformément au paragraphe 136(8) du Règlement, je dois vous interrompre et suspendre le débat. Je vous redonnerai la parole à la reprise de la séance, après la sanction royale. Le Sénat s'ajourne maintenant à loisir pour attendre l'arrivée de l'honorable suppléant du Gouverneur général.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1540)

SANCTION ROYALE

L'honorable Claire L'Heureux-Dubé, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléante du Gouver-

neur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléante de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (subventions pour le grain et la farine) (*Projet de loi C-11, chapitre 37, 1991*)

Loi portant dissolution ou cession de sociétés d'État et modifiant certaines lois en conséquence (*Projet de loi C-8, chapitre 38, 1991*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléante du Gouverneur général de se retirer.

• (1550)

Reprise de la séance.

LE CODE CRIMINEL
LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Berntson, appuyé par l'honorable sénateur Forrestall, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, comme je le disais juste avant d'être interrompu pour cette noble tâche, je prends la parole au sujet d'un élément du projet de loi C-17, dont les légistes n'ont pas tenu compte ou auquel ils ne se sont pas arrêtés. Or, cet élément n'est certes pas aussi clair qu'il devrait l'être.

Même si je suis intervenu souvent sur ce qu'on a jugé être des injustices dans ce projet de loi, je soulève maintenant une omission importante dans cette mesure, car je crois qu'elle lésera les quelque 50 000 à 60 000 de nos jeunes qui sont engagés dans la Ligue des cadets de l'armée, de la marine et de l'air du Canada.

Je connais fort bien les effets néfastes que peuvent produire les armes à feu et je suis au courant de faits innombrables qui ont entraîné la mort inutile de citoyens innocents. Comme tous mes collègues, je refuse de voir les armes à feu se multiplier sans aucun contrôle dans la population canadienne. Cependant, je doute que le projet de loi C-17 soit une mesure propre à limiter l'accès général à des armes dangereuses.

De plus, je crois fermement que cette mesure législative produise un effet extrêmement négatif sur les 60 000 jeunes des deux sexes qui sont membres de la Ligue des cadets du Canada, ainsi que sur les 6 000 personnes qui font partie du cadre des instructeurs des cadets.

Honorables sénateurs, j'ai été associé pendant longtemps aux cadets et j'ai œuvré pour eux aux côtés du sénateur Molgat, qui est un ancien distingué président de la Ligue des cadets de l'armée du Canada, de même qu'un membre respecté et renommé de la direction actuelle de la Ligue des cadets de l'armée. C'est sans aucun doute le programme le plus populaire et le plus bénéfique qui ait jamais été conçu pour nos jeunes. Il fait honneur non seulement au ministère de la Défense nationale, qui le coiffe, mais également à tous les gouvernements du Canada, qui appuyent ce mouvement depuis de nombreuses années. Je crois que cette organisation existe depuis plus d'un demi-siècle.

Le mouvement des cadets est une organisation qui favorise chez les jeunes de notre pays un sens positif de patriotisme, de devoir et de responsabilité personnelle, ainsi que de leadership et de civisme. Des membres des forces armées offrent une instruction aux cadets dans de nombreuses activités utiles, dont l'utilisation responsable d'armes à feu militaires. Sous une surveillance extrêmement étroite, les cadets s'exercent dans des champs de tir avec des armes à feu appartenant aux forces armées.

Toutefois, si le projet de loi dont nous sommes saisis est adopté sans amendements, il aurait l'effet déplorable et involontaire de priver les cadets de la possibilité d'utiliser certaines armes à feu prohibées ou à autorisation restreinte, dont le fusil C-7, l'arme individuelle courante de nos forces.

Inutile de dire, honorables sénateurs, que je ne soutiens pas qu'on devrait autoriser les cadets, qui ont entre 12 et 18 ans, à posséder personnellement des armes à feu militaires. Bien au contraire. L'amendement que je proposerai exempterait simplement les cadets de la disposition du projet de loi lorsqu'ils reçoivent leur formation sous l'autorité et la surveillance des forces armées.

Les statistiques montrent clairement que le nombre d'accidents causés par des armes à feu pendant les activités des cadets est négligeable. C'est le cas depuis de nombreuses années. Je suis d'accord avec la ministre lorsqu'elle dit que le projet de loi vise à réduire le danger que posent les armes à feu pour le public. Or, une utilisation rigoureuse et contrôlée, par les cadets, d'armes à feu prohibées ou à autorisation restreinte ne pose aucune menace pour le public canadien. Leur formation aux armes à feu s'effectue sur des terrains du ministère de la Défense nationale, bien isolés du public.

Honorables sénateurs, le genre d'initiation aux armes à feu que reçoivent les cadets contribue peut-être aux principes de ce projet de loi. On enseigne pleinement aux jeunes les dangers et les risques que posent les armes; leur instruction ne confère aucunement un caractère romanesque aux armes; et c'est un élément nécessaire de la formation qu'ils reçoivent en prévision de carrières éventuelles dans les forces armées. Je souligne avec un grand sentiment de satisfaction qu'environ 60 p. 100 de nos cadets ont choisi de faire une carrière militaire dans les réserves ou dans la Force régulière.

Honorables sénateurs, l'amendement que j'ai l'intention de proposer au moment opportun ne vise pas du tout à affaiblir le projet de loi. Je suis entièrement d'accord avec son principe fondamental qui est d'imposer des restrictions strictes à la possession d'armes dangereuses.

Cependant, la Ligue des cadets du Canada risque de perdre un élément essentiel de sa raison d'être si on interdit sans motif utile à ses membres l'usage de certaines armes à feu. Mon amendement ne vise pas du tout à permettre à des légions de jeunes de posséder des armes à feu. il vise simplement à leur

permettre de remplir leur devoir sous la surveillance rigoureuse, sûre et responsable des Forces armées canadiennes.

Je ne lirai pas mon amendement tout de suite, mais je le proposerai au moment voulu.

Honorables sénateurs, je m'intéresse depuis longtemps aux répercussions du projet de loi C-17. Dès le 25 mars dernier, j'ai écrit à la ministre pour lui suggérer de nommer un membre de plus au sein du Conseil canadien des armes à feu qu'elle a constitué le 4 octobre 1990. Je vous lis une partie de ma lettre:

> Puis-je vous suggérer d'envisager d'ajouter au Conseil un représentant de la Ligue des cadets du Canada pour faire connaître le point de vue de n^os^ 65 000 membres. Ce mouvement a beaucoup fait pour les jeunes grâce à son programme de promotion de la citoyenneté et il est important qu'il soit représenté auprès du Conseil pour que celui-ci tienne compte de son intérêt particulier pour la formation militaire, si vitale pour nos futurs leaders.

La ministre n'était pas d'accord avec moi. Elle a déclaré que s'il devait y avoir un amendement plus tard, elle examineait la question. Je n'ai pas eu de nouvelle d'elle depuis.

Je tiens également à rapporter ici la réponse que la ministre a donnée au président de la Ligue des cadets de l'armée qui lui a écrit le 12 décembre 1990. Dans sa réponse du 18 avril 1991, elle déclarait:

> On m'a fait savoir que puisque les Forces canadiennes estiment que les cadets ne sont pas membres des Forces armées aux termes de l'alinéa 92(1)*a*) du Code criminel, on ne leur permet pas, en règle générale, de posséder des armes entièrement automatiques pendant leur formation.

Personne n'a dit que cela leur était permis. Elle poursuit:

> Par conséquent, la possibilité, pour les cadets, de posséder des armes militaires perfectionnées est sujette aux dispositions du Code criminel se rapportant à ces armes. Il est clair qu'il faut restreindre l'accès aux armes militaires et, compte tenu du danger que fait peser sur la sécurité publique l'accès trop facile aux armes à feu, toute dérogation aux restrictions doit être limitée au plus petit nombre possible.
>
> Je suis consciente de la valeur que la formation de cadet représente pour les Forces armées et pour ceux qui ont la chance de recevoir cette formation, mais je ne peux pas me dire en désaccord avec les modalités d'application de la loi ou avec les modifications actuellement à l'étude.

J'ai des doubles de cette lettre pour ceux qu'elle intéresse.

Honorables sénateurs, je vous ai lu ces lettres pour que vous sachiez ce que je pense de cette question. J'ai lu les lettres que la ministre a envoyées au président de la Ligue des cadets de l'armée. Elles sont sensées. Je crois qu'il manque quelque chose dans le projet de loi.

Au moment voulu et en respectant les procédures normales, je présenterai un amendement.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que le sénateur Berntson ne mette fin au débat, je voudrais dire quelques mots. Je ne vais pas revenir sur l'exposé du sénateur Marshall. Je pense qu'il a très bien présenté la situation. Il ne voulait certainement pas que les cadets portent des armes à feu. Les cadets n'ont pas d'armes à feu et nous ne voulons pas qu'ils en aient. Mais cela fait certainement partie de leur formation.

• (1600)

Cependant, je voudrais faire remarquer que le corps des cadets de l'armée est un mouvement important dans tout le Canada. Il est présent dans chacune des provinces. En fait, la province où l'on trouve le plus grand nombre de cadets de l'armée, c'est le Québec. Ils sont éparpillés dans de nombreuses localités du Québec où ils représentent une vision canadienne et un attachement au Canada. Pendant l'été, ces jeunes gens ont l'occasion d'aller camper dans diverses régions du pays pour rencontrer d'autres jeunes Canadiens. Je crois que c'est un aspect extrêmement important de notre identité nationale.

Le maniement des armes militaires est prévu dans leur formation et se fait sous surveillance. Nous ne cherchons aucunement à modifier les choses, mais nous croyons que c'est important pour ce mouvement. Rappelons-nous que les autres corps de cadets ont des activités intéressantes. Par exemple, les cadets de l'aviation ont accès à des planeurs et font des voyages en avion. Beaucoup de ces avantages ne sont pas offerts aux cadets de l'armée. Les exercices de tir aux armes à feu font partie essentielle de la formation des cadets de l'armée. Nous voulons que cette formation puisse continuer de se faire sous surveillance. Nous ne voulons rien d'autre, sinon que de leur permettre de faire ce qu'ils font actuellement.

Son Honneur le Président: Je voudrais informer le Sénat que si l'honorable sénateur Berntson prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de mettre fin au débat sur la motion portant deuxième lecture de ce projet de loi.

L'honorable Eric Berntson: En mettant fin au débat sur le projet de loi C-17, je voudrais m'arrêter une ou deux minutes pour remercier les sénateurs Stanbury, Marshall et Molgat pour leur participation aux délibérations d'aujourd'hui. Sénateur Stanbury, je pense que vos opinions sont partagées par beaucoup de Canadiens tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parlement.

Ce projet de loi est vraiment le fruit d'une longue suite de concessions, de négociations et de compromis. Quoiqu'il ne soit pas parfait, je crois que c'est un bon projet de loi et qu'il est peut-être meilleur que nous le pensons. Au cours des prochains jours que le projet de loi passera devant le comité, j'espère qu'on répondra, à la satisfaction générale, à toutes les questions soulevées par les honorables sénateurs.

Pour en venir à la question des cadets, j'ai cru et je crois comprendre aujourd'hui que rien dans ce projet de loi n'ôte aux cadets les droits qui leur étaient accordés en vertu de l'ancienne loi. Je peux me tromper, mais j'ai l'intention de m'en assurer sans attendre et j'espère pouvoir répondre à cette question à la satisfaction du sénateur Marshall et du sénateur Molgat.

Je tiens à remercier tous ceux d'entre vous qui avez contribué au processus qui a finalement abouti à ce projet de loi. Ça a été un processus très long, et parfois passionnel. Je tiens encore à remercier tous ceux d'entre vous, députés et gens de l'extérieur, qui y avez participé.

Avant de reprendre mes habitudes, monsieur le Président et honorables sénateurs, j'espère que je me conforme au Règlement en proposant que le projet de loi C-17 soit lu une deuxième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Berntson, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Balfour, appuyé par l'honorable sénateur Bélisle, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-10, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'étais absent lors du débat en seconde lecture de ce projet de loi et je suis très reconnaissant au sénateur Balfour de ne pas avoir insisté pour que l'on termine l'étude de sa motion de deuxième lecture pour me donner l'occasion de prendre la parole; je suppose que la réputation que je me suis faite ici il y quelques années sur le sujet du tabagisme l'a incité à prendre cette mesure.

Quoi qu'il en soit, j'ai lu l'intervention du sénateur Marsden et je n'ai rien d'autre à ajouter.

L'honorable Wilbert J. Keon: Honorables sénateurs, je me suis prononcé en faveur du projet de loi C-10, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise qui a été adopté par la Chambre des Commune le 21 octobre. La taxe sur les cigarettes sera d'environ 5,17 c. par cigarette. Une taxe semblable sera imposée sur les bâtonnets de tabac; pour le tabac fabriqué la taxe sera de 35,648 $ le kilo et elle sera de 65 p. 100 pour les cigares.

Pour une personne qui fume un paquet de cigarettes par jour, ça représente 1,03 $, soit 7 519 $ en 20 ans. Cette somme suffit à peine à couvrir les frais d'une simple hospitalisation de 10 jours, et ne couvrirait que 50 p. 100 du coût d'une opération à cœur ouvert banale comme j'en fais souvent.

Depuis 20 ans, presque tous les organismes, associations et agences internationales du secteur de la santé telles que l'Organisation mondiale de la santé se sont prononcés contre la cigarette et les autres utilisations du tabac. La documentation à ce sujet est énorme. Je ne tenterai pas d'énumérer ici la montagne de rapports et de références qui existent mais j'aimerais faire une mise au point et préciser où nous en sommes et dans quelle direction nous dirigeons nos efforts pour lutter contre ce fléau.

Je vais fréquemment citer et paraphraser des renseignements contenus dans le rapport préparé pour le Collège royal des médecins et des chirurgiens du Canada par le docteur David Sacket, président duu comité du collège sur la santé et l'intérêt public. Permettez-moi de citer quelques passages clés de son rapport.

Tous les 18 mois, les cigarettes tuent plus de Canadiens que tous ceux qui sont morts au service de leur pays pendant la Seconde Guerre mondiale. Les Canadiens meurent maintenant du tabac à un rythme équivalent à celui d'un accident de gros porteur tous les quatre jours. Si le nombre des fumeurs de cigarettes doit rester constant au Canada, il faut que toutes les semaines 800 enfants commencent à fumer pour remplacer les 800 personnes qui sont mortes de maladies causées par le tabac pendant la semaine.

Une mort prématurée n'est pas le seul danger du tabac. Il y a des preuves indéniables, par exemple, que les fumeurs de cigarettes sont plus souvent absents de leur travail et qu'ils utilisent davantage de services de santé que les non-fumeurs. Les incendies causés par les cigarettes constituent un grand danger pour la sécurité. Il existe un risque accru de bronchites et de pneumonies chez les bébés de parents qui fument. En effet, même dans une région fortement industrialisée comme Hamilton, en Ontario, les maladies pulmonaires et des fonctions respiratoires des enfants sont déterminées davantage par le fait que leur mère fume que par la pollution atmosphérique. Un certain nombre d'études ont prouvé que le tabagisme secondaire, à savoir l'exposition à la fumée de cigarette secondaire, peut causer un cancer des poumons chez les non-fumeurs.

En 1986, le Collège royal, en remplissant son devoir de promouvoir la santé de tous les Canadiens, a conseillé vivement de prendre quatre mesures déterminées pour réduire le nombre de maladies et de morts inutiles causées par la cigarette. Premièrement, les fumeurs qui désirent arrêter de fumer devraient pouvoir obtenir de l'aide. Deuxièmement, les non-fumeurs devraient être à l'abri de la fumée secondaire indirecte. Troisièmement, on devrait apprendre aux enfants qu'il ne faut pas commencer à fumer. Quatrièmement, le Canada devrait cesser de produire du tabac.

• (1610)

L'immense majorité des fumeurs voudrait arrêter de fumer. Divers programmes ont déjà été mis en œuvre, dont certains qui connaissent du succès, et d'autres expériences sont en cours. Des recherches plus fouillées sur les causes du tabagisme et sur son traitement s'imposent.

En octobre 1985, Santé et Bien-Être social Canada a lancé, pour le compte du gouvernement fédéral, une stratégie nationale de lutte contre le tabagisme faisant appel à la collaboration des gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que des organismes nationaux. Cette stratégie avait un but triple, à savoir protéger la santé et les droits des fumeurs, dissuader les non-fumeurs de commencer à fumer et apporter aide et soutien aux personnes qui veulent arrêter de fumer.

Le ministère a publié, de concert avec d'autres organismes, un document d'information sur la lutte contre le tabagisme à l'intention des adolescents. Des programmes de lutte contre le tabagisme sont offerts gratuitement aux fonctionnaires qui désirent arrêter de fumer. Toutes les provinces et tous les territoires ont mis en œuvre, de concert avec des organismes bénévoles, un éventail de mesures destinées à aider les gens à renoncer au tabac. Le médecin hygiéniste en chef de l'Ontario

a récemment lancé un appel à tous pour qu'on s'attaque à notre problème de santé numéro un: le tabagisme.

En ce qui concerne les non-fumeurs et la fumée secondaire, le gouvernement fédéral offre, depuis janvier 1990, en application de la Loi sur la santé des non-fumeurs, un milieu de travail sans fumée dans la plupart des lieux de travail sous réglementation fédérale. De plus, d'ici à juillet 1993, l'interdiction de fumer s'appliquera à tous les vols nationaux et internationaux d'une durée de moins de six heures. Il est déjà interdit de fumer durant les trajets interurbains en autobus et permis seulement à certains endroits à bord des trains et dans tous les terminus, quelque soit le moyen de transport. Provinces et territoires s'acheminent également vers la création de milieux de travail sans fumée.

D'énormes efforts ont été déployés pour dissuader les enfants et les adolescents de fumer. Le gouvernement fédéral a notamment lancé le Programme d'enseignement par les pairs (PEP) pour la prévention de l'usage du tabac, qui est appliqué dans nombre d'établissements scolaires d'un bout à l'autre du pays. La campagne d'information et de sensibilisation du public «Break Free/Fumer, c'est fini» est en outre conçue pour plaire aux jeunes et aux membres des groupes cibles. Une brochure d'information publiée par le ministère féréral concernant la décision des enfants et le rôle que peuvent les parents et a été jouer largement diffusée au Canada. L'élaboration d'un certain nombre d'autres projets est en cours. Ainsi, «La compétition des étoiles pour une génération de non-fumeurs» est un projet du ministère d'État au sport amateur qui vise à montrer aux jeunes athlètes âgés de six à dix ans qu'on peut très bien se passer de fumer dans la vie. On est aussi en train de mettre au point des programmes de lutte contre le tabagisme axés sur les adolescents et d'étudier les habitudes de consommation du tabac dans cette tranche de la société canadienne. Des programmes de grande envergure ont également éte prévus à l'échelle des provinces et des territoires.

Enfin, de grands efforts sont déployés au Canada pour arrêter progressivement la culture du tabac. Agriculture Canada a élaboré, pour le compte du gouvernement fédéral, des programmes destinés à dédommager dans une certaine mesure les producteurs de tabac de Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario et du Québec des conséquences financières de cette décision. Bien que la capacité de production canadienne actuelle permette d'approvisionner 99 p. 100 du marché canadien, soit quelque six millions de fumeurs, n'importe quelle compagnie américaine arriverait, à elle seule, à approvisionner tout le marché canadien en cigarettes de type canadien.

En Ontario, le ministère de l'Agriculture essaie de décourager l'expansion de la culture du tabac. On effectue des travaux de recherche pour trouver des substituts à la culture du tabac. Malheureusement, le tabac demeure la deuxième culture qui rapporte le plus en Ontario. En Colombie-Britannique, des programmes mixtes aident les producteurs à se réorienter vers d'autres cultures. Il ne reste plus que cinq tabaculteurs dans la province et ils n'ont en moyenne que 300 acres en culture.

À l'Île-du-Prince-Édouard, grâce au Programme d'aide à la réorientation des producteurs de tabac, qui a débuté en 1986, les plantations de tabac sont graduellement affectées à d'autres fins.

Toutes ces mesures, honorables sénateurs, illustrent les efforts conjoints engagés au Canada par les divers paliers de gouvernement, les organismes, les associations, les spécialistes de la santé et les citoyens à tous les niveaux pour venir à bout de cet énorme problème.

En réalité, il est réconfortant de constater que, malgré les différences dans leurs convictions politiques, leurs antécédents culturels et leurs origines géographiques, les Canadiens, qui semblent avoir tant de mal à s'entendre ces années-ci sur les questions constitutionnelles, sont si unis dans la poursuite d'un objectif commun quand ils sont en présence d'un problème de cette ampleur.

Malheureusement, il reste encore beaucoup à faire. En 1988, un sondage mené conjointement par la Fondation canadienne des maladies du cœur et la Société canadienne du cancer a révélé que 90 p. 100 des adultes canadiens semblaient ignorer que la cigarette est la principale cause de décès précoce au Canada. En outre, j'ai le regret de dire que 72 p. 100 d'entre eux n'ont pas cité les maladies du cœur lorsqu'on les a interrogés sur les conséquences du tabagisme.

Les fumeuses semblaient malheureusement peu conscientes des risques inhérents au fait de fumer durant la grossesse. Seulement 40 p. 100 d'entre elles savaient que cette habitude pouvait causer un avortement et seulement 30 p. 100 connaissaient le risque d'une mortinaissance.

Malgré nos succès récents, le pourcentage de fumeurs est encore trop élevé au Canada. Il est toutefois indéniable que plus de 30 p.100 de la diminution observée au cours de la dernière décennie est attribuable en grande partie à la stratégie nationale mise en œuvre pour réduire la consommation de tabac, dont la politique fiscale fait partie intégrante.

Le projet de loi C-10 fait donc partie d'un plan national global. Il est fondé sur la connaissance de l'existence de liens entre le prix et la demande des produits du tabac. Dans le jargon économique, cela s'appelle l'élasticité de la demande en fonction du prix. La valeur la plus généralement admise attribuée à cette variable est 1,4, ce qui veut dire que chaque fois que le prix augmente de 10 p. 100, on observe normalement une réduction de la consommation de 4 p. 100.

Ces chiffres sont bien documentés dans des textes comme *Reduce the Health Consequences of Smoking, 25 Years of Progress*, du ministre américain de la Santé, et dans d'autres travaux de recherche effectués par Eugene Lewitt, de l'École de médecine du New Jersey, et par M. Neil Comeshaw, de Santé et Bien-être social Canada. L'étude de Lewitt est particulièrement intéressante car elle montre que les adolescents, à cause de leur faible revenu et du fait que la nicotine n'a pas encore créé de dépendance chez eux, ont une réponse élastique à une hausse de prix de 0,4, ce qui veut dire qu'une hausse de 10 p. 100 du prix des cigarettes réduira la consommation de 14 p. 100 dans cette catégorie d'âge. Étant donné que la très vaste majorité des Canadiens commencent à fumer quand ils sont mineurs, des hausses de taxe comme celles que propose le projet de loi C-10 auront une forte incidence sur le nombre de jeunes qui cesseront de fumer ou ne commenceront jamais. En fait, le nombre global des fumeurs diminuerait de façon spectaculaire si nous pouvions empêcher les jeunes de devenir accrochés par la cigarette.

Les organismes de santé au Canada ont calculé que jusqu'à 700 000 Canadiens cesseront de fumer à cause du projet de loi C-10. Tout aussi important, 100 000 adolescents cesseront de fumer et 30 000 autres ne commenceront jamais. Cette mesure permettra d'éviter 170 000 décès attribuables au tabac, un nombre quatre fois supérieur à celui des victimes canadiennes de la Seconde Guerre mondiale.

D'excellents indices montrent que le Canada se classe au premier rang dans le monde en affichant une diminution relative de 10 p. 100 de la consommation de cigarettes par habitant pour 1991, contre 4 p. 100 aux États-Unis et 5 p. 100 au Royaume-Uni. Le projet de loi C-10 nous aide à conserver cette avance.

Bref, le projet de loi C-10 est une mesure efficace contre la principale cause de décès au Canada, une mesure efficace contre l'un de nos principaux fardeaux économiques dans le monde de la santé, une mesure efficace contre une grande cause de souffrance et de maladie, et une mesure efficace contre l'utilisation largement répandue de l'une des substances qui créent le plus de dépendance que connaisse l'humanité.

Je crois donc fermement qu'il est de notre responsabilité collective d'appuyer cette mesure législative.

• (1620)

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je demande votre indulgence pour faire quelques observations sur le projet de loi C-10. Le sénateur Dr Keon vient de prononcer un excellent discours, parlant notamment des effets du tabac sur le système cardio-vasculaire. Nous le savons tous, l'usage du tabac est lié au cancer du poumon, du larynx, du pharynx et de la langue. Certains disent qu'il peut aussi être une cause du cancer du pancréas et de la vessie.

Comme le projet de loi à l'étude vise à modifier la taxe d'accise, je voudrais vous faire part des données fiscales les plus récentes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. L'économiste Arthur Donner estime que les recettes fédérales provenant du tabac se sont élevées à environ 3,1 milliards en 1990. L'ensemble des taxes provinciales et fédérales sur les produits du tabac s'élèvent à quelque 7 milliards de dollars. Ce que je tiens à signaler, c'est qu'il en coûte près de 20 milliards à l'économie canadienne—et ces chiffres remontent à 1986—pour lutter contre les maladies liées à l'usage du tabac, absorber les pertes de jours de travail, de productivité, etc. En outre, les fréquents incendies occasionnés par la cigarette coûtent environ 60 millions de dollars de plus aux Canadiens. Selon cet économiste, 4 750 incendies ont été allumés par des fumeurs. Selon les statistiques à jour, le coût total pour l'économie canadienne est donc de 20 milliards et 60 millions de dollars.

J'espère que le comité chargé d'étudier le projet de loi C-10 tiendra compte de la nécessité ou au moins de la possibilité de promouvoir vigoureusement les programmes de lutte contre le tabagisme. J'ai entre les mains une brochure que Santé et Bien-être social Canada a publiée récemment et qui présente 27 programmes susceptibles d'aider un fumeur à se débarrasser de sa mauvaise habitude. Vingt d'entre eux sont des programmes de renoncement au tabac, tant individuels qu'à l'intention de groupes. Dans cette brochure, il est question d'une trousse d'information, des programmes offerts dans diverses langues et de leurs coûts.

Étant donné les pertes énormes que le tabagisme occasionne pour l'économie canadienne, ainsi que les autres coûts sociaux et personnels, le gouvernement devrait, à mon avis, payer les coûts que doit engager un fumeur qui souhaite participer à ces programmes pour se débarrasser de sa mauvaise habitude. Ainsi, à titre de médecin, je prescris souvent de la gomme à mâcher à la nicotine à mes patients qui veulent cesser de fumer, mais ce n'est pas efficace à 100 p. 100. En outre, ce produit n'est d'ailleurs couvert par aucun programme provincial de médicaments. Compte tenu du montant qu'exige le pharmacien pour remplir l'ordonnance et du coût du produit, un traitement à la gomme à mâcher à la nicotine peut coûter environ 20 $ par semaine. Je souhaite que le comité étudie et évalue ces programmes de lutte contre le tabagisme et qu'il prenne en considération ma suggestion visant à ce que le gouvernement fédéral autorise, aux fins de l'impôt, la déduction des frais que les fumeurs engagent pour participer à ces programmes de renoncement au tabac.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Balfour, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

ÉTUDE DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation (Règlement sur la santé des Indiens) présenté au Sénat le 19 novembre 1991.

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui concernant le troisième rapport du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. Ce rapport a été présenté au Sénat le 19 novembre et je tiens à remercier mon collègue, le sénateur Ottenheimer, qui a bien voulu le déposer en mon nom. Je mentionne aussi que lorsque j'aurai terminé mes observations, je ne solliciterai pas l'approbation du Sénat relativement à ce rapport, puisque celui-ci a été présenté uniquement pour informer les honorables sénateurs.

Ceux qui ont eu la chance de lire le troisième rapport du Comité permanent auront remarqué qu'il est différent des autres rapports déposés au Sénat par ce comité. Le troisième rapport est un rapport à la Chambre des communes, dans lequel le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation propose le rejet de certaines dispositions du Règlement sur la santé des Indiens.

Avant 1986, il n'existait aucune procédure générale de rejet au Canada. Cette année-là, suite aux recommandations d'un comité parlementaire, le gouvernement convenait d'adopter une procédure de rejet dans le Règlement de la Chambre des Communes. Cette procédure autorise le Comité mixte d'examen de la réglementation à présenter un rapport renfermant une résolution portant qu'un texte réglementaire, ou une partie d'un texte réglementaire, soit révoqué. Une fois que la motion

d'approbation renfermée dans un tel rapport a été inscrite au *Feuilleton* de la Chambre des communes, un ministre de la Couronne peut demander la tenue d'un débat sur la résolution du rejet. À la fin du débat, la Chambre des communes sera appelée à se prononcer sur le rapport. Si la résolution de désaveu est rejetée, la question est réglée. Cependant, si le vote est favorable à la résolution de désaveu, cette résolution devient un ordre de la Chambre adressé au gouvernement pour demander la révocation du texte réglementaire.

• (1630)

Il y a un autre moyen: c'est qu'aucun ministre d'État ne réclame de débat. Dans ce cas, le Règlement prévoit qu'après 15 jours de séance, la résolution de désaveu devient automatiquement un ordre de la Chambre demandant que le texte réglementaire soit révoqué. C'est suivant cette procédure que la Chambre des communes a ordonné pour la toute première fois, le 18 novembre 1991, qu'un instrument de décrets-lois, le *Décret sur les prêts aux expositions agricoles*, soit révoqué par le gouverneur en conseil. S'ils sont adoptés, le rapport qui a été présenté au Sénat le 19 novembre dernier et celui dont je parle actuellement entraîneront l'émission d'un deuxième ordre de révocation de certaines dispositions du Règlement sur la santé des Indiens.

[*Français*]

À titre de coprésident du comité mixte d'examen de la réglementation, je me dois de dire aux honorables sénateurs que la procédure de désaveu que je viens de décrire n'est pas tout à fait conforme aux recommandations qui avaient été faites antérieurement. Lors de son introduction en 1986, la procédure de désaveu actuelle a été critiquée par le comité que je préside aujourd'hui, pour trois raisons.

Premièrement, le comité a toujours soutenu qu'une procédure de désaveu doit avoir une assise législative. En d'autres mots, l'existence et les modalités d'une telle procédure devraient être prévues dans une loi du Parlement, alors que tel en est malheureusement pas le cas.

Deuxièmement, le comité a toujours mis de l'avant qu'une procédure de désaveu doit prévoir que l'une *ou* l'autre des deux Chambres peut désavouer un règlement ou autre texte réglementaire. Or, comme je l'ai expliqué antérieurement, ce n'est que devant la Chambre des communes qu'une procédure en désaveu peut se faire.

En dernier lieu, le comité remarquait que la procédure adoptée en 1986 ne permet que le désaveu d'une certaine classe de règlements, à savoir ceux qui sont émis par un ministre ou par le Gouverneur en conseil. En conséquence, un nombre important de règlements ne sont pas sujets à la procédure de désaveu. À titre d'exemple, je mentionne les règlements adoptés par l'Office national des transports, ceux adoptés par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, ou encore ceux de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et le reste. Une procédure de désaveu à caractère législatif permettrait d'assujettir tous ces règlements au contrôle parlementaire de la même façon que pour les règlements pris par des ministres ou par le gouverneur en conseil.

Cela dit, honorables sénateurs, il faut reconnaître que la procédure acceptée par le gouvernement en 1986 représente quand même un grand pas en avant. Dans toutes les grandes démocraties parlementaires du Commonwealth, les parlements se sont dotés depuis fort longtemps de mécanismes ou de procédures de contrôle parlementaire sur la législation déléguée et la nôtre, adoptée par la Chambre des communes en 1986, répondait à un besoin réel.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, bien que la procédure de désaveu que je viens de décrire soit propre à la Chambre des communes, cela ne veut pas dire qu'elle ne touche pas cette Chambre. Le Sénat est visé car le comité qui est autorisé à proposer le désaveu d'un texte réglementaire est un comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes. Le Sénat joue donc un rôle dans ce domaine par le biais de sa participation au comité mixte.

Le récent désaveu de l'ordonnance concernant les prêts aux expositions agricoles par la Chambre des communes et le désaveu éventuel de la disposition réglementaire mentionnée dans le troisième rapport sont la preuve d'une amélioration notable et importante de notre capacité collective de faire en sorte que les pouvoirs législatifs que nous déléguons si souvent et si couramment à l'exécutif sont exercés conformément à la loi et d'une façon qui respecte les droits et libertés de la population de ce pays.

Il faut noter également que les décisions de la Chambre des communes au sujet des résolutions de désaveu ne seront pas traitées comme des question de confiance à l'égard du gouvernement. A ce propos, je remarque que peu après l'adoption de la nouvelle procédure, le très hon. Ray Hnatyshyn, alors président du Conseil privé de la Reine et ministre responsable des affaires réglementaires, a donné aux membres du comité mixte d'examen de la réglementation l'assurance qu'un vote sur une résolution de désaveu adoptée par le comité mixte «ne sera pas une question de confiance pour le gouvernement» et que «tous les députés pourront voter sur cette résolution comme ils l'entendent.»

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ai pensé qu'il était important d'attirer votre attention sur ce sujet quelque peu inusité. Je vous invite à prendre quelques minutes pour lire ce troisième rapport et si vous avez besoin d'informations additionnelles, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Je vous remercie.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, nous considérerons le débat sur le rapport terminé.

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA MÉTROPOLITAINE GÉNÉRALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE— LOI MODIFIANT LA LOI LA CONSTITUANT EN CORPORATION— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Sylvain propose que le projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi constituant en corporation La Métropolitaine générale, Compagnie d'assurance afin d'autoriser la prorogation de cette compagnie en vertu des lois de la province de Québec, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, La Métropolitaine générale, Compagnie d'assurance a été constituée en corporation en 1956,

conformément au chapitre 51 des Statuts du Canada et est assujettie à la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. En avril 1987, la Métropolitaine, la grande spécialiste de l'assurance-vie dont le siège social au Canada se trouve à Ottawa, a acquis la Métropolitaine, Compagnie d'assurance générale.

● (1640)

Cette dernière est un assureur direct dans le domaine de l'automobile et des biens personnels. Ses agents traitent directement avec la clientèle, sans intervention de courtiers d'assurances indépendants. L'ensemble de ses revenus sous forme de primes proviennent du Québec.

La valeur brute des primes émises par la compagnie se chiffrait, en 1990, à 12 millions de dollars. À la fin de l'année, la compagnie dénombrait 26 281 polices en vigueur.

À la suite des pertes nettes supérieures à 5 millions de dollars en 1989 et en 1990, les sociétés qui coiffent la Métropolitaine, Compagnie d'assurance générale ont annoncé, en janvier 1991, que leur filiale cesserait ses activités à la fin du mois de mars si l'on ne trouvait pas un acheteur d'ici là.

Le 4 juin 1991, le Groupe Commerce Compagnie d'assurances, une compagnie d'assurances à charte fédérale et l'une des deux compagnies actives composant la Commassur Inc.—un groupe d'assurance générale—a acheté La Métropolitaine générale, Compagnie d'assurance. À la suite de cet achat, et afin d'améliorer la situation financière de La Métropolitaine, le Groupe Commerce, Compagnie d'assurances a injecté 9 millions de dollars dans le capital-actions de la Métropolitaine générale, faisant par là plus que tripler son capital-actions et sa plus-value de capital.

Le Groupe Commerce, Compagnie d'assurances travaille principalement avec des courtiers d'assurances, alors que la compagnie d'assurances Belair, un autre membre du groupe Commassur Inc., comme La Métropolitaine générale, fait directement affaire avec le client, sans l'intervention de courtiers. La compagnie d'assurances Belair est constituée en société en vertu de la Loi sur les assurances du Québec.

La Métropolitaine générale, un assureur direct, veut continuer d'être assujettie aux lois du Québec pour fusionner avec la compagnie d'assurances Belair, également un assureur direct. La direction de La Métropolitaine générale, Compagnie d'assurance, estime qu'elle peut offrir des produits plus concurrentiels et améliorer ses services à la clientèle en fusionnant avec la compagnie d'assurances Belair, société bien connue et respectée du public québécois. Avec son système informatisé et ses 35 bureaux de ventes, la compagnie Belair pourra absorber une augmentation de ses clients à un faible coût marginal. L'effet synergétique de cette fusion améliorerait la rentabilité du groupe Commassur Inc. au cours des années à venir. En outre, grâce à l'achat de la Metropolitan General Insurance Company par le Groupe Commerce, Compagnie d'assurances et à sa fusion avec la compagnie Belair, 40 emplois, qui auraient disparu si la société avaient suspendu ses opérations, seront sauvés.

En vertu des lois québécoises, pour que La Métropolitaine générale, Compagnie d'assurance, puisse continuer à fonctionner conformément à sa charte de base, il faut qu'elle y soit expressément autorisée par un projet de loi privé adopté par le Parlement du Canada. Lors d'une réunion spéciale des actionnaires tenue le 5 novembre 1991, autorisation a été donnée à l'unanimité pour que La Métropolitaine générale, Compagnie d'assurance soit prorogée comme société en vertu des lois québécoises.

Pour conclure, honorables sénateurs, le transfert de juridiction proposé pour la Metropolitan General Insurance Company est clairement avantageux pour ses actionnaires, ses clients et le grand public. En conséquence, je voudrais demander aux honorables sénateurs d'étudier comme il convient ce projet de loi pour que cette société puisse réaliser son projet dès que possible.

[Le sénateur Sylvain.]

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai écouté très attentivement les remarques faites par le sénateur Sylvain et je ne trouve rien à redire à ce projet de loi. Je ne pense pas qu'il y ait d'objections de ce côté-ci pour qu'il soit adopté rapidement. Je crois comprendre que le sénateur Sylvain va proposer que ce projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles où certains d'entre nous voudront peut-être poser des questions et demander d'autres renseignements.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, l'autre jour le sénateur Sylvain a demandé la permission de présenter ce projet de loi et je regrette de ne pas avoir pu lui accorder. Je suis heureux que nous soyons maintenant saisis de ce projet de loi et il ne sera pas bloqué. Je veux seulement lui demander de me garantir une chose. Je voudrais m'assurer que rien de ce qui est proposé ne nuira à aucun des actionnaires ni à aucun des assurés. Je voudrais qu'il me garantisse qu'aucun de ces groupes, qui sont, je pense, les seules parties intéressées, ne pâtiront de ce projet de loi.

Le sénateur Sylvain: Honorables sénateurs, je peux certes vous garantir qu'aucun des actionnaires ne sera lésé, car ce sont les mêmes actionnaires dans l'un et l'autre cas. Il y a simplement transfert d'une compagnie à une autre.

Les titulaires de polices d'assurances sont encore plus chanceux dans la mesure où leur compagnie allait carrément fermer si ce groupe ne s'en portait pas acquéreur. Ils sont maintenant assurés par un groupe de premier ordre, un groupe financièrement très solide qui saura veiller à leurs intérêts.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Sylvain, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition) prend la parole en conformité de l'avis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la question de la violence faite aux femmes dans la société canadienne et

sur l'opportunité de faire examiner cette question par un comité sénatorial.

—Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot au sujet de cette interpellation afin de la protéger contre l'article 28 du Règlement, puisqu'elle sera rayée du *Feuilleton* si je n'en parle pas aujourd'hui.

Une voix: Réinscrivez-la.

Le sénateur Frith: J'ai pensé à la réinscrire naturellement, mais je voudrais simplement apporter quelques précisions. Cette interpellation reprend une ancienne interpellation au sujet de la violence faite aux femmes dans la société canadienne. Dans l'interpellation originale, on ne mentionnait pas l'opportunité de faire examiner cette question par un comité sénatorial, comme c'est le cas dans l'interpellation qui figure actuellement au *Feuilleton*. Par conséquent, il faut en discuter en pensant au groupe d'étude qui a été créé et qui est chargé d'étudier la question.

Quand Dawn Black, la députée néo-démocrate de New Westminster—Burnaby, a proposé un projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-202, elle m'a écrit pour solliciter mon appui. Je lui ai répondu que j'appuierais son projet de loi et je lui ai mentionné l'interpellation que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* et qui reprenait une ancienne interpellation. Je lui ai demandé si elle jugeait que le groupe de travail sur la violence faite aux femmes lui semblait une solution suffisante au problème soulevé par cette interpellation, du moins pour le moment. Elle m'a répondu en disant que c'était bien son avis, qu'il ne convenait pas de faire deux enquêtes en même temps. J'utilise le terme «enquête» dans le sens d'enquête par un comité par opposition à une interpellation faite aux termes du Règlement du Sénat, pour décrire, par exemple, la première enquête.

● (1650)

Ainsi, honorables sénateurs, je voudrais qu'on attende que le groupe d'étude sur la violence faite aux femmes donne signe de vie et qu'on maintienne au *Feuilleton* la possibilité d'une interpellation visant à attirer l'attention du Sénat sur la question ou d'une enquête par un comité sénatorial. Je ne veux pas faire de proposition à l'heure actuelle pendant que le groupe d'étude poursuit ses travaux, mais je me réserve la possibilité de le faire lorsque nous en saurons plus sur les activités du groupe d'étude et la pertinence de ses recommandations.

Je pense qu'il convient que le Sénat retienne cette question pour une éventuelle interpellation et qu'il convient de le faire aujourd'hui, compte tenu de ce qui a été dit au cours du débat de deuxième lecture du projet de loi C-17. Par conséquent, je demande que le débat sur cette question soit ajourné.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 26 novembre 1991

PAGE

La sanction royale
Avis ... 588

La Coupe Grey
Félicitations aux Argonauts de Toronto, vainqueurs du championnat de la ligue canadienne de football professionnel. Le sénateur Davey ... 588
Le sénateur Perrault ... 588

La Commission canadienne du blé
L'exportation de céréales via des ports américains. Le sénateur Perrault ... 588

L'agriculture
La délégation d'agriculteurs et de céréaliers des Prairies—La demande de rencontrer les parlementaires. Le sénateur Olson ... 589
Avis de réunion de sénateurs et de représentants agricoles. Le sénateur Barootes ... 589
Le sénateur Olson ... 589

La francophonie
La Conférence de Paris—L'omission de l'Île-du-Prince-Édouard sur la carte du Canada. Le sénateur Bonnell ... 589

L'honorable Sidney L. Buckwold
Hommages à l'occasion de sa retraite du Sénat. Le sénateur Frith ... 590
Le sénateur Barootes ... 592
Le sénateur Grafstein ... 593

Les parlementaires
Projet de loi sur les conflits d'intérêts chez les parlementaires—Nomination d'un comité mixte spécial chargé de l'étude de la teneur du projet de loi C-43. Son Honneur le Président ... 593

Le budget, 1991-1992
Avis de motion portant renvoi du budget supplémentaire (B) au Comité des finances nationales. Le sénateur Lynch-Staunton ... 593
Le sénateur MacEachen ... 593

Le Code criminel
La Loi sur la Défense nationale
La Loi sur les jeunes contrevenants (Projet de loi C-30) Projet de loi modificatif
Réception des Communes et première lecture ... 593

Projet de loi sur les immeubles fédéraux (Projet de loi C-3)
Réception des Communes et première lecture ... 594

La Loi sur les jeunes contrevenants
Le Code criminel (Projet de loi C-12)
Réception des Communes et première lecture ... 594

Délégation interparlementaire Canada-Japon
Dépôt du rapport de la deuxième réunion annuelle. Le sénateur Oliver ... 594

Privilèges, Règlement et procédure
Avis de motion portant suspension du Règlement. Le sénateur Haidasz ... 594

PAGE

Transports et communications
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat. Le sénateur MacDonald ... 594
Le sénateur Graham ... 594
Le sénateur Molgat ... 594

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'agriculture
L'endettement agricole—Les conséquences des frais de service de la dette. Le sénateur Olson ... 595
Le sénateur Murray ... 595
Le sénateur Molgat ... 595

Les forêts
La fermeture du marché de la CEE au bois d'œuvre canadien. Le sénateur Perrault ... 596
Le sénateur Murray ... 596

Les affaires extérieures
Les modalités des pourparlers sur le Moyen-Orient. Le sénateur MacEachen ... 596
Le sénateur Murray ... 596

La Yougoslavie
Les initiatives canadiennes en faveur de la paix—La position du gouvernement. Le sénateur Haidasz ... 596
Le sénateur Murray ... 596

L'unité canadienne
La déclaration de l'honorable Benoît Bouchard—La position du gouvernement. Le sénateur Haidasz ... 596
Le sénateur Murray ... 597

Les travaux du Sénat
Le retard dans les réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*. Le sénateur Kenny ... 597
Le sénateur Murray ... 597

Les relations sino-canadiennes
Le statut du Tibet—La réponse du gouvernement. Le sénateur Frith ... 597
Le sénateur Murray ... 597

Réponse différée à une question orale
Le sénateur Lynch-Staunton ... 597

L'agriculture
L'aide fédérale au secteur des céréales—La position du gouvernement. Question du sénateur Olson (réponse différée) ... 597

Le Code criminel
Le Tarif des douanes (Projet de loi C-17) Projet de loi modificatif
Deuxième lecture—Suspension du débat. Le sénateur Stanbury ... 598
Le sénateur Marshall ... 599

LE SÉNAT

Le mercredi 27 novembre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

CONSTRUCTION D'UNE USINE DE CAVENDISH FARMS À GRAND-SAULT/GRAND FALLS MISE AU RANCART

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, le sénateur Lowell Murray, porte-parole officiel du gouvernement au Sénat, nous a affirmé la semaine dernière, lors d'une intervention teintée de sainte indignation, que l'économie reprenait du poil de la bête. À la page 565 des *Débats du Sénat* pour le 20 novembre 1991, il prophétisait au sénateur Olson:

> Le sénateur doit remercier la politique de l'actuel gouvernement pour cela.

C'est-à-dire la prédiction du sénateur Murray et je le cite:

> «le Canada viendra en tête des pays industrialisés pour le taux de croissance économique en 1992».

La réalité est toute autre cependant que les «faire accroires» du leader du gouvernement au Sénat.

La semaine dernière, Cavendish Farms annonçait, de son bureau de Moncton, que la construction d'une usine de transformation de la pomme de terre à Grand-Sault/Grand Falls au coût de 50 $ millions était mise au rancart. Cette usine, dont l'ouverture avait été prévue pour l'été 1992, avait été annoncée à coups de trompettes en septembre 1990. L'usine devait absorber 280 millions de livres de pommes de terre et créer environ 200 emplois.

La question qui se pose maintenant est la suivante: pourquoi Cavendish Farm a-t-elle pris cette décision? Je n'ai malheureusement pas leur communiqué, mais j'ai l'article du *Telegraph Journal* du samedi 23 novembre 1991, quotidien de Saint-Jean, N.B. qui, comme Cavendish, appartient aussi aux intérêts Irving. Que dit l'article:

[*Traduction*]

> [. . .] étant donné la situation économique difficile que nous traversons, les dirigeants de la société affirment qu'ils ne peuvent procéder à la construction de l'usine, projet qui devait coûter 50 millions de dollars.
>
> Robert Irving, président de la société Cavendish, soutient que la firme a dû reconsidérer sa décision après avoir observé des changements dans la conjoncture depuis l'annonce de son projet.

Cela résume bien, honorables sénateurs, la situation économique telle qu'elle est, et non comme la décrit le gouvernement conservateur qui joue à l'autruche, ou comme il espère la voir un jour.

La première succursale canadienne d'une société américaine à avoir fermé ses portes à cause de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, c'est l'usine Square-D, située à Edmundston, au Nouveau-Brunswick, ville voisine de Grand Falls. Les 159 travailleurs de cette usine ont perdu leur emploi à tout jamais. L'industrie des pâtes et papiers au Nouveau-Brunswick est vraiment mal en point. À cause de la politique monétaire du gouvernement, des centaines et des centaines de travailleurs ont perdu leur emploi ou ont été mis à pied. Une autre usine fortement subventionnée de Grand Falls tourne au ralenti. Le gouvernement fédéral a investi des millions dans cette société productrice de palettes synthétiques qui venait tout juste d'ouvrir ses portes. Le gouvernement, avec ses mesures fiscales stupides, et en particulier avec la TPS, a encouragé les Canadiens à aller magasiner chez nos voisins du sud.

Sénateur Murray, n'allez pas dire à la population de Grand Falls, au Nouveau-Brunswick, que le Canada se dirige vers une reprise économique, parce que votre gouvernement se dirige vers une défaite électorale assurée. Les gens de Grand Falls vous tourneraient en ridicule, vous et votre troupe de thuriféraires, si vous osiez prétendre que tout va très bien dans le royaume Mulroney.

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

LA *WHITE RIBBON CAMPAIGN—BREAKING MEN'S SILENCE TO END MEN'S VIOLENCE*

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais vous lire ce que les représentants de la *White Ribbon Campaign for Breaking Men's Silence to End Men's Violence* ont à dire ces temps-ci.

Je cite:

> Si c'était entre deux pays, on dirait que c'est une guerre. Si c'était une maladie, on dirait que c'est une épidémie. Si c'était un déversement de pétrole, on dirait que c'est un désastre. Mais c'est seulement quelque chose que les femmes vivent quotidiennement. C'est la violence faite aux femmes. C'est le viol à la maison ou ailleurs, par un inconnu ou par une connaissance. C'est la raclée ou le coup qu'une Canadienne sur quatre reçoit dans sa vie. C'est le harcèlement sexuel au travail et l'exploitation sexuelle des enfants. Cela va même jusqu'au meurtre.
>
> Il n'y a pas d'ennemi caché qui appuie sur la gâchette, ni de virus invisible qui cause la mort. Ce sont seulement des hommes. Des hommes de toutes les couches sociales, de toutes les races et de tous les âges. Des cols blancs et des cols bleus. Des cultivateurs et des vendeurs de meubles. Pas des étranges personnages. Seulement des gars ordinaires.

Cependant, tous ces gars ordinaires ont contribué à créer un climat de crainte et de méfiance chez les femmes. Nos sœurs et nos mères, nos filles et nos amantes ne peuvent plus se sentir en sécurité dans leur propre maison. Le soir, elles ne peuvent plus se rendre au petit magasin du coin pour acheter du lait sans se demander qui marche derrière elles. Elles peuvent difficilement regarder la télévision sans voir des hommes commettre des actes de brutalité envers des femmes et d'autres hommes. Même les millions de femmes en relations avec ces hommes gentils et attentionnés qui représentent la majorité ont le sentiment qu'elles ne peuvent plus faire entièrement confiance aux hommes. Toutes les femmes sont emprisonnées dans une violence culturelle.

La violence des hommes envers les femmes n'est pas un comportement aberrant. Les hommes ont créé des cultures où les hommes utilisent la violence contre leurs semblables, où nous traitons notre environnement de façon violente, où nous voyons la violence comme le moyen de résoudre les différends entre les pays, où chaque garçon est forcé d'apprendre à se battre pour ne pas se faire traiter de poule mouillée, et où les hommes ont des pouvoirs et des privilèges que les femmes n'ont pas.

On a défini les hommes comme étant un élément du problème. Toutefois, nous rédigeons cette déclaration parce que nous croyons que les hommes peuvent aussi être un élément de la solution. Pour que les hommes deviennent moins violents, il faut absolument reconnaître l'égalité des femmes à tous les égards et donner à la virilité une nouvelle définition, montrer aux hommes qu'on peut être homme sans faire couler du sang.

Pour commémorer la terrible tragédie de l'École polytechnique, à Montréal, les porte-parole de la *White Ribbon Campaign* demandent à tous les hommes de porter un ruban ou un brassard blanc du 1er au 6 décembre. J'invite mes collègues sénateurs à faire de même.

Les sénateurs qui veulent envoyer des dons peuvent faire un chèque au nom du *Regional Coordinating Committee on Wife Assault*, aux soins du Centre de service familial, 119, av. Ross, Ottawa, K1Y 0N6. Le numéro de téléphone est le 725-3601, et le numéro de FAX est le 728-6159. On peut aussi écrire au bureau de la *White Ribbon Campaign*, 253, rue College, C.P. 231, Toronto (Ontario), M5T 1R5. Vous pourrez retrouver ces adresses demain dans les *Débats du Sénat*.

LES FORÊTS

LA FERMETURE DU MARCHÉ DE LA CEE AU BOIS D'ŒUVRE CANADIEN

L'honorable Raymond J. Perrault: Comme les honorables sénateurs le savent, notre industrie canadienne de bois d'œuvre traverse un moment très difficile et se trouve maintenant devant un problème dans ses relations avec la Communauté européenne. Elle n'a pas réussi jusqu'ici à faire reconduire la dérogation aux restrictions à l'importation pour le bois canadien non séché.

Je ne veux pas faire là une intervention empreinte d'esprit de parti. Tous les partis au Canada devraient appuyer les efforts déployés par le gouvernement et l'industrie forestière pour prévenir ce qui pourrait être une grave tragédie pour l'industrie forestière canadienne et pour les travailleurs canadiens d'un océan à l'autre. C'est donc dans cet esprit que je fais cette déclaration.

Nous savions que le Comité phytosanitaire permanent de la Commission européenne devait se prononcer à sa réunion du 19 novembre 1991 sur la reconduction de la directive de la Commission européenne concernant le séchage du bois. Pour des raisons que nous ne comprenons pas très bien, on a reporté à plus tard le vote sur la question même si elle figurait à l'ordre du jour. Les porte-parole de l'industrie croient savoir que la prochaine réunion est prévue pour le 16 décembre 1991 et ce report est à la source des difficultés qu'éprouve l'industrie forestière canadienne.

• (1410)

À bien des égards, un mois, ce n'est pas bien long; mais en l'occurrence, cet obstacle au commerce va causer un tort considérable à une industrie qui subit déjà des pertes financières sans précédent.

Certains honorables sénateurs connaissent sans doute la question. Le bois non séché est le bois qui sort de la scierie mais ne subit pas de séchage au séchoir. Certains pays d'Europe craignent que ce certains bois importés ne contiennent des nématodes qui pourraient attaquer leurs arbres. Cela ne nous paraît pas une raison valable pour fermer ces marchés européans au bois canadien non séché. Nous avons un système rigoureux de certification au Canada pour veiller à ce que le bois d'œuvre canadien expédié à l'étranger soit de première qualité, le meilleur au monde.

Em 1990 la valeur totale des exportations de bois canadien, y compris au Royaume-Uni et à la Communauté européenne, mais à l'exclusion des pâtes et papier, se chiffrait à environ un milliard de dollars. Voilà l'importance du marché que nous voyons mis en péril.

Je le répète, à bien des égards, un mois, ce n'est pas bien long, même si nous obtenions un jugement favorable le 16 décembre. Mais en l'occurrence, cet obstacle au commerce fera un tort considérable à une industrie qui subit déjà des pertes financières sans précédent.

Le report du vote, que tout annonçait favorable à la reconduction de la directive, donne aux autres pays producteurs de bois un précieux avantage concurrentiel sur les marchés européens qui étaient habituellement approvisionnés par nos producteurs canadiens. Étant donné qu'il faut plus longtemps pour expédier du bois à partir de la côte ouest, cela modifie également la compétitivité à court terme entre l'ouest et l'est de l'Amérique du Nord.

Voici, sous une forme très succincte, si je puis avoir une autre minute, les conséquences pour l'industrie canadienne du bois. Les ventes de bois pour le premier trimestre de 1992 ne peuvent aller de l'avant. Le volume de bois non séché habituellement vendu à l'Europe pendant cette période se chiffre à 330 millions de pieds-mesure-de-planche (1,3 millions de pmp par année). La valeur du bois non traité vendu à la CEE se situe entre 55 et 60 millions de dollars par mois. Certains expéditeurs canadiens avaient conclu des ventes pour 1992 vu les réactions positives de nombreuses sources quant à l'octroi de l'extension, et certains de ces contrats sont maintenant menacés.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Votre temps de parole est écoulé depuis déjà une minute.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puis-je continuer? J'ai presque terminé.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Je remercie les sénateurs de leur décision.

Que les ventes aient déjà été conclues ou non, les expéditions prévues pour janvier n'auront pas lieu. Pour ce qui est des mois de février et de mars, il faudrait que le problème se règle bientôt. Tant que le problème n'est pas réglé, les autres fournisseurs ont un net avantage.

L'impact d'un retard dans l'octroi de l'extension se fera rapidement sentir sur les scieries de l'Ouest—en fait, sur les scieries de tout le Canada. Dans ma province, certaines scieries côtières vendent jusqu'à 40 p. 100 de leur production à des pays de la CEE.

Des usines doivent commencer à fermer au début de décembre. Outre cet impact financier sur les scieries, un impact social se fera sentir, car de nombreux employés se sont déjà retrouvés en chômage à cause de fermetures occasionnées par les difficultés du marché.

Un des grands problèmes, ce sont les carnets de commandes de décembre 1991. Les stocks doivent arriver dans la CEE d'ici février 1992. À cause des échéanciers, il est difficile d'obtenir de l'espace sur les navires pour les expéditions de décembre.

De toute évidence, on tentera de se tourner vers d'autres marchés, ce qui pourrait atténuer à court terme le problème du chômage dans les usines. Mais cela modifiera le délicat équilibre de l'offre et de la demande, ce qui pourrait accentuer l'effritement des prix du marché.

Bref, pour le secteur canadien du bois d'œuvre, un retard d'un mois dans l'octroi d'une extension de la dérogation coûtera, sans parler de l'impact économique et social du chômage, entre 150 et 200 millions de dollars. C'est pourquoi les divers partis qui siègent au Parlement doivent travailler main dans la main et appuyer le gouvernement et l'industrie dans leurs efforts pour convaincre les Européens de la gravité et de l'injustice de la situation.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ignore combien de temps il reste dans cette période. Le Règlement prévoit quinze minutes pour les déclarations de sénateurs. S'il restait une minute ou deux et si aucun autre sénateur ne désirait prendre la parole, je poursuivrais sur ce que vient de dire le sénateur Perrault.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Nous n'aurions aucune objection à vous accorder plus de temps.

Le sénateur Murray: Je veux simplement dire, honorables sénateurs, que cette question a été soulevée aujourd'hui, comme elle l'a été, sauf erreur, plus tôt cette semaine, durant la période des questions, par notre collègue, le sénateur Perrault. Permettez-moi de dire que le Canada s'attend à une décision positive en notre faveur. Nous savons que l'annonce du report de la décision au 16 décembre met en péril un certain nombre de contrats qui, si je ne m'abuse, représentent plus de 100 millions de dollars, en fait, près de 200 millions de dollars.

Je vous rappelle que nous exerçons des pressions sur les Européens afin qu'ils rendent une décision bien avant le 16 décembre. À cette fin, notre ambassadeur à Bruxelles, M. Smith, a contacté M. MacSharry de la Commission européenne et il lui a transmis une lettre du ministre dans laquelle ce dernier fait valoir notre point de vue et demande que la décision soit rendue le plus tôt possible.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais informer cette chambre que la rencontre qui devait avoir lieu cet après-midi avec la délégation des Prairies a dû être annulée. Un avis a été envoyé à tous les sénateurs, mais je vous en informe au cas où certains ne l'auraient pas encore reçu. Comme la délégation a dû partir plus tôt que prévu, il n'y aura pas de réunion.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-280, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (pension d'invalidité).

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Atkins, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, le 3 décembre 1991.)

● (1420)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA TRENTE-SEPTIÈME CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE TENUE À NEW DELHI, EN INDE—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la 37e Conférence interparlementaire du Commonwealth qui s'est tenue à New Delhi, en Inde, du 22 septembre au 2 octobre 1991.

LA DÉMOCRATIE

LE 2 500e ANNIVERSAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉMOCRATIE DANS LA CITÉ ANTIQUE D'ATHÈNES—AVIS DE MOTION

L'honorable Efstathios William Barootes: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 3 décembre 1991, je proposerai:

> Que le Sénat du Canada félicite le Parlement, le gouvernement et le peuple de la Grèce ainsi que l'administration municipale et la population d'Athènes à l'occasion du 2 500e anniversaire de l'établissement de la démocratie dans la cité d'Athènes; et
>
> Que l'honorable Président fasse parvenir le texte de la présente motion au Président de l'Assemblée nationale de la Grèce.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 28 novembre 1991, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à retenir les services des conseillers juridiques et du personnel technique, d'employés de bureau ou d'autres personnes nécessaires pour examiner les projets de lois, la teneur de projets de lois et les prévisions budgétaires qui pourraient être déférés au comité.

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

LA RÉUNION ANNUELLE TENUE À MADRID, DU 17 AU 22 OCTOBRE 1991—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je donne avis que, mardi prochain, le 3 décembre 1991, j'attirerai l'attention du Sénat sur la réunion annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, tenue à Madrid, du 17 au 22 octobre 1991.

LA DÉMOCRATIE

LE 2 500e ANNIVERSAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉMOCRATIE DANS LA CITÉ ANTIQUE D'ATHÈNES—AVIS D'INTERPELLATION

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, au nom du Président, je donne avis que mardi prochain, le 3 décembre 1991, il attirera l'attention du Sénat sur sa présence à la célébration marquant le 2 500e anniversaire de l'établissement de la démocratie dans la cité antique d'Athènes.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis certain que mes collègues d'en face, malgré l'absence temporaire du chef de l'opposition au Sénat, ne voudraient pas être privés de quelques pétitions! Alors, j'ai l'intention d'en déposer quelques-unes aujourd'hui.

Je dois vous dire que le sénateur Kelly est toujours très intéressé de s'assurer que ces pétitions sont bien en ordre et elles le sont. Il y a bel et bien une prière et la forme est parfaite. Ce sont des pétitions contre la TPS.

Je peux vous dire que je dépose en cette occasion 99 différentes pétitions, représentant 2 160 noms. Une pétition provient de l'Alberta avec 23 noms, mais elle représente tout de même 11 différents endroits en Alberta.

Il y a 6 pétitions du Nouveau-Brunswick, avec un total de 108 noms, provenant de 9 différentes villes ou villages. De la Nouvelle-Écosse, une pétition comportant 7 noms, mais tout de même représentants 5 différents villages. De l'Ontario, 85 pétitions représentants 1 945 noms et 24 différentes villes. Du Québec, 14 pétitions comportant 279 noms et provenant de 25 différentes villes ou villages.

C'est tout simplement, honorables sénateurs, pour vous indiquer, bien que la TPS a maintenant presque une année, la réaction du public canadien n'a pas changé. Il demeure tout autant opposé à cette mesure qu'il l'était il y a un an.

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai moi aussi des pétitions, mais elles ont ceci de particulier, c'est qu'elles sont signées par 111 jeunes citoyens et citoyennes d'Edmonton, en Alberta, qui déplorent plus particulièrement que le crédit de la taxe sur les produits et services n'est pas disponible aux jeunes Canadiens qui n'habitent pas chez leurs parents, qui paient des taxes et qui ont moins de 19 ans.

Ils demandent au Sénat de prier le gouvernement de corriger cette injustice.

Je voudrais tout simplement vous lire un extrait de la lettre du vice-président de l'Association étudiante de l'Université de l'Alberta qui accompagne cette pétition et qui me dit ceci:

[*Traduction*]

> Sénateur Hébert,
>
> Nous vous remercions beaucoup de nous avoir fourni cette pétition concernant le crédit de la taxe sur les produits et services pour les jeunes. Nous, de l'association des étudiants, nous sommes rendu compte de cette erreur du gouvernement et nous sommes heureux que le Sénat réponde à un besoin évident. Vous trouverez ci-joint des centaines de signatures recueillies pendant la semaine d'accueil. J'espère qu'elles s'ajouteront aux noms que vous avez déjà obtenus et qu'elles vous permettront d'obtenir plus rapidement les changements souhaités.

Il y en a d'autres. C'est la pétition.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'en ai également d'autres ici.

J'ai l'honneur de vous présenter des pétitions signées par 56 citoyens et citoyennes de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Dartmouth, Oxford et Amherst en Nouvelle-Écosse, et de Moncton, Cocagne et Saint-John au Nouveau-Brunswick.

J'ai aussi l'honneur de présenter des pétitions signées par 213 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Victoriaville, Baie Saint-Paul, Jonquière, Longueuil, Montréal, Falardeau et Chicoutimi.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai trois réponses différées: une à la question posée le 23 octobre par le sénateur Molgat au sujet de la Première Division du Canada, et deux à des questions posées le 19 novembre, soit une par le sénateur Perrault au sujet de l 'expédition de grain canadien à partir de ports américains, et l'autre par le sénateur Bonnell au sujet du lien fixe à l'Île-du-Prince-Édouard.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PREMIÈRE DIVISION DU CANADA—SA SITUATION ACTUELLE

(*Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 23 octobre 1991.*)

La remise sur pied de la Première Division du Canada a été annoncée en mars 1988.

La Division, qui aurait son quartier général à Kingston, maintiendrait des troupes en République fédérale d'Allemagne et au Canada, et serait une formation dans la région centrale de l'Europe uniquement en période de crise. La Division inclut deux brigades d'infanterie mécanisée ainsi que des troupes divisionnaires de soutien.

Le 17 septembre 1991, le ministre de la Défense nationale annonçait les résultats de l'examen de la politique de défense.

Suite à l'examen effectué en 1991, il a été ordonné que, avant 1995, la présence militaire canadienne en Allemagne serait réduite à un groupe d'étude composé approximativement de 1 100 personnes. Le lieu de travail de ce groupe sera déterminé après des consultations avec nos alliés ainsi que les autorités de l'OTAN.

Compte tenu des conclusions de l'examen, des cadres du MDN sont en train d'étudier le statut de la 1re Division du Canada, afin de déterminer s'il y a lieu d'avoir un quartier général pour coordonner des opérations pouvant nécessiter plus d'une formation en situation de crise, tant au pays qu'à l'étranger.

LES TRANSPORTS

L'EXPÉDITION DE GRAIN CANADIEN À PARTIR DE PORTS AMÉRICAINS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Raymond J. Perrault le 19 novembre 1991.*)

Le 5 novembre 1991, la Commission canadienne du blé (CCB) annonçait qu'elle allait exporter 55 000 tonnes (un bateau) d'orge à partir du port de Seattle, afin d'évaluer cette option et d'établir une comparaison des coûts entre celle-ci et un itinéraire entièrement canadien.

À l'heure actuelle, les ports de Vancouver et de Prince Rupert fonctionnement à pleine capacité, et toute expédition acheminée depuis Seattle constitue une augmentation nette du débit de la côte ouest. La CCB s'attend à ce que les exportations de grain pour la présente campagne agricole atteignent un niveau record.

C'est la première fois que la CCB se sert d'un port américain pour une expédition à un client à l'étranger. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle qui ne reflète pas une tendance future. L'utilisation partagée de silos portuaires n'est pas un phénomène nouveau, puisque l'industrie américaine achemine régulièrement des céréales par l'entremise de ports du Saint-Laurent.

Cette initiative est profitable aux agriculteurs de l'Ouest pour un certain nombre de raisons: 1) il s'ensuit une augmentation nette des ventes de céréales; 2) il est plus économique de se servir des ports de la côte ouest que du système de transport dans l'est; 3) à l'heure actuelle, les ports de la côte ouest canadienne fonctionnent à pleine capacité.

[Le sénateur Murray.]

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE LIEN FIXE—L'EMPLACEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE DE CONSTRUCTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Lorne Bonnell le 19 novembre 1991.*)

Les plans précis de construction de pont ont été soumis à Travaux Publics Canada (TPC) par les trois consortiums encore en lice. TPC va maintenant déterminer—avec l'aide d'un groupe d'experts indépendants—si chaque plan satisfait aux critères environnementaux, y compris le délai de deux jours en cas de gel, auquel à fait allusion le groupe d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.

On demandera aux compagnies qui satisfont aux critères environnementaux de présenter des soumissions à Travaux Publics Canada.

Même si le premier ministre Ghiz a récemment fait une déclaration publique concernant l'emplacement du siège social de l'entreprise de construction, il n'a pas officiellement fait part de cette décision au ministre des Travaux publics. La décision relative à cet emplacement serait prise exclusivement par le consortium à qui le contrat sera attribué.

Le lien fixe sera construit uniquement s'il peut être prouvé que le projet n'est pas nocif pour l'environnement et qu'il est financièrement viable.

• (1430)

LE BUDGET DE 1991-1992

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement), conformément à l'avis du mardi 26 novembre 1991, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses prévues dans le budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1992 et à faire rapport sur la question. (document parlementaire nº 343-317).

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, avant que la motion ne soit mise aux voix, j'aurais quelques observations à faire sur le budget supplémentaire, non pas que je veuille discuter dans le détail leurs ramifications sur le plan de la politique, mais simplement pour faire un peu de prospective et voir se qui se passerait dans un Sénat réformé si les propositions actuelles étaient insérées dans la Constitution.

Pour commencer, je signale que le budget supplémentaire s'élève à 2,276 milliards de dollars, ce qui n'est pas négligeable. Dans le rapport que le Conseil du Trésor a publié sur la gestion des dépenses, on trouve une liste des principaux postes du budget supplémentaire. L'accent est mis sur l'aide aux agriculteurs, les autochtones et le Plan vert. Voici ce qu'on y lit à propos de l'aide aux agriculteurs:

Une aide pour les agriculteurs s'élevant à 1,168 milliard de dollars figure dans le budget d'Agriculture Canada. Ce montant comprend 749 millions pour les versements faits en vertu de la Loi sur la protection du revenu agricole: le Régime d'assurance-revenu brut et le Compte de stabilisation du revenu net.

La première tranche de 400 millions du programme d'aide de 800 millions récemment annoncé pour les agriculteurs et autres producteurs du secteur agricole figure également dans ce budget. Ces versements sont faits en raison des difficultés éprouvées par le secteur agricole.

Le budget supplémentaire (A) de 428 millions de dollars prévoyait un soutien provisoire du revenu des agriculteurs en attendant que la Loi sur la protection du revenu agricole s'applique . . .

Je crois comprendre que cette aide sera versée essentiellement aux agriculteurs de l'Ouest, et je n'y vois aucun inconvénient. Voilà dans quel contexte je voudrais qu'on comprenne ce que je dirai plus tard. Il s'agit d'une question du plus grand intérêt pour une région, et il est bien évident que les députés et les sénateurs de l'Ouest y attacheraient une grande importance.

Si je vérifie ce que le budget supplémentaire prévoit pour le ministère des Pêches, je trouve un montant relativement important, compte tenu de ce qui a été accordé à ce secteur par le passé. Je crois que ce poste est 56 millions. Si on pousse l'examen, on constate qu'il y a une liste de dépenses pour de nouvelles immobilisations à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse. Il y a aussi un poste très important de 18 millions, «Subvention aux pêcheurs indépendants incapables de pêcher en raison des conditions anormales de la glace». C'est un poste qui relève du crédit pour éventualités du Conseil du Trésor, mais qui vise principalement une dépense engagée à Terre-Neuve, si je ne me trompe.

● (1440)

Dans le cours normal de notre processus législatif, le Sénat est saisi de tous les budgets des dépenses supplémentaires et, après les avoir renvoyés à un comité permanent, pourrait, s'il le voulait, les rejeter. Toujours est-il qu'ils sont soumis à son approbation.

Ayant constaté que, dans ce budget supplémentaire, il y a des postes qu'on pourrait dire d'intérêt fortement régional, c'est-à-dire concernant l'ouest et l'est, voyons maintenant comment ces intérêts régionaux pourraient être défendus dans un nouveau Sénat établi conformément aux principes contenus dans le document *Bâtir ensemble l'avenir du Canada*.

C'est avec intérêt que j'ai lu dans ce document la déclaration suivante avec laquelle je suis parfaitement d'accord.

> La seconde chambre est conçue pour donner un poids particulier aux vues des régions et des minorités dans les décisions fédérales.

Bien entendu, c'est à cause de cela que la notion d'un Sénat élu, efficace et égal retient l'attention dans l'Ouest parce que ce serait un moyen faire valoir les intérêts régionaux. Que ce soit là l'objet de la proposition ressort d'un autre passage du document qui porte sur les pouvoirs du Sénat. On y déclare que, pour les questions «d'importance nationale particulière»—c'est-à-dire, je suppose, par opposition aux questions d'importance régionale—par exemple, la défense nationale et les relations internationales, le nouveau Sénat n'aurait qu'un veto suspensif. Si une mesure législative est défaite au Sénat, elle retournerait à la Chambre des communes qui l'adopterait de nouveau de la même manière qu'un amendement constitutionnel. C'est ce qui s'est passé dans le cas des propositions du lac Meech.

Je fais cette comparaison pour faire ressortir que l'objet des propositions est de créer une seconde chambre conçue pour donner un poids particulier aux vues des régions et des minorités dans les décisions fédérales.

Toujours à propos des pouvoirs du Sénat, on déclare ailleurs dans le document que le Sénat n'aura «aucun rôle législatif à l'égard des projets de lois de crédits et des mesures de financement, y compris les pouvoirs d'emprunt.» Il est donc proposé qu'un nouveau Sénat élu n'ait aucun rôle, et je cite, «à l'égard des projets de lois de crédits et des mesures de financement, y compris les pouvoirs d'emprunt».

L'expression «projets de lois de crédits» est très large puisqu'elle englobe les projets de lois de crédits qui découlent, pourrait-on dire, des budgets des dépenses, à savoir le budget principal, des budgets supplémentaires et les crédits provisoires. Mais elle englobe aussi les projets de loi d'affectation de crédits qui pourraient, en conséquence, être précédés d'une recommandation royale.

Si l'on prend cette déclaration au pied de la lettre, cela voudrait dire que le nouveau Sénat élu n'aurait pas le pouvoir d'examiner les crédits, pas plus d'ailleurs qu'une foule d'autres projets de loi nécessitant la recommandation royale, puisqu'il s'agit de projets de loi de crédits.

Je regrette ne pas pouvoir rapporter textuellement la déposition, n'ayant pas eu le temps de l'entendre avant de venir au Sénat. Quoi qu'il en soit, les fonctionnaires qui ont comparu devant le comité des affaires constitutionnelles ont fait valoir que le gouvernement ne songeait pas tant aux projets de loi de crédits qu'à l'examen des crédits. Le principal témoin du gouvernement a déclaré qu'au moment d'élaborer cette proposition, le gouvernement avait à l'esprit la conclusion du comité mixte spécial sur la réforme du Sénat dont le coprésident était le sénateur Molgat et qui a effectué ses travaux en 1983.

C'était un comité mixte. Il a conclu que le Sénat ne devait jouer aucun rôle relativement aux crédits. Selon le témoin, la proposition ne vise rien d'autre que l'examen des crédits. Le Sénat pourrait se pencher sur tous les projets de loi de crédits, mais il n'examinerait pas les crédits.

Par l'expression «travaux relatifs aux subsides», on entend quelque chose de bien précis. Ainsi, à l'article 81(3) du Règlement de la Chambre des communes, on trouve la définition suivante:

> (3) Aux fins de l'Ordre du jour, les travaux relatifs aux subsides consisteront en motions portant adoption des crédits provisoires, du budget des dépenses principal et d'un budget des dépenses supplémentaire; motions visant à rétablir tout poste du budget; motions visant à présenter ou à adopter, à toutes les étapes, tout projet de loi ou projets de loi fondés sur le budget; et motions de l'opposition qui, aux termes du présent article, peuvent être mises à l'étude les jours désignés à cette fin.

C'est pourquoi, selon moi, le fait que le témoin précise que le gouvernement, contrairement au libellé de la proposition, n'avait pas l'intention d'exclure du domaine de compétence du Sénat l'étude des projets de loi de crédits, mais seulement l'examen des crédits.

• (1450)

Arrêtons-nous un instant et examinons ce que nous venons d'entendre. Tous les projets de loi de crédits seraient renvoyés au nouveau Sénat réformé, mais celui-ci ne toucherait pas à l'examen des crédits, que je viens de définir et dont le Budget des dépenses supplémentaire est un parfait exemple. Ma conclusion, c'est que c'est sûrement une amélioration que tous les projets de loi de crédits, à l'exception des crédits, fassent l'objet d'une étude par le nouveau Sénat réformé suivant la formule du triple E.

Ayant accepté cette amélioration proposée par les témoins, je me demande si ce sera suffisant. Il ne fait pas de doute que les tenants d'un Sénat où les régions auraient voix au chapitre se demanderaient quelle serait la position des sénateurs élus de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan en apprenant que le Budget des dépenses supplémentaire, qui prévoit une aide de 1,168 million de dollars pour faire face à la grave crise agricole dans l'Ouest, ne serait pas discuté au Sénat. Les nouveaux sénateurs ne le verraient même pas. Ils n'auraient pas voix au chapitre.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, à moins que le sénateur n'obtienne la permission de continuer, son temps de parole de 15 minutes est écoulé. Le sénateur peut-il continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur MacEachen: Voulez-vous étudier de plus près ces propositions? Voulez-vous un Sénat qui va répondre aux attentes de la population des régions? J'insiste là-dessus parce qu'il est évident que si nous adoptons ces propositions sans les modifier, ces sénateurs de l'Alberta nouvellement élus viendraient au Sénat en pensant qu'ils pourront étudier les mesures financières que renferme le Budget des dépenses supplémentaire pour les agriculteurs de l'Ouest et se rendraient compte qu'ils n'ont pas voix au chapitre. Ils ne le verraient même pas. Je vous le demande, est-ce une situation satisfaisante? Ils trouveraient bizarre que les députés de l'Ontario puissent voter et se prononcer sur ces questions d'aide financière aux agriculteurs de l'Ouest et qu'eux-mêmes, les sénateurs élus de l'Alberta, ne puissent en faire autant.

Telle est la question, à mon point de vue. Trouvez-vous cela satisfaisant? Que répondra le candidat à l'élection sénatoriale de Lethbridge quand on lui demandera ce qu'il pense de l'aide qu'il faut consentir aux agriculteurs de l'Ouest? Que dira le sénateur nouvellement élu à ses électeurs, pour expliquer pourquoi l'aide a été si insuffisante? Il dira qu'il n'a rien à voir avec ça, qu'il fait maintenant partie d'une nouvelle chambre régionale en vertu de la Constitution, mais qu'il ne peut rien dire sur cet enjeu régional, parce que c'est ainsi que fonctionne la Constitution. Je ne pense pas que j'exagère.

Prenons les Terre-Neuviens, par exemple. En Nouvelle-Écosse, le budget supplémentaire (B) prévoit 18 millions de dollars pour les mauvaises conditions de la glace et pour les quais, dans les gros villages de pêcheurs et les endroits importants. Les sénateurs nouvellement élus de Terre-Neuve mettront leur ambition et leur fierté à la défense de leur région. Les pêcheurs de leur district leur demanderont de l'aide. C'est le mot qu'on emploie à Terre-Neuve: *district*, et non *circonscription*. Les sénateurs devront répondre qu'ils regrettent, mais qu'ils n'ont rien à voir avec cela, que cette question relève de l'examen des crédits. Les gens du district leur diront qu'ils les ont élus pour qu'ils fassent des choses pour la région, et que dans la région, c'est la pêche qui compte. On leur demandera ce qu'ils font et ils répondront qu'ils ont une double majorité dans les domaines de la langue et de la culture. Les électeurs seront alors en droit de demander ce qu'il en est au sujet du poisson.

C'est un détail dont je parle, honorables sénateurs, mais pensez-y et demandez-vous si, en vertu d'une nouvelle formule, il serait souhaitable de constituer les pouvoirs du Sénat de telle façon que les sénateurs ne puissent pas se prononcer sur des questions régionales importantes, ni même en discuter. Ce serait pourtant le cas si cette nouvelle chambre n'avait rien à dire dans l'examen des crédits.

Historiquement, on constate que nombre des gains des différentes régions du pays sont déterminés dans le Budget des dépenses. Je pense que le financement de l'APECA a été autorisé en vertu du Budget des dépenses. Ainsi, lorsque l'APECA a été établie, aucun des sénateurs des provinces de l'Atlantique n'aurait eu son mot à dire. Ils n'étaient pas au courant. Le fonds de promotion de l'économie de l'Ouest n'a-t-il pas été créé en vertu du Budget des dépenses?

Le sénateur Olson: Le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest.

Le sénateur MacEachen: Le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest. Il y a vraiment quelque chose qui ne tourne pas rond dans ce mode de fonctionnement.

J'ai posé la question au comité pour savoir si le gouvernement avait fait une analyse de l'ensemble des lois adoptées depuis cinq ans, soit depuis le début de cette législature, en vue de déterminer dans quelle catégorie s'inscrirait cette loi instituant un nouveau Sénat. Je ne crois pas que cette analyse a été faite. J'ai demandé si on pouvait la faire pour les membres du comité, car je ne crois pas qu'on puisse vraiment juger des pouvoirs du Sénat si l'on ne sait pas quel rôle celui-ci aurait à jouer à l'égard des projets de loi dont il a toujours été saisi.

Je sais que ce sont là des questions difficiles pour les concepteurs de la Constitution, mais je dois dire que si l'on donne suite aux réponses fournies, on risque de susciter le mécontentement dans les régions, car les Canadiens ne comprendront jamais pourquoi il en est ainsi.

Je vous remercie, honorables sénateurs, de m'avoir accordé un peu plus de temps, car la question est importante et ne doit pas être escamotée.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, mon collègue soulève une grave question, qui s'est imposée d'emblée, je crois, à tous ceux d'entre nous qui ont examiné attentivement le rôle du Sénat jusqu'à maintenant et ce qu'il pourrait être à l'avenir.

• (1500)

Je rappelle tout d'abord la situation qui prévalait à la Chambre des lords, au XVII[e] siècle, lorsqu'on s'est demandé si les lords ou les députés devaient avoir droit de regard sur le Trésor. On avait finalement décidé, en dépit des vives contestations de la Chambre des lords, que les Communes auraient ce droit de regard. L'ensemble de nos traditions en matière budgétaire reposent depuis lors sur la prémisse que les Communes tiennent les cordons de la bourse.

Il est curieux que, lorsque le Sénat canadien a été établi, en 1867, il n'a été nullement question de cet aspect de l'activité gouvernementale. On a alors supposé que les pouvoirs du Sénat s'étendaient aux deniers publics et, depuis, la coutume et l'expérience ont fait que le Sénat se montre toujours très prudent dans l'exercice de ce pouvoir.

Il y a un cadre constitutionnel extrêmement intéressant qui entre en jeu en l'occurrence. Il s'agit du principe de la confiance. Un des principes compris dans les propositions actuelles, selon moi, c'est qu'il ne devrait y avoir qu'une seule assemblée dont la confiance est indispensable au gouvernement, soit la Chambre des communes. Il est difficile à concevoir comment, dans un régime parlementaire, on peut s'écarter de ce principe sans réorganiser de façon marquée tout notre fonctionnement. La Chambre des communes est la seule assemblée dont la confiance est indispensable au gouvernement et elle est la seule à pouvoir défaire le gouvernement. À ma connaissance, le Sénat n'a jamais essayé d'exercer un rôle à cet égard et aucun sénateur n'a jamais prétendu que si les ministériels étaient battus au Sénat, cela constituerait un vote de défiance à l'égard du gouvernement et aurait alors de graves conséquences en ce qui concerne l'autre Chambre et la survie du gouvernement. Il y a donc un problème.

Comment concilier les aspirations du Sénat et cette situation qu'à mon avis, aucun d'entre nous ne veut changer? Selon moi, personne ne propose sérieusement que le Sénat devienne une assemblée dont la confiance est indispensable au gouvernement. Même les partisans d'un Sénat élu, efficace et à représentation égale qui examinent ces questions prennent soin de reconnaître le principe en question, car selon eux, le Sénat a un rôle limité à jouer en ce qui concerne les questions financières. On s'entend pour dire que la confiance du Sénat n'est pas indispensable au gouvernement.

Comment les questions de confiance sont-elles traitées alors au Sénat? Selon moi, le Budget principal des dépenses, les crédits provisoires et le Budget des dépenses supplémentaire sont, sans aucun doute, des questions de confiance. Si le nouveau Sénat décidait de rejeter n'importe lequel des projets de loi en question, il est difficile de voir comment on pourrait éviter de considérer cela comme un vote de défiance à l'égard du gouvernement. On pourrait alors se demander comment on peut concilier cela avec notre affirmation selon laquelle la confiance du Sénat n'est pas indispensable au gouvernement. C'est là un problème.

D'un autre côté, mon honorable collègue soulève une question tout aussi délicate, à savoir dans quelle mesure le Sénat pourrait avoir son mot à dire pour ce qui est de défendre les intérêts régionaux en matière de questions financières? C'est, semble-t-il, au cœur de l'intervention de mon collègue. À mon avis, rien ne nous empêche de faire en sorte que le Sénat continue à cet égard d'agir comme il le fait maintenant. À l'heure actuelle, nous exprimons, sans hésitation, des opinions sur des questions financières d'intérêt national ou régional. Des débats de ce genre ont lieu régulièrement dans cette enceinte. Nos vis-à-vis réclament de l'argent pour diverses choses et certains d'entre nous de ce côté-ci voudraient bien faire la même chose tout le temps sans que le gouvernement ne tombe pour autant ni, en fait, que l'adoption de projets de loi de ce genre ne soit compromise du même coup.

Contrairement à mon honorable collègue, je ne crois pas qu'en l'absence du pouvoir de rejeter ces projets de loi, nous ne pourrions avoir notre mot à dire sur leur contenu. Je doute que ce soit le cas. Alors que nous nous penchons sur le fonctionnement d'un Sénat réformé, je pense qu'il serait possible pour nous de réfléchir à la question et de voir comment nous pourrions nous assurer que les sénateurs élus aient la chance d'exprimer leurs points de vue sur les répercussions financières de projets de loi dont le Sénat est saisi, sans avoir pour autant le pouvoir constitutionnel de les rejeter.

Je n'ai pas examiné sérieusement ou en détail la question soulevée à ce stade-ci. Il y en a d'autres qui pourraient être en mesure de le faire. Cependant, selon moi, il n'est pas impossible pour nous de jouer un rôle de conseiller relativement aux dépenses de deniers publics, même si nous pouvons rejeter un projet de loi donné du fait qu'il s'inscrit dans le cadre des travaux des crédits.

Je ne découragerais pas les sénateurs en leur laissant entendre qu'ils n'auraient rien à dire; je pense que c'est tout le contraire. Si nous sommes assez persuasifs, même si nous n'avons pas le pouvoir de bloquer ce projet de loi qui s'inscrit dans le cadre des travaux des crédits, il est tout à fait poslsible à ce stade-ci, qu'on tienne compte ailleurs de nos points de vue. Ils seront sûrement entendus dans l'arène publique, et c'est précisément là où nous voulons qu'ils soient entendus. Le sénateur de Lethbridge, si elle est élue dans cette circonscription, pourrait retourner à Lethbridge et déclarer que même si elle n'a pas obtenu que la question soit mise aux voix, elle a dit ce qu'elle en pensait. Elle pourrait dire qu'elle a pu exposer son point de vue, devant cette chambre et devant sa circonscription, si jamais elle a la chance de représenter cette magnifique circonscription dans un nouveau Sénat élu. Je ne crois pas qu'on l'empêche, d'aucune façon, d'assumer une fonction de porte-parole et d'agir en qualité de porte-parole sur des questions financières, même si la Constitution pourrait limiter la capacité de cette chambre à rejeter la légitimité de ces projets de loi.

Où est le problème? Le problème consiste à savoir comment donner la possibilité aux sénateurs dans le nouveau Sénat d'exprimer leurs points de vue et ceux de leur région concernant les questions financières, sans pour autant faire intervenir les questions de confiance. Si nous avons le droit de voter sur ces questions financières, comme certains aimeraient que nous le fassions, alors nous nous avançons dans l'arène de la confiance. Nous nous avançons vers une modification du régime parlementaire, un régime qui s'est développé au fil des siècles au Royaume-Uni et auquel nous nous conformons en grande partie, un régime qui veut que la chambre qui donne la confiance au gouvernement soit la Chambre des communes et que les motions présentées au Sénat ne devraient pas entraîner la démission du gouvernement.

Il s'agit d'un bon problème. Je pense que le sénateur a eu raison de le soulever, parce qu'il n'est pas le seul que ce problème inquiète. Je n'irais pas jusqu'à dire, comme lui, que si nous ne pouvons pas rejeter la proposition par un vote, nous ne pouvons rien dire à son sujet. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Ce n'est peut-être pas le genre de voix au chapitre que nous aimerions avoir, mais nous devons faire intervenir ici le principe des organes d'où émane la confiance et savoir quel organe aura le droit de décider du sort du gouvernement.

Il me semble que dans tout nouveau pouvoir conféré au Sénat, nous devons nous entendre sur la position du nouveau Sénat sur la question de confiance. Je dirais aux sénateurs que, dans le régime parlementaire, nous ne pouvons avoir un gouvernement qui soit responsable envers deux chambres pour les questions de confiance. En fait, la question ne se pose pas dans le régime du Congrès américain. Le président n'est responsable envers aucune chambre. Les chambres peuvent voter contre lui à n'importe quel moment sans qu'il soit obligé de démissionner.

Cependant, là n'est pas la question. Nous devons nous demander si nous voulons que le nouveau Sénat puisse accorder la confiance comme la Chambre des communes et, par conséquent, si nous voulons statuer sur des questions financières. Pensons-nous que cela puisse être compatible avec le régime que nous avons toujours connu ici? Ou bien est-ce une nouvelle conception de la procédure parlementaire qui mérite d'être examinée et adoptée? Pensons-nous que les risques que cela comporte quant à l'instabilité du gouvernement du Canada sont plus grands que ceux que nous sommes prêts à assumer?

● (1510)

Rappelons-nous ceci. Comment sera constitué le nouveau Sénat? Sera-t-il élu selon la majorité simple comme la Chambre des communes et les intérêts des partis y seront représentés comme ils le sont actuellement à l'autre endroit avec un membre par circonscription, qui serait élu à la majorité simple? Or je doute que le pays ait besoin d'un Sénat de ce genre.

Je propose depuis longtemps que, si le Sénat doit être élu, il devra l'être en vertu du mode de scrutin à vote unique transférable. Comme nous l'avons constaté ailleurs, il est peu probable que, dans un pays comme le Canada, un parti particulier soit majoritaire dans une telle assemblée. En fait, il n'y aura probablement pas de majorité à la Chambre des communes la prochaine fois, avec l'actuelle distribution de un député par circonscription. C'est très probable, mais si nous adoptons le vote unique transférable pour élire les sénateurs, nous pouvons être sûrs qu'aucun parti n'obtiendra une majorité. Ce serait une chambre minoritaire. Par contre, certains groupes régionaux qui ne sont pas représentés au Sénat actuellement le seraient alors.

À cet égard, l'idée serait bonne, mais il se peut fort bien, d'après moi, que le Sénat ne demande pas à être une assemblée dont la confiance est indispensable au gouvernement. Si jamais elle formulait une telle demande et réclamait le droit de statuer sur des questions financières liées aux travaux des crédits, personne ne pourrait dès lors être assuré de la stabilité du gouvernement canadien, parce qu'aucun parti ne dominerait cette chambre. Diverses coalitions se formeraient à l'occasion selon les diverses questions à l'étude, des questions spéciales assurément, et la vie du gouvernement serait extrêmement précaire. Personne ne pourrait prédire sa durée. L'éventualité de cette situation nous amène inévitablement à réfléchir à la question de confiance.

[Le sénateur Roblin.]

J'opterais plutôt pour une chambre élue selon le mode du vote unique transférable, car ce serait le meilleur moyen d'obtenir une représentation beaucoup plus vaste des divers groupes d'intérêt de ce pays. C'est ce dont le Canada a besoin, mais, en échange, il nous faudra accepter que le Sénat ne soit pas une assemblée dont la confiance est indispensable au gouvernement. Reste à savoir s'il s'agit bien là d'un sacrifice. Si l'on accepte cet argument, on doit alors revenir au principe exposé dans les propositions constitutionnelles dont nous sommes saisies, c'est-à-dire que notre assemblée ne devrait pas pouvoir rejeter les propositions budgétaires du gouvernement. Si nous avons ce pouvoir, nous devenons une assemblée dont la confiance est indispensable au gouvernement.

Nous avons donc un dilemme mais, à mon avis, il n'est pas insoluble. Je crois que l'honorable sénateur a été bien avisé de soulever la question ici. C'est un bon endroit pour en parler et pour nous exposer les difficultés que le sénateur prévoit si nous ne pouvons pas exercer un droit de vote sur cette question d'examen des crédits. Je suis d'avis qu'il est difficile de contourner le problème si l'on s'en tient au principe que la Chambre des communes constitue l'assemblée dont la confiance est indispensable au gouvernement, mais il n'est pas difficile de trouver des moyens qui permettent aux sénateurs d'exprimer leur point de vue. C'est probablement sur cette question que nous devrions nous concentrer à l'heure actuelle.

Je dois dire au Sénat, et c'est probablement évident, que je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, parce que je ne savais pas quels propos seraient tenus, mais ayant entendu la proposition très intéressante qu'a faite l'honorable sénateur, j'ai été incité à faire ces observations.

Le sénateur MacEachen: Puis-je simplement poser une question sous forme de déclaration? Le sénateur Roblin a fait valoir que si, par exemple, une majorité au Sénat rejetait la proposition d'accorder une aide financière de 18 millions de dollars à Terre-Neuve, il s'agirait là d'une question qui met en cause la confiance dans le gouvernement, du fait que ces postes financiers découlent du Budget des dépenses principal. Toutefois, lorsque je songe aux observations du ministre des Affaires constitutionnelles selon lesquelles, par exemple, le nouveau Sénat élu aurait le pouvoir de rejeter une mesure fiscale comme la TPS, je constate qu'il ne s'agirait pas là d'une question qui met en cause la confiance dans le gouvernement. Par conséquent, je pense que nous devons garder l'esprit ouvert et tenter peut-être d'examiner cette question dans un contexte nouveau, au lieu de nous en tenir à la tradition.

Lorsque je songe à l'acceptation de ces propositions constitutionnelles, si le Sénat élu rejetait effectivement le projet de loi sur l'assurance-chômage, et il pourrait le faire s'il détenait ces pouvoirs, il ne s'agirait pas d'une question mettant en cause la confiance dans le gouvernement. À mon avis, on fait réellement une distinction artificielle lorsqu'on dit qu'avec ces pouvoirs le Sénat aurait pu rejeter le projet de loi sur l'assurance-chômage. Le nouveau Sénat élu aurait pu rejeter le projet de loi sur l'assurance-chômage en conséquence d'une modification

constitutionnelle acceptée par toutes les provinces. Nous aurions pu rejeter un tel projet de loi, mais nous ne pouvions rien faire au sujet des mesures financières ordinaires.

J'ai des sentiments partagés à cet égard. Le nouveau Sénat aurait plein de nouveaux pouvoirs, mais pas celui, dans certains cas, de s'attaquer aux questions directement régionales qui figurent dans le budget des dépenses. Je pense que nous devons tous essayer de voir ce que l'avenir réserve. Le sénateur Roblin l'a fait pour le vote unique transférable, une proposition assez radicale, mais je pense que nous devons faire la même chose ailleurs. Comment relie-t-on tout cela à la TPS, au projet de loi sur l'assurance-chômage, à d'autres grands changements que nous pourrions rejeter alors qu'ils sont critiques pour le gouvernement, et politiquement beaucoup plus importants que certains de ces sujets que nous ne pourrons jamais aborder? Ce que je pense, c'est que nous devrions essayer de nous dégager de ces mesures financières de caractère régional.

Le sénateur Roblin: Je suis très heureux de pouvoir répondre à cette question. Vu que mon collègue a fait une déclaration, on pourrait peut-être me permettre d'en faire une également. Il a raison, c'est une question très difficile. Lorsque j'ai entendu le ministre chargé des affaires consitutionnelles dire que le nouveau Sénat pourrait rejeter le projet de loi sur la TPS, cela m'a fait dresser les cheveux sur la tête, car je ne peux pas relier cela aux autres questions relatives à la constitution. Je suppose que nous allons devoir réexaminer la question pour voir quelle est la bonne réponse. Toutefois, tout cela est passionnant.

Je vais vous donner ma solution. Ce que je prétends, c'est qu'on fait beaucoup trop de cas de la question de confiance à la Chambre des communes. Ma solution c'est de faire en sorte que les projets de loi que le gouvernement présente ne soient pas tous des questions de confiance. Je pense que nous devrions concevoir un ensemble de règles définissant les projets de loi qui sont réellement des questions de confiance à la Chambre des communes. Je suppose, par exemple, que les projets de loi financiers poseraient la question de confiance. Il y aurait probablement aussi les projets de loi sur les sujets ayant fait partie de la plate-forme électorale et également les politiques que le gouvernement déclare questions de confiance. J'aimerais regarder au-delà du Règlement actuel et examiner la question de la confiance pour voir jusqu'où nous pouvons pousser ce principe sans que tout le monde au Parlement commence à se comporter comme des chiens bien dressés, comme on dit.

• (1520)

Je crois que nous sommes allés beaucoup trop loin en déclarant toutes les initiatives du gouvernement questions de confiance. Par exemple, le projet de loi sur les armes à feu . . .

Le sénateur MacEachen: N'est-ce pas le gouvernement qui décide de ce qui doit constituer une question de confiance?

Le sénateur Roblin: Si, mais le Parlement devrait avoir son mot à dire quant à la limitation de ce concept, sinon tout devient question de confiance . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, parlant de limites, les deux sénateurs ont épuisé la période de temps qui leur était allouée. Le paragraphe 38(4) du Règlement stipule:

> (4) Sauf dans les cas prévus aux alinéas (2) et (3) ci-dessus, aucun sénateur ne parle pendant plus de 15 minutes, y compris les questions ou commentaires d'autres sénateurs que l'intervenant accepte au cours de son intervention.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je crois qu'il faudrait ajouter une observation. La discussion a quelque peu dépassé le point soulevé à l'origine par le sénateur MacEachen. Si on examine les propositions du gouvernement en ce qui a trait aux questions de confiance à la Chambre des communes, on s'aperçoit que les projets de loi de crédits et ceux d'imposition et de taxation mettent en jeu la confiance des députés envers le gouvernement. Les autres catégories de questons de confiance sont limitées à certains projets de loi que le gouvernement a déclarés d'importance cruciale pour ses programmes et révélateurs de la confiance de la Chambre à son égard.

Voyons maintenant dans quelle mesure cela cadre avec les propositions concernant le Sénat. Le sénateur MacEachen a dit que les projets de loi de crédits et les projets de loi d'imposition et de taxation—et il y a ici un problème de définition en ce qui concerne l'imposition et la taxation—ne devraient pas du tout passer par le Sénat. Nous pouvons donc peut-être mettre de côté cette catégorie de projets de loi.

Vient ensuite la deuxième catégorie de projets de loi d'importance nationale. On nous dit que cette expression désigne les projets de loi relatifs à la défense et aux affaires internationales. Le Sénat peut dans ce cas exercer son droit de veto. Le Sénat peut exercer son droit de veto suspensif de six mois. Troisièmement, le Sénat peut modifier ou rejeter tout projet de loi sur tout autre question.

L'observation que je voudrais faire valoir, c'est qu'il est tout à fait concevable qu'un projet de loi désigné aux Communes comme une mesure qui met en jeu la confiance de la Chambre envers le gouvernement en soit un qui tomberait dans la troisième catégorie au Sénat. Le Sénat a le droit de rejeter un projet de loi de cette catégorie.

Je crois que le sénateur MacEachen et le sénateur Roblin ont tout à fait raison lorsqu'ils disent que c'est un point important. Il est fort souhaitable que nous clarifions notre position à ce sujet avant que les propositions ne commencent à attirer des appuis dans leur état actuel et que le public ne commence à s'engager vis-à-vis de ces propositions.

Je voudrais souligner un ou deux autres points. Je pense que le colloque qui s'est tenu il y a un moment a été extrêmement utile. Je vous prie de noter, honorables sénateurs, les sujets qui ont été discutés. On n'a pas parlé de la nature du fédéralisme, mais de confiance et de gouvernement responsable.

Un sénat élu représentera la chambre fédérale d'un parlement bicaméral. Nous n'y voyons aucun problème. Le problème porte, selon moi, sur une définition exacte d'un gouvernement responsable et sur une entente précise et acceptée de la nature et des limites du mandat qui échoit à un gouvernement lorsqu'il obtient une majorité à la Chambre des communes. Quelle est la définition de ce mandat?

En outre, comme l'a souligné le sénateur MacEachen, qu'est-ce que la notion de confiance implique? Si un gouvernement peut continuer de fonctionner malgré l'échec de son projet de loi sur l'assurance-chômage, tandis qu'il se sent obligé de démissionner lorsqu'un poste quelconque du Budget des dépenses, qui porte peut-être sur quelques milliers de

dollars, est rejeté ici ou aux Communes, nous devons certainement aller plus loin que le sens strict du mot «confiance». Ce sont ces termes qui, selon moi, devraient être définis.

Qu'entendons-nous par gouvernement responsable? C'est maintenant une question brûlante et pertinente. Qu'entendons-nous par mandat d'un gouvernement? Qu'entendons-nous par confiance? Tant que ces mots n'auront pas une signification claire, nous n'arriverons pas à concevoir un régime dans lequel un sénat élu et un gouvernement responsable seraient compatibles.

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à prolonger indûment ce merveilleux débat. Cependant, il y a deux choses que je voudrais dire et auxquelles nous reviendrons au moment opportun.

Le sénateur Roblin soulève la question de confiance et préconise le maintien de la tradition parlementaire britannique pour ce qui est de la Chambre haute, tradition qui a évolué pendant 120 ans. Je crois que cette question de confiance elle-même est remise en cause dans les discussions sur la réforme du Sénat et nous y reviendrons souvent.

Le sénateur Stewart a mentionné quelques autres questions qui seront débattues. Si nous regardons d'autres institutions fédérales, nous voyons que la question de confiance ne se présente pas du tout comme ici. Par exemple, en Australie, le gouvernement Whitlam est tombé parce que le Sénat a refusé d'adopter une mesure budgétaire. Depuis, aucun changement n'a été apporté aux pouvoirs du Sénat en Australie. À l'issue du débat national sur la question, les deux Chambres ont continué de se partager les pouvoirs et la question de confiance. À mon avis, notre Sénat devrait examiner très attentivement ce précédent australien avant d'arrêter sa position sur la question de confiance.

On a aussi souvent mentionné la pratique du Parlement fédéral d'Allemagne qui a aussi une Chambre haute. Les sénateurs savent que dans ce pays, la Chambre haute défend les intérêts des lander et qu'elle a son mot à dire dans l'attribution des crédits fédéraux au sein de l'État fédéral allemand.

Le sénateur Roblin: Mais ils ne sont pas élus.

Le sénateur Austin: Comme le dit le sénateur Roblin, ils ne sont pas directement élus, mais . . .

Le sénateur Roblin: Ce sont des fonctionnaires.

Le sénateur Austin: Ils sont nommés. Ils peuvent être des fonctionnaires ou des représentants élus des lander.

Il y a des précédents et lancer un débat sur les pouvoirs du Sénat—c'est la fascinante discussion que nous avons depuis quelques minutes—équivaut à ouvrir une boîte de Pandore qu'il ne sera pas facile de refermer.

La deuxième chose que je veux dire au sujet des commentaires du sénateur Roblin, c'est que nous ne devons pas tenir pour acquis que les premiers ministres des provinces de l'Ouest ne s'intéressent pas à la question de confiance ou tiennent au maintien des pratiques parlementaires actuelles à Ottawa. Je pense qu'au cours des négociations sur la nature et le caractère de la Chambre haute les sénateurs verront que les premiers ministres de l'Ouest ont un point de vue différent sur les pouvoirs qu'il faudrait donner à la Chambre haute et le moyen dont elle devrait exercer ces pouvoirs.

[Le sénateur Stewart.]

Honorables sénateurs, je ne poursuivrai pas le débat. Je vous dis simplement qu'il y a là d'autres aspects de la question qui feront l'objet de discussions.

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, j'aimerais me risquer à dire quelques mots à ce sujet. Certains d'entre vous n'ignorent pas qu'en Ontario, aux alentours de 1850, les mérites d'un gouvernement responsable par rapport à ceux d'un gouvernement élu faisaient déjà l'objet d'un vif débat. À cette époque, il était devenu évident que le gouvernement d'union ne fonctionnait pas au Canada. Le débat faisait rage, attisé par un groupe de réformateurs ontariens qui préconisaient un gouvernement élu, autrement dit, le système américain. À l'époque, le débat fut intense. Le groupe de réformateurs qui l'emporta fut pourtant celui qui décida que le Canada devait rejeter le système de gouvernement élu et garder le système de gouvernement responsable. D'après ce que je comprends, et je pense que l'argument du sénateur Stewart au sujet de la compréhension est extrêmement important: on entendait par gouvernement responsable un gouvernement responsable devant les députés élus d'une assemblée législative et pas devant un électorat comme dans le système américain.

• (1530)

Quand on lit les propositions de réforme du Sénat contenues dans le document qu'étudie le comité sur la Constitution, toutefois, on se rend compte que personne n'a tenté de décrire le système selon lequel le Canada est gouverné à l'heure actuelle. Lorsque nous avons adopté le système fédéral en 1867, et que nous avons opté pour une chambre haute nommée par le gouvernement, nous l'avons fait en grande partie à cause du différend entre la majorité qui était en faveur d'un gouvernement représentatif et les tenants d'un système élu à l'américaine.

Nombreux sont les gens qui, lorsqu'ils parlent d'un sénat élu, même de nos jours, se tournent vers les États-Unis en disant que leur sénat semble mieux fonctionner que bien des chambres hautes dans d'autres États fédéraux. Et c'est sans doute vrai, mais il ne faut pas oublier que la première tentative de gouvernement parlementaire au Canada, entreprise par Lord Durham, fut un échec complet et total. Il ne faut pas oublier l'évolution qui a eu lieu depuis cette époque où le Canada fut paralysé, dans l'impossibilité de se gouverner, probablement à partir de 1858.

Le sénateur Stewart: Ce n'est pas vrai de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Stollery: Mais ça l'est des deux Canadas, du gouvernement d'union dont je parle, sénateur Stewart. Ces deux gouvernements étaient ceux de l'Ontario et du Québec, et ce fut un échec total. Je ne pense pas qu'il y ait ici un sénateur qui veuille que nous adoptions une nouvelle constitution, si c'est ce dont il s'agit, sans y avoir mûrement réfléchi car nous risquerions d'aller droit à un échec comme dans les années 1840 et 1850. Et il ne s'agira pas seulement de l'indépendance du Québec. Il y aura des conséquences bien plus graves parce toutes les régions de notre pays se sentiront trahies si nous n'agissons pas d'une manière logique et méthodique.

Honorables sénateurs, je n'ai vraiment pris la parole que pour souligner combien, à mon avis, sont importantes les observations du sénateur Stewart à propos de la nécessité de définir quel genre de gouvernement nous avons. On ne l'a pas fait dans les propositions. Quelque qu'en soit l'auteur, il ne semble pas, à mon avis, que celui-ci ait la moindre notion de l'histoire constitutionnelle du Canada qui ne remonte pas seulement à 1867.

Il faut que nous commencions par comprendre comment on peut adapter un système fédéral à un gouvernement représentatif qui, après tout, a été formé dans un État unitaire. Si nous ne comprenons pas clairement ce que nous faisons quand nous créons une deuxième Chambre, une Chambre fédérale pour représenter les intérêts régionaux—et je ne pense pas que les auteurs de ce document aient la moindre idée de l'évolution constitutionnelle du Canada—alors nous courrons, je pense, le grave risque de manquer à notre devoir envers les Canadiens, comme ce fut le cas dans le cas du Haut-Canada et du Bas-Canada. On ne s'est pas rendu compte que le système était voué à l'échec avant environ 1855 ou 1858, quand il est devenu évident qu'il ne pouvait pas marcher et que le pays était devenu ingouvernable. Si nous n'abordons pas l'évolution constitutionnelle d'une manière méthodique et organisée, en comprenant ce que nous faisons, nous ne ferons que retomber dans les erreurs du passé.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je voudrais remercier le sénateur MacEachen pour avoir présenter cette question. Il est tout à fait approprié, à mon avis, que nous en discutions maintenant, étant donné que le comité mixte chargé par les deux Chambres d'étudier le renouvellement du Canada s'occupe probablement de la réforme du Sénat. Et comme certains fonctionnaires, je suppose, élaborent un nouveau Sénat dans les coulisses, il est très important, je pense, que ce débat se déroule ici.

Parce que le sénateur MacEachen a mentionné que le comité, dont j'ai eu l'honneur d'être le coprésident, a présenté son rapport en janvier 1984 et parce qu'on fait de temps en temps allusion à ce rapport dans les propositions gouvernementales, je voudrais indiquer quelques positions très claires. Ce rapport était un compromis, comme le sont tous les rapports. Le comité lui-même était composé de dix députés de la Chambre des communes et de huit sénateurs, aussi la Chambre des communes avait manifestement la majorité et elle a donc eu le dernier mot.

Soit dit en passant, je crois que le Sénat devrait se demander sérieusement s'il doit participer aux travaux de comités mixtes dominés par la Chambre des communes. Je ne vois vraiment pas pourquoi nous y participerions. Je ne comprends pas pourquoi il ne pourrait pas y avoir représentation égale. Les gens de l'autre endroit sont évidemment plus nombreux que nous, mais leur responsabilité n'est pas plus grande que la nôtre, outre qu'ils sont élus et nous, pas. Essentiellement, la Constitution prévoit l'existence de deux chambres distinctes et indépendantes l'une de l'autre. Je crois que nous devrions remettre en question l'idée que les représentants de l'autre endroit au sein d'un comité mixte doivent forcément être plus nombreux que les nôtres du simple fait qu'il y a plus de députés que de sénateurs. Il faudrait se situer dans le contexte de deux chambres qui se réunissent, au lieu de 295 députés contre 103 sénateurs—j'oublie combien nous sommes au juste.

Je disais donc que le comité était—dominé est peut-être trop fort comme terme—disons, composé majoritairement de députés. Nous comptons d'ailleurs encore parmi nous un certain nombre de sénateurs qui ont fait partie de ce comité. Les sénateurs Doody, Leblanc (Saurel), Lewis, Lucier et Tremblay ont tous été membres de ce comité. Je crois qu'ils seront d'accord pour dire que nous n'avons pas pu imposer notre volonté ni en tant que représentants du Sénat ni à titre individuel. Je veux que cela soit bien clair, je ne voudrais pas que le gouvernement aille penser que les vues exprimées dans le rapport correspondent à celles du Sénat, car ce n'est pas tout à fait exact. Je ne suis certainement pas d'accord avec tout ce qui est écrit dans le rapport.

Permettez-moi de reprendre à mon compte la remarque que le sénateur Roblin a faite au sujet du mode d'élection. Ce sont les députés qui ont insisté sur ce point, qui ont insisté pour que leur point de vue prime. J'aurais beaucoup mieux aimé le système préférentiel parce qu'il favoriserait, à mon avis, une représentation nettement plus équitable. C'était aussi, je crois, l'avis de la plupart de mes collègues sénateurs—je vois d'ailleurs le sénateur Doody qui fait signe que oui. Nous n'aurions quand même pas remporté le vote, mais ma préférence personnelle n'a certaines pas primé. C'est ce que le comité a décidé et c'est l'opinion de la majorité qui l'emporte.

• (1540)

Il y a aussi la question des pouvoirs. Il s'agit d'une question clé que nous devons absolument aborder. Mes amis de l'Ouest parlent sans cesse du Sénat «trois E», c'est-à-dire élu, efficace et à représentation égale. Je doute fort que nous soyons jamais à représentation égale, car les deux grosses provinces n'accepteront jamais cela. Je m'intéresse bien plus à l'aspect efficacité, à la possibilité que le Sénat jouisse de pouvoirs suffisants pour s'acquitter de son rôle capital, à savoir la représentation des régions. C'est pour cela qu'il a été créé à l'époque. C'est vraiment dans cette direction qu'ont été orientés les travaux de ce comité. Je crois que la majorité des sénateurs qui ont siégé au comité étaient convaincus que c'est sur cela que devait porter leur examen.

Reste à savoir où réside le pouvoir en fin de compte? Il est entre les mains de celui qui tient les cordons de la bourse. Lorsqu'on n'a aucune maîtrise sur les deniers, on ne contrôle rien au gouvernement. Le sénateur Roblin prétend que nous devrions faire valoir notre opinion. Nous pourrions certes le faire, mais la façon dont est structurée la Chambre des communes est justement une des choses qui met tant les Canadiens de l'Ouest en furie. J'en conviens, les sénateurs peuvent bien donner leur opinion, mais lorsqu'il s'agit de prendre une décision, la majorité, issue des provinces centrales l'emporte.

Il ne suffit donc pas de parler. Il faut avoir le pouvoir voulu pour agir. Or ce pouvoir appartient à celui qui a la main-mise sur les deniers. Le sénateur Roblin dit que cette condition est à la base même du principe du gouvernement responsable et de la confiance. Dans sa réponse au sénateur MacEachen, il a dit, à juste titre à mon avis, que nous établir vraiment quels sont les éléments de la confiance. Je ne suis pas convaincu qu'un Sénat qui utiliserait son pouvoir pour s'opposer à des dépenses provoquerait forcément la chute du gouvernement. À mon avis, il y a défiance lorsque le gouvernement est amené à

conclure que sa défaite l'oblige à déclencher une élection. Je ne crois pas qu'il en soit forcément ainsi.

Encore faut-il s'entendre sur la durée de la période au cours de laquelle le Sénat peut exercer ce pouvoir. Parler de veto absolu nous amenant à refuser d'adopter une mesure financière ou de voter les crédits serait automatiquement parler de veto permanent. Nous devrions aborder la question autrement, limiter l'exercice de ce pouvoir à une période donnée ou l'assujettir à certaines conditions. Lorsque naguère nous parlions d'un veto suspensif, il s'agissait normalement de le maintenir durant un temps limité, disons six mois, neuf mois ou pendant tant de jours.

L'expérience de certains débats qui se sont déroulés ici—comme par exemple le projet de loi sur les médicaments, celui sur l'assurance-chômage ou encore sur la TPS, qui ont duré très longtemps avant d'être soumis au gouvernement—nous enseigne, je crois, qu'il ne suffit de limiter le débat à six mois. Dans ces trois cas, le Sénat s'est opposé, il a réagi, mais l'usure du temps n'a pas suffi, car le gouvernement nous a attendus. Je crois que nous devrions plutôt songer à autre chose, à une façon de faire intervenir les deux chambres. Par exemple, nous pourrions faire siéger les deux chambres ensemble lorsque le Sénat refuse d'adopter un projet de loi portant affectation de crédits ou s'il ne l'a pas adopté après un certain temps. Les deux chambres pourraient alors se réunir et se prononcer sur la mesure.

On pourrait même envisager un autre scénario que bien des gens considéreraient comme un sacrilège, j'en suis persuadé. Dans une impasse, une fois que les deux chambres se seraient renvoyées un projet de loi, nous pourrions non seulement organiser une séance conjointe, mais également tenir un scrutin secret. Pensez seulement à ce que cela aurait eu comme conséquences dans le cas de la TPS. Le Sénat se serait opposé à la TPS pendant un certain temps, comme ce fut le cas, et, incapables d'en venir à une entente, nous aurions pu organiser une séance conjointe avec la Chambre des communes et tenir un scrutin secret.

Le sénateur Roblin: Pas de scrutin secret.

Le sénateur Molgat: Je ne suis pas surpris d'entendre des objections. Pensez à ce que cela aurait signifié pour la population du Canada. S'il y avait eu une séance conjointe du Sénat et de la Chambre des communes, je soutiens que la TPS n'aurait pas été adoptée.

Le sénateur Doody: Le Programme énergétique national non plus.

Le sénateur Molgat: Le pays se serait peut-être trouvé en meilleure posture si nous n'avions pas adopté le Programme énergétique national comme il se trouverait peut-être en meilleure position si nous n'avions pas adopté la TPS. Dans ces cas-là, les vues des Canadiens auraient été exprimées. Ce n'est pas ce qui s'est produit avec la TPS, même si les Canadiens n'en voulaient pas.

Le sénateur Roblin a raison de dire qu'il faut clarifier et définir ce que nous entendons par confiance, mais le Sénat doit, à mon avis, garder un droit de regard sur les mesures financières. Je n'ai donc pas approuvé cette partie de notre rapport.

J'estime pour ma part, que le Sénat devrait garder les pouvoirs qu'il détient déjà. Nous devrions pouvoir retarder une mesure, mais pour plus que six mois, car cela n'est pas suffisant. Il faut trouver un autre mécanisme pour exprimer le point de vue du Sénat et de l'autre endroit, et je crois que des séances mixtes constituent la solution.

Le sénateur Roblin: C'est ce qui se fait en Australie.

Le sénateur Molgat: Je partage l'inquiétude du sénateur MacEachen. Je ne crois pas que nous devrions nous retirer du domaine des crédits, car cela signifierait au bout du compte que le Sénat ne pourrait pas faire ce qu'il doit faire pour les régions.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si le sénateur Lynch-Staunton prend maintenant la parole, cela aura pour effet de clore le débat de deuxième lecture.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à cet exercice intellectuel des plus intéressants auquel nous avons tous eu, je sais, le privilège de participer. J'espère qu'on pourra le poursuivre, peut-être lors de l'examen d'un autre point, car des gens possédant une telle expérience nous apportent des idées très précieuses. Je tiens à remercier le sénateur MacEachen d'avoir eu recours au Budget des dépenses pour expliquer ses remarques.

(La motion est adoptée.)

● (1550)

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

REPORT DE L'AVIS DE MOTION PORTANT SUSPENSION DU RÈGLEMENT

À l'appel de la motion nº:

> Que, conformément à l'article 3 du Règlement qui confirme cet usage et d'après l'article 2 sur le maintien des privilèges, comme il s'agit d'une question de privilège universel et d'une importance constitutionnelle considérable, le vote du Sénat sur l'article nº 2, à la rubrique «autres affaires», sur une proposition visant à abroger le présent Règlement adopté le 18 juin 1991 avec une majorité de moins des deux tiers, en violation des dispositions du paragraphe 47(2) de l'ancien Règlement, soit jugé affirmatif, sans qu'un précédent d'usage général ne soit créé, si une simple majorité de sénateurs vote en faveur de la proposition.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je me demande si la motion nº 7 est encore pertinent étant donné que la motion à laquelle elle renvoie vient juste d'être reportée au quinzième jour et qu'elle ne figurera plus à l'ordre du jour. Nous pourrions peut-être laisser au Président le soin de statuer là-dessus.

(L'avis de motion est reportée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Lynch-Staunton propose, avec l'appui du sénateur Mac-

donald (Cap-Breton), que le Sénat s'ajourne maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

L'honorable Stanley Haidasz: J'invoque le Règlement. Je suis désolé d'être arrivé en retard.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Le débat est ajourné.

Le sénateur Haidasz: Je pensais avoir l'occasion de prendre la parole au sujet des deux motions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton.*

Son Honneur le Président *pro tempore:* Nous avons mis vos motions en délibération, mais vous étiez absent. Nous venons d'ajourner nos travaux.

Le sénateur Haidasz: Est-ce que je pourrai alors prendre la parole demain au sujet de ces motions?

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 27 novembre 1991

PAGE

Déclarations de sénateurs

L'économie

Construction d'une usine de Cavendish Farms à Grand-Sault/Grand Falls mise au rancart. Le sénateur Corbin 608

La violence faite aux femmes

La White Ribbon Campaign—Breaking Men's Silence to End Men's Violence. Le sénateur Gigantès 608

Les forêts

La fermeture du marché de la CEE au bois d'œuvre canadien. Le sénateur Perrault 609
Le sénateur Murray 610
Le sénateur Molgat 610

Les travaux du Sénat

Le sénateur Lynch-Staunton 610

Le Régime de pensions du Canada (Projet de loi C-280) Projet de loi modificatif

Réception des Communes et première lecture 610

L'Union interparlementaire

La trente-septième conférence interparlementaire tenue à New Delhi, en Inde—Dépôt du rapport de la délégation. Le sénateur Doody 610

La démocracie

Le 2 500e anniversaire de l'établissement de la démocratie dans la cité antique d'Athènes—Avis de motion. Le sénateur Barootes 610

Affaires juridiques et constitutionnelles

Avis de motion portant autorisation au comité de retenir des services. Le sénateur Nurgitz 610

L'Assemblée de l'Atlantique Nord

La réunion annuelle tenue à Madrid, du 17 au 22 octobre 1991—Avis d'interpellation. Le sénateur Roblin 611

La démocracie

Le 2 500e anniversaire de l'établissement de la démocratie dans la cité antique d'Athènes—Avis d'interpellation 611

La taxe sur les produits et services

Présentation de pétitions. Le sénateur Molgat 611
Le sénateur Hébert 611611

PAGE

PÉRIODE DES QUESTIONS

Réponses différées à des questions orales

Le sénateur Murray 611

La défense nationale

La Première Division du Canada—Sa situation actuelle. Question du sénateur Molgat (réponse différée) 611

Les transports

L'expédition de grain canadien à partir de ports américains—La position du gouvernement. Question du sénateur Perrault (réponse différée) 612

L'Île-du-Prince-Édouard

Le lien fixe—L'emplacement du siège social de l'entreprise de construction—La position du gouvernement. Question du sénateur Bonnell (réponse différée) 612

Le Budget de 1991-1992

Renvoi du budget supplémentaire (B) au Comité des finances nationales. Le sénateur Lynch-Staunton 612
Le sénateur MacEachen 612
Le sénateur Roblin 614
Le sénateur Stewart 617
Le sénateur Austin 618
Le sénateur Stollery 618
Le sénateur Molgat 619
Le sénateur Lynch-Staunton 620

Privilèges, Règlement et procédure

Report de l'avis de motion portant suspension du Règlement. Le sénateur Lynch-Staunton 620

Les travaux du Sénat

Le sénateur Lynch-Staunton 620
Le sénateur Haidasz 621

LE SÉNAT

Le jeudi 28 novembre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Français*]

ASSOCIATION CANADIENNE DES AUTOMOBILISTES

ÉNONCÉS DE PRINCIPES DE 1991-1992—DEMANDE D'UNE POLITIQUE NATIONALE SUR LES ROUTES

L'honorable Eymard G. Corbin: Tous les sénateurs ont reçu hier une brochure qui s'intitule «Énoncés de principes de 1991-1992», de l'Association canadienne des automobilistes. Mais tous les sénateurs ne lisent pas tout ce qui nous arrive chaque jour au bureau. C'est impossible.

Je considère toutefois que le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, devrait non seulement lire les recommandations prioritaires de la CAA mais passer à l'action, surtout pour ce qui concerne l'énoncé d'une politique nationale sur les routes, formulée comme suit et je cite:

> Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient établir une politique nationale sur les routes prévoyant l'établissement d'un réseau primaire de routes nationales et des améliorations au réseau ainsi que son expansion, selon une planification stratégique, dans le but de répondre aux besoins nationaux et régionaux.
>
> Le financement devrait faire partie de cette politique qui doit reconnaître: l'importance que représente un système routier efficace, du point de vue économique, à tout le pays; le besoin de s'abstenir d'établir des péages qui contribuent à la congestion de la circulation et à des délais, et qui ont un effet négatif sur le tourisme et les transports.
>
> Des fonds supplémentaires, en plus de ceux alloués au développement des routes sont nécessaires pour poursuivre la politique nationale sur les routes. Ces fonds devraient provenir des revenus actuels de la taxation, appliquée sur une base plus large.

En réponse à de nombreuses interventions de ma part, au Sénat, depuis quatre ans, le sénateur Murray a répondu que le gouvernement se penchait sur cette question, qu'il étudiait, qu'il attendait des rapports.

Je crois qu'il faut passer à l'action le plus tôt possible. Il est temps que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se mettent d'accord. La vie des automobilistes en dépend. La prospérité économique des régions en dépend également.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

PROJET DE LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE
PROJET DE LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT
PROJET DE LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET DE PRÊT
PROJET DE LOI SUR LES BANQUES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ, PORTANT SUR L'ÉTUDE PRÉALABLE DES PROJETS DE LOI C-28, C-34, C-4 ET C-19

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, concernant l'étude du sujet des projets de loi C-4, C-19, C-28 et C-34, relatifs à la réforme des institutions financières.

Je demande que ce rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* et *Débats du Sénat* de ce jour, afin qu'il devienne partie intégrante des documents permanents du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe, page 633.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Poitras: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 98(3) du *Règlement*, je propose que le rapport soit mis à l'ordre du jour pour considération plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et l'étude de ce rapport est inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI RELATIF AUX CESSIONS D'AÉROPORTS

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

L'honorable Finlay MacDonald (Halifax), président du Comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le jeudi 28 novembre 1991

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-15, Loi réglant certaines questions soulevées par les cessions

d'aéroports en matière de langueks officielles, de régimes de pension ou retraite et de relations du travail, a, conformément à son ordre de renvoi du mercredit 18 septembre 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
FINLAY MACDONALD

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur MacDonald, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, président du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter le rapport suivant:

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des finances nationales, pour les dépenses projetées dudit Comité afin de retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés, tel qu'autorisé par le Sénat le mardi 29 octobre 1991. Ledit budget se lit comme il suit:

Services professionnels et autres	84 300,00 $
Transports et communications	500,00
Autres dépenses	900,00
TOTAL	85 700,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU CINQUIÈME RAPPORT

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, président du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter le rapport suivant:

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles pour les dépenses projetées dudit Comité. Ledit budget se lit comme il suit:

Services professionnels et autres	17 379,00 $
Transports et communications	42 910,00
Autres dépenses	4 500,00
TOTAL	64 789,00 $

Respectueusement soumis,

Le président
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1410)

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)h), je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 3 décembre 1991, à 14 heures.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a environ une heure et demie, l'autre endroit nous à informés, de ce côté-ci du Sénat, de la possibilité qu'il y ait consentement unanime à ce qu'un projet de loi franchisse les trois étapes à la Chambre et qu'il soit renvoyé au Sénat pour la même procédure.

Après discussion avec le leader adjoint de l'opposition, qui a été avisé de la situation, je crois comprendre que les leaders parlementaires de l'autre endroit ne se sont pas encore entendus pour donner le feu vert à ce processus. Point n'est besoin à ce stade-ci d'entrer dans les détails; qu'il suffise de mentionner qu'il s'agit d'une modification du Code du travail qui, si elle était adoptée, permettrait la reprise des négociations entre l'employeur et les travailleurs, des débardeurs de la région de Bécancour et de Trois-Rivières.

C'est un projet de loi très technique. Cependant, s'il était adopté, il permettrait la reprise des négociations, qui sont arrêtées depuis un certain temps. Tout ce que je puis dire à ce stade-ci, c'est que ce n'est qu'une possibilité. Je ne sais pas si c'est une vague possibilité, mais ce n'est pas une forte possibilité. Dès que j'en saurai davantage, je serai heureux d'informer les sénateurs.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 3 décembre 1991, je proposerai:

QUE le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

AVIS DE MOTION PORTANT ABROGATION DU RÈGLEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 64(2) du Règlement, je donne avis que d'ici à au moins cinq jours de séance, je proposerai l'abrogation du règlement en vigueur en raison de son inconstitutionnalité.

Je propose, appuyé par l'honorable sénateur Leblanc (Saurel):

QUE, conformément à l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui interdit de modifier en profondeur lejs privilèges sans l'adoption d'une loi du parlement et qui, quoi qu'il en soit, interdit d'accorder à un parlementaire des privilèges, des immunités et des pouvoirs excédant ceux conférés aux autres membres de cette chambre ou du Parlement britannique, et compte tenu du fait qu l'article 3 du Règlement du Sénat autorise cette pratique, d'après l'article 2 du Règlement sur le maintien des privilèges, et comme les pouvoirs conférés au Président du Sénat par les articles 1 et 18 actuellement en vigueur menacent les privilèges universels du Sénat et revêtent une importance constitutionnelle considérable, le Sénat *décide d'abroger le présent Règlement*, adopté le 18 juin 1991, avec une majorité simple, sur une résolution protant adoption du rapport du Comité sénatorial permanent du Règlement et de la procédure, déposé le 11 juin 1991.

L'AGRICULTURE

LA CRISE DES OFFICES DE COMMERCIALISATION AGRICOLES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que le 3 décembre 1991, j'attirerai l'attention du Sénat sur la crise que connaissent actuellement les offices de commercialisation agricoles du Canada.

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

LES DIFFICULTÉS DES CANADIENS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable H. A. Olson: Je veux aussi donner avis que le 3 décembre 1991, j'attirerai l'attention du Sénat sur les problèmes que suscite pour les Canadiens la taxe sur les produits et services.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 22 citoyens et citoyennes de la province de l'Alberta qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Valleyfield.

J'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 82 citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Saint-John et St. Stephen.

Enfin, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 133 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Chicoutimi, Victoriaville et Bromptonville.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

L'INCAPACITÉ DU GOUVERNEMENT DE S'ATTAQUER AUX PROBLÈMES ÉCONOMIQUES—L'EFFICACITÉ DE LA PLANIFICATION GOUVERNEMENTALE—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, mercredi dernier, le 20 novembre, j'ai soulevé un certain nombre de questions au sujet d'une interpellation concernant les problèmes économiques du Canada à laquelle le leader du gouvernement a répondu de diverses façons. Comme on peut le lire à la page 570 du hansard, il a dit ceci:

> Honorables sénateurs, le gouvernement a un plan de reprise économique. Ce plan fonctionne.

Il a ajouté ceci:

> Les objectifs du budget de février 1991 sont en voie d'être réalisés.

Le ministre des Finances a déclaré maintes fois que le gouvernement a un plan de reprise économique et que ce plan se déroule comme prévu.

Je veux donc demander au leader adjoint du gouvernement si le plan mûrement réfléchi de reprise économique du gouvernement se déroule vraiment comme prévu. Le leader du gouvernement pourrait peut-être informer le Sénat de certains résultats escomptés de cette politique.

● (1420)

Deux jours plus tard, soit le 22 novembre, je crois, la Chambre de commerce du Canada a publié un communiqué

dans lequel elle disait ceci: «Le Canada est en pleine crise économique». Elle ajoutait que les problèmes et les privations qu'éprouve actuellement l'économie canadienne prouvent que «la croissance réelle du Canada sera loin d'être conforme aux prévisions du gouvernement fédéral».

Peut-on donc avoir de nouveaux chiffres quant au nombre de faillites que le gouvernement prévoit pour le mois prochain et pour le prochain trimestre et peut-on savoir s'il croit encore que le plan de reprise économique qu'il applique depuis février 1991 fonctionne comme prévu?

Le sénateur Perrault: Bonne question.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Oui, une question bien meilleure que la réponse que vous allez avoir. Vous aurez remarqué, honorables sénateurs, que le leader du gouvernement est absent. Il ne sera pas ici cet après-midi. Je n'ai pas la prétention de pouvoir répondre à sa place. Par conséquent, je prends bonne note des questions et je vais les porter à son attention, en espérant qu'il y répondra la semaine prochaine. Cela vaut pour toutes les autres questions qui seront posées.

Le sénateur Lefebvre: Essayez d'y répondre. Lancez-vous!

LE SÉNAT

ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai remarqué que le leader du gouvernement était absent, et je soutiens qu'il doit en priorité être à son siège, au Parlement du Canada, du moins pour le début de la période des questions.

Le sénateur Doody: Il ne savait pas que vous seriez ici.

Le sénateur Bonnell: Il sait sûrement que je suis ici, car je le suis toujours. Je demande au leader adjoint de lui dire qu'il devrait être présent pour la période des questions. S'il doit assister à une réunion par la suite, c'est très bien. Sinon, je propose qu'on fasse siéger le sénateur Doody au sein du Cabinet pour qu'il puisse répondre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: Veuillez envoyer un exemplaire des *Débats du Sénat* à mon banquier.

Le sénateur Bonnell: J'en enverrai un au premier ministre, si vous le voulez. Si l'on ne peut pas faire siéger le sénateur Doody au Cabinet, je propose qu'on fasse siéger le sénateur Phillips, car ils ont tous deux une longue expérience au Parlement. Je suis convaincu qu'ils connaissent les procédures du Sénat et qu'ils peuvent obtenir les réponses voulues.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Très peu de sénateurs ont une meilleure assiduité ici que le sénateur Murray. Depuis ma nomination au Sénat, c'est la première période des questions à laquelle il n'assiste pas. Son absence est très justifiée. À mon avis, la réprimande que les sénateurs d'en face lui donnent n'est pas méritée.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je ne suis pas ici pour le réprimander, mais pour lui rappeler ses vraies fonctions. Tous les honorables sénateurs doivent s'en rendre compte. Si d'autres membres du Cabinet sont disponibles, très bien. Mais, aujourd'hui, il n'y a personne dans toute cette Chambre du Parlement pour répondre au nom du gouvernement du Canada.

LA FRANCOPHONIE

LA CONFÉRENCE DE PARIS—L'OMISSION DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA CARTE DE PRÉSENTATION DU CANADA

L'honorable M. Lorne Bonnell: J'ai reçu aujourd'hui quelques appels de Radio-Canada me demandant si le leader du gouvernement au Sénat pouvait expliquer pourquoi, à la conférence de la francophonie qui s'est tenue à Paris, l'Île-du-Prince-Édouard ne figurait pas sur la carte du Canada. Est-ce que le leader adjoint pourrait obtenir une réponse du premier ministre qui était là, ou du ministère des Affaires extérieures qui a distribué la carte, ou de la Commission du commerce extérieur qui a aussi distribué cette carte. J'estime qu'il est important que toutes les provinces du Canada aient le droit de commercer avec les pays de la francophonie.

Il est impossible que toute l'Île-du-Prince-Édouard ait été oubliée sur cette carte. J'aimerais donc une explication de cette omission. Est-ce que cette carte sera modifiée pour que l'Île-du-Prince-Édouard y figure dorénavant?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais certainement demander des explications.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE LIEN FIXE—L'EMPLACEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE DE CONSTRUCTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Je voudrais poser au leader adjoint une autre question. Selon le *Halifax Chronicle* du 23 novembre, l'honorable Elmer MacKay, C.P., aurait annoncé que les travaux de construction d'une lien fixe entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent pourraient commencer au printemps si on réussit à franchir deux obstacles, l'un environnemental et l'autre financier. En ce qui concerne le premier obstacle, il s'agit de soumettre aux fins d'approbation trois propositions d'entreprises concurrentes à un comité d'experts en matière de glace. Le second obstacle, c'est qu'une fois qu'on aura approuvé une proposition sur le plan environnemental, il faudra également qu'on approuve ses aspects financiers.

Or, dans son communiqué de presse, le ministre ne dit pas que le siège social de l'entreprise qui obtiendra le marché de construction devra être situé dans l'Île-du-Prince-Édouard. Il n'est absolument pas question de cet obstacle.

M. MacKay précise également dans ce communiqué de presse qu'il y a un troisième élément. Il ne s'agit pas d'un obstacle, mais d'un élément seulement. Le troisième élément important dans la réalisation d'un projet de ce genre, c'est l'appui enthousiaste du premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, Joe Ghiz. Ce n'est qu'un élément et non un obstacle.

Le leader adjoint pourrait peut-être découvrir pour moi s'il existe un troisième obstacle, à savoir que le siège social de l'entreprise de construction en question doit être situé dans l'Île-du-Prince-Édouard.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je vais examiner la question, honorable sénateur.

L'ÉCONOMIE

LES ACHATS AUX ÉTATS-UNIS—LEURS EFFETS SUR LES PETITES ENTREPRISES

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, on ne peut qu'espérer que le leader du gouvernement au Sénat soit absent aujourd'hui parce qu'il cherche de toute urgence des solutions à certains des problèmes qui assaillent le pays. Il n'est pas absent pour quelque raison banche ou innommable.

Je voudrais poser une question au leader adjoint. De toute évidence, les partisans du gouvernement, qui sont de moins en moins nombreux, s'inquiètent de toute question qui peut être posée publiquement, en privé ou dans cette chambre.

On rapportait en Colombie-Britannique cette semaine que les marchands détaillants de cette province perdent 1 milliard de dollars en chiffres d'affaires chaque année en raison des achats que font les Canadiens aux États-Unis. C'est un phénomène qui se produit d'un océan à l'autre. Au cours des audiences que nous avons tenues sur la TPS, nous avions dit que si notre régime fiscal n'était pas en harmonie avec celui des États-Unis, nous devions nous attendre à ce que notre économie subisse des dommages importants.

Va-t-on appliquer un plan à un moment donné pour empêcher que les milliers de commerces de détail, d'un bout à l'autre du pays, soient saignés à blanc à cause des politiques fiscales pourries de ce gouvernement?

L'histoire des achats aux États-Unis se répète dans toutes les provinces, à la grandeur du pays, tant dans les provinces Atlantiques que dans le Canada central ou en Colombie-Britannique. Comme je l'ai dit, cette dernière province perd 1 milliard de dollars en chiffres d'affaires au détail chaque année. Les entreprises des États-Unis placent des annonces pleine page dans les journaux de Vancouver afin d'inviter les consommateurs canadiens à traverser la frontière pour faire des économies.

Le sénateur Doody: La question.

Le sénateur Perrault: Que comptez-vous faire à ce sujet? C'est l'une des questions que nous devons nous poser. Que comptez-vous faire à ce sujet?

Partout au pays, nous sommes dans une situation très critique. D'un océan à l'autre, des commerces de détail ferment leurs portes. Certaines villes frontalières sont devenues des villes fantôme

Cette semaine, on a présenté à la télévision de la Colombie-Britannique une entrevue avec un promoteur d'un centre commercial très prospère de Bellingham, dans l'État de Washington. Il a déclaré qu'il n'arrive pas à construire assez rapidement tous les magasins qu'il faut pour satisfaire la demande des Canadiens. D'après lui, dans ce centre commercial, 70 p. 100 des chiffres d'affaires proviennent des Canadiens qui s'y rendent pour éluder la TPS et réaliser des économies.

Pendant combien de temps encore allons-nous tolérer cette situation? Pendant combien de temps allons-nous laisser les détaillants canadiens, qui survivent à peine, subir cette saignée de leurs chiffres d'affaires, de leurs économies et de leur vie, simplement parce que le gouvernement n'admet pas le problème?

Voilà les questions qu'il faut poser. Avons-nous un plan d'action? S'ils n'avaient pas eu de stratégie, les Argos de Toronto n'auraient pas gagné la coupe Grey. Or, dans le cas des achats aux États-Unis, le gouvernement ne semble avoir aucune stratégie. De temps à autre, M. Jelinek prononce des discours peu inspirants devant une chambre de commerce locale. Il déclare que le gouvernement se préoccupe de ce problème. Il soutient qu'en définitive, le nombre des faillites a diminué depuis deux mois. Pourquoi cela? C'est qu'il y a moins de compagnies ici qui peuvent faire faillite. C'est ce qui explique les statistiques que nous avons. Des milliers sont déjà en faillite; il n'y aura pas de vacances dans les pays tropicaux pour ces détaillants cet hiver. Bref, ma question est celle-ci: Que comptez-vous faire à ce sujet?

• (1430)

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement les déclarations du sénateur Perrault. Il a posé une question pour la forme et je crois qu'il aurait mieux fait de placer toute son intervention sous la rubrique «déclarations de sénateurs». Je ne comprends pas où il veut en venir sauf qu'il se plaint d'une situation qu'il semble bien connaître.

Le sénateur Perrault: Pour la forme! Parler de la faillite de milliers d'entreprises d'un bout à l'autre du Canada comme d'une simple question pour la forme, cela dépasse l'imagination!

Le sénateur MacEachen: Il a le cœur dur.

Le sénateur Perrault: Seize personnes sur cent au Canada croient qu'Elvis Presley est bien vivant et qu'il vit en Amérique du Nord alors que seulement quatorze personnes sur cent disent qu'elles voteraient pour les conservateurs aux prochaines élections. Je commencerais à m'inquiéter de ces chiffres si j'étais à votre place.

Le sénateur Lynch-Staunton: Est-ce là une autre question?

L'UKRAINE

L'ENVOI EN UKRAINE D'UNE DÉLÉGATION DE PARLEMENTAIRES CANADIENS POUR ASSISTER AU RÉFÉRENDUM SUR L'INDÉPENDANCE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, on m'a informé qu'une délégation de députés se prépare à partir en Ukraine pour observer, dimanche prochain, 1er décembre, le vote sur le référendum à propos de la question de l'indépendance de cette république. Je voudrais demander au leader adjoint du gouvernement si la délégation comprend des sénateurs. Sinon, pourquoi pas? Les fonds pour ce voyage proviennent-ils du Trésor ou d'une source privée?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme l'honorable sénateur le sait, le leader du gouvernement a un cahier de documentation dans lequel se trouvent les renseignements de ce genre. Le leader adjoint n'a ni ce cahier ni ces renseignements. Toutefois, je vais m'informer, et j'espère pouvoir répondre à l'honorable sénateur la semaine prochaine.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS SUR LES OFFICES DE COMMERCIALISATION CANADIENS

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader adjoint prenne note d'une autre question. Le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce extérieur sont à Genève, ou en tout cas, y étaient hier. Le ministre de l'Agriculture aurait déclaré qu'il ne suscite pas une réaction très enthousiaste avec sa proposition de maintien de la protection offerte par l'article XI du GATT. Je me demande si le leader adjoint pourrait nous dire la semaine prochaine, mardi j'espère, ce qui s'est passé au juste afin que les gens dont le sort est lié aux offices de commercialisation sachent exactement à quoi s'en tenir?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ferai tout ce que je peux.

LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Mabel M. DeWare propose: Que le projet de loi C-30, Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux) et modifiant en conséquence la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les jeunes contrevenants soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour donner mon appui à ce projet de loi qui vise à modifier les dispositions du Code criminel relatives aux contrevenants souffrant de troubles mentaux et qui est le fruit de dix ans de dur labeur et de consultations approfondies. Notre droit pénal néglige depuis trop longtemps les contrevenants souffrant de troubles mentaux, remettant leur sort entre les mains des lieutenants-gouverneurs provinciaux. Nous avons eu la chance, ces dernières années au moins, que les lieutenants-gouverneurs, secondés la plupart du temps par une commission consultative d'examen, aient exercé leur pouvoir discrétionnaire avec compassion et humanité.

Et ce n'est pas dû au Code criminel dont les dispositions, qui sont complètement archaïques, n'ont aucun égard pour les personnes souffrant de troubles mentaux qui comparaissent devant les tribunaux au criminel et ne règlent pas de nombreux problèmes d'ordre pratique. J'aimerais parler aujourd'hui de certaines de ces failles et démontrer comment ce projet de loi dont nous sommes saisis améliorera la situation, non seulement pour les accusés souffrant de troubles mentaux mais aussi pour le public.

L'un des problèmes vient de ce que les dispositions de la loi actuelle sont tout simplement archaïques. Elles sont issues pour la plupart de lois anglaises qui remontent à la fin du XIX^{e} siècle. Le langage est victorien, comme les principes sur lesquels reposent les dispositions. Les termes «aliénation mentale» et «imbécillité naturelle» ne sont plus utilisés par les psychiatres qui préfèrent parler de troubles mentaux; le concept d'idées délirantes, qui sont une forme distincte de troubles mentaux pour lesquelles une disposition distincte est nécessaire (comme c'est le cas maintenant au paragraphe 16(3) du Code criminel), a été discrédité; et la règle qui requiert que des personnes qui sont reconnues inaptes à subir leur procès ou non coupables pour cause d'aliénation mentale soient détenues jusqu'à ce que soit connu le bon plaisir du lieutenant gouverneur de la province, est pour le moins anachronique.

● (1440)

Le projet de loi dont nous sommes saisis modernise la loi en utilisant l'expression «troubles mentaux» et en supprimant les dispositions inutiles concernant «les idées délirantes». Plus important encore, il supprime le rôle du lieutenant général provincial dans ce processus, en transférant le pouvoir de prise de décision en ce qui concerne la garde et la détention des accusés atteint de troubles mentaux à une commission d'examen d'experts, présidée la plupart du temps par un juge (ou par un juge à la retraite).

Le Code criminel contient depuis plusieurs années un article permettant la création d'une commission pour évaluer et faire des recommandations à propos du cas de personnes détenues sous l'autorité du lieutenant gouverneur. Ces commissions ont été créées dans la plupart des provinces et l'expérience montre que leur création devrait être rendue obligatoire dans toutes les provinces et dans les territoires. De plus, comme elles entendent les témoins, qu'elles sont en contact direct avec la personne souffrant de troubles mentaux pendant l'audience et qu'elles ont l'expertise voulue pour déterminer ce qu'il convient de faire, elles devraient prendre la décision, au lieu de conseiller simplement le lieutenant général.

Je n'exposerai pas en détail le fonctionnement des commissions d'examen aux termes du projet de loi. Je me contenterais de dire qu'avec ce projet de loi les commissions reconstituées assureront une meilleure protection des droits des personnes souffrant de troubles mentaux aussi bien que ceux du grand public.

Ceci m'amène à parler d'une deuxième catégorie de problèmes que pose la loi actuelle, du fait qu'elle ne tient à peu près aucun compte des droits des malades mentaux. Permettez-moi de vous citer quelques exemples.

En vertu de l'article 615 du Code criminel, le tribunal peut ordonner que le prévenu soit renvoyé à la garde qu'il prescrit pour une période d'observation psychiatrique d'une durée maximale de 30 jours—et même 60 jours, dans certains cas—afin d'aider le tribunal à établir s'il est, pour cause d'aliénation mentale, incapable de subir son procès. Bien qu'il soit clairement stipulé qu'il s'agit d'une période maximale et que le renvoi n'est pas obligatoire, le plus souvent, les tribunaux renvoient l'accusé pour une période maximale de trente jours. Les experts s'entendent cependant pour dire qu'on peut évaluer très vite si une personne est capable ou non se subir son procès. C'est généralement l'affaire d'un jour ou deux tout au plus, et les 28 autres jours ne sont alors d'aucune utilité.

Non seulement cette période d'observation prolongée coûte-t-elle très cher à l'État et accapare-t-elle des ressources hospitalières déjà peu abondantes, mais elle porte gravement atteinte à la liberté du prévenu qui, n'eut été cette ordonnance, serait normalement remis en liberté pendant qu'il est en instance de procès. Cette préoccupation en ce qui concerne la liberté du prévenu n'est pas strictement abstraite et théorique

non plus, car la détention préventive peut aussi entraver la vie familiale, la vie professionnelle ou l'éducation d'une personne.

Pour remédier à ce problème, le projet de loi accorde un délai de cinq jours, sans compter les jours fériés, pour l'évaluation de l'état de santé mentale de l'accusé, à moins que le poursuivant et le prévenu ne consentent à une période plus longue. Dans des circonstances spéciales ou pour des raisons d'éloignement, le temps de déplacement requis pour se rendre au lieu désigné pour l'évaluation et en revenir peut être ajouté à cette période.

Le projet de loi accorde également à l'accusé deux autres mesures de protection. Premièrement, il exige que l'ordonnance d'évaluation soit exécutée ailleurs que dans un lieu de détention, à moins que le tribunal ne soit convaincu que la détention de l'accusé est nécessaire en vertu de l'un ou de l'autre des critères prévus dans la loi. Deuxièmement, il limite le droit absolu de la poursuite de demander une évaluation sous détention aux seuls cas où l'accusé est poursuivi par voie de mise en accusation, soit dans les cas graves. Autrement, l'évaluation sous détention n'est autorisée que si la question est soulevée par le prévenu ou que si le poursuivant démontre qu'il existe des motifs raisonnables de mettre en doute l'aptitude de l'accusé à subir son procès.

Un autre problème concerne la recevabilité des déclarations que l'accusé a pu faire au psychiatre ou à d'autres membres de l'équipe d'évaluation au cours de la détermination de l'aptitude à subir un procès. En l'état actuel de la loi, ces déclarations sont généralement admissibles en preuve contre l'accusé, même s'il croyait les faire en confidence. Cela étonnera peut-être les sénateurs, mais les déclarations faites à un médecin ne sont pas jugées confidentielles du point de vue du droit criminel, et le médecin peut donc être tenu de révéler ce qu'un patient lui a dit. Ces déclarations peuvent évidemment avoir des conséquences désastreuses pour la plaidoirie. À cause de ce risque, les avocats de la défense ont tendance à aviser leurs clients de ne rien dire au psychiatre chargé de l'évaluation, ce qui sape évidemment tout le processus des évaluations ordonnées par les tribunaux. La loi actuelle n'est donc pas juste ni pratique.

Le projet de loi corrige la situation en disant que les déclarations faites par l'accusé à un psychiatre ou à d'autres personnes au cours d'une évaluation ordonnée par un tribunal ne sont pas admissibles en preuve sans le consentement de l'accusé. Il y a toutefois des exceptions à cette règle générale. Comme l'évaluation a pour objet de déterminer l'aptitude de l'accusé à subir un procès, il serait illogique d'exclure des déclarations qui aident le tribunal à répondre à cette question, mais ces déclarations ne sont admissibles que pour cette fin et non pour déterminer si l'accusé est coupable.

Il y a d'autres exceptions qui visent à dissuader l'accusé de se parjurer ou de ne pas dire au tribunal la même chose qu'au psychiatre. Ces exceptions ne s'appliquent que si l'accusé témoigne à son propre procès. Ainsi, les modifications proposées assurent une meilleure protection à l'accusé, tout en l'empêchant d'induire volontairement le tribunal en erreur.

Il y a un troisième exemple qui montre comment la loi actuelle protège mal les droits de l'accusé, et c'est le manque de précision relativement aux procédures à suivre pour déterminer quoi faire avec l'accusé en attendant que le lieutenant-gouverneur rende sa décision. Aux termes du paragraphe 617(1) du Code criminel, c'est le lieutenant-gouverneur qui décide s'il doit «rendre une ordonnance pour la bonne garde de l'accusé» ou, «s'il est d'avis que la mesure est dans l'intérêt véritable de l'accusé sans nuire à l'intérêt public, rendre une ordonnance portant libération de l'accusé, soit inconditionnellement, soit aux conditions qu'il prescrit.» Cependant, le Code criminel n'impose aucun critère pour l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, n'exige pas la tenue d'une audition régulière (en fait, elle n'exige la tenue d'aucune audition) et ne prévoit aucun appel. Il est vrai que l'article 619 du Code criminel établit certaines règles relativement à la tenue d'auditions par une commission d'examen, mais ces règles sont minimales. De toutes façons, comme je l'ai déjà dit, la loi actuelle n'exige pas la nomination d'une commission d'examen et, même si on en nomme une, le lieutenant-gouverneur n'est pas tenu d'en suivre les recommandations.

Le seul point positif pour les accusés souffrant de troubles mentaux, c'est que les tribunaux ont récemment obligé les commissions d'examen à agir de façon juste et ont confié au lieutenant-gouverneur le mandat de s'assurer que les procédures devant la commission étaient justes.

Le projet de loi à l'étude assure une bien meilleure protection aux accusés souffrant de troubles mentaux. Il décrit plusieurs arrangements possibles et dit qu'on doit choisir celui qui est le moins restrictif pour l'accusé, pourvu qu'il n'y ait pas de danger pour le public. Il établit des règles fondamentales à suivre afin que les procédures soient justes et qu'elles soient appliquées de façon plus uniforme qu'auparavant d'un bout à l'autre du pays. Il supprime le rôle que jouait le lieutenant-gouverneur en ce qui concerne les accusés souffrant de troubles mentaux, transférant le pouvoir décisionnel aux commissions d'examen. Enfin, il rend obligatoire la constitution de commissions d'examen dans toutes les provinces et tous les territoires.

Toutefois, le problème le plus important relativement au système actuel, qui consiste à détenir une personne atteinte de désordre mental «jusqu'à ce que le bon plaisir du lieutenant-gouverneur soit connu», est incontestablement le fait que cette détention peut se poursuivre indéfiniment. Le projet de loi prévoit une «durée maximale» de détention d'un accusé atteint de désordre mental, en vertu du droit pénal. Ainsi, cette durée maximale est la perpétuité dans le cas d'un meurtre, étant donné que la peine minimale pour un tel crime est l'emprisonnement à vie. Dans le cas d'infractions posant une menace à la vie ou à la sécurité de personnes, ou une menace à la sécurité de l'État, la durée maximale est dix ans ou la peine d'emprisonnement maximale pour l'infraction, si celle-ci est plus courte. Enfin, dans le cas de toutes les autres infractions, la période maximale est de deux ans ou la peine d'emprisonnement maximale, si celle-ci est plus courte.

Il peut y avoir des cas où le comportement de l'accusé est caractérisé par des agressions répétées ou persistantes, ainsi que des cas où l'accusé a commis un crime tellement brutal que si celui-ci était sain d'esprit et avait été déclaré coupable, il aurait été approprié de la part du procureur général de demander au tribunal de considérer cette personne comme un «criminel dangereux» et d'imposer une peine d'une durée indéterminée.

[Le sénateur DeWare.]

Le projet de loi permettra au procureur général de présenter une demande semblable à l'égard de personnes faisant l'objet d'un verdict de «non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux»; si le tribunal est convaincu que l'accusé doit être considéré comme un «accusé dangereux atteint de désordre mental», la durée maximale de dix ans sera changée en peine à perpétuité. Les dispositions transitoires du projet de loi permettent la présentation de demandes semblables à un commissaire, relativement à un accusé atteint de désordre mental et dont le nom se trouve sur un mandat du lieutenant-gouverneur au moment de l'entrée en vigueur de la mesure législative.

Il ne faut évidemment pas oublier que la durée maximale représente précisément un maximum et que la personne peut être libérée plus tôt si la commission d'examen est convaincue que celle-ci ne constitue plus un danger pour le public. D'autre part, contrairement à une peine d'emprisonnement si, à l'expiration de cette période maximale, la personne est encore considérée comme dangereuse en raison de désordre mental, celle-ci peut être confinée dans un hôpital en vertu des dispositions législatives provinciales en matière de santé mentale. Ainsi, le public jouit d'une protection plus grande vis-à-vis d'un accusé atteint de désordre mental que vis-à-vis d'un contrevenant sain d'esprit.

Je crois que ces dispositions sur la durée maximale de détention constituent un excellent compromis entre la nécessité de protéger les droits de l'accusé souffrant de troubles mentaux et la nécessité de bien protéger la population. Grâce à ces dispositions, le droit pénal traitera le contrevenant jugé sain d'esprit et l'accusé atteint de troubles mentaux de façon plus juste et conforme à l'article sur l'égalité figurant dans la Charte des droits et libertés. On reconnaît également le rôle respectif des gouvernements fédéral et provinciaux en matière de «droit pénal» et de «santé». Pour donner aux provinces l'occasion de modifier leur législation relative à la santé mentale et de la rendre conforme à la nouvelle loi fédérale, la ministre de la Justice a promis à ses homologues provinciaux de prévoir un délai raisonnable avant de proclamer les dispositions sur la durée maximale de détention.

● (1450)

Enfin, mentionnons un autre problème dont la législation actuelle ne traite pas, mais qui est abordé de façon unique dans le projet de loi. Il s'agit des ordonnances d'hospitalisation. Dans certains cas, on peut découvrir, au moment où la sentence est prononcée, que l'accusé, qui a été jugé apte à subir son procès et qui a été reconnu coupable, est atteint de troubles mentaux en phase aiguë et qu'il doit être traité immédiatement, sinon, sa santé mentale ou physique pourrait grandement se détériorer ou il pourrait infliger, à lui-même ou à d'autres, des lésions corporelles graves. À l'heure actuelle, le tribunal n'a pas le pouvoir d'ordonner que le contrevenant soit envoyé dans un hôpital ou autre centre de soins. Tout ce qu'il peut faire, c'est de recommander aux autorités de la prison où le contrevenant doit purger sa peine que celui-ci reçoive de toute urgence les soins psychiatriques qui s'imposent.

Après avoir procédé à de très larges consultations, le gouvernement propose maintenant de conférer aux tribunaux le pouvoir d'ordonner que le contrevenant passe les 60 premiers jours de sa peine dans un hôpital ou autre centre de soins, après quoi il serait transféré à la prison pour purger le reste de sa peine à moins qu'une entente n'intervienne entre la prison et l'hôpital pour la continuation du traitement. Ce que propose donc le projet de loi, c'est une période de traitement relativement brève conçue pour stabiliser l'état mental du contrevenant pour empêcher qu'il ne porte préjudice au contrevenant ou à d'autres.

Il y a d'autres différences. Contrairement au projet britannique, le projet canadien prévoit qu'il faut le consentement du délinquant et de l'hôpital avant de rendre l'ordonnance de traitement. Dans le projet britannique, le consentement de l'hôpital suffit. Le projet canadien limite le recours aux ordonnances de détention dans un hôpital aux cas où le contrevenant est atteint de troubles mentaux «en phase aiguë» et où il doit faire l'objet de toute urgence d'un traitement immédiat. Le projet britannique permet au tribunal de rendre l'ordonnance «lorsqu'il y a lieu». Le projet canadien comporte plus d'exceptions : ceux qui purgent une peine de moins de 60 jours, ceux qui purgent leur peine de façon discontinue et ceux dont la peine est infligée en raison du défaut de paiement d'une amende ou d'une somme visée par une ordonnance de restitution.

En dépit de ces exceptions, plusieurs provinces ont déclaré craindre que l'exécution de ces dispositions n'aient sur elles de graves répercussions financières. C'est pourquoi la ministre de la Justice a proposé à ses homologues provinciaux de reporter la proclamation à l'échelle nationale du programme d'ordonnances de détention dans un hôpital, quitte à le proclamer dans une ou deux provinces disposées à le mettre en œuvre à titre de projet pilote. On pourra ainsi évaluer le programme pendant deux ou trois ans avant de décider de le mettre en œuvre à l'échelle nationale.

Nous pourrions discuter encore longuement de ce projet de loi, non seulement parce qu'il est volumineux, mais aussi parce qu'il constitue un progrès social important dans la façon dont nous traitons les personnes souffrant de troubles mentaux qui ont eu des démêlés avec la justice. J'exhorte les honorables sénateurs à adopter rapidement ce projet de loi, afin qu'il puisse être mis en application le plus tôt possible. Il faut notamment l'adopter sans délai, vu la brève prolongation (jusqu'au 5 février 1992) que la Cour suprême du Canada a accordée au Parlement à la suite d'une demande présentée par le gouvernement fédéral afin que soit reporté de six mois le délai fixé à l'origine par le tribunal dans l'affaire *Swain contre la Reine*.

(Sur la motion du sénateur Stanbury, le débat est ajourné.)

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais que le greffier revienne à l'ordre du jour et qu'il mette maintenant en délibération le rapport du Comité des banques.

PROJET DE LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES
PROJET DE LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT
PROJET DE LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET DE PRÊT
PROJET DE LOI SUR LES BANQUES

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du Comité permanent des banques et du commerce (teneur du projet de loi C-28, projet de loi sur les sociétés d'assurances; projet de loi C-34, projet de loi sur les associations coopératives de crédit; projet de loi C-4, projet de loi sur les sociétés de féducie et de prêt; et projet de loi C-19, projet de loi sur les banques).

L'honorable Jean-Maris Poitras: Honorables sénateurs, j'ai eu l'honneur aujourd'hui de présenter le rapport de l'étude préalable des projets de loi C-28, C-34, C-4 et C-19 par le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Ces quatre projets de loi, dont l'étude en est maintenant à l'étape finale à l'autre endroit, proposent rien de moins qu'un changement radical du cadre dans lequel fonctionneront les institutions financières au Canada.

Je ne veux pas parler aujourd'hui de la teneur du rapport de l'étude préalable ni des questions soulevées par les projets de loi. Nous en aurons amplement l'occasion lorsque ces projets de loi seront transmis officiellement au Sénat et qu'ils y seront mis à l'étude. Je voudrais plutôt parler du processus de l'étude préalable.

Le 23 octobre 1991, le leader adjoint du gouvernement a proposé que le Comité sénatorial des banques et du commerce soit autorisé à faire une étude préalable des quatre projets de loi portant sur les sociétés de fiducie, sur les banques, sur les sociétés d'assurances et sur les associations coopératives. À ce moment-là, les projets de loi C-4 et C-19 avaient déjà franchi l'étape de l'étude en comité à l'autre endroit, tandis que les deux autres en arrivaient rapidement à l'étape du comité.

Grâce à ses études importantes de la réglementation financière au Canada, le Comité sénatorial des banques a joué un rôle important quant à la forme que ces projets de loi ont prise. Il était important que le Sénat ait l'occasion d'examiner les projets de loi définitifs avant que l'autre endroit en termine l'étude afin de donner des conseils au gouvernement et de faire en sorte que les projets de loi puissent être adoptés sans retard au Parlement.

Honorables sénateurs, il se présente de temps à autre des situations spéciales comme celle-ci, des situations où nous sommes invités à faire montre de flexibilité, pour éviter une confrontation inutile entre notre assemblée et l'autre endroit et pour nous donner l'occasion d'exercer une action positive sur les projets de loi. Après un débat où nos collègues d'en face se sont un peu fait prier pour procéder à cette étude préalable, nous avons pu nous livrer à un processus très constructif. Nous leur savons gré de leur coopération au comité.

● (1500)

L'étude préalable a député par la consultation des nombreuses parties intéressées: les grandes associations du secteur, les banques, les sociétés d'assurance et les fonctionnaires. Elle s'est terminée par deux jours d'audiences officielles avec des témoins du ministère des Finances et des grands groupes du secteur qui souhaitaient comparaître.

Aujourd'hui, le rapport final de l'étude préalable a été déposé. Ce travail s'est révélé comme très précieux, et il réaffirme le rôle important du Sénat dans le processus législatif. Je reviendrai là-dessus lorsque le débat commencera officiellement sur ces projets, à une date ultérieure.

Je précise de plus pour les sénateurs le nombre et le nom des témoins qui ont comparu pendant les deux jours d'audience du comité.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William Doody propose: Que le projet de loi C-3, Loi concernant l'acquisition, la gestion et l'aliénation des immeubles du domaine public fédéral, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de proposer que le projet de loi C-3 concernant l'acquisition, la gestion et l'aliénation des immeubles du domaine public fédéral, soit lu pour la deuxième fois.

Ce projet de loi aurait pour effet de regrouper dans une seule loi les pouvoirs requis pour l'acquisition, la vente ou la location des terres et des immeubles que les ministères utilisent dans la prestation de programmes et de services à la population. Ces propositions visent à faciliter et à simplifier les transactions immobilières afin de les rendre plus compréhensibles aux yeux de la population.

Dans son libellé actuel, la législation immobilière au niveau fédéral est très complexe. Les biens-fonds fédéraux—soit les terres et les immeubles du gouvernement fédéral—sont régis par plus de 60 lois. Ces 60 lois et plus peuvent être réparties, en gros, en trois catégories. Il y a d'abord les textes de loi qui établissent une politique de réglementation, comme la Loi canadienne sur la protection de l'environnement; ensuite, il y a ceux qui portent sur les programmes des ministères et la gestion de biens immeubles importants, comme la Loi sur les parcs nationaux et la Loi sur les Indiens; enfin, on arrive aux textes qui nous intéressent particulièrement aujourd'hui, ceux qui définissent les compétences et les processus gouvernementaux de régie interne, comme la Loi sur la gestion des finances publiques.

Le projet de loi C-3 serait classé dans cette dernière catégorie, puisque ses dispositions portent sur des processus de régie interne du gouvernement. Il définit les compétences générales qui sont nécessaires pour le transfert des immeubles que les ministères utilisent pour offrir des programmes aux Canadiens.

Ce projet de loi établit des dispositions pour beaucoup de transactions différentes, soit l'achat, la vente, la location et l'émission de permis ou de droits de passage, les cessions d'un commun accord entre ministères, ou entre ministères et sociétés mandataires, ou entre le fédéral et les provinces.

Actuellement, la plupart des transactions relatives aux immeubles sont régies par trois lois distinctes et souvent contradictoires. Il s'agit de la Loi sur les concessions de terres domaniales, de la Loi sur les travaux publics (partie II) et de

la Loi sur les biens de surplus de la Couronne. Ces lois sont complexes et périmées.

Les dispositions de la Loi sur les concessions de terres publiques et de la partie II de la Loi sur les travaux publics qui s'appliquent aux opérations immobilières sont demeurées fondamentalement les mêmes depuis les années 1890—il y a 100 ans. Le régime actuel sur les immeubles remonte à l'époque révolue du cheval et du carrosse. Manifestement, il est temps de moderniser toute cette législation.

La troisième loi, la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, n'a pas été conçue pour s'appliquer aux terrains et elle est totalement inefficace à cet égard.

Ces lois ne permettent pas l'utilisation dans le secteur immobilier de méthodes et de pratiques modernes familières au secteur privé. On y utilise des termes différents pour décrire la même chose et on a recours à des mécanismes différents également pour mener à bien les mêmes types d'opérations.

Par opposition, la loi sur les immeubles fédéraux proposé par le gouvernement fédéral permettrait d'utiliser les mêmes moyens que le public pour acheter ou vendre des biens, mais les opérations en question seraient assujetties aux contrôles pertinents. Les gens pourraient ainsi traiter avec le gouvernement plus rapidement et plus facilement.

En simplifiant et en modernisant la gestion d'immeubles, les mesures législatives qui sont proposées augmenteraient l'efficacité, favoriseraient les opérations immobilières et réduiraient les périodes d'attente pour les Canadiens. Elles élimineraient les différences qui existent actuellement dans les façons de procéder du gouvernement et de la population. Par exemple, en Alberta, nous pourrions agir comme les Albertains et, en Ontario, comme les Ontariens.

Grâce à ce projet de loi, le gouvernement disposerait de la flexibilité nécessaire pour gérer ses immeubles avec plus d'efficacité. Les Canadiens bénéficieraient d'un service nettement supérieur, puisque le gouvernement aurait recours à des méthodes modernes en cas d'acquisition, de vente, de location ou de transfert de terrains ou de bâtiments.

Il importe toutefois de comprendre que la portée de ce projet de loi est limitée. Je souligne qu'il ne modifierait nullement la gestion de terrains assujettis à des lois spéciales, notamment la Loi sur les Indiens, la Loi sur les parcs nationaux ou la Loi sur les terres territoriales. Dans chaque cas, ces lois ont préséance sur la Loi sur les immeubles fédéraux.

De même, ce projet de loi n'aurait aucun effet sur la gestion des terres appartenant à des sociétés d'État. Ces dernières continueraient à gérer leurs immeubles conformément aux objectifs de leurs politiques commerciales et d'ordre public, à leur lois constitutives ou à la Loi sur la gestion des finances publiques.

Ce projet de loi s'appliquerait toutefois aux transactions de biens immeubles de quelques 20 ministères du gouvernement fédéral qui détiennent des propriétés pour la fournitures de services aux Canadiens. Il peut s'agir de centres culturels, de routes, de centres d'emploi, de phares, d'infirmeries, de laboratoires de recherche, de fermes expérimentales, d'aéroports, de pénitenciers, de détachements de police ou d'ambassades. La plupart de ces propriétés, Honorables sénateurs, sont utilisées pour servir le public. Elles comprennent toute la gamme des installations dont le gouvernement fédéral a besoin pour servir la population.

En plus de simplifier les procédures gouvernementales pour mieux servir le public, la loi proposée sur les immeubles du domaine public fédéral établirait un régime de responsabilité financière plus homogène et plus clair.

Le projet de loi précise les responsabilités en matière de transactions de biens immeubles au sein du gouvernement fédéral. Premièrement, le ministère n'a pas de biens à lui. Il est seulement l'intendant de ces biens pour la Couronne. En tant que tel, il a deux responsabilités importantes envers le gouvernement et envers les contribuables, à savoir celle d'utiliser ces biens pour administrer les programmes du gouvernement durant sa possession temporaire; et celle de les gérer et de les entretenir.

Deuxièmement, le projet de loi précise le rôle du Conseil du Trésor en tant que principe responsable de la politique de gestion des immeubles et de son application. Il confère au Conseil le pouvoir et l'autorité d'établir un ensemble de politiques et de règlements cohérents pour régir les opérations immobilières.

Troisièmement, le projet de loi précise le rôle du ministre de la Justice en tant que conseiller juridique auprès de la Couronne pour la translation d'immeubles, soulignant ainsi la responsabilité du ministre de la Justice de veiller à la bonne réalisation des opérations immobilières.

En conclusion, le projet de loi que nous proposons aujourd'hui précise, codifie et simplifie les pratiques actuellement prévues dans la loi pour assurer la bonne gestion des transactions immobilières. Ces mesures sont assez simples. ELles clarifieraient et simplifieraient les dispositions actuelles concernant l'achat, la vente, la location, la cession par permis et le transfert des immeubles fédéraux. Ces mesures visent à remédier aux contradictions entre différentes lois s'appliquant aux mêmes transactions et à permettre le recours à des méthodes modernes dans les transactions foncières fédérales.

L'adoption du projet de loi C-3 améliorerait les services au public en raccourcissant les délais et en éliminant des sources d'irritation pour les citoyens qui concluent des transactions foncières avec le gouvernement. Le projet de loi réduira les coûts et accroîtra l'efficacité de la gestion des propriétés fédérales.

Honorables sénateurs, j'espère que si ce projet de loi est adopté à l'étape de la deuxième lecture, il sera renvoyé à un comité sénatorial pour examen plus approfondi. Il semble s'agir d'un projet de loi d'ordre administratif, mais j'ai appris au cours des ans qu'il fallait être très prudent avec ces projets de loi. C'est pourquoi je recommande de le renvoyer à un comité.

● (1510)

Le comité auquel on devrait de toute évidence renvoyer ce projet de loi est le Comité sénatorial permament des finances nationales. On m'a dit cependant que son agenda était complet jusqu'à la mi-janvier. Une autre solution serait le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles puisque le ministre de la Justice est responsable de l'application de cette loi. Quand le moment sera venu, je demanderai au sénat de renvoyer ce projet de loi à ce comité.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai l'intention de demander l'ajournement du débat au nom d'un de mes collègues, mais j'aimerais demander au sénateur Doody de nous dire le plus tôt possible à quel comité le projet de loi sera renvoyé.

Le sénateur Doody: Au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur Molgat: Je pense que ce comité est déjà surchargé de travail avec le projet de loi sur le contrôle des armes à feu et autres.

Le sénateur Doody: J'ai parlé au président qui m'a assuré qu'il donnerait la priorité au projet de loi C-3.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

AGRICULTURE

LES CÉRÉALES CANADIENNES—LES FAIBLES RECETTES PRÉVUES—LEURS RÉPERCUSSIONS SUR LES AGRICULTEURS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable H.A. Olson prend la parole conformément à l'avis donné le 17 septembre 1991:

> —Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les ventes de céréales que le Canada se propose de faire et sur les répercussions que ces ventes à rabais pourraient avoir sur nos agriculteurs.

—Honorables sénateurs, j'aimerais vous entretenir brièvement de cette question. Mon intervention arrive à point, étant donné que le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture sont à Genève aujourd'hui.

La visite d'une centaine de représentants des partis politiques et des organisations agricoles de l'Ouest canadien ces deux derniers jours a forcément attirée l'attention de tous les députés et de tous les sénateurs sur la vente des céréales canadiennes sur le marché international. En dépit des efforts des deux ministres, le gouvernement n'a pas encore réussi à faire naître, dans l'esprit des céréaliculteurs, l'espoir que la CEE ou les États-Unis modifieront leur politique concernant les subventions à l'exportation qui ont servi à ruiner les producteurs de céréales des pays comme le Canada, l'Australie et l'Argentine. J'espère que les ministres trouveront le moyen de négocier; certains jours, il semble y avoir espoir d'en arriver à un règlement négocié, mais d'autres jours, il semble que le prix international des céréales demeurera longtemps à son niveau actuel.

Le gouvernement a déjà déclaré qu'il n'a plus de fonds pour sauver de la faillite les producteurs de céréales et d'oléagineuses. Il faut régler ce problème.

Je crois en outre que le gouvernement devrait aborder le problème dans une optique à long terme. Même si ces programmes ruineux de subventions sont retirés, si la CEE et les États-Unis veulent à tout prix s'interposer pour obtenir une plus large part du marché international, cela n'influera pas tellement sur les efforts de la Commission canadienne du blé. La Commission devra rajuster son prix pour faire face à la concurrence. J'espère donc que nous pourrons trouver une base de négociation.

Un large secteur de l'économie canadienne est dans une situation financière très difficile à l'heure actuelle. Pas plus tard qu'hier, il ne semblait pas y avoir tellement d'espoir que les discussions entre les ministres canadiens et les représentants des États-Unis et de la CEE permettent de trouver une solution au problème de la concurrence.

Cette interpellation va probablement apparaître à la rubrique des motions. Nous pourrions peut-être terminer ce débat un autre jour. On saurait mieux alors si les deux ministres ont eu du succès dans leurs discussions d'aujourd'hui.

(Sur la motion du sénateur Olson, le débat est ajourné.)

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

AVIS DE MOTION PORTANT SUSPENSION DU RÈGLEMENT—REPORT DE LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

À l'appel de la motion nº 7:

> Que, conformément à l'article 3 du Règlement qui confirme cet usage et d'après l'article 2 sur le maintien des privilèges, comme il s'agit d'une question de privilège universel et d'une importance constitutionnelle considérable, le vote du Sénat sur l'article nº 2, à la rubrique «autres affaires», sur une proposition visant à abroger le présent Règlement adopté le 18 juin 1991 avec une majorité de moins des deux tiers, en violation des dispositions du paragraphe 47(2) de l'ancien Règlement, soit jugé affirmatif, sans qu'un précédent d'usage général ne soit créé, si une simple majorité de sénateurs vote en faveur de la proposition.

Son Honneur le Président: À propos de cette motion dont le sénateur Haidasz a donné avis l'autre jour, le sénateur Lynch-Staunton en a mis en doute la recevabilité du point de vie de la procédure. La Présidence voudrait donc y réfléchir et faire rapport au Sénat à la prochaine séance.

Des voix: D'accord.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Nathan Nurgitz, conformément à l'avis, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres personnes nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui sont renvoyés.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je viens tout juste de recevoir un message au sujet du projet de loi dont j'ai fait mention un peu plus tôt et qui aurait pu nous parvenir aujourd'hui, ce qui nous aurait obligés à l'adopter rapidement. On me signale que le projet de loi ne sera pas présenté à l'autre endroit avant demain. Par conséquent, je propose que la séance soit levée.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 3 décembre 1991.)

ANNEXE

(*Voir p. 622*)

PROJET DE LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES
PROJET DE LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT
PROJET DE LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET DE PRÊT
PROJET DE LOI SUR LES BANQUES

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

Le JEUDI 28 novembre 1991

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré l'étude du sujet du

- Projet de loi C-28, Loi concernant les sociétés d'assurances et les sociétés des secours mutuels, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

- Projet de loi C-34, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les associations coopératives de crédit et comportant des mesures connexes et corrélatives, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

- Projet de loi C-4, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêt fédérales et comportant des mesures connexes et corrélatives, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

- Projet de loi C-19, Loi sur les banques et les opérations bancaires, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant,

a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 23 octobre 1991, étudié lesdits projets de loi et en fait maintenant rapport avec les propositions d'amendement et les recommandations contenus dans le texte qui suit.

INTRODUCTION

Le vendredi 15 novembre 1991, le Comité sénatorial des banques et du commerce a complété sa pré-étude des quatre projets de loi en tenant des audiences publiques intensives avec les principales organisations concernées.

Ces projets de loi sont étudiés actuellement en troisième lecture à la Chambre des communes. L'actuelle Loi sur les banques a été révisée pour la dernière fois il y a plus de 10 ans; elle arrive à échéance le 1er avril 1992, après avoir été prorogée d'un an au-delà de l'échéance initiale du 31 mars 1991. Par ailleurs, les lois régissant les autres institutions financières, les sociétés de fiducie et de prêt ainsi que les sociétés coopératives et d'assurances n'ont pas fait l'objet d'une révision en profondeur depuis plus de 50 ans.

L'industrie des services financiers et le public attendent un réaménagement radical du cadre de fonctionnement des institutions financières au Canada. La réforme financière comporte trois grands objectifs :

1. La protection du consommateur et la stabilité des institutions financières

. renforcer la protection du consommateur
. assurer la viabilité des institutions financières et la stabilité du système financier
. contrôler la négociation automatique
. se munir contre l'usage abusif du conflit d'intérêt

2. Favoriser la concurrence

. promouvoir la concurrence et l'efficience
. augmenter les options et opportunités disponibles aux consommateurs sur le marché
. élargir les sources de crédit disponible aux consommateurs et aux entreprises
. promouvoir la compétitivité internationale et la croissance économique

3. L'aspect fédéral-provincial

. promouvoir l'harmonisation des politiques de réglementation fédérale et provinciale.

Après des tâtonnements et plusieurs faux départs, le gouvernement fédéral a finalement soumis les principaux éléments de sa législation financière à l'examen du Parlement. Le Comité sénatorial des banques et du commerce a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de la politique financière fédérale à l'égard des institutions financières, et les dispositions législatives dont est maintenant saisi le Parlement en font foi. Nombre des recommandations qu'il a faites dans son rapport de mai 1986, intitulé "Vers une plus grande compétitivité dans le secteur financier", et dans son rapport de mai 1990, intitulé "Canada 1992 - Vers un marché national des services financiers", trouvent un écho dans la législation.

En ce qui touche à la propriété des institutions financières, le Comité recommandait qu'une société de fiducie autonome, peu importe sa taille, puisse être la propriété exclusive d'une autre société. Toutefois, si elle faisait partie d'un conglomérat commercial ou financier, 35 p. 100 de ses actions devaient être échangées dans un délai raisonnable. Les nouvelles sociétés de fiducie auraient disposé de dix ans pour répondre à cette exigence.

L'article 379 du projet de loi C-4 oblige les sociétés détenant en propre des capitaux de 750 millions de dollars ou plus (y compris la part des actionnaires minoritaires dans des entités contrôlées par la société) prennent des mesures afin de s'assurer qu'au moins 35 p. 100 du total des droits de vote de la société se rattachant à des actions à propriété dispersée qui peuvent être vendues publiquement dans une Bourse reconnue. (Le projet de loi C-19 pose une exigence semblable pour les banques de l'annexe II, et le projet de loi C-28 pour les sociétés d'assurances.)

Puisque les sociétés de fiducie autonomes ont tendance à être de petite envergure, le gouvernement a suivi, à toutes fins utiles, la recommandation du Comité. En ce qui concerne les grandes sociétés de fiducie, qui ont plutôt tendance à faire partie de conglomérats, le gouvernement a adopté la règle du 35 p. 100 comme le Comité l'avait recommandé.

Pour ce qui est des banques, le Comité recommandait que le gouvernement réitère l'interdiction d'y détenir un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions (la règle du 10 p. 100) et c'est ce que l'article 372 du projet de loi C-19 prévoit.

Le Comité recommandait aussi qu'une société de fiducie ou d'assurances à capital fermé soit autorisée à être propriétaire d'une banque de l'annexe II, pourvu qu'elle accepte de ne plus détenir que 10 p. 100 des actions de cette banque dans un délai de dix ans. La règle du 35 p. 100 ne s'appliquerait pas ici parce que la règle du 10 p. 100 à long terme est plus exigeante. La question est traitée ainsi à l'article 376 du projet de loi C-19.

Le Comité recommandait que toute institution financière puisse posséder une autre institution dans un autre secteur financier, sous réserve des règles relatives à la propriété qui s'appliquent aux banques. Les banques pourraient ainsi posséder des sociétés de fiducie et d'assurances, les sociétés de fiducie des sociétés d'assurances et des banques de l'Annexe II (sous réserve de la règle du 10 p. 100 après dix ans), et les sociétés mutuelles d'assurances pourraient être propriétaires de sociétés de fiducie et de banques de l'Annexe II. C'est essentiellement ce que permettent les projets de loi soumis au Parlement.

On a accru substantiellement les pouvoirs des sociétés de fiducie et d'assurances en matière d'investissement, en fonction des principes d'une gestion prudente du portefeuille. Ces changements sont aussi conformes aux recommandations du Comité. De plus, le Comité recommandait qu'on permettent aux institutions financières d'offrir toute une série de services à travers des réseaux tout en respectant certaines règles sur les conflits d'intérêts. Le gouvernement fédéral a opté pour cette avenue avec deux exceptions importantes. Les institutions de dépôt ne peuvent vendre de produits d'assurances par des réseaux (avec des exceptions mineures) et les institutions à charte fédérale ne peuvent toujours pas offrir de crédit-bail pour automobile par le truchement de leurs filiales ou dans le cadre d'ententes de réseaux.

Les articles des projets de loi qui traitent des transactions intéressées sont conformes aux opinions exprimées par le Comité dans le document "Canada 1992". De façon générale, ces transactions sont interdites.

Enfin, le gouvernement a renforcé le rôle des administrateurs afin de s'assurer que les sociétés sont régies d'une manière conforme aux recommandations du Comité. Au plus 15 p. 100 des administrateurs d'une institution financière peuvent provenir de l'institution même (employés ou membres de la haute direction de l'institution), comme le Comité le recommandait. En outre, les deux tiers, au maximum, des administrateurs peuvent être affiliés à l'institution financière. Le Comité avait recommandé de limiter cette proportion à la moitié, mais la définition de l'affiliation utilisée dans les projets de loi est assez semblable à celle qui était préconisée par le Comité. Elle comprend les employés de même que les emprunteurs, fournisseurs ou actionnaires importants de la société.

Le Comité sénatorial des banques et du commerce avait mis de l'avant, dans ses rapports précédents, un programme très ambitieux pour la réforme des lois et règlements sur les institutions financières canadiennes. La majeure partie de ses propositions se retrouvent dans les projets de loi actuellement à l'étude. Il ne fait aucun doute qu'on donnera suite à d'autres recommandations dans la réglementation ou qu'on les étudiera plus tard lors de la révision des lois concernées, dans cinq ans.

L'étude préalable de ces projets de loi, qui s'est terminée par des audiences publiques les 14 et 15 novembre 1991, a permis de soulever un certain nombre de questions qui sont exposées dans le présent rapport. Dans certains cas, on demande d'apporter des changements précis aux projets de loi pour jeter vraiment les bases d'un solide cadre de fonctionnement pour les institutions financières. De plus, un certain nombre des recommandations sont formulées pour permettre au Comité sénatorial de continuer à collaborer d'une manière constructive avec le gouvernement, afin qu'on ne cesse jamais d'améliorer la réglementation des institutions financières. Le Premier chapitre qui suit contient les recommandations générales, suivies, au Chapitre II, des propositions d'amendements spécifiques.

CHAPITRE I

RECOMMANDATIONS

Réglementation

Une fois ces lois adoptées, il faudra établir une réglementation détaillée - notamment sur la démutualisation et la règle du 10/50 relative aux possibilités d'investissement. (Les projets de loi énumèrent un certain nombre de placements autorisés pour les banques, les sociétés de fiducies et les sociétés d'assurance. Cependant une compagnie doit contrôler soit plus de 50 pour cent des parts votantes de la compagnie, soit moins de 10 pour cent des parts votantes si elle effectue ces placements. Les placements correspondant à des cas intermédiaires sont sujets à réglementation.)

Il importe que ces règlements tombent à point et respectent un juste équilibre entre les objectifs souvent contradictoires de préserver la solidité des institutions financières et de favoriser la capacité concurrentielle des entreprises dans un contexte de globalisation des marchés.

1. Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce propose de tenir lui-même des audiences publiques, avant l'entrée en vigueur de la réglementation, pour profiter de l'apport du public, notamment en ce qui concerne les règlements auxquels le Comité accorde une importance particulière pour le système financier.

Développements du secteur financier

Il faudrait en outre suivre de près les effets de cette législation qui est sujette à révision dans cinq ans. À cause des changements significatifs qui seront apportés au système financier canadien et de la concurrence croissante qui se manifeste globalement dans le secteur financier, il serait souhaitable de procéder à un examen périodique des répercussions de ces lois au Canada. Cette évaluation périodique permettrait de recueillir une masse d'informations pertinentes pour la révision des textes de loi, le temps venu.

2. Le Comité recommande que le ministère des Finances lui fasse rapport au moins tous les deux ans, sur les répercussions de la législation dans le milieu financier, et notamment les problèmes de réglementation. Il faudrait aussi sonder les opinions du milieu et du public en général.

Restrictions imposées aux banques, aux sociétés de fiducies et aux compagnies d'assurances.

La réforme du gouvernement est parvenue en grande partie à lever les obstacles entre les divers piliers du secteur financier, comme le recommandait le Comité sénatorial des banques et du commerce dans les études importantes qu'il a menées sur le système financier canadien. De façon plus précise, elle permettrait aux institutions financières d'étendre leurs activités dans presque tous les secteurs financiers en accroissant les moyens dont elles disposent à l'interne ou par l'entremise de filiales. Des restrictions précises sont toutefois posées. Les institutions financières à charte fédérale ne peuvent pas offrir de crédit-bail pour automobile. Les banques et les fiducies ne doivent pas se lancer dans la vente de produits d'assurances (sauf dans certains cas limités) et les sociétés d'assurances ne sont pas autorisées à accepter les dépôts (sauf ici encore dans certains cas limités). Les banques et les sociétés de fiducie peuvent acquérir des sociétés d'assurances; les sociétés d'assurances peuvent être propriétaires de sociétés de fiducie et de prêt, et toute institution financière à capital fermé qui est réglementée peut posséder une banque de l'annexe II. Le Comité est cependant très inquiet au sujet de la réglementation qui sera élaborée pour appliquer ces restrictions. La réglementation maintiendra-t-elle les interdictions précisées dans les lois?

3. a) Le Comité recommande que le gouvernement adopte une réglementation précisant clairement que les banques et sociétés de fiducie ne sont pas autorisées à vendre des produits d'assurances dans leurs succursales et les sociétés d'assurances à accepter des dépôts.

b) La réglementation devrait aussi être très claire sur le fait qu'une banque qui est propriétaire d'une société d'assurances doit en informer les clients auxquels elle offre des services de consultation en matière financière.

Assurance-dépôts

Les rapports qui existent entre les gouvernements, les organismes de réglementation et les intermédiaires financiers sont complexes et multidimensionnels. Les quatre projets de loi étudiés ici traitent d'aspects cruciaux des relations entre le gouvernement fédéral, les organismes de réglementation et les institutions financières à charte fédérale.

Il existe toutefois des institutions importantes, qui jouent un rôle majeur dans la solidité du cadre financier canadien mais qui ne sont pas visées par ces projets de loi, et donc par l'étude du Comité. La Banque du Canada, la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes et la Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD constituent des exemples significatifs. Les deux premières sont des organismes gouvernementaux tandis que les deux dernières constituent des initiatives du secteur privé dans le domaine des assurances de personnes et des assurances IARD respectivement. Ces institutions sont essentielles pour que les consommateurs et les étrangers continuent de faire confiance au système financier canadien.

Dans le cours de cette étude, des questions ont été soulevées au sujet du système d'assurance utilisé par les institutions financières canadiennes. Est-il suffisant? Peut-on l'améliorer?

En décembre 1985, le Comité sénatorial des banques et du commerce publiait le rapport intitulé "L'assurance-dépôts". Des recommandations ont été formulées dans toute une gamme de secteurs - comme, par exemple, la recommandation approuvée par le gouvernement au sujet du pouvoir d'établir des normes d'admission et d'exploitation pour les sociétés d'assurances - mais la Société d'assurance-dépôts du Canada n'a pas changé dans l'ensemble. Étant donné les graves problèmes qui sont survenus aux États-Unis dans le domaine de l'assurance-dépôts, il est important de s'assurer que le système canadien continue à fonctionner d'une manière fiable et responsable.

4. Le Comité recommande d'entreprendre lui-même une étude approfondie sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes et la Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD. Il faudrait examiner la structure, les pouvoirs et les modes de fonctionnement de ces sociétés, afin de formuler des recommandations qui permettront au gouvernement d'améliorer les fondements du système financier canadien.

Titres pari passu

Le projet de loi C-28 n'empêcherait pas une société d'assurances d'émettre des titres non subordonnés, c'est-à-dire des titres qui seraient d'un rang égal aux créances des souscripteurs en cas de liquidation, mais la Loi sur les liquidations l'interdit. En vertu de celle-ci, les réclamations des souscripteurs ont préséance sur tous les autres éléments de passif des sociétés d'assurances. Les banques peuvent émettre des titres *pari passu*; les sociétés de fiducie peuvent émettre des certificats de dépôt que le marché considère comme des titres de créance et dont le prix est fixé en conséquence. À cause de cette situation, les sociétés d'assurances sont désavantagées par rapport à la concurrence.

L'une des préoccupations exprimées à l'égard des titres *pari passu* et des sociétés d'assurances concerne la sufisance du capital pour faire face aux obligations dans l'éventualité d'une liquidation. Les banques et les sociétés de fiducie disposent de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Avec l'établissement récent de la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes, à laquelle l'adhésion sera obligatoire en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances, les souscripteurs sont maintenant assurés d'être payés en cas de liquidation.

5. À la suite de son étude sur l'assurance-dépôt et sur l'assurance des souscripteurs, le Comité entend recommander que le gouvernement envisage la modification de la Loi sur les liquidations afin d'éliminer la priorité absolue des souscripteurs par rapport aux autres créanciers. Le changement ne doit intervenir, cependant, qu'après qu'il soit bien entendu que les souscripteurs retiendront leur niveau actuel de protection.

Renseignements sur les clients

L'une des grandes préoccupations du Comité est la protection de la vie privée, menacée par l'échange de renseignements confidentiels sur les clients, d'une institution financière à l'autre. Il s'agit d'ailleurs d'un sujet d'inquiétude dans le monde entier. Le Comité est d'avis qu'il faut se préoccuper avant tout de défendre les intérêts des consommateurs.

L'OCDE a établi des lignes directrices sur la protection de la vie privée et les échanges internationaux de renseignements. En outre, certaines administrations européennes ont passé des règlements stricts pour limiter l'échange de renseignements confidentiels sur les consommateurs entre les institutions financières.

Dans son dernier rapport annuel, le Commissaire fédéral à la protection de la vie privée affirme notamment :

"il s'ensuit que, pour le Commissaire, la mise en oeuvre de (la recommandation visant à ce que le Parlement modifie la Loi sur la protection de la vie privée, par la réglementation des entreprises privées, afin qu'elles développent et mettent en oeuvre des codes concernant la protection de la vie privée fondés sur des principes reconnus internationalement et établis selon les lignes directrices de l'OCDE) est urgente, car non seulement les Canadiens méritent-ils de bénéficier de toute cette protection de leur vie privée, mais encore les entreprises canadiennes risquent-elles d'être sérieusement désavantagées lorsqu'elles voudront continuer après 1992 à traiter avec des firmes de l'Europe."

Bien que les différentes associations de l'industrie aient adopté volontairement des codes de conduite à l'intention de leurs membres, le gouvernement n'a pas exprimé son point de vue sur ces codes, pas plus qu'il n'a indiqué les mesures qu'il faudrait prendre dans ce secteur. Les mesures législatives proposées nous sont de peu de secours à cet égard. L'article 444 du projet de loi C-4, l'article 459 du projet de loi C-19 et l'article 490 du projet de loi C-28 énoncent :

Le gouverneur en conseil peut, par règlement, régir l'utilisation par [la société (C-4 et C-28)] [la banque (C-19)] des renseignements obtenus de ses clients.

Il n'y a aucune déclaration d'intention permettant de guider la rédaction des règlements afférents. De nombreuses questions nous viennent à l'esprit.

6. Compte tenu de l'intention de la législation, le Comité exhorte le ministère des Finances et le surintendant des institutions financières à établir les règlements nécessaires pour atteindre les objectifs de la législation concernant la séparation des opérations des compagnies d'assurances et des banques, afin d'empêcher spécifiquement la transmission de renseignements sur les clients entre les banques et les sociétés de fiducie d'une part, et les sociétés d'assurances d'autre-part. Le Comité sénatorial des banques et du commerce a l'intention d'entreprendre une étude au début de la prochaine année, afin de clarifier les questions réglementaires liées à la confidentialité des renseignements sur les clients.

7. Le Comité recommande qu'il entreprenne lui-même une étude au début de l'année prochaine afin d'examiner et de clarifier la question des renseignements confidentiels concernant les consommateurs.

L'harmonisation fédérale-provinciale

Le Comité a déjà examiné le problème de l'harmonisation fédérale-provinciale. Cette question a été mentionnée de nouveau lors des audiences publiques et elle risque de n'être pas prise au sérieux vu le nombre de fois qu'elle est soulevée. Mais il ne faudrait pas que ce soit le cas. Lors de son témoignage, l'Association des compagnies de fiducie du Canada a résumé le problème d'une manière simple et directe.

"Les gouvernements fédéral et provinciaux continuent de vouloir réglementer les services financiers autres que les activités "bancaires". Comme vous le savez, les institutions non bancaires sont aux prises avec des régimes multiples qui se recoupent et parfois se contredisent. En l'absence d'une simple harmonisation, les sociétés de fiducie et de prêt, en particulier, devront continuer de composer avec un fardeau plus lourd et plus coûteux, en matière de réglementation, que les institutions avec lesquelles elles sont en concurrence, nommément les banques.

.....

Par conséquent, pour l'industrie de la fiducie, l'élément le plus important et le plus urgent de cette série de réformes est l'harmonisation, ou une forme quelconque de régime de juridictions désignées qui permettrait aux sociétés d'être assujetties à un seul ensemble de règles et à un seul organisme de supervision."

Il s'agit là d'un problème sérieux que le Comité avait déjà souligné dans son rapport de 1986, "Vers une plus grande compétitivité dans le secteur financier" et qu'il a rappelé dans son rapport de 1990, "Canada 1992 - Vers un marché national des services financiers". En 1986, le Comité recommandait que le gouvernement fédéral prenne l'initiative d'établir, en collaboration avec ses homologues provinciaux, un comité permanent des ministres responsables des institutions financières (Recommandation 80). Ce comité aurait été chargé de l'harmonisation des politiques. Dans son rapport de 1990, le Comité faisait remarquer :

"Si les Européens peuvent atteindre une harmonisation au-delà de leurs frontières nationales, les Canadiens peuvent sûrement en faire autant face à leurs frontières provinciales." (Recommandations et observations, n° 53)

Le Comité proposait en outre :

- un nouveau consensus sur les normes et principes essentiels;
- un accord fédéral-provincial sur la réglementation;
- l'acceptation du concept de juridiction désignée. (Recommandations et observations, n° 54)

8. Le Comité souhaite réaffirmer fermement qu'il veut voir des progrès réels se réaliser dans le domaine de l'harmonisation fédérale-provinciale.

Période de transition

Lorsque ces lois seront promulguées, les institutions financières devront prendre certaines décisions. Ainsi, les articles 70 et 71 du projet de loi C-28 exigent que certaines décisions soient prises par les sociétés d'assurances au sujet des entrées dans les "comptes capital déclaré".

9. Le Comité recommande que le gouvernement prévoit une période de transition, afin de permettre aux institutions financières de s'ajuster à certaines exigences précises de ces lois après leur proclamation.

Certaines inquiétudes ont été exprimées au cours des audiences sur le concept de "bien-être" et sur le fait que les vérificateurs pourraient avoir de la difficulté à rendre compte de cette caractéristique d'une institution financière.

10. Le Comité convient qu'il s'agit d'un concept difficile. Il souhaite toutefois établir un parallèle entre cette notion et "l'intérêt public". Un grand nombre de professions, de tribunaux administratifs et d'institutions sont chargés d'agir dans l'intérêt public. Le CRTC et l'Office national de l'énergie en constituent des exemples. Le Comité considère les vérificateurs comme des professionnels responsables qui doivent fournir des renseignements essentiels pour que le public fasse confiance au système financier. Le Comité est sûr que les vérificateurs étudieront ce concept de "bien-être" avec autant de professionnalisme qu'ils étudient les états financiers.

Chapitre II

Amendements proposés.

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, a pu, lors de sa pré-étude, recueillir le point de vue de divers organismes concernés par la réforme des institutions financières. Ces organismes sont venus exprimer leurs préoccupations à propos des quatre projets de loi en cause. Ils avaient, pour la plupart, participé aux audiences du Comité des finances de la Chambre des communes et certaines de leurs suggestions y avaient été retenues. Au Sénat, ces organismes ont réitéré des demandes qu'ils jugent majeures.

Ayant pris bonne note de leurs témoignages, le Comité est maintenant en mesure de suggérer des amendements aux projets de loi C-4, C-19, C-28 et C-34.

Mentionnons d'abord que le projet de loi C-28, concernant les sociétés d'assurances et les sociétés de secours mutuels, comporte le plus grand nombre de modifications. Les autres projets n'en comptent que quelques unes.

Dans l'ensemble, les propositions de réforme législative visent à stimuler la concurrence en élargissant l'éventail des services offerts par les institutions financières, à fournir une meilleure protection aux déposants et aux assurés, à accroître la capacité concurrentielle des établissements sur les marchés intérieur et extérieur, et à susciter la concertation avec les provinces pour harmoniser la réglementation au pays.

Le projet de loi C-28, Loi concernant les sociétés d'assurances et les sociétés de secours mutuels.

L'objectif du projet de loi C-28 est de parachever la réforme amorcée en 1985. Plus précisément, il s'agit de mettre à jour les dispositions législatives sur la régie des sociétés d'assurances, afin qu'elles correspondent à une conception plus moderne des entreprises. L'élargissement du champs d'activité commerciale ouvert aux sociétés d'assurances est un autre aspect de la législation, de même que des règles plus strictes pour contrôler les transactions avec apparentés, ainsi que l'exigence qu'au moins 35% des actions votantes des grandes sociétés soient transigées et détenues par le public.

Pour l'essentiel, les modifications avancées par le Comité sont de nature technique et ne changent pas l'intention des propositions de réforme. Par contre, selon les organismes, certaines pourraient prêter à confusion au niveau de l'interprétation. C'est pourquoi il importe de les intégrer au projet de loi qui sera adopté.

Partie VI - Administration de la société:

i- Actionnaires et souscripteurs

Le Comité propose trois amendements au sujet de l'administration de la société par les actionnaires et les souscripteurs. Ils concernent la date d'inscription ou "de référence", ainsi que certaines clarifications sur les conditions au droit de vote.

La loi traite, en premier lieu, de la date d'inscription. Le premier amendement proposé est sur la façon de fixer la date. L'article 142 du projet de loi C-28 mentionne que le conseil d'administration peut fixer d'avance la date ultime d'inscription pour le droit à des dividendes, au partage d'une liquidation ou au paiement d'une participation ou d'un boni. Le choix d'une date peut changer le poids relatif des parts attribuées. Et comme elles sont fixées pour trois ans, ces dates déterminent des cycles plus ou moins avantageux (selon la position financière de chacun durant cette période) dans lesquels actionnaires et souscripteurs sont entraînés au gré du conseil d'administration.

Ces dates de référence ne devraient pas relever du conseil d'administration quand il s'agit d'établir des droits contractuels pour le partage des bénéfices. En conséquence, le Comité propose:

1. Qu'on modifie l'alinéa 142(1)c) du projet de loi C-28 en insérant une virgule après le mot "voter", en supprimant la conjonction "et" et en ajoutant après le mot "boni", les mots "et tous les autres droits découlant de la police, sauf le droit de vote."

Les deux autres amendements proposés par le Comité sont relatifs au droit de vote. La loi actuelle définit le droit de vote des détenteurs de police plus précisément que dans le projet de loi C-28. Celui-ci

ne précise que le nombre de voix permis pour voter mais ne dit rien sur le droit de vote lui-même. Cette lacune pourrait laisser la loi prévaloir sur le lien contractuel qui établit le droit de vote. Pour éviter toute confusion, le Comité propose:

2. Qu'au projet de loi C-28, {article 153} on ajoute une disposition prévoyant pour les sociétés d'assurance-vie, que tout souscripteur ou détenteur d'une police à participation sans paiement de primes, a droit de participation et de vote à l'assemblée des souscripteurs ou des actionnaires et souscripteurs.

Le troisième amendement, qui vise l'article 164, porte sur l'obligation d'informer le souscripteur de son droit d'assister et de voter aux assemblées, ainsi que de donner des procurations. En vertu de cet article, le souscripteur reçoit un formulaire où il peut indiquer s'il veut recevoir ou non les convocations pour chaque assemblée durant la période désignée de trois ans. Cette disposition impose l'obligation d'informer les souscripteurs tous les trois ans, mais les avis de convocation aux assemblées ne sont pas obligatoires à moins que les souscripteurs ne les réclament expressément par écrit. Les dépenses que représentent ces opérations expliquent que les convocations aux assemblées s'adressent seulement à ceux qui le demandent vraiment. Le cycle de trois ans peut causer des problèmes à certaines compagnies et influencer la participation aux assemblées. Le Comité propose donc:

3. Qu'on modifie l'article 164 du projet de loi C-28 en ajoutant à la quatrième ligne, après le mot "souscripteurs", les mots "ou, dans le cas des polices déjà émises, dans les 15 mois qui suivent l'entrée en vigueur du présent article", afin d'étendre l'application de l'article 164 et de l'alinéa 143(1)b) aux souscripteurs ayant droit de vote à l'entrée en vigueur de la Loi sur les sociétés d'assurances.

ii- Modifications de structure

Deux amendements sont proposés ici: l'un sur la mutualisation, l'autre sur la démutualisation. Il s'agit encore là de clarifier certains termes.

Un chapitre entier du projet de loi C-28 porte sur la mutualisation mais on ne précise pas la façon d'y arriver. De fait, le texte laisse entendre qu'il faut établir des dispositions pour la transformation en mutuelle, sans donner plus de précisions. En conséquence, le Comité propose:

4. Que l'on modifie l'alinéa 234b) du projet de loi C-28 de telle sorte que l'application du chapitre X de la partie VI, qui permet à la société mutuelle d'acquérir les actions non offertes (jusqu'à concurrence de 10 p.100 de n'importe quelle catégorie), se fasse de la façon suivante :

- avec les adaptations nécessaires, comme si la société était la "pollicitante" et chacun des détenteurs des actions non offertes, un "pollicité", ces deux termes étant pris au sens du paragraphe 307(1), à condition que la société envoie aux intéressés un avis de pollicitant conformément au paragraphe 309(1), dans le délai prévu dans la proposition de mutualisation.

Le Comité propose aussi:

5. Qu'à l'article 237 du projet de loi C-28, on ajoute le terme réorganisation mutuelle ou démutualisation, pour accorder plus de flexibilité au ministre et à l'industrie en ce qui concerne les changements proposés dans le secteur.

iii- Les actuaires

Au sujet des actuaires, l'amendement que propose le Comité est de nature technique. Il ne vise, de fait, qu'à faire concorder les versions anglaise et française du paragraphe 369 (1) du projet de loi.

6. Qu'on modifie la version française de l'article 369(1) du projet de loi C-28, en remplaçant à la quatrième ligne les mots "dont il a pris connaissance" par "portée à son attention".

iv- Recours judiciaires

Un autre amendement concerne cette fois l'immunité des actuaires. Il vise à protéger les actuaires contre d'éventuelles poursuites au civil à la suite de leur travail.

La question est de savoir si les privilèges dont bénéficient déjà le vérificateur et l'actuaire sont suffisants compte tenu des risques reliés à leur tâche. Il est concevable qu'un actuaire travaillant sous les ordres du Parlement et qui est poursuivi au civil à cause de ce
travail ne devrait pas, en plus de défendre sa carrière, encourir des frais judiciaires. Par conséquent, le Comité propose:

7. Qu'on transforme l'article 370 en paragraphe 370(1) et qu'on ajoute le paragraphe suivant en 370(2):

(2) un actuaire désigné ou un ancien actuaire désigné, en vertu de l'article 363 ou des paragraphes 369(2) et 369(3) ne devrait être passible d'aucune action civile résultant d'un état ou d'un rapport oral ou écrit effectué de bonne foi.

Partie - VIII Activités et pouvoirs:

Cette partie comprend cinq amendements. Les deux premiers portent sur les activités générales, plus particulièrement les pouvoirs supplémentaires en information et les filiales d'assurances - article 441(1)d) - et sur la possibilité d'effectuer du courtage d'assurance - article 441(1)h).

Au sujet des services d'information par des sociétés d'assurance à leurs filiales (art. 441), la loi actuelle renferme les dispositions suivantes (article 10) à l'égard des sociétés d'assurance-vie :

(1) "Le ministre peut autoriser les compagnies à pratiquer, outre leurs opérations d'assurance, toute opération raisonnablement accessoire, et

(2) Les compagnies peuvent rendre des services en matière de gestion ou des services d'ordre administratif ou consultatif [...]" à leurs filiales.

Sur la foi du paragraphe (2), certaines sociétés d'assurance fournissent des services d'information à leurs filiales depuis de nombreuses années.

Or, l'actuelle Loi sur les banques accorde des pouvoirs relativement plus étendus à celles-ci, et le projet de loi C-19, nouveau texte de loi sur les banques, maintient les avantages acquis.

L'ébauche du projet de loi C-28, qui avait d'abord été soumise au Comité des finances de la Chambre des communes, permettait aux assureurs-vie de continuer à fournir des services d'information à leurs filiales, mais :

(1) l'alinéa 441(1)(d), qui aurait autorisé les assureurs-vie à exercer les mêmes activités (comme des services d'information) qu'avant l'entrée en vigueur de la partie en question, a été supprimé parce qu'il faisait double emploi avec l'alinéa 441(1)(h), plus général, et

(2) l'alinéa 441(1)(h), qui aurait permis aux sociétés d'assurance-vie, avec l'autorisation du ministre, d'exercer des activités liées aux affaires de la société, a été modifié de telle sorte que ces activités doivent maintenant se rapporter au commerce de l'assurance. On a estimé, en effet, que le libellé initial aurait pu permettre aux assureurs d'exercer des activités de dépôt. Ces modifications pourraient créer de sérieuses difficultés aux assureurs-vie lorsqu'ils voudraient fournir des services d'information à leurs filiales.

L'amendement proposé est le suivant:

8. Reformuler l'alinéa (d) du paragraphe 441(1) comme suit :

(d) exercer au Canada les activités qu'une société d'information visée au paragraphe 491(1) peut exercer, mais uniquement à l'égard de ses filiales.

Dans le projet de loi C-28, l'alinéa 441(1)(h) donne aux sociétés d'assurances, avec l'autorisation du ministre, le pouvoir d'"offrir des services en matière [...] de courtage d'assurances". Les courtiers estiment qu'ils offrent des conseils en toute indépendance à l'égard de contrats d'assurances. Le nouveau pouvoir consenti aux sociétés d'assurances n'est pas compatible avec cette indépendance.

Le Comité propose la modification suivante :

9. Éliminer le "courtage d'assurances" de l'alinéa 441(1)(h) du projet de loi C-28.

Un autre chapître de la partie VIII du projet de loi concerne les polices à participation. Deux amendements y sont proposés. L'un porte sur un type de compte prévu pour le versement aux actionnaires; l'autre vise l'élimination du plafond de 2 millions de dollars pour l'une des composantes de la formule qui permet de calculer le montant du virement à une caisse séparée.

La correction des mentions relatives au "compte capital déclaré" (article 461) constitue un point technique. Cet article porte sur le transfert aux actionnaires des profits d'un compte de participation. Le compte de capital déclaré est précisément celui dans lequel les fonds doivent être versés. Il en résultera des problèmes techniques pour les sociétés d'assurance qui voudront consacrer à d'autres usages les fonds en question. Elles auront par conséquent moins de marge de manoeuvre pour leurs prises de décisions.

Le Comité propose la modification suivante :

10. À l'article 461 du projet de loi C-28, remplacer le "compte capital déclaré" par le "compte des actionnaires".

Au sujet du plafond de 2 millions de dollars, disons au départ que les sociétés d'assurances ont l'habitude de constituer un compte séparé pour le développement de nouveaux produits. En transférant du capital d'amorçage dans ce compte, puis en y comptabilisant les revenus et pertes du nouveau produit, elles sont mieux en mesure d'en suivre l'évolution.

Le Comité propose la modification suivante au projet de loi C-28 :

11. Éliminer le plafond de 2 millions de dollars au paragraphe 463(2).

Enfin, le dernier amendement proposé au projet de loi C-28 est l'ajout d'un article qui pourrait se trouver sous la rubrique "Divers". Il s'agit d'un nouvel article 489 qui porte sur la clarté des documents et formulaires que les institutions financières fournissent à leurs clientèles.

Une meilleure information ne peut que favoriser de meilleures décisions. Cette exigence de clarté constitue une pratique courante au Québec. L'Alberta semble vouloir aller plus loin avec sa nouvelle loi "Financial Consumers Act", qui comprend un article traitant du langage usuel. Cet article devrait être proclamé incessamment, permettant ainsi aux agents concernés de s'adapter.

Le Comité est d'avis qu'il s'agit là d'une mesure importante. Il propose donc d'ajouter le nouvel article suivant:

12. (1) Une compagnie doit utiliser un langage clair dans tout document ou information destinés à sa clientèle, y compris les contrats et les formulaires d'emprunt et d'hypothèque.

(2) Prouver que la compagnie a fait des efforts raisonnables pour se conformer ou de respecter le paragraphe (1), est une défense suffisante

a) lorsqu'il y a poursuite en vertu du paragraphe (1), ou

b) lorsqu'il y a litige sur la conformité au paragraphe (1).

(3) le paragraphe (1) ne s'applique pas à la terminologie exigée par la loi.

Pour le projet C-28, il pourrait s'agir d'un nouvel article 489, de la même façon, pourrait s'ajouter au projet de loi C-4 un nouvel article 443, au projet de loi C-19 un nouvel article 458; et au projet de loi C-34 un article correspondant.

Projet de loi C-19, Loi sur les banques et les opérations bancaires.
Projet de loi C-4, Loi sur les sociétés de fiducie et de prêts fédérales.
Projet de loi C-34, Loi sur les associations coopératives de crédit.

Le projet de loi C-19, tel qu'il est proposé, devrait permettre une pénétration plus libre des marchés traditionnels de la banque, des assurances et des fiducies. Les milieux financiers se sont montrés préoccupés par trois questions qui portent sur les dispositions relatives à la propriété, aux pouvoirs et

à l'harmonisation des réglementations entre le fédéral et les provinces. Au niveau du Comité quelques points restent à clarifier. Les modifications portent sur deux parties du projet de loi : la partie relative aux vérificateurs, et celle qui traite des activités et pouvoirs.

Comme les quelques amendements sur les fiducies et les coopératives de crédit touchent aussi les banques, ils ont été intégrés dans cette partie du texte.

Partie - VI Administration de la banque (C-19)

Le Comité considère ici qu'il vaudrait mieux maintenir la situation antérieure au sujet du nombre de vérificateurs nécessaire. Le projet de loi, à l'origine ne changeait pas le nombre de vérificateurs requis. A cet effet, les articles 314 et 315 imposaient aux actionnaires de nommer deux vérificateurs à chaque assemblée annuelle.

Or, à la suite des amendements apportés par le Comité des finances des Communes, ces articles permettraient aux actionnaires de nommer deux, ou même un seul, cabinets de comptables à titre de vérificateurs.

Le Comité sénatorial des banques et du Commerce ne voit pas la nécessité de réduire le nombre de vérificateurs requis. Il s'agit d'une situation établie depuis longtemps et qui contribue de façon significative à l'établissement et au maintien de la confiance des consommateurs à l'égard des grandes banques. Ceci justifie largement les coûts afférents.

13. Le Comité suggère donc de reformuler les articles concernés afin que deux vérificateurs soient nommés chaque année pour les grandes banques, comme le projet de loi le mentionnait à l'origine.

Une deuxième modification porte sur les règles générales établies. Pour accomplir leur tâche, les vérificateurs doivent composer avec des règles de conduite générales (PCGR, NVGR). L'utilisation du manuel de l'ICCA peut constituer une première source de référence pour les vérificateurs mais d'autres sources pourraient aussi être reconnues. Le Comité propose donc:

14. Il devrait être établi dans les statuts qu'un manuel de référence comme celui de l'ICCA est considéré (mais non exclusivement) comme la source des principes comptables généralement reconnus (PCGR) et des normes de vérification généralement reconnues (NVGR).

Le Comité propose l'amendement ci-dessus parce qu'il juge important l'obligation légale de se référer à une autorité. Mais il considère tout aussi important de s'assurer qu'il ne s'agisse pas de l'unique source reconnue.

Partie - VIII Activités et pouvoirs (C-19)

Cette partie traite de deux sujets. En premier lieu les activités générales, plus particulièrement le crédit-bail automobile. En second lieu, le niveau de langage utilisé dans la documentation fournie aux clients des banques. Le crédit-bail automobile permettrait aux banques de louer des voitures et d'accorder des prêts/automobiles par le biais de filiales.

Les banques et les sociétés de fiducie souhaitent depuis longtemps acquérir ou établir des filiales dans des secteurs liées aux finances, comme la location de véhicules automobiles. Dans son rapport intitulé "Canada 1992 — Vers un marché national des services financiers", le Comité sénatorial des banques et du commerce recommande que les banques et autres institutions financières puissent exercer de telles activités par le biais de sociétés de portefeuille, c'est-à-dire des filiales. L'article 417 du projet de loi C-19 et l'article 417 du projet de loi C-4 interdisent expressément aux banques et aux sociétés de fiducie d'exercer toute activité de crédit-bail mobilier au Canada.

Des sociétés étrangères dominent le crédit-bail au détail, la location de flottes commerciales, le financement de baux financiers et le secteur "indépendant" de l'industrie. Dans ce contexte, le Comité ne voit pas pourquoi les firmes soumises à la réglementation fédérale ne devraient pas pouvoir entrer en concurrence avec ces entreprises étrangères et, partant, améliorer leurs services au profit des Canadiens.

Le Comité propose donc de :

15. Modifier l'article 417 du projet de loi C-19 et l'article 417 du projet de loi C-4 de façon à

permettre aux banques et aux sociétés de fiducie de pénétrer le secteur de la location de véhicules automobiles par l'intermédiaire de filiales.

La question du niveau de langage accessible devrait être insérée au projet C-19, dans le cadre d'un nouvel article 458 par exemple, pour les mêmes raisons qu'on a évoquées pour le projet C-28.

Le projet de loi C-4 a été le premier de la série des projets de réforme. Les seules modifications proposées par le Comité concernent le crédit-bail, de la même façon que pour les banques, puis la clarté de la documentation. Pour le projet C-34 qui porte sur les coopératives de crédit, le Comité ne propose aucune modification sauf en ce qui concerne la clarté du langage.

Notons enfin un dernier amendement au sujet de Petro Canada et d'Air Canada. Le Comité propose à cet égard :

16. Qu'on modifie la Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada et la Loi sur la participation publique au capital de Petro Canada, pour que ces deux sociétés profitent aussi, et de la même façon que les autres, des dispositions relatives au statut de résident pour les placements faits au nom de clients canadiens par des caisses de retraite d'assureurs non résidents.

Cet amendement constitue un changement significatif à deux lois qui ne sont pas actuellement devant le Parlement. Pour des raisons de procédure, il pourrait être impossible d'introduire ces modifications lors de l'étape de la 3ième lecture des quatre projets de loi. Le Comité considérera cette question séparément si les amendements ne peuvent être apportés pendant l'étude des quatre projets de loi.

Respectueusement soumis

Jean-Marie Poitras
Président

LE SÉNAT

Le mardi 3 décembre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

L'UKRAINE

LA DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE—FÉLICITATIONS

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, lorsque j'ai entendu les résultats des élections tenues en Ukraine hier, j'ai pensé à notre ancien collègue, le regretté Paul Yuzyk, qui évoquait sans cesse ses origines et le triste sort du peuple ukrainien.

Honorables sénateurs, bien qu'appartenant à un autre groupe religieux, mes parents venaient de cette région qui faisait jusqu'ici partie de l'Union soviétique. Winnipeg, ma ville natale, compte un grand nombre d'Ukrainiens, qui fêtent tous l'indépendance de leur pays. Près du parlement provincial se dresse la statue du grand poète et patriote ukrainien Taras Schevchenko, symbole de la résistance de l'Ukraine. Cette statue a été érigée sous le gouvernement de notre collègue, le sénateur Roblin, qui voulait ainsi permettre aux Ukrainiens privés de patrie de rendre hommage à l'un de leur plus illustres compatriotes dans une ville où vivaient beaucoup de leurs semblables.

Né serf en 1814, Taras Schevchenko acheta sa liberté en 1838 en échange de 2 500 roubles. En 1847, il fut arrêté par les agents du tsar pour qui était subversif tout ce qui favorisait le nationalisme ukrainien. Le tsar Nicholas Ier le condamna au service militaire forcé pour une période indéterminée. Ce n'est qu'en 1857 que Schevchenko fut libéré par le tsar Alexandre II. Le 26 février 1861, le lendemain de son 47e anniversaire, Schevchenko mourut dans des circonstances affreuses.

Pendant une bonne partie de ces années, quand il ne faisait pas l'objet d'un interdit, il rédigea un très grand nombre de poèmes. Le poème intitulé *Subotiv* qu'il a écrit le 21 octobre 1845 est encore très actuel. Le voici:

«Sur une haute colline repose
Le tombeau de l'Ukraine
Une crypte à la fois vaste et calme
C'est l'église du Grand Bohdan
L'endroit où il avait l'habitude de prier
Pour que les Moscovites et les Cosaques
Soient unis à jamais pour le meilleur et pour le pire
Paix soit à ton âme, Bohdan
Leur victoire a été notre perte
Les Moscovites ont pris
Tout ce qu'ils ont trouvé sur leur passage . . .

L'église en question était considérée par Schevchenko comme le tombeau de l'Ukraine parce qu'y était enterré l'hetman Bohdan Khmelnitski, qui avait signé, en 1654, le traité de Pereïaslav ayant pour effet d'annexer l'Ukraine à la Russie afin de la soustraire à l'emprise de la Pologne. C'est ainsi que l'Ukraine a perdu son indépendance pour plus de 300 ans.

Le poème se termine comme ceci:

Et pourtant, ne rie pas, étranger!
L'église peut tomber en ruine sous la voûte du ciel
Mais sur ces fondements
Renaîtra une nouvelle Ukraine
Qui mettra fin à la nuit de l'esclavage
Qui corrigera l'injustice
Les prières joyeuses de nos fils nés sous le joug
Salueront l'aube de la liberté.»

Même si l'Ukraine a connu une brève période d'indépendance entre 1917 et 1920, c'est sûrement le vote massif des Ukrainiens, qui se sont prononcés dimanche dernier à 80 p. 100 en faveur de l'indépendance de l'Ukraine, qui annonce l'aube de la liberté et la naissance de la «Nouvelle Ukraine» dans laquelle Schevchenko croyait tellement. Pour être fidèle à la pensée de Schevchenko, l'Ukraine devra garantir la liberté et la justice à tous les Ukrainiens, quelles que soient leur origine ethnique, leurs convictions religieuses ou leur affiliation politique.

Nous souhaitons bonne chance au peuple ukrainien dans la poursuite de ces objectifs.

Des voix: Bravo!

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-44, Loi modifiant le Code canadien du travail (accréditation régionale).

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, vous vous rappellerez que, jeudi dernier, j'ai dit qu'il était possible qu'on reçoive ce projet de loi ce jour-là, mais que son état d'avancement n'était pas assez clair pour que j'en sois certain. Il est arrivé que les leaders parlementaires n'ont pu s'entendre pour jeudi et qu'ils ont ajourné les travaux à aujourd'hui. Les partis se sont

entendus vendredi et on nous demande maintenant d'adopter ce projet de loi le plus vite possible.

J'en ai discuté à quelques reprises avec le leader adjoint de l'opposition, qui a bien voulu me faire savoir que son parti appuierait cette procédure. Nous avons donc l'intention de proposer la deuxième lecture aujourd'hui, après quoi le Sénat pourrait se former en comité plénier pour entendre le ministre du Travail qui sera sur place pour donner des précisions sur le projet de loi et, bien sûr, répondre aux questions qu'on voudra lui poser de part et d'autre.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme le leader adjoint du gouvernement vient de le dire, nous avons eu des discussions à ce sujet jeudi dernier où nous étions censés recevoir une demande d'adoption du projet de loi C-44 le jour même. Je le remercie d'avoir organisé une rencontre avec des porte-parole du ministère. Ceux-ci ont assez bien défendu le projet de loi lui-même. Mais ils ne m'ont pas convaincu qu'il fallait l'adopter le jour même. Cependant, le projet de loi ne nous a pas été renvoyé ce jour-là.

Je crois comprendre que le syndicat, surtout, a grandement hâte que ce projet de loi soit adopté. Les syndiqués sont en grève depuis deux mois et n'ont personne avec qui négocier. Bien que la Chambre ait franchi toutes les étapes de ce projet de loi, nous sommes réticents à le faire, parce que nous n'aimons pas transgresser la pratique parlementaire normale. Je pense que nous devrions le faire le moins souvent possible, mais dans les circonstances, nous avons accepté de donner notre consentement.

Nous déterminerons le déroulement des prochaines étapes en fonction du moment prévu de la sanction royale, mais nous allons dès maintenant accepter de passer à l'étape de la deuxième lecture et nous former en comité plénier pour entendre le ministre. D'après ce qu'on m'a dit, il peut nous rencontrer aujourd'hui. Nous sommes prêts à procéder ainsi.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je remercie le chef adjoint de l'opposition de sa compréhension.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)(*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-39, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, le 5 décembre 1991.)

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

• (1410)

RÈGLEMENTS DU SÉNAT

AVIS DE MOTION PORTANT ABROGATION

L'honorable Stanley Haidasz: Je tiens à aviser le Sénat que je vais proposer le jour voulu la motion suivante:

Je propose, appuyé par le sénateur Robichaud:

QUE, conformément à l'article 3 du Règlement qui autorise cette pratique et d'après l'article 2 sur le maintien des privilèges, comme il s'agit d'une question de privilège universel et d'une importance constitutionnelle considérable, le Sénat décide s'il abrogera le présent Règlement adopté le 18 juin 1991 avec une majorité de moins des deux tiers, en violation des dispositions du paragraphe 47(2) de l'ancien Règlement, à l'issue d'un autre vote à majorité simple, sans prétendre ainsi créer un précédent d'usage général.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à 15 h 30 demain, mercredi 4 décembre 1991, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Le sénateur Nurgitz pourrait-il nous expliquer sa motion, avant que nous ne donnions notre accord?

Le sénateur Nurgitz: Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles examine ce qu'on appelle le projet de loi sur le contrôle des armes à feu. Le comité a entendu des témoins la semaine dernière et il continuera de le faire cet après-midi. Le problème, honorables sénateurs, c'est que demain, nous devons recevoir six témoins. Nous souhaitons les appeler aujourd'hui pour leur donner une heure précise, car plusieurs viennent de l'extérieur de la ville. Nous voulons leur accorder une période bien précise, afin qu'ils puissent planifier leur journée. Nous n'aurions pas alors à prendre en charge leurs frais d'hôtel pour la nuit. De nombreux sénateurs veulent que ce projet de loi soit adopté avant la fin de la semaine. Je demande à mes honorables collègues de bien vouloir se montrer indulgents en l'occurrence.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je suppose que les témoins qui seront entendus ont été approuvés à l'unanimité par le comité directeur qui souhaite les entendre. Même si nous n'aimons pas que des comités siègent en même temps que le Sénat, dans ces circonstances particulières et étant donné la nature de ce projet de loi, nous sommes disposés à donner notre accord.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES CHEMINS DE FER

LE PROJET DE VENTE DE CERTAINES LIGNES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je donne avis que, le jeudi 5 décembre prochain, j'attirerai l'attention du Sénat sur les conséquences de la vente ou de la proposition de vente de certaines lignes de chemins de fer au Canada.

L'ÉCONOMIE

LES RÉPERCUSSIONS DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que, le jeudi 5 décembre prochain, j'attirerai l'attention du Sénat sur le marasme économique causé par l'intention du gouvernement de réduire l'inflation et les taux d'intérêt élevés.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, certains d'entre vous serez ravis, alors que d'autres le seront moins, d'apprendre qu'encore aujourd'hui, soit près d'un an après que la TPS ait été «imposée de force» aux Canadiens, nous continuons de recevoir des pétitions dénonçant cette taxe.

Le sénateur Simard: Sont-elles adressées à M. Chrétien?

Le sénateur Frith: Non, mais plutôt à vous, monsieur.

Le sénateur Simard: Elles sont peut-être adressées à M. Young.

Le sénateur Frith: Non, je vous accorde encore une chance. Elles sont adressées au sénateur Simard, cette fleur qui flétrit tranquillement en face, solidifiant sa réputation de gentleman.

Le sénateur Simard: Merci, monsieur.

Le sénateur Frith: Ces pétitions sont adressées au sénateur Simard et à nous tous.

Le sénateur Simard: Elles sont donc adressées à tous les sénateurs.

Le sénateur Frith: Elles disent: «Attendu que la nouvelle taxe de 7 p. 100 . . .»

Le sénateur Simard: Travaillez-vous au deuxième volume?

Le sénateur Frith: Faites-moi une offre, sénateur. Vous êtes très aimable.

Le sénateur Barootes: Vous devriez peut-être écouler d'abord la première édition.

Le sénateur Frith: Je suis heureux que vous souleviez cette question, car on m'a dit aujourd'hui que l'éditeur n'a plus d'exemplaires; ils sont tous dans les librairies. Avez-vous d'autres questions?

Le sénateur Doody: Combien d'autres questions avez-vous planté?

Le sénateur Frith: Il n'y en a plus, mais quelle bonne idée! Je vous remercie, sénateur. J'y verrai la semaine prochaine. Puis-je vous inscrire sur la liste?

Les pétitions sont toutes rédigées dans la forme que nous connaissons maintenant, et que nous connaissions certes à cette période-ci l'année dernière. Elles disent:

> Attendu que la nouvelle taxe universelle de 7 p. 100 sur les produits et services adoptée par le gouvernement conservateur occasionnera des difficultés graves, injustes et inhumaines; attendu que la mise en œuvre de cette taxe constituera une attaque sans précédent contre le revenu des Canadiens, non seulement parce qu'elle les obligera à payer des taxes plus élevées, mais également parce qu'elle leur fera subir une hausse de l'inflation, des taux d'intérêt et du chômage; attendu que les méthodes employées par le gouvernement sont indignes d'un pays démocratique et sont plutôt l'œuvre de législateurs qui veulent imposer une dictature, se moquant de l'opposition générale de la population.

Comme d'habitude, les pétitions réclament des élections pour que le gouvernement expie son péché. Elles viennent des endroits suivants: du Nouveau-Brunswick, quatre pétitions portant 76 signatures, de l'Ontario, neuf pétitions portant 199 signatures et du Québec, 18 pétitions portant 369 signatures. En tout, 99 pétitions portant 2 160 signatures.

Les pétitions du Nouveau-Brunswick viennent de Brantville, L'Acadie, Lower Neguac, Pokemouche, Rivière-du-Portage et Saint John. Les pétitions de l'Ontario viennent de Crysler, Hallebourg, Hearst, Hornepayne, Kapuskasing, Kingston, LaSarre, Mississauga, Moonbeam, New Liskeard, North York et Toronto. Les pétitions du Québec viennent d'Asbestos, Bedford, Blandford, Danville, Dollard-des-Ormeaux, Montréal, Otterburn Park, Princeville, Rougemont, Saint-Amable, Saint-Eustache, Saint-Léonard, Val D'Or et Wotton.

• (1420)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES FINANCES

LA RÉUNION DES MINISTRES—DEMANDE D'OBTENTION DU PROGRAMME

L'honorable H.A. Olson: Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous donner un aperçu des points à l'ordre du jour de la réunion des ministres des finances qui aura lieu, si je ne m'abuse, aux environs du 12 ou du 13 décembre?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je peux difficilement répondre à cette question sans avoir consulté au préalable le ministre des Finances. Je lui demanderai quelle déclaration il pourrait faire à ce moment-ci.

Le sénateur Olson: Peut-être que le leader du gouvernement pourrait nous dire si une déclaration a été faite au moment où le ministre des Finances a annoncé de la réunion. Je n'ai rien reçu à mon bureau. C'est pourquoi je voudrais savoir s'il a émis un communiqué exposant le but de cette réunion.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je me renseignerai à ce sujet.

L'UKRAINE

LA RECONNAISSANCE DE SON INDÉPENDANCE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, ma question au leader du gouvernement au Sénat concerne la reconnaissance de l'Ukraine. Est-ce qu'il pourrait nous faire part de la position du gouvernement en ce qui concerne la reconnaissance de ce pays?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Oui, je pense que je peux, honorables sénateurs. Je regarde si j'ai copie des déclarations qui ont été faites à ce sujet. Je n'en ai pas, je pourrais peut-être alors prendre note de la demande, à moins que le sénateur ait des questions sur des aspects précis au sujet desquels je pourrais avoir des notes.

Le sénateur Grafstein: Je voudrais savoir si le Canada a reconnu l'Ukraine, soit *de facto* soit *de jure*?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous avons indiqué qu'à la suite du référendum de dimanche nous reconnaissons que l'Ukraine existe en tant qu'État souverain plutôt qu'en tant que partie d'un autre État, l'URSS.

Le sénateur Grafstein: Y a-t-il des conditions préalables à notre reconnaisse *de jure*? Je déduis de ce que disait le leader du gouvernement que nous avons reconnu *de facto* ce nouvel État souverain, mais que nous ne nous sommes pas encore engagés dans les mesures officielles de la reconnaissance *de jure*. Si c'est bien le cas, y a-t-il des conditions préalables pour la prochaine étape? Y a-t-il eu échange de correspondance entre le gouvernement ou le premier ministre du Canada et les autorités ukrainiennes qui aiderait le Sénat? Plus précisément, y a-t-il des conditions préalables en ce qui concerne ce nouvel État souverain, comme l'adhésion aux traités de non prolifération des armes nucléaires ou à la Charte des droits?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la prochaine étape serait d'établir des relations diplomatiques avec le gouvernement de l'Ukraine, mais comme le sénateur l'a laissé entendre, nous voulons nous assurer auparavant que les armes nucléaires se trouvent en lieu sûr, que les accords actuels sur la sécurité et le contrôle des armements seront respectés et que l'Ukraine participera à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et s'engagera à en appliquer toutes les dispositions prévues dans l'Acte final d'Helsinki, la Charte de Paris et tout autre document pertinent.

DEMANDE DE DÉPÔT DES ACCORDS ET TRAITÉS ENTRE LE CANADA ET L'UNION SOVIÉTIQUE

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Le leader du gouvernement pourrait-il présenter au Sénat tous les accords et traités bilatéraux ou multilatéraux entre le Canada et l'Union soviétique qui lieraient le nouvel État souverain de l'Ukraine?

Je vais développer un peu ma question parce que je suis sûr que la réponse exigera un examen approfondi de la part du ministère des Affaires extérieures. Je présume que certains de ces accords deviendront périmés et que d'autres seront inapplicables. Par «accords», j'entends les accords et les traités. Je

[Le sénateur Olson.]

présume que certains d'entre eux devront être renégociés tandis que d'autres s'appliqueront au nouvel État du simple fait qu'il aura décidé unilatéralement d'y adhérer. D'autres enfin pourraient exiger de nouvelles démarches pour devenir obligatoires.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il examiner ces accords et nous présenter un aide-mémoire afin que nous puissions déterminer les accords qui pourraient facilement être adoptés par le nouvel État et ceux qui exigent un consentement précis ou une renégociation?

Lorsqu'il sera question des accords et des traités bilatéraux ou multilatéraux qui doivent être renégociés, le leader du gouvernement pourrait-il exposer également dans son aide-mémoire la position que le gouvernement adoptera à ce sujet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que la seule façon pour mon ami d'obtenir les renseignements qu'il me demande, serait de se rendre à l'immeuble Pearson où il pourrait fouiller dans les dossiers si on lui confiait la clé des classeurs.

Les renseignements qu'il m'a demandés exigent de notre part une analyse spéculative de la position qui pourrait être celle de l'Ukraine à l'égard de certaines questions. Je demanderai à ma collègue, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, d'étudier attentivement la question de façon à nous permettre de donner toutes les précisions possibles à ce stade. Je note en particulier la requête de l'honorable sénateur, qui demande—non pas, je suppose les traités comme tels—mais une liste des traités bilatéraux et multilatéraux auxquels sont parties le Canada et l'URSS et qui lieraient l'Ukraine. Il faudra plus d'une journée pour étudier la question de l'honorable sénateur. Toutefois, nous le ferons dans un esprit d'ouverture et lui donnerons toutes les informations possibles.

Le sénateur Grafstein: J'apprécie la réponse du leader du gouvernement au Sénat. Je soulève cette question parce que, à mon avis, il ne s'agit pas seulement d'un problème concernant le nouvel État indépendant de l'Ukraine, mais aussi d'un problème qui affecte les relations du Canada avec d'autres pays pouvant avoir des projets similaires à l'avenir. Je fais allusion à l'Europe de l'Est et au problème entre les Serbes et les Croates. C'est peut-être aussi un problème qui pourrait nous toucher. Il est donc bon que le gouvernement fasse savoir quelle sera sa position.

● (1430)

LES AFFAIRES EXTRANGÈRES

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE PRÉSIDENT DE L'UKRAINE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Mais peut-être devrais-je avant tout placer les faits dans l'ordre chronologique. Le leader du gouvernement voudrait-il bien montrer à la Chambre la lettre que le président Leonid Kravtchouk a adressée au premier ministre avant la tenue du référendum et la réponse du premier ministre au président Kravtchouk? Voudrait-il bien, je l'en prie, produire cette correspondance?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas au courant de l'échange de correspondance qui, d'après l'honorable sénateur, aurait eu lieu entre le président de l'Ukraine et le premier ministre du Canada mais je vais me renseigner auprès du cabinet du premier ministre pour voir ce qu'il convient pour le moment de déposer.

LE REMBOURSEMENT DES DETTES—LES CONDITIONS À LA RECONNAISSANCE DE L'INDÉPENDANCE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a énuméré un certain nombre de conditions préliminaires que le premier ministre aimerait voir clarifier. L'une d'entre elles est-elle que l'URSS rembourse toutes ses dettes, y compris celles de l'Ukraine? Est-ce-là une des conditions préliminaires?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse à cette question est presque certainement négative puisque je pense que les républiques qui formaient l'URSS viennent de parvenir à un accord à ce sujet.

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

LE YUKON—LA VISITE DE L'ÉQUIPE DE HOCKEY DE L'ARMÉE ROUGE—LA SAISIE D'EFFETS PERSONNELS PAR UN AGENT DE DOUANE

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Un incident malencontreux a eu lieu au Yukon ce week-end. Les responsables du sport dans ce territoire ont fait des pieds et des mains pour que l'équipe de hockey de l'Armée rouge vienne jouer contre des équipes de Whitehorse. Comme chacun sait, les joueurs russes n'ont jamais d'argent quand ils viennent ici. On avait donc pensé leur faciliter les choses en installant un kiosque dans l'un des centres commerciaux de Whitehorse où ils pourraient rencontrer le public et vendre quelques petits souvenirs à des prix très modiques. Avec le produit de leurs ventes, ils auraient acheté des souvenirs pour leur famille.

Un agent de douane de Whitehorse, qui faisait des courses en dehors de ses heures de travail, a vu l'étalage, a confisqué tous les souvenirs et a appelé la police avec qui il est allé fouiller les chambres des joueurs où il a confisqué le reste des souvenirs qu'ils avaient apportés. En outre, on a imposé une amende de 2 000 $ aux joueurs soviétiques en plus, je crois, de droits de douane de 500 $ sur ce qu'ils avaient apporté avec eux. Mais ce n'est pas tout, on est allé jusqu'à leur demander 300 $ pour payer le temps supplémentaire de ce douanier zélé qui, en-dehors de ses heures de travail, a eu cette petite idée géniale. J'aurais aimé donner préavis de ma question, mais je n'en ai pas eu la possibilité.

Il faut intervenir d'urgence au Yukon. Les joueurs sont encore là en ce moment et la population de la ville s'efforce de ramasser des fonds pour les rembourser. C'est un incident très malheureux. Je me demande si le ministre pourrait entrer en communication avec le ministre du Revenu national ou la secrétaire d'État aux Affaires extérieures afin de savoir si cette affaire peut être réglée. Je sais que le gouvernement du Canada est un peu à court d'argent, mais je ne pense pas que la situation soit assez critique pour justifier de tels agissements.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Le douanier a-t-il déjà été enduit de goudron et roulé dans les plumes?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je m'adresserai au ministre compétent pour obtenir un rapport sur l'incident.

L'honorable Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. Serait-ce le même douanier qui a demandé à Ben johnson de payer des droits de douane sur sa médaille d'or?

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉCRASEMENT DE L'AVION HERCULES EN ROUTE VERS ALERT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle a trait au regrettable écrasement d'un avion Hercules qui se dirigeait vers Alert il y a environ un mois. Le ministre peut-il nous dire quand nous pouvons espérer avoir un rapport sur cet accident?

Comme il le sait, il y a des vols réguliers vers Alert—du moins, je le présume parce que nous avons encore des militaires canadiens sur cette base et qu'ils ne peuvent être approvisionnés que par la voie aérienne.

● (1440)

C'est évidemment une grande préoccupation pour les militaires appartenant à l'élément air et pour les personnes à leur charge, comme en témoignent le grand nombre d'observations qui ont été faites par la suite au sujet du mauvais emplacement du matériel de sécurité, par exemple. Serait-il possible d'avoir sous peu un rapport sur cette question?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais demander à mon collègue, le ministre de la Défense nationale, de me fournir les plus récentes informations à ce sujet.

LA FRANCOPHONIE

LA CONFÉRENCE DE PARIS—L'OMISSION DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA CARTE DE PRÉSENTATION DU CANADA

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, est-ce que le leader du gouvernement connaît mieux la raison pour laquelle l'Île-du-Prince-Édouard ne figurait pas sur la carte présentée à la conférence de la francophonie? Dans le *Charlottetown Guardian*, édition du 30 novembre, j'ai lu que, selon le ministère des Affaires extérieures, il s'agissait d'une carte vieille de cinq ans. En d'autres termes, cette carte stylisée a été distribuée en 1986 dans le seul but de faire ressortir les régions francophones que l'on trouve dans le monde. Il semble donc que le ministère des Affaires extérieures ne touche actuellement que les questions relatives aux affaires extérieures et au commerce au sein des communautés francophones. Cependant, on va tenter de combler cette lacune sur les cartes qui seront distribuées à l'avenir. Avez-vous quelque chose à ajouter?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas de réponse préparée à la question posée par le sénateur. Si je comprends bien, cette

carte a été établie par le Canada, par le ministère des Affaires extérieures . . .

Le sénateur Bonnell: Et la délégation commerciale.

Le sénateur Murray: . . . pour une réunion des pays francophones. Elle visait à montrer où sont concentrées les populations francophones du Canada. On m'a dit qu'un grand nombre de lieux, d'îles et autres éléments ne figuraient pas sur cette carte stylisée. Toutefois, je ne suis pas en possession d'une réponse officielle du ministère en question. Je suis persuadé que cette erreur regrettable—l'omission de l'Île-du-Prince-Édouard sur cette carte—sera corrigée.

Le sénateur Bonnell: Le ministre va-t-il profiter de l'occasion pour demander à la ministre des Affaires extérieures et au ministre du Commerce de faire le nécessaire pour que cette carte soit éliminée et qu'une nouvelle soit établie de façon que l'Île-du-Prince-Édouard retrouve sa place dans le monde? Comme s'il ne suffisait pas que Terre-Neuve apparaisse comme tirée vers le large et coulée par un ancre, l'Île-du-Prince-Édouard a été totalement retranchée du monde. Le leader du gouvernement devrait en profiter pour contacter le ministre et lui demander de faire le nécessaire pour cette carte, qui ne peut plus être corrigée, soit retirée et qu'une nouvelle carte soit établie en tenant compte de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit, le sénateur ne devrait pas tirer pareilles conclusions dramatiques de tout cela. La carte en question aura un usage très limité à la conférence de la Francophonie. Elle ne sert qu'à montrer les concentrations de francophones au Canada. Cela dit, je suis d'accord avec lui, toute carte du Canada, quelle qu'elle soit, devrait au moins comprendre les dix provinces et les territoires.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je ferais en outre remarquer au leader du gouvernement qu'il y a des francophones dans le comté de Prince à l'Île-du-Prince-Édouard. Ce comté devrait donc figurer sur la carte parce qu'il compte une forte population d'Acadiens qui voudront sûrement se faire reconnaître comme francophones. Les comtés de King et de Queen peuvent toujours ne pas figurer sur la carte, car ils sont peuplés majoritairement d'Écossais et d'Irlandais, mais pas le comté de Prince.

Je suppose aussi que les îles du Grand-Nord, où personne ne vit, sont francophones puisqu'elles sont sur la carte.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je connais bien la question soulevée par le sénateur au sujet de la population de l'Île-du-Prince-Édouard et de la région de la province qui a été colonisée par des Acadiens bien avant l'arrivée des Écossais et des Irlandais.

LA CONSTITUTION

LE RÉFÉRENDUM NATIONAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais savoir quelle est la position du gouvernement au sujet de la possibilité de la tenue d'un référendum national sur les propositions constitutionnelles. Selon le *Sun* de Vancouver, le ministre des Affaires constitutionnelles, l'honorable Joe Clark, C.P. s'est coïncé. Il a, semble-t-il, décidé à un moment donné de présenter un projet de loi autorisant la tenue d'un référendum national. Face à l'opposition suscitée par cette idée, il a, selon ce journal, fait marche arrière. Quelle est donc la position du gouvernement à ce sujet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Le sénateur se souviendra qu'à l'occasion de la lecture du discours du Trône dans cette enceinte en avril, nous avons dit que nous prendrions des mesures pour consulter la population canadienne au sujet des affaires constitutionnelles.

Comme l'honorable sénateur le sait, M. Clark, moi-même et d'autres ont certes soulevé la possibilité de la tenue d'un référendum ou d'un plébiscite, mais aucune décision n'a été prise par le gouvernement à cet effet. Aucune possibilité n'est exclue, mais aucune décision n'a encore été prise.

Le sénateur Olson: Ce pourrait être aussi des élections fédérales.

[*Français*]

LA FRANCOPHONIE

CONFÉRENCE DE PARIS—ERREUR SUR UNE CARTE GÉOGRAPHIQUE—DÉLIMITATION DES FRONTIÈRES—SITUATION DES FRANCOPHONES

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais m'adresser au leader du gouvernement dans la même veine que le sénateur Bonnell. J'écoute cet intéressant débat depuis que le sénateur Bonnell a soulevé la disparition de l'île-du-Prince-Édouard sur une carte qui a été distribuée à un sommet sur la francophonie. Je suis étonné d'apprendre que cette carte existe depuis 1985.

C'est le ministère des Affaires extérieures néanmoins qui est chargé de veiller à ce que les traités internationaux soient respectés. Or, sur cette carte, à mon grand étonnement, j'ai découvert qu'on a mis comme frontière ouest du Nouveau-Brunswick la situation qui prévalait en 1713 au moment du Traité d'Utrecht. Les États-Unis d'Amérique réclamaient le territoire tel qu'il est démontré sur la carte. En 1842, il y a eu le traité Webster-Ashberton pour établir une fois pour toutes la frontière entre la colonie, à l'époque, du Nouveau-Brunswick et les États-Unis d'Amérique.

Je trouve inacceptable que l'on invoque l'argument d'une carte stylisée pour propager de telles grossières erreurs de fait. Une des fortes concentrations de population francophone au Nouveau-Brunswick n'est pas sur cette carte. Je parle des Canadiens-Français qui vivent au Madawaska, Nouveau-Brunswick. Ils ont été éliminés d'un trait par les cartographes avec, selon toute apparence, la bénédiction du personnel du ministère des Affaires extérieures qui sont spécifiquement chargés de veiller au respect des traités frontaliers entre autres.

Alors, à mon tour je me lève pour protester. Je trouve inexcusable l'attitude du ministère des Affaires extérieures qui recourt à ce genre de carte pour apparemment projeter à l'étranger le vrai visage de la francophonie tel qu'il existe au Canada. Les Acadiens de l'île-du-Prince-Édouard ont disparu, les citoyens de la république du Madawaska ont disparu, les Acadiens de l'île de Shippegan et de Lamèque ont disparu et combien d'autres encore?

Quand on regarde les belles provinces de l'Ouest, par exemple, c'est bourré de francophones si on doit interpréter correc-

tement la carte du ministère des Affaires extérieures. Il est temps que quelqu'un se réveille et brasse ces gens-là. À l'avenir, quand on voudra vendre ou donner des cartes à nos amis ou invités de l'extérieur, qu'on leur donne des cartes qui soient conformes à la réalité canadienne et qui respectent les traités.

Avant de terminer, je voudrais rappeler au sénateur Murray que lorsque j'étais député à la Chambre des communes, j'avais présenté un projet de loi sur la nécessité d'imprimer des cartes exactes du Canada. Que l'on abandonne donc cette façon de faire des cartes stylisées qui créent de fausses impressions quand elles ne sont pas carrément erronées. Je l'avertis aujourd'hui que je vais réintroduire ce projet de loi privé, ici, au Sénat; on pourra en reparler davantage.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois avouer ne pas avoir vu personnellement cette carte. Néanmoins, j'accepte les reproches formulés par l'honorable sénateur à l'endroit du dessin ou du dessinateur de cette affaire. Je demanderai un rapport au ministère des Affaires extérieures.

• (1450)

[*Traduction*]

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il aussi obtenir un rapport de la délégation commerciale et du ministère du Commerce puisqu'ils ont aussi distribué cette carte.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je crois que depuis 1983, ce ministère porte le nom de ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur. C'est pourquoi je ne suis pas sûr que le sénateur ait raison quand il dit que cette carte a servi à autre chose qu'une conférence de la francophonie, mais je vérifierai.

Le sénateur Bonnell: On lit sur le dessus de la carte qu'elle est commanditée par la délégation commerciale du Canada et par les Affaires extérieures. Ces deux organismes semblent vouloir se faire connaître sur les marchés étrangers à l'aide de cette carte.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LE RETARD DANS LES RÉPONSES AUX QUESTIONS AU *FEUILLETON*

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire s'il a réussi à obtenir les réponses manquantes aux questions que j'avais posées au sujet du comité spécial du Sénat sur le terrorisme et de la sécurité publique.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): La réponse est oui, honorables sénateurs. Permettez-moi simplement de faire une petite rétrospective. Les questions de mon collègue étaient au *Feuilleton* au cours de la dernière session. Comme nous le savons tous, elles sont mortes à la prorogation. On m'a dit que des réponses avaient été préparées par le cabinet du ministre précédent, mais comme la nature des renseignements demandés était plutôt délicate, le nouveau solliciteur général a voulu examiner les réponses avant qu'elles soient déposées au Sénat.

On me dit que le sénateur Kenny a maintenant inscrit 26 nouvelles questions au *Feuilleton* et que chacune comporte des subdivisions, de telle sorte qu'il y a en réalité 103 questions en tout. On me dit que les questions numérotées 21 à 35 sont de nouvelles questions et qu'on a communiqué avec six ministères différents pour obtenir les réponses. Les questions numéros 36 à 47 reprennent, dans certains cas, les questions précédentes. Dans d'autres cas, ce sont des variantes de ces anciennes questions.

Mes collaborateurs se sont adressés au bureau des documents parlementaires et aux cabinets des ministres touchés. Ils font tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir rapidement une réponse à ces questions. S'il n'est pas possible d'obtenir de réponse ou s'il faut un délai plus long, ils tâcheront de donner une raison satisfaisante.

Le sénateur Kenny: Le leader du gouvernement au Sénat a été mal informé au sujet des nouvelles questions. En fait, ce sont toutes des variantes des questions originales, que j'avais inscrites il y a 14 ou 15 mois. Elles ont été scindées pour simplifier les choses au gouvernement. Il semble, en effet, que les questions étaient peut-être trop longues et que les réponses pouvaient être retardées parce qu'un seul élément n'était pas encore prêt. Or, pour permettre au gouvernement de fournir l'information dont il dispose déjà, nous nous sommes efforcés de subdiviser nos questions. Dans la mesure où les réponses à certaines questions sont prêtes depuis plus de six mois, j'espère qu'on nous les communiquera sous peu.

Le sénateur Murray: Je comprends ce que veut dire le sénateur, mais celui-ci n'ignore pas que nombre de ces questions touchent des affaires très délicates et qu'il faudra donc y répondre avec beaucoup de prudence.

Le sénateur Kenny: Honorables sénateurs, plus de la moitié des questions portent, en fait, sur des sujets à caractère écologique comme les pétroliers à double coque, le contrôle des pétroliers dans les ports par le STM et le nettoyage des déversements de pétrole. Je ne peux pas croire que l'un ou l'autre d'entre eux soit le moindrement lié à la sécurité nationale. Ils concernent en fait la compétence du gouvernement à préparer le nettoyage des déversements de pétrole et de déchets toxiques.

Toutes les autres questions concernent directement un rapport et des recommandations qu'un comité sénatorial a présentés il y a plus de deux ans. Elles visent simplement à savoir si le gouvernement a donné suite à ces recommandations.

Le sénateur Murray: Je comprends tout cela, honorables sénateurs.

LES RELATIONS SINO-CANADIENNES

LE STATUT DU TIBET—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur la question que j'ai posée la semaine dernière au leader du gouvernement au sujet du Tibet en tant que pays occupé. J'ai dit alors que je n'avais pas le document qui m'inspirait cette question. Je l'ai maintenant et je me rends compte qu'il s'agit d'une déclaration d'un député d'en face, publiée sur du papier portant l'en-tête de quelque organisation tibétaine. Je ne vais pas déposer le document en entier même s'il ne compte qu'une page, mais l'utiliser simple-

ment de façon rétroactive comme préambule à la question que j'ai déjà posée la semaine dernière.

Le document porte la mention suivante: «Washington, D.C., 29 octobre 1991». Le premier paragraphe se lit comme suit:

> Le Congrès américain a déclaré que le Tibet était un «pays occupé» et que ses «vrais représentants sont le dalaï-lama et le gouvernement du Tibet en exil.» Le projet de loi fait partie du State Department Authorization Act que le président Bush a signé le 28 octobre. Selon des fonctionnaires du Congrès, le département d'État a fait peu de pressions contre l'adoption du bill.

Lorsque j'ai mis la question aux voix, j'ai dit croire qu'il s'agissait d'un document émanant du département d'État. Je me suis trompé. Il s'agit bel et bien d'un projet de loi et le nom du département d'État ne figure dans le document que lorsqu'il est dit que l'organisme a fait peu de pressions contre l'adoption du projet de loi.

Le deuxième paragraphe se lit comme suit:

> Le projet de loi fait état de nombreuses déclarations faites par les États-Unis, depuis l'invasion du Tibet par la Chine en 1949, qui reconnaissent au Tibet le droit à l'autodétermination et qui qualifient l'occupation chinoise d'acte illégal. Toutefois, depuis le début des années 70, le gouvernement américain a peu fait pour modifier la situation au Tibet.

Dans le paragraphe suivant, il est question d'une déclaration faite par le représentant de l'Amérique du Nord à l'Assemblée des députés du peuple tibétain, le gouvernement tibétain en exil, à Montréal.

Le paragraphe suivant fait état d'une déclaration du gouvernement de la Chine.

Le cinquième paragraphe se lit comme suit:

> D'autres articles du projet de loi sont importants, comme celui où est énoncée la définition du Tibet. Le projet de loi prévoit que le Tibet comprend des régions incorporées à des provinces chinoises comme le Sichuan, le Yunnan, le Gansu et le Qinghai.

Le paragraphe se poursuit en fournissant d'autres détails à propos de ces définitions.

● (1500)

Le sixième paragraphe se lit comme suit:

> Le projet de loi a été largement appuyé tant à la Chambre des représentants qu'au Sénat. Au Sénat, il a été présenté par le président du Comité des relations extérieures, les sénateurs Pell (D-RI), Helms (R-NC) et Moynihan (D-NY). À la Chambre des représentants, il a reçu l'appui d'une large coalition formée de représentants comme Berman (D-CA), Dymally (D-CA), Gejdenson (D-CT), Gilman (R-NY), Lantos (D-CA), Porter (R-Il) et Rose (D-NC), notamment.

Le dernier paragraphe se lit comme suit:

> Ce projet de loi a été présenté tout juste deux mois après l'adoption par le Sous-comité des droits de l'homme des Nations Unies d'une résolution dans laquelle on dit craindre que l'identité propre du peuple tibétain, sa religion et sa culture ne soient menacés.

[Le sénateur Frith.]

Honorables sénateurs, je voulais vous en faire part, parce que la question que j'ai posée au leader du gouvernement était incomplète. Ce faisant, je ne veux pas faire de pression pour obtenir une réponse plus rapidement, mais simplement faire en sorte que la question soit plus claire si on en lit les deux parties ensemble, c'est-à-dire ce que j'ai dit aujourd'hui et la question que j'ai posée la semaine dernière. Je vais transmettre tout le document au leader du gouvernement.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton: J'ai deux réponses différées à présenter. La première est la réponse à une question du sénateur Bonnell au sujet des conclusions de l'enquête sur le virus des plants de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard. L'autre fait suite à une question du sénateur Perrault au sujet de l'exclusion du bois d'œuvre canadien de la Communauté économique européenne.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE LIEN FIXE—L'EMPLACEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE DE CONSTRUCTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Lorne Bonnell le 19 novembre 1991*)

Les plans des ponts présentés par chacun des trois consortiums encore en lice ont été soumis à Travaux publics Canada, ou TPC. TPC verra à déterminer — avec l'aide d'un groupe de spécialistes des glaces indépendants — si chacun des ponts répond aux critères en matière d'environnement, y compris le délai de deux jours pour l'enlèvement des glaces exigé par la commission fédérale d'examen des évaluations environnementales.

Travaux publics demandera aux entreprises qui répondent aux critères de présenter leurs offres.

Même si le premier ministre Ghiz a récemment fait une annonce au sujet de l'emplacement du siège de l'entreprise de construction, il n'en a pas fait part officiellement au ministre des Travaux publics. La décision sur l'emplacement de ce siège social ne peut être prise que par le consortium qui aura été choisi.

Ce lien fixe ne sera construit que si l'on arrive à prouver que le projet est sans danger pour l'environnement et financièrement rentable.

LES FORÊTS

LA FERMETURE DU MARCHÉ DE LA CEE AU BOIS D'ŒUVRE CANADIEN

(*Réponse à la question posée, le 26 novembre 1991, par l'honorable Raymond Perrault*)

Le gouvernement regrette vivement que la Communauté économique européenne (CEE) n'ait pas décidé de reporter la dérogation lui permettant d'importer du bois d'œuvre vert du Canada après la fin de l'année en cours.

Le gouvernement s'attend à une décision en notre faveur et se rend bien compte de l'urgence de la situation. Le secteur industriel est en train de négocier des contrats

qui seront honorés au cours du premier trimestre de 1992, mais qui risquent d'être compromis si la CEE n'en vient pas rapidement à une décision.

Le ministre du Commerce extérieur a enjoint notre ambassadeur à Bruxelles de faire avancer ce dossier et une lettre exposant les préoccupations du Canada a été livrée vendredi, le 22 novembre, au commissaire de la CEE pour l'agriculture, M. Ray Mac Sharry. Des chargés de mission canadiens sont constamment en communication avec des hauts fonctionnaires de la CEE en vue de stimuler la prise de décisions.

Le 27 novembre, le ministre de l'Agriculture a eu une conversation téléphonique à ce sujet avec M. Mac Sharry.

M. Mac Sharry a dit croire que le Canada se verra accorder une prolongation de dérogation d'un an à la conférence du 16 décembre; le ministre du Commerce extérieur a écrit à M. Mac Sharry le 28 novembre, insistant à nouveau sur les préoccupations du gouvernement et demandant un règlement encore plus rapide de la question.

Le Canada et la CEE participent à un programme mixte de recherche scientifique qui devrait déboucher sur une solution acceptable de ce problème. L'objectif du gouvernement est d'assurer à tous les produits forestiers du Canada un accès sûr à long terme du marché de la CEE.

DÉPÔT DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU *FEUILLETON*

L'ENTENTE CANADA-TERRE-NEUVE SUR LES GRAND-ROUTES RÉGIONALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 14 inscrite au *Feuilleton* au nom du sénateur Marshall.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose que le projet de loi C-44,tendant à modifier le Code canadien du travail (accréditation régionale), soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis a été déposé et adopté vendredi dernier à la Chambre des communes. Il porte sur l'accréditation régionale et tend à promouvoir des relations du travail stables dans le secteur du débardage. L'article 34 du Code permet au Conseil canadien des relations du travail d'accorder par ordonnance des accréditations régionales dans le secteur du débardage à des syndicats représentant les employés d'au moins deux employeurs dans une région donnée ou un port quelconque, pourvu que ces employeurs recrutent leurs employés au sein du même groupe.

Ce projet de loi tend à corriger certaines lacunes relevées dans le libellé de l'article 34 qui ne permet pas, à l'heure actuelle, d'appliquer comme prévu les dispositions sur l'accréditation régionale.

[*Français*]

Lorsque le Conseil canadien des relations du travail (CCRT) accorde une accréditation régionale en vertu des dispositions actuelles de l'article 34, les employeurs des employés de l'unité de négociation doivent nommer un mandataire pour agir en leur nom et autoriser celui-ci à assumer les fonctions et les responsabilités d'un employeur au sens de la partie I du Code.

Toutefois, aucune mesure n'est prévue dans l'éventualité où un ou plusieurs employeurs ne nomment pas de mandataire, ou n'autorisent pas le ledit mandataire à agir en leur nom, ou encore si les employeurs ne s'entendent pas sur le choix d'un mandataire. En conséquence, il peut se révéler impossible d'appliquer les dispositions de l'article 34 tel que prévu.

C'est ce qui s'est produit pour les ports de Trois-Rivières et de Bécancour, alors que l'un des employeurs qui s'opposait à la nomination du mandataire, a obtenu une injonction de la Cour supérieure du Québec interdisant au mandataire de conclure une convention collective. Les membres du syndicat sont actuellement en grève lérale, et celle-ci risque de durer tant que le mandataire nommé par les employeurs sera empêché, par injonction, de conclure une convention collective.

Le projet de loi proposé corrige les lacunes rédactionnelles du Code.

En vertu du projet de loi, le Conseil peut nommer un représentant patronal, si les employeurs visés par l'accréditation régionale ne le font pas eux-mêmes dans les délais qu'il a fixés. Le représentant ainsi nommé est réputé être l'employeur de tous les employés de l'unité de négociation aux fins de l'application de la partie I du Code, et il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter des obligations d'un employeur, y compris le pouvoir de conclure une convention collective.

De plus, le Conseil peut trancher toute question soulevée au sujet de l'application de l'article 34 et, en particulier, concernant le choix et la désignation d'un représentant patronal.

Aux termes du projet de loi, le représentant patronal est tenu de représenter équitablement les employeurs au nom desquels il agit. Cette obligation est similaire à celle qui incombe aux syndicats en vertu de l'article 37 du Code, face aux employés de l'unité de négociation.

Si un employeur estime que le représentant patronal a agi de manière arbitraire ou discriminatoire, ou de mauvaise foi dans l'exercice des fonctions et des responsabilités qu'il assume à titre d'employeur, il peut déposer une plainte au Conseil. En cas de représentation inadéquate, le Conseil peut ordonner au représentant patronal de s'acquitter correctement de ses fonctions, ou rendre toute ordonnance qu'il juge appropriée pour corriger l'infraction.

En vertu des dispositions transitoires, les mandataires nommés conformément aux dispositions actuelles de l'article 34, sont réputés être des représentants patronaux désignés conformément aux dispositions du présent projet de loi, à compter de la date d'entrée en vigueur de celle-ci.

[*Traduction*]

Ce sont-là les éléments essentiels qui sous-tendent le projet de loi dont nous sommes saisis. Je crois cependant qu'il serait

utile que je fasse part aux honorables sénateurs de certains des faits historiques qui expliquent les problèmes actuels.

Durant les années 1960, il y a eu dans le secteur du débardage le long du Saint-Laurent plusieurs grèves qui ont conduit à la création de trois commissions d'enquête industrielle. Deux des rapports qui en ont découlé contenaient des recommandations sur le déploiement des débardeurs, la mise en œuvre d'un régime de sécurité d'emploi et la réorganisation des employeurs.

En outre, en 1966, le gouvernement fédéral a chargé le groupe de travail Woods de faire enquête sur la situation générale au Canada en matière de relations du travail. Ce groupe de travail a formulé des recommandations sur la notion d'accréditation régionale. Elles ont entraîné l'adoption par le Parlement, en 1973, de ce qui est maintenant l'article 34 du Code canadien du travail.

En même temps que les commissions d'enquête industrielle menaient leurs travaux, la Fédération maritime du Canada et l'Association interprovinciale des entrepreneurs en arrimage ont compris que les conflits de travail dans les ports étaient attribuables en partie à un manque de coordination de la part des employeurs. À la fin de 1968, les deux organisations ont formé l'Association des employeurs maritimes pour traiter avec les syndicats des débardeurs.

L'adoption de l'article 34 et une meilleure coordination entre les employeurs ont permis la mise en œuvre d'un programme de sécurité d'emploi pour les débardeurs et le partage équitable des coûts entre les sociétés de débardage. Cela a contribué de façon marquée à établir des relations du travail harmonieuses. Il n'y a eu que deux arrêts de travail dans le secteur du débardage dans le cadre des 13 rondes de négociations qui ont eu lieu depuis l'adoption de la loi de retour au travail touchant les ports du Saint-Laurent en 1975.

Ce n'est, en fait, qu'en 1987, que les fondements mêmes de l'article 34 ont été ébranlés. Fondamentalement, il s'agissait d'un conflit touchant les activités de débardage dans les ports de Trois-Rivières et de Bécancour qui a permis de relever certaines des lacunes du libellé de cet article.

• (1510)

Il serait opportun de bien situer ces deux régions pour ceux qui ne les connaissent pas bien. Trois-Rivières se trouve à peu près à mi-chemin entre Montréal et Québec, sur la rive nord du Saint-Laurent, alors que Bécancour est directement en face de Trois-Rivières, soit sur la rive sud, les deux villes étant reliées par un pont d'environ un quart de mille de long. En vertu d'une entente, les débardeurs de Bécancour et de Trois-Rivières peuvent travailler dans les deux ports.

En juillet 1987, le Conseil des relations de travail a émis une ordonnance d'accréditation régionale s'appliquant aux débardeurs de Trois-Rivières et de Bécancour. Il a également enjoint les sociétés de débardage des deux ports de choisir un représentant patronal. Un de ces employeurs n'ayant pas répondu, le Conseil a désigné le représentant choisi par les autres employeurs. L'employeur dissident a porté les deux décisions du Conseil devant la Cour d'appel fédérale.

La Cour d'appel fédérale a rejeté les deux demandes de révision en août 1988, mais a remarqué les ambiguïtés et les lacunes de l'article 34. Par exemple, il était possible d'interpréter cet article comme s'il exigeait que tous les employeurs intéressés approuvent à l'unanimité le choix d'un représentant. Par contre, le Code du travail ne prévoyait pas qu'un employeur puisse s'opposer à la désignation.

Même si la Cour d'appel fédérale n'était pas d'avis que le libellé invalidait les décisions du Conseil, la Cour supérieure du Québec, en appliquant le principe de droit civil du «mandataire», a conclu que l'article 34 n'autorisait pas explicitement un mandataire à agir au nom d'un employeur sans son approbation expresse.

En août 1988, à la demande de l'employeur dissident, la Cour supérieure du Québec a émis une injonction temporaire empêchant le représentant de conclure une entente au nom de l'employeur qui ne l'y avait pas autorisé. L'injonction permanente a été émise en février 1990. Une grève touchant les deux ports a commencé le 27 septembre dernier et se poursuit encore. L'injonction de la Cour supérieure du Québec a éliminé toute possibilité de règlement, et il se pourrait que la grève se poursuive aussi longtemps que cette injonction empêche l'agent désigné de signer une convention collective.

Comme vous pouvez le constater, honorables sénateurs, toutes ces circonstances, en plus de la possibilité que des impasses de ce genre se répandent, témoignent avec force en faveur d'une modification du Code. Ces améliorations, qui ont été proposées à la demande des syndicats et des employeurs concernés, clarifieront l'esprit de l'article 34 qui porte sur l'accréditation régionale.

En vertu des modifications proposées, lorsqu'il accorde une accréditation régionale, le Conseil canadien des relations du travail a également le droit de désigner un représentant patronal si les employeurs ne l'ont pas fait eux-mêmes avant l'expiration du délai qu'il fixe. Les modifications dont nous sommes saisies donneraient au Conseil le pouvoir d'entendre et de trancher toute question qui se pose pour l'application de l'article 34, notamment à l'égard du choix et de la désignation du représentant patronal.

En outre, aux termes du projet de loi, le représentant patronal est tenu d'agir avec équité à l'égard de tous les employeurs qu'il représente. Le Conseil entendra les plaintes à ce sujet et pourra rendre les décisions qu'il juge appropriées pour corriger toute infraction.

Honorables sénateurs, cette disposition protégera les intérêts de chacun des employeurs, maintiendra l'intégrité du système prévu par la loi de 1973 et garantira l'utilisation continue des accréditations régionales dans les ports du pays. Elle donnera également aux ports de Bécancour et de Trois-Rivières l'occasion de régler leur conflit de travail.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ce projet de loi vise à corriger les lacunes du libellé qui ont été relevées par les tribunaux en clarifiant l'application de l'article 34 tel que l'entendait le Parlement lorsqu'il l'a adopté en 1973.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, il n'y a pas grand chose d'utile à ajouter à la description on ne peut plus claire et détaillée que le leader adjoint du gouvernement au Sénat vient de faire de ce projet de loi. J'aimerais cependant ajouter un mot ou deux pour préciser les raisons pour lesquelles nous sommes en faveur de ce projet de loi qui, comme on le sait, touche les dockers de Trois-Rivières qui sont sans convention collective depuis 1985 et qui sont en grève depuis maintenant deux mois.

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

Il y a deux ports à Trois-Rivières, celui de Trois-Rivières et celui de Bécancour. Bien que les dockers des deux ports aient obtenu leur accréditation, leurs employeurs dans les deux ports ne sont toujours pas d'accord, si je comprends bien, sur celui qui les représentera face à cette unité de négociation, ce qui laisse le syndicat sans personne avec qui négocier la convention collective.

C'est pour ça que j'estime que ce projet de loi mérite notre appui. Comme l'a fait remarquer le sénateur Lynch-Staunton, ou du moins comme il l'a laissé entendre, ce projet de loi comble une lacune possible du processus de négociation collective, lacune à laquelle on ne penserait normalement pas. En général, on pense plutôt que ce sont les syndicats qui se font la guerre auprès des employeurs pour être accrédités comme agent de négociation avec un employeur bien précis et non pas l'inverse comme dans le cas présent. Ce n'est pas l'employeur qui dit ne pas savoir avec qui négocier faute d'accréditation, c'est le syndicat qui se dit prêt à négocier mais qui ne sait pas avec qui car les employeurs n'arrivent pas à se mettre d'accord sur celui qui va les représenter.

Cet amendement permettra, comme l'a dit le sénateur Lynch-Staunton, de régler ce problème puisque le Conseil des relations de travail, après avoir accrédité un syndicat, pourra désigner un représentant patronal de son choix si les employeurs ne le font pas dans les délais fixés par le Conseil. C'est en ces termes que s'est exprimé M. Pierre Vincent, secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances.

C'est pour ces raisons et pour celles qu'a données le sénateur Lynch-Staunton, que le syndicat réclame vivement l'adoption de ce projet de loi, et on le comprend. Les dockers n'ont eu aucune augmentation de salaire depuis 1985 et n'ont aucun espoir d'en avoir tant qu'il n'ont pas de représentant patronal avec qui négocier. Le syndicat nous a fait comprendre qu'il aimerait que ce projet de loi soit adopté le plus rapidement possible et pour autant que nous ayons pu en juger, n'a nullement l'intention de comparaître devant le Sénat pour expliquer sa position, comme fut le cas les deux fois précédentes lorsque nous nous sommes constitués en comité plénier pour entendre les arguments du ministre en faveur de ce qui constituait en fait un projet de loi forçant la reprise du travail; il s'agit ici d'une situation similaire.

Nous n'avons aucune raison de nous arrêter davantage là-dessus sauf pour entendre le ministre confirmer que les déclarations du sénateur Lynch-Staunton et les miennes sont justes. Si tel est le cas, il ne sert à rien de nous étendre sur ce projet de loi, car il répond aux intérêts des syndicats et les employeurs estiment, semble-t-il, qu'il est aussi nécessaire à leurs besoins.

Le seul reproche que l'on pourrait faire au gouvernement dans ce cas, c'est peut-être d'avoir attendu trop longtemps pour prendre une si bonne mesure, mais il vaut mieux tard que jamais. Nous sommes prêts à appuyer le projet de loi et à le renvoyer au Comité plénier pour que le ministre puisse confirmer que nos observations sont correctes. Si tel est le cas, nous appuierons le projet de loi en troisième lecture.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je voudrais ajouter brièvement un mot sur les pratiques parlementaires en général. Les pratiques que nous suivons et que nous avons héritées du système parlementaire britannique ont beaucoup évolué avec les années et ont leur raison d'être. Les étapes de la première et de la deuxième lecture et le temps qui les sépare offrent à tous les députés l'occasion de prendre connaissance des projets de loi avant de se prononcer là-dessus et permettent à tout citoyen qui s'intéresse à la question de se présenter pour exprimer son opinion au Parlement.

• (1520)

Je crois qu'il est très important de ne pas l'oublier et de résister constamment aux pressions du gouvernement et de la bureaucratie qui veut tout accélérer et trouve des raisons afin de justifier pourquoi ça doit être fait sur le champ au lieu de suivre la procédure parlementaire standard. Si je dis cela, c'est parce que c'est la troisième fois au cours de cette session qu'on nous demande d'adopter une loi de retour au travail de toute urgence. Je comprends la situation, mais je tiens à bien faire comprendre que si nous nous montrons réticents, c'est parce que nous estimons qu'il est mauvais en principe de procéder de la sorte. On ne devrait le faire que quand c'est absolument essentiel.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Lynch-Staunton: Je propose que ce projet de loi soit renvoyé au Comité plénier sur le champ.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable Gerald R. Ottenheimer, pour étudier ce projet de loi.

Le sénateur Lynch-Staunton: Monsieur le président, si nous sommes prêts, je demande au ministre du Travail de se joindre à nous. Je répugne à dire que ce sont là des visiteurs réguliers, mais je souhaite encore une fois—et j'espère pour lui et pour nous que c'est la dernière cette année—la bienvenue au ministre du Travail. Le ministre est accompagné de M. Michael McDermott, sous-ministre adjoint principal, Service fédéral de médiation et de conciliation, et de M^me^ Marie-Claude Turgeon, avocate. Je crois que le ministre a une déclaration à faire.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est constitué en comité plénier pour étudier le projet de loi C-44, Loi modifiant le Code canadien du travail (accréditation régionale). L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: Je crois que le ministre a une déclaration à faire.

En conformité de l'article 21 du Règlement du Sénat, l'honorable Marcel Danis, ministre du Travail, prend place dans la salle du Sénat.

[*Français*]

L'honorable Marcel Danis (ministre du Travail): Je vous remercie, monsieur le président.

Honorables sénateurs, ce projet de loi, contrairement aux autres que j'ai eu à vous présenter, est plutôt d'une nature technique et il vise à corriger une erreur dans la législation qui a été adoptée, je crois, en 1973. Cette législation qui traite d'accréditation régionale . . .

[*Traduction*]

Elle a été contestée devant les tribunaux au début des années 80. La cause est toujours pendante, ce qui a eu les conséquences suivantes pour les débardeurs dans les ports de Trois-Rivières et de Bécancour.

[*Français*]

Les débardeurs aux ports de Trois-Rivières et de Bécancour n'ont pas eu de possibilité de signer une entente avec les employeurs qui semblent divisés en deux groupes, soit le groupe que l'on appelle le MEA et un autre groupe, Les terminaux portuaires du Québec.

Si vous adoptez ce projet de loi, honorables sénateurs, cela aura pour effet de permettre aux employeurs de se grouper en une association maritime. À ce moment-là, advenant le fait que l'on en arriverait à une entente, cela permettrait aux débardeurs d'obtenir une convention collective, chose qu'ils n'ont pas eu depuis 1985, donc sans augmentation de salaire et de là, l'urgence du projet de loi.

Je vous remercie, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur le ministre. Sénateur Molgat.

Le sénateur Molgat: Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le ministre, si la chose dure depuis 1985, pourquoi est-ce que soudainement il y a urgence?

M. Danis: Merci, monsieur le président.

Il y a urgence parce que les débardeurs ont continué à travailler dans le port même sans augmentation de salaire et sans renouvellement d'une convention collective. Une grève a débuté il y a déjà deux mois. Il semble qu'il est légalement impossible pour les employeurs de signer une convention collective maintenant, tant que le projet de loi ne sera pas adopté.

Il n'y avait pas urgence en fait, parce que l'on peut dire qu'il n'y avait pas grève. Mais il n'en demeure pas moins que ces gens-là n'ont pas eu d'augmentation depuis 1985.

Le sénateur Molgat: Je comprends très bien le problème pour le syndicat et aussi parfaitement pourquoi les employés veulent que cela se règle.

Mais s'ils sont en grève depuis deux mois, pourquoi est-ce que votre ministère n'a pas proposé ce projet de loi il y a six semaines?

M. Danis: On espérait à ce moment-là que la grève puisse se régler entre les deux parties. On espérait une entente du côté des employeurs, chose que j'ai tenté d'obtenir en rencontrant les deux groupes d'employeurs mais chose qui me semble impossible.

Il me semble impossible de convaincre ce que j'appellerais le groupe minoritaire dans cette situation de se joindre volontairement au groupe que je pourrais appeler aujourd'hui le groupe majoritaire, le MEA, pour leur permettre de signer une entente. Le groupe TPQ a eu gain de cause devant nos tribunaux et a obtenu une injonction empêchant le MEA de signer l'entente.

Alors, nous avions bon espoir qu'il pourrait y avoir un règlement. Mais connaissant tous, honorables sénateurs, le temps que les causes prennent devant nos tribunaux, je pense qu'il ne serait pas possible avant plusieurs années de résoudre le problème, si l'on suit la voie des tribunaux.

Je pense qu'il est donc dans l'intérêt public de procéder par l'adoption du projet de loi.

Le sénateur Molgat: Cette injonction qui a été obtenue par un des employeurs, elle remonte à quand, quand est-ce que la Cour a décidé?

M. Danis: Il y a eu une injonction temporaire, je crois, vers la fin de 1989. Elle a été transformée en une injonction permanente au début des années 1990.

Maintenant, la cause est en appel. Même si j'ai plaidé souvent devant la Cour d'appel, je ne peux pas vous le dire, malheureusement. Il n'y a pas de date déjà de fixée, à ma connaissance, pour que l'on puisse entendre ladite cause.

Le sénateur Molgat: Depuis combien de temps est-ce devant la Cour d'appel?

M. Danis: Je crois, monsieur le sénateur, que c'est depuis le début de 1990.

Le sénateur Molgat: Alors, pourquoi n'avez-vous pas agi avant? Je ne comprends pas que la situation ait duré si longtemps sans que votre ministère agisse?

M. Danis: Il y a eu des rencontres de conciliation de la part de mon ministère, entre les parties. En fait, il n'est pas absolument nécessaire qu'il y ait une décision de la Cour pour que l'on puisse régler le problème.

Nous croyions que les parties pourraient régler le problème à l'amiable mais elles ne l'ont pas fait. C'est pour cette raison que nous n'avions pas procédé avec le projet de loi. Nous espérions que les parties puissent s'entendre entre eux. Nous en sommes venus maintenant à la conclusion que les parties ne peuvent pas s'entendre et naturellement aussi, monsieur le sénateur, le fait qu'il y ait eu grève peut-être a fait bouger mon ministère plus vite.

Le sénateur Molgat: Quand même, la grève dure depuis deux mois, c'est le cas?

M. Danis: La grève dure depuis deux mois. J'ai rencontré les deux parties pour tenter de les rapprocher et d'avoir une entente et j'en suis venu à la conclusion que ce n'était pas possible.

À ce moment-là, j'ai pris la décision de déposer le projet de loi que vous avez devant vous aujourd'hui.

● (1530)

Le sénateur Molgat: Du côté du syndicat, est-ce que tous sont d'accord qu'ils veulent l'adoption de ce projet de loi?

M. Danis: Oui, monsieur le sénateur.

Le sénateur Molgat: Il n'y a aucune dissension?

M. Danis: Pas à ma connaissance, monsieur le sénateur.

Le sénateur Molgat: Du côté des employeurs, est-ce qu'il y a un seul employeur qui n'est pas d'accord ou est-ce qu'il y en a plusieurs?

M. Danis: Il y a deux associations d'employeurs. Il y en a une, que l'on appelle la *Maritime Employers Association*, qui est d'accord avec le projet de loi. Il y en une autre qui s'appelle *Les terminaux portuaires du Québec*, qui n'est pas d'accord avec le projet de loi.

Le but du projet de loi serait de permettre au Conseil canadien des relations du travail de décider du mandataire au nom des employeurs. Donc, ce serait aux employeurs des ports de Trois-Rivières et de Bécancour de décider eux-mêmes de l'association qui les représenterait, soit la MEA ou la TPQ. S'ils ne peuvent pas s'entendre, à ce moment-là, il y en aurait un de désigné par le Conseil canadien des relations du travail.

TPQ nous dit que les compagnies qu'ils représentent ne veulent pas se joindre au MEA et qu'ils préfèrent régler leurs problèmes de relations de travail eux-mêmes. Lorsque le gouvernement précédent, je pense en 1973, a adopté un projet de loi d'accréditation régionale, c'était pour empêcher ou minimiser les problèmes de relations de travail dans de tels endroits.

Je crois que le projet de loi qui a été adopté par le gouvernement libéral de l'époque en était un bon. Tout le monde semble d'accord sur le principe de l'accréditation régionale, sauf que nous avons deux associations qui voudraient être l'association qui négocie au nom des employeurs.

Je pense qu'il devrait n'y en avoir qu'une. Je vous demande aujourd'hui d'adopter ce projet de loi et laissons au Conseil canadien des relations du travail la décision de nommer un groupe. Que ce soit l'un ou l'autre, cela ne me dérange pas du tout.

Le sénateur Molgat: Est-ce qu'il y a un nombre égal d'employeurs dans chaque groupe ou est-ce qu'un groupe prédomine sur l'autre? Quel est l'état des choses?

M. Danis: Le groupe TPQ se représente lui-même comme employeur et les autres employeurs ont comme mandataire le MEA, actuellement.

Le sénateur Molgat: Alors, la TPQ représente un seul groupe. Malgré vos efforts de conciliation, directement, vous avez vous-même rencontré les deux groupes et vous avez essayé de les faire comprendre l'état de chose et cela n'a pas réussi?

M. Danis: Cela n'a pas réussi, monsieur le sénateur. La raison principale est que le groupe TPQ veut négocier lui-même avec les débardeurs et il ne veut pas de la présence du MEA, le gros négociateur patronal, si l'on veut, au Canada, dans ce domaine. La TPQ voudrait procéder uniquement pour son groupe. Nous croyons qu'il serait dans l'intérêt national d'avoir un groupe qui négocie pour les employeurs dans ce domaine.

Ce n'est pas par favoritisme pour le MEA mais ce que l'on veut, c'est qu'il y ait un groupe qui négocie.

Le sénateur Bolduc: Quel est l'avantage d'y avoir d'un cartel d'employeurs?

M. Danis: L'avantage d'y avoir un employeur, c'est pour avoir une seule convention collective et un système où les débardeurs qui travaillent sur un bateau, à un moment donné puissent aller sur un autre bateau en ayant le même groupe de travailleurs pour les deux ports en question, qui sont les ports des Trois-Rivières et de Bécancour.

Nous croyons que cela amène à une stabilité des relations de travail d'avoir un employeur des deux côtés du fleuve Saint-Laurent.

Le sénateur Molgat: Si ce projet de loi est adopté, va-t-on instaurer ici un régime différent de ce qui existe ailleurs ou est-ce que c'est suivre exactement la situation qui existe dans d'autres ports?

M. Danis: La même situation existe, monsieur le sénateur, dans les villes comme Montréal, Québec, Halifax ou St. John's. Ce n'est pas unique. C'est une situation que nous tentons de corriger pour la rendre semblable aux autres. Dans les autres cas, le MEA est celui qui négocie au nom des employeurs.

Le sénateur Molgat: Alors, sachant que c'est le régime ailleurs, sachant que vous êtes prêt à proposer ce projet de loi, est-ce que la TPQ n'était pas prêt à reculer et avoir un accord à l'amiable plutôt que de forcer le Parlement à agir?

M. Danis: Je croyais honnêtement que c'était pour arriver, que la TPQ en arriverait à une entente avec la MEA.

Maintenant, si vous décidez d'adopter ce projet de loi aujourd'hui, il n'y a rien qui empêche les employeurs qui y sont de choisir la TPQ s'ils le décident, les employeurs du port de TroisRivières ou de Bécancour.

Le projet de loi va permettre au Conseil canadien des relations du travail de nommer une association pour les représenter. Cela peut être une des deux. La TPQ me dit que non, que si cela va devant le Conseil, que cela va être la MEA, parce que la TPQ me dit qu'un employeur qui est représenté par la MEA, par exemple dans une ville comme Montréal ou St. John's, une fois qu'on se lie au MEA, selon la TPQ, on est lié à la MEA partout. Donc, c'est pour cela que la TPQ s'objecte à ce projet de loi. S'il y a une entente entre les employeurs et la MEA, à ce moment-là je pense que c'est une entente privée. C'est pour cela que le projet de loi est fait de cette façon. Le projet de loi ne prévoit pas que lae MEA sera l'association d'employeur. Le projet de loi force les employeurs à avoir un mandataire. Qu'ils choisissent qui ils veulent.

Le sénateur Molgat: Si d'un côté il y a un employeur avec un certain point de vue et d'un autre côté il y en a plusieurs avec un autre point de vue, il est probable que celui qui représente un seul va perdre dans le jeu, n'est-ce-pas?

M. Danis: Probablement. Le Conseil canadien des relations du travail a déjà eu une décision semblable à prendre et il avait choisi la MEA à ce moment-là.

Je ne peux pas présumer d'une décision du Conseil canadien des relations du travail à venir, s'il y avait un débat sur cette question de Trois-Rivières et Bécancour.

Le sénateur Molgat: Je comprends très bien que votre projet de loi ne l'impose pas mais la situation, il me semble, est assez claire.

Est-ce que ce n'est pas là justement une des raisons pourquoi le Parlement ne devrait jamais agir d'une façon trop hâtive, parce que si par décision nous allons léser quelqu'un, est-ce qu'au moins cet individu ou ce groupe ne devrait pas avoir l'occasion d'exprimer son point de vue?

Là, si nous agissons comme on nous propose de le faire, à la hâte... bien sûr, nous n'avons pas demandé à ce que le

syndicat se présente puisqu'on nous dit qu'ils n'ont pas d'objection, qu'ils sont tous d'accord. Vous venez de le répéter.

Visiblement, du côté des employeurs, il n'y a pas d'entente. Alors, nous allons poser un acte, si nous le posons, qui va léser un individu ou un groupe vis-à-vis un autre. Ils n'auront pas pu avoir la parole. Ce n'est pas de cette façon il me semble, que l'on devrait agir.

M. Danis: Honorables sénateurs, la question de la certification géographique a été discutée à fond en 1972 par le Parlement. À ce moment-là, on a pris la décision de procéder. Le projet de loi ne fait que corriger une erreur technique du projet de loi de 1972. Je peux vous dire, honorables sénateurs, que j'ai eu des communications d'une façon assez abondante avec TPQ et je sais que le procureur de TPQ a fait des représentations et au parti politique que je représente et je crois aussi à l'opposition officielle. Je pense qu'ils ont eu des opportunités de présenter leur point de vue. Ce projet de loi n'a rien de nouveau. Je vous soumets respectueusement qu'il s'agit tout simplement de corriger une erreur technique.

À ce moment-là, je les ai rencontrés et je leur ai expliqué. Même que lors de ma rencontre avec TPQ, MEA et le syndicat, je leur ai donné une copie du projet de loi que j'étais en train de préparer pour leur demander si on avait des modifications ou des amendements ou des choses comme cela. Les parties sont revenues avec des suggestions qui ont été incorporées dans le projet de loi que vous avez ici mais qui ne changent rien au fond.

Ce n'était pas mon intention, monsieur le sénateur, de modifier le fond du projet de loi de 1972, celui du parti libéral, je pense que c'était un bon projet de loi. J'ai accordé dans la mesure du possible aux parties la possibilité de se faire entendre même en leur donnant copie d'un projet de loi avant pour qu'elles ne soient pas prises par surprise, pour ne pas que la situation arrive, par exemple, où TPQ ne sait pas ce que nous faisons. Je pense qu'ils ont eu cette opportunité et je pense que le projet de loi est raisonnable.

Le sénateur Molgat: Monsieur le ministre, c'est toujours un plaisir de vous voir bien sûr mais nous trouvons que cela arrive trop souvent. À savoir des projets de loi qui nous arrivent comme ça à l'emporte-pièce et qu'il faut passer immédiatement, nous ne considérons pas que c'est la façon dont devrait fonctionner le système parlementaire. Nous croyons qu'il y a des raisons fondamentales pour lesquelles nous avons ce système et le contourner n'est pas une bonne chose. Je vous remercie, cela termine mes questions. Sans en faire une question personnelle, j'espère que l'on ne vous reverra pas bientôt dans ces circonstances.

Le sénateur Kinsella: Monsieur le président, monsieur le ministre, combien d'employés seront affectés par ce projet de loi?

M. Danis: Environ 200, il y en a 140 ou 200 qui travaillent dans les ports concernés.

Le sénateur Kinsella: Qui est présentement l'agent de négociation pour ces 200 employés?

M. Danis: Le bassin d'employés est d'environ 200 et environ 140 je dirais travaillent au port de Trois-Rivières, plus souvent que de l'autre côté. Ces 140 employés, le MEA les représente et de l'autre côté, admettons qu'il y en a peut-être 60 qui travaillent de l'autre côté à Bécancourt, le MEA aussi les représentait jusqu'à ce qu'il y ait une injonction de TPQ qui empêche MEA de signer la convention collective. Du côté de Trois-Rivières, c'est le MEA mais de l'autre côté, ça devrait être le MEA, on pensaiy que ça le serait, mais ça peut être le TPQ. Mais avec le projet de loi, il n'y a rien qui empêcherait les employeurs des deux côtés de choisir TPQ. Si on se fie à ce qui s'est fait dans le passé, le *Canadian Relation Board* a choisi le MEA. Mais on ne peut pas prédire ce qu'ils choisiraient dans l'avenir si jamais il n'y avait pas d'entente entre les employeurs.

● (1540)

[*Traduction*]

Le sénateur Kinsella: Avec le premier groupe, quelle est la nature des rapports de ces employés ave ce syndicat. Est-ce qu'il s'agit ou non d'exclusivité syndicale?

M. Davis: Le syndicat canadien de la fonction publique est ouvert à tous mais détient l'exclusivité.

Le sénateur Kinsella: Ce projet de loi ne modifie donc pas ces rapports d'exclusivité?

M. Danis: Absolument pas.

Le sénateur Kindella: Pour conclure, monsieur le ministre, pour reprendre ce qu'a dit l'honorable chef adjoint de l'opposition au Sénat, nous sommes toujours heureux de vous voir ici au comité plénier et en outre que vous soyez accompagné de votre nouveau sous-ministre adjoint, M. Capello.

[*Français*]

Le président: S'il n'y a plus de questions, je voudrais remercier l'honorable ministre et ses associés du ministère pour l'assistance qu'il a donnée au comité plénier aujourd'hui.

[*Traduction*]

L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous reprenons la séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été renvoyé le projet de loi C-44, Loi

modifiant le Code canadien du travail (accréditation régionale) a examiné le projet de loi en question et m'a demandé d'en faire rapport au Sénat sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): À la prochaine séance du Sénat.

[*Français*]

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis prêt à accepter la proposition mais je voudrais expliquer clairement que dans les cas précédents où nous avons eu des demandes pour agir sans suivre le Règlement, c'étaient des cas qui touchaient des syndicats et des employeurs. À chaque reprise nous avons demandé que les syndicalistes aient la chance de se faire entendre ici ainsi que le ministre. Nous ne l'avons pas demandé cette fois-ci pour la bonne raison que l'on nous a assurés que les syndicalistes étaient tous d'accord et qu'ils n'avaient pas d'objection. Je ne voudrais pas que l'on pense que c'est un précédent pour d'autres occasions et j'espère que nous n'aurons pas à nous rencontrer à nouveau pour des raisons semblables.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le projet de loi est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat pour la troisième lecture.)

PROJET DE LOI RELATIF AUX CESSIONS D'AÉROPORTS

TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi C-15, Loi réglant certaines questions soulevées par les cessions d'aéroports en matière de langues officielles, de régimes de pension ou retraite et de relations du travail soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, est-ce que le parrain du projet de loi va ajouter quelque chose?

Le sénateur Grimard: Pas pour le moment, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Je veux apporter une rectification. Précédemment, j'ai dit que ce projet de loi était le successeur d'un projet de loi antérieur. Je voulais dire par là que le précédent était le projet de loi C-85 avant la prorogation; mais au cours de cette session, nous en avons été saisis le 17 juin 1991 et le 18 septembre 1991. En juin, à la page 220 des *Débats du Sénat*, j'ai attiré l'attention du Sénat sur une lettre que j'avais reçue seulement un ou deux jours auparavant de M. D'Iberville Fortier, le commissaire aux langues officielles qui prenait sa retraite. C'est à la page 220 que figure le texte de sa lettre et il faisait allusion à ce projet de loi et, en particulier, au paragraphe 4(1).

En juin 1991, après avoir donné lecture de la lettre de M. Fortier dans laquelle il s'attaquait à l'article en question, j'ai ensuite proposé l'ajournement du débat dans l'espoir que les honorables sénateurs auraient la possibilité de lire ce que D'Iberville Fortier disait dans sa lettre bien documentée qui demandait la suppression du paragraphe 4(1) à cause de ses conséquence, comme je l'ai indiqué par la suite plus en détail le 18 septembre 1991.

Je prie les honorables sénateurs des deux côtés de bien vouloir jeter un coup d'oeil aux deux fascicules des *Débats du Sénat*, celui du 17 juin et celui du 18 septembre 1991, car j'aimerais, autant que possible, que l'amendement que je m'apprête à déposer au Sénat soit totalement dénué d'esprit sectaire.

Connaissant assez bien ce domaine à titre d'ex-membre de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et de conseiller juridique du premier Commissaire aux langues officielles, M. Spicer, je sais sûr que de nombreux sénateurs des deux côtés sont d'accord avec l'esprit et la lettre de la Loi sur les langues officielles. Je suis en outre convaincu que ce paragraphe 4(1) a été formulé ainsi par erreur.

J'ai certaines réserves à propos du bien-fondé de la privatisation des aéroports, mais je ne voudrais pas débattre de cette question pour le moment. Je voudrais que tous les sénateurs soient bien conscients qu'en procédant à cette privatisation, le gouvernement abandonne un principe adopté de haute lutte. Il concerne l'application obligatoire de la Loi sur les langues officielles aux institutions fédérales ainsi qu'aux concessionnaires ou sous-traitants des institutions fédérales, lorsque ces concessionnaires desservent la même clientèle que l'institution.

Je puis vous assurer, comme je l'ai signalé en septembre, que le principe a été établi à la suite de longs efforts du bureau du Commissaire aux langues officielles, auquel j'étais rattaché à l'époque. La loi devait garantir à tout client qui s'adresse par exemple à une agence de location d'automobiles ayant ses bureaux dans une institution fédérale, notamment dans un aéroport, puisse être servi dans une ou l'autre des deux langues officielles. Cette exigence ne s'appliquait pas qu'aux seuls comptoirs d'Air Canada, ni uniquement au comptoir de renseignements du ministère des Transports, mais également au comptoir du concessionnaire, en l'occurrence de l'agence de location d'automobiles.

L'article 4 fait effectivement marche-arrière lorsqu'il dispose que la Loi sur les langues officielles ne s'applique pas aux concessionnaires. Ils peuvent offrir des services dans les deux langues officielles, mais ils n'y sont pas tenus. On n'exigera pas qu'ils s'adressent à leur clientèle dans les deux langues officielles comme ils y étaient tenus auparavant en vertu des principes établis et imposés par le ministère des Transports. C'est l'argument qu'a fait valoir M. Fortier.

En septembre, j'ai dit que j'étais sûr que le premier Commissaire aux langues officielles, M. Spicer, se serait opposé à cet amendement. J'ai émis l'hypothèse, avec pas mal de certitude—personne n'est d'ailleurs venu la contredire ni la contester—que le Commissaire qui lui a succédé, M. Yalden, aurait été en désaccord avec cette modification. Évidemment, nous savons quelle est l'opinion de M. Fortier, car nous lui avons demandé son point de vue. Il ne nous reste qu'à nous demander ce qu'en pense le nouveau Commissaire aux langues officielles, M. Goldbloom.

M. Goldbloom a comparu devant le Comité des transports et des communications et on lui a demandé ce qu'il pensait de la position de M. Fortier à propos de l'article que l'on devrait amender à mon avis.

● (1600)

Comme en fait foi le compte rendu de la séance du comité du 21 novembre dernier, page 3:49, le sénateur Molgat a dit:

[*Français*]

Alors la grande question quand nous examinons l'article 4 est la suivante: Il conviendrait que nous remettions dans l'article 4 tel que proposé ici les chiffres 5, 6 et 7.

[*Traduction*]

Ou, dans l'autre colonne:

Alors la grande question qu'on se pose à propos de l'article 4 est de savoir s'il conviendrait de réintégrer dans l'article 4 tel que proposé les Parties V, VI et VII.

M. Goldbloom: C'est ce que je recommanderais.

Le sénateur Molgat: Je voudrais revenir sur un détail que vous avez mentionné il y a un instant, c'est-à-dire les tiers conventionnés par des institutions fédérales. Si je vous ai bien compris, certaines déclarations ont été faites par le truchement du ministère de la Justice. Quand on examine le paragraphe 4(2), il me semble qu'il pourrait prêter à de sérieux litiges. Ne vaudrait-il pas mieux le supprimer tout simplement et éviter le problème?

M. Goldbloom: Je ne suis pas un juriste; je ne peux donc pas répondre à cela sous un angle juridique, mais j'ai l'impression que ce serait une façon souhaitable de clarifier l'intention du Parlement.

Le sénateur Molgat: Il serait donc très clair qu'il n'y a pas moyen de tourner la loi. Merci. Vous avez parfaitement bien répondu à mes questions.

Or, le sénateur Molgat avait auparavant exposé à M. Goldbloom, le nouveau commissaire, la position adoptée par M. D'Iberville Fortier, et M. Goldbloom avait appuyé sans réserve la position de son prédécesseur.

À propos de cet article, plusieurs commissaires aux langues officielles, des agents du Parlement nommés au titre de la loi pour conseiller le Parlement au sujet de la Loi sur les langues officielles, ayant plein pouvoir en vertu de la loi et même chargés de la mission d'en faire respecter les dispositions, nous ont affirmé sans réserve que ce serait une erreur que de laisser cet article dans le projet de loi, que nous devrions le supprimer parce qu'il renverse des années de progrès dans l'application de la Loi sur les langues officielles.

Pourquoi donc ne pas suivre leur conseil? S'il s'agissait d'un litige, nous voudrions peut-être demander l'avis de l'une ou de deux des parties en litige, mais en l'occurrence on s'entend absolument pour dire que le projet de loi ne devrait pas contenir une telle disposition. J'en appelle donc à tous les défenseurs de la Loi sur les langues officielles et j'invoque le progrès accompli à cet égard depuis la fin des années 1960 pour qu'on écoute les personnes que nous avons choisies pour nous conseiller en la matière. Je demande donc à tous ceux d'entre vous qui estiment qu'il faut soutenir la Loi sur les langues officielles et qu'il faut suivre le conseil des défenseurs de la loi nommés à cette fin en vertu de la constitution, d'appuyer la proposition d'amendement suivante. Je propose:

QUE l'article 4 du projet de loi C-15, soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

4. À la date de cession d'un aéroport à une administration aéroportuaire désignée, la Loi sur les langues officielles s'applique, compte tenu des adaptations de circonstance, à certaines administrations, pour ce qui est de l'aéroport, au même titre que

a) s'il s'agissait d'une institution fédérale, et

b) l'aéroport est assimilé au bureau de cette institution, à l'exclusion de son siège ou de son administration centrale.

Cet amendement corrigera le défaut découvert par les commissaires Fortier et Goldbloom, et je crois qu'il mérite l'appui de tous les sénateurs.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Frith: Je peux peut-être ajouter un mot, sans que cela relève du débat. Peut-être que je suis trop optimiste à cet égard, mais je sens que certains sénateurs appuient le principe qui sous-tend cet amendement. Par conséquent, j'espère que nous ne nous prononcerons pas sur cette question aujourd'hui parce que, si j'ai raison de penser que certains sénateurs appuieraient un amendement à cet article, je crois que nous devrions nous assurer que nous adoptons le meilleur amendement possible. Il se peut que certains sénateurs de l'autre côté, ou même de ce côté-ci, s'opposent au libellé de l'amendement et soient d'avis qu'il y aurait moyen de le formuler autrement pour atteindre l'objectif visé. Le sénateur Simard m'a demandé une copie de l'amendement, et j'espère que les sénateurs auront la chance d'en examiner le libellé demain dans les *Procès-verbaux du Sénat* et les *Débats du Sénat*. Cela étant dit, je ne veux évidemment pas empêcher tout débat sur cette question à ce stade-ci.

[*Français*]

Le sénateur Grimard: Honorables sénateurs, je n'ai pas d'objection à me rendre à la demande du sénateur Frith, qui est parfaitement justifiée. Je pense que vous suggérez demain, sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pense que l'on peut continuer le débat. Il y d'autres sénateurs qui veulent participer au débat, et, peut-être, le sénateur Grimard lui-même préfère examiner l'amendement. C'est le même amendement qui a été proposé en comité. En même temps, il y d'autres raisons pour examiner l'amendement dans ce sens qu'il y a la possibilité que nous pouvons tomber d'accord sur, non seulement le principe, mais sur la manière de libeller l'amendement.

Son Honneur le Président: Je dois vous dire, honorables sénateurs, que des copies dans les deux langues sont à ce moment en train d'être photocopiées et seront distribuées incessamment.

Le sénateur Frith: Cela est certainement possible, honorables sénateurs. Comme je l'ai dit, nous ne sommes pas pressés de terminer le débat aujourd'hui, et on peut, peut-être, remettre le débat à demain. Demain on pourra examiner officiellement l'amendement proposé tel que l'exige le Règlement du Sénat.

Le sénateur Grimard: Honorable sénateur, votre suggestion me convient parfaitement.

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: Juste pour que tout soit clair, sénateur Frith, si je comprends bien, vous avez présenté un amendement mais vous ne l'avez pas encore proposé.

Le sénateur Frith: Je l'ai proposé. J'ai aussi proposé l'ajournement du débat, mais peut-être que quelqu'un d'autre pourrait l'ajourner. Je demandais que quelqu'un le fasse afin que tous les sénateurs aient la chance d'examiner le libellé de l'amendement d'ici à demain. Nous pourrions prendre un jour ou deux pour l'examiner.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Est-ce que le sénateur Simard a demandé l'ajournement en son nom? Je n'ai pas bien saisi ce point. Est-ce que le sénateur Simard veut parler? Je voudrais aussi dire quelque chose sur ce point, mais pas en ce moment.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables Sénateurs, c'est un sujet qui m'intéresse beaucoup. J'ai déjà consacré plusieurs heures à ce projet de loi. J'ai eu des communications avec le bureau du Commissaire aux langues officielles. Pour toutes ces bonnes raisons, j'aimerais proposer l'ajournement du débat pour me permettre de prendre connaissance de l'amendement proposé par le sénateur Frith.

(Sur la motion du sénateur Simard, le débat est ajourné à la prochaine séance du Sénat).

● (1610)

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE
LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur DeWare, appuyée par l'honorable sénateur Kinsella, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-30, Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux) et modifiant en conséquence la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les jeunes contrevenants.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je veux d'abord remercier le sénateur DeWare des explications qu'elle nous a données sur le projet de loi C-30, jeudi dernier. Je l'ai écoutée attentivement, espérant qu'elle apaiserait, durant son exposé, certaines de mes inquiétudes au sujet de ce projet de loi. Je dois dire à regret que j'ai toujours certaines réserves. Je m'empresse néanmoins de rassurer les honorables sénateurs en leur disant que j'ai l'intention d'appuyer le principe du projet de loi de manière qu'il puisse être renvoyé à un comité.

Le projet de loi C-30, dont le titre intégral est Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux) et modifiant en conséquence la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les jeunes contrevenants, vise à supprimer une grave divergence qui existe entre le traitement que notre système de justice criminelle actuel réserve à un accusé souffrant de troubles mentaux et ce que la société canadienne d'aujourd'hui considère comme un traitement acceptable.

Dans la décision qu'elle a rendue en mai dans l'affaire *Swain contre la Reine*, la Cour suprême a souligné la nécessité de concilier les dispositions de la loi et les attitudes fondamentales des Canadiens énoncées dans la Charte des droits et libertés. La Cour a conclu que la loi actuelle enfreint les droits que la Charte confère aux personnes souffrant de troubles mentaux ainsi que les principes de justice et de liberté fondamentales, du fait d'une détention arbitraire. Sa décision oblige le Parlement à adopter une loi réparatrice tenant compte des préoccupations exprimées par la Cour. Par conséquent, la nécessité d'une mesure législative est indiscutable. Il y a toutefois lieu de se demander si le projet de loi satisfait aux exigences de la Charte et s'il constitue une mesure d'intérêt public valable.

Le projet de loi a deux objectifs. Il vise d'abord à mieux protéger la société contre les quelques accusés qui souffrent de troubles mentaux et qui sont dangereux. Il vise ensuite à garantir à ces accusés le droit fondamental à l'application régulière et équitable de la loi. Ces deux objectifs sont évidemment louables.

Le projet de loi limiterait la période durant laquelle un accusé peut être détenu du fait de ses troubles mentaux. Les limites vont de deux à dix ans et même à la perpétuité, selon la gravité du crime. On veut rendre le système plus équitable en établissant une certaine équivalence entre la façon dont la loi traite les contrevenants qui ne souffrent pas de troubles mentaux et les autres. Ces limites garantissent que les personnes en cause ne seront pas des victimes de la bureaucratie.

Le C-30 vise également à raccorder le système judiciaire avec les provinces et leur commission d'examen. Il régularise le système en rendant obligatoires les commissions d'examen et en leur attribuant des responsabilités précises. Elles assument le rôle décisionnaire du lieutenant-gouverneur provincial.

Cependant, malgré la logique et la nécessité de ces dispositions et d'autres, le C-30 soulève bien des questions en ce qui concerne ses répercussions sur la politique et sur sa mise en œuvre. Par exemple, il y a déjà un manque flagrant d'installations et de personnel pour le traitement dont ont besoin les gens que le système judiciaire considère comme aliénés. Je crains que les pressions exercées sur le système, loin de s'atténuer, ne s'aggravent.

J'espère que le gouvernement introduira bientôt des politiques sociales qui tiennent compte de la situation qui existera après l'entrée en vigueur de ce projet de loi et du projet de loi sur la libération conditionnelle dont l'autre chambre est saisie. Nous ne pouvons pas, nous qui ne connaissons pas la réalité du système, tout simplement légiférer. Les modifications législatives, lesquelles sont justifiées, ne suffisent pas pour atténuer les pressions qui s'exercent sur le système. Il faut un effort concerté pour répondre à l'ensemble des besoins du système.

En fait, non seulement le gouvernement n'a pas assorti ce projet de loi de ressources en le déposant, mais il fait supporter le fardeau par les commissions d'examen. Ce projet de loi va augmenter le fardeau qui pèse sur les épaules des provinces déjà accablées. Il alourdit la responsabilité des gouvernements provinciaux sans leur fournir des ressources supplémentaires.

Une autre objection que j'ai vise non pas tant le projet de loi lui-même, que la façon dont le gouvernement le pilote. Il est évident que le gouvernement avait très peu de temps pour

modifier le Code criminel par suite de l'ultimatum de la Cour suprême; mais, il était au courant du problème bien avant la décision. Cela étant, j'aurais pensé qu'il aurait pu rédiger et déposer ce projet de loi plus vite de manière à ce qu'il y ait suffisamment de temps pour un débat parlementaire. Par suite du calendrier du gouvernement, je ne suis pas certain que les ramifications de cet important projet de loi aient été suffisamment étudiées.

Je crois comprendre que la rédaction d'un projet de loi prend beaucoup de temps, mais j'aurais aimé que le ministre prévoie mieux la décision de la Cour suprême qu'on attendait depuis un certain temps avant qu'elle ne soit rendue publique en mai. Avec un peu de prévoyance, le ministre aurait pu avoir un avant-projet de loi qu'on aurait pu peaufiner.

L'hon. John Crosbie a déposé un avant-projet de loi à ce sujet dès 1986. Or, nous devons étudier ce projet de loi aujourd'hui sans avoir le temps d'en explorer les ramifications. C'est pourquoi la disposition relative à l'examen parlementaire a été jugée si importante.

L'article 36 du C-30 prévoit que l'évaluation doit déterminer si la loi remplit son objectif. Le paragraphe 36(1) se lit comme suit :

> Dans les cinq ans qui suivent l'entrée en vigueur d'une disposition de la présente loi, le comité de la Chambre des communes que celle-ci désigne ou constitue à cette fin procède à un examen complet des dispositions et de l'application de la présente loi.

Le paragraphe (36) 2 dit:

> Le comité fait rapport de son examen à la Chambre des communes dans l'année qui suit le début de ses travaux ou avant l'expiration du délai plus long que celle-ci peut lui accorder.

J'espère que ces dispositions, introduites dans le projet de loi par des amendements présentés à l'autre endroit, serviront à garantir la vigilance de la ministre pour ce qui est de l'ensemble du projet de loi. J'espère que si le projet de loi ne donne pas les résultats prévus, nous seront saisis d'un autre projet de loi modificatif. Vous constaterez aussi qu'aucune disposition ne prévoit un examen ou un rapport par le au Sénat du Canada.

Il s'agit d'un projet de loi sérieux qui aura de grandes répercussions sur le système de justice pénale de même que sur les personnes qui travaillent au sein de ce système et sur celles qui se retrouvent devant les tribunaux de droit pénal. Il ne faudrait pas croire que ce projet de loi est parfait ou qu'il règle une fois pour toute la question des accusés atteints de troubles mentaux.

J'appuie le principe du projet de loi et je conviens avec le sénateur DeWare qu'il devrait être renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour subir un examen plus approfondi.

Son Honneur le Président: Je fais savoir aux sénateurs que si l'honorable sénateur DeWare prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat en deuxième lecture sur le projet de loi.

L'honorable Mabel M. DeWare: Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur Stanbury pour son intervention. Je suis d'accord avec certaines des idées qu'il a exprimées. Je suis heureuse de constater qu'il estime que le projet de loi doit être adopté.

[Le sénateur Stanbury.]

Le projet de loi C-30 est le produit d'années de consultations auprès des gouvernements fédéral et provinciaux, de groupes d'intérêt et de membres de la famille immédiate de certains accusés internés pour troubles mentaux. Toutes ces consultations ont permis de présenter un projet de loi fort et acceptable par tous les partis.

• (1620)

Honorables sénateurs, si le projet de loi cet adopté en deuxième lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur DeWare, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

PROJET DE LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES
PROJET DE LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT
PROJET DE LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET DE PRÊT
PROJET DE LOI SUR LES BANQUES

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise de l'étude du troisième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce (teneur des projets de loi suivants: projet de loi C-4, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêt fédérales et comportant des mesures connexes et corrélatives; projet de loi C-19, Loi sur les banques et les opérations bancaires; projet de loi C-28, Loi concernant les sociétés d'assurances et les sociétés des secours mutuels; projet de loi C-34, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les associations coopératives de crédit et comportant des mesures connexes et corré-latives) déposé au Sénat le 28 novembre 1991.

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations sur le troisième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Ces quatre projets, qui ont fait l'objet d'une étude préalable, constituent, un effort remarquable de réforme du secteur des services financiers à l'échelle nationale. Il convient de parler du rapport du comité à ce moment-ci parce que au moment ou les projets de loi nous sont parvenus de l'autre endroit en début de semaine, ils étaient très volumineux et de nature très technique. Il y a de nombreuses questions de principe qui méritent d'être soulevées parce elles sont exposées dans le rapport du comité et qu'il a plusieurs sénateurs qui ont été nommés depuis la dernière fois que le Comité des banques et du commerce a présenté un rapport sur cette question.

Honorables sénateurs, je devrais peut-être commencer par faire l'historique du rapport. Pemettez-moi d'insister sur d'abord le fait que le rapport qui vous a été présenté est un rapport unanime. Depuis plus d'une décennie, à l'exception notable du rapport sur le projet de loi concernant la TPS présenté l'automne dernier, les rapports du Comité des banques et du commerce sont toujours unanimes. C'est précisément pour cette raison que l'industrie et le gouvernement ont accordé une grande attention aux conclusions des membres du comité.

Dans le cadre de la réforme des institutions financières, le Sénat a commencé cette étude en 1985, année où ont été tenues une série d'audiences qui se sont prolongées pendant une bonne partie de l'automne puis jusqu'au printemps. En mai 1986, à l'issue de ces audiences, présidées par le sénateur Ian Sinclair en sa qualité de président du Comité des banques et du commerce, on a publié un rapport en réponse au livre vert du gouvernement. Ce livre vert est paru à l'été 1985. Nous avons tenus des audiences à l'automne puis au cours de l'hiver 1985. En mai 1986, nous avons publié un rapport intitulé «Vers une plus grande compétitivité dans le secteur financier». Le gouvernement a adopté les propositions du rapport. En outre les quatre piliers du secteur des services financiers ont réagi très positivement au rapport.

Deux ans plus tard, après les élections de 1988, le gouvernement a présenté un deuxième document qu'il a appelé le livre bleu. Ce dernier a paru à l'automne 1989 et a été soumis à des audiences approfondies devant le Comité sénatorial des banques et du commerce. En mai 1990, quatre ans après le dépôt de notre premier rapport, nous avons présenté notre réponse au livre bleu du gouvernement. Ce rapport s'intitulait *Canada 1992: vers un marché national des services financiers*.

Si j'attire l'attention du Sénat sur ces deux rapports, c'est parce qu'une très grande partie des principes énoncés dans ces rapports figurent dans les quatre projets de loi dont nous serons saisis au cours des prochains jours. Je le souligne parce qu'il est important, pour les nouveaux sénateurs en particulier, de comprendre que le Comité sénatorial des banques et du commerce influe beaucoup, et ce n'est pas d'hier, sur la position qu'adopte le gouvernement sur les grandes questions dont le comité est saisi.

Je voudrais vous donner trois ou quatre exemples tirés de cet ensemble de projets de loi—et et je dis bien ensemble parce que ces quatre projets de loi doivent être considérés comme un tout si on veut comprendre de quelle manière ils réforment les institutions financières. Ils sont donc conçus comme un tout et traitent le secteur des services financiers comme un tout aussi, par opposition à l'optique adoptée auparavant et où les quatre piliers qu'étaient les banques, les compagnies d'assurances, les sociétés de fiducie et les coopératives étaient traités séparément. Il importe de mentionner que trois ou quatre des grands principes énoncés dans ces projets de loi viennent en fait de ce comité.

Dans son rapport de mai 1986, le comité a jonglé avec la difficile question des liens entre les institutions financières et les autres. Il était uniquement question des sociétés de fiducie. Que faire des liens entre une institution financière et une entreprise commerciale, qui lui est affiliée ou même en est le propriétaire? Comment prévenir la situation où, par exemple, des prêts non performants sont consentis par la branche financière, par la société de fiducie, à la branche non fincière d'un même conglomérat? Comment aborder la question de la propriété réciproque?

Nous avons recommandé en 1986 qu'on obtienne des garanties en exigeant que les transactions de la société de fiducie fassent l'objet d'une investigation publique. Pour ce faire, nous avons proposé, dans le cas d'un conglomérat regroupant des services financiers et des sociétés commerciales, que ce conglomérat soit tenu de conserver un flottant public de 35 p. 100, soit dans les parts de la société de fiducie, soit dans les parts de la société de portefeuille mère. En procédant ainsi, on s'assurait qu'une combinaison des règles régissant n'importe quelle société publique, y compris les sociétés de vérification, serait respectée en vue d'exposer très clairement la nature de toute transaction qui serait effectuée entre la branche financière et la branche non financière du conglomérat.

Cette règle de 35 p. 100, comme on l'appelée par la suite, a d'abord été rendue publique dans le rapport déposé par le Comité des banques et du commerce en mai 1986. C'est exactement l'exigence qui est établie dans le projet de loi dont nous serons saisis la semaine prochaine. Le gouvernement a dit, en effet, que si une institution financière d'importance, et particulièrement une société de fiducie d'importance, fait partie d'un conglomérat, elle sera tenue de conserver 35 p. 100 de flottant public pour qu'elle ne puisse effectuer de transactions avec lien de dépendance. C'est ce type de transaction qui inquiétait le comité pendant les audiences de 1984 et 1985.

• (1630)

J'ai un deuxième exemple d'idée dans le domaine des services financiers qui a déjà été envisagée comme politique gouvernementale : le débat sur les opérations d'initié et sur la façon dont elles doivent être traitées. En 1985, le comité avait fermement fait connaître son opinion que les opérations d'initié auraient dû être complètement abolies. Ce n'était pas là l'idée qui avait été mise de l'avant dans le livre vert publié par le gouvernement à l'été 1985. Nous remarquons pourtant dans ces projets de loi dont nous serons bientôt saisis que le libellé de l'article portant sur les opérations d'initié est presque identique à la recommandation que nous faisions dans notre rapport de mai 1990, c'est-à-dire qu'elles soient en fait complètement interdites dans ces projets de loi. C'est encore un cas où le travail du Comité sénatorial des banques et du commerce a eu une influence très nette sur la politique gouvernementale récente.

En troisième lieu, je vais vous citer une idée qui a été très controversée, car elle a suscité l'opposition du secteur des banques dès que le comité l'a proposée. En mai 1990, nous nous demandions s'il fallait appuyer la prétendue règle des 10 p. 100 pour les banques, règle qui interdit à tout actionnaire de posséder plus de 10 p. 100 d'une entreprise, ou assurer que le président-directeur général d'une entreprise n'ait pas un conseil purement captif, la règle des 10 p. 100 garantissant en effet la succession administrative puisqu'une fois qu'on est majoritaire au conseil, on l'est pour toujours si personne ne peut posséder plus de 10 p. 100 de l'entreprise. C'est ainsi qu'on ne peut effectivement pas enlever le droit de regard à ceux qui le possèdent.

Au cours de ces audiences, en 1990, nous avons cherché à relativiser l'importance de la règle des 10 p. 100. Incidemment, cette règle avait l'appui non seulement des institutions financières qui la suivaient, mais aussi du gouverneur de la Banque du Canada et de tous les principaux économistes. Presque tous les témoins qui ont comparu devant le comité ont défendu la règle des 10 p. 100 compte tenu de la nécessité d'assurer absolument que les principales banques du Canada demeurent aux mains de Canadiens et du fait que l'Accord de libre-échange empêche le gouvernement d'adopter une loi en vertu de laquelle les Américains et les Canadiens ne seraient pas traités de la même façon. Or, si on laissait un Canadien avoir le contrôle majoritaire d'une banque, par exemple, il faudrait automatiquement offrir la même possibilité à un Américain parce que l'Accord de libre-échange interdit explicitement toute différence entre le Canada et les États-Unis à l'égard des dispositions concernant la propriété.

Par conséquent, le comité en est arrivé à la conclusion que la règle des 10 p. 100 était valable. Toutefois, il estimait devoir au moins garantir un franc dialogue et une certaine opposition au sein du conseil d'administration d'une banque. C'est ainsi qu'il a insisté, en mai 1990, pour que la moitié au moins des administrateurs ne soient pas affiliés à l'institution financière en question.

Nous avons alors poussé la notion de «non-affiliation» assez loin. Cela excluait non seulement le gérant de la compagnie ou quelqu'un de la place, mais encore, dans le cas d'une banque, une compagnie qui devrait beaucoup d'argent à cette banque. Comme les impressions comptent peut-être encore plus ici que la réalité, on a supposé qu'il faudrait être exceptionnel pour tenir tête au président-directeur général d'une banque à laquelle on devrait une somme considérable.

Selon nous, ce terme signifiait également que la personne en question ne devait pas un montant important à la banque, que ce n'était pas, par exemple, un avocat dont le chiffre d'affaires dépendait dans une large mesure de cette banque. Nous avons voulu prévoir la plus grande indépendance . . .

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Comment définissez-vous le terme «important»?

Le sénateur Kirby: Ce terme signifie n'importe quoi. Ainsi, une personne qui est au service de la banque en tant qu'avocat, par exemple, sera considérée automatiquement comme affiliée à cette banque, ce qui l'empêchera du même coup d'être un administrateur indépendant.

Nous avons réclamé que 50 p. 100 des administrateurs soient indépendants. Comme on peut l'imaginer, cette proposition n'a pas été très bien accueillie par l'industrie. La première fois que cette question de l'indépendance des administrateurs a fait l'objet d'un grand débat public, c'est lorsque le Comité des banques et du commerce a présenté son rapport en mai 1990.

Ce qui est intéressant, c'est que même si le projet de loi dont nous serons saisis la semaine prochaine ne va pas aussi loin que nous l'aurions souhaité, en ce sens que nous voulions que 50 p. 100 des administrateurs soient indépendants, en fait, il exige que que ce soit le cas d'un tiers des administrateurs. C'est là une modification très importante de la composition des conseils d'administration des grandes institutions financières canadiennes. Je le répète, c'est là une modification qui découle directement du travail de ce comité.

[Le sénateur Kirby.]

Dans le troisième rapport du comité dont vous êtes saisis, nous donnons d'autres exemples des répercussions que les deux séries précédentes d'audiences de ce comité ont eu sur le projet de loi qui vous est présenté. J'espérais pouvoir vous dire que toutes les principales recommandations que nous avons faites dans le passé ont été adoptées, mais ce n'est pas le cas. Il y a deux cas notables où le gouvernement a décidé de ne pas accepter le point de vue du rapport du comité. Là encore, permettez-moi de souligner que les deux précédents rapports de comité étaient des rapports unanimes. Je pense qu'il est important de le signaler.

Une des recommandations que le gouvernement a rejetée portait sur la question de la capacité des banques de vendre de l'assurance dans leurs succursales. Le comité avait recommandé à deux reprises, en 1986 et 1990, que les banques aient le pouvoir et le droit d'utiliser leur réseau de distribution de plus de 6 000 succursales dans tout le pays pour vendre de l'assurance aux gens. Selon nous, cela permettrait de réduire les coûts globaux associés à la vente de contrats d'assurances, ce qui serait, en fait, profitable pour le consommateur. Le gouvernement s'y est opposé, même s'il est exact que le fait d'autoriser la vente d'essence par les succursales bancaires aurait été tout à fait conforme à l'orientation générale de ces projets de loi, qui est l'effondrement des quatre piliers du secteur financier.

Comme je l'ai dit en comité au ministre, à deux ou trois reprises, il me semble que, plutôt que de s'exposer à la colère des agents d'assurance indépendants partout au Canada, qui se seraient mobilisés pour faire des pressions si le gouvernement avait décidé d'appuyer la vente d'assuranc par les succursales bancaires, le gouvernement a battu en retraite face à l'éventualité de ce lobby. Celui-ci ne s'est jamais concrétisé parce que la recommandation n'a jamais été faite. Toutefois, il est clair, d'après moi, que l'opposition à une belle vente des assurances par les banques va effectivement à l'encontre de l'orientation de ce projet de loi.

La deuxième façon dont le gouvernement a reculé et réellement manqué de courage face à l'éventualité d'un lobby très énergique, c'est sur la question du crédit-bail pour automobiles. Ici encore, par deux fois, notre comité avait recommandé que les institutions de dépôt soient autorisées à offrir le crédit-bail pour automobiles. Dans ce cas, nous avons soutenu que, non seulement cette activité allait dans le sens de l'effondrement des piliers du secteur financier, mais que cela avait du bon sens puisque, au Canada, les grandes sociétés de crédit-bail pour automobiles appartiennent à des intérêts étrangers. En effet, les propriétaires sont surtout les principaux constructeurs automobiles, de sorte que nous avions jugé que la loi ne devait pas explicitement interdire à des sociétés canadiennes l'entrée dans ce secteur rentable du marché des services financiers. De toute façon, encore une fois à cause de la crainte qu'il y ait un lobby très important de la part des sociétés de crédit-bail pour automobiles partout au Canada, cette recommandation importante du comité a été rejetée.

À l'exception de ces deux questions, soit la vente d'assurance par les banques et l'autorisation pour les institutions de dépôt d'offrir le crédit-bail pour automobiles, toutes les grandes lignes des deux rapports du Comité des banques et du commerce que j'ai mentionnées précédemment ont effectivement

été adoptées sous une forme ou une autre dans les projets de loi dont nous sommes saisis.

• (1640)

Son Honneur le Président: Sénateur Kirby, conformément au paragraphe 38(4) du Règlement, je vous informe que les 15 minutes dont vous disposiez sont écoulées. Si les honorables sénateurs sont d'accord pour ne pas tenir compte de cette disposition, vous pourrez continuer. Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, je vous remercie de m'autoriser à terminer mes observations.

On ne tient pas assez souvent compte des travaux de cette chambre. Il est important de remarquer que bien des études préliminaires de longue portée qui sont réalisées par des comités sénatoriaux influent beaucoup sur les mesures législatives du gouvernement. C'est certainement le cas en ce qui concerne cet ensemble de projets de loi dont nous serons saisis demain ou après-demain.

Je ne tiens pas à commenter ces projets de lois. Cependant, j'aimerais souligner deux points que le rapport du comité ne fait qu'effleurer. Ce sont des points qui ont trait aux institutions financières et qui, à mon avis, sont dignes d'attention.

Le premier, c'est qu'on a décidé, provisoirement, d'attendre au 31 mars prochain pour proclamer ces différents projets de loi. Ils seront proclamés juste à temps pour le début du nouvel exercice financier. Cette date est importante compte tenu du fait que la prolongation des chartes bancaires qui a été accordée il y a un an et demi se termine le 12 avril.

D'ici le 31 mars, il faudra adopter un grand nombre de règlements. Comme les honorables sénateurs le constateront lorsqu'ils recevront les projets de loi, il en est ainsi parce que ces projets de lois portent sur un grand nombre d'articles qui ont trait aux règlements.

Le comité a notamment demandé au gouvernement s'il était disposé à présenter, dans leur forme préliminaire, les principales recommandations faites au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Je crois que le fait que le ministre, M. Loiselle, ait accepté que les principaux règlements soient présentés dans leur forme provisoire et non définitive au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce afin que nous puissions tenir des audiences publiques à ce sujet montre tout le respect que l'industrie et le ministère des Finances portent au comité. Il est plutôt rare que le gouvernement consente à tenir des audiences sur des projets de règlements pour nous permettre de les modifier et de donner notre avis avant qu'ils ne soient mis en œuvre.

Le deuxième point digne d'attention porte sur ce qui arrive chaque fois qu'il se produit des changements concernant les grandes institutions et les grandes industries. Honnêtement, même si nous tous, y compris les fonctionnaires, l'industrie, les députés et les sénateurs, avons des opinions sur les répercussions possibles de ces changements, en réalité, personne ne les connaît vraiment. Lorsque les forces du marché sont laissées à elles-mêmes, il peut se produire des choses étranges. Ainsi, le comité a décidé d'examiner ces mesures législatives à mi-parcours de la période de cinq ans après leur entrée en vigueur. Nous reviendrons sur ces modifications et en recommanderons d'autres à mi-parcours de la période de cinq ans et cela, encore une fois, avec le plein appui du gouvernement et du ministère des Finances.

Étant donné les nombreux changements que ces projets de loi vont entraîner dans le secteur des services financiers, il y aura presque inévitablement des changements imprévus. Je voudrais dire aux sénateurs, en particulier à ceux qui viennent de se joindre au comité, qu'ils trouveront ces audiences extrêmement intéressantes, parce que nous allons examiner d'une façon rétrospective les effets qu'ont eux certains des changements découlant des rapports de ce comité en 1986 et en 1990.

Je voudrais faire quelques brèves observations sur le troisième point, parce que le comité a débattu de cette question pas plus tard que la semaine dernière. C'est une question de politique extrêmement difficile. Essentiellement, il s'agit du caractère confidentiel à accorder aux renseignements qu'une personne fournit à son sujet à une institution de dépôt. Autrement dit, dans quelle mesure l'entretien qu'on a avec un directeur de banque est-il confidentiel?

Au début, ce n'était pas une question qui préoccupait le comité. Lorsque nous avons recommandé l'établissement de réseaux entre les compagnies d'assurances et les institutions de dépôt comme les banques par exemple, nous avons présumé automatiquement qu'il était correct de la part d'un directeur de banque de transmettre les renseignements qu'il avait obtenus verbalement d'un client à une compagnie d'assurances qui pourrait s'en servir pour essayer de vendre des polices. Nous n'avons pas eu à traiter de la question du caractère confidentiel, c'est-à-dire de ce qu'on appelle communément le cloisonnement.

Le sénateur Frith: Qu'entendez-vous par cette expression?

Le sénateur Kirby: C'est un concept financier selon lequel des membres d'une compagnie ne sont pas censés communiquer avec d'autres membres de cette compagnie. Cela s'appelle le cloisonnement. Ce n'est pas moi qui ai inventé ce terme.

Le sénateur Frith: C'est quand même évocateur.

Le sénateur Kirby: Ce n'est pas un débat comme celui de l'automne dernier où certains d'entre nous auraient pu parler pendant deux heures pour expliquer ce qu'est le cloisonnement.

Étant donné qu'en vertu de cette mesure, il n'est pas possible pour les banques, par exemple, de se lancer dans les assurances, une importante question se pose. Je rappelle aux sénateurs que les banques peuvent encore posséder des compagnies d'assurances. La question importante qui se pose, c'est celle de savoir dans quelle mesure les renseignements fournis à une banque peuvent être transmis à une filiale de cette banque. C'est une question qui a été soulevée par plusieurs témoins qui ont comparu devant le comité. La question a presque été posée dans un contexte plus large, à savoir dans quelle mesure un entretien avec un directeur de banque est-il confidentiel. J'utilise l'exemple du directeur de banque simplement comme modèle de cadres d'institutions de dépôt. Dans quelle mesure peut-on comparer cela à un entretien avec un médecin, un avocat ou un prêtre, dans quelle mesure un entretien avec le directeur d'une banque restera-t-il confidentiel?

Ce problème a soulevé plusieurs questions, certaines de nature technique, d'autres de nature philosophique. Dans le premier cas, comment la communication de l'information est-elle contrôlée? Dans le deuxième, quelle devrait être exactement cette relation?

Encore une fois, le comité a convenu à l'unanimité de tenir au début de l'année prochaine une série d'audiences sur ces questions précises, non tant en vue de modifier la loi que de comprendre dans quelle mesure un consommateur devrait être protégé quand il va voir un agent ou un cadre supérieur d'une institution financière. Dans quelle mesure il devrait pouvoir être assuré de la destination et de l'utilisation de l'information. Étant donné la nature du problème et la place importante que tient la question de l'accès aux renseignements sur la vie privée dans nombres de domaines publics, je suppose que le résultat de ces audiences aura une grande incidence sur les mesures législatives qu'adoptera le gouvernement à l'avenir car c'est un domaine d'intérêt public considérable et, en fait, d'un grand intérêt pour le consommateur.

Honorables sénateurs, c'est vraiment tout ce que j'ai à dire au sujet de ce rapport. Je ferai certaines remarques sur chacun des projets de loi et sur les amendements qu'il est proposé d'y apporter une fois que nous en serons saisis.

J'attire encore une fois l'attention des sénateurs sur ce rapport. Je vous demande instamment de noter que l'un des points positifs de ce comité a non seulement été l'harmonie dont il a longtemps fait preuve durant ses travaux—d'où d'où ses rapports unanimes—mais aussi le fait que tant l'industrie—en particulier le secteur privé—que le gouvernement ont pris ces rapports au sérieux. La preuve, le gouvernement a adopté presque toutes les recommandations, à l'exception des deux que j'ai mentionnées en ce qui concerne les réseaux d'assurance et la location de voitures. Je pense que c'est un très bon signe et que ça reflète le bon travail que fait ce comité depuis les six ou sept ans qu'il tient ces audiences, les premières ayant eu lieu en 1985.

● (1650)

J'ose espérer que ce que ce comité a accompli jusqu'ici incitera l'industrie et le gouvernement a prendre très au sérieux l'étude qu'il va faire dans les deux années à venir de la nature confidentielle des renseignements fournis par les consommateurs, de l'assurance-dépôts et de la loi actuelle qu'il faudra revoir. Il sera également intéressant de voir l'effet des audiences du comité, et par conséquent de cet endroit, sur la politique officielle du Canada.

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, la question est close.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Norman K. Atkins propose: Que le projet de loi C-280, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (pension d'invalidité), soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de parler du projet de loi C-280, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, projet de loi d'initiative parlementaire présenté à la Chambre des communes par le député de Don Valley-Est, M. Alan Redway. Ce projet de loi, qui a reçu l'assentiment unanime de la Chambre, se propose de modifier les dispositions du Régime de pensions du Canada concernant les délais dans lesquels on peut faire une demande de pension d'invalidité.

Les honorables sénateurs savent peut-être que les dispositions actuelles sont à l'origine d'un grand nombre de problèmes. J'aimerais aborder certains des points les plus saillants de ces dispositions pour que les membres de cette chambre comprennent bien la portée et le but du projet de loi C-280.

À l'heure actuelle, en vertu des dispositions concernant la pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada, pour avoir droit à une pension, un invalide doit avoir versé des cotisations pendant au moins deux des trois dernières années civiles ou pendant cinq des dix dernières années civiles comprises dans sa période cotisable. La période cotisable est définie comme débutant en 1966, année de la mise en place du régime, ou lorsque le requérant a atteint l'âge de la majorité fixé à dix-huit ans et comme prenant fin au moment où le requérant fait sa demande de pension d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada. Si une personne handicapée n'a pas cotisé suffisamment pendant les années définies par le régime pour avoir droit aux prestations, alors cette personne ne peut pas touches de pension d'invalidité, même si elle a peut-être cotisé pendant de nombreuses années. Ses cotisations ne sont fut simplement pas assez récentes pour qu'elle y ait droit.

Ces périodes d'admissibilité ont causé des problèmes à des centaines de Canadiens, en particulier à ceux qui ont contracté des maladies dégénératives comme la maladie de Parkinsons ou la sclérose en plaques. Ce type de maladies ne frappe pas immédiatement les gens d'invalidité, mais diminue plutôt graduellement leur capacité de travailler et par conséquent leur capacité de cotiser au Régime de pensions du Canada.

Lorsque la personne ne peut plus subvenir à ses besoins, plusieurs années ont pu s'écouler pendant lesquelle cette personne peut ou non avoir cotisé au régime. En conséquence, elle n'a pas continué à cotiser assez récemment au Régime de pensions du Canada et n'aura donc pas droit de recevoir des prestations d'invalidité. Encore une fois, c'est parce que ces personnes ne satisfont pas à l'exigence selon laquelle il faut avoir cotisé pendant deux des trois dernières années ou pendant cinq des dix dernières années. Cette exigence ne tient pas compte du fait que la personne peut avoir cotisé pendant plusieurs années avant le début de sa maladie qui l'a obligée progressivement à arrêter de travailler.

Ayant reconnu ces injustices, le projet de loi C-280 y remédie. L'amendement présenté dans ce projet de loi propose qu'une personne handicapée qui a cotisé au Régime de pensions du Canada pendant un tiers de sa période de contribution et lorsqu'on estime que celle-ci est inférieure à 15 ans, cette personne doit avoir cotisé pendant cinq de ces années pour avoir droit à une pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada.

Autrement dit, si une personne a demandé des prestations d'invalidité en 1991 et n'avait pas cotisé au régime pendant cinq des dix dernières années ou deux des trois dernières années parce qu'elle voulait subvenir elle-même à ses besoins ou parce qu'elle ignorait qu'elle avait droit à une pension d'invalidité, elle n'y aurait normalement pas droit. Cet amendement propose que tant que les gens ont cotisé pendant au moins cinq ans ou pendant un tiers de leur période de contribution, ils auront maintenant droit à une pension d'invalidité. Par conséquent, l'amendement proposé permettra de mettre à la disposition de centaines de Canadiens des fonds qui leur

reviennent à juste titre, puisqu'ils ont honnêtement cotisé au Régime de pensions du Canada pendant de nombreuses années.

Honorables sénateurs, j'espere que le Sénat appuira le projet de loi C-280, qui modifie le Régime de pensions du Canada en annexant une nouvelle catégorie d'invalides, ceux atteints de maladies dégénératives de longue durée, qui ne savaient pas que les prestations d'invalidité existaient, mais qui ont besoin d'aide pour survivre, étant donné leur triste condition.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois qu'il s'agit d'un bon projet de loi. J'ai eu la chance de réunir quelques notes à ce sujet. Je remercie le sénateur Atkins d'avoir expliqué les raisons pour lesquelles il appuie ce projet de loi. J'aimerais bien reporter le débat parce que je me demande pourquoi il n'y a pas de recommandation royale annexée à ce projet de loi.. J'espère que les recherches permettront de conclure que cette recommandation n'est pas nécessaire, car ce projet de loi me plaît vraiment. Il a évidemment été adopté à l'autre endroit et je présume que le Président de la Chambre a jugé qu'il était conforme aux règles de procédure. Sachant que ce Président a parfois formulé des observations sur la régularité des procédures établies au Sénat, je suis sûr qu'il accueillera avec ouverture et sympathie notre souhait d'examiner cette question de plus près.

Le sénateur Atkins: Honorables sénateurs, je comprends exactement ce dont parle le sénateur. Nous songeons . . . .

Le sénateur Molgat: S'agit-il d'une réponse à une question?

Le sénateur Atkins: Oui. Nous proposons de renvoyer ce projet de loi au Comité des affaires sociales et de lui demander de reporter cette étude à février, de manière à permettre au ministre de négocier et de discuter de l'esprit et des répercussions de ce projet de loi avec les provinces. Le comité pourra alors faire comparaître des temoins ministère ainsi que des provinces pour discuter des répercussions financières de ce projet de loi.

Le sénateur Frith: C'est un excellent plan, en effet, si je le comprends bien. Nous prendrons le temps de susciter peut-être le soutien du gouvernement pour le projet de loi, qui bénéficierait alors de la recommandation du Gouverneur général. Quand il se présente une difficulté relative au Règlement, je suis évidemment tenu de la signaler à la première occasion, c'est-à-dire maintenant. Voilà donc pourquoi je ne poursuis pas le débat et en demande simplement l'ajournement jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion d'examiner la question. Ce faisant, je tiendrai compte de l'échéancier auquel songeait le sénateur Atkins, car cela me paraît une bonne idée de poursuivre l'étude du projet de loi de cette façon.

Entre temps, je veux examiner le problème de procédure. Je demande donc qu'on ajourne le débat pour me permettre de le faire.

• (1700)

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Frith ne soulève pas un problème qui ne nous regarde pas. Si je comprends bien l'interdiction par la Constitution d'adopter des mesures non recommandées par le Gouverneur général, cette interdiction s'adresse à la Chambre, non au Sénat. Si la Chambre des communes a agi incorrectement, ce n'est pas notre problème. Mais c'est peut-être un autre aspect de la question que nous pourrions examiner pendant le congé des Fêtes.

Le sénateur Frith: Voilà pourquoi j'ai mentionné que cette mesure avait été jugée recevable à l'autre endroit.

Le sénateur Stewart: Exactement.

Le sénateur Frith: Cela voudrait normalement dire que je ne soulèverais pas la question, mais j'ai bien dit que c'est devenu—j'espère que non—une mode. Le Sénat ne devrait pas prendre l'habitude de commenter la régularité des travaux à l'autre endroit, mais je tenais à le mentionner parce que cela s'est déjà produit en la présence du président actuel. Voilà pourquoi je voulais soulever la question.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Mentionnons aussi que le sénateur Marshall a récemment fait une proposition qui me paraissait fort valable, mais qui a été rejetée, parce qu'elle n'était pas accompagnée d'une recommandation royale.

Le sénateur Atkins: Honorables sénateurs, je ne sais pas si l'argent sera tiré du Trésor ou de la caisse. Il y a peut-être une distinction à faire.

Le sénateur Frith: Je suis d'accord, c'est exactement la question sur laquelle nous devrions nous pencher. Je ne veux pas insinuer que j'ai réponse à toutes les questions que j'ai soulevées, ce n'est pas le cas. D'ailleurs, les réponses sont peut-être celles que vient de suggérer le sénateur Atkins; si tel est le cas, il n'y aurait pas de problème. Tout ce que je demande, c'est que nous ayons l'occasion d'aborder la question.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur la question de la violence faite aux femmes dans la société canadienne et sur l'opportunité de faire examiner cette question par un comité sénatorial.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens à apporter une précision. Je vois qu'on a inscrit le chiffre deux entre parenthèses à côté de cette interpellation. Nous savons ce que cela signifie. Examinons, le paragraphe 28(3) du Règlement. On y dit:

> À moins d'ordre antérieur, toute question inscrite aux rubriques «autres affaires», «interpellations» ou «motions» qu'on n'a pas débattue pendant 15 séances, sera rayée du *Feuilleton*.

Par conséquent, le chiffre inscrit entre parenthèses indique le nombre de séances depuis la dernière fois où cette question a été soulevée. L'avant-dernière fois où l'on a abordé cette question, le chiffre quatorze ou quinze figurait à côté de l'interpellation. Voilà pourquoi j'en ai parlé; je ne voulais pas que l'interpellation soit rayée du *Feuilleton* aux termes du paragraphe 28(3) du Règlement. Par conséquent, le paragraphe 28(3) ne devrait plus s'appliquer à cette interpellation,

puisqu'il vise les questions «qu'on n'a pas débattues pendant 15 séances» et qui doivent alors être rayées du Feuilleton. On a abordé cette question à l'intérieur du délai de quinze séances, même qu'on en a parlé à la quinzième séance pour être plus exact. Par conséquent, le paragraphe 28(3) ne devrait pas s'appliquer et le chiffre «deux» devrait être retiré, puisqu'on a redonné vie à cette interpellation, la soustrayant ainsi aux dispositions du paragraphe 28(3) du Règlement. Je vous demande de prendre ma demande en considération.

(Le débat est reporté.)

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

LA RÉUNION ANNUELLE TENUE À MADRID DU 17 AU 22 OCTOBRE 1991

L'honorable Duff Roblin prend la parole suite à l'avis donné le 27 novembre 1991:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la réunion annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, tenue à Madrid, du 17 au 22 octobre 1991.

—Je suis conscient du fait que mon temps est limité. C'est peut-être mieux que je fasse mes remarques maintenant, même si cela risque de retarder de 15 minutes la réunion du Comité permanent des affaires étrangères. J'espère que le président du comité me pardonnera.

Je dois dire que mes remarques concernant la réunion de l'Assemblée de l'Atlantique Nord qui a eu lieu à Madrid il y a six semaines seront nécessairement superficielles et quelque peu abrégées en raison du peu de temps dont je dispose.

C'est extraordinaire de penser comment les événements des sept dernières semaines ont mis dans l'ombre la plupart des questions dont nous avons discuté à Madrid. Les événements s'enchaînent à un tel rythme que nous arrivons à peine à rester au pas. Toutefois, à cette réunion, l'OTAN était dans une situation instable, et je suppose que c'est encore le cas aujourd'hui. Elle était vaguement certaine qu'elle avait un rôle essentiel à jouer pour maintenir la paix et la sécurité dans le monde, mais était quelque peu incertaine de la façon dont elle allait s'y prendre.

Il est clair que l'OTAN a de la difficulté à concilier son propre champ d'activité avec ceux de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, de l'Union de l'Europe occidentale, de l'armée privée franco-allemande qu'on est en train de former, sans parler des problèmes de la Communauté européenne relativement à des activités comme la guerre du Golfe. Évidemment, les récents événements en Yougoslavie et la désintégration manifeste de l'Union soviétique mettent en relief la raison d'être de l'OTAN, telle que l'a énoncée le secrétaire-général Warner, à la réunion. Il a signalé, avec raison je crois, que les pays membres de l'OTAN sont uniques parce qu'ils ont partagé des valeurs d'une façon inégalée par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, que seule l'OTAN a développé une coopération militaire efficace entre les pays membres, qu'elle est le fruit de plusieurs décennies d'activité et qu'elle est une étoile fixe dans une Europe en mutation. L'OTAN, c'est la stabilité au milieu de l'instabilité.

À mon avis, les événements en URSS, notamment l'extraordinaire déclaration d'indépendance de la république d'Ukraine, font ressortir cet aspect particulier du rôle de l'OTAN.

[Le sénateur Frith.]

Comme on l'a dit dans cette Chambre plus tôt aujourd'hui, il est vrai que l'OTAN doit se préoccuper des armes nucléaires se trouvant actuellement sur le territoire de la nouvelle république indépendante d'Ukraine. L'OTAN doit se demander si ce nouveau gouvernement et, bien entendu, ceux qui pourraient lui emboîter le pas en URSS pourront mettre à exécution l'accord sur le désarmement des forces classiques qui a été conclu à la fin de l'été.

Et que dire de l'armée de quelque 450 000 hommes et femmes proposée pour l'Ukraine ainsi que des troupes de l'ancienne armée soviétique qui comptent un million et quart de militaires encore postés sur ce territoire? Dans une situation de transition comme celle où se trouve l'Ukraine, la dangereuse autocratie peut être très attrayante pour un État.

Je suis certain qu'il y a des réponses sensées à toutes ces questions. J'ai bon espoir que nous les connaîtrons dans un proche avenir et que nous pourrons nous adapter à la suite des événements. L'OTAN doit toutefois suivre l'évolution de la situation. Voilà certainement une partie du message qui nous a été livré à Madrid.

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord fonctionne grâce à un système de commissions. Il existe une commission de la défense et de la sécurité, une des affaires sociales, une commission de la politique et une commission scientifique et technique. Comme leurs noms l'indiquent, elles discutent de nombreuses questions urgentes dont l'OTAN est saisie. D'autres membres de notre délégation ont assisté aux réunions de ces comités. J'ai moi-même été prié de prendre part aux affaires du comité de l'économie. Malgré leur importance, ces questions n'ont certainement pas l'éclat des dimensions politiques et militaires de l'avenir de l'OTAN. J'en dirai un mot parce que, bien que mon rapport ne puisse pas être complet à cause des circonstances du moment, j'ai pu glaner des choses intéressantes dans ce qu'on nous a dit au cours de ces réunions.

• (1710)

Il y a eu présentation de deux rapports, l'un sur l'URSS et l'après-perestroïka ainsi que sur la situation de ses républiques, l'autre sur la situation en Pologne. Je parlerai de ces deux questions.

Le rapport sur l'URSS ne faisait que confirmer nos craintes relatives à la désintégration de ce pays, désintégration que mettent en relief les événements de l'autre jour en Ukraine. On faisait état du chaos politique et économique qui existe dans ce pays. On montrait comment les pays de l'Ouest se trouvaient presque les prisonniers de l'évolution intérieure de l'URSS, évolution sur laquelle nous n'avons eu que peu ou pas d'influence, mais dont il faudra absolument tenir compte lorsque nous déciderons de notre attitude à l'égard des nouveaux États et de la façon de leur venir en aide. Seules l'URSS, si elle continue d'exister, et certaines de ses républiques, qui continueront d'exister, peuvent décider de l'avenir de cette immense région du globe. Tant qu'elles ne l'auront pas fait, le rôle de l'Ouest est fondamentalement limité. Je vois mal comment nous pourrions offrir mieux qu'un système de maintien en vie en ce qui a trait aux problèmes de ce pays.

Par exemple, nous croyions réglé le problème de la dette étrangère lorsque le Groupe des Sept s'est entendu avec l'URSS au sujet du service de sa dette et du report de certaines de ses obligations. Or, il n'en est est rien puisque les

quatre principales républiques ont décidé que l'URSS n'avait pas le mandat de négocier à leur place et qu'elles n'accepteraient pas les arrangements conclus par l'URSS. Cette situation remet maintenant tout en cause. Ni le Groupe des Sept ni l'Occident ne peut faire quoi que ce soit avant que les intervenants de l'autre côté de la table n'aient décidé de la façon dont ils veulent réglementer leur système et réorganiser leur vie.

Toutefois, s'il devait se manifester un besoin urgent de denrées alimentaires, de fournitures médicales ou de produits de base, ce qui pourrait fort bien être le cas d'ici peu, j'espère que nous pourrons faire notre part pour ce qui est de fournir une aide rapide, sûre et, au besoin, gratuite. Il n'est certainement pas dans notre intérêt de laisser une telle situation risquer de se détériorer comme c'est fort possible.

En ce qui a trait à certains pays de l'Europe centrale, notamment la Pologne, nous avons reçu un rapport portant que ce pays lutte vaillamment contre le temps et l'inertie d'un système, problème dont nous sommes probablement tous bien au courant. À mon avis, l'une des mesures que le Canada pourrait prendre serait de radier la dette. La Pologne nous doit beaucoup d'argent qu'elle a dépensé pour acheter du blé afin de se nourrir, il y a déjà un bon bout de temps. Ce pays éprouve des difficultés à rembourser sa dette. Selon moi, nous ne devrions pas nous attendre à ce que la Pologne nous rembourse. La meilleure façon d'aider ce pays à court terme consiste à radier cette dette qui se chiffre approximativement à 3 milliards de dollars. Une telle mesure aiderait les Polonais.

Les élections qui ont eu lieu récemment en Pologne sont un avertissement : les coutumes démocratiques de l'Ouest sont loin d'être profondément enracinées dans ce pays. Il faut y veiller avec grand soin et encourager la démocratie. La multiplicité des partis, dans un pays où il n'y personne de responsable en ce moment sinon le président, espérons-le, laisse la Pologne démunie face à une conjoncture extrêmement difficile. J'ai été étonné d'entendre notre rapporteur à la réunion dire qu'un retour à l'autoritarisme d'avant 1939 n'était pas à exclure parce que la situation était devenue si mauvaise que cette menace était effectivement réelle. Je crois et j'espère que cette évolution n'est pas probable, mais cela révèle à quel point les petites gens ont du mal à survivre dans les circonstances actuelles.

Le porte-parole de la Banque mondiale, responsable des activités de cette institution en Pologne, a fait une déclaration intéressante. Selon lui, l'Europe et le reste du monde ont donné à la Pologne autant d'argent qu'elle pouvait en utiliser pour l'aider à réformer son économie. J'espère que c'est vrai, mais cela me semble un peu optimiste.

L'économie de marché représente de 20 à 30 p. 100 de l'activité en Pologne. L'économie est donc fondée sur le marché dans cette mesure. Mais la difficulté, ce sont bien sûr les dinosaures, les énormes sociétés d'État qui ne sont pas privatisées, qui sont inefficaces et mettent les travailleurs à l'abri du monde réel. C'est évidemment une menace qui entrave les progrès dans ce pays.

On a dit, et je suis parfaitement d'accord, que la Communauté européenne pourrait aider beaucoup la Pologne si elle ouvrait ses marchés aux produits polonais. Les denrées agricoles, notamment, les textiles et l'acier, les choses que les Polonais peuvent produire et qu'ils produisent très bien à des prix raisonnables ne sont pas exportés aussi librement qu'ils le pourraient dans la Communauté européenne. La situation s'est améliorée dernièrement, mais elle est encore loin d'être satisfaisante. La meilleure façon d'aider quelqu'un, c'est de lui donner les moyens de s'aider lui-même. Il serait certainement très utile d'encourager les échanges commerciaux de la Pologne, particulièrement avec les pays de la Communauté économique.

Un des groupes d'experts qui ont comparu devant nous a fait, au sujet de l'URSS, des observations que j'ai trouvées extraordinaires. Quelqu'un a parlé du gaspillage, des pertes entre l'endroit où les denrées alimentaires sont produites et celui où elles sont consommées. Les chiffres sont ahurissants. Un tiers du lait se perd dans le transport entre le producteur et le marché. La moitié de la viande ne se rend pas dans les magasins d'alimentation en URSS. Dans le cas des céréales et des pommes de terre, c'est le tiers. Il est évident que c'est une économie riche dont le capacité agricole est énorme, mais que ne fonctionne pas de façon efficace à cause des goulets d'étranglement dans le transport et la distribution. Cela donne une idée de l'énorme problème auxquels les gouvernements doivent faire face dans cette partie du monde pour revenir à une façon économique et efficace de faire des affaires.

Certains des hommes sages que nous avons écoutés étaient d'avis que nous avons sous-estimé toutes les difficultés liées à la transition vers une économie de marché. Ils ne s'attendent pas à ce que la reprise commence avant 1993 dans cette région du monde et prévoient qu'il faudra attendre jusqu'à l'an 2000 pour retourner au niveau de 1989. La situation est donc terrible, et nous devons être beaucoup plus conscients du problème et beaucoup plus disposés à aider que nous ne l'avons indiqué jusqu'à maintenant.

Les coûts associés à la transition économique sont de beaucoup supérieurs à ce qui avait été prévu. Naturellement, la situation en Allemagne de l'Est, qui reçoit toute l'aide possible, illustre bien, à mon avis, les difficultés observées dans de telles circonstances.

Un de nos spécialistes a fait une observation intéressante. L'Autriche a rétabli les barrières à la frontière hongroise. Vous vous rappelez sans doute que ces barrières ont été supprimées il n'y a pas tellement longtemps. Par la suite, l'ensemble du système de l'Europe de l'Est s'est effondré, y compris le Mur de Berlin. Pourquoi rétablir ces obstacles? Les inquiétudes exprimées par les Européens, qui craignent l'arrivée en Europe de l'Ouest d'un trop grand nombre de réfugiés économiques en provenance de l'Europe de l'Est, justifient, dit-on, cette décision. C'est franchement décourageant, un nouveau mur entre les riches et les pauvres, quelque chose dont on aurait facilement pu se passer.

• (1720)

On dit que l'Europe de l'Est s'est engagée sur la voie d'un capitalisme pauvre et d'une démocratie imparfaite et qu'elle finira par ressembler davantage à l'Amérique latine qu'à l'Europe de l'Ouest. Il reste à espérer que ces observations de personnes pourtant bien informées auront été trop pessimistes et que ces pays s'en tireront mieux que cela. Mais il faut certes reconnaître les problèmes économiques auxquels sont confrontés ces pays.

À la fin de la réunion du comité économique, il y a eu un bref colloque sur le GATT. Comme vous pouvez l'imaginer, la délégation canadienne a fait valoir son point de vue sur l'importance du succès du GATT. Nous estimons, et je pense que c'est le point de vue du comité, que le succès du GATT est capital pour l'avenir de l'OTAN elle-même, car le manque d'harmonie et d'entente sur le plan économique briserait l'unité de but de l'OTAN et perturberait les valeurs que partagent les pays de l'Atlantique. Les différends actuels n'augurent rien de bon pour l'avenir de l'OTAN, sans parler du reste du monde.

Toutes les mesures prises par divers pays à l'encontre des règles et sur lesquelles aucune décision n'a encore été rendue dans le cadre du GATT sont déjà une atteinte à la bonne volonté et aux valeurs que partagent nos pays. L'échec du GATT accentuerait la division du monde en larges blocs commerciaux.

La plupart des membres du comité jugeaient que le problème du GATT touchait au cœur de l'OTAN et qu'une solution était essentielle. Les espoirs des gens de ce pays ne seront peut-être pas vains; la suite des événements nous le dira, mais ce ne sera pas sans surprises désagréables pour eux.

Honorables sénateurs, cette réunion annuelle de l'OTAN a principalement porté sur le nouveau rôle de cette organisation et sur son interaction et sa collaboration avec les organisations internationales qui commencent à prendre forme, que l'on considère ou repense en fonction de l'évolution du monde. Les activités du comité économique, que moi j'ai trouvé intéressantes, n'ont probablement pas été ce qu'il y a eu de plus important. Le plus important, ce furent les questions de politique et d'activités militaires de l'OTAN. Ces questions ne sont pas complètement résolues, en dépit des progrès accomplis en ce sens.

À la base de ces questions se trouve le sujet pourtant bien prosaïque de la viabilité économique. À moins que les pays d'Europe de l'Est n'obtiennent de meilleurs résultats économiques, nos problèmes vont s'amplifier au lieu de s'amenuiser. Peut-être devrions-nous nous montrer plus libéraux et magnanimes dans notre façon d'envisager les moyens de leur venir en aide. Nous pouvons leur accorder notre aide dans le domaine des échanges commerciaux et personnels entre les habitants de ces pays et ceux du nôtre.

Voilà ce que je pense de la réunion de l'OTAN. Je suis fier d'avoir pu y représenter le Sénat.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président suppléant (Le sénateur Nurgitz): Honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

[*Français*]

LA DÉMOCRATIE

LE 2 500e ANNIVERSAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉMOCRATIE DANS LA CITÉ ANTIQUE D'ATHÈNES

L'honorable Guy Charbonneau, ayant donné avis le 27 novembre 1991:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur sa présence à la célébration marquant le 2 500e anniversaire de l'établissement de la démocratie dans la cité antique d'Athènes.

—Honorables sénateurs, du 26 au 29 septembre 1991, ma femme et moi avons eu l'honneur de représenter le Parlement canadien aux célébrations organisées pour souligner le 2 500e anniversaire de l'établissement de la démocratie dans la cité antique d'Athènes. Nous avions été invités par le président de l'Assemblée nationale de la Grèce, M. Athanasios Tsaldaris.

Les célébrations commémoraient précisément la réforme complète de la constitution de la cité-état d'Athènes, réalisée en 506 avant J.-C. par Clisthène, remarquable homme d'État athénien. Faisant suite aux réformes modérées effectuées par Solon au début du VIe siècle, les réformes de Clisthène concrétisaient le principe de la démocratie tel que conçu par les philosophes, comme l'expression de l'amour de la liberté chez les Grecs. L'assemblée du peuple, qui réunissait tous les citoyens de l'Attique à Athènes, exerçait un pouvoir législatif souverain et les magistrats étaient responsables devant elle ou devant les tribunaux de l'assemblée qui s'occupaient des affaires de la justice.

Tous les citoyens pouvaient et même devaient participer directement au pouvoir. L'égalité de chaque citoyen devant la loi était assurée et la liberté d'expression et le droit de critiquer librement ceux qui exerçaient le pouvoir préservaient les droits politiques des citoyens et réduisaient la possibilité d'abus de pouvoir.

[*Traduction*]

Ces événements étaient naturellement d'une importance capitale pour l'histoire non seulement de la Grèce, mais aussi de la civilisation occidentale. Les nouveaux sentiments d'unité, de but commun et de confiance que ces réformes ont inspiré en Grèce et à Athènes en particulier ont influencé l'issue des guerres médiques et ont constitué un tremplin pour l'âge d'or de la Grèce classique du cinquième siècle, qui est un héritage inestimable.

Pendant tous les siècles qui ont suivi, les gens ont été influencé par l'héritage de la Grèce. Depuis son apparition à Athènes et dans les autres ville-États, le fondement de la démocratie est restée la souveraineté du peuple et ce système de gouvernement, irremplaçable dans la mesure où on n'a pas trouvé son pareil pour garantir la dignité humaine et les libertés civiles, a finalement triomphé. Nous le voyons de nos jours quand un nouvel espoir de démocratie se fait jour. Nous constatons que les mêmes instincts profonds et le même amour de la liberté qui ont inspiré les Athéniens à trouver le meilleur système de gouvernement pour leur ville, des instincts longtemps réprimés dans les pays de l'Europe de l'Est, par exemple, jaillissent avec une nouvelle vigueur.

C'était un grand honneur et un grand plaisir que d'être invité à célébrer 2 500 ans de démocratie en compagnie des dirigeants politiques, ecclésiastiques et culturels et des habitants du pays et de la ville hôtes, ainsi que de nombreux dignitaires internationaux. Figuraient au nombre des invités les présidents des assemblées législatives des pays signataires des Accords de Helsinki, du Parlement européen, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de la Communauté européenne, de même que des représentants de l'union interparlementaire.

En outre, un nombre considérable d'éminents spécialistes de partout dans le monde avaient été invités à participer à un symposium philosophique de trois jours tenu à l'Université

d'Athènes sur le thème «La démocratie dans la Grèce classique et son message aux sociétés contemporaines», un événement qui était vraiment au cœur des célébrations, et dont les visiteurs parlementaires ont participé à la séance de clôture.

[*Français*]

Le fait saillant des célébrations a été la cérémonie commémorative organisée par l'Assemblée nationale de Grèce sur la Pnyx, là où l'Assemblée du peuple d'Athènes se réunissait dans l'antiquité. La cérémonie, qui a eu lieu le 27 septembre, a commencé au moment où le soleil couchant illuminait le Parthénon dominant la ville et s'est poursuivie dans la nuit, alors que l'Acropole était toute éclairée par le feu des projecteurs. Se trouver devant un décor aussi magnifique, à l'endroit même où Périclès, Démosthène et d'autres personnages historiques se sont adressés au peuple, ajoutait une dimension incroyable au caractère évocateur et solennel du moment.

La cérémonie a été inaugurée par son excellence le président de la république de Grèce, M. Constantin Caramanlis, qui a ensuite prononcé une allocution de bienvenue. Puis, son excellence M. Tsaldaris, président de l'Assemblée nationale, s'est aussi adressé à nous. Ils ont passé en revue l'évolution de la démocratie depuis 2,500 ans et ont formulé des observations sur le rôle du législateur à l'aube du prochain millénaire. Convaincu de l'intérêt de ces deux discours instructifs pour les honorables sénateurs, j'ai pris les dispositions voulues afin que des copies leur soient disponibles.

[*Traduction*]

Suite à ces allocutions, la cérémonie s'est terminée par la lecture d'extraits du répertoire classique des écrivains et dramaturges grecs et de textes anciens et modernes sur la démocratie de la Grande Charte d'Angleterre à nos jours. Ces extraits étaient entrecoupés de musique jouée par l'Orchestre symphonique et les chœurs de la radio grecque.

● (1730)

À propos, les sénateurs qui visiteront la Pnyx remarqueront une nouvelle stèle près du podium, identique à celle qui s'y dressait dans l'antiquité, sur laquelle est gravée la loi protégeant la démocratie promulguée par l'Ecclésia de Demos en 337 avant Jésus-Christ. Cette nouvelle stèle a été inaugurée à la fin de la cérémonie.

[*Français*]

Dans le cadre des activités organisées pour l'occasion partout en Grèce, les universités locales des villes de Thessalonique, Ioannina, Héraklton en Crète et Cos, ont organisé des visites relatives à l'histoire et aux institutions politiques de leur région. À notre arrivée à Héraklion, notre groupe a été chaleureusement accueilli par le maire et la Chambre de commerce avant de consacrer plusieurs heures à la visite du Palais de Cnossos et du remarquable musée archéologique. Nous avons ainsi pu avoir un aperçu de la Crète moderne et de sa civilisation minoenne. Le dernier jour de notre visite, les participants ont fait une croisière sur la mer Égée, gracieuseté du président de la compagnie maritime Epirotiki, du Pirée.

Les célébrations ont été préparées par un comité organisateur, présidé par le professeur Marios Raphael, président de l'Office national du tourisme en Grèce. Tout le programme a été planifié et mis en œuvre avec minutie et bien sûr, l'accueil enthousiaste et chaleureux des Grecs s'est manifesté à chaque occasion. Il convient tout à fait de féliciter tous ceux qui se sont occupés du programme des célébrations commémoratives qui était à la mesure de l'événement souligné.

[*Traduction*]

J'ai parlé d'un «événement», mais, comme le président Tsaldaris l'a souligné dans son discours du 27 septembre, le plus important au sujet des réformes de Clisthène, c'est qu'elles ont «libéré l'esprit de l'homme».

La liberté de pensée est à la base de la démocratie et des institutions démocratiques pour lesquelles l'humanité doit tant aux Athéniens d'il y a 2500 ans. Quoi de plus naturel, donc, que de se joindre au peuple et au Parlement de la Grèce qui commémorent cet anniversaire avec toute la dignité et la solennité qu'il mérite. Je vous remercie, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président suppléant (sénateur Nurgitz): Si aucun autre sénateur ne désire la parole, l'avis d'interpellation est réputé avoir été débattu.

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

AVIS DE MOTION PORTANT SUSPENSION DU RÈGLEMENT— REPORT DE LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Motion nº 7:

Que, conformément à l'article 3 du Règlement qui confirme cet usage et d'après l'article 2 sur le maintien des privilèges, comme il s'agit d'une question de privilège universel et d'une importance constitutionnelle considérable, le vote du Sénat sur l'article nº 2, à la rubrique «autres affaires», sur une proposition visant à abroger le présent Règlement adopté le 18 juin 1991 avec une majorité de moins des deux tiers, en violation des dispositions du paragraphe 47(2) de l'ancien Règlement, soit jugé affirmatif, sans qu'un précédent d'ausage général ne soit créé, si une simple majortié de sénateurs vote en faveur de la proposition.

Son Honneur le Président: Le sénateur Haidasz a convenu que la décision portant sur ma motion soit reportée à demain.

LA DÉMOCRATIE

LE 2 500e ANNIVERSAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉMOCRATIE DANS LA CITÉ ANTIQUE D'ATHÈNES— APPROBATION DE LA MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE FÉLICITATIONS

L'honorable Efstathios William Barootes, conformément à l'avis du mercredi 27 novembre 1991, propose:

Que le Sénat du Canada félicite le Parlement, le gouvernement et le peuple de la Grèce ainsi que l'administration municipale et la population d'Athènes à l'occasion du 2 500e anniversaire de l'établissement de la démocraite dans la cité d'Athènes; et

Que l'honorable Président fasse parvenir le texte de la présente motion au Président de l'Assemblée nationale de la Grèce.

— Honorables sénateurs, je considère que c'est un honneur que de me joindre au sénateur Gigantès pour présenter cette motion au Sénat. Pour exprimer ce que je ressens, je ne peux songer à un meilleur moyen que de répéter les propos que M. Konstantinos Karamanlis, président de la république grecque, a tenus lors de la réunion à laquelle vous avez assisté, monsieur le Président. Voici quelques-unes des paroles qu'il a dites.

La notion de démocratie avait évidemment été conçue par les philosophes afin de traduire la passion des Grecs pour la liberté. Après l'essai transitoire de Solon, c'est Clisthène qui a réellement mis la démocratie en pratique il y a 2 500 ans. Il l'a posée sur des assises fermes, en instaurant des réformes légales, politiques et sociales qui devaient rendre possibles les victoires des Grecs à Marathon, Salamis et Platées lors des guerres perses. À leur tour, ces victoires devaient mener à l'âge d'or et au miracle culturel de la Grèce classique, qui est devenue le fondement de la civilisation européenne.

Il ajoute:

La liberté et la démocratie ont presque une signification identique. Pour l'homme, la liberté constitue un mode de vie idéal.

Il ajoute encore:

La démocratie qui, selon Rousseau, ne convenait qu'aux dieux, comporte bien sûr des faiblesses. Toutefois, ces faiblesses jaillissent de ses vertus, d'abord et avant tout de la liberté, dont l'abus sous quelque forme que ce soit entraîne la dégénération de la démocratie. Aristote a souligné succinctement ce danger, lorsqu'il a dit que la liberté ne consiste pas simplement à faire ce qu'on veut.

En cette époque critique où nous réexaminons notre démocratie constitutionnelle, il est prudent de se souvenir des mots d'Aristote et de l'héritage grec.

Cet anniversaire, honorables sénateurs, est une célébration pour tous les pays qui aiment et recherchent la démocratie et la liberté, et pour tous ceux qui on soif de cet idéal. C'est cette soif, je vous le rappelle, qui a jeté à terre les murs des prisons et détruit les barrières dans d'autres pays, et qui a libéré des opprimés dans le monde entier.

Par conséquent, honorables sénateurs, j'éprouve un grand plaisir, et j'espère parler pour tout le monde ici, à proposer cette motion au Sénat, une motion qui félicite le Parlement, le gouvernement et le peuple de la Grèce, ainsi que l'administration municipale et la population d'Athènes à l'occasion du 2500e anniversaire de l'établissement de la démocratie dans la cité d'Athènes, et qui propose que l'honorable Président fasse parvenir le texte de cette motion au Président de l'Assemblée nationale de la Grèce.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, bien sûr que j'appuie la motion, mais en bon universitaire je me sens obligé de corriger quelques erreurs. N'oublions pas que le gouvernement grec espérait avoir les Jeux olympiques, l'an prochain. Dans la Grèce antique, l'année commençait le premier juillet et se terminait le 30 juin, ce qui fait que l'année 509-508 av. J.-C. était précisément 2500 ans avant ces Jeux olympiques et pouvait donc être utiliséee comme motif pour les demander. Le Président de la Grèce, un homme que j'estime beaucoup, disait que ce qu'avait fait Solon était transitoire. Autrement dit, c'est Solon, en 594 av. J.-C., soit 86 ans avant Clisthène, qui est à l'origine du changement fondamental qui résultait de la réponse à la question: «Ded quel doit quelqu'un gouverne-t-il?» La réponse démocratique c'est évidemment «de par le consentement des gouvernés.»

C'est Solon qui a fait de l'assemblée des citoyens la base de gouvernement d'Athènes. Avant cela, Athènes avait été dirigée par divers chefs de familles qui prétendaient tous descendre d'un dieu quelconque. Vous vous souviendrez sans doute que Jupiter avait du mal à maîtriser ses pulsions sexuelles et qu'il avait l'habitude d'apparaître ici ou là, en Grèce, sous la forme d'un cygne ou d'un taureau pour séduire nombre de jeunes filles. Tous les descendants de ces jeunes filles se prétendaient des demi-dieux et réclamaient le droit divin de gouverner.

[Le sénateur Barootes.]

• (1740)

Cependant, Solon a dit non, le droit de gouverner résulte du consentement des gouvernés, exprimé par un vote libre. Une personne, un vote, que l'on soit riche ou pauvre. Il a institué une chambre de 400 représentants pour agir en l'absence du peuple qui se réunissait pour les élections générales. Il a également institué un Sénat, comme le nôtre, qui même dans la Grèce antique était décrit comme une chambre de vieux croulants, d'hommes de main, etc. Un système démocratique étonnamment semblable au nôtre.

Puis, bien sûr, les riches se mirent ensemble et décident que ce n'était pas un bon système s'ils n'avaient pas le contrôle financier sur diverses parties du pays. Ils renversèrent la démocratie. Clisthène la renversa avec l'aide de son grand-père. Puis il perdit les élections qui devaient faire de lui l'archonte d'Athènes. Il lui accorda le droit de vote. Il rétablit la démocratie de Solon afin de gouverner.

À bien y regarder, sa réforme constituait essentiellement un découpage arbitraire des circonscriptions. Il a découpé . . .

Le sénateur Molgat: Même à cette époque.

Le sénateur Gigantès: Oui, même à cette époque. Il a morcelé les districts électoraux qui donnaient le pouvoir à ses rivaux et les a dispersés. Après Clisthène, Athènes comptait des districts électoraux dont les parties n'étaient pas contiguës. Si une partie de district était prête à voter pour son opposant, il l'accolait théoriquement à d'autres susceptibles de voter en sa faveur et de noyer les voix de son opposant.

C'est ce que nous sommes en train de célébrer, le 2500e anniversaire du découpage arbitraire des circonscriptions et non l'établissement de la démocratie. Cela a été fait par Solon.

Mais pourquoi couper les cheveux en quatre? Quatre-vingt-six ans sur 2 586 ne représentent pas beaucoup. Je voulais rappeler cet homme à qui l'on doit vraiment la réforme fondamentale de la démocratie qui s'appuie maintenant sur le consentement des gouvernés. C'est la seule source légitime du pouvoir

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Finlay MacDonald, conformément à l'avis du 28 novembre 1991, propose:

Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à retenir les services des conseillers juridiques et du personnel technique, d'employés de bureau ou d'autres personnes nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et

les prévisions budgétaires qui pourraient être déférés au Comité.

Le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 3 décembre 1991

PAGE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'Ukraine
La déclaration d'indépendance—Félicitations. Le sénateur Nurgitz 645

Le Code canadien du travail (Projet de loi C-44)
Projet de loi modificatif—Première lecture. Le sénateur Lynch-Staunton 645
Le sénateur Molgat 646

Le Régime de pensions du Canada
La Loi sur les allocations familiales
La Loi sur la sécurité de la vieillesse (Projet de loi C-39)
Projet de loi modificatif—Première lecture 646

Le Règlement du Sénat
Avis de motion portant abrogation. Le sénateur Haidasz 646

Affaires juridiques et constitutionnelles
Autorisation au Comité de siéger en même temps que le Sénat. Le sénateur Nurgitz 646
Le sénateur Molgat 646

Les chemins de fer
Le projet de vente de certaines lignes—Avis d'interpellation. Le sénateur Graham 647

L'économie
Les répercussions de la politique du gouvernement. Avis d'interpellation. Le sénateur Olson 647

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Frith 647

PÉRIODE DES QUESTIONS

Les finances
La réunion des ministres—Demande d'obtention du programme. Le sénateur Olson 647
Le sénateur Murray 647

L'Ukraine
La reconnaissance de son indépendance—La politique du gouvernement. Le sénateur Grafstein 648
Le sénateur Murray 648
Demande de dépôt des accords et des traités canado-soviétiques. Le sénateur Grafstein 648
Le sénateur Murray 648
Demande de dépôt de la correspondance échangée entre le premier ministre et le président de l'Ukraine. Le sénateur Haidasz 648
Le sénateur Murray 649
Le remboursement des dettes—Les conditions de la reconnaissance de l'indépendance. Le sénateur Haidasz 649

PAGE

Le sénateur Murray 649

Les relations extérieures
Le Yukon—La visite de l'équipe de hockey de l'Armée rouge—La saisie des effets personnels par un agent de douane. Le sénateur Lucier 649
Le sénateur Molgat 649

La défense nationale
L'écrasement de l'avion Hercules en route vers Alert. Le sénateur Molgat 649
Le sénateur Murray 649

La francophonie
La Conférence de Paris—L'omission de l'Île-du-Prince-Édouard sur la carte de présentation du Canada. Le sénateur Bonnell 649
Le sénateur Murray 649

La Constitution
Le référendum national—La position du gouvernement. Le sénateur Bonnell 650
Le sénateur Murray 650

La francophonie
Conférence de Paris—Erreur sur une carte géographique—Délimitation des frontières—Situation des francophones de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Le sénateur Corbin 650
Le sénateur Murray 651
Le sénateur Bonnell 651

Les travaux du Sénat
Le retard dans les réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*. Le sénateur Kenny 651
Le sénateur Murray 651

Les relations sino-canadiennes
Le statut du Tibet—La réponse du gouvernement. Le sénateur Frith 651

Réponses différées à des questions orales
Le sénateur Lynch-Staunton 652

L'Île-du-Prince-Édouard
Le lien fixe—L'emplacement du siège social de l'entreprise de construction—La position du gouvernement. Question du sénateur Bonnell (Réponse différée) 652

Les forêts
La fermeture du marché de la CEE au bois d'œuvre canadien. Question du sénateur Perrault (Réponse différée) 652

Dépôt de la réponse à une question inscrite au *Feuilleton*
L'entente Canada-Terre-Neuve sur les grand-routes régionales. Le sénateur Lynch-Staunton 653

LE SÉNAT

Le mercredi 4 décembre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES 1991-1992

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES (B)

Le MERCREDI 4 décembre 1991

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité à qui, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 27 novembre 1991, a été déféré le Budget des dépenses supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'exercice se terminant le 31 mars 1992, présente le rapport suivant:

Le mercredi 27 novembre 1991, Votre Comité s'est réuni pour examiner le Budget des dépenses supplémentaire et entendre les témoignages de fonctionnaires de la Direction des programmes du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Le Budget des dépenses supplémentaire (B), deuxième budget supplémentaire pour l'exercice 1991-1992, prévoit des dépenses totalisant 2,276 milliards de dollars. Sur ce montant, 872 millions de dollars sont des dépenses législatives et 1,404 milliard des dépenses devant être approuvées par le Parlement, ce qui porte à 160,607 milliards de dollars le total des prévisions de dépenses déposées à ce jour pour le présent exercice. Les dépenses législatives représentent 69,4 pour cent de ce dernier montant et les crédits, les 30,6 pour cent qui restent.

Les dépenses budgétaires des présentes prévisions supplémentaires atteignent 2,136 milliards de dollars et portent à 160,092 milliards de dollars le total des prévisions de dépenses budgétaires de l'exercice. Ce montant dépasse de 1 milliard de dollars les 159 milliards prévus dans le plan financier du gouvernement tel qu'il est décrit dans la Partie I du Budget des dépenses principal de 1991-1992.

Toutefois, on a relevé les postes compensatoires suivants:

Pour le programme d'aide aux agriculteurs de 800 millions de dollars récemment annoncé au ministère de l'Agriculture, le Budget supplémentaire prévoit un montant de 400 millions de dollars (39 millions pour le Programme des céréales et oléagineux). Comme on l'indique en bas des pages 27 et 29 du document budgétaire, l'autorisation de dépenser du ministère de la Défense nationale sera réduite de 400 millions de dollars en 1991-1992 afin de compenser cette exigence;

trois postes modifient la valeur prévue de l'actif et du passif de l'État et figurent déjà dans les dépenses budgétaires des Comptes publics d'exercices précédents: un montant de 100 millions de dollars versé à la Société du crédit agricole pour l'échange de créances contre actifs (page 31); un montant de 263 millions de dollars pour les contributions versées aux pays bénéficiant d'initiatives multilatérales de réduction de la dette—autrement dit, l'amortissement partiel de créances irrécouvrables—opération qui a pour effet de réduire la dette extérieure du Canada (ministère des Finances, page 49); et un montant de 58 millions de dollars pour l'acquisition d'actions dans la société Ridley Terminals Inc. par la Société canadienne des ports, au ministère des Transports (page 67); ces trois postes entraînent une réduction des dépenses budgétaires totalisant 421 millions de dollars; et

des fonds non utilisés prévus de 1,9 milliard dans les dépenses autorisées pour l'exercice de 1991-1992.

Ces postes compensatoires ramènent les dépenses budgétaires totales proposées à 157, 371 millions de dollars en 1991-1992, ce qui laisse un montant de réserve de 1,629 milliard de dollars qui servira à réévaluer l'actif et le passif de l'État ainsi qu'à financer tout autre Budget des dépenses supplémentaire requis pour l'exercice en cours.

Comme d'habitude, on a eu recours au crédit pour éventualités du Conseil du Trésor (crédit 5) pour financer temporairement beaucoup de dépenses figurant dans le présent budget supplémentaire, en attendant qu'elles soient approuvées par le Parlement. Les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont fourni la liste des utilisations de ce crédit par ministère et programme. D'après cette liste, les avances totales s'élèvent à 336,4 millions de dollars ou 24 pour cent des fonds qui doivent être affectés dans le Budget des dépenses supplémentaire (B). La liste est annexée au présent rapport, avec les tableaux habituellement produits par le Conseil du Trésor: le sommaire du cadre de dépenses et des prévisions déposées à ce jour; l'état des crédits à ce jour pour 1991-1992; la liste des crédits de un dollar et des explications additionnelles; et l'état récapitulatif des postes de 5 millions de dollars ou plus par crédit.

L'adoption du projet de loi de crédits permettra de relever les ressources du crédit 5 du Conseil du Trésor du montant engagé de 336,4 millions de dollars pour les rétablir au niveau approuvé dans le Budget des dépenses principal de 1991-1992 qui est de 400 millions de dollars. Selon les fonctionnaires du Conseil du Trésor, ce niveau représente à peu près un pour cent du total des crédits votés dans le Budget des dépenses principal.

Selon l'explication qui est donnée dans le Budget des dépenses principal, le crédit 5 a pour but de:

> Fournir des fonds pour l'augmentation des dépenses salariales résultant des ententes négociées et non négociées, pour les autres besoins de la liste de paye qui ne figurent pas au budget du Ministère et pour d'autres dépenses diverses imprévisibles lors du dépôt du Budget des dépenses principal.(1)

Toutefois, votre Comité est inquiet du fait que l'on aurait recours, de façon sans cesse croissante, à ce crédit pour financer des dépenses, surtout des dépenses non salariales, qui n'ont pas encore été approuvées par le Parlement. Plus tard au cours de l'exercice, il se peut que le Comité entreprenne d'examiner si les recours à ce crédit ont évolué au cours des ans et fasse rapport de ses conclusions à ce sujet au Sénat.

Un montant de 1,168 milliard, soit un peu plus de la moitié des présentes prévisions supplémentaires, est requis pour les activités d'Agriculture Canada. Cette somme relève les prévisions de dépenses du ministère de 2,316 milliards de dollars qu'elles étaient après l'adoption du Budget des dépenses supplémentaire (A) à 3,484 milliards de dollars, soit une augmentation de 50,4 pour cent. Sur le total des présentes prévisions de dépenses du ministère, 745 millions de dollars, ou 64 pour cent, sont des dépenses législatives attribuables en grande partie aux versements prévus par le Programme d'assurance-récolte conformément à la nouvelle Loi sur la protection du revenu agricole ainsi qu'aux contributions versée au titre du Régime d'assurance-revenu brut (RARB) et du Compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Le RARB et le CSRN sont expliqués de façon assez détaillée dans le rapport du Comité sur le Budget des dépenses supplémentaire (A), 1991-1992.(2) Dans ce rapport, le Comité fait observer qu'environ 76 pour cent du revenu agricole net réalisé en 1991 devaient correspondre aux paiements directs de différents programmes publics. Il ajoute être préoccupé par le fait que le secteur agricole a de plus en plus besoin de l'aide publique.

Durant l'examen du budget supplémentaire, les membres du Comité ont remis en question le fait de réduire de 400 millions de dollars les dépenses que le ministère de la Défense nationale a été autorisé à engager pour compenser les 400 millions de dollars prévus dans le budget du ministère de l'Agriculture pour venir en aide de façon spéciale aux agriculteurs canadiens. Ils ont remarqué aussi que, selon le ministère des Finances, la deuxième moitié des 800 millions de dollars prévus pour le programme d'aide aux agriculteurs, figurera dans le budget des dépenses de 1992-1993. Ce montant de 400 millions de dollars sera récupéré par plusieurs mesures fiscales, dont le paiement des impôts dus au ministère du Revenu national et le paiement d'une proportion d'impôts contestés. Les membres ont appris des fonctionnaires du Conseil du Trésor que ces mesures fiscales n'auraient pas été mise en œuvre s'il n'avait pas été nécessaire de venir en aide aux agriculteurs et qu'elles ont été jugées nécessaires pour que les dépenses prévues respectent le plan financier établi. Les membres ont exprimé leurs inquiétudes au sujet des deux questions suivantes: les présumé précédent créé par le financement de tout un programme à partir de fonds non utilisés, parce qu'ils n'ont pas été nécessaires pour les fins de la défense nationale, et les perceptions d'impôts accélérées qui vraisemblablement seraient justifiées même si le programme spécial d'aide aux agriculteurs n'avaient pas été mis en œuvre.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor doit fournir à une date ultérieure des réponses à un certain nombre de questions posées.

Respectueusement soumis,

Le Président
FERNAND-E. LEBLANC

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur LeBlanc (Saurel), l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LES MISSIONS ÉTRANGÈRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John Stewart, président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 4 décembre 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-27, Loi concernant les privilèges et immunités des missions étrangères et des organisations internationales, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 22 octobre 1991, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
JOHN B. STEWART

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Atkins, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA MÉTROPOLITAINE GÉNÉRALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE— LOI MODIFIANT LA LOI LA CONSTITUANT EN CORPORATION— PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Richard J. Stanbury, au nom de l'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 4 décembre 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi S-6, Loi modifiant la loi constituant en corporation La Métropolitaine générale, compagnie d'assurance afin d'autoriser la prorogation de cette compagnie en vertu des lois de la province de Québec, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 26 novembre 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Sylvain, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS CHEZ LES PARLEMENTAIRES

AVIS DE MOTION PORTANT CONSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DU SÉNAT ET DES COMMUNES POUR ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-43

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que lundi prochain, le 9 décembre 1991, je proposerai:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour constituer un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes afin d'entreprendre une étude exhaustive de l teneur du projet de loi C-43, Loi visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des parlementaires et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications corrélatives à certaines lois;

Que le comité puisse, dans l'exécution de son mandat, étudier les approches adoptées en matière de conflit d'intérêt par d'autres juridictions et toute autre question s'y rapportant;

Que ledit comité mixte spécial soit composé de 14 membres de la Chambre des communes et de 7 membres du Sénat;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein dudit comité mixte spécial: les honorables sénateurs Balfour, DeBané, Grimard, Kelleher, Oliver, Olson et Stanbury;

Que ledit comité mixte spécial ait tous les pouvoirs d'un comité permanent de la Chambre des communes conformément aux articles 108(1), 120 et 121 du Règlement et à l'article 91 du Règlement du Sénat;

Que le comité mixte spécial soit autorisé à siéger pendant les séances du Sénat;

Que le comité mixte spécial soit autorisé à constituer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il estime nécessaires et à leur déléguer n'importe lequel de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport au Sénat;

Que le comité mixte spécial soit autorisé à demander au gouvernement le soutien nécessaire pour la rédaction de son rapport final sous la forme d'un projet de loi ou de rapport sur le projet de loi C-43 avec ou sans amendements ou sous la forme d'énoncé de principes qui pourraient être incorporés dans la loi; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer et pour lui demander d'approuver l'amendement proposé par le Sénat en vue de porter à 7 le nombre de sénateurs membres du comité.

Honorables sénateurs, avec l'indulgence du Sénat, je vais donner quelques très brèves explications au sujet de cet avis de motion.

Les sénateurs savent certainement que des discussions sont en cours depuis un certain temps au sujet de la constitution d'un comité mixte du Sénat et de l'autre endroit qui serait chargé d'étudier les questions liées aux conflits d'intérêts. Les négociations à l'autre endroit sont arrivées au point critique le 26 novembre. Les négociateurs du gouvernement m'ont tenu au courant de ce qui se passait, et je suppose que les représentants du Parti libéral à la Chambre des communes ont fait la même chose pour mes collègues d'en face.

Pendant ces discussions, j'ai approuvé le mandat de ce comité mixte au nom de mes collègues. J'ai dit aussi que nous acceptions qu'un sénateur de l'opposition soit coprésident, à condition qu'un député du parti ministériel soit président, et que les deux Chambres soient représentées selon la proportion habituelle, soit deux députés pour un sénateur. Quelle ne fut pas ma surprise lorsque nous avons reçu, le 28 novembre, un message nous annonçant que la Chambre des communes avait adopté une motion portant création d'un comité mixte qui serait formé de 5 sénateurs et de 14 députés.

• (1410)

Il semblerait que, à la demande d'un des partis à l'autre endroit, on a augmenté le nombre de députés devant siéger au comité, de sorte qu'on s'est retrouvé avec une proportion de presque trois pour un au lieu de deux pour eux.

Depuis que nous avons reçu le message, j'ai eu des discussions avec mes collègues de mon parti. Je crois que les sénateurs d'en face ont été tenus au courant de ces discussions. J'ai aussi consulté mes collègues du Cabinet à l'autre endroit. Cela m'a amené à présenter aujourd'hui un avis de motion qui est en tous points identique au message reçu de la Chambre des communes le 29 novembre, sauf que nous proposons que le comité soit composé de sept sénateurs et de 14 députés.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous avons bel et bien été tenus au courant de toutes les délibérations à cet égard. Nous avons proposé trois noms pour notre parti, conformément aux discussions que nous avons eues.

Je veux simplement répéter ce que j'ai dit la semaine dernière. Je crois que les deux Chambres devraient être représentées également au sein de tous les comités mixtes parce que, aux termes de la Constitution, ce sont deux institutions indépendantes. Par conséquent, la représentation des deux Chambres au sein des comités mixtes devraient être fondée sur cette

notion d'indépendance et non sur le nombre de personnes qui siègent dans chacune de ces institutions.

Cela étant dit, nous sommes prêts à continuer.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER DES QUESTIONS AYANT TRAIT À LA SÉCURITÉ ET À LA DÉFENSE ET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE MEMBRES DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je donne avis que, à la prochaine séance de la Chambre, je proposerai:

QUE le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à entendre des témoignages et à examiner, pour en faire rapport, des questions ayant trait à la sécurité et à la défense nationales ainsi qu'aux rôles que les Forces armées canadiennes seront appelées à jouer dans l'avenir;

QUE le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit augmenté à vingt (20) et que l'application de l'article 87(1)(h) soit suspendue à cet égard; et

QUE le Comité présente son rapport au plus tard le 31 mars 1993.

LA WEST INDIAN COMMISSION—AVIS DE CONVOCATION D'UNE RÉUNION AVEC LES REPRÉSENTANTS

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, avec l'indulgence du Sénat, qu'il me soit permis de signaler à tous les sénateurs la tenue d'une activité du comité qui pourrait les intéresser.

Nous avons appris que des représentants de l'Independent West Indian Commission seront à Ottawa demain. Cette commission a été créée en 1989 par les chefs de gouvernement de pays anglophones des Antilles. Elle a pour mandat de les conseiller sur la meilleure façon de préparer la région aux défis et aux possibilités du 21e siècle.

On m'a dit que parmi les personnes qui viendront au Canada dans le cadre des travaux de l'Independent West Indian Commission, on trouve Sir Shridath Ramphal, recteur de l'Université des Antilles et de l'Université de Guyana, et ancien secrétaire général du Commonwealth; M. Alister McIntyre, vice-recteur de l'Université des Antilles et ancien secrétaire général adjoint des Nations Unies; M. Leonard Archer, ancien président du Congress of Labour antillais; M. William Demas, gouverneur de la Banque centrale de Trinidad et Tobago. Je crois que ces noms sont familiers aux oreilles de plusieurs sénateurs.

Les membres du Comité des affaires étrangères espèrent rencontrer les représentants de l'Independant West Indian Commission demain, à 16 heures, quelque part dans cet édifice. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une séance officielle du Comité des affaires étrangère, je suis persuadé que tous les sénateurs qui seront en mesure de participer à cette activité en seront enchantés. Je remercie les sénateurs de leur indulgence.

L'ÉCONOMIE

LA GESTION DU GOUVERNEMENT—LE DÉTOURNEMENT DE L'ATTENTION SUR UNE PRÉTENDUE CRISE CONSTITUTIONNELLE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 10 décembre, je signalerai au Sénat le fait que le gouvernement tente de camoufler sa mauvaise gestion économique et financière en détournant l'attention des Canadiens sur une prétendue crise constitutionnelle.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 98 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la Taxe sur les Produits et Services. Ces pétitions viennent principalement de Chicoutimi, Montréal-Nord, Saint-Léonard et Saint-Dominique.

J'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 65 jeunes citoyens et citoyennes de Murray River et de Nanaïmo, de Vancouver et de Kamloops en Colombie-Britanique qui déplorent que le crédit de la Taxe sur les Produits et Services n'est pas disponible aux jeunes Canadiens qui n'habitent plus chez leurs parents, qui payent des taxes et qui ont moins de 19 ans.

Ils demandent au Sénat de prier le gouvernement de corriger cette injustice.

J'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 59 jeunes citoyens et citoyennes de Murray River et de Montague de l'Ile-du-Prince-Edouard qui déplorent que le crédit de la Taxe sur les Produits et Services n'est pas disponible aux jeunes Canadiens qui n'habitent plus chez leurs parents, qui payent des taxes et qui ont moins de 19 ans.

Ils demandent au Sénat de prier le gouvernement de corriger cette injustice.

J'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 75 jeunes citoyens et citoyennes de Saskatoon et de Swift Current en Saskatchewan qui déplorent que le crédit de la Taxe sur les Produits et Services n'est pas disponible aux jeunes Canadiens qui n'habitent plus chez leurs parents, qui payent des taxes et qui ont moins de 19 ans.

Ils demandent au Sénat de prier le gouvernement de corriger cette injustice.

J'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 31 jeunes citoyens et citoyennes de Winnipeg au Manitoba qui déplorent que le crédit de la taxe sur les produits et services n'est pas disponible aux jeunes canadiens qui n'habitent plus chez leurs parents, qui paient des taxes et qui ont moins de 19 ans. Ils demandent au Sénat de prier le gouvernement de corriger cette injustice.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE PROJET SYNFUELS

La permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 5 décembre, je proposerai: Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à étudier le projet Synfuels et à faire rapport là-dessus; que les documents et témoignages recueillis à ce sujet par le comité au cours de la deuxième session de la trente-quatrième législature soient renvoyés à ce comité, et que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 30 juin 1992.

● (1420)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

LE YUKON—LA VISITE DE L'ÉQUIPE DE HOCKEY DE L'ARMÉE ROUGE—LA SAISIE DES EFFETS PERSONNELS PAR UN DOUANIER—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai posé hier au leader du gouvernement au Sénat une question concernant un incident qui s'est produit à Whitehorse pendant la fin de semaine. Le ministre a-t-il déjà reçu des renseignements à propos de cet incident?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je crains que non, honorables sénateurs. J'ai demandé une enquête à mon collègue, le ministre du Revenu national. J'espère avoir bientôt un rapport sur la question.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT ET D'EXCUSES

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai reçu d'autres renseignements au sujet de cet incident. J'ai appris que les habitants du Yukon ont réuni suffisamment d'argent pour payer toutes les amendes infligées à l'équipe russe. Le montant requis pour permettre aux joueurs de quitter Anchorage était fixé à 2 800 $. Apparemment, ils ne pouvaient pas partir avant que cette somme ne soit payée.

Bien que les joueurs soient partis maintenant et que l'argent ait été versé, le ministre fera en sorte, je l'espère, que cela ne change aucune des conséquences qui devraient en découler. J'estime toujours qu'on n'aurait pas dû imposer ces amendes, qu'elles devraient être remboursé aux habitants de Whitehorse les ont payées et qu'on devrait s'excuser auprès de l'équipe de hockey pour les incidents qui ont eu lieu.

Avec la venue des Jeux d'hiver de l'Arctique, il me semble très probable que nous allons prochainement inviter des équipes comme celle de Russie à venir participer à ces jeux. J'espère qu'on ne décidera pas de classer l'affaire parce que les joueurs ont maintenant quitté le Canada.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais essayer d'obtenir une réponse aux instances de l'honorable sénateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE REMPLACEMENT DE LA CROIX DE VICTORIA—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, il y a plus d'un mois, j'ai posé une question au sujet de la rumeur selon laquelle le Canada envisageait de ne plus décerner la Croix de Victoria et de lui substituer une toute nouvelle distinction canadienne. Je n'ai toujours pas obtenu de réponse. Le leader du gouvernement aurait-il l'amabilité de me dire quelle décision le gouvernement a prise à ce sujet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me souviens de la question du sénateur. Je me souviens aussi lui avoir répondu que j'allais m'informer auprès du ministère des Anciens combattants qui n'était celui qu'il fallait consulter. J'ai donc dû présenter une demande de renseignements au ministère de la Défense nationale, et j'attends une réponse sous peu.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, à ce propos je signale au sénateur Molson que j'ai présenté la semaine dernière un avis d'interpellation qui portait justement sur la Croix de Victoria. Je prendrai la parole aujourd'hui sur cette interpellation.

L'ATTRIBUTION DE MÉDAILLES AUX ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE DE CORÉE

L'honorable Lorne M. Bonnell: Honorables sénateurs, cet échange au sujet de la Croix de Victoria ne fait penser à une autre médaille qui devait être décernée à un grand nombre de Canadiens remarquables qui ont fait la guerre de Corée. Je crois comprendre qu'en fin de compte, la médaille va leur être décernée. Cependant, d'après ce que j'ai vu aux nouvelles de la SRC, le ministère de la Défense nationale la leur aurait même envoyée par courrier de deuxième classe et elle va leur arriver comme un vulgaire colis que le facteur passe par la fente de la porte et qui tombe sur le sol. Le seul témoignage de reconnaissance que ces anciens combattants vont recevoir pour les services insignes qu'ils ont rendus à notre pays est une médaille qui, non seulement leur est décernée avec 30 ou 40 ans de retard, mais qui leur est livrée par courrier de deuxième classe.

Serait-il possible de corriger cet état de chose pour qu'on remercie plus dignement ces personnes pour les services qu'elles ont rendus à leur patrie?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais chercher à savoir de quoi il retourne au juste.

LES FINANCES

LA RENCONTRE DES MINISTRES PROVINCIAUX—LA NATURE DE LA RÉUNION—DEMANDE D'OBTENTION DU PROGRAMME

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous aider à comprendre l'ordre du jour de la rencontre des ministres des Finances, qui va avoir lieu les 12 et 13 décembre prochains.

Plus précisément, j'aimerais savoir si cette rencontre remplacera celle que plusieurs premiers ministres provinciaux auraient souhaité que le premier ministre convoque, soit une conférence des premiers ministres provinciaux au sujet de l'économie. Ou bien, les ministres des Finances ont-ils des sujets en particulier à discuter?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, à titre d'information, sachez que le ministre des Finances a pris l'habitude, depuis quelques années, de consulter d'abord ses homologues provinciaux, et ensuite, évidemment, le secteur privé, avant de déposer son budget.

Bien que le ministre n'ait pas précisé de date pour le dépôt du budget, nous savons tous que le gouvernement actuel a coutume de déposer son budget en février. Quoi qu'il en soit, je suppose qu'un tour d'horizon de la situation économique et financière du pays, du point de vue des divers gouvernements, constituerait le principal sujet de discussion. Le sénateur a posé une question à ce propos hier, si je ne m'abuse. La réponse à cette question, c'est qu'aucun programme n'a encore été rendu public. Aucun communiqué n'a été émis, et il n'y en aura sans doute pas avant la semaine de la conférence elle-même.

Le sénateur Olson: Le ministre se souviendra sans doute, comme moi, que le premier ministre a fait la déclaration suivante quand on lui a demandé s'il accéderait à la demande de quatre ou cinq premiers ministres provinciaux au sujet de la tenue de toute urgence d'une conférence sur l'économie: il a dit notamment qu'il y songerait certes, mais qu'il attendrait le rapport de la conférence des ministres des Finances. Voilà pourquoi je me demande si cela était une rencontre préliminaire avec le même ordre du jour demandée par quelques provinces.

Le sénateur Murray: Non, je pense que la réponse que j'ai donnée à la première question du sénateur décrit plus exactement ce que nous avions en tête. Je sais, bien sûr, que plusieurs premiers ministres provinciaux ont réclamé une conférence des premiers ministres sur les questions économiques. Nous croyons qu'à la suite d'une rencontre des ministres des Finances, les premiers ministres fédéral et provinciaux étudieraient, à la lumière de ses résultats, la question de savoir s'il est souhaitable ou non d'organiser une rencontre des premiers ministres. Le cas échéant, ils décideraient alors du moment et des circonstances propices.

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. Je pense que l'une des raisons qui ont poussé les premiers ministres des provinces à réclamer une conférence de cet ordre, de façon presque urgente, c'est l'ampleur de la récession et les coûts qu'elle engendre pour les provinces ainsi que les privations que subissent un grand nombre de Canadiens. Cette question sera-t-elle l'une des premières à l'ordre du jour de la réunion des ministres des Finances, ou ont-ils simplement l'intention d'examiner la situation économique, ce qui, comme le ministre l'a signalé, serait normal de la part des onze ministres des Finances, avant la préparation du budget?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai deux observations à formuler en réponse à ces questions. Premièrement, même si nous sommes conscients que tous les gouvernements se trouvent en période de restrictions budgétaires, presque toutes les provinces connaissent quand même une situation financière relativement meilleure que celle du gouvernement fédéral, à cause de la dette dont le gouvernement actuel a hérité.

Le sénateur Olson: Dont il a hérité ou qu'il a créée?

Le sénateur Murray: Nous n'avons pas créé cette dette, comme le sénateur le sait très bien. Je peux le lui démontrer, statistiques à l'appui.

Le sénateur Olson: Vous en aurez l'occasion mardi prochain.

Le sénateur Murray: Je le sais et j'ai bien hâte. La seconde observation que je tiens à présenter, c'est que je suis persuadé que les ministres provinciaux des Finances voudront, en toute justice, dire combien ils sont heureux du coup de pouce que donnent à leur situation financière la baisse des taux d'intérêt et du taux d'inflation. Après tout, la diminution de l'inflation a eu et aura encore une incidence bénéfique sur les coûts de leur administration, sur leurs dépenses de fonctionnement et, bien sûr, la baisse des taux d'intérêt diminuera le coût de leurs emprunts.

● (1430)

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

SAINT-PIERRE ET MIQUELON—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS AVEC LA FRANCE

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je me demande où en sont les négociations avec la France en ce qui concerne le problème des pêches au large des îles Saint-Pierre et Miquelon. Cela fait des mois que cette affaire a été soulevée au Sénat. Elle a donné lieu à tout un débat il y a quelques années. Où en sont les choses à l'heure actuelle? Des progrès ont-ils été accomplis à cet égard?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois avoir répondu il y a quelque temps à une question que m'avait posée là-dessus notre collègue d'Antigonish-Guysborough, le sénateur Stewart. Je crois avoir répondu alors que nous attendions un jugement sur cette question pour le début de l'année prochaine. Je n'ai pas ici les notes dont je disposais alors, mais je vais les consulter à nouveau et profiter de la question du sénateur Corbin pour voir s'il y a quoi que ce soit de nouveau dont je pourrais informer le Sénat à ce sujet.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE REMPLACEMENT DE LA CROIX DE VICTORIA

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, en ce qui concerne les questions posées récemment au sujet de la Croix de Victoria, permettez-moi de dire au leader que ce n'est peut-être pas au ministère de la Défense nationale qu'on devrait adresser ces questions, mais plutôt à la Direction des distinctions honorifiques de Rideau Hall. C'est cette direction qui a déjà procédé à une autre modification, à savoir que l'Ordre du Canada devait avoir préséance sur des décorations britanniques comme la Croix militaire, l'Ordre du service distingué et le reste. C'est semble-t-il un prolongement logique de la modification en question.

L'ÉNERGIE

L'AIDE FÉDÉRALE AUX PRODUCTEURS DE CHARBON DE L'OUEST—LA VENTE DE CHARBON À L'ONTARIO

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Selon une nouvelle récente, le gouvernement fédéral se préparait à favoriser la vente de charbon de l'Ouest à l'Ontario. On ajoutait que le gouvernement fédéral était prêt à dépenser quelque 27 millions de dollars à cet égard. Le ministre pourrait-il nous dire où en sont les choses à ce sujet?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je crains fort de ne pouvoir répondre à cette question aujourd'hui.

Le sénateur Molgat: Le leader pourrait-il nous faire rapport là-dessus à une autre occasion?

Le sénateur Murray: Oui; c'est ce que je vais faire.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES LA YOUGOSLAVIE—LA PARTICIPATION DU CANADA AU PROJET D'ENVOYER DES FORCES DE MAINTIEN

DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je suis persuadé que si le leader du gouvernement au Sénat est entré dans cet édifice, l'édifice du Centre, par la porte de devant, il a remarqué les nombreux Canadiens d'origine croate qui manifestaient là. Je voudrais lui demander s'il en sait davantage sur les efforts du Canada pour mettre un terme à la guerre civile en Yougoslavie et notamment la guerre entre la Croatie et la Serbie et si les représentants du Canada aux Nations Unies ont fait part au gouvernement de quoi que ce soit au sujet des forces de paix des Nations Unies qui étaient censées être envoyées là-bas pour séparer les belligérants?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je ne peux que répéter que le Canada s'est engagé à participer à des forces de maintien de la paix des Nations Unies si on décide d'en envoyer en Yougoslavie. Nous voulons toujours, avant tout, mettre un terme à la violence. Je rappelle à mon honorable collègue qu'au cours d'une conférence sur la paix, tenue à La Haye, les participants se sont engagés dans le processus de négociation, mais la guerre civile s'est quand même intensifiée. Nous pensons qu'il serait possible de trouver une solution maintenant, si l'on encourageait les démarches de l'ancien secrétaire d'État américain, Cyrus Vance, qui est un envoyé spécial du secrétaire général des Nations Unies, en vue de déterminer si les conditions nécessaires seraient respectées pour l'envoi d'une force de maintien de la paix de l'ONU.

● (1440)

LES ACHATS AUX ÉTATS-UNIS

LA PERCEPTION DES TAXES DE VENTE PROVINCIALES SUR LES IMPORTATIONS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question au leader du gouvernement. Je ne l'ai pas encore fait parce que je croyais que le gouvernement ferait d'autres déclarations. C'est au sujet d'un article paru dans le *Winnipeg Free Press*, le samedi 1er juin dernier, sous le titre «Ottawa aidera la Colombie-Britannique à percevoir sa taxe de vente». Je cite cet article qui permettra au ministre de saisir exactement ce que je cherche:

> Une journée après avoir déclaré que les Canadiens paient des impôts excessifs, le ministre Otto Jelinek annonce que son ministère aidera la Colombie-Britannique à percevoir sa taxe de vente auprès de ceux qui vont faire des achats aux États-Unis.
>
> M. Jelinek a dit hier que Douanes Canada ne prélèvera pas la taxe directement, mais établira plutôt un système pouvant informer le ministre des Finances provincial des achats effectués aux États-Unis par des habitants de la Colombie-Britannique.

Ce système est-il en place? Est-il en place pour tous les gouvernements provinciaux?

L'article poursuit:

> M. Jelinek a ensuite affirmé devant la chambre de commerce de Delta, qui est à une distance de 15 minutes en automobile du poste-frontière de Peace Arch, que le gouvernement fédéral revoyait actuellement les taxes sur l'essence, ainsi que les règlements sur les normes et l'étiquetage afin d'aider les détaillants canadiens à améliorer leur compétitivité.

J'apprécierais beaucoup que le leader vérifie ce que le ministre du Revenu ou le gouvernement a fait concernant les taxes sur l'essence et la réglementation des normes et, en particulier, de l'étiquetage. Quelles étaient les intentions du ministre et qu'est-ce qui a été fait au juste?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, au sujet de la deuxième partie de la question, il faudra que je m'informe auprès de mon collègue, M. Jelinek, et que je lui demande de me faire rapport. C'est ce que je ferai.

Quant à la première partie, le gouvernement fédéral a offert de fournir à toutes les provinces, et certainement à l'Ontario, si je me souviens bien, des renseignements sur les achats qu'effectuent leurs habitants dans d'autres pays. Il faudra toutefois que je me renseigne sur l'état de cette offre et de sa mise en œuvre.

LE SÉNAT

LE COMPTE RENDU OFFICIEL—LE RETARD DANS SA DISTRIBUTION

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je remarque que nous avons reçu les *Débats* d'hier de la Chambre des communes, mais pas les *Débats du Sénat*. Je voudrais qu'on m'explique la raison de ce retard. Ce n'est pas la première fois que cela se produit.

Le Président: Nous nous renseignerons et ferons rapport au Sénat.

Le sénateur Haidasz: Je vous remercie.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'ÉCHÉANCIER DU DÉBAT DES MOTIONS—DEMANDE D'EXPLICATION

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, les *Procès-verbaux* d'hier du Sénat disent que la date du débat de

ma motion est le mercredi 11 décembre. Or, dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, on dit qu'elle doit être débattue le 5 décembre. C'est là une différence de six jours en une journée. Je voudrais également avoir une explication à ce sujet.

Le Président: Sénateur Haidasz, nous examinerons la question et vous en ferons rapport.

[*Plus tard:*]

RÉPONSE DIFFÉRÉE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je viens de recevoir les *Débats du Sénat* d'hier, je constate que l'honorable John Lynch-Staunton m'a donné une réponse différée à une question que j'ai porée au sujet du virus PVY-n, mais ce n'est pas dans mon exemplaire du document. J'ai reçu la réponse à une autre question dont il ne nous a pas parlé et qui porte sur le lien fixe. De toute évidence, cela n'a rien à voir avec le virus PVY-n. Pourriez-vous, s'il vous plaît, me donner des explications. C'est à la page 652 des *Débats du sénat*.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, quand je trouverai la réponse, on y reviendra. Je dois aller aux renseignements. Je ne me rappelle pas le sujet de la question à laquelle j'ai donné une réponse différée hier.

Le sénateur Bonnell: À la page 652, dans la seconde colonne, vous parlez du virus, et la réponse porte sur le lien fixe. Il n'y a pas grand rapport entre le lien fixe et le virus PVY-n. Je voudrais, honorables sénateurs, faire corriger le *hansard* si possible.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je pense avoir trouvé la réponse à votre question sur le virus PVY-n, sénateur.

(*La réponse suit:*)

L'AGRICULTURE

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—L'EFFET DE L'ENQUÊTE VIRALE SUR L'INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE

(*Réponse à la question posée par l'hon. Lorne Bonnell le 19 novembre 1991.*)

À l'Île-du-Prince-Édouard, les résultats d'une bioanalyse visant à déterminer la présence du virus PVY-n se sont avérés positifs pour 96 lots analysés. Un avis d'élimination a été émis dans chaque cas. On a donné aux producteurs la possibilité de vendre les pommes de terre visées à une usine de transformation. À la demande expresse du gouvernement provincial de l'Î.-P.-É., on a décidé de ne pas permettre leur vente pour la consommation.

La méthode d'analyse utilisée a été mise au point au printemps 1991, à la suite de l'étude approfondie de documents scientifiques et de consultations entre les scientifiques d'Agriculture Canada. La méthode a été acceptée par le ministère de l'Agriculture des États-Unis (MAEU), Agriculture Canada et le gouvernement provincial de l'Î.-P.-É.

À la suite de nouvelles recherches effectuées au cours des deux derniers mois, on a découvert que les symptômes causés sur les plants analysés par des mélanges de virus liés à la pomme de terre, le PVX et le PVY-o, ont nui à l'identification positive du PVY-n. Dans cinq des lots dont on a ordonné l'élimination durant la saison de culture, la présence des virus PVX et PVY-o a été confirmée. Les lots-frères et les pommes de terre cultivées dans la zone tampon de 200 m de ces cinq lots peuvent maintenant être plantés à l'Î.-P.-É.

Des règlements ont par ailleurs été adoptés pour permettre le versement d'indemnités. Les taux qui seront versés par hectare ont été approuvés par le gouvernement provincial et l'office de commercialisation de la pomme de terre de l'Île-du-Prince-Édouard. Tous les producteurs qui ont reçu un avis d'élimination peuvent maintenant demander une indemnité.

Le Canada est signataire de la Convention internationale pour la protection des végétaux. Aux termes de cette convention, chaque pays doit informer ses partenaires commerciaux de la découverte de nouvelles maladies susceptibles de nécessiter la mise en quarantaine de végétaux. Le Canada a honoré ses obligations internationales lorsqu'il a signalé aux États-Unis la présence du virus PVY-n.

PROJET DE LOI RELATIF AUX CESSIONS D'AÉROPORTS

TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grimard, appuyé par l'honorable sénateur Lavoie-Roux, tendant à la troisième lecture du Projet de loi C-15, Loi réglant certaines questions soulevées par les cessions d'aéroports en matière de langues officielles, de régimes de pension ou de retraite et de relations de travail.

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, que l'article 4 du projet de loi soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

4. À la date de cession d'un aéroport à une administration aéroportuaire désignée, la Loi sur les langues officielles s'applique, compte tenu des adaptations de circonstance, à certaines administrations, pour ce qui est de l'aéroport, au même titre que s'il s'agissait d'une institution fédérale, et à l'aéroport assimilé au bureau de cette institution, à l'exclusion de son siège ou de son administration centrale.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je crois que le sénateur Simard avait ajourné ce débat hier.

[*Français*]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'impression que notre ami, le sénateur Simard, a toujours l'intention de participer à ce débat demain. Cependant, je suggère que notre collègue, le sénateur Grimard, qui a parrainé le projet de loi, prenne la parole maintenant.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, est-ce qu'il n'y aurait pas un problème étant donné que le sénateur Simard a

présenté le rapport d'abord? Je ne voudrais pas que qui ce soit soit exclu du débat.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, étant donné que nous sommes sous le nouveau régime des règlements, il incombe au gouvernement de décider quel sera l'ordre du jour, de jour en jour.

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, suite à l'amendement proposé, je suis conscient du sérieux du sujet et le but de mon intervention est de tenter de vous démontrer pourquoi ledit amendement proposé devrait être rejeté.

Le gouvernement n'avait pas besoin d'introduire le projet de loi C-15 pour avoir la permission de céder l'administration des aéroports. Mais s'il l'a fait, c'est parce qu'il voulait cristalliser et enchâsser d'une façon définitive et officielle certaines parties de la Loi sur les langues officielles, plus particulièrement les parties 4 qui traitent de la langue de service, les parties 8 sur la juridiction du Conseil du Trésor, la partie 9 en ce qui concerne la juridiction du Commissaire aux langues et enfin la partie 10 qui traite des recours judiciaires.

Honorables sénateurs, pourquoi le gouvernement ne veut-il pas imposer aux administrations aéroportuaires locales l'obligation d'appliquer les parties 5, 6 et 7 de cette loi? On sait que la partie 5 est celle qui traite de la langue de travail. Beaucoup de raisons, beaucoup de motifs justifient l'attitude du gouvernement relativement à ce refus d'imposer les parties 5, 6 et 7. La première, c'est que la cession à long terme des administrations des aéroports est faite non pas à des individus, non pas à des compagnies publiques, mais bien à des sociétés privées sans aucun but lucratif et ça, c'est important.

Il faut aussi prendre en considération la composition de ces administrations aéroportuaires locales. En comité, les sénateurs d'en face ont demandé de produire la liste des administrateurs des futures administrations des aéroports de Montréal, Calgary, Edmonton et Vancouver. Je les félicite de cette initiative, parce que cela nous a permis de constater que ces administrateurs formaient une brochette d'hommes d'affaires compétents et en mesure d'assurer l'administration des aéroports locaux.

Il est bien évident que l'on peut faire confiance à ces administrations et pour vous en donner un exemple concret, pourrais-je vous dire que l'administration aéroportuaire de Montréal qui s'occupera plutôt d'administrer les aéroports de Dorval et de Mirabel est composée de représentants de la ville de Montréal, de la ville de Laval, de la communauté urbaine de Montréal, du Board of Trade, de la Chambre de commerce de la ville de Laval, etc. Définitivement, ces gens méritent la confiance et c'est la raison pour laquelle le gouvernement a décidé de ne pas appliquer la partie 4 de la *Loi sur les langues officielles* qui est la question de la langue de service.

Aussi, honorables sénateurs, il est bon que l'on sache que l'application de la partie 4 relativement à la langue de travail est très restreinte, puisque les seuls endroits où ça peut s'appliquer sont les suivants: La région de la capitale nationale, le Nouveau-Brunswick, des parties situées dans la province de Québec et d'autres parties situées en Ontario.

[*Traduction*]

● (1450)

Le projet de loi ne contient pas de dispositions relatives aux parties V, VI et VII de la Loi sur les langues officielles pour une raison: parce que nous reconnaissons que nous créons des sociétés privées et que, tout bien considéré, cela signifie que ces sociétés privées doivent être compétitives dans le monde des affaires. Nous voulons qu'elles fonctionnent bien, et qu'elles fassent mieux encore. Nous voulons qu'elles excellent.

Le gouvernement a pour politique générale de ne pas obliger les sociétés privées, dont les administrations aéroportuaires locales, à respecter les parties V, VI et VII de la Loi sur les langues officielles. Cependant, autant que possible, et quand il est clairement constitutionnel de procéder ainsi, il a pour politique d'encourager et d'obliger, s'il le faut, les sociétés privées qui veulent acquérir des sociétés d'État à offrir au public des services dans les deux langues officielles comme le veut la partie IV de la Loi sur les langues officielles.

Ce principe, honorables sénateurs, a été entièrement respecté en ce qui concerne la politique fédérale sur la cession des aéroports. Les administrations aéroportuaires locales sont des sociétés privées, sans but lucratif, qui essaient d'être viables et autonomes financièrement. Elles sont constituées conformément à la loi fédérale ou provinciale régissant la gestion des aéroports locaux. Elles doivent, en même temps, être compétitives dans le secteur privé.

Dans la plupart des cas, les mesures du projet de loi C-15 qui ont trait aux langues officielles sont plus sévères que celles applicables aux sociétés d'État qui ont été privatisées, à l'exception d'Air Canada.

[*Français*]

Honorables sénateurs, au sujet d'Air Canada, je dois vous dire que lorsque l'honorable sénateur Frith a parlé de son amendement avant la deuxième lecture du projet de loi, il s'est référé à une lettre qu'il avait reçue du commissaire ou de l'ex-commissaire aux langues officielles, M. D'Iberville Fortier. Je dois vous dire pour votre information qu'en plus d'envoyer la lettre au sénateur Frith, M. D'Iberville Fortier en avait envoyé une copie au sénateur Castonguay et dans le dernier paragraphe de cette lettre, M. D'Iberville Fortier écrivait ceci:

> En terminant, vous vous rappellerez que la loi privatisant Air Canada maintient à l'égard de cette entreprise toutes les obligations prévues à la *Loi sur les langues officielles*.

Alors ceci veut dire toutes les parties complètes, les 10 partie de la *Loi sur les langues officielles*. Mais avec tout le respect que je dois à M. D'Iberville Fortier, je dois quand même vous dire qu'il y a une grande différente entre Air Canada, d'une part, et les administrations aéroportuaires locales, d'autre part.

La première c'est que lorsque Air Canada a été privatisée en 1989, dans cette Chambre et dans l'autre, il ne faut pas oublier qu'à ce moment-là, le gouvernement du Canada détenait 57 pour cent des actions d'Air Canada, ce qui en faisait un actionnaire majoritaire et à toutes fins pratiques, Air Canada était encore à ce moment-là une institution fédérale qui devait être soumise à toute la *Loi sur les langues officielles*. Mais il y a encore plus de différence. Air Canada à mon point de vue, c'est une entité nationale unique alors que les administrations aéroportuaires sont des entités locales multiples. Les problèmes qui se soulèvent à Montréal ne sont pas les mêmes qu'à Vancouver et vice versa. C'est la raison pour laquelle le gouvernement ne veut pas encore appliquer intégralement,

comme le suggère l'amendement proposé, la *Loi sur les langues officielles*.

D'ailleurs, ce n'est pas un précédent. Lorsque les hôtels du Canadien national ont été transférés, il n'est question que de la langue de service, pas de la langue de travail. Quand on a privatisé Eldorado, ce fut la même chose, pas question de langue de travail mais oui pour la langue de service. Quand on a privatisé Nordion ou Teratronics International, c'est encore la même chose qu'on a appliquée, oui à la langue de service mais non à la langue de travail.

Enfin, il y a toujours le problème de Petro Canada qui lui peut appliquer la langue de service lorsque les administrateurs le jugent à propos.

Ce qui veut donc dire qu'aujourd'hui par l'amendement, on voudrait obliger les administrations aéroportuaires locales à respecter toute la *Loi sur les langues officielles*, y compris la langue de travail. Mais il y a autre chose que la langue de travail et je voudrais avant de conclure vous dire que dans l'amendement proposé, on veut également que les parties 5, 6 et 7 de la loi soient appliquées intégralement.

La partie 7 de la loi traite particulièrement de la promotion du français et de l'anglais et la loi engage le gouvernement fédéral. Si on applique ça aux administrations aéroportuaires locales, changeons les termes, la loi engage les administrations aéroportuaires locales à favoriser l'épanouissement des minorités, à appuyer leur développement et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des langues officielles.

Je soumets respectueusement, honorables sénateurs, que c'est définitivement aller trop loin que d'obliger une société privée, une société sans but lucratif, à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des langues officielles. À mon avis, c'est l'apanage des institutions fédérales et c'est la raison pour laquelle les aéroports tant et aussi longtemps qu'ils seront administrés par Transports Canada, appliquent intégralement les dix parties de la *Loi sur les langues officielles*.

À mon point de vue, honorables sénateurs, et je conclus sur les arguments suivants, ce qui est important c'est la langue de service au public et ça c'est garanti dans le projet de loi C-15.

Il ne faut pas oublier que la *Loi sur les langues officielles* s'applique uniquement et seulement aux institutions fédérales. Or je ne crois pas que les administrations aéroportuaires locales sont des institutions fédérales. En ce qui concerne les administrations des aéroports, il y a toute une différence entre la langue de service et la langue de travail. Dans un aéroport, la langue de service c'est la langue du public. Dans un aéroport, la langue de travail c'est un facteur local qui fait partie de l'administration locale d'un aéroport.

Honorables sénateurs, qu'il y ait application ou non de la *Loi sur les langues officielles*, aucun aéroport, hormis ceux du Nouveau-Brunswick, et de quelques parties de l'Ontario et du Québec, ne se verrait obligé d'utiliser les deux langues officielles. Imposer le bilinguisme concernant la langue de travail à des aéroports comme Montréal et non aux compétiteurs directs situés dans des régions non désignées bilingues équivaudrait à mon point de vue à une injustice économique d'autant plus qu'il ne s'agit pas ici d'institutions fédérales.

● (1500)

On peut comprendre que les institutions fédérales qui n'ont pas toujours à compétitionner puissent assumer le bilinguisme. Mais on ne peut pas prétendre la même chose pour les compagnies privées comme les administrations aéroportuaires locales qui, elles, ne sont pas mentionnées dans cette loi, peut-être précisément pour des raisons de compétition.

Honorables sénateurs, pour toutes ces raisons le projet de loi C-15 doit être adopté sans l'amendement proposé.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, est-ce que l'honorable sénateur m'autoriserait à poser une ou deux questions?

Le sénateur Grimard: Si je peux vous répondre, avec plaisir, sénateur Corbin.

Vous avez déclaré dans vos commentaires, en vous référant à Petro Canada, qu'il y avait une disposition pour assurer, dans les deux langues officielles, le service au public. Vous avez tout de suite ajouté que cela a été le cas avec Nordion International Incorporé, Teratronics International Limitée et que ce fut aussi le cas avec Eldorado Nucléaire Limitée.

Or, honorable sénateur, j'ai examiné, hier, les lois qui concernent ces trois compagnies et nulle part est-il mention de langues officielles dans le texte de loi aliénant ces compagnies, c'est-à-dire, les privatisant.

J'aimerais que vous puissiez réconcilier votre commentaire à l'effet que, d'une part, ces compagnies vont continuer à pourvoir un service dans les deux langues officielles au public qui le demande et, d'autre part, le fait qu'il n'y ait aucune mention de langues officielles dans ces lois créant ces compagnies. Je suis perplexe.

Le sénateur Grimard: Si les faits que vous portez à ma connaissance sont vrais, je pense que nous avons encore beaucoup plus raison de prétendre aujourd'hui que la partie relative à la langue de travail ne devrait pas s'appliquer aux administrations aéroportuaires puisque vous me dites que dans les projets de loi que vous avez étudiés, il n'est pas question des langues officielles. Le situation est bien pire que dans notre cas. Alors que dans le projet de loi C-15 nous prenons la peine de dire que les parties 4, 8, 9 et 10 vont s'appliquer, alors que vous me dites que dans les lois que vous avez étudiées, vous avez constaté qu'il n'y était pas question des langues officielles.

Je pense que c'est pire dans le cas que vous me soumettez, que dans le projet de loi C-15. Ce projet de loi C-15 enchâsse les droits en ce qui concerne la langue de service au public, ce qui, à mon point de vue est la chose la plus importante.

Le sénateur Corbin: Je ne cherche pas, honorable sénateur, à dire ce qui est pire et ce qui est dans l'erreur. Vous m'avez mal compris. Je vous ai mis au défi de me dire pourquoi vous avez dit une chose alors que la loi ne dit rien. C'était cela ma question.

Ma deuxième question est la suivante: vous prenez la défense de ces nouvelles sociétés aéroportuaires qui vont être établies comme si elles étaient les parentes pauvres de la société canadienne. Vous parlez comme si les aéroports de Montréal, Dorval et Mirabel, n'étaient pas rentables. Pourtant on nous a dit au comité qu'ils comptaient enregistrer des bénéfices nets de plus de 100 millions de dollars et qu'ils réinvestiraient 30 millions de dollars chaque année dans des infrastructures aéroportuaires.

Je trouve, d'une part, que vous avez exagéré dans le sens du parent pauvre alors que les faits sont tout à fait contraires et,

d'autre part, vous avez négligé de nous dire combien a pu coûter, effectivement, la mise en place de la politique des langues officielles dans ces infrastructures fédérales qu'on veut maintenant privatiser?

Est-ce que le coût était à ce point exorbitant qu'il faisait la différence entre la rentabilité et la non rentabilité? Les aéroports de Dorval et de Mirabel ont enregistré des bénéfices de plus de 100 millions de dollars. Mon Dieu! quel est le coût alors de la mise en place de la *Loi sur les langues officielles*? Je répondrai à vos commentaires par la bouche de mes canons quand je parlerai sur l'amendement.

Je voudrais terminer avec un simple commentaire. Je ne sais pas si vous avez vécu en milieu minoritaire au Canada, mais je conçois mal que vous défendiez une cause injustifiable, vous, un Québécois. Je pense que vous me devez une réponse à moi qui suis d'un milieu minoritaire. Qui a eu de sa naissance jusqu'à aujourd'hui à se battre pour obtenir la reconnaissance par des règlements et par des lois provinciales et fédérales. Pourquoi vous a-t-on choisi, vous, un Québecois, un francophone, pour défendre un projet de loi qui contient des alinéas indéfendables. Je ne comprends pas cela.

Je pose une question, s'il vous plaît. Ma question a été posée, j'en pose une autre.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je crois que le sénateur et en train de faire des allégations concernant le sénateur Grimard, qui frisent (j'essaie de trouver le mot juste) l'indécence.

Le sénateur Corbin: Honorable sénateur, si vous pensez qu'un défenseur des droits des minorités linguistiques frise l'indécence quand il demande à un Québécois Canadien-français de justifier son action en niant l'application des lois des langues officielles à des sociétés, vous avez tort. Je voudrais une réponse à ma question. Ce n'est pas vous, honorable sénateur, qui allez m'apprendre comment me comporter! J'ai posé une question, c'est mon droit démocratique de le faire.

Le sénateur Grimard: Honorables sénateurs, je vais répondre brièvement à la question du sénateur Corbin. D'abord, vous voulez savoir pourquoi je me suis porté et que je me porte défenseur du projet de loi C-15, c'est parce je l'ai demandé. Lors de ma demande à mon parti, j'ai dit que c'est un projet que j'ai à cœur et c'est la raison pour laquelle je suis ici.

En réponse à votre deuxième question: vous ne semblez pas faire de différence entre profit, d'une part, et société à but non lucratif, d'autre part. Vous reprochez à l'aéroport de faire des profits. Je vous ai dit depuis le début . . .

Le sénateur Corbin: Sénateur Grimard, je n'ai pas besoin de . . .

Le sénateur Grimard: Écoutez, si vous me parlez comme cela, vous manquez de respect au Sénat et je ne vous réponds pas.

Le sénateur Corbin: Mais ne répondez pas. Ne me faites pas dire des choses que je n'ai pas dites.

Le sénateur Molgat: Le sénateur Grimard permettrait-il une autre question? Honorables sénateurs, quand le sénateur Grimard parlait de la différence entre Air Canada, qui a été privatisé, et les aéroports dont nous parlons maintenant, il a cité comme une des raisons qu'on devait considérer Air Canada comme différente et que l'on ne devait pas faire de comparaison, c'était que l'État possédait la majorité des actions dans Air Canada. Si cela est logique, étant donné que l'État possède en totalité les aéroports, il aurait d'autant plus de raison de ne pas faire les changements que la loi propose.

[Le sénateur Corbin.]

● (1510)

Si l'État possède 56 pour cent de Air Canada, on dit à Air Canada: vous devez respecter la *Loi sur les langues officielles*. Là où l'État possède à 100 pour cent: les aéroports, ne doit-on pas conclure que l'État a d'autant plus raison de respecter la *Loi sur les langues officielles*?

Le sénateur Grimard: Honorables sénateurs, j'ai dit aussi qu'il y avait une autre différence entre Air Canada et les administrations aéroportuaires locales. J'ai dit que Air Canada était une entité nationale. J'ai dit que des administrations aéroportuaires étaient des entités locales, multiples alors que Air Canada est une entité nationale unique. C'est là une grosse différence. Air Canada a des bureaux à Vancouver, Halifax, Rouen-Noranda, d'un océan à l'autre, mais c'est toujours Air Canada. C'est toujours la même organisation alors que les administrations aéroportuaires auront des bureaux, actuellement, dans quatre villes. Probablement un jour, ils auront des bureaux à Winnipeg, Moncton ou ailleurs. C'est là la très grande différence, honorables sénateurs, en ce qui concerne la comparaison que j'ai fait avec Air Canada et les administrations aéroportuaires.

Je pense que le 57 pour cent est un facteur important, mais ce que je viens de vous dire des entités nationales uniques avec des entités multiples régionales, je pense que c'est là toute la différence du point de vue de la langue de travail.

(Sur la motion du sénateur Murray, pour le sénateur Simard, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton propose: Que le projet de loi C-44, Loi modifiant le Code canadien du travail (accréditation régionale), soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

● (1520)

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS LE CODE CRIMINEL

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Consiglio Di Nino propose: Que le projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je dois vous avouer que je me sens un peu mal à l'aise et frustré d'aborder ce projet de loi, et ce n'est pas parce que je suis contre, car j'appuie évidemment cette mesure. Si je me sens mal à l'aise et frustré, c'est parce que, à mon avis, toute mesure législative qui porte sur les jeunes en difficulté indique qu'il y a, dans notre société, un problème qui devrait nous inquiéter tous.

C'est très pénible pour moi d'entendre parler de jeunes gens qui ont de graves problèmes, et je suis certain que c'est pénible

aussi pour tous les sénateurs, particulièrement ceux qui font beaucoup de bénévolat au sein des mouvements de jeunesse. Tout comme les sénateurs Molson et Lewis, et d'autres sénateurs probablement, je suis actif dans le mouvement scout depuis de nombreuses années. Les mouvements de ce genre visent à enseigner à nos jeunes à devenir des citoyens responsables et respectueux. Le fait que nous ayons la Loi sur les jeunes contrevenants indique que nous avons manqué à nos responsabilités envers nos jeunes hommes et nos jeunes femmes.

Je suis peiné par toutes les histoires tristes que racontent les parents et amis des victimes de crimes commis par des jeunes contrevenants. Ma première réaction est dictée par la haine. Ce que je cherche habituellement, c'est la vengeance. Lorsque j'entends dire que 40 ou 50 jeunes hommes ont attaqué des gens innocents, y compris des personnes âgées, dans un centre commercial à Toronto, tout ce que je veux, c'est prendre un bâton de base-ball et leur briser les os. Sincèrement, cela m'apporterait probablement un soulagement immédiat, spécialement si j'étais moi-même une victime ou si j'étais proche d'une victime. Cependant, à quoi cela servirait-il? Qu'adviendrait-il de la loi si nous appliquions chacun nos propres solutions?

Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour vous parler du projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel. Ce projet de loi a un champ d'application limité, et c'est intentionnel. Il vise une proportion extrêmement faible de jeunes qui auraient commis les actes criminels les plus graves qui soient.

Le gouvernement propose des changements au droit pénal pour ce genre de contrevenants. Il le fait en sachant fort bien que le droit pénal, de par sa nature, est conçu pour punir un acte déjà commis et ne peut pas remplacer les mesures préventives que l'ensemble de notre société doit prendre pour bien veiller sur les enfants et les jeunes, afin de réduire les chances qu'ils soient attirés vers la criminalité. Même s'il reconnaît le rôle tout à fait crucial que joue la prévention, le gouvernement doit néanmoins pouvoir réagir quand un jeune commet une infraction grave ou violente.

La Loi sur les jeunes contrevenants a été adoptée à l'unanimité par le Parlement. Le but principal que visait et que vise encore la loi est de permettre au plus grand nombre possible de jeunes de devenir des membres à part entière de nos communautés et de contribuer, en tant qu'adultes, au bien-être de notre société, selon les valeurs que nous partageons. À cette fin, le gouvernement respecte encore la philosophie de la loi qui a été adoptée après de longues années d'études et de consultations. Cette philosophie est la suivante: les jeunes sont responsables de leur conduite illégale et doivent en être tenus responsables selon une formule tenant compte de leur âge et de leur degré de maturité. La société doit jouir d'une protection adéquate contre le comportement illégal des jeunes et doit prendre des mesures raisonnables pour prévenir ce genre d'écarts de conduite.

Les jeunes qui commettent des infractions ont besoin de surveillance et de discipline. Étant donné leur niveau de développement et de maturité, ils ont aussi besoin qu'on leur donne des conseils et de l'aide et qu'on fasse preuve de bonté à leur endroit. Bien qu'il soit facile de saisir chacun de ces principes individuellement, il est parfois difficile, dans certains cas, de les respecter.

Dans le cas des jeunes qui ont commis des meurtres, les capacités et les limites du système judiciaire pour les jeunes sont rudement mises à l'épreuve. Le gouvernement a voulu veiller à ce que la Loi sur les jeunes contrevenants nous permette de faire face aux défis que posent les jeunes ayant commis des infractions extrêmement graves, et des meurtres en particulier. Ses propositions traduisent l'expérience qu'ont vécue tous ceux qui travaillent avec les jeunes contrevenants, y compris les représentants des gouvernements provinciaux et des territoires, les agents des services correctionnels, les professionnels de la santé mentale, les membres des organisations non gouvernementales s'intéressant à la justice pour les jeunes, les chercheurs, les universitaires, le corps judiciaire, les procureurs de la Couronne, les policiers, les criminalistes et les députés.

Voyons maintenant le projet de loi C-12. En guise de contexte, je dirai qu'un certain nombre de cas impliquant des jeunes ont mobilisé l'attention nationale et ont amené de nombreux secteurs activement engagés dans le domaine de la justice et de nombreux membres du public à penser qu'il faudrait revoir le mécanisme de renvoi et les peines pour meurtre prévus dans la Loi sur les jeunes contrevenants. Ces cas ont malheureusement remis en question la valeur de la loi dans son ensemble et sa capacité à réinsérer l'adolescent dans la société et à protéger le public.

Le projet de loi C-122 vise à maintenir un équilibre entre les principes fondamentaux de la Loi sur les jeunes contrevenants. Les modifications proposées dans le projet de loi C-12 visent à permettre d'en arriver à la meilleure décision possible lors de l'audience portant sur la question du renvoi, dans les intérêts aussi bien de l'adolescent comparaissant devant le tribunal que du public. Le projet de loi n'a pas pour objet de faire augmenter ni de faire diminuer le nombre des renvois, car ces deux fins souffrent d'une lacune fondamentale — l'absence d'approche individualisée à l'égard de l'adolescent, de l'acte criminel dont il est accusé et de toutes les circonstances pertinentes, ce qui constitue l'essence de notre loi concernant les adolescents qui ont un comportement criminel.

Bref, de telles interprétations des objectifs du gouvernement ne résistent tout simplement pas à l'analyse. Trois modifications essentielles ont été jugées nécessaires pour permettre d'en arriver à la meilleure décision possible dans les intérêts tant de l'adolescent comparaissant devant le tribunal que du public.

La première vise à clarifier le critère d'après lequel le tribunal pour adolescents décide s'il faut renvoyer un adolescent devant un tribunal pour adultes. Ce critère est actuellement interprété de façon inégale selon l'importance variable qu'on donne aux objectifs de la réinsertion sociale de l'adolescent et de la protection du public. Le projet de loi stipule que le tribunal pour adolescents doit tenir compte des deux objectifs et déterminer s'il est possible de les concilier en maintenant l'adolescent sous sa compétence. Il stipule en outre que s'ils ne peuvent être conciliés, la protection du public prévaudra et le cas sera renvoyé devant le tribunal pour adultes.

La deuxième modification vise à donner des choix de peines plus adéquates aux tribunaux pour adolescents et aux tribunaux pour adultes dans le cas des adolescents reconnus coupa-

bles de meurtre. En ce qui concerne le tribunal pour adolescents, on considère complètement inadéquate dans certains cas la peine maximale actuelle de trois années de détention pour un jeune contrevenant reconnu coupable de meurtre.

La peine prévue en vertu du projet de loi C-12, dans le cas d'un jeune délinquant trouvé coupable de meurtre au premier ou au deuxième degré, est d'au plus cinq ans, c'est-à-dire trois ans de détention suivis d'une période de mise en liberté sous condition. Le gouvernement fédéral poursuit deux objectifs dans cette disposition. Le premier est d'améliorer les chances de réadaptation de l'adolescent, et le deuxième, de mieux assurer la protection de la société.

La peine d'emprisonnement pourra être prolongée dans deux cas : si le tribunal est convaincu qu'il a de bonnes raisons de croire que l'adolescent commettra une infraction causant la mort ou des blessures graves à autrui; un tribunal pour adolescents peut aussi ordonner la réincarcération d'un adolescent s'il est convaincu que celui-ci a enfreint une condition de l'ordonnance de mise en liberté sous condition.

La peine imposée aux adultes, soit l'emprisonnement à perpétuité sans avoir droit à la liberté conditionnelle avant 25 ans dans le cas du meurtre au premier degré, et de 10 à 25 ans dans le cas du meurtre au deuxième degré, est considérée par certains comme étant trop sévère. Le projet de loi propose que la période au cours de laquelle le détenu ne peut demander de mise en liberté sous condition soit réduite et déterminée par le juge au moment de la sentence. Une telle mesure réduirait les conséquences fâcheuses de l'incarcération prolongée et serait conforme à la conviction voulant que l'adolescent soit apte à se resocialiser.

● (1530)

Le troisième changement prévoyait le transfèrement des jeunes délinquants, dans un établissement offrant les meilleures chances de permettre sa réinsertion sociale et d'assurer la protection de la société. Cette motion répond aux préoccupations exprimées par de nombreux parlementaires, des particuliers et des organismes au sujet de la détention d'adolescents dans des établissements pour adultes. Bien que le gouvernement ait initialement songé à reporter l'étude de cette question à la deuxième étape de cet examen législatif, le temps nous a permis d'avoir les consultations voulues et d'en disposer maintenant. Règle générale, les adolescents de moins de 18 ans seraient transférés dans des établissements pour adolescents avant leur procès. Une exception pourrait être faite dans le cas où un tribunal pour adolescents jugerait souhaitable de continuer de garder l'adolescent dans un établissement pour adultes, pour son propre intérêt et pour la protection des autres jeunes détenus.

Un jeune de plus de 18 ans serait envoyé dans un établissement pour adultes, mais des dispositions sont aussi prévues pour faire une exception et permettre au tribunal de l'envoyer dans un établissement pour jeunes délinquants en utilisant les mêmes critères. Lorsqu'un jeune est condamné et transféré et condamné dans un tribunal pour adultes alors qu'il a moins de 18 ans, une disposition est prévue pour que le tribunal puisse choisir entre les prisons pour jeunes, les prisons provinciales pour adultes et les prisons pour adultes, après avoir tenu compte d'un certain nombre de facteurs.

Le projet de loi C-12 traite un élément de la Loi sur les jeunes contrevenants de la manière que je viens d'indiquer. On étudie d'autres modifications à apporter à cette loi avec les objectifs suivants : premièrement, répondre plus efficacement aux besoins spéciaux de tous les adolescents selon leur état de dépendance et leur niveau de développement et de maturité; deuxièmement, déterminer le cadre législatif le plus approprié pour des peines privatives de liberté et pour un examen de la peine; troisièmement, établir les dispositions les plus appropriées concernant l'admissibilité comme preuve de déclarations faites par des jeunes à des personnes représentant l'autorité.

Le gouvernement s'est engagé à adopter aussi rapidement que possible les modifications législatives souhaitables pour rendre cette loi plus efficace en ce qui concerne la réinsertion dans la société et la protection de celle-ci. Honorables sénateurs, pour conclure, je voudrais vous demander à tous d'appuyer l'adoption rapide du projet de loi C-22 en reconnaissant bien tristement que ce projet de loi ne résoudra jamais le problème. Le problème ne pourra être réglé que lorsque nous, en tant qu'adultes, parents, grands-parents et membres responsables de la société, assumerons nos responsabilités et nous attacherons avec plus d'énergie à éduquer nos enfants, à les aimer et à prendre soin d'eux. Merci.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, en terminant, le sénateur Di Nino, a déclaré qu'aucune mesure législative ne pourrait avoir d'effet sur le problème. Je ne pense pas que le projet de loi à l'étude aura quelque effet que ce soit sur quelque problème que ce soit. La réaction spontanée du gouvernement à tout problème concernant le système carcéral consiste à imposer des peines encore plus sévères, même si l'état actuel des connaissances et de la recherche démontre que les peines n'ont aucun effet sur l'incidence des actes criminels.

Depuis 30 ans, le taux de meurtres au Canada se maintient aux environs de 2,53 ou 2,54 pour 100 000 habitants. Même si nous avons imaginé des peines plus variées et plus dures pour les criminels, ce taux n'a pas varié. Il ne change donc rien que nous pendions les criminels ou que nous les gardions en prison 10 ou 25 ans, nous savons que les peines n'ont aucun effet sur la criminalité. Même en sachant cela, le gouvernement réagit comme il le fait toujours en imaginant de nouvelles peines.

Le Parlement a été rappelé il y a quatre ans pour imaginer encore de nouvelles peines censées régler tous nos problèmes. Nous savons que le taux d'actes de violence dans notre société n'a pas varié, peu importe les peines dont nous accablons les contrevenants. Je suis sûr que tous les sénateurs ici présents aujourd'hui seront un peu plus satisfaits, lorsqu'ils regarderont ce soir *The Journal*, d'apprendre qu'un jeune contrevenant fera maintenant deux ans de prison de plus ou devra attendre disons avant de pouvoir être mis en liberté conditionnelle, ou que plus la peine dont nous accablons le contrevant est brutale, meilleurs citoyens nous sommes.

Honorables sénateurs, nous avons suivi cette façon de faire sans aucun résultat. Je ne vois dans ce projet de loi aucune mention concernant les programmes de réadaptation ou l'augmentation des fonds destinés aux programmes dans les établissements pénitentiaires. Ce projet de loi avait fait suite à un certain nombre d'incidents survenus au sein de notre société. Pourquoi ne nous intéressons-nous pas aux nombreux programmes qui ont porté fruit et qui ont permis à un détenu

remis en liberté après trois ans d'emprisonnement de se réintégrer dans la société? Nous ne voulons pas en parler, la seule chose qui nous intéresse ce sont les gens qui veulent une peine plus sévère. Ce sont ces gens que le gouvernement écoute.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'empêcher le gouvernement de faire à sa guise et de sévir, mais je préfère ajourner le débat à une date ultérieure pour donner une réponse un peu plus complète.

(Sur la motion du sénateur Hastings, le débat est ajourné.)

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 4e rapport du comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget du comité sénatorial permanent des finances nationales), présenté au Sénat le 28 novembre 1991.

L'honorable Thérère Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je propose que le 4e rapport du comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ

Le sénat passe à l'étude du 5e rapport du comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présenté au Sénat le 27 novembre 1991.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je propose que le 5e rapport du comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

● (1540)

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—REPORT DE LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Atkins, appuyé par l'honorable sénateur Di Nino, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-280, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (pension d'invalidité).—(*L'honorable sénateur Frith*).

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais invoquer le Règlement au sujet de ce projet de loi d'intérêt public des Communes. J'étais malheureusement absent lorsque le sénateur Atkins a proposé la deuxième lecture et que le sénateur Frith y a répondu. Après examen, j'ai trouvé une erreur dans la procédure qui a été suivie pour ce projet. Il n'y a pas de recommandation royale. Il s'agit d'une mesure financière émanant d'un simple député à la Chambre des communes qui a été votée ou approuvée ou encore entérinée par le Président.

Je veux préciser tout de suite que je n'ai rien contre ce projet de loi qui vise les pensionnés invalides. Ils le méritent et je félicite Alan Redway d'en avoir pris l'initiative.

Cependant, mon projet de loi, le S-5, qui visait à ce qu'on reconnaisse la contribution des marins marchands, renfermait une clause spécifiant qu'il ne réclamait aucune compensation financière à l'inverse du C-280 comme le prouve l'article 1 ci-dessous:

> [. . .] une pension d'invalidité doit être payée à un cotisant qui n'a pas atteint l'âge de soixante-cinq ans, à qui aucune pension de retraite n'est payable, qui est invalide et

Il s'agit bien là d'une demande d'argent et le Président l'a acceptée telle quelle. Le projet de loi S-5 ne demandait pas d'argent et pourtant on a jugé que c'était une mesure financière. Je m'étonne de ce manque d'uniformité entre les deux Chambres. Le projet de loi S-5 vise également les marins de la marine marchande qui, s'ils n'ont peut-être pas participé pendant au moins le tiers de la période de contribution, n'en ont pas moins risqué leur vie en temps de guerre.

Votre Honneur, je voudrais vous demander de rendre une décision sur cette irrégularité. Je voudrais savoir comment il se fait que le Sénat et la Chambre n'aient pas statué de la même façon au sujet d'un projet de loi public.

Son Honneur le Président: Sénateur Marshall, je prends votre rappel au Règlement en délibéré.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais traiter de ce rappel au Règlement. J'ai dit hier que j'avais de la difficulté à comprendre pourquoi la recommandation royale était exigée pour le projet de loi du sénateur Marshall et non pour celui-ci. Je comprends très bien le point de vue du sénateur Marshall. Je tiens cependant à déclarer très clairement, comme il l'a fait, que nous appuyons le projet de loi. C'est un bon projet de loi. D'après nous, il devrait poursuivre son cours. Je ne voudrais pas qu'il soit retardé d'aucune façon.

Si le sénateur Marshall veut que le Président rende une décision, je ne m'y opposerai pas. Je me demande toutefois si nous ne pourrions pas aboutir au même résultat en demandant aux greffiers du Bureau de rédiger un document sur cette question. Sans attendre, nous pourrions adopter le projet de loi afin qu'il puisse être renvoyé au comité. Le sénateur Atkins a laissé entendre que, de toute façon, le projet de loi ne serait pas rendu là avant février.

D'ici là, les greffiers pourraient peut-être prendre le temps de rédiger un bon document sur cette question qui, d'après moi, est importante. Je pense que nous devons clarifier les pouvoirs dont disposent les sénateurs de l'opposition et les simples députés. Ils ne devraient pas être différents. Si nous pouvions mettre de l'ordre dans cette affaire, nous pourrions poursuivre entre-temps l'étude du projet de loi. C'est une simple proposition. En ce qui nous concerne, nous aimons le projet de loi et nous voudrions qu'il soit adopté.

L'honorable C. William Doody: Je ne veux pas me prononcer sur le problème particulier que pose le projet de loi. En ce qui a trait à la proposition voulant que les greffiers du Bureau rédigent un document, je présume, sur les modalités d'application de la recommandation royale, je voudrais signaler que le Comité des finances nationales a fait une importante recherche

l'année dernière sur la façon dont il faut appliquer cette recommandation aux projets de loi en général. Je ne pense pas que nous sommes tellement avancés après tout ce long processus. Je ne voudrais pas laisser entendre que c'est aux greffiers du Bureau de trouver une solution à un problème qui gène depuis très longtemps les législateurs des deux Chambres. Si l'adoption de ce projet de loi doit être fondée sur l'hypothèse que le greffe peut trouver une solution au problème de la recommandation royale, il faudra du temps avant qu'il soit adopté.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, si je puis intervenir sur ce rappel au Règlement, je dirais, sénateur Marshall, qu'il y a peut-être une différence dans ce cas-ci. C'est dû au fait que l'argent nécessaire pour ce projet de loi viendrait de la Caisse du régime de pensions du Canada. Je suis sûr que le greffe le saurait, mais je ne suis pas certain qu'on ait besoin d'une recommandation royale pour utiliser l'argent d'un fonds spécial comme celui-ci. Donc il y a peut-être une différence entre les deux projets de loi, sénateur Marshall.

Le sénateur Molgat: Si vous dites que cela vient de ce fonds, la question qu'il faut se poser c'est qu'en est-il de la caisse d'assurance-chômage? Serait-il possible pour un député ou un sénateur de proposer de changer les dispositions de l'assurance-chômage, vu que les fonds viennent d'une caisse spéciale? Ce n'est pas clair, mais je pense qu'il faudra le savoir d'une façon ou d'une autre. Je ne voudrais pas non plus qu'il y ait des règles pour les députés et d'autres pour les sénateurs. Il n'y a aucune raison pour que les députés aient le droit d'adopter des projets de loi sans recommandation royale si nous ne le pouvons pas.

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais intervenir sur le rappel au Règlement. Je voudrais vraiment que ce projet de loi soit renvoyé en comité. Comme je l'ait dit hier, j'ai eu l'occasion de parler au parrain du projet de loi à la Chambre des communes ainsi qu'à tous les représentants du ministère. Ceux-ci veulent, par l'entremise de leur ministre, le renvoyer en comité, ce qui permettrait au ministre d'en discuter avec les provinces et de clarifier l'objet du projet de loi ainsi que le coût que cela représente.

Si nous pouvons le renvoyer en comité, le président du comité ne convoquera pas de réunion avant février. Nous saurons alors à quoi nous en tenir quant à ses conséquences possibles. Je voudrais aborder un autre point. Le sénateur John Stewart a parlé hier de l'interdiction prévue par la Constitution. Pour moi, l'interdiction prévue par la Constitution s'applique à la Chambre des communes, et non au Sénat. Je ne sais pas si c'est là un jugement approprié dans le cas de ce projet de loi, mais je pense que c'est un autre point à considérer.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, nous pouvons poursuivre les discussions comme cela se fait depuis toujours. Vouloir, c'est pouvoir. Si c'est juste pour un groupe de citoyens canadiens qui font partie d'une minorité dont nous devrions nous occuper, cela devrait l'être également pour un groupe de personnes handicapées. Je maintiens mon idée première, monsieur le Président. Que cela aille au Bureau ne me dérange pas. Je voudrais cependant qu'une décision soit prise à savoir qui a raison et qui a tort.

[Le sénateur Doody.]

Le sénateur Doody: Je partage l'avis du sénateur Marshall. Je n'aimerais pas que l'on approuve en principe un projet de loi qui n'est pas conforme au Règlement. Nous aurions tort, je crois, de le renvoyer en comité quand nous nous demandons si nous avons le droit de l'examiner. Je crois que nous devrions demander à la présidence de se prononcer sur l'admissibilité du projet de loi avant de l'approuver en principe. C'est ce que je pense.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'en déduis que je devrais rendre une décision à cet égard. Comme il s'agit d'une décision plutôt difficile, je demande votre indulgence et j'essaierai de la rendre la semaine prochaine, le plus tôt possible.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROJET DE «CROIX CANADIENNE», LA PLUS HAUTE DISTINCTION DU PAYS

L'honorable Jack Marshall prend la parole en conformité de l'avis donné le mardi 19 novembre 1991:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'intention peu judicieuse du gouvernement canadien de créer ce qu'il appelle la «Croix canadienne», qui deviendrait la plus haute distinction accordée aux gens qui ont fait preuve de courage et remplacerait la décoration historique qu'est la Croix de Victoria, et de recommander au Sénat de renvoyer la question au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, afin qu'il examine l'opportunité d'une telle mesure, étant donné l'opposition manifestée par la grande majorité des anciens combattants du Canada et l'atteinte ainsi portée à l'héroïsme non seulement des anciens combattants du Canada décorés de la Croix de Victoria qui sont maintenant décédés, mais aussi de ceux qui sont encore en vie, soit le colonel Fred Tilston, le lieutenant-colonel CCI (Cecil) Merritt et le sergent Ernest Alva «Smokey» Smith.

—Honorables sénateurs, je prends la parole au sujet de l'interpellation nº 12 dont j'ai donné avis au Sénat le mardi 19 novembre dernier. Cette interpellation attire l'attention du Sénat sur l'intention peu judicieuse du gouvernement canadien de créer ce qu'il appelle la «Croix canadienne», qui deviendrait la plus haute distinction accordée aux gens qui ont fait preuve de courage et remplacerait la décoration historique qu'est la Croix de Victoria, et de recommander au Sénat de renvoyer la question au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, afin qu'il examine l'opportunité d'une telle mesure, étant donné l'opposition manifestée par la grande majorité des anciens combattants du Canada et l'atteinte ainsi portée à l'héroïsme non seulement des anciens combattants du Canada décorés de la Croix de Victoria qui sont maintenant décédés, mais aussi de ceux qui sont encore en vie, soit le colonel Fred Tilston, le lieutenant-colonel CCI (Cecil) Merritt et le sergent Ernest Alva «Smokey» Smith.

● (1550)

Honorables sénateurs, pour bien montrer d'abord qu'un tel programme est en vigueur au ministère de la Défense nationale, permettez-moi de citer, pour que cela figure au compte rendu, un extrait des procès-verbaux du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. En réponse à

une question du député Pat Nowlan, le général Ken Foster a dit ceci, et je cite:

> Monsieur le président, il se trouve que nous travaillons depuis quelque temps déjà sur une série d'ordres et de décorations typiquement canadiennes et, à cet égard, nous nous sommes efforcés de copier ce qui se faisait de mieux ailleurs dans le monde». . .

c'est toujours le même refrain; chaque fois qu'il y a un problème au Canada, on cherche à imiter les autres pays . . .

> À propos de la Croix de Victoria, dont vous venez de parler, sachez que nous travaillons à l'adoption d'une Croix canadienne qui reviendrait à la même chose, hormis une différence terminologique. Nous n'avons donc pas l'intention de modifier ni de dénigrer la valeur d'une décoration, de quelque façon que ce soit. Nous sommes simplement en train de parachever notre travail sur la série de décorations et d'ordres canadiens. Si vous voulez obtenir d'autres renseignements, sachez que la question est actuellement étudiée en comité». . .

je suppose qu'il parlait d'un comité du ministère de la Défense nationale . . .

> parce qu'elle est très importante.

Honorables sénateurs, maintenant que nous savons que le ministère de la Défense s'occupe de la conception d'une nouvelle médaille pour reconnaître l'héroïsme de nos combattants, il vaudrait mieux s'attaquer à la pression constante qui s'exerce en faveur de l'affaiblissement de nos capacités militaires et se poser la question suivante: Quelles sont nos priorités?

Honorables sénateurs, je n'ai rien de nouveau à ajouter aux propos tenus par nombre de groupes de citoyens et une majorité d'anciens combattants inquiets. Ils ont été plus éloquents que moi, et je fais allusion à certaines des réactions tout à fait justifiées et à notre façon canadienne habituelle, semble-t-il, de déprécier ceux qui ont fait honneur au pays. Je reviens à Billy Bishop.

Je commencerai par lire la préface d'un livre intitulé *Valiant Men*, écrit par l'amiral de la flotte, Earl Mountbatten. On y lit ceci:

> Quand on m'a demandé d'écrire cette préface, j'ai été très honoré parce que ce livre est le premier à présenter, dans un seul volume, l'histoire des Canadiens qui ont été décorés de la Croix de Victoria et de la Croix de George.

Il termine en disant ceci:

> Les Croix ont été décernées dans de nombreuses parties du monde et dans bien des circonstances différentes. Le seul élément commun était le courage exceptionnel dont les titulaires ont fait preuve, comme le dénote le titre de l'ouvrage.
>
> Ce que je pourrais dire n'ajouterait rien aux exploits de ces hommes—ils se passent d'observations.

Honorables sénateurs, je vous citerai maintenant une autre personne distinguée. Je vous demande d'écouter ce que Sa Majesté la reine Elizabeth a dit en 1959, en parlant de la signification qu'avait pour elle la Croix de Victoria.

> Au cours du siècle dernier, mille trois cent quarante-quatre homme ont mérité la Croix de Victoria. Trois d'entre eux l'ont reçue plus d'une fois. C'étaient des hommes de tous grades et de toutes conditions sociales, de différentes couleurs, de différentes croyances. Ils ont combattu dans maints pays avec différentes armes. Mais leur destin à tous est frappé au coin d'un courage extraordinaire. Tous, ils ont donné tout ce qu'ils pouvaient, y compris leur vie dans un trop grand nombre de cas. Au mépris du danger, certains ont tenu bon dans la bataille pour enlever ou défendre une position. D'autres ont fait le sacrifice suprême de leur vie pour porter secours à des camarades blessés. Nombreux sont ceux qui ont maintes fois défié la mort dans des conditions que nos ancêtres n'auraient jamais pu imaginer. Tous ont répondu avec honneur aux exigences de la guerre qui amènent les courageux à repousser toujours plus loin les limites de leurs forces et de leur endurance. Ils ont fait preuve d'une hardiesse incroyable et «se sont donnés entièrement à la poursuite d'une victoire glorieuse».

Voici ce qu'on écrivait au premier ministre, le 22 mars 1991:

> Il est absolument impensable que la Croix de Victoria cesse d'être la plus haute récompense canadienne du courage en face de l'ennemi. Cette décoration fait partie de notre histoire militaire et ce, depuis qu'elle a été décernée pour la première fois par la reine Victoria à un Canadien pour sa bravoure lors de la charge de la brigade de cavalerie légère, durant la guerre de Crimée. Aux yeux des membres actuels des Forces armées canadiennes ou des militaires canadiens à la retraite, il ne pourra jamais y avoir une autre décoration équivalente.
>
> Selon nous, la politique entreprise en 1972 de canadianiser les distinctions honorifiques et les décorations est excellente. Cependant, la Croix de Victoria occupe une place spéciale dans le cœur et l'esprit des Canadiens, ainsi qu'au sein du Commonwealth. À notre avis, la Croix de Victoria doit continuer d'être la plus haute récompense administrée par la Direction des distinctions honorifiques, à Rideau Hall, pouvant être accordée par une nation reconnaissante, par l'entremise de la Reine du Canada, sur les conseils des autorités canadiennes. C'est là la seule façon d'honorer notre patrimoine national et nos traditions.

Il s'agit là de l'opinion exprimée par un certain colonel Miskiman du Royal United Services Institute, dans le bulletin de cet organisme, le 22 mars 1991.

Afin de confirmer et appuyer les propos du colonel Miskiman, voici ce que disait une lettre datée du 18 mars 1991:

> Il semble que l'Australie ait adopté des mesures similaires pour s'assurer que ses habitants pourront toujours recevoir la Croix de Victoria. En Australie, on a institué un nouvel ordre de distinctions militaires, dans lequel ne subiste que la Croix de Victoria, parmi toutes les décorations britanniques qui étaient auparavant décernées aux Australiens. On préserve ainsi une valeur militaire précieuse tout en continuant à reconnaître la décoration la plus prestigieuse de tous les temps qui était accordée «Pour vaillance». Le Canada devrait suivre cet exemple.
>
> Je vous prie d'accepter l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le lieutenant-colonel R.M. Dillon

Je citerai maintenant une lettre datée du 2 novembre dernier, soit juste avant le jour du Souvenir, qu'adressait au *Ottawa Citizen* le colonel Kenneth L. Barnaby.

> C'est décevant, et inquiétant, de lire récemment que les Forces canadiennes remplaceront la Croix de Victoria. On doit présumer que c'est le premier indice que cette décoration, qui est plus ancienne que notre pays, est sur le point d'être supprimée sans aucun débat.
>
> À une période où nous tentons désespérément de garder notre pays uni et de traverser une série de crises économiques, pourquoi devrions-nous nous défaire d'un autre lien avec le passé?
>
> Je présume qu'on supprime discrètement aussi, ou qu'on a inscrit dans la liste des choses à reléguer aux oubliettes de l'histoire, d'autres décorations attribuées par un monarque, soit la Croix de George et la Médaille de George.
>
> La prochaine étape, et j'hésite à donner inutilement des idées aux politiciens, serait de supprimer de nos célèbres régiments et bataillons tout lien avec la royauté . . .
>
> Si nous voulons absolument nous dépouiller des traditions, je propose que le Parlement donne l'exemple en se débarrassant du sergent d'armes, du gentilhomme huissier de la verge noire, de la masse et de tout le cérémonial entourant cette bande de politiciens qui savent fort bien combien coûte le favoritisme mais ignorent ce qu'ont coûté les traditions militaires durement acquises.
>
> À quoi peut-on s'attendre d'un gouvernement qui refuse aux marins marchands certaines indemnités accordées aux anciens combattants ou la reconnaissance de leur service dans l'Atlantique Nord au cours de la Deuxième Guerre mondiale?
>
> Si cette tentative de remplacer la Croix de Victoria est une initiative militaire, ce dont je doute, il faudrait la rejeter. Si c'est un stratagème politique, ce que l'est, à mon avis, il faudrait le maudire.

● (1600)

Honorables sénateurs, récemment, un groupe d'anciens combattants représentant les trois plus grandes organisations d'anciens combattants, comptant au total de 500 000 à 600 000 membres, a présenté au ministre des Anciens combattants un mémoire qui comprenait une partie sur les décorations et les récompenses et qui disait ce qui suit.

> Nos anciens combattants s'inquiètent que le gouvernement canadien non seulement ne reconnaisse pas de façon concrète leur participation dans les diverses opérations et campagnes militaires, mais également minimise intentionnellement la valeur intrinsèque de la plus haute récompense qu'un militaire canadien puisse recevoir en témoignage de son courage, c'est-à-dire la Croix de Victoria.

Je rappelle aux honorables sénateurs que ces propos ne sont pas les miens, mais ceux des dirigeants d'une majorité d'anciens combattants qui sont de bons amis du ministre des Anciens combattants.

Le gouvernement refuse de reconnaître la valeur historique et intrinsèque que représente la Croix de Victoria pour les Canadiens en général et les anciens combattants en particulier.

[Le sénateur Marshall.]

De concert avec la Chancellerie, le ministère de la Défense nationale a admis qu'il n'existait aucune récompense pour reconnaître le courage militaire et a présenté une demande de trois récompenses actuellement désignées sous le nom de Croix du Canada, Étoile du courage militaire et Médaille de bravoure militaire.

Cette demande a été présentée sans aucune consultation ou participation des anciens combattants canadiens ou d'autres intéressés. Elle semble être un expédient qui vise à combler une lacune dans le système canadien des décorations et des récompenses.

Les anciens combattants recommandent que la Croix de Victoria soit rapatriée au Canada, remise par la Reine du Canada et ajoutée telle quelle au système canadien des décorations, en tête de la Croix du courage, en tant que la plus haute récompense qui puisse être attribuée en reconnaissance du courage ou de la bravoure.

Honorables sénateurs, je voudrais vous lire une lettre du colonel John Weir Foote, qui a reçu la Croix de Victoria. Il l'a méritée à Dieppe, le 19 août 1942. Je voudrais vous lire un passage de sa lettre, car il est devenu un bon ami. Voici ce qu'il dit notamment:

> Ensuite, après avoir essuyé le feu de l'ennemi, il est descendu de l'engin de débarquement qui devait le ramener en sécurité et s'est dirigé courageusement vers les positions allemandes, au risque d'être fait prisonnier, afin de prodiguer ses soins à ces hommes qui allaient au cours des trois années suivantes être emprisonnés derrière des barbelés et enchaînés.

Il m'a écrit autour de l'époque où nous examinions le film de l'Office national du film intitulé *The Kid Who Couldn't Miss*. Il m'a dit ceci, entre autres choses:

> J'ai été heureux de voir que le Sénat s'est opposé à l'Office national du film au sujet de l'histoire de Billy Bishop alors que les communes ont laissé faire.
>
> L'ONF semble bien décider à conserver la version originale du film, il refuse en effet de la retirer et de démentir son contenu.
>
> Les sénateurs ont prouvé que le Sénat pouvait jouer un rôle essentiel et utile au sein du gouvernement.

Je conserverai cette lettre toute ma vie.

Il également joint à sa lettre une copie des décorations et des médailles décernées au maréchal de l'air W.A. Bishop, et bien entendu, la Croix de Victoria se trouve à gauche. Malheureusement, je ne peux faire circuler ce document, honorables sénateurs.

Nous devrions revenir sur un autre pèlerinage en Italie. J'ai remarqué dans la revue de presse une photo de notre délégation à côté de Sa Sainteté le Pape. Cela m'a frappé, car cela m'a rappelé ce que nous pensons de nos héros passés, de nos récompenses et de nos batailles, ainsi que des morts et des sacrifices qu'elles ont entraînés. Sa Sainteté a accueilli les anciens combattants qui portaient l'uniforme traditionnel, c'est-à-dire des pantalons de flanelle gris et un blazer bleu et par la suite, il a serré la main de chacun d'eux. Voici ce qu'il leur a dit:

> Vous êtes quelques-uns à revenir en ces lieux où vous avez personnellement vécu les tragiques événements de la

Seconde Guerre mondiale. Que cela soit pour vous l'occasion d'une réflexion sereine sur cette expérience-là à la lumière des progrès qui ont été accomplis depuis lors dans l'édification d'un monde où règne vraiment la justice et la paix.

Honorables sénateurs, à la bataille de la rivière Melfa, en Italie, il y avait le colonel John Mahony, qui a mérité la Croix de Victoria pour sa bravoure. Après la guerre, il a servi en tant qu'officier supérieur à Terre-Neuve et il fut un bon ami à moi.

L'un des deux derniers héros, Ernest Alva «Smokey» Smith, qui a fait avec nous de nombreux pèlerinages aux champs de bataille, a été décoré la Croix de Victoria pour sa bravoure à la bataille de la rivière Savio, en Italie, les 21 et 22 octobre 1944.

Son Honneur le Président: Conformément à notre Règlement, sénateur Marshall, les 15 minutes mises à votre disposition sont expirées. Naturellement, les sénateurs peuvent, comme toujours, choisir d'oublier le Règlement.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Marshall: L'une des lettres les plus impressionnantes que j'aies reçues au sujet de la Croix de Victoria et que je souhaite citer ici a été écrite par Paul Triquet, qui a été décoré de la Croix de Victoria pour sa bravoure à la bataille de Casa Berardi, en Italie. Je tiens à vous lire ici ce que pense de lui un bon ami des anciens combattants et des militaires, président à vie de la Royal Commonwealth Society et ancien président du Royal Canadian Military Institute et du Empire Club of Canada. Voici ce qu'il déclarait dans une lettre au très honorable premier ministre:

> Je me permets d'attirer votre attention sur une question qui intéresse au plus haut point les sociétés royales et nombre de Canadiens.
>
> Ce ne sont pas là des préoccupations exclusivement anglophones et je me rappelle très bien que lorsque le brigadier général Paul Triquet, VC, et moi-même étions membres de la Commission Suttie, celui-ci m'avait dit à quel point le Canada français était fier qu'il ait été décoré de la Croix de Victoria pour sa bravoure en tant qu'adjudant du Royal 22e régiment, en Italie. En ces temps de grand bouleversement constitutionnel qui semble menacer la structure même de notre cher pays, j'ose espérer que, en tant que premier ministre, vous ferez preuve de noblesse à l'égard des militaires du Canada en consacrant la Croix de Victoria la récompense du courage dans l'Ordre canadien du mérite militaire. Ce serait extrêmement important parce que le premier à qui la Croix de Victoria a été décernée était le lieutenant Dunn, un Canadien volontaire de Toronto, qui l'a méritée au cours de la guerre de Crimée.

Il dit également :

> La devise du régiment de Paul Triquet est «Je me souviens». Elle rappelle à tous les Canadiens les moments glorieux que nous avons partagés. En respectant cette devise, le premier ministre utiliserait ses remarquables talents de conciliateur pour nous rappeler le noble rôle que nous avons joué dans les guerres auxquelles a participé le Canada, à la défense de la liberté. Les Canadiens lui seraient reconnaissants d'admettre la Croix de Victoria du Canada au rang des honneurs et des récompenses décernés dans le système canadien.

Il ne faut pas que j'oublie le lieutenant-colonel Charles Merritt, qui a mérité la Croix de Victoria à Dieppe et qui est l'un des trois héros encore vivants. Il y a aussi Fred Tilston, qui a mérité cette croix à la bataille d'Hochwald, en Allemagne.

Honorables sénateurs, dans quelques jours, nous allons célébrer le cinquantenaire de la guerre à Hong Kong. Une autre Croix de Victoria a été décernée là-bas, à John Robert Osborn. Je vais vous lire un court extrait du texte de sa citation.

> La compagnie était [. . .] complètement entourée par l'ennemi, qui a pu s'approcher à distance de tir d'une grenade de la légère dépression qui marquait le terrain occupé par la compagnie. L'ennemi a lancé plusieurs grenades [. . .] qu'Osborn a ramassées et relancées. Une grenade ennemie est alors venue atterrir dans une position où il était impossible de la prendre et de la relancer à temps. Lançant un avertissement à ses camarades, ce valeureux adjudant s'est jeté sur la grenade, qui a explosé, le tuant instantanément.

Les Britanniques ont baptisé une caserne du nom de John Osborn, à Hong Kong.

Honorables sénateurs, je termine en lisant le texte de la motion réclamant le rétablissement de la Croix de Victoria au rang de l'Ordre du mérite militaire par le Conseil national de la Royal Commonwealth Society. J'mets le préambule; la motion se lit comme suit:

• (1610)

> Par conséquent, il est résolu par les membres du Conseil national de la Royal Commonwealth Society que le président de celle-ci soit chargé de demander au premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, de rétablir la Croix de Victoria à titre de décoration décernée aux membres des Forces armées canadiennes pour bravoure, dans le cadre de l'Ordre canadien du mérite.

Cette lettre est datée du 3 juin 1985, soit il y a six ans.

Honorables sénateurs, dans mon interpellation, j'ai mentionné que j'allais demander l'avis du Sous-comité des anciens combattants, mais je pense que je n'ai pas à le faire. Conformément à notre mandat, qui a déjà reçu l'agrément unanime du Sénat, je peux m'occuper de ces choses-là et examiner toutes les questions liées aux anciens combattants. J'ai l'intention d'examiner la question de la Croix de Victoria et de recommander qu'elle soit retenue comme décoration canadienne pour les actes de bravoure.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur Marshall. Je voudrais signaler à votre attention un homme qui a une grande renommée à l'Île-du-Prince-Édouard; il s'agit de Frederick Thornton Peters.

Frederick Thornton Peters est le seul habitant de l'Île-du-Prince-Édouard à avoir été décoré de la Croix de Victoria. Il compte parmi les Canadiens les plus décorés. Rares sont ceux qui ont reçu les trois plus hautes décorations pour bravoure du Commonwealth. Aucun autre Canadien n'a reçu la plus haute décoration pour bravoure décernée à un non-Américain par les États-Unis. Il est aussi extrêmement rare que des décorations pour bravoure comme celles-ci soient décernées à la même personne dans deux guerres mondiales séparées d'un quart de siècle.

Frederick Thornton Peters a servi dans la Marine royale. Il est né à Charlottetown, à Île-du-Prince-Édouard, et il est le seul natif de cette province à avoir reçu la plus haute décoration pour bravoure du Commonwealth.

Le capitaine Peters n'a jamais reçu en mains propres sa Croix de Victoria avec barrette, ni sa Croix du service distingué des États-Unis. Il est mort dans un écrasement d'avion alors qu'il faisait route vers la Grande-Bretagne cinq jours après une mission dans le port d'Oran en Afrique du Nord pendant la Seconde Guerre mondiale; c'est son comportement pendant cette mission qui lui a valu ses grandes décorations.

Les décorations du capitaine Peters sont actuellement à vendre. Elles valent 100 000 $. À l'Île-du-Prince-Édouard a été créé un comité composé de personnes bénévoles et placé sous le distingué patronage de madame le lieutenant-gouverneur Marion Reid, de l'honorable Joseph A. Ghiz, QC, premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, du brigadier-général John E. Ready, maire de Charlottetown, du commander John Angus MacLean, ancien premier ministre, ancien député, PC, DFC, et du vice-amiral James C. Wood, CMM, CD. Ces dignitaires tentent de ramener cette médaille à l'Île-du-Prince-Édouard, là où M. Peters a reçu la Croix de Victoria avec barrette.

Selon moi, un jour sans Croix de Victoria est un jour triste. Je voudrais que tous, sénateurs, et tous les Canadiens sachent qu'il est possible de contribuer à cette œuvre en communiquant avec M. Jack McAndrew, Île-du-Prince-Édouard, boîte postale 2703, Charlottetown. Je suis sûr que tout le monde vous saura gré d'avoir ainsi permis le retour de cette médaille à sa province.

J'espère qu'on va se pencher sur l'étude de la Croix de Victoria que le sénateur Marshall a présentée devant le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie et que nous continuerons de tenir la Croix de Victoria en haute estime au Canada, car, pour moi, c'est un honte d'abandonner une décoration au passé si glorieux.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais également prendre part à ce débat. Je suis heureux de voir le sénateur Roblin à son siège. Je voudrais signaler aux sénateurs qu'un Winnipegosois, Andrew Mynarski, est mort dans son avion en flammes en tentant de sauver les trois copilotes qui l'accompagnaient et que c'est à titre posthume qu'il a reçu la Croix de Victoria.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, à propos des récompenses et décorations dans ma ville, je vous signale qu'une de nos rues, autrefois Pine Street, a été rebaptisée Valour Road parce que, si j'ai bonne mémoire, trois titulaires de la Croix de Victoria l'ont habitée. Dans les trois cas, les décorations ont été remises au cours de la Première Guerre mondiale.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint de l'opposition): Le sénateur a absolument raison à ce sujet. On a effectivement accordé trois fois la Croix de Victoria à des habitants de Winnipeg. Comme l'a souligné le sénateur Haidasz, Mynarski était de Winnipeg, où il y a justement une école portant son nom. Le sénateur Marshall a fait l'éloge du sergent-major Osborn. Ce dernier était également de Winnipeg, où une patinoire a été nommée d'après le sergent-major Osborn.

Le Président: Comme personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

MOTION PORTANT SUSPENSION DU RÈGLEMENT—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE—RADIATION DE LA MOTION DU *FEUILLETON*

À l'appel de la motion nº 7:

> Que conformément à l'article 3 du Règlement qui confirme cet usage et d'après l'article 2 sur le maintien des privilèges, comme il s'agit d'une question de privilège universel et d'une importance constitutionnelle considérable, le vote du Sénat sur l'article nº 2, à la rubrique «autres affaires», sur une proposition visant à abroger le présent Règlement adopté le 18 juin 1991 avec une majorité de moins des deux tiers, en violation des dispositions du paragraphe 47(2) de l'ancien Règlement, soit jugé affirmatif, sans qu'un précédent d'usage général ne soit créé, si une simple majorité de sénateurs vote en faveur de la proposition.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, jeudi dernier j'ai informé le Sénat que j'étudierais la recevabilité de la motion nº 7 inscrite au nom de l'honorable sénateur Haidasz. La présidence a examiné la motion et estime que, parce qu'elle fait allusion à une motion décrite comme étant l'article nº 2 à la rubrique «autres affaires» qui a maintenant été rayée du *Feuilleton* parce qu'il s'était passé plus de 15 séances depuis qu'on en avait débattu la dernière fois, conformément au paragraphe 28(3) du Règlement, la motion nº 7, dans son libellé actuel, n'est pas compréhensible et doit donc être rayée du *Feuilleton.*

Le sénateur Haidasz prendra note qu'il a toute latitude pour déposer au Sénat un avis de motion concernant la version corrigée de sa motion, ce qu'il a d'ailleurs fait hier.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'aimerais une clarification. Je voudrais qu'on m'explique pourquoi ma motion vient tout juste d'être rayée alors que le chef adjoint de l'opposition a maintenu la sienne au *Feuilleton* depuis le mois de juin. J'aimerais savoir comment on compte les jours pour un ajournement de débat et pour l'inscription au *Feuilleton.* Compte-t-on, par exemple, pour les motions inscrites au *Feuilleton* dans l'ordre chronologique, le nombre de jours pendant lesquels le Sénat a siégé ou simplement les cinq jours ouvrables de la semaine?

Son Honneur le Président: Le nombre de jours pendant lesquels le Sénat a siégé, honorables sénateurs.

Le sénateur Haidasz: Dans ce cas, un représentant du greffier a induit mon bureau en erreur hier; mon adjoint législatif a été informé que dans le cas d'une motion, on comptait les jours ouvrables même si le Sénat ne siégeait pas.

Son Honneur le Président: Cela est absolument faux, sénateurs. On ne compte que les jours de séance.

(La motion est radiée du *Feuilleton.*)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 5 décembre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR UNE PRISE D'OTAGES EN SASKATCHEWAN

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je désire faire une brève déclaration au sujet de la prise d'otages qui a eu lieu au pénitencier de la Saskatchewan les 25 et 26 mars.

Je me suis penché sur les circonstances de l'incident, c'est-à-dire que j'ai examiné attentivement la transcription de la preuve à l'enquête du coroner, qui s'est tenue à Prince Albert les 14 et 15 mai 1991.

J'ai eu accès à une version à diffusion quelque peu restreinte du rapport de la commission d'enquête interne rédigé sous la direction du Service correctionnel du Canada qui s'est penché sur les circonstances de l'incident. En outre, j'ai interrogé des responsables de la Direction centrale du Service correctionnel du Canada. Enfin, j'ai pu avoir des entretiens avec des agents de correction et des prisonniers, et notamment avec M. Jim O'Sullivan, le directeur du pénitencier de la Saskatchewan, ainsi qu'avec Shawn Murray, l'auteur de la prise d'otages survivant.

J'en suis venu à la conclusion qu'il faut procéder à une autre enquête pour expliciter dans le domaine public les raisons précises pour lesquelles on a eu recours à la force meurtrière pour résoudre la prise d'otages qui a fait deux morts.

Voici les deux grands motifs qui m'amènent à faire cette recommandation:

1) Aucun raison plausible n'a été donnée pour expliquer le fait qu'on n'ait pas tiré un coup de semonce ou un coup visant à blesser avant de recourir à la force meurtrière.

2) Il a été abondamment prouvé qu'on aurait pu, par l'emploi de gaz lacrymogènes, gêner grandement les preneurs d'otages ou provoquer chez eux une incapacité avant de tirer.

M. T.V. Taylor, le commandant en chef du Groupe d'intervention tactique chargé des opérations, a fait ressortir pendant son témoignage à l'enquête que la procédure habituelle dans toute prise d'otages consistait d'abord à tirer un coup de semonce, puis un coup visant à blesser, avant que l'usage de la force meurtrière soit autorisé.

Cependant, M. Taylor a reconnu qu'avant de faire usage des armes à feu, on utilise toujours des gaz lacrymogènes afin d'essayer de neutraliser les auteurs de la prise d'otages.

M. Taylor a ensuite donné une description graphique de l'effet des gaz sur les personnes présentes dans la pièce où avait lieu la prise d'otages. Les auteurs de la prise d'otages étaient trois détenus, et les otages, un agent de correction et un détenu.

M. Taylor avait plusieurs gaz à sa disposition, mais la substance choisie était extrêmement puissante; il s'agissait d'un gaz lacrymogène de type «CN» appliqué à l'aide d'un vaporisateur de fabrication israélienne qui, selon M. Taylor, «produit un très fine concentration de gaz qui réagit très très rapidement (et) irrite les yeux et toute partie mouillée du corps, et nuit à la vision».

La vaporisation de ce gaz dans une pièce pendant une seconde aurait eu une «réaction immédiate» sur les gens détenus dans la pièce où a eu lieu la prise d'otages.

M. Taylor a par la suite décrit de quelle façon le gardien des otages avait réagi au gaz. Il a également déclaré que l'un des auteurs de la prise d'otages, le détenu Warriner, avait été gravement désorienté avant d'être la cible du deuxième coup fatal.

Son Honneur le Président: Sénateur Hastings, comme vous le savez, le Règlement prévoit un maximum de trois minutes. Vous pouvez, comme d'habitude, demander une prolongation.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hastings: M. Blake Peters, le coordonnateur des services de santé mentale du pénitencier, qui a participé aux négociations avec les auteurs de la prise d'otages et qui a témoigné à l'enquête, a décrit d'une façon tout aussi dramatique les effets du gaz. Selon M. Peters, son effet sur l'être humain est essentiellement de lui brouiller la vue et donc de l'immobiliser, de telle sorte qu'il ne puisse plus très bien se diriger. M. Peters précise qu'il provoque une réaction instantanée et qu'il est très puissant. J'ai obtenu la confirmation, au cours de discussions ultérieures, que le gaz provoquerait une réaction instantanée et qu'il aurait un effet important sur les occupants de la pièce où il serait utilisé.

Il est évident que l'auteur de la prise d'otages qui est décédé, un dénommé McDonald, a subi l'explosion d'un gaz lacrymogène dans toute sa puissance, ce qui amène la conclusion inévitable qu'il pouvait être très souffrant et complètement désorienté avant que les coups fatals aient été tirés. Tout le monde s'entend pour dire que les seuls coups qui ont été tirés ont été mortels. Il n'y a pas eu de coup de semonce ni de coup visant à blesser.

En résumé, on est fortement porté à déduire, en fait on est presque forcé de déduire, que les coups de feu mortels ont été tirés alors que le Groupe d'intervention tactique savait très bien, ou aurait dû savoir, que l'envoi d'un gaz lacrymogène avait atteint son objectif. En immobilisant les auteurs de la prise d'otages, ou en leur enlevant toute capacité de réagir, le gaz les empêchait très probablement de porter d'autres coups graves. S'il était encore jugé nécessaire d'utiliser la force des

armes, il aurait dû être évident qu'un coup de semonce allait presque sûrement mettre fin à cet épisode regrettable et déplorable.

Les gestes posés par les détenus ayant pris des otages étaient extrêmement répréhensibles, mais je suis sûr que si l'on avait appliqué correctement la procédure prévue, on aurait évité une mort violente.

Honorables sénateurs, je crois qu'on ne pourra connaître le récit complet et véridique de ce malheureux incident qu'à la suite d'une enquête publique complète. Je demande respectueusement au gouverneur en conseil d'examiner sérieusement la possibilité de réclamer une telle enquête, en vertu de la Loi sur les enquêtes.

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA

LA COMPARUTION DU GROUPE DES 22—L'ABSENCE DE REPORTAGE PAR LA SRC

L'honorable Efstathios William Barootes: Merci. Honorables sénateurs, ce matin, le Comité spécial mixte sur le renouvellement du Canada s'est réuni à Ottawa, et on peut qualifier cette séance de mémorable. Comparaissait devant lui un comité du Groupe des 22, dont la réputation en matière constitutionnelle est bien établie dans tout le Canada, comité regroupant l'honorable Maurice Sauvé, l'honorable Allan Blakeney, ancien premier ministre de la Saskatchewan, l'honorable Bill Davis, ancien premier ministre de l'Ontario, le professeur Kathleen Mahoney, de Calgary, M^me^ Sherk, de Terre-Neuve, qui fait partie du Conseil économique du Canada, et M. Harrison McCain.

Tous les réseaux de télévision étaient présents, à l'exception de Radio-Canada, ce que j'ai trouvé absolument déplorable. Le réseau *Newsworld* de la Société Radio-Canada a préféré couvrir ce matin une prétendue affaire de viol dont est saisi un tribunal de la Floride, même s'il avait été prévenu de la comparution de ces éminents témoins devant le comité. Il faut protester, je crois, contre le fait que notre réseau national de télévision ait jugé bon de couvrir un procès pour viol en Floride plutôt qu'un événement utile et précieux pour tous les Canadiens. J'attire l'attention de la Chambre sur cette affaire.

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

LE DEUXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA TRAGÉDIE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, c'est demain le deuxième anniversaire d'un événement tristement tragique qui s'est produit chez nous, soit le massacre de 14 étudiantes en génie de l'École Polytechnique de Montréal. Comme le Sénat ne siège pas demain, je tiens à dire aujourd'hui quelques mots en souvenir de ces jeunes femmes.

● (1410)

Nous ne les oublierons jamais: Geneviève Bergeron, Hélène Colgan, Nathalie Croteau, Barbara Daigneault, Anne Marie Edward, Maude Haviernick, Barbara-Marie Klueznick, Marise Laganière, Marise Leclair, Anne-Marie Lemay, Sonia Pelletier, Michelle Richard, Annie St. Arneault et Annie Turcotte.Elles ont été délibérément séparées de leurs camarades masculins par un homme souffrant de troubles mentaux qui a exprimé sa haine aux féministes en tuant ces jeunes femmes et en s'enlevant la vie ensuite.

[Le sénateur Hastings.]

Rien ne pourra compenser leur mort. Rien ne peut faire disparaître l'angoisse et la solitude des familles et des amis de ces jeunes femmes qui ont partagé leur vie et espéraient partager leur avenir.

La simple brutalité de cet acte a forcé tous les Canadiens à se rendre compte de la violence dont sont victimes les femmes, une réalité que les femmes de tous âges au Canada comprennent, mais que pendant trop longtemps, elles ont subi en silence. Nous connaissons tous les statistiques. Je n'en mentionnerai que deux. Dix p. 100 des femmes sont agressées par leur partenaire masculin et 62 p. 100 des femmes assassinées au Canada sont victimes de violence familiale; en outre, dans le cas de meurtres d'un conjoint, on a le plus souvent recours à des armes à feu.

Nous nous rappelons de ces jeunes femmes de Polytechnique, mais cela ne s'arrête pas là. Il y a le cas de Patricia Allen qui a été assassinée de façon cruelle à l'aide d'une arbalète, à Ottawa, il n'y a que deux semaines, et encore la semaine dernière, les manchettes à Toronto nous ont appris qu'une jeune femme avait été agressée, violée et battue, alors qu'elle faisait son jogging en plein jour.

Dans tout le pays, tous les niveaux de gouvernement s'attaquent à cette question. On forme des groupes de travail, des comités et des groupes d'étude. On a créé une commission fédérale sur la violence contre les femmes qui fera rapport l'année prochaine. Les médias mettent l'accent non seulement sur la violence et sur la mort, mais également sur d'autres formes insidieuses d'abus sur les plans sexuel, psychologique et émotif et de discrimination. Au Parlement, nous pouvons également compter sur une recommandation très ferme d'un comité de la Chambre qui nous apprend ce que nous pouvons faire en ce qui concerne les centres d'hébergement pour les femmes battues et leurs enfants, ainsi que les programmes d'éducation dans nos écoles contre la discrimination fondée sur le sexe et la violence contre les femmes, et qui réclame qu'on condamne publiquement plus sévèrement les gens qui ont les attitudes en question.

Nous avons maintenant—j'utilise volontairement la première personne du pluriel—de solides appuis dans la population. Tout autour de moi, je vois des rubans blancs, symboles de la participation à la campagne qui se tient cette semaine. Des hommes se rassemblent partout au Canada pour appuyer publiquement la lutte contre la violence faite aux femmes. En outre, ils ont commencé à discuter entre eux, pour mieux comprendre les attitudes qui mènent à cette violence.

Cet après-midi, les sénateurs ont l'occasion de franchir un pas de géant. En efffet, le Sénat est saisi d'une mesure législative dont il faut faire rapport, il s'agit du projet de loi C-17 sur le contrôle des armes à feu. Nous avons l'occasion, honorables sénateurs, de prouver notre engagement en adoptant ce projet de loi. Ce serait un hommage approprié à rendre puisque demain est un jour mémorable qui exige une action.

Des voix: Bravo!

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA LA COMPARUTION DU GROUPE DES 22—LE REPORTAGE PAR LA SRC

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec les observations présentées par le sénateur Barootes sur la séance du groupe des 22 qui a eu lieu ce matin. Même si la SRC ne me passionne guère, je voudrais néanmoins souligner aux honorables sénateurs que l'émission *Newsworld* a télévisé tout ce qui s'est passé pendant près d'une heure et demie, avec les questions et les réponses.

[*Français*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI SUR L'ACCISE

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jean-Marie Poitras, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 5 décembre 1991

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-10, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 26 novembre 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant raport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
JEAN-MARIE POITRAS

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'opposer à ce projet de loi mais je veux réitérer ce que j'ai dit à plusieurs reprises. Je crois que les gouvernements, en ce moment je parle comme citoyen du Nouveau-Brunswick, à savoir le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, sont allés trop loin en augmentant les taxes sur le tabac. Ils ne prennent pas les mesures que je considère comme nécessaires pour éduquer les jeunes du mal qui s'ensuit s'ils prennent l'habitude de fumer.

Son Honneur le Président: Honorable sénateur Thériault, je crois que vous êtes hors d'ordre. Vous pourrez parler plus tard sur la motion proposant la troisième lecture du projet de loi à la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Thériault: Je n'ai pas droit de parole?

Son Honneur le Président: Honorable sénateur, c'est une question de procédure. Vous avez le droit de parole, au contraire, mais la troisième lecture n'a pas encore été proposée. Il faut attendre la troisième lecture, sénateur Thériault.

Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Mabel DeWare, au nom de l'honorable Richard J. Stanbury, vice-président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 5 décembre 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 26 novembre 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président
RICHARD J. STANBURY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Eric Bernston: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, je propose que la troisième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, étant donné que les circonstances sont particulières, nous avons convenu de donner le consentement.

(La motion est adoptée et la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Mabel DeWare, président suppléant du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 5 décembre 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-30, Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux) et modifiant en conséquence la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les jeunes contrevenants, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 3 décembre 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président suppléant

MABEL M. DEWARE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur DeWare, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1420)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant que je ne demande la permission de proposer l'ajournement, je tiens à préciser que j'ai discuté, avec l'honorable sénateur d'en face, de la charge de travail des prochains jours, notamment des priorités du gouvernement d'ici Noël. Nous avons décidé, et la plupart d'entre nous le savent, de siéger le lundi et peut-être le vendredi afin de nous ajourner au plus tôt à la fin de janvier, et au plus tard, au début de février.

Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

QUE, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 9 décembre 1991, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la permission est accordée. Je suppose que lorsque le leader adjoint du gouvernement parle de la fin de janvier ou du début de février, ce moment correspondra à la reprise des travaux de la Chambre des communes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui, autant que possible.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur DeWare.]

[*Français*]

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS LOI SUR L'INTERPRÉTATION DES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD ATLANTIQUE CANADA-TERRE-NEUVE LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD CANADA NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-18, modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada,la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage, la Loi de mise en œuvre de l'Accord Atlantique Canada Terre-Neuve, la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et certaines lois connexes.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du lundi, 9 décembre 1991.)

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59.(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 16 heures cet après-midi, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) soit suspendue à cet égard.

Avec la permission du Sénat, je serai on ne peut plus heureux d'ajouter un ou deux mots en guise d'explication.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): J'aimerais entendre ces explications avant d'accorder cette permission.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, ceux d'entre nous qui étaient ici hier se souviendront qu'on a annoncé la visite au Canada de l'Independent West Indian Commission sous la présidence de sir Shridath Ramphal.

Les membres de la Commission ont un horaire très chargé. Ils doivent rencontrer un représentant du gouvernement entre 15 heures et 16 heures, et une autre rencontre est prévue entre 18 heures et 20 heures. Les membres de notre comité voulaient être disponibles pour les rencontrer à 16 heures sauf si, bien

sûr, il y a des affaires urgentes qui réclament absolument notre présence ici. C'est pourquoi j'ai demandé la permission de présenter cette motion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Le sénateur Molgat: Compte tenu de ces circonstances spéciales, nous acceptons, mais à regret, d'accorder cette permission.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LES PÊCHES

LA PÊCHE D'HIVER À L'ENTRÉE DU GOLFE SAINT-LAURENT—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 10 décembre 1991, j'attirerai l'attention du Sénat sur un sujet qui préoccupe nos concitoyens et concitoyennes des provinces de l'Atlantique, soit la pêche d'hiver par la flotte hauturière à l'entrée du Golfe Saint-Laurent.

[*Traduction*]

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT SIXIÈME CONFÉRENCE TENUE À SANTIAGO, AU CHILI—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 10 décembre 1991, j'attirerai l'attention du Sénat sur la 86e conférence interparlementaire qui s'est tenue à Santiago, au Chili, du 7 au 12 octobre 1991.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 13 jeunes citoyens et citoyennes de Sydney et Glacebay en Nouvelle-Écosse, qui déplorent que les crédits de la Taxe sur les produits et services n'est pas disponible aux jeunes Canadiens qui n'habitent plus chez leurs parents, qui paient des taxes et qui ont moins de 19 ans.

Ils demandent au Sénat de prier le gouvernement de corriger cette injustice.

J'ai également l'honneur de présenter une pétition signée par 200 jeunes citoyens et citoyennes de Windsor, Oshawa, Kitchener, Tecumseh, Burlington, Mississauga, Sarnia, Sault-Ste-Marie, St. Catherines, Scarborough et Hamilton, en Ontario, qui déplorent que le crédit de la Taxe sur les produits et services n'est pas disponible aux jeunes Canadiens qui n'habitent plus chez leurs parents, qui paient des taxes et qui ont moins de 19 ans.

Ils demandent au Sénat de prier le gouvernement de corriger cette injustice.

• (1430)

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRAVAUX DU SÉNAT—DEMANDE DE RÉPONSES DIFFÉRÉES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader adjoint du gouvernement, vu ce qu'il a dit il y a quelques minutes—que nous siégerions toute la semaine prochaine, à partir de lundi et peut-être jusqu'à vendredi, pour ajourner ensuite pour cinq ou six semaines—s'il pourrait nous assurer qu'il obtiendra des réponses aux questions dont il a pris note, pour que nous soyons informés avant l'ajournement de fin d'année?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Si c'est la seule question que j'aie aujourd'hui, sénateur Olson, je le promets.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ARMÉNIE—LA RECONNAISSANCE DE SON INDÉPENDANCE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je sais que nous ne pouvons pas avoir de réponse à cette question aujourd'hui, mais je me demande si le leader adjoint pourrait s'engager à obtenir une réponse rapide à cette question: Pourquoi le Canada n'a-t-il pas encore reconnu l'indépendance de l'Arménie et quand le fera-t-il?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ferai tout mon possible pour avoir cette réponse la semaine prochaine.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE REPORTAGE EN DIFFÉRÉ DU DÉBAT CONSTITUTIONNEL—LA RESPONSABILITÉ ENVERS LA POPULATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question au leader adjoint du gouvernement, en l'absence du leader, fait suite à la déclaration du sénateur Barootes. J'avais l'intention de demander durant la période des questions la raison pour laquelle Radio-Canada a décidé de montrer, ce matin, un procès américain au lieu de montrer au Canadiens ce qui est le plus important pour eux, le débat constitutionnel et la comparution devant le Comité mixte sur le renouvellement du Canada de spécialistes éminents. Je sais que le sénateur Kelly a dit que cela avait été montré plus tard, mais il me semble qu'il aurait été intéressant pour des Canadiens de voir cela en direct. Je me demande si le leader adjoint pourrait se charger de transmettre ce message à Radio-Canada et d'obtenir une réponse au sujet de la façon dont la société voit ses responsabilités à l'égard de la population canadienne?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que tout le monde aura noté que la déclaration du sénateur Barootes a été applaudie par les deux côtés, cela démontre bien que tout le monde attend cette réponse.

LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

L'ACHEMINEMENT DU FRET VIA LES ÉTATS-UNIS—SON INCIDENCE SUR LE CHÔMAGE

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une autre question pour le leader adjoint du gouvernement. Elle concerne un reportage diffusé me dit-on ce matin sur la station de radio CJOB à Winnipeg, selon lequel le président de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, M. Lawless, aurait adressé mercredi dernier aux dirigeants du CN une note de service les informant de la mise en place, par cette société, d'un service de fret basé—imaginez-vous—à Détroit et de son intention d'expédier un plus gros volume de marchandises par les voies ferrées américaines. Apparemment, les marchandises quitteraient le Canada par Fort Frances, dans le sud-ouest de l'Ontario et contourneraient Thunder Bay pour se retrouver finalement à Montréal. Une grande partie du transport se ferait sur des lignes américaines qui, je suppose, appartiennent au CN. Quoi qu'il en soit, cela signifierait moins d'emplois au Canada.

Le leader adjoint pourrait-il s'engager à demander à la Compagnie des chemins de fer nationaux de lui faire rapport à ce sujet?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je le ferai.

LE LIBAN

LA SITUATION D'UNE OTAGE CANADIENNE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je me réjouis, comme tous les Canadiens, j'en suis sûr, des développements relativement à la libération des otages. Je suis également affligé lorsque j'entends de temps à autre aux nouvelles ou que je lis dans les journaux qu'il ne reste plus que deux otages toujours détenus—deux ressortissants allemands—sachant qu'une dame canadienne est en fait sous la contrainte au Liban. Je me demande si le leader adjoint, qui s'acquitte si bien de ses fonctions, pourrait nous rassurer quant à la situation de Mme Haddad et si le gouvernement canadien pourrait nous dire s'il y a des chances que cette citoyenne canadienne soit libérée prochainement?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai lu dans le hansard de la Chambre des communes d'hier, la réponse qui avait été donnée à une question similaire, à savoir que le gouvernement canadien avait eu recours à toutes les voies possibles pour retrouver les traces de M^me^ Haddad, et ce sans succès. Les sources disponibles sont bien connues pour leur rôle dans ces disparitions. J'essaierai de vous donner plus de renseignements la semaine prochaine.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'ÉTAT DE LA RÉPONSE DIFFÉRÉE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet de la procédure. Hier, j'ai soulevé la question de privilège en affirmant qu'une réponse différée donnée à une question n'était pas la réponse à cette question, mais la réponse à une autre question concernant, celle-là, le lien fixe. Aujourd'hui, je vois dans le hansard la réponse à la question du 19 novembre. Comment cette réponse s'est-elle retrouvée dans les *Journaux* puisqu'elle n'a jamais été mentionnée au Sénat hier? Comment cela se peut-il?

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

Le sénateur Barootes: C'est ce que l'on appelle de la magie.

Le sénateur Bonnell: Je croyais que les *Journaux* devaient rendre compte de ce qui se passait au Sénat. Apparemment, les *Journaux* rendent compte de ce qui se passe ailleurs. Comment cette réponse a-t-elle pu être imprimée sans que leader ou le leader adjoint du gouvernement ne nous donne d'explications sur les origines de cette erreur? Tout à coup, la réponse apparaît dans le hansard d'hier.

Le sénateur Hastings: Ils ne font que ce qui leur plaît.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, j'ai posé la même question à un employé du bureau du greffier ce matin et j'attends la réponse.

Pendant que j'ai la parole, j'ajoute que je suis très désolé que le sénateur Bonnell ne m'ait pas demandé où se trouve le leader du gouvernement. Puisque je suppose qu'il aimerait savoir, je lui dirai qu'il est en mission pour le gouvernement à l'Île-du-Prince-Édouard, ce qui devrait confirmer que l'erreur sur la carte est véritablement une erreur: l'Île-du-Prince-Édouard existe toujours . . .

Le sénateur Molgat: Promet-il le lien fixe?

Le sénateur Lynch-Staunton: . . . et l'honorable sénateur peut avoir l'assurance qu'il pourra s'y rendre en avion en fin de semaine.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de poser la question aujourd'hui, mais puisque l'on m'a déjà donné la réponse, je dirai que le leader du gouvernement ne fait rien à l'Île-du-Prince-Édouard aujourd'hui qu'il ne pourrait y faire demain.

Le sénateur Roblin: Qu'il est donc difficile de plaire à certaines personnes!

● (1440)

Le sénateur Bonnell: J'espère que lorsqu'il y sera, il expliquera au premier ministre et aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard pourquoi, quand ils vont à des conférences sur le commerce et au sommet de la francophonie, ils voient que l'Île-du-Prince-Édouard est disparue de la carte.

J'espère également qu'il annoncera aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard qu'ils vont bientôt recevoir une compensation financière pour les pommes de terre qu'ils ont perdues à cause du virus PVY-n.

Et j'espère aussi qu'il leur dira que le siège social du lien fixe sera à l'Île-du-Prince-Édouard, sinon ce dernier ne sera jamais construit.

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

SAINT-PIERRE ET MIQUELON—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS AVEC LA FRANCE

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai demandé hier au leader du gouvernement où en étaient nos discussions avec la France sur les droits de pêche au large de Saint-Pierre et Miquelon.

J'ai bien pris note des commentaires du leader parlementaire adjoint concernant l'absence de l'Île-du-Prince-Édouard sur la carte utilisée. Au cas où le sénateur Murray aurait l'intention de prendre l'avion pour se rendre aujourd'hui de l'Île-du-Prince-Édouard à Saint-Pierre et Miquelon à la recherche de la réponse à ma question, le leader adjoint pourrait peut-être lui téléphoner et lui dire que les îles de Saint-Pierre et Miquelon ont elles aussi disparu de la carte.

Y a-t-il une réponse à ma question sur les droits de pêche?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas de réponse.

Je peux toutefois ajouter que l'île d'Anticosti et les îles de la Madeleine ont également été omises, ce qui nous amène à nous demander qui sont nos cartographes.

LES NATIONS UNIES

LE QUARANTE-SEPTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME—AVIS D'INTERPELLATION

La permission ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 10 décembre 1991, j'attirerai l'attention du Sénat sur la Journée des droits de l'homme marquant le 47e anniversaire de l'adoption par les Nations Unies de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

LE CODE CRIMINEL
LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Eric Berntson propose: Que le projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, j'exhorte le Sénat à adopter cet après-midi le projet de loi C-17 sur le contrôle des armes à feu. J'estime qu'il devrait devenir la loi du Canada aussi rapidement que possible. Il ne s'agit pas seulement d'adopter un autre projet de loi. La crédibilité du Parlement et du Sénat est en jeu pour indiquer clairement aux Canadiens que nous avons entendu leurs craintes, leur colère et leurs plaintes au sujet du nombre de victimes que la violence cause dans notre société—la violence contre les femmes, contre les hommes, contre les jeunes, contre les personnes âgées et les enfants et la violence suprême engendrée par un bouleversement intérieur et le désespoir qui mène au suicide.

Ce projet de loi présente des lacunes et tous ceux qui l'ont étudié le savent, je pense. Il a besoin qu'on lui apporte d'autres amendements.

Il ne mettra pas fin à la violence. La ministre de la Justice le sait. Tous les témoins qui ont comparu devant le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles le savent. Tous ceux qui les ont entendus le savent. Et tristement, ceux qui parlent au nom de ceux qui sont morts à cause de la violence et ceux qui y ont survécu le savent, eux aussi.

Honorables sénateurs, ce projet de loi sera utile. Il propose des moyens pour contrôler le principal instrument de violence: l'arme à feu. Il impose des restrictions concernant l'achat des armes à feu, le type d'armes autorisées, la compétence requise pour les manier et la sécurité des lieux où elles sont entreposées.

Le principe fondamental sur lequel repose ce projet de loi, comme l'a signalé la ministre, est la sécurité publique. Il est fondé, comme la plupart d'entre nous le savent, sur un compromis auquel on est arrivé à l'issue d'une âpre lutte menée à la Chambre des communes, surtout depuis deux ans. Les discussions au sein des caucus des partis et à la Chambre elle-même ont considérablement fait monter les niveaux de tension, de frustration et d'émotion. Des modifications ont été apportées, d'autres rejetées, tout cela pour tenter de concilier le droit de l'individu et celui de la société d'être protégée. Puis, c'est grâce à un compromis politique que la Chambre a finalement présenté le projet de loi dont nous sommes saisis cet après-midi.

Cet effort de conciliation s'est amorcé avec l'adoption en 1978 de la première loi sur le contrôle des armes à feu, loi qui n'a pas été modifiée depuis. Le projet de loi C-17 constitue un effort pour combler certaines lacunes et réaliser certains progrès.

• (1450)

La limitation de l'accès aux armes à feu y occupe une place centrale. On a renforcé le processus d'examen pour ceux qui demandent une autorisation d'acquisition d'armes à feu. L'âge minimum a été porté de 16 à 18 ans. Le projet de loi prévoit une période d'attente obligatoire de 28 jours avant la délivrance d'une telle autorisation. Les demandes d'autorisation doivent être garanties par deux répondants, et il faut fournir une photo pour le certificat. Un examen vérifiera la compétence du requérant dans le maniement d'une arme à feu et sa compréhension de la loi et des mesures de précaution à prendre pour l'entroposage des armes à feu. Les requérants seront tenus de payer des frais de délivrance pour tâche de maintenir un système de certification autofinancé. On imposera des limites à la puissance de feu que peut avoir une arme à feu.

Ce processus de certification vise également à réduire la possibilité pour les criminels ou les criminels en puissance d'acquérir légalement des armes à feu et constitue un effort, et je souligne le mot effort, pour rendre beaucoup plus difficile aux contrevenants en puissance de voler des armes à feu à leurs propriétaires légitimes pour les revendre au marché noir ou les utiliser à d'autres fins criminelles.

Enfin, le projet de loi augmente l'usage des ordonnances d'interdiction. Dans son témoignage, la ministre a insisté sur les cas de violence familiale, sur les conditions de mise en liberté sous caution pour les personnes accusées d'infractions perpétrées avec violence, sur les engagements à garder la paix et sur les infractions relatives au trafic et à l'importation de drogues.

On augmentera la durée des peines pour possession ou importation d'armes prohibées et pour possession d'armes à feu en violation d'une interdiction ordonnée par un tribunal.

Tout cela est-il trop ou pas assez? Cela fonctionnera-t-il, et cela en valait-il la peine?

Ce sont des questions dont nous avons discuté avec les témoins qui ont comparu devant le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Ces associations représentant des Canadiens qui utilisent des armes à feu à des fins sportives ou récréatives estimaient que le projet de loi devrait être modifié. Elles trouvent qu'il ne répond pas à l'objectif de la sécurité publique et qu'il impose des restrictions injustifiées ou inapplicables concernant le droit d'un individu d'acheter et d'utiliser des armes à feu de façon raisonnable et responsable. Elles estimaient qu'il faudrait modifier le Code criminel au lieu de miser sur la réglementation gouvernementale.

Certains témoins pensent que le projet de loi enfreint la charte des droits et libertés et prédisent qu'il sera invalidé d'ici deux ans par les tribunaux. La ministre a certes rejeté ce point de vue, tout comme d'ailleurs l'Association du barreau canadien. D'autres organisations étaient inquiètes au sujet des limites que le projet de loi impose à des groupes spéciaux comme les collectionneurs d'armes ou les jeunes intéressés par l'adresse au tir. Ces organisations voulaient toutes que la société soit protégée contre la violence issue des abus, négligences ou intentions mauvaises ou criminelles dans l'utilisation des armes à feu. Elles trouvaient à ce sujet qu'on n'avait pas réussi à créer un bon équilibre dans le projet de loi.

Elles recommandaient des modifications telles que le projet de loi aurait été renvoyé à la Chambre des communes et probablement aux rédacteurs du ministère de la Justice. Elles estimaient qu'à cause du caractère litigieux de la politique du contrôle des armements, il faudrait alors attendre longtemps avant qu'un gouvernement présente une nouvelle loi contenant les types de modifications qu'elles jugeaient nécessaires.

Ensuite, honorables sénateurs, nous avons entendu ceux qui trouvent que le projet de loi ne va pas assez loin, soit les représentants des 80 p. 100 de Canadiens qui voudraient un contrôle plus strict des armes à feu.

La coalition pour le contrôle des armes à feu représente les chefs de police du Canada, ainsi que des associations locales, groupements de femmes, centres d'aide aux victimes d'agression et autres formes de violence, maires de municipalités canadiennes, services de santé, hôpitaux, centres médicaux, universités, syndicats, conseils scolaires, avocats, médecins, et ainsi de suite.

Des parents ayant perdu un fils ou une fille et des étudiants qui avaient perdu un ou une amie sont venus témoigner en personne.

M^me^ Suzanne Laplante-Edward, dont la fille, Ann Marie, a été assassinée à l'École Polytechnique le 6 décembre 1989. Au nom des victimes de Polytechnique, M^me^ Laplante-Edward n'a cessé de réclamer le resserrement du contrôle des armes à feu et en particulier des mesures vraiment efficaces pour l'entreposage sécuritaire des armes à feu. Elle veut que nous recommandions l'adoption de règlements sévères et des changements importants à apporter au comité consultatif sur les armes à feu créée par la ministre, afin que cet organisme soit formé d'un bon nombre de spécialistes possédant de l'expérience dans les domaines du suicide, des décès dans la famille et des accidents, au lieu d'une majorité de vendeurs, de propriétaires et d'utilisateurs d'armes à feu.

M^me^ Patricia de Villiers, dont la fille, Nina, est décédée après avoir été atteinte d'un seul projectile à la tête. Elle était disparue pendant sa séance de jogging, en août dernier, à Burlington. La police pense qu'elle a été assassinée par un homme remis en liberté sous caution après avoir été accusé de voies de fait et de séquestration au moyen d'une arme à feu et d'un couteau. Il avait également proféré des menaces de mort à l'endroit d'une femme de Hamilton qu'il avait agressée. Il transportait une arme dans sa voiture quand il a été intercepté à la frontière le soir du meurtre de Nina et refoulé au Canada toujours en possession de son arme. Il s'est par la suite suicidé à l'aide de cette arme. Si ce projet de loi avait été en vigueur, il ne fait aucun doute qu'il n'aurait pu posséder d'arme à feu pendant qu'il était en liberté sous caution. M^me^ de Villiers nous a demandé d'adopter le projet de loi et d'interdire à tous ceux qui représentent un risque pour la société de posséder des armes à feu.

M. John Bickerstaff nous a parlé de son fils qui a perdu la vie à la suite d'un accident survenu au domicile d'un ami, en l'absence des parents qui étaient en vacances. L'un des parents était agent de police et son arme n'était pas entreposée dans un endroit sûr. M. Bickerstaff nous a dit qu'il fallait accorder la priorité à la protection de la population et a fait remarquer que les propriétaires et les utilisateurs d'armes à feu, même les policiers, ne sont pas spécialistes de l'entreposage sécuritaire des armes à feu.

Hier, nous avons rencontré Éric Sirois. On a dû l'aider à se rendre au microphone, parce qu'il est aveugle. Il souffre de cécité depuis qu'il a tenté de se suicider à l'époque où, encore adolescent, il traversait une période difficile. Après une soirée agitée et triste, il est rentré à la maison. Souffrant d'un mal de tête, il s'est mis à la recherche d'aspirine. C'est à ce moment-là qu'il a découvert une arme à feu. Il a tenté de s'enlever la vie et a perdu la vue. Il nous a déclaré: «Si cette arme avait été entreposée dans un endroit sûr, cela ne se serait pas produit.»

● (1500)

Nous avons entendu Heidi Rathjen, présidente de l'Association des étudiants de l'École Polytechnique, qui a mené une campagne sur le contrôle des armes à feu. Cette campagne comprenait, entre autres, une pétition signée par quelque 600 000 Canadiens qui réclamaient certaines des mesures qui sont dans ce projet de loi, mais beaucoup d'autres qui n'y sont pas.

Heidi a obtenu son diplôme de l'École Polytechnique en 1990. Elle nous a rappelé que l'homme qui est entré dans cet établissement le 6 décembre 1989 avait acheté légalement un Ruger mini 14 et deux chargeurs. Il a tiré sur 27 personnes, dont 14 sont mortes, toutes des femmes. En adoptant ce projet de loi, nous rendrions hommage à ses efforts et à ceux de tous les étudiants qui continueront de réclamer des dispositions législatives plus sévères relativement aux critères d'évaluation, à l'entreposage, à l'achat de munitions et aux ordonnances d'interdiction pour les personnes accusées d'un crime de violence ou d'une infraction liée au trafic de drogue. Ils sont également contre la protection des droits acquis en ce qui concerne les armes automatiques modifiées.

Honorables sénateurs, nous avons entendu le Dr. Rey Brown, qui a aidé à soigner les blessés de l'École Polytechnique, mais qui ne cesse de penser aux 14 jeunes femmes qui sont mortes. Il nous a implorés d'adopter ce projet de loi sous sa forme actuelle, signalant simplement que les armes à feu sont faites pour tuer.

Nous avons entendu des médecins et des avocats de l'Alberta et du Québec qui nous ont priés d'adopter le projet de loi

et d'aider à enrayer le problème du suicide, qui joue un rôle tellement tragique, particulièrement dans la vie des jeunes Canadiens.

Toutes ces préoccupations ont été reprises dans le mémoire présenté par la *Coalition for Gun Control*, dirigée par Wendy Cukier. Le comité lui a demandé si elle avait des suggestions que nous pourrions transmettre à la ministre pendant qu'on rédige les règlements. Nous lui avons aussi demandé si elle avait des modifications à proposer pour l'avenir parce que, honorables sénateurs, même si nous adoptons ce projet de loi cet après-midi, nous serons loin d'avoir fini de régler cette question. Cette mesure législative n'est que la base, et nous devrons régulièrement l'améliorer.

Lorsque les membres du comité ont accepté, hier soir, de faire rapport du projet de loi sans amendement, ils ont aussi promis d'écrire une lettre à l'honorable Kim Campbell, la semaine prochaine, pour lui expliquer les principales suggestions des témoins qu'ils ont entendus, de manière qu'il en soit tenu compte dans les jours à venir. Hier soir, les représentants de la ministre nous ont dit que dès que le projet de loi sera adopté, ils commenceront à élaborer les règlements, durant la période des Fêtes. Certains seront très complexes et nécessiteront plus de temps, mais les hauts fonctionnaires prévoient que bon nombre seront prêts au début de la nouvelle année, dès la rentrée parlementaire après les vacances de Noël.

Cet après-midi, j'exhorte la Chambre à faire ce que les témoins, même ceux qui avaient des réserves, nous ont demandé. Nous devons adopter ce projet de loi, parce que certaines parties revêtent un caractère impérieux. À l'heure actuelle, c'est aussi la meilleure réponse que nous puissions donner à tous ceux qui, demain, commémoreront le deuxième anniversaire de la tragédie survenue à Montréal et de toutes les autres vies qui ont pris cruellement fin dans la violence, à cause des armes à feu.

Dans un sens, le projet de loi C-17 est peut-être le modeste hommage que cette Chambre et le Parlement peuvent actuellement rendre aux victimes et à tous leurs parents et amis qui vivront toujours avec leurs souvenirs.

Des voix: Bravo!

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, le sénateur Fairbairn a résumé clairement et avec éloquence la teneur du projet de loi C-17 et les délibérations du comité. Je veux faire une brève déclaration.

Je vous préviens que ma position sur la question est plutôt extrême et, lorsque je me suis entretenu avec la ministre, je l'ai même qualifiée de «déraisonnable». En toute honnêteté, mon cœur me dit que je devrais m'opposer à l'adoption de ce projet de loi.

Il y a longtemps, lorsque j'étais un jeune homme, j'ai fait partie d'un groupe de quatre grands chasseurs blancs partis en excursion de chasse. J'ai tiré et tué un lièvre. Pour ceux qui aiment chasser, ce n'est pas la mer à boire, mais cette expérience m'a profondément marqué. Je n'ai jamais touché à une arme à feu par la suite.

Il y a quelques années, un ami très cher a été mortellement atteint par une balle tirée accidentellement par un autre ami très cher. Je ne sais pas laquelle des victimes a souffert le plus.

Comme le sénateur Fairbairn l'a dit, les armes à feu n'ont été conçues que pour tuer. Les armes à feu n'ont été inventés que pour tuer des êtres humains.

Honorables sénateurs, je ne souhaite pas et je ne vais pas imposer à mes collègues ma propre position que j'ai décrite comme peu raisonnable, mais je tiens à expliquer les motifs qui m'incitent à appuyer le projet de loi C-17.

Au cours des audiences du comité, on vous l'a déjà dit, nous avons entendu divers témoins: un père dont le fils a été victime d'un tragique accident avec une arme de poing, une mère dont la fille vient d'être tuée de manière tout à fait absurde, un jeune homme devenu aveugle pour avoir tenté de se suicider. Nous avons aussi entendu les représentants de la coalition pour le contrôle des armes à feu et, ce qui a été très émouvant, des représentants des mères et autres personnes touchées par les meurtres horribles qui ont été commis à l'École polytechnique. Tous sans exception nous ont demandé d'adopter le projet de loi.

Honorables sénateurs, je vais appuyer le projet de loi C-17 parce que j'y vois un progrès, tout modeste qu'il soit, vers des modifications en profondeur de nos lois sur le contrôle des armes à feu. Ces modifications viendront un jour, je l'espère, elles sauveront de nombreuses vies et rendront notre pays plus sûr pour nos petits-enfants.

Des voix: D'accord.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, je ne suis pas membre du comité qui a recueilli les témoignages. Je remercie donc le sénateur Fairbairn de son discours éloquent, clair et convaincant sur la question. Je remercie également le sénateur d'en face de l'exposé que nous venons d'entendre.

Je demanderais au sénateur Fairbairn, ou peut-être à quelqu'un d'autre du côté ministériel, si la ministre ou un autre membre du gouvernement se sont engagés à passer à l'étape suivante? Nous venons d'entendre un sénateur du côté ministériel nous dire qu'il n'était pas convaincu de la valeur du projet, et nous sommes nombreux à partager ce point de vue. Comme le sénateur Fairbairn l'a dit, 80 p. 100 des Canadiens souhaiteraient une mesure plus radicale.

Des engagements ont-ils été pris publiquement quant aux prochaines mesures qui pourraient être prises bientôt?

L'honorable Eric Berntson: À titre de parrain du projet de loi, je pense, et ce point de vue sera sans doute partagé par tous les membres du comité, que la ministre s'est engagée à donner suite rapidement au projet de loi en faisant adopter le règlement et en mettant en place les éléments du projet de loi qui concernent la formation et l'entreposage. Les fonctionnaires du ministère de la Justice ont fait des déclarations à ce propos hier ou aujourd'hui. Tous les membres du comité confirmeront sans doute ce que je viens de dire. Les engagements ont été pris publiquement.

• (1510)

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'espère que nous adopterons aujourd'hui le projet de loi C-17 pour plusieurs des raisons qui ont été données. Je dis cela même si, comme on l'a fait remarquer, il ne règle en rien certains des problèmes connus liés au manque de dispositions concernant le contrôle des armes à feu dans le Code criminel.

Je n'essaierai pas d'exposer ni même d'énumérer toutes les lacunes signalées pendant les audiences du comité auxquelles

j'ai assisté. Comme l'a fait remarquer à juste titre la ministre de la Justice, ce projet de loi est une mesure supplémentaire de contrôle des armes à feu visant plus particulièrement l'élément criminel.

Il y a, dans ce projet de loi, deux ou trois lacunes qui me préoccupent particulièrement. La raison pour laquelle je veux en faire état dans cette enceinte, c'est que je veux m'assurer que la ministre de la Justice et les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice ainsi que tous les autres intéressés les combleront à l'occasion d'autres projets de modification. Ce qui ne semblait pas les préoccuper outre mesure, c'est que, tandis qu'on interdit certains types d'armes à feu, on pourra continuer d'en acheter d'autres légalement même après l'entrée en vigueur du C-17.

L'un des problèmes dont on ne s'est pas préoccupé, ce sont les fusils de chasse qui peuvent être munis d'un chargeur de cinq cartouches et dont la chambre peut contenir une cartouche. Ce qui m'inquiète, c'est que nulle part au Canada il n'est permis, à ma connaissance, d'utiliser des armes à feu de ce type à des fins sportives. Je sais qu'il y a, dans les règlements concernant les oiseaux migrateurs, une disposition à ce sujet que la plupart des gouvernements ont accepté de faire respecter. Par conséquent, partout où il y a des canards ou des outardes au Canada, les lois provinciales sur la chasse interdisent l'emploi de ce fusil. Si un chasseur est pris dans un champ avec un fusil qui contient autant de munitions, il se le fera confisquer et sera mis en accusation aux termes des lois provinciales sur la chasse. Je ne vois donc pas pourquoi on permettrait la vente de fusils de ce genre. Ils ne peuvent pas être employés dans les compétitions sportives. Dans les compétitions de tir aux pigeons d'argile, seules sont permises les armes à feu à deux coups, habituellement munies d'un canon double, côte à côte ou l'un sur l'autre. Si quelqu'un se présente à l'un de ces concours de tir avec un fusil de chasse semi-automatique, il ne pourra tirer que les deux balles que l'arme contient. Pour quelle raison en autorise-t-on la vente au Canada? C'est ce que je n'arrive pas à comprendre.

Les honorables sénateurs ne doivent pas se méprendre sur le caractère puissant et meurtrier d'une arme comme le fusil de chasse de calibre 12, qui peut être chargé de grosses cartouches de trois pouces et qui tire six coups, lorsqu'il est utilisé contre une personne. C'est une arme terriblement puissante et meurtrière. Au cours des réunions du comité, on a déclaré que le fait de restreindre la capacité du chargeur à cinq balles dans le cas d'un fusil et à dix, dans le cas d'une arme de poing, constituait une amélioration considérable. Je suis entièrement d'accord. Encore une fois, ne nous méprenons pas, honorables sénateurs, une arme à feu qui contient six balles du type que je viens de décrire est aussi très meurtrière. Par contre, on n'a pas semblé s'inquiéter du fait que ces armes restaient des armes licites. Il est possible de les acheter. Elles ne peuvent pourtant pas servir pour des sports ou des compétitions puisqu'elles sont interdites par les lois de toutes les provinces. Alors, en toute logique, pourquoi les vend-on?

Le sénateur Di Nino: Pour tuer des gens.

Le sénateur Olson: J'en conviens avec regret.

Le sénateur Di Nino: Je le regrette, moi aussi.

Le sénateur Olson: Je crois que ces armes à feu ne devraient pas circuler du tout. Pourtant, je sais qu'il en existe des milliers, parce que leur achat n'a jamais été interdit. Or, il ne le sera pas davantage après l'adoption de ce projet de loi. On ne peut prétendre qu'une telle arme est nécessaire pour des fins sportives, car on ne peut l'obtenir. Les lois provinciales en interdisent la possession, comme je viens de le souligner.

J'ai déjà utilisé ces armes à feu semi-automatiques pour chasser des oies. Il faut mettre une bonde pour ne pas y introduire plus de deux cartouches. Cette pratique dure depuis des années. Je ne comprends pas pourquoi les fabricants ne modifient pas les chargeurs de sorte qu'ils contiennent seulement deux cartouches au lieu de cinq ou six. Je sais qu'en Alberta, un fusil de ce genre ne peut même pas servir pour chasser le gibier de montagne; c'est une mesure additionnelle qui a été adoptée en vertu de la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

Honorables sénateurs, je ne vois pas pourquoi on permettrait de vendre au public beaucoup d'autres armes à feu de ce genre. C'est permis par la loi. Il sera toujours permis d'en acheter après avoir obtenu une autorisation, et ainsi de suite. Je ne vois pas à quoi elles pourraient servir. Toutefois, quand on retire la bonde pour permettre une charge complète, elles deviennent des armes très dangereuses et meurtrières si elles tombent dans les mains de déments ou de personnes mentalement instables, comme c'est le cas des gens dont nous avons parlé aujourd'hui.

J'espère que la ministre de la Justice et ceux qui approuvement ces mesures sauront faire des pressions pendant les entretiens concernant la prochaine série d'amendements au Code criminel, afin que la vente de ces types d'armes à feu soit interdite.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, mes deux collègues ont très bien formulé notre position à l'égard de ce projet de loi. Malgré ses imperfections, nous l'appuierons dans les circonstances.

Il ne fait aucun doute que les règlements constitueront une partie importante du projet de loi. Je prie le gouvernement de bien vouloir faire en sorte que, premièrement, nous recevions les règlements aussitôt que possible et, deuxièmement, une fois leur version définitive rédigée—je crois savoir qu'ils seront publiés dans la *Gazette du Canada*—qu'ils soient envoyés à tous les sénateurs pour assurer le suivi de ce projet de loi.

Le sénateur Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la ministre a déjà clairement fait savoir qu'elle souhaite que les règlements soient rendus publics aussitôt que possible. Je suis sûr qu'ils sont déjà à l'état d'ébauche. Chose certaine, je me ferai un point d'honneur de voir à ce que tous les députés en reçoivent un exemplaire dès leur publication.

(La motion est adopté, et le projet de loi lu pour la troisième fois est adopté.)

● (1520)

PROJET DE LOI SUR LES MISSIONS ÉTRANGÈRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Norman K. Atkins propose: Que le projet de loi C-27, Loi concernant les privilèges et immunités des missions étrangères et des organisations internationales, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux propose que le projet de loi C-39, Loi modifiant le régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de présenter à cette Chambre le projet de loi C-39 visant à modifier le Régime de pensions du Canada (Régime de pensions du Canada), la *Loi sur les allocations familiales* et la *Loi sur la sécurité de la vieillesse.*

Les modifications sur lesquelles nous devrons nous pencher aujourd'hui ont été votées à l'unanimité par l'autre Chambre et constituent l'une des réalisations tangibles de la réforme permanente des politiques sociales. Ce projet de loi fait aussi ressortir l'importance de la coopération fédérale-provinciale au Canada.

Ce projet de loi n'a pas la prétention de répondre aux attentes de tous les Canadiens et Canadiennes en matière de protection sociale, loin de là malheureusement. Il est évident que, à la suite des débats qui ont précédé l'adoption du projet de loi à la Chambre des communes, le gouvernement devra poursuivre les discussions avec les provinces sur les questions qui demeurent en suspens. J'aurai l'occasion de revenir sur ce point au cours de mon allocution.

Le projet de loi C-39 poursuit deux objectifs principaux: le premier vise à assurer la stabilité financière du Régime à long terme et le second à bonifier les prestations pour enfants versées dans le cadre de ce Régime. Il prévoit également un certain nombre de modifications mineures qui permettront, entre autres, de faciliter l'administration du Régime, et de préciser, sinon d'assouplir, les critères d'admissibilité à ce dernier.

Honorables sénateurs, il y a quelques jours on remettait encore une fois en cause la gestion du Régime de pensions du Canada dans un éditorial d'un grand journal canadien. On ne peut nier le fait que de plus en plus de gens s'interrogent sur la capacité du Régime de remplir ses obligations. Je tiens donc à profiter de l'occasion qui m'est offerte pour rassurer les quelque 9,5 millions de Canadiens et Canadiennes qui paient actuellement des cotisations et qui se demandent s'il y aura encore des fonds pour payer leurs prestations lorsqu'ils prendront leur retraite.

Le Régime de pensions du Canada a bien servi la population canadienne au cours des 25 dernières années et les modifications que nous devons examiner aujourd'hui continueront à garantir la fiabilité du Régime pour les années à venir. Lorsque le Régime a été créé, il a été convenu que les cotisations devraient augmenter au fil des années, c'est-à-dire au fur et à mesure que le nombre de bénéficiaires des prestations et de personnes âgées s'accroîtrait. En 1987, le Régime de pensions du Canada a donc été modifié et les nouvelles dispositions en vigueur ont établi un calendrier des taux de cotisation pour chacune des 25 prochaines années. Tous les cinq ans, les ministres des Finances des gouvernements fédéral et provinciaux doivent se rencontrer pour examiner la situation financière du Régime et envisager, le cas échéant, les modifications qui doivent être apportées au calendrier des taux de cotisation à la lumière des nouveaux renseignements d'ordre actuariel. Dans le cadre de cet examen, les ministres des Finances sont également tenus de prolonger la durée du calendrier de cinq ans afin qu'il continue à couvrir une période de 25 ans.

Les ministres des Finances ont effectué avec succès le premier examen quinquennal en janvier dernier. Les dispositions sur lesquelles ils se sont entendus, qui comprennent l'établissement d'un nouveau calendrier des taux de cotisation, ont été intégrées au projet de loi présenté à cette Chambre. Le calendrier établi relativement à la modification des taux signifiera que les cotisations seront plus élevées que prévu pour les employeurs, les employés et les travailleurs indépendants. Suite au rapport actuariel sur le fonds du Régime de pensions du Canada, on a dû réviser les prévisions, compte tenu que les dernières prévisions du dernier rapport actuariel sont fondées sur des estimations qui sont moins élevées que celles qui avaient été utilisées dans les rapports précédents en ce qui a trait à la fécondité, l'immigration et la croissance de la productivité.

Le résultat est qu'en 1992, première année d'application du nouveau calendrier, les Canadiens et Canadiennes gagnant le salaire moyen pourront s'attendre à payer environ sept dollars de plus en cotisations. Je voudrais souligner, honorables sénateurs, que les conséquences financières de cette modification pour les cotisants seront néanmoins moins importantes que ne l'indiquent ces chiffres puisque les cotisations versées au Régime de pensions du Canada donnent droit à des crédits d'impôt sur le revenu des particuliers. Mais il s'agira néanmoins d'une augmentation des cotisations quand tous les comptes auront été établis.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je passe au deuxième grand changement contenu dans ce projet de loi. C'est une mesure à laquelle j'attache énormément d'importance parce qu'elle touche l'un des groupes les plus vulnérables de la société, nos enfants. Le gouvernement propose d'augmenter de 35 $ par mois les prestations uniformes versées aux enfants des cotisants décédés ou invalides du RPC. Il s'agit d'une hausse de 30 p. 100 des prestations actuelles de 113 $. Environ 170 000 enfants, dont bon nombre sont de familles à faible revenu, pourraient bénéficier de cette augmentation dès le 1er janvier 1992. Cette mesure représente un supplément de 75 millions de dollars au titre des prestations aux enfants du RPC. Bien entendu, on voudrait toujours faire davantage lorsqu'on pense à la pauvreté où vivent un grand nombre de nos enfants. N'empêche que 75 millions de dollars, ce n'est pas rien.

L'augmentation des prestations aux enfants a d'abord été proposée dans le document de consultation que le gouvernement fédéral a publié en 1987 sur la réforme des prestations de survivant du Régime de pensions du Canada. Bien que les ministres des Finances fédéral et provinciaux ne se soient pas entendus sur le nouveau barème des prestations de survivant, ils ont tout de même décidé d'augmenter sans délai les prestations aux enfants. Par cette augmentation, le gouvernement reconnaît les circonstances difficiles dans lesquelles se trouvent

bon nombre de conjoints survivants ou de cotisants invalides ayant des enfants à charge.

● (1530)

[*Français*]

Le projet de loi renferme aussi un certain nombre de modifications qui ont peu d'incidence sur les coûts mais qui entraînent des améliorations aux dispositions actuelles. Les mesures proposées assureraient:

Premièrement, que la prestation d'un enfant de cotisant invalide du Régime de pensions du Canada soit convertie en prestation d'orphelin du Régime de pensions du Canada sans qu'une demande n'ait besoin d'être présentée;

Deuxièmement, que des prestations pour enfants du Régime de pensions du Canada soient payables à un enfant qui passe sous la surveillance et la garde d'un cotisant du Régime de pensions du Canada après que le cotisant soit devenu invalide;

Troisièmement, que l'admissibilité aux prestations des cotisants du Régime de pensions du Canada soit protégée pour ceux qui sont incapables, en raison d'une incapacité, de présenter à temps leur demande;

Quatrièmement, que l'on rembourse, selon des modalités approuvées à la demande du bénéficiaire, à un administrateur d'un régime d'assurance-invalidité les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada;

Cinquièmement, que l'on partage les renseignements entre les programmes de la Sécurité de la vieillesse, du Régime de pensions du Canada et des Allocations familiales, ce qui permettra d'améliorer les services offerts aux cotisants et aux bénéficiaires;

Sixièmement, que l'on partage les renseignements entre ces trois programmes et les administrations provinciales, dans un nombre limité de circonstances qui permettraient de fournir plus rapidement des prestations provinciales et des services aux clients que nous avons en commun;

Septièmement, que l'on mette en place un certain nombre d'autres modifications mineures de nature technique et administrative.

Voilà qui complète l'aperçu des dispositions contenues dans ce projet de loi. Tout au long du débat qui a précédé l'adoption de ce projet de loi à la Chambre des communes, des députés ont exprimé leurs préoccupations, notamment à l'égard des dispositions actuelles du Régime concernant l'invalidité. Leurs préoccupations rejoignent également celles qu'ont exprimées les groupes représentant l'ensemble des personnes invalides qui se sont présentées devant le comité parlementaire. Ces groupes ont soulevé plusieurs questions importantes et nous ont fait part de modifications qu'ils souhaiteraient que le gouvernement apporte aux dispositions actuelles relatives à l'invalidité. L'une des principales inquiétudes tient au fait qu'il est possible de permettre l'admissibilité aux prestations d'invalidité lorsqu'un cotisant attend trop longtemps pour présenter sa demande de prestations.

Il est important de noter, honorables sénateurs, que le projet de loi comprend une disposition qui s'attaque en partie à ce problème. Comme je l'ai souligné antérieurement, on propose que l'admissibilité aux prestations des cotisants du Régime de pensions du Canada soit protégée pour ceux qui sont incapables, en raison d'une incapacité, de présenter à temps leur demande. Je reconnais cependant que la mesure ne s'appliquerait pas dans tous les cas de demandes tardives.

Il est évident que les députés, les groupes représentant les intérêts des personnes handicapées et probablement plusieurs d'entre nous souhaiteraient que la disposition envisagée aille plus loin. À cet égard, il faut rappeler le projet de loi d'initiative parlementaire C-280 qui permettrait d'assouplir les règles relatives aux cotisations pour la pension d'invalidité. Ce projet de loi est inscrit à l'agenda de la Chambre du Sénat et il a passé l'étape de la deuxième lecture mardi dernier.

Une autre préoccupation qui a été soulevée dans le cadre des débats parlementaires vise la définition de l'invalidité dans le cadre du Régime de pensions du Canada. On juge que celle-ci est trop limitative et qu'elle ne favorise pas suffisamment l'autonomie et la réhabilitation du bénéficiaire. Il faut rappeler, en effet, honorables sénateurs, qu'un cotisant est considéré invalide en vertu du Régime de pensions du Canada s'il est incapable d'occuper un emploi suffisamment rémunérateur et si son état d'invalidité est d'une durée prolongée ou indéfinie ou peut vraisemblablement entraîner son décès.

Il est évident, honorables sénateurs, que tout changement significatif de la définition d'invalidité aurait pour effet de modifier la population visée par les dispositions actuelles. Cela représenterait un changement fondamental du rôle actuel que joue le Régime de pensions du Canada dans l'ensemble du système de prestations pour les personnes invalides.

J'aimerais, finalement, relever la suggestion qui a été faite lors des débats parlementaires et qui visait à assurer une protection en vertu du Régime de pensions du Canada aux personnes qui prennent soin d'enfants invalides. Comme vous le savez sans doute, honorables sénateurs, le Régime de pensions du Canada prévoit la possibilité de retrancher de la période de cotisation les années de gains faibles ou nuls qui sont consacrés à élever des enfants de moins de sept ans. Certains députés de la Chambre des communes ont demandé que cette disposition soit élargie pour inclure les périodes consacrées à élever des enfants handicapés.

Les trois propositions dont je viens de faire état brièvement auraient des répercussions significatives sur les coûts du Régime de pensions du Canada et sur les taux de cotisation. Étant donné que tout changement majeur du Régime de pensions du Canada requiert l'approbation des deux tiers des provinces qui contiennent les deux tiers de la population, ces propositions devront leur être soumises aux fins d'un examen détaillé. Le ministre de la Santé et du Bien-être social s'est engagé à entamer des discussions avec ses homologues provinciaux dès le début de la prochaine année.

[*Traduction*]

Entre-temps, je fais appel à votre coopération pour que nous puissions adopter le projet de loi C-39 dans les meilleurs délais. Nous n'avons pas de temps à perdre si nous voulons que les mesures relatives aux prestations aux enfants prennent effet à la date proposée, soit le 1er janvier 1992. Une fois que le projet de loi aura été adopté et qu'il aura reçu la sanction royale, il doit être ratifié par deux tiers des provinces représentant deux tiers de la population. Dans l'hypothèse qu'il reçoive la sanction royale avant le 10 décembre, nous pourrions espérer une

réponse des provinces avant le 21 décembre. Nous aurions alors environ dix jours entre le 22 et le 31, c'est-à-dire pendant les vacances, pour prendre le décret fédéral.

Je vous demande donc d'approuver ce projet de loi aussitôt que possible pour que quelque 170 000 enfants de cotisants invalides ou décédés puissent recevoir cette augmentation de 35 $ dès janvier. Compte tenu de l'augmentation indexée qu'ils recevront le 1er janvier, le montant versé à ces enfants passerait de 113 à 150 $ par mois.

J'adresse ces observations au sénateur Bosa en particulier, car c'est lui, je crois, qui va répondre en deuxième lecture. Il s'agit à mon sens de petites modifications à des fins de concordance ou de clarification ou de modalités techniques. Je crois que nous aurons amplement la chance de les examiner au Comité des affaires sociales. Comme nous aurions probablement trop d'explications ici, je crois qu'il vaut mieux s'en occuper en comité.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-39, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur la sécurité de la vieillesse. Mais avant, je voudrais féliciter le sénateur Lavoie-Roux de l'exposé très clair qu'elle nous a présenté sur ce projet de loi des plus complexes.

● (1540)

Le Régime de pensions du Canada a été créé en 1966 et a joué, depuis lors, un rôle important en contribuant à la sécurité financière de nombre de Canadiens. Depuis la création du RPC il y a plus de vingt ans, les gouvernements qui se sont succédé y ont apporté des modifications afin qu'il réponde mieux aux besoins et à la situation des divers groupes de la société. Qu'il suffise de mentionner l'augmentation des prestations d'invalidité et l'assouplissement des dispositions sur les prestations au survivant lors d'un remariage. Il est évident que cette loi va être continuellement modifiée, compte tenu de l'évolution des conditions démographiques et socio-économiques.

Le projet de loi C-39 constitue justement un ensemble de modifications semblables. Cependant, bien qu'il tente de combler certaines carences, il laisse d'autres problèmes sans solution, lesquels méritent notre attention.

Le projet de loi C-39 a été déposé à la Chambre des communes et y a été lu pour la première fois le 21 octobre dernier. D'importantes composantes de ce projet de loi prévoient une augmentation des taux de cotisation au RPC. En outre, le projet de loi prévoit une hausse des prestations pour enfants à charge de cotisants décédés ou invalides. Une entente fédérale-provinciale sur ces hausses est intervenue en janvier 1991.

Voici d'autres nouvelles dispositions que comprend le projet de loi C-39: un assouplissement des restrictions de temps pour la présentation des demandes de prestations dans le cas de cotisants au RPC qui, pour cause d'invalidité, sont incapables de déposer leur demande dans les délais prescrits, le maintien des prestations de survivant dans des circonstances particulières, des modifications des règles touchant le partage des gains non ajustés ouvrant droit à pension, des allocations pour la cession de prestations d'invalidité lorsque des paiements anticipés ont été versés, des modifications du processus d'appel et un assouplissement des dispositions sur l'échange de renseignements.

L'augmentation des taux de cotisation a pour but de rectifier une erreur de calcul qui été commise il y a quelque 25 ans. On pensait alors que pour chaque personne touchant des prestations du RPC, il y aurait six travailleurs qui verseraient des cotisations et assureraient du même coup le paiement de prestations à la première. Selon les prévisions actuelles, au cours des 20 prochaines années, la proportion ne sera plus que de trois travailleurs par bénéficiaire. Ainsi, pour que le Régime de pensions du Canada demeure viable, il faut de toute urgence modifier les taux de cotisation en fonction de cette réalité.

Il est, en fait, risqué de faire des prévisions à long terme et nous pouvons tous comprendre que les changements démographiques auront des répercussions sur l'exactitude des calculs. Cependant, ce qui est plus important encore, c'est de déterminer les conditions et politiques économiques qui expliquent en partie la baisse du nombre de travailleurs cotisant activement au Régime de pensions du Canada. Manifestement, lorsqu'une économie est confrontée à une hausse du taux de chômage et à une baisse de la productivité des travailleurs, c'est là une cause essentielle du féficit du régime. Des pis-aller comme une augmentation des taux de cotisation ne permettent que de régler les problèmes immédiats et ils ne suffisent pas à résoudre ce problème plus fondamental.

Au cours de la dernière année, le gouvernement fédéral a présenté deux projets de loi, le C-69 et le C-20. Ces deux mesures ont entraîné une baisse des paiements de transfert aux provinces. Ainsi, le projet de loi C-32 a limité à 5 p. 100 le taux d'augmentation des crédits fédéraux versés au titre du Régime d'assistance publique du Canada dans le cas des provinces qui ne profitent pas des paiements de péréquation. La Cour suprême du Canada ayant décidé que le gouvernement fédéral avait parfaitement le droit d'agir ainsi, cela signifie que les provinces pourraient être confrontées à d'autres mesures du genre.

Que doivent faire les provinces face aux actions du gouvernement fédéral? Dans le cas des provinces de l'Atlantique notamment et de plus en plus, celui des Prairies également, les choix sont limités. Les gouvernements provinciaux sont confrontés à d'énormes déficits dans leurs budgets de fonctionnement et sont forcés d'avoir recours au crédit. Les provinces ont déjà pris dans le Régime de pensions du Canada près de 42 milliards de dollars. Manifestement, du fait des initiatives du gouvernement qui a décidé de limiter les paiements de transfert, les provinces viendront prendre tout ce qu'elles peuvent dans la caisse du Régime de pensions du Canada.

Au Canada, nous nous enorgueillissons parfois de nos programmes sociaux. Nous parlons avec suffisance de notre situation avantageuse par rapport aux Américains sur le plan social, et nous nous disons que nos programmes sociaux contribuent à une meilleure qualité de vie pour les Canadiens. Récemment, cependant, les Canadiens peuvent constater que notre filet de sécurité sociale est en lambeaux; il ne permet plus de venir en aide au nombre croissant de gens qui pour des raisons de santé ou pour des motifs économiques ont besoin d'une aide accrue. La situation est particulièrement désespérée dans le cas des personnes invalides et de leur famille.

Le comité législatif a entendu des représentants de groupes de personnes invalides au cours des audiences qu'il a tenues sur le projet de loi C-39. Nous devons nous souvenir que le gouvernement a pris le ferme engagement de réexaminer le projet de loi en tenant compte des besoins des personnes atteintes d'invalidité. En faisant participer les groupes de citoyens atteints d'une invalidité à une étape antérieure du processus de réforme du RPC, on aurait donné des signes d'intérêt réel envers ces groupes. Nous aurions ainsi fait savoir que nous voulons comprendre et alléger leurs difficultés. Mais les organisations de personnes invalides ont dit au comité que leurs membres avaient des problèmes directement liés au Régime de pensions du Canada tel qu'il se présente actuellement, et qu'ils auraient aimé participer plus directement au processus d'amendement. Je presse le gouvernement de tenir compte de leurs préoccupations pour la suite des délibérations à ce sujet.

Les groupes de défense des personnes invalides se plaignent que la pension d'invalidité versée en vertu du Régime de pensions du Canada est discriminatoire parce qu'elle ne représente pas la même chose pour les invalides que pour les autres prestataires, en vertu de la loi. Leurs mémoires au comité législatif faisait précisément mention de la définition d'invalidité, telle qu'établie dans la loi.

La définition d'invalidité précise que l'invalidité de la personne doit être grave et prolongée, et c'est aussi le critère d'application. Une invalidité grave est définie comme une invalidité qui rend la personne «. . . régulièrement incapable de détenir une occupation véritablement rémunératrice». D'après l'expérience de bien des personnes invalides, cela signifie que quiconque, qui travaille, même à peine quelques heures, ou qui suit des cours de formation, n'est pas admissible à ces prestations. Les groupes de défense des personnes invalides avancent comme argument que cette application rigoureuse encourage la dépendance totale plutôt que de favoriser l'indépendance au moyen d'une aide financière. Ces définitions ont une grande portée. Les gens qui aimeraient travailler après avoir suivi un cours de recyclage sont forcés de préserver leur pension d'invalidité. À long terme, une application aussi étroite coûtera de plus en plus cher au pays et pénalisera les invalides qui désirent travailler. Je crois que nous avons vu les conséquences que peuvent avoir de telles politiques pour la population de notre pays.

On a souvent demandé de réformer les programmes d'aide sociale et d'assurance-chômage afin d'en éliminer ou d'en diminuer l'aspect dissuasif qui n'incite pas les bénéficiaires à réintégrer le marché du travail. En fin de compte, ce sont autant les bénéficiaires que le pays qui y perdent. Il semble que ces mêmes problèmes existent dans le Régime de pensions du Canada; il faut les régler. C'est ce qu'on tente de faire actuellement au moyen de projets pilotes. Je presse le gouvernement d'étendre ces projets et, à terme, de les inclure dans le programme de pension d'invalidité du Canada. Les prestations d'invalidité doivent être plus que de l'argent versé aux gens; elles doivent aussi tenir compte de la qualité de vie des personnes invalides au Canada.

● (1550)

L'autre condition de l'invalidité précise que l'invalidité doit être prolongée. Cela signifie que l'invalidité doit «vraisemblablement durer pendant une période longue et indéfinie ou devoir entraîner vraisemblablement le décès». Cette définition exclut les personnes qui sont invalides pour une courte période, celles dont l'invalidité est épisodique plutôt que continue, celles qui sont gravement malades mais qui peuvent se rétablir, ou celles qui souffrent de psychoses maniaco-dépressives. Lorsque leurs prestations d'invalidité sont expirées, ces personnes doivent se tourner vers l'aide sociale. Elle peuvent subir les conséquences du non accès à une aide financière.

La définition de l'invalidité pose beaucoup de difficultés aux personnes invalides du Canada. Celles-ci ont d'ailleurs demandé au gouvernement de modifier cette définition en remplaçant les mots «grave» et «prolongée» par «importante» et «étendue». Vu ce qu'on nous a dit, j'invite le gouvernement, lors des prochaines délibérations sur la réforme législative, à modifier la définition comme le demandent les groupes représentants les handicapés.

Je vais terminer mes observations sur le projet de loi C-39 en disant que notre parti l'appuie. J'aimerais cependant faire valoir aux membres de l'autre endroit que notre regretté collègue, le sénateur Croll, nous avait mis en garde au sujet des taux de cotisation au RPC il y a des années. Le rapport «Retraite sans douleur» nous avertissait que des changements importants du RPC seraient nécessaires si nous voulions remplir notre mandat.

Le projet de loi d'aujourd'hui comble certaines lacunes du Régime de pensions du Canada et c'est à ce titre, en particulier à cause de l'augmentation des prestations pour les enfants à charge de cotisants invalides ou décédés, que nous appuyons la mesure.

Nous désirons cependant attirer l'attention du gouvernement sur le fait que ces changements ne vont pas suffisamment loin pour répondre aux besoins des personnes, visées par la mesure, notamment les handicapés. Leurs préoccupations devront faire partie des délibérations futures sur le Régime de pensions du Canada. Je crois que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a ici l'occasion de faire un examen approfondi du projet de loi sur le Régime de pensions du Canada pour s'assurer que le gouvernement dispose de tous les faits avant d'apporter d'autres amendements à ce régime. Étant donné que ce projet de loi lui sera renvoyé pour étude, j'espère que le comité en profitera pour faire valoir la nécessité d'un examen plus approfondi de la loi à une date ultérieure.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je dois informer les honorables sénateurs que si le parrain du projet de loi prend la parole maintenant, le débat sera clôturé.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

Le 5 décembre 1991

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Frank Iacobucci, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 5 décembre 1991, à 16 h 20, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général
JUDITH A. LAROCQUE

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Di Nino, appuyée par l'honorable sénateur Comeau, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, dans ma hâte de répondre au sénateur Di Nino hier, j'ai oublié de le féliciter pour la façon dont il nous a saisi de cette mesure législative au nom du gouvernement. J'ai écouté avec une très grande attention ce qu'il avait à dire et je ne puis m'empêcher d'avoir l'impression qu'il faisait de son mieux pour vendre un très mauvais produit. Il est facile de partager sa frustration et sa gêne face à ce projet de loi, surtout que nous nous rendons tous compte—du moins je l'espère—que c'est seulement une façade et que ce gouvernement se moque des problèmes des jeunes.

Il est bon que nous nous rendions compte que ce projet de loi fait partie de la législation mise en place par ce gouvernement pour veiller à l'ordre public, dans le cadre de ce qui est une croisade non tant pour faire face aux problèmes de violence au sein de notre société, mais plutôt pour faire monter la cote de popularité du gouvernement qui, selon les sondages, est tombée à 18 p. 100.

Le sénateur Thériault: Elle est remontée!

Le sénateur Hastings: Je crois que nous savons maintenant comment ça fonctionne. Le ministre de la Justice et le solliciteur général gonflent une question ou un problème à un point qui n'a plus rien à voir avec la réalité, sèment ensuite la peur et la haine dans l'esprit du public, puis proposent vaillamment une mesure législative afin de régler les problèmes. Après quoi, aidés avec habileté par leurs relationnistes, ils font croire qu'ils ont la solution au problème.

Honorables sénateurs, il est important de se rendre compte que ce gouvernement est toujours attiré par l'exception. Comme l'a dit le sénateur Di Nino hier, nous sommes en train de cibler un pourcentage extrêmement faible de jeunes. Voyons ce qu'il en est exactement. Sur 38 000 jeunes ayant comparu devant les tribunaux pour adolescents en 1990-1991, trois ont été renvoyés devant un tribunal pour adultes pour une affaire de meurtre.

Le gouvernement a créé un véritable problème en prenant l'exception et en en faisant la règle, en dehors de toute ressemblance avec la réalité, créant l'illusion d'un énorme problème que résoudra cette foutaise de projet de loi. C'est comme le solliciteur général qui a annoncé la semaine dernière qu'un comité allait enquêter sur le Programme d'absence temporaire, programme qui produit des résultats positifs 99,6 p. 100 du temps. Le solliciteur général se précipite à Edmonton chargé d'une mission importante: convaincre les Canadiens qu'il y a un grave problème. Il a créé une commission pour faire l'étude d'un programme dont le taux de succès est de 99,6 p. 100 mais il veut qu'on se penche sur les échecs qui ne représentent que 0,4 p. 100 du total. Ensuite, il proposera sans doute un projet de loi qui ne réglera absolument rien en ce qui concerne la sécurité du public.

● (1600)

Je pense qu'il est important, honorables sénateurs, de comprendre que ce projet de loi propose purement et simplement de punir les criminels. Je pense qu'il est également important de se rendre compte, qu'en vertu de ce projet de loi, la peine pour les meurtriers de moins de 18 ans passe de trois ans de prison à l'emprisonnement à vie. C'est une augmentation très importante qui va remplir nos pénitenciers.

Ce projet de loi prévoit en outre, évidemment, la remise en liberté sous condition du délinquant au bout de cinq ou dix ans. Mais la libération n'est pas obligatoire. Rien n'est assuré en matière de libération conditionnelle. En fait, cette mesure législative porte la durée de la peine de trois à dix ans dans le cas des mineurs. Désormais, quand un adolescent sera en difficulté,—et l'on sait combien les adolescents ont besoin d'être dirigés et guidés—on le châtiera brutalement et d'une manière réprobatrice. Voilà comment le gouvernement envisage la chose.

La ministre de la Justice crie sur tous les toits que la mesure sera dissuasive. Elle dit, et je cite: «J'ai bon espoir que cela va contribuer à créer un climat dissuasif.» Elle a bon espoir! Honorables sénateurs, cet espoir repose sur le principe mal inspiré, à savoir que plus on traitera durement les malfaiteurs, plus les citoyens seront en sécurité. Comme si, avant d'agir de manière insensée, un jeune à moitié fou, drogué ou alcoolique, ou les deux, allait s'arrêter et se demander: «À quelle peine serai-je exposé? Cinq ans? Dix ans? Trois ans? Quand pourrai-je obtenir une libération conditionnelle?» Le meurtrier ne se pose pas ce genre de question.

Au Canada, le taux de meurtres est d'environ 2.5, comme je l'ai signalé hier. Il fluctue autour de ce chiffre depuis 30 ans, que le châtiment soit la pendaison, ou une peine d'incarcération de 25 ans, de 10 ans ou de sept ans. Le taux de meurtres demeure stable, mais il faut toujours plaire à la société qui a l'impression que plus sévèrement sera puni le malfaiteur, mieux elle s'en portera.

Le Canada occupe le deuxième rang parmi les pays occidentaux en ce qui concerne le taux d'incarcération, qui est de 151 par 100 000. Chez les adolescents, ce taux est de 194 par 100 000. Seuls les États-Unis nous dépassent. Si nous forçons la note, comme le propose ce projet de loi, pour jeter encore plus d'adolescents en prison, nous occuperons bientôt la première place.

Le nombre de meurtres rapportés dans les médias contribue à fixer et à nourrir la crainte du public à l'égard des crimes avec violence. Il y a lieu de se demander si vraiment, dans ces circonstances, l'application de peines plus sévères aura vraiment un effet dissuasif. La grande majorité des homicides, surtout ceux commis par des adolescents, sont des actes impulsifs dictés par la rage, la jalousie et la frustration, commis sous l'effet de la drogue ou de l'alcool, contre un ami, un parent ou une connaissance. Leurs auteurs sont tous des pauvres, des gens peu instruits et des chômeurs. Il y a toujours en cause un nombre disproportionnellement élevé d'autochtones, à cause des facteurs culturels et socio-économiques qui leur permettent difficilement de faire face à ces problèmes d'humanité et de société.

La préméditation est rare quand le contrevenant est un adulte. Elle est même presque inexistante dans le cas d'un adolescent. Les événements et les émotions vont trop vite pour permettre une évaluation soigneusement réfléchie des conséquences de ses actes. S'il y a la moindre réflexion, elle vient après coup, non avant.

À en croire ceux qui sont en faveur des modifications apportées à la Loi sur les jeunes contrevenants, elles jouiraient de l'appui d'un vaste éventail de la population. Ils nous disent que leurs propositions reflètent l'expérience collective d'un vaste éventail de personnes qui s'occupent des jeunes contrevenants, y compris des représentants des gouvernements et des territoires, des dirigeants d'établissements correctionnels, des professionnels de la santé mentale, des membres d'organismes non gouvernementaux s'occupant de la justice applicable aux jeunes, des chercheurs, des universitaires, des magistrats, des procureurs de la Couronne, des agents de police, des avocats fédéraux et des députés. Du moins une partie seulement des députés, car le projet de loi n'a pas été adopté à l'unanimité.

Qu'en est-il réellement? L'Association canadienne de justice pénale, qui représente un nombre considérable de Canadiens œuvrant dans le système de justice pénale, depuis les agents de libération conditionnelle jusqu'aux agents de police et aux juges, est un organisme national à adhésion volontaire qui réunit divers professionnels de la justice pénale, dont des agents de police, des avocats, des juges, des agents de probation et de libération conditionnelle et d'autres travailleurs correctionnels, de même que des bénévoles et des profanes. Qu'est-ce qu'ils ont à dire?

> Attendu que l'Association canadienne de justice pénale a déjà déclaré publiquement que les objectifs fondamentaux de la justice pénale devraient être réalisés sans entraver plus que nécessaire la liberté de l'individu;
>
> Attendu que, s'il était adopté, le projet de loi C-58

[qui était le prédécesseur du projet de loi C-12 dont nous sommes saisis

> aurait probablement pour effet d'imposer de plus longues périodes de détention à plus d'adolescents

[Le sénateur Hastings.]

ce que fait le projet de loi];

> et
>
> Attendu que l'Association ne croit pas que la modification proposée renforcera le moindrement le système judiciaire ni n'améliorera la sécurité publique;
>
> Il est résolu que l'ACJP déclare son opposition aux modifications proposées dans le projet de loi et fasse connaître à la ministre de la Justice les motifs de sa position.

Voilà ce qu'il en est de l'appui général dont on prétend que jouit le projet de loi.

● (1610)

Il est intéressant de lire ce que le chef de police Clancy de la ville d'Edmonton dit au sujet de ce projet de loi.

> Augmenter les condamnations pour meurtre pour les jeunes contrevenants serait inutile pour lutter contre la criminalité chez les jeunes . . . Les changements proposés ne sont qu'une diversion et n'auront aucun effet important sur les problèmes de la criminalité chez les adolescents.

Le chef de police préfère augmenter l'assistance socio-psychologique plutôt que donner des peines plus sévères à la petite minorité qui commet des meurtres; mais, il faut s'occuper de cette petite minorité comme nous le faisons dans ce projet de loi.

J'ai cherché en vain ce soutien apporté par une gamme étendue de personnes, comme le parrain de la mesure l'avait indiqué hier, en parlant au nom du gouvernement.

Et les jeunes travailleurs? Le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse a dit que «l'utilisation accrue de la détention et des apparentes différences dans les sentences des tribunaux est une cause particulière d'inquiétude.»

Le public s'inquiéte à juste titre de l'usage de la violence, en particulier par les jeunes. Cependant, ce projet de loi ne peut avoir qu'une influence limitée et négative sur les types de délits commis par des adolescents. Des changements importants dans les types de délits vont probablement exiger des modifications importantes dans la société.

Plus fondamentalement encore, nos systèmes de santé mentale, d'enseignement et d'aide sociale doivent répondre aux besoins des jeunes. Nous avons besoin d'améliorer la manière dont nous traitons des problèmes comme la toxicomanie et l'alcoolisme, les adolescents rencontrant des difficultés d'apprentissage, les jeunes appartenant à des minorités visibles et l'intégration des jeunes dans la vie active. Plus important encore, nous devons avoir une société qui apprécie ses jeunes et reconnaît qu'ils ont besoin d'un milieu formateur, et non d'un accès plus facile aux écoles du crime dans les établissements pour adultes.

Je ne pense pas que les jeunes contrevenants eux-mêmes gagneront leur appui. Il est peu problable qu'ils soient au courant des propositions, parce qu'ils sont trop pris aujourd'hui dans leurs propres luttes avec l'enseignement, la recherche d'un emploi, les problèmes de croissance, les agressions sexuelles, la toxicomanie et les foyers désunis. Les délinquants potentiels ont besoin de conseils, d'aide et d'orientation. Vont-ils les obtenir de la société, de spécialistes et de conseillers, ou allons-nous les confier aux contrevenants endurcis, manipulateurs et dangereux détenus dans les établissements pour adul-

tes, de manière que leur corps et leur esprit soient ensuite ravagés par dix années d'incarcération?

Ce projet de loi est peut-être plus sévère, mais il n'est certainement pas meilleur. Il est plus ferme, mais aussi plus préjudiciable.

Hier, alors qu'il prenait la parole au nom du gouvernement, le sénateur Di Nino s'est réjoui de ce qu'il autorise la libération conditionnelle au bout de cinq ou dix ans, ce qui, disait-il, allait réduire les effets de l'incarcération à long terme. Laissez-moi vous dire qu'après cinq ou dix ans, un jeune homme peut être dévasté au point d'en être méconnaissable et détruit pour la vie; ce bon gouvernement leur offre en cadeau ces cinq ou dix ans de détention pour qu'ils en sortent indemnes.

Après avoir purgé cinq ou dix ans, un jeune de 18 ans est presque certain d'être incarcéré à nouveau, et ses chances de mener une vie normale sont grandement réduites; mais voilà la générosité du gouvernement à son endroit.

Honorables sénateurs, fondamentalement, ce projet de loi augmente les risques de perdre ces jeunes contrevenants dans la masse des contrevenants adultes reconnus et endurcis, au lieu de prévoir quelques ressources imaginatives pour relever le défi.

Qu'en est-il des victimes? À moins d'être uniquement motivées par la vengeance, la plupart d'entre elles veulent seulement des garanties que le contrevenant ne récidivera pas. C'est ce que nous ont expliqué des victimes de Barry's Bay, l'autre jour, à l'extérieur du Sénat. Ils constituent un exemple type. La mère et le père d'une jeune fille nous ont dit qu'ils ne souhaitaient pas une peine plus longue, ni l'incarcération à perpétuité; ils nous ont simplement demandé de faire quelque chose pour garantir que le jeune inculpé, s'il est trouvé coupable, bénéficie de services de réinsertion sociale durant son incarcération.

Pour assurer la réinsertion sociale, il faut prévoir des ressources, ce que le gouvernement hésite à faire. Les programmes et les efforts de réinsertion coûtent de l'argent. Les amendements législatifs à ce sujet sont relativement limités; or, dans le domaine de la justice pénale, comme dans la vie, on obtient ce pour quoi on paie. Avec le projet de loi C-12, nous augmentons les peines, nous réduisons les chances d'une protection durable et nous abandonnons les jeunes qui sont perturbés.

Ceux qui travaillent auprès des jeunes contrevenants et ces jeunes ont besoin de ressources, de ressources qui diminuent de jour en jour. En mai 1980, le gouvernement a unilatéralement plafonné ses contributions aux programmes à frais partagés avec les provinces. Comme cette compression ne tient aucun compte de l'inflation, elle touche durement les services existants. En 1984, le premier ministre a promis une aide financière pour assurer l'égalité d'accès aux programmes et aux services et leur accessibilité d'un océan à l'autre. Or, à la place de cette aide financière, nous avons droit à des modifications qui ouvrent plus largement les prisons et les pénitenciers au jeune contrevenant.

Si la protection du public est d'importance primordiale, elle mérite sûrement mieux qu'un rafistolage législatif qu'on fait passer cyniquement pour une réforme. Si la protection du public constitue la priorité des priorités, assurons-la par des mesures positives et réalistes comme:

1) Les programmes de prévention—Il faut s'attacher à réduire les causes de la délinquance au lieu de s'occuper de ses conséquences.

2) Les programmes de réadaptationn—La seule protection, c'est la réadaptation. On n'assure pas la protection du public en sévissant contre les jeunes contrevenants. On l'assure en s'occupant d'eux, en leur offrant de l'orientation et de la thérapie. On l'assure en les éduquant, en les formant et en leur offrant la possibilité de vivre une vie productive dans le respect des lois. On l'assure en les hébergeant dans le cadre de vie familial de la plupart des foyers collectifs au lieu de les placer dans des installations surpeuplées et manquant de personnel, encore moins dans les prisons pour adultes et les pénitenciers.

3) Les programmes d'éducation publique—Le public doit être protégé. Le public doit être entendu. Mais le public doit aussi être informé si l'on veut qu'il offre des conseils réalistes au législateur.

Dans le rapport qu'il a publié en août 1988 sur la détermination de la peine, la mise en liberté sous condition et d'autres aspects du système correctionnel, le Comité permanent de la justice et du solliciteur général présidé par David Daubney déclare:

> On peut dire que les Canadiens se font une fausse idée de la criminalité, et donc contester leur désir de voir les tribunaux imposer des peines plus lourdes.

C'étaient des députés.

> Si les responsables politiques et les pouvoirs publics accordent à juste titre une grande attention à l'opinion publique, ils doivent se montrer particulièrement prudents dans le domaine de la justice pénale et se garder de prendre des décisions à partir d'une interprétation inadéquate ou incomplète de l'opinion publique.
>
> En définitive, pour que l'action des pouvoirs publics aille dans le bon sens et bénéficie d'un appui massif de la population, il faut que celle-ci soit bien informée.

Le Comité presse ensuite le gouvernement de mettre en œuvre à titre prioritaire des programmes d'information publique sur le fonctionnement du système de justice pénale, y compris les mythes qui l'entourent, en utilisant ses propres moyens de communication et en faisant appel à l'appui financier et autre du secteur bénévole de manière que les citoyens puissent participer davantage à des activités qui leur fassent mieux comprendre le système de justice pénale.

Nous ne voyons guère qu'il y ait un effort concerté en ce sens. En fait, c'est tout le contraire. Le projet de loi actuel pourrait être perçu comme une mesure illusoire qui met l'accent sur le sensationnel plutôt que sur les véritables sources du problème, qui met l'accent sur quelques cas notoires plutôt que sur la situation générale de la plupart des jeunes contrevenants, qui met l'accent sur les sanctions plutôt que sur les programmes. On peut penser que cette mesure législative joue sur les émotions au lieu de prévoir des programmes efficaces pour empêcher la délinquance et promouvoir la réadaptation.

● (1620)

Ce projet de loi ne fait que panser la blessure, alors qu'il aurait fallu un diagnostic objectif, un traitement complet et un important programme de prévention. Les jeunes contrevenants, ceux qui travaillent avec eux et d'autres Canadiens ont des

besoins et des préoccupations réels. Non seulement cette mesure ne répond pas aux besoins réels, mais elle laisse supposer subtilement que les sanctions sont la solution au problème.

Ce projet de loi contribuera plutôt à accroître la criminalité en envoyant les jeunes plus facilement dans les prisons et les pénitenciers pour purger des sentences plus longues, tout en donnant au public l'impression que cela réglera le problème.

Lorsqu'il a lancé le débat hier, le sénateur Di Nino, qui parraine ce projet de loi au nom du gouvernement, a dit qu'il se sentait mal à l'aise et frustré. Sénateur Di Nino, je partage votre malaise et votre frustration. Je ne peux qu'y ajouter le mépris et le dégoût que je ressens. Peut-être que vous vous joindrez è moi pour renvoyer ce projet de loi là d'où il est venu.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je dois prévenir les sénateurs que si le sénateur Di Nino prend la parole maintenant, son discours marquera la clôture du débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques brèves observations avant de recommander le renvoi de ce projet de loi au comité.

Il est important, du moins pour que cela figure au compte rendu, de faire comprendre que le sénateur Hastings fait un choix très sélectif de mes propos. Il sait bien que le malaise et la frustration que je ressens n'ont rien à voir avec le projet de loi, mais plutôt avec le fait que notre société tout entière devrait être condamnée pour avoir rendu nécessaire un tel projet de loi. La surveillance de nos jeunes ne sera pas assurée par cette mesure législative.

Je voudrais faire une mise au point au sujet de ce que le sénateur a dit à propos de mon intervention d'hier. Selon lui, j'aurais déclaré que cette mesure législative n'aurait aucun effet sur le problème qui nous intéresse. Or, ce n'est pas ce que j'ai dit. Je pense que c'est très différent de ma déclaration suivant laquelle ce n'est pas avec des lois qu'on va régler le problème. C'est vous et moi, sénateur Hastings, qui allons le faire.

Le sénateur Hastings: Débarrassons-nous du projet de loi alors.

Le sénateur Di Nino: Nous ne le pouvons pas. Mais je vais vous dire ce que nous pouvons faire, sénateur. Nous pouvons travailler ensemble pendant les séances du comité pour voir ce que tous ceux qui s'intéressent à la question des jeunes contrevenants ont à dire au sujet du projet de loi, y compris ceux qui l'appuient. L'Association du Barreau canadien l'appuie, à l'instar de l'Association canadienne des chefs de police. En fait, le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse l'appuie également.

Les propositions dont nous sommes saisis, honorables sénateurs, sont vraiment plus humaines et moins répressives que les dispositions de la loi actuelle. Telle est la position que le gouvernement a adoptée dans ce dossier. C'est ainsi que j'interprète ce projet de loi.

Je voudrais aussi dire très brièvement que le sénateur Hastings et moi avons des objectifs semblables. J'estime qu'à mesure que nous avancerons dans l'étude de ce projet de loi en comité et au Sénat, ces objectifs deviendront plus évidents. J'invite le sénateur Hastings à participer au processus établi par le Sénat, soit d'étudier le projet de loi en comité. Nous pourrons alors poursuivre la discussion dans cette enceinte. Pendant les audiences du comité, nous examinerons non seulement les questions soulevées par le sénateur, mais toutes celles qui seront présentées.

Le sénateur Hastings: Puis-je poser une question au sénateur? Ai-je bien compris? A-t-il dit qu'il nous invitait à participer aux travaux du comité et qu'il était prêt à accepter les amendements au nom du gouvernement?

Le sénateur Di Nino: J'ai fait très honnêtement une remarque qui voulait dire que, puisque vous avez tellement d'opinions et qu'elles diffèrent de la mienne pour la plupart, du moins en ce qui a trait à l'interprétation du projet de loi, nous pourrons en discuter au comité.

(La motion est adoptée avec dissidence, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Di Nino, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 136(8) du Règlement, je dois maintenant interrompre les délibérations afin que l'on puisse procéder à la sanction royale.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1630)

SANCTION ROYALE

L'honorable Frank Iacobucci, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant le Code canadien du travail (accréditation régionale) (*Projet de loi C-44, chapitre 39, 1991*)

Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence (*Projet de loi C-17, chapitre 40, 1991*)

Loi concernant les privilèges et immunités des missions étrangères et des organisations internationales (*Projet de loi C-27, chapitre 41, 1991*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

[*Français*]

PROJET DE LOI RELATIF AUX CESSIONS D'AÉROPORTS

TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grimard, appuyé par l'honorable sénateur Lavoie-Roux, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-15, Loi réglant certaines questions soulevées par les cessions d'aéroports en matière de langues officielles, de régimes de pension ou de retraite et de relations de travail.

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, que l'article 4 du projet de loi soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

4. À la date de cession d'un aéroport à une administration aéroportuaire désignée, la Loi sur les langues officielles s'applique, compte tenu des adaptations de circonstance, à certaines administrations, pour ce qui est de l'aéroport, au même titre que s'il s'agissait d'une institution fédérale, et à l'aéroport assimilé au bureau de cette institution, à l'exclusion de son siège ou de son administration centrale.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, le débat sur le projet de loi C-15 et particulièrement sur l'article 4 de ce projet de loi, s'est animé de beaucoup dans les derniers jours.

Vous connaissez mes intérêts, ma ferveur à protéger les droits des minorités linguistiques pour lesquels nous avons travaillé et travaillé, pour en obtenir la reconnaissance. Il est donc tout à fait normal que je participe à ce débat. Je vous avouerai cependant que ma décision n'a pas été très facile, non en ce qui concerne le fond de ma pensée (ceci a été très facile) mes convictions n'ont pas changé. Ce qui est plus difficile, c'est de devoir me distancer, sur ce projet de loi, de la position gouvernementale.

Chers collègues, j'appuie sans réserve les principaux objectifs de la politique de cession d'aéroports qui consistent à permettre à ceux-ci de mieux servir les intérêts communautaires locaux, d'accroître les possibilités de développement économique régional et de permettre l'exploitation plus économique et plus commerciale du réseau aéroportuaire national.

Le projet de loi C-15 est destiné principalement à protéger les droits acquis au public du service dans les deux langues officielles et de protéger aussi les droits acquis des employés de ces aéroports.

Je suis rassuré que les droits actuels aux services dans les deux langues officielles sont maintenus dans ce projet de loi au même titre et au même degré qu'ils existent présentement. La seule différence est que le rôle du ministre des Transports, en cette matière, est dévolu à l'administration aéroportuaire locale, le jour de la cession. Quoique l'on pourrait, sur ce point, souhaiter qu'il en soit autrement, nous devons je crois, pour des raisons pratiques, l'accepter en se réconfortant sur le fait que le rôle du commissaire aux langues officielles n'est en rien diminué, sur ce point précis. En effet, les administrations aéroportuaires locales devront continuer à satisfaire aux exigences de la *Loi sur les langues officielles* et celles de l'avant-projet du règlement du Conseil du Trésor en ce qui a trait à la prestation de services au public dans les deux langues officielles aux aéroports fédéraux cédés ou loués. Que les aéroports fédéraux soient cédés ou non à des administrations aéroportuaires locales, les obligations des concessionnaires seront exactement les mêmes en ce qui a trait à la prestation de services au public dans les deux langues officielles avec exactement les mêmes exigences de la *Loi sur les langues officielles de 1988* et du *Règlement* proposé par le Conseil du Trésor au sujet du service au public.

Sur ce point, je diffère d'avis avec les propos du sénateur Frith en date du 3 décembre. C'est suite à ces propos d'ailleurs que j'ai demandé et obtenu une clarification. On m'a bien assuré, comme je viens de le dire, qu'il n'y aura rien de changé en ce qui a trait aux devoirs et obligations des concessionnaires vis-à-vis les services au public dans les deux langues officielles.

Ceci m'amène, honorables sénateurs, sur le sujet des parties 5, 6 et 7 de la *Loi sur les langues officielles*, qui ont été écartées du projet de loi C-15. Pour simplifier, disons tout de suite que dans les circonstances, l'écart de la partie 7 me concerne à un moindre degré. La promotion des langues officielles est surtout mais non exclusivement, du ressort du Secrétariat d'État.

J'ai relu les débats et revu les arguments soulevés sur l'article 4 du projet de loi C-15. Je n'y ai pas constaté, sénateurs, une ferveur à la défense des droits des individus et d'autant plus, à la défense des droits acquis des individus.

On a beaucoup parlé de position concurrentielle des aéroports, des droits aux services dans les langues officielles, de comparaisons entre Air Canada, Petro Canada, etc.

Quant à moi, nous n'avons pas suffisamment parlé des droits de l'individu.

À l'heure actuelle, il y a trois zones de désignées; soit celle du Nouveau-Brunswick (la seule province officiellement bilingue du Canada) celle de la région métropolitaine de Montréal et celle de la région de notre capitale nationale, mais pas Edmonton ou Calgary ou St-John's, non plus. Chers sénateurs, un individu a le droit de travailler en français ou en anglais et chacune des deux communautés des langues officielles a droit à leur quote part d'emplois.

Sénateurs, ce projet de loi n'accorde plus la protection de ce droit, de ce droit acquis suite à de longs discours, suite à un travail acharné par plusieurs, suite également à des traditions établies sur une longue période d'années.

En toute conscience, je ne peux pas voter pour un projet de loi qui, à toutes fins pratiques, retire la protection de ce droit. J'espère là-dessus avoir l'appui de l'ensemble des sénateurs et surtout celui de mes collègues du Nouveau-Brunswick qui ont vécu ce calvaire d'ascension à l'obtention de la reconnaissance en fait, des droits de la minorité francophone au Nouveau-Brunswick.

Je ne puis appuyer un projet de loi qui se traduit en disant à un Acadien: déjà, vous savez,le fédéral protégeait ton droit de travailler en français à l'aéroport de Moncton, par exemple. Mais avec notre nouvelle politique, suite au projet de loi C-15, nous reléguons la protection de ce droit à des administrations aéroportuaires locales, sans doute de bonne foi mais n'ayant pas toujours la sensibilité vis-à-vis de la protection de ce droit.

Les précédents et les antécédents sont trop nombreux où de tels droits ont été brimés.

Au Nouveau-Brunswick particulièrement, là où les vues de l'opposition officielle à l'Assemblée législative sont bien connues, entre autres, elle préconise l'abolition du bilinguisme d'une part, tout en préconisant la bilinguisation des institutions homogènes francophones d'autre part. Honorables sénateurs, vous en conviendrez que cela n'est pas tellement rassurant comme appui potentiel au respect des droits individuels acquis pour les gens qui seraient employés et qui le sont déjà ainsi que leurs successeurs, travaillant dans les aéroports tels Moncton, Frédéricton et Saint-Jean.

J'ajouterai que ces individus et leur chef, qui ont appuyé, dans une élection très récente, les candidats de l'opposition officielle du Nouveau-Brunswick chef veulent même voir descendre le drapeau acadien du mât de l'Assemblée législative. Donc, mon opposition à prendre le risque de laisser à une administration aéroportuaire locale, à Moncton, Saint-Jean ou Frédéricton (dans ma province en général) est fondée sur la réalité qui se perpétue avec les élus de l'opposition officielle au Nouveau-Brunswick. Nous ne pouvons tout simplement pas prendre ce risque de laisser à une administration locale la responsabilité de protéger ces droits acquis.

Je garde à l'esprit les bons commentaires du commissaire aux langues officielles et de bien d'autres. Je ne reprendrai pas ces commentaires, faute de temps.

D'autre part, je note cet argument concernant Air Canada, à savoir que le fédéral détenait 57 pour cent des actions et qu'il se devait de maintenir l'entier de l'application de la *Loi sur les langues officielles* au moment de la privatisation.

Chers sénateurs, qu'arrive-t-il lorsque le fédéral devient propriétaire minoritaire d'Air Canada? Laisserons-nous tomber dans les prochaines semaines l'application de la *Loi sur les langues officielles* parce que le gouvernement canadien ne détenant qu'une minorité d'actions, l'on pourrait décider, selon une certaine philosophie ou une certaine approche, partagées par le gouvernement, que ce n'est pas nécessaire parce qu'il s'agit là d'une entreprise privée. Je suis bien inquiet!

On dit aussi que Air Canada est une entité nationale, dû au fait que cette société transige d'un bout à l'autre du pays et qu'elle a des bureaux dans la plupart de nos grandes villes canadiennes. On dit, en contrepartie, que les aéroports sont des entités locales multiples. Sénateurs, cet argument ne tient pas non plus. Un aéroport existe seulement parce qu'il en existe d'autres. Ce ne sont pas des entités isolées. Les aéroports font partie d'un réseau. Autant Air Canada est une entité nationale autant le réseau d'aéroports est une entité nationale. Les passagers d'Air Canada qui prennent place à Moncton ne restent pas à Moncton, ils vont précisément atterrir dans un autre aéroport.

On a dit aussi qu'il ne fallait pas oublier que la *Loi sur les langues officielles* s'applique uniquement et seulement aux institutions fédérales et que les administrations aéroportuaires locales ne sont pas des institutions fédérales. Sénateurs, les aéroports sont des institutions fédérales à l'heure actuelle, mises sur pied grâce aux deniers publics et qui seront à l'avenir, je n'en doute pas, agrandies et modernisées, mises à jour aussi par les deniers publics. Ces administrations aéroportuaires locales n'existent pas dans le moment. C'est le fédéral qui indirectement est en train de les créer en leur accordant des baux de 60 ans.

Le sénateur Grimard, le 4 décembre, disait et je cite:

> Imposer le bilinguisme concernant la langue de travail à des aéroports comme Montréal et non aux compétiteurs directs situés dans des régions non désignées bilingues équivaudrait à mon point de vue à une injustice économique . . .

Je dois avouer que je ne comprends pas cet argument. Qui sont les compétiteurs directs avec Montréal? Si un passager veut se rendre à Montréal, il n'ira pas atterrir à Toronto. Si un fret est destiné à Montréal, on ne l'enverra pas à Québec. En quoi donc la langue de travail peut-elle diminuer la compétitivité d'un aéroport à Montréal? S'il s'agit de la seule question des coûts de traduction des manuels d'opération, des communiqués, des notes de service entre employés ainsi qu'avec la direction, à mon avis, ce facteur n'est pas suffisant pour brimer les droits individuels acquis des anglophones de Montréal de travailler dans leur langue. Au même titre, il n'est pas suffisant, à cause de certains coûts, de brimer les droits des Acadiens du Nouveau-Brunswick, qu'ils soient de Moncton, Frédéricton ou d'ailleurs.

Finalement, chers sénateurs, comment peut-on dire, d'une part, que le fédéral ne peut imposer (c'est une des choses que le porte-parole du gouvernement nous a dites en cette Chambre) l'application de la *Loi sur les langues officielles* à une entreprise privée locale, quand effectivement le projet de loi C-15 fait le contraire et qu'il impose le respect d'une partie de cette loi seulement. Mais il impose quand même une partie des coûts associés aux services bilingues dans les trois zones.

Honorables sénateurs, en conclusion, je ne demande rien qui n'existe déjà; je ne demande pas d'élargir ou d'étendre ce qui existe déjà. Dans un autre temps, à la faveur d'une révision par le gouvernement des zones désignées, nous pourrons discuter d'un élargissement des zones désignées bilingues. Ce n'est pas le propos d'aujourd'hui. Je veux simplement que les droits et privilèges en rapport avec la *Loi sur les langues officielles*, tels qu'ils s'appliquent au programme aéroportuaire existant, s'appliquent au programme aéroportuaire préconisé et je parle spécifiquement des zones désignées du Nouveau-Brunswick, du Montréal métropolitain et de la capitale nationale.

En conclusion, je me vois obligé d'appuyer la motion du sénateur Frith.

Je vous remercie de votre indulgence.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

● (1650)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX

DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Buchanan C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-3, Loi concernant l'acquisition, la gestion et l'aliénation d'immeubles du domaine public fédéral.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai lu attentivement ce que le sénateur Doody a déclaré à l'étape de la deuxième lecture sur ce projet de loi. Je trouve très peu de choses à redire à sa déclaration. Je voudrais cependant formuler certaines observations sur ce qu'il n'a pas dit.

Le sénateur Doody: Il y a beaucoup de choses que je n'ai pas dites.

Le sénateur Molgat: Je voudrais aussi lui poser une question sur un point qu'il a abordé. Il a discuté avec nous des lois qui avaient été exclues de l'application de ce projet de loi comme la Loi sur les Indiens, la Loi sur les parcs nationaux, la Loi sur les terres territoriales et la Loi sur les sociétés d'État. Il s'est ensuite penché sur tout ce qui était visé par ce projet de loi: les centres culturels, les routes, les centres d'emploi, les phares, les postes de soins infirmiers et le reste. Or, il a oublié, à mon avis, de parler du plus important propriétaire terrien au Canada, le ministère de la Défense nationale, et de sa situation exacte. J'ai examiné le projet de loi et il y est question de défense nationale. Je dois avouer que je ne sais pas au juste jusqu'où cela va. J'espère qu'il nous donnera une réponse à ce sujet lorsque nous en arriverons à la conclusion de l'étape de la deuxième lecture, sinon il sera peut-être possible d'approfondir cette question au comité.

En ce qui concerne le projet de loi en général, la décision d'avoir un seul système pour l'aliénation des immeubles fédéraux semble certes, à première vue, tout à fait sensée. Je sais qu'à l'étape de la deuxième lecture, nous nous penchons sur le principe du projet de loi, mais j'ignore comment on peut parler de principe sans se reporter à un élément essentiel du projet de loi. Je voudrais donc renvoyer les honorables sénateurs aux paragraphes 16(1) et 16(2), qui énoncent les dispositions du projet de loi. On dit au paragraphe 16(2):

> Le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du Conseil du Trésor, prendre des règlements.

Puis, on dresse la liste d'une foule de règlements allant de *a*) à *k*). Ce sont des règlements très exhaustifs, qui englobent tout ce qu'on peut considérer comme ayant trait aux immeubles, soit la vente, la location ou autre forme d'aliénation, l'achat, la délivrance de permis, la rétrocession de baux, les transferts aux provinces et par des provinces, l'obtention, la quittance ou la mainlevée d'une hypothèque ou autre garantie, l'autorisation de la fourniture d'équipements collectifs et autres services et l'application de droits, frais ou tarifs pour ces services, la fixation d'un tarif pour la délivrance de copies des cartes, plans, notes de terrain, dossiers et autres documents, et cetera. Il s'agit là d'un ensemble de règlements très exhaustifs.

Toutefois, le paragraphe 16(1) dit:

> Par dérogation aux règlements d'application du paragraphe (2), le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du Conseil du Trésor et sous réserve des conditions et restrictions que lui-même juge indiquées,

Alors, nonobstant tout ce qui est dit au paragraphe 16(2), le gouverneur en conseil peut exercer tous ces pouvoirs de son propre chef, ce qui est tout à fait contraire aux règlements. Je suppose que cela pourrait être acceptable sous certaines réserves. Cependant, si l'on se reporte au début du projet de loi, on constate que toutes ces mesures peuvent être prises par le Conseil du Trésor et par le gouverneur en conseil par règlement. Dans la partie qui traite de la délégation de pouvoirs, l'article 3 déclare:

• (1700)

> Tout ministre peut autoriser par écrit un fonctionnaire de son ministère ou d'un autre ministère, ou un chef de mission, à exercer en son nom les pouvoirs qui lui sont conférés sous le régime de la présente loi, notamment celui de signer un acte.

Il apparaît donc que non seulement le gouverneur en conseil et le Conseil du Trésor peuvent prendre toutes ces décisions par règlement et aller à l'encontre des règlements d'application, s'ils le jugent bon, mais aussi qu'ils peuvent confier ce pouvoir à—notez bien—«un fonctionnaire de son ministère ou d'un autre ministère».

La version française dit bien «fonctionnaire de son ministère». Le terme «fonctionnaire» est très large.

[*Français*]

En français, on dirait certainement qu'un commis, c'est un fonctionnaire. Alors, on peut avoir un système, d'après cela, où l'on peut donner à n'importe qui, dans n'importe quel département, le droit de faire toutes ces choses qui sont énumérées.

[*Traduction*]

Ici encore, il peut être logique d'agir ainsi. Je n'ai rien contre la décentralisation des décisions. Cependant, les modalités doivent être bien définies. Si nous devons adopter ce projet de loi, nous devons avoir la garantie que tout ce qui sera fait, comme l'aliénation, l'acquisition ou la location d'immeubles, sera connu du public.

Nous parlons ici d'immeubles du domaine public. Puisqu'il s'agit d'immeubles du domaine public, nous pouvons et devons veiller à la protection de l'intérêt public. Et le seul moyen de faire cela, à mon avis, c'est en divulguant les mesures prises. Mais le projet de loi ne semble rien prévoir à cet égard. Nous donnons cet immense pouvoir, nous le distribuons partout, sans pouvoir vérifier s'il sera utilisé correctement.

Nous devons nous pencher sur cette question et nous demander quels mécanismes peuvent être mis en place. Le projet de loi dispose que toute personne qui soupçonne des irrégularités doit se manifester dans les six à douze mois. Il faudrait préciser dans le projet de loi que tous les détails de toute mesure prise en vertu des dispositions qu'il contient, lesquelles confèrent d'immenses pouvoirs à l'ensemble de la fonction publique, doivent être divulgués. Sans cela, nous ouvrons la porte à toutes sortes de tractations. Quelle garantie avons-nous que l'intérêt public sera protégé? Quelle garantie avons-nous que ces transactions seront faites à l'issue d'appels d'offres ou de ventes publiques?

À mon avis, honorables sénateurs, cette partie qui n'était pas dans l'exposé du sénateur Doody est essentielle au projet de loi. Il nous faut un système de divulgation publique, autrement, rien ne nous garantit que l'intérêt public sera protégé.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je tiens à faire savoir au Sénat que si le sénateur Doody prend la parole

maintenant, cela aura pour effet de clore le débat en deuxième lecture.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Molgat. J'ai pris note de ses commentaires et je lui en suis reconnaissant. Ils confirment que j'ai eu raison d'insister pour renvoyer le projet de loi à un comité. Très souvent, les projets de loi que l'on dit d'ordre administratif nous réservent des surprises contre lesquelles il faut se prémunir. Je ne dis pas que c'est nécessairement le cas ici, mais cela mérite certainement d'être considéré.

La question de la défense nationale est légitime. Je n'ai pas de réponse, je pourrais essayer d'en trouver une, mais je pense qu'il serait préférable de la chercher en comité.

En ce qui concerne la divulgation publique, je suis certainement d'accord avec cela. Je suppose que cette mesure législative, comme toutes les autres mesures de cette nature, est sujette à la Loi sur la gestion des finances publiques, au processus d'appel d'offres, etc. Une fois de plus, c'est le genre de chose qui, pour plus de sûreté, devrait être examiné sérieusement en comité. Je vais donc recommander que le projet de loi soit renvoyé au comité pour étude.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

Le sénateur Molgat: Je ne prends pas la parole pour m'y opposer, mais seulement pour faire remarquer qu'à mon sens ce projet de loi devrait normalement être renvoyé au Comité des finances nationales. Je ne m'y oppose pas à ce stade, mais j'espère que nous ne prendrons pas l'habitude de renvoyer les projets de loi à n'importe quel comité. Notre règlement nous donne des indications assez claires sur le renvoi des projets de lois aux divers comités.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas que mes collègues pensent que je renvoie des projets de loi à tort et à travers.

J'ai été obligé de le faire après avoir consulté le président du Comité sénatorial permanent des finances nationales. Il m'a fait savoir qu'il ne serait pas en mesure d'étudier ce projet de loi avant la mi-janvier, ce qui viendrait contrecarrer les arrangements, tout provisoires qu'ils soient, qui ont été pris par les deux côtés concernant la motion d'ajournement. Par conséquent, je me suis adressé au président du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, le sénateur Nurgitz, qui m'a semblé beaucoup plus accommodant et qui s'est engagé à en faire l'étude beaucoup plus tôt.

Au lieu de me perdre en conjectures, j'ai pris la décision de renvoyer le projet de loi au comité qui était prêt à le recevoir et à l'étudier.

J'aimerais également ajouter, à cette occasion, que cet endroit devrait adopter une règle, une procédure ou un système ou établir un précédent en vertu duquel un projet de loi aurait priorité sur les études individuelles dont sont saisis les comités, quelle que soit l'importance de ces dernières. Il me semble que si cet endroit adopte un projet de loi en deuxième lecture et qu'il le renvoie à un comité, ce dernier se doit d'essayer de l'examiner avant tout autre rapport ou étude qui sont déjà inscrits à son programme.

• (1710)

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA MÉTROPOLITAINE GÉNÉRALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE—LOI MODIFIANT LA LOI LA CONSTITUANT EN CORPORATION—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Richard J. Doyle propose la troisième lecture du Projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi constituant en corporation la Métropolitaine générale, Compagnie d'assurance afin d'autoriser la prorogation de cette compagnie en vertu des lois de la province de Québec.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que toutes les autres interpellations et motions soient reportées.

(La motion est adoptée.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'INDEMNISATION DES PRISONNIERS DE GUERRE—LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS—L'EXAMEN DE LA LOI—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT—REPORT DU DÉBAT

À l'appel de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyée par l'honorable sénateur Kinsella:

> Que le Sénat félicite le gouvernement du Canada de son intention de dédommager les Canadiens faits prisonniers de guerre à Hong Kong pour les souffrances endurées dans les camps de prisonniers de guerre japonais; et
>
> Que le gouvernement envisage l'opportunité d'offrir aux autres prisonniers de guerre les avantages qui leur sont encore refusés et auxquels ils devraient avoir droit en mettant en œuvre les recommandations que le Sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants a formulé dans son rapport «Presque trop tard» à la suite des témoignages des groupes suivants:
>
> L'Association nationale des prisonniers de guerre (théâtre européen);
>
> L'Association des anciens combattants et des prisonniers de guerre de Dieppe;
>
> L'Association canadienne des prisonniers de guerre de la marine marchande;
>
> Le Club Koncentration Lager Buchenwald.
>
> Les recommandations du Sous-comité sont les suivantes:
>
> 6. Que les taux d'indemnisation prévus par la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre tiennent compte de la dureté du régime de vie imposé aux prison-

niers de guerre, par le biais d'une indemnité supplémentaire pour chaque mois de captivité jugée extrêmement dure, et que deux catégories supplémentaires s'ajoutent, à des taux d'indemnisation appropriés, pour les anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre pendant trente mois ou plus;

7. Que, aux fins de l'établissement de l'admissibilité au Programme pour l'autonomie des anciens combattants, le fait de recevoir une indemnité de prisonniers de guerre constitue la preuve d'une incapacité non diagnostiquée.— (*L'honorable sénateur Molgat*).

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'allais parler de la motion du sénateur Marshall, qui est ajournée à mon nom, sur les prisonniers de Hong Kong parce que le dimanche 8 décembre marquera l'anniversaire de l'attaque japonaise sur Hong Kong. Étant donné l'heure et dans les circonstances, je parlerai de cette motion lundi.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le lundi 9 décembre 1991.)

LE SÉNAT

Le lundi 9 décembre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-5, Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mercredi 11 décembre 1991.)

PROJET DE LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

PREMIÈRE LECTURE

noSon Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-34, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les associations coopératives de crédit et comportant des mesures connexes et corrélatives.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il s'agit d'un de quatre projets de loi qui ont fait l'objet d'une étude préalable du Comité des banques dont le rapport a été déposé la semaine dernière et débattue dans cette enceinte. Pour une raison quelconque, la Chambre a décidé de le mettre aux voix vendredi. Les trois autres seront mis aux voix à 18 heures aujourd'hui, si bien que nous supposons que nous les aurons demain.

La seule occasion où le président du Conseil du Trésor, parrain des quatre projets de loi, peut comparaître devant le Comité des banques est demain après-midi. Je suis sûr que les deux côtés voudront bien l'entendre. Si vous le voulez bien, honorables sénateurs, je demanderais le consentement du Sénat pour que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois immédiatement afin qu'il puisse être renvoyé au comité pour la comparution de demain du ministre Loiselle.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement m'a parlé de cette question de consentement. Mais, comme tous les sénateurs le savent, nous hésitons à accorder notre consentement à moins que les circonstances nous y forcent. Nous ne pensons pas que ce soit nécessaire dans le cas présent. Nous recevons régulièrement la même explication, à savoir que tel ou tel ministre ne peut se présenter à telle ou telle heure, et je ne pense pas que cela devrait nous guider dans l'organisation de nos travaux. Si le ministère veut l'adoption de ce projet de loi, qu'il envoie ses représentants. Je ne suis pas prêt à donner mon consentement.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mercredi 11 décembre 1991.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 103 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Chicoutimi, Sawyersville, Bromptonville, Chartierville, Taschereau, Authier-Nord et Amos.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 22 citoyens et citoyennes de Winnipeg au Manitoba qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 37 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Kapuskasing, Climpton, Seaforth, Portdover et Brantford.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 25 jeunes citoyens et citoyennes de Grande Prairie et d'Edmonton en Alberta qui déplorent que les crédits sur la taxe sur les produits et services ne sont disponibles aux jeunes Canadiens qui n'habitent plus chez leurs parents, qui payent des taxes et qui ont moins de dix-neuf ans. Ils demandent au Sénat de prier le gouvernement de corriger cette injustice.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'UKRAINE—LA RECONNAISSANCE DE SON INDÉPENDANCE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Ma question s'adresse au leader du gouvernement et concerne la reconnaissance de l'Ukraine. Si je comprends bien, le gouvernement est prêt à se prononcer rapidement sur la question,

mais il faut d'abord que soit réglé le problème des armes nucléaires qui se trouvent actuellement en Ukraine. Je voudrais que le gouvernement fasse rapport de cette question. En outre, que va faire le gouvernement à propos des armes chimiques et biologiques? Ces armes constituent un problème majeur, qui est lié directement aux forces de défense canadiennes. Ces armes seront-elles comprises dans les discussions? Des mesures de sécurité seront-elles prises à l'égard de ces armes avant la reconnaissance de l'Ukraine?

• (1410)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que j'ai dit au Sénat l'autre jour à ce sujet. Nous avons décidé de reconnaître l'Ukraine à titre de pays indépendant et non plus de membre d'un autre État, l'URSS en l'occurrence.

L'étape suivante devrait être l'établissement de relations diplomatiques. Mais avant, nous voulons obtenir du gouvernement ukrainien certaines assurances, y compris le contrôle des armes nucléaires—comme le chef adjoint de l'opposition l'a fait remarquer. Nous voulons avoir l'assurance qu'il va respecter les ententes en vigueur sur le contrôle des armes et la sécurité ainsi que tous les engagements pris dans le cadre de la CSCE et énoncés dans l'acte final d'Helsinki, la Charte de Paris et d'autres documents de la CSCE.

Bref, la réponse à la question du sénateur sur les armes biologiques, c'est que celles-ci feront partie des discussions que nous allons engager avec le gouvernement de l'Ukraine.

L'ÉTAT DE L'UNION SOVIÉTIQUE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur le même sujet.

La semaine dernière, je me suis enquis du statut d'accords bilatéraux et de traités signés par l'URSS, pour ce qui est de leur applicabilité au nouvel État de l'Ukraine. Hier, le secrétaire d'État James Baker des États-Unis a déclaré que l'URSS avait cessé d'exister. Le gouvernement du Canada est-il d'accord avec cette déclaration?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Il est évident qu'un changement majeur est en train de se réaliser au sein des républiques qui la constituent et que de nouvelles relations s'établissent. Il est très intéressant de voir que cela se fait au moyen d'un dialogue pacifique et constructif.

Le sénateur Grafstein: Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire quelle est la position du gouvernement du Canada sur le geste que l'Ukraine, la Russie et la Biélorussie ont posé en se constituant en Communauté d'États souverains? Le Canada envisage-t-il de reconnaître cette nouvelle communauté?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai répondu à cette question en parlant de changement majeur et du dialogue pacifique et constructif sur lequel se fonde apparemment ce changement.

Notre ambassadeur à Moscou nous a fait ce matin un rapport de situation. Le gouvernement a communiqué avec notre représentant en poste à Kiev, qui doit rencontrer le président Kravchuk demain. Comme le sénateur le sait, les chefs des pays européens se rencontrent aujourd'hui. Ma collègue, M^me^ McDougall, sera à Bruxelles la semaine prochaine pour assister à la réunion ministérielle de l'OTAN, qui regroupera des représentants des nouvelles démocraties d'Europe de l'Est. On y discutera de ces nouveaux événements.

Il est évident que de grands changements sont en cours et qu'on ne peut pas encore en connaître toutes les conséquences.

Le sénateur Grafstein: Comme le gouvernement a reconnu l'Ukraine, je suppose qu'il s'est mis dans une position où il doit accorder la préférence à cette nouvelle Communauté plutôt qu'à l'URSS. Est-ce là l'orientation du gouvernement?

Le sénateur pourrait-il renseigner un peu le Sénat sur la direction que prend le gouvernement? A-t-il l'intention de se ranger du côté de l'ancienne URSS, ou de s'allier à cette nouvelle communauté qui lui fait concurrence?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je viens de répondre à ces questions au meilleur de la connaissance du gouvernement, à l'heure actuelle. Nous avons reconnu l'indépendance de l'Ukraine et cela, sans tarder, parce que nous voulons engager au plus tôt avec l'Ukraine un dialogue constructif sur le contrôle et la destruction des armes nucléaires, sur le contrôle des armes en général et, surtout, sur les droits de la personne et la protection des minorités. Rien n'est changé dans nos relations avec le gouvernement de l'URSS, mais si ces relations devaient être modifiées, nous l'annoncerions, comme d'habitude.

Le sénateur Grafstein: Le gouvernement canadien est-il inquiet par suite des déclarations que M. Gorbatchev a faites hier et ces derniers jours concernant le climat d'instabilité et les querelles intestines découlant de l'éclatement de l'ancienne URSS et, en particulier, de la déclaration d'indépendance de l'Ukraine?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, on écoute bien sûr toujours avec beaucoup de respect les déclarations de M. Gorbatchev, qui a joué un rôle aussi crucial dans l'histoire récente de l'Union soviétique. Tout porte à croire qu'il entend continuer à apporter une contribution positive à l'évolution de son pays.

Le sénateur Grafstein: J'ai une dernière question à poser. Je comprendrai, toutefois, que le leader du gouvernement ne soit pas en mesure d'y répondre aujourd'hui même. Le gouvernement a-t-il l'intention d'aller de l'avant et de reconnaître l'indépendance de la Biélorussie et de la Russie?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon collègue a parfaitement raison. Je ne suis pas en mesure de répondre aujourd'hui à cette question.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LE TRAITEMENT DU COURRIER À HALIFAX

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion qui m'est faite ici pour souhaiter un bon retour parmi nous au leader du gouvernement. J'étais un peu désappointé, jeudi dernier, de voir qu'il n'était pas ici pour répondre aux questions, mais on m'a alors dit qu'il était dans la magnifique province de l'Île-du-Prince-Édouard. Il s'était fait accompagner par mon bon ami, le sénateur Phillips. Je me

demande pourquoi on ne m'a pas offert aussi un siège dans l'avion, puisqu'il s'agissait d'un vol direct à partir d'Ottawa. Je suppose que M. Crosbie devait aller là-bas lui aussi afin de recueillir des fonds pour le Parti conservateur et qu'il ne restait pas la moindre place dans cet avion pour un pauvre vieux libéral comme moi.

Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au sujet de l'Île-du-Prince-Édouard. Comme vous le savez, l'Île-du-Prince-Édouard n'est désormais plus assez importante au plan de la superficie pour figurer sur la carte. Elle a tout bonnement coulé dans le golfe Saint-Laurent. Voici que les postes n'y sont plus. Tout le courrier de l'Île-du-Prince-Édouard sera désormais envoyé à Halifax pour y être estampillé. Les touristes qui viennent à l'île ne pourront plus faire estampiller leur courrier dans la belle province de l'Île-du-Prince-Édouard, le Jardin du Golfe, le pays d'Anne aux pignons verts. Il sera maintenant oblitéré entièrement à Halifax.

Les habitants de l'île devront attendre deux jours pour recevoir leurs chèques de pension de vieillesse, leurs allocations familiales, leurs prestations d'assurance-chômage et leurs commandes par catalogue de chez Eaton ou Sears. Les touristes verront tous que leurs timbres ont été oblitérés à Halifax, en Nouvelle-Écosse. L'Île-du-Prince-Édouard a perdu son identité en tant que province.

Qu'est-ce que le gouvernement du Canada entend faire pour mettre fin à cette pratique de la Société canadienne des postes?

L'honorable Lowell Murray (Leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le ministre va obtenir un rapport de Postes Canada afin que toutes les données du problème puissent être traitées dans la réponse à la question—s'il s'agissait bien d'une question—que vient de poser le sénateur.

À propos de ma récente visite à l'Île-du-Prince-Édouard, je peux dire que le sénateur Phillips s'y est rendu en avion mercredi. J'y suis allé jeudi après-midi. J'ignore comment M. Crosbie s'y est rendu, mais il n'était pas dans mon avion.

● (1420)

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, nous savons maintenant que M. Crosbie célèbre sa 25e année sur la scène politique . . .

Le sénateur Adams: En tant que libéral!

Le sénateur Bonnell: . . . au sein de nombreux partis. Face aux difficultés, ce sont les plus forts qui survivent.

LES TECHNIQUES DE REPRODUCTION

LA SITUATION DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

L'honorable Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question au leader du gouvernement au Sénat.

Il y a une autre dame au Canada, une belle avocate du nom de Maureen McTeer qui, semble-t-il, n'apprécie absolument pas ce qui se passe dans le cas de la Commission royale d'enquête sur les techniques de reproduction. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire au juste ce qu'il en est? Qui va gagner, Mlle McTeer ou la présidente?

[Le sénateur Bonnell.]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, tout ce que je sais à ce sujet, c'est que quatre membres de la Commission ont intenté une poursuite contre le gouvernement. En toute franchise, je ne connais pas les détails.

Quoi qu'il en soit, le fait que les tribunaux soient maintenant saisis de la question m'amène à hésiter à exprimer mon opinion là-dessus.

Le sénateur Frith: «Hésiter» est un mot bien choisi, car on n'est pas certain que la règle sur les affaires en instance devant les tribunaux s'applique en l'occurrence.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, étant donné qu'on mène de nombreux travaux de génie génétique dans tout le pays à l'heure actuelle et qu'on crée toutes sortes de nouveaux virus, de nouvelles bactéries et bien d'autres choses—c'est peut-être ainsi que le SIDA est apparu, à l'instar d'autres nouvelles maladies—le gouvernement envisage-t-il d'exercer des contrôles sur la recherche reliée à tous ces nouveaux virus et autres choses qu'on libère dans notre société?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je pense qu'il est clair que le type de questions que mon honorable collègue vient de poser s'inscrit dans le mandat de la Commission royale que le gouvernement a nommée il y a un certain temps déjà. Comme mon honorable collègue le signale, il s'agit là de questions extrêmement complexes et délicates, non seulement sur le plan scientifique, mais également sur le plan philosophique.

Nous avions espéré que la Commission royale donnerait au gouvernement et à tous les Canadiens certains conseils à ce sujet, et nous continuons d'espérer qu'elle sera en mesure de le faire.

Le sénateur Bonnell: J'ai peut-être mal compris le leader du gouvernement. Est-il en train de nous dire que la Commission royale sur les techniques de reproduction, qui s'occupe notamment de contrôle des naissances, d'insémination artificielle et d'autres questions, doit également se pencher sur ces nouveaux virus produits en série par le génie génétique?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, sans entrer dans les détails, je pense que mon honorable collègue sait que l'une des questions les plus difficiles et les plus complexes qui se posent depuis quelques années, touche l'utilisation des fœtus ou de certains de leurs organes, dans le cadre de la recherche scientifique. J'ai cru comprendre que c'était là le genre de questions qu'il me posait. C'est là, selon moi, un sujet sur lequel la Commission royale se serait penchée.

[*Français*]

DÉFENSE NATIONALE

L'UNITÉ DU PAYS—RÔLE DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

L'honorable Roméo LeBlanc (Beauséjour): Honorables sénateurs, je viens de lire une dépêche de la presse canadienne, dans *La Presse* d'aujourd'hui et je cite l'article:

> Le rôle des Forces armées canadiennes n'est pas de se battre pour maintenir l'unité du pays, mais plutôt d'agir comme un centre de stabilité, autour duquel les représentants élus du pays décideront démocratiquement de son avenir.

Ces paroles sont imputées au chef d'État-major, le général John de Chastelain.

Je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat, à savaoir, qu'est-ce que cela veut dire et je cite:

> . . . un centre de stabilité, autour duquel les représentants élus du pays décideront démocratiquement de son avenir.

Ma mémoire n'est pas parfaite, mais je trouve qu'il y a des relents de franquisme dans ce genre de phraséologie. Je demanderais au leader du gouvernement au Sénat de se faire l'exégète de ce texte et de nous expliquer ce que veut dire «l'armée constituant un centre de stabilité». C'est une phrase que je trouve, pour le moins, inquiétante!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ferai enquête auprès du chef d'État-major ou auprès de mon collègue, le ministre de la Défense nationale et je serai heureux de soumettre un rapport au Sénat en temps et lieu.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

MÉTROPOLITAINE GÉNÉRALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE—PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI LA CONSTITUANT EN CORPORATION—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi constituant en corporation La Métropolitaine générale, Compagnie d'assurance afin d'autoriser la prorogation de cette compagnie en vertu des lois de la province de Québec, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le projet de loi sans amendements.

[*Français*]

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS LOI SUR L'INTERPRÉTATION DES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD ATLANTIQUE CANADA-TERRE-NEUVE LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Jean-Maurice Simard propose que le Projet de loi C-18, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage, la Loi de mise en œuvre de l'Accord Atlantique Canada-Terre-Neuve, La Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et certaines lois connexes, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, c'est avec un grand plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour amorcer le débat sur le projet de loi C-18. Ce projet de loi vise à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* et autres lois connexes et tous conviendront de son importance aussi bien par sa taille que par sa portée. J'ajoute tout de suite que je crois que le projet de loi C-18 mérite l'appui des membres de cette Chambre.

Honorables sénateurs, comme nous le savons tous, un régime fiscal équitable et efficient exerce un rôle essentiel aux fins d'engendrer la stabilité indispensable à la croissance économique et à la prospérité. L'atteinte des buts que sont l'équité et l'efficience se trouve dans l'essence même des mesures contenues dans la réforme fiscale mise en œuvre par le gouvernement dans le cadre de ses grandes orientations économiques depuis 1984.

L'étendue de ce projet de loi en offre toute la perspective. Il comporte des mesures touchant l'impôt sur le revenu dévoilées lors des budgets de 1990 et 1991. En outre, il prend en compte plusieurs initiatives rendues publiques en sus des mesures budgétaires. Il comporte plusieurs modifications principalement à caractère technique qui visent à améliorer l'équité de la gestion de notre régime fiscal canadien.

Nous devons en outre, honorables sénateurs, témoigner de notre reconnaissance à l'égard des conseils éclairés qui nous ont été fournis sur des aspects techniques du projet de loi lors des consultations tenues auprès des contribuables et de leurs mandataires. Ces consultations ont contribué, à mon avis, à perfectionner ces mesures.

[*Traduction*]

• (1430)

Je voudrais maintenant profiter de l'occasion pour aborder certains éléments essentiels de ce projet de loi, à commencer par les mesures visant à aider les Canadiens souffrent d'une invalidité.

[*Français*]

En novembre 1990, le ministre d'État responsable de la condition des personnes handicapées annonçait une vaste stratégie gouvernementale visant à favoriser l'égalité des chances des Canadiens handicapés. Un certain nombre de mesures inscrites dans le projet de loi C-18 font reposer cette stratégie sur le régime fiscal.

Premièrement, le crédit d'impôt pour personnes handicapées sera majoré en 1991. Il passera de 575 $ à un maximum de 700 $. Cela fera augmenter l'aide accordée par le gouvernement fédéral aux Canadiens handicapés de 35 $ millions par année. Aussi, les critères actuels d'admissibilité au crédit seront codifiés de manière à en assurer l'application équitable et uniforme.

[*Traduction*]

Ces personnes auront droit à un plus grand crédit pour frais médicaux. La liste des frais médicaux admissibles aux fins du crédit est plus longue et les Canadiens invalides qui ne travaillent pas auront droit à un crédit pour soins auxiliaires à temps partiel.

[*Français*]

Le coût des rénovations effectuées pour améliorer l'accès à un immeuble aux personnes handicapées sera dorénavant déductible immédiatement par le propriétaire plutôt que sur

un certain nombre d'années. Et lorsque un employeur fournit le transport ou des avantages connexes à un employé aveugle ou à un employé dont la mobilité est restreinte, ou qu'il fournit les services d'un préposé afin d'aider un employé handicapé à s'acquitter de son travail, ces avantages ne seront pas inclus dans le revenu de l'employé.

Enfin, une personne qui reçoit des prestations forfaitaires d'invalidité dans le cadre du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec pourra exiger que ces prestations soient imposées au cours des années auxquelles elles se rapportent plutôt que tout le montant soit imposé dans l'année au cours de laquelle il est reçu.

Comme je l'ai déclaré, ces mesures améliorent les façons dont le régime fiscal offre des avantages à un groupe de Canadiens les plus nécessiteux, ceux qui ont un handicap physique ou mental.

Le projet de loi C-18 comporte également des mesures que renfermaient les budgets de 1990 et 1991, qui traduisent l'engagement du gouvernement à appuyer la vigueur et le rayonnement de la culture et des arts au Canada.

Afin d'encourager la mise en valeur et la diffusion de la culture canadienne, la *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit un régime fiscal spécial pour les personnes qui font don de biens culturels à certaines institutions ou certains organismes publics au Canada. Le projet de loi C-18 renforcera également le rôle de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels dans l'évaluation de la valeur de ces biens et il permettra en conséquence de simplifier les règles régissant les dons de biens culturels.

[*Traduction*]

Ce projet de loi prévoit également de nouveaux avantages directs pour les artistes. Un artiste qui travaille pour le compte d'autrie aura désormais le droit de déduire des dépenses engagées dans l'exercice de son emploi artistique. Un artiste indépendant qui donne des œuvres certifiées à des institutions ou des autorités publiques aura le droit de demander un crédit d'impôt pour dons de charité sans devoir inclure la valeur de ces œuvres dans son revenu.

Honorables sénateurs, ce projet de loi présente aussi des mesures qui avantageront la petite entreprise.

[*Français*]

Aucun partenaire au sein de notre économie ne joue un rôle plus essentiel et déterminant en vue d'engendrer la croissance et la création de nouveaux emplois que la petite entreprise. Le projet de loi C-18 comporte deux mesures qui traduisent l'engagement du gouvernement à stimuler les investissements dans la petite entreprise.

Une de ces mesures initialement dévoilée dans le budget de 1991 vise à améliorer le régime fiscal des actions de petites entreprises. Exemple: une personne qui réalise un gain en capital lors de la cession d'actions d'une corporation exploitant une petite entreprise admissible a droit à une exemption accrue des gains en capital de 500 000 $. Cependant, lorsqu'une société privée qui a du succès désire prendre de l'expansion et qu'elle le fait en inscrivant ses actions sur un marché boursier prescrit au Canada, elle cessera d'être considérée comme une corporation exploitant une petite entreprise admissible. L'exemption accrue ne sera donc pas offerte aux actionnaires initiaux, même à l'égard des gains accumulés alors que la corporation était admissible. Le fait de pénaliser de cette façon les entreprises qui ont du succès va à l'encontre des objectifs recherchés.

Afin de permettre à une corporation d'offrir des actions au public sans sacrifier l'exemption accrue de ses actionnaires, le projet de loi C-18 permettra à une personne de réaliser une partie ou la totalité de son gain en capital non encore réalisé sur les actions, sans avoir en réalité à les céder. Cette mesure est conforme à la reconnaissance par le gouvernement fédéral du rôle économique essentiel que jouent les petites entreprises.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-18 permet également au gouvernement de s'acquitter de son engagement à améliorer l'équité et le contrôle du régime fiscal.

[*Français*]

Honorables sénateurs, un élément fondamental de la politique fiscale du gouvernement est l'imposition équitable de tous les revenus gagnés au Canada. Le budget de 1990 comportait des mesures visant à assurer que les non-résidents qui effectuent des transactions immobilières au Canada, ou qui créent des fonds mutuels pour investir dans l'immobilier au Canada, soient imposés de la façon appropriée. Le budget proposait aussi que l'impôt sur les institutions financières, instauré dans le cadre de la réforme fiscale, soit appliqué aux grandes compagnies d'assurance-vie. Toutes ces mesures ont été incorporées dans le projet de loi C-18.

Une autre mesure du budget de 1990 inscrite dans le projet C-18, à ce chapitre, est une amélioration des règles relatives aux régimes enregistrées d'épargne-études. Les modifications limiteront le montant des contributions qui peuvent être versées à l'égard de chaque bénéficiaire et elles permettront le paiement des prestations à un bénéficiaire en vertu d'un nouveau régime seulement s'il est étudiant à plein temps.

De fait, la limite sera dorénavant de 1 500 $ par année, par bénéficiaire.

Une autre mesure du projet de loi, issue du budget de 1990, porte sur les caisses de retraite. En effet, pour de nombreux Canadiens, la planification de la retraite repose sur une caisse de retraite, qui investit leurs cotisations et celles de leur employeur afin de leur assurer un revenu à l'avenir. Avant 1990, ces caisses étaient assujetties à un impôt spécial si plus de 10 pour cent de leur actif se composait de biens étrangers. Compte tenu des avantages de la diversification des placements, ce projet de loi vise à permettre aux caisses de retraite d'investir jusqu'à 20 pour cent de leur actif dans des biens étrangers d'ici 1994.

Enfin, le projet de loi C-18 comprend un certain nombre de dispositions annoncées distinctement. Certaines de ces dispositions sont essentiellement de nature technique, tandis que d'autres représentent d'importantes mesures fiscales.

À ce propos, j'ouvre une parenthèse pour dire que j'ai demandé au ministère de fournir éventuellement au comité des banques et du commerce, auquel ce projet de loi C-18 sera probablement déféré, le coût total de chacune de ces mesures pour le gouvernement d'une part et pour le contribuable d'autre part. Je sais par expérience et d'autres ont eu la même expérience que moi, que très souvent lorsque l'on parle d'emendements techniques, l'on y retrouve souvent des montants importants pour le contribuable et le gouvernement. Alors, je

tenais à obtenir ces chiffres. Souvent c'est une expression fourre-tout qui peut signifier beaucoup pour certains contribuables. Ainsi le comité sera en mesure d'évaluer la portée fiscale totale pour chacune de ces mesures en temps et lieu.

• (1440)

Par exemple, et je termine là-dessus honorables sénateurs, le projet introduit de nouvelles règles relatives aux corporations nationales, à capital de risque de travailleurs. Ces règles favoriseront les investissements dans les petites entreprises et les entreprises en développement. D'autres modifications importantes révisent le régime des avantages fiscaux accordés aux résidents du Nord et des régions isolées du Canada, simplifient le calcul de l'impôt sur le revenu de placements payé par les compagnies d'assurance-vie et mettent en œuvre ce que l'on appelle les règles de mise en service pour le calcul de certaines dépenses et de certains crédits.

En résumé, honorables sénateurs, le projet de loi C-18 inscrit dans la loi un certain nombre de mesures fiscales importantes déjà annoncées par le gouvernement et améliore le régime fiscal sous de nombreux aspects techniques. Étant donné que ce projet de loi exprime clairement les préoccupations du gouvernement en ce qui concerne l'équité et l'efficience du régime, il mérite l'appui de cette Chambre.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Simard, au nom de mes collègues des explications qu'il a fournies en ce qui concerne le projet de loi C-18. J'invite les sénateurs à examiner le projet de loi qui se trouve dans leur pupitre. On peut dire que c'est un projet de loi qui contient simplement des changements techniques, mais comme l'a expliqué à la fin de son discours le sénateur Simard, de temps en temps, les changements techniques impliquent des changements qui ne sont pas nécessairement mineurs, un petit changement technique ici et là et après quelques amendements,on se retrouve dans une situation financière assez significative.

[*Traduction*]

Le sénateur Dirksen a laissé sa marque quand il a déclaré dans un tout autre contexte: «Un milliard ici, un autre là et on s'aperçoit qu'il est vraiment question d'argent.»

Ce projet de loi présente les dimensions de l'annuaire téléphonique d'une assez grande ville. Par exemple, Perth est une ville assez grande, mais ce n'est pas encore la grande ville. L'annuaire téléphonique de Perth compte beaucoup moins de pages que ce projet de loi de 258 articles et 397 pages.

J'insiste sur ces caractéristiques, honorables sénateurs, pour souligner que le comité a raison de demander aux sénateurs des deux côtés d'examiner attentivement ce projet de loi, car de telles mesures comportent souvent des modifications importantes et des erreurs peuvent s'y glisser. Je me permets donc de dire qu'une des principales fonctions du Sénat consiste à se tenir sur ses gardes lorsqu'il s'agit d'un tel projet de loi, qui est si technique et qui comprend un si grand nombre d'articles.

Comme le sénateur Simard l'a dit, le projet de loi modifie la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage, la Loi de mise en œuvre de l'Accord Atlantique Canada—Terre-Neuve, la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada—Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et certaines lois connexes.

Je le répète: une loi ici et là, et la première chose qu'on sait, il faut examiner des modifications d'une très grande portée.

Le sénateur Simard nous a expliqué que le projet de loi prévoit, au sujet des biens culturels, un régime fiscal spécial pour les personnes qui font don de biens culturels à certaines institutions et certains organismes publics au Canada. Le projet de loi renforcera le rôle de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels dans l'évaluation de la valeur de ces biens, simplifiant ainsi les règles régissant les dons de tels biens.

En outre, cette mesure permettra aux caisses de retraite d'investir jusqu'à 20 p. 100 de leur actif dans des biens étrangers d'ici 1994. Ceux qui ont lu les journaux ce matin auront remarqué un court article portant sur ce projet de loi et soulignant que, à l'heure actuelle, ces caisses sont assujetties à un impôt spécial si plus de 10 p. 100 de leur actif se compose de biens étrangers. Cette modification au projet de loi C-18 vise à reconnaître les avantages de la diversification des placements et revêt beaucoup d'importance pour ceux qui désirent élaborer des portefeuilles utiles dans leurs caisses de retraite et leurs REER.

Honorables sénateurs, je voudrais donner seulement quelques avertissements à l'intention du comité. J'espère qu'il procédera à une étude soignée, car je présume que le sénateur Simard compte renvoyer le projet de loi à un comité. Je ne veux donc pas qu'on considère mes avertissements comme étant exhaustifs, n'ayant pas eu l'occasion d'examiner le projet de loi en détail. Franchement, si j'en avais eu l'occasion, je ne crois pas que je l'aurais fait de toute façon, car j'aurais compté sur le comité pour qu'il s'en charge.

Tout d'abord, permettez-moi de donner un avertissement au sujet du Régime enregistré d'épargne-études. Les modifications apportées par le projet de loi limiteront le montant des contributions qui peuvent être versées à chaque bénéficiaire et permettront le paiement des prestations à un bénéficiaire en vertu d'un nouveau régime seulement s'il est étudiant à plein temps. Cette modification vise à améliorer la surveillance du régime. Mais, sur le plan pratique, je voudrais que le comité se renseigne pour savoir si ces modifications iront à l'encontre de l'objectif de ce régime, qui est d'assurer que le bénéficiaire aura les moyens financiers de poursuivre des études supérieures. Ces modifications servent à classer ceux qui devraient profiter de ces avantages—les étudiants à plein temps seulement, comme je l'ai dit—et aussi à limiter le montant qui peut être mis dans un tel régime, limitant ainsi le nombre de ceux qui seront financièrement en mesure de poursuivre des études supérieures. C'est le premier exemple de chose que le comité étudiera, j'espère.

Le sénateur Simard nous a dit également qu'en ce qui concerne les Canadiens handicapés, le projet de loi met en œuvre la stratégie du gouvernement qui vise à promouvoir l'égalité d'accès des handicapés. Le crédit d'impôt pour les handicapés passera, en 1991, de 575 $ à 700 $, augmentant ainsi l'aide fédérale aux handicapés de 35 millions par année. De plus, les critères d'admissibilité au crédit seront codifiés pour que leur application soit juste et uniforme. Une personne recevant des prestations d'invalidité du RPC ou du RRQ sous

forme de somme globale aura le droit de faire imposer ces prestations les années où elles s'appliquent plutôt que tout faire imposer l'année de réception. C'est une bonne nouvelle. Ce sont les bonnes nouvelles.

● (1450)

La députée Beth Phinney nous a toutefois annoncé de mauvaises nouvelles, et j'aimerais que le comité regarde cela. Elle faisait remarquer que même si le projet de loi «donnait» plus d'argent aux handicapés, le gouvernement reprenait pas derrière ce qu'il devait par devant. Avec le projet de loi C-32 que l'autre endroit étudie en ce moment, le gouvernement tente d'enlever plus de 2 milliards au Régime d'assistance publique du Canada, ce qui amènera une réduction des soins à la maison, des soins médicaux, des programmes de réadaptation, de programmes de vie indépendante et des services d'emploi pour les handicapés. La réduction du financement des programmes établis qui se trouve dans le budget de 1991, celle de la Planification de l'emploi—nous verrons cela bientôt dans un projet de loi que nous aurons probablement avant Noël—des des logements sociaux et des transferts en espèces pour l'assurance-santé annuleront les effets des fonds additionnels accordés par le présent projet de loi, car ce sont tous des programmes auxquels les handicapés ont recours. Les mesures de ce projet de loi, elles sont loin de compenser les Canadiens handicapés des réductions qui se trouvent dans d'autres projets de loi.

Je suppose, sénateur Simard, que le projet de loi C-18 sera renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Je prierais le sénateur Poitras et ses collègues, lorsqu'ils recevront le projet de loi, de ne pas seulement prendre en considération les points que je soulève ici, mais aussi d'étudier les projets de loi complémentaires, d'attendre certains de ces projets de loi et de les examiner ensemble pour voir s'ils ont les conséquences mentionnées par M^me^ Phinney.

En ce qui concerne le traitement fiscal des actionnaires des petites entreprises, toute personne qui réalise des gains en capital sur l'aliénation des actions d'une corporation exploitant une petite entreprise admissible aura droit à une exemption pour gains en capital accrue de 500 000 $. Toutefois, cet article ne tient pas compte du vrai «petit entrepreneur», de l'exploitant individuel et des petites sociétés qui ne sont pas enregistrées comme corporations exploitant une petite entreprise. Je prierais le comité de bien vouloir examiner ces points également.

[Le sénateur Frith.]

Ce projet de loi viendra modifier le régime d'avantages fiscaux des habitants des régions éloignées et des régions du nord du Canada. Le projet de loi C-18 modifie la ligne de démarcation divisant ceux qui reçoivent ces avantages fiscaux et ceux qui ne les reçoivent pas. Par conséquent, et j'aimerais bien savoir si c'est vrai, il semblerait qu'en raison du changement de la ligne de démarcation, certaines personnes qui ont déjà eu droit à ces avantages fiscaux n'y auront plus droit. Le comité voudra peut-être pousser l'étude de cette question, afin de voir si cela peut donner lieu à des injustices.

Ce projet de loi contient de bonnes nouvelles pour les artistes. Les artistes qui travaillent pour le compte d'autrui pourront réclamer une déduction pour les dépenses qu'ils auront engagées dans l'exercice de leur emploi d'artiste. Je tiens à préciser qu'il s'agit d'artistes travaillant pour le compte d'autrui. De même, les artistes indépendants, et je suppose que ce sont ceux qui ont le plus besoin d'aide, qui font don de spectacles à des institutions ou à des autorités publiques auront le droit de réclamer un crédit pour dons de charité sans être tenus d'inclure la valeur de ces spectacles dans le calcul de leur revenu imposable.

Honorables sénateurs, j'aimerais également parler d'autres modifications que ce projet de loi propose relativement à des lois existantes. Bon nombre d'entre elles ont été proposées pour des motifs d'équité administrative. Par exemple, dans certains cas, le ministre pourra rajuster le montant d'impôt à payer et rembourser tout paiement en trop. Il y a aussi de nombreux amendements techniques qui visent à venir en aide aux contribuables dans les situations imprévues où les lois en vigueur s'avéreraient inadéquates.

En terminant, j'aborderai deux points qui mettront le projet de loi dans une perspective plus large. John Manley, député d'Ottawa-Sud et avocat fiscaliste, a profité de l'étude du projet de loi pour parler de la réforme fiscale en général. Il a allégué, et je pense que son point de vue mérite notre attention, qu'un régime fiscal juste est axé sur les principes d'égalité et devrait être fondé sur la capacité de payer du contribuable. Lorsqu'ils possèdent plus, ils devraient payer plus; lorsqu'ils ont moins, ils devraient payer moins. Mais sous le régime instauré les programmes du gouvernement actuel, nous constatons que les particuliers et les familles des tranches de revenu inférieures paient le moins de taxes, mais que les contribuables des tranches de revenu supérieures aussi paient en impôt un pourcentage relativement réduit de leur revenu. Il ne reste donc que vous et moi, je crois bien. Cependant, je ne suis pas certain que vous soyez tous dans la même catégorie que moi, c'est-à-dire la classe moyenne.

Le sénateur Fairbairn: Vous êtes auteur.

Le sénateur Frith: J'espère bénéficier des dispositions concernant les artistes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Tous les auteurs devraient avoir votre chance.

Le sénateur Frith: Pour comprendre cette réplique, il faut savoir que le sénateur Fairbairn a dit «vous êtes auteur», lorsque j'ai dit que j'appartenais à la classe moyenne. C'était l'argument central de mes commentaires sur les dispositions concernant les artistes dans le projet de loi.

Je crois qu'il faudrait, dans le compte rendu, faire état de rires plus nourris que ceux que j'ai entendus ici. Voudriez-vous rire un peu plus fort de cette description? Que dites-vous, sénateur Doyle?

Le sénateur Doyle: Je voulais que vous répétiez la plaisanterie pour que je puisse rire.

Le sénateur Frith: Ce n'était pas une plaisanterie qui provoque des éclats de rires. Je dirais même que ce n'était pas le genre de rires que je craignais, c'est-à-dire des rires de dérision. Je vous remercie de vous être gentiment abstenus.

Les particuliers et les familles des échelons supérieurs de revenu paient aussi un pourcentage relativement faible de leurs revenus en impôt. C'est la classe moyenne qui porte le fardeau du régime fiscal. Selon M. Manley, les réformes du système fiscal menées depuis 1984 par les conservateurs démoralisent le Canadien moyen; il a présenté à l'appui de sa thèse certaines des dispositions de ce projet de loi.

Enfin, Sergio Marchi, député de York-Ouest dans l'autre endroit a formulé des réserves bien précises au sujet de l'article 194. Selon lui, cet article vise à mettre les armateurs canadiens sur un pied d'égalité avec leurs concurrents en permettant aux armateurs constitués en société à l'étranger de ne pas payer d'impôts au Canada sur leurs bénéfices provenant d'opérations exclusivement internationales. Il craint que cette disposition favorise l'emploi des marins étrangers, mettant au chômage des milliers de marins canadiens.

Honorables sénateurs, je remercie à nouveau le sénateur Simard de l'explication qu'il a faite de ce projet de loi. J'ai attiré l'attention sur des points qui, j'estime, devraient être étudiées en comité. Je ne doute pas qu'il y en ait d'autres. J'invite et j'encourage le comité à faire une étude soignée de ce projet de loi, non seulement en ce qui concerne ces questions que j'ai soulevées mais aussi du point de vue technique. Je fais confiance au comité qui, comme à l'accoutumée, fera appel à des experts pour s'assurer que ce projet de loi ne contienne aucune erreur, autre que d'éventuelles injustices. Je pense que le public canadien et les contribuables canadiens comptent comme d'habitude sur le Sénat et sur le comité, présidé par le sénateur Poitras, pour mener à bien une telle tâche.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

[*Français*]

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons- nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Simard, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial des Banques et du commerce.)

PROJET DE LOI RELATIF AUX CESSIONS D'AÉROPORTS

TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grimard, appuyé par l'honorable sénateur Lavoie-Roux, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-15, Loi réglant certaines questions soulevées par les cessions d'aéroports en matière de langues officielles, de régimes de pension ou de retraite et de relations de travail.
>
> Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, que l'article 4 du projet de loi soit supprimé et remplacé par ce qui suit:
>
> 4. À la date de cession d'un aéroport à une administration aéroportuaire désignée, la Loi sur les langues officielles s'applique, compte tenu des adaptations de circonstance, à certaines administrations, pour ce qui est de l'aéroport, au même titre que s'il s'agissait d'une institution fédérale, et à l'aéroport assimilé au bureau de cette institution, à l'exclusion de son siège ou de son administration centrale.

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, mon discours ne sera pas long. Je n'ai pas de texte de préparé. Il n'est pas nécessaire que j'en aie un.

J'œuvre dans le domaine de la *Loi sur les langues officielles* pratiquement depuis ma naissance. Natif du Nouveau-Brunswick que je suis, j'ai eu le bonheur, sinon la chance, de grandir dans un milieu bilingue: nos voisins étaient de langue anglaise, nous étions de langue française. Ils ont appris le français avec nous, nous avons appris l'anglais avec eux et nous sommes restés des Canadiens-Français ou des Canadiens-Anglais de part et d'autre, mais bilingues.

J'ai eu le privilège de travailler à l'étude du premier projet de loi sur les langues officielles en 1969. J'ai eu le privilège et le bonheur de présenter les amendements du Nouveau-Brunswick pour les enchâsser dans le texte constitutionnel au début des années 1980, alors que je siégeais sur ce comité. Je m'intéresse quotidiennement à tout ce qui concerne la *Loi sur les langues officielles*.

Je constate avec chagrin que cette loi n'est pas toujours respectée ni dans son esprit ni dans sa lettre. Que de fois ici même au Sénat on nous remet des textes officiels qui ne soient pas disponibles en francais, généralement, c'est de ce côté-là où est surtout la faute.

Je n'ai pas de texte aujourd'hui. Je vais parler d'expérience. Je vais parler en me souvenant de ce qui a été dit au comité par certaines personnes.

Je me lève, évidemment, pour appuyer l'amendement du sénateur Frith qui fait suite aux propos tout à fait censés de nos vérificateurs, si je peux employer ce terme, sur la *Loi sur les langues officielles*, c'est-à-dire, les commissaires sur la loi aux langues officielles. Monsieur d'Iberville Fortier et le commissaire actuel, le docteur Goldbloom, ont tous les deux cru important d'affirmer que d'autres dispositions de la *Loi sur les langues officielles,* que celles qui sont contenues dans ce projet de loi, devraient également être incluses dans le projet de loi de façon à assurer, évidemment, le plus de respect possible pour les deux langues, mais de façon aussi à préserver des acquis.

On assure la dotation des services au public dans la langue de leur choix. C'est contenu dans ce projet de loi. On a cru chez les rédacteurs de cette loi, de ne pas inclure des dispositions en ce qui concerne la langue de travail et l'équité de partage dans les emplois disponibles entre les deux groupes linguistiques.

Ce qui veut dire, à toute fin pratique, en ne tenant pas compte de ces deux autres facteurs en particulier, et comme l'a si bien dit le sénateur Simard que je félicite, dans son discours de jeudi dernier, des franccophones, par exemple, à l'aéroport de Moncton au Nouveau-Brunswick, peuvent fort bien se réveiller, advenant une privatisation de l'administration de cet aéroport, avec une bonne partie de leurs droits linguistiques acquis disparus. Envolés par la fenêtre littéralement.

On dira oui, mais comme les administrateurs de l'aéroport de Dorval nous le promettent, on n'a pas de leçon à recevoir de quiconque au Canada au niveau de la *Loi sur les langues officielles* On s'est toujours comportés honorablement. Je peux leur concéder cela jusqu'à un certain point. Le fait demeure qu'il y a eu bien des plaintes d'adressées au commissaire aux langues officielles de la part, non seulement du public, mais des employés des aéroports de Dorval et de Mirabel. Quand on n'a pas de garanties, quand on n'a pas une protection dans la loi, on n'a plus de droits.

Pour cette raison, je crois que l'amendement du sénateur Frith qui se fait l'écho des commentaires de deux récents commissaires aux langues officielles et je pense bien que les deux autres prédécesseurs en auraient dit autant s'ils avaient pu être consultés sur cette question, j'appuie le projet de loi et j'encourage tous les honorables sénateurs à en faire autant.

Il y a, en ce moment, beaucoup d'inquiétude sur l'avenir de notre pays. Ce n'est pas seulement la question constitutionnelle, ce n'est pas seulement la question économique, l'ouverture des frontières nord-sud qui inquiètent les canadiens. On se demande ce qui arrive au Canada comme entité. On se demande ce qui va arriver de nos relations entre bon voisins.

On a le droit de se demander, et je regrette qu'on me le reproche mais je vais le répéter, si nous, de la minorité francophone hors Québec, et j'en suis, nous allons continuer à recevoir des appuis de nos concitoyens canadiens du Québec.

Par le passé les Québécois ont fait preuve de générosité envers les minorités au Canada. J'ai travaillé comme journaliste, par exemple, au journal l'*ÉVANGÉLINE* qui est disparu maintenant et qui a été remplacé par un autre quotidien de langue française au Nouveau-Brunswick. Dieu sait si ce n'eût été de l'assistance généreuse de nos concitoyens du Québec, le journal l'*ÉVANGÉLINE* aurait cessé d'exister dans les années 1930.

Les minorités francophones au pays ont besoin de recevoir l'appui soutenu de leurs collègues du Québec.

Je ne veux pas reprocher à qui que ce soit de ne pas nous appuyer. Mais au Québec on est tellement centré sur les problèmes internes qu'on oublie l'ensemble de l'entité canadienne. C'est pour cela que je fais appel à mes concitoyens Canadiens-Français du Québec et d'ailleurs. Et, pourquoi pas à mes concitoyens de langue anglaise?

• (1510)

La plupart d'entre nous ici, sinon tous, nous sommes déjà prononcés en faveur d'un Canada uni, en faveur d'une loi des langues officielles. Alors, je vous demande, honorables sénateurs, d'appuyer cet amendement du sénateur Frith qui n'enlève rien à qui que ce soit mais qui protège des acquis, qui protège des gains qui ont été faits et qui n'enlèvera rien à personne dans l'avenir.

On parle de la profitabilité des compagnies qui vont être privatisées. Quand on demande quelle est la marge entre la rentabilité et la non rentabilité, en ce qui concerne l'application de la *Loi sur les langues officielles* dans une société privatisée, on sait d'ores et déjà que bien des entreprises privées ont cru bon de se doter d'un personnel de langue française. Au Québec, il y a des sociétés québécoises qui se sont dotées d'un personnel capable de fonctionner en anglais pour aller chercher des marchés ailleurs au Canada, sur le plan international. La même chose se fait au Canada anglais. Elles sont nombreuses les sociétés privées qui ont des programmes de promotion du personnel de langue française en leur sein.

Je sais pertinemment, et le sénateur Simard peut m'appuyer là-dessus, que dans notre ville d'Edmunston, la compagnie Fraser, une filiale de Noranda et je ne sais plus où c'est rendu maintenant et qui contrôle la compagnie Fraser, car il y a eu tellement d'intégration verticale.

Enfin, la compagnie Fraser, il y a 20 ans, avait de la place pour les Canadiens-Français. Oui, il y avait de la place pour aller couper de la «pitoune», conduire les chevaux, faire fonctionner une scie à chaînes, les camions et s'assurer que la «pitoune» passait dans les broyeuses et dans l'usine, et que la pâte se rendait à Madawaska pour être transformée en papier pour les catalogues Sears aux États-Unis ou pour la revue Times, et caetera.

Il est arrivé un jour un président d'origine américaine de la compagnie Fraser et puis ce qu'il a fait c'est ceci et ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait fait avant lui. Il est allé saluer l'évêque catholique romain. Il est allé saluer les pasteurs d'autres croyances. Il est allé saluer les curés. Il est allé saluer le maire. Il a signé le livre d'or. Et, il s'est fait expliquer le fonctionnement de la compagnie Fraser. Quelle est votre place dans cette société qui s'appelle Edmunston-Madawaska? Je veux savoir comment vous opérez.

Puis, il a contasté qu'il n'y avait aucun Canadien-Français dans les postes de la haute direction. Il n'y en avait aucun. Pas un. Et puis, il a dit: cela va changer. On va commencer par donner une chance aux Canadiens-Français. Ils ne sont pas plus fous que les autres. On va les prendre au départ. On va leur donner des cours de formation. On va leur donner la

chance de faire leurs preuves. Quand il y avait un petit Canadien-Français qui réussissait à obtenir un diplôme d'ingénierie et de foresterie à Frédéricton, il devait, bien souvent, aller exercer son métier ailleurs. S'il travaillait pour une compagnie comme la compagnie Fraser, il était bloqué à un certain niveau. Cela a tout changé. Maintenant, c'est un Canadien-Français, n'est-ce pas sénateur Simard, qui dirige l'usine Fraser de Madawaska, Maine, de l'autre coté de la rivière Saint-Jean, qui est notre frontière.

Qu'on ne vienne pas me dire que la mise en place de certaines parties de la *Loi sur les langues officielles,* va faire la différence entre la rentabilité et la non rentabilité des compagnies qu'on veut aliéner ou privatiser. Je n'y crois pas. Il y a bien des entreprises du secteur privé au Québec et au Canada qui ont comprit le contraire. C'est bon pour l'entreprise que d'avoir des représentants, non seulement des deux groupes de langues officielles mais à tous les niveaux.

Le Canada étant ce qu'il est, on encourage aussi dans des postes de direction, des néo-canadiens qui sont arrivés au Canada avec une capacité de parler d'autres langues. Ils ont leur place aussi.

C'est le gouvernement fédéral qui aujourd'hui, on dirait, va dans le sens contraire des aiguilles de l'horloge. Il veut, au nom de la sainte rentabilité et du profit, du revers de la main, soustraire à l'esprit de la *Loi sur les langues officielles,* sinon à la lettre, ces compagnies qui font être privatisées.

Je suis sûr que je pourrais trouver au moins 50 pour cent des Canadiens de langue anglaise au pays, qui appuieraient l'amendement du sénateur Frith.

On n'a, par exemple, qu'à regarder dans la plus récente brochure du Commissariat aux langues officielles du Canada qui s'intitule *Des faits et des chiffres*, les résultats d'un sondage qui a été fait par *CBC*, le *Globe and Mail*, *Canadian facts* en avril 1991.

> Quatre-vingt pour cent des canadiens ont déclaré que le français et l'anglais devraient bénéficier d'un traitement égal au Canada.

C'est le sondage Angus Reid de février 1990.

> Soixante—quatorze pour cent des canadiens souhaitent que leurs enfants soient bilingues.

Environics, février 1990.

> Soixante-douze pour cent des Canadiens approuvent le fait que le Canada ait deux langues officielles.

Environics mai 1990.

> Plus des deux tiers des Canadiens continuent d'être en faveur de la prestation des services fédéraux dans les deux langues officielles; 92 pour cent des francophones, 61 pour cent des anglophones.

CBC, Globe and Mail, Canadian Facts de 1991.

> Plus des deux tiers des personnes interrogées, ont déclaré que deux langues officielles . . .

Ce sont des Canadiens qui parlent. Ce ne sont pas des parlementaires, des députés et des sénateurs. Ce sont des Canadiens qui disent cela et je cite:

> Deux tiers déclarent que deux langues officielles dans tout le Canada représentait leur option préférée. Soixante quinze pour cent des francophones et 59 pour cent des anglophones.

Je pourrais vous citer d'autres sondages. Je vous recommande cette petite brochure-là. Elle contient tous les sondages qui ont été faits sur la question, qui sont éminemment positifs. Les Canadiens font preuve d'une ouverture d'esprit extraordinaire. Ils veulent garder ce pays ensemble. Ils connaissent le genre de ciment qui va nous permettre de le garder ensemble.

Je ne sais pas pourquoi le gouvernement pour pacifier et amadouer quelques individus, au nom de la sainte profitabilité, va dans le sens contraire de l'opinion populaire.

Honorables sénateurs, j'appuie de toutes mes forces l'amendement du sénateur Frith. Je remercie ceux qui vont, comme moi, l'appuyer. J'invite Les honorables sénateurs à réfléchir sérieusement sur les conséquences de l'absence de cet amendement dans le projet de loi. Je vous remercie, honorables sénateurs, de votre attention.

L'honorable Louis J. Robichaud: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement de ce débat avec l'intention de faire mon intervention mercredi le 11 décembre.

Dans l'intervalle, si d'autres sénateurs désirent participer à ce débat, ils sont parfaitement libres de le faire.

(Sur la motion du sénateur Robichaud, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi C-10, Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

• (1520)

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE
LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Mabel M. DeWare propose: Que le projet de loi C-30, Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux) et modifiant en conséquence la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les jeunes contrevenants soit lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques commentaires sur le projet de loi C-30 demain. Je propose donc d'ajourner le débat.

(Sur la motion du sénateur Stanbury, le débat est ajourné).

LES TRAVAUX DU SÉNAT

À l'appel des motions du gouvernement:

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la position du gouverne-

ment à l'égard de cette motion vous a été communiquée lorsque le sénateur Murray en a donné avis jeudi dernier. Nous en approuvons le but et, si notre message est accepté, nous demandons que le nombre de sénateurs membres de ce comité mixte soit porté de cinq à sept. Je pense que les sénateurs de l'autre côté sont d'accord. Peut-être pourrions-nous donc d'adopter cette motion.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Où est cette motion?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Cette motion n'est pas encore en discussion.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je l'ai appelée dans le cadre des affaires du gouvernement.

Le sénateur Frith: Ça doit être fantastique d'être au gouvernement. En vertu du nouveau Règlement, il suffit de faire claquer ses doigts pour obtenir n'importe quoi. Je n'ose pas le dire, mais j'espère que quand «notre jour viendra», nous changerons le Règlement.

Le sénateur Lynch-Staunton: La motion se trouve à la page vii des *Procès-verbaux du Sénat*.

Le sénateur Frith: Je sais. Mais elle se trouve tout en bas de la liste. Dans le bon vieux temps, nous examinions les motions dans l'ordre où elles figuraient sur la liste. Le gouvernement ne pouvait pas la mettre en discussion à n'importe quel moment. Il peut le faire en vertu du nouveau Règlement. Si je comprends bien, c'est ce qu'il est en train de faire. Nous traitons maintenant de cette motion.

Le sénateur Murray est censé en parler. Et voilà, il est là.

Son Honneur le Président: Je croyais avoir compris, honorables sénateurs, que lorsque nous sommes passés à l'ordre du jour, le sénateur Lynch-Staunton a demandé la permission de mettre cette motion . . .

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Non, non, non.

Son Honneur le Président: C'est ce que j'avais compris.

Le sénateur Frith: C'est un projet de loi qu'il avait demandé de présenter et nous avons accepté d'en débattre.

Le sénateur Murray: Si vous permettez, cher collègue, j'aimerais ajouter que le leader adjoint du gouvernement s'est prévalu des dispositions du nouveau Règlement, selon lesquelles le leader du gouvernement ou le leader adjoint peut indiquer le point des affaires du gouvernement qui doit être examiné à n'importe quel moment.

Le sénateur Frith: Comme Houdini, ou un prestidigitateur faisant un tour de cartes, on transforme la première carte du jeu en valet de pique rien qu'en faisant claquer ses doigts.

Le sénateur Murray: Comme l'honorable sénateur le sait, c'est une coutume dans presque toutes les assemblées parlementaires que nous connaissons tous les deux.

Le sénateur Frith: Faisant de ce fait du Parlement une institution déphasée et moribonde.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai demandé l'indulgence à la Chambre le 4 décembre lorsque j'ai donné avis de cette motion.

Son Honneur le Président: Sénateur Murray, je suis désolé de vous interrompre, mais je crois que si vous voulez poursuivre, à moins que ce ne soit là une explication, vous devez proposer la motion.

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

Le sénateur Murray: Monsieur le Président, vous avez tout à fait raison. Je proposerai la motion inscrite à mon nom.

PROJET DE LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS CHEZ LES PARLEMENTAIRES

CONSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL POUR ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-43

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement), conformément à l'avis du mercredi 4 décembre 1991, propose:

> Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour constituer un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes afin d'entreprendre une étude exhaustive de la teneur du projet de loi C-43, Loi visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des parlementaires et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications corrélatives à certaines lois;
>
> Que le comité puisse, dans l'exécution de son mandat, étudier les approches adoptées en matière de conflit d'intérêt par d'autres juridictions et toute autre question s'y rapportant;
>
> Que ledit comité mixte spécial soit composé de 14 membres de la Chambre des communes et de 7 membres du Sénat;
>
> Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein dudit comité mixte spécial: les honorables sénateurs Balfour, DeBané, Grimard, Kelleher, Oliver, Olson et Stanbury;
>
> Que ledit comité mixte spécial ait tous les pouvoirs d'un comité permanent de la Chambre des communes conformément aux articles 108(1), 120 et 121 du Règlement et à l'article 91 du Règlement du Sénat;
>
> Que le comité mixte spécial soit autorisé à siéger pendant les séances du Sénat;
>
> Que le comité mixte spécial soit autorisé à constituer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il estime nécessaires et à leur déléguer n'importe lequel de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport au Sénat;
>
> Que le comité mixte spécial soit autorisé à demander au gouvernement le soutien nécessaire pour la rédaction de son rapport final sous la forme d'un projet de loi ou de rapport sur le projet de loi C-43 avec ou sans amendements ou sous la forme d'énoncé de principes qui pourraient être incorporés dans la loi; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer et pour lui demander d'approuver l'amendement proposé par le Sénat en vue de porter à 7 le nombre de sénateurs membres du comité.

—Honorables sénateurs, lorsque j'ai donné avis de la motion, le 4 décembre, le Sénat m'a autorisé à dire un mot d'explication. Mon intervention figure à la page 676 du compte rendu de nos délibérations.

Cette motion est présentée en réponse au message qui a été envoyé par la Chambre des communes en vue d'établir un comité mixte du Sénat et de l'autre endroit afin d'étudier le

sujet du projet de loi sur les conflits d'intérêt que le gouvernement a déposé il y a quelques temps.

Le message que je propose ici est identique en tous points à la motion adoptée à la Chambre des communes, sauf en ce qui concerne le nombre des sénateurs siégeant à ce comité. La motion initiale adoptée par la Chambre des communes demandait cinq sénateurs; le message que je propose en prévoirait sept.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'étais pas là la semaine dernière le jour où le sénateur Murray a donné avis de sa motion. Cependant, il est très clair en se reportant à sa déclaration dans les *Débats du Sénat* que, effectivement, on a accordé un traitement de faveur à l'honorable sénateur. Il a expliqué son avis de motion en même temps qu'il donnait celui-ci. Je le souligne uniquement pour dire que cela a eu en fait pour conséquence de racourcir le préavis dans le cas présent. Cependant, le bon côté de la chose est que cela m'a permis de lire l'explication. Il n'a pas ajouté grand-chose aujourd'hui à ce qu'il avait dit alors parce qu'il y avait presque rien à ajouter à ce qu'il avait dit le 4 décembre 1991, comme on peut le lire à la page 676 des *Débats du Sénat*.

Comme nous le savons tous, je pense, cette motion est le résultat d'un accord entre tous les partis—pour autant que je sache, de tous les côtés à l'autre endroit, et certainement des deux côtés ici—et elle est le fruit de consultations, comme l'a mentionné le sénateur Murray la semaine dernière et comme l'a confirmé le sénateur Molgat. Par conséquent, nous avons l'intention d'appuyer cette motion.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, alors que dans des circonstances normales cette motion pourrait faire l'objet d'un long débat, nous avons convenu que nous l'adopterions et que nous ne la bloquerions pas aujourd'hui. Je crois comprendre que pour pouvoir établir ce comité avant que l'autre endroit ajourne à la fin de la semaine il faut que nous la lui renvoyons.

Je n'ai donc pas l'intention de prolonger le débat afin que ce comité soit établi immédiatement.

● (1530)

(La motion est adoptée.)

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur la question de la violence faite aux femmes dans la société canadienne et sur l'opportunité de faire examiner cette question par un comité sénatorial.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): J'ai des objections contre le fait que le chiffre cinq ait été inscrit à cet article. Comme je l'ai signalé la semaine dernière, la disposition réglementaire veut que, à moins d'un ordre antérieur, toute question inscrite aux rubriques «autres affaires», «interpellations» ou «motions», qu'on n'a pas débattue pendant 15 séances, soit rayée du *Feuilleton*. Je ne m'oppose pas à ce qu'on inscrive un chiffre en regard d'un article, mais je vais élever des objections si, une fois atteint le chiffre quinze, l'interpellation ne figure pas encore au *Feuilleton*, car elle ne tombe pas sous le coup du paragraphe 28(3) du Règlement parce qu'elle a été débattue. J'ai parlé de la motion, et j'ai ajourné le débat.

(Report du débat.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'INDEMNISATION DES PRISONNIERS DE GUERRE—LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS—L'EXAMEN DE LA LOI—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT—ADOPTION DE LA MOTION

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyée par l'honorable sénateur Kinsella:

Que le Sénat félicite le gouvernement du Canada de son intention de dédommager les Canadiens faits prisonniers de guerre à Hong Kong pour les souffrances endurées dans les camps de prisonniers de guerre japonais; et

Que le gouvernement envisage l'opportunité d'offrir aux autres prisonniers de guerre les avantages qui leur sont encore refusés et auxquels ils devraient avoir droit en mettant en œuvre les recommandations que le Sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants a formulé dans son rapport «Presque trop tard» à la suite des témoignages des groupes suivants:

L'Association nationale des prisonniers de guerre (théâtre européen);

L'Association des anciens combattants et des prisonniers de guerre de Dieppe;

L'Association canadienne des prisonniers de guerre de la marine marchande;

Le Club Koncentration Lager Buchenwald.

Les recommandations du Sous-comité sont les suivantes:

6. QUE les taux d'indemnisation prévus par la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre tiennent compte de la dureté du régime de vie imposé aux prisonniers de guerre, par le biais d'une indemnité supplémentaire pour chaque mois de captivité jugée extrêmement dure, et que deux catégories supplémentaires s'ajoutent, à des taux d'indemnisation appropriés, pour les anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre pendant trente mois ou plus;

7. QUE, aux fins de l'établissement de l'admissibilité au Programme pour l'autonomie des anciens combattants, le fait de recevoir une indemnité de prisonniers de guerre constitue la preuve d'une incapacité non diagnostiquée.—(*l'honorable sénateur Molgat*).

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Jeudi dernier, lorsque cette motion a été appelée, j'ai annoncé que je prendrais la parole aujourd'hui, parce que c'était hier l'anniversaire de l'attaque japonaise. Cependant, je parlais à ce moment-là à la demande du sénateur Marshall, car lui et moi avions discuté de la question. Je voudrais maintenant lui céder la parole. Mon intervention suivra.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Molgat. Il a beaucoup été question du 50e anniversaire de la bataille de Hong Kong, et d'excellents articles ont paru dans le *Vancouver Sun* et dans le *Globe and Mail*, comme me l'a rappelé le sénateur Frith. Néanmoins, je voudrais dire quelques mots pour que cet événement historique d'importance soit signalé dans notre compte rendu.

Hier, le dimanche 8 décembre, nous célébrions le 50e anniversaire de la participation du Canada à la défense de Hong Kong contre les Japonais. Sur les 1 973 soldats canadiens membres des Fusiliers royaux du Canada et des Grenadiers de Winnipeg, seulement 550 sont encore vivants. Après une lutte âpre, qui a valu à ses participants 53 décorations pour bravoure, y compris la Croix de Victoria—décoration que le gouvernement actuel menace d'abolir—les troupes canadiennes ont été contraintes de se rendre et ont connu presque quatre ans d'atroce captivité.

Si nous nous reportons un demi-siècle en arrière, il est évident que nos soldats, qui n'avaient pas la formation voulu, n'auraient pas dû être engagés dans ce combat. Winston Churchill affirmait qu'Hong Kong était indéfendable, mais le Canada avait été sciemment tenu ignorant de ce facteur. La suite des événements a donné raison à Churchill. Les deux braves régiments étaient les moins bien entraînés de tous les bataillons canadiens. Pourtant, malgré tout ce qui jouait contre eux, ces soldats canadiens relativement peu expérimentés, surpassés en nombre et mal appuyés par l'aviation, se sont vaillamment battus contre des forces japonaises beaucoup plus expérimentées qu'eux.

Ce combat acharné, qui dura 18 jours, n'était vraiment pour eux que le début d'une longue épreuve. Nombreux sont ceux, parmi les soldats canadiens, qui ont été passés à la baïonnette ou fusillés par les troupes japonaises en tentant de se rendre. Des hôpitaux ont été saccagés, des patients tués et des infirmières violées. Ce genre de scène devait devenir familier à mesure que les Japonais étendaient leur conquête ailleurs en Asie du Sud-Est.

Les Fusiliers royaux du Canada et les Grenadiers de Winnipeg ont été les premières troupes d'infanterie à participer activement au combat durant la Deuxième Guerre mondiale, mais leur plus grande épreuve a été les quatre années qu'ils ont passé en captivité, au cours desquelles ils ont connu la faim, ont été victimes de services et décimés par des maladies tropicales. Ils ont travaillé comme esclaves à Hong Kong. Près de 300 sont morts au combat; quelque 500 ont été blessés et 266 sont décédés durant leur captivité.

Les décès ont été encore plus nombreux une fois la paix revenue. Les années passées en captivité ont abrégé leurs vies. Beaucoup sont morts prématurément à leur retour au Canada. Seulement le quart de ceux qui étaient partis pour Hong Kong sont encore vivants.

Un traitement un peu particulier a été accordé à ces deux célèbres régiments, jusqu'à ce qu'ils soient licenciés dans les années 1960. Les Grenadiers et les Fusiliers ont reçu l'autorisation de porter, sur leur uniforme de régiment l'inscription unique «Hong Kong, Asie du Sud-Est, 1941, en plus de leurs décorations de la Première Guerre mondiale. Cette mention symbolise le courage qu'ils ont démontré au combat et durant leurs quatre ans de cruelle captivité dans les camps japonais. Elle fait partie de l'insigne honneur que Winston Churchill a attribué aux défenseurs de Hong Kong. Je le répète, la vaillance de ces 550 survivants mérite encore d'être soulignée, même si la raison de leur présence là-bas demeure mystérieuse.

Le samedi 7 décembre 1991, un petit groupe de membres du Royal Rifles du Canada s'est réuni dans l'historique Manège militaire de la Grande-Allée, à Québec, où ils étaient autrefois basés, pour dédier à nouveau des plaques commémoratives en l'honneur des soldats qui ont pris part à la bataille de Hong Kong et dont plus du quart sont morts pendant la bataille ou dans les camps de prisonniers, et dont beaucoup plus encore sont morts prématurément en temps de paix à cause des mauvais traitements qu'ils avaient subis lorsqu'ils étaient prisonniers.

Aujourd'hui, honorables sénateurs, les vétérans de Hong Kong livrent une autre bataille contre les Japonais pour obtenir une compensation pour les atrocités, la sous-alimentation, les brutalités et les mauvais traitements qu'ils ont subis lorsqu'ils étaient prisonniers de guerre. Sous la direction de vaillants anciens prisonniers de guerre survivants comme Harold Atkinson et John Stroud, qui sont à la tête des sections manitobaine et ontarienne de l'Association des vétérans de Hong Kong, et avec le soutien des Amputés de guerre du Canada, ils font partie des 250 000 anciens prisonniers de guerre alliés qui réclament compensation auprès de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Oui, 50 ans plus tard, les vétérans de Hong Kong et d'autres qui ont servi au sein des troupes de soutien sont résolus à obtenir la reconnaissance méritée à une réparation et à servir comme futur rempart contre le mauvais traitement des prisonniers de guerre.

Le combat pour la reconnaissance tardive et méritée pour ces anciens prisonniers de guerre dure encore un demi-siècle plus tard. Nous, au Sénat du Canada, les assurons sûrement de notre soutien et de notre respect. Maintenant que le Canada s'est engagé activement dans une campagne internationale en faveur des droits de l'homme, il n'est que logique que notre pays soutienne les droits humains des anciens prisonniers de guerre devant la Commission des droits de l'homme des Nations Unies dont nous sommes membres.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je tiens à intervenir à la suite du sénateur Marshall et à me faire l'écho de ce qu'il a dit au sujet des très tristes événements survenus à Hong Kong il y a 50 ans hier, lorsqu'ils ont débuté, et qui se sont terminés le 25 décembre en ce qui concerne la bataille, mais il est bien évident que la douleur et les souffrances de ceux qui ont été faits prisonniers ont duré beaucoup plus longtemps.

• (1540)

À titre de sénateur du Manitoba, je tiens à faire remarquer que les Winnipeg Grenadiers étaient un des régiments qui ont pris part à la bataille. Comme nous avons parlé récemment de la Croix Victoria et que nous sommes saisis à nouveau de la question, je tiens à faire remarquer également qu'une Croix Victoria a été décernée à la suite de la bataille de Hong Kong, et elle le fut au sergent-major Osborn des Winnipeg Grenadiers.

Vendredi et samedi derniers, il y a eu une réunion, qui se tient tous les deux ans à Ottawa, des colonels honoraires et des lieutenantscolonels honoraires des régiments canadiens. À l'is-

[Le sénateur Molgat.]

sue de la réunion, j'ai eu l'honneur de rappeler les événements survenus à Hong Kong il y a 50 ans, et deux minutes de silence furent observées par tous les officiers présents. Le sénateur Marshall a mentionné l'excellent article paru dans le *Globe and Mail*, et je tiens certainement à reconnaître l'excellent travail de ce journal. Je remercie mon collègue d'en face, le sénateur Lynch-Staunton, qui m'a également remis le texte d'un excellent article de la *Gazette* de Montréal dans lequel on relate l'histoire de Hong Kong.

Il est important qu'on connaisse au Canada les hauts faits de ces jeunes Canadiens. Ils étaient effectivement très jeunes, à peine 17 ans dans de nombreux cas. Nous avons tendance, à cause de l'influence des médias, à associer les 7 et du 8 décembre à la bataille de Pearl Harbour. Cette bataille revêt certes une importance particulière pour les Américains, et loin de moi l'idée de minimiser cet événement. Nous oublions parfois l'importante participation du Canada, à ce triste événement, j'en conviens. Il est très malheureux que nous ayons été là, mais nous y étions, et ces jeunes Canadiens se sont bravement acquittés de leur devoir. Quand je pense qu'il n'y avait absolument aucune couverture aérienne, qu'ils étaient beaucoup moins nombreux et qu'ils ont pu tenir du 8 au 25 décembre, c'est tout un exploit. Je rends donc hommage à ces jeunes hommes des grenadiers de Winnipeg et de l'infanterie royale du Canada, une unité basée à Québec. Il convient que nous rappelions ces tristes événements.

L'honorable Edward M. Lawson: honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots pour appuyer les propos des sénateurs Molgat et Marshall. Il est vrai que c'est presque une tradition américaine de retransmettre à la télévision canadienne tous les 7 décembre le film *Tora, Tora, Tora*, qui porte sur Pearl Harbour. Comme il se doit, il importe que le monde n'oublie jamais la traîtrise de cette attaque. Pour reprendre les termes du président Roosevelt, ce fut une journée «infâme».

Nous regardons religieusement ce film chaque année, mais il est regrettable que les incidents et les actes de bravoure dont le sénateur Marshall a parlé dans son discours soient méconnus. C'est la première fois depuis longtemps que nous pouvons lire là-dessus dans diverses publications. Il est important que les générations actuelles appuient cette mesure législative, qu'elles appuient ce que le sénateur Marshall veut faire pour ces victimes, et il est tout aussi important que les générations futures n'oublient pas les atrocités qui ont été commises et l'héroïsme dont les Canadiens ont fait preuve. Je félicite le sénateur Marshall, et nous devrions nous engager à tout faire pour que soit reconnue comme il se doit la valeur de ces Canadiens.

L'honorable John M. Forrestall: Honorables sénateurs, je me joins aux sénateurs Marshall et Molgat et à tous ceux qui ont commenté ces événements pour attirer l'attention des honorables sénateurs sur ces deux régiments formés en grande partie de réservistes, de jeunes hommes qui venaient en fait de tous les coins du Canada, contrairement à ce que peuvent laisser entendre les noms de ces régiments. Je crois, qu'un bon nombre venaient des provinces de l'Atlantique. Oui, c'est cela, un bon nombre venaient de la magnifique province de Terre-Neuve. J'aimerais rappeler aux sénateurs que ce corps, de nature quasi expéditionnaire, était très représentatif du Canada et composé de jeunes Canadiens désireux de servir à ce moment-là.

(La motion est adoptée.)

LES CHEMINS DE FER

PROJET DE VENTE DE CERTAINES LIGNES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable B. Alasdair Graham prend la parole conformément à l'avis donné le mardi 3 décembre 1991:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les conséquences de la vente ou de la proposition de vendre certaines lignes de chemins de fer au Canada.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, je voudrais prévenir tout le monde au départ que je dois terminer mes observations dans les 15 minutes qu'autorise le nouveau Règlement, pour le plus grand plaisir de tous. Si je venais à déborder d'une minute ou deux, en raison de la gravité de l'affaire à débattre, je demande à l'avance l'indulgence de tous les sénateurs.

Son Honneur le Président: Y a-t-il accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, nous faisons maintenant face à la vente imminente et à la fermeture possible de la ligne de chemin de fer Truro-Sydney, en Nouvelle-Écosse. Cette menace se réalise avec une rapidité surprenante, comme ce fut le cas de toutes les fermetures de lignes de chemin de fer au Canada atlantique.

Le sénateur Frith: À la vitesse d'un express.

Le sénateur Graham: Bien dit, sénateur Frith. Certains font la comparaison avec l'échec fracassant qu'a connu Route Canada. Je crois que ces comparaisons s'avéreront exactes à long terme, si l'on présume que sa vente à l'entreprise privée entraînera sa perte. La ligne Truro-Sydney assure un lien apprécié dans la région du monde où j'habite. Elle est essentielle à la survie économique et au développement de l'est de la Nouvelle-Écosse. Elle est en outre d'une grande valeur symbolique pour les habitants de la province. Pour le moment, j'aimerais traiter la question dans une perspective plus large.

Pour commencer, on exerce de toute évidence beaucoup de pressions sur le CN pour qu'il se modernise et qu'il innove, en raison du contexte de plus en plus compétitif de l'utilisation des transports dans le monde. Il devra livrer un dur combat pour maintenir ses tarifs à des niveaux concurrentiels au cours de la prochaine décennie et du XXIe siècle. Pour diverses raisons, allant de la mondialisation aux compressions budgétaires en passant par les tarifs plus intéressants que demandent les camionneurs pour le transport de petites quantités de marchandises, les chemins de fer ont commencé à rationaliser leurs activités en abandonnant ce qu'ils considèrent comme des lignes secondaires.

• (1550)

La Nouvelle-Écosse se retrouve désormais dans une situation critique. Il n'y a pas d'équilibre logique entre le transport ferroviaire et le transport routier. Le paysage est défiguré par les débris des chemins de fer abandonnés. Le gouvernement

fédéral encourage et appuie ces mesures presque désinvoltes de dépouillement. Les lignes qui restent sont sous-utilisées. Certains diront, et à juste titre il me semble, que les chemins de fer ne se sont pas donné la peine de bien commercialiser leurs services. On soutient que l'abandon est une solution plus facile. En attendant, les routes de la province sont de plus en plus utilisées, suite aux mesures de déréglementation fédérales. Le réseau routier de la Nouvelle-Écosse ne peut tout simplement pas absorber un tel volume de circulation.

On a mentionné qu'un seul camion-remorque endommageait les routes de cette province autant que 9 600 automobiles. On peut imaginer les graves conséquences qu'entraînerait la fermeture de la ligne Truro-Sydney. Au même moment, le gouvernement fédéral aggrave la situation en réduisant ses engagements financiers envers les chemins de fer. Le système de transport continuera de se détériorer en grande partie à cause de la pléthore de décideurs dans l'industrie du transport qui appliquent des critères différents dans des secteurs différents.

Mark Twain a déjà dit que si vous ne savez pas où vous allez, n'importe quelle route vous mènera là. Les provinces, le gouvernement fédéral et les sociétés d'État comme le CN appliquent une politique de transport improvisée.

En ce qui a trait au CN, je ne suis que partiellement sensible au style prométhéen communiqué de façon si implacable à la population canadienne. Comme le soulignait Ross Walker dans le numéro de septembre de Options politiques, les plus grandes sociétés d'État du Canada font face à des délais réglementaires dans la mise en application des nouvelles technologies, ce qui a pour effet de gêner leur capacité de soutenir la concurrence sur le marché international. Le train, qui fut le principal moyen de transport du fret au pays, en transporte maintenant moins que le tiers du volume total. Les camions sont devenus le principal moyen de transport du fret et les chemins de fer en ont souffert. Il est exact de dire qu'il n'existe pas de règles du jeu équitables en ce qui a trait aux transporteurs terrestres.

Oui, l'industrie ferroviaire vit une période difficile—peut-être en grande partie à cause de l'historique—et il est possible que celle-ci soit condamnée à une sorte de tourment permanent. Soit! Dans l'intervalle, il n'y a aucune politique rationnelle. Nous ne savons pas où nous allons, mais le gouvernement actuel nous garantit que le marché nous amènera là.

La Loi de 1987 sur les transports nationaux se fondait sur la confiance dans les forces du marché. Toutefois, cette mesure comporte aussi une reconnaissance portant que les politiques nationales de transport doivent avoir comme objectif le développement économique régional. Cela ne nous aide pas actuellement dans la région atlantique, parce qu'il s'agit de toute évidence d'un principe subordonné. Son application dépend de la volonté politique du gouvernement actuel. L'orientation principale de notre exercice de déréglementation porte que les chemins de fer peuvent abandonner n'importe quelle ligne—y compris des embranchements—jusqu'à concurrence de 4 p. cent de leur millage annuel. Les chemins de fer continuent d'abandonner des lignes qui sont essentielles aux expéditeurs locaux. Un grand nombre d'entre eux qui, dans le passé, ont compté sur le transport ferroviaire n'ont souvent pas le capital maintenant nécessaire par suite de l'adoption du système intermodal.

[Le sénateur Graham.]

Théoriquement, en vertu de l'article 175 de la Loi sur les transports nationaux, les expéditeurs qui ne peuvent s'adapter au transport intermodal peuvent être indemnisés si l'abandon du transport par rail leur cause un préjudice économique. Les indemnités sont très nébuleuses, et la méthode utilisée pour les calculer est extrêmement compliquée. Celui qui présente une demande le fait à ses risques et périls. Nous n'avons absolument aucun moyen de savoir combien d'expéditeurs ont essuyé des pertes pour s'adapter en prévision de l'abandon du transport par rail, ni combien ont été démoralisés à l'idée de devoir se perdre dans un autre dédale administratif pour obtenir une indemnité.

La ligne Truro-Sydney est d'une importance vitale. Elle s'est ressentie de l'abandon du service ferroviaire à Terre-Neuve et du service-voyageurs de VIA Rail, ainsi que de la baisse du transport du charbon et du gypse, entre autres choses. Pourtant, quand on examine les critères des services ferroviaires essentiels publiés par l'Office national des transports, on constate que la ligne Truro-Sydney satisfait à bon nombre des critères énumérés.

En 1988, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a retenu les services du cabinet d'experts-conseils Peat Marwick. Celui-ci devait évaluer et analyser les solutions de rechange à l'acheminement du fret par voie de surface, afin de conseiller la province sur l'élaboration d'une politique de transport rationnelle à l'aube du XXIe siècle. Les experts-conseils ont publié leur volumineux rapport en janvier 1990. Ils ont dit que l'abandon de la ligne Truro-Sydney aurait de terribles conséquences si le gouvernement fédéral et la province maintenaient leur politique actuelle. Je voudrais vous lire deux ou trois paragraphes qui figurent à la page 3 du chapitre VII de ce rapport.

> Le plus inquiétant, c'est l'abandon possible de la liaison ferroviaire Truro-Sydney. Il serait très préjudiciable à certains expéditeurs qui dépendent actuellement de cette ligne, dont la Devco (charbon), la Georgia-Pacific (gypse), la Sydney Steel, la Stora Forest Industries (papier journal et pâte à papier), la Canso Chemicals (chlore et soude caustique), la Trenton Works Lavalin Inc (essieux et wagons de chemin de fer) ainsi que la Société des pneus Michelin. Les coûts d'expédition augmenteraient considérablement et auraient un effet préjudiciable sur la capacité des expéditeurs de desservir leurs marchés. Dans le contexte de compétitivité actuel, il pourrait s'ensuivre des fermetures d'usines.
>
> L'abandon de la liaison Truro-Sydney pourrait aussi avoir de graves répercussions au regard de la sécurité et de l'environnement, bien que celles-ci soient plus difficiles à évaluer. Il s'ensuivra une intensification du transport par camion sur les routes, mais en outre, si des produits dangereux comme le chlore, la soude caustique et le propane sont transportés par voie terrestre, la population sera davantage exposée à ces produits dangereux et aux risques d'un accident durant leur transport.

La vente de cette ligne, qui se traduira inévitablement par sa détérioration et son abandon à plus ou moins brève échéance, aura de graves répercussions pour les entreprises existantes. Les médias de la Nouvelle-Écosse ont déjà abondamment traité des problèmes qui s'ensuivraient. Par ailleurs, l'incerti-

tude concernant l'avenir de cette ligne entraverait grandement, même aujourd'hui, tout effort visant à attirer de nouvelles entreprises dans cette région du Canada.

La situation est évidemment menaçante, mais on ne peut pas en blâmer seulement le CN. Il n'y a pas à l'heure actuelle de coordination des politiques à l'échelle nationale et la multiplicité des gouvernements ne fait qu'aggraver les choses. La seule amélioration de la coordination fédérale-provinciale des politiques ne réglerait pas le problème, mais sans elle, nous assisterons à la détérioration graduelle de notre système de transport de marchandises.

Dans le cadre de l'Office national des transports du Canada, le gouvernement fédéral a des responsabilités en matière de développement économique régional et, dans ce cas, la Nouvelle-Écosse doit l'encourager à s'en acquitter. Entre-temps, le chaos dans notre système de transport entraîne le désastre économique pour nos gens alors que les fonctionnaires du gouvernement nous disent de laisser la déréglementation suivre son cours. Des mots de passe comme celui-là sont mortels, surtout lorsqu'ils finissent par faire partie du lexique du gouvernement et qu'ils tiennent lieu d'une réflexion véritable.

● (1600)

Dans son compte rendu bien connu de la disparition, pendant les deux premières décennies du siècle, du vieux chemin de fer Intercolonial et, par la même occasion, d'une politique régionale des transports dans les Maritimes, Ernest R. Forbes a mis l'accent sur l'application trop zélée du mot de passe «péréquation des tarifs» par la Commission des chemins de fer du Canada.

Certains honorables sénateurs se souviendront que, dans les premières années de la Confédération, on avait intégré un taux différentiel aux tarifs du transport de marchandises dans les Maritimes pour s'assurer que l'Intercolonial fonctionnerait comme un agent de mise en œuvre d'une politique des transports à orientation régionale. John A. Macdonald a souvent parlé de l'Intercolonial comme d'une «conséquence politique de l'union politique». Ces politiques de flexibilité régionale ont entraîné une période spectaculaire d'industrialisation et de croissance au Canada atlantique. Comme l'a montré l'historien T.W. Acheson, le secteur manufacturier de la Nouvelle-Écosse a connu un taux de croissance par habitant supérieur à celui de toutes les régions du Canada entre 1880 et 1910. Entre 1912 et 1920, le mot de passe «péréquation des tarifs» était à l'ordre du jour. Par conséquent, le taux différentiel a été aboli, l'Intercolonial a été absorbé par le CN, le siège de Moncton a été démantelé, les tarifs spéciaux pour le sucre et le charbon ont été éliminés et les tarifs de transport des marchandises ont été alignés sur ceux en vigueur au Canada central.

Les nouveaux tarifs ont porté un dur coup à l'économie des Maritimes. Au moment où le Maritime Rights Movement consolidait sa force pendant l'après-guerre, ses promoteurs maintenaient que le pacte confédératif ne prévoyait pas que l'Intercolonial s'insérerait dans un système symétrique. Ils soutenaient que la péréquation des tarifs et le rendement du capital étaient devenus les seules considérations. Ils savaient qu'un chemin de fer n'est pas seulement une entreprise, mais qu'il a des responsabilités envers les localités qu'il dessert.

Par suite de ce que Forbes appelle les tentatives de «symétrie malavisée», l'économie des Maritimes est allée de désastre en désastre. Entre 1919 et 1921, le nombre total des personnes travaillant dans le secteur de la fabrication a baissé de 42 p. 100. Cette baisse a été le coup fatal. Après le premier effrondement et l'échec de la reprise a commencé l'exode dramatique d'environ 150 000 ouvriers spécialisés et professionnels des Maritimes. Nous ne voulons pas que cela se reproduise! Nous ne permettrons pas que cela se reproduise!

À cette époque, l'hypothèse de la Commission de la circulation ferroviaire selon laquelle tous les milles se valaient a eu des conséquences désastreuses. Partant du beau principe de la «parité des tarifs», on a négligé les habitants des Maritimes dans le plan de rationalisation des chemins de fer. Remplacer le mot «marché» ou «déréglementation»—le vocabulaire du gouvernement actuel—par l'expression «parité des tarifs» employée par le gouvernement de l'époque, honorables sénateurs, et vous verrez apparaître le danger qui menace les vraies gens quand ils sont fascinés par des «symétries peu judicieuses» ou «des configurations méprisabes»—appelez ça comme vous voulez.

Toutefois, nous devons considérer l'importance symbolique que représente l'abondon possible de la ligne. Les habitants de la Nouvelle-Écosse seraient ainsi nettement désavantagés au sein de la Confédération. Ces lignes de chemin de fer toutes rouillées ne sont pas tant une manifestation du mécontentement économique actuel qu'un signe précurseur de notre future incapacité. Le chemin de fer demeure, honorables sénateurs, le symbole par excellence de l'unité canadienne.

La ligne Truro-Sydney date du siècle dernier. Elle est une présence active et vivante, une force essentielle pour notre région. Elle est le symbole de notre droit à l'équité dans la Confédération. Elle est le symbole de notre droit à un avenir meilleur. Dans une région où le taux de chômage officiel est actuellement de 17 p. 100, et le taux réel, à un niveau beaucoup plus élevé, la fermeture de cette ligne va être, pour nous, la goutte qui fera déborder le vase.

Comme je l'ai dit dans cette enceinte le 24 septembre en réponse au discours du Trône, les habitants de la Nouvelle-Écosse sont victimes de l'adaptation à un monde nouveau de plus en plus interdépendant. Nous savons qu'il existe un lien important entre la capacité de penser en fonction du marché mondial et la capacité d'agir localement. Nous avons besoin d'une politique de transport, de l'élaboration d'un régime administratif viable, qui favoriserait le dynamisme des gens au niveau local. Nous avons besoin d'un régime administratif viable—d'une politique ferroviaire et routière équilibrée—qui nous assurerait une place de choix dans l'économie mondialisée du XXIe siècle. L'abandon de la ligne Truro-Sydney nuira à notre capacité d'action au niveau local. Il fera en sorte que les règles du jeu ne seront pas égales pour tous, que nous ne serons que des spectateurs de deuxième ordre plutôt que des participants actifs aux jeux à venir.

En guise de conclusion, je dirai que le Sénat devrait étudier cette affaire, que ce soit pour des raisons historiques ou de simples motifs d'ordre pratique propres aux années 90. J'invite les sénateurs à participer à l'enquête et je donne avis, officieusement, que dans un proche avenir, je vais demander le consentement du Sénat pour renvoyer cette question et les points qui s'y rapportent au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.

Entre temps, en raison de l'incertitude de la question et de ses effets sur la planification future du développement des industries existantes, voire de la création de nouvelles industries, je presse le président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications de convoquer de toute urgence les membres du comité et d'envisager la possibilité d'envoyer le plus tôt possible un sous-comité dans l'est de la Nouvelle-Écosse pour constater de première main la gravité réelle de la situation.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, avant que je tente de répondre au sénateur Graham au sujet d'une ligne de chemin de fer qui nous tient tous très à cœur, celui-ci pourrait peut-être nous aider en nous disant ce qu'il en pense exactement. J'ai l'impression qu'il a dit—si c'est le cas, je suis d'accord avec lui—que le Canadien National ne pouvait pas exploiter cette ligne. Deuxièmement, je crois qu'il a dit que cette ligne n'était pas abandonnée, mais qu'on risquait fort d'envisager son abandon dans un avenir prochain. Il existe une troisième possibilité, mais le sénateur n'en a pas parlé. Avant que je prenne la parole, le sénateur Graham pourrait peut-être nous éclairer là-dessus.

Le sénateur Graham: Le sénateur a-t-il dit que le Canadien National pouvait, ou ne pouvait pas, abandonner cette ligne?

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, j'ai dit que vous aviez semblé dire que le Canadien National, de par sa nature et son organisation, avait toujours été incapable de desservir des lignes comme Truro-Sydney, de les commercialiser et de faire de l'argent, et je me suis dit d'accord avec vous. Actuellement, cette exploitation fait ses frais et pourrait éventuellement être abandonnée, mais ce n'est pas le cas maintenant. Le CN tire simplement parti de l'article 158 de la Loi sur les transports nationaux qui lui permet de vendre ou de louer ce service. J'en reparlerai. C'est ce que j'ai dit.

• (1610)

Le sénateur Graham: Tout à fait. À la place du gouvernement et compte tenu de la gravité de la situation dans cette région du Canada, j'ordonnerais au CN—et il existe des précédents—d'abandonner cette démarche et de continuer d'exploiter le service entre Truro et Sydney. Il ne fait aucun doute que la Société des chemins de fer nationaux a légalement le droit de faire ce qu'elle fait. Toutefois, honorables sénateurs, l'économie de cette région est dans un tel état que cela aurait des effets absolument désastreux. Le plus facile pour le gouvernement, à l'heure actuelle, serait d'ordonner au CN, comme il en a le pouvoir, d'abandonner cette démarche.

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, ces sept dernières années, de grandes sociétés ferroviaires canadiennes et américaines se sont mises à transférer allègrement l'exploitation de voies secondaires à des entreprises régionales. Il s'agit de ventes ou de locations avec option d'achat, de locations qui supposent habituellement des dépenses en capital et des contrats d'exploitation.

Ce mouvement est en train de s'amorcer au Canada. Ce transfert de voies secondaires s'explique de plusieurs façons: Compte tenu du caractère régional de l'affaire, une entreprise régionale peut habituellement exploiter un service ferroviaire à l'aide d'une équipe plus petite, à des vitesses plus lentes et à la faveur de la participation vraiment personnelle d'employés de la place; une entreprise régionale dont la réussite repose essentiellement sur le trafic régional est vraiment motivée à accroître ce trafic. Les grandes sociétés ferroviaires semblent concentrer leurs efforts de vente sur les principaux clients du transport de longue distance.

Les sociétés ferroviaires régionales ont prouvé qu'elles sont capables de dénicher de nouveaux clients, tant pour le transport régional que pour le transport de longue distance. Les expéditeurs sont alors les véritables bénéficiaires en passant du transport par camion au transport par train, car les frais de transport sont beaucoup moindres par chemin de fer que par terre.

En outre, les grandes sociétés ferroviaires constatent qu'elles peuvent améliorer considérablement la rentabilité de leurs investissements en concentrant leurs dépenses sur leurs voies principales les plus achalandées plutôt que sur les voies secondaires qui ne seront peut-être empruntées que par un seul train chaque jour.

Les grosses compagnies de chemin de fer reconnaissent qu'une grande partie de leur temps de gestion est consacré aux voies secondaires où le trafic est minime. En laissant un exploitant local s'occuper des questions de gestion, ces des grosses compagnies peuvent concentrer leurs efforts sur les voies principales.

La plupart du temps, l'exploitant local augmentera la fréquence du service par rapport à l'exploitant précédent, la grosse compagnie de chemin de fer. Cela signifie souvent un service quotidien au lieu de deux ou trois fois par semaine. Ainsi, un wagon peut arriver plus rapidement chez l'expéditeur et en partir plus rapidement également; il est là en un jour, et lendemain déjà, on expédie les denrées en question au lieu d'attendre une autre journée de plus. L'accroissement de la fréquence du service permet d'augmenter l'utilisation des wagons. Grâce à une baisse des frais d'exploitation et à une gestion locale, une ligne secondaire à une chance de plus de survivre au lieu d'être abandonnée.

Voyons maintenant ce qui se passe aux États-Unis? Je vais vous lire des extraits du document que j'ai en main, et ensuite je vais demander que l'enquête en question soit déposée pour la gouverne des sénateurs qui veulent l'étudier plus en profondeur. Il s'agit là d'un rapport de l'Interstate Commerce Commission et de la Federal Railroad Administration des États-Unis. Il est intitulé *Enquête sur la satisfaction des expéditeurs en ce rapide qui concerne le service et les tarifs - voies régionales et secondaires.*

Comme vous et d'autres le savez, sénateur Graham, il s'agit en l'occurrence de la vente possible par le CN à une entreprise privée de la voie reliant Truro à Sydney qu'on appelle dans le document une voie secondaire. C'est le nom donné aux voies de ce genre.

Voici ce qu'on dit dans la première partie de cette étude de l'Interstate Commerce Commission:

> La Staggers Rail Act de 1980 (Staggers Act) a marqué le début d'une nouvelle ère pour tout le secteur américain du transport ferroviaire des marchandises et les expéditeurs. En supprimant des règlements restrictifs et désuets, la loi a donné aux transporteurs la souplesse voulue pour répondre rapidement à la compétitivité du marché. Ils ont ainsi pu offrir aux expéditeurs des tarifs et une qualité de service répondant à leurs besoins. En outre, les forces du marché obligent les chemins de fer à réduire leurs coûts et à accroître leur efficacité, afin d'attirer et de conserver des clients. Souvent, les efforts en question conduisent à d'importantes restructurations, alors que les chemins de fer vendent des voies non rentables ou très peu rentables à des exploitants qui, grâce à leurs frais d'exploitation plus faibles, peuvent continuer à offrir le service en question.

Il n'est pas question de l'abandonner.

> L'augmentation du nombre de ces petits chemins de fer a été spectaculaire. Presque la moitié des 424 chemins de fer indépendants exploitant des voies secondaires et régionales au milieu de 1989 sont apparus depuis l'adoption de la Staggers Act. La formation des nouveaux transporteurs a été encouragée par l'ICC, qui a remplacé le long et encombrant examen de ces opérations par des procédures rationalisées, de sorte que des lignes peuvent être vendues à de nouveaux exploitants en temps opportun, avant que le service ne se détériore complètement.
>
> L'ICC et la FRA appuient la multiplication de chemins de fer exploitant des voies secondaires et ont entrepris des projets afin de surveiller ce nouveau secteur de l'industrie et d'évaluer l'effet de cette croissance sur les expéditeurs.

Nous arrivons maintenant à la partie la plus importante de l'étude.

> Notre but consiste avant tout à déterminer comment les expéditeurs jugent les services et les tarifs offerts par leur nouveau transporteur exploitant des vois secondaires et régionales par rapport à ceux de l'ancien chemin de fer. Nous avons en outre enquêté pour savoir si les services et les tarifs variaient selon diverses caractéristiques, par exemple la taille des expéditeurs et la nature des marchandises expédiées . . .
>
> Cette enquête a permis de constater que la satisfaction des expéditeurs suivait une courbe nette tant au niveau des services que des tarifs offerts par les exploitants de voies secondaires et régionales qui sont apparus depuis l'entrée en vigueur de la Staggers Act. En effet, les réponses ne présentaient pas de différences importantes. Le tableau 1 indique qu'une majorité de 94 p. 100 des répondants étaient d'avis que la qualité des services s'était maintenue ou améliorée. Les expéditeurs ont également répondu favorablement quand on les a interrogés sur les tarifs qu'ils paient aujourd'hui—selon 88 p. 100, les tarifs étaient meilleurs ou inchangés . . .
>
> En conclusion, l'enquête auprès des utilisateurs a révélé que les expéditeurs étaient nettement satisfaits à la fois par les services et les tarifs offerts par les exploitants de voies secondaires et régionales apparus après l'entrée en vigueur de la Staggers Act. Les expéditeurs visés par l'étude étaient nettement d'avis que le service de leurs chemins de fer était meilleur ou comparable à celui qu'ils avaient auparavant. De plus, la plupart d'entre eux ne semblaient pas croire que les tarifs étaient plus onéreux.

Maintenant, l'apparition d'exploitants de voies secondaires comptera désormais pour une grande part dans l'évolution des chemins de fer au Canada, surtout dans la province de l'Ontario. La ligne Goderich et Exeter, dont je parlerai dans un instant, est la première de nombreux nouveaux chemins de fer, car les grosses sociétés de chemins de fer concentreront leurs efforts de gestion et leurs investissements sur les voies principales. Les voies ferrées de desserte constituent peut-être la dernière chance de survie de bon nombre d'ambranchements qui risquent déjà d'être abandonnés. La Commission des affai-

res municipales de l'Ontario, que le gouvernement ontarien a désignée comme l'organisme de réglementation relevant de la compétence de la province, examinera la première de ces nombreuses demandes.

● (1620)

Il y a d'autres cas de chemins de fer secondaires au Canada. En 1986, le CN a vendu à la Central Western Railroad sa subdivision Stettler, de 1974 kilomètres. Cette voie ferrée, qui a remporté du succès lors de la première entreprise, vient d'être allongée avec l'achat, par le CP, de 214 kilomètres de chemin de fer dans la même région.

En 1990, le CN a vendu 112 kilomètres de ses subdivisions Goderich et Exeter, dans le sud-ouest de l'Ontario. Je crois savoir qu'il s'agit de la liaision Goderich-Stratford, mais on me corrigera si je me trompe. Le CN l'a vendue à la Rail Tex Corporation de San Antonio, au Texas. Rail Tex est au nombre de certaines sociétés américaines qui ont une histoire intéressante et qui sont rentables. Cette société consacre ses talents et ses ressources à la gestion de ses 16 lignes de chemin de fer sur courte distance, qui couvrent plus de 1 000 milles de voies ferrées et sont situées en Californie, au Texas, en Caroline du Nord, en Caroline du Sud, au Michigan, en Virginie, en Georgie, au Nouveau-Mexique, au Kansas et en Lousiane.

Le président de Rail Tex, Bruce Flhor, préside actuellement le conseil exécutif de Regional Railroads of America. Lui et sa société ont reçu de nombreux prix d'excellence: le Golden Spike Award, le Railroad Productivity Award, l'Entrepreneur de l'année et le Golden Freight Car Award. Je mentionne son nom comme ça, en passant, parce que le sénateur Graham aimerait peut-être savoir qu'il a présenté une soumission pour faire l'acquisition et l'exploitation de la ligne Truro-Sydney.

Le CN n'a pas signifié l'abandon de la voie ferrée reliant Truro et Sydney. Il demande la permission, conformément à l'article 158, de vendre ou de donner en location sa ligne de chemin de fer à plusieurs soumissionnaires dont les noms n'ont pas encore été divulgués. Je suppose que la décision est imminente. Son exploitation en tant que ligne de chemin de fer sur courte distance la rendrait apte à alimenter la ligne de chemin de fer principale. Je suppose que la situation est la même dans le secteur du rail que dans celui de l'aviation. C'est le concept du réseau en étoile.

Le CN offre de vendre cette ligne de chemin de fer à un acheteur qui respecte ses objectifs premiers. Comme d'habitude, il fera tout son possible pour protéger les droits des travailleurs. Il établira un prix de base et ne procédera à aucune vente à un prix inférieur. Toutefois, il pourrait envisager la location. La compagnie ne tiendra compte que des offres qui respectent ses objectifs. Les nouveaux propriétaires devront posséder des ressources financières adéquates et une bonne équipe de gestionnaires comprenant bien l'entreprise.

Au Canada et aux États-Unis, on sait, par expérience, que les exploitants de chemins de fer doivent avoir deux grandes qualités. Premièrement, ils doivent savoir comment faire rouler les trains. Deuxièmement, ils doivent avoir une bonne gestion financière. Ces deux éléments sont nécessaires pour créer la stratégie de commercialisation et le service personnalisé qui manquent, de toute évidence, à l'heure actuelle.

Nous n'avons pas abordé ici la langue dans laquelle se déroulera l'enquête. Toutefois, comme le sénateur Graham en a parlé, nous devrions préciser que nous traitons ici du droit conféré au CN par l'article 158 de vendre ou de louer la ligne de chemin de fer sur courte distance. J'ai voulu montrer dans mon intervention que ce système a non seulement connu beaucoup de succès aux États-Unis dans des circonstances semblables, mais aussi que cela a acquis beaucoup de crédibilité au Canada et que cela fonctionne très bien dans au moins deux régions. Je ne peux apaiser les craintes du sénateur Graham en ce qui a trait à la question du symbolisme.

Le sénateur Sinclair a fait la remarque suivante. J'espère que le sénateur Molgat ne considérera pas cela comme du langage antiparlementaire. Voici ce qu'il a dit pour le symbolisme: «Si j'entends quelqu'un d'autre parler du bruit du sifflet de locomotive le soir dans les Prairies, je vais vomir.»

Le sénateur Molgat: Ça nous manque quand même.

Le sénateur MacDonald: Je suggère que le sénateur Graham se penche sur la deuxième option au lieu de proposer des tas de choses dans l'espoir qu'une au moins accroche. Cela serait plus facile pour s'y reporter lorsqu'il en donne avis.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Graham: Puis-je poser une question au sénateur? Je suis sûr que si les habitants du Cap-Breton étaient assurés du bruit du sifflet du train pour le reste de leur vie ils seraient heureux, même si le train passait derrière ou devant chez eux. Mon premier problème est de trouver quelqu'un qui exploitera la ligne avec suffisamment d'argent pour la maintenir. J'ai dit au sénateur MacDonald, que je serais ravi d'examiner toutes les options possibles. C'est pourquoi je suggère que nous renvoyions cette question au Comité sénatorial permanent des transports et des communications. L'honorable sénateur a fait état d'un acheteur possible de San Antonio, au Texas. Il doit faire partie des sept, ai-je raison?

Le sénateur MacDonald: Je ne sais pas combien il y en a eus.

Le sénateur Graham: Que je sache, il y en a eu sept. Nous avons essayé de savoir qui étaient ces soumissionnaires. Vous avez eu beaucoup plus de succès que nous.

Le sénateur a fait état des lignes secondaires en Ontario, et de la vente d'une ligne en alberta. La seule étude sur laquelle il s'est fondée concerne les opérations aux États-Unis. Avec l'extrême respect que je vous dois, sénateur MacDonald, je vous dis que nous voulons des solutions canadiennes. Je lui demande instamment d'envisager de renvoyer cette question devant le comité qu'il a l'honneur de présider, avec possibilité de nommer un sous-comité qui serait chargé de se rendre dans l'est de la Nouvelle-Écosse pour examiner directement le problème.

Je n'ignore aucune des options que le sénateur MacDonald a exposées, mais je pense que la chose à faire pour nous sénateurs est de renvoyer cette question au Comité sénatorial permanent des transports et des communications qui l'examinera, ainsi que les options qu'il propose.

Le sénateur MacDonald: Bien sûr, je serai heureux de me conformer aux instructions du Sénat et d'examiner cette question à n'importe quel moment. J'espère qu'on accordera la parole à ceux qui pourraient être d'accord avec moi sur le fait que ce n'est pas un jeu politique, que nous n'allons pas accepter ça sans rien faire. Ils veulent que le gouvernement

ordonne au CN de faire ça, et ont l'intention de se rendre à Ottawa pour y manifester contre cette décision.

Tant que cette enquête du comité ne sera pas donquichottesque, je suis certain que tous mes collègues du comité seront heureux de s'en occuper. Personnellement, je ne suis pas convaincu. J'ai l'impression que tout ce que le sénateur Graham fait, c'est de dire nous n'allons pas accepter ça sans rien dire, nous allons forcer le CN à le faire, nous manifesterons contre Ottawa. C'est exactement ce qu'a fait le gouvernement de la Nouvelle-Écosse dans les diverses réunions qu'il a eues. Pourrions-nous nous en tenir à la question? Pourrions-nous examiner la deuxième option, la principale, qui a fort bien réussi aux États-Unis.

• (1630)

Je ne comprends pas lorsque le sénateur Graham dit qu'il faut que ce soit canadien. Voulous-nous quelqu'un qui possède un chemin de fer ou voulons-nous un Canadien? Voulous-nous quelqu'un qui est capable d'exploiter un chemin de fer ou tenous-nous absolument à ce que ce soit un Canadien?

Le sénateur Graham: Si nous acceptons d'examiner la deuxième option et de la soumettre au Comité sénatorial permanent des transports et des communications, accepterez-vous? Seriez-vous prêt à accepter aujourd'hui?

Le sénateur MacDonald: J'aimerais en entendre plus. Je le répète, je prendrai note de tout avis d'interpellation, mais je ne veux prendre aucun engagement à ce moment-ci.

Le sénateur Graham: Vous soutenez que j'ai tout rejeté en bloc et que mon premier choix est d'ordonner au gouvernement d'ordonner au CN de mettre fin au processus et de se désister. Cependant, je suis un homme raisonnable et, comme tel, je comprends la gravité de la situation et je crains que d'ici à ce qu'une décision soit prise, il soit trop tard pour donner de l'expansion à certaines de nos industries. Si nous acceptons d'examiner la deuxième option, accepterez-vous, de votre côté, qu'elle soit soumise au comité permanent?

Le sénateur MacDonald: Sénateur, tout ce que vous avez à faire est de donner un préavis d'une journée et alors nous discuterons de la question. Les instructions me seront communiquées d'une manière ou d'une autre.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je vous participer au débat pour ne pas avoir à supporter une reprise de la période des questions entre le président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications et le sénateur Graham du Cap-Breton.

Pour moi, la question est très importante. Ce n'est peut-être pas le cas des personnes qui vivent à Montréal, à Toronto ou à Ottawa où les trains circulent encore, mais je peux vous dire que nous, de l'Île-du-Prince-Édouard avons perdu nos trains parce que personne n'est venu à la défense de notre province. Ils vendent maintenant les rails. Nous n'aurons plus de train. Les rails ont été enlevés et beaucoup coup ont été vendus.

L'économie du Cap-Breton est très similaire à celle de l'Île-du-Prince-Édouard. Les seules industries y sont les mines de charbon, les aciéries, la construction et le transport de marchandises. Sans chemin de fer et avec toute cette circulation sur les routes, c'est une catastrophe. C'est une catastrophe non seulement pour les routes mais aussi pour l'économie des provinces car elles ne peuvent pas se permettre d'entretenir ces routes qu'empruntent les camions à 18 roues. Ils les détruisent en un rien de temps.

L'Île-du-Prince-Édouard n'est pas entrée dans la confédération canadienne en 1867 parc qu'elle voulait qu'on lui garantesse le droit d'envoyer quatre sénateurs à Ottawa. Et voilà que le NPD essai de s'en débarrasser. À l'époque on avait promis aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard un lien de communication fixe avec le continent. Cette promesse n'a toujours pas été tenue. Nous avons dû assurer faire en sorte que les agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard paissent devenir propriétaires de leurs terres qui appartenaient alors à des britanniques. On nous avait promis que le gouvernement assumerait la dette du chemin de fer et qu'il maintiendrait les services ferroviaires. Ils n'existent plus.

Les routes de l'Île-du-Prince-Édouard sont en piètre état et tout ce que peut faire la province c'est de réparer les dégâts; dans la situation économique actuelle elle ne peut certainement pas se permettre de les refaire.

C'est un problème qui me tient à cœur. Ceux qui ne connaissent pas le Canada atlantique n'en comprennent probablement pas l'importance. Je sais que le sénateur MacDonald me comprend, lui qui connaît bien les affaires du Cap-Breton et la Nouvelle-Écosse et qui sait où se trouve l'Île-du-Prince-Édouard. Elle ne figure malheureusement plus sur les cartes, la mer a dû l'engloutir.

Nous avons perdu notre chemin de fer; nous sommes en train de perdre notre service postal; nous avons perdu notre province et nous nous opposons à ce que le même sort soit réservé au Cap-Breton. J'aimerais ajourner ce débat dans l'attente de statistiques très importantes sur le Canada en général et le Cap-Breton en particulier.

(Sur la motion du sénateur Bonnell, le débat est ajourné.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER DES QUESTIONS AYANT TRAIT À LA SÉCURITÉ ET À LA DÉFENSE ET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE MEMBRES DU COMITÉ— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Nathan Nurgitz, pour le sénateur Stewart, conformément à l'avis donné le mercredi 4 décembre 1991, propose:

QUE le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à entendre des témoignages et à examiner, pour en faire rapport, des questions ayant trait à la sécurité et à la défense nationales ainsi qu'aux rôles que les Forces armées canadiennes seront appelées à jouer dans l'avenir;

QUE le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit augmenté à vingt (20) et que l'application de l'article 87(1)(h) soit suspendue à cet égard; et

QUE le Comité présente son rapport au plus tard le 31 mars 1993.

(Sur la motion du sénateur Mogat, le débat est ajourné.)

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE PROJET SYNFUELS

L'honorable William Kelly, pour le sénateur Hays, conformément à l'avis donné le mercredi 4 décembre 1991, propose:

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à étudier le projet Synfuels et à en faire rapport;

Que les mémoires reçues et les témoignages entendus sur la question par le Comité lors de la deuxième session de la trente-quatrième législature soient renvoyés au Comité; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 30 juin 1992.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Allez-vous parler de cette question? Non? Dans ce cas, je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Kelly: Je suis prêt à intervenir si cela pouvait être utile.

Le sénateur Molgat: J'ajournerai le débat parce que je n'ai pas eu la possibilité de parler au sénateur Hays.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT SIXIÈME CONFÉRENCE TENUE À SANTIAGO, AU CHILI—AJOURNEMENT DU DÉBAT

La permission ayant été accordé de revenir aux avis d'interpellation.

L'honorable Peter Bosa prend la parole conformément à l'avis donné le jeudi 5 décembre 1991:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la quatre-vingt-sixième Conférence interparlementaire, tenue à Santiago, Chili, du 7 au 12 octobre 1991.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'ai parlé au leader adjoint du gouvernement et au chef adjoint de l'opposition et ils ont tous les deux accepté de déplacer une question inscrite à mon nom du 10 décembre au 9 décembre et je voudrais faire quelques remarques à ce sujet cet après-midi, s'il y a le consentement unanime.

● (1640)

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de faire rapport au Sénat de la 86e Conférence interparlementaire, qui s'est déroulée à Santiago du Chili, du 7 au 12 octobre 1991.

[Le sénateur Nurgitz.]

Le Chili a une longue tradition de gouvernement démocratique, et nous nous réjouissons, avec le peuple chilien, que la démocratie ait enfin été restaurée après 17 ans d'état de siège. Je vais maintenant, si vous me le permettez, vous faire un bref rappel de l'histoire de ce pays.

Le Chili a été découvert en 1520 par Ferdinand Magellan, puis a été colonisé par l'Espagne à compter de 1536. Le Chili a proclamé son indépendance en 1817, après des années de guerre avec l'Espagne. Contrairement à ce qu'ont connu bien d'autres pays latino-américains, l'armée n'était que rarement intervenue dans les affaires politiques du pays avant 1973. La plupart des régimes en poste au 19e et au 20e siècles avaient été dûment élus, conformément à la Constitution.

Après la Deuxième Grande Guerre, le pouvoir a été de plus en plus fréquemment aux mains de coalitions, car aucun parti politique ne parvenait à lui seul à contrôler la scène politique chilienne. C'est dans ce contexte que Salvador Allende Gossans, du Front populaire, une coalition de partis de gauche, a été élu à la présidence en 1970. En 1973, après une période d'agitation croissante dans tout le pays, les forces armées, dirigées par le général Augusto Pinochet Ugarte, ont renversé Allende et établi une dictature militaire. Pinochet a été proclamé président en 1974. Le gouvernement a alors suspendu les libertés civiles, incarcéré des milliers d'opposants politiques et violé les droits civils sous toutes leurs formes.

De 1973 à 1990, le Chili a été administré par un régime militaire solidement implanté sous la direction du président Pinochet. Selon la nouvelle Constitution chilienne, le général Pinochet devait demeurer président jusqu'en mars 1989, après quoi le pays devait retourner à une forme de démocratie où les partis politiques avaient droit de cité à quelques réserves près. Il allait de soi que le président Pinochet serait le seul candidat à la présidence. Toutefois, une coalition devait forcer le gouvernement à soumettre l'autorité de Pinochet à un plébiscite. Sa candidature a été rejetée. La voie était maintenant libre pour procéder à d'autres réformes, et le 14 décembre 1989, Patricio Aylwin remportait une solide victoire (55 p. 100 des suffrages) à la suite d'élections libres et honnêtes. Il a été proclamé président en mars 1990.

Mais le nouveau président est confronté à de grands défis. Son parti a remporté une majorité à la Chambre des représentants, mais seulement une minorité au Sénat. De même, Pinochet est demeuré commandant-en-chef de l'armée et, par conséquent, les relations avec les militaires continuent d'être un problème-clé pour le nouveau gouvernement. La politique du nouveau régime en matière de droits humains constitue un autre problème important. La façon dont le gouvernement s'occupera des violations des droits humains commises par le gouvernement précédent aura une incidence sur la confiance politique au Chili et sur le soutien international pour le nouveau gouvernement.

Cela influera à son tour sur l'économie du Chili, car ses plans économiques reposent sur les investissements étrangers. L'optimisme qui a été cultivé si soigneusement pourrait être gravement compromis si le Chili était incapable de montrer à la communauté internationale que sa politique en matière de droits humains fonctionne.

Le Chili est riche en matières premières et son économie a toujours reposé sur l'exportation du cuivre et d'autres matières premières. Depuis 1940, les gouvernements ont tâché de diversifier les activités économiques avec plus ou moins de succès.

Pinochet a eu pour politique économique de faire passer brusquement le Chili d'une économie socialiste à une économie de marché ouvert—forçant les entreprises chiliennes à soutenir la concurrence des produits importés tout en offrant des stimulants fiscaux pour encourager la recherche, le développement et les investissements. Le processus d'adaptation a été difficile durant les trois premières années, mais le Chili a acquis une base économique solide.

Le nouveau gouvernement a suivi les mêmes principes macro-économiques afin de stimuler et de diversifier les exportations et d'attirer les investissements, avec ce résultat que la performance économique globale du Chili a continué d'être supérieure à celle de la plupart des autres pays d'Amérique latine.

Le Canada a mis la priorité sur l'expansion du commerce avec le Chili. Un protocole d'entente a été ratifié par le secrétaire d'État en mai à Santiago afin de promouvoir les relations économiques et commerciales. Nous entretenons de solides relations commerciales, avec des exportations de 188 millions de dollars au Chili et des importations du Chili de 180 millions de dollars, en 1990. Le Canada met l'accent sur les secteurs des mines, de la forêt, de l'énergie et des télécommunications. Les investissements canadiens se sont élevés à plus de 1,4 milliard de dollars américains au fil des années. En 1990, le Canada a été le plus important investisseur au Chili, surtout dans le secteur minier. On prévoit que les investissements canadiens feront plus que doubler au cours des quatre prochaines années, surtout encore dans le secteur minier.

En matière de politique extérieure, le Canada et le Chili poursuivent les mêmes objectifs de réduction du protectionnisme par l'entremise du GATT et du Groupe de Cairns. Je voudrais prendre quelques minutes pour attirer votre attention sur l'un des sujets à l'ordre du jour de la conférence qui concernait les négociations du GATT.

Le premier jour de la conférence, les délégués ont inscrit un point supplémentaire à l'ordre du jour, une proposition du groupe australien de l'UIP sur «Le rôle des Parlements dans l'appui des efforts visant à libéraliser davantage le commerce international, notamment par la conclusion heureuse de l'Uruguay Round». Mon collègue de l'autre endroit, M. Gabriel Fontaine, et moi-même avons représenté le Canada lors des discussions en comité et nous avons fait partie du comité qui a rédigé une résolution présentée lors de la dernière plénière.

Durant les discussions, j'ai souligné que, après l'échec des réunions de Bruxelles, on avait repris les négociations de l'Uruguay Round avec la volonté politique de résoudre les problèmes chroniques touchant, notamment, le commerce dans le domaine agricole et dans le secteur des services. La plupart de mes observations ont porté sur le secteur agricole. Les subventions importantes versées aux producteurs de grain de la Communauté européenne ont entraîné une surabondance de ce produit sur les marchés mondiaux, au grand détriment de nos producteurs des Prairies et des agriculteurs des autres pays producteurs de blé. Le blé se vend sur les marchés mondiaux à un prix inférieur à son coût de production. Par conséquent, de nombreux agriculteurs ont été acculés à la faillite. La Communauté européenne est aussi aux prises avec de graves difficultés, à cause de son programme de subventions qui monopolise quelque 60 p. 100 de son budget.

Évidemment, il n'y a pas de solutions simples à ce problème, mais s'il y a une volonté politique, une volonté de faire des concessions à ce chapitre et dans d'autres secteurs des négociations, on peut venir à bout du problème. La période de rajustement sera douloureuse. J'ai dit que le Canada avait une certaine expérience en la matière.

En 1989, nous avons signé un accord de libre-échange avec les États-Unis et, à l'heure actuelle, nous négocions un accord de libre-échange nord-américain avec le Mexique. Nous avons connu les affres des fermetures d'usines et du chômage accru, mais nous avons aussi bénéficié, par la même occasion, d'un meilleur accès aux marchés américains pour nos exportations. Nous pouvons atténuer, en partie, les conséquences négatives d'une libéralisation des échanges, en établissant des programmes pour aider les individus et les entreprises à s'adapter durant la difficile période de transition. À long terme, tout le monde sera gagnant. Je suis heureux de pouvoir annoncer que les participants à la conférence ont adopté à l'unanimité le projet de résolution que nous avons préparé.

• (1650)

Dans mes brèves observations aujourd'hui, j'ai omis de parler de nombreux aspects de la conférence, qui seront abordés par d'autres sénateurs qui participent à ce débat, dont le président de l'Union interparlementaire, le sénateur Nathan Nurgitz. Mais je tiens à rendre hommage à notre ambassadeur au Chili, M. Michael Mace, pour la qualité de son travail. Son personnel et lui nous ont fourni un soutien et des services hors pair. Au début de notre visite, M. Mace nous a donné une excellente séance d'information sur la situation économique et politique actuelle au Chili. Tout au long de la conférence, il a pris une part active à nos délibérations et il a assisté à de nombreuses séances. Il nous a également aidés à organiser des réunions spéciales avec des législateurs et des hauts fonctionnaires du Chili.

M. David Bickford, avocat, nous a assisté durant toute la conférence, et ses services ont été exemplaires. Ayant participé à un certain nombre de ces conférences interparlementaires, je peux dire sans hésitation que l'intérêt et l'appui de M. Mace et de son personnel ont été les meilleurs auxquels j'aie jamais eu droit.

En conclusion, je veux dire à quel point j'ai été heureux de me trouver dans un pays où sont revenues les traditions démocratiques. Une des grandes priorités du Canada est d'appuyer le processus de retour à la démocratie au Chili. Les liens officiels entre le Canada et le Chili avaient été grandement réduits durant le règne de Pinochet; le Canada appuyait l'opposition modérée et il a accordé l'asile politique à certains experts dont il a financé les travaux de recherche avancée en sciences économiques et en sciences sociales. Bon nombre de ces spécialistes qui ont reçu des subventions de l'ACDI ou du CRDI occupent maintenant des postes de cadres au gouvernement, et le Canada est bien placé pour nouer de solides relations avec ce nouveau gouvernement.

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le lundi 9 décembre 1991

PAGE

La Loi sur l'aéronautique (Projet de loi C-5)
Réception des Communes et première lecture 716

Projet de loi sur les associations coopératives de crédit (C-34)
Réception des Communes et première lecture. Le sénateur Lynch-Staunton 716
Le sénateur Molgat 716

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Hébert 716

PÉRIODE DES QUESTIONS

Les affaires étrangères
L'Ukraine—La reconnaissance de son indépendance—La politique du gouvernement. Le sénateur Molgat 716
Le sénateur Murray 717
L'état de l'Union soviétique—La politique du gouvernement. Le sénateur Grafstein 717
Le sénateur Murray 717

La Société canadienne des postes
L'Île-du-Prince-Édouard—Le traitement du courrier à Halifax. Le sénateur Bonnell 717
Le sénateur Murray 718

Les techniques de reproduction
La situation de la Commission royale d'enquête. Le sénateur Bonnell 718
Le sénateur Murray 718

La défense nationale
L'unité du pays—Le rôle des Forces armées canadiennes. Le sénateur LeBlanc (Beauséjour) 718
Le sénateur Murray 719

Projet de loi d'intérêt privé
La Métropolitaine générale, Compagnie d'assurance—La loi la constituant en corporation—Message des Communes 719

Loi de l'impôt sur le revenu
Le Régime de pensions du Canada
Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels
Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu
Loi sur la Cour canadienne de l'impôt
Loi sur l'assurance-chômage
Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-Terre-Neuve
Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers (C-18)
Projet de loi modificatif—Deuxième lecture. Le sénateur Simard 719
Le sénateur Frith 721
Renvoi au Comité 722

PAGE

Projet de loi relatif aux cessions d'aéroports
Troisième lecture—Suite du débat. Le sénateur Corbin 723
Le sénateur Robichaud 725

La loi sur la taxe d'accise
La loi sur l'accise (Projet de loi C-10)
Projet de loi modificatif—Troisième lecture. Le sénateur Poitras 725

Le Code criminel
La Loi sur la défense nationale
La Loi sur les jeunes contrevenants (Projet de loi C-30)
Projet de loi modificatif—Troisième lecture—Ajournement du débat. Le sénateur DeWare 725
Le sénateur Stanbury 725

Les travaux du Sénat
Le sénateur Lynch-Staunton 725
Le sénateur Molgat 725
Le sénateur Frith 725
Le sénateur Murray 725

Projet de loi sur les conflits d'intérêts chez les parlementaires (C-43)
Constitution d'un comité mixte spécial pour étudier la teneur du projet de loi C-43. Le sénateur Murray 725
Le sénateur Frith 726
Le sénateur Molgat 726

La violence faite aux femmes dans la société canadienne
Report du débat. Le sénateur Frith 726

Les anciens combattants
L'indemnisation des prisonniers de guerre—La mise en œuvre des recommandations—L'examen de la loi—La réponse du gouvernement—Adoption de la motion. Le sénateur Molgat 727
Le sénateur Marshall 727
Le sénateur Lawson 728
Le sénateur Forrestall 728

Les chemins de fer
Le projet de vente de certaines lignes. Ajournement du débat. Le sénateur Graham 728
Le sénateur MacDonald 731
Le sénateur Bonnell 734

Affaires étrangères
Motion portant autorisation au Comité d'étudier des questions ayant trait à la sécurité et à la défense et d'augmenter le nombre de membres du Comité—Ajournement du débat. Le sénateur Nurgitz 734

Énergie, environnement et ressources naturelles
Motion portant autorisation au Comité d'étudier le projet Synfuels. Le sénateur Kelly 734
Le sénateur Molgat 734

L'Union interparlementaire
La quatre-vingt sixième Conférence tenue à Santiago, au Chili—Ajournement du débat. Le sénateur Bosa 734

LE SÉNAT

Le mardi 10 décembre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS
LA JOURNÉE DES DROITS DE LA PERSONNE

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, aujourd'hui, nous nous joignons à tous ceux qui, dans le monde, célèbrent la Journée des droits de la personne. C'est le 10 décembre 1948 que l'Assemblée générale des Nations Unies, réunie à Paris, a proclamé, avec l'appui du Canada, la Déclaration universelle des droits de l'homme. Certains sénateurs seront peut-être étonnés d'apprendre que quelques jours avant cette proclamation par l'Assemblée générale, il n'était pas du tout certain que le Canada serait du nombre des signataires. Selon certains commentateurs, quand le Canada a constaté les pays qui figuraient parmi les non-signataires ou les abstentionnistes, il a tôt fait de se prononcer en faveur de la Déclaration universelle des droits de l'homme, une norme universelle des droits et des libertés, la Magna Carta du XX^{e} siècle.

Bien qu'il ait hésité au départ à contribuer à l'instauration des droits de la personne dans le monde, le Canada est aujourd'hui un ardeur défenseur de la cause à l'échelle internationale. Signalons, entre autres, que le Canada a ratifié en 1976 le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de même que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La ratification de ce dernier acte, avec l'appui de l'ensemble des provinces, pourrait servir de fondement à l'élaboration de la charte sociale canadienne dont il est actuellement question dans certaines provinces.

Le Centre pour les droits de la personne et le développement démocratique est une autre remarquable réalisation internationale. Mentionnons également le leadership dont fait preuve le premier ministre ainsi que les initiatives qu'il a prises sur le plan des droits de la personne aux réunions des chefs d'État du Commonwealth et de la francophonie. Nous espérons que le Canada ratifiera ces jours-ci la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Honorables sénateurs, à l'occasion de la Journée des droits de la personne, on peut certainement se demander en quoi la mondialisation de l'économie, le nouvel ordre international et les modifications éventuelles de notre Constitution influeront sur les droits de la personne. Il en va de même de la dignité humaine, qui est une valeur sous-jacente de la démocratie. Depuis sa création il y a 124 ans, notre régime parlementaire s'est développé dans le respect des droits de la personne, malgré les pressions exercées par les deux conflits mondiaux.

Honorables sénateurs, le Sénat canadien constitue un organe clé du système de «freins et contrepoids» qui a permis à la pratique de la liberté de fonctionner relativement bien. J'estime qu'il y a un lien direct de cause à effet entre la pratique de la liberté et le contrôle du pouvoir d'État, entre l'histoire de la démocratie au Canada et l'existence du Sénat. En effet, le Sénat sert d'important frein à l'exercice du pouvoir d'État, tout en jouant un rôle très particulier dans la protection de parties du pays ou de groupes qui ne formeront jamais la majorité. Cette fonction de protecteur des minorités est d'autant plus important si la minorité en cause est perçue par la majorité comme un groupe méprisable.

Les sénateurs se souviendront que, ces dernières années, il a été recommandé au commissaire aux droits de la personne d'apporter des modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne afin de garantir une meilleure protection aux groupes défavorisés. Le Comité de la justice de l'autre endroit a également proposé, dans son rapport de 1985, *Égalité ça presse*, d'améliorer les dispositions contre la discrimination de la Loi canadienne sur les droits de la personne, qui sont très en retard sur celles des lois provinciales en cette matière. C'est un secret de polichinelle que l'une des pierres d'achoppement est la divergence au sujet de l'ajout de l'orientation sexuelle à la liste des motifs illicites de discrimination.

Les assemblées législatives provinciales, dont l'Assemblée nationale, ont réussi à . . .

Son Honneur le Président: Sénateur Kinsella, je regrette de vous interrompre, mais nous avons des règles à respecter, comme vous le savez. Cependant, si le Sénat y consent, vous pourrez conclure brièvement . . .

Des voix: D'accord.

Le sénateur Kinsella: Je n'en ai que pour dix secondes.

Honorables sénateurs, il est bien connu que l'une des pierres d'achoppement de la révision de la Loi canadienne sur les droits de la personne est une divergence d'avis quant à la sagesse d'ajouter l'orientation sexuelle à la liste des motifs illicites de discrimination. Comme je l'ai dit, les assemblées législatives de nombre de provinces, y compris l'Assemblée nationale du Québec, ont réussi à prendre une décision en faveur de la protection de cette minorité. Si les membres de l'autre endroit ne s'intéressent pas à cette question parce qu'elle ne concerne que peu de gens, le Sénat pourrait peut-être prendre les devants, compte tenu de son rôle de protecteur des minorités.

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LA POLITIQUE FAVORISANT L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE CANADIENNE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi faire une déclaration aujourd'hui. C'est une déclaration fort importante pour les Canadiens.

J'ai lu dans le journal aujourd'hui un article où on félicite le premier ministre Brian Mulroney de la position qu'il a adoptée au GATT à propos de l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques et des politiques conçues expressément pour l'industrie pharmaceutique canadienne.

À l'instar de l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques, je voudrais féliciter le premier ministre d'appuyer ainsi l'industrie et de faire en sorte qu'elle soit son propre maître.

C'est tout un changement de la part du gouvernement. Et que dire du premier ministre, qui a chanté *When Irish Eyes Are Smiling* avec le président des États-Unis dans la ville de Québec, qui a ruiné l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques avec la Loi sur les brevets et qui, ce faisant, a soutenu l'Association des fabricants de produits pharmaceutiques.

Le gouvernement est allé jusqu'à nommer le président de l'Association des fabricants de produits pharmaceutiques canadiens au Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés pour surveiller ses travaux. C'est le loup dans la bergerie.

Cependant, le fait que le premier ministre lui-même soit maintenant allé au GATT pour promouvoir cette industrie vaut la peine d'être signalé à l'attention des sénateurs. C'est un changement d'orientation semblable à celui que saint Paul a connu sur le chemin de Damas.

La population canadienne est entièrement d'accord avec les arguments de cette industrie. Quatre-vingt-onze pour cent des Canadiens croient que le Canada devrait posséder sa propre industrie pharmaceutique, et non une industrie dominée par les sociétés pharmaceutiques multinationales appartenant à des intérêts étrangers. Soixante-quatorze pour cent de la population croit que le Canada devrait avoir sa propre politique relativement aux produits pharmaceutiques, et non accepter les règles américaines, européennes ou japonaises. Soixante-dix pour cent des Canadiens croient que le pays ne devrait pas céder ses droits de formuler une politique bien canadienne sur les produits pharmaceutiques, quand il participe à des négociations commerciales internationales.

Il est clair que les Canadiens veulent leur propre industrie pharmaceutique. Ils appuient le premier ministre dans son objection à ce qu'on élargisse les monopoles déjà vastes des sociétés multinationales étrangères de produits pharmaceutiques, qui font de fortes pressions en ce sens à Genève et à Ottawa. Si les campagnes que mènent les multinationales à coups de millions de dollars portent fruit, ce sera la fin de l'industrie canadienne et les Canadiens seront privés de médicaments génériques bon marché.

● (1410)

Nous avons parcouru le Canada, il y a quelques années, pour consulter les Canadiens à ce sujet, mais à cause de la promesse que le premier ministre a faite au président Reagan dans le cadre des négociations de l'Accord de libre-échange, promesse de limiter la Loi sur les brevets de telle sorte que les multinationales pharmaceutiques bénéficient d'une protection de dix ans et de créer le Conseil d'examen du prix des médicaments, elles sont allées encore plus loin cette année . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous connaissez le Règlement. Y a-t-il consentement unanime pour que . . .

Le sénateur Bonnell: J'ai terminé.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer, conformément à l'article 105 du Règlement, le premier rapport du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, sur les dépenses engagées par le comité au cours de la deuxième session de la 34e législature.

RÉGIME DES PENSIONS
LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES
LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul David, président du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le MARDI 10 décembre 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-39, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur la sécurité de la vieillesse, a, conformément à son ordre de renvoi du jeudi 5 décembre 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement mais avec l'observation suivante:

Étant donné la complexité de la teneur du projet de loi et le temps dont il disposait pour l'examiner, le Comité tient à en poursuivre l'étude dès qu'il sera en vigueur et à s'attarder plus particulièrement au partage des crédits au conjoint et aux questions relatives à l'invalidité.

Respectueusement soumis,

Le président
PAUL DAVID

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion de sénateur Lavoie-Roux, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1991

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-20, Loi modificative portant exécution du budget déposé au Parlement le 26 février 1991.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, le 12 décembre 1991.)

[*Français*]

LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET DE PRÊT

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-4, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêt fédérales et comportant des mesures connexes et corrélatives.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi le 12 décembre 1991.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LES BANQUES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-19, Loi sur les banques et les opérations bancaires.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, le 12 décembre 1991.)

[*Français*]

LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-28, Loi concernant les société d'assurances et les sociétés de secours mutuels.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

[Son Honneur le Président.]

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi le 12 décembre 1991.)

● (1420)

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS D'ENQUÊTER SUR LA DÉCISION DE VENDRE UNE LIGNE DE CHEMINS DE FER

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 11 décembre 1991, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit investi du pouvoir d'enquêter et de faire rapport sur la décision du Canadien national de vendre la principale ligne de chemin de fer entre Truro et Sydney, en Nouvelle-Écosse, et
>
> que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 14 avril 1992.

LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE DE PROCÉDER À UNE ÉTUDE

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 11 décembre 1991, je proposerai, appuyé par l'honorable sénateur Marsden:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier le concept et la promotion de la citoyenneté canadienne et
>
> qu'il présente son rapport final au plus tard le 31 décembre 1992.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis heureux de vous dire que nous recevons encore des pétitions s'opposant à la TPS. Celles d'aujourd'hui sont semblables à celles présentées précédemment par d'honorables sénateurs au sujet de la taxe de 7 p. 100 sur les produits et services; les pétitionnaires prient humblement les sénateurs de faire tout en leur pouvoir pour abolir cette nouvelle taxe sur les produits et services et exigent le déclenchement immédiat d'élections générales.

Aujourd'hui, il y a une pétition venant de l'Alberta qui porte 23 signatures, une autre du Nouveau-Brunswick signée par trois personnes et cinq du Québec signées par 68 Canadiens. Cela fait au total sept pétitions portant 94 signatures. Les pétitionnaires de l'Alberta viennent de Donnelly et Falther; ceux du Nouveau-Brunswick, de St. Basile; et ceux du Québec, d'Abitibi, Amos, Compton, Cookshire, Guyenne, Johnville,

Landrienne, Martinville, North Hatley, Sawyerville, Scotstown, Sainte-Thérèse et Stanstead.

PÉRIODE DES QUESTIONS
LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SITUATION EN UNION SOVIÉTIQUE—LA COMMUNAUTÉ DES RÉPUBLIQUES—LE CONTRÔLE DE L'ARSENAL NUCLÉAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet du changement de situation en Union soviétique, ainsi que de la nouvelle communauté des républiques annoncée hier. Pourrait-on notamment me préciser si le Canada sait quelque chose de la structure et du processus que cette nouvelle communauté utilisera pour contrôler de façon sûre l'énorme arsenal nucléaire présent sur le territoire des trois républiques en question? La plupart des autres pays du monde sont visiblement inquiets de tout ceci, alors que la ministre canadienne des Affaires extérieures aurait accueilli l'annonce en question de façon généralement favorable.

Savons-nous, au sujet du contrôle de cet arsenal, des choses que la plupart des autres pays du monde ignorent, semble-t-il?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai récemment essayé à deux reprises de répondre à des questions portant précisément sur ce point, en ce qui concerne la situation en Ukraine. En toute franchise, la situation n'est pas très différente pour ce qui est des autres républiques. Nous continuons de considérer qu'une coopération pacifique entre les républiques, comme en témoigne l'entente récente en question, est exactement ce que nous souhaitons, surtout en tenant compte des questions importantes dont parle mon honorable collègue.

Bien entendu, depuis deux jours, on soulève dans cette enceinte des questions portant sur le contrôle sécuritaire des armes nucléaires, le contrôle des armements, les droits de la personne et la protection des minorités, ainsi que l'endettement et les engagements financiers.

Le sénateur Olson: Plus précisément, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures, a reçu une indication de la façon dont cette nouvelle communauté de trois républiques allait établir une structure pour contrôler ces armes? Cette information n'aurait pas été fournie aux États-Unis, ni à aucun autre pays d'ailleurs.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je devrai demander à ma collègue, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de répondre plus en détail à la question de l'honorable sénateur.

L'ENCEINTE DU PARLEMENT

LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, j'ai une question, mais je me demande si je dois l'adresser au leader du gouvernement au Sénat ou au Président du Sénat.

On effectue de légers travaux dans le corridor derrière la salle du Sénat. Des sénateurs ont pu remarquer que ces travaux concernaient particulièrement la cheminée. J'ignore si on veut l'élargir pour faciliter le passage du père Noël. De toute façon, au bout du corridor, on utilise une échelle double sur laquelle le mot «Sénat» est inscrit en gros caractères. Au départ, cette échelle avait quatre pieds, mais il y en a maintenant deux qui sont brisées.

Hier, j'ai demandé à quoi servait cette échelle. On m'a répondu qu'elle portait le symbole du Sénat. Dans ce cas, elle donne une bien mauvaise image du Sénat. Si c'était un cheval, il y aurait déjà six mois qu'on l'aurait achevé.

Le sénateur Kenny: Pas de pied, pas d'échelle.

Le sénateur Lawson: S'il s'agissait d'un travail de syndiqués du secteur du bâtiment, nous aurions déjà une grève sauvage sur les bras. Ce que je crains réellement, c'est que quelqu'un n'utilise cette échelle et ne finisse par passer l'hiver à l'hôpital ou en congé d'invalidité.

Il ne coûte certainement que 50 $ ou 100 $ pour remplacer cette échelle. Comme le nom du Sénat y est apposé, le Sénat ou le gouvernement a les moyens d'en acheter une neuve. Puisqu'elle est toujours là depuis hier, j'ai pris le temps, lorsque je suis arrivé, de proposer qu'on l'apporte au dépotoir. C'était peut-être inconvenant de ma part, mais je fais appel au leader du gouvernement, au Président ou à toute personne responsable. Certes, nous avons les moyens d'acheter une nouvelle échelle pour que les ouvriers qui travaillent dans l'immeuble n'aient pas à utiliser quelque chose d'aussi dangereux.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, dans cette Chambre, c'est le président du Comité de la régie interne qui voudra prendre immédiatement cette question en délibéré.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est un pas dans la bonne direction!

LE SÉNAT

DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a répondu à plusieurs reprises à des questions au sujet de l'Ukraine. J'attends toujours des réponses à mes questions concernant l'Arménie et le Sahara occidental. Il pourra peut-être y répondre aujourd'hui. Il fait signe que oui. Je serais heureuse d'avoir ces réponses.

Par ailleurs, le leader pourrait peut-être expliquer pourquoi il faut attendre si longtemps pour obtenir des réponses à des questions qui traitent de sujets d'importance et d'intérêt pour les Canadiens, étant donné que ces sujets ne paraissent pas dans nos journaux et que nous voudrions en entendre parler dans un délai plus rapide.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois pouvoir démontrer, chiffres à l'appui, que nous répondons aux questions avec une rapidité remarquable.

Un certain temps s'est écoulé avant que l'on ne réponde à la question du sénateur sur le Sahara occidental. J'ai fait un suivi auprès du ministre. La réponse est arrivée ici sous forme de réponse différée. On m'a dit que l'on attendait qu'elle soit traduite pour la déposer, le Hansard du Sénat insistant pour que les réponses soient données dans les deux langues officielles.

J'ai insisté pour que la réponse soit fournie dans la langue dans laquelle la question a été posée. Il n'est pas nécessaire, à mon avis, de déposer la réponse dans les deux langues, puisqu'il y a ici des services prévus à cette fin. D'ici à ce que la réponse différée arrive, je répondrai au sénateur en anglais. Ceux qui veulent écouter la version française sont libres de le faire.

LE SAHARA OCCIDENTAL

LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE PAIX PROPOSÉ—LA PARTICIPATION DU CANADA—DEMANDE CONCERNANT L'ÉTAT DE LA QUESTION

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Le sénateur a posé plusieurs questions sur le Sahara occidental. Elle voulait premièrement savoir si un observateur ou un journaliste canadien se trouvait actuellement dans cette région ou s'y trouverait prochainement.

Je lui répondrai brièvement qu'environ 35 Canadiens se trouvent actuellement dans cette région dans le cadre de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Ce nombre comprend les commandants, les officiers d'état-major, une dizaine d'observateurs militaires et le personnel de soutien. À ma connaissance, il n'y a actuellement aucun journaliste canadien au Sahara occidental. Il y a deux mois, Southam News et la Presse canadienne s'étaient dites intéressées à y envoyer des correspondants régionaux.

• (1430)

Le sénateur a également posé une question sur les conditions de détention des civils dans les camps de réfugiés. Je lis ici les notes qui m'ont été fournies à ce sujet le 5 décembre. Le Canada considère que le règlement pacifique de la question du Sahara occidental ferait disparaître une importante source de tension et de conflit dans la région et mettrait fin à la situation critique des réfugiés sahraouis. Nous avons pleinement appuyé le secrétaire général des Nations Unies dans ses efforts pour trouver une solution. En juin 1991, le Canada a fourni une contribution volontaire de 500 000 $ pour financer un programme de rapatriement des Sahraouis mis en œuvre par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Ce programme vise à permettre la participation de ces réfugiés au référendum. L'aide humanitaire du Canada aux réfugiés est acheminée par la voie d'organismes multilatéraux.

Les camps de réfugiés au Sahara occidental ont reçu des secours du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, auquel le Canada verse une contribution moyenne de 8 millions de dollars par an. Grâce au Programme alimentaire mondial, les réfugiés du Sahara occidental ont également pu bénéficier de l'aide canadienne. En 1990-1991, 3 700 tonnes métriques de vivres ont été fournies à l'Algérie pour les secours aux réfugiés sur le territoire de ce pays, dont ceux du Sahara occidental.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le leader du gouvernement pour sa réponse à cette question et lui demander, comme la presse ne dit rien à ce sujet, de me tenir au courant de la situation. Je le préviens que je reviendrai sans doute à la charge l'an prochain.

LES DROITS DE LA PERSONNE AU CANADA

LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LA LOI—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, en cette Journée des droits de l'homme, j'aimerais poser une ou deux questions au leader du gouvernement au Sénat. Le rapport intitulé «L'égalité ça presse», publié en 1985, recommandait que plusieurs modifications soit apportées à la Loi canadienne sur les droits de la personne. Au cours de ces deux dernières années, le président de la Commission canadienne des droits de la personne, M. Max Valden, a aussi demandé au gouvernement de proposer une série de modifications à cette loi. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il faire savoir aux honorables sénateurs si le gouvernement a l'intention ou non de proposer un projet de loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne? Dans l'affirmative, quand?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour commencer je suis sûr que tous les honorables sénateurs apprécient l'intérêt que porte le sénateur Kinsella à cette question. Ses activités dans ce domaine sont bien connues, puisqu'il a été le président de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick pendant, je crois, une vingtaine d'années, et qu'il est maintenant le président du conseil de la Fondation canadienne des droits humains.

Ceci dit, pour revenir à la question qu'il m'a posée, je lui rappelle que le gouvernement avait fait réponse au rapport du comité parlementaire dans un document intitulé «Cap sur l'égalité». Le gouvernement tient les engagements qu'il a pris dans ce document. La ministre de la Justice, M^me^ Kim Campbell, procède actuellement à un examen très complet de la situation concernant les droits de la personne et, effectivement, nous espérons présenter au Parlement des modifications à la Loi au cours de la présente session.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement au Sénat serait-il en mesure de nous dire maintenant s'il y aura des modifications au sujet de la question des efforts raisonnables, notamment en ce qui concerne les problèmes des handicapés?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je sais que dans une province au moins, et peut-être dans d'autres, la loi traite de cet aspect. Je suis désolé de ne pas pouvoir annoncer aujourd'hui de façon définitive que nous pourrons le faire sous forme de modifications à la loi fédérale. Je vais me renseigner auprès de ma collègue, la ministre de la Justice, pour savoir si elle est actuellement en mesure de faire une déclaration à ce sujet.

• (1440)

LES MOTIFS DE DISCRIMINATION ILLICITES—L'ORIENTATION SEXUELLE—L'INCIDENCE SUR LE RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES

Le sénateur Kinsella: Une autre question supplémentaire. Étant donné que les gouvernements des provinces de l'Ontario, du Québec, du Yukon et, il y a quelques semaines à peine, de la Nouvelle-Écosse ont ajouté l'orientation sexuelle à la liste des motifs de discrimination illicites en vertu de leurs propres lois sur les droits de la personne, y a-t-il des raisons de croire que le gouvernement fédéral va chercher à combler son retard en modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne de façon à y inscrire l'orientation sexuelle comme motif de discrimination illicite?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Encore une fois, honorables sénateurs, nous avons pris un engagement à ce sujet en réponse au rapport du comité parlementaire il y a de cela plusieurs années. Nous maintenons cet engagement. Par ailleurs, comme le sénateur et ses collègues le savent sans doute, le procureur général du Canada a jugé que l'orientation sexuelle constituait un motif de discrimination illicite. Cette décision a été défendue jusqu'ici devant les tribunaux. C'est pourquoi, en attendant que soient apportées les modifications dont parle le sénateur, la protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est déjà assurée à l'égard des personnes travaillant dans le secteur public.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Il n'existe pas la même sérénité, cependant, au sein de votre caucus, mais vous ne pouvez en parler.

L'honorable Lorna Marsden: À la lumière de la réponse du leader du gouvernement à la question précédente, doit-on en conclure que le ministère de la Défense nationale va ouvrir les forces armées aux recrues, quelle que soit leur orientation sexuelle.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais devoir me renseigner pour voir ce qu'il en est au juste.

Le sénateur Marsden: Faut-il comprendre alors que les comptes rendus que nous lisons dans les journaux ne reflètent pas fidèlement la position du gouvernement sur cette question.

Le sénateur Murry: C'est rarement le cas.

Le sénateur Frith: Cela pourrait être, cher collègue, une arme à deux tranchants.

LES CONSÉQUENCES DE LA DISCRIMINATION SEXUELLE SUR L'ADMISSIBILITÉ AUX ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Jack Marshall: Je me demande si le leader du gouvernement pourrait m'éclairer. Il a fait savoir que des modifications sont envisagées. Dans son rapport intitulé «Égalité pour tous», à la recommandation n° 28, le comité recommande de modifier la Loi sur les allocations aux anciens combattants de même que la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, qui stipulent que les hommes et les femmes deviennent admissibles aux prestations à des âges différents, afin que les prestations aux anciens combattants comme aux anciennes combattantes leur soient versées dès 55 ans. Cette recommandation a l'appui de M. Yalden. Dans les deux derniers rapports annuels de la Commission des droits de la personne, on qualifie cela de discrimination à corriger.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur de porter cela à notre attention. Je puis lui assurer que la question est à l'étude dans le cadre de l'enquête que mène la ministre de la Justice. Toutefois, je ne peux pas présumer des modifications qui seront proposées ni garantir au sénateur ou au Sénat que telle ou telle modification sera apportée. Je lui assure que la question est effectivement à l'étude.

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

DEMANDE D'ÉQUILIBRER LES NOMINATIONS AU CONSEIL D'EXAMEN

L'honorable M. Lorne Bonnell: Le leader du gouvernement au Sénat peut-il me dire si le gouvernement envisagerait de nommer le président de l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques au Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, pour faire pendant à la nomination au conseil du président de l'Association canadienne de l'industrie du médicament? Puisque le président de l'association des multinationales siège maintenant au conseil d'examen du prix, je voudrais que le président de celle des sociétés fabriquant des médicaments génériques soit aussi nommé au conseil, pour qu'il y ait un certain équilibre traduisant l'égalité au sein de la population canadienne.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'accepte la question de l'honorable sénateur comme une proposition que je transmettrai à mon collègue M. Blais, ministre des Consommateurs et des Sociétés.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE RETRAIT DE L'AIDE À L'INDONÉSIE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: J'ai une autre question, qui n'a rien à voir avec les politiques sur les médicaments, mais plutôt avec les 30 millions de dollars que le gouvernement ne va plus maintenant donner à l'Indonésie. Sauf erreur, c'est à cause des atrocités au Timor, qui ont causé jusqu'à 50 000 morts. Or, le gouvernement ne réduit pas pour autant le quantité d'armes qu'il expédie là-bas. Ne serait-il pas préférable de réduire les expéditions d'armes et de munitions à ce pays, et de continuer à y envoyer de l'argent pour aider les pauvres et les nécessiteux?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le Canada exerce un contrôle strict sur les exportations de matériel militaire vers l'Indonésie pour s'assurer que ce matériel ne risque pas d'être utilisé contre la population civile de ce pays. Le gouvernement refuse de délivrer les permis d'exportation de matériel militaire offensif. L'année dernière, il n'y a eu absolument aucune exportation de matériel militaire canadien vers l'Indonésie. Cette année, cinq permis d'exportation de matériel militaire non offensif seulement ont été accordés.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, la ministre, Barbara McDougall a déclaré que l'aide de 30 millions de

dollars qui devait être versée à l'Indonésie avait été suspendue pour des raisons qui touchent aux droits de la personne et a précisé que l'annonce faite lundi ne comprenait aucune interdiction concernant la vente de matériel militaire. Ainsi, madame McDougall continuera à faire de l'argent en vendant aux Indonésiens les munitions leur permettant de s'entre-tuer.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est complètement faux. J'ai déjà fait une mise au point à ce sujet. Nous possédons ici un système de contrôle des exportations du matériel militaire. Nous effectuons un contrôle strict de ces exportations vers l'Indonésie. Nous avons refusé de délivrer des permis d'exportation vers ce pays. L'an dernier, le Canada n'a pas exporté de matériel militaire vers ce pays et cette année, il a délivré cinq permis, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, pour l'exportation d'équipement militaire non offensif.

Le sénateur Bonnell: Je sais que le leader du gouvernement ne pourra peut-être pas donner de chiffres de mémoire, mais il pourrait peut-être nous indiquer en quoi consistait exactement l'aide de 30 millions de dollars, et quel matériel militaire sera envoyé. Il pourrait peut-être nous répondre sous forme de question et réponse. Je lui accorderai quelques jours pour ce faire. Il n'a pas à nous présenter une réponse cet après-midi, mais plus tard. Une réponse ce soir suffirait. Il ne sert à rien de faire traîner les choses.

Puisque j'ai la parole, j'en profiterais pour poser une question. Comme la population pauvre de l'Indonésie ne recevra pas l'aide prévue de 30 millions de dollars, peut-être que nous pourrions faire bénéficier de ce montant l'Île-du-Prince-Édouard, qui connaît une période très difficile. Cette province a un budget déficitaire de plus de 50 millions de dollars cette année. Ces 30 millions de dollars pourrait vraiment aider son économie. Nous avons déjà aidé le Québec, et nous aiderons peut-être l'Ouest. Pensons donc à l'Est, qui nous a donné des hommes remarquables.

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

OBSERVATION CONTENUE DANS LE RAPPORT DU COMITÉ— ÉCHÉANCE QU'ENTEND SUIVRE LE COMITÉ SUITE À L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-39

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au président du comité des Affaires sociales, des sciences et de la technologie, le sénateur David. Il a présenté aujourd'hui le rapport de son comité et le deuxième paragraphe se lit comme suit:

> Étant donné la complexité de la teneur du projet de loi . . .

Il s'agit du projet de loi C-39.

Étant donné la complexité de la teneur du projet de loi et le temps dont il disposait pour l'examiner, le Comité tient à en poursuivre l'étude dès qu'il sera en vigueur et à s'attarder plus particulièrement au partage des crédits au conjoint et aux questions relatives à l'invalidité.

Ma question est basée sur l'article 24*(1)(c)* du Règlement. Il s'agit de savoir quand une question peut être posée relative à l'activité d'un comité.

Est-ce que le sénateur David peut préciser exactement les plans du comité? Par exemple, est-ce que le comité a choisi une date: dans six mois ou dans un an, pour poursuivre l'étude mentionnée dans le deuxième paragraphe du rapport et sinon, est-ce qu'il peut nous tenir au courant des plans du comité en ce qui concerne le projet qui se trouve dans le paragraphe que je viens de mentionner?

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, il me fait plaisir de répondre à la question du sénateur Frith. Le comité ce matin a étudié pendant deux heures et demie à peu près le projet de loi en question. Les réponses qui ont été données par les représentants du ministère des Finances et les représentants du ministère de la Santé étaient extrêmement claires et précises. Elles nous ont permis de bien cerner les objectifs de ce projet de loi. Particulièrement, ils nous ont informé que si le projet de loi n'était pas adopté immédiatement, les chèques pour les enfants bénéficiaires d'une augmentation de 113 $ à 150 $ qui sont dûs le premier janvier n'arriveraient pas à temps.

Les principes du projet de loi ont reçu l'assentiment de toutes les provinces concernées il y a de ça plusieurs mois. Néanmoins, il reste dans ce projet de loi des problèmes dont les deux qui sont mentionnés dans l'observation qui est adjointe à l'approbation sans modification du projet de loi sur lequel le comité aimerait avoir le privilège de se pencher davantage.

Je crois que c'est une mise au point que nous aimerions entreprendre au cours de la prochaine année. Pour répondre à votre question d'une façon précise, nous imaginons qu'un délai de six à neuf mois serait raisonnable pour répondre à ces deux questions, ce qui ne voudrait pas dire qu'en cours de route il n'y aurait pas d'autres problèmes qui seront posés.

Le sénateur Frith: Si je comprends bien, le comité a l'intention d'étudier cet aspect du projet de loi et de terminer cela avant six mois.

Le sénateur David: Disons d'ici le 31 décembre 1992.

Le sénateur Frith: Cela veut dire un an!

Le sénateur David: À peu près, oui.

• (1450)

[*Traduction*]

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai quatre réponses différées. La première répond à une question posée le 26 novembre par le sénateur Frith au sujet du statut du Tibet. La deuxième à une question posée le 3 décembre par le sénateur Lucier au sujet de la visite au Yukon de l'équipe de hockey de l'Armée rouge. La troisième à une question posée le 4 décembre par le sénateur Bonnell au sujet de l'attribution de médailles aux anciens combattants de la guerre de Corée, et la dernière à une question posée le 5 décembre par le sénateur Macquarrie au sujet de la situation de M^me^ Haddad.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): J'aimerais que vous lisiez celle sur le Tibet, car j'aurai peut-être d'autres questions à ce sujet.

LES RELATIONS SINO-CANADIENNES

LE STATUT DU TIBET

(*Réponse à une question soulevée par l'honorable Royce Frith le 26 novembre 1991.*)

La récente loi des finances du Congrès américain, qui mentionne le Tibet, ne constitue pas nécessairement une position officielle de l'administration américaine sur le statut du Tibet.

Ni le Département d'État américain des États-Unis ni les Affaires extérieures et le Commerce extérieur Canada n'ont déclaré que le Tibet était un «territoire occupé».

Lorsqu'il a établi des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine (RPC) en 1970, le Canada a reconnu que la RPC était le seul gouvernement légitime de la Chine. Si le Canada ne prend pas position sur certaines revendications territoriales de la Chine, il ne les conteste pas non plus.

À de nombreuses occasions, le Canada a exprimé sa vive préoccupation concernant la situation des droits de l'homme au Tibet. Le premier ministre monsieur Mulroney a soulevé la question des droits de l'homme lors de sa visite en Chine en 1986. Lors de la session de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue en septembre 1991, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a rencontré le ministre des Affaires étrangères de Chine, M. Qian Qichen, et lui a fait part des préoccupations du Canada concernant les droits de l'homme au Tibet. Le ministre de l'Agriculture Bill McKnight, a réitéré ces préoccupations pendant sa visite en Chine en octobre.

La déclaration présentée par le Canada à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies en février 1991 appelle à l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Chine, particulièrement en ce qui concerne les violations observées au Tibet.

En août 1991, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de adoptait pour la première fois une résolution sur le Tibet.

Le sénateur Frith: Donc, premièrement, selon l'interprétation que le ministère des Affaires extérieures donne au document que j'ai produit, les États-Unis ne reconnaissent pas le Tibet comme étant un pays occupé et, deuxièmement, quoi qu'il en soit, le gouvernement ne changera pas de position face à la reconnaissance du Tibet comme pays occupé. Le ministre peut-il me dire si j'ai bien compris la réponse.

J'en reste là. Vous devrez me donner plus de précisions.

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

LE YUKON—LA VISITE DE L'ÉQUIPE DE HOCKEY DE L'ARMÉE ROUGE LA SAISIE D'EFFETS PERSONNELS PAR UN AGENT DE DOUANE

(Réponse à la question posée par l'honorable Paul Lucier, le 3 décembre 1991)

Le 27 novembre 1991, suite à un article paru dans le journal local, le surintendant du bureau de douane de Whitehorse au Yukon a été informé de la venue prochaine de l'équipe de hockey de l'Armée Rouge. L'itinéraire de l'équipe était publié et il y avait mention d'une vente de marchandise.

Le 28 novembre 1991, le service de l'Immigration s'est mis en contact avec le coordonnateur de la tournée de l'équipe locale de Whitehorse relativement à cette visite et l'a informé que l'équipe de l'Armée Rouge ne pouvait pas faire le commerce de marchandises au Canada, mais que toutefois, l'équipe locale pouvait vendre les marchandises en leur nom. Le surintendant de douane a également informé le coordinateur des droits et des taxes applicables sur les marchandises, et en vue d'aider le dédouanement rapide des marchandises, il en a demandé une liste.

Le 29 novembre 1991, le surintendant faisait parvenir une note par télécopieur à l'équipe locale des États-Unis à Fairbanks en Alaska, où l'équipe de l'Armée Rouge devait jouer préalablement à son entrée au Canada Ce dernier demandait qu'une liste des biens devant entrer au Canada en vue d'une revente lui soit retournée par télécopieur. Aucune réponse n'a été reçue suite à cette demande. Au moment de son arrivée à Whitehorse et avec l'aide d'un traducteur, l'équipe entière a été interrogée au sujet des marchandises pour la revente au Canada. La section des douanes a alors été informée que tous les effets avaient été laissés en Alaska étant donné les directives reçues antérieurement du service de l'Immigration qui spécifiaient que les joueurs ne pouvaient faire le commerce de marchandises au Canada. Seulement quelques cadeaux à échanger avec l'équipe locale ont été trouvés suite à l'inspection. Ces marchandises ont été libérées puisque la valeur était fictive.

Le 30 novembre 1991, un inspecteur de douane effectuait des achats à un centre commercial. Au moment de son entrée au centre, l'inspecteur a aperçu l'équipe de l'Armée Rouge faisant le commerce de marchandises lesquelles étaient sensiblement différentes des articles dédouanés au moment de leur arrivée. L'inspecteur a immédiatement informé le surintendant des douanes, et après une discussion, l'équipe a été avisée de cesser la vente. Toutes les marchandises ont été retournées à l'hôtel, et un inventaire complet a été dressé, établissant les valeurs et les quantités. La décision de ne pas saisir les marchandises a été rendue, mais en revanche de percevoir les droits et les taxes. Le gestionnaire du district a été prévenu de la situation et a appuyé cette décision. Les représentants de l'équipe de l'Armée Rouge ont été renseignés sur les divers scénarios de même que sur les mesures devant être prises. Les représentants se sont excusés quant au malentendu et ont consenti à rembourser les droits et les taxes ainsi que les services spéciaux. L'inventaire a été complété et les droits et les taxes ont été calculés. Un paiement de 2 800 $ a été perçu. La valeur des marchandises en dollar canadien s'élevait à 10 000 $.

Les agents locaux ont fait preuve de prudence en percevant les droits et les taxes plutôt que de procéder à une saisie de façon à échapper à un incident diplomatique éventuel. Il semble que l'équipe de l'Armée Rouge ait été mal renseignée par les coordinateurs des équipes des États-Unis et du Canada puisque tous les règlements avaient été expliqués, et que cet incident est tout de même survenu. Les mesures appropriées ont été prises à cette occasion et le personnel de la douane à Whitehorse devrait être félicité pour la sensibilité et la réceptivité dont ils ont fait preuve en cette circonstance.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ATTRIBUTION DES MÉDAILLES AUX ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE DE CORÉE

(Réponse à la question posée par l'hon. Lorne M. Bonnell le 4 décembre 1991)

Le 10 novembre 1991, le gouverneur général, Son Excellence le Très honorable Raymond Hnatyshyn, a présenté les premières médailles canadiennes du volontaire à un groupe de 59 anciens combattants de la guerre de Corée, réunis sur la colline du Parlement. Ce groupe d'hommes et de femmes valeureux, qui ont servi le Canada et les États-Unis durant la guerre de Corée au début des années 1950, représentaient les quelque 26 000 anciens combattants admissibles et leurs proches, originaires de toutes les provinces canadiennes. Les anciens combattants ou les familles des disparus doivent présenter une demande officielle pour obtenir ces médailles.

La chancellerie de Rideau Hall, la résidence du gouverneur général, à qui il incombe de faire fabriquer et de distribuer la Médaille canadienne du volontaire de Corée, envoie actuellement par courrier la médaille à tous ceux qui l'ont demandée.

En vertu de la procédure mise en place par la résidence du gouverneur général, les demandes présentées sont d'abord vérifiées, et la médaille est ensuite expédiée par courrier à l'adresse personnelle du demandeur. Cette procédure est la même que celle utilisée pour les médailles décernées aux anciens combattants de la Première et de la Deuxième Guerres mondiales.

L'Association Anciens combattants Canada a contacté les bureaux nationaux de l'Association canadienne des vétérans de la Corée, la Légion royale canadienne et l'Association des forces terrestres, navales et aériennes du Canada, pour leur suggérer de faire organiser par leurs sections et unités locales des cérémonies de présentation de médailles à ces anciens combattants.

LE LIBAN

LA SITUATION D'UNE OTAGE CANADIENNE, M^me^ HADDAD

(Réponse à la question posée par l'honorable Heath Macquarrie le 5 décembre 1991)

De nombreuses interventions ont déjà été faites pour tâcher de retracer M^me^ Haddad, et le ministère des Affaires extérieures poursuit ses efforts. On s'est également assuré le concours des Nations Unies de même que celui des gouvernements du Moyen-Orient et des États-Unis.

Le gouvernement a demandé aux autorités américaines de s'informer auprès des otages récemment libérés s'ils ont vu M^me^ Haddad ou s'ils sont au courant de quoi que ce soit à son sujet.

Le fils de M^me^ Haddad et les membres du Comité canadien pour la libération de Henriette Haddad ont exprimé publiquement leur satisfaction à l'égard des mesures prises par le gouvernement canadien.

[Le sénateur Frith.]

LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE
LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Mabel M. DeWare propose: Que le projet de loi C-30, Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux) et modifiant en conséquence la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les jeunes contrevenants, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques brefs commentaires sur le projet de loi C-30 avant la conclusion du débat. J'ai mentionné en deuxième lecture que j'avais des inquiétudes au sujet du projet de loi. J'ai depuis eu l'occasion de réfléchir à tout cela et je suis maintenant disposé à appuyer cette mesure législative. Je voudrais toutefois faire état de certaines de mes réflexions.

Je voudrais notamment informer le Sénat de certaines des appréhensions de témoins importants qui ont comparu devant le comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Cette mesure législative vise à harmoniser les rapports du système de justice avec les provinces et leurs commissions d'examen. Le projet de loi C-30 régularise le système en rendant les commissions d'examen obligatoires et en leur donnant des responsabilités précises relevant du lieutenant-gouverneur de la province en ce qui concerne la détermination. C'est cet aspect du projet de loi qui devra être suivi de près par le ministère de la Justice. La question a été soulevée par la commission d'examen du lieutenant-gouverneur de l'Ontario dans son exposé au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Le juge Callon, président de la commission, a traité de ce qu'il considère comme une omission dans la loi qui fait qu'il est très difficile pour sa commission d'être efficace dans l'application du principe de cette mesure législative.

M. Al O'Marra, conseiller juridique de la commission d'examen, a présenté un amendement à apporter à l'article 11, sous la forme d'un paragraphe (2). Pour l'essentiel, M. O'Marra et le juge Callon demandent qu'une disposition permette aux commissions d'examen d'ordonner l'évaluation de l'état mental de l'accusé avant la tenue d'une audience à l'issue de laquelle sera rendue une décision.

Selon mon interprétation du projet de loi et de la position du ministère de la Justice, il n'est pas certain que la commission d'examen de l'Ontario ait raison de supposer qu'elle ne peut pas faire le genre d'évaluation qu'elle veut faire parce que ce n'est pas prévu dans le projet de loi. Les sénateurs devraient savoir que la commission d'examen de l'Ontario fait actuellement faire des évaluations de ce genre, mais elle craint ne plus pouvoir le faire sans que ce soit expressément prévu dans cette mesure législative.

● (1500)

Les préoccupations de la commission ontarienne font ressortir la complexité des questions visées par cette mesure législative. Il faut tenir compte de la Charte. Un amendement du genre de celui qui est proposé par la commission pourrait entraîner un conflit avec les dispositions de la Charte qui ont été prises en considération dans la décision *Swain*. Compte tenu de ce qui précède, le ministère de la Justice a décidé d'aller de l'avant avec la mesure législative telle qu'elle est, tout en promettant d'évaluer son application pratique.

Lors de la présentation faite par ce ministère au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, des fonctionnaires ont assuré les membres du comité qu'ils avaient étudié les préoccupations de la commission et que celles-ci avaient été prises très au sérieux. Les représentants du ministère de la Justice ont déclaré au comité que la ministre s'était engagée a surveiller très attentivement l'application de la loi au cours des 12 à 18 prochains mois, se réservant la possibilité de rédiger un amendement si le nouveau système pose des problèmes. En outre, le ministère de la Justice s'est montré disposé à collaborer avec le juge Callon et sa commission d'examen afin de trouver des solutions à leurs préoccupations.

Comme je l'ai mentionné dans mes observations au cours de la deuxième lecture de ce projet de loi, il comporte une disposition importante concernant un examen parlementaire. Cette disposition garantira dans une certaine mesure que, une fois adopté, ce projet de loi sera mis en œuvre comme prévu. Je crois que c'est la bonne façon de procéder, étant donné la nature complexe de cette mesure législative. Par conséquent, honorables sénateurs, je suis convaincu que ce projet de loi est satisfaisant pour l'instant et qu'il devrait être adopté maintenant sans propositions d'amendement.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES 1991-1992

ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget des dépenses supplémentaires (B) 1991-1992).

L'honorable Fernand Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, le budget des dépenses supplémentaires (B) est le deuxième budget supplémentaire visant l'année financière 1991-1992.

Comme d'habitude, le Crédit pour éventualités du Conseil du Trésor, soit le Crédit Numéro 5, a servi à financer provisoirement, avant que le Parlement ne les approuve, un grand nombre de dépenses figurant dans le présent budget supplémentaire et pour lesquelles des crédits doivent être votés.

Des représentants du Conseil du Trésor ont fourni une liste des usages auxquels ce crédit est affecté dans chaque ministère et dans le cadre de chaque programme, et ces données révèlent des avances de 336,4 millions de dollars, ou 24 pour cent des sommes devant être affectées dans le Budget supplémentaire (B). La liste est annexée, comme vous le savez, au rapport.

L'adoption du projet de loi de crédits aura pour effet de rembourser le Crédit Numéro 5 du Conseil du Trésor des 336,4 millions de dollars approuvés dans le Budget de dépenses principal de 1991-1992. Selon les fonctionnaires du Conseil du Trésor, ces 400 millions représentent approximativement un pour cent des sommes totales affectées dans le Budget de dépenses principal.

Le comité constate avec inquiétude que l'on semble recourir de plus en plus à ce crédit pour financer des dépenses, surtout non salariales, que le Parlement n'a pas approuvées. Au cours de cette année financière, le Comité a l'intention d'étudier l'utilisation faite de ce crédit pour voir si elle a changé au fil des ans et de faire rapport de ses conclusions au Sénat.

Lors de l'examen du budget supplémentaire, les membres du Comité se sont interrogés sur le fait que le gouvernement ait utilisé une réduction de 400 millions de dollars des dépenses autorisées du ministère de la Défense nationale pour financer le poste budgétaire d'égale valeur prévu par le ministère de l'Agriculture afin de fournir une aide spéciale aux agriculteurs.

Ils ont aussi remarqué que, selon le ministère des Finances, la deuxième moitié des 800 millions de dollars prévus pour le programme d'aide aux agriculteurs figurera dans le budget des dépenses de 1992-1993, une affectation de crédits qui sera compensée au moyen de plusieurs mesures fiscales, notamment le paiement accéléré des impôts en souffrance au ministère du Revenu national et le paiement d'une certaine partie des impôts contestés. Les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont fait savoir au Comité que s'il n'avait pas été nécessaire de venir en aide aux agriculteurs, ces mesures fiscales n'auraient pas été mises en œuvre, et que sans elles, les dépenses prévues auraient débordé le plan financier établi.

Les membres du Comité ont dit redouter les conséquences de ce qui est un précédent à leurs yeux, à savoir, financer tout un programme au moyen de fonds non utilisés, non requis pour la Défense nationale, et en accélérant la perception des impôts, une mesure qui serait vraisemblablement justifiée même sans le programme spécial d'aide aux agriculteurs.

Honorables sénateurs, je vous remercie. Je m'excuse pour mon timbre de voix.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE PROJET SYNFUELS

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hays, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald $%(Cap-Breton)$%:

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à étudier le projet Synfuels et à en faire rapport;

Que les mémoires reçus et les témoignages entendus sur la question par le Comité lors de la deuxième session de la trente-quatrième législature soient renvoyés au Comité; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 30 juin 1992.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je voulais discuter de cette question avec le sénateur Hays qui préside le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles. J'ai eu l'occasion de le faire et nous n'avons pas d'objections à l'enquête. Je pense d'ailleurs qu'elle est déjà en cours et que beaucoup de renseignements ont déjà été recueillis. Donc nous n'avons pas d'objections, nous sommes prêts à accepter.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (1510)

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur la question de la violence faite aux femmes dans la société canadienne et sur l'opportunité de faire examiner cette question par un comité sénatorial.

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, je remarque que le temps compte encore pour cette interpellation. Cela n'a pas de raison d'être, car la disposition du Règlement ne s'applique pas à cette interpellation puisqu'elle a déjà été débattue.

(Report du débat.)

L'ÉCONOMIE

LES EFFETS DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable H.A. Olson, ayant donné avis le mardi 3 décembre 1991:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la marasme économique causé par l'intention du gouvernement de réduire l'inflation et les taux d'intérêt élevés.

—Honorables sénateurs, nous sommes dans un grand marasme économique qui se manifeste par des taux de chômage de plus en plus élevés. Ces taux dépassent même les projections que le ministre des Finances avaient faites plus tôt cette année lorsqu'il a présenté son budget.

Il y a un certain nombre de points que je veux soulever. Toutefois, comme je suis limité à 15 minutes, je veux insister surtout sur le problème de la dette et du service de la dette auquel le Canada est confronté, à cause de la politique monétaire appliquée ces derniers mois par le gouvernement et par sa principale agence, la Banque du Canada.

Il est vrai que les taux d'intérêt ont quelque peu diminué au cours des six derniers mois.

Le sénateur Di Nino: Quelque peu diminué?

Le sénateur Olson: En fait, ils ont considérablement diminué. Les honorables sénateurs d'en face devraient admettre que nous nous ressentons encore des torts causés indirectement à l'économie. De nombreuses personnes, y compris des économistes principaux travaillant dans divers instituts et dans des banques, n'arrivent pas très bien à comprendre ce qui se produit depuis que les taux d'intérêt ont accusé une baisse aussi notable que celle qu'on a mentionnée, et elles se demandent pourquoi cette baisse n'a pas stimuler l'économie. Il me semble que certains nouveaux éléments de la structure économique et financière ont énormément contribué à cet état de choses.

[Le sénateur Molgat.]

Le problème, c'est que les particuliers, les petites entreprises et les grandes sociétés ressentent encore les répercussions de la politique monétaire que le gouvernement et ses organismes appliquaient il y a déjà quelque temps. Je signalerais aux honorables sénateurs que, à l'heure actuelle, ni le gouvernement ni ses organismes ne semblent savoir ce qu'ils doivent faire pour régler le problème. J'exagère peut-être; j'en douterais fort, mais, au fond, peut-être qu'ils savent ce qu'il faut faire, mais qu'ils refusent de passer à l'action.

Voici ce qu'a déclaré le ministre des Finances, il y a quelques jours:

> Nous ne changeons pas de cap. Celui que nous suivons produit d'excellents résultats. Voilà pourquoi nous allons nous employer à le maintenir.

Voilà la réponse du gouvernement quand on lui demande s'il est disposé à modifier un peu sa gestion de l'économie, notamment sa politique monétaire, pour réduire les taux de chômage élevés et apaiser la misère et, dans bien des cas, les privations pures et simples qui en découlent.

Je ne suis pas le seul à penser que des changements s'imposent. À ma connaissance, la Chambre de commerce du Canada n'a jamais, dans le passé, critiqué publiquement les orientations économiques du gouvernement, surtout pas sa politique monétaire. Voici toutefois ce qu'elle a déclaré il y a quelques jours.

> Nous vivons actuellement une crise économique nationale. La croissance réelle au Canada sera bien en deçà des prévisions du gouvernement fédéral.

Il s'agit d'un extrait d'un communiqué de la Chambre de commerce du Canada rendu public le 21 novembre 1991.

Honorables sénateurs, deux facteurs qui ne jouaient pas dans le passé peuvent maintenant expliquer pourquoi la politique monétaire a placé notre pays dans la situation où il se trouve actuellement et pourquoi il n'y a pas de reprise économique raisonnable. Pendant un mois ou deux, il y a eu un mouvement à la hausse de moins de 1 p. 100 ou d'environ 1 p. 100. À mon avis, si les consommateurs ne se précipitent pas dans les commerces pour acheter davantage, même à l'approche de Noël, c'est parce qu'ils sont déjà accablés par les frais de service de la dette.

Je ne vous apprendrai rien en disant que si un particulier, une petite entreprise ou une grande société a de la difficulté à payer les frais de service d'une dette trop élevée, il n'y a qu'une chose à faire, soit rembourser cette dette. Il faut alors mobiliser toutes ses ressources pour réduire le montant de la dette au lieu d'emprunter davantage simplement parce que les taux d'intérêt ont légèrement baissé.

J'ai étudié les chiffres dernièrement. En 1986, l'encours du crédit à la consommation était de 63,125 milliards de dollars. En 1987, alors que cette politique monétaire était en vigueur, il est passé à 72,539 milliards de dollars. En 1988, il est passé à 82,307 milliards de dollars et, en 1989, à 90,881 milliards. L'an passé, il a atteint le niveau record de 95,636 milliards. C'était à l'époque où le taux préférentiel atteignait un pic de 14,75 p. 100 par suite des actions de la Banque du Canada.

● (1520)

Je précise, honorables sénateurs, afin d'éviter tout malentendu, que cet endettement des consommateurs ne comprend

pas les dettes sur les cartes de crédit. Il ne s'agit que du crédit à la consommation à toutes les fins autres que celle-là. En fait, le solde impayé sur les cartes de crédit s'est élevé, en 1990-1991, à environ 13 milliards de dollars.

Nous n'avons pas pu obtenir l'endettement des entreprises en milliards de dollars en 1986. En 1987, il s'élevait à 309 milliards de dollars. En 1991, il s'élève à 402 milliards. Il s'agit évidemment des trois premiers trimestres.

Si je cite ces chiffres, honorables sénateurs, c'est parce que, à mon avis et de l'avis de bien des personnes à qui j'ai parlé, il est hors de question que les gens se mettent à emprunter à droite et à gauche pour que l'économie reprenne vie grâce à l'investissement des entreprises ou à la dépense des consomateurs. La raison en est qu'ils ont du mal à rembourser les dettes qu'ils ont contractées.

Il faut aussi, je crois, reconnaître que les Canadiens n'ont pas l'impression que l'économie va s'améliorer. Il n'y a pas si longtemps, les marchands, notamment les marchands de meubles, pensaient pouvoir attirer les consommateurs en les dispensant du paiement initial et en n'exigeant ni intérêts ni versements pendant trois ou quatre mois. Or, même cette tactique ne donne plus de résultats. Les gens mordent à l'hameçon une ou deux fois. Mais si leur revenu n'augmente pas alors de manière à leur permettre de faire ces paiements après trois ou quatre mois, ils ne s'y font plus reprendre. Ils hésitent beaucoup avant de retenter l'expérience.

Honorables sénateurs, jetez un coup d'oeil dans les journaux et vous remarquerez ces réclames: aucune mise de fond et pas de frais d'intérêt pour les achats de meubles et aussi d'autres articles, mais surtout des meubles. Les versements sont repoussés jusqu'en septembre 1992. Un détaillant de meubles offre ces conditions parce que les consommateurs ne veulent pas prendre de risques, ne sachant pas trop s'ils auront le revenu nécessaire pour absorber les frais d'intérêt et faire les versements s'ils doivent les faire avant cette date.

Honorables sénateurs, je dois faire attention parce que 15 minutes, c'est vite passé. On a à peine le temps de commencer. Mais il y a d'autres distorsions dans les chiffres examinés. Ainsi, en novembre seulement, 45 000 personnes ont renoncé à chercher un emploi. Elles ne figurent plus dans les statistiques de chômage. En fait, Statistique Canada signale cette semaine encore que les perspectives d'emploi n'ont jamais été plus mauvaises en sept ans. Or, c'est à peu près depuis sept ans que ce gouvernement est au pouvoir. Autrement dit, la situation est pire que jamais et cela montre, sénateurs, qu'il y a eu une dégradation constante depuis 1984. Lorsque ce gouvernement a pris le pouvoir, il a mis la pagaille partout.

L'honorable Pat Carney: Accepteriez-vous que je vous pose une question dès maintenant, sénateur Olson?

Le sénateur Olson: J'aurai du mal à terminer mon discours en un quart d'heure, mais allez-y.

Le sénateur Carney: Vous avez décrit le problème tel que vous le percevez, mais je n'ai encore entendu aucun élément de solution. Vous n'avez proposé aucune solution de rechange. Je me demandais si vous alliez passer à la partie de votre discours où vous proposeriez une stratégie pour améliorer la situation que vous décrivez.

Le sénateur Olson: Quelle merveilleuse idée. C'est l'excuse utilisée par tous les ministres des Finances depuis que les conservateurs sont au pouvoir. Je pourrais dire que c'est original, parce qu'elle n'a jamais été utilisée avant. Lorsque M. Wilson était ministre des finances, il répondait, chaque fois qu'il se faisait coincer à propos de sa mauvaise gestion de l'économie canadienne, de sa politique monétaire et de tout le reste: «Qu'auriez-vous fait à ma place?»

Le sénateur Carney: Et que répondez-vous?

Le sénateur Olson: Je réponds que, lorsqu'on forme le gouvernement, on a les moyens voulus pour étudier une foule de possibilités. Le ministre des Finances peut compter sur environ 4 000 personnes pour élaborer ses systèmes. Vous ne vous attendez pas à ce que moi, tout seul, je vous donne un meilleur plan détaillé?

Je vous fais remarquer ce que les gens pensent. Ils ont observé ce gouvernement à l'œuvre, et ils ne l'aiment pas. Ils n'aiment pas la mauvaise gestion des affaires économiques de ce pays au cours des dix dernières années.

Le sénateur Carney: Et les 21 p. 100 d'intérêt lorsque Marc Lalonde était ministre des Finances?

Le sénateur Olson: Je vais vous dire une chose . . .

Le sénateur Carney: Répondez à la question.

Le sénateur Olson: Je peux vous dire une chose au sujet des 21 p. 100 dont vous parlez. Les Canadiens ne prêtent plus attention à cette mauvaise excuse voulant que ce soient les libéraux qui soient à l'origine de la situation économique dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Je vous dis ceci sans la moindre réserve: Si vous pensez que les Canadiens avalent encore cet argument, vous vous mettez le doigt dans l'oeil. Ils veulent des résultats de ce gouvernement suite à sa mauvaise gestion de la politique monétaire et de la politique économique qui lui est associée.

En tous cas, nous savons que le ministre d'État chargé des Finances, M. John McDermid, a dit que le gouvernement espérait que la situation allait nettement s'améliorer. C'est là tout l'espoir qu'il nous donne.

Le ministre des Finances, M. Don Mazankowski, a admis le 22 novembre que le taux de chômage avait grimpé à 10,3 p. 100, et ce même s'il avait prédit plus tôt cette année qu'il allait être d'environ 10 p. 100.

Honorables sénateurs, le plus triste est que les gens ne croient plus que ça va changer. L'une des plus grosses sociétés de l'Alberta, au capital de plusieurs milliards de dollars, est en train de réduire ses effectifs. Elle est en train de vendre ses actifs qui, elle le sait, sont bons du moins en principe, ceci parce qu'elle ne peut faire face au service de la dette. C'est le cas de toutes les moyennes entreprises en Alberta. On nous a dit que ça allait mieux en Alberta que dans les autres provinces, et pourtant voilà la situation.

C'est le genre de cynisme dont fait preuve le gouverneur de la Banque du Canada quand il dit:

> Le fait qu'il n'y ait pas de revirement rapide est bien sûr décevant . . .

C'est décevant pour lui, mais c'est dévastateur pour le nombre record de personnes qui ont perdu leur entreprise et ont fait faillite. Je termine la citation:

> [. . .] mais il n'y a pas de quoi s'en affliger outre mesure.

Honorables sénateurs, je ne serais pas affligé si mon salaire avait été majoré d'environ 100 p. 100 au cours des 18 derniers

mois, mais sachez qu'il a de quoi être assez bouleversé pour quelques agriculteurs que je connais qui ont dû payer des taux d'intérêt de 14, 15 et même 16 p. 100 il n'y a pas si longtemps. Je reconnais que les taux ont maintenant été abaissés, toutefois, les agriculteurs doivent encore porter le fardeau de tous les changements apportés à la politique monétaire qui leur à imposé des taux intérêt excédant de plus de 50 p. 100 ce qu'ils étaient . . .

● (1530)

Son Honneur le Président: Sénateur Olson, conformément au Règlement, je dois vous faire savoir qu'il vous reste 30 secondes, à moins que les honorables sénateurs acceptent de passer outre au Règlement et vous permettent de terminer votre intervention.

Le sénateur Simard: Donnez-lui deux minutes.

Le sénateur Olson: Il ne me faudra pas plus de deux minutes. Je serai bref.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Carney: Non.

Le sénateur Olson: Vous aviez bien dit deux minutes, n'est-ce pas? Je ne dispose pas de deux minutes? Il va falloir que je pose une autre question.

En attendant, j'aimerais prévenir ceux qui sont assez naïfs pour croire que les mesures prises par ce gouvernement et par la Banque du Canada vont changer d'orientation et faire redémarrer l'économie, qu'ils feraient mieux de s'en tenir à la réalité. La réalité, comme je l'ai déjà dit, c'est que les problèmes demeurent.

Si j'avais plus de temps, je vous dirais pourquoi les sociétés, y compris les plus importantes, se refusent à emprunter même à ces taux. C'est parce qu'elles ne croient pas à une reprise de l'activité économique et qu'elles craignent ne pas disposer de revenus suffisants pour rembourser leurs dettes lorsque le moment en sera venu.

Le sénateur Frith: Si vous implorez sur vos deux genoux, peut-être qu'ils vous feront l'aumône d'une minute de plus.

Le sénateur Olson: S'ils veulent me contraindre à respecter ces règles, qu'ils le fassent. Je trouverai bien un moyen de les contourner demain.

Son Honneur le Président: Le sénateur Everett.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne veut parler de cette question, je vais ajourner maintenant le débat en mon nom.

Cependant, pusique nous sommes presque à la fin des travaux d'aujourd'hui, pour autant que je sache, je me demande si la personne qui a refusé de permettre au sénateur Olson de continuer voudrait revenir sur sa décision. Il fait un discours très intéressant. Sans vouloir offenser personne, je pense qu'il serait bon de lui permettre de continuer . . .

Le sénateur Carney: Non.

Le sénateur Everett: . . . et de conclure ses remarques. Je me demande si le ou les sénateurs qui ont refusé de lui en donner la permission reviendraient sur leur décision.

Le sénateur Carney: Non.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'apprécie l'offre du sénateur Everett. Il ne peut que le proposer. Il faut le consentement unanime pour passer outre au Règlement. Je ne demanderai pas le consentement unanime parce que je ne pense pas qu'un sénateur devrait se mettre à la merci des autres sénateurs. Je voudrais prendre la parole pour faire un discours à propos d'une question qui préoccupe mes collègues. J'en ai le droit. Les sénateurs d'en face nous ont retiré ce droit. Il faut que je trouve un moyen de passer outre et, croyez-moi, je le trouverai.

(Sur la motion du sénateur Everett, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LES PÊCHES

LA PÊCHE D'HIVER À L'ENTRÉE DU GOLFE SAINT-LAURENT— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Maurice Simard, ayant donné avis le jeudi 5 décembre 1991:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur un sujet qui préoccupe nos concitoyens et concitoyennes des provinces de l'Atlantique, soit la pêche d'hiver par la flotte hauturière à l'entrée du Golfe Saint-Laurent.

—Honorables sénateurs, mon intervention sera brève et je pense que je n'aurai pas à demander une extension de deux ou trois minutes!

J'ai effectivement donné avis au Sénat le 5 décembre dernier que je soulèverais le sujet de la pêche d'hiver par la flotte hauturière à l'entrée du Golfe Saint-Laurent.

Avant de procéder à la lecture de mon texte et ayant avisé le ministre concerné de mon intention de déposer une lettre que je lui faisais tenir ce jour-même, j'aimerais vous en faire la lecture et je cite:

Otttawa, le 10 décembre 1991

L'honorable John Crosbie
Ministre des Pêches et Océans
Chambre des communes
Ottawa, Ontario
KlA 0A6

Monsieur le Ministre,

Je vous fais tenir copie d'une intervention que j'ai livrée au Sénat, le 10 décembre courant.

Avec l'appui des données corrigées du Comité aviseur scientifique des pêcheurs de l'Atlantique (CAFSAC) sur la surpêche par la flotte hauturière et en égard du besoin de préserver les emplois et revenus de l'industrie de la pêche côtière, je recommande que l'engagement de vos prédécesseurs soit respecté et que la pêche d'hiver par la flotte hauturière dans le secteur 4Vn soit défendue.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments et mes vœux de bonheur pour Noël et la Nouvelle Année.

JEAN-MAURICE SIMARD
Sénateur d'Edmunston

Honorables sénateurs, par voie d'explication, j'ajoute que la coalition des flottilles et de l'industrie côtière et semi-hautu-

rière du poisson du fond du Golfe Saint-Laurent est une coalition de pêcheurs côtiers et semi-hauturiers du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Cap-Breton et du Nouveau-Brunswick. C'est probablement une première dans l'histoire de cette industrie au Canada où une coalition de cette ampleur a été mise sur pied. Donc, cela devrait dénoter un problème que je vais tenter de vous expliquer dans les prochaines minutes.

Donc, une coalition de flottilles et de l'industrie côtières et semi-hauturières du poisson de fond du Golfe Saint-Laurent a présenté le 18 novembre 1991, à l'honorable John Crosbie, ministre des Pêches et Océans, une requête visant la fermeture de la pêche d'hiver par la flotte hauturière à l'entrée du Golfe Saint-Laurent et spécifiquement dans cette zone identifiée 4Vn.

Cette requête, très bien préparée d'ailleurs, à mon avis, fait état des efforts de tous les intervenants du secteur de la pêche et particulièrement les pêcheurs du Golfe pour reconstruire le stock de poissons de fond qui s'était effondré vers la fin des années 1970.

De grands sacrifices ont été faits dans l'espoir d'éviter une autre crise comme celle de 1970. Le ministère des Pêches et Océans, conjointement avec les flottes côtières et semi-hauturières du sud du Golfe, a introduit progressivement des nouvelles mesures de gestion de la ressource dans le but de rationaliser et de stabiliser cette industrie.

Je vois que le sénateur Roméo LeBlanc (Beauséjour) est présent dans cette Chambre. Je pense qu'il pourra témoigner des efforts qui ont été faits par beaucoup d'intervenants. Certainement que le gouvernement fédéral a travaillé en étroite collaboration avec les comités aviseurs pour instaurer une meilleure gestion de façon à ce que les emplois soient protégés pour tous, propriétaires et employés d'usines, comme les pêcheurs côtiers et semi-hauturiers des provinces impliquées.

Honorables sénateurs, malgré cela, nous assistons aujourd'hui au déclin continu des prises de morue à l'intérieur du Golfe Saint-Laurent. Cette année, la pêche est particulièrement désastreuse. L'industrie de la morue dans le secteur sud du Golfe est encore une fois condamnée à moins que des choix politiques et de gestion difficiles ne soient faits immédiatement.

Présentement, les pêcheurs sont très préoccupés par la proposition faite par la flotte hauturière voulant une augmentation du total des prises admissibles pour 1992. Dans la situation actuelle, une telle demande sur le stock de morue est tout à fait impensable. Les profits à court terme ainsi préconisés par la flotte hauturière se feront au prix du développement durable de toute l'industrie de la pêche de poissons de fond.

Honorables sénateurs, obliger la flotte hauturière à s'abstenir de pêcher dans la zone 4Vn durant l'hiver, représente une diminution de prises de l'ordre de 4,000 tonnes métriques dans cette zone. La flotte hauturière a cependant toute la latitude voulue pour maintenir le niveau de leurs prises totales en réalisant leurs quotas dans les zones avoisinantes à 4Vn et qui se situent toujours à l'intérieur des zones territoriales. En somme, de fermer la pêche d'hiver aux hauturiers dans 4Vn, ne réduit en rien leur capacité de maintenir le même niveau de rentrées de poissons mais contribue d'une façon substantielle à la protection des stocks de poissons de fond et par ce biais, protège nos pêcheurs côtiers.

Le comité aviseur scientifique des pêcheries de l'Atlantique a découvert et documenté une surpêche par la flotte hauturière qui totalise 11,700 tonnes métriques: dont 7,700 tonnes métriques en 1990 et 4,000 tonnes en 1991. La surpêche du total des prises admissibles en 1990 est le résultat direct de l'effort de pêche de la flotte hauturière tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Golfe. Le même type de surpêche s'est de nouveau exercé cette année. On ne peut se permettre, à mon avis, d'attendre pour voir quelles seront les conséquences ultérieures d'une telle pratique. La coalition a de plus, documenté quelques erreurs d'énoncés qui se sont glissées dans le dernier rapport du comité aviseur scientifique relativement aux stocks du poisson de fond.

De plus, les corrections démontrent que la situation vis-à-vis ces stocks est plus critique que démontrée dans le dernier rapport. Le comité est présentement à considérer un corrigendum. Il faut cependant agir avant qu'il ne soit trop tard.

Honorables sénateurs, la Coalition des pêcheurs représente plus de 7,000 membres de divers regroupements du Cap-Breton, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec et de Terre-Neuve. De ces 7,000 membres, plus de 3,000 sont actifs dans la pêche à la morue à l'intérieur du Golfe Saint-Laurent.

Les prises de poissons de ces trois mille pêcheurs fournissent à l'heure actuelle plus de 6,000 travailleurs dans les usines de traitement du poisson. L'enjeu est donc très important pour nos travailleurs de l'Atlantique.

Honorables sénateurs, la Coalition des pêcheurs préconise la mise en œuvre de quatre mesures, qui, face à la situation actuelle, s'imposent immédiatement:

1. Que la mesure minimale soit la fermeture de la pêche d'hiver pratiquée par la flotte hauturière dans la zone 4VN à l'entrée du Golfe.

2. Que les scientifiques accélèrent la cueillette de données sur les captures d'hiver dans la zone 4VS et que le ministère des Pêches et Océans impose les correctifs nécessaires.

3. Que les efforts de conservation, de protection, de protection et de renouvellement du stock de poissons dans la zone 4T s'intensifient.

4. Que le ministère des Pêches et Océans prévoit des mesures compensatoires en attendant la reconstruction du stock.

En terminant, chers collègues, j'incite le ministre des Pêches et Océans, à accueillir positivement les recommandations de la Coalition des pêcheurs pour sauvegarder la base de l'industrie de la pêche, soit la préservation des stocks, les poissons de fond y inclus la morue, et ainsi sauvegarder le gagne-pain des milliers de petits pêcheurs de la côte de l'Atlantique.

Je vous invite, honorables sénateurs, à prendre connaissance de l'excellent document présenté sous forme de requête par la Coalition des pêcheurs et dont je dépose une copie au Sénat, avec votre permission, à ce moment-ci.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Vos propos m'ont ôté toute la compassion que j'ai jamais ressentie pour quiconque pêche à l'embouchure du Golfe du Saint-Laurent.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, est-ce que le document du sénateur Simard est dans les deux langues officielles?

Le sénateur Simard: Oui.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je vais proposer l'ajournement du débat, mais avant de le faire formellement, je veux féliciter mon ami, le sénateur Simard de sa position et lui offrir mon appui.

(Sur la motion du sénateur Thériault, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mercredi 11 décembre 1991.)

LE SÉNAT

Le mercredi 11 décembre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[*Traduction*]

LE CANADA

COMMÉMORATION DE LA PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je suis sûr que vous avez tous remarqué ce matin en arrivant sur la colline que sur le porte-drapeau de courtoisie flottait l'étendard royal, souvent appelé «Union Jack», un drapeau qui m'est très cher. Comme tout écolier le sait, dirait Macaulay, c'est essentiellement la superposition de la Croix de Saint-André écossaise et de quelques autres croix.

S'il flotte aujourd'hui, c'est pour une raison très importante. En effet, c'est le 11 décembre 1931 que le Statut de Westminster a été proclamé, statut qui soulignait, légitimait l'indépendance du Canada. Voici les propos que le premier ministre de l'époque, M. R. B. Bennett, a tenus en proposant la motion:

> Je le fais avec le plus grand plaisir parce que je me rends compte que c'est le fruit d'un long, très long effort accompli depuis l'époque où nous étions une colonie, en vue de devenir le pays autonome que nous sommes aujourd'hui.

Il y a des gens qui croient que la constitutionnite est une maladie particulière à la génération actuelle. Ils ont tort. C'est une très longue histoire, depuis Borden jusqu'à nos jours.

Ce fut un jour magnifique que ce jour où, dans l'Empire ou le Commonwealth d'alors, il fut décrété, convenu et légitimé que les possessions d'outremer et l'ensemble des possessions étaient autonomes et en aucune façon subordonnées les unes aux autres.

Comme avait coutume de dire mon maître, le professeur Arthur Lower, qui était à Gamaliel ce que je suis à saint Paul, si le Canada observait son jour d'indépendance, ce serait le 11 décembre. Permettez-moi de le citer:

> Par le statut de Westminster était proclamée l'indépendance des «Dominions» sans recours à l'arme révolutionnaire. Il y a de bonnes raisons de déclarer le 11 décembre 1931 Jour de l'indépendance du Canada, car c'est ce jour-là qu'il est devenu un État souverain.

Je regarde le drapeau et je l'aime bien. Mais ce n'est pas celui-là qui devrait flotter là-haut aujourd'hui. En 1965, je me suis démarqué du point de vue adopté par mon parti et j'ai appuyé une résolution de Réal Caouette par laquelle celui-ci proposait que le premier ministre du Canada aille à la conférence du Commonwealth pour suggérer la création d'un drapeau du Commonwealth, tout comme les Nations Unies et l'OTAN ont le leur. À mon sens, c'est ce drapeau-là qui devrait flotter aujourd'hui.

Je vais écrire au premier ministre actuel pour lui faire cette suggestion et j'espère de tout cœur qu'il accédera à ma demande.

Des voix: Bravo!

L'ÉCONOMIE

LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

L'honorable Lorne M. Bonnell: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec mon bon collègue de l'Île-du-Prince-Édouard au sujet du drapeau. Cependant, j'ai une question bien plus importante à présenter aujourd'hui.

Les premiers ministres de la région de l'Atlantique se sont réunis à Halifax pour discuter de l'économie de leur région. Le premier ministre du Canada a refusé l'invitation de participer à cette réunion et même de parler de l'économie du Canada atlantique.

Le sénateur Barootes: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Bonnell: Si ce n'est pas vrai, comment se fait-il qu'il n'y soit pas?

Le sénateur Carney: Ce n'est pas la période des questions.

Le sénateur Barootes: Il ne participe pas à des réunions sectorielles. Il est le premier ministre du pays.

Le sénateur Bonnell: C'est la raison.

Le sénateur Barootes: Il n'assiste pas aux réunions régionales.

Le sénateur Bonnell: Je suppose que nous ne sommes plus qu'une section. Nous avons perdu le titre de province. Nous sommes réduits à être une section selon le sénateur Barootes. Je pensais que nous formions la région de l'Atlantique, une région du Canada toute aussi importante que les autres.

Le premier ministre devrait faire tout son possible pour consulter ces premiers ministres. Ils sont les premiers ministres des provinces et il est le premier ministre du Canada, pour quelque temps encore. S'il ne négocie pas avec eux, je suis passablement sûr que leur appui pourrait s'affaiblir sur d'autres points. Je sais qu'ils disent maintenant qu'ils n'accepteront pas de lier les questions constitutionnelles et l'économie. Mais continuez à les snober, continuez à les prendre à rebrousse-poil ou à faire comme s'ils n'existaient pas, et je suis presque sûr que nous n'obtiendrons pas d'eux une très grande collaboration dans l'effort que nous faisons pour garder ce pays uni, avec le chef qu'on lui connaît aujourd'hui.

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 3, 1991-1992

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-47, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1991.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain, le 13 décembre 1991.)

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À AUGMENTER LE NOMBRE DE SES MEMBRES

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 12 décembre 1991, je proposerai:

> Que la liste des membres du comité sénatorial permanent des Affaires sociales, des Sciences et de la Technologie soit augmentée à 15 membres et que l'article du Règlement 87(1)*m*) soit suspendu pour la présente session.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai des pétitions à présenter. Ces pétitions stipulent et nous demandent que les sénateurs et députés, véritables représentants du peuple, mettent tout en œuvre pour contrer la nouvelle taxe sur les produits et services et elles réclament avec force des élections immédiatement.

Aujourd'hui, il s'agit des pétitions du Nouveau-Brunswick, j'ai quatre pétitions qui contiennent 81 noms. Elles viennent de Bas-Caraquet, Brantville, Maisonnette, Pocemouche, Rivière-du-Portage, Shediac Bridge et Saint Sauveur.

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 2,397 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Windsor, Cambridge, Hamilton, Thunder Bay et Terrace Bay.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 4,364 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Hamilton, Cornwall, Ottawa, Niagara Falls, North Bay, Toronto, Belleville, Owen Sound, Kingston, St. Catharines, Pickering, Mississauga, Midland, Rexdale, Downsview et Scarborough.

Y a-t-il un page assez fort pour prendre ces 6,500 noms?

• (1410)

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, j'ai ici des pétitions signées par des centaines d'autochtones, en grande partie des Indiens, qui habitent divers coins du Canada et qui s'opposent à la TPS. Ces pétitions m'ont été remises par l'intermédiaire de l'Association of Iroquois and Allied Indians, de London, en Ontario.

Les pétitionnaires habitent Fort Nelson et Surrey, en Colombie-Britannique; Nelson House et Winnipeg, au Manitoba; Southampton, London et Muncey, en Ontario. Les pétitions sont dans la forme qu'exige le Sénat.

LES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter 202 pétitions d'anciens combattants qui habitent partout au Canada et qui appuient le rapport *Presque trop tard* du Sous-comité des affaires des anciens combattants. Les pétitions viennent de tous les coins du pays, entre autres, de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Il y en a beaucoup qui viennent de l'hôpital Sainte-Anne, au Québec, seul hôpital qui reste encore sous la direction du ministère des Anciens combattants. Certains pétitionnaires y sont hospitalisés, dont des marins marchands qui se demandent pourquoi ils doivent attendre si longtemps pour être reconnus.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, ai-je la permission de revenir aux avis de motions?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Cela dépend de la motion que vous voulez proposer.

Son Honneur le Président: Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Frith: Le sénateur Nurgitz voudrait-il nous expliquer pourquoi il sollicite cette permission?

Le sénateur Nurgitz: Oui. Je demande à présenter une motion prévoyant que le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles siège aujourd'hui à 16 heures. Je suppose qu'une fois que j'aurai la permission de présenter cette motion, vous me demanderez des explications à ce moment-là.

Son Honneur le Président: Permission est-elle accordée?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Voulez-vous dire que vous soulèverez à nouveau la question à 16 heures? Je suis disposé à consentir à ce que vous proposiez la motion, mais pas à vous dire que je l'appuierai.

La permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, je propose:

> QUE le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ait le pouvoir de siéger à 16 heures aujourd'hui, le mercredi 11 décembre 1991, même si le Sénat siège à cette heure-là, et que le paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendu en conséquence.

Je suppose que mes collègues d'en face veulent une explication. Le comité est saisi de deux affaires, dont un avant-projet de lettre. Les deux côtés se sont entendus pour exhorter la ministre de la Justice à procéder plus vite que prévu pour la deuxième phase de l'étude du projet de loi sur le contrôle des armes. Le comité estime que, dans l'intérêt de tous les intéressés, le projet de loi doit être adopté rapidement, mais pas au point de ne pas entendre des observations, même si celles-ci sont d'une façon ou d'une autre à l'appui d'une adoption rapide du projet de loi. On s'était entendu pour que le comité rédige une lettre en termes sentis qu'on aurait pu ainsi, si elle avait été approuvée plus tard dans la journée, envoyer à la ministre et la rendre publique demain, afin que tout le monde soit au courant. Je le ferai dans le cadre des déclarations des sénateurs.

En outre, le comité étudiera le projet de loi C-3. Il y a un grand nombre de témoins qui voudraient tous pouvoir être fixés sur le moment où ils pourront se présenter devant le comité. Nous devons avoir des certitudes à cet égard.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je remercie le sénateur Nurgitz de cette explication. Sauf erreur, la Chambre des communes va s'ajourner demain, du moins selon les derniers renseignements que j'ai. Ainsi, il est important d'envoyer cette lettre à la ministre avant que la Chambre ne s'ajourne. Dans les circonstances, je donne mon accord.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS
RÉPONSE À UNE QUESTION AU *FEUILLETON*

LE DRAPEAU DU QUÉBEC—LA TÉLÉDIFFUSION DE L'INCIDENT À BROCKVILLE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question au *Feuilleton*, la question nº 50, inscrite au nom du sénateur Molgat.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Sur quoi porte cette réponse?

Le sénateur Lynch-Staunton: Elle touche l'incident entourant le drapeau du Québec.

Le sénateur Molgat: Est-elle longue?

Le sénateur Lynch-Staunton: Non.

Le sénateur Molgat: Seriez-vous prêt à nous la lire?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Elle sera consignée au compte rendu, mais lisez-nous la de vive voix.

Le sénateur Lynch-Staunton: Cette question porte sur un incident relié au drapeau du Québec qui a eu lieu à Brockville, en Ontario, en septembre 1989 et qui a été télédiffusé sur les ondes de la Société Radio-Canada et repris par d'autres médias. Voici la réponse:

Nous avons consulté le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ainsi que la Société Radio-Canada afin de répondre à cette question. Nous avons été informé comme suit:

Les règlements en matière de radiodiffusion ne requièrent la rétention d'un enregistrement de la programmation par la titulaire que pour une période de 28 jours à compter de la date de diffusion. Si aucune plainte n'est reçue au cours de cette période, les enregistrements peuvent alors être détruits. Compte tenu du fait que les enregistrements qui font l'objet de la présente requête ont été diffusés il y a plus d'un an malgré le fait qu'ils aient été utilisés plusieurs mois après l'événement, le Conseil ne saurait évaluer de façon utile en l'instance le nombre de diffusions du segment en question à ce stade-ci.

La façon dont sont tenus les dossiers de la SRC ne permet pas d'extraire les renseignements requis pour répondre à cette question. Cependant, les dossiers indiquent que ni le réseau français ni le réseau anglais de la SRC n'ont diffusé de reportage sur l'incident mettant en cause le drapeau du Québec à Brockville lorsqu'il s'est produit en septembre 1989, et ce, lors d'une aucune des émissions d'information nationales du réseau, que ce soit au *Téléjournal*, à l'émission *The National*, ou autres. Cependant, à l'époque, un enregistrement de l'incident a été transmis à toutes les stations dont la SRC est propriétaire-exploitant, dans tout le pays, dans le cadre de l'alimentation quotidienne régulière des sujets d'information que le réseau fournit pour inclusion dans les émissions locales/régionales d'information au gré de chaque station.

Plusieurs mois après les événements de Brockville, lorsqu'il est devenu apparent que l'Accord du Lac Meech risquait de ne pas être ratifié avant sa date limite, l'affaire de Brockville a refait surface dans l'ensemble des médias du pays. Elle a été citée ou discutée dans divers articles de revues, à travers des reportages dans les journaux et à la radio, et des extraits de bandes vidéo sur le sujet ont été utilisés pour illustrer des points particuliers dans des topos et autres reportages télévisés sur des questions ayant trait au Lac Meech. Au cours de cette période, de février à juin 1990, il est fort probable que les émissions d'information nationales du réseau de la SRC, en français et en anglais, aient diffusé à un moment ou à un autre des extraits de l'enregistrement initial de l'incident de Brockville.

Le 5 et 6 novembre 1990, l'émission *The Journal* a diffusé un documentaire en deux parties «The Brockville Incident». Cette émission faisait ressortir la façon dont un simple incident, qui était passé presqu'inaperçu à l'époque, est devenu un symbole majeur dans un débat national.

● (1420)

Le sénateur Molgat: Je remercie sincèrement le sénateur Lynch-Staunton d'avoir lu cette réponse.

L'incident de Brockville qui a été diffusé par CBC a-t-il été diffusé également par Radio-Canada, en français?

Le sénateur Lynch-Staunton: Autant que je me souvienne, oui, et à plusieurs reprises.

Le sénateur Frith: Pourriez-vous vérifier s'il a été diffusé en français?

Le sénateur Lynch-Staunton: J'en suis certain. Je l'ai vu plus d'une fois.

Le sénateur Molgat: Pourriez-vous nous dire exactement quand il a été diffusé par Radio-Canada?

Le sénateur Lynch-Staunton: Certainement, si les registres rendus sont encore disponibles.

L'honorable Roméo Leblanc: Honorables sénateurs, ma question vient compléter celle du sénateur Molgat.

Il serait intéressant de savoir non seulement combien de fois l'incident a été diffusé mais aussi dans le cadre de quelles émissions. J'ai remarqué qu'il n'avait pas été utilisé uniquement dans des émissions d'information et d'affaires publiques.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John Lynch-Staunton, au nom de l'honorable Thérèse Lavoie-Roux, propose: Que le projet de loi C-39, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, avant que ce projet de loi ne soit lu pour la troisième fois, j'aimerais exprimer ici l'opinion de mon parti à son sujet.

Mon parti a reconnu qu'il serait inacceptable de retarder les paiements prévus dans ce projet de loi pour les enfants des personnes invalides. Je ne voudrais pas contribuer à un tel retard.

Par contre, le projet de loi comporte des lacunes graves dans au moins deux secteurs que le Sénat, à mon avis, devrait étudier.

Les sénateurs ont certainement lu le projet de loi C-280, que nous avons reçu. C'est un projet de loi qui n'enthousiasme pas tellement le gouvernement, mais qui a été adopté par la Chambre des communes, ce qui fait que nous devons l'étudier. Il a pour effet de modifier le Régime de pensions du Canada, tout comme le projet de loi du gouvernement à l'étude en ce moment. Le projet de loi C-280 vise à accorder une protection supplémentaire aux invalides.

Je vous recommande d'adopter ce projet de loi, mais je dois signaler que les valeurs qui le sous-tendent et le processus qui a conduit à son adoption sont également très importants. Le projet de loi C-39, celui que l'on nous demande d'adopter maintenant, néglige les personnes handicapées d'une façon qui n'aurait pas dû être. Il y a une limite de temps pour demander une pension d'invalidité, et c'est la seule prestation du RPC qui comporte une telle disposition. Comment le projet de loi C-39 a-t-il pu être adopté à l'autre endroit sans que cela ne soit changé? Heureusement, le projet de loi C-280 nous donne l'occasion de rectifier cette situation.

Aucune mesure législative n'est encore parvenue des communes pour modifier la situation d'un autre groupe très désavantagé par la façon dont le RPC est actuellement organisé. Je parle des femmes âgées qui vivent dans la pauvreté. A une époque, les personnes âges constituaient le plus grand groupe d'indigents au Canada. Le supplément du revenu garanti, la sécurité de la vieillesse et le RPC ont amélioré la situation. Toutefois, si vous regardez les statistiques sur la pauvreté, vous verrez qu'il y a encore un grand groupe de personnes âgées indigentes. La majorité sont des femmes seules, des vieilles filles, des veuves, mais surtout des divorcées.

Tous les sénateurs sont au courant des problèmes financiers qu'entraîne le divorce. Ils devraient l'être étant donné que le Sénat du Canada a été l'un des premiers grands défenseurs de la réforme du divorce dans notre pays et ce surtout, je crois, parce que le Sénat a dû, pendant des années, se prononcer sur chaque divorce. Un comité sénatorial passait son temps à entendre chaque cas en détail avant d'accorder les divorces par loi adoptée par le Parlement. Le problème du divorce est intéressant, de même que l'histoire du Sénat dans ce domaine. Elle montre à quel point les sénateurs des deux partis, de toutes confessions, qu'ils soient hommes ou femmes, ont insisté en faveur de la réforme du divorce dans les années 50 et 60, et même bien avant.

Après les réformes considérables apportées au divorce en 1968 et durant les années qui ont suivi, et après la réforme de la législation sur la propriété dans les provinces, nous devons maintenant nous pencher sur la situation économique des conjoints divorcés ou séparés.

Il y a dans ce pays toute une génération de femmes qui, du fait qu'elles n'ont pas un emploi rémunéré autant d'années que les hommes, n'ont pas droit aux prestations en vertu du Régime de pensions du Canada. On s'attend en général à ce qu'elles suivent leur mari à la retraite. Les deux bénéficieraient alors du mécanisme de pension celui pension du RPC. Cependant, en cas de divorce, le mari conservait ses droits à pension, c'est-à-dire que celui qui avait acquis des droits à pension les conservait et il s'agissait presque toujours du mari. Les femmes se retrouvaient sans prestations de pension.

Après bien des années de remue-ménage, la situation a été changée et les droits acquis en vertu du RPC peuvent maintenant être partagés en cas de divorce. Ce changement est important à deux égards. Il l'est pour celui des deux conjoints qui n'a pas acquis de droits à pension car cela lui assure un moyen de subsistance pendant sa vieillesse. Mais ce changement est peut-être plus important lorsque le conjoint qui possède les droits à pension se remarie et, au moment de son décès, cède ses droits à son nouveau conjoint. Même pendant leur vie, le conjoint qui se remariait pouvait partager ses droits à pension avec un nouveau conjoint. Le conjoint abandonné, comme on l'appelle malheureusement, se retrouvait sans droit à pension.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Où la personne est-elle appelée «conjoint abandonné»?

Le sénateur Marsden: Dans la documentation officielle.

À toutes fins utiles, les gens qui possèdent des droits à pension en vertu du RPC sont des hommes et les personnes qui se retrouvent sans revenus suffisants au moment de leur vieillesse sont des femmes.

Nous avons lu dans un article publié récemment par Statistique Canada que les femmes plus jeunes, les femmes en général plus jeunes que moi, qui entrent sur le marché du travail et y restent en moyenne aussi longtemps que les hommes ne subiront pas le même sort que leurs sœurs plus

âgées ou leur mère. Cependant, le taux de participation des femmes à la population active, même pour les femmes d'âge moyen et d'âge mur, reste encore inférieur au taux de participation des femmes plus jeunes et à celui des hommes, tous âges confondus, bien sûr. Un bon nombre de femmes âgées de 50 ans ou plus risquent de finir dans la pauvreté.

● (1430)

La situation est exacerbée par le fait que le partage des droits à la pension du RPC au moment d'un divorce n'est pas automatique. Il faut en faire la demande au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Jusqu'en 1987, on ne pouvait en faire la demande que dans les trois années suivant le divorce. En 1987, on a supprimé ce délai et depuis, la situation s'est améliorée. Toutefois, comme c'est souvent le cas pour de nombreuses prestations, spécialement pour les pauvres, il ne suffit pas qu'elles existent, il faut que les gens en connaissent l'existence. Ils doivent ensuite faire les démarches nécessaires pour les obtenir. C'est ce qui nous préoccupait tellement à propos de la remise de la TPS. Il ne suffit pas que l'aide existe, il faut aussi savoir remplir les formalités pour l'obtenir.

Au Canada, la plupart des avocats ne conseillent pas à leurs clientes de demander le partage des droits au titre du RPC au moment de leur divorce; parfois même et ce qui est encore pire, ils encouragent l'épouse à troquer ses droits à pension du RPC contre des avantages à court terme sans doute importants pour elles à ce moment-là; de l'argent pour s'occuper de leurs enfants ou un accord de partage de leur maison, par exemple. Dans le cas de personnes qui vivent ensemble sans être légalement mariés, la situation risque d'être encore plus critique. En effet, le divorce est du ressort des provinces et les autorités qui accordent les droits à pension du RPC ne reçoivent pas toujours les renseignements voulus. Il y a un registre central des divorces seulement pour les couples qui étaient mariés. Pour les autres, il n'y a rien.

Nous savons que très peu de personnes choisissent de partager leurs droits au RPC. Entre 1978 et 1990, il y a eu un demi million de divorces au Canada mais seulement 22 572 cas de partage des droits à pension enregistrés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; et il ne s'agissait que de couples légalement mariés. Ça ne comprend pas les nombreux cas d'union libre.

Cette situation est connue depuis longtemps. Les problèmes que présente le partage des droits à pension du RPC ont fait l'objet de nombreuses recommandations. C'est une des préoccupations du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme. Le Conseil national du bien-être social, les groupements féminins et d'autres groupes qui se préoccupent de la pauvreté chez nous reviennent toujours à la charge auprès du gouvernement au sujet du partage des droits de pension. En fin de compte, tous les citoyens devraient avoir le droit de participer à une caisse de retraite comme le RPC ou bien, s'il y a un seul gagne-pain responsable de la famille, il faudrait tenir compte, dans les prestations aux personnes âgées, des années passées dans ce genre de situation.

Ce qui est indignant dans le projet de loi C-39, c'est qu'il était justement l'occasion de prévoir un partage automatique des droits de pension. Je vais citer un rapport que le Conseil national du bien-être social a publié l'an dernier, à l'été de 1990, au sujet de la pauvreté chez les femmes:

> Le partage des droits de pension pourrait se faire automatiquement à partir des informations recueillies au Bureau central des divorces du ministère fédéral de la Justice. Le Régime de rentes du Québec est déjà doté d'un système semblable. Les responsables du RRQ obtiennent copie des jugements de divorce et partagent automatiquement les droits entre les deux ex-conjoints. C'est bien supérieur à ce qui se fait au Régime de pensions du Canada, mais ce n'est pas parfait. Les couples québécois, comme ceux de la Saskatchewan, peuvent toujours décider de ne pas partager ces droits.

Le projet améliore le partage, la répartition des droits, mais il ne prévoit aucun système d'enregistrement automatique ou facile. Le projet de loi modifie l'article 55 à bien des égards, mais il n'assure pas le partage automatique. Il améliore et clarifie la situation, mais il ne fait presque rien pour la majorité des femmes, qui ne connaissent pas grand-chose aux pensions et qui ne songent pas aux conséquences de la vieillesse, d'autant plus que les divorces ont généralement lieu à un âge où ne songe pas à prendre sa retraite.

Honorables sénateurs, mettons les choses simplement: je trouve révoltant que ce projet ait été adopté si rapidement par les deux chambres. C'est une habitude désagréable qu'on a de réunir dans un seul projet une mesure alléchante, comme des prestations supplémentaires pour les enfants dont les parents sont handicapés, avec beaucoup d'autres qui laissent à désirer ou sont beaucoup moins agréables. Si nous étions raisonnables, nous scinderions ce projet, nous adopterions les dispositions sur les enfants des handicapés et nous attendrions, pour adopter les articles qui portent sur le paragraphe 55, qu'on donne un plus de nerf à ces dispositions.

● (1440)

Je suis très surprise du manque d'intérêt manifesté particulièrement au Sénat. Assurément, tout le monde est conscient que des femmes âgées vivent dans la pauvreté, en particulier celles qui sont divorcées et, surtout, lorsqu'elles ont divorcé après l'âge de 50 ou 55 ans. De tels divorces ne sont plus rares. Bien qu'ils peuvent être une libération pour les personnes concernées, ils causent une extrême pauvreté chez les femmes seules d'un âge avancé que l'État doit prendre en charge d'une manière ou d'une autre. Puisque le Sénat ne peut pas échapper à sa réputation d'être une Chambre de vieillards, il nous incombe peut-être de nous préoccuper tout particulièrement des intérêts des personnes âgées.

Si nous adoptons cet après-midi le projet de loi C-39, nous aurons laissé passer une occasion importante. Le projet de loi n'a été envoyé à notre comité que vendredi dernier. Il n'a été étudié ici que jeudi dernier. À cause du changement de calendrier à la dernière minute, un grand nombre d'entre nous n'ont pas pu assister aux séances où nous aurions peut-être été présents autrement. Ce n'est pas une critique partisane parce que le sénateur Kinsella et d'autres collègues membres du Comité des affaires sociales ainsi que, en fait, j'en suis sûre, son président s'inquiétaient également de la rapidité à laquelle ce projet de loi devait être étudié.

À mon avis, c'est inacceptable. Le projet de loi n'est pas satisfaisant. Son indifférence et son manque de compassion à

propos d'une question qui est de notoriété publique depuis des années ne peuvent pas nous satisfaire. Le problème souvent discuté de la pauvreté ne sera résolu que si nous prêtons attention aux lois que nous adoptons ainsi qu'à leur détails et à leurs possiblités. Comme vous pouvez le voir, honorables sénateurs, je suis très inquiète à ce sujet. S'il y a d'autres sénateurs qui sont de mon avis, nous pouvons peut-être prendre de meilleures dispositions pour réétudier cette question.

La situation est très claire. Le divorce conduit à l'injustice financière qui elle-même conduit à la pauvreté, principalement parmi les femmes âgées, et il existe une solution. Les crédits au titre du RPC peuvent être partagés automatiquement au moment du divorce ou de la séparation de conjoints de fait. C'est une question administrative qui ne requiert aucune dépense supplémentaire. Elle aiderait à réduire la pauvreté des personnes âgées. Cela rend le système plus juste. Cela reconnaît la contribution des épouses, autant celles qui font partie de la population active rémunérée que celles qui travaillent au foyer. Cela préserve la flexibilité du divorce. J'exhorte les sénateurs à prendre une meilleure décision que celle qu'ils s'apprêtent à prendre.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai participé hier à la séance dont a parlé le sénateur Marsden. En ce qui concerne le projet de loi, j'ai trouvé intéressant ce qu'ont dit les témoins qui ont comparu devant le comité. J'ai été étonné d'apprendre que le processus de consultation au sujet de la mesure à l'étude avait débuté en 1987.

J'ai posé quelques questions, et je m'interroge sur la procédure suivie au Parlement et ce qui est arrivé depuis le début du processus de consultation en 1987. La question a fait l'objet de discussions avec les provinces. Le Cabinet en a été saisi, et il en a résulté un document d'étude qui a été présenté au Parlement où il a fait l'objet d'un débat. Puis, soudain, la veille du jour où nous devons étudier le projet de loi, le document d'étude nous est transmis et nous sommes censés examiner en entier un document portant sur la sécurité de la vieillesse, les allocations familiales et le Régime de pensions du Canada.

Je voudrais faire consigner au compte rendu certains passages de la transcription non révisée des délibérations du comité. J'y ai posé les questions suivantes:

> **Le sénateur Marshall:** À propos de la procédure, c'était tout convenu par les provinces, la question a été soulevée au Cabinet qui a fait préparer un projet de loi. À quel moment les députés qui sont élus par la population interviennent-ils dans le processus? Est-ce seulement après la présentation du projet de loi?

M. Fortier, dont j'ai oublié le titre, a répondu:

> Non. En ce qui a trait à la réforme du système de rente de survivant, M. Epp . . .

Je suppose qu'il voulait parler de l'honorable Jake Epp, qui était à l'époque le ministre responsable.

> . . . a présenté une série de propositions dans un document d'étude qu'il a présenté au Parlement, lequel en a fait l'étude et préparé un rapport sur les propositions.
>
> **Le sénateur Marshall:** Le Parlement?
>
> **M. Fortier:** Un comité spécial du Parlement.
>
> **Le sénateur Marshall:** Je pense simplement à la Constitution et aux responsabilités respectives du Sénat et de la Chambre des communes et à la question de savoir qui prend vraiment les décisions au Parlement.
>
> Avez-vous pris connaissance du projet de loi C-280, un projet de loi d'initiative parlementaire concernant les invalides?
>
> **M. Fortier:** Oui.
>
> **Le sénateur Marshall:** Ce projet de loi a-t-il été conçu après coup par un député? M. Redway vous a-t-il consulté ou a-t-il consulté le ministère à son sujet? Il traite des invalides et des délais régissant le versement des prestations.
>
> **M. Fortier:** M. Redway se préoccupait de ceux qui [. . .] ne demandent pas la pension d'invalidité dans les délais prescrits. Lorsque la demande n'est pas présentée à temps, il peut y avoir expiration du délai, le demandeur ne respectant pas les conditions d'admissibilité aux prestations de pension d'invalidité, puisque ses dernières cotisations sont trop éloignées du moment où il présente sa demande.
>
> **Le sénateur Marshall:** Le ministère, était-il au courant du projet de loi, avant que celui-ci soit présenté?

Je rappelle aux honorables sénateurs que ce projet de loi fait l'objet de consultations depuis 1987.

> **M. Fortier:** Des instances ont été présentées au ministère. Généralement, les propositions soumises au ministère sont analysées notamment au moyen d'un renvoi de la question au Conseil consultatif du Régime de pensions du Canada, ce qui a été fait, dans le cas qui nous occupe. Nous avons jugé bon d'obtenir l'avis du conseil consultatif en l'occurrence.
>
> Le conseil consultatif a examiné la proposition et a conclu qu'il fallait venir en aide à ceux que la maladie empêche de présenter une demande.

Pourquoi n'a-t-on rien fait depuis 1987, soit depuis que l'honorable Alan Redway en a vu la nécessité? J'ai ensuite demandé:

> Je saisis le sens de vos propos, mais je me demande comment il se fait qu'après toutes ces consultations qui ont débuté en 1987 il subsiste encore une lacune et que les invalides ne puissent pas demander leur pension d'invalidité?
>
> **M. Fortier:** Je ne crois pas que nous puissions dire qu'il subsiste une lacune car la proposition a été étudiée, mais il a été décidé de procéder d'une manière plus restrictive que celle que M. Redway aurait souhaitée.

Il y avait donc déjà une disposition du projet de loi au sujet du facteur temps et des prestations pour les personnes handicapées.

M. Fortier a poursuivi en disant:

> Cette condition fait maintenant partie de ce projet de loi.

C'est la condition à laquelle tiennent les personnes handicapées.

> **Le sénateur Marshall:** La même disposition se retrouve-t-elle dans le projet de loi C-280 de M. Redway?

M. Fortier: L'approche est beaucoup plus limitée. La disposition du projet de loi vise ceux qui ne peuvent présenter de demande pour des raisons physiques ou mentales. Le rapport du conseil consultatif du RPC a été déposé au Parlement, en fait, et contenait cette recommandation. Le ministère a décider d'aller de l'avant en se fondant sur cette recommandation.

J'aurais dû lui demander pourquoi on n'a pas amendé ce projet de loi pour inclure cette disposition.

Puis s'est posée la question de savoir d'où vient l'argent, soit le principal point qui faisait problème. J'ai demandé:

Le sénateur Marshall: D'où vient l'argent pour financer les mesures prévues dans ce projet de loi? Du Trésor ou de la caisse du régime de pensions.

M. Hagglund: L'argent vient finalement des cotisations au Régime de pensions du Canada qui sont payées par les employeurs et par les employés. Ces cotisations s'accumulent dans le compte du RPC. Elles sont investies dans le fonds d'investissement du RPC, et les gains réalisés alimentent le compte du RPC duquel est prélevé l'argent qui va aux bénéficiaires. C'est donc un peu plus compliqué que de répondre simplement oui ou non. Il y a donc des flux de capitaux dans les comptes du gouvernement du Canada, mais les recettes générales de l'État n'ont rien à voir là-dedans.

Plutôt déconcertant, comme dirait John Diefenbaker.

Le tout serait donc financé par les cotisations des employeurs et des employés et les gains découlant du fonds d'investissement.

M. Fortier: Bref, le RPC assumerait toutes les dépenses.

M. Marshall: Y compris les frais administratifs.

Le sénateur Marshall: Cela revient donc, je crois, à l'argument que j'avançais.

M. Hagglund: Je ne suis pas sûr ce que cela signifie, sur le plan technique, pour votre argument.

Le sénateur Marshall: Je regrette de monopoliser le Sénat, mais c'est une question importante. Le projet de loi d'initiative parlementaire que je mentionnais, le projet de loi C-280, n'était pas accompagné d'une recommandation royale exigeant des crédits. Il faut alors se demander d'où sont tirés les fonds quand un simple député propose et fait adopter une mesure financière à la Chambre des communes, et qu'un projet de loi semblable . . .

Et je fais allusion ici au projet de loi S-5, que j'ai présenté,

. . . est rejeté au Sénat parce que c'est une mesure financière.

M. Hagglund: La question que vous soulevez va bien au delà de notre compétence juridique, et je ne suis pas certain que nos réponses changeraient votre façon de penser sur ce point. Il faudrait que vous consultiez les gens qui . . .

Il a mentionné les avocats, mais je ne sais pas pourquoi ce n'est pas inclus dans le témoignage.

Le sénateur Marshall: Je le sais, mais vous avez dit que, jusqu'à un certain point, l'argent provient du fonds de pension et qu'il y a un lien avec le Trésor.

M. Hagglund: Oui, monsieur.

● (1450)

Ainsi, honorables sénateurs, il y a certainement de la confusion au sujet de la différence entre les deux projets de loi. L'un est présenté à la Chambre, sans recommandation royale; l'autre, qui ne demande pas d'argent, est présenté ici. L'un est approuvé, et celui qui ne demande pas d'argent, le projet de loi S-5, est rejeté. Je suis certain que vous réglerez cette question plus tard.

Le sénateur Frith: Je propose que le débat sur ce projet de loi soit ajourné. Le débat à l'étape de la troisième lecture a soulevé la question de la divisibilité, une question à laquelle les deux partis sont confrontés de temps en temps. Cela se produit lorsqu'il s'agit d'un projet de loi dont nous appuyons une partie mais pas une autre. C'est un projet de loi qui traite d'un aspect d'un sujet mais qui en néglige un autre. Comme je l'ai dit, cette question se pose fréquemment au Parlement. En fait, nous nous souvenons tous que, à un certain moment, l'opposition conservatrice a laissé sonner le timbre pendant environ deux semaines parce que le gouvernement libéral refusait de diviser un projet de loi sur l'énergie.

Il me semble que le Sénat approuve à l'unanimité certains aspects du projet de loi, c'est-à-dire le principe qui le sous-tend. De même, il semble possible que les aspects du projet de loi qui nous préoccupent fassent aussi l'objet de réserves unanimes. Le premier indice portant qu'il existe des préoccupations bipartisanes ou unanimes est renfermé dans le rapport déposé par le président du comité, le sénateur David. Ce rapport figure dans le compte rendu des délibérations d'hier, soit le 10 décembre 1991, à la page 460. À la fin du deuxième paragraphe de son rapport, le sénateur David dit:

«Étant donné la complexité de la teneur du projet de loi et le temps dont il disposait pour l'examiner, le Comité tient à en poursuivre l'étude dès qu'il sera en vigueur . . .»

Je souligne maintenant le passage suivant:

«. . . s'attarder plus particulièrement au partage des crédits au conjoint, et aux questions relatives à l'invalidité.»

Je propose l'ajournement du débat. Comme je l'ai dit, nous avons eu une impression d'inquiétude assez générale aujourd'hui. Je peux certainement parler pour ce côté-ci, comme l'a fait le sénateur Bosa, et dire que nous appuyons ce projet de loi. Toutefois, nous relevons une lacune grave dans cette mesure législative, c'est-à-dire une occasion ratée de régler un problème qui persiste depuis longtemps. On nous a dit aujourd'hui que le sénateur Marsden avait la même impression et que le sénateur Kinsella entretenait des préoccupations semblables. Par conséquent, je propose d'ajourner le débat à demain, dans l'espoir de faire l'unanimité sur un addendum au rapport du sénateur David, afin d'insister sur les lacunes décrites par le sénateur Marsden et faire en sorte de montrer à l'autre Chambre que nous appuyons les bons principes du projet de loi mais que nous entretenons de graves réserves à l'égard des points soulevés par le sénateur Marsden et, semble-t-il, par le sénateur Kinsella de même que, pour autant que je sache, par le sénateur David.

Par conséquent, je propose l'ajournement du débat et j'espère qu'une personne mieux informée que moi—le sénateur Marsden, le sénateur Kinsella ou le président du comité—

pourra explorer cette possibilité et nous dire demain si nous pouvons ajouter un paragraphe pertinent au rapport du sénateur David.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Français*]

PROJET DE LOI RELATIF AUX CESSIONS D'AÉROPORTS

TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grimard, appuyé par l'honorable sénateur Lavoie-Roux, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-15, Loi réglant certaines questions soulevées par les cessions d'aéroports en matière de langues officielles, de régimes de pension ou de retraite et de relations de travail.

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, que l'article 4 du projet de loi soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

4. À la date de cession d'un aéroport à une administration aéroportuaire désignée, la Loi sur les langues officielles s'applique, compte tenu des adaptations de circonstance, à certaines administrations, pour ce qui est de l'aéroport, au même titre que s'il s'agissait d'une institution fédérale, et à l'aéroport assimilé au bureau de cette institution, à l'exclusion de son siège ou de son administration centrale.

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, ce débat qui se poursuit depuis bientôt trois mois en séance plénière ou en comité n'a rien d'une affaire de routine. Il se rapporte à certains aspects du projet de loi C-15 relatif à la cession d'aéroports, mais il met en cause un profond conflit entre la *Loi sur les langues officielles* qui repose directement sur la Constitution, la Charte des droits et l'application de la politique gouvernementale de privatisation et de cession. Le projet de loi met en conflit, au nom d'une politique qui peut avoir ses mérites, des droits individuels acquis après d'interminables luttes. Nous savons ce que nous ont coûté d'efforts, de retards, d'angoisse aussi une certaine conception à courte vue et erronée des règles de jeu du secteur privé.

C'est de cela qu'il s'agit et de rien de moins. Ce n'est pas une coïncidence si mes collègues, les sénateurs Corbin, Molgat, Simard et d'autres sont intervenus brillamment avec la logique de la raison, la voix de la mémoire et du cœur. Ce n'est pas une coïncidence, si l'un d'eux a franchi avec courage les lignes partisanes pour tenter de corriger ce qui nous semble être une dangereuse injustice. Ce n'est pas une coïncidence non plus si nous représentons tous des provinces où les francophones sont en minorité. Et de prestigieuses voix anglophones se sont fait entendre dans le même sens et pour les mêmes raisons, comme nous le rappelle le projet d'amendement déposé par le sénateur Frith. Tous ces collègues savent de quoi ils parlent et le gouvernement ferait bien de leur prêter une oreille attentive.

Il n'y a manifestement pas de place ici pour la partisanerie! Nous faisons appel au sens de l'équité du gouvernement et nous nous permettons de lui rappeler qu'il s'est engagé lui-même dans la *Loi sur les langues officielles* de 1988 à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones. Est-ce bien là ce que fait le projet de loi C-15 ou n'est-ce pas exactement le contraire?

[Le sénateur Frith.]

Je serai bref, car mes collègues ont déjà couvert une grande partie du terrain. Mais il me serait difficile de ne pas contester certains arguments contre l'application intégrale de la loi qui nous ont été présentés comme des évidences mais qui me semblent souvent fallacieux et même contradictoires.

Par exemple, assurer la compétitivité des AAL, les autorités aéroportuaires locales. Pourquoi l'obligation d'assurer le service dans les deux langues est-elle jugée compatible et non pas celle se rapportant à la langue de travail et à la participation équitable des deux groupes? Plus coûteuse, on ne l'a jamais démontré. À qui fera-t-on croire qu'un recrutement équitable et le droit de travailler dans la langue minoritaire dans les seules régions désignées du Québec et de l'Ontario et au Nouveau-Brunswick entraîneraient d'importants coûts supplémentaires? Pourquoi a-t-on rejeté cavalièrement la suggestion faite à répétition par le Commissaire aux langues dans ses rapports annuels de procéder d'abord à une évaluation d'impact sur les coûts? On saurait au moins de quoi on parle plutôt que de brandir de sinistre façon le spectre du croque-mitaine financier?

D'après madame la ministre, les hauts fonctionnaires du ministère des Transports et notre collègue, le parrain du projet de loi, tous confondus, le secteur public a ses règles et le secteur privé a les siennes.

● (1500)

Si tel est le cas, pourquoi l'obligation relative au service au public dans les deux langues a-t-elle été incluse dans C-15, mais non les obligations relatives à la langue de travail et à la participation équitable? Les tiers-conventionnés, les «concessionnaires» actuels des aéroports, eux, ont toutes les mêmes obligations, par voie contractuelle, que les services publics.

Il paraît et je cite le parrain du projet de loi «. . . que l'on peut faire confiance aux administrateurs des autorités aéroportuaires locales». Je veux bien, mais pas plus qu'aux ministères et institutions gouvernementales qui sont loin de l'avoir toujours mérité cette confiance. Alors, il ne faudrait pas être trop naïfs ou nous prendre pour des innocents.

On nous dit, et c'est une perle, que les hôtels privatisés du Canadien National n'ont hérité d'aucune contrainte. Le gouvernement s'en est peut-être rendu compte dans sa sagesse, que si l'on n'aime pas un hôtel, on en choisit un autre, mais il n'est pas facile de changer d'aéroport!

On nous dit qu'Air Canada avait été maintenue sous la tutelle de la *Loi sur les langues officielles* parce que le gouvernement y conservait, pour le moment, la majorité du capital. Il est dangereux d'être trop convaincant. Personne ne nous a rappelé que le président et directeur général d'alors de la ligne aérienne nationale, Air Canada, avait affirmé catégoriquement pouvoir vivre et prospérer sous cette loi! Il y a plus grave. Les autorités nous prévenaient-elles, ainsi que la loi de privatisation d'Air Canada, sera modifiée par le gouvernement au moment opportun, pour réduire, comme le projet de loi C-15 le fait, les droits linguistiques des Canadiens? S'il en est ainsi, nous avons le droit de le savoir. Si telle n'est pas

l'intention, pourquoi utiliser un argument qui ne prouve rien et sème la confusion.

On nous dit que la pleine application de la *Loi sur les langues officielles,* dans l'état actuel des choses ne frapperait que les aéroports de Montréal et que la majorité prévisible des Autorités aéroportuaires locales se trouverait dans des régions non désignées en ce qui a trait au choix de la langue de travail. Que de sophismes et quelle insensibilité! N'y a-t-il pas une communauté anglophone dans la région de Montréal?

En second lieu, ne nous-a-t'on pas révélé que des négociations sont en cours au sujet de huit autres aéroports dont Moncton et d'autres en Ontario. Il ne s'agit donc nullement de Montréal seulement, mais d'aéroports dans les trois provinces à zones désignées. Et, finalement, si la distinction entre provinces à zones désignées et les autres régit les aéroports actuels, pourquoi les communautés en situation minoritaire de ces trois provinces perdraient-elles des droits acquis, sans que les autres provinces et leurs minorités n'y gagnent quoi que ce soit? Je n'ai pas le temps de vous expliquer l'effet que cela aura à Moncton, mais je pourrais vous faire un dessin qui ne serait pas joli. Comme si nous n'avions pas assez du «Cor» au Nouveau-Brunswick et du «Reform Party» au Canada pour nous manger la laine sur le dos.

Voilà donc ce que valent les arguments pour maintenir des dispositions injustifiables. Voilà pourquoi mes collègues, moi-même et les citoyens bien informés de nos régions, sont profondément inquiets et demandent au gouvernement de revoir en profondeur sa position dans ce dossier . . . surtout à ce moment critique de notre histoire. Les nuages ne sont-ils pas assez nombreux? Faut-il vraiment ajouter ceux du projet de loi C-15?

Dans son état actuel C-15 sera une mauvaise loi, car elle contredit, au moins dans son esprit, une loi fondamentale et quasi constitutionnelle de ce pays. Pour ce qui est du Nouveau-Brunswick, seule province officiellement bilingue et dont les deux communautés sont désignées de par la loi et bientôt, nous l'espérons, par la constitution, c'est plus qu'un recul, c'est un non sens et une blessure.

En parlant des témoignages de deux commissaires aux langues officielles successifs, le parrain du projet de loi au Sénat a laissé entendre qu'il ne fallait pas se laisser impressionner, puisqu'ils ne faisaient que leur boulot. En disant cela, je suis sûr qu'il ne voulait pas exprimer de mépris pour le Parlement dont le commissaire est mandataire. Mais à mon avis, c'est ce qu'il a fait, car en réalité, le gouvernement demande maintenant au Parlement de se dédire, d'éroder des droits qu'il a lui-même créés, de créer une jurisprudence qui sur deux points importants tend à affaiblir, sans avoir pu alléguer de raisons valables, un système de droits linguistiques homogène et irremplacable.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, j'approuve l'amendement proposé par le sénateur Molgat en comité et je voterai pour la motion déposée en cette Chambre par le sénateur Frith appuyé par le sénateur Fairbairn.

L'honorable Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je parlerai très brièvement car suivre le sénateur Louis Robichaud n'a jamais été tâche facile, j'en sais quelque chose. Je veux aussi apporter mon appui aux remarques qu'a faites le sénateur Simard. Je l'ai trouvé très courageux. Je le félicite, encore une fois. Je m'associe aux remarques qui ont été faites par mes collègues de ce côté-ci de la Chambre.

Je lance un appel spécial à quelques sénateurs que je vais nommer: le sénateur Robertson, qui a combattu, avec le sénateur Simard, pour l'implantation de la *Loi sur les langues officielles* au Nouveau-Brunswick; à mon ami le sénateur Ross et au Leader du gouvernement au Sénat, qui connaît la situation, pour les implorer d'accepter l'amendement du sénateur Frith ou de revoir toute la construction du projet de loi C-15.

Il n'y a rien qui presse. On me dit que cela est déjà en opération. Je suis inquiet comme francophone du Nouveau-Brunswick minoritaire. Je suis aussi inquiet, dans l'atmosphère actuelle, de ce qui peut se passer à Montréal car les gens du Québec devraient savoir que les francophones hors Québec ont souffert énormément de leur application de la loi 178. Et, toutes les fois que la communauté francophone du Québec prend des mesures qui semblent (peut-être, au fond étaient-elles nécessaires, je ne les juge pas) à la majorité être restrictives dans les droits de la minorité anglophone au Québec et les francophones hors Québec paient le prix.

Je ne peux concevoir, comme l'a si bien dit le sénateur Robichaud, que ces autorités-là que nous allons créer pourraient être obligées de mettre de côté l'application de l'article de la *Loi sur les langues officielles* qui devrait s'appliquer là.

Quand on parle d'Air Canada et surtout de l'excuse qu'on nous a donnée, à savoir qu'à Air Canada la *Loi sur les langues officielles* s'appliquait parce que le gouvernement continuait de contrôler, je crois, 57 pour cent des parts. On me dit qu'éventuellement le gouvernement veut se débarrasser complètement d'Air Canada. Est-ce que la *Loi sur les langues officielles* s'appliquera comme telle, ou allons-nous essayer d'y appliquer les mêmes arguments que l'on utilise ici?

Je supplierais, premièrement les Québécois de voir notre point de vue, nous, francophones hors Québec. Et, s'ils refusent de voir notre point de vue, je supplierais surtout les anglophones des Maritimes et, avec le Leader du gouvernement au Sénat, d'insister auprès du gouvernement pour que, soit la motion du sénateur Frith ou une toute autre manière de le faire, que la suggestion du sénateur Simard soit acceptée avant la fin de la troisième lecture de ce projet de loi.

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, je demande l'ajournement du débat. J'ai l'intention de participer au débat de cette question. Et, comme le sénateur qui m'a précédé l'a mentionné, je pense que d'autres sénateurs, singulièrement, ceux du Québec devraient également intervenir, se rappelant le mot du Chanoine Groulx, ce grand nationaliste québecois, qui disait: ce que le Québec n'a jamais compris, c'est que les canadiens français dans les autres provinces canadiennes, sont le premier rempart du fait français au Canada, et, si un jour elle tombait, cela ne sera pas trop tard avant que le Québec français aussi tombe.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, j'allais répondre aux commentaires du sénateur De Bané.

L'honorable Eymard Corbin: Monsieur le président, le sénateur De Bané a fait une motion pour ajourner le débat.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Est-ce que le sénateur Lavoie-Roux veut participer au débat actuellement, c'est-à-dire,tout de suite? Je suis certain que le sénateur

De Bané est prêt à lui céder la parole. Ou s'agit-il de faire une intervention sur ce qu'a dit le sénateur De Bané? Je veux seulement être assuré, et ce n'est pas une réaction négative à l'intervention du sénateur Lavoie-Roux.

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, si j'ai bien entendu, pas compris, mais entendu, l'intervention de l'honorable sénateur De Bané, j'ai cru comprendre qu'il nous demandait si les sénateurs Québécois de ce côté-ci de la Chambre resteraient silencieux dans ce débat-là. Est-ce que j'ai bien compris?

Le sénateur De Bané: Ce que j'ai voulu dire, honorables sénateurs, c'est d'inviter tous les sénateurs et singulièrement les sénateurs québecois des deux côtés de la Chambre, d'intervenir dans ce débat. Je pense qu'il incombe autant aux sénateurs du côté de l'opposition que du côté du gouvernement de participer dans ce débat qui a une très grande importance.

Nous, les Québecois des deux côtés de la Chambre, on ne devrait pas rester silencieux sur cette question qui affecte les autres canadiens.

Le sénateur Lavoie-Roux: Je remercie le sénateur De Bané pour sa précision. Je pense que dans l'hypothèse où nous aurons d'autres occasions de se prononcer, je veux lui indiquer que c'est certainement mon intention, et celle de certains de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, d'intervenir dans ce débat-là. Pour aujourd'hui, j'accède à votre demande d'ajournement du débat.

Je remercie le chef de l'opposition de m'avoir donné cette opportunité.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Monsieur le Président, avant que vous ne présentiez la motion d'ajournement du sénateur De Bané, j'aimerais tout simplement préciser qu'il a beau citer feu le Chanoine Groulx, je tiens à préciser que la position du gouvernement fédéral dans cette affaire n'a rien à faire avec l'attitude des Québécois à l'endroit des minorités francophones hors Québec, attitude que j'ai toujours trouvé très constructive, au moins dans cette Chambre. Pas du tout. La position du gouvernement sur cette question est fondée sur notre politique vis-à-vis la privatisation des entreprises. On aura l'occasion d'en reparler après l'intervention de mon ami.

(Sur la motion du sénateur De Bané, le débat est ajourné.)

• (1510)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. Michael Forrestall propose que le projet de loi C-5, Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique et la Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de vous entretenir du projet de loi C-5, Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique et la Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique. Il y a longtemps que nous travaillons à ces modifications. Plusieurs d'entre vous se souviennent peut-être que c'est en 1985 que les premières modifications importantes à la Loi sur l'aéronautique en 60 ans ont été étudiées par la Chambre des communes et le Sénat. Il a fallu soixante ans pour apporter les premières modifications. Je suis donc heureux de constater que le gouvernement est prêt à apporter des modifications cinq ou six ans à peine après l'entrée en vigueur d'une loi relativement nouvelle. C'est la preuve que nous pouvons aller au rythme souhaité par l'industrie aéronautique grâce à cette loi conçue pour lui venir en aide.

• (1520)

Honorables sénateurs, ces modifications visent à actualiser la mesure législative en vigueur de façon à permettre l'étude de questions qui sont apparues depuis l'adoption de la dernière version de la loi, en 1985. En outre, fait très important à signaler, ces modifications serviront de cadre législatif pour la mise en œuvre des mesures prises par le gouvernement sur le chapitre des peines infligées dans les cas de non-respect des normes anti-bruit et à la suite des recommandations formulées par les gouvernements fédéral et provinciaux au sujet du zonage.

D'abord, je voudrais parler de l'article qui prévoit une augmentation des amendes administratives maximales. En vertu des modifications de 1985, le ministre était autorisé à imposer des amendes maximales de 1 000 $ pour toute infraction à certaines dispositions de la loi. Les mêmes dispositions sont prévues dans les règlements où sont également fixées des amendes maximales de 1 000 $.

Dans certains cas, honorables sénateurs, la limite de 1 000 $ n'a pas été efficace comme moyen de dissuasion, notamment en ce qui touche les violations des dispositions sur la réduction du bruit dans de grands aéroports comme l'aéroport international Lester B. Pearson de Toronto. Pour résoudre ce problème, on propose d'augmenter les amendes maximales et de les porter à 25 000 $, pour les personnes morales, et à 5 000 $, pour les particuliers. Le projet de loi C-5 permettra au ministre d'augmenter, au besoin, l'amende maximale. Autrement dit, l'augmentation ne se fera pas d'office.

Ensuite, un nouvel article a été ajouté aux dispositions sur le zonage. En vertu de cet article, le ministre pourra conclure des ententes avec les autorités locales qui permettront à celles-ci d'appliquer des règlements de zonage propres aux aéroports locaux en ayant recours aux procédures provinciales. La modification se fonde sur une recommandation d'un groupe de travail fédéral-provincial sur le zonage des aéroports qui avait été chargé d'examiner des méthodes visant à accroître la coopération fédérale-provinciale dans l'établissement et l'application des règlements sur le zonage des terres entourant les aéroports.

Le zonage en hauteur autour des aérodromes relève exclusivement du gouvernement fédéral, puisque c'est une question fondamentale de sécurité aérienne. Par contre, les provinces ont compétence dans le zonage de ces secteurs à d'autres fins. En outre, les procédures de zonage prévues dans la Loi sur l'aéronautique sont plus chères et plus complexes que celles qui sont appliquées par plusieurs provinces, et par les municipalités où sont situés les aéroports en question dans ces provinces.

Cette modification établit un système qui permettra aux autorités provinciales de faire des règlements de zonage en hauteur applicables aux aéroports, pourvu que ces règlements soient conformes aux autres règles de zonage applicables à la région. Cependant, si les autorités locales ne veulent pas conclure pareille entente, elles ne sont pas tenues de le faire.

L'aéroport pourra toujours être zoné par le gouvernement fédéral si ses exigences et ses politiques en matière de zonage s'appliquent.

Le projet de loi C-5 prévoit modifier la loi de telle sorte qu'on donne suite plus rapidement à des recommandations urgentes en matière de sécurité. Il arrive qu'un organisme chargé d'enquêter sur un accident ou un incident aérien présente au ministre des Transports une recommandation qui exige une mise en œuvre immédiate dans l'intérêt de la sécurité du transport aérien. On ajoute à la loi une disposition qui permettra au ministre de donner provisoirement l'ordre que de telles recommandations deviennent immédiatement exécutoires pendant que le règlement officiel est établi de la façon habituelle. L'ordre provisoire sera valable tant que le règlement n'aura pas été adopté, mais pas plus de deux ans, de toute manière.

Une autre disposition du projet de loi dont nous sommes maintenant saisis conférera au ministre le pouvoir de retenir, de suspendre ou de révoquer un document de l'aviation canadienne lorsque, d'après lui, les antécédents de son titulaire le justifient. Cela vaudra aussi pour tout mandant de l'entreprise titulaire du document. Le ministre pourra ainsi prendre les mesures qui s'imposent lorsqu'un exploitant dont le permis d'exploitation a été révoqué tente de poursuivre ses activités en lançant une nouvelle entreprise ou en en acquérant une autre. La décision du ministre de suspendre ou de révoquer le document de cette façon pourra être soumise au Tribunal de l'aviation civile.

On ajoute deux nouvelles dispositions tendant à donner à la loi une portée extraterritoriale. Les sénateurs sont sûrement conscients de la nécessité de ceci. En vertu de la première modification, toutes les dispositions de la Loi sur l'aéronautique s'appliquent, comme il se doit, aux passagers ainsi qu'aux membres d'équipage à bord d'avions canadiens volant à l'extérieur du Canada. Ainsi, l'un des exemples qui vient immédiatement à l'esprit, c'est l'utilisation des ceintures de sécurité.

La seconde modification autorisera le gouverneur en conseil à prendre des règlements mettant en œuvre les obligations que le Canada a déjà acceptées en principe en ratifiant l'article 3 de ce qu'on appelle la Convention de Chicago. Il s'agit par exemple, d'établir les exigences en ce qui concerne un avion pouvant être intercepté lorsqu'il survole le territoire d'un autre pays.

Le Comité permanent des transports a adopté à l'unanimité un amendement au projet de loi initial. Il tend à élargir la réglementation reliée à la Loi sur l'aéronautique, afin de limiter le nombre d'heures de travail des membres d'équipage, notamment les agents de bord, afin de reconnaître le rôle important qu'ils jouent sur le plan de la sécurité en tant que membres d'équipage.

Enfin, le projet de loi C-5 renferme des modifications aux dispositions sur la sûreté aérienne, en ce qui concerne les mesures de sécurité que doivent prendre les transporteurs aériens et les exploitants d'aéroports. Au lieu que les mesures de securité soient «approuvées» par le ministre, des décrets ministériels précis établiront les mesures qui doivent être adoptées. Le nouveau système en question permettra de répondre à certaines objections juridiques au sujet de la méthode précédente.

Honorables sénateurs, je ne vous ai brossé qu'un tableau général des modifications que le projet de loi C-5 tend à apporter à la Loi sur l'aéronautique. J'hésite à parler d'un projet de loi d'ordre administratif. Chose certaine, ces modifications sont complexes, mais en général, elles tendent à faire en sorte que la Loi sur l'aéronautique suive l'évolution de l'industrie à laquelle elle s'applique.

Je suis persuadé, honorables sénateurs, que vous jugerez que ces modifications méritent votre attention et que vous nous permettrez d'adopter rapidement les mesures utiles prévues en l'occurrence. À cette fin, j'invite les honorables sénateurs qui ont des questions détaillées à profiter de l'occasion que leur offrirait une audience au comité.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Si je comprends bien, l'honorable sénateur veut que toutes les questions soient adressées au comité. Toutefois, il pourrait nous donner des directives sur ces nouvelles modifications qui, selon lui, amélioreront la Loi sur l'aréonautique. Ma question est fondamentale. Quels coûts additionnels les compagnies aériennes et les voyageurs devront-ils assumer par suite de l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles et procédures d'application? Combien en coûtera-t-il au contribuable canadien? L'honorable sénateur peut-il obtenir ces renseignements facilement?

• (1530)

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, je n'ai pas ce genre de renseignements pour le moment, mais, si je ne m'abuse, ces dispositions n'entraîneront aucun coût additionnel pour les compagnies aériennes. Il en résultera peut-être des inconvénients pour une compagnie aérienne, à cause des heures de vol des aéronefs, mais, à mon avis, les coûts additionnels se limiteront à cet aspect.

Le sénateur Grafstein: Je voudrais soulever un autre point, mais je suppose que le comité l'étudiera. Comme l'honorable sénateur le sait, ainsi que tous les sénateurs, j'en suis sûr, l'aéroport Pearson compte maintenant parmi les grands aéroports les moins efficaces dans le monde occidental. En effet, chaque fois que l'on prend un vol Rapid Air, on est induit en erreur, car ce n'est jamais rapide ni ponctuel. Le nom de JP Air, Jamais Ponctuel, lui conviendrait mieux.

Les retards innombrables dans l'aéroport entraînent des coûts supplémentaires pour les voyageurs et les contribuables et d'autres bouleversements pour les habitants des environs. Cette situation nuit à la croissance du Grand Toronto en tant que ville internationale qui constitue le moteur de la croissance au Canada.

Je demande à l'honorable sénateur et au gouvernement: Ce règlement permettra-t-il d'améliorer l'efficacité de l'aéroport Pearson, c'est-à-dire le nombre de ses vols d'arrivée et de départ, ou minera-t-il gravement ou constamment la méthode déjà très inefficace de gestion de cet aéroport?

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, certes, dans la mesure où des transporteurs canadiens voudront violer certaines dispositions du règlement, il y en aura probablement d'autres.

Pour répondre à la question directe que pose le sénateur, à savoir si ce projet de loi permettra d'améliorer l'efficacité de l'aéroport national de Toronto, je dis que ce ne sera pas forcément le cas.

Le sénateur Grafstein: Voici ma dernière question et, encore une fois, le comité pourra y répondre si l'honorable sénateur n'a pas la réponse à portée de la main. Les impôts indirects auxquels les municipalités sont assujetties en vertu des règlements fédéraux leur posent des problèmes. Ma question est la suivante: Les coûts pour les municipalités du Grand Toronto augmenteront-ils par suite de l'adoption de ce nouveau projet de loi et de l'application de ses dispositions?

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, autant que je sache, non, ils ne devraient pas augmenter. Il pourrait y avoir des augmentations imprévues des coûts au niveau provincial par suite de l'application des dispositions relatives au zonage, mais il ne devrait pas y avoir d'augmentations directes pour les municipalités, d'après ce que je peux voir. Ici encore, j'inviterais les sénateurs qui veulent poser des questions valables comme celle-ci à profiter de l'occasion qui leur est offerte de suivre les audiences du comité ou d'y participer.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, les questions posées par le sénateur Grafstein portent sur certains aspects du projet de loi qui, à mon avis, méritent d'être examinés plus en profondeur. J'ai ici des notes qui révèlent que bon nombre considèrent que le projet de loi devrait prévoir le détournement du trafic des aéroports trop congestionnés, comme l'aéroport Pearson, vers d'autres régions, ce qui aurait pour avantage de favoriser la croissance économique de ces régions. À l'étape de la deuxième lecture, comme vous le savez, nous ne faisons que parler du principe du projet de loi; nous appuyons ce principe.

Je recommande donc que nous lisions le projet de loi C-5 pour la deuxième fois dès maintenant et que nous le renvoyions en comité, à condition qu'on nous garantisse qu'il sera étudié et qu'il ne nous reviendra pas dans quelques jours. Le fait que nous ayons rapidement traité et renvoyé en comité certains projets de loi me met un peu mal à l'aise. Le Sénat doit examiner attentivement les projets de loi qui lui sont présentés. Il doit jouer le rôle important que lui confère la Constitution et qui consiste à étudier sérieusement les projets de loi, à examiner les inconvénients que pourrait entraîner son adoption, à les critiquer s'il le faut et, bien sûr, à veiller à ce qu'ils ne contiennent pas d'erreurs.

Pourrions-nous avoir l'assurance du gouvernement que ce projet de loi, si nous le renvoyons au comité maintenant, sera réellement étudié et non simplement retourné ici en moins d'une semaine? En fait, je voudrais avoir l'assurance que le projet de loi, s'il va en comité, sera étudié sérieusement et non renvoyé au Sénat avant l'ajournement de Noël. Je voudrais que le comité profite de tout ce temps pour l'étudier soigneusement et pour essayer de répondre aux questions qui ont été soulevées. Si nous avons cette assurance, alors je recommanderai qu'on l'adopte en deuxième lecture maintenant et qu'on le renvoie au Comité permanent des transports et des communications.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux donner aucune assurance en ce qui concerne la façon dont le comité s'acquittera de sa tâche. Je peux certainement dire qu'il peut prendre tout le temps qu'il veut. S'il ne nous revient pas avant Noël, nous l'étudierons à notre retour de congé.

Le sénateur Frith: Le président du comité est ici.

[Le sénateur Forrestall.]

L'honorable Finlay MacDonald: Je peux vous donner l'assurance, sénateur Frith, que vous ne verrez pas le rapport du comité avant Noël.

Le sénateur Frith: Mettez la motion aux voix, alors. C'est un plaisir que de traiter avec vous, sénateur.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Forrestall, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.)

L'ÉCONOMIE

LES EFFETS DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Olson, P.C., attirant l'attention du Sénat sur le marasme économique causé par l'intention du gouvernement de réduire l'inflation et de maintenir les taux d'intérêts élevés. Article nº 18 à l'ordre du jour.—(*L'honorable sénateur Everett*).

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'aimerais vous demander s'il serait faisable de baisser le taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain, si c'est pensable et si c'est faisable sans relancer l'inflation.

Le seul but de la banque centrale, si on en croit le gouverneur Crow, est le maintien des prix. Il a donc adopté une politique monétaire restrictive. Le dollar canadien vaut maintenant 88c. par rapport au dollar américain. Le taux trimestriel de rendement des bons du Trésor est de 7,21 p. 100 au Canada contre 4,38 p. 100 aux États-Unis; le taux de rendement des obligations d'épargne sur 30 ans est de 9,16 p. 100 au Canada contre 7,7 p. 100 aux États-Unis. Si l'on prend la moyenne pour les années 80, le dollar canadien s'est apprécié de 5 p. 100 par rapport aux devises de ses principaux partenaires commerciaux et de plus de 10 p. 100 par rapport au dollar américain. Or, c'est avec les États-Unis que s'effectue le plus gros de nos échanges commerciaux.

● (1540)

Quelles sont donc les retombées de cette politique de la banque centrale et du gouverneur Crow? Tout d'abord, chacun sait que nos exportations en souffrent. Depuis 1989, 300 000 emplois ont été perdus dans le secteur manufacturier où la production a chuté de 14 p. 100. Cela fait du mal à nos producteurs primaires qui sont tributaires des exportations. Prenons par exemple les agriculteurs des Prairies. L'augmentation du dollar, à présent à 88 cents au lieu de 80, leur coûte 400 millions de dollars par an. Quatre cents millions que nous devons combler à l'aide de subventions. C'est un fait qu'une réduction du taux de change de 1 p. 100 se traduit, pour les agriculteurs des Prairies, par une augmentation de 2 p. 100 de leur revenu. Ce que j'essaie de dire, c'est que si la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain était de 80 cents au lieu de 88, cela ferait plus de bien que n'importe quelle entente que nous pourrions conclure dans le cadre du GATT.

Non seulement nous avons du mal à exporter, mais nous constatons que les importations sont bon marché et augmentent. Sans parler du problème des achats transfrontière. Par suite de ces deux facteurs, les détaillants souffrent énormément. Enlevez 5 ou 10 p. 100 du chiffre d'affaires de n'importe quelle entreprise, vous pouvez être sûr que les profits sont maigres ou inexistants. Vous avez sans doute lu aujourd'hui dans le *Globe and Mail* que, dans le secteur de la vente au détail aux du prêt-à-porter féminin, plus de 500 magasins ont fait faillite.

Là n'est pas toutefois le vrai problème. Le problème le plus inquiétant posé par les politiques de la banque centrale, c'est le déficit du compte courant. Au cours des neuf premiers mois de cette année, le déficit est passé de 18,2 milliards de dollars qu'il était l'an dernier à 22 milliards. Notre excédent commercial a chuté au cours du dernier trimestre. Notre déficit en ce qui concerne les voyages s'établissait à 1,5 milliard de dollars au troisième trimestre. Les achats transfrontière ont grossi le déficit de notre compte courant de 4,1 milliards de dollars au cours des neuf premiers mois, et notre déficit hors marchandises atteint, au rythme annuel, un niveau de 33 milliards de dollars. L'augmentation du déficit de notre compte courant est passée de 1 à 3 p. 100 de notre produit intérieur brut. C'est le plus élevé parmi les pays du Groupe des sept, et ce qui est difficile à avaler, c'est que la majeure partie de cet argent sert à des fins non productives, c'est-à-dire à financer les dépenses du gouvernement.

Nous devons examiner comment nous finançons ce déficit courant. Notre dette extérieure nette est de 289 milliards de dollars. Cela veut dire que 27 milliards de dollars ont été versés à des étrangers l'an dernier, comparativement à 4 milliards en 1980. Pendant la seule année 1991, la dette extérieure s'est accrue de 23,3 milliards de dollars. Jusqu'à maintenant, les émissions d'euro-obligations en 1991 équivalent à 14 milliards de dollars par année, comparativement à 4 milliards en 1990. On estime que, en 1995, si nous maintenons le cours du dollar au niveau actuel, nous ajouterons 50 milliards de dollars à la dette extérieure.

M. Mazankowski était au Japon l'autre jour. Il a promis aux Japonais que le cours du dollar canadien resterait élevé et qu'il augmenterait même peut-être encore. Il a dit qu'il ne baisserait pas les taux d'intérêt. Sa politique consiste à ne pas confisquer les capitaux étrangers en laissant le cours du dollar se stabiliser à un niveau plus bas. Je comprends pourquoi les Japonais étaient très heureux de cette déclaration, car le gouvernement fédéral et les provinces lui doivent 44 milliards de dollars. Les Japonais cherchent à acheter notre dette parce que leurs taux d'intérêt et ceux des Américains sont bas. Cela devient très intéressant de prêter de l'argent au Canada, car nous offrons un rendement élevé et le ministre des Finances a promis un rendement encore plus élevé grâce à la surévaluation du dollar canadien.

Alors qu'avons-nous? L'objectif du gouvernement et du gouverneur est la stabilité des prix. Le gouverneur a réduit l'inflation, ce qui entraînera une baisse des taux d'intérêt à long terme. Il a raison dans la mesure où l'inflation diminue vraiment. Il dit que cela fera baisser les coûts et contribuera donc à accroître la compétitivité de nos industries. Il dit que, à ce moment-là, le dollar canadien se stabilisera par rapport au dollar américain parce que notre taux d'inflation sera inférieur à celui des États-Unis et que nos efficiences seront égales aux leurs. Cette politique pose un problème. Premièrement, c'est un processus long et pénible. Il y aura des faillites, des mises à pied et des réductions d'effectif dans bien des entreprises. Si le cours du dollar reste au niveau actuel et qu'il n'y a aucune baisse des coûts, nous détruirons le secteur du commerce dans notre pays. Nous risquons donc de perdre à jamais des industries et des emplois.

À mesure que notre déficit s'accroît, notre dette extérieure s'accroît, et les intérêts que nous versons à des étrangers augmentent. Nous sommes donc pris dans un cercle vicieux. Le fait que la dette soit en dollars canadiens ne change absolument rien. Cela veut dire simplement que le taux de change ne fait courir aucun risque au créancier. L'argent doit toujours être payé au créancier étranger et être converti dans la devise de ce dernier. Aussi ce que nous faisons ici en augmentant le déficit du compte courant à cause d'un dollar excessivement élevé, c'est hypothéquer l'avenir de notre pays.

● (1550)

Je pense que le dollar canadien va s'adapter à cet égard de toute façon. D'abord, rien n'indique que va diminuer le coût de la gestion de l'État relativement aux impôts payés par les Canadiens. L'industrie elle-même peut être plus rentable, mais je ne vois aucune indice que le taux d'imposition imposé à l'industrie va diminuer.

C'est un fait qu'une réduction de salaire de 12 p. 100 serait nécessaire maintenant pour justifier un dollar à 0,88 $ et pour que le Canada reste compétitif par rapport aux États-Unis. Le problème du compte courant est très grave maintenant, et il ne fait qu'empirer. On se demande alors s'il existe une autre façon de procéder. Actuellement, l'inflation est inférieure au taux visé de 3 p. 100. En fait, il est inférieur au taux d'inflation des États-Unis, si on ne tient pas compte des conséquences de la TPS qui ne se produiront qu'une seule fois.

Quelle est la parité du dollar canadien en ce qui concerne le pouvoir d'achat? C'est-à-dire, combien de biens et de services un dollar canadien permettra d'acheter en dollars américains? À mon avis, c'est 0,80 $. À ce niveau, il y aurait parité entre les pouvoirs d'achat. C'est une hypothèse aussi valable que n'importe quelle autre.

Honorables sénateurs, nous devons faire en sorte de contrôler le déficit courant. Par le passé, nous avons réussi à atteindre l'équilibre, à l'instar des Américains, en rajustant les taux de change. Entre 1983 et la reprise de 1986, l'indice des conditions monétaires a pu être modifié par une dévaluation de 11 p. 100 de notre dollar.

Je prétends que le climat est favorable à un tel rajustement. Nous avons un taux d'inflation peu élevé. Notre production est faible. Contrairement au déficit courant, le déficit budgétaire requiert moins d'emprunts. Je prédis que le déficit budgetaire va diminuer plus vite que prévu, ne serait-ce qu'à cause des économies réalisées au titre des intérêts sur la dette. En effet, chaque fois que les taux d'intérêt baissent de 1 p. 100, nous économisions 1,8 milliard en intérêts. Si nous rajustons le cours du dollar maintenant, il ne sera pas nécessaire de le rajuster par la suite. Certes, nous devrons pour cela augmenter la masse monétaire, ce qui comporte ces risques d'inflation, mais ce sera un rajustement unique. Selon moi, le climat actuel se prête bien à un tel rajustement. Quoi que fasse le

gouvernement, c'est ce qui arrivera, purement et simplement parce que la valeur élevée du dollar fait augmenter le déficit du compte courant. Le service de la dette extérieure ne cessera d'augmenter.

Je voudrais prendre quelques minutes pour parler de l'Accord de libre-échange dans ce contexte. Il est indéniable que l'Accord de libre-échange exige une restructuration. Mais ce serait plus facile si l'industrie canadienne faisait de l'argent avec ses exportations: des fonds d'investissement seraient alors disponibles. Sans rajustement de la valeur du dollar canadien, c'est l'industrie qui écopera à long terme. Elle pourrait subir ou subira probablement des pertes considérables.

Le gouvernement dit dans son document constitutionnel que la Banque du Canada devrait se limiter à assurer la stabilité des prix. Ce serait une grave erreur. La Banque du Canada doit s'occuper de beaucoup plus que de la stabilité des prix. Elle doit certes s'occuper de la croissance économique, des niveaux d'emploi et de la balance des paiements.

Je me demande, honorables sénateurs, si le gouverneur de la Banque du Canada n'a pas roulé le gouvernement. Est-ce qu'il a dit qu'il éliminerait l'inflation, que les taux d'intérêt resteraient bas, que la valeur du dollar resterait élevée, que le prix des importations serait bas, que l'industrie s'adapterait à la concurrence et que la voie du succès économique s'élargirait?

Ou mon scénario est-il plus probable, comme je le crois? L'adaptation sera, comme je l'ai dit, lente et pénible. Nous perdrons des industries irrémédiablement. Les gens seront plus portés, comme c'est chaque jour le cas davantage, à penser nord-sud plutôt qu'est-ouest. Le déficit du compte courant augmentera, et il nous en coûtera plus cher d'éponger ce déficit à cause de la valeur de notre dollar par rapport aux monnaies étrangères. Sans qu'on le veuille, notre dollar sera dévalué, baissant au niveau du prix paritaire, sinon au-delà. La voie qui s'annonce sera donc parsemée d'embûches : la baisse de l'activité économique entraînera une diminution des recettes gouvernementales et une réduction possible des recettes budgétaires, avec toutes les conséquences que cela comporte.

Son Honneur le Président: Sénateur Everett, conformément au Règlement, je dois vous aviser que vos quinze minutes sont écoulées. Mais, si les sénateurs consentent à y déroger, vous pouvez poursuivre.

Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Everett: C'est très aimable à vous, honorables sénateurs, mais je n'ai pas vraiment besoin de plus de temps, car j'allais justement conclure mon intervention.

J'espère avoir réussi à démontrer que le gouvernement devrait lui-même examiner la politique du gouverneur de la Banque du Canada, et qu'il est possible, dans le cadre de cette politique, et sans relâcher le contrôle monétaire nécessaire, d'ajuster la valeur du dollar en la faisant passer de 0,88 à 0,80 $ avec toutes les bonnes conséquences qui en découleraient.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, j'espère que c'est une bonne journée pour parler d'économie, car mon honorable collègue d'en face qui a proposé la motion dont je vais parler a tenté d'analyser dans son intervention la situation de l'économie canadienne. Son exposé m'a paru souffrir d'un défaut, du moins à mon point de vue, car, c'est le moins qu'on puisse dire, il était plutôt tendancieux. Je le dis parce que la teneur de sa motion et de son intervention pourrait se résumer à l'affirmation que c'est la faute du gouvernement si le pays est plongé dans un marasme économique.

Le sénateur Olson: Je le crois encore.

Le sénateur Roblin: Je l'inviterais à élargir son champ d'analyse. Il pourrait en arriver à un jugement plus équilibré, car il y a d'autres intervenants dans ce domaine. Je puis lui assurer qu'il y en a beaucoup qui peuvent s'en partager la responsabilité. Nous pourrions accepter ses critiques si elles étaient exprimées de façon plus nuancée.

Avant de me lancer dans le morne examen de ces problèmes, je voudrais passer en revue quelques faits saillants de la situation actuelle qui me paraissent, à moi du moins, prometteurs. On peut relever certains facteurs positifs. Comme on vient de nous le dire, l'inflation a maintenant été ramenée à 2 p. 100. C'est excellent. En fait, les poussées d'inflation que nous avons connues plus tôt cette année sont surtout l'effet d'impôts plus lourd, doublé de l'incidence des prix administrés. Le taux préférentiel est maintenant de 8 p. 100. Il est monté à 14 p. 100 et a ensuite diminué en un laps de temps relativement court. J'estime que c'est un changement radical.

• (1600)

Un autre facteur favorable au Canada est le rétrécissement de l'écart entre les taux d'intérêt canadien et américain. De 5,5 points qu'il était l'an dernier, il n'est plus que d'environ 2 points. Il est vrai aussi que les Canadiens épargnent deux fois plus que les Américains.

Les bénéfices des sociétés canadiennes ont atteint leur plus bas niveau, je l'espère, au cours du premier trimestre de cette année, où ils étaient de 8,6 milliards. Au troisième trimestre, ils se sont redressés pour atteindre 13,1 milliards. Je ne présente cette donnée que comme un indice de progrès, car, en soi, ce chiffre n'est pas très satisfaisant.

Le déficit doit faire l'objet d'un réexamen. En 1984, il était de 38,3 milliards, dont 16 milliards servaient à payer les dépenses courantes du gouvernement. En 1991, le déficit est évalué à 30,5 milliards de dollars, bien que je m'attende à ce qu'il soit légèrement plus élevé. Cette fois-ci, il y a toutefois un excédent de 13 milliards de dollars au titre des programmes. En d'autres termes, il n'y a pas de fonds de prévus dans ce déficit pour payer les dépenses courantes, alors que c'était le cas en 1983. Quelque 30 milliards de dollars ont été transférés du bon côté. À mon avis, c'est un aspect positif sur lequel il est intéressant de réfléchir, car il témoigne d'un progrès. Personne d'entre nous ne s'en contentera toutefois comme objectif.

Il est intéressant de comparer les déficits budgétaires du Canada et des États-Unis, car l'examen du bilan global comparable des deux pays révéle que le budget des États-Unis représente un proportion plus importante de leur produit national brut que le nôtre. Il équivaut à 5,7 p. 100 du PNB des États-Unis, alors que le nôtre ne représente que 3,5 p. 100 de notre PNB.

Le Programme fédéral des dépenses est un élément qui entre en ligne de compte. En fait, avant même de parler de ce que nous coûtent les intérêts sur la dette chaque année, il convient de souligner que, de 1984 à 1990, les dépenses au titre des

programmes ont augmenté de 3,7 p. 100. À ma connaissance, il n'y a pas d'autre pays occidental qui puisse présenter des chiffres semblables. En fait, je serais étonné si même une seule province pouvait dire la même chose. Nous constatons donc que les gouvernements ont comprimé et ont contrôlé rigoureusement les dépenses de leurs programmes courants.

Puisque je parle de cela, peut-être pourrais-je comparer différents niveaux de taxation parce que cela préoccupe les Canadiens, surtout ceux qui vivent près de la frontière. Selon l'OCDE, le fardeau des taxes imposées par les trois paliers de gouvernement au Canada est égal à 34 p. 100 du produit intérieur brut. Dans le groupe des sept, seuls les États-Unis et le Japon ont un niveau de taxation inférieur. Le taux de taxation au Canada est de 4,2 points de pourcentage supérieur au taux de taxation aux États-Unis. Cependant, en disant cela, je viens de penser que nous imposons une taxe pour l'assurance-maladie. Le coût de l'assurance-maladie aux États-Unis représente 12 p. 100 du produit intérieur brut. Si ce coût entrait dans le calcul du taux de taxation, comme au Canada, l'avantage de 4,2 points dont bénéficient les États-Unis pourrait très bien être éliminé. Je crois qu'il disparaîtrait.

Pourtant, et je ne veux pas le cacher, les pires problèmes économiques guettent les Canadiens. Premièrement, nous sommes en plein cœur d'une récession qui ne touche pas seulement notre pays, mais toute la planète. Nous pouvons le constater aux États-Unis et rien ne permet de croire que l'Europe et le Japon vont échapper au genre de problèmes que nous connaissons ici. Il est tragique de constater qu'il y a beaucoup trop de chômeurs au Canada; ceux qui n'ont jamais été au chômage imaginent difficilement la tragédie personnelle que cela suppose.

Nous savons que les entreprises font peu de bénéfices, c'est pourquoi elles investissent peu en ce moment. Les Canadiens ne font ni de dépenses ni d'emprunts, ils réduisent plutôt leur endettement. Chaque fois qu'on ouvre le journal, on constate de nouvelles faillites; il en a été question cet après-midi.

On se demande où est passé ce que John Maynard Keynes appelait «l'instinct d'entreprise», quand on peut dire, sans risque de se tromper, que l'attitude psychologique des Canadiens est au plus bas. Il est inutile de citer aux sénateurs des statistiques encourageantes sur certains aspects, car nous devons nous pencher sur le problème.

Quand j'y réfléchis, je me demande, et nous le faisons tous je crois, ce qu'il faut faire. J'ai quelques suggestions à faire. D'abord, comme mon collègue vient de l'indiquer, nous devrions persuader le gouverneur de la Banque du Canada de déclarer victoire. Nous devrions le persuader de proclamer que la lutte contre l'inflation est terminée, que l'inflation a bel et bien été vaincue, et de songer à s'attaquer à d'autres problèmes. Nous pouvons lui faire valoir que, dans un passé récent, les facteurs inflationnistes, c'étaient les taxes imposées à tous les niveaux par les gouvernements. Tout cela découlait des prix administrés de toutes sortes. J'ignore ce qu'il croit pouvoir faire contre ces facteurs.

Aujourd'hui, les soubresauts du cycle inflationniste sont choses du passé. Pas de montée des prix qui pourrait faire craindre l'inflation. Pas de trop forte augmentation des prix, même si la menace a été très sérieuse. Pas d'accroissement du taux d'inflation dû aux pressions de la demande. Les prix des facteurs de production des biens et services ne sont pas particulièrement élevés. Ils baissent au lieu de monter. À l'heure actuelle, le problème au Canada, ce n'est donc pas l'inflation, comme dans le passé, mais la déflation.

La déflation, voilà notre ennemi. L'orateur qui m'a précédé en a touché un mot. Qu'il s'agisse des prix du pétrole brut, des produits minéraux ou des produits forestiers, toutes marchandises qui représentent une large part de notre économie nationale, ils n'ont jamais été aussi bas au cours des cinq dernières années au moins. Il y a donc une forte déflation des prix des matières premières, avec tout ce que cela comporte pour les agriculteurs de ma région, sans parler du reste du pays.

Il y a pire. Nous assistons à une forte déflation des éléments d'actif. Tous les jours, on lit dans les journaux les effets de la dépréciation des éléments d'actif, des valeurs immobilières, de l'endettement, etc. Nous voyons de quelle manière la déflation fait diminuer les revenus et les bénéfices, et ralentir l'économie, de quelle manière sont touchés non seulement les matières premières, mais aussi les éléments d'actif d'une foule d'entreprises.

Que faire? Il me semble que la politique qu'il faut adopter est simple à énoncer, mais difficile à mettre en œuvre. Ce dont l'économie a besoin, c'est, et le plus vite possible, d'une politique budgétaire et d'une politique monétaire fortement stimulantes. Quand on analyse la situation financière du gouvernement fédéral, on doit dire, en toute justice, que la marge de manœuvre du gouvernement fédéral sur le plan des stimulants budgétaires est très limitée. Il n'est pas question d'accroître le déficit. Il est déjà assez élevé comme ça. Nous voulons convaincre le gouvernement fédéral et, j'insiste là-dessus, les gouvernements provinciaux, que ce n'est pas le temps d'augmenter les impôts. Toutefois, j'estime que les divers paliers disposent encore d'une faible marge de manœuvre pour relancer l'activité à l'aide de politiques économiques.

Je m'explique. L'autre jour, les camionneurs canadiens ont bénéficié d'une concession relativement modeste quant aux impôts qu'ils doivent payer, mais cette concession leur fera du bien. Je ne suis pas sûr qu'elle permettra de ranimer cette industrie autant qu'on le voudrait, mais cela ne lui fera certainement pas de tort. Il nous faut examiner l'ensemble de nos politiques budgétaires, fiscales et autres pour cibler les secteurs, aussi petits soient-ils dans les circonstances, afin que le gouvernement fédéral puisse offrir une forme d'encouragement ou une tape dans le dos à ceux qui essaient de joindre les deux bouts en ces temps difficiles.

● (1610)

Je considère, et là-dessus je rejoins mon honorable collègue à l'autre bout de la pièce, que la politique monétaire est plus prometteuse que la politique budgétaire, compte tenu des problèmes que nous connaissons. Je suis d'accord pour dire qu'un dollar canadien plus faible pourrait accélérer la reprise. La Banque du Canada dit que ce n'est pas elle qui établit la valeur du dollar canadien et qu'elle ne peut pas le faire. C'est peut-être vrai, mais elle peut tout de même influencer la valeur du dollar. «Nous parvenons indirectement à nous diriger», pourrait-on dire pour reprendre une expression de Shakespeare, si vous le permettez. Autrement dit, il n'est pas nécessaire d'attaquer ce problème de plein front; il y a d'autres manières d'y parvenir.

Il y a un an, le Groupe des Sept cherchait un moyen de dévaluer le dollar américain; vous souvenez-vous de cela? On y est assez bien parvenu, grâce à l'intervention de toutes les banques centrales de ces pays. Si leur influence a pu être pour quelque chose dans la valeur du dollar américain, n'y a-t-il pas encore plus de chances qu'on puisse agir sur une monnaie relativement mineure, comme le dollar canadien?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Mais serait-il dans leur intérêt de le faire?

Le sénateur Roblin: La Banque du Canada n'est pas sans une certaine influence à cet égard. On avait raison de suggérer il y a quelques minutes que les pays du G-7 envisagent cette possibilité.

Le sénateur Frith: Pourquoi les pays du G-7 le feraient-ils, sénateur? Serait-il dans leur intérêt de le faire pour le dollar canadien?

Le sénateur Roblin: C'est à nous d'en discuter, n'est-ce pas?

Le sénateur Olson: Nous devrions les en persuader.

Le sénateur Roblin: La Banque du Canada est discrète. Elle est bien connue pour sa prudence et sa circonspection, et je ne suis pas convaincu que les mesures privilégiées par eux relanceraient l'inflation ou feraient grimper les taux d'intérêt. La banque n'est cependant pas impuissante. Une pression modérée à la baisse sur le dollar, du genre suggéré, ferait comprendre aux exportateurs canadiens et à l'ensemble de l'économie canadienne qu'il y a de la lumière au bout du tunnel. Une baisse de la valeur du dollar canadien raviverait certainement les ventes et les bénéfices du secteur des exportations. La balance commerciale, comme on l'a dit aujourd'hui, s'en trouverait certainement améliorée. Cela aiderait beaucoup l'accord de libre-échange à se révéler plus fructueux qu'il l'a été jusqu'à présent. Cela stimulerait le marché intérieur. Les emplois se multiplieraient, et les recettes fiscales augmenteraient elles aussi.

Pour en revenir à mes observations préliminaires où je passais en revue certaines des mesures déjà mises en œuvre et qui contribuent appréciablement à un retour à une croissance et une prospérité durables, maintenant que les bases favorables à cette croissance et à cette prospérité ont été assurées par des politiques que j'appuie, je puis dire que cela ne suffit pas. Nous avons passé ce stade. Nous avons gagné la bataille contre l'inflation. Il est temps de proclamer notre victoire et de voir comment la Banque du Canada et d'autres autorités financières peuvent agir pour renforcer, améliorer et stimuler les perspectives économiques du pays, car nous ne sommes pas en excellente santé et nous devons prendre des mesures pour améliorer la situation.

La première et meilleure mesure à prendre dans les circonstances actuelles consisterait à travailler à faire baisser la valeur du dollar canadien. Par contre, évidemment, et nous entendons répéter l'argument à satiété, quand on fait baisser la valeur du dollar, on court le risque de relancer l'inflation et de faire grimper les taux d'intérêt. Étant donné la conjoncture économique actuelle au Canada, je ne crois pas que cela soit un risque; mais si c'en est un, je suis prêt à le courir, parce que les avantages qu'on en retirerait, c'est-à-dire la création d'emplois, les bénéfices et la relance du pays, rendraient cette initiative extrêmement valable.

Des voix: Bravo!

[Le sénateur Roblin.]

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne désire intervenir, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

Le sénateur Everett: J'avais compris que le sénateur Murray voulait prendre part à ce débat. Je me demande s'il devrait être ajourné en son nom.

Le sénateur Frith: Il serait certes d'accord avec le sénateur Roblin.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je n'ai eu aucune indication qu'il désirait prendre la parole à ce sujet.

L'honorable H.A. Olson: J'appuie l'observation du sénateur Everett, et je peux informer les honorables sénateurs que le sénateur Murray m'a dit directement qu'il voulait prendre la parole dans ce débat. Je présume, et je ne sais pas si j'ai raison, que le sénateur Roblin a pris la parole en son nom. Ses propos m'ont plu. J'espère qu'il s'agit de la position du gouvernement. Le sénateur Murray a effectivement dit qu'il voulait prendre la parole à ce sujet.

Le sénateur Frith: Je voudrais en savoir davantage sur ce que fera la Banque du Canada.

Son Honneur le Président: Le débat sur cette interpellation est-il considéré comme terminé?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, au nom du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

LES PÊCHES

LA PÊCHE D'HIVER À L'ENTRÉE DU GOLFE SAINT-LAURENT— REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Simard, attirant l'attention du Sénat sur un sujet qui préoccupe nos concitoyens et concitoyennes des provinces de l'Atlantique, soit la pêche d'hiver par la flotte hauturière à l'entrée du Golfe Saint-Laurent.—(*L'honorable sénateur Thériault*).

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, on m'a demandé d'ajourner le débat de cette interpellation. Pendant que j'y suis, puis-je signaler que, comme on peut le lire à la page 752 des *Débats du Sénat*, j'ai fait hier une observation vraiment impertinente, c'est-à-dire à la fois désinvolte et plutôt hors de propos. Si elle doit rester au compte rendu, aussi bien la corriger. À la suite de l'intervention éloquente et convaincante du sénateur Simard, on me fait dire, et je cite:

> Vos propos m'ont ôté toute la compassion que j'ai jamais ressentie pour quiconque pêche à l'embouchure du Golfe du Saint-Laurent.

Il me faudra apprendre à articuler et à parler plus fort, sinon je ne décrocherai plus de rôle au *Ottawa Little Theater*. Je voulais dire ceci: «Vos propos m'ont ôté toute la passion que j'aurais pu ressentir pour la pêche d'hiver à l'embouchure du Golfe du Saint-Laurent.»

L'honorable Jean-Maurice Simard: Explication acceptée.

(Le débat est reporté.)

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur la question de la violence faite aux femmes dans la société canadienne et sur l'opportunité de faire examiner cette question par un comité sénatorial.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Comme d'habitude, je me plains d'être pressé par le temps.

(Le débat est reporté.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AIDE PROPOSÉE PAR LE CANADA À L'UNION SOVIÉTIQUE ET AUX RÉPUBLIQUES QUI LA COMPOSENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Olson, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'aide proposée par le Canada à l'Union soviétique et aux républiques qui la composent.—(*L'honorable sénateur Olson, C.P.*).

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je serai bref, mais cette question est tellement d'actualité, qu'à mon avis, je ne peux laisser passer l'occasion de dire quelques mots à ce sujet aujourd'hui.

Je tiens à reconnaître que le 29 octobre, le sénateur Murray et moi-même avons eu une discussion à ce sujet, soit sur l'aide canadienne à l'Union soviétique durant cet hiver. Je remercie le sénateur Murray de la réponse qu'il m'a donnée alors. Cependant, il s'est produit depuis certains événements qui ne font qu'aggraver la situation en ce qui concerne les pénuries de denrées dans de nombreuses régions de l'Union soviétique. En fait, je peux vous dire qu'à la fin de notre discussion du 29 octobre, le sénateur Murray s'est engagé, comme en témoigne la page 505 des *Débats du Sénat*, à répondre de façon plus détaillée à ma question, à une date ultérieure.

• (1620)

Pour mieux vous situer, honorables sénateurs, j'ai présenté un avis d'interpellation le premier jour de la reprise des travaux du Sénat, le 16 septembre ou à peu près. Le sénateur Barootes et moi avions fait partie du groupe parlementaire Canada-Europe qui s'était rendu en Turquie et dans diverses parties de l'URSS. Alors que nous nous trouvions dans ces pays, on nous avait dit que les habitants n'auraient pas de problème pendant les mois d'été parce qu'ils avaient des potagers et diverses autres ressources. Même si l'économie était en piteux état, tout comme l'infrastructure de transformation et de distribution des aliments et des autres biens de consommation - de fait, la situation ne cessait de se détériorer - on ne prévoyait pas de problème avant les mois d'hiver parce qu'à ce moment-là, la production locale des aliments suffisait, même pour les grandes villes comme Moscou.

Je me disais, et peut-être que le sénateur Barootes pourrait aussi vous en glisser un mot, que nous devions intervenir pour veiller à ce que l'on augmente la fourniture d'aliments de base, comme le blé et la farine, et en autres produits, et que nous devions prendre des mesures dès septembre pour garantir la disponibilité de ces produits. Il y a deux raisons dont l'une, l'instabilité politique et militaire à laquelle pourrait donner lieu la pénurie de vivres. C'est assez sérieux. Je pense que dans ce cas, les Canadiens aimeraient fournir au moins une aide humanitaire étant donné les changements massifs qui ont eu lieu dans ce pays cette année, notamment au cours des six derniers mois.

Je dois reconnaître qu'il y a eu un changement d'attitude de la part du gouvernement canadien, et je m'en réjouis. Je suis d'accord. J'ai été très déçu à la fin août lorsque M. Gorbatchev venu spécialement à Londres pour y rencontrer les membres du G-7 s'est vu refuser l'aide qu'il leur demandait. J'ai trouvé ça à la fois triste et inhumain. J'ai été encore plus écœuré lorsque j'ai appris qu'on lui avait refusé de l'aide parce que l'on était pas sûr que les républiques—étant donné que l'Union soviétique n'était en train de se morceler—s'acquitteraient de l'obligation qu'elles avaient de rembourser les 65 ou 68 milliards de dollars que l'Union soviétique avait empruntés principalement aux nations membres du G-7.

Honorables sénateurs, c'est une mauvaise raison et le Canada n'aurait jamais dû appuyer une raison pareille. Voilà un pays de quelque 300 millions d'habitants où certaines parties sont en charge de 27 000 armes nucléaires de types divers, depuis les missiles balistiques jusqu'à des choses de plus courte portée, il me semble donc qu'il aurait été dans l'intérêt de tous que les changements qui s'y produisent se fassent sans les émeutes et l'instabilité politique qui pourraient découler de famines généralisées. Je regrette beaucoup que les choses se soient passées ainsi.

Depuis, et je me sens un peu plus à l'aise avec la position du Canada, le premier ministre a reconnu, à l'université Stanford, qu'il fallait leur lancer une bouée. Je ne doute pas que la majorité des Canadiens soient de cet avis, et je l'ai reconnu il y a quelques jours.

Honorables sénateurs, la réalité de ce que nous avions prévu et de ce qu'un certain nombre de personnes à Moscou et à Léningrad—maintenant Saint-Pétersbourgh—ont dit au sénateur Barootes et à moi-même commencent à pénétrer dans notre esprit. L'augmentation des prix de la nourriture et des autres biens de consommation est si rapide que les gens des campagnes avoisinant Moscou refusent d'y échanger des produits alimentaires contre des roubles. Il y en a peut-être encore quelques-uns qui acceptent, mais les membres des exploitations collectives qui livrent du blé, de la viande, des légumes ou d'autres choses ne veulent pas de roubles. Ils veulent échanger leurs produits contre des choses utiles. Ils ne veulent pas de roubles qui se déprécient si rapidement qu'ils ne peuvent pas pas servir à acheter les articles nécessaires produits par les nouvelles usines et d'autres entreprises qui fonctionnent encore dans les grandes villes.

Lors de notre passage à Saint-Pétersbourg, le sénateur Barootes et moi avons rencontré le maire de la ville. Il est un partisan loyal de Gorbatchev. Il disait il y a quelques jours qu'un coup d'État militaire jouirait maintenant de l'appui de la population parce que celle-ci craint les pénuries d'aliments et d'autres biens de consommation. Je pourrais vous donner beaucoup d'autres témoignages sur la gravité de la situation.

Le Canada a fait beaucoup de chemin depuis la réunion du groupe des sept à Londres. J'espère que l'on ne se se demandera pas qui va payer les excédents d'aliments que nous avons au Canada et partout ailleurs en Amérique du Nord. S'ils en ont besoin et si nous pouvons leur faire parvenir—je sais que nous le pouvons si nous le voulons—nous devrions faire en sorte que ces stocks excédentaires leur parviennent pour ne pas courir le risque d'une très grave instabilité politique pouvant conduire au scénario dont parlait le maire de Saint-Pétersbourg.

Le Canada devrait prendre les devants. Le sénateur Murray, leader du gouvernement dans cette chambre, a promis une réponse beaucoup plus détaillée à ma question. Je l'encourage vivement à nous dire ce que fait le Canada à ce sujet.

En fait, pas plus tard qu'hier, le premier ministre du Canada a encore chanté les louanges de M. Gorbatchev. Il a dit que des rumeurs circulaient sur son renversement et qu'il était même possible que ce soit une réalité. Le premier ministre a ajouté que M. Gorbatchev était un atout remarquable et que nous devrions tout faire pour qu'il reste en place car les risques d'instabilité s'aggraveraient s'il était remplacé ou si son poste disparaissait à la suite de la restructuration de l'union entreprise par les trois principales républiques.

Je sais que le premier ministre Mulroney à envoyé un message à M. Gorbatchev il y a trois jours lui offrant son soutien et l'assurant de l'envoi d'une aide alimentaire pour éviter la famine en Union soviétique cet hiver. Je l'apprécie. Je pense que c'est l'attitude qui convient. Cependant, je n'ai pas entendu dire qu'on va le faire à une échelle suffisante pour répondre aux besoins. Je n'ai pas entendu dire que la secrétaire d'État aux Affaires extérieures ni le premier ministre essayaient d'obtenir la même chose des autres pays qui ont des excédents de nourriture dont on a un besoin si pressant dans les grandes villes comme Saint-Pétersbourg, Moscou et un certain nombre d'autres localités. Je le dis parce que je pense qu'ils devraient le faire.

● (1630)

Je ne pense pas qu'aucun pays devrait s'en abstenir par souci de savoir qui va payer la vieille dette et les frais de service de la dette qui a été contractée par l'Union soviétique. J'estime que cela ne devrait jamais entrer en ligne de compte. Quand nous avons dû prendre des mesures au sujet de la situation dans le Golfe qui ont coûté au Canada quelque 690 millions de dollars, on n'a absolument pas pris ce genre de chose en considération. Il fallait le faire, ou au moins le gouvernement estimait qu'il fallait le faire, et on l'a annoncé et on a envoyé les navires. En fait, le Parlement ne siégeait même pas quand on a eu vent de ces mesures.

La décision prise par la Russie, la Biélorussie et l'Ukraine de former un nouveau commonwealth offrait des signes encourageants, selon le gouvernement, mais le Canada craint sérieusement que la situation ne dégénère en instabilité politique et militaire, a signalé M. Mulroney à la Chambre des communes, avant-hier.

Je conclurai simplement en soulignant le mérite du gouvernement et du premier ministre dans les changements qui sont survenus depuis qu'ils ont refusé de répondre à l'appel à l'aide de M. Gorbatchev en août dernier, mais il y a encore beaucoup à faire. Je crois que le Canada peut jouer un rôle très important pour faire en sorte que la situation, qui risque à tout moment de devenir explosive, soit maîtrisée. Si nous pouvons le faire en expédiant des biens de consommation, ce sera certes moins coûteux que ne le seraient les conséquences de notre refus d'aider ce pays.

[Le sénateur Olson.]

L'honorable Pat Carney: A-t-on le temps aux termes du Règlement de poser quelques questions au sénateur Olson?

Le sénateur Olson: Vous avez 15 minutes comme tous les autres sénateurs.

Le sénateur Carney: Je voudrais vous poser des questions.

Le sénateur Olson: Bien sûr.

Le sénateur Carney: Je voudrais vous poser une question que je vous ai déjà posée, sénateur Olson, sur un sujet qui nous préoccupe énormément. L'expérience que vous possédez dans ce domaine nous intéresse vivement. La question que j'ai déjà soulevée porte sur le problème de l'infrastructure. Il est difficile d'offrir de l'aide, parce que l'ancienne Union soviétique semble incapable d'acheminer l'aide vers les gens qui en ont besoin. Avez-vous déjà songé à une solution à ce problème?

Deuxièmement, en ce qui concerne le troc, je sais que, à l'époque où j'étais ministre du Commerce, on était vraiment intéressé à échanger des biens avec la Russie. Avez-vous des suggestions à faire sur les biens qui pourraient être troqués?

Enfin, étant donné l'expérience que vous possédez, avez-vous songé à communiquer directement avec le ministère des Affaires extérieures? Les agents du ministère connaissent très bien la situation, mais ils n'ont peut-être pas la même expérience pratique que vous et ne savent pas ce qui serait utile de faire à ce stade-ci.

Le sénateur Olson: D'entrée de jeu, je vous dirai que lorsque j'ai utilisé le mot «troc», je ne pensais pas au troc entre des pays, bien que cet aspect puisse aussi présenter un intérêt. Je voulais dire que, à l'heure actuelle, les citoyens soviétiques ne veulent pas échanger leurs marchandises contre des roubles. Il s'agit donc de troc. Ainsi, les agriculteurs des environs de Moscou qui apportaient leurs denrées dans la capitale voulaient les échanger contre des choses dont ils avaient besoin, par exemple des matériaux de construction, au lieu d'accepter en échange des roubles dont la valeur se dépréciait très rapidement. Je dois dire que je ne sais pas si le troc entre l'Union soviétique et le Canada présente quelque intérêt que ce soit à l'heure actuelle.

Au regard de l'infrastructure, il y a ce que nous considérerions comme d'épouvantables inefficacités dans le domaine des transports, de la transformation et de la distribution des denrées alimentaires en Union soviétique. Cela ne fait aucun doute. Évidemment, il y a à cela une raison bien simple. Le Parti communiste a été déclaré illégal en Russie et en Biélorussie, mais en réalité, avant de devenir illégal, c'est lui qui administrait la plupart de ces aspects dans l'ensemble du pays. Toute la structure est en train de s'effondrer. Je comprends cela. Je n'essaie pas minimiser les problèmes en cause, car il est bien évident que les transports sont indispensables. Pour faire du pain, par exemple, il faut des minoteries qui produisent beaucoup et il faut aussi toutes les autres infrastructures.

Ce que le Canada devrait faire, selon moi, et devrait encourager les autres pays du G-7 à faire est de procurer à l'Union soviétique les marchandises voulues, dans la mesure où elle

peut les prendre en charge, et de les livrer à un port comme Saint-Pétersbourg ou aux ports de la mer Noire. Les Soviétiques peuvent certainement prendre les choses en main à ce moment-là. Nous ferons les comptes plus tard. Ils pourraient utiliser ces marchandises au maximum, avec les réseaux qu'ils ont.

Autre chose. En Amérique du Nord, notamment, nous avons des compétences dans l'établissement de réseaux de distribution et de transport. Ces compétences pourraient être utiles aux Soviétiques. Il leur manque sans doute aussi des camions et d'autres équipements du même genre. Nous pourrions leur être utiles pour cela aussi.

Honorables sénateurs, je ne suis pas retourné en Union soviétique depuis, mais nous avons passé beaucoup de temps dans la région des deux grandes villes dont j'ai parlé. Il y a des choses très pratiques que nous tenons pour acquises en Amérique du Nord, mais qui pourraient aider les habitants de ce pays, compte tenu de l'effondrement de l'infrastructure que le régime communiste avait mise en place.

Le sénateur Carney: Pourquoi ne pas partager votre expérience? Vous êtes agriculteur, vous avez été ministre de l'agriculture et vous êtes allé en Russie dernièrement. Avez-vous pensé à présenter des suggestions pratiques à la ministre sur la façon d'y arriver? Je suis certain qu'elle l'apprécierait beaucoup en ce moment.

Le sénateur Olson: Je le ferais avec plaisir. J'ai essayé de le faire le 29 octobre et encore aujourd'hui. Pour pouvoir donner des conseils sur les applications pratiques des services qui seraient nécessaires, il faut évidemment connaître le pays et voir ce qui manque à Odessa, à Saint-Pétersbourg et ailleurs. On fait alors ce qu'on peut et on obtient l'aide que peuvent donner les pays du G-7, afin de remplacer et augmenter l'efficacité de ce qu'il y a sur place.

(Sur la motion du Sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

• (1640)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AUTORISATION AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS D'ENQUÊTER SUR LA DÉCISION DE VENDRE UNE LIGNE DE CHEMINS DE FER

L'honorable B. Alisdair Graham, conformément à l'avis donné le mardi 10 décembre 1991, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à faire enquête et rapport sur la décision du Canadien National de vendre la voie ferrée principale reliant Truro à Sydney, en Nouvelle-Écosse; et
>
> Que le Comité présente son rapport au plus tard le 14 avril 1992.

—Honorables sénateurs, je pourrais peut-être dire quelques mots. Je sais que le sénateur MacDonald, président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications voudra aussi intervenir, quoique brièvement.

Quand j'ai présenté cette motion, le 9 décembre, j'ai dit que la ligne de chemin de fer Truro-Sydney est une présence vivante en Nouvelle-Écosse, qu'elle fait partie intégrante de la vie économique de cette région et qu'elle est essentielle à son développement. Le sénateur MacDonald nous a assuré qu'un entrepreneur privé pourrait l'exploiter efficacement. Le sénateur MacDonald nous a dit qu'en gérant bien son affaire, un entrepreneur «donnerait à une ligne en difficulté . . . une dernière chance de survie avant la fin». Le CN, nous a-t-on assuré, serait disposé à vendre cette ligne à un entrepreneur qui aurait à cœur d'assurer la viabilité de cette ligne d'apport, de protéger les droits des travailleurs, et ainsi de suite. Certains ici même pensent peut-être que c'est une vison trop optimiste.

Honorables sénateurs, le choix devant lequel est placée la plus grande société d'État du Canada, une société dont le sénateur MacDonald a dit fort à propos qu'elle se consacre entièrement à sa ligne principale, ne concerne pas que le vendeur et l'acheteur. La ligne Truro-Sydney revêt une importance vitale pour notre région et nos expéditeurs locaux et elle est le principal obstacle à une congestion accrue des routes et à l'accroissement des dangers pour la sécurité que cela comporte.

Il ne s'agit pas seulement d'une question d'acheteurs et de vendeurs. Il s'agit d'une question de responsabilités de l'acheteur et de l'exploitant qui ne touche pas uniquement les Sysco, les Devco et les Stora Forest Industries d'aujourd'hui, bien que ce soit des usagers de la ligne qui est pour eu un lien vital pour le transport de leurs produits. Comme je l'ai dit lorsque j'ai pris la parole pour la première fois au sujet de cette motion, l'incertitude qui plane quand à l'avenir de la ligne nuira sérieusement à tous le efforts déployés pour attirer de nouvelles entreprises dans cette région.

Je parle des investisseurs et de la confiance que leur inspire la situation. Il est absolument essentiel qu'on sache à quoi s'en tenir. Les expéditeurs, les investisseurs éventuels et même les simples citoyens de tout l'est de la Nouvelle-Écosse sont affectés par cette incertitude, incertitude qu'aggrave la crainte que la ligne soit vendue à une entreprise dont on ne connaît pas l'attachement aux intérêts de cette partie de notre pays.

Comme je l'ai dit dans cette chambre il y a deux jours, en Nouvelle-Écosse, l'équilibre entre le transport ferroviaire et le transport routier n'est pas satisfaisant et la situation se détériore. Ce n'est pas un secteur que le marché, à lui seul, peut rélementer.

Les résidents des Maritimes ont eu droit à bien des slogans, notamment «la rationalisation des chemins de fer», au début du siècle. Nous avons beaucoup perdu à cause de cela. C'est surtout notre population qui en a souffert. La leçon que nous en avons tirée est que, pour être traités avec justice au sein de la Confédération, nous devrons être constamment vigilants. Nous n'attendrons pas que le hasard nous favorise, et nous ne construirons pas notre avenir sur la chance et les circonstances. L'avenir ne se joue pas comme à la roulette russe.

En ce qui concerne le tronçon Truro-Sydney, il est évident que le gouvernement a un rôle vital à jouer pour préserver et protéger les intérêts de la population. Notre association canadienne ne doit jamais être régie par les principes d'indifférence ou d'abandon fortuit. Les gouvernements doivent entreprendre les négociations nécessaires afin que les intérêts de notre milieu unique soit protégés et préservés.

J'ai déjà eu ce que je considère être des échanges très fructueux à cet égard avec le sénateur MacDonald, qui préside le Comité sénatorial permanent des transports et des communications. Si le Sénat adopte cette motion, j'espère que le comité jugera bon d'inviter à témoigner devant lui un groupe représentatif d'exploitants prospères de tronçons ferroviaires, des représentants du CN, des ministères des Transports du gouvernement fédéral et de la Nouvelle-Écosse, ainsi qu'un groupe représentatif d'expéditeurs et des localités intéressées. Je considère cette question comme étant non seulement opportune, mais urgente et appropriée pour le Sénat et je recommande que tous les honorables sénateurs l'accueillent favorablement.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, j'ai l'intention d'appuyer la motion du sénateur Graham à la suite des conversations que nous avons eues et de clarifier certains points qui ont été soulevés pendant notre discussion lundi dernier. Je remarque que la formulation de son interpellation est quelque peu différente de celle de la motion qui limite l'enquête à un examen de la ligne entre Truro et Sydney, en Nouvelle-Écosse, bien que je reconnaisse que nous ne nous limiterons pas nécessairement à cette ligne parce que, pendant les audiences de comité, des questions seront posées à propos d'autres régions du Canada où il peut y avoir des lignes qui risquent d'être abandonnées.

Il ne fait aucun doute que le sénateur Graham a mentionné dans notre conversation, et j'ai lu son exposé de lundi dernier, le fait que l'expansion économique régionale connaît un problème. Il semble que quelqu'un ici se retrouve le bec dans l'eau. Le sénateur Stewart a attiré mon attention sur une citation faite par le sénateur Graham la semaine dernière à propos des commentaires de l'écrivain Ernest R. Forbes qui a établi un lien remarquable de cause à effet entre la situation actuelle et l'époque du déclin des industries de fabrication de la Nouvelle-Écosse après l'arrivée du CN, si vous voulez, ou la prise de contrôle du chemin de fer Intercolonial par le CN à l'époque en question. L'honorable sénateur a soulevé de très bons points qu'on ne saurait négliger. C'est pourquoi je le félicite de cette interpellation et de ce renvoi.

Par ailleurs, il est évident que les expéditeurs doivent être entendus. Comme l'honorable sénateur se rappelle sans doute les craintes que j'ai exprimées, je n'y reviendrai pas. La seule chose dont je tiens à m'excuser, c'est la légèreté avec laquelle j'ai fait allusion aux observations que le sénateur Graham a faites au sujet du symbolisme. Comme le sait maintenant le sénateur Graham, mon père a été le premier chef de gare à Point Tupper en 1893. Il a travaillé pour le chemin de fer pour pouvoir me permettre de faire mes études de droit. Mon quatrième, mon cinquième et mon sixième anniversaires, je les ai célébrés dans le wagon-restaurant du train de cette ligne entre Sydney et Ottawa quand mon père était député de Cap-Breton-Sud. Ce furent les plus beaux anniversaires de ma vie.

Je fais donc miennes les observations du sénateur Graham au sujet du symbolisme du chemin de fer et de la peur qu'ont les habitants de cette région. Comme lui, j'espère que ce comité va se pencher sur les faits pour donner aux habitants de cette région du globe non pas de faux espoirs, mais des preuves concluantes que cette ligne sera non seulement maintenue, mais améliorée. Je félicite donc le sénateur Graham. Je vais certainement voter en faveur de sa motion.

[Le sénateur Graham.]

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au sénateur MacDonald. Il a très bien parlé en faveur de la motion du sénateur Graham. Il me semble qu'il y a un autre élément à souligner. Cette liaison ferroviaire, qui s'appelait à l'origine le prolongement vers l'Est de l'Intercolonial, dessert la population des comtés de Pictou, d'Antigonish et, bien entendu, de l'ensemble des comtés du Cap-Breton et de Guysborough, mais aussi celle de Terre-Neuve.

● (1650)

J'espère que, lorsqu'il choisira ses témoins, le comité tiendra compte des intérêts des expéditeurs de la province canadienne qui est située le plus à l'Est.

L'honorable John Buchanan: Honorables sénateurs, ce serait négligent de ma part de ne pas dire quelques mots au sujet de la motion du sénateur Graham.

Premièrement, je suis certainement en faveur de cette enquête, et je l'ai dit au sénateur Graham. Je m'oppose depuis des années à l'élimination des services du CN en Nouvelle-Écosse et au Canada atlantique en général. Nous avons lutté parfois avec succès, d'autres fois en vain, contre l'abandon de lignes secondaires. Au fil des années, des lignes ont été abandonnées dans la vallée de l'Annapolis, dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse et sur la côte sud. Nous avons vu VIA Rail abandonner des lignes dans ces régions, de même qu'entre Truro et le Cap-Breton. Nous avons lutté contre l'élimination de tous ces services. Nous avons même envisagé à un certain moment de porter l'affaire devant les tribunaux, mais nous avons décidé de ne pas le faire.

Je crois que l'histoire prouvera que nous avions probablement raison de lutter contre l'abandon de toutes ces lignes. Certaines de ces lignes n'auraient décidément pas dû être abandonnées. Je pense particulièrement—et je crois que le sénateur Graham sera d'accord avec moi—à la ligne de VIA Rail entre Truro et Sydney. Cette ligne n'aurait jamais dû être abandonnée.

Nous en sommes maintenant au point où le CN dit qu'il n'abandonne pas la ligne de Truro au Cap-Breton mais qu'il met celle-ci en vente. En ce qui me concerne, une telle mesure constitue certainement un premier pas vers l'abandon d'une ligne.

Du point psychologique, le moment est mal choisi pour le CN d'envisager une telle mesure. Nous sommes en période de récession et le chômage est plus élevé dans cette partie de la Nouvelle-Écosse que n'import où ailleurs dans cette province. L'industrie de l'acier éprouve des problèmes. Nous avons de la difficulté à attirer de nouvelles industries. Au cours des dernières années, nous avons vu des compagnies et des industries fermer leurs portes. Bref, le moment est mal choisi pour le CN de parler de vendre sa ligne de Truro à Sydney.

Lorsque les investisseurs apprendront que les Chemins de fer nationaux du Canada semblent vouloir renoncer à desservir cette partie de la Nouvelle-Écosse, leur confiance pour ce qui est d'investir dans cette région, et en particulier au Cap-Breton, s'en trouvera grandement affectée. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que cette décision portera un dur coup à la confiance des gens de la région. À cet égard, je me suis

entretenu avec un grand nombre de personnes de la région, y compris les maires et les préfets. Cette décision constituera aussi un dur coup pour le comté de Pictou et la région d'Antigonish. Cela ne fait aucun doute.

Si l'on remonte en arrière et qu'on envisage les raisons qui ont présidé à la construction du chemin de fer national, plus particulièrement le tronçon qui traverse les provinces de l'Atlantique, on se rend compte qu'elles n'étaient pas motivées par l'appât du gain. On se voulait plutôt qu'il serve d'outil de développement économique pour le pays. C'était assurément le cas dans la région de l'Atlantique. C'est un fait établi depuis nombre d'années.

Peut-être le sénateur Stewart se souvient-il du nom de la commission qui a été chargée d'étudier cette question dans les années 1920. Je devrais n'en souvenir, ayant fait mes propres recherches. Chose certaine, la commission avait conclu, dans son rapport, que l'ancien chemin de fer Intercolonial serait un outil de développement économique et que tout déficit au chapitre du transport des marchandises serait épongé par le Dominion. C'était presque gravé dans le marbre à l'époque.

Il ne fait pas l'ombre d'un doute dans mon esprit qu'il devrait en être de même aujourd'hui. Le CN devrait donc renoncer à vendre ce tronçon. Il ne devrait même pas en être question. Peut-être conviendra-t-il d'y songer plus tard, quand l'économie aura repris, quand on verra de nouveaux secteurs démarrer et que l'industrie sera florissante. Mais c'est, sur les plans économique et psychologique, le mauvais moment de le faire. Ça n'encouragera pas les investissements. Au contraire, ça risque de précipiter la sortie des investissements de cette région.

Je félicite le sénateur Graham, et j'appuie sa motion.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacDonald: Je tiens compte de la remarque du sénateur Stewart et l'étudierai.

Je dois dire que je ne suis pas d'accord avec le sénateur Buchanan. Si je n'étais pas aussi optimiste quant à l'avenir de cette ligne une fois entre les mains du secteur privé, je n'aurais guère envie de me prononcer sur cette interpellation. Ça ne signifie ps l'abandon de cette ligne qui devrait au contraire reprendre vie. En fait, il se pourrait qu'elle se vende avant que le comité ait eu le temps de tenir des audiences. Et donc, nous devons nous faire à une nouvelle dimension, à une nouvelle conjoncture.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Si le sénateur Graham prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à dire.

Je devrais souligner que c'est en 1927, 1928 et 1929 que le sénateur MacDonald a passé ses quatrième, cinquième et sixième anniversaires à bord du train. Il voyageait de toute évidence avec son père pour venir à Ottawa et s'en retourner chez lui. Son père a été le distingué député de Cap-Breton-Sud entre 1925 et 1935.

Lorsque le sénateur MacDonald a été assermenté au Sénat, il a donné une fête le même soir. Il a eu l'amabilité de m'y inviter. Le frère cadet du sénateur MacDonald, le Dr Cameron MacDonald, était de la partie, et évoquait des souvenirs de leur jeunesse depuis longtemps enfuie. Il nous a raconté qu'une fois ils jouaient ensemble dans la cour, tout près de la grosse automobile de leur père, une Hupmobile. Cameron nous a dit que Finlay a pris un marteau et planté un gros clou à large tête directement à travers un des pneus.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Graham: Ils ont entendu leur père arriver et Finlay s'est débarrassé du marteau, le mettant dans les mains du docteur Cameron.

J'ai pensé à cette histoire pendant le discours du sénateur MacDonald sur cette motion lorsque ce dernier a fait allusion à l'un des acheteurs éventuels, Rail Tex Corporation de San Antonio, au Texas. Au cours de son éloge du président de cette entreprise, il a dit que ce dernier avait reçu le Golden Spike Award!

Je remercie le sénateur MacDonald et les autres de leur collaboration. Je félicite le sénateur MacDonald, en sa qualité de président du comité, de continuer à manier le marteau.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE DE PROCÉDER À UNE ÉTUDE

L'honorable Noel A. Kinsella, conformément à son avis du 10 décembre 1991, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier le concept et la promotion de la citoyenneté canadienne et qu'il présente son rapport final au plus tard le 31 décembre 1991.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 11 décembre 1991

PAGE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Le Canada
Commémoration de la proclamation de l'indépendance. Le sénateur Macquarrie ... 753

L'économie
La réunion des premiers ministres de la région de l'Atlantique. Le sénateur Bonnell ... 753

Projet de loi de crédits nº 3, 1991-1992
Réception des Communes et première lecture ... 753

Affaires sociales, sciences et technologie
Avis de motion tendant à autoriser le Comité à augmenter le nombre de ses membres. Le sénateur David ... 754

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Frith ... 754
Le sénateur Hébert ... 754
Le sénateur Marchand ... 754

Les anciens combattants
Présentation de pétitions. Le sénateur Marshall ... 754

Affaires juridiques et constitutionnelles
Autorisation au Comité de siéger en même temps que le Sénat. Le sénateur Nurgitz ... 754
Le sénateur Frith ... 754
Le sénateur Molgat ... 754

PÉRIODE DES QUESTIONS

Réponse à une question au Feuilleton
Le drapeau du Québec—La télédiffusion de l'incident à Brockville. Le sénateur Lynch-Staunton ... 755
Le sénateur Molgat ... 755
Le sénateur Frith ... 755
Le sénateur LeBlanc (Beauséjour) ... 756

Le Régime de pensions du Canada
La Loi sur les allocations familiales
La Loi sur la sécurité de la vieillesse (Projet de loi C-39)
Projet de loi modificatif—Troisième lecture. Le sénateur Lynch-Staunton ... 756
Le sénateur Marsden ... 756
Le sénateur Frith ... 756
Le sénateur Marshall ... 758

PAGE

Projet de loi relatif aux cessions d'aéroports (C-15)
Troisième lecture—Suite du débat. Le sénateur Robichaud ... 760
Le sénateur Thériault ... 761
Le sénateur De Bané ... 761
Le sénateur Lavoie-Roux ... 761
Le sénateur Corbin ... 761
Le sénateur Frith ... 761
Le sénateur Murray ... 762

La Loi sur l'aéronautique (C-5)
Projet de loi modificatif—Deuxième lecture. Le sénateur Forrestall ... 762
Le sénateur Grafstein ... 763
Le sénateur Frith ... 764
Le sénateur Lynch-Staunton ... 764
Le sénateur MacDonald ... 764

L'économie
Les effets de la politique du gouvernement—Suite du débat. Le sénateur Everett ... 764
Le sénateur Roblin ... 766
Le sénateur Frith ... 768
Le sénateur Lynch-Staunton ... 768
Le sénateur Olson ... 768

Les pêches
La pêche d'hiver à l'entrée du golfe Saint-Laurent—Report du débat. Le sénateur Frith ... 768

La violence faite aux femmes dans la société canadienne
Report du débat. Le sénateur Frith ... 768

Les affaires étrangères
L'aide proposée par le Canada à l'Union soviétique et aux républiques qui la composent—Suite du débat. Le sénateur Olson ... 769
Le sénateur Carney ... 770

Les chemins de fer nationaux
Autorisation au Comité des transports et des communications d'enquêter sur la décision de vendre une ligne de chemins de fer. Le sénateur Graham ... 771
Le sénateur MacDonald ... 772
Le sénateur Stewart ... 772
Le sénateur Buchanan ... 772

La citoyenneté canadienne
Autorisation au Comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie de procéder à une étude. Le sénateur Kinsella ... 773

LE SÉNAT

Le jeudi 12 décembre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

LETTRES À LA MINISTRE DE LA JUSTICE AU SUJET DE LA MESURE SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, aujourd'hui, en ma qualité de président du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, je remets à la ministre de la Justice une lettre dans les deux langues officielles. Dans cette lettre, nous la remercions, ainsi que ses collaborateurs, d'avoir témoigné devant le comité au sujet du projet sur la réglementation des armes à feu. Le texte se poursuit ainsi:

> Ce n'est cependant pas sans une certaine controverse que le Comité a décidé de faire rapport du projet de loi sans observation. Certains de ses membres, des deux partis, auraient voulu y incorporer un passage sur les mesures susceptibles d'améliorer le projet de loi.
>
> Mais tous ont convenu que le fait d'adopter ce projet de loi à temps pour le deuxième anniversaire de la tragédie de l'École polytechnique constituerait une réponse puissante, bien que symbolique, aux tristes événements du 6 décembre 1989. Comme il était impossible de produire avant cette date un rapport faisant état de toutes nos préoccupations au sujet du projet de loi, je voudrais vous en faire part dans la présente.
>
> À titre de président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et au nom de ses membres, je vous demande instamment de faire en sorte que l'utilisation des armes à feu soit aussi sécuritaire que possible au Canada et qu'elle ne coûte plus inutilement des vies à notre pays. Les mesures suivantes contribueraient à l'atteinte de cet objectif.
>
> 1. Veiller à ce que les fonctionnaires responsables du dossier disposent de toutes les ressources voulues pour accélérer l'adoption du règlement d'application et l'entrée en vigueur du projet de loi;
>
> 2. Veiller à ce que les fonctionnaires responsables du dossier accordent la plus grande attention aux trois points cruciaux sur lesquels les témoins entendus n'ont cessé d'insister, à savoir
>
> * l'élaboration d'une politique d'enregistrement des armes à feu;
>
> * l'intégration au règlement d'application de dispositions exigeant un entreposage plus sécuritaire des armes à feu; et
>
> * l'application de normes de formation plus rigoureuses.

Sur le premier point, les membres du Comité conviennent en général que le projet de loi C-17 et son règlement d'application doivent entrer en vigueur le plus tôt possible. Je sais que vous vous êtes déjà engagée à y veiller; d'ailleurs, vos fonctionnaires ont dit au Comité qu'ils travailleraient pendant le congé des Fêtes afin qu'un projet de règlement puisse être présenté dès la rentrée parlementaire, au début de février. Le Comité vous exhorte donc à leur assurer toutes les ressources dont ils auront besoin pour s'acquitter rapidement de cette tâche. Il vous demande aussi d'accorder la priorité aux programmes sans lesquels le projet de loi ne pourra être appliqué efficacement, notamment à l'information des procureurs de la Couronne, des agents de police et autres intervenants sur l'utilisation des ordonnances d'interdiction lorsqu'une personne est mise en liberté sous caution ou qu'elle s'engage à ne plus troubler la paix.

Deuxièmement, le Comité insiste sur le message livré au Comité selon lequel il est toujours possible d'améliorer de rendre le contrôle des armes à feu plus efficace encore. Vers la fin des audiences, un sénateur a résumé ainsi les témoignages favorables au contrôle plus strict des armes à feu: une meilleure information des autorités grâce à l'enregistrement des armes à feu, un meilleur contrôle sur l'entreposage des armes à feu par leurs propriétaires et une meilleure formation des utilisateurs d'armes à feu.

Le Comité reconnaît que le gouvernement ne résoudra pas tous les problèmes sociaux en multipliant simplement les lois. Des intérêts concurrents s'affrontent, et nombre de citoyens soumis à la réglementation jugent inutiles ou trop strictes les contraintes qui leur sont imposées. Mais nous pensons qu'on ne pénaliserait pas indûment les propriétaires et utilisateurs d'armes en amendant le projet de loi sous les trois rapports mentionnés plus haut (enregistrement des armes à feu, entreposage sécuritaire et formation des utilisateurs). En fait, si nous réglementions plus étroitement ces trois domaines, le contrôle des armes à feu ne serait pas plus strict que les mesures que nous prenons pour contrôler l'utilisation d'autres biens potentiellement dangereux, qu'il s'agisse d'automobiles ou de produits toxiques.

Par exemple, l'immatriculation des automobiles n'a pas mis fin aux accidents de la route, à la négligence criminelle au volant ni à l'utilisation de véhicules volés pour perpétrer d'autres crimes, mais elle nous aide à contrôler ces comportements d'autres crimes, mais elle nous aide à contrôler ces comportements ne serait-ce qu'en faisant savoir à tous qu'il est plus facile, grâce à elle, de retrouver et d'arrêter les coupables. Comme les représentants de l'Association des étudiants de Polytechnique l'ont dit à l'égard de l'enregistrement . . .

Son Honneur le Président: Sénateur Nurgitz, je dois vous interrompre . . .

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Nous permettons à l'honorable sénateur de poursuivre.

Le sénateur Nurgitz: Merci. Je vais reprendre la lecture.

«Comme vous le savez, la plupart du temps, les morts par balle ne sont pas le fait de criminels endurcis, mais de personnes qui se connaissaient . . . Nous croyons qu'on ne peut contrôler ce qu'on ne connaît pas.» L'obligation d'enregistrer les armes à feu incitera aussi leurs utilisateurs à respecter les futurs règlements sur l'entreposage sécuritaire des armes.

L'entreposage sécuritaire des armes est une mesure de précaution nécessaire pour empêcher des tiers, qui ne seraient pas parfaitement au fait des dangers de l'utilisation des armes à feu, de s'infliger des blessures ou d'en causer à autrui. Comme nous réglementons l'entreposage de produits toxiques qui sont peut-être moins dangereux que les armes à feu, nous vous demandons instamment d'accorder à cette question une absolue priorité. En outre, des règlements en ce sens dissuaderaient les individus instables ou ayant un comportement anti-social de voler des armes à feu. À l'heure actuelle, comme un témoin l'a dit, même les directives sur l'entreposage des armes à feu par les agents de police à leur domicile n'en empêchent pas le vol ou l'utilisation non autorisée à la maison. Les statistiques révèlent que l'entreposage à domicile est à l'origine de la plupart des morts par balle.

De même, personne ne devrait pouvoir utiliser des objets potentiellement mortels sans d'abord acquérir une formation dans leur maniement. Nous ne permettons à personne de prendre le volant sur la voie publique sans d'abord nous assurer de sa compétence comme conducteur et il n'y a aucune raison de prendre l'utilisation des armes à feu moins au sérieux. Nous savons que vous vous êtes déclarée déterminée à appliquer les dispositions du projet de loi en matière de formation. Nous tenons simplement à vous dire que nous sommes convaincus de la nécessité de les appliquer le plus rapidement possible afin d'éviter des tragédies inutiles.

Certains se sont aussi inquiétés qu'on permette toujours l'accès aux armes semi-automatiques. Nous sommes d'avis qu'il faudrait demander au Conseil consultatif canadien sur les armes à feu d'étudier les usages appropriés pour les armes semi-automatiques et que vous devriez envisager de placer sur la liste des armes à autorisation restreinte toutes les armes semi-automatiques qui ne conviennent pas pour la chasse.

Enfin, nous vous exhortons à prendre rapidement des mesures au sujet de l'importation continuelle au Canada d'armes militaires et paramilitaires.

Le Comité vous remercie d'avoir eu la courtoisie de témoigner personnellement devant lui et de la très grande attention que vous accorderez certainement aux préoccupations énoncées dans la présente.

Des voix: Bravo!

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, je voudrais signaler aux sénateurs une autre chose qui découle de l'étude du projet de loi C-17, portant sur la réglementation des armes à feu, par le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Au cours des audiences du comité, nous avons recueilli le témoignage de Wendy Cukier, président de la coalition pour la réglementation des armes à feu. Elle a fait un excellent exposé et nous lui avons demandé de nous faire tenir un court document dans lequel son groupement proposerait les dispositions réglementaires qui lui semblent utiles.

Malheureusement, ce document ne nous est pas parvenu à temps pour que le comité puisse l'étudier avant que le projet ne soit renvoyé au Sénat et adopté, la semaine dernière. Le comité a demandé et son président, le sénateur Nurgitz, a accepté que le comité écrive à la ministre de la Justice pour lui transmettre ce document.

Je voudrais aujourd'hui vous donner lecture de la lettre que le sénateur Nurgitz s'est engagé à écrire à la ministre.

La lettre est ainsi adressée:

L'honorable Kim Campbell,

Ministre de la Justice et Procureur général du Canada

Chambre des communes

OTTAWA K1A 0A6

Madame la Ministre,

Vous n'ignorez pas que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et réglementaires, dont je suis président, a récemment tenu des audiences pour étudier le projet de loi C-17 sur la réglementation des armes à feu. Au cours de ces audiences, le comité a demandé à la coalition pour la réglementation des armes à feu si elle pouvait lui communiquer un court document dans lequel elle exposerait les éléments de réglementation qui lui paraissent les plus urgents et les plus importants.

Bien que le groupement ait accédé à cette requête promptement, le comité avait déjà fait rapport du projet de loi C-17 au moment où il a reçu le document. Il ne fait donc pas partie intégrante du compte rendu. C'est pourquoi je tiens à vous signaler ce mémoire que je joins à la présente lettre.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mon profond respect.

Le président,

L'HONORABLE NATHAN NURGITZ

Ce document de trois pages, très détaillé et très utile, est joint à la lettre. La ministre pourra en prendre connaissance et le ministère pourra s'inspirer de ces propositions.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Voulez-vous que ce document devienne partie intégrante de notre compte rendu aujourd'hui?

Le sénateur Nurgitz: Je dois avouer que j'ai quelque inquiétude à ce propos, honorables sénateurs, car je ne suis pas certain qu'il soit possible de déposer des documents à cette étape-ci des délibérations. Chose certaine, le document est devenu partie intégrante du compte rendu du comité hier soir.

Le sénateur Molgat: Je crois qu'il est toujours acceptable, lorsqu'un sénateur lit un texte, qu'un autre sénateur en demande le dépôt. J'en fais donc la demande.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, dans ce cas, je propose que nous ne nous contentions pas de le déposer. Je n'étais pas là lorsque ce projet de loi a été adopté. Je félicite tous mes collègues des deux côtés de la Chambre pour la façon dont ils ont procédé à l'étude de ce projet de loi, pour le moment choisi, pour l'accueil qui lui a été réservé dans les médias et surtout pour les acclamations adressées au Sénat pour son rôle dans l'adoption de cette mesure législative.

• (1410)

La lettre qui a été lue par le sénateur Nurgitz figurera au compte rendu. Je crois que nous devrions faire une exception à la règle et faire figurer le document au compte rendu de façon que quiconque s'intéresse de près aux délibérations du Sénat sur le contrôle des armes trouve tout dans les *Débats du Sénat* et n'ait pas à consulter d'autres documents. Selon moi, nous devrions les faire figurer tous les deux dans les *Débats du Sénat* d'aujourd'hui afin que celui qui se penche sur la question puisse tout trouver au même endroit.

Je félicite le comité pour son travail; il s'est montré à la hauteur de la situation. Nous devrions tous féliciter le comité pour ce qu'il a fait jusqu'à maintenant et, en particulier, pour ce qu'il fait aujourd'hui en suscitant de nouveau de l'intérêt pour la question.

Si les sénateurs Nurgitz et Lewis trouvaient un moyen de donner encore plus d'ampleur à ce qu'il ont fait aujourd'hui, en tenant une conférence de presse ou en publiant un communiqué, par exemple, je suis persuadé qu'ils n'hésiteraient pas un seul instant.

Le sénateur Lewis: Je tiens à rappeler, sénateurs, que cette lettre n'a pas encore été envoyée. C'est une lettre que le sénateur Nurgitz, le président, a l'intention d'envoyer.

Le sénateur Frith: Je comprends cela. Il est sur le point d'envoyer cette lettre.

Le sénateur Lewis: La lettre et la demande ne sont pas rédigées dans les deux langues pour le moment.

Le sénateur Frith: Elle sera traduite si nous la faisons paraître dans les *Débats du Sénat*.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Voir le texte des lettres à l'annexe, p. 794*).

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

LE RAPPORT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, dans un autre ordre d'idées, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante vient de faire paraître un rapport qui ne manquera pas de vous intéresser tous.

Dans ce rapport sont énoncés les résultats d'une étude approfondie des effets de la TPS sur les entreprises canadiennes. L'étude révèle en effet que la TPS a constitué un très lourd fardeau pour les entreprises, surtout les plus petites d'entre elles.

La FCEI a fait un sondage auprès de ses membres six mois après la mise en œuvre de la taxe et a reçu 25 362 réponses. C'était la plus forte participation jamais obtenue par la fédération dans ses sondages.

Le sondage a révélé en outre que 70,6 p. 100 des répondants estimaient que la TPS avait eu des effets néfastes sur leur entreprise. Huit pour cent seulement des répondants pensaient que les effets avaient été positifs. On peut comparer ce chiffre-là au pourcentage de 8 p. 100 des gens qui appuient le premier ministre. Une dernière partie des répondants, soit 14,4 p. 100, estimaient que la TPS n'avait eu aucun effet sur leurs affaires.

La principale plainte des membres de la FCEI à propos de la TPS avait trait aux frais qu'ils ont dû engager pour la mise en œuvre de la TPS. En ce qui touche cette question, 85 p. 100 des répondants ont dit que la mise en œuvre de la taxe avait entraîné des dépenses supplémentaires pour leur entreprise. La plupart des répondants ont déclaré que le temps consacré au traitement de la TPS leur coûtait très cher et que c'était encore pire pour les petites entreprises où c'est le propriétaire ou le directeur qui s'occupe des questions liées à la TPS et non le personnel de comptabilité, comme dans les plus grandes entreprises.

J'ai trouvé particulièrement intéressant de constater que la majorité des membres de la FCEI œuvrant dans le secteur de la fabrication, l'industrie qui devait profiter le plus de la TPS, ont eu une réaction défavorable à la TPS. Seulement 16,7 p. 100 des répondants ont trouvé que cette taxe avait eu un effet positif, tandis que 52,1 p. 100 des fabricants en ont souffert.

Dans son rapport, la fédération conclut que:

> Après avoir fait l'expérience de la TPS pendant plusieurs mois, les Canadiens peuvent maintenant conclure avec certitude que la TPS ne fonctionne tout simplement pas. Le gouvernement doit présenter des excuses en modifiant rapidement sa politique afin de réduire cette taxe écrasante et régressive.

Finalement, honorables sénateurs, comme c'est demain, vendredi 13 décembre, l'anniversaire de la troisième lecture du projet de loi C-62, le projet de loi sur la TPS, je demande à mes collègues d'en face qui célèbrent fièrement leur victoire de prendre conscience du désastre que cette taxe représente pour les Canadiens.

Le sénateur Frith: Bien dit.

Le sénateur Olson: Vous devriez avoir honte!

Une voix: C'est honteux!

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Murray: Qu'est-ce que M. Chrétien en dit?

Le sénateur Frith: C'est tout ce qu'il trouve à dire? Il pourrait peut-être jeter le blâme sur M. Trudeau, ou même sur M. Pearson, tant qu'à y être. Il ne parle pas de sa politique. Il parle de la nôtre. Il ne faut surtout pas parler de sa propre politique.

Le sénateur Murray: La politique a changé.

Le sénateur Frith: Il pourrait peut-être critiquer une déclaration de M. Saint-Laurent.

Le sénateur Perrault: Ou Mackenzie King?

Le sénateur Frith: Pourquoi pas? Peut-être sir Jonh A.

Le sénateur Barootes: Que dire de la taxe de vente provinciale? N'est-elle pas facile à percevoir, qu'elle se situe à 8, 9 ou 11 p. 100?

Le sénateur Frith: Repentez-vous! Le repentir est un baume pour l'âme.

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il-vous-plaît, honorables séanteurs.

PROJET DE LOI SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

LE JEUDI 12 décembre 1991

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-3, Loi concernant l'acquisition, la gestion et l'aliénation des immeubles du domaine public fédéral, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 5 décembre 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS LA LOI SUR L'INTERPRÉTATION DES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE LA LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD ATLANTIQUE CANADA-TERRE-NEUVE LA LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jean-Marie Poitras, président du comité sénatorial permanent des Banques et du Commerce a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le jeudi 12 décembre 1991

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-18, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage, la Loi de mise en œuvre de l'Accord Atlantique Canada—Terre-Neuve, la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada—Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et certaines lois connexes, a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 9 décembre 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement. La minorité au sein du Comité exprime son insatisfaction vis-à-vis du processus de l'étude du projet de loi au niveau du Comité.

Respectueusement soumis,

Le Président
JEAN-MARIE POITRAS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Poitras, la troisième lecture de ce projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

● (1420)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE TÉLÉSAT CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-38, Loi prévoyant la prorogation de Télésat Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés par actions et la cession des actions de Sa Majesté du chef du Canada.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du lundi 16 décembre 1991.)

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LES POSSIBILITÉS D'ACTION POUR CONTENIR LES ÉMISSIONS

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je donne avis que vendredi prochain, 13 décembre 1991, je proposerai:

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à

étudier les possibilités d'actions qui s'offrent au gouvernement pour chercher à contenir les émissions associées à la production et à l'utilisation d'énergie au Canada en vue d'assainir l'environnement, et qu'il soit autorisé à formuler des recommandations à ce sujet. Ces possibilités comprennent, entre autres, une réglementation, l'utilisation de moyens financiers comme des droits et des taxes d'émissions, des subventions et des permis d'émissions négociables, des mesures pour accroître l'efficacité et l'économie d'énergie et la promotion d'énergies de remplacement; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 30 novembre 1992.

PÉRIODE DES QUESTIONS
LES FINANCES NATIONALES

LE MAINTIEN DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Peut-il nous préciser au juste ce que veut dire le ministre des Finances lorsqu'il affirme comme il le fait depuis plusieurs semaines, et il l'a fait encore hier, qu'il faut «maintenir le cap»? Doit-on en conclure que nous allons poursuivre la politique monétaire qui nous a conduit à la pire crise jamais vue au Canada en 50 ans?

L'honorable Jean-Maurice Simard: Comment pouvez-vous être si sectaire juste avant Noël?

Le sénateur Olson: Je ne fais qu'exposer les faits. Le gouvernement croit-il qu'en maintenant le cap, il permettra au Canada de sortir de la crise économique actuelle?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue m'invite à faire une déclaration qui me prendrait beaucoup plus de temps de ce qui est permis normalement dans le cadre d'une question orale, mais je pourrais peut-être vous donner les points saillants de la politique économique et financière du gouvernement . . .

Le sénateur Perrault: On devrait plutôt parler des lacunes de cette politique.

Le sénateur Murray: . . . que nous maintenons, du fait des excellents résultats que nous obtenons. Permettez-moi simplement de dire que les orientations que nous avons prises dans notre politique économique et financière en 1984 s'écartaient complètement de la politique de nos prédécesseurs.

Le sénateur Perrault: Votre politique nous conduit au désastre.

Le sénateur Olson: En effet.

Le sénateur Murray: Par exemple, pendant les 15 années qui ont précédé 1984, les dépenses de programmes de nos collègues d'en face ont augmenté de 14 p. 100 chaque année.

Le sénateur Perrault: Parlez-nous maintenant du chômage.

Le sénateur Murray: Pendant cette période, la dette du Canada augmentait de 1 100 p. 100. Un changement de cap s'imposait donc.

Depuis six ans, comme je l'ai déclaré maintes fois à l'honorable sénateur, les dépenses de programmes du gouvernement fédéral augmentent à un taux moyen annuel inférieur à celui de l'inflation, soit 3,6 p. 100. Il s'agit véritablement d'un changement de cap, qui aide à réduire l'inflation, qui aide à . . .

Le sénateur Perrault: Vous êtes en train de détruire le pays, voilà ce que vous faites.

Le sénateur Murray: . . . réduire les taux d'intérêt, ce qui favorise les investissements dans l'économie canadienne. C'est dans cette voie que nous continuons à diriger l'économie.

Permettez-moi de rappeler à l'honorable sénateur qu'il y a dix ans, lorsqu'il était député et en partie responsable de la politique économique, les taux d'intérêt à court terme étaient de 18,8 p. 100.

Le sénateur Perrault: Très brièvement.

Le sénateur Murray: Aujourd'hui, ils s'établissent à environ 7 p. 100 et sont toujours en baisse. C'est dans cette voie que nous dirigeons le Canada; nous maintiendrons cette direction pour continuer à obtenir les résultats que l'honorable sénateur connaît.

L'honorable sénateur s'est opposé vigoureusement à l'Accord de libre-échange. Je lui signale simplement que, depuis l'entrée en vigueur de cet accord, les investissements étrangers au Canada ont réalisé une hausse d'environ 4 milliards de dollars . . .

Le sénateur Perrault: Et une fuite des emplois à l'étranger.

Le sénateur Murray: Pour la première fois en 15 ans, il y a au Canada des investissements nets qui favorisent la création des nouveaux emplois dont les Canadiens ont besoin. Quand nous disons, et quand M. Mazanskowski dit que nous allons «maintenir le cap», nous voulons parler du cap que nous avons adopté au grand avantage du Canada et des Canadiens.

L'inflation baisse, les taux d'intérêt baissent aussi, l'économie se dirige vers ce que le Fonds monétaire international a appelé la plus forte croissance économique des pays du G-7 en 1992. C'est ce que nous voulons dire par «maintenir le cap».

Le sénateur Olson: Il y a d'autres questions. Comme toujours, le ministre a donné une réponse qui n'en était pas une. En fait, il n'a même pas répondu à la question que je lui avais posée.

Quand il parle de «maintenir le cap», est-ce que cela signifie qu'il va maintenir la politique monétaire qui est responsable du plus grand nombre de faillites jamais vu au Canada?

L'honorable Efstathios William Barootes: Et pourquoi pas, tant qu'à y être, aux États-Unis, en Europe et en Australie? Sommes-nous à blâmer pour tout cela aussi?

Le sénateur Olson: Un peu moins de bruit s'il vous plaît. Je veux demander au ministre sérieusement—si le sénateur Barootes peut se taire pendant une minute—si, par l'expression «maintenir le cap», le gouvernement veut dire qu'il va continuer d'appliquer la politique monétaire qu'il a appliquée jusqu'à maintenant en ce qui concerne les taux d'intérêt et les conséquences qui en découlent pour le dollar canadien?

Le ministre a maintes fois déclaré que le dollar canadien peut trouver sa propre valeur selon les conditions du marché. Hier, à cause de ce qui arrivait sur le marché, le dollar canadien a commencé à perdre de la valeur. La Banque du Canada est intervenue pour en acheter d'importantes quantités

afin de l'empêcher de baisser davantage. Entendez-vous maintenir ce cap également?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le sénateur Olson a lu la déclaration que le gouverneur de la Banque a faite dans laquelle il explique pourquoi la Banque est intervenue à cette occasion.

Le sénateur parle de la politique monétaire, qui est un sujet très large. Il veut savoir si nous avons l'intention de maintenir le cap. Il veut connaître les résultats que nous avons obtenus jusqu'à maintenant. Permettez-moi de lui citer quelques statistiques. Aujourd'hui, le taux préférentiel est à 8 p. 100, son niveau le plus bas depuis 18 ans. Oui, nous allons continuer à maintenir le cap.

• (1430)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question. J'aimerais savoir si le ministre peut faire encore un peu d'arithmétique. Il est vrai que le taux de la Banque du Canada et le taux privilégié ont baissé, mais l'écart entre le taux au Canada et le taux aux États-Unis est toujours le même. En fait, il s'est même accru.

Le sénateur Barootes: Il est de 2 p. 100.

Le sénateur Olson: Il est de 2,5 p. 100.

Le sénateur Barootes: Il diminue.

Le sénateur Olson: L'achat de capital étranger en dollars canadiens ou d'instruments canadiens peut maintenant rapporter 60 p. 100 de plus en raison de la politique monétaire du gouvernement. Il est certain que cela maintiendra le dollar canadien à un taux artificiellement par rapport au niveau d'activité économique qui devrait normalement définir son cours. La plupart des gens qui étudient ces choses-là estiment que le dollar devrait être à environ 0,80 $US ou moins. C'est l'intervention de la Banque du Canada et la différence entre notre taux d'intérêt et celui des autres pays qui maintiennent le dollar à un niveau élevé et contribuent à la détérioration de nos statistiques commerciales. Nos exportateurs ont beaucoup de difficultés. Est-ce que c'est ce que veut dire «maintenir le cap»?

Le sénateur Perrault: Ils ont compris là!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon collègue n'est pas bien renseigné sur l'évolution de l'écart entre les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis. La réalité c'est qu'il diminue, alors qu'il a été de 5,5 p. 100, il n'est plus que de 2,5 p. 100 aujourd'hui.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas un pourcentage.

Le sénateur Murray: Je parle des taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis.

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais continuer sur cette lancée. Chacun sait, c'est évident, que si le coût du capital est plus élevé au Canada qu'aux États-Unis, son voisin et principal concurrent, ni l'industrie ni les consommateurs canadiens ne peuvent s'attendre à une bonne performance de l'économie canadienne. Ce qui arrive par suite de la valeur élevée du dollar canadien par rapport au dollar américain, c'est—comme l'a dit le sénateur Olson—que les consommateurs canadiens n'achètent plus dans leur pays, mais vont de l'autre côté de la frontière où c'est plus rentable. Il ne faudra pas longtemps avant que les conséquences de la situation qui prévaut dans le secteur de la vente au détail se fassent sentir dans le secteur manufacturier et dans celui des ressources naturelles au Canada.

Le ministre ignore, je suppose, dans quelle situation se trouve aujourd'hui l'industrie du charbon en Colombie-Britannique—pour ne citer qu'un exemple. Elle estime avoir subi, depuis 1988, des pertes de l'ordre de 220 millions de dollars par suite des politiques du gouvernement qui veut un dollar fort par rapport au dollar américain. Elle continue de faire des pertes et s'il en est ainsi en 1992, les politiques de lutte contre l'inflation du gouvernement entraîneront dans ce pays de graves réductions des effectifs dans les secteur manufacturier, dans le secteur primaire et dans celui de la vente au détail. Il ne sera pas facile de s'en remettre. En fait, ça sera probablement impossible.

J'aimerais que le ministre me dise si le gouvernement s'intéresse à la relance de l'économie canadienne; il pourrait laisser véritablement les forces du marché influer sur la valeur du dollar Canadien par rapport aux autres monnaies. Mais peut-être le ministre croit-il qu'en maintenant simplement le cap, l'économie canadienne se remettra sur les rails.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis étonné de constater que le sénateur Austin croit que les responsables de la politique monétaire canadienne ne laissent pas jouer ce qu'il appelle les véritables forces du marché.

Le sénateur Olson: Ils ne le font pas puisque nous avons un taux d'intérêt artificiel.

Le sénateur Murray: Le fait que la Banque du Canada intervienne de temps à autre, comme elle l'a toujours fait, pour atténuer les fluctuations dues aux forces du marché ne signifie pas, et de loin, que ce ne sont pas ces forces qui déterminent la valeur du dollar canadien. Le sénateur Austin a fait sur l'industrie du charbon en Colombie-Britannique et sur d'autres sujets un discours qu'il aurait plutôt dû faire à l'étape des déclarations de sénateurs. Le sénateur Olson a posé une question, ou devrais-je dire, a abordé le sujet de nos échanges commerciaux et de nos exportations au cours d'une question. Je dois lui signaler que nos exportations ont augmenté de 22,2 p. 100 au cours du deuxième trimestre de cette année. Ce sont des résultats très positifs. L'honorable sénateur devrait vérifier les chiffres avant de fire ses prédictions de fin du monde.

• (1440)

Le sénateur Austin: Sénateur Murray, je crois qu'en toute honnêteté vous devriez vous pencher sur la balance commerciale du Canada en matière d'importations et vous constateriez que pour la première fois depuis longtemps elle est déficitaire. C'est très préoccupant. Je dirais au sénateur Murray qu'en ce qui concerne le taux de change du dollar canadien, la politique de la Banque du Canada, et c'est d'ailleurs l'explication que m'ont donné les économistes à qui j'en ai parlé, est de faire en sorte que le Canada puisse emprunter les sommes nécessaires pour rembourser sa dette; c'est pour ça que le taux de change est partiellement contrôlé par la Banque du Canada. Je ne doute pas que le sénateur Murray se refuse à le reconnaître et qu'il dise qu'il l'est entièrement. S'il veut poursuivre ce débat, nous devrions faire venir des économistes pour parler de ce sujet devant notre comité sur les banques. Je serais ravi s'il proposait une motion à cet effet.

L'honorable H.A. Olson: De toutes façons, les gens ordinaires ne vous croient pas.

L'ÉCONOMIE

L'EFFET DES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT SUR LES ENTREPRISES ET SUR L'EMPLOI

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il est intéressant d'entendre le sénateur Murray nous donner tous ces chiffres mirobolants. Il est regrettable que les chômeurs du Canada ne partagent pas le même point de vue, mais je pense que leur opinion est la bonne.

Il n'y a pas très longtemps, la société General Motors a annoncé qu'elle projettait de fermer l'usine de Scarborough, en Ontario. Cette fermeture prévue pour 1993 entraînerait la perte de 2 700 emplois. Puis, hier, la société GM nous a annoncé à nouveau qu'elle allait procéder à la fermeture d'une usine d'Oshawa, qui entraînera la perte de quelque 3 700 emplois.

Le ministre nous vante les bienfaits de la TPS et de l'Accord de libre-échange, et ici nous avons une industrie d'importance vitale pour le Canada au sujet de laquelle avant cet Accord de libre-échange nous avions une bonne entente avec les États-Unis, en vertu de l'Accord sur l'automobile. Nous assistons maintenant à de multiples fermetures et le nombre des chômeurs augmente chaque fois.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons eu une récession, et pendant une récession . . .

L'honorable H.A. Olson: Nous avons eu une récession? Nous l'avons toujours.

Le sénateur Murray: Pendant une récession, le pays perd des emplois, comme cela a été absolument le cas et dans une bien plus grande mesure pendant la récession du début des années 1980. Mais c'est une autre question. C'est un signe de reprise, je pense, que nous ayons maintenant retrouvé plus de la moitié des emplois qui ont été perdus pendant la récession. Si on veut considérer une plus longue période, depuis 1984, on voit que presque 1,4 million d'emplois nouveaux ont été créés depuis que le gouvernement est au pouvoir, et dans une certaine mesure grâce aux mesures de celui-ci et à la direction que nous avons donné à notre pays en politique économique.

Le sénateur Molgat: Est-ce que le ministre pourrait nous dire si on a conservé actuellement la protection dont nous jouissions aux termes de l'Accord sur l'automobile conclu avec les Américains? Il me semble que ce qui fonctionnait très bien avant l'Accord de libre-échange est en train de se désagréger.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'Accord canado-américain sur l'automobile est toujours en vigueur, comme l'honorable sénateur le sait. J'ai dit il y a quelques instants que les exportations avaient augmenté de plus de 22 p. 100 pendant le deuxième trimestre. Je peux ajouter que les exportations d'automobiles représentaient plus des deux tiers de cette augmentation.

LE BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

L'AUGMENTATION DES DÉPENSES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, ce qui motive la question que je m'apprête à poser au leader du gouvernement au Sénat est l'article que j'ai lu ce matin dans le *Ottawa Sun*. Il était intitulé:

> Le bureau du premier ministre dépense 102 millions.

Je ne suis pas facilement choqué par une manchette.

> Les dépenses du Bureau du Conseil privé du premier ministre Brian Mulroney ont grimpé en flèche, passant de 46 millions de dollars à 102 millions de dollars en deux ans à peine.

J'ai lu le reste de l'article, mais c'est sans importance.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, vous pouvez peut-être continuer à lire, ce n'est peut-être pas tout à fait sans conséquence. On parle même de certains sénateurs d'un parti que vous avez appuyé indirectement, lors du grand débat sur la TPS d'ailleurs.

Le sénateur Robichaud: Non, non, il y a toute une séquence mais qui n'a pas de conséquence en autant que la question que je suis à la veille de poser au chef du gouvernement est concernée. Le sénateur Simard qui parle continuellement ferait mieux de se taire à l'heure actuelle.

Le sénateur Simard: Les libéraux m'ont demandé de me taire pendant longtemps et c'est une de leurs recommandations que je n'ai pas suivie et je n'ai pas à m'en plaindre.

[*Traduction*]

Le sénateur Robichaud: La question civilisée que je veux poser au leader du gouvernement au Sénat est la suivante: vu que le bureau du Conseil privé coûte 102 millions de dollars aux contribuables canadiens et que le Sénat n'en coûte même pas la moitié, ne vaudrait-il pas mieux abolir le bureau du Conseil privé que de parler tout le temps d'abolir le Sénat?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne vais pas me laisser entraîner par le sénateur . . .

Le sénateur Robichaud: Pourrait-on avoir la réponse, s'il-vous-plaît?

Le sénateur Murray: En fait, je devrais dire que je suis heureux d'avoir l'occasion d'expliquer que l'augmentation des dépenses du bureau du Conseil privé s'explique, en grande partie, par la multiplication des commissions d'enquête qu'il a fallu constituer. En 1989-1990, on a dépensé environ trois millions de dollars à ce chapitre, tandis qu'en 1990, on a dépensé au total 44,4 millions de dollars, soit 41,4 millions de dollars de plus.

En 1989-1990, les deux principales commissions en activité étaient la Commission royale sur l'avenir du secteur riverain de Toronto et la Commission d'enquête sur l'usage de drogues et d'autres pratiques bannies pour améliorer la performance athlétique. Pendant l'année 1990-1991, outre les deux commissions déjà mentionnées, il y avait cinq autres commissions en activité, soit la Commission d'enquête sur l'écrasement d'un avion d'Air Ontario à Dryden, Ontario, la Commission royale sur un système national de transport des passagers pour le XXI^{e} siècle, la Commission royale sur les nouvelles technologies de la reproduction humaine, la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, et le Groupe de consultation des citoyens sur l'avenir du Canada.

• (1450)

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Il y a un problème de sonorisation.

Son Honneur le Président: Excusez-moi, honorables sénateurs . . .

L'honorable C. William Doody: Pourrions-nous avoir un peu d'ordre, s'il vous plaît?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément à l'article 18 du Règlement, et comme la sonorisation ne fonctionne pas bien, nous devons avoir la courtoisie d'écouter le sénateur qui a la parole. Si l'on veut tenir des réunions, le Règlement stipule clairement qu'on doit les tenir à l'extérieur de la salle du Sénat. Les honorables sénateurs auraient-ils l'obligeance de respecter le Règlement?

Des voix: Bravo!

LE BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

L'AUGMENTATION DES DÉPENSES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Louis-J. Robichaud: Je n'ai pas l'intention de poursuivre un débat sur une question dont on pourrait discuter pendant des années. Le leader du gouvernement n'a pas répondu à ma question.

Le sénateur Simard: Ce n'est pas la réponse que vous vouliez.

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, je vais reformuler ma question. Je commencerai par dire que le Sénat accomplit à mon avis un excellent travail pour le Canada dans les conditions actuelles, alors que le Conseil privé, qui nous coûte 102 millions de dollars par année, nous a plongés dans une récession et a divisé le Canada comme jamais auparavant.

Le sénateur Simard: Quelle est la question?

Le sénateur Robichaud: Le Sénat est beaucoup plus utile au Canada que le Conseil privé. Le premier ministre ne ferait-il pas mieux d'abolir le Conseil privé au lieu de songer à abolir le Sénat? Voilà ma question.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Robichaud est un des membres les plus anciens et les plus éminents du Conseil privé. Je suis étonné qu'il veuille abolir sa propre institution.

Le sénateur Olson: On ne nous y invite plus jamais.

Le sénateur Robichaud: Encore une fois, honorables sénateurs, cela ne répond pas à ma question.

Le sénateur Simard: Vous n'aviez pas de question; vous avez fait une affirmation.

Le sénateur Robichaud: Je demande au leader du gouvernement s'il ne vaudrait pas mieux économiser 102 millions de dollars en abolissant le Bureau du Conseil privé au lieu d'abolir le Sénat.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce n'est pas une question qu'on a récemment étudiée sérieusement. Je considérerai cependant la suggestion de l'honorable sénateur comme une instance.

LE GRAND TORONTO

L'UTILISATION DES BANQUES D'ALIMENTATION BÉNÉVOLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je veux poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Il y a des statistiques, des statistiques et des statistiques inacceptables qui doivent être portées à l'attention de tous les sénateurs, hommes et femmes, présents dans cette enceinte. Entres autres, dans le Grand Toronto, le nombre de . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous semblons éprouver des problèmes techniques de sonorisation. Entre-temps, sénateur Grafstein, vous pourriez peut-être essayer de parler plus fort.

Le sénateur Grafstein: Je vais essayer.

Je répète mon préambule, monsieur le Président. Il y a, honorables sénateurs, des statistiques, des statistiques et des statistiques inacceptables. Il y en a une en particulier dont tous les sénateurs, hommes et femmes, devraient être au courant. Il s'agit du nombre de personnes qui, actuellement, font appel aux banques d'alimentation bénévoles à Toronto.

Ces dernières années, ce nombre est passé de quelques milliers à 120 000. Au cours des deux dernières années, les statistiques révèlent une hausse de 40 000 à 120 000. Au moins la moitié de ces 120 000 personnes sont des enfants. La grande majorité se compose de familles monoparentales dont le chef est une femme. Cela veut dire que, chaque semaine, ces gens manquent de nourriture et doivent se rendre dans les banques d'alimentation.

Le ministre a donné bien des statistiques, mais nous n'avons toujours pas répondu à la question fondamentale. Comment se fait-il que, à notre époque, nos gouvernements—aux niveaux fédéral, provincial et municipal—ne peuvent pas unir leurs efforts pour régler cette crise humaine profonde qui se manifeste dans la ville de Toronto? Quelle est la réponse non statistique à cette question fondamentale?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse non statistique . . .

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement, comme je l'ai fait il y a quelques instants. Le système de sonorisation ne fonctionne pas et il n'y a donc pas d'interprétation. Le système est défectueux, et nous ne pouvons pas continuer ainsi.

Le sénateur Olson: Ajournons.

Le sénateur Lynch-Staunton: Suspendons la séance.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, un technicien est en route pour venir réparer le système. Voulez-vous suspendre la séance ou préférez-vous continuer?

Le sénateur Lynch-Staunton: Suspendons la séance jusqu'à l'appel de la présidence.

Le sénateur Thériault: Nous ne pouvons pas continuer sans le système.

Son Honneur le Président: Les sénateurs veulent-ils que nous suspendions la séance pendant dix minutes?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Nous suspendrons la séance pendant dix minutes. Avant de reprendre, nous ferons retentir le timbre pendant cinq minutes.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1500)

Le Sénat reprend sa séance.

LE BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

L'AUGMENTATION DES DÉPENSES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, quand la séance a été interrompue, je m'apprêtais à répondre à une question du sénateur Grafstein.

Il n'exige pas la une réponse non détaillée qu'il demande est la suivante: nous devons poursuivre nos efforts en tant que gouvernement pour encourager la reprise économique et promouvoir l'expansion économique, pour continuer à appliquer la politique qui, comme je l'ai déjà signalé, a créé 1,4 million d'emplois depuis 1984.

Par ailleurs, le sénateur n'est pas sans savoir que, malgré la conjoncture financière défavorable, le gouvernement oriente mieux un grand nombre de nos programmes sociaux. Je lui rappelle que nous partageons toujours avec la province d'Ontario et, partant, avec la municipalité, les coûts de l'aide sociale par l'entremise du Régime d'assistance publique du Canada. C'est là la réponse brève et non détaillée comme il dit.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: De toute évidence, honorables sénateurs, ces mesures ne suffisent pas, car ces aliments sont financés non pas à l'aide de deniers publics, mais essentiellement avec des fonds privés. Les banques d'alimentation sont de formidables filets de sécurité, je suppose, car les régimes d'assistance publique ne suffisent pas à la tâche, aussi multiples qu'ils soient. Telle était en substance ma question. En effet, bien que les divers paliers de gouvernement, fédéral, provincial et municipaux, participant aux programme d'aide sociale, ceux-ci ne suffisent pas pour nourrir 120 000 personnes par semaine. Le système est donc de toute évidence mal en point ou mal conçu. C'était l'objet de ma question.

Permettez-moi d'ajouter autre chose, honorables sénateurs. Il y a un phénomène nouveau, à Toronto. J'occupe le même bureau dans cette ville depuis 1960. Deux coins de rue me séparent du terrain de stationnement où je gare ma voiture. Le long de ce parcours, se trouvent un certain nombre de bouches de chaleur. La plupart sont maintenant occupées la nuit par des clochards. C'est un phénomène qui ne m'avait pas frappé auparavant. Il y avait des sans-abri qui déambulaient et qui étaient pris en charge, mais jamais, nous ne les voyions pas se réserver ainsi des bouches de chaleur pour dormir la nuit.

Le gouvernement fédéral pourrait certainement, avec les provinces et les municipalités, tenter d'atténuer les difficultés des sans-abri qui n'ont même pas où dormir la nuit. C'est du jamais vu. Cela ne se voyait pas en 1984, 1983, 1982 ou 1981, à Toronto. Au centre-ville de Toronto, c'est maintenant chose courante.

Je ne place pas le gouvernement actuel sur un autre plan que quelqu'autre gouvernement. Chose certaine, il devrait se charger d'étudier la situation et chercher les moyens de lutter contre cette détresse non seulement à Toronto, mais aussi dans d'autres grandes villes du Canada. Il s'agit nettement d'un nouveau problème, par son ampleur et sa gravité, dans le Grand Toronto.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je comprends la situation décrite par l'honorable senateur et les inquiétudes qu'il exprime. Il ne veut pas de statistiques en guise de réponse et, de toute façon, je n'en ai pas. Je l'assure néanmoins que le gouvernement fédéral continue d'accorder une aide financière considérable pour construire des logements à loyer modique à Toronto et aillleurs. C'est tout ce que je puis dire là-dessus pour le moment.

[*Français*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyée par l'honorable sénateur Grimard, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-39, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je voudrais prendre seulement quelques minutes à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi C-39, d'une part, pour remercier mes collègues de leur contribution au débat lors de l'étude du projet de loi et particulièrement celle du sénateur Bosa qui a été le porte-parole officiel de l'Opposition.

Je les avais mis au courant de la priorité à accorder à ce projet de loi. Tous ont vraiment démontré une excellente collaboration pour s'assurer que le projet de loi puisse être adopté et acheminé à temps aux provinces pour l'adoption provinciale afin qu'il puisse entrer en vigueur dès janvier prochain.

Je reconnais avec les autres membres du comité qu'en fait le délai était extrêmement court et que, d'un côté comme de l'autre, nous aurions souhaité avoir plus de temps pour l'examiner plus en profondeur.

J'aimerais aussi souligner l'excellent travail du sénateur David à titre de président du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Finalement, je voudrais remercier les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social d'avoir répondu avec diligence et beaucoup de compétence aux questions pas toujours très simples (je dirais même assez complexes) que les membres du comité leur ont adressées.

J'aimerais rappeler que le projet de loi renferme deux modifications majeures. D'une part, une modification du calendrier actuel des taux de cotisation du Régime de pension du Canada, échelonné sur vingt-cinq ans. On prolonge mainte-

nant, après consultation avec toutes les provinces, ce calendrier de cinq ans.

La deuxième modification importante est l'augmentation de 35 $ par mois des prestations pour enfants des cotisants du Régime de pension du Canada, qui sont invalides ou décédés. Ceci portera la rente actuelle de 113 $ par mois à 150 $ par mois, si l'on tient compte de l'augmentation due à l'indexation.

Le projet de loi renfermait aussi un certain nombre de modifications qui ont peu d'incidence sur les coûts mais qui, je pense, entraînent des améliorations aux dispositions actuelles. Je ne les rappellerai pas toutes mais simplement les mesures susceptibles d'aider les enfants et les cotisants invalides. Une modification assurera que la prestation d'un cotisant invalide au Régime de pensions du Canada soit convertie en une prestation d'orphelin du Régime de pensions du Canada sans qu'une demande n'ait besoin d'être présentée.

Une autre modification permettra que des prestations pour les enfants du Régime de pensions du Canada soient payables à un enfant qui passe sous la surveillance et la garde d'un cotisant au Régime de pensions du Canada après que le cotisant devient invalide.

Et une troisième mesure relativement importante prévoit que l'admissibilité aux prestations des cotisants soit protégée pour ceux qui ne peuvent, en raison d'une incapacité, présenter à temps leur demande.

Je voudrais aussi reprendre très brièvement quelques-unes des observations faites par des groupes qui se sont présenté devant le comité parlementaire de la Chambre des communes. Si je les reprends, c'est parce que le sénateur Marsden les a soulevées. Je pense qu'elle n'était pas ici jeudi dernier, lors de mon discours en deuxième lecture et j'ai peut-être, sans le vouloir, laissé entendre que l'on avait à peu près fait fi de toutes les recommandations provenant de groupes qui s'étaient présentés devant le comité de la Chambre des communes.

J'avais indiqué, jeudi dernier, que relativement à trois préoccupations particulières qui avaient été exprimées par différents groupes, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'était engagé à entamer des discussions avec tous ses homologues provinciaux dès le début de la prochaine année. Ces représentations touchaient l'admissibilité aux prestations d'invalidité lorsqu'un cotisant attend trop longtemps pour présenter sa demande de prestation. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le projet de loi comprend une disposition qui s'attaque en partie à ce problème.

Maintenant, les représentants de ces groupes ont proposé que l'admissibilité aux prestations des cotisants du Régime de pensions du Canada soit protégée pour ceux qui sont incapables, dans tous les cas, de présenter leur demande dans les délais prévus. Je pense que le ministre est prêt à se pencher sur ce problème.

Une deuxième préoccupation qui a été soulevée à plusieurs reprises, tant au comité du Sénat des affaires sociales, des sciences et de la technologie, que lors des représentations au comité de la Chambre des communes, était reliée à la définition de l'invalidité dans le cadre du Régime de pensions du Canada.

On sait que tout changement de la définition d'invalidité aurait eu pour effet de modifier la population visée par les dispositions actuelles, ce qui représentait un changement fondamental du rôle actuel que joue le Régime de pensions du Canada dans l'ensemble du système de prestations pour les personnes invalides.

Une troisième préoccupation avait été une suggestion faite lors de ce débat et elle visait à assurer une protection en vertu du Régime de pensions du Canada aux personnes qui prennent soin d'enfants invalides. Le Régime de pensions du Canada prévoit la possibilité de retrancher de la période de cotisations, les années de gains faibles ou nuls qui sont consacrées à élever des enfants de moins de sept ans. Certains députés à la Chambre des communes ont demandé (non sans raison d'ailleurs) que cette disposition soit élargie pour inclure les périodes consacrées à élever des enfants handicapés.

Encore une fois, ce sont trois propositions intéressantes. Elles seront reprises par le ministre, au début de l'année prochaine.

Une dernière préoccupation sur laquelle les membres du comité sénatorial des affaires sociales, des sciences et de la technologie se sont penchés et qu'ils partagent, c'est le partage des crédits de rentes au moment d'un divorce entre les conjoints.

Déjà le sénateur David a fait état d'une conclusion auquel le comité est arrivé à ce sujet et sur laquelle nous sommes d'accord.

J'aurais peut-être seulement une réticence. Il est vrai que nous en faisons une recommandation au niveau des principes. Mais il faudrait peut-être examiner d'un peu plus près comment ce partage des crédits se fait, qui s'en prévaut et quelles en seront les répercussions générales.

En conclusion, monsieur le Président, il faut bien comprendre que toutes ces modifications qui sont demandées et qui, sans aucun doute seraient souhaitables, veulent dire des changements majeurs au Régime de pensions du Canada et requierent l'approbation des deux-tiers des provinces qui contiennent les deux-tiers de la population.

Alors, avant de dire que l'on veut telle ou telle chose, ces modifications supplémentaires même si elles sont souhaitables à bien des égards, devront faire l'objet d'une consultation ultérieure avec les gouvernements des provinces.

Encore une fois, monsieur le Président, je remercie tous ceux qui ont contribué . . .

• (1510)

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): J'invoque le Règlement. Il faut dire «honorables sénateurs», pas «monsieur le Président».

Le sénateur Lavoie-Roux: Puis-je dire deux mots?

Le sénateur Frith: Oui, mais au Sénat, vous devez vous adresser à vos collègues, les «honorables sénateurs», et non pas à «monsieur le Président».

Le sénateur Lavoie-Roux: C'est une vieille habitude. Je ne suis pas ici depuis assez longtemps pour m'en être complètement départie.

Le sénateur Frith: Et moi, j'ai la tout aussi vieille habitude de corriger ceux qui ne s'en sont pas départis.

Le sénateur Lavoie-Roux: Il semble que je me sois très mal comportée. Je m'en excuse. Je ne voulais insulter aucun de mes collègues.

L'honorable John Lynch-Staunton: Nous n'acceptons pas vos excuses.

Le sénateur Frith: Est-ce en raison d'une nouvelle modification au Règlement?

Le sénateur Lavoie-Roux: De toute façon, je voulais, en terminant, remercier tous ceux qui m'ont donné leur collaboration en acceptant le projet de loi C-39; celui-ci sera avantageux pour 170 000 enfants qui comptent parmi les plus démunis du Canada.

[*Français*]

Le Président: Alors, l'honorable sénateur Lavoie-Roux, a proposé, appuyée par l'honorable sénateur Grimard que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, je propose:

QUE le message qui doit être transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté le projet de loi C-39 . . .

Le président: Sénateur David, je m'excuse de vous interrompre mais on doit faire la troisième lecture du projet de loi avant.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Oui, c'est juste, nous sommes en troisième lecture, mais la mesure n'a pas encore été adoptée. Le parrain du projet de loi a eu l'occasion de faire valoir son point de vue. Hier, nous espérions pouvoir nous entendre sur une annexe au rapport avant de franchir l'étape de la troisième lecture. C'est ce que le sénateur David va faire et, évidemment, nous allons l'appuyer. Si je ne m'abuse, nous avons convenu . . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Il veut le faire après la troisième lecture.

Le sénateur Frith: Peut-être bien, mais je voudrais l'entendre . . .

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est la procédure.

Le sénateur Frith: L'addition au rapport pourrait être faite après la troisième lecture, mais, vu le débat d'hier, le sénateur David devrait établir clairement que les consultations ont eu lieu et proposer ce changement au rapport, car c'est à cette condition que nous appuyons ce projet de loi en troisième lecture. Vous devriez donc nous dire ce que vous envisagez, sénateur, puis nous franchirons l'étape de la troisième lecture.

[*Français*]

Le sénateur David: Je vous remercie, sénateur Frith. Donc, je propose:

QUE le message qui doit être transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté le projet de loi C-39, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur la sécurité de la vieillesse, contiennent les commentaires suivants:

Étant donné la complexité de la teneur du projet de loi et le temps dont il disposait pour l'examiner, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie tient à en poursuivre l'étude dès qu'il sera en vigueur et à s'attarder plus particulièrement au partage des crédits au conjoint et aux questions relatives à l'invalidité.

Ici commence la nouvelle addition, sénateur Frith.

Le Comité recommande qu'il y ait partage automatique des droits à pension du RPC au moment de la dissolution du mariage. Bien que les conjoints aient la possibilité de renoncer à une telle option, le nombre de personnes qui se prévalent de l'actuelle clause de partage des droits est faible, comme en témoignent les chiffres.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme le rapport que le sénateur David a présenté hier est un rapport de comité sur un projet de loi rapporté sans amendement, et il est adopté sans débat. Il n'y a donc pas eu de débat sur cette motion hier. Puis nous avons discuté de la possibilité de consentir unanimement à un amendement à ce rapport, à une addition, car nous estimions que ce serait utile au débat en troisième lecture, tout comme l'est le rapport. Je propose que nous consentions unanimement à cette addition au rapport, puis que nous adoptions le projet de loi en troisième lecture. En outre, je crois que cela conviendrait probablement au sénateur Lavoie-Roux, puisqu'elle y a fait allusion.

● (1520)

Par conséquent, s'il y a consentement uninanime, je crois que nous pouvons adopter la motion du sénateur David, puis lire la motion pour la troisième fois.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est ce que nous disions.

Le sénateur David: Cette première version, sénateur Frith, a été établie en consultation avec les sénateurs Marsden, Kinsella, Lavoie-Roux et moi-même.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous devons d'abord procéder à la troisième lecture, puis nous prononcer sur la motion du sénateur David.

Le sénateur Frith: Oui, mais c'est une question de procédure. Nous disons maintenant, comme nous l'avons proposé hier, que nous ne pourrions sûrement pas le faire maintenant sans consentement unanime. Cependant, si consentement unanime il y a, il ne fait aucun doute que nous pouvons adopter cet addenda. Il convient que nous le fassions, parce que le rapport du comité est très pertinent au débat en troisième lecture. Selon moi, nous évitons un autre débat en troisième lecture par le simple fait de l'adopter, car tout le monde est d'accord pour que cet addenda soit ajouté au rapport et que, en outre, nous lisions le projet de loi pour la troisième fois.

Je souligne que le Président a parfaitement raison s'il n'y a pas consentement unanime. Nous devrions procéder ainsi, car ce me semble être précisément le vœu de la Chambre.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord?

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1991

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William M. Kelly propose: Que le projet de loi C-20, Loi modificative portant exécution du budget déposé au Parlement le 26 février 1991, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, j'interviens au sujet du projet de loi C-20, Loi modificative portant exécution du budget déposé au Parlement le 26 février 1991.

Je demande à l'avance aux honorables sénateurs de bien vouloir m'excuser, car je perds la voix.

Il s'agit d'un projet de loi d'ensemble. Il regroupe des modifications à trois lois distinctes: La Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé; la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique; et la Loi sur l'assurance-chômage.

Comme on le précise dans le titre, on modifie ces lois afin de mettre en œuvre certains arrangements fiscaux annoncés par l'ancien ministre des Finances dans son dernier exposé budgétaire. Je vais me pencher sur chaque loi modifiée dans l'ordre, puis sur le projet de loi lui-même.

On propose de modifier la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces afin de prolonger pendant encore trois ans, soit 1992-1993, 1993-1994 et 1994-1995, le gel sur les transferts au titre du financement des programmes établis qui a été annoncé dans le budget de 1990.

Les sénateurs se rappellent peut-être que le projet de loi C-69 (Loi sur la compression des dépenses publiques) adopté dans cette enceinte en février dernier, supprimait les dispositions relatives à l'inflation et à l'indexation des paiements effectués au titre du financement des programmes établis pour 1990-1991 et 1991-1992. Ce projet de loi tend à appliquer la mesure en question durant trois autres années financières et il établit le facteur de progression qui s'appliquera pour l'année financière 1995-1996. Ce facteur est d'un point de pourcentage inférieur au taux qui s'appliquait avant l'imposition du gel. En d'autres termes, en 1989-1990, il équivalait au PNB moins 0,02, et en 1995-1996, il équivaudra au PNB moins 0,03.

Une modification connexe à la loi permettra d'imposer des sanctions en vertu des articles 15(1) et 20(1) ou 20(2) de la Loi canadienne sur la santé, dans le cas d'autres paiements de transfert fédéraux, à n'importe quelle province qui ne respecte pas les normes de santé nationales établies dans la loi. En effet, le paragraphe 15(1) de la Loi canadienne sur la santé permet au gouverneur en conseil de pénaliser les provinces qui ne respectent pas une des cinq conditions suivantes: l'universalité, l'intégralité, l'accessibilité, la transférabilité et la gestion publique. L'article 13 prévoit, quant à lui, des sanctions en cas de violation de certaines exigences administratives. En définitive, le projet de loi C-20 ajoute aux conditions énumérées dans la Loi canadienne sur la santé. Il s'agit de veiller au respect de la Loi canadienne sur la santé et des normes nationales de santé qu'elle renferme en pénalisant toute province qui pourrait décider «d'emprunter» sur les crédits destinés aux soins de santé, afin de contrebalancer le gel des transferts fédéraux au titre du financement des programmes établis.

On propose de modifier la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, afin de prolonger l'application de la limite actuelle sur les paiements de transfert en vertu de la loi pendant quatre autres années financières, soit 1992-1993, 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996. Encore une fois, je rappelle aux sénateurs que le projet de loi C-69 a gelé les transferts fédéral-provinciaux prévus par la loi, les ramenant à ce qu'ils étaient en 1989-1990 pour les années financières 1990-1991 et 1991-1992. L'article 5 de l'actuel projet de loi étend ce gel à quatre autres années puisqu'il s'applique aux personnes morales dont l'année d'imposition se termine au cours de l'une des années civiles 1990 à 1995 inclusivement.

Les sénateurs savent que, selon la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, le gouvernement fédéral retransfère aux provinces 95 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu versé par les entreprises de service public appartenant au secteur privé et prélevé sur le revenu net d'exploitation aux fins de production et de distribution d'énergie électrique ou de gaz. Les transferts sont payés en mars chaque année et consistent en un acompte fondé sur un montant estimatif de l'impôt sur le revenu à payer pour l'année qui vient, plus des rajustements pour l'année précédente fondés sur l'écart pouvant exister entre l'établissement de cotisation réelle et le montant estimatif pour l'année d'imposition en question. Ces dispositions ne s'appliquent pas à une entreprise de service public appartenant à une province, parce qu'à titre d'agent de Sa Majesté du chef d'une province, cette entreprise est exonérée de l'impôt sur le revenu.

De toute façon, le projet de loi C-20 gèlera les transferts aux niveaux des montants versés en 1989. Si le montant cotisé en 1989 a été inférieur au montant versé fondé sur le montant estimatif étalé, le montant le plus bas—autrement dit, le montant de la cotisation réelle-s'applique.

On propose de modifier la Loi sur l'assurance-chômage, afin d'augmenter le taux de cotisation à compter du 1er juillet 1991. L'article 6 du projet de loi vise à modifier le paragraphe 48(1) de la loi, afin de hausser le taux de cotisation pour le porter du niveau actuel de 2,25 p. 100 à 2,8 p. 100 des rémunérations assurables. En dollars, cela signifie que la cotisation d'un employé sera augmentée pour atteindre 2,80 $ par 100 $ de rémunérations assurables.

En vertu de l'actuel paragraphe 50(1) de la Loi sur l'assurance-chômage, la cotisation de l'employeur correspond à 1,4 plus que celle de l'employé. En d'autres termes, l'employeur doit cotiser 40 p. 100 de plus que l'employé. Le projet de loi C-20 aura donc pour effet de hausser la cotisation de l'employeur pour la faire passer du montant actuel de 3,15 $ à 3,92 $ par 100 $ de rémunérations assurables. Ces modifications couvrent la période allant du 1er juillet 1991 au 31 décembre 1991.

Les sénateurs se rappelleront qu'il y a quelques semaines, le ministre des Finances avait annoncé un autre rajustement à la hausse des cotisations d'assurance-chômage. Ce rajustement, qui entrera en vigueur le 1er janvier 1992, sera mis en œuvre par les commissaires, qui se serviront, à cette fin, du pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par l'article 48, après avoir consulté le ministre des Finances. Ce rajustement sera fondé sur le niveau applicable aux six derniers mois de 1991 qui est établi par le projet de loi dont nous sommes saisis.

Dans le dernier budget, l'ancien ministre des Finances avait annoncé une autre série de mesures de compression budgétaire qui, logiquement, devraient faire partie du projet de loi C-20 ou du moins être étudiées conjointement avec ce projet de loi parce qu'elles se rapportent aux mesures de compression bud-

gétaire et qu'elles ont été annoncées par le ministre dans le cadre de cet ensemble de mesures. Ces mesures sont les modifications proposées au Régime d'assistance publique du Canada, c'est-à-dire à la loi en vertu de laquelle le gouvernement fédéral transfère des fonds aux provinces qui ne reçoivent pas de paiement de péréquation pour participer aux coûts qu'elles et les municipalités engagent au titre des services d'assistance publique et de protection sociale et des projets de travaux approuvés.

● (1530)

En vertu du gel qui leur a été imposé, les paiements fédéraux ne peuvent augmenter de plus de 5 p. 100 par année pour 1990-1991 et 1991-1992. Le ministre des Finances a annoncé que ce gel serait prolongé de trois ans et qu'il vaudrait pour les exercices financiers 1992-1993, 1993-1994 et 1994-1995. La prolongation est prévue dans le projet de loi C-32 dont le Sénat est actuellement saisi. Comme je l'ai mentionné, je trouve logique que le contenu du projet de loi C-32 soit étudié parallèlement à celui du projet de loi C-20. Je propose donc respectueusement que le comité étudie le projet de loi C-32 en même temps que le projet de loi C-20.

Chose certaine, les mesures envisagées dans le projet de loi C-20 sont dures. Elles sont particulièrement dures en ces temps difficiles pour l'économie. Je suis certain que le ministre des Finances ne les a pas proposées à la légère. Mais ce sont des mesures que le gouvernement estime nécessaires, et je suis parfaitement d'accord avec lui. L'autre solution est d'accroître le déficit ou d'augmenter les impôts ce que, par principe, ce gouvernement n'est pas prêt à faire sur le plan budgétaire.

En outre, je crois qu'il est juste que les divers paliers du gouvernement se partagent davantage le fardeau des compressions budgétaires. Le fait que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux puissent adopter des positions conflictuelles en matière de politique budgétaire, faisant échauer par ce fait même les meilleurs plans budgétaires, est une réalité regrettable de notre système de confédération. Dans ma propre province, l'accroissement des dépenses sous le gouvernement qui a précédé a été de 10 p. 100 en moyenne et le gouvernement actuel a un déficit budgétaire sans précédent.

Je tiens à faire remarquer que, depuis 1984-1985, les dépenses fédérales n'ont augmenté en moyenne peu de 3,7 p. 100 par an. Durant cette même période, les transferts fédéraux aux provinces ont augmenté en moyenne de presque 6 p. 100. À mon avis, ça montre clairement que le fardeau des compressions budgétaires et de la réduction du déficit est mal réparti. Même avec la mise en place des mesures prévues dans les projets de loi C-20 et C-32, les paiements de transfert fédéraux augmenteront encore à un repthme annuel supérieur aux dépenses fédérales prévues.

Outre de contrôler les dépenses budgétaires du fédéral, les mesures mises en place grâce au projet de loi C-20 imposeront une certaine discipline aux provinces et obligeront à remettre de l'ordre dans leurs affaires. Je suis encouragé à cet égard par les déclarations qu'ont faites récemment le Trésorier et le ministre de la Santé de l'Ontario, qui voient la possibilité de réaliser des économies considérables grâce à une administration plus efficace et plus efficiente du programme de soins de santé et des programmes sociaux. Il est toutefois malheureux que ce soit à la suite des pressions économiques et budgétaires, et non d'une recherche soutenue de solutions en vue d'arriver à une meilleure gestion, que l'on ait fini par s'en rendre compte.

Il est intéressant de noter que les principaux paiements de transfert fédéraux à l'Ontario passeront de 9,37 milliards de dollars en 1990-1991 à 9,59 milliards de dollars en 1991-1992, puis à environ 9,8 milliards, en 1992-1993, ceci même en tenant compte des mesures prévues dans les projets de loi C-20 et C-32.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au départ, le projet de loi C-20 est un projet de loi omnibus. Il regroupe les amendements à trois lois séparées et distinctes. J'ajoute, entre parenthèses, que les amendements à la Loi sur le regime d'assistance publique au Canada envisagés dans le projet de loi C-32 auraient également figuré dans le projet de loi C-20 si l'on n'avait pas contesté la constitutionnalité du fond du projet de loi C-65 qui l'a précédé. La Cour suprême du Canada a depuis rendu dans cette cause une décision en faveur du gouvernement.

Il semble que certains de mes collègues d'en face, qui connaissent beaucoup mieux que moi la procédure parlementaire, éprouvant un peu de mal certaines à concevoir la nature «fourre-tout» de projet de loi.

J'attire simplement leur attention sur les plusieurs décisions qui ont été rendues à cet égard par le Président de l'autre endroit. Sauf erreur, ces décisions établissent qu'un projet de loi «omnibus» est recevable, même s'il amende ou crée plusieurs lois distinctes, si les modifications que proposent portent sur un objet ou un sujet commun. Selon moi, les modifications que proposent le projet de loi C-20 ont un théme commun les compressions budgétaires. Elles ont certes été annoncées dans le cadre d'une stratigie dans le dernier budget. Ils peuvent donc, à mon avis, être viclus dans un projet de loi fourre-tout ou omnibus.

Je crois également savoir qu'il existe plusieurs précédents où des mesures de restrictions budgétaires s'appliquant à diverses lois ont été incluses dans un tel projet de loi: la Loi sur la compression des dépenses du gouvernement, adoptée par le Parlement en 1976; le projet de loi C-69, auquel j'ai déjà fait allusion à plusieurs reprises dans mon exposé et qui a été adopté par le Parlement le 1er février 1991; et—même si j'hésite à le mentionner—le projet de loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis qui, soit dit en passant, modifiait 27 lois.

Honorables sénateurs, nous ne sommes pas loin du moment où le ministre des Finances présentera son exposé budgétaire pour l'exercice 1992. Je suggère donc que nous disposions des mesures qui découlent du budget de 1991, compte tenu surtout de l'importance qu'elles revêtent par rapport à l'ensemble des objectifs de gestion budgétaire ainsi qu'à la politique financière du gouvernement.

Honorables sénateurs, ainsi se termine mon exposé. Je recommande au Sénat d'étudier le projet de loi C-20.

Sur la motion du sénateur Molgat, présentée au nom du sénateur Hébert, le débat est ajourné.

LE TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons convenu qu'on

étudierait ensemble les arciles 3, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, car ils font partie d'un tout. Ce sont les projets de loi sur les institutions financières qui ont été étudiés ensemble et devraient être considérés comme un tout aux fins du débat à cette étape.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'en ai discuté avec le sénateur Kirby, le vice-président du comité. Il en a aussi parlé au sénateur Poitras et nous avons convenu d'étudier les quatres projets de loi ensemble. Je crois que le sénateur Kirby désire aussi parler de cette question.

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT
PROJET DE LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE DE PRÊTS
PROJET DE LOI SUR LES BANQUES
PROJET DE LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Jean-Marie Poitras propose que le projet de loi C-34 remaniant et modifiant la législation régissant les associations coopératives de crédit et comportant des mesures connexes et corrélatives, le projet de loi C-4 remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêts fédéral et comportant les mesures connexes et corrélatives, le projet de loi C-19 sur les banques et les opérations bancaires, et le projet de loi C-28 concernant les sociétés d'assurance et les sociétés de secours mutuel, soient lus pour la deuxième fois.

[*Traduction*]

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je ne veux pas me montrer contrariant, mais j'estime qu'on ne peut présenter qu'un seul projet de loi à la fois. Cependant, nous avons convenu aux fins du débat de discuter des quatre projets de loi ensemble.

[*Français*]

Le sénateur Poitras: Honorables sénateurs, est-ce que je vais à nouveau proposer la deuxième lecture du projet de loi C-34?

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Sénateur Olson, voulez-vous que chacun d'eux soit présenté séparément, ou êtes-vous d'accord pour que les quatres soient présentés ensemble?

Le sénateur Olson: Je pense que chaque projet de loi doit être présenté et adopté séparément. Cependant, je ne veux pas être en désaccord avec les deux leaders à la Chambre qui ont dit que les quatres projets de loi pouvaient être débattus ensemble.

Son Honneur le Président: Nous conviendrons que c'est aux fins du débat.

[*Français*]

Le sénateur Poitras: Honorables sénateurs, comme je vous le disais, je me suis adressé à cette Chambre il y a deux semaines afin de présenter le rapport du comité sénatorial des banques sur la pré-étude des projets de loi C-34, C-4, C-28 et C-19, Lois sur les coopératives, les assurances et les banques. Il appartient maintenant à cette Chambre de décider si cette législation procure un fondement solide à notre système financier. Lors de la présentation de la pré-étude, j'ai discuté du processus qui a dirigé cette pré-étude. Aujourd'hui, je souhaite élaborer sur la législation et sur le rôle qu'a tenu le Sénat lors de la formulation de cette législation.

Toutefois, avant d'en arriver à la législation proprement dite, je veux souligner, et je crois que c'est très important, que cette Chambre réalise les changements profonds qui se font sur les institutions financières à travers le monde, sur l'importance du contexte international auquel nos institutions financières devront faire face. En effet, alors que nous nous apprêtons à discuter de cette législation, les dirigeants des communautés européennes, eux, viennent tout juste de se réunir dans la ville hollandaise de Maastricht dans le but d'atteindre un accord économique et monétaire. Il s'agit là d'un pas énorme vers une intégration complète de leurs économies, vers la création d'une monnaie commune et d'une banque centrale. Les gains potentiels que pourrait retirer la communauté européenne d'un marché de services financiers ouvert pourraient s'élever jusqu'à 30 milliards de dollars canadiens par année. Au fur et à mesure qu'elles amélioreront leurs forces dans un marché commun plus compétitif, les institutions financières de la communauté seront en meilleure position pour concurrencer mondialement.

Sur les marchés financiers européens, les institutions autorisées à opérer dans l'un des pays membres pourront bientôt opérer directement suivant les règles de conduite locales, dans tous les pays membres sans qu'aucune autorisation séparée ne soit nécessaire pour leurs filiales.

● (1540)

Tout n'est pourtant pas aussi reluisant. Alors que dans le secteur bancaire, des règles communes ont été développées, l'industrie de l'assurance se trouve, elle, en position difficile. Des marchés tels que l'Allemagne demeurent fermés aux marchés étrangers et il en résulte tout un éventail de mesures protectionnistes. Beaucoup reste à faire dans d'autres domaines tels que les titres de revente, les systèmes de paiement, les règles de prise de contrôle, et caetera.

Plus près de nous, au sud de la frontière, aux États-Unis, des problèmes abondent dans le système financier. Les problèmes des sociétés de fiducie et de prêts américaines font la manchette depuis des années. La résolution de la corporation des fiducies, une agence mise sur pied pour sortir l'économie de l'embarras aux États-Unis, a déjà reçu 80 milliards de dollars américains afin de couvrir les pertes des déposants dans l'économie en chute. Le congrès a récemment approuvé un autre 25 milliards de dollars américains, même si l'administration Bush en avait demandé plus de 80 milliards. Il resterait, dit-on, encore près de 300 sociétés en danger dans ce secteur.

L'industrie de l'assurance a aussi fait face à de sérieux problèmes outre frontière. Plusieurs entreprises se sont mises en danger en effectuant des investissements risqués dans des «junk bonds» et dans l'immobilier. Plusieurs d'entre elles ont des problèmes de liquidité qui résultent des milliards investis dans des avoirs non liquides tels que les hypothèques qui ne peuvent être vendues qu'avec de grosses pertes. Jusqu'au mois

d'octobre de cette année, l'État avait pris contrôle de 34 sociétés d'assureurs comparativement à 32 pour l'an dernier.

Finalement, tout comme les sociétés de fiducie et de prêt, l'industrie bancaire américaine semble poursuivre un réajustement difficile. Le nombre des banques en faillite se compare à celui atteint lors de la grande dépression. Depuis 1987, près de 900 banques ayant des avoirs de 162 milliards ont fait faillite. La corporation fédérale d'assurance-dépôts qui affichait un surplus de 18,3 milliards de dollars en 1987, est virtuellement sans le sou. L'administration Bush recherche 70 milliards de dollars américains afin de s'attaquer aux problèmes des banques. Pour ajouter aux malheurs de l'industrie bancaire le mois dernier, le congrès a approuvé un système de réglementation plus exigeant. Les autorités régulatrices doivent maintenant corriger plus rapidement les problèmes et fermer les banques avant qu'elles ne fassent elles-mêmes faillite.

La communauté économique européenne et les États-Unis ne sont pas les seuls à connaître des changements dramatiques. De sérieux problèmes se posent dans le système financier japonais. Au Canada, le secteur des fiducies a révélé certains malaises . . . qui, je l'espère, seront résolus sans heurts pour le système financier canadien. Les autres piliers du système financier nous apparaissent en bonne posture.

Comment le système financier canadien se portera-t-il dans les années à venir? Est-ce que la législation proposée fournira une base solide pour, premièrement, la protection des consommateurs et l'assurance d'institutions financières solides et d'un système financier stable?

Deuxièmement, la promotion de la concurrence, l'efficacité et l'expansion des options disponibles aux consommateurs, et, troisièmement, la promotion de l'harmonisation des politiques de réglementation fédérale-provinciales.

Nous sommes-nous octroyé un cadre dans lequel peu d'institutions feront face à de sérieux problèmes et dans lequel plusieurs seront en mesure de prospérer?

La législation qui est devant nous nous procure effectivement le cadre solide recherché. Cette législation représente un compromis entre le besoin de fournir à nos institutions financières le pouvoir nécessaire pour concurrencer sur les marchés mondiaux au niveau des services financiers. Cette législation constitue un compromis parmi les souhaits manifestés par les quatre piliers de notre système financier à l'effet d'élargir leurs activités dans chacun des autres domaines des affaires de l'activité financière.

Cette législation représente un compromis entre le désir des institutions financières de développer une multitude de nouveaux liens commerciaux et le désir de donner la possibilité à l'autorité régulatrice d'identifier aisément le rôle de chaque institution financière dans chacun des secteurs.

Ces compromis sont le résultat de plusieurs années d'étude par le secteur privé, par l'autre Chambre et par le Sénat, particulièrement par le biais du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Dans son rapport de pré-étude, le comité a fait ressortir l'influence du Sénat sur la législation qui est devant nous. Plusieurs des recommandations qu'avait apporté le Comité dans son rapport de 1986 intitulé «Vers une plus grande compétitivité dans les secteurs financiers», et dans son rapport de 1990 intitulé «Canada 1992—vers un marché national des services financiers», sont reflétées dans la législation que nous avons devant nous: dans les parties relatives aux règles de propriété; à la diversification de la propriété à travers les piliers aux opérations avec apparentés qui ne sont pas à distance, dis-je, et au rôle des directeurs dans le contrôle corporatif. Le Comité dans son rapport de 1990 a souligné l'importance de la question des opérations qui ne sont pas à distance. L'un des plus graves problèmes à ce sujet consiste dans l'abus qui en est fait. Des mesures de contrôle adéquates doivent être considérées. En outre, la pré-étude a pu identifier certaines modifications spécifiques nécessaires pour respecter l'intention législative. Un certain nombre d'amendements qui ont été effectués par le Parlement lors de la troisième lecture à l'autre endroit correspondant aux recommandations exécutées par votre comité des banques et du commerce.

Lorsque cette législation sera acceptée par le Sénat, il restera encore beaucoup à faire. Notre travail n'est pas encore terminé. Le Comité entend tenir des audiences pour déterminer les recommandations adéquates visant à finaliser les objectifs de cette législation, soit la réglementation sur la démutualisation de sociétés, sur la règle d'investissements à l'extérieur, que nous appelons communément la règle du 10-50 pour cent et sur le transfert de l'information parmi les institutions financières. C'est-à-dire, ce qu'on appelle communément pour la protection du consommateur, la confidentialité des informations.

Quelques réglementations soulèveront des questions relatives aussi à l'harmonisation fédérale-provinciale qui devront être examinées avec précaution afin de minimiser les chevauchements et les conflits. Le comité a demandé au ministre d'effectuer un rapport au Sénat, à travers le Comité, au moins à tous les deux ans, sur les développements de la situation des marchés financiers suite à la proclamation de la législation, incluant les questions de réglementation et les problèmes reliés à la législation qui peuvent surgir.

Finalement, le Comité entend s'engager dans une étude en profondeur de la Société d'assurance-dépôt du Canada, aussi bien que des plans d'assurance de la Société canadienne d'indemnisation en matière d'assurance de personnes et la Société d'indemnisation en matière d'assurance des biens. Il s'agit ici de réviser le fonctionnement de ces sociétés qui accumulent des fonds pour la protection des consommateurs où que ce soit dans nos banques, dans nos sociétés d'assurances ou dans les fiducies. Ceci est très important pour la protection de nos concitoyens.

Finalement, honorables sénateurs, nous avons parcouru un long chemin. La législation qui a été étudiée attentivement et qui est devant nous procurera une base solide pour assurer le développement des institutions financières canadiennes dans un marché mondial en évolution, des services financiers à travers le monde. Je vous remercie, honorables sénateurs.

● (1550)

[*Traduction*]

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, mon intervention dans ce débat de deuxième lecture sur les quatre projets de loi de nature financière se limitera aux amendements proposés par le Comité sénatorial des banques et du commerce qui a effectué une étude préalable de ces projets de loi. J'ai dit ce que je pensais de la politique générale à laquelle

[Le sénateur Poitras.]

se rattachent ces projets de loi il y a une dizaine de jours ici, au Sénat.

À mon sens, il y a deux choses que les honorables sénateurs devraient remarquer au sujet de ces projets de loi. Le rapport que le comité a déposé au Sénat le 28 novembre. Il contenait 16 propositions d'amendements. Douze de ces amendements, soit 75 p. 100, ont été acceptés par le gouvernement. Ils ont été proposés à l'autre endroit et ont été intégrés aux projets de lois que nous avons maintenant devant nous. Je crois que cela démontre, en soi, la capacité du Comité sénatorial des banques et du commerce d'influencer des projets de loi d'intérêt public. En fait, un rapport ayant reçu l'appui unanime des sénateurs des deux côtés du Sénat peut amener le gouvernement à adopter les trois quarts d'une série de propositions d'amendements.

Quant aux amendements adoptés, il est vrai que deux ou trois ne portaient que sur des points de détail, en ce sens qu'ils clarifiaient le texte. Plusieurs, cependant, portaient sur le fond. Je vous en donne quelques illustrations.

Par exemple, deux amendements visaient à améliorer la protection offerte aux détenteurs de polices et aux actionnaires des compagnies d'assurances. Ainsi, les détenteurs de polices à valeur nominale continuent d'être protégés même si l'on abat les quatres piliers de notre système financier.

Certains des amendements avaient trait, par exemple, aux formalités à remplir en procédant à ce que l'on a appelé la démutualisation des compagnies mutuelles d'assurances. Encore là, nous voulons protéger les personnes qui ont investi dans des compagnies mutuelles d'assurances au fil des ans.

Un autre amendement accepté par le gouvernement a trait à la nécessité de protéger les actuaires qui, en vertu de la nouvelle mesure législative, sont tenus de faire rapport au surintendant des assurances des situations qui, selon eux, représentent un danger important pour leur compagnie d'assurances, danger qui découle des activités financières de celle-ci.

Lors de sa comparution devant votre comité, l'Association des actuaires a soutenu d'une façon convaincante que si la loi exige que l'actuaire fasse de tels rapports au surintendant des institutions financières, il faut faire en sorte qu'il ne puisse pas être l'objet d'une poursuite civile. C'est une situation qui s'est produite au Canada et ailleurs dans le monde. Autrement dit, il faut à tout le moins placer l'actuaire dans une position où, s'il se conforme à la loi et agit de bonne foi, et non pas avec une intention délictueuse, il ne pourra être poursuivi en justice parce qu'il a transmis des renseignements à caractèr confidentiel au surintendant des assurances. Les membres de votre comité ont jugé très raisonnable cette proposition concernant les actuaires, pourvu que le rapport au surintendant soit fait de bonne foi. L'amendement proposé a été accepté par le gouvernement et adopté à l'autre endroit.

Ce comité a apporté une autre contribution utile en se penchant sur la façon dont bon nombre de sociétés du secteur des services financiers offrent des services d'information par l'intermédiaire de filiales. Bon nombre de sociétés ont des filiales qui leur fournissent des services d'information et qui, pour des raisons d'ordre fiscal, sont constituées en entités légales d'une institution financière. Avant que la modification ne soit proposée par votre comité et adoptée à l'autre endroit, une institution financière n'aura pas pu avoir une filiale fournissant des services d'information. La loi était ainsi faite, qu'il était interdit à une institution financière de posséder une filiale dans une entreprise, à l'exception de services financiers proprement dits, ce que ne sont évidemment pas les services d'information. Encore une fois, l'étude approfondie du projet de loi par le comité a réglé ce genre de problèmes.

• (1600)

Je le répète, quelque 25 p. 100 des amendements proposés—quatre d'entre eux—n'ont pas été acceptés par le gouvernement. J'ai fait des observations sur la plupart d'entre eux la semaine dernière, notamment sur celui qui concerne la proposition d'autoriser les institutions financières à exercer leur activité dans le secteur de la location d'automobiles. Par principe, le gouvernement a rejeté cette proposition dès le début, même si le comité a proposé dans trois rapports remontant à 1986 qu'on permette aux institutions financières d'exercer leur activité dans ce secteur.

Le gouvernement a également rejeté un amendement qui avait trait aux contrats, les polices d'assurance notamment, et qui aurait forcé les entreprises à utiliser la langue commune dans la rédaction de ceux-ci de manière que le consommateur moyen puisse s'y retrouver. L'argument du gouvernement contre cette proposition, c'est que ce genre de disposition serait trop difficile à rédiger. Je signale qu'une telle loi existe au Québec et qu'elle est en vigueur depuis quelque temps. Elle fonctionne efficacement. Le gouvernement a pourtant rejeté cette proposition du comité.

Le dernier point a été rejeté non par le gouvernement mais par le comité de l'autre endroit qui l'avait proposé et mis aux voix. Il s'agissait de la proposition de conserver la disposition de la Loi sur les banques exigeant de la part des grandes banques qu'elles aient deux vérificateurs. Votre comité considérait que cette disposition était très importante pour augmenter la confiance du public dans les institutions financières, et surtout dans les banques. D'ailleurs, ce régime des deux vérificateurs fonctionnait bien au Canada depuis longtemps. Nous ne voyons pas de raison valable de modifier cette disposition.

Nous craignons jusqu'à un certain point que l'élimination de la règle des deux vérificateurs puisse entraîner une certaine perte de confiance et amener la population à se demander pourquoi, à une époque où les institutions financières semblent éprouver des difficultés partout dans le monde, il n'était pas justifié de maintenir la règle des deux vérificateurs. Il faut remercier le ciel que les institutions financières du Canada ne soient pas en difficulté, mais il n'y a qu'à voir ce qui se passe chez nos voisins du sud ou ailleurs dans le monde pour nous rendre compte que ces institutions ne sont plus aussi sûres qu'autrefois.

Cet amendement a été rejeté par le comité de l'autre endroit sous prétexte qu'il serait trop coûteux pour les principaux établissements financiers, en particulier les grandes banques. Il suffit de voir les profits que les grandes banques ont déclarés récemment pour douter du jugement de ce comité dans le cas de cet amendement.

À l'exception des quatre points que je viens de survoler, le fait est que 12 des 16 amendements proposés par votre comité à la fin de son étude préliminaire ont été adoptés par le gouvernement. Cela ne fait que montrer encore une fois que, traditionnellement, non seulement le secteur industriel et les

associations de consommateurs, mais le gouvernement lui-même approuvent nettement la façon dont ce comité analyse les projets de loi.

Franchement, c'est grâce aux deux côtés du Sénat que nous avons pu présenter un rapport qui soit non seulement unanime mais assez solide pour que le gouvernement accepte les trois quarts des recommandations qu'il contient.

Des voix: Bravo!

(Les motions sont adoptées, et les projets de loi sont lus pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, étant donné que le président et le vice-président s'entendent, semble-t-il, pour dire que l'étude préalable de ces projets de loi a conduit à des efforts extrêmement constructifs permettant l'inclusion de 12 amendements dans les versions finales, peut-on obtenir le consentement du Sénat pour adopter ces projets de loi en troisième lecture, en tenant pour acquis qu'il ne reste pas grand-chose à faire au comité? Je ne veux rien imposer à mes collègues. Je soumets simplement cette proposition car à ma connaissance, le comité n'a plus grand-chose à faire au sujet de ces quatre projets de loi.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, sauf erreur, le leader adjoint du gouvernement connaît notre position au sujet de l'étude préalable des projets de loi. Je comprends parfaitement sa tentative subtile pour m'amener à souscrire à sa demande. Je le déplore, mais nous devons nous en tenir à notre position selon laquelle les projets de loi doivent être renvoyés au comité.

(Sur la motion du sénateur Poitras, les projets de loi sont renvoyés au Comité permanent des banques et du commerce.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-SIXIÈME CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE TENUE À SANTIAGO, AU CHILI—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Bosa, attirant l'attention du Sénat sur la quatre-vingt-sixième Conférence interparlementaire, tenue à Santiago, Chili, du 7 au 12 octobre 1991.—(*L'honorable sénateur Nurgitz*).

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier le sénateur Bosa d'avoir soulevé cette question. Demain, j'ai l'intention de déposer un rapport officiel au titre de la *Présentation de rapports de délégations interparlementaires*. Toutefois, j'ai quelques observations à faire immédiatement.

Cette conférence a été tenue à la place de celle qui aurait dû avoir lieu en 1973. Les événements du Chili, à cette époque, puis la prise de pouvoir par les militaires sous la direction du général Pinochet, avaient empêché qu'elle ait lieu. C'était donc une conférence de reprise de contact.

En octobre 1990, le Chili, suite à l'adoption d'une nouvelle constitution, à l'élection d'un nouveau gouvernement et à son retour à la démocratie, était de nouveau accueilli au sein de l'union interparlementaire. C'était un événement particulièrement touchant pour les parlementaires chiliens que de pouvoir célébrer le retour de la démocratie et, en fait, le retour au sein de la communauté internationale.

Un des premiers objectifs du gouvernement du président Aylwin fut de réintégrer le Chili dans la famille des nations après en avoir été exclu pendant 17 ans. La première étape était la reprise des relations diplomatiques avec les pays de l'UPI, à l'exception de Cuba, qui les avaient rompues en 1973.

• (1610)

Le Chili cherche également à jouer un rôle de premier plan au sein des organismes internationaux. Par exemple, pour la première fois depuis plusieurs années, les forces armées chiliennes participent maintenant aux missions de maintien de la paix de l'ONU.

Accueillir la conférence de l'Union interparlementaire s'inscrivait dans ce processus de réintégration. Lors de la séance inaugurale, le président du groupe chilien a exprimé sa vive gratitude à l'Union pour avoir pris la défense des droits humains des parlementaires chiliens et du peuple chilien sous le régime de Pinochet, en disant:

> Nous vous souhaitons la bienvenue de tout cœur et avec joie, car le Chili et ses institutions ont réintégré le Parlement mondial avec votre soutien et celui des forces populaires du pays.

Le nouveau gouvernement s'est également engagé dans un programme de libéralisation commerciale, en cherchant à conclure des accords de libre-échange avec les pays de l'hémisphère tout en diversifiant ses échanges commerciaux avec les pays riverains du Pacifique.

J'ai trouvé intéressant d'apprendre quelles relations économiques le Canada entretient avec le Chili. En 1990, notre pays y était le plus important investisseur étranger, avec un apport de près de 500 millions de dollars américains à l'économie chilienne, et un protocole d'entente visant à promouvoir la coopération économique a été signé en juin dernier. Il est conçu comme un plan de développement des relations commerciales et on espère qu'il fera mieux connaître au secteur privé du Chili et du Canada les possibilités de participation dans nos économies respectives.

Pendant notre séjour à Santiago, nous avons eu l'occasion de nous réunir avec des représentants des entreprises canadiennes actuellement en activité au Chili pour discuter de la nature et de l'ampleur des investissements canadiens là-bas. À une autre occasion, j'ai participé à une réunion avec l'équivalent chilien de la chambre de commerce de Santiago pour discuter de questions économiques. Ces réunions ont été extrêmement utiles pour en apprendre davantage à propos des investissements canadiens et pour promouvoir les intérêts canadiens à l'étranger.

Ces rencontres avaient été organisées par l'ambassade du Canada, et je suis tout à fait d'accord avec ce que le sénateur Bosa a dit au sujet de l'ambassadeur du Canada au Chili, M. Michael Mace, et de son équipe. M. Mace connaît bien le travail de l'UIP ainsi que les possibilités de servir les intérêts du Canada qu'offrent les délégations parlementaires. Nous

avons apprécié l'excellent soutien qu'il nous a fourni lors de notre visite à Santiago, plus particulièrement l'initiative qu'il a prise en vue de forger de nouveaux liens avec les pouvoirs publics chiliens ainsi que le secteur privé. Il fait honneur au corps diplomatique canadien. Il est dignes d'éloges et mérite des félicitations.

Je tiens aussi à mentionner le travail des diplomates bénévoles, ces héros méconnus que sont les épouses de nos diplomates, fidèles au poste et toujours si serviables. La délégation a pu compter en tout temps sur l'aide de Jane Mace, l'épouse de notre ambassadeur au Chili, ainsi que de Madeline Bickford et Vicky Turner, qui ont été d'une aide précieuse durant notre séjour au Chili.

Pour ce qui est de la conférence proprement dite, elle réunissait environ 500 parlementaires venant de 95 pays. L'un des événements les plus marquants a été la réadmission des trois États baltes, à savoir l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie. Les représentants de ces pays ont dit leur joie, dans des discours venant du cœur, de réintégrer l'union et décrit les défis qui les attendent.

Le révérend père Alfonsas Svarinskas, représentant de la Lituanie, qui a passé 25 ans dans un camp de concentration, a fait un plaidoyer particulièrement poignant en faveur des idéaux démocratiques. Ceux d'entre nous, au Canada, qui pensent parfois que la démocratie va de soi ont été émus d'entendre un discours aussi passionné sur la liberté d'expression, le système à parti multiples, la liberté de la presse et l'indépendance du pouvoir judiciaire.

La délégation canadienne s'est entretenue avec les législateurs baltes pour se mettre au fait de la situation là-bas et se renseigner sur le genre d'appui dont ces pays ont besoin pour implanter solidement des institutions démocratiques. Les besoins des parlements baltes sont grands. Ils ont besoin d'un appui technique pour ce qui touche presque toutes les facettes de l'activité parlementaire. Le Canada pourrait peut-être leur offrir un appui concret dans ce domaine.

Les groupes de l'UIP représentant les trois parlements baltes viennent à peine d'être formés et ils manquent de ressources financières. En fait, les frais de déplacement et de subsistance de ces trois législateurs ont été assumés par cinq des pays nordiques membres de l'Union, à savoir l'Islande, la Norvège, la Suède, la Finlande et le Danemark.

Honorables sénateurs, je voudrais faire valoir avec force l'importance d'une forme d'aide à ces organisations naissantes. Si nous croyons vraiment en l'importance d'appuyer ces démocraties naissantes dans la création de leurs institutions parlementaires, alors nous pourrons trouver des façons d'aider ces représentants à venir rencontrer régulièrement leurs homologues parlementaires.

Pour ce qui est du programme de la conférence, trois grands sujets étaient inscrits à l'ordre du jour. Le premier, c'était le développement humain : croissance économique et démocratie. Notre collègue le sénateur Haidasz a été l'un des deux Canadiens à prendre la parole sur la politique canadienne du multiculturalisme et la nécessité de mieux protéger les minorités, qui sont souvent la cible de génocides.

Un autre thème était le soutien de la libéralisation des échanges internationaux. Notre collègue le sénateur Bosa, qui parlait justement de cette question l'autre jour, a fait de l'excellent boulot au sein du comité chargé de rédiger une résolution qui devait être présentée à l'assemblée et qui a été entérinée lors de la dernière séance plénière.

Avant de conclure, je voudrais mentionner le travail de notre collègue le sénateur Neiman, qui faisait partie du comité des droits de la personne et des parlementaires. Ce comité a été créé en 1977. Il est chargé d'examiner par exemple les cas d'emprisonnement de membres d'assemblées législatives nationales. Le sénateur a été élue en 1988 pour un mandat de cinq ans. Il s'agit d'une nomination personnelle qui ne peut être transférée à un autre délégué du Canada. Siéger à ce comité demande beaucoup de temps. Les membres se réunissent à chacune de ces rencontres législatives, ainsi qu'à Genève deux fois par année, pour voir où en sont rendus les divers cas. Habituellement, il y a toujours entre 70 et 80 cas non réglés de parlementaires détenus pour leurs opinions.

À Santiago, le comité a fait état de la violation des droits de 75 membres ou anciens membres de parlements de sept pays. La majorité de ces cas, 65, concernent Myanmar, l'ancien Burma. L'Union interparlementaire était tellement inquiète à cause des conditions à Myanmar et des difficultés à obtenir de l'information des autorités qu'elle a demandé à une mission d'aller enquêter sur place. Ces missions sont habituellement assez productives.

Vous vous rappellerez qu'il y a quelques années, le sénateur Neiman nous avait parlé de la mission de son comité en Indonésie et en Malaisie. Le comité avait ainsi obtenu la libération de personnes qui avaient passé de nombreuses années derrière les barreaux à cause de leurs convictions politiques. Il y a deux jours à peine, le prix Nobel a été remis, en son nom, à la famille du chef de l'opposition, qui est toujours assignée à résidence dans son propre pays.

Je soulève la question parce qu'il est important de protéger les droits de la personne dans le cas des parlementaires. J'invite mes honorables collègues à réfléchir à la façon dont nous pourrions faire pression sur les autorités de pays comme le Myanmar, afin qu'elles libèrent des gens qui sont assignés à résidence ou emprisonnés.

Cette conférence a donné lieu à toute une gamme d'activités. Avec nos hôtes chiliens, nous avons célébré le retour de la démocratie et nous nous sommes penchés sur les difficultés qu'affronte le Parlement, qui doit s'occuper des conséquences qu'ont eues les violations des droits de la personne pendant le régime militaire. Comme les trois législateurs baltes, nous savions qu'il est important d'établir des institutions parlementaires démocratiques et qu'il est nécessaire d'appuyer les nouvelles démocraties. Avec l'examen de ces nombreux cas survenus au Myanmar, y compris celui du chef de l'opposition qui est assignée à résidence, que j'ai déjà mentionné, nous nous sommes rendu compte qu'il restait beaucoup à accomplir en matière de protection des droits de la personne et de promotion des principes démocratiques.

Un des principaux objectifs de l'union consiste à œuvrer pour la paix et la coopération entre les peuples, en favorisant des contacts et des échanges parmi les parlementaires et les parlements. Tous ceux d'entre nous qui ont participé à la conférence de Santiago sont revenus avec la conviction profonde que les institutions démocratiques sont importantes et

qu'il faut soutenir les pays qui luttent pour la démocratie. Je vous recommande la lecture du rapport.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrait ajourner le . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Bosa prend la parole, son discours aura pour effet de clore le débat.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prendre la parole. Je me demandais seulement si je devais ajourner le débat au nom du sénateur Neiman, qui siège actuellement au Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'unité nationale. Elle voudra peut-être faire quelques observations. J'ignore si le sénateur Nurgitz sait si elle voudra dire quelques mots, mais nous pouvons lui en donner l'occasion.

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Bosa, au nom du sénateur Neiman, le débat est ajourné.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

LA VINGT ET UNIÈME CONFÉRENCE DES CARAÏBES, DES AMÉRIQUES ET DE LA RÉGION ATLANTIQUE TENUE À PORT OF SPAIN, TRINITÉ ET TOBAGO—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Macquarrie, attirant l'attention du Sénat sur la vingt et unième conférence des Caraïbes, des Amériques et de la région Atlantique de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Port of Spain, Trinité et Tobago, du 12 au 18 mai 1991.—(*L'honorable sénateur Macquarrie*).

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, comme je le disais l'autre jour, je suis très heureux d'avoir été le délégué et l'observateur du Canada à la conférence qui a eu lieu à Trinité et Tobago il y a quelque semaines, et ce, en raison de l'importance de nos relations avec cette partie du Commonwealth que sont les Caraïbes. L'étude des relations entre le Canada et les pays du Commonwealth aux Caraïbes faite en 1970 par le Comité sénatorial des affaires étrangères, sous la présidence du sénateur Aird assisté du sénateur Grosart à la vice-présidence, est l'une des études les plus intéressantes qu'ait jamais entrepris ce comité. Elle demeure un modèle du genre et a donné lieu à l'un des meilleurs rapports issus des comités du Sénat.

Les problèmes ne sont bien entendu pas absents de cette région où les petites entités cherchent à nouveau une forme de collaboration mutuelle. La semaine dernière, sir Shridath Ramphal était au Canada pour comparaître devant les comités des affaires étrangères des deux Chambres.

Nous avons également visité Trinité et Tobago, scène d'un coup d'État navrant. Les petits pays aimeraient beaucoup qu'on les aide à trouver un moyen de se garantir contre les troubles civils car, étant de petits pays ils ne disposent que de petites forces de police.

Ce qu'il y a de fascinant, dans les Antilles qui font partie du Commonwealth, c'est que des entités politiques aussi petites, des mini-États, appliquent les processus parlementaire, administratif et exécutif avec tant de succès.

Une question sur laquelle on semble revenir sans cesse est celle des chambres hautes. Une séance a porté là-dessus, et je crois pouvoir dire qu'il se passe des choses intéressantes là-bas. Un certain nombre de membres de la chambre haute sont nommés par le président, par le chef d'État, sur l'avis du premier ministre; d'autres sont nommés sur l'avis du chef de l'opposition et d'autres encore sans l'avis de quiconque. Il arrive parfois que les sénateurs ainsi nommées par le seul président détiennent la balance du pouvoir.

Autre fait intéressant, pour un vieux sénateur canadien ou un sénateur vieillissant, c'est qu'on a souvent tendance, dans les Antilles, à nommer de jeunes politiques au Sénat pour que, plus tard, ils puissent jouer un rôle plus actif une fois élu à la chambre basse ou au sein du gouvernement. Cela tranche avec nos habitudes. On a une tendance déplorable à dire que les vieux sont nommés au Sénat après avoir été plus ou moins utiles ailleurs.

Je me souviens avoir été très impressionné par une jeune femme sénateur des Bermudes qui, grâce à son intervention impromptue, avait donné aux débats un tour beaucoup plus vivant. Elle me rappelait le sénateur Allan J. MacEachen à son meilleur. Je l'ai complimentée, lui disant que je regrettais qu'elle ne puisse être un sénateur au Canada. Et pourquoi pas, m'a-t-elle rétorqué. J'ignore si elle m'accusait intérieurement d'être sexiste ou raciste. Je lui ai dit sans attendre qu'il fallait avoir plus de trente ans. Eh bien, m'a-t-elle répondu, ma fille en a vingt. Je ne dois pas être très doué pour juger de l'âge des femmes ou que sais-je.

Pour terminer, je dirai qu'à mon avis il est extrêmement important de maintenir l'intérêt que nous portons à long terme aux Caraibes du Commonwealth. Chaque fois que je vais dans ces pays, je me sens quelque peu embarrassé—et il m'en faut beaucoup pour l'être. Mais, ils ont à notre égard un tel respect, une affection si profonde que parfois je me demande si nous le méritons. Je crois sincèrement que nous pouvons faire plus et que nous devons stimuler cette bonne volonté qui existe entre nous.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Si personne d'autre ne veut prendre la parole, je considère que cette interpellation est débattue.

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

MOTION VISANT À AUTORISER LE COMITÉ À AUGMENTER LE NOMBRE DE SES MEMBRES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul David, conformément à son avis du mercredi, 11 décembre 1991, propose:

QUE la liste des membres du comité sénatorial permanent des Affaires sociales, des sciences et de la technologie soit augmentée à 15 membres et que l'article 87(1)(m) du Règlement soit suspendu pour la présente session.

Honorables sénateurs, mon intervention sera très brève.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur David pourrait-il nous expliquer la raison pour laquelle il fait cette demande?

Le sénateur David: Honorables sénateurs, le comité que j'ai l'honneur de présider a accepté à l'unanimité la motion que j'ai présentée hier après-midi. Le but de cette motion est d'ajouter trois membres aux douze membres actuels du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie dans le seul but de pouvoir combler cinq postes au sous-comité des affaires des anciens combattants dont le quorum statutaire est de trois membres.

Pendant la dernière session, le président de ce sous-comité a toujours eu beaucoup de difficulté à réunir son comité. Nous désirons remédier à cette situation. Le sénateur Marshall est prêt à soumettre une liste de plusieurs membres de cette Chambre qui seraient prêts à servir principalement à ce sous-comité tout en devenant membres du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Cette augmentation du nombre de membres n'entraînera aucune dépense supplémentaire et permettra au président éventuel de ce sous-comité de fonctionner avec plus de facilité et d'efficacité.

Les futurs membres de ce comité ont le désir de s'impliquer dans les problèmes des anciens combattants et d'acquérir une compétence, une expertise et un enthousiasme que saura leur transmettre, j'en suis certain, le sénateur Marshall.

Le but de la motion que je vous ai présentée pour la présente session est donc simple et claire. Dans le meilleur intérêt de ce sous-comité, je souhaite donc que le Sénat accepte cette suggestion que je vous propose bien humblement au nom des membres du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

[*Traduction*]

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris le Président, il a parlé de la motion du sénateur David portant d'augmenter le nombre des membres du Comité sénatorial permanent des transports et des communications. Ce n'est pas le cas. Il s'agit du Comité permanent des affaires sociales.

Son Honneur le Président: Le sénateur Graham est simplement venu me signaler l'erreur du traducteur, mais j'ai bien dit, en français, le Comité permanent des affaires sociales. J'ai demandé au greffier de veiller à faire corriger le compte rendu.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'aurais une question si vous le permettez, sénateur David, est-ce qu'il y a des implications financières supplémentaires pour la mise sur pied de ce sous-comité?

Le sénateur David: Honorables sénateurs, à mon humble avis il n'y a aucune implication financière supplémentaire.

Le sénateur Corbin: Il n'y en a pas actuellement et vous ne croyez pas qu'il y aura une demande subséquente de ce sous-comité une fois qu'il se sera mis en marche.

Le sénateur David: À moins qu'on veuille entreprendre des études spéciales et si tel est le cas, une telle étude devrait être approuvée au préalable, comme vous le savez sénateur Corbin, par cette Chambre.

Le sénateur Corbin: Je demande la question dans le contexte de l'étude que nous faisons sur le budget actuel du Sénat. Vous avez fait partie de certaines étapes de cette étude à la Régie interne. C'est tout simplement pour me renseigner que je vous posais la question de sorte que l'on puisse en tenir compte dans l'élaboration du budget du Sénat et de ses comités.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je désire poser une question au sénateur David. Est-ce que j'ai bien compris que ces sénateurs qui vont être ajoutés seront des membres réguliers du comité, pourront participer à tout le travail du comité ainsi que du sous-comité?

Le sénateur David: Vous avez bien compris le sens de la proposition, sénateur Molgat. Nous ne voulons pas créer un autre sous-comité ou un autre comité indépendant du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Cependant, nous aimerions trouver et le sénateur Marshall a une liste d'à peu près dix membres parmi lesquels les partis pourront choisir des membres qui sont d'accord et qui ont la volonté de servir à un tel sous-comité. Je crois qu'il est très important que cela se fasse car tout au cours de la dernière session, il y avait trois volontaires réguliers pour former le quorum et habituellement c'était le sénateur Marshall qui à ce moment-là présidait le sous-comité, le sénateur Bonnell, quand il était présent et il l'était souvent et moi-même.

Certaines fois, l'un ou l'autre de nous trois devait s'absenter et le comité était remis. Les témoins devaient revenir plus tard. Enfin nous avons eu beaucoup de problèmes à meubler, si vous voulez, ce sous-comité.

L'idée c'est d'avoir des personnes qui seront au comité central, si je peux m'exprimer ainsi, mais dont l'intérêt particulier sera pour les affaires des anciens combattants. Donc, lorsqu'ils ne viendront pas au comité des affaires sociales comme tel, nous n'en serons pas offusqués.

Le sénateur Molgat: Je crois que le sénateur David a répondu à ma prochaine question et c'était justement celle-là. Est-ce que nous avons bel et bien un nombre suffisant de sénateurs qui seront intéressés à cette question et qui y seront? Je suis bien au courant des problèmes que le sous-comité a eus à la dernière session. Le sénateur Marshall venait me faire un plaidoyer pour avoir des gens là. Est-ce que vous avez une garantie qu'il va y avoir un nombre suffisant de sénateurs pour agir?

Le sénateur David: Honorables sénateurs, oui.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 9 heures, le vendredi 13 décembre 1991.)

ANNEXE

(*Voir p. 776*)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

LETTRES À LA MINISTRE DE LA JUSTICE AU SUJET DE LA MESURE SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

le 12 décembre 1991

L'honorable Kim Campbell, c.p., c.r., députée
Ministre de la Justice et
Procureure Générale du Canada
Chambre des communes
Ottawa K1A 0A6

Madame le Ministre,

Je tiens à vous remercier d'avoir témoigné devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, dont je suis président, au sujet du projet de loi C-17 (contrôle des armes à feu). Votre témoignage et ceux de vos fonctionnaires ont grandement contribué à notre compréhension du projet de loi, dont nous avons fait rapport au Sénat sans amendement ni observation le 5 décembre 1991. Ce n'est cependant pas sans une certaine controverse que le Comité a décidé de faire rapport du projet de loi sans observation. Certains de ses membres, des deux partis, auraient voulu y incorporer un passage sur les mesures susceptibles d'améliorer le projet de loi.

Mais tous ont convenu que le fait d'adopter ce projet de loi à temps pour le deuxième anniversaire de la tragédie de l'École polytechnique constituerait une réponse puissante, bien que symbolique, aux tristes événements du 6 décembre 1989. Comme il était impossible de produire avant cette date un rapport faisant état de toutes nos préoccupations au sujet du projet de loi, je voudrais vous en faire part dans la présente.

À titre de président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et au nom de ses membres, je vous demande instamment de faire en sorte que l'utilisation des armes à feu soit aussi sécuritaire que possible au Canada et qu'elle ne coûte plus inutilement des vies à notre pays. Les mesures suivantes contribueraient à l'atteinte de cet objectif.

1. Veiller à ce que les fonctionnaires responsables du dossier disposent de toutes les ressources voulues pour accélérer l'adoption du règlement d'application et l'entrée en vigueur du projet de loi;

2. Veiller à ce que les fonctionnaires responsables du dossier accordent la plus grande attention aux trois points cruciaux sur lesquels les témoins entendus n'ont cessé d'insister, à savoir

   * l'élaboration d'une politique d'enregistrement des armes à feu;

   * l'intégration au règlement d'application de dispositions exigeant un entreposage plus sécuritaire des armes à feu; et

   * l'application de normes de formation plus rigoureuses.

Sur le premier point, les membres du Comité conviennent en général que le projet de loi C-17 et son règlement d'application doivent entrer en vigueur le plus tôt possible. Je sais que vous vous êtes déjà engagée à y veiller; d'ailleurs, vos fonctionnaires ont dit au Comité qu'ils travailleraient pendant le congé des Fêtes afin qu'un projet de règlement puisse être présenté dès la rentrée parlementaire, au début de février. Le Comité vous exhorte donc à leur assurer toutes les ressources dont ils auront besoin pour s'acquitter rapidement de cette tâche. Il vous demande aussi d'accorder la priorité aux programmes sans lesquels le projet de loi ne pourra être appliqué efficacement, notamment à l'information des procureurs de la Couronne, des agents de police et autres intervenants sur l'utilisation des ordonnances d'interdiction lorsqu'une personne est mise en liberté sous caution ou qu'elle s'engage à ne plus troubler la paix.

Deuxièmement, le Comité insiste sur le message livré au Comité selon lequel il est toujours possible d'améliorer de rendre le contrôle des armes à feu plus efficace encore. Vers la fin des audiences, un sénateur a résumé ainsi les témoignages favorables au contrôle plus strict des armes à feu : une meilleure information des autorités grâce à l'enregistrement des armes à feu, un meilleur contrôle sur l'entreposage des armes à feu par leurs propriétaires et une meilleure formation des utilisateurs d'armes à feu.

Le Comité reconnaît que le gouvernement ne résoudra pas tous les problèmes sociaux en multipliant simplement les lois. Des intérêts concurrents s'affrontent, et nombre de citoyens soumis à la réglementation jugent inutiles ou trop strictes les contraintes qui leur sont imposées. Mais nous pensons qu'on ne pénaliserait pas indûment les propriétaires et utilisateurs d'armes en amendant le projet de loi sous les trois rapports mentionnés plus haut (enregistrement des armes à feu, entreposage sécuritaire et formation des utilisateurs). En fait, si nous réglementions plus étroitement ces trois domaines, le contrôle des armes à feu ne serait pas plus strict que les mesures que nous prenons pour contrôler l'utilisation d'autres biens potentiellement dangereux, qu'il s'agisse d'automobiles ou de produits toxiques.

Par exemple, l'immatriculation des automobiles n'a pas mis fin aux accidents de la route, à la négligence criminelle au volant ni à l'utilisation de véhicules volés pour perpétrer d'autres crimes, mais elle nous aide à contrôler ces comportements ne serait-ce qu'en faisant savoir à tous qu'il est plus facile, grâce à elle, de retrouver et d'arrêter les coupables. Comme les représentants de l'Association des étudiants de Polytechnique l'ont dit à l'égard de l'enregistrement, "Comme vous le savez, la plupart du temps, les morts par balle ne sont pas le fait de criminels endurcis, mais de personnes qui se connaissaient ... Nous croyons qu'on ne peut contrôler ce qu'on ne connaît pas." [Traduction] L'obligation d'enregistrer les armes à feu incitera aussi leurs utilisateurs à respecter les futurs règlements sur l'entreposage sécuritaire des armes.

L'entreposage sécuritaire des armes est une mesure de précaution nécessaire pour empêcher des tiers, qui ne seraient pas parfaitement au fait des dangers de l'utilisation des armes à feu, de s'infliger des blessures ou d'en causer à autrui. Comme nous réglementons l'entreposage de produits toxiques qui sont peut-être moins dangereux que les armes à feu, nous vous demandons instamment d'accorder à cette question une absolue priorité. En outre, des règlements en ce sens dissuaderaient les individus instables ou ayant un comportement anti-social de voler des armes à feu. À l'heure actuelle, comme un témoin l'a dit, même les directives sur l'entreposage des armes à feu par les agents de police à leur domicile n'en empêchent pas le vol ou l'utilisation non autorisée à la maison. Les statistiques révèlent que l'entreposage à domicile est à l'origine de la plupart des morts par balle.

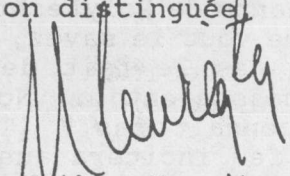
De même, personne ne devrait pouvoir utiliser des objets potentiellement mortels sans d'abord acquérir une formation dans leur maniement. Nous ne permettons à personne de prendre le volant sur la voie publique sans d'abord nous assurer de sa compétence comme conducteur et il n'y a aucune raison de prendre l'utilisation des armes à feu moins au sérieux. Nous savons que vous vous êtes déclarée déterminée à appliquer les dispositions du projet de loi en matière de formation. Nous tenons simplement à vous dire que nous sommes convaincus de la nécessité de les appliquer le plus rapidement possible afin d'éviter des tragédies inutiles.

Certains se sont aussi inquiétés qu'on permette toujours l'accès aux armes semi-automatiques. Nous sommes d'avis qu'il faudrait demander au Conseil consultatif canadien sur les armes à feu d'étudier les usages appropriés pour les armes semi-automatiques et que vous devriez envisager de placer sur la liste des armes à autorisation restrainte toutes les armes semi-automatiques qui ne conviennent pas pour la chasse.

Enfin, nous vous exhortons à prendre rapidement des mesures au sujet de l'importation continuelle au Canada d'armes militaires et paramilitaires.

Le Comité vous remercie d'avoir eu la courtoisie de témoigner personnellement devant lui et de la très grande attention que vous accorderez certainement aux préoccupations énoncées dans la présente.

Veuillez agréer, Madame le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.



L'honorable Nathan Nurgitz
Le président du Comité

L'honorable Kim Campbell
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada
Chambre des communes
OTTAWA - K1A 0A6

Madame la Ministre,

Vous n'ignorez pas que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et réglementaires, dont je suis président, a récemment tenu des audiences pour étudier le projet de loi C-17 sur la réglementation des armes à feu. Au cours de ces audiences, le comité a demandé à la coalition pour la réglementation des armes à feu si elle pouvait lui communiquer un court document dans lequel elle exposerait les éléments de réglementation qui lui paraissent les plus urgents et les plus importants.

Bien que le groupement ait accédé à cette requête promptement, le comité avait déjà fait rapport du projet de loi C-17 au moment où il a reçu le document. Il ne fait donc pas partie intégrante du compte rendu. C'est pourquoi je tiens à vous signaler ce mémoire que je joins à la présente lettre.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mon profond respect.

Le président,
l'honorable Nathan Nurgitz

Le mémoire de la Coalition pour la réglementation des armes à feu sera imprimé à une date ultérieure.

COALITION POUR LE CONTRÔLE DES ARMES

Le 4 décembre 1991

Comité sénatorial permanent des affaires
juridiques et constitutionnelles

Sénat
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

par télécopieur, à l'attention de
M^me^ Heather Lank,
Greffière du Comité (C-17)

Messieurs les sénateurs, Mesdames les sénatrices,

Je suis heureuse d'avoir pu comparaître devant vous hier. Je vous présente, comme vous me l'avez demandé, des commentaires sur le règlement d'application du projet de loi C-17. Il s'agit de commentaires préliminaires, et nous serions heureux de pouvoir consulter davantage les membres du Comité ou des représentants du ministère de la Justice. Je présente également quelques questions que le projet de loi n'a pas abordées et qui devraient faire l'objet de modifications à l'avenir. Nous sommes heureux que le projet de loi ait été adopté rapidement tel qu'il a été écrit, mais j'aimerais demander que la ministre de la Justice effectue une étude plus poussée de la question de l'enregistrement des armes à feu et des mécanismes de contrôle de la vente des munitions en vue de proposer des modifications à une date ultérieure.

1. POUVOIR DE RÉGLEMENTATION

Armes d'assaut

Le danger que présentent les armes d'assaut est beaucoup plus grand que leur utilité dans le cadre d'activités légitimes de chasse ou de sport. Certaines armes d'assaut sont des versions semi-automatiques d'armes entièrement automatiques, et celles-ci ont été interdites par le projet de loi C-17. La Ministre a promis d'interdire d'autres armes d'assaut de style militaire. Les propriétaires actuels continueront de jouir de leurs droits acquis s'ils s'inscrivent comme collectionneur. Il est clair que l'efficacité des contrôles dépendra en grande part du règlement pris ainsi que de la façon dont les dispositions législatives sont administrées.

Dans leurs mémoires, l'Association canadienne des chefs de police et l'Association du Barreau canadien, entre autres, ont recommandé que l'on renonce à la clause des droits acquis garantis aux propriétaires actuels d'armes automatiques converties puisque ces armes, tant qu'elles resteront entre les mains de propriétaires légitimes, peuvent être volées. On estime à 50 000 le nombre de ces armes au Canada à l'heure actuelle. En même temps, nous apprenons que depuis que l'on sait que les armes d'assaut doivent être interdites, la vente de ces armes a connu une très forte augmentation. Les mesures de contrôle imposées afin de limiter la capacité des chargeurs réduiront certainement la puissance de feu; cependant, étant donné la possibilité de non-observation, il est deux fois plus important de supprimer les armes d'assaut nécessitant des chargeurs grande capacité. Par contre, les propriétaires de ces armes s'objectent à leur confiscation, affirmant que leurs droits seraient violés. Par conséquent, afin d'assurer la protection du public tout en conservant la clause des droits acquis, la Ministre doit s'empresser d'interdire ces armes et de prendre les mesures suivantes :

- interdire les armes d'assaut et les mécanismes connexes quand ces armes présentent un danger éventuel plus grand que les avantages qu'elles procurent dans le cadre d'activités légitimes de chasse ou de sport;
- assurer une inspection attentive de toutes les conversions d'armes entièrement automatiques en armes semi-automatiques;
- définir de façon stricte ce qui constitue un collectionneur d'armes à feu et l'assujettir à une vérification et à un contrôle attentifs.

En effet, l'intention principale du projet de loi sera trahie si un nombre important et même croissant de ces armes à feu continuent d'exister dans la société canadienne.

Restrictions concernant la capacité des chargeurs

Les chargeurs grande capacité augmentent le danger que présentent certaines armes. Les armes d'assaut fonctionnent avec des chargeurs grande capacité afin qu'il ne soit pas nécessaire de les recharger souvent et afin que l'effet mortel soit poussé au maximum. Un chargeur grande capacité n'est pas nécessaire lors d'une partie de chasse, et seul un nombre restreint de tireurs de compétition participant à des sports légitimes reconnus à l'échelle internationale en ont véritablement besoin. (Bien que bon nombre de personnes aient affirmé que ces chargeurs sont nécessaires pour le tir paramilitaire et d'exercice, nous ne croyons pas que ces activités doivent faire l'objet d'exceptions.) Les chargeurs sont, règle générale, assez peu dispendieux. Par conséquent :

- les chargeurs ne devraient contenir que cinq cartouches pour les armes d'épaule (percussion centrale, semi-automatiques) et dix pour les armes de poing;
- les restrictions concernant la capacité des chargeurs doivent définir de façon restreinte et précise qui sont les tireurs et quels sont les sports faisant exception aux restrictions et la façon dont les contrôles seront effectués.

Soulignons encore une fois que, si ces armes continuent d'exister en grand nombre, l'intérêt public ne sera pas servi.

Entreposage sûr

Le vol d'armes à feu constitue un problème. En effet, les armes volées sont souvent utilisées lors de la perpétration d'actes criminels. En outre, l'accès non autorisé aux armes à feu donne lieu à de nombreux accidents, particulièrement des accidents mettant en cause des enfants, et constitue un facteur critique dans certains suicides. En définissant ce qui constitue un entreposage sûr et en établissant des règles à ce sujet, il devrait être possible de réduire les vols et les incidents d'accès non autorisé. La définition doit comprendre des exigences comme les suivantes :

- contenants sûrs et verrouillés constitués de matériel incassable (idéalement un coffre-fort pour les armes de poing);

- l'entreposage sous clé des munitions, séparément des armes;
- des verrous de gâchette sûrs (pas des menottes);
- des normes concernant la façon de mettre hors d'action de façon temporaire toute arme qui doit être exposée sous verre;
- des normes concernant le transport de toute arme dans des contenants verrouillés ou dans le coffre d'un véhicule (pas sur des râteliers d'armes);
- un registre des armes dont une personne est propriétaire, où figureront notamment la sorte et le numéro de série;
- étant donné le risque lié au vol de collections d'armes, des normes plus élevées s'appliquant aux collectionneurs et touchant par exemple l'accès à un immeuble où des armes sont entreposées (systèmes d'alarme, etc.). En outre, les collectionneurs devraient être obligés de tenir un registre de toutes leurs armes à feu (sorte, numéro de série et renseignements sur l'acquisition), registre qui sera vérifié périodiquement;
- des normes très strictes à l'intention des vendeurs d'armes à feu concernant notamment l'entreposage hors place, ainsi que des directives touchant l'exposition des armes à feu.

AAAF et références

Les références servent à confirmer les renseignements figurant sur l'AAAF. La personne qui cherche à obtenir des références déclare son intention d'acheter une arme à feu, facteur critique. Il est donc essentiel que l'éventuel propriétaire d'arme confirme ses références et obtienne leur consentement et leur signature *avant* de présenter sa demande. La catégorie de personnes qui pourra servir de référence est également critique et doit être étudiée avec soin, surtout si l'on tient compte du fait que ces personnes n'assument pas de responsabilité civile. Les enquêtes communautaires constituent une autre façon d'évaluer si un propriétaire éventuel est apte à détenir des armes à feu et d'informer ses proches qui pourraient avoir des inquiétudes légitimes. Étant donné que les enquêtes communautaires sont facultatives et qu'elles exigent beaucoup de temps, la demande doit contenir suffisamment de renseignements pour faciliter la tâche, notamment :

- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et la *signature* des références et leur lien avec celui qui présente la demande;
- une définition de la catégorie des personnes pouvant servir de référence, qui favorisera l'exactitude des renseignements fournis;
- renseignements suffisants pour permettre les enquêtes communautaires (p. ex. état civil, autres résidants à la même adresse, employeur).

Frais

Le système actuel accuse un déficit. Il serait préférable d'exiger que chaque utilisateur d'armes à feu paie des frais (exception faite de ceux qui pratiquent la chasse de subsistance), et la Ministre a proposé des frais de 50 $ pour une AAAF. Les amendements présentés en comité législatif prévoyaient des frais de renouvellement correspondant à 50 p. 100 des frais originaux. Toutefois, le Comité a également ajouté des options servant à la vérification, comme les enquêtes communautaires, qui peuvent s'avérer coûteuses. En outre, les frais liés à la formation ou à l'administration d'épreuves ou les coûts de vérification des collectionneurs appartenant à la nouvelle catégorie n'ont pas encore été déterminés. Nous estimons que le système doit s'autofinancer. Les composantes nécessaires pour assurer la sécurité du public ne doivent pas être rejetées faute d'argent. Par conséquent, il est essentiel :

- que le coût des AAAF soit tel qu'il puisse raisonnablement permettre de couvrir les coûts;
- que le coût du système de contrôle des armes à feu soit revu régulièrement et les frais ajustés comme il convient.

2. MODIFICATIONS FUTURES

Dans les mémoires qu'ils ont présentés au gouvernement et dans notre déclaration conjointe, l'Association canadienne des chefs de police, l'Association canadienne des policiers, la Fédération canadienne des municipalités et divers autres groupes ont préconisé l'enregistrement des armes à autorisation non restreinte et ont demandé qu'il soit nécessaire de présenter une autorisation d'acquisition d'armes à feu, ou un document équivalent, pour acheter des munitions. Des amendements à cette fin avaient été proposés, mais jugés irrecevables. Cependant, la Ministre a affirmé que des mesures pouvaient être prises à cet effet. Nous tenons à ce qu'elles le soient.

Enregistrement

Depuis 1978, l'enregistrement constitue un élément essentiel du régime servant au contrôle des armes à autorisation restreinte. À l'heure actuelle, seules les armes à autorisation restreinte sont enregistrées, et par conséquent, il est difficile de retrouver les armes à autorisation non restreinte (carabines et fusils) qui sont volées ou servent à perpétrer des infractions. En outre, il est difficile pour un agent de la paix de metttre en application une ordonnance d'interdiction s'il n'a aucun renseignement sur le nombre ou le type d'armes que possède légalement un individu. Finalement, puisqu'avant 1978 il était possible de faire l'acquisition d'armes à feu sans AAAF, il est difficile de déterminer si une arme à autorisation non restreinte a été obtenue de façon légale ou non.

L'enregistrement est une composante essentielle d'un régime exhaustif de contrôle des armes à feu. Nous savons que les propriétaires d'armes à feu opposent une résistance considérable à l'idée de l'enregistrement, en partie parce qu'ils pensent, à tort, qu'il s'agit de la première étape vers la confiscation. De plus, l'enregistrement des quelque 6 millions de fusils et de carabines que possèdent les Canadiens à l'heure actuelle est une tâche herculéenne, et un éventuel système doit être soigneusement examiné à partir de plusieurs perspectives. Il faut étudier toutes les solutions possibles. Certains témoins ont suggéré l'inscription sur l'AAAF de renseignements concernant les armes à feu, favorisant un système semblable à celui utilisé pour les armes à autorisation restreinte, tandis que d'autres ont suggéré des systèmes liés aux points de vente assortis d'exigences voulant que la perte, le vol ou la vente d'armes à feu soient

signalés. Toutefois, l'énormité de la tâche à accomplir ne doit pas empêcher le gouvernement d'étudier soigneusement, en consultation avec des spécialistes de la gestion d'information, toutes les solutions qui s'offrent. Les voitures sont enregistrées partout au pays et, dans la plupart des villes, les chiens le sont aussi. Des ressources importantes sont donc consacrées au maintien d'autres sortes de systèmes d'information.

Contrôle de la vente de munitions

Encore une fois la police, les municipalités, des médecins et d'autres ont demandé qu'il soit obligatoire de présenter une AAAF ou l'équivalent afin d'acheter des munitions. Diverses solutions ont été proposées. Il pourrait être nécessaire pour les ventes de munitions, comme pour les ventes d'armes à feu, d'enregistrer le numéro d'AAAF, le nom, etc. Ou les acheteurs pourraient être tenus de présenter leur AAAF ou l'équivalent, tout comme l'acheteur d'alcool doit prouver qu'il a atteint sa majorité. De telles mesures mettraient des bâtons dans les roues aux criminels qui veulent obtenir des munitions. Or, elles n'ont pas été prévues dans le projet de loi.

3. RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS PRÉLIMINAIRES

Règlement
Armes d'assaut.

- Qu'elles soient interdites le plus tôt possible.
- Que la définition des armes d'assaut interdites comprenne celles qui présentent un risque pour le public supérieur aux avantages offerts sur le plan de la chasse ou du tir à la cible.
- Que toutes les conversions d'armes entièrement automatiques en armes semi-automatiques soient surveillées de près.
- Que la catégorie des collectionneurs d'armes à feu qui auront l'autorisation de conserver de telles armes fasse l'objet d'une vérification et d'un contrôle rigoureux.

Capacité de chargeurs

- Que la capacité des chargeurs soit limitée à cinq cartouches pour les armes d'épaule et à dix pour les armes de poing.
- Que les restrictions imposées en matière de capacité de chargeurs définissent de façon restreinte et précise les tireurs de compétition et les sports qui bénéficient d'une exception et déterminent comment ces exceptions seront contrôlées.

Demande d'AAAF

- Que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et la *signaturero des références et leur lien avec celui qui présente la demande figurent sur l'AAAF.*
- Que la catégorie des personnes pouvant servir de référence soit définie de telle façon à favoriser l'exactitude des renseignements fournis.
- Que les renseignements demandés suffisent pour permettre une enquête communautaire (p. ex. état civil, autres résidants à la même adresse, employeur).

Entreposage sûr

- Que les armes soient entreposées dans des contenants sûrs et verrouillés fabriqués de matériel incassable (idéalement un coffre-fort pour les armes de poing).
- Que les munitions soient entreprosées sous clé, séparément des armes.
- Que des verrous à gâchette sûrs soient utilisés (pas des menottes).
- Que des normes soient adoptées sur la façon de mettre hors d'action de façon temporaire des armes qui doivent être exposées sous verre.
- Que des normes soient adoptées pour le transport de toutes les armes dans des contenants verrouillés ou dans le coffre.
- Que les propriétaires tiennent un registre des armes qui leur appartiennent où figureront la sorte et le numéro de série.
- Étant donné le risque de vol de collections d'armes, que des normes plus élevées soient établies s'appliquant aux collectionneurs et touchant par exemple l'accès à un immeuble où des armes sont entreposées (systèmes d'alarme, etc.). En outre, que les collectionneurs tiennent un registre de toutes les armes qui leur appartiennent où figureront la sorte, le numéro de série et des renseignements sur l'acquisition, et que ce registre fasse l'objet d'inspections périodiques.
- Que des normes rigoureuses soient établies à l'intention des vendeurs d'armes à feu concernant notamment l'entreposage hors place et que des directives soient établies concernant l'exposition d'armes à feu.

Frais

- Que le coût initial des AAAF soit tel qu'il puisse raisonnablement permettre de couvrir les coûts.
- Que le coût du système de contrôle des armes à feu soit revu régulièrement et que les frais soient ajustés comme il convient.

Modifications futures
Enregistrement

- Que l'éventail complet des solutions possibles en matière d'enregistrement des armes à autorisation non restreinte, y compris les systèmes liés aux points de vente et autres systèmes, les coûts, les avantages et les stratégies de mise en oeuvre soient étudiés en collaboration avec la police, les municipalités, les spécialistes en gestion de l'information et les autorités provinciales.

Contrôle de la vente des munitions

- Que des solutions permettant de mieux contrôler la vente des munitions, notamment la présentation d'une AAAF ou l'équivalent, soient examinées.

La présidente,
Weny Cukier

LE SÉNAT

Le vendredi 13 décembre 1991

La séance est ouverte à 9 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le 13 décembre 1990, douze jours avant Noël, le gouvernement, en violation des règles et traditions du Sénat et ainsi que des règles provisoires adoptées à l'unanimité l'automne dernier, faisait adopter la mesure législative portant sur la TPS en troisième lecture. Aujourd'hui, un an plus tard, on ne peut même pas soutenir que la fin justifiait les moyens.

À l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-62, le ministre des Finances d'alors, Michael Wilson, disait ce qui suit au sujet du projet de taxe sur les produits et services proposée:

> Je crois que dans les mois qui suivront le 1er janvier 1991, lorsque le bruit des estocades du débat politique sur la question aura tombé, lorsque la controverse se sera apaisée, lorsque les Canadiens pourront voir notre économie encore plus prospère et florissante, ils en viendront, tout comme moi, à la conclusion que c'est là la politique qui s'impose pour les bonnes raisons et qu'elle vient au bon moment.

Cette citation est tirée des pages 7562 et 7563 du hansard du 29 janvier 1990. Je citais Michael Wilson. Vous avez sûrement reconnu le ton.

Alors que des millions de Canadiens se préparent à un bien triste jour de Noël, je mets le leader du gouvernement au défi de répéter les mots de M. Wilson que la TPS était la politique qui s'imposait pour les bonnes raisons et qu'elle venait au bon moment. Je doute, soit dit en passant, qu'il le fasse. Il trouvera sûrement moyen de blâmer M. Louis Saint-Laurent ou un autre libéral pour ce qui est arrivé.

Je le mets au défi de trouver des preuves que l'économie est «plus florissante», comme le dit M. Wilson, qu'il y a un an. Quant à ses prévisions sur la croissance économique, seuls le taux de chômage, les faillites et les fermetures d'usine ont augmenté depuis le 1er janvier 1991, rien d'autre.

J'exhorte les conservateurs à admettre publiquement ce que tous les Canadiens savent—cela apaisera leur conscience—c'est-à-dire que la TPS n'était pas la politique qui s'imposait et qu'elle ne pouvait venir à un plus mauvais moment.

Des voix: Bravo!

L'INDUSTRIE DES LOGICIELS

LES ATTEINTES AU DROIT D'AUTEUR—LA MESURE PROPOSÉE

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une courte déclaration à faire qui n'a rien à voir avec cette question.

On m'a signalé un grave problème économique et déontologique dans le domaine des ventes de logiciels. Je crois savoir que ce problème existe dans la plupart des grands centres urbains du Canada, mais je connais mieux, c'est évident, la situation à Winnipeg, où j'habite.

Comme vous le savez, la plupart des logiciels les plus populaires sont produits par des entreprises étrangères établies pour la majorité d'entre elles à Silicon Valley en Californie. Au Canada, ils sont vendus par des distributeurs ou des détaillants, même si c'est le producteur américain qui conserve le droit d'auteur. Les logiciels ont toutefois ceci de particulier qu'ils peuvent être volés et illégalement copiés sans qu'il soit nécessaire d'acheter du matériel supplémentaire et sans perte de qualité par rapport à l'original.

Récemment, un certain nombre de magasins de Winnipeg ont commencé à louer des logiciels couramment utilisés. Alors que ces logiciels se vendent 700 $ pièce, il n'en coûte que 7 $ pour les louer pour une fin de semaine. La personne qui loue un logiciel peut ainsi faire autant de copies qu'elle désire d'un logiciel qui coûte 700 $, et ces copies sont de qualité égale à l'original. Il va sans dire que cela cause de graves préjudices aux marchands de logiciels honnêtes. Il suffit donc aux gens d'aller voir un vendeur dans un magasin de logiciels pour se faire expliquer comment fonctionne tel ou tel programme pour ensuite lui dire qu'ils ne l'achèteront pas puisqu'ils peuvent le louer ailleurs et le copier.

Il y a plus d'un an, les États-Unis ont adopté le Software Rental Amendments Act of 1989, qui interdit de louer des logiciels commerciaux sans la permission expresse du titulaire du droit d'auteur. Je crois comprendre que cette loi a contribué largement à solutionner le problème dans ce pays. Pour des motifs de compétence, il pourrait être difficile d'adopter le même projet de loi au Canada.

Par conséquent, je donne avis qu'au début de la nouvelle année, j'ai l'intention de présenter un projet de loi d'intérêt privé visant à criminaliser la location des logiciels si des précautions raisonnables n'ont pas été prises pour éviter que les droits d'auteur ne soient violés.

J'ai chargé mon personnel d'examiner diverses possibilités, dont un amendement fondé sur l'article 327 du Code criminel du Canada, qui porte sur le vol de services de télécommunications. L'amendement se lirait comme suit:

> 327.1 (1) Quiconque ayant, sans raison légitime et le fardeau de la preuve lui incombant, loué ou offert en location un logiciel informatique dans des circonstances permettant raisonnablement de déduire que le locateur en fera, ou a l'intention d'en faire, une copie qui viole le droit

d'auteur applicable au logiciel est coupable d'un acte criminel et passible d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas deux ans.

Une autre disposition pourrait être libellée ainsi:

(2) Lorsqu'une personne est déclarée coupable d'une infraction en vertu du paragraphe (1), tout logiciel ayant été l'objet de l'infraction peut, sur déclaration de culpabilité et outre toute peine infligée, être confisqué sur l'ordre de Sa Majesté, après quoi il pourra en être disposé selon la décision du procureur général de la province.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le 24 octobre 1990, le sénateur David nous a exhortés à adopter le plus rapidement possible le projet de loi visant à établir la taxe sur les produits et services. Comme on peut le lire à la page 3226 du hansard, le sénateur David a alors déclaré ceci:

[. . .] je crois, honorables sénateurs, qu'il serait irresponsable et néfaste de retarder ou d'amender le projet de loi C-62.

Tout délai pour trouver une autre solution à la TPS est le pire moyen de faire face à la situation économique urgente que le gouvernement essaie de remédier avec courage, lucidité, énergie et admettons-le, une impopularité aggravée par les déclarations mal fondées des partis politiques d'opposition.

C'était en octobre 1990.

Les Canadiens estiment maintenant qu'il était irresponsable et catastrophique de la part du gouvernement de faire adopter la TPS de force par le Sénat il y a un an aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Et de l'avoir fait avaler de force aux Canadiens.

Le sénateur Molgat: Un an après ce que le sénateur David a qualifié de «situation économique urgente», nous sommes aux prises, d'après la Chambre de commerce du Canada—un organisme impartial—avec une crise économique nationale.

Ce que le sénateur David a qualifié de «déclarations mal fondées des partis politiques d'opposition» se sont révélées on ne peut plus exactes, malheureusement. Au lieu des 60 000 nouveaux emplois qu'avait promis le ministre des Finances, nous n'avons cessé de perdre des emplois, le taux de chômage étant passé de 9,3 p. 100 il y a un an à 10,3 p. 100 aujourd'hui. Ma ville natale, Winnipeg, qui n'a connu ni boom ni crise depuis longtemps, affiche aujourd'hui un taux de chômage de 11 p. 100, soit le taux le plus élevé depuis la Grande Dépression.

Quand le gouvernement admettra-t-il que ses promesses relatives à la TPS se sont toutes révélées non fondées?

LE SÉNAT

NOMINATION DE SÉNATEURS SUPPLÉMENTAIRES

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, même si de nombreux Canadiens ont été outrés par l'adoption de la TPS, ils ne devraient pas mettre en doute la constitutionnalité de la décision du gouvernement de nommer des sénateurs supplémentaires à cette occasion. Ce qui s'est passé il y a un an, en 1990, respectait les conditions préalables établies par le gouvernement impérial en 1873. Il y a eu alors un conflit d'opinions entre les deux chambres au sujet d'une importante initiative fiscale . . .

Le sénateur Olson: Ce n'était pas le cas en l'occurrence.

Le sénateur MacDonald: . . . et la nomination de sénateurs supplémentaires pouvait permettre de remédier à la situation.

● (0910)

D'aucuns prétendent que le premier ministre ne pouvait invoquer l'article en question qu'une fois que le Sénat aurait rejeté le projet de loi. Cependant, le Sénat avait alors étudié le projet de loi en première et deuxième lectures, tenu des audiences publiques durant tout l'été et déposé un rapport de comité permanent et il ne lui restait pratiquement plus rien d'utile à faire.

La sombre histoire des intrusions du Sénat qui ont empêché ou retardé l'adoption d'une réforme progressiste de la législation nous rappelle le prix qu'un régime politique démocratique va devoir payer pour ce type d'intervention.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Ma foi, il arrive à garder son sérieux.

Le sénateur MacDonald: Puis-je avoir l'attention du Sénat, s'il vous plaît?

Les sénateurs libéraux et leurs partisans politiques avaient sans aucun doute raison au sujet du nombre de gens opposés à la nouvelle taxe, mais ils n'avaient pas le droit de rejeter carrément en fonction de sondages d'opinion, une importante mesure financière au beau milieu du mandat des conservateurs. S'ils avaient réussi, cela aurait remis en question tout le processus démocratique et ils auraient retiré aux Canadiens le pouvoir de demander des comptes aux conservateurs lors des élections suivantes.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous avons demandé une confession, il ne s'agit pas de retourner le conteau dans la plaie.

Le sénateur MacDonald: Ce n'est pas une confession.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'honorable H.A. Olson: Plus sérieusement, honorables sénateurs, je souligne qu'il y a deux ans, soit le 13 décembre 1990, le projet de loi C-62 était adopté, mettant en vigueur l'exécrable TPS. On a utilisé la manière forte pour le faire adopter par le Sénat.

Le 30 octobre 1990, quand il défendait le projet de loi, le sénateur Poitras—dont je constate avec plaisir la présence au Sénat aujourd'hui—a dit ce qui paraît à la page 3540:

Cette taxe permettra ainsi à nos entreprises de pouvoir mieux compétitionner et surtout d'exporter d'une façon beaucoup plus rentable et juste.

Alors, maintenant que la TPS peut exercer ses effets magiques sur les entreprises, nous constatons qu'au cours de ses neufs premiers mois d'application, le Canada a subi son premier—et j'insiste sur le mot «premier»—déficit commercial en 15 ans. En septembre dernier, la valeur des importations a dépassé celle des exportations de 311 millions de dollars. Or,

selon le sénateur Poitras, les entreprises devaient être mieux en mesure de soutenir la concurrence. En octobre cette année, le nombre mensuel total des faillites au Canada a atteint un sommet sans précédent. Depuis l'entrée en vigueur de la TPS, plus de 9 000 entreprises canadiennes ont dû déclarer faillite. Plus de 50 000 particuliers ont subi le même sort. Voilà ce qui arrive à un pays quand il est dirigé par un gouvernement qui est moralement et intellectuellement en faillite.

Je dis aux honorables sénateurs d'en face et en particulier lau sénateur Poitras que plus tard aujourd'hui l'interpellation nº 16 vous fournira l'occasion d'expliquer pourquoi vous avez eu foi en ces prédictions.

[*Français*]

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, je pense que c'est l'heure de faire des déclarations sur les prédictions que cette Chambre faisait et que nos honorables sénateurs de l'autre côté nous ont faites l'an passé.

Vous vous souviendrez tous, honorables sénateurs, que nous devions connaître une inflation extraordinaire. Une inflation de plusieurs points, deux points et demi, étant le stricte minimum, en étant très conservateur. Vous vous souviendrez également comment de l'autre côté de la Chambre, on a aidé à ce que le public se prépare à absorber cette loi en retardant, jusqu'à la dernière minute et de toutes les façons, l'acceptation de ce projet de loi.

C'est certain qu'aujourd'hui, tous reconnaissent que ces délais que cette Chambre a posés, sont en partie responsable des misères que nous avons faites aujourd'hui.

Vous vous souviendrez, également des années passées où nous avions des taux d'intérêt de 22 pour cent. Sous quel régime, sénateur Olsen, était-ce que nous avons eu des taux d'intérêt de 22 pour cent?

Aujourd'hui, nous payons pour ces fautes alors que nous avons un taux d'intérêt le plus bas depuis près de 20 ans. C'est cela qu'aujourd'hui on trouve drôle.

Enfin, j'espère que nous aurons également une déclaration à l'effet que le chef de l'opposition du parti libéral s'engage à abolir cette taxe complètement si jamais lui, ou son successeur, était élu. Là, cela nous donnerait la dimension des choses. Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable Roméo LeBlanc (Beauséjour): Mais, vous croyez au Père Noël?

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que nous n'allions plus loin, le leader adjoint du gouvernement pourrait-il nous informer du déroulement des travaux aujourd'hui, étant donné que cela risque de se répercuter sur la façon dont nous traiterons de certaines questions? S'il y aura assurément sanction royale, elle risque d'avoir un effet sur la façon dont j'accueillerai certaines demandes présentées par l'autre côté.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le chef adjoint de l'opposition en a déjà été informé, il y aura sanction royale avant midi aujourd'hui, soit vers 11 heures ou 11 h 30, selon le déroulement des événements. Nous reviendrons donc lundi prochain à 14 heures.

Le sénateur Molgat: Je voulais simplement faire consigner ce détail, en raison de ce qui se passera probablement au cours de la matinée.

[*Français*]

LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET DE PRÊT

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jean-Marie Poitras, président du comité sénatorial permanent des Banques et du Commerce a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le VENDREDI 13 décembre 1991

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-4, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêt fédérales et comportant des mesures connexes et corrélatives, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 12 décembre 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Le Comité à fait part au ministre d'État aux Finances de son intention d'étudier les projets de règlements que le Comité considère particulièrement importants pour le système financier, et ce, avant que cette règlementation n'entre en vigueur.

Le Comité a reçu publiquement l'appui du ministre et l'assurance de sa pleine coopération quant aux intentions du Comité à cet égard.

Respectueusement soumis,

Le président
JEAN-MARIE POITRAS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, d'une façon normale, j'insisterais pour que l'on suive la pratique régulière qui serait que le projet de loi soit lu pour la troisième fois, lundi prochain.

Cependant, nous avons une tradition qui veut que lorsqu'il y a une Sanction Royale une certaine journée et que des projets de loi qui n'ont pas été contestés arrivent à point, nous donnions la permission d'avancer. Dans ce cas-ci, je suis prêt à donner la permission puisque nous aurons la Sanction Royale plus tard aujourd'hui.

Je voudrais que ce soit bien clair, que cela ne se rattache aucunement à la question des pré-études. Bien que maintenant, de plus en plus, le gouvernement demande cela, nous n'acceptons pas de passer outre à la procédure normale pour ce qui est des projets de loi.

Donc, j'accepte par exception la motion parce que nous avons une Sanction Royale aujourd'hui et que les projets de loi n'ont pas été contestés et que le vice-président du Comité, de notre côté, est d'accord.

• (0920)

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, si je ne me trompe pas, il y a entente pour traiter des quatre projets de loi ensemble. Alors, peut-être que l'on peut modifier la procédure afin de traiter de ces troisièmes lectures en bloc.

LOI SUR LES BANQUES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jean-Marie Poitras, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le VENDREDI 13 décembre 1991

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-19, Loi sur les banques et les opérations bancaires, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 12 décembre 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Le Comité a fait part au ministre d'État aux Finances de son intention d'étudier les projets de règlements que le Comité considère particulièrement importants pour le système financier, et ce, avant que cette réglementation n'entre en vigueur.

Le Comité a reçu publiquement l'appui du ministre et l'assurance de sa pleine coopération quant aux intentions du Comité à cet égard.

Respectueusement soumis,

Le président

JEAN-MARIE POITRAS

LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jean-Marie Poitras, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le VENDREDI 13 décembre 1991

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-28, Loi concernant les sociétés d'assurances et les sociétés de secours mutuels, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 12 décembre 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Le Comité à fait part au ministre d'État aux Finances de son intention d'étudier les projets de règlements que le Comité considère particulièrement importants pour le système financier, et ce, avant que cette réglementation n'entre en vigueur.

[Le sénateur Molgat.]

Le Comité a reçu publiquement l'appui du ministre et l'assurance de sa pleine coopération quant aux intentions du Comité à cet égard.

Respectueusement soumis,

Le président

JEAN-MARIE POITRAS

LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jean-Marie Poitras, président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le VENDREDI 13 décembre 1991

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-34, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les associations coopératives de crédit et comportant des mesures connexes corrélatives, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 12 décembre 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Le Comité à fait part au ministre d'État aux Finances de son intention d'étudier les projets de règlements que le Comité considère particulièrement importants pour le système financier, et ce, avant que cette règlementation n'entre en vigueur.

Le Comité a reçu publiquement l'appui du ministre et l'assurance de sa pleine coopération quant aux intentions du Comité à cet égard.

Respectueusement soumis,

Le président

JEAN-MARIE POITRAS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces quatre projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pour ce qui est de la procédure, je pense que d'une façon normale, l'on aurait dû faire un rapport du comité des banques et du commerce pour chaque projet de loi, séparément, pour faciliter la tâche des greffiers à la Table. Cependant, nous avons accordé cette permission, aujourd'hui. Je ne voudrais pas que ce soit nécessairement compris comme étant une permission générale. Je pense que cela a créé certains problèmes pour les greffiers à la table.

[*Traduction*]

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je voudrais faire une observation afin d'attirer l'attention du Sénat sur les quatre rapports de comité que vient de déposer le sénateur Poitras. Vous remarquerez que, dans ces rapports, on dit que le comité compte, au début de la nouvelle année, probablement en février, tenir des audiences sur des projets de règlements gouvernementaux concernant ces quatre projets de loi.

Je souligne qu'il s'agira de projets de règlements, car lorsque le ministre a comparu devant le comité hier, il s'est engagé à mettre les principaux projets de règlements à la disposition du comité à temps pour que celui-ci puisse tenir des audiences publiques et que nous puissions faire part de sa réaction au gouvernement, et avant qu'on y mette la dernière main. Le ministre a dit clairement hier qu'il juge la contribution du Comité sénatorial des banques très utile à son élaboration, non seulement d'une politique, mais aussi, maintenant, de règlements.

Cela constitue un grand progrès pour le comité. Je voulais attirer l'attention du Sénat sur le fait que, désormais, le Comité des banques commentera non seulement des projets de loi à mesure qu'ils seront déposés, mais également des projets de règlements qui nous seront soumis à temps pour nous permettre de tenir des audiences publiques et de présenter notre rapport au Sénat et au gouvernement, et avant qu'on y mette la dernière main.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant que nous n'en ayons terminé avec ces quatre projets de loi, je voudrais remercier le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce de l'excellent travail qu'il a accompli dans l'étude préalable de ces projets de loi. Les deux sénateurs des deux côtés ont participé activement à cette étude préalable en proposant, comme le sénateur Kirby l'a mentionné hier, diverses suggestions qui ont été retenues dans la version finale du projet de loi.

Avant que l'on ne m'accuse de me couvrir de fleurs, je voudrais vous lire un extrait du discours que le ministre responsable de ces projets de loi a prononcé à la Chambre des communes le 27 novembre:

> Je veux en particulier remercier l'autre assemblée de son travail de pré-étude de la législation.
>
> Toutes les mesures législatives que j'ai mentionnées ont bénéficié des discussions ouvertes, intelligentes et constructives qui se sont déroulées en comité, ici et dans l'autre Chambre.

Je voudrais que tous les sénateurs, surtout ceux qui ont des réticences concernant l'étude préalable, prêtent une attention particulière à ces observations. Je suis sûr que si nous devions à nouveau demander une étude préalable, ils verraient peut-être les choses différemment.

L'honorable Allan J. MacEachen: La déclaration du leader adjoint du gouvernement vient confirmer les pires craintes que nous entretenions à propos de l'étude préalable qui est une procédure contraire aux usages parlementaires. Le ministre a confirmé, dans une déclaration qui, de toute évidence, plaît beaucoup au leader adjoint, que le Sénat est subordonné à la Chambre des communes . . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Je n'ai jamais dit ça.

Le sénateur MacEachen: . . . et que pour réussir, il doit remettre les fruits de son travail à la Chambre des communes qui, elle, apportera les amendements.

Le sénateur Lynch-Staunton: Les sénateurs devraient-ils être de simples machines à voter?

Le sénateur MacEachen: Il s'agit là d'une violation totale de l'indépendance du Sénat, indépendance qui devrait être respectée. Cela montre bien la nécessité de réformer le plus tôt possible cette institution. Je contesterais plus vigoureusement cette procédure si je n'étais pas convaincu que cela n'en vaut guère la peine, compte tenu de l'abolition prochaine de cette Chambre, abolition qui a été accélérée par la déclaration que le leader adjoint a faite ce matin.

[*Français*]

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, eu égard aux commentaires de mon collègue, le sénateur Lynch-Staunton, leader adjoint du gouvernement au Sénat, qui nous lisait les éloges que fait le ministre à l'autre endroit, je veux répéter, encore une fois afin que cela soit bien clair, que si nous avons accepté ce matin de devancer la procédure d'une journée, cela ne se rattache d'aucune façon et il ne faut pas faire de relation quelconque . . .

Le sénateur Frith: En fait, c'est «malgré»!

Le sénateur Molgat: C'est exact. En fait, le discours serait presque assez pour me faire révoquer la permission que j'ai accordée un peu plus tôt, si cela était possible.

Cela ne se rattache aucunement à l'étude préalable d'un projet de loi. Peut-être, à un certain point de vue pratique, qu'il y a un avantage dans cette procédure, mais il n'est pas question que cela abaisse cette Chambre.

Au cours des années, lorsque cette procédure a été utilisée, cela a toujours été vu comme si c'était la Chambre des communes qui faisait le travail quand bel et bien le travail était fait au Sénat.

Nous aurons des discussions à ce sujet un peu plus tard, lorsque l'on passera à l'étude d'un autre projet de loi où nous insisterons à suivre. Je parle en particulier du projet de loi C-18 où le Sénat n'a pas faita son travail. Lorsque le Sénat fait bien son travail et de façon normale, c'est à l'avantage du Sénat et du système parlementaire canadien. Ce sont deux Chambres séparées. Nous ne sommes pas subordonnés à la Chambre des communes.

Donc, la permission que j'ai accordée est exclusivement parce que nous aurons une Sanction Royale aujourd'hui. Cela n'a rien à faire avec la pré-étude.

• (0930)

[*Traduction*]

Le sénateur MacEachen: Le ministre nous a flattés et nous n'avons plus qu'à faire le dos rond.

Le sénateur Lynch-Staunton: En vue d'améliorer la mesure législative.

Le sénateur MacEachen: Quelle obséquiosité!

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, à propos de la question de l'étude préalable, je tiens à établir clairement que j'appuie entièrement tout ce qu'ont dit les sénateurs MacEachen et Molgat, y compris ce que vient de dire le sénateur MacEachen.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion de troisième lecture des projets de loi C-4, C-19, C-28 et C-34?

(Sur la motion du sénateur Poitras, les projets de loi, lus pour la troisième fois, sont adoptés.)

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 6 840 citoyens et citoyennes de la province de Québec, qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Montréal, Sherbrooke, Waterville, Rouyn-Noranda et Granby.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 10 053 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario, qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Toronto, Guelph, Cornwall, Chesterville, Port Colborne, Windsor, Hamilton, Wawa, Mississauga, Thornhill, Bobcageon, Waterloo, Owen Sound et Scarborough.

● (0940)

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une contribution plus modeste à apporter aux pétitions qui continuent de nous arriver et que je suis content de pouvoir présenter en cet anniversaire. Je suis heureux de pouvoir prouver encore une fois que l'opposition manifestée à l'égard de ce projet de loi est loin de s'être apaisée malgré ce qui s'est passé il y a un an.

Les pétitions se présentent sous la forme de celles qui ont déjà été déposées et présentées. Elles demandent aux sénateurs et aux députés, qui sont les représentants authentiques du peuple, de faire tout leur possible pour abolir la nouvelle taxe sur les produits et services et demandent que des élections générales soient déclenchées immédiatement.

Ces pétitions viennent de l'Ontario et du Québec. Il y en a 5 de l'Ontario, avec au total 115 noms, et 1 du Québec, avec 19 noms. Soit en tout 6 pétitions et 134 noms.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

L'ENQUÊTE SUR LA CATASTROPHE AÉRIENNE DE DRYDEN—LA DATE DE PUBLICATION DU RAPPORT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement au Sénat en l'absence du leader du gouvernement.

En mars 1989, un terrible accident d'avion à Dryden, en Ontario, a qui a coûté la vie à quelque 24 passagers. À la suite de cet accident, le gouvernement a institué une commission d'enquête sous la direction du juge Moshansky. Voici à présent deux ans que la commission examine une question très importante, celle des normes de sécurité applicables aux aéronefs, que j'ai déjà soulevée au Sénat. Il est important que nous ayons ce rapport dans les meilleurs délais car, à en juger par les indications qui nous ont été données au moment de l'accident, nous avons besoin d'améliorer substantiellement les normes de sécurité canadiennes applicables à l'aviation, particulièrement dans le cas des vols effectués en hiver. Le leader adjoint pourrait-il s'informer et nous dire quand nous pouvons espérer avoir ce rapport?

[Son Honneur le Président.]

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Je m'en informerai sans faute et j'espère que nous aurons une réponse la semaine prochaine.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

EFFETS SUR LA PRESSE FRANCOPHONE CANADIENNE

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader adjoint du gouvernement au Sénat.

La presse francophone, à travers le pays, souffre énormément des suites des mesures fiscales imposées par la législation introduite par ce gouvernement.

Des hebdomadaires de Vancouver à la Nouvelle-Écosse, sont rendus au bord de la non-rentabilité à cause des frais et des méthodes excessives de Postes Canada et particulièrement à cause de l'impact sur leur coût de la TPS.

Des journaux hebdomadaires comme *Le Soleil* en Colombie-Britannique, *Le Petit Courrier* en Nouvelle-Écosse, *Le Madawaska* au Nouveau-Brunswick, réussissent à peine à garder la tête en dehors de ces eaux tumultueuses de la récession, qui comme on le sait, a été faite au Canada.

La presse francophone de l'extérieur du Québec constitue à toutes fins pratiques un des principaux mode de communication entre ces populations éparses de langue française au pays.

Le gouvernement consentirait-il à se pencher, à examiner, à faire une étude sur l'impact de ses politiques sur ces hebdomadaires de langue française. Je parle pour mon clocher.

Je crois qu'il serait véridique de dire que cet impact se fait ressentir aussi dans la presse que l'on appelle généralement, je n'aime pas le terme, la presse «ethnique» au pays.

Le gouvernement, dans un esprit de réconciliation nationale et de bonne volonté, accepterait-il de se pencher et d'examiner ce dossier? Autrement, c'en est fini pour plusieurs hebdomadaires de langue française. Ils ne peuvent plus absorber les coûts.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, l'honorable sénateur comprendra sûrement que je ne peux pas lui donner une réponse aujourd'hui, mais je verrai sûrement à ce que ses propos et ses inquiétudes soient transmis à qui de droit, aux autorités compétentes. Je verrai à ce qu'une réponse lui soit transmise aussi rapidement que possible.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA YOUGOSLAVIE—LE RESPECT DU PROTOCOLE DES NATIONS UNIES

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une question concernant les tragiques événements qui se déroulent en Croatie et dans l'ancienne Yougoslavie. Ces événements dépassent les bornes de l'humanité, de la décence et de l'intelligence. Non seulement il y a des morts tragiques et inacceptables, mais on assiste à un véritable génocide culturel.

Dubrovnik a été désignée trésor mondial par l'UNESCO. Cette ville appartient au patrimoine de l'ensemble de l'humanité. Comment expliquer ou comprendre que le monde soit incapable d'initiatives constructives et efficaces face à un tel

désastre? Je n'attaque pas le gouvernement, mais je souhaiterais qu'il nous explique pour quelle raison il est impossible de soulever aux Nations Unies la question de la destruction de ces trésors culturels de l'humanité?

Le Canada a signé, le 8 juin 1977, un protocole qui interdit le bombardement de populations, tout bombardement qui pourrait faire de nombreuses victimes. Le protocole que nous avons signé parle de «bombardement» et de «pertes de vies». Il mentionne le patrimoine de l'ensemble de l'humanité et déclare que la destruction de ces biens est contraire au droit international.

Je demande au gouvernement de nous expliquer pourquoi il semble impossible, pour une nation quelconque, de faire bouger les Nations Unies et d'invoquer le protocole de 1977 interdisant les bombardements comme ceux-là, alors qu'il a été signé par pratiquement tous les pays?

Ce qui se passe à Dubrovnik est totalement contraire au droit international. Dès 1949 on prévoyait des incidents de cette nature, tout comme en 1977 lorsque l'on a rajouté les protocoles supplémentaires.

Ce que je voudrais savoir du gouvernement, c'est pendant combien de temps on va permettre que cette folie continue. Nous en sommes en ce moment à la 16e ou 17e trêve en Croatie. Aucune n'a durée et les gens continuent à mourir.

Il y a là-bas un trésor mondial qui appartient au patrimoine de l'humanité et il est systématiquement détruit. A part des expressions d'inquiétude et d'incompréhension, le monde semble se contenter de regarder sans faire grand chose.

Nous avions tellement hâte, honorables sénateurs, de participer, au nom de l'humanité, à l'opération conjointe en Irak et au Koweït. Nous avons déploré que des êtres humains saient tués, que les droits de la personne soient menacés, et, nous avons dit que nous devions absolument protéger la vie humaine. Les souffrances que des gens endurent aujourd'hui en Yougoslavie sont-elles moins grandes que celles qu'ont enduré les Koweitiens et les Irakiens?

Le sénateur Doody: Avez-vous une question? C'est une déclaration que vous êtes en train de faire.

Le sénateur Perrault: Cela fait partie de ma question.

Le sénateur Doody: Le Règlement vous permet . . .

Le sénateur Perrault: Je ferai une déclaration en début de semaine aussi.

Le sénateur Doody: Je n'aime pas vous corriger, sénateur, parce que vous êtes un homme si merveilleux.

• (0950)

Le sénateur Perrault: Vous nous prouvez maintenant que vous ne vous souciez pas autant des droits de la personne que d'autres sénateurs.

Le sénateur Doody: Je m'inquiète pour mes propres droits.

Le sénateur Perrault: Ma question est la suivante: Combien de temps attendrons-nous et laisserons-nous cette tragédie se dérouler sans prendre de mesures positives devant les Nations Unies, sans invoquer les si nombreux protocoles que nous avons paraphés de bonne foi?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Comme le sénateur Doody, je dirai que ce que nous avons entendu n'est pas tant une question qu'une déclaration portant sur un sujet qui préoccupe tout le monde. J'hésite à en dire plus parce que je n'ai pas le privilège de disposer des notes d'information du leader et toute réponse que je pourrais donner risque d'être incomplète ou erronée. Je préfèrerais en rester là et je ne doute pas que le sénateur abordera à nouveau ce sujet la semaine prochaine.

Le sénateur Perrault: J'apprécierais que vous fassiez une déclaration la semaine prochaine sur la question. D'ici là, plusieurs centaines de personnes auront été tuées.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROPOSITION D'AIDE CANADIENNE À L'UNION SOVIÉTIQUE

L'honorable H.A. Olson: Le leader adjoint a-t-il la déclaration que le ministre a, je le sais, au sujet de la participation canadienne au programme d'aide étrangère à ce qui s'appelait naguère l'Union soviétique, mais recevra de toute évidence un nouveau nom bientôt?

Le leader du gouvernement au Sénat m'a dit hier qu'il lirait cette déclaration au Sénat aujourd'hui parce qu'il la traîne dans ses papiers depuis deux ou trois jours. Si le leader adjoint ne l'a pas, très bien. Cependant, au cas où ne je ne me présenterais pas lundi, peut-être cette déclaration pourrait-elle être lue pour qu'elle figure aux *Débats du Sénat* de lundi ou de mardi prochain.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je prends note de la requête du sénateur Olson.

RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

LES MUSÉES CANADIENS DE LA PHOTOGRAPHIE CONTEMPORAINE ET DE LA CARICATURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 11 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Molgat.

PROJET DE LOI SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX

TROISIÈME LECTURE—DEMANDE DE PRODUCTION DES PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecture du projet de loi C-3, Loi concernant l'acquisition, la gestion et l'aliénation des immeubles du domaine public fédéral.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai essayé de me procurer la transcription des audiences du comité sur le projet de loi en question. J'ai parlé de celui-ci à l'étape de la deuxième lecture et j'ai soulevé un certain nombre de questions. Je n'ai pas pu aller à la séance du comité parce que j'assistais aux séances d'un autre et, malgré tous mes efforts, je n'ai pas pu obtenir les transcriptions des audiences. Je demanderais que cette question soit reportée.

(Le débat est reporté.)

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA
LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS
LOI SUR L'INTERPRÉTATION DES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU
LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT
LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE
LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD ATLANTIQUE CANADA-TERRE-NEUVE
LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—REJET DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecture du Projet de loi C-18, Loi mdoifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage, la Loi de mise en œuvre de l'Accord Atlantique Canada-Terre-Neuve, la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et certaines lois connexes.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le projet de loi C-18, qu'on a qualifié d'annuaire du téléphone parce qu'il en a le volume, nous a été renvoyé avec une étonnante rapidité. Avant son envoi au comité après la deuxième lecture, le débat a montré clairement que celui-ci avait beaucoup de travail à faire sur ce projet de loi, en particulier à propos de certaines de ses lacunes qui ont été critiquées pendant le débat de deuxième lecture. On a en outre mentionné que c'est le devoir traditionnel du Sénat et sa responsabilité de normalement remplir avec empressement son rôle constitutionnel qui consiste à étudier en détail les projets de loi pour s'assurer que rien n'a été oublié, en particulier lorsque le projet de loi est long. Tout cela est particulièrement vrai pour un projet de loi fiscal.

Au fil des années, les Canadiens en sont venus, je pense, à compter sur le Sénat et sur le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, en particulier, pour demander à leurs membres et à leur personnel, normalement des experts en ces questions, d'étudier soigneusement un projet de loi et de pouvoir garantir au Sénat qu'il a pris le temps de le faire. Assurément, c'est ce qui a été fait sous la présidence du sénateur Hayden.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Nous aurions dû faire une étude préliminaire.

Le sénateur Frith: Bien sûr. C'est ce qui se passerait si nous voulions suivre cette nouvelle tradition qui consiste à transformer le Sénat en un sous-comité de la Chambre des communes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, c'est une ancienne tradition ressuscitée.

[Le sénateur Molgat.]

Le sénateur Frith: Mais je ne veux pas parler d'étude préalable. Le sénateur Lynch-Staunton est un grand supporter de ce changement qui modifierait les étapes de l'adoption d'un projet de loi au Parlement telles qu'établies par les pères de la Confédération. Quoi qu'il en soit, mettons de côté ce que nous pourrions appeler «l'amendement Lynch-Staunton» à la Constitution . . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, les amendements du sénateur Hayden.

Le sénateur Frith: Je parle maintenant de la démarche traditionnelle et non de l'utilité d'une étude préalable dans le cas présent. Il me semble que soulever cette question est hors de propos pour deux raisons. Tout d'abord, comme l'a fait remarquer le sénateur MacEachen, l'étude préalable va à l'encontre du processus législatif prévu par la Constitution et ensuite, comme il n'y en a pas eu, il ne convient pas d'en parler.

Ce projet de loi, qui est gros comme un annuaire téléphonique . . .

Le sénateur Simard: Et quel annuaire!

Le sénateur Frith: Oui, un véritable annuaire. En fait, il est plus volumineux que bien des annuaires, en fait que la majorité des annuaires. Je suis prêt à demander au sénateur Simard d'en faire une étude, si tel est son bon plaisir. En tout cas, sauf preuve du contraire, ce projet de loi est plus volumineux que la majorité des annuaires; et je tiens à le dire pour que les lecteurs des Débats du Sénat sachent que le projet de loi dont je parle ne compte pas seulement trois, quatre ou même une douzaine d'articles. Y compris l'appendice, ce projet de loi compte 397 pages et 257 articles compliqués, au libellé ardu, qui régissent la façon dont sont imposés les Canadiens.

Que fait notre comité qui est dominé par les sénateurs ministériels et présidé par l'un d'entre eux? Il reçoit le projet de loi au début de la semaine. Au cours du débat en deuxième lecture, on lui avait indiqué très clairement qu'il devait se pencher sur les faiblesses de ce projet de loi, relevées au cours de la deuxième lecture, et faire preuve de sérieux en étudiant ce projet de loi selon les traditions sénatoriales concernant, en particulier, les projets de loi fiscaux. Et voilà qu'il nous le retourne aujourd'hui.

● (1000)

Je suis très curieux de savoir ce qui s'est passé à ce comité. N'ayant pas eu les comptes rendus ni les fascicules du comité, je ne sais pas où en sont ses travaux. Une fois que je les aurai, je serai mieux en mesure de dire comment il se fait que ce projet de loi nous est revenu si rapidement, en l'espace d'un jour ou deux, alors que son étude aurait normalement dû prendre au moins un mois ou deux.

Honorables sénateurs, en attendant de recevoir le compte rendu des délibérations du comité et de pouvoir intervenir à nouveau en connaissance de cause, je propose l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorable sénateur, avant de présenter la motion d'ajournement du débat, je crois que le sénateur Simard devrait proposer la troisième lecture. Le débat pourrait alors être ajourné.

Le sénateur Frith: Je croyais que l'ajournement avait été proposé.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Non, il ne l'a pas été.

Le sénateur Frith: C'est encore mieux. Voyez cela. Nous nous apprêtons à ajourner le débat, et l'ajournement n'a pas encore été proposé.

Le sénateur Simard: Tout va bien maintenant, sénateur Frith?

Le sénateur Frith: Toujours.

Le sénateur Simard: Très bien. J'en suis ravi.

Le sénateur Frith: Et vous?

Le sénateur Simard: Pas mal merci.

Le sénateur Frith: Intervenez-vous sur la motion d'ajournement?

Le sénateur Simard: Non, sénateur, car vous m'avez de toute évidence ravi mon droit de parole.

Le sénateur Frith: Le Président veut mettre la motion aux voix.

Le sénateur Simard: Habituellement, c'est au parrain du projet de loi qu'on permet d'intervenir en premier.

Le sénateur Frith: Le Président aimerait d'abord mettre la motion aux voix.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je veux que vous proposiez que le projet de loi C-18 soit lu pour la troisième fois. C'est tout.

Le sénateur Simard: Premièrement, Votre Honneur, si vous me dites que vous avez accepté la motion d'ajournement, je vous signale que je m'oppose à cet amendement et que je vais voter contre.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas un amendement.

Le sénateur Simard: Si vous me dites que vous n'avez pas reçu la motion d'ajournement, je vous ferai alors part de mes observations à l'étape de la troisième lecture.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je n'ai pas reçu de motion d'ajounement.

Le sénateur Simard: Merci, je vais alors intervenir sur le projet de loi.

Le sénateur Olson: Vous devez proposer la troisième lecture pour pouvoir intervenir.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Est-ce que je pourrais proposer la troisième lecture maintenant?

Son Honneur le Président: Alors, il est proposé par le sénateur Simard, secondé par le sénateur Di Nino que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs d'adopter la motion?

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous pouvez maintenant proposer votre motion.

Le sénateur Frith: Pour les raisons données plus tôt, je propose l'ajournement du débat afin que nous puissions étudier les délibérations du comité.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Frith, avec l'appui de l'honorable sénateur Molgat, que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Simard: Votre Honneur, j'ai proposé une motion sur laquelle il faut se prononcer avant que vous n'en acceptiez une autre, sauf erreur. Néanmoins, je m'en remets à vous. Je me conformerai à votre décision.

Son Honneur le Président *pro tempore:* J'ai mis la motion aux voix, sénateur.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, évidemment, le projet de loi C-18 affecte un grand nombre d'autres lois. C'est un texte volumineux, complexe pour plusieurs mais c'est un projet de loi, tout de même, qui contient des caractéristiques ou des amendements techniques qui ont reçu, de l'autre Chambre et même de votre Comité, suffisamment d'attention pour que je sois en position de vous recommander son adoption dans les meilleurs délais.

Au Comité on a eu l'occasion d'entendre des témoins qui nous ont, du moins pour la majorité des membres du Comité, donné satisfaction. C'est un projet de loi, on doit le reconnaître, qui nous est arrivé en cette Chambre il y a, peut-être, une semaine.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Intervenez-vous au sujet du projet de loi ou au sujet de la motion visant à ajourner le débat?

Le sénateur Simard: J'interviens au sujet de ma propre motion, car votre motion n'a pas été reçue, me dit-on.

Le sénateur Frith: Le Président a dit qu'il l'avait reçue et mise aux voix.

Le sénateur Simard: Non. Je crois que vous avez mis ma motion aux voix, n'est-ce pas?

Le sénateur Frith: Non, il ne l'a pas fait.

Le sénateur Simard: Il y avait deux motions, et ma motion . . .

Le sénateur Frith: La motion a été mise aux voix . . .

Le sénateur Simard: . . . est celle dont on doit d'abord discuter.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas exact.

Le sénateur Simard: Votre Honneur, pourriez-vous nous dire . . .

Le sénateur Frith: Le sénateur Simard a tout à fait raison. Il a proposé la motion de troisième lecture. Le Président s'est ensuite tourné vers moi, je me suis levé et j'ai dit: «Je propose l'ajournement du débat pour les raisons que j'ai exposées», et, sur ce, il a mis aux voix la motion visant à ajourner le débat. La motion dont le Sénat est saisi est donc la motion d'ajournement. C'est ce qui s'est passé, n'est-ce pas, Votre Honneur?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Tout d'abord, le sénateur Frith a pris la parole avant que j'aie pu vous demander, sénateur Simard, de proposer la troisième lecture du projet de loi. Après que je vous ai demandé de le faire, vous avez proposé la troisième lecture. Puis, le sénateur Frith s'est levé et a proposé l'ajournement.

Le sénateur Frith: Nous sommes donc saisis de la motion d'ajournement.

Le sénateur Simard: Je peux parler de votre motion d'ajournement. Je ne suis certainement pas disposé à l'accepter, car c'est évidemment pour l'opposition et pour le sénateur Frith un moyen de ralentir encore nos délibérations et d'entraver la bonne marche des travaux du Sénat.

Le sénateur Frith: Franchement, le projet de loi vient à peine d'être présenté en troisième lecture. Où est le retard?

Le sénateur Simard: Disons que vous avez raison à ce stade-ci, mais nous savons à quel jeu vous jouez de ce côté-là. Je suis certes opposé à la motion d'ajournement. Le sénateur Frith devrait faire comme d'habitude: même s'il veut l'ajournement et qu'il ne désire pas intervenir dans le débat pour l'instant, il devrait laisser les autres se prononcer sur le projet de loi.

Le sénateur Frith: Pas de problème.

Le sénateur Simard: C'est ce que je veux dire. Si le sénateur Simard . . .

Le sénateur Frith: Est-ce votre seul problème?

Le sénateur Simard: . . . veut suspendre temporairement son amendement et en informer la présidence, peut-être que certains d'entre nous pourraient se prononcer sur le projet de loi.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas un amendement. Honorables sénateurs, cela ne me fait aucunement problème. Je veux ajourner le débat pour savoir ce qui s'est passé en comité, et ce, pour les raisons que j'ai exprimées. Je ne vois pas où est le problème? C'est très raisonnable, et les sénateurs d'en face le font très souvent.

Mais, si le sénateur Simard veut suspendre la motion d'ajournement pour prendre part au débat en troisième lecture, je suis évidemment prêt à le laisser parler, lui et tous ceux qui le désirent. Il doit cependant être bien clair que, jusqu'à ce qu'il dise cela, il était opposé à la motion d'ajournement. Comme d'habitude quand on propose la motion d'ajournement, je veux bien laisser à d'autres la possibilité de s'exprimer. Cela me fait évidemment plaisir dans la mesure où il est clair qu'il y a suspension et que la motion qui sera proposée, après que tous les sénateurs qui le souhaitent seront intervenus visera à ajourner le débat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je le répète pour la troisième fois, l'honorable sénateur Frith propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Molgat, que le débat soit ajourné à la prochaine séance.

Le sénateur Frith: Voilà la motion. Le sénateur Simard demande, pour une bonne raison, j'en suis sûr, de prendre la parole. Il est le parrain du projet de loi. Est-ce que je suspends la motion d'ajournement pour lui donner la chance de prendre part au débat en troisième lecture? Évidemment, je suis entièrement disposé à ce qu'il prenne la parole, lui et tous ceux qui le désirent. Mais, quand ce débat sera terminé, je veux qu'on propose la motion d'ajournement, c'est-à-dire qu'on ajourne le débat, pas le Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Sénateur Simard.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Habituellement, le sénateur Frith est tellement clair, que j'étais surpris et même le Président ne semblait pas savoir ce qu'il voulait dire, parce que dans le cas précis, le sénateur Frith n'a pas été aussi clair qu'à l'habitude.

[Le sénateur Frith.]

Je le remercie de nous permettre de procéder à ce moment-ci, pour vous entretenir du projet de loi C-18 et pourquoi nous croyons que ce projet de loi doit être adopté le plus tôt possible.

Comme je l'ai dit, c'est un projet de loi qui affecte plusieurs autres lois. Il s'agit d'un document impressionnant qui a dû être étudié en très peu de temps, nous en convenons.

De plus, un format de présentation plus clair aurait été davantage apprécié. Quoiqu'il en soit, cette Chambre est bien au fait que de nombreux contribuables verront leur situation se modifier positivement avec l'adoption de ce projet de loi.

Il s'agit là d'un motif important, nous croyons, pour son adoption par le Sénat.

● (1010)

[*Traduction*]

Je ferai un survol du projet de loi, puis j'aborderai certains points précis. Je ne reprendrai pas les arguments que j'ai fait valoir à l'étape de la deuxième lecture. Je traiterai plutôt des questions que le sénateur Frith et d'autres ont soulevées au Sénat et en comité, questions auxquelles on a répondu en comité.

Le projet de loi C-18 englobe les mesures fiscales prévues dans les budgets de 1990 et 1991, plusieurs initiatives décrites dans des communiqués en 1990 et 1991 ainsi qu'un bon nombre de modifications techniques qui ont été annoncées pour la première fois au mois de juillet 1990. Il est important de préciser que, à part les mesures budgétaires de 1991, toutes les mesures prévues dans ce projet de loi ont été diffusées afin que la population puisse les examiner. Un certain nombre de modifications ont été apportées à la suite des commentaires recueillies au cours des consultations publiques.

Bien que le projet de loi ne nous soit parvenu de l'autre endroit que cette semaine, il circule sur la Colline depuis plusieurs mois, au moins depuis le printemps. Les mesures et modifications techniques qu'il contient ont été longuement débattues par toutes sortes d'organisations, des fiscalistes, des groupes communautaires et les habitants du Nord qui seront touchés par certains des changements proposés. Non seulement les discussions sur ces mesures ont été entamées au mois de mai, mais, dans certains cas, elles se poursuivent depuis deux ou trois ans. D'ailleurs, certaines mesures nécessaires sont à l'étude depuis 1985.

Je vous expliquerai plus tard comment le gouvernement entend respecter les recommandations formulées par notre comité et proposer désormais des changements de façon plus opportune, de sorte que nous n'aurons plus, tous les cinq ou six ans, à étudier d'aussi nombreuses dispositions d'un seul coup.

Mentionnons quelques-uns des sujets abordés dans ce projet de loi: les dons et la certification des biens culturels, les fonds mutuels sous contrôle étranger, la disposition de biens immeubles par les résidants, la limitation des régimes enregistrés d'épargne-études, la limitation des biens étrangers dans les régimes de pension et le prélèvement auprès des assureurs-vie de l'impôt sur le capital déjà exigé des institutions financières. D'autres dispositions visent à améliorer le traitement fiscal des personnes handicapées, des artistes et des petites entreprises qui décident de devenir des sociétés ouvertes. Plusieurs mesures visent à rendre le régime fiscal plus efficace et plus juste, par exemple les dispositions relatives aux avantages fiscaux des

habitants du Nord. Les sénateurs libéraux ne s'opposeront certainement pas à ce genre de mesures.

Le sénateur Stewart: À quel article faites-vous allusion, sénateur Simard?

Le sénateur Simard: Cherchez dans le projet de loi. Vous le trouverez, même si je sais que vous n'étiez pas là.

Le sénateur Frith: Il a 396 pages. Pouvez-vous au moins dire si c'est vers la page 300?

Le sénateur Simard: Je dois admettre que je n'ai pas de formation juridique. Peu importe que ce soit l'alinéa 46*b*) ou 195*z*). C'est dans le projet de loi. Trouvez-le et vous comprendrez.

Le sénateur Frith: Pourriez-vous nous indiquer approximativement à quel page cela se trouve?

Le sénateur Simard: Le comité sénatorial voit à ce que vous ayez des recherchistes pour faire ce genre de travail.

Le sénateur Frith: Pourriez-vous nous donner une idée de la page, à 50 pages près? C'est un document d'environ 400 pages. Est-ce vers la page 30, la page 200, ou quelque part entre les deux?

Le sénateur Simard: Pourquoi faut-il que vous soyez aussi agité? N'avez-vous pas encore fini de vous remettre du débat sur la TPS, dont nous célébrons le premier anniversaire aujourd'hui?

Le sénateur Frith: C'est vous qui m'amenez à être aussi agité. Voilà pourquoi.

Le sénateur Simard: Merci.

Le sénateur Molgat: Le sénateur Simard a manifestement fait une étude approfondie du projet de loi.

Le sénateur Frith: Ne pouvez-vous pas nous dire approximativement où cela se trouve, même si c'est à 100 pages près?

Le sénateur Simard: Si vous écoutez, vous le saurez.

Le sénateur Molgat: Il a fait une étude approfondie du projet de loi lorsque celui-ci circulait sur la Colline!

Le sénateur Frith: Peut-être que quelqu'un qui a vu le projet de loi lorsqu'il circulait pourrait nous dire de quel article il s'agit.

Le sénateur Simard: À mon avis, le sénateur Frith ne devrait pas voir son éditeur aujourd'hui, si c'est ce qu'il a l'intention de faire.

Le sénateur Frith: De quoi parlez-vous donc maintenant?

Le sénateur Simard: De votre livre.

Le sénateur Frith: Ça, je peux vous en parler. Quelle page?

Le sénateur Perrault: Vous tenez vos notes à l'envers.

Le sénateur Simard: Je ne compte même pas le lire. Je ne sais pas si c'est le cas pour vous, mais j'ai tout le temps qu'il faut.

Le sénateur Frith: Une approximation à 100 pages près suffira.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, comme je le disais, les fonctionnaires du ministère des Finances qui ont témoigné devant le comité ont pu éclaircir un certain nombre de points soulevés par les sénateurs. Par exemple, ils ont expliqué que les changements relatifs aux REEE visent à renforcer les règles qui existent déjà à cet égard. Les étudiants doivent être inscrits à plein temps à un programme d'études admissible offert dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu. Ces renseignements ont été fournis à la suite d'une question posée par le sénateur Thériault. On a modifié le programme pour enrayer les abus de plus en plus fréquents dont il faisait l'objet.

Les sénateurs libéraux reconnaîtront sûrement que le gouvernement a le devoir de mettre un terme à ces abus. C'est, entre autres choses, ce que permet le projet de loi.

Parlons maintenant des petites entreprises. Pour aider une société privée appartenant à des intérêts canadiens et ayant des problèmes relatifs au coût du capital, le gouvernement a amélioré l'exemption pour gains en capital, ce qui encouragera l'investissement dans une société privée sans pour autant empêcher celle-ci de se transformer en société ouverte.

Le projet de loi prévoit des avantages fiscaux très nets pour les Canadiens handicapés. Les sénateurs libéraux voudront sûrement que ces paiements soient versés le plus tôt possible aux personnes handicapées. Ce sera toutefois impossible si l'on tarde encore à adopter ce projet de loi.

D'autres projets de loi qui prévoient des modifications au Régime d'assistance publique du Canada limitent les transferts à ces groupes. Ce sont eux qui posent un problème, pas celui-ci.

Ce projet de loi comprend des modifications de forme qui visent les personnes handicapées. Les autres changements qui touchent les handicapés sont prévus dans le projet de loi C-32. Lorsque les honorables sénateurs seront saisis de cette mesure législative, nous aurons l'occasion de discuter de la nature de ces changements. Les modifications de forme contenues dans le projet de loi actuellement à l'étude visent à harmoniser le libellé. Les changements importants pour les handicapés figurent dans le projet de loi C-32.

Pourquoi le sénateur Frith brouille-t-il les cartes en disant qu'il doit examiner tous les détails? Le sénateur Haidasz a dit qu'il faut étudier le projet de loi article par article pour lui rendre justice. Contrairement à lui, je ne pense pas que cela ait été l'usage au fil des ans. Certains projets de loi ont fait l'objet d'une étude article par article— et je vois le sénateur Frith qui acquiesce de la tête— mais ce n'est pas le cas de tous les projets de loi.

Le sénateur Doody: Cela n'a certainement pas été le cas du projet de loi sur la TPS.

Le sénateur Simard: Je ne veux pas être imbu de partialité. Ce n'est pas ma façon de faire. Mais si vous me tentez, sénateur Doody, il se pourrait que je ne puisse pas résister. Quoi qu'il en soit, nous n'avons certainement pas agi ainsi en septembre . . .

• (1020)

Le sénateur Frith: Vous êtes prêt à laisser le sénateur Doody faire preuve de partialité?

Le sénateur Simard: . . . 1990, ni par la suite, à cet endroit. Aussi, je ne pense pas que nos sénateurs devraient se laisser berner par le sénateur Frith, qui prétend qu'il est terrible de ne pas avoir procédé à un examen article par article ou de ne pas

avoir analysé et vérifié tous les mots de ce projet de loi de 400 pages. Cela n'a rien de terrible.

Lors de l'étude en comité, des questions ont aussi été soulevées au sujet des avantages fiscaux consentis aux habitants du Nord. Je pense que le sénateur Frith constatera, après avoir vérifié les bleus comme il dit vouloir le faire, que les modifications proposées font suite à une étude menée par un groupe de travail indépendant qui a fait rapport au gouvernement en octobre 1989. Nous voilà maintenant en décembre 1991. Pendant plus de deux ans, cette information a été publique, et le législateur s'en est servi dans l'élaboration du projet de loi C-18. Il n'y pas là de quoi étonner le sénateur Frith ou quelque autre sénateur.

En fait, il y aura une région nordique, et c'est essentiellement ce que ce groupe demandait. Il y aura aussi une région intermédiaire. On modifiera légèrement le nombre des personnes admissibles, mais c'est maintenant un système beaucoup plus juste.

Enfin, les fonctionnaires du ministère des Finances admettent que ce projet de loi est long et touffu, et nous en convenons volontiers de ce côté-ci de la Chambre, mais nous essayons de remédier au problème. Ils ont déclaré avoir l'intention de déposer un projet de loi technique tous les ans, à l'automne, afin que les modifications techniques puissent être promulguées à la même période tous les ans. Ainsi il n'y aurait plus de volumineux projets de loi difficiles à étudier comme celui-ci.

Les fonctionnaires ont indiqué, en fait, qu'ils sont à mettre la dernière main à un autre projet de loi technique contenant les modifications survenues après juillet 1990. De cette manière, la promulgation des modifications techniques se fera à intervalle régulier, ce qui réduira l'ampleur des projets de loi soumis à l'examen du public et des membres des comités parlementaires intéressés.

Bien sûr, nous sommes indépendants, nous sommes autonomes, et nous faisons le travail qui nous est confié.

Le sénateur Perrault: Chercheriez-vous à étouffer le projet de loi?

Le sénateur Simard: Pour mettre les choses en perspective, les membres de l'autre chambre ont eu leurs réunions de comité. Ils se sont réunis deux fois pendant une heure et demie et nous avons consacré à cette question autant de temps qu'eux. Nous avons fait le travail qui était à faire, comme eux. Nous avons dû faire attention, car il ne convient sans doute pas de se laisser toujours guider par ce que font les élus.

Le sénateur Perrault: C'est la première vérité que vous ayez prononcée ici.

Le sénateur Simard: Ce sont les élus. Ils ont jugé bon d'adopter le projet de loi et de se fier aux réponses des fonctionnaires du ministère. Ils mesurent, sans doute, l'ampleur de la participation du public à la préparation de ces projets de loi. Je ne vois pas pourquoi nous serions plus tatillons qu'eux.

Le sénateur Frith: Ils se sont trompés, pourquoi pas nous?

Le sénateur Simard: Je ne crois pas qu'ils se soient trompés, sénateur Frith.

[Le sénateur Simard.]

[*Français*]

Donc, ce projet de loi a été débattu dans cette Chambre il y a quelques jours. Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a procédé à son étude, tel que prévu. Des représentants du ministère des Finances ont pu éclaircir certaines questions lorsqu'ils ont témoigné devant le comité.

Ce projet de loi a été examiné, tel que requis. De plus, il constitue un facteur essentiel pour que les contribuables bénéficient des avantages auxquels ils ont droit concernant leur impôt sur le revenu.

Il est par conséquent souhaitable, honorables sénateurs, que cette Chambre procède à son adoption dans les meilleurs délais.

Je vous remercie.

L'honorable Eymard G. Corbin: Est-ce que l'honorable sénateur Simard me permettrait une question?

Le sénateur Simard: Très bien, sénateur Corbin.

Le sénateur Corbin: Sénateur Simard, vous employez fréquemment (vous venez de le faire ce matin) le terme «un projet de loi technique». Pouvez-vous me dire ce que vous entendez par l'adjectif «technique» dans le contexte législatif?

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, je n'ai pas dit que c'est un projet de loi à cent pour cent technique. J'ai dit que c'était un projet de loi qui contenait des mesures budgétaires remontant au budget de 1990-1991, mais qu'il y avait une partie importante d'amendements techniques qui ont pour effet d'harmoniser les termes que l'on retrouve dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, avec les termes que l'on retrouve dans la *Loi sur l'assurance-chômage*, par exemple, qui est affectée par ce projet de loi. C'est un peu ce dont je parlais. Le projet de loi C-18 en fait, est plein d'amendements de cette nature.

Le sénateur Corbin: Sénateur Simard, ce qui m'étonne, c'est qu'à partir de cette affirmation, vous avez poursuivi en disant: bien, les amendements techniques sont du ressort des spécialistes du ministère de la Justice ou du ministère des Finances. Ce n'est pas la première fois que ce terme est employé par vous-même ainsi que par d'autres dans cette Chambre.

Après une recherche sommaire, j'ai découvert qu'il n'existe pas d'amendements techniques, qu'il n'existe pas de lois techniques. Pourtant, on a fabriqué ce mot au Parlement, qui à mon sens, ne veut absolument rien dire. Sous le couvert d'une loi technique, par exemple, on nous prie de faire confiance aux fonctionnaires du ministère des Finances, du ministère de la Justice et d'approuver dans les meilleurs délais un projet de loi. Après un examen minutieux par des gens davantage intéressés à faire leur travail législatif, on découvre que ces amendements «techniques» encourrent des impositions et des frais parfois de centaines de millions de dollars.

Tel a été le cas récemment, lorsqu'on a présenté des amendements à la *Loi sur l'administration financière*. Il y avait dans ces amendements techniques, un changement fondamental de l'approche du gouvernement vis-à-vis certains frais que doivent payer les contribuables. Je ne suis pas prêt à vous suivre dans les sentiers de cette nomenclature technique.

S'il y a des techniciens au Parlement, ce sont les législateurs. Vous le savez fort bien, sénateur Simard. Vous êtes un homme d'une vaste expérience, je vous le concède, au Nouveau-Brunswick. Ici, on vous confie des responsabilité dans votre caucus,

au Sénat. Vous savez fort bien que la bureaucratie pond des choses qui n'ont pas toujours l'heur de plaire aux objectifs politiques des gouvernements et des parlementaires.

Je ne sais pas pourquoi vous êtes tombé dans le panneau de la nomenclature des amendements «techniques» quand on sait bien que notre devoir, nous, en tant que techniciens législatifs, c'est d'examiner tous les projets de loi et leur contenu.

J'apprécierais à l'avenir que vous trouviez une autre expression que celle-là. Parce que moi, comme technicien des lois au Parlement canadien, je ne marche pas dans le même sens que vous.

Le sénateur Simard: Peut-être que le mot a été mal choisi. C'est le mot employé par plusieurs personnes pour décrire ce processus d'ajustement et d'harmonisation de nos lois, etc. Il faudrait peut-être que vous nous suggériez un autre mot.

Entre autres, c'est une des questions que j'ai posées à une personne qui habituellement fait ce travail à la Bibliothèque du Parlement et qui est assigné à certains comités du Sénat. J'étais quelque peu inquiet, comme vous. D'expérience j'ai pu trouver des cas ainsi que des amendements de cette nature qui débouchaient sur des coûts additionnels pour les contribuables. J'en ai fait état d'ailleurs, plus tôt cette semaine en cette Chambre, lors d'un débat en deuxième lecture.

On m'a répondu en comité que pour ce qui était des coûts, c'était la neutralité. En d'autres mots, le gouvernement ne s'attendait pas et ces corrections ne conduisaient pas à des impositions accrues pour les contribuables. De ce côté, on doit prendre leur parole.

Maintenant, pour ce qui est de la difficulté de tout saisir et de comprendre cette chose, je dois m'en remettre à d'autres. La personne que j'ai consultée m'a dit: écoutez, j'ai passé trois heures à étudier ce projet de loi et j'en ai couvert 75 pages et je n'ai pas trouvé d'erreur.

Si c'est ce que l'on doit faire et que l'on ne doit pas se fier à certaines personnes, fonctionnaires ou autres, je pense que l'on devra faire un emploi différent de notre temps.

Le régime parlementaire que l'on connaît oblige les ministres à subir les conséquences ou à assumer les responsabilités des gestes de leurs fonctionnaires.

Je ne suis pas un de ceux qui va blâmer les fonctionnaires dans six mois ou dans deux ou trois ans pour leurs actes. Je les changerais peut-être, ces fonctionnaires mais on doit en assumer la responsabilité. Jusqu'à preuve du contraire, je pense que cela va raisonnablement bien.

Le sénateur Corbin: Sénateur Simard, je ne blâme ni ne fait de reproche à qui que ce soit. Je dis tout simplement qu'il nous appartient à nous, parlementaires, de bien étudier, non seulement dans son esprit mais dans sa lettre, les textes parlementaires qui nous sont référés.

En dernière alternative, si un projet de loi est défectueux et si cette défectuosité est le résultat de l'absence ou d'un manque d'examen attentif de notre part, c'est à nous, parlementaires, qu'on adressera un reproche. Les fonctionnaires font ce qu'il y a de mieux. Les rédacteurs font tout en leur possible pour nous présenter des projets de loi qui soient conformes à certaines pratiques et à certaines traditions. Lorsque j'ai vu cette semaine au comité des banques et du commerce ainsi qu'au comité des Finances nationales les briques que l'on nous a amenées et quand j'ai entendu des motions à l'effet que: ce sont des projets de loi techniques, passons-les . . . franchement, j'ai eu la chair de poule!

Pour un, je ne veux pas être affilié à ce genre de procédure, au nom de la «sainte» technicité, parce qu'on n'a pas eu le temps de faire notre travail correctement.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, il est proposé par le sénateur Frith, appuyé par le sénateur Molgat, que ce débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

• (1030)

[*Traduction*]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* A mon avis les non l'emportent.

Le sénateur Molgat: C'est incroyable.

Le sénateur Frith: Comment croyez-vous arriver ainsi à diriger cet endroit?

Le sénateur Molgat: Vous refusez l'ajournement? Parfait.

Le sénateur Frith: Nous allons tenir un vote.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore:* Covoquez les sénateurs.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je crois que les whips ont convenu . . .

Le sénateur Frith: Comme on fait son lit, on se couche.

Le sénateur Phillips: S'il vous plaît . . .

Le sénateur Frith: Non, on va procéder à un vote, monsieur.

Le sénateur Phillips: On a convenu de faire entendre la sonnerie pendant 15 minutes.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, la sonnerie se fera entendre pendant 15 minutes.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, propose que le débat sur la motion du sénateur Simard portant troisième lecture du projet de loi C-18 soit ajourné.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams, Corbin, De Bané, Fairbairn, Frith, Gigantès, Graham, Hébert, Kirby, LeBlanc (*Beauséjour*), Leblanc (*Saurel*), MacEachen, Molgat, Olson, Perrault, Stewart—16.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins, Barootes, Beaudoin, Bolduc, Carney, Chaput-Rolland, Cochrane, Cogger, David, Di Nino, Doody, Grimard, Johnson, Kelleher, Kinsella, Lavoie-Roux, Lynch-Staunton, MacDonald (*Halifax*), Macquarrie, Meighen, Murray, Nurgitz, Oliver, Ottenheimer, Phillips, Poitras, Robertson, Ross, Rossiter, Simard, Spivak, Sylvain, Teed—33.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

[*Français*]

TROISIÈME LECTURE—REJET DE LA MOTION D'AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, étant donné que le débat en troisième lecture se poursuit sur le projet de loi C-18 et étant donné les commentaires et les questions que j'ai posées au sénateur Simard et le fait que je suis loin d'être satisfait de ses réponses, je propose, appuyé par le sénateur Graham l'ajournement du débat.

[Son Honneur le Président.]

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Corbin, appuyé de l'honorable sénateur Graham, propose que le débat sur la motion de troisième lecture du projet de loi C-18 soit ajourné.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Une voix: Y aura-t-il un appel du timbre de 15 minutes?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Il n'est pas question de faire entendre la sonnerie pendant 15 minutes. Le timbre sonnera pendant une heure.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le greffier adjoint m'informe que le timbre sonnera pendant une heure.

Le sénateur Simard: À moins que nous nous mettions d'accord.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Il n'y aura pas de sonnerie pendant 15 minutes. Nous suivons le Règlement. Quand le Règlement dit une heure, c'est une heure.

Le sénateur Frith: Des enfants! La prochaine fois, ce sera vous qui demanderez l'ajournement du débat, et nous verrons ce que vous en penserez alors.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* A mon avis les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore:* Convoquez les sénateurs.

● (1050)

Son Honneur le Président pro tempore: L'honorable sénateur Corbin. appuyé par l'honorable sénateur Graham, propose l'ajournement du débat sur la motion du sénateur Simard portant troisième lecture du projet de loi C-18.

(La motion d'amendement, mise au voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Corbin, Fairbairn, Frith, Gigantès, Graham, Hébert, Kirby, LeBlanc (*Beauséjour*), Leblanc (*Saurel*), Molgat, Olson, Robichaud, Stewart, Thériault—14.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins, Barootes, Beaudoin, Bolduc, Chaput-Rolland, Cochrane, Cogger, David, Di Nino, Doody, Grimard, Johnson, Kelleher, Kinsella, Lavoie-Roux, Lynch-Staunton, MacDonald (*Halifax*), Macquarrie, Murray, Nurgitz, Oliver, Ottenheimer, Phillips, Poitras, Robertson, Ross, Rossiter, Simard, Spivak, Sylvain, Teed—31.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Nil/Aucun

Son Honneur le Président *pro tempore:* La motion est rejetée.

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA

Le 13 décembre 1991

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable William Stevenson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 13 décembre 1991, à 12 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général
JUDITH A. LAROCQUE

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

[*Traduction*]

• (1100)

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS LA LOI SUR L'INTERPRÉTATION DES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE LA LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD ATLANTIQUE CANADA-TERRE-NEUVE LA LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—SUSPENSION DU DÉBAT SUR LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecture du Projet de loi C-18, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage, la Loi de mise en œuvre de l'Accord Atlantique Canada—Terre-Neuve, la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada—Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et certaines lois connexes.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, y a-t-il d'autres questions?

L'honorable Gildas Molgat (chef adjoint de l'opposition): Sommes-nous revenus au projet de loi C-18 pour la troisième lecture? J'ai beaucoup à dire sur les délibérations qui ont eu lieu, mais je m'en abstiendrai pour l'instant.

Je désire proposer qu'on apporte un amendement au projet de loi C-18; je propose de supprimer les lignes 29 à 31, page 243. Cette disposition est absolument superflue. Elle dit:

« programme de formation admissible « s'entend au sens du paragraphe 118.6(1)»

C'est ridicule dans la mesure où c'est évident. Je propose de supprimer cette disposition.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat à mon nom. Je voudrais en parler.

Son Honneur le Président pro tempore: Le sénateur Molgat propose, avec l'appui du sénateur Frith, que l'on modifie le projet de loi C-18 en supprimant les lignes 29 à 31, page 243. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais simplement soulever un point relatif à la procédure. On nous a dit que le Gouverneur général sera ici à 12 h 30 et je sais que les honorables sénateurs n'ont pas l'intention de débattre la motion que le chef de l'opposition au Sénat a présentée.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Nous l'ignorons encore.

Le sénateur Murray: Le sénateur Gigantès a proposé l'ajournement du débat. Il n'y a pas de débat sur cette question. La sonnerie doit retentir pendant 60 minutes. Je propose que nous procédions à la sanction royale à 12 h 30, après quoi la période de 60 minutes commencera, ou alors que nous interrompions la sonnerie le temps de procéder à la sanction royale. Je ne pense pas que la sonnerie peut retentir pendant la sanction royale. Je consulterai le Règlement dans un moment, mais je doute que la sonnerie puisse retentir.

J'invite les honorables sénateurs à consulter le paragraphe 136(6) du Règlement qui est le suivant:

> «Lorsqu'un message a fixé une heure conformément à l'alinéa (2) ci-dessus, et qu'on demande un vote par appel nominal à un moment qui coïncide avec l'arrivé du dignitaire mentionné

Qui est le suppléant de Son Excellence—,

> ce cote est reporté jusqu'au départ du dignitaire.»

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, nous ne sommes pas responsables de cette situation. Le gouvernement n'a que lui-même à blâmer pour ce qui s'est produit; c'est la faute de la politique déraisonnable qu'il a adoptée.

Cependant, je n'ai pas d'objection si le leader du gouvernement propose que nous nous ajournions à loisir pour attendre l'arrivée du substitut de Son Excellence. Le délai commencera alors à courir pour la tenue du vote dès nous en aurons terminé avec la sanction royale. Ce serait acceptable.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pense que nous devrions faire cette politiesse au substitut du gouverneur général, même si le leader adjoint de l'opposition et tous mes collègues d'en face ne l'ont pas fait. Je voudrais signaler que le leader du gouvernement trouve amusant que les sénateurs de son côté n'aient pas eu la courtoisie de me permettre d'ajourner le débat sur un projet de loi dont le Sénat venait d'être saisi moins d'une heure auparavant. C'est là la courtoisie dont ils font preuve à notre égard.

[Le sénateur Molgat.]

Par contre, par courtoisie envers le Gouverneur général, nous devrions prendre des dispositions qui conviennent à son suppléant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'ajourner à loisir jusqu'à l'arrivée de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général?

Le sénateur Molgat: Oui, pourvu que la période réservée au vote, soit une heure, commence à la conclusion de la sanction royale.

Le sénateur Frith: Si vote il y a. À la suspension de la séance, nous arrêtons la débat jusqu'à ce que le suppléant du Gouverneur général quitte le Sénat et nous reviendrons ensuite au même stade où nous sommes, c'est-à-dire nous nous pencherons sur une motion tendant à modifier le projet de loi.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1110)

SANCTION ROYALE

L'honorable William Stevenson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes priée de se présenter, arrive avec son président suppléant. Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise (*Projet de loi C-10, chapitre 42, 1991*);
>
> Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux) et modifiant en conséquence la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les jeunes contrevenants (*Projet de loi C-30, chapitre 43, 1991*);
>
> Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur la sécurité de vieillesse (*Projet de loi C-39, chapitre 44, 1991*);
>
> Loi remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêt fédérales et comportant des mesures connexes et corrélatives (*Projet de loi C-4, chapitre 45, 1991*);
>
> Loi sur les banques et les opérations bancaires (*Projet de loi C-19, chapitre 46, 1991*);
>
> Loi concernant les sociétés d'assurances et les sociétés de secours mutuels (*Projet de loi C-28, chapitre 47, 1991*);
>
> Loi remaniant et modifiant la législation régissant les associations coopératives de crédit et comportant des mesures connexes et corrélatives (*Projet de loi C-34, chapitre 48, 1991*)
>
> Loi modifiant la Loi constituant en corporation La Métropolitaine générale, Compagnie d'assurance afin d'autoriser la prorogation de cette compagnie en vertu des lois de la province de Québec (*Projet de loi S-6*).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

• (1120)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, après discussion avec nos collègues d'en face, puis-je proposer la suspension de la séance jusqu'à 14 heures?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-on d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous sommes d'accord. Je présume que, lorsque nous reviendrons à 14 heures, nous en serons au stade où nous étions avant la sanction royale.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est exact.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Avant de quitter le fauteuil, j'invite tous les sénateurs à se rendre dans les appartements de la présidence pour y prendre un verre d'eau arrosée de l'esprit des fêtes.

(La séance est suspendue.)

La séance reprend à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant d'aller plus loin, permettez-moi de faire quelques observations. Je crois qu'il n'est que juste d'expliquer les raisons qui nous ont amenés plus tôt aujourd'hui à refuser d'acquiescer à la demande du sénateur Frith qui souhaitait ajourner le débat sur le projet de loi C-18. Comme vous le savez, malgré toute la bonne volonté du monde, le processus parlementaire est ainsi fait qu'à la toute fin, on ne dispose plus que d'un très court laps de temps pour procéder à l'adoption de lois prioritaires. C'est dans cette, situation que nous nous trouvons aujourd'hui. Le projet de loi C-18 figure parmi les mesures législatives dont le gouvernement a besoin de toute urgence d'ici la fin de l'année.

À maintes reprises nous avons sollicité le consentement de l'opposition pour accélérer l'adoption de cette mesure législative très importante, mais l'opposition a refusé plus souvent qu'autrement. Par conséquent, quand le sénateur Frith a présenté sa motion ce matin, notre réaction, la mienne du moins— je ne voudrais pas qu'il aille s'imaginer que ce n'était qu'une simple supposition sans fondement de ma part—a été d'interpréter cette démarche comme une tactique dilatoire. Lundi, quelqu'un d'autre pourrait demander l'ajournement du débat, puis mardi, mercredi et ainsi de suite. Et ce serait l'impasse.

En ce qui concerne le projet de loi C-18, en particulier, je sais que l'opposition n'est pas très contente de la façon dont le comité s'en est occupé et que les membres minoritaires du comité ont publié une déclaration à cet effet dans le rapport. En fait, nous nous attendions à ce qu'il y ait un débat et même un vote sur ce projet de loi. Nous ne savions évidemment pas à quelle étape aurait lieu le vote, mais nous étions assez sûrs qu'il y en aurait un. Et il se trouve que lorsque le sénateur Frith a proposé sa motion, nous, de ce côté-ci, avons estimé que tant qu'à voter, autant valait voter sur cette motion.

Voilà tout simplement pourquoi nous avons procédé de cette façon pour demander le vote. Nous n'avions aucunement l'intention de limiter le débat ni d'empêcher le chef de l'opposition d'y participer. Nous estimions simplement important que ce projet de loi et d'autres soient adoptés avant une date donnée.

Le gouvernement a bel et bien un programme à respecter. Il veut bien collaborer avec l'opposition, mais il ne peut pas laisser l'opposition décider de l'exécution de son programme. Cela ne veut pas dire qu'il lésera l'opposition de son droit d'examiner attentivement et de débattre des mesures, mais bien que le Sénat doit se prononcer sur les projets de loi suivant un calendrier donné.

Je proposerais, après ces explications, que nous revenions à la motion d'ajournement du sénateur Frith. Nous la verrions d'un oeil plus favorable si nous pouvions avoir, comment dirais-je, pas un engagement mais plutôt une indication assez précise, voire très précise, nous garantissant que ce projet de loi et les autres projets de loi importants seront réglés sans retard indu. Il nous faut avoir ces projets de loi avant une date donnée.

Honorables sénateurs, c'est la proposition ou la suggestion que je fais aux sénateurs d'en face. Nous pourrions en discuter plus longuement lorsqu'ils nous auront dit ce qu'ils en pensent.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aurais espéré qu'on garde la motion parce que tous les sénateurs comprennent bien les graves conséquences qu'il y a à rejeter une motion d'ajournement quand il n'y a pas eu de retard, encore moins de retard indu. Nous n'avions été saisis de ce projet de loi que depuis quelques minutes— et non depuis quelques jours—quand j'ai proposé la motion et expliqué pourquoi je la proposais.

J'avais espéré que nous disions simplement qu'il y avait eu une erreur. J'avais espéré que ce que le sénateur Lynch-Staunton proposerait ne parlerait ni de retard indu par rapport au programme du gouvernement ni de rien de ce genre, mais d'une situation qui avait pris une mauvaise tournure, comme cela arrive parfois. Plutôt que d'aborder la question des droits du gouvernement et des droits de l'opposition, qui m'oblige à traiter des différents aspects de cette question, pourquoi ne pas dire que c'est un fâcheux incident, le traiter comme tel et permettre que la motion soit reportée.

Dès que j'aurai obtenu une copie de ces procès-verbaux, je serai prêt à participer au débat et je n'ai pas l'intention d'en reporter encore l'ajournement. C'est ce que j'ai toujours compté faire. C'est cela que je cherche vraiment à montrer sans m'embarquer dans des échanges désagréables avec le sénateur Lynch-Staunton. Je comprends ce qu'il a dit. Cependant, il ne faudrait pas que nous commencions à débattre les questions de programme du gouvernement, de droits de l'opposition, etc. Contentons-nous de dire que c'est un fâcheux incident.

Dans un cas comme celui-ci, on a toujours du mal à ne pas en faire une question personnelle et à considérer ce qui convient le mieux pour le Sénat. Mais je peux dire que je pense personnellement que ce serait la conduite appropriée à adopter, et si nous le faisons, je pense que dans l'intérêt du Sénat, il

vaut mieux que cela se produise. Et à partir de ce moment-là, nous oublions simplement que cela s'est jamais produit. Ce serait l'attitude que j'adopterais, si nous pouvons agir simplement et oublier les travaux du programme gouvernemental et du nôtre. C'est une question dont on peut discuter une autre fois. Ajournons donc le débat et passons à la question suivante.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je ne veux rien ajouter à ce que mon chef a dit, sauf pour bien préciser qu'elle est notre position. Nous accepterions de revenir là où nous avons commencé ce matin, quand l'honorable sénateur Frith a proposé une motion visant à ajourner le débat. Elle serait acceptée telle quelle. Tout ce qui s'est passé après cette motion ne ferait pas partie des délibérations. Cela signifie que si un sénateur était intervenu il aurait encore le droit de prendre la parole à l'étape de la troisième lecture. C'est ainsi que je comprends la situation.

Le sénateur Frith: Un sénateur d'un côté comme de l'autre.

Le sénateur Molgat: Je suppose que c'est ainsi que le comprend l'autre côté. Nous avons indiqué clairement depuis le début, je pense, que nous ne retardions rien de façon indue mais nous avons aussi dit qu'il fallait respecter le Règlement. Quand vous dites que nous ne vous en avons pas donné la permission, c'est parce que vous demandiez d'enfreindre le Règlement.

Le sénateur Murray: D'accord.

Le sénateur Molgat: Nous avons simplement respecté le Règlement. C'est tout ce que nous demandions et nous ne demandons rien d'autre maintenant. Nous sommes prêts à respecter le Règlement. Nous ne voulons pas retarder l'adoption du projet de loi. Nous voulons qu'on respecte le Règlement et qu'on procède ici à un débat raisonnable. C'est ce que nous voulons.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Sénateur Molgat, est-ce que je dois en déduire que vous retirez votre amendement?

Le sénateur Molgat: Oui.

Le sénateur Frith: À mon avis, honorables sénateurs, si nous adoptons la formule simple afin de ne pas nous nous laisser entraîner dans rien d'autre, nous supposons avec le consentement unanime que les délibérations sont maintenant à l'étape qu'elles avaient atteinte quand j'ai proposé ma motion d'ajournement. Nous allons accepter cette motion d'ajournement à lundi, et nous allons demander à la présidence d'appeler la question suivante. Ce n'est pas plus difficile que cela, n'est-ce pas, honorables sénateurs?

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Lynch-Staunton: D'accord.

• (1410)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS LA LOI SUR L'INTERPRÉTATION DES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE LA LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD ATLANTIQUE CANADA-TERRE-NEUVE LA LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS C-18

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecutre du Projet de loi C-18, Loi mdoifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi sur l'interprétations des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage, la Loi de mise en œuvre de l'Accord Atlantique Canada—Terre-Neuve, la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada—Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et certaines lois connexes.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, propose l'ajournement du débat jusqu'à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Français*]

PROJET DE LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1991

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Atkins, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-20, Loi modificative portant exécution du budget déposé au Parlement le 26 février 1991.

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, chaque fois que le gouvernement actuel nous propose un nouveau projet de loi, on a l'impression de vivre l'histoire à l'envers. Un nouveau projet de loi a souvent pour effet de nous ramener des années ou des décennies en arrière.

Vous vous souvenez de C-21, qui allait ébranler jusque dans ses fondements le programme d'assurance-chômage qui faisait la fierté des Canadiens depuis 1940? Les travailleurs du Canada s'en souviennent fort bien, comme ils se souviennent des promesses formelles du premier ministre, promesses recon-

firmées peu avant les élections de 1988 par le ministre John Crosbie lui-même, à l'effet que le gouvernement Mulroney ne toucherait pas aux programmes sociaux ... dont le premier ministre lui-même nous parlait comme d'un dépôt sacré, «a sacred trust».

Fort de l'appui de la grande majorité de la population, l'opposition à la Chambre des communes et au Sénat avait mené une dure lutte, non pas pour bloquer le projet de loi mais pour l'amender et le rendre un peu plus humain. Après que le premier ministre eut utilisé la Reine (comme l'on s'en souvient!) pour obtenir une majorité au Sénat plus vite qu'il n'y avait droit, les sénateurs conservateurs, anciens et nouveaux, vieux «tories» impénitents ou anciens libéraux touchés par la grâce et instantanément convertis par Mulroney, se sont empressés de voter le projet de loi C-21 sans se soucier de toutes les souffrances qui allaient en découler.

À la fin de 1991, le même gouvernement nous propose un autre projet de loi rétrograde, C-20, qui, sans la moindre pudeur, nous invite à remplir la caisse de l'assurance-chômage (à laquelle le gouvernement ne contribue plus rien), en puisant dans la poche des employeurs, qui ont peine à survivre à la récession qui perdure et bien entendu, dans la poche des travailleurs, qui ont déjà du mal à joindre les deux bouts.

Dans le septième pays le plus riche du monde, ne l'oublions jamais, plus de trois millions de Canadiens vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Par dizaines de milliers, ils doivent faire la queue devant les soupes populaires alors qu'un enfant sur six est sous-alimenté.

Vous avez tous vu dans les journaux de ce matin, les manchettes qui sont tirées du rapport du comité sur la pauvreté. Un million d'enfants vivent dans la pauvreté, dans le septième pays le plus riche du monde!

Ce sont ces dures réalités que l'autre jour les citoyens de Saint-Jean, Terre-Neuve sont allés rappeler au premier ministre et comme par hasard, au ministre John Crosbie lui-même, attablés avec leurs partisans à un banquet à 500 $ le couvert.

Voyons en quoi le projet de loi C-20 va améliorer le sort des Canadiens en général et des pauvres en particulier.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-20 a pour but de mettre en œuvre les mesures annoncées dans le budget de février 1991. Il donne le pouvoir législatif de mettre en place les principales initiatives décrites dans le budget en ce qui concerne le plan que s'est fixé le gouvernement afin de contrôler les dépenses. Plusieurs de ces mesures sont en fait une extension de celles décrites à l'origine dans le budget de 1990.

Le projet de loi C-20 porte sur quatre grands points du budget. Il réduit les fonds consacrés à l'enseignement postsecondaire et à la santé. Il limite l'augmentation des indemnités parlementaires et les allocations pour frais auxquelles ont droit les députés et les sénateurs. En outre, le projet de loi C-20 modifie la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique afin de limiter les transferts fédéraux aux provinces jusqu'en 1996. Enfin, et c'est ce qui m'embête le plus, il augmente substantiellement le taux des cotisations à l'assurance-chômage. Avant de parler de ce dernier point, permettez-moi de passer brièvement en revue les trois premiers.

Le projet de loi C-20 modifie la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. Il prolonge de trois autres années, soit jusqu'en 1994-1995, le gel des transferts au titre du financement des programmes établis (FPE) prévu dans le budget de 1990. Toutefois, les transferts continueront d'augmenter en fonction de la croissance démographique.

Tandis que ces transferts permettent aux provinces de poursuivre leurs objectifs en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, ils offrent également au gouvernement fédéral un certain levier pour appliquer les normes nationales dans ces secteurs. Conformément à la Loi canadienne sur la santé, le gouverneur en conseil peut retenir ou réduire des fonds des transferts au titre du FPE si la province qui les reçoit contrevient aux exigences de la loi. Ainsi, le gouvernement fédéral peut imposer aux provinces des normes nationales en matière de santé.

Toutefois, le projet de loi C-20 mènera graduellement à une disparition complète des paiements fédéraux destinés aux soins de santé et à l'enseignement postsecondaire. Ces paiements seront remplacés par une hausse des transferts de l'impôt. Sans les transferts de paiements, le gouvernement fédéral n'aura aucun levier pour s'assurer que toutes les provinces adhèrent aux principes de l'assurance-maladie. Autrement dit, les normes nationales seront très difficiles à appliquer. Le projet de loi C-20 est la quatrième mesure législative qu'a présentée le gouvernement conservateur pour réduire le financement de de la santé et de l'enseignement.

La deuxième mesure prévue dans le projet de loi C-20 dont je voudrais traiter concerne la modification de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Cette loi prévoit le transfert aux provinces de 95 p. 100 de l'impôt sur le revenu fédéral perçu auprès des entreprises d'électricité et de gaz privées. Ces transferts ont été gelés dans le budget de 1990. Le projet de loi C-20 prolonge ce gel pendant quatre autres années.

La troisième mesure, que tous les sénateurs approuvent, j'en suis sûr, concerne les indemnités parlementaires et les allocations pour frais des sénateurs et des députés de la Chambre. Au cours de l'année 1993-1994, ces dernières seront limitées à 3 p. 100 ou à la moyenne pondérée des augmentations approuvées dans la fonction publique, en choisissant le chiffre le moins élevé. Cette mesure fera suite à l'augmentation de 0 p. 100 prévue en 1992.

Six jours avant les élections générales de 1988, le gouvernement a annoncé que les cotisations à l'assurance-chômage seraient réduites et que les prestations hebdomadaires augmenteraient. Naturellement, les conservateurs ont nié que cette annonce coïncidait avec les élections imminentes. Ce n'était qu'un heureux hasard. En juin 1989, peu après les élections, le gouvernement a présenté le projet de loi C-21, que nous nous rappelons tous très bien.

[*Français*]

Entre autre chose, C-21 éliminait toute contribution du gouvernement au fond de l'Assurance-chômage, contribution versée depuis 1940. En 1989, par exemple, il avait versé 3 milliards de dollars. Du jour au lendemain, il décide de ne plus payer un sou.

À la rigueur, on aurait pu défendre une réduction de la contribution gouvernementale au fonds de l'assurance-chômage si la conjoncture économique avait été bonne et si le taux de chômage avait été particulièrement bas. Mais telle n'était pas la situation il y a deux ans quand on discutait l'abominable C-21, situation qui a continué de se désagréger depuis. En février 1990, je pouvais la résumer en ces termes: «L'économie canadienne est en perte de vitesse comme en témoignent la crise qui s'est abattue sur l'industrie de la pêche dans les provinces de l'Atlantique (sans parler de la tragédie des fermiers de l'Ouest), les mises à pied massives dans l'industrie de l'automobile en Ontario, la poussée du chômage au Québec et ailleurs, la diminution considérable des ventes dans le commerce de détail partout au Canada, la chute de l'indice de confiance des consommateurs canadiens». C'est la situation que je décrivais en février 1990.

Moins de deux ans plus tard, on ne peut constater qu'une aggravation de la situation et une augmentation très importante du nombre des chômeurs qui doivent compter sur l'Assurance-chômage pour survivre.

Au moment où le gouvernement nous imposait, avec C-21, le démantèlement du programme d'Assurance-chômage, le taux de chômage était de 7,8 pour cent. Il est maintenant de 10,3 pour cent pour l'ensemble du Canada, mais il atteint des proportions encore plus catastrophiques dans certaines régions du pays. Par exemple, il se maintient à 16,7 pour cent à Terre-Neuve et à l'Île du Prince-Édouard, il est monté de 10,9 à 12,6 pour cent en Nouvelle-Écosse, de 10,5 pour cent à près de 12 pour cent au Québec, etc. et le reste à l'avenant.

● (1420)

[*Traduction*]

En vertu du projet de loi C-21, les conservateurs ont supprimé complètement les fonds que le gouvernement fédérale consacre normalement au programme d'assurance-chômage; ils ont réduit les prestations et augmenté les cotisations. Fini le bon temps! Dans le cadre du projet de loi, le gouvernement a gelé le taux des cotisations pour les années 1990, 1991 et 1992. La mesure législative dont nous sommes saisis va encore plus loin. Elle relève le taux des cotisations de l'employé, qui passe de 225 $ à 280 $ pour chaque montant de 100 $ de rémunération assurable au 1er juillet 1991. Cela représente une hausse de 24, 4 p. 100. La cotisation de l'employeur, qui est 40 p. 100 supérieure à celle de l'employé, passerait de 315 $ à 392 $ du 100 $ de rémunération assurable.

Le 18 novembre 1991, avant même que ce projet de loi n'ait été adopté par la Chambre, le gouvernement fédéral a annoncé son intention de hausser les cotisations d'assurance-chômage de 7,1 p. 100 à compter du 1er janvier 1991. Il s'agissait de la deuxième hausse des cotisations d'assurance-chômage depuis la promesse faite par le gouvernement, dans le cadre du projet de loi C-21, de plafonner les taux jusqu'en 1993. Doit-on se surprendre qu'à peine 9 p. 100 des Canadiens croient encore dans ce que le gouvernement dit? Quoi qu'il en soit, l'augmentation en question équivaut à une nouvelle taxe de 52 $ pour les travailleurs moyens, notamment les pauvres. Il est intéressant de remarquer que les représentants du patronat et des syndicats à la Commission d'assurance-chômage avaient recommandé un gel d'une année sur les cotisations. On a fait fi de cette recommandation.

Permettez-moi d'essayer de résumer ce qui s'est produit en ce qui concerne les cotisations d'assurance-chômage. De 1986 à 1988, les cotisations versées par les employés s'élevaient à 2,35 $ par tranche de 100 $ de rémunération assurable. Le 14 novembre 1988, quelques jours à peine avant les élections générales, le gouvernement a annoncé qu'à compter du 1er janvier 1989, ces cotisations seraient réduites de 17 p. 100 pour tomber à 1,95 $. Il s'agissait de l'heureuse coïncidence dont j'ai parlé. Cependant, à peine cinq mois plus tard, en avril 1989, M. Wilson a annoncé dans son budget qu'à compter du 1er janvier 1990, les cotisations passeraient à 2,25 $.

Le sénateur Frith: Après les élections?

Le sénateur Hébert: Oui, vous comprenez maintenant?

Le sénateur Frith: Je voulais être certain que tout le monde ait bien compris.

Le sénateur Hébert: Cette augmentation était contenue dans le projet de loi C-21, qui prévoyait que ce nouveau taux serait gelé pour les années 1990, 1991 et 1992. Mais peu après l'entrée en vigueur du C-21, M. Wilson a, dans son budget de 1991, annoncé que, à compter de juillet 1991, les primes augmenteraient de 24,4 p. 100 pour passer à 2,80 $. C'est l'augumentation dont il s'agit dans le C-20. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le mois dernier, on nous a annoncé que, à compter du 1er janvier 1992, les primes augmenteraient encore de 7,1 p. 100 pour passer à 3 $.

En d'autres termes, depuis cette heureuse coïncidence de 1988, le gouvernement a annoncé une augmentation de plus de 50 p. 100 des primes d'assurance-chômage. Les primes de l'employé sont passées de 1,95 $ à 3 $. Pendant la même période, les primes de l'employeur sont passées de 2,73 $ à 4,20 $. Voilà ce que valait la générosité du gouvernement quelques semaines à peine avant les élections générales de 1988. Voilà ce que valait la promesse qu'il a faite lorsqu'il pressait le Sénat d'adopter le C-21, ce dont nous nous souvenons tous fort bien.

De ce côté-ci de la Chambre, nous croyons que le budget de 1991 est un plan visant à la destruction de l'assurance-maladie et de l'éducation de qualité au Canada. Au moment même où les gouvernements provinciaux suppriment des lits d'hôpital et des programmes universitaires, la réduction des paiements de transfert va contribuer à accentuer le climat de confrontation et d'amertume au Canada. Nous condamnons aussi le gouvernement d'avoir haussé les cotisations de l'assurance-chômage pour défrayer les modifications apportées à ce programme dans le projet de loi C-21. Le gouvernement s'était engagé à maintenir les taux de 1990 jusqu'à la fin de 1992. Toutefois, il a manqué à sa promesse, non pas une mais deux fois.

En ces temps difficiles, on aurait cru que le gouvernement aurait trouvé mieux à faire que de demander au Parlement d'adopter le projet de loi C-20. Au lieu de faire preuve d'intégrité et de travailler à renforcer les fondements du Canada, le gouvernement présente un projet de loi qui mine une institution qui tient à cœur aux Canadiens et prend des mesures qui vont complètement à l'encontre de ses belles promesses du passé. Nous, libéraux, allons évidemment nous prononcer contre cette dernière mesure qui est de nature à affaiblir l'unité canadienne.

[*Français*]

J'aime profondément le Canada. C'est pourquoi je me désole de ne pouvoir empêcher que chaque projet de loi de ce gouvernement, sauf rares exceptions, contribue à la désintégration rapide de ce qui pourrait être un des meilleurs pays du monde.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, mon collègue, le sénateur Hébert, a touché aux quatre aspects de ce projet. J'ai demandé qu'on rédige quelques notes sur un des aspects en particulier. J'aimerais ajouter quelques observations au sujet de la première catégorie de dispositions, concernant le financement des programmes établis. Je demande donc que le débat s'ajourne à lundi. D'ici là, j'espère que mes notes seront prêtes.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

• (1430)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 3 POUR 1991-1992

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton propose que le projet de loi C-47, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi de crédits n° 3 pour 1991-1992, à l'étude aujourd'hui, porte octroi de 1,404 milliard de dollars de crédits, soit la totalité des sommes prévues au budget des dépenses supplémentaire (B) pour 1991-1992. L'autorisation de dépenser prévue au budget des dépenses supplémentaire (B) porte, au total, sur un peu moins de 2,3 milliards de dollars. La différence représente des dépenses législatives de 872,3 millions de dollars autorisées aux termes de la Loi sur la protection du revenu agricole et pour les besoins de la Société du crédit agricole.

Le budget des dépenses supplémentaire (B) prévoyait des crédits de 423 millions de dollars pour le ministère de l'Agriculture, principalement au titre des programmes d'aide aux agriculteurs et aux producteurs de produits agricoles du Canada; 263 millions de dollars pour le ministère des Finances, au titre des contributions aux pays bénéficiant de mesures multilatérales de réduction de la dette; 178 millions de dollars pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dont 127 millions pour les programmes autochtones et 50 millions pour la mise en œuvre du Plan vert; 58 millions de dollars pour Transports Canada, en vue de l'acquisition des actions de Ridley Terminals Inc.; 57 millions de dollars pour Pêches et Océans, principalement au titre du programme d'adaptation des travailleurs des usines et de l'aide aux pêcheurs à leur propre compte qui n'ont pas pu pêcher en raison des glaces; et 54 millions de dollars pour Forêts Canada, au titre des ententes de développement régional des forêts et des mesures rattachées au Plan vert.

Le budget supplémentaire des dépenses (B) a été déposé au Sénat le 26 novembre 1991 et a été immédiatement renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales. Ce budget a fait l'objet de discussions avec des représentants du Conseil du Trésor au Comité des finances nationales le 27 novembre et le comité a présenté son rapport le 4 décembre. Ce rapport a été examiné ici le 10 décembre.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai quelques remarques à formuler au sujet du projet de loi C-47 parce que, comme l'a souligné le sénateur Lynch-Staunton, on nous demande dans ce budget supplémentaire quelque 400 millions de dollars pour les programmes d'aide aux agriculteurs récemment annoncés par le gouvernement.

Je veux parler d'un élément inscrit à la page 9 du projet de loi C-47 qui semble relever de la supercherie, et c'est peu dire dans les circonstances. Il vise en partie à «ajouter au crédit 22a (Finances)» pour donner au gouvernement l'argent nécessaire en vue de combler, selon l'explication fournie, les pertes subies en raison de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq en 1991.

Quand le gouvernement a annoncé ces subventions pour les agriculteurs, le ministre a dit, d'après ce qu'a rapporté le *Calgary Herald* du 22 novembre:

> À Ottawa, le ministre des Finances Don Mazankowski a dit qu'il espérait financer l'aide aux agriculteurs en pressant les contribuables contrevenants de rembourser leur arriéré et en récupérant le reste dans un fonds créé pour payer les dépenses suscitées par la guerre du Golfe.
>
> Il a dit s'attendre à ce que ces mesures rapportent un revenu de 400 millions de dollars d'ici la fin de l'exercice financier, soit le 31 mars. Il prévoit que d'autres moyens semblables lui permettront de récolter 400 millions de dollars supplémentaires l'année prochaine.

Honorables sénateurs, et je m'adresse particulièrement à celui qui a présenté ce projet de loi, quel est ce fonds où vous irez puiser 400 millions de dollars? Il n'existe pas. Tant que le Parlement n'aura pas adopté un crédit, il n'y a que le Trésor. Vous dites que vous allez récupérer de l'argent sur un fonds qui n'a jamais existé et maintenant, vous vous adressez au Parlement pour demander de l'argent qui servira à payer non seulement le programme agricole, mais aussi certains coûts engagés par le Canada à l'occasion de l'invasion du Koweït.

J'ai passé beaucoup de temps à chercher les mots pour qualifier cette action. Je ne sais pas si une telle déclaration tient de la fraude ou de la supercherie. Dans le dictionnaire des synonymes, je note l'énumération suivante au mot fraude: «[. . .] ruse, tromperie, supercherie, fourberie, [. . .] mystification, fumisterie». Pour ce genre d'agissement, fumisterie est probablement le meilleur qualifiquatif qu'on puisse trouver.

Une voix: Libéralisme.

Le sénateur Olson: Non, cela ne convient pas du tout. Je ne m'oppose pas à ce que fait le gouvernement. Il a effectué certaines dépenses ou s'est engagé à apporter sa contribution à la guerre du Golfe, avec toutes les dépenses que cela suppose. Je me fiche de savoir s'il s'agissait de 100 000 $ ou 100 millions de dollars. En fait, la somme en jeu était beaucoup plus importante que cela. Le gouvernement demande au Parlement, par l'entremise d'un Budget des dépenses supplémentaire, l'autorisation de payer les factures en question. Je n'ai rien contre; c'est normal. C'est ce qui se fait tous les ans depuis que je siège ici, soit depuis 1957. Je tiens à préciser très clairement que je ne m'oppose pas au montant ni au processus suivi. Ce que je n'accepte pas, c'est que le gouvernement ne nous ait pas précisé où il allait prendre l'argent.

Il a déjà déclaré qu'il allait trouver l'argent pour aider les agriculteurs en s'attaquant aux gens qui font du magasinage

aux États-Unis. Vous rappelez-vous de cela? Il était censé effectuer une inspection plus sévère aux frontières en ce qui concerne les Canadiens allant faire leurs achats aux États-Unis. C'est là la façon dont le gouvernement entendait percevoir l'argent nécessaire pour financer les programmes d'aide aux agriculteurs qu'il avait promis, soit 700 millions de dollars pour le secteur des grains et des oléagineux et 100 millions de dollars pour un autre secteur.

Honorables sénateurs, le gouvernement n'a pas donné suite à cet engagement, car bien entendu, il connaissait les problèmes politiques que cela allait entraîner. C'était tout aussi trompeur que sa façon d'agir en l'occurrence. Le gouvernement nous présente de faux chiffres; je ne dis pas que ses méthodes comptables sont frauduleuses, mais c'est sa façon de présenter les chiffres qui est trompeuse. Il affirme en effet que l'on trouvera l'argent dans un autre fonds quelconque—cela ressemble à ce que le sénateur Barootes a fait hier. C'est tout simplement terrible. Le gouvernement affirme qu'il a réduit les dépenses de programmes d'un certain montant. En fait, sauf erreur, le leader du gouvernement a justement fait cette affirmation hier.

Le gouvernement dit avoir réduit les dépenses de programmes d'un montant donné, et il prétend que si nous devons payer d'énormes intérêts au titre du service de la dette, c'est à cause de la dette dont il a hérité du gouvernement qui l'a précédé avant 1984. Cette affirmation est mensongère à deux titres. Tout d'abord, les intérêts sur la dette à l'époque n'équivalaient pas à la moitié de ce qu'ils sont aujourd'hui. Ils s'établissent à l'heure actuelle à près de 400 millions de dollars sur un montant de l'ordre de 43 milliards de dollars. Cela n'a jamais été aussi élevé en 1984. Ce qui est également trompeur dans toute cette affaire, c'est que le governement fédéral tire des revenus des impôts et des redevances sur les services qu'il offre. Il faut additionner tous ces montants. Le gouvernement est donc tenu d'acquitter toutes les factures, incluant les frais du service de la dette. Je me demande quelle excuse on utilisera la prochaine fois.

● (1440)

Dans le *Financial Post* d'aujourd'hui, on peut lire:

> Le déficit augmente de 64 p. 100.
>
> Le ministère des Finances a signalé hier qu'au cours des sept premiers mois de cette année financière, le déficit fédéral avait augmenté de 64 p. 100 par rapport à ce qu'il était au cours de la même période l'an dernier. Pendant la période d'avril à octobre, le déficit a atteint 21,4 milliards de dollars, soit une hausse 13,1 milliards de dollars . . .
>
> La comparaison est établie par rapport à l'année précédente.
>
> . . . Le ministère a attribué cette hausse à la mise en œuvre de la taxe sur les produits et services ainsi qu'à la baisse des recettes due à la récession.

Honorables sénateurs, on nous prend vraiment pour des dupes. Je me reporte particulièrement aujourd'hui à l'explication qui accompagne une demande de fonds incluse dans ce Budget des dépenses supplémentaire et qui est détaillée à la page 7 de la version anglaise et à la page 9 de la version française. Le gouvernement demande des crédits pour acquitter ces factures. Il y a quelques minutes, j'ai dit que le gouvernement avait utilisé un fonds qui n'existe pas pour acquitter les dépenses agricoles engagées il y a peu de temps. C'est de la foutaise pure et simple. J'ignore ce que nous pouvons faire avec un gouvernement qui continue de prétendre avoir un fonds quelque part.

Si le gouvernement veut de l'argent, il n'a qu'à s'adresser au Parlement, en présentant un Budget des dépenses supplémentaire, comme il le fait maintenant, ou il aurait dû le prévoir dans le Budget des dépenses principal, comme il l'a fait il y a quelque temps. Il n'y a pas eu d'autorisation en vue de mettre de l'argent de côté pour la guerre du Golfe. Le fonds d'où est tiré l'argent maintenant doit exister dans la tête de quelqu'un au gouvernement, puisqu'il n'y a jamais eu de crédits. Le gouvernement demande maintenant des crédits, ou du moins une partie.

J'espère que ce genre de manœuvre trompeuse ou du moins de tentative pour tromper la population canadienne en faisant de telles déclarations va cesser. Je peux vous dire pour commencer que la population ne vous croit pas, donc vous n'avez pas besoins d'essayer de lui raconter des histoires sur la provenance de l'argent.

Le gouvernement disait qu'il va maintenant percevoir des impôts contestés par les sociétés. Je n'ai pas les citations exactes, mais je pense que le ministre des Finances disait qu'à partir du 1er mars 1992 nous allons demander à toutes ces grandes sociétés qui contestent leurs impôts sur le revenu d'en payer la moitié et on attendra ensuite que les tribunaux décident avant de percevoir le reste ou de rendre ce qui a été versé. Apparemment, en vertu des dispositions actuelles, si une société conteste le montant de l'impôt qu'elle doit, elle ne paye rien tant qu'un tribunal n'a pas décidé du montant exact à payer. Le ministre des Finances nous dit maintenant qu'elles devront en payer la moitié. Regardez l'illogisme. Le gouvernement nous dit que cet argent servira à payer les 400 millions d'aide à l'agriculture, alors que cette aide doit être versée en février ou mars.

Honnêtement, honorables sénateurs, ce n'est pas de l'argent neuf, ce n'est pas de l'argent que le gouvernement n'avait pas auparavant. Le gouvernement avait cet argent et l'avait déjà comptabilisé dans ses recettes anticipées. Il n'y a pas de doute là-dessus. Alors comment le gouvernement peut-il dire que parce que certaines sociétés paieront un peu plus, un peu plus tôt, c'est de l'argent neuf?

Le sénateur LeBlanc : C'est de la magie noire!

Le sénateur Olson: Il est vraiment triste de voir que l'on essaie de tromper les gens de cette façon.

J'ai déjà parlé du déficit, mais je dois dire encore qu'au 1er octobre le gouvernement était déjà 7 milliards au-dessus de ses prévisions du budget de février, d'après le ministre des Finances.

L'honorable Efstathios Williams Barootes: Lisez le reste de l'article, la partie suivante, celle où l'on parle des économies.

Le sénateur Olson: L'article dit:

> Le ministère blâme le coût de mise en œuvre de la taxe sur les produits et services, ainsi que la baisse des recettes dues à la récession.

Le sénateur Barootes: La phrase d'après cela.

Le sénateur Olson: Il n'y a plus d'autre phrase après cela.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Barootes: On réalise des économies sur le coût du service de la dette en raison de la baisse des taux d'intérêt. C'est dans cet article.

Le sénateur Olson: Non, ce n'est pas dans celui-ci. C'est peut-être dans un autre, mais pas dans celui-ci.

Le sénateur Barootes: Vous l'avez coupé à cet endroit parce que cela faisait votre affaire.

Le sénateur Olson: Non, tout ce que j'essaie de faire, sénateurs, c'est d'obtenir du gouvernement qu'il soit un peu plus honnête dans ce qu'il annonce à la population. Dire aux agriculteurs qu'ils vont avoir 400 millions venant de l'argent qui n'a pas été dépensé pendant la guerre du Golfe, alors que le gouvernement n'avait aucune affectation de crédits à cette fin, c'est une tromperie de la pire espèce. Non content de cela, il vient maintenant nous dire que les agriculteurs peuvent avoir une autre tranche de 400 millions parce que l'on va forcer les grandes sociétés à payer la moitié des impôts qu'elles contestent. Ce n'est pas de l'argent neuf. C'est purement et simplement de la tromperie.

Le sénateur Carney: Pourquoi vous plaignez-vous?

Le sénateur Olson: Je me plains parce qu'on devrait au moins pouvoir compter sur l'honnêteté du gouvernement. Est-ce trop demander ? Le gouvernement devrait au moins pouvoir tenir ses comptes avec honnêteté et nous les soumettre en toute honnêteté.

Le sénateur Barootes a dit— et je parie qu'il n'hésitera pas à le répéter—que nous avons réduit les dépenses au titre des programmes et que ce sont les libéraux qui sont responsables des sommes que nous avons à débourser pour le service de la dette. C'est un tas de balivernes.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Nous pouvons prouver que c'est vrai.

Le sénateur Olson: Ce gouvernement a emprunté . . .

Le sénateur Barootes: Allez chercher le reste de l'article que vous venez de lire et lisez-le nous. Quel baratin!

Le sénateur Olson: C'est triste. Quand j'arriverai dans l'ouest du Canada demain, je vais leur dire . . .

Le sénateur Di Nino: Je croyais qu'on siégeait demain.

Le sénateur Olson: Je ne serai pas là demain.

Je vais leur dire que cette supercherie doit être démasquée. Je vous en supplie, ne perdez pas le peu de crédibilité qui vous reste. Les gens ne vous croient déjà plus. Ils ne croient plus le ministre des Finances. Ils ne croient plus le premier ministre. À chaque fois que vous faites ce genre de déclaration, votre crédibilité diminue, je vous le garantis.

Le sénateur Murray: Même quand on vous met la réalité sous les yeux, vous n'y croyez pas.

Le sénateur Olson: Mais ce n'est pas la réalité.

Le sénateur Murray: Nous vous avons donné la documentation.

Le sénateur Olson: Le problème, c'est que ce n'est pas la réalité. Où est le fonds dont vous avez pris les 800 millions de dollars que vous n'avez pas dépensés pour la guerre du Golfe? Vous savez parfaitement que cet argent n'a jamais été affecté et maintenant vous le réclamez.

Le sénateur Murray: Il va servir à combler le déficit que vous avez créé avec votre crédit d'impôt pour la recherche scientifique.

Le sénateur Olson: J'espère que vous n'allez pas nous servir cela encore. Ça me rend malade d'entendre les sénateurs d'en face faire ce genre de déclarations. Je vous implore de ne plus essayer de tromper les gens avec des propos qui, de toute évidence, sont faux. Vous dites que les fonds sont en réserve et que vous allez vous en servir, car ils n'ont pas été dépensés. Vous dites que vous avez trouvé 400 millions de dollars de fonds nouveaux mais vous aviez déjà cet argent. Il faisait partie des prévisions d'avoirs et de recettes du gouvernement, même si vous allez demander à ces sociétés d'en payer la moitié. Pourquoi essayez-vous de berner les gens en leur laissant croire qu'il s'agit de nouveaux fonds?

• (1450)

Je vous remercie de m'avoir écouté et j'espère que vous allez persuader vos collègues d'être un peu plus honnêtes.

L'honorable John B. Stewart: J'aurais simplement quelques observations à faire au sujet de cette motion. J'attire l'attention des sénateurs sur ce que nous allons faire avec près du tiers du montant que ce projet de loi rapportera au gouvernement.

Faisons un retour en arrière. Quand le projet de loi portant affectation de crédits du budget des dépenses principal a été adopté, le Parlement a donné au gouvernement, en vertu du crédit nº 5 relatif au Conseil du Trésor, ce qu'on appelle un fonds pour éventualités. Quand les hauts-fonctionnaires du Conseil du Trésor comparaissent devant le Comité des finances nationales, je me plais à leur dire qu'il s'agit de «fonds mobiles». Ils n'aiment pas ça. Dans le budget, ce sont des fonds que le gouvernement peut utiliser pour toutes sortes de motifs. Ils peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles ils avaient été prévus.

Le sénateur Doody: Surtout pour des salaires.

Le sénateur Stewart: Le sénateur Doody dit qu'ils sont surtout utilisés pour des salaires. Je crois que si le sénateur Doody y regarde de près, il constatera que ce crédit est de plus en plus utilisé à d'autres fins. Si l'on s'en tient à l'explication du crédit, le sénateur Doody a raison.

Faisons une analogie et prenons l'exemple d'un chien. Dans notre exemple, le chien représente les augmentations de salaires imprévisibles. Comme nous ne savons pas quelle sera l'issue des négociations de conventions collectives, nous devons laisser au gouvernement une certaine marge de manœuvre. On dit ensuite que ce montant peut être utilisé à d'autres fins. C'est là la queue du chien. Naturellement, ce qui arrive, c'est que la queue enfle sans cesse, de sorte qu'elle est maintenant devenue beaucoup plus grosse que le chien.

Si je me souviens bien, le crédit pour éventualités pour l'exercice financier en cours s'élevait à 350 millions de dollars. Depuis, le gouvernement a puisé dans ce crédit. Si vous consultez le Budget des dépenses supplémentaire (B), vous trouverez à maints endroits des notes qui signalent que les fonds qu'on nous demande aujourd'hui d'affecter ont déjà été dépensés.

Le sénateur Olson: Deux fois plutôt qu'une.

Le sénateur Stewart: Par exemple, à la page 46 de la version anglaise, sous la rubrique Affaires indiennes et du Nord

canadien, un astérisque nous renvoit à une note en bas de page, où l'on peut lire: «L'avance de fonds d'un montant de 55 886 360 $ provient du crédit pour éventualités du Conseil du Trésor en vue de financer temporairement ce Programme.» On retrouve la même note à la page 44, sous Pêches et Océans. Il s'agit cette fois d'une aide spéciale accordée aux pêcheurs autonomes incapables de pratiquer leur métier à cause des glaces. Je pourrais parcourir le document et vous trouvez bien d'autres exemples du genre. Le quart des fonds qui sont affectés aujourd'hui ont déjà été dépensés.

Ce qui se passe, c'est qu'on accorde ces fonds à des ministères et des organismes particuliers. L'argent est affecté dans le vieux sens du mot, c'est-à-dire qu'il est remis à des ministres et des organismes particuliers. Ceux-ci doivent par la suite rembourser le fonds pour éventualités du Conseil du Trésor. Ils doivent rembourser l'argent.

Par conséquent, quand le projet de loi sera adopté, le Crédit nº 5 du Conseil du Trésor sera en aussi bon état de solvabilité que le jour où le principal projet de loi de crédits a été adopté. Autrement dit, à partir d'aujourd'hui, le gouvernement sera en aussi bonne posture, en ce qui concerne les crédits pour éventualités, qu'il l'était le jour où le principal projet de loi de crédits a été adopté.

Le sénateur Frith: Et avant qu'il ne fasse face à des éventualités.

Le sénateur Stewart: Le jour où ce projet de loi recevra la sanction royale, nous mettrons à la disposition du gouvernement 350 millions de dollars qu'il pourra dépenser d'ici la fin de l'exercice financier. Comprenez-moi bien, je ne conteste pas les dépenses précises qui ont été engagées, pas plus que je prévois de plaintes à ce sujet d'ici la fin de l'exercice financier. Toutefois, il faut bien comprendre ce que nous sommes en train de faire. Le quart des fonds qui seront affectés cet après-midi, soit environ 336,4 millions de dollars, sera mis à la disposition du gouvernement qui s'en servira pour compenser les sommes qu'il a déjà dépensées.

Le sénateur Frith: Pour faire face, paraît-il, à des éventualités. Cependant, en cas d'éventualités, il dépense l'argent, et il nous demande par la suite de le rembourser.

Le sénateur Stewart: Ce qui fait que, aujourd'hui, au milieu du mois de décembre, le gouvernement aura à sa disposition autant d'argent, autant de crédits approuvés par le Parlement, qu'il en avait il y a six mois. Trois mois seulement avant la fin de l'exercice financier, il disposera de la même somme qu'il avait six mois auparavant.

Je le répète, je ne proteste pas contre des dépenses précises, mais je crois que les parlementaires des deux chambres doivent comprendre ce qui se passe. Ce n'est pas une situation extraordinaire. Ce n'est pas la première fois que cela se produit. Ce n'est pas une invention du gouvernement actuel. Toutefois, il faut que nous sachions tous ce qui se passe vraiment ici, parce que je crois que le crédit pour éventualités est un crédit qu'il faut surveiller de près, spécialement compte tenu du fait que la queue, c'est-à-dire les fins non définies, devient de plus en plus grosse.

Comme je l'ai dit, si je parle de cela, ce n'est pas parce que je m'oppose à certaines dépenses en particulier, mais bien parce que je crois que nous devons comprendre vraiment le processus que nous approuvons.

[Le sénateur Stewart.]

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je veux donner des précisions sur une déclaration que mon collègue, le sénateur Olson, a lue au Sénat. Il m'a demandé de l'imprimer en annexe. Grâce à l'excellent travail du personnel de la bibliothèque, je viens d'obtenir le reste de la déclaration, dont il a lu une partie. La partie qu'il a citée, qui est absolument correcte, dit que le déficit fédéral s'est accru de quelque 63 p. 100 au cours des sept premiers mois. Toutefois, il y a une autre partie que j'avais remarquée, mais que le sénateur ne nous a pas lue. Cela vient des fonctionnaires du ministère qui ont fait l'autre déclaration. Un haut fonctionnaire du ministère des Finances a dit:

> Nous avons dit que les recettes provenant des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés seraient inférieures à ce qui avait été prévu.

Et j'ajoute: «à cause de la récession».

• (1500)

Je poursuis la citation:

> Notre fardeau sera toutefois allégé à cause de l'effet de la baisse des taux d'intérêt sur le service de notre dette publique.

C'est la partie que le sénateur Olson avait négligé d'inclure, car il s'agit d'assez bonnes nouvelles. Le fait est que l'effet de la baisse des taux d'intérêt sur le service de la dette, qui continuera de diminuer, ne se fera pas sentir en 1991, ni en 1992, mais il y aura un effet cumulatif au cours des trois, quatre ou cinq prochaines années, jusqu'au point où une partie des frais d'intérêt seront plus faibles que prévu.

Je tenais à ajouter cela pour la gouverne du Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Puis-je poser une question au sénateur Barootes? D'abord, je dois dire que le paragraphe ou le texte qu'il nous a lu n'est pas tiré de l'article du *Financial Post*, que j'ai en face de moi. J'aimerais qu'il me dise s'il a fait des calculs pour trouver dans quelle proportion ce qu'il vient d'appeler la baisse des taux d'intérêt permettra de compenser l'augmentation de sept milliards de dollars du déficit. Est-ce environ 5 p. 100, ou 3 p. 100?

Le sénateur Murray: D'où vient ce chiffre de sept milliards de dollars?

Le sénateur Olson: Le ministère des Finances a publié hier un communiqué établissant qu'en octobre, le déficit était plus élevé de sept milliards de dollars que l'an dernier à la même époque.

Le sénateur Murray: Permettez-moi d'assurer au sénateur que les chiffres sur le déficit seront publiés à la fin de l'exercice, le 31 mars, et qu'ils ne révèleront pas de hausse de sept milliards de dollars, ni rien qui y ressemble. Nous respectons nos prévisions.

Le sénateur Barootes: Ça, c'est garanti, honorables sénateurs. Je tiens cependant à ajouter une chose. Si je pouvais dire au Sénat combien d'économies exactement nous réaliserons grâce à la diminution des frais d'intérêt, je rivaliserais avec J.P. Morgan et d'autres très riches financiers dans le monde. Je n'ai pas ce genre de boule de cristal.

[*Français*]

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, je voudrais prendre la parole au sujet des notes que vient de nous donner le sénateur Stewart.

Il est sûr que le vote de contingence numéro 5 en est un qui permet à l'administration financière de laisser une certaine marge de manœuvre dans les autorisations nécessaires pour la dépense parce qu'il y a finalement là-dedans 350 millions de dollars, c'est-à-dire à peu près un tiers de un milliard et donc un milliard sur le cent milliards, en dehors du service de la dette. Par conséquent, c'est de l'ordre de un tiers de 1 pour cent.

Ces sommes sont pour des dépenses généralement imprévisibles en partie ou à cause du résultat des conventions collectives dont on ne connaît pas le total. Le reste est pour des projets qui ne sont pas encore définis ou qui se définissent dans le courant de l'année, de sorte, lorsque ils viennent à maturité l'on indique les raisons pour lesquelles cela a été formé. Le sénateur Stewart nous a mis cela comme si c'était un peu dangereux. Moi aussi je trouve que ce n'est pas l'idéal. Mais il est difficile de pouvoir procéder autrement dans un régime parlementaire d'autorisations, sans un vote de contingence de cet ordre. C'est à peu près un tiers de 1 pour cent avec une sorte de rotation interne. Je ne pense pas que l'on puisse dire que c'est grave. C'est encore dans ce que j'appellerais le raisonnable mais cela comporte un danger, bien sûr.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que c'est particulièrement utile d'avoir un débat assez général à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi de crédits. Notre pratique a toujours été de renvoyer les projets de loi de crédits à un comité, comme nous le faisons avec presque tous les autres projets de loi. Cette pratique découle du fait que nous renvoyons le Budget des dépenses principal au Comité des finances nationales, qui l'étudie et présente ensuite un rapport.

Vient ensuite le projet de loi de crédits, qui est fondé sur le Budget des dépenses principal. Ce qui se passe, évidemment, c'est que parfois, le projet de loi de crédits arrive au Sénat quelques jours après que le rapport du comité a été déposé et après que le président du comité a fait des remarques sur ce rapport.

Je crois que le débat d'aujourd'hui a été très utile. Je renvoie les sénateurs au rapport du comité et aux remarques faites par le président du comité, le sénateur Leblanc, du Québec, remarques qu'on peut lire à la page 747 des *Débats du Sénat* du 10 décembre 1991. Beaucoup des points qui ont été soulevés ici aujourd'hui ont été abordés à ce moment-là, mais pas de façon aussi détaillée qu'aujourd'hui.

Si j'ai bien compris l'intervention du sénateur Stewart ou si je puis me permettre de la reformuler pour expliquer ce que j'en ai retenu, je vous dirai que, à cette étape-ci, il ne s'agit pas tant d'une opposition aux dépenses qu'au fait que le gouvernement continue cette pratique, comme je présume qu'il va le faire. Le Sénat ne refuse habituellement pas les crédits et retient très rarement un projet de loi de crédits. Voilà donc une autre raison pour parler du projet de loi et pour que tout le monde se sente libre de discuter de certains de ses aspects au moment de la deuxième lecture.

Si j'ai bien compris, le sénateur Stewart a dit que, dans le budget, le gouvernement autorise toujours un montant pour les éventualités, ce que le sénateur Stewart appelle des «fonds mobiles». En fait, comme l'a expliqué le sénateur Bolduc, le gouvernement le déplore, mais ne voit pas d'autres solutions. Il se contente de dire qu'il doit y avoir quelques dollars dans la cagnotte au cas où des événements ou des besoins inattendus surviendraient. Voilà en quoi consistent les fonds mobiles dont parle le sénateur Stewart.

Rappelons-nous que lorsqu'on nous saisit du Budget des dépenses principal et que nous l'examinons au Comité des finances nationales, le gouvernement, quel qu'il soit, nous dit qu'il a besoin de fonds mobiles pour les dépenses imprévues. Dans une réunion du conseil d'administration d'une société, nous disons souvent qu'il nous faut des fonds pour éventualités, et on examine alors la demande en disant: «Je vois que vous les avez utilisés. Vous avez eu vos fonds pour éventualités. C'est une bonne chose que nous vous les ayons accordés car vous avez effectivement eu à faire face à des dépenses imprévues.» Toutefois, le gouvernement se présente maintenant devant nous en nous disant: «Les éventualités se sont présentées, et nous avons dépensé les fonds prévus à cet effet. Merci de nous les avoir accordés. Maintenant, nous vous demandons de nous accorder le même montant pour le reste de l'année.» Voilà ce qu'il fait.

Quel que soit le gouvernement, il est sage de la part du Comité des finances nationales d'examiner ce genre de chose. C'est habituellement ce qu'il fait, et il signale cette pratique au gouvernement. C'est ici, pas seulement au comité, l'endroit tout désigné pour le signaler lorsque nous étudions un projet de loi de crédits.

Nous trouvons en effet d'autres commentaires à la fin du rapport, notamment celui-ci:

> Les membres ont exprimé leurs inquiétudes au sujet des deux questions suivantes: le présumé précédent créé par le financement de tout un programme à partir de fonds non utilisés, parce qu'ils n'ont pas été nécessaires pour les fins de la défense nationale, et les perceptions d'impôts accélérées qui vraisemblablement seraient justifiées même si le programme spécial d'aide aux agriculteurs n'avait pas été mis en œuvre.

Le sénateur Olson a parlé de ce commentaire. Une partie de ce que le sénateur Olson a dit quant à savoir si oui ou non l'argent avait été dépensé me rappelle un épisode de la bande dessinée «Dagwood and Blondie». Blondie arrive à la maison et tente de réconforter Dagwood qui a eu une journée éprouvante au bureau en lui disant: «J'ai t'ai fait économiser 500 $ aujourd'hui.» Dagwood lui répond: «Merci. Et comment t'y es-tu pris?» «Il y avait une robe en vente à 1 000 $, dit-elle, mais je l'ai obtenu pour 500 $.»

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'avais pas vraiment l'intention de prendre part à ce débat, mais les observations du sénateur Barootes m'ont obligé à me lever. D'après moi, le sénateur Barootes utilise encore l'argument auquel recourent depuis un an maintenant nos honorables collègues d'en face, surtout à l'autre endroit. Pour eux, le problème c'est toujours la récession. Ils ne peuvent faire ceci ou cela à cause de la récession.

Tout d'abord, il faut se rappeler que la récession, bien malheureusement, était commencée depuis un an avant que le ministre reconnaisse simplement qu'il y avait une récession. Il n'a jamais même prononcé le mot.

● (1510)

Le sénateur Frith: Nous n'avons pas pu le lui faire dire.

Le sénateur Molgat: Nous n'avons pas pu le lui faire admettre. Pourtant, tout le monde disait qu'on traversait une récession. Mais le ministre des Finances persistait à nier qu'il y avait récession. Maintenant qu'il admet finalement qu'il y a récession, tout est la faute de la récession. Il ne peut faire ceci, il ne peut faire cela, à cause de la récession dont il persistait à nier l'existence.

Le sénateur Frith: Cela n'avait rien à voir avec leurs politiques.

Le sénateur Molgat: Tous les observateurs indépendants vous diront maintenant que c'était une récession d'origine purement canadienne.

Le sénateur Barootes: Que dire de la récession en Europe, en Allemagne et en France? Sommes-nous responsables de la situation là-bas? Le Canada en est-il responsable?

Le sénateur Frith: Évidemment, ils sont responsables, eux aussi.

Le sénateur Molgat: Voilà donc un concours de circonstances très intéressant, honorables sénateurs. D'abord, il n'y a pas de récession, alors que tout le monde soutient le contraire. Le ministre des Finances nie catégoriquement son existence. Quand il se décide enfin à admettre son existence, elle lui sert d'excuse pour tout, et c'est lui qui, au premier chef, en est responsable.

Le sénateur Frith: Il cède son portefeuille à un autre, et son successeur dit que nous sommes sur le point de sortir de la récession dans laquelle nous ne sommes jamais entrés.

Le sénateur Molgat: L'autre personne qui m'a fait bondir— et je déplore son départ— c'est le leader du gouvernement. Il a dit, en réponse au sénateur Olson, que le gouvernement allait respecter ses prévisions, qu'il n'allait pas y avoir cet énorme déficit et qu'il viserait juste.

Le problème vient de la cible visée. Car il s'agit, à mon sens de ce que l'on appelle, dans le jargon militaire, une cible mobile. Dans une large mesure, il s'agit d'une cible mobile à cause du gouvernement, parce qu'il trafique les livres.

Le sénateur Barootes: Vous auriez intérêt à ne pas trop traîner.

Le sénateur Molgat: Je sais que je porte une accusation assez grave en disant que le gouvernement trafique les livres. Je m'appuie toutefois sur une source sûre pour l'affirmer—sur nul autre que le vérificateur général. Que dit-il de la tenue de livres du gouvernement? Le chien de garde des dépenses fédérales dit que les méthodes comptables du gouvernement ne sont pas satisfaisantes et il refuse d'approuver intégralement les derniers états financiers.

Qu'arriverait-il s'il s'agissait d'une société? Qu'arriverait-il à une société qui dépose ce genre d'états financiers? Les banques lui tomberaient dessus à bras raccourcis.

Le sénateur Frith: Et le gouvernement ferait enquête.

Le sénateur Molgat: C'est exact. Ce n'est pas moi qui dit que le gouvernement trafique les livres. C'est le vérificateur général. Voyons cela.

Le sénateur Murray a parlé de déficit et de ciblage. Voici ce que dit le vérificateur général. Tout d'abord, le gouvernement a déclaré mardi qu'il avait fini l'année 1991 avec un déficit de 30,6 milliards de dollars, soit 1,36 milliard de plus qu'en 1989-1990.

Le sénateur LeBlanc: Une grosse cible!

Le sénateur Molgat: Mais le vérificateur général dit que le déficit frise plutôt les 32,6 milliards de dollars—2 milliards de plus que les chiffres avancés par le gouvernement—quand on utilise les règles comptables généralement admises.

Puis le vérificateur général énumère certaines des choses que le gouvernement a mal faites et il annexe à son rapport ce qu'on appelle dans les cercles comptables un avis autorisé sur l'état financier à cause de trois cas de comptabilité inexacte. Tout d'abord, le gouvernement a mal rendu compte des sommes versées dans les pensions de la fonction publique. On parle ici de 1,36 milliards de dollars qui n'ont pas eu à être versés dans les fonds de pension à cause du gel des salaires. Le gouvernement jongle avec les chiffres et dit qu'il a réduit le déficit au lieu de comptabiliser ces données dans le compte où elles devraient figurer.

Puis il y a un investissement contesté dans PetroCan. Écoutez bien: le gouvernement a soudainement décidé d'accroître la valeur comptable de PetroCan.

Le sénateur Olson: Contrairement aux autres.

Le sénateur Molgat: Le gouvernement détient 80 p. 100 des actions de PetroCan et décide du jour au lendemain d'en accroître la valeur comptable? De combien?

Le sénateur Barootes: Et qui a trop payé pour PetroCanada?

Le sénateur Molgat: De combien? Il a accru la valeur comptable de PetroCan de 1,25 milliard de dollars. De 1,25 milliard seulement! Et ce n'est pas tout dans le genre truquage de comptes. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le vérificateur général.

Le vérificateur général dit que le gouvernement a également mal rendu compte de l'impôt sur le revenu perçu au nom des provinces. Qu'arriverait-il à un homme d'affaires qui rendrait mal compte des recettes, je vous le demande?

Le sénateur Frith: Au nom d'un tiers, des fonds placés en fiducie?

Le sénateur Molgat: Oui, au nom des provinces. Il y a trois endroits où on a manifestement jonglé avec les chiffres, truqué les livres. Et on voudrait nous faire croire qu'on respecte les objectifs. Pas étonnant, avec une telle façon de tenir les livres, qu'on arrive à respecter l'objectif. Par conséquent, quand le leader du gouvernement nous dit qu'il faut lui faire confiance, que l'objectif sera respecté, il nous faut redoubler de vigilance.

Le sénateur Lynch-Staunton: Si vous le permettez, j'aimerais revenir au budget et à l'usage que fait le sénateur Olson de mots comme tromperie, mensonges, fraude, manque d'honnêteté. Je ne peux pas laisser passer ces mots. Me le permettez-vous?

Il parle d'un fonds secret qui n'existe peut-être pas. Nous parlons des 400 millions de dollars à valoir sur les 800 millions de dollars promis aux agriculteurs de l'Ouest. Je renvoie le sénateur Olson à la page 19 du budget supplémentaire. On y trouve, sous la rubrique Agriculture, Programme agro-alimentaire, un poste de 39 millions de dollars d'aide aux agriculteurs et aux producteurs agricoles et une note de bas de page où il est dit que le ministère de la Défense nationale réduira ce qui lui reste de son pouvoir de dépenser afin qu'on puisse répondre à ce besoin. Il n'y a là rien de secret. On ne fait qu'affecter à des besoins plus pressants en matière agricole des fonds dont le ministère de la Défense nationale n'a pas besoin.

Et à la page 21, on trouve un poste de 361 millions de dollars d'aide aux agriculteurs et aux producteurs agricoles avec la même note de bas de page relative au ministère de la Défense nationale. Je crois donc que le compte rendu a été rectifié. Il ne faut pas laisser l'impression qu'il y a eu des fonds secrets, des livres truqués, de la tromperie ou de la malhonnêteté.

Le sénateur Frith: Vous n'avez guère répondu à toutes ces questions.

Le sénateur Olson: Vous parlez d'environ 21 millions et de 39 millions de dollars qui ont été probablement affectés au ministère de la Défense nationale. Mais je parle d'environ 400 millions de dollars dans un cas, sur un total de 800 millions que le gouvernement a promis aux agriculteurs. C'est là l'argent qu'on prend dans un fonds qui n'a jamais existé.

Le sénateur Frith: Il n'a pas dit qu'il était secret.

Le sénateur Murray: Je m'excuse de revenir là-dessus, mais ce n'est pas exact. J'ai mentionné deux postes.

Le sénateur Olson: Je vous ai entendu.

Le sénateur Murray: Les deux totalisent 400 millions de dollars.

Le sénateur Barootes: Le sénateur Molgat accepterait-il de répondre à une question sur sa jolie déclaration?

Le sénateur Molgat: Absolument.

Le sénateur Barootes: Je sais que vous avez à votre actif une très longue et distinguée carrière à l'échelon tant provincial que fédéral dans diverses assemblées législatives.

Le sénateur Molgat: Merci. Vous commencez à m'inquiéter.

Le sénateur Barootes: Je voulais vous demander si, au cours des 30 années que vous avez passées dans les assemblées législatives, vous avez connu un vérificateur général qui ait trouvé les livres en parfait état et qui se soit déclaré très satisfait de ses constatations? D'après votre expérience, est-ce qu'ils ne trouvent pas tous quelque chose à redire contre tout ce que peuvent faire les gouvernements fédéral ou provinciaux? Je pense à l'époque des libéraux aussi bien qu'à celle des conservateurs.

Le sénateur Olson: La situation n'a jamais été aussi mauvaise.

Le sénateur Molgat: J'ignore si le sénateur Barootes faisait une déclaration ou me posait une question. En tout cas, le vérificateur général a formulé des observations tous les ans. Mais je crois me souvenir qu'elles ont porté sur des détails précis très et d'importance relativement mineure.

Le vérificateur ne dit pas: «Voici, j'ai trouvé ceci ou cela qui ne va pas.» Il dit qu'il s'abstient d'approuver pleinement les derniers états financiers parce que, à son avis, les méthodes comptables laissent à désirer. Ce n'est pas la même chose que de trouver des erreurs ici et là dans l'administration. Il dit que la comptabilité laisse à désirer et qu'il ne donne pas son aval aux états financiers.

• (1520)

Le sénateur Barootes s'est occupé de beaucoup de sociétés et entreprises. Que faudrait-il comprendre si le vérificateur disait la même chose d'une société? Le message serait bien clair.

Le sénateur Frith: Les actionnaires seraient outrés.

Le sénateur Barootes: Ne vous rappelez-vous pas un certain vérificateur général qui disait que la comptabilité du gouvernement fédéral était sens dessus dessous et qu'il n'y avait aucun contrôle sur les dépenses? Je crois que c'est le prédécesseur de l'actuel vérificateur. Cela vous dit-il quelque chose, sénateur Molgat?

Le sénateur Molgat: Je ne me souviens pas qu'il se soit abstenu d'approuver les états financiers.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le lundi 16 décembre.)

TABLE DES MATIÈRES

Le vendredi 13 décembre 1991

PAGE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

La taxe sur les produits et services
Le sénateur Frith 803

L'industrie des logiciels
Les atteintes au droit d'auteur—La mesure proposée. Le sénateur Nurgitz 803

La taxe sur les produits et services
Le sénateur Molgat 804

Le Sénat
La nomination de sénateurs supplémentaires. Le sénateur MacDonald 804

La taxe sur les produits et services
Le sénateur Olson 804
Le sénateur Poitras 805

Les travaux du Sénat
Le sénateur Molgat 806
Le sénateur Lynch-Staunton 806

Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt
Présention du rapport du Comité. Le sénateur Poitras 806
Le sénateur Molgat 806
Le sénateur Frith 806

Loi sur les banques
Rapport du Comité. Le sénateur Poitras 806

Loi sur les sociétés d'assurances
Rapport du Comité. Le sénateur Poitras 806

Loi sur les associations coopératives de crédit
Rapport du Comité. Le sénateur Poitras 806
Le sénateur Molgat 806
Le sénateur Kirby 806
Le sénateur Lynch-Staunton 807
Le sénateur MacEachen 807
Le sénateur Frith 807

La Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt
La Loi sur les banques
La Loi sur les sociétés d'assurances
La Loi sur les associations coopératives de crédit
Motion portant troisième lecture. Le sénateur Poitras 807
Le sénateur Frith 807

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Hébert 807
Le sénateur Frith 808

PAGE

PÉRIODE DES QUESTIONS

Les transports
L'enquête sur la catastrophe aérienne de Dryden—La date de publication du rapport. Le sénateur Molgat 808
Le sénateur Lynch-Staunton 808

La taxe sur les produits et services
Effets sur la presse francophone canadienne. Le sénateur Corbin 808
Le sénateur Lynch-Staunton 808

Les affaires étrangères
La Yougoslavie—Le respect du protocole des Nations Unies. Le sénateur Perrault 808
Le sénateur Lynch-Staunton 809

Les affaires extérieures
La proposition d'aide canadienne à l'Union soviétique. Le sénateur Olson 809
Le sénateur Lynch-Staunton 809

Réponse à une question au Feuilleton
Le Musée canadien de la photographie contemporaine et de la caricature. Le sénateur Lynch-Staunton 809

Projet de loi sur les immeubles fédéraux
Troisième lecture—Demande de production des procès-verbaux des délibérations du Comité. Report du débat. Le sénateur Molgat 809

Loi de l'impôt sur le revenu
Régime de pensions du Canada
Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels
Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôt sur le revenu
Loi sur la Cour canadienne de l'impôt
Loi sur l'assurance-chômage
Loi de mise en œuvre de l'Accord Atlantique Canada-Terre-Neuve
Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers (Projet de loi C-18)
Troisième lecture—Rejet de la motion portant ajournement du débat. Le sénateur Frith 810
Le sénateur Lynch-Staunton 810
Le sénateur Simard 810
Son Honneur le Président *pro tempore* 810
Le sénateur Corbin 814
Troisième lecture—Rejet de la motion portant ajournement du débat. Le sénateur Corbin 816
Le sénateur Frith 816
Son Honneur le Président *pro tempore* 816
Le sénateur Molgat 816

La sanction royale
Avis. Son Honneur le Président *pro tempore* 817

LE SÉNAT

Le lundi 16 décembre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA LETTRE AU GREFFIER DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur une lettre que m'a transmise le greffier du Sénat. Je suppose que tous les sénateurs l'ont également reçue, et je remercie le greffier de me l'avoir envoyée.

La lettre dit simplement:

> J'ai reçu dernièrement une lettre du bureau du vérificateur général m'avisant qu'à l'occasion de la vérification annuelle, «aucune faiblesse digne de mention» n'a été décelée. Je joins copie de cette lettre à la présente à titre d'information.

Il vaut la peine de le mentionner, car les médias ne manquent pas souvent l'occasion de signaler l'existence de faiblesses. Il importe donc de dire qu'il n'y en a pas cette fois-ci. Je voudrais d'ailleurs féliciter le Comité de la régie interne et le personnel du Sénat parce que c'est à eux que nous devons cette bonne note.

Cependant, la lettre de M. Barewal, directeur principal, Opérations de vérification, au greffier du Sénat, M. Barnhart, dit ce qui suit:

> Conformément à la Loi sur le vérificateur général, nous faisons enquête et, au besoin, attirons l'attention de la Chambre des communes sur toute question d'importance relevant de sa compétence.

Cela a immédiatement attiré mon attention. J'estime que c'est une anomalie que le vérificateur général soit légalement tenu de faire rapport à la Chambre des communes sur des activités relatives au Sénat.

Si c'est le cas, il est grand temps d'y remédier. Je ne vois pas pourquoi les rapports du vérificateur général sur les activités du Sénat devraient être portés à l'attention de la Chambre des communes. Le Sénat n'a pas de comptes à rendre à la Chambre des communes. Si le système était ainsi fait, il faudrait que les rapports sur les activités de la Chambre des communes soient également transmis au Sénat.

Je propose donc que le Comité de la régie interne se penche sur la question, qu'il détermine s'il y a une anomalie et qu'il y remédie. C'est une disposition qui ne convient pas. Les deux Chambres sont indépendantes et possèdent leur compétence propre; l'une n'est pas subordonnée à l'autre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'UNION SOVIÉTIQUE—HOMMAGES À MIKHAIL GORBATCHEV

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, en pensant au sort de M. Gorbatchev, je me suis souvenu de Prométhée.

Prométhée, personnage mythique, a donné le feu aux êtres humains à une époque préhistorique et les a ainsi libérés. Pour le punir, les dieux l'ont enchaîné au sommet du mont Caucase et chaque jour, un aigle venait lui manger le foie. Son foie se reformait chaque nuit et l'aigle pouvait ainsi lui infliger les mêmes souffrances le jour suivant.

M. Gorbatchev a largement contribué, et plus rapidement que tout autre, à libérer un plus grand nombre de personnes que tout autre personnage historique ne l'a fait auparavant. J'espère qu'un jour, notre pays aura l'occasion de faire quelque chose pour cet homme en particulier.

Il aurait pu utiliser les armes, mais il ne l'a pas fait. Il aurait pu s'en servir d'abord pour supprimer ses satellites, puis pour supprimer son propre peuple. Mais il a eu la décence de ne pas avoir recours à la violence, et l'humanité entière devrait le considérer avec révérence.

LA RÉFORME DU SÉNAT

AVIS DE MOTION PORTANT APPROBATION DU PRINCIPE D'UN SÉNAT ÉLECTIF

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, je proposerai:

> QUE le Sénat du Canada approuve le principe de la réforme du Sénat, pour que le Sénat soit élu et qu'il ait assez de membres et de pouvoirs pour bien représenter le peuple canadien dans toutes les régions de notre pays.

Si les sénateurs veulent une copie de la motion, j'en ai ici.

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENTREPRENDRE UNE ÉTUDE SUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 17 décembre 1991, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à entreprendre une étude spéciale sur les propositions de règlement découlant de la nouvelle législation sur les institutions financières canadiennes et;
>
> Que le Comité présente son rapport au plus tard le 30 juin 1992.

BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENTREPRENDRE UNE ÉTUDE SPÉCIALE SUR LA STRUCTURE DES POUVOIRS ET LES MODES DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA ET DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'INDEMNISATION POUR LES ASSURANCES DE PERSONNES ET LA SOCIÉTÉ D'INDEMNISATION EN MATIÈRE D'ASSURANCES

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 17 décembre 1991, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à entreprendre une étude spéciale sur la structure des pouvoirs et les modes de fonctionnement de:

a) La Société d'assurance-dépôts du Canada;

b) La Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes; et

c) La Société d'indemnisation en matière d'assurances

afin de formuler des recommandations qui permettront au gouvernement d'améliorer les fondements du système financier canadien; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 30 juin 1992; et

Ce avec l'entente du sous-comité du programme et de la procédure de notre comité.

LA RÉFORME DU SÉNAT

AVIS DE MOTION APPROUVANT LES PRINCIPES DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 19 décembre 1991, je proposerai:

Que le Sénat du Canada approuve le principe de l'élection du président du Sénat par vote secret des sénateurs et que cette élection se déroule à l'ouverture de la première session de la législature; et

Que, si le poste de président du Sénat devient vacant, une élection pour y pourvoir se déroule le plus tôt possible.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, est-ce un projet d'amendement à la Constitution?

Le sénateur Molgat: C'est un projet pour améliorer le fonctionnement du Sénat. Je serais enchanté de donner une copie de mon projet.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Vous n'avez pas changé les règles afin de nous empêcher de proposer une modification à la Constitution, n'est-ce pas?

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous recevons encore des pétitions concernant . . .

L'honorable Jean-Maurice Simard: Avez-vous reçu ces pétitions pendant le week-end? Étiez-vous à Shawinigan avec votre chef?

Le sénateur Frith: Pourquoi le sénateur Simard se remet-il à lire après avoir posé une question?

De toute évidence, la réponse ne l'intéresse pas tellement. Il pose une question puis se replonge dans son livre. Pourquoi ne me laisse-t-il pas savoir au juste quelle était sa question afin que je puisse y répondre? Que voulait-il savoir? Le sénateur Doyle et ses collègues ne cessent de parler. Allez, posez-moi d'autres questions. Allez-y.

• (1410)

J'espère que le compte rendu montrera que les sénateurs d'en face considèrent comme une grande farce les pétitions contre la TPS et l'expression des désirs des gens concernant la TPS.

L'honorable C. William Doody: Le sénateur Frith me permettrait-il une question?

Le sénateur Frith: Une minute, s'il vous plaît. Je n'ai pas fini de répondre au sénateur Simard. Je vous répondrai ensuite, sénateur Doody. Que tous ceux qui veulent me poser des questions prennent un numéro. Vous avez tous le droit de participer.

Le sénateur Simard a posé des questions, puis il s'est replongé dans sa lecture, comme si la réponse ne l'intéressait pas. Sa première question était la suivante: Étais-je à . . . J'ai oublié.

Le sénateur Simard: Étiez-vous à Shawinigan avec le chef de votre parti?

Le sénateur Frith: Quand?

Le sénateur Simard: Pendant le week-end.

Le sénateur Frith: Non, je n'y étais pas. De fait, j'étais à Perth.

Le sénateur Simard: Êtes-vous en faveur de la violence . . .

Le sénateur Frith: Pourriez-vous me laisser finir ma réponse? Je me suis également rendu à Smith Falls, où j'ai autographié . . .

Le sénateur Simard: Vous m'en direz tant.

Le sénateur Frith: . . . 150 exemplaires de mon livre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Dans ce livre, je décris l'attitude des sénateurs d'en face sur toute la question des pétitions et des opinions des gens sur la TPS, attitude qu'ils manifestent à nouveau aujourd'hui par des rires entraînés par le bouffon de leur cour, le sénateur Simard.

Le sénateur Simard: Vous pouvez donner une meilleure réponse.

Le sénateur Frith: C'est bien. Mettez-moi au défi. Posez-moi une autre question. Je verrai si je peux faire mieux.

Le sénateur Simard: Continuez.

Le sénateur Frith: Le sénateur Simard m'a donné la permission de poursuivre. Il accorde et retire cette permission. Il sera peut-être candidat au poste de premier président élu en vertu de la motion du sénateur Molgat.

Le sénateur Doyle: Pas en vertu du sénateur Molgat. Contrairement à ce que vous avez dit, il n'y a pas de Sénat relevant du sénateur Molgat.

Le sénateur Frith: Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit «en vertu de la motion du sénateur Molgat», sénateur.

Le sénateur Doyle: Je n'avais pas entendu le mot «motion».

Le sénateur Frith: Vous m'avez interrompu sans écouter. J'ai donc dit «en vertu de la motion du sénateur Molgat». Cependant, vous n'avez pas attendu pour écouter ce mot. Vous aviez tellement hâte d'intervenir . . .

Le sénateur Molgat: Il veut être élu.

Le sénateur Frith: Je comprends, bien entendu, que lorsqu'on écrit des éditoriaux, on n'a pas à écouter qui que ce soit. Vous n'avez pas bien écouté mes paroles, sénateur.

J'ai donc dit «en vertu de la motion du sénateur Molgat». Vous risquez de perdre votre voisin de pupitre. Il se peut qu'il se présente au poste de Président. Entre-temps, il fait office en quelque sorte de Président *pro tempore*, en permettant aux gens d'intervenir ou non. Comprenez-vous, sénateur Doyle?

Le sénateur Doyle: Je comprends maintenant.

Le sénateur Frith: Un groupe aussi simple de pétitions a donné lieu à tellement . . .

Le sénateur Stanbury: De méchancetés!

Le sénateur Frith: Pas de méchancetés, mais de mépris. De mépris à l'égard de ces pétitions. Je voudrais signaler clairement que ces pétitions venant de Canadiens, comme d'habitude, n'ont droit qu'au mépris du gouvernement. Cependant, heureusement, le Règlement nous permet encore d'entendre ce que les gens ont à dire et de recevoir des pétitions présentées en leur nom, ce que j'ai essayé de faire et j'entends bien continuer à faire.

Comme précédemment, ces pétitions invitent les sénateurs, en tant que représentants du peuple, à faire tout en leur pouvoir pour obtenir l'annulation de cette taxe inique et le déclenchement d'élections permettant aux gens d'exprimer leurs sentiments autrement qu'au moyen des pétitions.

Les pétitions d'aujourd'hui viennent de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Il y en a une de l'Ontario, qui porte 23 signatures, et deux du Nouveau-Brunswick signées par 38 personnes, ce qui fait au total trois pétitions et 61 signatures.

Je peux imaginer ce qui se passerait s'il était question de milliers de signatures.

PÉRIODE DES QUESTIONS

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA PROPOSITION D'AIDE À L'UNION SOVIÉTIQUE

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, notre collègue, le sénateur Olson, a posé certaines questions au sujet des relations économiques avec l'Union soviétique, comme les crédits à l'exportation et le reste. Vendredi dernier, il a demandé que, même en son absence, on fasse figurer les réponses au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

[Le sénateur Frith.]

Je devrais lui dire ainsi qu'au Sénat que, étant donné les incertitudes économiques et politiques qui règnent actuellement en URSS, la Société pour l'expansion des exportations ne prend aucun autre engagement avec l'URSS dans le cadre de sa ligne de crédit de 500 millions de dollars. Notre position à cet égard correspond à celle des autres grands organismes de crédit pour l'exportation. Dans le cadre de la ligne de crédit de 150 millions de dollars pour les denrées alimentaires, nous fournissons à l'URSS du fourrage, du maïs et du soja.

La Société pour l'expansion des exportations a eu la semaine dernière des entretiens à Moscou avec des responsables locaux et des représentants de notre ambassade afin de mieux comprendre la situation en rapide évolution de l'Union soviétique. Le Canada, conjointement avec nos partenaires du Groupe des 7, s'efforce de faire en sorte que les obligations financières soviétiques, notamment la ligne de crédit pour les denrées alimentaires, soient honorées par les républiques, et nous avons bon espoir d'obtenir gain de cause.

Enfin, honorables sénateurs, je devrais dire que le gouvernement est en train d'évaluer la situation globale du crédit en URSS. On envisage plusieurs possibilités. De l'avis de M^me^ McDougall et de M. Wilson, nous devons faire preuve de prudence à ce stade et essayer de trouver l'équilibre approprié entre, d'une part, nos préoccupations financières, et d'autre part, notre appui aux exportateurs et à la réforme économique en URSS. M. Wilson va rencontrer le 10 janvier des gens d'affaires importants qui ont des contrats en URSS. Il va leur demander leur avis sur les possiblités commerciales dans ce pays et sur l'appui que le gouvernement devrait envisager d'offrir aux exportateurs et aux imvestisseurs.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): J'ai des réponses différées à deux questions qu'a posées le sénateur Molgat. La première, posée le 3 décembre, concerne l'écrasement de l'avion Hercules à Alert, et la deuxième, posée de lendemain, porte sur l'aide fédérale aux producteurs de charbon de l'Ouest.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉCRASEMENT DE L'AVION HERCULES EN ROUTE VERS ALERT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Gildas Molgat le 3 décembre 1991.*)

Le ministère de la Défense nationale révise constamment ses capacités d'opération de recherche et de sauvetage, afin de prévoir toutes les circonstances possibles. Ainsi, le ministère de la Défense nationale a récemment terminé les essais de prototypes de parachute rectangulaire. Le nouveau parachute a été choisi et les livraisons devraient commencer d'ici la fin de l'année prochaine.

L'enquête visant à déterminer la cause de l'écrasement de l'appareil Hercules se poursuit toujours. On doit comprendre qu'un examen d'une telle minutie demandera encore plusieurs mois avant d'être complété.

L'enregistreur de vol a été récupéré et les résultats préliminaires de l'analyse des données indiquent que tous les systèmes de l'appareil fonctionnaient normalement. Néanmoins, il est encore trop tôt pour se livrer à des spéculations sur les causes de l'accident et que nous devons attendre les résultats de l'enquête.

Les résultats de l'enquête en cours pourraient très certainement amener le gouvernement à réviser ses procédures et besoins. Des mesures appropriées seront prises, le cas échéant.

L'ÉNERGIE

L'AIDE FÉDÉRALE AUX PRODUCTEURS DE CHARBON DE L'OUEST—LA VENTE DE CHARBON À L'ONTARIO

(Réponse à la question posée par l'honorable Gildas Molgat le 4 décembre 1991.)

En mars 1987, suite à un rapport préparé par le Groupe de travail fédéral-provincial sur le charbon à faible teneur en soufre de l'Ouest canadien, un Comité d'initiative a été constitué sous la présidence du Vice-premier ministre, avec pour membres les Premiers ministres de l'Ontario (Vice-président), de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan. Le principal objectif du comité est de promouvoir l'utilisation du charbon de l'Ouest canadien par l'industrie ontarienne.

Le 24 mai 1988, une entente de principe fut annoncée pour des dépenses allant jusqu'à 81 millions de dollars sur une période de cinq ans, ces dépenses devant être partagées de façon égale entre les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que le secteur privé.

Le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest a engagé jusqu'à 27 millions de dollars dans cette initiative. À ce jour, un total de 17 projets techniques ont reçu une aide représentant un coût total pour toutes les parties de près de 26 millions dollars. Ces projets ont fait avancé la recherche et le développement relatifs aux produits de pointe reliés aux technologies du charbon, et ont aidé à examiner les aspects réglementaires et fiscaux du transport du charbon.

Certains projets ont contribué à répondre à des questions associées à la combustion du charbon et à ses effets sur les pluies acides et le réchauffement global de la planète.

Les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan fournissent près de 94 pour cent de la production canadienne totale de charbon. L'industrie charbonnière exporte 2 milliards de dollars de charbon chaque année et emploie (directement ou indirectement) près de 30 000 personnes.

L'Initiative du charbon pour l'Ontario vise à améliorer la compétitivité sur le plan international de cette importante industrie de l'Ouest canadien.

PROJET DE LOI SUR LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATIONDE TÉLÉSAT CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Donald H. Oliver propose que le projet de loi C-38, Loi prévoyant la prorogation de Télésat Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés par actions et la cession des actions de Sa Majesté du chef du Canada, soit lu pour la deuxième fois.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de prendre la parole pour exprimer mon appui au projet de loi C-38, Loi prévoyant la prorogation de Télésat Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés par actions et la cession des actions de Sa Majesté du chef du Canada. Avant de faire quelques commentaires généraux sur la politique de privatisations du gouvernement, je pourrais peut-être énumérer quelques données statistiques sur la société afin de vous aider à mieux comprendre le projet de loi à l'étude.

Télésat a été créé en 1969, par la Loi relative à Télésat Canada, en tant qu'entreprise conjointe entre le gouvernement du Canada et les principales sociétés de télécommunications canadiennes afin de mettre sur pied un système et des services canadiens de télécommunications par satellite. Télésat est la seule entreprise au Canada à exploiter des installations et à fournir des services commerciaux de télécommunications par satellite. C'est aussi la seule entreprise canadienne à mettre à la disposition des collectivités du Nord et des régions isolées du Canada des installations de télécommunications de base.

● (1420)

Télésat possède et exploite six satellites, un réseau d'environ 500 stations terrestres et a récemment lancé deux satellites, Anik-E1 et Anik-E2. La société tire ses revenus de la location de canaux sur ses satellites aux grandes sociétés de télédiffusion, à Télécom Canada et à beaucoup d'entreprises plus petites qui fournissent des services de télécommunications spécialisés à valeur ajoutée. Télésat tire également des revenus des services de transmission voix-données et de transmission d'images qu'elle fournit aux entreprises en concurrence directe avec Unitel, aux compagnies téléphoniques et aux fournisseurs de services de télécommunications de pointe.

Les sénateurs qui ont suivi le débat à l'autre endroit le savent, Télésat Canada est une entreprise mixte appartenant en partie à l'État et en partie à des actionnaires privés. En termes simples, Télésat n'est pas une société d'État. Par conséquent, la vente des actions que possède le gouvernement dans cette société ne constitue pas, dans le sens étroit du terme, la privatisation d'une société d'État.

Néanmoins, les principes du programme de privatisation s'appliquent au projet d'aliénation des actions du gouvernement dans Télésat. Ce qui est plus important encore, la privatisation sera avantageuse pour toutes les parties concernées, soit les contribuables canadiens, l'acheteur éventuel et la société elle-même.

L'étatisation était, par le passé, une façon pratique de combler un vide dans le secteur privé, de protéger la technologie ou de contribuer à l'édification du pays, mais ce n'est généralement plus le cas. L'économie nationale et les infrastructures sociales ayant atteint une certaine maturité, le secteur privé est plus en mesure d'offrir beaucoup des services qui jadis étaient fournis efficacement par le gouvernement.

En outre, honorables sénateurs, la privatisation nous aidera à réduire le fardeau financier du Canada parce que le produit net de la vente des sociétés d'État sera versé au Compte de réduction et de service de la dette. Par exemple, même si les actions de Télésat que possède le gouvernement valent environ 30 millions de dollars dans nos livres, leur valeur réelle sur le marché a augmenté considérablement depuis que la société a

été créée en 1969. Après l'aliénation, le gouvernement pourra se servir de cette valeur accrue pour réduire le déficit.

Le programme de privatisation stimule aussi l'économie canadienne en libérant les sociétés d'État à vocation commerciale, comme Télésat, de la lenteur relative du processus décisionnel gouvernemental et en leur ouvrant la voie de l'expansion, de la compétitivité et de la diversification tout en leur permettant d'accéder au marché des capitaux, ce qui est nécessaire à leur croissance.

Cela étant dit, il faut se demander si Télésat est une entreprise viable sur le plan commercial qui a atteint les buts fixés à l'origine en ce qui concerne la politique publique et qui aurait avantage à être cédée entièrement au secteur privé. Je crois que la réponse est oui, et je vais vous expliquer pourquoi.

Comme je l'ai dit auparavant, la société a été créée en 1969 en tant qu'entreprise en participation. En termes simples, Télésat Canada est un succès commercial et n'a plus besoin de la participation de l'État pour servir l'intérêt public conformément à son mandat. En fait, la vente des actions de Télésat que possède le gouvernement incitera la société à rechercher d'autres débouchés et à offrir des services des plus modernes aux Canadiens et lui donnera les moyens financiers de le faire. Cette vente permettra à la société de devenir plus innovatrice, rentable et efficace.

En ce qui concerne la mesure législative elle-même, le projet de loi sur la réorganisation et l'aliénation de Télésat Canada transfère les actions ordinaires de Télésat détenues par le ministre des Finances—soit 49,3 p. 100—au ministre d'État chargé des Finances et de la Privatisation. Elle transfère également les actions ordinaires de Télésat détenues par le CN—3,7 p. 100—au même ministre d'État et autorise ce dernier à vendre ce bloc majoritaire d'actions de Télésat, soit 53 p. 100.

Je le répète, le produit net de la vente des actions détenues par le gouvernement sera porté au crédit du compte de service et de réduction de la dette. Le CN recevra la part proportionnelle du produit net de la vente de ses actions.

Afin que Télésat soit assujettie aux mêmes règles que les autres sociétés privées, le projet de loi prévoit en outre la prorogation de la compagnie conformément à la Loi sur les sociétés par actions. Dès la prorogation de la compagnie, la Loi relative à Télésat Canada sera abrogée.

Le gouvernement a aussi pris des mesures pour veiller à ce que la société Télésat reste sous contrôle canadien. Aux termes du projet de loi, la part des actions de Télésat que peuvent détenir, au total, directement ou indirectement, les non-résidents au Canada ne peut dépasser 20 p. 100. Toujours selon cette mesure législative, Télésat ne pourra être liquidée sans approbation préalable par voie législative. La société sera également tenue pour le moins de continuer d'établir des systèmes de télécommunications par satellite et de fournir des services de télécommunications par satellite au Canada.

À cet égard, par suite de la politique gouvernement, Télésat est le principal véhicule servant à assurer au Nord et aux régions reculées du Canada l'accès aux services de téléphone, de radiodiffusion, et autres services de télécommunications. Je peux assurer les honorables sénateurs que le gouvernement exigera de Télésat, par l'entremise du CRTC, qu'elle continue de desservir le Nord et les régions éloignées du Canada. En fait, aux termes de la Loi sur la radiocommunication, le gouvernement détient les pouvoirs législatifs nécessaires pour faire appliquer cette politique, au besoin. Évidemment, je m'en voudrais de ne pas signaler qu'il est rentable pour Télésat de fournir ses services aux régions éloignées et du Nord et qu'il est improbable que cette société y renonce en aucune circonstance.

Aux termes du projet de loi, Télésat continuera à être réglementée par le CRTC. Ainsi, tout transfert de contrôle de Télésat exigera l'accord préalable du CRTC. De même, Télésat ne pourra vendre, louer à bail, prêter ou d'une manière générale, céder ses biens qui font partie intégrante de la prestation de ses services essentiels qu'avec l'accord du CRTC.

Je ferai cependant remarquer que Télésat offre certains services sur des marchés qui sont suffisamment concurrentiels—celui des 500 stations terriennes, par exemple. Le CRTC croit que, dans ces conditions, ces services, comme la vente d'antennes paraboliques, n'ont pas besoin d'être réglementés. À sa demande, le projet de loi permet donc au CRTC de ne pas réglementer les activités de Télésat lorsqu'il est convaincu que le degré de concurrence existant sur le marché assurera des tarifs justes et raisonnables ainsi qu'un service non discriminatoire.

Honorables sénateurs, il est important de faire en sorte que Télésat continue de fonctionner dans un environnement commercial stable après que l'État aura vendu les actions qu'il possède dans cette société. C'est pourquoi, pendant un minimum de dix ans après la vente des actions de l'État, on ne délivrera à aucune autre société de télécommunications un permis aux termes de la Loi sur la radio pour exploiter des installations de satellite au Canada. C'est une approche qu'on juge raisonnable étant donné les niveaux prévus de trafic, et cela contribuera à faire en sorte que Télésat soit dans la meilleure position pour fournir aux Canadiens ses services par satellite.

On a également accordé une grande priorité aux intérêts des employés. La vente des actions de l'État dans Télésat ne changera rien aux conditions d'emploi actuelles des employés, y compris les pensions de retraite, qui sont actuellement en vigueur et qui le seront au moment de la vente. De plus, l'acquéreur sera tenu de perpétuer le programme d'actionnariat ouvrier mis en œuvre par la société en janvier 1990. Cela sera avantageux pour la société et pour ses employés. Ce programme donne en effet aux employés un intérêt dans leur entreprise, et les employés qui ont ainsi des intérêts dans une entreprise ont davantage intérêt à la voir prospérer, ce qui constitue la meilleure forme de sécurité d'emploi qu'on puisse souhaiter.

De même, pour que le gouvernement soit bien au courant des plans qu'un nouveau propriétaire peut avoir pour Télésat, les soumissionnaires devront faire connaître leurs intentions quant aux activités de Télésat et quant à la poursuite de ses activités dans la région de la capitale nationale. Le gouvernement désire également que les industries canadiennes axées sur la technologie continuent de prospérer. Il veut s'assurer que les fabricants canadiens de satellites continueront de pouvoir livrer concurrence en tant que fournisseurs de matériel à une société Télésat entièrement privatisée. Par conséquent, la promesse de vente exigera que Télésat accorde la priorité aux

[Le sénateur Oliver.]

fournisseurs canadiens lorsqu'elle prendra toute décision d'achat importante. La société devra également consulter pleinement le ministre des Communications 30 jours avant de projeter tout achat de ce genre.

• (1430)

Le gouvernement vendra ses actions de Télésat à un tiers, au terme d'un processus d'adjudication qui sera entrepris une fois le projet de loi adopté. Comme cela se fait normalement, une liste restreinte de soumissionnaires sérieux sera établie après un premier tour, puis l'acquéreur sera choisi après évaluation des soumissions définitives. Dans la mesure où la limite de 20 p. 100 imposée à l'égard des investisseurs non résidents sera respectée, n'importe qui pourra présenter une offre en vue d'acheter les actions que le gouvernement détient dans Télésat Canada.

Toutefois, conformément à la politique gouvernementale qui consiste à favoriser la concurrence dans le secteur des télécommunications, la vente sera assujettie aux dispositions de la Loi sur la concurrence. À cet égard, le Directeur des enquêtes et recherches au Bureau de la politique de concurrence vérifiera si la vente respecte bien la législation canadienne en matière de concurrence. Pour faciliter le processus, le ministre d'État chargé des Finances et de la Privatisation a encouragé tous les intéressés à faire savoir dès que possible au directeur qu'ils ont l'intention de se porter acquéreur d'actions de Télésat. Ainsi, le directeur pourra établir assez tôt s'il y a des questions de concurrence qui doivent être réglées.

En terminant, permettez-moi de répéter que la vente des actions que détient le gouvernement dans Télésat est favorable à la société et aux contribuables du Canada. Elle permettra à la société d'exploiter pleinement les possibilités actuelles qu'offre une industrie des télécommunications en évolution rapide, de trouver de nouvelles sources de financement par actions et des marchés privés et, enfin, d'être en mesure de tirer profit de nouvelles possibilités commerciales avec ses nouveaux propriétaires. J'espère que les honorables sénateurs garderont cela à l'esprit dans le cadre du débat de ce projet de loi.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, comme on l'a mentionné, le débat porte sur le principe de ce projet de loi. Manifestement, il y a une divergence d'opinions en principe au sujet de ce projet de loi qui tend à privatiser la société Télésat. Fondamentalement, nous sommes certes d'accord avec les faits que vient d'exposer le parrain du projet de loi. Comme il l'a signalé, il permettra au gouvernement, par l'entremise du ministre d'État chargé des Finances et de la Privatisation, de se départir des actions qu'il détenait dans cette société, soit 49,3 p. 100 plus celles du CN, qui représentent 3,7 p. 100, ce qui mettra fin à la participation du gouvernement dans cette entreprise, en fait.

Télésat Canada est une entreprise rentable de télécommunications par satellite rentable établie non loin d'ici, à Gloucester, en Ontario, une banlieue d'Ottawa. Le gouvernement fédéral et les compagnies de téléphone les plus importantes du pays s'en partagent la propriété. Comme on l'a signalé, elle est réglementée par le CRTC.

Je le répète également, le produit net de la vente des actions de cette entreprise sera versés—et là encore nous nous entendons sur le sens à donner au projet de loi—au compte de service et de réduction de la dette. Ce compte est avant tout destiné à recevoir le surplus de recettes tirées de la TPS et il doit servir à réduire la dette ainsi. Comme on l'a déjà précisé, les actions de Télésat seront vendues dans le cadre d'un processus ouvert d'appel d'offres et la vente sera assujettie à la Loi sur la concurrence. Elle ne commencera pas avant que la mesure législative n'ait reçu la sanction royale.

• (1440)

Selon le *Globe and Mail* du 12 décembre 1991, le ministre John McDermid, ministre de la Privatisation, espère que la société pourra être vendue avant la fin de mars.

Télésat fonctionnera ensuite en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, puisque ce sera une société ordinaire, ce qui fait que la Loi relative à Télésat Canada pourra sera abrogée.

Le projet de loi C-38 permettra au CRTC de continuer à réglementer Télésat Canada, d'approuver tout changement dans le contrôle et d'ordonner la disposition des actions détenues en contravention des dispositions de la Loi. Le CRTC Il est également autorisé à ne pas intervenir dans les services de Télésat offerts sur les marchés où il y a concurrence.

Conformément à la politique du gouvernement sur la propriété des sociétés canadiennes de télécommunications, le projet de loi limite à 20 p. 100 le nombre d'actions de la société pouvant être détenu par des non-résidents. Autrement dit, elle sera soumise aux mêmes règles que les autres sociétés de ce secteur. En vertu de ce projet de loi Télésat Canada n'échappera donc pas au contrôle. Elle devra aussi continuer à établir, fournir et distribuer sur une base commerciale des services et systèmes de télécommunication par satellite.

Là où nous ne sommes plus d'accord, c'est que nous estimons que le gouvernement renonce ainsi à maintenir une forte présence canadienne, pourtant indispensable, dans le domaine des télécommunications par satellite au niveau national et international. Le gouvernement nous dit qu'il a l'intention de relever ce défi, mais à notre avis ce n'est pas la bonne façon de procéder.

Le projet de loi C-38 extrait le gouvernement d'un secteur de communications de haute technologie au moment où nous faisions notre marque sur le plan mondial. Nous croyons que le gouvernement devrait maintenir son rôle en faisant de Télésat et du Canada des chefs de file et des innovateurs dans le domaine. Il ne devrait pas abdiquer ses responsabilités.

Télésat a joué un rôle de pionnière dans la prestation des services de télécommunications par satellite. Plutôt que de poursuivre dans cette voie et de développer ses capacités, comme ce devrait être le rôle d'un gouvernement et d'un chef de file, le gouvernement nous dit plutôt que cet organisme a servi ses fins dans la politique gouvernementale et qu'il doit maintenant se retirer.

Nous croyons au contraire que Télésat Canada sert encore des fins importantes dans le cadre de la politique gouvernementale. Elle assure les télécommunications par satellite nécessaires au Grand Nord et aux autres régions reculées du Canada. Comme on l'a déjà signalé, le gouvernement a déclaré que Télésat devrait respecter la politique gouvernementale qui est d'être le principal véhicule servant à assurer au Nord et aux régions reculées du Canada la prestation de tels services. On peut se demander jusqu'à quel point le gouvernement exigera qu'une entreprise du secteur privé, ce qu'elle sera

dorénavant, agisse d'une façon qui pourrait ne pas être rentable. Le projet de loi n'exige pas le maintien de ces services. On pourrait rétorquer que ces exigences relèvent encore du CRTC. Mais cela signifie-t-il qu'en tentant de préserver son rôle de chef de file, le gouvernement traînera la société devant le CRTC pour qu'elle se fasse dire qu'elle doit agir de telle ou telle manière? Si la société répond que ce n'est pas rentable, même si c'est nettement dans l'intérêt du Canada et nécessaire pour préserver le rôle de chef de file du Canada en télécommunications, mais pas dans l'intérêt de la société ou de ses actionnaires, le CRTC déclarerait-il qu'il faut aller à l'encontre de la volonté des actionnaires parce que le gouvernement exige que la société suive une certaine voie? Le CRTC rendrait-il une telle décision, sous prétexte que le gouvernement demande à la société de prendre une orientation qui serve au mieux les intérêts du Canada et de l'industrie? Je doute fort que le CRTC le fasse.

Le gouvernement affirme que Télésat conservera pendant 10 ans son monopole sur la prestation des services de télécommunications par satellite. Mais le projet de loi n'en dit rien.

La Loi relative à Télésat Canada établit que Télésat doit avoir recours à «des techniques, des installations et du personnel canadiens pour la recherche et le développement touchant ses systèmes de télécommunications par satellite, ainsi que pour leur conception et leur construction.» Le projet de loi C-38 ne prévoit rien à cet égard. Comment veillera-t-on à ce que la société se conforme à ces exigences? Le gouvernement traînera-t-il devant le CRTC cette société qui appartient maintenant à des intérêts privés, et dira-t-il aux actionnaires et au conseil d'administration qu'ils doivent avoir recours à «des techniques, des installations et du personnel canadiens pour la recherche et le développement touchant ses systèmes de télécommunications par satellite»? J'en doute.

Le gouvernement promet également, comme condition de vente, que Télésat devra continuer de consulter en premier lieu les fournisseurs canadiens de satellites et les principales stations terrestres dans les achats qu'elle envisage. Ici encore, rien dans le projet de loi ne garantit que ces pratiques seront respectées.

J'ai donné deux exemples d'un mandat que le gouvernement devrait conserver et qui l'oblige à maintenir son rôle actuel au sein de cette société. Il ne sera pas capable de maintenir ce rôle à moins qu'il n'essaie de traîner la société devant le CRTC ou qu'il ne tente d'obtenir une ordonnance des tribunaux. Et pourquoi procéderaient-ils ainsi? Le projet de loi ne prévoit rien concernant l'un ou l'autre des points dont j'ai parlé.

La privatisation des intérêts du gouvernement dans Télésat Canada est un autre exemple, à notre avis, du triomphe de l'idéologie bornée du gouvernement sur des politiques qui ont fonctionné au profit de tous les Canadiens.

Si je comprends bien, les objectifs de cette société seront désormais contrôlés par les actionnaires et par le conseil d'administration, parce que le gouvernement, la population du Canada leur auront vendu la société. De toute évidence, le gouvernement fédéral considère qu'il n'a aucun rôle à jouer pour promouvoir les biens de notre pays et aider les grandes sociétés canadiennes à se développer sur le marché intérieur et à réussir sur le marché international.

[Le sénateur Frith.]

Nous croyons que le gouvernement a un rôle à jouer pour aider les sociétés canadiennes. Depuis toujours, Télésat Canada est une société solide que le gouvernement, grâce à son aide — aide qu'il pouvait appliquer de façon efficace, parce que la société lui appartenait — a largement contibué à faire connaître à l'échelle mondiale, dans le secteur des télécommunications. Avec la mondialisation actuelle des marchés, le gouvernement devrait continuer de parrainer les intérêts de sociétés telles que Télésat Canada et de les faire progresser. Mais aujourd'hui, il croit qu'il n'a plus aucun rôle à jouer, même s'il a contribué largement au succès de cette société dans le passé.

En guise de conclusion, je voudrais soulever les deux points suivants, honorables sénateurs. D'abord, dans un autre projet de loi à l'étude au Sénat, nous avons constaté que la privatisation avait des répercussions sur les langues officielles. Nous avons communiqué avec le Bureau du commissaire aux langues officielles pour savoir si cette privatisation avait des effets sur les langues officielles. On nous a répondu que la Loi sur les langues officielles ne s'applique qu'aux sociétés d'État appartenant à 100 pour 100 au gouvernement fédéral. Télésat est une entreprise en participation fondée par le gouvernement et le secteur privé. Par conséquent, la Loi sur les langues officielles ne s'y applique pas et la décision du gouvernement de céder sa participation n'a aucun effet sur les langues officielles. Je voulais que les sénateurs sachent que cela avait été vérifié pour le cas où ils auraient des réserves à formuler, par suite des difficultés soulevées à ce propos à l'égard d'un autre projet de loi dont nous sommes saisis.

Le deuxième point, c'est que, étant donné que le présent débat ne porte que sur le principe du projet de loi, si ce dernier est adopté à l'étape de la deuxième lecture—et il ne devrait pas l'être à mon avis—et soit renvoyé à un comité, nous aurons des amendements à proposer au moment de l'étude en comité.

Son Honneur le Président: Le sénateur Oliver propose, appuyé par le sénateur Comeau, que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

● (1450)

Son Honneur le Président: Qu'on ferme les portes.

(La motion mise aux voix est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Kinsella
Bélisle	Lavoie-Roux
Bolduc	Lynch-Staunton
Cochrane	MacDonald
Comeau	(*Halifax*)
David	Murray
Doody	Oliver
Doyle	Poitras
Forrestall	Robertson
Johnson	Rossiter
Kelleher	Simard
Kelly	Spivak—23

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	LeBlanc
Corbin	(*Beauséjour*)
Frith	Molgat
Gigantès	Robichaud
Graham	Stewart
Hastings	Wood—11

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Macquarrie—1

Son Honneur le Président: Qu'on ouvre les portes.

● (1500)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Oliver, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des banques et du commerce.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS LA LOI SUR L'INTERPRÉTATION DES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE LA LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD ATLANTIQUE CANADA—TERRE-NEUVE LA LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD CANADA—NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Simard, appuyé par l'honorable sénateur Di Nino, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-18, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage, la Loi de mise en œuvre de l'Accord Atlantique Canada—Terre-Neuve, la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et certaines lois connexes.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, ce qui nous inquiétait au sujet de ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture, c'était notamment et surtout la rapidité—injustifiée, selon moi—avec laquelle, il nous a été renvoyé.

Dans le cadre du débat en deuxième lecture, nous avons signalé que nous souhaitions que le comité concentre son attention sur un certain nombre de questions. Étant donné que ce projet de loi a la taille d'un annuaire téléphonique de grosseur moyenne, puisqu'il renferme quelque 400 pages, nous nous attendions également à ce que le comité agisse comme le fait normalement un comité sénatorial dans le cas de projets de loi aussi complexes que celui-ci, c'est-à-dire qu'il demande à ses employés de s'assurer que le projet de loi est acceptable à tous les égards ou, au besoin, engage du personnel pour se charger de cette tâche. Cela vaut bien sûr pour tous les projets de loi, et certes pour tous les projets de loi techniques à propos desquels les Canadiens en sont arrivés à attendre du Sénat qu'il veille à remédier à tout ce qui aurait pu échapper à la Chambre des communes. Cela vaut tout particulièrement pour les mesures fiscales qui imposent leur fardeau aux contribuables.

Le 9 décembre 1991, on avait soulevé une série de questions dont il fallait discuter, portant notamment sur le Régime enregistré d'épargne-études; le crédit d'impôt pour les handicapés, qui doit passer de 575 $ à 700 $ pour 1991, ce qui semble une bonne nouvelle à première vue; le traitement fiscal des actionnaires des petites entreprises; la révision du système des avantages fiscaux pour les habitants des régions éloignées et des régions du nord du Canada; et les problèmes des armateurs

canadiens dont avait parlé de façon assez détaillée M. Marchi, député à la Chambre des communes.

Le projet de loi a été renvoyé au comité des banques le même jour, le lundi 9 décembre 1991. Le comité s'est réuni le mardi 10 décembre 1991 pendant moins de deux heures et a entendu des fonctionnaires du ministère des Finances. Il s'est réuni de nouveau le lendemain, mercredi 11 décembre 1991, mais durant moins de 45 minutes. Ce fut une séance à huis-clos, sans témoin. Le sénateur Poitras a ensuite présenté le rapport du comité le jeudi 12 décembre. On a finalement proposé la troisième lecture du projet de loi le vendredi 13 décembre 1991.

Qu'est-il advenu des questions qu'on avait soulevée le lundi 9 décembre 1991? Je n'ai pas pu obtenir la version officielle imprimée des délibérations du comité. Je ne veux pas que ça devienne un précédent—ni que d'autres ou moi soyons confrontés à ce fait—mais lorsque nous éprouvons le besoin de consulter les délibérations d'un comité avant de participer à un débat, on considère que les «bleus» ou la transcription préliminaire répondent toujours à ce besoin. Mais en l'occurrence, on m'a dit que les *Délibérations du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce* ne seraient pas prêtes avant demain. J'ai donc obtenu il y a quelques heures les délibérations dans leur version préliminaire ou, comme on les appelle habituellement, les «bleus».

J'ai découvert qu'on avait discuté de l'exemption pour les petites entreprises à la page A-16 de cette version préliminaire. Le numéro de la page n'est pas très utile, car un des problèmes, si je puis le souligner, qu'il y a à citer lors d'un débat au Sénat la transcription plutôt que le compte rendu officiel des délibérations, c'est qu'on ne peut renvoyer le lecteur des *Débats du Sénat* qu'aux pages de la transcription plutôt qu'à celles du véritable compte rendu officiel. Le hansard du Sénat devrait consister en un document clair et facile à consulter par quiconque s'intéresse à un projet de loi ou à des dispositions précises d'un projet de loi.

Dans le cas qui nous intéresse, au lieu de vous renvoyer à une page précise des délibérations du comité, je dois vous renvoyer à ce qu'on appelle, dans le document que j'ai pu obtenir, la page A-16. À cette page, le sénateur Thériault soulève la question de l'exemption de la petite entreprise, question qui a été examinée attentivement, même si on ne mentionne rien à ce sujet dans le rapport du comité. C'est le seul document que j'ai pu trouver où on parle de cette exemption.

À la demande du sénateur Thériault, on a abordé la question des exemptions accordées aux habitants du Nord. Cela se trouve à la page A-22. Encore une fois, les sénateurs et les agents du ministère en ont discuté très brièvement. Le comité n'a entendu aucun autre témoin.

En ce qui concerne les changements proposés aux régimes d'épargnes-étude, on s'inquiétait des autres dispositions qui pourraient aller à l'encontre des avantages associés aux nouvelles dispositions. Le sujet est abordé de façon superficielle.

On mentionne les pensions d'invalidité à la page A-43.

Soit dit en passant, je ne sais pas si un jour quelqu'un rétablira les numéros de page et insérera les numéros correspondant aux pages des délibérations officielles du comité. Ainsi, on n'aura pas à demander aux sténographes de nous trouver ce genre de choses.

[Le sénateur Frith.]

Rien n'a été dit au sujet des autres changements qui auraient pu, craignait-on, réduire les pensions versées aux personnes handicapées. J'avais demandé que le comité étudie en particulier le rapport qui existe entre ce projet de loi, d'une part, et les autres dispositions ou les autres changements déjà prévus pour déterminer quel serait le résultat final. Toutefois, le comité n'a pu le faire, faute de temps.

Tous les renseignements que j'ai pu obtenir proviennent des agents des ministères qui ont comparu devant le comité. Aucun autre témoin n'a été convoqué, même si les sujets qu'auraient pu aborder d'autres témoins ont été clairement décrits au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture. Je n'ai rien trouvé au sujet du point de M. Marchi sur les expéditeurs canadiens. Il est clair, d'après le compte rendu, que personne n'a témoigné à ce sujet.

• (1510)

Enfin, il fallait faire des examens plus rigoureux pour éviter les erreurs. C'est là une des tâches générales des comités sénatoriaux et une tâche en matière de projets de loi de crédits dont le Comité permanent des banques et du commerce s'est toujours acquitté avec brio au fil des ans. Rien ne montre que pareille chose a été faite. Certes, dans le laps de temps consacré, quelques heures à peine, il a été impossible d'étudier comme il se doit cet énorme projet de loi.

De façon générale, je le répète, nous appuyons le projet de loi en tant que tel, mais nous ne pourrons l'adopter à l'étape de la troisième lecture en ayant l'assurance que le Sénat et le comité sénatorial ont fait leur travail comme ils le font habituellement et comme ils auraient dû le faire. Nous devrons en faire la troisième lecture sans savoir si ce travail a été bien fait ou non, et sachant qu'il est presque impossible que ce soit le cas étant donné le peu de temps que le comité a consacré au projet de loi.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai assisté à au moins une partie des audiences du comité, et j'appuie totalement les dires de mon collègue, le sénateur Frith. Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce s'est construit une réputation extraordinaire au fil des années, en tant que comité très compétent faisant du très bon travail. L'autre endroit le reconnaît et tous ceux qui ont témoigné devant le comité l'ont reconnu. Je pense que c'est malheureux qu'à l'égard de ce projet de loi, il n'ait pas conservé ses bonnes habitudes.

À mon avis, le comité aurait dû demander à son personnel de faire un examen attentif du projet de loi et de formuler une recommandation à son intention. Ça n'a pas été fait. Je crois que le comité procède généralement ainsi. Nous avons du personnel; nous avons les employés de la bibliothèque et nous avons le droit d'engager du personnel pour les comités. Nous avons le droit d'obtenir l'aide de spécialistes, et je suis d'accord pour dire que les spécialistes sont souvent nécessaires pour ce comité, étant donné la nature de son travail. Cette fois-ci, le comité n'y a pas eu recours.

Nous avons demandé, à l'étape du renvoi au comité, un rapport sur l'opinion du personnel du comité au sujet du projet de loi. Nous n'avons jamais reçu de rapport. Du moins, ce rapport, s'il existe, ne nous a jamais été présenté. J'en conclus

donc qu'aucun rapport n'a jamais été fait et que les employés du comité n'ont pas fait l'étude demandée. Ce n'est pas ainsi, à mon avis, que nous devrions procéder. Je m'oppose énergiquement à ce que l'on adopte le projet de loi sans que notre comité ait fait ce genre d'étude.

Dans le cas présent, notre comité n'a fait qu'approuver sans poser de question. La majorité a décidé de faire franchir toutes les étapes au projet de loi. Cette majorité était suffisamment nombreuse pour que cela puisse se faire. Nous avons protesté, mais en vain. Le projet de loi a franchi toutes les étapes. Je veux dire très clairement que je désapprouve une telle façon de procéder. Ce n'est pas ainsi que nous devrions fonctionner. Ce n'est pas ainsi que le Sénat gagnera de la crédibilité dans le pays.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, sans répéter ce que j'ai dit lors de l'ouverture du débat sur ce projet de loi en troisième lecture et puisque quelques points ont été soulevés par les sénateurs Frith et Molgat, je profite de l'occasion pour dire que, à mon avis, amplement de temps a été consacré à l'étude de ce projet de loi. Il est vrai qu'il n'y a pas eu d'étude du projet de loi article par article. Je crois que les sénateurs, entre autres, ceux qui viennent de prendre la parole, vont admettre que ce n'est pas une procédure suivie tout le temps.

Le sénateur Haidasz a fait la demande et à ce moment-là mais il n'a pas identifié les témoins qu'il aurait souhaité voir se présenter devant le comité. La majorité des sénateurs présents au comité des banques et du commerce ont accédé à la demande du sénateur Lavoie-Roux de retarder d'une journée l'adoption du rapport. Cette demande a été effectivement accordée. Ceci a permis tout d'abord au comité de se réunir à nouveau le 11 et aussi permis au sénateur Poitras de faire rapport de l'étude du projet de loi au Sénat le 12 décembre.

J'aimerais indiquer, pour que le compte rendu de cette Chambre l'indique clairement, que depuis mai 1991, un document intitulé *Explanatory Notes to Legislation Relating to Income Tax* est à la disponibilité de tous. On me dit que le même document a été préparé dans la langue française. Donc, ce document est sur la colline parlementaire depuis mai 1991 et il explique article par article certains amendements techniques. J'emploie avec beaucoup de réserve et d'hésitation le mot «technique» parce que le sénateur Corbin s'y oppose.

De toutes façon, ce document explique et les articles techniques ainsi que les autres articles qui donnent suite aux mesures fiscales budgétaires annoncées en 1990-1991. Je crois que le sénateur Frith ainsi que d'autres de ses collègues auraient pu se présenter le 5, 10 et 11 décembre et recevoir des réponses à leurs questions.

Malgré tout, (même si les sénateurs en comité et en cette Chambre doivent faire leur travail sérieusement) je pense que dans le cas qui nous concerne, ce travail a été fait de façon sérieuse. Ce n'est tout de même pas une garantie qui va permettre de rassurer tout le monde et qu'il n'y a pas d'erreur de formulation légale. Je pense que toute étude même très sérieuse ne peut vous donner cette garantie que des erreurs ne se sont pas glissées. Le sénateur Corbin faisait allusion à cette possibilité la semaine dernière.

D'ailleurs, depuis vingt ans que je suis en politique, à chaque année des projets de loi nous reviennent, qui nous sont présentés, justement, pour corriger des erreurs qui ont été faites dans la rédaction précédente des projets de loi qui ont été approuvés.

Sénateur Frith, j'espère tout de même qu'il ne s'est pas glissé trop d'erreurs mais moi, pour un, je ne suis pas venu ici au Sénat . . .

Le sénateur Molgat: Il n'y a aucune façon que vous sauriez s'il y en a ou non!

Le sénateur Simard: . . . pour passer article par article, mot par mot. Je pense que les fonctionnaires sont là pour cette raison. Certains de nos collègues, avocats, à l'occasion, apportent des changements importants et ils préviennent des erreurs. De cette façon, je pense que la majorité des membres de votre comité des banques et du commerce, à partir des témoignages apportés par les fonctionnaires et à la lecture de ces notes explicatives . . . je pense que l'on peut passer un bon Noël sans s'en faire trop et permettre, si la troisième lecture est accordée, de faire en sorte que les mesures bénéfiques du projet de loi C-18 entrent en vigueur de façon à ce que les Canadiens et les Canadiennes puissent commencer à en bénéficier le plus tôt possible.

Je vous remercie.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous dire que, par erreur (j'étais absent vendredi dernier) mais d'après l'article 38(1) du *Règlement du Sénat*, je croyais que le discours du sénateur Simard était en guise de réponse à des questions soulevées.

• (1520)

[*Traduction*]

> Aucun sénateur ne parle plus d'une fois. Toutefois, si une partie importante du discours d'un sénateur a été mal comprise . . .

. . . et il m'a semblé au départ que c'était la raison d'être de votre intervention. Je signale simplement aux sénateurs que, aux termes de notre Règlement, le sénateur Simard ne pouvait pas prendre deux fois la parole à l'étape de la troisième lecture. Je tenais à le signaler pour qu'on puisse ultérieurement se reporter à cette décision.

[*Français*]

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je remercie beaucoup le Président mais il est évident que le sénateur Simard avait besoin, justement, de donner cette explication additionnelle pour défendre ce qui n'est pas défendable! Ça lui prend au moins deux discours pour faire une telle chose!

Je voudrais tout de même lui demander une question pour lui permettre une troisième occasion de défendre ce qui n'est pas défendable. Sénateur Simard, vous avez presque ma sympathie parce que je comprends que vous devez être très mal à l'aise!

Pour revenir à ma question, vous dites que ce projet de loi a circulé autour du Parlement depuis longtemps et que tout le monde devraient être au courant des explications. Bien, si l'on va suivre ce système, est-ce qu'il ne s'applique pas à tous les projets de loi? D'une façon normale, ils originent à la Chambre des communes et ils circulent pour un certain temps autour de la colline parlementaire pour éventuellement nous être

définis. Si on suit votre principe, on devrait immédiatement les adopter en deuxième lecture, les déférer en comité et les examiner pour une heure. Enfin, si on allait par l'épaisseur du projet de loi, l'étude des petits prouject de loi ne prendrait que quelques minutes et on les adopterait automatiquement, sans plus, car tous les projets de loi circulent autour de la colline!

Le sénateur Simard: Si vous me le permettez, parce que vous me posez une question . . .

Le sénateur Molgat: Oui, allez-y pour une troisième fois!

Le sénateur Simard: Sénateur Molgat, je n'ai pas l'impression d'être en position de faiblesse lorsque je réponds à votre question.

Je ne suis pas d'accord avec la suggestion qui a été faite que parce que des documents circulent qu'on n'a pas à faire une étude sérieuse. Une pré-étude aurait été peut-être souhaitable, si on s'était imaginé que l'opposition en cette Chambre aurait pu la permettre, mais on a su déceler une opposition presque automatique à ce genre de procédure.

Peut-être, compte tenu des propos des sénateurs Frith et Molgat, que l'on pourra, au mois de janvier prochain, recommencer cette bonne habitude et avoir l'appui des sénateurs d'en face.

Je vous remercie.

Le sénateur Frith: Je voudrais vous poser une question également, pour les fins du compte rendu.

Est-ce que le sénateur Simard pense que ce que j'ai recommandé, c'est une étude détaillée? Est-ce que je lui ai donné l'impression que je voulais dire que le comité doit examiner chaque stipulation? Ce n'était pas ma suggestion.

Ma suggestion était d'avoir des experts, tel qu'on en a eu par le passé. J'espère que c'était clair. Si je comprends bien la réponse du sénateur Simard à la question de mon collègue, le sénateur Molgat, l'idée d'un bouquin contenant des notes explicatives qui a circulé est une dimension de la question que le sénateur Simard a ajouté. Ce n'est certainement pas une raison pour outrepasser ou détourner les travaux du Sénat, ce n'est pas un substitut.

Le sénateur Simard: Non, sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Très bien.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N° 3 POUR 1991-1992

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-47, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992, soit lu pour la deuxième fois.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, avant d'adopter ce projet de loi en troisième lecture, j'aurais une série de questions à adresser au leader du gouvernement au Sénat. Pour commencer, je vais rappeler aux honorables sénateurs le début de l'article 91 de la Loi constitutionnelle.

> Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières . . .

Et ainsi de suite.

L'article 35 de la Loi constitutionnelle dit ceci:

> Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, la présence d'au moins quinze sénateurs, y compris l'orateur, sera nécessaire pour constituer une assemblée du Sénat dans l'exercice de ses fonctions.

On lit à l'article 48:

> La présence d'au moins vingt membres de la Chambre des Communes sera nécessaire pour constituer une assemblée de la chambre dans l'exercice de ses pouvoirs; à cette fin, l'orateur sera compté comme un membre.

Passons maintenant aux faits concrets. Je n'ai pas sous les yeux les *Procès-verbaux* des Communes du 12 décembre 1991, mais j'ai les *Débats de la Chambre des communes*. Et le compte rendu est généralement fidèle pour ce genre de question. Je lis, à la page 6239:

> **Le président suppléant (M. DeBlois):** Je rappelle aux honorables députés que le verre de l'amitié est tout près, ici à côté.
>
> Comme il est 17 h 30, conformément à l'article 28(2) du Règlement, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 3 février 1992 à 11 heures, conformément à l'ordre adopté le mardi 10 décembre 1991.
>
> (La séance est levée à 17 h 29.)

J'invite maintenant les honorables sénateurs à consulter les *Procès-verbaux du Sénat*, numéro du vendredi 13 décembre, à la page 487:

> Quelque temps après, l'honorable William Alexander Stevenson, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, arrive et occupe le fauteuil au pied du Trône—
>
> L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

● (1530)

> «C'est le désir de l'honorable Suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

Le texte se poursuit:

> La Chambre des communes étant arrivée,
>
> Un des greffiers au bureau lit les titres des projets de loi à sanctionner, comme il suit:

La sanction royale terminée, on nous dit:

> Les Communes se retirent.

Eh bien, la Chambre des communes s'était ajournée le jeudi à 17 h 29 et elle ne devait pas reprendre ses travaux avant le 3 février 1992. Quoi qu'il en soit, d'après notre compte rendu, les députés étaient ici le vendredi 13.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): J'invite mon collègue à se pencher sur la motion d'ajournement que la Chambre avait adoptée le 10 décembre et à nous la lire.

Le sénateur Stewart: J'en viens donc à mes questions: Sur le plan constitutionnel, la présence de la Chambre des communes est-elle nécessaire pour qu'on donne la sanction royale à des

projets de loi? Faut-il normalement qu'il y ait quorum pour que la Chambre des communes puisse recevoir le message du Gouverneur général ou de son suppléant ou de sa suppléante? Dans l'affirmative, la Chambre des communes peut-elle prendre un ordre pour passer outre à l'exigence prévue dans la Loi constitutionnelle en ce qui concerne le quorum?

Le sénateur Murray a laissé entendre que lorsqu'elle a ajourné ses travaux, la Chambre des communes a pris des dispositions afin d'être représentée ici. Je ne mets pas en doute l'exactitude de ce qu'il affirme, semble-t-il. Je voudrais plutôt savoir ceci: Est-il acceptable ou constitutionnel que la Chambre des communes essaie de déléguer à quelqu'un une fonction qu'en vertu de la constitution, elle est la seule, semble-t-il, à pouvoir remplir?

J'ai soulevé plusieurs questions. J'invite le leader du gouvernement à y répondre.

Tout comme nous avons donné la sanction royale vendredi dernier, on s'attend maintenant à ce que nous fassions de même. Ce sera notamment le cas en ce qui concerne le projet de loi dont nous sommes saisis maintenant en troisième lecture, à savoir la loi de crédits nº 3 pour 1991-1992. Manifestement, lorsqu'une chose qui paraît tout à fait extraordinaire se produit, on doit nous donner une explication satisfaisante et nous dire pourquoi cela demeure constitutionnel. J'utilise le terme «extraordinaire» pour rappeler aux honorables sénateurs ce dont nous avons été témoins ici vendredi dernier. Selon notre compte rendu, la Chambre des communes est venue dans cette enceinte. Eh bien, si j'ai bien compté, il y avait trois députés et diverses autres personnes, des fonctionnaires de la Chambre.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): En grande tenue.

Le sénateur Stewart: Oui, en grande tenue. J'ai compté qu'il y avait trois députés présents à la Chambre des communes. Comme je l'ai dit, cela a l'air extraordinaire et bizarre.

Il existe peut-être une réponse satisfaisante aux questions que je soulève. Si c'est le cas, qu'on nous donne ces réponses pour que nous puissions tous comprendre pourquoi ce nombre minime de députés suffit pour donner la sanction royale à un projet de loi . . .

Le sénateur Frith: Conformément à la Constitution.

Le sénateur Stewart: Nous voulons nous assurer que ce que nous faisons ici respecte la Constitution.

Je ne pense pas que cela soit aussi grave, pratiquement, que certaines des autres techniques de raccourci que nous avons adoptées ces dernières années, mais il est important que nous respections les exigences de la Constitution. Si nous le faisons d'une manière bizarre, il faut que nous expliquions pourquoi cette manière bizarre respecte ces exigences.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais m'engager immédiatement à demander conseil aux légistes de l'État pour faire une déclaration sur cette question en réponse aux questions que l'honorable sénateur Stewart a posées cet après-midi. Entre temps, il serait peut-être utile si je rappelais certains faits concernant la sanction royale qui a été donnée ici vendredi dernier, bien que la Chambre des communes ait ajourné la veille jusqu'au 3 février 1992.

Le 10 décembre 1991, quand la motion d'ajournement a été proposée à la Chambre des communes par M. Albert Cooper, secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, elle comportait le paragraphe suivant qui venait après la partie qui disait que la Chambre resterait ajournée juqu'au lundi 3 février 1992, et je cite:

> Que à tout moment pendant l'ajournement de la Chambre, le Président, après avoir consulté le gouvernement, puisse décider d'un moment où la Chambre doit se réunir à la seule fin d'accorder la sanction royale à un ou plusieurs des projets de loi;

L'honorable sénateur Stewart pose la question suivante: est-ce que la présence de la Chambre des communes est nécessaire pour donner la sanction royale? Je répondrais, comme lui, je pense, par l'affirmative, bien que je n'aie pas de source autorisée en matière constitutionnelle ni même de source autorisée au sujet de Règlement que je puisse citer. Il s'agit peut-être d'une convention. Je l'ignore, mais je vais demander l'avis ou la position officielle des juristes sur cette question et la transmettre au Sénat.

L'honorable sénateur Stewart a demandé aussi si un quorum de la Chambre des communes est nécessaire pour recevoir le message du Sénat demandant la présence des députés ici pour la sanction royale. J'aurais moi-même répondu à cette question par l'affirmative. Je ne peux que citer deux sources autorisées. Je dirais comme anecdote que j'ai demandé une fois à un éminent collègue du Cabinet si les députés n'avaient pas besoin d'avoir un quorum pour recevoir le message et, comme je l'aurais pensé, pour venir ici assister à cette cérémonie. On m'a répondu que non, qu'un seul député suffirait. Cette anecdote est confirmée par un renvoi au commentaire 288 de la sixième édition du Beauchesne, à la page 89. Je cite le passage en question:

● (1540)

> La notification à la Chambre d'un message du gouverneur général la priant de se rendre au Sénat, par exemple, «pour donner la sanction royale à certains projets de loi» a pour effet de la constituer, sans égard au nombre de députés présents. En conséquence, lorsqu'on est prévenu que les députés vont être priés de se transporter au Sénat, la Chambre se réunit à l'heure fixée. Au cas où il n'y aurait pas vingt députés présents le Président occupe le fauteuil du Greffier, après quoi, dès qu'on a entendu le Gentilhomme huissier frapper à la porte et sans égard au défaut du quorum, il va prendre place à son fauteuil pour recevoir le message. Puis il gagne le Sénat. À son retour, reprenant place au fauteuil il présente son rapport à la Chambre. Dès lors, la Chambre se trouvant régulièrement en séance elle peut poursuivre ses travaux jusqu'à ce qu'on ait constaté officiellement le fait qu'il s'y trouve moins de vingt députés.

Le sénateur Stewart: Ce commentaire est-il assorti d'une source autorisée?

Le sénateur Murray: Non. En fait, lorsqu'on me l'a signalé, j'ai essayé de trouver un autre commentaire ou une autre source autorisée, mais il n'en existe aucun, semble-t-il, bien que mon collègue puisse lui-même examiner le document en temps opportun. Donc, pour répondre à la question de savoir

s'il était nécessaire d'avoir un quorum de la Chambre des communes pour recevoir le message, il semble que non, si Beauchesne constitue une source sûre. Honorables sénateurs, sans vouloir prononcer un mini-discours du Trône, permettez-moi de dire que cette discussion montre peut-être qu'il est souhaitable de trouver une solution de rechange à la cérémonie de la sanction royale.

Le sénateur Frith: Cet argument vaut également dans l'autre sens.

Le sénateur Murray: Les honorables sénateurs savent sans aucun doute que lors de la dernière session, nous avions présenté un projet de loi au nom du sénateur Doody pour proposer une autre méthode pour donner la sanction royale. Ce projet de loi n'a pas été mené à terme. Le chef de l'opposition qui était alors en poste s'y étant opposé avec vigueur. Sachez que nous avons l'intention de récidiver.

L'honorable Allan J. MacEachen: Opposition modérée, il faut le dire, et encore, le sénateur Doody n'était-il pas très énergique.

Le sénateur Stewart: Je suis heureux que le sénateur Murray exprime l'intention d'examiner la question. Je me réjouis qu'il admette que ce que nous lisons dans le Beauchesne n'est pas nécessairement définitif. On a souvent décrit le Beauchesne comme étant un ouvrage formé avec le temps de l'accumulation de décisions et de descriptions données par des présidents successifs, sous des gouvernements successifs et contenant de nombreuses contradictions. Il ne s'agit que d'une description de la pratique et de ce qui est survenu dans le passé. Il ne s'agit pas d'une référence qui fait nécessairement autorité en matière juridique ou constitutionnelle. Je crois comprendre que selon le sénateur Murray, nous pouvons dormir tranquille en raison d'un ordre de la Chambre des communes où les députés acceptent apparemment d'être représentés par quelqu'un. Il faut se demander si la présence à une sanction royale constitue l'un des pouvoirs de la Chambre des communes parce que le quorum fixé pour que la Chambre des communes puisse exercer ses pouvoirs est de 20 députés. Je remercie le leader du gouvernement au Sénat de s'être engagé à obtenir un avis sur la question—je ne dis pas que ce sera un avis déterminant, mais il nous fournira au moins une orientation utile.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

PROJET DE LOI SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX

TROISIÈME LECTURE

L'honorable C. William Doody propose que le projet de loi C-3, Loi concernant l'acquisition, la gestion et l'aliénation des immeubles du domaine public fédéral, soit lu pour la troisième fois et adopté.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, vendredi dernier, lorsque cet article a été appelé, j'ai demandé que le débat soit ajourné parce que je n'avais pas reçu la transcription des audiences du comité. J'ai reçu cette transcription ce même vendredi, après la séance et j'ai pu l'examiner attentivement en fin de semaine.

Le sénateur Frith: Ce n'est toujours pas la version imprimée.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Molgat: Non, les bleus seulement et encore en une seule langue.

Toutefois, j'ai pu lire ce qui s'était passé et j'ai constaté que mes collègues, les sénateurs Stanbury, Lewis, Olson et Bonnell, avaient posé la majorité des questions qui m'intéressaient. Ce que je craignais, c'est que le système autorise trop de gens, non pas à procéder à la vente elle-même, mais à décider de la vente au niveau local. Je pense que cette crainte a été apaisée. En fait, le projet de loi les autorise à signer des documents au nom du gouvernement fédéral jusqu'au niveau local dans tout le pays, mais pas nécessairement à prendre la décision. Ce que je voulais aussi, c'est que le processus soit transparent, que tout se fasse publiquement, que les ventes soient publiques et que tous ceux désirant savoir à quel prix une propriété s'est vendue puissent le savoir, afin que les Canadiens, qui sont les propriétaires par l'intermédiaire du gouvernement, soient sûrs d'obtenir le maximum de ce que vend le gouvernement.

Je suis satisfait des réponses données à ces questions et je n'ai pas d'objection à l'adoption du projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

PROJET DE LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1991

DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyée par l'honorable sénateur Atkins, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-20, Loi modificative portant exécution du budget déposé au Parlement le 26 février 1991.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, ce projet de loi porte sur beaucoup de choses et je pense que notre débat devrait en faire autant. Le sénateur Hébert a déjà parlé de pas mal d'aspects et en tous les cas de la partie qui vise les cotisations de l'assurance-chômage. J'ai mentionné vendredi que je voulais parler de certains autres aspects du projet de loi, particulièrement de ceux qui portent sur le financement des programmes établis.

• (1550)

Il y a dix-huit mois, nous avons étudié le précurseur du projet de loi C-20. Je veux parler ici du projet de loi C-69, qui limitait à 5 p. 100 la croissance annuelle des fonds versés au titre du Régime d'assistance publique du Canada pour la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario. La Colombie-Britannique a contesté cette décision unilatérale du gouvernement fédéral devant les tribunaux, mais a perdu sa cause.

Bien que le gouvernement fédéral semble avoir agi légalement, le résultat est plutôt injuste, car cette limite de la croissance des fonds versés dans le cadre du RAPC a miné la capacité des provinces visées à fournir les nécessités de base, c'est-à-dire de la nourriture, un logement et des vêtements, aux personnes qui vivent dans la pauvreté, et ce, à un moment où le gouvernement entraînait tout le pays dans une grave récession.

En plus de limiter le financement au titre de RAPC, le projet de loi C-69 gelait aussi le financement des programmes établis. C'est sur cette question, honorables sénateurs, que nous voterons lorsque nous voterons sur ce projet de loi. Nous avons besoin d'éducation et de formation pour prospérer.

Beaucoup de sénateurs, d'un côté comme de l'autre, disent dans leur discours que le Canada tire de l'arrière et que ce sont ceux qui sont les plus avancés dans le domaine de l'éducation qui gagneront la course.

Le financement des programmes établis, qui a été créé en 1977, sert à payer une part importante de ce que les soins de santé et l'enseignement postsecondaire coûtent aux provinces. Je doute qu'il y ait un seul sénateur ici qui n'ait pas parlé, depuis un an ou deux, de l'importance de l'éducation et qui n'ait pas été fier des programmes de soins de santé dans notre pays.

Ceux d'entre nous qui croient que le financement devrait être accru dans le cas de l'éducation et au moins protégé dans le cas des soins de santé s'attendraient à ce que le gouvernement présente une mesure législative visant à accroître le financement dans ces deux secteurs, mesure que nous nous empresserions d'appuyer.

En fait, aux termes du projet de loi à l'étude, il n'y aurait d'augmentation du FPE, pour les exercices 1990-1991 et 1991-1992, que pour tenir compte de l'accroissement de la population, sans égard aux coûts réels des services. À la page 76 des documents budgétaires de 1990, le gouvernement révèle que le blocage de deux ans aura pour effet de réduire les transferts au titre du FPE de 7,364 milliards sur cinq ans. Le projet de loi C-20, dont nous sommes saisis, prolonge ce blocage de trois ans, soit jusqu'en 1994-1995.

À la page 75, au tableau 3, on lit, sous la rubrique «A. Plan de contrôle des dépenses»: «1. Principaux programmes non assujettis au Plan; 2. Programmes limités à une croissance annuelle de 5 pour cent; 3. Programmes gelés pendant deux ans.» Sous le troisième point, le premier article est «Financement des programmes établis (par habitant)». Pour 1990-1991, il s'agit de 89 millions de dollars; pour 1991-1992, de 1,541 milliard. À la colonne «Économies sur cinq ans», le terme économies est en fait un euphémisme pour parler des pertes que subira le Financement des programmes établis. Le chiffre est de 7,364 milliards.

Ce n'était pas la première fois, en 1990, que le gouvernement actuel s'en prenait au financement des programmes établis, ce programme que, sauf erreur, tous les sénateurs appuient en raison de l'importance en matière d'enseignement et de soins de santé.

La formule a été modifiée pour la première fois lors du budget de 1986. L'initiative s'inscrivait dans le plan du gouvernement pour réduire le déficit. Ottawa a annoncé unilatéralement que les versements au titre du FPE ne progresseraient plus au même rythme que l'ensemble de l'économie, mais resteraient deux points en-deça de son taux de croissance.

Au moment même où nous disions tous qu'il faut accroître les ressources financières affectées à l'enseignement, le gouvernement limite les hausses et les versements augmentent de deux points de moins que le taux de croissance. Au lieu de devancer la croissance économique, nous restons en-deça.

Lors du budget de 1989, nouvelle réduction de la formule. Le gouvernement limite la hausse des versements au taux de croissance du PNB moins trois points. Ce régime de financement de l'enseignement, généreux et appuyé de tous, est freiné. Aucune hausse. On ne peut faire autrement que de constater que, dans quatre de ses six derniers budgets, le gouvernement a réduit son aide aux services de santé et d'enseignement au Canada.

En matière d'éducation, nous ne pouvons que nous interroger sur les mesures que prend le gouvernement, lui qui nous sert un avertissement terrible, et Dieu sait que nous partageons ce pressentiment avec lui—les Canadiens doivent se préparer s'ils veulent survivre dans le nouveau monde compétitif. C'est toute une préparation que prévoit le gouvernement! Nous nous préparons en réduisant les subventions à l'enseignement.

Dans le budget de 1990, on prévoyait le gel complet des paiements de transfert par habitant en 1990-1991. Ce projet de loi maintiendra le gel et a déjà entraîné une baisse considérable des transferts en espèces, s'élevant à 321 millions de dollars en 1990-1991. En 1994, ce montant devrait atteindre 971 millions. Je ne parle ici que des transferts en espèces. Quand on ajoute les transferts de points fiscaux, on s'aperçoit que la réduction du FPÉ a une incidence encore plus grande sur l'enseignement postsecondaire. Depuis 1986-1987, le domaine de l'enseignement postsecondaire, domaine que semblent appuyer à l'unanimité tous les partis, a subi des pertes cumulatives de 3,3 milliards de dollars. Cette année seulement, les réductions atteignent au total plus de 1,3 milliard de dollars.

J'ai ici un diagramme qui montre les répercussions des réductions tant des transferts en espèces que des transferts de points fiscaux, imposées au financement des programmes établis en matière d'enseignement postsecondaire. En 1986-1987, les pertes annuelles s'établissaient à 90,843 millions de dollars; en 1987-1988, à 194,919 millions; en 1988-1989, à 312 millions. Les honorables sénateurs remarqueront qu'elles augmentent tout le temps. En 1989-1990, elles s'élevaient à 446,701 millions; en 1990-1991, à 903,384 millions, tout près d'un milliard; puis en 1991-1992, à 1,328 milliard de dollars. En tout, l'enseignement postsecondaire a perdu 3,277 milliards de dollars. Je tire ces chiffres du mémoire que la Fédération canadienne des étudiants a remis au Comité des finances de la Chambre des communes.

• (1600)

Même les documents rédigés par le ministère des Finances montrent que les transferts en espèces versés au chapitre de l'enseignement postsecondaire au Québec seront supprimés d'ici 1994-1995. L'Ontario cessera de toucher ces transferts en 1999-2000, puis ce sera au tour des autres provinces d'ici 10 à 15 ans. Après quoi, aucune province ne recevra du gouvernement fédéral des transferts en espèces au titre de l'enseignement postsecondaire.

Les statistiques montrent que les étudiants canadiens paient davantage, mais reçoivent moins. Le revenu d'exploitation total des universités canadiennes a considérablement diminué, en dollars constants. Combiné à l'augmentation des frais de scolarité, à la diminution des paiements de transferts aux provinces, ce facteur entraînera ce que nous craignons tant, ce contre quoi nous luttons tant, à savoir la dégradation de la qualité de l'enseignement au Canada. Et cela arrivera au moment même où on nous dit que le Canada doit se préparer à soutenir la concurrence qui sera de plus en plus féroce dans la nouvelle économie mondialisée.

Ces réductions du financement de l'éducation entraîneront une diminution du nombre de cours offerts, une augmentation

des élèves par classe, une baisse des ressources consacrées à la recherche, un appauvrissement des bibliothèques, une détérioration des immeubles et une hausse des frais d'utilisation pour combler le manque à gagner. Nous entendons dire sur tous les toits, à la télévision, à la radio, lors de conférences, que ces facteurs entraîneront une dégradation de la qualité de l'enseignement au Canada. C'est justement pour empêcher que cela n'arrive qu'il faut voter contre ce projet de loi. La réalité, c'est que ces réductions vont faire en sorte que les étudiants canadiens auront une instruction de second ordre, si jamais ils se rendent à l'université.

Ce gel des paiements de transfert n'est pas le seul obstacle que le gouvernement ait imposé aux Canadiens sur le plan de l'éducation supérieure. Il y a deux ans, le gouvernement a entrepris de privatiser le Programme canadien de prêts aux étudiants. Cette année, un impôt de 3 p. 100 a été appliqué aux prêts étudiants. C'est un impôt qui vise ceux qui sont le moins en mesure de se payer des études. Le gouvernement a présenté la première taxe canadienne sur la lecture en appliquant, comme nous le savons, la taxe sur les produits et services aux livres et aux revues. Un plafond a été imposé sur les fonds destinés à un programme de soutien des étudiants du niveau postsecondaire, qui offre notamment de l'aide aux étudiants autochtones. La contribution du fédéral en matière de recherche et développement universitaire est passée de 36,2 p. 100 du total des dépenses à ce titre, en 1984-1985, à 32,6 p. 100, en 1989-1990. Les étudiants étrangers doivent maintenant payer des frais de 75 $ pour le traitement de leur visa, en plus des frais de scolarité qui vont de 6 180 $ à 10 313 $. Si la tendance établie par ce projet de loi et ceux qui l'ont précédé se maintient, y a-t-il un risque que les étudiants canadiens en viennent à devoir payer des frais de cet ordre? Le financement du programme Emploi d'été/Expérience de travail a chuté à 80 millions de dollars en 1991, des 149,3 millions qu'il représentait en 1985. Le gouvernement fédéral a fermé ses centres d'emploi du Canada sur les campus de tout le pays.

Le financement de l'enseignement postsecondaire n'est pas simplement une dépense pour le gouvernement. C'est aussi un investissement dans l'avenir du Canada. La prospérité du Canada dépend de l'excellence de ses établissements d'enseignement. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Le gouvernement reconnaît que la prospérité du Canada dépend de l'excellence de ses établissements d'enseignement. Tous les gouvernements provinciaux en conviennent. Tous les gouvernements municipaux en conviennent. Tous les politiciens en conviennent. Tous les Canadiens en conviennent. Pourtant, ce projet de loi demeure un cauchemar en ce qui concerne ces objectifs. De toute évidence, le gouvernement ne pense pas que l'avenir du Canada justifie de tels investissements. En prolongeant le gel, car c'est ce que fait ce projet de loi, sur les paiements de transfert au titre de l'enseignement postsecondaire qui aident les provinces à financer l'enseignement postsecondaire, le gouvernement dit clairement qu'il ne cherche pas, dans ses priorités, à préparer les Canadiens à relever les défis qui les attendent.

Les soins de santé constituent un autre joyau de la couronne canadienne. Partout dans le monde, on envie notre régime d'assurance-maladie; tous les pays cherchent à l'imiter. Pourtant, les coûts des soins de santé comptent pour environ le tiers des budgets des gouvernements provinciaux. En 1987, les dépenses liées aux soins de santé dans les provinces variaient de 7,7 p. 100 du PIB en Alberta à 12 p. 100 à l'île-du-Prince-Édouard. Le gel de cinq dans le financement des programmes établis annoncé par le gouvernement dans ses budgets de 1990-1991 enlèvera au gouvernement fédéral toute influence réelle dans le régime d'assurance-maladie et précipitera la fin de ce régime en tant que programme national. Nous devons nous préparer à une telle éventualité. Est-ce ce que l'on veut nous faire comprendre? Est-ce bien cela? Nous laissons toute la responsabilité du régime aux provinces? Doit-on comprendre que l'assurance-maladie ne sera plus un programme national? C'est en tout cas ce que permet de croire cette mesure législative. Il y a lieu de se désoler et pas uniquement pour les services eux-mêmes. Notre système de soins de santé est l'un des programmes qui nous distinguent le plus des autres pays d'Amérique.

Kathleen Connors, présidente de la Coalition canadienne de la santé a déclaré ceci devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes qui a étudié le projet de loi C-20. Ella a dit:

> Le projet de loi C-20 [. . .] marque le 30e anniversaire de la création de l'assurance-maladie au Canada. [. . .]
>
> Notre pays se bat aujourd'hui farouchement pour préserver l'unité nationale, et je dois dire que notre système d'assurance-maladie constitue un symbole de notre identité nationale. Les Canadiens ont, je pense plus d'estime pour leur système de santé que pour n'importe quel autre aspect de l'action gouvernementale. C'est la plus visible et la plus prisée des réalisations rendues possibles par nos impôts et c'est un des rares programmes nationaux qui nous unissent d'un océan à l'autre et qui font la fierté des Canadiens.
>
> Je pense que le maintien de notre système d'assurance-maladie revêt sur le plan de notre identité nationale une importance aussi grande que celle qu'il a sur le plan du bien-être de la population. Pourtant, le gouvernement fédéral est en train de renoncer au rôle qu'il joue depuis tellement longtemps dans le financement des soins de santé. Cela menace tout l'édifice.

● (1610)

La prestation des services de soins de santé relève de la compétence provinciale aux termes de la Constitution. Cependant, le pouvoir fédéral de dépenser a permis au gouvernement fédéral d'intervenir dans ce domaine. Sans cette intervention financière, comment Ottawa continuera-t-il à être présent dans le système de soins de santé?

Si on limite l'augmentation des paiements de transfert dans le cadre du FPE, on se demande si le gouvernement fédéral pourra continuer à utiliser l'argument financier pour faire appliquer les principes nationaux de l'assurance-maladie aux termes de la Loi canadienne sur la santé. Dans le cadre de la proposition budgétaire, Ottawa a apparemment l'intention d'arrêter les paiements fédéraux autres que ceux versés pour les soins de santé aux provinces et aux territoires qui ne respectent pas les principes de la Loi canadienne sur la santé, une fois que les versements en espèces au titre du FPE seront épuisées. Mais comment cela va-t-il fonctionner dans la pratique?

Le gouvernement va-t-il réduire davantage le financement du Régime d'assistance publique du Canada, pénalisant ainsi les indigents et les parents qui cherchent des services de garderie à des prix abordables? Le gouvernement réduira-t-il les transferts destinés aux services de transport maritime côtier? Il retirera peut-être les paiements effectués aux termes du Programme des langues officielles dans l'enseignement, qui aide à financer la formation dans une deuxième langue. Qu'advient-il des programmes d'assurance-récoltes, des services destinés aux jeunes contrevenants et du financement des gouvernements territoriaux? Le gouvernement réduira peut-être aussi les paiements de péréquation.

Il semble que rien ne soit trop sacré pour résister aux genres de compressions qui sont prévues dans ce projet de loi. Rien n'était plus sacré—et, à notre avis, c'est toujours le cas aujourd'hui—que l'enseignement postsecondaire et notre régime de soins de santé.

Tout ce que je peux dire, c'est que cette façon de se conduire est des plus curieuses pour un gouvernement fédéral. Une province prend des mesures non conformes à un programme national de soins de santé, et le gouvernement fédéral y réagit en punissant les pauvres de cette province, ou ses agriculteurs, ou ceux qui tentent d'apprendre notre autre langue officielle. Je présume qu'il s'agit là d'une nouvelle forme de fédéralisme coopératif.

Le fait est que l'augmentation des transferts d'impôt en proportion de la contribution fédérale mène à une réduction des transferts des paiements en espèces. À mesure que la valeur des transferts fiscaux augmente, les paiements en argent versés aux provinces diminuent. Le gouvernement fédéral se trouve ainsi à abandonner le rôle qu'il doit jouer sur le plan de la politique dans le régime de soins de santé, comme il l'a fait dans le projet de loi sur Télésat que nous étions en train d'étudier il y a quelques instants. Le gouvernement finira par perdre le pouvoir de retenir une partie de l'argent devant être versé aux provinces qui ne respectent pas les normes nationales en matière de soins de santé. Il est important de signaler que, sans la participation du gouvernement fédéral, et je crois que nous serons tous d'accord sur ce point, nous n'aurions probablement pas eu de régime national d'assurance-maladie au Canada. Il est essentiel que le gouvernement fédéral continue de faire preuve de leadership pour aider à protéger les principes énoncés dans la Loi canadienne sur la santé.

Nous croyons qu'Ottawa devrait continuer d'obliger les provinces à se conformer aux dispositions de la Loi canadienne sur la santé et à respecter les cinq principes fondamentaux de l'assurance-maladie, soit l'universalité, l'accessibilité, l'intégralité, la transférabilité et la gestion publique. Cela n'est possible que si le gouvernement fédéral s'acquitte de ses obligations financières à l'égard du programme grâce au financement des programmes établis.

Le projet de loi C-20 aura des conséquences désastreuses sur notre régime de soins de santé. On prévoit que le Québec cessera de recevoir des fonds du gouvernement fédéral au titre des soins de santé en 1995, l'Ontario, en 1998, et les autres provinces une après l'autre jusqu'en 2002, année où tous les transferts en argent au titre des soins de santé dans la cadre du FPE auront été supprimés.

Si nous sommes en faveur de l'enseignement postsecondaire et si nous appuyons la nécessité d'un financement accru pour réaliser l'objectif d'avoir des Canadiens mieux qualifiés afin de soutenir la concurrence sur des marchés mondiaux de plus en plus difficiles, comme on nous le dit tout le temps, comment pouvons-mous voter en faveur de ce projet de loi? Le projet de loi C-20 est une déclaration de priorités de la part du gouvernement. L'éducation et la santé se retrouvent au bas de la liste. J'ai du mal à croire que tel est le désir du gouvernement. Lorsque je regarde mes collègues d'en face, que je crois connaître suffisamment pour savoir ce qu'ils pensent de ces deux domaines, j'ai du mal à croire qu'ils appuient consciemment et de leur plein gré une telle politique, une politique qui revient à mettre l'enseignement et la santé au bas de la liste des priorités. C'est dans le financement et non dans les discours que se trouve la vérité.

Il n'y a aucun engagement à promouvoir l'enseignement supérieur pour les Canadiens, aucun engagement à l'égard de notre système de soins médicaux. En prolongeant le gel du financement des programmes établis, ce que fait ce projet de loi, le gouvernement dit à tous les Canadiens qu'un enseignement de qualité n'est pas indispensable et qu'il est inutile d'avoir des normes uniformes en matière de santé.

En terminant, je voudrais revenir sur les paroles d'un homme qui est responsable de l'érosion de nos programmes nationaux. Je veux parler, honorables sénateurs, de la réduction graduelle, de l'érosion de l'aide apportée au titre du financement des programmes établis. C'est Michael Wilson qui nous a mis en garde et qui a déclaré que les compressions dans le Financement des programmes établis:

> [. . .] pourraient avoir des répercussions catastrophiques sur les universités et les collèges, ainsi que sur le financement et le fonctionnement des hôpitaux. Il ne faut pas que les hôpitaux, des universités et les collèges soient le théâtre d'une lutte entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Nous devons résoudre ces problèmes non pas sur le dos des hôpitaux et les universités, mais à l'extérieur du cadre en question.

Des voix: Bravo!

Je suis d'accord avec M. Wilson, mais il a déclaré cela en 1982, bien avant de décider de se décharger de ses propres problèmes sur les hôpitaux et les universités.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Atkins, propose: Que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

• (1620)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Atkins, propose que le projet de loi C-20 soit maintenant lu pour la deuxième fois.

(La motion mise aux voix est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins
Barootes
Bélisle
Bolduc
Cochrane
Cogger
Comeau
David
Doody
Doyle
Forrestall
Johnson
Kelly
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
Lynch-Staunton
MacDonald (*Halifax*)
Murray
Oliver
Poitras
Robertson
Rossiter
Simard
Spivak
Teed—26

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Corbin
De Bané
Frith
Gigantès
Graham
Hays
Leblanc (*Saurel*)
MacEachen
Molgat
Stewart
Stollery—12

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kelly, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des finances nationales.)

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

FINANCES NATIONALES

AVIS DE SÉANCE DU COMITÉ

L'honorable Fernand-E. Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, je voudrais vous aviser que le comité des finances nationales va siéger ce soir à 17 h 30 pour étudier le projet de loi C-20 à l'édifice de l'Est, à la pièce 257.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 17 décembre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

VŒUX DE NOËL AU PERSONNEL DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme il semble, à moins de circonstances très imprévues, et je souligne le mot «très», que nous ajournerons nos travaux dans quelques heures, je voudrais en profiter pour exprimer, au nom du gouvernement, mes meilleurs vœux pour Noël et le Nouvel An à tous ceux qui assurent le bon fonctionnement et l'efficacité du Sénat.

Le Sénat compte actuellement 453 employés, et je les remercie tous d'exercer si consciencieusement et loyalement leurs responsabilités et leurs fonctions. Bien que nous soyons en contact direct avec la plupart ou un grand nombre d'entre eux d'une façon plus ou moins régulière, lorsque le Sénat siège en particulier, il y en a un certain nombre que nous voyons rarement soit parce qu'ils ont des horaires de travail différents ou qu'ils travaillent à des endroits où les sénateurs ne vont presque jamais. Si je ne félicite pas un groupe d'employés en particulier, c'est parce que mes félicitations s'adressent également à tous et à chacun d'entre eux. Je leur souhaite à tous les meilleures vacances possibles.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je sais que si le sénateur Molgat était ici, il voudrait faire ce que je m'apprête à proposer, soit remercier le sénateur Lynch-Staunton d'avoir su exprimer avec éloquence nos meilleurs vœux aux 453 employés, au nom de tous les sénateurs. Je suppose que je peux parler au nom de tous si je profite de l'occasion pour dire à quel point le travail de nos employés, de chacun d'eux, contribue à rendre notre tâche de sénateurs canadiens plus agréable. Je ne veux pas être accusé de sentimentalisme en disant que le Sénat forme une grande famille, mais je tiens à dire sans débordement de sentiments que c'est tout de même l'impression que me fait cet endroit.

Je remercie également tous ceux qui, jour après jour, font de cet endroit un lieu de travail toujours agréable, et je leur souhaite bien sûr un très joyeux Noël et une très bonne année.

LES DROITS DE L'ENFANT

PAIX SUR LA TERRE AUX HOMMES DE BONNE VOLONTÉ

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, il faut signaler aujourd'hui trois événements qui se produisent simultanément. Le premier, c'est l'arrivée hier soir, dans le hall du Sénat, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le deuxième, c'est l'appel aux hommes et aux femmes de bonne volonté afin qu'il fassent un effort de paix et de solidarité à l'occasion de Noël. Le troisième événement, c'est la ratification par le Canada, la semaine dernière, de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

Honorables sénateurs, au moment d'entamer la 125e année de la Confédération, nous ferions bien de nous pencher sur ce que les pères de la Confédération ont pu léguer à leurs enfants et aux générations qui ont suivi, cet héritage qui est maintenant entre nos mains et que nous devons transmettre à nos enfants. Ce que je vois, c'est un pays qui a connu une réussite égale à l'esprit pacifique et à la bonne volonté qui règnent au sein de la population.

Honorables sénateurs, nous ne devons jamais permettre à la mauvaise volonté ou à l'ignorance de devenir monnaie courante au Canada. C'est donc un excellent rappel à l'ordre que se sont fait servir les citoyens du Nouveau-Brunswick la semaine dernière, lorsque l'évêque de Saint John a dénoncé fermement, et à juste titre, la position hostile aux francophones du chef du Confederation of Regions' Party, qui est aussi l'ancien chef de l'opposition à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Honorables sénateurs, mettez-vous à la place du jeune Acadien qui voit un chef politique demander que l'on retire le drapeau acadien du mât du Parlement et que l'on retire les Néo-Brunswickois francophones des postes importants au sein du gouvernement. L'évêque Troy a raison de parler ici d'une «politique de peur et de préjudice». Tous les sénateurs en conviendront: une telle attitude n'a pas sa place dans les affaires publiques du Canada.

[*Français*]

Offrons le globe aux enfants, au moins pour une journée.

Donnons-le leur afin qu'ils en jouent comme d'un ballon multicolore

pour qu'ils jouent en chantant parmi les étoiles.

Offrons le globe aux enfants,

donnons-le leur comme une pomme énorme

comme une boule de pain toute chaude,

Qu'une journée au moins ils puissent manger à leur faim.

Offrons le globe aux enfants,

qu'une journée au moins le globe apprenne la camaraderie,

les enfants prendront de nos mains le globe

ils y planteront des arbres immortels.

[*Traduction*]

VISITEUR DE MARQUE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune de M^me^ Helen Forde, conservatrice en chef du Bureau des archives publiques de Londres.

M^me^ Forde est venue nous apporter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui sera exposé au Parlement du Canada, en 1992, pour le plaisir des visiteurs.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1991

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Fernand-E. Leblanc, président du Comité sénatorial permanent des finances nationales, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le mardi 17 décembre 1991

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-20, «Loi modificative portant exécution du budget déposé au Parlement le 26 février 1991», a conformément à l'ordre de renvoi du lundi 16 décembre 1991, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
FERNAND-E. LEBLANC

[*Traduction*]

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat, maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, en ce qui concerne le consentement, il devrait y avoir, bien entendu, un avis d'une journée relativement à cette motion. Cet avis vise à permettre aux sénateurs de se préparer au débat à l'étape de la troisième lecture et, en particulier, d'étudier les rapports de comité précédant cette étape.

Nous comptions intervenir à l'étape de la troisième lecture, mais nous sommes disposés à le faire aujourd'hui. Il n'y aurait aucune raison pour ne pas donner un avis d'une journée si la sanction royale n'avait pas été prévue pour aujourd'hui, étant donné que l'adoption de la motion en question ne ferait avancer en rien l'étude de ce projet de loi.

Il s'agit là d'une mesure à laquelle nous nous opposons. Cependant, je pense que nous pouvons faire connaître notre position aujourd'hui.

Je remercie les honorables sénateurs de me donner l'occasion de faire cette intervention plutôt longue, afin d'expliquer au Sénat les raisons pour lesquelles nous sommes disposés à donner notre accord. Il s'agit là du principe en vertu duquel nous refusons parfois qu'on passe directement à l'étape de la troisième lecture.

En l'occurrence, cependant, pour les raisons que je viens d'exposer, notre accord est acquis.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Kensella, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

• (1410)

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, il serait bien préférable si nous avions à notre disposition le procès-verbal de la réunion du comité. Celle-ci a eu lieu hier soir et elle a été très instructive. Il y a deux choses, je pense, que nous devrions retenir de cette réunion.

La première est que ce projet de loi permettra au gouvernement exécutif du Canada d'arrêter les paiements à toute province qui ne se conforme pas aux exigences de la Loi canadienne sur la santé, même si ces paiements ne sont pas directement liés au financement des programmes établis. Les honorables sénateurs se rendent compte que, à cause des conséquences du blocage des paiements de transfert aux provinces, l'importance du levier des transferts en espèces diminue. Étant donné que les provinces admissibles reçoivent plus en points d'impôt, la somme supplémentaire qu'elles reçoivent diminue. Naturellement, cette réduction s'accélérera à cause de la prolongation du blocage de l'augmentation.

Particulièrement dans le cas du Québec qui a choisi de recevoir le transfert en points d'impôt supplémentaires, la capacité du gouvernement du Canada d'arrêter les transferts en espèces disparaîtra à un certain moment dans le système du financement des programmes établis. En conséquence, ce projet de loi permet au gouvernement exécutif du Canada de retenir d'autres crédits, par exemple, l'argent que le gouvernement provincial aurait le droit de recevoir dans le cadre des paiements de péréquation. J'y fais allusion parce qu'il est important, à mon avis, de se rendre compte de ce qui se passe à propos des transferts au titre des programmes établis.

Je voudrais consacrer un plus de temps sur une autre question qui a été soulevée hier soir à la réunion du comité et qui concerne l'augmentation des cotisations d'assurance-chômage. Ce projet de loi permet rétroactivement de les augmenter. Au cours des travaux du comité hier soir, on a fait remarquer qu'il semblait inopportun que la caisse d'assurance-chômage soit utilisée non pas à des fins d'assurance de l'emploi, mais plutôt à des fins sociales lorsque, à cause de circonstances fâcheuses, il n'y a simplement plus aucun travail. On pourrait donner comme exemple une situation où les glaces s'accumuleraient sur un littoral et rendraient la pêche impossible d'une manière absolument imprévisible.

Il était très intéressant et touchant d'entendre le ministre déclarer qu'il était tout à fait approprié, adéquat et louable que la caisse d'assurance-chômage soit utilisée à ces fins sociales. Il a défendu cela avec vigueur. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'il y a un peu plus d'un an, le 22 octobre 1990, sauf erreur, le Sénat a adopté le projet de loi C-21. Ce projet de loi avait pour effet, entre autres, de mettre fin à la contribution que le gouvernement versait à la caisse d'assurance-chômage au moyen des recettes générales. Avec l'adoption du projet de loi C-21, les fonds de la caisse proviennent désormais de deux sources: les cotisations des employeurs et celles des employés.

Comme certains d'entre nous l'avaient prévu en 1990, et comme nous l'avons découvert hier soir, le projet de loi C-21 a eu les conséquences suivantes: lorsque ces difficultés sociales—en certains cas, des catastrophes—se produisent, on puise dans la caisse d'assurance-chômage et les fonds utilisés pour répondre à ces besoins indubitables sont fournis par les employeurs et les employés d'un peu partout dans le pays.

On peut se demander très sérieusement combien de temps nous pourrons agir ainsi lorsque l'économie en général est en difficulté car, comme un des témoins du ministère nous l'a dit hier soir, il y a une limite au-delà de laquelle on ne peut pas augmenter les cotisations pour renflouer la caisse sans ralentir l'activité économique. L'employeur doit rémunérer ses employés et il doit aussi cotiser à la caisse d'assurance-chômage. L'employé doit à son tour verser sa cotisation. Bien sûr, il peut demander une légère hausse de salaire à son employeur parce que les retenues d'assurance-chômage augmentent.

Dans l'ensemble, cette situation entraîne une difficulté supplémentaire pour les personnes qui désirent démarrer des entreprises commerciales et créer des emplois. En un sens, à cause du projet de loi C-21, nous imposons des difficultés financières aux employeurs et aux employés en général en voulant surmonter de graves problèmes sociaux précis.

Notre parti a adopté la position suivante lorsque le Sénat a été saisi du projet de loi C-21: lorsque le gouvernement du Canada doit faire face à ces situations sociales difficiles, nous tous, en général, devons en supporter le fardeau au lieu de l'imposer uniquement aux employeurs et aux employés. Les témoignages que nous avons entendus hier soir ont confirmé dans mon esprit que ceux d'entre nous qui se sont opposés au projet de loi C-21 ont pris une décision judicieuse.

• (1420)

Le projet de loi C-21 commence à avoir des répercussions négatives. Il serait malheureux d'approuver rétrospectivement ce projet de loi en votant en faveur du projet de loi qui en est aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous n'avons pas eu le préavis d'un jour avant cette troisième lecture, je tiens à le préciser, et pour toutes les raisons énumérées hier par le sénateur Hébert et par moi-même, nous nous opposons à l'adoption du projet de loi. Je n'ai rien de plus à dire que de renvoyer toute personne intéressée à connaître nos raisons au compte rendu des débats d'hier et de la semaine dernière.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Kinsella, propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Frith: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Adopté avec dissidence.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous acceptons que la projet de loi soit déclarée adoptée avec dissidence, mais le whip suppléant me dit que puisque l'expression peut être ambiguë, nous précisons que nous nous sommes unanimement opposés à l'adoption du projet de loi.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): De votre côté.

Le sénateur Frith: De notre côté, oui. Personne en face? Sénateur Murray? Dois-je continuer de parler?

Par conséquent, si c'est clair, je peux accepter «avec dissidence».

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LOI SUR LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE TÉLÉSAT CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jean-Marie Poitras, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce à l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le mardi 17 décembre 1991

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-38, Loi prévoyant la prorogation de Télésat Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés par actions et la cession des actions de Sa Majesté du chef du Canada, a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 16 décembre 1991,

étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
JEAN-MARIE POITRAS

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Jean-Marie Poitras: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, dès maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 59(1)*b*) du *Règlement du Sénat*, il est proposé que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant. Vous plaît-il d'adopter la motion?

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, pour les mêmes raisons que celles données pour le précédent projet de loi, C-20, nous sommes prêts à permettre l'adoption de celui-ci. Dans ce cas-ci, comme dans le cas du projet de loi C-20, nous avons une bonne raison de demander un préavis d'une journée comme c'est normalement le cas, et c'est que nous n'avons toujours pas le compte rendu des délibérations du comité. J'ai demandé une copie des «bleus» et je l'ai reçue ce matin. Je vais maintenant lire ce qui s'est passé au comité hier.

Le ministre a comparu et a exposé la raison pour laquelle le gouvernement procédait à la privatisation de Télésat. On lui a posé un certain nombre de questions. Nous connaissons les raisons du gouvernement de par le discours du sénateur Oliver, hier en deuxième lecture. L'essentiel de la déclaration du ministre au comité répète ce que le sénateur Oliver disait dans cette Chambre.

Nous avons posé un certain nombre de questions au ministre. Les réponses revenaient toujours au fait que, de l'avis du gouvernement, la privatisation était une bonne chose, et que toutes les protections nécessaires seraient accordées aux personnes touchées. Cette position est contraire à la nôtre.

Finalement, les questions ont surtout porté sur deux points. Avant de passer à ces deux points, je devrais peut-être dire que nous avons soulevé une autre question qui avait aussi été soulevée à la Chambre, au sujet de la politique des langues officielles. Les honorables sénateurs se souviendront que j'ai dit hier, dans cette Chambre, que nous avions été avisés par le Commissaire aux langues officielles que, techniquement, la Loi sur les langues officielles ne s'appliquait plus à cette société du fait qu'elle avait été partiellement privatisée. Comme ce n'était plus strictement une société d'État, techniquement, la loi ne s'y appliquait plus.

Toutefois, nous avons demandé si les dispositions de la loi continueraient de s'appliquer, vu que le gouvernement concédait à Télésat un monopole de 10 ans et que la société serait soumise au contrôle du CRTC, ce qui représentait une continuation du contrôle ou du moins de la supervision de l'État. On nous a répondu qu'il y avait certaines promesses à faire, certaines conditions à respecter. Le gouvernement demanderait à tous ceux que l'achat d'une société publique intéresserait de s'engager à respecter la loi, peut-être pas jusqu'à la dernière sous-disposition, mais d'en respecter au moins l'esprit.

Après avoir réglé ce détail, nous avons abordé la question des deux amendements que je proposais, comme j'en avais informé le ministre. J'ai expliqué ce qu'il en était.

● (1430)

Mon premier amendement portait sur la protection des actionnaires minoritaires. Il précisait que le principal acheteur des actions du gouvernement serait également tenu d'acheter en même temps les actions des minoritaires qui désirent vendre. Dans mon amendement, l'actionnaire minoritaire est défini ainsi: toute personne détenant moins de 3 p. 100 des actions de Télésat. Je donne cette définition, parce que si l'on appliquait l'amendement à tous les actionnaires minoritaires, on engloberait quelques-uns des grands acheteurs potentiels, c'est-à-dire les compagnies de téléphone. Comme celles-ci détiennent plus de 3 p. 100 des actions, j'ai formulé mon amendement de façon à ce qu'il ne s'applique qu'aux détenteurs de moins de 3 p. 100 des actions.

Une grande partie des actionnaires qui détiennent moins de 3 p. 100 des actions sont les employés de la société. En effet, 877 employés de Télésat détiennent ensemble 1 p. 100 des actions de la société. L'amendement cherchait à éviter que, dans les circonstances actuelles, ces actionnaires minoritaires aient les mains liées. Des témoignages ont été entendus à ce sujet au comité de la Chambre des communes, mais il n'était pas absolument clair si ces actionnaires minoritaires pourraient, oui ou non, vendre librement les actions qu'ils possèdent tandis que le gouvernement négocie avec divers soumissionnaires désireux de conclure un marché pour acquérir ses actions. Le ministre nous a essentiellement affirmé hier au comité—je ne le cite pas, je ne fais que résumer ou paraphraser dans une certaine mesure sa réponse—qu'aucun amendement n'était nécessaire puisque les actionnaires minoritaires ont une entente qui les protège contre l'éventualité même à laquelle l'amendement voulait parer.

Mon souci pour les employés était partagé par le sénateur Simard et par le sénateur Kelly. Voici la solution à laquelle nous en sommes finalement arrivés: je ne proposerais pas d'amendement au comité et, en contrepartie, le sénateur Poitras, le président du comité, et M. McDermid, le ministre, et ses collaborateurs s'engageraient à nous procurer de l'information qui puisse nous convaincre que l'amendement n'était pas nécessaire. Le sénateur Poitras a mis du zèle à obtenir cette information. Il m'a fourni trois documents au début de la journée. Comme je suis persuadé que tous les sénateurs s'intéressent au bien-être, à la situation et aux droits de ces employés, je vais en exposer la teneur. Je sais que tous les sénateurs sont intéressés, surtout le sénateur Simard, le sénateur Kelly et moi-même.

Le premier document vient de la direction de la privatisation et est adressé au greffier du Comité des banques et du commerce, M. Serge Pelletier. Voici ce que dit la lettre d'accompagnement:

> Suite à notre conversation, vous trouverez ci-joint les quatre premières pages du témoignage que M. Eldon Thompson, le président de Télésat, a rendu au comité législatif des Communes. Comme vous le constaterez à la

quatrième page de ce témoignage, aux lignes 80 à 87, M. Thompson explique que la société n'a pas de syndicat ni d'association officielle d'employés.

Ce paragraphe donne vraiment le contexte. En voici un passage:

> Vous m'avez demandé de parler de la situation des employés. Télésat n'a ni un syndicat ni une association officielle d'employés. Cependant, les communications entre les employés eux-mêmes et entre la direction et les employés y sont meilleures que celles de toute autre société, dans cette ville du moins. Je crois connaître l'opinion des employés en général à l'égard de l'aliénation des actions du gouvernement.
>
> En règle générale, ils sont plutôt d'accord, voyant dans l'aliénation à laquelle procède le gouvernement un moyen d'aider Télésat à demeurer concurrentielle dans le secteur des télécommunications et d'y avoir un avenir. Il y a cependant deux préoccupations tenaces chez les employés.
>
> La première est de savoir si un nouvel actionnaire majoritaire pourrait décider de déplacer le siège social. Les trois quarts de nos employés vivent à Ottawa et travaillent au siège social de Télésat à Ottawa. L'obligation de déménager serait perçue très négativement par les employés, car elle aurait un effet extrêmement perturbateur sur leur vie.
>
> La deuxième est qu'ils se demandent si un nouvel actionnaire majoritaire pourrait décider que l'entreprise se retire de certains secteurs d'activités, dont les marchés hautement compétitifs du service de ligne privée.

Il aborde ensuite un point qui n'a pas de lien direct avec la question à l'étude, mais je tenais néanmoins à vous donner une idée générale du point de vue des employés parce que je croyais qu'ils avaient un syndicat ou une association du genre pour les représenter et que le président ou l'avocat-conseil de l'association pourrait nous donner des assurances sur ce point. Mais cela ne semble pas possible.

● (1440)

Le document suivant est une lettre d'un certain M. Bartlett de Télésat, qui est vice-président, Finances et Administration, et trésorier de la société. Cette lettre est également adressée au greffier du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, et voici ce qu'elle dit:

> En ce qui concerne les réserves formulées par le sénateur Royce Frith au Sénat au sujet des droits des employés de Télésat à l'occasion de la vente de leurs actions de Télésat, je joins à la présente une copie du «Régime d'actionnariat des salariés de Télésat Canada», où sont énoncées les dispositions du régime relativement à l'admissibilité et à l'inscription des salariés, à l'achat, à l'émission et à l'enregistrement des actions, au prix et à la vente des actions, etc.
>
> J'espère que les pièces ci-jointes sufficient . . .

Et ainsi de suite.

Je n'ai pas eu le temps d'étudier cet accord au complet. Le document a une trentaine de pages, et on n'a pas souligné les dispositions sur lesquelles porte l'amendement. Je ne puis donc vous en dire plus là-dessus. J'aimerais pouvoir citer les dispositions en cause, mais je n'ai pas eu la chance de les étudier dans le court laps de temps imparti.

M. Bartlett a également fait parvenir une lettre datée d'aujourd'hui au président du comité, le sénateur Jean-Marie Poitras. Voici ce qu'elle dit:

> Pour faire suite à vos questions, je vous avise, par la présente, que les salariés de Télésat ont été pleinement informés de la question de la vente des actions détenues par le gouvernement dans la société tant avant qu'après le dépôt du projet de loi C-38. La teneur du projet de loi et les déclarations des ministres ont également été communiquées à tous les salariés. En outre, le président a écrit à tous les salariés pour leur expliquer le processus et la teneur du projet de loi. La direction s'est réunie en assemblée générale le 29 novembre 1991 pour faire le point sur le processus et faire connaître l'échéancier.
>
> Outre les préoccupations qui surgissent habituellement quand une société modifie sa participation majoritaire, les employés n'ont exprimé aucune autre inquiétude. En fait, comme le ministre s'assurera que le régime d'avantages sociaux des employés, le régime de pensions et le régime d'actionnariat seront maintenus, la plupart des inquiétudes ont été apaisées.
>
> Pour ce qui est du régime d'actionnariat, je dois préciser qu'au moment où il a été mis sur pied en 1989, on savait que le gouvernement se départirait de ses actions. Ce qu'on ne savait pas à cette époque, c'était si le gouvernement ferait une émission publique d'actions ou s'il procéderait par appel d'offres. Le régime permettait une émission publique d'actions dont le prix serait de établi d'après leur valeur au marché et non d'après leur valeur comptable.

Ce point est très important.

> Par contre, si l'émission publique d'actions ne se faisait pas, le régime continuait à fonctionner selon la valeur comptable des actions de la société, tant pour la vente que pour la cession par les employés. Comme le gouvernement a déclaré que le régime d'actionnariat devait être maintenu . . .

et voici les paroles importantes de M. Bartlett:

> [. . .] les employés ne sont pas désavantagés et on peut même les considérer comme avantagés, puisque le prix par action n'est pas et ne sera pas soumis aux caprices du marché des valeurs mobilières.

Honorables sénateurs, je ne mets certainement pas la parole de M. Bartlett en doute. Comme je l'ai dit hier soir au comité, ce que j'aurais aimé recevoir, c'est un témoignage venant directement des employés, qui aurait dit au Sénat qu'ils n'avaient pas besoin de cet amendement, parce qu'ils étaient suffisamment protégés par leur convention. Faute d'un tel témoignage, cette lettre est ce que nous pouvons avoir de mieux.

MOTION D'AMENDEMENT—RETRAIT DE LA MOTION

Honorables sénateurs, dans mon premier amendement, je propose:

> Que le projet de loi C-38 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'on le modifie à l'article 5,

a) en retranchant la ligne 4, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«5.(1) sous réserve des paragraphes (1.1) et (1.2), le ministre peut, aux condition»;

b) en ajoutant après la ligne 10, page 3, ce qui suit:

«(1.1) Le ministre ne peut vendre ou, d'une façon générale, céder les actions qui lui sont transférées en vertu de l'article 4, sauf si l'acquéreur de ces actions s'engage par écrit, à la fois:

a) d'acheter, au même prix que l'acheteur des actions vendues par le ministre paie, la quantité d'actions de Télésat offertes en vente par des actionnaires minoritaires un an après le jour où les actions de Télésat seront offertes en vente par le ministre, qui équivaut à la franction du nombre d'actions achetées par l'acheteur sur le nombre total d'actions offertes en vente par le ministre;

b) de payer le prix des actions des actionnaires minoritaires de Télésat visées à l'alinéa *a*) dans les six mois du jour où ces actions sont offertes en vente.

(1.2) Pour l'application du paragraphe (1.1), «actionnaire minoritaire» s'entend d'un actionnaire de Télésat, à l'exception du ministre et des membres de Télécom Canada, qui détient moins de trois pour cent des actions de Télésat.»

Je voudrais souligner aux honorables sénateurs, en particulier aux sénateurs Simard et Kelly, que cela constitue une bien meilleure protection pour les employés que la lettre que nous avons. Elle pourrait ne pas être meilleure que leurs droits en vertu de l'entente. Mais du fait que nous passons directement à l'étape de la troisième lecture sans donner un avis d'une journée, j'ignore au juste, et je n'ai aucune opinion juridique me permettant de savoir, si oui ou non la protection en vertu de l'entente est aussi bonne que celle prévue dans l'amendement.

Étant donné que je vais proposer un amendement de toute façon, il se peut que la meilleure façon de procéder consiste à proposer un autre amendement, à laisser les sénateurs Kelly et Simard décider s'ils sont satisfaits et à procéder au vote en conséquence; par la suite, je proposerai le second amendement également. Je ferais peut-être mieux de remettre cet amendement aux services du greffier. Je viens de le lire. Il est en anglais et en français. J'ai en main un certain nombre de copies que je peux faire circuler. Je n'en ai pas suffisamment pour chacun d'entre nous. On a inscrit au-dessus «amendement nº 2». Ce devrait être «amendement nº 1» étant donné que je l'ai présenté dans cet ordre.

L'amendement nº 1 porte sur les employés actionnaires. Mon second amendement touche . . . oui, sénateur Kelly?

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Frith serait prêt à me permettre de formuler une brève observation sur l'amendement nº 1 avant qu'il ne le présente . . .

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Je pense qu'en fait il vaudrait mieux maintenant poursuivre le débat sur l'amendement nº 1, s'il est entendu que je serai en mesure de proposer l'amendement nº 2.

● (1450)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Frith, appuyé par le sénateur Austin, propose qu'on modifie le projet de loi C-38 à l'article 5 . . .

Le sénateur Frith: Monsieur le Président, je pense que vous pouvez vous dispenser de le lire, étant donné que j'en ai déjà fait lecture.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je voudrais intervenir brièvement au sujet du premier amendement. En ce qui concerne la réponse que le sénateur Frith a en main à la suite de sa question d'hier soir, je tiens à dire que j'étais tout à fait d'accord avec la question qu'il a soulevée alors. Selon moi, on doit se pencher attentivement sur la question de la protection des actionnaires minoritaires.

Je tiens à signaler que je vais m'opposer à cet amendement, non pas parce que je suis contre la question soulevée au départ, mais parce que je suis rassuré par les propos du sénateur Frith. Ce qui me rassure également c'est le sentiment que j'ai, après l'avoir entendu, qu'en général, les employés ont été bien informés tout au cours du processus. Il est difficile d'imaginer que parmi le groupe d'employés, on ne retrouve pas des gens pouvant profiter de conseils juridiques leur permettant de décider des mesures qu'ils doivent prendre pour s'assurer d'être bien protégés.

Selon moi, ils sont pleinement protégés. Je comprends que le sénateur Frith veuille présenter son amendement pour plus de certitude. C'est ainsi que je vois sa position. Selon moi, il est plus qu'à moitié rassuré, je l'espère, mais pour dissiper tout doute, il présente cet amendement. Je pense que c'est ce qu'il cherche à faire.

Je tiens à préciser clairement que même si je m'oppose à cet amendement, je ne suis pas contre le principe de la nécessité de s'assurer qu'on protège bien les droits des actionnaires minoritaires. Cependant, en fonction des renseignements que j'ai, je crois qu'ils sont déjà protégés.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je voudrais faire miens les propos du sénateur Kelly à ce sujet. Je n'ai rien à ajouter ni à retrancher. Je crois que je vais voter contre l'amendement. D'ailleurs, même le sénateur Frith semblait nous dire, nous-même n'ayant pas obtenu un avis juridique, qu'il ne pouvait se prononcer sur la force des documents.

Pour toutes ces raisons, je ne vois pas pourquoi je devrais appuyer cet amendement. Si par mon vote, je devais obliger la Chambre des communes à revenir avant Noël et tout cela et compte tenu des délais nécessaires que l'on nous a indiqués hier, je pense qu'il s'agirait d'une procédure qui n'est pas nécessaire. Je sympathise, j'approuve ce que le sénateur Frith veut faire, mais je diffère d'avis sur les moyens qu'il utilise.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'en suis au moins 50 p. 100 sûr, comme l'a dit le sénateur Kelly—et je dois

rappeler que ce dernier a beaucoup d'expérience dans ce domaine ainsi que le sénateur Simard. Ils m'ont persuadé de retirer mon amendement. Je suis satisfait. Je ne le suis pas vraiment entièrement, mais nous sommes tous les trois assez satisfaits.

Par conséquent, je demanderais votre permission pour retirer mon amendement. Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion d'amendement est retirée.)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais maintenant proposer un amendement sur un sujet complètement différent.

MOTION D'AMENDEMENT—REJET DE LA MOTION

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Le CRTC doit poursuivre son rôle en ce qui concerne Télésat. Le sénateur Oliver nous en a parlé hier ainsi que le ministre en comité. Télésat deviendra une société d'exploitation de télécommunication au plein sens du terme, mais qui sera privée. Par conséquent, cette société sera assujettie au contrôle du CRTC. Ainsi, une disposition dans projet de loi prévoyant la continuation du rôle du CRTC est absolument justifiée. L'ennui est qu'il y a une exception pour le transfert en question.

On pourrait dire qu'il devrait y avoir une exception pour le transfert en question parce que celui-ci n'a d'autre but que de mettre en œuvre le projet de loi. Nous avons beaucoup discuté hier au comité pour que tout transfert ultérieur soit soumis à l'approbation du CRTC, avec des conditions à respecter. Nous avons parlé du maintien du rôle du CRTC dans le contrôle de la délivrance du permis de Télésat. Par exemple, quand nous nous sommes enquis du maintien du rôle de cette société dans son service du Nord, et de la manière dont le gouvernement ferait respecter toute garantie reçue au sujet de la continuation de ce service, on nous a répondu que le CRTC pourrait le réglementer, en faire une condition pour obtenir le permis et faire respecter cette condition de la même manière que toutes les autres.

Cependant, il me semble que le rôle du CRTC devrait s'étendre entièrement au transfert d'actions mis en œuvre dans le projet de loi. Comme M. McDermid l'a dit hier, ce rôle devrait comprendre même le transfert d'actions de M. Mazankowski à M. McDermid.

À mon avis, le CRTC devrait continuer de jouer ce rôle, car j'estime que son rôle dans ces questions pourrait s'ajouter à celui du Parlement. Le gouvernement a pris une décision de principe à laquelle nous nous opposons. Cela ne veut pas dire que nous avons absolument raison ou que le gouvernement a absolument raison. Il n'en est jamais ainsi à l'égard de décisions de principe. Or, nous estimons que cette décision de principe est erronée. Mais, évidemment, le gouvernement a à la fois le devoir et le droit de prendre de telles décisions.

Cependant, il ne faut pas accepter ces décisions d'office simplement parce qu'elles sont prises par un premier ministre et son Cabinet. Notre système exige certains examens qui permettent de peser le pour et le contre et d'étudier l'opportunité de ces décisions de principe. Ces examens ne sont pas la seule prérogative du Parlement. Nous avons établi ces organismes de réglementation pour qu'ils examinent encore davantage la politique gouvernementale. Par exemple, pour revenir au CRTC dans un autre contexte, la politique gouvernementale est mise en œuvre par le CRTC en tant que condition de délivrance de permis dans d'autres domaines, comme la radiodiffusion et d'autres secteurs des télécommunications. C'est la raison d'être du CRTC. Les contribuables paient cher pour cela, tout comme ils nous paient cher pour examiner les décisions du gouvernement. Nous aurons accompli notre tâche dans quelques instants, lorsque nous aurons assujetti ce projet de loi à son dernier examen parlementaire.

Je ne vois pas pourquoi le CRTC ne devrait pas lui aussi jouer un rôle. Il existe pour dire à la population du Canada: «Nous sommes ici pour surveiller la politique gouvernementale, de même que l'activité privée et publique dans le domaine des télécommunications. C'est ce dont nous sommes chargés en votre nom. Nous avons des gens qui nous donnent plus de conseils techniques de toutes sortes que le Sénat ne peut en obtenir. Nous sommes ici pour employer toutes ces ressources afin d'examiner les décisions de principe et d'autres décisions prises dans le secteur des télécommunications.»

C'est la raison pour laquelle mon amendement vise à supprimer l'exception et à faire en sorte que le CRTC maintienne ou préserve un rôle dans Télésat, y compris dans tout transfert d'actions prévu dans ce projet de loi. L'amendement renvoie à l'article 11. Comme je l'ai dit, cet article prévoit que tout changement ultérieurement apporté à Télésat devra être approuvé par le CRTC. Le paragraphe 11(8) soustrait la vente d'actions détenues par le gouvernement à un examen par le CRTC.

• (1500)

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne serait pas prêt à laisser le CRTC examiner cette mesure de sa propre perspective. Mon amendement élimine donc cette exemption et, s'il est adopté, le gouvernement devra obtenir l'autorisation du CRTC avant de se défaire de Télésat. Tous les sénateurs qui connaissent les processus du CRTC admettront que peu importe les conditions de la vente des actions, il faudrait les soumettre à un examen par le CRTC qui donnerait l'approbation nécessaire.

Donc, l'amendement est très bref. Je propose:

> Que le projet de loi C-38 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié, à l'article 11, en retranchant les lignes 22 à 26, page 7, en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «(8) Le présent article ne s'applique pas au transfert d'actions prévu aux paragraphes 4(1) et (2).»

Cela aura pour effet d'enlever l'exemption. J'en ai des exemplaires de cet amendement dans les deux langues officielles, un pour la table et plusieurs autres. Je n'en ai pas suffisamment pour tout le monde, mais nous pouvons partager. Il y en aura assez. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de procéder à un examen trop approfondi de l'amendement car il est très court. Il atteint l'objectif fixé, à savoir n'exempter aucune forme de transfert d'actions de Télésat d'un examen par le CRTC.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, le sénateur Frith propose:

Que le projet de loi C-38 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié, à l'article 11, en retranchant les lignes 22 à 26, page 7, en les remplaçant par ce qui suit:

«(8) Le présent article ne s'applique pas au transfert d'actions prévu aux paragraphes 4(1) et (2).»

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(La motion d'amendement est rejetée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, le sénateur Poitras, avec l'appui du sénateur MacDonald (Halifax), propose que le projet de loi C-38 soit lu maintenant pour la troisième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(La motion est adoptée avec dissidence et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 17 décembre 1991

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable William Stevenson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 17 décembre 1991, à 16 heures, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général,
JUDITH A. LAROCQUE

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*), je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 11 février 1992, à 14 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

NUNAVUT

LA CRÉATION DU NOUVEAU TERRITOIRE

L'honorable Willie Adams: Je n'ai pas de question à poser, je voudrais simplement féliciter le gouvernement. En effet, ces deux derniers jours nous avons eu de très bonnes nouvelles au sujet de la création du Nunavut à la suite du règlement des revendications territoriales par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Tom Siddon. C'est un moment historique pour les Inuit qui vivent dans cette région depuis des milliers d'années. J'ai remarqué aujourd'hui que l'on mentionnait le 125e anniversaire du Canada. Nous vivons ici depuis bien plus longtemps que cela et nous obtenons finalement que l'on reconnaisse nos droits sur une partie des Territoires du Nord-Ouest.

● (1510)

Je pense que tous les sénateurs comprennent que cette revendication territoriale est quelque peu différente des autres. Nous ne disons pas que seuls les Inuit peuvent vivre dans la région, tous les Canadiens continueront à appartenir au territoire à l'avenir.

Près de 19 000 Inuit vivent dans cette région qui représente un cinquième du Canada. Tout le monde sait que l'on négocie ces revendications territoriales depuis 25 ans. Nous comprenons que certains de nos voisins ne soient pas très heureux. Nous négocions depuis longtemps et nous sommes heureux que ce soit fini.

A l'avenir, notre territoire s'appellera Nunavut. Nous qui vivons dans cette région depuis des milliers d'années, avons appris du reste du Canada. Nous voyons qu'il y a là des problèmes environnementaux sérieux, par exemple la contamination des eaux. Certaines espèces animales qui ont vécu dans le nord durant des milliers d'années sont aujourd'hui disparues.

Nous savons bien qu'il coûtera très cher d'établir un système d'administration pour la région. À l'heure actuelle, nous n'avons pas les ressources nécessaires pour nous gouverner nous-mêmes. Nous aurons besoin que les Canadiens du reste du pays nous aident à administrer notre territoire à l'avenir.

Il y a des Canadiens du sud qui vivent dans le nord depuis de nombreuses années et qui nous enseignent l'administration. On a annoncé hier que plus de 18 000 Inuit qui vivent dans l'est de l'Arctique seront touchés par ce règlement. De nombreux enseignants, administrateurs, travailleurs sociaux et autres Canadiens du sud vivent dans la région. Ils ne seront pas touchés par le règlement des revendications territoriales et continueront d'y vivre à l'avenir tout comme ils le font aujourd'hui.

Une assemblée législative existe à Yellowknife depuis 1966. La majorité de ses membres sont inuit. J'espère que le reste des Canadiens comprennent que nous n'enlevons rien aux autres Canadiens. Nous voulons simplement nous prendre en main, et prendre le contrôle de notre culture, de notre avenir et de notre territoire au Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dirai tout simplement que nous accueillons tous chaleureusement la déclaration que notre collègue vient de faire. Nous venons de faire un progrès important. Nous reconnaissons tous que nous avons encore beaucoup de chemin à faire. Il faudra procéder à des négociations, tenir des référendums et ainsi de suite. Cependant, le règlement auquel nous en sommes arrivés constitue un progrès important.

J'apprécie surtout, comme le feront, j'en suis persuadé, tous les honorables sénateurs et tous les Canadiens, l'attitude ouverte et extrêmement généreuse que notre ami et collègue adopte envers les Canadiens du sud qui vivent sur son territoire et envers tous les Canadiens, ce qui est tout à fait caractéristique de son peuple. La semaine a été très riche de promesses pour son peuple, et j'exprime l'espoir, en notre nom à tous, que ces promesses soient abondamment remplies.

Des voix: Bravo!

CHRISTOPHE COLOMB

LE CINQ CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA DÉCOUVERTE DE L'AMÉRIQUE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le gouvernement accepterait-il de revenir sur sa décision en ce qui concerne sa participation aux cérémonies marquant le cinq centième anniversaire de la découverte de l'Amérique par Christoforo Colombo, également connu sous le nom de Christophe Colomb?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne vois pas ce qu'il y a à reconsidérer?

Le sénateur Bosa: Je voudrais que le gouvernement reconsidère s'il compte participer aux cérémonies marquant cet important anniversaire.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, un certain nombre de faits historiques seront célébrés en 1992, notamment le cent vingt-cinquième anniversaire de la Confédération, le trois cent cinquantième anniversaire de la fondation de Montréal ainsi que le quatre-vingtième anniversaire, je crois, de l'envoi du premier message par sans-fil par son compatriote M. Marconi depuis le Cap-Breton. Nous célébrerons tous ces événements en 1992. Je ne suis pas au courant de quelque position officielle que le gouvernement aurait prise à l'égard de la commémoration du cinq centième anniversaire du voyage de Christophe Colomb.

Le sénateur Bosa: Les médias rapportent que le gouvernement aurait mis de côté deux ou trois millions de dollars pour participer à ces festivités. On a rapporté tout dernièrement que le gouvernement aurait refusé de donner suite à son projet initial. Le sénateur pourrait-il chercher à savoir si le gouvernement reconsidérerait . . .

Le sénateur Frith: Autrement dit, il a manqué à sa parole.

Le sénateur Bosa: . . . la possibilité de participer aux cérémonies marquant cet important anniversaire?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il faudrait que je me renseigne, car je ne suis au courant de l'existence d'un projet initial à l'égard duquel nous aurions manqué à notre parole, pour citer nos amis d'en face. Je vais me renseigner et faire part de ce que j'aurai trouvé à l'honorable sénateur. J'espère que lui et d'autres seront disposés à commémorer le cinq centième anniversaire du débarquement de Cabot au Cap-Breton en 1997.

NUNAVUT

LA CRÉATION DU NOUVEAU TERRITOIRE

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais commencer par me joindre à mon collègue, le sénateur Adams, pour exprimer ma satisfaction devant l'accord de principe qui est intervenu en ce qui concerne le Nunavut. J'ai passé trois ans à l'ancien ministère du Nord canadien et des ressources nationales, il y a bien longtemps. C'est à cette époque que j'ai rencontré le sénateur Adams et d'autres comme John Amagoalik. Ce fut un long processus mais, comme le disait le sénateur Murray, il a bénéficié de la patience, de la stabilité et de la persuasion des Inuit, une communauté où il y a une grande cohésion, qu'il convient d'admirer lorsque l'on sait la difficulté de rester une communauté dans un milieu aussi rude.

● (1520)

L'ÉCONOMIE

LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES ET DU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC

L'honorable Jack Austin: Sur un autre point, j'aimerais poser au sénateur Murray quelques questions au sujet de la réunion proposée des premiers ministres et du ministre des finances du Québec, qui aura lieu le jeudi 19 décembre 1991. Ma question porte, en général, sur l'importance de cette réunion. Le sénateur Murray pourrait-il nous dire si un ordre du jour a été arrêté? Y a-t-il des points précis que le gouvernement fédéral désire soulever avec les premiers ministres et l'honorable Gérard Lévesque du Québec? Est-ce essentiellement une réunion préparatoire pour une autre, comme le premier ministre Harcourt le disait à la presse, selon le *Vancouver Sun* du samedi 14 décembre 1991?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ce n'est pas une réunion préparatoire. Je n'exclus pas la possibilité qu'il y ait d'autres réunions, mais le but de celle de jeudi n'est pas d'en organiser d'autres.

Un certain nombre de premiers ministres provinciaux ont demandé qu'une réunion soit convoquée, et le premier ministres s'est rendu à leur demande. Nous avons jugé bon et opportun que les premiers ministres se rencontrent.

Comme je l'ai signalé, un budget fédéral doit être déposé en 1992. La plupart des gouvernements provinciaux en sont au même point dans leur cycle budgétaire. Le moment est donc

bien choisi pour révéler aux premiers ministres provinciaux, outre la situation budgétaire et économique du fédéral, qui est déjà bien connue, ce que nous envisageons comme perspectives économiques à moyen terme pour le pays. Il reviendra ensuite à chacun de tirer ses propres conclusions et de prendre les mesures qu'il juge nécessaires.

L'honorable sénateur sait très bien que la diversité des intérêts régionaux défendus lors de telles réunions est telle, et la situation budgétaire des provinces si différente d'une province à l'autre, que le gouvernement fédéral sera assailli de toutes parts de points de vue contradictoires sur la marche à suivre à moyen terme.

Nous espérons être en mesure d'expliquer le bien-fondé des mesures actuelles et de faire voir, avec preuves à l'appui, que ces mesures donnent de bons résultats.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, la réponse du sénateur Murray revient à ce qu'il disait la semaine dernière: le gouvernement a l'intention d'aller jusqu'au bout. Aujourd'hui, il donne des précisions et explique aux premiers ministres comment le gouvernement compte s'y prendre.

Le ministre est-il au courant de la réorientation du débat public qui est en train de s'opérer aux États-Unis en matière de politique économique, politique qui ressemble d'ailleurs beaucoup à celle du gouvernement du Canada? On a annoncé, au cours des 24 dernières heures, que la productivité industrielle des États-Unis a baissé de 0,4 p. 100 en novembre. Alan Greenspan, le président de la Banque centrale américaine, aurait même dit que la réduction des taux d'intérêt ne suffit plus, à lui seul, à stimuler l'économie et qu'il faut chercher du côté de la politique budgétaire des moyens d'encourager la consommation ainsi que l'injection de nouveaux capitaux dans l'économie américaine. On rapporte aujourd'hui dans le *New York Times* que, selon M. Greenspan, la relance américaine va nécessiter un changement d'attitude, que les gens d'affaires n'ont tout simplement aucune confiance dans la relance, que c'est une question d'attitude et que les investissements se feront attendre tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas été démontré que ces investissements peuvent être rentables. Les taux d'intérêt ne sont qu'un facteur de stimulation parmi d'autres, et pas le seul. La preuve en a été faite ces mois derniers.

Attendu qu'il a montré, par le cap qu'il a maintenu jusqu'à présent, qu'il ne peut ni ne pourra relancer l'économie du Canada, le gouvernement est-il prêt à discuter avec les premiers ministres provinciaux de la création d'un programme mixte fédéral-provincial de relance de l'économie?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le gouvernement a bien hâte d'entendre les suggestions et les recommandations concrètes des provinces qui pourraient contribuer à augmenter la croissance économique du pays et à stimuler la reprise économique déjà amorcée.

Si le sénateur suggère ici que nous devrions convenir d'une initiative conjointe visant à stimuler l'économie par des dépenses nouvelles et considérables, j'espère que les provinces et les politiciens fédéraux réfléchiront longuement avant de succomber à la tentation.

Je n'irais pas jusqu'à me disputer avec Alan Greenspan, sûrement pas au sujet de l'économie des États-Unis. Cependant, je crois qu'on peut dire à juste titre que, récemment, le Canada a fait plus que les États-Unis pour réduire le déficit, contrôler l'inflation et rétablir la stabilité économique.

Par ailleurs, bien que je ne cherche aucunement ici à décrier la situation des États-Unis, je connais bien, tout comme le sénateur Austin, ce qu'il appelle le «changement» de nature du débat qui se déroule actuellement aux États-Unis. À mon avis, une grande part de ce changement tient au fait que l'année 1992 sera une année d'élections dans ce pays.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais intervenir dans cet intéressant débat. Je ne sais pas ce que le sénateur Murray veut dire quand il parle de «considérables». Y a-t-il, dans son esprit, une différence entre des dépenses considérables et d'autres dépenses?

Le sénateur Murray: En effet, il y a une différence, à savoir si nous ouvrons les vannes du Trésor ou si nous ne les ouvrons pas.

Le sénateur Austin: Cessez d'utiliser des métaphores.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Mais ne fait-on jamais preuve de prudence quand on ouvre les vannes? Le fait même d'ouvrir les vannes n'est-il pas imprudent?

Le sénateur Austin: Le sénateur Murray sera peut-être hanté par sa réponse si, en novembre 1992, en prévision des élections aux États-Unis, on décide, pour redorer l'image du président Bush et restaurer sa crédibilité auprès des politiciens américains, de commencer à dépenser considérablement ou à ouvrir les vannes. Le gouvernement du Canada pourrait alors se retrouver enfermé dans un carcan idéologique, alors que son meilleur ami et voisin aurait modifié sa position.

● (1530)

Le sénateur Murray: S'ils ouvrent les vannes et obtiennent le résultat espéré, pourquoi faudrait-il les imiter et adopter la même politique?

Le sénateur Austin: Parce qu'on accuse toujours au pays un retard de 9 à 15 mois, et j'imagine que vos conseillers politiques auront quelque chose de mieux à vous recommander que de suivre le parcours que vous vous êtes tracé.

Le sénateur Murray: On accuse un retard même quand on ouvre les vannes au pays.

Le sénateur Austin: En intervenant au bon moment, vous pouvez réduire la durée de la période de déflation. À mon avis, il est particulièrement important à ce moment que le gouvernement et les premiers ministres provinciaux se penchent sur l'économie, car, étant donné la taille et l'ampleur du déficit du gouvernement, il ne lui serait pas prudent de tenter, à lui seul, de restimuler l'économie. Je conseille plutôt au gouvernement d'agir de concert avec les provinces.

Le sénateur Murray sait peut-être que le Québec a annoncé une grande initiative visant à stimuler l'économie de Montréal. Il envisage de dépenser 495 millions de dollars, ce que le sénateur Murray ne considère probablement pas comme une somme considérable. J'approuve certainement les mesures que prend le Québec pour appuyer Montréal et son infrastructure.

Je voudrais, en dernier lieu, parler des facteurs psychologiques qu'a mentionnés M. Alan Greenspan. Dans un discours qu'il a prononcé à Provincetown, au Rhode Island, le 29 octobre dernier, il a dit qu'il était aussi difficile d'affronter l'économie américaine qu'un vent contraire soufflant à 50

milles à l'heure. Il a également réclamé des changements à la politique fiscale afin de redonner aux gens un certain degré de confiance psychologique et de les encourager à réinvestir pour stimuler la demande des consommateurs aux États-Unis. À son avis, le gouvernement américain doit assumer ses responsabilités et ne pas se contenter de tenir bon dans les circonstances.

Je demanderais au sénateur Murray de ne pas oublier ces petites requêtes. Je crois que la tenue d'une conférence des premiers ministres pourrait être constructive. Le gouvernement fédéral et les provinces pourraient peut-être ainsi donner un signe d'encouragement aux Canadiens et raviver l'optimisme au pays s'ils faisaient preuve de collaboration et exprimaient leur intention d'alimenter cet optimisme en prenant des mesures visant à appuyer les infrastructures.

J'estime qu'en ce concerne Montréal, la province de Québec prend les mesures appropriées.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je tiens à préciser tout de suite que nous faisons nous aussi des efforts pour améliorer la situation à Montréal, par l'entremise de nos organismes de développement régional, qui tentent de remédier aux disparités régionales et de stimuler la croissance dans les régions du pays aux prises avec un chômage élevé.

Les décisions que nous avons prises il y a quelque temps, dans le projet Hibernia par exemple, permettront sans doute la création d'un grand nombre d'emplois.

Cela dit, je reprends le point soulevé par le sénateur au sujet de la collaboration. La collaboration est certes préférable aux efforts unilatéraux.

Je voudrais cependant mentionner, comme les journaux de ce matin en faisaient état, que le déficit des gouvernements provinciaux a considérablement augmenté depuis un an.

Nous ne nous enfermons pas dans un carcan idéologique. Toutefois, il reste qu'il faut faire face à la réalité sur le plan du déficit, de la dette et de la proportion des recettes qui doivent être affectées au service de la dette. Nous travaillons là-dessus depuis six ou sept ans et nous avons fait des progrès.

Je le répète, nous ne nous enfermons pas dans un carcan idéologique. Nous n'avons pas une grande marge de manœuvre, mais il reste que nous en avons une et qu'elle s'accroît à mesure que nous faisons des progrès dans la lutte contre le déficit et la dette.

En outre, tout ce que je puis dire, c'est que M. Mazankowski présentera un nouveau budget en 1992 et que ce sera l'occasion de réfléchir aux considérations soulevées par le sénateur. Une chose est sûre, il ne tentera pas d'obtenir un avantage politique ou économique à très court terme au détriment de l'intérêt à long terme du pays.

LES NATIONS UNIES

LA RÉVOCATION DE LA RÉSOLUTION SUR LE SIONISME

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je profite de cette période où l'esprit des fêtes favorise la bonne volonté pour faire l'éloge du gouvernement du Canada, et particulièrement de l'attitude de meneur qu'ont manifestée le premier ministre, la ministre des Affaires extérieures et mon bon ami M. Fortier, ambassadeur du Canada aux Nations Unies. M. Fortier a appuyé plutôt vigoureusement la résolution de l'ONU adoptée hier, qui révoque la résolution des Nations Unies nº 3379 et supprime ainsi de la face du monde cette résolution indécente qui faisait du sionisme l'équivalent du racisme.

J'espère que le rejet de cette résolution passablement sordide contribuera à redonner un minimum de crédibilité à l'ONU et à rétablir la respectabilité de l'objectif premier de cette institution avait pour nous.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, permettez-moi simplement de mentionner que lorsque la résolution a été adoptée à l'ONU, nous nous y sommes fortement opposés—et quand je dis nous, je veux dire le Canada. Si je me souviens bien, c'était en 1975. Nous nous y sommes toujours opposés. Notre délégation aux Nations Unies a travaillé pour obtenir sa révocation. Nous croyons que cette décision sera extrêmement bénéfique à la crédibilité de l'ONU et favorisera un rôle éventuel de cette organisation dans le processus de paix au Moyen-Orient. Dans ce contexte je dirai simplement que je partage l'espoir exprimé par mon ami.

LA CONSTITUTION

L'ABSTENTION DE CRITIQUE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Dean Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il est conscient du fait que, à notre retour, il y aura un an que je n'aurai pas critiqué le gouvernement au sujet des questions constitutionnelles. Cela m'a demandé quelques efforts. Il n'est pas facile pour moi de ne pas critiquer le gouvernement, notamment ses représentants au Sénat.

J'ai pesé le pour et le contre entre la nécessité de critiquer le gouvernement et celle de me taire, pour aider à guérir les blessures du pays—et j'ai choisi la seconde solution. Pendant la saison des fêtes, je ne voudrais pas que les sénateurs d'en face pensent que mon estime à leur égard l'a emporté sur mon inimitié politique constante, implacable et éternelle face à leur philosophie—et non à eux-mêmes en tant que personnes.

Je vous souhaite un Joyeux Noël!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'accepte la déclaration de l'honorable sénateur dans l'esprit dans laquelle il a voulu la faire. En fait, non seulement j'avais remarqué que l'honorable sénateur n'avait pas critiqué le gouvernement au sujet des questions constitutionnelles, mais j'avais également noté en passant, dans les journaux, des observations qu'il avait faites et des articles qu'il avait rédigés à cet égard. Je les ai réunis en un seul dossier, accompagné de ses déclarations précédentes, afin de les comparer. Lorsque j'aurai un peu de temps libre pendant les vacances, je compte les examiner plus attentivement, pour peut-être les commenter au cours de la nouvelle année.

• (1540)

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à quatre questions: une posée le 3 décembre par le sénateur Haidasz sur la correspondance entre le premier ministre et le président de l'Ukraine; deux posées le 5 décembre, une par le sénateur Marsden à propos de l'Arménie et l'autre par le sénateur Molgat à propos de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, et enfin une posée le 10 décembre par le sénateur Bonnell à propos de l'Indonésie.

L'UKRAINE

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE PRÉSIDENT DE L'UKRAINE

(*Réponse à une question posée par l'honorable Stanley Haidasz le 3 décembre 1991.*)

Les communications avec les chefs des gouvernements étrangers sont considérées comme confidentielles et, par conséquent, il ne sera pas possible d'accéder à la demande visant à déposer la correspondance entre le premier ministre et le président de l'Ukraine.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ARMÉNIE—LA RECONNAISSANCE DE SON INDÉPENDANCE

(*Réponse à une question soulevée le 5 décembre 1991 par l'honorable Lorna Marsden.*)

Le président arménien Ter-Petrosian a soulevé avec le premier ministre la question de la reconnaissance, en novembre dernier, à Ottawa. Le Canada examine la demande de l'Arménie et va prochainement donner sa réponse.

Comme le premier ministre l'a déclaré au sommet de l'OTAN à Rome, nous ne pouvons pas rester indifférents aux aspirations légitimes des républiques ni au changement de pouvoir qui a lieu. En même temps, nous ne voulons pas nuire aux négociations entre les républiques.

LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

L'ACHEMINEMENT DU FRET VIA LES ÉTATS-UNIS—SON INCIDENCE SUR LE CHÔMAGE

(*Réponse à une question posée par l'honorable Gildas L. Molgat, le 5 décembre 1991.*)

Selon le Canadien national (CN), la manchette d'un poste de radio de Winnipeg voulant que le CN prévoit expédier des céréales et de la potasse en entrant aux États-Unis à Fort Frances et en contournant Thunder Bay était pure spéculation. Le CN n'a pas l'intention de faire cela.

L'annonce du CN Amérique du Nord parue dans un communiqué de presse n'est liée en rien à la manchette de la station de radio. Le CN s'efforce de simplifier les choses pour ses clients actuels et surtout futurs. Par les mesures qu'il prend, le CN veut s'approprier une plus grosse part du transport du fret entre le Canada et les États-Unis.

[Le sénateur Murray.]

Le CN et ses trois chemins de fer aux États-Unis intègreront leurs fonctions de marketing et d'exploitation dans le simple but d'offrir des services de transport et de distribution rationalisés plus concurrentiels. La restructuration, doublée des récents accords de commercialisation et des projets conjoints avec six des principaux chemins de fer des États-Unis aideront le CN à accroître sa part du transport transfrontalier du fret qui représente actuellement 400 000 wagons par année.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RETRAIT DE L'AIDE À L'INDONÉSIE

(*Réponse à une question posée par l'honorable Lorne Bonnell, le 10 décembre 1991.*)

En raison de l'examen du programme d'aide à l'Indonésie annoncé à la Chambre des communes le 18 novembre 1991 par la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il a été décidé de suspendre trois nouveaux projets d'aide qui étaient en discussions avec le gouvernement de l'Indonésie. Ce sont les projets suivants:

1. Le projet de formation professionnelle des Travaux publics qui aurait permis la formation d'ingénieurs du gouvernement indonésien au Canada;

2. Le projet de modernisation administrative qui visait à aider le gouvernement de l'Indonésie à moderniser les structures de sa bureaucratie; et

3. Le programme de parrainage du secteur privé qui aurait encouragé les projets de parrainage entre les entreprises privées canadiennes et indonésiennes et aurait renforcé les programmes économiques du gouvernement.

En outre, le gouvernement accordera une subvention immédiate de 150 000 $ au comité international de la Croix-Rouge au titre de l'aide humanitaire pour le Timor oriental.

Il a suspendu l'aide de 30 millions de dollars qui devait être versée à l'Indonésie dans le cadre de nouveaux projets à la suite des massacres effectués récemment par l'armée indonésienne au Timor oriental.

En ce qui concerne l'exportation de matériel militaire offensif vers l'Indonésie, le gouvernement n'a délivré aucun permis au cours des deux dernières années. Il a délivré un nombre limité de permis touchant de l'équipement militaire non offensif.

En 1991, il a délivré cinq permis d'exportation de matériel militaire non offensif vers l'Indonésie d'une valeur de près de 3,7 millions de dollars. Il s'agissait notamment de parachutes, de moteurs d'avion ainsi que de l'équipement élàectronique et des radars de bord.

Il est tout à fait improbable que les produits visés par ces permis d'exportation puissent être utilisés contre la population civile et rien ne prouve non plus qu'une partie du matériel vendu jusqu'à maintenant a servi à cette fin.

Le ministère continuera d'examiner attentivement toutes les exportations proposées de matériel militaire vers ce pays.

La politique canadienne permet de contrôler étroitement l'exportation de matériel militaire vers des pays dont le gouvernement est constamment coupable de graves violations aux droits de la personne. Or, l'Indonésie tombe dans la catégorie en question.

Généralement, le gouvernement refuse d'accorder l'autorisation d'exporter du matériel militaire vers des pays de ce genre à moins que l'exportateur ne puisse montrer qu'il est tout à fait improbable que le matériel en question puisse être utilisé contre la population civile.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU *FEUILLETON*

LES ANCIENS COMBATTANTS—LES CONSÉQUENCES DE LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 20 inscrite au *Feuilleton* au nom du sénateur Marshall.

TERRE-NEUVE—LE PROJET D'IMMEUBLE FÉDÉRAL À CORNERBROOK

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 49 inscrite au *Feuilleton* au nom du sénateur Marshall.

VŒUX DE NOËL

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si je n'ai pas une autre occasion de le faire avant la sanction royale, permettez-moi d'ajouter un mot à ce que le leader adjoint du gouvernement et le chef de l'opposition ont déclaré plus tôt lorsqu'ils ont souhaité leurs meilleurs vœux à nos employés. Je voudrais simplement exprimer nos meilleurs vœux à vous, Votre Honneur, ainsi qu'à tous mes honorables collègues.

[*Français*]

Je tiens à souhaiter à tous nos collègues le plus joyeux des Noël et une bonne et heureuse année.

[*Traduction*]

Joyeux Noël et Bonne année à tous nos collègues. Il nous tarde de vous revoir en bonne santé et de bonne humeur, à la rentrée le 11 février.

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UNE ÉTUDE SUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'honorable Jean-Marie Poitras, conformément à l'avis donné le lundi 16 décembre 1991, propose:

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à entreprendre une étude spéciale sur les propositions de règlements découlant de la nouvelle législation sur les institutions financières canadiennes; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 30 juin 1992.

Honorables sénateurs, hier j'ai mentionné que je présenterais des motions aujourd'hui pour entreprendre deux études au Comité des banques et du commerce, la première visant à concrétiser les objectifs de la législation que nous avons adoptée dernièrement sur les quatre projets de loi financiers. Je demanderais la permission du Sénat de pouvoir entreprendre une étude publique sur la réglementation de ces législations. Les réglementations sont très importantes. Nous avons demandé au ministre de ne pas les publier avant que nous ayons pu lui faire des recommandations de manière à ce que ces règlements satisfassent le public en général et soient faits dans l'ordre voulu. Nous avons obtenu du ministre qu'il ne les publie pas avant que nous ayons terminé notre étude vers la mimars. Je demande donc à cette Chambre l'autorisation de pouvoir entreprendre cette étude.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous sommes maintenant à l'ordre du jour numéro 19. Alors j'ai consulté mon collègue, le vice-président du comité. Il m'a confirmé son appui à la motion. Naturellement, nous appuyons à notre tour la position de notre collègue, le sénateur Kirby.

Son honneur le président suppléant: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UNE ÉTUDE SPÉCIALE SUR LA STRUCTURE DES POUVOIRS ET LES MODES DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔT DU CANADA, DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'INDEMNISATION POUR LES ASSURANCES DE PERSONNES ET LA SOCIÉTÉ D'INDEMNISATION EN MATIÈRE D'ASSURANCES

L'honorable Jean-Marie Poitras, conformément à l'avis donné le lundi 16 décembre 1991, propose:

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à entreprendre une étude spéciale sur la structure des pouvoirs et les modes de fonctionnement de:

a) La Société d'assurance-dépôts du Canada;

b) La société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes; et

c) La société d'indemnisation en matière d'assurances,

afin de formuler des recommandations qui permettront au gouvernement d'améliorer les fondements du système financier canadien; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 30 juin 1992; et

ce avec l'entente du sous-comité du programme et de la procédure de notre comité.

Alors, est-ce que vous voulez avoir des explications ou si cela vous suffit?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Dans ce cas-ci, nous avons consulté notre collègue, le sénateur Kirby, il appuie également cette initiative du comité. Je crois qu'une

explication n'est pas nécessaire. Cependant, la seule question qui me préoccupe, c'est la question du budget.

Si je comprends bien, le comité hier soir a approuvé un budget pour les deux initiatives.

Le sénateur Poitras: Honorables sénateurs, le budget a été approuvé pour les deux recherches. Elles ont été remises au sénateur Kirby ce matin. Sa secrétaire les lui a fait parvenir. Comme il n'avait pas de commentaire, c'est qu'il était d'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il m'a dit aujourd'hui que c'était correct, que c'est en général le même budget qui avait été discuté par le président du comité, le sénateur Poitras et le sénateur Kirby. Les chiffres concordent avec les principes sur lesquels les deux sont tombés d'accord. Je voulais consigner au compte rendu que le budget a été approuvé pour les deux initiatives. C'est correct.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1550)

[*Traduction*]

SANCTION ROYALE

L'honorable William Stevenson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage, la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada—Terre-Neuve, la Loi de mise en accord de l'Accord Canada—Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et certaines lois connexes (*Projet de loi C-18, chapitre 49, 1991*);

Loi concernant l'acquisition, la gestion et l'aliénation des immeubles du domaine public fédéral (*Projet de loi C-3, chapitre 50, 1991*);

Loi modificative portant exécution du budget déposé au Parlement le 26 février 1991 (*Projet de loi C-20, chapitre 51, 1991*);

Loi prévoyant la prorogation de Télésat Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés par actions et la cession des actions de Sa Majesté du chef du Canada (*Projet de loi C-38, chapitre 52, 1991*);

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992 (*Projet de loi C-47, chapitre 53, 1991*).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Je tiens à faire ajouter quelques observations au débat que nous avons entamé au sujet de la sanction royale. Le débat a été lancé hier par le sénateur Stewart, et le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Murray, a fait consigner certaines citations utiles au compte rendu.

Je voudrais donc signaler certains faits aux fins du débat. Aujourd'hui, pour la sanction royale, la Chambre des communes était représentée par un seul député . . .

L'honorable Richard J. Doyle: Il y en avait deux.

Le sénateur Frith: Qui était le second?

L'honorable Michael Cogger: Le ministre.

Le sénateur Frith: C'est bon. Entendons-nous bien. La Chambre des communes était représentée par un ministre et, à la barre, il n'y avait qu'une députée, qui en était en l'occurrence le vice-président, et qui en portait la toge et s'est présenté en cette qualité. C'est tout.

Comme nous pourrions poursuivre ce débat, ce pourrait être des faits utiles à faire consigner au compte rendu.

Joyeux Noël et Bonne et heureuse année!

Des voix: Bravo!

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 11 février 1992.)

LE SÉNAT

Le mardi 11 février 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE GERALD WILLIAM BALDWIN

HOMMAGES

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, depuis notre dernière séance, nous avons perdu l'un des plus brillants parlementaires et l'un des plus ardents défenseurs des droits civils de notre pays.

Né en 1907 en Nouvelle-Zélande, Gerald William Baldwin est venu vivre en Alberta alors qu'il était tout jeune, et il a été mis en stage dans le cabinet d'avocats de son père, à Edmonton.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, il fut un soldat courageux, ce qui lui valut des décorations. En 1958, il devenait député à la Chambre des communes, représentant la circonscription de Peace River. Il a occupé ce poste jusqu'au moment de sa retraite, en 1980. Il a été secrétaire parlementaire d'un autre brillant avocat de la défense, le premier ministre John Diefenbaker. Il a également été chef de l'opposition à la Chambre, à l'époque où Robert Stanfield dirigeait notre parti.

Il a également publié, aux Presses de l'Université de l'Alberta, un excellent ouvrage sur la profession de juriste et sur l'ouest du Canada intitulé *Frontier Justice*.

Ged Baldwin était un très grand spécialiste de la procédure. Contrairement à bon nombre de spécialistes de cette discipline des plus valables, voire essentielles, Ged n'était jamais assommant ni ennuyeux.

Le plus grand legs que ce distingué parlementaire nous a fait est sans contredit la *Loi sur l'accès à l'information*, qu'il a défendue année après année. Quand cette mesure a finalement été adoptée, les médias l'ont interrogé et ont dit de lui qu'il en était le père. Avec la présence d'esprit et l'humour qu'on lui connaît, Ged leur avait alors répondu que l'on avait tant tardé à adopter cette loi qu'il était peut-être plus juste de dire de lui qu'il en était le grand-père.

Plus tard, il a modestement traduit en ces termes sa croisade en faveur d'un gouvernement plus transparent: «Je souhaite simplement que les fonctionnaires fassent preuve d'un peu de *glasnost* canadienne et de transparence à l'endroit de la population.» Ce qui est fort à propos, c'est que ce libertaire compétent et dévoué a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 1985.

Le front de Ged Balwin a été ceint de nombreux lauriers, qui sont tous des témoignages largement mérités de sa grande valeur et de ses grandes réalisations.

Honorables sénateurs, lorsque je réfléchis aux trente années et quelques pendant lesquelles j'ai été privilégié de le compter parmi mes amis, ce que je chéris le plus, c'est le fait que, dans les circonstances bonnes ou mauvaises, victorieuses ou décourageantes, Ged Balwin était toujours un gentleman.

La définition classique du gentleman, que nous a donnée Thackery semble convenir à merveille à Ged Baldwin:

> Un gentleman est peut-être plus rare que certains d'entre nous le croient. Qui d'entre nous peut trouver dans son entourage des hommes foncièrement généreux, à qui l'on peut toujours faire confiance, qui ignorent la mesquinerie, qui peuvent regarder honnêtement le monde en face en éprouvant une égale sympathie humaine tant pour les grands que pour les petits?

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne connaissais pas M. Baldwin personnellement. Je le connaissais de réputation, et je remercie le sénateur Macquarrie de ses observations, qui font honneur à cette réputation.

LE DÉCÈS DE MARJORIE NICHOLS

HOMMAGES

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la tension qui règne habituellement entre les politiciens et les journalistes et les vifs propos qu'ils échangent fréquemment font souvent oublier que le rôle du journaliste revêt à tout le moins autant d'importance que celui du politicien pour le fonctionnement de la démocratie parlementaire.

L'un et l'autre manquent probablement aussi souvent à leur devoir; mais, dans ces deux professions, les plus consciencieux tentent continuellement de s'améliorer. Les meilleurs d'entre eux sont des êtres exceptionnels qui, par leur intégrité et leur talent, haussent la norme pour leur pairs, enrichissent la profession et améliorent notre régime démocratique et parlementaire.

Dans le monde de la politique fédérale, c'est avec raison que le sénateur Macquarrie a signalé le regretté Gerald W. Baldwin. Au cours des dernières années, si l'on avait eu à choisir une personnalité vraiment exemplaire à la tribune des journalistes, dans tous les cas, cette personne aurait été Marjorie Nichols. Aujourd'hui qu'elle n'est plus, nous ne pouvons que rendre hommage à son courage et à son intégrité, admirer son grand professionnalisme et regretter la perte que subissent la presse, ses fidèles lecteurs et le Canada. Même ceux qui n'étaient pas d'accord avec elle ou qui étaient la cible de ses critiques sévères reconnaissent son intégrité, sa sincérité et son attachement pour la vérité. Marjorie Nichols nous manque beaucoup.

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je me joins aux remarques que vient de faire le leader du gouvernement sur une femme qui a été ma collègue journaliste et mon

amie pendant 25 ans. Une amitié dure rarement aussi longtemps sur la colline du Parlement. En effet, il est rare qu'un politicien et un journaliste peuvent entretenir une amitié parce que, des deux côtés, il y a toujours cette frontière fragile qu'il ne faut pas franchir.

Toutefois, lorsque nous nous sommes séparées, Marjorie Nichols et moi, en 1970 quand j'ai quitté la tribune de la presse parlementaire où j'étais journaliste, elle a accepté que je ne sois jamais pour elle une source de renseignements, à condition qu'en ce qui me concerne je ne sois jamais critique de son travail. C'est pour cela que nous avons pu maintenir notre amitié pendant de longues années.

Marjorie était née dans une ferme de la région de Red Deer, dans le centre de l'Alberta, et c'est de là qu'elle tirait, depuis le début, sa force de caractère et même son humour. Elle est allée à l'université du Montana où elle a obtenu un diplôme en journalisme. Elle est venue à Ottawa comme journaliste pour le *Ottawa Journal*, en 1966, et dès 1967 elle était sur la colline, à ma grande satisfaction, car j'étais la seule femme à la tribune de la presse parlementaire depuis cinq ans.

Pendant les vingt années suivantes, Marjorie est passée d'Ottawa, à Vancouver, à Victoria et à Washington, toujours comme chroniqueuse et commentatrice. Sa voix et son visage devinrent familiers à la radio et à la télévision, ainsi que sa réputation grâce à ses articles. Elle est revenue à Ottawa en 1987, comme chroniqueuse au *Ottawa Citizen*. C'était une journaliste très talentueuse et controversée. Je crois qu'on peut dire qu'elle donnait parfois carrément dans l'excès. Cependant, elle était toujours chaleureuse, loyale et drôle.

Elle aimait sincèrement les gens du monde politique et de la vie publique, et elle était une vraie journaliste parlementaire. Elle s'occupait généralement du Parlement et faisait des reportages là-dessus bien avant la télévision, à l'époque où une grande partie de la vie politique de ce pays tournait autour de ce qui se passait à la Chambre des communes et au Sénat. Elle avait donc beaucoup d'égards pour le Parlement et elle a pleuré sur la dégradation qu'elle observait dans l'autorité de cette institution. Elle a pleuré, à sa façon, sur la diminution qu'elle percevait dans le rôle de chien de garde de la tribune de la presse. Cependant, elle a poursuivi son travail, à sa façon. Elle a fait beaucoup de recherches. Elle a rencontré beaucoup de gens. Elle a ensuite formé ses propres opinions, des opinions qui, comme bon nombre d'entre nous au Sénat le savent, ont troublé de temps à autre des dirigeants politiques de tout crin.

Marj était l'une de ces personnes que l'on aurait cru indestructibles. Pourtant, il y quatre ans, elle a été atteinte d'un cancer causé par la cigarette. Elle était considérée comme un cas désespéré, mais elle n'y croyait pas. Elle a vraiment tout tenté pour pouvoir continuer à vivre et à travailler. Durant cette période, honorables collègues, elle a fait preuve de la plus grande force de caractère et du plus grand courage qu'il m'ait été donné de constater. À la fin, elle n'avait tout simplement plus le choix. À Noël, elle est rentrée à la maison, à Red Deer, afin de retrouver ses parents, ses frères et sa sœur, ses nièces et neveux, son ultime réseau de soutien.

● (1410)

Je me suis entretenue avec elle la veille de son départ d'Ottawa. Elle parlait de ce qui lui tenait à cœur plus que tout, je suppose, elle parlait de son pays. Elle s'inquiétait de la direction que prenait le pays et se demandait s'il resterait uni.

[Le sénateur Fairbairn.]

Marjorie est demeurée consciencieuse jusqu'à la fin. À ce moment, elle m'a avoué qu'elle avait déjà rédigé trois articles qui paraîtraient quand elle serait à Red Deer. Elle m'a dit qu'elle reviendrait, mais je ne sais pas si elle y croyait vraiment.

En 1987, lorsqu'elle a quitté le *Vancouver Sun* pour venir à Ottawa, dans le dernier article qu'elle a rédigé pour ce journal, elle disait:

> Le journalisme ressemble au baseball. Parfois vous frappez même la balle la plus courbe et parfois vous la manquez. Vous pouvez seulement espérer que vos lecteurs vous jugeront d'après votre moyenne et non en fonction de votre dernière présence au bâton.

Nous sommes nombreux à avoir du mal à croire à sa disparition. Le 11 mars, nous trinquerons à la mémoire de Marjorie à la pièce 200; à cette occasion, nous créerons un fonds qui portera son nom et qui permettra d'attribuer des bourses d'étude en journalisme. J'espère que tous les sénateurs qui l'ont connue et appréciée seront présents.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

FEU ARMAND FRAPPIER

HOMMAGES

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, le docteur Armand Frappier est décédé le 18 décembre dernier.

Malgré le temps qui nous sépare de cette triste nouvelle, je tiens à vous communiquer l'émotion que je ressens à la suite de la disparution de ce grand médecin québécois et canadien.

Quinze jours après avoir remis le manuscrit de ses mémoires aux presses de l'Université du Québec, le docteur Frappier nous quittait à l'âge de 87 ans.

Le 24 octobre dernier, il assistait au gala de L'académie des grands montréalais que j'avais l'honneur de présider.

Un mois plus tard, le 22 novembre, il était également présent à l'assemblée générale.

Homme de devoir, il acceptait avec humilité les honneurs et avec fidélité les responsabilités qui en découlaient.

Professeur de la faculté de médecine, où j'ai eu le plaisir d'être parmi l'un de ses étudiants, doyen de l'École d'hygiène, fondateur de l'Institut de microbiologie de l'Université de Montréal puis bâtisseur d'un vaste complexe de plusieurs pavillons sur les terrains de l'Institut Armand Frappier à Laval, ce travailleur infatigable a littéralement consacré sa vie au service de sa spécialité.

École de formation maintenant affiliée à l'Université du Québec, son institut fut et demeure un centre d'enseignement et de recherche d'une rare excellence.

Comme producteur, promoteur et distributeur du vaccin BCG (Bacille-Calmette-Guérin), il protégea des milliers d'enfants contre la tuberculose qui, jusqu'à la découverte des sulfamines et des antibiotiques, faisait au Québec, au Canada et partout dans le monde, des ravages considérables. Sous sa direction, l'Institut produisit l'un des premiers vaccins efficaces contre la grippe et plus récemment, son équipe avait entrepris de vastes recherches dans la lutte contre le sida.

Il me rappelait souvent la collaboration de mon père qui, comme ministre dans le gouvernement Taschereau, avait la charge des unités sanitaires; de ma mère qui fut cofondatrice de la clinique B.C.G. de Montréal qui devint, sous la direction générale de ma sœur, l'Hôpital Marie-Enfant.

Tout au long de ma carrière, il n'a jamais manqué une occasion pour m'écrire ses encouragements ou ses félicitations.

Le docteur Frappier a vécu deux passions: celle de sa vie familiale et celle de son institut.

Ce pionnier de la vaccination fut un modèle de persévérance, de dynamisme et d'idéalisme.

Malgré l'abondance des doctorats honorifiques, des plus hautes décorations dans notre pays et ailleurs, il demeura toujours un homme très simple et modeste qui pour se détendre jouait le violon et l'orgue. Croyant convaincu, il dégageait une rare sérénité.

Comme leader, il savait animer et inspirer son équipe de collaborateurs.

J'ai voulu vous transmettre aujourd'hui toute l'admiration que j'éprouve pour cet homme et son œuvre.

En votre nom, honorables sénateurs, permettez-moi de présenter à sa famille et à ses enfants nos condoléances les plus respectueuses.

Je vous remercie.

[*Traduction*]

L'honorable Pat Carney: Honorables collègues, je remercie le sénateur Fairbairn pour son vibrant hommage à Marjorie Nichols. Je précise que le sénateur Fairbairn, Marjorie Nichols et moi-même avons travaillé en même temps à la tribune de la presse à Ottawa. C'est là que nous nous sommes rencontrées pour la première fois. Par la suite, nous avons toujours entretenu des liens d'amitié.

Le sénateur Fairbairn a mentionné la capacité de Marjorie Nichols de changer d'idée, ce que beaucoup de journalistes, aujourd'hui, ne savent pas faire. Lors du débat du lac Meech, Marjorie Nichols nous a donné un exemple de cette capacité. Lorsqu'elle a pris connaissance de l'Accord du lac Meech, elle s'est d'abord opposée à l'idée, mais graduellement, en prenant conscience de son importance et de sa mécanique, elle n'a pas hésité à y souscrire au moment même où cet accord perdait beaucoup de popularité dans la population.

Je tiens également à souligner que juste avant qu'elle retourne à Red Deer, Narjorie Nichols et moi avons dîné ensemble, puis nous sommes descendues à la salle des médias du troisième étage pour y revoir nos anciens bureaux. Elle savait qu'elle ne reviendrait pas travailler. En 25 ans, ni elle ni moi n'avions jamais remis le pied dans la salle des médias du troisième étage. Mais ce jour-là, nous avons replongé dans notre passé. C'est un moment dont je garde un bon souvenir et je voulais le partager avec le sénateur Fairbairn

Des voix: Bravo!

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE SOIXANTE-DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA DÉCOUVERTE DE L'INSULINE

L'honorable Stanley Haidasz: J'ai maintenant le plaisir d'attirer l'attention de tous les honorables sénateurs sur le fait que c'est aujourd'hui le 70e anniversaire de la découverte de l'insuline par Frederick Banting et Charles Best, du département de physiologie de la faculté de médecine de l'Université de Toronto.

Le 11 février 1912, Frederick Banting et Charles Best, après des années de recherches laborieuses et extrêmement ardues en quête d'un traitement de la maladie connue sous le nom de diabète sucré, ont commencé à utiliser l'insuline pour traiter cette maladie. J'ai eu le privilège d'assister à des cours de physiologie donnés par Charles Best à la faculté de médecine de l'Université de Toronto. Les honorables sénateurs aimeront sans doute savoir que le fils de Charles Best, Charles Alexander Best, fut député de Halton dans l'autre endroit de 1957 à 1962.

Aujourd'hui au Canada, le diabète sucré vient au troisième rang des causes de maladie et de mort, entraînant la mort de plusieurs milliers de personnes par an. Cette maladie présente de graves complications cardiovasculaires, rénales et ophtalmiques. Je suis heureux que le Conseil de la recherche médicale du Canada ait accédé, en 1990-1991, à 88 demandes de bourses de recherche sur le diabète sucré et autres troubles du métabolisme qui s'y rapportent. Le montant total de ces subventions est d'environ 6,6 millions de dollars, soit 4,1 p. 100 de son budget prévu à cette fin.

• (1420)

Nous devrions tous exhorter le ministre de la Santé, et tous ceux qui accordent des bourses de recherche dans le domaine médical, à augmenter le montant de ces subventions afin non seulement de trouver un moyen d'éliminer les complications rénales, ophtalmiques et cardiovasculaires du diabète sucré mais aussi d'améliorer le traitement de cette terrible maladie.

Ceux d'entre nous dans cette chambre qui s'intéressent à la recherche médicale et aux travaux du Comité des sciences et de la technologie devraient un jour entreprendre l'étude des subventions accordées à la recherche médicale et plus particulièrement aux travaux de recherche sur cette horrible maladie qu'est le diabète sucré.

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration concernant les prévisions budgétaires du sénat pour l'exercice financier 1992-1993. Je demande que le résumé du budget des dépenses 1992-1993 soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* et aux *Débats du Sénat* de ce jour et qu'il devienne partie intégrante des documents permanents de cette chambre.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, page 875.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI CORRECTIVE DE 1991

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-35, loi visant à corriger les anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi le 13 février 1992.)

[*Traduction*]

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-32, Loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la première fois?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain, le 17 février 1992.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable B. Alisdair Graham: Honorables sénateurs, je vous avise que, demain, le mercredi 12 février, je proposerai:

> que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger à seize heures le jeudi 13 février, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

[Son Honneur le Président.]

ANCIENS COMBATTANTS

AVIS DE MOTION PORTANT PRODUCTION DE DOCUMENTS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je vous avise que, mercredi prochain, le 12 février, je proposerai:

> Que soient déposés devant cette Chambre, tous les écrits, documents, lettres, télécopies, messages éélectroniques, messages par porteur, procès-verbaux, relevés d'appels téléphoniques et messages enregistrés entre le cabinet du ministre des Anciens combattants et le soit-disant groupe de consultation comprenant des anciens combattants des Forces terrestres, navales et aériennes du Canada, des représentants de la Légion royale canadienne et du Conseil national des associations d'anciens combattants, et avec toute personne représentant ce groupe à titre personnel, ainsi qu'avec la «coalition» des associations de marins marchands ou tout membre de cette coalition, avec le Sous-comité sénatorial des anciens combattants ou tout sénateur, avec le Comité permanent de la défense et des anciens combattants des Communes, avec ses membres et avec tout député.
>
> En outre, que tous les documents demandés fassent mention du quantième du mois entre la date de la première réunion du sous-comité des anciens combattants avec l'Association des marins marchands, soit le 14 février 1990, et la date d'aujourd'hui, le 11 février 1992.

CONFLITS D'INTERÊTS

AUTORISATION DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DE PERMETTRE LA RADIODIFFUSION ET LA TÉLÉDIFFUSION DES AUDIENCES

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59 (1)*f*) du Règlement, je propose:

> QUE le Comité mixte spécial relatif aux conflits d'intérêts soit habilité à autoriser, s'il le juge oppoortun, la radiodiffusion et la télédiffusiion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes, et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Permettez-moi d'expliquer pourquoi je demande l'autorisation de proposer cette motion. C'est la première fois que le Sénat siège depuis le congé de Noël. Je comité mixte a déjà commencé ses audiences publiques sur la question qu'il est chargé d'examiner. Nous avons tenu ce matin une audience publique à laquelle l'hon. Mitchel Sharp est venu témoigner. Il aurait été extrêmement instructif pour le public de pouvoir voir et entendre M. Sharp. Jeudi, c'est le sous-registraire général adjoint qui comparaîtra; encore là, il serait très instructif pour le public de pouvoir entendre ce témoignage.

Il ne faudrait pas que les gens aient l'impression que le comité se cache dans un coin. Le processus devrait être ouvert, et le public devrait avoir la possibilité de comprendre les problèmes en cause. Il faut aviser immédiatement les médias si la couverture de nos audiences doit commencer jeudi matin.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'hésite toujours à accorder une telle permission, comme vous le savez, non pas parce je veux faire de l'obstruction, mais bien parce qu'il convient de donner au Sénat un préavis de ces questions pour que chaque sénateur puisse se familiariser avec le sujet et se faire une idée au lieu d'être soudainement obligé de prendre une décision. Mais le sénateur Stanbury m'avait déjà parlé de cette question. Je crois qu'il a l'approbation des sénateurs qui siègent au comité, de part et d'autre,et que la décision d'aller de l'avant est unanime. Pour cela, et vu l'urgence dont le sénateur Stanbury a fait part, je suis disposé à donner ma permission, mais je le fais à contrecœur.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (1430)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, je propose:

> QUE le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 16 h 30 aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Je voudrais expliquer ma demande. Votre comité entreprend une ronde d'audiences sur les négociations touchant le GATT et sur le projet d'accord de libre-échange nord-américain. Nous voudrions entreprendre nos travaux cet après-midi, à 16 h 30, et c'est pourquoi je soumets cette requête.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Tout à l'heure, les honorables sénateurs ont entendu mon point de vue sur le consentement, et je n'ai donc pas besoin de répéter ce que j'ai dit à ce moment-là. Je voudrais donc m'attarder sur l'autre question, à savoir la possibilité pour les comités du Sénat de siéger en même temps que le Sénat lui-même. C'est là un problème pour nous. Ce n'est pas un problème pour moi, mais pour le Sénat dans son ensemble et il s'agit là a une chose que les présidents de comité et nous-mêmes devrions examiner.

Nous avons été saisis d'une motion du sénateur Graham tendant à permettre à un comité de siéger jeudi. Voilà maintenant que le sénateur Stewart présente lui aussi une demande pour un autre comité et, sauf erreur, mon collègue, le sénateur Poitras, est tenté de demander la même chose.

Cela pose un problème pour le Sénat. Je ne me montrerai pas obstiné et donnerai mon accord au sénateur Stewart, ainsi qu'au sénateur Graham, et si le sénateur Poitras souhaite lui aussi présenter une motion en ce sens, manifestement, pour être cohérent au moins, j'accorderai mon consentement là aussi.

Cependant, c'est là un problème pour le Sénat et les présidents de comité et nous-mêmes devrions examiner sérieusement la question. Je comprends les problèmes reliés à l'audition des témoins et ce n'est que juste que nous leur donnions une heure exacte. Cependant, il faut trouver une façon de permettre au Sénat de poursuivre ses travaux sons que des sénateurs s'absentent constamment pour aller siéger à des comités.

Après avoir fait part de mes préoccupations, je suis disposé à donner mon consentement.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES CONTRADICTIONS DANS LE RÈGLEMENT SUR LES SOINS DE SANTÉ POUR LES ANCIENS COMBATTANTS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, 13 février 1992, j'attirerai l'attention du Sénat sur les contradictions dans le Règlement sur les soins de santé pour les anciens combattants qui vont à l'encontre de l'objectif avoué d'étendre les avantages du Programme pour l'autonomie des anciens combattants à tous les anciens combattants sont admissibles en vertu des dispositions pertinentes, à savoir les anciens prisonniers de guerre et les personnes qui réumissent les critères établisige la partie XI de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils:

Les marins marchands canadiens qui ont servi durant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée; les étrangers qui ont servi sur les navires marchands canadiens durant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée; les membres du *Voluntary Aid Detachment of the British Red Cross* durant la Première Guerre mondiale; les membres du Corps des pompiers (civils) canadiens durant la Seconde Guerre mondiale; les Canadiens qui, sous les auspices de la Société canadienne de la Croix-Rouge ou de la Brigade ambulancière Saint-Jean du Canada ont servi outre-mer comme préposé d'assistance sociale, aide-infirmier, conducteur d'ambulance ou de train motorisé, membre du personnel central d'outre-mer ou infirmier en orthopédie; les membres du personnel navigant qui ont traversé l'Atlantique durant la Seconde Guerre mondiale; et enfin les membres du *Newfoundland Overseas Forestry Unit* durant la Seconde Guerre mondiale.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POSSIBILITÉ DE TROUBLES GRAVES EN MACÉDOINE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, 13 février 1992, j'attirerai l'attention du Sénat sur la possibilité de graves troubles pouvant aller jusqu'à des conflits armés relativement à la question de la Macédoine.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUTIVE—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition de la Société royale du Canada, de la ville d'Ottawa, dans la province de l'Ontario, qui sollicite l'adoption d'une Loi modifiant la loi constitutive de la Société royale du Canada.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 4 283 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et les services et, en particulier, sur les livres et les publications. Ces pétitions viennent principalement de Listowel, Willowdale, Toronto, Kitchener, Cambridge, Waterloo, Barrie, Long Sault, Cornwall, Mississauga, Hamilton and Stoney Creek.

[*Traduction*]

Je répète que 4 283 citoyens et citoyennes de l'Ontario ont signé leur opposition à la taxe sur les produits et services sur les livres et publications.

L'ASSOCIATION OF IROQUOIS AND ALLIED INDIANS

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, j'aimerais présenter un certain nombre de pétitions qui m'ont été remises par l'Association of Iroquois and Allied Indians qui a son siège social à London, en Ontario.

Il est demandé au Sénat de s'acquitter de ses responsabilités envers les citoyens des Premières nations du Canada, soit de prendre immédiatement des mesures en vue de remédier aux lacunes des directives générales et d'apporter entre autres des changements afin de garantir l'exonération d'impôt dont bénéficient les citoyens des Premières nations vivant sur et au dehors des réserves, y compris les citoyens auxquels on n'a pas encore reconnu de terres de réserve.

Cette pétition qui est correcte quand à la forme est signée par environ 200 citoyens vivant dans diverses régions du Canada, comme le Manitoba, l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard.

[Le sénateur Marshall.]

LES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉSENTATIONS DE PÉTITIONS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'appui du rapport du sous-comité sénatorial des anciens combattants, intitulé «Presque trop tard».

Je mentionnerai que, bien que la date limite pour la présentation des pétitions soit mars de l'an dernier, soit il y a presqu'un an, j'en reçois encore. La présente pétition vient de la Légion royale canadienne de Buchans, à Terre-Neuve, et elle porte les noms de 114 personnes approuvant le rapport sur les affaires des anciens combattants. Cela en sus, évidemment, des 17 000 signatures que nous avons déjà reçues.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATIONS DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai quelques pétitions sur la TPS tant détestée reçues pendant le congé. C'est la série que j'ai préparée pour aujourd'hui. J'en aurai probablement d'autres lors de prochaines séances.

Il y a en tout 859 pétitionnaires qui dénoncent la dictature de la taxe sur les produits et services et réclament son abolition ainsi que la tenue immédiate d'élections. C'est là le message de toutes les pétitions.

Six des pétitions, avec 125 noms, proviennent du Nouveau-Brunswick, 12, portant 275 noms, proviennent de l'Ontario et 22, portant 459 signatures, sont du Québec.

Les pétitionnaires habitent à Atholville, Bayersville, Grand Falls, Grand-Sault, Lanteigne, Pointe-Sapin, Rexton, Rivière-Verte, Saint-François-d'Assise et Saint-Louis-de-Kent au Nouveau-Brunswick; Kapuskasing, Mississauga, Newcastle, New Liskeard, North York et Toronto, en Ontario; Bedford, Dollard-des-Ormeaux, Farnham, Laval, Montréal, Noyan, Pierrefonds, Pointe-Claire, Rawdon, Rivière-des-Prairies, Saint-Léonard, Sainte-Thérèse et Val-d'Or, au Québec.

Je garderai ces pétitions bien rangées dans cette chemise d'un beau rouge de circonstance, non pas en raison de l'allégeance des pétitionnaires, mais de la mienne.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai quelques questions à poser au leader du gouvernement au Sénat sur le libre-échange nord-américain et sur les informations à transmettre aux parlementaires.

On rapporte que le gouvernement des États-Unis, qui est bien sûr engagé dans des négociations trilatérales avec notre propre gouvernement et celui du Mexique, a très clairement pour politique d'informer les membres du Congrès de l'état actuel des négociations et de leur faire connaître les dispositions des avant-projets d'accord de libre-échange nord-américain. M^me^ Hills, la représentante du gouvernement américain, a déclaré: «Croyez-moi, le Congrès est parfaitement informé.»

On apprend dans le même article que les membres du Congrès des États-Unis peuvent voir les avant-projets d'accord.

Il n'est apparemment pas question de montrer cette documentation aux parlementaires canadiens. On dit certains documents fédéraux récemment déclassifiés ont de quoi susciter des inquiétudes quant aux répercussions qu'un accord de libre-échange nord-américain pourrait avoir sur les secteurs de l'automobile et des pièces d'automobile, du textile, de la chaussure et de l'agriculture.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire si nous avons une politique également claire permettant d'informer les parlementaires, au moyen de documents, sur l'état des négociations concernant le libre-échange?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, d'après ce que je comprends de la situation, il existe trois textes: un texte canadien, un texte américain et un texte mexicain. J'apprends que les autorités mexicaines ont porté le texte mexicain à la connaissance des membres de leur Parlement. Dans le cas des États-Unis, on a montré une synthèse des trois textes aux membres du Comité des voies et des moyens de la Chambres, sous le sceau d'une stricte confidentialité.

Je sais que les membres d'au moins un comité parlementaire au Canada ont exprimé le désir d'avoir accès à ces documents et que le ministre responsable, M. Wilson, et le président de ce comité étudient actuellement la question.

Le sénateur Frith: Doit-on conclure que notre gouvernement n'a pour l'instant aucune politique à ce sujet? Je crois comprendre qu'on envisage la possibilité de remettre ces documents à un comité, mais n'y a-t-il pas une politique pour les autres parlementaires?

Le sénateur Murray: Non, il n'y en a pas, honorables sénateurs. Je dois préciser que, en général, ces documents ne sont pas mis à la disposition de la population ou de l'ensemble des parlementaires, parce que cela pourrait nuire à la position du Canada dans les négociations en cours.

Le sénateur Frith: Les gouvernements américain et mexicain ne partageraient donc pas cette inquiétude, puisqu'ils ont une politique claire à ce sujet? J'avais cru comprendre qu'on élaborait actuellement une politique et qu'on se demandait justement s'il était conseillé de partager ces renseignements.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vérifierai auprès de mon collègue, M. Wilson, mais je crois pour l'instant que les responsables dans ce domaine étudient la question. Je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit au sujet des États-Unis. L'administration américaine aurait remis un résumé ou un aperçu des trois textes aux membres du Ways and Means Committee de la Chambre des représentants en leur demandant d'en respecter la confidentialité. Je ne sais pas si cela est possible au Canada ou à qui les renseignements pourraient être transmis, mais M. Wilson se penche sur la question.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je tiens à signaler que, selon les renseignements dont je dispose, le leader du gouvernement n'a pas tout à fait tort, ni tout à fait raison. Au sujet de la confidentialité des renseignements, il a raison. La version préliminaire des textes serait à la disposition des membres du Congrès américain. Même là, certains doutes persistent. On ne sait pas de quels membres il s'agit, mais il n'y aurait pas que les membres du comité qui auraient accès à ces renseignements. Les membres du Congrès peuvent consulter la version préliminaire de l'accord s'ils promettent de ne pas en dévoiler le contenu, aux dires de Carla Hills.

Je suis satisfait pour l'instant si j'ai bien compris que le leader du gouvernement au Sénat nous donnera plus de renseignements sur l'élaboration d'une politique à cet égard. Il consultera M. Wilson pour s'assurer que ce qu'il nous a dit jusqu'à maintenant est juste et nous dira alors si le gouvernement est en train d'élaborer une politique sur cette question.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est ce que je vais faire. Il existe des précédents. Il est déjà arrivé, entre autres, qu'on partage des renseignements avec les parlementaires qui sont aussi membres du Conseil privé. Il est possible également de tenir des réunions à huis clos de certains comités. Cela s'est déjà fait. Nous examinons la situation pour voir comment nous pouvons répondre aux attentes légitimes des parlementaires.

Le sénateur Frith: Cela me suffit pour l'instant, honorables sénateurs. Je crois que le leader du gouvernement au Sénat s'attendra évidemment à ce que je réclame des rapports provisoires sur cette question.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LE MAINTIEN DES OFFICES DE COMMERCIALISATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Je veux aussi aborder la question du GATT, des offices de commercialisation et en particulier de l'article XI. Les honorables sénateurs ont peut-être, comme moi, l'impression que le gouvernement a pratiquement perdu tout espoir réel—et, pour le moment, je n'essaierai pas de dire si c'est à tort ou à raison—de maintenir les offices de commercialisation à l'issue des négociations de l'Uruguay Round du GATT. On a l'impression que le gouvernement et de ministère sont inquiets et qu'ils n'ont pas vraiment d'espoir de maintenir les offices de commercialisation et de préserver la disposition du GATT qui assure leur protection.

Le leader du gouvernement peut-il me dire si le gouvernement a beaucoup d'espoir de conserver cette disposition et, partant, de protéger les offices de commercialisation?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'article dit de protection ne s'est pas avéré très efficace si l'on tient compte des décisions rendues par les différents groupes spéciaux. Par conséquent, nous avons lutté dès le début et nous continuons de le faire pour que soit renforcé et clarifié l'article XI. Voilà notre ligne de conduite.

• (1440)

Lorsque M. Arthur Dunkel a rendu public son rapport en décembre, nous avons dit clairement que, même si nous et une centaine d'autres pays poursuivions les négociations à la lumière de ce rapport, certaines propositions nous inspiraient de sérieuses réserves . . .

Le sénateur Frith: M. Dunkel vous a proposé de renoncer.

Le sénateur Murray: M. Dunkel a fait une proposition qui ne prévoyait pas le renforcement ni la clarification de l'article XI. Nous avons dit que nous avions de sérieuses réserves à cet égard. Nos représentants au GATT continuent de négocier en vertu d'un mandat qui ne saurait être plus clair. En d'autres termes, ils continuent d'exercer des pressions pour renforcer et clarifier l'article XI.

LE MANQUE D'APPUIS POUR LE MAINTIEN DES OFFICES DE COMMERCIALISATION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire.

Le ministre de l'Agriculture aurait déclaré à une réunion tenue à Calgary à la fin de la semaine dernière que nous ne comptions que cinq alliés parmi 109 pays. En d'autres termes, seulement la Norvège, le Danemark, Israël et un ou deux autres pays appuient la position du Canada, qui souhaite maintenir l'article XI et ses dispositions sur la protection des régimes de gestion de l'offre et de commercialisation au Canada. Le ministre aurait ajouté que, à moins que la situation ne change du tout au tout, et rapidement, nous ne pouvions pas espérer que l'article XI et ses dispositions allaient jouer le rôle qu'en attendent les producteurs canadiens en ce qui concerne les offices de commercialisation.

Cela signifie-t-il que, comme le chef de l'opposition l'a déjà signalé, le ministre de l'Agriculture, qui est l'un de nos principaux négociateurs, a plus ou moins renoncé à faire maintenir ces dispositions?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Absolument pas, honorables sénateurs. Comme le premier ministre l'a dit à l'autre endroit il y a un jour ou deux, nous tentons de former la coalition la plus large possible à ce sujet comme nous l'avons fait pour un certain nombre d'autres questions qui nous intéressent.

Le fait est que cette question ne suscite pas un grand intérêt si ce n'est dans quelques pays. Nous déployons tous nos efforts à Genève et nous employons toutes les autres voies diplomatiques pour atteindre notre objectif. Celui-ci est de maintenir notre régime de gestion de l'offre, et le meilleur moyen d'y arriver est de renforcer et de clarifier l'article XI du GATT. Voilà le mandat qui a été confié à nos négociateurs.

En outre, le premier ministre, comme il l'a déclaré à l'autre endroit, a discuté personnellement de la question avec le président Mitterrand, avec le président Bush, avec Jacques Delors, de la Communauté européenne, et avec divers membres du Cabinet, dont MM. Wilson, McKnight et Blais, qui ont communiqué avec leurs homologues des pays membres du GATT, afin de renforcer notre position. Nous continuerons sur cette lancée.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

LES ACHATS PAR LE SECTEUR PUBLIC—DEMANDE DE CLARIFICATION DES RÈGLES SUR LE CONTENUE

L'honorable L. Gildas Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question porte également sur l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et sur son application. On entend continuellement parler d'entreprises qui ferment leurs portes pour aller s'établir aux États-Unis et de toutes les pertes que l'accord entraîne pour le Canada.

Les Canadiens s'attendaient à ce que l'accord soit avantageux en ce sens qu'il nous permet de vendre nos produits sur le marché américain; c'est une attente qui est parfaitement légitime, à mon sens. Dernièrement, un fabricant d'autobus du Manitoba a fait la plus basse soumission pour fournir des autobus à la ville de Las Vegas. Il semble toutefois que les édiles municipaux de Las Vegas rejettent la soumission canadienne, même si elle est la plus basse—et c'est leur droit, il faut le reconnaître—sous prétexte que le contenu américain de cette soumission n'est pas suffisant.

Quelles sont les règles au juste? Les fabricants canadiens peuvent-ils soumissionner dans le cadre des appels d'offres lancés par le gouvernement fédéral américain, ainsi que par les États et les villes, ou notre liberté est-elle restreinte à cause des refus fondés sur l'insuffisance du contenu américain?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): L'honorable sénateur me demande d'interpréter les clauses de l'Accord de libre-échange qui concernent les achats dans le secteur public. Il faudrait pour cela que j'aie le texte exact sous les yeux.

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

LA DEMANDE DE RAJUSTEMENT DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE EN MATIÈRE DE TAUX D'INTÉRÊT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si un autre communiqué sera émis par le premier ministre ou par le ministre des Finances relativement aux discussions qui se sont déroulees dans le cadre de la conférence des premiers ministres qui s'est tenue hier à Ottawa?

Je peux lui dire, même si je suis certain qu'il le sait déjà, qu'un grand désappointement a suivi cet exercice, après toute la publicité qui a précédé la tenue de cette rencontre et les discussions qui s'y sont déroulées, parce que tout ce que le ministre des Finances et le premier ministre ont eu à dire c'est que ce fut une bonne rencontre et qu'une autre se tiendrait dans environ huit semaines.

Absolument aucune réponse n'a été fournie relativement à la demande portant que le gouvernement rajuste sa politique monétaire en ce qui a trait aux taux d'intérêt, à la valeur du dollar et à d'autres questions. J'imagine que le fait que je demande ici dans cette chambre une telle réponse de la part du gouvernement depuis cinq ou six mois n'est probablement pas terriblement important.

Lors de cette rencontre, presque tous—je ne dis pas tous—les premiers ministres, à l'exception du premier ministre fédéral, ont recommandé au gouvernement fédéral—en fait, ils l'ont exhorté—d'apporter des changements à la politique monétaire, parce que celle-ci a causé un grave préjudice à l'économie canadienne et constitue la principale cause de la récession actuelle.

Le ministre peut-il nous dire si une autre déclaration sera faite?

On me dit qu'il y a aujourd'hui 1 429 000 chômeurs au pays et qu'environ 60 000 autres travailleurs perdront leur emploi au cours des cinq ou six prochaines semaines. On entretenait l'espoir que lorsque tous les premiers ministres allaient se réunir on nous laisserait au moins entendre que ceux-ci allaient essayer de faire quelque chose pour corriger la situation de l'emploi. Pourtant, nous n'avons entendu parlé d'aucune mesure positive ou concrète à l'issue de la rencontre. Peut-on espérer quelque chose dans ce sens d'ici un jour ou deux?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la rencontre d'hier est considérée par les participants, y compris le président, c'est-à-dire le premier ministre du Canada, comme faisant partie du processus. J'aurais cru que le sénateur Olson aurait partagé mon enthousiasme suite à la satisfaction exprimée par pratiquement tous les participants, soit les premiers ministres présents. En effet, ceux-ci sont très satisfaits de l'exercice jusqu'à maintenant.

Par ailleurs, et même si l'honorable sénateur ne partage pas nécessairement pleinement ma satisfaction à cet égard, il aura remarqué que pratiquement tous les premiers ministres ont confirmé que la priorité du gouvernement fédéral devait être la réduction du déficit et de la dette, et ils ont souligné l'importance de maintenir bas le taux d'inflation et le taux de l'intérêt afin d'assurer une relance économique soutenue dans notre pays. J'aurais cru que l'honorable sénateur aurait été, sinon satisfait, du moins impressionné par les déclarations faites par un certain nombre de premiers ministres, y compris des premiers ministres libéraux.

Le sénateur Frith: Vous l'auriez cru, du moins pour la forme.

• (1500)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne saurais dire si le ministre a mal compris la question ou s'il a eu recours à une tactique que le gouvernement actuel semble avoir fait sienne, celle qui consiste à soulever un faux problème pour faire diversion. Ma question ne portait pas sur la politique budgétaire. On s'était entendu là-dessus. J'ai posé une question au sujet de la politique monétaire. La question avait trait à un domaine où il est passé maître puisqu'il la pose au moins chaque jeudi que le Bon Dieu fait et aussi souvent qu'il le peut les autres jours de la semaine. Ce domaine ne lui est pas étranger.

Je n'étais pas à la réunion, mais j'ai pu lire les comptes rendus qu'en ont donnés les premiers ministres, notamment ceux de Terre-Neuve, de Nouvelle-Écosse, du Manitoba et de l'Alberta. Beaucoup d'entre eux sont des conservateurs. Ils ont demandé au gouvernement de modifier sa politique monétaire. Ils ont fait des remarques sur les mesures que la Banque du Canada prend de temps à autre pour empêcher une baisse du dollar canadien. Dès qu'un mouvement se prépare, la Banque du Canada intervient pour le contrer. Elle estime toujours que c'est un des facteurs critiques. Les taux d'intérêt en constituent un autre, de même que, bien entendu, l'inflation. Je n'ai rien à redire.

Je n'ai pas posé la question de savoir si le gouvernement devait faire preuve d'un peu plus de prudence à l'égard de sa politique budgétaire. On s'était entendu là-dessus. J'ai demandé si l'on pouvait modifier notre politique monétaire étant donné que notre pitoyable situation économique s'explique par la disparité qui entre celle que nous pratiquons ici et celle qui est en vigueur aux États-Unis et dans d'autres pays. Cela permettrait peut-être au gouvernement actuel de réaliser ce qu'il prêche parfois, c'est-à-dire de créer les conditions nécessaires pour qu'on puisse lutter à armes égales et être compétitif. Il est évident que tant que nos producteurs seront confrontés à des taux d'intérêt de 40 à 50 p. 100 supérieurs à ceux de leurs concurrents, ils ne pourront pas lutter à armes égales.

Je croyais qu'étant donné qu'il manifeste tant d'intérêt pour la chose et qu'il écoute tout ce qui se dit à ce sujet, il serait en mesure de nous dire qui est chargé de cette question au sein du gouvernement fédéral. Ce n'est certes pas le gouvernement provincial. C'est précisément pour cette raison que les premiers ministres des provinces interviennent auprès du gouvernement fédéral à ce sujet quand les choses vont mal. Il pourrait peut-être nous avertir quand le gouvernement fédéral sera décidé à écouter. Si le gouvernement ne daigne pas m'écouter, moi, il pourrait en écouter d'autres qui s'inquiètent du bien-être du citoyen moyen. Il aurait sûrement beaucoup à apprendre en écoutant leurs confrères du Parti conservateur qui se trouvent à la tête du gouvernement de certaines provinces.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il faudrait d'abord signaler que le dollar canadien est aujourd'hui à son plus bas niveau depuis environ deux ans. Il importe d'ajouter que la Banque du Canada n'essaie aucunement de résister à la baisse de la valeur du dollar canadien . . .

Le sénateur Olson: Chaque fois qu'il baisse, les taux d'intérêt montent.

Le sénateur Murray: . . . qui est déterminée par les forces du marché. Ce que fait la Banque du Canada, et le sénateur le sait très bien, c'est de s'assurer que les fluctuations de la valeur du dollar ne sont pas trop extrêmes et qu'elles se font harmonieusement, de façon équilibrée.

Finalement, je ne pense pas que ce soit exact de déduire que les premiers ministres provinciaux préconisent la dévaluation du dollar canadien. C'est la politique de M. Chrétien. Il a clairement établi que s'il était au pouvoir, il donnerait des instructions en ce sens au gouverneur de la Banque.

Le sénateur Olson: Qu'en est-il de Don Getty?

Le sénateur Murray: Le sénateur doit savoir d'expérience qu'au cours du dernier quart de siècle, les pays qui ont tenté d'acheter la prospérité à bon marché de cette façon, c'est-à-dire en dévaluant artificiellement leur devise, se retrouvent finalement aux prises avec des difficultés beaucoup plus grandes qu'au départ. Ce serait certainement le cas chez nous. Nous maintenons notre politique budgétaire et nous prévoyons que le gouverneur de la Banque maintiendra également sa politique.

Le sénateur Olson: Si c'est là la position du gouvernement, il faudrait le faire savoir aux gens que cela inquiète. Nous appliquons cette politique monétaire depuis plusieurs mois, je pense qu'on peut même dire depuis plusieurs années. Cela nous a menés au point où nous en sommes aujourd'hui. Si c'est là la position du gouvernement, de maintenir votre politique, de ne rien faire pour réagir à la situation, les choses sont claires. L'un de vos propres collègues vous dit que c'est essentiellement cette attitude qui a créé la récession actuelle. Je pense que cela pourrait intéresser les gens qui sont sans emploi et sans revenu.

Je voudrais toutefois poser une autre question qui a trait au point 18 du *Feuilleton* inscrit au nom du sénateur Murray et où celui-ci dit qu'il va donner des explications sur le chaos économique engendré par la lutte contre l'inflation et la politique d'argent cher que pratique le gouvernement. Je me demande s'il ne pourrait pas prendre quelques minutes plus tard dans la journée pour nous expliquer ces choses-là. Il aurait alors un peu plus de temps, lui qui me rappelle de temps à autre qu'on ne doit pas amorcer de débat au cours de la période des questions. Mais il aura cet après-midi une occasion en or pour exposer la position du gouvernement et nous expliquer pourquoi celui-ci adopte pareille position contre l'avis non seulement de dirigeants d'autres pays, mais aussi d'une foule d'éminents économistes, qui estiment que cette politique ne peut que nous causer d'autres difficultés économiques.

Le sénateur Murray: Il serait certainement préférable de discuter de ces questions pendant la période réservée à cette fin, et non pendant la période des questions. Je suis tout à fait d'accord avec le sénateur. Je ne pourrai prendre part au débat plus tard dans la journée, mais je vais essayer de le faire le plus tôt possible.

Je dois cependant dire que le sénateur a tort lorsqu'il soutient que les premiers ministres provinciaux ont déclaré que le niveau élevé du dollar canadien était la cause principale de la récession actuelle. Rien ne saurait être plus faux. En effet, la cause première de la récession, c'est le déclin économique des États-Unis et d'autres partenaires commerciaux du Canada.

Je voudrais faire remarquer, comme je l'ai dit plus tôt, que la relance économique ne sera possible que si l'inflation est jugulée et les taux d'intérêt, abaissés. À ce propos, je suis convaincu que le sénateur se réjouira avec moi du fait que les taux d'intérêt n'ont jamais été aussi bas depuis le mois de mai 1973.

Le sénateur Olson: C'est bien possible.

Le sénateur Murray: Mais c'est un fait.

Le sénateur Olson: C'est peut-être un fait, mais il est vrai aussi les taux d'intérêt réels en pourcentage du montant total sont probablement plus élevés aujourd'hui qu'ils ne l'ont été depuis fort longtemps.

L'honorable William N. Kelly: Puis-je invoquer ici le Règlement, s'il vous plaît?

Le sénateur Olson: Encore un recours au Règlement.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Êtes-vous sûr qu'on a le droit d'invoquer le Règlement à ce moment-ci, conformément au nouveau Règlement? En êtes-vous sûr?

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Kelly: Avant de contester, permettez-moi d'invoquer le Règlement. Laissez-moi invoquer le Règlement d'abord.

Le sénateur Frith: Un instant, il faut être sûr de procéder selon les règles. Conformément à votre nouveau Règlement, il y a des moments où on ne peut pas invoquer le Règlement.

Son Honneur le Président: Conformément au Règlement, sénateur Kelly, il faut invoquer le Règlement après la période des questions.

Le sénateur Frith: C'est vous autres qui avez établi le Règlement. Ne nous regardez pas de travers, c'est votre Règlement. Je pourrais probablement invoquer le Règlement pour faire valoir que l'on ne peut pas invoquer ici le Règlement.

Le sénateur Kelly: Je suis rappelé à l'ordre par la présidence. Je voudrais, toutefois, savoir quel article du Règlement interdit d'invoquer ici le Règlement. Je n'arrive pas à le situer. Merci.

Son Honneur le Président: Nous allons poursuivre la période des questions, sénateur Kelly, puis je vais vous le trouver.

Le sénateur Olson: Les observations concernant les taux d'intérêt prouvent seulement qu'on peut faire dire n'importe quoi aux statistiques en les citant hors contexte. Le taux d'intérêt réel, soit la différence entre le taux d'inflation et les taux d'intérêt, n'a pas beaucoup baissé. Certes, en tant que pourcentage de l'intérêt, il n'a pas baissé du tout.

Le ministre sait cela.

● (1500)

Il sait également que s'il était possible de relancer l'économie par l'augmentation de la consommation, les gens de ce pays ne feraient pas confiance au gouvernement pour ce qui est de rajuster les taux d'intérêt en conséquence. Ils ont peur d'être pris avec des dettes qui les dépassent et des taux d'intérêt qui montent. Chaque fois que le dollar canadien s'apprécie, la Banque du Canada intervient et hausse les taux d'intérêt. Les gens nous disent qu'ils ont perdu confiance dans le système.

Le ministre peut-il obtenir du ministre des Finances un engagement qui pourrait convaincre les gens que s'ils contractent des dettes aux taux d'intérêt actuels, ils ne se retrouveront pas soudainement pris avec une hausse soutenue des taux d'intérêt comme celle d'il y a deux ans et demi ou trois ans, alors qu'ils ont dû consacrer 50 à 60 p. 100 de plus au service de leur dette que ce qu'ils avaient prévu au moment de l'emprunt?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si mon honorable collègue voulait bien reconnaître que nous sommes sur la bonne voie, il ne craindrait pas que cette situation se produise.

Le sénateur Olson: J'ai une dernière question, car je ne crois pas être bien avancé. Étant donné que le ministre n'est pas prêt à tenir un débat sur cette question plus tard dans la journée, si quelques-uns de mes collègues sont prêts comme moi à le faire, est-ce que le ministre compte participer au débat demain, s'il en a le temps, ou du moins pas plus tard que jeudi, afin que nous puissions connaître les intentions du gouvernement au lieu de nous faire dire par le ministre que nous avons eu une bonne rencontre et que nous nous reprendrons dans six à huit

semaines? Nous n'apprenons pas grand-chose aux gens qui souffrent désespérément de la récession que ce gouvernement a créée.

Le sénateur Murray: Il m'est arrivé très rarement de ne pas me joindre à l'honorable sénateur pour débattre de ces questions. Je me suis prononcé sur ce sujet toutes les fois qu'il l'a soulevé en interpellation. Je serais heureux de le faire à nouveau. Je ne peux pas m'engager maintenant pour une date en particulier, mais j'interviendrai aussitôt que possible.

Le Président: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 23(7) du Règlement, la période des questions est terminée pour aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Avons-nous la permission de continuer ou va-t-on nous imposer la guillotine? La guillotine, n'est-ce pas? Pas de permission?

Le Président: La permission est-elle accordée pour une question?

Le sénateur Frith: Vlan, la guillotine est tombée.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LA REMEUR DE LA PRÉSENCE D'ELVIS PRESLEY DANS CETTE PROVINCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Je n'ai qu'une courte question à poser au leader du gouvernement sur un sujet pertinent ayant trait à la Nouvelle-Écosse. Cette question s'adresse au leader non seulement en sa qualité de leader du gouvernement, mais aussi en sa qualité de sénateur représentant la Nouvelle-Écosse. À l'émission Morningside à la radio de Radio-Canada, on a mentionné dans une entrevue la semaine dernière qu'Elvis Presley était bien vivant et qu'il habitait la Nouvelle-Écosse sous un autre nom. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il examiner cette question avec ses collègues et dire au Sénat si oui ou non cette rumeur est exacte?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): En sa qualité de sénateur de l'Ontario, l'honorable sénateur devrait savoir que je suis, tout comme lui, sénateur de l'Ontario. En fait, je représente Grenville-Carleton qui se trouve ici dans l'est de l'Ontario. Je m'informerai auprès de mes collègues de la Nouvelle-Écosse, et plus particulièrement auprès du sénateur MacEachen, pour savoir s'ils n'auraient pas rencontré M. Presley au cours de leurs déplacements.

Son Honneur le Président: Sénateur Kelly, vous trouverez la réponse au paragraphe 23(1) du Règlement du Sénat.

Le sénateur Kelly: Merci, monsieur le Président, j'espère que vous invoquenrez aussi l'article 26.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

LES PÊCHES ET LES OCÉANS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FONDS FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX AFFECTÉS À LA CULTURE DES PÉTONCLES, DES MOLLUSQUES ET DES CRUSTACÉS, DU SAUMON ET DE L'OMBLE CHEVALIER

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 1 inscrite au Feuilleton au nom du sénateur Marshall.

L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DE TERRE-NEUVE

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 15 inscrite au Feuilleton au nom du sénateur Marshall.

TERRE-NEUVE—L'AIDE CONSENTIE AUX GROUPES DE PÊCHEURS, AUX ENTREPRISES DE PÊCHE OU AUX PÊCHEURS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 17 inscrite au Feuilleton au nom du sénateur Marshall.

LA GARDE CÔTIÈRE—LE «RAPPORT SUR LE TRANSPORT DU PÉTROLE ET LES DÉVERSEMENTS»

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose les réponses aux questions nºs 21 à 33 inclusivement ainsi qu'à la question nº 35 au *Feuilleton*—par le sénateur Kenny.

AGRICULTURE CANADA

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse nº 53 au *Feuilleton*—par le sénateur Hays.

LA BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse nº 54 au *Feuilleton*—par le sénateur Stewart.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): J'ai aussi des réponses différées à des questions posées par le sénateur Haidasz, au sujet d'une délégation parlementaire canadienne en Ukraine, par le sénateur Molgat, au sujet de la perception des taxes de vente provinciales sur les biens importés, par le sénateur Roméo LeBlanc, au sujet du rôle des Forces canadiennes dans l'unité nationale, par le sénateur Molson, au sujet du contrôle de l'arsenal nucléaire de la Communauté des États indépendants, par le sénateur Marsden, au sujet de l'orientation sexuelle et de la possibilité de servir dans les Forces canadiennes, par le sénateur Kinsella, au sujet de la possibilité de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne, par les sénateurs Molgat et Roméo LeBlanc, au sujet de la rediffusion du piétinement du drapeau canadien sur les ondes de Radio-Canada, par le sénateur Molgat, au sujet de l'enquête sur l'écrasement d'un avion à Dryden et par le sénateur Bosa, au sujet de l'anniversaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb.

UKRAINE

L'ENVOI EN UKRAINE D'UNE DÉLÉGATION DE PARLEMENTAIRES CANADIENS POUR ASSISTER AU RÉFÉRENDUM SUR L'INDÉPENDANCE

(Réponse à la question posée par l'honorable Stanley Haidasz le 28 novembre 1991)

Le Rada suprême ukrainien (Parlement) a invité trois observateurs du Canada. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a transmis l'invitation aux trois partis représentés au Parlement, par l'intermédiaire de leurs whips.

Les députés Patrick Boyer, Ross Harvey et Rey Pagtakhan sont allés en Ukraine à titre d'observateurs pour le référendum. Leurs frais de voyage ont été payés par le ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur.

Le député Alex Kindy est également allé en Ukraine à titre d'observateur, sur l'invitation personnelle du Rada suprême.

Une autre invitation pour un observateur professionnel nous est parvenue par le biais du Bureau pour les élections libres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. C'est le directeur des élections de l'Alberta, M. Patrick Ledgerwood, qui a été envoyé par Élections Canada. Son voyage a été financé dans le cadre du programme des institutions démocratiques du Groupe de travail sur l'Europe centrale et l'Europe de l'Est du ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur.

LES ACHATS AUX ÉTATS-UNIS

LA PERCEPTION DES TAXES DE VENTE PROVINCIALES SUR LES IMPORTATIONS

(Réponse à la question posée par l'honorable Gildas Molgat le 4 décembre 1991)

On n'a pas encore conlu d'entente finale avec aucune des provinces au sujet de la perception des taxes de vente provinciales à la frontière.

Les provinces de l'Alberta, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Saskatchewan n'ont manifesté aucun intérêt. Les provinces qui se sont intéressées à la proposition sont le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Québec. On attend toujours la réaction du gouvernement de la Colombie-Britannique.

En raison des changements qui seraient apportés au système des taxes sur l'essence, il faudrait que la proposition soit examinée et approuvée par le ministère des Finances. Celui-ci examine pour le moment plusieurs solutions possibles, mais un changement du système des taxes sur l'essence n'est pas au programme.

En ce qui concerne les normes et l'étiquetage, le ministre des Consommateurs et des Sociétés n'envisage pas de modifier les règles appliquées à la vente de l'essence.

[*Français*]

DÉFENSE NATIONALE

L'UNITÉ DU PAYS—RÔLE DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

(Réponse à la question posée par l'honorable Roméo LeBlanc le 9 décembre 1991)

Le 6 décembre 1991, le général John de Chastelain, Chef d'état major de la Défense, s'est adressé à un groupe de colonels et de lieutenant-colonels honoraires réunis en assemblée générale biennale. Son exposé a été suivi d'une période de questions. Voici donc l'ensemble des propos du Chef d'état-major de la Défense.

Un certain nombre de personnes ont indiqué que les Forces Armées devraient servir comme force d'intervention. Voici ce que j'en pense: nous vivons en pays démocratique; nous avons un gouvernement central ainsi que plusieurs paliers de gouvernements provinciaux. Les Forces armées sont au service du gouvernement élu par la voie démocratique. Personnellement, je perçois les Forces armées comme un centre de stabilité. Notre organisation représente en quelque sorte les dix provinces et les deux territoires. Nous avons des membres de langue anglaise et de langue française, qui s'entendent bien, en dépit des rares occasions où des tensions peuvent se produire. Les membres des Forces canadiennes peuvent être affectés partout au Canada. Des personnes d'une province ont la chance de vivre dans plusieurs autres provinces. Nos troupes sont envoyées outre-mer, souvent à des endroits qui, puisque notre présence y est justifiée, sont dévastés par des conflits internes ou des agressions. Autant que quiconque, nous sommes, je pense, sensibles à l'importance de ne pas recourir à la force, lorsqu'il n'y a pas lieu de le faire. à mon avis, si le pays évolue dans le sens d'une transformation démocratique de sa constitution naturelle et de sa charte constitutionnelle, nous, des Forces armées, agirons comme centre de stabilité et serons prêts à réagir à quiconque tentera d'enfreindre la loi si les forces de l'ordre du pays ont besoin de notre aide. Au Canada, les Forces armées n'interviennent que si les forces de police municipales, provinciales ou fédérales ne suffisent pas à la tâche, et ce sont là les seules circonstances dans lesquelles je verrais les Forces armées participer à quelque dénouement que ce soit.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SITUATION DE L'UNION SOVIÉTIQUE—LA COMMUNAUTÉ DES RÉPUBLIQUES—LE CONTRÔLE DE L'ARSENAL NUCLÉAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable H.A. Olson le 10 décembre 1991)

Les représentants du ministère des Affaires extérieures sont rentrés de Kiev où ils s'étaient rendus la semaine du 9 décembre 1991 pour des entretiens, notamment sur la question du contrôle des armes nucléaires. Leur impression est que les Ukrainiens font tout leur possible pour apaiser nos inquiétudes et celles de nos alliés de l'OTAN à ce sujet.

Notre ambassade a soulevé cette question auprès des autorités à Minsk et à Moscou.

Au cours du voyage qu'il a effectué (la semaine du 16 décembre 1991) à Moscou et dans les anciennes républiques, le secrétaire américain, M. Baker, a déclaré être rassuré par les garanties que lui ont données le président Yeltsin et l'ancien président Gorbatchev.

La question du contrôle des armes nucléaires figurait au premier rang des priorités du secrétaire d'État aux Affaires extérieures lors de la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord, qui a eu lieu à Bruxelles durant la semaine du 16 décembre 1991.

LES DROITS DE LA PERSONNE AU CANADA

L'ORIENTATION SEXUELLE—SON INCIDENCE SUR LE RECRUTEMENT DANS LES FORCES ARMÉES

(*Réponse à une question posée par l'honorable Lorna Marsden le 10 décembre 1991*)

Un examen interne de la politique existante des Forces armées sur l'orientation sexuelle a été effectuée par le Chef d'état-major de la Défense en étroite collaboration avec le ministère de la Justice.

Des recommandations ont été faites au ministre de la Défense nationale, et celles-ci sont étudiées par le gouvernement. Le bruit court que, malheureusement, on n'a réalisé aucun consensus sur cette question épineuse qui fait appel aux sentiments.

En effet, les tribunaux sont maintenant saisis de plusieurs cas individuels et jusqu'à ce qu'une décision soit annoncée, la Politique provisoire des Forces armées reste en vigueur.

Il faudrait remarquer que lorsqu'il a comparu le 8 octobre 1991 devant le Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes, le ministre de la Défense nationale a fait savoir qu'en attendant l'annonce de la déclaration du gouvernement, les contrats des personnes concernées seraient prolongés.

LES DROITS DE LA PERSONNE AU CANADA

LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LA LOI—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Noel A. Kinsella le 10 décembre 1991*)

On a l'intention d'ajouter le principe d'aménagements raisonnables à l'intention des handicapés à la série de réformes à la Loi canadienne sur les droits de la personne que doit proposer le ministre de la Justice.

LE DRAPEAU DU QUÉBEC

LA TÉLÉDIFFUSION DE L'INCIDENT DE BROCKVILLE

(*Réponse à une question posée par l'honorable Gildas L. Molgat et l'honorable Roméo LeBlanc le 11 décembre 1991*)

Radio Canada a sans aucun doute télédiffusé en français l'incident de Brockville. Malheureusement, le ministère des Communications ne peut pas fournir l'heure exacte de la télédiffusion puisque CBC ne conserve pas d'archives qui permettent d'obtenir ce renseignement particulier nécessaire pour répondre à cette question.

Ces deux détails figuraient dans la réponse initiale déposée de l'ordre du jour du 11 décembre 1991.

LES TRANSPORTS

L'ENQUÊTE SUR LA CATASTROPHE AÉRIENNE DE DRYDEN—LA DATE DE PUBLICATION DU RAPPORT

(*Réponse à une question soulevée par l'honorable Gildas L. Molgat le 13 décembre 1991.*)

La Commission d'enquête sur l'écrasement d'un avion d'Air Ontario, à Dryden (Ontario), a reçu l'ordre de présenter au gouverneur en conseil son rapport final, dans les deux langues officielles, au plus tard le 31 mars 1992.

CHRISTOPHE COLOMB

LE CINQ CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA DÉCOUVERTE DE L'AMÉRIQUE

(*Réponse à une question soulevée par l'honorable Peter Bosa le 17 décembre 1991.*)

Le gouvernement du Canada n'a jamais convenu de participer à des cérémonies marquant le cinq centième anniversaire du premier voyage de Christophe Colomb. Des fonds publics n'ont jamais été mis de côté pour la création d'un organisme analogue à une commission nationale de l'anniversaire de la venue de Christophe Colomb. En 1988, le gouvernement a établi un groupe consultatif provisoire chargé de donner avis sur l'opportunité de célébrations nationales. Pour diverses raisons, l'avis donné par ce groupe consultatif spécial n'a pas été retenu.

Le gouvernement reconnaît l'importance internationale et historique du cinq centième anniversaire de cette rencontre entre deux mondes. Il participe actuellement à la Foire mondiale de Séville, et le Canada participera aux Jeux olympiques de Barcelone. En reconnaissant l'importance internationale et historique de cet anniversaire, le gouvernement a également accepté de souscrire à diverses activités parrainées par des organisations internationales, comme celles qui sont tenues sous l'égide de l'UNESCO.

Nous commémorons cette année deux dates importantes dans l'évolution de notre pays: le 125e anniversaire du Canada et le 350e anniversaire de la ville de Montréal. Dans les deux cas, l'aide du gouvernement fédéral va à des activités axées sur l'avenir et la participation, plutôt qu'à des pompes historiques.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ACCROÎTRE LE NOMBRE DE SES MEMBRES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur David, appuyé par l'honorable sénateur Kelly:

Que le nombre des membres du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit porté à 15 et que l'alinéa 87(1)*m*) du Règlement soit suspendu à cet égard pour le restant de la présente session.—(*L'honorable sénateur Molgat*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, en ce qui concerne l'ordre nº 17 relatif à l'accroissement du nombre des membres du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, le sénateur David me permettra, je crois, de proposer que le nombre des membres du comité soit accru de façon à permettre au Sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants d'accomplir son travail. C'est difficile de fonctionner avec un nombre réduit de sénateurs.

Mai arrivera bien vite et nous ajournerons nos travaux pour l'été. Les membres du comité n'ont pas encore été choisis.

Ceux du sous-comité non plus. Les présidents n'ont pas encore été élus. Nous avons à remplir un important mandat que le Sénat nous a confié à l'unanimité. Les anciens combattants ont aujourd'hui 72 ans en moyenne. J'ignore de combien de temps nous disposons encore pour faire comprendre au Parlement qu'il faut corriger les injustices qui se trouvent encore dans la loi sur les anciens combattants avant qu'il ne soit trop tard. Je me demande si l'on ne pourrait pas résoudre ce problème de telle sorte que nous puissions nous mettre au travail.

● (1510)

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, nos nouvelles règles énigmatiques me posent toujours des problèmes. Nous avons deux articles nos 17 à l'ordre du jour: cela constitue pour moi une énigme. Ai-je raison de le penser? Il y a l'article nº 17, motion:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur David, appuyée par l'honorable sénateur Kelly:
>
> Que la composition du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit augmentée à quinze membres et que l'application de l'article 87(1)*m*) du Règlement soit suspendue pour la session présente.—(*L'honorable sénateur Molgat*).

Cet article est suivi de la mention «(trois)». Cela veut dire qu'il a été appelé trois fois, je suppose.

Puis il y a l'article nº 17 . . . Oh! c'est parce qu'il s'agit d'une interpellation.

Le sénateur Marshall: Oui.

Le sénateur Frith: Nous avons donc 17 «M», ce qui veut dire 17 motions, et 17 «I», ce qui veut dire 17 interpellations. Y a-t-il d'autres genres de 17 que nous pourrions rencontrer? Il n'y aurait que deux variétés de l'espèce 17, les interpellations et les motions?

Le sénateur Olson: Jusqu'à maintenant.

Le sénateur Frith: Je vois. Il me semble qu'il était plus facile de suivre sous l'ancien régime, mais c'est peut-être parce que je suis lent à apprendre.

Le sénateur Marshall: Je ne veux pas insister sur la question, mais le sénateur Molgat est très compréhensif, et il reconnaît, étant lui-même un ancien combattant . . .

Le sénateur Frith: Nous parlons de l'article 17 «M», n'est-ce pas?

Le sénateur Marshall: Il s'agit du premier article 17, le 17 «M». Y a-t-il moyen de nous prononcer sur cette motion visant à augmenter le nombre des membres du comité de sorte que nous puissions nous acquitter de notre mandat et examiner la réglementation des soins de santé destinés aux anciens combattants, une chose tellement importante? J'en appelle au sénateur Molgat.

Le sénateur Frith: Je suppose qu'on pourrait faire consigner au compte rendu que le sénateur Molgat a répondu par un sourire.

Le sénateur Murray: Un large sourire radieux.

(Le débat est reporté.)

L'ÉCONOMIE

L'INCAPACITÉ DU GOUVERNEMENT DE S'ATTAQUER AUX PROBLÈMES ÉCONOMIQUES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Olson, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'incapacité du gouvernement de s'attaquer aux problèmes économiques du Canada.—(*L'honorable sénateur Barootes*).

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le sénateur Barootes n'a pas répondu à l'appel de cette interpellation. Je suppose qu'il est absent. Mon hésitation face à l'article nº 4 de l'ordre du jour, c'est qu'il s'accompagne du chiffre 14 (quatorze). Encore une journée et il sera retiré du *Feuilleton*. Si c'est le cas, je suppose que les jeux sont faits alors.

Le sénateur Frith: Nous pourrions toujours rappeler cet article.

Le sénateur Olson: Nous pourrions revenir sur cet article demain.

(Le débat est reporté).

LA RÉFORME DU SÉNAT

MOTION PORTANT APPROBATION DU PRINCIPE D'UN SÉNAT ÉLECTIF—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition), conformément à l'avis donné le 16 décembre 1991, propose:

> QUE le Sénat du Canada approuve le principe de la réforme du Sénat, pour que le Sénat soit élu et qu'il ait assez de membres et de pouvoirs pour bien représenter le peuple canadien dans toutes les régions de notre pays.

—Honorables sénateurs, j'ai proposé cette motion aux fins du compte rendu. Je n'ai pas l'intention d'en discuter aujourd'hui, mais demain.

Si j'ai proposé cette motion, c'est que je voulais que nous puissions bien la débattre ici, au Sénat, car nous connaissons probablement mieux que quiconque le fonctionnement du Sénat. Je pense que nous pourrions fournir des renseignements utiles au comité, dont font partie certains des sénateurs, concernant la réforme du Sénat. Il est important que tous les sénateurs prennent part au débat.

Je n'ai pas de vues fermes sur le sujet. J'aimerais cependant faire quelques suggestions sur la façon de procéder pour réformer le Sénat. Je crois que nous devrions en discuter le plus tôt possible, dès demain. J'espère que nous le ferons. Je propose donc l'ajournement du débat.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Car le délai commence à courir demain. Demain, la mention 1 figurera à côté de la motion.

Le sénateur Molgat: Le comité produira son rapport le 28.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 864*)

RÉGIE INTERNE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION

SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le MARDI 11 février 1992

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité a examiné et approuvé les prévisions budgétaires du Sénat pour l'exercice financier 1992-1993 et recommande leur adoption.

Une copie du résumé du budget des dépenses 1992-1993 accompagne ce rapport.

Respectueusement soumis,

Le président

Thérèse Lavoie-Roux

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
DESCRIPTION	BUDGET 1991-1992	BUDGET 1992-1993
Personnel	29 899 928	29 196 800
Transport et communications	3 302 315	4 758 300
Information	1 933 200	1 909 900
Services professionnels et autres	3 536 686	3 286 600
Location	538 500	514 400
Achat de services de réparation et d'entretien	1 030 000	596 800
Services d'utilité publique, matériels et fournitures	850 271	850 800
Subventions et contributions	1 248 400	1 289 400
Toutes autres dépenses	--	--
Total des dépenses de fonctionnement	42 339 300	42 403 000

DÉPENSES EN CAPITAL		
DESCRIPTION	BUDGET 1991-1992	BUDGET 1992-1993
Construction et achat d'immeubles	1 900 000	300 000
Achat de machines et d'équipement de bureau	351 600	734 100
Total des dépenses en capital	2 251 600	1 034 100
Budgets de fonctionnement et des immobilisations	44 590 900	43 437 100
TOTAL	44 590 900	43 437 100
Pourcentage de la réduction		(2,5%)

LE SÉNAT

Le mercredi 12 février 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS
LE SÉNAT

LES RAFRAÎCHISSEMENTS DES SÉNATEURS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais profiter de l'occasion pour parler d'un cas patent de manque de perspicacité et de prévoyance dans le domaine économique de la part des conservateurs. On avait l'habitude de servir du fromage dans la salle de lecture du Sénat. On a maintenant arrêté d'en servir. J'avais l'habitude d'en manger un peu. N'importe lequel des éminents médecins qui siègent au Sénat vous dira qu'un homme de mon âge qui consomme du gras animal risque de mourir prématurément.

Le sénateur Doody: Qu'on ramène le fromage!

Le sénateur Gigantès: Exactement. Par conséquent, l'État ne fera pas l'économie de l'argent qu'il n'aurait pas eu à me verser en pension durant les années de vie que je perdrais en mourant prématurément parce que j'ai mangé du fromage. Cette économie est sûrement plus élevée que le coût du fromage. Voilà un autre exemple de manque de perspicacité des conservateurs.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROJET DE MONUMENT CANADIEN AUX MORTS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je ne sais pas si je devrais aborder la question dont je veux parler après l'intervention du sénateur Gigantès, mais je voudrais parler d'un article qui a été publié le 11 février dans un des journaux locaux, l'*Ottawa Citizen*, et qui annonçait qu'on avait approuvé le plan pour la construction d'un monument canadien aux mort.

Les gouvernements britannique et canadien ont en effet approuvé le plan de construction d'un monument canadien aux morts au centre de Londres, 47 ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale. Plus de 2,7 millions de dollars ont été recueillis à cette fin au Canada et en Grande-Bretagne. Les responsables ont déjà commencé à chercher un sculpteur canadien pour réaliser le monument qui sera érigé dans le Green Park, près du palais de Buckingham.

Je félicite les gouvernements canadien et britannique de cette initiative à la mémoire des soldats canadiens et britanniques, mais je tiens à rappeler par le truchement du Sénat, sans savoir si cela trouvera quelque écho, qu'il reste encore entre 400 et 500 vétérans canadiens établis en Angleterre qui vivent dans la misère noire, tandis que le Canada refuse de leur reconnaître le droit à une allocation d'ancien combattant qui leur procurerait un revenu pour les quelques années qu'il leur reste à vivre. Même si le Canada leur reconnaissait le droit à cette allocation, le gouvernement britannique ne renoncerait pas à son droit de l'assujettir à l'impôt sur le revenu. Je pense donc que les responsables devraient réfléchir davantage aux réalités de ce qu'il est advenu de nos anciens combattants au lieu de construire des monuments, ou reconnaître du moins qu'il existe une priorité supérieure.

Les Canadiens ont donné 1,5 million de dollars pour la construction de ce monument dont le coût est évalué à 2,7 millions. Le gouvernement canadien et celui du Royaume-Uni devraient certes songer aux quelque 500 vétérans ou leurs veuves qui vivent dans le dénuement. Ils devraient se concerter et, reconnaissant que c'est pour l'empire britannique que ces soldats ont combattu, revenir sur leur refus d'accorder à ces quelques vétérans ou leurs veuves une allocation qui leur assurerait une aisance raisonnable pour le reste de leur vie. Ils devraient le reconnaître, se concerter et mettre au point un accord réciproque.

Nous, au Canada, nous accordons aux vétérans alliés, y compris les vétérans britanniques qui se sont installés au Canada et qui y résident depuis 10 ans, le plein montant de l'allocation aux anciens combattants. Les vétérans britanniques peuvent ensuite quitter le Canada pour aller vivre n'importe où dans le monde et conserver quand même cette pension.

Beaucoup de Canadiens sont allés s'établir outremer parce qu'ils ne trouvaient pas d'emploi au Canada et, grâce à leur épouse de guerre britannique, ils ont noué des relations qui leur ont permis de vivre en Grande-Bretagne. Certains ont bien réussi et d'autres ont connu des temps difficiles. On devrait le faire savoir partout. Nous devrions nous rendre compte de nos véritables priorités et reconnaître que le véritable monument que nous devrions offrir à nos anciens combattants, ce devrait être la pension que nous nous étions engagés à leur verser en 1917, par la bouche du premier ministre de l'époque.

LE DÉCÈS DE MARY ELIZABETH KINNEAR

HOMMAGES

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, il y avait dix-neuf ans que Mary Elizabeth Kinnear avait pris sa retraite, après avoir siégé au Sénat du 6 avril 1967 au 3 avril 1973. C'est avec regret que nous avons appris qu'elle est décédée la veille de Noël, à l'âge de 93 ans.

Mary Elizabeth Kinnear est née en avril 1898, à Wainfleet, en Ontario. Tout au long de sa remarquable carrière, elle a pris une part active aux travaux de nombreuses organisations. Elle a été présidente de la section de Port Colborne des Infirmières de L'Ordre de Victoria et vice-présidente de l'association des femmes professionnelles et de carrière. Elle était membre honoraire à vie de la fédération canadienne des

femmes libérales, dont elle a été présidente de 1959 à 1963. Elle a également été membre des Christmas Seals de la péninsule de Niagara, de la Red Cross Blood Donors, de la Women's Auxiliary de l'hôpital général de Port Colborne et de l'association ontarienne des femmes libérales. L'ancien premier ministre Lester B. Pearson avait convoqué Mary Kinnear au Sénat le 6 avril 1967.

Pendant ses années à la chambre haute, elle a fait valoir de nombreuses questions. Lors de sa première allocution, le 16 mai 1967, elle a, en réponse au discours du Trône, parlé de la pollution de l'air et de l'eau pour montrer l'importance de la lutte contre ce problème dans le but d'assurer le bien-être de tout ce qui vit. Un de mes adjoints avait interviewé le sénateur Kinnear il y a environ 18 mois, et elle était toujours aussi soucieuse d'environnement. Elle se préoccupait beaucoup des problèmes de stockage des déchets nucléaires. M^me^ Kinnear a siégé au comité sénatorial spécial de la politique scientifique, sous la présidence de feu le sénateur Maurice Lamontagne, et c'est avec beaucoup de dynamisme qu'elle s'est attaqué aux problèmes de pollution environnementale issus de progrès scientifiques dans des domaines comme l'énergie nucléaire.

Elle a en outre fait valoir des questions comme l'emploi, les programmes éducatifs et récréatifs, et les organisations bénévoles comme Benevolent Anonymous et Chaplain's Volunteers et le manque de programmes de français. Le sénateur Kinnear avait été membre d'un groupe qui, sous l'égide de la fédération des femmes libérales, avait fait vigoureusement campagne pour que le français soit enseigné dans toutes les écoles de l'Ontario.

Le sénateur Kinnear a souvent parlé de la situation de la femme au Canada, notamment par rapport aux pénitenciers fédéraux pour femmes, à la société Elizabeth Fry et aux maisons de transition, faisant état de statistiques concernant les femmes et les hommes délinquants. Elle aurait été très heureuse d'apprendre qu'on va bientôt construire des prisons pour femmes à divers endroits au Canada.

Le sénateur Kinnear a aussi été membre de plusieurs comités permanents du Sénat, de même que des comités sénatoriaux spéciaux de la politique scientifique et des médias. À sa retraite, le 28 mars 1973, de nombreux sénateurs déploraient qu'elle n'allait plus être là pour manifester sa conscience sociale et partager sa connaissance de nombreuses questions très importantes. Dans un hommage à cette «bonne libérale», le sénateur Jacques Flynn disait au moment de la retraite du sénateur Kinnear:

> Le sénateur Kinnear est une femme très capable, un femme de grande expérience dans de nombreux domaines.

● (1410)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Sénateur, votre temps de parole est écoulé. L'honourable sénateur Marsden a-t-elle la permission de continuer.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Marsden: Merci, honorables sénateurs. Je ne vous retiendrai pas plus longtemps. Le sénateur Flynn a dit de belles choses sur le sénateur Kinnear, tout comme de nombreux autres, y compris le sénateur Inman. Dans une biographie qu'un collège communautaire est en train de rédiger, on rapporte que le sénateur Kinnear disait, et je cite:

[Le sénateur Marsden.]

> Les talents de gouvernant se trouvent au Sénat. Les gens connaissent mal ces grands esprits.

Elle disait également:

> Les sénateurs ne parlent pas beaucoup: ce n'est pas nécessaire. Ils réfléchissent d'abord.

Ce gand défenseur du Sénat, cet éminent sénateur a fait de nombreuses contributions ici et ailleurs, et c'est avec regret que nous avons appris sa mort. Merci, honorables sénateurs.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, la regrettée Mary Kinnear a connu une longue carrière sur la scène politique canadienne. Il est rare qu'on puisse évoquer le souvenir d'une collègue ayant connu une carrière politique active qui s'est échelonnée sur 50 ans, un demi-siècle.

Quand Mary Kinnear a été nommée au Sénat par l'ex-premier ministre, Lester Pearson, elle était l'une des rares femmes à siéger à la chambre haute. Elle n'a jamais pour autant réclamé un statut particulier; elle a toujours participé activement aux travaux et a tout de suite été acceptée par ses collègues.

Je me souviens de sa participation aux travaux de divers comités. Le sénateur Marsden a signalé son apport au comité de la politique scientifique. Je la revois souvent à ce poste. Un jour que nous discutions, en comité, de la pollution par le bruit, elle a eu l'occasion de poser aux constructeurs du DC-9 des questions sur l'intensité du bruit produit par ces appareils. Naturellement, on lui a répondu que, selon les statistiques, le DC-9 ne fait presque pas de bruit. Mary Kinnear a regardé les témoins et leur a dit: «Ce sont des statistiques intéressantes, mais que j'ai beaucoup de mal à croire.» Très souvent, à l'été, quand je fais du jardinage, vers 19 h, un DC-9 d'Air Canada survole l'ouest de la ville à très basse altitude. En entendant le bruit que produit l'appareil, je me dis: «Mary Kinnear avait raison.»

Membre active au sein de l'organisation libérale, Mary Kinnear elle ne s'est jamais montrée déplaisante ou méchante envers ceux qui ne partageaient pas ses convictions politiques. Elle avait trop de respect à l'égard de l'institution du Sénat pour faire preuve de sectarisme. Elle a également œuvré au sein de divers organismes, comme les Infirmières de l'ordre de Victoria et d'autres groupes culturels et organisations de soins de santé. En évoquant sa longue carrière, nous espérons que d'autres suivront son exemple.

[*Français*]

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA—PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI CONSTITUTIVE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur Tremblay présente le projet de loi S-7, Loi modifiant la Lois constitutive de la Société royale du Canada.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Tremblay, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi, le 18 février 1992.

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je donne avis que, à la prochaine séance du Sénat, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 16 h 30, le mardi 18 février 1992, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application dui paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, aujourd'hui je voudrais présenter un certain nombre de pétitions que j'ai ici, dans un dossier de couleur un peu plus neutre. Les pétitionnaires s'opposent tous à l'ignoble TPS; ils réclament l'élimination de cette mesure fiscale et la tenue immédiate d'élections.

J'ai 38 pétitions signées par 780 personnes. Six pétitions viennent du Nouveau-Brunswick, 10, de l'Ontario, et 22, du Québec.

● (1420)

En tout, 127 des pétitionnaires sont du Nouveau-Brunswick, 227, de l'Ontario, et 446 du Québec. Du Nouveau-Brunswick, j'ai reçu des pétitions d'habitants d'Acadieville, Bas-Caraquet, Campbellton, Grand Falls, Grand Sault, Pointe-Sapin, Shediac Bridge, Shippegan et St-Louis de Kent. De l'Ontario, j'en ai reçu de Hearst, Kapuskasing, Mississauga, New Liskeard, North York et Toronto. Du Québec, j'en ai reçu de Kirkland, Laval, Lennoxville, Montréal, Pierrefonds, Pointe-Claire, Rivière-des-Prairies, Rouyn-Noranda, St-Léonard et Val D'Or.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 5 067 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services sur les livres et les périodiques.

Ces pétitions viennent principalement de Guelph, Trenton, Scarborough, Toronto, Brantford, Peterborough, Windsor, Pickering, Oshawa, Sarnia, Weston, Mississauga, Waterloo, Downsview et North Bay.

[*Traduction*]

Les pétitions sont donc signées apr 5 067 Ontariens qui s'opposent à la taxe sur les produits et services appliquée sur les livres et les journaux.

LE SÉNAT

LE RETARD DANS LA PARUTIONS DU COMPTE RENDU— QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Je ne veux pas monopoliser le précieux temps qui nous est quotidiennement accordé au compte-gouttes pour la période des questions. Aussi, avant que le décompte des minutes ne commence, je vous signale que je voulais poser une question découlant d'une réponse donnée hier par le leader du gouvernement au Sénat. Par souci d'équité envers le leader, je voulais évidemment consulter les *Débats du Sénat* pour établir le préambule de ma question concernant le GATT.

Je demande au Président et au greffier au Bureau de nous expliquer pourquoi nous ne pouvons avoir en main les *Débats du Sénat* d'hier, à tout le moins au moment de la période des questions. Nous en avons souvent besoin avant, mais c'est certainement indispensable pour la période des questions.

J'ai aussi des questions qui ne concernent pas le hansard. Le décompte peut donc commencer si vous voulez passer à la période des questions.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Pour ce qui est du hansard, j'ignore la raison de ce retard. Peut-être le greffier peut-il nous l'expliquer?

Le sénateur Frith: Je demande à la présidence et au Bureau de préparer un rapport que le Président pourra nous présenter demain et qui expliquera pourquoi nous n'avons pas reçu les *Débats du Sénat* à temps pour pouvoir les utiliser durant une séance du Sénat.

PÉRIODE DES QUESTIONS

CANADA—ÉTATS-UNIS

LES MESURES VISENT À LIMITER LES AVANTAGES DES ACHATS AUX ÉTATS-UNIS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat à propos du libre-échange. Si je me souviens bien, au plus vif du débat sur le libre-échange dans notre pays, le gouvernement a laissé croire aux Canadiens, et beaucoup l'ont cru, que le libre-échange entraînerait un accroissement du magasinage outre-frontière. En fait, je me rappelle avoir entendu le gouvernement dire que le magasinage outre-frontière augmenterait avec le libre-échange. Beaucoup de Canadiens ont donc pensé qu'il serait plus facile de faire des achats aux États-Unis après l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange.

Maintenant, après la TPS, nous découvrons que le gouvernement présentera des mesures visant à faire en sorte que ce soit plus difficile pour les consommateurs canadiens de magasiner aux États-Unis. Ces mesures sont justifiées pour certaines raisons, notamment à cause de l'effet que ce phénomène a sur nos marchands. Cependant, je voudrais savoir si le gouvernement, qui prévoit maintenant limiter ce qui, dans l'esprit de beaucoup de consommateurs canadiens, devait être un avantage du libre-échange, prendra aussi des mesures au sujet des sociétés qui profitent du libre-échange en enlevant des emplois ici pour aller en créer aux États-Unis. Autrement dit, serons-nous dans une situation où ces pseudo-avantages du libre-échange, que nous a fait valoir le gouvernement . . .

Le sénateur Simard: Ce ne sont pas des pseudo-avantages. Il y a de nombreux avantages réels.

Le sénateur Frith: Je suis heureux de savoir qu'il reste encore un ardent défenseur du libre-échange dans notre beau pays, et je ne suis pas du tout surpris de constater que c'est le sénateur Simard.

Je demande au leader du gouvernement si le gouvernement compte présenter des mesures pour empêcher les sociétés de profiter de l'accord de libre-échange au détriment des travailleurs canadiens qui se retrouvent sans emploi.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur ouvre la porte . . .

Le sénateur Frith: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question que je vous pose?

Le sénateur Murray: Le leader de l'opposition ouvre la porte à un débat sur cette question. Je lui suggère de présenter un avis d'interpellation, et nous aurons un débat au moment prévu dans le Règlement du Sénat. Pour l'instant, je vais simplement lui rappeler, puisqu'il a parlé des entreprises canadiennes qui vont s'établir ailleurs, que les investissements étrangers nets au Canada ont atteint des niveaux record depuis l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange, ce qui prouve que l'ouverture partielle des frontières et les politiques du gouvernement . . .

Le sénateur Olson: Y a-t-il eu une hausse nette des emplois?

Le sénateur Murray: . . . oui, oui . . .

Le sénateur Olson: Il y a eu une augmentation nette des emplois?

Le sénateur Murray: . . . ont favorisé les investissements, l'expansion et la création d'emplois dans notre pays.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: J'attends un moment pour voir si le ministre va esquisser un sourire en disant cela, mais non, il semble s'attendre à ce que nous le prenions au sérieux.

J'ai deux remarques à faire dans ma question supplémentaire. Premièrement, lorsque le gouvernement ne veut pas répondre à une question, il dit que nous essayons de nous engager dans un débat et que ce n'est pas le moment. Évidemment, ce qui se passe, c'est que l'annonce sur laquelle est fondée ma question aura lieu à 15 heures cet après-midi.

Le sénateur Murray: À 15 h 30.

Le sénateur Frith: Ah! À 15 h 30. C'est différent. Peut-être que nous pourrions débattre cette question, au lieu de l'aborder à la période des questions, à cause de cette différence cruciale d'une demie-heure.

Ce n'est pas surprenant. Nous savons que, lorsque le gouvernement ne veut pas répondre à une question ou donner des renseignements au sujet de sa politique ou d'autres renseignements, il dit habituellement que nous ne devrions pas aborder ce sujet à la période des questions, qu'il devrait plutôt faire l'objet d'un débat, ou encore il fait des remarques au sujet de la personne qui a posé la question, ou d'un ancien gouvernement libéral ou d'un gouvernement provincial. C'est le genre de réponse et le genre d'aide que nous obtenons à la période des questions.

On comprend facilement que le gouvernement veuille limiter la période des questions à une demi-heure. Autrement, il risquerait de manquer de raisons à invoquer pour ne pas répondre aux questions.

Incidemment, j'aimerais bien avoir—et je suis sûr que c'est le cas de beaucoup de sénateurs des deux côtés—les chiffres qui indiquent une augmentation nette des emplois depuis l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange. Le ministre a été prudent dans sa réponse et a parlé d'une augmentation nette des investissements, mais lorsque quelqu'un l'a interrogé au sujet des emplois, il s'est contenté de dire oui. J'espère qu'il nous donnera ces chiffres, ou faut-il que nous ayons un débat sur ce sujet aussi? Il semble que nous devrons attendre qu'il y ait un débat, mais, en attendant, le ministre pourrait peut-être nous donner des chiffres concernant l'augmentation nette des investissements et l'augmentation nette des emplois.

• (1430)

En matière de formation professionnelle, il semble que le gouvernement défende résolument sa réputation de cynisme et, dans ce cas-ci comme dans d'autres, de supercherie. Lorsqu'on nous a demandé d'adopter le projet de loi C-21 sur l'assurance-chômage, les sénateurs Robertson et Tremblay, notamment, ont insisté sur les nouveaux crédits qui seraient débloqués pour la Stratégie de mise en valeur de la main-d'œuvre. Mais le gouvernement, en magicien maladroit, à moins qu'il n'y ait une autre explication, reprend d'une main ce qu'il a donné de l'autre.

Il semblerait, selon des documents internes de planification, au service de Planification de l'emploi de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Grand Toronto, qu'on prévoit des compressions de 20 à 50 p. 100 dans le financement ordinaire des programmes de 1992-1993. Si c'est bien le cas, toute augmentation des fonds pour la formation par le truchement de la Stratégie de mise en valeur de la main-d'œuvre est annulée par les compressions faites dans la Planification de l'emploi.

L'honorable Bernard Valcourt, ministre de l'Emploi et de l'Immigration, a dit que le Canada devait élaborer des programmes efficaces de formation et de réengagement, supprimer les obstacles systémiques à l'emploi des femmes et des groupes défavorisés, prendre des mesures spéciales pour intégrer les chômeurs chroniques et les nouveaux venus sur le marché du travail. Or, ces compressions vont frapper justement ces groupes-là. Il me semble que la déclaration du ministre soit contredite par les plans que font ses collaborateurs pour réduire des programmes de formation qui ont fait leurs preuves.

Le leader du gouvernement va-t-il demander une explication à son collègue?

Le sénateur Murray: Je vais certainement demander à M. Valcourt de préciser sa pensée sur les questions que le sénateur a soulevées. Cependant, l'accent est mis sur la formation, et le sénateur ne devrait pas s'étonner qu'on retire de l'argent des projets ponctuels de création d'emplois pour le consacrer à un objectif à long terme plus important, la formation et le recyclage des chômeurs.

Puisque j'ai la parole, honorables sénateurs, voici des données que je cherchais tout à l'heure pour répondre à la première question du chef de l'opposition. Il a parlé des entreprises canadiennes qui allaient s'installer ailleurs. Il se trouve que, pendant la dernière année précédant l'Accord de libre-échange, le Canada a accusé un déficit net de l'investissement direct de 2,5 milliards. En 1990, pour la première fois en 16 ans, l'apport net en provenance de tous les pays a été de 4,3 milliards.

Voilà qui en dit long sur le regain de confiance dans l'économie canadienne et dans notre pays grâce à l'Accord de libre-échange.

Le sénateur Olson: Parlez-nous donc de l'emploi.

Le sénateur Murray: Je remercie le sénateur de me le rappeler. La première année de l'Accord de libre-échange, en 1989, l'emploi a augmenté de 2 à 3 p. 100. En 1990, il y a eu une autre augmentation de l'emploi, modeste il est vrai, de moins de 1 p. 100. Il y a donc eu augmentation nette de l'emploi depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange.

Le sénateur Gigantès: Comment se fait-il que le chômage s'est aggravé?

Le sénateur Murray: Si l'honorable sénateur réclame d'autres renseignements, je puis les lui donner. Il parle de la hausse du chômage. Il y a moins de chômage aujourd'hui qu'en septembre 1984, à l'époque où le gouvernement actuel a pris le pouvoir.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Gigantès: Les voilà repartis. Nous inscrirons sur la pierre tombale du sénateur: «J'ai fait une plus belle mort que si j'étais mort en 1984.»

Le sénateur Murray: J'essaie de répondre aux questions des sénateurs. Et si le sénateur veut avoir des statistiques faciles à comprendre, en matière d'emploi, je lui dirai que, depuis septembre 1984, 1 300 000 emplois ont été créés au Canada.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement dit que je ne devrais pas m'étonner. Je lui donne raison sur ce point. La réponse qu'il a essayé de nous donner ne m'étonne nullement.

L'ÉCONOMIE

LES EFFETS DU LIBRE-ÉCHANGE—LES PRÉVISIONS DU GOUVERNEMENT

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement au Sénat réponde par oui ou non à la question de savoir si les membres du gouvernement qui étaient en faveur de l'Accord de libre-échange lors du débat tenu avant 1988 ont amené les Canadiens à croire que cet accord allait se traduire par une économie se situant entre 800 $ et 1 200 $ par famille, relativement au prix des biens.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): L'honorable sénateur me demande de confirmer un chiffre qu'il dit avoir été mentionné par des membres du gouvernement. J'aimerais vérifier le bien-fondé de sa déclaration.

D'une façon générale, je peux certainement dire que le gouvernement avait prédit que l'Accord de libre-échange aurait une incidence favorable au pays, pour ce qui est de l'inflation, des emplois, des investissements, comme je viens de le démontrer, ainsi que de la croissance économique. Honorables sénateurs, deux ans après l'entrée en vigueur d'un accord dont la mise en œuvre doit s'échelonner sur une période de dix ans, ces prévisions se révèlent justes.

Le sénateur Gigantès: Nous sommes dans une dépression.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je m'exprime au nom d'un grande nombre de Canadiens lorsque je dis au leader du gouvernement au Sénat qu'il ne verra pas la fin de cette période de dix ans, parce que les Canadiens en ont ras le bol.

Le sénateur Cogger: Donc vous allez déchirer cet accord?

Le sénateur Thériault: Effectivement, j'espère bien que quelqu'un va le déchirer.

Honorables sénateurs, comment le leader du gouvernement au Sénat peut-il, deux ans après l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange conclu par son gouvernement, justifier l'imposition aux consommateurs canadiens de mesures qui les pénaliseront parce que ceux-ci font leurs achats aux États-Unis? Et j'inclus aussi le premier ministre de ma province. Comment pouvez-vous justifier une telle mesure?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai été très intéressé par la déclaration de l'honorable sénateur portant que si lui et son parti sont élus pour former le gouvernement, ils déchireront certainement l'Accord de libre-échange. Je ne sais pas si l'honorable sénateur était au nombre des libéraux présents lors de la réunion qui s'est tenue de l'autre côté de la rivière, il y a quelques mois. À cette occasion, M. Chrétien s'est efforcé, avec beaucoup de délicatesse et d'élégance, de mettre fin à l'ère Turner eu insistant sur le fait que nous sommes à l'époque de la mondialisation, à une époque où le libre marché . . .

Le sénateur Gigantès: Répondez à la question.

Le sénateur Molgat: Répondez à la question.

Le sénateur Gigantès: Discutons de cette question.

Le sénateur Murray: Un certain nombre d'honorables sénateurs et de députés libéraux ont été tellement heureux de voir la nouvelle orientation que semblait vouloir prendre M. Chrétien que l'un d'entre eux a déclaré par la suite: «Encaisse-ça, Lloyd Axworthy.»

Le sénateur Frith: Vous souvenez-vous de la question?

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, c'était là un bel exemple d'un leader et important ministre du gouvernement en train de faire des déclarations importantes au sujet de l'économie du pays. Je ne prétends pas parler au nom du Parti libéral. Je ne m'appelle pas Jean-Marie Simard. Je ne parle pas non plus au nom des habitants du Nouveau-Brunswick. Non, je parle en mon nom personnel. Je parle également au nom des gens que je rencontre et avec lesquels je m'entretiens tous les jours que le bon Dieu fait. Je ne vais pas jusqu'à dire qu'il faut déchirer l'Accord de libre-échange et le jeter aux orties. Je dis simplement que si l'on ne peut pas le modifier à l'avantage des Canadiens, quelqu'un devra le mettre en pièces.

• (1440)

Il faut oublier le passé. On n'est plus en 1984. Le Parti libéral a gouverné le pays pendant la première moitié de cette année-là. Le Canada n'avait jamais connu pareille augmentation du taux d'emploi. Il reste cependant que vous ne pouvez vous en attribuer le mérite que pour la moitié de l'année où vous avez été au pouvoir.

Le leader du gouvernement au Sénat aurait-il l'obligeance de rappeler à ses collègues qu'ils en sont à leur huitième année de pouvoir. Le premier ministre a fait bien rire les Canadiens quand il a dit la semaine dernière qu'il y a huit ans, son gouvernement s'était retrouvé devant un bourbier. Si une

entreprise vous avait embauchés comme gestionnaires—d'ailleurs le premier ministre se comporte comme si une société américaine le payait pour gouverner notre pays au profit des États-Unis—, vous n'auriez pas eu huit ans pour vous retourner et pour continuer de jeter le blâme sur vos prédécesseurs pour votre échec.

Je tiens à rappeler au leader du gouvernement au Sénat que son gouvernement a trompé la population canadienne avec le débat sur le libre-échange et il continue de tromper les Canadiens. J'imagine qu'il va rejeter la responsabilité de nos difficultés économiques sur les premiers ministres et prétendre que, si ses recettes fiscales diminuent, c'est à cause des gens qui vont faire leurs achats chez nos voisins du Sud. Pourquoi le gouvernement actuel n'a-t-il pas l'honnêteté de prévenir les Canadiens que la loi interdit le magasinage transfrontalier et que des mesures vont être prises à l'égard des contrevenants?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la loi n'interdit pas le magasinage transfrontalier. Plus tard dans la journée, M. Jelinek, ministre du Revenu national, va annoncer des mesures qui, espérons-le, vont mettre sur un pied d'égalité les consommateurs et les marchands des deux côtés de la frontière. C'est ce qui importe. J'attire l'attention de mon collègue sur l'annonce que M. Jelinek fera plus tard aujourd'hui.

Je voudrais faire une dernière observation à propos de l'intervention du sénateur Thériault. Je pense qu'il pourrait tirer profit de la lecture de certaines déclarations—et elles sont nombreuses—qu'a faites récemment un distingué habitant du Nouveau-Brunswick. Je veux parler du premier ministre Frank McKenna. Celui-ci a exprimé son appui aux grandes lignes des politiques économiques et budgétaires du gouvernement fédéral et il a proposé des moyens de les renforcer et de les bonifier. Ces moyens sont actuellement à l'étude.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait peut-être, pour sa part, examiner les déclarations que le premier ministre du Nouveau-Brunswick a faites la semaine dernière. Il a dit notamment qu'il n'était pas convaincu qu'après deux ans d'existence, l'Accord de libre-échange a profité de quelque façon aux Canadiens.

Pour ce qui est de vous comparer à Jean Chrétien, voyez plutôt les sondages de ce matin. Sa cote à 39 p. 100 et la vôtre, à 16.

LES LANGUES OFFICIELLES

LES EFFETS DE LA DÉCLARATION DE M. JOHN CRISPO—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si des mesures vont être prises dans l'affaire Crispo. On sait que M. John Crispo, que le gouvernement conservateur a nommé au conseil d'administration de la Société Radio-Canada, a parlé de certaines données qui étaient, selon lui, «renversantes et accablantes» et qu'il a laissé entendre que le bilinguisme officiel empêchait «les Canadiens unilingues anglais d'accéder à des postes supérieurs dans la fonction publique fédérale». Or, 77 p. 100 des postes supérieurs de la fonction publique sont occupés par des anglophones. Ce n'est vraiment pas le moment pour quelqu'un qui a été nommé par le gouvernement de faire ce genre de déclaration incendiaire.

[Le sénateur Thériault.]

Alors que nombre de gens comme moi, qui ont de la difficulté à se refréner, sont silencieux depuis un bon moment pour permettre au gouvernement de faire ce qu'il faut en vue de maintenir l'unité nationale, un administrateur d'une société d'État accuse la fonction publique d'être discriminatoire à l'endroit des anglophones.

Quand cette question a été soulevée à la Chambre des communes, Andre Harvey a répondu ce qui suit:

> [Cela] soulève toutes sortes d'autres questions, entre autres, s'il est convenable de laisser entendre que la personne qui occupe un tel poste n'a pas le droit de tenir des propos offensants.

Eh bien, on comprend que M. Andre soit de cet avis parce que si c'était interdit de tenir des propos offensants, il ne pourrait jamais ouvrir la bouche.

Il est contraire aux intérêts du pays, voire séditieux, que le gouvernement laisse un homme comme M. Crispo attiser l'animosité des anglophones contre les francophones.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je m'oppose tout à fait aux propos tenus dans l'article cité par le sénateur Gigantès.

Cela dit, M. Crispo n'est qu'un des milliers de Canadiens qui siègent à des conseils d'administration et à des commissions. Il n'est pas un employé du gouvernement. Nous ne sommes pas responsables de ses opinions ni de celles des autres sur une foule de sujets qui n'ont rien à voir avec leurs fonctions à titre de membres du conseil d'administration d'une société d'État. Je me demande si le sénateur propose que nous passions au crible tous ceux qui sont nommés à des conseils d'administration ou à des commissions pour voir s'ils sont politiquement corrects. C'est évidemment une chose très difficile à faire.

Cela dit, je répète que je suis en désaccord complet avec les propos qui sont attribués à M. Crispo.

Le sénateur Gigantès: Les membres de conseils d'administration, comme celui de la Société Radio-Canada, doivent se conduire dignement, sous peine d'être démis de leurs fonctions par décret. J'estime que dans les circonstances actuelles, les tensions entre les francophones et les anglophones jouent un rôle primordial dans le relâchement ou le resserrement des liens qui maintiennent le pays uni. Je le dis en anglais parce que je veux que les sénateurs anglophones comprennent la gravité de la situation. Il est inadmissible qu'on permette à un homme comme M. Crispo de continuer de toucher un salaire élevé tout en sapant les bases mêmes de l'unité nationale.

Le sénateur Murray: Je ne sais pas combien le gouvernement verse à M. Crispo pour ses fonctions d'administrateur d'une société d'État.

Le sénateur Gigantès: Quand bien même il ne toucherait qu'un cent, ce serait déjà trop.

Le sénateur Murray: Je comprends fort bien les propos du sénateur. Je ne suis pas en désaccord avec lui. Cependant, je considère que ce sont des protestations. Où est-ce que cela nous mènerait s'il fallait renvoyer tous les administrateurs ou membres d'une commission qui professent des opinions sur lesquelles nous sommes en désaccord, si erronées que nous croyons qu'elles soient?

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LA POSSIBILITÉ DE SUPPRESSION DE L'ARTICLE XI—SON INCIDENCE SUR LA COLLECTIVITÉ AGRICOLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Peter Bosa: J'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet du GATT. Plusieurs membres du gouvernement, dont l'honorable sénateur, ont déclaré avoir enjoint aux négociateurs du Canada de s'opposer à la suppression de l'article XI. Le gouvernement a-t-il mené une étude sur les conséquences que cela aurait pour la collectivité agricole, pour les producteurs de fromage traité, de produits laitiers et de volaille?

En outre, a-t-on étudié l'incidence que la suppression de l'article XI aurait sur l'indice des coûts à la consommation?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le document Dunkel a été publié seulement à la fin de décembre, nous n'avons pas eu le temps de mener des enquêtes approfondies sur des questions de ce genre.

• (1450)

Le sénateur parle d'abord d'une étude sur l'incidence de la tarification sur le secteur des produits laitiers et de la volaille. Nous n'avons pas mené une telle étude. Sur les instances du secteur, nous continuons à insister pour que l'article XI soit renforcé et clarifié. Il faudrait mener une telle étude en collaboration avec le secteur industriel et examiner l'incidence de diverses hypothèses selon le niveau de tarification et ainsi de suite, et nous n'avons encore rien fait en ce sens. Pour le moment, nous nous contentons de lutter pour le maintien, le renforcement et la clarification de l'article XI.

Le sénateur Bosa: Mais nous savons déjà que seule une poignée de pays sur quelque 106 se trouvent dans la même situation que le Canada. Il est bien évident que, rien que du point de vue des nombres en présence, nous n'arriverons probablement pas à convaincre la majorité de garder l'article XI. Compte tenu de cela, le leader du gouvernement ne croit-il pas que l'on devrait mener au plus vite une étude de façon à pouvoir préparer les producteurs qui bénéficient de la gestion de l'offre à ce qui les attend peut-être?

Le sénateur Murray: Le chef de l'opposition m'a demandé hier si le gouvernement avait décidé de mettre fin à ses efforts pour que l'article XI soit maintenu, clarifié et renforcé. J'ai répondu que non et c'est vrai. Le sénateur Bosa laisse entendre, toutefois, par sa question que ses collègues et lui ont perdu tout espoir à cet égard.

Des voix: Non.

L'honorable H.A. Olson: C'est affreux.

Le sénateur Murray: Le sénateur dit que c'est évident que la partie est perdue d'avance. Nous ne sommes pas d'accord.

L'honorable Phillippe Deane Gigantès: Parce que vous n'avez pas su le reconnaître.

Le sénateur Murray: Comme je l'ai signalé hier, le premier ministre est en communication avec d'autres chefs d'État et nous continuons notre lutte. Franchement, le secteur de la gestion de l'offre, d'après le sénateur Bosa, ne tient absolument pas à ce que l'on mène des études sur les répercussions de la tarification et d'autres choses du genre. Il veut que nous nous efforcions de faire renforcer et clarifier l'article XI et c'est exactement là ce que nous faisons.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est inexact. Ce n'est certainement pas exact de dire cela. Je ne crois pas qu'aucun parti au Canada ni aucun particulier, à ma connaissance, pense que l'on doit abandonner.

Pour ce qui est de l'étude d'impact, je sais que le gouvernement a précisé qu'il ne voulait pas qu'on interprète une telle étude comme une preuve qu'il est en faveur de la tarification. Là-dessus, je l'approuve. Je ne veux pas qu'on pense que le gouvernement du Canada, un parti politique canadien ou un politicien désire qu'on abandonne notre combat pour maintenir et préciser l'article XI.

Ce que j'ai appris de gens œuvrant dans l'industrie ne concorde pas avec la dernière déclaration de la ministre, c'est-à-dire qu'on craint qu'une étude d'impact donne lieu à une mauvaise interprétation. Si j'ai bien compris, l'industrie a demandé au gouvernement de procéder à cette étude et le gouvernement a refusé, du moins pour le moment. Quand j'ai entendu ces propos, l'industrie avait défini le contexte en disant qu'elle n'avait pas beaucoup d'alliés, mais que certains alliés et de nombreux membres du GATT n'avaient pas vraiment d'opinion d'un côté ou de l'autre. Je reprends les mêmes paroles en disant que l'industrie pourrait composer avec l'article XI et qu'une étude d'impact aiderait le gouvernement du Canada à en persuader d'autres d'appuyer sa position pour le maintien de cet article, si l'étude pouvait démontrer les graves conséquences que cela aurait pour l'économie canadienne.

Le sénateur Murray: Le sénateur et moi avons tous deux eu tort de dire que l'article XI pourrait être retiré. Même dans le cadre du rapport Dunkel, l'article XI est maintenu. Il s'agit de clarifier . . .

Le sénateur Frith: Oui, clarifier serait plus exact.

Le sénateur Murray: Voilà. Il est très important de le clarifier et de le renforcer.

Le sénateur Frith: Exactement, je suis d'accord.

Le sénateur Murray: Pendant un bout de temps, les décisions du groupe d'experts visaient à . . .

Le sénateur Frith: À démontrer sa faiblesse?

Le sénateur Murray: Oui, à révéler une certaine faiblesse. Si le sénateur veut bien me préciser quelles sociétés nous ont réclamé des études d'impact au sein de l'industrie, je vérifierai auprès de mon collègue, M. Wilson, pour voir ce qu'il a à dire là-dessus.

Le sénateur Frith: Je pense que c'est raisonnable. J'essaierai de le faire. Entre-temps, j'espère que le leader du gouvernement tentera de nous donner plus d'informations sur l'étude d'impact et sur la position du gouvernement à cet égard, plus précisément sur son opinion quant à son utilité en tant que moyen de poursuivre la lutte.

L'ENTENTE CANADA-FRANCE SUR LES PÊCHES ET LES LIMITES

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON—L'ÉTAT DE LA QUESTION DE L'ARBITRAGE SUR LES EAUX TERRITORIALES

L'honorable John B. Stewart: Le 19 novembre 1991, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat s'il pouvait nous préciser les progrès que nous pouvions envisager au cours des semaines à venir dans l'arbitrage concernant les prétentions françaises à l'égard des eaux territoriales canadiennes voisines des îles Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le leader du gouvernement au Sénat a eu la bonté de me répondre alors qu'on s'attendait à une décision sur cette question au début de 1992. Peut-il nous dire aujourd'hui si par «début de 1992» il entend peut-être la fin de février oui de mars? Quelle est la situation? S'il n'a pas ce renseignement maintenant, pourrait-il nous le transmettre demain ou la semaine prochaine?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, d'après les derniers renseignements que nous avons reçus de nos conseillers sur cette question, la décision devrait être rendue vers la fin du mois de février ou au début du mois de mars.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

PROPOSITION DE RÉEXAMEN PAR LE COMITÉ DES PRIVILÈGES, DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement; je tiens à signaler qu'il y a de nombreux aspects de ces nouvelles règles qui mériteraient d'être étudiés par notre Comité des privilèges, du Règlement et de la procédure. J'espère que le leader du gouvernement au Sénat reconnaît que je ne trahis aucun secret en disant au Sénat que lui et moi avons discuté de la nécessité de faire réexaminer ces règles par le Comité des privilèges, du Règlement et de la procédure maintenant qu'elles sont appliquées depuis un certain temps déjà. Je vous ferai grâce de la raison pour laquelle ce comité a tardé à se réunir, car la plupart d'entre vous la connaissent.

● (1500)

Le leader du gouvernement et moi-même avons discuté de la possibilité de laisser à ce comité le soin d'effectuer une étude de ce genre. Ainsi, selon moi, étant donné que nous pouvons voir comment ces nouvelles règles s'appliquent en pratique—et je ne m'attends pas à ce que nous soyons tous d'accord ne serait-ce que sur une seule des modifications proposées—nous devrions porter à l'attention du Sénat les aspects du Règlement que nous jugeons insatisfaisants, afin que le Comité des privilèges, du Règlement et de la procédure puisse se pencher là-dessus.

Je tiens à profiter de l'occasion de signaler qu'il y a, semble-t-il, un certain nombre de sénateurs qui souhaitent poser au gouvernement davantage de questions. Le Règlement prévoit qu'on ne peut accorder davantage de temps pour ce faire. C'est particulièrement absurde une journée comme aujourd'hui, lorsque nous ne sommes saisis d'aucune initiative ministérielle. Ainsi, je tiens à consigner au compte rendu et à signaler au comité du Règlement qu'il est nécessaire de réexaminer la limite de temps prévue pour la période des questions en vertu de ces règles.

Le sénateur Perrault: C'est ridicule!

Le sénateur Frith: Je pense que nous savons et—nous sommes peut-être tous d'accord là-dessus—qu'il y a d'autres règles de ce genre qu'on a pu signaler au comité dans les *Débats du Sénat*, durant cette période prévue aux termes du nouveau Règlement, comme la disposition qui permet au Président ou, sauf erreur, en son absence, au greffier du Sénat, de retarder la reprise des travaux du Sénat après l'ajournement, après consultation des leaders. Je pense que beaucoup d'entre nous sont d'accord pour dire que cela devrait exiger l'approbation des leaders et qu'on ne devrait pas simplement se contenter de les consulter. Je prends cela comme exemple. Il y a d'autres cas où l'opposition ou le gouvernement, mais surtout le Sénat en définitive, en souffrent. Ainsi, durant le débat, j'invite les honorables sénateurs qui jugent que certains aspects du nouveau Règlement méritent d'être étudiés par le comité à les faire consigner au compte rendu, car cela sera utile au greffier de ce comité pour établir l'ordre du jour pertinent.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je souscris à la déclaration que le chef de l'opposition vient de faire. Elle reflète l'entretien privé que nous avons eu plus tôt à ce sujet. Le nouveau Règlement ou le Règlement modifié a pris effet vers la fin de juin 1991. Nous avons pu voir l'effet de ces nouvelles règles durant l'automne et l'hiver. J'espère vivement que le comité se penchera sur ces règles et leur application, qu'il les examinera et nous présentera un rapport dans lequel il proposera des modifications et des améliorations possibles dans quelques mois, certainement avant les vacances d'été.

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du sixième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budgets des dépenses 1992-1993), présenté au Sénat le 11 février 1992.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, le quinze janvier dernier, le comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, acceptait les prévisions budgétaires pour l'année 1992-1993.

Je voudrais, en quelques mots, vous faire remarquer que le comité s'est préoccupé de la situation économique difficile dans laquelle se trouvent un grand nombre de nos concitoyens de toutes les provinces. Le comité a véritablement fait des efforts pour que non seulement le budget n'augmente pas cette année mais qu'il soit même légèrement diminué.

Nous croyons que c'est une modeste contribution dans la lutte aux problèmes économiques difficiles auxquels nous faisons face présentement.

Je voudrais également remercier tous les membres du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration qui ont travaillé de nombreuses heures à étudier en détail tous les postes budgétaires afin de finaliser ce rapport final. Je voudrais souligner en particulier le travail du sénateur Doddy et je pense que tous nos collègues seront d'accord. Il était le prési-

dent du sous-comité du budget. Evidemment, sa contribution a été d'autant plus importante. Je voudrais souligner également l'apport du vice-président du comité, le sénateur LeBlanc (Beauséjour).

Je voudrais également remercier tout le personnel qui a, pendant de nombreuses sessions et de longues heures, fourni toutes les informations nécessaires et répondu à de multiples questions pas toujours faciles.

En terminant, je dois dire que ces légères restrictions que nous apportons au budget des dépenses de 1992-1993, mettent à contribution même le Président du Sénat, les sénateurs et les membres du personnel. A tous et chacun, mes sincères remerciements.

Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord honorables sénateurs?

Des voix: D'accord

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

LA RÉFORME DU SÉNAT

MOTION PORTANT APPROBATION DU PRINCIPE D'UN SÉNAT ÉLECTIF—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyée par l'honorable sénateur Hébert,

Que le Sénat du Canada approuve le principe de la réforme du Sénat, pour que le Sénat soit élu et qu'il ait assez de membres et de pouvoirs pour bien représenter le peuple canadien dans toutes les régions de notre pays.—(*L'honorable sénateur Molgat*).

Son Honneur le Président *pro tempore:* Sénateur Molgat, on me dit que je dois vous informer que vous avez utilisé une minute, de sorte qu'il vous reste 14 minutes.

Le sénateur Perrault: Quelle foutaise!

Le sénateur Frith: Encore une chose à signaler au Comité du Règlement!

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je suis d'accord avec ce que disent les sénateurs Frith et Murray qui soutiennent que le Règlement devrait être modifié en pareilles occasions.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je devrai donc présenter le reste de mes observations en 14 minutes. Je m'efforcerai de le faire, même si le sujet pourrait exiger énormément plus de temps.

Cependant, je dois commencer en apportant une correction aux observations que j'ai présentées hier. J'ai consulté les bleus, car je n'avais pas encore reçu les *Débats*. Quand j'ai commencé à inviter la participation des sénateurs, j'aurais dit «je n'ai pas arrêtées d'opinions sur le sujet». Je m'empresse d'informer les responsables du hansard qu'ils ne sont pas responsables de cette erreur; je suis certain de m'être trompé. C'est probablement ce que j'ai dit, bien que ce n'était certainement pas ce que j'avais l'intention de dire. Je voulais plutôt déclarer que je n'avais pas d'opinions arrêtées sur les mécanismes devant servir à la réforme du Sénat, mais que j'avais des opinions bien arrêtées sur le fond de la question.

• (1510)

Je dois reconnaître qu'il y a bien des années, quand j'ai participé à une autre étude sur le Sénat, je n'avais pas la conviction que j'ai aujourd'hui, selon laquelle, pour s'acquitter correctement de sa mission en tant qu'organisme représentant les régions, le Sénat doit être élu. Sans cela, il n'a aucune validité politique et je doute qu'il puisse effectuer convenablement sa mission. Nous avons eu beaucoup de pouvoirs au Sénat, mais nous n'y avons pas recouru dans le passé parce que nous ne pensions pas avoir la légitimité que confèrent les élections.

Un Sénat élu n'est pas la solution parfaite. Je n'entretiens aucune illusion à cet égard, mais nous devons nous y résigner pour pouvoir légitimement accomplir notre travail au bénéfice de nos régions. J'y crois fermement.

J'ai aussi des opinions arrêtées sur la question des pouvoirs. Le Sénat doit avoir assez de pouvoirs pour s'acquitter de la représentation régionale. Si, dans un Sénat réformé, nous ne pouvons contrôler les questions financières, nous serons inutiles pour nos régions. C'est une suite logique. Je suis disposé à envisager des limites à ces pouvoir, et je reviendrai sur cette question plus tard, mais nous devons avoir assez de pouvoirs sans quoi nous formerons une assemblée inutile et toute cette réforme sera une perte de temps.

Le troisième point auquel je crois fermement, c'est que nous devons former un Sénat où la représentation est beaucoup plus égale que maintenant. Je sais que mes collègues de l'Ouest—même si ce n'est pas le cas de tous—revendiquent la représenation égale de toutes les provinces. Je crains que si nous défendons cette idée, nous finirons par ne pas avoir les pouvoirs qu'il nous faut. Franchement, ce sont surtout les pouvoirs du Sénat qui importent pour moi. Néanmoins, nous devons rechercher une beaucoup plus grande égalité numérique; les provinces plus petites et les régions éloignées du centre doivent avoir plus de voix.

L'autre question dont je suis tout aussi convaincu, c'est que nous devons faire tout notre possible pour que l'esprit de parti soit moins fort qu'à la Chambre des communes. En fait, le Sénat doit éviter dans la mesure du possible la politique des partis. C'est à cet égard qu'il faudra surtout mettre des mécanismes à l'essai et faire en sorte que les sénateurs seront vraiment des représentants des régions et non des partis représentants des partis politiques. Ce ne sera pas facile, mais il y a des façons d'y parvenir—pas totalement, je ne me fais pas d'illusion: le Sénat est un corps politique et dans un corps politique, il y a inévitablement des regroupements.

Une façon d'y parvenir serait de faire participer les sénateurs non pas à des caucus de parti, mais à des caucus régionaux. Cela serait peut-être difficile au début. Je trouverais peut-être particulièrement difficile de faire partie du même caucus que le sénateur Roblin, qui n'est malheureusement pas présent aujourd'hui. Pendant 15 ans, à l'Assemblée législative du Manitoba, nous avons siégé l'un en face de l'autre, lui du côté du gouvernement pendant un certain temps, moi dans l'opposition. À une époque, il était le premier ministre et j'étais le chef de l'opposition. Naturellement, nous nous sommes beaucoup chamaillés. Siéger à un caucus régional à ses côtés me sera peut-être un peu difficile au début, mais nous nous y habituerions.

Le sénateur Frith: En fait, vous vous entendez souvent.

Le sénateur Molgat: Oui, nous nous entendons beaucoup plus fréquemment qu'à cette époque. À mon avis, ce serait une façon de procéder. Dans un Sénat réformé, nous devons être aussi indépendants que possible du gouvernement, et non pas sous son joug. Ce sont là les questions sur lesquelles j'ai des opinions bien arrêtées. Pour les autres, je suis disposé à examiner certains détails et à accepter qu'on modifie quelques-uns.

J'ai parlé précédemment du rapport auquel un certain nombre de mes collègues qui siègent actuellement en face ont collaboré au sein du comité mixte spécial des deux chambres. Je souscris en général à l'objet de ce rapport. Il comporte quelques aspects sur lesquels j'ai changé d'avis depuis son dépôt, quoique je doive admettre que, même à ce moment-là, je n'étais pas convaincu des détails que nous y avions insérés. Toutefois, il faut se rappeler que le comité comprenait plus de députés que de sénateurs et que les députés ont eu le dernier mot.

Les deux aspects principaux avec lesquels je ne suis pas d'accord concernent les questions de pouvoir. À mon avis, ce rapport ne confère pas suffisamment de pouvoir au Sénat. Je tiens à souligner cet aspect, car je crois savoir que, lors des audiences du comité Beaudoin-Dobbie, certains fonctionnaires ont dit avoir puisé dans ce rapport les recommandations du Parlement. Je voudrais qu'il soit clair que je ne suis pas d'accord avec cela. À mon avis, ce rapport ne confère pas assez de pouvoir au Sénat.

L'autre aspect avec lequel je suis en désaccord est le veto suspensif. Je dois avouer que j'ai changé d'avis à cet égard, après avoir été témoin de ce qui s'est passé ici lors d'un certain nombre de débats sur des questions dont nous avions été saisis, comme la TPS et le projet de loi sur les médicaments. Si nous disposons uniquement d'un veto suspensif de six mois, cela ne fonctionnera pas. Cela signifiera simplement que le gouvernement prévoira dans son programme un retard de six mois et que les sénateurs ne pourront pas bien représenter les régions.

Cela dit, j'aborderai maintenant quelques-unes des propositions de forme que nous devons examiner et qui permettront peut-être de répondre à certaines questions que le sénateur Grafstein soulève pour que le Sénat soit moins partial. Dans notre rapport, nous recommandons la méthode électorale dite du «scrutin majoritaire». C'est un autre aspect avec lequel je ne suis pas d'accord. C'est une solution qu'ont préconisée surtout les députés. Ils étaient d'avis que c'est le système qui est courant au Canada, que les électeurs connaissent ce système, et qu'il ne fallait pas qu'on le confonde avec un autre. Dans le nouveau Sénat, nous devons être prêts à être fort différents de la Chambre des communes. Le scrutin majoritaire ne donnera pas les résultats que nous désirons, car il favorisera le système de partis.

Je n'appuie pas le système de représentation proportionnelle pour la même raison. Si je comprends bien, selon ce système, il faut dresser des listes. Sauf erreur, c'est le système qui est en vigueur en Australie, où chaque parti dresse une liste.

Le sénateur Frith: Pas nécessairement.

Le sénateur Molgat: Quelqu'un doit dresser une liste. Je suis disposé à examiner les différents systèmes, mais si une liste est dressée par le parti, ce serait pire que le scrutin majoritaire parce qu'on se battra alors pour figurer sur cette liste. Le parti est seul à décider qui figure sur cette liste. C'est le système utilisé en Australie, et il ne répondra pas à nos attentes.

Nous devons recourir au vote unique transférable, qui assurera aux sénateurs un plus grand appui. Autrement dit, si personne n'obtient plus de 50 p. 100 des voix, la personne qui a recueilli le moins de voix se retire. Les votes sont alors transférés. Cela donne des résultats qui font davantage l'unanimité et qui sont moins partiaux. Voilà pour le mode de réélection.

Les élections ne devraient jamais, au grand jamais, coïncider avec les élections fédérales. De cette façon, l'élection des sénateurs n'est pas liée à la question de parti et au débat qui se déroule alors, surtout dans notre système électoral actuel où il y a domination d'un chef. Ces élections devraient se dérouler à un autre moment. J'irais même jusqu'à dire que nous devrions fixer des dates d'élections et qu'advenant que des élections fédérales soient déclenchées à ce moment-là, que nous devrions retarder les élections du Sénat afin d'éliminer toute influence possible de l'autre chambre sur celle-ci.

● (1520)

Nous devrions également être très prudents au sujet des dépenses d'élections. Quand je regarde le système en vigueur aux États-Unis, ce que coûtent les élections du Sénat là-bas et les grands dangers qu'apportent les milieux de la haute finance, les grandes entreprises, les grands syndicats et tout ce qui est grand, dont les grands partis, qui sont ceux qui, en fin de compte, décident de l'issue des élections, je n'aime pas ce que je vois. Si nous voulons réformer le Sénat, nous devons établir de nouvelles règles concernant les procédures d'élection et porter une attention spéciale aux dépenses électorales.

Il y a aussi la question du mandat. Nous avons fait une recommandation plutôt révolutionnaire, qui n'a pas été très bien accueillie, je le sais, mais qui mérite néanmoins d'être examinée. Nous avons proposé un seul long mandat.

Certains diront que la responsabilité n'est pas la même si les sénateurs n'ont pas à être réélus. C'est vrai. Le degré de responsabilité n'est pas le même. Il faut cependant considérer un point. Cela donne aux sénateurs beaucoup de temps pour participer aux travaux, pour apprendre le fonctionnement du système, sans devoir subir la pression constante d'une réélection. Certains trouveront illogique que les sénateurs n'aient plus de compte à rendre à l'électorat. À ceux-là, je répondrai que nous nommons des juges, pour de longues périodes et que, généralement parlant, ceux-ci, même s'ils n'ont pas à être réélus, font du bon travail. Il se peut que certains sénateurs ne fassent pas leur travail, tout comme il peut y avoir à la Chambre des communes des députés qui ne font pas leur travail, même s'ils ont été élus.

Un seul long mandat aurait pour avantage de permettre aux sénateurs d'examiner les mesures législatives du gouvernement d'une manière totalement neutre, n'ayant pas à s'inquiéter de ce qu'il adviendra s'ils votent en faveur de cette mesure ou des chances qu'ils auront d'être réélus aux prochaines élections. Ils aborderaient ainsi les questions d'une manière beaucoup plus calme. Je sais que l'on n'est pas prêt à accepter immédiatement ce concept, mais je crois qu'il faudrait bien en considérer les avantages. Cela signifierait également que les sénateurs ne

seraient pas redevables à un parti. Dans un tel système, ils seraient beaucoup moins assujettis à la discipline du parti.

La prochaine question est celle des circonscriptions. Les sénateurs devraient-ils avoir une circonscription ou devraient-ils être élus par l'ensemble d'une province? Honorables sénateurs, disons que les deux systèmes ont leurs avantages. Ce que je crains, c'est que si les sénateurs étaient élus par l'ensemble de la province ils finiraient par ne représenter que les grandes villes.

Prenez ma province, par exemple. La ville de Winnipeg compte pour les deux tiers d'une population d'un million. Dans ces conditions, il serait impossible qu'un candidat qui viendrait, comme moi, d'un petit village à 200 milles de la capitale soit élu sénateur. Je me prends comme exemple, mais la question n'est pas là, la question est que le Sénat ne représenterait que les villes.

Si vous regardez le pays et la situation à la Chambre des communes, vous constatez que celle-ci est dominée par les sièges urbains. Prenez Toronto et Montréal, je pense qu'elles ont chacune 23 sièges. Ma province elle n'en a que 14 en tout, dont 7 pour la ville de Winnipeg.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, peut-il continuer?

Des voix: D'accord.

Une voix: Une minute.

Le sénateur Perrault: Êtes-vous si pressé là-bas?

Le sénateur Molgat: Je vais essayer d'accélérer.

Le sénateur Frith: Une fois le consentement accordé, vous n'êtes pas limité à une minute, alors vous pouvez y aller.

Le sénateur Molgat: Je pense qu'il faut envisager ensuite le système des circonscriptions. Une commission nationale indépendante, assistée de commissions provinciales plus petites, devrait être mise sur pied pour faire des recommandations. Les circonscriptions n'auraient pas à être de même taille, ni sur le plan de l'aire géographique, ni sur le plan de la population. On pourrait s'arranger, si nous le voulions, pour qu'il y ait un mécanisme qui garantisse la présence de sénateurs autochtones.

Le sénateur Frith: Et francophones à l'extérieur du Québec.

Le sénateur Molgat: N'importe quel groupe pourrait être représenté. La seule chose qu'on ne séparerait pas, ce serait les sexes. Je ne vois pas comment on pourrait régler ce problème. En ce qui concerne les autochtones, il n'y aurait pas de difficultés à avoir une circonscription qui englobe un certain nombre de centres autochtones. Il ne serait pas nécessaire qu'ils soient contigus pour être représentés par un même sénateur. On pourrait atteindre cet objectif avec un représentant par circonscription. Tout pourrait être adapté au système. Nous pourrions avoir des circonscriptions d'intérêt commun. D'ailleurs, le sénateur Frith a même suggéré que des circonscriptions pourraient être traversées par des limites de provinces. C'est quelque chose qu'il faudrait envisager, car je ne pense pas qu'il faille voir le nouveau Sénat comme un organisme représentant les provinces et en tout cas pas les gouvernements provinciaux, mais comme un organisme représentant la population des régions. Nous devrions envisager la question de la représentation régionale.

Nous en venons maintenant à la plus difficile des questions, celle du nombre des sénateurs et des pouvoirs du Sénat. Je ne pense pas que l'on puisse séparer ces deux questions. Je suppose que nous pourrions avoir l'égalité de représentation des provinces si nous n'avions pas de pouvoirs, mais je vois mal les deux grandes provinces accepter une égalité totale. Je ne vois vraiment pas comment cela pourrait fonctionner. Je vois, par exemple, que les provinces sont maintenant dominées par les villes, et je vais reprendre l'exemple de ma province. Je ne peux pas croire que la ville de Winnipeg, qui compte une population de plus de 600 000 habitants, accepterait de donner à la municipalité de Flin Flon, où la population est de 25 000, un vote égal en matière d'affaires provinciales. Je ne crois pas qu'elle le ferait et, selon moi, cela est justifié. Je n'arrive pas à croire que l'égalité totale soit possible; toutefois, on peut parvenir vers une plus grande égalité.

Notre comité a recommandé 12 sénateurs pour chaque province, 24 au Québec et en Ontario, comme c'est le cas présentement, et 6 pour l'Île-du-Prince-Édouard. Le sénateur Hays nous a récemment fait parvenir, et je crois que vous l'avez tous reçu, un document portant sur la réforme du Sénat. Il propose un système différent. Je crois qu'on peut modifier les chiffres, mais le principe de base doit viser une meilleure représentation pour les régions éloignées. Notre proposition, soit 12 sénateurs pour chacun, comporte un avantage parmi d'autres; elle signifie que les quatre provinces de l'Ouest regroupées seraient représentées par 48 sénateurs, le même nombre que pour le Québec et l'Ontario ensemble. La région des maritimes serait elle aussi représentée par environ 48 sénateurs. Pas tout à fait mais presque. À mon avis, elle offre donc une certaine forme d'égalité. Certains seront peut-être d'avis qu'une telle représentation se traduirait par un trop grand nombre de sénateurs. On peut toujours songer à d'autres chiffres.

Nous arrivons ensuite aux pouvoirs et je répète ce que j'ai dit plus tôt. À moins que le Sénat n'ait les pouvoirs requis pour vraiment exercer une représentation régionale, nous perdons notre temps. Si un te Sénat n'a pas suffisamment de pouvoir, à mon avis, on peut tout aussi bien l'abolir car il ne pourrait réussir à vraiment assurer une représentation régionale.

Je crains que toutes ces discussions sur la réforme du Sénat ne créent des attentes mirobolantes à l'égard du nouveau Sénat et je crains que les gens ne soient gravement déçus car, même si nous obtenons un Sénat élu et révisé, les changements ne se feront pas sentir du jour au lendemain dans ce pays. J'ose espérer que les grands partisans d'un tel Sénat, et particulièrement ceux de ma région, ne seront pas trop désappointés. Je crois qu'ils caressent des espoirs un peu fous. Toutefois, nous devons veiller à conserver un pouvoir suffisant pour arriver, au fil des ans, à faire évoluer le Sénat afin qu'il devienne conforme à ce que nous espérons; voilà pourquoi je disais que les pouvoirs sont importants.

● (1530)

Voici mon dernier point. Le comité Beaudoin-Dobbie présentera bientôt son rapport. Je présume que celui-ci renfermera un certain nombre de recommendations. Je ne sais pas à quel point il sera détailllé, mais je prévois qu'il contiendra surtout de grands principes. Qu'adviendra-t-il après la présentation de ce rapport?

Selon la suite habituelle des événements, un groupe de bureaucrates transformera les principes énoncés en un programme précis que le gouvernement proposera ensuite aux provinces. À mon avis, on devrait permettre aux membres du Sénat et de la Chambre des communes de contribuer à cette étape puisqu'ils ont participé directement à tout le processus. Je songe à ceux qui ont été nommés à l'autre Chambre. Nous sommes nombreux à avoir été élus su sein d'autres groupes, pas nécessairement la Chambre des communes, mais dans d'autres organismes. Je crois que nous devrions participer à l'élaboration des propositions finales. Selon moi, nous ne devrions pas confier cette étape de l'opération à des bureaucrates qui n'ont jamais fait partie du système.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, aussi je serai bref et je n'aborderai pas les questions de fond.

Pendant les vacances de Noël, j'ai lu le compte rendu du débat sur la Confédération. L'honorable sénateur se souviendra peut-être qu'à partir de 1840, il y avait une chambre nommée dans la province unie du Canada. Les membres y étaient nommés à vie et, à un certain moment, je crois que c'était dans les années 1850, on a décidé que cette chambre deviendrait partiellement élue.

Lorsque le débat sur les négociations concernant la Confédération a commencé, même ceux qui étaient en faveur d'une chambre haute élue, dont Macdonald et Brown, étaient si déçus de l'expérience qu'aucun d'eux n'a appuyé l'idée d'un Sénat élu. Les seuls partisans de cette idée étaient, si je me souviens bien, les délégués des provinces maritimes, surtout ceux de l'Île-du-Prince-Édouard.

Je ne dis pas cela pour tenter de convaincre les gens de rejeter l'idée d'un Sénat élu. Au contraire, le sénateur Frith et le sénateur Fairbairn se souviendront sans doute que j'ai annoncé la position du gouvernement actuel sur la question dans un discours prononcé à Edmonton, en 1988, je crois. J'avais alors déclaré que nous préconisions un Sénat élu détenant des pouvoirs réels, quoique moins nombreux que ceux du Sénat actuel, et où les provinces seraient plus équitablement représentées. Il est évident que l'on ne peut pas parler d'équité lorsque la Colombie-Britannique qui compte trois millions d'habitants n'a que six sénateurs alors que des provinces beaucoup plus petites en ont jusqu'à dix.

Depuis, le gouvernement a précisé cette position et en a fait la proposition contenue dans le document constitutionnel qui fait l'objet des discussions devant le comité parlementaire mixte et ailleurs.

J'ai une question à poser à l'honorable sénateur, ce qui pourra servir à l'information des autres sénateurs qui voudraient prendre part au débat. Personnellement, je n'ai pas d'idée sur la réforme du Sénat, en tout cas, pas d'idée qu'il m'est possible de discuter sur la place publique. Je suis le débat national sur la réforme du Sénat plus que j'y participe et je me demande si nous ne devrions pas élargir ce débat à l'ensemble du système parlementaire.

[Le sénateur Molgat.]

Ne devrions-nous pas discuter de tout le système parlementaire? Ne devrions-nous discuter d'une séparation complète des pouvoirs comme c'est le cas aux États-Unis où le chef de l'exécutif est élu au suffrage direct et où le Cabinet n'a aucun compte à rendre à la Chambre des communes?

Si l'honorable sénateur est convaincu que l'aliénation des régions est un problème très grave et que la solution à ce problème ne saurait être qu'une réforme des institutions parlementaires, alors il me semble que nous ne devrions pas envisager la réforme d'une seule chambre du Parlement, mais la réforme de tout le système parlementaire.

Plus j'y réfléchis, plus il me semble qu'il serait dangereux de tenter de greffer au système parlementaire britannique une institution typiquement américaine, soit une chambre haute qui, comme le préconise le sénateur Molgat, ne serait pas soumise à la discipline de parti et aurait un assez long mandat—une vrai chambre des régions.

Je dois dire, et j'exprime ici une opinion personnelle, qu'à mon avis, il faut élargir le débat. Nous devons élargir le débat à l'ensemble du système parlementaire. Je pense que je sais de quel côté je me rangerais dans un tel débat, étant donné que je suis conservateur selon les deux sens du terme. Je crois cependant que ce débat devra se tenir tôt ou tard dans ce pays. Quand à savoir si ce sera dans l'intérêt de notre pays, compte tenu de ses diversités régionales, de ses minorités linguistiques et de toutes ces autres particularités qui créent un mélange politique intéressant au Canada, je pense que nous devrons nous demander si le système britannique n'a pas fait son temps. J'entends le système du gouvernement responsable. Je ne veux pas faire entrer la monarchie dans le débat. La monarchie aura toujours sa place, quoi que nous décidions. Nous devons décider si le système du gouvernement responsable, le système de gouvernement de cabinet, a fait son temps ou non et si une réforme . . .

Le sénateur Frith: Vous voulez dire «a fait son temps» dans le contexte nord-américain?

Le sénateur Murray: Oui, dans le contexte nord-américain. Au lieu d'envisager la réforme de l'une des deux Chambres et de greffer une institution américaine sur le système canadien, ne faudrait-il pas repenser le système dans son ensemble pendant qu'on y est?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler sur ce point, puisque c'est très pertinent, que j'ai fait quelques recherches, il y a environ un an et demi, sur la question plus vaste soulevée par le sénateur Murray. En réponse à son invitation, je pourrais maintenant le fruit de mes recherches épousseter et le partager avec vous.

Le sénateur Molgat: Le sénateur Murray allait-il me poser une question?

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Molgat: Je me réjouis de ce que le sénateur Murray ait soulevé cette question. Je crois avoir dit hier que j'espérais que nous arriverions réellement à faire participer tout le monde à un grand débat sur cette question.

Quoique d'importantes réformes s'imposent, selon moi, à la Chambre des communes, je me suis intéressé particulièrement au Sénat en raison du rapport de la Commission Beaudoin-Dobbie qui doit être présenté bientôt. Je serais certainement heureux d'étendre le débat. Je pense qu'il importe de tenir tel débat. Certes, il vaut mieux le faire avant qu'on apporte de grands changements à cette institution pour réaliser ensuite que ça ne marche pas. C'est pourquoi je pense qu'il est extrêmement important que les parlementaires, c'est-à-dire nous qui sommes ici et ceux qui sont dans l'autre Chambre, participent directement au processus. Nous savons comment ça marche.

L'honorable sénateur propose-t-il que j'ajoute quelques mots à ma résolution? S'il a quelque chose à proposer, je suis disposé à l'examiner.

Le sénateur Murray: C'est une proposition tout à fait officieuse, en ce sens que j'aimerais entendre l'opinion des autres sénateurs qui participent à ce débat, pas seulement cequ'ils pensent de la question d'un Sénat élu et de la façon de greffer cette institution sur le système canadien et britannique, mais, compte tenu des diversités régionales de notre pays et de ses autres particularités, si nous devrions envisager la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif comme cela s'est fait aux États-Unis.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter le sénateur Molgat d'avoir soulevé la question de la réforme du Sénat.

Il a fait observer qu'il aimerait avoir un Sénat moins partial, que nous devrions nous éloigner des caucus et éviter d'être sous la coupe des gouvernements.

• (1540)

Je me demande s'il a pensé qu'on pourrait y parvenir en faisant du Sénat un organisme indépendant.

Le sénateur Molgat: Indépendant de quelle façon, sénateur Marshall?

Le sénateur Marshall: Au lieu d'un sénat élu. Je ne vois pas l'avantage d'un sénat élu; on y retrouverait les mêmes querelles qu'ailleurs.

Le sénateur Molgat: Vous voulez dire qu'on devrait continuer à nommer les sénateurs sous réserve.

Le sénateur Marshall: Je suis d'accord sur l'aspect régional et autre.

Le sénateur Molgat: Je pense que nous pourrions faire cette réforme nous-mêmes. Il suffirait qu'on s'y mette tous sérieusement. Ça ne se ferait pas du jour au lendemain. Cependant, si nous ne sommes pas élus, sénateur Marshall, je pense qu'aux yeux des Canadiens, nous n'aurons pas la légitimité voulue. Je le répète, la perfection n'est pas dans les élections, mais elles nous donneraient cette légitimité qui nous manque à l'heure actuelle.

Mais en l'absence d'une véritable réforme du Sénat et de la mise en place d'élections, au cas où les provinces et le fédéral ne pourraient pas s'entendre sur une réforme du Sénat, alors oui je pense que nous pourrions nous-mêmes procéder à certaines réformes. On pourrait commencer. Ça ne sera pas immédiat. On pourrait commencer par décider d'un commun accord de supprimer les caucus. Nous remplacerions les caucus des partis par des caucus régionaux. Je pense que nous pouvons même aller plus loin. Et ça ne se fait pas, ça serait toujours mieux que rien.

Le sénateur Marshall: Il parle du nouveau Sénat comme d'un fait accompli. Est-ce qu'il pense qu'il va vraiment y avoir un nouveau Sénat?

Le sénateur Molgat: Oui, je pense que le momentum est là. Le pays est prêt. Il suffit que les provinces et le gouvernement fédéral se mettent d'accord. Le public canadien est prêt.

Le sénateur Marshall: Je pense, comme le leader du gouvernement, que nous devrions élargir la portée du débat. J'aimerais qu'on parle aussi de la réforme de la Chambre des communes. À chaque fois qu'il y a un problème dans ce pays, c'est nous qui ne servons à rien; et au lieu de faire ce que nous sommes censés faire, nous faisons l'inverse. À chaque fois qu'il y a un problème dans ce pays, ou se demande: Qu'est-ce qu'on fait? On réforme le Sénat.

Je pense qu'on devrait élargir le débat et voir si la faute réside dans le Parlement même et dans la Chambre des communes. Là-dessus, honorables sénateurs, à moins qu'un autre ne veuille prendre la parole, je veux clore le débat.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Sénateur Di Nino, avez-vous une question?

L'honorable Consiglio Di Nino: Mon collègue, le sénateur Kinsella, aimerait poser une question; je lui laisse donc la parole pour un instant.

L'honorable Noël A. Kinsella: Je vous remercie, honorables sénateurs. Sénateur Molgat, ma question porte sur le principe d'équité et d'égalité. Est-ce que j'ai bien compris que vous êtes en faveur de la modification de ce principe en ce qui concerne la fédéralisme —que le principe de la représentation égale de toutes les provinces devrait faire place à une représentation régionale—est-ce que c'est bien dans cette direction générale que vous orientez votre thèse? J'aimerais bien avoir des éclaircissements. Comment appliqueriez-vous ce principe aux Nations Unies où un pays comme la Chine ne dispose que d'une voix tout comme Malte? Envisageriez-vous que l'équité, ou l'application de ce principe au sein de cet organisme, soit modifiée pour faire place à une représentation par région?

Le sénateur Molgat: Je ne pense pas qu'on puisse comparer la situation des Nations Unies à celle du Canada. N'oubliez pas que le Conseil de sécurité est indépendant de l'Assemblée générale.

Lorsque nous avons préparé ce rapport, mes collègues et moi nous sommes fait un devoir—ils vous le confirmeront; le sénateur Tremblay, que je remarque à l'instant, était membre du comité—de voir ce qui se passait dans d'autres pays, dont l'Allemagne et l'Australie, qui ont un Sénat. Nous en sommes arrivés à la conclusion qu'on ne peut pas greffer sur le système canadien des éléments d'emprunt. Notre système est unique en son genre. Il faut donc concevoir quelque chose qui soit adapté aux circonstances particulières du Canada. Je ne crois pas que le modèle des Nations Unies, quoique intéressant, s'apparente au problème que nous avons au Canada.

Nous devons prendre notre pays comme il est. Il nous faut ses institutions adaptées à nos besoins particuliers. L'Australie n'est pas le Canada. Elle n'a pas de province de Québec, avec sa culture et sa langue très distinctes. La situation là-bas n'est pas la même qu'ici, alors ce qui vaut là-bas ne vaut pas forcément ici. Je ne crois donc pas que les Nations Unies puissent servir de modèle pour la conduite des affaires canadiennes.

Son Honneur le Président *pro tempore:* L'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Cochrane, a proposé l'ajournement du débat jusqu'à demain. Plaît-il aux sénateurs d'adopter cette motion?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai la nette impression que, même s'il a effectivement proposé l'ajournement du débat, le sénateur Marshall ne voit pas d'objection à ce sa motion reste en suspens si d'autres sénateurs souhaitent poser des questions au sénateur Molgat. C'est ce que nous avons compris, en tout cas.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, le Président est votre serviteur. Si vous voulez poursuivre le débat, allez-y.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au sénateur Molgat. Elle porte plus particulièrement sur la régulation des pouvoirs. Le Sénat exerce, selon ma thèse, un contrôle important sur les vastes pouvoirs que se donne l'autre endroit. La liberté et la démocratie ont été plutôt bien servies par notre système depuis 125 ans. Je sais, les théoriciens par retrospection m'accuseront donc de sophismes si je dis que c'est à l'existence du Sénat qu'on doit cette liberté. Je tiens malgré tout, si le système actuel doit être modifié, à ce qu'on me donne l'assurance formelle que le nouveau système sera aussi efficace que ce dernier l'a été depuis 125 ans pour protéger la liberté et la démocratie.

Voici la question que je vous pose. Quand le comité s'est penché sur cette étude, vous êtes-vous intéressés à cette dynamique particulière du Sénat comme moyen de contrôle des pouvoirs de l'État?

Le sénateur Molgat: Oui, et la conclusion à laquelle nous sommes arrivés est la suivante: bien qu'il soit investi de ce pouvoir, le Sénat ne l'utilise pas, phénomène qui s'explique principalement par le fait que nous sommes des démocrates. Je crois que la plupart d'entre nous estimons qu'en définitive, c'est la Chambre des communes, en tant qu'organe élu du Parlement, qui doit décider. Nous avons donc hésité à utiliser le pouvoir que nous détenions, ce qui a donné à penser aux Canadiens que nous ne faisions pas honneur à notre mandat initial de représentation régionale.

Voyons un peu ce que pensent les gens de ma province, si vous le voulez bien. Nous avons élu 14 députés qui défendaient certaines idées en tant que gens de l'Ouest. Ils sont venus ici et se sont retrouvés dans un caucus où prédominent les intérêts de l'Ontario et du Québec. Peu importe ce qu'ils ont pu dire ou penser avant d'arriver à Ottawa, ils sont tenus à la Chambre des communes de respecter les consignes de parti. La frustration monte chez les gens de l'Ouest parce qu'ils ne trouvent pas que la Chambre les sert bien. Nous envoyons des représentants à Ottawa, mais c'est l'Ontario et le Québec qui prennent toutes les décisions. Voilà d'où vient cet engouement pour une deuxième chambre où notre région sera représentée adéquatement.

[Le sénateur Molgat.]

• (1550)

Nous nous sommes effectivement penchés longuement sur ce point dans le cadre de l'examen des autres responsabilités que pourrait avoir le Sénat. Soit dit en passant, personnellement j'ai du Sénat une opinion très supérieure à celle qu'on lui attribue généralement, les médias en particulier, mais il pourrait certes faire mieux. Il y a bien des choses que nous pourrions mieux faire.

Cela dit, nous avons étudié ces autres responsabilités, mais nous pensons qu'en dernière analyse la responsabilité principale du Sénat, sa principale raison d'être, est la représentation régionale et c'est un rôle que la Chambre des communes ne peut pas remplir parce qu'elle est fondée sur la représentation proportionelle.

L'honorable Edward M. Lawson: Je voudrais poser une question au sénateur Molgat. Tout d'abord, je voudrais le féliciter pour avoir présenté cette question d'une manière très franche et claire. Je voudrais aussi féliciter le sénateur Murray d'avoir soulevé la question dont je veux parler qui est, à mon avis, le nœud de l'affaire.

De nombreuses personnes exercent sur moi des pressions pour que j'appuie un Sénat élu. Je leur demande si elles veulent un système américain et elles me répondent que non. Je leur demande ce qu'elles veulent et elles disent qu'elles veulent un Sénat élu ayant les mêmes pouvoirs que la Chambre des communes. Je leur dis que dans ce cas c'est le système américain mais elles refusent de l'admettre.

Il y a manifestement un énorme malentendu. Je suis d'accord avec ce que dit le sénateur Murray. Je ne pense pas qu'un gouvernement a le pouvoir de restructurer et de changer tout notre système de gouvernement, et c'est ce que l'on se propose de faire.

Seriez-vous d'accord pour proposer au peuple canadien un référendum où nous lui montrerions de quoi nous parlons et où on lui demanderait simplement s'il veut échanger notre système de gouvernement britannique pour le système américain, qui est une Chambre des communes restructurée et un Sénat élu avec des pouvoirs égaux? Seriez-vous en faveur d'un tel référendum?

Le sénateur Molgat: Sénateur Lawson, j'aimerais y réfléchir. Il s'agit de savoir dans quelle mesure le public est informé du fonctionnement du système actuel. Je crains qu'à cause du pouvoir de la télévision un grand nombre de Canadiens pensent que le système américian est merveilleux. Celui-ci renferme de graves lacunes et présente d'énormes problèmes de fonctionnement. Je ne pense pas que vous pouvez poser la question aussi simplement. Il faudrait entreprendre un programme d'information de grande ampleur.

Je préférerais aborder la question d'une autre manière. Nous devrions aller plus loin que ce dont je parle et, comme le suggère le sénateur Murray, réformer tout le système. Nous devrions élaborer quelque chose, puis demander aux Canadiens si cela leur convient. Je serais disposé à le faire. Si nous leur demandions simplement s'ils veulent le système américain ou le canadien, à cause de la télévision, parce qu'ils sont actuellement mécontents de notre système, un grand nombre d'entre eux diraient qu'il faut adopter le système américain sans savoir où cela nous conduirait. Je préférerais que nous élaborions quelque chose qui convienne à notre système, puis qu'on leur pose la question.

L'honorable Colin Kenny: Je voudrais poser une question au sénateur Molgat. La façon dont le sénateur Murray a élargi la question précédemment m'a plu également parce que je pense qu'il a raison. Je voudrais d'abord demander au sénateur Molgat de comparer un Sénat nommé à un Sénat élu. Il a invoqué l'argument qu'on ne peut pas avoir un système légitime à moins d'être élu, pourtant notre système compte de nombreux organes qui sont nommés et qui fonctionnent bien. Assurément le problème n'est pas de savoir si nous sommes nommés ou élus, mais de voir quels sont les résultats. Ce qui importe, c'est le travail qu'accomplit l'institution et le fait qu'elle règle les questions d'une manière sérieuse et efficace.

Vous voudrez peut-être répondre à la première question et j'en poserai ensuite une deuxième.

Le sénateur Molgat: Je conviens que des élections ne suffisent pas à résoudre tous les problèmes. Vous dites qu'il existe d'autres organes nommés. Effectivement, les juges sont nommés et notre système judiciaire est respecté des Canadiens, et pourtant il est tout aussi politique que le Sénat. Je connais un grand nombre de juges, et la plupart d'entre eux avaient des convictions politiques bien ancrées et étaient des membres actifs de partis politiques. Mais, une fois nommés, ils règlent leur comportement sur les exigences du poste. Il se dissocient complètement du parti et sont acceptés par les médias et le public. La légitime du système judiciaire canadien est admise. Toutefois, il ne participe pas à la politique. Il ne fait pas partie de l'appareil politique, contrairement à la Chambre des communes et n'élabore pas de lois.

C'est là je crois que le système de nomination est mauvais. Nous sommes une chambre nommée en mesure de contredire une chambre élue par le peuple, et c'est là, à mon avis, ce que le public ne peut pas accepter. Je ne pense pas que le système de nomination puisse nous conférer cette légitimité étant donné que nous avons affaire à la Chambre des communes et aux lois.

Le sénateur Kenny: Pour enchaîner, ce qu'il y a de merveilleux dans un endroit comme celui-ci, c'est qu'il s'y trouve beaucoup de gens qui n'y seraient pas s'ils devaient se faire élire. Ils apportent au système un équilibre et des compétences dont nous serions privés sans eux. Si je jette un coup d'oeil à cette salle, je vois ici des gens dont l'apport au Sénat est immense. Et pourtant, je doute qu'ils auraient pu se faire élire. Ce qui ne signifie pas qu'ils ne contribuent pas au système.

Il y a certains avantages au système de roulement, grâce auquel les gens sont là en moyenne pour une période assez longue. Si l'on examine la représentation au Sénat et sa composition, on y trouve une moyenne pondérée des vues des trois ou quatre derniers gouvernements. Il est possible que cela entrave un petit peu le système, mais comment troquer ce système pour un Sénat élu où n'importe qui peut être élu? On a déjà une assemblée où cela se produit. Le Sénat ne complète-t-il pas l'autre assemblée?

Le sénateur Molgat: Oui, sans doute, le système de nomination permet de nommer, comme vous le dites, des gens de divers milieux, ce que ne permet pas nécessairement le système d'élection. Il s'agit donc d'un jugement de valeur. Les avantages procurés à cet égard par le système de nomination valent-ils mieux que la légitimité que confère le système d'élection? Etant donné que nous avons affaire à une Chambre des communes élue selon une formule de représentation proportionnelle, et que nous avons le dernier mot quant à l'adoption ou au rejet de cette mesure législative, je crois le la légitimité est plus importante. Je pense qu'en dernière analyse, le public canadien n'acceptera pas que le Sénat qui est nommé puisse contredire une chambre élue.

Le sénateur Kenny: Le deuxième point que je voulais soulever, honorables sénateurs, concerne le caucus et le système de partis. Nous avons tendance à les sous-estimer. On peut dire que c'est grâce à ses partis vigoureux que le Canada a connu un tel développement. Les partis ont prouvé qu'ils pouvaient servir à informer les députés des différents intérêts du pays.

Franchement, j'estime que les caucus en font autant. Je n'ai participé qu'à un seul causcus, mais je suppose que tous fonctionnent de la même façon. Ils servent à nous nous familiariser avec divers points de vue. Ils nous permettent de discuter en étant mieux équipés pour comprendre les disparités entre les régions. J'ai du mal à comprendre les gens qui disent que la discipline de parti est préjudiciable. A mon point de vue, c'est grâce au système de partis que nous comprenons mieux notre pays.

Comment peut-on avoir une assemblée sans discipline de parti?

Le sénateur Molgat: Sénateur Kenny, j'admire le système des partis. C'est un aspect fondamental du régime parlementaire britannique. Je ne vois pas comment ce régime pourrait fonctionner sans les partis. À long terme, ceux-ci ont d'ailleurs été très utiles au Canada. Ce sont probablement eux qui assurent le meilleur équilibre. Ce sont les partis qui, dans une large mesure, permettent aux diverses régions du pays de se comprendre. Ils ont donc un rôle très important à jouer et, à la Chambre des communes, ils devraient conserver ce rôle de premier plan.

Je crois toutefois que le Sénat devrait être totalement différent de la Chambre des communes. S'il veut bien s'acquitter de ses fonctions, il devrait être complètement différent.

• (1600)

Ici, il est possible de fonctionner sans les partis. À la Chambre des communes, ils continuent d'exister. Ils ont leur rôle à jouer. Notre chambre pourrait être différente. Nous y étudierions les questions différemment, dans une optique non sectaire. Nous les examinerions dans une optique purement régionale. Voilà pourquoi nous devrions nous détacher le plus possible de la notion de parti. Je ne suis pas contre les partis, mais cette chambre devrait fonctionner différemment. Au moment de leur nomination, les juges cessent toute activité politique. Il n'y a pas de raison que nous ne puissions nous

faire élire au Sénat. Voilà pourquoi je privilégie un système où la notion de parti interviendrait le moins possible dans le processus électoral et qui s'en écarterait le plus possible.

Une fois élus, nous fonctionnerions dans une optique régionale. Il vous faudrait vous asseoir avec les sénateurs de l'Ontario, que vous partagiez ou non leur avis et, au bout du compte, vous devriez vous entendre sur ce qui est bon pour l'Ontario. Il pourrait y avoir des regroupements. Ils sont inévitables, mais le Sénat devrait être très différent du système ordinaire des partis.

[*Français*]

L'honorable Roch Bolduc: J'ai une question pour le sénateur Molgat.

Des élections coûtent de l'argent, il faut que quelqu'un paie pour se faire élire! Qui va payer pour ces élections? Est-ce que les élections seront financées par le public ou par les partis politiques? Si ce sont les partis politiques, est-ce que les forces unifiantes des partis ne reviendront pas à la surface? J'ai de la misère à comprendre que d'un côté vous dites que les sénateurs seront impartiaux, qu'ils auront un jugement indépendant, etc, et qu'en même temps ils représenteront les intérêts régionaux. Où est l'intérêt général dans cela?

Le sénateur Molgat: Sénateur Bolduc, vous m'avez posé plusieurs questions!

Le sénateur Bolduc: Deux, sénateur Molgat.

Le sénateur Molgat: Je vais débuter avec celle sur les dépenses électorales. C'est pour cette raison que j'ai dis dès le début qu'il nous fallait un contrôle très très serré des dépenses électorales pour s'assurer justement de l'indépendance des individus.

Je verrais cela par un prélèvement de fonds par ceux qui se présentent comme candidat, avec des mesures très faciles d'impôts, ce qui permettrait à un individu de trouver les fonds à condition que l'on ait une limite très sérieuse sur les dépenses. C'est ce que je propose de ce côté.

Maintenant, pour votre deuxième question . . .

Le sénateur Bolduc: Si vous me le permettez . . . Donc, les partis politiques n'interviendraient pas dans le financement nécessaire pour se faire élire?

Le sénateur Molgat: Mon espoir serait que l'on limite autant que possible le rôle des partis politiques.

Je suis tout de même réaliste et je conviens que probablement les partis politiques essaieraient de s'ingérer mais avec une limite de dépenses très sévère, je pense que l'on pourrait réduire l'effet des partis. Je ne pense pas que cela va disparaître complètement.

Maintenant quelle était votre deuxième question?

Le sénateur Bolduc: Ma deuxième question portait sur l'intérêt national.

Le sénateur Molgat: Bien, la Chambre des communes serait encore là pour s'occuper de l'intérêt national. Vous savez ce que je propose, c'est que le Sénat n'aurait pas un contrôle absolu. J'admets qu'il faudrait avoir un système. Je n'accepte plus maintenant purement le système suspensif par une question de temps de six ou neuf mois. Cela ne fonctionne pas.

Je proposerais alors un autre système. S'il se produisait un désaccord entre les deux Chambres, l'on pourrait dire que, si par exemple, un projet de loi était refusé deux fois par le Sénat qu'alors les deux Chambres devraient se réunir pour voter ensemble. Nous devrions avoir un système pour éliminer le conflit final. La décision finale serait prise par les deux Chambres.

A l'occasion d'un autre discours devant le Sénat, j'ai proposé que ce vote final pourrait être un vote secret. Je sais que les votes populaires ne sont pas populaires en assemblée législative. Mais vous savez, il y a un précédent pour les votes secrets. A la Chambre des communes maintenant on élit le Président de cette Chambre par un vote secret. Ce n'est pas tout à fait nouveau.

On pourrait considérer un vote secret. Les deux Chambres se réuniraient . . .

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Seulement dans le cas d'une session conjointe.

Le sénateur Molgat: Oui, seulement dans le cas d'une session conjointe et seulement s'il y avait un conflit entre les deux Chambres. Prenons le cas de la TPS. Ce cas est peut-être trop récent et les émotions de ce débat sont peut être trop proches de nous mais prenons tout de même cette question.

Si nous n'avions pas pu, ici, au Sénat résoudre la question, nous aurions eu une réunion avec la Chambre des communes et nous aurions pu avoir un vote secret.

Je parie que dans ce cas la TPS n'aurait pas passée!

Le sénateur Bolduc: Bien, si nous le faisons, nous ne sommes plus dans un système parlementaire. Nous sommes presque dans le système américain.

Le sénateur Molgat: Ce n'est pas tout à fait le système américain, quand même. La Chambre des communes, puisqu'elle a d'abord 295 députés et que le Sénat en aurait sensiblement moins, il y aurait un équilibre. Vous savez, je propose ce système mais il y en a bien d'autres.

Tout ce que je veux dire par cela, c'est qu'il nous faudrait un système où en définitive le gouvernement peut gouverner. C'est un des problèmes chez les américains, à mon point de vue. Ils en sont rendu presqu'au point où gouverner est quasi impossible. Le processus traîne tout le temps. Je ne pense pas que l'on voudrait aller dans cette direction. Il nous faut un système parlementaire où l'on peut débloquer.

[*Traduction*]

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je veux demander au sénateur Molgat si, dans son modèle de Sénat réformé, il y a place pour les autochtones, les femmes et autres minorités.

Le sénateur Molgat: Une fois qu'on adopte un système électoral, ça devient très difficile. Peut-être que vous ne m'avez pas entendu, sénateur Haidasz, mais j'ai parlé de la question du genre et j'ignore comment on pourrait procéder. Quelqu'un a peut-être des idées là-dessus. Au cours du débat, quelqu'un avancera peut-être une idée. Je ne suis pas sûr de la manière dont on pourrait procéder. En principe, je reconnais qu'on est parfaitement en droit de vouloir un Sénat composé également d'hommes et de femmes, mais j'ignore comment on pourrait faire.

Le sénateur Haidasz: Moitié-moitié?

Le sénateur Molgat: Je ne sais pas comment on ferait.

Quant à la question des autochtones, j'ai mentionné qu'avec des circonscriptions à représentant unique, on pourrait concevoir des comtés qui représenteraient une série de collectivités autochtones — peut-être pas au sens géographique, mais ce ne serait pas la fin du monde. Diverses réserves ou collectivités autochtones formeraient une circonscription, et il est alors probable qu'un représentant autochtone serait élu.

Le sénateur Haidasz: Le sénateur est-il d'accord pour dire que le terme «autochtones» englobe aussi les métis du Canada?

Le sénateur Molgat: Pas lorsque les métis vivent dans un centre urbain. En ce cas, ils se fondent dans la masse, et il serait très difficile d'établir une distinction. De ce point de vue, cette solution ne fonctionnerait pas tout à fait. Cependant, dans de nombreuses régions du pays, les métis vivent aussi dans des collectivités isolées. Dans ma province, une collectivité métisse est installée autour de chaque réserve. Le système que jepréconise pourrait englober ces métis, car ils formeraient une entité géographique dans ce genre de circonscription. Lorsqu'ils s'installent dans les grandes villes, cette solution devient toutefois très difficile à appliquer. Je ne voudrais certainement pas d'un système où les électeurs qui iraient voter seraient catégorisés d'après ce qu'ils sont et présenteraient un certificat mentionnant qu'ils votent à titre de métis. Ce ne serait pas un bon système, à mon avis. Mais le système pourrait reposer sur des entités géographiques.

L'honorable Mira Spivak: Sénateur Molgat, je suis surprise de vous voir encourager des parlementaires d'expérience à participer au débat. J'imagine que vous lancez cette invitation parce que ces personnes ont une connaissance pratique du système.

Il se trouve que je suis d'accord avec le sénateur Murray en ce sens qu'une réforme du Sénat suppose, dans une certaine mesure, que l'on change le système fondé sur un gouvernement responsable et représentatif. D'aucuns semblent être d'avis que cette notion est dépassée. Je ne suis pas d'accord. Un système qui se rapproche plus du système américain, lequel est caractérisé par une concentration de pouvoirs entre les mains d'une seule personne n'est pas la bonne solution. En d'autres mots, le partage des pouvoirs aux États-Unis ne se fait plus de façon égale, puisque de plus en plus de pouvoirs sont confiés à la présidence, notamment celui de nommer des juges.

Je pense qu'une méthode différente, à savoir une méthode démocratique pour élire les sénateurs est acceptée. On constate au pays un rejet du système de nomination.

● (1610)

Cet aspect a été bien assimilé. Toutefois, en ce qui a trait aux deux autres aspects—à savoir les pouvoirs du Sénat et le nombre de sénateurs, qui sont encore plus importantes que la question d'une Chambre élue—vous dites que vous ne pouvez pas, légitimement, rejeter la capacité du gouvernement à gouverner parce que nous ne sommes pas élus. Songez à ce qui se passerait si l'on avait un Sénat élu qui détienne des pouvoirs.

Que pensez-vous de l'échéancier? Les Canadiens commencent tout juste à examiner ces questions. Il est très difficile de comparer un système global de gouvernement à un autre. Les gens commencent tout juste à prendre conscience de la notion d'égalité—c'est-à-dire des nombres—, de la question des pouvoirs, ainsi que de l'incidence de ces aspects. Ce sont là des questions complexes. Ils se sont penchés sur la possibilité de tenir des élections, mais ils n'ont pas suffisamment examiné les deux autres aspects.

Pensez-vous que nous disposons de suffisamment de temps à titre de parlementaires? Le débat a été très animé grâce aux conférences. C'est là l'une des meilleures choses qui pouvait arriver, mais pensez-vous que nous, en tant que parlementaires, disposons de suffisamment de temps pour favoriser que participation de la population à ce processus complexe?

On a fait allusion à un référendum. Quel cauchemar? Pouvez-vous imaginer une question qui présenterait adéquatement à la population un choix de système global de gouvernement? Personnellement, je ne peux le faire à ce moment-ci. J'espère qu'il y a des personnes plus douées que moi. Que pensez-vous de l'échéancier?

Le sénateur Molgat: Merci, sénateur Spivak. Je suis d'accord que le calendrier est très serré. Cette situation est complexe. Je suis certain que vous savez qu'en 1867, les Pères de la Confédération ont consacré plus de temps à la question du Sénat qu'à toute autre question. Il ne s'agit pas d'une question facile. Nous en parlons depuis cette époque. Dès 1868, certains députés à la Chambre des communes discutaient d'une réforme du Sénat, soit l'année suivant sa création, et certains voulaient que celui-ci soit élu. Par conséquent, le calendrier est serré.

Que devons-nous faire? C'est pour cette raison que je souhaitais la tenue de ce débat.

Je suis heureux qu'il y ait beaucoup d'autres questions. J'espère que tous ceux qui ont soulevé des points participeront au débat et feront valoir leurs idées, parce que le rapport Dobbie-Beaudoin sera déposé sous peu. Le délai est serré, mais mieux vaut lancer des idées maintenant que de regretter plus tard de ne pas l'avoir fait. C'est la raison pour laquelle je suis heureux de la tenue de ce débat.

En ce qui a trait au premier point que vous avez soulevé au sujet des pouvoirs du président des États-Unis, je suis d'avis que les pouvoirs du premier ministre du Canada, lorsque celui-ci détient une majorité à la Chambre des communes, sont plus importants que ceux du président des États-Unis. C'est là une partie de notre problème au Canada et cela explique aussi en partie le fait que la population souhaite une réforme du Sénat. Les Canadiens ont fini par se rendre compte que lorsqu'ils élisent un gouvernement majoritaire, ils élisent un dictateur pour une période de quatre ou cinq ans. Le premier ministre nomme tous les ministres, tous les sous-ministres, tous les secrétaires parlementaires, tous les présidents de comités et ainsi de suite.

Le sénateur Frith: Et les sénateurs.

Le sénateur Molgat: Oui, et tous les sénateurs. Les gens qui se tiennent dans les coulisses. Je veux parler de ceux qui forment le Conseil privé et le Cabinet du premier ministre. Ce sont eux qui ont la haute main sur le système.

Une voix: Créé par Trudeau.

Le sénateur Molgat: Il importe peu de savoir qui est le premier ministre en place. Vous aurez remarqué que je n'ai pas dit tout premier ministre. C'est à la portée de tout premier ministre d'un gouvernement canadien majoritaire.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Le sénateur Kenny était du nombre.

Le sénateur Molgat: C'est pourquoi nous devons réformer le Sénat pour qu'il soit en mesure de contrôler ou réfréner ce pouvoir immense que le gouvernement détient.

Nous devrions procéder à cette réforme au nom de la démocratie. C'est le fond du problème. Les Canadiens ont l'impression que le système leur échappe, ce à quoi ils s'opposent.

Le sénateur Spivak: Je ne veux pas m'éterniser là-dessus. Je laisse la parole au sénateur Di Nino. Nous en reparlerons plus tard.

L'honorable Consiglio Di Nino: Tout d'abord, je tiens à féliciter le sénateur Molgat pour son initiative. Je suis heureux de pouvoir participer à ce débat, même si je ne suis pas un parlementaire de longue date. Je crois que l'enjeu est très complexe et probablement aussi crucial que toutes les autres questions qu'étudie le comité sur la réforme constitutionnelle.

Je veux prendre une minute pour réagir au point que le sénateur Molgat a soulevé il y a un moment. Je tiens d'abord à lui assurer que—du moins d'après ce que j'en ai su et d'après tous les rapports que j'ai lus, y compris le rapport sur la réforme du Sénat dont il était l'un des auteurs—je suis très heureux qu'il participe à ce débat. Nous pourrions rester ici et lui poser des questions toute la nuit. Je voulais prendre part au débat et y aller de propos de mon cru, mais je me suis rendu compte qu'on avait présenté une motion d'ajournement. Je voudrais en savoir davantage sur la position et les opinions de beaucoup de mes collègues, plutôt que de submerger le sénateur Molgat de nos questions. J'en ai déjà une douzaine que j'aimerais poser moi-même.

J'ai peut-être tort, mais ce débat est crucial et il vaut la peine de le poursuivre. Je souhaite beaucoup qu'on le fasse. Nous devrions favoriser le débat plutôt qu'une période de questions pour le sénateur Molgat.

L'honorable John B. Stewart: Dans son exposé, le sénateur Molgat a souligné la nécessité d'un Sénat dans lequel les régions de l'Est et de l'Ouest seraient en mesure d'exercer une certaine influence modératrice, une sage influence, sur l'Ontario et le Québec ici à Ottawa. En soulignant ainsi la nécessité d'une représentation régionale plus forte, nous attaquons-nous vraiment à la racine du problème actuel?

J'ai trouvé encourageant ce que le sénateur Molgat a répondu au sénateur Spivak, car il a dit qu'une partie du problème tient à ce qui se passe à l'autre bout de cet édifice. Mais le problème ne réside pas tout entier dans la Chambre des communes. Nos partis politiques tiennent des congrès au cours desquels des délégués, qui ne sont pas tous des politiciens actifs, choisissent un chef de parti. Nous avons ensuite des élections générales. Ce qui se produit en réalité, c'est que le soir des élections—pourvu qu'elles ne produisent pas un gouvernement minoritaire—les députés élus à la Chambre des communes servent de collège électoral, à la façon de celui des États-Unis. Une fois élections terminées et les voix comptées, à moins d'une grande révolution au sein du caucus du gouvernement, la décision cruciale a en grande partie déjà été prise. Comme le sénateur Molgat l'a dit, le pouvoir a été attribué par ces deux décisions—l'une prise par le congrès du parti et l'autre le jour des élections. Par la suite, le pouvoir de gouverner est confié au premier ministre, ou peut-être à ses adjoints ou à ceux qui écrivent ses discours de politique générale.

[Le sénateur Simard.]

• (1620)

Ceux qui réclament un Sénat plus puissant ne se plaignent pas, du moins dans ma région, de la domination qu'exercent le Québec et l'Ontario sur le Canada, mais bien du régime qui nous oblige à confier le pouvoir à une personne ou à un petit groupe de personnes. J'observe le débat constitutionnel qui se déroule et je me dis que nous nous dirigeons vers une grande révolution constitutionnelle. Nous aurons peut-être un Sénat élu et ce Sénat élu sera peut-être extrêmement puissant; la discipline de parti n'y aura pas sa place. C'est très agréable de se faire dire que le Sénat a fait du bon travail et que: «Nous voulons vous donner plus de légitimité afin que vous puissiez mieux vous acquitter de vos fonctions à l'avenir», mais je me demande si l'on songe vraiment aux conséquences.

La question que je voudrais poser au sénateur Molgat après ce long préambule, est celle-ci: Pense-t-il que les demandes pour un Sénat élu viennent principalement du désir de la part de l'Ouest et de la région atlantique d'avoir une meilleure représentation face au Québec et à l'Ontario, ou bien pense-t-il, comme il semble l'avoir laissé entendre dans sa réponse au sénateur Spivak, que les demandes brûlantes de Sénat élu et puissant qui viennent de certaines parties du pays, peut-être pas de l'Alberta, sont suscitées par les défauts de notre système de sélection des chefs de parti, lesquels sont ensuite investis de pouvoirs législatifs et exécutifs quasi illimités par la Chambre des communes?

Le sénateur Molgat: Je connais assez bien mon collègue et ami, le sénateur Stewart, pour toujours craindre que son préambule ne soit rien d'autre qu'un piège. Je dirais simplement que ce sont les deux. Je pense qu'il y a dans la région que je représente un vieux ressentiment à l'égard de la domination de l'Ontario et du Québec. On considère que ces deux provinces contrôlent le gouvernement et qu'il ne fonctionne pas. Ce sont donc les deux aspects.

Mais je pense que cela va même plus loin que cela, il y a un désir de faire échec à la bureaucratie, car on a le sentiment que, d'une certaine façon, ce sont les bureaucrates qui mènent le cabinet, que les députés n'ont pas grand chose à dire, qu'ils se trouvent toujours devant un fait accompli et doivent voter comme leur parti le demande.

Je crois que les députés de l'arrière-ban sont extrêmement frustrés. En fait, ils ont accepté ce rapport, qui a été produit par un comité majoritairement composé de députés de l'arrière-ban, à cause de cette frustration qu'ils ressentent envers la Chambre des communes.

Le Sénat, s'il devient élu, exercera ses pouvoirs. Ces pouvoirs devront venir de quelque part. Il n'existe qu'une quantité limitée de pouvoirs, comme de territoires. Si vous augmentez les pouvoirs de cette chambre, vous devrez aller chercher les nouveaux pouvoirs quelque part. Vous irez probablement les chercher au Cabinet. Oui, il y a de tout: de la frustration concernant la Chambre des communes, de la frustration concernant les pouvoirs du Cabinet et l'incapacité de la Chambre à contrôler le cabinet, et de la frustration parce que deux grandes provinces dominent le processus.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AIDE PROPOSÉE PAR LE CANADA À L'UNION SOVIÉTIQUE ET AUX RÉPUBLIQUES QUI LA COMPOSENT—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Olson, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'aide proposée par le Canada à l'Union soviétique et aux républiques qui la composent actuellement.—(*L'honorable sénateur Bosa*).

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai ajourné le débat sur cette interpellation pour permettre aux autres sénateurs d'y prendre part. Puisque personne ne s'est prévalu de cette possibilité, je demande que mon nom soit retiré de cet article.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Le débat sur cet article est considéré comme terminé.

VIOLENCE FAITE AUX FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur la violence faite aux femmes dans la société canadienne et sur l'opportunité de faire examiner cette question par un comité sénatorial.—(*L'honorable Sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, demain il y aura un 14 d'indiqué et je suppose que la semaine prochaine, ce sera un 15. À nouveau, je réitère ma position; cette question devrait demeurer au *Feuilleton*. La règle stipule que nous rayions une question du *Feuilleton* si elle a été débattue, mais dans ce cas, il n'y a eu qu'un discours de ma part, suivi de l'ajournement. Je ferai une présentation plus élaborée lorsque j'en aurai l'occasion.

Report du débat.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Alisdair B. Graham, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, propose:

Que le Comité sénatorial permanent des transports soit autorisé à siéger à 16 heures, le jeudi 13 février, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

La motion est adoptée.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 12 février 1992

PAGE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Le Sénat
Les rafraîchissements des sénateurs—La politique du gouvernement. Le sénateur Gigantès ... 877

Les anciens combattants
Le projet de monument canadien aux morts—La politique du gouvernement. Le sénateur Marshall ... 877

Le décès de Mary Elizabeth Kinnear
Hommages. Le sénateur Marsden ... 877
Le sénateur Phillips ... 878

Projet de loi d'intérêt privé
La Société royale du Canada—Projet de loi tendant à modifier la loi constitutive—Première lecture. Le sénateur Tremblay ... 878

Affaires étrangères
Avis de motion portant autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat. Le sénateur Stewart ... 879

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Frith ... 879
Le sénateur Hébert ... 879

Le Sénat
Le retard dans la parution du compte rendu—Question de privilège. Le sénateur Frith ... 879

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'Accord de libre-échange Canada-États-Unis
Les mesures visant à limiter les avantages des achats aux États-Unis—La politique du gouvernement. Le sénateur Frith ... 879
Le sénateur Murray ... 880

L'économie
Les effets du libre-échange—Les prévisions du gouvernement. Le sénateur Thériault ... 881
Le sénateur Murray ... 881

Les langues officielles
Les effets de la déclaration de M. John Crispo—La position du gouvernement. Le sénateur Gigantès ... 882
Le sénateur Murray ... 882

PAGE

L'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
La possibilité de suppression de l'article XI—Son incidence sur la collectivité agricole—La position du gouvernement. Le sénateur Bosa ... 883
Le sénateur Murray ... 883
Le sénateur Gigantès ... 883
Le sénateur Frith ... 883

L'entente Canada-France sur les pêches et les limites
Saint-Pierre-Miquelon—L'état de la question de l'arbitrage sur les eaux territoriales. Le sénateur Stewart ... 884
Le sénateur Murray ... 884

Le règlement du Sénat
Proposition de réexamen par le Comité des privilèges, du Règlement et de la procédure. Le sénateur Frith ... 884
Le sénateur Murray ... 884

Régie interne, budgets et administration
Adoption du sixième rapport du comité. Le sénateur Lavoie-Roux ... 884

La réforme du Sénat
Motion portant approbation du principe d'un Sénat électif—Suite du débat. Le sénateur Molgat ... 885
Le sénateur Murray ... 888
Le sénateur Frith ... 888
Le sénateur Marshall ... 889
Le sénateur Kinsella ... 889
Le sénateur Lawson ... 890
Le sénateur Kenny ... 891
Le sénateur Bolduc ... 892
Le sénateur Haidasz ... 892
Le sénateur Spivak ... 893
Le sénateur Simard ... 893
Le sénateur Di Nino ... 894
Le sénateur Stewart ... 894

Les affaires étrangères
L'aide proposée par le Canada à l'Union soviétique et aux républiques qui la composent—Fin du débat. Le sénateur Bosa ... 895

La violence faite aux femmes dans la société canadienne
Report du débat. Le sénateur Frith ... 895

Transports et communications
Autorisation au comité de siéger en même temps que le Sénat. Le sénateur Graham ... 895

LE SÉNAT

Le jeudi 13 février 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—DÉCISION DU PRÉSIDENT SUR LA RECEVABILITÉ DU PROJET DE LOI C-280

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Atkins, appuyée par l'honorable sénateur Di Nino, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-280, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (pension d'invalidité).—(*Décision du Président*).

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en décembre dernier, j'ai été appelé à me prononcer sur la recevabilité du projet de loi C-280 et, de façon plus précise, sur la question de savoir s'il doit être accompagné d'une recommandation royale. La Présidence est consciente du fait que le projet de loi C-280 n'émane pas du Sénat mais plutôt de la Chambre des communes, et qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi du gouvernement mais d'un projet de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire déposé à la Chambre des communes par le député de Don Valley-Est (M. Redway) et parrainé ici par le sénateur Atkins. La question de procédure dont est saisie la Présidence est donc la suivante: le projet de loi C-280 est-il conforme ou non à l'article 82 du Règlement du Sénat, selon lequel:

> Le Sénat ne doit pas procéder à l'étude d'un projet de loi comportant l'affectation de fonds publics, sauf si, à la connaissance du Sénat, le représentant de la Reine a recommandé cette affectation.

[*Français*]

Comme le savent les honorables sénateurs, depuis que j'ai été nommé président du Sénat, j'ai toujours essayé de m'assurer que tous les projets de loi et amendements y proposés respectent les dispositions de l'article 82, et aussi de protéger l'initiative de la couronne dans le domaine financier. Plus récemment, j'ai déclaré le projet de loi S-5 irrecevable parce qu'il empiétait sur le droit d'initiative de la couronne dans le domaine financier. Ce projet de loi important et hautement attendu sur les pensions versées aux marins marchands avait été parrainé par le sénateur Marshall. Il ne devrait pas y avoir deux poids deux mesures à ce sujet. Il ne devrait y avoir qu'une seule règle et elle devrait s'appliquer également à tous les projets de loi ou amendements déposés au Sénat, de même qu'à tous ceux qui nous viennent de l'autre endroit.

Honorables sénateurs, j'ai bien examiné le projet de loi C-280 et, bien qu'il traite d'un problème très grave à propos de l'administration du Régime de pensions du Canada, je suis dans l'obligation de déclarer que, pour des raisons de procédure, il n'est pas recevable dans cette chambre.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-280 vise à modifier la période d'admissibilité à la pension d'invalidité prévue par le RPC dans le cas d'un cotisant invalide qui n'a pas atteint l'âge de 65 ans. Il modifie les critères d'admissibilité actuels qui obligent une personne invalide qui cotise au RPC de satisfaire aux exigences minimales en matière de cotisations. La Présidence sait que le paragraphe 108(4) de la Loi sur le régime de pension du Canada dispose que: «il ne peut être payé sur le Trésor aux termes du présent article aucun montant qui excède le solde au crédit du compte du Régime de pensions du Canada.»

Aux termes de cette disposition, le gouvernement fédéral n'est pas nécessairement tenu de verser des fonds au RPC. Toutefois, le problème tient au fait que tous les fonds du Régime de pensions du Canada sont versés au Trésor. Je renvoie les honorables sénateurs aux paragraphes 108(1), (2) et (3) de la loi en question. Les paragraphes 599 et 600 de la sixième édition de Beauchesne laissent entendre que les montants imputés au Trésor exigent la recommandation royale.

Le paragraphe 599(2) se lit comme suit:

> (2) de même, lorsque la Chambre a été saisie d'un amendement et qu'on a constaté qu'il influerait sur le régime fiscal ou engagerait les ressources du Trésor, le Président a refusé de mettre la question aux voix.

Le commentaire 600 dispose que:

> Le principe d'après lequel la sanction de la Couronne est nécessaire pour toute subvention prélevée sur le revenu public s'applique aussi bien aux impôts servant à constituer ce revenu.

D'après la Présidence, le projet de loi C-280 ne respecte pas le commentaire 596 de la sixième édition de Beauchesne, qui se lit comme suit:

> Lorsqu'il s'agit de déterminer l'incidence d'un amendement sur le droit d'initiative de la Couronne dans le domaine financier, le principe directeur consiste en ce que la communication à laquelle la recommandation royale est annexée doit être considérée comme établissant une fois pour toutes (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée) non seulement le montant de l'imputation, mais aussi l'objet de la dépense, le but visé, les conditions et réserves qui s'y rattachent. En conséquence, tout amendement empiète sur le droit d'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il alourdit la dépense, mais aussi s'il en étend l'objet et le but visé, ou s'il assouplit les conditions et réserves signalées dans la communication par laquelle la Couronne a recommandé ou prescrit l'imputation.

Le projet de loi C-280 est également contraire aux observations formulées dans la 21e édition d'Erskine May, à la page

715, selon lesquelles lorsqu'un projet de loi contient des dispositions qui visent à élargir la portée des dépenses déjà approuvées par la loi, ces dispositions doivent faire l'objet d'une recommandation royale.

Par ailleurs, le projet de loi n'est pas conforme aux lignes directrices du ministère de la Justice, déposées devant le comité des finances nationales le 11 novembre 1989, et qui portent sur les mesures financières qui exigent la recommandation royale. Conformément aux lignes directrices, les dispositions qui visent à élargir ou à modifier la portée des dépenses déjà approuvées et qui prévoient le paiement de montants réguliers sur le Trésor doivent être accompagnées de la recommandation de la Couronne.

[*Français*]

Les projets de loi d'initiative parlementaire qui visent à modifier la législation sur les régimes de pension publics ont toujours été confrontés à des difficultés. À cet égard, je renvoie les honorables sénateurs à la décision rendue au cours de la présente session au sujet du Projet de loi S-5 du sénateur Marshall, de même qu'à la décision rendue à l'autre endroit le 20 avril 1970 concernant le Projet de loi C-34, Loi modifiant le régime de pensions du canada (indice de pension), parrainé par le sénateur Macquarrie à l'époque où il était député. J'aimerais vous faire la lecture du passage suivant tiré du *Recueil de décisions du président Lucien Lamoureux, 1966-1977*, p. 423:

> «Contexte: Pendant l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, le vice-président met en doute la recevabilité en deuxième lecture du Projet de loi C-34, Loi modifiant le régime de pensions du canada (indice de pension), inscrit au nom de M. Macquarrie (Hillsbourough). Le vice-président fait remarquer que le projet de loi contient des dispositions financières apparemment incompatibles avec les dispositions du règlement sur l'imposition de taxes ou d'impôts. La présidence sollicite l'avis des députés. M. Macquarrie soutient que le régime des pensions n'est pas financé par les deniers publics, mais par les cotisations versées par les bénéficiaires éventuels.
>
> Question en litige: Un projet de loi public émanant des députés qui tend à affecter une partie du revenu obtenu par voie d'imposition peut-il être lu une deuxième fois alors qu'il n'est pas accompagné d'une recommandation royale?
>
> Décision: Non. Dans un tel cas, la recommandation royale est une formalité indispensable.
>
> Raisons invoquées par le vice-président: Bien que le règlement fasse spécifiquement référence aux impôts sans les définir, il est clair que les règles et usages de la chambre en ce qui concerne les dispositions financières élèvent une barrière infranchissable contre la présentation de ce projet de loi.

Cette même «barrière infranchissable» s'élève contre le Projet de loi C-280, tout comme ce fut le cas avec le Projet de loi S-5. Il ne revient pas à moi de dire pourquoi cette question n'a pas été soulevée à la Chambre des communes. J'ajouterai tout simplement que le Projet de loi C-280 a été approuvé à l'étape de la deuxième lecture, en comité plénier, de même qu'à l'étape de la troisième lecture, et ce, en une seule journée, le 26 novembre. En refusant d'examiner le Projet de loi C-280, Le Sénat remplira peut-être le rôle qu'il est appelé à jouer et qui consiste à examiner les mesures législatives adoptées «à toute vitesse» à l'autre endroit.

• (1410)

Par conséquent, j'ordonne que la deuxième lecture du projet de loi C-280 soit rayée de l'ordre du jour et du Feuilleton du Sénat, et que l'on envoie à la Chambre des communes un message l'informant que le Sénat refuse d'aller de l'avant avec l'examen de ce projet de loi puisqu'il enfreint l'article 82 du Règlement du Sénat.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, suite à ce que nous avons dit hier à propos du Règlement du Sénat, j'aimerais faire un bref commentaire sur les droits du Président. Je ne veux pas m'en prendre à l'interprétation qu'il a faite de l'article 82 du Règlement mais, lorsque j'ai soulevé cette question, je n'ai pas demandé qu'il prenne de décision; je voulais seulement attirer l'attention du Sénat sur les conséquences d'une étude, menée conformément à l'article 82, du bien-fondé d'une procédure suivie essentiellement dans l'autre Chambre. Je trouve gênant et peu conforme à la tradition et aux principes fondamentaux du Parlement qu'une Chambre rende un jugement qui remette en question une procédure suivie par l'autre endroit et qui, en fait, la condamne.

La même chose nous est arrivée. Récemment, le Président Fraser a rendu un jugement dans l'autre chambre sur une procédure que le Sénat était en train de suivre; il nous a envoyé ce que je considère être un message très incorrect pour nous dire que ce que nous faisions n'était pas conforme à la procédure parlementaire, et je dois dire que j'ai trouvé que ce commentaire du Président de la Chambre des communes était déplacé. Cette fois-ci c'est notre Président qui adresse ce même reproche à la Chambre; l'article 82 lui donne pourtant la latitude de le faire.

Par conséquent, dans l'espoir d'empêcher que ce genre de chose ne se reproduise des deux côtés, et sans doute conformément à ce qui a été dit hier, notre Comité du Règlement pourrait étudier l'article 82 et sa raison d'être et décider si nous voulons y apporter une correction. Nous disons à la Chambre des communes qu'elle a adopté un projet de loi qu'elle n'aurait pas dû adopter et que le Président aurait sans doute dû, pour reprendre les termes de la décision, refuser de mettre la question aux voix. Cela fait, en quelque sorte, de notre Président une cour d'appel pour l'autre côté. Notre Comité du Règlement pourrait sans doute se pencher sur l'article 82 sous cet angle et voir s'il y a une façon d'éviter ce que je considère être indésirable, à savoir que le Président du Sénat rende un jugement sur le bien-fondé de la procédure à la Chambre des communes et vice versa.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer aux déclarations des sénateurs, je voudrais signaler qu'en ce qui concerne la livraison tardive des *Débats*, ce retard a apparemment été causé par un problème de communications entre le personnel du Secrétariat d'État et celui du bureau de l'imprimerie. Nos représentants vont les rencontrer pour régler le problème, et nous présenterons un rapport et, j'espère, des solutions au Sénat la semaine prochaine.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande si ce rapport pourrait aussi nous indiquer si le *hansard* de la Chambre des communes a été livré à temps, contrairement au nôtre. Je voudrais savoir si on fait une différence entre les deux Chambres.

Son Honneur le Président: Nous en prendrons bonne note, sénateur.

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 59(1) du Règlement, je propose:

QUE, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 18 février, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'ORGANISATION INTERPARLEMENTAIRE DE L'ANASE

LES TRAVAUX DU DOUZIÈME GROUPE DE TRAVAIL ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À BANGKOK, EN THAÏLANDE—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION

L'honorable James F. Kelleher: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la Délégation interparlementaire mixte qui a participé aux travaux du douzième Groupe de travail et de l'Assemblée générale de l'Organisation interparlementaire de l'ANASE, à Bangkok, en Thailande, du 18 au 23 novembre 1991.

CHRISTOPHE COLOMB

LE CINQ CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE SON DÉBARQUEMENT DANS LE NOUVEAU MONDE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi, le 26 février 1992, j'attirerai l'aattention du Sénat sur le 500e anniversaire du débarquement de Cristoforo Colombo (Christophe Colomb) dans le nouveau monde.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai le—j'allais dire plaisir, mais ce n'en est pas vraiment un—de rappeler aux honorables sénateurs, et au gouvernement en particulier, que les Canadiens n'acceptent pas volontiers la TPS et peinent encore sous son fardeau.

J'ai aujourd'hui un certain nombre de pétitions demandant que cette taxe soit abrogée, ou si cela n'est pas possible, que l'on convoque immédiatement des élections afin qu'un nouveau gouvernement fasse quelque chose à ce sujet.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Faire quoi?

Le sénateur Frith: Je vais vous le dire, monsieur le sénateur. Le leader du gouvernement au Sénat pose la question «Faire quoi?» Si je pouvais être à sa place et lui à la mienne et si l'on me posait une question pertinente en ma qualité de Leader du gouvernement au Sénat, je serais heureux d'y répondre longuement.

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Murray: M. Chrétien a répondu à la question à la fois par oui et par non.

Le sénateur Frith: Comme, je pense, le savent tous les sénateurs de la majorité en tant que citoyens, elle doit être remplacée par une taxe plus équitable. Or, je ne vois leur nom sur aucune de ces pétitions et pourtant je suis sûr que s'ils avaient la liberté de le faire, certains d'entre eux l'auraient apposé.

Pour aujourd'hui, 853 Canadiens sont opposés à cette taxe et réclament les mesures que je viens de citer. J'ai en tout 4 pétitions, une de l'Alberta, 24 noms; six du Nouveau-Brunswick, 119 noms au total; 11 de l'Ontario, 249 noms; et 22 du Québec, 461 noms.

Les pétitions de l'Alberta proviennent de Falher, Girouxville et Valleyview.

● (1420)

Celles du Nouveau-Brunswick viennent de Campbellton, Fontaine, Creek de Kent, Pointe-Sapin, Rivière du Portage, Rivière-Vert, Shippagan, Saint-François-d'Assise, Saint-Louis-de-Kent; celles de l'Ontario de Fauquier, de Kapuskasing, d'Ottawa et de Toronto; celles du Québec, de Blainville, Dollard-des-Ormeaux, Melbourne, Montréal, Montréal-Nord, Richmond, Sherbrooke, Saint-François-d'Assise, Saint-Léonard, Sainte-Dorothée, Val-d'Or et Vimont.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je suis sûr que le sénateur Simard a hâte d'apprendre en même temps que les autres honorables sénateurs que 2 683 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario s'opposent à la taxe sur les produits et services et en particulier sur les livres et les périodiques. C'est une chose qui continue de préoccuper le sénateur Simard et sans doute le sénateur Chaput-Roland et combien d'autres qui ont été éprouvés par cette taxe sur les livres, en fin de compte sur la pensée.

Ces pétitions viennent principalement d'Ottawa, Kitchener, Waterloo, Hamilton, Etobicoke, St.Catherines, Toronto, Thunder Bay, Scarborough et Burlington.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 602 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Arundel, Saint-Jovite, Montréal, Birnam, La Valinière, Victoriaville, Warwick, Princeville, Saint-Hubert et Arthabaska.

Honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 921 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Charlesbourg, Beauport, Limoilou, Lauzon, Chicoutimi, Jonquière, Sept-Iles et Québec.

Enfin, honorables sénateurs, j'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 1 200 citoyens et citoyennes de la province de Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions viennent principalement de Mascouche, Lachine, Montréal, Sept-Iles, Port-Cartier, un bel endroit de villégiature que tout le monde connaît, Laval, Chambly et Montréal.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LE PROGRAMME DE LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI— L'INCIDENCE DES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai deux questions qui font suite à des questions posées hier pendant la période des questions. Tout d'abord, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il voudrait bien porter certains détails' que j'ai appris par la suite' à l'attention de son collègue, M. Vaillancourt, au sujet des réductions budgétaires.

Le sénateur Simard: Valcourt.

Le sénateur Frith: Valcourt ou Vaillancourt?

Le sénateur Gigantès: Vaillancourt a démissionné?

Le sénateur Lynch-Staunton: Quel ministre?

Le sénateur Frith: Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Le sénateur Simard: Valcourt.

Le sénateur Frith: Merci beaucoup; je n'oublierai pas la prochaine fois. Je n'oublierai pas—quel est son nom déjà?—M. Valcourt. Quoi qu'il en soit, le leader du gouvernement au Sénat a offert hier de lui transmettre cette question au sujet des réductions budgétaires en matière de formation. L'information dont je dispose maintenant est peut-être un peu plus précise que celle que j'ai pu donner hier. Je la tiens d'un article paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail*. En voici un passage:

> . . . des responsables ont confirmé qu'Ottawa prévoit sabrer 100 millions de dollars dans son Programme de la planification de l'emploi de 1,7 milliard de dollars en 1992-1993 après une réduction similaire en 1991-1992.

● (1430)

> Le programme de la planification de l'emploi, conçu pour les travailleurs en chômage qui ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage, paie des organismes communautaires et autres pour former les chômeurs et les travailleurs difficiles à placer, dont beaucoup sont des femmes, des immigrants et des jeunes.
>
> Selon la façon dont ces réductions seront mises en application, environ 10 000 personnes pourraient être touchées, a déclaré un fonctionnaire.

Honorables sénateurs, se rappellent qu'hier, j'ai décelé ce que je croyais être une contradiction dans la position que le ministre a prise à ce sujet. Je demanderais au leader du gouvernement de porter cela à l'attention du ministre quand il lui demandera de répondre à la question que j'ai posée hier.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

LES MESURES VISANT À LIMITER LES AVANTAGES DES ACHATS AUX ÉTATS-UNIS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Au sujet du magasinage outre-frontières, j'ai dit hier me rappeler qu'un ministre, dont je me souviens du nom, Harvie Andre, avait promis aux Canadiens lors du débat sur le libre-échange que les consommateurs bénéficieraient énormément de l'Accord de libre-échange en termes de magasinage outre-frontières. J'ai maintenant trouvé cette déclaration, de sorte que le gouvernement pourrait peut-être en tenir compte également pour répondre à ma question. Le communiqué porte la référence NR-87-20, et il s'agit d'une déclaration prononcée à Calgary et datée du 20 octobre 1987. Rappelez-vous, le contexte est de 1987. La voici:

> Les consommateurs auront le plus à gagner d'un accord de libre-échange avec les États-Unis, selon le ministre fédéral des Consommateurs et des Sociétés, Harvie Andre.
>
> «Les consommateurs sont gagnants à trois égards», a déclaré M. Andre hier à Calgary devant la Canadian Association of Petroleum Landmen. «Les produits importés seront moins chers grâce à la suppression des droits tarifaires, quotas et autres restrictions du genre, qui sont autant d'éléments coûteux ajoutés au coût des produits qui traversent la frontière.»
>
> M. Andre a dit qu'environ le tiers des produits importés des États-Unis, dont la valeur totalisait environ 77 millions de dollars en 1986, étaient assujettis à des droits. Si l'Accord de libre-échange avait été en vigueur l'année dernière, les consommateurs auraient payé 2 milliards de moins pour les produits américains qu'ils ont achetés.

Le successeur de M. Andre, M. Jelinek—pas son successeur à la tête du ministère, mais dans le dossier—dit maintenant aux Canadiens, qui avaient cédé à la tentation au lieu d'attendre que ces produits entrent en franchise au Canada et viennent garnir les rayons des magasins, de cesser de traverser la frontière en masse pour magasiner aux États-Unis.

Voici ma question: Le gouvernement n'estime-t-il pas avoir quelque responsabilité pour le problème du magasinage outre-frontières maintenant que les Canadiens sont déterminés à économiser les milliards de dollars que M. Andre leur avait promis?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je demanderai qu'on analyse la déclaration faite par M. Andre en 1987 en fonction de la performance de l'économie canadienne depuis cette date et notamment de la réduction du taux d'inflation, qui a fait économiser aux Canadiens plusieurs centaines de millions de dollars.

Le gouvernement n'a jamais dit que le magasinage outre-frontières était la principale raison pour adopter l'Accord de libre-échange. Les raisons, comme je l'ai mentionné au sénateur Thériault l'autre jour, c'était et c'est toujours les investissements, l'expansion, la croissance, l'emploi et la réduction de l'inflation; autrement dit, toutes des choses positives pour l'ensemble de l'économie canadienne.

L'honorable L. Norbert Thériault: Ça sonne faux.

Le sénateur Murray: Comme je l'ai dit hier, seulement deux ans environ après la conclusion d'un accord étaler, sur dix ans, nos attentes se sont concrétisées. Il me fera plaisir de demander une analyse de la déclaration faite par M. Andre en 1987 pour voir où nous en sommes après seulement deux ans d'application de cet accord décennal.

Pour ce qui est du premier point, la formation et la Planification de l'emploi, l'honorable sénateur verra, quand le budget du ministère de l'Emploi et de l'Immigration sera déposé, avant le début de la prochaine année financière, que le gouvernement prévoit de dépenser davantage en 92-93 qu'en 91-92 pour la formation et l'adaptation des Canadiens qui en ont besoin.

Le sénateur Frith: Je suis impatient de voir ça et je suis sûr qi'il en est de même que notre comité des finances nationales.

LES VOITURES HONDA CIVIC FABRIQUÉES AU CANADA— LE DIFFÉREND SU LEUR CONTENU NORD-AMÉRICAIN

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Ma dernière question aujourd'hui porte sur la décision concernant l'usine de Honda en Ontario. C'est au milieu des années 80 que Honda a construit une usine d'automobiles de 400 millions de dollars à Alliston, en Ontario. Cette usine emploie 1 500 personnes et produit 105 000 Civic par an, dont 75 p. 100 sont exportées aux États-Unis. D'après les autorités canadiennes, le contenu nord-américain de ces véhicules est de 66 p. 100, alors que Honda prétend qu'il est de plus de 75 p. 100.

Quant au service douanier des États-Unis, il a déterminé que ces véhicules ont moins de 50 p. 100 de contenu nord-américain et sont donc soumis à des droits de douane et si les articles du *New York Times* parus l'an dernier disent vrai, le gouvernement des États-Unis évalue à moins de 40 p. 100 le contenu nord-américain de ces voitures.

Je dis au leader du gouvernement qu'on peut s'interroger sur l'ALE que le gouvernement a négocié. En passant, pour la période des questions, bien que nous entendions de nombreuses personnes blâmes pour la situation dans laquelle ce gouvernement nous a mis, j'espère que nous nous entendons sur le fait que le Parti libéral, quelles que soient les autres fautes qu'aime lui imputer le gouvernement, n'a pas appuyé l'ALE, ni la TPS.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Les Canadiens s'en souviendront aussi.

Le sénateur Frith: Je suis sûr qu'à un moment donné, le premier ministre nous arrivera avec un tableau indiquant que les problèmes issus de la TPS et de l'ALE sont attribuables aux libéraux. Donc, l'un des signataires de l'accord parle de moins de 40 p. 100 d'une part et l'autre, de 66 p. 100.

Voici ma question: Comment le ministre responsable peut-il justifier un accord pouvant mener à ce genre de problème d'interprétation? Les conséquences sont fâcheuses pour le Canada.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le ministre Wilson l'a fait remarquer, nous ne sommes pas d'accord sur l'interprétation de l'ALE sur laquelle est basée l'évaluation du service douanier des États-Unis. Nous avons informé le gouvernement des États-Unis que nous n'étions pas d'accord sur cette interprétation et sur le processus utilisé dans l'évaluation. Nos objections ont été communiquées à des hauts fonctionnaires américains lors de réunions bilatérales au cours du mois dernier, y compris au niveau ministériel. Dans le cadre du mécanisme de règlement des différends prévu dans l'ALE, nous avons déjà engagé des procédures au sujet d'une décision concernant les taux d'intérêt non hypothécaires. Nous contesterons avec autant de vigueur toute autre interprétation des règles d'origine de l'ALE jugée incorrecte.

L'ENVIRONNEMENT

L'INCIDENCE DE L'AMINCISSEMENT DE LA COUCHE D'OZONE ET LES MESURES DE SURVEILLANCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, très récemment, le ministre de l'Environnement a fait des déclarations alarmantes au sujet de la couche d'ozone. Il a prévenu les Canadiens des effets néfastes auxquels nous pouvons nous attendre. Il est allé jusqu'à recommander aux parents de ne pas laisser leurs enfants jouer dehors au soleil.

Étant donné la gravité de la situation, le ministre peut-il nous dire ce que le gouvernement compte faire pour surveiller cette couche d'ozone?

• (1440)

Je crois comprendre que le gouvernement a l'intention de fermer certaines stations météorologiques dans le Nord. Je pense en particulier à celle de Mould Bay qui, d'après ce que j'ai entendu dire, pourrait être fermée. Compte tenu du fait que le ministre Charest a lui-même reconnu l'urgence et la gravité de la situation, je suis surpris qu'on réduise la surveillance.

Je me demande au leader du gouvernement, même s'il n'a peut-être pas ces renseignements à portée de la main, pourrait chercher à savoir pour nous si on songe à fermer la station de Mould Bay ou toute autre station météorologique dans le Nord.

LE PROJET DE RÉ-OUVERTURE D'UNE BASE DE LANCEMENT DÉSAFFECTÉE POUR ASSURER LA SURVEILLANCE DE LA COUCHE D'OZONE

J'ai une deuxième question qui porte sur une base de lancement qui a déjà existé à Churchill, au Manitoba. Cette base a été utilisée il y a quelques années pour des travaux atmosphériques et a été fermée par le gouvernement. Dans le moment, il ne se passe absolument rien à cet endroit. Le gouvernement envisage-t-il de réactiver cette base de lancement pour assurer une surveillance de la couche d'ozone?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je demanderai à mon collègue du Cabinet, M. Charest, une réponse aux questions précises posées par le sénateur.

LE SAHARA OCCIDENTAL

LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PAIX PROPOSÉ—LA PARTICIPATION DU CANADA—DEMANDE DE MISE À JOUR

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, j'ai avisé le bureau du leader du gouvernement que je poserais cette semaine une question qui fait suite à une question posée à

la fin de l'année dernière sur les événements qui se déroulent dans le Sahara occidental. Comme les sénateurs le savent, c'est le Canada qui a le plus de militaires en mission de maintien de la paix dans cette région pour voir à l'application du plan de paix établi par l'ONU. Je voudrais demander au leader du gouvernement s'il peut nous faire une mise à jour sur la situation et, plus particulièrement, s'il sait quel rôle jouent les Marocains relativement à la tenue d'un référendum.

J'ajouterai simplement que je me suis adressée au service des nouvelles internationales de nos principaux journaux à ce sujet durant le congé. Plusieurs d'entre eux m'ont répondu que leur budget ne leur permet plus d'avoir des journalistes là-bas. Je crois que cela peut expliquer la couverture journalistique inadéquate.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je ne sais pas si je peux ou si je devrais faire des commentaires sur le rôle que jouent les autorités marocaines dans la situation actuelle. Je ne peux que décrire la situation telle qu'on me l'a rapportée. On m'a dit que le cessez-le-feu était encore en vigueur, mais que les efforts en vue d'organiser un référendum semblaient avoir été interrompus. C'est pourquoi le Canada a seulement 36 militaires dans cette région pour surveiller le cessez-le-feu dans le cadre de la mission des Nations Unies, y compris le commandant, qui est un des nôtres. Il y en a 700 autres qui attendent. Nous nous étions engagés à envoyer un bataillon, mais ces gens ne partiront pas là-bas tant que les arrangements en vue de la tenue du référendum n'auront pas été finalisés.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être demander au leader du gouvernement de continuer à surveiller la situation. Il me semble qu'il nous incombe d'essayer d'informer les Canadiens de ce qui se passe là-bas puisque que personne d'autre ne semble prêt à le faire. Nous pouvons peut-être le faire de cette façon.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SRI LANKA—LES VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE—LE RÔLE DU CANADA

L'honorable Lorna Marsden: Je voudrais également poser au leader du gouvernement une question sur la situation au Sri Lanka. Une délégation canadienne, dont faisait partie certains parlementaires, s'est rendue récemment au Sri Lanka et a présenté un rapport sur la gravité du problème que pose la violation des droits de la personne dans cet État. Selon la délégation, les États étrangers doivent absolument intervenir afin de mettre un terme à la guerre civile au moyen de négociations.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous communiquer la réponse du gouvernement au rapport de la délégation, si, bien sûr, le gouvernement a fait connaître sa réponse? Dans la négative, quand peut-on s'attendre de connaître la réponse du gouvernement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que le gouvernement a quelque peu devancé la délégation parlementaire, non seulement en exprimant ses inquiétudes au sujet de la violation des droits de la personne au Sri Lanka, mais en abordant la question au cours de diverses rencontre bilatérales et multilatérales.

Nous avons soulevé le problème à la troisième réunion de l'Assemblée générale de l'ONU en novembre dernier, et également à la rencontre du consortium d'aide en octobre 1990, ainsi qu'à la réunion de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies en février 1991. De plus, nous avions l'intention d'en saisir de nouveau la Commission des droits de l'homme des Nations Unies ce mois-ci, et c'est bien ce que nous allons faire, je crois.

Par ailleurs, à la réunion du consortium d'aide, tenue à Paris ce mois-ci, nous sommes revenus à la charge et avons rappelé à quel point il est important de veiller au respect des droits de la personne dans les pays à qui nous offrons de l'aide au développement.

À toutes les occasions qui se présentent, nous exhortons le gouvernement de Sri Lanka à respecter et protéger les droits de la personne, à entreprendre des négociations et des pourparlers pour régler le conflit dans le nord-est et à reconnaître les aspirations légitimes de la communauté tamoule. Selon la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, certains signes nous laissent croire que le gouvernement sri-lankais est disposé à veiller au respect des droits de la personne.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, il est bon de voir à quel point le gouvernement canadien dénonce la violation des droits de la personne. Toutefois, il reste que des habitants de ce pays sont assassinés tous les soirs par les membres d'au moins trois groupes de terroristes.

Le ministre a parlé de l'intervention des États étrangers, mais pas du rôle que pourrait jouer le Commonwealth. Pourtant, en discutant avec les Sri-lankais, on se rend compte que le Commonwealth a joué un rôle clé dans le développement de leur pays et de leur Parlement. C'est une institution que nous connaissons, et les citoyens prient instamment les États membres du Commonwealth d'intervenir de façon plus directe.

Je me demande si le gouvernement a l'intention de soulever la question à une réunion des chefs d'États membres du Commonwealth, afin, par exemple, de les inciter à intervenir pour mettre fin aux hostilités.

Le sénateur Murray: La suggestion semble intéressante, honorables sénateurs, et je demanderai à M^me^ McDougall de la commenter.

L'ÉNERGIE, LES MINES ET LES RESSOURCES

L'AVENIR DU PROJET HIBERNIA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Le leader du gouvernement aurait-il quelques indications sur l'avenir du projet Hibernia, à donner, non seulement aux sénateurs, mais surtout pétrolières et à leurs employés, qui se pensaient engagés pour un projet d'assez longue durée celui d'Hibernia. Hier, un autre membre important du consortium s'est demandé s'il devait maintenir sa participation, étant donné que Ressources Gulf, qui détenait quel que 25 p. 100, a annoncé son retrait.

Si je pose cette question, c'est aussi pour obtenir des éclaircissements. Le ministre de l'Énergie, l'honorable Jake Epp, a dit mercredi dernier, je crois, que la réalisation du projet n'était nullement remise en cause. Il s'est ensuite rendu à Terre-Neuve et a déclaré que le gouvernement n'investirait pas un sou de plus. Il aurait dit que la participation gouvernemen-

tale de le 1,04 milliard de dollars en subventions et le 1,6 milliard en garantie de prêts étaient suffisants.

Hier, le ministre aurait dit qu'il éprouvait quelques craintes, qu'il y aurait probablement des retards et que le projet pourrait bien ne jamais se réaliser.

Le chef du gouvernement pourrait-il éclairer ceux qui comptaient sur un emploi à long terme dans ce projet et leur faire connaître la position du gouvernement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Epp, a dit qu'il pourrait y avoir des délais dans la réalisation du projet à cause des décisions de sociétés privées dont le sénateur Olson vient de parler. Il n'a pas dit qu'il y en aurait nécessairement.

Les chiffres mentionnés par le sénateur Olson sont tout à fait exacts. Le gouvernement a engagé un peu plus d'un milliard de dollars en contributions et, sauf erreur, 1,66 milliard de dollars en garanties d'emprunts. Nous croyons que ce projet est un investissement intéressant dans le cadre du régime fiscal actuel.

• (1450)

Cela dit, je dois reconnaître que toutes les entreprises étudient maintenant les choix qui s'offrent à elles. Nous devrions en savoir plus après la réunion qui se tiendra demain à St. John's et à laquelle participeront les membres du consortium, le ministre de l'Énergie, M. Epp, ainsi que le premier ministre Wells.

Le sénateur Olson: J'apprécie cette réponse, car ce projet est extrêmement important, d'abord pour les Terre-Neuviens, mais aussi pour les autres intéressés, dont beaucoup de gens de l'industrie pétrolière albertaine.

Le ministre pourrait-il nous expliquer les hésitations des autres partenaires? Sont-elles attribuables à certaines fluctuations du prix du pétrole à l'échelle internationale? En ce cas, j'imagine que la décision à ce sujet se prendra à Genève ou à l'endroit où les ministres de l'OPEP se réunissent actuellement, car on annoncera bientôt s'ils ont l'intention de prendre ou non des mesures relativement aux quantités produites, ce qui aura un effet sur les prix. Mais peut-être est-ce pour une autre raison que les quatre partenaires qui restent se demandent s'ils vont continuer de participer au projet?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est évidemment aux entreprises qu'il appartient de répondre. Je ne puis le faire à leur place. Par contre, pour ce qui est de l'effet des fluctuations récentes du prix du pétrole, je sais que la société Gulf essayait depuis plus d'un an de vendre sa participation de 25 p. 100 dans le projet.

Le sénateur Olson: Le ministre a dit que c'est aux sociétés qu'il appartient de répondre. Je ne crois pas avoir l'occasion de leur poser des questions. À tout le moins, je n'aurai pas d'aussi belles occasions de le faire que le ministre et, plus particulièrement, son collègue, le ministre de l'Énergie. Il me semble, cependant, que ceux qui ont beaucoup d'intérêts dans la poursuite du projet devraient avoir la possibilité de comprendre un peu mieux les problèmes en cause.

Le ministre a dit qu'il ne peut répondre avant que la réunion de St. John's n'ait eu lieu demain. Je comprends cela. Il devrait toutefois parler davantage des raisons, comme le faisait le gouvernement précédent, de manière que les intéressés puissent savoir de quoi il retourne exactement.

[is]

RÉGIME D'ASSURANCE SANTÉ

CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Est-ce que le leader du gouvernment pourrait m'expliquer pourquoi le gouvernement canadien hésite à répondre d'une façon positive aux gouvernements provinciaux qui disent qu'il est temps de revoir la question du financement de l'assurance santé au Canada.

Compte tenu de l'état difficile des finances publiques, du coût de plus en plus élevé de la médecine moderne, du vieillissement de la population, du coût de la recherche dans ce domaine, de plus en plus de gouvernements provinciaux disent qu'il est sans doute temps de penser à demander à ceux qui peuvent contribuer, ne serait-ce que d'une façon modeste, de pouvoir le faire afin de permettre que ce système, si important dans la politique sociale canadienne, continue à être financé adéquatement.

J'ai l'impression que le gouvernement canadien ne veut pas ouvrir ce sujet là. Est-ce que je pourrais avoir les raisons de cette attitude.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon ami à raison de dire que plusieurs gouvernements provinciaux ont soulevé cette question du financement du régime d'assurance santé. Force est de constater cependant que rien de concret n'a été proposé à ce jour.

Je sais que au moins un gouvernement provincial a soulevé la question lors de la conférence des premiers ministres l'autre jour. En autant que je sache, il semble que plusieurs gouvernements provinciaux vont coopérer à une étude de cette question et en faire rapport à leurs homologues plus tard, peut-être, au cours du mois de mars.

L'honorable Gildas Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, suite à cette question, est-ce que le problème n'est pas justement que c'est le gouvernement fédéral qui à réduit très sensiblement ses contributions au régime de l'assurance santé, au point même où dans quelques années il n'y aura aucune contribution fédérale.

Si les provinces considèrent les propositions dont parle mon collègue, c'est justement parce que le gouvernement fédéral a réduit sa participation, une participation qui était, du début, dans le système, à part égale entre les provinces et le fédéral. Le fédéral s'en sort complètement forçant les provinces justement à considérer ou à prendre de telles mesures.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur soulève un vieux débat dans cette chambre, à savoir, la question de la contribution du gouvernement fédéral qui est composée des points d'impôt, d'une part, et de ce qu'on appelle «cash payments», d'autre part.

Si vous examinez de près les chiffres, vous verrez que somme toute, le gouvernement fédéral n'a pas du tout réduit sa contribution aux provinces pour le régime d'assurance santé, loin de là.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je dois dire que je ne suis pas d'accord avec l'honorable sénateur. Peut être

pourra-t-il nous avancer les chiffres à l'appui. Les points d'impôt pour les pauvres provinces telles le Nouveau-Brunswick ou ma province, le Manitoba, que sont les points d'impôt quand il n'y a pas de sources de revenus pour avoir des impôts justement. C'est de la foutaise. C'est le gouvernement fédéral qui réduit ses contributions. Que mon collègue avance les chiffres.

[*Traduction*]

LES ACHATS AUX ÉTATS-UNIS

LA NOUVELLE DE L'ANNONCE DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai une question à deux volets sur un autre sujet. J'ai entendu ce matin au réseau radiophonique anglais de Radio-Canada que le gouvernement avait fait une déclaration relativement aux achats outre-frontière. Je n'ai pas eu la chance de lire quoi que ce soit sur cette question parce que, avec des collègues des deux côtés de cette chambre, j'ai siégé jusqu'à maintenant au Comité sénatorial des transports et des communications.

Le ministre pourrait-il faire une déclaration, maintenant ou au cours de la prochaine séance, afin de dire ce que le gouvernement a annoncé, de préciser les mesures statutaires ou autres qui autorisent les diverses mesures prises ou devant être prises, et de préciser les répercussions financières de chacune de ces mesures? C'est le premier volet de ma question.

L'autre volet est d'une toute autre nature. Je constate qu'à Westminster, des questions d'ordre, des questions qui touchent presque le caractère constitutionnel, ont été soulevées relativement à de présumées infractions commises par des ministres de la Couronne qui ont fait des déclarations sur la politique gouvernementale, notamment en matière d'imposition, pendant que le Parlement siégeait.

● (1500)

Le ministre juge-t-il convenable que des membres de l'une ou l'autre chambre du Parlement soient informés par les médias de telles initiatives? Le gouvernement s'engagera-t-il à procéder à une réforme?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour ce qui est du premier volet de la question, je ferai immédiatement parvenir au bureau du sénateur les renseignements qu'il demande du ministre du Revenu national, M. Jelinek.

Pour ce qui est du deuxième volet de sa question, je veux dire deux choses. Tout d'abord, personnellement, je préfère de loin que toutes les annonces importantes soient faites au Parlement par les ministres responsables soit, dans presque tous les cas, des ministres qui siègent à la Chambre des communes. Je ne sais pourquoi, non seulement ces dernières années mais déjà depuis un bon moment, on enfreint cette règle plus souvent qu'autrement. Je crois que c'est lié à une question de temps dans l'autre chambre, ainsi qu'à la difficulté d'obtenir l'accord des partis de limiter les discussions sur toute annonce faite dans cette chambre.

Le deuxième point que je veux mentionner est que certaines initiatives annoncées par M. Jelinek exigent une mesure législative et que des dispositions ont été prises à la Chambre des communes hier. Par exemple, l'élimination des tarifs visant les biens de consommation non fabriqués au Canada exige une motion de voies et moyens qui a été déposée à la Chambre des communes hier. De même, les mesures relatives à la contrebande des produits du tabac nécessitent aussi une motion de voies et moyens qui a été déposée et qui prévoit l'imposition d'une taxe sur les exportations ou les ventes faites dans les boutiques hors-taxes.

Je ne crois pas me tromper en disant que les autres mesures annoncées sont de nature administrative ou nécessitent des négociations plus poussées avec les gouvernements provinciaux. Ces discussions se déroulent présentement.

Le sénateur Stewart: Je remercie le ministre d'avoir dit qu'il fera envoyer à mon bureau les informations que j'ai demandées. Étant donné la réponse qu'il a donnée au sujet de la deuxième partie de ma question, c'est-à-dire qu'il trouvait que ce genre d'information devrait être mis à la disposition du Parlement . . .

Le sénateur Murray: Il s'agit de la première partie de la question.

Le sénateur Stewart: Le ministre peut-il promettre de déposer sur le bureau le document qui contient les informations que j'ai demandées dans la première partie de ma question, à savoir quelles sont les mesures, quel pouvoir statutaire existe et quelles sont les répercussions financières?

Étant donné ce qu'il vient de dire, je voudrais également savoir quel genre d'initiative législative le Parlement devra prendre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant que le chef du gouvernement ne réponde à cette question, je dois vous signaler, conformément au paragraphe 23(7) du Règlement, que les 30 minutes prévues pour la période des questions sont écoulées. Je demande au chef du gouvernement de répondre à la question, si tout le monde est d'accord, puis nous passerons aux réponses différées.

L'honorable Lowell Murray (chef du gouvernement): Je promets de faire ce que le sénateur Stewart a demandé. Par contre, je signale pour votre gouverne que la déclaration qui a été faite hier par M. Jelinek comprend cinq points. Le premier, c'est la suppression des droits douaniers sur des biens de consommation qui ne sont pas fabriqués au Canada; pour cela, il faut une motion des voies et moyens. Le deuxième point concerne la perception des taxes de vente provinciales à la frontière, ce qui nécessite des négociations avec les provinces. Le troisième concerne la perception des taxes provinciales sur le tabac et l'alcool à la frontière; c'est une proposition qui est faite aux provinces. Le quatrième point qui a trait aux marchandises importées par la voie postale et par services de messageries ne nécessite pas, si je ne m'abuse, l'adoption d'une mesure législative; c'est une question d'entente administrative entre la Société canadienne des postes et les services de douanes et d'accises. Pour le cinquième point, qui concerne la contrebande du tabac, il faut une motion des voies et moyens, qui a été présentée.

QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je trouve incroyable, en cette journée où nous n'avons pas la moindre initiative ministérielle à étudier,

qu'on fasse des efforts concertés pour interrompre la période des questions.

Un ministre a dit à l'autre endroit qu'il ne faudrait pas permettre aux enfants de jouer au soleil. Je pense que vous voulez que les sénateurs deviennent une bande de champignons inefficaces plongés dans l'obscurité. Nous avons besoin d'un peu plus de lumière dans cette enceinte, pour l'amour de Dieu.

Je voulais poser une question au sujet de l'Accord de libre-échange dont le sénateur a fait l'éloge hier.

Le sénateur Murray: À la semaine prochaine.

Le sénateur Perrault: Le sénateur a parlé de l'Accord de libre-échange comme si c'était la chose la plus extraordianire qui nous soit jamais arrivée. C'est comme de dire que le Titanic était en croisière dans les Antilles.

Monsieur le Président, pour que le Sénat puisse fonctionner, il faut que tous fassent preuve de bonne volonté. Je ne pense pas que ce soit le cas chez nos voisins d'en face. Il en coûte des milliers de dollars par semaine pour faire venir les sénateurs à Ottawa, et la période des questions est interrompue. Les sénateurs d'en face ne permettent pas qu'on pose des questions sur l'exploitation des travailleurs mexicains au moment où nous nous apprêtons à siger un autre accord de libre-échange.

Que le sénateur Lawson nous dise ce qu'il en pense.

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

Le sénateur Perrault: Quelle incroyable parodie a-t-on fait du Règlement. La démocratie a été foulée aux pieds!

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, puis-je proposer que nous nous réunissions demain pour que le sénateur Perrault puisse poser sa question?

Le sénateur Frith: Pourquoi demain, pourquoi ne pas le faire aujourd'hui?

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

LA LOI CORRECTIVE DE 1991

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Nathan Nurgitz propose que le projet de loi C-35, tendant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-35 donnerait force de loi à ce qu'on a appelé le projet de loi correctif de 1990.

Le projet de 1990 constituait la sixième d'une série de propositions avancées par le gouvernement depuis qu'il a lancé, en 1975, son programme correctif. Ce programme permet d'apporter des modifications mineures et des modifications de forme aux lois fédérales sans attendre que s'imposent des corrections de fond et partant, une loi complète sur un ministère ou un sujet particuliers.

L'aspect parlementaire du programme prévoit le dépôt d'une série de propositions devant les deux chambres du Parlement et l'examen de ces propositions par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et par le Comité de la justice et du solliciteur général de l'autre endroit.

Les propositions de 1990 ont été déposées la première fois au Sénat et à l'autre endroit le 15 février 1990. Cela fera exactement un an samedi. Après avoir été examinées par un comité de l'autre endroit, elles ont été renvoyées, le 19 juin 1990, à notre Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Honorables sénateurs, il a toujours été convenu que si une proposition était rejetée par l'un ou l'autre des membres du comité, cette proposition ne serait pas examinée plus avant et ne ferait jamais partie du projet de loi qui serait finalement présenté.

4

• (1510)

Le projet de loi C-35 ne renferme aucune des propositions auxquelles les membres de notre comité ou le comité lui-même se sont opposé. J'ai moi-même présenté le rapport du comité du Sénat sur les propositions de 1990 le 28 février 1991. On le trouve en annexe des *Procès-verbaux du Sénat* et des *Débats du Sénat* de ce jour. En présentant ce rapport, j'ai félicité le sénateur Neiman, qui avait présidé le sous-comité de notre Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, ainsi que les sénateurs Stanbury et Beaudoin, les deux autres membres à plein temps de ce sous-comité. Je profite de l'occasion pour les remercier encore une fois d'avoir soigneusement examiné la proposition.

Honorables sénateurs, j'ai déjà dit à plusieurs sénateurs qu'ils avaient probablement consacré plus de 20 heures à cette proposition. Le recherchiste du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles m'a dit que ce serait plus juste de dire qu'ils avaient passé plus de 25 heures à examiner cette proposition.

Le sénateur Frith: Ces propositions, en fait.

Le sénateur Nurgitz: Exactement. Ils les ont étudiées une par une. Le comité a aussi retenu les services d'un avocat à la retraite du ministère de la Justice qui a l'expérience des textes de loi.

Comme on peut le lire dans le rapport du comité, et c'est évident vu la longueur du titre du projet de loi, la plupart des propositions visent à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois fédérales. Les autres visent à proposer diverses modificatiaons mineures et absolument non controversables.

Lorsqu'on présente un projet de loi, on a l'habitude de dire: «Ce projet de loi comporte notamment . . .» Mais les trois éléments dont je vais vous parler ne figurent pas dans le projet de loi C-35. Premièrement, un aspect de la proposition originale permettait aux syndics de faillite de déposer le produit de la vente de l'actif du failli auprès d'une institution financière autre qu'une banque. Ce devait être une modification de la Loi sur la faillite. Le comité était d'avis que ce n'était rien de bien grave, mais que c'était tout de même plus une question de fond que de forme. Il a donc jugé que cette modification n'était pas à sa place, qu'elle devrait plutôt faire l'objet d'un projet de loi à part.

Ne figure pas non plus dans la version définitive du projet de loi C-35 une proposition visant à soustraire les règlements et

les listes d'adhésion des bandes indiennes de l'application de la Loi sur les textes parlementaires même si, en 1987, notre Comité d'examen de la réglementation avait recommandé précisément que ces règlements et ces listes d'adhésion soient supprimés de cette loi. On a estimé que la question revêtait encore une certaine importance et qu'il n'y avait pas lieu de l'inclure dans ce genre de proposition. L'article a donc été supprimé.

Enfin, un cas intéressant montre bien toute l'importance du Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles. Je vous rappelle, honorables sénateurs, qu'avant que le projet de loi ne soit déposé aux deux Chambres, il nous a fallu attendre un assez long moment. Le comité de la Chambre des communes l'a étudié. Lorsque nous l'avons reçu les articles que ce comité n'aimait pas avaient déjà été supprimés.

Puis nous avons reçu une demande de dernière heure. Ils voulaient modifier le Code criminel. Il s'agissait d'ajouter les termes «et probables» à l'expression «motifs raisonnables». Le comité n'a pas délibéré longtemps. Ils insistaient tellement sur l'importance de cette modification que nous avons cru que les droits individuels pouvaient être en cause. Jeudi dernier, à la Cour suprême du Canada, on a fait valoir dans deux causes différentes que tout un monde sépare les expressions «motifs raisonnables» et «motifs raisonnables et probables». Nous verrons bientôt si cela se vérifiera. Il se peut bien qu'aux yeux de la Cour suprême, ce soit blanc bonnet et bonnet blanc. De toute façon, le comité était d'avis que ce n'était pas le genre d'article à inscrire dans ce genre de texte. Que les honorables sénateurs se rassurent, cet article ne figure pas dans le projet de loi C-35.

Le sénateur Frith: Pour reprendre une vieille expression, c'est le genre de chose qui suffit à alimenter une cause dans le système fédéral.

Le sénateur Nurgitz: Et même deux.

Les propositions ne figurent pas dans le projet de loi C-35. Celui-ci ne contient pas les propositions auxquelles le comité s'opposait. Leur adoption aurait eu pour effet de modifier la version française de la Loi sur les jeunes délinquants. La modification consistait à supprimer le passage où il est dit qu'un agent de la paix doit avoir des motifs raisonnables de croire que l'adolescent a commis une infraction pour examiner le dossier de celui-ci. Le comité a préféré modifier la version anglaise du texte pour y faire figurer cette obligation. Cette recommandation est adoptée en fait. C'est là un point qui a été inclus sans grande opposition, mais on a apporté une correction dans la proposition. On a donc suivi la recommandation du comité et elle se retrouve dans le projet de loi.

Ce dernier renferme non seulement des propositions qui ont été jugées tout à fait acceptables par notre comité, mais également certaines autres qui n'ont jamais été soumises au comité. Elles découlent des propositions qui ont été examinées et approuvées par le comité.

Honorables sénateurs, j'ai une table de concordance entre les propositions étudiées par le comité et le projet de loi C-35. Je l'ai remis au sénateur Lewis qui interviendra là-dessus la semaine prochaine. Je ne veux pas prendre le temps du Sénat en passant en revue tout ceci, mais je voudrais simplement signaler que les propositions qui n'ont pas été étudiées par le comité découlent tout simplement de celles qui ont été soumises au comité.

Après la présentation de ce projet de loi à l'autre endroit, en octobre dernier, il y a eu un débat sur la partie III renfermant certains articles. Ces articles n'étaient pas inclus dans la proposition examinée par notre comité. Ils portent tous sur des projets de loi présentés après que le comité a fait rapport sur les propositions qu'il avait examinées. Comme les autres questions additionnelles, ils ne sont pas à proprement parler nouveaux, mais ils découlent plutôt des autres propositions. Ainsi, la proposition initiale prévoyait de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de supprimer toute mention des banques auxquelles la Loi sur les banques d'épargne du Québec s'applique. Eh bien, il n'existe plus de banques de ce genre. Il était également question de ne plus parler de *Workmen's Compensation*, mais de *Workers' Compensation*. Ce sont-là certaines des modifications. J'ai demandé au sénateur Lewis de se reporter à cette table de concordance, et je pense que cela répond à un grand nombre des questions qui se posent.

Honorables sénateurs, après avoir écouté le sénateur Lewis ou tout autre sénateur qui souhaite intervenir, je voudrais préciser que je n'entends pas demander, en l'occurrence, après l'étape de la deuxième lecture, que cette question soit renvoyée, par exemple, au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ou, en fait, même au comité plénier pour la simple et bonne raison qu'elle a déjà été étudiée plus que la plupart des autres questions qui sont examinées en comité.

● (1520)

Nous allons nous contenter en fait, de garantir au Sénat que la version définitive a déjà été approuvée fondamentalement, qu'on l'a renvoyée à la Chambre qui l'a approuvée, et que nous n'allons pas la renvoyer à un comité. Je tiens à en donner avis maintenant.

Pour agir ainsi, je me base précisément sur ce qui a été fait en 1988, lorsque la cinquième série de propositions pour une loi corrective a été présentée.

Honorables sénateurs, je demande de vous reporter aux *Débats du Sénat* du 26 et 27 janvier; avec le chef de l'opposition, nous nous sommes penchés alors sur cette question même et nous avons décidé simplement de demander au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles d'approuver son rapport précédent qui a déjà reçu l'assentiment du Sénat. Ainsi, je donne préavis aujourd'hui que je vais demander au Sénat d'examiner la question sans la renvoyer au comité. Merci, honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Lewis, le débat est ajourné.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'AUGMENTER SON EFFECTIF REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur David, appuyée par l'honorable sénateur Kelly:

Que la composition du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit portée à quinze membres et que l'application de l'article

87(1)*m*) du Règlement soit suspendu pour la session présente.—(*L'honorable sénateur Molgat*).

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'espère pouvoir aborder cette question la semaine prochaine, après avoir consulté le leader adjoint du gouvernement.

(Le débat est reporté.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER DES QUESTIONS AYANT TRAIT À LA SÉCURITÉ ET À LA DÉFENSE NATIONALES ET D'AUGMENTER SON EFFECTIF—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stewart, appuyé par l'honorable sénateur Stewart, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*):

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à entendre des témoignages et à examiner, pour en faire rapport, des questions ayant trait à la sécurité et à la défense nationale ainsi qu'au rôle que les Forces armées canadiennes seront appelées à jouer dans l'avenir;

Que la composition du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit portée à vingt (20) membres et que l'application de l'article 87(1)*h*) soit suspendu à cet égard; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 31 mars 1993.—(*L'honorable sénateur Molgat*).

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme c'était le cas pour la motion précédente, j'espère être en mesure de les présenter cette motion la semaine prochaine, après avoir consulté le leader adjoint du gouvernement.

(Le débat est reporté.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE RISQUE DE GRAVES TROUBLES CONCERNANT LA MACÉDOINE

L'honorable sénateur Gigantès, ayant donné avis le 11 février 1992:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le danger que de graves troubles, pouvant aller jusqu'au conflit armé, éclatent à propos de la Macédoine.

—Honorables sénateurs, si un simple mot peut être une pomme de discorde, c'est le cas de l'appellation de «Macédoine» depuis la naissance du mouvement de libération de la population des Balkans de l'empire turc ou de l'empire austro-hongrois. Aujourd'hui, une république qui faisait partie de l'ancienne Yougoslavie demande à être reconnue sous le nom de République indépendante de Macédoine.

Or, la Communauté européenne a établi un ensemble de principes devant déterminer l'acceptation de telles déclarations d'indépendance. Selon un de ces principes, le nom choisi par l'État qui réclame l'indépendance, ne doit pas laisser supposer des tendances irrédentistes ou des revendications territoriales à l'égard d'États voisins.

[Le sénateur Nurgitz.]

Aujourd'hui, en proclamant leur indépendance, les habitants de l'ancienne république yougoslave de Macédoine ont fait une déclaration très importante. Ils ont dit que leur État respecterait les principes énoncés au cours de l'insurrection de 1903. Cette déclaration peut paraître extrêmement mystérieuse, mais il y a eu, en 1903, une rébellion sur le territoire maintenant appelé la Macédoine yougoslave, pour revendiquer un territoire qui fait maintenant partie de la Bulgarie, de l'Albanie ou de la Grèce. Aujourd'hui, étant donné que le Parlement de cette république fonde sa proclamation sur la déclaration de 1903, le fait de reconnaître la Macédoine sous ce nom reviendrait à reconnaître les revendications faites par ce qui était la Macédoine yougoslave visant un territoire qui fait maintenant partie de la Bulgarie, de la Grèce ou de l'Albanie. Une situation comparable à celle de l'Irlande du Nord risque d'en résulter.

Je ne crois pas que la Bulgarie, la Grèce, la Yougoslavie, ou ce qui en reste, la Macédoine, si elle devient un État indépendant, ou l'Albanie déclarent la guerre, mais il existe malheureusement des précédents, selon lesquels des descendants de ces peuples, qui parlent le grec, le serbe ou le bulgare, envoient des armes, notamment à partir du Canada ou des États-Unis, pour appuyer des mouvements de guérilla et appuyer des revendications territoriales vivilles de plusieurs générations.

Mon grand-père, un Macédonien d'origine grecque, vivait dans la partie de la Macédoine située en Bulgarie où il possédait une ferme qui était un vrai paradis. On la lui a enlevée. Aujourd'hui, dans la partie de la Macédoine située en Bulgarie, un Macédonien d'origine bulgare raconte que son arrière-grand-père vivait jadis sur le territoire que les Grecs appellent aujourd'hui leur Macédoine et qu'il possédait une ferme qui était un vrai paradis.

Après les guerres balkaniques de 1912 et 1913, il s'est produit un transfert de populations de fait. Les Bulgares ont fait savoir aux habitants de la partie de la Macédoine dont ils venaient de prendre possession qu'ils étaient les bienvenus, qu'ils pouvaient continuer de vivre là à condition de parler bulgare, de ne fréquenter que des églises bulgares et de ne plus parler serbe ou grec. Dans la partie de la Macédoine située en Serbie, les Serbes ont fait savoir aux habitants qu'ils pouvaient continuer de vivre là en tant que citoyens du pays à condition de ne pas réclamer d'écoles où l'on dispense des cours en grec ou en bulgare ou de ne pas avoir d'église où l'office est célébré en grec ou en bulgare. Et, soyons francs, les Grecs ont fait savoir aux Macédoniens qui parlaient bulgare ou serbe qu'ils pouvaient continuer de vivre là à condition de ne pas parler serbe ou bulgare, de ne pas réclamer d'école où l'on dispense des cours en serbe ou en bulgare ni d'église où l'office est célébré en serbe ou en bulgare.

Dans ces trois régions, des personnes qui ne parlaient pas la langue du gouvernement au pouvoir ont décidé de rester. D'autres sont parties. C'est ce qui a donné un transfert de populations de fait. Cette situation a causé beaucoup d'amertume, mais le calme est revenu depuis. N'oublions pas que nous parlons ici de quelque chose qui s'est produit il y a longtemps, en 1913. Il y a eu deux guerres mondiales depuis cette époque.

Cependant, ici même au Canada et aux États-Unis, des descendants de ces Macédoniens, partisans de l'irrédentisme,

réclament qu'on leur rende les fermes de leurs arrière-grands-pères. Nous avons vu des Croates et des Serbes de notre pays leur envoyer des armes, comme les Américains d'origine irlandaise envoient des armes à l'IRA. C'est une situation tout à fait déplorable.

Je pense personnellement que l'on devrait mettre de côté ces anciennes querelles et qu'on ne devrait permettre à aucun citoyen canadien de prendre part, par personnes interposées, à des guérillas dans ces anciens territoires. Cette situation, qui serait très regrettable, pourrait bien se produire.

● (1530)

Le gouvernement a fait preuve de prudence, et je l'en félicite, lorsqu'il a dit que la visite du président de Macédoine, M. Gligorov, était une visite privée. Il a néanmoins été reçu par le premier ministre, alors qu'il n'est pas président d'un État indépendant, mais d'un État qui voudrait être indépendant et qui n'observe pas les règles fixées par la Communauté européenne pour être reconnu. Ces règles ont été définies pour éviter les querelles.

Je félicite le gouvernement canadien d'avoir dit que ce n'était pas une visite officielle et je le prie instamment de continuer à faire preuve de prudence. Nous ne voulons pas que nos citoyens participent à de nouveaux troubles comme ceux de Croatie.

En ce qui concerne M. Gligorov, je voudrais rappeler au gouvernement que durant la Seconde Guerre mondiale, en tant que major dans l'armée de Bulgarie, alliée des Nazis, il s'est battu sous commandement nazi. Pour les gens des Balkans ce n'est pas exactement une très bonne recommandation. Ils se souviennent des actions nazies. Le gouvernement a fait preuve de prudence, j'espère qu'il continuera dans cette voie.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser quelques questions au sénateur Gigantès.

Est-ce que le sénateur a des preuves d'une livraison imminente d'armes, par un citoyen canadien, à l'État yougoslave de Macédoine?

Le sénateur Gigantès: Non, je n'ai pas de preuve. Ce que je dis c'est que nous devrions prendre garde de ne pas provoquer en Macédoine les incidents que nous avons eus en Croatie où des Canadiens d'origine croate ou serbe ont collecté de l'argent pour envoyer des armes en Croatie.

Le sénateur Haidasz: Il est un fait que le gouvernement canadien a reconnu la Croatie et la Slovénie, qui étaient aussi des États fédérés de la République yougoslave. Non seulement il a reconnu ces deux États, mais il a déclaré qu'il y enverrait de l'aide et des soldats, dans le cadre de la force de paix de l'ONU, pour mettre un terme aux hostilités, en Croatie en particulier.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, la Croatie n'a pas de revendications territoriales à l'extérieur des frontières de l'ancienne Yougoslavie. La Slovénie non plus. La Macédoine, par contre, qui associe sa déclaration d'indépendance à la révolte de 1903, revendique des parties de la Bulgarie, de la Grèce et de l'Albanie. C'est là que réside la différence. C'est pour cela que la Communauté européenne refuse de reconnaître la Macédoine. C'est parce qu'elle remonte à cette déclaration de 1903. Il est important de prendre cela en considération.

Le sénateur Haidasz: J'aimerais obtenir une autre précision du sénateur Gigantès. Il y a eu un référendum dans l'État de Macédoine au sujet de l'indépendance. Le résultat ayant été en faveur, le Parlement de Macédoine a demandé que les autres reconnaissent la volonté des habitants. Avez-vous des observations à ce sujet?

Le sénateur Gigantès: Si le gouvernement canadien se trouve devant le problème de la reconnaissance d'un État, quel qu'il soit, même celui qui s'appelait la république fédérée de Macédoine dans ce qui était la Yougoslavie, il doit poser comme condition préalable à la reconnaissance que cet État renonce à toute revendication de territoire à l'égard de ses voisins. D'ailleurs, ses voisins pourraient avoir aussi des revendications territoriales.

Nous ne voulons pas en arriver à une situation comme celle de l'Irlande du Nord, où les Macédoniens bulgares envenaient des guérilleros dans la partie serbe de la Macédoine, les Macédoniens serbes faisant de même dans la partie bulgare, et où les citoyens de notre pays assureraient, par personne interposée, le financement de cette guerre de partisans.

Permettez-moi de citer Périclès. Les Athéniens étaient assiégés par les Spartiates à l'intérieur de leurs propres murs et les agriculteurs athéniens, voyant les arbres tomber, demandèrent qu'on envoie les troupes. Périclès répondit qu'un arbre décapité pouvait repousser, mais qu'un homme décapité ne le pouvait pas.

J'exhorte le gouvernement d'agir avec une extrême prudence afin de ne pas prendre des mesures qui ramèneraient les conditions qui prévalaient dans cette partie du monde avant 1913.

Le sénateur Haidasz: L'honorable sénateur désire-t-il faire des suggestions au gouvernement du Canada relativement au changement de nom de la Macédoine? Quel pourrait être leur nouveau nom?

Le sénateur Gigantès: Je suis convaincu que ces gens sont très cultivés, imaginatifs et patriotiques et qu'ils sauront trouver dans leur histoire et en eux-mêmes un nom qui soit conforme à leurs aspirations. Je n'ai pas à choisir un nom pour eux. Je suis prêt à accepter le nom de mon pays à moi, le Canada.

Le sénateur Haidasz: Le Canada est signataire de l'accord de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. L'un des articles de cet accord traite du droit des peuples et des nations à'auto-détermination. La majorité des habitants de la Macédoine sont de culture slave et parlent une langue slave. Ils sont donc distincts. Ils possèdent leur propre culture, leur propre langue. Pourquoi ergoter sur le nom Macédoine? Pourquoi refuser aux habitants de la Macédoine le droit de s'appeler Macédoniens? Quel argument assez sérieux, assez important nous permetaient de refuser à un peuple le nom qu'il s'est choisi?

● (1540)

Le sénateur Gigantès: S'ils n'avaient pas rattaché à cette déclaration, qu'ils ont adoptée par voie de référendum, une référence au soulèvement de 1903, proclamant que les Macédoniens serbophones possédaient des droits territoriaux sur certaines parcelles qui sont maintenant bulgares, d'autres qui sont maintenant grecques et d'autres encore qui appartiennent maintenant à l'Albanie, personnellement, je n'aurais aucune objection à ce que des slaves veuillent porter un nom grec. Après tout, à ma connaissance, il y avait déjà une Macédoine

grecque il y a 3 000 ans. Les Slaves ne sont arrivés dans cette partie du monde que vers le VII[e] siècle. Alors, si ce groupe de Slaves veut porter un nom grec, je veux bien.

Mon argument, c'est plutôt que cette partie du monde slave devrait abandonner cette tendance à la menace et à l'irrédentisme énoncée dans la Charte de 1903, que ce peuple a adoptée comme partie intégrante de sa déclaration d'indépendance.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): En page 65 de la sixième édition de l'atlas mondial du National Geographic, on peut voir une Macédoine très bien délimitée. Bien sûr, elle n'est pas identifiée par les mêmes gros caractères noirs que la Yougoslavie, mais on peut en voir les limites. Ces frontières, si je comprends bien, feraient toutes l'objet de contestations?

Le sénateur Gigantès: Ce que le sénateur Frith me montrait dans cet atlas est la province de l'État fédéral yougoslave que Tito a baptisée Macédoine. Avant Tito, cette région ne s'appelait pas la Macédoine.

Le sénateur Frith: Comme l'Ontario ou le Québec au Canada?

Le sénateur Gigantès: C'est cela. Avant Tito, ce n'était pas la Macédoine. C'était tout simplement une partie de la Serbie. Le Monténégro s'appelait le Monténégro, la Croatie la Croatie, la Slovénie la Slovénie, mais cette région a été baptisée Macédoine par Tito. C'était à l'époque où Tito, membre du bloc communiste, soutenait la guérilla et tentait de conquérir la Grèce démocratique, pour y étendu la domination communiste en venant s'emparer de Thessalonique en passant par la mer du sud. Pour donner du poids à sa revendication, il a créé cette province qu'il a appelée la Macédoine.

Le mom de, Macédoine est très vieux. Philippe, le père d'Alexandre le Grand, gouvernait le royaume de Macédoine. Ce royaume a plus tard été conquis par les Romains qui en ont fait une de leurs provinces. Elle englobait la région que les Serbes appellaient Macédoine, la région que les Bulgares appellaient le Rodhope occidental, la région que les Grecs appelaient leur Macédoine et une petite partie de l'Albanie. Les chrétiens en ont fait un archidiocèse. L'empire byzantin grec en a fait une province et a conservé le nom de Macédoine. La Macédoine chevauche aujourd'hui les frontières de quatre pays.

L'empire turc a fait passer ce même territoire sous l'administration du pacha, qui le gouvernait alternativement à partir de Thessalonique et de Monastir, en Albanie. La macédoine de légumes tire son nom du nom de cette région.

Le sénateur Cogger: Hier, vous nous avez parlé de fromage, aujourd'hui, vous nous parlez de légumes. Où voulez-vous en venir?

Le sénateur Gigantès: Si je parlais de choses plus savantes, vous ne comprendriez pas. Comme moi, vous semblez aimer faire bonne chère, votre ventre le prouve assez bien. Nous sommes tous les deux un peu rondouillards, aussi parlons de nourriture, nous nous comprendrons mieux.

En 1911 et en 1912, il y a eu deux guerres balkaniques. Lors de la première, la Bulgarie, la Serbie et la Grèce se sont alliées pour défaire les Turcs et les bouter hors de Macédoine. Le territoire que les Turcs appelaient la Macédoine a alors été divisé entre ces trois pays. C'est à ce moment que les Fameux échanges de populations ont eu lieu. La partie du territoire cédée à la Serbie n'a jamais été appelée Macédoine par le royaume serbe. Ce nom lui a été donné par Tito qui voyait là un moyen de réclamer une partie du nord de la Grèce qu'il convoitait et qu'il espérait obtenir en récompense de son soutien à la guérilla communiste grecque.

Son Honeur le Président *pro tempore:* Si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, le débat est clos.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart, conformément à l'avis donné le 12 février 1992, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 16 h 30 le mardi 18 février 1992, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères demande l'autorisation de siéger à 16 h 30 le mardi 18 février 1992, même si le Sénat siège à ce moment-là. J'espère que cette motion sera adoptée.

Permettez-moi d'expliquer très brièvement le problème qui se pose au comité. Les autorités qui établissent le calendrier hebdomadaire des comités sénatoriaux ont alloué au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères trois périodes de temps qui tombent toutes le mardi. La première est lorsqu'on lève la séance du Sénat, la deuxième est à 18 heures et la troisième, à 20 heures toutes le mardi.

J'ai discuté de ce problème avec le sénateur Kelleher. Le problème est le suivant. Certains sénateurs du gouvernement ont des engagements permanents pour affaires de parti à 18 heures et à 20 heures.

● (1550)

La seule période de temps qui reste au comité est donc le mardi après-midi, après la levée de la séance. Si le Sénat arrête de siéger assez tôt, il n'y a pas de problème. Par contre, il arrive fréquemment que le Sénat doive discuter de questions ou d'interpellations importantes soulevées, comme c'était le cas aujourd'hui, presque à la fin de la séance. Le comité ne sait donc pas à quel moment il pourra commencer ses travaux.

● (1550)

Le Sénat a confié au Comité des affaires étrangères d'importantes questions concernant le commerce. Quelques-uns des témoins qui comparaîssent devant le comité viennent de l'extérieur d'Ottawa. Il nous arrive même parfois d'avoir des témoins qui viennent de l'étranger. Nous avons un problème bien banal, mais grave en ce sens que des témoins doivent attendre dans les corridors. Parce que le Sénat siège encore et qu'il discute d'interpellations importantes, le comité ne peut pas commencer ses travaux. Il est même arrivé une fois, au cours d'une autre session, que le comité n'ait pas pu entendre un témoin de Mexico parce que le Sénat siégeait et qu'il lui a été impossible d'obtenir l'autorisation nécessaire.

Nous demandons dans cette motion d'autoriser le comité à siéger mardi prochain à 16 h 30. Toutefois, je voudrais que les

honorables sénateurs se rendent compte que l'adoption de cette motion ne réglera pas le problème, qui est sérieux.

Je crois que nous sommes tous fiers de dire que le travail qu'accomplissent les comités sénatoriaux est excellent, en fait, bien meilleur que celui d'autres organes législatifs, dans certains cas en dépit de leur président, j'en conviens.

J'espère donc que les sénateurs des deux côtés de la Chambre s'efforceront de résoudre un problème très pratique auquel le Comité des affaires étrangères doit faire face. Vous pouvez résoudre notre problème dans le cas de mardi prochain en approuvant la motion, mais je vous prierais de chercher également une solution plus permanente à ce problème réel.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adoption la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures le mardi 18 février 1992.)

LE SÉNAT

Le mardi 18 février 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière

[*Traduction*]

LE SÉNAT

LE RETARD DANS LA PARUTION DU COMPTE RENDU—RAPPORT DES FONCTIONNAIRES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer aux déclarations des sénateurs, je voudrais signaler que nos fonctionnaires ont rencontré ceux de l'Imprimerie nationale et les représentants des services de traduction du Secrétariat d'État pour discuter des retards dans l'impression des *Débats du Sénat* mardi et mercredi derniers.

On me dit qu'il y a eu des problèmes de transmission et de communication dans les trois services intéressés. On prend des mesures correctrices pour empêcher que cela ne se reproduise.

En ce qui concerne la question du sénateur Molgat au sujet des priorités, les représentants de l'Imprimerie nationale ont garanti à nos fonctionnaires que les deux chambres recevaient le même service. On imprime le premier document reçu, qu'il s'agisse du hansard du Sénat ou celui de la Chambre des communes.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES PÊCHES

LA SURPÊCHE ÉTRANGÈRE—L'ÉPUISSEMENT DES STOCKS DE MORUE DU NORD

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, la situation catastrophique en ce qui concerne les stocks de morue du Nord au large des côtes de Terre-Neuve m'amène à parler brièvement des recommandations formulées en 1989 par le Comité sénatorial permanent des pêches.

En 1987, il y a plus de quatre ans, les représentants du Conseil canadien des pêches ont témoigné devant le comité et dans le sommaire d'un document intitulé *La surpêche étrangère—Une stratégie pour le Canada*, ils ont déclaré ce qui suit:

> La surpêche pratiquée par les flottes étrangères dans le cas des stocks qui chevauchent la zone de 200 milles est rendue au point où la viabilité à long terme du secteur canadien de la pêche est menacée. La façon d'aborder la question à l'heure actuelle ne donne pas les résultats voulus. L'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest se révèle tout à fait inefficace en ce qui concerne la protection des intérêts du Canada.
>
> Les pays membres de l'organisation, comme l'Espagne et le Portugal, et les flottes de pays non-membres, comme la Corée du Sud, le Mexique et les États-Unis, pratiquent une surpêche importante de morue et de poissons plats, puisqu'il est question de 110 000 à 130 000 tonnes.

Sans entrer dans les détails, on en vient à la conclusion suivante dans le rapport:

> Étant donné l'ampleur du problème, le Conseil canadien des pêches demande au premier ministre du Canada et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'élaborer, de concert avec le ministre des Pêches et des Océans, un plan tendant à éliminer la surpêche étrangère de ces stocks qui sont essentiels au secteur canadien de la pêche et à de nombreuses localités de pêche de la région de l'Atlantique. En outre, le gouvernement fédéral devrait maintenant adopter une stratégie à long terme permettant au Canada d'obtenir une compétence applicable sur les extrémités du Grand Banc.

Nous avons pris les préoccupations en question au sérieux. Dans notre rapport, voici ce qu'on peut lire à la recommandation nº 6:

> Que le gouvernement fédéral alourdisse les sanctions (au-delà de l'interdiction des ports et de la réduction de l'accès aux allocations de stocks excédentaires à l'intérieur de la zone de 200 miles) afin d'amener à raison les pays qui surexploitent les tocks transfrontaliers. Le Premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêches et des Océans devraient trouver une façon d'établir dans les faits la pleine compétence du Canada sur l'ensemble du plateau continental.

La réponse donnée par le ministre un an plus tard environ n'était pas très intéressante, et je soulève à nouveau cette question, car je crois que la situation est grave non seulement pour Terre-Neuve mais également pour toutes les provinces de l'Atlantique. J'entends, un peu plus tard auourd'hui, présenter un avis d'interpellation afin de soulever la question et de bien souligner aux honorables sénateurs ce qui doit être fait.

Chose étrange, j'ai une citation remontant à 1889, il y a plus de 100 ans. Le surintendant des pêches de Terre-Neuve à l'époque a déclaré alors:

> Nous sommes confrontés au fait très grave que depuis quelques années, les prises de morue baissent régulièrement et dernièrement, cette baisse s'accélère, semble-t-il . . . . Il doit y avoir des causes à cela. Il nous incombe de les chercher et de les faire disparaître en ayant recours aux mesures correctrices voulues.

C'était là une situation grave; à l'heure actuelle, le gouvernement et l'opposition se rejettent le blâme et rien n'est fait.

Je vois que vous allez intervenir, monsieur le Président.

Son Honneur le Président: Les trois minutes à votre disposition sont écoulées. Les honorables sénateurs sont-ils prêts à permettre au sénateur de poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Marshall: J'entendais m'en tenir là. J'ai soulevé la question et je vais présenter un avis d'interpellation un peu plus tard.

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

PRÉSENTATION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant une demande au gouvernement de répondre aux recommandations faites dans le rapport du comité intitulé, *Presque trop tard.*

(*Voir le texte du rapport à l'annexe, p. 934.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur David: Honorables sénateurs, je propose que ce rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance du sénat et qu'il soit commenté par le sénateur Marshall, président du sous-comité des Affaires des anciens combattants.

(Sur la motion du sénateur David, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je donne avis qu'à la prochaine séance du Sénat, je proposerai que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 16 h 30, le mardi 25 février prochain, même si le Sénat siège à ce moment, et que l'application du paragraphe 96(4) soit suspendue à cet égard.

LES PÊCHES

LA SURPÊCHE ÉTRANGÈRE—L'ÉPUISSEMENT DES STOCKS DE MORUE DU NORD—AVIS INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que le 19 février prochain, j'attirerai l'attention du Sénat sur le rapport du Comité sénatorial permanent des pêches, intitulé *La commercialisation du poisson au Canada, les pêches de la côte est*, et daté de décembre 1989, et plus précisément sur les recommandations applicables à la situation actuelle des stocks de poissons due à la surpêche étrangère.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre que les pétitions contre la TPS continuent d'affluer au Sénat. Aujourd'hui, il est arrivé des provinces du Nouveau-Brunswick et du Québec 19 pétitions signées par 394 Canadiens qui s'opposent à la TPS et qui demandent au Parlement d'abolir cette taxe infâme et de déclencher des élections sans tarder.

Ces trois pétitions viennent de 62 habitants du Nouveau-Brunswick et 16, de 332 habitants du Québec, portent 394 signatures. Les pétitionnaires du Nouveau-Brunswick habitent Atholville, Bas-Caraquet, Bertrand, Caraquet, Évangéline, Pokemouche, Saint-Léolin et Village Blanchard, et ceux du Québec, la Beauce, Charlevoix, Charlesbourg, Dollard-des-Ormeaux, Fleurimont, Jonquière, Kirkland, Lévis, Longueuil, Magog, Montréal, Pointe-aux-Trembles, Québec, Sherbrooke, Saint-Césaire, Saint-Laurent, Saint-Raphaël de Bellechasse, Sainte-Anne-de-Bellevue, Sainte-Foy et Ville Saint-Laurent.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 1 190 citoyens et citoyennes du Québec qui s'opposent à la taxe sur les produits et services, qui en demandent aussi l'abolition. Ils réclament également la démission du premier ministre et la tenue d'élections générales.

Également, j'ai un autre groupe de pétitions signées par 2 121 citoyens et citoyennes du Manitoba qui s'opposent à la taxe sur les produits et services.

Ces pétitions proviennent de Portage la Prairie ainsi que de Winnipeg.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA SURPÊCHE ÉTRANGÈRE—L'ÉPUISEMENT DES STOCKS DE MORUE DU NORD—LES CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat concernant le même sujet qu'a soulevé le sénateur Marshall dans les déclarations de sénateurs. Je dois avouer que je ne m'attends pas à recevoir une réponse positive à cette question, mais je tenterai d'en obtenir une.

Récemment, en examinant quelques réponses que le leader du gouvernement a données à des questions posées par l'opposition, et peu après, en se lisant *Oliver Twist*. Je me suis rappelé d'un personnage du cette œuvre appelé Artful Dodger qui avait l'art d'esquiver les questions. je crois qu'il illustre bien certaines réponses que nous obtenons au Sénat.

Je suis charitable quand je parle d'«art», mais j'ai trouvé que la façon d'esquiver certaines questions était loin d'être de l'art.

● (1410)

Voici ma question: Le gouvernement accepte-t-il une responsabilité dans la situation mentionnée par le sénateur Simard, à savoir que le gouvernement fédéral a tellement mal géré les stocks de morue et les flottes de pêche étrangères ont pratiqué une surpêche tellement excessive que la pêche hauturière de la morue doit maintenant être suspendue pendant six mois? Le ministre accepte-t-il une responsabilité ou un blâme au nom du gouvernement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je rejette l'affirmation que le gouvernement fédéral a mal géré les stocks de morue. Quant à la surpêche pratiquée par des navires étrangers, l'honorable sénateur devrait savoir que le gouvernement soulève cette question devant toutes les tribunes possibles, en s'adressant directement à la Commission européenne et de États pays membres. Le

premier ministre a inscrit également cette question à l'ordre du jour du sommet des Nations Unies qui se tiendra à Rio de Janeiro, en juin. De hauts fonctionnaires canadiens se rendront dans des pays de la Communauté européenne pour leur rappeler encore une fois la gravité de la situation et les conséquences des activités de pêche des navires européens dans cette zone. Les navires visés battent pavillons espagnol et portugais et pêchent juste à l'extérieur de la zone canadienne de 200 milles.

Je devrais également informer le Sénat qu'on élabore actuellement un traité visant à reconnaître les droits des États côtiers aux stocks qui chevauchent la zone de 200 milles, mais j'admets qu'il s'agit là d'un objectif à long terme.

Le sénateur Frith: Cette répasse n'est ni de l'«art» ni du «grand art», à mon avis.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puis-je demander aux sénateurs de parler un peu plus fort, comme vous vous en rendez probablement tous compte, les micros ne fonctionnent pas. Veuillez parler un peu plus fort lorsque vous posez vos questions ou donnez vos réponses, pour que tous les sénateurs puissent entendre jusqu'à ce que les micros soient réparés.

LE PLATEAU CONTINENTAL—L'EXTENSION UNILATÉRALE DE LA COMPÉTENCE DU CANADA AU-DELÀ DE LA PRÉSENTE LIMITE

L'honorable H.A. Olson: J'ai une question supplémentaire. Est-ce que cela signifie que le gouvernement ne sait pas quoi faire au sujet du problème de la diminution des stocks sur lequel les pêcheurs ont attiré son attention? Voilà des mois qu'ils vous disent que les problèmes viennent de la surpêche par les chalutiers étrangers à l'extérieur de la limite des 200 milles. Nous savons que d'autres États ont déclaré le reste du plateau continental qui est le prolongement de leur littoral, zone relevant de leur administration. N'étiez-vous pas au courant de cela? Vous ne sembliez pas dire que ce serait une solution à envisager.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si je comprends bien, le sénateur Olson propose une extension unilatérale de notre zone de compétence. Il dit que d'autres pays l'ont fait, mais avec quel résultat?

Le sénateur Olson: Sur tout le plateau continental, oui.

Le sénateur Murray: La réalité, c'est que nous savons que nous devons nous attaquer à un problème pressant de conservation qui a des conséquences économiques sévères.

Nous sommes d'avis que la meilleure façon est de travailler en collaboration aux niveaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux. Avec 15 autres parrains, nous avons présenté un projet à l'ONU définissant les principes et les mesures qui donneraient leur plein effet aux dispositions de la Convention sur le droit de la mer en ce qui concerne la conservation et la gestion des espèces de haute mer et qui donneraient en particulier aux États côtiers un rôle efficace dans la conservation et la gestion des stocks qui débordent de la zone de 200 milles. Nous continuerons à travailler avec d'autres pays pour obtenir un contrôle efficace des pêches en haute mer.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Olson: Quand?

Le sénateur Frith: Je pense que nos questions étaient attendues. Vous avez votre musique, c'est tout.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS—LA RENCONTRE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LES AGRICULTEURS—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le premier ministre s'est-il entretenu avec les producteurs de lait aujourd'hui? Plus de 25 000 producteurs de lait, d'œufs et de volaille devaient avoir une rencontre avec le premier ministre aujourd'hui. Je ne les ai pas vus à l'extérieur. Cette rencontre a-t-elle eu lieu? En fait, je pense que le premier ministre a indiqué qu'il allait les rencontrer aujourd'hui.

Que répond-il à leurs grandes préoccupations concernant la position que le Canada entend adopter dans les négociations du GATT? C'est aujourd'hui ou demain, si je ne m'abuse, que certains représentants du gouvernement, dont le ministre du Commerce, retourneront à la table des négociations. Vont-ils proposer l'application de quelque tarif douanier ou défendre les doits des agriculteurs canadiens de maintenir l'infrastructure qu'ils ont établie au cours des 20 dernières années?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai répondu à ces questions la semaine dernière.

Le sénateur Olson: Y a-t-il eu une réunion aujourd'hui?

Le sénateur Murray: La dernière fois que j'ai vu le premier ministre, il s'apprêtait à rencontrer des groupes d'agriculteurs. La réunion devait se dérouler aux alentours de midi. Je n'ai pas encore obtenu le compte rendu de cette réunion. M. McKnight, ministre de l'Agriculture, M. Blais, ministre d'État chargé de l'Agriculture, et M. Wilson y assistaient, ainsi que divers autres ministres fédéraux. La réunion a eu lieu à l'édifice Pearson. Plus tard, cet après-midi, le premier ministre et d'autres représentants de son gouvernement rencontreront les groupes de gestion de l'offre.

Le sénateur Olson: Si la réunion déjà eu lieu, dois-je en déduire que vous n'avez tout simplement pas reçu de compte rendu de la réponse qui a été donnée aux producteurs de lait, d'œufs et de volaille? Nous ne pourrons obtenir cette réponse maintenant, mais nous pouvons supposer que les ministres que vous venez de nommer en ont donné une. C'est tout ce que je voulais savoir. Qu'ont-ils répondu?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suppose que la réunion s'est déroulée ainsi: le premier ministre et ses ministres ont informé les porte-parole des agriculteurs des efforts que le gouvernement déploie actuellement et entend déployer pour réaliser son objectif qui est de renforcer et de clarifier l'article XI. Je suppose également que le premier ministre a invité les porte-parole à se joindre à lui pour faire des démarches non seulement aux auprès d'autres gouvernements mais aussi auprès des associations d'agriculteurs d'autres pays.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a commencé les deux parties de sa réponse en disant «je suppose». C'est donc qu'il ne le sait pas.

Le sénateur Murray: Je n'étais pas là.

Le sénateur Olson: Vous n'en avez pas eu de leurs nouvelles? Pour certains Canadiens, et particulièrement pour ces 25 000 producteurs, il s'agit d'une question très importante et, jusqu'à maintenant nous n'avons pas reçu de réponse satisfaisante pour ce qui concerne les producteurs.

En fait, plusieurs centaines d'agriculteurs inquiets de l'Ontario ont rencontré le premier ministre le 14 février. On rapporte qu'il a dit, à ce moment, que le gouvernement ne songeait même pas à approuver la suggestion de M. Dunkel concernant la mise en place d'un régime de tarification qui viendrait remplacer au Canada les offices de commercialisation qui depuis 20 ans ont donné de bons résultats qui sont devenus des instruments fort bien rodés au fil des ans.

• (1420)

Le sénateur Frith: Il s'est sauvé d'eux à Peterborough!

Le sénateur Olson: Je sais.

L'honorable sénateur Lynch-Staunton: La question!

Le sénateur Olson: Le communiqué de presse avait été émis par la Commission ontarienne de commercialisation du lait. On dit, dans ce communiqué qu'en réponse à la première partie d'une question posée par des producteurs de lait, le premier ministre aurait déclaré que le gouvernement ne déposerait pas de dispositions concernant la tarification. Est-ce vraiment la position du gouvernement et va-t-il la maintenir? Où va-t-il se retrouver dans la même situation que le ministre de l'Agriculture qui disait, à Calgary il y a environ dix jours, en se tordant les poings, qu'il ne pouvait rien garantir.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la réponse donnée par le premier ministre à ces agriculteurs est exactement la même que celle que j'ai moi-même donnée à l'honorable sénateur la semaine dernière sur ce même sujet en ce lieu. Nous ne présentons pas de propositions relatives aux tarifs. Notre politique est de poursuivre la bataille afin de faire clarifier et renforcer l'article 11. Nous continuerons à nous battre. Peut-on garantir le résultat? Il est bien évident que nous ne le pouvons pas.

Le sénateur Olson: Pouvez-vous nous assurer que vous maintiendrez votre position?

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur sait qu'il est inutile de poser cette question. La réponse est évidemment affirmative. S'il pose la même question tous les jours, il recevra la même réponse tous les jours. J'ai décrit en détail pour le sénateur, au Sénat la semaine dernière, les efforts que faisaient le premier ministre Mulroney et d'autres membres du gouvernement en vue d'inciter nos partenaires commerciaux de la Communauté européenne, des États-Unis, du Japon et de certains autres pays à se joindre à nous pour que nous atteignions notre objectif. Voilà notre politique. Toute tentative, entreprise par l'honorable sénateur à des fins politiques, en vue de donner un autre sens à notre politique est vouée à l'échec. Les agriculteurs comprennent ce que le gouvernement s'efforce de faire.

Le sénateurj Frith: Est-ce vrai? Vous avez sans doute fumé quelque chose de bizarre; il faudrait en offrir aux autres.

Le sénateur Olson: Terrible!

Le sénateur Barootes: Bravo!

Le sénateur Olson: J'ai entendu votre réponse aux questions posées il y a quelques jours et je l'ai acceptée parce qu'elle venait de l'un des principaux porte-parole du gouvernement, spécialement au Sénat. Ensuite, le ministre de l'Agriculture, M. McKnight, a rencontré les producteurs laitiers à Calgary, il y avait une semaine de cela vendredi. La réponse qu'il leur a donnée était loin d'être aussi ferme et aussi positive que celle des honorables sénateurs. Il s'est esquivé en disant que nous comptions seulement cinq amis parmi les 106 pays qui ont tous le droit de vote à la réunion de Genève. Il a dit que le gouvernement ne pouvait rien garantir. Son message n'avait rien de positif. C'est à ce moment que la confiance que j'avais dans la parole du gouvernement a commencé à fléchir un peu.

Le sénateur Frith: L'important, c'est que les agriculteurs ont compris!

Le sénateur Olson: Voilà qu'on me dit que les agricuteurs ont compris. Quelques-uns des dirigeants de ces organismes agricoles ont assisté également aux rencontres de Genève et ce sont eux qui demandent si le gouvernement tiendra parole, s'il respectra à ce que le premier ministre aurait dit au sujet des producteurs laitiers. J'ai posé la question parce que la confiance que j'ai dans votre détermination est un peu chancelante parfois.

Le sénateur Frith: Quelque 30 000 agriculteurs se sont déjà présentés ici pour nous dire qu'ils avaient compris.

Le sénateur Barootes: Comptez-les lorsqu'ils seront ici.

Le sénateur Simard: Maintenant, vous saisissez.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur ne me reprochera certainement pas de ne pas avoir le rapport d'une réunion qui est peut-être en cours ou qui vient de se terminer il y a quelques minutes. Ceci dit, je le répète. Notre politique est telle que je l'ai exposée dans cette Chambre la semaine dernière. Il serait extrêmement malhonnête de ma part, de la part de M. McKnight ou de tout autre ministre chargé de négociations internationales aussi complexes que celles touchant le commerce multilatéral de dire aux agriculteurs ou à tout autre groupe de ce pays que nous pouvons garantir l'issue de ces pourparlers.

L'honorable sénateur qui sait par expérience qu'il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué et qui rapportait invariablement la déception au pays, approuverait certainement le point que j'essaie de souligner.

Le sénateur Frith: L'avocat du désespoir!

• (1430)

Le sénateur Olson: Sachez une chose: Le temps prouvera la sagesse du sénateur qui a présenté au Sénat cette mesure législative en 1971. La mesure paraît encore plus judicieuse maintenant qu'à l'époque.

Le leader du gouvernement au Sénat voudra peut-être répondre à une question. Nous présentera-t-il un rapport sur ce que les principaux ministres, y compris le premier ministre, ont répondu à la demande des agriculteurs aujourd'hui? Certains

de ces ministres représentent peut-être beaucoup d'agriculteurs, mais je sais aussi que nombre d'agriculteurs attendent que l'on précise au Parlement la position du premier ministre et du gouvernement et que l'on dise, oui ou non, si la position du gouvernement a changé ou si ce n'est encore que du verbiage.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, dès qu'un rapport sera disponible, je le présenterai à la Chambre.

TERRE-NEUVE

LE DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA TRAGÉDIE DE L'*OCEAN RANGER*—DEMANDE DE MESURE LÉGISLATIVE

L'honorable Colin Kenny: Il s'est écoulé dix ans depuis la tragédie de l'*Ocean Ranger*. Une commission royale d'enquête a produit un rapport, mais le gouvernement n'a pas encore déposé la loi attendue. Prévoit-il en déposer une bientôt?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai demander des renseignements avant de répondre.

L'ÉCONOMIE

LA PORTÉE ET LA DATE DE PRÉSENTATION DU PROCHAIN BUDGET

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, après les récentes réunions des ministres des finances fédéral et provinciaux et l'autre récente réunion des premiers ministres et compte tenu de l'urgence de réagir à la flambée de chômage, aux faillites record d'entreprises et à l'état déplorable de l'économie canadienne, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si le gouvernement entend présenter un budget cette semaine ou la semaine prochaine au plus tard afin de tenter de régler les problèmes qui affligent le pays actuellement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ce que mon vis-à-vis appelle l'état déplorable de l'économie canadienne a été décrit par l'OCDE et le Fonds monétaire international comme l'économie d'un pays qui dépassera tous les pays industrialisés par son taux de croissance l'an prochain.

Le sénateur Frith: Il faudrait demander aux Canadiens ce qu'ils en pensent.

Le sénateur Murray: Et le Canada connaîtra également le taux d'inflation le plus faible ou l'avant dernier. L'honorable sénateur ne devrait pas perdre ces prévisions de vue.

Le sénateur Molgat: Pas un Canadien n'est d'accord avec vous.

Le sénateur Murray: C'est au ministre des Finances qu'il appartient d'annoncer la date du budget. Il se pourrait qu'il le fasse aujourd'hui, mais c'est à lui qu'il appartient de prendre la décision, pas à moi.

Le sénateur Haidasz: Le plus tôt sera le mieux.

[Le sénateur Olson.]

LES PÊCHES

LA SITUATION AU COMITÉ PERMANENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Il se peut fort bien que ce soit plutôt au leader adjoint ou au whip du gouvernement que je devrais l'adresser. On assiste en ce moment à d'importants événements, pas tous heureux, dans les pêches de l'Atlantique Nord, et malgré cela le comité des pêches du Sénat semble inactif. Quand doit-il se réunir? Est-il immobilisé par d'insurmontables difficultés?

Le sénateur Frith: Vous n'avez qu'à appeler l'OCDE. On vous dira que tout va très bien.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas la date devant moi, mais j'avais cru comprendre que le comité de sélection s'était réuni et que le Comité permanent des pêches devait tenir une réunion d'organisation incessamment, dans un ou deux jours. J'apprends maintenant que le comité de sélection se réunira demain pour permettre aux deux partis de nommer les membres qui les représenteront au Comité des pêches qui tiendra ensuite une réunion d'organisation.

L'ENTENTE CANADA-FRANCE SUR LES PÊCHES ET LES LIMITES

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON—L'ÉTAT DE LA QUESTION DE L'ARBITRAGE SUR LES EAUX TERRITORIALES

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Puisque je suis debout, j'aimerais en profiter pour répondre à la question que le sénateur Stewart m'a posée mercredi concernant la date éventuelle d'une décision dans l'affaire du différend entre le Canada et la France sur les délimitations maritimes. Je lui avais dit que d'après les derniers renseignements que nous avions reçus de nos conseillers, la décision devait être rendue fin février ou début mars. Hier, j'ai rencontré par hasard l'un des ambassadeurs qui s'occupe de cette question. Il m'a dit qu'on nous avait averti, la semaine dernière, qu'on ne s'attendait pas à une décision avant le mois de mai. J'ai pensé qu'après l'échange que le sénateur Stewart et moi avions eu mercredi dernier, je me devais de vous communiquer ce renseignement.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement au Sénat de sa réponse. Je me demande si la personne à qui il a parlé lui a donné des explications sur cet important retard.

Le sénateur Murray: Non, aucune. Il a seulement parlé de cafouillage.

LES TRANSPORTS

LE PORT DE CHURCHILL, AU MANITOBA—L'ÉTAT DES INSTALLATIONS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question concerne le port de Churchill. Au début décembre, le ministre des Transports, l'honorable Jean Corbeil, a déclaré qu'il prendrait une décision au début de la nouvelle année en ce qui concerne le sort réservé au port de Churchill. Il aurait dit précisément que, si cette

décision doit servir à garder en service le port et la ligne de chemin de fer, nous aurons le temps nécessaire pour le faire avant la prochaine saison d'expédition. Nous approchons maintenant du mois de mars. Il a dit qu'il annoncerait sa décision au début de la nouvelle année. Le ministre pourrait-il nous dire quand on va nous l'annoncer?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouernement): Honorables sénateurs, il va falloir que je le demande à M. Corbeil, et je le ferai savoir au Sénat dès qu'il me l'aura dit.

[*Français*]

LES TRANSPORTS

NÉGOCIATIONS ENTOURANT LA VENTE DES AÉROPORTS DE MONTRÉAL AVANT L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-15, LOI RELATIVE AUX CESSIONS D'AÉROPORTS

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une autre question pour le Leader du gouvernement au Sénat. Elle se rapporte à un article du *Devoir* du 11 février intitulé: Dorval et Mirabel changeront de mains bientôt. Je suis très surpris d'entendre ceci, étant donné que le projet de loi C-15 est devant nous n'a pas encore été adopté et qu'en plus, le gouvernement, depuis plusieurs semaines, n'avance pas sur ce projet. Il semble que les ententes se concrétisent avec le groupe de Montréal; d'autre part, semble-t-il, eux sont prêts à avancer. Il y a des détails sur les ententes. Rien dans ces ententes ne semble parler du problème que nous avons soulevé, que le sénateur Frith en particulier a soulevé, à savoir la question des langues.

Est-ce que le gouvernement est en train de négocier avant que le projet de loi ne soit adopté?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'espère avoir quelque chose à dire là-dessus d'ici une ou deux semaines.

[*Traduction*]

DÉPÔT DES RÉPONSES À DES QUESTIONS AU *FEUILLETON*

LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA MER

LA NATURE DU FINANCEMENT FÉDÉRAL-PROVINCIAL

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 2 au *Feuilleton*—par le sénateur Marshall.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LA LISTE DES PROJETS AGRICOLES FINANCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 16 au *Feuilleton*—par le sénateur Marshall.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LE PROGRAMME DE PRÊTS-ACTION—L'ÉTAT DES DEMANDES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 19 du *Feuilleton*—par le sénateur Marshall.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée le 3 décembre par le sénateur Grafstein au sujet du dépôt des accords et traités canado-soviétiques.

L'UKRAINE

DEMANDE DE DÉPÔT DES ACCORDS ET TRAITÉS ENTRE LE CANADA ET L'UNION SOVIÉTIQUE

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable Jerahmiel S. Graftstein le 3 décembre 1991*)

L'Ukraine, de même que la Russie et d'autres Etats qui ont succédé à l'Union soviétique, a fait savoir à maintes reprises qu'elle s'engage à remplir ses obligations internationales aux termes des traités et accords conclus par ce qui était naguère l'Union soviétique. Le Canada part du principe que l'Ukraine a repris tous les engagements contractés aux termes des différents traités conclus entre le Canada et l'Union soviétique, à l'exception de ceux qui, par leur nature—instauront aux relatifs à l'établissement de relations diplomatiques et consulaires avec l'URSS, par exemple, ou se rapportant au site de notre ambassade à Moscou—qui ne peuvent s'appliquer à l'Ukraine.

Durant la visite qu'a effectuée le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures le 27 janvier, les autorités ukrainiennes ont manifesté le désir de procéder à un examen général de tous les autres traités. Certains traités canado-soviétiques, présumés en vigueur entre le Canada et l'Ukraine, feront assurément doute l'objet entre les deux pays d'entretiens visant à négocier les adaptations nécessaires pour tenir compte des usuelles circonstances ou même pour s'entendre sur la caducité de certains traités. Ainsi, l'Accord sur les services de transport aérien devra être renégocié. Celui sur la coopération dans l'Arctique est un exemple de traité que l'on peut considérer comme ne s'appliquant pas aux useuelles circonstances.

En règle générale, on part du principe que l'Ukraine reprendra les engagements contractés aux termes des traités canado-soviétiques, sous réserve de négociations entre le Canada et l'Ukraine afin d'identifier les dispositions des traités qui ne sont plus applicables dans la situation actuelle.

La liste des traités qui, on présume, sont restés en vigueur entre le Canada et l'Ukraine, et qui seront examinés par ces deux pays afin de décider lesquels doivent être renégociés sont:

Agriculture

Accord de coopération agricole

Conclu à Moscou le 26 septembre 1981

Entré en vigueur le 26 septembre 1981

Modifié:

le 12 décembre 1967

le 1er février 1973

le 20 novembre 1989

Air

Accord sur le transport aérien

Conclu à Ottawa le 11 juillet 1966

Entré en vigueur le 11 juillet 1966

Arctique

Accord de coopération dans l'Arctique et le Nord

Conclu à Moscou le 20 novembre 1989

Entré en vigueur le 20 novembre 1989

Commerce

Accord commercial

Conclu à Ottawa le 29 février 1956

Entré en vigueur:

provisoirement: le 29 février 1956

définitivement: le 26 mai 1956

Demandes d'indemnité

Protocole concernant les demandes d'indemnité pour les dommages causés par le satellite «COSMOS 954»

Conclu à Moscou le 2 avril 1981

Entré en vigueur le 2 avril 1981

Affaires consulaires

Échange de notes concernant des affaires consulaires

Conclu à Moscou le 14 juillet 1967

Entré en vigueur le 14 juillet 1967

Culture

Accord concernant les communications audio-visuelles (avec protocole)

Conclu à Moscou le 20 novembre 1989

Entré en vigueur le 20 novembre 1989

Défense

Accord concernant les visites relatives aux questions militaires

Conclu à Moscou le 20 novembre 1989

Entré en vigueur le 20 novembre 1989

Coopération économique

Accord à long terme pour faciliter la coopération économique, industrielle, scientifique et technique

Conclu à Ottawa le 14 juillet 1976

Entré en vigueur le 14 juillet 1976

Environnement

Accord de coopération en matière environnementale

Conclu à Moscou le 20 novembre 1989

Entré en vigueur le 20 novembre 1989

Échanges

Accord sur les échanges généraux

Conclu à Ottawa le 20 octobre 1971

Entré en vigueur le 20 octobre 1971

Pêches

Accord sur les relations en matière de pêche

Conclu à Moscou le 1er mai 1984

Entré en vigueur le 1er mai 1984

Navigation, Défense

Accord concernant la prévention d'incidents en mer hors des eaux territoriales

Conclu à Moscou le 20 novembre 1989

Entré en vigueur le 20 novembre 1989

Nucléaire

Accord de coopération en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire

Conclu à Moscou le 20 novembre 1989

Entré en vigueur le 20 novembre 1989

Échange de notes constituant un accord de coopération nucléaire prévoyant l'enrichissement d'uranium

Conclu à Moscou le 20 novembre 1989

Entré en vigueur le 20 novembre 1989

Provinces

Accord de coopération entre les provinces canadiennes et les républiques de l'URSS

Conclu à Moscou le 20 novembre 1989

Entré en vigueur le 20 novembre 1989

Science

Accord de coopération en matière d'application industrielle de la science et de la technologie

Conclu à Moscou le 27 janvier 1971

Entré en vigueur le 27 janvier 1971

Accord de coopération en matière de recherche spatiale et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques

Conclu à Moscou le 20 novembre 1989

Entré en vigueur le 20 novembre 1989

Impôt

Accord visant à éviter la double imposition des revenus

Conclu à Moscou le 13 juin 1985

Entré en vigueur le 2 octobre 1986

Blé

Accord sur l'approvisionnement en grain

Conclu à Ottawa le 2 octobre 1986

Entré en vigueur le 2 octobre 1986

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'ADMISSIBILITÉ À L'ALLOCATION D'ANCIEN COMBATTANT

L'honorable Jack Marshall: Je me demande si je peux invoquer le Règlement au sujet de la réponse fournie à la question nº 18 que j'ai posée. Je voulais la liste complète des anciens combattants qui, au cours des dix dernières années, ont élu domicile dans un pays étranger et sont rentrés au Canada pour un séjour de douze mois afin de pouvoir toucher l'allocation d'ancien combattant. On m'a répondu que ces renseignements n'étaient pas disponibles et que, même s'ils l'étaient, on n'aurait pas pu me les divulguer, cela aurait été contraire à La Loi sur la protection des renseignements personnels.

[Le sénateur Staunton.]

Je trouve cela étrange honorables sénateurs. En 1984, il y a huit ans, j'ai inscrit une question similaire au *Feuilleton* et j'ai obtenu tous les renseignements désirés. J'avais posé toute une série de questions. Dans la première et la deuxième question de cette série de questions, je voulais savoir combien de demandes d'allocation le ministère des Anciens combattants avait reçues au cours de la dernière année, combien d'anciens combattants voulaient ou pouvaient faire le séjour réglementaire de 365 jours au Canada afin de toucher leur allocation et combien n'avaient pu revenir au Canada parce qu'ils étaient souffrants. En réponse à la deuxième questions, le ministre des Anciens combattants de l'époque m'avait remis la liste de tous les pays de résidence ainsi que le nombre d'anciens combattants, soit 423 anciens combattants dans 16 pays. On m'a répondu que le ministère avait reçu 15 demandes, que 13 anciens combattants étaient disposés à faire un séjour de 365 jours au Canada afin de toucher leur allocation, tandis que deux demandeurs avaient déclaré ne pouvoir se rendre au Canada le séjour réglementaire à cause de problèmes de santé.

• (1440)

Je sais que la Loi sur la protection des renseignements personnels n'a probablement pas été adoptée en 1984. Toutefois, je me demande pourquoi ce changement a été apporté et pourquoi je ne peux obtenir de réponse aujourd'hui quand j'en ai reçu une en 1984. Peut-être que si j'étais élu à mon poste de sénateur, je pourrais obtenir une réponse.

Le leader du gouvernement peut-il répondre à ma question?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais devoir examiner de plus près la situation décrite par le sénateur, et c'est que je vais faire afin de pouvoir lui donner une réponse.

LA LOI CORRECTIVE DE 1991

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyée par l'honorable sénateur MacDoanld (*Halifax*), tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-35, Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement.

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, comme le sénateur Nurgitz l'a dit lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du projet de loi C-35, cette mesure vise à corriger des anomalies, des incompatibilités, des archaïsmes et des erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement. En fait, ce genre de loi-cadre, nous dispense de modifier systématiquement de nombreuses lois.

La procédure relative à ce genre de mesure d'ensemble a été établie en 1975. Des loi correctives comme celle-ci ont été adoptées en 1972, 1978, 1981, 1984 et 1987. Selon la procédure adoptée, les divers ministères du gouvernement fédéral présentent des demandes au ministère de la Justice pour que certaines dispositions des lois qui les concernent soient modifiées, corrigées ou abrogées. Après avoir consulté les ministères concernés, le ministère de la Justice prépare des propositions qui pourraient être incluses éventuellement dans un projet de loi.

Ces propositions sont présentées simultanément à la Chambre des communes et au Sénat. Un comité de chacune des Chambres étudie ensuite les propositions, qu'il peut accepter, rejeter ou modifier. Une fois que la Chambre des communes et le Sénat ont adopté les rapports de ces comités, le ministère de la Justice rédige un projet de loi à partir des propositions acceptées par les deux Chambres. Ce projet de loi est ensuite présenté et étudié selon la procédure habituelle. Le projet de loi C-35 est le fruit de cette procédure et, comme l'a dit le sénateur Nurgitz, c'est la sixième fois qu'on y a recours.

Vous remarquerez que les propositions dont s'inspire le projet de loi ont été déposées à la Chambre des communes et au Sénat le 15 février 1990. Le Comité de la justice et du Solliciteur général de la Chambre des communes les a ensuite étudiées. Après avoir été examinées en profondeur par le comité des Communes, les propositions ont été renvoyées au Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, le 19 juin 1990.

Le comité sénatorial a déposé son rapport sur ces propositions au Sénat le 28 février 1991. À la lumière des conclusions des deux comités, le projet de loi C-35 a ensuite été rédigé. Il a été lu pour la première fois à la Chambre des communes le 4 octobre 1991 et y a franchi l'étape de la troisième lecture le 7 février dernier.

On peut s'interroger sur la durée du processus. Cependant, si l'on tient compte du fait que les propositions originales comprenaient des modifications à quelque 90 lois, on conçoit aisément qu'il ait fallu beaucoup de temps aux comités des deux chambres pour les étudier, sans compter le temps requis pour la rédaction du projet de loi et des modifications qui y ont ensuite été apportées.

Le sénateur Nurgitz a déjà souligné l'excellent travail des sénateurs Neiman, Beaudoin et Stanbury qui, au sein du sous-comité du Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, ont étudié attentivement les propositions. Je suis certain que tous les sénateurs les en félicitent aussi.

Pour expliquer la procédure, le sénateur Nurgitz a dit plus tôt que, dans le cadre de l'examen des propositions, si un membre d'un comité de l'une ou l'autre chambre s'oppose à une proposition, celle-ci est retirée et n'est pas incluse dans le projet de loi présenté ultérieurement. Je tiens à ajouter que, au sein du comité, des objections ont été soulevées au sujet de diverses propositions. Le sénateur Nurgitz m'a donné l'assurance que le projet de loi C-35 ne comprenait aucune des propositions auxquelles se sont opposés les membres du comité.

Non seulement les membres du comité se sont-ils opposés à certaines questions, mais ils ont aussi exprimé des réserves au sujet de dispositions qui, selon eux, pouvaient prêter à controverse parce qu'elles risquaient d'être considérées comme des modifications de fond ou d'entraîner des dépenses. Après avoir entendue les hauts fonctionnaires, on a apporté des éclaircissements à la satisfaction de tous les membres du comité, et les propositions modifiées ont été ensuite recommandées.

La procédure suivie pour l'étude de ce type de projet est très utile et, comme vous pouvez le constater, elle permet, comme on a pu le constater, d'étudier à fond et de rendre acceptable les propositions qui sont le fondement du projet.

Compte tenu de l'étude approfondie dont les propositions fondamentales ont déjà fait l'objet, il semble raisonnable de passer à la troisième lecture sans devoir renvoyer de nouveau le projet au comité.

Néanmoins, il faut bien voir si le projet est conforme aux propositions acceptées et satisfait aux critères d'un pareil projet d'ensemble.

À propos de ces critères, le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, dans son rapport déposé le 27 février 1991, énumère les critères établis par le ministère de la Justice. Ces critères sont que les propositions ne doivent pas prêter à controverse, ne pas entraîner de dépenses publiques, ne pas toucher les droits individuels, ne pas créer un nouveau délit ni exposer un groupe de personnes à se rendre coupable d'un délit déjà prévu.

Je dois attirer l'attention des honorables sénateurs sur une question à laquelle ils souhaiteront peut-être réfléchir et que les membres de l'ancien sous-comité chargé d'étudier assez longuement les propositions initiales estimeront peut-être devoir commenter.

Tout d'abord, il faut signaler que, même si les principales dispositions du projet de loi C-35 semblent conformes, en gros, aux propositions approuvées par le comité, un ajout a été fait depuis l'étude que celui-ci a faite. Si les sénateurs veulent bien jeter un coup d'oeil à la page 53 du projet de loi, ils constateront que la partie III, regroupant les articles 157 à 162 inclusivement, prévoit des amendements à six projets qui, au moment de la présentation du projet de loi C-35, n'avaient pas encore été adoptés. La Partie III vise à proposer des modifications à des projets de loi qui, à ce stade, n'avaient pas encore été adoptés par la Chambre ou le Sénat.

● (1450)

Depuis, quatre des six projets de loi en question ont été sanctionnés. Ils l'ont été en décembre dernier et l'étape de la troisième lecture a été franchie à la Chambre des communes le 7 février. Deux projets de loi en sont encore à diverses étapes du processus législatif à la Chambre des communes. Nous nous retrouvons donc avec une mesure législative qui prévoit des modifications à des projets de loi qui ne sont pas encore rendus au Sénat.

Cette question a été soulevée lors du débat à la Chambre au moyen d'un rappel au Règlement concernant la question de savoir s'il était approprié que le projet de loi C-35 englobe des modifications à des projets de loi encore à l'étude. Le Président de l'autre Chambre a jugé que, du point de vue de la procédure, la Partie III du projet de loi C-35 pouvait être étudiée à la Chambre. Il a aussi formulé des suggestions quant à la façon de traiter les problèmes découlant de cette situation. La question a été réglée lorsque le projet de loi a franchi l'étape de la troisième lecture à la Chambre.

[Le sénateur Lewis.]

C'est surtout par principe que je signale aux honorables sénateurs que la Partie III du projet de loi comporte des modifications qui n'ont pas été étudiées par le comité pertinent. Vous vous souviendrez que l'objectif de l'exercice est de faire en sorte que les propositions soient étudiées par un comité qui fait ensuite rapport, avant que le projet de loi ne soit déposé. Toutefois, dans les faits, la Partie III n'a été incluse qu'une fois que le projet de loi a été rédigé. Cette partie n'était pas incluse dans les propositions. Ainsi, les modifications renfermées dans la Partie III n'ont pas été approuvées par un comité de cette Chambre. Même si les modifications proposées dans la Partie III ne sont pas nécessairement très importantes ou controversées et que celles-ci peuvent être uniquement corrélatives, certains peuvent voir les choses d'un oeil différent. C'est aussi une question de forme.

Honorables sénateurs, j'estime que nous devons obtenir des garanties portant que ce projet de loi est conforme aux propositions recommandées. De même, il y a lieu de se pencher sur le fait qu'on ait inclus la Partie III du projet de loi alors que notre comité n'a pas eu l'occasion de soulever des objections ou d'évaluer son incidence. Évidemment, une telle démarche semble contraire à la procédure suivie depuis 1975 relativement à ce genre de loi modificative.

Il est possible aussi que des sénateurs désirent soulever des questions relativement à certains points qui ont été inclus dans le projet de loi et qui sont jugés trop importants ou d'une portée trop vaste, compte tenu des critères énoncés.

En conséquence, plutôt que de passer à l'étape de la troisième lecture comme le propose le sénateur Nurgitz, je propose que ce projet de loi soit confié de la façon habituelle à un comité sénatorial, aux fins d'étude et de rapport.

Son Honneur le Président: Si le sénateur Nurgitz prend la parole maintenant, il mettra fin au débat de deuxième lecture.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Lewis de l'attention qu'il porte à cette question. Compte tenu des raisons qu'il a énoncées relativement à la dernière partie du projet de loi C-35, c'est-à-dire les mesures qui n'ont pas été étudiées par un sous-comité ou un comité, je pense qu'il est souhaitable de renvoyer ce projet de loi au comité.

Je constate que M. Lovgren du ministère de la Justice suit nos travaux. Celui-ci sera au courant de nos principales préoccupations. Nous convoquerons le comité sous peu.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles.)

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William M. Kelly propose: Que le projet de loi C-32, Loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, j'enterviens au sujet du projet de loi C-32, Loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada.

Je suis heureux de pouvoir dire que le texte de loi est relativement simple et sans ambages. Cette mesure législative a pour objet de mettre en œuvre une mesure des restrictions budgétaires que l'ancien premier ministre des Finances avait annoncées dans son budget, le 26 février 1991.

En vertu du RAPC, le gouvernement fédéral et les provinces assument pour moitié-moitié les dépenses admissibles. Celles-ci comprennent les dépenses que les provinces (et les municipalités) engagent pour fournir des services d'aide sociale et de bien-être aux gens dans le besoin, ainsi que les dépenses liées à des projets approuvés.

Dans l'exposé budgétaire de 1990, on parlait plutôt d'un plafond de 5p.100 imposé à la croissance des paiements du RAP (Régime d'assistance publique du Canada) versés annuellement aux provinces, l'exercice 1989-1990 étant l'année de référence. Cette mesure s'appliquait aux exercices 1990-1991 et 1991-1992 et était exécutée dans le cadre de la Loi portant compression des dépenses publiques—le projet de loi C-69—adoptée par le Parlement en février dernier. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui ne fait que prolonger ce plafond pour trois années de plus, soit 1992-1993, 1993-1994 et 1994-1995.

Les sénateurs observeront que dans les modifications proposées à l'article 5.1, les limites s'appliquent aux «montants qui peuvent être versés» et non aux «paiements» en espèces. C'est un bon moyen de s'assurer que les coûts réels établis pour l'année de référence et les années subséquentes reflètent bien les dépenses réelles engagées par les provinces au cours des années en question. Contrairement aux paiements réels, les montants qui peuvent être versés comprennent les coûts liés à la prestation des services et de l'aide, même si les paiements en espèces pour couvrir ces coûts proviennent du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial au cours d'une autre année.

Les sénateurs observeront également la formule assez complexe utilisée pour le calcul des paiements qui se trouve dans les modifications à l'alinéa *b*). Cette formule vise à rendre cumulatifs les paiements annuels de 5 p. 100 au titre du RAPC. En d'autres termes, si la croissance des paiements de transfert à une province n'est que de 3 p. 100 une année, le plafond imposé à cette province l'année suivante est fixé à 7p.100—un peu plus, compte tenu de l'effet de progression.

Au moyen de la formule énoncée à l'alinéa *b*), le gouvernement fédéral peut facilement calculer les montants maximums payables aux provinces dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada tous les ans. Ce qui facilite la tâche du gouvernement fédéral dans sa planification budgétaire, mais qui peut aussi être plus coûteux sur le plan des déboursés.

La formule profitera également aux provinces parce que, si le montant tombe en-dessous du plafond une année donnée, la province intéressée ne perdra pas la différence, mais pourra l'appliquer à une autre année.

Comme les sénateurs le savent, ce projet de loi ne s'appliquera en pratique qu'aux provinces de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Ce sont les seules provinces qui ne reçoivent pas de paiements de péréquation et qui ont, par conséquent droit aux paiements de transfert dans le cadre du RAPC.

Le ministère des Finances a estimé que le projet de loi C-32 aura pour effet que les paiements faite à l'Ontario seront plafonnés à 2,42 milliards de dollars en 1994-1995, contre 1,99 milliard de dollars en 1990-1991, que ceux faits à la Colombie-Britannique seront plafonnés à 872 millions de dollars en 1994-1995, contre 717 millions de dollars en 1990-1991, et que ceux faits à l'Alberta seront plafonnés à 653 millions de dollars en 1994-1995, contre 538 millions de dollars en 1990-1991. Honorables sénateurs, on a déjà expliqué les arguments en faveur de la mesure proposée dans le projet de loi C-32 et le Sénat on en a discuté dans le cadre du projet de loi C-20. Je n'ai pas l'intention de répéter ici ces arguments. Je voudrais toutefois rappeler que les transferts fédéraux-provinciaux ne peuvent être exclus des initiatives fédérales de compressions budgétaires ou de réduction du déficit.

• (1500)

Le sénateur Frith: Rien, n'est sacré dans ce ministère.

Le sénateur Kelly: Pas quand il est question de compressions.

Depuis 1984-1985, les contributions fédérales au Régimes d'assistances publiques du Canada ont augmenté annuellement d'environ 7 p. 100. Au cours de la même période, les dépenses totales du gouvernement fédéral au titre des programmes n'augmentaient en moyenne chaque année que de 3,7 p. 100.

À mes yeux, cela illustre très clairement le partage inégal du fardeau des compressions budgétaires. Le C-32 et le son compagnon le C-20, ainsi que leur prédécesseur, le projet de loi C-69, cherchaient à corriger cette inégalité. Même après l'adoption du projet de loi C-32, les paiements de transfert du fédéral dans le cadre du RAPC continueront d'augmenter à un taux plus élevé que celui des autres programmes fédéraux, en général.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, les modifications proposées au Régime d'assistance publique du Canada font partie d'une série de mesures de compressions budgétaires annoncées en février dernier par l'ancien ministre des Finances. Trois de ces mesures ont été mises en vigueur au moyen du projet de loi C-20. On a mis de côté les modifications au RAPC parce que la capacité du gouvernement fédéral de limiter unilatéralement les paiements qu'il verse aux termes du RAPC était contestée devant les tribunaux. Cette contestation portait sur le plafonnement des transferts prévu dans le projet de loi C-69 mais, de toute évidence, s'appliquait également au plafonnement proposé dans ce projet de loi.

La contestation présentée par le gouvernement de la Colombie-Britannique, était essentiellement la suivante.

L'article 5 du RAPC prévoit le partage égal des frais admissibles à parts égales entre le gouvernement fédéral et les provinces.

L'article 8 du RAPC régit la modification et la résiliation de tout accord conclu en vertu de cette loi. Le gouvernement fédéral a soutenu que cette article l'autorisait à modifier unilatéralement l'accord relatif au Régime d'assistance publique du Canada.

La Colombie-Britannique, forte de l'appui de l'Ontario et de l'Alberta, a contesté cette position devant les tribunaux. La Cour d'appel de la Coloombie-Britannique a rendu un jugement en sa faveur.

Le gouvernement fédéral a ensuite porté la décision en appel devant la Cour suprême du Canada. Dans un jugement unanime prononcé le 15 août 1991, la Cour suprême a cessé le jugement de la Cour d'appel et statué que le gouvernement fédéral avait effectivement le pouvoir de modifier unilatéralement, l'accord qu'il a conclu avec les provinces, les dispositions concernant les transferts au titre du RAPC.

Honorables sénateurs, ainsi se terminent mes observations sur le projet de loi C-32. Puisque le prochain budget sera présenté bientôt, je crois que nous devrions traiter ce projet de loi sans plus tarder. Je le recommande donc au Sénat de l'examiner.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA RÉFORME DU SÉNAT

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER DE LA MOTION PORTANT APPROBATION DU PRINCIPE DU SÉNAT ÉLECTIF

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyée par l'honorable sénateur Hébert:

Que le Sénat du Canada approuve le principe de la réforme du Sénat, pour que le Sénat soit élu et qu'il ait assez de membres et de pouvoirs pour bien représenter le peuple canadien dans toutes les régions du pays.—(*L'honorable sénateur Marshall*)

L'honorable Jack Marshall: Même si je ne peux traiter de ce point aujourd'hui, j'accepte de donner la parole à quiconque veut prendre la relève.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Marshall. Après la discussion que nous avons eue à ce sujet mercredi dernier, nous sommes nombreux, des deux côtés de la Chambre, à avoir convenu que ce débat se déroulerait certes mieux si nous nous réunissions en comité plénier car ainsi, les sénateurs ne seraient pas limités quant au nombre d'interventions dans ce débat. Contrairement aux règles qui régissent le déroulement habituel des débats et ne permettent à chaque sénateur qu'un seul discours principal, sans possibilité d'intervenir par la suite, celles qui s'appliquent au comité plénier ne limitent pas les interventions. Quant au temps alloué, un sénateur peut participer sans limite au débat.

Nous avons discuté de cette suggestion, le chef adjoint de l'opposition, d'autres collègues et moi-même, et avons convenu de proposer cette solution au Sénat aujourd'hui. Il faut s'entendre sur le fait que si nous nous formons en comité plénier, c'est uniquement pour profiter des règles concernant le droit de parole des sénateurs et non pour convoquer des témoins, pour proposer des amendements, pour voter, ni même pour produire un rapport. Il s'agit strictement de se doter des meilleures conditions possibles afin que les échanges d'opinions soient plus fréquents et plus productifs sur cette question de parole importante pour les sénateurs et pour tous ceux qui s'intéressent à la réforme du Sénat.

Je proposerais également que nous acceptions officieusement de limiter le débat à environ une heure par jour pendant quatre jours peut-être. Nous verrons par la suite comment nous progressons.

Telle est ma proposition. J'espère que le chef adjoint de l'opposition reconnaîtra que mon interprétation à ce sujet est exacte.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, compte tenu de la multiplicité des questions auxquelles a donné lieu la motion que j'ai présentée la semaine dernière, j'ai pensé que nous pourrions peut-être avoir un débat plus sérieux en étudiant effectivement la question dans un contexte plus ouvert.

Ensuite, j'ai laissé entendre au leader adjoint de l'autre côté que nous étions disposés à présenter une motion proposant que la question soit renvoyée à un comité plénier. En voici le résultat.

En ce qui me concerne, ce qu'il a dit est correct, sauf pour un point. J'aimerais que, la motion que j'ai présentée soit mise aux voix lorsqu'elle sera renvoyée à la Chambre par le comité plénier. Je ne demande rien de plus. Laissons le comité plénier discuter ouvertement. Je pense que c'est ainsi que retirerons le plus de cette discussion. Le sénateur Olson est prêt à présenter la motion si telle est la voie à suivre.

L'honorable H. A. Olson: Je propose que cette motion soit renvoyée au comité plénier.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui

La motion est adoptée.

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Nurgitz, pour étudier la motion.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est maintenant constitué en comité plénier pour étudier la question. Sénateur Olson vous avez la parole et vous serez suivi du sénateur DiNino.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis très heureux de pouvoir dire quelques mots sur la réforme du Sénat, d'autant plus que les conférences sur le renouvellement du Canada, où cette question a été abordée, sont terminées. Le sénateur Molgat a présenté une importante motion pour que la question fasse l'objet d'un débat. Je dois cependant préciser que j'ai été étonné qu'il présente la motion puis qu'il dise qu'il n'avait pas d'opinion arrêtée sur la question. Cependant, il a corrigé cet impair le jour suivant en déclarant que oui, il avait une opinion.

Je crois, pour plusieurs raisons, qu'il est utile que nous ayons un bref débat. Tout d'abord, nous devons examiner les recommandations formulées lors des cinq conférences, surtout lors de celle de Calgary qui était censée traiter de la réforme du

Sénat. Ce sujet n'est pas le seul à y avoir été abordé. D'ailleurs, dans toutes les conférences, beaucoup plus de sujets que le thème précis qui avait été à l'origine prévu pour chacune ont été abordés.

Nous devons nous pencher tout particulièrement sur les propositions de réforme du Sénat parce que, comme tous les journaux du Canada en ont fait état, en ce moment, tout le monde est favorable à un Sénat élu.

• (1510)

Je ne suis pas en faveur d'un Sénat élu. Je sais que ce n'est pas à la mode de dire cela, de dire que tous les sénateurs—que tous les parlementaires canadiens, en fait, y compris les députés et les ministres—doivent être responsables de leurs actes.

Il est illusoire de croire qu'un Sénat élu ne sera animé d'aucun esprit de parti. Tout candidat à un poste de sénateur mènera une campagne. Et l'on sait qui dirigera la campagne. Ce seront les partis politiques existants, à l'exception peut-être du NPD, puisque les néo-démocrates feraient chaque fois campagne, je suppose, pour que le Sénat soit aboli. Encore là, je serais prêt à parier que, avant les deuxièmes élections sénatoriales, ils décideraient de présenter leurs propres candidats.

Il faut donc signaler cela à toutes les bonnes, sincères et honnêtes gens qui ont participé aux conférences. Je dois préciser un peu ce que j'entends par là, car il y avait à ces conférences beaucoup de Canadiens ordinaires—selon leurs dires du moins. Il y avait au moins autant de facilitateurs, ou appelez-les comme vous voulez. Ces conférences étaient toutes dirigées.

Je n'ai vraiment participé qu'à celle de Calgary, mais j'ai observé très attentivement ce qui se passait. C'est ce qui arrive quand on est au Parlement depuis trop longtemps et je suis un parlementaire depuis plus ou moins 34 ans. Cela vous fait connaître beaucoup de gens qui travaillent dans diverses parties de la structure gouvernementale, y compris des bureaucrates supérieurs. Je suppose qu'ils étaient là parce qu'ils croyaient que quelqu'un devait y être parce que le Canada courait un grave danger si l'on ne faisait pas tout ce qu'il fallait, d'abord, pour régler les problèmes du premier ministre Bourassa, quels qu'ils soient. M. Bourassa attend qu'on lui fasse une offre, je crois. Puis j'entends des personnes bien renseignées, dont le coprésident du comité sénatorial, dire en gros ceci: «Il faut cesser de se demander ce que veut le Québec. Le Québec veut que l'on modifie le partage des pouvoirs, un point c'est tout. Le premier ministre Bourassa n'acceptera rien de moins.»

C'est peut-être vrai. Je n'en suis pas persuadé, car j'entends parler de société distincte et d'autres choses du genre et je n'ai rien contre cela; il est extrêmement important qu'on trouve le moyen de mettre au point une offre qui permette au Québec, au gouvernement québécois et aux leaders québécois de recommander que le Québec continue à faire partie du Canada. Je ne vois aucune objection à cela, mais il faut être franc.

Ceux d'entre nous qui siègent au Sénat et sont parlementaires depuis longtemps doivent mettre les choses au point. À la conférence de Calgary, des personnes ont plus ou moins pris la situation en main et ont exigé que les groupes qu'elles représentaient—et il ne s'agissait pas seulement de groupes minoritaires—se voient accorder des privilèges. La responsable du Comité d'action natural sur la situation de la femme était là. Elle a exigé qu'on mette au point une méthode qui fasse en sorte que la moitié au moins des sénateurs soient des femmes. Je n'ai aucune objection à cela non plus si des femmes posent leur candidature et font campagne—et je suis sûr qu'il y a suffisamment de femmes compétentes qui peuvent le faire. Mais cette personne voulait une garantie—quelque chose là-dedans qui garantirait que cela se ferait. Je connais un moyen très simple d'y arriver. Que toutes les circonscriptions canadiennes présentent un candidat et une candidate au Sénat et que les électeurs votent pour les deux séparément. Ce n'est pas compliqué si c'est cela qu'on veut.

Le sénateur Barootes: C'est comme pour l'Arche de Noé.

Le sénateur Olson: C'est comme une Arche de Noé où il y avait un couple de chaque espèce.

Honorables sénateurs, nous devons faire savoir à la population que nous n'avons pas besoin d'une reproduction de la Chambre des communes. Quand on dit qu'on aura un Sénat élu et impartial, il ne faut pas s'attendre à ce que ça se passe ainsi.

Je ne suis donc pas favorable à un Sénat élu, honorables sénateurs, parce que le Sénat sert bien les Canadiens maintenant et je ne crois pas que les sénateurs pourraient remplir cette fonction s'ils étaient élus. Le Sénat fait vraiment, à l'occasion, un second examen objectif. Nous avons vraiment examiné longuement et objectivement la question de la TPS. Il ne faudrait pas, cependant, que cela se reproduise. Je crois aussi, parce que j'ai siégé quelques années à la Chambre des communes avant d'arriver ici et que j'ai également été membre du Cabinet quelques années, que le Sénat ne doit pas gouverner le Canada. C'est la fonction des députés. C'est le travail des parlementaires élus d'établir les programmes et les politiques.

Le sénateur Stewart: C'est du travail de bureau; vous le savez bien.

Le sénateur Olson: C'est en partie du travail de bureau. Une chose à la fois: on élit d'abord les députés à la Chambre des communes, puis on établit l'exécutif. Nous fonctionnons ainsi. À certains égards, ce n'est pas un mauvais système. Il y a des gens au sein de l'exécutif qui font de la mauvaise gestion, je le sais, mais on finit quelques années plus tard par avoir l'occasion de s'en débarrasser.

Nous aurons très bientôt cette possibilité. La plupart des gens, même de l'autre côté, croient qu'on assistera à un important renversement. Les sondages Gallup le montrent, mais nul n'est besoin de croire aux sondages—il suffit de croire ce qu'on entend autour de soi.

Le sénateur Barootes: Si l'on croyait aux sondages Gallup, on n'aurait pas besoin d'élections.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas une mauvaise idée—la formule Barootes.

Le sénateur Olson: Généralement, je n'appuie pas tout ce que défend le gouvernement de l'Alberta, mais voilà qu'il nous dit qu'il faut un Sénat triple-E, ou il ne signera rien. Et le premier ministre Wells, de Terre-Neuve, a dit la même chose.

Est-ce qu'il me reste une minute? Le Règlement dit 15 minutes. Je ne peux parler que pendant 15 minutes.

Le sénateur Frith: En comité plénier?

Le sénateur Olson: Il y a une règle qui s'applique.

Le sénateur Frith: Quelle est l'idée d'en saisir le comité plénier? Je pensais que c'était cela, la raison.

● (1520)

Le président: Le Règlement stipule qu'aucun sénateur ne prend la parole plus de dix minutes à la fois. La différence, c'est qu'il peut prendre la parole plusieurs fois.

Le sénateur Olson: Quoi qu'il en soit, je vais conclure mon exposé car j'en ai déjà donné le plus gros.

Nous avons la très lourde responsabilité d'expliquer la réalité à certains des prétendus Canadiens ordinaires qui n'ont pas donné la moindre idée de la forme que prendrait le reste de la proposition concrète pour répondre aux exigences qu'ils ont formulées en termes très abstraits.

Autre chose, partout où l'on va, on entend les gens réclamer un Sénat dénué d'esprit de parti, ou moins empreint d'esprit de parti. Je suis d'accord. Nous devrions restructurer le Sénat en fonction des régions et des groupes d'intérêts plutôt qu'en fonction des vieux partis politiques dont tout le monde est tellement mécontent. Si l'on devait mettre sur pied une nouvelle structure qui n'obéirait pas aux lignes de pensée des partis traditionnels afin de permettre au Sénat de faire ce qu'il était conçu pour faire, c'est-à-dire représenter de temps à autre les intérêts régionaux, le Sénat ne serait pas critiqué autant qu'il l'a été naguère et nous serions capables de jouer le rôle que les Pères de la Confédération avaient prévu pour nous, c'est-à-dire tenir compte des intérêts régionaux dans notre travail de parlementaires. Le gouvernement n'aurait alors pas à se préoccuper de faire adopter ses programmes par le Sénat. Je remercie les honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Bonjour, honorables sénateurs. Vous pouvez maintenant recommencer. Allez-y.

Le sénateur Grafstein: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? A-t-on raison de dire que la source du vote populaire sur les structures fédérales actuelles vient de l'Alberta, car les Albertains croient que les structures fédérales actuelles ne représentent pas leur point de vue et réclament donc une représentation accrue au moyen d'un Sénat élu et égal? Comment expliquez-vous cela, alors que la majorité des députés de l'Alberta appartiennent au parti au pouvoir et que le trio de ministres probablement les plus influents à l'heure actuelle vient de la province d'Alberta? Comment cela se fait-il, malgré le fait que la province soit représentée par des députés du parti au pouvoir et que les ministres les plus influents au Cabinet, à part le premier ministre, viennent de l'Alberta? Cette province est en fait surreprésentée au gouvernement fédéral, mais les Albertains sont quand même mécontents. Pourquoi les Albertains sont-ils encore mécontents?

Le sénateur Molgat: Monsieur le président, j'invoque le Règlement, la sono ne fonctionne pas.

Le sénateur Barootes: C'est une bénédiction.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je vais essayer de parler assez fort pour que vous m'entendiez.

Il y a deux réponses à la question que le sénateur Grafstein a posée. Une raison qu'on invoque concerne le Programme énergétique national.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Barootes: Vous avez mis le doigt dessus.

Le sénateur Olson: C'est du moins ce que dit le gouvernement de l'Alberta. Évidemment, il ne dit pas le reste de l'histoire, ce qui est normal, j'imagine, mais elle remonte à plus loin que cela. Elle remonte aux années 30, avant même que j'entre en politique, et je ne suis pas jeune. Une raison semblable explique la création du Crédit social. En passant, le sénateur Barootes se souviendra que ce parti a réglé pendant 36 ans.

Quant au CCF, fondé à l'hôtel Paliser, à Calgary, il a régné pas mal de temps en Saskatchewan. Les Albertains étaient mécontents parce qu'ils trouvaient injuste l'attribution des sièges qui faisait que l'Ontario, par exemple, avait plus de représentants que les quatre provinces de l'Ouest réunies. L'embêtant par rapport à leur argument—et ils l'avouent, quoique peut-être pas quand ils viennent ici —, c'est qu'ils veulent un Sénat triple E, c'est-à-dire élu, efficace et égal.

La question de l'égalité nous fait problème. Et je prédis que celle de l'efficacité fera encore plus problème aux Albertains. Quand ils en font la promotion, ils disent que le Sénat doit avoir assez de pouvoir pour traiter avec la Chambre des communes, où la représentation est fonction de la population, système qui favorise l'Ontario et dans une certaine mesure le Québec, qui ont trop de députés à la Chambre, ce qui donne le haut du pavé. Voilà la raison.

Plus précisément, pourquoi leur argument n'est pas légitime maintenant? Le vice-premier ministre et ministre des Finances—un ministre certes fort important—vien de l'Alberta. Et M. Clark, qui a été ministre des Affaires extérieures, est également un membre très important du Cabinet. Puis il y a M. Harvie Andre, qui est leader du gouvernement à la Chambre. C'est un poste important aussi. Si on veut faire adopter des projets de loi à la Chambre des communes, c'est lui qu'il faut convaincre. C'est son travail.

Sincèrement, on n'a guère réussi à persuader les Albertains qu'ils ont leur mot à dire. Vous dites qu'il y a un autre problème, et je sais qu'il y a du vrai là-dedans. L'Ontario et le Québec ont encore plus de représentants, que l'Ouest quel que soit le mode de calcul utilisé ou l'origine des ministres.

Le sénateur Frith: Monsieur le président, dois-je comprendre que la limite de dix minutes s'applique à un sénateur qui fait une intervention en comité plénier, mais seulement dans la mesure où le sénateur ne peut faire qu'une intervention dans un débat, et qu'elle ne s'applique pas quand il répond à des questions.

Le président: Selon mon interprétation, la limite ne s'applique pas quand le sénateur répond à des questions.

Le sénateur Frith: Très bien. Sénateur, avez-vous quelque chose à ajouter?

Le président: Sénateur Olson, comme les micros ne fonctionnent pas encore, nous n'avons pas de service d'interprétation, ce qui pose un problème encore plus grave. Nous pouvons facilement entendre le sénateur Olson, mais l'autre problème est plus crucial.

Le sénateur Molgat: S'il n'y a pas de service d'interprétation, je crois que la loi nous interdit de poursuivre les travaux.

Le sénateur Frith: Il conviendrait de signaler que, juste avant d'interrompre les travaux, j'ai demandé au sénateur Olson s'il avait quelque chose à ajouter.

Le président: Oui.

Le sénateur Phillips: Et il a répondu qu'il n'avait rien à ajouter.

Le président: Acceptez-vous d'ajourner honorables sénateurs? On me dit qu'un technicien devrait arriver sous peu. Nous pourrions peut-être interrompre les travaux pendant une demi-heure.

Le sénateur Barootes: Une demi-heure?

Le président: Dix minutes?

Le sénateur Grafstein: Pourquoi ne pas prendre une pause de cinq minutes?

Le président: Nous ajournerons jusqu'à environ 16 heures et nous espérons que le problème aura alors été réglé.

(Le Comité plénier s'ajourne à loisir.)

• (1530)

La séance du Comité planier reprend à 15 h 30.

Le président: Honorables sénateurs, reprenons le débat. Le personnel nous informe que la sono fonctionne et que nous avons donc accès à l'interprétation. Nous pouvons, par conséquent, reprendre nos travaux. Nous nous étions mis d'accord, avant l'ajournement, pour reprendre par la question du chef de l'opposition au sénateur Olson, s'il s'en souvient.

Le sénateur Frith: Je vais la répéter: Avez-vous autre chose à dire, sénateur?

Le sénateur Di Nino: Et vous avez dit que non.

Le sénateur Olson: Je n'ai pas dit non; j'ai quelque chose à dire que je considère comme très important. J'ai quelques notes. Je n'ai pas pu tout dire pendant les dix premières minutes. Monsieur le président, je promets que je ne vais pas abuser de votre générosité ni profiter de la bonne volonté dont font preuve les honorables sénateurs.

L'une des choses que je voulais dire et que je vais dire maintenant est que j'ai l'impression que ces conférences constitutionnelles ont, du moins d'après certaines des personnes qui y ont assisté, un goût de revenez-y. Elles vont à une ou deux conférences et elles ont envie d'aller à d'autres. Maintenant qu'elles ont toutes pris fin, les politiciens vont être chargés de formuler des propositions concrètes à partir des recommandations plus ou moins abstraites qui y ont été faites. Toutefois, les participants veulent voir ce que les politiciens en feront avant de céder leur place. Comme l'a dit Shelagh Day, du Comité canadien d'action sur le statut de la femme, maintenant qu'ils sont là et qu'ils sont du nombre, ils ne sont pas prêts à s'en aller. Ils veulent voir les propositions concrètes qui seront formulées pour la réforme du Sénat et pour tous les autres domaines qui ont été couverts par ces conférences.

Le *Citizen* du 17 février rapporte que Robert Keaton, président d'Alliance Québec, a dit que tout politicien qui ne tiendrait pas compte de la volonté du peuple de participer pleinement jusqu'à la fin, le ferait à ses risques et périls. Les gens veulent avoir leur mot à dire. Nous avons la responsabilité, et je le dis très sincèrement, de rédiger une série de propositions. Je pense que c'est une tâche quasiment impossible, mais nous devons pourtant essayer de faire un ensemble de recommandations concrètes en nous inspirant de ces recommandations abstraites. C'est dès que vous vous lancez dans le concret que les choses se gâtent.

Il y a un autre problème important. Nous devons essayer de mettre au point une série de propositions qui soient acceptables au premier ministre Bourassa. Une fois qu'on aura trouvé une proposition qui lui semble raisonnable et incite le Québec à continuer de faire partie du Canada—quand la question du référendum et tout le reste aura été réglée—il faudra alors obtenir l'approbation des autres premiers ministres, tout au moins celle de sept sur dix. Don Getty, le premier ministre de l'Alberta a déclaré s'opposer à toute réforme constitutionnelle qui ne prévoit pas un Sénat triple-E. Et donc, tout ce dont je viens de vous parler il y a quelques minutes doit figurer dans les propositions, faute de quoi il ne sera pas d'accord. Le premier ministre Wells de Terre-Neuve n'est pas tellement enthousiaste, mais il est d'accord.

De son côté, le premier ministre de l'Ontario, Bob Rae, a déclaré le 18 janvier qu'un Sénat triple-E n'était pas acceptable en ce qui concerne sa province. Nous devons trouver un moyen de concilier tout cela et nous assurer de mettre au point un ensemble de mesures qui puissent être acceptables à toutes les provinces. Sinon, on n'en aura jamais fini de toutes ces sinistres prédictions voulant que le Canada se désintègre.

Je ne voudrais pas que cela arrive, mais je suis dans l'obligation de dire qu'à mon avis, et je ne parle pas uniquement de la réforme du Sénat, mais de tout l'ensemble des propositions, qu'il est temps que nous, au Sénat, bougions et fassions un peu l'éducation du public si nous voulons nous aussi, en arriver à un ensemble de propositions. Car, si je puis m'exprimer ainsi, les propositions actuelles ne sont ni très précises, ni très concrètes. Quelqu'un doit donc faire en sorte qu'elles le soient.

L'honorable Wilbert J. Keon: Sénateur Olson, pourrais-je vous demander de nous donner des précisions quant aux solutions que vous proposez d'avoir un Sénat élu? Il existe dans le monde d'autres modèles—dont certains ont été utilisés pour d'autres nominations importantes, par exemple, les présidents d'université, etc. Je conviens qu'un Sénat élu au sens simple du terme pourrait poser de sérieux problèmes pour l'administration de notre pays. Il me semble par ailleurs qu'il existe d'excellents éléments qui pourraient satisfaire aux besoins et aux préoccupations de la société canadienne, à condition d'utiliser certains moyens de sélection et que les sénateurs ne soient plus nommés par les premiers ministres, tout cela s'est fait traditionnellement. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai examiné plusieurs modèles de sénat partout dans le monde: le modèle australien, le Bundesrat de l'Allemagne et même le séat américain. À vrai dire, je n'en recommenerais aucun à la place du sénat canadien. Cela ne veut pas dire que la méthode de nomination au Sénat canadien ne présente pas de problèmes. Elle n'a plus ni reflait à aucun premier ministre pas plus qu'aux Canadiens. Ils pensent que nous n'avons pas de légitimité parce que nous sommes et non élus.

Cependant, je dois dire qu'à mon avis nous pouvons apporter des réformes au système actuel sans pour autant devenir un calque de la Chambre des communes avec des élections. Nous

pourrions naturellement parler de plusieurs autres moyens d'élire les sénateurs, en alternant ou en en élisant la moitié tous les trois ou quatre ans. On pourrait alors parler de représentation proportionnelle ou d'un seul vote transférable qui est censé tout améliorer.

Je voudrais rester bref. On pourrait examiner tous ces moyens. Si nous nous restructurons de manière à vraiment assumer la responsabilité de la prétendue représentation régionale, cela contribuerait énormement à donner une plus grande légitimité aux sénateurs, si cela est possible. Je dois dire aussi qu'à mon avis c'est chose possible.

Je me rends compte, cependant, qu'il serait par exemple assez difficile de faire adopter le programme législatif du gouvernement par le Sénat. Au sein du gouvernement, j'étais parfois en partie responsable de cette question. C'était plus facile de faire adopter le programme législatif du gouvernement au Sénat si on était majoritaire. Si ça fonctionnait différemment, je me demande comment on pourrait le faire. Je pense que la solution, c'est que les sénateurs s'adaptent. Nous ne sommes pas là pour nous superposer aux Communes ni pour servir de chiens bergers des Communes. C'est ça que l'Alberta voudrait que nous fassions, mais ça ne va pas marcher. À mon avis, du moins, ça ne marchera pas.

● (1540)

Je ne pense pas qu'il existe de modèle qui soit bien meilleur au nôtre. Je crois sincèrement que le Sénat a agi d'une façon très responsable, peu importe qui était au pouvoir. Nos vis-à-vis ont commis quelques impairs, comme pour la TPS et ce genre de chose, mais je suppose que nous en avons fait autant à l'occasion.

Le sénateur Di Nino: Vraiment? Parlez-nous en.

Le sénateur Olson: Je vois que certains de mes collègues estiment qu'il ne faut pas les pardonner pour cela. Je pense même que nous pourrions faire encore mieux en ne mettant pas des bâtons dans les roues de l'assemblée élue, la Chambre des communes, et de son exécutif dans l'adoption du programme législatif du gouvernement. Je crois que c'est faisable. Nous devons certes mettre notre pied dans la porte de temps en temps. C'est à ça que nous servons : nous sommes la Chambre de réflexion. Cependant, je suis d'avis que c'est l'autre Chambre qui doit gouverner le pays.

Notre tâche est de veiller à ce que l'autre endroit observe la loi et les règlements. Cela n'a pas été dit convenablement dans les journaux même au moment du problème de la TPS. L'une des pires difficultés, c'est que le règlement était enfreint jour après jour. Vous vous en souvenez tous. C'était insupportable.

Je ne pense pas qu'il existe une autre formule, sénateur Keon, qui soit supérieure à ce dont notre Sénat est capable. Je ne pense pas qu'il serait possible d'effectuer l'énorme transfert de pouvoirs de la Chambre des communes et de l'exécutif au Sénat que suppose le projet de Sénat électif, efficace, à représentation égale.

Je conclurai en disant ceci: Si jamais nous acceptons la formule du Sénat triple E, qui serait doté de suffisamment de pouvoirs pour être efficace, j'estime que nous accoucherions d'un monstre dont la population du Canada et la Chambre des communes ne voudraient pas.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Kelly: Me permettriez-vous une question, sénateur Olson? Je pourrais faire deux déclarations et vous demandez ce que vous en pensez.

On pourrait dire qu'un véto suspensif constituerait le seul moyen d'empêcher le Sénat d'entrer en conflit avec la Chambre des communes, ou de lui imposer sa volonté, pour reprendre les termes du sénateur Olson. Je pense que cela changerait probablement aussi radicalement l'esprit de parti. Je ne propose pas d'abolir les partis. Ils ont été et restent le mécanisme de notre progression sociale, économique et politique. Cependant, cela améliorerait l'esprit de parti. Voici ma question: existe-t-il un autre moyen de faire en sorte que cette situation ne se produise pas, en dehors du véto suspensif?

Je poserai une autre question au sénateur Olson . . .

Le sénateur Frith: Sera-t-elle longue?

Le sénateur Kelly: Sera-t-elle longue? Cela pourrait faire l'objet d'un débat. Si on en accepte le principe, alors je suppose que c'est une question. Certaines personnes ont proposé six mois, d'autres, trois. On estime que la période devrait être raisonnablement longue pour permettre à l'opinion publique de notre pays, si elle le souhaite, de stimuler la Chambre élue, qui aura le dernier mot, et d'exercer des pressions sur elle, de sorte que cela pourrait prendre six mois. Il pourrait y avoir des cas où manifestement il faudrait prendre une décision plus rapidement dans l'intérêt national. Cependant, le principe du véto suspensif est certes une possibilité.

L'autre question vient du fait qu'on a beaucoup entendu parler dernièrement de la légitimité ou de la crédibilité du Sénat qui doit être efficace. Pour bien des gens, l'efficacité semble exclure le véto suspensif. Ma question est la suivante: s'il y avait un véto suspensif, ce pourrait-il que le Sénat soit toujours inefficace si l'on conçoit que l'efficacité du Sénat ne réside pas dans sa capacité d'arrêter le gouvernement ou la Chambre des communes ni d'imposer des contraintes ou des interdictions légales, mais dans son autorité morale? N'existerait-il pas un système qui conférerait au Sénat une autorité morale méritée qui aurait avoir autant de poids, voire davantage, que le véto absolu dont il dispose maintenant dans la plupart des cas?

Le sénateur Frith: S'agit-il d'un Sénat élu dans les deux cas?

Le sénateur Kelly: Oui.

Le sénateur Olson: Il est exact qu'un veto suspensif constitue une solution partielle, mais je crois que le sénateur a presque répondu à sa propre question quand il a dit que, dans certains cas, un veto suspensif de six mois aurait ou pourrait avoir un effet néfaste sur le gouvernement et sa politique.

Je me permets d'avancer un autre argument que je considère important. Je ne milite pas en faveur de l'efficacité du Sénat, sauf dans les limites des pouvoirs qu'il doit avoir et que je viens d'expliquer. Le Sénat n'est pas chargé de gouverner le pays. Ce rôle revient à l'autre chambre. Par contre, nous devons faire en sorte que les règles soient observées et qu'il n'y ait aucune discrimination contre une région. Voilà l'argument que présentaient les Albertains.

Cependant, je ne partage pas ce point de vue. Beaucoup de choses seront écrites par des gens qui sont vraiment au fait des détails du différend entre le gouvernement fédéral et l'Alberta concernant le Programme énergétique national des choses que peu de gens connaissent. Ces renseignements ne sont pas encore très connus, mais ils le seront. Je suis certain qu'ils deviendront publics éventuellement. Cependant, voilà précisément ce qu'ils attendaient du Sénat et, dans ce cas, un veto suspensif de six mois n'aurait pas fait de différence, j'imagine, parce qu'il y a eu tellement de protestations et parce que les conditions économiques concernant le gaz et le pétrole, mais surtout le pétrole, ont tellement changé dans les mois qui ont suivi l'annonce faite le 30 octobre 1980, que la majeure partie du Programme énergétique national et la totalité de ses mesures défavorables n'ont jamais été appliqués. Par exemple, le gouvernement allait imposer une lourde taxe appelée taxe sur la production de gaz naturel, taxe qui devait être imposée dans tout le Canada et qui devait s'élever à 75 c. les mille pieds cubes, mais il ne l'a jamais décrétée. Elle n'a jamais franchi le cap de 45 c. et elle est aussitôt retombée à zéro.

Je ne revendique pas l'efficacité à cet égard et, contrairement à ce que vous avez indiqué dans votre question, cela ne faisait pas partie de mon argument. Je doute que nous ayons besoin d'exercer des pouvoirs tellement efficaces qu'ils nous permettent d'empêcher les députés de poursuivre la politique gouvernementale qu'ils ont été élus pour appliquer. Ce n'est pas du tout mon avis. Je sais que c'est précisément ce que l'Alberta entend par un Sénat efficace, mais ce n'est pas mon cas.

Le sénateur Di Nino: Monsieur le président, je voudrais faire une ou deux observations sur la présentation du sénateur Olson.

Je lui dirais tout d'abord que sur cette question au moins nous sommes d'accord. Je suis également d'avis qu'un Sénat élu ne remplirait pas aussi bien qu'un Sénat nommé la mission dont cette institution a été investie à l'origine. Mais là où je ne suis plus d'accord avec lui, c'est sur la façon dont devraient se faire les nominations. Compte tenu de la recherche que j'ai pu faire et d'après les observations des gens à qui j'ai parlé et de certains collègues, je conviens certes que l'élection des sénateurs créerait un ensemble de nouveaux problèmes que le public canadien n'a pas suffisamment bien explorés pour pouvoir affirmer qu'un Sénat électif serait bénéfique à notre système bicaméral. Je penche du côté du sénateur Olson, en ce sens que je ne pense pas qu'un Sénat élu serait aussi efficace qu'un Sénat nommé.

• (1550)

Le sénateur a aussi manifesté son inquiétude au sujet du contrôle et de la structuration des conférences. Lui et moi assistions à celle de Calgary. Je dirais que je ne pense qu'il en était ainsi. En fait, j'ai été plutôt agréablement surpris de la liberté individuelle d'expression et de la bonne contribution de nombreuses personnes de tous les milieux. Je suis sûr que les sénateurs qui ont eu le privilège de participer à une ou à plusieurs de ces conférences sont du même avis que moi. De nombreux Canadiens de tous les milieux ont participé à ces conférences et exprimé publiquement et privément des opinions très utiles.

J'ai été un peu surpris d'entendre le sénateur Olson dire que cette chambre n'est pas ici pour gouverner le Canada. Si j'ai mal interprété ce qu'il a dit, j'aimerais qu'il me corrige. Je ne suis pas ici depuis bien longtemps, mais il me semble que mes collègues d'en face n'ont pas toujours été de cet avis.

Le sénateur Olson a mentionné la TPS. C'est certainement un cas pour lequel je mets en doute la validité de son observation. Une des raisons pour lesquelles j'ai voté pour la TPS, c'est précisément parce que je pense que cet organisme est ici pour bloquer les mesures législatives de l'autre endroit.

Cela dit, je comprends aussi que c'est un organisme qui a d'énormes pouvoirs. Traditionnellement il ne les a pas utilisés, mais il les a. Si nous les utilisions, je pense que nous menacerions la primauté de la Chambre des communes. Je ne pense pas que cet organisme doive avoir un rôle prépondérant, du moins pas dans le sens traditionnel, j'estime que son rôle dans le gouvernement du pays doit respecter la primauté de la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, j'estime également que cette Chambre ne devrait pas être une chambre où se joue la confiance dans le gouvernement. Aucune réforme apportée au Sénat ne devrait nous rendre capables de renverser le gouvernement, que nous soyons un Sénat élu ou un Sénat nommé sous une forme quelconque.

Nous revenons sans cesse au principal objectif de cette Chambre qui consiste à défendre les intérêts des régions et des minorités. Arrêtons-nous un instant sur la défense des intérêts régionaux. Il y a un an et demi que je suis ici. À moins qu'on ait retranché mon nom de la liste, je n'ai jamais vu le caucus de l'Ontario, des deux côtés de la Chambre, se réunir pour discuter d'une question régionale. J'ai lu avec intérêt les observations que le sénateur Bosa a rédigées il y a plusieurs années au sujet de la réforme du Sénat. Il a fait remarquer également qu'à sa connaissance il n'y avait jamais eu de réunion des caucus des différentes régions. Sans vouloir lui faire un procès d'intention, je crois qu'il a dit que le caucus de l'Ontario ne s'était jamais réuni pour discuter de questions régionales.

Avons-nous renoncé à cette responsabilité qui, au dire des Pères de la Confédération et de ceux qui se sont penchés sur cette question tout au long de l'histoire, est l'une de nos principales responsabilités vis-à-vis du peuple du Canada? C'est une question capitale dans mon esprit et une question dont nous devons tenir compte lorsque nous parlons de la réforme de cette institution.

Si cette institution est chargée de défendre les intérêts régionaux, je propose donc que les sénateurs de l'Ontario, de l'Alberta et des autres régions du pays se réunissent régulièrement pour discuter de ces questions.

Au cours des dernières semaines, j'ai consulté quelques-uns de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre au sujet de la réforme du Sénat. Je crois que sont généralement du même avis que moi quelques-uns d'entre eux. Si je glisse quelques-unes de mes réflexions personnelles, ils pourront me le faire savoir et me corriger.

D'après moi et d'après bon nombre de ceux que j'ai consultés, la question de l'efficacité signifie que cette institution doit être plus efficace qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Il faudrait au moins qu'elle soit perçue comme étant plus efficace qu'aupara-

vant. Le public ne nous perçoit pas comme une institution efficace. Les citoyens de ce pays ne nous perçoivent pas comme tels. Pour être efficace, bien sûr, on doit avoir des pouvoirs.

À propos de la réforme du Sénat, je pense que nous devrions nous pencher sur le rôle que nous voulons attribuer à cette assemblée avant de nous demander si les sénateurs doivent être élus ou nommés, ou encore s'il doit y avoir 24 représentants de l'Ontario et 62 de l'Alberta. On en arrive à la question des pouvoirs car, pour être efficace, le Sénat doit être doté d'une certaine autorité et qui dit autorité dit pouvoirs.

Selon moi, les propositions constitutionnelles soumises par le gouvernement du Canada fournissent une assez bonne définition des pouvoirs à attribuer au Sénat et constituent une bonne amorce de discussion. Exception faite de l'absence d'une définition proprement dite, d'un énoncé encore plus limitatif quant aux questions touchant les crédits, un énoncé qui empêcherait le gouvernement en exercice de faire valoir qu'un projet de loi, du seul fait que des sommes d'argent sont en cause, constitue un projet de loi de crédits, les pouvoirs décrits dans les propositions constitutionnelles conviennent assez.

Notre président veut que je termine, ce que je fais à l'instant. Je serai heureux de participer à ce débat dans les jours qui viennent et j'espère qu'il y aura des échanges fructueux entre les deux côtés.

• (1600)

Le sénateur Frith: Le sénateur n'est évidemment pas sans savoir que les Pères de la Confédération ont investi le Sénat de certains pouvoirs. Je suis convaincu qu'il sait aussi qu'ils ne l'ont pas fait par accident, que le Sénat, sa composition et ses pouvoirs ont été débattus plus longuement que toute autre question, y compris la répartition des pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral. J'espère donc que vous conviendrez avec moi que indépendamment du degré d'intelligence qu'on leur reconnaisse, les Pères de la Confédération n'ont pas age à la légère. Ils ont réfléchi à la question.

Le sénateur Di Nino: J'en conviens.

Le sénateur Frith: Seriez-vous également d'accord pour dire que, 115 ans plus tard, en 1982, ces pouvoirs auraient encore pu faire l'objet d'une amendement constitutionnel, mais que, sauf modification de la Constitution, ils n'ont pas été changé?

Sauf ce qu'en dit la Constitution, sur quoi repose le principe de la primauté de la Chambre des communes?

Le sénateur Di Nino: À mon avis, sénateur, la réponse à cette question est assez évidente. Les gens de l'autre endroit se présentent régulièrement devant l'électorat.

Le sénateur Frith: Vous ne voulez pourtant pas d'un Sénat élu.

Le sénateur Di Nino: C'est exact, mais laissez-moi terminer. Je crois que c'est un pouvoir qui leur est conféré par la population canadienne et qu'il devrait être respecté au Sénat comme ailleurs. C'est pour cette raison que je crois dans la primauté de la Chambre des communes.

[Le sénateur Di Nino.]

Le sénateur Frith: Les pouvoirs dont je parle sont ceux d'un Sénat dont les membres sont nommés.

Le sénateur Di Nino: Oui, mais cela ne veut pas dire que toute possibilité de réforme est exclue. J'estime en outre qu'à miens que le Sénat ne soit réformé suffisamment pour devéner infiniment plus efficace qu'il ne l'a été jusqu'ici, il faut se demander à quoi cela servirait qu'il continue d'exister.

Le sénateur Frith: D'accord. D'ailleurs vous avez très prononcé un discours très éloquent en faveur de l'abolition du Sénat.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Nathan Nurgitz: Le comité plénier, auquel a été renvoyée la motion de l'honorable sénateur Molgat concernant un Sénat élu, a progressé dans ses travaux et demande la permission de siéger de nouveau.

Son Honneur le Président: Quand ce comité aura-t-il la permission de siéger de nouveau?

L'honorable Nathan Nurgitz: Le comité demande la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance du Sénat.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'AUGMENTER SON EFFECTIF

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur David, appuyée par l'honorable sénateur Kelly:
>
> Que la composition du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit portée à quinze membres et que l'application de l'article 87(1)*m*) du Règlement soit suspendue pour la session présente.—(*L'honorable sénateur Molgat*).

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai eu une discussion à ce sujet avec le leader adjoint du gouvernement. Ces motions présentent des problèmes d'effectifs, et c'est une des raisons pour lesquelles j'ai retardé l'adoption de cette motion et d'une autre concernant le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, pour m'assurer que nous avons un nombre suffisant de sénateurs qui peuvent effectivement assister aux réunions et qui portent un intérêt particulier au sujet. Nous sommes maintenant persuadés que cela peut se faire. Je suis donc prêt à laisser mettre la motion aux voix et à la laisser adopter.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER DES QUESTIONS CONCERNANT LA SÉCURITÉ NATIONALE ET LA DÉFENSE ET D'AUGMENTER LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stewart, appuyée par l'honorable sénateur MacDonald, (*Halifax*):

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à entendre des témoignages et à examiner, pour en faire rapport, des questions ayant trait à la sécurité et à la défense nationale ainsi qu'au rôle que les Forces armées canadiennes seront appelées à jouer dans l'avenir;

Que la composition du comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit augmentée à vingt (20) membres et que l'application de l'article 87(1)(h) soit suspendue à cet égard; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 31 mars 1993.—(*L'honorable sénateur Molgat*).

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs mes observations sur la motion précédente valent aussi pour celle-ci. Nous sommes disposés à l'adopter. Je crois que le comité de sélection se réunira demain. Je présume donc qu'on pourra décider des noms demain. Nous sommes disposés à ce que la motion aille de l'avant.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

LA VENTE DES CÉRÉALES CANADIENNES—LES FAIBLES PROFITS—ANTICIPÉS L'INCIDENCE POUR LES PRODUCTEURS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Olson, C.P. attirant l'attention du Sénat sur les perspectives de vente des grains canadiens et l'incidence, pour les producteurs, des faibles profits que doivent rapporter les ventes de grains.—(*L'honorable sénateur Olson, C.P.*)

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je ne veux pas poursuivre le débat aujourd'hui, mais la question est tellement importante que je crois que nous y reviendrons. Comme le chiffre treize apparaît à l'ordre du jour et que, rendu à quinze, on retire l'interpellation du *Feuilleton*, je voulais simplement aborder la question pour qu'on revienne au chiffre un.

Nous voudrons sûrement débattre la question de la vente des céréales canadiennes. Étant donné les négociations qui se poursuivent actuellement, je ne veux pas m'étendre sur le sujet aujourd'hui. Par conséquent, je propose que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Olson, le débat est ajourné.)

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

RECOURS AU RÈGLEMENT—REPORT DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur la question de la violence faite aux femmes dans la société canadienne et sur l'opportunité de faire examiner cette question par un comité sénatorial.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Cette interpellation est accompagnée du mot «quinze» dans les *Procès-verbaux du Sénat* et du chiffre 15 sur le manuscrit en face du mot «interpellation». Cela veut dire qu'elle devait être rayée du *Feuilleton* en vertu du paragraphe 28(3) du Règlement, qui dit ceci:

> À moins d'ordre antérieur, toute question inscrite aux rubriques «autres affaires», «interpellations» ou «motions», qu'on n'a pas débattue pendant 15 séances, sera rayée du *Feuilleton*.

Donc, en vertu de cette disposition du Règlement, elle ne devrait pas figures au *Feuilleton* demain.

• (1620)

Cette interpellation a été débattue. J'en ai parlé il y a un certain temps et j'ai ensuite ajourné le débat.

Le verbe «to proceed» est employé dans la version anglaise de cette disposition du Règlement. Selon la définition qu'on trouve dans divers dictionnaires anglais, le verbe «to proceed» veut dire plusieurs choses, notamment poursuivre, entamer des procédures judiciaires, entreprendre, avancer ou prendre des mesures.

Ainsi, honorables sénateurs, je demande que cette interpellation reste au *Feuilleton* sans être accompagnée d'un numéro, parce que ce numéro n'est justifié que par l'application de l'article 28, et que c'est seulement par l'application de cet article que l'interpellation peut être rayée du *Feuilleton*.

Permettez-moi de répéter cela. Lorsqu'une question est inscrite au *Feuilleton*, elle y reste jusqu'à ce que le Sénat en ait terminé l'étude ou jusqu'à ce qu'elle soit rayée en vertu d'un article du Règlement. Cela ne s'applique pas ici. Le Sénat n'en a pas terminé l'étude.

Je n'ai pas à expliquer pourquoi cette interpellation doit rester au *Feuilleton*. Cependant, quelqu'un doit expliquer en vertu de quel article du Règlement elle devrait en être rayée. Cet article ne s'applique pas ici parce que l'interpellation a été débattue. C'est une question de procédure. Aux termes du Règlement, l'interpellation ne devrait pas être rayée du *Feuilleton*. Elle devrait rester au *Feuilleton*, sans être accompagnée d'un numéro.

Si je tiens tant à ce que cette interpellation reste au *Feuilleton*, c'est que je l'ai lancée au cours de la dernière session, après les événements de Montréal, en espérant qu'on ferait quelque chose au sujet de toute cette question de la violence faite aux femmes dans la société canadienne. Le gouvernement a finalement fait quelque chose à ce sujet.

Le gouvernement a institué une commission, un groupe de travail ou un comité. Quoi qu'il en soit, on fait quelque chose à ce sujet. Je m'en réjouis et j'encourage cela. Je veux toutefois que mon interpellation demeure au *Feuilleton*, car j'estime que, d'une manière générale, le Sénat s'intéresse à la question de la violence faite aux femmes.

Je ne veux pas aller jusqu'à demander qu'on saisisse un comité de la question, ce que j'aurais fait, cependant, si un autre comité ou groupe national n'étudiait la question actuellement. Je veux que mon interpellation demeure afin que cette question retienne l'attention du Sénat, en attendant la suite des événements. Si le Sénat est satisfait des mesures prises, ce que je souhaite, je la retirerai alors.

Entre temps, j'estime qu'elle devrait demeurer au $%Feuilleton$% pour témoigner de l'intérêt que le Sénat continue de porter à la question de la violence faite aux femmes dans la société canadienne et aux travaux de cet autre groupe.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai seulement deux observations à faire. Premièrement, je m'étonne que le chef de l'opposition nous alerte soudainement du risque . . .

Le sénateur Frith: Je ne vous alerte pas soudainement. J'en ai déjà parlé six fois.

Le sénateur Lynch-Staunton: Laissez-moi terminer. Depuis l'adoption du Règlement, nous avons accepté que soient rayées plusieurs interpellations et motions. C'est seulement maintenant que le chef de l'opposition s'en indigne. Pas plus tard que la semaine dernière, on a rayé du Feuilleton deux affaires du sénateur Olson, et le chef de l'opposition est resté muet. Je ne vois pas en quoi le fait d'en rayer deux la semaine dernière est différente de celui d'en rayer une cette semaine. Le délai de quinze jours reste le même. Voilà ma première observation. Pourquoi faire une exception? Pourquoi ne pas avoir fait une exception de tout le processus dès le début?

Deuxièmement, quand on examine une procédure et qu'on s'interroge sur le sens véritable d'un mot, il faut s'interroger sur l'intention du législateur, comme le font les tribunaux. Lorsque le libellé semble vague, le juge doit déterminer quelle était l'intention du législateur.

En l'occurrence, l'intention du législateur est très claire. Il s'agit d'éviter que des motions et interpellations ne figurent indéfiniment au *Feuilleton*. On me dit que, dans le passé, certaines motions y sont demeurées jusqu'à trois ans, ce qui permet de douter du sérieux de la motion ou de l'interpellation au moment où elle a été présentée. Le législateur a voulu encourager le débat. Si une question est suffisamment importante pour être inscrite au *Feuilleton*, il est important qu'elle soit débattue dans un délai raisonnable. La motion ou l'interpellation peut toujours être présentée à nouveau.

Je pense que le chef de l'opposition veut demander au Président de rendre une décision à ce sujet. Je souhaite moi aussi des éclaircissements, et j'exhorte le Président à nous les fournir.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je comprends que le but visé est d'éviter que des articles ne restent au *Feuilleton$* indéfiniment, et j'ai expliqué pourquoi je ne voulais pas que cet article soit biffé, même si je ne veux pas le maintenir indéfiniment. Je me suis expliqué là-dessus. Vous allez devoir le lire, c'est tout. Peut-être que la présidence, pour rendre sa décision, voudra bien lire la transcription de mes propos de tout à l'heure.

De toute évidence, le leader adjoint du gouvernement n'écoutait pas. Pour commencer, il a expliqué pourquoi tel article doit être maintenu et tel autre rayé. C'est précisément ce que j'ai essayé d'expliquer L'un est rayé pour des raisons de procédure, uniquement, parce qu'il n'a pas été débattu. C'est de la procédure. Premièrement, cet article ne devrait pas être rayé parce qu'il a été débattu. J'ai déjà fait une intervention sur cette interpellation.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): C'est un rappel au Règlement.

Le sénateur Frith: Deuxième point: pourquoi est-ce que je soulève la question «soudainement». Je l'ai soulevée tous les jours où cet article a été appelé. J'ai dit que je m'opposerais à ce que l'article soit rayé. Je n'ai pris personne par surprise. À plusieurs reprises, j'ai annoncé mes intentions. Troisième point: les mérites de l'article.

Le sénateur Barootes: C'est le quatrième.

Le sénateur Frith: Non, le premier point est celui de la procédure. Le deuxième, c'est que j'ai déjà soulevé la question et le troisième est celui de l'intérêt de l'interpellation. Vous ne savez pas compter. Mais vous aurez peut-être un quatrième point à faire valoir. Dans ce cas, vous êtes le bienvenu.

Le sénateur Olson: À l'appui de sa thèse, évidemment.

Le sénateur Barootes: Le leader adjoint avait trois points.

Le sénateur Frith: Je n'ai peut-être pas persuadé le leader adjoint du gouvernement que la question de la violence contre les femmes dans la société canadienne est . . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous ne discutons pas de l'objet.

Le sénateur Frith: Mais je souhaite discuter de l'objet. Il y a une raison à cela. Il ne s'agit pas uniquement d'une question de procédure. Il y a la question de procédure plus le fait. Comme j'ai essayé de l'expliquer, cette question devrait demeurer afin d'illustrer l'intérêt continu du Sénat relativement à cette affaire pendant que l'autre côté s'en occupe. Autrement, j'aurais été encore plus loin que je ne l'ai fait.

J'allais demander qu'un comité sénatorial examine la question, c'est-à-dire que celle-ci soit renvoyée à un comité à cette fin. Toutefois, dans l'intervalle quelque chose est survenu de l'autre côté, de sorte que j'estime maintenant que nous devrions manifester notre intérêt continu relativement à cette question et aux résultats des mesures prises par l'autre côté, qui a décidé de laisser cette question au *Feuilleton*.

Le sénateur Barootes: Combien de fois pouvez-vous prendre la parole relativement à un point?

Le sénateur Frith: Si le sénateur Barootes, le Président, le sénateur Lavoie-Roux ou d'autres sénateurs estiment qu'il n'est pas important que le Sénat manifeste son intérêt continu à l'égard de cette question, laissons-la tomber. Je la soulèverai de nouveau et j'en parlerai durant 15 jours. Lorsque cette période de 15 jours sera écoulée, j'interviendrai de nouveau et je répéterai le même discours.

Le sénateur Simard: Vous intervenez maintenant.

Le sénateur Frith: Le sénateur Simard et d'autres peuvent penser qu'il s'agit d'une question banale. Le sénateur Barootes affiche un sourire narquois; il pense aussi qu'il s'agit d'une question banale.

Le sénateur Barootes: Est-ce que j'ai dit cela? Ne me faites pas dire des choses que je n'ai pas dites. Je suis parfaitement capable de m'exprimer moi-même.

Le sénateur Frith: Je ne vous ai pas fait dire des choses. Encore une fois, le sénateur Barootes n'écoutait pas.

Le sénateur Barootes: Je fais la sourde oreille parce que je vous ai trop entendu.

Le sénateur Frith: L'expression que j'ai employée n'est pas celle que vous avez utilisé, sénateur. J'ai dit que le sénateur Barootes affichait un sourire narquois, ce qu'il fait maintenant. Je n'ai pas dit ce que vous avez dit. J'ai dit que vous affichiez un sourire narquois pour montrer que, selon vous, il s'agit d'une question banale. Peut-être n'est-ce pas le cas.

Le sénateur Barootes: Est-ce que j'ai dit qu'il s'agissait d'une question banale? Non.

Le sénateur Frith: Il y a deux conclusions possibles. Si, par exemple, le Président décide que cette question devrait être rayée du *Feuilleton*

Le sénateur Simard: Qu'est-ce qui vous fait dire qu'il rendra une telle décision?

Le sénateur Frith: Je n'ai pas dit cela. Vous n'écoutez pas. J'ai dit que la présidence pourrait décider. M'entendez-vous, monsieur?

• (1620)

Le sénateur Simard: Pourrait décider, et non pas décidera.

Le sénateur Frith: C'est bien ce que j'ai dit. J'ai dit «pourrait». Consultez le compte rendu, vous verrez que j'ai dit «pourrait décider». Mon Dieu, mais tout le monde s'énerve avec ça. La présidence pourrait décider que la question soit rayée du *Feuilleton*. Je vois beaucoup de sourires chez nos vis-à-vis à ce sujet. La présidence, dis-je, pourrait décider que la question soit rayée du *Feuilleton*, auquel cas on pourrait en appeler de cette décision et ceux qui estiment que c'est une question insignifiante pourraient voter en conséquence.

L'autre possibilité, bien sûr, c'est qu'un sénateur présente une motion demandant que la question soit rayée du *Feuilleton* parce qu'il estime qu'elle est insignifiante. Les deux possibilités existent. D'une façon ou d'une autre, ceux qui estiment qu'elle devrait être rayée du *Feuilleton*, pour les raisons que j'ai précisées, à savoir montrer que le Sénat continue de s'intéresser à la question, pourraient voter en conséquence.

Le sénateur Spivak: Honorables sénateurs, au risque, Dieu m'en garde, d'empiéter sur les prérogatives du leader adjoint, je voudrais intervenir brièvement, si vous me permettez.

J'ai déjà pris la parole à ce sujet. Je suis l'un des rares sénateurs à l'avoir fait. Je suis un peu déçue qu'une question de cette importance soit réduite à un débat de procédure. Je ne m'intéresse absolument pas à l'aspect procédurier de la chose et je ne prétendrais sûrement pas qu'elle doit demeurer au *Feuilleton*. Cependant, il existe sûrement quelques moyens dont le Sénat pourrait se servir pour montrer qu'il s'intéresse toujours à la question. Je laisse à des plus sages que moi le soin de les trouver. Je ne voudrais pas que cette question soit réduite au simple fait que si elle ne reste pas au *Feuilleton*, le Sénat ne s'y intéresse pas. Il existe peut-être une solution, soit renvoyer la question à un comité qui pourrait alors décider si elle intéresse le Sénat.

Lorsque cette affaire a été soulevée pour la première fois, il y a déjà quelque temps de cela, certaines organisations de femmes qui s'y intéressaient et qui insistaient pour qu'on fasse quelque chose, avaient exprimé le vœu que le Sénat se penche là-dessus. Elles invoquaient la très grande crédibilité que s'était acquise le Sénat grâce aux enquêtes de ses comités. Ce n'est pas tout le monde qui conteste la crédibilité du Sénat.

Je demande donc que cette question soit réglée, non pas en surface mais en substance, de telle sorte que la population en général n'ait pas l'impression que le Sénat considère que cette affaire est sans importance et qu'elle ne mérite pas son attention.

En outre, je voudrais prendre connaissance des conclusions du comité ou de la commission parlementaire qui étudie présentement la question avant que nous réglions cette affaire pour de bon.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est risqué de participer à une discussion dont on a manqué une partie. En effet, je suis arrivé au beau milieu de l'intervention du sénateur Frith. Je crois que nous pouvons en rester là, toutefois. Le chef de l'opposition a invoqué le Règlement à ce sujet. La présidence rendra son jugement à cet égard. Il a aussi mis en doute, a-t-il dit, le sérieux de l'interpellation en question. Je crois qu'il a mis en doute le Règlement lui-même et que c'est là une question que le Comité du Règlement peut et devrait examiner pendant qu'il évalue l'application de notre nouveau Règlement.

En ce qui concerne l'importance de cette question, on me rappelle que nous avons adopté en un seul jour, l'automne dernier, un projet de loi faisant du 6 décembre un jour marquant la reconnaissance du grave problème que constitue la violence faite aux femmes. Nous avons aussi adopté très rapidement, l'automne dernier, la loi sur le contrôle des armes à feu, autre question qui préoccupe notre société, et surtout les femmes et les groupes de femmes.

J'ai dit que la présidence déciderait d'une question et que le Comité du Règlement examinerait plus en profondeur l'autre question. Je prends note des points soulevés par le sénateur Spivak. Si la motion du sénateur Frith est rejetée parce qu'antiréglementaire ou irrecevable par la présidence, nous trouverons sans aucun doute d'autres moyens d'exprimer notre préoccupation constante au sujet de cette importante question.

Son Honneur le Président: Je prends la question en délibéré pour ce qui est du recours au Règlement et je rendrai ma décision demain.

L'AGRICULTURE

LA CRISE DES OFFICES DE COMMERCIALISATION AGRICOLE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable H. A. Olson, ayant donné avis le jeudi 28 novembre 1991:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la crise que connaissent actuellement les offices de commercialisation agricole du Canada

—Honorables sénateurs, cette interpellation était accompagnée du chiffre 13, tout comme l'article 11 de l'ordre du jour. Je ne veux pas débattre aujourd'hui de cette question car elle a trait à la crise que connaissent actuellement les offices de commercialisation agricole du Canada. Le leader du gouvernement a signalé qu'il nous donnerait demain un compte rendu de la réponse que le premier ministre a faite aux agriculteurs intéressés. En outre, une délégation canadienne, regroupant plusieurs ministres de premier plan, partira pour participer aux négociations.

Je crois que ces quelques paroles suffisent pour que la question reste au *Feuilleton*, si je demande que le débat soit ajourné. Mais je poursuis, ce qui donne du poids à, l'argument du sénateur Frith, bien que le cas diffère quelque peu du fait qu'il ne s'agissait que d'une interpellation, sans plus. J'espère qu'on lui attribuera un numéro prioritaire plutôt que le 13 après cette intervention. Monsieur le Président, je demande donc que le débat soit ajourné.

(Sur la motion du sénateur Olson, le débat est ajourné.)

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

LES PROBLÈMES QU'ELLE CAUSE AUX CANADIENS— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable H. A. Olson, ayant donné avis le jeudi 28 novembre 1991:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les problèmes que la taxe sur les produits et services cause aux Canadiens.

—Honorables sénateurs, je ferai un bref discours sur la question soulevée par cette interpellation. Je veux attirer l'attention du Sénat sur les problèmes que la taxe sur les produits et services cause aux Canadiens. Mon intervention tombe à point nommé pour un certain nombre de raisons. J'ai passé quelque temps en Alberta, surtout dans le sud de la province, pendant l'ajournement des Fêtes. J'ai eu l'occasion de discuter avec un grand nombre de petits entrepreneurs qui ont encore du mal à administrer la TPS. Ce que j'ai entendu est contraire à ce que M. Jelinek en disait, que tout était maintenant réglé, que le système fonctionnait comme sur des roulettes, que toutes les terribles conséquences que prédisaient les gens de l'opposition, comme moi, se sont maintenant tassées, que tout va bien et que plus personne ne s'inquiète.

Honorables sénateurs, si c'est l'impression qu'en a le ministre du Revenu national, je devrais presque pleurer sur le sort du Canada, parce que ce n'est pas vrai. Plus les commerces sont petits, plus l'application de cette taxe est difficile. Les petits entrepreneurs sont en colère. Ils sont plus fâchés maintenant qu'il y a un an, à cause du fardeau que cela représente d'avoir à percevoir cette taxe et à faire les versements conformément aux règles édictées par le ministère du Revenu national. En fait, on peut soutenir avec raison que je distinque mal les divers degrés de la colère, mais je peux certes affirmer que, dans la plupart des cas, cette colère est intense.

● (1630)

Toute cette comptabilité coûte extrêmement cher aux petits commerçants. Certains d'entre eux travaillent tard dans la nuit afin d'exécuter les écritures qu'exigent les percepteurs. D'autres ont dû engager des employés supplémentaires même s'ils ne peuvent se les payer à cause du ralentissement des affaires.

Honorables sénateurs, le problème n'est pas réglé. Il persiste toujours. Il ne préoccupe plus les parlmentaires, mais ce sont les petits commerçants qui éprouvent des difficultés terribles dues à d'autres causes et qui trouvent que cette mesure exacerbe leur frustration. Je me souviens qu'au moment de l'adoption de la TPS, j'ai répété maintes et maintes fois que cette taxe asservirait un très grand nombre de nos commerçants en les transformant en comptables. On m'assurait que j'avais tort. Eh bien, ce que je craignais s'est exactement produit, de sorte que c'est avec rancœur que les commerçants remplissent les formalités qui leur sont imposées même si souvent ce travail est inutile. Il n'y a aucun gagnant.

Permettez-moi de vous citer des exemples. On a affirmé qu'en vertu du système des remboursements, une taxe sur la valeur ajoutée serait perçue à chaque opération de vente. On a dit qu'une taxe de ce genre était imposée dans environ 43 pays dans le monde. Ni moi ni ceux qui doivent s'astreindre à tout ce travail ne voyons cela d'un bon oeil. J'espère donc que le gouvernement écoutera pendant quelque temps.

Le sénateur Simard: Nous avons écouté.

Le sénateur Olson: On ne fait rien à ce sujet. Je pourrais dire une chose au sénateur Simard. Or, cela l'indiffère peut-être parce que les sénateurs n'ont pas à remporter des élections encore. Le gouvernement se demande pourquoi sa popularité a chuté pour se situer aux alentours de 12 et 16 p. 100, et elle n'augmente jamais.

Le sénateurs Simard: Serait-ce l'unique raison d'après vous?

Le sénateur Hastings: C'est le taux de chômage.

Le sénateur Olson: La mauvaise gestion de l'économie et pratiquement toutes les autres mesures prises par le gouvernement expliquent en partie son impopularité. Je tiens à vous dire que la TPS est maintenant l'une des principales raisons.

Le sénateur Simard: Vous ne tenez plus le même discours.

Le sénateur Olson: Pas du tout. Vous vous demandez pourquoi votre popularité n'augmente pas. Elle demeurera aussi basse tant que vous opprimerez les gens en leur imposant ce type de fardeau. Soyons équitables. Nous savons que le gouvernement doit percevoir certains impôts. En fait, les ministériels sont confrontés à un déficit tel à l'heure actuelle qu'ils doivent réduire certaines dépenses ou augmenter les impôts, sous peine autrement d'entraîner le pays à la ruine. La plupart des chefs d'entreprise le comprennent. Cependant, ce que le gouvernement leur demande de faire est ridicule. Cela touche les petits commerçants et même ceux un peu plus gros. Il y a des endroits où une grande proportion des clients d'un magasin donné peuvent profiter d'une déclaration; cela est fréquent dans les prairies. Ainsi, tous les agriculteurs ont droit à une déclaration sur tout ce qu'ils achètent pour leur production. Qu'il s'agisse d'engrais, de produits chimiques ou de quoi que ce soit d'autres, ils paient la taxe; ensuite, le marchand ou le vendeur suit la procédure voulue, qu'il s'agisse de petits articles, de gros articles ou de je ne sais quoi et envoie au gouvernement la taxe de 7 p. 100 qui a été perçue. Lorsque l'agriculteur rentre chez lui, il doit remplir une formule pour réclamer le remboursement de la taxe, car les articles achetés

sont détaxés. Ainsi, qui sort gagnant de tout ceci? Le gouvernement ne tire pas un sou de cette déclaration.

Le sénateur Simard: Vous nous l'avez déjà dit.

Le sénateur Olson: Je sais que vous m'avez déjà entendu tenir ce discours, mais vous n'avez pas écouté alors. Les gens qui doivent effectuer tout ce travail nous écoutent, eux. En outre, cette mesure ne fait qu'aggraver les problèmes économiques actuels au Canada et conduit à des licenciements de plus en plus nombreux. Je suppose que je n'ai pas besoin de vous lire toute la liste.

Le sénateur Hastings: Faites-le.

Le sénateur Olson: Je n'ai que 15 minutes à ma disposition et j'ai bien peur que mes vis-à-vis ne soient pas prêts à prolonger mon temps de parole.

Le sénateur Simard: Prenez le risque.

Le sénateur Olson: Au cours des derniers jours, l'interruption de travaux reliés au projet Hibernia et la fermeture de nombreuses usines de transformation du poisson, qui est attribuable en partie, je le suppose, à l'absence de stocks de poisson, ont porté un très dur coup à l'économie. Cela ne s'arrête pas là. À Calgary, la société Alberta Syncrude a supprimé 400 autres emplois au cours des derniers jours. La société Amoco affirme que d'ici à 1993, elle réduira encore ses effectifs de 2 250 personnes. Chez la Compagnie pétrolière imperiale, la division Esso Ressources a annoncé pour sa part que 1 700 autres employés allaient perdre leur emploi. Cela porte le nombre de personnes licenciées par la Compagnie pétrolière imperiale au cours des deux dernières années à 4 000; tous ces licenciements par une seule entreprise, une énorme société.

C'est ce qui se produit. On a essayé de vous avertir qu'il y avait d'autres façons de procéder. Ainsi, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante croit—elle a effectué des études à ce sujet que sans toutes les ristournes ces remboursements et le reste, on recevrait net probablement autant d'argent de Trésor que de cette taxe si elle était moins élevée d'environ 2 p. 100.

Le sénateur Simard: Elle doit être équitable également, vous savez.

Le sénateur Olson: En effet.

Le sénateur Hastings: Équitable envers les chômeurs.

Le sénateur Olson: Il n'est pas juste de demander à des gens de consacrer beaucoup d'efforts à percevoir une taxe pour laquelle quelqu'un d'autre doit présenter une demande de remboursement total. Ce n'est pas juste et c'est mal gouverner. Cela m'indique que les fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère du Revenu national qui ont dressé ces plans se méprennent sur la patience des Canadiens. C'est réellement abuser des Canadiens que de mettre en place un régime qui exige des choses de ce genre.

Je crois que mes 15 minutes sont presque écoulées. Je voulais simplement attirer l'attention du gouvernement sur le fait que la TPS dérange les gens. Ses effets ne se sont pas dissipés. Le ministre du Revenu national a carrément tort s'il croit que le temps a fait disparaître les effets de la TPS. Je sais que vous pensez peut-être que les électeurs ont la mémoire courte. Si nous pouvions avoir des élections dans les prochains jours, nous pourrions régler ce problème. Mais je ne crois pas que nous en aurons avant que votre mandat s'achève. Cinq ans après le 21 novembre 1988, sauf erreur, c'est beaucoup pour les Canadiens qui sont au bord de la faillite et qui sont très mécontents.

• (1640)

Je vous prie de faire quelque chose à ce sujet pendant que vous êtes au pouvoir, cela vous permettrait peut-être de dépasser les 15 ou 16 p. 100 de soutien que vous avez actuellement. Je ne pense pas que cela irait très loin, car vous avez fait beaucoup d'autres choses. Toutefois, s'il y avait un geste positif au sujet de l'administration de la TPS, ça aiderait peut-être.

Je dirais bien franchement que je ne me plains pas de la quantité d'argent que vous collectez avec cette taxe, bien que l'on puisse en parler longuement, je me plains seulement de la méthode de collecte et d'administration.

Le sénateur Simard: Comment feriez-vous?

Le sénateur Olson: C'est simple. Il me faudrait plus de temps que j'en ai pour vous expliquer cela, mais je ferais quelque chose. Comme je l'ai dit, nous avons des milliers et des milliers d'esclaves comptables qui collectent cette taxe pour le gouvernement, alors qu'il ne devrait pas en être ainsi, il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi. Je peux vous dire que les gens ne l'ont pas digéré, ils sont furieux, et chaque mois qui passe augmente leur ressentiment à l'égard de ce gouvernement qui les opprime.

L'honorable Efstathios William Barootes: Je suppose, sénateur Olson, que vous accepteriez une question d'un ami?

Le sénateur Olson: Un ami ou autre.

Le sénateur Barootes: En ce qui concerne cette terrible TPS dont vous vous plaignez si amèrement depuis un an et demi, je suppose que votre parti et votre chef seraient prêts à la supprimer s'ils formaient le gouvernement?

Le sénateur Olson: Je peux vous dire une chose que nous sommes prêts à faire, et c'est de la modifier considérablement.

Le sénateur Barootes: Autrement dit, vous acceptez maintenant le principe du maintien de la TPS?

Le sénateur Olson: Toute personne responsable qui a une petite idée de la manière dont un gouvernement . . .

Le sénateur Barootes: On ne vous aurait pas cru responsable il y a un an lorsque vous protestiez avec tant de véhémence contre la taxe.

Le sénateur Olson: Je voulais faire capoter votre plan visant à l'introduire. Depuis, vous l'avez introduite. Vous avez aussi éliminé l'autre source de revenus, comme vous aviez dit que vous feriez.

Le sénateur Barootes: La taxe cachée.

Le sénateur Olson: Elle s'appelait la taxe sur les ventes des fabricants, mais vous pouvez l'appeler la taxe cachée ou n'importe comment. Sachez que quiconque veut se montrer responsable — le leader du gouvernement se cache toujours derrière la responsabilité. Votre chef dit qu'il ne l'éliminerait pas . . .

Le sénateur Barootes: Il ne sait pas ce qu'il veut votre chef.

Le sénateur Murray: Il a dit cela et il a aussi dit qu'il l'éliminerait.

Le sénateur Olson: N'importe qui de responsable sait qu'on ne peut pas, ou du moins qu'on ne devrait pas essayer de chambarder tout le régime fiscal tous les deux ou trois ans. Cela perturbe l'économie. Cela sème la confusion chez tous ceux qui ont quelque chose à y voir. Je vous dirai . . .

Le sénateur Barootes: Vous avez absolument raison, sénateur Olson. C'est tellement perturbateur que le taux d'inflation est tombé à son niveau le plus bas depuis 18 ans. Vous êtes d'accord? Cela a permis de juguler l'inflation.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas la raison.

Le sénateur Barootes: Cela a fait baisser le cours du dollar à un niveau nous permettant d'exporter. C'est une taxe épouvantable.

Le sénateur Olson: Vous avez raison quant aux faits, mais tort quant aux raisons. Les taux d'intérêt diminuent parce que le ministre des Finances, qui était alors l'honorable M. Wilson, a, de propos délibéré, déclaré publiquement qu'il allait prendre toutes les mesures nécessaires pour faire tomber le taux d'inflation à 2 p. 100. C'est ainsi que nous avons eu une récession. C'est exactement ce qu'il a dit qu'il allait faire, et il l'a fait. Il a provoqué une crise économique. Certains appellent cela une récession, mais là où j'habite, il ne s'agit plus d'une récession, mais d'une véritable crise économique. Les gens voient diminuer leurs revenus depuis longtemps, mais cette tendance a été encore aggravée par ce qui s'est passé ces jours derniers.

Certains agriculteurs pouvaient compter sur l'industrie pétrolière pour gagner quelques dollars pour se remettre de la mauvaise gestion de l'agriculture, surtout dans le secteur des céréales. Ce n'est même plus possible. Les pétrolières mettent tout le monde à pied elles aussi, de sorte que tout cela . . . Je crois comprendre que mon temps de parole tire à sa fin.

Je ne fais que soulever la question aujourd'hui, car le gouvernement devrait savoir qu'il y a un moyen pour lui de regagner un peu de la faveur populaire, mais s'il continue à imposer la TPS comme il l'a fait, sa popularité va demeurer inférieure à 15 p. 100.

(Sur la motion du sénateur Hébert, le débat est ajourné.)

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER DES OPTIONS SUR LE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS

L'honorable Dan Hays, conformément à l'avis du jeudi 12 décembre 1991, propose:

> —Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à examiner les options qui s'offrent au gouvernement pour réaliser l'objectif de réduire les émissions causées par la production et la consommation d'énergie au Canada avec le but d'améliorer l'environnement et de faire des recommendations à ce sujet. Parmi les options envisagées figurent l'adoption de règlements; l'utilisation d'instruments économiques comme les redevances et les taxes sur les émissions, les subventions et les droits de pollution négociables; les mesures visant à favoriser le rendement énergétique et les économies d'énergie; et la promotion d'énergies de remplacement; et
>
> Que le Comité présente son rapport définitif au plus tard le 30 novembre 1992.

[Le sénateur Barootes.]

—Honorables sénateurs, je prendrai quelques moments de votre temps pour expliquer l'origine de cette motion. Elle vient du comité de l'énergie et découle de travaux qu'il a déjà réalisés. En se basant sur ces travaux et sur des données de diverses sources qui lui ont été communiquées, le comité a décidé que le Sénat devrait être saisi de la teneur de cette motion.

Par suite des divers engagements que le fédéral a pris et des diverses cibles qu'il a fixées pour plafonner ou réduire les émissions et en vue de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, on met de plus en plus l'accent sur la nécessité d'adopter les stratégies les moins coûteuses pour contribuer à réduire les émissions.

Le Comité propose de contribuer à ce débat d'intérêt public en déterminant et en évaluant diverses options qui s'offrent au gouvernement pour atteindre ses objectifs environnementaux. Ainsi, le comité espère évaluer les avantages relatifs de chacune des options envisagées et examiner comment elles pourraient contribuer à formuler une solution rentable et réaliste aux défis écologiques que doit relever le secteur de l'énergie. Par «réaliste» j'entends des mesures qui ne réduiront pas notre compétitivité sur la scène internationale.

Par le passé, les gouvernements ont eu tendance à appliquer des règlements relativement inflexibles pour surveiller et contrôler les émissions de polluants et faire respecter des normes de qualité environnementale. Selon de récentes études, de meilleurs règlements fondés sur l'établissement de normes de rendement et la création de stimulants dictés par les conditions du marché offriraient de nets avantages financiers et permettraient d'exploiter les forces du marché pour lutter contre la dégradation de notre environnement. De plus, en étudiant une forme plus souple de réglementation, le comité voudrait examiner avec soin les instruments économiques suivants : les droits de pollution négociables qui confèrent à certaines personnes ou entreprises le droit d'émettre une certaine quantité de polluants dans l'atmosphère; les redevances et les taxes sur les émissions et les subventions visant à promouvoir les énergies de remplacement.

● (1650)

Le comité est pleinement conscient du rôle que peuvent jouer l'amélioration du rendement énergétique, ce qui serait rentable, et les sources d'énergie renouvelable dans la réduction des gaz à effet de serre et des autres émissions. Si les frais environnementaux étaient répartis entre les divers États, selon une formule axée sur les conditions du marché, cela rendrait ces options plus compétitives.

À l'avenir, les artisans de la politique énergétique devront connaître la capacité d'assimilation de la planète. Il y a une limite aux polluants que peuvent tolérer les écosystèmes. En résumé, notre objectif est d'attirer l'attention des décideurs sur de nombreuses politiques que le gouvernement pourrait adopter afin d'atteindre ses objectifs en matière d'environnement.

Cela dit, honorables sénateurs, je vous invite à examiner la motion dont nous sommes saisis et, si vous décidiez de renvoyer la question au comité, je m'engagerais, au nom du comité, à présenter le plus rapidement possible un rapport sur cette question importante, après avoir entendu des témoins, des consommateurs comme des producteurs, qui ont des intérêts à défendre dans ce dossier.

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 911*)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

Le mardi 18 février 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie à l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

En janvier 1991, le Comité a déposé le rapport du Sous-comité des affaires des anciens combattants. Le titre, Presque trop tard, avait été retenu parce qu'il décrit bien la situation : il est bien vrai que les Canadiens n'ont plus que quelques années pour montrer à ceux qui ont servi au cours des deux grandes guerres mondiales et au cours de la guerre de Corée qu'ils se souviennent d'eux, en faisant en sorte que les anciens combattants et leur conjoints survivants vivent les quelques années qui leur restent dans la dignité et le confort. Après avoir entendu des témoins et examiné les questions à l'étude, le Sous-comité formulait les recommandations suivantes:

1. que, dans les meilleurs délais possibles, le gouvernement du Canada dépose un projet de loi pour accorder des prestations pleines et entières d'anciens combattants aux membres de la marine marchande canadienne qui ont servi dans des eaux dangereuses pendant que le Canada était en guerre;

2. que la *Loi d'indemnisation des anciens combattants* soit modifiée pour que les anciens combattants comprennent les marins marchands qui ont fait au moins un voyage dans des eaux dangereuses;

3. que le gouvernement du Canada place dans la Tour de la Paix un Livre du Souvenir, afin d'honorer la mémoire des marins marchands morts du fait de l'ennemi pendant que le Canada était en guerre, et que des monuments rappellent leurs sacrifices;

4. que l'obligation de résidence de la *Loi sur Les allocations aux anciens combattants* et de la Partie XI de la *Loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils* soit modifiée pour que les anciens combattants qui résident à l'extérieur du Canada puissent présenter des demandes de prestation;

5. que le gouvernement canadien entreprenne immédiatement de négocier une entente avec le Royaume-Uni pour que les allocations d'anciens combattants soient exemptées de l'impôt britannique;

6. que les taux d'indemnisation prévus par la *Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre* tiennent compte du la dureté du régime de vie imposé aux prisonniers de guerre, par le biais d'une indemnité supplémentaire pour chaque mois de captivité jugée extrêmement dure, et que deux catégories supplémentaires s'ajoutent, à des taux d'indemnisation appropriés, pour les anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre pendant trente mois ou plus;

7. que, aux fins de l'établissement de l'admissibilité au Programme pour l'autonomie des anciens combattants, le fait de recevoir une indemnité de prisonniers de guerre constitue la preuve d'une incapacité non diagnostiquée

8. que le Programme pour l'autonomie des anciens combattants s'adresse dès maintenant aux civils qui ont fait partie des services de soutien immédiats des forces armées en temps de guerre, tels que les énumère la *Loi sur pensions et allocations de guerre pour les civils*, et que ces avantages soient comparables à ceux qui sont offerts aux anciens combattants militaires;

9. que les réductions apportées au poste des grosses tâches ménagères soient annulées en entier, au sein du Programme pour l'autonomie des anciens combattants;

10. que la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* soit modifiée:

   1. pour établir un âge commun à partir duquel les hommes et les femmes ont droit aux prestations et que cet âge soit 55 ans; et

2. pour rendre admissibles aux prestations tous les anciens combattants ayant servi au Canada pendant la Première et la Deuxième Guerre mondiale, lorsqu'ils se sont portés volontaires pour un service actif sans restriction, qu'ils ont été affectés au service à l'intérieur des frontières canadiennes, qu'ils ont servi leur pays pendant au moins 365 jours et qu'ils sont dans le besoin; et

11. que la Commission des pensions examine soigneusement les problèmes psychologiques qui résultent de la conjugaison de la retraite et du vieillissement avec la cécité, et qu'elle tienne compte de ces problèmes dans l'évaluation des demandes d'allocation d'incapacité;

12. que les membres des forces de maintien de la paix, pensionnées en vertu du Décret sur la pension dans les zones de service spécial, aient droit aux prestations du Programme pour l'autonomie des anciens combattants.

Plus d'une année s'est écoulée depuis que le Comité a déposé le rapport dans lequel figuraient ces recommandations. Le gouvernement n'a pas répondu au rapport et n'a pas indiqué non plus quand il avait l'intention de donner suite aux recommandations.

Le rapport portait sur un certain nombre de questions, mais il indiquait clairement que les anciens combattants qui avaient servi dans la marine marchande en temps de guerre avaient été traités injustement depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et que, par conséquent, leur demande de reconnaissance et leurs besoins méritent une attention immédiate et doivent être entièrement satisfaits. Dans son rapport, le Sous-comité se penche de façon assez détaillée sur le service en temps de guerre des marins marchands canadiens et constate que ces derniers ont subi des pertes dévastatrices durant les deux guerres mondiales, pertes qui ont été proportionnellement supérieures à celles de tout autre service de combat. Néanmoins, les gouvernements successifs n'ont pas fait ériger de monuments appropriés pour commémorer le sacrifice de nos marins marchands et ont continué de refuser à ces derniers les indemnités pleines et entières d'anciens combattants.

Au cours de la dernière année, le Comité de la Chambre des communes de la défense nationale et des affaires des anciens combattants a réexaminé le service en temps de guerre et le traitement des marins marchands canadiens après la guerre. Dans son rapport, le comité de la Chambre des communes confirme nos conclusions et appuie nos recommandations.

À son assemblée annuelle, qui s'est tenue à Toronto, le 31 octobre 1991, le Conseil national des anciens combattants du Canada a fait siennes les recommandations du Sous-comité sénatorial traitant des anciens combattants de la marine marchande.

Votre Comité demande instamment au gouvernement de déposer, sans plus attendre, sa réponse aux recommandations formulées dans le rapport Presque trop tard et d'annoncer sa décision de donner suite immédiatement au moins aux trois premières recommandations du rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
PAUL DAVID

LE SÉNAT

Le mercredi 19 février 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

LES PLACES RÉSERVÉES AUX SÉNATEURS À LA TRIBUNE DE LA CHAMBRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le ministre des Finances présentera son discours du budget à l'autre endroit le mardi 25 février 1992. Qu'il me soit permis de vous rappeler que par le passé, seuls les sénateurs étaient admis à la tribune des sénateurs de la Chambre des communes dans de telles occasions, afin d'éviter des sénateurs ne paisent y avoir accès faute de place, des sièges étant occupés par des parents ou des amis. Je vous demanderais de collaborer pour voir au maintien de cette pratique aujourd'hui.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE VIRUS DE LA POMME DE TERRE—SON INCIDENCE SUR L'AGRICULTURE ET SUR L'ÉCONOMIE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots aujourd'hui sur une question importante touchant le virus PVY-n à l'Île-du-Prince-Édouard. Ce virus est absolument inoffensif en ce qui concerne la pomme de terre. Il est assez répandu. En fait, de l'avis des spécialistes hollandais consultés l'année dernière au sujet de l'infection qui sévissait alors à l'Île-du-Prince-Édouard, le PVY-n se retrouve dans tous les pays où l'on cultive la pomme de terre. La présence du PVY-n est reconnu en Hollande depuis 1957 et en Allemagne, probablement avant cette date. Il est possible que ce virus se soit manifestée en Europe dès que la pomme de terre, originaire d'Amérique du Sud, a été introduit dans cette partie du monde.

N'oublions pas que nos voisins du Sud, les Américains, ont une frontière commune non protégée avec le Mexique, un pays qui n'impose aucune restriction sur les semences importées de pays où existe une telle infection.

Le puceron, l'insecte du Sud responsable de la propagation du virus de la pomme de terre, se serait déplacé vers le Nord, semble-t-il. Comment les États-Unis peuvent-ils prétendre ne pas avoir le PVY-n, alors qu'on a retrouvé ce virus dans certaines pommes de terre de Californie?

Les agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard ont bien du mérite de ne pas avoir encore porté plainte et cherché à obtenir un redressement auprès des tribunaux. On dirait plutôt qu'ils ont présenté l'autre joue.

Je voudrais que vous sachiez que cette crise qui frappe maintenant un secteur vital de l'économie agricole de la Nouvelle-Écosse est probablement la plus grande catastrophe qu'on ait jamais connue depuis la Confédération. En termes médicaux, c'est comme si nous avons permis à un simple rhume de se transformer en cancer dans la pomme de terre. Cette maladie pourrait être fatale, à défaut d'une mesure décisive et immédiate.

Agriculture Canada ne s'est pas occupé de la souche nécrotique du virus PVY-n aussi bien qu'il aurait dû. Lorsque ce virus a été découvert, l'été dernier, le ministère a commis de graves erreurs dans les tests car beaucoup ont été déclarés positifs alors qu'ils étaient négatifs. Le ministère est lent à refaire ses tests et en repousse constamment les dates. Cela coûte des millions de dollars à l'industrie.

L'Île-du-Prince-Édouard pourait fonder son argumentation juridique sur le précédent établi en Floride lorsqu'un diagnostic erroné avait fait perdre leur exploitation à des milliers de producteurs d'agrumes.

J'ajoute qu'un producteur de l'Île-du-Prince-Édouard s'est récemment rendu à ses frais dans trois pays d'Europe. Nos producteurs de pommes de terre ont trois principaux concurrents, la Hollande, l'Irlande et l'Écosse. Ce producteur a rencontré le spécialiste de la pomme de terre le plus réputé du monde, semble-t-il.

Son Honneur le Président: Je dois interrompre le sénateur Bonnell pour lui dire qu'il a dépassé ses trois minutes. Les honorables sénateurs lui permettent-ils de terminer son intervention?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bonnell: Je voudrais que vous compreniez, honorables sénateurs, qu'il s'agit là d'une situation très grave pour les producteurs agricoles de l'Île-du-Prince-Édouard. Si nous ne leur accordons pas d'indemnités cette année, beaucoup d'entre eux seront acculés à la faillite. Ils perdront leur exploitation agricole, des foyers seront détruits. Il se pourrait même que des gens soient si abattus qu'ils soient poussés au suicide. Le stress découlant de l'inquiétude que provoque la situation pourrait provoquer des crises cardiaques, de l'hypertension et des accidents cérébrovasculaires.

Il s'agit d'un problème grave, non seulement du point de vue financier, mais également du point de vue économique et de bien d'autres points de vue. Nous demandons au gouvernement de s'atteler à la tâche et de régler le problème que pose ce virus.

LE CANADA

LE RAPPORT ENTRE LA POPULATION ACTIVE—LA DÉMONSTRATION PAR L'ABSURDE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, l'autre jour quelqu'un m'a cité des chiffres dont j'aimerais faire part au leader du gouvernement.

La population du Canada est de 25 millions d'habitants. Dix millions ont plus de 65 ans, ce qui en laisse 15 millions pour faire tout le travail. Dix millions ont moins de 16 ans, ce qui en laisse 5 millions pour faire tout le travail. Deux millions sont fonctionnaires, ce qui en laisse 3 millions pour faire tout le travail. Un demi-million sont dans les forces armées et 1,25 million sont employés provinciaux ou municipaux. Si vous enlevez les 250 000 personnes qui sont à l'hôpital ou dans des asiles, il n'en reste qu'un million pour faire le travail.

De ce million, 700 000 sont chômeurs et 200 000 sont assistés sociaux. Il ne reste plus que 100 000 personnes pour faire le travail. Il y a toujours 88 000 Canadiens à l'étranger et 11 998 en prison. Il ne reste donc plus que deux personnes pour faire le travail, toi et moi, et j'en ai marre de tout faire toute seule.

SÉLECTION

SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le mercredi 19 février 1992

Le Comité de sélection a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Conformément à l'alinéa 86(1)*b*) du Règlement du Sénat, votre comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés comme membres des comités suivants:

COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

Les honorables sénateurs Bonnell, Corbin, Graham, Kenny, Lewis et Neiman.

COMITÉ MIXTE D'EXAMEN DE LA RÈGLEMENTATION

Les honorables sénateurs Grafstein, Lewis et Rizzuto.

Respectueusement soumis,

Le président,
WILLIAM M. KELLY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*g*) du Règlement, je propose que nous adoptions le rapport maintenant.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de demander la permission de présenter la motion d'ajournement, j'aimerais signaler le calendrier des prochaines séances, sauf imprévu, bien entendu.

Avec la permission du Sénat, je proposerai aujourd'hui que lorsque le Sénat s'ajournera, ce soit à jeudi prochain le 27 février 1992 à 14 heures. Le Sénat siégera aussi le vendredi 28 février, au matin, afin que les sénateurs soient présents lorsque le rapport Beaudoin-Dobbie sera déposé. Ensuite, et sous réserve de tout événement imprévu, le Sénat s'ajournera ensuite pour deux semaines pour se réunir à nouveau le 17 mars. J'espère être en mesure de pouvoir confirmer ces dates d'ajournement la semaine prochaine.

Par conséquent, honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*), je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au jeudi 27 février 1992 à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

• (1410)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais quelques éclaircissement avant la présentation de la motion. Quand nous reprendrons nos travaux jeudi prochain, le gouvernement pourrait peut-être organiser un débat sur le budget qui doit être déposé mardi. Je ne sais pas en quoi consiste au juste le programme législatif du gouvernement, mais nous pourrions tenir un débat pour qu'on nous explique en détail les dispositions budgétaires. Cela donnerait aussi l'occasion aux sénateurs de l'opposition de répondre et de donner leur avis sur le budget.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la meilleure façon de procéder, je pense, serait de donner un avis d'interpellation attirant l'attention du Sénat sur le budget présenté le 25 février par le ministre des Finances. Nous pourrions alors entamer le débat et le poursuivre aussi longtemps que les honorables sénateurs le jugeront nécessaire ou souhaitable.

Le sénateur Olson: Je n'ai pas ici d'exemplaire écrit de cet avis d'interpellation, mais si vous me le permettez, je voudrais faire oralement une demande d'interpellation. Je veillerai à ce que mon bureau en envoie un exemplaire écrit dans quelques minutes.

Le sénateur Murray: Je n'ai pas d'avis écrit, mais je suis ici depuis assez longtemps pour connaître le processus. Quand nous arriverons aux avis d'interpellation, je ferai l'inscription nécessaire.

(La motion est adoptée.)

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

LA COMMISSION DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE—DÉPÔT ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU SOUS-COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer un rapport des réunions du Sous-comité de la vérification et de la technologie de la commission des sciences et de la technologie de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, qui ont eu lieu à Londres, le 9 décembre 1991. En déposant ce rapport, je demande la permission de le faire annexer aux *Débats du Sénat*.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Voir le texte de l'annexe, p. 956*)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je donne avis qu'à la prochaine séance du Sénat, je proposerai:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à seize heures trente les mardis, les 3, 10 et 17 février 1992, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 96(4) du Réglement soit suspendue à cet égard.

Si vous le permettez, je vous donnerai quelques mots d'explication. Mon avis de motion a manifestement été devancé par la motion qu'a proposée plus tôt aujourd'hui le gouvernement dans le cadre des Avis de motions du gouvernement. Cette motion ayant été adoptée, le Sénat ne devrait donc pas, selon le programme prévu siéger à une ou à plusieurs des dates mentionnées dans ma motion. Cependant, il est fort possible que nous soyons obligés d'adopter ma motion sans proposition d'amendement. Je vais expliquer aux honorables sénateurs ce qui me préoccupe.

L'autre jour j'ai mentionné le problème des dates. Je n'en dirai pas plus à ce sujet. Cependant, j'essaie de prévoir au cas où nous reviondrions le mardi le 10 ou le 17 mars. Le Comité des affaires étrangères doit entendre des témoins à 16 h 30 ce jour là. Nous n'aurons pas le permission de nous réunir si le Sénat siège à ce moment-là. Je devrait donc alors présenter une motion pour demander cette permission pour cet après-midi là. On pourrait toujours bien sûr, rejeter cette motion sous prétexte que j'aurais dû prendre mes précautions aujourd'hui. C'est donc par précaution que je présente mon avis de motion maintenant.

[Le sénateur Olson.]

L'honorable Duff Roblin: J'aimerais poser une question à mon honorable collègue. A-t-il décidé des dates auxquelles, selon lui, le Comité devrait effectivement se réunir, particulièrement quand le Sénat ne siège pas?

Le sénateur Stewart: Je remercie le sénateur Roblin pour sa question. Le Comité a convoqué une réunion mardi prochain. Des témoins ont accepté de comparaître ce jour là. Le Comité s'attend lui-même à avoir beaucoup de travail. Je suppose que si nous voulons faire avancer les travaux du comité, celui-ci devra se réunir même si le Sénat ajourne pendant une, deux ou trois semaines. Nous devrons, durant cette période, tenir peut-être deux autres réunions en plus de celle de mardi prochain.

Le sénateur Roblin: Mon collègue ne nous a pas dit à quelle heure était fixée la réunion de mardi prochain.

Le sénateur Stewart: J'ai fait inscrire une motion au *Feuilleton* demandant la permission que le comité se réunisse mardi prochain, même si le Sénat ne siège pas ce jour là. Manifestement, il ne siégera pas. Allons-y donc pour 16 h 30, mardi; puisque c'est l'heure à laquelle doivent comparaître les témoins. prochain.

Le sénateur Roblin: Je ne voudrais pas prolonger ce débat, mais si le Sénat ne siège pas mardi, pourquoi ne pas nous réunir un peu plus tôt ce jour-là, disons juste après le déjeuner?

Le sénateur Stewart: C'est une excellente idée, mais il y a deux problèmes. Premièrement, je ne suis pas sûr de pouvoir me mettre en rapport avec tous les sénateurs qui sont membres du Comité; deuxièmement, et c'est là le plus important, en quoi cela affecterait-il les projets de déplacement des témoins? Je l'ignore. Aussi est-il préférable, à mon avis, de nous en tenir aux plans établis.

LE BUDGET

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 27 février, j'attirerai l'attention du Sénat sur le Budget que l'honorable Don Mazankowski, le Ministre des Finances, aura déposé le mardi 25 février 1992.

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

LA RÉUNION DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE ET LA CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE SUR LA SÉCURITÉ EN EUROPE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 27 février, j'attirerai l'attention du Sénat sur deux réunions de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, à savoir la réunion de la Commission économique avec la Direction de l'OCDE, qui s'est déroulée à Paris, en France, les 10 et 11 février 1992, ainsi que la Conférence interparlementaire de l'Assemblée de l'Atlantique Nord sur le sécurité en Europe et l'avenir de la CSCE, qui s'est déroulée à Bruxelles, en Belgique, du 12 au 14 février 1992.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

PERSPECTIVE HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ DISTINCTE DU QUÉBEC—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi, le 27 février 1992, j'attirerai l'attention du Sénat sur ma compréhension historique de la société distincte du Québec.

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, sachant que je m'apprête à jeter la consternation parmi les sénateurs d'en face, je dois vous expliquer que je suis sorti du caucus trop tard pour organiser les pétitions pour pouvoir les présenter aujourd'hui. J'ai donc le regret de vous annoncer qu'il vous faudra attendre jusqu'à jeudi en huit pour en prendre connaissance, même si le sénateur Hébert est prêt à intervenir à ce sujet.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Cela ne veut cependant pas dire que le sénateur n'en a pas beaucoup à présenter.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 1 222 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services et, d'une façon générale, à la plupart des mesures prises par le gouvernement actuel depuis qu'il est au pouvoir. Non seulement dénoncent-ils la TPS mais ils réclament des élections immédiates.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Faites-nous grâce s'il vous plaît de la partie éditoriale!

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, je ne pense pas que ce sont des gens qui vont voter pour le gouvernement.

Ces pétitions viennent principalement de Peterborough, Toronto, Oshawa, Millbrook et Cobourg.

Le sénateur Simard aime mieux écrire les éditoriaux lui-même!

● (1420)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE BUDGET DE 1992

LE RAPPORT AVEC LES BUDGETS PRÉCÉDENTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement. Elle a, je l'avoue, un caractère d'anticipation, mais elle pourrait nous aider à nous préparer pour l'interpellation dont le leader nous a donné préavis il y a quelques instants. Elle a trait au fait que le ministre des Finances a annoncé qu'il présenterait son exposé budgétaire la semaine prochaine, le 25 février. M. Mazankowski prétend qu'il s'agira d'un «budget réaliste».

Le sénateur Haidasz: Qu'est-ce que c'est ça?

Le sénateur Frith: Cela ne sous-entend sûrement pas que les budgets précédents du gouvernement actuel n'étaient pas réalistes, mais peut-être était-ce bien le cas. À supposer qu'ils ne l'étaient pas, je me demande, puisqu'on en a sûrement discuté au Cabinet, si le réalisme que nous constaterons dans le prochain budget sera similaire à celui du budget de 1985 de M. Wilson qui le décrivait comme «un plan clair et réaliste de contrôle de la dette à moyen terme», qui devait réduire le déficit à 16 milliards de dollars pour l'exercice financier de 1991, celui d'il y a deux ans.

Le sénateur Simard: C'est du passé.

Le sénateur Frith: Cette prédiction réaliste s'est révélée erronée en ratant la cible de 14,5 milliards. Le prochain budget sera-t-il aussi réaliste?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dirai simplement que M. Mazankowski profitera sûrement de l'occasion de son premier budget pour passer en revue les progrès remarquables accomplis, tant sur le plan financier que sur le plan économique, depuis que notre gouvernement est arrivé au pouvoir, en septembre 1984.

Le sénateur Frith: Je n'arrive vraiment pas à déterminer s'il s'agit d'une réponse négative ou positive, mais, en guise de supplémentaire, je voudrais revenir sur le terme «réaliste» et sur l'expression utilisée par le leader du gouvernement qui a parlé de «progrès remarquables». Nous avons vu que le budget de 1985 avait raté la cible de 14,5 milliards. Je suppose que cela pourrait passer pour un progrès remarquable d'un certain point de vue. M. Wilson avait prédit dans son budget de 1986 un déficit de 22 milliards de dollars pour 1990-1991. La marge d'erreur en l'occurrence a été de 8,5 milliards. Le déficit d'il y a deux ans s'élevait non pas à 22 milliards, mais plutôt à 30,5 milliards. S'agit-il des «progrès remarquables» dont il parlait?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, quand je parle de progrès, je veux parler du fait, par exemple, qu'à notre arrivée au pouvoir, nous faisions face à un déficit de 38,4 milliards.

Le sénateur Olson: Auquel vous deviez remédier.

Le sénateur Murray: En effet. Nous avons réduit ce déficit de près de 8 milliards, et comme M. Mazankowski l'a déclaré publiquement l'autre jour, le document qu'il déposera la semaine prochaine signalera d'autres progrès.

Il est également important et il n'est que juste de faire une autre comparaison, non pas tant avec nos amis d'en face qu'avec nos amis du sud. En proportion du produit national brut, le déficit était beaucoup plus élevé au Canada qu'aux États-Unis. Il est maintenant beaucoup plus faible et continue de diminuer. Il est très important pour nous de comprendre ces comparaisons étant donné le monde de concurrence dans lequel doit évoluer le Canada.

Le sénateur Frith: Le sénateur Simard a essayé de me décourager de revenir sur le passé, mais, encouragé par le leader du gouvernement qui a lui-même évoqué le passé dans sa réponse, j'essaierai de faire la part des choses entre les deux points de vue et de citer des événements plus récents par

rapport à ce que le leader du gouvernement veut, je suppose, nous faire voir comme une comparaison favorable.

• (1430)

En 1990, M. Wilson avait prédit avec assurance un déficit de 14 milliards de dollars pour 1993-1994. À quel point était-ce réaliste?

Mais il serait peut-être plus juste de se limiter au dernier budget que M. Wilson a présenté il y aura un an la semaine prochaine. Il nous avait dit l'an dernier que le déficit serait cette année de 24 milliards de dollars et de 16 milliards l'an prochain. Était-ce prudent?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Le dernier budget que M. Wilson a présenté remonte à février 1991.

Le sénateur Frith: C'est ce que je disais.

Le sénateur Murray: Dans le budget qu'il a présenté en février 1991, telles n'étaient pas, si ma mémoire est bonne, ses prévisions pour les exercices 1991-1992 et 1992-1993.

Quoi qu'il en soit, il importe encore une fois de reconnaître, comme l'ont fait tous les groupes d'experts et organismes internationaux de renom . . .

Le sénateur Frith: Les groupes «de renom» étant ceux qui sont d'accord avec vous?

Le sénateur Murray: . . . les progrès remarquables qui ont été réalisés par le gouvernement et par les autorités monétaires, qui ont réussi à établir un plan économique et financier et à le suivre. Je n'ai pas la citation devant moi, mais je l'ai déjà fait consigner plusieurs fois au compte rendu. Le rapport du Fonds monétaire international et le rapport de l'OCDE disent que, grâce au fait que les autorités financières et monétaires canadiennes ont fermement adhéré à leur plan, notre pays va connaître une croissance renouvelée, car c'est une des économies les plus dynamiques dans le monde.

Je suis certain que les sénateurs d'en face et tous les Canadiens se réjouiront de ces bonnes nouvelles.

Le sénateur Frith: Si cela se réalisait, bien sûr.

Honorables sénateurs, les Canadiens peuvent examiner les chiffres qu'ils veulent, mais, d'après la teneur générale de la réponse à ma question, je comprends que ce budget sera réaliste de la même manière que tous les précédents, c'est-à-dire que les prédictions concernant la réduction du déficit seront erronées encore une fois, et la récession se poursuivra.

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement.

Aujourd'hui, dans le *Financial Post*, on pouvait lire en manchette que les taux d'intérêt sont sur le point d'augmenter. Le journal citait un certain nombre d'économistes réputés de la Banque de Montréal et de diverses autres institutions qui confirmaient le tout.

Permettez-moi de faire un petit préambule avant de poser ma question, honorables sénateurs.

Le sénateur Simard: Ça nous changera.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Olson: Nous savons que ce qu'on appelle le taux d'escompte est à la baisse, qu'il a diminué quelque peu, et je suis honnête . . .

Le sénateur Di Nino: Quelque peu? Il est à son plus bas niveau depuis 19 ans.

Le sénateur Olson: . . . au cours des trois dernières semaines. Le gouverneur de la Banque du Canada tente actuellement de persuader les banques à charte de ne pas modifier le taux préférentiel, car cela nuirait à l'économie, ce qui se produirait sûrement, même s'il a relevé quelque peu les taux d'intérêt à cause, dit-il, de la dévaluation du dollar canadien.

Le sénateur Simard: Le taux pourrait augmenter parce que les libéraux mènent dans les sondages et les gens ont peur.

Le sénateur Olson: Sénateur Simard, la question est grave et mérite une réponse sérieuse, parce que les gens sont inquiets.

Le sénateur Simard: Les Canadiens n'ont pas oublié et ils ont peur.

Le sénateur Frith: Ils feraient bien d'oublier les huit dernières années, sinon vous êtes dans l'eau chaude. Le sénateur Simard espère que les électeurs auront un trou de mémoire.

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement au Sénat peut-il me dire si c'est la politique du gouvernement de prendre des mesures, comme le gouverneur le fait, pour hausser les taux d'intérêt ou le taux d'escompte afin de maintenir le dollar canadien à un niveau plus élevé qu'il ne devrait l'être d'après les facteurs économiques réels?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le dollar canadien n'est pas maintenu à un niveau plus élevé qu'il ne devrait l'être d'après les facteurs économiques réels, comme le prétend le sénateur. Le gouvernement appuie les mesures prises par le gouverneur de la Banque du Canada pour voir à ce que les fluctuations du taux de change se fassent de façon ordonnée. C'est ce qui explique les hausses récentes, et très minimes, du taux d'escompte. Je ne peux pas prédire ce qui se passera demain à cette heure-ci et, malheureusement, le sénateur Olson et moi-même ne serons pas ici demain pour en discuter.

Le sénateur Olson: Je comprends cela.

Le sénateur Murray: Je tiens à lui signaler que le taux préférentiel, dont il a parlé, est à son niveau le plus bas au Canada depuis mai 1973. Il y a longtemps de cela, mais le sénateur s'en souvient certainement.

Le sénateur Olson: Il y a une autre chose dont le sénateur Olson se souvient, et c'est que nous traversons actuellement la pire crise économique depuis les années 1930, c'est-à-dire depuis une soixantaine d'années.

Le sénateur Murray: Oh, non.

Le sénateur Olson: La question est importante parce que le gouvernement et tous les grands économistes au Canada s'accordent à dire qu'une des raisons qui font que nous n'arrivons pas à nous sortir de cette récession, c'est que les Canadiens ne sont pas convaincus que la politique monétaire du gouvernement ne viendra pas frustrer toute tentative de leur part en vue d'investir davantage à des taux d'intérêt plus bas.

Je reconnais que les taux d'intérêt sont assez intéressants actuellement, même pour les consommateurs. Toutefois, ceux-ci ne croient pas que le gouvernement les laissera à ce niveau si les particuliers ou même les grandes sociétés font de nouveaux investissements. Voilà le problème. Le gouvernement ne peut pas garantir aux consommateurs canadiens et même aux sociétés que, s'ils font des investissements, les frais d'intérêt resteront au niveau actuel. Si les taux d'intérêt recommencent à monter, cela aura un effet dévastateur sur la confiance des consommateurs, ou ce qu'il en reste.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris la première partie de la question du sénateur, il me demandait de lui garantir que les taux d'intérêt vont augmenter.

Le sénateur Olson: Non.

Le sénateur Murray: Dans la deuxième partie de sa question, il voulait avoir l'assurance que les taux d'intérêt ne bougeraient pas.

Je pense que le sénateur découvrira, dans l'économie canadienne, des indications prouvant que, dans l'esprit de la population, l'inflation est maintenant jugulée. Les ententes salariales récentes dans les secteurs privé et public en témoignent. À mon avis, cet exemple prouve que, dans l'ensemble, les Canadiens voient comme des choses du passé certains des pires problèmes liés à l'inflation et aux taux d'intérêt.

De plus, je crois que, mardi prochain, le budget que déposera M. Mazankowski et les orientations qu'il annoncera renforceront la confiance que les Canadiens et les autres ont dans notre l'économie, à court, à moyen et à long termes.

Le sénateur Olson: Si le ministre a compris, dans la première partie de ma question, que je voulais avoir l'assurance d'une hausse des taux d'intérêt, on ne saurait se surprendre de la situation catastrophique dans laquelle se trouve le pays. Si c'est tout ce qu'il a retenu, cela n'a rien d'étonnant.

Malgré nos querelles à ce sujet, il semble que le gouvernement et le gouverneur de la Banque voient dans les taux d'intérêt la solution par excellence pour juguler l'inflation, pas pour l'aggraver. Un certain nombre de facteurs entrent en jeu. Je peux vous en faire lecture ou vous citer les propos de tous ces économistes qui estiment, semble-t-il, que ces forces feront augmenter bientôt le taux préférentiel et les taux d'intérêt en général pour compenser la baisse du dollar canadien. Le gouvernement peut-il nous garantir qu'il n'adoptera pas cette ligne de conduite?

● (1440)

Le sénateur Murray: Je peux garantir à l'honorable sénateur, comme je l'ai fait à maintes reprises, du reste, que le rôle de la Banque du Canada, à ce chapitre, se limite à intervenir pour s'assurer que le taux de change fluctue comme il se doit.

LE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAINS

SON INCIDENCE POSSIBLE SUR L'EMPLOI

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais rappeler au leader du gouvernement au Sénat une question que je lui ai posée ici même le 10 avril 1991, il y a dix mois sur le commerce international et sur son incidence sur l'emploi. Il peut se reporter à la page 5594 du compte rendu de nos débats. Dans ma question, je lui avais signalé le nombre de plus en plus élevé d'emplois qui disparaissaient à cause d'un nombre record de faillites d'entreprises canadiennes. Voici la réponse que le leader du gouvernement m'a faite:

> S'il examine les études de divers organismes de recherche et observateurs économiques, notamment celle que le Conference Board du Canada a rendue publique hier ou avant-hier, il constatera qu'elles confirment les projections faites par M. Wilson dans son budget du mois dernier et selon lesquelles le Canada sortira de la récession dès cet été.

Honorables sénateurs, ce n'est pas ce qui s'est produit. La récession s'est aggravée. Le chômage a augmenté. Hier encore, les journaux nous apprenaient que la Dominion Textiles va fermer deux usines, celles de Long Sault, en Ontario, et de St-Thimothée, au Québec et remercier 624 travailleurs.

Comment est-il possible que le ministre me réponde, comme il l'a fait hier et le fera peut-être encore aujourd'hui, que la récession tire à sa fin, que le budget va contenir de bonnes nouvelles, que le chômage n'est pas à la hausse? Comment le ministre peut-il faire des affirmations aussi erronées, aussi contraires à la réalité des faits? Le Canada compte aujourd'hui plus de 1,5 million de chômeurs, soit plus de 11 p. 100 de la main d'œuvre. Quand le gouvernement va-t-il engager de meilleurs économistes pour renseigner les ministres et le leader du gouvernement au Sénat sur les faits réels pour qu'il puissent à leur tour, trouver des moyens de combattre cette terrible récession qui a de si lourdes conséquences pour nos chômeurs?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour dire s'il y a récession, il faut tenir compte des chiffres sur la croissance pendant quelques trimestres successifs. Selon la définition que nous acceptons et qui est aussi acceptée ailleurs, il y a récession lorsque la croissance est négative pendant deux trimestres successifs. Si on s'en tient à ce critère, le sénateur a tort de prétendre que la récession s'est aggravée. Le fait est que, s'il y a stagnation aux États-Unis et si la reprise est beaucoup plus lente que nous ne l'avions espéré, nous sommes tout de même en période de reprise et de croissance économique. C'est d'ailleurs le cas depuis quelques mois.

Le sénateur Frith: Et personne ne peut s'en apercevoir.

Le sénateur Murray: Mon honorable collègue devrait simplement jeter un coup d'oeil aux statistiques sur la croissance économique.

Le sénateur Haidasz: Ces statistiques sont erronées.

Le sénateur Murray: Le sénateur Haidasz dit que les statistiques sont erronées. Je suis convaincu qu'il dispose de documents pour étayer cette assertion.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, la réponse du leader du gouvernement au Sénat n'est pas réconfortante pour les pauvres chômeurs ou pour les Canadiens surimposés. Le ministre peut-il nous dire si son gouvernement a une réponse à tous ces problèmes, ou compte-t-il continuer à nous induire en erreur comme il l'a fait tout au long de l'année dernière?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je présente au Sénat les faits tels que je les connais, c'est-à-dire les données qui nous sont présentées par la Banque du Canada, par nos conseillers économiques, et par ceux qui établissent des statistiques sur la croissance économique, les investissements, l'inflation, mais aussi sur l'augmentation du nombre d'emplois au pays au cours des dernières années. J'ai présenté ces faits. Si l'honorable sénateur est en mesure de prouver que ceux-ci sont inexacts, je l'invite à le faire.

J'ai mentionné à plusieurs reprises que tant le Fonds monétaire international que l'OCDE ont prédit qu'en 1992 le Canada viendrait au premier rang parmi les pays du Groupe des Sept, pour ce qui est de la croissance économique. Une étude publiée il y a tout juste une semaine par le Conference board sur la situation internationale renferme la même prédiction. Encore une fois, je souhaiterais que l'honorable sénateur et ses collègues cessent de faire preuve d'un esprit partisan et se réjouissent plutôt de cette bonne nouvelle pour le Canada et les Canadiens.

Le sénateur Haidasz: Je ne vois rien de bon dans ces projections. Le gouvernement s'est trompé dans le passé.

L'ÉCONOMIE

LA RÉGLEMENTATION DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES CARTES DE CRÉDIT—LE POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Le gouvernement est évidemment en mauvaise posture s'il se contente de faire à la Banque du Canada des suggestions quant à la façon d'exercer son activité, mais il pourrait stimuler un peu l'économie sans faire augmenter le déficit. Le gouvernement pourrait se pencher sur la question des taux d'intérêt, qui sont encore anormalement élevés dans le cas des cartes de crédit. Des prédictions récentes révèlent qu'à la fin de cette semaine, le taux d'inflation pourrait se situer à 2 p. 100. Cela signifie que les taux d'intérêt réels seront cinq points plus élevés; ce n'est pas raisonnable. Cet écart devrait permettre au gouvernement de se servir de ses pouvoirs de persuasion auprès des banques et autres prêteurs afin de faire baisser les taux d'intérêt sur les cartes de crédit. Cette mesure serait perçue par un grand nombre de Canadiens comme un signe favorable, ce qui aurait pour effet de rétablir un certain climat de confiance qui stimulerait l'économie. Le gouvernement a-t-il envisagé d'adopter cette mesure?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, sauf erreur l'un des comités de l'autre Chambre s'occupe de cette question et est en communication avec les banques à ce sujet. C'est tout ce que je sais; cela dit, je ferai part de la suggestion de l'honorable sénateur à mon collègue, le ministre des Finances.

[Le sénateur Haidasz.]

TERRORISME ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SÉNATORIAL SPÉCIAL—DEMANDE D'EXPLICATION

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, il y a 18 mois, j'ai posé au leader du gouvernement quelques questions, une douzaine en fait, que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. Ces questions avaient trait au rapport du Comité sénatorial spécial sur le terrorisme et la sécurité publique. Le leader du gouvernement au Sénat aurait-il l'obligeance de nous expliquer pourquoi on met tant de temps—18 mois—à répondre à des questions pourtant assez simples?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je croyais que des réponses avaient été donner à ces questions.

Le sénateur Kenny: La dernière fois que j'ai abordé ce sujet, le leader du gouvernement m'a répondu que ces questions étaient complexes et difficiles à traiter pour des raisons de sécurité. Elles portent sur l'existence ou pas d'un centre de gestion des crises au sein du Conseil privé, sur le roulement du personnel et sur les exercices d'entraînement auxquels le groupe spécial des interventions d'urgence aurait pu se livrer en compagnie d'autres services de police. Ces questions sont pourtant simples. C'est pourquoi je n'arrive pas à comprends qu'on ne s'en soit pas occupé.

● (1450)

Le sénateur Murray: Si l'honorable sénateur me dit que je suis dans l'erreur—et c'est peut-être le cas—, je vais de nouveau faire enquête pour savoir si des réponses ont été données à ces questions. Honnêtement, je croyais que c'était chose faite.

Puisque j'ai la parole, je voudrais faire remarquer, à propos des questions différées, que depuis l'ouverture de la session le 13 mai 1991, 73 réponses différées ont été déposées. Il reste 11 réponses en suspens.

Le sénateur Kenny: L'honorables leader du gouvernement n'a qu'à consulter les *Procès-verbaux du Sénat* pour savoir de quoi il retourne. Ces questions sont numérotées 34, 36, 37, 38 et 39. Il y a plus de onze questions ici. J'ai 11 questions ici, mais il y en a d'autres. Il n'est pas difficile de savoir si des réponses ont été données ou pas.

Le sénateur Murray: Désolé, je croyais que l'honorable sénateur faisait allusion aux réponses différées. Je vais faire enquête et voir quelle est la nature du problème.

LA CONSTITUTION

LE DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DU PARLEMENT SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA—LA PROCÉDURE ET LES DÉLAIS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: J'aimerais que le leader du gouvernement m'aide à répondre à certaines questions qu'on m'a posées au sujet du processus de réforme constitutionnelle en cours. Qu'arrivera-t-il après le dépôt du rapport Beaudoin-Dobbie? Le gouvernement présentera-t-il sa propre résolution pour adopter la totalité ou une partie du rapport? Le gouvernement présentera-t-il un projet de loi sur les changements constitutionnels? Le gouvernement passera-t-il à l'action ou

demandera-t-il conseil aux premiers ministres provinciaux, peut-être pour convoquer une assemblée des premiers ministres? Le premier ministre organisera-t-il des rencontres bilatérales avec ses homologues provinciaux pour discuter des propositions du gouvernement? Enfin, et ce n'est pas le point le moins important, quant ces décisions seront-elles prises?

Le leader du gouvernement peut nous donner des éclairissements sur le programme du gouvernement? Je ne parle pas du fonds, mais de la marche à suivre.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas au courant, parce que je n'ai pas demandé quelle procédure allait être suivie à l'autre endroit lorsque le rapport du comité mixte sera déposé le 28 février, comme il est prévu.

Pour ce qui est de la procédure du Sénat, le sénateur la connaît. Je suppose que nous allons débattre du rapport que le sénateur Beaudoin déposera le même jour—nous pouvons certainement le faire. Je crois comprendre par ailleurs que le Parlement ne sera pas tenu de rendre immédiatement une décision sur ce rapport. En fait, si j'ai bien compris, le gouvernement procédera alors à des consultations avec les autres parties en cause dans le processus de modification de la Constitution, c'est-à-dire les provinces, pour leur demander leur avis.

Plus tard, nous présenterions les propositions du gouvernement élaborées à partir des conclusions de nos discussions avec les provinces, du rapport Beaudoin-Dobbie et d'autres consultations qui ont eu lieu depuis environ un an.

Le sénateur Austin: Le ministre pourrait-il éclairer le Sénat sur la démarche référendaire du Québec? On m'a dit que le gouvernement québécois a l'obligation légale de présenter sa résolution à un moment donné en juillet et que la loi québécoise prévoit un calendrier précis pour la tenue du débat concernant le référendum, tant à l'Assemblée nationale que dans la population en général.

Le leader du gouvernement sait-il quel est ce calendrier?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas le texte de la loi québécoise sous les yeux, mais je l'ai lu il y a deux ou trois semaines. Je crois savoir que le texte de la résolution devra être déposé à l'Assemblée nationale du Québec et que le débat à cet égard devra être lancé au plus tard au début d'août pour que soit respecté le calendrier prévu dans le projet de loi 150.

Le sénateur Austin: Donc, si le gouvernement fédéral veut s'arranger pour obtenir l'accord du Québec, il dispose d'au plus quatre mois pour prendre les mesures qui s'imposent en vue de faire approuver par le Parlement le projet de loi constitutionnel qu'il souhaitera probablement mettre de l'avant et pour consulter toutes les provinces en vue d'obtenir le pouvoir constitutionnel nécessaire. Le ministre croit-il que le gouvernement aura le temps de faire tout cela s'il ne se décide pas bientôt à faire connaître sa position à cet égard?

Le sénateur Murray: Le gouvernement va faire connaître sa position. Nous avons déjà effectué un bon départ en déposant en septembre une série fort complète de propositions. Celles-ci ont constitué la base des consultations qui ont eu lieu dans certaines provinces, au Comité Beaudoin-Dobbie et lors des diverses conférences constitutionnelles. Nous ferons donc connaître notre point de vue en temps opportun.

Je ne peux pas dire de façon certaine quelles mesures le Parlement va être alors appelé à prendre. On n'a pas encore décidé s'il devra se prononcer sur une résolution générale ou sur une série de résolutions visant la modification de la Constitution.

En ce qui a trait au calendrier, le sénateur ne doit pas croire que notre objectif est nécessairement de conclure, de ratifier et de promulguer en quelques mois une série de modifications constitutionnelles. Je lui rappelle que le gouvernement de sa propre province, notamment, a mis en place des mesures référendaires avant qu'aucune résolution de modification ne puisse être présentée ni certes adoptée par les assemblées législatives provinciales.

Son Honneur le Président: Honorable sénateur Austin, je dois vous aviser que la période des questions n'a pas dépassé les trente minutes qui lui sont réservées.

Le sénateur Austin: J'ai une question supplémentaire à poser sur le même sujet.

Le sénateur Frith: Pourquoi ne prolongeons-nous pas la période des questions? Nous n'avons pas d'autres travaux.

Le sénateur Murray: Si l'honorable sénateur veut compléter ses questions, je ne m'y oppose pas.

Le sénateur Austin: Je suis heureux que le leader du gouvernement ait fait allusion au processus référendaire parce que c'était là un des éléments implicites de ma question au sujet des quatre mois et du délai dont dispose le gouvernement fédéral pour parvenir à l'étape des propositions. C'est vrai qu'en Colombie-Britannique, c'était là une proposition du gouvernement créditiste, qui a maintenant force de loi dans cette province. Si je ne m'abuse, une deuxième province a adopté une loi exigeant la tenue d'un référendum, et il semble que ce soit la façon de que préfère de loin l'ex-premier ministre de l'Alberta, Peter Lougheed, qui estime qu'il devrait y avoir une série de mini-référendums pour approuver le processus. Chaque province devrait procéder ainsi. C'est la solution qu'il a proposée à la conférence de Calgary.

Je me demande alors si le gouvernement dispose de suffisamment de temps pour permettre la tenue de ces référendums. Je sais que le ministre se souvient des problèmes qu'entraînent les accommodements. Par conséquent, je me demande s'il ne vaudrait pas mieux prendre une décision le plus tôt possible au cours de cette période de quatre mois, soit aux environs de Pâques, à la mi-avril, sur des questions comme l'inscription de la clause de la société distincte dans la Charte, les droits inhérents que revendiquent les autochtones ou même le Sénat triple E qu'exigent nombre d'habitants de l'Ouest, dont d'éminents conservateurs.

● (1500)

Je suggère simplement au gouvernement fédéral de présenter sa propre position au début du processus, plutôt qu'à la fin, pour qu'on puisse respecter l'échéancier du Québec, qui a été fixé unilatéralement, il faut bien le dire.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je sais gré à l'honorable sénateur de la question qu'il a soulevée au sujet du calendrier que le Québec a fixé, mais après tout, il s'agit de son calendrier. Le reste d'entre nous n'y est pas lié. Cela dit, nous ferons de notre mieux pour parfaire nos propositions et les présenter dès que possible.

Il faudrait toutefois se rappeler que les propositions fédérales définitives ne seront pas très utiles aux fédéralistes du Québec, à moins qu'il y ait un signe de consensus dans le reste du pays, c'est-à-dire dans les provinces, au sujet de l'avenir de la Constitution.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais invoquer le Règlement. Le Président nous a avisés comme il convient lorsque le temps attribué à la période des questions a été écoulé. Je crois qu'il s'agit de 30 minutes. Étant donné que nous ne siégerons ni demain, ni mardi ni mercredi prochains, ce qui étonne certains, au moins trois périodes des questions sont tombées à l'eau et j'ai plusieurs autres questions à poser.

Pourrions-nous nous entendre—je sais qu'il faut qu'on s'entende—pour prolonger la période des questions jusqu'à ce que toutes les questions aient été posées ou pendant au plus 30 minutes?

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, sur le même sujet, je propose que nous étudiions la possibilité que les deux caucus s'entendent officieusement sur la prolongation de la période des questions. Ainsi, le gouvernement pourrait soulever la question d'abus si l'on abusait de cette période.

Je crois comprendre que ces règles plutôt draconiennes découlent de ce qui s'est passé dans le cadre du débat sur la TPS. Une période de questions de 30 minutes, qui s'accompagne d'autres modifications au Règlement, tend à empêcher toute obstruction systématique au Sénat. Cependant, étant donné l'importance de la période des questions, je me demande si en attendant que le Comité des Privilèges, du Règlement et de la procédure réexamine ces règles, nous pourrions en arriver à un accord; je ne m'attends pas à ce que cette question soit réglée aujourd'hui, mais nous pourrions poursuivre simplement la période des questions si certains sénateurs souhaitent poser des questions.

Depuis 15 ans que je siège dans cette enceinte, des deux côtés, à la place qu'occupe maintenant le sénateur Lynch-Staunton ainsi qu'à celle du sénateur Molgat, avant d'être assis ici, je ne peux me rappeler d'une occasion où on a abusé de la période des questions. Lorsque je siégeais du côté ministériel, je n'ai jamais eu le sentiment que les conservateurs, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci, retardaient les initiatives ministérielles, abusaient de la période des questions afin pour faire obstacle aux initiatives ministérielles. À l'exception des craintes que le gouvernement avait au sujet de la TPS, je ne me rappelle pas que la période des questions ait jamais été la source d'abus au Sénat.

[Le sénateur Austin.]

Je ne peux donc comprendre qu'un gouvernement, si ce n'est durant le débat sur la TPS, qui était plutôt inhabituel, puisse invoquer une raison pour limiter la période des questions. Je prétends qu'il serait davantage conforme aux traditions du Sénat que nous acceptions simplement de façon officieuse de laisser le soin à quelqu'un d'intervenir dans le cadre d'un rappel au Règlement pour dénoncer un abus durant la période des questions. Nous coupons court simplement à la période des questions sans avoir de preuve qu'il y a abus.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, de 1979 à 1984, sous deux gouvernements différents, il y a eu jusqu'à quatre ministres déjà dans cette enceinte, et tous les quatre détenaient un portefeuille.

Le sénateur Frith: Même alors, on n'a pas abusé de la période des questions.

Le sénateur Murray: Il y avait peut-être de bonnes raisons pour que la période des questions dure, comme c'était souvent le cas, plus de 30 minutes. Il y a maintenant un ministre dans cette enceinte, un ministre sans portefeuille. Selon moi, 30 minutes devraient amplement suffire pour poser des questions auxquelles ce ministre est en mesure de bien répondre.

Le problème qui se pose, ce n'est pas que les sénateurs prennent trop de temps, mais plutôt qu'ils font de longues introductions et ont tendance à se lancer dans des débats durant la période des questions.

Je suis disposé à réfléchir à toute proposition raisonnable et je vais le faire, mais en tant que porte-parole du gouvernement dans cette enceinte, il m'est souvent venu à l'esprit que je devrais faire ce que certains de mes prédécesseurs ont fait pendant de nombreuses années, c'est-à-dire prendre en note toutes les questions et y répondre à une date ultérieure.

Le sénateur Olson: Oh, oh!

Le sénateur Murray: Eh bien, c'est ce qui s'est passé. Mon collègue n'aura qu'à lire les *Débats du Sénat* pour s'en rendre compte. Il constatera alors qu'avant 1979, lorsque trois ministres ont été nommés dans cette enceinte, on tenait rarement une période des questions dans cette enceinte.

Le sénateur Olson: Je voudrais revenir là-dessus. J'ai simplement proposé de prolonger la période prévue jusqu'à ce que tous les sénateurs aient pu poser leurs questions. Je serais même prêt à simplement donner avis de ces dernières au ministre afin qu'il puisse nous apporter une réponse jeudi. Je sais que quelques autres sénateurs souhaitent également poser des questions.

Le sénateur Murray: Je ne suis pas en mesure de rester plus longtemps ici pour répondre à d'autres questions aujourd'hui, honorables sénateurs; je le déplore.

Le sénateur Olson: Si je comprends bien, nous sommes d'accord pour prolonger un peu.

Le sénateur Murray: Excusez-moi, mais je ne peux rester pour la prolongation de la période des questions. J'ai d'autres engagements.

Le sénateur Olson: Ne pouvez-vous pas rester un peu?

Le sénateur Murray: Pas aujourd'hui, non.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je comprends ce que dit le ministre sur

ce rappel au Règlement. Je voudrais toutefois signaler une chose. Quand on fixe un délai, on a tendance à l'utiliser au complet. Quand on alloue 30 minutes pour faire une chose, on constate que les 30 minutes sont presque toujours utilisées, alors qu'en l'absence d'un délai fixe, certains jours, on ne consacre aucun temps à cette chose et d'autres jours, on peut y consacrer plus de 30 minutes.

Le sénateur Frith: Nous avons la réponse, mais espérons que nous ne ferons pas cela. Notez-le.

Le sénateur Olson: Les pêcheurs et le GATT peuvent attendre, je suppose.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

ÉTUDE DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (les anciens combattants et leurs conjoints survivants), présenté au Sénat le mardi 18 février 1992.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord remercier le sénateur David de me laisser prendre la perde pour traiter du troisième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Ce rapport, déposé hier, porte sur le rapport du Sous-comité des affaires des anciens combattants, intitulé *Presque trop tard*.

Je suis également heureux que le sénateur Bonnell, vice-président du Comité, ait présenté une motion invitant le gouvernement à déposer sans tarder sa réponse aux recommandations contenues dans le rapport et à annoncer sa décision de suivre dès aujourd'hui au moins les recommandations un, deux et trois, qui traitent de la reconnaissance des marins marchands.

● (1510)

Il s'agit des recommandations suivantes:

1) que, dans les meilleurks délais possibles, le gouvernement du Canada dépose un projet de loi pour accorder des prestations pleines et entières d'anciens combattants aux membres de la marine marchande canadienne qui on servi dans les eaux dangereuses pendant que le Canada était en guerre;

2) que la *Loi d'indemnisation des anciens combattants* soit modifiée pour que les anciens combattants comprennent les marins marchands qui ont fait au moins un voyage dans des eaux dangereuses;

3) que le gouvernement du Canada place dans la Tour de la Paix un Livre du Souvenir, afin d'honorer la mémoire des marins marchands morts du fait de l'ennemi pendant que le Canada était en guerre, et que des monuments rappellent leurs sacrifices.

Honorables sénateurs, je pourrais rappeler au Sénat qu'il y a neuf autres recommandations. Je prends un risque en me limitant aux trois que j'ai citées, mais je dois le faire, car la partie du rapport sur les membres de la marine marchande est celle qui a retenu l'attention des Canadiens partout au pays.

Il est choquant, honorables sénateurs, qu'en dépit d'innombrables demandes, le ministre des Anciens combattants n'ait pas eu la courtoisie de répondre à notre rapport qui a été déposé en janvier 1991, il y a donc plus de 13 mois, autrement que par des lettres passe-partout qui ne disent rien et sont pratiquement insultantes. C'est encore plus choquant lorsque l'on sait qu'il a répondu au groupe de consultation constitué des trois plus grandes organisations d'anciens combattants : les associations de l'armée, de la marine et de l'aviation; la Légion royale canadienne; et le Conseil national des associations d'anciens combattants qui représentent plus de 90 p. 100 des anciens combattants du Canada. Je pourrais dire 99 p. 100. Il a eu des réunions avec ce groupe.

Je n'ai rien contre cela, car le ministre doit rencontrer les organismes représentant les anciens combattants, et il le fait régulièrement. Toutefois, son mépris pour le Sénat, qui a été le premier à promouvoir la cause de groupes de Canadiens minoritaires, ce qui je pense est son rôle, est inexcusable.

De plus, ce groupe de consultation a fait savoir au ministre qu'il est unanimement en faveur des recommandations du sous-comité sénatorial. Je vais vous citer une lettre du président de l'époque. Elle est adressée à l'hon. Gerald Merrithew, CP, député, et elle est datée du 31 octobre 1991. Voici ce qu'elle dit:

> Monsieur le ministre,
>
> Le Conseil national des associations d'anciens combattants, à sa réunion annuelle à Toronto, aujourd'hui, a approuvé la résolution suivante :

Je vais me dispenser de lire la résolution, puisqu'elle renvoie aux trois recommandations que j'ai lues précédemment. Elle dit ensuite :

> Cela semblerait indiquer, en fait, que la position du CNAAC au sujet des membres de la marine marchande peut être interprétée comme étant soit celle figurant dans la présentation du comité consultatif qui vous a été envoyée le 8 mai 1991 . . .

C'est-à-dire il y a neuf mois, ou trois ou quatre mois après que notre rapport ait été déposé et envoyé au ministre.

> . . . soit celle qui est définie dans le rapport du sous-comité du Sénat. Autrement dit, mon impression et celle du CNAAC, est que nous sommes prêts à appuyer sans réserves les recommandations du sous-comité du Sénat qui, je pense, forment la base des propositions de la coalition de la marine marchande.

Si cela n'est pas suffisant pour que le gouvernement agisse, je me demande ce qu'il lui faut.

> A défaut, nous continuerons d'appuyer la position du groupe de consultation . . .

C'est le regroupement des trois organisations qui représentent plus de 90 p. 100 des anciens combattants du Canada.

> . . . telle qu'elle vous a été communiquée en mai.

Le dernier paragraphe dit:

> La position du CNAAC que nous venons de définir a été discutée à la réunion du Comité consultatif, à Ottawa, le 28 octobre 1991. On avait décidé alors que M. Jack Jolleys, président du groupe de consultation, vous écrirait pour vous dire que son groupe est d'accord avec la proposition d'appui à la position définie dans la présentation qui vous a été envoyée le 8 mai 1991 ou dans le rapport du sous-comité du Sénat.

Le président, M. Jolleys, a écrit au ministre en novembre pour lui faire part de son appui inconditionnel.

En janvier 1991, après avoir déposé notre rapport, nous avons envoyé, au nom du comité, quelque 2 500 pétitions aux organismes d'anciens combattants du Canada afin de savoir dans quelle mesure ils appuyaient cette position. Nous avons reçu plus de 17 000 signatures et des centaines de lettres d'appui nous disant, en gros, qu'enfin, quelqu'un allait défendre la cause d'un groupe de Canadiens oubliés.

Ces gens qui discutent, à l'aveuglette, de moyens de remplacer le Sénat, de la réforme du Sénat et de la nécessité de cette réforme ne savent même pas ce que signifie une telle réforme. Ils devraient réfléchir à ce que nous faisons ici. Personne ne prend place à la tribune et personne ne fera attention de toute façon. Nous avons au moins la satisfaction de faire quelque chose.

La plupart des Canadiens reconnaîtront que ces Canadiens oubliés, les marins marchands, ont offert leurs vies au moment de la guerre de la même façon que ceux qui portaient un uniforme et dans les mêmes conditions dangereuses.

On peut multiplier au moins par trois le nombre de ceux qui ont signé la pétition si on compte leur famille, leurs amis et les anciens combattants qui les appuient. La réponse des marins marchands aux députés a amené le comité de la Chambre des communes à tenir des audiences qui ont abouti à la présentation d'un rapport au contenu semblable à celui du comité du Sénat et de trois recommandations toutes compatibles avec celles du comité du Sénat.

Il s'est produit deux choses, honorables sénateurs, qui tournent en dérision des mesures correctes. Tandis que la plupart des sénateurs et des députés appuient la reconnaissance des marins marchands, nous avons laissé passer l'occasion de montrer aux Canadiens que nous pouvons faire quelque chose de correct. Je veux parler du vote auquel nous avons procédé dans cette chambre pour confirmer la décision rendue par le Président contre le projet de loi S-5. Peu de temps après, dans l'autre chambre, on a fait de l'obstruction à une motion visant à approuver le rapport de la Chambre des communes. Ensemble, les deux chambres auraient pu faire plus pour le Parlement en approuvant à l'unanimité les deux rapports que tout ce qui se fait en relations publiques, sans qu'il en coûte un sou sur ce chapitre alors qu'on dépense des millions de dollars pour vanter à tous les mérites de notre beau pays.

J'ai signalé que j'avais plusieurs lettres du ministre et que j'avais fait plusieurs demandes. J'ai reçu la dernière lettre le 28 janvier 1992. J'aimerais vous faire part de ce qu'un collègue écrit à un autre collègue. Cette lettre m'a été adressée par le ministre des Anciens combattants.

> Merci pour vos lettres du 18 novembre, 21 novembre et 2 décembre 1991 . . .

J'ai écrit tellement de lettres qu'il a dû répondre à trois d'entre elles simultanément.

> . . . au sujet des recommandations contenues dans le rapport du sous-comité sénatorial relativement aux marins marchands.

Le ministre a confié au lieutenant-général James C. Smith le mandat d'examiner la situation de la marine marchande. J'aurais pu mettre à sa disposition M. Gordon Olstead, chef de la Coalition of Merchant Seamen, qui en connaît plus long que n'importe qui au sujet des marins marchands et de la législation en la matière et il aurait fait le travail gracieusement.

> Le lieutenant-général James C. Smith est en train de faire une étude complète de la question, en consultation avec les associations concernées. Je pense que cette façon juste et raisonnable d'aborder cet épineux problème est la meilleure chance de le résoudre que nous ayons eue depuis des années.

Je peux vous dire, honorables sénateurs, que la question ne se serait pas posée si le sous-comité du Sénat ne l'avait pas soulevée. Le ministre le sait pertinemment.

Il ajoute:

> J'ai le plaisir de vous faire savoir que son étude est très avancée.

Voilà la réponse du ministre après 12 mois d'attente!

> Je sais bien que ce n'est pas la réponse que vous auriez aimée. Je vous remercie à nouveau de m'avoir demandé où en était cette affaire.

Honorables sénateurs, il y a d'autres motions inscrites au *Feuilleton* qui me donneront l'occasion de reparler de ce qui se passe. Je crois comprendre que dans un ou deux jours nous recevrons de bonnes nouvelles du ministre. Si j'ai tenu à prendre la parole à ce sujet, c'est principalement pour louer le travail accompli par le Sénat, travail qui n'est pas reconnu à sa juste valeur. J'espère proposer l'adoption du rapport à ce moment-là.

Des voix: Bravo!

• (1520)

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pour commencer, je tiens à féliciter le sénateur Marshall ainsi que les membres du sous-comité pour le travail qu'ils ont accompli dans ce domaine. Ils ont présenté un excellent rapport, le fruit d'une étude fouillée fondée sur une préparation consciencieuse.

Le rapport témoigne en faveur d'un groupe de Canadiens dont le nombre diminue sans cesse et qui trouve de moins en moins de représentants maintenant ici comme à l'autre endroit, qui sont eux-mêmes des anciens combattants ou qui sont directement intéressés par ces questions.

Le travail de ce comité est typique de ce qu'accomplissent les comités du Sénat. On a souvent félicité le Sénat pour la qualité des rapports qu'il présente. Nous serions malvenus, comme sénateurs, d'aller dire qu'ils sont comparables à ceux des commissions royales d'enquête, mais il m'a été donné d'entendre, d'autre source, que dans bien des cas, les comités du Sénat font de l'aussi bon travail que les commissions royales et pour bien moins cher. On pourrait faire davantage appel au Sénat pour ce genre de chose.

J'aurais une suggestion à faire sur une façon de faire qui n'est pas nouvelle. Nous l'avons déjà utilisée, il y a quelques années, quand le sénateur Everett présidait le Comité des finances nationales. Nous avions alors effectué un certain nombre d'études, dont une sur la main-d'œuvre et le ministère des Travaux publics. La méthode que nous avions adoptée à cette occasion était la suivante. Nous avions présenté le rapport au ministre, puis, quelque temps après, disons six mois ou un an tout au plus, nous l'avions invité avec ses collaborateurs

à comparaître de nouveau devant le comité pour en discuter, leur signaler les difficultés que posaient les recommandations, ce qui leur convenait ou ne leur convenait pas dans le rapport et pour quelles raisons de façon à favoriser l'échange d'idées.

Il est tout à fait possible que le ministre ait de bonnes raisons de ne pouvoir accepter certaines de nos recommandations; il devrait au moins pouvoir venir nous les exposer.

Le sénateur Marshall demande qu'il nous donne une réponse écrite. C'est une excellente idée mais j'irais plus loin. J'inviterais le ministre à comparaître devant nous au moment qui lui conviendra. Nous ne devrions pas nous montrer autoritaires et lui dire qu'il doit venir à telle ou telle date, mais il pourrait peut-être nous donner une date, disons, dans les deux prochains mois, quand il sera disposé à comparaître devant le comité et à discuter du rapport de celui-ci, ou il pourrait comparaître devant le comité plénier. Cela me conviendrait également. C'est le genre de réponse que nous pourrions avoir. Il pourrait se faire accompagner de ses collaborateurs. Nous pourrions établir un dialogue et voir en quoi nos recommandations peuvent être inacceptables, auquel cas, comme des personnes raisonnables, nous dirions : «Très bien, vous avez des arguments valables». Mais dans les secteurs où les recommandations sont réalisables, alors nous pourrions exercer des pressions sur le ministre pour qu'il prenne des mesures. C'est une méthode que nous devrions utiliser pour tous nos comités sénatoriaux.

Il est exact que les ministres ne siègent pas ici, mais nous sommes une chambre parlementaire dûment constituée dotée de responsabilités constitutionnelles. Il n'y a absolument aucun raison que les ministres ne répondent pas aux demandes du Sémat de comparaître en réponse à des recommandations raisonnables, bien documentées et bien étudiées par les comités sénatoriaux.

Donc, sénateur Marshall, je suis tout à fait disposé à adopter votre rapport, bien que je voudrais y ajouter que nous demandons au ministre de comparaître devant le comité plénier ou devant le comité responsable de ce rapport.

Le sénateur Marshall: Je rappellerais au sénateur Molgat, que je remercie pour ses commentaires, que, chaque fois que j'appelle, on me signale qu'on va me fournir une réponse à toutes les recommandations d'ici la fin de février.

De toute évidence, le Règlement de la Chambre précise que les députés peuvent demander au ministre de fournir une réponse dans les 150 jours qui suivent. Pour une raison quelconque, notre Règlement ne prévoit rien de tel. Voilà un autre point sur lequel le comité du Règlement pourrait se pencher. Si nous pouvons dépenser de l'argent pour produire un rapport, pourquoi n'avons-nous pas le pouvoir de demander à un ministre de nous fournir une réponse dans un délai prescrit?

J'accepte la suggestion du sénateur Molgat qui propose que nous convoquions le ministre. Je vous rappelle que j'ai proposé l'adoption du rapport.

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, je voudrais, moi aussi, féliciter notre honorable collègue, le sénateur Marshall, pour le travail qu'il a accompli. Nommé depuis peu au Sénat, je cherche à comprendre non seulement les règles que nous respectons, mais aussi les relations entre le Sénat et l'autre chambre.

Quand une étude importante a été effectuée par un comité du Sénat au sujet de la responsabilité ministérielle, et je veux ainsi poursuivre dans le sens de la question du sénateur Molgat ou peut-être devrais-je lui poser la question: Quelles mesures peut-on prendre pour arrêter la procédure necessaire si la tradition ne prévoit sur ce chapitre au Sénat? Sûrement que la situation s'est déjà présentée au Sénat par le passé. Selon vous, quelles mesures peut-on prendre pour contraindre un ministre à comparaître devant un comité à qui notre chambre a accordé des fonds publics et l'autorité nécessaire pour effectuer une étude, quelles mesures peut-on prendre pour obtenir une réponse qui, en toute logique, ne devrait pas tarder.

Le sénateur Roblin: Faites-en la demande, tout simplement.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Kinsella me posait une question.

Le sénateur Marshall a dit que, à l'autre endroit, il existe à ce sujet une procédure particulière. Au sein des comités mixtes, nous suivons cette procédure, car nous pouvons recourir au Règlement de la Chambre. Ainsi, dans le rapport que le Comité mixte spécial sur la réforme du Sénat a publié en 1984, nous concluons le chapitre premier en ces termes:

> Nous exhortons le gouvernement à mettre en œuvre nos recommandations aussitôt que possible et réclamons, en vertu de l'article 69 (13) du Règlement de la Chambre des communes, qu'il dépose une réponse globale à ce rapport.

Cette façon de procéder existe donc à la Chambre des communes. Je ne sais pas si nous pourrions inclure ce genre de disposition dans notre Règlement et l'imposer au gouvernement. Il faudrait demander à des spécialistes. Je ne sais pas si c'est possible, mais il serait intéressant, pour les légistes, d'étudier cette question. Ce serait une solution. Évidemment, une simple invitation au ministre devrait suffire.

• (1530)

Je n'arrive pas à m'imaginer qu'un ministre du gouvernement canadien puisse débouter un comité de cette chambre qui lui demande de comparaître devant le Sénat afin de donner son avis sur un rapport qui lui a été soumis, alors qu'il a eu suffisamment de temps pour l'étudier. Nous devrions adopter la même tactique. Le fait d'adresser une simple demande a toujours bien fonctionné et, franchement, je préfère cette façons de frocetter à la formule autoritaire par laquelle on impose telle ou telle chose. C'est en partie ce que je pense des règles que nous suivons dans la pratique. Je suggère que l'on se contente de faire une demande et que nous appliquions cette méthode chaque fois qu'un de nos comités présente un rapport. Je pense que ce serait très bien pour le gouvernement et le Sénat, et nous pourrions ainsi étudier de nouveau la question après avoir reçu la réponse du ministre et de ses représentants. Il se pourrait que l'on veuille faire d'autres recommandations.

[*Français*]

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, j'aimerais profiter de cette occasion pour remercier très sincèrement le sénateur Marshall qui est pratiquement l'apôtre des anciens combattants au Canada. J'en profite également pour remercier les membres de cette chambre d'avoir accepté d'ajouter trois personnes au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie afin que nous puissions plus facilement accomoder

les besoins de réunions du sous-comité des anciens combattants.

Il me semble que la suggestion faite par le sénateur Molgat d'inviter le ministre des anciens combattants pourrait être appliquée facilement, en tout cas au comité des affaires sociales des sciences et de la technologie ou au sous-comité des anciens combattants que préside le sénateur Marshall. Je crois que c'est une excellente proposition. Je doute fort que le ministre, qui a d'ailleurs de bons rapports avec le sénateur Marshall mais qui semble un peu lent à donner des réponses concrètes refuse une telle invitation. Il serait heureux d'être entendu par le sous-comité des anciens combattants ou par le comité des affaires sociales des sciences et de la technologie. J'aurais grand plaisir à en discuter avec mon honorable collègue le sénateur Marshall.

[*Traduction*]

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'hésite à prendre plus de temps; je devrais donc peut-être proposer l'adoption du rapport et que l'on demande au ministre de comparaître devant le comité plénier dans les meilleurs délais.

Le sénateur Molgat: Je me demande, sénateur Marshall, si nous ne pourrions pas dire «inviter» au lieu de «convoquer». Nous pourrions sans doute obtenir de meilleurs résultats.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je n'ai pas été vraiment associé de près au travail que le sénateur Marshall a accompli sur cette question, mais je ne peux m'empêcher d'être impressionné par l'acharnement avec lequel il s'est attaqué à ce problème. C'est un problème grave qui touche la vie de mes compagnons d'armes de la Seconde Guerre mondiale. Je tiens à lui dire à quel point j'apprécie le travail qu'il a accompli, et je suis convaincu que les sénateurs appuient de tout cœur son initiative.

Je voudrais dire également que je suis d'accord avec le sénateur Molgat pour dire qu'il suffit de le demander pour que le ministre se présente devant le comité. Autrefois, et à d'autres comités, lorsqu'on préparait un rapport et que le ministre ne semblait pas y prêter beaucoup d'attention, ou même s'il y avait prêté attention, on lui demandait de se présenter devant le comité concerné pour pouvoir discuter des problèmes, apporter des éclaircissements et constater les points d'accord ou de désaccord. C'était éducatif pour les deux parties, j'en suis convaincu.

J'ai une mise en garde à faire; à mon avis, il vaudrait mieux demander au ministre de se présenter non pas devant le comité plénier, mais devant le comité permanent, car c'est lui qui a étudié les problèmes en question. Ses membres ont une connaissance approfondie de ces problèmes, et il s'agit de leur rapport. Il me semble souhaitable de considérer l'opportunité de l'inviter devant le comité concerné. Si nous souhaitons plus tard le faire comparaître devant le comité plénier, on pourra y songer à ce moment-là. Il faudrait commencer par mettre le comité à contribution. Tout ce qu'il faut à cet égard, c'est que le sénateur David, qui est le président de tout le comité, en coopération avec le sénateur Marshall, qui est le président du sous-comité, invite le ministre à comparaître aux conditions qui ont déjà été proposées, c'est-à-dire quand cela lui conviendra dans un délai raisonnable. De cette façon, nous pourrions aller à la racine des problèmes qui existent et peut-être accomplir des progrès rapides sur une importante question d'intérêt public.

[Le sénateur David.]

Le sénateur Molgat: Je voulais demander au sénateur Roblin où le ministre pourrait être invité. Il serait logique de l'inviter devant le comité, puisque c'est lui qui a étudié la question. Par ailleurs, vu la motion du sénateur Marshall, le rapport, une fois adopté, devient un rapport du Sénat, et c'est l'ensemble du Sénat qui se prononcera sous peu sur ce document. C'est l'ensemble du Sénat qui en est saisi. Il pourrait donc être utile de demander au ministre de comparaître devant le comité plénier pour que tout le Sénat puisse prendre part au débat.

Le sénateur Roblin: Si c'était là la question, je serai heureux de la commenter. Habituellement, c'est devant le comité que le ministre témoigne. Certes, le rapport appartient à l'ensemble du Sénat, et si le Sénat souhaite que le ministre comparaisse devant lui, rien ne l'empêche de l'inviter. Mais on devrait d'abord demander au ministre de comparaître devant le comité pour les raisons déjà mentionnées. C'est la façon la plus efficace de régler la question.

L' honorable sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, j'appuie le sénateur Marshall et je veux mentionner à quel point le comité a eu du mal à obtenir des réponses claires à ses questions, notamment concernant les marins marchands. C'est nous qui avons réclamé cette mesure et qui avons lancé ce programme. Nous avons le soutien de la Légion et de ses diverses sections et l'appui de tout le pays, mais nous ne parvenons pas à obtenir de réponse précise du ministère. J'espère que le ministre est de notre côté et je le crois.Il doit appuyer les anciens combattants et les marins marchands. Il peut lui-même avoir besoin de notre soutien. En adoptant le rapport du comité, nous donnerons au ministre la force de poursuivre ses instances auprès du Conseil du Trésor et de ses collègues de l'autre endroit pour qu'on intervienne sous peu en faveur de nos marins marchands qui se sont durement battus pour nous pendant la guerre, souvent sans aide.

Notre marine militaire avait des armes à bord de ses navires, tandis que les approvisionnements transportés par nos marins marchands n'en contenaient pas. Ainsi, parce que la marine marchande a traversé l'Atlantique Nord plusieurs fois, elle perdu bien des membres d'équipage, même au large de Halifax. Nous avons aussi perdu un navire près de Terre-Neuve, le SS Caribou, qui a été coulé par l'ennemi. Évidemment, nous avons appris plus tard qu'on avait vu des sous-marins dans le golfe du Saint-Laurent, entre la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Nous avons même perdu des navires dans la voie maritime du Saint-Laurent. Ces gens risquaient quotidiennement leur vie. En adhérant à cette motion, les sénateurs épauleront le ministre et les marins marchands et inciteront encore plus le gouvernement à chercher dans le fond de ses poches pour trouver de quoi aider ces gens ou leurs familles. Malheureusement, beaucoup ne sont plus de ce monde et il est presque déjà trop tard pour les autres.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

● (1540)

LA RÉFORME DU SÉNAT

MOTION PORTANT APPROBATION DU PRINCIPE D'UN SÉNAT ÉLECTIF—SUITE DE L'ÉTUDE AU COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Hébert:

Que le Sénat du Canada approuve le principe de la réforme du Sénat, pour que le Sénat soit élu et qu'il ait assez de membres et de pouvoirs pour bien représenter le peuple canadien dans toutes les régions de notre pays.

En conséquence, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en Comité plénier pour étudier la motion sous la présidence de l'honorable Nathan Nurgitz.

Le président: Honorables sénateurs, je crois comprendre que le sénateur Grimard est prêt à prendre la parole pour poursuivre l'étude de cette motion en comité plénier.

L'honorable Normand Grimard: Il y a deux ou trois jours, j'ai reçu une note de mon cher collègue, le sénateur Doyle, dans laquelle il me demandait si j'étais d'accord avec ce que disait M^me^ Lysiane Gagnon dans un article publié le 1^er^ février dans le *Globe and Mail*. Il me demandait aussi si cet article reflétait fidèlement l'opinion générale des Québécois.

Permettez-moi, honorables sénateurs, de vous lire quelques lignes de cet article.

Les Québécois commencent à peine à parler de la réforme du Sénat, et seulement parce qu'ils sont forcés de le faire.

Avant la conférence constitutionnelle de Calgary le week-end dernier, c'était . . .

Ceci est très important et je crois qu'elle a raison.

. . . c'était une question sans intérêt au Québec. Personne ne pensait vraiment au Sénat . . . Lorsqu'on leur posait des questions à ce sujet, la plupart des gens optaient spontanément pour l'abolition pure et simple [du Sénat].

En fait, des statistiques établies à partir des résultats d'un sondage Gallup ont été publiées en décembre dernier. Ces statistiques révélaient que 34 p. 100 des Canadiens et 46 p. 100 des Québécois étaient en faveur de l'abolition du Sénat.

J'ai l'impression que, pour les Québécois, la question du Sénat n'est pas une priorité, et M^me^ Lysiane Gagnon semble être du même avis puisqu'elle a écrit dans son article que, pour les Québécois, «la réforme du Sénat n'est guère plus qu'une idée fixe de la classe politique.»

Même si mon ami le sénateur Doyle n'est pas ici, je dois répondre à sa question: oui, sénateur Doyle, l'article de M^me^ Lysiane Gagnon reflète fidèlement l'opinion générale des Québécois.

Honorables sénateurs, revenons à la motion de l'honorable sénateur Molgat: «Que le Sénat approuve le principe de la réforme du Sénat, pour que le Sénat soit élu.»

Honorables sénateurs, comment puis-je être en faveur d'un Sénat élu sans connaître le nombre de sénateurs dévolu à chaque province ou région? Comment puis-je souscrire à l'idée d'un Sénat élu sans savoir quand les élections auront lieu? Se tiendront-elles en même temps que les élections provinciales ou fédérales ou entre celles-ci? Personne ne sait. Comment puis-je signer un chèque en blanc?

Honorables sénateurs, comment puis-je être en faveur d'un Sénat élu sans connaître la durée du mandat des sénateurs qui seront élus? Comment puis-je appuyer cette motion sans savoir si les nouveaux sénateurs seront obligés d'avoir un emploi à plein temps?

Je fais partie du comité qui étudie actuellement le projet de loi C-43 sur les conflits d'intérêts. Nous discutons des députés et des sénateurs.

Je regrette, mais pour le moment, je ne peux être en faveur de la motion proposée par le sénateur Molgat.

[*Français*]

Mais il y a plus, honorables sénateurs. Je voudrais qu'on mette de côté la partisanerie politique et qu'on se regarde ensemble comme si nous étions tous assis dans un amphithéâtre.

Je vois à côté de moi et devant moi des sénateurs éminemment bien qualifiés: des ex-premiers ministres de provinces; des ex-ministres dans les gouvernement provinciaux et dans le gouvernement fédéral; des hommes d'affaire; des professionnels; des cultivateurs, des gens de toutes professions qui viennent de tous les coins du pays et qui sont éminemment qualifiés.

J'oubliais également, parce que je suis vieux, j'ai 66 ans et il arrive quelquefois qu'on oublie que l'on vit en 1992 et qu'il n'y a non seulement des hommes mais les dames qui sont extraordinaires. Je remercie ma collègue, l'honorable sénateur Chaput-Rolland, de m'avoir remis à l'ordre. Je vous en suis reconnaissant.

Tout ceci pour vous dire, je ne veux pas faire de personalités, je ne veux pas nommer les sénateurs les uns après les autres mais je pense que chacun d'entre nous, si nous nous reportions 10 ou 15 ans en arrière et que nous étions plus jeunes, combien parmi vous accepteraient de faire face à l'électorat?

Je suis d'avis que le premier ministre de l'Ontario avait raison de prétendre que nous devions garder le statu quo au Sénat. C'est ce que l'honorable Bob Rae a dit il y a quelques semaines.

Je partage également l'opinion émise en fin de semaine par l'ex-premier ministre de l'Alberta, monsieur Lougheed, qui disait que s'il y a moyen d'arriver à une entente constitutionel et que la question du Sénat est la pierre d'achoppement, mettons-la de côté et règlons la constitution d'abord et ensuite la question du Sénat.

Je conclus, honorables sénateurs, à cause de la limite de temps, je dois vous dire ceci: entre un Sénat nommé et un Sénat élu, je suis en faveur d'un Sénat nommé. Comme je réalise que l'ensemble de la population à tort ou à raison, semble ne pas aimer la forme actuelle du Sénat et étant donné que je suis contre un Sénat élu, je dois donc exprimer mon idée et la dire franchement. Pour toutes ces raisons, et avec regret, je suis pour l'abolition du Sénat.

L'honorable Gildas Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, est-ce-que je pourrais poser qu'une question au sénateur Grimard? Ce n'est pas une question, disons que c'est une requête.

Pourrait-il nous donner une copie de cet article de Lysiane Gagnon puisque je n'ai pas eu l'occasion de le voir j'aimerais en avoir une copie. Si cet article est dans le *Quorum* on n'a qu'à me dire dans quel volume il se trouve et j'irai le chercher moi-même.

Le sénateur Grimard: Je vais vous en procurer une copie, sénateur Molgat. J'ai pris quelques notes sur ma copie, mais je vais en obtenir une autre et je la ferai livrer à votre bureau avec plaisir.

L'honorable Paul David: J'aimerais poser une question au sénateur Grimard. J'ai lu l'article en question. On parle de la population québécoise, mais je me demande s'il a une idée de la réaction des dirigeants politiques sur la question du Sénat. Jusqu'à maintenant, ils ont été, à mon avis, à moins que j'aie manqué quelques lectures, très silencieux sur la question.

Est-ce que vous pourriez me donner des informations sur cela?

Le sénateur Grimard: Évidemment, sénateur David, je partage votre opinion à l'effet que les autorités de la province de Québec ont été silencieuses. Cela ne sert à rien de se faire des dessins, on sait que ce qui compte pour nous ce sont deux choses à savoir la société distincte, d'une part, et, d'autre part, avoir des pouvoirs additionnels.

Lysiane Gagnon et l'enquête Gallop disent que c'est vrai qu'au Québec la question du Sénat n'en est pas une de primordiale importance comme cela l'est, par exemple, dans les provinces de l'Ouest. Je partage votre opinion. Vous m'avez posé une question mais je pense que vous y avez répondu en disant que les autorités provinciales n'ont jamais montré beaucoup d'intérêt à cette question du Sénat. Ce sont plutôt les autres provinces en général et, je pense, les provinces de l'Ouest qui en font un cheval de bataille.

J'approuve entièrement l'article de Lysiane Gagnon. Parfois on aime les journalistes lorsque leurs écrits font notre affaire et quand cela ne fait pas notre affaire on les a trouve moins bons. Dans le cas présent, je pense qu'elle a très bien saisi le poûl de la population du Québec.

Le sénateur Molgat: Est-ce que je pourrais poser une autre question au sénateur Grimard? Etant donné que les gouvernements, particulièrement ceux des provinces de l'Ouest et moins les provinces des Maritimes, depuis longtemps se sont intéressés à cette question. En fait, tout récemment encore les premiers ministres, je pense tous ceux de l'Ouest, se sont déclarés catégoriquement en faveur d'un Sénat élu.

On nous dit de toute part que si l'on va règler les problèmes constitutionnels canadiens, nous devons tous être prêt à mettre un peu d'eau dans notre vin au lieu de prendre la position fixe où si l'on ne considère pas un Sénat élu on devrait l'abolir.

Ne pensez-vous pas qu'on devrait plutôt chercher des moyens d'ententes plutôt que de prendre une position fixe?

Le sénateur Grimard: Sénateur Molgat, j'ai vivement apprécié les remarques qui ont été faites hier par votre collègue le sénateur Olson. Vous avez préconisé un Sénat élu mais le sénateur Olson y a vu beaucoup d'objection parce qu'il croit impossible que dans un Sénat élu on évite la partisanerie politique.

Je vais être franc avec vous. Nous avons été nommés et vous pouvez me mettre de côté dans l'éloge que je fais des sénateurs, mais nous avons chacun dans notre milieu, une compétence. On a pu être nommés pour certaines raisons politiques, mais il n'en demeure pas moins qu'une nomination politique n'enlève pas la compétence et les qualités inhérentes à une personne.

Ne pensez-vous pas que l'on a autant un bon jugement parce que l'on a été nommés? Je ne crois pas que les élus au Sénat auront un meilleur jugement que celui que nous pouvons avoir aujourd'hui.

J'ai bien apprécié les propos d'un sénateur qui a dit hier, je ne sais pas si c'est mon collègue le sénateur Di Nino qui disait que c'était malheureux que l'on n'aie pas eu des caucus régionaux ensemble.

Le sénateur Kenny, je pense, en a parlé il y a quelques jours. J'aimerais avoir un caucus des sénateurs conservateurs du Québec avec les sénateurs libéraux du Québec. Non seulement on pourrait peut-être se comprendre davantage mais on pourrait peut-être réaliser des choses pour notre région et notre province. La même chose pourrait se multiplier pour les neuf autres provinces.

Lorsque j'ai dit que j'étais pour l'abolition du Sénat, puisqu'on ne veut pas, selon la population, avoir un Sénat élu, cela ne veut pas dire que je ne me restreindrais pas, que je ne ferais pas des suggestions sur l'état actuel du Sénat qu'on pourrait certainement améliorer sans être obligé de passer par l'électorat qui va nous entraîner encore dans la partisanerie politique.

Sur ce point, j'accepte l'opinion émise hier par l'honorable sénateur Olson.

• (1550)

[*Traduction*]

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Molgat d'avoir présenté cette motion et de m'avoir ainsi donné l'occasion de prendre part aux discussions constitutionnelles, que je compare à une ruée sur le buffet. J'ai visité un certain nombre d'élevages de truites, et j'y ai toujours été étonné de voir la réaction lorsque le propriétaire jetait un peu de nourriture à la surface de l'eau. Une multitude de truites se précipitent de partout et se déplacent en tout sens avec frénésie pendant un petit moment. J'ai un peu la même impression devant bon nombre de nos rencontres et conférences sur la Constitution. C'est une véritable frénésie.

Les participants sont animés d'excellentes intentions, cela ne fait aucun doute. Tous pensent avoir de bonnes idées, mais ils me font beaucoup penser à des enfants autour de la table. Ils veulent laisser tomber les brocolis et les pommes de terre pour se précipiter sur le dessert, c'est-à-dire le Sénat.

Le Sénat, il est vrai, n'est pas sans défauts et n'a pas toujours été de la plus grande efficacité, mais j'ai du mal à croire qu'un Sénat dont les membres sont nommés soit responsable de tous nos maux. Le Sénat a été trop longtemps dominé par de trop nombreux libéraux. Cela ne fait aucun doute. Ils ont évité beaucoup trop de problèmes et appuyé beaucoup trop d'idées. S'ils ont approuvé tant de projets de loi, c'est surtout

parce qu'ils étaient proposés par le gouvernement qu'ils appuyaient, et ils ne pouvaient rien dire contre.

Là encore, comme je suis objectif et impartial, je ne veux pas reprocher aux sénateurs libéraux tous les maux du Canada. Les Communes, le gouvernement actuel et son prédécesseur ont tous leurs torts. Tout comme les premiers ministres et les assemblées législatives des provinces. Au lieu de parler de réforme du Sénat, il faudrait envisager selon moi de réformer le Parlement tout entier. De nombreuses réformes s'imposent non seulement aux Communes, mais aussi dans le partage des responsabilités, la répartition des pouvoirs. Nous devrions examiner cette question.

Il a été proposé de réexaminer la séparation des pouvoirs: le premier ministre serait élu séparément, il ne serait pas présent aux Communes et il n'aurait pas de comptes à lui rendre. Selon moi, l'état d'esprit des électeurs est tel, en ce moment, qu'il faut étudier cette idée.

● (1600)

Honorables sénateurs, c'est bien de formuler des résolutions. Sauf erreur, c'est le procureur général de la Colombie-Britannique qui a dit que les résolutions adoptées lors de la conférence de Vancouver étaient «floues»; je pense que celui-ci s'est montré très poli en employant ce terme pour décrire les résolutions. Comme l'a dit le sénateur Grimard, pour parler de réforme du Sénat de façon intelligente, il faut savoir quels sont les pouvoirs du Sénat. Combien de membres la nouvelle Chambre comptera-t-elle? De quelle façon les sénateurs seront-ils élus?

Je me souviens qu'il y a plusieurs années, le sénateur Roblin et moi-même avions discuté de l'élection des sénateurs. Nous étions en désaccord sur le mode d'élection. À mon avis, si nous tenons des élections, nous élisons un sénateur. Il ne faut pas se contenter de vouloirs un Sénat élu sans tenir d'élections. Il faut tenir des élections et je ne voudrais pas que le débat se transforme en un exercice visant à essayer de trouver une façon d'éviter la tenue d'élections.

Le sénateur Molgat a mentionné plus tôt que le débat sur la réforme du Sénat a commencé immédiatement après la Confédération. C'est juste, mais la notion d'un Sénat élu dans le cadre d'élections, a gagné du terrain ces dernières années, alors que les médias ont fait valoir au public l'idée que le Sénat devrait jouer un rôle plus actif et s'inspirer de la formule américaine.

En août dernier, j'ai assisté à la rencontre de l'Association des parlementaires du Commonwealth, à Victoria, en Colombie-Britannique. Un grand nombre des délégués présents à cet événement ont été surpris de constater jusqu'à quel point le système présidentiel américain était déjà intégré à notre système parlementaire britannique. Je ne suis pas convaincu que nous pouvons continuer à modifier ainsi le système parlementaire britannique sans devoir s'arrêter pour examiner toute la question et décider de la forme de gouvernement que nous voulons avoir dans l'avenir.

L'humeur du public est actuellement comparable à celle de quelqu'un qui vient tout juste de recevoir son compte de carte de crédit après Noël et qui a décidé de ne plus dépenser avant d'avoir mis de l'ordre dans ses finances. Le public se préoccupe du déficit et de la dette, et il cherche des façons d'envoyer un message très clair au Parlement, ce qui inclut la Chambre des communes. On parle aussi de circonscriptions qui auraient le pouvoir de rappeler leur député si celui-ci n'exprimait pas l'opinion de ses électeurs au Parlement. Certains estiment que si un député ne continue pas d'avoir un cordon ombilical politique, il ne s'acquitte pas de son mandat. Je pense que cette impression ne va pas se dissiper, mais qu'elle va plutôt se répandre. J'insiste encore une fois pour dire que nous devons examiner très attentivement tout le contexte, non seulement le Sénat comme tel, mais tout le système politique au Canada.

La dernière Constitution a été adoptée en 1982. Il y a dix ans, nous assistions aux cérémonies sur la colline, lorsque Sa Majesté la Reine a signé la Constitution. Dix années plus tard, nous sommes encore dans un état d'agitation.

Cette fois-ci prenons le temps qu'il faut pour faire les choses correctement. Il est relativement facile de rédiger une Constitution à deux heures du matin avec deux ou trois bouteilles de scotch. Les problèmes sont alors beaucoup plus faciles à régler. Ce qui est malheureux, c'est que ce sont les absents à cette réunion qui se sont réveillés avec un mal de bloc, plutôt que Roy Romanoff et ses amis.

La volonté de se doter d'un Sénat élu est devenue plus grande après que le gouvernement Trudeau a créé le Programme énergétique national. Le premier ministre Lougheed de l'Alberta était l'un des plus chauds partisans de cette formule. Toutefois, celui-ci s'occupait en même temps protéger ses intérêts en disant que seul le premier ministre Lougheed parlait pour l'Alberta. Je reconnais que celui-ci était un porte-parole très compétent et je suis certain que la grande majorité des Canadiens le respectaient. Toutefois, on peut se demander ce qu'il attendait d'un Sénat élu si seul le premier ministre de l'Alberta s'exprimait au nom de cette province.

La formule fondée sur les régions est devenue populaire auprès de ceux qui veulent un Sénat élu. D'aucuns ont fait valoir que si l'Ouest avait un plus grand nombre de représentants au sein d'un Sénat élu, ce Sénat pourrait faire des miracles; je suis même tenté de dire qu'il pourrait faire des miracles miraculeux. À l'heure actuelle, les quatre provinces de l'Ouest comptent 24 p. 100 des membres de cette Chambre. Ces provinces sont aussi représentées par 86 députés, soit 30 p. 100 du nombre total de députés à la Chambre des communes. Les gens de l'Ouest adorent se plaindre. J'y vais souvent pour rendre visite à des membres de ma famille et je constate que même eux disent maintenant que l'Ouest est isolé et souffre d'une infériorité numérique.

Comparons la représentation des quatre régions. J'ai déjà dit que l'Ouest était représenté par 30 p. 100 des députés élus à la Chambre des communes. L'Ontario compte 99 députés, soit environ 34 p. 100 du total. Il s'agit d'une différence de 4 p. 100. Je pense que le Québec a déjà entendu d'autres régions dire qu'il dominait le Canada. Celle-ci compte 75 députés, soit 25 p. 100 du total à la Chambre des communes. Quant à la région de l'Atlantique, elle est représentée par 32 députés, soit 11 p. 100 du total des élus à la Chambre. Les plaintes incessantes des gens de l'Ouest au sujet de leur représentation ne résistent pas à un examen serré. En tant que représentant des provinces atlantiques, je souhaite simplement, que ma région ait une réprésentation égale à 30 p. 100 des députés de la Chambre des communes. L'Ouest peut toujours s'associer à une autre région pour exercer une plus grande influence à la

Chambre des communes. Si l'Ouest et le Québec s'unissaient, ils auraient 55 p. 100 des députés. Ensemble, les provinces Atlantiques et l'Ontario n'auraient que 45 p. 100.

● (1610)

Hier, le sénateur Olson a dit que l'Ouest était très bien représenté au sein du gouvernement. En effet, cette région a le vice-premier ministre, qui est aussi le ministre des Finances, ainsi que le leader à la Chambre. En outre, elle a en outre un ancien premier ministre qui la représente au sein du Cabinet. J'ai choisi le Québec et les provinces de l'Ouest pour cette combinaison. Représentées par le premier ministre et par le vice-premier ministre, ces deux régions ont 55 p. 100 des députés de la Chambre des communes. Je commence à me demander à quel genre de représentation l'Ouest aspire. À mon avis, les nationalistes ne sont pas tous au Québec. On en trouve également beaucoup dans l'Ouest. Il est peut-être temps qu'ils s'arrêtent et examinent la situation.

Le président: Sénateur Phillips, vous avez prononcé le mot «s'arrêter» au moment précis où j'allais vous faire remarquer que, transporté par votre éloquence, je vous ai laissé parler plus de 13 minutes. Selon le Règlement, on ne peut parler pendant plus de dix minutes à la fois.

Le sénateur Molgat: Nous étions prêts à le laisser poursuivre.

Le sénateur Phillips: Je vous remercie. Je vous préviens que je pourrais consacrer le reste de l'après-midi à ce sujet. Toutefois, je vous promets de n'en rien faire. Dès que je vous ennuie, dites-le-moi.

Le sénateur Roblin: Vous êtes parfait poursuivez.

Le sénateur Phillips: C'est de l'Ouest que nous viennent les propositions concernant un Sénat triple-E. Je remarque que plusieurs premiers ministres des provinces atlantiques se prononcent maintenant pour un Sénat triple-E. J'espère qu'ils vont se montrer raisonnables, car ils ont autant de chances d'avoir un Sénat triple E que moi d'être premier ministre du Québec, c'est-à-dire bien peu.

Le sénateur Molgat: Y avez-vous songé?

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, est-ce que le sénateur Phillips me permet de poser une question?

Le sénateur Phillips: Bien sûr.

Le sénateur Stewart: Selon l'honorable sénateur, il y a peu de chances que nous ayons un Sénat triple-E. Ai-je raison de croire que ce qui pose problème, ce n'est ni le premier E ni le deuxième, mais le troisième, c'est-à-dire un Sénat égal? Qu'est-ce qui fait obstacle à un Sénat triple-E?

Le sénateur Phillips Oui, je le pense. J'estime qu'il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que le Québec ou l'Ontario accepte d'avoir le même nombre de sénateurs que ma province ou celle du sénateur Molgat.

Vous vous rappellerez qu'au cours de la dernière ronde de négociations constitutionnelles, celle du lac Meech, le premier ministre de l'Ontario de l'époque, M. Peterson, a offert un certain nombre de sièges du Sénat à l'Ouest. Je pense que c'est ce qui explique partiellement sa défaite électorale. Je ne voudrais pas être le premier ministre du Québec qui offrirait cinq ou dix sièges de la province. Je ne pense pas que la représentation du Québec baissera en dessous de 25 p. 100 dans un Sénat élu.

J'ai élaboré une proposition, honorables sénateurs, pour un Sénat élu composé de 125 sénateurs. L'Ouest aurait 40 sénateurs, l'Ontario et le Québec, 20 chacun, la région de l'Atlantique, 40, et les territoires, 5. La région de l'Ouest qui, je le répète, se plaint le plus d'être sous-représentée, aurait 40 sénateurs ou 32 p. 100 des sièges. C'est une augmentation de 8 p. 100, ce qui est non négligeable, si on considère que l'Ouest dispose déjà de 30 p. 100 des sièges à la Chambre des communes et que ça ne lui semble pas suffisant. Les habitants de l'Ouest croient qu'ils sont sous-représentés.

Je pense aussi qu'ils vont dire que la région de l'Atlantique ne mérite pas d'avoir 40 sénateurs. J'ai bien peur qu'ils vont s'y opposer. Honorables sénateurs, comment peuvent-ils s'opposer à cela quand ils se plaignent d'être dominés par le Québec et l'Ontario parce qu'ils n'ont que 30 des sièges à la Chambre des communes et qu'ils demandent une plus grande représentation au Sénat? Comment peuvent-ils refuser la même chose à la région de l'Atlantique? De par sa nature même, le Sénat doit servir à mieux représenter les régions alors que la Chambre des communes est fondée sur la représentation proportionnelle.

Le sénateur Molgat: Le sénateur Phillips me permettrait-il une question?

Le sénateur Phillips: Certainement.

Le sénateur Molgat: Je pose la question parce que vous avez dit ne pas croire que l'Ouest accepterait qu'on accorde une augmentation aux provinces maritimes. Je me demande où vous avez pris cette information. Comme vous le savez, je ne suis pas à proprement parler un défenseur du Sénat triple-E. Je suis favorable à une plus grande égalité, mais je ne crois pas que nous puissions être tout à fait égaux. Pour leur part, les défenseurs du Sénat triple-E disent que toutes les provinces devraient avoir le même nombre de sénateurs. Cela signifie que chaque province de la région de l'Atlantique aurait exactement le même nombre de sénateurs que chaque province de l'Ouest. Donc, où avez-vous pris l'idée que les Canadiens de l'Ouest ne seraient pas généreux envers la région de l'Atlantique?

Le sénateur Phillips: Je me fonde sur les discussions tenues dans le cadre de l'Accord du lac Meech. Quand on a parlé de modifier la représentation au Sénat, les premiers ministres de l'Ouest acceptaient volontiers qu'on augmente la leur, mais ils n'ont pas réclamé d'augmentation pour la région de l'Atlantique. C'est ce qui m'amène à cette conclusion. Ce n'est qu'une hypothèse, mais je prédis qu'elle se vérifiera. L'attribution du contrat des F-18 a fait monter la valeur pour que l'on obtienne un Sénat élu. Il conviendrait peut-être de prendre un moment pour récapituler ce qui s'est passé à la Chambre des communes au moment de l'annonce de ce contrat. Les députés, surtout ceux de l'opposition, ont fait un petit spectacle devant les caméras de télévision à la Chambre. Ils réclamaient un débat d'urgence. Son Honneur le Président, John Fraser, leur a accordé ce débat, qui a commencé à 20 h et s'est poursuivi jusqu'à un peu plus de minuit. Les députés ont alors clos le débat et s'en sont retournés sans avoir mis la motion aux voix. Je me demande vraiment pourquoi ils ont réclamé ce débat. Si

[Le sénateur Phillips.]

la question est assez importante pour mériter un débat d'urgence, elle mérite certainement la tenue d'un vote.

• (1620)

Le sénateur Stewart: N'est-ce la façon normale de procéder à la Chambre des communes?

Le sénateur Phillips: En effet, et c'est une raison de plus pour y regarder de plus près. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi ils sont rentrés chez eux sans voter. La seule chose que je peux voir, c'est que les députés, que notre allocation de dépenses préoccupe beaucoup, touchent la somme non imposable de 350 $ environ pour chaque journée où ils siègent à l'autre endroit. Je suppose que si c'est ce que leur coûte leur chambre d'hôtel, ils tiennent à y retourner au plus vite sans prendre le temps de voter. C'est peut-être pour cela qu'ils ne l'ont pas fait.

J'ai remarqué ensuite que Harvie Andre a cité les noms de nombreux députés de l'Ouest et qu'il a dit que cette transaction prouvait qu'il nous fallait un Sénat élu. Ma question est très simple: Qu'est-ce qu'un Sénat élu aurait pu faire de plus qu'une Chambre des communes élue dans cette affaire? Je voudrais bien le savoir. Comme l'a dit le sénateur Grimard, il est difficile de se faire une opinion pour ou contre un Sénat élu, tant qu'on ne nous le dira pas.

Il est temps que les premiers ministres Getty et Filmon, qui sont de chauds partisans d'un Sénat élu, et le premier ministre Wells, sur la côte est, qui est également un chaud partisan d'un Sénat triple-E, nous disent ce qu'ils attendent d'un Sénat triple-E. Tout cela est très flou, et je ne veux pas me prononcer tant qu'on ne m'aura pas fourni une explication. J'ai des préoccupations au sujet d'un Sénat élu. Je vous en ferai part plus tard. Toutefois, j'y vois quelques avantages, que je voudrais mentionner. On a laissé entendre qu'un Sénat élu pourrait assumer une responsabilité spéciale concernant la Charte des droits et libertés et de la charte sociale, qu'on propose d'insérer dans la nouvelle Constitution. Il s'agit là d'un rôle très raisonnable dont un Sénat élu pourrait s'acquitter. Les provinces reçoivent actuellement du gouvernement fédéral des milliards de dollars au titre de divers programmes, comme la santé et l'enseignement, et de programmes de développement régional comme l'EDER. Le financement de ces programmes est ordinairement partagé à 70 p. 100 par le gouvernement fédéral et à 30 p. 100 par les provinces. Je parle ici de l'EDER, et non pas nécessairement de la santé et de l'enseignement, qui sont plutôt financés à parts égales.

Le sénateur Molgat: C'était autrefois.

Le sénateur Phillips: Ce qui m'inquiète, c'est que le gouvernement fédéral accorde ces fonds aux provinces, mais ne reçoit aucun état comptable au cours des deux années qui suivent la dépense de ces fonds. Je ne suis pas convaincu que les provinces dépensent tous ces fonds judicieusement. La surveillance de la dépense des fonds fédéraux transférés aux provinces serait un excellent rôle à confier à un Sénat élu.

Certains diront qu'il s'agit d'une ingérence dans la sphère de compétence provinciale, mais cela ne me dérange pas. Les gouvernements provinciaux exigent, dans certains cas, d'avoir davantage voix au chapitre dans le budget fédéral. Ils se plaignent de ne pas pouvoir participer à son élaboration. Je suis en politique depuis maintenant un certain temps, et je ne peux pas me rappeler un premier ministre provincial qui ait été satisfait d'un budget fédéral. Le sénateur Roblin peut peut-être se rappeler certains budgets qu'il a appuyés, mais habituellement, à mon avis, les provinces n'examinent pas l'ensemble de la situation. Elles tiennent plutôt compte de leurs propres besoins. Je voudrais qu'un Sénat élu puisse surveiller les dépenses fédérales. et provinciales.

Je vois également certains inconvénients à un Sénat élu. J'admets présenter le pire scénario, mais cela n'a rien d'inhabituel en politique. Je l'ai déjà fait, tout comme le sénateur Molgat, j'en suis sûr.

Le sénateur Molgat: Oh non, jamais de la vie.

Le sénateur Phillips: Imaginons un Sénat élu tel que l'envisage le sénateur Molgat. Ces élections ne tiendraient pas compte de l'affiliation à un parti politique. Les sénateurs n'auraient pas d'allégeance au Canada tout entier. Leur attention serait centrée sur les aspects et les besoins se rapportant strictement à leur région. Ils n'assisteraient pas aux caucus des partis et ne seraient liés à aucun programme gouvernemental.

À l'heure actuelle, les producteurs laitiers sont préoccupés par les négociations du GATT. En réalité, nous le sommes tous, car une modification de cet accord serait désastreuse pour notre industrie laitière. Cependant, j'ai remarqué dans le *Quorum* d'aujourd'hui un article extrait d'un journal, où l'on soutenait qu'un citadin paye ses produits laitiers plus cher à cause de notre système de gestion de l'offre. Supposons qu'un sénateur citadin soit élu pour représenter un groupe d'intérêt spécial. Supposons qu'un groupe de consommateurs élise un sénateur qui habite une des plus grandes villes au Canada. Serait-il possible que ce sénateur vote en faveur de subventions annuelles de 2,2 milliards de dollars pour les produits laitiers? J'en doute.

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique a apporté de nombreux avantages au Canada atlantique. L'établissement de cet organisme était prévu par une mesure budgétaire, tout comme celui du Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest. Pour une raison ou une autre, les sénateurs libéraux se sont opposés à l'APECA.

Le sénateur Stewart: C'est inexact.

Le sénateur Phillips: Qu'arriverait-il, honorables sénateurs, si des sénateurs de . . .

• (1630)

Le sénateur Molgat: Je ne crois pas, sénateur Phillips, que vous ayez raison de dire que les libéraux s'opposaient à l'APECA. Pourriez-vous vérifier vos sources? Je me souviens qu'il avait été question de scinder la loi sur l'APECA.

Le sénateur Phillips: Je vérifierai, mais je crois qu'il y avait eu plusieurs votes au Sénat concernant l'APECA. Je me trompe peut-être.

Le sénateur Molgat: Je suis désolé, sénateur Phillips, mais je ne crois pas qu'on puisse en tenir compte parce qu'à mon avis, c'est une erreur.

Le sénateur Phillips: Je vérifierai.

Le sénateur Stewart: N'est-il pas vrai que les sénateurs libéraux ont soutenu que la partie du projet de loi portant sur l'APECA pourrait avancer plus vite, mais que les dispositions concernant la Société d'expansion du Cap-Breton posaient des problèmes? C'est vous qui, en grande partie, avez retardé ce

projet de loi parce que vous refusiez qu'il soit scindé de sorte à permettre à l'APECA de procéder sans attendre.

Le sénateur Phillips: Vous soulevez là un point intéressant. Ils voulaient que le projet de loi soit scindé.

Le sénateur Molgat: C'est exact.

Le sénateur Phillips: Je vous remercie de votre aide. Supposez maintenant que les sénateurs élus, donc sans attache à aucun parti, veuillent scinder le projet de loi concernant l'APECA. Supposez ça. Ceux qui viennent des grandes zones urbaines du centre du Canada pourraient s'opposer au projet de loi sur l'APECA à moins qu'on leur promette d'en faire autant pour leurs régions. Que ferait alors le gouvernement?

Un ministre qui envisage la mise en place d'un programme de développement de cette nature serait obligé de passer par trois étapes. Pour commencer, il devrait obtenir l'approbation et des fonds du Cabinet. Ensuite, il devrait obtenir l'approbation d'une Chambre des communes où il n'existe pas de régime des partis. Dans le passé, le gouvernement s'est servi du régime des partis pour assurer l'adoption de ces programmes.

Le sénateur Roblin: Au Sénat?

Le sénateur Phillips: Non, à la Chambre des communes, car selon la proposition constitutionnelle on va permettre davantage de votes libres.

Je poursuis donc; ce projet d'hypothèque serait soumis ensuite à un Sénat régional formé de sénateurs indépendants n'ayant aucune allégeance politique. Il faudrait passer par toutes ces trois procédures. Dans un tel système, un grand nombre de programmes attendraient un certain nombre d'années avant d'être appuyés et financés.

À l'heure actuelle, le secteur des pêches de l'Atlantique—surtout à cause de la pénurie de morue du Nord—éprouve de graves difficultés. Il faudrait qu'on apporte de l'aide le plus tôt possible aux personnes touchées. Cependant, dans un Sénat indépendant et élu, je suppose qu'il y aurait certaines tractations; des sénateurs pourraient dire par exemple qu'ils sont prêts à appuyer leurs collègues de l'Atlantique pour régler les problèmes de pêche, si ceux-ci sont disposés, pour leur part, à aider à régler les problèmes industriels de l'Ontario ou les difficultés qu'éprouvent les céréaliers de l'Ouest. Quels retards cela entraînerait-il?

Il est vrai que dans le système américain, on peut ajouter des articles à un projet de loi pour permettre ce type de négociations. En vertu de notre régime cependant, seul un ministre peut présenter une mesure financière. Je crains que cela n'entraîne des retards à cet égard.

En réponse à une question, le sénateur Molgat a parlé du pouvoir accru de la bureaucratie. Je me rappelle très souvent avoir discuté de cette question avec le regretté sénateur «Hammy» McDonald qui est bien connu du parrain du projet de loi. La bureaucratie a augmenté son pouvoir de façon très marquée au cours des dernières années du gouvernement Trudeau. À la suite du changement de gouvernement, son pouvoir a augmenté. Il y a eu un certain nombre de nouveaux ministres dont quelques-uns n'avaient aucune expérience politique et ils ont eu l'impression que les bureaucrates les dirigeaient et non le contraire.

Les médias pensent, semble-t-il, que c'est là la façon dont les choses devraient se passer. Le président Fraser, lorsqu'il éprouvait des difficultés à son portefeuille, a été critiqué par les médias pour ne pas avoir suivi les conseils de ses experts. Les médias canadiens considèrent qu'il n'incombe pas au ministre de prendre des décisions, mais qu'il doit simplement agir selon les conseils de ses bureaucrates.

Je me rappelle du témoignage d'un professeur de l'Université Queen's devant l'un de nos comités sénatoriaux. Il a déclaré que le Sénat nommé avait toujours assuré une certaine continuité. Selon lui, ce ne serait plus le cas avec un Sénat élu—surtout si les sénateurs étaient tous élus en même temps et si les élections au Sénat coincidaient avec celles à la Chambre des communes. Cet aspect mérite considération.

Depuis quelques jours, un certain nombre de sénateurs ont mentionné la possibilité que tous les sièges au Sénat soient en jeu lors des prochaines élections fédérales. Cela serait tout à fait regrettable. S'il doit y avoir un Sénat élu—et ce sera le cas un jour ou l'autre—on doit alors élire les sénateurs de façon graduelle afin d'assurer une certaine continuité.

Le sénateur Lynch-Staunton: Sénateur Phillips, je ne voudrais pas vous interrompre, mais lorsque nous nous sommes formés en comité plénier nous nous sommes entendus pour limiter la durée du débat à une heure. Nous avons quelque peu dépassé ce délai et il y a d'autres points à l'ordre du jour. Seriez-vous disposé à terminer votre intervention—et j'espère que vous pourrez le faire—et nous pourrions peut-être poursuivre ce débat la semaine prochaine compte tenu de la durée de votre intervention.

Le sénateur Phillips: Je devrais avoir terminé dans cinq minutes.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est tout à fait acceptable.

Le sénateur Phillips: Je suis prêt à le faire maintenant ou la semaine prochaine, selon ce que vous préférez.

Le sénateur Lynch-Staunton: Très bien.

Le sénateur Phillips: Je résumerai ce qu'il me reste à dire.

Je signale que la Nouvelle-Écosse, dans l'une de ses propositions constitutionnelles, condidère que pour tenir compte du prétendu sentiment d'aliénation de l'Ouest le Sénat devrait siéger à Winnipeg.

Le sénateur Molgat: Excellente idée!

Le sénateur Phillips: Je croyais vraiment que l'honorable sénateur Molgat traiterait brièvement de cette question, mais il n'y a même pas fait allusion. Il n'en a pas tenu compte du tout.

Le sénateur Molgat: L'idée est tellement valable en soi qu'à mon avis, il n'est pas nécessaire de la défendre.

Le sénateur Phillips: Je regrette, mais l'honorable sénateur a donné l'impression qu'il était soit opposé à cette idée, soit indifférent.

Le sénateur Molgat: Je le regrette.

Le sénateur Phillips: Je ne peux comprendre quelqu'un de Winnipeg qui adopte une telle attitude.

Charlottetown est le berceau de la Confédération et je crois que ce serait le lieu de rencontre idéal pour le nouveau Sénat élu. Je me souviens que lors du déménagement du ministère des Anciens combattants à Charlottetown, les plaintes furent nombreuses; on craignait, par exemple, que les communica-

tions soient difficiles. Eh bien, les communications se sont énormément améliorées depuis les dix dernières années. Je crois que Charlottetown serait l'endroit idéal. La province est tellement petite que personne ne pourrait lui reprocher d'exercer une influence quelconque sur cette auguste Chambre. Je demande aux honorables sénateurs d'approuver Charlottetown comme nouveau siège du Sénat.

Le sénateur Molgat: Je crois savoir que la productivité d'Anciens combattants Canada a grimpé en flèche après le déménagement.

Le sénateur Phillips: Et elle a grimpé depuis 1984. Permettez-moi de rendre hommage à l'honorable George Hees et au ministre actuel qui y sont aussi pour quelque chose.

Le sénateur Molgat: Vous savez très bien qui a fait déménager ce ministère.

Le sénateur Phillips: Lorsque le sénateur Charles McElman siégeait ici, il me rappelait régulièrement que les comités avaient l'habitude d'engendrer des chameaux à cinq pattes. En regardant toutes les propositions formulées pour le renouvellement de la Constitution, j'ai l'impression que nous sommes en train d'engendrer un bien étrange animal. Ce chameau a déjà quatre bosses pour les quatre grandes régions et il y a des gens, en Colombie-Britannique qui voudraient y ajouter une cinquième bosse. Il a dix pattes pour les provinces et deux pour les territoires et certains voudraient en ajouter d'autres pour les autochtones, les hommes, les femmes et les personnes handicapées. Les honorables sénateurs n'ont qu'à penser à un groupe particulier et il se trouvera quelqu'un pour vouloir ajouter une patte au chameau en son nom.

Il reste très peu de place pour le gouvernement fédéral. Il est, pour ainsi dire, devenu la queue. Je ne crois pas que ce soit suffisant pour la Constitution du Canada. Le gouvernement fédéral doit se retrouver au centre de l'organisation, il ne doit pas être un des éléments périphériques. C'est le cœur de l'organisme qu'est la Constitution. Je vous demande de ne pas perdre cela de vue en vous consacrant uniquement à la réforme du Sénat, aussi importante soit-elle. Il y a un problème beaucoup plus grand que la réforme du Sénat et c'est tout le dossier de la réforme constitutionnelle. J'exhorte les honorables sénateurs à consacrer leur temps à cette question et à tenter de lever un peu le brouillard qui nous entoure pour nous donner une image claire de la situation. Alors, nous pourrons déterminer si oui ou non nous sommes en faveur des propositions présentées. Il faut préciser les positions et en présenter une image complète au Sénat.

Merci beaucoup, honorables sénateurs. Je m'excuse d'avoir pris tant de temps. Je sais que le chef adjoint de mon parti est très préoccupé. J'ai un petit conseil à lui donner puisqu'il assume ses fonctions depuis peu: Ne concluez pas trop d'ententes visant à mettre fin aux débats avant qu'ils commencent; cela ne fonctionne pas.

Le sénateur Molgat: Bonne idée, gardez lui cela à l'esprit.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je propose que le président fasse maintenant rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

Le président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le président: Honorables sénateurs, la séance du Sénat reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été renvoyée la motion de l'honorable sénateur Molgat concernant un Sénat élu fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

Son Honneur le Président: Quand le comité aura-t-il la permission de siéger de nouveau?

Le sénateur Nurgitz: Je propose que le comité soit autorisé à siéger de nouveau à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart, conformément à l'avis du 18 février 1992, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 16 h 30 le mardi 25 février 1992, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le jeudi 27 février 1992.)

ANNEXE

(*Voir p. 938.*)

ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

COMMISSION DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

SOUS-COMMISSION DE LA VÉRIFICATION ET DE LA TECHNOLOGIE

RAPPORT DES RENCONTRES DE LA SOUS-COMMISSION

LONDRES, DU 9 AU 12 DÉCEMBRE 1991

ASSEMBLEE DE L'ATLANTIQUE NORD
Commission Des Sciences et de la Technologie
Sous-commission de la Vérification et de la Technologie.

Rapport des rencontres de la Sous-commission
Londres, du 9 au 12 décembre 1991

L'honorable Earl A. Hastings (Canada)
président

TABLED DÉPOSÉ
in Senate au Sénat

Date le 19 février 1992

Clerk Assistant
Greffier adjoint

LA SOUS-COMMISSION DE LA VÉRIFICATION ET DE LA TECHNOLOGIE

La Sous-commission de la vérification et de la technologie, qui fait partie de la Commission des sciences et de la technologie, a tenu une série de rencontres, à Londres, du 9 au 15 décembre 1991.

Les rencontres et les séances d'information ont été organisées par la section du Royaume-Uni de l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Elles se sont avérées très utiles et instructives et ont eu une saine influence sur le travail permanent de la sous-commission.

Ministère de l'Environnement

M. Michael Heseltine, secrétaire d'État à l'Environnement, a souhaité un accueil chaleureux aux membres de la Sous-commission à l'occasion de leur visite au ministère de l'Environnement.

M. David Fisk, scientifique en chef au ministère, a renseigné nos membres sur le réchauffement de la planète et des questions actuellement soulevées en vue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui se tiendra à Rio, en juin 1992.

L'effet de serre est un phénomène bien établi, par lequel certains gaz, comme le dioxyde de carbone, conservent la chaleur dans l'atmosphère, ce qui élève la température terrestre. Sans effet de serre, la température de la Terre serait la même que celle de la

Lune.

Il est également établi que la concentration des gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère augmente et doit doubler d'ici environ l'an 2030. Malheureusement, il est très difficile de prédire exactement comment cette hausse influencera le climat de la planète.

Actuellement, le Royaume-Uni est d'avis qu'il faut adopter des mesures préventives justifiées et fixer des objectifs d'émissions réalistes.

Dans le contexte international, le Royaume-Uni souhaite plutôt qu'on mette en place des mécanismes pour régler le problème des émissions de gaz à effet de serre et qu'on ne se limite pas à fixer des objectifs d'émissions. Il vise lui-même à ramener ses émissions de dioxyde de carbone à leur niveau de 1990, d'ici l'an 2005, ce qui est un objectif réaliste.

Le premier ministre britannique, M. John Major, participera lui-même au "Sommet de la Terre" de Rio et il a contribué à persuader d'autres chefs d'État de l'importance de cette conférence. C'est en effet une initiative importante qui vise à accorder aux questions d'environnement et de développement une place centrale dans la politique économique et le processus

décisionnel, à l'échelle mondiale.

On doit signer deux conventions au cours de la conférence, l'une sur les changements climatiques et l'autre, sur la diversité des écosystèmes. On devrait aussi conclure un accord sur le principe de l'aménagement forestier dont les modalités devraient faire l'objet d'une convention plus tard. La conférence doit permettre d'élaborer une "charte de la Terre", c'est-à-dire une déclaration des principes en matière d'environnement, mais il reste beaucoup à réaliser à ce sujet.

COMITÉ PARLEMENTAIRE ET SCIENTIFIQUE

Les membres de la Sous-commission ont également rencontré des représentants du Comité parlementaire et scientifique qui leur ont expliqué les attributions du Comité et le rôle du Bureau parlementaire des sciences et de la technologie.

Le Comité parlementaire et scientifique est le plus ancien comité parlementaire. Créé il y a 52 ans, il compte parmi ses membres 189 parlementaires des deux chambres du Parlement, issus de tous les partis. Il regroupe aussi 23 députés, 153 organismes scientifiques et techniques, 88 entreprises, membres associés, et des représentants de 59 universités et écoles polytechniques.

Le Comité parlementaire et scientifique offre à des parlementaires et à des scientifiques une tribune pour discuter de questions scientifiques et contribuer à faire la promotion de la science et de la technologie. Il leur offre l'occasion d'étendre leur expérience en leur permettant de visiter des installations sans rapport avec leur sphère habituelle de travail et d'échanger leurs points de vue avec des spécialistes d'autres secteurs.

AUTORITÉ EN MATIÈRE D'AVIATION CIVILE

L'intégration de l'Europe a une grande influence sur la circulation aérienne. Elle a aussi fait ressortir le manque d'infrastructure causé par le peu d'investissements effectués dans ce domaine pendant des années. Le Royaume-Uni fait bien sûr partie de la mosaïque européenne dans le secteur du contrôle de la circulation aérienne et les efforts des Britanniques doivent donc être coordonnés avec ceux des autres pays européens.

L'Eurocontrôle est l'objectif des efforts concertés des pays européens. Il serait très difficile de réussir à former une seule autorité européenne en matière de circulation aérienne, mais il est certain que les différents systèmes en vigueur en Europe pourraient être mieux intégrés et des travaux en ce sens sont en cours.

ROLLS ROYCE

Rolls Royce oeuvre dans les domaines de l'aérospatiale et de la puissance industrielle. Cette entreprise fabrique des produits comme des moteurs d'avion, du matériel de forage pétrolier, des turbines de bateau, des grues et du matériel d'exploitation minière.

Dans le secteur de la puissance industrielle, Rolls Royce fabrique une vaste gamme d'appareils de production, de transmission et de distribution et peut fournir, "clés en main", des centrales entièrement équipées.

Rolls Royce cherche à améliorer son rendement ainsi qu'à réduire les émanations et le bruit. Elle a pour politique d'être le chef de file mondial pour ce qui est des moteurs acceptables du point de vue de l'environnement et d'assurer les normes les plus élevées.

L'entreprise effectue des études sur un nouvel avion supersonique de transport et diverses nouvelles technologies de propulsion.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMONWEALTH

Les membres de la Sous-commission ont rencontré M. Douglas Hogg, député et ministre d'État.

Le ministre leur a expliqué que la vérification comportait deux fonctions distinctes : la première, assurer que les accords sur le contrôle des armements sont respectés et la deuxième, créer un climat de confiance entre les participants au processus de contrôle des armements.

Le Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE), signé en 1990, limite les arsenaux d'armes classiques, mais, depuis sa ratification, les événements se sont précipités. Les dispositions ont été approuvées bloc par bloc, mais il faut maintenant tenir compte des nouvelles républiques de l'ancienne Union soviétique. Le processus de vérification destiné à assurer le respect des dispositions demeure tout aussi important, mais la mise en oeuvre du Traité FCE devient beaucoup plus complexe.

Deux autres séries de négociations actuellement en cours (sur les armes chimiques et l'ouverture de l'espace aérien) présentent des difficultés et des perspectives particulières pour ce qui est de la vérification. L'objectif de la Conférence sur le désarmement, à Genève, est de formuler une convention sur les armes chimiques.

Après avoir été interrompues en 1990, les négociations sur l'ouverture de l'espace aérien ont maintenant repris. On a bon espoir de parvenir à un accord en 1992 sur le mode de fonctionnement de l'avion de vérification et les types de capteurs dont il serait muni.

La surveillance qui se poursuit en Iraq, sous les auspices du Conseil de sécurité des Nations Unies, représente l'opération de vérification la plus efficace jamais réalisée.

M. Hogg a souligné que les bouleversements spectaculaires que connaissent l'Union soviétique et l'Europe de l'Est compliquent la ratification du Traité FCE, mais en dépit de certaines problèmes juridiques, tous les signataires souhaitent vivement que le Traité entre en vigueur le plus tôt possible.

CONFÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE BRITANNIQUE

La Confédération de l'industrie britannique vise à promouvoir le potentiel industriel et technologique. Elle est impatiente de contribuer à resserrer les liens entre les établissements d'enseignement et l'industrie pour assurer à la fois que les cours sont conformes aux besoins de l'industrie et que la technologie qui existe dans les milieux universitaires trouve son application dans l'industrie. Essentiellement, on est insatisfait de l'exploration

de la technologie par l'industrie et l'on souhaite accroître la capacité d'innovation de cette dernière.

La confédération veut que l'on insiste davantage sur l'éducation et la formation et qu'il y ait plus de recherche fondamentale.

La Confédération de l'industrie britannique estime que l'Europe prend plus au sérieux que d'autres régions la menace du réchauffement de la planète, considéré aujourd'hui comme un problème grave. Elle est d'avis qu'on ne devrait pas laisser l'Europe agir seule face à ce phénomène ni unilatéralement à moins, bien entendu, que les mesures prises soient peu coûteuses et avantageuses.

On espère que la Conférence de Rio amènera des pays comme le Japon et les États-Unis à se rallier aux positions de l'Europe. Il est certain que la technologie offre bien des possibilités pour ce qui est de répondre à la menace du réchauffement de la planète.

Quoi qu'il en soit, la Confédération de l'industrie britannique continue de chercher à persuader l'industrie d'accepter des normes environnementales sans l'adoption de mesure législative et elle veut l'aider à améliorer son image dans le domaine de l'environnement.

LABORATOIRE MULLARD DES SCIENCES SPATIALES

Le Laboratoire Mullard des sciences spatiales fait partie du département de physique et d'astronomie du Collège universitaire de Londres, au Royaume-Uni.

Le laboratoire réussit extrêmement bien à gagner des concours et à obtenir des contrats pour placer des charges sur des véhicules spatiaux et il a profité de possibilités de lancement offertes par la NASA, l'ASE, l'Agence spatiale de l'Allemagne, le Japon et l'Union soviétique. Le laboratoire met en oeuvre des programmes de recherche en communication terrestre, en physique des plasmas dans l'espace, en physique solaire et en radiographie, comme il a acquis une grande expertise dans les domaines des systèmes de détection, en informatique et en génie électronique et mécanique, associé aux charges spatiales.

Les membres de la Sous-commission effectueront d'autres rencontres à Vienne et à Genève en mars, dont ils rendront compte à la session du printemps de l'Assemblée de l'Atlantique Nord qui se tiendra, en mai 1992, à Banff, en Alberta (Canada).

DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE ATLANTIQUE NORD

Chef de la délégation

M. Earl HASTINGS (Canada), Parti libéral
Président de la Sous-commission

MEMBRES DE LA SOUS-COMMISSION SUR LA VÉRIFICATION ET LA TECHNOLOGIE

M. Lothar IBRUGGER (Rép. féd. d'Allemagne) SPD
M. Wolfgang GOTZER (Rép. féd. d'Allemagne) CDU/CSU
M. Aldo GIACCHE (Italie) Parti socialiste démocratique
M^me^ V.N.M. KORTE-VAN HEMEL (Pays-Bas) CDA (chrétien démocrate)
M. H. REDEMEIJER (Pays-Bas) Parti travailliste
M. Hans J. ROSJORDE (Norvège) Parti du progrès
M. Aderito CAMPOS (Portugal) Parti social-démocrate
M. Jeronimo ANDREU (Espagne) Parti socialiste
Sir Peter EMERY (Royaume-Uni) Parti conservateur
M. Robert BANKS (Royaume-Uni) Parti conservateur

DÉLÉGUÉ ASSOCIÉ

M. Vasile CIRJOI (Roumanie) Front du salut national

Directeur de la Commission scientifique et technique

M. David HOBBS (Royaume-Uni)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 19 février 1992

PAGE

L'exposé budgétaire

Les places réservées aux sénateurs à la tribune de la Chambre. Son Honneur le Président 936

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'Île-du-Prince-Édouard

Le virus de la pomme de terre—Son incidence sur l'agriculture et sur l'économie. Le sénateur Bonnell 936

Le Canada

Le rapport entre la population et la population active—La démonstration par l'absurde. Le sénateur Bonnell 937

Sélection

Sixième rapport du Comité. Le sénateur Kelly 937

Les travaux du Sénat

L'ajournement. Le sénateur Lynch-Staunton 937

Les travaux du Sénat

Le sénateur Olson 937
Le sénateur Murray 937

L'Assemblée de l'Atlantique Nord

La Commission des sciences et de la technologie—Dépôt et impression en annexe du rapport de la Sous-commission. Le sénateur Hastings 938

Affaires étrangères

Avis de motion portant autorisation au Comité de siéger en même temps que le Sénat. Le sénateur Stewart 938
Le sénateur Roblin 938

Le budget

L'exposé du ministre des Finances—Avis d'interpellation. Le sénateur Murray 938

L'Assemblée de l'Atlantique Nord

La réunion de la Commission économique et la Conférence interparlementaire sur la sécurité en Europe—Avis d'interpellation. Le sénateur Roblin 938

La Constitution

Perspective historique de la société distincte du Québec—Avis d'interpellation. Le sénateur David 939

La taxe sur les produits et services

Présentation de pétitions. Le sénateur Frith 939
Le sénateur Molgat 939
Le sénateur Hébert 939
Le sénateur Simard 939

PAGE

PÉRIODE DES QUESTIONS

Le budget de 1992

Le rapport avec les budgets précédents—La position du gouvernement. Le sénateur Frith 939
Le sénateur Murray 939

L'économie

Les taux d'intérêt—La position du gouvernement. Le sénateur Olson 940
Le sénateur Murray 940

Le libre-échange nord-américain

Son incidence possible sur l'emploi. Le sénateur Haidasz 941
Le sénateur Murray 941

L'économie

La réglementation des taux d'intérêt sur les cartes de crédit—La position du gouvernement. Le sénateur Grafstein 942
Le sénateur Murray 942

Terrorisme et sécurité publique

Les recommandations du Comité sénatorial spécial—Demande d'explications. Le sénateur Kenny 942
Le sénateur Murray 492

La Constitution

Le dépôt du rapport du Comité mixte spécial du Parlement sur le renouvellement du Canada—La procédure et les délais—La politique du gouvernement. Le sénateur Austin 942
Le sénateur Murray 943

Recours au Règlement

Le sénateur Olson 944
Le sénateur Frith 944
Le sénateur Murray 944
Le sénateur Molgat 944

Affaires sociales, sciences et technologie

Adoption du troisième rapport du Comité permanent. Le sénateur Marshall 945
Le sénateur Molgat 946
Le sénateur Kinsella 947
Le sénateur David 947
Le sénateur Roblin 948
Le sénateur Bonnell 948

La réforme du Sénat

Motion portant approbation du principe d'un Sénat électif—Suite de l'étude au Comité plénier 949
Le sénateur Grimard 949
Le sénateur Molgat 950
Le sénateur David 950
Le sénateur Phillips 950
Le sénateur Stewart 953
Le sénateur Lynch-Staunton 954
Rapport du Comité plénier. Le sénateur Nurgitz 955

LE SÉNAT

Le jeudi 27 février 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE JOSEPH ROBERTS SMALLWOOD

HOMMAGES

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui pour attirer l'attention du Sénat sur le décès d'un Canadien et d'un Terre-Neuvien remarquable et pour rendre hommage à cet homme exceptionnel.

Joseph Roberts Smallwood est mort en décembre dernier peu de jours avant son 91e anniversaire. Manifestement, honorables sénateurs, il aurait été préférable de lui rendre hommage il y a quelques semaines, mais malheureusement, c'était tout à fait impossible.

Joey Smallwood est né dans la petite localité de Mint Brook, dans la baie de Bonavista, pas loin de Gander. Sa famille était loin d'être riche. Il n'a pas terminé ses études secondaires, mais il a quand même eu une carrière remarquable et diversifiée en tant que journaliste, organisateur syndical, animateur de radio, auteur, éleveur de porcs et homme politique. Je pourrais ajouter qu'il a beaucoup mieux réussi sur la scène politique que dans l'élevage de porcs.

C'était un socialiste déclaré qui adorait fréquenter des gens riches et célèbres; un syndicaliste convaincu qui a écrasé le Syndicat international des travailleurs unis du bois et l'a banni de la province; il a été l'apôtre de l'adhésion de Terre-Neuve à la Confédération et ce fut un Canadien dévoué qui a toujours aimé Terre-Neuve avec acharnement et sans aucune honte.

En 1945, le nouveau gouvernement travailliste du Royaume-Uni a décidé de permettre aux Terre-Neuviens de décider de leur propre destin. À cette fin, on a organisé une convention nationale qui devait se tenir dans l'ancien Colonial Building de St. John's et devait réunir des délégués élus de toutes les régions de la province. Je crois comprendre que M. Smallwood était sur le continent, au Canada, lorsqu'il a appris cette nouvelle incroyable. Il s'est fait immédiatement le champion de l'adhésion de Terre-Neuve à la Confédération et il est rentré précipitamment dans l'île pour se préparer à la bataille qui venait.

Il s'est jeté dans la campagne avec une vigueur et un enthousiasme qu'on n'avait jamais vus à Terre-Neuve. Il a su se montrer plus rusé et plus éloquent que toutes les forces rassemblées contre lui et il a battu à plates coutures ceux qui défendaient un point de vue contraire, ces politiciens et patriotes Terre-neuviens qui souhaitaient revenir au statu quo, à l'ancien gouvernement responsable. Ceux d'entre nous qui ont entendu ses discours à l'époque ne les oublieront jamais.

Pourtant, malgré sa grande maîtrise des médias—surtout de la radio—et même avec l'appui des gouvernements d'Ottawa et de Londres, il a fallu deux votes pour parvenir à une maigre majorité de 52 p. 100 qui permettait de réaliser son rêve. Cependant, c'était sans aucun doute sa victoire et je suis persuadé qu'il sera honoré et respecté pendant bien longtemps pour cette réalisation.

J'ignore au juste ce qu'il serait advenu de Terre-Neuve si la province n'avait pas adhéré à la Confédération. Chose certaine, à de nombreux égards, il y a peu de points en commun entre la situation avant la Confédération et ce que la province est devenue depuis. L'enthousiasme avec lequel M. Smallwood a orchestré la campagne en faveur de la Confédération n'a eu d'égal que le zèle avec lequel il a fait entrer, malgré elle comme il l'a dit, la province dans le XXe siècle.

On a entrepris un vaste programme de travaux publics qui a permis d'offrir des services d'un niveau dont on n'avait jamais rêvé à Terre-Neuve. Routes, écoles, hôpitaux, écoles professionnelles — le Collège des pêches, devenu l'Institut océanographique, connu mondialement, et, bien sûr, l'Université Memorial, qui est sans conteste sa plus grande réalisation après la Confédération—tous ces projets et bien d'autres se sont concrétisés.

Les efforts de M. Smallwood pour industrialiser et diversifier Terre-Neuve ont donné des résultats contradictoires, et le débat se poursuivra. Néanmoins, la plupart des Terre-Neuviens se souviendront de lui pour la plus grande réalisation de toutes, l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne.

Il est tragique que les six dernières années de la vie de Joey Smallwood aient été gâchées par un infarctus qui a privé ce politicien plus grand que nature de la capacité de parler, d'écrire ou même de lire. Quelle frustration déchirante a dû vivre cet orateur compatissant et envoûtant, ce lecteur insatiable et vorace, cet auteur qui s'enorgueillissait plus que tout de ses écrits, lorsqu'il a été privé de la possibilité d'exercer ces talents.

La messe à la mémoire de Joey, comme il adorait se faire appeler, qui a été célébrée dans la splendide basilique catholique romaine surplombant le port de St. John, a été un hommage approprié à ce grand homme. Comme l'a écrit un journaliste: «La foule était constituée d'un juste mélange de gens nantis et de personnes de condition modeste.» Des hommes d'église de six confessions et des politiciens de tous les partis sont venus honorer le fils le plus connu de Terre-Neuve, l'ancien premier ministre Joey Smallwood. Lors de la messe, le premier ministre Mulroney a déclaré: «Joey Smallwood adorait la foule; celle-ci lui aurait réchauffé le cœur. À mon avis, il n'aurait pas prisé l'allégeance politique de tous ceux qui sont ici, moi y compris, mais il se serait réjoui de voir amis et ennemis se réunir pour rendre un véritable hommage à sa vie magnifique et, comme le disent les Irlandais, il aurait eu un sourire sur les lèvres et une larme au coin de l'œil.»

Je voudrais, honorables sénateurs, présenter mes condoléances à sa veuve, Clara Smallwood, à ses trois enfants, ainsi qu'au reste de sa famille. Son souvenir restera longtemps gravé dans notre mémoire.

Des voix: Bravo!

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir et l'honneur de pouvoir rendre hommage à l'honorable Joseph Roberts Smallwood qui est décédé.

La première fois que j'ai renconté M. Smallwood, c'était en 1947 et j'accompagnais mon père, le regretté sénateur Ray Petten. Même à ce moment, j'avais été impressionné par son dynamisme.

Comme l'a dit le sénateur Doody, Joseph Robert Smallwood est né le 24 décembre 1900, à Gambo, dans la baie de Bonavista, à Terre-Neuve. Il était l'un des 13 enfants de Charles et de Mary Ellen Smallwood. Par la suite, la famille a déménagé à St. John's.

Grâce à son oncle Fred, homme d'affaires prospère, il fréquente le collège Bishop's Field, à St. John's. À l'âge de 15 ans, il quitte l'école et, de 1915 à 1920, il travaille pour divers journaux. En 1920, il quitte Terre-Neuve pour New York, en passant par Halifax et Boston, où il travaille comme journaliste. C'est à New York qu'il s'intéresse à la politique et c'est également là qu'il apprend à remettre les chahuteurs à leur place et à contrôler les grands auditoires des assemblées publiques.

Je me souviens d'une assemblée qui a eu lieu au manège C.L.B. de St. John's, en 1950, au cours de laquelle un chahuteur interrompait constamment le premier ministre de la province. Smallwood lui a demandé de venir à la tribune, il lui a tendu le micro et l'a invité à parler à l'assemblée. Lui, le perturbateur, s'est mis à bégayer et c'est avec soulagement qu'il a pris le siège que lui offrait Smallwood. Il n'y a plus eu d'interruptions.

En 1925, Smallwood retournait à Terre-Neuve pour syndiquer les travailleurs des papeteries de Grand Falls et de Corner Brook et devenait président de la Newfoundland Federation of Labour. Il a parcouru, à pied, les 800 milles du chemin de fer de Terre-Neuve afin de syndiquer les cheminots. Il a toujours défendu le bien-être de ses concitoyens de Terre-Neuve.

Smallwood admirait Richard Squires, qui avait été premier ministre dans les années 20 et 30. Il vouait également de l'admiration à William Coaker, fondateur de la Fishermen's Protective Union. Fondé en en 1908, ce syndicat aurait compté jusqu'à 20 000 membres. Avec l'appui du syndicat, il a édifié la ville de Port Union, sur la côte nord-est de Terre-Neuve, et fondé la Fishermen's Union Trading Company, société qui exportait les produits de la pêche de Terre-Neuve dans le monde entier. On dit de Smallwood qu'il aurait pris, comme modèle, Richard Squires, mais personnellement, j'ai toujours pensé que sir William Coaker était son modèle.

Durant les années 30, Smallwood a travaillé comme journaliste et rédacteur pour des journaux de St. John's. Peu après, il fondait le *Humber Herald* à Corner Brook, Terre-Neuve. Pendant cette période, il a écrit plusieurs volumes, dont des ouvrages sur Terre-Neuve. En 1937, il était chroniqueur au *St. John's Daily News*. Il a diffusé ses chroniques à la radio et a pris le surnom de «Barrelman» qui l'a fait connaître dans toutes les régions de Terre-Neuve. Ce surnom devait bien le servir dans ses futures entreprises.

Pendant tout ce temps, Joey Smallwood a conservé son intérêt pour l'agriculture.

Lorsqu'un congrès national a été convoqué en 1946 pour décider de l'avenir de Terre-Neuve, Joey Smallwood a été élu dans le district de Bonavista-Centre avec une majorité écrasante. Les travaux du congrès étaient diffusées tous les soirs à la radio et Joey Smallwood ne manquait jamais une occasion de faire connaître ses opinions aux Terre-Neuviens. Il a fait entrer Terre-Neuve dans la Confédération, mais ce ne fut pas sans une lutte acharnée. Après avoir fait de son pays la dixième province de la famille canadienne, il aurait pu se contenter de se reposer sur ses lauriers, comme beaucoup auraient fait, mais non, il s'est alors lancé dans un grand plan de développement industriel et commercial.

● (1410)

C'est sous sa direction que fut terminé la route qui traverse l'île et les voies qui la relie aux diverses communautés. Il y a eu ensuite l'électrification rurale de la province; l'amélioration des écoles secondaires; la construction de l'université Memorial; des services médicaux et hospitalier dans toutes les parties de la province; l'aménagement hydro-électrique des chutes Churchill et la mise en valeur des mines de fer du Labrador. Ses pensées et ses énergies étaient toujours dirigées vers la population de sa chère province de Terre-Neuve.

Joey Smallwood n'était pas du genre à se préoccuper de l'heure lorsqu'il voulait appeler quelqu'un. Je me rappelle d'une fois où le dialogue a été quelque chose comme ceci: «Bill, ici Smallwood. J'aimerais vous voir quand ça conviendra.» J'ai dit «Monsieur le premier ministre, quand cela conviendra-t-il, maintenant?» Et il a répondu: «Ça irait.» Il était 23 heures et il habitait à 50 milles de St. John's.

Une autre fois, j'étais chez lui pour une réunion. C'était un samedi. Nous étions constamment interrompus par des appels téléphoniques. Je lui ai demandé: «Pourquoi ne pas demander à quelqu'un de prendre les appels?» Et il m'a répondu: «Bill, le jour où j'arrêterai de répondre au téléphone, je ne serai plus premier ministre de Terre-Neuve.»

Sa porte était ouverte à quiconque et, les fins de semaine, il n'était pas rare de voir les gens faire la queue devant chez lui. C'était vraiment un homme remarquable—et je suis certainement au-dessous de la vérité—un homme qui a fait plus que qui que ce soit pour la province de Terre-Neuve.

Je suis heureux de voir que l'université Memorial a un Centre J.R. Smallwood d'études terre-neuviennes et qu'il y a une fondation du patrimoine J. R. Smallwood pour continuer son travail sur l'encyclopédie de Terre-Neuve. Joseph Roberts Smallwood, un grand Terre-Neuvien et un grand Canadien. Je n'en verrai jamais d'autre comme lui.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, ce n'est pas souvent que je m'offre le luxe de regarder en arrière, car à mon âge ce n'est pas sûr. Cependant, je ne peux pas m'empêcher de me souvenir de ma première rencontre avec l'honorable Joey Smallwood. C'était lors de la première conférence fédérale-provinciale à laquelle il m'a été donné d'assister. Je dois dire—en excluant les présents—qu'il y avait des géants à cette époque. Il y avait Leslie Frost, Maurice Duplessis, Ernest Manning, W. A. C. Bennett, Tommy Douglas, Walter Shaw,

Hugh John Flemming du Nouveau-Brunswick et Robert Stanfield. Celui qui pouvait se défendre—et même prendre la direction lors de ces distinguées réunions, bien qu'elles aient été présidées par une personne aussi extraordinaire que le très honorable John Diefenbaker—c'était Joey Smallwood.

Je n'oublierai jamais son plaisir de raconter à ces réunions, peut-être lors des dîners chez le gouverneur général, son rôle en tant que seul père vivant de la Confédération. Il était très fier de ce titre et il avait de bonnes raisons de l'être.

Je me souviens de lui comme d'un grand Canadien. Sa voix nous manque, car il pourrait réellement parler pour les Canadiens de tout le pays en cette période de discussions et de crise constitutionnelles. Nous regrettons Joey Smallwood. Je me joins à ceux qui viennent d'offrir leurs plus sincères condoléances à ses proches.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, je voudrais joindre ma voix à celle des honorables sénateurs qui ont parlé avant moi. J'ai connu des moments très enrichissants et parfois très difficiles en siégeant en même temps que le regretté M. Smallwood à l'assemblée législative de Terre-Neuve, pendant deux mandats, et dans des circonstances différentes chaque fois. La première fois, il était premier ministre, j'étais dans l'opposition et la deuxième fois—c'était après les élections de 1975—il était chef du Liberal Reform Party et j'étais président de la législature.

Je n'ai pas l'intention de rappeler les moments de sa vie que d'autres ont déjà évoqués, ni de parler de la contribution qu'il a apportée à Terre-Neuve et au Canada.

Joey Smallwood avait des qualités personnelles d'une nature renversante. Dire qu'il était bon orateur ne donne qu'une idée approximative de son pouvoir et de son talent lorsqu'il s'agissait d'influencer les gens ou de les toucher intellectuellement et émotivement. Il défendait ses idées avec une conviction inébranlable et il pouvait communiquer cette conviction. Il était de ceux pour qui la politique est une noble profession. Je me souviens qu'un jour, quelqu'un, parlant d'une troisième personne, avait déclaré qu'elle n'était que simple député. Comme il en avait l'habitude, M. Smallwood s'est lancé dans un discours tenant du sermon. Il avait alors délcaré qu'il était noble et honorable qu'une personne ait le courage d'assumer ses convictions, de se présenter dans des élections, de risquer la défaite, sachant qu'elle serait jugée par la population et par les médias, et de faire montre d'un tel attachement à sa province et à son pays.

Il avait aussi une mémoire prodigieuse et une imagination très fertile. Je ne pense pas qu'il se serait formalisé que je dise que cette mémoire prodigieuse n'était cependant pas infaillible. De temps à autre, cette mémoire fécondait cette imagination et vice-versa et je dirais que c'était au plus grand avantage et de l'une et de l'autre.

Comme beaucoup d'entre nous ici le savent, c'était un homme débordant d'énergie, de dynamisme et d'élan vital. Il est difficile de décrire correctement ses qualités tellement elles étaient intenses. C'était un homme d'une grande intensité, très tenace qui ne doutait jamais de lui.

Que la vie, l'attitude et le caractère du regretté Joseph R. Smallwood soient un exemple, non seulement pour les politiciens, mais pour tous les Canadiens qui s'intéressent à la vie politique, sociale et économique de leur pays. Nous vivons à une époque où il y a tant d'indifférence et de cynisme à l'égard de notre pays, de son avenir, de notre capacité à résoudre ses problèmes! Notre vie politique, sociale et économique est empreinte d'un certain pessimisme et d'un sentiment d'impuissance et de futilité. Joey Smallwood, par contre, était convaincu que tout le monde, simple particulier ou politicien, pouvait avoir une influence et apporter des changements. C'est en ce sens qu'il était le contraire d'un fataliste, croyant ardemment au libre arbitre et à ses dimensions sociales et politiques. Il était convaincu que si le gens faisaient appel à leur intelligence et à leur énergie, leurs visions et leurs idées devenaient réalité et qu'ils pouvaient faire changer les choses. C'est la leçon que les Canadiens doivent tirer de sa vie, eux qui sont peut-être dépourvus de cette confiance en eux et dans leur collectivité qui, dans une grande mesure, était celle de Joey Smallwood.

[Le sénateur Roblin.]

• (1420)

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, je voudrais aussi rendre un hommage bref et tardif au plus célèbre enfant de Terre-Neuve et à l'un des plus éminents citoyens canadiens.

L'attention qu'a suscité à l'échelle nationale le décès de Joey Smallwood, notamment la retransmission télévisée de ses funérailles dans tout le Canada, a prouvé le rôle prépondérant qu'il a joué dans la politique de Terre-Neuve et du Labrador pendant quatre décennies, dont 23 ans comme premier ministre libéral de cette province.

Personne ne pourra jamais dire que Joey n'attirait pas l'attention. Il était impossible de lui rester indifférent. On l'a décrit comme étant «l'homne le plus aimé et le plus détesté de Terre-Neuve». Ses partisans l'adulaient, mais craignaient sa colère. Ses adversaires le méprisaient et le détestaient, mais lui accordaient leur respect.

Sa carrière a été marquée par des succès retentissants : faire entrer Terre-Neuve et le Labrador dans la Confédération, obtenir et conserver l'appui fédéral pour cette province, promouvoir le développement industriel, détenir le pouvoir pendant près d'un quart de siècle et fonder la Memorial University de Terre-Neuve, ce qu'il considérait comme son plus grand exploit. Il est devenu un personnage important sur la scène nationale et une éminence grise au sein du Parti libéral.

Ses discours avaient un style inimitable. Il avait recours aux répétitions pour bien faire passer son message, et le chic pour expliquer les problèmes les plus complexes dans un langage que même les analphabètes pouvaient comprendre et accepter. Ses rêves s'exprimaient souvent dans des idées simples ou des slogans électoraux comme faire de la province de Terre-Neuve et du Labrador une province «riche» et créer des emplois, des emplois et encore des emplois.

Dans sa croisade en faveur du plein emploi, Joey Smallwood a aussi essuyé—l'histoire le dira—des échecs spectaculaires et sujets à polémique. Le contrat de Upper Churchill Falls, le Linerboard Mill, la raffinerie de pétrole, et le programme de réinstallation ont été dans une certaine mesure à l'origine de la division même au sein de son propre parti, le parti libéral, qui s'est aliéné un grand nombre de ses jeunes supporters et leaders. Joey s'est battu, non seulement contre ses adversaires, mais aussi contre ses collègues et associés—en fait contre tous ceux qui ne partageaient pas sa vision de Terre-Neuve.

J'estime que Joey mérite d'être reconnu, non seulement en tant que personnalité politique géante, mais bien plus en tant que personnalité culturelle de notre province. Il avait un niveau d'instruction équivalent de nos jours à la dixième année. En réalité, c'était un homme très érudit, très cultivé, un autodidacte. Combien d'anecdotes rapportent que professeurs d'université et autres érudits se laissaient captiver pendant des heures par les connaissances approfondies dont il faisait preuve sur toute question.

Il a mené une vie intellectuelle dans sa carrière de journaliste, radiodiffuseur, chef syndicaliste, politicien, historien amateur et, une fois à la retraite, en sa qualité de chroniqueur de l'histoire, de la société et de la culture de Terre-Neuve dans son ouvrage intitulé *Encyclopedia of Newfoundland and Labrador*. Il fait à présent partie de la culture, des traditions et de l'histoire de la province à laquelle il a consacré sa vie entière et dont il a écrit l'histoire. L'Université Memorial de Terre-Neuve est un monument à sa mémoire, un hommage à ses rêves et à ses réalisations.

La disparition de Joey Smallwood, le 17 décembre, a marqué la fin d'un chapitre de l'histoire, d'une époque dans la vie de Terre-Neuve et du Labrador. Il a laissé une marque indélébile sur les pages d'histoire de sa province et de son pays. Ses contributions à l'édification de la nation ont été nombreuses, et c'est grâce à ses efforts que Terre-Neuve est maintenant une province où il fait meilleur vivre. Nous pleurons sa perte et continuerons de partager sa vision de l'avenir.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, Joey Smallwood est à l'origine d'une tradition, pourrait-on dire, au Parti libéral à cause d'une anecdote qui est peut-être apocryphe, mais qui circule dans le parti depuis aussi longtemps que j'en fais partie.

● (1430)

L'histoire se passe lors d'un défilé dans les rues de St. John's organisé au cours d'une tournée que Mike Pearson effectuait à Terre-Neuve. Joey Smallwood et Mike Pearson y participaient à bord d'une voiture découverte dont ils occupaient la banquette arrière. La population massée le long des rues de la ville manifestait un bel enthousiasme. Joey faisait remarquer à Mike: «Ils sont tous libéraux ici, tous libéraux.» Soudain, au milieu de la foule, quelqu'un lança d'une voix tonitruante: «À bas les maudits libéraux!» Après une courte pause, Joey ajouta: «Je suppose que nous devrons le ranger parmi les indécis.»

L'honorable John Buchanan: Honorables sénateurs, Je voudrais dire quelques mots seulement, monsieur le Président. Bien que j'appartienne à la formation politique rivale, je suis un de ceux qui ont eu la chance de connaître Joey Smallwood. Je l'ai rencontré pour la première fois à la fin des années 1960. En 1968, en qualité de ministre des Pêches de la Nouvelle-Écosse, je me suis rendu à Terre-neuve à la tête d'une délégation. À sa façon habituelle, M. Smallwood, qui était à l'époque premier ministre, organisa une série d'activités pour nous, à commencer par un banquet au Holiday Inn de St. John's offert par l'un de ses ministres, Alec Hickman, suivi d'une excursion en avion nolisé au Labrador pour y visiter les mines de fer.

Comme s'il l'avait prévu, après l'atterrissage de l'avion qui nous ramenait à Corner Brook, le brouillard s'abattit sur la région et nous y retint durant deux jours et demi. Il nous fit visiter toute la région de Corner Brook et nous accompagna pendant cette partie du voyage. Il m'a paru l'un des hommes politiques les plus pittoresques que j'aie rencontrés. C'était un homme haut en couleur, mais très sage. C'était un homme très perspicace, très innovateur, comme en conviendront ceux d'entre vous qui l'ont connu beaucoup mieux que moi.

Il était aussi en avance sur son époque en ce qui concerne la technologie appliquée aux bureaux. Un jour que j'étais à St. John's, il m'a fait visiter son bureau en compagnie du regretté Ed Halliburton. Il avait des boutons pour les rideaux, pour la télé, pour la radio, pour l'interphone. Il nous a dit qu'il pouvait communiquer par interphone avec les cabinets des ministres, même s'il ne l'a pas fait pendant notre visite. On retrouvait dans son bureau, pendant les années 1960, tous les gadgets que l'on possède aujourd'hui, dans les années 1990. C'était un grand orateur et un homme plein d'esprit. À au moins trois occasions, je l'ai vu fasciner son auditoire pendant plus d'une heure. Les hommes et les femmes politiques savent à quel point il est difficile de réussir ce tour de force. C'est pourtant ce qu'il a fait en Nouvelle-Écosse, et ce à plus d'une occasion. J'ai eu la chance de l'inviter à divers dîners et réceptions à Halifax. Comme vous le savez, il y a en Nouvelle-Écosse des milliers de Terre-Neuviens. Comme le veut la légende, ces Terre-Neuviens, en route vers l'Ontario, ont décidé de faire un arrêt en Nouvelle-Écosse; comme ils y ont connu la prospérité, ils ont décidé de s'y établir. Chaque fois que Joey venait en Nouvelle-Écosse et que nous organisions une réception, vous pouviez être certain que les trois quarts des invités seraient des Terre-Neuviens établis en Nouvelle-Écosse.

C'était un homme formidable. J'ai appris à le connaître à la fin des années 1960, pendant les années 1970 et au début des années 1980. Ce fut pour moi un honneur de le rencontrer et de le connaître. Il faisait figure de géant parmi les hommes et les femmes politiques et il entrera dans l'histoire pour avoir été l'un des pères de la Confédération. Il ne fait aucun doute qu'il adorait Terre-Neuve, c'était un fervent Terre-Neuvien. Il adorait aussi le Canada, c'était un fervent Canadien. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec lui au début des années 1980, quand il venait à Halifax.

Je suis très fier d'avoir à mon bureau une photo de Joey Smallwood et moi-même. J'invite tous ceux qui veulent la voir à se rendre à mon bureau. En entrant, à votre gauche, vous apercevrez Joey Smallwood en ma compagnie.

Je me joins donc à tous ceux qui veulent offrir leurs condoléances aux membres de sa famille, à Terre-Neuve, et à tous ses amis et ses admirateurs qui viennent de toutes les régions de notre beau pays.

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

RECOURS AU RÈGLEMENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le 18 février 1992, on m'a demandé de décider si, conformément au paragraphe 28(3) du Règlement l'interpellation du leader de de l'opposition, l'honorable sénateur Frith, devait être rayée du Feuilleton. Cette interpellation attire l'attention du Sénat sur la question de la violence faite aux femmes dans la société canadienne et sur l'opportunité de faire examiner cette question par un comité sénatorial.

Le paragraphe 28(3) du Règlement, invoqué ici, est le suivant:

> À moins d'ordre antérieur, toute question inscrite aux rubriques «autres affaires», «interpellations» ou «motions», qu'on n'a pas débattue pendant 15 séance es sera rayée du *Feuilleton*».

[*Français*]

Le sénateur Frith a présenté son interpellation pour la première fois, le 26 novembre 1991. Après discussion de la question ce jour-là, le sénateur Frith, appuyé par le sénateur Molgat, a proposé d'ajourner le débat sur le sujet jusqu'à la prochaine séance du Sénat. Depuis, l'interpellation n'a fait l'objet d'aucune délibération du Sénat. Je tire la définition de l'expression «délibération du Parlement» de la cinquième édition de la Jurisprudence parlementaire de Beauchesne, p. 85, commentaire 251, où on peut lire: «L'anglais parle de *proceeding*, du verbe *to proceed*, tiré lui-même du latin *procedere*, «aller en avant», et suppose l'exécution d'une série d'actes. Le français délibération, du latin *deliberatio*, pris dans le sens de résultat de l'action de délibérer, traduit la même idée.»

[*Traduction*]

La présidence doit donc déterminer si une question ayant fait l'objet de «délibération» une fois peut être soustraite à l'application du paragraphe 28(3). Autrement dit, il s'agit de décider si une question à l'ordre du jour, au sujet de laquelle on a déjà donné suite, pour en ajourner le débat par exemple, reste régie par le pendule parlementaire qui permet de compter le nombre de séances suivantes pendant lesquelles il n'est pas donné suite à la question.

[*Français*]

Pour en arriver à une décision, je dois étudier le libellé du prargraphe 28(3) du Règlement ainsi que l'intention de ceux qui ont proposé la disposition, en l'occurrence, les membres du Comité du règlement et de la procédure.

[*Traduction*]

Le paragraphe 28(3) précise clairement que «*toute*» question inscrite aux rubriques «autres affaires», «interpellations» ou «motions» sera rayée du Feuilleton si eele n'a pas été débattue pendant quinze séances. Pour la présidence, il semblerait que le mot «toute» vise les questions dont le Sénat a délibéré une fois mais à propos desquelles aucune autre mesure n'a été prise au cours des quinze séances suivantes, ce qui est le cas de l'interpellation du leader de l'opposition.

[Le sénateur Buchanan.]

Pour ce qui est de l'intention de ceux qui ont proposé le nouveau paragraphe 28(3) du Règlement invoqué ici, je retiens la déclaration du sénateur Kinsella, que j'ai relevée à la page 1:75 des *Délibérations du Comité du Règlement et de la procédure*, en date du 4 juin 1991, et qui est la suivante:

> La modification proposée vise à éviter d'avoir à garder au *Feuilleton* sertaines questions pendant des mois.

● (1440)

> En tant que nouveau venu au Sénat, je suis souvent frappée par les questions qui restent extrêmement longtemps au *Feuilleton*. Si ces «Autres affaires» sont vraiment importantes, il faut en débattre dans un délai raisonnable. Cependant, cela n'empêchera pas les sénateurs de soumettre à nouveau la question ainsi rayée du *Feuilleton*».

[*Français*]

En conséquence, permettre de laisser inscrite au Feuilleton une question dont le débat a été suspendu depuis quinze séances serait, selon la présidence, contraire à l'objectif déclaré du paragraphe 28(3), qui est d'encourager les sénateurs à débattre des questions dans un délai raisonnable.

[*Traduction*]

Il semble donc que l'interpellation faite par le leader de l'opposition n'est pas soustraite à l'application du paragraphe 28(3) et, comme on n'y a pas donné suite depuis quinze séances, elle doit être rayée du *Feuilleton*.

Avant de terminer, j'aimerais signaler que le libellé de l'article 28(3) du Règlement commence par les mots «à moins d'ordre antérieur», peut-être pour indiquer que, dans des cas particuliers, il peut y avoir lieu de laisser la question inscrite au *Feuilleton* même si elle n'a pas fait l'objet de délibération depuis quinze séances.

Toutefois, sauf si le Sénat adopte un ordre spécial concernant l'interpellation, je dois ordonner de retirer cette interpellation du *Feuilleton* du Sénat, conformément au paragraphe 28(3) du Règlement.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, lorsque j'ai soulevé cette question, j'ai expliqué pourquoi je voulais que l'interpellation demeure inscrite au *Feuilleton*. Je ne souhaitais pas l'y faire croupir, mais simplement établir le fait que le Sénat continue de s'intéresser à la question de la violence faite aux femmes dans la société canadienne.

Quoi qu'il en soit, je ne demanderai pas à un autre sénateur de contester avec moi la décision ou d'interjeter appel. Comme le mentionne cette décision, l'interpellation pourrait être réinscrite au *Feuilleton* ou je pourrais présenter une motion afin qu'elle y demeure; on pourrait la débattre si elle est présentée de nouveau. Mais le plus important n'est pas l'aspect de la procédure, mais la question elle-même qui est la violence faite aux femmes dans la société canadienne et l'intérêt que le Sénat y porte. Voilà pourquoi je n'interjetterai pas appel de la décision.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS À COURIR DANS LE MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le vendredi 21 février, l'honorable Jean Chrétien, chef du Parti libéral, a déclaré que sa formation politique était prête pour les élections. Il aura sûrement lu les propos clairvoyants que l'actuel leader du gouvernement au Sénat a tenu il y a exactement huit ans.

Le 21 février 1984, le sénateur Murray a déclaré:

> Après quatre ans, les Canadiens ont le droit de se prononcer sur leur gouvernement. Après quatre ans, le Canada a le droit à des élections générales. Le mandat du gouvernement est à toutes fins utiles terminé. Étant donné que, depuis 29 mois, l'opinion se retourne de plus en plus contre lui et que, depuis 8 mois, le pourcentage des opinions défavorables représente une majorité, il faut laisser les Canadiens exercer leurs droits démocratiques à l'occasion d'élections générales. Rien ne saurait justifier de plus amples délais.
>
> Seule la lâcheté politique ou le mépris pour le processus démocratique pourraient expliquer que, après quatre ans au pouvoir, le gouvernement refuse d'annoncer des élections générales. S'il a quelque respect pour la démocratie, il est de son devoir de le faire.

En ce 27 février 1992, nous sommes à 268 jours du 21 novembre 1992, date de la fin du mandat de quatre ans du gouvernement. Le temps passe. Si toutefois, pour reprendre les termes du sénateur Murray, le gouvernement souffre de lâcheté politique et donne libre cours à son mépris pour le processus démocratique, le délai ultime prendra fin dans 654 jours, à minuit, le 12 décembre 1993, soit cinq ans après le rapport des brefs d'élection.

En somme, si le gouvernement du sénateur Murray respecte la démocratie, il n'en a plus que pour 268 jours, et faisons le décompte. Mais s'il fait preuve de lâcheté et de mépris pour la démocratie, comme le sénateur le dit lui-même, il lui reste encore 654 jours avant le jour du jugement dernier.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'invite le chef de l'opposition à me rafraîchir la mémoire le 21 novembre 1992, si nous sommes encore ici. Nous verrons à ce moment.

En attendant, je porte à votre attention des déclarations très intéressantes faites récemment par M. Jean-Robert Gauthier, député fédéral de Vanier, qui est fermement convaincu qu'il faut régler la question constitutionnelle avant de tenir des élections générales.

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

FÉLICITATIONS AUX JEUNES ATHLÈTES CANADIENS

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, vous me permettrez de souligner les succès obtenus par les jeunes athlètes canadiens aux 16ièmes Jeux olympiques d'hiver, tenus à Alberville en Savoie.

Ils ont remporté sept médailles et jamais une équipe canadienne ne s'est méritée un aussi grand nombre de médailles aux Jeux d'hiver depuis ceux tenus au lac Placide en 1932.

Alors que les aînés sont souvent sévères à l'endroit des jeunes et nous comptons probablement parmi ces aînés, je pense qu'il est important de souligner le travail, la tenacité et la persévérence de ces jeunes de même que les efforts qui ont été déployés par leurs entraîneurs.

Je pense que ces jeunes nous donnent véritablement une leçon quant à cette conquête de l'excellence. Ce défi de l'excellence, ils l'ont relevé avec beaucoup de succès. Nous pouvons les en féliciter. Nous pouvons certainement leur témoigner notre admiration.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

LA DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, avant de venir au Sénat aujourd'hui, j'ai reçu un appel d'un citoyen d'Ottawa qui m'a posé des questions au sujet du Budget des dépenses, notamment en ce qui concerne les anciens combattants. J'ai été gêné de lui dire que je ne savais même pas que le Budget des dépenses était sorti. Je lui ai demandé où il se l'était procuré. Au Parlement, m'a-t-il répondu.

Je me demande où le Sénat se situe sur la liste de distribution de ces documents. Je crois savoir que le Budget des dépenses a été déposé ce matin à 10 heures à la Chambre des communes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il doit être déposé aujourd'hui.

Le sénateur Marshall: On me dit maintenant qu'il va être déposé aujourd'hui, mais ce n'est pas suffisant.

Le comble, c'est que mardi soir, comme chacun sait, le budget a été présenté et quand je suis revenue à mon bureau, je n'y ai pas trouvé d'exemplaire du budget. À mon arrivée mercredi matin, j'ai constaté que j'en avais reçu un exemplaire, mais que c'était dans une seule langue.

Le Sénat est-il déjà aboli ou réformé? Qu'adviendra-t-il au Sénat si nous ne sommes pas capables d'obtenir les documents dont nous avons besoin pour nos travaux de tous les jours?

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1992-1993

DÉPÔT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de déposer le Plan des dépenses, Partie I, Budget des dépenses 1992-1993, le Budget des dépenses principal pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1993, Partie III, Budget des dépenses 1992-1993, document parlementaire n° 343-402, et le Plan des dépenses, Partie III, 1992-1993.

[*Français*]

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du Comité mixte permanent d'examen de la règlementation, concernant le Décret sur l'enregistrement des actions en divorce.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* et aux *Débats* du Sénat de ce jour et devienne partie intégrante des documents permanents du Sénat.

(*Voir le texte du rapport à l'annexe, p. 996.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Grimard, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

● (1450)

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Ce rapport nous renseigne sur le budget du comité pour l'exercice 1991-1992.

Je demande qu'il soit imprimé en annexe des *Procès-verbaux du Sénat* et des *Débats du Sénat* d'aujourd'hui et qu'il soit versé aux archives de cette chambre.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe B, p. 1000.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Stewart, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

BANQUES ET COMMERCE

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le onzième rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Dans ce rapport, le comité demande l'autorisation d'engager des dépenses spéciales, conformément aux lignes directrices sur les finances des comités sénatoriaux, pour tenir des audiences dans le cadre de l'élaboration de règlements d'application de la législation réformant les institutions financières du Canada que cette chambre a adoptée avant Noël.

Je demande que ce rapport soit imprimé en annexe des *Procès-verbaux du Sénat* et des *Débats du Sénat* d'aujourd'hui et qu'il soit versé aux archives de cette chambre.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

[Le sénateur Grimard.]

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'annexe C, p. 1001.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Kirby, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Finlay MacDonald, président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, a présenté le rapport suivant:

Le jeudi 27 février 1992

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le mercredi 11 décembre 1991 à enquêter sur la décision du Canadien National de vendre la voie ferrée principale reliant Truro à Sydney, en Nouvelle-Écosse, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire au fins de son enquête et à se déplacer d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger aux fins de son enquête.

Conformément à la directive 2:07 des *Directives régissant le financement des comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
FINLAY MACDONALD

(*Le texte du rapport figure à l'annexe D, p. 1006.*)

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur MacDonald, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI CORRECTIVE DE 1991

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Nathan Nurgitz, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles présente le rapport suivant:

Le jeudi 27 février 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été renvoyé le projet de loi C-35, Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 18 février 1992, étudié le projet de loi et en fait maintenant rapport sans proposition d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
NATHAN NURGITZ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la $%$%prochaine séance.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1992-1993

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES D'ÉTUDIER LE BUDGET DES DÉPENSES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*f*) du Règlement, je propose:

Que le Comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 1993, et à en faire rapport.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

[*Français*]

L'honorable Gildas Molgat (chef adjoint de l'opposition): Le sénateur pourrait-il nous expliquer pourquoi nous avons besoin de donner la permission?

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: On m'a dit que c'était la tradition, pour accélérer le processus, mais qu'on prenne cela pour un avis et on pourra la faire demain.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme nous le savons tous, le rapport du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada sera présenté aux deux Chambres demain midi. Il a été convenu avec le chef adjoint de l'opposition que le sénateur Beaudoin aurait cinq ou dix minutes pour faire ses observations, à titre de coprésident du comité, et qu'un porte-parole officiel de l'opposition en ferait autant, après quoi le débat serait ajourné et inscrit à l'ordre du jour d'une séance prochaine pour discussion.

Par la même occasion, on nous demandé d'installer des caméras de télévision dans le seul but de filmer cet événement. Je crois savoir que l'autre côté y donnera son approbation.

Avec la permission du Sénat, je propose:

Que des caméras de télévision puissent être installées dans la salle du Sénat demain pour l'enregistrement de la présentation du Rapport du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada et des discours du coprésident du Comité et du porte-parole de l'opposition officielle; et

Que ces délibérations soient enregistrées conformément aux principes et aux pratiques régissant la diffusion des délibérations de la Chambre des communes.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

• (1500)

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, le leader suppléant du gouvernement et moi avons discuté de cette question et n'avons rien contre la procédure porposée. Nous nous sommes par ailleurs entendus pour que le temps que prendront demanin se sénateur Beaudoin et notre porte-parole ne soit pas déduit de leur temps de parole au moment du véritable débat sur la question.

Je propose de plus qu'au moment du débat, le temps accordé au sénateur Beaudoin et à notre porte-parole soit prolongé au-delà de 15 minutes, compte tenu de l'importance du sujet.

Pour ce qui est de la télédiffusion, nous n'avons pas d'objection, à condition que l'ancien Règlement s'appliquent et que la caméra ne montre que la personne qui parle.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adapter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-57, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il faut se rappeler que le projet de loi C-57 remplace le projet de loi C-280, déclaré irrecevable par le Président parce qu'il n'avait pas la recommandation royale. Le gouvernement a donc immédiatement présenté le projet de loi C-57 à la Chambre. Il a franchi les étapes de la première, de la deuxième et de la troisième lectures en l'espace de deux jours, je crois. La Chambre s'est

formée en comité plénier et l'exercice a été de très courte durée.

Pour le cas où le Sénat voudrait, à son tour, accélérer l'adoption de ce projet de loi, je propose, avec votre permission, de passer immédiatement à l'étape de la deuxième lecture.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, encore une fois, nous avons débattu cette mesure législative. Les honorables sénateurs s'en souviendront, nous étions très en faveur de ce projet de loi lorsqu'il a été présenté. Tout le monde disait du bien de ce projet de loi. Toutefois, nous nous sommes heurtés à un problème de procédure, le Président jugeant que nous ne pouvions pas aller de l'avant. Le problème découlait simplement d'une décision prise antérieurement à l'égard d'un autre projet de loi.

Par conséquent, nous avons déclaré que nous appuyions ce projet de loi. Nous l'appuyons toujours, si bien que nous sommes tout disposés à accorder notre permission.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

[*Français*]

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je suis heureuse de soumettre à la Chambre le projet de loi C-57 visant à améliorer la protection des cotisants du Régime de pensions du Canada qui font tardivement une demande de prestations d'invalidité.

Ce projet de loi remplace le projet de loi d'initiative parlementaire parrainé par le député de Don Valley East. Comme on s'en souviendra, le Sénat avait jugé le projet de loi irrecevable parce qu'il n'avait pas fait l'objet d'une recommandation royale, laquelle est exigée dans le cas d'une législation engageant des taxes ou des dépenses publiques.

Il faut toutefois souligner, que le projet de loi C-57 s'inspire largement du projet de loi d'initiative parlementaire C-280, comme on l'a été souligné tout à l'heure. En effet, ce projet de loi poursuit le même objectif et vise essentiellement le même groupe, c'est-à-dire les personnes qui font une demande de prestations d'invalidité en retard.

En vertu du nouveau projet de loi, si le cotisant peut démontrer que la prestation aurait été payable parce que la demande aurait été faite plus tôt, l'on considérera que ce cotisant respecte les exigences actuelles de cotisation du régime concernant les prestations d'enfant et de cotisant invalide.

Actuellement, un cotisant doit, pour recevoir des prestations d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada, avoir cotisé au régime pendant cinq des dix dernières années ou pendant au moins deux des trois dernières années avant que ne survienne son invalidité. Ces règles demeureront mais ne s'appliqueront qu'au moment où l'incapacité de la personne a commencé, quel que soit le moment où la personne a fait sa demande.

Ce projet de loi viendra en aide à quelques milliers de personnes invalides au cours de la première année de mise en vigueur et à des centaines d'autres au cours des années subséquentes.

[Le sénateur Lynch-Staunton.]

Je me réjouis également de voir que les ministres fédéraux et provinciaux des Finances et des Services sociaux sont arrivés à un consensus sur la mesure contenue dans ce projet de loi. J'aimerais rappeler à la Chambre que le Régime de pensions du Canada a été établi au milieu des années 1960 par l'entremise d'un accord fédéral-provincial mettant en cause des amendements constitutionnels. L'article 114 du régime a accordé aux provinces le droit d'obtenir un préavis et d'approuver ou de refuser une vaste gamme de modifications apportées au Régime de pensions du Canada.

Les dépenses du Régime de pensions du Canada qu'aurait entraînées le projet de loi d'initiative parlementaire C-280 plaçaient ce projet de loi dans la catégorie des changements qui mettent en cause l'exigence relative aux avis et l'approbation des provinces. Étant donné que la proposition provenait d'une initiative parlementaire, la voie normale de consultation avec les provinces n'avait pu être suivie.

La suspension du projet de loi C-280 jusqu'à la reprise des travaux du Sénat a donc permis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'effectuer une ronde de consultations intensives auprès de ses collègues provinciaux, ce qui était une exigence.

[*Traduction*]

Je tiens aussi à profiter de l'appui que vous m'accordez aujourd'hui pour attirer votre attention sur les efforts exceptionnels que le député de Don Valley-Est a déployés dans cette affaire. Son esprit d'initiative, sa ténacité et sa détermination à veiller aux intérêts de ses électeurs lui ont valu l'admiration et le respect de ses collègues et de tous ses concitoyens. Grâce à ses efforts et à ceux d'autres parlementaires des deux chambres, on va améliorer la situation de l'un des groupes les plus vulnérables de la société canadienne, à savoir les handicapés.

C'est ici la dernière d'une longue série d'initiatives qu'a prises le gouvernement ces dix dernières années pour améliorer le Régime de pensions du Canada en ce qui a trait aux prestations d'invalidité.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je voudrais simplement rappeler brièvement les deux modifications les plus récentes.

Premièrement, depuis janvier 1992, (on s'en souviendra tous) les prestations versées aux enfants de cotisants invalides et de cotisants décédés ont augmenté de 35 $ par mois, en plus de l'indexation annuelle, pour s'élever à environ 155 $ par mois. Quelque 170 000 enfants, dont près de 68 000 sont des enfants cotisants invalides, ont bénéficié de cette mesure.

Honorables sénateurs, j'aimerais rappeler la généreuse participation et la collaboration du sénateur Bosa à cette occasion afin de faciliter l'adoption de ce projet de loi.

De plus, à compter du 1er janvier 1992, l'admissibilité aux prestations des cotisants au Régime de pensions du Canada est protégée pour ceux qui ne peuvent, en raison d'une incapacité, présenter leur demande à temps.

Il est important de noter que de nombreux Canadiens et Canadiennes profitent maintenant des dispositions du Régime de pensions du Canada relatives à l'invalidité. En janvier dernier, environ 221 000 cotisants invalides et 68 000 enfants de cotisants invalides ont reçu des prestations du Régime de

pensions du Canada. Ces prestations représentent des dépenses prévues de l'ordre de 2,1 milliards de dollars en 1992.

Bien qu'il ne fasse aucun doute que les mesures actuelles ne satisfont pas tous les besoins des invalides et de leurs enfants, je pense que nous conviendrons tous que cela constitue néanmoins une contribution importante, honorables sénateurs, particulièrement à une époque de difficultés économiques comme celle dans laquelle nous vivons. Je demande donc à tous les sénateurs leur entière collaboration pour que ce projet de loi soit adopté dans les meilleurs délais.

En ce qui a trait aux questions qui découlent du projet de loi C-280, ainsi qu'aux questions soulevées dans le cadre des débats entourant l'adoption du projet de loi C-39, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est engagé à les soumettre à l'attention des provinces dans le cadre d'un processus formel de consultation fédérale-provinciale, qui se déroulera plus tard cette année, concernant les modifications possibles au Régime de pensions du Canada qui nécessiteraient l'approbation des provinces.

[*Traduction*]

En terminant, honorables sénateurs, je tiens à remercier à nouveau le représentant de Don Valley-Est d'avoir soulevé l'importante question des prestations d'invalidité.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lorna Marsden: Le sénateur voudrait-il répondre à une question au sujet de ce projet de loi?

● (1510)

Sous le régime du projet de loi, quoique ce ne soit pas dit en toutes lettres, les demandes tardives de pensions d'invalidité seront évaluées. Le sénateur peut-il nous dire si cette évaluation sera faite par une commission, un tribunal ou un autre organisme?

Le sénateur Lavoie-Roux: Lorsque la ministre Vézina viendra discuter du projet de loi devant le comité plénier, nous aurons l'occasion de lui demander plus de détails à ce sujet. Elle pourra nous dire d'emblée quel sera le recours possible pour une personne qui n'est pas satisfaite de la décision rendue dans son dossier.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, de ce côté-ci, nous ne voulons pas retarder le débat sur le projet de loi. Comme les sénateurs le savent, nous avons appuyé le projet de loi précédent et nous appuyons celui-ci. Nous attendons la ministre avec impatience.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, j'aurais dû préciser au départ que nous avions l'intention de demander au Sénat la permission de nous former en comité plénier et d'inviter la ministre Monique Vézina à venir répondre à nos questions. Peut-être pourrais-je le faire maintenant.

Le sénateur Molgat: Nous avions convenu d'obtenir aujourd'hui la permission de nous former directement en comité plénier, aussi je ne retarderai pas les choses.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je veux tout simplement remercier le sénateur Lavoie-Roux pour la description qu'elle nous a donnée du projet de loi. Comme je l'ai dit plus tôt, nous appuyons l'adoption de ce projet de loi. Je félicite le gouvernement d'avoir agi si rapidement après la décision sur la procédure (que j'approuve) au sujet du projet de loi précédent.

Je me demande, étant donné que le gouvernement pouvait agir si rapidement dans ce cas, pourquoi n'est-il pas aussi prêt à agir aussi rapidement sur l'autre projet de loi proposé par notre collègue, le sénateur Marshall, où il semblait y avoir entente ici, au Sénat?

Si je me souviens bien, même le leader du gouvernement au Sénat avait indiqué plus tôt dans un débat qu'il appuyait ce projet de loi. Alors pourquoi est-ce que le gouvernement n'est pas aussi prêt à agir avec autant de rapidité sur cette proposition du sénateur Marshall qu'il l'est sur celle que nous proposait le sénateur Atkins auparavant?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): C'est une tout autre question!

[*Traduction*]

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, le sénateur Molgat mérite une réponse. Nous devrions féliciter Alan Redway pour avoir fait preuve d'autant de ténacité, non seulement comme parrain de ce projet de loi, mais aussi pour avoir déjoué la Chambre des communes toute entière. Elle a adopté un projet de loi sans la recommandation royale et elle ne s'en est même pas aperçue.

Je n'éprouve moi non plus aucune hésitation à appuyer ce projet de loi, mais s'il est bon pour une Chambre, il devrait l'être pour l'autre aussi. En fait, j'ai fait une erreur en faisant un rappel au Règlement. J'aurais dû le laisser passer et nous aurions créé un précédent. Le Parlement n'aurait pas pu alors refuser mon projet de loi, le S-5. Mais il faudrait bien savoir ce qui se passe ici car je me demande pourquoi on fait de la discrimination contre mon projet de loi, une mesure parfaitement en règle qui défend les intérêts d'un groupe de Canadiens minoritaires.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet pour la troisième fois?

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé maintenant au comité plénier.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Lavoie-Roux, propose que le projet de loi soit renvoyé maintenant au comité plénier.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Nurgitz, pour étudier cette motion.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, si tel est le bon plaisir du comité, je vais accompagner ma collègue ministre, M^me^ Vézina, à son siège.

[*Français*]

(Conformément à l'article 21 du Règlement du Sénat, l'honorable Monique Vézina, ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge), prend place dans la salle du Sénat.)

Le sénateur Murray: Monsieur le président, il me fait plaisir de souhaiter la bienvenue pour la première fois au Sénat, je crois, à ma collègue ministérielle, l'honorable Monique Vézina.

Madame Vézina, comme tous le savent, s'est fait élire pour la première fois à la Chambre des communes en 1984. Elle est entrée en fonction comme ministre des Relations extérieures et ensuite comme ministre des Approvisionnements et Services.

Aujourd'hui, elle est ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge).

Elle est à votre disposition pour répondre à vos questions au sujet du projet de loi C-57. Madame Vézina, avez-vous une déclaration d'ouverture à faire?

L'honorable Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge)): Je peux en faire une en quelques secondes.

Le sénateur Murray: Alors madame Vézina aura une brève déclaration à faire devant le comité plénier.

Elle est accompagnée de M. Pierre Fortier et de M^me^ Carole Vallerand du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

[*Traduction*]

M. Fortier est directeur général, Politique et législation, Sécurité du revenu, tandis que M^me^ Vallerand est chef de la politique, Politique et législation, Sécurité du revenu.

[*Français*]

Mme Vézina: Monsieur le président, je vous remercie de l'invitation. Il est vrai que c'est la première fois que je me présente dans cette Chambre. Je suis presque comme ministre responsable des personnes âgées, au troisième âge et au nouvel âge!

Je veux tout simplement vous dire que le projet de loi C-57 est un projet de loi qui viendra en aide à quelques milliers de personnes invalides. C'est donc un projet de loi qui a une valeur sociale très importante et qui permettra à ces personnes d'avoir droit aux privilèges qui leur reviennent.

Je me réjouis de voir que les ministres fédéral et provinciaux, les ministre des Finances et des Services sociaux soient parvenus à un consensus sur le contenu de ce projet de loi.

Je suis, bien sûr, accompagnée de mes officiels pour répondre à toutes les questions techniques qui vous seront nécessaires. Je vous remercie.

[*Traduction*]

Le président: Honorables sénateurs, le titre est-il reporté?

Des voix: Oui.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Oui.

Le président: Y a-t-il des questions pour la ministre?

Le sénateur Marsden: J'ai des questions pour la ministre. Elles ne concernent pas nécessairement l'alinéa 1, cependant.

La ministre sait que nous appuyons le projet de loi. Nous avions appuyé le projet de loi précédent qui avait été présenté par M. Redway et nous nous réjouissons de voir qu'on a repris cette initiative. Mais si je comprends bien la situation, on déterminera si un requérant retardataire voulant établir son droit à une pension d'invalidité aurait pu demander et obtenir une pension d'invalidité pendant sa période de cotisation au régime. Est-ce que je me trompe?

[*Français*]

Mme Vézina: Le processus sera exactement le même avec les mêmes critères que les personnes ont actuellement via le Régime des rentes. Les critères sont exactement les mêmes selon la loi actuelle.

• (1520)

[*Traduction*]

Le sénateur Marsden: Je n'ai peut-être pas bien compris. Le processus sera peut-être exactement le même, mais qui déterminera que le requérant retardataire a présenté sa demande vraiment trop tard?

[*Français*]

Mme Vézina: Ce sera exactement le même personnel, les mêmes agents qui déterminent normalement dans l'autre situation le sens de l'éligibilité. Ce seront exactement les mêmes personnes qui détermineront l'éligibilité de ces requérants.

[*Traduction*]

Le sénateur Marsden: Je dois donc comprendre qu'il n'y aura pas de nouveau tribunal?

Mme Vézina: Non.

Le sénateur Marsden: Puis-je vous poser une autre question? Les Canadiens sont maintenant heureusement beaucoup plus conscients que nous l'étions auparavant de ce que veut dire le terme «invalidité». Nous savons également que bien qu'ils puissent travailler pendant de nombreuses années à un moment donné de leur maladie, beaucoup de gens qui souffrent de maladies débilitantes finiront par ne plus être en mesure de travailler et auront peut-être besoin d'une pension d'invalidité. Je m'intèresse surtout au sort de ces gens.

Prenons le cas d'une personne qui est embauchée et dont l'employeur sait qu'elle souffre d'une certaine maladie; lorsque la maladie évoluera au point où elle ne pourra plus travailler, cette personne aura-t-elle droit à une pension d'invalidité? Elle n'est pas devenue invalide pendant la période où elle travaillait. Elle l'était déjà. Comment cela fonctionne-t-il?

[*Français*]

Mme Vézina: Je trouve que c'est une question très technique. Je peux vérifier l'information et vous la faire parvenir. Vraiment je ne pourrais pas répondre à cette question de façon précise. Si vous voulez reposer cette question, je vais demander aux fonctionnaires de trouver la réponse.

[*Traduction*]

Le sénateur Marsden: Certainement. Ma question porte sur la situation où un employeur embauche une personne, sachant que celle-ci a un handicap. Le handicap dont souffre cette personne ne l'empêche pas d'exercer ses fonctions au moment où elle est embauchée, mais c'est le cas plus tard. Je vais vous donner un exemple. Je suis une fervente partisane de l'équité en matière d'emploi. Je crois que nous devrions embaucher plus de personnes handicapées. D'ailleurs, nous nous efforçons de plus en plus de le faire. Leur handicap n'empêche pas ces

personnes d'avoir un emploi, mais s'il fallait qu'il s'aggrave, il se pourrait fort bien qu'elles ne puissent plus garder leur emploi. Ces personnes auraient-elles droit à une pension d'invalidité? Ce n'est pas un nouveau handicap. Il s'est pas manifesté pendant alors qu'elles étaient déjà employées, comme ce serait le cas dans des circonstances normales.

Le sénateur Murray: M. Fortier peut répondre à cette question.

M. Pierre Fortier, directeur général, Sécurité du revenu, Politiques et législation: Il existe des dispositions qui permettent aux personnes qui reçoivent une pension d'invalidité du RPC de retourner au travail pour une période d'essai pouvant aller jusqu'à trois mois sans perdre leurs prestations. Si, pendant cette période, la personne se rend compte qu'elle ne peut plus continuer à travailler, elle ne perdra pas ses prestations. Il y a aussi des dispositions qui prévoient de longues périodes de réadaptation sans qu'il y ait cessation des prestations. Si, pour une raison ou une autre, la personne ne peut pas réintégrer le marché du travail, elle ne perdra pas sa pension d'invalidité.

Le sénateur Marsden: Je ne pense pas que cela s'applique aux circonstances que j'ai décrites. Peut-être que je pourrais demander d'autres précisions à cet égard. Supposons que nous embauchons une personne de 18 ans qui souffre d'un handicap et que cette personne travaille jusqu'à l'âge de 55 ans avant que son handicap s'aggrave et l'oblige à demander une pension d'invalidité. Cette personne aura-t-elle droit à une pension d'invalidité?

M. Fortier: Oui, cette personne aurait travaillé et cotisé au Régime de pensions du Canada et, si elle devenait invalide plus tard, elle aurait droit à une pension d'invalidité.

Le sénateur Marsden: Si l'état de cette personne handicapée s'aggravait plus tard, elle aurait droit à une pension d'invalidité. Est-ce exact?

M. Fortier: Oui.

Le sénateur Marsden: Merci.

[*Français*]

Le sénateur David: Madame le ministre, théoriquement, la loi prévoit toujours un délai de 15 mois avant de réclamer une invalidité. Si je comprends bien, ce sont dans des cas d'exception lorsque ce délai dépasse les 15 mois et que pour des raisons très valables et très sérieuses, on n'a pas fait la demande dans ce délai, le patient ou le client en question n'est pas pénalisé et on peut étudier après ou en retard sa demande de pension d'invalidité. Est-ce bien le but de ce projet de loi?

M. Fortier: Présentement les dispositions font qu'une personne peut établir l'admissibilité à la prestation jusqu'à 15 mois après la demande. Tout récemment, avec le projet de loi C-39, on a permis à une personne incapable de faire sa demande d'être reconnue, même si elle était devenue invalide à une période ultérieure. A ce moment-là la personne pouvait être déclarée invalide.

Ce projet de loi-ci étend un peu ce concept à toute personne qui pour quelque raison que ce soit a failli à faire sa demande d'admissibilité au Régime de pension du Canada.

Le sénateur David: Si vous me le permettez monsieur le président, j'imagine que la définition d'invalidité demeure-t-elle toujours la même, c'est-à-dire l'impossibilité prévisible par diagnostic ou prognostic de retourner sur le marché du travail?

M. Fortier: Cela ne change pas.

Le sénateur David: N'est-il pas vrai qu'avant que ce projet de loi canadienne devienne disponible à tous les citoyens de toutes les provinces, chaque province va devoir amender sa loi de prestation pour la rendre pas nécessairement uniforme mais compatible avec une décision qui a été prise verbalement jusqu'à maintenant.

M. Fortier: C'est-à-dire que chaque province va avoir à adopter un arrêté en conseil pour ratifier le projet de loi qui est à l'étude présentement.

Le sénateur David: Pour ma propre information, est-ce que cela demande l'unanimité, les deux tiers, la moitié est-ce qu'il y a des critères?

M. Fortier: Les deux tiers des provinces avec les deux tiers de la population. Cela demande quand même l'unanimité pour laisser tomber les dispositions qui demandent normalement un avis de trois ans. Normalement, il faut donner un avis qui peut aller jusqu'à trois ans avant qu'une disposition ou une modification au Régime de pension du Canada qui a des effets importants sur les coûts soient mises en place.

Le sénateur David: Si bien que nous adoptons le principe avec lequel les deux parties sont d'accord mais que leur application pourra se faire dans une couple de mois.

M. Fortier: Oui, étant donné que nous avons déjà discuté avec les provinces et que nous avons déjà l'assentiment des provinces, je ne prévois aucune difficulté.

Le sénateur Molgat: Merci monsieur le président. Madame le ministre, comme le chef du gouvernement l'a fait, je veux vous remercier d'être venue et je vous souhaite la bienvenue.

Dans vos quelques mots au début, vous nous avez dit jusqu'à quel point ce projet de loi est important. Nous sommes d'accord avec vous. Ce qui me vient à l'idée, si c'est bel et bien un projet de loi important, pourquoi est-ce que le gouvernement n'a pas agi auparavant? Pourquoi a-t-il attendu que ce soit M. Redway? En passant je félicite monsieur Redway pour son initiative mais comment se fait-il que pour ce projet de loi important, tout le monde est d'accord, que le gouvernement n'est pas pris des mesures auparavant?

Mme Vézina: J'ai plutôt tendance à regarder vers l'avenir plutôt que vers le passé puisqu'on ne pourra jamais influencer le passé. Ce qui est important, c'est que devant nous nous avons un projet de loi qui rendra service à plusieurs citoyens canadiens. C'est un projet de loi très important, qui met en place des mesures justes et équitables. On peut rendre hommage bien sûr à notre collègue qui a piloté sous le chapeau d'un projet de loi privé ce projet pour ensuite avoir l'unanimité à la Chambre des communes. Donc mieux vaut tard que jamais et tant mieux si aujourd'hui avec le consensus des provinces et des ministres des finances et des services sociaux, nous pouvons mettre en place une mesure qui à mon avis est très juste.

Le sénateur Molgat: Je vous remercie madame le ministre et je suis d'accord avec vous qu'il faut toujours regarder vers l'avant. Quand même le sujet n'est pas nouveau. J'ai l'impression que monsieur Redway et d'autres avaient fait des pres-

sions auparavant. La question avait été soulevée et rien ne bougeait. Quel est le problème? Pourquoi est-ce que cela ne bougeait pas? Est-ce qu'il n'est nécessaire de secouer quelqu'un dans l'affaire? Cela est seulement arrivé quand une action a été prise par un député.

Mme Vézina: On me dit que la question avait déjà été discutée, qu'elle avait été référée à un comité consultatif. Peut-être qu'il faut se soumettre au processus des Chambres. Ce qui est important, c'est qu'aujourd'hui nous en soyons venu à un consensus pour mettre en place cette mesure.

Le sénateur Molgat: Madame le ministre, ce qui m'inquiète c'est ceci. Est-ce qu'il y a d'autres changements de ce genre qui devraient être faits et qui pour des raisons de bureaucratie n'avancent pas, qui restent dans les bureaux. Nous avons eu un autre projet de loi qui a été proposé par le sénateur Marshall. Pour des raisons de procédure, il n'a pas été accepté. Tout le monde dit qu'il est d'accord mais ça ne bouge pas. Est-ce qu'il y a d'autres choses comme ça qui traînent ou s'il faut que quelqu'un secoue le système?

Mme Vézina: Nous sommes dans une société composée d'humains et je conviendrai avec vous et avec nous tous que l'homme n'est pas parfait, donc il n'y a absolument rien de parfait dans cette société. C'est une mesure de plus que nous ajoutons. Je suis convaincu qu'il y a plusieurs mesures déjà en discussion pour pouvoir améliorer la qualité de vie des personnes pour lesquelles vous et moi travaillons ici à Ottawa.

Le sénateur Molgat: Peut-être que vous pourriez nous proposer d'autres améliorations de ce genre et qu'on pourrait nous aussi proposer des projets de loi privés qui feraient avancer les projets. Est-ce que vous avez des recommandations à nous faire?

Mme Vézina: Monsieur le sénateur, je considère que votre interrogation devient une invitation à revenir en cette Chambre.

Le sénateur Molgat: Nous serions enchanté de vous revoir en cette Chambre. J'ai une autre question. Nous avons reçu une lettre datée du mois de février tout simplement. Elle vient du ministre Benoît Bouchard. Dans le premier paragraphe où il dit qu'il nous donnerait un bref aperçu—vous avez sans doute la lettre—à la fin de ce paragraphe, il écrit: «Députés et sénateurs de la province de Québec, veuillez noter que cette modification ne s'applique pas au Régime des rentes du Québec».

Est-ce que le ministre suggère par cela que les députés et sénateurs du Québec ne devraient pas voter ou s'impliquer dans ce projet de loi étant donné qu'il dit clairement que cela ne s'applique pas au Régime des rentes du Québec et donc que ce n'est essentiellement pas d'intérêt de leur part. Est-ce que c'est ce qu'il propose?

Mme Vézina: Je ne suis ni historienne ni avocate mais je sais que l'histoire du Québec nous a démontré que le Québec a son propre régime. Cette parenthèse indiquait justement la non-nécessité pour le Régime du Québec de se soumettre. Je me permettrai au nom de mon collègue le ministre Bouchard qui est responsable de cette mesure d'inviter bien sûr les députés et les sénateurs du Québec à voter en faveur de cette loi puisque c'est une mesure qui rendra service aux personnes du reste du Canada. Si nous sommes ici à Ottawa pour travailler au nom du Canada, que nous soyons du Québec ou d'ailleurs, on doit veiller à se donner comme législateurs des mesures qui améliorent, je le répète, la qualité de vie des Canadiens et j'inviterai, bien sûr, les sénateurs du Québec à voter en faveur de ce projet de loi.

Le sénateur Molgat: Étant donné que les députés et sénateurs ici, peu importe d'où ils viennent ne peuvent pas voter sur le Régime des rentes du Québec puisque cela ne nous regarde pas, est-ce que le ministre suggérerait dans une nouvelle proposition que ses collègues du Québec devraient s'abstenir de participer?

Mme Vézina: En tant que québécoise, je pense que nous avons le droit et même la responsabilité de voter sur un Régime de rente du Canada.

Le sénateur Molgat: Donc que nous aurions voix au Régime des rentes du Québec?

Mme Vézina: Je pense que la question que vous me posez est la suivante: Quel est le sens des responsabilités des personnes qui sont ici et je pense que comme représentant du Canada nous avons la responsabilité de voter en faveur de cette proposition que nous faisons.

Le sénateur Molgat: Remarquez que ce n'est pas moi qui a soulevé la question, c'est monsieur Bouchard qui a soulevé cette question dans sa lettre. Je vous remercie.

• (1530)

[*Traduction*]

Le sénateur Haidasz: Je devrais remercier le ministre de répondre à autant de questions. J'espère que ma question n'est pas déplacée. Je la pose, monsieur le Président, parce que j'estime que c'est très important.

Tout ce que nous disons et faisons cet après-midi ne se concrétisera peut-être pas si nous ne répondons pas à une question qui a été soulevée par un lecteur de nouvelles nationales au poste CFRB hier midi. J'étais secrétaire parlementaire de Judy LaMarsh au moment de la création du Régime de pensions du Canada et de la Régie des rentes du Québec en 1963 et 1964, et il va de soi qu'on nous a assuré alors que les deux régimes seraient convenablement capitalisés et que les générations futures pourraient toucher leur pension à l'âge de leur choix, que ce soit à 60, à 65 ans ou plus tard.

• (1540)

Je voudrais, monsieur le président, que le ministre nous dise si le RPC et la RRQ sont pleinement capitalisés et s'il est garanti que les cotisants à ces caisses vont pouvoir toucher leur pension dans vingt ou trente ans.

M. Kirk du poste CFRB a dit hier que le RPC n'était pas suffisamment capitalisé et que, par conséquent, les générations futures ne devraient pas s'attendre à pouvoir toucher leur pension de ce régime. Cela s'applique-t-il seulement au RPC ou aussi à la RRQ?

[*Français*]

Mme Vézina: Le ministre de la Santé et du Bien-être, mon collègue, a introduit à la Chambre des communes un projet de loi C-39 qui a été passé et qui est devenu loi. C'est une mesure qui nous permet justement de contrôler et d'avoir toutes les informations qui sont demandées dans votre question.

On sait aussi qu'il y a une mesure qui est presque traditionnelle, à savoir, une évaluation qui est faite tout les cinq ans pour s'assurer justement de la bonne gestion du programme.

[*Traduction*]

Le sénateur Marshall: Je voulais poser quelques questions, mais elles ont été abordées dans les réponses aux questions du sénateur Molgat. Toutefois, je veux m'assurer que le projet de loi C-57 remplace bien le projet de loi C-280.

Mme Vézina: Oui, c'est bien cela.

Le sénateur Marshall: Et le problème découlait d'une lacune dans le projet de loi C-29? Plutôt que de lacune, je devrais probablement parler d'oubli, n'est-ce pas?

M. Fortier: C'est le projet de loi C-280 qui posait un problème. Il n'avait pas reçu la recommandation royale et le Sénat l'a jugé irrecevable.

Le sénateur Marshall: Je sais tout cela. Pendant les travaux du comité, quand nous avons été saisis du projet de loi C-29, on nous a signalé que le projet de loi remontait à 1987, n'est-ce pas? Je crois que l'un des témoins ici présents a assisté à ces travaux.

Le sénateur Murray: S'agissait-il du projet de loi C-29, sénateur?

Le sénateur Marshall: Le projet de loi C-29 est la première mesure législative portant sur le Régime de pensions du Canada.

Le sénateur Murray: Était-ce dans les années 60?

Le sénateur Marshall: Le projet de loi C-29 ne portait-il pas sur les pensions d'invalidité en vertu du RPC?

M. Fortier: Non.

Le sénateur Marshall: De quel projet de loi s'agissait-il?

M. Fortier: Désolé, je l'ignore. Nous avons eu cependant le projet de loi C-39. Il a été étudié à la Chambre des communes puis au Sénat avant Noël et il est entré en vigueur en janvier dernier. Il n'y a pas eu de problèmes.

Le sénateur Marshall: Quand le projet de loi a-t-il été élaboré? Quand a-t-il été rédigé? Avez-vous dit en comité qu'il remontait à 1987 et que vous avez consulté vos conseils consultatifs, ainsi que les provinces?

M. Fortier: Les prestations en faveur des enfants que prévoyait le projet de loi C-39 se retrouvaient dans la proposition qui a été débattue avec les provinces par suite de la publication d'un document par M. Epp en 1987, c'est exact.

Le sénateur Marshall: Mais les personnes handicapées dont il est question dans le projet de loi C-57 n'étaient pas visées dans le projet de loi C-39?

M. Fortier: Ils l'étaient en partie. Il y avait une disposition qui rendait les personnes handicapées admissibles au Régime de pensions du Canada même si elles n'avaient pas fait de demande à l'époque. La disposition que voici vise essentiellement à étendre ce droit à toutes les personnes qui ont omis de faire une demande à l'époque.

Le sénateur Marshall: Avez-vous confirmé que le projet de loi a été initialement prévu en 1987? Je crois que c'est ce que vous avez dit en comité. Ce que je veux savoir, c'est pourquoi ces gens ont été laissés pour compte? Selon le ministre, ils sont des milliers à être inscrits aujourd'hui, alors qu'ils ne l'étaient pas auparavant.

M. Fortier: Ils n'ont pas été laissés pour compte. Ce groupe a aussi fait l'objet d'une certaine attention. Toutefois, cette question avait été renvoyée au conseil consultatif du RPC qui avait recommandé alors que, comme le Régime de pensions du Canada est plus généreux que les régimes privés de pensions lorsqu'il s'agit de verser des prestations différées, on s'occupe d'abord, parmi les candidatures tardives, des candidatures de personnes handicapées.

Somme toute, le gouvernement a donné suite à cette recommandation. Au cours du débat sur le projet de loi C-39, on a évidemment manifesté de l'intérêt pour les autres catégories de personnes, dont les personnes handicapées, et le présent projet de loi réagit à cela.

Le sénateur Marshall: À la présentation par un député du projet de loi C-280?

M. Fortier: Oui.

Le sénateur Marshall: Et on n'y avait jamais pensé auparavant en dépit de toutes les consultations qui ont eu lieu auprès des provinces?

M. Fortier: Comme je l'ai signalé, le gouvernement en a discuté avec le conseil consultatif du RPC et a suivi le conseil de celui-ci de ne pas aller de l'avant à cet égard.

Le sénateur Marshall: Je suis content que quelqu'un comme Allan Redway soit là. Il est rare qu'un député suscite quelque chose comme cela. Je me réjouis donc, monsieur le président, de ce qui s'est passé. Je regrette seulement qu'on n'envisage pas suffisamment de tenir compte des 3 500 autres citoyens qui sont laissés pour compte et à qui on aurait pu offrir les mêmes prestations si mon projet de loi, le S-5, avait reçu la même attention que le projet de loi C-280 et que, aujourd'hui, le projet de loi C-57. Je félicite le gouvernement d'avoir au moins reconnu son erreur et décidé d'accorder des prestations à ces personnes handicapées.

Le président: Merci, sénateur Marshall. Sénateur Molgat, avez-vous une autre question à poser?

Sénateur Molgat: Oui, monsieur le président. Merci.

[*Français*]

Le sénateur Molgat: Madame le ministre, je voudrais clarifier un point de la procédure que je voudrais clarifier. Il me semble que le Sénat a peut-être été mis dans une mauvaise posture par ce qui a été rapporté. Voici, par exemple, ce qui a été dit dans le journal d'Ottawa le *Citizen* du 14 février.

[*Traduction*]

> Un projet de loi semblable que le député Alan Redway de Toronto a réussi à faire adopter aux Communes avant Noël malgré la réticence des députés ministériels a été rejeté au Sénat cette semaine parce qu'il n'était pas conforme aux règles du Sénat.

[*Traduction*]

Le ministre dans sa lettre lui dit:

> Ce projet de loi avait été unanimement appuyée par la Chambre mais le Sénat l'a jugé irrécevable pour n'avoir pas fait l'objet d'une recommendation royale laquelle est nécessaire dans le cas d'une législation engageant des taxes ou des dépenses publiques.

Il me semble que l'impression est, que pour des raisons de procédure spéciale du Sénat, le Sénat a soulevé une objection. La même objection aurait dû être faite en Chambre, n'est-ce pas?

Il n'y a aucune raison que ce projet de loi passe à la Chambre sans cette même recommendation royale. N'est ce pas le cas, madame le ministre?

Mme Vézina: Mais cela a été accepté à l'unanimité à la Chambre.

Le sénateur Molgat: C'est contre les Règlements de la Chambre sûrement.

Mme Vézina: Cela a été pris à la Chambre. Je ne voudrais sûrement pas ici puisque je ne connais pas dans les détails et, n'ayant jamais eu le priviliège d'être Président de la Chambre, essayer de voir qu'elles sont les procédures qui eut dû être faites ou ne pas être mises en place. Nous sommes devant l'évidence que ce projet de loi C-280 avait été adopté par vote à la Chambre à l'unanimité.

Je ne voudrais pas non plus faire de l'interprétation sur ce que mon collègue à écrit dans son mémoire qui était destiné à la députation.

Le sénateur Molgat: Il a peut-être été accepté à l'unanimité à la Chambre mais les Règlements de la Chambre sûrement sont les mêmes au point de vue de recommendation royale, sinon alors nous allons entrer dans une nouvelle ère de procédure et l'on pourra alors se servir de ce système en Chambre si vous, comme ministre du gouvernement, nous dite que ce n'est pas nécessaire en Chambre d'avoir une recommendation royale. Je suis certain que mes collègues en Chambre vont être ravis de cette déclaration.

Mme Vézina: Je ne voudrais surtout pas que vous faisiez de l'interprétation de mes paroles parce que je pense que ce que nous essayons de faire, vous et moi ici en compagnie de vos collègues, c'est de l'interprétation de ce qui s'est passé tant à la Chambre des communes qu'au Sénat face au projet de loi C-280.

Je reviens à mon intervention du début. Il peut y avoir eu des erreurs de parcours, il peut y avoir eu des retards dans le passé. Ce qui important c'est que nous ayons devant nous une mesure qui enfin rend justice aux personnes qui ont demandé et qui on droit de recevoir ce qui leur revient.

Le sénateur Molgat: Je suis entièrement d'accord avec vous, madame le ministre. Je ne voudrais pas que dans ce processus le Sénat soit mis dans une mauvaise posture parce qu'il a suivit les Règlements que la Chambre aurait dû suivre et ne l'a pas fait.

Mme Vézina: Je porterai votre message à qui de droit.

Le sénateur Molgat: Je vous remercie, madame la ministre.

[*Traduction*]

● (1550)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si vous n'avez pas d'autres questions à poser au ministre, l'honorable Monique Vézina, je voudrais la remercier, tout comme ses fonctionnaires, de s'être présentée ici et d'avoir répondu à nos questions, et nous pourrions peut-être l'excuser maintenant afin de poursuivre notre étude article par article.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 2 est-il adopté?

[Le sénateur Molgat.]

Des voix: Oui.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Oui.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Oui.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Nathan Nurgitz: Monsieur le Président, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-57, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, a étudié le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

[*Français*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MOTION—CHANGEMENT DU MEMBERSHIP DU COMITÉ

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat, que les noms des honorables sénateurs Cools, Corbin et LeBlanc (Beauséjour) soient ajoutés à la liste des sénateurs nommés pour faire partie du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE RISQUE DE GRAVES TROUBLES CONCERNANT LA MACÉDOINE

L'honorable Philippe D. Gigantès: Honorables sénateurs, la semaine dernière, lorsque j'ai parlé de la Macédoine, j'avais été mal informé au sujet d'un point et j'ai transmis ces renseignements erronés au Sénat. Je suis désolé.

En répondant aux questions du sénateur Haidasz, j'ai parlé d'un rapport présenté par un comité de juristes de la Communauté européenne présidé par un éminent juriste français du nom de Badenter et j'ai dit que ce comité avait découvert que l'ancienne république titoïste de Macédoine ne pouvait pas être reconnue si elle persistait à utiliser le nom de Macédoine, parce que cela laissait supposer des revendications territoriales à l'égard de ses voisins.

Depuis ce temps, j'ai demandé le texte de cette conclusion du comité, et on me l'a envoyé par télécopieur. Ce n'est pas ce que dit le document. Voici ce qu'il dit:

[*Français*]

—que, d'autre part, la République de Macédoine s'est engagée formellement selon le droit international, à s'interdire en général, et notamment en application de l'article 49 de sa Constitution, toute propagande hostile à l'encontre d'un autre État: ceci découle d'une déclaration en date du 11 janvier 1992, . . .

Et je voudrais ajouter:

. . . que, dès lors, l'utilisation du nom de «Macédoine» ne saurait impliquer aucune revendication territoriale à l'égard d'un autre État;

[*Traduction*]

J'avais donc été mal informé sur ce point. Je regrette d'avoir transmis ces renseignements erronés au Sénat.

Toutefois, sur le même sujet, je ne veux pas que la conclusion de ce groupe de juristes fasse oublier au Sénat que, comme le disait aujourd'hui un journaliste du *Toronto Sun*, à bien des égards, usurper un nom, c'est comme usurper une marque de commerce. Il donnait l'exemple de la Slovénie qui adopterait le nom de «Suisse» et commencerait à apposer la mention «Fabriqué en Suisse» sur ses produits, ou de la Corée du Nord qui s'appelerait «Japon» et qui idendifierait ses produits comme étant des produits japonais. Il a ajouté que l'Irak pourrait bien changer de nom.

● (1600)

Les Grecs s'opposent sérieusement à l'utilisation de ce nom historiquement grec, qui remonte à il y a plus de 3 000 ans, par une région de la Yougoslavie à qui Tito a donné le nom de Macédoine il y a à peine 45 ans.

L'ASSEMBLÉE INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

LE RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

Permission ayant été accordée de revenir à la présentation de rapports de délégations interparlementaires:

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Je voudrais déposer au Sénat le rapport de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française.

[*Français*]

Honorables sénateurs, cette réunion a eu lieu les 22 et 23 janvier 1992 à Berne, réunion dans laquelle la délégation canadienne a joué un rôle constructif. Notamment, nous avons apporté plusieurs changements dont un qui a biffé l'expression «le respect des droits de l'homme», comme condition d'aide au développement soutenable, et on l'a remplacé par l'expression «respect des droits humains».

Les autres délégations n'étaient pas d'accord avec nous. On a dû être un peu agressif mais on l'a fait! J'ai dû dire à certain moment que je n'oserais pas revenir au Sénat et faire face aux «sénatrices» si j'avais voté pour cela.

[*Traduction*]

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTIONS PORTANT ABROGATION DU RÈGLEMENT ACTUEL — RETRAIT DES MOTIONS

À l'appel de la motion nº 11:

Que, conformément à l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui interdit de modifier en profondeur les privilèges sans l'adoption d'une loi du Parlement et qui, quoi qu'il en soit, interdit d'accorder à un parlementaire des privilèges, des immunités et des pouvoirs excédant ceux conférés aux autres membres de cette chambre ou du Parlement britannique, et compte tenu du fait que l'article 3 du Règlement du Sénat autorise cette pratique, d'après l'article 2 du Règlement sur le maintien des privilèges, et comme les pouvoirs conférés au Président du Sénat par les articles 1 et 18 actuellement en vigueur menacent les privilèges universels du Sénat et revêtent une importance constitutionnelle considérable, le Sénat décide d'abroger le présent règlement, adopté le 18 juin 1991, avec une majorité simple, sur une résolution portant adoption du rapport du Comité sénatorial permanent du Règlement et de la procédure, déposé le 11 juin 1991.

À l'appel de la motion nº 12:

Que, conformément à l'article 3 du Règlement qui autorise cette pratique et d'après l'article 2 sur le maintien des privilèges, comme il s'agit d'une question de privilège universel et d'une importance constitutionnelle considérable, le Sénat décide s'il abrogera le présent Règlement adopté le 18 juin 1991 avec une majorité de moins des deux tiers, en violation des dispositions du paragraphe 47(2) de l'ancien Règlement, à l'issue d'un autre vote à majorité simple, sans prétendre ainsi créer un précédent d'usage général.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je demande que les motions nos 11 et 12 inscrits à mon nom soient retirés du *Feuilleton*.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Les motions sont retirées.)

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURES

AVIS DE MOTIONS PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ ET LA CONSTITUTIONNALITÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DU SÉNAT

L'honorable Stanley Haisasz: Honorables sénateurs, je donne avis que, le vendredi 28 février 1992, je proposerai:

Que le Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure soit autorisé à étudier l'opportunité et la constitutionnalité des changements et des modifications du *Règlement du Sénat* adoptés par le Sénat le 18 juin 1991, et

Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 11 juin 1992.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 1 577 citoyens et citoyennes de la province de la Nouvelle-Écosse qui s'opposent à la taxe sur les produits et services en ce qui concerne les livres et les périodiques.

Ces pétitions viennent principalement de Truro, Halifax, Dartmouth et Sydney. Dans leur pétition, les pétitionnaires nous rappellent la vieille tradition canadienne dans ce domaine et je cite leur pétition:

[*Traduction*]

Le gouvernement du Canada a jugé bon, depuis la Confédération, et sans interruption, d'appliquer un taux nul de taxe sur les revues, les livres et les journaux. Les pétitionnaires nous rappellent que la libre distribution d'articles imprimés constitue une pierre angulaire de la démocratie, de la culture et de l'éducation. L'application de la TPS aura des répercussions négatives sur une société instruite et productive.

Je me permets de rappeler aux honorables sénateurs que cette pétition a été signée par 1 577 Canadiens.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LE PROJET KAON—LE FINANCEMENT PAR LE CANADA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, la semaine dernière, le *Sun* de Vancouver a publié un article portant sur la situation relativement au projet Kaon en Colombie-Britannique. Le gouvernement avait promis de financer une partie importante de l'accélérateur de particules à l'Université de Colombie-Britannique. Or, selon cet article, le ministre des Sciences, l'honorable William Winegard, aurait lancé une autre étude pour déterminer si le Canada devrait contribuer au projet américain ou suisse au lieu de participer au projet de l'Université de la Colombie-Britannique.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si cette nouvelle est vraie ou pas?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est une bonne question. C'est la première fois que j'en entends parler. À ma connaissance, les discussions se poursuivaient entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique à ce sujet, mais je vais m'empresser de me renseigner.

L'ABOLITION DU CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA—SON INCIDENCE SUR L'ACCESSIBILITÉ DE L'INFORMATION

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, jusqu'à maintenant—et cela est vrai depuis des années—on pouvait téléphoner au Conseil des sciences du Canada, un des principaux organismes consultatifs accessibles à la population, pour obtenir la réponse à cette question. On recevait une réponse, car le conseil avait pour mandat de se tenir bien informé de la situation en matière de politique sur les sciences et la technologie au Canada. Cependant, comme nous le savons tous, le gouvernement a décidé de supprimer cet organisme, du moins c'est ce qui a été annoncé dans les documents budgétaires.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire comment un citoyen ordinaire va pouvoir savoir ce qui se passe dans le cadre du projet Kaon, à l'avenir, s'il n'existe plus d'organismes de ce genre et si les articles de journaux sèment autant la confusion que celui dont je viens de vous parler?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le gouvernement est prêt à consacrer beaucoup de ressources au projet KAON et la population, y compris l'honorable sénateur, pourra sans doute en apprendre davantage en posant des questions au ministre responsable. Je m'engage à communiquer sa question à M. Winegard dès cet après-midi.

Il est vrai que le projet KAON suscite la controverse au sein de la communauté scientifique. Je sais qu'il y a des gens qui s'opposent à ce que le gouvernement fédéral consacre de l'argent à ce projet. Les opposants croient qu'il y a d'autres priorités plus pressantes.

Ce n'est pas l'avis du gouvernement et ce n'est pas l'avis de beaucoup de membres de la communauté scientifique. Nous avons pris une décision et nous ne changerons pas d'avis parce que nous croyons que cette décision est motivée par les bonnes raisons. Que l'honorable sénateur sache que si la participation du gouvernement fédéral à ce projet suscite une certaine opposition, elle reçoit également beaucoup d'appuis.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, je suis heureuse d'entendre dire que le gouvernement n'entend pas revenir sur sa décision. Presque tous les grands projets scientifiques suscitent la controverse. Ma question a trait à la décision d'abolir le Conseil des sciences du Canada. Il me semble que c'est justement le genre de conseils que les organismes comme le Conseil des sciences ont donnés sur le projet KAON qui ont aidé le gouvernement à prendre sa décision. Un autre avantage du Conseil des sciences c'est qu'il est tenu en très haute estime par la population. Il m'est peut-être facile de poser immédiatement une question au ministre, mais la majorité des Canadiens ne peuvent pas le faire aussi facilement que moi. Avec le Conseil des sciences, la population perdra un organisme consultatif d'accès facile.

• (1610)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'annonce mardi dans le discours du budget de l'abolition du Conseil des sciences du Canada ne signifie pas que le gouvernement ou la population seront privés d'une source d'expertise indépendante sur les questions scientifiques, au contraire. Il reste notamment le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie, que le gouvernement a créé il y a un certain temps et qui remplit admirablement bien son rôle.

Le sénateur Marsden: Honorables sénateurs, je crains devoir contredire le ministre. La plupart des études du conseil consultatif national ne sont pas publiées. Ses articles circulent en coulisse. Nous les lisons tous, c'est vrai, mais ce ne sont pas des documents publics. Nous connaissons des gens qui siègent au conseil. Nous pouvons leur demander leur avis, mais ils sont tenus au plus grand secret. Ce sont des conseillers privés du Cabinet.

Je demande au ministre d'étudier la question de l'accès public aux documents du conseil. Si l'on décidait de faire du conseil consultatif national un organisme public, pourrions-nous avoir accès librement à tous les documents qu'il a publiés depuis sa fondation, afin qu'ils soient distribués aux citoyens intéressés, notamment les étudiants, qui ne connaissent personne parmi ses membres?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'en discuterai avec mes collègues du Cabinet et je tiendrai le sénateur au courant.

LE BUDGET

L'ABOLITION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, puisqu'on parle de conseils, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait dire à la Chambre à quel organisme s'en remettra dorénavant le gouvernement pour obtenir le genre d'informations et de lignes directrices que lui fournissait auparavant le Conseil économique du Canada.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Il faudrait tout l'après-midi pour énumérer les organismes compétents qui conseillent le gouvernement et qui ont un rôle de premier plan à jouer dans les débats publics sur les questions économiques.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Le Fraser Institute.

Le sénateur Murray: Le sénateur se souvient comme moi des circonstances qui ont mené à la création du Conseil économique du Canada, en 1964. Cet organisme a remplacé le Conseil national de la productivité qui avait été mis sur pied par le premier ministre Diefenbaker, et son premier président a été M. Deutsch. Depuis ce temps, les groupes d'analystes et les sociétés de recherche se sont multipliés dans le secteur privé. Plusieurs autres organismes, comme le Centre canadien du marché du travail et de la productivité, alimentent le débat très efficacement sur la politique économique au Canada.

Le sénateur Stewart: À la suite de cette réponse dont je remercie le ministre, étant donné qu'il reconnaît que les questions économiques ont tendance à être fréquemment débattues, doit-on comprendre, à la lumière de ses propos, qu'à son avis, un groupe de réflexion privé aura probablement un point de vue aussi objectif qu'un organisme public?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si mon honorable collègue prenait la peine d'examiner la liste des administrateurs du Conseil économique du Canada, il s'apercevrait que la plupart d'entre eux viennent du secteur privé. Il s'agit de gens d'affaires, de syndicalistes, d'universitaires dont la plupart, selon moi, travaillent pour d'autres organisations de ce genre. Ce sont des participants bien connus au débat public sur la politique économique du Canada et je suis persuadé qu'ils continueront de l'être dans leurs diverses autres incarnations.

Le sénateur Stewart: Doit-on en conclure que la source de financement du conseil ou de ce groupe de réflexion ne fait absolument aucune différence.

Le sénateur Murray: On peut, en effet, en déduire cela.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Je vais vous citer un passage d'un article publié dans le Toronto *Sun* aujourd'hui et signé par Allan Fotheringham; voici:

> Cependant, le Conseil économique a rendu le premier ministre furieux l'année dernière lorsqu'il a émis un rapport qui évaluait le coût de la souveraineté du Québec et renfermait quelques conclusions qui pouvaient déplaire. Certains ont jugé alors que ce rapport avait de quoi réconforter quelque peu les séparatistes. C'est là pourquoi on fait disparaître le Conseil économique, non pas pour des raisons logiques ou pratiques, mais pour des motifs politiques.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire la vérité, nous préciser les raisons pour lesquelles le gouvernement a décidé de supprimer le Conseil économique du Canada? Je suis sûr que de nombreux Canadiens ont été, tout comme moi, stupéfaits d'apprendre que ce conseil allait disparaître.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, on a précisé dans l'exposé budgétaire de mardi dernier de M. Mazankowski les raisons pour lesquelles on a décidé d'éliminer le conseil économique du Canada et de supprimer ou de regrouper plusieurs autres conseils, commissions et agences.

En ce qui concerne les prétendus motifs politiques, comment peut-on affirmer cela? Tous les administrateurs ou presque du Conseil économique . . .

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): . . . ont été nommés par les conservateurs.

Le sénateur Murray: . . . ont été en effet nommés par nous. Je n'ai pas honte de dire que la plupart, sinon tous, comptent parmi nos amis.

Le sénateur Haidasz: Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous signaler le sort qu'on réserve aux 379 autres organismes fédéraux et sociétés d'État, étant donné le motif invoqué par le ministre des Finances, soit la nécessité de réduire les dépenses? Il se débarrasser de 21 de ces organismes et sociétés d'État, mais que fait-on des 379 autres? Que va-t-il leur arriver à l'avenir?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la réponse à cette question doit être évidente. Nous avons décidé d'en supprimer certains et d'en regrouper d'autres. Aucune décision n'a été prise au sujet des autres si ce n'est qu'ils vont poursuivre leurs activités normalement.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LA DÉLÉGATION MINISTÉRIELLE—DEMANDE DE RAPPORT D'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

L'honorable H.A. Olson: Je voudrais interroger le leader du gouvernement au Sénat sur le progrès réalisé par la délégation qui s'est rendue aux négociations du GATT la semaine dernière et la semaine auparavant. Les délégués sont allés à plusieurs endroits, dont Bruxelles, Genève, Paris et Bonn.

Parmi ces délégués, il y avait trois ministres, soit celui du Commerce, M. Wilson, et les deux ministres chargés de l'Agriculture. On a rapporté dans les journaux qu'ils ont essuyé des rebuffades et des échecs partout où ils sont allés. Les dirigeants dans ces capitales européennes désapprouvaient ou n'appuyaient pas à la position du Canada à l'égard de l'article XI du GATT. La question soulève beaucoup d'inquiétude dans certaines collectivités agricoles et, en particulier, dans les industries du lait, des œufs et de la volaille. Le ministre peut-il nous dire ce que le gouvernement croit avoir réalisé au cours de cette visite et nous indiquer si la voie qu'il suit actuellement n'est pas vouée au genre d'échec qui a été signalé? Pouvons-nous souhaiter une amélioration?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il est prématuré de la part de mon collègue de qualifier d'échec

la mission des ministres en Europe. Ce genre de déclaration ne peut que faire le jeu de nos adversaires dans le monde.

Je voudrais dire à l'honorable sénateur que, dans son rapport, M. Dunkel a déclaré sans la moindre ambiguïté que les modifications proposées ne seront effectuées que si un certain nombre de pays partagent la même vue sur la question. Or, c'est une chose que nous ne connaîtrons avec certitude que lorsque les divers pays présenteront leurs contre-propositions le 1er mars.

● (1620)

Ensuite, selon le témoignage de M. Wilson et d'autres collègues du Cabinet, la mission en Europe a été très importante puisqu'elle a permis de renforcer la position du Canada et d'informer nos interlocuteurs européens qu'il y a un consensus au Canada en vue d'appuyer une position équilibrée concernant l'agriculture. Plus encore, cette mission en Europe nous a permis d'obtenir, pour la première fois, une déclaration sans équivoque de la Commission de la CEE et un appui de l'Allemagne concernant la clarification de l'article XI du GATT.

Le sénateur Olson: Voilà qui est intéressant. Le gouvernement n'a-t-il pas convaincu, soit à cause d'un échec ou d'une omission—c'est à vous de choisir le mot qui convient—ces gouvernements ou les autres membres du GATT qu'il y avait au Canada un consensus ou une opinion générale concernant ces offices de commercialisation et les gens qui en font partie?

Le sénateur Murray: Nous ne leur avons pas dit que l'opposition libérale avait abandonné la partie.

Le sénateur Olson: Mon Dieu! Je devrais leur faire lecture des débats un jour ou leur dire où se trouvent les débats qui expliquent ce que les conservateurs ont fait lorsque nous, les libéraux—y compris moi-même, en tant que ministre de l'Agriculture—tentions de faire adopter le projet de loi habilitant.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Vous êtes partis depuis maintenant fort longtemps.

Le sénateur Olson: Les conservateurs y étaient si farouchement opposés que le comité est demeuré debout trois nuits entières pour tenter de le faire adopter. C'est la raison pour laquelle je mentionne cela.

Le ministre a répondu en partie que, pour la première fois, ils avaient réussi à transmettre le message qu'au Canada on s'entendait pour modifier et garder . . .

Le sénateur Murray: Non. Pour la première fois, nous avons obtenu une déclaration non équivoque de la Communauté européenne et de l'Allemagne au sujet de l'article XI.

Le fait est que la commission de la Communauté économique européenne n'appuie pas la proposition Dunkel concernant l'article XI.

Le sénateur Olson: C'est bien. J'en attribue entièrement le mérite au gouvernement, mais vous devriez avoir honte de ne pas y être parvenus il y a longtemps. Pourquoi n'avez-vous pas transmis ce message il y a longtemps?

Le sénateur Murray: C'est elle qui nous le transmet.

Le sénateur Olson: Ces négociations sont en cours depuis maintenant cinq ans et, finalement, vous lui faites part d'un point de vue non équivoque.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: Non. C'est elle qui nous fait part d'un point de vue non équivoque.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Elle vous a finalement écoutés. Il a cependant fallu beaucoup de temps.

Le sénateur Olson: Nous aurons un débat là-dessus demain, monsieur le Président. J'ai un avis d'interpellation qui dit que nous voulons en discuter. J'espère que le ministre viendra nous donner d'autres détails, car ce qu'il a fait jusqu'ici aujourd'hui — et je conviens que la période des questions n'est pas le moment de tenir un débat — il nous a donné, pour débattre la question, des observations abstraites et superflues. J'espère qu'il viendra demain et nous donnera des détails sur ce qui s'est passé, car beaucoup de Canadiens se demandent avec une vive inquiétude si le gouvernement les appuiera.

Il y a quelques jours, j'ai demandé au gouvernement s'il comptait demeurer sur ses positions. Ce ne sont pas les libéraux qui reculent. Si le gouvernement reste sur ses positions, comme il prétend qu'il le fera—et comme le premier ministre l'a dit: «Nous lutterons jour et nuit en ce sens»—c'est très bien.

L'honorable Jean-Maurice Simard: C'est exact.

Le sénateur Olson: Mais j'espère que ce n'est pas uniquement de la frime de la part du gouvernement. Demain ou même aujourd'hui serait un bon moment pour qu'il nous donne une certaine garantie à ce sujet.

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

L'INCIDENCE DU BUDGET SUR LA CONTRIBUTION CANADIENNE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, dans son budget le gouvernement a rompu la promesse faite aux électeurs canadiens lors des dernières élections et il a violé ses engagements répétés à l'égard de son plus proche allié en retirant la petite force de combat, presque essentielle, qui se trouve actuellement en Europe. Le gouvernement reconnaît-il que ses agissements vont hâter la disparition de l'OTAN? Si tel est le cas, quelle est la position du gouvernement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Non, honorables sénateurs. D'abord j'aimerais dire que mon honorable collègue devrait laisser nos alliés de l'OTAN parler en leur propre nom. En attendant, je ne suis pas enclin à croire que son opinion reflète la leur.

Deuxièmement, nous ne quittons pas l'OTAN. Nous maintiendrons deux escadrons de CF-18 et un groupe brigade ici au Canada en prévision d'urgences qui pourraient survenir en Europe. Comme le sait très bien l'honorable sénateur, nous demeurerons disponibles et conserverons notre suprématie parmi tous les pays du monde pour ce qui concerne les opérations de maintien de la paix. En fait, comme l'honorable sénateur devrait le savoir d'après de récents rapports, bien que nous quittions l'Allemagne, nous envoyons une force assez nombreuse en Yougoslavie.

Le sénateur Grafstein: Pour la gouverne du gouvernement—s'il ne dispose pas de renseignements—j'ai eu l'occasion de lire aujourd'hui certains reportages sur la réaction de plusieurs de nos alliés, dont l'OTAN. Permettez-moi de vous les désire.

Tout d'abord, selon une nouvelle rapportée dans le *New York Times* le retrait du Canada a provoqué des réactions indignées de la part de l'administration Bush et du quartier général de l'OTAN.

L'honorable Efstathios Barootes: Voilà qu'à présent vous aimez les États-Unis, n'est-ce pas? Vous ne les aimiez pas il y a un an.

Le sénateur Grafstein: Nous verrons quelle a été la réaction en Europe de l'Est dans un moment. On lit plus loin dans ce reportage ce qui suit:

> [. . .] reflètent la crainte que cette décision n'intensifie les pressions exercées sur le Congrès afin qu'il accélère le retrait des troupes américaines et ne conduise au démantèlement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord qui existe depuis 43 ans.

Suit une citation du secrétaire général de l'OTAN, Manfred Woerner, qui note avec beaucoup de regret que

> [. . .] étant donné l'importance politique et militaire de la présence des forces canadiennes en Europe.

Le sénateur Roblin: Si vous voulez citer M. Woerner, lisez le reste.

Le sénateur Grafstein: Nous pouvons continuer et lire ce qu'a dit l'un de nos conseillers canadiens, Alex Morrison, directeur exécutif de l'Institut canadien des études stratégiques, qui a déclaré que la présence du Canada—même à un niveau symbolique—était encore psychologiquement très importante. Il a critiqué la décision, disant qu'il s'agit:

> [. . .] d'un repli du Canada sur lui-même, qu'elle amoindrirait l'importance de la voix du Canada non seulement à l'OTAN mais aussi sur les questions générales de la sécurité en Europe.

Je demande au gouvernement, par l'intermédiaire de son leader au Sénat, s'il a consulté ses alliés avant de prendre cette décision. A-t-il par exemple consulté l'OTAN? A-t-il consulté les États-Unis? A-t-il consulté le Royaume-Uni ou encore l'Allemagne?

Le sénateur Murray: Oui, oui, oui et oui.

Le sénateur Grafstein: Dans ce cas, quelle a été la réaction de ces pays?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, mon collègue aurait dû poursuivre la citation du secrétaire général de l'OTAN, qui a déclaré que le Canada avait assuré ses alliés qu'il respecterait ses autres engagements envers les 16 pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et son organisation militaire.

Comme je l'ai fait remarquer, nous parlons ici deux escadrilles de combat CF-18 pour les opérations d'urgence et un grouep brigade pour les opérations d'urgence ou de guerre en Europe. Nos principaux engagements à l'égard de l'OTAN vont demerer, tout comme ceux de nos alliés, la défense de notre propre territoire, de notre espace aérien et de nos eaux territoriales.

• (1630)

Le sénateur Grafstein: Le gouvernement ne craint-il pas que ce retrait symbolique fasse perdre au Canada énormément d'influence au sein des organismes internationaux basés en Europe — la CSCE, l'OTAN et même le GATT et la CEE?

Le sénateur Murray: Je ne suis pas d'accord avec le sénateur.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, il semble que nos experts ne soient pas d'accord avec les experts européens.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur a cité une source anonyme au gouvernement Bush, le secrétaire général de l'OTAN et un Canadien, Alex Morrison.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter un nom de plus tiré de ce même article. Celui de professeur Serfaty, spécialiste des relations atlantiques à Washington. Il dit que:

> . . . cela confirmera l'impression que le Nouveau Monde rentre chez lui, et cela risque de confirmer les Européens dans leur intention de mettre sur pied une défense autonome entièrement séparée de l'OTAN.

Est-ce que, aux yeux du gouvernement, c'est une tendance désirable?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous ne rentrons pas chez nous, loin de là. Je viens juste d'expliquer quenous quitterons pas l'OTAN avant 1995 à peu près; deuxièmement, nous respectons la structure militaire et, troisièmement, nous restons fidèles aux énormes engagements que nous avons pris concernant le maintien de la paix dans le monde, l'Europe y compris. Les années 90 so l'ère de la sécurité collective, et c'est donc une politique de défense à l'étranger parfaitement adaptée à notre époque.

PÊCHES ET LES OCÉANS

LA DIMINUTION DES STOCKS DE MORUE DU NORD—DEMANDE DE RAPPORT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat concernant la situation tragique qui existe actuellement dans les pêcheries des poissons de fond de l'Atlantique nord. Je fonderai ma question sur un article paru le 27 février 1992 dans le *Globe and Mail* dont je vais lire une ou deux phrases:

> Depuis cinq ans, une série d'indices alarmants révèlent que les stocks de la morue du Nord diminuent dangereusement. Les pêcheurs côtiers l'ont signalé quand ils sont rentrés de campagnes de pêche frustrantes. Un examen indépendant des stocks a mis en évidence le problème. D'abord dans un rapport provisoire en 1989, puis dans un rapport de février 1990 qui fait autorité.

Ce rapport, j'ajouterai entre parenthèses, a été préparé par M. Leslie Harris de l'université Memorial. Je reprends la citation:

> Le gouvernement a rejeté l'opinion de M. Harris sous prétexte qu'il était «un puriste» qui ne comprenait pas les problèmes socio-économiques des pêches.

L'auteur de cet article du *Globe and Mail* a continué en citant une lettre écrite par le ministre des Pêches de l'époque, l'honorable Bernard Valcourt, et adressée à ce journal. Je lis une partie de la lettre de M. Valcourt citée dans le *Globe and Mail*:

> Ces quotas permettront aux stocks de se reconstituer, peut-être pas assez rapidement pour les puristes, mais

suffisamment pour permettre d'éviter un énorme bouleversement social et économique et de dures épreuves.

M. Simpson ajoute qu'en fin de compte il s'est avéré que M. Harris avait raison ainsi que les pêcheurs côtiers.

Je voudrais poser la question suivante au ministre: va-t-il préparer et présenter au Sénat un exposé expliquant comment le ministère des Pêches et Océans a permis à cette situation tragique de se produire, ou va-t-il proposer peut-être que le Sénat se forme en comité plénier pour entendre une explication de l'actuel ministre des Pêches et Océans?

Ce que le gouvernement a fait au cours de cette période de cinq ans non seulement nous empêche de gérer la pêche de la morue et des poissons de fond, mais aussi compromet notre argument selon lequel les pêcheurs espagnols et portugais devraient agir avec plus de discernement. Il est très important, à mon avis, que le gouverneemnt nous fasse un rapport mûrement réfléchi d'une situation qui est effectivement tragique. Le ministre va-t-il prendre des dispositions pour qu'un tel rapport soit remis d'une manière ou d'une autre au Sénat?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je demanderai à mon collègue, M. Crosbie, de me faire tenir un tel rapport. Tout comme l'honorable sénateur, je me rappelle le rapport Harris. Il n'est pas juste ni exact de dire que nous avons rejeté les conclusions de M. Harris en le traitant de puriste. Cela dit, je reconnais volontiers que les considérations socio-économiques ont joué un rôle et continuent de jouer un rôle dans les décisions que l'on prend concernant la prise totale permissible chaque année. Il faut en tenir compte, je ne puis le cacher.

Je ferai également remarquer, cependant, qu'on n'a pas encore tiré entièrement au clair les raisons expliquant la crise très récente des stocks de morue. Une explication tient bien sûr à la surpêche pratiquée par les étrangers et d'autres. Un autre facteur pourrait très bien résider, comme M. Crosbie l'a signalé, dans l'augmentation de la population de phoques qui se nourrissent, croit-on, de morue et certes de capelan dont se nourrit la morue. Les conditions climatiques régnant dans l'Atlantique nord peuvent très bien constituer un autre facteur. Cela dit, je demanderai un rapport plus complet à mon collègue, M. Crosbie, et je le présenterai en temps opportun.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, j'apprécie la réponse du ministre. Quand il communiquera avec son collègue le ministre des Pêches, lui fera-t-il remarquer qu'il serait très utile de savoir pourquoi le ministère n'a pas tenu compte de l'information que lui fournissaient les pêcheurs côtiers depuis quelques années et de l'information que lui avait donnée M. Leslie Harris. Pourquoi les scientifiques en sont-ils arrivés à des conclusions qui étaient différentes de celles des gens sur place, pour ainsi dire, et comment peut-on expliquer que les scientifiques avaient tort tandis que les pêcheurs côtiers avaient raison?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je vais certainement transmettre cette question à mon collègue du Cabinet.

LE BUDGET

L'ABOLITION DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous informer que nous dépassons de cinq minutes la période prévue pour les questions au paragraphe 23(7) du Règlement.

Le sénateur Frith: C'est la quillotine. C'est le bâillon.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai une seule question.

Son Honneur le Président: Les sénateurs doivent donner leur assentiment.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, puis-je poser une question qui porte sur le budget?

Le sénateur Roblin: Vous pourriez aussi bien le faire demain.

Le sénateur Olson: Allez-y.

Le sénateur Grafstein: Le gouvernement pourrait-il nous dire, si l'explication est la même, les motifs qui justifient la liquidation d'un autre organisme fédéral indépendant, soit la Commission de réforme du droit? Il a fallu toute une décennie de débats publics pour établir cette commission. J'ai participé indirectement à sa création au début des années 70. Quelles sont les raisons qui justifient l'élimination de la Commission de réforme du droit?

L'honorable Lewell (leader du gouvernement): Cet organisme a fait un excellent travail, honorables sénateurs, mais nous estimons que nous n'en avons plus besoin.

Le sénateur Grafstein: Je reviendrai sur la question.

● (1640)

RÉPONSES À DES QUESTIONS AU *FEUILLETON*

LE TERRORISME ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

LE CENTRE DE GESTION DES CRISES AU SEIN DU BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 36 inscrite au $%$%nom du sénateur Kenny.

LE TERRORISME ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

LES CADRES SUPÉRIEURS DE LA SÉCURITÉ ET LE PERSONNEL DU RENSEIGNEMENT—LA NATURE ET L'INCIDENCE DU TAUX DE ROULEMENT ÉLEVÉ DES EFFECTIFS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 37 inscrite au nom du sénateur Kenny.

LE TERRORISME ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LE TERRORISME ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR LES EXERCICES D'ENTRAÎNEMENT CONJOINTS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 38 inscrite au nom du sénateur Kenny.

LE TERRORISME ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

L'ATTITUDE DES MÉDIAS DANS LE CAS D'INCIDENTS TERRORISTES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 39 inscrite au nom du sénateur Kenny.

LE TERRORISME ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

LES MESURES PRISES POUR EMPÊCHER L'UTILISATION DE MANUELS TERRORISTES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 40 inscrite au nom du sénateur Kenny.

LE TERRORISME ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

LES PRISES D'OTAGES EN SOL ÉTRANGER—LES OPÉRATIONS DE SAUVETAGE DE la GAC

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 41 inscrite au nom du sénateur Kenny.

LE TERRORISME ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

LES ACCORDS INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME—LA PARTICIPATION DU CANADA

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 42 inscrite au nom du sénateur Kenny.

LE TERRORISME ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

L'ÉTAT DE LA SÉCURITÉ À L'IMMIGRATION

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 44 inscrite au nom du sénateur Kenny.

TRANSPORTS CANADA

LES AUTORISATIONS DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL DES AÉROPORTS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 45 inscrite au nom du sénateur Kenny.

LE TERRORISME ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

LES RELATIONS ENTRE LA GRC ET LES MÉDIAS—LA NATURE ET LA DATE DES DISCUSSIONS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 46 inscrite au nom du sénateur Kenny.

LE TERRORISME ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

LA SURVEILLANCE DES REPORTAGES SUR LES INCIDENTS TERRORISTES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 47 inscrite au nom du sénateur Kenny.

TERRE-NEUVE ET LE LABRADOR

LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 51 inscrite au nom du sénateur Marshall.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée le 13 février par le sénateur Frith au sujet de l'emploi et de l'immigration ainsi qu'une réponse différée à une question posée le 18 février par le sénateur Molgat au sujet du port de Churchill, au Manitoba.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LE PROGRAMME DE LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI—L'INCIDENCE DES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES

(Réponse à la question posée par l'honorable Royce Frith le 13 février 1992)

Le budget consacré aux programmes relatifs au marché du travail est maintenant plus élevé que jamais. La forte augmentation des fonds de l'assurance-chômage destinés à la création d'emplois et à la formation dans le cadre des programmes d'intervention directe résultera en une augmentation nette du budget total du prochain exercice. Le budget d'Emploi et Immigration Canada pour 1992-1993 est destiné à augmenter de 300 millions de dollars, atteignant ainsi 3,4 milliards.

Cette augmentation permettra au ministère de l'Emploi et de l'Immigration d'aider plus de monde que jamais. Actuellement, environ 600 000 personnes ont suivi divers programmes de formation ou d'adaptation. Les fonds supplémentaires permettront d'atteindre plus de gens et de faire un grand pas pour assurer un meilleur bagage de connaissances aux Canadiens afin que l'emploi se stabilise dans les années à venir.

LES TRANSPORTS

LE PORT DE CHURCHILL, AU MANITOBA—L'ÉTAT DES INSTALLATIONS

(Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 18 février 1992)

Le ministre des Transports, M. Jean Corbeil, a annoncé le 20 février 1992 que la saison du transport maritime de 1992 commencerait le 24 juillet dans le port de Churchill, ou vers cette date, selon l'état des glaces et les conditions météorologiques de la région.

L'honorable Shirley Martin, ministre d'État chargée des Transports, continuera à diriger l'enquête sur la ligne

de chemin de fer, le port et la collectivité. On constituera ainsi un dossier bien documenté à partir duquel on pourra prendre les décisions futures sur ces services.

[*Français*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

LOI SUR LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPOT SUR LE REVENU—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu de la Chambre des communes un message informant le Sénat que le projet de loi S-2, Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'une convention conclue entre le Canada et les État-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale, et informe le Sénat qu'elle a adoptée ce projet de loi sans amendements.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI RELATIF AUX CESSIONS D'AÉROPORTS

TROISIÈME LECTURE—REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grimard, appuyée par l'honorable sénateur Lavoie-Roux, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-15, Loi réglant certaines questions soulevées par les cessions d'aéroports en matière de langues officielles, de régimes de pension ou de retraite et de relations de travail.

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, que l'article 4 du projet de loi soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

4. À la date de cession d'un aéroport à une administration aéroportuaire désignée, la Loi sur les langues officielles s'applique, compte tenu des adaptations de circonstances, à certaines administrations, pour ce qui est de l'aéroport, au même titre que s'il s'agissait d'une institution fédérale, et l'aéroport est assimilé au bureau de cette institution, à l'exclusion de son siège ou de son administration centrale.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, comme vous vous en rappelez sûrement, ce projet de loi fait l'objet d'un amendement que j'ai proposé au sujet de la question du service offert dans les deux langues officielles par les concessionnaires aux voyageurs ainsi que, en principe et en pratique, à tous les autres concessionnaires dans des aéroports.

Mon amendement découlait d'une lettre que j'ai reçue de l'ancien commissaire aux langues officielles, M. D'Iberville-Fortier. Cette lettre figure au moins une fois aux *Débats du Sénat*un. Je l'ai consignée au compte rendu au début du débat, peut-être à l'étape de la deuxième lecture.

La question a été ensuite renvoyée à un comité sénatorial et l'actuel commissaire aux langues officielles, M. Goldbloom, a rendu un témoignage qui appuyait, en fait, la position de M. Fortier selon laquelle on devait amender le projet de loi.

Il y a eu alors des discussions des deux côtés, car les sénateurs des deux côtés souscrivaient au fond de l'amendement, et ils ont réussi à mettre de côté tout sectarisme ou presque afin de trouver au moins des façons de combler une lacune soulignée par deux commissaires aux langues officielles. Si je ne m'abuse, des négociations ont eu lieu avec le ministre compétent.

Je peux maintenant vous dire que je me suis entretenu avec le leader du gouvernement au Sénat et qu'il a eu la gentillesse de me fournir une copie d'une lettre que le ministre Jean Corbeil lui a adressée. Je vais vous la lire afin que les honorables sénateurs comprennent exactement la situation.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Pardonnez-moi. Il se peut que vous n'ayez pas en main la copie définitive. On a apporté quelques modifications à la version initiale. Je pourrais peut-être vous transmettre la version définitive. Nous pourrions également faire distribuer des copies à nos collègues, afin qu'ils soient en mesure de suivre. On a procédé à une ou deux modifications qui peuvent paraître mineures, mais qui sont importantes. Je préférerais que vous vous en teniez à ce texte.

Le sénateur Frith: Et cela ne change rien au fond?

Le sénateur Lynch-Staunton: Pas du tout. Vous ne verriez même pas la différence.

Le sénateur Frith: Je précise que cette lettre était accompagnée d'une lettre du bureau du commissaire. Je vous la lis à l'instant. Pendant qu'on en fera des copies qu'on distribuera, je lirai la lettre de M. Corbeil adressée au sénateur Murray, leader du gouvernement au Sénat.

Cher collègue,

La présente fait suite à nos discussions concernant le projet de loi C-15 intitulé **Loi relative aux cessions d'aéroports** et l'urgence de faire examiner ce projet de loi par le Sénat afin de ne pas retarder la mise en œuvre du projet de cessions d'aéroports aux administrations aéroportuaires locales (AAL) de Montréal, d'Edmonton, de Calgary et de Vancouver.

Je vais passer rapidement sur ces parties et lire plus lentement celles qui, à mon avis, sont plus importantes.

Je suis heureux de vous annoncer que notre collègue, l'honorable Gilles Loiselle, président du Conseil du Trésor, a approuvé ma proposition d'inclure . . .

Le passage qui suit est très important.

. . . une clause spéciale dans toute cession par bail, de TC à une AAL, d'un aéroport fédéral situé au Nouveau-Brunswick. Cette clause stipulera que cette AAL devra s'engager, par contrat, à respecter les dispositions des parties V et VI de la **Loi sur les langues officielles**. En voici le libellé.

Et il formule la clause en question, qui dit que l'AAL devra respecter les dispositions de la partie V. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de vous la lire, parce que je vois bien que l'objectif poursuivi par l'inclusion d'une telle obligation est clairement exprimé. Vous pourrez prendre connaissance du libellé exact de cette clause dans quelques minutes, quand vous recevrez votre exemplaire de la lettre.

L'inobservation de la clause susmentionnée constituerait un cas d'inexécution de la cession par bail conclue entre TC et l'AAL.

Telle est la sanction.

Afin de renforcer sa position, au cas où il serait nécessaire de demander une injonction contre l'AAL pour faire exécuter la disposition susmentionnée, le propriétaire (le gouvernement fédéral) apporterait au bail une modification corrélative comprenant:

a) une reconnaissance et une acceptation confirmant que les clauses et les ententes . . .

On utilise ensuite une terminologie juridique qui, je le répète, rend bien l'esprit du bail. On parle d'une reconnaissance, comme je l'ai dit, confirmant que les clauses et les ententes qui concernent l'AAL et qui sont prévues par la disposition susmentionnée sont uniques et extraordinaires. Je vous avoue que ce genre de libellé est nécessaire pour justifier une injonction. On n'aurait pas besoin d'un texte aussi clair pour justifier des dommages-intérêts, mais il aide à justifier une injonction.

b) un consentement à une injonction accordée contre lui . . .

Et ainsi de suite. Le texte est donc très clair.

La grande différence entre aborder le bail sur le plan contractuel plutôt que sur le plan législatif, c'est que je deviens responsable de l'exécution de la disposition susmentionnée.

En l'occurrence, «je» désigne l'honorable Jean Corbeil.

Permettez-moi de vous assurer que d'après l'opinion juridique de Justice Canada, la validité de la disposition susmentionnée, dans la mesure où elle impose à l'AAL des obligations contractuelles concernant uniquement le transfert de l'aéroport, ne peut être nullifiée par aucune loi provinciale sur la langue de travail, car les lois de ce genre ne peuvent s'appliquer dans ce cas.

C'est le point constitutionnel.

Les lois provinciales sur la langue de travail s'appliquent bel et bien aux ouvrages, entreprises, services et affaires de compétence fédérale considérés comme des organismes fédéraux. Par conséquent, elles ne s'appliquent pas à de tels ouvrages, entreprises (comme l'AAL), services et affaires de compétence fédérale.

En ce qui concerne les autres aéroports fédéraux qui se trouvent dans les régions désignées bilingues (voir la liste ci-jointe), je m'engage à examiner chaque projet de transfert d'aéroport et à inclure dans le bail TC-AAL la disposition susmentionnée pour continuer d'appliquer les parties V et VI de la **Loi sur les langues officielles** à ces aéroports si jamais ils sont cédés à bail aux AAL.

Le document suivant est celui dont il est question dans la lettre principale et parle des régions mentionnées.

● (1650)

Le sénateur Frith: Au cas où j'aurais oublié de le dire, l'autre lettre était datée du 27 février, tout comme celle du Bureau du Commissaire aux langues officielles. Elle est adressée à Jean Corbeil.

«Monsieur, la présente fait suite à la lettre que vous avez envoyée au commissaire le 26 février 1992.»

Nous n'avons pas cette lettre, mais nous pouvons certainement supposer qu'il y était question des sanctions stipulées par contrat plutôt que par la loi.

«Comme le Dr Goldbloom vous l'a dit lors de votre dernière rencontre, il voit actuellement d'un bon oeil l'assujettissement des autorités aéroportuaires locales (AAL) de certaines régions aux parties V et VI de la *Loi sur les langues officielles*.»

«Il aurait été préférable qu'une disposition à ce sujet soit incluse dans le projet de loi pour fournir une garantie ininterrompue, mais je suis certain que, en l'absence de pareille disposition, le Dr Goldbloom appuiera une solution de rechange comme celle que vous proposez.»

La lettre porte la signature de Peter L. Rainboth. Son titre n'y est pas mentionné, mais il fait partie du Bureau du Commissaire aux langues officielles.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il est sous-commissaire.

Le sénateur Frith: Honorable sénateurs, je veux d'abord féliciter le gouvernement de cette initiative. Il s'agit d'une mesure importante pour combler les lacunes du projet de loi auxquelles l'amendement essaie de remédier. Mais comme je l'ai expliqué au sénateur Murray, je vais demander un vote sur l'amendement pour les raisons suivantes.

Premièrement, j'aurais préféré—je suis tatillon, j'en conviens—que M. Goldbloom réponde personnellement, car au moment de l'examen de cette mesure législative et de cet amendement au Sénat, nous aurions eu des déclarations personnelles du Dr Goldbloom et de M. Fortier, dans lesquelles ils se seraient dits en faveur d'une mesure législative. Or, je n'ai pas obtenu de rectification à ce sujet du Dr Goldbloom lui-même.

Deuxièmement, il ne fait aucun doute, personne ne le niera, que la loi constitue une garantie beaucoup plus solide et prévoit une sanction beaucoup plus vigoureuse qu'un engagement de la part du ministre, que j'accepte entièrement, je tiens à le dire bien clairement. J'accepte entièrement aussi l'engagement de M. Loiselle. Je ne dis pas que leurs promesses soient entachées de mauvaise foi ou peu dignes de confiance. C'est seulement qu'ils peuvent remplir uniquement cet engagement personnel. Les ministres subséquents ne seraient pas liés par ces promesses, ni le gouvernements subséquents.

La loi constitue la véritable garantie. Quelqu'un me racontait, je me rappelle, qu'on avait déjà demandé à un homme d'affaires écossais très habile en Écosse à quelles règles il attribuait son grand succès en affaires. Il avait notamment pour règle, a-t-il répondu, que lorsqu'un homme offre sa parole ou une obligation, il faut toujours accepter l'obligation. Je ne dis pas que je n'accepte pas la parole de M. Loiselle et celle de M. Corbeil, car je l'accepte, et sans réserve, mais dans des affaires de ce genre, rien ne vaut la loi pour offrir une véritable garantie. Elle lie les gouvernements subséquents, à moins qu'ils ne la retirent, et ne peut être modifiée par les ministres subséquents en la retirant simplement.

Le sénateur Molgat: Et c'est ce que dit le commissaire.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je tiens en terminant à dire bien clairement encore une fois que je n'accueille pas du tout avec mesquinerie les efforts que le gouvernement a déployés pour remédier à la situation qui fait l'objet de mon amendement. Le gouvernement a fait un bel effort, et c'est uniquement pour ces raisons que j'estime qu'il devrait être entendu bien clairement au compte rendu que c'est la loi qui devrait prévoir la sanction, plutôt que l'engagement donné de très bonne foi par deux ministres.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de voter sur cet amendement, il serait bon de rappeler qu'un amendement similaire a été proposé à la Chambre, au cours du débat sur ce projet de loi, et a été rejeté. Ne devrions-nous pas nous demander ce qu'il adviendra si nous adoptons un amendement similaire à celui qui a été rejeté à la Chambre?

Deuxièmement, si nous adoptons un amendement et le renvoyons à la Chambre, cela pourrait retarder indéfiniment l'adoption du projet de loi. Je soulève la question, parce que, à Montréal, les autorités locales ont déjà . . .

Le sénateur Frith: Avez-vous perdu la majorité à l'autre endroit pendant que nous avions le dors tourné?

Le sénateur Lynch-Staunton: Je crois qu'ils sont très pris par d'autres projets de loi.

Le sénateur Frith: Vous pourriez avoir du mal à le faire inscrire à l'ordre du jour.

Le sénateur Lynch-Staunton: Exactement. Nous espérons pouvoir adopter ce projet de loi sans amendement, puisque le libellé est très fort et lie le gouvernement presque autant que ne le ferait une modification à la loi.

À Montréal, les autorités locales qui seront responsables de la gestion des aéroports de Montréal et de Mirabel ont déjà conclu un accord. On n'attend que la ratification du projet de loi et la signature de l'entente pour aller de l'avant. Ces gens travaillent à ce projet depuis quatre ans et ont très hâte d'avoir le feu vert. Il faudrait tenir compte de ce facteur quand vous voterons sur l'amendement.

[*Français*]

L'honorable Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre quelques minutes pour vous informer que je me propose d'appuyer la motion du sénateur Frith.

Je ne reviendrai pas sur les arguments employés lors d'une intervention précédente sur ce point de loi datant, je crois, de l'automne dernier. Je ne ferai certainement pas la lecture des documents qui ont été produits par le sénateur Frith, dont la lettre du 27 février du ministre des Transports ni celle du bureau du commissaire aux langues officielles.

Par contre, je veux qu'il soit bien clair que le projet de loi C-15, si la motion du sénateur Frith devait être défaite, représentera un recul, une perte des droits acquis en matière linguistique pour les travailleurs des aéroports dans les régions désignées bilingues.

Je vous ferai grâce, également, des nombreuses contradictions que le gouvernement, je pense, a démontré dans son argumentation à la défense de ce projet de loi. On nous dit qu'on ne veut pas aller à l'encontre de la loi du Québec alors que l'on sait déjà que la Loi sur les langues officielles nous l'accordait. On a commencé à nous dire aussi, avant que le ministère des Transports n'obtienne ce tout récent avis juridique, que vous avez lu, que d'autres avis juridiques avaient été donnés. Ces avis prétendaient même que le gouvernement fédéral, même par voie de bail de location, ne pouvait s'engager avec une partie comme celle de la Société des aéroports du Nouveau-Brunswick ou du Québec, entre autres et qu'il ne pouvait se lier à contrevenir à une loi du Québec alors que déjà on le fait et que l'on continuera à le faire pour la langue de service. Ceci s'applique à l'article 29, je pense.

La loi continuera de prévoir que tout ce qui est de la politique ou de la Loi sur l'affichage devra continuer à être beaucoup plus généreux que la loi provinciale du Québec en la matière le permet.

J'inviterais le ministre à ne pas nous servir ces contradictions trop souvent parce que je pense qu'il se fera ramener sur le nez ces quelques contradictions.

Honorables sénateurs, je pense qu'un progrès net a été réalisé en collaboration avec les ministres, mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et que l'on a été bien appuyés par nos collègues de l'autre côté de cette Chambre.

Je pense que c'est un progrès important mais ce n'est pas suffisant. Comme je l'ai dit tantôt, à la faveur de cette privatisation, on va nous priver de certains services. On nous dira que cela affectera très peu d'individus au Nouveau-Brunswick ou ailleurs. Même si ce n'était que d'affecter le droit d'un individu, le principe y est. Donc, je pense que l'on aurait pu s'en passer à ce moment-ci.

Espérons que des deux côtés de la Chambre l'on voudra peut-être appuyer la motion du sénateur Frith, même si cela pourrait causer des embarras ou un délai additionnel si le projet de loi C-15 est amendé et qu'il devrait retourner à la Chambre des communes.

Donc, j'aurais préféré et je préfère toujours la force de la loi, que les ministres Loiselle et Corbeil s'engagent à inclure une clause dans tous les baux de location pour les régions métropolitaines de Montréal, du Nouveau-Brunswick et de la capitale nationale. Ce n'est pas une garantie, comme le disait le sénateur Frith, que les ministres ou les gouvernements fédéraux à l'avenir vont perpétuer ces droits acquis pour ce qui est de la langue de service et de travail.

Une personne qui a pris un cours de quelques mois en droit commercial, va vous dire que les deux signataires d'un contrat peuvent, lorsqu'ils tombent d'accord, faire disparaître toute clause de ce contrat.

Même la loi ne nous donne pas cette garantie pour toujours. Mais l'on sait qu'il est beaucoup plus difficile de changer un projet de loi que de convenir d'annuler des clauses de bail de location.

C'est pour cette raison que je favorisais cela.

J'ai pris note de la lettre obtenue du commissariat aux langues officielles. Je pense que le porte-parole de M. Goldbloom a été très clair que son patron et tout le commissariat, auraient souhaité la première alternative, c'est-à-dire celle de conserver la loi telle qu'on l'a connue à ce jour.

• (1700)

C'est donc dire qu'après plusieurs années de lutte (le sénateur Robichaud et d'autres en ont fait état) pour la reconnaissance et l'application de la Loi sur les langues officielles, après plus de 20 ans, il semble qu'il est facile de revenir là-dessus et de gruger sur cette application. Aujourd'hui, on le fait à la faveur d'une privatisation. Il y aura sans doute d'autres occasions où la Loi sur les langues officielles sera encore atténuée.

Il faudra donc être vigilant et continuer à sensibiliser la population qui garde à l'endroit de la *loi sur les langues officielles* un appui important. Quoi qu'en disent certains détracteurs, près de 65 ou 70 pour cent des Canadiens appuient la *Loi sur les langues officielles*. Je pense qu'il aurait été préférable que dans la capitale nationale, dans la région métropolitaine de Montréal et au Nouveau-Brunswick (la seule province officiellement bilingue) et à quelques autres endroits désignés par la loi en Ontario, que l'on conserve toute la portée de la *Loi sur les langues officielles*.

Je pense qu'en politique on ne gagne pas toutes les batailles! L'important c'est de faire son possible et si des progrès sont apportés à ce projet de loi, bien, merci à tous!

Honorables sénateurs, si la motion du sénateur Frith est rejetée, je devrai m'abstenir de voter sur le produit final.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai suivi le cheminement de ce projet de loi dès son entrée ici au Sénat. Je suis un des sénateurs qui a parlé assez fort! On m'a même accusé d'avoir été violent dans mes propos à certains moments. Je ne le regrette pas puisque nous avons accompli un semblant de progrès.

Je suis de ceux qui vont appuyer l'amendement du sénateur Frith. J'ai trop vécu de situations où des droits, qu'ils soient linguistiques ou des promesses ministérielles concernant d'autres questions dans d'autres dossiers, n'ont pas été respectés par le passé et ils ne le sont pas aujourd'hui! Imaginez-vous, par exemple, quelle serait la situation des Franco-manitobains, aujourd'hui, si leurs droits n'avaient été garantis que par lettre ministérielle! En auraient-ils des droits aujourd'hui? Je ne le crois pas. C'est la loi qui protège.

Si d'une part on souscrit au principe général du bilinguisme officiel dans ce pays, il me semble qu'une garantie comme celle que nous accorde le ministre n'est pas acceptable. Je le félicite tout de même pour s'être ouvert les yeux. Je pense que le Sénat aussi peut se féliciter de lui avoir ouvert les yeux parce que à la Chambre des communes ces choses sont à toute fin pratique passées sous la table.

S'il vaut la peine d'aller jusque là, je pense qu'il faut prendre le pas logique d'inscrire cette protection dans le corps même de la loi.

Quand le leader du gouvernement au Sénat nous exprime son souci eu égard au retard que tout amendement du Sénat pourra apporter à l'approbation finale de ce projet de loi je crois qu'il n'y a pas lieu de se faire trop de souci de ce côté. Si quelque chose est bon en soi au Sénat, si quelque chose est bon en soi pour l'unité du pays, il me semble que ce quelque chose sera aussi bien accueilli par les députés à la Chambre des communes.

Je sais que c'est devenu un jeu depuis quelque temps à la Chambre des communes d'opposer les propositions émanant du Sénat. Sur cette question fondamentale, je pense qu'il faut mettre les petites considérations partisanes de côté. Je suis heureux de voir que le ministre est allé jusqu'aux propos contenus dans sa lettre.

Mais comme je vous le dis, par le passé, dans 23 ans de vie politique ici sur la colline parlementaire, j'ai trop vu de promesses de ministres qui sont disparues avec eux le jour où ils ont quitté leur portefeuille. Ces promesses, à mon sens—peu importe la qualité de la personne qui les fait—le jour où cette personne occupant ce portefeuille n'y est plus, plus rien n'engage qui que ce soit, à moins que ce soit la bonne volonté du successeur.

Je regrette d'être obligé de le souligner mais je me souviens que le ministre qui est venu défendre ce projet de loi devant le comité du Sénat, n'a pas bronché d'un pouce devant nos arguments. Si ce ministre remplaçait demain le ministre qui nous fait des promesses aujourd'hui, où serions-nous, où seraient les garanties? Il n'y en a pas de garantie, à moins qu'elle ne soit incrustée dans le projet de loi.

Pour cette raison, je vais appuyer l'amendement du sénateur Frith.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je ne répéterai pas les arguments qui ont été faits ici et en comité. Ces arguments font que ma position est très claire, celle d'appuyer la motion du sénateur Frith, mais surtout d'opposer la législation telle que proposée.

Honorables sénateurs, ceux qui comme moi et bien d'autres ici ont vécu le continu des pressions qu'il a fallu apporter au Nouveau-Brunswick et ailleurs pour que la Loi sur les langues officielles soit respectée, savent que tout ce qui a apporté du progrès dans ce domaine, ce sont les lois qui ont été adoptées soit par les législatures provinciales ou le Parlement fédéral.

Je tiens sincèrement à féliciter mon collègue, le sénateur Simard, pour sa prise de position. Je sais, comme lui, qu'il n'est pas toujours possible de prendre des positions qui vont à l'encontre d'une politique ou d'une législation supportée par son parti ou son gouvernement. Il l'a fait aujourd'hui de même que dans le passé lorsque cela touche la protection des langues officielles.

J'ai beau me faire dire que le projet de loi est légal mais les projets de loi, comme bien d'autres actes parlementaires, reflètent plus souvent la perception que ce qui est écrit dans la loi?

Par ce projet de loi, je crois que le gouvernement actuel met de l'avant une perception qu'il est prêt à mettre de côté les demandes qu'exige la Loi sur les langues officielles au Canada.

Au Nouveau-Brunswick où nous, les francophones, formons à peu près le tiers de la population, l'on vient d'avoir une élection provinciale à l'automne 1991. A ce moment-là les gens opposés aux langues officielles ont eu la chance de supporter un parti politique qui s'oppose officiellement aux langues officielles.

• (1710)

Le résultat net est que 80% de la population du Nouveau-Brunswick a voté contre ce parti et a voté pour les trois autres partis qui appuient la Loi sur les langues officielles. Alors je crois que cela reflète un peu comme le Nouveau-Brunswick l'a toujours fait la pensée canadienne au sujet des langues officielles.

Alors sans m'attarder à répéter ce qui a été si bien dit pas mes collègues Simard et Corbin, je voudrais inciter mes collègues, surtout mes collègues du Nouveau-Brunswick, qui sont plutôt de ce côté-là de la Chambre, à suivre l'exemple du sénateur Simard et aussi demander au moins à quelques anglophones qui siègent du côté du gouvernement de nous démontrer une fois pour toutes qu'eux aussi appuient la Loi sur les langues officielles.

L'honorable Paul David: Honorables sénateurs, j'aimerais me joindre à ceux qui ont déjà pris la parole pour exprimer en somme les sentiments d'un québécois vis-à-vis cette situation difficile pour nous.

Je comprends très bien la motion du sénateur Frith. Je crois effectivement qu'une certaine protection aurait dû être enchâssée dans la loi elle-même ou devrait être enchâssée dans la loi elle-même pour préserver la Loi sur les langues officielles.

Par ailleurs, au Québec actuellement, je sais que déjà depuis plusieurs années et surtout depuis au moins six mois, des négociations intenses ont eu lieu avec l'organisation portuaire de Dorval et de Mirabel pour faire une corporation et réunir les deux. De nombreuses chambres de commerce et de nombreux organismes importants se sont réunis autour de ce projet qui est à la veille d'être signé et qui en est à son stade terminal. Nous avons eu l'assurance du ministre que cette disposition, qui affecte beaucoup moins le Québec que le Nouveau-Brunswick, sénateur Simard, sénateur Corbin et sénateur Thériault, sera respectée et incluse dans le contrat qui est présentement dans son dernier stade d'étude.

D'ailleurs et toujours dans la même veine, je crois que comme francophone, nous devons être très attentifs aux difficultés que vous pouvez éprouver dans une province comme le Nouveau-Brunswick. Je crois que ce sentiment que nous éprouvons vis-à-vis vous, nous devrions profiter de chacune des occasions pour vous les exprimer.

Je suis donc partagé entre deux sentiments, celui d'en arriver à une entente la plus rapide possible parce qu'il y a des enjeux économiques extrêmement importants pour les deux aéroports que je vous ai cités et, d'autre parts, celui de protéger éventuellement le bail que vous devrez signer un jour à Moncton. C'est la raison pour laquelle je crois qu'en faisant une analyse en même temps rationnelle et sentimentale de ces deux préoccupations, cela m'incite à voter, malgré les objections que je comprends fort bien, contre la motion du sénateur Frith.

Mon espoir est de trouver des moyens d'ici quelques mois pour tenter d'enchâsser dans un amendement quelconque qui aurait rapport avec cette loi un amendement qui ressemblerait étrangement à celui que vous proposez.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, est-ce que le sénateur David me permettrait une question?

Le sénateur David: Non, je crois que j'ai fait la déclaration que je croyais et je ne veux pas engager un débat.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef de l'opposition): Honorables sénateurs avant que le président ne soumette la question, je voudrais participer moi-même au débat. Je l'ai cependant fait au comité et je ne veux pas me répéter maintenant. Je voudrais proposer puisque le sénateur Frith a déjà indiqué qu'il y aurait un vote, est-ce que l'on pourrait s'entendre pour que la cloche ne sonne que quinze minutes. Est-ce que nos deux whips pourraient en venir à cette entente?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, est-ce que les deux whips sont d'accord?

[*Traduction*]

Le sénateur Kelly: Puis-je poser une question, honorables sénateurs? Cette question ne devrait-elle pas être étudiée après la décision de tenir un vote? Il n'a pas encore été décidé de tenir un vote.

Le sénateur Molgat: Je m'en rends compte, mais dans le cas qui nous occupe, le sénateur Frith a indiqué qu'il allait demander un vote. La dernière fois, j'ai remarqué que nous voulions qu'il y ait une brève sonnerie, mais nous n'en avons pas eu le temps. Le timbre sonnait déjà avant que nous ayons pu régler la question. C'est un aspect que nous devrions examiner dans le *Règlement du Sénat*. Je tentais de régler cette question avant que le timbre ne sonne, mais il était trop tard.

L'honorable William M. Kelly: Si nous procéderons ainsi à l'avenir, honorables sénateurs, une fois que la mise aux voix est décidée, je compte demander qu'elle soit reportée.

[*Français*]

MOTION EN AMENDEMENT

Son honneur le président *pro tempore:* Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Grimard, appuyé par l'honorable sénateur Lavoie-Roux que ce projet de loi soit lu une troisième fois? En amendement, il est proposé par l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, que l'article 4 du projet de loi soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

> A la date de cession d'un aéroport à une administration aéroportuaire désignée, la Loi sur les langues officielles s'applique, compte tenu des adaptations de circonstance à certaines administrations, pour ce qui est de l'aéroport, au même titre que s'il s'agissait d'une institution fédérale, et l'aéroport est assimilé au bureau de cette institution, à l'exclusion de son siège ou de son administration centrale.

● (1720)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore:* À mon avis, les non l'emportent.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 68(1) du Règlement, je demande un report.

L'honorable H.A. Olson: Jusqu'à quand? Vous ne l'avez pas précisé.

Le sénateur Kelly: Si j'en juge d'après le Règlement, jusqu'à 17 h 30 demain ou jusqu'à la prochaine séance.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Le whip a-t-il lu le paragraphe 68(3) du Règlement?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Nous l'avons fait et nous l'étudierons.

Le sénateur Kelly: La réponse est oui.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Selon le Règlement, que ce soit jeudi ou vendredi, le vote doit avoir bien à 17 h 30.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): C'est exact.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, voulez-vous toujours reporter le vote?

Le sénateur Murray: On a attiré notre attention sur le paragraphe 68(3). Nous examinerons toutes ces questions, mais pour le moment le vote est reporté jusqu'à 17 h 30 demain.

L'honorable Eymard Corbin: Ne peut-on pas nous dire pourquoi le vote est reporté? Y-a-t-il une raison spéciale?

Le sénateur Olson: Parce que le whip n'a pas le nombre de voix qu'il lui faut, voilà pourquoi.

Le sénateur Murray: Notre parti tiendra dans le courant de l'après-midi un caucus national sur d'autres questions dont mon collègue est au courant.

Le sénateur Corbin: Vous avez un quorum.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Ca prend seulement 15 minutes. Le timbre d'appel ne prend pas plus de temps.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, nous avons demandé que le vote soit reporté.

Le sénateur Molgat: C'est votre droit.

Le sénateur Murray: Nous étudierons entretemps les diverses dispositions du Règlement.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, conformément à la motion que j'ai lue, le vote sera reporté jusqu'à 17 h 30 demain après-midi. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

L'honorable John B. Stewart: Non, car je veux faire adopter une motion aujourd'hui.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, puis-je proposer que toutes les questions, à l'exception de la motion du sénateur Stewart, restent au *Feuilleton*?

Son Honneur le Président *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart, conformément à l'avis donné le mercredi 19 février 1992, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à seize heures trente les mardis 3, 10 et 17 mars 1992, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

—Honorables sénateurs, je propose la motion dont j'ai donné avis le 19 février 1992. J'ai expliqué à la page 938 du hansard du Sénat l'objet de cette motion.

Il s'agit essentiellement d'autoriser le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères à siéger le mardi 17 mars 1992, même si le Sénat siège à ce moment-là.

La motion prévoit également les 3 et 10 mars, mais, pour l'instant, le comité n'a pas l'intention de siéger ces deux jours-là.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 9 heures demain.)

ANNEXE «A»

(*Voir p. 974*)

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

(Rapport n° 49)

Conformément à son ordre de renvoi permanent, l'article 19 de la *Loi sur les textes réglementaires*, le Comité souhaite attirer l'attention des Chambres sur le *Décret sur le droit à payer pour un service fourni en vertu du Règlement sur le Bureau d'enregistrement des actions en divorce* (DORS/86-547, tel que modifié). Pour les raisons expliquées dans ce Rapport, votre Comité considère que ce décret représente une utilisation inhabituelle et inattendue du pouvoir conféré au ministre de la Justice en vertu du *Décret autorisant le ministre de la Justice à prescrire des droits.*

Le Bureau d'enregistrement des actions en divorce (ci-après appelé « le Bureau ») a été créé en vertu de l'article 3 du *Règlement sur le Bureau d'enregistrement des actions en divorce* afin de faciliter la mise en oeuvre de la *Loi sur le divorce*. Le Règlement créant le Bureau oblige le greffier de tout tribunal où est instruite une action en divorce à consigner et à transmettre au Bureau des renseignements concernant l'identité des parties à l'action. Le Bureau informe ensuite le greffier du tribunal de l'existence ou de l'absence d'action en divorce en cours entre les parties devant un autre tribunal compétent. Ces formalités visent à faciliter l'application de l'article 3 de la *Loi sur le divorce*, qui établit les règles relatives à la détermination du tribunal qui a compétence pour instruire l'affaire et en décider, lorsque des actions en divorce entre les mêmes époux son intentées en même temps devant plus d'un tribunal.

Le paragraphe 27(1) de la *Loi sur le divorce* dispose que le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre de la Justice « à établir les droits à payer par le bénéficiaire d'un service fourni en vertu de la présente loi et de ses règlements ». Exerçant ce pouvoir, le gouverneur en conseil a adopté le *Décret autorisant le ministre de la Justice à prescrire des droits*. En vertu de ce décret, le ministre de la Justice a, pour sa part, pris le *Décret sur le droit à payer pour un service fourni en vertu du Règlement sur le Bureau d'enregistrement des actions en divorce* (ci-après appelé « le décret »), qui fixe à 10$ le droit à payer pour le service fourni par le Bureau, par toute personne qui intente une action en divorce devant un tribunal compétent. Le « service » fourni à cette dernière consiste à déposer certains renseignements au Bureau et à donner les avis pertinents aux greffiers des tribunaux intéressés.

Le Comité constate que bien qu'il soit possible de considérer ceux qui intentent une action en divorce comme étant « des bénéficiaires d'un service fourni » par le Bureau[1], ils ne sont ni les seuls bénéficiaires ni ceux qui profitent le plus directement des services d'enregistrement. Dans son Rapport au Groupe de travail ministériel chargé de l'examen des programmes, livré en 1985, le Groupe d'étude mixte sur le système judiciaire s'est dit d'avis que les praticiens du droit de la famille, les tribunaux, le gouvernement et le public en général

---

[1] Le Comité mixte croit qu'on pourrait être justifié de considérer que les services fournis par le Bureau ne sont pas des services fournis à ceux qui intentent l'action en divorce. Ce service est censé aider les tribunaux à déterminer s'ils sont habilités à entendre la cause de divorce et, à ce titre, on pourrait dire que les tribunaux ou leur greffe sont les bénéficiaires du service fourni. Il semble que les rédacteurs du *Décret sur le droit à payer*

2

étaient également bénéficiaires de ces services. Comme on le verra à la lecture des renseignements contenus dans le présent Rapport, ce sont néanmoins ceux qui intentent des actions en divorce qui assument tous les frais de l'exploitation du Bureau. Votre Comité ne peut faire autrement que de se demander s'il est équitable de ne faire payer des droits que par quelques usagers ou bénéficiaires d'un service, alors que d'autres en profitent à titre gratuit. Il lui semble que les mesures de recouvrement des coûts devraient être conçues de manière à imposer aux bénéficiaires des services publics des droits proportionnels aux avantages reçus.

Bien que, comme tel, le montant des droits prescrits en vertu du décret ne soit pas déraisonnable, votre Comité a voulu savoir si les coûts relatifs au maintien des services d'enregistrement étaient en proportion du montant du droit imposé. Après enquête, il a constaté que les droits imposés en vertu du *Décret sur le droit à payer pour un service fourni en vertu du Règlement sur le Bureau d'enregistrement des actions en divorce* avaient rapporté des revenus considérablement plus importants que les coûts assumés par le gouvernement pour le maintien des services d'enregistrement par le Bureau. Sur la base des renseignements qu'il a reçus, le Comité constate que, sur une période de cinq ans, les revenus provenant de ces droits étaient de 66 pour cent supérieurs aux coûts directs et indirects d'exploitation du Bureau. Les chiffres pertinents figurent dans le tableau suivant:

Année financière	Coûts directs et indirects	Revenus
1986-1987	315 000 $	800,000 $
1987-1988	454 000	642 380
1988-1989	349 588	608 400
1989-1990	401 412	691 470
1990-1991	618 351[2]	816 250[3]

Le tableau précédent illustre que, durant les cinq ans pour lesquels les renseignements étaient disponibles, le droit de 10 $ imposé en vertu du décret a produit un excédent de revenus de près de 1,5 million de dollars.

En édictant le paragraphe 27(1) de la *Loi sur le divorce,* l'intention du Parlement était d'autoriser le ministre de la Justice à établir « les droits à payer par le bénéficiaire d'un service fourni en vertu de la présente loi ou de ses règlements ». Les membres de votre Comité ne croient pas que le Parlement avait l'intention d'autoriser l'imposition d'un droit qui

---

pour un service fourni en vertu du Règlement sur le Bureau d'enregistrement des actions en divorce aient été conscients du problème découlant de la désignation de celui qui intente une action en divorce comme étant le « bénéficiaire du service fourni »; le fait que l'article 2 du Décret ne qualifie pas la personne qui intente une action en divorce de « bénéficiaire du service fourni » mais bien de « personne pour qui le service est fourni » est d'ailleurs révélateur. Compte tenu que le pouvoir conféré au Ministre par la loi se limite à établir les droits à payer par le bénéficiaire d'un service fourni, ce point pourrait avoir une incidence sur la validité du *Décret sur le droit à payer pour un service fourni en vertu du Règlement sur le Bureau d'enregistrement des actions en divorce.*

[2] Les coûts indirects relatifs aux activités du Bureau ont augmenté de 72% pour l'année financière 1990-91. Malgré de nombreuses tentatives, le Comité n'a pu obtenir des fonctionnaires responsables une explication satisfaisante de cette augmentation des coûts.

[3] Incluant un montant à recevoir de 124 780$

produise un revenu largement supérieur aux coûts du maintien du service. Règle générale, le Comité mixte d'examen de la réglementation considère que lorsque le Parlement autorise l'imposition d'un droit pour un service rendu pour un organisme public, il le fait en présumant que le montant du droit sera, dans une mesure raisonnable, proportionnel aux coûts de la prestation du service. Votre Comité a l'intention de faire rapport aux deux Chambres sur tout texte réglementaire ayant pour objet de prescrire un droit qui ne respecte pas ce principe, estimant que cela constitue une utilisation inhabituelle ou inattendue d'un pouvoir. Quoique la légalité d'un tel texte puisse être mise en doute, le Comité croit qu'un texte de ce genre doit être rapporté aux deux Chambres en vertu du critère d'examen no 11, à savoir « l'utilisation inhabituelle ou inattendue des pouvoirs que confère la législation habilitante », de manière à mettre en relief son irrégularité constitutionnelle. Votre Comité considère que cette approche est justifiée par la nécessité de tenir compte de l'importante distinction à faire entre un droit et un impôt.

Une des règles de notre Constitution veut que nul montant ne peut être prélevé pour le compte ou pour les besoins de la Couronne sans l'autorisation du Parlement. Ainsi, qu'il s'agisse d'un droit ou d'un impôt, leur prélèvement doit être autorisé par une loi. Il reste qu'un impôt est un paiement obligatoire exigé dans le but de constituer un fonds que l'État pourra utiliser à des fins publiques, tandis qu'un droit est une contribution perçue pour la prestation des services d'un fonctionnaire ou pour l'octroi ou la reconnaissance d'un privilège ou d'un droit. Bien que le Parlement habilite fréquemment le gouverneur en conseil, un ministre ou un autre délégué à prélever un droit de ceux à qui un service est fourni ou de ceux à qui un privilège ou un droit est accordé ou reconnu, il délègue rarement son pouvoir de lever des impôts. En réalité, il existe en droit une présomption contre cette délégation de pouvoir, et les tribunaux exigent que l'existence d'une intention de déléguer le pouvoir de lever des impôts soit confirmée par un texte législatif précis et catégorique. Le droit du Parlement de lever des impôts doit être jalousement gardé, et ceux qui sont chargés de l'examen parlementaire de la législation déléguée ont pour responsabilité de faire preuve de vigilance et de s'assurer que lorsque le Parlement délègue à l'Exécutif le pouvoir de prescrire un droit, ce dernier ne l'utilise pas pour percevoir un impôt. Lorsque le montant du droit à payer pour les services fournis par les agents de l'État dépasse largement le coût de la prestation des services, comme c'est le cas des droits perçus en vertu du *Décret sur le droit à payer pour un service fourni en vertu du Règlement sur le Bureau d'enregistrement des actions en divorce*, la distinction entre un droit et un impôt n'est pas respectée. Votre Comité considère que le fait de prescrire un droit qui a un tel résultat constitue un exercice impropre du pouvoir de prescrire des droits, car il empiète sur le droit exclusif conféré par la Constitution aux membres du Parlement de consentir au prélèvement d'impôts.

Un exemplaire des *Procès-verbaux et témoignages* s'y rapportant (fascicule n° 8, troisième session, trente-quatrième législature) est déposé à la Chambres des Communes.

Respectueusement soumis,

Les co-présidents

Sénateur Normand Grimard

Derek Lee, député

ANNEXE «B»

(*Voir p. 974*)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le JEUDI 27 février 1992

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le jeudi 21 novembre 1991 à entendre des témoignages et à examiner, pour en faire rapport, les négociations en vue d'un accord de libre-échange nord-américain entre *le Canada, les États-Unis et le Mexique* et tout autre aspect commercial connexe et à en faire rapport, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête et à se déplacer à travers le Canada et à l'étranger aux fins d'un tel examen.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

JOHN B. STEWART

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le JEUDI 27 février 1992

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude sur les négociations en vue d'un accord de libre-échange nord-américain entre le Canada, les États-Unis et le Mexique et tout autre aspect commercial connexe tel qu'autorisé par le Sénat le jeudi 21 novembre 1991. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	$43,860.00
Transports et communications	2,200.00
Toutes les autres dépenses	1,500.00
Total	$47,560.00

Respectueusement soumis,

Le président

Thérèse Lavoie-Roux
Chairman

ANNEXE «C»

(*Voir p. 974*)

BANQUES ET COMMERCE

ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le JEUDI 27 février 1992

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le mardi 17 décembre 1991 à entreprendre une étude spéciale sur les propositions de règlements découlant de la législation reformant les institutions financières canadiennes, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le vice-président

MICHAEL KIRBY

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

Étude spéciale sur les propositions de règlements
relatifs à la nouvelle législation
sur les institutions financières canadiennes.

**DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR
L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 1992**

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mardi 17 décembre 1991 :

«L'honorable sénateur Poitras propose, appuyé par l'honorable sénateur Bolduc,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à entreprendre une étude spéciale sur les propositions de règlements découlant de la nouvelle législation sur les institutions financières canadiennes; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 30 juin 1992.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat
Gordon L. Barnhart

SOMMAIRE

	Budget 1991-92
. Services professionnels et autres	23,000 $
. Transport et communications	500 $
. Autres dépenses	500 $
TOTAL:	24,000 $

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce le 16ème jour du mois de décembre 1991.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

_____
Président, Comité sénatorial
permanent des banques et du commerce

Date: _____

Remarques: _____

Approuvé par: _____
La présidente, Comité permanent de
la régie interne, des budgets et de
l'administration.

Date: _____

EXPLICATIONS DES POSTES DE DÉPENSES

		Rounded $
I. **Services professionnels et autres**		
Conseiller juridique (code 0402) (35 jours, 500$ par jour)		17,500 $
Expert (code 0401)		4,000$
Repas (code 0415)		1,500 $
	Sous-total	**23,000 $**
II. **Transport et communications**		
Services de messageries (Code 0213)		500 $
	Sous-total	**500 $**
III. **Autres dépenses**		
Divers (code 0799)		500 $
	Sous-total	**500 $**
	Fonds totaux requis	**24,000 $**

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

L'administration du Sénat a examiné le budget.

Directeur des Comités et de la législation privée — Date

Directeur des Finances — Date

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le JEUDI 27 février 1992

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son étude spécial sur les propositions de règlements découlant de la nouvelle législation sur les institutions financières canadiennes, tel qu'autorisé par le Sénat le mardi 17 décembre 1991. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	$23,000.00
Transports et communications	500.00
Toutes les autres dépenses	500.00
Total	$24,000.00

Respectueusement soumis,

Le président

Thérèse Lavoie-Roux

ANNEXE «D»

(*Voir p. 974*)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 27 février 1992

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le mercredi 11 décembre 1991 à enquêter sur la décsion du Canadien National de vendre la voie ferrée principale reliant Truro à Sydney, en Nouvelle-Écosse, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire au fins de son enquête et à se déplacer d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président

Finlay MacDonald

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

ENQUÊTE SUR LA DÉCISION DU CN RAIL DE VENDRE LA VOIE PRINCIPALE RELIANT TRURO À SYDNEY EN NOUVELLE-ÉCOSSE

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1992

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* de mercredi le 11 décembre 1991 :

L'honorable sénateur Graham propose, appuyé par l'honorable sénateur Olson, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à faire enquête et rapport sur la décision du Canadien National de vendre la voie ferrée principale reliant Truro à Sydney, en Nouvelle-Écosse; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 14 avril 1992.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat
Gordon Barnhart

SOMMAIRE DES DÉPENSES

SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES	8,750 $
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	500 $
AUTRES DÉPENSES	750 $
TOTAL	**10,000 $**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité le

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Date — Le président du comité permanent des transports et des communications

Date — Le président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES

1.	**Services professionnels** (0401) Expert conseil		
	a) M. W.M. Price Étude sur l'état des lignes de chemin de fer du Canadien National entre Truro et Sydney en Nouvelle-Écosse	3,068.83 $	
	b) M. Rand H. Matheson Étude sur le projet de vente du CN de l'ancienne ligne de chemin de fer Intercolonial entre Truro et Sydney en Nouvelle-Écosse	500.00 $	
	c) R.L. Banks & Associates	2,750.00 $	
	d) à déterminer	931.17 $	
2.	**Hospitalité - Comité** (0410)	500.00 $	
3.	**Repas** (0415) Déjeuners et dîners d'affaires	1,000.00 $	
		+	
		8,750.00 $	**8,750.00 $**

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

1.	**Télécommunications** (0223)	250.00 $	
2.	**Poste, livraison et messageries** (0213)	250.00 $	
		+	
		500.00 $	**500.00 $**

AUTRES DÉPENSES

1.	**Livres, journaux et périodiques** (0702)	250.00 $	
2.	**Imprévus** (0799)	500.00 $	
		+	
		750.00 $	**750.00 $**
			+
	TOTAL		**10,000 $**

L'administration du Sénat a examiné la présente demande d'autorisation budgétaire.

Directeur des Comités et de la législation privée	date
Directeur des Finances	date

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le JEUDI 27 février 1992

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du Comité sénatorial permanent des transports et des communications concernant les dépenses projetées dudit Comité pour son enquête sur la décision du Canadien National de vendre la voie ferrée principale reliant Truro à Sydney, en Nouvelle-Écosse, tel qu'autorisé par le Sénat le mercredi 11 décembre 1991. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	$ 8,750.00
Transports et communications	500.00
Toutes les autres dépenses	750.00
Total	$10,000.00

Respectueusement soumis,

Le président

Thérèse Lavoie-Roux

LE SÉNAT

Le vendredi 28 février 1992

La séance est ouverte à 9 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LES CESSIONS D'AÉROPORTS

TROISIÈME LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU VOTE

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, hier conformément au paragraphe 68(1) du Règlement j'ai reporté le vote sur le projet de loi C-15 à 17 h 30 aujourd'hui. Je voudrais remercier le sénateur Molgat, ainsi que le sénateur Frith, qui a toujours été un guide utile pour moi sur la manière de faire les choses et d'enterpréter le Règlement, de m'avoir rappelé l'existence du paragraphe 68(3) du Règlement.

Par conséquant, conformément au paragraphe 68(3) du Règlement, je demanderais encore une fois de repousser le vote sur cette mesure à la prochaine séance, à savoir à 17 h 30 le 17 mars.

Le sénateur Haidasz: C'est le jour de la Saint-Patrick. Assurément nous n'allons pas être ici ce jour-là.

Le sénateur Kelly: J'y serai certainement un beau jour comme celui-là et j'invite tous les sénateurs à m'imiter.

Le sénateur Frith: Quel meilleur endroit pour célébrer la Saint-Patrick!

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS À COURIR DANS LE MANDAT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, si le gouvernement du sénateur Murray respectueux de la démocratie est celui qui compte les jours, il en reste maintenant 267 avant que ce mandat n'arrive à expiration. Cependant, s'il s'agit du gouvernement poltron et méprisant la démocratie du sénateur Murray dont les Canadiens doivent s'accommoder, il lui reste alors 653 jours avant le jour du jugement.

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

FÉLICITATION À MYRIAM BÉDARD

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, hier notre collègue le sénateur Lavoie-Roux a fait l'éloge de nos athlètes et de leurs entraîneurs aux jeux olympiques d'Albertville, des éloges très mérités et je suis entièrement d'accord avec elle.

Aujourd'hui cependant je voudrais faire l'éloge d'une de ces athlètes en particulier. Il s'agit de Myriam Bédard, la jeune fille qui a gagné la médaille de bronze au biathlon. La raison pour laquelle je veux souligner le succès de cette jeune fille et la médaille qu'elle a gagnée, c'est que le sénateur Marshall et moi-même avons souvent parlé en cette chambre des cadets de l'armée. Mademoiselle Bédard justement a fait tout son entraînement au biathlon dans cet organisme, les Cadets de l'armée royale canadienne.

Elle s'est d'abord engagée dans le corps de cadets du camp Val Cartier. Elle s'est très tôt distinguée comme cadette. Elle a participé au cours spécial d'introduction au monde artique Pangnirtung, T.N.O.; elle a assisté au Camp de Banff ou seulement les meilleurs cadets de tout le pays participent. Non seulement elle a été une de celles qui ont été choisies pour Banff mais elle a été choisie en plus comme la meilleure cadette du camp et elle a gagné la médaille le Prix du centenaire de la ligue des cadets de l'Armée du Canada.

Je souligne ceci tout simplement pour vous dire que lorsque nous parlons de l'importance du corps des cadets et de l'importance de maintenir les budgets de cet organisme premier dans le domaine de l'entraînement des jeunes au Canada, il y a des résultats du travail que font justement ces corps de cadets. Je veux rendre hommage à tous ceux qui participent ou qui ont participé du côté militaire et à tous nos jeunes qui font partie de cet organisme de corps des cadets canadiens et je désire féliciter encore une fois mademoiselle Bédard de ses succès.

[*Traduction*]

BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE RECRUTER LES SERVICES DE PERSONNES

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 17 mars prochain 1992, je proposerai:

> Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui on été déférés.

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ ET LA CONSTITUTIONNALITÉ DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU SÉNAT

L'honorable Stanley Haidasz, ayant donné préavis le 27 février 1992, propose:

> Que le Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure soit autorisé à étudier l'opportunité et la constitutionnalité des changements et des modifications du Règlement du Sénat, adopté par le Sénat le 18 juin 1991; et
>
> Que le comité fasse rapport de la question au plus tard le 11 juin 1992.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 517 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Hamilton, Branford, Stoney Creek et Mississauga.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 504 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Cornwall, Alexandria, Scarborough, Owen Sound et Cambridge.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 500 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Missisauga et Oakville.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 500 citoyens de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxes sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Sault-Sainte-Marie, Timmins, Kirkland Lake et Kapuskasing.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 500 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Mississauga, Oakville et Branford.

J'ai également l'honneur de présenter des pétitions signées par 650 citoyens et citoyennes de la province de l'Ontario qui s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ces pétitions viennent principalement de Scarborough, Mississauga, Toronto, Ottawa, Welland et Guelph.

Si je ne m'abuse, le grand total est de 3 171 pétitionnaires qui dénoncent la TPS auprès d'un gouvernement qui refuse toujours de les entendre.

● (0910)

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement):

Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et par dérogation à l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 17 mars 1992, à 14 heures.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

LE BUDGET DE 1992

LES POINTS COMMUNS AVEC LES BUDGETS PRÉCÉDENTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, deux choses. Premièrement, je veux fournir quelques précisions sur le petit malentendu que le leader du gouvernement et moi avons eu à propos du budget précédent. Il avait trouvé à redire à des chiffres que j'ai cités dans la question que je lui posais sur le budget «réaliste» que nous avait promis M. Mazankowski.

Je tiens donc à préciser, car on n'a toujours pas répondu à ma question, que l'un des points en litige portait sur les prévisions que M. Wilson avait faites dans son dernier budget. Comme le sénateur Murray a réservé un accueil sceptique à mes chiffres, je voudrais lui préciser, dans l'espoir d'obtenir une réponse, que le chiffre que j'ai cité se trouve bel et bien à la page 94 du budget que M. Wilson a déposé le 26 février 1991. Il prévoyait effectivement un déficit de 24 milliards de dollars pour l'exercice 1992-1993, et de 16,6 milliards pour l'exercice suivant. Je tenais à le préciser.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas le hansard de l'autre jour devant moi, mais je me rappelle que mon honorable ami parlait de cette année et de l'année prochaine. Or, c'est l'exercice 1991-1992 qui est en cours et, l'an prochain, ce sera l'exercice 1992-1993.

Le sénateur Frith: C'est du pareil au même, étant donné que notre divergence de vues portait sur les prévisions budgétaires actuelles et que ma question visait essentiellement à établir que leurs prévisions sont toujours inexactes. Ce n'était qu'un exemple parmi d'autres de prévisions inexactes, je dirais même extrêmement inexactes. Le document où j'ai puisé ces renseignements est le budget du 26 février 1991 à la page 94.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES PROGRAMMES SOCIAUX—L'HISTORIQUE DE LA MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT LES GARDERIES

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): J'aimerais poser au leader du gouvernement une question au sujet de la politique des garderies, mais je dois faire une courte entrée en matière pour la replacer dans son contexte historique si je veux qu'elle ait du sens.

Il y a huit ans, durant la campagne électorale de 1984, M. Mulroney avait déclaré que les programmes sociaux existants étaient «un dépôt sacrés». Il envisageait la mise en place d'autres initiatives dans le secteur social et avait alors parlé des garderies. Le 11 août 1984, il déclarait à la *London Free Press* ce qui suit:

> Les garderies ne peuvent plus être considérées comme un luxe pour les riches ou une aide pour les pauvres. C'est un problème urgent pour des milliers de familles monoparentales et une importante préoccupation pour les familles où les deux parents travaillent. L'urgence de la situation est préoccupante.

Il y a huit ans, c'était un problème urgent.

Or, à l'automne 88, quand ce qui semblait être une manœuvre en vue de tuer sa propre mesure législative concernant les

garderies, le premier ministre se montre encore une fois préoccupé et déclare:

> Nous ne voulons pas que les Canadiennes partent au travail inquiètes au sujet de leurs enfants et de leur bien-être.

On trouve cette citation dans le *Globe and Mail*, le 22 septembre 1988.

C'est alors que le Sénat a pris l'initiative extraordinaire—ou qu'il estimait extraordinaire, le premier ministre l'a qualifiée l'obstruction—de renvoyer le projet de loi sur les garderies à un comité. Le fait que nous ayons fait une entorse au Règlement et renvoyé le projet de loi au comité le lendemain de la première lecture n'a pas été apparemment une consolation pour le premier ministre qui se faisait du souci pour les femmes et les enfants du Canada. Il a qualifié cette initiative de mesure obstructive, ajoutant que les femmes avaient besoin de ces garderies immédiatement.

En fait de larmes de crocodile, c'est l'un des exemples les plus exquis dans l'histoire politique récente. M. Mulroney s'est lamenté, disant que les Canadiennes qui travaillaient souffraient terriblement du fait de l'initiative prise par le Sénat. Il l'a dit le 28 septembre 1988, lors d'une entrevue à la radio.

Qu'est-ce qui a changé depuis? Les femmes canadiennes ne souffrent-elles plus? Leur situation s'est-elle tellement améliorée depuis 1988 qu'on n'a plus besoin d'adopter une loi sur les garderies?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons dû établir des priorités et nous l'avons fait en accordant 2,1 milliards de dollars de plus aux prestations pour les enfants au cours des cinq prochaines années. Nous avons proposé un nouveau moyen plus efficace pour les verser. J'ai l'intention d'attirer l'attention du Sénat sur cet aspect du budget quand je parlerai plus tard dans la journée lorsque j'entamerai le débat sur l'interpellation que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* l'autre jour.

Il faudrait faire remarquer que le gouvernement fédéral dépense déjà 1 milliard de dollars par an pour les garderies dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada sous la forme d'aide fiscale et d'allocations de formation. L'honorable sénateur sait également que nous avons augmenté dans le budget la déduction pour frais de garde d'enfant de 1 000 $ par enfant.

En réponse à la question du sénateur au sujet du programme de garderies national ou fédéral-provincial, en établissant nos priorités immédiates, comme nous avons du le faire, nous n'avons pas l'intention à ce stade de proposer un nouveau programme de garderies financé par le gouvernement fédéral.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme on attend depuis 1984, je suppose qu'on peut attendre jusqu'à plus tard dans la journée et même les Canadiennes seront peut-être disposées à attendre jusque-là, pour savoir pourquoi elles n'auront pas de projet de loi sur les garderies.

L'ÉCONOMIE

SON INCIDENCE SUR L'EMPLOI—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai signalé plusieurs fois ici au leader du gouvernement au Sénat le nombre sans précédent de faillites et de fermetures d'usines, dont beaucoup vont s'établir chez nos voisins du sud, ce qui a fait un millions et demi de chômeurs au pays. Chaque jour nous apporte son lot de mauvaises nouvelles.

J'ai été bouleversé, comme d'autres sénateurs sûrement, d'apprendre tard hier soir que la General Motors du Canada mettait «temporairement» à pied 7 300 travailleurs à son usine d'Oshawa et que Ford en mettait «temporairement» 2 000 à pied elle aussi à son usine d'Oakville. Soit un total de 9 500 travailleurs dans la région de Toronto.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quand le gouvernement va faire quelque chose pour relancer notre économie, pour redonner du travail à ces chômeurs et mettre fin à ces mises à pied et à ces fermetures quotidiennes d'usines qui plongent beaucoup de gens dans des difficultés?

• (0920)

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire ce qui ne va pas? Le gouvernement manque-t-il de conseillers? Manque-t-il d'initiative ou d'idées pour redonner du travail à ces chômeurs et mettre fin à leurs difficultés?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): L'honorable sénateur parle des mises à pied survenues dans l'industrie canadienne de l'automobile. Il doit sûrement savoir qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une réduction très importante des effectifs qui s'applique à l'industrie de l'automobile partout en Amérique du Nord. Les mesures annoncées par la General Motors concernant le Canada s'inscrivaient dans le cadre de mesures dont les répercussions seront beaucoup plus sévères pour ses usines aux États-Unis. L'honorable sénateur ne devrait donc pas essayer de faire croire que les problèmes de l'industrie automobile sont uniques au Canada.

Cela dit, en ce qui concerne la politique du gouvernement, nous aurons l'occasion, à partir d'aujourd'hui, de discuter de l'exposé budgétaire de M. Mazankowski. Sans anticiper sur le débat, je tiens simplement à rappeler au sénateur Haidasz et aux autres honorables sénateurs que le budget prévoit la création d'un demi million de nouveaux emplois au Canada d'ici la fin de 1993 et un million et demi d'ici 1997. L'honorable sénateur doit en outre savoir, comme je l'ai rappelé à maintes reprises au Sénat, que presque toutes les prévisions émanant du secteur privé tant au Canada qu'à l'étranger permettent de croire que le Canada se classera au premier rang dans le monde industrialisé quant à la croissance économique cette année et quant à la croissance de l'emploi à moyen terme.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, les Canadiens entendent ces prévisions du gouvernement depuis 12 mois, mais la situation économique empire au lieu de s'améliorer, car le nombre des chômeurs augmente au Canada et les difficultés aussi.

Le leader du gouvernement au Sénat croit-il que les gens font confiance au gouvernement et croient que ses prévisions se réaliseront plus tard?

Le sénateur Murray: Encore une fois, honorables sénateurs, les résultats en matière de prévisions gouvernementales et en matière de croissance économique ont été très bons.

Le sénateur Haidasz: Seigneur!

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Vous devriez faire l'économie de quelques superlatifs.

Le sénateur Murray: Ces prévisions se sont avérées extrêmement précises, comme le constatera l'honorable sénateur en consultant les tableaux pertinents dans les documents budgétaires.

Le sénateur Haidasz: Vos prévisions sont exactes à certains points de vue, puisque l'économie empire et les travailleurs perdent leur emploi.

Le sénateur Thériault: Il y a plus de faillites.

Le sénateur Haidasz: Comment le ministre peut-il nous dire que la situation s'améliore quand elle s'empire?

Le sénateur Frith: La situation ne s'améliore pas; elle est très, très bonne. C'est ce que j'ai entendu.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur a abordé la question l'autre jour; il a insinué que les statistiques que je mentionnais et qui provenaient de Statistique Canada, source qu'il respecte sûrement, étaient inexactes. Je l'ai invité à déposer des documents, qu'il a peut-être en sa possession, qui prouveraient que les données de Statistique Canada sont fausses. J'attends toujours.

L'AGRICULTURE

LE SOUTIEN ACCORDÉ PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU SECTEUR DES CÉRÉALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement nous dise quand les agriculteurs canadiens, et en particulier les producteurs de céréales et d'oléagineux, peuvent s'attendre à recevoir 700 des 800 millions de dollars que le gouvernement a promis de leur accorder l'automne dernier? Le leader du gouvernement n'a sûrement pas oublié que je lui ai posé un certain nombre de questions à ce sujet il y a environ deux semaines. Il a fini par répondre qu'il s'agit de nouveaux crédits qui s'ajoutent à toutes les autres subventions prévues et qui seront versés avant l'ensemencement de 1992.

Je tiens à signaler au leader du gouvernement qu'il faisait 22° hier, à Calgary, et que le mercure pourrait grimper encore un peu plus aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Vingt-deux degrés?

Le sénateur Olson: Oui, c'est donc dire que le printemps approche.

Le sénateur Frith: Celsius?

Le sénateur Olson: Oui, Celsius.

Le sénateur Frith: Assez chaud pour sortir les maillots de bain.

Le sénateur Molgat: Le soleil brillait.

Le sénateur Olson: La température devait être encore plus élevée aujourd'hui.

● (0930)

Donc, le printemps approche. Pourriez-vous nous dire si cet argent sera versé ou non aux producteurs? Ce qui est probablement plus important encore, pourriez-vous nous donner aussi une idée de la formule qui sera utilisée pour distribuer cet argent, car les producteurs ne le savent toujours pas?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Je vais demander ces renseignements à mon collègue.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Olson: Le problème, c'est que nous ne siégerons pas de nouveau avant le 17 mars. L'ensemencement aura peut-être déjà commencé à ce moment-là.

Le sénateur Murray: Le 17 mars, le printemps ne sera certainement plus très loin.

LES FINANCES NATIONALES

LES BESOINS DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LE PROJET DE LOI PORTANT POUVOIR D'EMPRUNT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, avant de passer à autre chose, je veux demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement fait actuellement des emprunts en vertu de l'article 46 de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Ma deuxième question est la suivante: est-il urgent d'adopter le projet de loi portant pouvoir d'emprunt actuellement à l'étude?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il faudrait que je demande à mon collègue, le ministre des Finances, de me mettre au courant de la situation actuelle en ce qui concerne les emprunts du gouvernement. Je dois avouer que je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

J'essaie de me souvenir de ce qu'on m'a dit au sujet du projet de loi portant pouvoir d'emprunt déposé l'autre jour par M. Mazankowski. Sauf erreur, je crois qu'on m'a dit que le gouvernement doit faire adopter ce projet de loi d'ici la fin de la troisième semaine de marsou certainement avant la fin de l'exercice financier en cours.

Le sénateur Stewart: Ainsi, dois-je comprendre que les besoins financiers du gouvernement sont tels qu'il n'est pas nécessaire pour la Chambre des communes d'étudier ce projet de loi la semaine prochaine et pour le Sénat de se réunir de nouveau avant le 17 mars?

Le sénateur Murray: Autant que je sache, c'est exact, honorables sénateurs. Les renseignements que je crois avoir vus l'autre jour le confirmeraient.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LA PROTECTION DE L'ARTICLE IX—L'APPARENTE AMBIVALENCE DES DÉMARCHES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question au ministre découle d'un article paru dans le *Globe and Mail*. Madelaine Drohan, du bureau européen à Paris, en est l'auteur. Il s'intitule «*Politics gets in the way at GATT*». On y explique . . .

L'honorable Duff Roblin: Est-ce là une idée nouvelle?

Le sénateur Molgat: Oui, et elle me semble nébuleuse. Voilà pourquoi je veux obtenir des éclaircissements.

L'auteur de l'article dit que le président français François Mitterrand est dépeint comme renégat parce qu'il n'est pas en faveur des modifications proposées au GATT. Mais voici ce qui a retenu mon attention:

En réduisant leurs pressions en vue de la conclusion d'un accord du GATT, les États-unis tirent une épine du pied au chancelier allemand Kohl.

L'auteur poursuit en ces termes:

MM. Bush et Mulroney tentaient de le persuader d'intercéder auprès de M. Mitterrand.

À la lecture de cet article, j'en conclus que M Mulroney et Bush exercent des pressions sur M. Mitterrand pour qu'il signe un accord. Pourtant, les représentants du parti ministériel nous disent que MM. Mulroney et McKnight ne souscriront à un accord du GATT que si l'article XI y est protégé. M. Mulroney exerce-t-il des pressions avec M. Bush pour que le projet actuel d'accord du GATT soit signé?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, dans ce dossier, le premier ministre a eu de nombreux entretiens avec d'autres chefs d'État occidentaux, dont le chancelier Kohl, le président Mitterrand, le premier ministre Major, le président Bush, Jacques Delors, de la Communauté européenne, et d'autres représentants, et ce, afin d'expliquer la position du Canada au sujet de l'article XI. Le Canada cherche à obtenir, autant que possible, le renforcement et la clarification de cet article dans un nouvel accord commercial multilatéral du GATT.

Le sénateur Molgat: Il me semble étrange que, d'une part, le gouvernement prétende réclamer la protection de l'article XI et que, d'autre part, on entende dire que M. Mulroney insiste auprès de M. Khol pour que celui-ci incite M. Mitterrand à accepter l'accord tel quel. C'est faux, n'est-ce pas?

M. Murray: Évidemment, c'est faux. Nous n'avons pas encore déposé nos nouvelles propositions, et les autres pays non plus. Les pays participants doivent commencer à le faire à compter du 1er mars 1992. Nous voulons que l'article XI soit renforcé et clarifié. Notre objectif est de conserver un régime de gestion de l'offre. Tout le monde le sait bien.

Cela dit, je dois d'être clair: le gouvernement estime avoir beaucoup à gagner si ces négociations multilatérales aboutissent. Nos exportations représentent 25 p. 100 de notre produit national brut. Nous vivons du commerce. Si ces négociations échouent, les conséquences seront très lourdes pour l'économie internationale et pour nous aussi, comme Canadiens.

Le sénateur Molgat: Je remercie le ministre de sa réponse parce qu'il a même répondu à une autre question que j'allais lui poser. M. McKnight aurait dit, selon un autre article:

Pour le moment, la situation continue d'évoluer à Genève. Le Canada déposera des propositions qui pourront être prises au sérieux.

Le ministre vient de dire que des propositions seront déposées le 1er mars 1992. Ma question suivante est celle-ci: aurons-nous des exemplaires de ces propositions? Pouvons-nous espérer connaître avec précision les propositions du Canada?

Le sénateur Murray: Je ne le crois pas, honorables sénateurs. Ces documents sont présentés à des fins de négociation. Ni le Canada ni les autres pays n'ont l'habitude de rendre publique leur position de négociation. Nous avons exposé en des termes suffisamment clairs le mandat qui a été donné à nos négociateurs à Genève. Nous avons aussi énuméré nos principales objections contre l'ébauche déposée à la fin de décembre par M. Arthur Dunkel.

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DU PARLEMENT SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RAPPORT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Le leader du gouvernement au Sénat peut-il me dire si nous pouvons nous attendre à ce que le rapport du Comité mixte spécial du Parlement sur le renouvellement du Canada soit prêt à midi aujourd'hui?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas véritablement en mesure de répondre à cette question. Je me suis informé ce matin auprès d'un de nos amis membre du comité. Celui-ci m'a dit que même si le comité en arrivait à une entente, il y avait des problèmes d'impression et d'autres difficultés du genre qui pourraient empêcher le dépôt du rapport au Parlement à midi aujourd'hui. Par conséquent, le comité a dû envisager la possibilité que le rapport soit remis aux greffiers de la Chambre des communes et du Sénat par les greffiers du comité.

Toutefois, un autre membre du comité a par la suite fourni des prévisions plus à jour et certainement plus optimistes. J'espère que le sénateur Beaudoin, qui est l'un des coprésidents du comité mixte, viendra ici ce matin et nous dira ce qu'il en est. Je vais lui envoyer un message afin de voir si c'est possible.

• (0940)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis certain que mon collègue, le chef adjoint de l'opposition, est d'accord pour dire que nous sommes disposés à recevoir tout bulletins d'information à n'importe quel moment.

LOI CORRECTIVE DE 1991

TROISIÈME LECTURE

L'honorable sénateur Nurgitz propose: Que le projet de loi C-35, Loi visant à corriger des anomalies, imcompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement, soit lu pour la troisième fois.

La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Lynch-Staunton propose: Que le projet de loi C-57, loi modifiant le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Doyle, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-32, Loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le gouvernement aimerait bien que les Canadiens croient que le projet de loi C-32 est une initiative semblable à celles que prenait Robin des Bois, c'est-à-dire une mesure visant à prendre l'argent des grandes provinces riches que sont l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, pour le donner au pauvre petit ministre des Finances. C'est ce que le gouvernement aimerait bien faire croire aux Canadiens. Dans les faits, cette mesure législative est tout à fait le contraire d'une initiative à la Robin des Bois, puisqu'elle en enlève aux pauvres du pays. Le gouvernement prend des mesures afin de limiter l'argent disponible pour les Canadiens les plus pauvres, les plus faibles et les plus démunis. Le gouvernement prend des mesures afin d'enlever de l'argent aux enfants qui vivent dans la pauvreté. Il essaie de mettre fin à la récession en enlevant de l'argent aux victimes mêmes de cette récession. Telle est la réalité.

Le ministre des Finances essaie de faire croire que le plafonnement d'un programme fédéral-provincial de partage des coûts est une mesure tout à fait inoffensive. Ca peut paraître à une opération simple et nécessaire, mais ça la rien d'une simple réalité. Cette mesure législative exigera un sacrifice cruel. Des programmes qui assuraient aux Canadiens un minimum de dignité seront supprimés. Après s'être attaqué aux pensions de vieillesse, aux allocations familiales, aux prestations d'assurance-chômage, aux transferts de paiement au titre de l'éducation postsecondaire et de l'assurance-maladie, voilà que le gouvernement s'attaque . . .

Le sénateur Bosa: Au logement.

Le sénateur Frith: Mon collègue, le sénateur Bosa, ajoute le logement à la liste infâme.

. . . s'attaque aux principaux programmes de l'aide sociale. Le pire, c'est qu'il s'y attaque au moment même où notre pays est plongé dans une récession, ce qui rend les principaux services de l'aide sociale encore plus nécessaires.

Avant que les sénateurs ne se prononcent sur cette mesure législative, je les exhorte à se demander à quoi sert l'argent du Régime d'assistance publique du Canada. Cet argent sert à fournir de l'aide sociale, du bien-être social, aux personnes dans le besoin. Le Régime de d'assistance publique du Canada fournit de l'argent—en fait, on nous demande de nous prononcer sur la réduction d'un programme qui fournit de l'argent—aux Canadiens, qui seraient complètement démunis sans cette aide, pour se procurer de la nourriture, un logement, des vêtements et du mazout.

Le Régime d'assistance publique du Canada fournit des choses qui assurent la sécurité, le bien-être et la réadaptation des gens dans le besoin. Ainsi, il fournit des fauteuils roulants et des moyens de transport aux personnes handicapées. Ce n'est pas une simple formalité. Le Régime d'assistance publique du Canada—j'insiste encore une fois sur le fait c'est sur la réduction de ce service qu'on nous demande de nous prononcer aujourd'hui—fournit de l'argent pour les établissements qui accueillent les femmes battues et leurs enfants. Il fournit de l'argent pour les foyers pour personnes âgées. Il fournit de l'argent pour les foyers d'accueil et l'aide à domicile aux familles en situation d'urgence. Il fournit de l'argent pour assurer la protection des enfants maltraités et des services d'adoption. Ce sont tous ces services qu'on nous demande de restreindre. Ce sont tous ces gens-là qui en seront privés quand nous nous lèverons pour voter en faveur de ce projet de loi.

Le Régime d'assistance publique du Canada est la source de l'aide fédérale pour la formation en dynamique de la vie des chômeurs chroniques et pour les besoins particuliers des gens qui risquent d'être isolés sur le plan social, notamment les handicapés physiques ou mentaux. Et ce n'est pas tout. Le Régime d'assistance publique du Canada fournit de l'argent pour les services d'orientation, d'étude de cas, d'évaluation et de mise en relation qui contribuent à éviter la rupture des foyers et les effets d'une longue dépendance vis-à-vis l'aide sociale. Grâce au RAPC, le gouvernement fédéral fournit de l'argent pour les services dentaires, optiques et infirmiers dont les pauvres ont tant besoin.

[*Français*]

Honorables sénateurs, ce sont ces services-là que subventionne le régime d'assistance publique du Canada et ce sont ces services-là qui seront donc réduits si cette loi est adoptée.

Ce n'est pas le commerce international, ni la politique macro-économique qui sont mis en question ici. C'est un programme qui soutient les personnes sans travail, les personnes âgées et celles qui vivent dans la pauvreté qui est en question.

● (0950)

[*Traduction*]

Nous débattons actuellement la question de savoir si les Canadiens ont le droit de pouvoir se nourrir et se loger. Il ne s'agit pas d'une sorte de virement comptable.

Il est intéressant de constater que le sénateur Kelly, qui a donné son point de vue sur le projet de loi le 18 février, n'a pu se résoudre à parler des effets du projet de loi C-32 sur ces programmes. Le sénateur Kelly dit que le projet de loi est relativement simple — très simple peut-être pour le gouvernement et même pour nous. Mais qu'en est-il de ses répercussions? Il estime que c'est un projet de loi tout simple. Le gouvernement qu'il appuie et lui-même se tiennent loin des gens qui seront touchés par ce projet de loi, afin de pouvoir dire que ce dernier n'est qu'une simple opération comptable et non ce qu'il est en réalité, soit une mesure qui va toucher tous les Canadiens ayant besoin de l'aide sociale pour survivre d'un jour à l'autre.

Il va toucher tous les Canadiens qui ont besoin des programmes et des services subventionnés par le Régime d'assistance publique du Canada et dont je n'ai mentionné que quelques-uns.

J'ai vraiment l'impression que le gouvernement considère, comme tous les privilégiés, que les personnes qui bénéficient d'une forme ou d'une autre d'aide sociale vivent aux crochets de la société. Je ne pense pas que tous les Canadiens partagent ce point de vue. Au contraire, j'estime qu'ils sont fiers de nos programmes sociaux et qu'ils veulent qu'ils soient maintenus. Je pense que les Canadiens tiennent profondément au régime public d'assurance-maladie, aux pensions de vieillesse, aux allocations familiales, à la gratuité scolaire et à l'assurance-chômage.

Établies par plusieurs gouvernements libéraux successifs, ces politiques constituent la structure même de notre pays, toute cette structure que le gouvernement actuel s'mploie à détruire morceau par morceau.

Je crains que trop de conservateurs n'aient oublié l'historique du Régime d'assistance publique du Canada et qu'on doive leur rappeler les mots de notre collègue, le sénateur MacEachen. Le 4 avril 1966, ce dernier a présenté le projet de loi C-207 et à titre de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à l'époque il a fait la déclaration suivante, qu'on trouve à la page 6360 du hansard de la Chambre des communes du 4 février 1992. Il a cité la citation suivante:

> Il est opportun de présenter une mesure, appelée le Régime canadien d'assistance, établissant un programme de partage des frais d'assistance avec les provinces, notamment des frais des services de soins de santé et des services fournis à des personnes nécessiteuses ou à leur égard, notamment aux mères et aux enfants, aux personnes âgées, aux invalides et aux chômeurs qui sont dans le besoin, et des frais de création et d'amélioration des programmes des services d'assistance et des services sociaux, notamment des programmes sociaux relatifs aux enfants et aux adolescents dans tout le Canada.

Le projet de loi présenté il y a tant d'années par notre distingué collègue, le sénateur MacEachen, prévoyait pour la première fois que le gouvernement fédéral vienne en aide aux foyers pour personnes âgées, aux garderies et aux refuges pour femmes battues. Certains services de santé non assurés, tels les médicaments et les soins dentaires, étaient aussi visés par cette aide. Jusqu'à l'arrivée du présent gouvernement, le gouvernement fédéral était fier de payer 50 p. 100 des dépenses provinciales et municipales associées à de tels services.

Dans son budget de 1990, le gouvernement avait annoncé que la croissance annuelle des paiements de transfert au titre du RAPC serait limitée à 5 p. 100 pour l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique en 1990-1991 et en 1991-1992. Dans son budget de 1991, il a imposé ce plafonnement jusqu'en 1994-1995. Il nous demande maintenant d'établir cette mesure en adoptant le projet de loi C-32.

Le gouvernement, honorables sénateurs, s'est efforcé de justifier ce projet de loi en soutenant qu'il fallait absolument restreindre les dépenses pour réduire la dette nationale et le déficit fédéral. Les conservateurs, qui ont dépensé un billion de dollars depuis qu'ils sont au pouvoir, veulent maintenant imposer des restrictions aux dépens des miséreux et cela, en pleine récession, au moment même où les pauvres sont encore plus pauvres. Songez-y: le gouvernement a dépensé un billion de dollars—c'est-à-dire 1 suivi de 12 zéros—et voici qu'il demande aux gens qui touchent 5 000 $ ou 6 000 $ par année de se serrer la ceinture. Quelle hypocrisie! Cela n'est malheureusement pas nouveau de la part du gouvernement, mais ce n'en est pas moins condamnable.

Le gouvernement a provoqué la récession qui a suscité un chômage massif. Le même gouvernement a modifié les règles de l'assurance-chômage de telle sorte que les gens ont dû se rabattre sur l'aide sociale provinciale. En outre, il n'a pas su prévoir les stimulants économiques nécessaires pour que les gens cessent de compter sur cette aide sociale. Et voici que ce même gouvernement fédéral conservateur, qui a poussé un nombre record de Canadiens à recourir à l'aide sociale, restreint les fonds destinées à cette aide. Il acule tous ces gens-là à l'aide sociale, puis il se met à couper les vivres à cette aide sociale.

C'est là une politique déprimante en théorie et déprimante et tragique en pratique. Selon les prévisions mêmes du gouvernement fédéral, les trois provinces touchées, soit l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario, perdront, d'ici à 1995-1996, 2 135 milliards de dollars en paiements de transfert fédéraux. Les prévisions des provinces sont nettement supérieures à cela. L'Ontario prévoit que le projet de loi lui coûtera un milliard de dollars cette année seulement, c'est-à-dire, comme il s'agit du Régime d'assistance publique du Canada—ne l'oublions pas—un milliard de dollars de moins pour les sans-abri et les affamés.

[*Français*]

Je me demande si ce gouvernement se rend même compte qu'un million d'enfants vivent dans la pauvreté au Canada. Je me demande si ce gouvernement se rend compte que l'an dernier 700 000 enfants ont dû se rendre à des banques d'alimentation. Ce gouvernement se rend t-il compte que le nombre d'enfants canadiens qui vivent dans la pauvreté a augmenté de 150 000 au cours des deux dernières années? Ce gouvernement se rend t-il compte que 2 200 000 de canadiens reçoivent l'assistance sociale: 917 000 en Ontario; 244 000 en Colombie Britannique et 156 000 en Alberta?

• (1000)

[*Traduction*]

Nous savons que le gouvernement prétend que cette mesure ne touche que les provinces riches, mais ce n'est qu'une illusion. Le fait est que la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario regroupent 46 p. 100 des familles pauvres du Canada et 54 p. 100 des assistés sociaux. Le gouvernement essaie-t-il de nous faire croire que la plus grande partie des pauvres vivent dans ces provinces, mais que ces mêmes pauvres sont d'une certaine façon moins pauvres que les habitants des autres provinces? Le gouvernement croit-il vraiment que la pauvreté voyage d'un bout à l'autre du pays, mais qu'elle évite de franchir certaines frontières?

Le gouvernement ne trouve donc pas qu'il y a assez de monde qui vit dans des conditions épouvantables? Les queues ne sont-elles pas assez longues dans les banques d'alimentation? Les listes d'attente des refuges ne sont-elles pas assez longues? Les cliniques pour les victimes de violence et les personnes abondonnées ne sont donc pas assez occupées?

Honorables sénateurs, nous devons prendre la peine de réfléchir à ce que fait le gouvernement. Il nous demande d'accepter que les transferts à l'Ontario en vertu du RAPC soient limités à 5 p. 100, alors que le nombre d'assistés sociaux en Ontario a augmenté de plus de 50 p. 100 en un an.

Dans le comté de Lanark, où le sénateur Murray et moi avons une résidence, le nombre d'assistés sociaux a augmenté dramatiquement. Sur une très petite population, on comptait en décembre dernier 1 276 personnes recevant des prestations d'aide sociale, ce qui représente une augmentation des cas de 39 p. 100 par rapport aux années antérieures. Le comté de Lanark est en Ontario.

Cette province traverse une grave crise. Elle n'est pas la grosse riche que l'on imagine. Le taux de chômage est de 9,7 p.

100. Je parle des gens, et non d'un pourcentage au sens économique. Il y a 504 000 chômeurs en Ontario. Comment le gouvernement peut-il justifier un tel projet de loi dans les circonstances? Comment peut-il croire que les Ontariens peuvent se permettre une telle réduction? La province a un besoin criant de soutien du gouvernement fédéral, à l'heure actuelle, et non d'une diminution de ce soutien. Le gouvernement n'en tient pas compte; je dirais même qu'il s'en lave les mains.

Le projet de loi C-32 abandonnera beaucoup de gens à leur sort. Les provinces touchées par ce projet de loi ne seront plus en mesure d'assurer le même niveau de service, et le gouvernement le sait pertinemment. Les victimes, ce sont les assistés sociaux et les gens qui font la queue aux soupes populaires ou qui doivent compter sur les centres d'hébergement pour sans-abri, et non les fonctionnaires qui font tous ces beaux calculs.

Les honorables sénateurs doivent se demander s'il y a des Canadiens qui appuient ce projet de loi. Le leader du gouvernement a déclaré aujourd'hui que la situation était excellente. Nos vis-à-vis le croient vraiment. Ainsi, qui appuie le projet de loi C-32? Eh bien, le ministre a présenté cette mesure le 18 décembre dernier. Mes honorables collègues doivent savoir, cependant, que le ministre des Finances ne peut pas vraiment souscrire à ce projet de loi, même s'il en est le parrain, car il est loyal au premier ministre et ce dernier est engagé au Sommet des Nations Unies sur l'enfance à ce que le Canada prenne des mesures extraordinaires pour sortir les enfants de la pauvreté.

Nous connaissons les répercussions que ce projet de loi aura sur les enfants pauvres. Il va tout à fait à l'encontre de l'engagement solennel pris par le premier ministre aux Nations Unies. Lorsqu'on cherche les Canadiens qui pourraient souscrire à ce projet de loi, on s'aperçoit manifestement que le ministre des Finances ne peut être de ceux-là, car étant loyal au premier ministre, il n'appuiera pas un projet de loi qui va tout à fait à l'encontre de l'engagement solennel pris par le premier ministre.

Je sais bien que certains honorables sénateurs croient peut-être que le ministre des Finances est tellement occupé à titre de vice-premier ministre, qu'il risque de ne pas être au courant de tous les discours et de tous les engagements solennels du premier ministre sur la scène internationale. Dieu sait qu'ils sont nombreux. Cependant, le ministre des Finances a sans aucun doute pris connaissance de ce que le premier ministre a dit dans le discours du Trône de 1991. Le premier ministre et le ministre des Finances, siégeaient dans cette enceinte lorsque le discours du Trône a été lu. Qu'est-ce qu'on y dit? Voici:

> Nos enfants sont les membres les plus importants de notre société, mais aussi les plus vulnérables.

Nous comprenons maintenant les effets que ce projet de loi aura sur ces enfants, surtout ceux de familles pauvres; je continue:

> Lors du Sommet qui leur était consacré, à New York en septembre dernier, l'attention mondiale était braquée sur les menaces qui les guettent. Soixante et onze chefs d'État et de gouvernement s'y sont engagés à maintenir cet intérêt pour les dix prochaines années.

Il s'agit ici du gouverneur général, qui se fait le porte-parole du gouvernement de M. Mulroney.

> Mon gouvernement annoncera pour sa part diverses initiatives destinées à concrétiser les engagements qu'il a pris alors; c'est ainsi que nos jeunes seront mieux instruits . . .

Nous savons quel effet cela aura sur leur instruction.

> . . . mieux protégés . . .

Nous savons quel effet cela aura sur leur protection.

> . . . mieux entourés . . .

Nous savons quel effet cela aura sur leur développement.

> . . . et qu'ils pourront apporter leur contribution personnelle à la vie nationale.

Est-il possible que, lors du discours du Trône, ces propos aient été tellement cyniques que le gouvernement savait qu'il allait présenter ce projet de loi injuste dont nous sommes actuellement saisis? Je crois qu'il faisait peut-être preuve d'un tel cynisme.

L'Organisation nationale anti-pauvreté souscrit-elle à ce projet de loi? Voici ce qu'elle avait à dire.

> Les assistés sociaux ont déjà du mal à survivre avec des prestations insuffisantes.

Le groupe dont je parle commente ainsi ce projet de loi.

> Ce projet de loi réduit leurs chances de voir les taux d'aide sociale augmenter pour compenser les hausses réelles du coût de la vie. En outre, il est plus probable que les provinces tenteront d'imposer des restrictions sur le nombre de personnes admissibles à l'aide sociale, ainsi que sur la durée et le type de ces prestations.

C'est certainement ce qui va arriver. Quelle autre conséquence risque d'avoir ce projet de loi?

● (1010)

> Ainsi, il sera difficile pour les provinces de trouver des solutions à long terme pour offrir aux gens la possibilité d'obtenir des emplois raisonnablement rémunérateurs. Elles continueront probablement d'insister auprès des assistés sociaux pour qu'ils acceptent des emplois mal rémunérés, sans services de garderie et autres services de soutien—des emplois qui laisseront ces gens dans la pauvreté.

Je sais que j'ai décrit en détail à certains honorables sénateurs la triste situation qui existe en Ontario. Ils pensent peut-être qu'elle est différente en Colombie-Britannique et que les habitants de cette province appuient ce projet de loi. Eh bien, écoutez les propos qu'a tenus le Conseil de planification sociale et de recherche de la Colombie-Britannique lorsqu'il a comparu devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes. Le passage suivant est tiré du fascicule nº 21.

> Lorsque le C-69, c'est-à-dire le prédécesseur des projets de loi C-20 et C-32, a été présenté, on est parti du principe qu'avec la reprise de l'économie, le nombre d'assistés sociaux dans ces trois provinces diminuerait ou, à la rigueur, demeurerait stable.

Or, que nous disent les spécialistes à cet égard?

> Je crois que nous nous rendons tous compte maintenant que ce n'est simplement pas le cas.

Le Conseil de planification sociale et de recherche de la Colombie-Britannique a déclaré qu'étant donné l'augmentation du nombre des assistés sociaux, attribuable en partie aux

modifications apportées à l'assurance-chômage—nous savons d'où cela vient—et plus encore à la piètre conjoncture économique, le plafonnement du Régime d'assistance publique du Canada empêchera la Colombie-Britannique de satisfaire aux demandes croissantes. Certains habitants de cette province devront tout simplement se passer de cette aide. En conséquence, le Conseil de planification sociale et de recherche de la Colombie-Britannique n'appuie pas le projet de loi.

Un autre groupe qui a comparu comparaître devant le Comité de la Chambre des communes a été le Congrès du travail du Canada. Était-il d'accord avec le projet de loi? Encore une fois, dans le fascicule 24 des procès-verbaux du Comité, on relève la déclaration suivante:

> . . . le filet de sécurité sociale est compromis dans le projet de loi C-32, à cause du plafonnement du Régime d'assistance publique du Canada qui est maintenu pour les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario. L'ensemble de ces mesures traduit un retrait important du gouvernement fédéral des programmes sociaux qui sont essentiels au bien-être de tous les Canadiens.

Le CTC n'appuie donc pas le projet de loi.

Qu'en est-il du Comité canadien d'action sur le statut de la femme? Dans sa déclaration au Comité permanent, Janet Maher, coprésidente de la campagne appelée campagne des 52 p. 100 du CCA, a dit:

> En nous efforçant de résoudre des problèmes tels que la réduction du déficit, nous devons prendre garde de ne pas empirer la situation que connaît le pays. C'est surtout pour cette raison que nous demandons au Comité permanent de reconsidérer son appui aux projets de loi C-20 et C-32.

Qu'est-ce que le Syndicat canadien de la fonction publique avait à dire sur le sujet? Dans le même fascicule, Judy Darcy, présidente nationale, a déclaré:

> En prolongeant le plafonnement de 5 p. 100 des paiements de transfert faits à l'Ontario, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique, on fait un tort disproportionné aux enfants; nous vous demandons de ne pas oublier la chose suivante: Il est difficile de vivre dans la pauvreté et d'avoir faim, peu importe que l'on soit dans une province riche ou pauvre.

Le sénateur Molgat: Considérant la direction dans laquelle s'engage ce gouvernement, ils seront tous pauvres.

Le sénateur Frith: En outre, M^me^ Darcy a demandé instamment que l'on présente une mesure législative visant à rétablir l'ancienne formule de financement du Régime d'assistance publique du Canada d'avant 1990.

Je sais que l'opinion des syndicats et des groupes d'action sociale n'influe pas si fortement sur le gouvernement, mais le pays portera peut-être attention aux infirmières.

Le gouvernement doit savoir que l'Association des infirmières et infirmiers du Canada a exprimé des réserves vis-à-vis du projet de loi C-32. Les infirmiers et les infirmières du Canada s'inquiètent des répercussions. Ils craignent que l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique ne doivent canaliser plus d'argent vers l'aide sociale, ce qui limitera leur capacité de diriger l'argent ailleurs et augmentera les pressions sur devinez quoi? Eh oui, sur le système de soins de santé de ces trois provinces.

Ce point de vue rejoint celui de Dennis Timbrell, qui a été pendant longtemps ministre ontarien et qui dirige maintenant l'Association des hôpitaux de l'Ontario. M. Timbrell a toujours dit que les problèmes financiers que connaît l'Ontario entraîneront la fermeture d'hôpitaux.

Le sénateur Gigantès: Ça vous fait rire? Vraiment? Ils trouvent ça drôle.

Le sénateur Frith: Je sais. Je leur en ai passé la remarque. Tout à l'heure, j'ai fait remarquer au gouvernement qu'il riait. J'essaie de faire la liste des gens de qui il se moque.

M. Timbrell a donc dit que cette situation entraînera la fermeture d'hôpitaux et de plus longues queues dans les salles d'urgence, lieu où on ne fait pas de distinction entre les riches, les privilégiés et les pauvres.

Donc, pendant que vous riez, rappelez-vous que des gens font la queue à l'urgence, et les queues ne cesseront de s'allonger en raison de l'effet d'entraînement qu'aura cette mesure législative.

La liste des opposants à ce projet de loi s'allonge. Les infirmières ne l'appuient pas. Un conservateur en vue que je viens tout juste de citer ne l'appuie pas. Qu'en pensent les intellectuels du pays?

Alan Moscovich, professeur d'administration sociale à l'université Carleton a fait remarquer que le projet de loi C-32 aurait des incidences importantes sur le fédéralisme comme nous le connaissons. Il a déclaré en autre ce qui soit devant ce même comité de la Chambre, qui s'est révélé un riche filon dans une mine de renseignements sur les effets de cette loi. Voici à qu'on lit dans le fascicule 25:

> . . . cela (le RAPC) demeure un élément essentiel du fédéralisme à la canadienne tel qu'il s'est développé pour les cinquante dernières années.
>
> J'estime que cet élément essentiel de notre fédéralisme ne doit pas être modifié - du moins pas avant que le débat le plus large possible n'ait eu lieu au Canada et que les provinces et le gouvernement fédéral ne se soient entendus sur les contours d'un fédéralisme renouvelé. C'est dire qu'il ne doit pas être modifié par le biais d'un plafonnement des crédits qui aurait pour effet d'imposer aux provinces une plus grande part des responsabilités pour des programmes où jusqu'ici, les responsabilités de part et d'autre avaient été conjointement et également exercées.

On peut remarquer que le principe du fédéralisme asymétrique est manifeste dans ce projet de loi parce qu'il place dans une classe à part certaines provinces qui ne pourront continuer de profiter d'une politique qui devait être vraiment fédérale et s'appliquer à toutes les provinces.

On continue donc à chercher des partisans de ce projet de loi. Les aînés qui ont passé toute leur vie à ériger ce pays et à consacrer aux impôts une grande proportion de leur revenu afin qu'on mette en place ce genre de programme vont-ils appuyer ce projet de loi? Le Council of Senior Citizens Organisations of British Columbia a fait connaître très nettement et très efficacement sa position devant le Comité permanent; on peut lire son intervention toujours dans le fascicule 24:

> Nous voulons la mort du projet de loi C-69 et nous voulons que les projets de loi C-20 et C-32 soient rejetés; nous voulons ravoir l'argent qui nous a été enlevé peu à peu au cours des dernières années. Les provinces ont besoin de cet argent.

Ils parlent ici non pas de programmes détruits, mais d'argent enlevé peu à peu, et c'est, bien entendu ce que le gouvernement a fait. Ce n'est qu'un exemple supplémentaire.

Le gouvernement a étudié le projet de loi C-32 à la Chambre avec une telle hâte que tous les groupes ou toutes les personnes ayant des opinions à exprimer n'ont pu être entendues. Il se peut que quelque part quelqu'un ait approuvé ce projet de loi. Si tel est le cas, ça ne se voit pas dans les rapports du comité. Beaucoup d'organismes qui avaient comparu aux audiences sur le projet de loi qui précédait celui-ci, le C-69, n'ont pas eu l'occasion de se faire entendre une nouvelle fois. Les organismes dont je parle n'étaient pas en faveur de cette mesure. Peut-être que certains groupes avaient appuyé le plafonnement du Régime d'assistance publique du Canada au cours d'audiences parlementaires tenues précédemment. Si tel est le cas, j'ai été incapable de trouver des témoignages à cet effet. En faisant mes recherches, cependant, j'ai trouvé d'autres groupes qui s'opposent carrément à une telle mesure.

● (1020)

Qui le gouvernement écoute-t-il? En poursuivant ma recherche des organismes intéressés, j'ai découvert que le gouvernement n'écoutait pas la Société John Howard, ni l'Association canadienne d'aide à l'enfance en difficulté, ni l'Association canadienne des travailleurs sociaux, ni la Fédération canadienne des enseignants, ni l'Assemblée des premières nations, ni les conseils de planification sociale de l'agglomération de Toronto, d'Ottawa-Carleton, de St. Catharines et de Thorold, de Hamilton, de Peel et de Richmond Hill, ni la Fédération nationale des retraités et citoyens âgés, ni la Fédération canadienne des étudiants, ni le Conseil canadien de développement social, ni l'Armée du salut.

Pourquoi le gouvernement n'écoute-t-il pas ces groupes? Est-ce que ce sont tous des irresponsables? Ont-ils perdu tout contact avec la réalité? Est-ce que l'Armée du salut a perdu tout contact avec les gens? Est-ce que la Société John Howard, l'Association canadienne d'aide à l'enfance en difficulté, l'Association canadienne des travailleurs sociaux, la Fédération canadienne des enseignants, l'Assemblée des premières nations, les conseils de planification sociale de ces municipalités, la Fédération nationale des retraités et citoyens âgés, la Fédération canadienne des étudiants, le Conseil canadien de développement social et l'Armée du salut ont perdu tout contact avec la réalité?

Est-ce plutôt le gouvernement qui va son chemin sans être capable de voir et d'entendre ces millions de Canadiens qui, surtout en ce moment, ont besoin d'un Samaritain qui reste à leurs côtés pour les écouter et non d'un Pharisien qui les abandonne?

Pourquoi personne à l'exception du premier ministre, du ministre des Finances et d'un petit cercle de partisans, n'appuie cette mesure législative? Encore une fois, un groupe restreint promulgue des mesures en dépit des objections du plus grand nombre. Il est révoltant que ceux-là mêmes qui ont provoqué la récession demandent maintenant aux malades, aux affamés et aux pauvres de payer les pots cassés. Il est révoltant que ceux-là mêmes qui ont adopté une politique de taux d'intérêt et une politique monétaire néfastes pour notre économie demandent aux enfants pauvres de payer pour leur incompétence à eux. Il est révoltant que ceux-là mêmes qui ont détruit notre secteur manufacturier fassent souffrir encore davantage les Canadiens réduits au chômage en amputant les budgets de l'aide sociale.

Le projet de loi fait disparaître un volet très important du Régime d'assistance publique du Canada. Le RAPC visait à aider les provinces à fournir une aide suffisante et des soins en institution aux personnes dans le besoin ainsi que des services d'aide sociale pour amoindrir et prévenir les causes et les effets de la pauvreté, les mauvais traitements infligés aux enfants ou la dépendance face aux prestations d'aide sociale. Avec le projet de loi C-32, cet objectif n'existe plus pour les provinces de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique où il existe un très grand nombre de personnes démunies qui ont justement besoin de cette aide sociale. Le projet de loi fait porter le fardeau de la dette nationale et du déficit fédéral par les Canadiens pauvres qui vivent dans ces trois provinces. C'est honteux!

Honorables sénateurs, je vous prie d'écouter ce que l'Association canadienne de la paralysie cérébrale a dit de cette mesure législative:

> Les souffrances incroyables qu'elle inflige aux pauvres et aux handicapés sont injustifiables.

Je ne peux qu'acquiescer, c'est aussi l'avis des sénateurs de ce côté et du Parti libéral. Cette mesure législative ne peut se justifier. Je prie instamment tous les sénateurs de réfléchir longuement avant de voter en faveur du projet de loi C-32. Écoutez la raison mais écoutez aussi votre cœur; ils vous diront tous deux de voter contre ce projet de loi, comme j'ai l'intention de le faire.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: L'honorable chef de l'opposition accepterait-il une question?

Le sénateur Frith: Mais, bien entendu!

Le sénateur Gigantès: N'auriez-vous pas, par hasard, mal interprété les paroles suivantes des ministériels: «Nos enfants sont les membres les plus vulnérables et les plus importants de la société»? Peut-être parlaient-ils de leurs propres enfants qui sont importants pour leurs parents fortunés et dont les fonds en fiducie pourraient être menacés par un gouvernement différent qui serait tenté de changer un peu les règles, ce qui leur garantirait peut-être un avenir moins doré.

Le sénateur Frith: Je dois admettre que cette citation pourrait être interprétée ainsi mais je laisse à chacun le choix de l'interprétation qui lui semble la plus exacte.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, étant donné ce que nous venons juste d'entendre, je pense qu'il est nécessaire de répéter une fois de plus pour la postérité qu'aux termes de ce projet de loi, la contribution du gouvernement fédéral au Régime d'assistance publique du Canada augmentera de 5 p. 100 dans les trois provinces visées—l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta. Une augmentation de 5 p. 100 représente plus du double de l'augmentation du coût de la vie. C'est considérable.

Le sénateur Thériault: Qu'est-ce que le coût de la vie a à voir là-dedans? Regardez tous ces gens sans travail.

Le sénateur Murray: Ce débat est réservé aux gens sérieux; il n'est pas pour les cruches vides qui s'entrechoquent dans leurs sièges.

Le sénateur Thériault: Soyez sérieux. Qui vous a croit?

Le sénateur Murray: Une augmentation de 5 p. 100 est bien plus élevée que celle des dépenses de programmes du gouvernement fédéral ces dernières années. Je suis convaincu qu'une augmentation de 5 p. 100 est bien plus élevés que celle que le gouvernement ontarien va consentir à ses municipalités, à ses écoles, à ses universités et à ses hôpitaux. Il est important de garder le sens des proportions.

Il est vrai naturellement que d'être pauvre dans une province riche n'est pas plus enviable que de l'être dans une province moins riche, mais le fait est que les gouvernements des provinces riches sont plus en mesure de verser des prestations plus élevées aux assistés sociaux et aux autres personnes qui ont besoin des programmes sux termes du Régime d'assistance publique du Canada que les gouvernements des provinces pauvres. C'est pour cette raison qu'on n'a pas plafonné les contributions à ce régime versées aux sept provinces qui recoivent des paiements de péréquation.

Honorables sénateurs, en ce qui concerne les 7 milliards de dollars qui sont versés aux termes du Régime d'assistance publique du Canada au cours de l'année financière commençant en mars, les paiements versés à l'Ontario seront, nous le prévoyons, de l'ordre de 2,2 milliards de dollars. Cela représente une augmentation d'environ 100 millions de dollars pour cette province. Je voudrais faire remarquer qu'en termes monétaires, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, la contribution fédérale à toutes les provinces, qui est de 5,9 milliards de dollars pour l'exercice financier actuel, passera à 6,3 milliards de dollars en 1992-1993 et à 6,5 milliards de dollars en 1993-1994, soit une augmentation de 300 millions de dollars chaque année.

● (1030)

Enfin, puisque le sénateur Frith en a parlé, je devrais faire remarquer que le gouvernement fédéral, dans son Régime d'assistance publique du Canada, dans son financement des programmes établis, dans les paiements de péréquation et autres transferts, verse aux provinces quelque 35 milliards de dollars, ce qui représente encore une fois une augmentation bien supérieure à celle du taux d'inflation et des propres dépenses de programmes du gouvernement fédéral.

Je dirais aux honorables sénateurs que le bilan est très positif dans ces conditions, étant donné le renforcement de la situation économique de notre pays et du gouvernement. Nous le défendons, et nous croyons, comme le bilan d'ailleurs l'indique, que les gens raisonnables répondant à ce budget, dont nous aurons la possibilité de débattre dans quelques instants, l'ont bien accueilli comme un document très sérieux qui tient absolument compte des besoins de notre pays actuellement et dans l'avenir immédiat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suppose que ce projet de loi sera renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales. Je vois que le sénateur Kelly hoche la tête en signe d'assentiment. Il est très important et utile que le leader du gouvernement ait exposé clairement la position du gouvernemnt de sorte qu'elle puisse être remsie en question par ce comité. Nous aurons la possibilité d'entendre le point de vue de ces provinces ingrates.

RECOURS AU REGLEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: j'invoques lel Réglement monsieur le Président, le leader du gouvernement a, je crois, induit le Sénat en erreur par son emploi astucieux des statistiques. Il parle d'une augmentation de 5 p. 100 des fonds déstinés aux assistés sociaux quand dans le comté de Lanark, le nombre de ces derniers a augmenté de 39 p. 100. Il compare deux choses très différentes. Il le sait. Le RAPC vise à alléger le fardeau des Canadiens ordinaires, notamment des assistés sociaux. L'augmentation dont il parle devrait être comparée avec l'augmentation en pourcentage du nombre des assistés sociaux, et non avec le coût de la vie, non avec les opérations générales. C'est un manque de charité propre aux experts comptables, la charité la plus impitoyable, et qui nous induit en erreur.

Son Honneur le Président: J'informe le Sénat que si l'honorable sénateur Kelly prend maintenant la parole, son intervention mettra fin au débat sur la motion portant deuxième lecture de ce projet de loi.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi C-32 soit lu pour la deuxième fois.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée avec dissidence et le projet de loi est lu pour la deuxième fois).

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable William M. Kelly: Je propose que le projet de loi C-32 soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Avant d'adopter cette motion, je voudrais renvoyer les honorables sénateurs à l'Annexe I, p. 124 du *Règlement du Sénat*, qui dit ce qui suit:

> Que lorsqu'un comité sénatorial étudie un projet de loi ou la teneur d'un projet de loi qui présente, à son avis, un intérêt particulier pour une ou plusieurs provinces ou pour un ou plusieurs territoires, il devrait, en règle générale et dans la mesure du possible, inviter les gouvernements concernés à lui présenter des observations écrites ou verbales et leur accorder un délai raisonnable pour le faire, si la province ou le territoire répond à cette invitation par l'affirmative.

Honorables sénateurs, je ne peux penser à un meilleur exemple d'un projet de loi présentant un intérêt particulier pour les provinces. Comme mon collègue, le sénateur Frith, vient de le faire observer, elles ont tout lieu de s'y opposer. A mon avis, nous devrions nous faire un devoir d'inviter, par écrit et dès que possible, les trois provinces directement touchées et de notifier les autres provinces que cette question pourrait

accessoirement intéresser. Je propose qu'on le fasse dès que possible de façon à laisser aux provinces le temps de se préparer en vue des audiences que tiendra le comité—quelle que soit la date de ces dernières.

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales).

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications (Budget relatif à l'enquête concernant CN Rail), présenté au Sénat le 27 février 1992.

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*), appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, propose que le rapport soit adopté maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Frith: De quoi s'agit-il?

Le sénateur Lynch-Staunton: Il s'agit de l'enquête concernant la voie ferrée entre Sydney et Truro.

Le sénateur Frith: Il s'agit seulement du budget?

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui.

Son Honneur le Président: Adoptée.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, cette interpellation a pour objet de donner aux honorables sénateurs l'occasion de discuter d'une façon plus organisée et plus concentrée que cela pourrait être le cas autrement les politiques que le ministre des Finances a annoncées mardi dernier dans son exposé budgétaire. Lorsqu'il siégeait du côté ministériel au Sénat, le sénateur Olson a établi cette coutume que je suis heureux de maintenir.

[*Français*]

Les honorables sénateurs ont une copie du discours du budget ainsi que des documents budgétaires. Le budget des dépenses principales pour l'exercice financier débutant le premier avril prochain fut déposé hier à la Chambre des communes par le président du Conseil du Trésor, monsieur Loiselle.

Ces crédits pour 1992-1993, ont été renvoyés au Comité sénatorial permanent des finances nationales. Entre temps, et le sénateur Stewart y a fait allusion tout à l'heure, un projet de loi autorisant des emprunts fut déposé par monsieur Mazankowski et lu une première fois à l'autre endroit.

L'arrivée de ce projet de loi au Sénat, donnera une autre occasion aux sénateurs d'examiner et de débattre les politiques financières et économiques du gouvernement.

Je n'essaierai pas de faire un tour d'horizon du budget, ni même d'en faire le résumé. Les honorables sénateurs ont en main tous les documents et peuvent les étudier à leur guise. J'ai plutôt l'intention de faire quelques brefs commentaires afin de donner matière à réflexion et d'encourager un débat sur les politiques économiques du gouvernement.

● (1040)

[*Traduction*]

Je veux d'abord dire que les éléments essentiels à une forte reprise économique cette année et dans les années à venir sont en place. Honorables sénateurs, ceux qui parmi vous pensent autrement peuvent nous livrer leur propre analyse de la situation, analyse qui contredira les prévisions non seulement du gouvernement, mais aussi de presque tous les autres analystes canadiens et internationaux dont la vision n'est pas déformée par le sectarisme politique.

Il est vrai que nous avons connu une récession économique.

Le sénateur Frith: Et à quel moment notre ciel s'est-il ennuagé?

Le sénateur Murray: Après six années où la croissance et la création d'emplois ont été excellentes, l'économie a connu un ralentissement; nous sommes entrés dans une période de récession durant le deuxième trimestre de 1990. La récession a duré jusqu'au deuxième trimestre de 1991, et une lente reprise s'est alors amorcée. La croissance a été plus lente que nous ne l'avions espérée et prévue parce que l'économie américaine a connu, elle aussi, un net ralentissement et que la reprise est restée timide depuis septembre. La croissance du Japon et de l'Allemagne a aussi connu un ralentissement durant le deuxième semestre l'an dernier.

Parce que le Canada est un pays qui exporte environ 25 p. 100 de toute sa production, la conjoncture économique à l'étranger a sur lui d'énormes répercussions. Il est toutefois bon de replacer dans une juste perspective la récession de 1990-1991. De temps à autre, des sénateurs d'en face décrivent la récession de 1990-1991 comme la pire depuis celle des années 30.

Le sénateur Olson: C'est ce que pensent certains.

Le sénateur Molgat: M. Wilson, lui, a prétendu qu'il n'y avait pas de récession!

Le sénateur Murray: En fait, il serait plus juste d'appliquer ce superlatif à la récession de 1981-1982. La baisse de la production, qui constitue le facteur par excellence pour mesurer l'ampleur d'une récession, était deux fois plus importante en 1981-1982 que durant la récession de 1990-1991.

Le sénateur Frith: C'est donc la faute des libéraux. Nous sommes encore à blâmer.

Le sénateur Murray: Il y a 10 ans, le PIB a chuté de 3,2 p. 100, alors qu'en 1991, il n'a baissé que de 1,1 p. 100. En 1982, les pertes d'emplois se chiffraient à près d'un demi million, et il a fallu attendre jusqu'en 1986 avant que l'emploi ne revienne à son niveau d'avant la récession. En 1991, il y a eu 232 000 emplois de perdus. Le taux de chômage est passé de 7,5 p. 100, en 1981, à 11,8 p. 100 en 1983. En 1991, il a été de 10,3 p. 100.

Au cœur de la grave récession de 1981-1982, l'inflation a atteint 10,8 p. 100, aussi bien en 1981 qu'en 1982. En moyenne, elle a été de 5,8 p. 100 pour l'année 1991 et elle a fini par atteindre 1,6 p. 100 le mois dernier. Pendant une période de 21 mois, soit de décembre 1980 à l'été 1982, le taux préférentiel est grimpé jusqu'à 22,75 p. 100 et il n'est jamais descendu sous la barre des 16 p. 100.

Je fais ces comparaison non pas pour essayer de marquer des points sur l'échiquier politique, dans le cadre de ce débat . . .

Le sénateur Molgat: Oh, non!

Le sénateur Frith: L'idée ne nous a jamais traversé l'esprit.

Le sénateur Lefebvre: Vous vous améliorez constamment.

Le sénateur Molgat: Vous êtes en train de refaire l'histoire, c'est tout.

Le sénateur LeBlanc: Qui est en trein de nager en pleine fiction?

Le sénateur Murray: . . . il ne faut assurément pas sous-estimer la gravité de la récession de 1990-1992 . . .

Le sénateur Frith: Ni les responsabilités.

Le sénateur Murray: . . . qui a été très pénible.

Le sénateur Molgat: Et provoquée par le gouvernement!

Le sénateur Murray: Mais la récession de 1990-1991, dont le Canada se relève lentement, doit être vue dans une juste perspective par les sénateurs et surtout par les consommateurs et les investisseurs.

Il y a toutefois un nouvel élément, je le reconnais, dans la conjoncture actuelle qui rend notre tâche plus complexe que par le passé. En effet, c'est un défi beaucoup plus redoutable qu'une simple récession cyclique que d'affronter, comme nous devons le faire en ce moment, une période de restructuration industrielle permanente qui touche toute la planète.

La récession de 1990-1991, nous sommes en train d'en sortir, même si ce n'est que lentement. Mais il reste encore à relever avec succès le défi international de la productivité et de la compétitivité, dont dépend notre prospérité. Cette lutte, nous le savons tous, coûte très cher: des travailleurs perdent leur emploi, des entreprises et des localités disparaissent. Le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour favoriser l'adaptation de notre main d'œuvre et de notre économie à cette situation nouvelle.

Il nous faut réussir, sans quoi nous ne pourrons maintenir la qualité de vie que les Canadiens connaissent depuis tant d'années. Là encore, le verdict des organisations canadiennes et internationales est clair. Le gouvernement a mis en place les éléments fondamentaux propres non seulement à assurer la reprise à court terme, mais aussi à garantir la croissance et la prospérité de notre économie à long terme.

[*Français*]

Les taux d'intérêt sont à leur plus bas niveau en 19 ans. Ils seront sous les 5 pour cent cette année ainsi que l'an prochain et maintiendront cette moyenne chaque année jusqu'en 1997. Le taux d'inflation qui est 1,6 pour cent, n'a pas été aussi bas depuis les années '60. Nous projetons des taux de 3 pour cent en 1992; 2,2 pour cent en 1993 et une moyenne de 1,9 pour cent jusqu'en 1997.

Les bases de l'économie sont solides. A preuve les projections de croissance économique sont de 2,7 pour cent en 1992, augmentant à 4,5 pour cent en 1993 et un taux moyen annuel de 4,4 pour cent jusqu'en 1997. L'économie canadienne créera 500 000 nouveaux emplois d'ici la fin de 1993 et 1 500 000 d'ici 1997. Il s'agit d'un taux de croissance très élevé. Les honorables sénateurs noterons, par ailleurs, que nos projections de croissance à court terme sont conservatrices par rapport aux projections de la plupart des autres agents nationaux et internationaux.

Les honorables sénateurs, se rappeleront que l'OCDE et le FMI prédisent que le Canada aura cette année le taux de croissance le plus élevé de tous les pays industrialisés. Ils disent également que nous aurons le taux de création d'emplois le plus élevé. Les honorables sénateurs noteront que le déficit est réduit de 4 millards de dollars pour l'exercice financier débutant le premier avril et d'un autre 5 milliards de dollars en 1993-1994.

Il est encore plus significatif que depuis 1984-1985, le déficit exprimé en fonction du produit national brut, a diminué de 6,75 pour cent en 1984-1985 à 3,8 pour cent en 1992-1993. Durant la même période aux Etats-Unis, ce pourcentage augmentait de 5,3 pour cent à 6,8 pour cent.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, les décisions que nous avons prises dans nos sept budgets précédents, la gestion des affaires de l'État depuis 1984 de même que les compressions non négligeables que contient le budget de cette année nous ont donné une marge de manœuvre suffisante pour commencer à abaisser les impôts et stimuler l'activité économique. La baisse de la surtaxe des particuliers va faire économiser 500 millions de dollars aux contribuables cette année et 1,2 milliard de dollars les années suivantes. Combinées à la décision récente de ramener à 5 p. 100 la mise de fonds pour l'achat d'une maison, les dispositions permettant l'utilisation des fonds d'un REER pour la construction ou l'achat d'une maison vont relancer l'activité dans le secteur du logement. Les sénateurs auront constaté aussi que, dans son budget, M. Mazankowski diminue les impôts des entreprises du secteur de la fabrication et de la transformation, augmente l'aide consentie à la R-D, aux investissements de capital de risque et à la petite entreprise.

● (1050)

Les mesures de relance des investissements sont au cœur même de l'initiative de prospérité lancée il y a quelques mois par M. Wilson, le ministre du Commerce extérieur et ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, et M. Valcourt, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. L'investissement dans l'équipement, les nouvelles technologies et la R-D est la clé de la création d'emplois viables et durables. Il sera déterminant pour le succès ou la survie des entreprises qui veulent s'adapter à la mondialisation de l'économie.

Les mesures de relance économique et d'appui à l'adaptation aux défis économiques à long terme font partie d'un programme comprenant d'autres importantes décisions prises récemment. En voici quelques-unes des plus récentes: la décision prise en novembre 1991 de verser une aide de 800 millions de dollars aux agriculteurs, les modifications fiscales favorisant le secteur des transports qui ont été annoncées en décembre 1991 et les mesures annoncées plus tôt ce mois-ci pour garantir que les détaillants canadiens puissent mieux soutenir la concurrence.

Je voudrais attirer l'attention des sénateurs sur les mesures du budget qui ont trait à la politique et aux programmes sociaux, sur qui touchent les étudiants, les personnes handicapées et les familles, notamment. Je voudrais, par exemple, attirer l'attention des sénateurs sur les nouvelles prestations pour enfants, qui combineront les allocations familiales et l'aide fiscale en un régime fiscal unifié d'aide à la famille visant à accroître les ressources financières à la disposition des enfants, en particulier pour améliorer la situation des familles de travailleurs à revenu modeste. Trois programmes sont améliorés: les allocations familiales, le crédit d'impôt pour enfants et le crédit d'impôt pour enfants remboursable. Ces programmes coûtent actuellement quelque 4,5 milliards de dollars par

année. Nous y ajoutons 400 millions supplémentaires par année et nous visons le public qui en a le plus besoin.

Les comités parlementaires, les groupes sociaux et d'autres parties intéressées ont constamment mis le doigt sur les mêmes lacunes du système actuel: un soutien suffisant pour les familles à faible revenu, le manque de coordination des trois programmes entre eux, la mauvaise définition de la population cible, l'aspect peu encourageant pour de nombreuses familles de renoncer à l'aide sociale pour un salaire à peine plus élevé et le délai entre le moment où le crédit est demandé et celui où il est versé. Les nouvelles prestations pour enfants, la plupart du temps versées mensuellement aux mères, représenteront une hausse du revenu de la plus grande partie des familles, mais visent particulièrement les familles ayant un revenu peu élevé ou modeste. À cela s'ajoute le nouveau supplément du revenu gagné qui renforce l'incitation à travailler pour les parents à faible revenu.

Avec ce nouveau système, une famille à faible revenu ayant un enfant peut recevoir jusqu'à 1 520 $ par année, ce qui représente une augmentation de presque 50 p. 100 par rapport à la situation actuelle. Le calcul déterminant l'aide accordée sera fondé sur le revenu familial plutôt qu'individuel, et nous croyons que cette méthode permet de déterminer beaucoup plus efficacement le niveau d'aide nécessaire au bien-être des enfants.

Personne n'y perdra parmi les familles à deux revenus gagnant moins de 55 000 $ ou parmi les familles nombreuses gagnant moins de 75 000 $. Les familles nombreuses et, en fait, toutes les familles profiteront également de la hausse de 1 000 $ de la déduction pour frais de garde d'enfants.

Honorables sénateurs, sur une période de sept ans, les modifications que nous avons apportées aux politiques sociales avaient pour objet de mieux définir la population cible afin que ceux qui en ont le plus besoin reçoivent davantage. Pour certaines choses, nous avons converti la déduction d'impôt en crédit d'impôt, plus progressif. Des crédits d'impôt ont été créés, puis augmentés, pour les familles, les personnes âgées, les anciens combattants et les personnes handicapées, entre autres. Les nouvelles prestations pour enfants, annoncées dans le budget de mardi et décrites ensuite par M. Bouchard, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, est une politique sociale très importante, que la plupart des gens trouvent solide et progressiste.

Honorables sénateurs, j'ai hâte d'entendre ce que les autres sénateurs ont à dire dans ce débat. Je suis curieux d'entendre les propositions de rechange que l'opposition aura à proposer. Personne ne s'attend à ce que l'opposition prépare sa propre version du budget, mais les Canadiens ont le droit de s'attendre à ce qu'elle présente un aperçu de sa propre politique. M. Chrétien, par exemple, a déclaré avant la présentation du budget que le gouvernement devrait être prêt à augmenter le déficit d'au moins un autre milliard de dollars afin de créer des emplois. Il serait bon au cours de ce débat, d'obtenir la confirmation de cette politique et de savoir jusqu'où on devrait permettre au déficit d'augmenter et combien d'emplois on pourraient créer si on augmentait le déficit. Il serait bon également de savoir si l'augmentation des emprunts entraînera une augmentation des taux d'intérêt et, le cas échéant, de combien. Je suis certain que M. Chrétien, ses conseillers et ses porte-parole ici présents ont fait ces calculs.

M. Chrétien a également indiqué, il y a un certain temps, qu'il demanderait au gouverneur de la Banque du Canada de diminuer le taux de change du dollar canadien afin de stimuler les exportations. Il serait bon qu'on nous confirme cette politique libérale au cours du présent débat et qu'on nous dise il entend dévaluer le dollar. Ce serait aussi intéressant d'entendre l'opposition nous dire si elle croit que le gouvernement va dans la bonne direction avec les prestations pour enfants ou s'il tient tellement à l'universalité des allocations familiales qu'il rejette cette réforme du système et l'importance plus grande qu'elle accorde aux familles à faible revenu.

J'invite donc les honorables sénateurs d'en face à répondre à ces questions, à indiquer les points sur lesquels ils ne sont pas d'accord avec le gouvernementet à dire s'ils sont d'accord sur les principes fondamentaux de la politique économique. C'est la seule façon d'avoir un débat cohérent. Si aucun débat de ce genre ne se déroule sur une tribune publique, les Canadiens devront juger de la compétence des libéraux sur la façon dont ils ont géré dans le passé l'économie et c'est là une comparaison qu'aucun libéral loyal, souhaitant le bien de son parti, ne recherche.

Le sénateur Frith: Vous venez de décrire tous les libéraux.

● (1100)

L'honorable John B. Stewart: Mon honorable collègue a parlé de ce que nous avons fait dans le passé. Peut-il nous préciser quelles nouvelles autorisations de dépenser le projet de loi portant pouvoir d'emprunt de 1992-1993 présenté à la Chambre l'autre jour par le ministre des Finances, donnera au gouvernement?

Je pose cette question, car le projet de loi portant pouvoir d'emprunt de 1990-1991 réclamait 25,5 milliards de dollars. Le ministre a déclaré que ce serait bien suffisant pour financer les emprunts pour cette année là et que cela laisserait un solde pouvant aller jusqu'à 3 milliards de dollars qu'on pourrait utiliser au début de l'année 1991-1992. Bien entendu, il était dans l'erreur. Les 25,5 milliards de dollars prévus pour 1990-1991 se sont révélé insuffisants. En fait, on a utilisé au complet cette somme plusieurs semaines avant la fin de l'année financière, et même les trois milliards de dollars qui devaient servir de transition avec l'année financière qui vient ont disparu avant la fin de l'année financière en cours.

Étant donné que le ministre met l'accent sur les réalisations passées des partis, peut-il nous dire tout d'abord, le ministre des Finances réclame qu'elles nouvelles pour l'année financière qui vient et en outre, quelles garanties avons-nous que les prévisions du ministre actuel se révéleront plus justes que celles des ministres des finances conservateurs qui l'ont précédé dans le passé?

Le sénateur Murray: Ou des ministres des finances des gouvernements précédents.

Honorables sénateurs, je n'ai pas ce projet de loi en main. Il n'a pas encore été renvoyé au Sénat. Mon honorable collègue soulève des points qui devraient faire l'objet d'un débat et il le reconnaît, selon moi. Il aura l'occasion de soulever ces questions dans le cadre du débat en deuxième lecture dans cette enceinte et à nouveau de façon plus détaillée, lorsque le

Comité des finances nationales, auquel il siège, étudiera ce projet de loi.

Le sénateur Stewart: Manifestement, je pose la question car elle porte directement sur l'exactitude des statistiques citées par le ministre et sa bonne foi en tant que collègue du ministre des Finances.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a livré un discours incroyable sur le budget, budget qui en soi était incroyable. Par ce qualificatif, j'entends difficile à croire. En fait, en ce qui concerne ce budget, il serait peut-être plus exact de parler d'incrédulité. Aucune personne raisonnablement objective ne peut croire que le gouvernement puisse s'attaquer à la réalité et à l'économie canadienne actuelle armé d'un tel budget.

Le ministre a fait exactement comme le ministre des Finances mardi dernier. Il a parlé de tout, sauf de ce qui a véritablement mené le Canada à la récession économique, c'est-à-dire la politique monétaire du gouvernement. En effet, cette politique a nui à l'économie et elle a provoqué un nombre de faillites sans précédent, grandes et petites, de déclarations de faillite personnelle et de chômage. J'avais espéré qu'il en serait question dans ce discours, car je sais qu'il s'intéresse beaucoup à la politique monétaire et qu'il doit évidemment la connaître. Il n'en a pas fait la moindre mention, tout comme le ministre des Finances.

Il est difficile de croire que le gouvernement puisse ignorer les difficultés financières et autres qu'éprouvent actuellement les Canadiens dans les domaines de l'agriculture, des pêches, des forêts et du commerce de détail, autrement dit presque partout. Comme je l'ai déjà dit, il est incroyable que le gouvernement présente un budget pour tenter de remédier au malaise que vit le pays, mais qu'il ne mentionne pas une seule fois la cause de ce malaise.

Je sais que, plus que tout autre, ce gouvernement est passé maître dans l'art de mettre les choses à son avantage. Le bureau de chaque ministre doit compter un doreur d'image. Ils n'ont parlé que des questions financière peu importe leur importance, sans jamais faire allusion aux vrais problèmes. Ce n'est pas une première et le gouvernement ne berne personne.

Pour calculer toutes les augmentations des dépenses et le montant qui restera à la population à cause des diverses modifications fiscales, le gouvernement s'est servi des statistiques de cinq années. Cette astuce compte parmi les plus anciennes en politique. Si les chiffres d'une année ne font pas l'affaire, mieux vaut utiliser les statistiques de cinq années et ainsi déclarer qu'il y aura de nombreux millions de dollars qui seront disponibles pour une période de cinq ans. C'est la première fois que les ministériels se servent de cette astuce. Je m'étonne qu'ils aient mis tant de temps à le faire et que leurs doreurs d'image n'y aient pas pensé avant. Il y a bien longtemps, presque chaque fois qu'ils modifiaient la politique budgétaire, les conservateurs de l'Alberta avaient l'habitude de recourir à des prévisions quinquennales plutôt qu'à des données pour l'année en question. De toute façon, c'est exactement ce qui s'est produit.

Je tiens à féliciter certains doreurs d'image. Quand le *Financial Post* et la section financière du *Globe and Mail* présentent des articles et des éditoriaux favorables à un budget, on sait qui ce budget sert bien.

Le sénateur Frith: Il y a une critique dithyrambique de M. d'Aquino aussi.

Le sénateur Murray: Ainsi que des associations de petites entreprises en la personne de M. Bullock.

Le sénateur Frith: Je ne dirais pas qu'elle est dithyrambique dans ce cas.

Le sénateur Murray: Je le ferais.

Le sénateur Frith: De sa part, vous voulez dire?

Le sénateur Olson: Il est malheureus que le gouvernement présente un budget sans même parler de la politique monétaire. Dans le budget qu'il avait présenté au printemps de 1990, le ministre des Finances, M. Wilson, avait dit délibérément qu'il comptait réduire l'inflation. Il n'avait pas dit qu'il la ferait baisser à 0 p. 100, mais à 2 p. 100. Pour ce faire, il a établi une politique monétaire et il y est arrivé, sans pas de doute. Cependant, quelques articles ont été écrits sur ce que cette politique monétaire a coûté en misère humaine.

C'est triste pour le Canada que ce gouvernement soit insensible à ce point. Malgré les centaines de milliers de gens qui ont souffert de cette politique monétaire, le gouvernement se comporte maintenant comme s'il en était fier.

● (1110)

Il n'y a pas de doute, le gouvernement s'est donné pour mission il y a deux ans de calmer l'inflation, comme il dit, et pour ce faire, de ralentir l'économie canadienne. Certains disent que c'est la victoire de John Crow. Quelle victoire!

J'espérais que ce ministre des Finances serait plus lucide que son prédécesseur et qu'il reconnaîtrait qu'il y a des gens dans ce pays qui sont durement touchés et qui souffrent réellement. Apparemment, je me suis trompé. Une fois de plus, personne ne se soucie des vrais problèmes.

Honorables sénateurs, je pense qu'il ne vaut pas la peine d'entrer dans toutes les statistiques que le ministre vient encore de citer au sujet de ses projections. Il n'a pas beaucoup parlé des réalités, mais il a certainement parlé des projections. Il y a là un véritable problème, car même pour l'exercice financier 1984-1985, le gouvernement précédent avait prévu un déficit de 34,5 milliards de dollars. Le nouveau gouvernement a pris le pouvoir vers le milieu de l'exercice. C'était le 17 septembre 1984. L'exercice financier devait s'achever au 1er avril. Il a géré l'économie canadienne, ou plutôt, il l'a malmenées de sorte que le déficit réel a été de 38,3 milliards de dollars.

Le sénateur Frith: Il n'a pas mis longtemps à le faire.

Le sénateur Olson: Certainement pas. Il s'y est mis tout de suite. J'ai tous les chiffres ici. Je ne vais pas vous les donner, car ce serait trop triste.

Le sénateur Frith: Donnez-nous les chiffres.

Le sénateur Olson: Je n'ai pas le temps de vous les donner tous.

Pour l'exercice suivant, c'était la même chose. Le déficit était en fait plus élevé que prévu et depuis lors, il en a été ainsi chaque année. Certaines années sont pires que d'autres. L'écart entre le déficit prévu et le déficit réel était de 5 milliards de dollars. Parfois, l'écart était un peu moins grand. Ce qui ressort à tout coup, cependant, c'est que les prévisions sont toujours fausses.

Je serais porté à croire que toute formation aussi soucieuse de son image en politique que l'est ce gouvernement suivrait évidemment ce conseil et se corrigerait de cette mauvaise habitude. Il y a tout juste deux semaines, le premier ministre répétait encore à la Chambre des communes que son gouvernement avait hérité du problème du déficit du gouvernement précédent.

Le sénateur Murray: Il a dit qu'il avait hérité de la dette.

Le sénateur Olson: Non, il a dit que le problème c'était le déficit. En utilisant de savants calculs où les intérêts et les frais sont composés, le gouvernement conclut que tout cela est la faute du gouvernement précédent. Mais savez-vous où nous en sommes maintenant? Après cette déclaration du premier ministre, il y a environ deux semaines, les conservateurs ont commandé un sondage d'opinion. Je n'aurais jamais cru qu'ils tomberaient sous les 12 p. 100, mais ils l'ont fait. Ils sont maintenant à 11 p. 100. C'est ce qui arrive chaque fois qu'ils . . .

Le sénateur Frith: C'est probablement à nous qu'ils attribuent la responsabilité de cela aussi. Mais cela, je peux l'accepter.

Le sénateur Olson: Peu m'importe à qui la faute.

Ce que j'essaie de faire comprendre c'est qu'il ne faut pas tenter de tromper la population. Lorsque les Canadiens entendent dire, ce qui est ridicule, que les problèmes financiers du gouvernement que nous avons en 1992 sont attribuables aux mesures prises par le gouvernement que nous avions avant 1984 . . .

Le sénateur Murray: Donnez les chiffres.

Le sénateur Olson: Les Canadiens ne le croient tout simplement pas.

Le sénateur Murray: Les chiffres!

Le sénateur Olson: Vous les connaissez les chiffres.

Le gouvernement a aussi de nouvelles méthodes de tenue de livres. Dorénavant, il ne rembourse plus toutes les dépenses et encaisse touts les recettes. Nous avons des dépenses au titre des programmes et un déficit ou le service de la dette. Avant 1984, tout ce qui entrait dans les coffres de l'État constituait les revenus du Trésor et tout ce qui en sortait, y compris les frais du service de la dette, constituait les dépenses. C'est tellement triste, parce que le leader du gouvernement à la chambre veut encore me lire quelque chose que le gouvernement a préparé. Je peux l'entendre essayer de me lire encore quelque chose. Tout le monde sait que si vous aviez investi 5 c. à l'époque du Christ à un taux d'intérêt composé de 10 p. 100, vous seriez maintenant milliardaire.

Le sénateur Muurray: Finalement, on peut sortir quelqu'un de sa campagne.

Le sénateur Olson: Ce que j'essaie de vous faire comprendre, c'est que vous ne devriez plus faire de telles déclarations, peu importe à quel point vous êtes désespérés, parce que personne ne vous croit. La population ne croit plus que la mauvaise gestion actuelle du gouvernement est attribuable à ce qui s'est passé avant 1984. Chaque fois que le premier ministre sort ce discours, les gens qui l'entendent en sont insultés.

Le sénateur Frith: Et les conservateurs tombent dans les sondages.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Olson: C'est les prendre pour des idiots que de s'attendre à ce qu'ils croient cela et chaque fois, les conservateurs tombent dans les sondages. Ils étaient tombés à 12 p. 100 une fois de plus, puis ils avaient monté un peu. Je crois qu'ils ont même atteint les 16 p. 100. En passant, c'est un record d'impopularité. On ne penserait pas qu'ils redescendraient à 12 p. 100, mais chaque fois qu'ils ressortent cette vieille excuse éculée, ils tombent. C'est surtout le premier ministre qui se laisse prendre, mais parfois, il y a des ministres. Il semble que le premier ministre leur ait tous fait apprendre cette historiette amusante sur la tenue de livres. Mais leur popularité chute parce que les gens, je le répète, sont insultés que le gouvernement essaie de leur faire avaler de telles bêtises.

Le sénateur Murray: Donnez-nous les faits.

Le sénateur Olson: C'est bien regrettable, mais il en est ainsi. A présent, le gouvernement . . .

Le sénateur Frith: C'est un peu ambigu. Qu'est-ce qui est bien regrettable?

Le sénateur Olson: Je ne crois pas qu'il soit regrettable que le gouvernement se fasse balancer au pouvoir quand les gens auront la possibilité de s'exprimer. Ce qui l'est, c'est la détresse et les souffrances par lesquelles vont passer les gens entretemps. Et ce peut-être jusqu'après novembre 1993. C'est à ce point regrettable.

Le sénateur Molgat: Pas s'ils sont honnêtes.

Le sénateur Olson: La situation désespérée dans laquelle se trouvent les gens dont la vie a été ruinée par cette politique monétaire est absolument épouvantable. Ça bat les records. Le leader du gouvernement au Sénat peut comparer cette dépression ou récession avec ce qui s'est passé en 1980 ou 1982, peu importe l'année!

Le sénateur Murray: Peu importe l'année?

Le sénateur Olson: D'accord, quelle que soit l'année où vous prétendez que ça s'est passé. Vous changez d'année de temps en temps. C'est à votre choix. Ou a enregistré ces derniers mois un nombre de faillites qui bat celui enregistré au cours de n'importe quelle période que vous choisirer. La perte d'emplois réellement à plein temps a dépassé ces derniers mois celle enregistrée à n'importe quel moment que vous voulez.

Il y a eu des changements. Le leader du gouvernement au Sénat utilise les chiffres relatifs à la création d'emplois. La plupart—une très grande partie—des emplois qui ont été créés sont des emplois à temps partiel. Ceux qui ont vraiment souffert, ce sont les gens qui travaillaient dans des entreprises où ils croyaient leur emploi assuré pour le reste de leur vie. Le libre-échange et cette politique monétaire sont la cause de cette récession qui a entraîné l'élimination d'un nombre plus important que jamais d'emplois stables à plein temps. C'est ça qui m'ennuie.

Le sénateur Simard: C'est encore faux.

Le sénateur Frith: Le sénateur Simard intervient pour la première fois pour dire «C'est encore faux.»

Le sénateur Simard: Que d'inepties. Combien peut-on en tolérer pendant une semaine, sans parler d'une journée?

Le sénateur Frith: Dans votre cas ce n'est pas beaucoup. Vous venez juste d'entrer.

Le sénateur Olson: Je ne vais pas prendre beaucoup de temps non plus . . .

Le sénateur Simard: Je l'espère.

Le sénateur Olson: . . . pour parler de tout cela, parce que j'ai fait remarquer avant votre arrivée, sénateur Simard, pour vous mettre au courant, que le gouvernement n'a absolument rien fait au sujet de la politique monétaire qui a nui à notre pays. Il l'a vaguement modifié, en supprimant progressivement 46 organismes et diverses autres choses. Il en a résulté une économie totale de 22 millions de dollars. Mais il ne s'agit que de la poudre aux yeux. Je ne vais pas tous les citer, mais il y avait plusieurs qui ont été supprimés alors qu'en fait ils étaient inactifs depuis très longtemps.

• (1120)

Cependant, il y en avait un bon qui a été supprimé aussi maintenant. C'était l'Office de commercialisation des produits agricoles. Il ne coûtait pas un sou au gouvernement. Pourquoi ne n'admettez-vous pas? Cet office était établi au sein du ministère de l'Agriculture, de sorte que si le gouvernement ou le gouverneur en conseil voulait soutenir provisoirement un produit—peu importe s'il s'agit de viande de porc, de haricots, de pommes de terre ou d'autre chose—provisoirement, cet office était autorisé à intervenir sur le marché pour acheter et vendre le produit en vue d'améliorer la situation.

Tous les membres de cet organisme étaient des employés du ministère de l'Agriculture et ne recevaient aucun supplément de rémunération pour faire partie de l'Office des produits agricoles. Quelqu'un au ministère de l'Agriculture exerçait les fonctions de secrétaire de cet organisme pour suivre les initiatives qu'il prenait pour aider tel ou tel produit sur le marché.

L'existence de cet organisme ne coûtait absolument rien; il ne faisait que fournir la structure juridique qui était de temps à autre nécessaire pour être donner un coup de pouce lorsqu'un produit connaissait des difficultés sur le marché. Il est maintenant disparu.

Le gouvernement s'était peut-être résolu à ne plus jamais intervenir pour aider certains produits agricoles, de sorte qu'il n'en a probablement plus besoin ou qu'il lui faudra créer quelque chose de neuf. Mais le fait est qu'il cherche à faire croire aux Canadiens qu'il fait des économies, alors qu'il n'a pas économisé un sou dans le cas de cet organisme.

Mais il y en a d'autres encore sur la liste.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Je dois informer l'honorable sénateur qu'il a maintenant la parole depuis 20 minutes. Lui permet-on de poursuivre?

Le sénateur Olson: Je ne parlerai pas bien longtemps encore, honorables sénateurs, même si on me le permettait, car j'ai exposé très clairement et très succinctement le problème. C'est que le gouvernement actuel ne reconnaît apparemment pas où il en est. Il n'est absolument pas capable de voir la réalité en face au Canada.

Le sénateur Frith: Toujours la même bande, toujours le même problème.

Le sénateur Olson: Voilà ce qui est si déplorable à propos du budget. J'espère certes que le ministre se servira de son influence et de la très grande connaissance qu'il a acquise au fil des années sur les effets d'une mauvaise politique monétaire. Nous en avons certainement vu la démonstration depuis deux ans. Elle nous a conduits dans la pire situation que la plupart des Canadiens aient jamais connue. J'espère qu'il se servira de tout son pouvoir de persuasion et de sa grande connaissance à ce sujet pour amener le ministre des Finances et le reste de ses collègues du Cabinet à examiner la politique monétaire car ils n'en ont absolument pas tenu compte, non seulement dans le budget mais dans l'exposé budgétaire qu'a fait le ministre des Finances et dans celui que le ministre a fait lui-même ici au début de la journée.

Le sénateur Frith: Bravo!

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, j'accepte ce que vient de dire mon collègue, soit que nous devrions examiner le budget que nous venons de recevoir dans le contexte du monde réel. Ainsi, lorsqu'on examine un budget et ses effets sur l'économie de notre pays, on ne peut pas ne pas tenir compte du fait que nous faisons partie du continent nord-américain. Et si on cherche à blâmer le gouvernement pour tous les problèmes économiques que nous connaissons depuis un certain temps, on ne peut pas le faire sans regarder ce qui se passe aux États-Unis.

Nous avons parlé ce matin du déclin de l'industrie automobile au Canada, et Dieu sait comme c'est grave. Toutefois, nous devons reconnaître que nous faisons partie d'un système international. Nous devons reconnaître que l'économie canadienne est très directement influencée par les États-Unis. Le gouvernement du Canada doit tenir compte de cela lorsqu'il élabore une politique ou lorsqu'il prépare un budget, et toute critique concernant l'impact d'une mesure sur l'économie canadienne, comme les critiques que mon collègue vient de formuler, doit être placée dans le contexte de la situation globale dans laquelle nous nous trouvons.

Ainsi, le budget ne peut pas être considéré comme un document ou un phénomène purement canadien. Notre économie ne peut pas être vue sous cet angle non plus. Il faut tout placer dans le contexte dont je viens de parler. Il me semble que, lorsqu'on tient compte de cela, certaines des critiques qui ont été formulées à l'égard du présent budget n'ont pas la force qu'on pourrait penser qu'elles ont au départ.

Le sénateur Olson: Alors c'est comme si nous étions le 51e État.

Le sénateur Roblin: Nous ne sommes pas le 51e État. Cependant, lorsque 70 ou 80 p. cent de notre commerce extérieur, ce qui représente 25 p. 100 de notre PNB, se fait avec un seul pays, nous ne pouvons tout simplement pas ne pas tenir compte de ce qui se passe là-bas parce que ce serait carrément ridicule.

Je voudrais faire quelques remarques enthousiastes mais néanmoins réalistes à propos de ce budget. Les budgets ne plaisent jamais à tout le monde. En fait, souvent, ils ne plaisent pas à la majorité. Cependant, nous devons quand même les étudier de la façon la plus rationnelle possible.

Je voudrais aborder très brièvement la question des prévisions, parce que si vous comparez les prévisions du gouvernement à celles du secteur privé, ou même de l'OCDE, vous verrez qu'elles sont cohérentes. L'établissement de prévisions est un art dangereux, qui n'est jamais tout à fait précis. Néanmoins, nos prévisionnistes ont tiré des conclusions similaires à celles d'autres organismes analysant l'avenir de notre économie. En fait, les prévisions de l'OCDE en ce qui concerne

le Canada pour l'année en cours sont plus favorables que celles de notre gouvernement, les nôtres doivent donc être le plus réalistes possible.

Je ne me fais pas le défenseur des prévisions. Elles sont nécessaires. Il faut bâtir ce genre d'hypothèses, mais ne pas se surprendre quand elles ne sont pas aussi exactes que ne l'espéraient les prévisionnistes. Elles ne le sont jamais.

Le sénateur Olson: Vous vous trompez tout le temps.

Le sénateur Roblin: Si nous nous trompons tout le temps, eh bien, tout le monde se trompe constamment. Voilà ce que cela veut dire. Tout le monde se trompe constamment, parce nous ne nous éloignons pas trop des prévisions.

Je voudrais ajouter un ou deux commentaires pour exprimer à quel point je suis satisfait de la bonne gestion du gouvernement actuel. Ces dernières années, si je peux retrouver mes chiffres, les frais associés aux dépenses du gouvernement, ce qu'on appelle les dépenses de programmes, ont augmenté à un taux de 3,9 p. 100 depuis l'arrivée du gouvernement au pouvoir. À 3,9 p. 100, cela ne représente pas une hausse énorme.

Pendant la période précédente, qui remonte jusqu'aux années 1970, ces dépenses augmentaient de 13,8 p. 100 par année. Si l'on a réussi à les contenir à 3,9 p. 100, c'est que quelqu'un veille à faire des économies et à garder l'augmentation des dépenses en-deça du taux d'inflation. De toute évidence, dans certains domaines, le gouvernement n'a pas si bien réussi, mais dans l'ensemble, il n'a pas à avoir honte de sa performance.

Quand on tient compte de tous ces facteurs, ainsi que du fardeau de la dette, on constate à quel point il est difficile pour le gouvernement de planifier bon nombre de nouvelles mesures que certains d'entre nous réclament, mais que nous ne pouvons financer dans la situation actuelle. Leurs efforts en vue de réduire le taux d'augmentation des programmes de dépenses sont effectivement louables et je les appuie.

● (1130)

L'allégement fiscal prévu dans ce budget a été minimisé par les gens d'en face. C'est de bonne guerre. C'est comme cela qu'on fonctionne. Les gens d'en face invoquent les statistiques les moins flatteuses pour parler de cet allégement fiscal. Lorsque j'ai consulté le *Winnipeg Free Press*, au lendemain du budget, j'ai appris qu'au cours des deux prochaines années les résidants du Manitoba allaient payer 60 millions de dollars de moins en impôt qu'ils n'auraient en à le faire autrement. Il s'agit d'une somme importante dans ma province. Personne n'ose prétendre que la situation est parfaite, mais cet allégement du fardeau fiscal des contribuables de ma province est une mesure dont ils seront reconnaissants. Le fait de dire que cet allégement fiscal est négligeable équivaut à refuser de reconnaître son importance.

Les petites entreprises des ma province vont aussi bénéficier de cette mesure. En effet, grâce à ces initiatives, les petites entreprises au Manitoba sont moins imposées que leurs vis-à-vis aux États-Unis. Ce fait mérite d'être mentionné. Cette situation va inciter les gens d'affaires de ma province à s'activer. Ceux-ci se débrouillent bien sur les marchés d'exportation. Trois d'entre eux ont été invités l'autre jour à une émission du réseau anglais de Radio-Canada à titre d'exemples de personnes qui savent comment soutenir avec succès la concurrence sur le marché nord-américain. Je suis fier d'eux. Il faut se féliciter du fait que le fardeau fiscal des petites entreprises est moins lourd au Manitoba qu'aux États-Unis. Je suis fier que le gouvernement ait pris ces dispositions.

Je voudrais prendre les quelques minutes qui me restent pour discuter des vertus réelles du budget. Il faut reconnaître que le gouvernement ne peut, en lui-même, être la solution ou la réponse à nos problèmes. Si nous nous préoccupons de l'économie du Canada, nous devons admettre que celle-ci va s'améliorer ou empirer selon ce que les Canadiens feront avec les outils qui leur sont fournis.

Je voudrais faire quelques observations dans ce sens à l'égard de la politique monétaire. Je suis très heureux de parler de la politique monétaire. Je n'ai pas toujours approuvé tout ce que la Banque du Canada a fait. Il n'y a pas très longtemps, j'ai pris la parole ici pour dire que la Banque du Canada devait annoncer qu'elle avait gagné la guerre contre l'inflation puis passer à autre chose. Je maintiens ces propos. Avec un taux d'inflation de 1,7 p. 100 pour les six derniers mois de 1991, taux le plus bas parmi les pays du Groupe des Sept, nous pouvons considérer que l'inflation est jugulé. Il est possible que la Banque du Canada ait accordé trop d'importance à ce volet de ses responsabilités. Je pense que c'est le cas et qu'elle peut maintenant s'occuper d'autres questions.

Quelles sont les avantages d'un taux d'inflation peu élevé? Un tel taux nous place non seulement dans une position plus compétitive vis-à-vis des États-Unis, mais aussi dans une position plus favorable face à tous nos partenaires commerciaux, y compris le Japon et l'Europe. Tout le monde est dans la même situation. Le faible taux d'inflation au Canada se révélera l'un des bons outils dont nous disposons pour restructurer l'économie du pays. Celle-ci doit être restructurée parce que nous savons que la façon de faire, au Canada ainsi que dans n'importe quel pays au monde, a évolué. L'un de nos grands problèmes à l'heure actuelle consiste à procéder à s'adapter au nouvel ordre mondial et à la nouvelle situation économique sur notre continent et dans le monde. Le fait d'avoir un taux d'inflation de 1,7 p. 100 nous aidera beaucoup à cet égard.

Un autre détail a échappé au sénateur, à propos de la politique monétaire: les taux d'intérêt ont énormément baissé. J'espère qu'ils baisseront encore davantage. Cela veut dire que les frais d'intérêt du gouvernement du Canada diminueront de 3 milliards. Et qu'est-ce que cela veut dire pour le simple citoyen? pour les créanciers hypothécaires? pour les entreprises qui essaient d'emprunter pour poursuivre leur exploitation? Cela veut dire que l'un des coûts les plus importants peut être désormais mieux contrôlé que ce ne fut le cas pendant un certain temps. C'est une excellente nouvelle.

Prenons par exemple une personne qui a un emprunt hypothécaire de cinq ans, à 75 000 $, pour sa maison dont l'amortissement doit s'étaler sur 25 ans. Ses frais d'intérêt sont passés de 900 $ par mois à environ 650 $. L'économie est de 25 p. 100. Les petites entreprises feront des économies semblables sur leurs emprunts. Soit dit en passant, une autre mesure sera très utile aux petites entreprises, celle qui permet de traiter les intérêts des entreprises sur la même base fiscale que les dividendes.

La baisse des taux d'intérêt aura un retentissement énorme dans toute l'économie, si on a un peu de patience. Si le

gouvernement économise 3 milliards en frais d'intérêt sur sa dette, déjà bien assez lourde, combien vont économiser toutes les autres personnes qui ont des dettes bien supérieures à ce montant? Il y aura donc de très importantes économies en fais d'intérêt.

Voilà comment l'économie va redémarrer. Les réductions d'impôt sont excellentes, je n'ai rien contre, mais si on veut que l'économie tourne, c'est le secteur privé qui doit redémarrer. C'est ce que rendent possibles des taux d'inflation et d'intérêt faibles. Or, ces taux ont baissé de manière très significative. Les états des profits et pertes de toutes les entreprises au Canada s'en ressentent, tout comme la situation financière des particuliers qui ont des prêts hypothécaires et d'autres dettes à rembourser.

Le sénateur pense que c'est un élément de la politique monétaire qui n'a pas été assez souligné. J'en conviens avec lui et c'est pourquoi j'insiste là-dessus aujourd'hui.

Il y a un autre aspect de la politique monétaire, la valeur du dollar canadien, qui ne m'enthousiasme pas autant. Je me range à l'avis de ceux qui y voient un important facteur pour nos exportations. Je suis soulagé d'apprendre que notre devise est passée d'environ 89c. à environ 84,5c. C'est une baisse appréciable, et j'espère qu'elle se poursuivra.

Le taux d'inflation a baissé, tout comme les taux d'intérêt et la valeur du dollar canadien. Aussi, nous savons que tous les paramètres sont en place pour que l'économie canadienne puisse devenir prospère. À mon avis, le gouvernement ne peut pas relancer l'économie. Il essaie, mais le mieux qu'il a à faire, c'est de ne pas intervenir. Il lui suffit d'administrer convenablement les affaires de l'État et de maintenir les taxes et les impôts le plus bas possible, tout en protégeant ceux qui, dans notre société, ont besoin des programmes sociaux. Il ne faut jamais oublier cela. C'est l'une des fonctions les plus importantes du gouvernement. Même si nous discutons ici de gros sous, nous en sommes tous extrêmement conscients et nous essayons sans cesse de rajuster et de rendre le plus efficaces possibles les programmes sociaux et l'aide que le gouvernement accorde à ceux qui sont sans ressources et qui ont besoin d'aide. Voilà une des raisons pour lesquelles je suis en faveur des modifications apportées au régime de prestations pour enfants.

L'un des grands principes de l'administration d'un budget, c'est que les fonds sont toujours insuffisants. C'est un principe que ne doivent jamais oublier ceux qui s'occupent des finances publiques.

Le deuxième principe à retenir, c'est que ce que le gouvernement dépense, la population ne peut pas le dépenser. En d'autres termes, les contribuables ne sont pas libres de dépenser des sommes que le gouvernement a puisées dans leurs poches. Il faut donc prendre en considération ces deux aspects des finances publiques. N'allez pas en déduire que moins le gouvernement en fait, le mieux nous nous portons. Ce n'est pas du tout ce que je pense. C'est une tout autre question.

Malgré ces deux principes que j'ai essayé d'expliquer, il en est un troisième selon lequel, au Canada, le gouvernement doit s'occuper de ceux qui ont besoin d'aide. Il nous faut donc être prêts à payer pour eux et à leur venir en aide.

La conclusion de tout cela, c'est que, dans la gestion des affaires publiques, le principe des priorités doit toujours avoir préséance. Il n'y a jamais suffisamment d'argent. Il y a toujours plus de gens qui font des demandes, notamment des groupes d'intérêts particuliers. Par conséquent, il faut absolument établir un système de priorités pour que les finances publiques soient en ordre.

Quant à savoir quelles devraient être ces priorités, on peut en discuter longuement.

• (1140)

Je respecte les opinions qui diffèrent des miennes, mais si vous acceptez le principe des priorités, alors là vous approchez de la perfection. Par conséquent, la question des priorités est liée au programme d'aide sociale à l'enfance. En ce qui concerne Avec les programmes universels—je sais que ce je vais dire ne fera pas l'unanimité—j'ai soutenu toute ma vie qu'il n'y avait jamais assez d'argent pour qu'ils soient efficaces. Les riches comme les pauvres touchent de l'argent, mais l'ennui, c'est que les riches n'en ont pas de besoin et que les pauvres n'en reçoivent pas assez pour répondre à leurs besoins. La solution consiste à concentrer l'aide sur les gens dans le besoin, ce mot étant entendu au sens le plus large possible. Il s'ensuit que les riches n'ont pas droit à cette aide et que les pauvres en auront besoin, et encore plus qu'ils n'en reçoivent actuellement.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Roblin: Avec la nouvelle politique—vous n'êtes pas tenus de la trouver parfaite—, les riches qui n'ont pas besoin de cet argent ne le toucheront et les pauvres qui en ont besoin en recevront un petit peu plus. Soit,les bénéficiaires ne seront peut-être pas tous de vrais pauvres et ce n'est probablement pas assez, mais le principe est louable et c'est pourquoi j'y adhère.

Vous devez surveiller l'application de ce principe, compte tenu de la diversité des réseaux sociaux dans notre pays. Je reconnais qu'il y a matière à discussion et que le programme ne s'applique plus de façon universelle si je peux me permettre cet adjectif, mais, dans ce cas-ci, je crois qu'on peut parler d'application universelle. Voilà pourquoi j'estime que cette politique mérite notre appui.

Honorables sénateurs, conformément au nouveau Règlement, à la fin des 15 minutes réservées aux personnes qui comme moi veulent parler du budget, je reviendrai à mon sujet. Le budget n'est pas parfait. La gestion du gouvernement n'est pas parfaite. Cela va de soi, nous sommes des êtres humains après tout et nous pouvons toujours apporter des améliorations. Quant à moi, je vais prêter une oreille attentive aux gens qui ont quelque chose à suggérer pour obtenir un meilleur système de priorités fondé sur ce principe. Je vais les écouter, car je sais bien que la sagesse n'est pas l'apanage des sénateurs qui siègent de ce côté-ci seulement. Nous écouterons ce que les autres ont à dire.

Pour l'essentiel—et c'est tout ce qu'on peut examiner aujourd'hui—ce budget est utile. Les impôts baissent un peu, le déficit diminue légèrement, les services publics sont étroitement contenus et les questions monétaires, dont mon collègue a parlé à juste titre, sont encourageantes. Le taux d'inflation est maintenant plus bas que nous n'aurions pu le rêver il y a trois ou quatre ans. Si les taux d'intérêt continuent à baisser et si la valeur du dollar décroît graduellement, la situation ne pourra que s'améliorer. Si l'on permet à tous ces éléments d'agir, la politique sera dans l'ensemble efficace et, en dépit de tous les

problèmes qui l'assaillent aujourd'hui, le Canada pourra espérer des jours meilleurs.

Des voix: Bravo!

L'honorable John B. Stewart: Le sénateur répondra-t-il à une question?

Le sénateur Roblin: Oui.

Le sénateur Stewart: Je me réjouis de pouvoir interroger un membre du gouvernement aussi expérimenté en la matière que le sénateur Roblin. Le sénateur dit que les programmes sociaux du gouvernement devraient venir en aide aux Canadiens qui en ont le plus besoin et non à ceux qui n'en ont pas besoin, ce que peu de gens oseraient contester. La question est évidemment de savoir comment on va décider qui en a besoin et qui n'en a pas besoin. Comment empêcher que cette décision soit laissée à une lourde bureaucratie? Le sénateur est-il en train de nous dire que notre régime fiscal est tellement insuffisant qu'il ne permet pas de reprendre aux gens qui n'ont pas besoin d'aide l'aide qu'on leur aurait accordée dans le cadre de programmes universels?

Le sénateur Roblin: On brandit toujours cet épouvantail. Je me rappelle avoir dû répondre à la même question il y a longtemps, avant que je ne sois sénateur, parce que, dans ma province, le régime de l'aide sociale reposait alors sur le principe du besoin. On nous disait que cela était néfaste pour la vie privée, que cela porterait atteinte aux droits et aux privilèges de chacun et que cela ne fonctionnerait pas, mais nous avons réussi à faire que cela fonctionne grâce à l'application, par de bons fonctionnaires, d'une réglementation précise.

Je crois que ce n'est pas ainsi qu'il faut aborder le problème aujourd'hui. De nos jours, il faut fixer des normes relativement raisonnables à partir desquelles définir le besoin. Ces normes devraient être souples, car les besoins varient selon les gens.

Comment administrer cela? Le régime fiscal offre probablement un bon moyen de le faire. Toutefois, je ne vois pas plus d'objection à recourir à la fiscalité pour administrer le système dont je parle ici qu'à y recourir pour récupérer des prestations, comme nous le faisons déjà à bien des égards.

Le problème de l'administration n'est pas fondamental. Nous pouvons tous le résoudre si nous le voulons vraiment. Nous l'avons fait dans le passé et je ne considère pas cela comme un obstacle.

(Sur la motion du sénateur Robertson, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 11 octobre 1991

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Peter Cory, juge puîné de la Cour Suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 28 février 1992, à 13 h 00, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général
Judith A. LaRoque

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

L'ordre du jour appelle:

Étude du quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères (Budget—Accord de libre-échange nord-américain), présenté au Sénat le 27 février 1992.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le budget du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a été présenté hier et le rapport est reproduit dans les *Procès-verbaux du Sénat* d'hier, aux pages 573 et 574. Je propose que le rapport soit maintenant adopté.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA—PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI CONSTITUTIVE—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Claude Castonguay propose: Que le projet de loi S-7 Loi modifiant la Loi constitutive de la Société royale du Canada, soit lu pour la deuxième fois.

Honorables sénateurs, il me fait plaisir d'intervenir sur ce projet loi qui est devant nous aujourd'hui et qui vise à apporter quelques modifications à la loi constitutive de la Société royale du Canada.

La Société royale du Canada est l'académie nationale qui a pour objet de contribuer au développement du savoir et de la recherche dans les arts, les lettres et les sciences. Fondée à 1882 par le gouverneur général du Canada, le très honorable marquis de Lorne, elle a été constituée par une loi du Parlement canadien en 1883.

● (1150)

[*Traduction*]

À cette époque, la formation d'un organisme ayant pour mandat de stimuler l'intérêt pour les sciences et les études était le cheval de bataille de sir William Dawson, doyen de l'université McGill et premier président de la société, et de l'honorable P.J.O. Chauveau, ancien premier ministre du Québec et deuxième président de la Société. Ces deux hommes désiraient

améliorer la situation des chercheurs amateurs ou professionnels, qui étaient très dispersés au Canada et qui avaient peu de contact entre eux.

Les fondateurs ont pris un certain nombre de décisions qui ont eu une très grande portée quant à l'organisation de la nouvelle société. Une décision de toute première importance a été celle du marquis de Lorne qui a voulu qu'elle s'occupe de toutes les disciplines du savoir, de la littérature aux sciences en passant par l'histoire et les arts. Elle suivait ainsi le modèle de l'Institut de France, plutôt que le modèle anglais qu'aurait été la Royal Society de Londres. La structure choisie a permis à la société de refléter l'identité canadienne, parce que ses membres venaient de partout au pays et qu'elle s'est adaptée tranquillement à la scolarisation croissante.

[*Français*]

En fonction des objectifs qui lui ont été assignés dès le départ, la Société est maintenant organisée en trois académies: l'académie des lettres et des sciences humaines, the Academy of Humanities and Social Sciences et l'Académie des sciences. Ces trois académies regroupent, en 1992, 1 300 membres parmi lesquels on compte, notamment, nos collègues les sénateurs Gérald Beaudoin et Arthur Tremblay.

[*Traduction*]

Au cours de ses 109 années de croissance et d'activité accrue, la Société s'en est tenue à ses objectifs initiaux, qui consistaient à faire la promotion de l'excellence dans la recherche et l'apprentissage en décernant des prix ainsi qu'en organisant une série ininterrompue d'assemblées annuelles, dont le compte rendu paraissait dans ses publications.

Ces dernières années, son rôle s'est accru de diverses manières: tenir des conférences dans de nombreuses régions du pays, d'ordinaire en collaboration avec d'autres organismes; entreprendre des recherches dans des domaines d'intérêt national et souvent local; fournir des avis aux administrations publiques et autres corps constitués sur des questions d'actualité. De plus en plus, la Société aborde des sujets touchant à toutes les disciplines du savoir et examine les nombreuses facettes de problèmes complexes.

Au nombre des sujets qui sont actuellement à l'étude à la Société, on compte des questions de santé publique, comme son étude approfondie du SIDA en 1988, l'environnement et ses dimensions humaines et naturelles, la compréhension dans la population des progrès scientifiques et les problèmes que cela pose, l'éducation dans les ressources intellectuelles au Canada, les progrès des femmes dans la vie professionnelle et la carrière universitaire, l'évaluation des capacités et des réalisations du pays dans le domaine de la recherche.

[*Français*]

Pour l'étude de ces questions et d'autres sujets, la Société fait appel aux connaissances et à l'expérience que possèdent ses membres qui s'engagent à fournir leurs services au moment de leur adhésion à la Société. La croissance des dernières années a permis de reconnaître de plus en plus. La capacité de la Société de fournir à notre pays des conseils indépendants, objectifs et d'aider le Canada à mieux réagir aux nouveaux problèmes qui le confondent à divers égards. Le gouvernement a aidé la Société à réaliser pleinement son potentiel en augmentant, en 1989, la subvention annuelle qu'il lui octroie et en encourageant sa croissance par d'autres sources de financement.

Pour atteindre ces objectifs un peu comme le font les académies et les organismes analogues dans d'autres pays, notre propre académie estime que la *Loi constitutive de la Société royale du Canada* l'a bien servie depuis qu'elle a reçu la sanction royale le 25 mai 1883. Toutefois, la Société a besoin de plus latitude pour s'occuper de ses installations. Voilà pourquoi elle nous prie de bien vouloir examiner la pétition qui nous a été présentée.

La Société royale du Canada a demandé, dans cette pétition, d'être soustraite à la restriction relative à la valeur des biens qu'elle peut détenir pour ses fins propres et de faire abroger certaines dispositions de sa loi constitutive qui sont devenues inutiles.

[*Traduction*]

Il est proposé que l'article 1 de la loi soit supprimé et remplacé par un nouveau libellé. Le nouvel article 1 prévoit que la Société continuera d'exercer son activité dans sa forme actuelle. L'article 2 autorise la Société à détenir en propre des biens immobiliers sans restriction quant à leur valeur.

L'article 2 du projet de loi supprime les articles 5 et 6 de la loi initiale, qui portait sur le maintien du règlement et des dirigeants de la Société tels qu'ils existaient en 1883. Comme on a constaté que les choses ont bien changé et que ces dispositions ne conviennent plus, il est proposé qu'ils soient supprimés.

[*Traduction*]

L'article 3 du projet de loi propose aussi que l'article 8 de la *Loi sur la Société royale du Canada*, qui porte sur la qualité pour agir de ses membres comme témoins devant les tribunaux dans des poursuites concernant la Société, soit abrogé parce que cet article a également rempli les fins auxquelles il était destiné.

Honorables sénateurs, je vous recommande sans hésitation d'adopter dans les meilleurs délais le projet de loi S-7 qui est devant nous. Je vous remercie.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition au Sénat): Honorables sénateurs, certains particuliers m'ont consulté concernant l'objet de ce projet de loi et ma réaction a été celle d'appuyer ce projet de loi.

Je veux tout de même prendre le temps d'étudier les remarques du sénateur Castonguay afin d'intervenir dans ce débat lors de la prochaine séance du Sénat mais il semble que nous allons appuyer ce projet de loi. Alors je propose l'ajournement du débat afin de me permettre d'étudier le discours du sénateur Castonguay.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RAPPORT

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avant que nous n'allions plus loin, je crois comprendre que notre ami, le sénateur Beaudoin, voudrait brièvement nous informer de la situation du comité mixte.

● (1200)

[*Français*]

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, nous avions l'intention de nous présenter devant le Sénat vers midi pour déposer le rapport du comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada. Je voudrais tout simplement dire que les négociations continuent.

Si nous n'arrivons pas à temps pour la levée de la séance du Sénat, évidemment, le rapport sera déposé selon la procédure habituelle, auprès du greffier du Sénat.

Je voulais tout simplement vous dire ceci. Je ne veux pas ouvrir le débat à ce sujet. Les pourparlers continuent. Si le Sénat lève sa séance avant que nous ayons terminé, bien le rapport sera déposé plus tard aujourd'hui selon le *Règlement du Sénat*.

Je ne suis pas en mesure de parler du contenu du rapport parce que les discussions continuent.

Je voulais seulement avertir les honorables sénateurs que si nous arrivons à temps, bien tant mieux et sinon, cela sera pour plus tard aujourd'hui.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition au Sénat): Je voudrais poser une question au sénateur Beaudoin en guise de clarification.

Est-ce que je dois comprendre que l'on est en train de remettre à plus tard le dépôt du rapport du comité ou si c'est tout simplement pour nous dire que si le Sénat ne siège pas au moment du dépôt du rapport, que dans ce cas il s'agira de déposer le rapport du comité auprès du greffier du Sénat mais que si le Sénat lève sa séance avant le dépôt du rapport, que nous ne devrons pas en attendre la production?

Est-ce que vous allez ajuster la procédure du dépôt du rapport selon que le Sénat siège ou non à ce moment-là?

Le sénateur Beaudoin: C'est exact sénateur Frith.

Si nous siégeons, nous faisons comme à l'habitude et sinon, nous allons déposer le rapport aujourd'hui auprès du greffier du Sénat.

Le sénateur Frith: Vous ne nous demandez pas d'attendre le dépôt du rapport!

Le sénateur Beaudoin: Bien, je laisse cette décision au leader du gouvernement au Sénat. Si le Sénat est prêt à attendre, il est certain que le rapport sera déposé à un moment donné aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Bien, vous ne savez pas combien de temps cela peut prendre, n'est-ce pas?

Le sénateur Beaudoin: Je ne le sais pas, sénateur Frith.

Nous sommes en pourparlers. Je sais que le Sénat doit lever sa séance vers les 12h30, je crois. Tout indique que le dépôt du rapport sera pour plus tard.

Si on ne peut pas arriver à temps *à une entente*, nous déposerons le rapport auprès du greffier du Sénat. Cela ne change absolument rien. Comme vous le dites, c'est seulement la question de la façon dont on fait le dépôt, durant ou après la séance.

Le sénateur Frith: Tout tourne autour du fait que si nous siégeons à ce moment-là ou non.

Le sénateur Beaudoin: C'est exact.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Frith: Entendu.

L'honorable Lowell Murray (Leader du gouvernement au Sénat): Honorables sénateurs, nous aurons une sanction royale vers les 13 h 00 cet après-midi. Alors, il est peu probable que d'ici à ce moment-là les débats seront prolongés ou qu'il y aura quelque chose à l'ordre du jour qui pourra nous retenir après 13 h 00 cet après-midi.

[*Traduction*]

LA RÉFORME DU SÉNAT

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER DE LA MOTION PORTANT APPROBATION DU PRINCIPE D'UN SÉNAT ÉLECTIF

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Hébert:

Que le Sénat du Canada approuve le principe de la réforme du Sénat, pour que le Sénat soit élu et qu'il ait assez de membres et de pouvoirs pour bien représenter le peuple canadien dans toutes les régions de notre pays.

En conséquence, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en Comité plénier pour étudier la motion sous la présidence de l'honorable Brenda M. Robertson.

La présidente: Honorables sénateurs, je crois comprendre que le sénateur David est prêt à prendre la parole.

[*Français*]

L'honorable Paul David: Madame le président, honorables sénateurs depuis plusieurs années, il est question de réformer le Sénat et, jusqu'à ce jour, aucune proposition n'a fait l'objet d'un véritable consensus.

On peut toutefois présumer que les deux options extrêmes, soit le statut quo et l'abolition du Sénat, seront rejetées par le comité mixte spécial Beaudoin-Dobbie. Compte tenu des pressions faites par plusieurs provinces de l'Ouest, de Terre-Neuve et de la population en général (sauf au Québec), l'option d'un Sénat élu sera vraisemblablement celle que retiendra le comité mixte. Cette option répondrait positivement à votre motion, sénateur Molgat.

Comme Canadien et Québécois, je m'interroge sur les avantages d'une telle orientation pour des raisons que je vous exposerai brièvement. Je sais très bien que je vais à contre-courant mais je vous donne une opinion tout à fait personnelle.

Je partage l'avis de plusieurs de mes collègues, qu'une Chambre haute élue ne peut résoudre à elle seule la crise constitutionnelle et les disparités régionales du pays. Il est illusoire de croire qu'un tel Sénat serait la panacée de tous nos maux.

Je me demande même si les avantages espérés ne seront pas compromis par les nombreux inconvénients que j'appréhende personnellement.

La question fondamentale à laquelle j'essaie de répondre comme vous est la suivante: à quoi et pour qui doit servir le Sénat?

En 1865, John A. Macdonald s'exprimait ainsi:

Le Sénat doit être une chambre indépendante, libre d'agir comme elle l'entend, car sa vraie valeur est d'être un corps régulateur qui examine avec calme la législation

proposée par l'assemblée du peuple et refuse toute loi hâtive ou peu réfléchie qui peut lui être présentée, mais il ne fera jamais obstacle aux désirs pondérés et raisonnables du peuple.

Cette conception du Sénat nommé fait donc référence à une chambre indépendante, régulatrice, sage et non obstructive aux désirs pondérés et raisonnables du peuple, le peuple étant dans cette description, représenté par les élu(es) de la Chambre des communes.

Si cet objectif est toujours le rôle que l'on veut attribuer à la Chambre haute, le Sénat doit être complémentaire et non concurrentiel à la Chambre des communes. Il doit avoir une indépendance vis-à-vis celle-ci et par conséquent, il doit nécessairement être non ou peu partisan.

L'autre objectif souhaité par les Pères de la Confédération pour le Sénat, était de défendre les intérêts des régions en octroyant à chacune d'elles un nombre égal de représentants. Aujourd'hui, on prône non seulement l'élection des sénateurs mais aussi un nombre égal de membres pour chaque province.

Assez curieusement, dans cette nouvelle chambre élue, on préconise des pouvoirs plus restrictifs que ceux présentement détenus par des sénateurs nommés. Par ailleurs, on souhaite que sa légitimité démocratique la rende plus efficace.

Le triple E (élu, égal, efficace) peut-il vraiment répondre au critère fondamental d'une seconde chambre complémentaire et non concurrentielle?

L'idée d'une Chambre haute élue est certes une démarche démocratique fort louable. Par contre, je me demande si son introduction, dans notre système parlementaire de type britannique, est compatible, à ce moment-ci de notre évolution historique, avec les objectifs que nous avons décrits.

En effet, la discipline de parti et le principe de la responsabilité ministérielle ne sont-ils pas le fondement de notre système actuel?

Que les élections au Sénat coïncident ou non avec les élections à la Chambre des communes, elles mettront aux prises les mêmes partis politiques fédéraux. Ainsi . . .

Il pourra arriver . . .

. . . comme l'explique le constitutionnaliste José Woehrling:

> . . . que la composition partisane des deux chambres soit identique. Or, si le gouvernement est majoritaire dans les deux chambres, la discipline de parti fera en sorte que le Sénat se contentera d'entériner les décisions adoptées par la Chambre des communes.

Dans le cas où les deux chambres, fortes de leur légitimité démocratique, se retrouveraient avec des majorités différentes, on risque de sombrer dans l'impasse car, selon Woehrling:

> Aucune des deux chambres ne se sentira tenue de céder à l'autre.

Dans un cas comme dans l'autre, l'indépendance politique de la chambre haute est compromise et l'intérêt des provinces et de la population canadienne risque fort de ne pas être respecté.

De plus, une élection nécessite du financement. Si les bailleurs de fonds se trouvent être des partis politiques, des entreprises, des syndicats ou autres organisations, nous sommes pratiquement assurés de nous retrouver avec un Sénat partisan et concurrentiel à la Chambre des communes: un Sénat beaucoup plus redevable à ces groupes qu'à la population qu'il est censé représenter.

Mon expérience, comme sénateur, depuis six ans, m'a démontré que même dans une chambre nommée, la partisannerie a souvent relégué au second plan la défense des intérêts régionaux et que la sagesse collective, a connu des turbulences parfois spectaculaires. Je ne peux vraiment pas concevoir par quelle magie, par quelle chimie, le charisme électoral pourrait être différent.

Ce qui me ramène à ma question de départ: à quoi et pour qui doit servir le Sénat? Si la réponse s'avérait à considérer le rôle du sénateur uniquement en fonction des électeurs de sa circonscription, le danger évident d'une telle approche serait, d'une part, de transporter à Ottawa des élus, dont la seule vision serait celle des partis politiques provinciaux et d'autre part, de transformer la Chambre haute en une vaste arène composée d'individus aux intérêts divergents.

Vous conviendrez avec moi, honorables sénateurs, que cela risque fortement de rendre aléatoires la préservation et la promotion de l'unité canadienne.

Est-ce pour préserver cette unité que les auteurs du rapport du comité mixte de 1984, ont proposé que les sénateurs soient *élus au scrutin majoritaire uninominal à un tour, pour un mandat non renouvelable de neuf ans?* Une telle recommandation me paraît illogique et antidémocratique.

En quoi le sénateur serait-il plus légitime et redevable envers la population s'il n'est élu que pour un seul mandat?

Au contraire, si nous adoptons un Sénat élu, le sénateur devrait avoir le droit de solliciter un nouveau mandat et cela indéfiniment, car seuls les électeurs jugent de son travail et de son apport à la Chambre haute.

Rappelons que dans notre système parlementaire, le Sénat n'est pas une institution isolée. Compte tenu des réticenses que j'ai exprimées, il me semble primordial de mieux définir son rôle, son mandat et ses pouvoirs, avant d'opter pour son élection dans un ensemble qui ne lui conviendrait possiblement pas.

En attendant une réponse claire à la question à quoi et pour qui doit servir le Sénat?, je suis convaincu qu'il serait plus sage, prudent et logique de réformer, dans un premier temps, son mode de nomination.

En 1980, le Rapport Lamontagne recommandait que le Sénat soit nommé par le gouvernement fédéral dont une nomination sur deux serait faite à partir d'une liste de candidats établie par le gouvernement de la province.

Une telle expérience, faite à cette époque, aurait été fort utile aujourd'hui, pour en apprécier les mérites.

L'accord du Lac Meech allait plus loin et proposait qu'un sénateur serait choisi par le premier ministre du Canada à partir d'une liste soumise par le premier ministre d'une province. Puisque le Canada est une entité composée de dix provinces et de deux territoires, je crois qu'il serait fort à propos que les provinces et territoires participent effectivement au processus de nomination des sénateurs. Non seulement il n'en serait que plus juste mais cela aurait aussi pour effet d'instaurer une meilleure représentativité d'une province au Sénat.

J'accepterais néanmoins la possibilité pour un gouvernement provincial, s'il le désire, de soumettre une liste de candidats, qui serait le résultat d'un élection comme ce fut le cas, récemment, pour le gouvernement de l'Alberta.

Advenant qu'un gouvernement provincial négligerait de soumettre sa liste de candidats, dans un délai qui devrait être déterminé, le premier ministre du Canada pourra procéder seul à la nomination d'un membre du Sénat.

• (1210)

[*Traduction*]

La présidente: Permettez-moi Sénateur David, de vous signaler que vos 10 minutes sont écoulées. Vous pouvez cependant demander la permission de poursuivre votre intervention.

Le sénateur Molgat: D'accord. Je crois que nous devrions laisser le sénateur David terminer son intervention.

[*Français*]

En ce qui a trait à la représentativité de la société canadienne au sein d'une Chambre haute, complémentaire et non-concurrentielle, la sélection des nominations demeure l'option qui me semble la plus adéquate pour le moment. En effet, un équilibre de qualité, de compétence, d'équité et de représentativité de toutes les activités humaines pourrait être atteint beaucoup mieux d'après moi qu'avec des représentants élus. Une telle option me semble une avenue plus fructueuse pour le moment que celle d'un Sénat qui serait élu et qui est encore mal défini.

Avant de terminer, je voudrais souligner, qu'à mon humble avis, en plus de la modalité des nominations, plusieurs réformes internes pourraient être réalisées, ce qui aurait pour effet d'augmenter la représentativité, l'efficacité et la collégialité. Sans entrer dans le détail, permettez-moi d'en proposer quelques-unes:

1—Je serais d'accord pour une nouvelle répartition des sièges, laquelle pourrait être la suivante, par exemple:

28 pour les quatre provinces de l'Atlantique;

28 pour les quatre provinces de l'ouest;

24 pour l'Ontario

24 pour le Québec

8 pour les territoires

Pour un total de 112 sièges, total qui, à mon avis, ne devrait pas être dépassé.

Cette distribution serait l'équivalent de 43% des sièges pour 59% de la population des provinces centrales, et de 57% des sièges pour 41% de la population des autres provinces et territoires.

2—Dans une Chambre complémentaire et non-concurrentielle, je suggère que seul un veto suspensif soit possible, et que tout projet de loi, voté en 2e lecture, à la Chambre des communes, soit soumis, à cette étape, à l'un des comités permanents du Sénat.

3—Je souhaite et préconise:

a) que l'agenda des sessions du Sénat soit soumis à un calendrier déterminé plusieurs mois à l'avance;

b) que l'âge de la retraite obligatoire pour un membre d'un Sénat nommé soit abaissé à 70 ans;

[Le sénateur David.]

c) que le premier mandat d'un sénateur nommé soit de quinze ans, renouvelable pour des périodes de cinq ans par un comité ad hoc;

d) que toute absence d'un membre à un comité dont il fait partie ou à toute séance générale soit sévèrement pénalisée financièrement, (sauf lorsqu'il s'agit d'un cas de maladie);

e) que le gouvernement utilise davantage les membres du Sénat pour ses enquêtes, commissions et comités spéciaux;

f) que le gouvernement soumette la nomination de certains de ses hauts fonctionnaires à l'approbation sénatoriale;

g) que le président du Sénat ainsi que le vice-président soient élus au vote secret par leurs collègues;

h) que le greffier et le gentilhomme huissier de la verge noire soient sélectionnés par le comité de la régie interne des budgets et de l'administration ou par un sous-comité émanant de ce dernier.

En résumé, honorables sénateurs, je conteste le principe politique selon lequel un Sénat élu serait plus efficace et répondrait davantage au rôle fondamental d'une Chambre haute complémentaire et non-concurrentielle de la Chambre des communes.

C'est pourquoi, sans une réforme radicale de tout le système parlementaire, je crois que l'élection des membres du Sénat causera plus de problèmes qu'elle n'en réglera.

Par contre, une réforme substantielle dans la procédure de nomination pourrait apporter, pour une période de transition, beaucoup d'avantages. Une révision systématique de notre fonctionnement interne pourrait améliorer considérablement l'efficacité de notre Chambre.

Puisque ce débat, intéressant mais un peu tardif, à mon avis origine d'une motion de l'honorable sénateur Molgat, je conclus de la façon suivante: je suis en faveur d'une réforme du Sénat, je suis favorable à ce qu'il y ait assez de membres et de pouvoirs pour bien représenter les canadiens dans toutes les régions de notre pays, mais je suis contre l'élection obligatoire de tous ses membres.

Dans ces circonstances, je me vois obligé de voter contre la motion de mon honorable collègue.

• (1220)

[*Traduction*]

Le sénateur Gigantès: Je voudrais proposer l'ajournement du débat.

La présidente: Le sénateur Gigantès, appuyé par le sénateur Molgat, propose l'ajournement du débat. Les sénateurs sont-ils d'accord? Merci.

Le sénateur Roblin: Si le comité approuve cette motion, ce qu'il fera probablement car plus personne ne veut parler de ce sujet pour le moment, je propose que la présidente fasse rapport de l'état de la question et que nous puissions siéger de nouveau.

Le sénateur Molgat: D'accord.

La présidente: Le sénateur Roblin propose que la présidente fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau. Les sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, la séance du Sénat reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été renvoyée la motion de l'honorable sénateur Molgat concernant un Sénat élu a étudié la motion, a fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le comité aura-t-il la permission de siéger de nouveau?

Des voix: À la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

LA CRISE DES OFFICES DE COMMERCIALISATION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Olson, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la crise que connaissent les offices de marchés agricoles du Canada.—(*L'honorable sénateur Olson, C.P.*)

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voulais dire quelques mots à ce sujet, car le temps presse.

Les négociations qui ont été entreprises en Uruguay il y a cinq ans sont arrivées au point critique maintenant. Sauf erreur, le ministre nous a dit plus tôt aujourd'hui durant la période des questions, que le Canada devait déposer demain si je ne m'abuse, sa réponse aux propositions de M. Dunkel. Si je ne me trompe, il a également déclaré il y a quelques minutes ou il y a deux heures environ, que le gouvernement n'avait pas l'intention de dire aux producteurs canadiens ce que le Canada allait proposer, car il s'agissait là d'une position de négociation qu'on allait présenter, déposer, soumettre ou je ne sais quoi.

Il est essentiel de continuer à rappeler au gouvernement l'importance de ces offices de commercialisation pour les producteur car personne là-bas ne comprend à quel point il est difficile et long de mettre en place ces offices en leur nom.

Soit dit en passant, je m'attends à ce que le sénateur Roblin prononce un discours qui appuiera fortement ma position. En effet, les producteurs d'œufs du Manitoba profitent probablement plus de la loi en question que tous les autres producteurs du pays, car bien entendu, ils écoulent la majeure partie de leur production à l'extérieur du Manitoba. Leur principal marché est l'Ontario, mais ils vendent manifestement leurs œufs dans de nombreuses autres régions du pays également. Aux termes de la mesure habilitante pertinente, on a établi une certaine structure de commercialisation qui est très utile et rentable. Je pourrais dire qu'elle a offert aux producteurs d'œufs de cette province la stabilité sur laquelle ils n'avaient jamais pu compter auparavant.

Eh bien, je le répète, nous en arrivons à la dernière étape de ce dossier. Les producteurs ont toujours dit vouloir appuyer le gouvernement dans ses efforts. Tous les ministériels, notamment le premier ministre ne cessent de dire, pour le bénéfice de la population canadienne, du moins, qu'ils font tout en leur pouvoir pour protéger et clarifier l'article XI du GATT, afin que ces offices de commercialisation puissent poursuivre leurs activités au Canada. Le problème, c'est que nous entendons dire sans cesse que certains des producteurs membres des délégations qui se sont rendues à Bruxelles, à Genève et à d'autres endroits où les négociations se déroulent craignent que le gouvernement ne finisse par dire que malgré ses efforts, il a échoué.

J'ai entendu le premier ministre dire lui-même qu'il ne se retirerait pas des négociations à cause d'une défaite sur cet aspect particulier, parce que c'est exactement ce qu'on veut que nous fassions. J'ignore qui voudrait qu'il se retire et je voudrais bien savoir qui ce «on» représente. De toute façon, le premier ministre, le ministre de l'Agriculture et M. Wilson, ministre du Commerce, ont continué à nous assurer qu'ils déployaient de grands efforts pour maintenir ces offices de commercialisation.

Le 21 février dernier encore, M. Gerard Kiely, porte-parole du commissaire à l'agriculture de la Communauté européenne Ray MacSharry, a déclaré sans ambages:

La réponse au Canada, c'est non.

Toujours le 21 février, soit il y a quelques jours à peine, le ministre du Commerce Michael Wilson a déclaré:

Il y a des différences entre leur situation et la nôtre.

Il avoue donc qu'ils sont en train d'échouer, qu'ils ne font aucun progrès, même s'ils se sont bien engagés à travailler avec acharnement.

Puis, un porte-parole du groupe de l'Agriculture de la CE dont le nom est Jens-Peter Myllerup—que je crois avoir rencontré à Genève, il y a trois ans, concernant les discussions de l'Uruguay Round—a déclaré:

Nous ne sommes pas intéressés à appuyer la position du Canada.

Je lui ai parlé il y a quelque temps, au moment d'une visite à Genève avec un groupe de parlementaires. Je l'ai interrogé au sujet des 30 milliards de dollars que les pays européens versent sous forme de subventions à leurs agriculteurs. Les Américains insistaient pour qu'ils déclarent que ce montant soit ramené à zéro en dix ans, du moins c'était le cas à l'époque. J'ignore si les Américains maintiennent cette position, mais ils insistaient vraiment là-dessus.

● (1230)

J'ai poursuivi, en disant que le secteur industriel en Europe, notamment en Allemagne, commençait à en avoir assez de verser ces 30 milliards de dollars en subventions agricoles. Il s'est tourné vers moi et m'a dit très doucement: «Cela n'arrivera pas de sitôt.» Soit dit en passant, il venait d'Allemagne, mais il était un des porte-parole de la CEE. Il a dit que le secteur industriel ne commençait pas à en avoir assez. En Europe, l'attitude envers la production alimentaire est complè-

tement différente de la nôtre, contrairement à ce que vous semblez croire. Tout pays qui a connu une pénurie alimentaire et, bien sûr, l'Europe en a connu une au cours de la dernière guerre, éprouve beaucoup de respect à l'égard d'une politique qui permet de continuer de produire de grandes quantités de bons aliments nutritifs.

Alors, détrompez-voux si vous pensez que la CEE commence à en avoir assez. Les subventions ont également d'autres conséquences politiques, entre autres, le chancelier Kohl avait besoin de l'appui de certaines provinces, comme la Bavière et quelques autres, qui sont d'importantes productrices de denrées alimentaires. Je comprends ce genre de langage.

C'est donc là que réside le problème. Mais le principal, c'est de savoir que le gouvernement canadien ne reculera pas lorsque la situation deviendra critique. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, il ne devrait pas venir nous dire qu'il regrette de ne pas avoir réussi malgré tous ses efforts.

J'ai en main plusieurs extraits de déclarations qu'a faites le premier ministre. Je vous citerai la plus récente, qui remonte au 21 février. On lui a demandé, à l'extérieur des Communes, s'il pensait que les offices canadiens de commercialisation survivraient. Il a répondu: «Je ne voudrais pas l'affirmer.»

Sait-il quelque chose qu'il ne dit pas à la population? Il dit qu'il travaille jour et nuit pour sauvegarder l'article XI, puis il ajoute qu'il ne pourrait pas affirmer que ces offices de commercialisation survivront aux négociations.

Je ne vais pas poursuivre cette question plus longuement, car je l'ai soulevée à quelques reprises pendant la période des questions. Toutefois, je voudrais que le gouvernement demeure sur ses positions et ne recule pas lorsque la situation deviendra critique.

En outre, je pense que les producteurs canadiens ont le droit de savoir ce que le gouvernement présentera à la table des négociations. Que va-t-il déposer en réponse au rapport de M. Dunkel? Ce dernier l'a réécrit, l'a présenté et a demandé à divers pays d'y donner leurs réactions.

J'essaie d'encourager le gouvernement à demeurer ferme. Les producteurs l'ont fortement appuyé, d'après ce qu'ils ont dit, mais ils craignent qu'il ne les laisse tomber lorsque la situation deviendra critique. J'espère que ce ne sera pas le cas.

Le sénateur Roblin: Habituellement, je ne prends pas la parole deux fois en une journée, mais mon honorable collègue m'incite à mettre la patience de mon auditoire à l'épreuve une fois de plus, ce que je m'apprête à faire.

Le sénateur semble présenter un point de vue plutôt partial du problème. Il se trouve que je suis d'accord avec lui pour dire qu'il sera réellement difficile d'amener le reste du monde, sauf quelques exceptions, à adopter la position du Canada au sujet de l'article XI. À mon avis, il ne peut pas blâmer le gouvernement pour sa . . .

Le sénateur Olson: C'est lui qui la négocie.

Le sénateur Roblin: Certainement, mais je ne pense pas qu'il puisse blâmer le gouvernement de sa position de négociation pour le moment, car il a été ferme dans sa demande de considération de cette question. C'est complexe, car il n'y a pas que l'article XI du GATT qui nous préoccupe, il y a aussi l'article 22 d'une loi américaine qui donne aux États-Unis d'importants pouvoirs en ce qui concerne leur industrie laitière et d'autres secteurs agricoles de moindre importance pour nous comme le riz, le tabac, les arachides et d'autres produits du genre. Je ne sais pas exactement ce que les Américains ont l'intention de faire au sujet de la disparition de l'article 22, qui aura le même effet pour eux que l'article XI pour nous.

C'est difficile, car lorsque l'on considère l'histoire du monde, on voit mal comment on pourrait dire aux Européens, par exemple—et ce n'est peut-être pas une opinion orthodoxe—vous avez le droit de protéger vos agriculteurs. Vous avez le droit de protéger vos approvisionnements alimentaires. Vous avez le droit de protéger les biens de votre communauté agricole, mais ce droit ne vaut que pour votre propre consommation. Si vous produisez des excédents que vous mettez sur le marché mondial et que vous portiez ainsi préjudice à nos producteurs de blé, par exemple, alors ça ne va plus. En ce qui concerne un prix de soutien intérieur et des arrangements avec les producteurs, qui n'ont pas de surplus qui doivent être exportés, alors je pense que l'on peux comprendre l'attitude de certains en Europe ou au Canada. La position que je viens d'exposer est peu ou prou celle des offices de commercialisation et des agriculteurs qui y adhèrent et ils la justifient de la même façon. Jusqu'à présent, ils ont évité, dans une large mesure, les surplus qui devraient être écoulés sur le marché international. Certains surplus ont été vendus à l'étranger, mais je pense que l'on peut dire que, d'une façon générale, les offices n'ont pas permis de surplus pour l'exportation.

Le consommateur canadien n'est peut-être pas de cet avis, car il doit payer plus cher du fait de l'absence de concurrence des denrées importées.

La plupart d'entre nous reconnaissons que la communauté agricole est différente à bien des égards. Elle est constituée d'un grand nombre de petits entrepreneurs, individuellement incapables d'influer sur le marché, mais qui sont par conséquent vulnérables aux fluctuations de cours dans des proportions que les autres Canadiens ne connaissent pas. J'ai toujours pris ce facteur en considération lorsque j'envisageais les mérites des diverses sortes d'aide agricole.

Mais je comprends mal la conclusion de mon collègue. Il conclut, je crois, que si le gouvernement canadien ne réussit pas à protéger l'article 11 et à faire approuver une certaine forme d'office de commercialisation ou de gestion de l'offre au Canada, que si le pays n'obtient pas cela, il devrait se retirer du GATT. Il dit d'autre part que nos représentants ne devraient pas démissionner, ne pas nous laisser tomber, qu'ils devraient faire respecter leurs principes, défendre le pays et les agriculteurs et ne pas reculer.

Si je comprends bien, la conséquence logique de cela pourrait être le retrait du GATT. Comment peut-on présenter ce problème à nos agriculteurs de l'Ouest qui sont en général favorables au GATT qui réduit la pression à l'égard de leur industrie en éliminant certains de ces surplus encombrants? Si nous nous retirons du GATT, que penseront ces gens de la décision du gouvernement? C'est le nœud gordien. Il s'agit d'un dilemme fort complexe.

Mais pis encore, si nous nous retirons du GATT et si nous décidons de rejeter entièrement la proposition, qu'adviendra-t-il de nos autres liens commerciaux avec le reste des pays du monde? Je ne peux même pas faire des hypothèses quant aux incidences à ce niveau. Il est toutefois évident, à mon avis, que

les répercussions ne seraient pas positives, mais plutôt négatives, défavorables.

Quelle décision difficile pour un gouvernement! Mon honorable collègue ne jette aucune lumière sur sa façon de voir cette affaire. Si nous tenons ferme à nos positions . . .

Le sénateur Olson: Si nous étions élus, nous aurions des opinions et nous pourrions agir.

Le sénateur Roblin: Vous pourriez bientôt être élu et avoir la possibilité de poursuivre vos objectifs, qui sait? Je ne suis pas prêt à dire que c'est totalement impossible, même si je crois que ce serait tragique pour le pays, mais les pays ont connu des tragédies bien plus graves.

Le sénateur Gigantès: Les périodes de gouvernement conservateur sont toujours de dures périodes, des périodes de disette.

Le sénateur Roblin: Mon collègue peut se consoler ainsi, je n'ai pas d'objection. On pourrait à bon droit en discuter.

Je dis tout simplement que la situation est fort complexe. Je ne pourrais blâmer le gouvernement s'il constatait, après avoir fait tous les efforts possibles, qu'il ne peut pas faire valoir son point de vue. Si le gouvernement négligeait de faire tous les efforts requis, alors je pourrais trouver à redire, mais ce n'est pas le cas puisque je crois que le gouvernement fait de son mieux.

Selon les informations que nous avons obtenues, il est parfaitement clair que des quelque 100 pays signataires du GATT, seuls quelques-uns appuient notre position. Si on est réaliste, on doit donc avouer que la tâche ne sera pas simple.

● (1240)

Je n'ai pas perdu espoir cependant, car je pense qu'il y a d'autres intérêts en jeu; j'en ai déjà cité un, les États-Unis et l'article 22. Quand le Congrès américain aura bien réfléchi à ces questions, je pense que nous pourrons y trouver des amis que nous n'y avons pas encore. En tous les cas, je l'espère.

La raison pour laquelle j'ai pris la parole est, toutefois, de faire remarquer à la chambre que mon cher collègue n'est pas allé jusqu'au bout des conséquences de sa recommandation de principe telle que je l'ai comprise, à savoir que si nous n'obtenons pas gain de cause sur le gestion de l'offre, nous n'avons qu'à laisser tomber le GATT. Une telle décision serait très difficile à prendre; je me joins cependant à lui dans ses adjurations aux négociateurs du gouvernement, et aux représentants des agriculteurs qui les accompagnent et dont le soutien précieux et infaillible est très apprécié en général. Nous leur prodiguons tous nos encouragements et nous gardons espoir. Nous poursuivons nos efforts mais nous devons reconnaître que ce n'est pas une question facile et que les intérêts en jeu sont nombreux et variés.

Le sénateur Olson: Est-ce que c'est la position du gouvernement? Le gouvernement ne va-t-il pas répondre à notre positon maintenant?

Le sénateur Roblin: J'ai le plaisir de vous dire que je ne parle qu'en mon nom propre et que je n'ai nullement l'intention d'entraîner mon cher ami, le leader du gouvernement, dans ma croisade. Mes opinions sont celles d'un simple citoyen qui s'intéresse à la question mais aussi d'un sénateur qui essaye de prendre son rôle au sérieux.

Le sénateur Gigantès: C'est probablement le seule admission directe qui soit sortie de votre côté aujourd'hui.

Le sénateur Olson: Quand le gouvernement nous dira-t-il à quel moment les agriculteurs sauront à quoi s'en tenir?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai dit de façon très brève mais je pense très précise, ce matin même pendant la période des questions, où en était la situation. Je n'aurais certainement pas pu le dire aussi bien, et certainement pas mieux, que le sénateur Roblin. Je suis tout à fait d'accord sur tout ce qu'il a dit concernant la complexité et la difficulté de la situation et sur la conclusion logique qu'il a tiré de la position prise par le sénateur Olson devant cette chambre.

Nous aurons peut-être du nouveau à vous communiquer lorsque nous reviendrons le 17 mars. Je l'espère de tout cœur et je ne manquerai pas de vous en faire part, si tel est le cas.

Le sénateur Olson: J'aimerais poser juste une autre question, car je ne suis pas sûr d'avoir parfaitement compris ce matin. J'ai été très déçu d'apprendre que le ministre ne pensait pas qu'on puisse communiquer à qui que ce soit au Canada la réponse aux propositions de M. Dunkel. Il a prétendu que c'était parce qu'il s'agissait d'une position aux fins des négociations; mais est-ce qu'on va dire aux agriculteurs quelle a été la réponse du Canada à ces propositions? Nous savons, bien entendu, qu'il a accepté un affaiblissement substantiel de l'article XI.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le gouvernement a maintes fois souligné les lacunes des propositions Dunkel depuis la publication de ce document fin décembre.

Nous critiquons en premier lieu l'article XI. Nous ne nous en sommes pas cachés et nos négociateurs ne démordront pas de cette position lorsqu'ils retourneront à la table des négociations.

Ces derniers ont toujours pour mandat de chercher à obtenir le renforcement et la clarification de l'article XI.

(Sur la motion du sénateur Hébert, le débat est ajourné.)

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER LES OPTIONS POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS POLLUANTES

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hays, appuyée par l'honorable sénateur Olson, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à examiner les options qui s'offrent au gouvernement pour réaliser l'objectif de réduire les émissions causées par la production et la consommation d'énergie au Canada avec le but d'améliorer l'environnement et de faire des recommandations à ce sujet. Parmi les options envisagées figurent l'adoption de règlements; l'utilisation d'instruments économiques comme les redevances et les taxes sur les émissions, les subventions et les droits de pollution négociables; les mesures visant à favoriser le rendement énergétique et les économies d'énergie; et la promotion d'énergies de remplacement; et

Que le Comité présente son rapport définitif au plus tard le 30 novembre 1992.—(*L'honorable sénateur Nurgitz*)

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Nurgitz m'a fait savoir qu'il n'a pas l'intention de prendre la parole dans le débat sur cette motion et je propose, à moins que quelqu'un d'autre ne désire prendre la parole, que nous votions aujourd'hui.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Cette motion a été proposée par l'honorable sénateur Hays et il n'est pas ici pour la très bonne raison qu'il est pris par les travaux du comité . . .

Le sénateur Lynch-Staunton: Le vice-président du comité est ici.

Le sénateur Molgat: Mais je ne sais pas si le sénateur Hays a quelque chose à ajouter. C'est ce qui m'arrête.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est comme vous le voudrez.

Le sénateur Molgat: S'il n'a rien à ajouter, je n'ai aucune objection.

Le sénateur Kelly: Je peux garantir aux honorables sénateurs que le sénateur Hays ne souhaite pas que le vote soit retardé.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

LES RÉUNIONS DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE ET DE LA CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE SUR LA SÉCURITÉ EN EUROPE

L'honorable Duff Roblin, conformément à l'avis du 19 février 1992, signale:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les deux réunions de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, celle de la Commission économique, organisée conjointement avec la Direction de l'OCDE, qui s'est tenue à Paris (France), les 10 et 11 février 1992, et la Conférence interparlementaire de l'A.A.N. sur la sécurité en Europe et l'avenir de la CSCE, qui s'est tenue à Bruxelles (Belgique), du 12 au 14 février 1992.

—Honorables sénateurs, je vais tenter de le faire en respectant la règle des 15 minutes.

Je voudrais dire quelques mots au Sénat au sujet de la récente réunion que la Commission économique de l'Assemblée de l'Atlantique Nord a organisée avec les porte-parole de l'OCDE. Cette réunion conjointe est un événement annuel qui vise à mettre les parlementaires au courant des opinions de l'OCDE sur l'économie de ses pays membres, dont bien sûr le Canada.

Je ne vais pas assommer la Chambre avec un long discours sur les prévisions de l'OCDE. Je dirais cependant qu'elles constituent, d'après moi, des prévisions classiques sans aucune surprise particulière. D'après l'OCDE, 1992 devrait être une année de croissance lente, mais soutenue, et la situation devrait nettement s'améliorer en 1993, avec taux de croissance de plus de 3 p. 100. J'espère que ces gens savent de quoi ils parlent.

En conclusion, la plupart des pays membres de l'OCDE, y compris le Canada, n'avaient pas à opérer de changements radicaux dans leurs politiques. L'OCDE préconisait au contraire de maintenir la croissance, d'éviter de retomber dans la récession et de ne pas changer de politique. Il est quand même nécessaire d'attendre le milieu de l'année pour confirmer que nous réalisons effectivement les progrès que ces gens espèrent de nous.

L'OCDE est en train de faire toute une étude sur les répercussions économiques du développement durable et de la protection de l'environnement. Je n'ai pas de conclusions surprenantes à signaler à ce sujet. Ils semblent s'attendre avec beaucoup d'optimisme cependant que le coût de la protection de l'environnement sous tous ses aspects dans les pays de l'OCDE est raisonnable et que celle-ci est rentable, même à court terme. Je n'ai pas demandé aux représentants de l'industrie forestière ni à ceux de l'industrie minière du Canada ce qu'ils pensaient de ces opinions, car je sais que dans certaines régions, le coût de la protection de l'environnement est considérable.

Certaines observations ont été faites au sujet de la question du GATT dont nous discutons aujourd'hui. Je suppose que les bureaucrates de l'OCDE sont tenus d'envisager l'issue de ces négociations avec optimisme et de ne pas faire de spéculation à ce sujet. Ce n'est pas de leurs affaires. Ils ne m'ont pas donné l'impression qu'ils croyaient que la conclusion finale serait facile.

Il est intéressant de noter qu'à peu près au même moment, on dit que le vice-président des États-Unis, M. Dan Quayle, aurait conditionné l'avenir de l'OTAN au succès des négociations du GATT, en faisant allusion à la participation de son pays à ce traité. À noter également qu'il a nié avoir établi un tel rapport. Mais je crois que nous nous berçons d'un bonheur illusoire si nous ne reconnaissons pas qu'il existe un lien entre les politiques économiques et l'avenir de l'OTAN, et qu'en cas d'échec des négociations du GATT, nous pourrions assister à la création de nouveaux blocs commerciaux régionaux, l'Extrême-Orient, l'Amérique du Nord et l'Europe. Si cette situation se produit et si nous empruntons des voies séparées sur les questions économiques, notre espoir de réaliser l'unité de la politique étrangère grâce à l'OTAN serait certainement affaibli. Il me semble donc que ce ne soit pas une question que nous pouvons entièrement laisser de côté.

● (1250)

Je dirais que la partie peut-être la plus intéressante de la discussion portait sur un compte-rendu sommaire des progrès accomplis et les perspectives des pays d'Europe centrale qui cherchent à convertir leurs économies. Permettez-moi, honorables sénateurs, de vous en donner un aperçu.

À ma grande surprise, on a décerné la palme à la Tchécoslovaquie et la Hongrie pour la façon dont ces deux pays s'y sont pris jusqu'ici pour stabiliser leur économie sous le nouveau régime, tout en admettant que la privatisation de gigantesques entreprises d'État restait à faire.

Chose curieuse, bien qu'elles soient entrées dans la course plus tard, la Bulgarie et la Roumanie ont progressé plus vite dans ce dossier. Tout espoir d'est donc pas perdu.

Ce qui m'a surpris, c'est d'apprendre que la Pologne, que je croyais le chef de file en cette matière, est en perte de vitesse, que les nouveaux dirigeants du pays sont en train d'adoucir les mesures draconiennes qu'ils avaient dû prendre en vue de

transformer leur économie en économie de marché. On a qualifié ce dérapage de regrettable. J'espère que cette projection n'augure pas de problèmes pour l'avenir en Pologne.

On a beaucoup parlé du rôle que l'Europe occidentale et plus particulièrement les pays membres de l'OTAN peuvent jouer dans le règlement de ces problèmes. On insistait sur le fait que l'existence d'entraves au commerce nuit à l'essor des pays de l'Est, surtout dans le domaine de l'agriculture dont nous venons de parler, et sur la nécessité d'éliminer ces entraves pour que ces pays puissent s'entraider, non seulement dans le domaine de l'agriculture et des produits de ferme, mais aussi dans celui des textiles et de l'acier. Une tâche énorme attend l'Occident. Il ne reste qu'à espérer qu'une heureuse issue au GATT suffira à remédier à la situation. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un problème sur lequel les pays européens doivent se pencher immédiatement s'ils veulent faire leur part dans la restructuration économique de l'Europe de l'Est.

Après cette réunion de la Commission économique s'est tenue une assemblée générale de l'Assemblée de l'Atlantique Nord pour discuter des travaux de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Cet organisme fondé il y a une dizaine d'années a servi, à l'époque de la guerre froide, de tribune à des pourparlers entre rivaux. Elle s'est révélée un mécanisme très efficace pour établir certaines règles concernant les droits de la personne et la prévention des crises. C'est une très belle réalisation. Elle comprend actuellement 48 États environ dont dix membres de l'ex-URSS moins la Georgie — l'autre jour, j'ai lu dans la presse que ce ne sont pas tous les dix qui ont prêté serment, comme on s'y attendait. Il faudra peut-être revoir ce nombre 48, même si les autres peuvent y adhérer par la suite.

Les fonctions de la CSCE sont au nombre de trois. Il y a d'abord un secrétariat, un centre de collecte de documents qui permet d'étudier sur place tous les aspects politiques.

L'autre fonction consiste à aider les pays de l'Europe de l'Est à élaborer des politiques et des programmes qui se tiennent. Les membres du Conseil se rendent dans les pays où se tiennent des élections et leur prêtent assistance pour la préparation et le déroulement de ces élections. On envoie également des équipes de travail.

Reste la question des droits de la personne dans les pays membres de la CSCE. À cet égard, l'organisme a le pouvoir d'envoyer des rapporteurs en Arménie et dans tous les pays signataires pour y examiner les cas de violation des droits de la personne et faire rapport.

Fort bien, mais nous devons reconnaître qu'il existe des limites assez importantes. D'abord, le *modus operandi* de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) n'est pas parfait. Les États peuvent soulever des problèmes, et à la demande d'un État on peut obtenir des rapports du secrétariat de la CSCE; toutefois, lorsque vient le temps de la prise de décision et de la mise en œuvre de cette décision, cet organisme doit parvenir au consensus.

Consensus signifie unanimité; chacun doit dire oui. Dans ce cas toutefois, il s'agit d'un consensus modifié puisqu'on accepte un dissident; c'est le consensus moins un. Pour qu'une décision soit adoptée, tous les États, moins un, doivent dire oui.

Survient ensuite, bien sûr, la question de la mise en application. À l'heure actuelle, aucun mécanisme n'assure la mise en application. On a entrepris des démarches pour donner à la CSCE un certain pouvoir exécutoire. Notre propre secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé en ce sens en termes non équivoques. À mon point de vue toutefois, il faudrait procéder avec soin à cet égard car si on décide de faire respecter les droits de la personne et si la CSCE intervient directement dans les affaires internes de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, ou de tout autre pays, on suscite certainement de grosses difficultés. Je doute fort qu'on puisse donner à la CSCE un moyen de régler adéquatement le problème de la mise en application. C'est presque inextricable.

Bien entendu, l'OTAN offre sa coopération. Comme nous le savons tous, l'OTAN se remet en question depuis quelques années. Sa réaction a été de réduire son armée. On en a eu un aperçu l'autre jour dans l'exposé budgétaire du ministre. L'OTAN joue un rôle actif en matière de désarmement nucléaire et de doctrine militaire. Elle n'a plus d'ennemis. Elle ne fait plus face à l'Est comme auparavant.

Ce que je trouve remarquable, c'est de m'apercevoir que depuis peu, lors des réunions de l'OTAN, on doit traiter avec beaucoup de Russes. Le maréchal Lubov, qui est à la tête du Pacte de Varsovie assiste à des réunions de l'OTAN afin de discuter de questions d'intérêt mutuel. Des représentants de Pologne, la Tchécoslovaquie, de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Hongrie assistent maintenant à des rencontres de l'OTAN et bénéficient des mêmes privilèges que les autres parlementaires, et c'est très bien aimé. Une des choses les plus remarquables qu'ils nous disent, c'est à quel point ils aiment l'OTAN. Cela semble absurde et bizarre lorsqu'on songe à l'histoire récente. Cependant, ils nous précisent clairement qu'ils veulent que l'OTAN demeure en général comme elle l'a été au cours des dernières années.

Les Russes disent qu'un jour ils voudront peut-être aussi être membres de l'OTAN. L'avenir de l'OTAN dans ces pays présente donc un vif intérêt pour nous.

Le problème est que cette organisation a perdu son objectif principal. Elle doit se réorienter. Elle s'adapte rapidement à la situation, mais un des problèmes en Europe est la concurrence. De nombreuses personnes se disputent actuellement le même secteur en Europe. L'OTAN et d'autres organisations ont des activités qui se chevauchent. Par exemple, le sommet de Maastricht a promis une politique de défense commune sur la Communauté européenne. Si on établit une telle politique, elle doit comprendre le militaire. Comment va-t-on pouvoir intégrer dans le mandat de cette organisation?

Il y a eu une grande campagne, en particulier en France, pour ressusciter l'Union de l'Europe occidentale, une idée que je pensais abandonnée depuis longtemps, où des pays européens sélectionnés s'uniraient à des fins militaires. Il y a l'armée franco-allemande, une division de soldats ou une unité de ce genre de moindre importance. La France et l'Allemagne mettent au point de nouvelles méthodes de collaboration qui n'avaient jamais existé auparavant. La confusion règne en Europe. Il y a beaucoup de compétition, et l'OTAN devra entre autres définir le rôle qu'elle jouera auprès des divers organismes qui font aujourd'hui leur apparition.

Il ne faut pas oublier que la guerre froide ne signifie pas que le monde vit dans la paix. J'aimerais qu'il en soit ainsi. Cela veut dire que nous devons conserver nos mesures de sécurité

collective sous une forme quelconque, peut-être pas sous leur forme actuelle, mais sous une forme qui s'avérera efficace à l'avenir.

L'un des atouts de l'OTAN est son expérience en matière d'intégration des forces nationales. C'est facile à dire, mais le rassemblement des forces armées de divers pays dans un but commun représente une tâche colossale. Naturellement, la force de l'OTAN repose non seulement sur une philosophie commune, mais sur les succès remarquables qu'elle a remportés. C'est quand même extraordinaire qu'une organisation internationale de ce genre ait pu atteindre son principal objectif et servir les intérêts des habitants des deux côtés de ce qui était le Rideau de fer.

L'OTAN est une véritable force, et dans le monde fragile où l'on vit actuellement, il ne faudrait pas abandonner une force qui vise un objectif aussi noble.

Cela m'amène à parler de l'association du Canada avec l'OTAN. Je suis désolé de constater que nos maigres forces de 1 000 soldats se retireront de l'OTAN au cours des prochaines années, mais c'est probablement inévitable. Nous verrons les soldats néerlandais se retirer à la frontière de leurs pays de même que les soldats danois. Les Américains réduiront leur contribution de moitié, sinon plus. Il y aura un important rajustement des forces armées au sein de l'OTAN. L'ancienne structure ne sera plus nécessaire ni justifiée. Malgré ma nostalgie de voir nos soldats quitter l'Allemagne, je reconnais que ce n'est pas la fin de notre association avec l'OTAN. Je crois que c'est beaucoup plus important que nous gardions, même sur notre continent, la force d'intervention rapide nécessaire pour prouver que nous sommes capables de répondre à des problèmes militaires dans la zone de l'OTAN, si cela arrivait. Le fait que nous ayons des forces aériennes, des moyens de transport et des troupes désignés expressément pour cela semble être une contribution que l'OTAN considérera comme utile et productive.

● (1300)

De nombreux changements s'opèrent. On ne peut pas écarter la possibilité d'une nouvelle réorganisation des forces ou de l'adoption de nouvelles politiques. La politique hors zone de l'OTAN peut être contestée. Les Allemands devront étudier cette question parce qu'ils disent que leur constitution les empêche d'engager une action hors zone. Nous cherchons des solutions. Nous savons qu'il y a des problèmes et nous devrions les aborder avec prudence, ne pas laisser échapper l'os de notre bouche ou l'os que nous voyons dans l'eau si je peux invoquer cette vieille fable d'Ésope. Il n'y a probablement que moi qui s'en souvienne.

Pour ce qui est de la sécurité collective, question qui intéresse beaucoup le Canada ces temps-ci et qui est le fondement de notre politique extérieure, l'OTAN est un des meilleurs moyens à notre disposition, sinon le meilleur, pour continuer d'assurer notre sécurité collective. Je ne veux rien enlever aux Nations Unies. J'ai bon espoir qu'elles deviennent encore plus efficace qu'elles ne l'ont été dernièrement. Notre contribution aux opérations de maintien de la paix est un des joyaux de la politique extérieure canadienne. Nous devons maintenir notre position à cet égard.

C'était donc là, honorables sénateurs, une revue rapide de certaines des questions qui ont été abordées, d'abord à la réunion de la Commission économique, et ensuite à la réunion générale de l'AAN. Mais pour conclure, je suis heureux que nous ayons un Comité sénatorial spécial chargé d'examiner les questions de défense au Canada. Le sénateur Molgat a fait montre de beaucoup de zèle à cet égard. Je me réjouis de voir qu'il a persisté dans ses efforts, car le comité accomplit un travail très précieux. L'une des premières tâches au programme du comité lorsqu'il se mettra au travail consistera à examiner les changements survenus à l'OTAN pour voir comment nous pouvons le mieux conseiller le Canada quand il s'agira d'établir sa future politique étrangère.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): J'aurais une question à poser au sénateur Roblin. Il est question de l'Assemblée de l'Atlantique Nord dans son avis d'interpellation. Il en a parlé, mais il a également parlé de l'OTAN. Pourrait-il me rafraîchir la mémoire? Quel est exactement le rapport entre l'OTAN et l'Assemblée de l'Atlantique Nord?

Le sénateur Roblin: Je dois avouer que je mélange les deux acronymes dans ma conversation. C'est sans doute déroutant. Je remercie mon collègue d'avoir posé la question.

L'OTAN se compose de gouvernements. C'est une organisation regroupant des gouvernements, dont le Canada fait partie. Elle avait autrefois pour principal objet de s'occuper des Russes, mais elle cherche maintenant à se donner une nouvelle mission.

La conférence à laquelle j'ai participé s'appelle l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Il s'agit d'une conférence des membres des parlements des pays de l'OTAN. Ces parlementaires se rencontrent à intervalles pour discuter des problèmes de l'OTAN. Ils influent sur les politiques proposées par l'OTAN. L'OTAN est l'organisme responsable des armées et de leurs actions, tandis que l'Assemblée de l'Atlantique Nord est l'organisme parlementaire auquel tous les pays membres de l'OTAN envoient des délégués. Elle élabore des politiques qu'elle soumet à l'examen des gouvernements des différents pays.

Le sénateur Molgat: Vous parlez de l'OTAN. Est-ce que les Russes en général et les autres pays de l'ancien Pacte de Varsovie délèguent également des parlementaires à l'assemblée générale?

Le sénateur Roblin: Je n'aurais pas dû mêler l'OTAN et l'Assemblée de l'Atlantique Nord dans mon discours, parce que les gens dont je parle sont venus à l'Assemblée de l'Atlantique Nord en tant que représentants des parlements de ces pays.

Le sénateur Molgat: Des parlements? Ah bon, je comprends.

Le sénateur Roblin: Je suis allé représenter le Parlement du Canada. Le maréchal Lubov était un cas à part, il ne représente pour le moment que lui-même. Il avait été invité, aussi est-il venu.

La réunion d'un groupe aussi large de nations est l'Assemblée de l'Atlantique Nord. L'OTAN possède ses propres contacts avec ces nouveaux pays, mais je ne parle pas de cela du tout. J'espère avoir clarifié ma position.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, l'interpellation est considérée comme débattue.

Son Honneur le Président *pro tempore:* Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 136(8) du Règlement, je dois interrompre la séance pour une sanction royale.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

• (1310)

SANCTION ROYALE

Le très honorable Peter de C. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités archaismes et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement (*Projet de loi C-35, Chapitre 1, 1992*)

Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (*Projet de loi C-57, Chapitre 2, 1992*)

Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale (*Projet de loi S-2, Chapitre 3, 1992*)

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 17 mars 1992.)

TABLE DES MATIÈRES

Le vendredi 28 février 1992

PAGE

Projet de loi sur les cessions d'aéroports
Troisième lecture—Motion d'amendement—Report du vote. Le sénateur Kelly 1011

DÉCLARATIONS DE SENATEURS

Les élections générales
Le nombre de jours à courir dans le mandat du gouvernement. Le sénateur Frith 1011

Les Jeux olympiques
Félicitations à Myriam Bédard. Le sénateur Molgat 1011

Banques et commerce
Avis de motion portant autorisation au Comité de recruter les services de personnes. Le sénateur Kirby 1011

Privilèges, Règlement et procédure
Motion portant autorisation au Comité d'étudier l'opportunité et la constitutionnalité des modifications au Règlement du Sénat. Le sénateur Haidasz 1011

La taxe sur les produits et services
Présentation de pétitions. Le sénateur Hebert 1012

L'ajournement
Le sénateur Lynch-Staunton 1012

PÉRIODE DES QUESTIONS

Le budget de 1992
Les points communs avec les budgets précédents—La position du gouvernement. Le sénateur Frith 1012
Le sénateur Murray 1012

La santé nationale et le bien-être social
Les programmes sociaux—L'historique de le mesure legislative concernant les garderies. Le sénateur Frith 1012
Le sénateur Murray 1012

L'économie
Son incidence sur l'emploi—La politique du gouvernement. Le sénateur Haidasz 1013
Le sénateur Murray 1013

L'agriculture
Le soutien accordé par le gouvernement fédéral au secteur des céréales—La position du gouvernement. Le sénateur Olson 1014
Le sénateur Murray 1014

Les finances nationales
Les besoins du gouvernement—Demande de précisions sur le Projet de loi portant pouvoir d'emprunt. Le sénateur Stewart 1014
Le sénateur Murray 1014

PAGE

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
La protection de l'article IX—L'ambivalence apparente des démarches du gouvernement. Le sénateur Molgat 1014
Le sénateur Roblin 1014
Le sénateur Murray 1015

Le Comité mixte special du Parlement sur le renouvellement du Canada
L'état d'avancement du rapport. Le sénateur Frith 1015
Le sénateur Murray 1015

Loi corrective de 1991
Troisième lecture. Le sénateur Nurgitz 1015

Le Régime de pensions du Canada (Projet de loi C-57)
Projet de loi modificatif—Troisième lecture. Le sénateur Lynch-Staunton 1015

Le Régime d'assistance publique du Canada
Deuxième lecture—Fin du debat 1015
Le sénateur Frith 1016
Le sénateur Gigantès 1020
Le sénateur Murray 1020
Recours au Règlement. Le sénateur Gigantès 1021
Le sénateur Gigantès 1021
Le sénateur Kelly 1021
Renvoi au Comité. Le sénateur Kelly 1021
Le sénateur Molgat 1021

Transports et communications
Adoption du cinquième rapport du Comité. Le sénateur Mac-Donald 1021
Le sénateur Lynch-Staunton 1022
Le sénateur Murray 1022
Le sénateur Stewart 1024
Le sénateur Olson 1024
Le sénateur Roblin 1027

La sanction royale
Avis 1028

Affaires étrangères
Adoption du quatrième rapport du Comité. Le sénateur Stewart 1028

Projet de loi privé
La Société royale du Canada—Projet de loi tendant à modifier la loi constitutive—Deuxième lecture—Ajournement du débat. Le sénateur Castonguay 1028
Le sénateur Frith 1031

Le Comité mixte spécial du Parlement sur le renouvellement du Canada
L'état d'avancement du rapport. Le sénateur Murray 1031
Le sénateur Beaudoin 1031
Le sénateur Frith 1031
Le sénateur Murray 1032